

PREUVES

DE LA

NOBLESSE D'AUVERGNE

SOMMAIRE

TOME 1

RECHERCHE GÉNÉRALE DE LA NOBLESSE
D'Auvergne

TOME 2

LES PAGES AUVERGNATS DES ÉCURIES DU ROI

TOME 3

LES GENTILSHOMMES AUVERGNATS DANS LES
ÉCOLES MILITAIRES

TOME 4

PREUVES DE NOBLESSE DES DEMOISELLES
AUVERGNATES ADMISES DANS LA MAISON DE
SAINT-CYR (1686-1793)

RECHERCHE GÉNÉRALE

DE LA

NOBLESSE D'AUVERGNE

Noblesse d'auvergne 4 tomes

ISBN 2-914611-45-5

EAN 9782914611459

© 2006 **Mémoire & Documents**

64-70 rue des Chantiers - 78000 VERSAILLES

tel : 33 (0)1 39 02 11 82

e-mail : memodoc@wanadoo.fr

www.memodoc.com

PREUVES DE LA NOBLESSE D'AUVERGNE



RECHERCHE GÉNÉRALE

DE LA

NOBLESSE D'AUVERGNE

1656-1727

Par le docteur DE RIBIER



PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5



1907



Recherche générale

de la

Noblesse d'Auvergne

Par la Cour des Aides et les Intendants

1656-1727



INTRODUCTION

Considérations historiques sur la Noblesse

Sous l'ancien régime, la Noblesse était en fait, sinon en droit, le premier des trois Ordres de l'Etat.

Caste à part, issue de la conquête¹ et corps fermé dans le principe, elle subit, comme toute institution humaine, l'influence du temps et des transformations sociales. Elle perdit une grande partie de son

1. En considérant cette caste nobiliaire comme d'origine franque, nous n'entendons pas poser une règle absolue ; car s'il est incontestable que les vainqueurs, maîtres du sol, s'attribuèrent la plupart des terres et charges de l'Etat, on doit reconnaître aussi que quelques épaves furent réservées par la force des choses aux vaincus, à ces braves et intelligents Gallo-Romains, que les rois de France ne tardèrent pas à associer à leur fortune et à élever aux plus hautes dignités.

prestige le jour où la bourgeoisie put acquérir l'anoblissement par la possession de fiefs nobles. Cette faveur considérée d'abord comme une exception, comme une sorte d'usurpation même, fut reconnue et régularisée, en 1270, par un établissement de Saint-Louis qui permit aux roturiers le partage noble à *la tierce foi*, c'est-à-dire à la troisième génération des possesseurs de fiefs nobles. Ce n'était là du reste que la reproduction sous une autre forme d'une mesure antérieure de plus de quatre siècles, par laquelle les propriétaires d'alleux avaient été admis à remplacer la plupart des anciennes familles qui avaient péri en 841 sur le champ de bataille de Fontanet, où les fils de Louis le Débonnaire se disputèrent l'Aquitaine et la Neustrie.

Il est vrai que Philippe de Valois essaya de restreindre cet anoblissement en imposant aux nouveaux anoblis le droit de *franc-fief* et qu'Henri III l'abolit formellement en 1579 par l'article 238 de l'ordonnance de Blois, ainsi conçu : « Les roturiers et non nobles, » achetant des fiefs nobles, ne seront point pour ce anoblis, ni mis » au rang et degré de nobles, de quelque revenu et valeur que » soient les fiefs par eux acquis. »

Mais toutes ces précautions, toutes ces défenses restèrent lettres mortes ou ne furent que des barrières impuissantes pour arrêter l'envahissement, — nous n'osons pas dire l'absorption, — de l'ancienne noblesse par la classe intermédiaire des bourgeois et gens de robe, auxquels le commerce, l'industrie et une certaine culture intellectuelle avaient apporté petit à petit l'aisance et la richesse.

L'institution des armées permanentes et des milices communales porta le dernier coup à la féodalité militaire, en lui enlevant la prérogative de faire seule le service des fiefs et de pourvoir à la défense du royaume. Il importait, en outre, de boucher les trouées énormes que les croisades d'abord, puis les guerres intestines du continent avaient faites dans les rangs de cette féodalité orgueilleuse et turbulente, dont les cadavres jalonnaient les champs de bataille de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, et ce n'était que par les anoblissements, — sortes de récompenses nationales pour les services rendus et les dévouements éprouvés — que la Royauté pouvait rajeunir ce vieux corps décimé, en lui infusant, avec un sang nouveau, une nouvelle ardeur. Il est aujourd'hui établi sur des données approximatives, qui paraissent à peu près certaines, que chaque siècle les

deux tiers de la noblesse s'éteignaient par l'extinction des familles restées sans hoirs directs ¹.

La Royauté, en favorisant les anoblissements, continuait sa politique de sage assimilation et d'évolution lentement démocratique, et il ne serait pas téméraire d'affirmer que Louis XIV lui-même, malgré ses allures autoritaires, ait été, au point de vue social, un des plus grands niveleurs de notre histoire. Pourquoi faut-il que cette Royauté, aux prises avec des nécessités sans cesse renaissantes, ait cherché trop souvent dans les anoblissements le moyen de battre monnaie ? Pourquoi faut-il surtout qu'elle ait aggravé cette première faute par des révocations successives, rapportées moyennant finance : procédure déloyale, suivant l'expression du généalogiste Maugard, qui les transformait en lois fiscales, inventées pour tourmenter les nouveaux nobles et leur arracher de l'argent ? « On vendrait la » noblesse, ajoute-il, puis on vendait les nouveaux nobles aux traitants qui achetaient le droit de les dépouiller » ².

Il est généralement admis que le premier anoblissement par lettres date de Philippe le Hardy en 1270³. Louis XI étendit cette faveur à certaines magistratures municipales : mairies et échevinages de Paris, de Rouen, de Niort, d'Angers, de Bourges et à quelques charges de finances ⁴; c'est à lui qu'on peut, en réalité, faire remonter la noblesse d'office, institution dont ses successeurs abusèrent à tel point que le public, né malin, attachait à ces charges le sobriquet suggestif de *savonnettes à vilains*.

Il ne faut pourtant pas s'exagérer le nombre des privilégiés et exempts qui, sous la qualification de *nobles*, étaient dispensés de la taille ou autres impôts. A la veille de la Révolution, Sieyès les évaluait à 110.000, Lavoisier à 83.000 et, en 1862, M. Pol de Courcy estimait qu'à ce moment il ne restait plus en France que

1. Voir le remarquable mémoire de M. A. du Chatelier lu à l'Académie des Sciences les 6 et 13 février 1875.

2. *Remarques sur la Noblesse*, dédiées aux Assemblées provinciales en 1788. — De 1653 à 1709, en cinq opérations successives, Louis XIV jeta dans le royaume moyennant finance plus de 900 lettres de noblesse qui furent révoquées plus tard sans restitution ou soumises à des confirmations onéreuses.

3. M. Edouard de Barthélemy incline à penser que l'on a pris pour des lettres de noblesse de simples lettres d'affranchissement accordées par ce roi à *Raoul l'orfevre*.

4. Les rois, ses successeurs, y ajoutèrent le capitoulat de Toulouse et les mairies de Poitiers, La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, Angoulême, Saint-Maixent, Tours, Cognac, Abbeville, Lyon, Péronne, Nantes, etc. — Chérin, *Abregé chronologique*, Introduction, p. xxi. Paris, 1788.

7.200 familles nobles de celles qui avaient été maintenues par la réformation générale commencée en 1666, donnant un effectif de 43.200 mâles¹.

Les auteurs distinguent plusieurs sortes de noblesse que l'on peut ramener à sept catégories principales :

1° Noblesse d'*extraction* ou de *race*, celle dont l'origine se perd dans la nuit des temps, sans qu'on trouve des traces d'anoblissement.

2° Noblesse *utérine*, celle qui se transmettait par les femmes en vertu de la maxime admise dans certaines provinces : « le ventre anoblit », laquelle se subdivisait en quatre sortes : noblesse utérine de *sang royal*, de *dignité féodale*, par *lettres et coutumière*.

3. Noblesse de *chevalerie*, noblesse parfaite et héréditaire, conférée immédiatement au roturier qui avait été fait chevalier ou investi par le Roi d'un fief de chevalerie².

4. Noblesse par *fiefs*, acquise par l'inféodation d'un fief noble.

5. Noblesse par *lettres*, résultant de lettres d'anoblissement, vérifiées et enregistrées à la Cour des Comptes ; — sans quoi elles n'avaient aucun effet. — Ces lettres étaient accordées moyennant ou sans finance et après enquête. Le dictionnaire statistique et historique du Cantal nous donne le questionnaire très intéressant de l'enquête qui fut faite au sujet d'Arnaud Dubois, seigneur d'Arnac et de Vals, anobli par lettres patentes de Louis XIV du mois d'avril 1647³.

6. Noblesse d'*office*, dite aussi de *robe*, de *finance*, de *cloche*, suivant qu'elle provenait de charges judiciaires, financières ou municipales. Les *charges anoblissantes* se divisaient en trois classes :

1. De l'application de la loi contre les Usurpations nobiliaires, p. 61. Paris 1859.

2. Comte de Sémainville. Code de la Noblesse, p. 315.

3. De Ribier du Chatelet. Dict. stat. et hist. du Cantal, t. v, p. 274.

QUESTIONNAIRE : 1° Son état, ses facultés, sa condition ; 2° sa fidélité au service du roi ; 3° ses biens meubles et immeubles, ceux de sa femme et leurs revenus ; 4° de qui, comment et à cause de quoi ils meurent ; 5° de quelles charges foncières ils sont grevés ; 6° si l'impétrant est marié, a des enfants, quel nombre, de quel sexe, de quelle qualité ; s'ils sont mariés, quels sont leurs biens ; 7° s'il est franche personne et né en légitime mariage ; 8° de quelle religion il est ; 9° combien lui et ses enfants paient de taille et autres subsides ; de quelle paroisse il est.

En outre, le juge commis doit « faire appeler et assembler devant lui les habitants de la paroisse et leur demander et enquérir s'ils veulent aucune chose dire, proposer et alléguer pour empêcher l'entérinement des lettres de noblesse, desquelles lecture et exposition doit leur être faite ; doit déclarer le juge enquêteur si tous ou la plus grande partie d'iceux consentent à l'entérinement et lesquels non ».

Les premières donnaient à celui qui en était pourvu une noblesse réelle et transmissible immédiatement à sa postérité ; les deuxièmes ne lui conféraient qu'une noblesse personnelle, qui ne devenait héréditaire et transmissible qu'au bout d'un certain temps d'exercice, ou en cas de mort dans l'intervalle, avec ou sans obtention de lettres de vétérance ; les troisièmes ne conféraient la noblesse qu'à la troisième génération. « Cette noblesse était appelée *graduelle*, dit de La Roque¹, parce qu'elle prenait sa source en montant et » s'établissait en descendant » ; c'est-à-dire qu'elle était acquise aux descendants de deux titulaires d'un office noble.

7. Noblesse *militaire*, reconnue par l'édit de Henri IV de 1600, aux termes duquel la noblesse militaire était acquise à celui qui, vivant noblement, était issu d'un père et d'un aïeul ayant fait profession des armes et servi vingt ans en qualité de capitaine, lieutenant, enseigne, etc. Louis XV exigea trois degrés au lieu de deux, trente ans de service et la croix de Saint-Louis.

Bien avant le xvi^e siècle, malgré toutes les facilités accordées aux classes inférieures pour parvenir à la noblesse, les usurpations se multiplièrent à l'infini et créèrent aux taillables, déjà fortement atteints par l'abus des anoblissements, une situation intolérable qui provoqua des récriminations violentes, dont les cahiers du bailliage d'Angers nous ont conservé les traces. « Sont infinis faux nobles, » s'écriait en 1560 François Grimodet aux applaudissements de » toute l'Assemblée, les pères et les prédécesseurs desquels ont » manié les armes et fait acte de chevalerie ès boutiques de blasterie, » venoterie, draperie, au moulin ou ès fermes des terres des seigneurs. Et toutefois quand ils parlent de leur lignage, ils sont » descendus de la couronne, extraits du sang de Charlemagne, de » Pompée et de César. »

N'est-il pas frappant de retrouver dans les usurpations de titres du xvi^e siècle les mêmes caractères qu'au xix^e ? « Tant il est vrai, » comme le fait observer justement Georges Picot, que la vanité » humaine a toujours été semblable à elle-même !² »

L'ordonnance de Blois de 1559 fut impuissante à arrêter cette marée montante vis-à-vis de laquelle la Royauté montrait trop sou-

1. *Traité de la Noblesse*, chap. xi.

2. *Hist. des Etats généraux*, t. II, p. 275. *En note*.

vent une coupable complaisance. Henri IV lui-même, après avoir en 1598 fait rentrer les nouveaux nobles parmi les taillables, avait eu en 1606 la faiblesse de vendre des titres de noblesse ; la régence de Louis XIII usa de cet expédient financier d'une façon si scandaleuse, qu'une déclaration royale de novembre 1640 n'hésita pas devant la révocation brutale de tous les anoblissements octroyés depuis la mort de Henri IV jusqu'aux Etats Généraux de 1614.

Sous le règne de Louis XIV le délire des usurpations atteignit son apogée. Les moins audacieux, à l'instar des bons bourgeois de notre temps, commencèrent par s'affubler de la prétendue particule nobiliaire, tantôt comme préface à leur nom patronymique, tantôt comme trait d'union entre ce nom et un nom de terre. Ils s'imaginaient, par la vertu mirifique de ce petit préfixe, dissimuler leur roture et faire illusion au public. Molière fut impitoyable pour eux et saisit avec empressement, dans l'*Ecole des femmes*, l'occasion de les rappeler en termes amers à la réalité de leur origine, quand il dit :

Je sais un paysan qu'on appelait Gros-Pierre,
 Qui, n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre,
 Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux
 Et de monsieur de l'Isle en prit le nom pompeux.

Mais on se garda bien de s'arrêter en si beau chemin :

Quand on prend du galon, on n'en saurait trop prendre !

On poussa jusqu'au bout la logique de l'usurpation et, sous prétexte de combler l'*ellipse* que suppose le *de*, on arriva à *marquiser* et *comtiser* son nom bourgeois de famille. Saint-Simon nous raconte à ce sujet une piquante anecdote : « Chamillart avait » deux frères. L'un s'appelait le chevalier Chamillart. — Depuis » longtemps tout cadet usurpe le titre de chevalier qui ne pouvait » être porté par un homme marié. — Celui-ci s'appela donc le comte » de Chamillart. En même temps Dreux, son gendre, s'appela le » marquis de Dreux. Il eut tort ; il fallait prendre le titre de comte ; » cela se fut mieux incrusté sur les comtes de Dreux sortis de la » maison royale ; ce fut sans doute une modestie dont il lui fallut » savoir gré. » Aussi ajoute-t-il plus loin : « Les titres de comte et

» marquis sont tombés dans la poussière par la quantité de gens de
» rien et même sans terres qui les usurpent ¹.

Les mêmes abus se produisirent au sujet des armoiries. Dans le principe, les nobles seuls, dit Loyseau ², avaient le droit de prendre des armoiries. Le Père Ménétrier les définit : « Ces signes ou marques d'honneur, composés de figures et de couleurs fixes et déterminées qui servent à marquer la noblesse et à distinguer les familles qui ont droit de les porter³ ». Elles ne tardèrent pas à descendre aux roturiers et c'est vainement que le Parlement de Paris, dans un arrêt du 13 août 1663, fit défense à tous propriétaires de terres, de se qualifier barons, comtes, marquis et d'en prendre les couronnes à leurs armes, sinon en vertu de lettres patentes vérifiées à la cour.

L'édit de novembre 1696 ne tarda pas à consacrer cet abus par l'établissement d'une maîtrise générale des armes et blasons du royaume, qui enregistra moyennant vingt livres la plupart des armoiries qu'on voulut bien lui apporter. Cet armorial est des plus pittoresques en ce sens que les commissaires ont attribué arbitrairement et souvent d'office aux personnes qui y figurent des armes fantaisistes — sortes d'armes parlantes — dont le nom de famille leur a presque toujours fourni les motifs. Il est bon d'ajouter pourtant que l'ordonnance de Louis XV du 29 juillet 1760 réserva aux seuls gentilshommes le droit de timbrer leurs armoiries : ce fut le dernier réduit de la forteresse héraldique, réduit bien vite forcé ; car on ne tarda pas à voir la simple noblesse, c'est-à-dire la noblesse de robe ou de cloche et même la roture timbrer ses armoiries d'un heaume comme la vieille chevalerie⁴. Le passage suivant que nous empruntons aux *Lettres de Mirabeau à Sophie*, vaut à cet égard une longue dissertation : « Dites à mon orfèvre, écrivait-il en 1785 à la femme⁵ qu'il abandonna lâchement après l'avoir séduite, de graver un cachet à mes armes ; vous lui recommanderez de les surmonter d'une couronne de marquis. Je ne suis pourtant pas marquis ; mais il n'est pas

1. *Mémoires*, t. III, p. 381, édit. 1829.

2. *Traité des ordres*, chap. V, n° 15.

3. *Nouvelle méthode du blason. Première leçon*.

4. Levesque. *Droit nobiliaire*, p. 59.

5. Marie Thérèse de Ruffey, marquise de Monnier, née à Pontarlier le 9 janvier 1754, morte misérablement à Gien le 9 septembre 1789.

» aujourd'hui de procureur qui ne prenne la couronne de comte et
 » je ne puis m'en contenter. »

Marat lui-même, le hideux sans culotte, n'hésitait pas, malgré ses déclamations égalitaires, à sceller ses lettres, quelque temps avant la Révolution, d'un cachet armorié surmonté d'une couronne comtale¹.

Les couronnes de duc, marquis, comte, vicomte et baron ont aujourd'hui remplacé le heaume sur presque toutes les armoiries. Cependant en dehors des nobles titrés, les nobles de *nom et d'armes* — c'est-à-dire *d'ancienne race* ou *d'extraction* — étaient seuls admis à timbrer leurs armes de la couronne de gentilhomme, qui ne différait de la couronne de marquis, qu'en ce qu'elle ne porte entre chaque fleuron qu'une perle au lieu de trois² ; mais cette couronne, d'usage général en Allemagne, n'était guère usitée en France où les gentilshommes d'ancienne race adoptèrent au XVIII^e siècle celle de comte : c'est sans doute pour ce motif que nous voyons les armes de certains pages de cette époque, — enregistrées par d'Hozier — surmontées de la couronne comtale, bien qu'ils ne fussent que de simples gentilshommes³.

Cette exception admise en faveur des gentilshommes de nom et d'armes s'explique et se justifie parfaitement au point de vue de l'ancien droit. Le gentilhomme chez nous représentait le *Gentilis homo* des Romains et l'*Ingenuus* des Germains et des Francs et cette qualité n'appartenait pas indifféremment à toute personne noble ; car il est de principe que si l'anobli acquiert la noblesse, il n'acquiert pas par ce fait la race, qui n'a jamais commencé qu'à la quatrième génération. Aussi voyons-nous les rois eux-mêmes se parer de leur qualité de gentilhomme comme de leur plus beau titre de noblesse. Qui pourrait oublier cette belle réponse de François I^{er} à l'assemblée de décembre 1527, qui le sollicitait de ne pas retourner prisonnier en Espagne ? « Je suis né Gentilhomme et » non pas Roi et l'intérêt du Roi ne m'eût pas fait violer ma foi don- » née ». Henri VIII d'Angleterre, ce Barbebleu sanguinaire, reconnaissait à son tour, que s'il était en son pouvoir de faire un baron ou un chevalier, il ne pouvait faire un gentilhomme.

1. Ce cachet a été relevé sur une lettre adressée par lui à Camille Desmoulins le 28 décembre 1789.

2. De Toulgoët. *Noblesse et blason*, p. 121.

3. Bibl. nat. *Nouveau d'Hozier*, 283. Dossier de Ribier, n° 6559.

De nos jours il n'existe plus de titres *glébés* proprement dits. Certaines personnes ont conservé, il est vrai, le titre d'une terre érigée en dignité, bien qu'elles aient cessé depuis longtemps de la posséder ; mais la plupart des titres nobiliaires, légalement portés aujourd'hui, ont été conférés par lettres-patentes. Quant aux titres à brevet, dont il a été fait un si grand abus depuis Louis XIV pour les commissions d'officiers ou les présentations à la Cour, ils n'étaient que des titres de courtoisie, absolument viagers et personnels ; ce qui n'a pas empêché les intéressés de les faire prévaloir comme héréditaires et transmissibles. Voilà pourquoi toutes les règles de la hiérarchie sont tombées en désuétude. L'ordonnance des 25 août et 4 septembre 1817, faite *uniquement* pour la Pairie, autorisait le fils aîné d'un Pair à porter le titre immédiatement inférieur à celui de son père et ses frères puînés à se parer du titre inférieur à celui de leur frère aîné ; c'est sans doute sur cet usage *réserve à la Pairie seule*, que les fils de tout personnage titré se sont abusivement appuyés pour partager entr'eux ou pour doubler le titre particulier de leur père, tantôt en adoptant une dégression hiérarchique, — pour nous servir d'un néologisme à la mode, — tantôt et le plus souvent en prenant tous le même titre que l'auteur commun, précédé du prénom de chaque enfant. C'est ce droit, que par un singulier euphémisme on est convenu de qualifier *droit de courtoisie*, par substitution au *droit strict*, en vertu duquel le principe de l'individualité des titres a toujours été en France, suivant d'Aguesseau, une maxime générale et d'ordre public¹.

La loi des 19 et 22 juin 1790, confirmée par celle du 16 octobre 1791 abolit la noblesse héréditaire avec tous ses titres. Napoléon, sans rapporter cette loi, organisa par le décret du 1^{er} mars 1808 une titulature impériale plutôt qu'une noblesse proprement dite ; car la noblesse au sens classique, c'est-à-dire au sens féodal du mot, était chose qu'il ne pouvait, ni ne voulait restaurer². En vertu de l'article 71 de la charte de 1814, l'ancienne noblesse reprit ses titres et la

1. « Aucun titre ne peut se graduer entre frères et cousins, dit Pol de Courcy (*loc. cit.* p. 67) et si le père ou l'aïeul commun était marquis ou comte, cela ne crée pas au profit de chacun de ses fils ou petits-fils les titres inférieurs de vicomte et de baron. » Tous les descendants d'un comte peuvent encore moins prendre le même titre ; mais seulement le fils aîné du titulaire, après la mort de son père, après un nouvel enregistrement à la chancellerie et jamais par représentation collatérale. »

2. Lévesque. *Droit nobiliaire*, p. 28.

INTRODUCTION

nouvelle conserva les siens ; mais sous la monarchie de Juillet, la loi du 28 avril 1835 abrogea les dispositions de l'article 259 du code pénal qui protégeait les titres nobiliaires contre les usurpateurs : c'était la déchéance de la noblesse par voie hypocrite et détournée.

Un moment on put croire sous le second Empire que la loi du 28 mai 1858 rétablirait un peu d'ordre dans toute cette confusion ; mais trop de vanités étaient en cause, trop de gros personnages devaient en subir le contre coup, pour que l'application n'en fut pas paralysée : aussi cette loi n'a-t-elle pas tardé à rejoindre les ordonnances surannées de l'ancien régime dans l'arsenal des lois démodées et stériles.

La troisième République a conservé le conseil du sceau ; mais il se contente de donner son avis sur l'autorisation de porter les titres étrangers ; aucune collation de titres nobiliaires français ne lui est soumis.

Est-ce à dire qu'il n'existe pas en fait une nouvelle noblesse républicaine, peut-être plus fermée que l'ancienne ? Dans ce pays prétendu démocratique, sur lequel trois révolutions ont passé leur niveau égalitaire, on ne voit partout étalés que prétentions protocolaires, distinctions honorifiques, rubans multicolores, privilèges de toute sorte. Tant il est vrai que, s'il est facile de faire table rase sur le papier des institutions séculaires d'un grand peuple, son tempérament ne se transforme pas à coups de lois et de décrets et c'est le cas de répéter avec le poète :

Chassez le naturel, il revient au galop !

Docteur LOUIS DE RIBIER.



RECHERCHE GÉNÉRALE DE LA NOBLESSE

HISTORIQUE DES POURSUITES

I

Recherche devant la Cour des Aides

(1656-1666)

La Cour des Aides¹, d'abord établie à Montferrand par édit d'Henri III du mois d'août 1557, puis transférée à Clermont au moment de la réunion de ces deux villes par lettres patentes de Louis XIII du mois d'avril 1630, comprenait dans son ressort, sous le nom de *Cour des Aides d'Auvergne*, la généralité d'Auvergne, la Marche, le pays de Combraille, le Franc-Alléu et le Limousin ; c'est-à-dire : La Basse et la Haute-Auvergne composées de sept élections : Riom, Clermont, Issoire, Brioude, Saint-Flour, Aurillac et Mauriac.

Deux élections du Bourbonnais : Gannat et Evaux, chef-lieu du

1. La Cour des Aides de Paris ne date en réalité que de 1411, bien que la création en remonte virtuellement à l'ordonnance du roi Jean, du 28 décembre 1355.

Outre la Cour de Paris, il ne restait en 1789 que trois Cours des Aides en exercice : celle de Clermont-Ferrand, celle de Bordeaux, où elle avait été transportée de Périgueux en 1557, et celle de Montauban, créée primitivement à Cahors en 1642.

pays de Combraille, plus le Franc-Alleu, dont la capitale était Bellegarde¹.

Le Limousin avec ses trois élections : Limoges, Tulle et Brive.

Sa compétence s'étendait aux divers cas d'exemption et de dispense de taille, ce qui lui attribuait la connaissance de tout ce qui touchait *au titre de noblesse*, non seulement à l'occasion de contestations survenues entre parties, mais même d'office à la requête de son procureur général qui avait le droit d'exiger de tous ceux qui se prétendaient nobles la production des titres et pièces établissant leur qualité². En conséquence elle vérifiait et enregistrerait les lettres de maintenue, de confirmation, de réhabilitation, de surannation et relief de noblesse, les lettres de vétérance, etc., et les nobles qui étaient troublés dans leurs privilèges par l'inscription aux tailles, pouvaient en tout état de cause se pourvoir devant elle.

Jusqu'au règne de Louis XIV, l'action de la Cour des Aides n'avait été exercée le plus souvent que d'une façon individuelle et incidente; aussi les usurpateurs n'étaient-ils atteints en quelque sorte que par ricochet, à l'occasion d'exemption de taille³.

Il est vrai qu'en 1634, en face des abus toujours croissants, deux commissaires furent députés par Louis XIII pour le *règlement des tailles et réformation des abus et malversations qui se commettaient au fait d'icelles en la généralité d'Auvergne* : Ces deux commissaires étaient René de Voyer, seigneur d'Argenson, conseiller du Roy en son conseil et maître des requestes ordinaire de son hôtel, intendant de la justice, police et finances en Auvergne et Barthélemy Loubat Carles, conseiller du Roy et trésorier général de France en la généralité de Lyon. Ils se transportèrent au chef-lieu des principales élections, où ils siégèrent par intermittences :

A Aurillac, du 13 décembre 1634 au 11 mai 1635 ;

1. Jusqu'à 1635, la Marche faisait partie du présidial de Moulins, et les pays de Combraille et de Franc-Alleu du présidial de Riom. Ces trois circonscriptions territoriales furent attribuées ensuite au présidial de Guéret créé en janvier 1635.

Le Franc-Alleu, compris aujourd'hui dans la Creuse, englobait une trentaine de paroisses groupées autour de Bellegarde qui en était la capitale.

Le pays de Combraille avait neuf lieues en longueur, six en largeur et trente-huit lieues carrées (*anc mesure*). Il comprenait les cinq chatellenies d'Évaux, Chambon, Lépaux, Auzances et Sermur (Amb. Tardieu, *Dict. de la Haute-Marche*, 1894).

2. Bibl. de Clermont, ms. Huguet, n° 541, p. 87.

3. Exceptionnellement, on constate deux recherches successives des faux nobles en Normandie, en 1463 par Rémond Montfaut, et en 1599 par M. de Roissy.

A Brioude, du 30 décembre 1634 au 1^{er} juin 1635 ;
A Issoire, du 24 février 1635 au 4 juin suivant ;
Et à Clermont, du 16 avril 1635 au 11 juin suivant.

Sur 280 assignations qui avaient été lancées, on constate très peu de défauts et de condamnations. Un procès-verbal, signé du commissaire, des parties présentes et de leur procureur, fut dressé pour chaque intéressé. Ces procès-verbaux manuscrits sont reliés en un volume conservé à la Bibliothèque nationale ¹.

On ne saurait voir dans ces poursuites relativement restreintes une recherche générale de la Noblesse au sens absolu du mot. Tout au plus peut-on les considérer comme les prodromes d'une mesure plus radicale qui s'imposait depuis longtemps et dont le gouvernement de Louis XIV prit l'initiative une vingtaine d'années plus tard.

Ce fut en effet pendant la minorité de ce monarque qu'intervint, le 15 mars 1655, une déclaration royale, complétée et confirmée, en ce qui concerne la Cour des Aides, par trois autres en date des 30 décembre 1656, 8 février 1661 et 22 juin 1664 ². Elle fut le point de départ de cette grande enquête, qui se prolongea avec certaines intermittences sous le règne de son successeur, et ne fut close — du moins à l'égard des Intendants — que par la déclaration du 8 octobre 1729.

Les poursuites contre les usurpateurs furent d'abord, comme elles l'avaient été auparavant, confiées à la Cour des Aides de Paris et aux diverses Cours des Aides de province, qui en étaient en quelque sorte l'émanation. Elles avaient lieu à la requête du procureur général et à la diligence des traitants chargés de l'exécution et du recouvrement des amendes. — François Baudin et Thomas Bousseau furent les deux exécuteurs désignés, le premier dans la déclaration de 1656 et le second dans celle de 1661. — Les assignés étaient tenus de justifier de leur noblesse depuis l'année 1560 par titres authentiques. Chaque degré de généalogie devait être appuyé par trois actes originaux jusqu'au commencement du xvi^e siècle et deux actes originaux pour les siècles antérieurs. On n'admettait comme actes

1. Bibl. nat., ms. Fr., n° 32531.

2. Chérin, *loc. cit.*, pp. 120, 122, 134, 139.

originaux, pour ceux passés devant notaires, que les premières grosses délivrées par les titulaires mêmes qui les avaient reçues. Les copies collationnées étaient impitoyablement rejetées¹. Faute de cette justification, les assignés devaient être déclarés roturiers et contribuables aux tailles, sans préjudice d'une condamnation à 2.000 livres d'amende et aux deux sols par livre.

Au sujet des poursuites, la déclaration de 1656 s'exprime ainsi :
 « Et afin de cognoistre lesdits usurpateurs voulons que pardevant les
 » commissaires qui seront par nous députez du corps de nostre
 » Cour des Aydes de Paris, ceux qui prétendent jouir du titre de
 » Noblesse et des privilèges d'icelle, seront tenus de représenter
 » leurs titres en originaux aux premiers commandemens qui leur
 » seront faits à la requeste de nostre Procureur général en nostre
 » Cour des Aydes, poursuites et diligence de M^e François Baudin
 » que nous avons chargé de l'exécution et recouvrement de nostre
 » présente déclaration, pour sur icelles pièces estre par eux jugé
 » souverainement et en dernier ressort²... »

En ce qui concerne les anoblis, la déclaration de 1661 porte :

« Et bien que nous ayons sujet de révoquer tous les annoblisse-
 » mens, confirmations et rétablissemens de privilège de noblesse
 » accordés à plusieurs de nos sujets tant par les Roys, nos prédé-
 » cesseurs, Henri IV et Louis XIII, d'heureuse mémoire, que par
 » Nous, néantmoins voulant traiter favorablément les dits annoblis,
 » confirmés et rétablis en leur noblesse, nous avons confirmé et
 » confirmons dans les dits annoblissemens, confirmations et rétablis-
 » semens de privilège de Noblesse, ceux à qui aucuns en ont été accor-
 » dés depuis l'année 1606 jusqu'à présent, à la charge de nous payer
 » par chacun d'eux, à l'exception de ceux de Normandie qui ont
 » déjà satisfait, la somme de 1.500 livres et les deux sous pour livre
 » un mois après la publication des présentes³... »

La procédure primitivement adoptée était entravée à chaque instant par le formalisme paperassier cher aux robins d'alors, formalisme qu'ils n'ont pas manqué de léguer à leurs successeurs comme un accessoire inhérent à toute bonne justice ; aussi ne tarda-t-elle pas

1. Chérin, *loc. cit.*, *Introduction*, p. XLII.

2. Guénois, t. III, p. 391.

3. *Recueil d'Isambert*, t. XVII, p. 392.

à être simplifiée par l'ordonnance de 1664, dont l'importance nous engage à donner le texte complet :

Louis par la grâce de Dieu, etc.....

Les difficultez qui se sont rencontrez dans l'exécution de nos déclarations contre les usurpateurs de noblesse, entre autres de celle du 8 février 1661 vérifiée en notre cour des aydes de Paris le 30 août aud. an. Nous ayant obligé d'examiner les moyens nécessaires pour les faire exécuter promptement, et faire cesser dans notre royaume ces sortes d'usurpations préjudiciables à l'honneur de la véritable noblesse, et à nos sujets contribuables aux tailles. Nous n'avons point trouvé de meilleur moyen que celui d'abrèger les procédures et retrancher les formalitez inutiles en faisant connaître notre intention, à ce que notre dite cour ait à s'y conformer, dans le jugement des affaires qui y seront poursuivies à la diligence de M^e Thomas Bousseau, que nous avons chargé de la recherche et poursuite contre lesd. usurpateurs.

A ces causes, savoir faisons, qn'ayant fait mettre cette affaire en délibération en nostre conseil de l'advis diceluy et voulons et nous plaist que pour la recherche desdits usurpateurs il soit expédié une commission générale en vertu de laquelle il sera fait commandement aux usurpateurs des qualitez de chevalier et d'ecuyer, ou a ceux qui se sont exemptez indument de la contribution des tailles, de représenter dans les délais ordinaires et suivant la distance des lieux, les originaux des titres de leur prétendue noblesse, et faute par eux de comparaitre aux premiers mandemens qui leur en seront faits sur le certificat du commis au greffe des présentations qu'ils n'ont point comparu, led. certificat préalablement enregistré, leur sera fait itératif commandement en vertu de lad. commission générale de représenter leursd. titres, sinon et à faute de ce seront déclarez roturiers ainsi qu'il est porté par notre déclaration du 8 février 1661, à la charge de déposer par led. Bousseau ès mains de notre procureur général en ladite cour et pareillement au greffe d'icelle un état signé de luy et de sa caution contenant les noms, surnoms, qualitez et demeures de ceux qu'il prétend poursuivre comme usurpateurs desdites qualitez avant que de pouvoir faire donner aucune assignation et faire aucuns commandemens à peine de concussion et de nullité des exploits, dans lesquels commandemens et assignations sera fait mention de la date de l'état. auquel sont compris ceux qui seront poursuivis à la diligence dud. Bousseau.

Que conformément à l'arrêt de vérification de lad. déclaration du 8 février 1661 les particuliers qui comparaitront aux commandemens qui leur seront faits seront tenus de produire les grosses originales ou minutes des titres justificatifs de leur noblesse, quinzaine après leur com-

parution dans lequel temps led. Bousseau fera signifier aux procureurs un acte de sommation et de protestation qu'ils ayent à représenter leurs titres si bon leur semble sinon et à faute de ce faire dans led. délai de quinzaine et iceluy passé, qu'il soit donné arrêt de condamnation contre eux; sur le certificat du greffier qu'ils n'ont représenté aucuns titres; sans autre forclusion ni signification de requête et sans avoir égard à la comparution n'étant pas suivie de la production.

Voulons que ceux qui soutiendront estre nobles produisent leurs titres par une seule et même production. Et à cet effet que toutes productions nouvelles soient rejetées à la réserve de deux seulement après la principale. Que pareillement toutes requêtes incidentes avant la production soient rejetées, et après icelle jointe; pour en jugeant y avoir tel égard que de raison déclarant dès à présent nul et de nul effet, les arrests que les particuliers pourraient surprendre aux audiences sur pareilles requêtes.

Ordonnons en outre que tous les procès pour raison desd. usurpations soient jugez par absolution ou par condamnation, ce faisant que ceux qui justifieront par titres authentiques la possession de leur noblesse depuis l'année 1560 soient renvoyez absous de la poursuite, et que ceux qui ne produiront des titres et contrats que depuis et au-dessous 1560 soient déclarez roturiers contribuables aux tailles et autres impositions et condamnez en deux mille livres d'amande et aux deux sols pour livre. Que toutes les requestes à fin d'inscription de faux, soient receues et les particuliers tenus de faire apporter dans les deux mois pour tous délais les minutes des grosses par eux produites, contre lesquelles notre procureur général ou ledit Bousseau se seront inscrits en faux sans qu'à l'égard des minutes des contrats passez depuis l'année 1560 inclusivement ils puissent être dispensez de faire apporter lesd. minutes, et à faute de les faire mettre au greffe dans led. temps, que les grosses soient mises dans un sac à part préalablement paraphées par les conseillers rapporteurs, pour y avoir en jugeant tel égard que de raison et ceux qui s'en seront servis, leurs fabricateurs et leurs complices, punis selon la rigueur des ordonnances.

Ordonnons à nostre dite Cour de vacquer aux jugemens desdits procesz deux jours de chacune sepmaine tant de matin que de relevée, sans que es ditz jours il soit jugé d'autres procesz, que ceux ou led. Bousseau sera partie, et dont il sollicitera le jugement et que ceux de la poursuite desquels il se sera désisté, soient jugez aux autres jours à la sollicitation des parties si bon leur semble à leurs frais et dépens, dérogeant à cet égard à notre déclaration du mois de février 1661, sans néanmoins qu'ils soient obligez de faire appeller les habitans ny observer d'autres formalitez que celles qui s'observent aux autres instances ou led. Bousseau est partie;

n'y qu'ils soient tenus d'obtenir des arrêts sur lesdits désistemens, sauf à notre procureur général à poursuivre, si bon lui semble, le jugement desdits procez.

Enjoignons aud. Bousseau de retirer des mains des conseillers rapporteurs les productions qui leur auront été distribuez trois jours après qu'ils s'en seront chargé au greffe, et dans la quinzaine en suivant de contredire lesdites productions ou donner son désistement ; sinon sera réputé partie. Et en cas que les particuliers produisant fassent aucune production nouvelle, voulons que la principale soit de rechef donnée en communication aud. Bousseau sans que ledit delay de quinzaine soit tiré à conséquence, que du jour de lad. production nouvelle et faisant par luy le désistement dans led. temps ne sera tenu pour tous dépens, dommages et intérêts que de payer scavoit : la somme de 32 livres parisis à ceux qui seront demeurans dans les généralitez de Paris, Orléans, Amiens, Soissons, Tours et Chalons, et 48 livres parisis à ceux qui seront demeurans dans les autres généralitez.

Voulons que led. Bousseau représente tous les trois mois à notre Procureur général les registres et fasse apparoir des diligences et poursuites par lui faites contre les dénommez et estats qui auront été par luy déposés au greffe de ladite cour et pardevers notre dit Procureur général auquel enjoignons de faire toutes les réquisitions nécessaires pour l'exécution de notre déclaration du 8 février 1661, que nous voulons être exécutée en ce qui ne sera pas contraire à ces présentes.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenans nostre Cour des Aides à Paris que ces présentes ils ayent à faire publier et registrer purement et simplement selon leur forme et teneur, etc. Car tel est nostre plaisir.

En témoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Données à Fontainebleau le 22^e jour de juin, l'an de grâce 1664. Et de notre règne le 22^e.

Signé : LOUIS.

Et *sur le reply*, par le Roy : DE GUENEGAUD, et scellé du grand sceau de cire jaune.

Les lettres de commission pour la recherche des usurpateurs de noblesse dans le ressort de la Cour des Aides de Clermont ne parvinrent qu'en mai 1657 à ladite Cour, qui vérifia la déclaration de 1656 dans son audience du 28 mai 1657. Le nom des commissaires députés nous est révélé par une simple mention insérée dans un inventaire des enregistrements de cette Cour pour l'année 1657,

sous la rubrique suivante : *Lettres de commission pour la recherche des usurpateurs de noblesse, adressantes aux sieurs de Ribeyre, premier président; de Montorcier, second président; de Fontfreide, Garnaud, Laville, Champflour, Redon, Chardon, Begon, Lecourt de Montdory, conseillers, et de Grandsaigne, procureur général*¹.

En dehors de cette table très sommaire, dressée à titre privé par un des magistrats de la Cour, M. de Champflour², il ne nous reste que quelques épaves échappées au brûlis général de 1792 que M. Rouchon, le distingué et laborieux archiviste du Puy-de-Dôme, est parvenu à soustraire à l'humidité et à la moisissure, et qu'il a disséminées, en attendant un classement définitif, dans les 861 liasses du Présidial, série B.

L'ancien palais de la Cour, où ces dossiers étaient déposés avant la Révolution, occupait une partie de l'emplacement de l'hôtel de ville actuel. Commencée en 1634, la construction de ce bel édifice dura cinq années. Il fut vendu en 1791, comme bien national, au prix de 16.000 livres³.

L'inventaire de M. de Champflour ne fait aucune autre allusion à la recherche de la noblesse par la Cour des Aides; il y a lieu de s'en étonner; car cette Cour ne se désintéressa pas de la poursuite comme l'absence de documents justificatifs aurait pu le faire supposer d'abord.

Un petit dossier dissimulé dans la liasse 614, non classée, du

1. Notes sur les membres de la Commission :

Paul de Ribeyre, premier président, nommé en avril 1645 en remplacement de Pierre Vachier; remplacé à son tour le 11 mai 1661 par François de Ribeyre son fils.

Jacques de Montorcier, deuxième président, du 7 décembre 1639, décédé le 27 mars 1667 et remplacé par Etienne Cisternes de Vinzelles.

Bernard de Fontfreide, du 21 janvier 1657, en remplacement de Guillaume son père; remplacé le 21 mai 1671 par Jacques Pélissier.

Antoine Garnaud, du 9 juin 1628, remplacé le 21 juillet 1672 par Joseph, son fils.

Michel Laville, du 13 avril 1633, en remplacement de Guy Croizier; remplacé le 29 mars 1677 par Martial de Clarys.

Jean Champflour, conseiller garde des sceaux, du 22 avril 1636 par démission de Gérard son père; remplacé le 25 septembre 1664 par autre Gérard, son fils.

François Chardon, du 28 septembre 1639, remplacé le 27 décembre 1663 par Jean, son fils.

Jean Redon, du 3 décembre 1639; remplacé le 16 février 1676 par Jean Dufour.

Victor Begon, du 30 juin 1645, par démission d'Antoine de Ribeyre; remplacé le 9 octobre 1665 par Jean Lulier.

François Lecourt de Montdory, du 17 décembre 1648 au lieu d'Antoine Benoist, remplacé le 2 mai 1662 par Michel Delaire.

Martial de Grandsaigne, reçu le 10 juin 1649 par démission de Guillaume, son père, décédé le 18 juillet 1691 et remplacé par César Dauphin de Leyval.

2. Cette table a été imprimée par U. Juvet dans l'*Auvergne historique* de 1895, sous le titre : *La Cour des Aides de Clermont*; voir p. 78.

3. Amb. Tardieu. *Hist. de la ville de Clermont*, p. 598.

Présidial, série B, dont nous devons la découverte à M. le chanoine Fouilhoux, — chercheur aussi obligeant qu'intrépide, — est venu au dernier moment nous fournir des indications précieuses qui nous ont permis de combler, dans cette étude, une lacune regrettable sur l'intervention effective de la Cour des Aides. Ce dossier incomplet est relatif aux poursuites dirigées par le traitant Baudin, par l'intermédiaire de Simon du Breuil, son procureur, contre Gilbert de Saunade, sieur de Voschaussade, pour avoir pris la qualité d'écuyer. Il en résulte la preuve authentique que, dès le commencement de l'année 1658, la Cour avait manifesté son concours par l'ordonnance suivante rendue en la chambre du Conseil le 11 février de ladite année, que nous donnons à titre de spécimen :

Assignation pour les qualités d'Ecuyer et autres

Les Commissaires généraux, députés par le Roy pour l'exécution de la Déclaration de sa Majesté du 30 décembre 1556, vérifiée en la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand, le vingt-huitième may 1657. Mandons au premier des huissiers d'icelle ou autre huissier et sergent sur ce requis, à la requeste de Monsieur Maistre Martial de Grand-Saigne, Procureur Général du Roy en ladite Cour des Aydes, poursuite et diligence de Maistre Simon du Breuil, procureur constitué de Maistre François Baudin, chargé du recouvrement des deniers provenans de ladite Déclaration, Assigner à certain bref et compétent jour, suivant la distance des lieux à comparoir pardevant Nous en la Chambre du Conseil de ladite Cour du Palais, tous ceux qui se trouveront sans estre Nobles, ni titres valables, avoir pris induement la qualité de Chevalier ou d'Ecuyer, mesme jouy de l'exemption des Tailles, pour représenter leurs titres en originaux, en vertu desquels ils ont pris lesdites qualités, et à faute de ce, leur voir faire deffences de les plus prendre à l'avenir ; et ordonné qu'ils seront imposés aux Rolles des Tailles des Paroisses où ils doivent estre, suivant les Edits et Déclarations, Arrests et Reglemens de ladite Cour, et pour avoir pris et usurpé lesdites qualités de Chevalier et d'Ecuyer, et jouy indument desdites exemptions, estre condamnés chacun en la somme de deux mil livres, et deux sols pour livre ; Et outre ferés commandemens à tous Greffiers, Notaires et Tabellions, Gardes des registres et minutes et autres personnes publiques, leurs vefves, enfans et héritiers qui se trouveront dépositaires desdites minutes, de fournir audit du Breuil, huitaine après la signification de la présente Ordonnance et commandement qui leur sera fait à personne ou domicile, des Extraits en bonne forme de tous les

Iugements, Contracts et autres Actes autentiques qu'ils auront pardevers eux, dans lesquels les qualités de Chevalier ou d'Ecuyer auront esté employées, comme aussi la datte et demeure de ceux qui auront pris lesdites qualités, sans faire mention par iceux Extraits du contenu desdits Iugements, Actes et Contracts, en fournissant lesquels Extraits leur seront payés leurs salaires, à raison de cinq sols pour chacun d'iceux, avec deffences à eux de supprimer ou obmettre aucuns noms de ceux qui ont pris dans lesdits Actes lesdites qualités de Chevalier ou d'Ecuyer, à peine de cinq cens livres d'amande pour chacun des obmis ; et à faute par lesdits Greffiers, Notaires, Tabellions et autres personnes publiques, de fournir lesdits Extraits dans ledit temps, et iceluy passé, vous les contraindrés à leurs frais et dépens par toutes voyes deues et raisonnables, mesmes par corps ; De ce faire vous donnons pouvoir en vertu de celuy à Nous donné par sa Majesté. Fait à Clermont-Ferrand en la Chambre du Conseil, l'unzième février mil six cens cinquante-huit.

Signé : MOSNIER, greffier subdélégué.

Copie de cette ordonnance était signifiée en tête de l'assignation donnée aux prétendus usurpateurs de noblesse dans les termes ci-après :

L'an mil six cens cinquante-huit, le...

A la requeste de Monsieur Maistre Martial de Grand-Saigne, Procureur Général du Roy en la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand, et en la commission, poursuite et diligence de Maistre Simon du Breuil, procureur constitué de Maistre François Baudin... qui a élu son domicile en la maison de Maistre Antoine Cordier, son procureur, seize, rue du Port, et par vertu de l'ordonnance de Nosseigneurs les Commissaires Généraux Députés pour la recherche des usurpateurs de Noblesse, dont la copie est cy-dessus transcrite ; j'ai, huissier soussigné, donné assignation à..... en parlant à..... à son domicile, à comparoir d'huy en....., pardevant lesdits sieurs commissaires pour rapporter ses titres en originaux.

...Fait et laissé coppie les an et jour que dessus, ès présences de.....
(deux témoins).

Au jour indiqué par l'assignation, la partie assignée faisait déposer par son procureur au greffe de la Cour ses productions cotées dans un inventaire sommaire, lesquelles étaient communiquées au procureur du traitant. La procédure ainsi liée se continuait par des échanges successifs et interminables de contredits entre les deux

parties, et ce n'était qu'au bout de plusieurs mois, de deux ou trois ans parfois, que la Cour rendait enfin sa décision.

Il nous a paru intéressant de relever dans un contredit de Simon du Breuil contre le sieur de Saunade le passage suivant : « Comme l'on » dit que l'abit ne fait pas le moyne, on peut dire aussy que les noms » de noble ou d'écuyer ne font pas le gentilhomme, sy les actions » ou les façons de traicter les mariaiges et les partaiges ne le prou- » vent pas. »

Le dossier ne comprend pas l'arrêt de la Cour ; mais tout nous fait supposer qu'il ne fut pas favorable au sieur de Saunade, car son nom ne figure pas dans l'inventaire conservé à la bibliothèque de Clermont sous le numéro 550.

Ce manuscrit, dont l'écriture remonte au xvii^e siècle comprend 164 feuillets de papier et forme un gros volume in folio, relié en basane. Il est intitulé : « Inventaire général de toutes les maisons nobles de la province d'Auvergne, qui comparurent : 1^o lors de la recherche de la noblesse de ladite province par la Cour des Aides de Clermont-Ferrand en exécution de la déclaration du Roi du 30 décembre 1656 ; 2^o lors de la recherche de la noblesse de ladite province par M. de Fortia, intendant de la généralité d'Auvergne, en vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 1666. » Il constitue une autre preuve certaine, quoique imprécise, de la participation de la Cour des Aides à la recherche de la noblesse. Nous regrettons vivement de ne pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte d'un seul de ses arrêts, qui ont tous disparu dans l'hécatombe révolutionnaire. Il ne faut pas du reste s'en exagérer le nombre, ni l'importance ; car si l'on collationne la liste des ordonnances de M. de Fortia, conservée aux archives du Puy-de-Dôme¹, avec ledit inventaire, on constate qu'il en reste bien peu à porter à l'actif de cette Cour en dehors de ceux qui ont été vérifiés et confirmés par les Intendants.

Au point de vue de la régularité et de l'impartialité des décisions, la Cour des Aides de Clermont ne fut pas à l'abri de tout reproche ; elle paraît avoir mérité, comme la plupart des autres Cours des Aides, les critiques officielles consignées dans l'arrêt du Conseil du 22 mars 1666.

1. Arch. du P.-de-D., 1494.

La correspondance administrative et politique sous Louis XIV, dont l'*Auvergne historique* a publié quelques intéressants extraits, contient une lettre du 21 juin 1564 d'un Auvergnat anonyme à Colbert, qui confirme cette appréciation, sauf à faire bien entendu, la part de l'exagération manifeste du texte ¹.

« On peut ce me semble, écrit-il, remédier [aux exactions des nobles] par la recherche que l'on peut faire de leur noblesse, dont la plus grande partie n'est fondée que sur l'épée qu'ils portent et qu'ils n'ont jamais tirée que contre le paysan, pourvu que cette recherche se fasse par l'Intendant seul et qu'il ayt pouvoir de réformer les arrêts de la Cour des aydes, qui ont esté donnez en leur faveur par compère et amy, autrement il serait inutile d'en faire la recherche, n'y ayant presque pas dont la noblesse soit autorisée par arrêt de la Cour. »

Par ordre de Colbert, cette lettre fut envoyée à M. de Fortia, qui en accusa réception le 3 juillet 1664.

II

Recherche devant les Intendants

(1666-1727)

Le gouvernement du Roi, après dix années de tentatives infructueuses, comprit enfin que la recherche générale de la noblesse constituait surtout une mesure politique que les Cours des Aides étaient impuissantes à mener à bonne fin. Un arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 1666 les en dessaisit purement et simplement; mais avec des considérants accablants, que justifiaient sans doute les abus de toute sorte dont ces grands corps judiciaires s'étaient rendus coupables. Les Intendants leur furent substitués.

L'arrêt explique, en dix-neuf articles, les conditions dans lesquelles les poursuites auront lieu désormais, le mode de procédure et d'instruction, les justifications à fournir par les assignés et les distinctions à faire entre les divers intéressés. En voici la teneur :

1. *Auv. hist.*, 2^e année, p. 5.

Le Roy, ayant en exécution des Anciennes Ordonnances et des Reglemens des Tailles, fait expédier plusieurs déclarations registrées ès Cours des Aydes, pour faire la recherche des Usurpateurs de Noblesse, comme importante aux véritables Gentils-hommes, et au soulagement des Tailles, et en conséquence fait travailler à l'instruction et jugement des instances par aucunes desdites Cours, et par des Commissaires choisis du Corps d'icelles, lesquels ont rendu divers arrests sur ce sujet, sans beaucoup d'utilité pour sa Majesté ny pour le public ; Mais au contraire ont produit quantité de vexations par la malice d'aucuns de ceux qui ont esté préposés à ladite recherche, et des Procureurs et autres Officiers subalternes, lesquels ont fait tant de chicanes que souvent il s'est rencontré qu'après un séjour de huit ou dix mois d'un véritable gentil-homme, à la suite desdites Cours, enfin il a esté déclaré tel, mais en payant des épices et autres frais si excessifs, qu'il en ont esté fort incommodés contre l'intention de sa Majesté, laquelle pour y remédier se seroit trouvée obligée de donner arrest en son Conseil, le premier jour de Juin dernier pour surceoir ladite recherche, jusques à ce que par elle en fût autrement ordonné ; depuis lequel temps sa Majesté s'estant fait informer des abus qui avoient donné lieu à ladite surceance, et des moyens qu'il y auroit pour le faire cesser, en changeant la forme de l'exécution desdites Déclarations, elle auroit iugé à propos de faire faire sans frais la représentation des titres dans chacune généralité, pardevant les sieurs commissaires départis par sa Majesté, ausquels elle ordonneroit d'y travailler diligemment et exactement, sans pour ce faire souffrir aucun préjudice aux véritables gentilshommes pour estre registrés dans les baillages et y avoir recours à l'advenir, lequel ordre a esté reconnu si raisonnable et nécessaire que les Estats de la Province de Bourgogne l'ont ainsi demandé par leur dernier caër présenté à sa Majesté qui leur a esté accordé, et voulant pourvoir à ce que ladite recherche des Usurpateurs soit faite dans les Provinces de ce Royaume, nonobstant la surciance portée par ledit Arrest du Conseil, du premier juin dernier, aux conditions cy-après expliquées :

Ouy le rapport du sieur Colbert, conseiller au Conseil Royal, et controolleur général des Finances. Sa Majesté estant en son Conseil, a levé et osté la surciance de la recherche des Usurpateurs du Titre de Noblesse portée par ledit Arrest, du premier Juin dernier et en conséquence Ordonne sa Majesté que par les sieurs commissaires par elle départis en ses Provinces, il sera procédé à la continuation de ladite recherche, auquel effet ils feront assigner ès Villes de leur residence ordinaire ou en chacune Eslection, les véritables gentils-hommes et les prétendus Usurpateurs du Titre de Noblesse, pour représenter leurs

Titres mesmes les Arrests rendus tant au Conseil, Requestes de l'Hôtel, Cour des Aydes qu'autres Jurisdicions, et les pièces sur lesquelles ils ont esté rendus en faveur de quelques particuliers declarés Nobles, pour estre le tout communiqué à ceux qui seront preposés par sa Majesté à la poursuite de ladite recherche, laquelle vérification des Titres sera promptement et exactement faite par lesdits sieurs Commissaires.

Voulant Sa Majesté, que ceux qui se trouveront suffisants pour la justification de la Noblesse desdits gentils-hommes, leur soient incontinent rendus et sans frais et quant à ceux desdits prétendus Usurpateurs qui soutiendront leur Noblesse, et laquelle néanmoins sera contestée par lesdits preposés, ils seront retenus pour estre envoyés ès mains de Maître François Rosée greffier des Commissions extraordinaires commis par sa Majesté, pour travailler sous lesdits sieurs Commissaires par elle députés audit Conseil, pour examiner et faire rapport des Procès-verbaux, desdits sieurs Commissaires départis, après les avoir communiqués aux préposés à ladite recherche, ensemble les pièces sur lesquelles ils ont esté rendus il en sera pareillement dressé deux Procès-Verbaux, en cas de contestations pour estre envoyés au Conseil avec l'avis desdits sieurs Commissaires, qui contiendront ce qu'ils estimeront devoir estre payé pour l'amende, en cas que les particuliers succombent et soient déclarés Roturiers, pour sur le tout ordonner par ledit Conseil, ce que de raison et pour éviter les frais [de] voyages de ceux qui seroient obligés de venir à la suite du Conseil, pour l'instruction et jugement de leurs affaires, sa Majesté donne pouvoir ausdits sieurs Commissaires départis aux Provinces de juger deffinitivement tant ceux qui se laisseront contumacer que ceux qui se désisteront du Titre de Noblesse, lesquels seront par eux condamnés a telle amande qu'ils arbitreront, eu égard a leurs facultés et au bénéfice qu'ils auront eu de leur usurpation et aux deux sols pour livre de peine comminatoire s'ils le jugent à propos.

Déclarant sa Majesté que ceux qui seront ainsi jugés par lesdits sieurs Commissaires ne se pourront pourvoir contre leurs jugemens ailleurs qu'audit Conseil, et six mois après la signification d'iceux à personne ou domicile, lequel temps passé ils n'y seront plus receus et cependant seront lesdits jugemens exécutés par provision.

Ordonne sa Majesté que sur deux extraits de contracts ou autres actes faits en justice, ou pardevant Notaire de quelque qualité qu'ils soient ou un seul de Partage, Donation, Testament, et contracts de Mariage, ou les parties contractantes auront signé et pris indeüement la qualité de Chevalier ou d'Escuyer, ils seront condamnés comme Usurpateurs, suivant lesdites Déclarations et Reglemens de la Cour des Aydes de Paris faits en exécution d'icelles et pour avoir une plus ample preuve de ceux qui

ont usurpé ladite qualité, Ordonne sa Majesté que tous Notaires et Greffiers seront tenus de donner la communication de tous leurs Registres, Protocolles et Minuttes, aux préposés à ladite recherche à la première sommation qui leur sera faite, et de leur délivrer les extraits qui seront par eux demandés, en leur payant trois sols pour chacun, sans que lesdits Greffiers et Notaires en puissent cacher aucun, à peine de trois cens livres d'amende qui sera payée sans déport en vertu des Ordonnances desdits sieurs Commissaires départis.

Seront déclarés Usurpateurs ceux qui par leur autorité se sont fait mettre au nombre des exempts dans les Roolles des Tailles et qui auront pris la qualité de Chevalier ou d'Escuyer par un seul autre acte signé d'eux, lequel avec un extrait du Roolle de Taille suffiront pour estre convaincus d'Usurpation.

Les Vefves et Enfants des prétendus Usurpateurs seront tenus de déclarer pardevant lesdits sieurs Commissaires départis quinzaine après la signification qui leur sera faite de leur Ordonnance, s'ils entendent soutenir la qualité de Noble, et en cas qu'ils en soient déboutés seront condamnés à l'amende et aux dépens, suivant la liquidation qui sera faite par lesdits sieurs Commissaires.

Ceux qui n'estant point Noble de race et qui sont entrés dans les Charges de la Maison de sa Majesté couchés et employés sur les Estats Registrés en la Cour des Aydes de Paris, depuis le mois de juillet mil six cens soixante quatre et qui ont pris la qualité d'Escuyer avant leur reception, et après s'être démis de leurs dites Charges seront condamnés comme Usurpateurs, s'il n'y a ordre de sa Majesté au contraire.

Pareillement ceux qui ont pris la qualité d'Escuyer avant que d'entrer dans les charges de Maires et Eschevins des Villes qui jouissent du privilège de Noble, seront aussi condamnés comme Usurpateurs, de même ceux qui ont acquis le privilège et y ont dérogé en exerçant la Charge de Procureur Postulant, conjointement ou séparément d'avec celle d'Avocat, ou fait trafic ou autre acte dérogeant à Noblesse, Que les Officiers des Maréchaussées, à l'exception des Prevosts Généraux et Provinciaux et leurs Lieutenans, anciens servans près leurs personnes lesquels n'estant Nobles de race et qui ont néanmoins pris la qualité d'Escuyer seront traités comme Usurpateurs.

Ordonne sa Majesté que, où les préposés à ladite recherche donneront leur désistement sur la principale ou nouvelle production des particuliers qui se trouveront Nobles, ils ne seront condamnés aux dépens, pourveu que lesdits désistements soient donnés quinzaine après la communication desdites productions, et au cas que lesdits préposés contestent mal à propos ils seront condamnés aux dépens par lesdits Commissaires sui-

vant la liquidation qui en sera par eux faite, Et d'autant qu'il y a plusieurs instances d'inscriptions de faux pendantes ès Cours des Aydes, sa Majesté les a évoquées et évoqué à elle et à son Conseil, et icelles renvoyées et renvoye pardevant lesdits sieurs Commissaires départis pour les juger en dernier ressort, ensemble les inscriptions de faux qui pourront estre formées par les partyes, en exécution du présent arrest et ce dans les plus prochains Présidiaux ou avec le nombre des gradués réglé par l'Ordonnance, ausquels sa Majesté attribue toute Cour, Jurisdiction et connoissance auquel effet les Greffiers et Clercs des Conseillers et autres Officiers desdites Cours des Aydes qui ont entre leurs mains les pièces sur lesquelles lesdites inscriptions de faux ont esté formées, seront contraints par corps de les fournir audit Rosée, Greffier des Commissions extraordinaires, après deux sommations faites ausdits Greffiers et Clercs, à la diligence des partyes intéressées, et afin que les véritables gentils-hommes soient persuadés que la représentation de leurs titres n'est que pour leur avantage, sa Majesté ordonne qu'à la fin de ladite recherche il sera fait un Catalogue, contenant les noms, surnoms, armes et demeure desdits véritables gentils-hommes, pour estre registrés en chacun Baillage et y avoir recours à l'avenir. Ordonne en outre sa Majesté que sur toutes les condamnations qui seront faites contre lesdits Usurpateurs par le Conseil ou par lesdits Commissaires départis, mesme sur les arrests des Cours des Aydes cy-devant rendus, il fera expédier des Roolles audit Conseil, sur les avis desdits Commissaires départis, en vertu desquels Roolles le Tresorier des revenus Casuels délivrera les quittances à ceux et ainsi qu'il luy sera ordonné par sa Majesté, lesquelles quittances seront contrôllées au Controolle général des Finances. Faisant deffence aux particuliers condamnés de payer sur autre acquit, à peine de payer deux fois et sera le présent arrest executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques dont cy aucunes interviennent, sa Majesté s'est réservée la connoissance en sondit Conseil, et icelle expressement interdite et deffendue à toutes les Cours des Aydes, et autres Juges à peine de nullité et de cassation de tout ce qui sera fait et ordonné au contraire.

Fait au Conseil d'Etat du Roy : Sa Majesté y Estant, tenu à Saint Germain en Laye le vingt deuxième jour de mars mil six cens soixante.

Signé : DE GUENEGAUD. †

Bernard de Fortia avait succédé en 1664 à M. de Pomereu dans

†. Arch. de Ribier, Copie imprimée, de l'époque.

l'Intendance d'Auvergne¹ en qualité de « commissaire desparty et député par sa Majesté ». C'était un personnage considérable appartenant à une vieille famille de robe, qui avait déjà fait ses preuves à la Rochelle, à Orléans et à Bourges. Son séjour en Auvergne coïncida avec la tenue des Grands-Jours, dont la commission affecta de le tenir à l'écart, peut être à cause de certaines négligences ou compromissions que les débats révélèrent dans ses rapports avec la noblesse du haut pays. « La leçon lui profita, nous dit M. Boudet, et « il se montra moins ménager des puissants lors de la vérification « de la noblesse dont il fut chargé l'année suivante. »².

Le fait est que M. de Fortia s'acquitta avec beaucoup d'indépendance et de droiture de cette mission délicate à laquelle il consacra presque exclusivement les trois dernières années de son séjour en Auvergne (1666 à 1669). Dans une opération aussi compliquée, où tant d'intérêts étaient en jeu, où tant de froissements devaient se produire, il était bien difficile d'éviter des récriminations et des critiques. Elles ne lui furent pas épargnées même par un de ses successeurs, Claude Le Blanc, qui dans une lettre à M. de Caumartin du 6 février 1705³, ne craint pas de faire ses réserves sur *la manière dont feu M. de Fortias se conduisait dans la précédente recherche*.

Si l'on peut en juger par les productions conservées à la bibliothèque de Clermont⁴, les traitants paraissent n'avoir joué sous M. de Fortia qu'un rôle tout à fait effacé dans la procédure et dans les poursuites⁵. Ce fait est confirmé par une assignation authentique que nous possédons en original dans nos cartons et dont nous reproduisons la copie textuelle à titre de spécimen, comme nous avons fait plus haut pour la Cour des Aides. C'est une formule imprimée sur une double feuille de papier *in folio*, dont la quatrième page est en blanc. En tête figure l'extrait des registres du Conseil d'Etat du 22 mars 1666, transcrit plus haut, à la suite duquel sont imprimées

1. Il ne faut pas confondre l'étendue de la Généralité d'Auvergne avec le ressort beaucoup plus considérable de la Cour des Aides de Clermont. La généralité ou l'Intendance ne comprenait en effet qu'un millier de paroisses environ, réparties en sept élections qui portaient le nom de leur chef-lieu : Clermont, Riom, Issoire, Brioude, Aurillac, Saint-Flour et Mauriac.

2. *La Justice et la police prévôtale en Haute-Auvergne*, p. 122.

3. Bibl. nat. ms. Fr. 32268, fol. 429.

4. Bibl. de Clermont, mss. n° 551 à 555.

5. Le traitant était alors François du Coudray, qui avait pour procureur Jean du Bois.

l'ordonnance de M. de Fortia et l'assignation. — Les mots mis en italiques sont seuls écrits à la main.

Bernard de Fortia, chevalier, seigneur du Plessis et de Clereau, conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaire de son Hotel et Commissaire départy par sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la Province et Généralité d'Auvergne : Veu par nous l'Arrest du Conseil d'Estat du vingt-deuzième mars dernier ; dont coppie est cy-dessus transcrite. Nous avons Ordonné que ledit Arrest sera exécuté selon sa forme et teneur, et ce faisant que les véritables Gentils-hommes et que tous ceux qui prennent ou ont pris la qualité de Chevalier ou d'Escuyer en l'étendue de ladite Généralité, seront assignés pardevant Nous pour représenter leurs titres de Noblesse, mesmes les Arrests obtenus et les pièces sur lesquelles ils ont esté rendus, en faveur de quelques particuliers déclarés Nobles, pour ce estre par Nous procédé à la vérification desdits Titres et dressé Procès-Verbaux des direz et contestations des partyes. Le tout suivant et au désir dudit Arrest du Conseil et afin que ladite recherche soit exactement faite, la volonté de sa Majesté ponctuellement suivie, ensorte qu'il ne s'y commette plus aucun abus. Ordonnons que les assignations qui seront données aux véritables Gentilshommes ou Usurpateurs du Titre de Noblesse, ne pourront estre faites à la poursuite et requeste des commis et préposés à ladite recherche qu'en vertu dudit Arrest du Conseil et de la présente Ordonnance, de nous signée, lors de leur comparution et justification de leurs Titres. Et seront tenus de représenter lesdits Titres au jour des assignations qui leur seront données, mesmes de faire leurs déclarations de leurs véritables Noms, Surnoms, Armes, Demeures et depuis quel temps ils ont changé les Noms de leurs Familles, pour servir et estre employés au Catalogue qui sera fait à la fin de ladite recherche, autrement et faute de ce faire seront les défailans et refusans déclarés Roturiers et condamnés en telle amende que sera par Nous arbitrée. Faisons deffences auxdits commis et préposés, de faire donner aucunes assignations si ce n'est en la forme cy-dessus prescrite, à peine de cinq cens livres d'amende et de tous les dépens, dommages et intérêts des partyes assignées. Enjoint aux Archers des Gardes du Roy, en la Prévosté de l'Hôtel servant près de Nous et à tous Huissiers, Sergents et Archers de faire tous exploits et assignations nécessaires. Fait à Riom, le vingt-deuxième jour d'avril mil six cens soixante six.

Pour l'assignation du s^r de la Vaissière de St-Saturnin demeurant à Lanche (Allanche)¹ Signé : DE FORTIA.

1. L'assigné est Béraud II de la Vaissière, marié le 7 septembre 1653 à Marguerite du Four de Pradt, fils de Jean-Claude et de Marguerite de Laurie, dont l'aïeul Béraud I,

L'an mil six cens soixante six ; le xxvi^e jour de septembre, l'arrest du Conseil d'Etat, du vingt-deuxième mars dernier, et l'Ordonnance rendue en conséquence par Monseigneur de Fortia, Conseiller du Roy. en ses conseils, etc... le vingt deuxième avril dernier, ont esté par moy *garde du Roy*, soussigné, monstrez et signifiés, d'iceux baillé copie au s^r de la *Vaissière de St-Saturnin en son domicile, à ce qu'il n'en ignore*, auquel parlant, je luy ay donné assignation à comparoir pardevant Mondit-Seigneur de Fortia à *quinzaine en la part où il sera* pour représenter ses Titres de Noblesse et faire la déclaration mentionnée auxdits Arrest et Ordonnance, sur les peines portées par iceux. Fait en présence d'*Antoine Dudour et d'Antoine Choppy*. (Signé) : La Chasse.

La procédure était sensiblement la même que celle que nous avons exposée pour la Cour des Aides. Les assignés étaient tenus de comparaître devant l'Intendant ou son subdélégué, — M. Guy de Passes fons, conseiller du Roi à Aurillac, fut commissaire départi pour le bailliage et siège présidial de cette ville — et de remettre entre leurs mains les titres destinés à établir qu'ils étaient nobles et avaient vécu noblement eux et leurs ancêtres depuis au moins 150 ans, c'est dire depuis l'année 1506 environ. Cette période fut réduite à cent ans par une déclaration royale du 16 janvier 1714.

Les productions étaient accompagnées d'un inventaire signé du produisant et de son procureur, dont la formule la plus usitée commençait ainsi : « Inventaire des titres que baille pardevant vous » Monseigneur de Fortia, etc. Noble X... pour justifier de sa généalogie et de sa filiation et comme lui et ses ancestres ont toujours » vécu noblement, pris la qualité de noble, d'écuyer ou de chevalier » et jouy du privilège de gentilhomme, pour satisfaire à l'arrêt du » Conseil d'Etat du 22 mars dernier (1666) et à l'ordonnance ou » assignation du... »

dit Jacques, marié le deux mai 1504 à Jeanne de Dienne, sortait de l'ancienne maison de la Vaissière de Cantoinet, comme fils puiné de Laurent de la Vaissière et de Gabrielle de Bérenger Montmouton. Cette branche cadette avait dû tomber en dérogeance lorsque Béraud II de la Vaissière, lieutenant de cheval-légers, fut anobli à la suite de brillants faits d'armes par lettres patentes du mois de mars 1655. Il est probable que sur l'assignation susvisée, il ne put pas justifier de sa filiation avec les la Vaissière de Cantoinet, ni profiter du bénéfice des lettres d'anoblissement de 1655 par suite de la révocation générale résultant de la déclaration de 1664. On ne retrouve pourtant aucune décision à son égard de M. de Fortia et de ses successeurs. Sa postérité n'en continua pas moins à vivre noblement et elle obtint le 25 octobre 1783 un arrêt du Conseil d'Etat la rattachant à la branche aînée des la Vaissière de Cantoinet, avec autorisation de rectifier le nom de la branche cadette, écrit la plupart du temps de *Veissière* au lieu de la *Vaissière*.

Ordinairement le blason colorié des armes du produisant et son arbre généalogique étaient joints l'inventaire.

C'est sur le vu de ces productions et les contredits du traitant, que l'Intendant rendait son ordonnance sur les conclusions du procureur du Roi et après un examen sérieux du dossier, lequel examen motivait souvent un supplément d'instruction ou l'apport de nouvelles pièces.

Cette ordonnance prononçait suivant les cas :

1° Le renvoi sous forme de maintenue en faveur des assignés qui avaient justifié de leur noblesse.

2° Le renvoi sous forme de simple restitution de titres à l'égard de quelques autres.

3° La condamnation contre les usurpateurs à 2.000 l. d'amende et aux deux sols par livre, sans préjudice de l'inscription aux rôles des tailles : observation faite toutefois que la pauvreté du condamné ou d'autres considérations particulières entraînaient souvent une modération considérable.

4° Le renvoi au Conseil, d'office par l'Intendant, quand sa religion n'était pas suffisamment éclairée ou que l'affaire soulevait des questions délicates sur lesquelles il hésitait à se prononcer.

En dehors de ces catégories, il en restait une cinquième, comprenant les assignés qui se désistaient d'avance ou dans le cours de l'instance et bénéficiaient ainsi de la remise totale ou partielle de l'amende.

Il est à remarquer que les ordonnances de renvoi de M. de Fortia, numéros 1 et 2 sont libellées de deux façons différentes : dans les premières, il *prononce, maintient* les produisants dans leur noblesse et ordonne qu'ils jouiront des privilèges d'icelle et qu'ils seront inscrits sur le catalogue des nobles de leur province¹. tandis que dans les secondes, après avoir examiné leurs titres, il se contente d'ordonner qu'ils leur seront *rendus*. Les traitants qui furent,

1. Ce catalogue, dont il est souvent question dans les ordonnances royales, ne devait être dressé qu'à la fin de la recherche. Bien que nous n'ayons pu en retrouver d'exemplaire, il est certain qu'il fut établi, — probablement peu après 1727. — La preuve formelle de son existence résulte d'une mention manuscrite que nous avons relevée au bas de l'expédition authentique et sur parchemin de l'ordonnance de maintenue rendue à Rom par M. Le Camus le 13 décembre 1669, en faveur d'Antoine de Soualhat de Fontalard sieur de la Brequeuille, et d'Antoine de Soualhat de Fontalard sieur de Layre. (Voir ci-après : *Intendance Le Camus*. Ladite mention est ainsi conçue : « Ces présentes ont été enregistrées au catalogue de la noblesse, au troisieme volume, feu ilhet 57 ».

sous ses successeurs, chargés de la continuation des poursuites et notamment le sieur de Montanglos, commis de Claude Marchand, sous M. d'Ormesson, et M. Claude Le Blanc, lui-même, dans un mémoire¹ envoyé à M. de Caumartin par la lettre précitée du 6 février 1705, s'étaient demandé si les ordonnances de la seconde catégorie constituaient de véritables décharges. Jusqu'à Claude Le Blanc, l'affirmative paraît avoir prévalu et ce n'est qu'à partir de lui que nous trouvons quelques-unes de ces ordonnances remises en question ; c'est ainsi que cet Intendant, s'appuyant sur une prétendue injonction de sa Majesté, révisa, tout en les confirmant, par cinq ordonnances des 25 septembre 1705, 6 mars et 22 mai 1706, celles de M. de Fortia en faveur de Joseph de Vaux, sieur de Laire ; Amable d'Ossandon, sieur de Lolière ; François de Rosiers, sieur de Montcelet ; Beauzire de Pralat, sieur de Puechmège, et François de Guignard, sieur de Bezaudun². L'interprétation de M. Le Blanc nous paraît excessive ou pour le moins fort contestable. Ce n'est pas sans raisons sans doute que M. de Fortia a employé deux formules différentes dans ses ordonnances de *renvoi*, et peut-être la seconde variante avait-elle pour but, comme on l'a prétendu, de laisser les choses en l'état sans rien préjuger ; mais cependant le fait seul d'ordonner la restitution des titres, *sans condamnation*, emporte à notre avis renvoi de la poursuite et partant reconnaissance implicite de noblesse. C'est du reste ce qui a été admis généralement dans la pratique et l'on n'a fait dans la suite aucune distinction entre les deux formules, au sujet des preuves de noblesse à fournir pour la grande et la petite Ecurie, pour Saint-Cyr, les Ecoles militaires, l'Ordre de Malte, les honneurs de la Cour, etc.

Comme voie de recours, l'assigné, aussi bien que le traitant, avait le droit de se pourvoir en appel devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance de l'Intendant. Cette voie de recours, qu'il ne faut pas confondre avec le renvoi au Conseil, que ce dernier pouvait prononcer d'office avant tout jugement, amena d'assez nombreuses réformes des décisions de première instance, le plus souvent au profit des nobles condamnés.

1. Bibl. nat. ms. Fr. 32268, fol. 451.

2. Arch. du P.-de-D. *Intendance*, C. 1500.

Grâce à feu M. Gonod, son ancien directeur, la bibliothèque de Clermont possède les inventaires d'une grande partie des productions originales faites en 1666 par la noblesse d'Auvergne devant M. de Fortia ; ces inventaires formant cinq registres manuscrits, s'appliquent à deux cent trente-neuf productions distinctes¹. Indépendamment de ces précieux documents, nous devons signaler un grand registre *in folio*², aussi manuscrit, sans date ni signature, qui dut être rédigé peu de temps après les inventaires, contenant dans la première partie (259 pages), le *résumé* de 344 productions et dans la deuxième partie (73 pages), *l'état des noms, qualités et demeures* des gentilshommes et autres personnes assignés en 1666 pour la représentation de leurs titres de noblesse. *Pour compléter cet état on y a réuni plusieurs articles tirés de celui dressé par la Cour des Aides de Clermont lors de la recherche de 1656.*

C'est ce registre que nous utiliserons spécialement dans la seconde partie en lui empruntant presque textuellement le résumé des productions faites en 1666 devant M. de Fortia et la nomenclature des décisions rendues par cet Intendant.

Il existe de ce même registre une copie plus récente à la Bibliothèque nationale, sous ce titre ; *Résumé des preuves faites par la Noblesse d'Auvergne, lors de la recherche des faux nobles, avec le tableau des décisions intervenues*³.

Il eut été intéressant de retracer l'odyssée de ces documents depuis le départ de M. de Fortia en 1669 jusqu'à leur réintégration à la bibliothèque de Clermont et de s'assurer s'ils suivirent l'Intendant dans sa retraite ou s'ils ne furent pas dispersés au contraire dans la tourmente révolutionnaire ; malheureusement, tout ce que nous en savons se résume à peu près dans une note imprimée au bas de la généalogie de la maison de Fortia⁴, ainsi conçue : « M. de Cour- » celles possède dans ses archives une copie de la recherche de la » noblesse, avec la collection *complète et originale* de toutes les

1. Bibl. de Clermont, mss. 551 à 555. Les 239 inventaires de productions se répartissent ainsi : ms. 551, 59 ; ms. 552, 40 ; ms. 553, 49 ; ms. 554, 46 ; ms. 555, 45.

2. Id. ms. 550.

3. Bibl. nat., *acq. nouv.*, ms. Fr. 992. Une mention écrite en tête du ms. de la main de M. de Sartiges d'Angles, indique qu'avant d'appartenir à la Bibl. nat., il a été successivement possédé par MM. de Saint-Allais, le chevalier de Courcelles, Lainé et enfin le baron de Sartiges d'Angles, qui l'avait acquis à la vente du cabinet de ce dernier.

4. De Courcelles. *Dict. univ. de la Noblesse*, vol. III, p. 13.

» productions faites par la noblesse d'Auvergne pardevant M. de » Fortia. »

Après le décès de M. de Courcelles arrivé à Saint-Brieuc le 24 juillet 1834, M. Gonod saisit avec empressement l'occasion inespérée de recouvrer ces documents originaux si intéressants pour l'histoire des anciennes familles d'Auvergne. M. Cariol, alors maire de Clermont, le seconda personnellement dans cette opération et parvint à négocier à l'amiable dans le courant de novembre 1834, sans attendre la vente publique réalisée le 25 juin 1835, l'acquisition d'un petit lot de manuscrits contenant notamment les six registres dont s'agit¹. On se demandera peut-être comment il se fait que M. le maire de Clermont n'ait acheté qu'une partie — les deux tiers environ — desdites productions, alors que d'après la note ci-dessus reproduite, le cabinet de M. de Courcelles contenait la collection *complète*? Nous n'avons pas trouvé dans la correspondance échangée entre M. Cariol et M. Gonod l'explication de cette lacune ; mais ces Messieurs comprenaient trop bien l'importance de pareils documents originaux pour en laisser échapper le plus petit feuillet. Il faut donc supposer, ou que la note était inexacte, ou qu'une partie des productions avait disparu au moment de l'acquisition. Toujours est-il qu'en comparant l'ensemble des 239 productions que la bibliothèque possède avec le résumé des 344 contenues dans le registre ms. 550, on est forcé de constater qu'il manque au moins 105 productions, y compris celles — très rares du reste — empruntées à l'état de la Cour des Aides.

Malgré nos nombreuses et actives recherches dans les archives publiques et privées, nous n'avons pu trouver en dehors de ces manuscrits aucun document sérieux qui nous permît de combler les lacunes que nous venons de signaler ; nous sommes donc réduit, dans l'état actuel de nos découvertes, à nous contenter des 344 productions résumées dans le ms. 550².

1. Outre les six mss. susvisés classés sous les n^{os} 550 à 555, cette acquisition comprenait le nobiliaire d'Auvergne de Dom Col, n^o 140, cinq lettres de Charles V, n^o 601, et des notices sur l'Auvergne Haute et Basse, n^o 622 ; elle eut lieu moyennant le prix total de 542 francs, dont le maire fit l'avance. Ces détails sont extraits d'une lettre de M. Cariol à M. Gonod, du 23 novembre 1834, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Laude, bibliothécaire actuel.

2. Ce chiffre de 344 productions se rapproche sensiblement de celui de 357 donné pour l'Auvergne par Pol de Courcy, *loc. cit.*, p. 61, dans le tableau suivant emprunté en

En revanche, ce manuscrit nous fournit dans sa seconde partie la liste des assignés avec des indications plus ou moins complètes sur la nature des décisions intervenues à leur égard. Ces renseignements trouveront leur place dans un autre chapitre ; nous nous contenterons ici de constater que le nombre total des assignés était de 879, se répartissant par élections de la manière suivante :

1° Riom, 137 ; 2° Clermont, 161 ; 3° Issoire, 130 ; 4° Brioude, 144 ; 5° Saint-Flour, 168, dont 74 pour le bureau particulier de Mauriac ; 6° Aurillac 130, dont 70 pour la prévôté de Maurs ; 7° six dont le domicile ou l'élection n'ont pas été mentionnés, et 8° trois étrangers à la généralité. Nous devons même faire des réserves sur l'exactitude absolue de ces chiffres, car le sieur de la Vaissière de Saint-Saturnin ne figure pas dans la liste, bien que nous ayons entre les mains l'original de son assignation à la date du 16 septembre 1666¹.

Sous l'ancienne monarchie la qualité de *chevalier* et d'*écuyer* était sans conteste caractéristique de *noblesse* dans tout le royaume ; mais il n'en était pas absolument de même des qualifications de *noble* ou *noble homme*, qui n'étaient considérées comme équivalentes que dans certaines provinces¹. Des difficultés durent se produire sur ce point dans le cours de la recherche de M. de Fortia, comme semble l'indiquer l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 octobre 1668, dont la teneur suit :

grande partie à Chérin (*Abrégé chron. Introd.*, p. Lv) pour les maintenues de noblesse de toutes les provinces en 1666.

| | | | | |
|---------------------------------|------------|---------------------------|--------|--------|
| Bretagne | 2.084 | | Report | 6.616 |
| Généralité de Caen | 1.322 | Généralité de Limoges | | 766 |
| Généralités d'Alençon et Perche | 1.686 | Languedoc | | 1.627 |
| Champagne | 514 | Auvergne | | 357 |
| Généralité d'Amiens | 460 | Généralité de Montauban | | 745 |
| Généralité de Soissons | 350 | Généralité de la Rochelle | | 235 |
| Artois | 200 | Généralité de Tours | | 693 |
| | A reporter | 6.616 | Total | 10.039 |

La petite différence pour l'Auvergne provient de ce qu'il manque quelques productions qui devaient correspondre aux ordonnances de maintenue.

Les archives du château d'Aubiat nous avaient été signalées comme contenant des productions originales de la noblesse d'Auvergne en 1666 ; malheureusement, les recherches opérées à notre intention par l'aimable propriétaire, le comte de Bonnevie, n'ont amené aucun résultat.

D'un autre côté, nous avons essayé en vain de retrouver les traces d'un dossier intitulé : *Extrait des registres de la recherche de la noblesse d'Auvergne*, par M. de Fortia, faisant partie, sous le n° 2700, de la collection des mss. du bibliophile Jacob (Paul Lacroix), achetée en 1840 par Alphonse Polin, libraire à Liège (Bouillet, *Tablettes hist. d'Auv.*, t. 1^{er}, p. 355).

1. Voir plus haut, p. 19.

Sur ce qui a été représenté au Roy en son Conseil ; que le sieur de Fortia, maître des requestes, commissaire départy en Auvergne, travaillant à la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, a trouvé que dans une partie dudit Pais, régy par le droit écrit, plusieurs particuliers gentilshommes ayans pris la qualité de noble et produit leurs titres, on a estimé que la possession de ladite qualité équivaloit à celle d'écuyer, ce qui a fait juger que ceux qui prennent ladite qualité de noble, lesquels payent la Taille ou s'en exemptent induëment, pouroient la tirer à conséquence à l'avenir comme s'ils avoient pris celle d'écuyer. A quoy il est nécessaire de remédier, en ordonnant que les particuliers qui ont usurpé ladite qualité de noble, seront tenus de déclarer dans un certain temps au Greffe des Elections, qu'ils n'entendent la soutenir et s'en désistent, moyennant quoy l'amende par eux encourüe sera réduite à cent livres et aux deux sols pour livre, comme il se pratique en Languedoc ; et à faute d'y satisfaire dans les délais qui seront reglez par ledit sieur de Fortia, ils payeront ladite amende sur le pied de leurs biens et facultez : Oüy le rapport des sieurs Commissaires généraux députez pour la recherche desdits Usurpateurs du titre de noblesse ; le Roy en son Conseil, a Ordonné et Ordonne que dans les délais qui seront reglez par ledit sieur de Fortia, les particuliers qui ont induëment pris la qualité de Noble, dans l'étendue des Elections d'Aurillac, Saint-Flour et autres lieux dudit pais d'Auvergne, régis par le Droit écrit, seront tenus de faire leurs déclarations ès Greffes des Elections, comme ils s'en désistent et n'entendent s'en prévaloir à l'avenir, en quoy faisant, Sa Majesté à modéré l'amende par eux encourüe à cent livres et deux sols pour livre, que chacun d'eux payera à maître Jean Dubois, sur les quittances du sieur de Bertillac, garde du Trésor ; à faute de quoy seront ceux qui seront en demeure, condamnés à payer ladite amende selon leurs biens et facultez. Ordonne Sa Majesté audit sieur de Fortia, de tenir la main à l'exécution du présent Arrest, et audit Dubois de faire les diligences nécessaires. Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Paris, le vingtième jour d'octobre, mil six cens soixante-huit. Collationné. *Signé* BÉCHAMEIL.

1. Cette question fut définitivement réglée par l'article iv de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 15 mai 1705, ainsi conçu : « Déclare S. M., qu'outre les qualités d'Ecuyer et de Chevalier, celle de Noble est une qualification de Noblesse dans les Provinces de Flandres, Haynaut, Artois, Franche-Comté, Lyonnais, Dauphiné, Provence, Languedoc et Roussillon, et dans l'étendue des Parlemens de Toulouse, Bourdeaux et Pau, et que celle de Noble homme est pareillement une qualification noble dans la Province de Normandie (Chérin, *loc. cit.*, p. 264). — Il n'en était pas de même dans le ressort du Parlement de Paris duquel dépendait l'Auvergne ; la qualification de noble n'y était pas considérée comme caractéristique de noblesse.

Cet arrêt fut suivi de l'ordonnance ci-après :

BERNARD DE FORTIA, chevalier, seigneur du Plessis et de Clereau, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Maître des Requestes ordinaire de son Hôtel, départy par Sa Majesté pour l'exécution de ses Ordres en la Généralité de Riom, et Commissaire député pour la recherche des Usurpateurs du titre de Noblesse : Veu l'Arrest du Conseil d'Etat, dont copie est cydessus. Nous avons ordonné que ledit Arrest du Conseil du 20 octobre dernier sera exécuté selon sa forme et teneur ; ce faisant que dans le vingtième du présent mois de novembre, tous les particuliers qui ont pris induëment la qualité de Noble dans l'étendue des Elections d'Aurillac, Saint-Flour et autres lieux, regis par le droit écrit, seront tenus de faire leurs déclarations ès Greffes desdites Elections, comme ils s'en désistent et n'entendent s'en prévaloir à l'avenir, et justifieront extraits des Rôlles des tailles de leur demeure, comme ils ont été cottisez en iceux ; quoy faisant ils seront chacun d'eux tenus de payer audit Dubois ou à son Procureur et commis la somme de cent livres, et les deux sols par livre d'icelle, à laquelle Sa Majesté a par ledit Arrest modéré l'amende par eux encouruë, et ce sur les quittances du Garde du Trésor royal ; autrement et à faute par lesdits particuliers de faire lesdites déclarations, ils seront condamnez à payer ladite amende selon leurs biens et facultez, et seront lesdits Arrest et la présente Ordonnance lûs et publiez ès audiences desdits Elections d'Aurillac et Saint-Flour, registrés ès greffes d'icelles et affichez en toutes les villes qui en dépendent, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Clermont, le troisième jour de novembre mil six cens soixante-huit. *Signé* DE FORTIA. *Et plus bas*, par mondit seigneur, RANVAIL¹.

Tout ce qui concerne les ordonnances de M. de Fortia, aux archives du Puy-de-Dôme, se réduit à un état par ordre alphabétique de 39 pages, non signé, lequel contient 465 articles, portant les noms des intéressés, la date de l'ordonnance et la mention de la décision intervenue ainsi libellée : *Maintenue, Restitution de titres, Renvoi au Conseil, Condamnation*². Cette liste concorde à peu près, en ce qui concerne les maintenues, avec le résumé des productions du registre ms. 550 : concordance toute naturelle puisque ce registre ne contient que les productions des nobles qui ont été maintenus. Si le nombre des articles est supérieur à celui des productions, cela

1. Imprimé de l'époque communiqué par le Commandant de Champflour.

2. Arch. du P.-de-D. Intendance, C. 1494.

vient de ce qu'une ordonnance séparée a été délivrée quelques fois à chaque membre de la même maison.

Les minutes de ces ordonnances, comme tout ce qui touchait à la noblesse de province, avaient été centralisées à Paris à la 9^e division de la collection des Ordres du Roi, dite *collection Clérembault*. Il ne reste plus rien de cette collection comprenant 300 volumes; ils furent tous brûlés sur la place Vendôme le 19 juin 1792, en vertu d'un décret de la Législative du 12 mai précédent.

On retrouve encore dans beaucoup de famille des expéditions authentiques des ordonnances de M. de Fortia; nous en possédons personnellement plusieurs dans nos cartons et un certain nombre de copies collationnées sont réunies en liasses aux archives du Puy-de-Dôme¹.

Voici la formule généralement adoptée :

Bernard de Fortia, chevalier etc...

Veue l'arrest du Conseil du 22 mars 1666, l'ordonnance par nous rendue en exécution d'iceluy le 22 avril en suivant, exploit et signification desd. arrest et ordonnance au Sr... avec assignation à lui donnée pardevant nous en conséquence le..., l'acte de comparution par ledit Sr... le... contenant la représentation de plusieurs contracts de mariage, testaments, transactions et autres actes qu'il a produits pour justifier de sa noblesse. (*Suit l'énumération chronologique des actes et pièces relatés dans l'inventaire*).

Le consentement de M. François du Coudray, commis de M. Jean du Bois, chargé par S. M. de la recherche des usurpateurs de Noblesse, à ce que les titres produits par le Sr... lui soient rendus en date d'aujourd'hui, conclusions du procureur du Roy en notre commission, auquel les titres ont esté communiqués.

Tout considéré, Nous avons donné acte au Sr... de la représentation de ses titres de noblesse et après qu'ils ont esté par nous examinés, vizés et signés les lui avons rendus du consentement desdits procureur du Roy et du Coudray. *Et ordonné qu'il sera employé dans le catalogue des Gentils-hommes de cette province d'Auvergne*. Fait à Riom le...¹

Signé : DE FORTIA.

1. Arch. du P.-de-D. C. 1498 et 1506.

Les ordonnances prononçant seulement *restitution* des titres ne diffèrent de la précédente que par la suppression de la dernière phrase, mise en italiques.

Les documents que nous venons d'analyser, tout incomplets qu'ils soient, permettent de se rendre compte de l'opération colossale entreprise par le Seigneur du Plessis et de Cléreau et de la façon merveilleuse avec laquelle il la conduisit et la mena à bonne fin dans l'espace de trois ans ; aussi faut-il reconnaître que la recherche de la noblesse d'Auvergne se personnifie presque exclusivement dans M. de Fortia. Si quelques familles parvinrent à se dissimuler, ce furent surtout des hobereaux de petite ou récente noblesse, des robins pourvus de charges anoblissantes, qui n'étaient pas encore au grand jour leurs prétentions nobiliaires : menu fretin qui échappa à ses filets. Voilà à peu près tout ce qu'il légua aux investigations de ses successeurs, avec quelques affaires indéçises ou ayant bénéficié de sursis successifs ; aussi Jean Le Camus, qui le remplaça de 1669 à 1771, n'a-t-il laissé, aux archives de l'Intendance que bien peu de traces de son intervention dans cette procédure. A peine relevons nous quatre ordonnances de maintenue signées de lui, en date des 4 novembre, 9 et 13 décembre 1669 et 4 décembre 1670, en faveur de François d'Aurelle, sieur de la Terrisse et de la Marge ; Louis de St-Giron, sieur de Tavernolles ; Antoine de Soualhat de Fontalard, sieur de la Brequeuille et autre Antoine de Soualhat de Fontalard, sieur de Layre² et enfin Jean et André Morel de La Colombe, sieurs de la Guilhaumie³.

Cependant deux arrêts du Conseil d'Etat des 15 mars 1669 et 2 juin 1670⁴ nous prouvent qu'on ne se désintéressait pas encore en haut lieu ; car il avait été ordonné par ces arrêts qu'il serait dressé les listes et catalogues de tous les véritables gentilshommes pour être déposés à la bibliothèque royale et les états des particuliers condamnés comme usurpateurs, pour être envoyés aux commissaires départis dans les provinces afin de les imposer d'office. Ces prescriptions ne furent qu'imparfaitement exécutées et un arrêt du Conseil du

1. Quelques-unes de ces ordonnances sont plus explicites et maintiennent formellement l'assigné dans la qualité de *noble* et les privilèges qui y sont attachés.

2. Arch. du P.-de-D. *Intendance*. C. 1500.

3. Bibl. nat. *Pr. de noblesse pour les écoles militaires*, 1785.

4. Bibl. de Clermont, ms. 538, fol. 353.

6 janvier 1674¹ ayant révoqué la commission établie pour les recherches, l'usurpation continua de plus belle pendant une vingtaine d'années. La mesure par laquelle le Roi anoblit par décret du mois de mars 1694 cinq cents personnes qui s'étaient distinguées dans ses guerres, mit le comble à l'exaspération générale des taillables, dont les charges devenaient écrasantes. On ne trouva, comme toujours, d'autre remède à cette situation que d'ordonner de nouvelles poursuites contre les usurpateurs. — C'était alors la panacée universelle. — La déclaration royale qui intervint à ce sujet le 3 septembre 1695², fut enregistrée et publiée le 4 février 1697 dans la généralité d'Auvergne par M. Lefebvre d'Ormesson, intendant de cette province³.

Cette déclaration, complétée par une autre du 30 mai 1702, fut le signal d'une recrudescence de poursuites, qui sévit surtout sous M. d'Ormesson de 1695 à 1703 et sous son successeur immédiat M. Claude Le Blanc de 1704 à 1707. Pendant cette période de douze ans, les traitants reparurent plus audacieux que jamais avec leur cortège d'intrigues et de vexations de toute sorte. Le mémoire annexé à la lettre de M. Le Blanc du 6 février 1705, dont nous avons déjà parlé, nous fournit à cet égard des indications caractéristiques.

Le sieur de Montanglos, commis du traitant Claude Marchand, notifia en 1697 trois cent vingt-six significations aux notaires de la province, de l'arrêt du Conseil qui leur enjoignait de fournir les extraits des contrats ou actes dans lesquels les particuliers avaient pris la qualité de nobles ou d'écuyers. En conséquence de ces contrats, il fit assigner pardevant M. d'Ormesson, intendant, 234 personnes pour justifier de leurs titres de noblesse⁴. Cette recherche fut continuée après Montanglos par les sieurs Pasquier et Rénac, commis successifs du successeur de Marchand, Charles de La Cour de Beauval. La déclaration de 1702 substitua à ce dernier François Ferrand et Paul de Malet⁵ remplaça en 1704 le sieur Rénac. M. Le Blanc l'estime très capable : « Il est du pays, dit-il dans sa lettre susvisée, » connaît parfaitement les familles et a toute la vivacité et la dureté

1 et 2. Bibl. de Clermont, ms. 538, fol. 353.

3. Id. ms. 538, fol. 192.

4. Bibl. nat. ms. Fr. 32268, fol. 397. Arch. du P.-de-D. *Intendance*. C. 1500.

5. Ce de Malet ou Mallet nous paraît être un cousin ou tout au moins un parent des Méallet de Fargues, qu'il poursuivit avec un acharnement de sectaire.

» nécessaires pour cet employ. Cette dernière qualité est même
 » cause que j'ai esté obligé souvent, à l'occasion d'autres recouvre-
 » ments, desquels il est directeur, de le réprimander sévèrement ;
 » mais ce talent qui ne convient pas dans des affaires où les particu-
 » liers taxez méritent des ménagements, convient fort à un préposé
 » pour la recherche de la noblesse. Il s'en chargera à telles conditions
 » que vous jugerez à propos de lui prescrire. »

Le mémoire se termine ainsi : « Cependant ledit de Malet, après
 » avoir examiné les extraits des notaires, trouve qu'on a obmis de
 » faire assigner environ trente particuliers qui jouissent du privilège
 » de noblesse sans droit et il pourra en découvrir d'autres dans la
 » suite par la connoissance qu'il a de la province.

» Il fera aussy les instances qui sont indéçises et qu'il a retirées
 » par communication du greffe de M. l'Intendant.

» Il n'a fait d'autres dépenses pour ladite recherche que les frais
 » d'impression qui montent à peu de choses et desquels il est rem-
 » boursé par la vente qu'il a faite des lettres d'annoblissement au
 » sieur Montorcier en exécution de l'édit de 1702, qui estoit du
 » même traité de la recherche de la noblesse. »

Nous regrettons de ne pouvoir, comme pour M. de Fortia, donner le résumé des productions faites devant M. d'Ormesson et M. Le Blanc. Le registre destiné à recevoir les premières, malgré les 212 feuillets dont il se compose¹, ne peut être considéré comme un inventaire de titres; ce n'est, à proprement parler, qu'une table des noms des produisans, accompagnée de quelques renseignements sommaires.

Les liasses suivantes C. 1498 et 1499 contiennent une longue liste des ordonnances de cet Intendant.

Dans la liasse C. 1500 se trouve un état de 234 particuliers assignés sous l'intendance de M. Le Blanc pour la représentation de leurs titres de noblesse, avec les dates des assignations. Cet état a été dressé à Clermont le 12 juillet 1706 par le s^r de Malet, ainsi qu'il appert d'un extrait signé de lui à cette date et conservé à la bibliothèque nationale², lequel extrait est incomplet; car il ne contient le nom que de 162 assignés.

1. Arch. du P.-de-D. C. 1497.

2. Bibl. nat. ms. Fr. 32268, fol. 397.

La liasse C. 1501 est une table par ordre alphabétique des ordonnances de maintenue rendues par ledit Claude Le Blanc.

Enfin diverses ordonnances du même sont disséminées dans les liasses suivantes C. 1502 à 1587.

Avec Claude Le Blanc se clôt l'ère de la recherche en Auvergne ; nous ne trouvons après lui presque aucune trace de cette longue opération, qui se continuait encore dans la plupart des autres provinces avec des alternatives d'accalmie et de recrudescence.

A peine pouvons nous signaler une ordonnance de l'intendant Boucher, du 25 juin 1718, sur l'assignation lancée le 10 octobre 1705, contre Antoine de Veyre, seigneur de Broussette, mort dans l'intervalle : ladite ordonnance rendue au profit de Pierre de Veyre, son fils, capitaine au régiment du Perche, qu'elle maintenait dans sa noblesse.

Sous l'intendant de Béchameil, tout se résume en la vérification, lecture et publication par la Cour des Aides de Clermont, le 24 mars 1714, de la déclaration du 16 janvier précédent — la dernière émanant du vieux roi Louis XIV. — Elle constate que « le travail de » recherche a été si heureux qu'il reste peu d'affaires à décider et » comme il est nécessaire de terminer avant de faire le catalogue » prescrit par l'article 17 de l'arrêt de règlement du 22 mars 1666, » elle limite à cent années complètes le temps des preuves à faire » pour ceux qui restent à juger et dit que ladite recherche sera incessamment terminée au plus tard dans le courant des années 1714 » et 1715 par les Intendants »¹.

Louis XIV mourut quelque temps après, sans avoir terminé cette longue opération, qui datait de 1656. Le nouveau gouvernement ne se montra pas plus expéditif que l'ancien et les arrêts se succédèrent sans faire faire un pas à la question. La nomenclature en est longue : 14 décembre 1715, 1^{er} mai et 18 décembre 1717, 26 juin 1718, 24 octobre 1719, 21 juillet 1722, 23 août 1723, 4 juillet 1724, 26 septembre 1725 et enfin 30 juin 1726. Le 12 juillet 1726 Louis Bidé de La Grandville, intendant d'Auvergne, rendit une ordonnance pour assurer l'exécution de ce dernier arrêt.

Une déclaration du Roi du 8 octobre 1729 prononce la clôture de

1. Arch. du P.-de-D. C. 1493. Affiche imprimée.

ladite recherche dans tout le royaume à partir du premier avril 1727, conformément à l'arrêt du Conseil sus-relaté du 30 juin 1726¹.

Ce sera notre dernière pièce justificative.

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre à tous ceux qui verront ces présentes lettres, salut :

... Entrant dans les vûes du feu Roy notre bisayeul nous avons pour l'exécution de cette déclaration (4 septembre 1696), nommé par différents arrêts des commissaires de nostre Conseil, pour juger les instances qui restoient à décider ; mais plusieurs de ceux qui avoient été recherché négligeant ou affectant même d'éloigner les jugemens des instances qui les concernoient, nous avons prescrit des termes pour les faire finir ; enfin, par arrest du 8 octobre 1726, nous avons ordonné que le pouvoir desd. commissaires cesseroit au premier avril suivant (1727) et déclarés ceux qui ne profiteroient pas du dernier délai à eux accordé usurpateurs du titre de noblesse, voulant que comme tels ils fussent condamnés en deux mille livres d'amande ; mais plusieurs particuliers nous ayant fait représenter que par des empêchemens légitimes, ils n'avoient pu parvenir dans le temps marqué au jugement des instances qui regardoient leur noblesse ; nous croyons qu'après la fin de la recherche ordonnée la justice exige que nous leur ouvrons une voye pour parvenir au jugement qu'ils demandent en leur donnant des juges devant lesquels ils puissent se pourvoir à cet effet, aussi bien que ceux qui pourront être troublés à l'avenir dans les privilèges de la noblesse.

A ces causes et autres à ce nous mouvans, de nostre certaine science, pleine puissance et autorité Royale, nous avons par ces présentes signées de nostre main, dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît que la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, ordonnée par la déclaration du 4 septembre 1696, soit et demeure finie, à compter du premier avril 1727, Et pour faire droit sur toutes les instances qui étoient pendantes et indécises aud. jour pardevant les commissaires de nostre Conseil établis en exécution de la ditte déclaration, Renvoyons lesd. instances en nos Cours des Aydes, dans le ressort desquelles les parties intéressées ont leur domicile. Voulons qu'à l'avenir toutes les contestations concernant l'usurpation du titre de noblesse, qui surviendront à l'occasion de la levée des tailles ou autres impositions, soient portées en nosd. Cours des Aydes, chacun dans son ressort, sans que nosd. Cours des Aydes puissent prendre connoissance d'aucunes des

1. Bibl. de Clermont, ms. 538, fol. 450 et 461.

contestations qui ont été jugées dans les deux dernières recherches, soit par des ordonnances des commissaires départis dans les provinces de notre Royaume, soit par des jugements des commissaires de notre Conseil, ou par arrests rendus en notre Conseil ; mais seront tenües nosd. Cours des Aydes de renvoyer pardevant nous les contestations de ce genre qui auront esté portées ou renouvelées devant Elles, et ce quand même les parties intéressées n'auroient ny interjetté appel de ces ordonnances, ny formé opposition à l'exécution desd. jugemens ou arrests, n'entendons empêcher par nostre présente déclaration que nos Cours de parlement et les juges ordinaires qui leur sont subordonnés ne prennent connoissance ainsy qu'ils ont bien et duement fait par le passé des questions de noblesse incidentes aux matières et contestations qui seront de leur compétence.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenans notre Cour des Aydes à Paris, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier et registrer même en temps de vacation et le contenu en icelles garder et exécuter selon sa forme et teneur, nonobstant tous édits, déclarations et autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes : Car tel est nostre plaisir, en témoin de quoy nous avons fait mettre nostre scel à cesd. présentes. Donné à Versailles le 8^e jour d'octobre, l'an de grâce 1729 et de nostre Règne le 15^e. Signé LOUIS, et plus bas : par le Roy, PHELIPEAUX. Vu au Conseil : Lepelletier et scellé du grand sceau de cire jaune.

Le fonds de l'Intendance aux archives départementales du Puy-de-Dôme contient, il est vrai, des traces de correspondances échangées plus tard, de 1730 à 1749, par Trudaine et Rossignol avec MM. de Saint-Florentin, Sadourny, de Vigier et autres au sujet des réclamations nobiliaires de MM. Champflour, Enjolbert, de Matharel, de Fontanges de Fortuniès, de Montboissier de Thiers et de La Ronade ; mais les Intendants n'interviennent qu'à titre officieux, comme intermédiaires, afin de faciliter et de hâter la solution des questions pendantes.





RÉSUMÉ

**des productions faites devant M. de Fortia et des décisions
rendues par cet Intendant et ses successeurs**

Ainsi que nous l'avons exposé dans la première partie, la recherche de la noblesse en Auvergne se condense en quelque sorte en deux grandes périodes : l'une sous M. de Fortia, de 1666 à 1669, et l'autre sous MM. d'Ormesson et Le Blanc, de 1695 à 1707. Les quelques ordonnances rendues par M. Le Camus, en 1669 et 1670 et par M. Boucher, en 1718, ne sont que les suites de poursuites commencées pendant ces deux périodes.

Ce chapitre comprendra donc cinq divisions principales, correspondant aux cinq Intendances de MM. de Fortia, Le Camus, d'Ormesson, Le Blanc et Boucher.

La première division sera de beaucoup la plus considérable tant par l'importance des documents qui y seront résumés, que par le nombre des ordonnances rendues. Elle contiendra en effet l'inventaire, pour ainsi dire complet, des productions faites de 1666 à 1669. Ces documents manquent absolument pour les autres. Nous reproduirons presque textuellement le manuscrit 550 de la bibliothèque de Clermont, en lui conservant son allure archaïque et un peu hirsute, et nous nous contenterons de rétablir dans la mesure du possible les noms propres mutilés ou dont l'orthographe est défigurée, ainsi que les tournures de phrases par trop incorrectes ; nous nous attacherons également à combler les nombreuses lacunes et à remplir les blancs qu'il renferme.

A la fin de chaque production, nous indiquerons :

1° La date de l'ordonnance de maintenue ou restitution de titres, avec les noms et prénoms des bénéficiaires, sauf les cas rares où cette ordonnance manque.

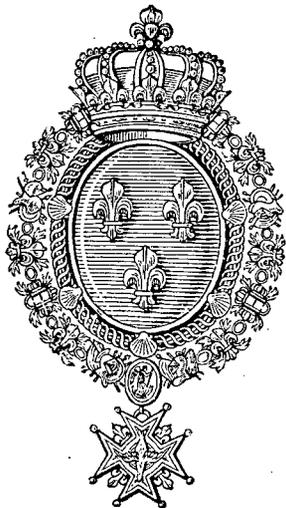
2° Le renvoi aux registres manuscrits des productions originales conservés à la bibliothèque de Clermont, nos 551 à 555, avec le numéro et le folio du registre, sous la rubrique : *ms. de Fortia*.

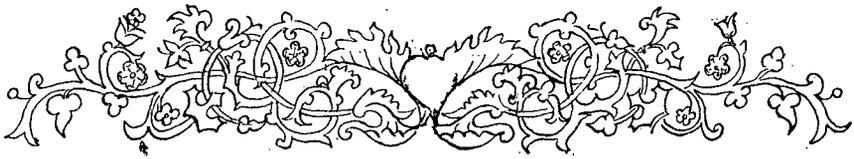
3° La référence au *Nobiliaire d'Auvergne* de Bouillet, avec le tome et la page correspondants.

Nous intercalerons à leur rang alphabétique les ordonnances de maintenue, — elles sont en petit nombre — auxquelles ne correspondent ni inventaires, ni productions. Enfin nous donnerons dans un paragraphe subséquent la liste des autres ordonnances, classées d'après leur nature : *Renvoi au Conseil, sursis, désistement, condamnation*.

En ce qui concerne les quatre intendances Le Camus, d'Ormesson, Le Blanc et Boucher, notre tâche sera moins compliquée ; elle se réduira à dresser pour chacune d'elles la liste des ordonnances intervenues en suivant toujours le même ordre.

Toutes ces listes, de même que l'inventaire des productions, seront établis par ordre alphabétique.





INTENDANCE DE M. DE FORTIA



I

Inventaire et résumé des productions avec la mention des ordonnances de maintenue et de restitution de titres correspondantes

D'Affar.

Amable d'Affar, seigneur de la Feuillade, maintenu le 6 juin 1668¹.
(L'inventaire des productions manque).

D'Albiat de Pontcharra.

De sable à six flanchis d'argent.

I

Pierre d'Albiat, demeurant à Clermont, fils à René, marié avec demoiselle Françoise-Marie..., prouvé par le contrat de mariage du 25 septembre 1663, reçu Theilhot, n^{re} royal.

II

René d'Albiat, fils à Joseph, marié avec demoiselle Suzanne de Girard, prouvé par le contrat de mariage du 7 janvier 1630, reçu Chalvon, n^{re} royal.

III

Joseph d'Albiat, conseiller du Roi et son procureur général en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, fils à François, marié avec

1. Archives du Puy-de-Dôme. C. 1494.

demoiselle Claude Durand, prouvé par le contrat de mariage du 21 août 1596, reçu Mazoires, n^{re} royal.

IV

François d'Albiat, conseiller du Roi et son procureur général, marié avec demoiselle Gabrielle Goru, prouvé par l'acte ci-dessus et par les lettres de provision de procureur général de la Cour, du 31 décembre 1585, signées par le Roi, Combaud.

MAINTENUE pour Pierre d'Albiat de Pontcharra du 13 juin 1667¹.

D'Albin, seigneur de l'Hospital, de la Prade et d'Orcis.

Ecartelé au 1^{er} et 4^e de sable au lion rampant d'or, au 2^e et 3^e d'argent à trois tourteaux de gueules, un lambel d'or brochant sur les 1^{er} et 2^e quartiers en chef.

I

Antoine d'Albin, écuyer, fils à Jean-Louis, marié avec demoiselle Louise du Jolz, prouvé par le contrat de mariage du 11 septembre 1667, reçu d'Espinassol, n^{re} royal.

II

Jean-Louis d'Albin, fils à François-Guillot, marié avec demoiselle Anne du Laurens, prouvé par le contrat de mariage du 11 septembre 1645, reçu Rougier, n^{re} royal.

III

François-Guillot d'Albin, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de La Panouze, prouvé par le contrat de mariage du 6 juillet 1606, reçu Lalande, n^{re} royal.

IV

Jean d'Albin, fils à Antoine, marié avec demoiselle Catherine de Lostanges, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} octobre 1561, reçu Delong, n^{re} royal; par son testament du 5 avril 1580, reçu Demontay, n^{re} royal et par le testament de Françoise de Massip du 12 janvier 1560, reçu Bory, n^{re} royal.

2. Arch. du P.-de-D., C. 1494. J.-B. Bouillet : *Nobiliaire d'Auvergne*, t. 1, pp. 6 et 7.

V

Antoine d'Albin, fils à Charles, marié avec demoiselle Françoise de Massip, prouvé par le testament de ladite de Massip et par transaction passée avec Antoine et Joachim, ses frères, du 28 mars 1533, reçue Momerie, n^{re} royal.

VI

Charles d'Albin, écuyer, seigneur de Balzergues, marié avec demoiselle Florette de Villemade, prouvé par l'acte ci-dessus.

Pour justifier que la famille d'Albin a rendu des services considérables à la Couronne et qu'elle était en grande estime, le produisant communique les provisions données audit Charles, de lieutenant du sénéchal de Rouergue, le 19 décembre 1498, par Joachim Brachet, seigneur de Montaignu-le-Blanc, chambellan ordinaire du Roi et sénéchal du Rouergue, *signées* : Falgeirettes, notaire royal.

MAINTENUE pour Louis d'Albin, écuyer, seigneur de l'Hospital, y demeurant, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, prévôté de Maurs, du 13 juillet 1667¹.

D'Allègre ou d'Alègre.

De gueules semé de fleurs de lis d'or.

MAINTENUE pour Claude d'Allègre, marquis de Beauvoir, sénéchal d'Auvergne, élection de Riom, du 22 août 1667².

L'inventaire des productions manque.

D'Alexandre, seigneurs de Rouzat, la Chapelle-d'Andelot et Luzillac.

D'argent à l'aigle éployé à deux têtes de sable³.

I

Jacques d'Alexandre, *alias* de Rouzat, demeurant en la paroisse de Maringues, élection de Riom, fils à Pierre, marié avec demoiselle Isabeau de la Salle, prouvé par le contrat de mariage du 6 juillet 1663; reçu Teilhot, n^{re} à Riom.

1. Bouillet, t. 1, p. 7.

2. Arch. du P.-de-D. C. 1494, et Bouillet, t. 1, p. 12.

3. Bouillet, t. 1, p. 15. Jean-Alexandre, inscrit à l'armorial de 1450, portait *d'azur à l'aigle éployé d'or*.

II

Pierre d'Alexandre, fils à Pierre, marié avec demoiselle Gilberte de Reclaine, prouvé par le contrat de mariage du 30 juillet 1600, reçu Joly, n^{re} royal.

III

Pierre d'Alexandre, fils à Bernard, marié avec demoiselle Claude de Saint-Martin, prouvé par le contrat de vente consenti en faveur de ladite demoiselle le 12 juillet 1562, reçu Fournet, n^{re} royal.

IV

Bertrand d'Alexandre, fils à Rougier, marié avec demoiselle Catherine de Chiroux, prouvé par le contrat de vente consenti en faveur des prêtres de Combronde le 30 août 1527, reçu Croisier et Vidal, notaires royaux.

V

Rougier d'Alexandre vivant en 1520, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Jacques, seigneur du Plein, fils à François.

I. A été capitaine dans le régiment d'infanterie commandé par le baron de Laprée, suivant brevet du 18 octobre 1642, signé : LOUIS et par le Roy : du Tillet.

II. A été capitaine de cheveu-légers suivant certificat du 9 mars 1617, signé : LOUIS, et plus bas : de Richelieu.

MAINTENUE pour Jacques d'Alexandre de Rouzat d'Andelot du....

D'Alzon.

De gueules, fretté d'or et semé de fleurs de lis du même dans les claires-voies.

Claude d'Alzon, seigneur de la Coste, élection de Brioude, au lieu d'Agroux, paroisse de Marliac, maintenu le 12 juin 1668¹.

L'inventaire des productions manque.

Androdias, seigneurs du Chastel.

D'azur à la licorne d'argent, passant sur une terrasse de sinople ; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or².

1. Arch. du P.-de-D., 1494 et Bouillet : t. 1, p. 21.

2. Bouillet : t. 1, p. 33, donne : *De sable au lion d'argent, armé, lampassé et couronné de gueules, accompagné de trois étoiles d'argent.* Ce sont les armes actuelles.

I

Philibert Androdias, écuyer, seigneur du Chastel, paroisse de Palières, élection de Riom, obtint des lettres de noblesse datées du mois d'avril 1659, signées Louis, registrées en la Chambre des comptes le 3 février 1660 et à la Cour des Aides de Clermont le 27 janvier 1661, où sont empreintes les armes dudit sieur, fils de Jacques.

II

Noble Jacques Androdias marié avec demoiselle Anne de Girard, dame du Chastel, prouvé par le contrat de mariage du 20 février 1594, reçu Vachier, notaire royal.

- i. Il a plusieurs certificats de services.
- ii. Fut homme d'armes de la compagnie de Mgr le Dauphin.

D'Anglars de Bassignac, seigneur de Bassignac.

De sable au lion rampant d'argent, accompagné de trois étoiles de même ¹.

I

François, seigneur de Bassignac et de la Barandie, âgé de 54 ans, demeurant au château de Bassignac, prévôté de Mauriac, fils à Guy, marié avec demoiselle Gabrielle de Tautal de Chanterelles, prouvé par son contrat de mariage du 2 septembre 1642, reçu Conort, n^{re}.

II

Guy d'Anglars, fils à Antoine, marié avec demoiselle Catherine de Ribier, prouvé par son contrat de mariage du 2 novembre 1606, reçu Textoris, n^{re}.

III

Antoine d'Anglars, fils à Etienne, marié avec demoiselle Antoinette de Gouzel de Ségur, prouvé par son contrat de mariage du 10 février 1574, reçu Magnat, n^{re}.

IV

Etienne d'Anglars, fils à Bernard, marié avec demoiselle Jeanne du Chastelet, prouvé par son contrat de mariage du 6 février 1543, reçu de Combes, n^{re}.

1. Bouillet : t. 1, p. 30. Les armes ne sont pas décrites dans le ms., nous les donnons ici d'après Bouillet, *loc. cit.*

V

Bernard d'Anglars, écuyer, seigneur de Bassignac, prouvé par l'acte ci-dessus et par son testament du 27 mai 1533, reçu Chavialle, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent Claude, s^r de la Garde, fils à Jean, et Jean, fils à Antoine, prouvé par son contrat de mariage du 6 décembre 1663 avec demoiselle Marie de Tautal, reçu Reymond, n^{re}; sa filiation prouvée par le contrat de mariage de Jean, son père, et par la donation que demoiselle Antoinette de Ségur a faite à Guy, Jean et Louis d'Anglars, ses enfants, le 12 août 1629.

I. Le dit Jean a servi dans la compagnie des gens d'armes de la Reine, 1635-1636, suivant certificat de M. le comte d'Estaing et dans la compagnie des cheveu-légers de M. le marquis d'Alègre, suivant certificat de 1628. Il a présentement un fils, nommé Guy, enseigne dans le régiment de M. le maréchal de la Ferté-Saint-Nectaire.

II. Le dit Guy a eu la conduite des gens d'armes de Monsieur le Prince, en Languedoc, en 1628.

III. Le dit Antoine a servi dans la compagnie de cinquante hommes d'armes de M. le comte de Charles.

MAINTENUES pour François et Claude, écuyers, seigneurs de Bassignac, du 15 décembre 1666 et pour François d'Anglars, écuyer, seigneur de Chalagnac, paroisse de Mazoires, élection de Clermont, du 13 juin 1668 ¹.

D'Anjony, seigneurs de Mardogne.

D'argent à trois faces ondées de gueules, au chef d'azur, chargé de trois coquilles d'argent.

I

Jacques d'Anjony, écuyer, seigneur de Foix et marquis de Mardogne, demeurant au château d'Anjony, paroisse de Tournemire, pré-vôté de Mauriac, fils à Michel, marié avec demoiselle Louise de Salers, prouvé par le contrat de mariage du 14 octobre 1663, reçu Bertrand, n^{re}, avec l'insinuation.

1. Arch. du P.-de-D. C. 1494, et Bouillet, t. 1, p. 32. — *Note.* Nous rappelons que les dates de presque toutes les maintenues sont empruntées à la liste C. 1494, signalée p. 27. Nous n'indiquerons désormais les sources que pour les quelques rares exceptions relevées ailleurs.

II

Michel d'Anjony, fils à Louis, marié avec demoiselle Gabrielle de Pesteil, prouvé par le contrat de mariage du 15 février 1634, reçu de Vèse, n^{re}.

III

Louis d'Anjony, fils à Michel, marié avec demoiselle Philippe de Lignerac, prouvé par le contrat de mariage du 25 mars 1597, reçu Boisset, n^{re}.

IV

Michel d'Anjony, fils à Louis, marié avec demoiselle Germaine de Foix, prouvé par le contrat de mariage du 20 février 1557, reçu Malet, n^{re}.

V

Louis d'Anjony, fils à Pierre, marié avec demoiselle Louise d'Ayral, prouvé par le contrat de mariage du 27 octobre 1526, reçu Durand, n^{re}.

VI

Pierre d'Anjony, écuyer, seigneur dudit lieu, marié avec demoiselle Blanche de Giou, prouvé par le contrat du 24 novembre 1497. Il paraît que Pierre était fils de Louis d'Anjony, *domicellus* et de Catherine de Mierre, prouvé par le testament du dit Louis, du 13 janvier 1468, reçu Cavalier; et que le dit Louis était fils d'autre Louis vivant en 1439.

Dans cette généalogie entrent Alexandre et Joseph, frères du produisant.

I. MM. d'Anjony ont rendu divers services prouvés par une lettre de Charles de Valois, gouverneur d'Auvergne, du 23 octobre 1595, et par trois lettres d'Henri IV, des 24 mars 1597, 4 mai 1602 et 23 décembre 1605.

II. A rendu divers services, prouvés par des lettres de 1580 et 1582, *signées* Canillac.

VI. Ajouta, ainsi que ses descendants, le nom de Foix, à cause de cette alliance.

MAINTENUE pour Jacques, Alexandre et Joseph d'Anjony de Foix, enfants de Michel et de Gabrielle de Pesteil, du 27 mars 1666¹.

1. Bouillet : t. 1, p. 33.

D'Apchier, seigneurs de Montbrun, La Valette, Chaliers, Le Trézen, etc.

D'or au pan de mur en fasce de gueules, maçonné, ajouré, coulissé de sable, donjonné de trois tours de gueules maçonnées de sable, celle du milieu plus élevée et accostée de deux hallebardes d'azur.

I

Philibert d'Apchier, chevalier, seigneur de Montbrun, élection de Saint-Flour, fils à André, marié, en 1664, avec demoiselle Marie du Mazet, prouvé par son acte baptistaire du 18 octobre 1641 et par la transaction passée avec Gabriel et Isabeau d'Apchier, ses frère et sœur, le 22 avril 1657, devant Bardet, n^{re}.

II

André d'Apchier, fils à François, marié avec demoiselle N... de Roquelaure de Pompignac, prouvé par la transaction passée entre le dit André et Adam, son frère, le 10 septembre 1629, devant Chirac, n^{re}.

III

François d'Apchier, fils à Jean, marié en premières nocés avec demoiselle Gilette de Gozon, et en secondes nocés avec demoiselle Jacqueline de Creste, prouvé par son testament olographe du 31 octobre 1633 (*signé* Montbrun), et par la donation que fit en sa faveur Jeanne de Mauriac, sa mère, le 12 février 1541, devant Pradines, n^{re}.

IV

Jean d'Apchier, seigneur de Montbrun, fils à Guérin, marié avec demoiselle Jeanne de Mauriac, prouvé : 1^o par le contrat de mariage d'Anne d'Apchier, sa fille, avec François Del Peuch, reçu Pradines, n^{re}, le 12 novembre 1539, et 2^o par une transaction intervenue entre cette dernière et François, son frère, le 15 mars 1566, pour la liquidation des successions de Jean d'Apchier et de Jeanne de Mauriac.

V

Guérin d'Apchier, fils à Amalric, chevalier, baron de Montbrun, seigneur de Châteauneuf, substitué en son rang dans le testament de Charles, baron d'Apchier, du 12 novembre 1472.

VI

Amalric d'Apchier, dit aussi *Louis*, chevalier, septième fils de Guérin VIII de Châteauneuf et de Blanche, dauphine d'Auvergne,

marié avec demoiselle Jeanne de Lastic, lequel fut substitué le 9 avril 1400 par Guérin IX, l'aîné de ses frères, aux biens de la maison d'Apchier¹.

III. Ledit François a reçu de Charles IX les brevet et cordon de l'Ordre de Saint-Michel, ainsi qu'il appert des lettres du 20 mai 1571. Il a en outre été justifié de plusieurs certificats de service des 4 janvier 1594, 13 et 15 octobre 1597 et 30 juin 1601.

MAINTENUE pour Philibert d'Apchier, seigneur de Montbrun, du 4 septembre 1667.

D'Apchier, seigneurs de Gironde.

Mêmes armoiries que les d'Apchier, seigneurs de Montbrun.

I

Charles d'Apchier, écuyer, seigneur de Gironde, paroisse d'Auriac, élection de Brioude, fils à Etienne, marié avec demoiselle Jeanne de Peyrusse, prouvé par le contrat de mariage du 25 janvier 1641, reçu Magot, n^{re}.

II

Etienne d'Apchier, fils à Louis, marié avec demoiselle Louise de Gironde, prouvé par le contrat de mariage du 3 septembre 1604, reçu Tarrière, n^{re}.

III

Louis d'Apchier, fils à Jacques, marié à demoiselle Anne de Rochefort, prouvé par le contrat de mariage du 17 novembre 1565, reçu Salvagnac, n^{re}.

IV

Jacques d'Apchier, fils à Charles, marié avec demoiselle Catherine de Ferrières, prouvé par le contrat de mariage du 28 novembre 1529, reçu Rosille, n^{re}.

V

Charles d'Apchier, écuyer, seigneur de Lodières.

Dans cette généalogie entrent : 1^o François, seigneur de Chazelles, paroisse de Saint-Just, marié le 18 octobre 1645 avec demoiselle Jeanne de Pons de La Grange, et 2^o Julien, seigneur de la Saigne demeurant à La Chapelle, paroisse de Saint-Just, élection de

1. P. Anselme, t. III, p. 830, et Bouillet, t. 1^{er}, p. 38.

Brioude, marié le 27 décembre 1656 avec Jacqueline de Pons, enfants de Jean et d'Antoinette d'Oradour et icelui Jean, fils de Louis, aïeul du produisant.

1. Ledit Charles rendit divers services dans les sièges de La Rochelle, au secours de Casal et autres endroits et fut fait maréchal-des-logis de la compagnie des cheveu-légers du seigneur d'Auberoque : certificats des 6 janvier 1639, 7 août 1644 et 28 juillet 1646.

MAINTENUES pour Charles d'Apchier et autres de la même famille des 1^{er} mai 1667 et 19 mai 1668¹.

D'Apchon, comtes du lieu, seigneurs de Cérezat, Le Vaulmier, Le Falgoux, etc.

D'or semé de fleurs de lis d'azur.

I

Jacques-Artaud d'Apchon, chevalier, seigneur comte du lieu, prévôté de Mauriac, y demeurant, fils à Jean, marié avec demoiselle Philiberte de Saint-André, prouvé par le contrat de mariage du 4 avril 1644, reçu Duguët, n^{re}.

II

Jean d'Apchon, chevalier, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Saint-Paul, prouvé par le contrat de mariage du 10 février 1602, reçu Rochon, n^{re}, par son testament du 8 mars 1617, reçu Maréchal, n^{re}, et par le testament de la dite dame de Saint-Paul, du 10 mai 1629, reçu Huictier, n^{re}, aux termes duquel elle légua à ses deux enfants Jacques et Claude — ce dernier décédé sans postérité — tous les biens qu'elle avait en Bourbonnais et en pays de droit écrit.

III

Antoine d'Apchon, fils à Artaud, marié avec demoiselle Christine d'Albin, prouvé par la transaction du 16 octobre 1618, reçue Maréchal, n^{re}, et par son testament du 18 mai 1686, reçu Barré, n^{re}.

IV

Artaud d'Apchon, fils à Artaud, marié avec demoiselle Marguerite d'Albon, prouvé par le contrat du 17 juin 1519, par le codicile du 22 avril 1552, reçu de La Farge, notaire, et par la procuration

1. Ms. de Fortia, n° 551, p. 9. — Le P. Anselme, t. III, pp. 833 et 834, et Bouillet, t. I, p. 38.

de ladite dame d'Albon donnée à Antoine, son fils, le 29 mai 1575, devant Berger, n^{re}. Dans le contrat de mariage sus-relaté du 17 juin 1519, Aimé d'Apchon Saint-Germain, marié le 6 juin 1502 avec demoiselle Françoise de Peyrusse d'Escars, avait institué comme héritier universel ledit Artaud, son frère cadet, avec substitution au profit de ses enfants mâles, à la charge de prendre le nom et les armes d'Apchon.

V

Artaud d'Apchon de Saint-Germain, chevalier, fils à Artaud, marié avec demoiselle Marguerite de Lavieu, prouvé par le contrat de mariage ci-dessus relaté.

VI

Artaud d'Apchon de Saint-Germain, chevalier, seigneur, marquis de Montrond, marié avec demoiselle Marie de Vert, prouvé par son contrat de mariage du 21 novembre 1462.

VII

Artaud d'Apchon de Saint-Germain, chevalier, marié le 20 avril 1414 avec Louise d'Apchon, fille de Louis et de Marguerite d'Estaing. Les deux fils de ces derniers, Guillaume et Jean, étant morts sans postérité masculine, la succession d'Apchon fut recueillie par le second enfant de Louise et passa dans la famille de Saint-Germain-Montrond en vertu de la substitution stipulée par Louis d'Apchon dans son testament, dont la date est inconnue.

VIII

Louis d'Apchon, fils à Guillaume, marié avec dame Marguerite d'Estaing, prouvé par une quittance du 18 mars 1373.

IX

Guillaume, comtour d'Apchon, chevalier, fils à Guy, marié en 1343 avec dame Marguerite de Broses, prouvé par...

X

Guy, comtour d'Apchon, chevalier, fils à Guillaume, marié en 1307 avec demoiselle Gaillarde de La Tour, fille à Bernard III et à Béatrix de Rodez, prouvé : 1^o par la donation faite en sa faveur le mardi après la fête de la Toussaint 1312 par Mathilde Dauphine, sa mère, femme de Guillaume d'Apchon, tant de ses biens personnels que de ceux qui lui étaient échus par le décès d'Hugues Dauphin,

son oncle paternel et 2^o par le testament de la dite Gaillarde de La Tour du mardi après l'exaltation de la Sainte-Croix, 1326.

XI

Guillaume, comtour d'Apchon, chevalier, fils à Guillaume, marié avec dame Mathilde Dauphine, sœur du comte Robert III, prouvé par la sentence arbitrale que rendit le dimanche après la saint Laurent 1302 Hugues d'Auvergne et de Boulogne, au sujet de la succession de Guillaume Dauphin, sieur de Meilhau, chanoine de Clermont, entre Robert, comte de Clermont et la dite Mathilde Dauphine, comtesse d'Apchon, — sentence qui adjugea à cette dernière la seigneurie de Plauzat.

XII

Guillaume, comtour, chevalier, fils à Guillaume, marié avec dame Flandrine d'Escole, prouvé par leur contrat de mariage du 16 août 1276.

XIII

Guillaume, comtour, fils à Guillaume, qui soumit sa terre à l'évêque de Clermont, le lendemain de Pâques 1239. Il avait épousé Dauphine de Thiers, fille de Chatard, vicomte de Thiers et de Brunissende de Comborn.

Dans cette généalogie entrent Claude, Eléonore et Louis, enfants du produisant.

II. Le dit Jean a rendu, sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIII, d'importants services, en considération desquels ce dernier roi lui accorda : 1^o le 19 août 1602, les provisions de gouverneur de la ville de Cusset ; 2^o le 13 mars 1614, un brevet de pension de 3.000 livres ; 3^o le 13 avril 1615, la charge de gentilhomme ordinaire de la Chambre, avec une pension de 1.200 livres ; 4^o le 22 novembre 1616, le brevet de mestre de camp et 5^o le 13 février 1617, celui de conseiller d'Etat.

Elu par la Noblesse du Bourbonnais aux Etats-Généraux de 1614, il y siégea jusqu'à la fin, ainsi que le constate un certificat de Moncassin, secrétaire de la Noblesse, du 23 février 1615.

Un arrêt du Parlement de Paris du 8 août 1626, rendu entre Jeanne de Saint-Paul, sa veuve, comme tutrice de Jacques et Claude d'Apchon, leurs deux enfants mineurs, *d'une part*, Françoise d'Apchon, épouse de Jacques de Sennectère, et Louise d'Apchon,

femme de Jean-Louis, comte d'Estaing, *d'autre part*, déclara que la substitution portée par le contrat de mariage d'Artaud de Saint-Germain avec Marguerite d'Albon, du 17 juin 1519, avait été ouverte au profit du dit feu Jean d'Apchon, seigneur de Cérezat, par le décès sans enfants mâles de Jacques d'Apchon, son cousin germain, père de Françoise et de Louise, et que partant les terres, seigneuries et baronnies d'Apchon, du Vaulmier et du Falgoux appartenaient en toute propriété aux enfants du dit Jean et de ladite de Saint-Paul.

III. — Le dit Antoine a été chevalier de l'Ordre du Roi, gentil-homme ordinaire de la Chambre de Monseigneur le Duc d'Alençon, suivant provisions du 16 avril 1577, lesquelles lui furent données *en considération des services de ses prédécesseurs, des grandes et importantes charges qui leur avaient été commises et qu'à leur imitation le sieur de Cérezat avait continuées.*

IV. — Le dit Artaud a servi et a été lieutenant du Roi ès-gouvernements de Forez, Bourbonnais et Auvergne (1556-1557).

MAINTENUE pour Jacques Artaud d'Apchon du 21 mars 1668¹.

D'Araquy, seigneurs d'Ussel.

D'azur au lion rampant d'or, accompagné de dix besants de même, mis en orle.

I

Jean-Hector d'Araquy, résidant dans la paroisse de Glénat, prévôté de Maurs, fils à Guyon, marié avec demoiselle Catherine de Cazis, prouvé par son contrat de mariage du 18 octobre 1645, reçu Aleygrangier, n^{re}.

II

Guyon d'Araquy, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Jeanne des Lacs, prouvé par son contrat de mariage du 16 août 1598, reçu Castel, n^{re}.

III

Gabriel d'Araquy, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne de Bonnefons, prouvé par son contrat de mariage du 5 mars 1572. reçu Docet, n^{re}.

1. Bouillet, t. 1, p. 40.

IV

Jean d'Araquy, fils à Ramond, marié avec demoiselle Isabeau de Giscard, dite *de Cavanhac*, prouvé par le contrat de mariage ci-dessus et par son testament du 13 octobre 1558.

V

Ramond d'Araquy, fils à Bernard, marié avec demoiselle Anne de Soyrits, prouvé par son contrat de mariage du 18 avril 1506, reçu Faure, notaire.

VI

Bernard d'Araquy, écuyer, seigneur dudit lieu.

MAINTENUES pour Jean-Hector d'Araquy, du 4 octobre 1666, par M. de Fortia et pour Vincent d'Araquy, seigneur de Saint-Vincent, son frère, du 21 juillet 1667, par M. de Lartigue, délégué de l'Intendant de la Guyenne ¹.

Arnaud, seigneur de Lespinasse, de Loubinet et du Feu.

D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux palmes de même et en pointe d'un rocher aussi de même.

I

Claude Arnaud, écuyer, fils à Guillaume, prouvé par le testament de Guillaume du 2 juillet 1662, reçu Conguet, notaire.

II

Guillaume Arnaud, écuyer, seigneur de Lespinasse, de Loubinet et du Feu, exempt des gardes du corps de S. M., marié avec demoiselle Antoinette Legros, prouvé par son contrat de mariage du 19 juillet 1639, reçu Gros, notaire, et par le testament ci-dessus.

Ledit Guillaume a rendu plusieurs services, notamment sous le règne de Louis XIII, en qualité d'exempt des gardes du corps de S. M. ; services qu'il a continués depuis 1632 jusqu'en 1656, même en plusieurs batailles et sièges, entre autres au siège de Corbie où il fut blessé et au siège d'Arras où il perdit son équipage ; il se trouva encore à l'armée de Guienne en 1653 sous le commandement du duc de Candale et s'y signala en plusieurs belles occasions.

En considération de ses services, S. M. lui a accordé des lettres

1. Bouillet, t. 1, p. 49.

d'anoblissement pour lui et sa postérité, du mois de mai 1656, enregistrées où besoin était; lequel depuis a continué ses services jusqu'à la caducité, en attendant que ses enfants eussent atteint l'âge pour lui succéder et prendre sa place; ce qui ne leur fut pas difficile, s'étant poussés d'eux-mêmes volontairement après son décès; ayant servi S. M., l'un en qualité de mousquetaire pendant quelques années, l'autre en qualité de soldat au régiment-Royal. Et comme lesdites lettres du mois de mai 1656 avaient été révoquées à cause de la révocation générale faite par édit du mois de septembre 1664 de tous les anoblissements accordés depuis 1634, le produisant et ses frères ont eu recours à Sa Majesté pour la supplier d'avoir égard aux services de leur père et aux leurs et de les relever de la rigueur de sa déclaration; ce qu'elle leur a accordé par arrêt du 4 avril 1668 et par ses lettres de confirmation intervenues sur icelui.

Dans cette généalogie entrent : Charles, seigneur de Loubinet, frère de Claude, produisant, lequel, à l'exemple de son père, s'est mis dans le service aussitôt qu'il a été en âge de porter les armes dans le régiment-Royal; certificat du sieur de Vissac, capitaine audit régiment.

1. Ledit Claude, à l'exemple de son père, a servi S. M. en qualité de mousquetaire à cheval de la garde de Sa Majesté; certificat du 21 décembre 1668 : *signé* : Colbert, capitaine-lieutenant de trois cents mousquetaires ¹.

D'Aubusson, seigneurs de Banson.

Ecartelé au 1^{er} et 4^e d'or à la croix ancrée et alezée de gueules; au 2^e et 3^e de gueules au massacre de chef d'or.

I

François d'Aubusson, fils à autre François.

II

François d'Aubusson, fils à Louis, marié avec demoiselle Gabrielle d'Aureilhe, prouvé par le contrat de mariage du 23 mai 1646.

III

Louis d'Aubusson, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Marie de Beaune, prouvé par son contrat de mariage du...

1. Bouillet, t. 1, p. 59.

IV

Gilbert d'Aubusson, fils à Jacques, marié avec demoiselle Jeanne de Rivoire du Palais, prouvé par le contrat de mariage du 10 mars 1571.

V

Jacques d'Aubusson, fils à Louis, marié avec demoiselle Antoinette de Langhat (Langeac), prouvé par le contrat de mariage du 21 janvier 1525.

VI

Louis d'Aubusson ou du Banson, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Dauphine d'Estaing, prouvé par le contrat de mariage du 23 février 1505.

VII

Guillaume d'Aubusson, dit *Carados*, fils à Aimard, marié avec demoiselle Gabrielle du Puy de Barmont, prouvé par le contrat de mariage du 19 janvier 1437.

VIII

Aimard d'Aubusson, seigneur de Pons, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Comtoure de Montvert.

IX

Guillaume d'Aubusson, damoiseau, seigneur de Pons, marié avec demoiselle Simonne de Valiers, vivant en 1375.

X

Guillaume d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, vivant en 1293.

Dans cette généalogie entrent : Jean-Marie, seigneur de la Malerie de Cébazat ; Joachim ; autre Joachim ; Jean et Pierre-Antoine, frères du produisant.

Pierre d'Aubusson, élu grand maître de Rhodes le 17 juillet 1476, qui fit lever le siège à Mahomet en 1480, était de cette famille. Il fut cardinal le 2 mars 1488 et mourut en 1505 ; il avait un frère appelé Antoine, qui fut général de l'armée de Rhodes pendant le siège.

II. Ledit François eut plusieurs frères : Jean-Marie, seigneur de Servières ; Gilbert, seigneur de Chaslus ; François, seigneur de Servières ; Pierre, seigneur de Farreyrolles.

III. Louis eut pour frères : Pierre institué héritier dans le testament de Pierre, son oncle, du 24 février 1582 et François, seigneur de Pons, marié avec demoiselle Jeanne de Froment.

IV. Louis fut échanson du Roi Louis XI¹.
 MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

D'Audebrand, seigneurs de Prades.

D'azur à deux fasces d'or et trois besants de même rangés en chef.

Jean d'Audebrand, demeurant au château de Prades, paroisse de Saint-Pierre-Roche, élection de Clermont, écuyer, fils à Jean, marié avec demoiselle Renée de Salvert, prouvé par le contrat de mariage du 18 mai 1661, reçu Grandsaigne, notaire.

II

Jean d'Audebrand, fils à Antoine, marié avec demoiselle Marie de Duras, prouvé par le contrat de mariage du 16 février 1624, reçu Léonard, notaire.

III

Antoine d'Audebrand, fils à Louis, marié avec demoiselle Françoise de Laval, prouvé par le contrat de mariage du 23 février 1582, reçu Chaput, notaire.

IV

Louis d'Audebrand, fils à Jacques, marié avec demoiselle Catherine de Beaufort, prouvé par le contrat de mariage du 15 juin 1544, reçu Richière, notaire.

V

Jacques d'Audebrand, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Anne de Dorette, prouvé par le contrat de mariage du 15 décembre 1516, reçu Charière, notaire.

VI

Guillaume d'Audebrand, fils à Jean, marié avec demoiselle Fiacre de Chazot, prouvé par le contrat de mariage du 7 août 1507, reçu Morel, notaire.

VII

Jean d'Audebrand, écuyer, marié avec demoiselle Marie d'Heurs, prouvé par une transaction du 27 août 1470, reçue Reyneron, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 551, fol. 21. Bouillet : t. 1, p. 81.

II. Ledit Jean a été gendarme dans la compagnie de cent hommes d'armes de M. de Chevreuse, certificat de 1719. Il a été volontaire dans le régiment de Canillac, 1638, et a servi dans la compagnie de M. de La Richardie, suivant certificat, duquel il appert que ce dernier donnait pouvoir audit s^r de Prades de mettre à exécution les décrets qu'il avait obtenus de la Connétablie à l'encontre de ceux qui avaient quitté sans congé.

MAINTENUE pour Jean d'Audebrand, du 5 décembre 1666¹.

D'Aurel, seigneurs de Lolière et de Varvasse.

De gueules au croissant d'or accompagné de trois molettes d'argent.

I

Gilbert d'Aurel, fils à Charles, prouvé par l'acte baptistaire du 7 juillet 1660, reçu Boisson, curé de Vassel.

II

Charles d'Aurel, fils à Antoine, marié avec demoiselle Françoise du Bost, prouvé par les articles de mariage du 7 janvier 1605, reçus Condat, n^{re}.

III

Antoine d'Aurel, fils à Alexandre, marié avec demoiselle Marie Duperez, prouvé par le contrat de mariage du 8 avril 1584, reçu d'Hors, n^{re}.

IV

Alexandre d'Aurel, fils à Jean, marié avec demoiselle Marie d'Aymard, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} avril 1566, reçu Charbonneton, n^{re}.

I. Gilbert a servi S. M. d'abord dans les Gendarmes de monsieur le Prince de Conty, puis en qualité de lieutenant de mestre de camp du régiment de Cosnac, suivant deux certificats, le premier du 5 décembre 1656, le second du 11 décembre 1658.

II. Le dit Charles a servi S. M. en qualité de lieutenant dans le régiment de Schomberg, suivant certificat et passeport de M. de Schomberg, de 1623.

III. Le dit Antoine a servi suivant certificat et passeport accor-

1. Bouillet. t. I, p. 82.

dés par la duchesse de La Rochefoucauld, comtesse de Randan, du 3 novembre 1593, desquels il appert qu'il était gentilhomme ordinaire de la maison du Roi ¹.

D'Aureille, seigneurs de Colombines et d'Alleret.

Parti, au 1^{er} d'azur, à trois chevrons d'or, au chef d'argent, chargé de cinq hermines de sable, au 2^e d'azur, à deux étoiles d'argent et une coquille de même sous deux besants d'or.

I

François d'Aureille, chevalier, demeurant au château d'Alleret, paroisse de Saint-Privat du Dragon, élection de Brioude, fils à Jean, marié avec demoiselle Catherine d'Aureille d'Alleret, prouvé par le contrat de mariage du 17 février 1643, reçu Coupon, n^{re}.

II

Jean d'Aureille, chevalier, baron de Colombines, fils à François, marié avec demoiselle Jeanne de Beauclair, prouvé par les articles de mariage du 16 septembre 1613, reçus Mothe, n^{re}.

III

François d'Aureille, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Boulhier, prouvé par les articles de mariage du 12 janvier 1563, reçus Gandillon, n^{re}.

IV

Antoine d'Aureille, fils à Ligier, marié avec demoiselle Antoinette de Malleret, prouvé par le contrat de mariage du 15 septembre 1532.

V

Ligier d'Aureille, fils à Louis, marié avec demoiselle Françoise de Douhet, prouvé par la transaction du 17 janvier 1533, reçue Gandillon, n^{re}.

VI

Louis d'Aureille, fils à Béraud, marié avec demoiselle Gabrielle de Guérin, prouvé par le contrat de mariage du 9 février 1464, reçu Marcenera, n^{re}.

1. Bouillet, t. 1, p. 87.

VII

Béraud d'Aureille, fils à Randon, marié avec demoiselle Louise de Chavaignac, prouvé par le contrat de mariage du 10 février 1440, reçu Vienne, n^{re}.

VIII

Randon d'Aureille, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marie de Florat, prouvé par le contrat de mariage de 1406.

IX

Guillaume d'Aureille, écuyer, seigneur de Colombines, vivant en 1360, prouvé par l'acte ci-dessus ¹.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

D'Aureille ou **d'Aurellie**, seigneurs de Trébouillon.

D'azur, à la bande d'or, chargée de sept losanges de gueules.

I

Claude d'Aureille, demeurant au lieu de Favard, paroisse de d'Auzat, élection de Clermont, fils à Béraud, marié avec demoiselle Antoinette de Sauvagniac, prouvé par le contrat de mariage du 4 août 1643, reçu Picard, n^{re}.

II

Béraud d'Aureille, fils à Claude, marié avec demoiselle Gabrielle de Tournemire, prouvé par le contrat de mariage du 17 février 1608, reçu Contrastin, n^{re}.

III

Claude d'Aureille, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Besse, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} janvier 1577, reçu Dumas et Fabre, n^{res}.

IV

Jean d'Aureille, écuyer, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Marguerite de La Reynerie, prouvé par un contrat de fondation fait par Louis, François et ledit Jean, frères, en faveur des vénérables curé et prêtres de l'église d'Apchiat du 16 mai 1546, reçu Juglat, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 553, f. 166. — Bouillet, t. 1, p. 88.

Dans cette généalogie entre Pierre, s^r de Favard, fils dudit produisant.

I. Ledit Claude a servi durant plusieurs campagnes, notamment en Piémont dans le régiment de cavalerie du s^r de Villeneuve (congé du 5 décembre 1641); ensuite en Flandres sous le sieur de Chavaignac d'Ondredieu, lieutenant de la compagnie de cheveau-légers du maréchal de Chatillon (certificat du 20 décembre 1638). Après plusieurs campagnes, il fut fait enseigne dans le régiment du baron de Salers.

III. Ledit Claude a servi sous le règne d'Henri IV en qualité de capitaine-lieutenant de la compagnie du sieur de La Reynerie, prouvé par l'ordonnance de M. le comte d'Auvergne pour le payement de sa solde du 28 janvier 1593, par les lettres patentes d'Henri IV du 3 décembre 1596, et par lettres du comte d'Auvergne du 23 juin 1612, dans lesquelles il l'appelle *son cher ami* et lui donne ordre comme à une personne des plus qualifiées de la province; tous lesquels services justifient d'autant l'ancienneté de l'extradition du produisant qui peut passer pour une des plus considérables de la province.

MAINTENUE pour Pierre d'Aureille, sieur de Trébouillon et de Favard, du 6 mai 1668 ¹.

D'Aurières, seigneurs du Vignaud.

D'azur, à la tour crénelée d'argent, ajourée de sable, supportant un aigle éployé d'argent.

I

Gilbert d'Aurières, écuyer, résidant à Artonne, élection de Gannat, porte-manteau ordinaire du Roy, fils à Nicolas, marié avec demoiselle Anne de Champ, prouvé par son contrat de mariage du 1^{er} mars 1661, reçu Paulet, n^{re}.

II

Nicolas d'Aurières, fils à Etienne, marié avec demoiselle Marguerite Grimaud, prouvé par son contrat de mariage du 28 janvier 1631, reçu Aze, n^{re}.

1. Arch. du P.-de-D. C. 1498. Ms. de Fortia, n^o 551, fol. 123. Bouillet, t. 1, p. 98.

III

Etienne d'Aurières, fils à Charles, marié avec demoiselle Magdeleine de Bellicot, prouvé par son contrat de mariage du 7 octobre 1607, reçu Bernard et Guichard, notaires à Paris.

IV

Charles d'Aurières, écuyer, marié avec demoiselle Marie du Noyer, prouvé par l'acte ci-dessus.

I. Ledit Gilbert, après avoir servi dans plusieurs campagnes, avait été enseigne au régiment de Mercœur. Il fut pourvu de la charge de porte-manteau en survivance de son père.

II. — Ledit Nicolas fut pourvu en survivance de la charge de valet ordinaire de la garde-robe du Roi (23 août 1624). Il reçut l'ordre le 6 septembre 1638 de M. de Nouveau, grand-maître des postes, d'aller porter la nouvelle de la naissance de M. le Dauphin. Fut aussi pourvu de la charge ordinaire de gentilhomme servant du Roi (lettres du 7 septembre 1648). Le testament de Nicolas d'Aurières fut fait en la ville de Manosque où il mourut pour le service du Roi, en qualité de capitaine dans le régiment de Mercœur, le 6 avril 1653, signé de plusieurs officiers dudit régiment.

III. Etienne fut aussi pourvu de la charge de valet de la garde-robe du Roi (lettres du 27 mars 1597) ; il y a dix-sept certificats. Les lettres de porte-manteau ont été accordées à Jean, son fils, s^r du Chanzel le 24 septembre 1666¹.

D'Autier de Villemontée ou **Villemontez**, seigneur de Villemontée, de La Grange, de Barmontel, etc.

D'azur, au chef dencché d'or chargé d'un lion léopardé de sable.

I

Jacques de Villemontée, fils à Louis, marié avec demoiselle Marie de Châteaubaudéau, prouvé par le contrat de mariage du 26 avril 1642, reçu Courtois, notaire à Chassières, en Bourbonnais.

1. Ms. de Fortia, n° 551, fol. 131. Bouillet, t. 1, p. 100.

II

Louis de Villemontée, fils à Jacques, marié avec demoiselle Anne d'Escorailles (de Scorailles), prouvé par le contrat de mariage du 15 septembre 1597, reçu Bouin et Chassaing, greffiers à Riom.

III

Jacques de Villemontée, fils à Antoine, marié avec demoiselle Marguerite de Bar, prouvé par le testament du 22 février 1594 et par un contrat d'échange, du 3 may 1573, reçu Ceyszac, notaire à La Cheyre.

IV

Antoine de Villemontée, fils à Béraud, marié avec demoiselle Anne de Claviers de Murat l'Arabe, prouvé par le contrat de mariage du 28 avril 1530, reçu Chinon, n^o.

V

Béraud de Villemontée, fils d'Etienne, marié avec demoiselle Catherine d'Ussel, prouvé par le contrat de mariage du 9 mai 1496.

VI

Etienne de Villemontée, fils à Pierre, marié avec demoiselle Isabeau de La Volpilière, prouvé par le contrat de mariage du premier décembre 1459, reçu Desegoux, n^o.

De cette famille sont sorties plusieurs branches : 1^o Celle de Paris, réduite à Mgr François de Villemontée, évêque de Saint-Malo ;

2^o Celle des seigneurs de Malsaigne qui a fini en la personne de Jean de Villemontée, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers dans le régiment de M. le Grand-Maître.

Et 3^o celle des seigneurs de La Chassaing, de laquelle il reste une seule fille mariée au s^r du Pouget de Séverac.

François de Villemontée, frère à Jacques, premier du nom, avait épousé le 14 septembre 1555 dame Marie de Beaucaire, qui fut mariée en secondes noces avec Sébastien du Luxembourg, vicomte de Martigues, etc., gouverneur de Bretagne.

1. A été capitaine d'infanterie dans le régiment de M. le comte de La Feuillade. Deux de ses sœurs, Marguerite et Françoise sont

mortes successivement abbeses de Brageac dans le Haut-Pays d'Auvergne.

II. A été enseigne de M. le comte de Chaslus suivant certificat du 25 juillet 1596.

III. A été capitaine, gouverneur d'Auzenac et Malamar, puis gentilhomme ordinaire de la maison du Roi ; enfin syndic et commissaire des nobles dans la province d'Auvergne, suivant lettres de 1553 signées par le Roi.

IV. Avait un frère chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Montchamp et de Celles (lettres signées du Grand-Maître en 1570).

V. Avait un frère nommé Jérôme, abbé de Plaine-Sève, en Limousin.]

MAINTENUE pour Jacques Autier de Villemontée, du 9 janvier 1667¹.

D'Auzolles, seigneurs d'Auzolles, du Cuzou, du Boucharat, etc. D'azur, à la bande d'argent chargée de trois roses de gueules.

I

François d'Auzolles, demeurant au château d'Auzolles, paroisse de Moissac, élection de Saint-Flour, fils à Guyot, marié avec demoiselle Isabeau de Chavagnac, prouvé par le contrat de mariage du 15 janvier 1645, reçu Momet, n^{re}.

II

Guyot d'Auzolles, fils à Pierre, marié : 1^o le 30 avril 1593 avec demoiselle Antoinette de La Volpilière (Boye, n^{re}), et 2^o le 20 avril 1597 avec demoiselle Charlotte de Rochefort (Dupuy, n^{re}).

III

Pierre d'Auzolles, fils à François, marié avec demoiselle Margue-

1. Bouillet, t. 1, p. 114.

rite de Roquelaure, prouvé par la transaction du 25 février 1554, reçue Fabre, n^{re}.

IV

François d'Auzolles, fils à . . . , marié avec demoiselle Jeanne de Besse, prouvé par son testament du 25 juillet 1533, reçu Barthélemy de Solinhac, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent :

François, s^r de Durbiat, demeurant sur la paroisse de Champagnac-le-Vieux, élection d'Issoire, marié à Françoise de Fretat, et autre François, s^r de Serre, marié à Jeanne de Gibrat, demeurant au lieu et paroisse de Celoux. Y entrent aussi Guillaume, Pierre, Louise et Alix, enfants de Jacques et de demoiselle Charlotte Mosnier de La Bessière; ledit Jacques, fils de François et de Jeanne de Gibrat et petit-fils de Jean et de Marie de La Rodde de Séneujols.

MAINTENUES pour François d'Auzolles et autre François d'Auzolles, du 10 décembre 1666, pour Charlotte Mosnier, veuve de Jacques d'Auzolles, s^r du Boucharat, tutrice de ses enfants, du 8 mai 1668 ¹.

D'Ayrolles, seigneurs de Vergnenègre et de La Salle.

Ecartelé: au 1^{er} et 4^e d'azur, au lion rampant d'argent; au 2^e de sable, à l'aigle éployé d'or; au 3^e d'or à une branche d'olivier de sinople.

I

Marc-Antoine d'Ayrolles, demeurant au château d'Ayrolles, paroisse de Cassaniouse, prévôté de Maurs, fils à Pierre-Bérangon, marié avec demoiselle Françoise de Glandières de La Boissonnade, prouvé par le contrat de mariage du 9 septembre 1653, reçu Mazuo, n^{re}, et par le testament de Pierre, reçu Glezat, n^{re}.

II

Pierre-Bérangon d'Ayrolles, fils à Antoine, marié avec demoiselle Hélène de Vergne, prouvé par le contrat de mariage du 27 juillet 1614, reçu Varet, n^{re}.

1. Bouillet, t. 1, p. 128.

III

Antoine d'Ayrolles, fils à Bérangon, marié avec demoiselle Gabrielle de Sadours, prouvé par le contrat de mariage du 22 février 1583, reçu Glezat, n^{re}.

IV

Bérangon d'Ayrolles, écuyer, vicomte de Fussy, marié avec demoiselle Françoise d'Esterly, prouvé par son testament du 10 juillet 1608, reçu Boby, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent :

Guilot, César, Jean et Henri, fils dudit Marc-Antoine ; et César-Benjamin, s^r de La Salle, à présent garde du corps de S. M., frère du produisant.¹

I. Ledit Marc-Antoine a été honoré du titre de gentilhomme de la reine Marguerite de Valois, ainsi qu'il appert d'un hommage rendu au Roi en 1609.

III. Ledit Antoine avait obtenu le 30 juin 1583 de la même reine les provisions de maître des requêtes ; il fut nommé, en 1491, lieutenant du Sénéchal du Quercy.

IV. — Ledit Bérangon a été anobli sous le règne d'Henri III par son ordonnance, portant privilège, accordée aux maires et échevins de la ville de Bourges : fonctions qu'il avait occupées en 1577, 1578, 1587 et 1588.

MAINTENUE pour Marc-Antoine d'Ayrolles, du 8 janvier 1667¹.

De Baisle ou de Besle.

De gueules, au lion rampant d'argent.

I

Michel de Baisle, demeurant à Baisle, paroisse de Saint-Dier, élection de Clermont, fils à Jacques, marié avec demoiselle Marguerite

¹, Bouillet, t. I, p. 135.

rite de Bard, prouvé par son contrat de mariage du 19 janvier 1657, reçu Lavigne, n^{re}.

II

Jacques de Baisle, fils à Michel, marié avec demoiselle Catherine de Guines, prouvé par son contrat de mariage du 5 août 1632, reçu Chabert, n^{re}.

III

Michel de Baisle, fils à Michel, marié avec demoiselle Marguerite Aussedat, prouvé par son contrat de mariage du 18 octobre 1600, reçu Rougebert, n^{re}.

IV

Michel de Baisle, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jacqueline des Roys, prouvé par son contrat de mariage du 20 mars 1566, reçu Trégot, n^{re}.

V

Pierre de Baisle, fils à Pierre, marié avec demoiselle Bénédicte du Buisson, prouvé par son contrat de mariage du 5 avril 1534, reçu d'Agès, n^{re}.

VI

Pierre de Baisle, fils à Annet, marié avec demoiselle Antoinette de Macon, fille de Jean, s^r de Neufville, prouvé par le contrat de mariage du 3 octobre 1518.

VII

Annet de Baisle, écuyer, s^r dudit lieu, prouvé par l'acte ci-dessus.

II. Ledit Jacques a servi au ban de 1635, ainsi qu'il appert d'un extrait de l'ordonnance de M. le Sénéchal pour la convocation de la Noblesse et assignation audit Jacques de se trouver à Riom le 11 août 1635.

III. Prestation de foi et hommage faite au Roi par ledit Michel, pour l'arrière-fief de son domaine de Baisle, le 17 novembre 1610.

IV. Certificat de M. de Canillac, du 19 septembre 1586, duquel il appert qu'il envoya ledit s^r de Baisle vers la Reine mère du Roi. Quatre certificats de services rendus dans les armées.

MAINTENUE pour Michel de Baisle, du 18 octobre 1666 ¹.

De Ballerin, seigneur de La Maison-Neuve.

Parti, au 1^{er} d'azur, au chevron d'or, au lion rampant de même, armé, lampassé et couronné de gueules, en pointe; au 2^e d'azur, à trois pals d'argent, chargés de trois étoiles de gueules.

I

Gilbert de Ballerin, seigneur de La Maison-Neuve, paroisse de La Crouzille, élection de Riom, fils à François.

II

François de Ballerin, fils à Annet, marié avec demoiselle Françoise de Bosredon, prouvé par le contrat de mariage du 17 janvier 1626.

III

Annet de Ballerin, fils à Claude, marié avec demoiselle Gilberte de Mauvoizin, prouvé par le contrat de mariage du 14 août 1597.

IV

Claude de Ballerin, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Marthe de Milhard, prouvé par le contrat de mariage du 3 octobre 1558.

V

Gilbert de Ballerin, fils à Geoffroy, marié avec demoiselle Jeanne de Cordebœuf, prouvé par le contrat de mariage du 17 mai 1524.

VI

Geoffroy de Ballerin, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jeanne de Chauvigny, prouvé par le contrat de mariage du 26 avril 1486.

VII

Pierre de Ballerin, écuyer, marié avec demoiselle Catherine du Seau.

MAINTENUE au Conseil pour Gilbert Ballerin, mort depuis, sur renvoi de M. de Fortia, du 2 septembre 1666 ².

1. Bouillet : t. 1, p. 139.

2. Bibl. de Clermont, Ms. 551, fol. 19, et Bouillet, t. 1, p. 141.

De Bar, seigneur de Courteix, de La Condamine et de La Garde.

Parti, au 1^{er} de gueules, au croissant tourné d'argent accompagné de huit étoiles de même, mises en orle ; au 2^e d'or, au chevron d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

I

Thimoléon de Bar, écuyer, demeurant à Courteix, paroisse de Condat, élection de Riom, fils à Olivier, prouvé par son acte baptismal du 2 mai 1630, signé Belon, curé de Condat.

II

Olivier de Bar, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Anne Enjobert de Martillat, dame de Courteix, prouvé par le contrat de mariage du 15 février 1625, reçu Mailhardon, n^{re}.

III

Guillaume de Bar, fils à Claude, marié avec demoiselle Bénigne de Bard de Crouzat, prouvé par le contrat de mariage du 25 octobre 1579, reçu de Fitz et Torrent, n^{res}.

IV

Claude de Bar, fils à Louis, marié avec demoiselle Hélène de Laire, prouvé par le contrat de mariage du 27 février 1552, reçu Paulet, n^{re}.

V

Louis de Bar, fils à Noël, marié en 1524 avec demoiselle Sébastienne de Dorette de Veyrières, prouvé par le testament de Noël, du 20 juin 1540, reçu Torrent et de Fitz, n^{res}.

VI

Noël de Bar, fils à Pierre, marié avec demoiselle Claude de Vergezat, prouvé par le contrat de mariage du 21 février 1491, reçu Torrent, n^{re}.

VII

Pierre de Bar, fils à Nicolas, marié avec demoiselle Isabelle de Chanterelles, prouvé par le contrat de mariage du 24 janvier 1457, reçu Fabre, n^{re}, et par un contrat de permutation passé entre Jean et Pierre de Bar, damoiseaux d'une part, et Guillaume de Vertamy, prêtre, d'autre part, du 20 mars 1437.

VIII

Nicolas de Bar, damoiseau, fils à Pierre, marié avec demoiselle Isabelle de Saint-Romain, prouvé par reconnaissances de cens des années 1416 et 1418.

Dans cette généalogie entrent : Gaspard de Bar, sieur de Boubrolles, qui fut capitaine dans le régiment de Mercœur en 1650, auquel la Reine confia la garde des princes de Condé et de Conti, prisonniers au Havre, et Magdelin de Bar, aussi capitaine dans le même régiment, marié à demoiselle Catherine de La Roche du Ronzet, tous deux frères du produisant.

Entrent aussi dans cette généalogie : Pierre de Bar, sieur de La Condamine, demeurant à Chanonat, élection de Clermont, marié avec demoiselle Françoise de Montmorin, suivant contrat du 1^{er} août 1650, reçu Farmont, n^{re}, et Hiérosme, sieur de La Garde, demeurant aussi à Chanonat, marié avec demoiselle Jeanne Guéton, suivant contrat du 26 août 1663 ; tous deux fils de Philippe, frère d'Olivier, père du produisant, qui avait épousé demoiselle Anne Barreyre le 8 juin 1625 ; prouvé par une transaction passée entre ledit Olivier et Gilbert de Bar d'une part, et ledit Philippe d'autre part, le 8 juin 1625, devant Reynaud, n^{re}.

I. Ledit Thimoléon a été capitaine d'infanterie dans le régiment de Mercœur, suivant commission du 10 décembre 1651 et gouverneur de Baga en Catalogne, ainsi qu'il appert d'une lettre du 21 mai 1659.

II. Ledit Olivier fut capitaine dans le régiment de Polignac, suivant commission du 6 juin 1637.

MAINTENUES pour Thimoléon, Magdelin et Gaspard de Bar, frères, avec les inventaires de production et généalogies de Pierre et Hierosme de Bar et de Louise de La Roque de Sévérac, veuve de Robert-Bernard de Bar, du 3 décembre 1666, et pour Pierre et Hierosme de Bar, du 4 août 1667¹.

De Bard, seigneurs de Fournial et de Crouzat.

D'azur, à la molette d'or, ajourée de sable, à l'engrelure de gueules ; au chef d'or, chargé d'un lambel de sable.

1..Bouillet, t. 1, p. 145.

I

Joseph de Bard, fils à Philibert, prouvé par le testament dudit Philibert, du 4 juillet 1644, demeurant dans la paroisse d'Estandeuil, élection de Clermont.

II

Philibert de Bard, fils à Joseph, marié avec demoiselle Françoise de La Faye, prouvé par le testament ci-dessus et le contrat de mariage du 7 septembre 1608, reçu Planat, n^{re}.

III

Joseph de Bard, fils à Jean, marié avec demoiselle Jacqueline de Fournial, prouvé par le contrat de mariage du 18 juin 1558.

IV

Jean de Bard, écuyer, fils à....., marié à demoiselle Magdelaine de Gilbertez, prouvé par une quittance au profit dudit Jean, du 24 août 1521.

Dans cette généalogie entre Marc-Antoine, sieur de Crouzat, marié avec demoiselle Renée de Chastre, duquel mariage est issu Jean-Gilbert ; ledit Marc-Antoine a servi dans plusieurs campagnes ; certificats, congé et passe-port de 1594, 1595, 1635, 1636, 1639.

De plus y entre : Guillaume, frère de Marc-Antoine, descendant dudit Jean, comme appert par les testament et partage des 13 et 24 avril 1521.

i. Ledit Joseph a été volontaire dans les cheveu-légers de S. A. R., suivant certificat de 1657.

ii. Lettre écrite audit Philibert par M. de Vignoles, de se tenir prêt pour le service de S. M. en 1634.

iii. Servit dans plusieurs campagnes et fut en conséquence déchargé du ban, etc.

iv. Les titres antérieurs à Jacques prouvent que cette maison portait auparavant le nom de *Seguin*.

MAINTENUE pour Joseph, Guillaume et Marc-Antoine de Bard, frères, du 9 février 1667 ¹.

1. Bouillet, t. 1, p. 149.

De Bardet, seigneurs de Burc.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même; au lion de même rampant sur le flanc senestre du chevron.

I

Charles de Bardet, demeurant à Burc, paroisse de Barriac, prévôté de Mauriac, fils à François, marié avec demoiselle Anne de Toury (*sic*), prouvé par son contrat de mariage du 1^{er} décembre 1656, reçu Laporte, n^{re}, et par le testament de son père du 7 octobre 1639, reçu Lachaze, n^{re}.

II

François de Bardet, fils à Guy, marié avec demoiselle Constance de La Panouze, prouvé par le testament ci-dessus et par une donation faite par ledit François en faveur de sa femme, du 14 février 1637, reçue Frégeac, n^{re}.

III

Guy de Bardet, fils à François, marié en premières noces avec demoiselle Léonarde d'Auteroche suivant contrat du 22 janvier 1583, reçu de Varennes, n^{re}, et en secondes noces avec demoiselle N... d'Olivier, veuve de Joachim de La Panouze suivant contrat du 28 août 1614, reçu Boboul, n^{re}.

IV

François de Bardet, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marie de Colombier, prouvé par le contrat de mariage ci-dessus.

V

Guillaume de Bardet, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marguerite de Tranchelion, prouvé par le contrat de mariage de son père, du 27 juillet 1560, reçu de Prodia et Descuria, n^{res}.

VI

Guillaume de Bardet, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise de Tournemire, prouvé par l'acte ci-dessus.

VII

Jean de Bardet, écuyer, seigneur de Burc, etc., marié avec demoiselle Delphine de Lavaur ? (de Lasvaux de Vatelotte en Berry), prouvé par le contrat de mariage du 4 mars 1429, reçu de Bosco, n^{re}.

i. — Ledit Charles a servi en plusieurs belles occasions, notamment avec l'équipage de trois chevaux ; (certificat du 11 novembre 1635, signé de Polignac et Saint-Ange.) — Et pour faire voir que la maison de Bardet a toujours servi, a produit trois certificats du ban de 1513, 1529, 1536, signés : le Maréchal d'Aubières et Rombières ; desquels appert le grand zèle de ses ayeux pour le service du Roi.

v. — Le dit Guillaume a eu un attachement particulier au service du Roi, en considération duquel il fut récompensé d'une donation faite par Henri IV pour les bons et agréables services qu'il lui avait rendus.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, pour Charles de Bardet, seigneur de Burc, du 6 octobre 1666.¹

De Baron, seigneurs de La Martre et de Bonnencontre.

De gueules, à deux pals d'argent, à la bande de sable brochant dessus, chargée de trois rocs d'argent.

I

Jean de Baron, seigneur de Bonnencontre, paroisse de Courpière, élection de Clermont, fils à Jacques, marié avec demoiselle Gilberte du Vernet, prouvé par le contrat de mariage du 28 février 1640, reçu Moron, n^{re} à Clermont.

II

Jacques de Baron, fils à Michel, marié avec demoiselle Marguerite Faure, prouvé par le contrat de mariage du 16 mai 1602, reçu Chalus, n^{re}.

III

Michel de Baron, fils à Jean, marié avec demoiselle Antonie de Laise, prouvé par le contrat de mariage du 18 septembre 1572, reçu Charpinet, n^{re}.

IV

Jean de Baron, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Anne de Dorette, prouvé par le contrat de mariage du 22 mai 1514, reçu Jurien, n^{re}.

1. Bouillet : t. I, p. 150.

V

Guillaume de Baron, écuyer, seigneur de La Martre, etc., prouvé par une donation que lui fit, Jean de Baron, écuyer, son frère, mort sans postérité, le 6 juillet 1499, devant Escudier, notaire. Guillaume se maria deux fois : 1^o avec Jeanne Deval, mère de Jean, s^r de La Martre, qui continua la branche aînée, et 2^o avec Gabrielle de La Sépouze, mère d'autre Jean, auteur de la branche cadette de Layat rapportée ci après.

MAINTENUE pour Jean de Baron, seigneur de La Martre, du 4 août 1667.

De Baron, seigneurs de Layat.

Mêmes armes que Baron de La Martre.

I

François de Baron, seigneur de Layat, demeurant à Saigne, paroisse du Vernet, élection de Clermont, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Dienne, prouvé par le contrat de mariage du 26 mars 1634, reçu Garnaud, n^{re}.

II

Antoine de Baron, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Courboulès, originaire de la prévôté de Mauriac, prouvé par le contrat de mariage du 12 décembre 1583, reçu Vendègre, n^{re} ; son frère Jean, auteur de la branche établie en Haute-Auvergne, avait épousé Catherine de Courboulès le 18 décembre 1578.

III

Jean de Baron, fils à Guillaume, né de son second mariage avec Gabrielle de La Sépouze, marié avec demoiselle Anne de Bérimes, prouvé par les articles de mariage du 4 mai 1546, reçus Pradal, n^{re}.

IV

Guillaume de Baron, fils à Jean, marié en premières noces avec demoiselle Jeanne Deval, et en secondes noces avec demoiselle

1. Bouillet, t, 1, p. 157.

Gabrielle de La Sépouse, prouvé par un contrat de rente foncière, en latin, du 1^{er} septembre 1486, reçu Morail, n^{re}.

Du premier lit vint Jean, qui continua la branche aînée de La Martre, et du second lit autre Jean, auteur de la branche de Layat, lesquels firent entr'eux le partage de la succession de leurs auteurs le 28 octobre 1542, devant Martineau, n^{re}.

v

Jean de Baron, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Antoinette de Sauterolles, prouvé par le contrat de mariage du 9 janvier 1455, reçu Félit, notaire de Montferrand.

Dans cette généalogie entrent : Charles et Jean, père et fils, demeurant à Boussac, paroisse de Saint-Bonnet en Haute-Auvergne ; ledit Jean marié avec demoiselle Catherine de Maslaurens, prouvé par le contrat de mariage du 3 février 1653, reçu Bertrand, n^{re} ; et ledit Charles avec Antoinette Chapel de La Salle, prouvé par son contrat de mariage du 6 septembre 1652, reçu Pradel, n^{re}, duquel il appert qu'il est fils d'autre Jean, marié avec demoiselle Catherine de Courboulès, mentionné ci-dessus (11^e degré).

1. Ledit François a produit trois pièces qui sont : la première, une lettre de M. de Vignolles du 5 avril 1635, par laquelle il lui ordonnait ainsi qu'aux autres gentilhommes de la province de se rendre auprès de lui avec leurs équipages pour le service de l'arrière-ban ; la deuxième, un extrait de la taxe faite pour les frais de voyage du baron de La Salle à la Cour, pour les affaires de la Noblesse ; la troisième un certificat du 6 mai 1636, duquel il appert qu'il était cheveu-léger dans la compagnie du comte de Charost.

MAINTENUES pour François de Baron de Layat, du 4 janvier 1667 et pour Charles et Jean de Baron de Layat, père et fils, du 21 avril 1668 ¹.

De Barriac, seigneurs du Caila et du Perle.

De gueules, à trois bandes d'argent, au chef cousu d'azur, chargé de deux étoiles d'or.

1. Ms. de Fortia, n° 551, fol. 23, et n° 552, fol. 2. Bouillet, t. 1, p. 157.

I

Antoine-Jean de Barriac, demeurant au château du Perle, paroisse de Saint-Illide, élection d'Aurillac, fils à Guyon, marié avec demoiselle Antoinette-Angélique de Melon, prouvé par le contrat de mariage du 19 août 1663, insinué au présidial d'Aurillac, signé Pompidou et Lacaze, n^{res}.

II

Guyon de Barriac, fils à Jean, marié avec demoiselle Magdeleine de Prallat du Perle, prouvé par le contrat de mariage du 27 mars 1632, reçu Ferrand, n^{re}.

III

Jean de Barriac, fils à Guyon, marié avec demoiselle Antoinette de Méallet de Fargues, prouvé par le contrat de mariage du 24 juin 1591, reçu Destaing et Lascombes, n^{res}, et par le testament de Guyon, du 10 septembre 1592, reçu Lascombes, n^{re}.

IV

Guyon de Barriac, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jacqueline de Roquemaurel, prouvé par le contrat de mariage du 21 juin 1557, reçu Barutel, n^{re}, et par le testament d'Antoine, du 5 avril 1535, reçu Lecomte, n^{re}.

V

Antoine de Barriac, fils à Antoine, marié avec demoiselle Antoinette de Loupiat, prouvé par le contrat de mariage du 5 décembre 1514, reçu Gascat, n^{re}.

VI

Antoine de Barriac, fils à Rigal, marié avec demoiselle Jeanne de de Rilhac, prouvé par le contrat de mariage du 3 mai 1491, reçu d'Alleret, n^{re}.

VII

Rigal de Barriac, fils à Rigal, marié avec demoiselle Marguerite de Foucher de Sainte-Fortunade, prouvé par le testament d'Imberte de Cairra, du 21 mai 1487, reçu d'Alleret, n^{re}, et par une enquête faite par le bailli des Montagnes d'Auvergne dans laquelle il est dit que ledit Antoine était fils de Rigal et de Marguerite Foucher, et le dit Rigal, fils d'autre Rigal et de demoiselle Imberte de Cairra, 1495.

VIII

Rigal de Barriac, fils d'Astorgue, marié avec demoiselle Imberte

de Caira de Toussac, prouvé par le testament d'Astorgue du 10 octobre 1362.

IX

Astorgue de Barriac, écuyer, seigneur dudit lieu, marié avec demoiselle de Veilhan, prouvé par son contrat de mariage du jeudi après la fête de saints Cirgues et Jule, martyrs, 1350.

Dans cette généalogie entrent Guyon, sieur de Cardillac, à présent au service de S. M., dans le régiment des Gardes, et encore Guyon et Antoine, enfants du susdit produisant.

i. Ledit Antoine-Jean a servi dans plusieurs campagnes, d'abord en qualité de capitaine d'infanterie au régiment de Bourgogne, ensuite en qualité de cornette dans la compagnie du sieur de La Valette-Cornusson, dans le régiment d'Epernon.

ii. Ledit Guyon a rendu des services très considérables à l'Etat, notamment sous le règne de Louis XIII en qualité de cheval-léger dans la compagnie du comte d'Ayen, suivant certificat du comte de Noailles, lieutenant général pour Sa Majesté en Rouergue; ensuite il fut appelé à la convocation du ban.

iii. Ledit Jean a rendu plusieurs services, comme appert de trois lettres, la première du s^r de Roquelaure, par laquelle il lui mande de se rendre à Aurillac pour conférer des affaires de l'Etat, les deux autres d'Henri IV lui-même, l'une de 1589, par laquelle Sa Majesté lui mande de se trouver à l'arrivée du sieur de Roquelaure pour prendre possession des Etats du Haut-Pays d'Auvergne; et l'autre de 1597, par laquelle Sa Majesté lui mande de monter à cheval et de l'aller rejoindre avec ses amis.

iv. Pour marquer que la famille de Barriac a été de tout temps zélée pour le service de l'Etat, le produisant a représenté des lettres patentes de Henri II le commissionnant pour conduire le ban de la noblesse du Haut-Auvergne (30 novembre 1555).

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, pour Jean-Antoine de Barriac, écuyer, s^r du Perle et Guy, écuyer, s^r de Barriac, son frère, du 6 octobre 1666¹.

1. Bouillet, t. 1, p. 160.

De Beauclair, seigneurs de Messac, La Grelière, et co-seigneurs de Glénat.

D'or, à trois chevrons de gueules, au chef d'hermine.

I

Jean-Pons de Beauclair, demeurant au château de La Grelière, paroisse de Glénat, élection d'Aurillac, fils à Pierre-Jean, marié avec demoiselle Antoinette de Senneterre (Saint-Nectaire), prouvé par le contrat de mariage du 22 novembre 1658, reçu Bonnefons et Lalande, n^{res}, et par une donation de demoiselle Jacqueline de Cat, du 1^{er} avril 1621, reçu Bonnefons, n^{re}.

II

Pierre-Jean de Beauclair, fils à François, marié en premières noces, avec demoiselle Jacqueline de Cat de La Grelière suivant contrat passé devant Loubière, n^{re}, le 3 août 1598, et en deuxièmes noces avec demoiselle Anne de Palat, dame de Messac et de Glénat en partie, suivant contrat du 1^{er} avril 1621, reçu Broquin et Bonnefons, n^{res}.

III

François de Beauclair, chevalier de l'ordre du Roi, fils à Louis, marié avec demoiselle Jeanne de Foix, prouvé par le contrat de mariage du 26 décembre 1566, reçu Cabaldy, n^{re}, et par transaction passée avec Jacqueline de Caissac, du 7 février 1556, reçue Descombes, n^{re}.

IV

Louis de Beauclair, chevalier, seigneur dudit lieu, fils à Nicolas et à Jeanne de Dienne, marié avec demoiselle Jacqueline de Caissac, prouvé par le contrat de mariage du 17 février 1546, reçu Vermevouze, n^{re}, et par une rétrocession de rentes provenant de demoiselle Jeanne de Dienne, qu'Antoine Cabrol lui consentit le même jour devant le même notaire.

V

Nicolas de Beauclair, chevalier, seigneur de Beauclair et de Fontanges, fils à Guy, marié en premières noces avec demoiselle Jeanne de Barasc de Bédier, suivant contrat du 15 décembre 1471 et en deuxièmes noces avec dame Jeanne de Dienne, suivant contrat du 7 avril 1502.

VI

Guy de Beauclair, chevalier, fils à Rigaud, prouvés l'un et l'autre par le contrat de mariage de Nicolas ci-dessus, dans lequel Guy es présent et promet la ratification de Rigaud.

VII

Rigaud de Beauclair, chevalier, seigneur dudit lieu.

Dans cette généalogie entrent Jean premier exempt des gardes écossaises, capitaine de Carlat, lequel a aussi servi en Hollande en qualité de major des gardes du corps du Roi, frère dudit produisant et encore quatre enfants mâles que ledit produisant a déclarés.

I. Ledit Jean-Pierre a servi durant deux campagnes en qualité de cornette et lieutenant dans le régiment de cavalerie de Noailles.

II. Pierre-Jean a aussi servi quelques années en qualité de capitaine d'infanterie.

VI. Ledit Guy, après plusieurs années de service, reçut comme récompense, le 18 mars 1461, des lettres de chambellan du Roi en 1470 et deux commissions de capitaine de franc-archers, l'une du 6 janvier 1471 et l'autre du 9 mai 1473.

VII. Ledit Rigaud a aussi rendu des services très considérables à la suite desquels il obtint, le 10 février 1418, la charge de bailli des Montagnes d'Auvergne, au siège d'Aurillac. Fait prisonnier par les Anglais en 1370 et détenu au château de Lusignan, il paya pour sa rançon une somme de huit cents francs d'or, empruntée à grands frais.

MAINTENUE : la date de l'ordonnance manque ¹.

De Beaulieu, seigneurs de Montpentier, Saint-Bonnet, etc.

Losangé d'or et d'azur.

I

Charles-Louis de Beaulieu, demeurant au château de Montpentier, paroisse d'Antoing, élection d'Issoire, fils à Nicolas, marié avec demoiselle Marie-Angélique de Beaufort-Canillac, prouvé par le contrat de mariage du 10 février 1653, reçu Bourlin, n^{re}.

1. Bouillet, t. 1, p. 169.

II

Nicolas de Beaulieu, fils à Christophe, marié avec demoiselle Claude de Gayant, prouvé par le contrat de mariage du 16 novembre 1624, reçu Portail, n^{re}.

III

Christophe de Beaulieu, baron de Jarnieux en Vivarais, fils à Flory, marié avec demoiselle Louise de Saint-Hérem, prouvé par le contrat de mariage du 13 juillet 1594, reçu Gueus, n^{re}.

IV

Flory de Beaulieu, fils à Mairand, marié avec demoiselle Claude de Peloux, prouvé par son testament du 9 novembre 1567, reçu Bugon, n^{re}.

V

Mairand de Beaulieu, fils à Albert, marié avec demoiselle Jeanne Pelette, prouvé par son testament du 11 avril 1554, reçu Baud, n^{re}, et par le testament de ladite Pelette du 28 juillet 1545, reçu Sauzeat, n^{re}.

VI

Albert de Beaulieu, fils à Albert, marié avec demoiselle Marguerite Dulac, prouvé par son testament du 3 avril 1514, reçu Tourtou, n^{re}.

VII

Albert de Beaulieu, fils à Jean, marié avec demoiselle Méraude de Gleteins, prouvé par son testament du 27 octobre 1440, reçu Vasally, n^{re}.

VIII

Jean de Beaulieu, fils à Albert, marié avec demoiselle Béatrix de La Gorce, prouvé par son contrat du 7 juin 1377 et par son testament du 20 mars 1432.

IX

Albert de Beaulieu, écuyer, seigneur de Jarnieux et autres places, marié avec demoiselle Agnès de Vareix, prouvé par son testament du 23 avril 1375.

III. Ledit Christophe a rendu des services considérables à l'Etat sous le règne de Henri IV, comme appert d'une lettre dudit Roi, de 1507, dans laquelle il lui demande de donner son assistance au sr marquis de Canillac, gouverneur de cette province.

iv. Ledit Flory a été capitaine-enseigne d'une compagnie de 50 lanciers sous M. le comte de Roussillon, suivant congé du 3 février 1565 accordé par le s^r Damville, gouverneur du Languedoc.

v. Ledit Mairand a eu un fils nommé Laurent, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem. — La maison de Beaulieu est à présent une des plus considérables de la province.

ix. Ledit Albert fut anobli par Philippe de Valois le 30 avril 1347 à cause de son grand mérite et des services importants qu'il avait rendus dans ses armées. Les lettres de Noblesse furent expédiées gratis, vérifiées et registrées à la chambre des Comptes de Paris.

MAINTENUE pour Charles-Louis de Beaulieu, sieur de Montpentier, du 1^{er} décembre 1667¹.

De Beaumont, seigneurs de Rochemure.

D'argent, à la fasce d'azur chargée de trois fleurs de lis d'or.

I

Marc de Beaumont, écuyer, sieur de Rochemure, seigneur de La Tour, Saint-Quintin, Le Besset, demeurant à Veyra, paroisse de Nozeirolles, élection de Brioude, fils à Aymard, marié avec demoiselle Jeanne de Torrane de Lignon, prouvé par le contrat de mariage du 26 avril 1626, reçu Beriac, n^{re}.

II

Aymard de Beaumont, fils à Claude, marié avec demoiselle Cécile de La Garde, prouvé par son contrat de mariage du 26 juin 1603, reçu Bazenet, n^{re}, et par le testament de Claude, du 9 novembre 1607, reçu Renot, n^{re}, par lequel ledit Claude donne à son fils pour sa légitime la somme de III livres.

III

Claude de Beaumont, chevalier, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Rochemure, dame de Besset, prouvé par son contrat de mariage du 13 juillet 1561.

IV

Antoine de Beaumont, écuyer, fils à Aymard, marié avec demoiselle

1. Bouillet, t. 1, p. 180.

selle Claude Marche, prouvé par son contrat de mariage du 4 février 1526, reçu Galbert, n^{re}, et par le testament d'Aymard du 25 septembre 1499, reçu Layssac, n^{re}.

V

Aymard de Beaumont, écuyer, prouvé par le testament ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : Jean-Joseph, Antoine, Gabriel, Joseph et Fulcran, enfants du produisant.

MAINTENUE pour Marc de Beaumont, sieur de Rochemure, du 13 juillet 1669¹.

De Bègue ou Le Bègue, seigneurs de La Borde et du Thuel.

Losangé d'argent et de sable à la fasce de gueules.

I

Jean de Bègue, s^r de La Borde, paroisse de Beauregard, élection de Clermont, fils à Guillaume, marié en premières noces le 21 avril 1641 avec demoiselle Françoise Filhol et en deuxièmes noces, le 8 juillet 1651, avec demoiselle Andrée du Buisson, suivant contrat reçu Vigier, n^{re}.

II

Guillaume de Bègue, fils à Jacques, marié avec demoiselle Marie de Verdonnet, prouvé par le contrat de mariage du 31 novembre 1608, reçu Rodias, n^{re}.

III

Jacques de Bègue, sieur du Thuel, fils à François, marié avec demoiselle Anne de Polignière, prouvé par le contrat de mariage du 25 octobre 1579, reçu de Salles, n^{re}.

IV

François de Bègue, écuyer, marié avec demoiselle Anne de La Salle, prouvé par transaction passée le 17 avril 15.. devant Faye et Amant, n^{res}, entre Guillaume de Bègue et dame Anne de Cluzel, femme d'Antoine Hébrard, seigneur de Saint-Sulpice.

1. Ledit Jean a obtenu : 1° un certificat de service délivré au camp de Perpignan, le 12 août 1642, par le maréchal de La Meille-

1. Bouillet, t. 1, p. 182.

raye, constatant qu'il était alors capitaine au régiment de Saint-Marc ; 2° une commission de capitaine d'infanterie au régiment de Mercœur, du 10 décembre 1651 ; 3° enfin un brevet d'aide de camp du 19 novembre 1652, *signé* Louis et *contresigné* Le Tellier.

II. Ledit Jacques a été capitaine de cent arquebusiers à cheval, suivant commission de M. de Turenne, de 1595.

III. Le susdit François avait un frère, nommé Guillaume, qui est qualifié dans son contrat de mariage de 1520 : *l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi*.

MAINTENUE. — La date de l'ordonnance manque ¹.

De Belvezeix autrefois **Bervezeix** ², seigneurs de Vaux.

D'argent, à la bande de sable, chargée de trois étoiles d'or.

I

Jean de Belvezeix, sieur de Vaux, paroisse de Saint-Saturnin, élection de Clermont, fils à François, marié avec demoiselle Peyronnelle de Bonnevie, prouvé par son contrat de mariage du 29 mai 1650, reçu Grégoire, n^{re}, et par le testament de François, du 8 avril 1639, reçu Savignac, n^{re}.

II

François de Belvezeix, fils à Annet, marié avec demoiselle Françoise de Prades, prouvé par son contrat de mariage du 2 février 1599, reçu Aumosnier, n^{re}.

III

Annet de Belvezeix, fils à François, marié avec demoiselle Gabrielle de Serriac, prouvé par son contrat de mariage du 3 janvier 1565, reçu Galleix, n^{re}, et par le testament de François, du 7 décembre 1552, reçu Mangol, n^{re}.

IV

François de Belvezeix, fils à Robert, marié avec demoiselle Antoinette de Bosredon, prouvé par le partage, passé entre François

1. Ms. de Fortia, n° 652, fol. 13, et Bouillet, t. 1, p. 169.

2. Le ms. 550, porte *Bervezeix* ainsi que l'ordonnance de maintenue ; mais *Belvezeix* a prévalu.

et Charles, des biens de Robert, leur père, et demoiselle Anne de La Forest, leur mère, du 10 juillet 1509, reçu Charenton, n^{re}.

v

Robert de Belvezeix, écuyer, s^r de Vaux, marié avec demoiselle Anne de La Forest.

Dans cette généalogie entre Michel, fils du produisant.

I. Ledit Jean a servi dans plusieurs campagnes, ensuite desquelles il fut appelé au ban avec Jean son frère. Deux certificats des 13 août 1639 et 17 février 1649 en font foi.

II. Ledit François a fait aussi plusieurs campagnes suivant certificats du 25 décembre 1615, 22 avril 1621, 29 septembre 1625 et 16 janvier 1626.

MAINTENUE pour Jean de Belvezeix, sieur de Vaux, du 1^{er} août 1667².

De Béral, seigneur de La Fagette, de La Farge, du Lapsou et de Landeyrat.

D'azur, à deux torches passées en sautoir, allumées de gueules, surmontées d'une fleur de lis d'or.

I

Hugues de Béral, résidant en la ville de Murat (Haute-Auvergne), fils à Pierre, marié avec demoiselle Philiberte Anglade, prouvé par le contrat de mariage du 24 janvier 1634, reçu Falguière, n^{re}.

II

Pierre de Béral, marié avec demoiselle Eléonore de Teillard (*sic*), prouvé par son testament du 3 février 1633, reçu par Saint-Vaast et trois notaires au Châtelet de Paris. Duquel mariage sont aussi descendus :

Pierre de Béral, écuyer, sieur de La Farge, marié avec demoiselle Jeanne de Boyer, prouvé par son contrat de mariage du 20 juillet 1653, reçu Teillard, n^{re}.

François de Béral, écuyer, sieur du Lapsou, marié avec demoiselle Eléonore de Dienne, prouvé par son contrat de mariage du 29 juillet 1658, reçu Teillard, n^{re}.

2. Bouillet, t. 1, p. 119.

Hugues-Antoine de Béral, écuyer, sieur de Landeyrat, marié avec demoiselle Marguerite Danty, prouvé par son contrat de mariage du 10 février 1640, reçu Teillard, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent aussi :

1^o Guillaume-Baptiste, fils de Hugues I^{er}, marié en premières noces avec demoiselle Françoise Vayssières et Pierre de Béral ;

2^o Jean-Baptiste, fils de Pierre ;

3^o François et Jean-Baptiste, enfants de François ;

4^o Jacques et Jean-Baptiste, enfants de Hugues-Antoine.

I. Le dit Hugues a comme son père servi pendant plusieurs campagnes, notamment dans les chevau-légers du comte de Grammont, suivant certificat du 12 septembre 1639.

II. Le dit Pierre a rendu des services très considérables à la personne du feu Roi Henri IV pendant 32 ans, sans aucune discontinuation, comme il a justifié par plusieurs missives que le Roi lui a fait l'honneur de lui écrire de sa propre main, en considération desquels Louis XIII l'anoblit par ses lettres du mois de décembre 1625, et comme les dites lettres avaient été révoquées par la déclaration du mois de septembre 1664, les dits de Béral ont eu recours à S. M., laquelle leur a accordé et à leurs descendants en loyal mariage, des lettres de confirmation du mois d'août 1667, données au camp de Lisle, *signées* : Louis, depuis enregistrées où besoin a été : les dites lettres intervenues sur un arrêt du Conseil d'Etat du Roy, du 18 juillet 1667, rendu à Compiègne.

Le dit François, fils du dit Pierre, a aussi servi plusieurs années, ensuite desquelles S. M. l'a récompensé par une enseigne et lieutenance dans son régiment de dragons, où il se signala en diverses belles occasions, notamment aux sièges de Montmédy et de Gravelines, ainsi que le constatent deux certificats du maréchal de La Ferté-Senneterre, du 20 août 1657 et du 17 septembre 1658.

MAINTENUE par arrêt du Conseil du Roi, devant lequel les Béral avaient été renvoyés par l'intendant de Fortia. La date de l'arrêt manque ¹.

1. Bouillet, t. 1, p. 202.

Bérenger, seigneurs de Montmaton, de Murat-l'Arabe et de Châteauneuf.

Ecartelé au 1^{er} et 4^e de gueules, au griffon d'or, à la bordure componnée de même, qui est de BERENGER ; aux 2^e et 3^e, au sautoir d'argent, cantonné de quatre clefs de même, qui est de CLAVIERS.

I

Dame Louise de Guilhem de Clermont, veuve de Charles de Bérenger, marquis de Montmaton, capitaine-lieutenant de la compagnie des cheveu-légers de Mgr le duc d'Orléans, produisante pour deux filles qu'elle a eues de son mariage, non encore baptisées : filiation prouvée par le contrat de mariage reçu Frandin, n^{re}, le 1^{er} janvier 1660 et par le testament olographe dudit Charles, du 30 novembre 1665, avec la suscription du 19 décembre suivant par Bompar, n^{re} à Montpellier.

II

Solivant (ou Fulcrand) de Bérenger, fils à Laurent, marié avec dame Catherine Mottier de Champetières, prouvé par le contrat de mariage du 30 octobre 1627, reçu Baisse, n^{re}.

III

Laurent de Bérenger, fils à Solivant, marié avec demoiselle Catherine de Scorailles-Claviers, prouvé par le contrat de mariage du 17 juin 1696, reçu Murat, n^{re}.

IV

Solivant (ou Fulcrand) de Bérenger, fils à Michel, marié 1^o le 3 mars 1558 avec demoiselle Gabrielle de La Croix de Castries et 2^o le 16 décembre 1570 avec demoiselle Jeanne de Clermont.

V

Michel de Bérenger, fils à Louis, marié avec demoiselle Catherine de Melet, *alias* de Beaufort, prouvé par le contrat de mariage du 9 février 1526, reçu Martino, n^{re}.

VI

Louis de Bérenger, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Jeanne de Madières, prouvé par le contrat de mariage du 24 octobre 1482, reçu Fossoncalla, n^{re}.

VII

Guillaume de Bérenger, fils à Guy, marié avec demoiselle Isabelle de Jaffreuil, prouvé par le contrat de mariage du 17 juin 1431, reçu Combes, n^{re}.

VIII

Guy de Bérenger, écuyer, seigneur de Montmaton.

I. Reçut, le 11 mars 1653, le brevet de capitaine-lieutenant des cheveu-légers du duc d'Orléans, *signé* : Gaston.

IV. Fut fait chevalier de l'Ordre de Saint-Michel par Charles IX le 3 janvier 1573, et reçut le collier de la main du comte de Caylus, par ordre du Roi.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ¹.

De Bernard, seigneurs de Talode.

D'azur, à la barre d'argent, chargée d'un lion courant de gueules, accostée de deux étoiles d'or.

I

Balthazard de Bernard, demeurant à Talode, paroisse de Saint-Privat en Velay, élection de Brioude, fils à Godefroy, marié avec demoiselle Antoinette de Langlade, prouvé par son contrat de mariage du 25 novembre 1633 et une transaction du 31 octobre 1627, passée avec ses frères Godefroy et François de Bernard.

II

Godefroy de Bernard, fils à Christophe, marié avec demoiselle Gabrielle de Vergongheal le 14 mai 1602, prouvé par le testament de Christophe du 24 juin 1595 et par le codicile de Marie de La Tour, dite aussi Louise, son aïeule, du 15 janvier 1597.

III

Christophe de Bernard, fils à Geoffroy, marié avec demoiselle Marguerite de Barbat, prouvé par le testament de Geoffroy, du 10 mars 1552 et par celui de ladite dame de La Tour du 17 juin 1588, suivi du codicile précité du 15 janvier 1597.

1. Bouillet, t. 1, p. 206, d'après lequel nous avons reproduit les armoiries, dont la description manque dans le ms. 550.

IV

Geoffroy de Bernard, fils à Guyot, marié avec demoiselle Marie de La Tour, pouvé par le testament de Guyot, du 27 avri 1504.

V

Guyot de Bernard, marié avec demoiselle Jeanne des Bravards-d'Eyssat.

I. Ledit Balthasard a déclaré avoir six fils : Jean-François, Jean, autre Jean, Joseph, Jean et Hyacinthe ; les trois premiers sont au service dans le régiment-Royal, compagnie de monsieur le prince d'Harcourt, et les autres chez leur père attendu leur bas âge.

MAINTENUE pour Balthasard de Bernard, s^r de Talode, du 8 août 1667¹.

De Bernard de La Carbonnière, quelquefois **Bernat**.

D'azur, à trois chevrons d'argent.

I

François de Bernard, originaire du Quercy, demeurant au château de Caldemaison, paroisse de Siran, élection d'Aurillac, fils à Durand, marié avec demoiselle Catherine de Caldemaison, fille de Jean, prouvé par le contrat de mariage du 30 avril 1659, reçu Forgeret, n^{re}.

II

Durand de Bernard, seigneur de La Borie, paroisse d'Aynac, en Quercy, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Antoinette de Senneterre (Saint-Nectaire), prouvé par le contrat de mariage du 3 mars 1615, reçu Corberette, n^{re}.

III

Guillaume de Bernard, fils à Jean, marié avec demoiselle Claude de Galauba, prouvé par le contrat de mariage du 27 février 1577, reçu Astorgy, n^{re}.

IV

Jean de Bernard, écuyer, seigneur de La Borie et de La Bernardie, prouvé par l'acte ci-dessus.

1. Bouillet, t. 1, p. 209.

I. Ledit François a servi pendant les guerres de religion en qualité de lieutenant d'infanterie et en la même qualité à l'armée de Catalogne pendant 14 ans.

II. A servi dans plusieurs campagnes ; notamment comme capitaine d'infanterie.

III. A été aussi capitaine d'infanterie dans le régiment de Montal.

MAINTENUE pour François de Bernard de La Carbonnière, du 23 mars 1667¹.

De Berny.

De gueules au sautoir d'or, bordé de sable accompagné de quatre besants d'or.

I

Dame Elvire de Boniol, demeurant à Saint-Bonnet-le-Bourg, élection d'Issoire, veuve de François de Berny, écuyer, fils de Gabriel, qu'elle avait épousé suivant contrat du 16 septembre 1656, produisante pour Marguerite-Marie de Berny, sa fille mineure.

II

Gabriel de Berny, fils à Bonnet, marié avec demoiselle Sybille Dugué, fille de Jean Dugué, conseiller au parlement de Paris, prouvé par son contrat de mariage de l'année 1575, reçu Gallerand, expédié le 24 juin 1606 par Gallerand fils, et par son testament du 8 avril 1596.

Bonnet de Berny, écuyer, prouvé par la transaction du 29 janvier 1582, intervenue entre Gabriel de Berny, son fils, et Louis de Tremeuges, son gendre.

I. Ledit François de Berny, assigné dans la recherche partielle faite en 1635 par M. d'Argenson, avait produit ses titres de noblesse, suivant inventaire du 16 mai 1635, lesquels avaient été reconnus suffisants. Sa veuve justifia à M. de Fortia dudit inventaire.

MAINTENUE pour ladite Elvire de Boniol, en qualité de tutrice de Marie-Marguerite de Berny, sa fille mineure, du 12 juin 1668².

1. Bouillet, t. 1, p. 210.

2. Bouillet, t. 1, p. 211.

Blanc du Bos, seigneurs du Fayet, de Besse de Bellefonds, etc.

Ecartelé au 1 et 4 de sinople au cor d'or, lié de même ; au 2 et 3 d'azur à la tour crénelée d'argent, ajourée de sable.

1

Gaspard Blanc du Bos, écuyer, seigneur dudit lieu et du Fayet, demeurant au Bos, paroisse de Blesle, élection de Brioude, marié en 1620 avec demoiselle Louise de La Mothe, fut anobli par lettres de 1643, registrées à la chambre des Comptes, vérifiées par arrest rendu en la cour des Aydes, de 1644 et confirmées par certificats de retenue du 23 décembre 1665.

Du mariage dudit Gaspard sont issus :

1° Joseph-François du Bos, seigneur de Bellefonds, mousquetaire à cheval de la garde du Roi.

2° François Blanc du Bos, volontaire dans le régiment colonel-général, compagnie de Bousdes.

3° Antoine Blanc du Bos, mousquetaire à cheval de la garde du Roi.

4° Charles-François Blanc du Bos.

Ledit Gaspard, produisant, a servi volontaire à ses frais au siège de La Rochelle et au secours de Casal, suivant certificats de 1627, 1628, 1629, 1630 ; puis dans les gendarmes de la Reine en 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638. Dans cette dernière campagne, il se distingua particulièrement à la prise de Castelet, ainsi que le constate un certificat de M. le maréchal de l'Hospital du mois de septembre 1638. Depuis il a encore servi dans les campagnes de 1639, 1640, 1641, 1642, suivant certificats de M. le duc d'Enghien. Aussi en considération de ses services, Sa Majesté l'anoblit par ses lettres du mois de novembre 1643.

Depuis, il a servi en Catalogne suivant certificat de M. le comte d'Harcourt. Obligé de quitter l'armée à cause de son grand âge et de sa santé, Jean Blanc du Bos, son fils aîné, marcha sur ses traces ; d'abord en Guyenne en 1652, 1653, 1655, puis en Catalogne en 1655. Enfin, il fit les campagnes de 1656, 1657, 1658, 1659 comme cornette de cheveu-légers dans la compagnie de M. du Mesny et dans celle du s^r de Saint-Diery.

Jean étant mort, ledit sieur du Bos, père, le remplaça par Joseph-

François, son second fils, qui sert encore présentement dans la même compagnie où Antoine, son troisième fils, a passé deux ans. Outre ces trois fils, il en existe un quatrième, nommé Charles-François, qui sert dans le régiment-colonel-général, compagnie de Bousde, en qualité de volontaire à ses frais. En sorte que le sieur du Bos fait voir que, depuis 1627, lui et ses enfants ont servi sans discontinuer jusqu'au moment actuel.

MAINTENUE pour Gaspard Blanc du Bos, sieur dudit lieu et du Fayet, du 15 mars 1667 ¹.

De Blanchefort, seigneurs de Beauregard-Saint-Ours.

D'or à deux lions de gueules.

I

Christophe de Blanchefort, mineur sous la tutelle de Gabriëlle des Roches, sa mère, veuve de François de Blanchefort, avec laquelle il demeure au château de Beauregard, paroisse de Saint-Ours, élection de Riom.

II

François de Blanchefort, fils à Maurice, marié avec demoiselle Gabrielle des Roches, suivant contrat passé devant Sablon, n^{re} à Riom, le 27 février 1643, prouvé aussi par son testament du 11 octobre 1663, reçu Teilhot, n^{re} à Riom.

III

Maurice de Rochefort, fils à Annet, marié avec demoiselle Claire de La Ville, prouvé par leur contrat de mariage du 5 février 1617, reçu Villos, n^{re}, et par son testament fait le 12 mars 1629 devant Queyrat, n^{re}, avant d'aller rejoindre l'armée du Roi dans le Piémont.

IV

Annet de Blanchefort, fils d'Antoine, marié avec demoiselle Anne ou Gabrielle de Chalus le 26 août 1581.

1. Bouillet, t. 1, p. 224.

V

Antoine de Blanchefort, seigneur de Beauregard en Rouergue et de Maïs en Auvergne, fils d'autre Antoine, marié avec demoiselle Gabrielle de Rochefort, fille de Pierre et de Françoise de Chambon, suivant contrat reçu, le 2 septembre 1544, par Mauriac, n^{re} à Saint-Angel, en Limousin.

VI

Antoine de Blanchefort, seigneur de Beauregard, de Maïs et du Rouzet, marié avec demoiselle Jacqueline de Montrognon, prouvé par une présentation à une vicairie faite à l'évêque de Limoges, le 20 août 1527, signée par Chevrier, n^{re}.

Dans cette généalogie entre Blaise de Rochefort, oncle du produisant, demeurant avec le s^r de Villelume, son beau-père, au château de Confolens, paroisse de Miremont, élection de Riom. Tous issus de la noble maison de Blanchefort, en Rouergue.

MAINTENUE du 17 février 1667¹.

De Blanchefort, seigneurs de Beauregard.

D'or à six bandes de gueules.

I

Gabriel de Blanchefort, domicilié à Murat en Haute-Auvergne, fils à Annet, prouvé par le testament d'Annet, du 23 septembre 1651, reçu Janègre, n^{re}.

II

Annet de Blanchefort, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marguerite de Coppiac, prouvé par le contrat de mariage du 12 mai 1601, reçu Lanuche, n^{re}.

III

Guillaume de Blanchefort, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Fontanges, prouvé par le contrat de mariage du 14 novembre 1554, reçu Planche, n^{re}.

IV

Jean de Blanchefort, fils à Jean, marié avec demoiselle Guignot de Monteil, prouvé par le testament du 20 février 1508, reçu Garnier, n^{re}.

1. Bouillet, t. 1, p. 226.

V

Jean de Blanchefort, écuyer, seigneur de Beauregard, prouvé par le testament ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent Antoine et Léonard, frères du produisant.

Nota. — Malgré la diversité des armoiries, cette famille paraît avoir la même origine que la précédente.

MAINTENUE du 25 juin 1667 ¹.

De Béraud, seigneurs de Corbières.

D'or, à la fasce de gueules.

I

Claude de Béraud, fils à Robert, mineur sous la tutelle de Louise de La Roque-Séverac, sa mère.

II

Robert de Béraud, fils d'Antoine, marié avec demoiselle Louise de La Roque-Séverac.

III

Antoine de Béraud, fils de Blaise et de Jeanne de La Bastide, marié avec demoiselle Christine de Marcland.

IV

Blaise de Béraud, fils de Gilbert, marié deux fois : 1^o en 1547, avec demoiselle Jeanne de La Bastide, et 2^o avec demoiselle Claude Eynard.

V

Gilbert de Béraud, fils de Pierre, marié avec demoiselle Jeanne d'Artasse.

VI

Pierre de Béraud, fils à Bertrand, marié avec demoiselle Antoinette Vigeois, vivant en 1500.

VII

Bertrand de Béraud, fils à Jean, marié avec demoiselle Catherine Delpeuch.

1. Bouillet, t. 1, p. 228.

VII

Jean de Béraud, sieur de Corbières, fief relevant du dauphiné d'Auvergne, marié vers l'an 1455 avec demoiselle Béatrix de Bar, fille de Bertrand, s^r de Bar.

MAINTENUE pour Louise de La Roque-Séverac, veuve de Robert de Béraud, tutrice de ses enfants, et autres, du 13 juin 1668. Le ms. 550 ne mentionne pas cette famille, dont nous avons relevé la maintenue dans la liste ms. des archives du Puy-de-Dôme, C. 1494, et la généalogie dans Audigier, *Hist. d'Auv. impr.*, t. 1, p. 410¹.

Blich de La Deyte, seigneurs de Veauce, Palebot, Franc-Séjour.
D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles de même.

I

Amable Blich, sieur de La Deyte et de Veauce, conseiller du Roi en ses conseils, président et lieutenant général en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, y demeurant, fils à Pierre, marié avec demoiselle Magdeleine de Fretat, fille de François, écuyer, sieur de la Deyte et de demoiselle Anne Ogier, prouvé par le contrat de mariage du 15 septembre 1647, reçu Rollet, n^{re}.

II

Pierre Blich, écuyer, sieur de Palebot, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, marié avec demoiselle Suzanne Forget, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o François-Amable, sieur de Veauce, fils du produisant, ainsi que Marie-Françoise et Magdeleine, ses sœurs ; 2^o Paul, sieur de Palebot et de Franc-Séjour, conseiller du Roi, trésorier général de France en la Généralité de Riom, frère du produisant, marié à Magdeleine Montanier, suivant contrat du 4 février 1649, reçu Perrin, n^{re} ; et Paul, Antoine, Guillaume et Jacqueline, tous quatre enfants dudit Paul.

1. Pour preuves de services, ledit Amable produit les provisions de notaire et secrétaire du Roi accordées par S. M. audit noble Pierre Blich, du 12 juillet 1643, à côté desquelles est l'acte de presta-

1. Bouillet, t. 1, p. 205.

tion de serment et de l'autre côté sur le même repli est l'acte de l'enregistrement en la chambre des Comptes du 1^{er} août suivant et encore le certificat de procureur-syndic du collège des conseillers secrétaires, duquel il appert que ledit Pierre est décédé revêtu de ladite charge, le 13 septembre 1667. *Signé* : Laborye.

MAINTENUE du 6 mars 1668¹.

Du Bois, seigneurs de Saint-Etienne, Lescure, Saint-Julien, etc.

D'argent, au lion rampant de gueules, tenant entre ses pattes une croix potencée de même, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'argent.

Nota. — Il n'y a pas de filiation inscrite dans le ms. 550 ; nous la reconstituons comme il suit :

I

Gabriel du Bois, premier seigneur de Saint-Etienne, paroisse de ce nom dans la prévôté de Mauriac, fils de Jean, marié : 1^o le 28 juin 1638 avec demoiselle Magdeleine de La Volpillière ; 2^o le 9 novembre 1653 avec demoiselle Antoinette de Chalus-Cousans, et 3^o en 1652 avec demoiselle Louise de Tautal.

II

Jean du Bois, fils d'Antoine, marié le 25 novembre 1585 avec demoiselle Anne de La Croix de Castries, lequel obtint en 1643 des lettres récognitives de noblesse, enregistrées à la chambre des Comptes le 8 février 1645 et à la cour des Aides de Clermont le 12 juillet suivant.

III

Antoine du Bois, fils de Jacques, marié le 10 novembre 1545 avec demoiselle Antoinette de La Forest-Bulhon.

IV

Jacques du Bois, seigneur de Soléliadour et d'Augoules, marié en 1510 avec demoiselle Gabrielle de Dienne.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jacques, sieur de Lescure, frère de Gabriel produisant, demeurant alors à Champagnac, prévôté de Mauriac ; 2^o François, sieur de Saint-Etienne, son fils aîné, marié le

1. Ms. de Fortia, n° 551, fol. 49. Bouillet, t. 1, p. 254.

2 novembre 1657 avec Charlotte de Bosredon et Jean, sieur de Saint-Julien, son fils cadet, marié le 7 octobre 1659 avec Marie du Mont.

MAINTENUE pour Jacques du Bois, son frère Gabriel et ses neveux, du 25 février 1668 ¹.

Du Bois de Pessat.

D'argent à l'arbre arraché de sinople, au chef de gueules chargé de trois casques d'argent.

I

Pons du Bois, écuyer, sieur de Pessat, paroisse de Villeneuve, près Riom, marié avec demoiselle Catherine Blich, prouvé par le contrat de mariage du 3 octobre 1643, reçu Rollet, n^{re}.

Duquel mariage sont issus Paul, Antoine, Marien, autre Antoine et François du Bois.

Ledit Pons produisant et père des sus-nommés a servi plusieurs années sous Louis XIII, d'abord dans la compagnie du s^r de Montravel en qualité de volontaire, à ses frais et dépens, suivant certificat du 21 juillet 1629, *signé* du Chéry, lieutenant de ladite compagnie, puis dans celle du maréchal d'Effiat, suivant certificat du 21 décembre 1631, *signé* d'Espinchal, enfin comme lieutenant dans la compagnie de carabiniers du s^r Arnaud, qu'il quitta en 1647.

En considération de ses bons et agréables services et pour récompense d'iceux, S. M. l'anoblit, lui et sa postérité, par lettres du mois de mars 1645, confirmées au mois de février 1667.

MAINTENUE du 8 mai 1668 ².

De Boisset de La Salle, seigneurs de Torsiat, coseigneurs de Vic.

D'or, au chêne arraché de sinople, au chef d'argent, chargé de deux fleurs de lis d'or.

I

François de Boisset, demeurant à Torsiat, élection de Clermont, fils à François, marié avec demoiselle Catherine de Caylus, prouvé par le contrat de mariage du 25 août 1637 et par la donation que fit

1. Bouillet, t. 1, p. 241, et Tardieu, *Hist. de la maison de Bosredon*, p. 234.

2. Bouillet, t. 1, p. 241.

en vûe du mariage Marguerite de Turenne d'Aynac, son aïeule, le 16 août 1636, devant de Planis, n^{re}.

II

François de Boisset, fils à Jean, marié avec demoiselle Marie de Toursiat (Torsiat), prouvé par les actes ci-dessus et par son contrat de mariage du 16 août 1636.

III

Jean de Boisset, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Turenne d'Aynac, prouvé par leur contrat de mariage du 1^{er} juillet 1607, reçu Lavigne, n^{re}, et par le testament de Jean et de Françoise du Port, ses père et mère, du 27 mars 1604, reçu Boissy, n^{re}.

IV

Jean de Boisset, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise du Port, fille de François du Port, premier mari de Marguerite de Saunhac, alors femme de Raymond Chapt de Rastignac, prouvé par le contrat de mariage du 22 juillet 1548, reçu Fabry, n^{re}.

V

Jean de Boisset, fils à François, marié avec demoiselle Gabrielle de Saint-Myon, prouvé par le contrat de mariage du 28 octobre 1548, reçu Manclé, n^{re}.

VI

François de Boisset, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marguerite de Tessières de Marfons, prouvé par le contrat de mariage du 15 octobre 1517, reçu Durif, n^{re}.

VII

Guillaume de Boisset, sieur de La Salle et de Vic, en partie, prouvé par l'acte ci-dessus.

III. Ledit Jean a servi sous Henri IV, comme il appert de trois lettres missives de Sa Majesté.

MAINTENUE : La date de l'ordonnance manque ¹.

De Boissieux de La Geneste, seigneurs de La Maison-Neuve, du Boisnoir, etc.

D'azur, à l'aigle éployé d'or, à trois roses d'argent en pointe.

¹. Bouillet, t. 1, p. 245. De Ribier du Châtelet. *Dict. stat. et hist. du Cantal*, t. v, p. 566.

I

François de Boissieux, écuyer, seigneur de La Geneste et de La Maison-Neuve, paroisse de Saint-Didier, élection de Brioude, où il demeure, fils à Armand, marié avec demoiselle Marie de La Salle, prouvé par son contrat de mariage du 24 août 1642, reçu Barrier, n^{re}.

II

Armand de Boissieux, fils à Thibaud, marié avec demoiselle Catherine de Reynaud, prouvé par le contrat de mariage du 6 avril 1598, reçu Demage, n^{re}.

III

Thibaud de Boissieux, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne Brun, prouvé par le contrat de mariage du 2 janvier 1558, reçu Florent, n^{re} à Chazelles.

VI

Jean de Boissieux, marié avec demoiselle Anne de Granouillat.

Dans cette généalogie entre Jean-Philippe de Boissieux, sieur de Bosredon, marié le 5 juin 1644, avec demoiselle Catherine Pojolat, suivant contrat passé devant Courbebaysse, n^{re}, demeurant à Prat, paroisse de Labrousse, élection d'Aurillac.

I. François, fut avisé par lettre du 5 juillet 1650, par le vicomte de Beaune, lieutenant du Roi en la province d'Auvergne, qu'il eût à se tenir prêt, comme les autres gentilhommes, pour accompagner Louis XIV en Guyenne.

II. Armand servit en Languedoc sous M. de Cardaillac de Thémisnes, suivant certificat du marquis de Rosny, du 23 août 1625.

MAINTENUE pour François de Boissieux, sieur de La Geneste et autres, du 28 novembre 1666¹.

De Bomparan, seigneurs de La Rivière.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois cannettes d'argent.

I

François de Bomparan, seigneur de Bomparan, paroisse de Perpezat, élection de Clermont, où il demeure, ainsi que Jean son frère,

1. Bouillet, t. 1, p. 248.

mineurs, sous la tutelle de Alix Augiers leur mère, veuve de Magdelon de Bomparan, prouvé par l'acte de tutelle dressé le 22 novembre 1663.

II

Magdelon de Bomparan, fils à Aymard, marié avec demoiselle Alix Augiers, prouvé par le contrat de mariage du 27 janvier 1642, reçu Roux, n^{re}.

III

Aymard de Bomparan, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise de La Rochebriant, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} décembre 1607, reçu Magne, n^{re}.

IV

Jean de Bomparan, fils à Jean, marié, avec demoiselle Gilberte d'Amblard, prouvé par le contrat de mariage du 7 février 1565, reçu Terrengaud, n^{re}.

V

Jean de Bomparan, fils à Antoine, marié avec demoiselle Isabeau de Saint-Chamans, prouvé par une sentence de la sénéchaussée de Riom, du 18 mars 1597, intervenue entre Louise, Aymard, Renée, Françoise, Hélène et Alix de Bomparan, leurs enfants, et Etienne de La Velle, mari de Jacqueline de Bomparan.

VI

Antoine de Bomparan, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Antoinette de Soudeille, prouvé par la donation que cette dernière, alors veuve d'Antoine de Bomparan, fit à Jean, leur fils, le 16 mars 1525, devant Rigaud, n^{re}.

VII

Guillaume de Bomparan, écuyer, sieur dudit lieu.

Dans cette généalogie entre Jean, frère du produisant.

II. Ledit Magdelon a servi au ban de 1635, aussi qu'il appert d'une lettre du 12 avril 1635, du s^r de Saint-Martin de Cordez, attestant que deux de ses frères sont morts en Allemagne.

III. Ledit Aymard fournit à l'arrière-ban de 1639, deux soldats équipés.

MAINTENUE : la date de l'ordonnance manque.

1. Ms. de Fortia, n° 552, f° 32 et Bouillet, t. 1, p. 252.

De Bonafos, seigneurs de Bélinais, La Salle, La Roussille, etc.

D'azur, à trois colonnes d'ordre toscan d'or, à la bordure de même.

I

Pierre de Bonafos, sieur de Belinai, paroisse de Paulhac, élection de Saint-Flour, fils à François, marié avec demoiselle Marguerite de Bresons, prouvé par le contrat de mariage du 16 juin 1664, reçu Bardol, n^{re}.

II

François de Bonafos, écuyer, sieur de Belinai, gentilhomme de la Chambre du Roi, baron de Château-Vieux et autres lieux, marié avec damoiselle Anne de Pélamourgues du Couffour, prouvé par le contrat de mariage du 6 mars 1628, reçu Bécas, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jean, Jacques et François, enfants du produisant, et 2^o Jean, sieur de Muratel et Hugues, sieur de La Roussille, prouvés par le testament de François, du 5 octobre 1638, reçu Bardol, n^{re}.

I. Le dit Pierre, à l'imitation de son père, a commencé dès sa jeunesse à servir S. M. en qualité de page de sa grande Ecurie pendant six ans. Il fit ensuite diverses campagnes, comme lieutenant de cavalerie en Catalogne et en Flandres, et fut blessé plusieurs fois, notamment au siège d'Ypres en 1658, où il reçut quatre coups de feu, suivant attestations de MM. de Turenne et de La Feuillade. Le Roi le récompensa par une charge d'écuyer de sa grande Ecurie, ainsi qu'il est justifié par l'extrait de la cour des Aides.

II. Ledit François, père du produisant, entra au service d'abord en qualité de volontaire avec équipage à ses frais et ensuite comme gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, suivant provisions du 16 septembre 1622, — charge qu'il exerça vingt deux ans. Capitaine d'infanterie le 3 février 1638, il fut promu plus tard au grade de lieutenant-colonel du régiment de Canillac. Son âge l'ayant obligé à quitter le service, le Roi le pourvut à vie de la charge d'écuyer dans sa grande Ecurie le 28 novembre 1648 et l'anoblit lui et sa postérité par lettres du mois de septembre 1654, confirmées au mois de mars 1669 en faveur du produisant.

MAINTENUE du 29 octobre 1666 ¹.

1. Bouillet, t. 1, p. 292.

De Bonnal , seigneurs du Fesquet et de La Baume.

D'azur, à la bande d'argent, accostée de deux biches d'or.

I

Jean de Bonnal, fils de Folcrand, dont la famille était originaire de la ville de Ganges, diocèse de Montpellier, où son père s'était établi, épousa demoiselle Gabrielle Viallard suivant contrat du 6 novembre 1654, reçu Sauran, n^{re}.

II

Folcrand ou Folquerand de Bonnal, fils à Guy, marié avec demoiselle Nicole de Malric, prouvé par son contrat de mariage du 26 août 1624, reçu Lynardier, n^{re}.

III

Guy de Bonnal, fils à François, marié avec demoiselle Marie de Coste, prouvé par son contrat de mariage du 6 février 1601, reçu Anian, n^{re} et par son testament du 16 décembre 1630, reçu Costereau, n^{re}.

IV

François de Bonnal, seigneur de La Baume et de Nauvacelles, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Gilberte de La Croix de Castries, prouvé par son testament du 20 novembre 1593, reçu Verdier, n^{re}.

V

Guillaume de Bonnal, fils à Barthélemy, marié avec demoiselle Anne de Nogaret, prouvé par son testament du 4 mai 1558, reçu Martial, n^{re}.

VI

Barthélemy de Bonnal, seigneur du Fesquet, marié avec demoiselle Alice Roquezelle, prouvé par son testament, du 25 août 1520, reçu Falguyrol.

Dans cette généalogie entrent Jean et Etienne, fils et frère du produisant.

i. Le dit Jean a servi en qualité de volontaire en Italie, suivant certificat du 28 novembre 1658, signé Laloubière, capitaine.

ii. Le dit Folcrand a aussi fait plusieurs campagnes, dans l'une desquelles il fut fait prisonnier, suivant certificat signé Desprès.

iii. Le dit Guy, d'abord gendarme dans la compagnie du s^r de Monasque, fut ensuite appelé au ban pour aller dans la province de Languedoc, suivant certificat du 21 juin 1574.

iv. Le dit François a servi en plusieurs reprises en qualité d'archer à cheval au ban et arrière-ban, suivant certificats du maréchal de Damville, des 20 novembre 1568, 15 mars 1573 et 16 août 1589.

v. Le dit Guillaume a fait aussi plusieurs campagnes, en considération desquelles le Roi François I^{er} lui envoya des lettres patentes pour le décharger du ban du 5 juillet 1524.

MAINTENUE, pour Jean et autre Jean frères, du 28 mai 1669. La branche de Languedoc fut maintenue par M. de Bezons, le 13 décembre 1668¹.

De Bonnavent, seigneurs de Beaumevielle.

Ecartelé au 1^{er} et 4^e de sable au lion rampant d'argent, au 2^e et 3^e de simple à la tiercefeuille d'or.

I

Antoine Bonnavent de Beaumevielle, écuyer, seigneur d'Ambur, de Chapdes, de Villemouze et autres places, fils à Jean, marié avec demoiselle Marie de Ferrioles.

II

Jean Bonnavent de Beaumevielle, maître d'hôtel de Roi, marié avec demoiselle Marie de Séglières.

III

Pierre Bonnavent de Beaumevielle, écuyer, seigneur de Granges et Bonnefille, près Riom, originaire du Languedoc, fils à autre Pierre, marié avec demoiselle Claude Cheverlanges, suivant contrat reçu le 23 décembre 1596, par Alary, n^{re} à Issoire.

Dans cette généalogie entrent Jean, frère dudit Antoine et aussi N. s^r de Barates, fils du dit Pierre et oncle des dits Antoine et Jean.

1. Le dit Antoine a eu pour frère aîné Gilbert ; lequel, après avoir servi durant six campagnes comme lieutenant au régiment de Normandie, périt sur la brèche au siège d'Alexandrie, en Italie, en 1657.

1. Ms. de Fortia, n^o 652, f. 17, et Bouillet, t. 1, p. 254.

ii. Le dit Jean, après avoir servi dans les campagnes de 1626, 1627 et 1627, fut pourvu pendant le siège de La Rochelle en 1627, à titre de survivance, de l'office de grand Prévôt d'Auvergne, que son père exerçait, puis de la charge de maître d'hôtel de la maison du Roi.

iii. Le dit Pierre a, dès son jeune âge, commandé des compagnies d'infanterie ou de cavalerie. En 1598, il était capitaine de trois cents hommes sous le connétable de Montmorency ; il était si estimé et aimé d'Henri le Grand que Sa Majesté lui fit don, au siège d'Amiens, de la charge de grand Prévôt d'Auvergne, laquelle charge elle réserva exprès pour lui, parce qu'il s'était retiré dans la dite province pour se mettre à couvert contre les ennemis qu'il s'était faits dans le service. En suite duquel don, Sa Majesté lui adressa diverses commissions importantes, qu'elle déclara n'avoir voulu confier à autres qu'à lui et lui accorda désaveu et validation de tout ce qu'il pourrait avoir fait avec les troupes qu'il avait commandées pendant la guerre, déclarant le tout avoir été fait par ses ordres.

Par lettres patentes du 22 janvier 1598, Sa Majesté reconnaît que ledit sieur de Beaumevielle lui a conservé des provinces entières et fait subsister des armées qu'elle avait en Piémont. Elle lui témoigne sa reconnaissance dans cinq lettres écrites de sa propre main où elle le traite dans les mêmes termes qu'elle eut employés pour les plus qualifiés gentilhommes de son royaume : Ces lettres sont datées de Saint-Germain 22 mars, du bois de Vincennes 30 mars et 1^{er} avril, de Fontainebleau jeudi matin et 30 septembre, même année. Après la mort de ce grand roi, Marie de Médicis, régente, lui continua la même confiance et la même estime dans une lettre du 13 mai 1614.

Ledit Pierre de Bonnavent se maria pendant les guerres de la Ligue avec demoiselle Claude Cheverlanges dans la ville d'Issoire, après la ville prise, étant capitaine de cheveu-légers, non pour les biens, mais pour les mérites et vertus qu'il reconnut en elle. Après ladite guerre, il se retira dans cette province pour se soustraire à la vengeance de la plupart des puissantes maisons du Languedoc, qui ayant été pour la Ligue contre le service du Roi, conspiraient sa ruine et la perte de sa vie, parce qu'il les avait attaquées par voies de guerre, avec les troupes qu'il commandait et pris de force leurs maisons.

MAINTENUE par le conseil du Roi, sur renvoi de M. de Fortia du 28 avril 1667¹.

De Bonneville, seigneurs de Pouzols.

D'azur au lion d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

I

Jean de Bonneville, seigneur de Pouzols, paroisse de Saint-Just, élection de Brioude, fils à Christophe, marié avec demoiselle Marguerite de Verdiers, prouvé par le contrat de mariage du 16 août 1659 et par le testament de Christophe du 15 avril 1661.

II

Christophe de Bonneville, fils à Claude, marié avec demoiselle Anne du Bois, prouvé par le contrat de mariage du 6 février 1619.

III

Claude de Bonneville, fils à Tanguis, marié avec demoiselle Isabeau de Reyrant, prouvé par le contrat de mariage du 16 octobre 1577 et par le testament du 16 septembre 1618.

IV

Tanguis de Bonneville, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Riveyrolles, prouvé par le contrat de mariage du 19 septembre 1543 et le testament du 13 janvier 1557.

V

Jean de Bonneville, écuyer, prouvé par le testament du 20 septembre 1528.

i. Fut enseigne dans le régiment d'Alègre.

iii. Fut capitaine du château de Chalençon, suivant commission de M. de Polignac du 25 janvier 1580.

MAINTENUE pour Jean de Bonneville, seigneur de Pouzols, du 18 août 1667. Claude de Bonneville, son frère, obtient de l'intendant du Languedoc une ordonnance de maintenue en date du 8 octobre 1668².

1. Bouillet, t. 1, p. 255.

2. Bouillet, t. 1, p. 261, au nobiliaire duquel nous avons emprunté les armoiries des de Bonneville laissées en blanc au ms. 550.

De Bort, seigneurs de Cheyssac et de La Courtade.

D'azur, au sautoir dentelé d'or, avec une étoile de même en chef.

I

Jean de Bort, demeurant à La Courtade, paroisse de Saint-Babel, élection de Clermont, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Marie de Bourdeille, prouvé par le contrat de mariage du 27 février 1656, reçu Aimé, n^{re}, et le testament de Jacqueline de Plantadis, sa mère, du 17 septembre 1654, reçu Guyot, n^{re}.

II

Gilbert de Bort, fils à Michel, marié avec demoiselle Jacqueline de Plantadis, prouvé par le contrat de mariage du 17 janvier 1611, reçu Farenne, n^{re}.

III

Michel de Bort, fils à Christophe, marié avec demoiselle Marguerite de Laire, prouvé par le contrat de mariage du 28 avril 1579, reçu Chapus, n^{re}.

IV

Christophe de Bort, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne du Lac, prouvé par une constitution de rente, du 25 décembre 1544, reçue Roger, n^{re}.

V

Jean de Bort, fils à Jacques, marié à Catherine de Drulhe, prouvé par le contrat de vente du 19 décembre 1500, reçu Belon, n^{re}.

VI

Jacques de Bort, premier seigneur de Cheyssac, prouvé par un hommage rendu en 1461 de la terre de Cheyssac au comte d'Auvergne.

Dans cette généalogie entrent François s^r du Puy, frère du produisant et Fiacre, fils à Charles, frère de Gilbert, son cousin.

II. Ledit Gilbert a obtenu le 26 mai 1635, du s^r Loubet-Carles, commissaire départi par Louis XIII pour le règlement des tailles en Auvergne, une ordonnance de renvoi établissant sa noblesse ; il fit avec l'arrière-ban de 1635 la campagne de Lorraine, suivant certificat du 26 novembre de lad. année.

MAINTENUE du 16 avril 1667¹.

1. Bouillet, t. 1, p. 268.

De Bosredon, seigneurs du Puy-Saint-Gulmier.

Ecartelé, au et 1^{er} au 4^e d'azur, au lion d'argent lampassé et armé de gueules, aux 2^e et 3^e vairé d'argent et de sinople de quatre tires.

I

François-Bertrand de Bosredon, baron du Puy-Saint-Gulmier, né le 25 mai 1611, fils à Jean-Mathelin, marié le 29 septembre 1671 avec demoiselle Léonarde de Bouilhot.

II

Jean-Mathelin de Bosredon, fils à Mathelin, né le 25 août 1575, marié avec demoiselle Marguerite Le Groing, dame de Saint-Avit, prouvé par le contrat de mariage du 17 janvier 1601, reçu Dupré, n^{re}.

III

Mathelin de Bosredon, fils à Antoine, marié avec demoiselle Antoinette de Murat-Rochemaure, prouvé par le contrat de mariage du 4 mai 1474, reçu Brugière, n^{re} à Tauves.

IV

Antoine de Bosredon, dernier baron d'Herment, né au château d'Herment le 13 septembre 1514, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Rochefort de Châteauvert, prouvé par le contrat de mariage du 3 janvier 1541, par la vente de la baronnie d'Herment consentie le 1^{er} avril 1559 à Jacques d'Albon-Saint-André, maréchal de France, moyennant le prix de 20.000 livres devant M^{es} de La Font et Thibaud, n^{res} au Châtelet de Paris, et par son testament du 2 février 1576, reçu Blanc, n^{re}, aux termes duquel il institue son héritier Jean-Mathelin, son petit-fils.

V

Jean de Bosredon, né en 1491, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Louise de Chaslus, dame du Puy-Saint-Gulmier, prouvé par le contrat de mariage du 15 janvier 1513, reçu Arnaud, n^{re} à Herment, et par une donation du 30 juin 1550, reçue par le même.

VI

Guillaume de Bosredon, fils à Hugues, baron d'Herment, conseiller et chambellan du roi Louis XI, marié à l'âge de 60 ans avec demoiselle Isabeau de Foix, prouvé par le contrat de mariage du

19 janvier 1400, reçu Besset, n^{re}, et par le testament de ladite Isabeau de Foix, du 17 novembre 1510, reçu de Puisert, n^{re}.

VII

Hugues de Bosredon, chevalier, seigneur de Bosredon, né en 1390, fils de Geraud-Dacbert et d'Ahelide d'Estansannes, chambellan du duc Charles de Bourbon, marié avant 1423 avec demoiselle Jeanne de Chanzy ou de Chaugy, mort en 1454. Il rendit foi et hommage à haut et puissant seigneur Louis de Bourbon, comte de Montpensier, le 19 avril 1436.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Gabriel, sieur de Manoux, Combrailles, Chalus, etc., septième enfant de Jean-Mathelin et de Marguerite Le Groing, né au château de Combrailles le 31 août 1612, marié le 21 juin 1624 à demoiselle Françoise de Saint-Phalle. 2^o François, sieur du Mas-de-Voingt, né en 1614, marié le 28 juin 1652 à demoiselle Honorée d'Oiron, fils de Jacques et de Gabrielle de Lignerac et descendant par son arrière-grand-père, Louis de Bosredon, époux de Jeanne d'Aubusson de Banson, de Jean de Bosredon et de Louise de Chaslus (v^e degré).

1. François-Bertrand eut un frère, appelé François, reçu chevalier de Malte, suivant commission du 16 mai 1650.

vi. Guillaume eut un frère, appelé Pierre, chevalier de Malte et commandeur de la commanderie de La Romagne.

MAINTENUES pour François-Bertrand, s^r du Puy-Saint-Gulmier, du 11 août 1666 et pour Gabriel, s^r de Manoux, et François, sieur du Mas, du 8 août 1667¹.

Du Bost, seigneurs de Codognat et de Montfleury.

D'azur, à la bande d'or, accompagnée de deux étoiles d'argent.

I

Michel du Bost, fils à Alexandre, étant à présent au service de Sa Majesté en qualité de page de la grande Ecurie, dame Léonor des Assis sa mère, a produit pour lui.

1. Bouillet, t. I, p. 271, et Tardieu, *Hist. de la maison de Bosredon*, imp. Fernand Thibaud, Clermont-Ferrand, 1863.

II

Alexandre du Bost, fils à François, marié avec demoiselle Léonor des Assis, prouvé par le contrat de mariage du 21 juillet 1648, reçu Bompert, n^{re}.

III

François du Bost, fils à Jean, marié avec demoiselle Léonor de Feydidès, prouvé par le contrat de mariage du 18 septembre 1605, reçu Bompert, n^{re}.

IV

Jean du Bost, fils à Jacques, marié avec demoiselle Marie de Frédeville, prouvé par le contrat de mariage du 6 octobre 1556, reçu Guille, n^{re}.

V

Jacques du Bost, écuyer, seigneur de Montfleury, marié avec demoiselle Catherine de Ravel, prouvé par le testament de Jacques de Ravel, écuyer, de 1562.

Dans cette généalogie entrent les enfants d'Antoine s^r de Paret et de Gabrielle de Gérard, — mariés le 5 avril 1645, — ledit Antoine, frère d'Alexandre.

II. Alexandre a été capitaine aux régiments d'Effiat et d'Urfé suivant deux commissions des 9 mai 1635 et 18 juillet 1639; il a obtenu en outre de nombreux certificats de service de 1609 à 1653.

MAINTENUES pour Michel du Bost, du 29 novembre 1666 et pour Germain, Jacques et Joachim du Bost, du 4 août 1667¹.

De Bouchard, seigneurs de Saint-Privat et de Vergezat.

D'azur, à trois fasces ondées d'argent, au chef cousu de sinople, chargé d'un lion courant d'or : l'écu surmonté d'une couronne de baron, sommé d'un casque de chevalier.

I

Jacques de Bouchard, écuyer, seigneur de Saint-Privat, où il demeure, de Sallauzet et de Vergezat, élection de Brioude, fils à Jean, marié avec demoiselle Antoinette Mottier de Champetières, prouvé par le contrat de mariage du 28 septembre 1643, reçu Bringier, n^{re}.

1. Bouillet, t. 1, p. 275.

II

Jean de Bouchard, sieur du Crouzet, fils à François, marié avec demoiselle Marie de Tixier, prouvé par le contrat de mariage du 22 septembre 1617, reçu du Sauzet, n^{re}, et par le testament de François, du 26 mai 1585, reçu Mathieu, n^{re}.

III

François de Bouchard, fils à Jean, marié avec demoiselle Jacqueline de Coubladour, prouvé par le contrat de mariage du 9 juillet 1584, reçu Chilhiac, n^{re}.

IV

Jean de Bouchard, fils à Thomas, marié avec demoiselle Guyonne de Balazac, prouvé par le contrat de mariage du 17 août 1550, reçu Gilbert, n^{re}.

V

Thomas de Bouchard, écuyer, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Tounine du Mas, prouvé par son testament du 30 juin 1543, reçu Tessier, n^{re}, et par un acte de foi et hommage rendu au sénéchal de Beaucaire et de Nîmes le 25 mars 1549, *signé* Parret, greffier.

VI

Gilbert de Bouchard, écuyer, sieur dudit lieu, prouvé par lettres obtenues à la chancellerie de Toulouse, datées du 6 septembre 1553, *signées* Bonnafoy, desquelles il appert que ledit Jean est fils de Thomas, et ledit Thomas fils de Gilbert.

Dans cette généalogie entre Jean, fils de Jacques, à présent dans le service en qualité d'enseigne dans le régiment-Royal, compagnie du sieur de Farget.

II. Ledit Jean fit partie de l'arrière-ban de 1639, suivant quittance de service dans le Languedoc.

III. Ledit François mourut au service du Roi, capitaine d'infanterie.

V. Ledit Thomas servit à l'arrière-ban, suivant certificat du 18 octobre 1541.

MAINTENUE du 10 septembre 1667¹.

1. Ms. de Fortia, n° 552, fol. 40, et Bouillet, t. 1, p. 277.

Du Bouchut, seigneur d'Apchier et du Mont.

D'argent, à trois têtes de maures de sable, tortillées d'or.

I

François du Bouchut, seigneur d'Apchier, paroisse de Landeyrat, près Allanche, élection de Clermont, fils à Arnaud, marié avec demoiselle Marie de Gouzel de Ségur, prouvé par son contrat de mariage du 17 novembre 1664, reçu Pichon, n^{re}.

II

Arnaud du Bouchut, fils à François, marié avec demoiselle Hippolyte d'Anglars, prouvé par son contrat de mariage du 5 décembre 1638, reçu Maslaurens, n^{re}.

III

François du Bouchut, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Villebœuf, prouvé par le contrat de mariage du 15 février 1595, reçu Chabrol, n^{re}.

IV

Jean du Bouchut, fils à Jean, marié avec demoiselle Catherine de Sarran, prouvé par le contrat de mariage du 27 novembre 1565, reçu Cotty, n^{re}.

V

Jean du Bouchut, fils à Jacques, marié avec demoiselle Antoinette de Baron, prouvé par le contrat de mariage du 31 septembre 1526, reçu Daniel, n^{re}.

Dans cette généalogie entre Guy du Bouchut, frère du produisant.

1. Ledit François a servi aux ban et arrière-ban, suivant certificat du 4 septembre 1635.

MAINTENUE pour François et Guy du Bouchut, du 15 novembre 1666 ¹.

De Boulier du Chariol, seigneurs du Chariol, Riliac, etc. ².

De gueules à la croix ancrée, alézée d'argent.

Devise : *A vero bello Christi*. Cri de guerre : *Tout pour labour*.

I

Amable de Boulier du Chariol, seigneur de Riliac, où il demeure,

1. Bouillet, t. 1, p. 282.

2. L'orthographe de *Bouillé* semble avoir prévalu.

paroisse de Cognat, élection de Moulins et aussi seigneur de La Blanchisse, paroisse de Saint-Gervais-sous-Meymont, élection de Clermont, fils à Alexandre, marié avec demoiselle Gilberte de La Richardie du Chéry, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} avril 1639, insinué à Riom.

II

Alexandre de Boulier du Chariol, seigneur de Montluisant, fils à Gaspard, marié avec demoiselle Jeanne du Prat de Gondole, prouvé par le contrat de mariage du 17 janvier 1617, insinué à Riom le 1^{er} février suivant, *signé* : Eschaliér, greffier, et par un partage fait le 12 août 1594 avec Amable son frère, devant Reynaud, n^{re}, des successions de leurs père et mère.

III

Gaspard de Boulier du Chariol, fils à Gaspard, marié avec demoiselle Marie de Leyrette, prouvé par le contrat de mariage du 21 août 1548, reçu Dalmas et Duchassaing, n^{res}.

IV

Gaspard de Boulier du Chariol, fils à Pierre, marié avec demoiselle Anne d'Urfé, prouvé par le contrat de mariage du 3 janvier 1493, reçu Chambon, n^{re}.

V

Pierre de Boulier du Chariol, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Catherine de La Roüe, prouvé par une donation faite le 18 novembre 1498 par Guy de Boulier, son frère, à Gaspard, son neveu, devant Poudreille, n^{re}.

VI

Guillaume de Boulier du Chariol, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Alix de Mézel, prouvé par le contrat de mariage du 11 août 1438, reçu Courtorel, n^{re}.

VII

Guillaume de Boulier du Chariol, fils à Louis, marié avec demoiselle Béatrix de Montravel, prouvé par la donation que cette dernière, devenue veuve, fit à ses enfants : Guillaume, Jean, Bernard et Annette, issus de son mariage avec ledit Guillaume de Boulier, devant Formanta, n^{re}, le 20 décembre 1428.

VIII

Louis de Boulrier du Chariol, fils à Pierre, marié avec demoiselle Isabeau de La Groslière, prouvé par le contrat de mariage de l'an 1351, reçu par Johannes Bancheta.

IX

Pierre de Boulrier du Chariol, marié avec demoiselle Aelidie de La Roche, prouvé par le partage fait en 1350 devant ledit Johannes Bancheta, entre ses deux fils, Louis et Pierre de Boulrier, des biens d'Aelidie de La Roche, leur mère.

Dans cette généalogie entrent : 1° Amable, Alexandre et Jean, comme enfants de Gilbert, sieur des Quaires, et de Magdeleine de Rochemonteix, qu'il avait épousée le 26 janvier 1637 ; 2° Pierre, seigneur de Coulanges, autre Pierre et Sanson, fils audit seigneur de Coulanges, et 3° Antoine, Jean, Jacques, Louis et Pierre, tous frères, à présent seigneurs de Saint-Géron, descendant de Guillaume II° du nom et d'Alix de Mézel, demeurant en la paroisse de Frugières, élection de Brioude : les sus-nommés ayant servi Sa Majesté et notamment Antoine en qualité de lieutenant et capitaine dans les régiments de Renneville et d'Harcourt, Jean en qualité de cornette dans le régiment de Candale, Jacques en qualité de mousquetaire dans la compagnie de M. de Colbert, et Pierre présentement capitaine d'infanterie dans le régiment de Bretagne ; Louis est chanoine comte de Saint-Julien de Brioude.

MAINTENUE pour Amable de Boulrier du Chariol et autres, du 30 novembre 1666¹.

De Bourdeilles, seigneurs de Cousances et de Circou.

D'azur, à trois demi-vols d'or.

I

Antoine de Bourdeilles, écuyer, sieur de Cousances, paroisse de Colanges, élection d'Issoire, fils à Pierre, marié avec demoiselle Charlotte de Moreau, prouvé par le contrat de mariage du 18 février 1662, reçu Aymet, n^{re}, et par le testament de Pierre du 15 octobre 1635, reçu Desoches, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 551, f° 61, et Bouillet, t. 1, p. 284.

II

Pierre de Bourdeilles, fils à Gabriel, né le 22 mars 1595, marié avec demoiselle Antoinette de Rozière, prouvé par le contrat de mariage du 16 novembre 1628, reçu Cotton, n^{re}.

III

Gabriel de Bourdeilles, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Fougeasse, prouvé par le contrat de mariage du 11 mai 1589, reçu Chasteigner, n^{re}, par un partage fait entre ledit Gabriel, François et Charles, frères, le 29 octobre 1589 et par son testament du 5 mars 1607, reçu Bérardon, n^{re}.

IV

Jean de Bourdeilles, fils à Louis, marié avec demoiselle Françoise de Montceaux, prouvé par le contrat de mariage du 16 novembre 1553, reçu Fontaine, n^{re}, et par son testament du 28 juin 1571, reçu Chabrol, n^{re}.

V

Louis de Bourdeilles, fils à Jean, marié avec demoiselle Catherine de Chalus, prouvé par le contrat de mariage du 21 janvier 1503, reçu Floquet, n^{re}, et par deux actes de foi-hommage rendus par Jacques de Bourdeilles, tant pour lui que pour Guillaume, Louis et ses autres frères au seigneur de La Fayette le 14 octobre 1485 et au duc de Bourbon le 21 juin 1486.

VI

Jean de Bourdeilles, seigneur du Pouget, prouvé par un fief rendu le 1^{er} septembre 1469 à Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon.

Dans cette généalogie entrent Jean, seigneur de Circou, frère du produisant, prouvé par son acte baptistaire du 29 août 1634, *signé* : Toureyre, curé, et encore Claude, fils du produisant.

I. Ledit Antoine a servi plusieurs années dans le régiment de Canillac et notamment en Piémont, où il fut blessé d'un coup de mousquet au genou, suivant certificat du 6 novembre 1651, *signé* : Servien, ambassadeur en Piémont.

II. Ledit Pierre a fait de nombreuses campagnes en 1621, 1635, 1636, 1637 et 1650.

III. Ledit Gabriel eut un frère appelé Charlet, dont le fils Jean fut comte de Brioude. Il eut un autre frère, appelé François, dont le fils Christophe fut chevalier de Malte (Preuves du 2 juin 1621.)

IV et V. Les états de service de Jean et Louis sont constatés par sept certificats, dont quatre pour le premier de 1555 à 1568 et trois pour le second de 1512 à 1541.

MAINTENUE du 2 avril 1668 ¹.

De Bourdeilles, seigneurs de Féroussat.

D'azur, à trois-demi vols d'or.

I

Jean-Paul de Bourdeilles, seigneur de Féroussat, paroisse de Bansat, élection d'Issoire, mineur, sous la tutelle de Magdeleine de Montservier, veuve d'Antoine de Bourdeilles, sa mère.

II

Antoine de Bourdeilles, fils à Jacques, marié avec demoiselle Magdeleine de Montservier, prouvé par le contrat de mariage du 18 janvier 1654, reçu Chatanié, n^{re}, et par le testament de Jacques, du 6 janvier 1611, reçu le même n^{re}.

III

Jacques de Bourdeilles, fils à Bertrand, marié avec demoiselle Gilberte du Perrier, prouvé par le contrat de mariage du 22 janvier 1584, reçu Puel, n^{re}.

IV

Bertrand de Bourdeilles, fils à Louis, marié avec demoiselle Marie de Rozière, prouvé par son testament du 9 octobre 1580, reçu Puel, n^{re}, et par un contrat de vente du 26 avril 1554.

V

Louis de Bourdeilles, s^r du Poujet, marié avec demoiselle Catherine de Chaslus, auteur commun de branche de Féroussat et de celle de Cousances, rapportée à l'article précédent.

Dans cette généalogie entre Gabriel, seigneur de Féroussat, oncle du produisant.

1. Bouillet, t. 1, p. 304.

II. Ledit Antoine a été gendarme de la garde du Roi, suivant certificat du 4 janvier 1637.

III. Ledit Jacques a été gentilhomme servant de la reine Marguerite, suivant certificat du 22 octobre 1595 et passeport de la même année.

MAINTENUE du 2 août 1668¹.

De Bournac ou Bournat, seigneurs de La Faye.

D'azur, au chevron de gueules, accompagné de trois cors de sable, liés de gueules.

I

Gilbert de Bournac, sieur de La Faye, paroisse de Saint-Dier, élection de Clermont, fils à Louis, marié avec demoiselle Fleurie du Croc, prouvé par le contrat de mariage du 13 janvier 1648, reçu Issard, n^{re}.

II

Louis de Bournac, fils à Pierre, marié avec demoiselle Claude de Mascon, prouvé par le contrat de mariage du 29 juillet 1592, reçu Viallon, n^{re}.

III

Pierre de Bournac, fils à Annet, marié avec demoiselle N....., prouvé par le testament d'Annet du 25 mai 1584, reçu Viallon, n^{re}.

IV

Annet de Bournac, fils à Pierre, marié avec demoiselle Anne de La Faye, prouvé par le contrat de mariage du 12 janvier 1529, reçu Lhoste, n^{re}.

V

Pierre de Bournac, écuyer, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Gilbert, sieur de La Cruche, frère du produisant, marié avec demoiselle Anne du Croc.

I. Ledit Gilbert a servi avec son frère Gilbert, s^r de La Cruche, en qualité de cavalier dans le régiment de Saint-Simon en 1639, 1640 et 1641.

Il avait deux autres frères, qui furent tués au siège de Montpellier pendant les guerres de religion.

1. Bouillet, t. 1, p. 310.

- II. Ledit Louis a fait les campagnes de 1590, 1610, 1635 et 1638.
 IV. Ledit Pierre a servi au ban, suivant quittance du 17 mai 1595.
 MAINTENUE du premier mars 1667 ¹.

De Boyer, seigneurs de Choisy et de La Motte-Chantoin.
 D'azur, au chevron d'or accompagné de trois tulipes d'argent.

I

Antoine de Boyer, seigneur de Choisy et de La Motte-Chantoin, paroisse de Saint-Priest, élection de Riom, fils à Claude, marié avec demoiselle Catherine de Gilbertès, prouvé par le contrat de mariage du 16 juin 1667, reçu Giraud, n^{re}.

II

Claude de Boyer, fils à Jean, marié avec demoiselle Marie Androdias, prouvé par le contrat de mariage du 22 avril 1624, reçu Giraud, n^{re}, avec l'insinuation.

III

Jean de Boyer, fils à Jean, marié avec demoiselle Rose de Grosbois, prouvé par le contrat de mariage du 23 janvier 1589, reçu Mandinier, n^{re}.

IV

Jean de Boyer, marié avec demoiselle Jeanne de La Marre, prouvé par le contrat de mariage du 5 novembre 1551, reçu Thi-
 baud, n^{re}.

I. Ledit Antoine entra au service en 1640 à l'âge de douze ans et ne se retira qu'en 1656; neuf pièces l'établissent : ce sont des commissions d'enseigne, de lieutenant, de capitaine dans le régiment de Villaudry, depuis Navailles, 1649, et de lieutenant-colonel au régiment du Bourg, 1656. Il avait un frère, nommé Jean-Louis, lieutenant au régiment d'Arbouville, qui mourut à Soissons après avoir testé le 30 décembre 1654.

II. Ledit Claude, capitaine d'infanterie, fut tué à l'assaut de Tortone en Italie, après avoir servi quatorze ans.

III. Ledit Jean n^e mourut au service à Lens, ainsi qu'il appert de l'acte de tutelle dressé après son décès le 13 mai 1604.

1. Bouillet, t. 1, p. 310.

IV. Ledit Jean 1^{er} était commissaire des guerres, ainsi qu'il appert d'un rôle de montre de 50 arquebusiers au service du Pape et d'Henri II, roi de France, qu'il passa à Rome le 12 février 1556.

MAINTENUE du 26 mars 1667¹.

De Brandon, seigneurs de Chalagnat et de La Font-Sainte.
D'argent, à trois brandons allumés de gueules.

I

Marc-Antoine de Brandon, demeurant à Molompise, élection d'Issoire, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jeanne de Pouzol, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} décembre 1660, reçu Falguiéras, n^{re}.

II

Pierre de Brandon, fils à Antoine, marié avec demoiselle Louise de Salers, prouvé par le contrat de mariage du 20 décembre 1608.

III

Antoine de Brandon, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise du Mas, prouvé par le contrat de mariage du dernier février 1579, reçu Fabre, n^{re}.

IV

Jean de Brandon, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Castellans, prouvé par le contrat de mariage du 24 janvier 1543, et par son testament du 24 septembre 1567, reçu Raimbaud, n^{re}.

V

Antoine de Brandon, écuyer.

Dans cette généalogie entrent Martin, s^r de Lacombe, Claude, s^r de La Font-Sainte et Marc-Antoine, s^r de Saint-Mareau, frères, enfants de Paul, oncle du produisant.

1. Le dit Marc-Antoine a servi dans plusieurs campagnes, de 1627 à 1640, d'abord en qualité de volontaire, puis de cornette dans la compagnie de Schomberg, enfin comme lieutenant de M. de Canillac. Il y a relation imprimée de ce qui s'est passé le 10 juin 1640, à Turin, entre les armées française et espagnole, dans laquelle il est dit que les s^{rs} de Canillac et Brandon furent blessés.

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f. 53, et Bouillet, t. 1, p. 314.

II. Le dit Pierre a également servi pendant les campagnes de 1620, 1623, 1624 et 1625.

III. Le dit Antoine était archer du seigneur Alphonse et homme d'armes de Dom François d'Est.

IV. Le dit Jean et Antoine, son père, ont fait plusieurs campagnes de 1552 à 1557.

MAINTENUE pour Marc-Antoine et autres de sa famille, du 16 février 1667. Une note mise en regard de leurs noms au ms. 550 indique qu'ils furent réappelés depuis ¹.

Des Bravards, seigneurs d'Eyssat, de Servières, etc.

D'azur au chevron d'or, accompagné de trois billettes de même.

I

Gilbert des Bravards d'Eyssat, domicilié à Servières, paroisse de Saint-Didier, élection de Brioude, fils à Claude, marié avec demoiselle Laurence de Bonafos, prouvé par le contrat de mariage du 8 février 1622, reçu Hugon, n^{re}, et par la procuration d'Anne de Coisse, son aieule, dudit jour, reçue Barrière, n^{re}.

II

Claude des Bravards d'Eyssat, fils à Annet, marié avec demoiselle Françoise de Polier, prouvé par le contrat de mariage du 28 février 1593, reçu Recole, n^{re}, et par le testament de la dite Françoise de Polier, du 19 septembre 1599.

III

Annet des Bravards d'Eyssat, fils à Claude, marié avec demoiselle Anne de Coisse, prouvé par le contrat de mariage du 14 juin 1556, reçu Guignon n^{re}.

IV

Claude des Bravards d'Eyssat, fils à Jean, marié avec demoiselle Quintienne de Bort, prouvé par le contrat de mariage d'Antoine, son frère aîné, avec Louise de Gilbertès, du 7 février 1507, reçu Roux, n^{re}.

V

Jean des Bravards, fils à Pierre, marié avec demoiselle N..., prouvé par le contrat de mariage ci-dessus.

¹. Bouillet, t. 1, p. 321.

VI

Pierre des Bravards (*Petrus Bravardi*, aliàs d'*Eyssac*) premier seigneur de Servières du chef de Jeanne de Poulargue, sa femme, prouvé par un contrat du 5 janvier 1446, reçu Dessaute, n^{re}, dans lequel Hugues des Bravards, damoiseau ratifie la donation faite aud. Pierre, son frère, de tous les biens à lui advenus par le décès de Jean des Bravards et de Catherine de Bréham, leurs père et mère.

VII

Jean des Bravards, sieur d'Eyssat, fils à Robert, marié avec demoiselle Catherine de Bréham, prouvé par la donation que fit la dite de Bréham à son mari, le 20 mars 1383, devant Paquet, n^{re}.

VIII

Robert des Bravards, sieur d'Eyssat, marié avec demoiselle Guyonne de La Rochelambert, prouvé par la transaction intervenue entre lad. Guyonne et Hugues son frère, devant Pénally n^{re}, le 15 octobre 1384.

Dans cette généalogie entrent : 1^o François des Bravards d'Eyssat, écuyer, s^r du Soleil, paroisse de Saint-Didier, marié le 4 décembre 1660 avec demoiselle Magdeleine de Vertolaye et 2^o autre François, s^r du Mazet, même paroisse, tous deux enfants du produisant.

I. Ledit Gilbert a servi au ban en qualité de cheveu-léger de la compagnie du duc de Rohan, suivant certificat du 26 mars 1636, signé Villeneuve.

III. Ledit Annet a reçu deux commissions du comte de Randan, l'une le 24 avril 1589 lui prescrivant d'aller avec trente hommes garder la ville et l'abbaye de La Chaise-Dieu, et l'autre du 20 juillet suivant, lui ordonnant de les fortifier.

Il avait un frère, appelé aussi Annet, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem.

MAINTENUE du 6 août 1667 ¹.

De Bresons ou Brezons, seigneurs de Ferrières.

De gueules au lion rampant, échiqueté d'or et d'azur et lampassé de sable.

1. Ms. de Fortia, n^o 552, fol. 44. Bouillet, t. 1, p. 323.

I

Michel de Bresons, écuyer, seigneur de Ferrières, paroisse de Malbo, élection de Saint-Flour, fils à Jean-Jacques, marié avec demoiselle Antoinette de Léotoing.

II

Jean-Jacques de Bresons, fils à Jean, marié avec demoiselle Isabeau de Traverse, prouvé par le contrat de mariage du 27 janvier 1619, reçu Damon, n^{re}, et par le testament du 27 octobre 1639, reçu Chassaigne, n^{re}.

III

Jean de Bresons, fils naturel à Charles, marié avec demoiselle Perrette de Montmartin, prouvé par le contrat de mariage du 9 mars 1577, reçu Marchand, n^{re}, et par les lettres de noblesse et de légitimation du mois de mai 1607, signées Henri, et sur le repli : de Loménie, enregistrées à la chambre des Comptes le 30 juillet 1607, au bureau des Finances le 30 janvier 1609, à l'élection de Saint-Flour le 9 février 1613 et à celle de Brioude le 31 mai 1658.

IV

Charles de Bresons, fils de Tristan et d'Anne de Joyeuse, qualifié haut et puissant seigneur, chevalier des ordres du Roi, son lieutenant en Haute-Auvergne, prouvé par la ratification du mariage de Jean suivant acte du dernier mars 1578, reçue Torrent, n^{re}.

Il avait épousé Eléonore de Montmartin, dont il eut un fils légitime, François, marié deux fois : 1^o à Peronnelle de La Rochefoucauld, et 2^o à Marie de Berthon-Crillon et mort sans enfants en 1620.

Ledit Charles de Bresons avait eu en outre deux enfants bâtards : Jean, auteur de la branche de Ferrières et Jean-Charles, seigneur de Malbo, dont la production suit.

MAINTENUE du 24 mars 1667¹.

De Bresons ou Brezons, seigneurs de Malbo.

De gueules au lion rampant, échiqueté d'or et d'azur et lampassé de sable.

I

Jean-Charles de Bresons, seigneur de Malbo, élection de Saint-

1. Bouillet, t. 1, p. 329.

Flour, fils à Jean-Jacques, marié avec demoiselle Isabeau Galland, prouvé par le contrat de mariage du 14 janvier 1657, reçu Magaud, n^{re}.

II

Jean-Jacques de Bresons, fils à Jean, marié à demoiselle Isabeau de Traverse, le 27 janvier 1619.

Nota. — Pour le surplus, Jean-Charles de Bresons renvoie à la production faite par Michel de Bresons, son frère, seigneur de Ferrières, rapportée ci-dessus.

I. Ledit Jean-Charles a été maréchal des logis dans la compagnie du s^r de Moriac.

II. Ledit Jean-Jacques fut convoqué au ban de 1614.

MAINTENUE du 26 novembre 1667¹.

De Bresons ou **Brezons**, seigneurs de Neyrebrousse et de Gondole.

De gueules au lion rampant, échiqueté d'or et d'azur et lampassé de sable.

I

Annet-Charles de Bresons, écuyer, seigneur de Neyrebrousse et de Gondole, demeurant tantôt au château de Neyrebrousse, paroisse de Cézens, élection de Saint-Flour, et tantôt au château de Gondole, élection de Clermont, fils à Sébastien et à Jeanne du Prat, marié avec demoiselle Louise du Treuil, prouvé par le contrat de mariage du 13 janvier 1643, reçu Fabre, n^{re}.

II

Sébastien de Bresons, fils à Louis, marié : 1^o avec demoiselle Marie du Poujet-de-Nadaillac, suivant contrat du 26 mai 1598 et 2^o avec demoiselle Jeanne du Prat qui lui apporta la seigneurie de Gondole, ainsi qu'il appert du testament dudit Sébastien, du 31 août 1610, reçu Martin, n^{re}.

III

Louis de Bresons, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Gilberte

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f. 69. Le ms. 550 ne contient pas le résumé des productions de Jean-Charles de Bresons, seigneur de Malbo.

de Beauverger-Montgon, prouvé par le contrat de mariage du 13 janvier 1570, reçu Renald, n^{re}.

IV

Guillaume de Bresons, fils à Bonnet, marié avec demoiselle Magdeleine Dubois de Sauveterre, du Berry, prouvé par le contrat de mariage du 25 janvier 1541, reçu Jacob, n^{re}.

V

Bonnet de Bresons, écuyer, sieur de Neyrebrousse, marié avec demoiselle Alix de Langeac, prouvé par la donation qu'il fit à Guillaume, son fils, le 16 janvier 1541 en considération de son mariage devant Renald, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jacques, seigneur de Verteserre, paroisse de La Chapelle-Laurent, élection de Brioude, marié le 5 août 1631 avec demoiselle Antoinette du Chastel, 2^o Claude, seigneur de La Roque-Massebeau, demeurant au château de Pauliat, élection de Brioude, marié le 6 novembre 1666 avec demoiselle Charlotte de Guilhem de Clermont, et 3^o Jacques, sieur de Saint-Clément, demeurant au château de La Borne, paroisse d'Egliseneuve-de-Liard, élection d'Issoire, marié en 1655 avec demoiselle Françoise de Grèzes, tous cousins du produisant.

I. Le sieur produisant a été cheveu-léger dans la compagnie du comte de Montgon, son oncle, a assisté au siège de Montpellier et a fait les guerres d'Allemagne en qualité d'enseigne et de lieutenant dans le régiment des gardes du Roi, commandé par M. de Saint-Mars, depuis 1636 jusqu'à 1643.

III. Ledit Louis a servi comme capitaine de cheveu-légers pendant les guerres de religion ; il fut tué en 1577 au combat de Carbonnat, près Aurillac, avec MM. de Messillac, de Fontanges et autres.

IV. Ledit Guillaume fut enseigne de la compagnie des gendarmes de La Fayette.

MAINTENUE du 8 juillet 1667 ¹.

De Brisson, seigneurs de La Chaumette.

D'azur, à l'épée d'or mise en pal, chargée en cœur d'une rose de même, soutenant de la pointe un livre fermé, aussi d'or.

1. Bouillet, t. 1, p. 329.

I

Claude de Brisson, seigneur de La Chaumette, près Saint-Flour, fils à Jean, né le 11 mai 1600, marié avec demoiselle Florette de Glandiers, prouvé par le contrat de mariage du mois de mars 1624.

II

Jean de Brisson, écuyer, seigneur de La Chaumette et de Laqueirolles, marié avec demoiselle Jacqueline de Sauret, prouvé par son testament du 30 octobre 1621, reçu Pagès, n^{re}.

I. Le produisant entra dans la carrière des armes en 1619, en qualité de volontaire, se trouva à l'affaire des Ponts-de-Cé en 1620, aux sièges de Saint-Jean-d'Angély en 1621, de Clérac, de Montauban, de La Rochelle de 1621 à 1629 ; passa à l'armée d'Italie en 1630 et y fut blessé d'un coup de mousquet au pied gauche. Nommé lieutenant dans le régiment de cavalerie du duc d'Orléans, compagnie du s^r d'Auberoque, il se distingua aux sièges de Gravelines en 1644, de Mardick en 1646 et de Dunkerque en 1646. Capitaine d'infanterie au régiment d'Humières, suivant certificat du 25 mai 1639, il fut promu le 28 janvier 1652 capitaine de cheveu-légers au régiment d'Espinchal, puis major au même régiment par commission du 31 août 1652, *signée* Louis de Valois, duc d'Angoulême.

II. Jean de Brisson était consul de Saint-Flour lorsque, dans la nuit du 9 au 10 août 1578, le capitaine Merle, à la tête d'un parti huguenot, tenta de s'emparer de la ville. Eveillé par le bruit, Jean de Brisson court aux assaillants à la tête d'une poignée de braves et après des prodiges de valeur, parvient à les rejeter hors des remparts. En considération de sa belle conduite, le roi Henri III l'anoblit, lui et sa postérité, par lettres datées de Fontainebleau, du mois d'octobre 1578, accordées audit Brisson « pour avoir exposé sa vie ès » guerres, batailles, assauts de villes et autres endroits pour le service du Roi et de la religion catholique, apostolique et romaine, » mesme pour avoir au grand hasard, péril de sa vie, la nuit du » 9 au 10 août, jour et fête de saint Laurent 1578, conservé la ville » de Saint-Flour, capitale du Haut-Auvergne, contre l'invasion et » surprinse du nommé capitaine Merle, l'un des principaux chefs » religionnaires et des autres perturbateurs du repos public qui » étoient entrés en grand nombre dans ladite ville et faisoient sonner par leur trompette : *ville gagnée*, ainsi qu'il eut été, s'il ne les

» eût repoussés ; ayant été blessé grièvement de deux coups d'épée,
 » ainsi qu'il est porté dans lesdites lettres, dans lesquelles sont
 » figurées et peintes les armoiries que Sa Majesté voulut être à
 » l'avenir portées par ledit Brisson et sa postérité, qui sont une
 » épée, un bouclier : armes avec lesquelles il combattit à cette
 » occasion ».

Henri IV ayant par un édit du mois de janvier 1598 révoqué tous les anoblissements faits depuis 20 ans, déclara par lettres particulières du 22 septembre 1600, *signées* Henri et sur le repli : par le Roy, Ruzé, « qu'il vouloit et entendoit que ledit Brisson et sa postérité » jouissent du titre de noblesse, ensemble des privilèges, immunités, » franchises et exceptions dont jouissent les autres nobles de son » royaume, tout ainsi qu'il est contenu en ses lettres d'anoblissement ». Et pour les plus grandes preuves de ses services il a été produit sept commissions, dont une du roi Henri IV, du 26 juin 1594, et les autres six du duc de Nemours, du comte d'Auvergne, du marquis de Saint-Sorlin, du comte de Randan, du comte de Dienne et du comte de Noailles. Ces commissions sont accompagnées de vingt-quatre lettres écrites par les mêmes seigneurs audit Brisson pour le remercier de ses services ou lui faire des communications dans l'intérêt public.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ¹.

De Brousse, seigneurs de Sallemagne.

D'azur, à trois étoiles d'argent.

I

Jean de Brousse, seigneur de Sallemagne, demeurant à Pontaurmur, élection de Clermont, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Charlotte des Champs, prouvé par le contrat de mariage du 11 octobre 1648, reçu Vausse, n^{ro}.

II

Gilbert de Brousse, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne Astorgue de La Feuillade, prouvé par le contrat de mariage du 9 mars 1620, reçu Chédeville, n^{re}.

1. Bouillet, t. 1, p. 333.

III

Antoine de Brousse, fils à Jacques, marié avec demoiselle Rose de Brezons, prouvé par le contrat de mariage du 9 mars

IV

Jacques de Brousse, fils à Vincent, marié avec demoiselle Françoise de Mareughol, prouvé par le contrat de mariage du 6 avril 1538, reçu Dupuis, n^{re}.

V

Vincent de Brousse, écuyer, seigneur de Sallemagne, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent Annet, Charles et Antoine, enfants du produisant.

1. Ledit Gilbert a servi durant plusieurs campagnes et notamment au ban de 1635.

MAINTENUE du 20 mars 1667 ¹.

De Brugier, seigneurs du Rochain, d'Andelat, etc.

D'azur, à quatre fasces (burelles) ondées d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de deux roses d'argent.

I

Amable de Brugier, sieur du Rochain, près Saint-Flour, fils à Gilbert, prouvé par son acte baptistaire, *signé* Chazal, curé d'Andelat et Soursat, n^{re} à Saint-Flour, du 4 mars 1529.

II

Gilbert de Brugier, fils à Amable, marié avec demoiselle Marguerite de Belvezeix de Jonchères, prouvé par le contrat de mariage du 27 juin 1627, reçu Rochely, n^{re}.

III

Amable de Brugier, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, fils à Pierre, marié avec demoiselle Louise de La Richardie, prouvé par le contrat de mariage du 25 avril 1596, reçu Dubois, n^{re}.

1. Bouillet, t. 1, p. 344.

IV

Pierre de Brugier, écuyer, seigneur d'Aveneau et du Rochain, conseiller, notaire-secrétaire du Roi et couronne de France, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Pierre, seigneur d'Andelat, fils à Amable et à Louise de La Richardie, prouvé par son acte baptismal du 5 juin 1698, par le testament de sa mère, passé devant Celleron, n^{re}, le 19 mars 1653, et par son contrat de mariage avec demoiselle Louise de Jourdy du 5 février 1657, reçu Fabry, n^{re}; duquel mariage sont issus quatre enfants : Guillaume, Gaspard, Henri et Isaac, et 2^o Henry de Brugier, frère dudit Pierre et comme lui fils d'Amable et de Louise de La Richardie, lieutenant civil et criminel au bailliage de Saint-Flour, prouvé par son contrat de mariage avec demoiselle Gilberte Chabot du 19 mars 1637, reçu Delort, n^{re}.

1. Ledit Amable a servi comme lieutenant dans la compagnie des cheveu-légers du s^r de Villemont-d'Arbouze, suivant commission de 1607.

11. Ledit Gilbert a obtenu en 1624 le brevet de gentilhomme de la chambre du Roi et a servi de 1624 à 1638 en qualité de capitaine de cheveu-légers, dans les guerres d'Italie et de Lorraine.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque¹.

Brun, seigneurs du Bois-Noir, de Puel et de Seveyraguet.

De gueules, au cœur d'argent accompagné de trois croissants de même.

Gabriel Brun, sieur du Bois-Noir, paroisse de Desges, élection de Brioude.

François Brun, sieur de Puel, même paroisse.

Pierre et Louis Brun, père et fils, seigneurs de Seveyraguet, demeurant à Saint-Flour.

MAINTENUE comme *nobles verriers*, du 12 avril 1667².

1. Ms. de Fortia, n^o 552, fol. 100, et Bouillet, t. 1, p. 346.

2. *Nota*. Il n'existe pas de généalogie au ms. 550. La description des armoiries est tirée de Bouillet, t. 1, p. 352.

De Cabanes autrefois **Cabanées**, seigneurs de Comblat.

D'azur, à trois têtes de lion arrachées d'or.

I

Louis de Cabanes, écuyer, sieur du lieu, demeurant au château de Comblat, paroisse de Vic, élection d'Aurillac, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Montfaucon, prouvé par la procuration de ses père et mère, passée le 17 octobre 1648 devant Boissy, n^{re}, et par la ratification des mêmes devant le même notaire, du 9 septembre 1649.

II

Antoine de Cabanes, fils à Jean, marié avec demoiselle Catherine d'Apchier, prouvé par le contrat de mariage du 6 août 1610, reçu Duranty, n^{re}, et par le testament de dame Gabrielle de Grenier de Mégemont du 29 octobre 1633, reçu Boissy, n^{re}.

III

Jean de Cabanes, fils à Jean, marié avec demoiselle Gabrielle de Grenier de Mégemont, prouvé par le contrat de mariage du 28 août 1570, reçu Baptiste, n^{re}.

IV

Jean de Cabanes, fils à François, marié avec demoiselle Antoinette de Comblat, prouvé par le contrat de mariage du 4 février 1541, reçu Dervié, n^{re}, et par la donation que fit en sa faveur Ramond de Comblat, son beau-père, le 1^{er} juin 1560, à la charge de porter le nom et les armes de Comblat et de Cabanes.

V

François de Cabanes, écuyer, sieur du lieu, prouvé par son testament du 9 août 1545, reçu Salvagnes, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : Christophe, Antoine, François et Pierre, enfants du produisant.

1. Ledit Louis a servi pendant six campagnes à la suite desquelles il obtint une lieutenance de cheval-légers dans la compagnie de Chambord, où il reçut un coup de mousquet, dont il porte les marques.

II. Ledit Antoine reçut le 18 juin 1627 une commission du comte de Noailles, gouverneur d'Auvergne.

III. Ledit Jean eut un fils, appelé François, qui fut reçu chevalier de Malte suivant commission du 1^{er} juin 1605, *signée* Claude de Montmorillon, grand prieur d'Auvergne.

MAINTENUE sous forme de restitution de titres, du 6 octobre 1666¹.

De Caissac, seigneurs de Sédaiques, Reillac, Requiran, etc.

D'argent, au chevron d'azur, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un lion rampant aussi d'azur.

I

Edme ou Aimé de Caissac, sieur de Sédaiques, demeurant au château de ce nom, paroisse de Marmanhac, élection d'Aurillac, fils à Alexandre, marié avec demoiselle Marguerite de Pestel ou Pesteils, prouvé par le contrat de mariage du 24 février 1664, reçu Larmandie, n^{re}, et par le testament d'Alexandre, du 15 septembre 1658, reçu Boussac, n^{re}.

II

Alexandre de Caissac, fils à François, marié avec demoiselle Sibille de Baillac de Glandières, prouvé par le contrat de mariage du 3 août 1614, insinué à Riom et à Aurillac.

III

François de Caissac, fils à Antoine, marié avec Gilberte de Lignerac, prouvé par son testament du 18 décembre 1569, reçu Coussergues, et par le contrat de mariage ci-dessus.

IV

Antoine de Caissac, fils à Nicolas, marié avec demoiselle Louise de Caire, prouvé par le contrat du 4 octobre 1567, reçu Barthélemy, n^{re}, et par la donation ci-après.

V

Nicolas de Caissac, fils à Ramond, marié avec demoiselle Marguerite de Jouvenroux, prouvé par la donation du 24 février 1559 et par le contrat de mariage du 18 janvier 1516, reçu Fabre, n^{re}.

VI

Ramond de Caissac, écuyer, seigneur de Sédaiques et Marmanhac,

1. Bouillet, t. II, p. 5.

fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Rozières d'Andrujel, prouvé par le contrat de mariage du 28 mai 1476, reçu Nicolas, n^{re}.

VII

Jean de Caissac, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Jean, seigneur de Reillac, frère d'Alexandre, marié le 29 janvier 1648 avec demoiselle Catherine Cornaro de Curton, dame de Requiran, qui fut capitaine d'infanterie dans le régiment de Tinières.

II. Alexandre, gentilhomme de la chambre, suivant certificat du 3 mai 1617, était lieutenant-colonel au régiment d'Humières, d'après brevet du 26 mai 1639.

III. François fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel et gentilhomme de la chambre du Roi, par lettres de S. M. Henri IV, en date des 20 mai 1602 et 5 mars 1607.

MAINTENUES sous forme de restitution de titres, pour Edme et Jean de Caissac, du 2 octobre 1666¹.

De Canillac, seigneurs de Lavort, Le Fau, La Tronchère, etc.

D'argent, au levrier élané d'argent, accolé et onglé de gueules, sommé d'un croissant d'argent, à la bordure componnée d'or.

I

Abraham de Canillac, demeurant à Lavort, élection d'Issoire, fils à Jean-Thimoléon, marié avec demoiselle Marie de Crémeaux, prouvé par son contrat de mariage du 27 avril 1668.

II

Jean-Thimoléon de Canillac, fils bâtard à Jacques-Thimoléon de Beaufort-Montboissier, marquis de Canillac, marié avec demoiselle Marie de Floreaud, prouvé par le contrat de mariage du 29 septembre 1647 et par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent Jacques-Joseph, seigneur de Floreaud, frère du produisant, et François, seigneur de Lavort, son fils.

I. Abraham a servi en qualité de garde du corps au camp de Tournay, suivant certificat de M. de Turenne du 28 juillet 1667.

1. Bouillet, t. II, p. 6.

II. Jean-Thimoléon a aussi servi d'abord en qualité de volontaire, puis d'enseigne dans la compagnie du comte d'Ally, enfin comme sous-lieutenant, suivant divers certificats signés du comte d'Ally, de 1629, 1641, 1657 et 1664.

En considération des services importants qu'il avait rendus à la couronne et à la prière du marquis Jacques-Thimoléon de Canillac, comte de Saint-Cirgues, son père naturel, Jean-Thimoléon obtint en 1642 des lettres de légitimation, et au mois de mai 1658 des lettres d'anoblissement confirmées par un arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1667 et par de nouvelles lettres qui en furent la conséquence.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ¹.

De Carbonnel, seigneurs d'Héry.

De gueules, à trois panaches d'or.

I

Pierre de Carbonnel, sieur d'Héry, élection d'Issoire, fils à Charles, marié avec demoiselle Charlotte de Téraules, prouvé par le contrat de mariage du 20 avril 1640, reçu Chambon, n^{re}.

II

Charles de Carbonnel, fils à Maximilien, marié avec demoiselle Marie de Roziers, prouvé par le contrat de mariage du 20 février 1603, reçu d'Orgival, n^{re}.

III

Maximilien de Carbonnel, fils à Jean-Antoine, marié avec demoiselle Antoinette de Saint-Géron, prouvé par le contrat de mariage du 7 septembre 1561, reçu Montagne, n^{re}.

IV

Jean-Antoine de Carbonnel, fils à Pierre, marié avec demoiselle Louise de Veyrac, prouvé par le contrat de mariage du 14 avril 1503, reçu Bourbon, n^{re}.

V

Pierre de Carbonnel, écuyer, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie sont compris les enfants de Pierre, neveu

1. Bouillet, t. II, p. 15.

du produisant, lesquels résident en l'élection de Brioude et notamment Jacques de Carbonnel, sieur de Vernassol, demeurant en la paroisse de Saint-Georges d'Aurac.

I. Pierre a été cavalier dans la compagnie de cheveu-légers de M. de La Mothe-Canillac en 1637. Il avait un frère chanoine comte de Brioude, en 1609.

II. Charles était gentilhomme ordinaire de la chambre du prince de Condé et avait également un frère chanoine comte de Brioude.

MAINTENUE du 14 janvier 1667 ¹.

De Carbonnières, seigneurs de La Barthe.

D'azur à trois bandes d'argent, celle du milieu chargée de trois brandons de sable allumés de gueules, et les autres de deux brandons de même.

I

Geraud de Carbonnières, sieur de La Barthe, paroisse de Saint-Gerons, prévôté de Maurs, marié avec demoiselle Charlotte de Molen, prouvé par le contrat de mariage du 11 juillet 1665, reçu Sarrauste, n^{re}, et par le testament de son père du 10 août 1664, reçu par le même notaire.

II

Jean de Carbonnières, fils à Michel, marié avec demoiselle Léonne de La Place, prouvé par le contrat de mariage du 2 novembre 1622 et par le testament de son père du 26 janvier 1621.

III

Michel de Carbonnières, fils à Pierre, marié avec demoiselle Florette de Prallat, prouvé par le contrat de mariage du 2 novembre 1597, reçu Daguson, n^{re}.

IV

Pierre de Carbonnières, fils à autre Pierre, marié avec demoiselle Isabeau de Naucaze, prouvé par le contrat de mariage du 22 octobre 1564, reçu Caulhac, n^{re}.

V

Pierre de Carbonnières, fils à Rigaud, marié avec demoiselle

1. Bouillet, t. III, p. 19.

Antoinette de Trémouille, prouvé par la donation du 1^{er} décembre 1557, reçu Servan, n^{re}.

VI

Rigaud de Carbonnières, écuyer, vivant en 1480, marié avec demoiselle Gilberte d'Ornhac, prouvé par le contrat de mariage du 16 octobre 1502, reçu Bonafous, n^{re}.

Dans cette généalogie entre Jean, sieur d'Orgon, fils à Gilles, qui était lui-même fils de Pierre, bisaïeul du produisant. Jean était aide de camp des armées du Roi (lettres du 9 mars 1649). Gilles était maréchal des logis de la compagnie du marquis de Merville (certificat du 20 octobre 1622).

I. Geraud servit au ban de 1635.

II. Michel avait un frère appelé Louis, qui fut reçu dans l'ordre de Malte, en 1602.

MAINTENUE, pour Geraud, sieur de La Barthe et Jean, sieur d'Orgon, du 28 décembre 1666¹.

De Cardaillac, seigneurs de Saint-Cernin et de Marival.

De gueules, au lion rampant d'argent, armé, couronné et lampassé d'or, sommé d'un lambel de même, accompagné de treize besants d'argent mis en orle.

I

Louis de Cardaillac, baron de Saint-Sernin (Saint-Cernin), élection d'Aurillac, fils à François, domicilié au château de Clavières, paroisse d'Ayrens, même élection.

II

François de Cardaillac, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Marguerite de Nozières-Montal, prouvé par le contrat de mariage du 22 janvier 1658.

III

Gilbert de Cardaillac, fils à Antoine, marié avec dame Magdeleine de Bourbon Malause, prouvé par le contrat de mariage du 16 août 1595.

IV

Antoine de Cardaillac, chevalier des ordres du Roy, sénéchal du

1. Bouillet, t. II, p. 19.

Quercy, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Victoire d'Aquino, des princes de Melphes, prouvé par un extrait du contrat de mariage et par le testament de la dame d'Aquino, du 17 mars 1623.

V

Gilbert de Cardaillac, baron de Saint-Sernin, conseiller au parlement de Toulouse, prouvé par le testament du 15 septembre 1587.

Dans cette généalogie entre Béraud, seigneur de Marival et de Sérignac, frère de François, marié avec demoiselle Marguerite de Cusinel, capitaine d'infanterie dans le régiment de Caylus, en 1636.

Entre aussi Bertrand, comme issu de la même maison, possessionné en 1666 dans la paroisse de Saint-Santin de Maurs.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 6 octobre 1666¹.

De Cardaillac, seigneurs de Végènes.

D'argent, à la croix de gueules, au chef d'azur bastillé de cinq pièces.

I

Edme de Cardaillac, seigneur de Végènes, en Quercy, possessionné à Freix-Anglard, alors paroisse de Saint-Cernin, élection d'Aurillac, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne de Vernyes, prouvé par le contrat de mariage du 20 janvier 1620, reçu Dupuy, n^{re} à Salers.

II

Jean de Cardaillac, fils à Antoine, marié avec demoiselle Philippe de Canac, prouvé par le contrat de mariage du 18 août 1592, reçu Ramade, n^{re}.

III

Antoine de Cardaillac, fils à autre Antoine, marié avec demoiselle Françoise de Lignerac, prouvé par le contrat de mariage du 20 mai 1569, reçu Mansac, n^{re}.

IV

Antoine de Cardaillac, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Catherine de Corn, prouvé par le contrat de mariage du 22 mai 1541, reçu Belloc, n^{re}.

V

Gabriel de Cardaillac, prouvé par l'acte ci-dessus.

1. Bouillet, t. II, p. 23.

Dans cette généalogie entre Georges de Cardaillac, fils du produisant, seigneur du Chassaing, marié avec demoiselle Françoise de Bernac, lequel produisit ses titres à la suite d'une ordonnance sur requête obtenue par les habitants de Marmanhac, paroisse de l'élection d'Aurillac, où il était possessionné (village de Pernéjous).

MAINTENUE du 7 janvier 1667 ¹.

De Carmantrand, seigneurs de Bezance.

De gueules, à la fasce d'or, accompagnée de trois besants de même.

I

François de Carmantrand, seigneur de Bezance, élection de Clermont, né en cette ville le 17 juillet 1628, fils à Etienne, marié avec demoiselle Jeanne Poisson, prouvé par le contrat de mariage du 6 décembre 1648, reçu Gorse, n^{re}. Il succéda à son père dans l'office de secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, suivant provision du 30 août 1649 et mourut le 8 février 1695.

II

Etienne de Carmantrand, seigneur de Bezance, écuyer, fils à Joseph, marié avec demoiselle Laborieux. D'abord receveur des décimes et du taillon à Clermont, il acquit le 12 novembre 1642, l'office de secrétaire du Roi — charge qui conférait la noblesse — et mourut à Paris le 17 août 1648, après avoir fait son testament à la date du 2 du même mois.

III

Joseph Carmantrand, bourgeois de Clermont en 1593, fils d'autre Joseph.

IV

Joseph Carmantrand, conseiller de la ville, en 1533.

Dans cette généalogie entrent : 1^o François, Etienne, Pierre, Jean, Gabriel, Joachim et autre François, enfants du produisant; 2^o Pierre, seigneur de La Peyrouse, son frère, et Geraud, seigneur de La Roussille, son autre frère, marié le 13 janvier 1652 avec demoiselle Marguerite Boulin, et 3^o François, André, Claude et Etienne, enfants dudit Geraud.

1. Bouillet, t. II, p. 23.

MAINTENUE du 28 juillet 1667 ¹.

De Cassagnes-Beaufort-Miramon autrefois **Cassanhes** ou **Cassaïnes**, marquis de Miramon, de Pesteils, barons de Saint-Ours, seigneurs de Brezons, etc.

D'azur, au lion d'or, à la cotice de gueules brochante.

I

Jacques-Charles-François de Cassagnes et Beaufort, seigneur de Miramon, Cassagnes, Le Cayla et baron de Saint-Ours du Rouergue, fils à Charles, marié avec demoiselle Marie de Brezons de La Roque-Massebeau, prouvé par le contrat de mariage du 16 février 1649, demeurant au château du Cayla, près de Moyrazès en Rouergue.

II

Charles de Cassagnes, fils à Antoine, marié avec demoiselle Camille de Pesteils, prouvé par le contrat de mariage du 9 juin 1608, reçu Contrastin, n^{re}.

III

Antoine de Cassagnes, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne de Cazillac, prouvé par le contrat de mariage du 13 juillet 1565.

IV

Jean de Cassagnes, fils à Béraud, marié avec demoiselle Galienne-Marie de Massip, prouvé par le contrat de mariage du 2 décembre 1512, reçu Cals, n^{re}.

V

Béraud de Cassagnes, fils à Jean, marié avec demoiselle Hélis de Cat, prouvé par le contrat de mariage du 30 juillet 1465, reçu Moinier, n^{re}.

VI

Jean de Cassagnes, fils à Béraud, marié en 1486 avec demoiselle Souveraine de Favars.

VII

Béraud de Cassagnes, fils à Bertrand, marié en 1415 avec demoiselle Gaillarde de Saisset, prouvé par la donation du 20 juillet 1415, reçue Salars, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 551, p. 75, Bouillet, t. II, p. 38, et Tardieu, *Histoire de la ville de Clermont-Fd*, t. II, p. 201.

VIII

Bertrand de Cassagnes, écuyer, marié avec demoiselle Maralde d'Albin, prouvé par l'acte ci-dessus.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ¹.

De Castanède, seigneurs de La Grégie et de Germes.

Ecartelé aux 1^{er} et 4^e d'or, à trois faces de gueulés, à une bande de même brochante, chargée de trois fleurs de lis d'or ; aux 2^e et 3^e d'azur, au lion d'or s'appuyant contre un arbre ébranché de même.

I

Charles de Castanède, capitaine d'infanterie, seigneur de Germes, en la paroisse de Maurs, fils à Antoine, marié avec demoiselle Louise de La Grange, prouvé par le contrat de mariage du 16 août 1644, reçu Dommergues, n^{re}.

II

Antoine de Castanède, fils à Barthélemy, marié avec demoiselle Hélis de Calsacy, prouvé par le contrat de mariage du 8 mars 1590, reçu de Lafons, n^{re}.

III

Barthélemy de Castanède, fils à Pons, marié avec demoiselle Magdeleine de Teyra ², prouvé par le contrat de mariage du 26 juin 1558, reçu Bonnafous, n^{re}, et par le testament du 19 juin 1570, reçu Dupuy, n^{re}.

IV

Pons de Castanède, fils à Arnaud, marié avec demoiselle Marie de Montagut, prouvé par le contrat de mariage du 7 novembre 1528.

V

Arnaud de Castanède, fils à Jean, marié avec demoiselle Antoinette de Puechdo, prouvé par le certificat de noble Olivier de Puechdo, oncle maternel dudit Pons, du 23 octobre 1521.

VI

Jean de Castanède, fils à Gaillard, marié avec demoiselle Delphine

1. De Barrau, *Doc. hist. sur le Rouergue*, t. III, p. 179 et s. — Bouillet, t. II, p. 40. — Vicomte B. de Miramon-Fargues, généalogie imprimée de sa famille.

2. Magdeleine de Tinières, d'après le *Dict. stat. et hist. du Cantal*, t. III, p. 283.

d'Assier, prouvé par le contrat de mariage du 24 janvier 1436, reçu Pradalis, n^{re}, et par son testament du 7 septembre 1473.

vii

Gaillard de Castanède, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Jean, fils de Guyon et de demoiselle Claude de Felzins de Montmurat, ledit Guyon fils d'Antoine.

MAINTENUE du 1^{er} mars 1668 ¹.

De Castellás, seigneurs de Servières.

Ecartelé aux 1^{er} et 4^e de gueules, à la tour crénelée d'argent, ajourée de sable, aux 2^e et 3^e d'azur, à trois maillets d'or.

I

François de Castellás, seigneur de Servières, paroisse de Joursac, élection de Saint-Flour, fils à Pierre, marié avec demoiselle Claude de La Fage, prouvé par le contrat de mariage du 15 février 1653, reçu Borel, n^{re}.

II

Pierre de Castellás, fils à Louis, marié avec demoiselle N... du Saunier, prouvé par le contrat de mariage du 11 juillet 1620, reçu Monteil, n^{re}.

III

Louis de Castellás, fils à Pierre, marié avec demoiselle Françoise de Chastel de La Gueyrie, prouvé par le contrat de mariage du 19 octobre 1578, reçu Boulet, n^{re}.

IV

Pierre de Castellás, fils à Bernard, marié avec demoiselle Marie d'Apchier, prouvé par le contrat de mariage du 15 février 1546, reçu Malet, n^{re}.

V

Bernard de Castellás, prouvé par l'acte ci-dessus, marié en 1477, avec Jeanne de Tinières, dame de Mardogne ².

1. François a servi comme enseigne dans le régiment du marquis

1. Bouillet, t. II, p. 42.

2. De Ribier du Chatelet, *Dict. stat. du Cantal*, t. III, p. 134.

de Dorne, puis en 1646 et 1647 dans la cavalerie sous M. de Curton, et enfin au régiment de La Ferté en 1648.

II. Pierre servit dans la compagnie de M. de Villeneuve en 1630 et 1631 et se trouva au secours de Casal.

MAINTENUE du 27 décembre 1666 ¹.

De Chabannes, seigneurs du Mont.

De gueules, au lion d'hermine, lampassé, armé et couronné d'or.

I

Jacques de Chabannes, seigneur du Mont, paroisse de La Peyrouse, élection de Riom, produisit en cette qualité devant M. de Fortia. Il appartenait à la branche de Pionsat et était né au château du Préau, en Berry, le 9 octobre 1618, du mariage de Jacques de Chabannes et de Charlotte de Chazeron. Outre la qualification de seigneur du Mont, il portait le titre de vicomte de Savigny et du Préau ; il avait épousé dame Marguerite de Guise, fille de Jean, seigneur de Tanquet et veuve de Gilbert de Gouzolles. Bien que son nom figure sur la liste ms. des ordonnances de maintenue C. 1494, accompagné de ces mots : *avec l'inventaire de productions*, cet inventaire n'a pas été donné dans le ms. 550, qui se contente de l'inscrire à l'état composant la deuxième partie, lettre C, élection de Riom, sous le n° 159, précédé de la mention *Bon, expédié*. Il nous est facile d'y suppléer en ajoutant sa généalogie ascendante :

II

Jacques de Chabannes, comte de Pionsat, fils à Gabriel, marié le 9 mars 1604 avec demoiselle Charlotte de Chazeron.

III

Gabriel de Chabannes, fils à Jacques, seigneur de Nouzerolles, vicomte de Savigny et du Préau, marié en 1580 avec demoiselle Gabrielle d'Apchon, décédé en 1599.

IV

Jacques de Chabannes, fils à Jean, baron de Curton, comte de Rochefort, comtour de Saignes, seigneur de Madic, où il est né en

¹. Bouillet, t. II, p. 44.

1499, marié en quatrièmes noces, le 12 février 1548, avec dame Charlotte de Vienne, mort en 1586.

V

Jean 1^{er} de Chabannes, fils à Gilbert, baron de Curton, seigneur de Rochefort, Madic et Saignes, marié le 6 février 1498 avec demoiselle Françoise de Blanchefort.

VI

Gilbert de Chabannes, fils à Jacques, né à Madic en 1439, marié deux fois : 1^o le 16 novembre 1469 avec demoiselle Françoise de La Tour d'Auvergne, et 2^o le 20 août 1484 avec demoiselle Catherine de Bourbon-Vendôme.

VII

Jacques de Chabannes, seigneur de Madic, né en 1400, marié en 1432 avec demoiselle Anne de Lavieu, décédé le 20 octobre 1453.

MAINTENUE pour Jacques de Chabannes, seigneur du Mont, du 4 août 1667¹.

Chabre, seigneurs de Chazelles et de Colonges².

Ecartelé au 1^{er} et 4^e d'argent au chevron d'or, accompagné de trois têtes de chèvre de même, aux 2^e et 3^e d'azur à la croix d'argent et à la bordure de gueules.

I

Paul Chabre, écuyer, fils à Antoine, lieutenant criminel en la sénéchaussée d'Auvergne, né le 18 août 1632, marié le 8 juin 1655 avec demoiselle Hélène Raymond, fille de Blaise, trésorier de France à Riom, et de Claude de Brives.

II

Antoine Chabre, lieutenant général et criminel à Riom, marié en février 1631 avec demoiselle Marguerite de Ribeyre.

III

Antoine Chabre.

Dans cette généalogie entre Antoine, seigneur de Collonges et de

1. Voir *Hist. de la maison de Chabannes* par le comte Henri de Chabannes. Dijon, imp. Jobard, 1894, t. IV, pp. 433 et s.

2. Bouillet, t. II, p. 68. Nous avons emprunté à son nobiliaire la description des armoiries de la famille Chabre laissées en blanc au ms. 550. — Voir aussi Everat, *Bureau des Finances*, (*Auv. hist.*, VI^e année, p. 353).

Chazelles, avocat du Roi en la Sénéchaussée, puis lieutenant criminel, marié à Claude Boiral.

II. Antoine Chabre fut anobli par lettres du Roi en date du mois d'avril 1653 à cause des services rendus par lui et ses prédécesseurs en ladite charge.

III. Antoine Chabre fut gendarme d'une compagnie d'ordonnance, gouverneur des châteaux de Mousset et d'Artonne.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

De Chagny, seigneurs de Lez, de La Combe, de La Crosette, de Costes, etc. ¹.

D'argent, à la rose de gueules, accompagnée de trois feuilles de chêne de sinople.

I

Jean de Chagny, sieur de Lez, demeurant au château de Lez (Letz), paroisse d'Augnat, élection de Brioude, fils à Pierre, marié avec demoiselle Gilberte de La Reynerie de Bouchaut, prouvé par le contrat de mariage du 12 décembre 1649, reçu Vichon, n^{re}.

II

Pierre de Chagny, fils à Louis, marié avec demoiselle Prudence de Bélestat, prouvé par le contrat de mariage du 11 février 1607, reçu Montel n^{re}.

III

Louis de Chagny, fils à Antoine, marié avec demoiselle Gabrielle de Chaylus, prouvé par le contrat de mariage du 18 février 1583, reçu Montel, n^{re}.

IV

Antoine de Chagny, fils à François, marié avec demoiselle Françoise Dantil de Ligonès, prouvé par le contrat de mariage du 6 février 1546.

V

François de Chagny, fils à Thibaud, marié avec demoiselle Anne

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 94, et Bouillet, t. II, p. 116.

de Roussellet, dame de Lez, prouvé par le contrat de mariage du 29 novembre 1517, reçu Chardon et Raymond, n^{res}.

VI

Thibaud de Chagny, écuyer, seigneur de Rozières, vivant en 1490, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Christophe, sieur du Bost, marié avec demoiselle Valence d'Auzolles ; 2^o Jean, sieur de La Combe, et 3^o Pierre, sieur de Costes, fils à François, sieur de La Crozette ou Clozette et à demoiselle Marguerite de La Besseire.

i. Jean a servi comme cheveu-léger au siège de Corbie sous le maréchal de La Ferté, en 1636, puis aux sièges d'Hesdin et de Renty, aux camps de Vauzelles et de Crèvecœur ; il fut estropié d'un coup de mousquet au genou à la bataille de Charenton.

ii. Pierre concourut aux sièges de Montpellier, de La Rochelle et autres de 1622 à 1628.

iv. Antoine assista en 1562 à la bataille de Dreux sous le connétable de Montmorency.

v. François servit au ban en 1556.

MAINTENUE pour Jean, Christophe et Pierre de Chany, du 10 novembre 1666.

De Chalus ou **Chaslus**, seigneurs de Couzans, Auteroche, Le Monteil, etc.¹.

D'azur, à trois fascés alésées d'or et bastillées de trois pièces.

I

Charles de Chalus, baron de Couzans, Auteroche et Le Monteil, demurant au château de Couzans, paroisse de Vebret, prévôté de Mauriac, fils à François, marié avec demoiselle Marthe du Croc de Chabannes, prouvé par le contrat de mariage du 24 février 1645, reçu Dupuy, n^{re}.

II

François de Chalus, fils à Maurice, marié avec demoiselle Mar-

1. Bouillet, t. 11, p. 88.

guerite de Sévérac, prouvé par le contrat de mariage du 2 février 1623, reçu Gazard, n^{re}.

III

Maurice de Chalus, fils à François, marié avec demoiselle Enguinnotte de Gouzel, prouvé par le contrat de mariage du 14 mai 1575, reçu de Sallesses, n^{re}.

IV

François de Chalus, fils à Maurice, marié avec demoiselle Françoise de Belvezeix, prouvé par le contrat de mariage du 14 juin 1548, reçu de Salesses, n^{re}.

V

Maurice de Chalus, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Louise des Ages, prouvé par le contrat de mariage du 2 juillet 1518, reçu Coudert, n^{re}.

VI

Gabriel de Chalus, seigneur de La Mauriange, fils à Lionnel et à Agnès du Chambon, marié en 1845 avec demoiselle Marguerite de Curières d'Auteroche, fille de Louis, seigneur de Couzans, et d'Isabeau de Belvezeix.

VII

Lionnel de Chalus, fils à Robert et à Catherine du Breuil, marié avec ladite Agnès du Chambon, vivant au milieu du xv^e siècle.

MAINTENUE du 3 janvier 1667.

De Chalvet de Rochemonteix, seigneurs de Vernassal¹.

Ecartelé au 1^{er} et 4^e d'azur, à la bande d'or accostée en chef d'une tête de lion arrachée d'argent et en pointe d'une rose de même, aux 2^e et 3^e de gueules, au levrier passant d'argent à la bordure d'or².

I

François Chalvet de Rochemonteix, chevalier, fils à Maximilien, marié avec demoiselle Marie Le Bouthillier de Rancé, prouvé par le contrat de mariage du 27 avril 1658.

1. Ms. de Fortia, n^o 552, fol. 380. d'Hozier, *Armorial général de France*, reg. v, pp. 233 et s. Bouillet, t. II, p. 95.

2. Les armes primitives étaient : de gueules, au levrier passant d'argent, colleté de gueules.

II

Maximilien Chalvet de Rochemonteix, comte de Vernassal, fils à Jacques, marié avec demoiselle Marie d'Auzon de Montravel, prouvé par le contrat de mariage du 13 septembre 1619, reçu Giraudeau, n^{re}.

III

Jacques Chalvet de Rochemonteix, écuyer, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Rochefort, prouvé par le contrat de mariage du 18 avril 1587.

IV

Jean Chalvet de Rochemonteix, fils à Guyot et à Hyppolite de Vigier, marié avec demoiselle Louise Dantil de Ligonès, prouvé par le contrat de mariage du 29 novembre 1561, reçu Actru, n^{re}.

V

Guyot Chalvet de Rochemonteix, fils à Antoine, marié : 1^o avec demoiselle Hyppolite de Vigier, héritière de Vernassal, et 2^o le 15 janvier 1538 avec demoiselle Anne du Puy de Dienne, prouvé par son testament du 6 mai 1550.

VI

Antoine Chalvet, seigneur de La Jourdanie et de Rochemonteix, écuyer, fils à Jean, marié à Gabrielle de Dienne.

I. François a été capitaine d'une compagnie d'infanterie dans le régiment d'Enghien, suivant procès-verbal du 15 mai 1646.

II. Maximilien a été sous-lieutenant dans la compagnie colonelle de cheveu-légers du comte d'Auvergne (provision du 16 octobre 1617).

III. Jacques était un homme d'armes de M. de Saint-Vidal.

IV. Jean a servi sous M. de Montfau pendant les années 1563, 1564 et 1565.

MAINTENUE du 11 mars 1667.

De Chalvet de Rochemonteix, seigneurs de Nastrac, Le Cayre, etc. ¹.

De gueules, au levrier passant d'argent, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

I

François de Rochemonteix, anciennement dit *Chalvet*, écuyer, sieur de Nastrac, paroisse de Marchastel, élection de Saint-Flour, fils à Jean, marié avec demoiselle Magdeleine d'Oradour, prouvé par le contrat de mariage du 6 janvier 1638, reçu Revally, n^{re}.

II

Jean de Rochemonteix, fils à Antoine, marié avec demoiselle Magdeleine de Salesses, prouvé par le testament d'Antoine, du 4 février 1607, reçu Valarcher, n^{re}.

III

Antoine de Rochemonteix, fils à Guinot et à Anne du Puy de Dienne, marié avec demoiselle Jeanne de Laubar, dame du Cayre, prouvé par le contrat de mariage du 6 juillet 1555 et par le testament de Guinot, du 6 mai 1558, reçu Sandier, n^{re}.

IV

Guinot ou Guyot Chalvet de Rochemonteix, seigneur de La Jourdanie et de Vernassal, fils à Antoine, marié en secondes noces avec demoiselle Anne du Puy de Dienne, prouvé par le contrat de mariage du 15 janvier 1537, auteur commun des deux branches de Vernassal et de Nastrac.

V

Antoine Chalvet, seigneur de Rochemonteix, prouvé par une sentence du bailli de Saint-Martin-Valmeroux, du 21 juin 1541.

Dans cette généalogie entrent : Jean, seigneur de Nastrac, fils du produisant, et Jean, seigneur du Vernet, son cousin au second.

I. François a servi dans l'arrière-ban de 1635 sous M. de Polignac.

IV. Guinot a servi dans l'arrière-ban de 1541.

MAINTENUE du 26 mai 1668.

1. D'Hozier, *loc. cit.*, pp. 241 et s. et Bouillet, t. II, p. 93.

De Chambeuil, seigneurs de La Vayssière et de Ferreyrolles¹.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois épis d'or.

I

François de Chambeuil, demeurant à Ferreyrolles, paroisse de Léotoing, élection d'Issoire, fils à François, marié avec demoiselle Marguerite de Reyrolles, prouvé par le contrat de mariage du 7 février 1655, reçu Martinon, n^{re}.

II

François de Chambeuil, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise de Leyrette, prouvé par le contrat de mariage du 28 octobre 1621, reçu Pradon, n^{re}.

III

Jean de Chambeuil, fils à Antoine, marié avec demoiselle Catherine de Ludesse, prouvé par le contrat de mariage du 13 février 1586, reçu Garnaud, n^{re}, et par le testament du 17 novembre 1617, reçu Bozy, n^{re}.

IV

Antoine de Chambeuil, fils à Charles, marié avec demoiselle Françoise d'Anjony, prouvé par son testament du 28 décembre 1580, et par celui de sa femme du 6 octobre 1581, tous les deux reçus Dumas, n^{re}.

V

Charles Julhen, seigneur de Chambeuil, fils à François, marié avec demoiselle Marguerite de Saint-Martial de Drugeac, prouvé par leur contrat de mariage du 24 juillet 1513, par la transaction passée avec Guillaume et Jean, ses frères, devant Vergruche, n^{re}, le 8 mai 1531 et par son testament reçu de Lanusses, n^{re}, le 24 juin 1558.

VI

François Julhen, seigneur de Chambeuil, écuyer, mari de Jeanne Beaufort, prouvé par le contrat de mariage et la transaction ci-dessus.

II. Ledit François fut déchargé du service du ban en considération de plusieurs campagnes et notamment de celle de 1539.

MAINTENUE du 8 mai 1668.

1. Bouillet, t. II, p. 103, et Arch. du P.-de-D. E. *Dauphin de Leyval*, liasse 3.

Champflour, seigneurs de L'Oradoux, de La Roche d'Onnezat, de La Tour de Cros, etc. ¹.

D'azur, à une étoile d'or surmontée d'un vol d'argent, séparé, abaissé et soutenu d'une fleur d'œillet d'or, tigée et feuillée de même.

I

Jean Champflour, seigneur de L'Oradoux, né à Clermont le 26 février 1607, fils à Géraud, conseiller du Roi, garde des sceaux à la Cour des Aides, marié avec demoiselle Marie Fayet, décédé le 20 août 1692.

II

Géraud Champflour, né le 30 août 1578, fils à Guillaume, garde des sceaux à la Cour des Aides de Montferrand, échevin de Clermont en 1635, marié le 16 février 1602 avec demoiselle Michelle Tailhandier, décédé le 22 janvier 1662.

III

Guillaume Champflour, né en 1537, fils à Claude, l'un des trésoriers de la Gendarmerie de France (1582-1583), receveur des décimes du diocèse de Clermont en 1585, marié le 31 août 1565 avec demoiselle Clauda de Crespat, fille de Claude, seigneur de Durtol, et de Jeanne de Veiny de Bélismes.

IV

Claude Champflour, né en 1512, fils à Jean, échevin de Clermont en 1553 et 1568, administrateur et gouverneur des biens des pauvres en 1560, marié avec demoiselle Gabrielle Mège, décédé en 1582.

V

Jean Chamflour, fils à François, marié vers 1509 avec demoiselle Marie de Preux, consul en 1542 et en 1545, décédé après 1556.

MAINTENUE du 11 juillet 1667 pour Jean Champflour, comme privilégié par charge.

1. L'ordonnance de maintenue seule est relatée à la liste des Arch. du P.-de-D. C. 1464. Le ms. 550 ne donne ni les armoiries ni la filiation que nous avons établies sur documents authentiques, communiqués par le commandant de Champflour. Voir aussi le ms. 560 à la bibl. de Clermont, Bouillet, t. 11, p. 112 et *l'Histoire de la ville de Clermont-Ferrand*, par Tardieu, t. 11, p. 205.

De Champredonde, seigneurs de Montgranat, Montchauvel et La Fage ¹.

D'azur, à trois couronnes de chêne d'or.

I

Pierre de Champredonde, demeurant à Montgranat, paroisse de de Joursac, élection de Saint-Flour, fils à François, marié avec demoiselle Gabrielle de Retz de Bressolles, prouvé par le contrat de mariage du 18 décembre 1657; reçu Gauzy, n^{re}.

II

François de Champredonde, fils à Pierre, marié avec demoiselle Françoise de Gardelle, prouvé par le contrat de mariage du 26 avril 1622, reçu Lafond n^{re}.

III

Pierre de Champredonde, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Jeanne d'Aurelles, prouvé par le contrat de mariage du 4 novembre 1578, reçu Pradon, n^{re}.

IV

Guillaume de Champredonde, fils à Guyot, marié avec demoiselle Sobiraine des Lages, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} février 1551, reçu Pradon, n^{re}.

V

Guyot de Champredonde, fils à Louis, marié avec demoiselle de Thiers de Dombert, prouvé par le contrat de mariage du 11 janvier 1519 et le testament de son père du 15 mai 1502, reçu Pradon, n^{re}.

VI

Louis de Champredonde, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Marcenat, prouvé par le contrat de mariage du 17 août 1488, reçu Convaldy, n^{re}.

VII

Antoine de Champredonde, fils à Ithier; marié avec demoiselle de Navail, prouvé par le contrat de mariage du 5 septembre 1477.

VIII

Ithier de Champredonde, marié avec demoiselle Isabeau Deytendre, prouvé par le contrat de 1477.

1. Bouillet, t. II, p. 113.

Dans cette généalogie entre François, seigneur de Montgranat, fils du produisant.

II. Ledit François a servi plusieurs années, notamment en qualité de cavalier dans la compagnie de M. le cardinal de Richelieu, en considération de quoi il fut déchargé du ban de 1635.

III. Ledit Guillaume en fit autant de 1553 à 1574.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

Des Champs, seigneurs du Chier ¹.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de six molettes d'argent.

I

Antoine des Champs, demeurant au Chier, paroisse de Manzat, élection de Gannat, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Marie de Villelume, prouvé par le contrat de mariage du 3 novembre 1653, reçu Menudel, n^{re}.

II

Gabriel des Champs, fils à Antoine, marié avec demoiselle Renée de Chaslus, prouvé par le contrat de mariage du 9 février 1614, reçu Jarletton, n^{re}.

III

Antoine des Champs, fils à Antoine, marié avec demoiselle Louise de Villelume, prouvé par le contrat de mariage du 10 juillet 1581, reçu Bourdache, n^{re}.

IV

Antoine des Champs, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne Astorg, prouvé par le contrat de mariage du 24 mai 1540, reçu Rance, n^{re}.

V

Antoine des Champs, fils à Simon, marié avec demoiselle Anne de Neuville, prouvé par le contrat de mariage du 22 décembre 1506, reçu Boudot, n^{re}.

VI

Simon des Champs, vivant avant 1500, prouvé par l'acte ci-dessus.

1. Ms. de Fortia, n° 552, f. 114, et Bouillet, t. II, p. 114.

Dans cette généalogie entre François, sieur de Beauregard, gendarme de la compagnie de la Reine, suivant certificat du 10 octobre 1650.

I. Antoine a servi au ban de 1635.

III. Antoine obtint une [commission de la chancellerie pour ses titres et terriers.

IV. Antoine a servi au ban de 1584.

MAINTENUE du 23 décembre 1666.

De Chandieu, seigneurs d'Appany et de Moulin-Neuf¹.

De gueules, au lion d'or armé et lampassé de sable.

I

Antoine de Chandieu, écuyer, sieur d'Appany et de Moulin-Neuf, près Maringues, élection de Riom, fils à Isaïe, prouvé par le testament d'Isaïe du 10 octobre 1652, reçu Sudre, n^{re}.

II

Isaïe de Chandieu, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne Arnoux, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} octobre 1638, reçu Radin, n^{re}.

III

Jean de Chandieu, fils à Antoine, marié avec demoiselle de Hérimère, prouvé par l'acte ci-dessus et par le testament d'Antoine du 9 septembre 1607, reçu Demouroux et Saint-Vaast, n^{res} au Châtelet de Paris.¹

IV

Antoine de Chandieu, fils à Milles, marié avec demoiselle Françoise de Felnis, prouvé par le contrat de mariage du 31 mai 1563, reçu Omont, n^{re}.

V

Milles de Chandieu, écuyer, prouvé par la transaction qu'il passa avec Guillaume, son frère, devant Dumas, n^{re}, le 17 février 1516.

II. Isaïe ci-dessus était originaire du Dauphiné et frère puîné de Jacques de Chandieu, chevalier, baron de Poule, résidant au château de ce nom, en Beaujolais.

1. Bouillet, t. II, p. 114.

Il fut capitaine d'une compagnie de cheveu-légers suivant commission du 3 février 1591.

MAINTENUE du 6 novembre 1666.

Chapel de La Salle, seigneurs de La Salle, de La Pachevie, etc.¹.

D'azur, à trois fasces crénelées d'or, la première de 4 pièces, la seconde de 3 et la troisième de 2.

I.

Antoine Chapel, sieur de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, prévôté de Maurs, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise de Braquillage, dame de La Pachevie, prouvé par le contrat de mariage du 7 juin 1637, reçu Jauliat, n^{re}.

II

Jean Chapel, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Marie de Mornay, prouvé par le contrat de mariage du 26 août 1591, reçu Rolly, n^{re}.

III

Jean Chapel, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Antoinette d'Anjony, prouvé par le contrat de mariage du 18 octobre 1551, reçu Lamoulier, n^{re}.

IV

Jean Chapel, écuyer, sieur de La Salle, marié avec demoiselle Léonne de Claviers, prouvé par la quittance de dot du 1^{er} décembre 1540, reçue Demurat, n^{re}.

1. Pour faire voir l'ancienneté de la maison de Chapel que la tradition rattache aux vicomtes de Murat et qui tire son nom de l'ancien château de Chapelle, paroisse de Chavagnac, près Murat, Antoine produisit un livre de reconnaissances des années 1457, 1458 et 1496 au profit de Bertrand Chapel, seigneur de Courbines, inscrit à l'armorial de Revel de 1450, de Vidal, son fils et de Philippe.

Il avait fait la campagne de 1624 avec le comte de Noailles, le siège de Milhaud, puis encore la campagne de 1650, en Piémont, dans les cheveu-légers du maréchal d'Effiat. Ses deux frères, Louis et Jac-

1. Bouillet, t. II, p. 116. et de Ribier du Chatelet, *Dict. stat. du Cantal*, t. III, p. 182, et t. V, p. 140.

ques furent tués l'un au siège de Philisbourg et l'autre à celui de Cazal. L'un de ses oncles, Guillaume, fut gentilhomme de la reine Marguerite et l'autre, Louis, périt à l'assaut de Montauban.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 2 octobre 1666.

De Charbonnel, seigneurs de La Gouzon et de La Plaigne ¹.

D'argent à six étoiles d'azur posées 3, 2, 1, à la bordure dentelée et au chef de même.

I

Ithier de Charbonnel, sieur de La Plaigne et de La Gouzon, élection d'Issoire, demeurant à Ambert, fils à Antoine, marié avec demoiselle Radegonde de Bouschut, prouvé par le contrat de mariage du 23 mai 1667, reçu Falcimagne, n^{re}.

II

Antoine de Charbonnel, fils à Charles, marié avec demoiselle Catherine de Digons, prouvé par le contrat de mariage du 23 janvier 1622, reçu Triozon, n^{re}, et par son testament du 26 août 1652, reçu Touchebœuf, n^{re}.

III

Charles de Charbonnel, fils à Michel, marié avec demoiselle Jeanne de Murat, prouvé par le contrat de mariage du 28 novembre 1572, reçu Guernat, n^{re}.

IV

Michel de Charbonnel, fils à Faucon, marié avec demoiselle Jacqueline de Pouzol, prouvé par le contrat de mariage du 23 septembre 1525, reçu Guéry, n^{re}.

V

Faucon de Charbonnel, écuyer, seigneur de Théron, marié avec demoiselle Françoise de Goudet, prouvé par le contrat de mariage d'Antonia de Charbonnel, leur fille, avec Jean de Lespinasse, du 10 novembre 1519, reçu Charenton, n^{re}.

II. Ledit Antoine a fait plusieurs campagnes dans la compagnie des cheveu-légers du vicomte de La Mothe-Canillac, suivant certi-

1. Ms. de Fortia, n^o 552, fol. 112.

ficat du 21 août 1636. Il a aussi servi au ban, suivant extrait du 2 juillet 1639.

III. Ledit Charles, homme d'armes dans la compagnie de M. de Saint-Hérem, suivant certificat du 21 juin 1571, rendit hommage au Roi le 26 mars 1610.

MAINTENUE, pour Ithier de Charbonnel, sieur de La Plaigne, du 12 janvier 1668.

De Charvil, seigneurs de Digons ¹.

D'azur, au levrier d'argent surmonté d'une fleur de lis d'or, au chef de même chargé de trois rondelles de gueules ajourées en sautoir.

I

Jean de Charvil, sieur de Digons, paroisse de Pébrac, élection de Brioude, fils à Claude, marié avec demoiselle Claude de Chavagnac, prouvé par le contrat de mariage du 14 septembre 1651, reçu Morin, n^{re}.

II

Claude de Charvil, fils à Henry, marié avec demoiselle Isabeau de Bézanger, prouvé par le contrat de mariage du 18 octobre 1626, reçu d'Albenas, n^{re}.

III

Henry de Charvil, fils à François, marié avec demoiselle Magdeleine de Rivière, prouvé par le contrat de mariage du 28 octobre 1597, reçu Bertindot, n^{re}. Un incendie ayant dévoré le château de Digons, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du 12 juillet 1607, Henry de Charvil obtint des lettres de *commitimus* constatant qu'il était commensal et gentilhomme de la chambre du Roi.

IV

François de Charvil, fils à Louis, marié avec demoiselle Louise d'Albret, prouvé par le procès-verbal d'incendie, du 2 juillet 1607, susrelaté.

V

Louis de Charvil, fils à Claude, marié avec demoiselle N., prouvé

1. Ms. de Fortia, n° 553, p. 63, et Bouillet, t. II, p. 139.

par deux reconnaissances du 11 juin 1537 et par le contrat de mariage de Claude, son père.

VI

Claude de Charvil, écuyer, seigneur dudit lieu, marié avec demoiselle Marguerite de Digons, prouvé par le contrat de mariage du 4 décembre 1516, reçu Montel, n^{re}.

VI. Ledit Claude avait un frère appelé Armand, chanoine-comte de Brioude.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

De Chaslus ou Chalus, seigneurs du lieu, de Cordès, d'Orcival, de Prondines, etc. ¹.

D'azur, au poisson d'or en bande, accompagné de cinq étoiles de même, 2 en chef et 3 en pointe, à la bordure engrelée de gueules.

I

Alexandre-François de Chaslus, sieur de Prondines, élection de Riom, fils à Annet, marié avec demoiselle Jeanne de Gouzolles, prouvé par le contrat de mariage du 26 novembre 1654, reçu Bous-sat, n^{re}.

II

Annet de Chaslus, fils à Antoine, marié avec demoiselle Charlotte de Fradel des Granges, prouvé par le contrat de mariage du 27 février 1627, reçu Vandel, n^{re}.

III

Antoine de Chaslus, fils à François, marié avec demoiselle Catherine Le Loup, dame de Prondines, prouvé par le contrat de mariage du 26 juin 1593.

III

François de Chaslus, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise de Saint-Julien-Peyrudette, prouvé par le contrat de mariage du 19 mars 1563, reçu Picot, n^{re}.

IV

Jean de Chaslus, fils à Jacques, marié avec demoiselle Marguerite

1. Bouillet, t. II, p. 19, et Tardieu, *Hist. de la maison de Bosredon*, p. 250.

de Chalus de La Brosse, en Bourbonnais, prouvé par une sentence aux assises de Pontaumur, du 5 février 1530.

V

Jacques de Chalus, fils à Antoine, marié avec demoiselle Isabeau du Puy, prouvé par la transaction du 24 juin 1586 et le contrat de mariage du 3 mai 1495.

VI

Antoine de Chalus, fils à Amblard, marié avec demoiselle Léonne de Varvasse, prouvé par le contrat de mariage du 18 juillet 1467, reçu Sudre, n^{re}.

VII

Amblard de Chalus, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Louise de Varvasse, prouvé par les reconnaissances de 1417.

VIII

Guillaume de Chalus, écuyer, marié avec demoiselle Marguerite de Prondines, prouvé par un bail à fief, du 6 mai 1412.

Dans cette généalogie entre François, oncle du produisant, fils d'Antoine et de Catherine Le Loup, marié à demoiselle Anne d'Aubusson de Banson le 25 septembre 1645.

i. Fut enseigne au régiment d'Enghien (certificat du 24 mai 1641) et capitaine dans le régiment d'Uxelles, en 1648.

iv. Eut un frère, nommé Jean, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

MAINTENUE du 8 août 1666.

De Chalus ou Chalus d'Apchon, seigneurs de Sansac et d'Auzat¹.

Echiqueté d'or et de gueules. L'écu sommé d'un casque de chevalier, couronné d'une couronne ducale. Cri de guerre : *Chalus*. Devise : *Excelsi cunctos servata fide triumphans*.

I

Pierre de Chalus et d'Apchon, sieur de Sansac, paroisse de Chalus, élection d'Issoire, fils à François, marié avec demoiselle

1. Ms. de Fortia, n° 551, f. 85, et Bouillet, t. II, p. 81.

Françoise de La Tour, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} mai 1634, reçu Odiot, n^{re}, et par le testament de François, du 30 octobre 1639¹.

II

François de Chaslus, fils à Charles, marié avec demoiselle Anne du Prat, fille d'Annet, seigneur de Gondole et d'Apchon, prouvé par le contrat de mariage du 10 juin 1609, reçu Téringaud, n^{re}, et par un traité fait entre Pierre, Gilbert, Jean, Jacques, Pierre et François, enfants dudit Charles, du 10 avril 1598.

III

Charles de Chaslus, fils à Bertrand, marié avec demoiselle Jeanne Boulrier du Chariol, prouvé par un partage du 15 mars 1537, reçu Pigot, n^{re}, et par son contrat de mariage du 8 juillet 1548.

IV

Bertrand de Chaslus, fils à Lionnel, marié avec demoiselle Blaize de Cros, prouvé par son contrat de mariage du 3 février 1499.

V

Lionnel de Chaslus, fils à Gérard, marié en premières noces avec demoiselle Jeannette de Rillac et en secondes noces avec demoiselle Antoinette de Cébazat, prouvé par une transaction du 9 septembre 1495, passée entre Bertrand et Robert.

VI

Gérard de Chaslus, fils à Hugues, marié avec demoiselle Jeanne Boulrier du Chariol, prouvé par son contrat de mariage et le testament d'Hugues, du 12 juillet 1428.

VII

Hugues de Chaslus, fils à Robert, marié avec demoiselle Jeanne de Marcenat, prouvé par son testament ci-dessus.

VIII

Robert de Chaslus, fils à Hugues, marié avec demoiselle Eduze

1. *Nota.* L'addition du nom d'Apchon à celui de Chaslus paraît venir d'une alliance contractée au début du xiv^e siècle par un comtour d'Apchon avec Guicharde de Chaslus, à laquelle avait été constituée en dot la partie sud du château de Chalus, divisé en deux en 1290 entre les héritiers du premier et du second lit d'Hugues I^{er} de Chaslus. (Baluze, *Hist. de la maison d'Auv.*, t. II, p. 272). Ce château sud prit dès lors la dénomination d'Apchon-lès-Chaslus et passa ensuite par alliance dans la maison du Prat, dont l'héritière, Anne, le rapporta en 1609 à François de Chaslus, son mari.

d'Allègre, prouvé par son contrat de mariage de l'année 1351, dans lequel il se qualifie fils dudit Hugues et de demoiselle Marguerite de Bar.

IX

Hugues de Chaslus, fils à autre Hugues, marié avec demoiselle Marguerite de Bar, prouvé par le contrat de mariage ci-dessus et par une transaction du jour de Sainte-Luce 1347, passée entre ledit Hugues, deuxième du nom, et le seigneur d'Apchon.

X

Hugues I^{er} de Chaslus, fils à Gérard, marié en premières noces avec demoiselle Marguerite de Beaujeu et en secondes noces avec demoiselle Marguerite de La Vergne, prouvé par le partage de ses biens fait en l'an 1290 entre Amaury de Chaslus, fils du premier lit, et ladite Marguerite de La Vergne, sa veuve, comme tutrice d'Hugues, second du nom, de Géraud et de Gaillarde, leurs enfants mineurs.

XI

Gérard de Chaslus, fils à Robert, marié avec demoiselle Alix d'Auvergne, fille de Robert, comte d'Auvergne et de Clermont, vivant en 1200.

XII

Robert de Chaslus, fils à Amand, chevalier banneret, vivant en 1179.

XIII

Armand de Chaslus, fils à Robert, vivant en 1120.

XIV

Robert de Chaslus, écuyer, seigneur dudit lieu, fils à Armand, vivant en 1083.

XV

Armand de Chaslus, écuyer; seigneur dudit lieu, fils à Guy, vivant en 1056.

XVI

Guy de Chaslus, écuyer, seigneur dudit lieu, fils à Guillaume, vivant en 1023.

XVII

Guillaume de Chaslus, écuyer, seigneur dudit lieu, fils à Guy, vivant avec sa femme Ermengarde, en 993.

XVIII

Guy de Chalus, écuyer, seigneur dudit lieu et autres places, vivant en 967.

Dans cette généalogie entrent : 1° Pierre, fils du produisant ; 2° François, seigneur de Sansac, son frère, marié en premières noces avec demoiselle Françoise de Guillaumanches et en deuxièmes noces avec demoiselle Marguerite de Sarrazin. — Du premier mariage est descendu François, actuellement au service dans le régiment des Gardes, et du second sont issus François et Jean ; 3° Philibert, sieur d'Auzat-sur-Vaudette, autre frère du produisant.

1. Pierre et François ont servi plusieurs années en qualité de volontaires, notamment ce dernier sous le maréchal de La Valette dans les cheveu-légers du duc de Saint-Aignan, en 1635, 1636 et 1637, et sous le maréchal de Chatillon, en Flandre, dans la compagnie de M. de Chavagnac-d'Andredieu, suivant certificat du 16 septembre 1658.

VIII. NOTA. C'est peut-être ce Robert, qui fut tué à la bataille de Poitiers en 1356 et qui fut enterré dans l'église des Cordeliers de cette ville parmi les chevaliers.

MAINTENUE, pour Pierre et François de Chalus, du 15 juillet 1668.

Du Châtelet, seigneurs du Châtelet, de La Gorce, du Réal, etc.¹.

D'azur, au chêne d'or, au lévrier courant d'argent, colleté de gueules, brochant sur le fût de l'arbre.

I

Emmanuel du Châtelet, sieur du lieu, paroisse d'Ydes, prévôté de Mauriac, fils à Antoine, marié avec demoiselle Antoinette de Scorailles, veuve de Jean de Ribier de Lavaur, prouvé par le contrat de mariage du 3 février 1648, reçu Le Blanc, n^{re}.

II

Antoine du Châtelet, fils à autre Antoine, marié avec demoiselle Catherine de Caissac de Sédaiges, prouvé par le contrat de mariage du 15 octobre 1602, reçu Crauzin, n^{re}.

1. Bouillet, t. II, p. 157, et de Ribier du Châtelet, *loc. cit.*, t V, p. 623.

III

Antoine du Châtelet, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Hélipe de Ribier, prouvé par le contrat de mariage du 25 janvier 1543, reçu Textoris, n^{re}.

IV

Gilbert du Châtelet, fils à Antoine, marié avec demoiselle Antoinette de Traverse, veuve en 1525, prouvé par un acte du 25 octobre 1525, dans lequel intervient ladite de Traverse comme tutrice de Jacques, Antoine, François et Jeanne du Châtelet, leurs enfants mineurs, et par le contrat de mariage de ladite Jeanne du Châtelet, fait par autorité de justice le 6 février 1535 devant de Combes, n^{re}; aux termes duquel Jacques et Antoine du Châtelet, ses frères, lui constituent une légitime.

V

Antoine du Châtelet, seigneur dudit lieu, prouvé par un acte du 23 janvier 1511, reçu Engreissat, n^{re}.

1. Emmanuel du Châtelet servit sous le marquis de Senneterre (Saint-Nectaire) en qualité de cheveu-léger dans l'armée de Flandre, suivant certificat du 28 août 1635. Un autre certificat du 2 juillet 1636 constate qu'il accompagna ledit marquis à l'ambassade d'Angleterre et fut dispensé du ban à cette considération.

MAINTENUE du 27 février 1667.

De Chaumeil, seigneurs de La Roche, d'Arnac, de Saint-Cirgues, etc.¹.

Ecartelé au 1^{er} et 4^e d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois bourdons de même; aux 2^e et 3^e d'azur à trois pals d'or.

I

Jacques de Chaumeil, seigneur de Saint-Cirgues et de La Roche-Loupiac, prévôt de Mauriac, fils aîné à Antoine, marié avec demoiselle Catherine d'Escorailles (Scorailles), prouvé par le contrat de mariage du 9 juillet 1628, reçu Garcelon, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 553, f^os 21 et 30, et Bouillet, t. II, p. 166.

II

Antoine de Chaumeil, fils à Pierre, marié avec demoiselle Anne de Bouchut, prouvé par le partage passé entre ledit Antoine et Gabriel de Murat, le 29 août 1623, devant M^e Delévery, n^{re}.

III

Pierre de Chaumeil, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Loubeyrie, prouvé par le contrat de mariage du 28 avril 1533, reçu Chaurin, n^{re}.

IV

Jean de Chaumeil, marié avec demoiselle Marguerite de Vigier, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Jacques, sieur de Fraissinet, frère cadet du produisant, demeurant au Puech-Soutro, paroisse d'Ally, marié avec demoiselle Aymée de Scorailles, qui a rendu divers services militaires, comme il appert d'une sentence du bailliage d'Aurillac, en date du 19 juin 1638.

1. Jacques a servi dans le régiment des gardes du corps en 1610 sous M. de Brissac et le marquis de Monteil comme gendarme, et sous M. de Vignolles en 1636, et sous le marquis de Noailles en 1639.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

De Chaumes, seigneurs de Bourdelles, de La Pénide, etc. ¹.

D'azur, au chevron d'or accompagné en chef d'une étoile et d'un croissant de même, et en pointe d'un poisson d'argent posé en fasce.

I

Claude de Chaumes, écuyer, sieur de Bourdelles, fils de feu François, sous la tutelle de Claude Faucon de Villaret, son oncle, demeurant à Saint-Germain-Lembron.

II

François de Chaumes, fils à Robert, marié avec demoiselle Anna de Touthville, prouvé par le contrat de mariage du 29 janvier 1647.

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 37, et Bouillet, t. II, p. 165. Le ms. 550 ne donnant pas le résumé de l'inventaire de Chaumes, nous l'avons relevé sur le ms. 553.

III

Robert de Chaumes, fils à Antoine, sieur de La Pénide, marié avec demoiselle Catherine Boulier du Chariol.

IV

Antoine de Chaumes, fils à Jacques, marié avec demoiselle Halix de Léotoing, prouvé par son testament du 22 février 1605, reçu Bonnaffoux, notaire.

V

Jacques de Chaumes, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Louise de Belvezeix, prouvé par leur contrat de mariage du 31 juillet 1547, reçu Jalost, n^{re}, et par le testament de cette dernière du 23 décembre 1597.

VI

Gabriel de Chaumes, fils à Bertrand, marié avec demoiselle Marguerite de Montclar, prouvé par le contrat de mariage du 20 octobre 1511, par l'hommage du 11 mai 1534, que rendit Raymond de Tallandier, second mari de Marguerite de Montclar et tuteur de Jacques et par la donation que ladite de Montclar fit à Jacques, le 22 janvier 1548, devant Mausat, n^{re}.

VII

Bertrand de Chaumes, prouvé par une transaction intervenue entre Gabriel et ses frères et sœurs le 27 octobre 1511, et par un contrat de vente qu'il consentit, le 14 octobre 1499, en faveur de Jean Hébrard et autres luminiers de la paroisse d'Olby, devant Dezegaux, n^{re}.

iii. Robert a servi dans la compagnie de Montgon (certificat du 14 février 1624), dans le régiment de cavalerie Hongrois (certificat du 30 octobre 1636 et congé du 10 février 1637).

iv. Antoine a servi sous M. de Saint-Vidal (certificat du 24 novembre 1589).

v. Jacques a fait partie des bans de 1543, 1544, 1545, 1553, 1557, 1558, 1587 et 1594.

vi. Gabriel figure au ban de 1495.

MAINTENUE du 1^{er} février 1567.

De Chaunac, seigneurs de Montlauzy et de Marfons¹.

D'argent, au lion rampant de sable, couronné, armé et lampassé de gueules.

I

Antoine de Chaunac, écuyer, seigneur de Montlauzy (*par corruption* Montlogis), paroisse de Ladinhac, prévôté de Maurs, fils à Ramond, marié avec demoiselle Olympe de Lusignan, prouvé par le contrat de mariage du 17 avril 1639, reçu Bernard, n^{re}.

II

Ramond de Chaunac, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne de Teyssière de Marfons, prouvé par le contrat de mariage du 27 octobre 1609, reçu Rolland, n^{re}.

III

Jean de Chaunac, gentilhomme de la chambre du Roi, fils à Ramond, marié avec demoiselle Jacqueline de Peyronnenc de Saint-Chamarand, prouvé par le contrat de mariage du 13 avril 1578, reçu Teillard, n^{re}, et par la procuration d'Anne, comtesse de Grave, sa mère, veuve de Ramond, passée devant Nostalât, n^{re}.

IV

Ramond de Chaunac, fils à Jean, marié en premières noces avec demoiselle Antoinette de Regheaud et en deuxièmes noces avec demoiselle Anne comtesse de Grave, prouvé par le contrat de mariage du dernier février 1537, reçu Gaydery, n^{re}.

V

Jean de Chaunac, écuyer, seigneur de Lanzac, en Quercy, marié par contrat du 6 août 1478 avec demoiselle Jeanne de Florac.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Ramond, 2^o Jean, 3^o Pierre et 4^o Jean, fils du produisant, tous les quatre au service : le premier comme capitaine d'infanterie au régiment de Picardie, les autres en qualité de mousquetaires.

1. Antoine a servi en qualité de capitaine de cheveu-légers dans le régiment du duc de Saint-Simon pendant huit ans suivant commission du 26 février 1646, puis pendant 4 ans comme capitaine en

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f. 7, et Bouillet, t. II, p. 180.

chef d'une compagnie franche : *Les Enfants perdus*, suivant commission du 30 octobre 1651. En considération de ses services S. M. lui accorda une pension de 2.000 livres, par brevet du 20 août 1670.

II. Ramond fut mestre de camp d'infanterie, suivant commission signée de la Reine régente Marie de Médicis, du 20 juillet 1620, et obtint ensuite le gouvernement de la ville de Gourdon en Quercy, et de celle de Donne en Périgord, ainsi qu'il appert de deux lettres de Louis XIV en date des 26 octobre et du 20 novembre 1651.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 3 octobre 1666.

De Chavagnac, seigneurs de Terrisse et de Meyronne ¹.

D'argent, à l'aigle éployée de sable, becquée de gueules.

I

François-Roch de Chavagnac, seigneur de Terrisse, élection de Brioude, fils à Balthazard, marié avec demoiselle Marie de Rayraud du Viallar, prouvé par le contrat de mariage du 20 novembre 1651, reçu Porte, n^{re}.

II

Balthazard de Chavagnac, fils à Claude, marié avec demoiselle Françoise de La Rochefoucauld, prouvé par le contrat de mariage du 8 janvier 1605, reçu Gros, n^{re}.

III

Claude de Chavagnac, fils à Jean, marié avec demoiselle Policanie de Toulon, prouvé par le contrat de mariage le 28 juin 1576, reçu Barret, n^{re}, et par son testament du 26 septembre 1586, reçu Rapa-tit, n^{re}.

IV

Jean de Chavagnac, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Janzac, prouvé par le contrat de mariage du 11 septembre 1542, reçu Allier, n^{re}.

V

Jean de Chavagnac, écuyer, seigneur de Chavagnac, près Pau-lhaguet, élection de Brioude, prouvé par le testament de Jean ci-dessus, du 7 septembre 1570, reçu Torrent, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 553, p. 44, et Bouillet, t. II, p. 169.

Dans cette généalogie entrent Louis, chanoine comte de Brioude, et Jean, seigneur de Meyronne, en Gévaudan, marié avec demoiselle Marie-Louise d'Apchier, tous deux fils d'Antoine et de demoiselle de Loubeyrat et petits-fils de Louis et de Claude de Chabannes, mariés le 3 mai 1585 (Morin, n^{re}). Louis, frère cadet de Claude, était issu, comme lui, de Jean de Chavagnac et de Jeanne de Janzac.

III. Claude a obtenu : 1^o La charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, suivant lettres-patentes du 24 août 1576 ; 2^o une commission d'Henri III, à la date du 30 mars 1576, de lever une compagnie de gens de pied de 200 hommes ; 3^o une autre du même Roi, en date du 11 mars 1586, de mestre de camp de quatre compagnies d'infanterie, et 4^o le gouvernement de la ville de Langeac par lettres-patentes du duc de La Rochefoucauld, du 22 novembre 1585.

IV. Jean a eu un frère, appelé Guillaume, nommé capitaine le 20 novembre 1567 par le marquis de Canillac.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

De Chavagnac ou Chavaignac, seigneurs de Lugarde, Sainte-Amandine, Biers, etc. ¹.

De sable, à deux fasces d'or, abaissées sous trois roses de même.

I

François de Chavagnac, comte dudit lieu, près Blesle, élection de Brioude, seigneur d'Andredieu, de La Garde et de Sainte-Amandine, élection de Saint-Flour, fils à Josué, marié : 1^o avec demoiselle Charlotte d'Estaing suivant contrat passé le 10 octobre 1647 devant Cordec, n^{re}, et 2^o avec demoiselle Anne Blanc du Bos, suivant contrat passé le 7 mai 1659 devant Barner, n^{re}.

II

Josué de Chavagnac, fils à Christophe, marié avec demoiselle Gillette de Calvisson, prouvé par le contrat de mariage du 26 août 1606, reçu Ouffrir, n^{re}.

1. Bouillet, t. II, p. 175. Il existe une variante entre les armes données par le ms. 550 et le Nobiliaire de Bouillet qui les blasonne : *De sable, à trois faces d'argent, accompagnées de trois roses d'or en chef.*

III

Christophe de Chavaignac, chevalier, fils à Antoine, marié avant le 24 avril 1585 avec demoiselle Catherine d'Andredieu, veuve de Charles du Bourg de Saillans, prouvé par une transaction passée avec Aymard, son frère, devant Borde, n^{re}, le 3 septembre 1567.

IV

Antoine de Chavagnac, écuyer, fils à Claude, marié avec demoiselle Anne de Saillans, prouvé par ladite transaction.

V

Claude de Chavagnac, écuyer, fils à Jean, marié avec demoiselle Antoinette Boulier du Chariol, prouvé par le contrat de mariage du 23 octobre 1498, reçu Mariton, n^{re}.

VI

Jean de Chavagnac, écuyer, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jeanne de La Volpilière, prouvé par le contrat de mariage du 21 novembre 1446.

VII

Pierre de Chavagnac, écuyer, fils à Béraud, marié avec demoiselle Dauphine de Veveyroux, prouvé par diverses reconnaissances faites en l'année 1409.

VIII

Béraud de Chavagnac, écuyer, fils à Bertrand, paraît avec son frère Hugues dans divers actes des années 1371, 1381, 1382, 1403, etc.

IX

Bertrand de Chavagnac, écuyer, fils à Hugues, prouvé par une nommée qu'il rendit le 19 octobre 1394 à Béraud II Dauphin.

X

Hugues de Chavagnac fit hommage en 1338 à Béraud I^{er}, comte de Clermont, et assista le 22 juin 1335 au traité de mariage de Béraud II, Dauphin, avec Jeanne de Forez ; il est mentionné dans une transaction passée avec les religieuses de Blesle comme fils de

XI

Pierre de Chavagnac, et celui-ci comme fils d'autre

XII

Pierre de Chavagnac qui vivait en 1291.

I. François, — frère de Gaspard, lieutenant-général de l'empereur d'Allemagne, décédé sans postérité au château du Bousquet, le 11 février 1695, — obtint le 6 mars 1646 la lieutenance des gendarmes d'Harcourt; il servit avec distinction en Catalogne et en Flandre et fut nommé gouverneur de Furnes, après la prise de cette place, en 1648.

II. Josué fut lieutenant de la compagnie des gendarmes du maréchal de Châtillon en 1622, conseiller et chambellan du duc d'Orléans en 1632. Ses relations d'amitié avec Saint-Mars l'impliquèrent dans la conspiration de ce favori et amenèrent, en 1642, son arrestation qui fut maintenue jusqu'en 1644.

III. Christophe, lieutenant du Roi en Auvergne et en Gévaudan, s'était acquis l'estime particulière d'Henri IV pour sa belle défense d'Issoire en 1577, ainsi qu'il appert de deux lettres, l'une du 17 octobre 1578, *signée* Henri, et l'autre du 15 avril 1594, *signée* Charles de Valois, dans laquelle ce dernier l'appelle *son père*, comme preuve de considération et d'amitié.

MAINTENUE, pour François de Chavagnac d'Andredieu, du 17 mars 1667.

De Chavaroche, seigneurs du Monteil ¹.

De gueules, au sautoir d'or, supporté par deux lions de même.

I

Antoine de Chavaroche, sieur du lieu, paroisse de Trizac, prévôté de Mauriac, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Dienne, prouvé par son contrat de mariage du 21 janvier 1662, reçu Danty, n^{re}.

II

Jean de Chavroche, sieur du Monteil, lequel fut anobli à cause des services militaires rendus par lui et ses enfants, suivant lettres du roi Louis, du 7 septembre 1653, enregistrées à la Cour des aides de Clermont-Ferrand le 17 juin 1644, à la suite d'un arrêt intervenu contradictoirement avec les luminiers et consuls de la paroisse de

1. Ms. de Fortia, n° 553, f° 15, et Bouillet, t. II, p. 184.

Trizac, lequel fut confirmé par le conseil privé le 12 octobre 1639. En outre, un brevet du 6 décembre 1666 de M. Le Tellier, secrétaire d'Etat certifie que le Roi accorde à Jean de Chavroche la confirmation de ses lettres d'anoblissement et que Sa Majesté lui a ordonné de le comprendre au rôle de ceux, qu'elle estime à propos, en considération de leurs services, de conserver en leur noblesse et les relève de la rigueur de la déclaration du mois de septembre 1665.

I. Antoine fut fait prisonnier de guerre au siège d'Etampes et perdit son équipage et ses chevaux, suivant certificat du marquis de Saint-Mesgrin du 20 juin 1652.

II. Jean servit pendant trois ans sous le marquis de La Ferté, suivant certificat du 26 janvier 1643, fut fait prisonnier à la bataille de Lens, suivant certificat du prince de Condé du 24 août 1648 et échangé avec les prisonniers ennemis le 16 novembre de la même année. Il se retira dans ses foyers en vertu d'un passeport du duc d'Orléans, du 20 janvier 1652.

Quatre de ses enfants servirent avec ou après lui : deux périrent aux armées, Jacques en 1647 et Pêtre-Jean en 1664 ; les deux autres furent faits prisonniers.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

De Chazelles, seigneurs d'Œillet, Vedrines-Saint-Loup, Beauregard, Courdes, etc. ¹.

D'azur, à une tête de léopard d'or, lampassée de gueules ; au chef cousu de même, chargé à dextre d'une étoile d'argent et à senestre d'un croissant de même.

I

Gilbert de Chazelles, seigneur d'Œillet, paroisse d'Ussel, élection de Saint-Flour, fils à Louis, marié avec demoiselle Jeanne de Lestrade, prouvé par le contrat de mariage du 11 août 1651, reçu Labourd, n^{re}. Au moment des productions, il était âgé de 40 ans et faisait sa demeure au village de La Vayssière, paroisse de Trizac, élection de Mauriac.

II

Louis de Chazelles, fils à Guillaume, marié avec demoiselle

1. Bouillet, t. II, p. 187.

Louise Lizet, dame de Courdes, prouvé par le contrat de mariage du 17 décembre 1613, reçu Duclaux, n^{re}.

III

Guillaume de Chazelles, fils à Antoine, marié 1^o avec demoiselle Antoinette de Chambeuil, suivant contrat reçu Dumas, n^{re}, le 21 mars 1680, et 2^o avec demoiselle Jeanne de La Roque, suivant contrat reçu Roux, n^{re}, le 10 janvier 1585.

IV

Antoine de Chazelles, fils à Antoine, marié avec demoiselle Valence de Laire, prouvé par le contrat de mariage du 19 janvier 1541, reçu Barrier, n^{re}.

V

Antoine de Chazelles, fils à Guillaume, marié en 1507 avec demoiselle Françoise de Meynadon, prouvé par le traité intervenu entre cette dernière, comme tutrice d'Antoine, Alips et Marguerite, leurs enfants mineurs, et Louis de Chazelles, son beau-frère, le 10 décembre 1528 devant Lafarge et Boyer, n^{res}.

VI

Guillaume de Chazelles, fils à Pierre, marié en 1475 avec demoiselle Ponchette ou Ponsette Clanche, prouvé par une transaction faite avec Antoine, son frère, le 14 mars 1507, devant Bodin, n^{re}.

VII

Pierre de Chazelles, écuyer, marié en 1441 avec demoiselle Isabelle de Bonnamy, prouvé par le testament de ladite de Bonnamy, passé devant Barrier, n^{re}, le 24 avril 1588.

Dans cette généalogie entrent :

1^o Paul-Tristan de Chazelles, sieur de Saint-Loup, frère du produisant, marié le 13 août 1652 avec demoiselle Catherine de Laurichesse, demeurant à Montirat, paroisse de Méallet, élection de Mauriac ; 2^o Jacques de Chazelles, sieur de Bagnes, Guillaume de Chazelles, deuxième du nom, sieur du Suc, et Louis de Chazelles, sieur de Pouzols, fils de feu Guillaume, premier du nom, et d'Antoinette Danjolie : lesdits Guillaume 1^{er}, Jacques et Guillaume n^{es}, frères de Louis et comme lui fils de Guillaume et de Jeanne de La Roque, 3^o enfin Jean de Chazelles, sieur de Béauregard, fils de

Claude, et de Jeanne de Gorce et petit-fils d'Antoine et de Valence de Laire.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 6 octobre 1666.

De Chazeron, seigneurs de La Tiercerie ¹.

D'or, au chef émanché de gueules.

I

Annet de Chazeron, écuyer, sieur de La Tiercerie, paroisse de Celle, demeurant au château de Viscomtat, élection de Riom, fils à Jean, marié avec demoiselle Isabeau de Robert de Bussy, prouvé par le contrat de mariage du 9 novembre 1661, reçu Garchon, n^{re} à Saint-Julien-de-Coppel.

II

Jean de Chazeron, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Dinasse, prouvé par le contrat de mariage du 6 juin 1635, reçu Avel, n^{re}.

III

Jean de Chazeron, fils à Jacques, marié avec demoiselle Michelle de La Chaumette, prouvé par le testament du 30 août 1556, reçu Chalny, n^{re} à Vollore.

IV

Jacques de Chazeron, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Philiberte de Carlat, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} avril 1554, reçu Roux et de La Forges, n^{res}, et par le contrat de donation du 20 octobre 1546, reçu Mosset, n^{re} à Vollore.

V

Gabriel de Chazeron, écuyer, sieur de Pélissieu et de La Tiercerie, marié avec demoiselle Antoinette de Villeneuve, prouvé par la donation ci-dessus.

I. Annet a servi comme volontaire en Italie dans la compagnie du comte de Châteauneuf.

II. Jean a servi au ban de 1635, suivant certificat du vicomte de Polignac du 20 novembre 1635.

MAINTENUE du 10 avril 1669.

¹. Bouillet, t. 11, p. 190, et A. Guillemot : *Bulletin hist. et scientifique de l'Auvergne* 1901, p. 352.

De Cheminades, seigneur de Lormet¹.

De gueules, au chien courant d'argent, au chef d'or chargé de trois molettes de sable.

I.

Jacques de Cheminades, sieur de Lormet, demeurant au Barou, paroisse de Saint-Julien de Six, élection de Brioude, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise de La Chassigne de Sereys, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} janvier 1652, reçu Grellet, n^{re}.

II

Jean de Cheminades, fils à Valentin, marié avec demoiselle Pierrette Costel, prouvé par le contrat de mariage du 6 février 1617, reçu Mamet, n^{re}.

III

Valentin de Cheminades, fils à Jean, marié avec damoiselle Magdeleine Bertrand, prouvé par le contrat de mariage du 21 juillet 1582, reçu Dubois, n^{re}.

IV

Jean de Cheminades, fils à Arnaud, marié avec demoiselle Louise de Vergezac, prouvé par une transaction du 12 mars 1555, reçue Ducros, n^{re}, portant augment de dot en faveur de lad. Louise de Vergezac, épouse de Jean de Cheminades.

V

Arnaud de Cheminade, sieur de Lormet, fils à Jean, marié avec demoiselle Marie de Roquelaure, prouvé par le contrat de mariage du 16 juin 1510, reçu Rodilly, n^{re}.

VI

Jean de Cheminades, sieur d'Aubaron, marié avec demoiselle Catherine Aymar, dame d'Aubaron.

Dans cette généalogie entre Claude, seigneur de Voires, oncle du produisant.

1. Jacques a servi pendant trente ans en Italie, en Flandre et en Catalogne; il obtint en 1650 une compagnie de cheveu-légers dans la compagnie du maréchal de Châtillon, d'après un certificat du sieur d'Andredieu, du 1^{er} octobre 1639.

MAINTENUE du 30 juillet 1667.

1. Ms, de Fortia, n^o 553, f^o 57, et Bouillet, t. II, p. 199.

De Chéry, seigneurs d'Aubagnat ^I.

D'azur, au croissant contourné d'argent, accompagné de six étoiles de même, 3 en chef et 3 en pointe.

I

Claude de Chéry, écuyer, seigneur de La Combe, paroisse de Culhat, élection de Clermont, fils à Antoine, marié avec demoiselle Marguerite du Mottier, prouvé par le contrat de mariage du 6 août 1662, reçu Martinon, n^{re} à Brioude.

II

Antoine de Chéry, sieur d'Aubagnat, paroisse de Frugières, élection de Brioude, fils à François, marié avec demoiselle Jeanne de Gilbertès, prouvé par le contrat de mariage du 23 janvier 1628, reçu Hugon, n^{re}.

III

François de Chéry, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Crémeaux, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} février 1598, reçu Barrier, n^{re}.

IV

Antoine de Chéry, fils à Louis, marié avec demoiselle Jacqueline de Guérin, prouvé par le contrat de mariage du 14 avril 1568, reçu Roux, n^{re} à Allègre.

V

Louis de Chéry, écuyer, sieur de Saint-Géron, terre vendue par François et Antoine de Chéry, père et fils, le 16 octobre 1629 à Jacques de Chariol, sieur de Salvart, et pour laquelle ledit Louis rendit hommage à Pierre de Rochefort par acte reçu Dufour, n^{re} le 19 mars 1551.

I. Claude avait un frère, appelé aussi Claude, chanoine comte de Brioude.

II. Antoine fit partie de l'arrière ban de 1635, suivant certificat du marquis de La Rochefoucault-Langeac du 25 novembre de la même année.

IV. Antoine fut reçu chanoine comte de Brioude, après la mort de Jacqueline de Guérin, sa femme.

MAINTENUE, pour Antoine et Claude de Chéry, père et fils, du 7 mai 1668.

1. Ms. de Fortia, n° 553, f° 72, et Bouillet. t. II, p. 201.

De Cistel, seigneurs de La Garde, Bournac, Martinanches, etc.¹.
De gueules, à trois lions léopardés d'or, au chef denché d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or.

I

Charles de Cistel, écuyer, baron de La Garde et de Chabannes, demeurant à Laudan, près Thiers, élection de Riom, fils à Blaise, marié avec demoiselle Claude de Montrognon, prouvé par le contrat de mariage du 23 juillet 1650, reçu Jouve, n^{re}.

II

Blaise de Cistel, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Anne de Laudan ou Lodan, prouvé par le contrat de mariage du 26 juillet 1627, reçu Poullon, n^{re}.

III

Guillaume de Cistel, fils à Claude, marié avec demoiselle Marguerite de Saint-Julien, prouvé par le contrat de mariage du 27 mai 1588, reçu Moulin, n^{re}.

IV

Claude de Cistel, fils à Simon, marié en 1551 avec demoiselle Jacqueline de Pierrefitte, prouvé par une donation qu'il fit devant Nicolas, n^{re}, le 5 août 1558, en faveur de ladite de Pierrefitte, sa femme, du droit de leyde perçu en la ville de Clermont sur les blés, légumes, sel, etc.

V

Simon de Cistel, fils à Hubert, sieur de Chanteranne, premier élu de Clermont, marié avec demoiselle Jeanne du Prat.

VI

Hubert de Cistel, fils à Robert, marié avec demoiselle Guitte de Nonan.

Dans cette généalogie entrent :

1^o Claude, seigneur de Chaussecourte, lieutenant-colonel du régiment de Bourgogne (commission du 11 mars 1653), demeurant à Chaussecourte, élection de Gannat, marié le 6 janvier 1663 avec demoiselle Marie de Barin, fils de Blaise de Cistel et de Gabrielle de Mille et petit-fils de Claude (iv^e degré).

2^o François, seigneur de Martinanches, y demeurant, élection de

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 81, et Bouillet. t. II, p. 208.

Clermont, fils d'autre François et de demoiselle Claude d'Oradour, mariés le 25 octobre 1590, et petit-fils dudit Claude.

i. Charles a servi dans le régiment de Candale, en 1647.

ii. Blaise a fait partie du ban de 1635.

iii. Guillaume, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, a servi sous le duc de Mayenne (passeport du 23 octobre 1580) et a reçu pour le service de la couronne dix lettres, dont une de la main d'Henri IV, du 22 mai 1597, et neuf de Charles de Valois en date des 4 octobre 1545, 5 juin 1546, 28 août 1584, 6 mai 1586, 18 juin et 20 septembre 1594, 31 août et 26 septembre 1395 et 10 décembre 1617.

iv. Claude, trésorier de la marine en 1546, fut pourvu en 1558 de la charge de secrétaire du Roi, attributive de noblesse.

MAINTENUE du 6 mai 1667.

De Clavières, seigneurs des Hugues et de Coulomiergues ¹.

De gueules, à la clef d'argent mise en pal, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or.

I

Annet de Clavières, sieur de Coulomiergues, prévôté de Maurs, fils à François, marié avec demoiselle Delphine de Passefons, prouvé par le testament de son père du 10 septembre 1648, reçu Laporte, n^{re}.

II

François de Clavières, fils à Jean, marié avec demoiselle Antoinette de Murat, prouvé par le contrat de mariage du 19 août 1627, reçu Bladier, n^{re}.

III

Jean de Clavières, fils à Pierre, marié avec demoiselle Anne de Cabrol, prouvé par le contrat de mariage du 21 octobre 1595, reçu Lescure, n^{re}.

IV

Pierre de Clavières, marié avec demoiselle Jeanne de Vantal, prouvé par son testament du 12 mars 1554, reçu Laval, n^{re}, et par un hommage qu'il rendit à Géraud de Murat, damoiseau, en 1507, de la moitié du village de Coulomiergues.

MAINTENUE du 27 décembre 1666.

1. Ms. de Fortia, n^o 553, p. 102, et Bouillet, t. II, p. 221.

De Cluzel, seigneurs de Roughat et de La Loge ¹.

D'azür, à la fasce crénelée d'or, accompagnée d'une molette en pointe.

I

Jacques de Cluzel, écuyer, sieur de Roughat, demeurant à Ambert, fils à Claude, marié avec demoiselle Anne du Colombier, prouvé par le contrat de mariage du 17 septembre 1638, reçu Combes, n^{re}.

II

Claude de Cluzel, fils à Jean, marié avec demoiselle Claude de Géraud de Creuilhat, prouvé par le contrat de mariage du 15 février 1626, reçu Roux, n^{re}.

III

Jean de Cluzel, sieur de Roughat, marié avec demoiselle Louise d'Albiat.

i. Jacques a servi pendant dix ans, en qualité de maréchal des logis de la compagnie de Lormet, au régiment de Saint-Simon, suivant certificat du 20 octobre 1660.

ii. Jean, d'abord cavalier dans la compagnie de Saint-Vidal, assista au siège d'Ambert, commanda une compagnie de cent hommes et fut gendarme de la compagnie d'ordonnances de M. de Flageac. Comme récompense de ses vingt-sept ans de services militaires, le roi Henri IV lui accorda des lettres de légitimation et de noblesse, datées du mois de février 1607, scellées du grand sceau de cire verte et registrées au Parlement le 24 avril suivant.

MAINTENUE du 14 avril 1668.

De Combes, seigneurs de Miremont, des Morelles, etc. ¹.

De gueules, au vol d'or ; au chef cousu d'azür, chargé de trois étoiles d'argent.

1. Bouillet, t. II, p. 227.

1. Ms. de Fortia, n° 551, f° 11. Le ms. 550 ne contenant pas l'analyse des productions de la famille de Combes devant M. de Fortia, nous avons extrait la filiation qui précède d'une notice généalogique dressée et signée au château des Morelles, à la date du 16 décembre 1814, par un descendant de cette maison et, par une coïncidence singulière, ladite généalogie est écrite en partie au dos de l'inventaire des productions de la famille d'Apchier, dans lequel elle est intercalée. Il fallait donc que l'inventaire d'Apchier fut en 1814 dans les archives du château des Morelles ; ce qui s'explique par le fait que tous les de Combes descendent d'Isabelle Thouars d'Apchier, épouse en 1457 d'Antoine de Combes (6^e degré). Mais quand et comment cet inventaire d'Apchier, avec la généalogie de Combes, est-il passé desdites archives au cabinet de M. de Courcelles ?

I

Gilbert de Combes, né le 25 novembre 1621, seigneur des Morelles, paroisse de Brout-Vernet, élection de Gannat, fils d'Achille, marié : 1^o le 8 janvier 1644 avec demoiselle Toussainte Martin de Saint-Priest, et 2^o le 1^{er} juillet 1660 avec demoiselle Anne Courteix.

II

Achille de Combes, né le 9 septembre 1582, marié le 13 juin 1613 avec demoiselle Toinette de Milles, dame des Morelles, maintenu dans sa noblesse par MM. d'Argenson et Loubat Carles, commissaires départis en Auvergne par le roi Louis XIII, suivant décision du 26 avril 1635.

III

Jean de Combes, né le 10 janvier 1542, fils d'autre Jean, marié : 1^o le 2 juin 1570 avec demoiselle Jeanne Chalamel, et 2^o le 15 novembre 1587 avec demoiselle Marie de Commolet, veuve Chamflour, nommé premier président de la Cour des Aides de Montferrand le 7 mai 1588, maintenu dans sa noblesse par lettres patentes d'Henri IV, en 1597, décédé le 27 juin 1612. Jean de Combes eut de son premier mariage onze enfants parmi lesquels Hierosme de Combes, fils aîné, né le 3 janvier 1573, auteur de la branche de Miremont par suite de l'acquisition qu'il fit de cette terre le 24 mars 1624 de Guillaume d'Apchon, vicomte de Miremont, devant Marcheboeuf, n^{re}. Du mariage d'Hierosme avec demoiselle Louise d'Ussel, vint Gabriel, marié en 1641 avec demoiselle Suzanne de Murat, lequel figure avec son cousin Gilbert, sieur des Morelles, dans l'ordonnance de maintenue de M. de Fortia, ci-après relatée.

IV

Jean de Combes, né le 28 mai 1512, fils d'autre Jean, avocat du Roi, puis lieutenant particulier de la Sénéchaussée d'Auvergne, nommé le 14 décembre 1557 premier président de la Cour des Aides de Montferrand, *en considération de son savoir, probité, expérience et encore eu égard aux services rendus de tout temps par les de Combes*, député de la noblesse de la Basse-Auvergne, aux Etats Généraux de 1574, marié avec demoiselle Jeanne de Malet de Vendègre.

V

Jean de Combes, fils d'Antoine, marié avec demoiselle Jacqueline.

Barthélemy-Bernard, assista avec son beau-frère Bernard à la rédaction de la Coutume d'Auvergne, en 1510.

VI

Antoine de Combes, fils à Etienne, marié en 1457 avec demoiselle Isabelle Thouars d'Apchier, de laquelle descendent toutes les branches de la famille de Combes.

VII

Etienne de Combes, fils à Georges, marié en 1410 à demoiselle Marie de Vaulgois.

VIII

Georges de Combes, marié en 1383 à demoiselle Judith de Gordièges.

MAINTENUE, pour Gilbert et Gabriel de Combes, du 25 juillet 1666.

De Combres, seigneurs de Bressolles¹.

De sinople, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même.

I

Pierre de Combres, sieur de Bressolles, demeurant à Vieille-Brioude, fils à Louis, né le 17 avril 1617, marié avec demoiselle Magdeleine de Colonges, prouvé par le contrat de mariage du 5 décembre 1659, reçu Clergues, n^{re}.

II

Louis de Combres, fils à Pierre, marié avec demoiselle Anne de Fretat, prouvé par le contrat de mariage du 5 mars 1612, reçu Benoit, n^{re}.

III

Pierre de Combres, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Louise de Fay, prouvé par le contrat de mariage du 12 mai 1583, reçu Torrent, n^{re}, et par son testament du 28 avril 1595, reçu Cartier, n^{re}.

IV

Guillaume de Combres, fils à François, marié à demoiselle Suzanne de La Farge, prouvé par la donation qu'il fit à son fils Pierre le 20 août 1573 devant Ranvoil, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 553, f° 114, et Bouillet, t. II, p. 258.

V

François de Combres, fils à Antoine, marié à demoiselle Anne de La Viste, prouvé par son testament du 9 avril 1508, en latin, reçu de Campo, n^{re}.

VI

Antoine de Combres, damoiseau, fils à Maurice, marié avec demoiselle Jeanne de Sédailles, prouvé par son testament, en latin, du 4 avril 1468, reçu Chalmontar, n^{re}.

VII

Maurice de Combres, marié avec demoiselle Isabelle de Bressolles, prouvé par un hommage rendu par lui *nobilis vir Mauritius de Combres, domicellus*, tant en son nom qu'au nom d'Isabelle de Bressolles, sa femme, le 22 juin 1435 (*signé* : Siccard), à Louis de Bourbon, dauphin d'Auvergne et comte de Clermont.

I. Pierre a servi plusieurs années en qualité de volontaire, d'abord dans les cheveau-légers du maréchal de Châtillon en 1638, puis dans les compagnies de MM. de Canillac et de Richebourg.

II. Louis a également servi, ainsi qu'il résulte d'un congé du 4 juin 1617, *signé* : Beauvais de Verdun ; il fut ensuite convoqué au ban de 1635. Il avait un frère nommé Pierre, reçu chevalier de Malte à la suite d'une enquête faite par Jean de Maÿlat, commandeur de Celles, et Claude de Rochebaron, le 25 juillet 1605.

III. Pierre a été capitaine d'infanterie de cent hommes d'armes suivant commission du 25 janvier 1586.

VI. Antoine eut un frère, nommé Guillaume, qui fut chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

MAINTENUE, pour Louis et Pierre de Combres, père et fils, du 14 décembre 1667.

De Conquans, seigneurs de Cances, Camburat, Toursac, Maurifons, Lescure, La Mazière, etc. ¹.

D'azur, à l'aigle éployée et couronnée d'or.

I

Hugues de Conquans, sieur de Conquans et de Cances en Haute-Auvergne et de Camburat en Quercy, demeurant au château de Conquans, paroisse de Ladignac, prévôté de Maurs, fils à Bérenger, marié avec demoiselle Catherine de Boisset de La Salle, prouvé par le contrat de mariage du 22 juin 1634, reçu Celléry, n^{re}.

II

Bérenger de Conquans, fils à Hugues, marié avec demoiselle Judith de Monstuejoul, prouvé par le contrat de mariage du 24 septembre 1608, reçu Argony, n^{re}, et par son testament du 16 octobre 1632, reçu Compalène, n^{re}.

III

Hugues de Conquans, sieur de Lastansouses, fils à Guérin, marié : 1^o avec demoiselle Jeanne de Lupé et 2^o avec demoiselle Hélips de Pontanier, dame de Cances, prouvé par les deux contrats de mariage des 31 août 1558 et 29 août 1581 (Destaing, n^{re}), et par son testament du 20 novembre 1623, reçu Campalène, n^{re}.

IV

Guérin de Conquans, fils à Christophe, marié avec demoiselle Louise de Saint-Cirgues, prouvé par le contrat de mariage du 14 janvier 1531, reçu Salevers et de Pétra, n^{res}, et par son testament du 1^{er} octobre 1542, reçu Capolet, n^{re}.

V

Christophe de Conquans, écuyer, seigneur dudit lieu et de Cances, marié avec demoiselle Marguerite de La Salle, prouvé par une sentence du baillage d'Aurillac du 10 décembre 1500.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Pierre sieur de Comburat, Jean, sieur de Toursac, et N...., tous trois enfants du produisant : 2^o François, sieur de Maurifons ; Claude, sieur de Lescure, marié avec demoiselle Delphine de La Borie le 3 février 1552 ; Louis, sieur de La

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 128, et Bouillet, t. II, p. 260.

Garrigue, et Jean-Louis, sieur de La Mazière, tous les quatre frères du produisant.

De plus, entrent dans cette généalogie : 1^o Bérenger, sieur de La Capelle ; 2^o autre Bérenger, sieur de La Sagne-Rousse ; 3^o autre Bérenger, sieur de Mareughol, frères, et fils à Pierre, sieur de Bou-sac, ledit Pierre fils à Hugues et à demoiselle Hélips de Pontanier, prouvé par le testament sus-visé, du 20 novembre 1623.

I. Hugues a fait plusieurs campagnes et servi au ban de 1635 (certificat de M. de Polignac, du 12 novembre de ladite année).

IV. Guérin a rendu des services considérables comme capitaine d'une compagnie de bande française (certificat du 20 février 1552).

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 8 octobre 1666.

De Cordebœuf-Beauverger-Montgon ¹.

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e contre-écartelés d'or à trois fasces de sable et échiquetés d'argent et d'azur au chef de gueules, *qui est de Montgon* ; au 2^e et 3^e contre-écartelés en sautoir d'hermine et d'argent à deux fasces d'azur, *qui est de Cordebœuf*.

I

Charles-Alexandre de Montgon, originaire de Cordebœuf, fils de haut et puissant seigneur m^{re} François de Montgon, marié à demoiselle Françoise de La Barge, fille de haut et puissant seigneur Jean-Baptiste de La Barge, seigneur de Meymont et de Jeanne de Beaufort-Canillac, prouvé par le contrat de mariage du 8 février 1652 et par la transaction du 3 mars avec Joachim de Beaune.

II

François de Montgon, chevalier, seigneur et comte de Montgon, originaire de Cordebœuf-Beauverger, fils de haut et puissant seigneur Pierre, marquis de Montgon, marié avec dame Marie de Beaune, fille de haut et puissant seigneur Antoine, marquis de Beaune, et de dame Jacqueline de La Souchière, prouvé par le contrat de mariage du 26 janvier 1624, reçu Chasselle, n^{re}.

III

Pierre de Montgon, chevalier, seigneur et comte de Montgon,

1. Bouillet, t. II, p. 267.

originaire de Cordebœuf-Beauverger, marié avec demoiselle Charlotte de Chabannes, fille de haut et puissant seigneur Gabriel, marquis de Chabannes, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Gabrielle d'Apchon, prouvé par le contrat de mariage du 16 mars 1598, passé en présence du marquis Jacques de Léotoing de Montgon, son grand oncle maternel, qui l'avait substitué à la maison de Montgon, à la charge d'en porter le nom et les armes par une donation du mois de mars 1578.

IV

François de Beauverger et de Cordebœuf, écuyer, fils à haut et puissant seigneur Bénigne, marquis de Cordebœuf, seigneur de Beauverger, marié avec dame Marguerite de Monestay des Forges, fille du seigneur de Monestay des Forges et de Jeanne de Mauvoisin, prouvé par le testament de Bénigne, du 5 février 1552, reçu Farny, n^o à Carignan en Piémont où il mourut, homme d'armes de la compagnie d'ordonnances du maréchal de Tavannes.

V

Bénigne de Cordebœuf, sieur de Beauverger, chevalier, fils à Robert, marié avec demoiselle Louise de Léotoing, fille de Jean de Léotoing et de dame Françoise de Montmorin Saint-Hérem, prouvé par le contrat de mariage du 11 février 1540, reçu Charpinet, n^o.

VI

Robert de Cordebœuf, chevalier, seigneur de Beauverger, fils à Merlin, marié avec demoiselle Françoise de La Garde, prouvé par le contrat de mariage du 21 juin 1499, reçu Blondeau, n^o.

VII

Merlin de Cordebœuf, écuyer, seigneur de Beauverger, fils à Durand, marié avec demoiselle Antoinette de Beauverger, prouvé par le contrat de mariage ci-dessus.

XVIII

Durand de Cordebœuf, écuyer, vivant en 1430.

Dans cette généalogie entrent : Pierre de Beauverger-Cordebœuf, seigneur de La Mallerie ou de La Malleraye, marié avec dame Marie de La Rochefoucauld, et Charles, son frère, enfants de Jacques de Beauverger, et petit-fils de Pierre et de Charlotte de Chabannes ; 2^o Jean-François de Beauverger-Cordebœuf, seigneur de

Matroux, marié avec dame Isabelle de Plantadis, et 3^e Pierre, son frère, seigneur de Védrières, paroisse de Lorlange en Velay, marié avec dame Isabeau de la Tour de Gouvernet, veuve de Louis d'Anterroche, le premier septembre 1645 ; tous les deux enfants desdits Pierre et Charlotte de Chabannes.

I. Charles-Alexandre fit deux compagnes comme volontaire en Guienne et assista au siège de Bordeaux en 1652.

II. François, d'abord cornette des cheveu-légers commandés par Pierre de Montgon, son père (brevet du 15 juillet 1525), devint lieutenant de ladite compagnie le 20 juin 1632.

III. Pierre, capitaine de cheveu-légers, obtint une pension de 3.000 livres pour les services militaires qu'il avait rendus aux rois Henri IV et Louis XIII, ainsi qu'il appert d'un brevet du 10 mai 1614 et de lettres-patentes du 10 décembre 1629. Il avait deux frères : François et Antoine ; le premier fut reçu chevalier de Malte le 1^{er} octobre 1587 et le second, marié le 20 février 1605 avec demoiselle Claude de Chazeron, devint chevalier des ordres du Roi, maréchal et sénéchal du Bourbonnais.

IV. François servit en qualité de lieutenant d'une compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, sous le marquis de Randan, gouverneur d'Auvergne.

VII. Merlin fut chargé par commission du roi Louis XI, du 4 février 1469, de la conduite d'un corps de troupes envoyé en Catalogne.

MAINTENUE, pour Jean-François de Beauverger-Montgon, seigneur de Matroux, du 26 juin 1668¹.

De Cortial, seigneurs de La Batisse².

De sable, au lion rampant couronné d'argent.

I

Jean de Cortial, sieur de La Batisse, domicilié à Pleneville, paroisse de Châteauneuf-du-Fraisie, élection d'Issoire, fils à Joseph,

1. Voir aussi la maintenue du 7 décembre 1668 par M. Bazin de Brezons, à Montpellier.

2. Bouillet, t. II, p. 276.

marié avec demoiselle Marie de Grandon, prouvé par le contrat de mariage du 3 août 1667, reçu Guet, n^{re}.

II

Joseph de Cortial, fils à Guyot, marié avec demoiselle Louise du Bourg, prouvé par le contrat de mariage du 20 septembre 1622, reçu Danty, n^{re}.

III

Guyot de Cortial, fils à Charles, marié avec demoiselle Catherine de Saint-Paul, prouvé par le contrat de mariage du 8 septembre 1602, reçu Bardeau, n^{re}.

IV

Charles de Cortial, fils à François, marié avec demoiselle N....., prouvé par le contrat de mariage du.....

V

François de Cortial, fils à Guyot, marié avec demoiselle Blanche de Reverot, prouvé par le testament du 3 juin 1569, reçu Baricot, n^{re}.

VI

Guyot de Cortial, fils à Antoine, marié avec demoiselle Catherine de La Barge, prouvé par son contrat de mariage du 6 février 1525.

VII

Antoine de Cortial, fils à Pierre, prouvé par la donation qu'il fit à Guyot, son fils, le 17 janvier 1524.

VIII

Pierre de Cortial, écuyer, seigneur dudit lieu, prouvé par son testament du 13 mars 1511.

II. Joseph a servi dans plusieurs compagnes et a fait partie du ban de 1635, suivant certificat du 27 novembre de ladite année, *signé* : La Meilleraye.

MAINTENUE du 9 avril 1669.

De Coulom, seigneurs de La Combe, aujourd'hui **de Colomb**¹.

D'azur, à l'aigle d'argent, membrée et becquée de gueules, volant au flanc dextre de l'écu.

I

Abraham de Coulom, écuyer, sieur de La Combe, âgé de 34 ans, demeurant en sa maison du Theil, paroisse de Siran, élection d'Aurillac, fils à Jacques, prouvé par le testament de ses père et mère du 11 février 1664, reçu Sarrauste, n^{re}.

II

Jacques de Coulom, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jeanne Robert, fille à noble Jean Robert et à Marie de Sarrauste, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} juin 1623, reçu Meilhac, n^{re}.

III

Pierre de Coulom, fils à Antoine, marié avec demoiselle Antoinette d'Escorailles (Scorailles), fille à Jean et à Marguerite d'Escalmels, demeurant au moment de son mariage à Sagnemoussouze, paroisse de Saint-Julien-le-Pélerin, en Limouzin, prouvé par le contrat de mariage du 20 mars 1583, reçu Terrassonges, n^{re}.

IV

Antoine de Coulom, fils à autre Antoine, marié avec demoiselle Hélène de Pounard, prouvé par le contrat de mariage du 7 février 1543, reçu Artiges, n^{re}, par un contrat de vente d'une partie de forêt, passé entre ledit Antoine de Coulom, *noble verrier*, et Jean Rodergues, devant Rodergues, n^{re}, le 20 juin 1544 et par une transaction intervenue le 6 septembre 1572 entre le même et Jean de Pounard, devant Dumas et Dausset, n^{res}.

V

Antoine de Coulom, fils à Aman, prouvé par le testament en latin dudit Aman (*nobilis vir Amantius Coulom*), du 26 juin 1506. reçu de Labrousse, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent Jean, sieur de La Fleur, marié le 18 septembre 1662 avec demoiselle Marie Cer, et Pierre de Coulom, frères du produisant, tous verriers.

MAINTENUE du 5 avril 1667.

1. Ms. de Fortia, n° 555, f. 133, et Bouillet, t. II, p. 281.

Voir aussi la généalogie de la famille de Colomb par Champeval (Tulle, impr. Jean Mazérie, 1900), qui rétablit dans ses armoiries la *colombe essorante d'argent au lieu de l'aigle*, et relate un jugement du tribunal de Figeac du 16 avril 1897. Ce jugement restitue la particule à Auguste Colomb, représentant la branche des Colomb de Favars, qui se rattache aux Colomb du Theil par Gilibert de Colomb, frère de Pierre (3^e degré).

De Courtaurel, seigneurs de Rouzat¹.

D'azur, à un lion rampant d'or.

I

Pierre de Courtaurel, sieur de Rouzat, demeurant à Teilhède, élection de Riom, fils à Antoine, marié avec demoiselle Marguerite de Bar, prouvé par le contrat de mariage du 13 mai 1657, reçu Degoiles, n^{re}.

II

Antoine de Courtaurel, fils à Claude, marié avec demoiselle Gilberte de Chalus-Prondines, prouvé par le contrat de mariage du 11 mai 1672, reçu Jarleton, n^{re}.

III

Claude de Courtaurel, fils à Amable, marié avec demoiselle Magdeleine de Bournat-Vinzelle, prouvé par le contrat de mariage du 11 mai 1579, reçu Puel, n^{re}.

IV

Amable de Courtaurel, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Jeanne de Courson, prouvé par le contrat de mariage du 4 juin 1542, reçu Forges, n^{re}.

V

Gilbert de Courtaurel, écuyer, sieur de Rouzat, prouvé par son testament du dernier août 1511.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jean, seigneur de La Tour, marié avec demoiselle Jeanne de La Soulière, 2^o Gilbert, 3^o Gabriel et 4^o Gilbert, tous les quatre frères du produisant, qui a été le tuteur des deux derniers, suivant l'acte de tutelle dressé à la Sénéchaussée d'Auvergne le 22 février 1653; y entrent encore Charles-Rozier et Joseph, enfants dudit produisant.

I. Pierre a servi en Allemagne en 1647 et dans le régiment de Piémont en 1659.

II. Antoine a fait de nombreuses campagnes de 1604 à 1617. Une ordonnance de renvoi fut rendue en sa faveur le 10 mai 1635 par les commissaires chargés de la vérification des titres de noblesse et une autre le 2 septembre 1656 par la Cour des Aides de Clermont.

III. Claude a servi en 1578, 1588, 1594 et 1599.

¹ Ms, de Fortia, n^o 551, f^o 173, et Bouillet, t. II, p. 286.

iv. Amable suivit aussi la carrière des armes, *tant qu'il eut de forces sans en perdre les occasions*, ainsi que l'établissent dix certificats, le premier du 26 mai 1549 et le dernier du 24 mai 1604.

MAINTENUE du 24 juin 1667.

De Courtin, seigneur de Courtin, en Suède ¹.

D'azur, semé de couronnes antiques d'or, à un écusson de sable en cœur, chargé d'un lion léopardé d'argent; au chef d'or, chargé d'un croissant de gueules.

Antoine de Courtin, écuyer, seigneur de Courtin en Suède, fils à Antoine Courtin, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, prouvé par les lettres d'anoblissement de la reine Christine de Suède, de l'année 1651, *signées* de la main de la reine, et plus bas Laurentin Canthersen, et par les lettres de confirmation de Sa Majesté, du mois de juillet 1654, *signées* Louis et plus bas de Loménie, enregistrées où besoin a été.

Ledit Antoine de Courtin, natif de Riom en Auvergne, après avoir été élevé en enfant de qualité et avoir donné ses premières années à l'étude des sciences et aux exercices des armes, passa dans les armées du Roi en Flandre, où il a servi comme volontaire pendant les campagnes de 1643 et 1644. Depuis, l'amour de la vertu l'animant de plus en plus, il passa dans les pays étrangers en 1645, et ayant été plusieurs années à la cour de Suède, les bonnes qualités de son esprit et de sa personne, jointes à la connaissance qu'il avait des affaires de la politique, le mirent en considération près de la reine Christine, laquelle l'engagea au service de cette couronne en 1648. Il a servi la Suède pendant quatorze ans, tant sous la sérénissime reine, jusqu'à la démission qu'elle fit de sa couronne, que sous le roi Gustave, de triomphante mémoire, qui, à son avènement, invita ledit Courtin à continuer de rendre ses services à cet Etat, ce qu'il fit jusqu'à la mort dudit sérénissime Roi.

Il suivit ce prince, qui en son temps a été un foudre de guerre, en toutes les expéditions qu'il a faites tant en Allemagne, — n'étant encore que prince et généralissime des troupes de Suède, — qu'en Pologne, après son couronnement.

1. Bouillet, t. II, p. 289.

Il assista près de sa personne à la surprise de Pragues, en Bohême, l'an 1648, et à tous les exploits de ce prince en Allemagne, qui furent arrêtés par la paix de Munster conclue ladite année, si bien que la reine Christine, persuadée du mérite et des grandes qualités dudit Courtin, lui donna rang et séance parmi la noblesse de Suède en 1651 et le naturalisa gentilhomme suédois en considération de ses services, le qualifia de ses lettres d'anoblissement ladite année 1651, et ensuite le Roi, étant sorti de Suède à la tête d'une armée de quarante mille hommes, ledit Courtin l'accompagna dans l'irruption qu'il fit en Pologne en 1655, et dans cinq à six mois, ce prince conquit ce grand royaume et obligea le Roi légitime d'en sortir.

Il suivit ce prince dans l'ardeur de ses victoires et courut souvent au péril de sa vie.

Il assista de sa personne à deux batailles contre les Polonais, à celle de Zanau et à celle de Varsovie en ladite année 1655, au siège et à la prise de Cracovie, capitale de la Pologne, ladite année, comme aussi aux progrès que fit ce prince dans la Prusse royale en 1656.

Il a servi ladite couronne de Suède en des négociations d'Etat et a été envoyé deux fois de la part du Roi de Suède vers le Roi très chrétien : la première fut d'Allemagne en 1650 et la seconde de Pologne en 1656 comme ambassadeur de Sa Majesté, et dans le second voyage ayant été pris sur mer, en novembre 1656, et fait prisonnier de guerre par les Polonais, le Roi très chrétien et ses ministres firent offre au Roi de Pologne pour obtenir sa liberté et, l'ayant obtenue trois mois après, il se rendit en ladite cour de France en 1657 pour sa négociation.

Il servit glorieusement ladite couronne jusqu'en 1662 et s'acquit beaucoup d'estime et de réputation par sa prudence, intelligence et bonne conduite. Mais ledit Courtin, par la mort dudit sérénissime Roi, ayant perdu le plus ferme appui qu'il eût en Suède et ayant une plus forte passion de consacrer à sa patrie le reste de ses années et d'ailleurs le Roi très chrétien, — son conseil étant bien informé des mérites dudit Courtin, qu'il avait reconnus par ses négociations, — l'engagea à son service en 1662 et l'envoya en ambassade près des têtes couronnées et Etats du Nord, se reposant sur sa personne pour ses affaires en tous ces pays et faisant comme rouler tout le Nord sous sa conduite. Il s'est acquitté de cet emploi avec beaucoup de réputation, jusqu'à la fin de 1668 qu'il en fut de retour, et qu'il

fut accueilli des applaudissements de tous et des témoignages d'entière satisfaction de Sa Majesté et de tous les ministres d'Etat. Aussi l'a-t-elle récompensé de ses lettres de confirmation pour jouir en France des mêmes privilèges dont il aurait pu jouir en Suède.

MAINTENUE du 5 avril 1669.

De Coustave, seigneurs de Tordes, de Reboul et de Bien-Assis¹.

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e vairé d'argent et d'azur de trois tires ; aux 2^e et 3^e de gueules, au casque grillé d'argent, taré de profil.

I

Antoine de Coustave, fils à Pierre, écuyer, seigneur de Tordes et de Reboul, domicilié à Tordes, paroisse de Chanonat, élection de Clermont, prouvé par son acte baptistaire du 26 janvier 1600, marié avec demoiselle Jacqueline de Chabron, lequel a justifié de trois certificats des 1^{er} avril 1635, 23 août 1635 et 6 janvier 1636 pour établir ses services militaires.

II

Pierre de Coustave, écuyer, sieur d'Ayat et de Bien-Assis, fils de Charles, marié avec demoiselle Marguerite ou Magdeleine Béchet, dame de Tordes, prouvé par son contrat de mariage du 14 octobre 1582.

III

Charles de Coustave, fils à Louis, marié avec demoiselle Marguerite de Seymiers, prouvé par le contrat de mariage du dernier mars 1547, énoncé dans l'arrêt de la Cour des Aides du 24 mars 1604.

IV

Louis de Coustave, fils à Robert, marié avec dame Suzanne de Bourbon, sœur germaine de Charles de Bourbon, évêque de Clermont, prouvé par le contrat de mariage du 26 janvier 1494, gouverneur de Clermont pour ledit évêque.

V

Robert de Coustave, fils à Guyot, écuyer d'écurie de Charles VII, marié avec demoiselle Antoinette de La Rivière, prouvé par le contrat de mariage, visé audit arrêt sous la date du 15 février 1443.

1. Audigier, *Hist. d'Auv.*, t. 1^{er}, p. 303, Clermont-Ferrand, Bellet, 1904. et Bouillet, t. 11, p. 294.

VI

Guyot de Coustave, fils à Raymond, écuyer, échançon du roi Charles VI et du duc de Berry, et capitaine de Clermont par commission de Martin Gouge, évêque de ladite ville, en 1415, déchargé en cette qualité du service de ban et arrière-ban.

VII

Raymond de Coustave, marié avec demoiselle Béatrix Faulchier, prouvé par une sentence des élus de Clermont du 14 janvier 1396, de laquelle il appert aussi que ledit Raymond avait été anobli par lettres de Jean, duc de Berry et d'Auvergne, confirmées par le roi Charles V en 1369, en récompense des services rendus pendant la captivité du roi Jean en Angleterre (1556 à 1564).

MAINTENUE du 29 mai 1668.

Du Croc, seigneurs de Brunard, du Mas et de Chabannes ¹.

D'or à deux fasces de sinople.

I

Gaspard du Croc, sieur de Saint-Polgues, et Charles du Croc son frère, sieur de Brunard, près Thiers, fils à Gaspard, mariés, le premier avec demoiselle Claude de Montjournal, suivant contrat passé le 27 septembre 1636 devant Beaupuy, n^{re}, et le second avec demoiselle Françoise de La Richardie, suivant contrat passé le 8 juin 1650 devant Veilh, n^{re} à Thiers.

II

Gaspard du Croc, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Isabeau de La Goutte, prouvé par le contrat de mariage du 27 novembre 1597, reçu Meneytou, n^{re}.

III

Guillaume du Croc, seigneur du Croc, fils à Philibert, marié avec demoiselle Renée de Meneytou, avait été reçu auparavant chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, comme il appert d'un acte capitulaire d'un chapitre tenu à Montferrand les 7 juin et 27 avril 1562.

1. Ms. de Fortia, n^{os} 552 et 553, f^{os} 128 et 140, et Bouillet, t. II, p. 301.

IV

Philibert du Croc, fils à Martin, marié avec demoiselle Renée de Malvoisin, prouvé par le contrat de mariage du 25 juin 1542, reçu Chopin, n^{re}, avec l'insinuation.

V

Martin du Croc, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Marguerite de Chandora.

VI

Gilbert du Croc, fils à Philibert, marié avec demoiselle Philippe de Saillans,

VII

Philibert du Croc, écuyer, sieur du Croc, vivant en 1460.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jacques du Croc, sieur de Chabannes, et François du Croc, sieur de Bressolière, frères, issus du mariage contracté le 15 août 1623 par leur père Jacques du Croc, seigneur du Mas, avec demoiselle Louise de Rochemonteix, et remontant directement à Martin du Cros, époux de Marguerite de Chandora (5^e degré), par Jacques du Croc, leur aïeul, marié le 21 juin 1571 avec demoiselle Magdeleine de Laire d'Autheyrat, dame de Bressolière, par Henry du Croc, leur bisaïeul, marié avec demoiselle Michelle-Eymé des Roches, et par Annet du Croc, seigneur du Mas, leur trisaïeul, marié le 11 octobre 1502 avec demoiselle Jacquette de Fournial ; ledit Annet fils de Martin.

Et 2^o demoiselle Isabeau de Bar, veuve de François du Croc, sieur de Blanchouse, qu'elle avait épousé le 26 novembre 1650 suivant contrat reçu Blétery, comme tutrice de leurs enfants mineurs au nombre de six : Marie, Magdeleine, Anne, Diane, Marie et André ; ledit François issu du mariage contracté le 20 septembre 1622 par Pierre avec demoiselle Jacqueline de Rochefort et petit-fils de Philibert, marié le 24 septembre 1586 avec demoiselle Matheline de Saint-Julien, lequel était fils d'Henry du Croc, époux de Michelle-Eymé des Roches.

1. Charles figure dans son contrat de mariage comme capitaine d'une compagnie de cheveu-légers dans le régiment de Sainte-Anne.

II. Gaspard avait un fils, nommé Antoine, chevalier de Malte (enquête du 30 mars 1623).

iv. Philibert rendit hommage au dauphin d'Auvergne le 15 mars 1545 de la seigneurie du Croc, comme relevant du Roi à cause de la châteltenie d'Usson. Il obtint de Sa Majesté une pension annuelle de 2.000 livres par brevet du 4 juin 1578, après avoir longtemps rempli la charge de gentilhomme de la chambre et celle d'ambassadeur en Ecosse. Enfin, il se qualifie chevalier des ordres du Roi dans son testament du 10 mai 1587, reçu Vinzelle, n^{re}.

Quant aux membres de la branche cadette dont la filiation précède, Jean, sieur du Mas, mari de Louise de Rochemonteix, fut capitaine exempt des gardes du corps du Roi de 1619 à 1621 et Annet du Croc avait un oncle, appelé Geoffroi, chevalier de Malte et commandeur de Chaurrière, qui lui fit donation de ses biens le 24 septembre 1502.

MAINTENUE du 10 décembre 1666, pour Gaspard et Charles du Croc, et du 14 décembre 1666 pour Jacques du Croc, sieur de Chabannes, et Isabeau de Bar, veuve de François du Croc.

Du Crozet, seigneurs de Cumignat¹.

De gueules, à la bande d'argent chargée de trois roses de gueules.

I

Jean du Crozet, seigneur de Cumignat, paroisse de Javauges, élection de Brioude, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Françoise de Brun, prouvé par le contrat de mariage du 20 avril 1649, reçu Martinon, n^{re}.

II

Gilbert du Crozet, fils à Pierre, marié avec demoiselle Catherine de Chambeuil, prouvé par le contrat de mariage du 27 juillet 1614, reçu Guéringaut, n^{re}.

III

Pierre du Crozet, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Saint-Priest, prouvé par le contrat de mariage du 7 juin 1538, reçu Barrier, n^{re}.

IV

Antoine du Crozet, fils à Louis, marié avec demoiselle Isabeau de

1. Ms. de Fortia, n° 553, f° 151 et 153, et Bouillet, t. II, p. 310.

Guérin, prouvé par le contrat de mariage du 7 juin 1538, reçu Roux, n^{re}.

v

Louis du Crozet, marié avec demoiselle Claude de Saint-Cirgues, prouvé par le contrat de mariage du 30 mai 1506, reçu Cousseran, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent, outre Jean, seigneur de Cumignat produisant, tous les descendants de Pierre et d'Anne de Saint-Priest (3^e degré), savoir :

1^o Pierre, sieur du Crozet, marié le 4 février 1663 avec demoiselle Françoise Fontaine, suivant contrat reçu Vialles, n^{re}, fils de Louis et de Magdeleine Dupont, mariés par contrat du 3 juin 1633 passé devant Reymond, n^{re}, et petit-fils dudit Pierre, sieur de Cumignat.

2^o Jean, sieur de Laval, paroisse de Saint-Just, élection de Brioude, marié le 17 octobre 1534 avec demoiselle Jeanne Mosnier (Beaufort, n^{re}), oncle du précédent.

3^o Claude Paulier, veuve de Roch du Crozet, sieur de Fourma-noir, tutrice de ses enfants, belle-sœur du précédent.

4^o Claude, sieur de Bonnefons, paroisse de Javauges, marié avec demoiselle Anne Chardes le 8 février 1650, fils de Jacques et de Louise d'Artasse, — mariés le 5 mai 1609, — et petit-fils dudit Pierre (3^e degré).

5^o Autre Claude et Philippe du Crozet, frères, fils de François et petits-fils dudit Pierre (3^e degré).

I. Jean a servi dans le régiment du sieur du Chéry, suivant certificat du 2 août 1639.

II. Gilbert a servi sous M. de Flageac et sous le duc de Nemours (certificats du 21 février 1596 et 15 janvier 1598). Il devint ensuite maréchal des logis dans la compagnie de La Mothe-Canillac, enfin lieutenant de cavalerie dans la compagnie de Laroque-Massebeau (certificat du 19 août 1616). Il mourut au siège de Montpellier.

III. Pierre se trouva à la convocation du ban de 1535 (certificat du 30 juillet de ladite année).

MAINTENUES, pour Claude, sieur de Bonnefons et autre Claude, sieur de Javauges, du 3 novembre 1666 et pour Pierre du Crozet et autres, du 19 novembre 1666.

De Cugnac, seigneurs de Cugnac ¹.

MAINTENUE, du 7 mai 1666, pour François de Cugnac, sieur de Cugnac.

L'inventaire des productions manque.

Damas de Colombettes, seigneurs de Colombettes, du Rousset, etc. ².

D'or, à la croix ancrée de gueules.

I

Guillaume et Hector Damas de Colombettes, prouvés par leurs extraits baptistaires des 25 février 1648 et 26 octobre 1652, et par le testament de Claude Damas de Colombette, leur père, du 24 avril 1664.

II

Claude Damas, fils de Georges, sieur du Buisson, marié avec demoiselle Marie de La Salle, prouvé par leur contrat de mariage du 3 février 1647.

III

Georges Damas, sieur du Rousset et de Colombettes, fils à François, marié avec demoiselle Anne Andraud de Langeron, prouvé par leur contrat de mariage du 30 avril 1616 et par son testament du 8 juillet 1621.

IV

François Damas, sieur de La Bastie et de Colombettes, fils à Georges, marié avec demoiselle Mercionne de Magne, prouvé par leur contrat de mariage du 20 décembre 1573 et par son testament du 12 mars 1592.

V

Georges Damas, premier du nom, seigneur de La Bastie, en Beaujolais, fils à Claude, marié avec demoiselle Magdeleine de Sugny, prouvé par leur contrat de mariage du 21 février 1546 et par son testament du mois d'avril 1584.

1. Arch. du Puy-de-Dôme, C. 1494.

2. Ms. de Fortia, n° 551, f° 119, et Bouillet, t. II, p. 327. Le ms. 550 ne contient pas le résumé des productions de cette famille.

VI

Claude Damas de Colombettes, seigneur de Vurpré, marié avec demoiselle Françoise de Changy, prouvé par son testament du 14 novembre 1529.

II. Claude fut capitaine de cheveu-légers dans le régiment du baron de Canillac, suivant commission du 20 janvier 1649, puis major et lieutenant de mestre de camp ; il avait servi auparavant en Piémont sous le prince Thomas (certificat du 3 novembre 1646).

MAINTENUE pour Guillaume et Hector Damas, sieurs de Colombe, du 6 août 1668.

Dantil (ou **d'Antil de Ligonès**, seigneurs du lieu, barons de Saint-Haôn, etc. ¹.

Parti, aux 1^{er} d'argent à trois chevrons de gueules ; au 2^e d'azur, au lion d'or rampant.

I

Jacques Dantil, écuyer, baron de Saint-Haôn, en Velay, seigneur de Ligonès, paroisse de Ruines, élection de Saint-Flour, fils à François, marié avec demoiselle Anne d'Ioland, prouvé par le contrat de mariage du 17 octobre 1659.

II

François Dantil, fils à autre François, marié avec demoiselle Pierrette de Rochebaron, prouvé par le contrat de mariage du 17 janvier 1627.

III

François Dantil, fils à Jacques, marié avec demoiselle Louise d'Espinchal, prouvé par le contrat de mariage du 6 février 1583.

IV

Jacques Dantil, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Françoise de Scorailles-Claviers, prouvé par le contrat de mariage du 14 mars 1553.

1. Ms. de Fortia, n° 551, f° 121, et Bouillet, t. II, p. 330.

Il paraît y avoir des erreurs de date ou des lacunes dans les trois derniers degrés de la généalogie. D'après le *Dict. stat. du Cantal*, t. V, p. 163, Robert de Ligonès, époux de Marguerite de Chardonnat, n'aurait eu qu'une fille, Dragonnette, mariée en 1383 à Bertrand Dantil, qui serait devenu ainsi seigneur de Ligonès.

V

Gilbert Dantil, fils à Colin, marié avec demoiselle Lucrece de Rochemure, prouvé par le contrat de mariage du 27 avril 1517.

VI

Colin Dantil, fils à Bertrand, marié avec....., prouvé par une transaction avec Robert de Léotoing du 28 octobre 1484, et par le contrat de mariage d'une de ses filles de l'année 1520.

VII

Bertrand Dantil, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Anne Rolland de La Volpilière, prouvé par le contrat de mariage du 14 février 1415.

VIII

Guillaume Dantil, fils à Robert, marié avec demoiselle Anne Argenne, prouvé par le testament de cette dernière de l'année 1398.

IX

Robert Dantil, marié avec demoiselle Marguerite de Chardonnat, prouvé par le contrat de mariage du 12 juillet 1324².

III. François obtint des lettres de rémission, le 15 septembre 1573, du roi Charles IX, pour avoir fait exécuter, en sa qualité de gouverneur de Saint-Flour, dix soldats d'une troupe de gens d'armes indisciplinés, qui ravageaient les environs de cette ville.

IV. Jacques obtint du duc de Mercœur quittance des droits de lods de la terre de Verdezun, en considération de ce que François Dantil, son fils, avait été tué au service du Roi en reprenant la ville de Ruines sur les Huguenots en 1591.

VI. Colin Dantil eut un frère, appelé Gabriel, qui fut chanoine-comte de Brioude et décéda en l'année 1515, ainsi qu'il appert d'un extrait du registre des obits et fondations du chapitre de l'église de Ruines.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque¹.

1. François Dantil de Ligonès, prieur de Sain-Lagier, frère de Jacques Dantil de Ligonès, produisant, obtint le 15 janvier 1671 une ordonnance de maintenue de M. de Bezons, intendant du Languedoc. (Preuves pour la Grande Ecurie).

Dastorgue ou plutôt **d'Astorgue**, quelquefois **d'Astorg**, seigneurs de La Feuillade ¹.

De sable, à un faucon d'argent longé et grilleté d'or, posé sur une main gantée de même et accompagnée de deux fleurs de lis d'argent et en pointe d'une demi-fleur de lis de même, mouvant de l'extrémité du flanc droit de l'écu.

Amable d'Astorgue, fils à François, seigneur de La Feuillade, marié avec demoiselle Antoinette de Seaintaut, résidant au lieu de Chaluset, paroisse de La Celle, élection de Riom, dont le fils, Jean d'Astorgue, épousa demoiselle Gilberte Anglardon, fille d'Henri, seigneur de Lascotz, et de Jeanne de Servièrre, suivant contrat de mariage accordé le 17 février 1669 devant Grandsaigne, notaire royal à Saint-Priest.

MAINTENUE du 6 juin 1666 ou 1668.

De Dienne, seigneurs de Chavagnac, Courbines, etc.

D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois croissants d'or.

I

Pierre de Dienne, chevalier, seigneur de Chavagnac, paroisse de ce nom, près Murat, fils à François, marié avec demoiselle Claude de Chambeuil, prouvé par le contrat de mariage du 24 mars 1648, reçu Vigier et Devidal, n^{res}.

II

François de Dienne, chevalier, seigneur de Chavagnac, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne d'Ossandon, prouvé par le contrat de mariage du 27 novembre 1613, reçu de Madières, n^{re}.

III

Antoine de Dienne, chevalier, seigneur de Chavagnac, fils à Claude, marié avec demoiselle Anne de Pons de La Grange, prouvé par leur contrat de mariage du 19 février 1585, reçu Chastanier, n^{re}, par une

1. Bien que les registres mss. 550 à 555 de la Bibl. de Clermont et la liste mss. des ordonnances de M. de Fortia, C. 1494 des arch. du P.-de-D. ne portent aucune trace des productions faites par la famille d'Astorgue, il résulte : 1° des titres postérieurement communiqués à M. d'Ormesson par Jean d'Astorgue, fils d'Amable (Arch. du P.-de-D., C. 1497, f° 39), et 2° des preuves fournies le 13 novembre 1774, pour son admission au collège royal de La Flèche, par Louis Nicolas d'Astorgue, arrière-petit-fils de Jean (Bibl. nat. ms. Fr. 32,084, p. 44), que la famille d'Astorgue a réellement fait ses preuves de noblesse devant M. de Fortia, lequel a rendu en sa faveur une ordonnance de maintenue à la date du 6 juin 1666, d'après le reg. 1497, f° 39 et à celle du 6 juin 1668, d'après le ms. 32.084 de la Bibl. nat.

donation consentie le 16 février 1583 par Charlotte de Belvezeix devant Boyer, n^{re}, audit Antoine, son fils, et enfin par une procuration reçue Teillard, n^{re}, le 9 novembre 1609, au nom d'Anne de Pons, devenue veuve, pour rendre hommage à l'évêque de Clermont.

IV

Claude de Dienne, chevalier, seigneur de Chavagnac, fils à François, marié en octobre 1550 avec demoiselle Charlotte de Belvezeix, prouvé par une transaction faite le 12 juin 1588 devant Lanusse, n^{re}, avec Maurice de Chalus, fils de François, seigneur de Couzans, et de Françoise de Belvezeix, au sujet de la succession de François de Montceaux, seigneur de Brousse.

V

François de Dienne, fils à Jean, seigneur de Chavagnac et de Saint-Etienne de Chaumeil, marié avec demoiselle Delphine de Montlezun, prouvé par leur contrat de mariage passé au château de Villebrunier, diocèse de Montauban, devant Bénézi, n^{re}, le 26 avril 1512 et par un hommage rendu à l'évêque de Clermont le 14 juin 1508 pour la terre de Chavagnac.

VI

Jean de Dienne, seigneur de Chavagnac et de Saint-Etienne de Chaumeil, fils à Louis, marié avec demoiselle Claudine de Mirambel, prouvé par le testament de son père du 9 avril 1485, reçu Combes et Daniel, notaires à Allanches, et par un contrat de vente que Claudine de Mirambel, sa veuve, douairière de St-Etienne de Chaumeil, consentit le 10 octobre 1527 au profit de Claude de Massebeau, devant Recordet, n^{re}.

VII

Louis de Dienne, seigneur de Chavagnac du chef de Pierre, son oncle, fils à autre Louis, marié avec demoiselle Jeanne de Fay de Solignac, prouvé par le contrat de mariage du 30 avril 1454, reçu Eustache Barrial, n^{re}.

VIII

Louis de Dienne, fils à Imbert, seigneur de Dienne et du Chaylar, marié trois fois : 1^o en 1392, avec demoiselle Gabrielle de Langeac ; 2^o en 1403 avec demoiselle Isabeau de La Tour, et 3^o le 14 février 1412 (Jousseau, n^{re}), avec demoiselle Baranne d'Estaing, de laquelle

il eut trois fils nommés dans son testament du 6 décembre 1447 : 1° Guyot, marié en 1441 avec demoiselle Françoise de Tournon, qui continua la branche aînée dite de Dienne, laquelle se fonda dans la maison de Beaufort avec Gabrielle de Dienne, épouse de Claude de Beaufort-Montboissier-Canillac, dernière héritière de cette branche, en vertu du testament du 30 mars 1586 de François II de Dienne, son frère, décédé sans postérité ; 2° Louis II, qui commença celle de Chavagnac, dont la généalogie précède, par suite de la donation que lui fit de cette terre Pierre de Dienne, époux de Guyotte du Mezet, son oncle, et 3° Bernard, chevalier de Malte.

IX

Jaubert de Dienne, seigneur de Dienne, fils à Amblard, marié avec demoiselle Jeanne d'Aubusson, prouvé par le contrat de mariage du 24 mars 1354 et par le partage des successions desdits Jaubert et Jeanne d'Aubusson fait devant Galauber, n^{re}, le 8 mars 1489, entre Pierre et Louis de Dienne leurs fils, sur les conseils d'Armand de Langeac.

X

Amblard de Dienne, chevalier, seigneur de Dienne et du Chaylar, fils à autre Amblard, marié en 1320 avec demoiselle Marguerite de Claviers, prouvé par le testament d'Amblard, son père, reçu Reiret, n^{re}, le mardi après la fête de la Purification de l'an 1309 et par le testament de ladite de Claviers du 3 mai 1366.

XI

Amblard de Dienne, chevalier, seigneur dudit lieu, fils à Armand, marié en 1280 avec demoiselle Alazie de Dienne, prouvé par la transaction du mercredi avant l'Ascension 1297, intervenue entre Amblard et Béraud, son frère, tant pour eux que pour leurs frères et sœurs, enfants de Marguerite de Tournemire et d'Armand de Dienne, d'une part, et Robert de Crestes, fils d'autre Robert de Crestes qui avait épousé ladite Marguerite de Tournemire d'autre part. (L'inventaire ne dit pas s'il fut son premier ou son second mari).

XII

Armand de Dienne, seigneur dudit lieu, fils à autre Armand, marié en 1258 avec demoiselle Marguerite de Tournemire, prouvé par la constitution de dot que fit Rigal de Tournemire à sa fille, le samedi après la Purification de l'année 1258.

XIII

Armand de Dienne, chevalier, seigneur dudit lieu et du Chaylar, marié en 1200 à Arzende du Cheylar, prouvé par l'acte ci-dessus. Il avait un frère, appelé Guillaume, qui fut par son mariage avec demoiselle Alazie du Puy (del Puech), la tige de la branche de La Pogeolie, connue sous le nom de *du Puy de Dienne*.

Dans cette généalogie entrent : 1° Gabriel de Dienne, seigneur de Cheyladet et de La Salle, marié le 24 mars 1647 avec demoiselle Jeanne de Feydin, suivant contrat reçu Devidal, notaire à Murat, demeurant au château de La Salle, paroisse d'Allanches, élection de Saint-Flour; 2° Charles de Dienne, prieur de Saint-Blaise de Glénat; 3° Gabriel de Dienne, capitaine d'infanterie (commission du 9 septembre 1638), et 4° Balthazard de Dienne, chevalier de Malte, tous les quatre frères du produisant.

i. Pierre a été capitaine d'une compagnie dans le régiment de Saint-Mars. (Commission du 20 novembre 1641).

iii. Antoine a été capitaine de 200 hommes de pied, suivant commission du 30 avril 1585, signée par le comte de Randan, lieutenant général en Haute-Auvergne.

iv. Claude a servi, comme hommes d'armes, dans la compagnie du marquis de Curton. (Certificat du 30 avril 1555).

vii. Louis II de Dienne, héritier universel de Pierre, son oncle, fit le 19 juin 1434 une fondation dans l'église du couvent des Cordeliers de Saint-Flour, aux termes de laquelle les seigneurs de Dienne avaient, outre le droit de sépulture dans ladite église, le privilège de mettre à la voûte les armoiries de leur famille. Une transaction passée devant Basson, n^{re}, le 15 janvier 1445, confirma les conditions de cette fondation.

x. Amblard a rendu hommage à l'évêque de Clermont pour la seigneurie de Chavagnac, en 1313.

xi. Amblard a rendu hommage à Henri, comte de Rodez, en 1279.

MAINTENUE pour Pierre, Gabriel, Charles et Balthazard de Dienne, frères, du 16 mars 1667.

De Dienne, seigneurs de Saint-Eustache (Sainte-Anastasie), de La Rochette, de Montmorand, de Chanzac, de La Vialle, etc...¹.

D'azur, au chevron d'argent accompagné de trois croissants d'or.

I

Gabriel de Dienne, écuyer, sieur de Montmorand, paroisse de Sainte-Anastasie, élection de Saint-Flour, fils à autre Gabriel, marié avec demoiselle Catherine de Chiliaguet, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} décembre 1654, reçu Maurin, n^{re}.

II

Gabriel de Dienne, sieur de Saint-Eustache, fils à Claude, marié avec demoiselle Françoise de Chavagnac, prouvé par le contrat de mariage du 24 janvier 1625, reçu Julien, n^{re}.

III

Claude de Dienne, fils à Ithier, marié avec demoiselle Françoise d'Aureille, prouvé par le contrat de mariage du 22 février 1596, reçu Lundut, n^{re}.

IV

Ithier de Dienne, fils à autre Ithier, marié avec demoiselle Marguerite de Chaussard, prouvé par le contrat de mariage du 16 septembre 1550, reçu Sabat, n^{re}.

V

Ithier de Dienne, fils à Antoine, marié avec demoiselle Hélips de Chazelles, prouvé par le contrat de mariage du 2 février 1519, reçu Lafailhe, n^{re}, et par le partage fait avec son frère Antoine le 2 mars 1520, devant Jean de l'Hospital, n^{re}.

VI

Antoine de Dienne, écuyer, sieur de Saint-Eustache, prouvé par

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 156. — Lors de la recherche de 1666, François de Dienne, seigneur de La Rochette, qui produisit pour ses frères et lui, ne put trouver dans les archives du château de Saint-Eustache des titres suffisants pour rattacher Antoine de Dienne, formant le 6^e degré de la production, aux aînés de la maison. Il soutint à cette occasion un procès avec les de Dienne de Chavagnac, qui arguaient de ce fait pour demander une modification aux armoiries de la branche de Dienne de Saint-Eustache. Le jugement de M. de Fortia, qui mit fin à ce différend le 31 janvier 1667, se termine ainsi : « Nous, à faulte par lesdits sieurs de Dienne de Chavagnac d'avoir justifié par titre leur cause et moyens d'opposition, les avons déboutés d'icelles et condamnés aux dépens envers le sieur de La Rochette et consorts ». Ce jugement fait partie des archives du comte Edouard de Dienne, dernier représentant de cette illustre maison, conservées au château de Servilly (Allier).

le partage ci-dessus et par un acte d'investiture en latin, du 2 février 1470, où il est qualifié *Anthonius de Diana, domicellus*.

Branches cadettes de la famille de Dienne

Antoine de Dienne, aïeur commun, eut deux fils :

1^o Ithier I, qui continua la branche aînée, dont la filiation précède ; et 2^o Antoine, chef de la branche cadette, dite de Baladour, paroisse de Sainte-Anastasie, dont le fils Jean épousa demoiselle Gabrielle de La Vaissière, suivant contrat passé le 28 janvier 1557 devant Doniol, n^{re}. De ce mariage vint Antoine, marié avec demoiselle Marguerite de Bort suivant contrat passé le 14 février 1589 devant Macary, n^{re}. Leur fils Jean épousa Anne de Chazelles le 22 août 1621 (Vaissière, n^{re}), qui lui donna trois enfants : Guillaume, premier du nom ; Guillaume, deuxième du nom, et Jacques de Dienne, seigneurs de Baladour, produisant.

La branche aînée se divisa à la mort de Claude de Dienne (3^e degré) en quatre rameaux : 1^o celui de Saint-Eustache, qui continua la lignée avec Gabriel, représenté au moment de ses productions par Gabriel II et ses trois frères, Antoine, Louis et Philippe de Dienne ; 2^o celui de La Rochette, formé par François, son frère, marié le 5 novembre 1640 avec demoiselle Louise de Menut, produisant ; 3^o celui de Chanzat, formé par Jean, marié le 19 février 1640 avec demoiselle François de Brunet de Vixouse, produisant ; 4^o celui de La Vialle, formé par Louis, marié le 1^{er} juin 1649 avec demoiselle Louise ou Charlotte Boulier du Chariol, représenté par Gabriel et Jean, ses deux fils.

II. François, sieur de La Rochette, fut maintenu dans sa noblesse par M. de Sève, intendant d'Auvergne, suivant ordonnance de renvoi du 22 juillet 1644.

III. Claude obtint aussi sa maintenue de la Cour des Aides de Montferrand qui, par arrêt du 6 juillet 1600, débouta les consuls de Saint-Anastasie de leur assignation.

IV. Ithier a servi, de 1555 à 1570, tant en qualité d'archer dans la compagnie d'ordonnances de M. de Sancerre que comme homme d'armes dans les compagnies des ordonnances du Roi, ainsi qu'il appert de quatre certificats des 17 avril 1557, 30 avril 1560, 11 juin 1563

et 1^{er} septembre 1570, sous le marquis de Malicorne et le comte de Randan.

MAINTENUE pour Gabriel, Antoine, Louis et Philippe de Dienne, frères, enfants d'autre Gabriel de Dienne, seigneurs de Saint-Eustache; pour François de Dienne, seigneur de La Rochette; pour Jean de Dienne, seigneur de Chanzat, et pour Gabriel et Jean de Dienne, enfants mineurs de feu Louis de Dienne, seigneur de La Vialle, du 26 janvier 1667.

De Digons, seigneurs de Tronssay ¹.

D'azur, semé d'étoiles d'argent, au guidon d'or ayant le pavillon échancré et ajouré de sable, tourné au flanc senestre.

I

Louis de Digons, sieur de Tronssay, y demeurant, paroisse d'Antoing, élection d'Issoire, fils à Josias, marié avec demoiselle Françoise de Riom, prouvé par le contrat de mariage du 16 février 1621, reçu Verpay, n^{re}.

II

Josias de Digons, fils à Annet, marié avec demoiselle Jeanne Boulier du Chariol, prouvé par le contrat de mariage du 14 septembre 1592, reçu Fontanon, n^{re}, et par le partage fait entre ledit Josias et ses frères et sœurs le 19 mai 1600, devant Riffard, n^{re}.

III

Annet de Digons, fils à Henry, marié avec demoiselle Claude de Tarsat, *alias* de Lambres, prouvé par le contrat de mariage du 26 septembre 1547.

IV

Henry de Digons, fils à Antoine, marié avec demoiselle Louise de Terriat, *dite* de Chapes, prouvé par le testament de son père du 19 janvier 1499, qui l'institue son héritier.

V

Antoine de Digons, fils à Pierre, marié avec demoiselle Louise de Pouzol, prouvé par le contrat de mariage du 18 février 1492, reçu Salmy, n^{re}.

1, Ms. de Fortia, n° 553, f° 181, et Bouillet, t. II, p. 357.

VI

Pierre de Digons, seigneur de Tronssay et de La Salle, prouvé par les lettres de provision de la châtellenie de Vodable, que lui accorda le 9 août 1497 Claire de Gonzague, comtesse de Montpensier.

1. Louis a servi sous M. de Canillac et M. de Rohan (certificats de 1635 et de 1636).

MAINTENUE du 20 décembre 1667.

De Douhet, seigneurs d'Auzers, Marlat, Cussac, Valmaison, Combret, Romananges, La Coste, etc. ¹.

Ecartelé aux 1^{er} et 4^e d'azur à la tour d'argent maçonnée de sable, aux 2^e et 3^e de gueules à la licorne passante d'argent.

I

Gilbert de Douhet, baron d'Auzers, y demeurant en la prévôté de Mauriac, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jeanne de La Croix de Castries, prouvé par le contrat de mariage du 10 mai 1654, reçu de Méalet, n^{re}.

II

Pierre de Douhet, seigneur d'Auzers, fils à autre Pierre, marié avec demoiselle Jeanne Lizet, dame de Courdes, prouvé par le contrat de mariage du 13 janvier 1615, reçu Duclaux, n^{re}.

III

Pierre de Douhet, seigneurs d'Auzers, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Marguerite de Salers, prouvé par le contrat de mariage du 11 janvier 1581, reçu Samoel, n^{re}.

IV

Gabriel de Douhet, seigneurs d'Auzers, fils à Antoine, marié en premières noces avec demoiselle Anne de Rochefort et en secondes noces le 30 juillet 1522 (Héliet, n^{re}) avec demoiselle Françoise de Balaguier de Montsalès, veuve de Louis de Séverac.

V

Antoine de Douhet, seigneur de Marlat-La-Tour² et d'Esteaux,

1. Ms. de Fortia, n° 553, f° 185, 196, 200, 204, 215, et Bouillet, t. II, p. 363.

2. Il y eut deux fiefs du nom de *Marlat* dans la famille de Douhet, le premier situé près de La Tour-d'Auvergne, et le second dans la paroisse d'Auzers.

chancelier du comte d'Auvergne, marié en premières noces en 1464 avec demoiselle Marguerite de Durat, dont il eut Jean, auteur de la branche de Puy-Molinier, en Limousin et en secondes noces le 23 juin 1470 avec demoiselle Hélips Bompert, mère de Gabriel ci-dessus, qui lui apporta la seigneurie d'Auzers.

Dans cette généalogie entrent :

1° Etienne, sieur de Cluzel, descendant au troisième degré de Gabriel, sieur d'Auzers, et de Françoise de Balaguiet, par Jean, sieur de Valmaison, époux d'Antoinette de Guy, son aïeul, et par Gilbert, sieur du Cluzel, son père, marié le 26 janvier 1627 avec demoiselle Anne de Dovare.

2° François, sieur de Valmaison, marié en premières noces le 30 juin 1633 (Mathieu, n^{re}) avec demoiselle Jeanne-Françoise de Nozières-Montal, et en secondes noces avec demoiselle Jeanne de La Mothe de Flomont, et Jacques sieur de Combret, marié le 13 juillet 1651 (Grenier n^{re}) avec demoiselle Jacqueline de La Majorie; tous les deux fils de Jérôme, seigneur de Romananges et de Geneviève de Meschin, mariés le 15 décembre 1595, et petits-fils de Jean et d'Antoinette de Guy, dame de Veysset, mariés le 24 février 1574.

3° Jacques, sieur de Cussac, marié le 23 décembre 1659 (Lalo, n^{re}), avec demoiselle Marie de La Barre; Louis, sieur de Chameyrac, époux de Marie de Vernet et François, sieur de Lespinasse; tous les trois frères, descendant au cinquième degré d'autre Jacques de Douhet, frère d'Antoine, premier seigneur d'Auzers, et marié avec demoiselle Hélips Bompert, seconde du nom. Leur rattachement à l'auteur commun s'établit ainsi :

Jacques 1^{er}, sieur de Cussac et Hélips de Bompert eurent un fils, appelé Jacques II, qui épousa, le 2 octobre 1519 (de La Barre, n^{re}), demoiselle Françoise de Lavernhe de Julhac. De ce mariage vint Jacques III, sieur de Cussac, marié le 14 août 1560 (Chabrier, n^{re}) avec demoiselle Gabrielle de Murat. Leur fils aîné, Melchior, sieur de Cussac et Saligoux, s'allia le 13 février 1596 (Grégoire, n^{re}) avec demoiselle Marguerite de La Salle, dont il eut Pierre, marié le 1^{er} mars 1628 (Garcelon, n^{re}) avec demoiselle Françoise de Plaignes, père desdits Jacques, Louis et François de Douhet.

4° François, sieur de La Coste, marié le 12 avril 1654 avec demoiselle Françoise Guibal, dame de La Roche, paroisse de

Chastel-Marlhac, en la prévôté de Mauriac. Il était fils de Jean et de demoiselle Catherine de La Bachelerie, mariés le 11 novembre 1607 (Le Juge, n^{re}), petit-fils d'Antoine, seigneur de Marlat-La-Tour et de demoiselle Anne de Belvezeix, mariés le 6 septembre 1578 (Doniol, n^{re}), et arrière-petit-fils de Gabriel de Douhet, gouverneur de Clermont, et de demoiselle Jeanne de Saillant, mariés le 18 juin 1518 (Matharel, n^{re}). Celui-ci descendait par son père Pierre, seigneur d'Esteaux, marié le 18 juin 1518 à demoiselle Antoinette Authier de Villemontée, d'Antoine de Douhet, premier seigneur d'Auzers, et d'Hélips Bompart.

I. Gilbert, sieur d'Auzers, a servi au ban de 1635.

III. Pierre prit part aux guerres religieuses sous Charles IX en qualité d'enseigne des hommes d'armes de M. de Saint-Hérem. Il obtint d'Henri III, en récompense des services qu'il rendit aux Etats d'Auvergne, en 1579, l'érection en baronnie de la terre d'Auzers, par lettres-patentes enregistrées à la Cour des Comptes le 16 mai 1580. Il reçut plusieurs lettres et commandements de ces deux rois et notamment une lettre d'Henri III, du 11 juin 1575.

IV. Gabriel fit avec distinction les guerres d'Italie sous Louis XII et y fut grièvement blessé, suivant certificat du 20 octobre 1513, signé et scellé d'Antoine de Lafayette, grand-maître d'artillerie du duché de Milan. Il fut nommé lieutenant du gouverneur d'Auvergne dans la prévôté de Mauriac par commission du duc d'Albanie, en date du 13 juillet 1528.

MAINTENUES pour Gilbert, baron d'Auzers, Etienne, sieur du Cluzel, François, sieur de Valmaison, Jacques, sieur de Combret, François, sieur de La Coste, du 26 février 1667, et pour Jacques, sieur de Cussac, Louis, sieur de Chameyrac et Etienne, sieur de Lespinasse, du 3 novembre 1666¹.

1. Une autre branche de la maison de Douhet, dite de Marlat-La-Tour, d'Esteaux et de Bousdes, fit ses preuves en 1670, devant M. Le Camus. Nous les donnerons à leur date sous cet intendant.

De Drossanges, seigneurs de Roure¹.

De gueules, à la tour crénelée d'argent, maçonnée et ajourée de sable, accostée de six fleurs de lis d'or.

I

Antoine de Drossanges, fils à Alexandre, prouvé par son acte baptis:aire du 3 août 1647, *signé* : Bringier, curé, demeurant en la paroisse de Siaugues, près Langeac, élection de Brioude.

II

Alexandre de Drossanges, fils à Antoine, marié avec demoiselle Louise de Sédaiges, prouvé par le contrat de mariage du 30 août 1642, reçu Béringier, n^{re}.

III

Antoine de Drossanges, fils à Pierre, marié avec demoiselle Françoise de La Colombe, prouvé par le contrat de mariage du 25 juillet 1599, reçu Barbrion, n^{re}.

IV

Pierre de Drossanges, fils à Guyot, marié avec demoiselle Jacqueline de Fieu, prouvé par le contrat de mariage du 12 juin 1578, reçu Girard, n^{re}.

V

Guyot de Drossanges, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Françoise de La Verchère, prouvé par le contrat de mariage du 5 janvier 1545, reçu Chalançon, n^{re}.

VI

Guillaume de Drossanges, écuyer, sieur du lieu, marié avec demoiselle Anne de Maurel, prouvé par le contrat de mariage du 28 décembre 1510, reçu Dordres, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : François, sieur de La Combe, et Jean, frères du produisant.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

1. Bouillet, t. II, p. 331.

De Durfort, seigneurs de Léobard, Pestillac, Berbuzon ¹.

D'azur, à la bande d'or.

I

Charles de Durfort, sieur de Léobard et Pestillac, en Quercy, et de Berbuzon, paroisse de Mourjou, prévôté de Maurs, fils à Antoine, marié avec demoiselle Marguerite Hébrard de Saint-Sulpice, prouvé par le contrat de mariage du 39 août 1643, reçu Farge, n^{re}.

II

Antoine de Durfort, fils à Jacques, marié avec demoiselle Catherine d'Albin de Balzergues, prouvé par le contrat de mariage du 13 novembre 1612, reçu Pétry et Rouchès, n^{res}, et par le testament de son père du 11 mai 1595, reçu Molésie, n^{re}.

III

Jacques de Durfort, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite Hébrard de Saint-Sulpice, prouvé par le contrat de mariage du 4 juin 1589, reçu Vernhol, n^{re}, et par son testament du 14 mai 1595, reçu Moulènes, n^{re}.

IV

Jean de Durfort, fils à Guyot, marié avec demoiselle Marguerite de Beaupoil de Pestillac, prouvé par son contrat de mariage du 18 novembre 1566, reçu Moustoulat et de Vernols, n^{res}, et par son testament du 12 juin 1584.

V

Guyot de Durfort, fils à Pierre, marié avec demoiselle Catherine de Femel, prouvé par le contrat de mariage du 1^{er} août 1539, reçu Gary, n^{re}, et par une transaction passée entre ledit Guyot et Jacques, son frère, le 10 janvier 1539 devant de Boneval, n^{re}.

VI

Pierre de Durfort, écuyer, seigneur baron de Boissières, Salviac et autres places, marié avec demoiselle Isabeau de Roquefeuille prouvé par le contrat de mariage du 15 janvier 1505, expédié par Vidal, n^{re}, où il est qualifié *nobilis et potens vir*.

1. Ms. de Fortia, n° 553, f° 222, et Bouillet, t. II, p. 388.

Dans cette généalogie entrent François et Henri, enfants du produisant.

I. Charles, d'abord enseigne dans le régiment de Piémont où servait son père (commission du 15 août 1626), puis lieutenant (commission du 16 juin 1629), passa en Hollande, où il obtint des Etats-Généraux une compagnie de 120 hommes (commission du 4 avril 1640). Rentré en France, il fut fait gouverneur de la ville de Dommès le 10 mai 1652 et devint ensuite mestre de camp d'un régiment d'infanterie le 9 juin de la même année, puis capitaine de chevaux-légers.

II. Antoine, capitaine d'infanterie, suivant commission du 4 juillet 1620, fut chargé par le Roi, le 8 juillet 1629, de faire démolir de la ville huguenote de Causcade.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 27 septembre 1666.

D'Escaffres, seigneurs de Trioulou, Carègues, Le Peyroux, etc. ¹.

Ecartelé, au 1^{er} et 4^e d'azur, à la tour d'argent maçonnée de sable, au 2^e et 3^e, coupé d'azur, à un lion courant d'argent sur l'azur et à un taureau de gueules sur l'or.

I

Jacques d'Escaffres, écuyer, sieur de Trioulou, prévôté de Maurs, y demeurant, fils à Marc-Antoine, marié avec demoiselle Marguerite de Boutaric, prouvé par le contrat de mariage du 23 octobre 1650, reçu Domergue, n^{re}.

II

Marc-Antoine d'Escaffres, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Marguerite du Breuil de Lauzeral, prouvé par la reddition du compte de tutelle que cette dernière, devenue veuve, fit à son fils Jacques, devant Domergue, n^{re}, le 29 juin 1650.

III

Gabriel d'Escaffres, fils à Begon, marié avec demoiselle Jacqueline de Nadaillac, prouvé par leur contrat de mariage du 8 avril 1593, reçu Dumas, n^{re}, et par son testament passé devant Domergue, n^{re}, le 17 octobre 1636.

1. Ms. de Fortia, n° 553, f° 159, et Bouillet, t. II, p. 394.

IV

Begon d'Escaffres, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Marguerite de Clermont, prouvé par leur contrat de mariage du 14 avril 1558, reçu Marty, n^{re}, et par son testament passé devant Meynial, n^{re}, le 23 décembre 1579.

V

Gabriel d'Escaffres, fils à François, marié avec demoiselle Sainte de Beaufort-Barras, prouvé par son testament passé devant ledit Martin, n^{re}, le 5 septembre 1579.

VI

François d'Escaffres, fils à Astorg, marié avec demoiselle Anne de Gausserand, prouvé par leur contrat de mariage du 1^{er} juin 1495, reçu Lissel, n^{re}.

VII

Astorg d'Escaffres, fils à Begon, marié avec demoiselle Antoinette de Montarnal, prouvé par leur contrat de mariage, reçu Bajulit, n^{re}, le 10 juillet 1444.

VIII

Begon d'Escaffres, écuyer, sieur de Carègues, Trioulou, Le Peyroux, marié avec demoiselle Bertrande de Canis, prouvé par leur contrat de mariage passé en 1406 devant Rémy, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Bernard d'Escaffres, sieur du Cluzel, frère du produisant, marié le 24 octobre 1662 avec dame Marguerite Chapt de Rastignac, veuve de Bertrand d'Humières (Froquières, n^{re}) et 2^o Géraud d'Escaffres, sieur de La Garde, son cousin, fils à Antoine, sieur de Sainte-Foy et petit-fils à Gabriel (3^e degré), ainsi qu'il est prouvé par le testament d'Antoine, du 12 juillet 1640, et par celui de Gabriel du 17 octobre 1636.

MAINTENUE pour Jacques, sieur de Trioulou ; Bernard, sieur du Cluzel, et Géraud d'Escaffres, sieur de La Garde, du 31 mars 1668.

D'Escars, aujourd'hui **des Cars**, marquis de Montal, seigneurs de La Roquebrou, etc. ¹.

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e, de France au bâton de gueules péri en bande qui est *Bourbon-Malause*, aux 2^e et 3^e, d'azur à trois coquilles d'argent au chef d'or, qui est *Montal*; sur le tout, de gueules au pal de vair, qui est *d'Escars*. L'écu timbré d'une couronne de marquis ayant deux sauvages pour supports.

I

Charles d'Escars, chevalier, marquis de Montal, Merville, La Roquebrou, baron de Carbonnières, etc., demeurant au château de Montal (La Roquebrou), élection d'Aurillac, fils à Jacques, marié avec demoiselle Charlotte-Françoise de Rabatelière, prouvé par leur contrat de mariage du 4 février 1663, insinué à Poitiers.

II

Jacques d'Escars, chevalier, fils à François, marié avec dame Magdeleine de Bourbon-Malause, prouvé par leur contrat de mariage du 27 janvier 1620, reçu Brunquel, n^{re}, et par le testament de ladite dame, passé devant Sarrauste, n^{re}, le 1^{er} octobre 1638.

III

François d'Escars, haut et puissant seigneur, fils à Jacques, marié avec demoiselle Rose de Montal, baronne de Montal et de La Roquebrou, fille à Gilles de Montal et à Catherine d'Ornezan, prouvé par leur contrat de mariage du 19 septembre 1593, reçu Dussault, n^{re}.

IV

Jacques d'Escars, fils à autre Jacques, chevalier des ordres du Roi, marié avec demoiselle Catherine de Bérauld, prouvé par leur contrat de mariage reçu par ledit Dussault, n^{re}, le 6 mai 1565.

V

Jacques de Pérusse d'Escars, écuyer, marié avec demoiselle Anne de Lisle-Jourdain, dame de Merville, prouvé par leur contrat de mariage du 12 mai 1527.

MAINTENUE du 20 janvier 1667.

1. Bouillet, t. v, p. 74.

D'Escourolles, seigneurs de Vernières et de Chirouse ¹.

D'azur à trois lions rampants d'or posés 2, 1 ; les deux premiers soutenant un chevron d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

I

Jean d'Escourolles, fils à Gabriel, sieur de Vernières, demeurant à Chirouse, paroisse de Sainte-Anastasie, élection de Clermont, marié avec demoiselle Magdeleine de Guérin, prouvé par leur contrat de mariage du 21 février 1651, reçu Guérin, n^{re}.

II

Gabriel d'Escourolles, fils à Hugues, marié avec demoiselle Françoise de La Bro, prouvé par leur contrat de mariage du 12 décembre 1608, reçu Lascombes, n^{re}.

III

Hugues d'Escourolles, fils à Louis, marié avec demoiselle Anne de La Reynerie, prouvé par leur contrat de mariage du 15 décembre 1569, reçu Guérin, n^{re}.

IV

Louis d'Escourolles, fils à Bernard, marié avec demoiselle Isabeau d'Estaing, prouvé par leur contrat de mariage du 25 novembre 1525, reçu Coruyère, n^{re}.

V

Bernard d'Escourolles, écuyer, vivant en 1456.

Dans cette généalogie entrent Gabriel et Joachim, enfants du produisant.

I. Jean a fait diverses campagnes (certificats des 20 mai et 20 novembre 1648).

II. Gabriel a servi en qualité de gentilhomme sous le sieur de Noailles et le maréchal de La Force (congés des 12 juillet 1613, 16 avril 1614, 12 mars 1637 et 29 août 1638).

III. Hugues a rempli les fonctions de capitaine gouverneur des terres d'Estaing, d'Autun et de La Tarrisse (lettres du 21 avril 1586).

MAINTENUE du 15 novembre 1666, confirmée par jugement du 4 mai 1668.

1. Ms. de Fortia, n° 552, f° 142, et Bouillet, t. II, p. 398.

D'Esparvier, seigneurs de Blazères ¹.

De gueules, à deux lions affrontés d'or.

I

François d'Esparvier, fils à Claude, prouvé par son acte baptis-taire du 15 avril 1627, *signé* Tournaile, curé.

II

Claude d'Esparvier, fils à Louis, marié avec demoiselle Policienne de Bayle, prouvé par l'acte de tutelle dudit François, du 18 août 1630, et par le testament de Jacques, frère dudit Claude, du 17 avril 1602, reçu Breches, n^{re}.

III

Louis d'Esparvier, fils à Alexandre, marié avec demoiselle Cathé-rine de Mathieu, prouvé par transaction du 17 juin 1560, reçue Chantuel, n^{re}.

IV

Alexandre d'Esparvier, sieur de Blazères, marié avec demoiselle Jeanne des Moulins, prouvé par une reconnaissance du 4 mai 1539, reçue Bastard, n^{re}.

I. François a servi pendant quinze ans et a assisté notamment aux sièges de Graveline, Dunkerque, Lens, Béthune et à la prise de Ré.

II. Claude se signala dans plusieurs belles actions et fut tué à l'armée.

MAINTENUES des 15 mai 1668 et 31 janvier 1669.

D'Estang, seigneurs de Tourtoulou, Borèze, etc. ².

Parti, au 1^{er} d'azur à trois bandes d'or, au 2^e aussi d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois étoiles d'argent.

I

François d'Estang, fils à Louis, écuyer, sieur d'Estang et de Tour-toulou, demeurant au château d'Estang, paroisse de Marmanhac,

1. Bouillet, t. II, p. 401.

2. Ms. de Fortia, n^o 553, f^{os} 242 et 251, et Bouillet, t. II, p. 426.

élection d'Aurillac, marié avec demoiselle Catherine de Marne, prouvé par leur contrat de mariage du 21 juin 1657, reçu Roanne, n^{re}.

II

Louis d'Estang, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Douhet, prouvé par leur contrat de mariage du 30 avril 1592, reçu Sauret, n^{re}.

III

Jean d'Estang, fille à Florens, marié avec demoiselle Antoinette de Tourtoulou, prouvé par le testament de cette dernière du 28 septembre 1582, reçu Coussergues, n^{re}.

IV

Florens d'Estang, fils à Sébastien, marié avec demoiselle Anne de Cayrac, prouvé par leur contrat de mariage du 15 mai 1542, reçu Capolet, n^{re}, et par son testament passé le 5 février 1547 devant Vermenouze, n^{re}.

V

Sébastien d'Estang, fils à Bernard, marié avec demoiselle N..., prouvé par son testament en latin du 4 février 1504, reçu Bordes, n^{re}.

VI

Bernard d'Estang, fils à Astorg, marié avec demoiselle Florette Despuech, prouvé par son testament du 4 janvier 1463, reçu Fortéry, n^{re}.

VII

Astorg d'Estang, écuyer, prouvé par son testament en latin, passé le 10 avril 1429 devant Guillaume Junérin, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent François et Bernardin d'Estang, seigneurs de Borèze, paroisse de Marmanhac, enfants de feu Pierre et d'Antoinette de Michaux, leur mère et tutrice, prouvés par le contrat de mariage de ces derniers du 29 septembre 1650 et par le testament de Pierre passé le 22 avril 1656 devant Bossac, n^{re}. Pierre était fils de Nicolas, qui l'institua héritier par son testament passé devant Couderc, n^{re}, le 16 février 1625, et petit-fils de Jean et d'Antoinette de Tourtoulou (3^e degré).

1. François fut guidon de la compagnie de cent hommes d'armes de M. de Noailles, lieutenant du Roi en la province d'Auvergne.

II. Louis prit le parti d'Henri IV contre la Ligue, servit sous M. de Missillac et assista aux combats de Villemur et d'Issoire.

III. Jean servit en qualité de volontaire au siège de La Rochelle et fit avec l'arrière-ban de 1635 la campagne de Lorraine sous le vicomte de Polignac.

MAINTENUE pour François d'Estang, sieur de Tourtoulou et les enfants mineurs de Pierre, sieur de Borèze, du 28 mai 1667.

Eymé des Roches, seigneurs des Roches et des Ramades ¹.

D'azur, à la bande d'or accompagnée de six étoiles d'argent.

I

François Eymé des Roches, écuyer, seigneur dudit lieu, paroisse de Saint-Ours, élection de Clermont, fils à Gilbert, prouvé par son acte baptistaire du 5 février 1640, *signé* Vidal, curé.

II

Gilbert Eymé, fils à François, marié avec demoiselle Anne de La Souche, prouvé par le contrat de mariage du 29 juin 1635, reçu Molier, n^{re}.

III

François Eymé, fils à Pierre, marié avec demoiselle Gilberte de Vény d'Arbouse, prouvé par le contrat de mariage du 30 décembre 1602, reçu Vernet, n^{re}.

IV

Pierre Eymé, fils à Sébastien, marié avec demoiselle Anne de Saunat, prouvé par une transaction du 2 décembre 1613, reçue Tartary, n^{re}.

V

Sébastien Eymé, écuyer, sieur des Roches, marié avec demoiselle Catherine de Rochedragon, prouvé par le contrat de mariage reçu par Briniès, n^{re}, le 21 septembre 1542.

Dans cette généalogie entre François Eymé, oncle du produisant.

II. Gilbert a servi dans plusieurs campagnes et notamment comme cornette d'une compagnie de cavalerie en 1630.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

1. Bouillet, t. II, p. 431.

De Faucon de Villaret, seigneurs de Villaret et du Bouchet ¹.

D'azur, au faucon d'argent, accolé de gueules, perché sur un tronc d'arbre d'or à trois tierces feuilles de même, rangées en chef.

I

Claude de Faucon de Villaret, sieur du Bouchet, paroisse de Ragueade, élection de Saint-Flour, fils à Charles, marié à demoiselle Alix de Chaumes, prouvé par leur contrat de mariage du 25 octobre 1650, reçu Aymes, n^{re}.

II

Charles de Faucon, fils à Jacques, marié avec demoiselle Antoinette de L'Espinasse, prouvé par leur contrat de mariage du 14 février 1623, reçu Braufort, n^{re}.

III

Jacques de Faucon, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Anne de Gineste de La Chaumette, prouvé par leur contrat de mariage du 18 février 1589, reçu Chausse, n^{re}.

IV

Gilbert de Faucon, fils à Etienne, marié avec demoiselle Marguerite de Léotoing, prouvé par leur contrat de mariage du 27 avril 1563 reçu Reynaud, n^{re}.

V

Etienne de Faucon, fils à Antoine, marié avec demoiselle Catherine de Maubert, prouvé par leur contrat de mariage du 16 septembre 1515, reçu Planchette, n^{re}.

VI

Antoine de Faucon, fils à Jourdain, marié avec demoiselle Alix de Guérin, prouvé par son testament du 15 septembre 1493 et par celui de sa femme du 17 juin 1517.

VII

Jourdain de Faucon, fils à Villars, vivant en 1450, rappelé dans des lettres de réhabilitation du roi Charles VII, du 24 juillet 1450.

VIII

Villars de Faucon, vivant en 1430.

Dans cette généalogie entrent Pierre, Robert, Jean et Guillaume, enfants du produisant.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

1. Ms. de Fortia, n° 551, f° 173, et Bouillet, t. III, p. 14.

De Faugières, seigneurs de La Chaumette, du Croizet et de Chamberal ¹.

D'azur, à la bande d'argent, à la bordure de gueules.

I

François de Faugières, écuyer, sieur de Chamberal près Vodable, élection de Brioude, fils à Jean, marié avec demoiselle Autier de Villemontée, prouvé par leur contrat de mariage du 16 septembre 1649, reçu Carbonel, n^{re}.

II

Jean de Faugières, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Anne de Guérin, prouvé par leur contrat de mariage du 5 janvier 1572, reçu Boyer, n^{re}.

III

Jean de Faugières, fils à Robert, marié avec mademoiselle Catherine Dupuy, prouvé par leur contrat de mariage du 21 novembre 1550, reçu Philibert, n^{re}.

IV

Robert de Faugières, fils à autre Robert, marié avec demoiselle Jeanne de Sagnet, prouvé par l'acte ci-dessus.

V

Robert de Faugières, écuyer, sieur de La Chaumette, marié avec demoiselle Agnette de Fages, prouvé par divers actes.

1. François succéda au sieur de Bernaire dans la charge de maréchal des logis de la compagnie de cheveu-légers de M. de La Roque-Massebeau, à la date du 12 août 1635.

MAINTENUE du 30 juin 1667.

De Fay, seigneurs de Saint-Quentin et de Coisse ².

Ecartelé aux 1^{er} et 4^e de gueules à la bande d'or chargée d'un loup courant d'azur, aux 2^e et 3^e d'or, au lion rampant d'azur.

I

Nicolas de Fay, écuyer, sieur de Coisse, paroisse d'Arlanc, élec-

1. Bouillet, t. III, p. 13.

2. Bouillet, t. III, p. 18. Il donne aux de Fay, comme armoiries : *de gueules à la bande d'or, chargée d'une fouine d'azur.*

tion d'Issoire, fils à Jacques, marié : 1^o avec demoiselle Françoise d'Autier de Sèvres suivant contrat reçu Péling, n^{re}, le 16 février 1635 et 2^o avec demoiselle Claire de Chavagnac, suivant contrat reçu Monier, n^{re}, le 13 janvier 1642, prouvé aussi par le testament de son père, passé devant Prade, n^{re}, le 12 octobre 1625.

II

Jacques de Fay, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne de Coisse, prouvé par leur contrat de mariage du 13 juillet 1603, reçu Baillard, n^{re}, et par une transaction avec Hector, son frère, du 2 juillet 1625.

III

Jean de Fay, fils à Christophe, marié avec demoiselle Marguerite de Peloux, prouvé par leur contrat de mariage du 2 avril 1558, reçu Chomel, n^{re}.

IV

Christophe de Fay, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite Mallette, dame de La Tour, prouvé par leur contrat de mariage reçu Blanchard, n^{re}, et par le testament de son père passé le 15 mai 1508 devant Galaveil, n^{re}.

V

Jean de Fay, écuyer, sieur de Saint-Quentin, marié avec demoiselle de La Tour, prouvé par leur contrat de mariage du 10 décembre 1480, reçu de Régibus, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent Balthazar et Pierre, enfants du produisant.

1. Nicolas a fait plusieurs campagnes en qualité d'enseigne de mestre de camp du régiment de Roussillon suivant trois certificats *signés* de Schomberg, de Tournon et Mathieu, commissaires des guerres.

II. Jean était chevalier des ordres du Roi, ainsi qu'il appert du contrat de mariage de Jacques, son fils. Suivant commission du 2 décembre 1573, le duc de Montmorency lui donna la charge de lieutenant général du Languedoc et l'établit chef et surintendant au fait de la guerre de tout le diocèse du Puy et pays du Velay.

MAINTENUE du 20 novembre 1667.

De Faydide, seigneurs de Chalandras et de Saint-Yvoine ¹.

D'or, à trois taupés de sable.

I

Jean de Faydide, écuyer, sieur de Chalandras, élection d'Issoire, fils à François et à Jacqueline Ardier, prouvé par son acte baptistaire du 6 juin 1632, *signé* Aubac, curé.

II

François de Faydide, fils à Hugues, marié : 1^o avec demoiselle Catherine d'Eyssat et 2^o avec demoiselle Jacqueline Ardier, prouvé par son premier contrat de mariage, reçu Tucheboeuf, n^{re}, le 25 février 1614, et par le second du 4 mars 1628, passé devant Chanac, n^{re}.

III

Hugues de Faydide, sieur de Saint-Yvoine, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne d'Artaud, prouvé par la procuration qu'il donna à cette dernière le 20 janvier 1614 pour consentir au mariage de François, leur fils, avec Catherine d'Eyssat.

IV

Jean de Faydide, fils à Bertrand, marié trois fois : 1^o avec demoiselle Charlotte de Gouzel le 3 juin 1509, 2^o avec demoiselle Louise de Blanchefort-Beauregard le 1^{er} février 1527 et 3^o avec demoiselle Catherine de Montceaux le dernier octobre 1533 (Audigier, n^{re}), prouvé par ces trois contrats de mariage et par le testament de ladite dame de Montceaux du 3 janvier 1571.

V

Bertrand de Faydide, fils à Antoine, marié avec demoiselle Péronnelle d'Aurelle de Colombines, prouvé par leur contrat de mariage du 28 août 1481, reçu Roux, n^{re}.

VI

Antoine de Faydide, fils à Robert, marié avec demoiselle N....., prouvé par l'acte ci-dessus et par une sentence du châtelain général du comte d'Auvergne, du 28 août 1484.

1. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 149, et Bouillet, t. III, p. 20.

vii

Robert de Faydide, rappelé comme père d'Antoine dans la transaction intervenue entre ce dernier et Antoine de Fontana le 2 avril 1446.

II. Hugues obtint en 1594 des lettres d'Henri IV portant que la solde de 66 écus par mois lui serait continuée en raison de sa brillante conduite comme commandant la garnison de Buron.

III. Antoine se distingua au service du roi Charles IX, qui lui accorda des lettres d'Etat en date du 6 décembre 1440.

MAINTENUE du 7 mai 1668.

De Faydit, seigneurs de Régo ^I.

D'azur, à trois annelets d'argent.

I

Bernard de Faydit, sieur de Régo, près Thiers, élection de Riom, fils à François.

II

François de Faydit, contrôleur provincial des domaines en Auvergne et président de l'élection de Thiers, anobli par lettres du roi Louis XIV en date du mois de mars 1647, enregistrées à la Cour des comptes le 7 juin 1649 et à la Cour des aides de Clermont le 25 juin 1650 et confirmées le 1^{er} octobre 1665.

A l'appui de la production faite par François de Faydit, prêtre, chanoine du chapitre de Saint-Genès de Thiers, cadet de la maison, il est joint : 1^o l'information de bonnes vie et mœurs en faveur de François, anobli, du 18 mars 1650, contenant l'attestation de six témoins, *signée* Garneaux et Peghou, 2^o l'arrêt de vérification des lettres d'anoblissement par la Cour des aides, du 24 mai 1650, 3^o la commission d'une compagnie de cheveu-légers dans le régiment de Canillac, *signée* : Louis, et plus bas : Le Tellier ; 4^o une autre commission d'une compagnie d'infanterie dans le régiment de Navailles, du 5 juillet 1652 ; 5^o l'original d'une pension de 1500 livres accordée par le Roi, suivant lettre de cachet du 18 janvier 1645 ; 6^o et enfin sept certificats de service militaire.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

I. Ms. de Fortia, n^o 553, fol. 257, et Bouillet, t. III, p. 22.

Du Fayet, seigneurs de La Tour et de La Borie¹.

D'azur, à la tour crenelée d'argent, ajourée de sable, adextrée d'un croissant d'argent et senestrée d'une étoile d'or.

I

François du Fayet, écuyer, sieur de La Borie, âgé de 50 ans, demeurant à Saint-Vincent, prévôté de Mauriac, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise de Tautal, prouvé par leur contrat de mariage du 31 janvier 1645, reçu Conort, n^{re}.

II

Jean du Fayet, fils à François, marié avec demoiselle Anne de Faydide, prouvé par le contrat de mariage du 17 mai 1690, reçu Delas, n^{re}.

III

François du Fayet, fils à Guynot, marié avec demoiselle Marguerite de La Reynerie le 28 mars 1555, prouvé par le contrat de mariage de Marie du Fayet, sa fille, avec Géraud Chancel, du 31 juillet 1581, reçu Salve, n^{re}.

IV

Guynot du Fayet, fils à Naudin, marié avec demoiselle Françoise de Valrus, prouvé par son testament du 7 décembre 1540, reçu de Valrus, n^{re}.

V

Naudin du Fayet, fils à Géraud, marié avec demoiselle Catherine d'Apchon, prouvé par le testament de son père, du 25 mars 1472, reçu Labrunie, n^{re}.

VI

Géraud du Fayet, fils à autre Géraud, marié avec demoiselle Florence de Tournemire, prouvé par le testament sus-relaté du 25 mars 1472.

VII

Géraud du Fayet, écuyer, sieur de La Borie, marié avec demoiselle Marguerite de Combes.

MAINTENUE du 5 janvier 1667.

1. Ms. de Fortia, n° 553, fol. 262, et Bouillet, t. III, p. 31.

De Ferrières de Sauvebœuf, seigneurs de Leybros ¹.

De gueules, au pal d'or, à la bordure componée de même.

I

Claude de Ferrières, sieur de Sauvebœuf, originaire du Périgord, demeurant au château de Leybros, paroisse de Saint-Bonnet de Salers, prévôté de Mauriac, fils à Annet, prouvé par le testament de son père passé devant Balaguier, n^{re} à Toulouse, le 8 février 1655.

II

Annet de Ferrières, baron de Sauvebœuf, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise de Tournemire, prouvé par leur contrat de mariage, reçu Marbot, n^{re}, le 11 septembre 1633.

III

Jean de Ferrières, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Claude d'Escars, prouvé par leur contrat de mariage du 3 octobre 1595, reçu Mouiller, n^{re}.

IV

Jean de Ferrières, fils à Hélié, marié à demoiselle Marie de Noailles, prouvé par leur contrat de mariage du 20 janvier 1560, reçu Baron, n^{re}, et par son testament passé le 25 mai 1535 devant Veyrot, n^{re}.

V

Hélié de Ferrières, marié à Jeanne de Larmandie, cadet du marquis de Sauvebœuf, prouvé par les actes ci-dessus.

II. Annet fut mestre de camp d'un régiment de cavalerie, suivant commission du 12 février 1652.

III. Jean fut gouverneur du château de Ha, à Bordeaux.

MAINTENUE du 11 décembre 1666.

Du Floquet, seigneurs de Chaméane ².

D'azur, à la croix engrelée d'or, cantonnée, aux 1^{er} et 4^e d'une étoile d'argent, aux 2^e et 3^e d'une pomme de pin d'or.

I

Blaise du Floquet, sieur de Chaméane, élection d'Issoire, fils à Pierre, marié avec demoiselle Michelle de Chauvigny, prouvé par

1. Ms. de Fortia, n° 551, fol. 179, et Bouillet, t. III, p. 56.

2. Bouillet, t. III, p. 62, et Everat, *Bureau des Finances de Riom*, p. 459 et suiv.

leur contrat de mariage du 10 mars 1640, reçu Dumas, n^{re}. Ledit Blaise obtint en 1638 des lettres de dispense de quatre années pour la preuve centenaire qu'il n'avait pu faire devant la commission, et ce en considération des services rendus tant par lui que par son père et son aïeul, lesquelles lettres furent enregistrées en la Cour des aides et confirmées par un billet de retenue du 28 juin 1665, *signé* Le Tellier.

II

Pierre du Floquet, fils à autre Pierre, marié avec demoiselle Marie Ponchon, prouvé par leur contrat de mariage du..... 1589.

III

Pierre du Floquet, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise de Téraules, prouvé par leur contrat de mariage du 25 juillet 1544, reçu Vagny, n^{re}.

IV

Jean du Floquet, lieutenant général d'Usson en 1460, ainsi qu'il appert des registres de cette châtellenie.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jean, sieur du Réal, fils à Pierre, lequel était fils de Damien, et celui-ci de Jean (4^e degré), et 2^o Jean sieur de La Faurie, conseiller du Roi au présidial d'Auvergne, marié en avril 1637 avec demoiselle Anne Roux; Jean-Baptiste, sieur de La Faurie, conseiller du Roi et avocat général à la Cour des aides d'Auvergne, marié avec demoiselle Marguerite Ryonnet et Martin, né le 27 juin 1622, ci-devant conseiller au Châtelet de Paris; tous trois enfants de Cosme et de Perronnelle d'Allemagne et descendants de Jean.

I. Blaise a servi aux sièges de Montauban, en 1628, et de Saint-Privat, en 1634.

II. Pierre a servi en qualité d'homme d'armes en 1594, 1596, 1597 et 1598.

MAINTENUE du 8 février 1667.

Du Floquet, seigneurs de Grommont, La Gorce, Saint-Genest, Le Réal et La Dommerie ¹.

Mêmes armes que du Floquet de Chaméane.

I

Jean du Floquet, écuyer, sieur de Grommont, à Meyrat, près de Flat, élection d'Issoire, fils à Pierre-Joachim, prouvé par son acte baptistaire du 26 avril 1619, *signé* Cogniasse, curé.

II

Pierre-Joachim du Floquet, fils à Vidal, marié : 1^o avec demoiselle Marguerite de Téraules, suivant contrat passé devant Rachon, n^{re}, le 1^{er} juillet 1610, et 2^o avec demoiselle Fiacre de Sommièvre, suivant contrat passé devant Barisson, n^{re}, le 26 février 1619, prouvé en outre par le testament de son père du 16 février 1597, reçu du Bourg, n^{re}.

III

Vidal du Floquet, fils à Damien, marié : 1^o avec demoiselle Françoise de Régin, suivant contrat passé devant Mathussière, n^{re}, le 26 mars 1571, et 2^o avec demoiselle Françoise du Bourg, suivant contrat reçu par Avel, n^{re}, le 6 février 1579.

IV

Damien du Floquet, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne du Vernet, prouvé par leur contrat de mariage du 7 février 1538, reçu Boudou, n^{re}, et par l'acte baptistaire de Vidal, son fils, du 10 juin 1548, *signé* Cogniasse, curé.

V

Jean du Floquet, seigneur du Réal, La Tourette et Saint-Genest, prouvé par le contrat de mariage ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Maximilien, sieur de La Gorce, lieutenant de cheveu-légers (certificat du 18 février 1659); 2^o Pierre, sieur de Saint-Genest, capitaine au régiment royal des vaisseaux; 3^o Claude, sieur du Réal, lieutenant au même régiment (certificat du 20 janvier 1668), et 4^o Michel, sieur de La Donnerie; tous frères de Jean, produisant, prouvés par l'acte de tutelle du 11 décembre 1656, *signé* Blich.

1. Bouillet, t. III, p. 64.

I. Jean a servi pendant vingt-deux ans, d'abord comme volontaire dans le régiment du cardinal de Richelieu, puis comme aide de camp du maréchal de Gassion.

II. Pierre-Joachim a obtenu en considération de ses longs services du roi Louis XIII, le 22 janvier 1615, le brevet de l'un de ses gentilhommes.

III. Vidal a été gratifié de la même faveur par la reine Marguerite, suivant provisions du 20 juin 1588.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque.

De Fontanges, seigneurs d'Hauteroche, Vernines, Fournols¹, etc. De gueules, au chef d'or chargé de trois fleurs de lis d'azur.

I

Hugues de Fontanges, fils puiné à Raymond et à Antoinette de Monceaux, seigneur d'Hauteroche, Vernines et Fournols — seigneuries situées dans la paroisse de Champs, qui lui provenaient de la succession maternelle, — marié en décembre 1618 avec demoiselle Charlotte de Champetières.

II

Raymond de Fontanges, seigneur du Chambon et de Maumont, en Limousin, fils à Jean, marié le 17 mai 1577 avec demoiselle Antoinette de Monceaux, dame d'Hauteroche, prouvé par son testament du 25 septembre 1598.

III

Jean de Fontanges, fils à Louis, marié le 12 février 1535 avec demoiselle Françoise de Veilhan, prouvé par son testament du 23 décembre 1578.

IV

Louis de Fontanges, fils puiné à Guinot, marié le 31 octobre 1507 avec demoiselle Cécile de Rastelane, dame du Chambon, prouvé par son testament du 27 octobre 1538.

V

Guinot de Fontanges, *nobilis vir Guido de Funtangis, dominus*

1. Ms. 550, p. 283, d'Hozier, *Armorial général* reg II, 1^{re} partie, p. 435, et Bouillet, III, p. 81.

idcti loci et de Palmont, marié en 1465 avec demoiselle Marguerite de Curières, dite d'Auteroche, fille d'Antoine, seigneur d'Auteroche et de Couzans.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque, mais le ms. 550, p. 283, porte : *Bon expédié*.¹

De Fontanges, seigneurs de Velzic, de La Vernière et de La Cavade².

D'azur, à trois fleurs de lis d'or posées en fasce³.

I

Guillaume de Fontanges, écuyer, sieur de Velzic, paroisse de Lascelle, élection d'Aurillac, fils à Annet, marié à demoiselle Gabrielle de La Rochefoucauld, prouvé par leur contrat de mariage du 7 octobre 1646, reçu de Torrent, n^{re}, et par le testament de son père passé le 13 juillet 1642, devant Caillard, n^{re}.

II

Annet de Fontanges, fils à Aymeric, marié avec demoiselle Françoise de Scorailles, prouvé par leur contrat de mariage du 22 juillet 1597, reçu Montfort, n^{re}, et par un contrat d'accord fait le 13 septembre 1597 entre ledit Annet et Antoinette de Tourdes, sa mère.

III

Aymeric de Fontanges, second fils à Nicolas, marié avec demoiselle Antoinette de Tourdes, dame de Velzic, prouvé par leur contrat de mariage du 22 juin 1583.

IV

Nicolas de Fontanges, fils aîné à Rigaud, seigneur de Palmont et Croprières, marié avec demoiselle Antoinette de Flageac, prouvé par leur contrat de mariage du 16 février 1526, reçu Reyatel, n^{re}, et par son testament passé devant Py, n^{re}, le 21 juin 1536.

1. La mention *Bon expédié* prouve qu'une ordonnance de maintenue a été rendue par M. de Fortia, dont la date manque; on ne retrouve pas non plus l'inventaire des productions; nous y avons suppléé par l'extrait généalogique qui précède. La branche d'Auteroche, encore existante, se fixa plus tard à La Clidelle, paroisse de Menet, puis à Couzans, paroisse de Vebret.

2. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 283, et Bouillet, t. III, p. 77.

3. Les armes actuelles de la famille sont *de gueules, au chef d'or chargé de trois fleurs de lis d'azur*.

V

Rigaud de Fontanges, fils aîné de Guinot, ledit Guinot formant le v^e degré de la branche d'Hauteroche qui précède, marié avec demoiselle Anne de Montjoui, dame de Cropières.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Géraud, sieur de La Vernière et de La Cavade, frère du produisant, marié à demoiselle Marguerite d'Auzolles, le 1^{er} septembre 1634, et 2^o Géraud, François, autre François et Louis, enfants du produisant.

I. Guillaume a servi au ban de 1635 sous M. de Polignac.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 8 octobre 1666.

De Fontanges, seigneurs d'Auberoques, Ténières, La Besserette, Vallon, etc¹.

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e d'azur, à trois fleurs de lis d'or rangées en fasce, aux 2^e et 3^e d'hermine, à la barre de gueules : l'écu sommé d'une couronne de comte.

I

Jean de Fontanges, chevalier, seigneur, comte d'Auberoques, fils à François-Robert, demeurant au château d'Auberoques, paroisse de Ladinhac, prévôté de Maurs, marié à demoiselle Gaspard d'Espinal, prouvé par leur contrat de mariage du 29 janvier 1665, reçu Gannat, n^{re}, et par son testament passé, le 6 août 1635, devant Solatgues, n^{re}.

II

François-Robert de Fontanges, fils à Louis, marié avec demoiselle Delphine de Patris, prouvé par leur contrat de mariage du 5 janvier 1609, reçu Besset, n^{re}, et par leurs deux testaments passés devant ledit Solatgues, celui de François-Robert le 8 mai 1606 et celui de Delphine de Patris le 15 mars 1646.

III

Louis de Fontanges, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Sermur, dame de Ténières et de La Besserette, prouvé par leur

1. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 173, et Bouillet, t. III, p. 80.

contrat de mariage du 21 février 1574, reçu Servant, n^{re}, et par le testament d'Antoine passé le 30 juin 1557 devant de Solières, n^{re}.

IV

Antoine de Fontanges, seigneur des Calmels et de La Salle, troisième fils à Rigaud, marié avec demoiselle Marguerite de Nozières, prouvé par leur contrat de mariage passé le 4 novembre 1539 devant Géraud de Saint-Mamet, lieutenant général à Aurillac.]

V

Rigaud de Fontanges, seigneur de Fontanges, fils aîné à Guinot, et à Anne de Montjoui, et frère à Louis, auteur de la branche du Chambon, dont l'arrière-petit-fils, Hugues de Fontanges, fut seigneur d'Hauteroches, Vernines et Fournols.

La branche aînée de la maison de Fontanges continuée par Annet de Fontanges, fils aîné de Nicolas et d'Antoinette de Flageac, se fonda dans la maison de Scorailles, le 5 août 1616, par le mariage de leur petite-fille, demoiselle Guillemine de Fontanges, fille unique de Pêtre-Jean et de Jeanne de La Roue avec Louis de Scorailles de La Roussilhe.

i. Jean et François, son frère, ont servi en qualité de lieutenant et de capitaine dans le régiment de S. A. R. pendant trois ans en Flandre et assisté aux sièges de Graveline, Dunkerque, etc., François a obtenu le 13 septembre 1650 le brevet de maréchal de camp.

ii. François-Robert a été lieutenant de la compagnie des gendarmes de M. de Noailles.

iv. Antoine a été chargé par lettres du roi Henri II, du 23 avril 1559, de la conduite, comme capitaine, d'une des cinq divisions du ban et de l'arrière-ban, comprenant les bailliages et sénéchaussées d'Agenois, Périgord, Quercy, Limousin, Auvergne, Combraille, Foretz, Lyonnais, Dombes et Beaujolais.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 6 octobre 1666.

1. Une autre ordonnance de maintenue avait été rendue à Milhau en faveur de Jean de Fontanges, par M. de Montlausier, commissaire subdélégué de M. Claude de Pelot, intendant de Guyenne, le 17 août 1666.

De Forget, seigneurs d'Idogne, de Gourdon et de Marcins ¹.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles de même.

I

Paul de Forget, baptisé le 16 juin 1641, seigneur de Gourdon et de Marcins, conseiller du Roi en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, fils à Antoine, marié avec demoiselle Marguerite Boirat, prouvé par leur contrat de mariage du 16 avril 1665, reçu Raveneau, notaire au Châtelet de Paris.

II

Antoine Forget, fils à Paul, marié avec demoiselle Clauda du Boys, prouvé par leur contrat de mariage du 28 mai 1640, reçu Chollet, n^{re}.

III

Paul Forget, fils à Antoine, marié en juin 1600 avec demoiselle Catherine Enjobert, prouvé par le partage de ses biens fait de son vivant entre ses six enfants le 12 février 1642, devant Desgranges, n^{re}.

IV

Antoine Forget, fils à Jean, secrétaire de la duchesse de Lorraine, trésorier de sa maison, trésorier des guerres en Italie, marié avec demoiselle Suzanne de Milles, prouvé par le partage de sa succession fait entre ses trois enfants : Paul, Jean et Antoine, le 7 septembre 1601, devant Brun, n^{re}.

V

Jean Forget, procureur du Roi au présidial de Riom en 1574, marié avec demoiselle Jeanne Godivel.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Christophe, seigneur de Monts, alors au service de S. M. en qualité d'enseigne au régiment de Navarre, et Paul-Antoine, seigneur de Maupertuis, oncles du produisant, nés : le premier le 14 novembre 1642 et le second le 16 mars 1652, et 2^o Louis Forget, seigneur de Bourassol, son frère, né le 20 février 1660.

III Paul Forget, Antoine, autre Antoine et Jean Forget, ses frères, fils d'Antoine Forget, seigneur d'Idogne, originaire de Touraine,

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 295, et Bouillet, t. III, p. 91.

obtinrent de la part d'Henri IV des lettres de réhabilitation de noblesse, en date du mois de décembre 1608.

MAINTENUE du 13 mai 1668.

Fournier, seigneurs de Riou, du Fouilhoux et du Bouchet¹.
D'azur, au chef d'argent, chargé de trois tierces-feuilles de sinople.

I

François Fournier, fils de Bonnet, écuyer, sieur de Riou et du Fouilhoux, élection de Clermont, gendarme de la compagnie des gardes du corps du Roi, marié avec demoiselle Gilberte de Lapchier, dame de Riou, anobli avec Jean, sieur du Bouchet, son frère, par lettres de Sa Majesté de mai 1654, registrées à la Cour des aides de Clermont le 5 mai 1655.

II

Bonnet Fournier, secrétaire du duc de Bourbon, suivant commission du 10 août 1610, pourvu le 16 avril 1619 de la charge de commissaire ordinaire de l'artillerie, qu'il exerça jusqu'en 1630.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jean, sieur du Bouchet, frère du produisant, demeurant en la ville de Courpières, et 2^o trois fils dudit produisant, appelés tous François.

MAINTENUE. Les lettres d'anoblissement accordées depuis 1611, ayant été révoquées par la déclaration du Roi du mois d'août 1664 et par l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 janvier 1667, François et Jean Fournier furent condamnés pour usurpation de noblesse par deux ordonnances de M. de Fortia, en date des 18 février et 15 mars 1667; mais ils obtinrent le 1^{er} mai 1669, du Conseil d'Etat, des lettres de confirmation en considération de leurs services et de ceux de leur père.

De Frédeville, seigneurs du lieu².

D'argent, à la croix dentelée de gueules.

I

Gilbert-Simon de Frédeville, chevalier, baron des baronnies de Frédeville, Le Chambon, La Groslière, Cremps, Busséol, seigneur

1. Bouillet, t. III, p. 98.

2. Ms. de Fortia, n^o 552, fol. 182, et Bouillet, t. III, p. 205.

de Ceyssat, Lignac et autres places, fils à Simon, marié avec demoiselle Antoinette de Fretat de Boissieux, prouvé par leur contrat de mariage, du 23 août 1638, reçu Benoist, n^{re}.

II

Simon de Frédeville, fils à Claude, marié avec demoiselle Gaspard de Blanzat, prouvé par leur contrat de mariage du 12 juin 1606, reçu de Lacour, n^{re}.

III

Claude de Frédeville, fils à Alexandre, marié avec demoiselle Magdeleine du Bost-Benoist, demoiselle d'honneur de la reine Marguerite, prouvé par leur contrat de mariage, du 10 mai 1581, reçu de Férus, n^{re} à Nérac.

IV

Alexandre de Frédeville, fils à autre Alexandre, marié avec demoiselle Anne de Lérin, prouvé par son testament du 25 mars 1560, reçu Mallérat, n^{re}.

V

Alexandre de Frédeville, fils à Louis, marié en 1510 avec demoiselle Anne de Saint-Cirgues, prouvé par une donation du 30 juin 1518, reçue Dessalles, n^{re}.

VI

Louis de Frédeville, fils à Antoine, marié avec demoiselle Guimorre de La Volpilière, prouvé par son testament du 11 décembre 1480, reçu Casson, n^{re}.

VII

Antoine de Frédeville, fils à Hugues, marié avec demoiselle Isabeau de Rochefort, prouvé par la donation qu'Isabeau de Rochefort, sa veuve, fit à Louis de Frédeville, leur fils unique, le 17 mai 1458, devant Faure, n^{re}.

VIII

Hugues de Frédeville, fils à André, marié avec demoiselle Philippe de Boulrier, prouvé par leur contrat de mariage du jour de la Saint-Barnabé 1376.

IX

André de Frédeville, chevalier, seigneur de Frédeville, fils à autre André, marié en 1367 avec demoiselle Matheline de Cremps, prouvé par l'acquisition de la terre de Busséol qu'il fit au nom de

son fils le 23 mai 1362 et par la donation qu'il reçut de sa femme en 1368 devant Chalus, n^{re}.

Dans cette généalogie entre Pierre, fils du produisant, lequel était alors dans les mousquetaires du Roi.

ii. Simon a été capitaine d'une compagnie de cent hommes du régiment de Chevreuse, ainsi qu'il appert de son testament militaire du 3 septembre 1621, *signé* Chamazel; il était à cette époque au siège de Montauban.

iii. Claude était gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et il reçut une lettre de félicitations d'Henri IV à l'occasion de sa brillante conduite au siège d'Issoire.

iv. Alexandre II^e faisait partie des cent gentilhommes de la maison du roi Henri II, ainsi qu'il est établi par un certificat du 18 juillet 1588, *signé* de Clèves, comte d'Auxerre.

v. Alexandre I^{er} commanda en qualité de lieutenant général une armée de 5.000 hommes, destinée à opérer dans la Bresse et la Savoie, suivant lettres de commission des 4 et 31 octobre 1492, *signées* Maillart.

viii. Hugues, chambellan de Jean de Berry, fut sénéchal de Poitou et d'Auvergne, conseiller au grand conseil et capitaine de cinquante hommes d'armes.

MAINTENUE du 22 avril 1667.

De Fretat, barons de La Deyte, seigneurs de Sarra, de Boissieux, de Corbières, de Varvasse, d'Anglars, de Combrelles, de Lorme, de Duret, de Recoules, de Redondet, du Chassaing, etc ¹.

D'azur, à deux roses en chef et un croissant en pointe.

I

Balthazard de Fretat, sieur de Sarra, paroisse de Saint-Hilaire, élection d'Issoire, fils à Jean, marié avec demoiselle Claude-Françoise du Fayet de Coisse, prouvé par leur contrat de mariage du 26 février 1664, reçu Rigodon, n^{re}.

2. Ms. de Fortia, n° 552, f° 192, et Bouillet, t. III, p. 107.

II

Amable de Fretat, fils à Jean et à Marguerite d'Eyssat, marié avec demoiselle Antoinette de Cusson, prouvé par leur contrat de mariage du 7 mars 1639, reçu Porte, n^{re}.

III

Jean de Fretat, fils à Pierre, marié en premières noces avec demoiselle Marguerite d'Eyssat, suivant contrat passé le 21 septembre 1600 devant Touchebœuf, n^{re}, et en secondes noces avec demoiselle Françoise de Bar. Du premier mariage vint, outre Amable ci-dessus, Antoine, sieur de Chanteloube, et de Corbières, l'un des produisants, et du second, Jean, capucin, et trois filles religieuses.

IV

Pierre de Fretat, fils à autre Pierre, marié avec demoiselle Anne Assolent, prouvé par leur contrat de mariage passé devant Noël, n^{re}, le 27 février 1564 et par son testament du 27 juin 1700, reçu Raynaud, notaire à Clermont.

V

Pierre de Fretat, baron de La Deyte, marié en premières noces avec demoiselle Miracle de La Cour et en secondes noces avec demoiselle Barbe de Régin, prouvé par son testament passé devant Breuil, n^{re}, le 4 octobre 1579.

Outre la branche aînée des barons de La Deyte, représentée en 1666 par Balthazard de Fretat, père de Nicolas, dont la filiation précède, il existait alors trois principales branches cadettes, qui se subdivisaient en de nombreux rameaux : 1^o la branche *de Varvasse*, formée par Pierre de Fretat, fils puîné de Pierre n^e de La Deyte et d'Anne Assolent, 2^o celle *de Teissonnières* et *de Lorme* plus tard dite *de Boissieux*, formée par Benoît de Fretat, fils de Pierre 1^{er} et de Miracle de La Cour, et 3^o celle *du Chassaing*, dont l'auteur fut André de Fretat, fils dudit Pierre 1^{er} et de sa seconde femme Barbe de Régin.

Branche de Varvasse. — Pierre de Fretat, sieur de Varvasse et de Condat, eut d'Anne Mège, sa femme, huit enfants, parmi lesquels : 1^o André, qui continua la lignée et épousa le 13 janvier 1642 demoiselle Françoise Pascal, dont Pierre et Jean servant en 1666 dans le régiment des Gardes, 2^o Jean, sieur d'Anglars, marié

le 13 juillet 1655 avec demoiselle Alix Textoris, dont André, Pierre et Magdeleine, et 3^o Pierre, sieur de Combrelles, marié le 18 janvier 1657 avec demoiselle Catherine Dessaignes, dont un fils, Jacques, et trois filles.

Branche de Boissieux. — Benoît de Fretat épousa le 16 novembre 1643 (Chassaing, n^{re}) demoiselle Suzanne du Floquet, qui lui donna cinq enfants, parmi lesquels : 1^o Pierre, sieur de Boissieux, marié avec demoiselle Françoise de Filaire, dont François, sieur de Lorme, marié le 16 novembre 1643 (Chassaing, n^{re}) avec demoiselle Françoise de Saint-Martial, et Louis, sieur de Duret ; 2^o Paul, sieur de Redondet, marié le 14 février 1601 (Chabas, n^{re}) avec demoiselle Charlotte d'Oradour, dont François, sieur de Redondet, marié le 16 avril 1648 (Lavigne, n^{re}) avec demoiselle Antoinette du Buisson, Gabriel, sieur de La Gorce, et Louis, sieur de Frugeroles ; 3^o François, sieur de Recoules, marié en premières noces le 7 juin 1606 (Chabassier, n^{re}) avec demoiselle Gilberte Tartière, dont Pierre, marié en 1652 avec demoiselle Michelle Martin et en secondes noces le 29 février 1624 (Gigaud, n^{re} à Salers) avec demoiselle Anne de Vernyes, nièce du célèbre président Jehan de Vernyes, dont Jacques, sieur de Gay-Déduit, marié le 16 février 1659 (Gorce, n^{re}) avec demoiselle Gabrielle Laville, qui lui donna deux fils : Pierre et Annet.

Branche du Chassaing. — André de Fretat, baron de La Deyte, marié deux fois : 1^o avec demoiselle à Jeanne du Floquet, dont François, baron de La Deyte, qui épousa demoiselle Anne Augier le 20 janvier 1627 (Vicembourg, n^{re}) et 2^o avec demoiselle Marie de La Roche, dont Louis, sieur du Chassaing, marié le 26 avril 1641 (Le Cat, n^{re}) avec demoiselle Magdeleine Péron, qui lui donna quatre fils : André-Bernard, Amable, Jean-Louis et François.

i. Balthazard était en garnison à Vallaire en 1666 et Jean, sieur de Varvasse, servait à la même époque comme volontaire au régiment des Gardes (lettre du 11 juin 1667).

iii. Les 26 avril et 5 mai 1635, MM. d'Argenson et Loubat-Carles, commissaires départis pour le règlement des tailles en Auvergne rendirent une ordonnance de maintenue de noblesse en faveur de François de Fretat, lieutenant particulier, baron de La Deyte,

autre François sieur de Reolet, les enfants mineurs d'André de Fretat, sieur du Chassaing, et Pierre de Fretat, sieur de Boissieux.

Louis, sieur de Duret, fit la campagne de Flandre comme capitaine de cavalerie dans le régiment d'Alègre (certificat du 17 juillet 1652, *signé* d'Harcourt).

iv. François, sieur de Lorme, assista comme volontaire aux sièges de La Rochelle, Privas, Alais, Nîmes ; il fit partie de l'arrière-ban de 1635 envoyé en Lorraine et de l'armée de secours, qui délivra Cazal.

v. Pierre, baron de La Deyte, fut anobli par lettres-patentes d'Henri III du mois de juillet 1578, enregistrées à la Chambre des comptes le 20 octobre 1578, en la Sénéchaussée d'Auvergne le 3 décembre suivant et à la Cour des aides de Montferrand le 24 juillet 1579.

MAINTENUE du 31 novembre 1667.

De Gausserand, seigneurs de Brandalat et Saint-Hilaire ¹.

Parti, au 1^{er} d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois glands de sinople et au 2^e d'azur, au demi-vol d'argent, avec une étoile d'or en chef.

I

Jean-Jacques de Gausserand, fils à Jean, sieur de Brandalat, demeurant au château de ce nom, paroisse de Saint-Santin, en Rouergue, et représenté par Adrienne de Gausserand, femme de François d'Araqy, sa tante, de l'élection de Villefranche en Rouergue, prouvé par le testament de son père du 21 novembre 1662, reçu Delort, n^{re}.

II

Jean de Gausserand, sieur de Brandalat et de Saint-Hilaire en Quercy, fils à Nicolas, marié avec demoiselle Claude de Lignerac, prouvé par leur contrat de mariage du 8 janvier 1647 reçu Ladevie, n^{re}, et par son testament du 21 novembre 1660, reçu Delort, n^{re}, aux termes duquel il institue ladite Adrienne de Gausserand, sa sœur, son héritière, à la charge de rendre sa succession à ses trois enfants

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 309, et Bouillet, t. III, p. 141.

mâles, Jean-Jacques, Jean et François, par ordre de primogéniture et sans être tenue de rendre aucun compte.

III

Nicolas de Gausserand, sieur de Brandalat et de Saint-Hilaire, fils à Jacques, marié avec demoiselle Jeanne d'Estresses, prouvé par leur contrat de mariage du 25 février 1601, reçu Chantony, n^{re}, par le testament de Nicolas, du 13 avril 1609, reçu Puechroux, n^{re}, et par celui de Jeanne d'Estresses, du 7 mai 1614, reçu Chantony, n^{re}.

IV

Jacques de Gausserand, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Laubespain, prouvé par leur contrat de mariage du 2 février 1539 reçu Azenac, n^{re}, et par le testament de Jacques du 17 mars 1575, reçu Lessal, n^{re}.

V

Jean de Gausserand, prouvé par le contrat de mariage du 2 février 1539 susvisé.

Dans cette généalogie entrent Jean et François de Gausserand, frères du produisant.

II. Jean obtint le 23 novembre 1634 une ordonnance de renvoi de MM. d'Argenson et Loubat-Carles, commissaires départis en Auvergne pour le redressement des tailles.

III. Nicolas reçut d'Henri IV une lettre flatteuse le 21 avril 1588, accompagnée d'un passeport pour le lendemain. Le 26 mars 1695, M. d'Arpajon lui remit une commission pour la garde du château de Saint-Blaise et des passages de la rivière du Lot.

MAINTENUE, au nom d'Adrienne de Gausserand, pour les enfants de Jean de Gausserand, sieur de Brandalat, du 21 mars 1667.

De Gausserand, seigneurs de La Motte, Méalet, etc. ¹.

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e de gueules, à trois bandes d'or, aux 2^e et 3^e d'azur à trois rocs d'or.

I

François de Gausserand, fils à Guy, seigneur de La Motte, paroisse de Calvinet, prévôté de Maurs, prouvé par le testament de son père du 10 juin 1669, reçu Gleyat, n^{re}.

1. Bouillet, t. III, p. 141.

II

Guy de Gausserand, fils à François, marié avec demoiselle Marie de Pélamourgues, prouvé par leur contrat de mariage du 22 juin 1627, reçu Gleyat, n^{re}, et par le testament de son père passé le 24 décembre 1629, devant Calvet, n^{re}.

III

François de Gausserand, fils à Louis, marié avec demoiselle Anne d'Omps, prouvé par leur contrat de mariage du 19 juin 1594, reçu Garouste, n^{re}.

VI

Louis de Gausserand, fils à Bérenger, marié en premières noces avec demoiselle Antoinette de Morquet et en secondes noces avec demoiselle Marguerite de Méalet, prouvé par les deux contrats de mariage des 18 novembre 1561 (Armand, n^{re}) et 9 février 1574.

V

Béranger de Gausserand, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Louise de La Roque-Sennezergues, prouvé par leur contrat de mariage du 26 janvier 1520, reçu Calme, n^{re}.

VI

Guillaume de Gausserand, écuyer, sieur de La Motte, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Antoine, sieur de Belmont, paroisse de Roannes, et 2^o Astorg, sieur de La Capelle, tous deux frères du produisant.

II. Guy, après avoir fait plusieurs campagnes, fut appelé au ban de 1635, avec lequel il combattit en Lorraine, suivant certificat de M. de Polignac, du 14 août 1635.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ; il est même possible que, malgré les productions, cette ordonnance n'ait jamais été rendue ; on est du moins porté à le supposer par le fait que dans l'état récapitulatif qui se trouve à la fin du ms. 550, contenant lesdites productions, la colonne où doit être inscrite la nature de la décision est restée en blanc en regard des noms de François, Antoine et Astorg de Gausserand, pp. 324 et 325.

De Gausserand, seigneurs de Ferrières ¹.

Mêmes armes que de Gausserand de La Motte.

I

François de Gausserand, fils à autre François, écuyer, sieur de Ferrières, demeurant à La Besserette, prévôté de Maurs, marié avec demoiselle Catherine de Roannes, prouvé par leur contrat de mariage du 27 mars 1645.

II

François de Gausserand, écuyer, fils bâtard de Louis de Gausserand, sieur de La Motte, marié avec demoiselle Catherine de Caufut, prouvé par leur contrat de mariage du 20 juin 1594.

Dans cette généalogie entre François, frère du produisant, qui a fait diverses campagnes en Italie et en Lorraine.

1. François a servi comme volontaire dans le régiment d'infanterie de Beysset de Germe, suivant certificat de 1665.

II. François fut légitimé par lettres du roi Henry IV, du mois d'avril 1603, *signées* : Henry et sur le repli : par le Roi, Forget, scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soie rouge et verte, et anobli par lettres du 10 mai, même année.

MAINTENUE du 29 avril 1669.

De Gebelin, seigneurs de Florensolles ².

D'azur, à la tour crénelée d'argent, ajourée et maçonnée de sable, à la herse au soc d'argent, accostée au flanc dextre de deux fleurs de lis d'or, mises en fasce, au flanc senestre de deux flèches d'or passées en sautoir ; une étoile d'or au canton dextre du chef ; un globe impérial d'or au canton senestre de la pointe.

I

Jean de Gebelin, fils à autre Jean, sieur de Florensolles, demeurant à La Voute, élection de Brioude, marié avec demoiselle Marie de Preyssac, prouvé par leur contrat de mariage, du 17 juin 1647, reçu Gironde, n^{re}.

1. Bouillet, t. III, p. 141.

2. Ms. de Fortia, n° 552, f° 223, et Bouillet, t. III, p. 147.

II

Jean de Gebelin, fils à Pierre, marié avec demoiselle Paule du Buisson, prouvé par leur contrat de mariage du 26 juin 1601, reçu Bernard, n^{re}, et par son testament et celui de sa femme, passés le premier devant Catallan, n^{re}, le 6 octobre 1624 et le second devant Martin, n^{re}, le 2 août 1629.

III

Pierre de Gebelin, fils à Louis, marié avec demoiselle Marguerite du Croc, prouvé par leur contrat de mariage du 3 février 1558, reçu Dunoyer, n^{re}, et par son testament passé le 1^{er} octobre 1600 devant Filhol, n^{re}.

IV

Louis de Gebelin, fils à Antoine, marié avec demoiselle Claude de Chambran, prouvé par leur contrat de mariage du 8 février 1508 reçu du Croisil, n^{re}, et par son testament passé devant le même notaire le 5 janvier 1549.

V

Antoine de Gebelin, écuyer, seigneur dudit lieu, marié avec demoiselle Barbe de Marnas, prouvé par le contrat de mariage ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Pierre, seigneur de Florensolles, fils du produisant, capitaine d'infanterie, suivant commission du 6 mars 1652.

1. Jean a servi de 1634 à 1643; il était à cette dernière date lieutenant d'une compagnie de carabiniers, suivant passeport fait à Cazal le 16 juillet 1643. Il a produit un acte de foi-hommage en latin extrait de la chambre des comptes de Grenoble, rendu par Hugues de Gebelin en 1328 à Aymard, fils aîné du comte de Valentinois, à cause du fief de Gebelin et de ses dépendances.

MAINTENUE du 29 avril 1668.

De Gilbertès ou Gibertès, seigneurs de Gilbertès, de Vissac, de La Grange, etc. ¹.

D'azur, à la fasce d'argent.

I

Pierre de Gilbertès, sieur de La Grange, demeurant au Brugier,

1. Ms. de Fortia, n° 551, fol. 211, et Bouillet, t. III, p. 153.

paroisse de La Chassagne, élection de Clermont, fils à Claude, marié le 23 février 1659 avec demoiselle Marie Vallon, prouvé par son acte d'émancipation du 21 janvier 1658 et par le testament de demoiselle Clauda de Carbonnel, sa mère.

II

Claude de Gilbertès, fils à Philippe, marié avec demoiselle Clauda de Carbonnel, prouvé par leur contrat de mariage du dernier novembre 1625.

III

Philippe de Gilbertès, fils à Jacques, marié en 1593 avec demoiselle Marguerite de La Roque d'Azenières, prouvé par l'inventaire de la succession de son père, en date du 24 avril 1584.

IV

Jacques de Gilbertès, fils à Guillaume, marié en 1559 avec demoiselle Antoinette de Rebé, prouvé par la donation que sa mère Olive de Treignac, veuve de Guillaume de Gilbertès, lui fit à l'occasion de son mariage le 20 février 1559.

V

Guillaume de Gilbertès, fils puîné à autre Guillaume, seigneur de Vissac, marié avec demoiselle Olive de Treignac, prouvé par leur contrat de mariage du 7 juin 1523.

VI

Guillaume-Blaise de Gilbertès, chevalier, seigneur baron de Gilbertès, marié avec demoiselle Dauphine de La Roche-Tournoëlle, prouvé par leur contrat de mariage du 8 avril 1479.

Dans cette généalogie entrent François et Antoine de Gilbertès, frères du produisant, le premier, garde du corps de Sa Majesté et l'autre, chanoine-comte de Brioude.

iii. Philippe fut du parti de la Ligue et servit sous le duc de Nemours jusqu'à la fin des troubles.

iv. Jacques fut nommé capitaine de Mur-de-Barrès par François I^{er} le 28 juin 1546 et châtelain de Clavières par Henri II le 7 juin suivant. Il servit au camp de Marseille en 1577 dans la compagnie du baron de Saint-Vidal.

v. Guillaume fut l'un des écuyers de la reine Catherine de Médicis ; il mourut à Fontainebleau le 2 juillet 1546.

vi. Guillaume fut créé chambellan de Louis XI par lettres du 5 novembre 1479.

MAINTENUE du 12 juin 1668.

De Giou, seigneurs du lieu, de Falcimagne et de Saint-Etienne¹.
D'argent à trois tourteaux de gueules.

I

Jacques de Giou, baron du lieu, paroisse de Giou-de-Mamou, élection d'Aurillac, fils à autre Jacques, marié avec demoiselle Marie de Murat, fille à Christophe de Murat Saint-Genest et à Jacqueline Le Grand, prouvé par leur contrat de mariage du 14 avril 1627, reçu Bruneau et Baudry, n^{res} à Paris.

II

Jacques de Giou, chevalier, fils à autre Jacques, marié avec demoiselle Françoise d'Anglars de Saint-Victour, prouvé par leur contrat de mariage du 8 janvier 1582, reçu Dumoulin, n^{re} à Bort.

III

Jacques de Giou, fils à autre Jacques, marié avec demoiselle Anne de Vezins, prouvé par le testament de son père du 19 mai 1556 et par la dation de tutelle à Catherine de Durfort, sa mère, du 26 juin 1558.

IV

Jacques de Giou, fils à Annet, marié avec demoiselle Catherine de Durfort, prouvé par une transaction intervenue avec les curé et prêtres de Giou, le 25 novembre 1552, devant Jean de Combes, n^{re}.

V

Annet de Giou, fils à Pierre, marié avec demoiselle Vidalle de Langeac, prouvé par la donation que lui fit Jacques de Giou, son frère, le 3 juillet 1498, devant Courgha, n^{re}, dans laquelle Pierre, leur père, est qualifié : *Petrus de Juou miles* ; Jacques : *nobilis vir*, et Annet : *scutifer domicellus*.

1. Ms. de Fortia, n° 553, fol. 332, et Bouillet, t. III, p. 171.

VI

Pierre de Giou, chevalier, marié vers 1470 avec demoiselle Marguerite de Scorailles, fille de Louis et de Louise de Dienne, prouvé par une investison passée le 19 juin 1487 devant Obréry, n^{re}, en faveur de Pierre del Boyssou, dans laquelle il se qualifie *nobilis vir dominus Petrus de Juou, miles, dominus de Juou*.

I. Jacques fut gentilhomme de la chambre du roi Louis XIII et de la fauconnerie. C'est en sa faveur que la seigneurie de Giou fut érigée en baronnie par lettres du mois de février 1633, enregistrées l'année suivante au Parlement et à la cour des Comptes.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 1^{er} octobre 1666.

De Giou, seigneurs de Caylus, de Sales et de Vezac ¹.

D'argent à trois tourteaux de gueules.

I

Jacques de Giou, sieur de Caylus, fils à Jacques, demeurant au château de Sales, paroisse de Vezac, élection d'Aurillac, marié avec dame Catherine de Carlat, veuve de Jean de Monteil, fille de feu Jean, sieur de Castel, en Rouergue, et de Jeanne de Massenau, prouvé par leur contrat de mariage du 1^{er} février 1658, reçu Terrisse, n^{re}.

II

Jacques de Giou, fils à Lévy, marié avec demoiselle Gabrielle de Souillac, prouvé par leur contrat de mariage du 13 octobre 1625, reçu Bailli, n^{re}.

III

Lévy, ou plutôt Louis, de Giou, fils puîné à Jacques de Giou (III^e degré de la branche aînée), marié avec demoiselle Anne de Plas, prouvé par son testament du 22 janvier 1622, et par celui de sa femme du 1^{er} avril 1630, passé devant de Malleville, n^{re}.

II. Jacques fut gouverneur de Calvinet après son père.

III. Lévy fut écuyer de la duchesse de Bar, sœur d'Henry IV, suivant certificat du 10 janvier 1591, puis gouverneur de Calvinet jusqu'à son décès.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 1^{er} octobre 1666.

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 338, et Bouillet, t. III, p. 171.

De Girard, seigneurs de Sainte-Radegonde et de La Tour-Vidal¹.

D'or, au lion rampant de sable, au chef de gueules chargé d'une fasce en devise d'or, accompagné de six besants de même.

I

René de Girard, sieur de Sainte-Radegonde, fils à Alexandre, écuyer, gentilhomme et maître d'hôtel ordinaire du Roi, président et trésorier général de France en la généralité de Riom, marié en premières noces avec demoiselle Marguerite du Floquet et en secondes noces avec dame Gilberte du Fayet, prouvé par le partage de la succession paternelle fait par autorité de justice entre ses frères et lui le 8 août 1637, devant Roussel, lieutenant général de la Sénéchaussée du Bourbonnais.

II

Alexandre de Girard, fils à Pierre, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, baron de Rochefort, marié avec dame Gabrielle Saunier-Arnaud, prouvé par des lettres d'anoblissement du mois de février 1593, *signées* Henry, lesquelles, à la suite de la déclaration de révocation du mois de janvier 1598, furent confirmées par autres lettres de Sa Majesté, du 14 février 1598, enregistrées à la cour des Aides le 25 avril suivant.

III

Pierre de Girard, ancien maître d'hôtel du Roi, ancien et unique receveur de France, marié avec dame Françoise Forget, fille de Jean Forget.

Dans cette généalogie entrent : 1° Blaise et Amable de Girard, fils du produisant et 2° ses trois frères, Pierre de Girard, sieur de La Combaude et de Beauverger, écuyer, conseiller du Roi, et son avocat-général en la Sénéchaussée d'Auvergne; Alexandre de Girard, écuyer, sieur de Saint-Pons, ancien lieutenant au régiment de Picardie, et François de Girard, écuyer, sieur de La Prugne.

II. Alexandre a obtenu en 1635 une ordonnance de renvoi, de la part de MM. d'Argenson et Loubat-Carles, commissaires départis en Auvergne pour le redressement des tailles.

MAINTENUE du 24 avril 1667.

1. Ms. de Fortia, n° 553, f° 319, et Bouillet, t. III, p. 373.

De Gironde, seigneurs du Monteil et de Neyronde ¹.

D'azur, à trois étoiles d'argent, à la colombe de même, essorée et perchée sur l'étoile de la pointe.

I

Jacques-Louis de Gironde, fils à Charles, seigneur du Monteil, près Thiers, élection de Riom, marié avec demoiselle Louise Jabaud, dame de Chaumes, en Bourbonnais, prouvé par leur contrat de mariage du 25 janvier 1648, reçu Rollet, n^{re}.

II

Charles de Gironde, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Marillac, prouvé par leur contrat de mariage du 7 décembre 1618, reçu Desgranges, n^{re}.

III

Antoine de Gironde, fils à François, marié avec demoiselle Louise du Lac, dame du Monteil, prouvé par leur contrat de mariage du 19 mai 1571, reçu Duhamel, n^{re}.

IV

François de Gironde, fils à Tristan, marié avec demoiselle Jeanne de Saint-Paul, prouvé par leur contrat de mariage du 4 juin 1531 et par l'hommage rendu au seigneur de Mercœur le 12 décembre 1561.

V

Tristan de Gironde, fils à Louis, marié avec demoiselle Catherine de Montservier, prouvé par leur contrat de mariage du 12 février 1502 et par l'hommage rendu le 10 juin 1535 au duc de Mercœur.

VI

Louis de Gironde, fils à Pierre, seigneur du lieu, en 1493.

VII

Pierre de Gironde, fils à Jean.

I. Jacques-Louis a servi comme volontaire en 1636, sous le duc de La Ferté.

II. Antoine était guidon de la compagnie des gendarmes de M. de Montrond et Louis, son frère, maréchal des logis de ladite compagnie, entra ensuite dans l'ordre de Malte.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ; mais il résulte de

¹ Ms. de Fortia, n° 553, f° 328, et Bouillet, t. III, p. 174.

la mention *bon expédié* mise en regard du nom du produisant dans le tableau des décisions de M. de Fortia, ms. 550, p. 274, qu'elle a été rendue.

De Gouzolles, seigneurs de La Roche ¹.

D'argent, à trois feuilles de sinople.

I

Claude de Gouzolles, fils à Gilbert, écuyer, sieur dudit lieu, paroisse de Lapeyrouse, en Combraille, élection de Riom, marié avec demoiselle Marguerite de Chambon, prouvé par leur contrat de mariage du 12 septembre 1667, reçu Lagrange, n^{re}.

II

Gilbert de Gouzolles, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Guise, prouvé par leur contrat de mariage du 1^{er} décembre 1540, reçu Gauthier, n^{re}.

III

Jean de Gouzolles, fils à André, marié avec demoiselle Hélène de Châteaubodeau, prouvé par leur contrat de mariage du 19 juin 1601, reçu Valenton, n^{re}.

IV

André de Chaspettes-Gouzolles, fils à Bertrand, marié avec demoiselle Isabeau Duguet, prouvé par leur contrat de mariage du 11 janvier 1555, reçu Chabrol, n^{re}.

V

Bertrand de Chaspettes, fils à André, marié avec demoiselle Gabrielle de Gouzolles, prouvé par leur contrat de mariage du 1^{er} octobre 1520, reçu Chastrez, n^{re}.

VI

André de Chaspettes, écuyer, marié avec demoiselle Marguerite de Combettes, prouvé par leur contrat de mariage du 18 avril 1497, reçu Ramillon, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent Pierre, seigneur de La Roche, et Gilbert, frère du produisant.

2. Ms. de Fortia, n^o 552, fol. 240, et Bouillet, t. III, p. 192.

I. Claude avait un frère, Pierre, enseigne dans le régiment de Lorraine.

III. Jean a servi en qualité de capitaine au régiment de Comières.

IV. André, dont le nom primitif était de Charpettes, fut institué héritier dans son contrat de mariage par Jacques de Gouzolles, son oncle maternel, à la charge de prendre le nom et les armes de Gouzolles. Jacques avait servi Henri IV en qualité d'écuyer de son écurie, suivant lettres-patentes du 26 août 1552, *signées* Bourdin.

MAINTENUE du 14 août 1667.

De Grenier, nobles verriers ¹.

D'azur, à la bande d'argent chargée de trois étoiles de gueules et accompagnée en chef d'une vigne fruitée au naturel et d'un lévrier de sable en pointe.

I

Marguerite de Boissieu, veuve de noble David de Grenier, fils cadet d'Antoine, prouvé par leur contrat de mariage du 1^{er} novembre 1630, reçu Campalène, n^{re}, demeurant en la paroisse de Rouziers, prévôté de Maurs, agissant pour ses quatre enfants mineurs.

II

Antoine de Grenier, fils à Pierre, marié avec demoiselle Catherine de Colomb, prouvé par leur contrat de mariage du 21 février 1563, reçu Lacase, n^{re}.

III

Pierre de Grenier, fils à Antoine, marié avec demoiselle Méricue de Vaur, prouvé par leur contrat de mariage du 6 mars 1552, reçu Martinie, n^{re}.

IV

Antoine de Grenier, dit Raisins, fils à Pierre.

V

Pierre de Grenier, prouvé par une sentence de la sénéchaussée de Castres, du 19 novembre 1490, intervenue entre lui et les habitants de Moissac, en Quercy, confirmant les privilèges accordés aux

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 355, et Bouillet, t. III, p. 207.

Grenier, en leur qualité de *verriers* par Louis XI, le 23 août 1438, et par Charles VIII, le 11 septembre 1482.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 15 novembre 1666, en faveur de Marguerite de Boissieu ès qualités. Armand de Grenier, son fils aîné, sieur de Raisins, marié le 14 mars 1660 avec demoiselle Marie de Malleville, avait obtenu, le 4 août 1666, à Montauban une ordonnance de maintenue de M. de Rabastens, commissaire départi.

De Grenier, seigneurs de Pleaux et de La Borie¹.

De gueules, à la fasce d'or.

I

Henry de Grenier, écuyer, sieur de Pleaux et de Regheaud, fils à autre Henry, demeurant au château de La Borie, paroisse de Gagnac, en Quercy, marié avec demoiselle Catherine de Corn, prouvé par leur contrat de mariage du 16 juillet 1626, reçu d'Espinasse, n^{re}.

II

Henry de Grenier, fils à François, marié avec demoiselle Françoise Hébrard de Saint-Sulpice, prouvé par leur contrat de mariage, du 20 juillet 1595, reçu Patros, n^{re}.

III

François de Grenier, fils à Amalric, marié avec demoiselle Marguerite de Pleaux, prouvé par leur contrat de mariage du 13 décembre 1571, reçu Thomas, n^{re}.

IV

Amalric de Grenier, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne du Chaylar, prouvé par une quittance de dot du 13 décembre 1523, reçue Granouillat, n^{re}.

V

Jean de Grenier, damoiseau, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Alix de La Roche, prouvé par leur contrat de mariage du 28 janvier 1498, reçu Mouchafre, n^{re}.

1. Bouillet, t. III, p. 204.

VI

Jean de Grenier, fils à Pons, marié en 1470 avec demoiselle Catherine de Pouzols, prouvé par son testament du 8 mai 1493, reçu Deler, n^{re}.

VII

Pons de Grenier, fils à Pierre, marié avec demoiselle Gaillarde de Soudeilles, prouvé par son testament passé devant le même notaire le 9 mai 1493.

VIII

Pierre de Grenier, chevalier, fils à puissant seigneur Raymond, marié avec demoiselle de La Ligue, prouvé par l'enquête du 13 avril 1475 avec le vicomte de Turenne.

IX

Raymond de Grenier, chevalier, fils à Guillen, marié avec dame Catherine de Grenier, prouvé par une transaction de l'an 1341, reçue Laporte, n^{re}.

X

Guillen de Grenier, fils à Jean, marié avec demoiselle Almodie de Merle, prouvé par la confirmation des privilèges de la seigneurie de La Borie, reçue par ledit Laporte, n^{re}, en 1342.

XI

Jean de Grenier, fils à Robin, chevalier.

Dans cette généalogie entrent Henry et Christophe, fils du produisant.

i. Henry a servi en qualité de volontaire en Catalogne en 1640 et au ban de 1635.

iii. François a été chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem et a fait plusieurs campagnes, suivant certificat du 4 juin 1574.

iv. Un certificat du 4 juin 1570 atteste que tous les enfants d'Amalric étaient à l'armée royale pendant les troubles.

v. Pons imposa la taille aux quatre cas sur ses emphytéotes en 1460, pour la campagne qu'il entreprit en Périgord contre les Anglais.

MAINTENUE du 18 décembre 1669.

De Grignols, seigneurs de Caumont¹.

D'azur, à une tige de trois épis entrelacés d'or.

I

Guillaume de Grignols, fils à Antoine, baron de Caumont, paroisse de Saint-Etienne de Maurs, élection d'Aurillac, prouvé par l'institution faite à son profit par le sieur de Murat, son père, devant Ternat, n^{re}, le 13 août 1649.

II

Antoine de Grignols, fils à Jean, seigneur de Murat-La-Guiole, marié avec demoiselle Charlotte de Calsacy, prouvé par leur contrat de mariage du 23 mai 1599, reçu Balmes, n^{re}.

III

Jean de Grignols, fils à Symphorien, marié avec demoiselle Catherine de La Fage, prouvé par leur contrat de mariage du 17 mai 1578 reçu Géraudel, n^{re}, et par son testament du 4 juillet 1609, reçu Versajol, n^{re}.

IV

Symphorien de Grignols, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise de Bertrand, dame de Murat-La-Guiole, prouvé par leur contrat de mariage du 21 août 1555.

V

Jean de Grignols, marié avec demoiselle Marie de La Marthonie, prouvé par leur contrat passé devant Chauneau, n^{re}, le 14 mars 1513.

Dans cette généalogie entrent Antoine, sieur de Guisalmont et Jean, sieur de Saint-Laurent, frères du produisant.

II. Antoine a servi au ban de 1635, suivant certificat de M. de Polignac du 11 novembre de ladite année.

MAINTENUE du 1^{er} septembre 1667.

De Guérin, seigneurs de Lugeac².

Losangé d'argent et sable.

I

Gilbert de Guérin, fils à Claude, baron de Lugeac, élection de

1. Ms. de Fortia, n° 553, f° 343, et Bouillet, t. III, p. 212.

2. Ms. de Fortia, n° 552, f° 236, et Bouillet, t. III, p. 228.

Brioude, marié avec demoiselle Françoise Eymé des Roches, prouvé par leur contrat de mariage du 9 juin 1664, reçu Boyer, n^{re}.

II

Claude de Guérin, fils à Yves, marié avec demoiselle Honorée-Isabeau Le Long de Chenilhac, prouvé par leur contrat de mariage, du 18 février 1628, reçu Guionnet, n^{re}.

III

Yves de Guérin, fils à François, marié avec demoiselle Jeanne de Bayard, prouvé par leur contrat de mariage du 1^{er} août 1596, reçu Marault, n^{re}.

IV

François de Guérin, écuyer, sieur de Pousoly, marié avec demoiselle Michelette de Dourette, prouvé par leur contrat de mariage du 13 mai 1548, reçu Chaludet, n^{re}.

I. Gilbert a servi au ban de 1635.

II. Claude a servi S. M. en qualité de gentilhomme ordinaire de sa chambre (commission de 1605).

MAINTENUE du 17 juin 1667.

De Guignard, seigneur de Bezaudun, d'Albignac et d'Estabel¹.

D'azur, à trois étoiles d'or, surmontées d'un soleil de même.

I

Jean de Guignard, fils à Blaise, sieur de Bezaudun, paroisse de Tournemire, élection d'Aurillac, prouvé par son acte baptistaire du 13 octobre 1633, *signé* Tournemire.

II

Blaise de Guignard, fils à Antoine, marié avec demoiselle Marguerite de Tournemire, prouvé par leur contrat de mariage du 7 mai 1630, reçu Pradal, n^{re}.

III

Antoine de Guignard, fils à Blaise, marié avec demoiselle Anne de Malvin, prouvé par le contrat de mariage du 19 juin 1575, reçu Barthélemy, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 553, f° 362, et Bouillet, t. III, p. 244.

IV

Blaise de Guignard, fils à Antoine, marié avec demoiselle Marie Dolive, prouvé par leur contrat de mariage du 24 août 1541, reçu Sylvestre, n^{re}.

V

Antoine de Guignard, fils à Amalric, sieur d'Albignac, marié avec demoiselle Antoinette du Mélie, prouvé par leur contrat de mariage du 31 octobre 1501, reçu Massela, n^{re}.

VI

Amalric de Guignard, écuyer, seigneur d'Albignac, vivant en 1487, prouvé par l'acte ci-dessus.

II. Blaise a servi au ban de 1635, suivant certificat de M. de Polignac, du 12 novembre 1635.

III. Antoine fut nommé écuyer ordinaire de Marguerite de Valois, reine de Navarre, le 4 septembre 1588. Deux ans auparavant, il s'était distingué en jetant un secours de 200 hommes dans la ville de Fleurance, suivant attestation des consuls et habitants du 31 mars 1586.

V. Antoine fut nommé maître des requestes ordinaire de l'hôtel de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, par lettres du 16 février 1559.

MAINTENUE du 31 décembre 1666.

De Guilhen, seigneurs de La Rochette et de Verrières ¹.

D'azur, à la fasce crénelée d'or, accompagnée en pointe d'une étoile de même.

I

André de Guilhen, fils à François, sieur de Verrières, paroisse de ce nom, élection de Clermont, marié à demoiselle N..., prouvé par leur contrat de mariage du 12 août 1615, reçu Jurien, n^{re}.

II

François de Guilhen, fils à autre François, marié avec demoiselle Catherine d'Apchier, prouvé par le contrat ci-dessus.

1. Bouillet, t. III, p. 245.

III

François de Guilhen, fils à autre François, marié avec demoiselle Antoinette de Rochefort, prouvé par leur contrat de mariage du 24 janvier 1574, reçu Dalmas, n^{re}.

IV

François de Guilhen, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Anne de Cervizac, prouvé par leur contrat de mariage du 27 juin 1524, reçu Michaud, n^{re}, et par son testament du 29 novembre, reçu Levasseur, n^{re}.

V

Guillaume de Guilhen, marié avec demoiselle Gabrielle de Polignac.

Dans cette généalogie entrent François et Louis, frères du produisant.

I. André a servi en Catalogne sous le comté d'Harcourt. Obligé de se retirer à la suite de quatre campagnes, à cause d'une grave blessure, un sien frère prit sa place et mourut au service.

II. François a fait plusieurs campagnes en Flandre et en Catalogne.

MAINTENUE du 20 novembre 1666.

De Guillaumanches, seigneurs du Boscage et du Tillet ¹.

D'argent, au taureau passant de gueules, surmonté d'un lambel d'azur.

I

Christophe de Guillaumanches, fils à Antoine, sieur du Boscage, paroisse de Vodable, élection d'Issoire, marié : 1^o avec demoiselle Françoise de Douhet de Marlat le 1^{er} juin 1656 (Chabau, n^{re}), et 2^o avec demoiselle Catherine de Pons le 26 janvier 1667 (Pichon, n^{re}).

II

Antoine de Guillaumanches, fils à Jacques, marié avec demoiselle Françoise d'Arouze de Saint-Quentin, prouvé par leur contrat de

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 369, et Bouillet, t. III, p. 247.

mariage du 17 octobre 1616, reçu Chauvassaigne, n^{re}, et par le testament de la dame d'Aurouze passé le 25 novembre 1638 devant Desribes, n^{re}.

III

Jacques de Guillaumanches, fils à François, marié en premières noces avec demoiselle Catherine de Vichy, prouvé par leur contrat de mariage du 14 février 1580, reçu Preyssat, n^{re} et par la transaction passée le 30 août 1608 entre demoiselle Hélène d'Aureille, sa femme en secondes noces, et Antoine, François et Françoise de Guillaumanches, enfants du premier lit.

IV

François de Guillaumanches, fils à Yves, marié avec demoiselle Blanche d'Augier, prouvé par leur contrat de mariage du 7 juin 1543.

V

Yves de Guillemanches, fils à Arnaud, marié avec demoiselle Gabrielle du Poujet, prouvé par une transaction du 8 février 1516.

VI

Arnaud de Guillaumanches, fils à Bertrand.

Dans cette généalogie entrent Gabriel et Pierre, enfants du produisant.

III. Jacques ayant toujours suivi le parti royal et catholique, eut son château de Guillaumanches incendié par le capitaine Merle et les protestants, lors de la prise de l'abbaye de La Chaise-Dieu. La complète destruction du château et des archives, est constatée par un procès-verbal du 15 juillet 1594, *signé* Chauvassaigne.

IV. François avait un frère, appelé Robert, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, puis commandeur de Morterol, suivant transactions des 4 mars 1552 et 26 novembre 1569, lequel assista au siège de Malte par Soliman.

MAINTENUE du 14 mars 1668.

De Guirard, seigneurs de La Gane et de Senergues ¹.

Parti, au 1^{er} d'azur, au lion d'or; au 2^o de gueules à l'épervier d'argent empiétant une perdrix de même, accompagné en chef d'une clochette d'argent, entre deux étoiles d'or.

I

Louis de Guirard, fils à Abraham, sieur de La Gane et de Senergues, paroisse de Saint-Etienne de Maurs, élection d'Aurillac, marié avec demoiselle Antoinette de Saunhac d'Ampiac, prouvé par leur contrat de mariage du 7 février 1635, reçu Flotte, n^{re}.

II

Abraham de Guirard, fils à Audouin, marié avec demoiselle Isabeau du Bousquet, prouvé par leur contrat de mariage du 12 novembre 1604, reçu Dilhas, n^{re}.

III

Audouin de Guirard, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Montarnal, dame de Senergues, prouvé par leur contrat de mariage du 17 janvier 1559, reçu Guittaud, n^{re}.

IV

Jean de Guirard, sieur de Lapanouze, en Rouergue, marié à demoiselle Louise de Montcalm, prouvé par son testament du 19 mai 1550.

Dans cette généalogie entrent les héritiers de Jean-Mariot, sieur de Saint-Etienne, frère du produisant, savoir : David et Isabeau, issus de son premier mariage avec demoiselle Antoinette de Guy et Antoine-Hugues, seigneur de Mondilhon, issu de son second mariage avec demoiselle Catherine de Canfeyt.

II. Abraham fut nommé gentilhomme du Roi de Navarre par provisions du 1^{er} mai 1581.

III. Audoin fut capitaine de Milhau sous François I^{er}, Henri II et Charles IX, suivant provisions des 25 septembre 1545, 23 mars 1547 et 2 janvier 1560.

MAINTENUES du 29 janvier 1667, en Auvergne, par M. de Fortia et du 12 août 1693, à Montauban, par M. d'Herbigny.

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 382, et Bouillet, t. III, p. 251.

De Jabeau ou Jabaud, seigneurs de Chamblan.

Armoiries inconnues.

Antoine de Jabeau, seigneur de Chamblan.

MAINTENUE des 16 et 22 février 1669¹.**De Jadon ou Jaddon**, seigneurs de Saint-Cirgues et de Barbesanges².

D'azur, à un oiseau d'or, perché sur un rocher de même.

I

Jean de Jadon, fils à Gilbert, sieur de Saint-Cirgues, demeurant à Glénat, paroisse d'Artonne, élection de Riom, marié avec demoiselle Catherine de Léotoing, prouvé par leur contrat de mariage du 27 janvier 1638, reçu Calhat, n^{re}.

II

Gilbert de Jadon, fils à Claude, marié avec demoiselle Jeanne de Lorme de Pagnat, prouvé par leur contrat de mariage du 29 septembre 1601, reçu Geoffroy, n^{re}.

III

Claude de Jadon, fils à Jean, marié en premières noces avec demoiselle Françoise de Montclar et en secondes noces avec demoiselle Jeanne de Chaumes, prouvé par ses deux contrats de mariage, reçus le premier, le 14 janvier 1567 par Faure, n^{re}, et le second, le 20 janvier 1691 par Ogier, n^{re}.

IV

Jean de Jadon, seigneur de Barbesanges, marié avec demoiselle Marie de Reynaud, prouvé par l'acte ci-dessus et par un contrat de vente du 21 mars 1550, reçu Moulhard, n^{re}.

1. Arch. du P.-de-D., C, 1498. En dehors de ce document, qui porte les dates de maintenue d'Antoine de Jabeau, seigneur de Chamblan, par M. de Fortia, on ne retrouve aucune trace de cette famille dans les mss. 550 à 555 de la bibl. de Clermont, ni même dans Bouillet. Tout ce que nous savons, c'est qu'il existait alors un fief de Chamblan, dans le Velay.

Le dossier bleu n° 316 de la bibl. nat. d'autre part, nous apprend que Jeanne Jabaud, dame de Chaumes ou des Chaulmes, en Bourbonnais, avait épousé le 25 janvier 1648 Jacques-Louis de Gironde, sieur du Monteil (voir aussi p. 237 ci-dessus) et qu'elle était fille de Gaspard Jabaud, écuyer, sieur des Chaulmes, marié le 7 juin 1622 à Renée de La Richardie, dont le père s'appelait Pierre Jabaud et la mère Marie Alexandre. Antoine de Jabeau était probablement un frère ou un cousin de la dame de Gironde.

2. Ms. de Fortia, n° 551, f° 213, et Bouillet, t. III, p. 77.

Dans cette généalogie entrent Gabriel, seigneur de Barbesanges, marié avec demoiselle Françoise d'Allemagne, mousquetaire, et Jean-Louis, sieur de Malmort, volontaire dans le régiment de Normandie-infanterie, tous deux enfants du produisant.

I. Jean a servi de 1627 à 1643.

II. Gilbert a servi de 1576 à 1625, époque de son décès (certificat du 30 octobre 1625).

IV. Jean commanda la ville d'Aygueperses (commission de Charles d'Orléans du 19 octobre 1540).

MAINTENUE du 20 février 1668.

De Jacques, seigneurs de Fontvergne, de La Bastide et de La Chassaigne¹.

D'azur, à deux étoiles d'or en chef et un croissant en pointe.

I

Jacques de Jacques, âgé de 54 ans, fils à autre Jacques, marié avec demoiselle Marguerite du Puy, prouvé par leur contrat de mariage du 26 novembre 1649, reçu Chalvet, n^{re}. Il résidait au lieu de Lair, paroisse de Saint-Poncy, élection de Saint-Flour.

II

Jacques de Jacques, fils à autre Jacques, sieur d'Alleret et de Copiac, marié avec demoiselle Catherine de Boulier, prouvé par leur contrat de mariage du 24 janvier 1605, reçu Tropanat, n^{re}.

III

Jacques de Jacques, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise de Billières, prouvé par leur contrat de mariage du 4 juin 1563, reçu Malison, n^{re}.

IV

Jean de Jacques, fils à Aymard, marié avec demoiselle Claude de La Roche, prouvé par son testament passé le 27 décembre 1553 devant Boudou, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 5 et Bouillet, t. III; p. 281.

V

Aymard de Jacques, sieur de Copiac, marié avec demoiselle Marguerite Parrette, prouvé par leur contrat de mariage du 15 novembre 1497, reçu Labrohe, n^{re}, et par son testament passé le 4 avril 1523, devant Espinasse, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Charles et Joseph-Bathazard, fils du produisant; 2^o David, sieur de La Bastide et Jacques, sieur de La Chassigne, en Limousin, ses frères; 3^o Jacques, autre Jacques, Charles et Isaac, enfants dudit David.

I. Jacques a servi avec son frère David, en Catalogne, dans le régiment de Saint-Simon, suivant certificats des 14 novembre 1642 et 11 octobre 1643, puis comme lieutenant dans le même régiment ainsi qu'il appert d'un ordre de Sa Majesté, du 3 janvier 1647, *signé* Le Tellier.

II. Jacques a servi sous M. de Canillac, suivant certificat du 15 mai 1625.

V. Aymard a obtenu, le 20 août 1453, du roi Charles VII, en récompense des services rendus à ce prince, l'exemption de toutes charges et contributions.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque; mais il résulte de la mention *bon expédié* mise en regard du nom des produisants dans le tableau des décisions de M. de Fortia, ms. 550, f^{os} 310 et 313, qu'elle a été rendue.

De Jacques de Gaches, seigneurs de Gaches, Belmont, Venzac et Canfay ¹.

Parti, au 1^{er} de gueules à trois coquilles d'argent 2 et 1; au 2^e d'azur à deux étoiles d'or en chef et une fleur de lis de même en pointe.

Louis de Jacques de Gaches, écuyer, sieur de Belmont, âgé de cinquante ans, résidant habituellement en sa maison de Venzac, appelé *La Gacherie*, située dans la ville du Mur-de-Barrès en Rouergue et pendant quelques mois d'hiver seulement en la ville d'Aurillac.

1. Ms de Fortia, n^o 554, f^o 14. *Dictionnaire des Anoblissements*, in-8^o, Paris 1788, t. II, pp. 89 et 90, et Bouillet, t. III, p. 111.

En conséquence de cette double résidence, il a été déjà assigné devant M. Pilot, intendant de Guyenne; ce qui ne l'a pas empêché de produire devant M. de Fortia ou M. de Passefons, son délégué à Aurillac, les lettres patentes qu'il a obtenues de Sa Majesté au mois de mars 1654, portant *maintenue* de noblesse et *anoblissement*, en tant que de besoin, scellées du grand sceau de cire verte, *signées* Louis et sur le repli : Phélippeau; lesquelles ont été enregistrées en la chambre des Comptes, le 30 novembre 1654. Les consuls de la ville du Mur-de-Barrès s'étant prévalus de la révocation desd. lettres par l'édit de 1634, le produisant a recouru de rechef à Sa Majesté pour faire lever leur opposition et au besoin obtenir des lettres de confirmation qui lui ont été accordées au mois de mai 1657. Ces nouvelles lettres patentes cassent un arrêt de la cour des Aides de Clermont du 27 septembre 1656 et portent jussion à ladite cour d'enregistrer les premières lettres de 1654, qui demeuraient confirmées par les secondes.

Ces justifications n'ayant pas paru suffisantes à M. de Fortia, Louis et Jacques de Jacques de Gaches, sieurs de Belmont, furent condamnés, en 1666, à cent livres d'amende; mais de nouvelles lettres obtenues de Sa Majesté en 1668 les relevèrent de cette déchéance, ainsi que les quatorze enfants de Louis, dont neuf garçons, savoir : 1^o Antoine, 2^o Jacques, 3^o Pierre, 4^o Guillaume, 5^o François, 6^o Jean, 7^o Guillaume-Gabriel, 8^o François, 9^o Louis.

De Jarrier, seigneurs de Trachèze ¹.

Bandé d'or et d'azur, de dix pièces.

I

Jacques de Jarrier, fils à Antoine, sieur de Trachèze, paroisse de Condat, élection de Riom, marié avec demoiselle Gaspard Auclère, prouvé par leur contrat de mariage du 27 juillet 1642, reçu Lamet, n^{re}.

II

Antoine de Jarrier, fils à Annet, marié avec demoiselle Marguerite de Bosredon, prouvé par leur contrat de mariage du 9 février 1603, reçu Rochefort, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 21, et Bouillet, t. III, p. 288.

III

Annet de Jarrier, fils à Michel, marié avec demoiselle Anne de Montrognon, prouvé par leur contrat de mariage du 28 novembre 1578, reçu Delesclause, n^{re}.

IV

Michel de Jarrier, sieur de La Barrière, fils à Vincent, marié avec demoiselle Magdeleine de Courtès, prouvé par leur contrat de mariage du 17 janvier 1529, reçu Bourdonat, n^{re}.

V

Vincent de Jarrier, écuyer, sieur de Trachèze, marié avec demoiselle Jeanne de Coustace, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent Claude de Jarrier, sieur de La Gorsse, et Jean de Jarrier, sieur de La Bosse, fils au produisant, et René de Jarrier, son frère, seigneur de La Bosse, en Berry, marié avec demoiselle Antoinette de Vering, lequel a servi pendant dix ans.

I. Jacques a servi comme volontaire au siège de Dôle sous M. le Prince (certificat du 27 novembre 1637). Il obtint ensuite du roi Louis XIV une commission, en date du 18 avril 1644, pour lever une compagnie de cent hommes d'armes.

II. Antoine a servi de 1616 à 1631, époque de sa mort.

III. Annet a fait de nombreuses campagnes tant comme capitaine d'infanterie que comme capitaine de cheval-légers (commissions des 19 mai 1588, 3 janvier 1595 et 14 juillet 1596).

MAINTENUE du 30 novembre 1666.

De Jugeals de Peyrat, seigneurs de Veilhan, La Bontat et Bas-signac¹.

D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois étoiles d'argent.

I

Raimond de Jugeals, fils à feu Henri, sous la tutelle de son aïeule Louise de Prallat, dame de La Bontat, paroisse de Saint-Illide, élection d'Aurillac, prouvé par le testament de son père, du 22 avril

¹ Ms. de Fortia, n° 554, f° 32, et Bouillet, t. v, p. 100.

1662, reçu Delblanc. n^{re}. Il se maria après les productions, le 8 février 1687, avec demoiselle Magdeleine du Bois.

II

Henri de Jugeals, fils à Mercure, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, marié avec demoiselle Jeanne de Saillans, prouvé par leur contrat de mariage du 12 juillet 1657, reçu Granval, n^{re}, et par le testament de Mercure, passé le 4 octobre 1638, devant Meilhac, n^{re}.

III

Mercure de Jugeals, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise de Prallat de La Bontat, prouvé par leur contrat de mariage du 18 septembre 1612, reçu Daguson, n^{re}, et par le testament de Jean, du 19 mars 1615, reçu Batud, n^{re}, qui institue ledit Mercure son héritier universel à charge de porter le nom et les armes de Jugeals.

IV

Jean de Peyrat de Jugeals, fils à Ramon, gentilhomme de la chambre du Roi, marié avec demoiselle Louise de Saint-Aulaire, prouvé par leur contrat de mariage du 27 août 1580, reçu Blondeau, n^{re}, et par le testament de Ramon, du 27 septembre 1557, reçu Renac, n^{re}.

V

Ramon de Peyrat de Jugeals, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Rillac, prouvé par leur contrat de mariage du 21 septembre 1542 et par le testament d'Antoine du 4 août 1521.

VI

Antoine de Peyrat de Jugeals, fils à autre Antoine, marié avec demoiselle Catherine Fruchières de Sainte-Fortunade, prouvé par leur contrat de mariage du 1^{er} janvier 1496, reçu Chalviniac, n^{re}.

VII

Antoine de Peyrat de Jugeals, fils à Pierre, marié le 3 décembre 1469 avec demoiselle Catherine de Clermont-Touchebœuf, prouvé par une donation de cette dernière du 21 janvier 1496, reçu Chalviniac, n^{re}.

VIII

Pierre de Jugeals, fils d'Etienne, marié avec demoiselle Marthe

de Gorse, prouvé par leur contrat de mariage du 23 décembre 1447, reçu Sudity et Goules, n^{res}.

IX

Etienne de Jugeals, fils à Pierre, marié en 1402 avec demoiselle Antoinette de Pleaux.

X

Pierre de Jugeals, marié avec demoiselle Delphine de Célarerii d'Estranquetti, prouvé par leur contrat de mariage du 30 janvier 1367, reçu Armand et Peunaques, n^{res}.

Dans cette généalogie entrent Guy, seigneur de Bassignac, fils à Mercure, et Jacques, fils dudit Guy, marié le 19 décembre 1659 avec demoiselle Antoinette de Chassetes (Veschambres, n^{re}).

MAINTENUES, pour Raimond de Jugeals, du 13 octobre 1666 et pour Guy de Jugeals, seigneur de Bassignac, du 12 octobre 1668 ; les deux sous forme de restitution de titres.

De La Bachelerie, seigneurs de Buges ¹.

De gueules, au lion rampant d'or, à trois barres de gueules brochant.

I

Léger de La Bachelerie, fils à Jean, écuyer, seigneur de Buges, demeurant à Saint-Babel, paroisse de Mazoires, élection de Clermont, marié avec demoiselle Alix de Carmantrand, prouvé par leur contrat de mariage du 14 août 16.., reçu Bonne, n^{re}.

II

Jean de La Bachelerie, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Louise du Bouchet, prouvé par leur contrat de mariage du 20 septembre 1624, reçu Bonne, n^{re}.

III

Jean de La Bachelerie, fils à Jean-Jacques, marié avec demoiselle Léonarde de La Faye, prouvé par leur contrat de mariage du 2 août 1573. reçu Champeau, n^{re}.

IV

Jean-Jacques de La Bachelerie, fils à Jacques, marié avec demoi-

1. Bouillet, t. 1, p. 137.

selle Catherine de Méalet, prouvé par leur contrat de mariage du 18 août 1558, reçu Mathieu, n^{re}.

V

Jacques de La Bachelerie, fils à autre Jacques, marié avec demoiselle Marie de Royère, prouvé par leur contrat de mariage du 31 mars 1508, reçu Bordas, n^{re}.

VI

Jacques de La Bachelerie, écuyer, marié avec demoiselle Marguerite de Joignac, prouvé par leur contrat de mariage du 28 octobre 1486, reçu d'Argentelles, n^{re}.

MAINTENUE du 25 novembre 1666.

De La Barbaudière, seigneurs de La Beaume.

Gilbert de La Barbaudière, seigneur de La Beaume.

MAINTENUE du 15 mai 1668¹.

De La Barge, seigneurs de La Barge, La Peyrouse, Meymont, Tours, etc.².

D'argent, à la bande de sable.

I

Christophe de La Barge, fils à Jean-Baptiste, chevalier, seigneur comte de La Barge, près Croupières, élection de Clermont, y demeurant, marié avec demoiselle Charlotte d'Albon, prouvé par la donation du 30 octobre 1637.

II

Jean-Baptiste de La Barge, fils à Louis, marié avec demoiselle Jeanne de Beaufort-Canillac, prouvé par leur contrat de mariage du 8 juillet 1617, reçu Delachau, n^{re}.

III

Louis de La Barge, fils à François, marié avec demoiselle Fran-

1. Arch. du P.-de-D., C, 1494. En dehors de cette liste, nous ne trouvons aucune trace de la famille de La Barbaudière dans les registres de la Bibl. de Clermont, 550 à 555, ni même dans Bouillet.

2. Ms. de Fortia, n° 551, f° 39, et Bouillet, t. 1, p. 155.

çoise de Montmorin-Saint-Hérem, prouvé par leur contrat de mariage du 15 juillet 1595, reçu de La Grange, n^{re}.

IV

François de La Barge, fils à Antoine, chevalier de l'ordre du Roi, marié avec demoiselle Gabrielle des Essarts, prouvé par leur contrat de mariage du 13 décembre 1562.

V

Antoine de La Barge, fils à Faydin, chevalier, marié avec demoiselle Charlotte de Rivoire, prouvé par leur contrat de mariage du 25 novembre 1525.

VI

Faydin de La Barge, chevalier, prouvé par le testament du 8 mai 1409.

Dans cette généalogie entrent Philippe, vicomte de La Barge, marié avec demoiselle Françoise de Jomaron et François-Christophe de La Barge, chevalier de Malte.

iv. Etienne, frère de François, fut abbé de Saint-André et archidiacre de Lyon.

v. Antoine eut trois frères chanoines-comtes de Lyon : Gilbert, Etienne et Guillaume.

MAINTENUE du 21 janvier 1667.

De La Borie, seigneurs de Poulargues¹.

D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles d'or.

I

Antoine de La Borie, fils à François, seigneur de Poulargues, paroisse de Saint-Sauve, élection d'Issoire, marié avec demoiselle Françoise de La Salle de La Volpilière, prouvé par leur contrat de mariage du 8 février 1663, reçu Cartier, n^{re}.

II

François de La Borie, fils à Charles, né le 10 octobre 1590, marié avec demoiselle Magdeleine de Mizon, prouvé par leur contrat de mariage du 19 août 1620, reçu Pellissier, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 551, fol. 30, et Bouillet, t. 1, p. 265.

III

Charles de La Borie, fils à Pierre, marié avec demoiselle Renée de Montet, dame de Poulargues, prouvé par leur contrat de mariage du 5 février 1570, reçu Besson, n^{re}.

IV

Pierre de La Borie, fils à Charles, marié avec demoiselle Anne Gueytonne, prouvé par leur contrat de mariage du 28 janvier 1511, reçu Authuy, n^{re}.

V

Charles de La Borie, fils à Jacques, marié avec demoiselle Anne de Pissis, prouvé par leur contrat de mariage du 10 mars 1493, reçu Géraudie, n^{re}.

VI

Jacques de La Borie, fils à Louis, marié avec demoiselle Léonette Greisset, prouvé par leur contrat de mariage du 30 avril 1462, reçu Mathias, n^{re}.

VII

Louis de La Borie, originaire du pays du Velay, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o François, fils aîné du produisant ; 2^o Gabriel, sieur d'Eyssat et 3^o Melchior, ses frères.

i. Antoine succéda à autre Antoine, son oncle, tué en 1632 au siège de Trèves, dans la charge de commissaire de l'artillerie au gouvernement du Lyonnais, suivant commission du 21 juillet 1632.

ii. François servit d'abord dans les cheveu-légers de M. de Montgon et plus tard dans la gendarmerie d'ordonnance, où il reçut une blessure qui le priva de la jambe gauche, en 1635.

iii. Charles, d'abord homme d'armes de la compagnie de cinquante lances des ordonnances du Roi, commandée par M. de Saint-Hérem, en 1558, se jeta ensuite dans le parti de la Réforme à Issoire et fut mis à mort après la prise de cette ville, en 1577.

MAINTENUE du 17 février 1668.

Du Lac, seigneurs d'Enval, Contournat, Le Monteil, etc.

D'or, au chevron de gueules, accompagné de trois fermaux d'azur sans ardillons.

Henri du Lac, fils à François, né en 1609, seigneur d'Enval, près Vic-le-Comte, élection de Clermont, prouvé par un contrat d'association passé avec Balthazard du Lac, son frère, chevalier de Malte, le 6 octobre 1634, devant Bastin, n^{re}, mort le 5 avril 1681.

II

François du Lac, fils à Gilbert, baron d'Enval, marié avec demoiselle Françoise de La Chassagne de Sereys, prouvé par leur contrat de mariage du 12 juillet 1591, reçu Périer, n^{re} à Cournon.

III

Gilbert du Lac, fils cadet à autre Gilbert, marié avec demoiselle Magdeleine de Quinquampoix, dame d'Enval, prouvé par leur contrat de mariage du 1^{er} juillet 1568, reçu Dalmas, n^{re}.

IV

Gilbert du Lac, fils à Béraud, seigneur du Monteil, marié avec demoiselle Anna de Laurie, prouvé par leur contrat de mariage du 3 avril 1505, reçu Chardon, Martin et Jacques de Crestes, n^{res}.

V

Béraud du Lac, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Marie de Renssouche, prouvé par l'acte ci-dessus.

VI

Gilbert du Lac, fils à Béraud, marié avec demoiselle Catherine de Maurières, prouvé par leur contrat de mariage du mois de janvier 1438, reçu Prieur, n^{re}.

VII

Béraud du Lac, écuyer, marié vers 1400 avec demoiselle Argaye Motier de La Fayette, sœur de Gilbert, maréchal de France, prouvé par la transaction du 4 mars 1439, reçu Noël, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent François, seigneur de Contournat, marié le 18 janvier 1654 avec demoiselle Anne Ternier, Henri, seigneur de La Farge, marié le 12 février 1657 avec demoiselle

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 64, et Bouillet, t. III, p. 314.

Suzanne Tournadre, Jean, sieur de Rouzières, et Jacques du Lac, frères, tous les quatre issus du mariage de Jacques du Lac, frère cadet de François (II^e degré) et cousins germains du produisant.

I. Henri a produit l'enquête faite par M. de Gervassy le 16 mai 1625, pour l'admission de Balthazard, son frère, dans l'ordre de Malte.

III. Gilbert avait un fils, appelé François, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, ainsi qu'il appert de l'enquête faite à sa réception, en 1589, devant de Parades, n^{re}.

MAINTENUE du 8 janvier 1667.

Du Lac, seigneurs du Puydenat ¹.

D'azur, à la fasce d'or.

I

Jacques du Lac, fils à Pierre, âgé de 45 ans, seigneur du lieu, paroisse de Courteserre, élection de Clermont, marié avec demoiselle Michelle Boulier du Chariol, prouvé par leur contrat de mariage du 28 avril 1664, reçu Montléon, n^{re}.

II

Pierre du Lac, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Téraules, prouvé par leur contrat de mariage du 13 mai 1615, reçu Randon, n^{re}.

III

Jean du Lac, fils à Gabriel, écuyer, commissaire des guerres, marié avec demoiselle Marie du Floquet, prouvé par leur contrat de mariage du 30 juillet 1570, reçu Randon, n^{re}.

IV

Gabriel du Lac, fils à Jean, marié avec demoiselle Marie de La Barre, prouvé par leur contrat de mariage du 2 juin 1540, reçu Brochier, n^{re}.

V

Jean du Lac, écuyer, sieur dudit lieu, marié avec demoiselle Magdeleine de Papon, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Michel du Lac, écuyer, sieur de

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 49, Bibl. nat., Pr. pour l'École royale militaire, 1785, et Bouillet, t. III, p. 312.

Puydenat, frère du produisant, marié avec demoiselle Jeanne de Combettes le 26 février 1664.

I. Jacques a fait plusieurs campagnes tant comme cornette au régiment de Canillac en 1643 et 1644 que comme volontaire dans les armées d'Italie en 1648, ainsi que le constatent divers certificats des 29 juin 1643, 20 novembre 1644, 17 juillet 1645 et 7 septembre 1648.

Ses frères suivirent comme lui la carrière des armes. Michel assista aux sièges de Valenciennes, La Capelle, Montmédy, etc., suivant certificat de François de Lorraine, du 30 mai 1659. Les quatre autres, Jean, Christophe, François et Louis furent tués à l'ennemi en 1645, 1649 et 1651. Un de ses cousins, Pierre du Lac, vicomte de Villecomble, maréchal de camp de la promotion de 1651, périt peu de temps après à la défense de Barcelone.

II. Pierre a servi de 1596 à 1650, ainsi qu'il appert de nombreux certificats, dont le premier du 18 septembre 1596 et le dernier du 6 juin 1650.

III. Jean a passé vingt-six ans à l'armée tant comme officier que comme commissaire des guerres, suivant certificat du 3 mai 1578 et lettre du Roi du 27 décembre 1581.

IV. Gabriel a rempli pendant dix-neuf ans la charge de contrôleur ordinaire des guerres (certificats de 1549).

MAINTENUE du 15 février 1667.

De La Chassagne, seigneurs de Sereys, de Piessat et de Ville-dieu ¹.

D'argent, à l'aigle éployé à deux têtes de sable, à la bordure de gueules semée de fleurs de lis d'or.

I

Charles de La Chassagne, fils à Annet, seigneur de Sereys, paroisse de Chomélix, élection de Brioude, marié avec demoiselle Jeanne ou Marie Dantil de Ligonès, prouvé par leur contrat de mariage du 7 décembre 1647, reçu Grelet, n^{re}.

1. Bibl. nat., Pr. pour la grande écurie en 1781, et Bouillet, t. II, p. 141.

II

Annet de La Chassagne, fils à Charles, marié avec demoiselle Marguerite de Maurin de Châteauneuf, dame de Villedieu, prouvé par leur contrat de mariage du 22 octobre 1589, reçu Faure, n^{re}.

III

Charles de La Chassagne, fils à Louis, et à Anne d'Albiat de Mollet sa seconde femme, marié avec demoiselle Catherine de Thiers de Lignat, prouvé par leur contrat de mariage du 9 mai 1571.

IV

Louis de La Chassagne, fils à Antoine, marié en premières noces, le 19 janvier 1496, avec demoiselle Claude de La Guillaumanche de Saint-Paul, et en secondes noces, avant 1520, avec demoiselle Anne d'Albiat de Mollet, prouvé par son testament du 8 novembre 1531.

V

Antoine de La Chassagne, écuyer, sieur dudit lieu, marié le 16 novembre 1464 avec demoiselle Jeanne de Chalençaon^e de Sereys, héritière de la terre de Sereys.

II. Annet a fait plusieurs campagnes, en 1635, sous M. de Tournon et M. de La Roque-Massebeau.

III. Charles a servi en 1549 et 1551, sous M. de La Fayette et le sénéchal du Velay. M. de Saint-Hérem lui confia le commandement des places de Chomélix et de Saint-Just, par ordre du 5 mars 1574.

V. Antoine a fait partie de l'arrière-ban de 1466 sous le commandement de M. de Chatillon.

MAINTENUE du 31 juillet 1667¹.

De La Chassagnolle, seigneurs d'Anvaux, du Vigier et du Cros².

De gueules au lion rampant d'or, chargé de deux bâtons périss d'azur mis en barre.

I

François de La Chassagnolle, fils à Claude, seigneur d'Anvaux, demeurant à Picherande, élection de Clermont, marié avec demoiselle

1. Arch. du P.-de-D. C. 1498.

2. Bouillet, t. II, p. 143.

selle Gilberte de Fontalard, prouvé par leur contrat de mariage du 9 février 1643.

II

Claude de La Chassagnolle, fils à Louis, marié avec demoiselle Gilberte de La Salle, prouvé par leur contrat de mariage du 22 février 1607.

III

Louis de La Chassagnolle, fils à Claude, marié avec demoiselle Gilberte de Vichy, prouvé par leur contrat de mariage du 3 février 1564.

IV

Claude de La Chassagnolle, écuyer, marié avec demoiselle Louise de Lauzanne, prouvé par leur contrat de mariage du 3 février 1546.

Dans cette généalogie entre Jean, seigneur du Vigier et du Cros, frère du produisant.

II. Claude a fait diverses campagnes en qualité de capitaine d'infanterie, en 1639, et de major, en 1640.

Louis est mort au service du Piémont, en 1641.

MAINTENUE du 10 février 1667.

De Lacombe, seigneurs de Puy.

Jean de Lacombe, écuyer, seigneur de Puy, paroisse du Vernet, élection d'Issoire, et autre Jean de Lacombe, seigneur de La Guillaume, même paroisse, ainsi qu'André de Lacombe, son tuteur.

MAINTENUE. La date manque, ainsi que l'inventaire des productions, mais la mention *bon expédié* mise en regard de leurs noms dans le tableau des décisions de M. de Fortia, ms. 550, f^o 284, de la bibl. de Clermont, prouve que ladite ordonnance a été rendue.

De Lacome, seigneurs de Chappes.

Jean-Louis de Lacome, seigneur de Chappes, paroisse de Randan, élection de Riom.

MAINTENUE. La date manque ainsi que l'inventaire des productions, mais la mention *bon expédié* mise en regard de son nom dans

le tableau des décisions de M. de Fortia, ms. 550, p. 274, de la bibl. de Clermont, prouve que ladite ordonnance a été rendue.

De La Farge, seigneurs de Montcelard ¹.

De sable, à la bande d'argent accostée en chef d'une étoile de même.

I

Marc de La Farge, fils à Guillaume, seigneur de Montcelard, paroisse de Glisoles, élection d'Issoire, marié avec demoiselle Marion d'Apchon, prouvé par leur contrat de mariage du 3 juillet 1667, reçu Baguet, n^{re}.

II

Guillaume de La Farge, fils à Pierre, marié en premières noces, le 5 juin 1611, avec demoiselle Jeanne de Damas, et en secondes noces, le 26 novembre 1631, avec demoiselle Louise de La Reynerie, prouvé par ses deux contrats de mariage reçus Blanchard et Calmart, n^{res}.

III

Pierre de La Farge, fils à Jean, marié avec demoiselle Catherine d'Aurouze, prouvé par leur contrat de mariage du 17 juillet 1584, reçu Régis, n^{re}.

IV

Jean de La Farge, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Marie de Moncelard, prouvé par son testament du 17 octobre 1573, reçu Fabrier, n^{re}.

V

Jean de La Farge, écuyer, sieur dudit lieu, marié avec demoiselle Bonnette de Saint-Paul, prouvé par leur contrat de mariage du 11 juillet 1529, reçu Amerillon, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent Charles, Alexandre, Annet, Louis et autre Alexandre, oncles du produisant.

I. Annet a fait plusieurs campagnes, ainsi que le constatent trois certificats de service, en date des 17 mars 1628, 3 septembre 1635 et 13 août 1639.

III. Pierre a aussi servi, de 1586 à 1614, suivant divers certificats, dont le dernier du 1^{er} août 1614.

MAINTENUE du 26 janvier 1668.

1. Bouillet, t III, p. 10.

De La Faye, seigneurs de La Valette, Losse, Le Fieux,
Jacques de La Faye, seigneur de Losse, La Valette, Le Fieux,
paroisse d'Isserteaux, élection de Clermont.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ainsi que l'inventaire des productions ; mais la mention *bon expédié* mise en regard de son nom dans le tableau des décisions de M. de Fortia, ms. 550, p. 283, de la bibl. de Clermont prouve que ladite ordonnance a été rendue.

De La Faye, seigneurs de Chamboroux.

Jean de La Faye, sieur de Chamboroux, paroisse de Lastic, élection de Saint-Flour, originaire du Languedoc.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ainsi que l'inventaire des productions ; mais la mention *bon expédié* mise en regard de son nom dans le tableau ci-dessus visé, p. 308, prouve que ladite ordonnance a été rendue.

De La Fayette-Vieille, seigneurs de Montluisant et de Péla-cot¹.

De gueules, à la bande d'or et la bordure vairée d'azur et d'argent.

I

Jean-Gabriel de La Fayette-Vieille, fils à Férian, seigneur de Montluisant, paroisse de Saint-Saturnin, élection de Clermont, marié avec demoiselle Françoise Boudet, prouvé par leur contrat de mariage du 13 juillet 1650, reçu Chauchat, n^{re}.

II

Férian de La Fayette-Vieille, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Françoise de La Plaigne, prouvé par leur contrat de mariage du 26 novembre 1616, reçu Villot, n^{re}.

III

Gabriel de La Fayette-Vieille, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Mézières, prouvé par le contrat de mariage ci-

1. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 160, et Bouillet, t. III, p. 48.

dessus et par la quittance que donna le 17 août 1571, devant Begon, n^{re}, Antoine de La Fayette-Vieille et ledit Gabriel, de la dot constituée à Jeanne de Mézières.

IV

Antoine de La Fayette-Vieille, fils à autre Antoine, marié avec demoiselle Antoinette de Pélacot, prouvé par une transaction du 19 septembre 1551, reçue Vergougnon et Noëlàs, n^{res} à Clermont, et par deux reconnaissances faites devant Rochébise, n^{re}, en date des 13 mars 1561 et 23 février 1584, au profit des religieux du couvent de Saint-Alyre.

V

Antoine de La Fayette-Vieille, écuyer, seigneur dudit lieu, marié avec demoiselle Isabeau de Bertrand, prouvé par la transaction ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Quintien de La Fayette-Vieille, seigneur de Pélacot, élection d'Issoire, cousin du produisant, fils à Gilbert et à Jeanne de Malet, prouvé par son acte baptistaire du 12 juin 1622, par son contrat de mariage avec demoiselle Françoise Louvet, du 14 décembre 1651, reçu Terrasse, n^{re}, et par le contrat de mariage de Gabriel, son aïeul, sus-visé, et 2^o Jean et Georges, enfants dudit Quintien.

1. Jean-Gabriel a fait de nombreuses campagnes et en dernier lieu comme capitaine dans le régiment des galères du Roi, ainsi qu'il en justifia par divers certificats du 10 avril 1652, 7 février 1654. et 7 février 1657.

MAINTENUE, pour Jean-Gabriel de La Fayette-Vieille, du 15 janvier 1668 et pour Quintien, du 18 mai 1668.

De La Forest-Bulhon, seigneurs dudit lieu et de Savennes ¹.

D'argent, à trois fasces de sable.

I

Guillaume de La Forest-Bulhon, sieur de Savennes, fils à Gaspard, écuyer, demeurant à Messeix, élection de Clermont, marié avec

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 343, Bibl. nat., Pr. pour la Grande Ecurie, en 1787, et Bouillet, t. III, p. 89.

demoiselle Philiberte de Cornillières, prouvé par leur contrat de mariage du 28 novembre 1656, reçu Burin, n^{re}.

II

Gaspard de La Forest-Bulhon, fils à Bertrand, marié : 1^o avec demoiselle Diane de Vichy et 2^o avec demoiselle Anna Le Groing, prouvé par ses deux contrats de mariage passés, le premier, le 5 février 1618, devant Armilhon, n^{re}, et le second, le 8 février 1634, devant Renoux, n^{re}.

III

Bertrand de La Forest-Bulhon, haut et puissant seigneur, fils à Hiérosme, marié avec demoiselle Jeanne Le Loup de Montfant, prouvé par leur contrat de mariage du 16 septembre 1586, reçu Mangot, n^{re}.

IV

Hierosme de La Forest-Bulhon, écuyer, fils à Charles, marié avec demoiselle Claudine de La Tour-Saint-Vidal, prouvé par leur contrat de mariage du 18 novembre 1556, reçu Dourssol, n^{re}.

V

Charles de La Forest-Bulhon, prouvé par l'acte ci-dessus et par un contrat d'assence du 5 juin 1550.

Dans cette généalogie entre Charles, frère du produisant.

I. Guillaume a fait plusieurs campagnes en qualité de lieutenant dans le régiment de Vendôme.

III. Bertrand a été gendarme de la compagnie de Saint-Hérem en 1587. Il avait un frère, appelé Jean, chanoine-comte de Lyon en 1580.

MAINTENUE du 21 décembre 1666.

De La Garde de Saignes, seigneurs de Parlan, Palaret, etc. ¹.
D'azur, à une épée d'argent mise en bande.

I

René de La Garde, fils à Louis, chevalier, comte de Saignes, baron

1. Ms. de Fortia, n° 553, fol. 302, et Bouillet, t. III, p. 127.

de Palaret, demeurant au château de Parlan, prévôté de Maurs, marié avec demoiselle Antoinette de Fontanges d'Auberoques, prouvé par leur contrat de mariage du 23 mars 1638, reçu Solatgue, n^{re}.

II

Louis de La Garde, fils à René, marié avec demoiselle Anne de Saint-Mamet, prouvé par leur contrat de mariage du 27 septembre 1619, reçu Daguson, n^{re}, et par le testament de son père passé le 21 janvier 1622 devant Prat, curé de Parlan.

III

René de La Garde, fils à Louis, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, marié avec demoiselle Magdeleine de Gaulejac, prouvé par leur contrat de mariage du 30 décembre 1577, reçu Bruneyrac, n^{re}, et par le testament de son père passé devant Payrac, n^{re}, le 22 août 1581.

IV

Louis de La Garde, fils à Pierre, chevalier de l'Ordre du Roi et gentilhomme de sa maison, marié avec demoiselle Armande de Luzech, prouvé par leur contrat de mariage du 8 septembre 1549, reçu Courtois, n^{re}.

V

Pierre de La Garde, seigneur de Saignes, Parlan et Palaret, marié avec demoiselle Antoinette de Valsergues, prouvé par son testament, en forme de codicile, passé devant Vidal, n^{re}, le 16 juillet 1564.

Dans cette généalogie entrent : Louis, seigneur de Palaret, ci-devant enseigne dans le régiment de Turenne et depuis lieutenant de cavalerie dans le régiment de Laurière, et 2^o Jean, seigneur de Parlan, ci-devant enseigne dans le régiment de Champagne et alors capitaine au régiment de Lignières ; tous deux enfants du produisant.

I. René II a fait plusieurs campagnes sous Louis XIII, suivant certificat du prince de Condé, du 5 novembre 1639.

II. Louis II a fait partie des arrière-bans de 1635 et 1639, suivant certificats de M. de Polignac.

René 1^{er} obtint le 1^{er} avril 1575 le brevet de mestre de camp du

régiment de Quercy, puis, en 1582, des lettres de gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. En 1597, il fut envoyé, comme député de la Noblesse de la Haute-Auvergne, vers M. de Roquelaure, gouverneur de la province, pour l'assurer de la fidélité de la dite noblesse et lui offrir ses services.

MAINTENUE du 1^{er} octobre 1666.

De La Garde de Sourniac, seigneurs de Sourniac ¹.

De gueules, au lion rampant d'or, tenant dans l'une de ses griffes une épée de sable ; au chef cousu d'or chargé d'un aigle issant et essoré de gueules.

I

Gabriel de La Garde, soldat de fortune, originaire de la paroisse de Mousages, dans la prévôté de Mauriac, l'un des cent chevallégers de la garde du Roi, fut anobli, avec toute sa postérité née et à naître, par lettres-patentes de Louis XIII, données à Chantilly, au mois de novembre 1636 « en considération, y est-il dit, de ce qu'ayant » servi depuis l'âge de 19 ans, il s'est rendu digne de faire partie de » notre suite, dans laquelle il a saisi toutes les occasions de donner » des preuves de sa valeur et de son affection à notre personne, à » quoi il a très bien réussi, s'étant toujours rendu avec zèle aux » armées et fait son devoir aux sièges, attaques, assauts, prises de » villes et batailles, en l'île de Ré, en Languedoc, en Piémont, en » Lorraine et partout où nous avons été obligés de porter nos » armes ; pendant lesquelles guerres, il a reçu plusieurs blessures » notamment aux sièges de Clérac, Montauban, etc. »

Gabriel de La Garde avait épousé le 3 octobre 1631 dame Anne d'Autressal, veuve de Charles de Charlus, de la maison de Lévis, dame de Sourniac, dont il laissa entr'autres enfants, une fille, Marie de La Garde, mariée le 20 mars 1660 à Jean de Sartiges, seigneur de Lavendès.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ainsi que l'inventaire des productions ; mais la mention *bon expédié* inscrite en regard de son nom au ms. 550, p. 317, dans le tableau des décisions rendues par M. de Fortia prouve qu'elle a été rendue.

1. Arch. de Ribier, reg. B., pièces originales, n^{os} 16 à 50, et Bouillet, t. III, p. 132.

De La Haye, seigneurs de La Batisse ¹.

De gueules, au gantelet renversé d'argent.

I

François de La Haye, fils à autre François, sieur de La Batisse, demeurant à Périer, élection de Clermont, marié : 1^o avec demoiselle Hélène de Boutelier et 2^o avec demoiselle Françoise de La Mothe du Bos, prouvé par ses deux contrats de mariage passés, le premier devant Méalet, n^{re}, le 25 janvier 1630, et le second devant Barthélemy, n^{re}, le 20 avril 1645.

II

François de La Haye, fils à Jacques, marié avec demoiselle Marguerite du Bois-Blondel, prouvé par leur contrat de mariage du 9 janvier 1595, reçu Esnaut, n^{re}.

III

Jacques de La Haye, fils à Hubert, marié avec demoiselle Charlotte de Saint-Aubin, prouvé par leur contrat de mariage du 12 juillet 1560.

IV

Hubert de La Haye, écuyer, sieur dudit lieu, Menot et Collières, marié avec demoiselle Anne de Prébausière, prouvé par le testament dudit Jacques du 20 mars 1591, reçu Doret, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent Jean, seigneur de La Batisse, et Joseph, seigneur du Clox, enfants du produisant.

I. François II a servi comme enseigne au régiment de Prinseix, en Bretagne, puis comme lieutenant et capitaine au régiment de Longjumeau, enfin comme gendarme de la compagnie de la Reine.

II. François I^{er} a été capitaine de cavalerie.

III. Jacques, aussi capitaine de cavalerie, ayant perdu un bras à la guerre, le remplaça par un bras artificiel, qui lui valut le surnom de *Bras-de-Fer*.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ; mais la mention *bon expédié* inscrite en regard du nom du produisant au ms. 550, p. 292, prouve qu'elle a été rendue.

1. Bouillet, t. III, p. 257.

De Laire, en latin **de Area**, seigneurs de Vivart, de Lavort et de Lisle¹.

D'azur à la bande d'or.

Annet de Laire, fils à Claude, seigneur du lieu, domicilié à Ver-taizon, élection de Clermont, marié avec demoiselle Françoise de Dreudy, prouvé par leur contrat de mariage passé en 1648 devant Ceytruc, n^{re}.

II

Claude de Laire, fils à Jean, marié avec demoiselle Suzanne du Lac, prouvé par leur contrat de mariage de 1601, reçu Vervet, n^{re}.

III

Jean de Laire, fils à Antoine, marié avec demoiselle N. de Saint-Pardoux, prouvé par leur contrat de mariage passé en 1561 par La Salle, n^{re}.

IV

Antoine de Laire, sieur dudit lieu, prouvé par son testament passé en 1577 devant Boudet, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent François, sieur de Vivart, et Gervais, sieur de Lisle, tous les deux fils du produisant.

i. Annet, volontaire aux cheveu-légers, avait trois frères au service dont l'aîné Pierre décéda lieutenant au régiment de Canillac.

ii. Claude, qui était un des cent gentilhommes de la maison du Roi, mourut à Ruffec à son retour de Bayonne.

iv. Antoine dut se retirer à la suite de blessures contractées au service et mourut dans ses terres peu de temps après.

MAINTENUE. Renvoyés au Conseil par M. de Fortia, Annet de Laire et ses deux fils furent maintenus par arrêt du 6 août 1668².

De Laizer, anciennement **de Laize**, seigneurs de Siougeat, Compains, etc.³.

De sable, à la bande d'or, accostée de deux étoiles et de deux roses d'argent, une en chef et une en pointe.

1. Bib. nat., Pr. pour l'École royale militaire, en 1783, et Bouillet, t. III, p. 219.

2. Arch. du P.-de-D. C. 1498.

3. Ms de Fortia, n^o 554, f^o 72. Bibl. nat., Pr. pour la Grande Ecurie (1641 et 1645). D'Hozier, *Armorial universel*, t. XI, et Bouillet, t. III, p. 321.

I

Jean de Laizer, fils à Julien, écuyer, seigneur de Siougeat, baron de Compains et Brion, domicilié à Chidrac, élection d'Issoire, marié avec demoiselle Jeanne de Bonafos de Bélinay, prouvé par leur contrat de mariage du 29 juillet 1648, reçu Béal, n^{re}.

II

Julien de Laizer, fils à Martin, marié avec demoiselle Charlotte du Chambon, prouvé par leur contrat de mariage du 15 novembre 1604, reçu Charpinet, n^{re} à Riom.

III

Martin de Laizer, fils à Jacques, marié avec demoiselle Anne de Douhet de Marlat, prouvé par leur contrat de mariage du 27 août 1578, reçu Charpinet, n^{re}.

IV

Jacques de Laizer, fils à Fauconnet, marié avec demoiselle Hippolyte d'Oradour, prouvé par leur contrat de mariage, du 28 décembre 1530.

V

Fauconnet de Laizer, fils à Jacques, marié avec demoiselle Jeanne de La Guesle, prouvé par leur contrat de mariage du 10 mars 1494, reçu Berthon, n^{re}.

VI

Jacques de Laizer, fils à Georges, marié avec demoiselle Antoinette de La Tour, prouvé par leur contrat de mariage du 1^{er} août 1460.

VII

Georges de Laizer, fils à Raynal, marié avec demoiselle Marguerite de Laudouse.

VIII

Raynal de Laizer, fils à Yves, marié avec demoiselle Marguerite de Veysière.

XI

Yves de Laizer, marié avec demoiselle Marguerite d'Aphier.

Dans cette généalogie entrent Jean, François, Hugues et autre Jean de Laizer, tous quatre enfants du produisant.

1. Jean, écuyer en la grande Ecurie par lettres du 22 janvier 1645, devint ensuite capitaine au régiment d'Effiat. Son frère François,

lieutenant-colonel au même régiment, écuyer de la grande écurie le 8 janvier 1641, aide de camp de Gaston, duc d'Orléans, fut tué au siège de Gravelines en 1644.

v. Fauconnet obtint le 29 décembre 1567 le brevet de maître d'hôtel et de gentilhomme ordinaire de la maison du Roi.

vi. Jacques 1^{er} fut bailli du comté d'Auvergne et maître d'hôtel de Jean de La Tour, suivant lettres de S. M. du 18 octobre 1497.

MAINTENUE du 12 septembre 1667.

De La Majorie, seigneurs de Beaufort, de Soursac et de Courdes¹.

Parti, au 1^{er} d'azur, à la bande d'or et au 2^e aussi d'azur, à trois bandes d'or.

I

Léonard de La Majorie, fils à Arnaud, seigneur de Soursac, en Limousin, demeurant au château de Courdes, paroisse de Méallet, prévôté de Mauriac, marié avec demoiselle Marie de Chazelles, prouvé par leur contrat de mariage du 29 octobre 1656, reçu Bouchy, n^{re}.

II

Arnaud de La Majorie, fils à François, marié avec demoiselle Gilberte de La Volpilière de Feydit, prouvé par leur contrat de mariage du 26 novembre 1624, reçu Saint-Hippolyte, n^{re}.

III

François de La Majorie, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Turenne, prouvé par leur contrat de mariage du 21 février 1593, reçu Brioude, n^{re}.

IV

Antoine de La Majorie, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Françoise de Belcastel, prouvé par leur contrat de mariage du 25 octobre 1538, reçu Raymond Taillade, n^{re}.

V

Guillaume de La Majorie, fils à Aymard, marié avec demoiselle Louise de Pebeyre, prouvé par son testament du 6 décembre 1533, reçu de Selves, n^{re}.

1. Bouillet, t. iv, p. 16.

VI

Aymard de La Majorie, écuyer, seigneur dudit lieu, marié avec demoiselle Catherine de Sédières, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Jean, frère du produisant, marié avec demoiselle Geneviève de Douhet, dame de Courdes, le 8 décembre 1657.

I. Léonard était alors capitaine de cavalerie au régiment de Bar. Il avait été chargé par Mazarin de la garde du prince de Condé et des autres rebelles emprisonnés au château de Vincennes en 1650. Au ban de 1674 il commanda une compagnie de la Noblesse d'Auvergne et assista avec elle à la conquête de la Franche-Comté.

II. Arnaud a servi au ban de 1635 sous M. de Polignac.

IV. Antoine fit partie du ban de la noblesse Limousine, en 1561, 1562 et 1568.

MAINTENUE du 29 novembre 1666.

De Lamy, seigneurs de Boiscolouteaux ¹.

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e d'argent, au pin de sinople, aux 2^e et 3^e d'azur, à la tour d'argent ajourée de sable, et sur le tout un écusson de sinople à l'étoile d'argent.

I

Jean-Louis de Lamy, fils à Michel, seigneur de Boiscolouteaux, paroisse d'Hauterive, domicilié à Randan, élection de Riom, marié en premières noces avec demoiselle Anne Vivien, veuve de Claude Hennequel, suivant contrat passé à Metz devant Magnin-Amon, n^{re}, le 4 avril 1658, et en secondes nocés avec demoiselle Anne Cousin.

II

Michel de Lamy, fils à Quintien, sieur de Seurques, marié avec demoiselle Isabeau de Grobois, prouvé par leur contrat de mariage du 2 septembre 1612, reçu Croizier, n^{re}.

III

Quintien de Lamy, fils à François, marié avec demoiselle Anne de Laurens, prouvé par une donation que cette dernière, devenue

¹. Bibl. nat., Pr. pour l'Ecole royale militaire en 1765 et 1769, et Bouillet, t. III, p. 331.

veuve, fit à Michel et à Marie Rose de Lamy, son fils et sa fille, le 16 novembre 1662, devant Philibé, n^{re}.

IV

François de Lamy, écuyer, seigneur de Marchescout, valet de chambre du Roi, anobli par lettres de Sa Majesté du mois de juillet 1535.

MAINTENUE du 5 janvier 1667.

De Landrodie, seigneurs d'Escouts ¹.

Parti, au 1^{er} d'argent, à trois étoiles d'azur, *qui est de Landrodie*; au 2^e d'azur, semé de larmes d'argent, au lion d'or brochant, *qui est de Saint-Julien*.

I

Jean-François de Landrodie, âgé de trente-deux ans, fils à Jean, écuyer, sieur d'Escouts, paroisse de Saint-Bonnet de-Salers, prévôté de Mauriac, marié avec demoiselle Isabeau Cousterisat, prouvé par leur contrat de mariage du 14 février 1654, reçu Andrieu, n^{re}.

II

Jean de Landrodie, fils à autre Jean, seigneur de Malpertus, marié avec demoiselle Jeanne de Saint-Julien, dame d'Escouts, prouvé par leur contrat de mariage du 7 mai 1601, reçu Létang, n^{re}.

III

Jean de Landrodie, fils à Pierre, marié avec demoiselle Charlotte de La Vialate, prouvé par leur contrat de mariage du 30 août 1544, reçu Forest, n^{re}.

IV

Pierre de Landrodie, vivant en 1550, portant la qualité d'écuyer, ainsi qu'il appert de plusieurs actes et hommages et notamment d'une enquête du 13 juin 1570 faite pardevant le juge de La Garde, en Limousin, pour constater la perte des papiers de la famille brûlés dans un incendie.

1. Jean-François a servi comme volontaire pendant les guerres de Guyenne en même temps qu'Antoine, son frère aîné, aide-major au régiment de Noailles.

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 84, et Bouillet, t. III, p. 332.

II. Jean II fut gentilhomme ordinaire de Gaston d'Orléans (certificat du 18 janvier 1631).

III. Jean 1^{er}, lieutenant des gardes du duc de Ventadour (certificat du 12 décembre 1584) est mort âgé de plus de quatre-vingts ans.

MAINTENUE du 20 novembre 1666.

De Langeac, seigneurs de Dalet, de Malintrat, de Préchonnet, etc.¹.

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e d'or, à trois pals de vair, qui est *de Langeac*; aux 2^e et 3^e fascé d'or et d'azur, à la bordure engrelée de gueules, qui est *de Dalet*.

I

Gilbert V de Langeac, chevalier, seigneur comte de Dalet, chef de nom et d'armes de la famille de Langeac, fils à Gilbert IV, résidant à Préchonnet, paroisse de Bourg-Lastic, élection de Clermont, marié : 1^o avec demoiselle Barbe de Coligny et 2^o avec demoiselle Gilberte d'Estaing, prouvé par ses deux contrats de mariage passés, le premier devant Brun, n^{re}, le 28 août 1634, et le second devant Gouyon, n^{re}, le 27 janvier 1645.

II

Gilbert IV de Langeac, fils à Gilbert III, marié avec demoiselle Anne Le Loup, dame de Préchonnet, prouvé par leur contrat de mariage du 11 septembre 1608, reçu Desgranges, n^{re}, et par son testament du 18 janvier 1620, reçu Désortiaux, n^{re}.

III

Gilbert III de Langeac, fils à Gilbert II, marié avec demoiselle Antoinette de Gradepain, prouvé par leur contrat de mariage du 22 juin 1588, reçu Reynaud, n^{re}.

IV

Gilbert II de Langeac, fils à Gilbert 1^{er}, marié avec demoiselle Anne de La Roche, prouvé par leur contrat de mariage du 23 janvier 1564, reçu Chirol, n^{re}.

V

Gilbert 1^{er} de Langeac, fils à Alyre, marié avec demoiselle Anne de Rochefort de Saint-Martial, prouvé par leur contrat de mariage du 27 août 1525, reçu Banhol, n^{re}.

2. Ms. de Fortia, n° 552, f° 249, et Bouillet, t. III, p. 333.

VI

Alyre de Langeac, fils à Pons, marié avec demoiselle Catherine de Chazeron, prouvé par leur contrat de mariage du 11 mars 1494, reçu Dayes, n^{re}.

VII

Pons de Langeac, fils à Jean, marié avec demoiselle Marie de Saint-Floret-Bellenave, prouvé par leur contrat de mariage du 6 février 1460, reçu de Selves et Texier, n^{res}.

VIII

Jean II de Langeac, fils à autre Jean, marié, en 1421, avec demoiselle Marguerite Gouge de Charpaigne, prouvé par la transaction faite entre ses trois enfants, Jacques, Pons et Antoine, devant Faure, n^{re}, le 26 mars 1450.

IX

Jean 1^{er} de Langeac, chevalier, seigneur dudit lieu, Brassac et autres places, marié avec demoiselle Isabelle de Tarente, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Gilbert, marquis de Coligny ; 2^o Claude-Alyre, comte de Préchonnet ; 3^o Louis et 4^o Charles, enfants du produisant.

I. Gilbert V obtint, en 1646, de Gaston d'Orléans, oncle du Roi, la charge de gentilhomme ordinaire de sa maison.

VIII. Jean II fut grand chambellan de Sa Majesté le roi Charles VII.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque. La mention *bon expédié* est inscrite en regard du nom du produisant à l'état des décisions de M. de Fortia, ms. 550, p. 282.

De La Queuille, seigneurs de La Queuille, de Châteaugay, de Florac, etc ¹.

De sable, à la croix dentelée d'or.

I

Claude de La Queuille, fils à Guillaume, marquis de Châteaugay, élection de Riom, non encore marié, prouvé par l'acte de tutelle du 16 janvier 1651.

¹ Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 326, et Bouillet, t. v, p. 208.

II

Guillaume de La Queuille, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne de Gadagne, prouvé par leur contrat du 12 juillet 1639.

III

Jean de La Queuille, fils à autre Jean, marié : 1^o avec demoiselle Claude de La Tour et 2^o avec demoiselle Simonne de Saix, prouvé par son dernier contrat du 14 novembre 1608.

IV

Jean de La Queuille, fils à autre Jean, marié : 1^o en 1653 avec demoiselle Anne d'Escars et 2^o le 23 janvier 1595, avec demoiselle Magdeleine de Pierrebuffières de Châteauneuf, veuve d'Antoine de La Tour-d'Auvergne, prouvé par son second mariage.

V

Jean de La Queuille, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Isabeau de Bourbon-Busset, prouvé par leur contrat du 21 avril 1531.

VI

Guillaume de La Queuille, fils à Charles, marié avec demoiselle Marie de Damas, prouvé par l'acte précédent et par la donation qu'il fit à sa femme le 13 juin 1482.

VII

Charles de La Queuille, fils à Guillaume, marié en premières noces avec demoiselle Anne de Ventadour et en secondes noces avec demoiselle Marguerite de Lévis, prouvé par la fondation du chapitre de La Queuille, du mois de novembre 1492.

VIII

Guillaume de La Queuille, fils à Jacques, marié avec demoiselle Isabeau, dame de Florac, dans la prévôté de Mauriac, prouvé par une transaction de l'an 1449.

IX

Jacques de La Queuille, marié avec demoiselle Louise de Giac, dame de Châteaugay, qui rendit hommage, en 1437, au duc de Bourbon et d'Auvergne.

1. Claude obtint le brevet d'aide de camp le 1^{er} avril 1664 et assista en cette qualité au combat naval de Gigéry.

III. Jean, connu sous le nom de *Florat*, gentilhomme de la chambre du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes, en 1577, lieutenant général du Bas-Auvergne, en 1579, sénéchal de Clermont, en 1589, et maréchal de camp, en 1590, se distingua à la bataille d'Issoire.

VIII. Guillaume fut chambellan de Louis XI.

IX. Jacques fut chambellan du duc de Bourbon.

MAINTENUE du 17 mars 1667.

De La Reynerie, seigneurs de l'Isle, de La Viade et de La Bessières¹.

D'azur, au lion rampant d'or, armé, couronné, lampassé et vilené de gueules, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef, une en pointe.

I

Jacques de La Reynerie, fils à Marc, seigneur de La Reynerie, paroisse du Vernet, élection d'Issoire, marié avec demoiselle Jeanne de Pélignières, prouvé par leur contrat de mariage du 3 mars 1641, reçu de Guesle, n^{re}.

II

Marc de La Reynerie, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de La Richardie, prouvé par leur contrat du 20 juin 1606, reçu Mondel, n^{re}.

III

Jean de La Réynerie, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Philiberte du Floquet, prouvé par leur contrat du 18 août 1568, reçu Brandon, n^{re}, et par le testament de sa mère du 29 septembre 1571.

IV

Jean de La Reynerie, écuyer, sieur du lieu et de Larlanges, marié avec demoiselle Marie de La Chassigne, prouvé par leur contrat du 17 septembre 1523, reçu Dissande, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jean, fils du produisant; 2^o Jacques, sieur de Peuchaud; Alexandre, sieur de La Viade; Michel, sieur de Chamalières, et Jean sieur de Pertus, ses cousins germains,

1. Ms. de Fortia, n^o 555, fol. 20, et Bouillet, t. v, p. 256.

tous les quatre frères et descendant de Jean (III^e degré) par leur père Pierre, ainsi qu'il appert du contrat de mariage de ce dernier avec demoiselle Sébastienne de Peuchaud, reçu Soualhat, n^{re}, le 20 août 1607, et 3^o Marc, fils de feu Annet, vivant sieur de La Bessières, descendant du même Jean.

II. Marc était cornette de la première compagnie des gendarmes du marquis de Canillac lorsqu'il fit son testament avant de partir pour l'armée, le 16 mars 1625. Il mourut lieutenant de la compagnie de cheveu-légers de M. de La Richardie, son beau-frère, ainsi qu'il appert de son testament olographe, du 1^{er} septembre 1635. Il a été en outre justifié de sept certificats de service, des 19 juin 1590, 10 janvier 1591, 11 avril 1592, 22 mars 1593, 16 novembre 1595, 10 juillet 1596 et 30 septembre 1597.

MAINTENUE du 17 janvier 1668.

De La Richardie, seigneurs de La Richardie, de Besse, du Puy-de-Celle, etc. ¹.

De gueules, à la bande d'argent, chargée de trois étoiles d'azur.

I

Hiérosme de La Richardie, fils à René, seigneur du Puy-de-Celle, près Thiers, élection de Riom, prouvé par son acte baptistaire du 16 juin 1632, *signé* Assolan, curé.

II

René de La Richardie, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Marguerite de Regin, prouvé par leur contrat du 9 février 1615, reçu Desgranges, n^{re}.

III

Gilbert de La Richardie, fils à Jean, marié avec demoiselle Gabrielle du Puy, prouvé par leur contrat du 20 janvier 1575, reçu Matussières, n^{re}, dans lequel il prend la qualité de *haut et puissant seigneur*.

IV

Jean de La Richardie de Besse, fils à autre Jean, marié avec

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 41, et Bouillét, t. v, p. 279.

demoiselle Anne de Saint-Julien, prouvé par leur contrat du 15 mars 1547, reçu Chaussard et Bouffinat, n^{res}.

v

Jean de La Richardie de Besse, écuyer, prouvé par le testament du 11 mars 1523, reçu Ponthieu, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Gilbert, sieur de Fontanes, paroisse d'Auliac, élection d'Issoire, marié avec demoiselle Jeanne d'Ossandon le 25 novembre 1649, Gaspard, Claude, chevalier de Malte, et Jean, chanoine-comte de Brioude; tous les quatre frères, cousins germains du produisant, comme descendant par leur père Gaspard, époux de demoiselle Agnès d'Auliac, de Gilbert, leur aïeul (III^e degré), et 2^o Jean, sieur de Chéry, paroisse de Chaméane, même élection, aussi son cousin germain, comme descendant dudit Gilbert, par François son père.

II. René fut capitaine d'une compagnie de cheveu-légers suivant certificat du 26 avril 1633.

III. Gilbert, lieutenant d'une compagnie d'ordonnance de François II, suivant certificat du 15 avril 1560, guidon de la compagnie de dom François d'Est, suivant provisions du même Roi, du 9 novembre 1560, obtint des lettres flatteuses de la reine Catherine le 10 décembre 1560, de Charles IX le 18 octobre 1567 et d'Henri IV le 8 octobre 1597.

MAINTENUE du 10 décembre 1666.

De La Roche, seigneur du Ronzet, de Giat, de Merville, etc. ¹.

D'azur, à trois bandes d'or.

I

Joseph de La Roche, fils à François, seigneur du Ronzet, paroisse de Giat, élection de Riom, né le 30 octobre 1622, marié avec demoiselle Gabrielle de La Blanchisse, prouvé par leur contrat du 23 février 1638, reçu Molet, n^{re} à Gannat.

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 410, Bibl. nat., Pr. pour l'École royale militaire, 1785, et Bouillet, t. v, p. 328.

II

François de La Roche, fils à Joseph, marié avec demoiselle Marguerite de La Borde, prouvé par leur contrat du 28 janvier 1619, reçu Esparviers, n^{re}, et par son testament du 27 septembre 1626, reçu Fillers, n^{re}.

III

Joseph de La Roche, fils à Jean, marié avec demoiselle Charlotte de La Faye, prouvé par leur contrat du 8 février 1592.

IV

Jean de La Roche, fils cadet à autre Jean et à Marguerite de Blanchefort, marié, en 1548, avec demoiselle Antoinette de Murat-Teyssonnières, prouvé par son testament du 22 novembre 1588.

V

Jean de La Roche, écuyer, sieur de Giat, marié : 1^o avec demoiselle Gasparde de Tranchelion, et 2^o, vers 1528, avec demoiselle Marguerite de Blanchefort, prouvé par le premier contrat du 5 septembre 1511, reçu Boyer, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent Gilbert, sieur de Merville, marié le 6 octobre 1648 avec demoiselle Gilberte de Chabannes, et François, sieur de Giat, marié avec demoiselle Gilberte Auclère, frères du produisant.

I. Joseph II a servi dans la compagnie des gendarmes de M. le Prince, suivant certificat de 1644.

III. Joseph I^{er} avait un frère, nommé Pierre, qui fut tué au siège d'Issoire, le 9 juin 1577.

MAINTENUE du 1^{er} février 1666.

De La Rochebriant, seigneur de La Chaud, de La Chenal, de Chauvance, etc.¹.

Ecartelé, d'or et d'azur.

I

François-Annet de La Rochebriant, fils à Annet, baron de Clé-ravaux, seigneur de La Chaud, élection de Clermont, marié avec

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 87, et Bouillet, t. v, p. 356.

demoiselle Antoinette-Louise de Langeac, prouvé par leur contrat du 10 août 1664, reçu Désortiaux, n^{re}.

II

Annet de La Rochebriant, chevalier, fils à autre Annet, marié avec demoiselle Gabrielle de Chabannes-Souigny, prouvé par leur contrat du 23 novembre 1632, reçu Desbarres, n^{re}.

III

Annet de La Rochebriant, fils à Guy, marié avec demoiselle Gilberte de Jarrie d'Aubières, prouvé par le partage de la succession dudit Annet, du 3 septembre 1636, reçu Aubégnay, n^{re}.

IV

Guy de La Rochebriant, fils à Pierre, marié avec demoiselle Françoise Boulrier du Chariol, prouvé par leur contrat du 3 janvier 1559, reçu Quesviet, n^{re}.

V

Pierre de La Rochebriant, chevalier, seigneur de Chauvance et de La Chaud, marié vers 1510 avec demoiselle Eléonore Comtour de Giou, prouvé par le contrat de mariage ci-dessus et par le traité passé devant Poisson, n^{re}, le 18 février 1567, entre ladite dame Eléonore de Giou et la communauté des prêtres de Vic-le-Comte.

I. François-Annet descend de l'illustre maison de La Rochebriant de Chauvance, de laquelle est sorti le grand Saint-Amable, patron de la ville de Riom d'Auvergne, vivant en 476.

II. Annet II a servi en Lorraine, au ban de 1635, avec l'équipage de cinq chevaux.

MAINTENUE du 12 février 1668¹.

De La Roche de Weltes, seigneurs de Manoha, de La Garde et des Angles².

D'argent, à la fasce de gueules, au croissant d'or contourné, brochant sur ladite fasce, au franc canton de même chargé d'une bande fuselée de sable.

I

François de La Roche, sieur des Angles, près Egliseneuve, élec-

1. Bibl. nat. Pr. pour l'Ecole royale militaire.

2. Ms. de Fortia, n° 552, f° 364, et Bouillet, t. v, p. 336.

tion de Clermont, marié avec demoiselle Antoinette du Meynial, fils de Pierre, prouvé par le testament de son père, du 15 décembre 1646, reçu Borne, n^{re}.

II

Pierre de La Roche, fils à Charles, sieur de Manoha et d'Ardes, marié avec demoiselle Marthe de Rochemonteix, prouvé par le partage passé entre lui et Charles, son frère cadet, le 25 mars 1622.

III

Charles de La Roche, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Manoha, prouvé par leur contrat de mariage du 18 octobre 1583, reçu Controussiol.

IV

Jean de La Roche, *alias* de Weltes, fils à Adam, marié avec demoiselle Antoinette de Sarrazin, prouvé par leur contrat de mariage du 21 août 1534, reçu Condat, n^{re}.

V

Adam de Weltes, écuyer, seigneur de La Roche, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o François, sieur de Saint-Martin, frère du produisant, et 2^o Jean-Baptiste, Charles, Marie, Marianne et Marguerite de La Roche, enfants mineurs issus du mariage de feu Charles, sieur de La Garde-Saint-Hérem, élection d'Issoire, et de dame Antoinette de La Rochette, leur mère et tutrice, neveux dudit produisant.

iv. Jean, originaire de la ville d'Aix, en Allemagne, avait été anobli par l'empereur Maximilien, le 2 janvier 1501, en raison des services qu'il avait rendus comme ambassadeur en France, où il se fixa. Le roi Louis XII lui accorda, au mois d'octobre 1513, des lettres de naturalisation et de noblesse. Sa postérité prit le nom de La Roche, synonyme de *Weltes*, en Allemand; nom sous lequel elle fut maintenue.

MAINTENUE du 2 mai 1667.

De La Rochefoucauld-Langeac, seigneurs de Saint-Ilpize, etc.¹

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e d'or, à trois pals de vair, *qui est de Langeac*; aux 2^e et 3^e burelé d'argent et d'azur, à trois chevrons de gueules brochants, *qui est de La Rochefoucauld*.

I

Jean de La Rochefoucauld-Langeac, chevalier, marquis de Langeac, comte de Saint-Ilpize, fils à Louis, marié avec demoiselle Marie-Françoise de Lascaris d'Urfé, prouvé par leur contrat de mariage du 13 novembre 1652, reçu Morin, n^{re}, et par le testament de son père, passé devant le même notaire le 12 janvier 1652.

II

Louis de La Rochefoucauld-Langeac, fils à Jacques, marié avec demoiselle Louise de La Guiche, prouvé par leur contrat de mariage du 10 mars 1611, reçu Toucheboeuf, n^{re}, et par la donation du 3 novembre 1606, par laquelle Françoise de Langeac, sa mère le substitua dans ses biens, à la charge de porter le nom et les armes de Langeac.

III

Jacques de La Rochefoucauld, seigneur de Chaumont-sur-Loire, fils à Antoine, marié avec demoiselle Françoise de Langeac, prouvé par leur contrat de mariage du 30 août 1586, reçu Sabathier, n^{re}.

VI

Antoine de La Rochefoucauld, fils à autre Antoine, chevalier de l'ordre du Roi, marié avec demoiselle Cécile de Montmirail, prouvé par leur contrat de mariage du 7 octobre 1552.

V

Antoine de La Rochefoucauld, fils à François, seigneur de Barbezieux, marié avec demoiselle Antoinette d'Amboise, prouvé par leur contrat de mariage du 23 octobre 1518, reçu Dubois, n^{re}.

VI

François de La Rochefoucauld, prince de Marcillac, baron de Montendre et Barbezieux, marié avec demoiselle Louise de Crussol, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Emmanuel et Jean-Antoine, fils

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 218, et Bouillet, t. v, p. 376.

du produisant ; 2° les enfants mâles de feu Henri-Gaston, seigneur de Saint-Ilpize, frère du produisant ; François, sieur de Bournoncle, et Christophe, chevalier de Langeac ; ses autres frères : 3° Charles-Ignace, seigneur de Domeyrat, son oncle ; Louis, comte de Laurat, et autre Louis, comte de Gondras, ses cousins, fils du précédent ; François, comte de Coussages, son cousin, fils de feu Henri, seigneur d'Arlet, issu de son second mariage avec demoiselle Catherine de La Roque.

II. Louis fut investi par Louis XIII du commandement de la noblesse d'Auvergne, par lettres du 6 octobre 1635.

V. Antoine fut nommé par François I^{er} gouverneur de Paris et de l'Île de France, suivant brevet du 12 mars 1533.

MAINTENUE du 7 janvier 1668.

De La Roche-Lambert, seigneurs du lieu, Le Fieux, La Valette, etc. ¹.

D'argent, au chevron d'azur, au chef de gueules.

I

Charles de La Roche-Lambert, fils à autre Charles, seigneur du lieu, paroisse de Saint-Paulin, élection de Brioude, prouvé par son acte baptistaire du 30 août 1642, *signé* Mons, curé.

II

Charles de La Roche-Lambert, fils à Louis, marié avec demoiselle Anne du Croc, dame du Fieux, prouvé par leur contrat du 21 novembre 1634, reçu Elion, n^{re}.

III

Louis de La Roche-Lambert, fils à François, marié avec demoiselle François de Choisinet, prouvé par leur contrat du 28 octobre 1600, reçu Chabron, n^{re}.

IV

François de La Roche-Lambert, fils à Charles, marié avec demoiselle Hélène de Lestrangle, prouvé par leur contrat du 24 avril 1574, reçu Lalaige, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 552, f° 377, et Bouillet, t. v, p. 388.

V

Charles de La Roche-Lambert, fils à Armand, marié avec demoiselle Catherine de Proussat, prouvé par leur contrat du 15 septembre 1533, reçu Pralong, n^{re}.

VI

Armand de La Roche-Lambert, écuyer, sieur du lieu, marié avec demoiselle Louise de La Chassigne, prouvé par leur contrat du 11 mars 1482, reçu Chabron, n^{re}.

Dans cette généalogie entre Guillaume de La Roche-Lambert, sieur de La Valette, frère du produisant, alors au service dans la compagnie du comte d'Armagnac.

I. Charles III était en 1666 à la première compagnie des mousquetaires commandée par d'Artagnan.

II. Charles II, cornette de la compagnie du duc de Guise (certificat du 7 septembre 1627), servit au ban de 1635 sous M. de Langeac.

IV. François, chevalier de l'ordre du Roi, servit avec distinction comme capitaine en Champagne, en Bourgogne, en Poitou, suivant attestation du 5 février 1572.

V. Charles I^{er} fit partie comme maréchal-des-logis du ban et arrière-ban de la noblesse d'Auvergne, en 1536.

MAINTENUE du 6 août 1667.

De La Roche-Négly, seigneurs du lieu, de Chamblas et de Pont-Gibert¹.

D'argent à une corneille de sable perchée sur un tertre de même.

I

Antoine de La Roche-Négly, fils à Gabriel, écuyer, sieur de Chamblas, demeurant à La Roche-Négly, paroisse de Saint-Berain, élection de Brioude, marié avec demoiselle Magdeleine de Miette de La Reveille, prouvé par leur contrat du 2 mars 1639, reçu Girard, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 552, f° 393, et Bouillet, t. v, p. 403.

II

Gabriel de La Roche-Négly, fils à Antoine, marié avec demoiselle Magdeleine de Royraud, prouvé par leur contrat du 1^{er} juin 1599, reçu Baillard et Blanchard, n^{res}.

III

Antoine de La Roche-Négly, fils à Tanequin, marié avec demoiselle Marie de Chapteuil, prouvé par leur contrat du 15 juin 1556, reçu Rioufreyt, n^{re}.

IV

Tanequin de La Roche-Négly, fils à Eustache, marié avec demoiselle Louise de Beraud de Servissas, prouvé par leur contrat du 16 juillet 1528, reçu Laerma, n^{re}.

V

Eustache de La Roche-Négly, écuyer, seigneur de Chamblas, marié avec demoiselle Gabrielle d'Espailly, prouvé par son testament du 16 août 1514, reçu Galavel, n^{re}.

Dans cette généalogie entre Louis de La Roche-Négly, frère du produisant, capitaine-lieutenant dans le régiment de Polignac (certificat du 19 août 1667), marié avec demoiselle Jeanne de Miette, suivant contrat reçu ledit Girard, n^{re}, le 13 avril 1643.

I. Antoine II a servi dans la gendarmerie, suivant certificat de M. de Villeroy, du 22 avril 1630.

III. Antoine 1^{er} avait un frère, Paul, chevalier de Malte, ainsi qu'il appert de deux enquêtes et preuves de noblesse des 24 décembre 1574 et 4 septembre 1586.

MAINTENUE du 10 décembre 1667.

De La Rochette, seigneurs de La Rochette, de La Feuillerade, du Morle, de Rochegonde, etc. ¹.

D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois étoiles d'argent.

I

Jacques de La Rochette, fils à Jean-Baptiste, seigneur de La Rochette, paroisse de Saint-Ilpize, élection de Brioude, marié avec

..2..Bouillet, t. v, p. 405.

demoiselle N. du Fraise, prouvé par son acte baptistaire du 23 mai 1636 et par le testament de son père du 21 septembre 1655, reçu Amadiou, n^{re}.

II

Jean-Baptiste de La Rochette, fils à Claude, marié avec demoiselle Charlotte de Rochemonteix, prouvé par leur contrat du 11 février 1618, reçu Dupuy, n^{re}.

III

Claude de La Rochette, fils à François, marié avec demoiselle Catherine de Léotoing, prouvé par leur contrat du 20 février 1582.

IV

François de La Rochette, fils à Erard, marié avec demoiselle Claude de Seguy, prouvé par une transaction du 19 mai 1561.

V

Erard de La Rochette, fils à autre Erard, marié avec demoiselle Peyronnelle d'Aurette, prouvé par leur contrat du 11 juillet 1530.

VI

Erard de La Rochette, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Isabeau de Digons, prouvé par une donation que lui fit Antoine, son frère cadet, le 21 juillet 1474.

VII

Guillaume de La Rochette, fils à Béraud, marié avec demoiselle Isabelle de Chapel, prouvé par un contrat de vente du 20 décembre 1448.

VIII

Béraud de La Rochette, fils à Dragonnet, marié avec demoiselle Anne de Torsiac, prouvé par leur contrat de mariage du 29 juillet 1405.

IX

Dragonnet de La Rochette, fils à Hugues, marié avec demoiselle N. de Biers, prouvé par le testament d'Hugues, son père, du jour de la fête de Saint-Nicolas 1360.

X

Hugues de La Rochette, écuyer, sieur dudit lieu, prouvé par le testament ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jacques, sieur de Lugeac, marié

avec demoiselle Jeanne de Leyrette, et Jean, sieur du Cluzel, marié avec demoiselle Anne de Rochemonteix, tous deux frères, fils de François, sieur des Arvernarolles, lequel était frère cadet du produisant ; 2^o les représentants des quatre branches cadettes, ayant pour auteur commun Jean, fils puîné d'Erard (v^e degré), marié à Jeanne de Chambefort, desquels sont issus quatre enfants : A. Luc, marié à Peyronnelle Anglade, dont Jean, sieur de La Feuillerade, marié à Antoinette de Miette, qui lui a donné quatre enfants : François, sieur du Morle ; Balthazard, sieur de Villeneuve ; Luc et Amable. B. François, marié à Anne de Sabran, dont Balthazard, marié à N. du Sailans, qui l'a rendu père d'Henry, sieur de La Bastide, marié à N. de Lodines. C. Jacques, marié : 1^o à Jeanne d'Oradour, et 2^o à Marguerite Anglade, dont Claude, sieur de La Borie, marié à N. de La Rocherie. D. Claude, père de Jacques, sieur de La Pénide, marié à N. d'Aurelle.

I. François, sieur du Morle et Balthazard, sieur de Villeneuve, son frère, ont fait plusieurs compagnes dans la compagnie des cheval-légers de M. de Beauvezaix, suivant certificats des 27 avril 1665 et 4 mars 1667.

II. Jean, leur père, servit en la même qualité sous Louis XIII, suivant certificat du 3 octobre 1636.

MAINTENUE du 4 août 1667.

De La Roque, seigneurs d'Azenières, Sévérac, La Béolière, La Chaux, La Borie, Jozat, Créance, La Tourette, La Fage, etc. ¹.

D'azur, à deux levriers affrontés d'argent, colletés et bouclés de gueules, au chef d'argent chargé de trois rocs de sable.

I

Antoine de La Roque, fils à François, sieur d'Azenières et de Sévérac, élection de Brioude, marié avec demoiselle Anne-Marguerite de Cornusson, prouvé par leur contrat du 25 mars 1661, reçu Roudier, n^{re}.

II

François de La Roque, fils à autre François, marié avec demoiselle

¹. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 423, Bib. nat., Pr. pour l'Ecole royale militaire, en 1780, et Bouillet, t. v, p. 432.

selle Claude de Villeneuve, prouvé par leur contrat du 14 septembre 1622, reçu Barthélemy, n^{re}.

III

François de La Roque, fils à autre François, marié avec demoiselle Catherine de Chavagnac, prouvé par leur contrat du 22 juillet 1573, reçu Heyron, n^{re}.

IV

François de La Roque, fils à Pierre, marié avec demoiselle Antoinette de Guilhem, prouvé par leur contrat du 19 janvier 1545, reçu Peyrusse, n^{re}, et par le partage des biens de Pierre, passé devant Poulade, n^{re}, le 28 novembre 1548.

V

Pierre de La Roque, fils à Jean, marié en premières noces avec demoiselle Jeanne de Bonnamy et en secondes noces avec demoiselle Jeanne d'Albret, prouvé par son dernier contrat du 20 novembre 1505.

VI

Jean de La Roque, écuyer, sieur d'Azenières, marié avant 1500 avec demoiselle Louise de Flageac.

Dans cette généalogie entre Pierre de La Roque, sieur de La Tourette, paroisse de Jozat, élection de Brioude, dont la filiation se rattache à Pierre de La Roque d'Azenières, son bisaïeul (v^e degré) de la façon suivante : outre François, qui continua la branche d'Azenières, ledit Pierre eut un fils cadet appelé Guillaume, marié le 11 février 1539 avec demoiselle Jeanne de Cheyrol, qui lui donna un fils, appelé Pierre. Celui-ci épousa le 11 février 1588 demoiselle Anne d'Oradour suivant contrat passé devant Fauchier, n^{re}. De leur mariage vint autre Pierre, sieur de La Tourette, produisant, marié le 11 janvier 1639 (Barrier, n^{re}) avec demoiselle Louise de Saint-Vidal, dont il eut trois enfants mâles : 1^o Louis, sieur de Jozat, 2^o François, sieur d'Orsevolles, et 3^o Jean-Baptiste, alors âgé de huit ans.

A la même généalogie se rattache encore Pierre de La Roque, écuyer, sieur de La Fage, demeurant lors des productions en la paroisse de Saint-Mary, élection de Saint-Flour.

MAINTENUES du 4 mai 1668 pour Antoine de La Roque, sieur

d'Azenières et autres, du 17 mai 1668 pour Pierre de La Roque, sieur de La Tourette, et du 10 juin 1668 pour Pierre de La Roque, sieur de La Fage.

De La Roque de Montal, seigneurs de Montal ¹.

D'azur, au lion rampant d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois rocs d'échiquier d'or.

I

Jacques de La Roque, fils à Bernard, sieur de Montal, paroisse d'Arpajon, élection d'Aurillac, prouvé par le testament de son père du 15 avril 1665, reçu Navarre, n^{re}, par lequel ce dernier oblige dame Astorguette Delzons, sa femme, à rendre son hérité audit Jacques, quand il aura atteint 25 ans.

II

Bernard de La Roque, fils à Alain, marié : 1^o avec demoiselle Agnès La Ribe et 2^o avec demoiselle Astorguette Delzons, prouvé par ses deux contrats ; l'un du 19 juin 1639, reçu Falguyrat, n^{re}, et l'autre du 20 octobre 1652, reçu Bernard, n^{re}.

III

Alain de La Roque, fils à François, marié avec demoiselle Françoise de Giac, prouvé par leur contrat de mariage du 30 juin 1602, reçu Leigonye, n^{re}.

IV

François de La Roque, fils à Antoine, marié avec demoiselle Catherine de Chaumeil, prouvé par leur contrat du 8 décembre 1566, reçu Barthe, n^{re}.]

V

Antoine de La Roque, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marguerite d'Estang, prouvé par leur contrat du 12 avril 1523, reçu de Maran, n^{re}.

VI

Guillaume de La Roque, écuyer, seigneur de La Moissetie, *alias* de Requiran, marié avec demoiselle Antoinette de La Moissetie, prouvé par leur contrat du 5 avril 1497, reçu Radulfy, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n^o 555, fol. 94, et Bouillet, t. v, p. 434.

Dans cette généalogie entrent Antoine, Jacques, Pierre et autre Pierre, frères du produisant.

II. Bernard a fait partie du ban de 1635 (certificat de M. de Polignac).

III. Alain a fait plusieurs campagnes, ainsi que le constate le testament qu'il passa le 5 août 1600 en faveur de Catherine de Chaumeil, sa femme, avant de partir pour le service.

MAINTENUE du 1^{er} octobre 1666.

De La Roque-Senezergues, seigneurs de Senezergues, de Mouret, de Courbières, etc. ^I.

I

François de La Roque, fils à Louis, seigneur de Senezergues, prévôté de Maurs, âgé de 40 ans, marié avec demoiselle Anne de Benoist, prouvé par leur contrat du 26 septembre 1648, reçu Devaux, n^{re}.

II

Louis de La Roque, fils à Guy, marié avec demoiselle Anne de Flory, prouvé par leur contrat du 18 octobre 1621, reçu Fauguerne, n^{re}.

III

Guy de La Roque, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Saint-Martial, prouvé par leur contrat du 6 octobre 1591, reçu Boignes, n^{re}.

IV

Antoine de La Roque, fils à Archambaud, marié avec demoiselle Marguerite de Miramont, prouvé par leur contrat du 2 décembre 1559, reçu Palac, n^{re}, et par le testament de son père du 9 juin 1529, reçu Cauffet, n^{re}.

V

Archambaud de La Roque, fils à Antoine, marié avec demoiselle Marguerite de Jehan, prouvé par leur contrat du 18 mars 1516 et par le testament de son père du 14 avril 1503, reçu Guitard, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 555, fol. 103, et Bouillet, t. v, p. 435.

VI

Antoine de La Roque, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne de Lescure, prouvé par leur contrat du 30 avril 1473.

VII

Jean de La Roque, écuyer, seigneur de Senezergues, marié avec demoiselle Marguerite de Carbonnières, prouvé par leur contrat du 28 avril 1441.

Dans cette généalogie entrent Louis, Victor, Antoine et François, enfants du produisant.

II. Louis a servi au ban de 1635, sous M. de Polignac.

IV. Antoine a servi sous M. de Saint-Hérem, suivant certificat de 1575.

VII. Jean, dit *Archambaud*, capitaine d'hommes d'armes, fut premier écuyer de Charles I^{er}, duc de Bourbonnais, qui lui confia la charge de bailli ducal du bailliage de Salers par lettres du 16 août 1440.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 27 septembre 1668.

De La Salle, seigneurs de Puygermaud, Larodde, Aulhiat, etc.¹.

De gueules, à la tour d'argent donjonnée de deux pièces et soutenue de deux troncs écotés d'or passés en sautoir.

I

Louis de La Salle, fils à Jean, seigneur de Puygermaud, paroisse de Tauves, élection de Clermont, marié avec demoiselle Catherine de Pellisson, dame de Puygermaud, prouvé par leur contrat du 25 avril 1627, reçu Bélaigé, n^{re}.

II

Jean de La Salle, seigneur d'Aulhiat et de Larodde, fils à Guillau-

1. Ms. de Fortia, n° 551, f° 437, et n° 555, f° 171, Bibl. nat., Pr. pour Saint-Cyr, en 1745 et 1780, et Bouillet, t. VI, p. 115.

Voir aussi la généalogie imprimée sur 85 pages, en 1903, de la maison de La Salle de Rochemaure, dont le représentant actuel est le duc de La Salle de Rochemaure, créé duc romain par bref de S. S. le Pape Léon XIII, en date du 13 septembre 1699, lequel descend directement au XII^e degré de Louis, seigneur de Puygermaud. Les deux branches cadettes du *Theilhet* et de *Val-Le-Chastel* ont, comme celle de Puygermaud, pour auteur commun Antoine de La Salle, époux d'Anne de Douhet d'Auzers (v^e degré). L'inventaire de leurs productions suit.

me, marié avec demoiselle Gabrielle de Faye de Latour-Maubourg, prouvé par leur contrat du 8 juillet 1578.

III

Guillaume de La Salle, fils à Damien, marié avec demoiselle Jeanne de Charpin de Genetines, prouvé par leur contrat du 20 août 1548.

IV

Damien de La Salle, fils aîné à Antoine, marié, le 10 juillet 1530, avec demoiselle Eléonore de Brachet, dont il n'eut pas d'enfants, et, en 1535, avec demoiselle Marguerite Authier de Villemontée.

V

Antoine, fils à Jean-Héliot, seigneur de La Salle et de La Faurge, marié avec demoiselle Anne de Douhet d'Auzers, vivant en 1484.

VI

Jean-Héliot de La Salle, fils à Pierre, coseigneur de Chaussenac, marié en 1471 avec demoiselle Jeanne Bœuf, fille de Jean et de Françoise de Charpentier.

Dans cette généalogie entre Joseph, fils du produisant.

- I. Louis fut capitaine des gardes du corps de Louis XIII.
- II. Jean, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, chevalier de ses ordres, fut gouverneur des ponts de Cé.
- V. Antoine, capitaine de cent hommes d'armes, prit part au commencement du xvi^e siècle à toutes les guerres d'Italie sous le maréchal Jacques de Chabannes-La-Palice.

MAINTENUE du 15 janvier 1667.

De La Salle, seigneurs du Theilhet, de Saint-Poncy, de La Volpilière, etc. ¹.

Mêmes armoiries que les précédents.

I

François de La Salle, fils à François-Michel, seigneur du Theilhet, paroisse de Montmorin, élection de Clermont, marié avec demoiselle

¹. Ms. de Fortia, n° 552, f° 390, Bibl. nat., Pr. pour l'École royale militaire, en 1778 et 1783, et pour Saint-Cyr, en 1691 et 1699, et Bouillet, t. IV, p. 119.

Magdeleine de Montricaud du Bourgnon, prouvé par leur contrat du 11 mai 1664, reçu Capourd, n^{re}.

II

François-Michel de La Salle, fils à Damien, seigneur de Saint-Poncy, paroisse de Massiac, élection de Saint-Flour, marié avec demoiselle Jacqueline de Molen de La Vernède, dame de Saint-Poncy, prouvé par leur contrat du 11 février 1625, reçu Grégoire, n^{re}.

III

Damien de La Salle, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Renée de Bar, dame du Theilhet, prouvé par leur contrat du 13 février 1584, reçu Ponschon, n^{re}.

IV

Gilbert de La Salle, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Pons, dame de La Volpilière, prouvé par leur contrat du 5 avril 1559, reçu Barrier, n^{re}.

V

Jean de La Salle, troisième fils à Antoine, seigneur du Colombier, près Brioude, marié avec demoiselle Anne du Breuil de Courcelles, dame du Colombier, prouvé par leur contrat du 3 janvier 1519, reçu Fabre, n^{re}.

VI

Antoine de La Salle, seigneur de La Salle, de La Faurge et d'Aulhiac, marié avec demoiselle Anne de Douhet d'Auzers, auteur commun des trois branches de La Salle, prouvé par le partage de sa succession du 14 novembre 1516, reçu Millange, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jacques, seigneur de Saint-Poncy; François-Marc, seigneur de Saint-Mary, marié le 10 mars 1653 avec demoiselle Françoise de Garnaud de Cheynat; autre Jacques; Henri, seigneur de Loubresse et Alexandre, seigneur de Luzers; frères du produisant, et 2^o Jacques, sieur de La Volpilière, son cousin germain, dont le père Vidal, sieur de Compans, fils cadet de Damien et de Renée de Bar (III^e degré), avait épousé le 10 juin 1633 demoiselle Amable Valette.

i. François fut blessé en Catalogne, en 1648.

ii. François-Michel servit sous M. de La Roque-Massebeau.

iv. Gilbert fit plusieurs campagnes sous M. de Saint-Hérem.
 MAINTENUE du 24 novembre 1666.

De La Salle, seigneurs de Val-le-Chastel, de La Volpilière, etc. ¹.
 Mêmes armoiries que les précédents.

I

Joseph et Jacques de La Salle, frères, fils à Gabriel, seigneurs de La Volpilière, paroisse de La Chapelle, élection d'Issoire, prouvés par le testament de leur père du 12 janvier 1656.

II

Gabriel de La Salle, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Vichy, prouvé par leur contrat du 11 février 1637, reçu Barria, n^{re}.

III

Antoine de La Salle, fils à Jean, marié avec demoiselle Philiberte de Bonnefoux, prouvé par leur contrat du 1^{er} mai 1602, reçu Fabry et Delort, n^{res}.

IV

Jean de La Salle, fils à Damien, marié avec demoiselle Catherine de Crémeaux-Chamousset, prouvé par leur contrat du 16 juillet 1578, reçu Courdelas, n^{re}.

V

Damien de La Salle, second fils à Jean, seigneur de Val-le-Chastel, marié avec demoiselle Anne de Chalençon-Rochebaron, dame de Val-le-Chastel, le 3 avril 1548, prouvé par le testament du 20 août 1559, reçu Rozet et Richard, n^{res} à Nonette.

VI

Jean de La Salle, seigneur du Colombier, troisième fils d'Antoine, seigneur de La Salle, et d'Anne de Douhet, — auteurs communs de cette branche et de la précédente, — marié avec demoiselle Anne du Breuil de Courcelles, prouvé par leur contrat du 3 janvier 1519, reçu Fabre, n^{re}.

vi. Jean eut un frère appelé Claude qui, reçu dans l'ordre de Malte en 1554, fut promu commandeur de Feniers en 1584, de Montbrison le 17 mai 1590 et devint grand prieur d'Auvergne en 1596.

1. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 398, et Bouillet, t. iv, p. 118.

De La Salle de La Barrière, seigneurs de La Barrière ¹.

Ecartelé, au 1^{er} de gueules, à trois bandes d'or, bordées de sable ; au 2^e d'azur, à une maison forte d'argent, maçonnée de sable, ajourée à la façade d'une porte et d'une fenêtre de sable et au flanc de deux fenêtres de même, flanquée à la partie postérieure, et au flanc dextre d'une tour carrée et crénelée et d'une tour ronde comblée et à la partie antérieure du même flanc d'une autre tour ronde comblée et sommée d'une girouette de sable ; au 3^e, d'azur, à cinq bandes d'or, et au 4^e, de gueules, au lion d'or accompagné de dix billettes d'argent, mises en orle.

I

François de La Salle, fils à Nicolas, seigneur de La Barrière, paroisse de Saint-Santin-Cantalès, prévôté de Maurs, marié avec demoiselle Anne de Bourieu, prouvé par leur contrat du 4 août 1647, reçu Boussac, n^{re}, dans lequel son frère aîné Louis lui remit l'hérédité de son père.

II

Nicolas de La Salle, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Plaignes de Bélestat, prouvé par leur contrat du 16 février 1623, reçu Daguson, n^{re}.

III

Antoine de La Salle, fils à Jean, marié avec demoiselle Jacqueline d'Estang, prouvé par leur contrat du 30 janvier 1573, reçu Gousserge, n^{re}.

IV

Jean de La Salle, fils à Rigal, marié avec demoiselle Marguerite de Gascq, dame de La Barrière, prouvé par leur contrat du 17 juin 1546, reçu Pradal, n^{re}.

V

Rigal de La Salle, chevalier, seigneur d'Yolet, marié avec demoiselle Antoinette de La Tolière, prouvé par une vente du 18 novembre 1494, consentie par Guillaume de La Salle, son oncle, garde du sceau d'Auvergne, au nom de ses trois neveux, dont il était tuteur : Rigal, Guy et Jean.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jean, fils aîné du produisant, et trois autres enfants mâles, et 2^o Louis, marié avec demoiselle Hélié de Prallat le 4 septembre 1620 ; Jean, fils à feu François, prouvé par son testament de 1658, et Antoine, fils à Nicolas, marié avec demoiselle

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 171, et Bouillet, t. VI, p. 120.

selle Marguerite Geneste, prouvé par leur contrat de mariage du 28 février 1661 ; tous trois cousins germains du produisant.

I. François a fait plusieurs campagnes en qualité de volontaire ; son fils aîné, Jean, était en 1666 cadet dans le régiment de Normandie.

II. Nicolas a servi au ban de 1635 sous M. de Polignac.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 8 octobre 1666.

De Lastic, seigneurs de Sieujeac¹.

De gueules, à la fasce d'argent.

I

François de Lastic, écuyer, baron de Sieujac, paroisse de Neuvéglise, élection de Saint-Flour, fils à Philibert, non encore marié, prouvé par le testament de Philibert du 3 juillet 1637, reçu Delort, n^{ro} à Saint-Georges.

II

Philibert de Lastic, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Beaufort-Canillac, prouvé par leur contrat de mariage du 9 juin 1620, reçu Mauri, n^{ro} à Saint-Flour.

III

Jean de Lastic, fils à Claude, marié avec demoiselle Magdeleine d'Espinchal, prouvé par leur contrat de mariage du 28 octobre 1573, reçu Pleyzolle, n^{re}.

IV

Claude de Lastic, écuyer, né le 26 avril 1503, troisième fils de Louis, baron de Rochegonde et d'Anne de La Fayette, marié avec demoiselle Marguerite des Farges, prouvé par leur contrat de mariage du 15 janvier 1537, reçu Jauziondy, n^{re}, et par son testament passé devant Servientis, n^{re}, le 11 mars 1545².

1. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 245, et Bouillet, t. III, p. 350.

2. NOTE. — Il résulte d'une note de Charles-René d'Hozier (Bibl. nat. fonds d'Hozier, mss. C. H. 207), que les contrats de mariage de 1573 et 1537 et le testament de 1545 sont apocryphes et qu'il ont été fabriqués pour sauver du reproche de bâtardise Jean de Lastic (m^e degré), fils naturel du grand prieur Louis de Lastic ; son vrai contrat de mariage étant sans filiation.

Dans cette généalogie entre Jean-Antoine, seigneur et prieur de Bredon, frère du produisant.

i. François fit plusieurs compagnes sous les ordres du duc de Candale qui, dans sa lettre du 2 octobre 1655, rend hommage à sa valeur et à sa générosité.

ii. Philibert se distingua dans la carrière militaire ainsi que le constatent deux lettres de 1616 et de 1635 du duc de Candale et du prince de Joinville? (*sic*)¹.

iii. Jean obtint le 25 mai 1574 du duc de Valois le commandement de cinquante cheveu-légers (*sic*)². Il reçut trois lettres élogieuses d'Henri III, en 1577, 1580 et 1586 et une autre d'Henri IV datée du 4 août 1594. Enfin la reine Margot le nomma en 1607 l'un de ses gentilhommes.

MAINTENUE du 10 juillet 1667.

De Lastic, seigneurs de La Vergnette et de Bellemur³.

De gueules, à la fasce d'argent.

I

Annet de Lastic, fils à autre Annet, seigneur de La Vergnette, paroisse de Brezons, élection de Saint-Flour, marié avec demoiselle Françoise de Gasquet, fille de Jacques, sieur de Paramelle, et de Françoise de Saint-Martial de Conros, dame de Sainte-Colombe, prouvé par leur contrat de mariage du 24 avril 1663 reçu de Mage, n^{re} à la Borio, paroisse de Sabadel, en Quercy.

II

Annet de Lastic, fils à autre Annet, sieur de Bellemur, marié avec demoiselle Marie du Greil de La Volpilière, prouvé par leur contrat de mariage du 28 juin 1638, reçu Fabre, n^{re} à Pierrefort.

III

Annet de Lastic, fils à Jacques, sieur du La Vergnette, marié avec demoiselle Françoise Berthomier, prouvé par leur contrat de mariage du 15 juin 1607, reçu Brosse, n^{re} à Lascelle en Jordanne.

1 et 2. Ces lettres et commission paraissent apocryphes.

3. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 91, Bibl. nat., Pr. pour Saint-Cyr, en 1787, et Bouillet, t. III, p. 368.

IV

Jacques de Lastic, écuyer, sieur de La Terrisse, prétendu fils à Louis et à Anne de La Fayette, marié en premières noces avec demoiselle Antoinette de Julien, dame du Jarry, et en secondes noces avec demoiselle Antoinette de Tourdes, dame de Velzic, prouvé par ses deux contrats de mariage passés, le premier, le 1^{er} janvier 1556 devant Deslandes, n^{re} à Murat, et, le second, le 12 juin 1578 devant Brosse, n^{re} à Lascelles, lesquels contrats ne portent pas de filiation.

Dans cette généalogie entre autre Annet de Lastic, fils du produisant.

ii. Annet a obtenu le 5 avril 1635 une ordonnance de renvoi de la part de MM. d'Argenson et Loubat-Carles, commissaires départis en Auvergne par le roi Louis XIII, pour le redressement des tailles.

iv. Jacques, sieur du Jarry, fut député par la Noblesse le 12 mai 1594, lors de la réunion des Etats de la prévôté de Saint-Flour, pour apporter au Roi les doléances de ladite assemblée.

MAINTENUE du 30 juillet 1667.

De La Tour, barons de Murat-le-Quaire ¹.

De gueules, à la tour d'argent maçonnée de sable.

I

Jacques de La Tour, baron de Murat-le-Quaire, paroisse de ce nom, élection de Clermont, âgé de 59 ans, fils à Martin, marié avec demoiselle François de Gilbertès, prouvé par leur contrat du 19 juin 1633, reçu Vissac, n^{re}.

II

Martin de La Tour, seigneur d'Allagnat, puis de Murat-le-Quaire, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Robert-Lignerac, prouvé par leur contrat du 25 juin 1607, reçu Lupet, n^{re}.

III

Jean de La Tour, seigneur du Chavanon, fils à Antoine-Raymond, marié avec demoiselle Marguerite de Murat, dame d'Allagnat, prouvé par leur contrat du 9 juillet 1572.

¹. Justel, *Hist. de la maison d'Auvergne*; Baluze, *ibidem*, t. 1^{er}, p. 406 et t. II, p. 739; et Bouillet, t. VI, p. 341.

IV

Antoine-Raymond de La Tour, septième fils d'Agne iv de La Tour d'Olliergues et de Anne de Beaufort, vicomtesse de Turenne, seigneur de Murat-le-Quaire, Savennes et Le Chavanon, marié avec demoiselle Marie de La Fayette, prouvé par leur contrat du 8 novembre 1517.

V

Annet ou Agne iv de La Tour, seigneur d'Olliergues, fils à Bertrand, marié avec demoiselle Anne de Beaufort, vicomtesse de Turenne le 21 octobre 1445.

VI

Bernard de La Tour, seigneur de Murat-le-Quaire et autres places, marié avec demoiselle Marguerite de Beaufort.

Dans cette généalogie entre Jean, baron de Murat-le-Quaire, marié en 1663 avec demoiselle Marie d'Apchier, fils du produisant.

MAINTENUE du 17 août 1667.

De La Tour de La Borie, seigneurs de Perpigne, de La Borie et de La Placette ¹.

D'azur à la tour crénelée d'argent, ajourée et maçonnée de sable.

I

Antoine de La Tour, fils à Jean, originaire de Perpigne, en Rouergue, seigneur de La Borie, paroisse de Saint-Etienne-de-Maurs, marié avec demoiselle Antoinette de La Borie, prouvé par leur contrat du 28 octobre 1646, reçu Masdelbos, n^o.

II

Jean de La Tour, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne du Pont, prouvé par leur contrat du 3 novembre 1615, reçu Costes, n^o.

III

Antoine de La Tour, sieur de Bessières, fils à Joseph, marié avec demoiselle Jeanne de Paramelle, prouvé par leur contrat du 8 mars 1580, dont l'expédition insinuée est signée par Grangier, greffier de la sénéchaussée de Figeac.

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 360, et Bouillet, t. iv, p. 353.

IV

Joseph de La Tour, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marguerite de Caissac de Sédaiges, prouvé par leur contrat du 12 juillet 1564, reçu Coussergues, n^{re}.

V

Guillaume de La Tour, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Senergues, prouvé par le testament de cette dernière du 10 novembre 1540, reçu Prat, n^{re}.

VI

Jean de La Tour, fils à Bertrand, marié avec demoiselle Antoinette de Saint-Géry, prouvé par son testament du 12 décembre 1523, reçu Canet, n^{re}.

VII

Bertrand de La Tour, seigneur du Vialar, fils à autre Bertrand, prouvé par une transaction du 12 octobre 1494, reçue Freyne et de Vaur, n^{res}.

VIII

Bertrand de La Tour, fils à Pierre, marié avec demoiselle Aygline du Puy, prouvé par une sentence du 4 décembre 1497, *signée Coste*.

IX

Pierre de La Tour, écuyer, marié avec demoiselle Yrlande de Méallet, prouvé par le testament du 24 novembre 1335, reçu Rigaldia, n^{re}.

1. Antoine avait deux frères, appelés Jean, dont l'un enseigne au régiment de Veillac est mort au service; l'autre a été cavalier dans le régiment de La Roque Saint-Chamarand.

MAINTENUE en Auvergne par M. de Fortia sous forme de restitution de titres, du 9 octobre 1666, et en Guyenne par M. de Rabastens, du 9 janvier 1666.

De La Tour de La Peyre, seigneurs de La Peyre, de Saint-Paul, etc. ¹.

De gueules, à la tour d'argent, crénelée de trois pièces.

I

Henri de La Tour, fils à David, seigneur de La Peyre-en-Jor-

1. Ms. de Fortia, n° 555, f° 268 et 276, et Bouillet, t. v°, p. 356.

danne, paroisse de Lascelle, élection d'Aurillac, marié avec demoiselle Françoise de Ribier, dame de La Peyre, prouvé par leur contrat du 18 juillet 1630, reçu Lacoste, n^{re}.

II

David de La Tour, seigneur de Saint-Paul, en Rouergue, fils à Henri, marié avec demoiselle Jacqueline de Cairès d'Antraigues, prouvé par leur contrat du 15 mars 1584, Guirbal, n^{re}.

III

Henri de La Tour, fils à Pons, marié avec demoiselle Jeanne de Gaulejac, prouvé par leur contrat du 14 septembre 1558, reçu Castelly, n^{re}.

IV

Pons de La Tour, fils à Ramond, seigneur de Rochebrune, marié en premières noces avec demoiselle Catherine de Brezons et en secondes noces avec demoiselle Marguerite de Murat, prouvé par son second contrat du 12 novembre 1529, reçu Vigier, n^{re}, et par le testament de ladite dame de Murat du 2 mai 1568.

V

Ramond de La Tour, fils à Bernard, marié avec demoiselle Isabelle de Yla?, prouvé par des lettres de la chancellerie du Parlement de Toulouse du 25 octobre 1580.

VI

Bernard de La Tour, fils à Ramond, marié avec demoiselle Jacqueline du Puy, habitant, en 1444, au château majeur de Salles, en Rouergue.

VII

Ramond de La Tour, fils à Flotard, marié avec demoiselle Hélène de Romagnières, prouvé par leur contrat du 18 juin 1410, reçu Marionet, n^{re}.

VIII

Flotard de La Tour, fils à Ramond, marié avec demoiselle Marguerite de Bérenger de Planat, prouvé par leur contrat du 9 janvier 1377, reçu de Caytrove, n^{re}.

IX

Ramond de La Tour, fils à Botius, marié avec demoiselle Alazie de Murat, prouvé par leur contrat du 30 janvier 1343.

X

Botius de La Tour, fils à Ramond, prouvé par deux quittances des 20 mars et 4 juin 1365, consenties par Ramond Bérenger, seigneur de Bertholière, à Botius de La Tour et à Ramond, son père, damoiseau du château Majour de Salles-Couteaux, pour reliquat de la dot d'Hélène de la Tour, fille à Botius, mariée avec Amalvy de Bérenger Bertholière.

Dans cette généalogie entre Jacques, fils du produisant, émancipé le 30 avril 1664.

iv. Pons fut ambassadeur du roi François I^{er}, en Hongrie, ainsi qu'il appert du passeport que le roi de Hongrie lui donna en date du jour de l'incarnation 1519.

vi. Bernard fut sénéchal de La Marche.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 9 octobre 1666.

De Laudouse, seigneurs des Escures et de La Borie¹.

De gueules, à une rencontre de cerf d'or.

I

Claude de Laudouse, fils cadet à Guy, seigneur de La Borie, paroisse de Murat-le-Quaire, élection de Clermont, prouvé par une donation du 10 novembre 1630, reçu Mathieu, n^{re}.

II

Guy de Laudouse, fils à Michel, marié avec demoiselle Jeanne de La Bachelerie, prouvé par leur contrat du 28 décembre 1597, reçu Juge, n^{re}.

III

Michel de Laudouse, fils à Claude, seigneur des Escures, marié avec demoiselle Jeanne de Gouzel de Ségur, prouvé par leur contrat de mariage du 15 avril 1562, reçu Charenton, n^{re}.

IV

Claude de Laudouse, fils à Maurice, marié avec demoiselle Anne

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 234, Arch. du P.-de-D., E, liasse de Sartiges, n^o 2, et Bouillet, t. III, p. 372.

de Tersac de Lambres, prouvé par une transaction du 25 août 1548, reçue Cohadon, n^{re}.

V

Maurice de Laudouse, fils à Louis, marié avec demoiselle Marquèze de Varvasse, prouvé par leur contrat de mariage du 14 mars 1462.

VI

Louis de Laudouse, fils à Pierre, marié à demoiselle Antoinette de Saillans, prouvé par une transaction faite entre ses enfants, Maurice, Etienne, Jean et Claude, le dernier février 1494.

VII

Pierre de Laudouse, marié avec demoiselle Isabeau du Devès, suivant contrat, en latin, daté du dimanche avant la fête de la chandeleur de l'an 1402.

Dans cette généalogie entrent François, sieur des Escures, frère aîné du produisant ; Henri, sieur de La Guesle ; Henri, sieur de La Ribbe ; Robert et Pierre, ses cousins, lesquels descendaient de François de Laudouse, leur aïeul, époux de Gabrielle de La Chassagne, par Raymond, leur père ; ledit François frère de Michel (III^e degré).

I. Claude et François, frères, ont fait plusieurs campagnes en Lorraine et en Alsace, comme lieutenant et capitaine de chevaliers légers sous le maréchal de La Force, ainsi qu'il résulte de trois certificats des 10 septembre 1635, 5 et 28 décembre 1638.

III. Michel avait un frère, appelé Julien, chanoine-comte de Brioude.

MAINTENUE du 20 août 1667.

De Laurie, seigneurs de Laurie, de La Valette et d'Esplots ¹.
D'argent, à trois roses de gueules.

I

Pierre de Laurie, fils à Jean, seigneur de Laurie, paroisse de ce nom, élection de Brioude, marié avec demoiselle Gilette de La Fage, prouvé par leur contrat du 3 février 1649, reçu Planard, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 551, f° 246, et Bouillet, t. III, p. 375.

II

Jean de Laurie, fils à François, seigneur de La Valette, marié avec demoiselle Hélène de Brezons, prouvé par leur contrat de mariage du 5 mars 1601, reçu Comblat, n^{re}.

III

François de Laurie, fils à autre François, marié avec demoiselle Marguerite d'Hérail de Pierrefort, prouvé par leur contrat du 28 octobre 1584, reçu Pagès, n^{re}.

IV

François de Laurie, fils à Hugues, marié avec demoiselle Jeanne de Brezons, prouvé par leur contrat reçu Bordiore, n^{re}, le 13 janvier 1551.

V

Hugues de Laurie, fils à Armand, marié avec demoiselle Louise de Scorailles, prouvé par leur contrat du mois de septembre 1518, reçu Pomyer, n^{re}.

VI

Armand de Laurie, fils à Jean, marié avec demoiselle Basile de Chavagnac, prouvé par le contrat, en latin, du rachat des rentes de La Valette, de l'an 1480, reçu ledit Pomyer, n^{re}.

VII

Jean de Laurie, fils à Gaspard, marié avec demoiselle Jeanne de Bar, prouvé par leur contrat du 19 février 1412, reçu Fournier, n^{re}.

VIII

Gaspard de Laurie, damoiseau, fils à Guillaume, marié avec demoiselle N. de Salvagnac, prouvé par l'hommage qu'il rendit en 1404 au Dauphin d'Auvergne.

IX

Guillaume de Laurie, écuyer, fils à Guy, marié avec demoiselle Jeanne de Lespinasse, prouvé par une transaction de l'an 1372 devant Dulac, n^{re}.

X

Guy de Laurie, seigneur dudit lieu et de La Valette, prouvé par une donation du 1^{er} mai 1322.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jacques-Roger et Jean, enfants du produisant, et 2^o François, sieur d'Esplots, son cousin issu de

germains, comme descendant de François II, par Philibert, son père, prouvé par deux transactions des 2 octobre 1600 et 1^{er} janvier 1601.

i. Pierre a servi plusieurs années dans le régiment du duc de La Force, d'abord comme volontaire, puis comme cornette en 1543, enfin comme capitaine d'infanterie en 1645.

iii. François II a été cadet au régiment des Gardes. (Certificat du 1^{er} janvier 1635)

iv. François-1^{er} a été à l'armée du duc d'Anjou en 1569.

v. Hugues a servi successivement sous MM. de Foix et de Chabannes de 1528 à 1545.

MAINTENUE du 27 novembre 1667.

De La Vaissière, seigneurs de Beauregard, de Cat et de Cantoinet¹.

D'azur, à un coudrier d'or, treillissé de gueules².

I

Jean de La Vaissière, fils à Antoine, seigneur de Beauregard, demeurant à Raulhac, en Carladès, marié avec demoiselle Antoinette de Boissy, prouvé par leur contrat du 3 mars 1647, reçu Boissy, n^{re}.

II

Antoine de La Vaissière, fils à Michel, marié avec demoiselle Isabeau de Bénavent, prouvé par leur contrat du 17 juin 1614, reçu Duborn, n^{re}.

III

Michel de La Vaissière, fils cadet à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Blanchefort, dame de Beauregard, prouvé par leur contrat du 24 juillet 1569, reçu Fournols, n^{re}.

IV

Antoine de La Vaissière, fils à Bertrand, seigneur de Cantoinet, marié avec demoiselle Magdeleine ou Marguerite Dantil de Ligonès, prouvé par leur contrat du 23 novembre 1520, reçu Radille, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 315 et 329; Bibl. nat., Pr. pour la Grande Ecurie, 1721, et Bouillet, t. VII, p. 8.

2. Les armoiries primitives de la famille de La Vaissière de Cantoinet sont *d'azur, à un coudrier d'or, avec une bande de gueules brochante*.

V

Bertrand de La Vaissière, fils à Antoine, marié avec demoiselle Hélix Cat de Coçural, prouvé par leur contrat, en latin, du octobre 1474, reçu Monaquy, n^{re}.

VI

Antoine de La Vaissière, fils à Amblard, marié avec demoiselle Catherine de Séverac de La Roque, prouvé par son testament de 1461.

VII

Amblard de la Vaissière, fils à Philippe, marié à noble Benoitte Aymeric, prouvé par le testament de cette dernière du 1^{er} août 1423.

VIII

Philippe de La Vaissière, seigneur de Cantoinet, paroisse de Brieu, en Rouergue, marié avec demoiselle Hélène Rossa, prouvé par un titre du 5 décembre 1366, où il est qualifié chevalier.

Dans cette généalogie entre Melchior de La Vaissière, marié le 26 octobre 1662 avec demoiselle Françoise Torrent de Chiliagnet, dont le père, Jean, allié le 25 février 1631 avec demoiselle Paule de Cat, était issu du mariage que son aïeul Folqueran, avait contracté le 22 novembre 1588 avec demoiselle Gilberte de Gilbertès : ledit Folqueran, fils de Laurent de La Vaissière, sieur de Cantoinet, mari de Gabrielle de Bérenger-Montmaton, qu'il avait épousée le 14 janvier 1566, était frère aîné de Michel (III^e degré)¹.

MAINTENUE pour Jean de La Vaissière, sieur de Beauregard, du 13 février 1667, et pour Melchior, sieur d'Albaret, paroisse de Sainte-Geneviève, en Rouergue, du 28 avril 1668.

De La Vaissière, seigneurs du Mas².

D'or, au coudrier de sinople chargé d'une barre d'argent.

I

Pierre de La Vaissière, fils à Jacques, seigneur du Mas, paroisse

1. Note. Outre Folqueran, Laurent de La Vaissière, seigneur de Cantoinet, avait eu de son mariage avec Gabrielle de Bérenger de Montmaton, du 14 janvier 1566, un fils puîné, Beraud I, dit aussi Jacques, marié le 2 mai 1504 avec demoiselle Jeanne de Dienne, qui est l'auteur de la branche encore existante des *de La Vaissière de Lavergne*. Nous avons reproduit à la page 18 le texte de l'assignation donnée par M. de Fortia le 26 septembre 1666 à Beraud II, son petit-fils, époux de Marguerite du Four de Pradt, demeurant alors à Allanche, au sujet duquel aucune décision ne paraît être intervenue.

2. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 367, et Bouillet, t. VII, p. 53.

de Jax, élection de Brioude, marié avec demoiselle Françoise de Drossanges, prouvé par leur contrat du 20 août 1656, reçu Vallicon, n^{re}.

II

Jacques de La Vaissière, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite Charretier, prouvé par leur contrat du 12 février 1620, reçu Rester, n^{re}.

III

Jean de La Vaissière, fils à Etienne, marié avec demoiselle Catherine de Montaignac, prouvé par leur contrat du 28 avril 1591, reçu Bernard, n^{re}.

IV

Etienne de La Vaissière, fils à Guyon, marié avec demoiselle Marie d'Apchier, prouvé par leur contrat du 3 août 1563, reçu Guastala, n^{re}.

V

Guyon de La Vaissière, fils à Gaspard, marié avec demoiselle Marguerite de Gordièges, prouvé par leur contrat du 1^{er} juin 1531, reçu Granier, n^{re}, et par une transaction entre lesdits Etienne et Guyon, du 15 avril 1565, reçue Fontalbert, n^{re}.

VI

Gaspard de La Vaissière, écuyer, sieur du Mas.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jean, sieur du Mas, et Jean-Jacques, sieur de La Borie, — ce dernier marié le 27 avril 1662 avec demoiselle Magdeleine de Sédaiges, — tous les deux oncles du produisant, issus du mariage, de Daniel de La Vaissière et de Marguerite de La Roque, en date du 28 août 1630 : ledit Daniel frère cadet de Jacques (II^e degré), 2^o Jacques, fils à Pierre produisant, et 3^o Pierre, son neveu, fils à Jean ci-dessus.

II. Jacques a servi au ban de 1635 sous M. de Polignac.

III. Jean a fait plusieurs compagnes sous Louis XIII comme gendarmes.

MAINTENUE du 19 mars 1668.

De La Vergne, seigneurs du Chauffour et de La Rue ¹.

D'or, à la rose de gueules.

I

Pierre de La Vergne, fils à Jean, seigneur du Chauffour et de La Rue, domicilié à Marsat, près Joze, élection de Clermont, marié avec demoiselle Marguerite de La Rue, prouvé par leur contrat du 12 octobre 1651, reçu Gaubert, n^{re}.

II

Jean de La Vergne, fils à François, marié avec demoiselle Louise du Terme, prouvé par leur contrat du 4 février 1626, reçu Chabat, n^{re}.

III

François de La Vergne, fils à Balthazard, marié : 1^o avec demoiselle Claude de Giscard, et 2^o avec demoiselle Anne de Courdes, prouvé par ses deux contrats passés, le premier devant Salvagnac, n^{re}, le 23 novembre 1550, et le second devant de Buscat, n^{re}, le 2 décembre 1564.

IV

Balthazard de La Vergne, fils à Jacques, marié avec demoiselle Mathive de Beaumont, prouvé par leur contrat du 23 janvier 1522, reçu Vitrat, n^{re}.

V

Jacques de La Vergne, fils à Etienne, marié avec demoiselle Huguette de Valon, prouvé par une donation de son père du 26 juin 1494, reçu Ramade, n^{re}.

VI

Etienne de La Vergne, fils à Benoît, marié avec demoiselle Marguerite du Chaylar, prouvé par leur contrat du 15 juillet 1459, reçu Valat, n^{re}.

VII

Benoît de La Vergne, écuyer, seigneur de Meyssac, en Limousin, marié avec demoiselle Jeanne de Malafayde, prouvé par l'acquisition de la coseigneurie de Meyssac du 3 mai 1413 et par son testament du 10 décembre 1448.

1. Bouillet, t. VII, p. 78.

I. Pierre a fait plusieurs campagnes ainsi qu'il appert de nombreux certificats dont le dernier signé du duc de Longueville, en date du 12 juillet 1652.

II. Jean a servi avec le grade de capitaine d'infanterie, suivant certificat de 1636.

MAINTENUE du 26 juillet 1667.

De La Veyssière de Valence, seigneurs de Valence ¹.

D'azur, au lion rampant d'or, lampassé de gueules, armé de sable.

I

Marc-Antoine de La Veyssière, fils à Antoine, écuyer, sieur de Valence, paroisse de Peyrusse, élection de Saint-Flour, marié : 1^o avec demoiselle Gabrielle de Dienne, et 2^o avec demoiselle Rose d'Anjony, prouvé par ses deux contrats passés, le premier devant Gauthier, n^{re}, le 10 avril 1632, et le second devant Taillandier, n^{re}, le 11 mai 1648.

II

Antoine de La Veyssière, fils à Louis, marié avec demoiselle Jeanne de Guilhem, prouvé par leur contrat du 9 décembre 1593, reçu Psychaduc, n^{re}.

III

Louis de La Veyssière, fils à Pierre, marié avec demoiselle Marguerite de Douhet, prouvé par leur contrat du 26 août 1550, reçu Veyrot, n^{re}.

IV

Pierre de La Veyssière, marié avec demoiselle Antoinette de Bouschaud, prouvé par son testament du 30 juin 1531, reçu Meynial, n^{re}, et par une transaction intervenue devant Gaultier, n^{re}, entre la dite dame de Bouschaud, alors veuve, et Jean de La Veyssière, le 12 mars 1533.

I. Marc-Antoine assista au siège de La Rochelle dans la compagnie de M. de Canillac, ainsi qu'il appert d'un certificat du 15 octobre 1626.

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 337, et Bouillet, t. VII, p. 53.

III. Louis obtint une attestation de services militaires de M. de Chabannes, chevalier d'honneur de la Reine, en date du 4 juin 1554.

MAINTENUE du 29 novembre 1666.

De La Volpilière, seigneurs de La Volpilière, de Boussac, de Freissinet, de Nozerolles et de Maginzat ¹.

De gueules, au chevron d'or, chargé de cinq tourteaux d'azur.

I

François de La Volpilière, fils à autre François, seigneur de La Volpilière, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, élection de Saint-Flour, marié avec demoiselle Magdeleine d'Ossandon, prouvé par leur contrat du 24 février 1637, reçu Perrin et Madières, n^{res}.

II

François de La Volpilière, fils à Antoine, marié avec demoiselle Gilberte de Bayard, prouvé par leur contrat du 21 novembre 1600, reçu Vialles, n^{re}.

III

Antoine de La Volpilière, sieur du Greil et de La Volpilière, fils à Sébastien, marié avec demoiselle Marguerite de Garceval, prouvé par leur contrat du 3 août 1566, reçu de Cruzols, n^{re}.

IV

Sébastien de La Volpilière, écuyer, sieur dudit lieu, marié avec demoiselle Jeanne de Nozières, prouvé par leur contrat du 19 juin 1530, reçu Juéri, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : 1^o François, seigneur de Boussac ; Claude, dit le chevalier de La Volpilière ; Gilbert, seigneur de Nozerolles, et François, sieur de Maginzat. 2^o François, sieur du Bosquet, marié le 23 février 1648 avec demoiselle Marie Vidaleinc, dont le père Guillaume, sieur de Nozerolles, avait épousé le 6 janvier 1618 demoiselle Michelette de Guérin de Lugeac (Cluzel, n^{re}). Ledit Guillaume était fils puîné d'Antoine et de Marguerite de Garceval (III^e degré), et 3^o Guillaume 1^{er}, François 1^{er}, Claude, Guil-

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^os 402 et 407, et Bouillet, t. VII, p. 167.

laume II et François II, enfants du sieur du Bosquet et de Marie Vidaleinc.

I. François a servi pendant douze ans dans la compagnie des cheveu-légers de M. de Montgon, d'abord en Languedoc, puis au siège de la Rochelle et en Piémont.

II. François a fait plusieurs campagnes comme lieutenant dans la compagnie des gendarmes de M. d'Arbouze, son oncle.

MAINTENUE du 18 octobre 1666.

De La Volpilière, seigneurs de Faydit ¹.

Mêmes armes que les précédents.

I

François de La Volpilière, fils à Hugues, seigneur et baron de Faydit, paroisse de Chanat, élection de Saint-Flour, prouvé par le partage qu'il fit avec Guy, son frère, au sujet de la succession paternelle le 15 mars 1663, devant Dumas, n^{re}.

II

Hugues de La Volpilière, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jeanne d'Artaud, prouvé par leur contrat du 18 février 1624, reçu Rousset, n^{re}.

III

Pierre de La Volpilière, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jacqueline de Langeac, prouvé par leur contrat du 23 février 1594, reçu Cochet, n^{re}.

IV

Antoine de La Volpilière, fils à Raymond, marié avec demoiselle Jeanne de Douhet d'Auzers, prouvé par leur contrat du 6 juillet 1561, reçu André, n^{re}.

V

Raymond de La Volpilière, seigneur d'Aubac, marié avec demoiselle Catherine de Champredonde, prouvé par leur contrat du 1^{er} octobre 1513, reçu Tourette, n^{re}.

Dans cette généalogie entre Guy, frère du produisant, capitaine de

1. Bouillet, t. VII, p. 173.

cheveu-légers dans le régiment de Puymaré, suivant commission du 20 avril 1654.

I. François a été capitaine de cheveu-légers au même régiment que Guy, son frère, suivant commission du 24 avril 1652.

II. Hugues a été lieutenant de la compagnie des gendarmes de M. de Linars, ainsi qu'il résulte de l'inventaire fait après son décès le 2 juin 1631.

MAINTENUE du 21 janvier 1667.

De Layat, seigneurs de Montagnat ¹.

D'azur, à un chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent.

I

Louis de Layat, écuyer, fils à Charles, seigneur de Montagnat, demeurant à Serais, paroisse de Nay, élection de Brioude, marié avec demoiselle Louise de La Colombe, prouvé par leur contrat de mariage du 8 janvier 1645, reçu Gaillard, n^{re}.

II

Charles de Layat, fils à autre Charles, marié avec demoiselle Diane de Vertamy, dame de Serais, prouvé par leur contrat de mariage du 17 janvier 1605, reçu Gerbeau, n^{re}.

III

Charles de Layat, fils à François, marié avec demoiselle Marie d'Apchier, prouvé par leur contrat de mariage du 20 février 1546, reçu Bompard, n^{re}.

IV

François de Layat, fils à Louis, marié avec demoiselle Philiberte de Guérin, prouvé par leur contrat de mariage du 13 juillet 1519, reçu Faure, n^{re}.

V

Louis de Layat, écuyer, seigneur dudit lieu, marié avec demoiselle Philiberte de Trizible, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent Antoine, autre Antoine, Claude, Pierre et Charles, enfants du produisant.

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 253, et Bouillet, t. III, p. 389.

1. Louis a servi pendant cinq ans comme capitaine dans les régiments d'infanterie de Polignac et de Canillac, en Flandre, en Hollande et en Allemagne ; il avait débuté en Piémont, sous le prince Thomas, en 1645.

MAINTENUE du 16 mars 1668.

Le Groing, seigneurs de La Maison-Neuve, de Chaslus, etc. ¹.

D'argent, au croissant d'azur, accompagné de trois têtes de lion d'or, couronnées et arrachées de sable.

I

François Le Groing, fils à Jean, écuyer, sieur de La Maison-Neuve, paroisse de Pontaumur, élection de Riom, marié avec demoiselle Marguerite de La Richardie, prouvé par leur contrat de mariage du 2 février 1641, reçu Lavigne, n^{re}.

II

Jean Le Groing, seigneur de Chaslus, fils à Claude, marié avec demoiselle Anne de La Borde, prouvé par leur contrat de mariage du 26 février 1606, reçu Boschard, n^{re}.

III

Claude Le Groing, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne de Chaslus, prouvé par leur contrat de mariage du 27 novembre 1578, reçu Villebesse, n^{re}.

IV

Jean Le Groing, écuyer, fils à Jean et à Gilberte Bertrand, marié : 1^o le 29 octobre 1537, avec demoiselle Marguerite de La Grange, dame de La Maison-Neuve, morte sans enfants, et 2^o en 1544, avec demoiselle Jeanne de La Forest, prouvé par une donation du 22 mars 1530 et par une vente du 19 mars 1555.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Gilbert-François, alors au service de la république de Venise contre les Infidèles ; Emmanuel, volontaire aux mousquetaires de Colbert ; autre Emmanuel et Pierre ; tous les quatre enfants du produisant, et 2^o Etienne, seigneur de

1. Ms. de Fortia, n^o 551, fol. 183, et Bouillet, t. III, p. 218.

La Poivrière, marié avec demoiselle Elisabeth Mallet, son cousin issu de germain.

I. François a servi pendant sept ou huit ans dans la Valteline et le Piémont sous M. de Royan.

III. Claude, lieutenant de cent hommes d'armes sous M. de Randan, fut tué à la bataille d'Issoire en 1590.

MAINTENUES pour Etienne et Gabriel Le Groing, frères, du 8 novembre 1667 et pour Jacques du 3 décembre 1666.

De Léotoing, seigneurs de Charmensac¹.

D'or, à trois fasces de vair, à la bordure de gueules.

I

Louis de Léotoing, sieur de Charmensac, élection de Brioude, y demeurant ; Damien de Léotoing, sieur de La Borie, paroisse de Charmensac, et Robert de Léotoing, sieur de La Perronie, même paroisse, tous les trois frères, fils à Antoine.

II

Antoine de Léotoing-Charmensac, fils à Robert et à Anne d'Albiac, marié avec Dauphine de Cébazat.

III

Robert de Léotoing-Charmensac, fils à Antoine, marié en secondes noces en 1534 avec Anne d'Albiac de Mollet, veuve de Charles de La Chassaigne.

IV

Antoine de Léotoing-Charmensac, vivant en 1549, fils à Renaud.

V

Renaud de Léotoing, fils ou petit-fils à Béraud II, seigneur de Montgon et Charmensac, et à dame Isabelle d'Isserpens, qui fut inscrit à l'armorial de Guillaume Revel de 1450.

MAINTENUE du 6 novembre 1667 pour les trois frères produisant.

1. Bouillet, t. III, p. 394. C'est à cet ouvrage que nous avons emprunté la description des armes des Léotoing-Charmensac et les quelques détails généalogiques que nous leur consacrons, l'inventaire des productions ne figurant pas au ms. 550.

De L'Espinasse, seigneurs du Passage, de Célion, de Vieille-Prade¹.

D'azur, au lion rampant d'argent.

I

Hyacinthe-Louis de L'Espinasse, fils à Antoine-Charles, sieur du Passage, paroisse de Val, élection de Brioude, marié avec demoiselle Marguerite de Langlade, prouvé par leur contrat de mariage du 20 avril 1667, reçu Rochette, n^{re}.

II

Charles-Antoine de L'Espinasse, fils à Jean, marié avec demoiselle Catherine Bernard, prouvé par leur contrat de mariage du 5 février 1624.

III

Jean de L'Espinasse, fils à autre Jean, marié en premières noces avec demoiselle Jeanne de Rochefort et en secondes noces avec demoiselle Gilberte d'Aurouze, prouvé par ses deux contrats de mariage passés, l'un le 30 avril 1571 devant Bergier, n^{re}, et l'autre le 17 juin 1588 devant Granet, n^{re}.

IV

Jean de L'Espinasse, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Françoise d'Apchier, prouvé par leur contrat de mariage des 10 mai et 24 juin 1541, reçu Bergier, n^{re}.

V

Jean de L'Espinasse, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Monde de Boissonouze, prouvé par une transaction passée avec Antoine de Boissonouze, son beau-frère, devant Floquet, n^{re}, le 7 mai 1503.

VI

Jean de L'Espinasse, fils à Jaubert, marié avec demoiselle Aimée Limozin, prouvé par le partage fait avec ses frères devant Guittard, n^{re}, le 8 août 1470.

VII

Jaubert de L'Espinasse, fils à André, marié avec demoiselle

1. Bouillet, t. II, p. 406.

Léonne de Julien de Chambeuil, prouvé par leur contrat de mariage en latin du 13 février 1423, reçu Brumanche, n^{re}.

VIII

André de L'Espinasse, fils à Bertrand, marié avec demoiselle Delphine Maynade du Passage, prouvé par une transaction en latin du 18 mai 1396, relative au paiement de la dot de sa mère.

IX

Bertrand de L'Espinasse, chevalier, fils à Bompert, marié avec demoiselle Hélène de Bernard, prouvé par leur contrat de mariage en latin du dimanche après la Saint-Barthélemy 1357, et par une transaction aussi en latin du 19 janvier 1355, relative au règlement des droits de sa mère, convolée en secondes noces.

X

Bompert de L'Espinasse, chevalier, fils à Bertrand, marié avec demoiselle Agnès de Léotoing, prouvé par la susdite transaction et par un contrat de vente, en latin, du dimanche après la fête de Saint-Géraud 1347.

XI

Bertrand de L'Espinasse, chevalier, seigneur dudit lieu, paroisse de l'élection de Saint-Flour, prouvé par une fondation qu'il fit en l'honneur de Saint-Georges dans l'église de Montchamps, près Saint-Flour, le samedi après la fête de Saint-Mathieu de l'année 1305.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Claude-Martial, sieur de Célion, paroisse de Peylières, et Jean-Ignace, demeurant à Brioude, frères du produisant, comme il est prouvé par leur acte de tutelle du 25 octobre 1633, et 2^o Gilbert, marié avec demoiselle Antoinette de La Rochette, le 8 octobre 1661, et Jean, frères, cousins germains du produisant, descendant comme lui, par Claude leur père, de Jean (III^e degré) et de Jeanne de Rochefort, seigneurs de Vieille-Prade.

MAINTENUE du 27 mai 1668.

A la même famille, nous estimons qu'il y a lieu de rattacher Jean de L'Espinasse, sieur de Chazelles, paroisse de Coren, près Saint-Flour, lequel fut maintenu par ordonnance de M. de Fortia du 25 mai 1668, rendue deux jours avant la précédente. L'inventaire des productions n'a malheureusement pas été conservé.

De Leyrette ou Léroette, seigneurs de Leyrette et du Poët, etc.¹.
D'argent, à trois grues de sable, membrées et becquées de gueules.

I

Gilbert de Leyrette, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marie de Bard, dame du Poët, prouvé par leur contrat de mariage du 4 décembre 1616, reçu Pollon, n^{re}.

II

Gilbert de Leyrette, fils à autre Gilbert, écuyer, sieur de Leyrette, paroisse de Saint-Diéry, élection de Clermont, marié en premières noces avec demoiselle Catherine Tonnelier, et en secondes noces avec demoiselle Matheline du Croc, prouvé par ses deux contrats de mariage passés, l'un le 3 février 1642 (Chambon, n^{re}), et l'autre le 22 avril 1646.

III

Guillaume de Leyrette, fils à Michel, marié avec demoiselle Marguerite de Bornat, prouvé par leur contrat de mariage du 31 juillet 1583, reçu Violon, n^{re}, et par son testament du 28 février 1577, reçu Dubo, n^{re}.

IV

Michel de Leyrette, fils à Jean, marié avec demoiselle Catherine de Hallebrot, prouvé par leur contrat de mariage du 13 octobre 1560, reçu Cherangon, n^{re}.

V

Jean de Leyrette, écuyer, sieur dudit lieu, marié avec demoiselle Marguerite de Quincampoix, prouvé par le partage de ses biens en date du 17 janvier 1561 et par une reconnaissance qu'il consentit le 10 août 1535 au profit des moines de La Chaise-Dieu.

I. Gilbert a fait plusieurs campagnes comme cheveu-léger dans la compagnie du sieur de Vannette, suivant certificat que lui délivra M. d'Arpajon en 1635.

III. Guillaume a été capitaine d'une compagnie de 200 hommes de pied, suivant commission *signée* Henri, en date du 14 avril 1575.

MAINTENUE du 13 avril 1668.

1. Ms. de Fortia, n° 554, fol. 98, et Bouillet, t. III, p. 396.

De Lignerac, primitivement **Robert de Lignerac**, seigneurs de Pleaux, Saint-Chamant, Saint-Quentin, etc.¹.

D'argent, à trois pals de gueules.

I

François Robert de Lignerac, fils à Edme, baron de Lignerac, coseigneur de Pleaux, dans la prévôté de Mauriac, marié avec demoiselle Renée d'Espinchal, prouvé par leur contrat de mariage du 24 janvier 1630, reçu Barrère, n^{re}.

II

Edme Robert de Lignerac, fils à François, chevalier des ordres du Roi, marié avec demoiselle Gabrielle de Lévis, prouvé par leur contrat de mariage du 24 avril 1597, reçu Berthelou, n^{re}.

III

François Robert de Lignerac, fils à Charles, chevalier des ordres du Roi, marié avec demoiselle Catherine d'Hautefort, prouvé par leur contrat de mariage du 1^{er} avril 1575, reçu Barate, n^{re}.

IV

Charles Robert de Lignerac, fils à Pierre, marié avec demoiselle Philippe de Pellagrué, prouvé par le testament de son père du 4 novembre 1523.

V

Pierre Robert de Lignerac, fils à Guy, marié avec demoiselle Marguerite de Cosnac, prouvé par leur contrat de mariage du 8 octobre 1508.

VI

Guy Robert de Lignerac, fils à Ramond, marié avec demoiselle Antoinette de Malesses, prouvé par leur contrat de mariage du 13 février 1463 et par le testament de son père du 5 janvier 1442.

VII

Ramond Robert de Ligneac, fils à Jean, marié avec demoiselle Antoinette de La Pesserie, dame de Bazanet, prouvé par leur contrat de mariage du 3 novembre 1444, reçu Andral, n^{re}.

1. De Courcelles, *Hist. héraldique des Pairs*, t. VIII, p. 1884, et Bouillet, t. V, p. 317.

VIII

Jean Robert de Lignerac, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Curemonte, prouvé par son testament du 27 février 1427.

IX

Jean Robert, seigneur de Lignerac, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Bertrande de Cosnac, prouvé par leur contrat de mariage du 21 août 1377.

I. François, cornette au régiment d'Effiat, fut créé chevalier de Saint-Michel en 1657.

II. Edme, gentilhomme de la chambre du Roi en 1601, reçut le collier de Saint-Michel en 1605, une commission de capitaine de cheveu-légers en 1618 et un brevet de maréchal de camp dans l'armée du Languedoc en 1618.

III. François, capitaine des gardes de la reine Elisabeth d'Autriche, femme de Charles IX, lieutenant du Roi en Haute-Auvergne en 1587, commandant de douze cents cheveu-légers en 1588, fut enterré à Saint-Chamans, dans la prévôté de Mauriac en 1613.

IV. Charles servit avec distinction sous Henri II, qui le chargea de diverses missions notamment de la convocation du ban et de la cotisation de la noblesse du Limousin.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ; mais le ms. 550 porte, en regard du nom de François Robert de Lignerac, la mention *bon expédié*.

De Ligondès, seigneurs du Puy de Saint-Bonnet, de Rochefort, de Châteaubodeau, etc. ¹.

D'azur, au lion rampant d'or accompagné de molettes d'éperon de même sans nombre.

1

Louis de Ligondès, fils à Jean, baron de Rochefort, seigneur du Puy-Saint-Bonnet, paroisse de Teilhède, élection de Riom, y demeurant, marié avec demoiselle Magdeleine de La Rouère de Guédon,

1. Ms de Fortia, n° 554, f° 103. Bibl. nat., Pr. pour Saint-Cyr, 1728, et pour la Grande Ecurie, 1773, et 1784, et Bouillet, t. III, p. 411.

prouvé par leur contrat de mariage du 19 mars 1657, reçu Le Moyne, n^{re}.

II

Jean de Ligondès, fils à Jacques, marié le 20 janvier 1632 avec demoiselle Marie de Rouvignac, baronne de Rochefort, prouvé par l'inventaire de la succession de son père du 2 juin 1628.

III

Jacques de Ligondès, fils à Sébastien, marié avec demoiselle Anne de Rochefort d'Ailly, prouvé par leur contrat de mariage du 12 juin 1593, reçu Guillot, n^{re}.

IV

Sébastien de Ligondès, fils à François, marié avec demoiselle Gabrielle de Jonas, prouvé par leur contrat de mariage du 2 avril 1570.

V

François de Ligondès, fils à autre François, marié avec demoiselle Jeanne de Châteaubodeau, prouvé par leur contrat de mariage du 11 mai 1523.

VI

François de Ligondès, fils à Jacques, marié, en 1500, avec demoiselle Anne de Breschard, prouvé par le partage du 19 octobre 1501.

VII

Jacques de Ligondès, fils à François, marié avec demoiselle Marguerite de Montjournal, prouvé par leur contrat de mariage du 20 juin 1467.

VIII

François de Ligondès, fils à Aubert, marié avec demoiselle Marguerite de Léron, prouvé par l'acte de fondation de la chapelle de Ligondès en 1439 et par un acte de partage du 3 octobre 1378.

IX

Aubert de Ligondès, fils à Ligier, marié avec demoiselle Marguerite de Freschard, prouvé par le partage ci-dessus.

X

Ligier de Ligondès, fils à Perrin, marié avec demoiselle Catherine de Bouteiller, prouvé par une transaction du 5 septembre 1374 et une reconnaissance du 18 juillet 1378.

XI

Perrin de Ligondès, écuyer, seigneur du Puy-Saint-Bonnet, marié en 1330 avec demoiselle Isabeau du Château, fille de Guillaume, seigneur de Chazeron, en Bourbonnais.

Dans cette généalogie entrent : 1° Gaspard de Ligondès, sieur de Châteaubodeau, paroisse de Rougnat, élection d'Evau, marié le 27 octobre 1654 avec demoiselle Antoinette de Julhien, dont le père, Antoine, qui avait épousé le 8 janvier 1633 demoiselle Françoise de La Mer, était le fils de Jacques (III^e degré); 2° Jacques de Ligondès, autre fils à Jacques (III^e degré), seigneur de Fortuniers, demeurant au château de Chézeau, paroisse de La Marse, élection de Montluçon, marié le 5 février 1645 avec Marguerite de Bridier, qui lui a donné trois fils : Antoine, Jean et Jacques.

i. Louis fut pourvu le 4 janvier 1624 d'une commission de capitaine-lieutenant dans les cheveu-légers du prince de Joinville.

iii. Jean obtint le 2 juin 1614 de Louis XIII une pension de trois cents livres, en considération de ses services militaires et devint gentilhomme ordinaire de sa chambre, en 1627.

iv. Sébastien servit en qualité de guidon de la compagnie de M. de Villaret.

v. François, écuyer du Dauphin, avait un fils, Jean, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1545. Il devint en 1555 capitaine des gardes du Roi.

MAINTENUE du 12 août 1666 ¹.

De Lodan ou **Laudant**, seigneurs de Lodan, de Domaize et de La Bathonie ².

D'azur, à la bande d'or, à la bordure dentelée de gueules.

François de Lodan, fils à Alexandre, seigneur de Domaize, paroisse de ce nom, élection de Clermont, marié avec demoiselle Françoise d'Aurelle de Terreneyre.

Pas de filiation.

MAINTENUE du 30 novembre 1666.

1. Bibl. nat. Pr. pour l'École royale militaire, 1757. (Nouveau d'Hozier, 211.)

2. Bouillet, t. III, p. 422.

De Longua, seigneurs de Fournols et de La Clidelle¹.

D'argent, au lion rampant de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, chargé d'une cotice en barre de même.

I

René de Longua, fils à François, sieur de Fournols et de La Clidelle, demeurant à Albanies, paroisse de Menet, prévôté de Mauriac, marié avec demoiselle Jeanne de Charbonnel, prouvé par leur contrat du 12 février 1644, reçu Dumas, n^{re}.

II

François de Longua, fils à autre François, né le 15 octobre 1583, marié avec demoiselle Jeanne de Donnereaux, prouvé par leur contrat du 25 novembre 1617, reçu Raymond, n^{re}.

III

François de Longua, fils à Germain, marié avec demoiselle Antoinette de Charbonnel, prouvé par leur contrat du 31 décembre 1377, reçu Monteil, n^{re}.

IV

Germain de Longua, écuyer, seigneur de Fournols, paroisse de Champs, marié avec demoiselle Louise d'Apchon, prouvé par leur contrat du 21 décembre 1540, reçu de Chavialle, n^{re}, et par le testament que cette dernière, devenue veuve, fit le 25 novembre 1570, devant Durif, n^{re}.

1. René a fait de nombreuses campagnes, en 1648, en Catalogne et en Flandre, dans le régiment de La Ferté-Sennectère, puis en Italie, en 1656 et 1657, dans celui de Vivonne.

IV. Germain a aussi servi, ainsi qu'il résulte d'un passeport du 18 septembre 1520.

MAINTENUE du 9 mars 1667.

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 112, et Bouillet, t. III, p. 426.

De Malet ou Mallet de Vendègre, seigneurs de Vendègre et de Bulhon ¹.

D'azur, à la fasce d'or chargée de trois fleurs de pensée d'azur rayonnées, accompagnée de trois mains dextres d'argent, deux en chef et une en pointe.

I

Gabriel de Malet, sieur de Vendègre, fils à Antoine et à Charlotte du Croc, demeurant au château de Bulhon, près Lezoux, élection de Riom, marié avec demoiselle Sibylle de Lagier, prouvé par une donation que lui fit son père le 10 janvier 1653.

II

Antoine de Malet, fils à Gabriel, marié : 1^o le 3 juin 1614 avec demoiselle Gabriëlle de Beauclair et 2^o le 23 novembre 1622 avec demoiselle Charlotte du Croc, prouvé par ses deux contrats ; décédé le 5 août 1654 à La Forest, paroisse d'Orléat.

III

Gabriel de Malet, fils à Amable, marié en premières noces, en 1580, avec demoiselle Clauda de Marillac, dont ii n'eut pas d'enfant et en secondes noces, le 5 mars 1589, avec demoiselle Anna Antoine fille d'Antoine, seigneur de Bien-Assis, prouvé par son dernier contrat de mariage et par son testament du 1^{er} février 1599.

IV

Amable Malet, seigneur de Marsat, fils à Jean, pourvu de la charge de notaire-secrétaire du Roi, maison et couronne de France par le roi Henri II, suivant provisions du 26 décembre 1555, qu'il résigna au profit de Gabriel, son fils, le 12 mars 1584.

V

Jehan Malet, marié avec demoiselle Catherine Delyon qui lui survécut et qui habitait Montferrand en 1565.

1. Gabriel, d'abord lieutenant de cheveu-légers dans le régiment de La Marcousse sous le maréchal de Turenne, devint capitaine d'une compagnie de cheveu-légers dans le régiment de Canillac, suivant certificat du 28 décembre 1654. Il obtint le 6 novembre 1658

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 119, et Bouillet, t. iv, p. 24.
Voir aussi la généalogie de cette famille par M. A. Guillemot, parue dans le *Bulletin hist. et scientifique de l'Auvergne*, année 1900, pp. 243 et suivantes.

un arrêt de la cour des Aides de Clermont portant décharge des poursuites intentées contre lui par le préposé à la recherche des usurpateurs de noblesse.

II. Antoine obtint de Louis XIII des lettres de confirmation de noblesse en date du 12 mai 1611, enregistrées au Grand Conseil le 3 février 1612 et à la cour des Aides de Montferrand le 17 septembre suivant.

III. Gabriel succéda à son père dans la charge de notaire-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, en vertu des provisions que lui accorda Henri III le 31 mars 1584 et mourut revêtu dudit office en l'année 1599.

IV. Amable était greffier en chef de la cour des Aides d'Auvergne, établie à Montferrand, en même temps que notaire-secrétaire du Roi.

MAINTENUE du 31 juillet 1666.

De Malras, seigneurs d'Yolet, Auteyrat, Beaulieu, etc. ¹.

D'azur, au lion rampant armé et lampassé de gueules.

I

François de Malras, chevalier, seigneur et comte d'Yolet, élection d'Aurillac, fils à Henri, marié avec demoiselle Louise de Montboissier-Beaufort-Canillac, prouvé par leur contrat du 17 avril 1662, reçu Teilhot, n^{re} à Riom, et par le testament olographe de son père du 5 juillet 1646, reçu Couderc, n^{re}, par lequel ledit François était substitué à Annet son frère aîné, institué héritier.

II

Henri de Malras, baron d'Yolet, La Fouilhouse et autres places, fils à Pierre, marié avec demoiselle Magdeleine du Croc d'Auteyrat, prouvé par leur contrat du 8 août 1622, reçu Degoiles, n^{re} à Billom, et par le testament de son père du 4 janvier 1614.

III

Pierre de Malras, fils à Hugues, marié avec demoiselle Françoise de Saillanis, prouvé par leur contrat du 8 août 1622, reçu Lasalle, n^{re}.

1. Bibl. nat. Pr. pour la Grande Ecurie en 1718, et Bouillet, t. iv, p. 27.

IV

Hugues de Malras, seigneur d'Yolet, marié avec demoiselle Catherine de Giou, prouvé par son testament passé le 15 février 1540 devant Vigery, n^{re}, aux termes duquel il lègue à sa femme l'usufruit de ses biens.

Dans cette généalogie entre François, fils du produisant.

i. François avait un frère aîné, appelé Annet, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers (commission du 4 février 1650), à la tête de laquelle il assista au siège d'Etampes, où il fut mortellement blessé.

ii. Henri a rendu à l'Etat des services considérables, en récompense desquels Louis XIII le créa chevalier de l'ordre de Saint-Michel, par brevet du dernier février 1635.

iii. Pierre, maréchal de camp, suivant commission du 9 juillet 1575, de l'armée qui tenait le parti d'Henri de Navarre en Languedoc sous le commandement du duc de Montmorency, fut chargé, après la paix de Nérac, de diverses missions dont il s'acquitta avec succès ; ce qui lui valut de la part du roi de Navarre le gouvernement de la ville de Périgueux et, en 1582, le mandat de remettre au roi Henri III les places de Cahors et de Mende (instructions des 30 janvier et 10 mars 1587). Led. Pierre avait un frère aîné appelé Jean auquel Henri IV octroya le 30 mai 1592 des lettres de noblesse avec le titre de baron affecté sur la terre d'Yolet, lesquelles furent enregistrées au bailliage d'Aurillac le 10 octobre 1593.

MAINTENUE par arrêt du Conseil d'Etat du 5 mai 1667¹, sur renvoi de M. de Fortia du 2 décembre 1666².

De Margalet, seigneurs du Vernet et de Laval 3.

D'azur, à trois croissants d'argent rangés en pal.

I

Jean de Margalet, dont la famille était originaire de Provence, seigneur du Vernet et de Laval, fils à Gaspard, demeurant en son

1. Bibl. nat. ms. fr. 32,103.

2. Bibl. de Clermont, ms. 550, p. 318.

3. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 125, et Bouillet, t. IV, p. 42.

château de Laval, paroisse de Brousse, près Ambert, élection de Clermont, marié avec demoiselle Jeanne de Roziers, suivant contrat passé devant Terrasse, n^{re}, le 21 décembre 1629.

II

Gaspard de Margalet, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne Batisse, prouvé par une transaction du 7 mai 1602, reçue Darboiz, n^{re}.

III

Jean de Margalet, fils à Claude, marié avec demoiselle Anne de Bermessis, prouvé par leur contrat du 4 juin 1559, reçu Darboiz, n^{re}.

IV

Claude de Margalet, fils à autre Claude, marié avec demoiselle Marguerite de Colonia, prouvé par leur contrat du 25 janvier 1529, reçu Darboiz, n^{re}.

V

Claude de Margalet, fils à Monet, marié avec demoiselle Marguerite de Rogiers, prouvé par l'acte ci-dessus.

VI

Monet de Margalet, écuyer, fils à Hugues, vivant en 1462, prouvé par un arrêt de la cour des Aides de Clermont du 22 décembre 1656 et par l'enquête faite le 17 décembre 1625, lors de la réception dans l'ordre de Malte de Charles de Margalet, un de ses descendants.

VII

Hugues de Margalet, écuyer, vivant en 1379, prouvé par un acte tiré de la chambre des Comptes d'Aix, en Provence, du 27 avril 1379, *signé* Boisson.

Dans cette généalogie entrent : 1^o les cinq enfants mâles du produisant, les trois premiers désignés sous leurs qualités et sans leurs prénoms, savoir : le sieur de Laval, le sieur de Margalet et le sieur de La Voute et les deux cadets appelés l'un Jean-Gaspard et l'autre Durand-Alexis, et 2^o François de Margalet, sieur d'Anquille, conseiller en la cour des Aides de Provence ; Antoine et Charles de Margalet, chevaliers de Malte, tous les trois enfants de Claude, lequel descendait par Pierre d'autre Claude de Margalet et de Marguerite de Colonia (iv^e degré).

I. Jean a assisté en qualité de volontaire à la prise des îles Sainte-Marguerite, suivant certificat du 2 juillet 1646.

II. Gaspard fut maintenu dans sa noblesse par l'arrêt sus-visé de la cour des Aides de Clermont, du 22 décembre 1656.

III. Jean avait été syndic de la noblesse de Provence.

MAINTENUE du 22 mai 1667.

De Martrain, seigneurs de La Boigne et de La Garde ¹.
D'azur, à l'aigle couronné d'or.

I

Jean de Martrain, âgé de 25 ans, fils à Jean-Antoine, sieur de La Garde, demeurant au château de La Boigne, paroisse de Leynhac, élection d'Aurillac, prouvé par le testament olographe de son père, du 26 septembre 1635.

II

Jean-Antoine de Martrain, sieur de La Valade, fils à Pierre, marié avec demoiselle Gabrielle d'Estang, prouvé par leur contrat du 2 juin 1626, reçu Cavanac, n^{re}.

III

Pierre de Martrain, sieur de Ferreyrolles, fils à Charles, marié avec demoiselle Anne de Gouzon, prouvé par l'acte ci-dessus et par une donation qu'Anne de Soubiran, sa mère, consentit pendant sa viduité audit Pierre de Martrain devant Costes, n^{re}, le 10 août 1603.

IV

Charles de Martrain, fils à François, marié avec demoiselle Anne de Soubiran, prouvé par leur contrat du 29 juin 1566.

V

François de Martrain, écuyer, seigneur de Ferreyrolles, marié avec demoiselle Jeanne de Caplut, prouvé par son testament du 12 juillet 1521, reçu Deplains, n^{re}.

II. Pierre-Antoine a servi au ban de 1635 sous M. de Polignac.

III. Pierre fut attaché en 1609 à la personne de Marguerite de Valois comme gentilhomme servant.

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 148, et Bouillet, t. iv, p. 57.

v. François testa le 12 juillet 1521, avant de partir pour l'armée où il mourut.

MAINTENUE du 6 mars 1667.

Du Mas, seigneurs de Lodines et de Buloux¹.

De gueules, au chevron d'or accompagné de trois tierce-feuilles de même.

I

François du Mas, seigneur de Lodines, paroisse de Saint-Just, élection de Brioude, fils à Annet, marié avec demoiselle Gabrielle d'Ossandon, prouvé par leur contrat du 5 février 1654, reçu Teilhet, n^{re}.

II

Annet du Mas, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise de Murat, prouvé par leur contrat du 13 février 1616, reçu Durancq, n^{re}.

III

Jean du Mas, fils à autre Jean, seigneur de Lodines et de Buloux, marié avec demoiselle Claude de Besse, prouvé par leur contrat du 9 février 1582.

IV

Jean du Mas, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Marguerite Gontier, prouvé par leur contrat du 30 novembre 1552.

V

Jean du Mas, écuyer, sieur de Lodines et de Buloux, prouvé par l'acte ci-dessus.

i. François a servi pendant 20 ans, d'abord comme maréchal des logis dans la compagnie de Villeneuve, puis comme cornette (brevet de 1638).

ii. Annet a obtenu un arrêt du Conseil privé contre les chanoines de Brioude, du 16 décembre 1639, qui le maintenait en la jouissance d'une prébende de ladite église et le déclarait *noble de quatre générations*, tant du côté paternel que du côté maternel.

1. Ms de Fortia, n° 551, f° 170, contenant un simple tableau généalogique, et Bouillet, iv, p. 62.

III. Jean III a été homme d'armes dans les compagnies d'Alphonse d'Est.

IV. Jean II, d'abord archer dans la compagnie de M. de La Fayette, a servi jusqu'en 1574 dans les compagnies d'ordonnances.

MAINTENUE du 16 mars 1667.

Du Mas, Gilbert, domicilié à Montferrand ¹.

Le ms. 550 de la Bibl. de Clermont ne contient à son sujet ni généalogie ni inventaire de productions. Il doit se rattacher à une famille de robe du nom de Du Mas, qui comptait vers la même époque parmi ses membres noble François Du Mas, avocat à la cour des Aides de Clermont, fils à Marien, seigneur de Royers, marié le 14 mars 1644, avec demoiselle Marie de Frontfreyde et Gabriel et Gaspard du Mas, procureurs généraux à la même cour, de 1600 à 1604.

MAINTENUE du 20 avril 1667.

De Mascon ou **Macon**, seigneurs de Neuville et du Chey ².

De gueules, à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or.

I

Jean-Jacques de Mascon, sieur du Chey, paroisse de Neuville, élection de Clermont, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Suzanne de Bayle, prouvé par leur contrat du 4 juin 1647, reçu Dupeyron, n^{re} à Riom.

II

Gilbert de Mascon, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marie du Croc, prouvé par leur contrat du 22 août 1605, reçu Couderc, n^{re} à Montferrand.

III

Guillaume de Mascon, fils à François, marié avec demoiselle Marie du Croc, prouvé par leur contrat du 7 avril 1566, reçu Mazayes, n^{re}.

1. Bouillet, t. III, p. 62.

2. Bibl. nat. Pr. pour la Petite Ecurie en 1737 (ms. fr. 32.115), et Bouillet, t. IV, p. 64.

IV

François de Mascon, fils à Philippe, marié avec demoiselle Gabrielle de Bonnevie, prouvé par leur contrat du 20 décembre 1519, reçu Angelier, n^{re}.

V

Philippe de Mascon, fils à Pierre, marié avec demoiselle Louise du Fayet, prouvé par la donation de la maison du Chey, faite devant Drulhon, notaire, le 12 juin 1491.

VI

Pierre de Mascon, fils à Jean, marié avec demoiselle Jacquette de La Ligier, prouvé par leur contrat, reçu Maquary, n^{re}, le 13 août 1445.

VII

Jean de Mascon, écuyer, inscrit à l'Armorial de Guillaume Revel de 1450, prouvé par un contrat de vente du 8 décembre 1454, reçu Moliéra, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent Jacques-Gilbert, Balthazard, François et Blaise, enfants du produisant.

I. Jean-Jacques a servi d'abord comme volontaire, puis comme cornette de la mestre de camp du régiment de Canillac (certificat de 1649).

II. Gilbert a servi, en 1614 et 1615, dans la compagnie des gardes du Roi, puis en 1635 en Lorraine, sous le maréchal de La Ferté.

III. Guillaume a été homme d'armes du duc de Mercœur.

MAINTENUE du 22 novembre 1666.

De Mascon ou Macon, seigneurs du Sauzet et de La Martre, etc.¹.

D'azur, à la bande d'or accompagnée de trois étoiles de même, deux en chef et une en pointe.

I

Louis de Mascon, écuyer, sieur de La Martre, paroisse de Champeix, élection d'Issoire, né le 3 mai 1609, fils à Jean, marié avec

1. Ms. de Fortia, n° 552, f° 266, Bibl. nat., Pr. pour Saint-Cyr, en 1720 (ms. fr. 32.126), et Bouillet, t. IV, p. 6.

demoiselle Catherine de Prades, prouvé par leur contrat du 20 octobre 1633 reçu Clusel, n^{re} à Riom.

II

Jean de Mascon, fils à Louis, marié avec demoiselle Magdeleine Becaine, prouvé par leur contrat du 8 février 1607, reçu Cochet, n^{re} à Dallet.

III

Louis de Mascon, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Marguerite de Baron de La Martre, prouvé par leur contrat du 16 février 1576, reçu Bourcès, n^{re} à Champeix.

IV

Gilbert de Mascon, dit aussi Gabriel, fils à Louis, marié avec demoiselle Catherine de La Beylie, du lieu de Marcenat, prouvé par leur contrat du 5 février 1546, reçu Rousset, n^{re}.

V

Louis de Mascon, écuyer, sieur du Sauzet, fils à Jean-Jacques, marié avec demoiselle Anne de Hirayne, prouvé par l'acte ci-dessus.

VI

Jean-Jacques de Mascon, prouvé par un certificat de ban et arrière-ban, communiqué au bailliage de Montferrand, en 1503, visé dans un arrêt du 30 décembre 1636 relatif aux usurpateurs de noblesse.

Dans cette généalogie entre François, né le 27 septembre 1611, sieur du Poirier, paroisse de Miremont, frère du produisant, marié avec demoiselle Rose Vidal, dame du Poirier, le 4 septembre 1651, capitaine-lieutenant de la mestre de camp du régiment de Créqui-cavalerie, par brevet du 20 avril 1647.

I. Louis III fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de MM. d'Argenson et Loubat Carles, en date du 30 mai 1635. Son frère François, sieur du Poirier, a assisté au siège de La Mothe et a fait sept campagnes dans les armées du Roi, tant comme cornette que comme lieutenant dans les cheveu-légers, ainsi qu'il appert d'un certificat du 15 juin 1645.

IV et V. Louis I et son fils Gilbert reçurent de François de Lorraine, duc de Guise, des lettres de congé après trois mois de service dans l'arrière-ban, comme cheveu-légers, en date du 12 août 1558.

MAINTENUE du 2 décembre 1666.

De Massebeau primitivement **Chaumeil**, seigneurs du Jarrousset, etc.

D'azur, à trois chevrons d'or, accompagnés de trois croissants de même.

I

Jean de Massebeau, fils à Tristan, seigneur du Jarrousset, paroisse de La Chapelle-Alagnon, élection de Saint-Flour, marié avec Philiberte de Traverse, prouvé par leur contrat du 17 février 1651, reçu Falguières, n^{re}.

II

Tristan de Massebeau, fils à Louis, marié avec demoiselle Louise d'Espinchal, prouvé par leur contrat du 6 mars 1628, reçu Falguières, n^{re}.

III

Louis de Massebeau, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Anne de Bar, prouvé par leur contrat du 2 mai 1593, reçu Fouilhoux, n^{re}.

IV

Guillaume de Massebeau, fils à François, marié avec demoiselle Jeanne de Brezons-Neyrebrousse, prouvé par leur contrat du 8 janvier 1573, reçu Lanusse, n^{re}.

V

François de Massebeau, fils à Guyon, marié avec demoiselle Anne de Mouret de Pagas, prouvé par son testament du 15 août 1553, reçu Lanusse, n^{re}.

VI

Guyon de Massebeau, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Chambeuil, prouvé par leur contrat du 22 juin 1503, reçu Fafory, n^{re}.

VII

Jean de Chaumeil, seigneur de Massebeau, marié avec demoiselle Delphine de Sévérac, le 3 janvier 1465.

I. Jean a servi au ban, suivant certificat de 1606.

VI. Guyon était chevalier de l'Ordre du Roi et l'un de ses cent gentilhommes.

VII. Jean de Chaumeil fut anobli par lettres de 1483.

MAINTENUE du 24 juin 1667.

1. Bouillet, t. iv, p. 65.

De Massé ou de Masse, seigneur de Lacour et de Montaigut ¹.

D'azur, à l'arbre arraché et effeuillé d'or, au chef cousu de gueules chargé de trois croissants d'argent.

I

Annet de Massé, sieur de Lacour, fils à René, né à Saint-Vic, en Bourbonnais, le 26 avril 1629, demeurant au bourg de Saignes, prévôté de Mauriac, marié avec demoiselle Françoise de Chavialle, dudit lieu, prouvé par leur contrat du 30 octobre 1662, reçu Boysse, n^{re}.

II

René de Massé, sieur de Montaigut, en Bourbonnais, fils à Raoul, marié avec demoiselle Gabrielle de Bonnaval, prouvé par leur contrat du 8 septembre 1610, reçu Martinet, n^{re}.

III

Raoul de Massé, fils à Pierre, marié avec demoiselle Françoise d'Oyron, prouvé par leur contrat du 7 février 1581, reçu Phelipt, n^{re}.

IV

Pierre de Massé, seigneur de La Martheline, marié avec demoiselle Antoinette Lebel, prouvé par leur contrat du 25 janvier 1536, reçu Baudon, n^{re}, et par l'acquisition que fit, le 25 octobre 1564, ladite Antoinette Lebel, devenue veuve, conjointement avec ses enfants : Raoul, Jean, Mathieu et Jeanne de Massé, à Guyot Lebel, écuyer, de la seigneurie de Montaigut, suivant contrat passé devant Foutier et Chevalier, n^{res}.

ii. René a servi sous le duc d'Enghien, suivant certificat de La Loue du 28 juillet 1635.

iii. Raoul a servi en qualité de gendarme de la compagnie du comte d'Auvergne, suivant certificats des 8 juin 1575 et 17 juin 1596.

iv. Pierre était archer de la garde du Roi, charge emportant la qualité de noble.

MAINTENUE du 1^{er} juillet 1667.

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 178, et Bouillet, t. iv, p. 65.

De Méalet ou **Méallet**, seigneurs de Fargues, Roffiac, Bleau, Cours, Faulat, etc. ¹.

D'azur, à trois étoiles d'argent posées deux et une, au chef d'or.

I

Amable de Méalet, baron de Fargues, paroisse de Vitrac, prévôté de Maurs, fils à Pantaléon, âgé de 33 ans, marié en premières noces avec demoiselle Jeanne de Felzins-Montmurat, prouvé par leur contrat du 6 juillet 1667, reçu Dumas, n^{re}.

II

Pantaléon de Méalet, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise de Brugier, prouvé par leur contrat du 28 septembre 1622, reçu Pagès, n^{re} à Saint-Flour.

III

Jean de Méalet, fils à Jacques, marié avec demoiselle Claude Robert de Lignerac, prouvé par leur contrat du 1^{er} octobre, reçu Crouladin, n^{re}.

IV

Jacques de Méalet, fils à Dorde, marié avec demoiselle Catherine de Jouvenroux de La Trémollière, dame de Roffiac, prouvé par leur contrat du 16 janvier 1564, reçu Chjrat, n^{re} à Vabres, et par son testament du 21 avril 1577, reçu Barata, n^{re}.

V

Dorde de Méalet, écuyer, seigneur de Fargues, Roffiac, etc., marié avec demoiselle Antoinette de Sermur, prouvé par leur contrat du 29 novembre 1537, reçu Destanes, n^{re} à Aurillac, et par son testament du 6 novembre 1563, reçu Cavaude, n^{re} à Fargues.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Henri, chevalier de Malte ; François, sieur de Lieusorgues, lieutenant au régiment Royal, et Amable, tous les trois frères du produisant ; 2^o Jean de Méalet, sieur de Vitrac, marié le 22 février 1634 avec demoiselle Antoinette Delbos de Cours, dont Jean-Guy, sieur de Cours, marié le 22 juin 1659 avec demoiselle Jeanne de Meynier ; 3^o François de Méalet,

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 155, 165, 169 et 174 ; Bibl. nat., Pr. pour Saint-Cyr, en 1687 et 1727 (ms. fr. 32.119 et 32.127), et pour l'École royale militaire, en 1770, et Bouillet, iv, p. 100.

prêtre ; 4° Christophe de Méalet, sieur de Bleau, marié avec demoiselle Catherine de Jarriges, de Jalliac, paroisse de Moussages, dont un fils, Jean ; 5° Jean de Méalet, sieur de Douzan, marié le 29 juin 1646 avec demoiselle Anne Delbos ; 6° François-Louis de Méalet, sieur de Faulat et de Solignac, marié le 3 septembre 1654 avec demoiselle Souveraine Espinasse, dame de Solignac ; 7° Hector de Méalet, sieur de La Plaigne, marié avec demoiselle Rose de Serieys, dont Jean, sieur de Lestrade, marié le 15 juillet 1666 avec demoiselle Agnès de Gibrac, autre Jean et Christophe.

iv. Jacques fut gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi par lettres de 1575.

v. Dorde remplit la même charge et devint lieutenant général des vicomtés de Carlat et de Murat par lettres du 25 octobre 1560.

MAINTENUE du 4 octobre 1666.

De Meyras, seigneurs d'Acussat ou Agussat et de La Grange-Neuve ¹.

Parti, au 1^{er} de gueules, à une tête d'homme d'argent posée de front ; au 2^e d'argent, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or, chacune soutenue d'un croissant d'argent ².

I

François de Meyras, fils à Claude, sieur de La Grange-Neuve, paroisse de Pignol, élection de Brioude, marié avec demoiselle Antoinette Brun, prouvé par leur contrat du 7 novembre 1644.

II

Claude de Meyras, sieur d'Accusat, fils à Bernard, marié avec demoiselle Jeanne Durante, prouvé par leur contrat du 7 juin 1615 et par son testament du 26 janvier 1618.

III

Bernard de Meyras, fils à Jacques, sieur de Fabiac, marié avec demoiselle Juarde de Cheminades, prouvé par leur contrat du 14 janvier 1572.

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 188, et Bouillet, t. iv, p. 344.

2. Les armoiries de cette feuille, laissées en blanc au ms. 550 de la Bibl. de Clermont, sont tirées de Bouillet, qui les a reproduites d'après Lainé.

IV

Jacques de Meyras, fils à Tannequin, marié avec demoiselle Marthe de Montjou, prouvé par leur contrat du 5 janvier 1536 et par l'hommage rendu pour Accussat au vicomte de Joyeuse le 1^{er} janvier 1559.

V

Tannequin de Meyras, écuyer, sieur d'Accussat, prouvé par son testament du 6 août 1514, aux termes duquel il institue pour héritier son fils Jacques de Meyras.

MAINTENUE du 5 septembre 1667.

De Miremont, seigneurs d'Enval, du Vialard, du Monteil-sur-Massiac, etc. ¹.

D'azur, au lion rampant d'or, couronné, armé et lampassé de gueules.

I

François de Miremont, écuyer, sieur d'Enval et du Monteil-sur-Massiac, où il demeurerait, élection de Saint-Flour, fils à Jean, marié avec demoiselle Anna de La Salle, prouvé par leur contrat du 1^{er} février 1633, reçu Pradier, n^{re}.

II

Jean de Miremont, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Françoise Boulier du Chariol, prouvé par leur contrat du 1^{er} juin 1600, reçu Reynaud, n^{re}.

III

Jean de Miremont, fils à Hector, marié avec demoiselle Marie de La Rochette, prouvé par leur contrat du 2 février 1569, reçu Bénézie, n^{re}.

IV

Hector de Miremont, seigneur de Chalinargues, fils à Pierre, marié avec demoiselle Marguerite de Jerle (?), prouvé par leur contrat du 21 avril 1544, reçu Rosnier, n^{re}.

V

Pierre de Miremont, écuyer, seigneur du Monteil et de Mornac,

1. Ms. de Fortia, n° 551, f° 263, et Bouillet, t. iv, p. 148.

marié avec demoiselle Catherine de Vezins, prouvé par leur contrat du 28 août 1536.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jean-Philibert, veuf de dame Gabrielle de Beaufort-Canillac, alors en Flandre, au service du Roi, Pierre, âgé de 18 ans, et François, âgé de 10 ans, tous trois enfants du produisant, et 2^o Pierre, sieur de Védrières et du Fayet, paroisse de Pauliaguet, élection de Brioude, frère du produisant, marié avec demoiselle Philiberte Bon, le 14 février 1638, duquel mariage est issu François, marié avec demoiselle Marie-Anne Bon, le 27 février 1661.

MAINTENUE du 7 août 1667.

De Molen de La Vernède, seigneurs de La Vernède, Auriac, Aurouze et Grommières ¹.

De sinople, à trois flanchis alézés d'or.

I

Jean de Molen, fils à Jacques, sieur d'Auriac, élection de Brioude où il demeurait, prouvé par son acte baptistaire du 15 février 1649, *signé* Busche, curé d'Auriac.

II

Jacques de Molen, fils à François, marié avec demoiselle Marguerite d'Aurellé, prouvé par leur contrat du 10 mars 1638, reçu Fermand, n^{re}.

III

François de Molen, fils à Laurent, marié avec demoiselle Charlotte de Brezons, prouvé par leur contrat de mariage du 5 mars 1601, reçu de Comblat, n^{re}, à Vic, et par le testament de son père du 18 septembre 1595, reçu Tondu, n^{re} à Blesle.

IV

Laurent de Molen, fils à Robert, marié en premières noces le 11 avril 1556 avec demoiselle Valentine de Chavagnac, et en secondes noces le 21 juin 1571 avec demoiselle Catherine de Gironde, prouvé

1. Bibl. nat., Pr. pour Saint-Cyr en 1475, (ms. fr. 32.131) et pour la Grande Ecurie en 1753 (ms. fr. 32108), et Bouillet, t. IV, p. 156.

par ses deux contrats passés, le premier devant Malier, n^{re} à Molompize, et l'autre devant Brandon, n^{re} à Riom.

v

Robert de Molen de la Vernède, écuyer, seigneur d'Auriac, de Serre en partie et autres places, prouvé par son testament du 19 janvier 1530, reçu Malviner, n^{re} à Montferrand.

Dans cette généalogie entre François, seigneur de Grommières, frère du produisant, prouvé par la donation que ce dernier lui a faite le 1^{er} février 1655 devant Busche, n^{re}, mousquetaire dans la compagnie de d'Artagnan, avec laquelle il faisait alors campagne dans l'île de Candie.

I. Jean fut tour à tour volontaire au régiment des Gardes, puis dans le vaisseau, nommé le *Comte*, sous M. de Bouillé ; il fut ensuite pourvu de la cornette de la compagnie des cheveu-légers de M. de Colombines.

II. Jacques, major du régiment de Richelieu, reçut, en 1643, à la bataille de Rocroy, un coup de mousquet au bras, dont il fut estropié.

MAINTENUE. La production, dont l'inventaire précède, ne parut sans doute pas suffisante à M. de Fortia ; car il condamna comme usurpateurs à une amende de 1.000 livres, Jean de Molen produisant et les autres membres de sa famille, notamment : 1^o Henri de Molen, sieur de Fraicinet ; 2^o Philippe de Molen, sieur de Molompise ; 3^o Laurent de Molen, sieur de Malpeyre, et 4^o Pierre de Molen, sieur de Rochebrune, par deux ordonnances des 26 août et 22 septembre 1667 ; mais deux arrêts du Conseil d'Etat en date des 18 novembre 1671¹ et 6 décembre 1672², réhabilitèrent cette maison, et réformèrent lesdites ordonnances en maintenant les intéressés dans la qualité de *nobles*, prouvée par titres depuis l'an 1413.

1 et 3, Le premier arrêt est rapporté dans les preuves pour Saint-Cyr et le second dans la note insérée au ms. 992, p. 607 (nouv.acq. de la Bibl. nat.).

De Mollette de Morangiès, seigneurs du Buisson, d'Auteyrat et d'Ombret ¹.

D'azur, au cor de chasse d'argent, lié de gueules, accompagné en pointe d'une molette d'éperon d'or,

I

François de Molette de Morangiès, sieur du Buisson, dont la famille était originaire du Gévaudan, fils à autre François, né à Saugues, élection de Brioude, marié avec demoiselle Marguerite de Marcland, prouvé par leur contrat du 20 janvier 1661, reçu Fournet, n^{re}.

II

François de Mollette de Morangiès, fils à Charles, seigneur d'Ombret, marié avec demoiselle Marie du Buisson, prouvé par leur contrat du 2 février 1622, reçu Rivastel, n^{re}, et par son testament du 9 mai 1655, reçu Langlade, n^{re}.

III

Charles Mollette de Morangiès, fils à Claude, marié avec demoiselle Blanche de Thiers, dame d'Ombret, prouvé par leur contrat du 12 février 1584, reçu du Fayet, n^{re}, et par son testament du 5 novembre 1607, reçu Favy, n^{re}.

IV

Claude de Mollette de Morangiès, seigneur de Morangiès, fils à Louis, marié avec demoiselle Françoise de Grimoard de Roure, prouvé par leur contrat du 10 juin 1555, reçu de La Pierre et de La Vie, n^{res}, et par son testament du 21 avril 1560, reçu Portanier, n^{re}.

V

Louis de Mollette de Morangiès, fils à Elézius, marié avec demoiselle Louise Merlesse, dame d'Auteyrat, prouvé par son testament du 25 mai 1546, reçu de La Pierre, n^{re}.

VI

Elézius de Mollette de Morangiès, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite Le Vacher de Brisies, prouvé par leur contrat du 30 avril 1481, reçu Canita, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n^o 554, fol. 192, et Bouillet, t. iv, p. 159.

VII

Jean de Mollette de Morangiès, écuyer, sieur de Morangiès, marié avec demoiselle Marguerite de Pierrebessé, prouvé par l'acte ci-dessus.

III. Charles a obtenu, en 1590, une commission de M. de Montmorency pour lever un régiment de quatre compagnies d'hommes d'armes à pied.

IV. Claude a été pourvu de la charge d'écuyer ordinaire de l'Ecurie du Roi, par provisions du 16 février 1653 et créé chevalier de l'ordre de Saint-Michel le 31 juillet 1572.

MAINTENUE du 1^{er} décembre 1666.

Motier de Champetières, seigneurs de Vissac, Villeneuve, etc.¹.

De gueules, à la bande d'or vairée d'argent et d'azur,

I

Charles Motier de Champetières, chevalier, seigneur baron de Vissac, Villeneuve et autres places, fils à Jean, demeurant au château de Vissac, paroisse de ce nom, élection de Brioude, marié avec demoiselle Marie de Pons de La Grange de Bar, prouvé par leur contrat du 15 décembre 1665, reçu Nize, n^{re}.

II

Jean Motier de Champetières, deuxième fils à autre Jean, marié avec demoiselle Gabrielle de Murat, dame de Villeneuve, prouvé par leur contrat du 8 novembre 1622, reçu Gros, n^{re}.

III

Jean Motier de Champetières, fils à Marcellin, marié avec demoiselle Anne de Montmorin, prouvé par une procuration de Jacques de Montmorin, chevalier, tuteur de ladite demoiselle, du 30 octobre 1578, reçue Carrelet et Dutoul, n^{res} au Châtelet de Paris, pour consentir audit mariage.

IV

Marcellin Motier de Champetières, écuyer, fils à Martin, marié en

1. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 103, Arch. du P.-de-D., E, fonds Ribier-Sartiges, liasse IX, et Bouillet, t. III, p. 43.

premières nocés avec demoiselle Catherine de Hautevillars, dont il n'eut pas d'enfants, et en secondes nocés, le 15 juillet 1546, avec demoiselle Catherine de La Barge, prouvé par le contrat de mariage de demoiselle Aymare de Champetières, sa sœur, avec Jacques de Pons, seigneur de La Grange de Bard, du 6 décembre 1534, reçu Boisset, n^{re}.

V

Martin Motier de Champetières, fils à Jean, marié le 7 janvier 1508 avec demoiselle Claude Bauzat, prouvé par son testament du 20 décembre 1548.

VI

Jean Motier de Champetières, fils à Marcellin, marié le 17 septembre 1482 avec demoiselle Catherine de Faugières.

VII

Marcellin Motier de Champetières, fils à Guillaume, marié en 1441 avec demoiselle Léone de Vasset. Il fut présent à une donation faite à l'abbaye de La Chaise-Dieu par le maréchal de La Fayette, le 20 août 1450.

VIII

Guillaume Motier de Champetières, fils à Gilles, marié vers 1412 avec demoiselle Catherine de La Garde, prouvé par le testament de sa femme du 28 mars 1418.

IX

Gilles Motier de Champetières, fils à autre Gilles, marié avec demoiselle Gaillarde de Laire, le mardi après Notre-Dame de mars 1353.

X

Gilles Motier de Champetières, fils à Pons, marié avec demoiselle Jeanne de Montravel, vivant en 1327.

XI

Pons Motier de La Fayette, premier seigneur de Champetières, du chef de sa mère Hélis Brun, dame de Champetières, fils cadet d'autre Pons Motier de La Fayette et de ladite Hélis Brun. Il rendit hommage en 1284 au comte d'Auvergne avec son frère Gilbert Motier de La Fayette, Hélis Brun, sa mère, et Guillaume Brun, son oncle, de la terre de Champetières, dont ses descendants prirent le nom, et traita

la veille de la Saint-Barnabé 1285 avec Eléonore, comtesse d'Auvergne, pour la justice de ladite terre. Il ne vivait plus en 1307, lorsque dame Hélis de Bouiller, sa veuve, rendit hommage à Robert, comte d'Auvergne, comme tutrice de Gilles et de Béatrix, ses enfants mineurs.

Dans cette généalogie entrent Jean-Marie, dit le baron de Vissac, Claude-Marie, dit le chevalier de Vissac, et Fulcran Motier de Champetières, tous les trois frères du produisant, alors au service de Sa Majesté dans le régiment Royal-infanterie, les deux premiers comme capitaines et le dernier comme enseigne, suivant commission du 20 janvier 1656.

II. Jean a servi comme capitaine de cent hommes de pied dans le régiment de Chevreuse, suivant commission du 19 février 1617.

MAINTENUE du 23 novembre 1667.

De Montal, seigneurs de La Prade et des Champs¹.

De gueules, fretté d'or et semé de coquilles d'or dans les claires-voies.

I

Charles de Montal, fils à Antoine, seigneur de La Prade, paroisse d'Arpajon, élection d'Aurillac, marié avec demoiselle Marie-Magdeleine de Cebié, prouvé par leur contrat du 14 juin 1661, reçu Pépy, n^{re} à Aurillac.

II

Antoine de Montal, fils à Jean, marié avec demoiselle Antoinette de Veyrières, prouvé par leur contrat du 7 février 1603, reçu Vignes, n^{re}, et par testament de son père du 5 décembre 1609, reçu Establie, n^{re}.

III

Jean de Montal, fils à Josselin, marié avec demoiselle Marguerite de La Roque-Sennezergues, prouvé par leur contrat du 14 mai 1572, reçu Palaci, n^{re}.

IV

Josselin de Montal, fils à Pierre, marié avec demoiselle Rose de

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 211, 218 et 221, et Bouillet, t. IV, p. 200.

Sainte-Fortunade, prouvé par le testament de cette dernière, du 15 juillet 1566, reçu Bladat, n^{re}.

V

Pierre de Montal, fils à Josselin, marié avec demoiselle Isabeau de Sales, prouvé par son testament du 10 mars 1450, reçu Pigarin, n^{re}.

VI

Josselin de Montal, sieur de La Prade et en partie de Tournemire, marié avec demoiselle Blaye de Caissac, prouvé par leur contrat du 16 septembre 1472, reçu Couchat, n^{re}, et par son testament du 16 octobre 1500.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Louis de Montal, sieur du Teil, marié le 5 mars 1546 avec demoiselle Marguerite de Flory, et François de Montal, sieur de Roque, marié le 29 mars 1656 avec demoiselle Marguerite Delmas, dont trois fils : Pierre, Guy et Bonnet ; tous les deux frères du produisant ; 2^o Jean de Montal, sieur des Champs, marié le 4 mai 1650 avec demoiselle Rose de Roquemauvel, dont deux fils, Patrice et Jean ; ledit sieur des Champs, cousin germain du produisant, attendu qu'il descend du mariage que Pons de Montal, son père, fils cadet de Josselin de Montal (iv^e degré), avait contracté avec demoiselle Catherine de Cabrol de Cruèghe le 14 mai 1588, devant Barata, n^{re}.

MAINTENUE du 14 novembre 1666.

De Montclar, seigneurs de Montclar, d'Anglards, de Montbrun, de Longevergne et de La Trémolière ¹.

D'azur, au chef d'or.

I

Gaspard de Montclar, seigneur de Montbrun, paroisse de Méallet, prévôté de Mauriac, fils à Jean, marié avec demoiselle Juliette de Fontanges, prouvé par leur contrat du 16 septembre 1657, reçu Farget, n^{re}.

II

Jean de Montclar, fils à Guy, marié avec demoiselle Marguerite

1. Ms. de Fortia, n^o 556, f^os 236 et 246, et Bouillet, t. iv, p. 230.

de Saint-Martial, prouvé par leur contrat du 5 septembre 1625, reçu Boboul, n^{re}.

III

Guy de Montclar, fils à Jean, marié avec demoiselle Renée de Chaslus de Cordès, prouvé par leur contrat du 8 octobre 1586, reçu Lafaiage, n^{re}.

IV

Jean de Montclar, fils à Guinot, marié avec demoiselle Anne de Mauriac-Miremont, prouvé par leur contrat du 23 février 1551, reçu Tautal, n^{re}.

V

Guinot de Montclar, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Jeanne d'Anglars de Saint-Victour, prouvé par leur contrat du 16 juin 1512, reçu Olières, n^{re}.

VI

Guillaume de Montclar, fils à autre Guillaume, marié avec demoiselle Marie d'Espinchal, prouvé par leur contrat du 13 mai 1479, reçu Olivier, n^{re}.

VII

Guillaume de Montclar, fils à Louis, marié en 1447 avec demoiselle Lucque de Neuvéglise.

VIII

Louis de Montclar, fils à Guy, marié le 30 juin 1419 avec demoiselle Constance de La Tour d'Auvergne.

IX

Guy de Montclar, fils à Bernard, marié le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste (29 août) 1391, avec demoiselle Alix de Raffinel.

X

Bernard de Montclar, fils à Astorg, marié le 8 mai 1362 avec demoiselle Marguerite de Scorailles.

XI

Astorg de Montclar, fils à Pierre, marié avec demoiselle Sibylle de Noailles ?

XII

Pierre de Montclar, fils à Maurinot, marié en 1293 avec demoiselle Almodie de Valette.

XIII

Maurinot de Montclar, fils à Bernard, marié avant 1280 avec demoiselle Antoinette de Saint-Maixent.

XIV

Bernard de Montclar, marié avec demoiselle Aygline de Bort, vivant en 1260.

Dans cette généalogie entre la branche des seigneurs de Fournols et de La Trémolière, dont l'auteur est Léonet de Montclar, sixième fils de Guinot (v^e degré), et de Jeanne d'Anglars, marié le 11 mai 1570 avec demoiselle Catherine du Fayet de La Borie (Sauret, n^{re}), qui lui donna un fils, nommé Pêre-Jean. Ce dernier eut de son mariage avec Marguerite de Chancel, deux fils, du nom de Jean. L'aîné, seigneur de Fournols, épousa le 24 septembre 1540 demoiselle Catherine de Vigier de Prade, dame de La Trémolière, et le cadet, seigneur de La Ribe, se maria le 13 octobre 1640 avec demoiselle Magdeleine du Bousquet. L'un et l'autre firent leurs productions devant M. de Fortia, comme Gaspard de Montclar, seigneur de Montbrun, leur cousin, et furent compris dans la même ordonnance de maintenue.

I. Gaspard, capitaine au régiment de la Reine, fut blessé de quatre coups de feu dans une rébellion qui eut lieu à Anglads le 6 août 1652.

II. Jean, d'abord cornette de la compagnie de cheveu-légers du marquis de Merville (certificat du 20 février 1622), eut, le 12 août 1632, commission du roi Louis XIII pour organiser une compagnie de cent hommes de pied ; il mourut en Hollande avant 1660.

III. Guy tua en duel, sur la place de Méallet, François Lizet, sieur de Courdes.

IV. Jean était guidon de la compagnie de M. de Curton, suivant certificat du 22 avril 1559.

MAINTENUE du 22 novembre 1626.

De Montrognon, seigneurs du Mas, de Croptes, de La Groslière, de La Combe ¹.

D'azur, à la croix ancrée d'argent.

I

Jean de Montrognon, fils à autre Jean, écuyer, sieur du Mas, paroisse de Condat, élection de Riom, âgé de 90 ans environ, marié avec demoiselle Jeanne de Saint-Julien, prouvé par leur contrat du 14 janvier 1624, reçu Peysson, n^{re}.

II

Jean de Montrognon, fils à Aubert, marié avec demoiselle Françoise de Laval, prouvé par leur contrat du 4 juin 1571, reçu Chappat, n^{re}.

III

Aubert de Montrognon, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Saint-Quentin-Beaufort, prouvé par leur contrat du 8 mai 1537, reçu Picot, n^{re}.

IV

Antoine de Montrognon, fils à Hugues, marié avec demoiselle Catherine de Malleret, prouvé par leur contrat du 19 avril 1519, reçu Ribeyre, n^{re}.

V

Hugues de Montrognon, sieur du Mas, marié avec demoiselle Louise de Metz, prouvé par le partage qu'il fit le 26 juin 1460 devant Parisot, n^{re}, avec Gilbert de Montrognon, son frère, époux de demoiselle Marguerite de Metz.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Marien de Montrognon, sieur de La Groslière, marié avec demoiselle Jeanne Domy, fils de Pierre, sieur de La Combe, lequel était frère cadet du produisant ; 2^o Claude de Montrognon, sieur de Croptes, marié avec demoiselle Marthe Roussel d'Allagnat, fils d'Annet, lequel était fils de Pierre, et Pierre de Joseph, frère cadet de Jean (II^e degré).

Il résulte d'un procès-verbal dressé le 2 août 1666 par le sieur de Fontenille, lieutenant général du bailliage de Montferrand, commis à cet effet par M. de Fortia, qu'une épitaphe a été trouvée au-dessus

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 200, et Bouillet, t. IV, p. 308.

du tombeau de Robert de Montrognon, grand prieur d'Auvergne dans l'église de Saint-Jean-de-Ségur, près Montferrand, portant comme armes celles ci-dessus décrites. L'épithaphe est ainsi conçue :

» *Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quinto, nonas*
 » *martii* (7 mars 1270), *Frater Robertus de Monterugoso, qui fuit*
 » *Prior hospitalis sancti Joannis Hierosolimitani in provincia*
 » *Alvernia obiit, cujus anima Requiescat in pace. Amen et dicite :*
 » *Pater noster, etc...* »

II. Jean obtint une ordonnance de maintenue le 4 mai 1635, de la part de MM. René d'Argenson et Loubat Carles, commissaires départis en Auvergne par Louis XIII pour le redressement des tailles.

III. Aubert eut un fils nommé Joseph, qui fut père de Claude, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, comme il appert de l'enquête faite lors de sa réception, le 10 novembre 1593. Ledit Claude devint commandeur de Courteserre, suivant commission du grand-maître de Vignacourt du 15 juillet 1616.

MAINTENUE du 17 mars 1667. *

De Montrognon de Salvart, seigneurs de Rouziers et de Montlieu¹.

Mêmes armes que les précédents : d'azur, à la croix ancrée d'argent.

I

Guillaume de Montrognon de Salvart, fils à Claude, sieur de Montlieu, paroisse de Lisseuil, élection de Riom, marié avec demoiselle Marie de Villard, prouvé par leur contrat du 30 août 1664.

II

Claude de Montrognon de Salvart, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Lucrèce de Rondif, prouvé par leur contrat du 20 février 1637.

III

Guillaume de Montrognon de Salvart, fils à Nectaire, marié avec

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 206, et Bouillet, t. IV, p. 309.

demoiselle Anne de Pannevère, prouvé par leur contrat du 30 juillet 1603.

IV

Nectaire de Montrognon de Salvart, fils à Francois, marié avec demoiselle Françoise d'Astorg, prouvé par leur contrat du 21 janvier 1562.

V

François de Montrognon de Salvart, fils à Bertrand, seigneur de Rouziers, marié avec demoiselle Catherine de La Rochebriant prouvé par leur contrat du 16 mars 1527.

VI

Bertrand de Montrognon de Salvart, marié avec demoiselle Antoinette de Rouziers, prouvé par leur contrat du 6 février 1496.

Dans cette généalogie entrent Guillaume de Montrognon, sieur de Montlieu, marié avec demoiselle Marie de Villars le 30 août 1664, et François de Montrognon ; tous les deux frères du produisant.

MAINTENUE du 10 juin 1663. Antoine de Salvart-Montrognon, descendant de François, sieur de Rouziers, frère aîné de Nectaire (IV^e degré), fit ses productions devant l'intendant de la généralité du Bourbonnais, où il résidait.

De Montservier, seigneurs de Montservier, Félines, Orsonnette¹, etc...

D'azur, au chevron d'or accompagné de trois trèfles de même.

I

Alexandre de Montservier, fils à Hugues, seigneur d'Orsonnette, paroisse d'Auzat, élection d'Issoire, marié avec demoiselle Magdeleine de Torsiac, prouvé par leur contrat du 4 mars 1639.

II

Hugues de Montservier, seigneur de Félines, paroisse de Ronzières, même élection, fils à Joseph, marié avec demoiselle Marguerite de Boisset de La Salle, prouvé par leur contrat du 12 décembre 1614.

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 253, et Bouillet, t. iv, p. 313.

III

Joseph de Montservier, fils à Hugues, marié avec demoiselle Brigitte de Ségur, prouvé par le partage qu'il fit avec Huguette de Montservier, sa sœur, le 20 octobre 1595.

IV

Hugues de Montservier, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise de La Roche-Aymon, prouvé par l'acte ci-dessus.

V

Jean de Montservier, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Huguette d'Auriouze de Saint-Quentin, prouvé par leur contrat du 16 février 1524.

VI

Jean de Montservier, marié avec demoiselle Gabrielle de Laurie, prouvé par leur contrat du 8 août 1501.

II. Hugues a servi à l'arrière-ban, suivant certificat de M. de Polignac, du 14 octobre 1635.

MAINTENUE du 15 juin 1668.

De Montvallat, seigneurs de Montvallat, Miremont, Mornac, Collanges, Tournoël¹, etc...

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois couronnes de laurier d'argent, liées chacune de quatre liens de gueules.

I

Charles de Montvallat, chevalier, seigneur du dit lieu, de Miremont, Mornac, Collanges, coseigneur de Chaudesaigues et baron de Tournoël, fils à François, demeurant au château de Montvallat, paroisse de Chaudesaigues, élection de Saint-Flour, marié avec demoiselle Gabrielle d'Apchon, prouvé par leur contrat du 22 juin 1645, reçu Chapus, n^{re}.

II

François de Montvallat, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marguerite de Beauverger-Montgon, prouvé par leur contrat du 29 septembre 1614, reçu Vidal, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 551, f° 271, et Bouillet, t. IV, p. 313

III

Guillaume de Montvallat, fils à François, marié avec demoiselle Jeanne de Bourbon-Lavedan, prouvé par leur contrat du 22 septembre 1586, reçu Noguès, n^{re}.

IV

François de Montvallat, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de La Croix de Castries, prouvé par leur contrat du 7 septembre 1550, reçu Vergne, n^{re}.

V

Antoine de Montvallat, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Hélips de Monstuéjous, prouvé par leur contrat du 27 août 1508, reçu Servientes, n^{re}.

VI

Guillaume de Montvallat, seigneur de Leynhac, fils à Louis, marié avec demoiselle Hélips de Valon, prouvé par son testament du 17 juin 1512, reçu par ledit Servientes, n^{re}.

VII

Louis de Montvallat, conseiller et chambellan du Roi, bailli des Montagnes d'Auvergne, marié avec demoiselle Marguerite de Brosadols.

Dans cette généalogie entre François de Montvallat, baron de Saint-Juéry, seigneur de Granval et de Paulhac, marié le 29 juin 1665, avec demoiselle Gabrielle de Raynal, dame de Paulhac, issu du mariage que Pierre de Montvallat, son père, fils cadet de François de Montvallat (iv^e degré), avait contracté le 21 août 1658 avec demoiselle Marguerite de Montboissier-Beaufort-Canillac.

I. Charles a servi dans la compagnie du comte d'Ayen en qualité de cornette de cheveu-légers, suivant certificat du 25 mars 1639.

II. François II a servi sous le prince de Joinville, suivant certificat du 20 novembre 1615, et a été député le 6 mars 1649 aux Etats Généraux d'Orléans par la noblesse de la prévôté de Saint-Flour.

III. François I^{er} fut reçu chevalier de l'Ordre du Roi le 3 janvier 1573.

MAINTENUE du 14 mai 1668.

De Montvallat, seigneurs de Teissières-les-Bouliès et de La Fage¹.
Mêmes armes que les précédents.

I

Pierre-Antoine de Montvallat, âgé de 35 ans, écuyer, sieur de Teissières-les-Bouliès, paroisse de Teissières, élection d'Aurillac, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Catherine d'Estang, prouvé par leur contrat du 1^{er} juin 1655, reçu Pojoulhat, n^{re}.

II

Guillaume de Montvallat, fils à Pierre-Antoine, marié avec demoiselle Anne de Salvaiges, prouvé par leur contrat du 13 octobre 1630, reçu Larmandie, n^{re}.

III

Pierre-Antoine de Montvallat, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Claude de La Roque, prouvé par leur contrat du 25 avril 1599, reçu Couffinial, n^{re}.

IV

Guillaume de Montvallat, sieur de La Fage, fils cadet d'Antoine, marié avec demoiselle Anne de Pélamourgue, prouvé par leur contrat du 21 avril 1560.

V

Antoine de Montvallat, marié avec demoiselle Hélips de Monstuejous, formant le v^e degré de la généalogie des Montvallat de Miremont, qui précède.

IV. Guillaume I^{er} eut, outre Pierre-Antoine, un fils cadet appelé Aldebert, admis dans l'ordre de Malte, ainsi qu'il appert d'une attestation du 8 octobre 1572 dressée par Chaudesaignes, n^{re}.

MAINTENUE du 14 mai 1668.

1. Ms. de Fortia, n° 551, fol. 279, et Bouillet, t. iv, p. 317.

De Mouret ou Moret, seigneurs de Pagas, Montarnal, Vieillevie, Roqueprime ¹, etc...

D'or, à la hure de sanglier de sable, accompagnée de cinq mères de gueules, mises en orle.

I

Henry-Victor de Mouret, seigneur baron de Pagas, Montarnal, etc., résidant tantôt au château de Pagas, en Rouergue, tantôt à Vieillevie, prévôté de Maurs, fils à Antoine, âgé de 23 ans, marié avec demoiselle Marguerite-Victoire de Grolée de Peyre, prouvé par leur contrat du 15 juin 1662, reçu Missonnier, n^{re}.

II

Antoine de Mouret, fils à Pierre, marié avec demoiselle Claude de Cardaillac, prouvé par leur contrat du 17 juin 1636, reçu Dumartin, n^{re}.

III

Pierre de Mouret, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de La Valette, prouvé par leur contrat du 16 août 1587, reçu Fualdès, n^{re}.

IV

Antoine de Mouret, fils à Gaspard, marié avec demoiselle Antoinette de Marcenat, prouvé par leur contrat du 16 janvier 1538, reçu Désidérie, n^{re}.

V

Gaspard de Mouret, seigneur de Montlauzy, fils à Amalric, marié avec demoiselle Gabrielle de Murat-l'Agasse, dame de Montlauzy, prouvé par leur contrat du 15 novembre 1500, reçu Brousse, n^{re}.

VI

Amalric de Mouret, fils à Jean, marié avec demoiselle Antoinette de Monastier, prouvé par leur contrat du 18 mai 1479, reçu Esclabissac, n^{re}.

VII

Jean de Mouret, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Marquise de Scorailles, prouvé par leur contrat du 12 novembre 1444.

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 259, et Bouillet, t. iv, p. 333.

VIII

Jean de Mouret, fils à Guillaume, prouvé par un arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse du 2 avril 1465.

IX

Guillaume de Mouret, sieur de Mouret, fils à Bernard, vivant en 1370, prouvé par une quittance du 1^{er} mai 1370, reçue Baléry.

X

Bernard de Mouret, damoiseau, fils à Pierre, prouvé par le testament de Bérangère de Mouret, sa mère, de l'an 1328.

XI

Pierre de Mouret, chevalier, marié à la dite Bérangère de Mouret, prouvé par le testament sus-relaté, écrit en langue vulgaire.

iii. Pierre servit d'abord le parti de la Ligue, puis se rallia à Henri IV, à qui il prêta serment le 25 mai 1595.

iv. Antoine obtint du roi Charles IX un brevet de retenue de l'un des cent gentilshommes de sa maison, en date du 1^{er} août 1652, et fut choisi par les Etats du Rouergue comme député de la Noblesse, le 7 octobre 1561.

MAINTENUE du 5 octobre 1666.

De Mouricaud ou **Moricaud**, seigneurs des Bessières et du Bourgnon ¹.

D'azur, à trois gerbes d'or, posées deux, une.

I

Joseph de Mouricaud, sieur des Bessières, domicilié à Saint-Loup, près Billom, fils à François, marié avec demoiselle Louise de La Garde, dame des Bessières, prouvé par leur contrat du 21 décembre 1628, reçu Chamerlat, n^{ro}, au lieu de La Rochette, en Auvergne.

II

François de Mouricaud, sieur du Bourgnon, fils à Thomas, marié

¹. Bibl. nat., ms. fr. 32132, Pr. pour Saint-Cyr, n^o 79, et Bouillet, t. iv, pp. 303 et 336.

avec demoiselle Magdeleine de Montrognon de Croptes, prouvé par leur contrat du 14 mai 1600, reçu Ferniols, n^{re} à Lezoux.

III

Thomas de Mouricaud, fils à Jean, marié avec demoiselle Magdeleine du Buisson, prouvé par une transaction passée le 3 mars 1583 devant Chossier, n^{re} à Riom, entre Antoine de La Chaize, mari de Dauphine de Mouricaud, et la dite Magdeleine du Buisson, tutrice de François, Christophe et Jacqueline de Mouricaud, ses enfants mineurs et de feu Thomas de Mouricaud.

Dans cette généalogie entrent Guillaume et Antoine de Mouricaud, enfants du produisant ; ce dernier, marié avec demoiselle Marguerite de La Roque, suivant contrat passé le 7 février 1664 devant Martinon, n^{re}.

MAINTENUE pour Joseph, Guillaume et Antoine de Mouricaud (*sic*) du 11 décembre 1666. Il n'existe au ms. n^o 550 de la Bibliothèque de Clermont qu'une ébauche de filiation que nous avons complétée sur les preuves faites le 28 octobre 1749 par Marguerite-Elisabeth de Mouricaud pour son admission à Saint-Cyr.

De Moustoulat, seigneurs de Gagnac et de Saint-Hilaire ¹.

De sable, à une montagne d'argent, semée de flammes de gueules.

I

Jacques de Moustoulat, écuyer, seigneur de Gagnac, gouverneur de la ville de Saint-Céré, fils à autre Jacques, prouvé par le testament de son père, du 1^{er} septembre 1662, et par celui de sa mère, du 4 décembre 1664, reçus tous les deux par Menaud, n^{re}.

II

Jacques de Moustoulat, fils à autre Jacques, gouverneur de Saint-Céré, marié avec demoiselle Judith d'Estivaux, prouvé par le testament de son père du 28 juillet 1608, reçu Merville, n^{re}.

III

Jacques de Moustoulat, fils à Etienne, gouverneur de Saint-Céré,

1. Bouillet, t. iv, p. 345.

marié avec demoiselle Anne de Giou, prouvé par leur contrat du 29 décembre 1580, reçu Pompinat, n^{re}.

IV

Etienne de Moustoulat, fils à autre Etienne, marié avec demoiselle Antoinette de La Vernhe de Marsat, prouvé par leur contrat du 16 octobre 1542, reçu Boutet, n^{re}.

V

Etienne de Moustoulat, écuyer, seigneur de Gagnac et de Saint-Hilaire, en Quercy, marié avec demoiselle Anne de Parot, prouvé par l'acte ci-dessus.

I. Jacques II avait un frère, appelé Frédéric, qui servit en qualité d'enseigne dans la compagnie de Beausoleil, en 1639, puis en qualité de lieutenant dans la compagnie de Grandville; enfin, il obtint des lettres d'aide de camp de M. de Turenne en 1647.

II. Jacques III fut pourvu du gouvernement de la ville de Saint-Céré par Henri de La Tour, duc de Bouillon, en 1613, et devint ensuite gentilhomme ordinaire de la grande Fauconnerie suivant lettre du duc de Chevreuse de 1637.

III. Jacques I^{er} fut créé gouverneur de Saint-Céré par Henri IV en 1606.

MAINTENUE du 2 octobre 1667.

De Murat, seigneurs de Saint-Genest ¹.

D'azur, à la tour d'argent, donjonnée de quatre tourelles de même, ajourée et maçonnée de sable.

I

Antoine de Murat, sieur de Saint-Genest, paroisse de Saint-Genest-l'Enfant, élection de Riom, fils à Christophe, marié en premières noces avec demoiselle Anne de Brion et en secondes le 3 septembre 1639 avec demoiselle Anne de Sirmond, prouvé par ce dernier contrat, reçu Rollet, n^{re}.

II

Christophe de Murat, fils à Antoine, marié avec demoiselle

1. Bouillet, t. IV, p. 396.

Jacqueline Le Grand. Conseiller, notaire et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, il obtint des lettres de vétérance de cette charge, équivalentes à des lettres de noblesse, le 1^{er} mai 1642, puis fut nommé conseiller-trésorier général de la cavalerie, légion de France.

III

Antoine de Murat, procureur général et garde du scel de la principauté de Mercœur, marié, en 1574, avec demoiselle Marie Forget, fille de Jean Forget, procureur du Roi.

D'après le ms. 550 de la bibl. de Clermont, f^o 185, entrent dans cette généalogie Jean, Amable et Paul de Murat, enfants du produisant ; mais d'après une notice de M. Everat, insérée au *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, année 1893, p. 162, ledit produisant n'aurait eu pour enfants que Marie, épouse Daurat et Christophe.

II. Christophe avait pour frères : 1^o Antoine de Murat, né le pénultième février 1556, l'une des illustrations de la famille, procureur du Roi à la Sénéchaussée d'Auvergne en 1582, lieutenant particulier au même siège en 1587, lieutenant général en 1601, conseiller d'Etat le 30 juin 1610. Il se distingua particulièrement en arrêtant le 9 novembre 1603 Charles de Valois, comte d'Auvergne, qui conspirait contre Henri IV. Ses compatriotes le nommèrent député aux Etats généraux de 1614. 2^o Jean de Murat, né le 18 septembre 1558, trésorier général des guerres, qui reçut la trésorerie générale du Languedoc en récompense du concours qu'il avait prêté à son frère Antoine pour l'arrestation de Charles de Valois.

MAINTENUE du 8 juillet 1667.

De Murat, seigneurs de Bunsac, Enval, Ségur, Allagnat, Vernines, etc. ¹.

Losangé d'or et d'azur.

I

Henry de Murat, seigneur de Bunsac, baron d'Enval, paroisse de

1. Bibl. nat., Pr. pour l'École royale militaire en 1778, et Pr. pour Saint-Cyr en 1751 (ms. fr. 32.134, preuve 30), et en 1788 (*Nouveau d'Hozier*, 250), et Bouillet, t. IV, p. 367.

Vic-le-Comte, élection de Clermont, fils à Vincent, prouvé par le partage de la succession paternelle, qu'il fit avec Gabrielle et Gilberte de Murat, ses sœurs, le 14 novembre 1664 devant Constant, n^{re}.

II

Vincent de Murat, fils à Amable, marié avec demoiselle Marguerite du Lac, dame d'Enval, prouvé par leur contrat du 2 mars 1620, reçu Clément, n^{re} à Vic-le-Comte.

III

Amable de Murat, fils à François, marié avec demoiselle Jeanne de Balzac, dame de Bunsac, prouvé par leur contrat du 3 janvier 1579, reçu Imbert, n^{re}.

IV

François de Murat, seigneur d'Allagnat, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Jeanne de Flageac, prouvé par leur contrat du 25 janvier 1528, reçu Merseret, n^{re}.

V

Gilbert de Murat, fils à Jacques, marié avec demoiselle Marie de Chabannes de Préaux, prouvé par l'acte ci-dessus.

VI

Jacques de Murat, seigneur de Ségur, deuxième fils à Giraud, marié, en 1424, avec demoiselle Peyronnelle de Mariol, prouvé par le contrat de mariage de François, son petit-fils, dans lequel il est dit fils de Gilbert et Gilbert fils de Jacques.

VII

Geraud de Murat, fils à autre Geraud, prouvé par une transaction passée le 18 août 1494 avec Guy de Murat, seigneur de Vernines, son frère.

VIII

Geraud de Murat, chevalier, seigneur de Vernines, Allagnat, Ségur, émancipé par Guy, son père, le mardi après la fête de Saint-Hilaire 1345, marié avec demoiselle Richarde d'Estaing le 9 février 1345.

1. Henri a servi en qualité de cavalier dans le régiment Colonel-Général, compagnie du duc d'Angoulême, et en qualité de guidon dans la compagnie des gendarmes du même duc, en 1613.

II. Vincent a servi pendant les guerres civiles dans le régiment de Navarre (congé de 1600). Il avait un fils, nommé aussi Vincent, cornette dans la compagnie des cheveu-légers du régiment de Conti-cavalerie (brevet de 1659).

III. Amable a servi dans les armées des rois Charles IX et Henri III sous le marquis de Canillac.

MAINTENUE du 23 novembre 1667.

De Murat, seigneurs de Rochemaure, Vareillette, Villeneuve ¹, etc.

D'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de trois cannettes de sable en chef, posées deux et une et de trois autres cannettes aussi de sable en pointe, posées de même.

I

Jean de Murat-Rochemaure, seigneur de Rochemaure et Teyssonnières, fils à François, demeurant à Vérangol, élection de Riom ².

II

François de Murat, seigneur de Rochemaure, fils à autre François, marié avec demoiselle Marie de Montaignac.

III

François de Murat, seigneur de Rochemaure, fils aîné à Tristan, marié : 1^o avec demoiselle Antoinette de Serier et 2^o, en 1601, avec demoiselle Marguerite de Pierrefort.

IV

Tristan de Murat, seigneur de Villeneuve, fils à Balthazard, marié avec demoiselle Jeanne du Greil de La Volpilière, prouvé par leur contrat du 5 avril 1549.

V

Balthazard de Murat, seigneur de Rochemaure et de Teysson-

1. Ms. de Fortia, n^o 252, f^o 293, et Bouillet, t. iv, p. 390, et Tardieu, *Histoire de la maison de Bosredon*, p. 326.

2. Jean de Murat-Rochemaure eut entr'autres enfants : Pierre, marié en 1666 avec demoiselle Gilberte de Montclar et Jeanne, mariée à Jean de Douhet de Marlat, dont la fille Isabelle apporta la seigneurie de Rochemaure, le 5 décembre 1692, à Joseph de La Salle, son mari. Depuis lors, cette branche de la maison de La Salle a ajouté à son nom celui de Rochemaure que porte le Duc actuel.

nières, fils à Jean, marié avec demoiselle Gabrielle de Saillans, prouvé par son testament du 8 juillet 1504. Il laissa quatorze enfants, parmi lesquels : 1° Balthazard qui continua la lignée de Roche-maure ; 2° Michel, seigneur de Teyssonnières, marié avec demoiselle Marguerite de Villeneuve, dont Antoine et Jean, morts sans postérité, et 3° Gabriel, tige des seigneurs de Serre et de Montfort, rapportés aux articles suivants.

VI

Jean de Murat, seigneur de Roche-maure, fils à Béranger, marié avec demoiselle Geneviève de Soudeilles, prouvé par leur contrat du 10 juillet 1425.

Dans cette généalogie entre Claude de Murat, seigneur de Villeneuve et de Vareillettes, paroisse de Saint-Georges, élection de Saint-Flour, né en 1599 du mariage que François de Murat, deuxième fils de Tristan, veuf d'Anne de La Bachellerie, avait contracté en secondes noces avec demoiselle Catherine de Poulhez ou de Poulhier, dame de Vareillettes, le 26 juin 1593 (Mathieu, n^{re}) ; ledit Claude, capitaine de cheveu-légers, le 24 janvier 1638, et maréchal de camp, le 31 mai 1647.

MAINTENUE du 12 novembre 1666.

De Murat, seigneurs de Serre, Montlamy¹, etc.

D'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois cannettes de sable en chef posées deux et une et de trois autres cannettes aussi de sable en pointe, posées de même.

I

Claude de Murat, écuyer, sieur de Serre, paroisse de Tauves, élection de Clermont, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Anne Burin, prouvé par leur contrat du 29 janvier 1657, reçu Audebert, n^{re}.

II

Gabriel de Murat, fils à Joachim, marié avec demoiselle Jeanne de Gouzel, prouvé par leur contrat du 3 février 1620, reçu Jean Fédin, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 271 ; Bib. nat., Pr. pour la Grande Ecurie, en 1772, ms. Fr. 31475, et Bouillet, t. iv, p. 391.

III

Joachim de Murat, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Jeanne de La Salle, prouvé par leur contrat du 23 avril 1572, reçu Gaspard de Vergniol, n^{re}.

IV

Gabriel de Murat, sieur de Montlamy, troisième fils de Philibert, marié avec demoiselle Gabrielle de Battut, dame de Serre et de Montfort, prouvé par leur contrat du 11 février 1527, reçu Vachon, n^{re}. Il en eut deux fils : 1^o Joachim ci-dessus, continuateur de la branche de Serre et 2^o Barthélemy auteur de la branche de Montfort rapportée après celle-ci.

V

Philibert de Murat, sieur de Rochemaure et de Teyssonnières, marié avec demoiselle Gabrielle de Saillans, qui lui laissa quatorze enfants, parmi lesquels : 1^o Balthazard, seigneur de Rochemaure, 2^o Gabriel, sieur de Serre, sus-nommé, et 3^o Michel, dont les deux fils sont morts sans postérité masculine.

II. Gabriel comparut à la convocation du ban faite à Clermont le 23 août 1635 ; il avait servi auparavant pendant dix ans dans le régiment des gardes du Corps du Roi, suivant certificat du 28 mai 1608.

MAINTENUE du 12 novembre 1666.

De Murat, seigneurs des Vaysses et de Montfort¹.

Mêmes armes que les de Murat de Serre et de Rochemaure.

I

Catherine de Palemourgues ou Pélamourgues, veuve de François de Murat, fils à Claude, en son vivant seigneur des Vaysses et de Montfort, alors paroisse de Jaleyrac, prévôt de Mauriac, agissant comme héritière fiduciaire de son mari et comme mère et tutrice de Jacques et de Charlot de Murat, écuyers, ses enfants, prouvée par son contrat de mariage du 24 mars 1646, reçu Jourdain et Maury, n^{res}.

II

Claude de Murat, seigneur de Montfort, fils à Barthélemy, marié

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 264, et Bouillet, t. iv, p. 392.

avec demoiselle Jacqueline de Sartiges de Lavendès, prouvé par leur contrat du 12 février 1599, reçu Montfort, n^{re}.

III

Barthélemy de Murat, dit aussi Bertrand ou Berthon, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Catherine de Lévis-Charlus, prouvé par leur contrat du 27 août 1575, reçu Maslaurent, n^{re}.

IV

Gabriel de Murat, fils à Philibert, marié avec demoiselle Gabrielle de Battut, dame de Montfort, formant le quatrième degré de la généalogie des de Murat de Serre qui précède.

MAINTENUE du 21 décembre 1666.

De Naucaze, seigneurs de Naucaze, de Boisse, de Montancès, d'Azenières¹, etc.

D'argent, au lion léopardé de sable, armé, allumé de gueules, surmonté d'un bœuf de gueules, corné, colleté et clariné d'azur; au chef d'azur, chargé d'un navire équipé d'argent, voguant sur une mer de même.

I

Claude de Naucaze, seigneur de Naucaze, en la paroisse de Saint-Julien de Toursac, élection d'Aurillac, âgé de 57 ans, fils à Antoine, marié avec demoiselle Rose d'Hautefort de Saint-Chamans, prouvé par leur contrat du 9 novembre 1660, reçu de Monéguier, n^{re} à La Cassagne, en Périgord.

II

Antoine de Naucaze, chevalier, fils à Michel, marié avec demoiselle Jacqueline de Bourdeilles, dame de Montancès, en Périgord, prouvé par leur contrat du 28 août 1597, reçu Vialle, n^{re} à Montancès.

III

Michel de Naucaze, fils à Pierre, marié avec demoiselle Anne de Valon de Tégra, prouvé par leur contrat du 20 mai 1561, reçu André, n^{re}, à Tégra, en Quercy.

IV

Pierre de Naucaze, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Antoi-

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 280; Bibl. nat., Pr., pour la Grande Ecurie en 1719, ms. fr. 32.100, et Bouillet, t. iv, p. 449.

nette de Marsillat, prouvé par leur contrat du 4 juillet 1536¹, reçu Putéo, n^{re}.

v

Guillaume de Naucaze, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Salvignac, prouvé par leur contrat du 21 août 1490, reçu Norante, n^{re}.

vi

Antoine de Naucaze, écuyer, sieur dudit lieu, prouvé par son testament du 8 décembre 1500.

II. Antoine, gentilhomme ordinaire de la chambre du prince de Condé, fut chargé de lever deux compagnies d'infanterie, suivant commissions des 6 février 1625 et 3 juillet 1630. Il reçut les ordres de Sa Majesté pour les Etats-généraux du Périgord, du 4 novembre 1611. Un de ses frères, Gaston, baron de Montancès, fut nommé député par les Etats particuliers du Haut-Auvergne, tenus à Aurillac les 19 et 27 février 1649, pour représenter la noblesse aux Etats-généraux qui devaient se réunir à Orléans.

III. Michel fut lieutenant de la compagnie d'Ordonnance du marquis de Canillac.

MAINTENUE du 8 octobre 1666.

De Nozières-Montal, seigneurs de Nozières, Malemort, Valens, Valmaison, Coteuges, etc.².

Parti; au 1^{er} d'or, au noyer de sinople, *qui est de Nozières*; au 2^e d'azur, à trois coquilles d'or, au chef de même, *qui est de Montal*.

I

Jacques de Nozières-Montal, baron de Coteuges et Jonas, en la paroisse de Saint-Diéry, élection de Clermont, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Hélène de Bonlieu, prouvé par leur contrat du 20 novembre 1650, reçu Bourlin, n^{re}.

II

Gilbert de Nozières-Montal, sieur de Valens, fils à François,

1. Les preuves pour la Grande Ecurie portent comme date de ce contrat, le 3 août 1516.

2. Ms de Fortia, n^o 552, f^o 274; Bibl. nat. Pr.; pour la Grande Ecurie en 1719 (ms. Fr. 32 103), et Bouillet, t. IV, p. 441.

marié avec demoiselle Marguerite Autier de Villemontée, prouvé par leur contrat du 24 novembre 1618, reçu Tartary, n^{re} à Riom.

III

François de Nozières-Montal, seigneur de Valens et Valmaison, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Jeanne de La Mer-de-Matha, prouvé par leur contrat du 2 décembre 1584, reçu Mausac, n^{re} à Ebreuil, par la cession que lui fit Rigaud, son frère, le 28 janvier 1582, de ses droits dans la succession ouverte de Gabriel, leur père, et dans celle à venir de Geneviève de Valens, leur mère, et par la vente des baronnies de Coteuges et de Jonas que lui consentit, le 2 février 1693, devant Tixier, n^{re} à Riom, Maximilien de La Mer-de-Matha, son beau-frère.

IV

Gabriel de Nozières-Montal, fils à François, seigneur de Valens, marié avec demoiselle Geneviève de Valens, fille à Jean de Valens et à Françoise de Combarel, prouvé par leur contrat du 22 décembre 1544, reçu Tautal, n^{re}, à Claviers.

V

François de Nozières-Montal, écuyer, seigneur baron de Malemort, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Tournemire, prouvé par leur contrat du 23 février 1516, reçu Sauret, n^{re}.

VI

Jean de Nozières-Montal, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Louise de Gimel, prouvé par le testament du 20 mars 1472, reçu Duret, n^{re}, ci-après relaté.

VII

Jean de Nozières, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Hélène de Montal, prouvé par leur contrat de mariage du 25 juin 1432, reçu Brouget, n^{re}, et par le testament susvisé d'Almaric de Montal, seigneur de La Roquebrou, baron de Malemort, aux termes duquel le testateur donna aux enfants de ladite Hélène de Montal, sa sœur, la baronnie de Malemort, en Limousin, à la charge de porter les nom et armes de Montal.

VIII

Guillaume de Nozières, chevalier, seigneur de Nozières, mentionné dans une vente du lundi, jour de l'Épiphanie, 1336, signée de Vallet, n^{re}.

Dans cette généalogie entre Jacques de Nozières-Montal, oncle du produisant, sieur de Valens, marié en 1634, avec demoiselle Jacqueline de Sennectère.

i. Jacques a été lieutenant de cavalerie dans le régiment de la Reine, puis capitaine aux régiments de Sennectère et de Candale.

iii. François, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi (lettres du 20 juillet 1585), avait un frère, nommé Claude, chevalier de Malte.

iv. Gabriel a servi en Picardie de 1542 à 1553.

v. François se distingua dans les guerres d'Italie sous le maréchal de Saint-André et mourut à Naples des suites de ses blessures.

Il avait un fils appelé Jean, qui fut reçu chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem le 4 juillet 1551.

MAINTENUE du 14 décembre 1666.

Des Ondes, seigneurs de Fraysse et de Montagnac¹.

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e de gueules, à trois fasces ondées d'argent; aux 2^e et 3^e d'azur, à la tour crénelée d'or maçonnée de sable.

I

François-Guillot des Ondes, fils à Jean, né le 20 avril 1622, seigneur de Fraysse et de Montagnac, demeurant au château de La Devèze, paroisse de Saint-Etienne de Maurs, élection d'Aurillac, marié avec demoiselle Louise de La Devèze, prouvé par leur contrat du 18 janvier 1649, reçu Dómergues, n^{re}.

II

Jean des Ondes, sieur d'Orlhonac, fils à autre Jean, marié en premières noces avec demoiselle Judith de Gouzon, dont il n'eut pas d'enfant, et en secondes noces avec demoiselle Marguerite de Glandières, prouvé par ses contrats de mariage, passés l'un devant Redolin, n^{re}, le 23 décembre 1592, et l'autre devant Boris, n^{re}, le 3 août 1613.

III

Jean des Ondes, fils à Guynot, marié avec demoiselle Sibylle de

1. Arch. du Cantal, E. liasse 874, contenant une expédition de l'ordonnance de Fortia, et Bouillet, t. v, p. 8.

Laudun, prouvé par le testament de son père, du 2 novembre 1542, reçu Bissolis, n^{re}.

IV

Guynot ou Guyon des Ondes, fils à Jean, marié avec demoiselle Cécile de Marcillat, prouvé par leur contrat du 13 décembre 1523, reçu Bessol, n^{re}.

V

Jean des Ondes, fils à Raymond, marié avec demoiselle Flore ou Flaurie de Gourdon, prouvé par son testament en latin du 16 mars 1465, reçu Renaudin, n^{re}.

VI

Raymond des Ondes, écuyer, seigneur dud. lieu, fils à Rigal, marié avec demoiselle Delphine de Pénaveyre, prouvé par leur contrat du 23 janvier 1419 et par l'hommage qu'il rendit comme damoiseau, le 18 janvier 1423, au comte de Rodez, devant Malomoucha, n^{re}.

VII

Rigal des Ondes, fils à Mondon, qualifié *Miles* dans les lettres du 1^{er} décembre 1424, par lesquelles, Jean d'Armagnac le nomme sénéchal et gouverneur des terres dépendant des comtés d'Armagnac et de Rodez, au-delà de la Garonne.

VIII

Mondon des Ondes, écuyer, nommé par lettres patentes du roi Charles VI, en date du 20 octobre 1413, châtelain de Sauveterre, en Rouergue, en considération des services qu'il lui avait rendus, *au fait de ses guerres, à ses frais et despens*.

II. Jean avait un frère, appelé Guyon, qui fut reçu chevalier de Malte en 1576.

MAINTENUE, sous forme de restitution de titres, du 10 novembre 1667. Le 4 juin 1665, François Guillot des Ondes avait aussi fait ses productions à Milhau devant Claude de Montlausur, sieur de La Motte, commissaire subdélégué de Claude Pelot, intendant de Guyenne.

D'Oradour, seigneur d'Oradour, de Saint-Gervasy, de Buron, de Martinanches, d'Authezat, etc.¹.

De gueules, à la croix vidée, clichée et pommetée d'or.

I

Jean d'Oradour, chevalier, seigneur d'Authezat, paroisse d'Authezat, élection de Clermont, bailli du comté d'Auvergne, fils à Charles, marié avec demoiselle Paule de Bonlieu-Montpentier, prouvé par leur contrat du 3 octobre 1644, reçu Bourlin, n^{re}.

II

Charles d'Oradour, bailli du comté d'Auvergne, fils à Jacques, marié avec demoiselle Anne de Nozières-Montal, prouvé par leur contrat du 26 avril 1616, reçu Chazelles, n^{re}.

III

Jacques d'Oradour, fils à autre Jacques, marié avec demoiselle Magdeleine du Bost, prouvé par leur contrat du 10 août 1588, reçu Meyrand, n^{re}.

IV

Jacques d'Oradour, fils à autre Jacques, marié avec demoiselle Claude de Sarlans, dame de Buron et d'Authezat, prouvé par leur contrat du 15 janvier 1557. Il vendit la terre patrimoniale d'Oradour, située dans la paroisse de ce nom, diocèse de Saint-Flour, à Guyon de Belvezeix, seigneur de Jonchère.

V

Jacques d'Oradour, fils à autre Jacques, marié avec demoiselle Françoise Comtour, dame de Martinanches, prouvé par leur contrat du 4 février 1532.

VI

Jacques d'Oradour, dit Jacob, fils à Robert, seigneur de Saint-Gervasy, marié en 1498 avec demoiselle Antonia de Torsiac, prouvé par la donation que lui fit, le 12 avril 1497, Jean de Saint-Gervasy, son beau-frère, époux de Béatrix d'Oradour, de la terre de Saint-Gervasy.

1. Bouillet, t. v, p. 11.

VII

Robert d'Oradour, fils à Urbain, marié, en 1436, avec demoiselle Catherine de Vassel, prouvé par une donation que lui fit demoiselle Isabelle d'Oradour, sa sœur, le 3 novembre 1442.

VIII

Urbain d'Oradour, fils à Robert, marié avec demoiselle Marguerite de La Tour.

IX

Robert d'Oradour, fils à Raymond, marié avec demoiselle Sibylle de Montclar, prouvé par leur contrat du lundi après la fête de saint Marc (2 mai) 1351.

X

Raymond d'Oradour, fils à Pierre, marié avec demoiselle Marguerite de Cauchat, prouvé par leur contrat de l'an 1327.

XI

Pierre d'Oradour, écuyer, seigneur d'Oradour et de Malbet, prouvé par la ratification de son testament que firent le dit Raymond d'Oradour et autres, le lundi après la Nativité de Notre-Seigneur (27 décembre) 1333.

Dans cette généalogie entrent : 1° François, 2° Charles, chevalier de Malte; 3° Alexandre, chanoine-comte de Brioude; 4° Jean, chevalier de Malte, 5° Jacques, chevalier de Malte; 6° Hercule, 7° Joseph et 8° Jean-Charles d'Oradour, tous fils du produisant.

i. Jean était capitaine de cheveu-légers en 1650.

iv. Jacques III fut nommé gentilhomme ordinaire de la Chambre et maître d'hôtel du Roi par lettres des 19 août 1569 et 30 août 1570.

viii. Urbain, chambellan du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, fut nommé maître d'hôtel ordinaire du roi Charles VII par lettres du 11 janvier 1426.

MAINTENUE du 9 août 1667.

D'Oradour, seigneurs du château de Mezel et de La Perche ¹.

De gueules, à la croix vidée, clichée et pommetée d'or, cantonnée à dextre d'une étoile de même.

I

Antoine d'Oradour, seigneur de la Perche, paroisse de Neuville, fils à François, prouvé par son acte de tutelle du 5 août 1661, *signé* Gaillasse, greffier.

II

François d'Oradour, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Gabrielle de Motier de La Fayette, prouvé par leur contrat du 16 juillet 1652, reçu Lavigne, n^{re}.

III

Gilbert d'Oradour, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne de Teraulles, prouvé par leur contrat du 15 décembre 1599, reçu Pinet, n^{re}.

IV

Jean d'Oradour, écuyer, sieur de La Perche, fils à Antoine, marié en premières noces avec demoiselle Catherine de Mascon et en secondes noces avec demoiselle Catherine de Pons, prouvé par son dernier contrat du 21 juillet 1550, reçu Senonteur, n^{re}.

II. François a servi pendant plusieurs campagnes, ainsi qu'il résulte d'un certificat du 15 août 1636 et d'un congé du 5 septembre 1637.

IV. Jean fut déchargé du ban, comme ayant deux enfants sous les drapeaux.

MAINTENUE du 16 août 1667.

D'Ossandon, seigneurs de Lolière, des Horts, de La Batisse et de La Roche ².

D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois hirondelles de même.

I

Amable d'Ossandon, sieur de Lolière et des Horts, près Thiers,

1. Bouillet, t. v, p. 16.

2. Bouillet, t. v, p. 19.

élection de Riom, et de La Batisse, en Bourbonnais, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Françoise de La Rochelambert, prouvé par leur contrat du 17 juillet 1651, reçu Hugues, n^{re}. Il mourut le 8 juillet 1713.

II

Gabriel d'Ossandon, fils à Pierre, marié avec demoiselle Claude de Frédeville, prouvé par leur contrat du 20 novembre 1612, reçu Chalvet, n^{re}. Il mourut en mai 1631.

III

Pierre d'Ossandon, fils à Jehan, marié avec demoiselle Catherine Malet de Vandègre, prouvé par leur contrat du 30 janvier 1569, reçu Malet, n^{re}. Il est décédé en 1619.

IV

Jehan d'Ossandon, marié avec demoiselle Jeanne du Lac, vivant en 1534, décédé lors du contrat de mariage de Pierre, son fils, où il est qualifié *noble*.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Guillaume, Charles-Guillaume et François d'Ossandon, fils du produisant; 2^o Guillaume et Henri d'Ossandon, frères, sieurs de La Batisse et de Puy-Guillaume, petits-fils de Pierre (3^e degré) par autre Pierre, leur père, prouvés par le partage de la succession de leur ayeul, du 19 novembre 1619, fait entre Gabriel et Guillaume d'Ossandon, leur oncle, et ledit Pierre, leur père.

I. Amable a servi comme lieutenant dans le régiment de Saint-Mars, (congé du 29 juin 1642).

III. Pierre, commissaire des guerres, obtient d'Henri IV, à la suite de vingt-quatre années de service, en décembre 1596, des lettres d'anoblissement, qui furent confirmées le 18 novembre 1610.

MAINTENUE du 8 novembre 1667.

De Pannevère, Pannevèyre ou Panavère, seigneurs de Chaslus, de La Rochette, de La Brousse, de La Jugie, etc ¹.

D'azur, au poisson d'argent, en bande.

I

Henri de Pannevère, seigneur de La Rochette, paroisse de Miremont, élection de Riom, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Marie-Charlotte de Fretat de Recoules, prouvé par leur contrat du 25 mai 1664.

II

Gilbert de Pannevère, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marie de Neuville, prouvé par leur contrat du 5 juillet 1632, reçu Bonyol, n^{re}. Il est mort en 1646.

III

Guillaume de Pannevère, fils à François, marié avec demoiselle Clauda du Peyroux, prouvé par leur contrat du 25 mars 1602.

IV

François de Pannevère, sieur de La Rochette, fils à André, marié avec demoiselle Amable de La Roque, prouvé par leur contrat du 3 mars 1575.

V

André de Pannevère, sieur de Chaslus, fils à Guichard, marié avec demoiselle Louise de Neuville, dame de La Rochette, prouvé par leur contrat du 1^{er} août 1546.

VI

Guichard de Pannevère, sieur de Chaslus, près Pontaumur, marié avec demoiselle Philippe de Bourdeilles, prouvé par leur contrat du 9 juillet 1514 et par une donation qu'il fit à son fils André le 27 décembre 1538.

II. Gilbert fut nommé capitaine d'infanterie dans le régiment de Polignac, le 30 août 1637.

III. Guillaume avait un fils cadet, appelé Charles, reçu chevalier de Malte le 30 avril 1633.

1. Bibl. nat., Pr. pour l'École royale militaire, en 1785 et, pour Saint-Cyr, en 1783 (Nouveau d'Hozier), 258; Bouillet, t. v, p. 32. et Tardieu, *Hist. de la maison de Bosredon*, p. 330. La généalogie de cette famille ne figure pas aux mss. 550 à 555 de la Bibl. de Clermont.

vi. Guichard fut convoqué au ban de la noblesse d'Auvergne, en 1343.

Dans cette généalogie entrent : 1° Jean, prieur de Bard ; Gabriel, prieur de Mottès, et Joseph, frères du produisant, et 2° Jean, sieur des Chassaignes, son oncle, fils cadet de Guillaume (3° degré), marié le 5 février 1643 avec demoiselle Gabrielle de Combes.

MAINTENUE du 30 novembre 1666.

Pascal, seigneurs du Montel ¹.

D'azur, à un agneau pascal, tenant une croix du pied dextre, à laquelle est attaché un pennon à deux pointes d'argent chargé d'une croix alaisée de gueules : l'écu soutenu de deux agneaux d'argent et pour cimier, un agneau naissant du casque.

I

Blaise Pascal, écuyer, seigneur du Montel, fils d'Etienne, nommé conseiller notaire et secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, suivant provisions du 24 décembre 1640. Ayant exercé lesdits offices pendant 24 ans, le roi Louis XIV lui accorda des lettres d'honneur, en date du 3 juin 1666, enregistrées au grand Conseil le 28 juillet 1666, par lesquelles il confirmait les privilèges de Noblesse résultant de sa charge, en sa faveur et au profit de ses enfants au nombre de quatre : Pierre, écuyer, conseiller procureur du Roi au siège présidial et sénéchaussée de Clermont, né le 8 janvier 1633, marié avec demoiselle Marguerite Vachier, suivant contrat reçu par Veausse, n°e, le 5 mai 1655 ; 2° François, écuyer, aumônier du Roi, prieur et seigneur de Termes et de La Fage, né le 29 mars 1638 ; 3° Jeanne, née le 8 mars 1644, mariée avec Georges Courtin, greffier en chef du Bureau des finances de la Généralité d'Auvergne le 5 août 1659, et 4° Isabeau, née le 26 mars 1650, mariée avec Jean Chardon, seigneur de Saint-Bonnet, le 11 juillet 1666 : ces quatre enfants issus de son mariage en premières noces avec demoiselle Anne Servant, morte le 11 mai 1651.

II

Etienne Pascal, troisième fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne Enjobert.

1. Ms de Fortia, n° 551, f° 323 ; Bouillet, t. v, p. 39, et Tardieu, *Hist. de Clermont* t. II, p. 256.

III

Jean Pascal, — descendant de Jean Pascal, seigneur de Mons, lequel avait été anobli en 1470 par Louis XI, — marié avec demoiselle Lucques de Bort, fille d'un bourgeois de Clermont, élu consul de cette ville en 1550.

MAINTENUE du 30 mai 1667.

Du Pastural, seigneurs du Pêcher et de La Bresle¹.

De gueules, à la roue d'argent, de huit rayons.

I

Gabriel du Pastural, sieur du Pêcher, paroisse de Saint-Just-de-Baffie, élection d'Issoire, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Catherine de La Farge, prouvé par leur contrat du 5 octobre 1627, reçu Calmard, n^{re}.

II

Guillaume du Pastural, fils à Claude, marié avec demoiselle Alix de Vertamy, prouvé par leur contrat du 11 octobre 1592, reçu Vaison, n^{re}.

III

Claude du Pastural, fils à Jacques, marié avec demoiselle Antoinette de Rochefort, prouvé par leur contrat du 1^{er} juin 1551, reçu Pichon, n^{re}.

IV

Jacques du Pastural, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne d'Aurelle, prouvé par leur contrat du 5 février 1502, reçu Feydit, n^{re}.

V

Antoine du Pastural, écuyer, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Antoine, sieur de La Bresle, demeurant à Grand-Rif, élection d'Issoire, né le 1^{er} juin 1627 et marié avec demoiselle Françoise de Bonneville le 11 août 1648. Il se rattache à Claude du Pastural (III^e degré) par Louis de Pastural, sieur de La Pillerie, son aïeul, deuxième fils dudit Claude, lequel épousa le 25 mai 1587 demoiselle Gilberte de Papon, dont il eut Claude, sieur

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 284; Bibl. nat. Pr. pour l'École royale militaire, en 1755, et Bouillet, t. v, p. 43.

de La Bresle, marié le 13 février 1621 avec demoiselle Catherine de Chavagnac et père dudit Antoine.

Y entrent aussi : 1^o Claude, sieur du Pècher, brigadier au régiment de Royal-Etranger ; 2^o Georges, sieur de Freydefon, et 3^o Gaspard, sieur de La Coste, servant dans les Gardes Françaises, tous les trois fils du produisant.

II. Guillaume a été gentilhomme servant sous Henri IV, ainsi qu'il appert des lettres du 3 novembre 1576.

MAINTENUE du 25 février 1668.

De Pélacot, seigneurs de La Rousse et de Lapréa¹.

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e d'or, à la rose de gueules ; aux 2^e et 3^e échiqueté d'or et d'azur.

I

Isaac de Pélacot, sieur de Lapréa, paroisse de Boussac, élection d'Issoire, fils à Damien, marié avec demoiselle Marie de Miremont, prouvé par leur contrat du 4 mars 1658, reçu Boyer, n^{re}.

II

Damien de Pélacot, sieur de La Rousse, fils à François, marié avec demoiselle Louise de La Vernède, prouvé par leur contrat du 4 octobre 1632, reçu Beval, n^{re}.

III

François de Pélacot, fils à Hilaire, marié avec demoiselle Magdeleine de Vaux, prouvé par leur contrat du 14 septembre 1594, reçu Chatanier, n^{re}.

IV

Hilaire ou Alyre de Pélacot, fils à Jacques, marié avec demoiselle Jeanne Vigier de La Valette, prouvé par leur contrat du 12 juin 1547, reçu Matarel, n^{re}.

V

Jacques de Pélacot, sieur de La Rousse, marié avec demoiselle Anne du Buysson, prouvé par le testament de cette dernière du 2 août 1527, reçu Grenet, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 332, et Bouillet, t. v, p. 54.

II. Damien a fait plusieurs campagnes, soit dans la cavalerie légère soit dans les cheveu-légers du marquis de Canillac, suivant certificats de 1625 et 1628.

MAINTENUE du 30 avril 1668.

De Pélamourgues ou **Palemourgues**, seigneurs du Pouget, de La Roque, de Cassaniouze, de La Guillaumenque, etc.¹.

D'azur, au lion rampant d'or.

I

Antoine de Pélamourgues, seigneur de La Guillaumenque, paroisse de Cassaniouze, élection de Maurs, âgé de 28 ans, fils à Pierre, marié avec demoiselle Françoise de Senezergues, prouvé par leur contrat du 18 juin 1638, reçu Calvès, n^{re}.

II

Pierre de Pélamourgues, sieur du Pouget, fils à Simon, marié avec demoiselle Anne de La Roque, prouvé par leur contrat du 5 novembre 1594, reçu Crantelles, n^{re}, et par son testament du 26 mars 1620, reçu Lalande, n^{re}.

III

Simon de Pélamourgues, fils à Raymond, marié avec demoiselle Antoinette d'Humières, prouvé par leur contrat du 2 août 1541, reçu Vaniers, n^{re}.

IV

Raymond de Pélamourgues, fils à Michel, marié avec demoiselle Jeanne de Mège, prouvé par leur contrat du 15 août 1502, reçu Aigony, n^{re}.

V

Michel de Pélamourgues, écuyer, fils d'Astolon (?), prouvé par l'acte ci-dessus.

1. Antoine a servi en qualité d'enseigne dans le régiment de Polignac, suivant certificats des 14 août et 12 novembre 1635.

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 293, et Bouillet, t. v, p. 28.

34

II. Pierre et Eyrial, son frère, furent grièvement blessés au siège de Compeyre, en Rouergue, par les Huguenots.

IV. Raymond a servi sous Charles de Savoie.

MAINTENUE du 10 janvier 1667.

De Pélinières, seigneurs de Saint-Martin ¹.

Jean de Pélinières, seigneur de Saint-Martin, près de Pont-du-Château, élection de Clermont, fit en 1666 ses productions devant M. de Fortia; mais la généalogie de cette famille ne figure pas aux mss. 550 à 555 de la bibliothèque de Clermont.

MAINTENUE du 7 novembre 1666.

Pellissier ou **Pélissier**, seigneurs de Féligonde et de la Tour d'Opme ².

D'azur, au pélican avec sa piété d'or dans son nid; au chef d'argent chargé de trois mouchetures d'hermine de sable.

I

Mathieu Pellissier, fils à Pierre, seigneur de Féligonde, qualifié écuyer en vertu de l'acquisition qu'il fit vers 1664, sur la résignation de Blaise Pascal, de la charge de conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France — charge qui conférait la noblesse. — Il acheta la seigneurie de Féligonde à François de Rondy, écuyer, possesseur de cette terre en 1633. De son mariage avec demoiselle Renée du Prat naquit, entr'autres enfants, en novembre 1627, François Pellissier, sieur de Féligonde et de Saulces, marié le 25 mai 1653 avec demoiselle Claude Laville, avocat du Roi au présidial de Clermont en 1655, puis conseiller en 1665, lequel continua la lignée.

II

Pierre Pellissier, bourgeois de la paroisse Saint-Pierre de Clermont, fils à Antoine, marié avec demoiselle Magdeleine Fouilhoux.

III

Antoine Pellissier, fils à Jean, avocat à la cour des Aides de Montferrand.

1. Bibl. de Clermont, ms. 550, p. 573, et Bouillet, t. v, p. 65.

2. Bouillet, t. v, p. 65, et Tardieu, *Histoire de la ville de Clermont*, t. II, p. 261.

IV

Jean Pellissier, fils à Michel, bourgeois de Clermont, élu de cette ville en 1548, marié avec demoiselle Catherine Bonnaire.

V

Michel Pellissier, élu de Clermont en 1508.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ; mais la mention *bon expédié* inscrite en regard du nom de Michel Pellissier de Féligonde, à la table qui termine le ms. 550 de la bibl. de Clermont, f° 286, prouve que ladite ordonnance a été rendue.

De Pesteils, aujourd'hui **Pestels**, seigneurs de Tournemire, du Rieu, de Ler, du Monteil, etc. ¹.

D'argent, à la bande de gueules, accostée de six sautoirs ou flanchis de même.

I

Claude de Pesteils, écuyer, seigneur de Tournemire, en Haute Auvergne, du Rieu et de Merle, en Limousin, fils à Jean, marié en 1630 avec demoiselle Gabrielle d'Anjony, prouvé par le testament de son père du 17 mars 1636, reçu Comte, n^{re}.

II

Jean de Pesteils, chevalier des ordres du Roi, fils à Claude, marié avec demoiselle Marguerite de La Roque, veuve de Jean de Lignerac, seigneur de Marzes, prouvé par leur contrat du 2 février 1600, reçu Crozades, n^{re}. Il mourut au château de Tournemire le 29 mars 1641.

III

Claude de Pesteils, fils à Rigaud, marié avec demoiselle Jeanne de Rillac, prouvé par leur contrat du 2 octobre 1570, reçu Fonteneille, n^{re}.

IV

Rigaud de Pesteils, fils à Louis, marié avec demoiselle Catherine de Tégra de Valon, prouvé par leur contrat du 15 janvier 1526, reçu Dariscot, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 312, et Bouillet, t. v, p. 395.

V

Louis de Pesteils, fils puîné à Guy, marié avec demoiselle Blanche de Beaune, prouvé par leur contrat du 9 mars 1495, reçu Bissac, n^{re}.

VI

Guy de Pesteils, fils à autre Guy, inscrit à l'Armorial de 1450 de G. Revel, marié avec demoiselle Blanche d'Apchier, prouvé par leur contrat du 15 avril 1448.

VII

Guy de Pesteils, fils à autre Guy, marié avec demoiselle Annette d'Apchon, laquelle épousa en secondes noces au mois de juin 1439 Bertrand de La Tour, seigneur d'Olliergues, prouvé par son testament du 3 janvier 1434.

VIII

Guy de Pesteils, seigneur de Pesteils, de Salers, de Merle, de Branzac, fils à Aymeric, marié avec demoiselle Alix de Fontanges, prouvé par son testament de 1403.

IX

Aymeric de Pesteils, marié avec demoiselle Flore de Besse de Bellefaye, nièce du pape Clément VI, prouvé par la transaction qu'il fit le 26 mai 1347 avec le baron de Carbonnières.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jacques de Pesteils, seigneur de Violore, en Quercy, marié le 26 octobre 1633 avec demoiselle Hélis de Violore, et François de Pesteils, capitaine au régiment de Rambures, sieur de Ler, marié le 28 janvier 1654 avec demoiselle Françoise de Bardet, fille à Maurice, sieur de La Vaissière, paroisse de Scorailles, et à Anne de Beaumont; tous les deux frères cadets du produisant, et 2^o Jean de Pesteils, sieur du Monteil, paroisse de Saint-Cernin, marié le 25 mai 1642 avec demoiselle Marie-Jeanne du Monteil, issu du mariage de Jacques, sieur de Teissières, gentilhomme servant de la reine Margot, et de Françoise du Monteil — ledit sieur de Teissières, fils cadet de Claude (III^e degré) — et autre Jacques de Pesteils, seigneur de La Chapelle-aux-Plats, marié le 19 avril 1656 avec demoiselle Charlotte de Hautefort, quatrième fils dudit Claude (III^e degré).

MAINTENUE. du 30 décembre 1666.

De Peuchaud, seigneurs d'Auzac et d'Aubapeyre ¹.

D'azur, au sautoir d'or accompagné de quatre queues d'hermine d'argent.

I

François de Peuchaud, sieur d'Aubapeyre, demeurant à Giniat, élection d'Issoire, fils à Philippe, marié avec demoiselle Philiberte d'Eymard, prouvé par leur contrat du 15 mai 1567, reçu Comte, n^{re}.

II

Philippe de Peuchaud, sieur d'Auzac, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Françoise de La Vernède, prouvé par leur contrat du 7 février 1615, reçu Chosse, n^{re}.

III

Gilbert de Peuchaud, fils à Jean, marié avec demoiselle Jacquette de Digons, prouvé par leur contrat du 1^{er} mai 1588, reçu Riffard, n^{re}.

IV

Jean de Peuchaud, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Sébastienne de Fontenet, prouvé par le partage de ses biens fait entre ses quatre enfants : Gilbert, Philippe, Jean et Jacques, en présence de ladite de Fontenet, leur mère, devant Lagrange, n^{re}, le 8 décembre 1585.

V

Guillaume de Peuchaud, fils à Antoine, marié avec demoiselle Louise d'Estaing, prouvé par leur contrat du 15 janvier 1516, reçu Besset, n^{re}.

VI

Antoine de Peuchaud, écuyer, sieur d'Auzac, marié avec demoiselle Antoinette de La Ville, prouvé par une vente faite à Pierre Massis receveur de la duchesse de Bourbon, le 31 décembre 1512, devant Chantable, n^{re}.

Dans cette généalogie entre François de Peuchaud, neveu du produisant, enfant mineur de Jean, décédé, sous la tutelle de son oncle, auquel elle a été conférée le 19 août 1644, devant Burche, n^{re};

1. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 310, et Bouillet, t. v, p. 98.

ledit Jean, fils aîné de Philippe (II^e degré), marié avec demoiselle Gabrielle du Peyroux le 2 octobre 1656.

I. François et Jean, son frère aîné, ont assisté au siège d'Ypres et à la bataille de Lens, suivant certificat du 20 septembre 1648.

II. Philippe a fait plusieurs campagnes comme maréchal des logis de cheveu-légers, ainsi qu'il appert de divers certificats des 10 février 1633, 5 février 1637 et 13 novembre 1641.

v. Guillaume avait un frère, nommée Pierre, chanoine-comte de Brioude.

MAINTENUE du 13 mai 1668.

Du Peyroux, seigneurs de Plasmont ¹.

D'argent, à trois chevrons de gueules.

I

Silvain du Peyroux, seigneur de Plasmont, fils à François, marié avec demoiselle Claude de La Roche, prouvé par leur contrat du 7 décembre 1661, reçu Cisteaux, n^{re}.

II

François du Peyroux, fils à Annet, marié avec demoiselle Antoinette des Aix, prouvé par leur contrat du 2 février 1612, reçu de Molles, n^{re}.

III

Annet du Peyroux, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Louise d'Anglars, prouvé par leur contrat du 1^{er} juillet 1578, reçu Bouchet, n^{re}.

IV

Gilbert du Peyroux, fils à Charles, marié avec demoiselle Catherine de Chamborand, prouvé par leur contrat du 25 janvier 1546, reçu Lamarthe, n^{re}.

V

Charles du Peyroux, troisième fils à Antoine, marié avec demoiselle Gabrielle de Montmorin, prouvé par leur contrat du 8 août 1525, reçu Tardet, n^{re}.

1. Bouillet, t. v, p. 109, et Tardieu, *Histoire de la maison de Bosredon*, p. 336.

VI

Antoine du Peyroux, seigneur du Peyroux, près de Chenérailles, dans la Marche, marié le 14 mars, 1478 avec demoiselle Dauphine de Rochebaron.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Gilbert, fils du produisant, né le 5 août 1663, auteur de la branche de Sallemagne ; 2^o autre Gilbert, frère du produisant, sieur de Lacot, et 3^o Jean-Charles, marié avec demoiselle Isabeau de Galand.

i. Silvain a servi au ban de 1635.

iv. Gilbert a servi comme gendarme d'une compagnie d'ordonnance et obtenu le 20 décembre 1572 un passeport du roi Charles IX.

v. Charles fut homme d'armes de la compagnie de M. d'Estampes en 1543 et servit en Italie sous le vicomte de Lautrec.

MAINTENUE du 29 novembre 1666.

Du Pinet, primitivement **Boutaud**, seigneurs du Bouchet et de Ferrus ¹.

D'azur, au chevron d'or accompagné de trois roses de même, deux en chef, une en pointe.

I

François du Pinet, sieur du Bouchet, paroisse de Saint-Privat-du-Dragon, élection de Brioude, fils à Pierre, non marié, prouvé par son acte baptistaire du 20 décembre 1639.

II

Pierre du Pinet, fils à Blaise, marié avec demoiselle Antoinette d'Apchier, dame de Pressat, prouvé par leur contrat du 21 septembre 1621.

III

Blaise du Pinet, fils à Béraud, sieur de La Bessérolle, marié avec demoiselle Anne de Montmiranche, prouvé par leur contrat du 1^{er} octobre 1550.

IV

Béraud Boutaud du Pinet, prouvé par le contrat ci-dessus, dans lequel il est intervenu pour assister son fils.

1. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 321, et Bouillet, t. v, p. 125.

III. Blaise a obtenu le 1^{er} juin 1579 une commission de capitaine de cheveau légers.

IV. Béraud fit partie de l'expédition de Charles VIII au royaume de Naples en qualité d'archer des ordonnances du roi, qui lui accorda le 2 février 1494 des lettres de réhabilitation de noblesse adressées aux élus de Clermont.

MAINTENUE du 12 mai 1668 ¹.

De Plaignes autrefois **Planhes** et primitivement **de Curières**, seigneurs de Plaignes, du Theil, de Bélestat et de La Garde ².

D'azur, au lévrier saillant d'argent, colleté de gueules, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef, une en pointe.

I

Jacques de Plaignes, seigneur du Theil, paroisse de Sainte-Eulalie, prévôté de Mauriac, âgé de 30 ans, non encore marié, fils à François, pour lequel il a signé l'inventaire des productions faites devant M. de Fortia.

II

François de Plaignes, seigneur du Theil et de Plaignes, fils à Jacques, marié avec demoiselle Jeanne de Chavialle, prouvé par leur contrat reçu Paulet, n^{re} à Mauriac, le 2 septembre 1626.

III

Jacques de Plaignes, seigneur de La Borde, fils à François, marié avec demoiselle Catherine de Fontanges, dame de La Tour, prouvé par leur contrat du 16 février 1603, reçu Solatges, n^{re}.

IV

François de Plaignes, fils à Jacques, marié avec demoiselle Françoise de Puideval de La Jugie, prouvé par leur contrat du 3 février 1570, reçu Baluze, n^{re} à Tulle.

1. Sur la liste des ordonnances de M. de Fortia conservée aux arch. du P.-de-D. C. 1494, François du Pinet a été désigné par une erreur de copiste sous le nom de François du Puy, sieur du Bouchet et de Ferrus.

2. Ms. de Fortia, n^o 554, f^os 325 et 333 ; Bibl. nat., Pr. pour la Grande Ecurie en 1693, et Bouillet, t. v, p. 126.

V

Jacques de Plaignes, dit de Curières, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Jeanne de Pouzols, prouvé par leur contrat du 24 janvier 1539, reçu La Pierre, n^{re} à Saint-Martin-Valmeroux.

VI

Guillaume de Curières, seigneur de Plaignes, fils à Rigaud, marié en 1500 avec demoiselle Hélène de Claviers, prouvé par son testament du 16 avril 1535, reçu ledit La Pierre, n^{re}, dans lequel il donne le nom de Plaignes à ses quatre fils : Jacques, Pierre, Louis et Dieudonné.

VII

Rigaud de Curières, fils à Jean, marié avec demoiselle Catherine de Rillac, prouvé par leur contrat du 10 février 1456 et par l'hommage qu'il rendit le 21 août 1464 à Bertrand, comte de Boulogne et d'Auvergne.

VIII

Jean de Curières, damoiseau, seigneur de Plaignes, marié le 8 octobre 1417 avec demoiselle Hélène de Ribier, dame de Plaignes, fille de noble et puissant seigneur Pierre de Ribier, chevalier, capitaine châtelain du château royal de Crêvecœur, et d'Hélène de Bélestat, prouvé par le testament en latin de sa femme, passé devant Lachaze, n^{re}, le 26 mai 1439.

Dans cette généalogie entrent, outre Jacques de Plaignes, produisant : 1^o ses trois frères cadets, Jean, sieur de Sainte-Eulalie, âgé de 24 ans, en garnison à Perpignan ; Pierre, sieur du Meynial, âgé de 20 ans étudiant à l'Université de Toulouse, et autre Pierre, aussi, étudiant, âgé de 10 ans ; 2^o Jean de Plaignes, curé d'Ayrens et Jacques de Plaignes, sieur de La Garde et de Bélestat, frères, tous les deux issus du mariage que Jean-Louis de Plaignes avait contracté le 16 novembre 1620 avec demoiselle Alexis de Maurel, lequel Jean-Louis descendait par son père Jean de Plaignes, époux de Jeanne du Crozet de Bélestat, de Jacques de Plaignes et de Jeanne de Pouzols (v^e degré).

II. François II reçut : 1^o le 25 juin 1620, une lettre de M. de Noailles, gouverneur de la province, par laquelle il lui mandait de s'assurer de ses amis pour le service du Roi en cas de révolte, et

2^o le 18 décembre 1639 une lettre de Mgr de Noailles, évêque de Saint-Flour, le priant d'accorder son assistance à son frère pour le service de Sa Majesté, au secours de Salles, *comme estant un subjest fort important à l'Estat.*

iv. François I^{er} fut avisé, le 4 juillet 1580, par une lettre de M. de Noailles, *qui le traite de parent*, de se tenir prêt pour aller rejoindre le maréchal de Biron à l'armée du Roi.

v. Jacques I^{er} avait un frère appelé Pierre, abbé de Saint-Romain-de-Blaye, auquel Henri II confirma par lettres patentes du 1^{er} avril 1548 la charge de conseiller et aumônier ordinaire du Roi, dont il jouissait du vivant de François I^{er}, son père.

MAINTENUES, pour Jean et Jacques de Plaignes, seigneurs de La Garde, du 20 novembre 1666 et pour François de Plaignes, seigneur de Plaignes, et ses quatre fils, du 27 février 1667.

De PoinSAT, seigneurs de Saint-Germain-La-Prade et de Lanhac¹.

De gueules, à trois pals retraits d'or mouvant du chef; au chef cousu d'azur, chargé de trois molettes d'argent.

I

Jean de PoinSAT, sieur de Lanhac, élection de Brioude, fils à Claude, né le 23 février 1611, marié avec demoiselle Magdeleine de La Combe, prouvé par leur contrat du 23 février 1653, reçu Grébit, n^{re}.

II

Claude de PoinSAT, fils à Lucas, marié avec demoiselle Jacqueline de Jugeals, prouvé par leur contrat du 30 mai 1608, reçu Langlade, n^{re}.

III

Lucas de PoinSAT, fils à Théoffre, marié avec demoiselle Catherine de Gilbertès, prouvé par leur contrat du 4 juin 1551, reçu Morel n^{re}.

IV

Théoffre de PoinSAT, fils à Gaspard, marié avec demoiselle Jeanne Béraud, prouvé par leur contrat du 20 janvier 1527, reçu Charvet, n^{re}.

1. Bouillet, t. v, p. 138.

V

Gaspard de Poinsat, écuyer, sieur de Saint-Germain-La-Prade, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent Jacques, François et Claude de Poinsat, enfants du produisant.

MAINTENUE du 16 mars 1668.

Poisson, seigneurs de Durtol et de Saint-Genès-Champanelle ¹.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de deux étoiles de même en chef et d'un dauphin aussi de même en pointe.

I

François Poisson, sieur de Durtol, élection de Clermont, fils à Michel, conseiller du Roi, assesseur au Présidial de Clermont, marié en 1659 avec demoiselle Françoise Bouchard, fille de Guy, seigneur de Murol.

II

Michel Poisson, sieur de Durtol, fils à Hugues, marié avec demoiselle Marie Augier, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, par lettres du 22 septembre 1653. Il obtint, le 24 novembre suivant, des lettres de survivance à ladite charge et mourut le 2 novembre 1657, après avoir fait son testament le 15 août précédent devant Gorce, n^{re}.

III

Hugues Poisson, fils à Michel, marié le 23 avril 1587, avec demoiselle Marie Vachier, fille d'Etienne, l'un des payeurs de la gendarmerie de France à Clermont. Il acheta en 1599, étant receveur général des Finances en Auvergne, la seigneurie de Durtol à Lucrèce de Gadagne, dame de Tournoëlle, veuve de Charles d'Apchon, moyennant le prix de 8.000 écus et testa le 12 avril 1619.

IV

Michel Poisson, bourgeois de Clermont en 1540, marié avec demoiselle Marie Robin.

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 335, Bouillet, t. v. p. 139, et Tardieu, *Hist. de Clermont*, t. II, p. 266.

Dans cette généalogie entrent : 1° Etienne Poisson, conseiller du Roi, trésorier général de France à Riom, marié en mars 1628 avec demoiselle Anne Durant; 2° Hugues Poisson, chanoine de l'église cathédrale de Clermont; 3° Michel Poisson, sieur de Beau-lieu; 4° Pierre Poisson, sieur de Saint-Genès-Champanelle; 5° Amable Poisson, sieur des Valettes.

MAINTENUE du 15 mai 1668.

De Pons de La Grange, seigneurs de La Grange, de Talende, d'Ambilhon, de La Tour-Goyon, de Frugières, de Roche-Charles, etc. ¹.

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e de gueules, à trois fasces d'or; aux 2^e et 3^e d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois pommes de même.

I

Jean de Pons, écuyer, sieur de La Grange, paroisse de Saint-Remy de Charnat, élection d'Issoire, fils à Damien, marié avec demoiselle Jeanne de Blau de Gilbertès, prouvé par leur contrat du 20 avril 1625, reçu Servan, n^{re}.

II

Damien de Pons, fils à Gilbert, marié en 1593 avec demoiselle Antoinette du Bois de Montgalland, prouvé par le testament de Catherine de Brezons, sa mère, du 7 janvier 1598, reçu Tournaire, n^{re}.

III

Gilbert de Pons, fils à Damien, marié avec demoiselle Catherine de Brezons prouvé par leur contrat du 10 août 1560 reçu Recordère, n^{re}.

IV

Damien de Pons, fils à Faucon, marié avec demoiselle Isabeau de Combrelles, prouvé par leur contrat du 13 décembre 1528, reçu Charenton, n^{re}.

V

Faucon de Pons, fils à Hugues, marié en premières noces avec demoiselle Gabrielle de Laage, et en secondes noces avec demoiselle

¹. Ms. de Fortia, n° 551, f° 340; Bibl. nat. Pr. pour Saint-Cyr en 1725 et 1743, et Bouillet, t. v, p. 156.

Claude de Bourrassol, prouvé par le second contrat en date du 5 novembre 1501, reçu Dubost, n^{re}.

VI

Hugues de Pons, écuyer, seigneur d'Auriac et de La Grange-d'Ambilhon, marié en secondes noces avec demoiselle Marguerite d'Esteils, prouvé par le partage de sa succession fait le 6 décembre 1463 entre les enfants du premier lit et cette dernière, mère et tutrice des enfants du second lit, devant Chassis et Gourchon, n^{res}, et par la vente de la terre de La Grange, consentie audit Hugues de Pons, devant Maytton et Pontaigne, n^{res}, le 5 juin 1445, par M^{re} Mormot-Ambilhon, chanoine de l'église de Clermont. Depuis cette dernière acquisition il a été de tradition pour tous les aînés d'ajouter à leur nom celui de *La Grange*, tandis que les cadets adoptaient assez souvent celui d'*Armilhon*.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Antoine de Pons de La Grange, premier et second du nom, fils de Jean, produisant; 2^o Pierre de Pons, sieur de Tallende, son frère, marié, le 12 juillet 1643, avec demoiselle Antoinette de Fontanges, dont Jean premier du nom, Jean deuxième, Antoine et Gabriel de Pons; 3^o les descendants de Louis de Pons, sieur du Roquet, et de Pierre de Pons, sieur d'Ambilhon, tous les deux fils cadets de Gilbert de Pons et de Catherine de Brezons (m^e degré), dont la filiation suit :

Gilbert de Pons avait laissé cinq enfants mâles de son mariage avec Catherine de Brezons : 1^o Damien, dont la descendance précède; 2^o Louis, sieur du Roquet; 3^o Pierre, sieur d'Ambilhon; 4^o André, archidiacre de Saint-Flour, et 5^o Charles, chanoine-comte de Brioude.

Louis, sieur du Roquet eut trois femmes : 1^o Jeanne de Chavagnac, 2^o Marguerite de Lespinasse et 3^o Françoise de Trémeuges. De son premier mariage vinrent : 1^o Balthazard, sieur de Roche-Charles, dont Antoine, sieur du Roquet, et Guy, et 2^o André, sieur de Servolles, qui se maria le 7 juin 1635 avec demoiselle Léonarde du Fayet, fille de Jean, sieur de Fournols, et de Marguerite de Ribier, dont Louis, sieur de Fournols, Balthazard et Charles; de son second mariage : Charles, sieur de La Garde, marié le 26 février 1650 avec demoiselle Gabrielle de Brandon, dont Marc-Antoine,

Pierre et Jean; et de son troisième mariage : Jean, sieur de Frugières, qui épousa, le 22 février 1662, demoiselle Louise de Luzuy.

Pierre, sieur d'Ambilhon, n'eut de son mariage avec demoiselle Jacqueline de Roure qu'une fille qui devint l'épouse d'Antoine de Sauret, sieur d'Aulhac.

I. Jean, produisant avait un fils, Antoine, reçu chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem le 1^{er} juin 1552.

III. Gilbert reçut le 16 juin 1556 d'Henri IV des provisions de châtelain et capitaine de Nonette.

IV, V et VI. Des obits furent fondés en l'église de Brioude les 20 mai 1549, 31 janvier 1502 et 8 octobre 1409 pour Henri, Bertrand, Faucon et Antoine de Pons, chanoines-comtes de ladite église. Le 10 juillet 1445, le pape Calixte IV accorda à Guillaume de Pons, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, la provision de la commanderie de Celle.

MAINTENUE du 30 juin 1667.

De Pons de Bar, seigneurs de La Grange ¹.

Ecartelé aux 1^{er} et 4^e de gueules, à trois fasces d'or, *qui est de Pons*, au 2^e et 3^e d'azur, au chevron rompu d'or accompagné de trois pommes de même, *qui est de Bar*.

I

François de Pons de Bar, sieur de La Grange, paroisse de Vertolaye, élection de Clermont, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Françoise de Douhet de Marlat, prouvé par leur contrat du 2 juin 1632, reçu Saultras, n^{re} 2.

II

Gilbert de Pons de Bar, fils à Jacques, marié avec demoiselle Marie de Chaslus, prouvé par leur contrat du 10 janvier 1595, reçu Lafarge, n^{re} 3.

III

Jacques de Pons de Bar, écuyer, sieur de La Grange, marié avec

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 348, et Bouillet, t. v, p. 156.

2 et 3. Chabrol. *Coutumes d'Auvergne*, IV, p. 534, donne comme date du premier contrat, le 2 juin 1631 et du second, le 10 décembre 1594.

demoiselle Aymaire, Motier de La Fayette de Champetières, prouvé par leur contrat du 10 décembre 1534, reçu Boisset, n^{re}, et par le testament de sa femme du 2 octobre 1578, reçu Collanges, n^{re}.

I. François fut nommé gentilhomme ordinaire de la maison de Son Altesse Royale Gaston, frère du Roi, par lettres du 10 janvier 1632, et servit dans la compagnie des gendarmes de la Reine, suivant certificat du 2 août 1636.

II. Gilbert a été cornette de cheveu-légers dans l'armée d'Italie sous le maréchal de La Ferté et a reçu un passeport, signé du prince d'Orange, le 30 mai 1583.

III. Jacques a été déchargé du ban et arrière-ban en vertu d'une ordonnance du 10 novembre 1595, signée Mosnier et Combes, comme pourvu par le Connétable du commandement de diverses places désignées dans ladite décharge.

MAINTENUE du 20 mars 1667.

De Pons de Rochelis, seigneurs de Rochelis ¹.

De gueules, à trois fasces d'or.

I

Claude de Pons, sieur de Rochelis, paroisse de Job, fils à Jean, marié avec demoiselle Marie de Montaignac, prouvé par leur contrat du 25 août 1641.

II

Jean de Pons, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Suzanne de Vernies de Beaux, prouvé par leur contrat de l'année 1597, reçu d'Orléat, n^{re} à Pouzol, en Velay.]

III

Jean de Pons, dit de La Renaudie, fils à Michel, marié avec demoiselle Marie de Coustave, prouvé par leur contrat du 26 juillet 1573, reçu de Barge, n^{re}.

IV

Michel de Pons, écuyer, sieur de La Rigaudie, prouvé par des lettres rémissoires accordées le 22 août 1548 audit Jean pour rece-

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 339.

voir la tonsure au cas où il aurait voulu arriver à la prêtrise, par Mgr Duprat, évêque de Clermont.

Dans cette généalogie entrent Jean, Hugues, Louis, Gabriel, autre Louis et Benoît, enfants du produisant, parmi lesquels les deux premiers étaient alors au service du Roi, ainsi qu'il appert de deux certificats du maréchal d'Humières, des 12 juillet 1667 et 24 février 1668.

1. Claude a servi pendant dix ans comme lieutenant dans les régiments de Fabert et de Polignac.

MAINTENUE du 16 février 1669.

De Ponsonailles, seigneurs de Grizols¹.

D'azur, à trois cloches d'argent, bataillées de sable, deux et une.

I

Mathieu de Ponsonailles, sieur de Grizols, paroisse de Saint-Georges, élection de Saint-Flour, demeurant au château du Chassan, paroisse de Faverolles, fils à Guy, marié avec demoiselle Françoise de Chambeuil, prouvé par leur contrat du 25 août 1639, reçu Maury, n^{re} à Saint-Flour.

II

Guy de Ponsonailles, fils à François, marié avec demoiselle Charlotte d'Apchier, prouvé par leur contrat du 20 janvier 1594, reçu Michel Vélanzin, n^{re} à Saint-Chély-d'Apchier.

III

François de Ponsonailles, fils à Bernard, marié avec demoiselle Jeanne de Larbre, prouvé par un partage du 22 mai 1559, reçu Maury, n^{re} au Chassan.

IV

Bernard de Ponsonailles, dit de Grizols, fils à Bonnet, marié avec demoiselle Gabrielle de Miremont, prouvé par son testament du 26 décembre 1541, reçu Maury, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 355; Bibl. nat., Pr. pour l'Ecole royale militaire en 1785, 1771 et 1777, pour la Grande Ecurie, en 1734, et Bouillet, t. v, p. 158.

V

Bonnet de Ponsonailles, dit de Grizols, écuyer, sieur dudit lieu, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Raymond-Joseph, seigneur du Chassan, fils du produisant.

I. Mathieu a servi de 1630 à 1635 dans les armées du Roi soit comme cheveu-léger dans la compagnie de Villeneuve, soit comme maréchal des logis dans la compagnie de Montclar.

II. Guy a servi au ban de 1624.

MAINTENUE du 5 juillet 1667.

De Pontceaux, seigneurs du Clos¹.

De gueules, à un fer de lance d'argent mis en pal, accosté de deux croissants de même et sommé d'une hure de sanglier aussi d'argent.

I

Louis-François de Pontceaux, sieur du Clos, demeurant à Codignac, paroisse de Saint-Just, élection de Brioude, fils à Sébastien, marié avec demoiselle Catherine de Faugières, prouvé par leur contrat du 18 janvier 1639, reçu Magaud, n^{re}.

II

Sébastien de Pontceaux, fils à Armand, marié avec demoiselle Charlotte de Bournat, prouvé par leur contrat du 9 juillet 1600, reçu Imbert, n^{re}.

III

Armand de Pontceaux, fils à François, marié avec demoiselle Claude de Torsiac, prouvé par leur contrat du 11 octobre 1556, reçu Martin, n^{re}.

IV

François de Pontceaux, fils à Etienne, marié avec demoiselle Marguerite de Vinzelles, prouvé par une transaction passée le 9 novembre 1549 entre ses enfants et ladite de Vinzelles.

V

Etienne de Pontceaux, fils à Tristan, prouvé par son testament du 8 mai 1502, reçu Daniel, n^{re}.

1. Bouillet, t. v, p. 154.

VI

Tristan de Pontceaux, écuyer, sieur de Laborie, prouvé par une mainlevée accordée par le duc de Bourbon et d'Auvergne à Etienne de Pontceaux, *fils de Tristan* , que le sénéchal d'Auvergne avait fait saisir faute d'avoir comparu à la convocation du ban du 20 décembre 1495.

Dans cette généalogie entrent Sébastien et Louis, enfants du produisant.

1. Louis a fait vingt et une campagnes en qualité de volontaire, de mousquetaire, d'enseigne dans le régiment de Dragons du marquis d'Allègre, puis comme enseigne-colonel dans le régiment de Polignac, capitaine et lieutenant-colonel au même régiment, enfin capitaine-major au régiment de Saligny-infanterie.

MAINTENUE du 15 mai 1668.

De Ponteau, seigneurs du Chier et d'Ancipont ¹.

D'azur, au pont d'argent sommé d'un château d'or.

I

Annet de Ponteau, sieur d'Ancipont, demeurant au moment des productions à Faverolles, élection de Saint-Flour (ms. 550, f° 308), paraît avoir épousé demoiselle Suzanne d'Auzolles, fille de Jean et de Jeanne de Chavagnac de Meyronne dont il eut quatre enfants : 1° Claude, baptisé à l'église Saint-Jean du Puy le 3 octobre 1667, 2° Louis, décédé expectant de l'église Saint-Julien de Brioude, 3° Marie, mariée le 28 octobre 1681 à François de Casteras, seigneur de Neussargues et 4° Catherine, mariée le 8 avril 1683 à Pierre de Chavagnac de La Bastide.

MAINTENUE du 14 juin 1666 sous le nom d'Annet de Chastel de Ponteau, sieur d'Ancipont, avec l'*inventaire et les armes*, qui ont disparu. Les mss. 550 et 555 de la bibl. de Clermont ne les reproduisent pas.

1. Bouillet, t. v, p. 160, et *Généalogie impr. de la maison d'Auzolles*, p. 25, Saint-Flour, Boubounelle, 1889.

Du Pouget, seigneurs de Fosses et de Villars ¹.

De sinople, au palmier d'or, accosté de deux lions affrontés de même ; au chef d'argent chargé de trois étoiles d'azur.

I

Adam-Antoine du Pouget, sieur de Villars, paroisse de Vissac, élection de Brioude, fils à Louis, marié avec demoiselle Magdeleine de Florit, prouvé par leur contrat du 23 novembre 1666.

II

Louis du Pouget, fils à Antoine, marié : 1^r avec demoiselle Catherine d'Apchier et 2^o avec demoiselle Claude des Roys, prouvé par le testament de son père du 30 mai 1625.

III

Antoine du Pouget, fils à François, marié avec demoiselle Michelle d'Apchier, prouvé par le testament de son père du 21 juin 1574.

IV

François du Pouget, écuyer, marié avec demoiselle Marguerite de Polalhon, prouvé par leur contrat du 1^{er} janvier 1542.

MAINTENUE du 5 novembre 1667.

De Pouzols, seigneurs de Carbonnat ².

D'azur, au lion rampant d'or, au chef cousu de gueules chargé d'une fleur de lis d'or, accostée de deux coquilles d'argent.

I

Claude Pouzols, seigneur de Carbonnat, paroisse d'Arpajon, élection d'Aurillac, fils à autre Claude, marié avec demoiselle Louise d'Oradour, prouvé par leur contrat du 30 décembre 1634, reçu Rivallier, n^{re} à Saint-Germain-Lembron.

II

Claude de Pouzols, fils à Nectaire, marié avec demoiselle Marguerite de Montal, prouvé par leur contrat du 11 février 1597, reçu Barata, n^{re} à Aurillac.

1. Bouillet, t. v, p. 16.

2. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 364, Bibl. nat., Pr. pour la Petite Ecurie, en 1746, et Bouillet, t. v, p. 174.

III

Nectaire de Pouzols, fils à Antoine, marié avec demoiselle Françoise de Beaune, prouvé par leur contrat du 28 septembre 1558, reçu Delaval, n^{re} à Pradelles, sénéchaussée de Beaucaire.

IV

Antoine de Pouzols, fils à Louis, marié avec demoiselle Anne de Flageac, prouvé par leur acte de mariage en latin, du 11 juin 1514.

V

Louis de Pouzols, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Monjou, prouvé par leur contrat du 9 mai 1475, reçu Radolphy, n^{re}.

I. Claude II obtint à la date du 12 avril 1630 un passeport du cardinal de Richelieu, commandant les armées royales en Italie, pour se rendre auprès du duc de Noailles ; il servit ensuite au ban, suivant certificat du 11 novembre 1635.

II. Claude I^{er} reçut une lettre d'Henri IV, en date du 11 novembre 1589.

V. Louis obtint de Charles de Valois une ordonnance en date du 5 mai 1504, en vertu de laquelle le receveur des tailles du haut pays d'Auvergne lui remboursa la somme de 390 écus qu'il avait avancée pour la levée de vingt hommes d'armes.

MAINTENUE du 17 mai 1667.

De Prallat ou **Pralat**, seigneurs de Saint-Victor, de Gorsès, de Bassignac, de La Bontat, etc. ¹.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois étoiles d'azur.

I

Antoine de Prallat, seigneur de Saint-Victor, fils à Guy, demeurant au château de Prallat, paroisse de Saint-Victor, élection d'Aurillac, marié avec demoiselle Marguerite du Bois, prouvé par leur contrat du 30 décembre 1652, reçu Pradeignhe, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n^o 564, fol. 372, et Bouillet, t. v, p. 180.

II

Guy de Prallat, seigneur de Bassignac, fils à autre Guy, marié avec demoiselle Jeanne de Comblat, prouvé par leur contrat du 8 juillet 1578, reçu Boissy, n^{re}.

III

Guy de Prallat, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Louise de Rillac, prouvé par leur contrat du 29 octobre 1570, reçu Dupuy, n^{re}.

IV

Gabriel de Prallat, sieur de La Bontat, fils à Guy, marié avec demoiselle Françoise de Pouzols, prouvé par leur contrat du 29 janvier 1541.

V

Guy ou Guynot de Prallat, seigneur dud. lieu, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Jeanne d'Albars, prouvé par leur contrat du 28 novembre 1503, reçu Dufour, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Mercure de Prallat, sieur de Gorses, frère du produisant ; 2^o Robert de Prallat, sieur de La Calmette, son oncle, fils à Guy (iii^e degré) et à Louise de Rillac, marié le 10 février 1662 avec demoiselle Léone de Bonal, duquel sont descendus Guy de Prallat, sieur de Bélestat, marié avec demoiselle Anne de La Plaze le 7 septembre 1655, et Antoine de Prallat, son frère.

1. Antoine après avoir fait partie du ban de 1635 sous M. de Polignac avec l'équipage de quatre chevaux, continua à servir avec une grande distinction dans les armées du Roi, qui le créa gentilhomme de la chambre le 5 avril 1647.

MAINTENUE du 6 octobre 1666, sous forme de restitution de titres.

De Prallat ou Pralat, seigneurs de Puechmège et du Perle ¹.

Mêmes armes que les précédents.

I

Beauzire de Prallat, sieur de Puechmège, paroisse de Saint-Illide, élection d'Aurillac, baptisé le 12 septembre 1647, fils à Antoine,

1. Ms. de Fortia, n^o 554, fol. 372, et Bouillet, t. v, p. 180.

marié avec demoiselle Antoinette Crauzin, prouvé par leur contrat du 2 juillet 1665, reçu de Chavialle, n^{re} à Saignes.

II

Antoine de Prallat, sieur du Perle, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Rose de Plaignes, prouvé par leur contrat du 2 février 1617.

III

Gabriel de Prallat, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne Bardet de Burc, prouvé par leur contrat du 8 juillet 1582, reçu de Luguet, n^{re}, et par son testament du 21 avril 1612.

IV

Antoine de Prallat, fils cadet à Guy, sieur du Perle, marié avec demoiselle Françoise d'Allars, prouvé par leur contrat du 12 janvier 1562, reçu La Broha, n^{re}.

V

Guy de Prallat, seigneur dudit lieu, marié le 23 novembre 1503 avec demoiselle Jeanne d'Albars, auteur commun de cette branche cadette et de la branche aînée des seigneurs de Saint-Victor dont la généalogie figure à l'article précédent dans laquelle il occupe le v^e degré.

MAINTENUE du 13 octobre 1666, sous forme de restitution de titres.

Du Prat, seigneurs des Cornets, de Bousdes, de Gondole, etc ¹.

D'or à la fasce de sinople, accompagnée de trois tiercefeuilles de sinople.

I

Jean-François du Prat, sieur des Cornets, paroisse de Saint-Jean-de-Glaine, élection de Clermont, fils à Claude, marié avec demoiselle Françoise de Feidides, prouvé par leur contrat du 14 novembre 1638, reçu Bonnet, n^{re}.

II

Claude du Prat, fils à Paul, marié avec demoiselle Marguerite de Ribes, prouvé par le partage qu'il fit, le 22 janvier 1594, avec François du Prat, sieur de Bousdes, son frère aîné.

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 371, et Bouillet, t. v, p. 185.

III

Paul du Prat, sieur de Bousdes, fils à Annet, marié avec demoiselle Perronnelle du Saillans, prouvé par leur contrat du 9 février 1564.

IV

Annet du Prat, seigneur de Veyrières, de Gondole et de Bousdes, fils à Antoine, marié avec demoiselle Gabrielle de Chalus, prouvé par le testament de cette dernière, du 27 octobre 1552, par lequel elle institue héritiers ses trois fils issus de son mariage avec led. feu Annet du Prat : Paul, Guillaume et Thomas.

V

Antoine du Prat, premier du nom, seigneur de Veyrières et consul de la ville d'Issoire en 1489, marié deux fois : 1^o avec demoiselle Jacqueline Bohier, sœur de Thomas Bohier, général des finances sous Louis XI, Charles VIII et Louis XII, et 2^o avec demoiselle Jeanne de l'Aubépine, qui fut la mère d'Annet du Prat, tige des seigneurs de Gondole et de Bousdes. De son premier mariage était issu Antoine du Prat, qui devint garde des sceaux en 1515 et mourut cardinal au château de Nantouillet le 9 juillet 1535.

Dans cette généalogie entre François-Dominique du Prat, sieur de Ribes, frère du produisant, mestre de camp du régiment de Piémont, écuyer de la Grande Ecurie du Roi et maître d'hôtel de la duchesse d'Orléans. Il avait épousé, par contrat du 15 janvier 1647, signé du Roi, de la Reine-mère, de Monsieur, frère du Roi, et du cardinal Mazarin, demoiselle Catherine Bravards-d'Eyssat, de laquelle il eut deux fils dont l'aîné, Jean-Baptiste, était alors attaché à la personne de Monsieur.

i. Jean-François a été cornette de la compagnie du marquis de Saint-Aignan, suivant commission du 20 août 1634, puis lieutenant de la même compagnie le 14 novembre 1635.

iv. Annet a été successivement juge d'Issoire, bailli d'Annonay et capitaine de la forteresse d'Argental ; cette dernière charge lui a été octroyée par Louise de Savoie, mère de François I^{er}, suivant provision du 29 janvier 1527.

MAINTENUE du 2 décembre 1666.

De Prévenquières, seigneurs de Berthières et Saint-Martin, et coseigneurs de la ville de Chaudesaigues ¹.

D'or, à la couronne enlacée de pervenche de sinople.

I

Héral de Prévenquières, sieur de Berthières et de Saint-Martial, et coseigneur de Chaudesaigues, élection de Saint-Flour, où il résidait lors des productions, fils à Jean, marié avec demoiselle Isabeau de Cros, prouvé par leur contrat du 25 octobre 1654, reçu Vigouroux, n^{re} à Chaudesaigues.

II

Jean de Prévenquières, fils à François, marié avec demoiselle Antoinette de Pons, prouvé par leur contrat du 8 janvier 1606, reçu Lafrique, n^{re}.

III

François de Prévenquières, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jeanne d'Estang, prouvé par leur contrat reçu Bastid, n^{re}, le 19 septembre 1567.

IV

Pierre de Prévenquières, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Béral, prouvé par leur contrat du 11 mai 1531, reçu Morin, n^{re}.

I. Héral a fait campagne en 1635, 1639, 1643 et 1646 en qualité de cheveu-léger dans la campagne du comte d'Ayen.

III. François était lieutenant de la compagnie de Valzergues en 1568.

IV. Pierre, après avoir servi pendant plusieurs années, a fait partie du ban de 1536.

MAINTENUE du 5 mai 1668.

Du Puel, seigneurs de Villaret, du Besset et du Couffour ².

D'argent, à l'arbre de sinople.

I

Jacques du Puel, fils à François, sieur de Villaret, marié en

1. Ms. de Fortia, n° 551, f° 382 ; Bib. nat., Pr. pour la Petite Ecurie, en 1747, et Bouillet, t. v, p. 189.

2. Ms. de Fortia, n° 554, f° 387, et Bouillet, t. v, p. 193.

secondes noces avec demoiselle Catherine de Montvallat du Couffour, prouvé par leur contrat du 17 avril 1654, reçu Boudon, n^{re}.

II

François du Puel, fils à Aldebert, marié avec demoiselle Catherine de Pollalion, prouvé par leur contrat du 21 août 1606, reçu Prégnet, n^{re}.

III

Aldebert du Puel, fils à Pierre, marié avec demoiselle Gabrielle de Panat, prouvé par leur contrat du 16 novembre 1566, et par son testament du 16 juillet 1583, reçu de Catulle, n^{re}.

IV

Pierre du Puel, fils à Merveix, marié avec demoiselle Marie Aymar, prouvé par leur contrat du 7 février 1540 et par son testament du 23 septembre 1557.

V

Merveix du Puel, fils à Bérenger, marié avec demoiselle Catherine de Chapel ou de Chapelles, prouvé par leur contrat du 6 février 1478 et par le testament en latin dudit Merveix du 29 décembre 1554 où le testateur est qualifié *nobilis Mervesius Puel, domicellus*.

I. Jacques, après avoir servi longtemps dans le régiment des Gardes, devint en 1641 aide-major au régiment de Bois-Picard, puis en 1644 capitaine et major dans le régiment de Colombières.

II. François était en 1602 enseigne au régiment de Navarre.

III. Albert a fait partie du ban de 1569.

IV. Pierre comparut aussi à la convocation du ban en la ville d'Aigues-Mortes.

MAINTENUE du 23 avril 1667. Jean-Jacques du Puel, seigneur du Besset, cousin issu de germain du produisant comme fils de Jean-Gabriel, qui était lui-même fils de Jacques et petit-fils d'Aldebert (III^e degré), fit sa production devant M. de Montausier, subdélégué en la province de Rouergue.

Du Puy de Curières, seigneurs de Curières ¹.

Parti, au 1^{er} d'azur, à trois têtes de lion arrachées d'or; au 2^e d'azur, au chevron d'argent accompagné de trois croissants d'or.

I

François du Puy, sieur de Curières, paroisse de Cheylade, pré-vôté de Mauriac, fils à Gabriel, prouvé par son acte baptistaire du 8 avril 1647, *signé* Veyssière, curé de Cheylade.

II

Gabriel du Puy, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne du Fayet, prouvé par leur contrat du 2 août 1644, reçu Comolet, n^{re}.

III

Antoine du Puy, fils à Jean, marié avec demoiselle Mafreyze (?) de Beauclair, prouvé par leur contrat du 28 avril 1597, reçu Bouszac, n^{re}.

IV

Jean du Puy, fils à François, marié avec demoiselle Florette de Prallat, prouvé par leur contrat du 1^{er} mars 1573, reçu Couffinal, n^{re}, et par un contrat d'accord intervenu avec Jacques, son frère, le 29 juillet 1576.

V

François du Puy, fils à Alexandre, marié avec demoiselle Anne d'Apchier, prouvé par une donation que cette dernière, devenue veuve, fit à Jean, leur fils, le 4 septembre 1572, devant Béal, n^{re}.

VI

Alexandre du Puy, seigneur *del Peuch de Curières*, marié avec

1. Ms. de Fortia, n° 554, f° 396, et Bouillet, t. v, p. 194.

NOTA. — La famille du Puy de Curières est une branche cadette de la famille de Dienne, formée par Guillaume de Dienne, vivant au commencement du xiii^e siècle, frère puiné d'Armand de Dienne, seigneur de Dienne et du Chaylat, lequel Guillaume devint par son mariage avec Alazie du Puy (*del Peuch*) la tige de la branche de la Pogéolie, connue sous le nom de *du Puy de Dienne* ou *du Puy de Curières* (voir p. 193). Une sentence du 8 novembre 1368, rapportée à l'inventaire des productions des du Puy de Curières, confirme cette origine. Jean du Puy, ayant fait ensevelir Jeanne de Claviers, sa mère, dans le tombeau de Saint-Ligier, au chœur de l'église de Cheylade avec les armoiries de la famille de Dienne, le seigneur de Dienne, conjointement avec le curé et les prêtres, auraient traversé les écussons, disant que le dit du Puy devait les traverser d'une barre, comme puiné de Dienne. La sentence susvisée rendue à Beauregard-Evêque, donna gain de cause à Jean du Puy et décida que les deux parties jouiraient à l'avenir par égale portion desdits droits et que ledit du Puy et les siens porteraient les armes de Dienne.

demoiselle Marie de Chamalières, prouvé par la vente consentie par led. Alexandre et sa femme à Jean Chavaroc, prêtre, le 15 février 1535, devant Labroa, n^{re}.

Du Puy, seigneurs de Rousson et d'Aulhiac ¹.

Parti, au 1^{er} d'azur, à trois têtes de lion arrachées d'or; au 2^e d'azur, au chevron d'argent accompagné de trois croissants d'or.

I

Gabriel du Puy, seigneur de Rousson, paroisse de Mercœur, élection de Brioude, fils à Roch, marié avec demoiselle Anne de La Rochette, prouvé par leur contrat du 24 février 1648, reçu Morrail, n^{re}.

II

Roch du Puy, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Gilbertès, prouvé par leur contrat du 2 juillet 1617, reçu Fabre, n^{re}.

III

Jean du Puy, fils à Roch, marié avec demoiselle Peyronnelle de Brezons, prouvé par le testament de cette dernière, passé devant Fabre, n^{re}, le 24 novembre 1615.

IV

Roch du Puy, fils à Antoine, marié avec demoiselle Antoinette du Crozet, prouvé par leur contrat du 28 juillet 1556.

V

Antoine du Puy, sieur de Rousson, marié avec demoiselle Marguerite d'Aulhiac, prouvé par leur contrat du 15 janvier 1524, reçu Teyssandier, n^{re}.

II. Roch a servi plusieurs années dans la compagnie des chevau-légers du vicomte de La Mothe-Canillac.

MAINTENUE du 11 août 1667.

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 396, et Bouillet, t. v, p. 194.

De Raffin de La Raffinie, seigneurs du Fau et de La Jourdanie, en Haute-Auvergne, et de La Raffinie, en Rouergue ¹.

D'argent, à deux betteraves de sinople, mises en pal.

I

Antoine de Raffin de La Raffinie, sieur du Fau et de La Jourdanie, paroisse de Salers, prévôté de Mauriac, fils à Guyon, marié avec demoiselle Marie de Mossier, prouvé par leur contrat du 22 mars 1664.

II

Guyon de Raffin de La Raffinie, fils à Jean, marié avec demoiselle Hélène du Fayet, prouvé par leur contrat du 21 août 1606, reçu Neuville, n^{re}.

III

Jean de Raffin de La Raffinie, fils à Pierre, marié avec demoiselle Alix de La Sarrette, prouvé par son testament du 9 avril 1604, reçu Miquel, n^{re}.

IV

Pierre de Raffin de La Raffinie, fils à autre Pierre, marié avec demoiselle Jeanne de Navin, prouvé par leur contrat du 20 juin 1519, reçu Guibert, n^{re}.

V

Pierre de La Raffinie, sieur dudit lieu, prouvé par une transaction du 10 octobre 1504, reçue Armand Brougues, n^{re}. Il avait un frère qui fut grand prieur de Toulouse, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

MAINTENUE du 10 novembre 1666.

De Ravel ou de La Ravel, seigneurs de Ferreirolles ou Farreyrolles ².

D'azur, à sept étoiles d'or posées quatre et trois, et deux croissants d'argent, un en chef, l'autre en pointe.

I

François de Ravel, sieur de Ferreirolles, paroisse de Carlat,

1. Bouillet, t. v, p. 224.

2. Ms. de Fortia, n° 555, f° 5, et Bouillet, t. v, p. 237.

élection d'Aurillac, âgé de 46 ans, fils à Pierre, marié avec demoiselle Marguerite de Boisset de La Salle, prouvé par leur contrat du 22 mai 1665, reçu Sauret, n^{re}.

II

Pierre de Ravel, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Leyrette, prouvé par leur contrat du 6 mars 1612, reçu Raby, n^{re}.

III

Antoine de Ravel, fils à Pierre, marié avec demoiselle Françoise de Rochemonteix, prouvé par leur contrat du 9 février 1567, reçu Béal, n^{re}.

IV

Pierre de Ravel, fils à Etienne, marié avec demoiselle Anne de Tournemire, prouvé par leur contrat du 15 décembre 1532, reçu Tautal, n^{re}.

V

Etienne de Ravel, écuyer, prouvé par l'acte ci-dessus.

i. François a servi honorablement dans la compagnie des chevau-légers de M. de Massebeau qu'il quitta en 1637 par suite de blessures. Son frère Maximilien l'y remplaça.

ii. Pierre a aussi servi pendant dix ou douze ans dans les compagnies des sieurs de Montgon et de Noailles.

MAINTENUE du 4 décembre 1666.

De Retz de Bressolles, seigneurs de Bressolles, de La Bessière et du Crouzet ¹.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une épée d'argent mise en pal, la garde en haut.

I

Antoine de Retz, sieur du Crouzet, fils à Guy, demeurant au château de Besse, paroisse d'Anzat-le-Luguet, élection de Riom, marié avec demoiselle Jeanne de Besse, prouvé par leur contrat du 5 octobre 1626, reçu Doniol, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 552, f° 340; Bibl. nat., Pr. pour l'École royale militaire, en 1788, et Bouillet, t. v, p. 248.

II

Guy de Retz, fils à autre Guy, marié avec demoiselle Louise de Chapluc de La Vigne, prouvé par leur contrat du 4 mai 1596, reçu Cayon et Laville, n^{res}.

III

Guy de Retz, fils à Antoine, marié avec demoiselle Charlotte de Pélissier de Saint-Féréol, prouvé par leur contrat du 9 novembre 1544, reçu Torrent, n^{re}.

IV

Antoine de Retz, écuyer, sieur de Bressolles et de Cheminade, fils à David, marié avec demoiselle Marguerite de Bressolles, prouvé par leur contrat du 5 octobre 1526, reçu Fontaine et Fabre, n^{res} à Mende.

V

David de Retz, archer de la garde écossaise du roi Charles VII, venu d'Ecosse en France avec Jean Stuart, marié en 1450 avec demoiselle Isabelle de Cheminade, héritière de la terre de ce nom, en Gévaudan.

i. Antoine II fut capitaine d'une compagnie de soixante hommes entretenue à ses frais sous le maréchal de Schomberg, en Languedoc.

iv. Antoine I^{er} figure au rôle, dressé en 1529 par ordre du Roi, des gentilhommes du diocèse de Venise qui contribuèrent pour le dixième de leurs biens à l'acquittement de la rançon des enfants de François I^{er} retenus en otage en Espagne.

MAINTENUE du 8 mai 1668.

De Reymond ou **Raymond** Isaac, verrier, seigneur de Maussac, paroisse de Saint-Priest, élection de Brioude ¹.

MAINTENUE du 14 décembre 1667.

1. Il n'existe ni filiation ni traces de production dans les mss. 550 à 555 de la Bibl. de Clermont. La table qui termine le ms. 550, porte au f^o 150, v^o, au-dessous du mot *expédié*, la mention : *est pauvre*.

De Reynaud, seigneurs de Desges, de Grippel, de Monts, d'Issards, etc. ¹.

D'azur, au lion rampant d'argent.

I

Antoine de Reynaud, sieur de Grippel et du Tillet, paroisse de Murat, près Oliergues, élection de Clermont, fils à Léonard, marié avec demoiselle Michelle-Marie de Sommièvres, prouvé par leur contrat du 25 avril 1661, reçu Rochette, n^{re}.

II

Léonard de Reynaud, fils à Louis, marié avec demoiselle Marguerite du Buisson, prouvé par leur contrat du 5 octobre 1631, reçu Senonche, n^{re}.

III

Louis de Reynaud, fils à Pierre, marié avec demoiselle Françoise de Pons de La Grange, prouvé par leur contrat du 19 juin 1580, reçu Chatanier, n^{re}.

IV

Pierre de Reynaud, fils à Germain, marié avec demoiselle Anne de Pons, prouvé par leur contrat du 15 octobre 1550.

V

Germain de Reynaud, fils à Antoine, qualifié de *noble homme* dans le testament du 19 janvier 1491 de Reynal de Reynaud, son frère cadet, auteur de la branche de Paternaud dont la notice suit.

VI

Antoine de Reynaud, sieur de Desges, fils à Guérinot, prouvé par une reconnaissance féodale du 26 novembre 1474.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Claude, seigneur de Monts, oncle du produisant, marié le 4 août 1624 avec demoiselle Iolande de Beaune, dame de Monts, enseigne au régiment de Turenne, compagnie de Chavagnac, et 2^o Léonard, seigneur d'Issards, leur fils, marié le 11 novembre 1658 avec demoiselle Magdeleine du Lac, officier dans le régiment d'Enghien.

MAINTENUE du 14 avril 1667 ².

1. D'Hozier *Armorial général de France*, reg. v, pp. 989 et s., et Bouillet, t. v, p. 252.

2. L'*Armorial général de France* donne le 4 avril 1667 comme date de maintenue.

De Reynaud, seigneurs de Paternaud.

Mêmes armes que les précédents.

I

Armand de Reynaud, sieur de Paternaud, paroisse de Nozerolles, élection de Brioude, fils à Austremoine, marié avec demoiselle Jeanne de Leyrette, prouvé par leur contrat du 10 décembre 1654.

II

Austremoine de Reynaud, fils à Jean, marié avec demoiselle Gilberte de Bar, prouvé par leur contrat du 3 avril 1594.

IV

Jean de Reynaud, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Claire Constant, prouvé par leur contrat du 21 novembre 1558.

V

Jean de Reynaud, fils à Louis, marié avec demoiselle Françoise de Chabannes, prouvé par un contrat de vente du 9 février 1551.

VI

Louis de Reynaud, fils à autre Louis, marié avec demoiselle Magdeleine de Brun, prouvé par leur contrat du 25 août 1532.

VII

Louis de Reynaud, fils à Reynal, marié avec demoiselle N....., prouvé par le contrat ci-dessus et par une reconnaissance du 19 avril 1527.

VIII

Reynal de Reynaud, fils puîné à Antoine Raynaud de Desges, formant le VI^e degré de la notice qui précède, gentilhomme verrier, marié avec demoiselle Catherine de Comblat, prouvé par son testament du 19 janvier 1491.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jacques, sieur de La Puelle, et Gilbert, sieur de La Bonté, neveux du produisant, issus du mariage qu'Antoine, son frère cadet, avait contracté le 13 décembre 1633 avec demoiselle Clauda Torrent de Chillaguet; 2^o David et Louis, enfants d'autre Antoine, seigneur des Pradelles, ses petits neveux;

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 10; Bouillet, t. v, p. 254, et Tardieu, *Hist. de la maison de Bosredon*, p. 351.

ledit sieur des Pradelles, fils lui-même dudit Antoine et de Clauda de Chillaguet.

MAINTENUE du 7 mai 1668.

De Ribier, seigneurs de Lavour, de Chavaniac, de Lascombes, de Laurichesse, de Layre, de La Roche, etc. ¹.

De gueules, au levier passant d'argent, colleté de gueules, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

I

Père-Jean de Ribier, seigneur de Lavour et de Chavaniac, demeurant au château de Lavour, paroisse de Jaleyrac, prévôté de Mauriac, fils à Jean, prouvé par son acte baptistaire du 6 décembre 1642, *signé Roche*, vicaire à Jaleyrac, et par son contrat de mariage du 13 janvier 1664 avec demoiselle Gabrielle de Murat de Montfort, reçu Chaumeil, n^{re} à Mauriac.

II

Jean de Ribier, fils à Père-Jean, marié avec demoiselle Antoinette de Scorailles, prouvé par leur contrat du 3 septembre 1639, reçu Mathieu, n^{re} à Mauriac.

III

Père-Jean de Ribier, fils à Jean, marié avec demoiselle Antoinette de Roquet d'Estresses, prouvé par leur contrat du 11 novembre 1603, reçu Canthony, n^{re}.

IV

Jean de Ribier, fils à François, marié avec demoiselle Hélène de Sarran, *alias* de Bontholes, dame de Chavaniac, prouvé par leur contrat du 1^{er} juin 1578, reçu du Champs, n^{re}.

V

François de Ribier, fils à Aymeric, marié avec demoiselle Helips de Balzac, prouvé par son testament du 10 mai 1551, reçu Roux, n^{re}, conformément aux termes duquel il fut inhumé dans l'église de Jaleyrac, au tombeau de ses ancêtres, avec l'assistance de cent prêtres.

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 29; Bibl. nat., Pr. pour la Grande Ecurie en 1755, ms. fr. 32282 (cabinet des titres, vol. 283); ms. fr. 31513 et *Nouveau d'Hoziere*, 288, et Pr. pour Saint-Cyr en 1764, ms. fr. 32136 (cabinet des titres, vol. 31), et Bouillet, t. v, p. 263. Cf. D^r Louis de Ribier : *Histoire généalogique de la maison de Ribier*, Paris, H. Champion, 1906.

VI

Aymeric de Ribier, fils à Pierre, marié vers 1480 avec demoiselle Marie de Douhet d'Auzers, prouvé par une délibération du conseil de famille de ses enfants mineurs, intervenue après son décès, le 10 juin 1496, devant Etienne de Valle, bailli de Mauriac.

VII

Pierre de Ribier, fils à Antoine, marié avec demoiselle Antoinette de Laudouze, prouvé par leur contrat du 28 janvier 1459, reçu Dohet, n^{re}.

VIII

Antoine de Ribier, fils à Aymeric, marié en 1428 avec demoiselle Florette d'Autressal, dont le blason figure à l'armorial de Guillaume Revel de 1450, prouvé par l'hommage qu'il rendit à Bertrand de La Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne, dans la ville de Saignes, le 16 août 1464.

IX

Aymeric de Ribier, marié en 1404, avec demoiselle Guyotte de Claviers de Laurichesse, fils à Guillaume, prouvé par l'hommage qu'il rendit le 9 mai 1401 au doyen de Mauriac devant Rongier, n^{re}, pour Lavour, Laroche et Angles, où il est qualifié : *Aymericus, Riberii, armiger, filius et heres Guillaumi Riberii*.

X

Guillaume de Ribier, fils à Jean, lieutenant d'Aymar Jori, bailli ducal des Montagnes d'Auvergne, prouvé par la protestation que fit le 23 juillet 1387 Guillaume des Essarts au nom des Etats d'Auvergne, assemblés au réfectoire des Cordeliers de Clermont, suivant procès-verbal de Pierre Altier, n^{re}, où il est inscrit entre Raynaud de Murat et les deux consuls d'Aurillac, Pierre Bruni et Pierre Palat.

XI

Jean de Ribier, fils à Pierre, marié en 1339 avec demoiselle Hélips de Laboyrie.

xii

Pierre de Ribier, *alias* de Lavour, fils à Durand, prouvé par une reconnaissance féodale qu'il reçut d'Etienne Laroche, de la paroisse du Vigean, devant Laboyrie, n^{re}, le samedi après la fête de Saint-Martin, apôtre (7 septembre) 1344.

XIII

Durand de Ribier, *alias* de Lavour, fils à Jehan, connu par des actes de 1269, 1287, 1289 et notamment par une cession que lui fit le dimanche après la fête de Saint-Martin d'hiver (14 novembre), 1294, Pétronille, fille de Durand Laroche, damoiseau, de la terre *del Cayre*, paroisse du Vigean.

XIV

Jehan de Ribier, marié avec demoiselle Alize de Lavour, dame du lieu, chevalier croisé (vii^e croisade), prouvé par une charte d'emprunt qu'il souscrivit devant Damiette, en novembre 1249, à Anfréono Buccanigra, marchand gênois, avec Guillaume de Naucaze, Bernard de Prondines, Raoul de Beauclair et Armand de Champredonde, sous le cautionnement d'Alfonse, frère de Saint-Louis ¹.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Guy, seigneur de Layre, marié le 16 février 1653 avec demoiselle Geneviève de Savaudy, descendant de Pètre-Jean de Ribier (iii^e degré) par le mariage que Pierre, fils cadet de ce dernier, avait contracté le 5 novembre 1623 avec demoiselle Catherine d'Estang, dame de Layre ; 2^o Beauzire, sieur de La Roche et Pierre, sieur de Chavaniac, frères, descendant du même Pètre-Jean de Ribier, par le mariage que Guy, sieur de Lascombes, son autre fils, avait contracté le 5 juin 1653 avec demoiselle Catherine de Prallat.

iv. Jean avait un frère, appelé Gabriel, chanoine-comte de Brioude, mort à Paris, où il fut enterré dans l'église Saint-Hilaire suivant le désir exprimé dans son testament du 5 juillet 1570.

vii. Pierre eut un fils, du nom de Guy ou Gaudain, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare-de-Jérusalem, commandeur de Rosson et de Pasturat.

MAINTENUE du 8 octobre 1666.

1. Bibl. nat. *ms. latin nouveau*, 1665, f^o 88. et *ms. latin*, 17803, t. 1, n^o 274, 275 et 276.

De Ribier, seigneurs de Ramenet, de La Peyre-en-Jordanne, de Saint-Cirgues, de Beudésert, etc. ¹.

Mêmes armoiries que les précédents.

I

François de Ribier, seigneur de Ramenet et de Beudésert, demeurant au château de Beudésert, paroisse de La Segalassière, prévôté de Maurs, fils à Jacques, marié avec demoiselle Catherine de Bru, prouvé par leur contrat du 20 avril 1653, reçu Bernard, n^{re}.

II

Jacques de Ribier, seigneur de La Peyre, fils à Nectaire, marié avec demoiselle Rose de Beauclair, prouvé par leur contrat du 5 février 1607, reçu Destablie, n^{re}.

III

Nectaire de Ribier, seigneur de Veyraguet et de La Peyre, fils à Géraud, marié avec demoiselle Jeanne de Barthélemy, prouvé par leur contrat du 2 janvier 1575, reçu de Marthes, n^{re}.

IV

Géraud de Ribier, seigneur de La Peyre, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Pouzols, prouvé par leur contrat du 12 septembre 1534, reçu Boissadel, n^{re}.

V

Jean de Ribier, neuvième enfant de Pierre, seigneur de Lavaur, et d'Antoinette de Laudouze, qui forment le vi^e degré de la notice précédente, marié avec demoiselle Antoinette de Cambefort, prouvé par l'acquisition qu'il fit devant Textoris, n^{re}, le 10 janvier 1513, à Jean Labeau de l'affar de Barrière.

i. François a servi plusieurs années dans la compagnie des chevau-légers de M. d'Entraigues.

iii. Nectaire a rendu des services considérables en qualité de capitaine de cent arquebusiers à pied, ainsi qu'il appert de deux rôles de montre des mois de juillet et septembre 1580 et de deux lettres de

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 400, et Bouillet, t. v, p. 263.

Les seigneurs de Ramenet semblent avoir adopté comme nom patronymique la variante de *Rebier* au lieu de *de Ribier* (*Riberii*) qui est l'orthographe originelle du nom de la famille.

cachet du roi Henri, par lesquelles il lui est mandé de venir en bon équipage pour son service trouver le sieur de Noailles. En considération de quoi, la reine de Navarre lui accorda le 3 mai 1570 un brevet de retenue de l'un de ses gentilhommes servants.

iv. Géraud est inscrit neuf fois sur la liste des consuls d'Aurillac de 1533 à 1568. Dans l'intervalle, il avait été envoyé comme député aux Etats-Généraux d'Orléans, en 1560¹.

v. Jean fut consul d'Aurillac en 1509 et 1513.

MAINTENUE du 18 mai 1667.

Richard de Prades, seigneurs de Prades, de Vermenises, de Neuffons, etc.².

De sable, à la croix ancrée d'argent.

I

Marguerite de Prades, veuve de René Richard de Prades, fils à Gabriel, agissant comme mère et tutrice de leurs deux enfants mineurs, Christophe et Emmanuel, demeurant à Nébouzat, élection de Riom, prouvée par son contrat du 8 juin 1653.

II

Gabriel Richard de Prades, fils à Jean, marié avec demoiselle Blanche-Marie de Sarrazin, prouvé par leur contrat du 3 mars 1620.

III

Jean Richard de Prades, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Catherine Rigaud, prouvé par leur contrat du 22 octobre 1589, reçu Maigne, n^{re}.

IV

Gabriel Richard de Prades, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Catherine de Chaslus, prouvé par leur contrat du 22 mars 1555, reçu Rigier, n^{re}.

V

Gilbert Richard de Prades, fils à Jean, marié avec demoiselle Catherine de Laudouze, prouvé par leur contrat du 30 avril 1517, reçu Mornède, n^{re}.

1. Arch. municipales d'Aurillac, série BB. Voir l'inventaire que vient d'en dresser M. Esquer, archiviste du Cantal (Aurillac, imp. moderne, 1906), pp. 52 à 135.

2. Ms. de Fortia, n° 551, f° 364, et Bouillet, t. v, p. 278.

VI

Jean Richard, seigneur de Prades, prouvé par un terrier en latin. du mois d'avril 1406, où il est qualifié : *Nobilis vir Joannes Richard, domicellus dominus que in parte ejusdem loci de Prades.*

Dans cette généalogie entrent : 1° Balthazard Richard de Prades, sieur de Vermenises, paroisse de Nébouzat, oncle des mineurs produisants ; 2° Claude Richard de Prades, sieur de Neuffons, paroisse de Saint-Pierre-Roche, marié le 3 avril 1647 avec demoiselle Magdeleine de Chaslus, issu du mariage qu'Annet Richard de Prades, son père, avait contracté le 21 février 1605 avec demoiselle Charlotte de La Salle, — ledit Annet, fils cadet de Gabriel (1^{er} degré), — et 3° Charles, Louis et François Richard de Prades, enfants dudit Claude.

MAINTENUE du 15 janvier 1667.

De Rigal ou Rigail, seigneurs de Farreyrolles ¹.

Parti : au 1^{er} d'azur, à la fasce d'or, chargée d'une merlette de sable, membrée et becquée de gueules ; au 2^e d'or, au château de gueules, maçonné, ajouré et coulissé de sable, donjonné de trois tours de gueules, maçonnées de sable ; celle du milieu plus élevée et accostée de deux hallebardes d'azur ; *qui est d'Apchier.*

I

Pètre-Jean de Rigal, écuyer, sieur de Farreyrolles, paroisse de Chaudesaigues, élection de Saint-Flour, fils à Gabriel, prouvé par le testament de son père du 4 février 1633, reçu Filhon, n^o.

II

Gabriel de Rigal, fils à Pierre, marié avec demoiselle Gabrielle d'Apchier, prouvé par leur contrat du 14 juin 1690, reçu Maury, n^o.

II

Pierre de Rigal, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Jacqueline d'Alibert, prouvé par leur contrat du 12 juin 1545, reçu Podevigne, n^o.

IV

Guillaume de Rigal, écuyer, sieur de Farreyrolles, prouvé par

1. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 343, et Bouillet, t. v, p. 282.

une transaction passée le 15 juin 1548 devant Podevigne, n^{re}, entre lui, Pierre de Rigal, son fils, et demoiselle Marguerite de Séverac, belle-mère de ce dernier.

1. Pètre-Jean a servi pendant plusieurs campagnes, d'abord en qualité de lieutenant au régiment d'Urfé et ensuite comme volontaire à ses frais dans l'armée de Roussillon sous Henri de Bourbon-Malause, suivant certificats du 30 mai 1637 et du 5 novembre 1639.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ; mais la mention *Bon expédié* inscrite en regard du nom de Pètre-Jean de Rigal au f^o 143 de la table, qui termine le ms. 550 de la bibl. de Clermont, prouve que ladite ordonnance a été rendue.

De Rigaud, seigneurs de Beaufort, de Mareuge, etc. ¹.

D'argent, à trois têtes de Maure de sable, tortillées d'argent.

Gaspard de Rigaud, demeurant à Chapdes-Beaufort, élection de Clermont.

François et Pierre de Rigaud, écuyers, sieurs de Mareuge, paroisse de Vernines, élection de Clermont.

Il n'existe ni productions ni généalogie aux mss. 550 à 555 de la bibl. de Clermont.

MAINTENUE, pour les trois, du 15 octobre 1666.

De Rillac ou **Reilhac**, seigneurs de Nozières, de Saint-Paul, de Saint-Martin-Valmeroux, etc. ².

D'argent, à sept vergettes de gueules.

I

François de Rillac, baron de Rillac, en Limousin, et de Nozières, Saint-Paul et Saint-Martin-Valmeroux, dans la prévôté de Mauriac, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise du Bois de Saint-Julien, prouvé par leur contrat du 25 novembre 1625, reçu Duconte, n^{re}.

II

Jean de Rillac, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Catherine

1. Bouillet, t. v, p. 283, et Everat : *Le Bureau des Finances de Riom*, pp. 532 et 553.

2. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 348, et Bouillet, t. v, p. 289.

de Sédières, prouvé par leur contrat du 7 avril 1600, reçu de Buissies, n^{re}.

III

Jean de Rillac, fils à Louis, marié avec demoiselle Françoise de Maigne, prouvé par leur contrat du 4 octobre 1540, reçu Duclos, n^{re}.

IV

Louis de Rillac, fils à Antoine, marié avec demoiselle Hélène de Claviers, prouvé par leur contrat du 25 juillet 1508, reçu Andrieu et Murat, n^{res},

V

Antoine de Rillac, fils à autre Antoine, marié avec demoiselle Catherine de Fontanges, dame de Nozières, prouvé par leur contrat du 5 juillet 1467, reçu Deshiores, n^{re}.

VI

Antoine de Rillac, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jeanne de La Garde, prouvé par leur contrat du 31 juillet 1431.

VII

Pierre de Rillac, fils à Géraud, marié avec demoiselle Léonce de Freybel de La Vigeyrie, prouvé par leur contrat du 4 septembre 1398.

VIII

Géraud de Rillac, damoiseau, fils à Philippe, marié avec demoiselle Marguerite de La Gardelie de Veilhan, prouvé par leur contrat du samedi avant la fête de Saint-André 1364.

IX

Philippe de Rillac, fils à Astorg, marié avec demoiselle Delphine d'Alboy, prouvé par leur contrat du 24 décembre 1343.

X

Astorg de Rillac, seigneur du lieu, rappelé dans le contrat de mariage ci-dessus.

I. François, chevalier de l'Ordre du Roi, grand bailli de Salers, puis maréchal de camp par brevet de 1651, fut député de la noblesse du Limousin aux Etats-Généraux convoqués en 1649, qui ne se réunirent pas.

II. Jean II, chevalier de Saint-Michel, grand bailli de Salers en

1610, fut député de la noblesse de la Haute-Auvergne aux Etats-Généraux de 1614.

III. Jean 1^{er} s'est signalé par d'honorables services militaires constatés par plusieurs lettres que lui adressèrent : 1^o le roi Charles IX, le 6 décembre 1569, 2^o Catherine de Médicis, le 20 juin 1574, Henri III, le 15 mars 1577, et 3^o enfin Henri IV, n'étant que roi de Navarre, le 1^{er} mai 1585.

V. Antoine II avait un frère, nommé Guillaume, qui fut admis en 1477 dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

VII. Pierre avait un frère, nommé Louis, commandeur de Carlat et maréchal de l'ordre de Saint-Jean en 1467.

MAINTENUE du 26 août 1667.

De Riols ou Riolz, seigneurs des Trémolèdes¹.

D'azur, à trois étoiles d'or en chef et un croissant en pointe.

I

David de Riols, sieur des Trémolèdes, paroisse de Monclar, élection de Brioude, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Claude de La Rochette, prouvé par leur contrat du 16 juillet 1656, reçu Fournier, n^{re}.

II

Gilbert de Riols, fils à David, marié avec demoiselle Louise Mirial, prouvé par leur contrat du 29 avril 1630, reçu Mosnier, n^{re}.

III

David de Riols, fils à Bernard, marié avec demoiselle Antoinette de Maigne, prouvé par leur contrat du 1^{er} mars 1604, reçu Vauzelles, n^{re}.

IV

Bernard de Riols, fils à Pierre, marié avec demoiselle Cécile de Galtier, prouvé par leur contrat du 3 mars 1568, reçu Le Breton, n^{re}.

V

Pierre de Riols, fils à Bernard, marié avec demoiselle Massianne

1. Ms de Fortia, n^o 555, f^o 47; Bibl. nat., Pr. pour l'Ecole royale militaire en 1788, et Bouillet, t. v, p. 296.

d'Almoïn, prouvé par une transaction du 4 août 1555, intervenue entre lui et les héritiers mineurs d'Antoine d'Almoïn.

VI

Bernard de Riols, écuyer, sieur de Dourgne, prouvé par son testament du 28 janvier 1498, reçu Juglary, n^{re}. Il était originaire de Moussans, paroisse de Notre-Dame de Servières, en l'évêché de Saint-Pons (Languedoc), où la branche aînée fut maintenue le 5 janvier 1671.

Dans cette généalogie entrent François, sieur des Trémolèdes, fils du produisant, et autre François, frère du même.

MAINTENUE du 20 avril 1668.

De Riom, seigneurs de Prolhac¹.

D'azur, à trois étoiles d'or.

I

Pierre de Riom, seigneur de Prolhac, paroisse de Mareugheol, élection d'Issoire, fils à Jean, né le 6 août 1619, marié avec demoiselle Benoîte Monteil, veuve de Laurent de Moncellard, prouvé par leur contrat du 6 novembre 1650, reçu Azero, n^{re}.

II

Jean de Riom, fils à François, marié avec demoiselle Claude de Combettes, prouvé par leur contrat du 22 février 1618, reçu Monteil, n^{re}.

III

François de Riom, fils à Claude, marié avec demoiselle Françoise de Torsiac, prouvé par leur contrat du 2 février 1590, reçu Planat, n^{re}.

IV

Charles de Riom, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Philippe du Chier², fille d'Antoine et de Jeanne de La Forest, prouvé par leur contrat du 13 février 1554, reçu Ambes et Titasson, n^{res}.

1. Mss. de Fortia, n^{os} 551 et 555, f^{os} 405 et 64, d'Hozier : *Armorial général de France*, vi^e rég., pp. 457 et suiv., et Bouillet, t. v, p. 297.

2. Il doit y avoir erreur dans les productions, qui donnent pour femmes : 1^o à Charles, Jeanne de la Forest, sa belle-mère, et 2^o à Antoine, Isabeau d'Anteroche, aussi sa belle-mère. Nous avons cru devoir adopter les indications portées à l'*Armorial général*.

V

Gilbert de Riom, fils à Antoine, marié avec demoiselle Françoise de Chany de Parentignac, prouvé par leur contrat du 10 janvier 1522, reçu Charenton, n^{re}.

VI

Antoine de Riom, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Jacqueline de Neuvéglise¹, fille de Jean et d'Isabeau d'Anteroche, prouvé par leur contrat du 30 juin 1499, reçu Charenton, n^{re}.

VII

Guillaume de de Riom, sieur de Prolhat, compris à l'armorial de Revel de 1450, rappelé dans le contrat de mariage ci-dessus.

i. Pierre, après avoir servi longtemps dans les cheveu-légers de MM. de Canillac et d'Estaing, fut pourvu d'une lieutenance le 16 septembre 1652.

ii. Jean a fait plusieurs campagnes sous MM. de Joinville et de Canillac.

iv. Charles fut maître d'hôtel ordinaire du Dauphin.

v. Gilbert fut capitaine-gouverneur de la ville d'Auzon.

MAINTENUE du 17 mars 1668.

De Rochedragon, seigneurs de Perdichat².

D'azur, au lion rampant d'or, couronné, armé et lampassé de gueules.

I

Gilbert de Rochedragon, sieur de Perdichat, paroisse de Virlet, élection de Riom, fils à François, marié avec demoiselle Antoinette de Laire, prouvé par leur contrat du 27 octobre 1663, reçu Gilberton, n^{re}.

II

François de Rochedragon, fils à Guy, marié avec demoiselle Jacqueline de Gratain, prouvé par leur contrat du 25 mars 1632, reçu Bourgeon, n^{re}.

1. Voir note 2 page précédente.

2. Ms. de Fortia, n° 551, f° 406, et Bouillet, t. v, p. 364.

III

Guy de Rochedragon, fils à Sulpice, marié avec demoiselle Jeanne de Montaignac, prouvé par leur contrat du 8 février 1609, reçu Duprat, n^{re}.

IV

Sulpice de Rochedragon, fils à Antoine, marié avec demoiselle Antoinette Boudet, prouvé par leur contrat du 8 avril 1574, reçu Ticaud, n^{re}.

V

Antoine de Rochedragon, seigneur de Perdichat, prouvé par l'acte ci-dessus et par la fondation d'une chapelle, qu'il fit le 15 mars 1549.

Dans cette généalogie entrent Jean et Pierre, frères du produisant.

II. François a servi longtemps, d'abord comme lieutenant dans la compagnie de Merville, puis successivement comme lieutenant et capitaine au régiment de Langeron. Une commission lui fut donnée à Angoulême, le 27 juillet 1650, pour lever une compagnie dans le régiment de Saint-Géran.

MAINTENUE du 27 mai 1667.

De Rochemure, seigneurs de Rochemure, etc... ¹.

Marc de Rochemure, écuyer, sieur de La Coste, demeurant à Veira, paroisse de Nozeyrolles, élection de Brioude.

Pas de productions ni de généalogie aux mss. 550 à 555 de la bibl. de Clermont.

MAINTENUE du 9 juin 1668.

De Roquelaure, seigneurs de Pompignac, de Laval, de Chaliers, de Lavort, etc... ².

Parti : au 1^{er} de gueules, à la tour d'argent ajourée et maçonnée de sable; au 2^e d'azur, à trois rocs d'échiquier d'or, posés deux et un et à trois besants de même, aussi deux et un.

I

Gabriel de Roquelaure, sieur de Pompignac, paroisse de Chaliers,

1. Bouillet, t. v, p. 401.

2. Ms. de Fortia, n° 555, f° 117; Bouillet, t. v. p. 446.

élection de Saint-Flour, fils à Jacques, marié avec demoiselle Jeanne-Louise de Chastel de Gontaud de Saint-Didier, prouvé par leur contrat du 12 février 1648, reçu Saint-André, n^{re}.

II

Jacques de Roquelaure, fils à Gaspard, issu du second lit, marié avec demoiselle Jeanne d'Ossandon, veuve en premières noces de Bernard de Névrezé, prouvé par leur contrat du 9 février 1602, reçu Demadière, n^{re}.

III

Gaspard de Roquelaure, fils à Amblard, sieur de Pompignac, — terre qu'il acquit en 1588 de François d'Apchier, — marié en premières noces, le 11 janvier 1560, avec demoiselle Antoinette de Marcenat, et en deuxièmes noces, le 30 août 1577, avec demoiselle Isabeau de Saint-Pulgent de La Goutte, veuve de Jacques de La Tour de Vaudragon, prouvé par ses deux contrats reçus l'un par Chirat et Duranty, n^{res}, et l'autre par Blanchise, n^{re}.

IV

Amblard de Roquelaure, seigneur de Villeeneuve-en-Gévaudan, fils à Begon, marié avec demoiselle Huguette de Tournon ¹, prouvé par leur contrat du 6 octobre 1562.

V

Begon de Roquelaure, fils à Pierre, marié avec demoiselle Isabeau de Villeneuve, prouvé par leur contrat du 10 juin 1480, reçu Duranty, n^{re}.

VI

Pierre de Roquelaure, *alias* de Bonafos, seigneur de Roquelaure, et Montchanson, fils à Bernard, marié : 1^o en 1422, avec demoiselle Hélène de Montpeyroux, 2^o en 1427, avec demoiselle Jeanne Hérail, et 3^o le 7 février 1433, avec demoiselle Marguerite de Praçes, qui fut la mère de Begon.

Dans cette généalogie entre Pierre, sieur de Lavort, paroisse de Dorat, élection de Riom, marié le 20 janvier 1648 avec demoiselle Claude de Verchères, frère du produisant.

1. Gabriel a servi dans la compagnie de cheveu-légers de La Richardie, régiment de Langeac.

1. D'après Bouillet, Huguette de La Tour-Saint-Vidal.

III. Gaspard fut l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi.
 MAINTENUE du 29 mai 1667.

De Roquemaurel, seigneurs de Roquemaurel, d'Albiac, etc... ¹.

D'azur, à trois rocs d'échiquier d'or ; au chef d'argent chargé d'un levrier courant de sable.

I

Jean-Marc de Roquemaurel, sieur du lieu, paroisse de Cassaniouse, élection d'Aurillac, et d'Albiac, en Quercy, fils à Antoine, marié avec demoiselle Catherine de Cajarc, prouvé par leur contrat du 22 janvier 1646. Il décéda à l'âge de 46 ans, au moment des productions.

II

Antoine de Roquemaurel, fils à Claude, marié avec demoiselle Gabrielle de Gaulejac, prouvé par leur contrat du 14 février 1610, reçu Saillot, n^{re}.

III

Claude de Roquemaurel, fils à Begon, marié avec demoiselle Charlotte de Genouillac, prouvé par leur contrat du 29 janvier 1582, reçu Menial, n^{re}.

IV

Begon de Roquemaurel, seigneur du lieu et d'Albiac, fils à Pierre, marié avec demoiselle Françoise de Veilhan, prouvé par leur contrat du 10 mars 1548, reçu Besacier, n^{re}.

V

Pierre de Roquemaurel, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marguerite de Jean de Saint-Projet, prouvé par la donation que lui firent devant Barutelli, n^{re}, le 8 avril 1560, Mathurin et Méric de Roquemaurel, ses oncles prêtres, de tous leurs droits héréditaires dans la maison de Roquemaurel.

VI

Guillaume de Roquemaurel, damoiseau, seigneur d'Albiac, connu par une transaction passée le 24 septembre 1491 avec Hélène de Beaufort, abbesse de Leyme, en Quercy.

Dans cette généalogie entrent les six enfants mineurs de Jean-

1. Ms. de Fortia, n° 555, f° 555, et Bouillet, t. v, p. 141.

Marc, sous la tutelle de la dame de Cajarc, leur mère, que son mari avait constituée son héritière fiduciaire par son testament du mois de juin 1666, à la charge de rendre l'hérédité à Jean-Joseph de Roquemaurel, leur fils aîné, et de payer des légitimes aux cadets : Jacques, Paul, Antoine, Pierre et Joseph.

III. Claude fut nommé gouverneur des châteaux de Calvinet et La Vinzelle, par provisions de Catherine de Médécis du 31 juillet 1563.

IV. Begon l'avait été avant lui, en vertu de provisions octroyées par François I^{er}, le 26 octobre 1540.

MAINTENUE du 17 février 1667.

De Roquemaurel, seigneurs d'Espinassols, de Brossette, etc...¹.

Mêmes armoiries que les précédents.

I

Alexandre de Roquemaurel, sieur d'Espinassols, paroisse d'Ytrac, élection d'Aurillac, fils à Antoine, marié avec demoiselle Catherine de Veyre, prouvé par leur contrat du 26 janvier 1648, reçu Rias-sol, n^{re}.

II

Antoine de Roquemaurel, sieur de Brossette, fils à Gabriel, marié en premières noces, le 23 septembre 1597, avec demoiselle Anne de Reilhac, et en secondes noces, le 24 février 1611, avec demoiselle Louise de Caissac, mère d'Alexandre, prouvé par ses deux contrats passés devant Falzet, n^{re}.

III

Gabriel de Roquemaurel, sieur de Corbières, fils cadet à Pierre, lequel forme le v^e degré de la généalogie précédente, marié avec demoiselle Marguerite d'Espinassols, prouvé par leur contrat du 19 février 1572, reçu Palat et Guittard, n^{res}, et par le testament de Pierre d'Espinassols, son beau-père, passé devant Dumoulin, n^{re}, le 21 août 1577.

MAINTENUE du 2 décembre 1666.

2. Ms. de Fortia, n° 555, f° 141, et Bouillet, t. v, p. 450.

De Rosiers ou **Rouziers**, seigneurs de Laval, de Vichel, de Moncelet, d'Herminières, etc...¹.

D'azur, au chevron d'or accompagné de trois roses d'argent.

I

Charles de Rosiers, sieur de Laval, élection d'Issoire, fils à Jean, marié avec demoiselle Marie de Digons, prouvé par leur contrat du 16 février 1665, reçu Gaultier, n^{re}.

II

Jean de Rosiers, fils à Jacques, marié avec demoiselle Marie de Longua, prouvé par leur contrat du 17 février 1627, reçu Monteil, n^{re} à Saint-Germain-Lembron.

III

Jacques de Rosiers, fils à Annet, marié avec demoiselle Jeanne Autier de Villemontée, prouvé par leur contrat du 17 décembre 1584, reçu Bourlin, n^{re}.

IV

Annet de Rosiers, fils à Jean, marié avec demoiselle Claude d'Oradour, prouvé par leur contrat du 8 mars 1560, reçu Monteil, n^{re}.

V

Jean de Rosiers, écuyer, sieur de Laval, marié avec demoiselle Jacqueline d'Auriouze de Saint-Quintin, prouvé par le testament de cette dernière du 20 juillet 1566, reçu Chabres, n^{re}.

Dans cette généalogie entre Gabriel de Rosiers, sieur de Vichel, élection d'Issoire, frère du produisant,

Y entrent aussi les seigneurs d'Herminières, branche cadette, représentée au moment des productions par Balthazard de Rosiers, fils à Jacques, marié le 23 octobre 1647 avec demoiselle de La Valette, dont la filiation ascendante s'établit ainsi :

Jacques de Rosiers, fils à Jean, marié le 25 octobre 1605 avec demoiselle Fleurie de Rochefort.

Jean de Rosiers, fils cadet à autre Jean, marié le 25 octobre 1570 avec demoiselle Isabeau d'Herminières.

Jean de Rosiers, formant le v^e degré de la généalogie qui précède.

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 52, et Bouillet, t. v, p. 457.

Balthazard, sieur d'Herminières, se retira du service en 1649 après dix-huit ans de campagnes, pendant lesquelles il avait assisté à de nombreux sièges et batailles et reçu huit grandes blessures, qui l'avaient rendu perclus.

MAINTENUE pour Charles, Gabriel et autres, du 25 novembre 1666.

De Roussel, seigneurs d'Allagnat et de La Batisse ¹.

D'or, au griffon d'azur, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

I

Claude de Roussel, seigneur d'Allagnat, élection de Clermont, fils à Pierre, marié avec demoiselle Michelle du Croc, prouvé par leur contrat du 3 avril 1647, reçu Guillard, n^{re} à Issoire.

II

Pierre de Roussel, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances, fils à André, marié avec demoiselle Jeanne de Laire.

Dans cette généalogie est compris André, sieur de La Batisse et de Châteauneuf, frère cadet du produisant, marié avec demoiselle Hélène Benoit, fille de noble Pierre Benoit, trésorier général de France à Riom, suivant contrat reçu le 23 avril 1647 par Maliardon, notaire à Clermont; duquel mariage est issu un fils appelé Pierre.

I. Claude, après avoir servi en qualité de volontaire dans le régiment de Picardie, suivant certificat de 1635, fut gratifié de la charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, à la date du 12 janvier 1640.

II. Pierre obtint le 25 mai 1633 les provisions de conseiller secrétaire du Roi, suivies des lettres d'honneur accordées par Sa Majesté le 1^{er} septembre 1653 pour jouir des privilèges attachés audit office malgré sa résignation, lesquelles furent enregistrées au Grand Conseil le 3 décembre suivant.

MAINTENUE du 15 janvier 1667.

1. Bibl. nat., Pr. pour l'École royale militaire, en 1786, et Bouillet, t. v, p. 466.

De Royère, seigneurs de Vernoux, de La Claretie et des Bardéties¹.

Parti : au 1^{er} d'azur, au lion rampant d'or accompagné de cinq étoiles d'argent posées en demi-orle du flanc dextre, et de trois besants de même en pointe ; au 2^e de gueules, à trois levriers d'argent, l'un sur l'autre.

I

Louis de Royère, sieur de Vernoux, demeurant à Besse, paroisse de Saint-Cernin, élection d'Aurillac, fils à Annet, marié avec demoiselle Anne Chapel de La Salle, prouvé par leur contrat du 5 septembre 1654, reçu Granet, n^{re}.

II

Annet de Royère, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Champs, prouvé par leur contrat du 20 février 1628, reçu Paulier et de Lachambre, n^{res}.

III

Jean de Royère, fils à Bertrand, marié avec demoiselle Françoise de Peyrac, prouvé par son testament du 13 juillet 1593, reçu Imbert, n^{re}.

IV

Bertrand de Royère, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise de Crispelaine, prouvé par leur contrat du 18 janvier 1552, reçu Le Guey, n^{re}.

V

Jean de Royère, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Imberte de Malbec, prouvé par son testament du 4 mai 1532, reçu Devernholier, n^{re}.

VI

Guillaume de Royère, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Blanquet ou Blanquète, prouvé par son testament du 30 décembre 1521, reçu Devernholier, n^{re}.

VII

Jean de Royère, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Honorée de Belet, prouvé par leur contrat du 24 janvier 1457, reçu Bastid, n^{re}.

2. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 159, et Bouillet, t. v, p. 475.

VIII

Guillaume de Royère, écuyer, marié avec demoiselle Galliana Armanda, prouvé par l'acte ci-dessus.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque; mais la mention *Bon expédié*, inscrite en regard du nom de Louis de Royère au folio 157 de la table qui termine le ms. 550 de la bibl. de Clermont, prouve que ladite ordonnance a été rendue.

Des Roys, seigneurs des Bordes, d'Echandelys, etc. ¹.

D'azur, à la bande d'argent chargée de trois étoiles de pourpre.

I

François des Roys, sieur d'Echandelys, élection de Brioude, fils à autre François, marié avec demoiselle Anne de Digons, prouvé par leur contrat du 21 février 1651, reçu Riffard, n^{re}.

II

François des Roys, fils à Vidal, marié avec demoiselle Anne de La Richardie, prouvé par leur contrat du 21 février 1610, reçu Dubois, n^{re}.

III

Vidal des Roys, fils à Antoine, marié avec demoiselle Louise du Chéry, prouvé par leur contrat du 5 janvier 1574, reçu Montpensier, n^{re}.

IV

Antoine des Roys, sieur des Bordes, fils à Valentin, marié avec demoiselle Claude Dumas, prouvé par leur contrat du 30 décembre 1538, reçu Lucques, n^{re}.

V

Valentin des Roys, marié en 1502 avec demoiselle Marie de Bourdeilles, dame d'Echandelys.

MAINTENUE du 3 août 1667 ².

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 166; Bibl. nat., Pr. pour l'Ecole royale militaire en 1778, et Bouillet, t. v, p. 477.

2. Arch. du P.-de-D., C, 1507.

De Saint-Giron, seigneurs de Boucherand, de La Brequeille, de La Vallette, etc. ¹.

Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e d'or, à une tête de loup arrachée de gueules ; au 2^e et 3^e vergeté de dix pièces d'or et de gueules.

I

Jean de Saint-Giron, seigneur de La Brequeille et de La Vallette, paroisse de Mazeyrat, élection de Brioude, fils à Gaspard, marié avec demoiselle Anne de La Roque, prouvé par leur contrat du 27 octobre 1659, reçu Cosmarie, n^{re}.

II

Gaspard de Saint-Giron, fils à François, marié avec demoiselle Bonne de Glavenas, prouvé par leur contrat du 26 novembre 1632, reçu du Torrent, n^{re}.

III

François de Saint-Giron, fils à Philippe, marié avec demoiselle Louise Dantil de Ligonnès, prouvé par leur contrat du 4 janvier 1588, reçu Canarde et Bavard, n^{res}.

IV

Philippe de Saint-Giron, fils à Jacques, marié avec demoiselle Antoinette de Guilhem, veuve en premières noces de François de La Roque, prouvé par une donation d'Anne de Bonnamy, sa mère, du 22 octobre 1563, reçue Hugon, n^{re}.

V

Jacques de Saint-Giron, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Anne de Bonnamy, prouvé par leur contrat du 10 décembre 1531, reçu Hugon, n^{re}.

VI

Guillaume de Saint-Giron, écuyer, marié en premières noces avec demoiselle Antoinette du Peyroux, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Gaspard, frère du produisant, sieur de Tavernolles.

II. Gaspard a fait plusieurs campagnes dans la compagnie des cheveu-légers de M. de Canillac, ainsi qu'il appert de trois certificats, en date des 16 janvier, 20 mai et 23 juin 1636.

1. Ms. de Fortia, n° 552, fol. 231, et Bouillet, t. vi, p. 56.

III. François a servi pendant six ans dans la compagnie du sieur de Flageat, suivant certificat du 1^{er} novembre 1591.

IV. Philippe fut déchargé le 10 novembre 1595 de sa convocation au ban, en qualité de gendarme des ordonnances du Roi.

MAINTENUE du 14 mars 1668.

De Saint-Martial, seigneurs de Drugeac, de Conros, d'Aurillac, de Puydeval, de Carbonnat, etc.¹.

D'azur, aux rais d'or, boutonnés de gueules.

I

Henri de Saint-Martial, baron de Conros, Aurillac, Puydeval, demeurant au château de Conros, paroisse d'Arpajon, élection d'Aurillac, fils à autre Henri, marié avec demoiselle Jeanne de Pompadour, prouvé par leur contrat du 30 janvier 1654, reçu Combrailles, n^{re} à Tulle.

II

Henri de Saint-Martial, fils à Jean, marié avec demoiselle Marie de Cosnac, prouvé par leur contrat du 8 juin 1613, reçu Saint-Leu, n^{re} au Châtelet de Paris.

III

Jean de Saint-Martial, fils à Rigal, marié avec demoiselle Françoise de Saint-Chamans, dame de Lissac, prouvé par leur contrat du 24 juin 1593, reçu Textoris, n^{re} à Saint-Martin, élection de Tulle.

IV

Rigal ou Rigaud de Saint-Martial, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise de La Jugie, dite de Puydeval, prouvé par leur contrat du 8 juin 1559, reçu de Fès, n^{re} à Tulle.

V

Jean de Saint-Martial, fils puîné à Guy, marié avec demoiselle Antoinette de La Font, prouvé par une sentence du bailliage d'Aurillac du 14 octobre 1546 et par un arrêt du parlement de Paris du 8 août 1548.

1. Ms. de Fortia, n^o 554, f^o 131; Bib. nat., Pr. pour la Petite Ecurie, en 1720 (ms. fr. 32.113), et Bouillet, t. vi, p. 62.

VI

Guy ou Guinot de Saint-Martial, baron de Drugeac, fils à Jacques, marié avec demoiselle Blanche de Noailles, inscrit à l'armorial de Revel de 1450, prouvé par son testament du 23 juin 1474.

VII

Jacques de Plaignes, dit de Saint-Martial, seigneur de Drugeac, fils à Jean, prouvé par le testament de Pierre de Saint-Martial, son oncle du 28 mars 1423, par lequel ce dernier l'institua son héritier universel, à la charge de prendre le nom et les armes de Saint-Martial.

Dans cette généalogie entrent : Louis, François, dit le chevalier de Conros, et Jean.

Y entre aussi Hercule, baron de Drugeac, représentant de la branche aînée, formée par Louis de Saint-Martial, fils aîné de Guy et de Blanche de Noaille (vi^e degré), dont la filiation descendante s'établit ainsi qu'il suit :

1^o Louis de Saint-Martial, baron de Drugeac, dont :

2^o Antoine de Saint-Martial, marié le 22 novembre 1547 avec demoiselle Gilberte de Ludesse.

3^o Pètr-Jean de Saint-Martial, baron de Drugeac, gentilhomme de la Chambre, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Clermont et de Mauriac, mestre de camp de cavalerie, marié le 14 juillet 1567 avec demoiselle Jeanne de Saint-Chamans.

4^o François de Saint-Martial, marié le 15 février 1600 avec demoiselle Louise de Polignac, dame ordinaire de la Reine.

5^o Ledit Hercule de Saint-Martial, l'un des produisants, marié en premières noces le 20 novembre 1634 avec demoiselle Jeanne-Marie de Polignac et en secondes noces, le 6 juin 1643, avec demoiselle Judith de La Tour du Pin-Gouvernet. Il fut le dernier mâle de sa branche. Sa seconde fille, Claude-Françoise, apporta le 1^{er} mai 1666 la baronnie de Drugeac à son mari Claude-Honoré de Lur-Saluces, marquis d'Huza.

ii. Henri 1^{er} fut gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, suivant commission du 20 avril 1623.

iii. Jean occupa avant son fils les mêmes fonctions, en vertu d'une commission du 20 août 1583.

iv. Rigal acquit la baronnie d'Aurillac d'Antoine de Gontaut-Biron, maréchal de France, et en récompense de ses nombreux services, les rois François 1^{er}, Charles IX et Henri III le reconnurent baron d'Aurillac, et lui conférèrent l'ordre de Saint-Michel et la charge de bailli des Montagnes.

MAINTENUE du 3 octobre 1666.

De Saint-Pardoux, seigneurs du Pouget et de Saint-Pardoux ¹.
D'or, à la bande d'azur fascée d'argent.

I

François de Saint-Pardoux, seigneur de Saint-Pardoux, élection de Riom, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise de Breton, prouvé par le testament de son père du 4 février 1630, reçu Chappel, n^{re}.

II

Jean de Saint-Pardoux, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Marie de Chavagnac, prouvé par leur contrat du 31 avril 1693, reçu Meynier, n^{re}.

III

Guillaume de Saint-Pardoux, fils à Pierre, marié avec demoiselle Gabrielle de Saillans, prouvé par leur contrat du 16 janvier 1563, reçu Périer, n^{re}.

IV

Pierre de Saint-Pardoux, fils à Jean, marié avec demoiselle Anne de Jarriges, prouvé par la donation que lui fit sa femme le 28 décembre 1560 devant Robert, n^{re}.

V

Jean de Saint-Pardoux, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Marie Rousse, prouvé par leur contrat du 17 avril 1482, reçu Moneter, n^{re}.

VI

Jean de Saint-Pardoux, écuyer, marié avec demoiselle Marguerite de Santabruve, prouvé par un acte du 27 juin 1447.

1. François a obtenu le 25 mars 1639 une commission de capitaine

1. Ms. de Fortia, n° 551, f° 318, et Bouillet, t. vi, p. 86.

dans le régiment d'infanterie de Polignac. Il avait été maintenu dans ses privilèges de noblesse par une sentence du 17 mai 1635 de MM. d'Argenson et Loubat-Carles, commissaires départis pour le redressement des tailles.

iv. Pierre était homme d'armes de la compagnie de Bussy.

MAINTENUE du 16 mars 1668.

De Saint-Paul ou **de Saint-Pol**, seigneurs de Chazelets, de La Garde, de Villedieu, etc. ¹.

D'argent, à deux pals de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'une croizette de sable.

I

Marcellin de Saint-Paul, sieur de La Garde, demeurant au Meynial, paroisse de May, élection de Brioude, fils à François, marié avec demoiselle François de Lombard, prouvé par leur contrat du 7 août 1651, reçu Charrière, n^{re}.

II

François de Saint-Paul, sieur de Chazelets, fils à Philippe, marié avec demoiselle Catherine de Bonlieu, prouvé par leur contrat du 5 novembre 1600, reçu Ponsonner, n^{re}.

III

Philippe de Saint-Paul, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de La Rivière, prouvé par leur contrat du 23 octobre 1569, reçu de La Chaise, n^{re}.

IV

Antoine de Saint-Paul, dit de Damas, fils à Sébastien, marié avec demoiselle Claude de Sainte Colombe, prouvé par leur contrat du 29 juin 1535, reçu Chenaugéon, n^{re}.

V

Sébastien de Saint-Paul, seigneur de La Guilhanche, en Foretz, marié avec demoiselle Catherine de Rochefort, prouvé par son testament du 5 juin 1518, reçu Chauvet, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent Jean de Saint-Paul, seigneur de

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 327; Bibl. nat., Pr. pour l'École royale militaire en 1777, et Bouillet, t. vi, p. 287.

Villedieu, demeurant au Groutès, paroisse des Deux-Verges, élection de Saint-Flour ; Gaspard de Saint-Paul, sieur de Chazelets, paroisse de la Chapelle-d'Aurec, en Velay, et François de Saint-Paul, sieur de Bruyette, paroisse de Saint-Pierre-du-Champs, même diocèse.

MAINTENUE pour Marcellin de Saint-Paul, seigneur de La Garde, du 12 août 1667 et pour Jean, seigneur de Villedieu, du 14 décembre 1667.

De Saint-Quentin-Beaufort, seigneurs de Saint-Quentin et de Chapdes-Beaufort¹.

D'or, à la fleur de lis de gueules.

I

Edme-Gilbert de Saint-Quentin-Beaufort, baron de Beaufort, paroisse de Chapdes-Beaufort, élection de Riom, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Villelume, prouvé par leur contrat du 22 mars 1647, reçu Menudel, n^{re}.

II

Jean de Saint-Quentin, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Magdeleine de Pontalier, prouvé par leur contrat de l'année 1618, reçu Chervillat, n^{re}.

III

Gilbert de Saint-Quentin, fils à Claude, marié avec demoiselle Jeanne de La Roche-Aymon, prouvé par leur contrat du 13 mars 1589, reçu Tixier, n^{re}.

IV

Claude de Saint-Quentin, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Claude de Veiny d'Arbouze, prouvé par leur contrat de l'année 1563, reçu Vilhard, n^{re}.

V

Gilbert de Saint-Quentin, fils à autre Gilbert, marié avec demoiselle Anne de Rochefort-d'Ally, prouvé par leur contrat du 9 février 1528, reçu Béaras, n^{re}.

VI

Gilbert de Saint-Quentin, fils à autre Gilbert, marié avec demoiselle

¹ Ms. de Fortia, n^o 551, fol. 396, et Bouillet, t. vi, p. 91.

selle Blanche de Gimel, dame de Chapdes, prouvé par leur contrat du 13 mai 1513, reçu Detaco, n^o.

VII

Gilbert de Saint-Quentin, seigneur du lieu, fils à Antoine, marié avec demoiselle Marie de Fontenay, prouvé par un bail à cens du 20 juillet 1508.

VIII

Antoine de Saint-Quentin, fils à Louis, marié avec demoiselle Jeanne d'Aubières, prouvé par une transaction de 1455.

IX

Louis de Saint-Quentin, fils à autre Louis, marié en 1405 avec demoiselle Jeanne de La Roche-Aymon.

X

Louis de Saint-Quentin, marié avec demoiselle Louise de Beaufort, dame du lieu, prouvé par le contrat de mariage de Robert Dauphin avec Catherine de Vauce, en 1390, auquel il assista.

I. Edme-Gilbert a fait plusieurs campagnes comme volontaire sous M. d'Harcourt, ainsi qu'il appert d'un congé du 2 mai 1641.

II. Jean servit en qualité de capitaine de la compagnie d'hommes d'armes du prince de Condé et mourut en activité à Montpezat en 1621.

IV. Claude était en 1559 capitaine des cent gentilshommes de la maison du Roi.

VI. Gilbert était cornette et chambellan du Dauphin d'Auvergne, duquel il reçut le 26 juillet 1493 une commission pour traiter avec le comte d'Auvergne et Anne de France, son oncle et sa tante.

MAINTENUE du 4 décembre 1666.

De Salers, seigneurs du lieu et de Chavarrière ¹.

D'azur, à la tour d'azur, avec un avant-mur crénelé de quatre pièces, ajourée de sable.

I

Gilbert de Salers, baron du lieu, en la prévôté de Mauriac, fils

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 430, et Bouillet, t. VI, p. 102.

mineur à feu Henri et à dame Diane de Serment, sa veuve, sous la tutelle de cette dernière.

II

Henri de Salers, fils à François, marié avec demoiselle Diane de Serment, prouvé par leur contrat du 24 mai 1630.

III

François de Salers, fils à autre François, marié : 1^o le 27 septembre 1593 avec demoiselle Jeanne de Saint-Martial, et 2^o le 27 août 1617 avec demoiselle Diane de Saint-Priest, prouvé par ses deux contrats.

IV

François de Salers, fils à autre François, marié avec demoiselle Suzanne de La Gâne, prouvé par leur contrat du 26 janvier 1567.

V

François de Salers, fils à Nicolas, marié en 1539 avec demoiselle Louise de Beaupoil de Saint-Aulaire, prouvé par son testament du 14 octobre 1567.

VI

Nicolas de Salers, fils à Jean, marié avec demoiselle Charlotte de Saint-Chamans, prouvé par leur contrat du 20 janvier 1509.

VII

Jean de Salers, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Rochefort, prouvé par leur contrat de mariage en latin de l'année 1467, reçu Olivier de Braquillanges et Cazaly, n^{res}.

Dans cette généalogie entre François, sieur de Chavarière, paroisse de Saint-Bonnet-de-Salers, puis baron de Salers, frère cadet d'Henri, issu comme lui du premier mariage de leur père avec Jeanne Saint-Martial, marié le 30 mai 1630 avec demoiselle Marguerite de Mossier.

II. Henri syndic de la noblesse d'Auvergne, gentilhomme de la Chambre en 1632, mestre de camp en 1635, obtint le 10 novembre 1641 une commission de capitaine de cheveu-légers.

MAINTENUES pour Gilbert, du 14 janvier 1668 et pour François, son oncle, du 13 juin 1668.

De Sales ou **de Salles**, seigneurs de Sales, de Vezac, de L'Oradou, du Doux, etc. ¹.

D'azur, au château à trois tours d'argent maçonnées et ajourées de sable.

I

Jean de Sales, seigneur de L'Oradou et du Doux, paroisse d'Yolet, élection d'Aurillac, fils à Ramond, marié : 1^o le 27 novembre 1644 avec demoiselle Antoinette de Luguet et 2^o le 20 février 1659 avec demoiselle Jeanne de Martin, prouvé par ses deux contrats passés devant Boissy et Dabernard, n^{res}.

II

Ramond de Sales, sieur du Doux, fils à François, marié avec demoiselle Marguerite de Vignal, prouvé par leur contrat du 7 août 1618, reçu Dusol, n^{re}.

III

François de Sales, sieur de L'Oradou, fils à Guyon, marié avec demoiselle Charlotte d'Estang, prouvé par leur contrat du 15 mars 1593, reçu Dumas, n^{re}.

IV

Guyon de Sales, sieur de Vezac, fils à Jean, marié avec demoiselle Gauchette de Saunhac, prouvé par leur contrat du 20 août 1565, reçu Raynaldy, n^{re}.

V

Jean de Sales, fils à Bonnet, marié avec demoiselle Léone de Scorailles, dite aussi Jeanne, prouvé par leur contrat du 10 février 1546.

VI

Bonnet de Salles, fils à Jean, marié avec demoiselle Marguerite de Montaignac, prouvé par son testament du 20 février 1520, reçu Textoris, n^{re}.

VII

Jean de Sales, fils à Aymeric, marié avec demoiselle Laure de Peyrusse, prouvé par leur contrat du 10 février 1426, reçu Barbes, n^{re}, et par son testament du 19 novembre 1468, reçu Laganet, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 555, f° 172, et Bouillet, t. vi, p. 111.

VIII

Aymeric de Sales, écuyer, sieur de Sales, paroisse de Vezac, élection d'Aurillac, marié avec demoiselle Catherine de Çajarc ou Cajac, prouvé par une vente du 30 octobre 1428.

Dans cette généalogie entrent : 1° Charles, fils du produisant, et 2° Jean, seigneur de Folholes, son cousin, né le 28 octobre 1641 du mariage d'autre Jean avec Astugette de Coussoul ; ledit Jean, fils cadet de François (III^e degré).

II. Ramond, cheveu-léger du comte de Montgon, fut tué au siège d'Aire en 1641.

III. François, d'abord homme d'armes de la compagnie du comte d'Auvergne en 1598, devint ensuite capitaine d'une compagnie d'arquebusiers.

MAINTENUE du 5 octobre 1666, sous forme de restitution de titres.

De Salvert, François, seigneur de Montlieu, paroisse de Lescure, élection de Riom, marié avec demoiselle Françoise de Moïsat.

François de Salvert se rattache à la famille de Montrognon de Salvert, dont les productions ont été analysées aux pages 349 et 350. Il était le frère cadet de Guillaume de Montrognon de Salvert qui se présenta devant M. de Fortia *tant pour lui que pour ses deux frères* ; ledit François, alors au service, et Antoine, âgé de 17 ou 18 ans. C'est dans ce sens que doit être rectifiée et complétée la mention (page 350) relative aux productions faites par ledit Guillaume de Salvert.

MAINTENUE du 19 avril 1668¹.

1. François de Salvert obtient de M. de Fortia, sous le seul nom de Salvert, une ordonnance personnelle qui précéda de quelques jours celle accordée à ses frères Guillaume et Antoine, le 10 juin 1668, sous le nom de Montrognon de Salvert.

Outre la branche aînée représentée par Guillaume de Montrognon de Salvert, époux de Marie de Villars, dont la filiation a été reproduite aux pages 349 et 350, il existait, lors de la recherche de la Noblesse, deux branches cadettes fixées en Bourbonnais, dont l'auteur était François de Montrognon de Salvert, frère cadet de Nectaire (IV^e degré) et fils d'autre François et de Catherine de La Rochebriant. Ce François, marié le 21 octobre 1568 avec Hélène de Peyroux, eut deux fils : 1° Jean-Baptiste, sieur de Fouranges, et 2° Antoine, sieur de La Motte d'Arçon.

Jean-Baptiste, sieur de Fouranges, épousa le 29 janvier 1609 Marguerite de Reclaine qui lui donna Jacques, sieur de Jabian, marié le 18 août 1644 avec Antoinette de Ramezai, dont Gilbert, marié le 10 avril 1681 avec Charlotte Martin, lequel fut maintenu à Moulins par M. Le Vayer le 15 mai 1698.

Antoine, sieur de La Motte d'Arçon, épousa le 24 septembre 1624 Marie du Vernet, dont Marcellin, marié le 21 novembre 1656 avec Jeanne de La Salle, qui fut compris dans l'ordonnance de maintenue sus-visée de M. Le Vayer du 15 mai 1698. (D'Hozier, *Armorial général de France*, Reg. 1^{er}, p. 497).

De Sarrazin, seigneurs de Bonnefont, de Condat, etc. ¹.

D'argent, à la bande de gueules.

I

Christophe de Sarrazin, sieur de Bonnefont, paroisse de Miremont, élection de Riom, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Marie de Chapelle, prouvé par leur contrat du 14 juillet 1658, reçu Laignel, n^{re} à Miremont.

II

Gabriel de Sarrazin, fils à Pierre, marié avec demoiselle Henriette-Marie de Pons de La Grange, prouvé par leur contrat du 17 décembre 1624, reçu Coni, n^{re} à Riom.

III

Pierre de Sarrazin, fils à Annet, marié avec demoiselle Françoise de Douhet de Cussac, prouvé par leur contrat du 19 octobre 1583, reçu Vairet, n^{re} à Chaussenac.

IV

Annet de Sarrazin, fils à Jacques, marié avec demoiselle Françoise de Montclar, prouvé par leur contrat du 6 janvier 1551, reçu de Chaumes, n^{re} à Moulins.

V

Jacques de Sarrazin, fils à Antoine, marié avec demoiselle Antoinette de Malleret, prouvé par leur contrat du 3 septembre 1517, reçu Noberat, n^{re} à Montferrand.

VI

Antoine de Sarrazin, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Sauveterre, au profit de laquelle Jeanne Escot, veuve de Jean de Sarrazin, consentit, après le décès d'Antoine, une donation le 24 février 1489.

VII

Jean de Sarrazin, écuyer, sieur de La Jugie, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Jeanne Escot, dame de Bonnefont, rappelé dans l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entre Antoine de Sarrazin, sieur de Saujou, oncle du produisant.

¹. Ms. de Fortia, n° 555, f° 181; Bibl. nat., Pr. pour la Grande Ecurie en 1789 (ms. fr. 31525), pour Saint-Cyr en 1708 (ms. fr. 32124, preuve 9), et Bouillet, t. vi, p. 127.

I. Christophe a servi dans le régiment des Gardes, suivant certificat du 22 janvier 1648.

II. Gabriel a servi dans les gendarmes de la Reine.

IV. Annet, archer de la compagnie de M. de La Fayette, fut tué à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557.

MAINTENUE du 14 janvier 1667.

De Sartiges, seigneurs de Sartiges, de Lavendès, de Sourniac, etc. ¹.

D'azur, à deux chevrons d'or, accompagnés de trois étoiles d'argent, deux en chef, une en pointe ; le chevron du chef surmonté d'une fleur de lis d'or.

I

Jean-Gabriel de Sartiges, seigneur de Lavendès, paroisse de Champagnac, prévôté de Mauriac, fils à Charles, marié avec demoiselle Françoise d'Anglars de La Garde, prouvé par leur contrat du 4 janvier 1638, reçu de Chavialle, n^{re}.

II

Charles de Sartiges, fils à Claude, marié avec demoiselle Jeanne de Textoris, prouvé par leur contrat du 30 décembre 1602, reçu de Moulier, n^{re}.

III

Claude de Sartiges, fils à Léger, marié avec demoiselle Geneviève de La Gâne, prouvé par leur contrat du 28 juillet 1591, reçu Boyer, n^{re}.

IV

Léger de Sartiges, fils à Aymon, marié avec demoiselle Jacqueline de Turenne, prouvé par leur contrat du 6 septembre 1571, reçu Brieu de, n^{re}.

V

Aymon de Sartiges, fils à Jean, marié avec demoiselle Claude de Pleaux, prouvé par leur contrat du 18 mai 1539, reçu Irondy, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 186, Bibl. nat., Pr. pour Saint-Cyr en 1727 (ms. fr. 32127), pour l'École militaire en 1772, Bouillet, t. VI, p. 139 et de Sartiges d'Angles, arch. généalogiques de la maison de Sartiges, in-4^o, Clermont-Ferrand, Thibaud, 1866, tiré à 30 exemplaires.

VI

Jéan de Sartiges, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de La Villate, prouvé par leur contrat du 16 janvier 1512, reçu Textoris, n^{re}.

VII

Antoine de Sartiges, fils à Bertrand, damoiseau, seigneur de Lavendès, marié avec demoiselle Catherine de Lespinasse de Malengue, prouvé par son testament du 29 septembre 1493.

Dans cette généalogie entrent : 1^o François, seigneur d'Anjaliac, marié le 12 juin 1641 avec demoiselle Antoinette de Macip, et Jean, sieur de Sourniac, marié le 20 mars 1660 avec demoiselle Marie de La Garde, tous les deux frères, issus du mariage que Charles de Sartiges, leur père, avait contracté le 8 août 1608 avec demoiselle Jeanne du Chatelet, lequel Charles descendait d'Aymon (v^e degré) par Pierre, son père, marié le 21 janvier 1577 avec demoiselle Antoinette de Roux ; 2^o Jean, sieur de Fondonnet, marié le 14 janvier 1638 avec demoiselle Françoise de Maslaurant, duquel mariage était issu Charles de Sartiges, allié le 22 octobre 1662 avec demoiselle Catherine Pigot.

i. Jean-Gabriel a servi pendant les guerres de Guyenne, de Catalogne et de Flandre, de 1651 à 1664.

ii. Charles a servi pendant huit années dans la compagnie de M. Montgon, ainsi qu'il appert d'un certificat du 8 mai 1633.

vi. Jean fut tué en Italie, dans l'armée du marquis de Saluces, d'après un certificat du 8 juin 1520.

MAINTENUE du 15 octobre 1666.

Du Saunier, seigneurs de Mercœur et de Bains ¹.

Ecartelé: aux 1^{er} et 4^e de sable, à la bande d'or ; au 2^e et 3^e d'argent, à la tour de gueules maçonnée de sable.

I

Gabriel du Saunier, sieur de Bains, paroisse de Saint-Privat, élection de Brioude, fils à Antoine, prouvé par le testament de son père du 10 décembre 1643, reçu Tollobre, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 201, et Bouillet, t. vi, p. 173.

II

Antoine du Saunier, sieur de Mercœur, fils à Gilbert, baptisé le 15 janvier 1606, marié avec demoiselle Anne de Vergezat, prouvé par leur contrat du 30 janvier 1625, reçu Béraud, n^{re}.

III¹

Gilbert du Saunier, fils à Pierre, marié avec demoiselle Blanche de La Tour de Bains, prouvé par leur contrat du 5 février 1595, reçu Averon, n^{re}.

IV

Pierre du Saunier, fils à Guyon, marié avec demoiselle Françoise de Giourant, prouvé par leur contrat du 17 février 1554, reçu Marquès, n^{re}.

V

Guyon du Saunier, fils à Pierre, marié avec demoiselle Marguerite de Gavaret, prouvé par leur contrat du 17 février 1507, reçu Granier, n^{re}.

VI

Pierre du Saunier, écuyer, seigneur de Mercœur, marié avec demoiselle Isabeau de Vergezat, prouvé par leur contrat du 31 décembre 1450, reçu Pestalle, n^{re}.

MAINTENUE du 26 juillet 1667².

Du Saunier, seigneurs de Serres, de La Chaumette, de Bansat, etc.¹.

D'azur, à la fasce d'or engrelée de sable et accompagnée de trois têtes de léopard d'or.

I

Gilbert du Saunier, sieur de La Chaumette, demeurant à Molompise, paroisse de l'élection de Saint-Flour, fils à François, marié avec demoiselle Charlotte d'Auzolle, prouvé par leur contrat du 11 février 1657, reçu Tallandier, n^{re}.

II

François du Saunier, fils à autre François, marié avec demoiselle

1. Bibl. nat., Pr. pour l'Ecole royale militaire, en 1788, et pour la Grande Ecurie en 1748 (ms. Fr. 32107), et Bouillet, t. vi, p. 174.

Antoinette Gineste, prouvé par leur contrat du 11 février 1621, reçu Teillard, n^{re}.

III

François du Saunier, fils à autre François, marié avec demoiselle Anne de Gaudillon, prouvé par leur contrat du 12 janvier 1582, reçu Peyssède, n^{re}.

IV

François du Saunier, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Jeanne de Brezons, prouvé par leur contrat du 1^{er} août 1538, reçu Podenie, n^{re} à Brezons.

V

Gabriel du Saunier, fils à Martin, marié avec demoiselle Gineste de La Chaumette, prouvé par son acte d'émancipation du 4 mai 1500, reçu Jaime, n^{re}.

VI

Martin du Saunier, damoiseau, seigneur de Serres, vivant en 1480.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jean du Saunier, sieur de Bessède, demeurant à Bansac, paroisse de Clémensac, élection de Brioude, 2^o Tristan du Saunier, sieur de La Pradelle, et Louis du Saunier, ses frères; 3^o Jacques et Joseph du Saunier, frères, mineurs sous la tutelle dudit Jean, sieur de Bessède.

MAINTENUE du 5 mars 1667.

De Scorailles de Fontanges, par corruption **d'Escorailles**, seigneurs de Roussilhe, de Montpentier, de Fontanges, de Croprières, etc. ¹.

Ecartelé : aux 1^{er} et 4^e d'azur, à trois bandes d'or, *qui est Scorailles*; aux 2^e et 3^e d'azur, à trois fleurs de lis d'or, *qui est Fontanges*.

I

Jean-Rigal de Scorailles, marquis de Roussilhe, en Limousin, baron de Fontanges et de Croprières en Haute-Auvergne, fils à Louis, marié avec demoiselle Aimée-Eléonore de Plas, prouvé par leur contrat du 27 janvier 1640.

1. Ms. de Fortia, n^o 553, f^o 234, Bibl. nat., Pr. pour Saint-Cyr en 1711 (ms. fr. 32124) et pour la Grande Ecurie en 1677 et 1691, et Bouillet, t. vi, p. 183.

II

Louis de Scorailles, fils à Rigal, marié avec demoiselle Guillemine de Fontanges, prouvé par leur contrat du 5 août 1616, reçu Dagiral, n^{re} à Scorailles.

III

Rigal de Scorailles, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne d'Aubusson de La Feuillade, prouvé par leur contrat du 12 novembre 1589, reçu Jasse, n^{re}.

IV

Antoine de Scorailles, fils à Louis, marié avec demoiselle Anne de Sédières, prouvé par une quittance de dot du 9 septembre 1555, reçue Chassaing, n^{re}, et par son testament du 6 mai 1593, reçu Meynial, n^{re}.

V

Louis de Scorailles, fils puîné à Marquès, marié avec demoiselle Marie de Royère, prouvé par son testament du 14 mai 1560, reçu Grenier, n^{re} à Neuvic. Il fut l'auteur de la branche de Roussilhe, en vertu de l'attribution qui lui fut faite de cette terre par une transaction passée en 1557 devant Capolet, n^{re}, avec François de Scorailles, son frère aîné, qui garda pour sa part la baronnie de Scorailles.

VI

Marquès de Scorailles, fils à Louis, marié avec demoiselle Hélène de Salignac ou Salagnac, de la maison de Fénélon, prouvé par leur contrat du 21 juillet 1588, reçu Dubois, n^{re}.

VII

Louis de Scorailles, coseigneur de Scorailles, seigneur de Roussilhe et de Monpentier, marié en septembre 1438 avec demoiselle Louise de Dienne.

I. Jean-Rigal fut lieutenant dans la mestre de camp du régiment d'Espinchal, suivant certificat du maréchal de France de Palluau, du 5 juillet 1652.

II. Louis, commandait la compagnie du comte de Charlus au siège de La Rochelle en 1627 et 1628.

MAINTENUE du 28 septembre 1666.

De Scorailles par corruption **d'Escorailles**, seigneurs de Scorailles, de Rillac, d'Ally, de Chaussenac, etc. ¹.

D'azur, à trois bandes d'or.

I

Jean de Scorailles, coseigneur du lieu, d'Ally et de Chaussenac, dans la prévôté de Mauriac, fils à François, marié en premières noces le 19 juin 1625 avec demoiselle Magdeleine de Vigier de Prades et en secondes noces le 5 octobre 1644 avec demoiselle Anne de Tautal de Chanterelles, prouvé par ses deux contrats, dont le dernier a été reçu par Conort, n^{re}.

II

François de Scorailles, fils à autre François, marié en 1602 avec demoiselle Jeanne de Saint-Chamans, mort le 20 novembre 1621.

III

François de Scorailles, fils à autre François, marié en 1560 avec demoiselle Jacqueline de Dienne.

IV

François de Scorailles, seigneur de Scorailles, fils aîné à Marquès et à Hélène de Salignac ou de Salagnac, lesquels forment le vi^e degré de la branche des seigneurs de Roussilhe, dont la notice précède, marié en 1525 avec demoiselle Anne de Montal, chevalier de l'ordre du Roi, décédé en 1571.

MAINTENUE du 11 juin 1667.

De Sédages ou **Sédaiges**, seigneurs de Sédages, de Vacheresse, etc. ².

D'argent au soleil figuré de gueules.

I

François de Sédages, seigneur de Vacheresse, paroisse de Siauges-Saint-Romain, élection de Brioude, fils à autre François, marié

1. Arch. du Cantal, E, 371, et Bouillet, t. vi, p. 194. Il n'existe ni généalogie de cette branche aînée, ni inventaire de productions dans les mss. 550 à 555 de la Bibl. de Clermont.

2. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 207, et Bouillet, t. vi, p. 206.

avec demoiselle Claude de Saignard, prouvé par leur contrat du 8 février 1654, reçu Sauvaghon, n^{re}.

II

François de Sédages, fils à Michel, marié avec demoiselle Anne d'Aymar, prouvé par leur contrat du 26 janvier 1606, reçu Desor, n^{re}.

III

Michel de Sédages, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise de Loubeyrac, prouvé par leur contrat du 25 novembre 1576, reçu Delhac, n^{re}.

IV

Jean de Sédages, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Michelle du Mas, prouvé par leur contrat du 7 janvier 1539.

V

Jean de Sédages, fils à Hugues, marié avec demoiselle Claude de Gasc, prouvé par leur contrat du 2 décembre 1514.

VI

Hugues de Sédages, écuyer, seigneur de Vacheresse, prouvé par son testament du 10 juillet 1502. Ses ancêtres étaient originaires du château de Sédages, paroisse de Marmanhac, élection d'Aurillac, que l'un d'eux, Pierre de Sédages, vendit en 1448 à Guillaume de Caissac.

Dans cette généalogie entrent Jean et Gabriel enfants du produisant.

I. François II a fait plusieurs campagnes comme lieutenant sous le duc d'Harcourt, suivant certificat du 27 avril 1650.

II. François I a obtenu le 19 février 1596 un certificat de service militaire ; il fut ensuite appelé à la convocation du ban, comme le constatent deux certificats des 5 mai et 20 octobre 1636.

MAINTENUE du 16 mars 1668.

De Séguy, seigneurs du Molé, de Longuebrousse et de Taussac¹.

Parti : au 1^{er} d'azur, à une serre d'aigle d'argent, de laquelle sort un demi-vol de même surmonté d'une étoile d'or ; au 2^e de gueules, à une demi-coquille d'argent, issant du flanc senestre, au chef cousu d'azur chargé de deux étoiles d'or².

I

Guillaume de Séguy, cadet d'une ancienne famille originaire des environs de Flanhac, en Rouergue, fils à Pierre, marié : 1^o le 7 février 1644 avec demoiselle Marguerite Goudal et 2^o le 20 mars 1662 avec demoiselle Catherine de Mossier, prouvé par ses deux contrats reçus Glayal et Papignol, n^{re}.

II

Pierre de Séguy, fils à Jean, marié avec demoiselle Louise de La Roque, prouvé par leur contrat du 16 avril 1596, reçu Vergnette, n^{re}.

III

Jean de Séguy, dit aussi Antoine, fils à autre Antoine, marié avec demoiselle Delphine de Narbonne, prouvé par leur contrat du 7 janvier 1573, reçu Cavanac, n^{re}.

IV

Antoine de Séguy, sieur du Molé et d'Anglars, marié avec demoiselle Jeanne de Roquemaurel, prouvé par son testament du 1^{er} juillet 1522.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Martin, fils du produisant, et Claude, son neveu, fils à autre Guillaume, frère aîné dudit produisant. 2^o Nicolas, sieur de Taussac, en Rouergue, marié le 3 avril 1653 avec demoiselle Gaspard de Cassas (Planques, n^{re}) ; Antoine, sieur de Longuebrousse, paroisse de Fournoulès, marié le 16 février 1622 avec demoiselle Antoinette de Champagnac (Savoie, n^{re}) ; Jean, sieur d'Espeils, paroisse de Saint-Etienne de Carlat, et autre Jean, sieur de Lavernhe ; tous les quatre frères, issus du mariage qu'Antoine de Séguy, sieur de Palat, paroisse de Roannes-Saint-Mary, avait contracté le 25 avril 1622 (Espinasse, n^{re}) avec demoiselle

1. Ms. de Fortia, n° 555, f° 212 ; Bouillet, t. vi. p. 215.

2. Les armoiries primitives de la famille de Séguy, données par M. de Barrau (*Documents sur le Rouergue*, t. III, p. 321), sont : *de gueules, au lévrier passant d'argent, au chef cousu d'azur, chargé d'une étoile d'or.*

Eléonore d'Espeil, dame de Taussac. Antoine de Séguy descendait de Jean de Séguy, dit quelquefois Antoine, et de Delphine de Narbonne (III^e degré) par Ramond de Séguy, fils cadet dudit Jean, marié le 18 mai 1575 avec demoiselle Anne de Pérol.

MAINTENUE du 15 octobre 1666.

De Séry, seigneurs de Roueyret, de La Besse, de Confolens, etc.¹.

D'azur à une licorne d'argent, accompagnée en chef de trois besants d'or.

I

Jacques de Séry, sieur de Roueyret, paroisse de La Chapelle-Laurent, élection de Saint-Flour, fils à Roch, marié avec demoiselle Isabeau de Chandorat, prouvé par leur contrat du 10 août 1662, reçu Boyer, n^{re}.

II

Roch de Séry, fils à Claude, marié avec demoiselle Antoinette du Chéry, prouvé par leur contrat du 24 juillet 1620, reçu Martinon, n^{re}.

III

Claude de Séry, fils à Jean, marié avec demoiselle Isabeau du Puy, prouvé par leur contrat du 5 août 1585, reçu Royer. n^{re}.

IV

Jean de Séry, fils à Léonard, marié avec demoiselle Marguerite de La Ferté, prouvé par leur contrat du 11 mai 1559, reçu Bac, n^{re} à Massiac.

V

Léonard de Séry, écuyer, sieur dudit lieu, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Louis, sieur de La Besse, baptisé le 25 octobre 1639, frère du produisant ; 2^o Gilbert, sieur de Confolens, son neveu, issu du mariage que feu Simon de Séry avait contracté le 9 novembre 1651 avec demoiselle Anne du Saunier suivant contrat passé devant Chausse, n^{re}. Lesdits Louis et Simon de Séry, frères, descendaient de Claude et d'Isabeau du Puy

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 456, et n^o 555, f^o 218, et Bouillet, t. VI, p. 235.

(11^e degré) par leur père Jean, marié avec demoiselle Halips Missonnier, suivant contrat passé devant Celloron, n^{re}, le 14 décembre 1617.

MAINTENUES pour Jacques, sieur de Roueyret, du 8 mai 1668, et pour Louis, sieur de La Besse, et Gilbert, sieur de Confolens, du 20 février 1669.¹

De Sévérac, seigneurs de Rancillac, de Chalinargues, du Chaylar, de Ségur, du Roc, etc. ¹.

D'argent, au lion de gueules accompagné de sept étoiles de même.

I

Jaan de Sévérac, seigneur de Ségur, élection de Saint-Flour, fils à Antoine, marié avec demoiselle Jeanne de Gouzel de Ségur, prouvé par leur contrat du 29 avril 1629, reçu Feydin, n^{re}.

II

Antoine de Sévérac, fils cadet à Guyon, marié avec demoiselle Magdeleine de Villebœuf, prouvé par leur contrat du 31 janvier 1583, reçu Couget, n^{re}, et par une sentence du sénéchal de Rouergue rendue le 30 janvier 1662 entre lui et François de Sévérac, son frère, sieur de Rancillac.

III

Guyon de Sévérac, fils à Louis, marié avec demoiselle Gillette de Gozon, prouvé par le partage passé entre lui et Antoine, le 31 août 1533, reçu Sermentès, n^{re}. Ladite Gillette de Gozon épousa en secondes noces François d'Apchier, seigneur de Montbrun le 8 août 1560.

IV

Louis de Sévérac, fils à Pierre, marié avec demoiselle Françoise de Laignier, prouvé par leur contrat du 29 janvier 1508, reçu Careyron, n^{re}.

Le chef de cette famille, représentant la branche aînée, était Jean-Antoine de Sévérac, seigneur de Sévérac, Le Chaylar, La Garde-Roussillon, marié à haute et puissante dame Marie de La Rochefoucault-Langeac, le 18 octobre 1635, lequel était issu du mariage

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 227; Bibl. nat., Pr. pour l'Ecole royale militaire en 1779 et 1783, et Bouillet, t. vi, p. 237.

que Jacques de Sévérac, son père, avait contracté avec demoiselle Marie de Rochefort d'Ally le 3 mars 1609. Ce dernier descendait de François de Sévérac, fils aîné de Guyon (III^e degré) et de dame Catherine de Bérenger-Montmaton, mariés le 23 août 1578.

I. Jean a servi au ban de 1635 comme lieutenant du marquis de Langeac.

II. Antoine a été enseigne d'une compagnie d'ordonnance des gardes du Roi en 1588.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque, mais la table qui termine le ms. 550 de la bibl. de Clermont porte en regard du nom de Jean de Sévérac, seigneur de Ségur, la mention *Bon expédié*. Quant à Jean-Antoine de Sévérac, chef de la branche aînée, le ms. de Fortia, n^o 555, f^o 233, indique qu'il a fait ses productions devant Claude Pelot, intendant de Guyenne, et qu'il a obtenu une ordonnance de maintenue du 23 septembre 1666.

De Sévérac ou Séveyrac, seigneurs de Fontaube et de Séveyraguet ¹.

Mêmes armoiries que les précédents.

I

Louis de Sévérac, sieur de Fontaube, paroisse de Madriat, élection de Clermont, fils à Ythier, marié avec demoiselle Antoinette de Torsiac, prouvé par leur contrat du 23 août 1654, reçu Servet, n^o.

II

Ythier de Sévérac, fils à Pierre, marié avec demoiselle Marie Tixèdre, prouvé par leur contrat du 20 septembre 1626, reçu Chausse, n^o, et son testament du 3 janvier 1649, reçu Sadourny, n^o.

III

Pierre de Sévérac, sieur de Séveyraguet, fils à autre Pierre, marié avec demoiselle Jeanne de Murat-Rochemaure, prouvé par leur contrat du 18 janvier 1573, reçu Valon, n^o.

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 234, et Bouillet, t. IV, p. 235.

IV

Pierre de Sévérac, fils à Jean, marié avec demoiselle Magdeleine Le Grand, prouvé par leur contrat du 15 octobre 1541, reçu Rivet, n^{re}.

V

Jean de Sévérac, écuyer, fils à Pierre, marié avec demoiselle Louise Chapel de La Salle, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Jean, sieur du Verger ; 2^o Antoine, sieur de Lavort, et 3^o Paul, sieur de La Chaud, frères du produisant.

I. Louis a fait plusieurs campagnes ainsi qu'il appert de trois certificats de 1645, 1646 et 1647.

II. Ythier a été maréchal des logis sous le maréchal de La Ferté en 1632 et sous M. de Canillac en 1635.

IV. Pierre a assisté au siège de Carignan et à la bataille de Cérisolles, en 1544, où il reçut un coup d'arquebuse (certificat du 12 juin 1544).

MAINTENUE du 24 novembre 1668.

De Sévérac ou **Séveyrac**, seigneurs de La Chassigne ¹.

D'azur, à un sautoir d'or et à la bordure engrelée de gueules.

I

Louis de Sévérac, sieur de La Chassigne, paroisse de Coltine, élection de Saint-Flour, fils à Poncet, marié avec demoiselle Françoise de Bourdeilles, prouvé par leur contrat du 2 février 1648, reçu Couguet, n^{re}.

II

Poncet de Sévérac, fils à Léonet, marié avec demoiselle Marie de Meynadon, prouvé par leur contrat du 29 juillet 1612, reçu Grellet, n^{re}.

III

Léonet de Sévérac, fils à Louis, marié avec demoiselle Catherine

1. Bouillet, t. VI, p. 235. Cette famille portait primitivement le nom d'Aldebert ; elle le quitta vers le xv^e siècle pour prendre celui de Sévérac, village de la paroisse de Moissac-l'Eglise, élection de Saint-Flour, où elle possédait un château.

d'Anterroche, prouvé par leur contrat du 27 janvier 1571, reçu Dumas, n^{re}.

IV

Louis de Sévérac, fils à Georges, marié avec demoiselle N... de Font-de-Vennac, prouvé par leur contrat en latin du 30 septembre 1539, reçu Micalis, n^{re}.

V

Georges de Sévérac, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Jeanne du Chassaing, prouvé par leur contrat du 5 août 1504, reçu Eschambard et Gleyssolles, n^{res}.

VI

Guillaume de Sévérac, seigneur de Sévérac, paroisse de Moissac-l'Eglise, élection de Saint-Flour, marié avec demoiselle Louise de Magny, prouvé par leur contrat du 4 mars 1478, reçu Mathieu, n^{re}. Il fut homme d'armes du roi Louis XI, puis maître d'hôtel et capitaine de la porte du roi Charles VIII, ainsi que le constatent les lettres données à Turin le 1^{er} avril 1475, à côté desquelles est écrit en latin le serment prêté au Roi en présence de M. de La Trémouille, premier chambellan.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque ; mais à l'état qui termine le ms. 550, f^o 154, de la Bibl. de Clermont est inscrite la mention : *Bon expédié* en regard du nom de Louis de Séveyrac, écuyer, sieur de La Chassigne.

De Sommièvre, seigneurs de Parentignat, de Boissieu, etc. ¹.

D'azur, à deux rencontres de cerf d'or.

I

Maximilien de Sommièvre, sieur de Parentignat, paroisse de l'élection d'Issoire, fils à François, marié avec demoiselle Marie-Charlotte Bravard d'Eyssat, prouvé par leur contrat passé devant Le Semellier et Séjournant, n^{res} au Châtelet de Paris, le 25 avril 1665.

II

François de Sommièvre, sieur de Parentignat et de La Fayette-

2. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 410, et Bouillet, t. vi, p. 250.

Vieille, fils à Jacques, marié avec demoiselle Louise de Rochemonteix, prouvé par leur contrat du 7 juillet 1632, reçu Choussy, n^{re}.

III

Jacques de Sommièvre, fils à François, marié avec demoiselle Jeanne du Breuil, prouvé par leur contrat du 12 avril 1592, reçu Chabru, n^{re}.

IV

François de Sommièvre, fils à Claude, marié avec demoiselle Françoise de Chany, prouvé par un partage du 5 novembre 1584, reçu Barbe, n^{re}.

V

Claude de Sommièvre, seigneur dudit lieu, marié avec demoiselle Jacqueline de Laire, prouvé par leur contrat du 30 mai 1543, reçu Floquet, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Maximilien, sieur de Chabanne, et 2^o Gabriel, sieur de Boissieu, paroisse d'Auzelles, élection de Clermont.

MAINTENUES pour Maximilien, sieur de Parentignat, du 10 décembre 1667, et pour Gabriel, sieur de Boissieu et Maximilien, sieur de Chabanne, du 5 mai 1668.

De Suat, seigneurs d'Oradour, de Freissenet, etc. ¹.

D'argent, à l'aigle à deux têtes de sable, membrée et becquée de gueules et surmontée d'une étoile de même.

I

Maurice de Suat, sieur d'Oradour, demeurant au lieu de Limagne, paroisse de Siaugues, élection de Brioude, fils à Antoine, marié avec demoiselle Catherine de Béringier, prouvé par leur contrat du 14 janvier 1663, reçu Bringide, n^{re}.

II

Antoine de Suat, fils à Maurice, marié avec demoiselle Antoinette de Ponceau, prouvé par leur contrat du 10 novembre 1619, reçu Besson, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n^o 551, f^o 461, et Bouillet, t. vi, p. 266.

III

Maurice de Suat, fils à Claude, marié avec demoiselle Françoise de La Roque, prouvé par leur contrat du 3 janvier 1580, reçu Cornayre, n^{re}.

IV

Claude de Suat, fils à François, marié avec demoiselle Alix de Rouget de La Fayette, prouvé par la donation qu'il fit à sa femme devant Roux, n^{re}, le 8 octobre 1560.

V

François de Suat, écuyer, sieur de Freissenet, paroisse de Saint-George-d'Aurac, élection de Brioude.

Dans cette généalogie entre François, sieur de Freissenet de La Borie, baptisé le 16 janvier 1650, marié avec demoiselle Catherine Hugon, suivant contrat passé devant Maigne, n^{re}, le 26 septembre 1662.

MAINTENUE du 7 août 1667 ¹.

De Suris ².

Parti : au 1^{er} de gueules, à trois fascés d'argent ; au 2^e d'azur, au lion d'or et à deux étoiles d'argent en chef.

I

Jean de Suris, cadet de la maison de Suris en Quercy, fils à autre Jean, demeurant en la paroisse de Saint-Constant, prévôté de Maurs, où il s'est fixé par suite de son mariage avec demoiselle Marguerite de Matre, prouvé par leur contrat du 28 août 1654, reçu Doumergue, n^{re}.

II

Jean de Suris, fils à Raoul, marié avec demoiselle Marie d'Absac, prouvé par son testament du 2 juillet 1641, reçu Causane, n^{re}.

1. L'ordonnance de maintenue du 7 août 1667 figure à la liste conservée aux Arch. du P.-de-D., C. 1494. sur le nom de François d'*Esuat*, sieur de Freissenet et autres. Deux branches de la famille de Suat portaient au moment des productions le nom de *Chavagnac*, sous lequel elles furent maintenues en Auvergne par M. de Fortia le 16 mars 1668. (Voir pp. 158 et 159 ci-dessus.)

2. Ms. de Fortia, n° 555, f° 248, et Bouillet, t. vi, p. 269.

III

Raoul de Suris, écuyer, marié avec demoiselle Jeanne de Fénélon, prouvé par leur contrat du 18 mai 1544, reçu Pernar, n^{re}.

I. Jean II a été maintenu dans ses privilèges de noblesse par une sentence contradictoire du bureau d'élection d'Aurillac du 28 janvier 1657 contre les consuls de la paroisse de Saint-Constant, qui l'avaient inscrit au rôles des tailles.

II. Jean I^{er} figure au ban de la noblesse du Quercy de 1623, ainsi qu'il appert d'un extrait délivré le 27 juillet de ladite année par Marinhas, greffier.

III. Raoul est aussi mentionné comme gentilhomme au ban et arrière-ban de 1543 dans la même province.

Du Teil, seigneurs de Chasselet, de La Vernède, du Pescher, du Pradal, etc. ¹.

D'or, au tilleul de sinople, au chef d'azur chargé d'une fleur de lis d'or entre deux étoiles de même.

I

Balthazard du Teil, sieur de Chasselet, demeurant à Mercœur, élection de Brioude, fils à Jean, prouvé par le testament de son père, du 12 août 1650, reçu Bordet, n^{re}.

II

Jean du Teil, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Louise de La Rochette, prouvé par leur contrat du 30 novembre 1634, reçu Guéringaud, n^{re}.

III

Jean du Teil, fils à Frézal, marié avec demoiselle Marguerite de La Salle, prouvé par leur contrat du 11 février 1583.

IV

Frézal du Teil, fils à Jacques, marié avec demoiselle Marguerite de Laire, prouvé par leur contrat du 22 avril 1547, reçu Galopin, n^{re}.

1. Ms de Fortia, n^o 555, f^o 264; et Bouillet, t. vi, p. 285.

V

Jacques du Teil, écuyer, sieur de La Vernière, prouvé par l'acte ci-dessus.

MAINTENUE du 23 mars 1667.

De Téraules, seigneurs de Téraules, du Roure, d'Yvernoges, de Chalendras, de Murat, de La Terrasse, etc. ¹.

D'azur à trois tours d'argent ajourées de sable.

I

François de Téraules, sieur du lieu, paroisse de Saint-Dier, élection de Clermont, fils à autre François, marié avec demoiselle Jeanne de Combettes, prouvé par leur contrat du 12 novembre 1668.

II

François de Téraules, fils à autre François, marié avec demoiselle Jeanne de Jadon, prouvé par une transaction du 7 décembre 1655, reçue Escolle, n^{re}.

III

François de Téraules, fils à Antoine, marié avec demoiselle Clauda de Rochefort, prouvé par leur contrat du 3 juin 1591, reçu Granet, n^{re}.

IV

Antoine de Téraules, fils à François, marié avec demoiselle Françoise de Chany, prouvé par leur contrat du 1^{er} juin 1561, reçu Barbet, n^{re}.

V

François de Téraules, écuyer, sieur de La Jalerie et d'Issertaux, prouvé par son testament du 14 mai 1579, reçu Barbet, n^{re}.

Dans cette généalogie entre Pierre de Téraules, sieur de Murat, cousin germain du produisant, descendant comme ce dernier de François de Téraules et de Clauda de Rochefort, ses aieux (III^e degré), par François de Murat, son père, marié avec demoiselle Marguerite de Chalus le 11 mars 1628 (Vernet, n^{re}).

II. François a servi de 1581 à 1603 ainsi qu'il appert de divers

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 254, et Bouillet, t. vi, p. 300.

certificats en date des 5 novembre 1581, 4 janvier 1585 et 13 avril 1603.

MAINTENUE du 15 avril 1669.

Teillard'ou Teillard, seigneurs de Chabrier, de Nozerolles, de Tyssonnières, de Beauvezeix, etc.¹.

D'or, à un tilleul arraché de sinople, semé de flammes de gueules, l'écu terrassé de même; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Cette famille, originaire de Murat en Haute-Auvergne, a occupé dès le xiv^e siècle un rang distingué dans la magistrature et les finances. Elle a fourni notamment : un général des finances sous Louis XI, Nicolas Teillard; un juge d'appaux au bailliage de Vic-en-Carladès, Guillaume Teillard, mort le 25 novembre 1620; un trésorier de France, Jean Teillard, nommé par lettres du 11 août 1620, qui reçut des lettres de vétérance le 30 août 1650.

Les mss. 550 à 555 de la bibliothèque de Clermont ne contiennent sur elle aucune trace de productions ni de généalogie. Elle ne figure pas non plus dans la liste ms. C. 1494 des archives du Puy-de-Dôme, bien qu'elle possède une ordonnance de maintenue de M. de Fortia, ci-après relatée.

MAINTENUE pour Claude Teillard, fils de Jean Teillard, trésorier général de France, seigneur de Beauvezeix et d'Auzelles, du 20 décembre 1666.

Tinerel de Bellérophon, seigneurs de Chassangnes¹.

1

Jean Tinerel de Bellérophon, seigneur de Chassanges, paroisse de Celles sur Thiers, élection de Riom, fils à Louis, né à Courpières le 24 octobre 1598, marié le 13 janvier 1632 avec dame Anne Gorce, veuve de Guillaume Brugière, sieur de Chassangnes, marchand

1. Bouillet, t. vi, p. 293.

1. En dehors de la date de l'ordonnance de maintenue (Arch. du P.-de-D. C. 1494), il n'existe au ms. 550, f^o 135, v^o, de la bibl. de Clermont, que la mention *Bon expédié* en regard du nom *mutilé* de Jean Tinerel de Bellérophon. Les détails généalogiques ci-dessus nous ont été fournis par notre érudit collègue à l'Académie de Clermont, M. Albert Ojardias, qui les a tirés en partie de la bibl. de l'Arsenal, ms. 4903, p. 391.

bourgeois de Thiers, fille d'Hugues Gorce, lieutenant général de cette châtellenie, et d'Anna Desaignes. Il était précepteur de l'abbé de Rancé, réformateur de la Trappe, lorsqu'il fut anobli par lettres du 31 décembre 1635, registrées à la chambre des Comptes en juin 1636 et à la cour des Aides de Clermont en 1637, lesquelles furent confirmées par autres du mois de mars 1665. Il exerça de 1639 à 1662 la charge de lieutenant général de la châtellenie de Thiers, que son beau-père Hugues Gorce avait occupée auparavant et mourut dans cette ville le 1^{er} juin 1670.

Il avait eu de son mariage avec Anne Gorce un fils, appelé Jean-Baptiste, qui contracta deux alliances, la première avec dame Gabrielle Duboys, veuve d'Henry de Lascaris, et la seconde, le 4 mars 1669, avec demoiselle Marie-Philippe Méandes. Il fut tué au cours d'une rixe le 15 mai 1669 par Amable d'Ossandon, sieur de Lollière.

II

Louis Tinerel, primitivement charpentier à Courpières, marié avec demoiselle Marie de Bothyon, sœur de Jean de Bothyon, curé de Saint-Genès de Thiers.

MAINTENUE du 25 juillet 1666.

De Tournemire, seigneurs du Sartré, de Chabannes, de La Salide, d'Estillol, etc. ¹.

D'or, à trois bandes de sable ; au franc quartier d'hermine et à la bordure de gueules, chargée de onze besants d'or.

I

Jacques de Tournemire, sieur de Chabannes, paroisse de Cheylade, prévôté de Mauriac, fils à François, marié avec demoiselle Marguerite de Trinquier, dame de Voysieux, prouvé par leur contrat du 28 février 1640.

II

François de Tournemire, fils à Jean, marié avec demoiselle Jacqueline de La Grelière, prouvé par leur contrat du 3 juin 1662, reçu Bonafous, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 555, f° 300, et Bouillet, t. vi, p. 366.

III

Jean de Tournemire, troisième fils à Guyot, marié avec demoiselle Françoise de La Broha, prouvé par leur contrat du 23 avril 1580, reçu Fouilhoux, n^{re}.

IV

Guyot de Tournemire, seigneur de Bezaudun, fils à Louis, marié avec demoiselle Claude du Puy de Dienne, prouvé par leur contrat du 21 avril 1523, reçu Tyssandier, n^{re}.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Guillaume de Tournemire, sieur du Mas, paroisse de Scorailles, marié le 28 avril 1647 avec demoiselle Magdeleine du Mas (Delvert, n^{re}), frère du produisant ; 2^o Martial de Tournemire, sieur de La Salide, marié le 4 octobre 1651 avec demoiselle Marguerite Deydier ; Hugues de Tournemire marié en 1645 avec demoiselle Agnès de Nourry, et 4^o François de Tournemire, sieur d'Estillol, marié le 19 décembre 1631 avec demoiselle Isabeau du Fayet de La Tour.

MAINTENUE du 30 mai 1666.

De Traverse, Claude, écuyer, sieur d'Anteroche, paroisse de Bredon, élection de Saint-Flour.

Ni productions, ni généalogie. Cette famille a quitté vers cette époque le nom de Traverse pour prendre celui d'Anteroche ou plutôt d'Anterroche (*de Inter-Rupis*).

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque, mais la mention *Bon expédié* est inscrite en regard de son nom au f^o 154 de l'état qui termine le ms. 550 de la bibl. de Clermont.

De Trémeuges alias de Trémeugeol, seigneurs de La Barre, du Cheylat, de Farges, de La Roussière, etc.¹.

De gueules à la face d'hermine.

I

Marc de Trémeuges, sieur de La Barre, paroisse de Flour, son élection de Saint-Flour, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise

1. Bouillet, t. vi, p. 41.

de Sauret, dame de La Roussière, prouvé par leur contrat du 10 mars 1630, reçu Galopin, n^{re}.

II

Jean de Trémeuges, sieur de Farges, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Anne du Mas, prouvé par leur contrat du 28 mai 1595, reçu Dumas, n^{re}, et par son testament du 1^{er} novembre 1646.

III

Jean de Trémeuges, fils à Pierre, marié avec demoiselle Françoise de Bouchaud, prouvé par leur contrat du 26 mai 1563, reçu Perrier, n^{re}.

IV

Pierre de Trémeuges, fils à Florin, marié avec demoiselle Bénigne Bélaigue, prouvé par leur contrat du 14 janvier 1507, reçu Mazuer, n^{re}.

V

Florin de Trémeuges, écuyer, sieur du lieu, marié en 1475 avec demoiselle de Boutier.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Pierre, sieur de Nozières, marié le 18 octobre 1654 avec demoiselle Marcelline Guillot ; Jean, sieur du Cheylat, marié le 20 juillet 1659 avec demoiselle Lucrèce d'Auzolles ; Antoine, sieur de Farges ; Gaspard, sieur de Beysserette ; Mathieu et Charles ; tous enfants du produisant, et 2^o Jean, sieur de Charmais, marié le 20 juillet 1649 avec demoiselle Sara de Mathieu, et Pierre, sieur de Combalibœuf, en Velay ; tous les deux frères du produisant.

MAINTENUES, sous forme de restitution de titres, des 15 octobre 1666 et 23 avril 1667, pour Marc de Trémeuges, sieur de La Barre et autres, et du 28 mai 1668 pour Pierre de Trémeuges, sieur de Combalibœuf¹.

1. Une copie authentique de l'ordonnance de M. de Fortia du 15 octobre 1666, que nous a gracieusement communiquée M. Victor de Trémeuges de La Roussière, chef actuel de la famille, nous a permis de contrôler et compléter la généalogie reproduite au ms. 550, f^o 111 du ms. de la bibl. de Clermont.

De Tubières de Grimoard de Pestels de Lévis-Caylus ¹.

De gueules, à trois molettes d'éperon d'or, au chef émanché de même.

I

Henri de Tubières-Grimoard de Pestels de Lévis, marquis de Caylus, coseigneur de Salers, de Fontanges, de Branzac, dans la prévôté de Mauriac, fils à Jean, marié avec demoiselle Claude de Fabert, prouvé par leur contrat du 26 novembre 1663 passé au château du Louvre en présence du Roi et des Reines.

II

Jean de Tubières-Grimoard, comte de Caylus, fils à autre Jean, marié avec haute et puissante dame Magdeleine de Bourbon-Malause, veuve de Jacques d'Escars, marquis de Merville et baron de La Roquebrou, prouvé par leur contrat du 23 janvier 1636, reçu Sarrault, n^{re}.

III

Jean de Tubières-Grimoard, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Anne de Pesteils, comtesse de Caylus et de Privesac, prouvé par leur contrat du 2 avril 1607, reçu Constrastin, n^{re}.

IV

Jean de Tubières-Grimoard, fils à autre Jean, marié avec demoiselle Marie de Morlhon, prouvé par leur contrat du 29 octobre 1576, reçu Buffet, n^{re}.

V

Jean de Tubières-Grimoard, baron de Verfeuil, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jacqueline de Bonne, dame de Marguerites, prouvé par leur contrat du 5 mai 1538, reçu Champard, n^{re}.

VI

Pierre de Tubières-Grimoard, fils à Almaric, baron de Verfeuil de Grizac, marié à demoiselle Catherine de Capluc, dame du lieu, prouvé par leur contrat du 4 septembre 1504, reçu Chardon, n^{re}.

VII

Amalric de Tubières, seigneur de Saint-Rome et d'Auriac, marié avec demoiselle Delphine de Gozon, héritier du cardinal d'Albané,

1. Bouillet, t. vi, p. 413, et de Barrau, *Documents historiques et généalogiques sur le Rouergue*, t. 1, p. 559,

neveu du pape Urbain V, en vertu du testament duquel il ajouta à son nom celui de Grimoard.

i. Henri fut cornette des cheveu-légers étrangers du cardinal Mazarin.

ii. Jean reçut le brevet de mestre de camp d'un régiment d'infanterie le 20 mars 1640.

iii. Jean, chevalier des ordres du Roi et gentilhomme de la chambre, servit avec distinction aux sièges de La Rochelle et de Montauban.

iv. Jean, chevalier des ordres du Roi et gentilhomme de la chambre, servit dans les guerres de Flandre et de Piémont, comme cornette de M. de Damville, suivant certificat du 23 avril 1550.

v. Jean, lieutenant du Roi dans le comté de Rouergue pendant les guerres civiles, eut trois fils reçus chevaliers de Malte en 1570 : Pierre, François et Guillaume.

MAINTENUE du 19 décembre 1666.

De Turenne, seigneurs du Bac, des Bardéties, etc.¹.

D'argent, à la bande d'azur accompagnée de six roses de gueules en orle.

I

Jacques et Hugues de Turenne, seigneurs du Bac, paroisse de Saint-Martin-Cantalès, prévôté de Mauriac, fils à Jean, prouvés par le testament olographe de leur père du 16 septembre 1654, reçu La Molle, n^{re}.

II

Jean de Turenne, fils à Hugues, marié avec demoiselle Hélène de La Messauchée, prouvé par leur contrat du 16 avril 1626, reçu Corrèze, n^{re}.

III

Hugues de Turenne, fils à Jean, marié avec demoiselle Jeanne de Prallat, dame du Bac, prouvé par leur contrat du 13 avril 1578, reçu Lachaze, n^{re}.

1. Ms. de Fortia, n° 555, fol. 307, et Bouillet, t. vi, p. 420.

IV

Jean de Turenne, fils à Pierre, marié avec demoiselle Suzanne de Rilhac, prouvé par leur contrat du 28 décembre 1543, reçu Dexpère, n^o.

V

Pierre de Turenne, écuyer, seigneur de Soursac et de Durfort, marié avec demoiselle Isabeau de Valens.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque, mais le tableau qui termine le ms. 550 de la bibl. de Clermont, porte au f^o 157, en regard du nom des produisants, la mention *Bon expédié*.

De Vallards, alias de La Varenne de Vallards Philibert, seigneur de La Révolte et de Vallards, paroisse de Dore-l'Eglise, élection d'Issoire, marié avec demoiselle Claire de Vergezat, duquel mariage est issu le 12 mars 1649 Jean-Baptiste de Vallards.

MAINTENUE du 17 mars 1667¹.

De Vauchaussade, seigneurs du Cheyt et de Vaux².

D'aznr, à l'étoile d'argent surmontée d'un croissant de même.

I

Gilbert de Vauchaussade, sieur du Cheyt, paroisse de Rougnat, élection d'Evaux, généralité de Moulins, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne Ducloux, prouvé par leur contrat du 25 février 1643, reçu Prieuret, n^o.

II

Antoine de Vauchaussade, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Marie de Darnat, prouvé par leur contrat du 25 novembre 1604, reçu Pacquet, n^o.

III

Gilbert de Vauchaussade, fils à Jacques, marié avec demoiselle

1. Arch. du P.-de-D., C. 1499, f^o 36, où nous avons puisé les renseignements qui précèdent. Il n'existe aucune trace de cette famille aoit dans la liste ms. C. 1494 des Arch. du P.-de-D., soit dans les mss. 550 à 555 de la Bibl. de Clermont.

2. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 344, et Bouillet, t. VII, p. 39.

Anne de Chavagnac, prouvé par leur contrat du 19 janvier 1561, reçu Prieuret, n^{re}.

IV

Jacques de Vauchaussade, fils à Antoine, marié avec demoiselle Hélène de Douhet, prouvé par leur contrat du 25 mai 1520, reçu Filhias, n^{re}.

V

Antoine de Vauchaussade, écuyer, sieur du Cheyt, marié avec demoiselle Jeanne de Marche, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Denis de Vauchaussade, sieur d'Ozegaux, marié le 10 juillet 1651 avec demoiselle Françoise de Roche, demeurant à Marchastel, élection de Saint-Flour, et ses cinq fils : Gilbert, Jacques, François, autre François et Jean, et 2^o Pierre de Vauchaussade, fils du produisant, soldat au régiment des Gardes (certificat du 12 juillet 1666), ainsi que Denis, Jacques et autre Pierre, ses frères.

I. Gilbert a fait campagne au régiment des Gardes en 1628 et dans la compagnie des cheveu-légers de M. du Terrail en 1640.

II. Antoine a servi plusieurs années, de 1624 à 1640, dans la compagnie de Ligondès et a été tué au siège de Turin.

MAINTENUE du 2 avril 1667.

De Vaux, seigneurs de Vaux, de La Farge, de La Roche, etc. ¹.

D'azur, à la bande de gueules brochant sur un lion rampant d'argent.

I

Benoît de Vaux, sieur de La Farge, paroisse de Celles, élection de Riom, fils à Antoine, marié avec demoiselle Marguerite de Servières, prouvé par leur contrat du 10 septembre 1645, reçu Colombier, n^{re}.

II

Antoine de Vaux, fils à Pierre, marié avec demoiselle Anne du Bourg, prouvé par leur contrat du 12 août 1611, reçu Mondet, n^{re}.

1. Bouillet, t. VII, p. 40.

III

Pierre de Vaux, fils à Claude, marié avec demoiselle Antoinette de Chazeron, prouvé par leur contrat du 17 février 1574, reçu Saussier, n^{re}.

IV

Claude de Vaux, fils à Gilbert, marié avec demoiselle Anne Le Bègue, prouvé par leur contrat du 22 juin 1538, reçu Hennequin, n^{re}.

V

Gilbert de Vaux, fils à Antoine, marié avec demoiselle Michelle de Rozé, prouvé par leur contrat du 11 avril 1585, reçu Courier, n^{re}.

VI

Antoine de Vaux, fils à Philibert, marié avec demoiselle Anne de Chany, prouvé par leur contrat du 21 juillet 1461, reçu Jugland, n^{re}.

VII

Philibert de Vaux, fils à Guillaume, marié avec demoiselle Catherine de Bar, prouvé par une donation du 15 juillet 1461, reçue Coyrette, n^{re}.

VIII

Guillaume de Vaux, fils à André, prouvé par une fondation de 1407.

IX

André de Vaux, fils à Guy, prouvé par un échange de 1380 avec Pierre de Celle.

X

Guy de Vaux, seigneur du lieu, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent René et Annet de Vaux, frères du produisant, et autre Annet de Vaux, sieur de La Roche, paroisse de Saint-Dier, issu du mariage qu'Antoine, son père, avait contracté le 16 février 1649 avec demoiselle Gabrielle de Laire. Antoine de Vaux était fils de François et de Gilberte de Baile, lequel François descendait de Claude de Vaux (iv^e degré), son aïeul, par le mariage que Gabriel de Vaux, son père, avait contracté le 19 juin 1571 avec demoiselle François de Bournat, suivant contrat passé devant Boudet, n^{re}.

MAINTENUE du 27 novembre 1666 pour Benoît, René et Annet de

Vaux, frères, et pour Annet de Vaux, sieur de La Roche, mineur, sous la tutelle de Gabrielle de Laire, sa mère.

De Veilhan, seigneurs de Veilhan, de Pénacort, de Faumonteil, du Cambon, etc. ¹.

D'azur, à trois croissants d'or.

I

Gabriel de Veilhan, sieur de Faumonteil et du Cambon, paroisse de Saint-Cernin, élection d'Aurillac, fils à Hercule, marié avec demoiselle Marguerite de Séguy, prouvé par leur contrat reçu Catuger, n^{re}, le 22 juin 1643.

II

Hercule de Veilhan, fils à Gabriel, marié avec demoiselle Catherine de Robert-Lignerac, dame du Cambon, prouvé par leur contrat du 31 janvier 1614, reçu Crosades, n^{re}.

III

Gabriel de Veilhan, sieur de Pénacort, fils à Rigaud, marié avec demoiselle Magdeleine de Roffignac, prouvé par leur contrat du 16 février 1574, reçu Baudrier, n^{re}.

IV

Rigaud de Veilhan, fils à François, marié avec demoiselle Charlotte de Maumont, dame de Pénacort, prouvé par le testament de cette dernière du 25 mars 1561, reçu Despert, n^{re}.

V

François de Veilhan, sieur de Pénacort, prouvé par son testament du 4 décembre 1528.

Dans cette généalogie entre Louis de Veilhan, fils de Gilbert, sieur des Bordes, et de Constance de Richard, — mariés le 6 mai 1646, — neveu du produisant, alors âgé de 13 ans, étudiant au collège de Mauriac, sous la tutelle de sa mère.

I. Gabriel servit sous Louis XIII dans les cheveu-légers du comte de Noailles, en Allemagne, en Flandre, à la bataille et au siège de Louvain, où un de ses frères fut tué en 1635.

1. Ms. de Fortia, n° 555, f° 358; Bouillet, t. VII p. 48.

III. Gabriel, chevalier des ordres du Roi, gentilhomme de la chambre, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, reçut en 1580 et 1585 des lettres d'Henri III, qui l'invitaient à servir la cause royale en Auvergne et en Limousin.

IV. Rigaud reçut le commandement du ban et arrière-ban du Limousin par lettres du Roi du 25 janvier 1554.

MAINTENUE du 30 septembre 1666.

De Venoire, Bénédict, écuyer, seigneur de Villemoncaud et de Montfort; paroisse du Vernet, élection d'Issoire, marié avec demoiselle Anne de Chauvigny ¹.

Ni productions, ni généalogie.

MAINTENUE du 23 mai 1668, sous forme de restitution de titres.

De Verdonnet, seigneurs de Verdonnet, du Cendre, etc. ².

D'azur, au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, à la bordure de vair.

I

François de Verdonnet, sieur du lieu, paroisse de Bouzel, élection de Clermont, fils à Marcellin, marié avec demoiselle Gabrielle de Villelume, prouvé par leur contrat du 7 février 1644, reçu Peyronet, n^{re} à Herment.

II

Marcellin de Verdonnet, fils à Louis, marié avec demoiselle Anne Le Bègue, prouvé par leur contrat du 11 février 1608, reçu Juillard, n^{re}.

III

Louis de Verdonnet, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jeanne de Barbou, prouvé par leur contrat du 16 février 1572, reçu de La Salle, n^{re}.

IV

Pierre de Verdonnet, fils à Olivier, marié avec demoiselle Anne

1. Bouillet, t. VII, p. 61. Il avait été déjà maintenu en 1656 dans ses privilèges par la cour des Aides de Clermont.

2. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 380, et Bouillet, t. VII, p. 66.

Motier de Champétières, prouvé par leur contrat du 16 septembre 1528, reçu Barrier, n^o.

V

Olivier de Verdonnet, seigneur de Verdonnet, marié : 1^o en 1459 avec demoiselle Marie de Tournebize et 2^o en 1482 avec demoiselle Magdeleine de Laire, mère de Pierre.

Dans cette généalogie entrent les enfants mineurs de feu Louis de Verdonnet, sieur du Cendre, sous la tutelle du produisant, leur oncle.

I. François a servi dans une compagnie de cheveu-légers sous le marquis de Canillac, suivant attestation de 1639.

II. Marcellin a servi dans la compagnie des gendarmes du roi Henri IV, en 1590.

IV. Pierre a servi au ban suivant certificat du 12 juillet 1553.

MAINTENUE du 17 mai 1667.

De Vernèse, Claude, écuyer, seigneur de Tresain, paroisse de Manglieu, élection d'Issoire ¹.

Ni productions, ni généalogie.

MAINTENUE du 17 mai 1667.

De Vertamy, seigneurs de La Borie et de Durbiat ².

D'azur, au chevron d'argent, entravaillé dans trois fasces de même.

I

Louis de Vertamy, sieur de La Borie, paroisse de Baffie, élection d'Issoire, fils à Guillaume, marié en premières noces avec demoiselle Isabeau de Bonneville et en secondes noces avec demoiselle Claudine d'Auzolles, prouvé par son dernier contrat du 5 février 1651, reçu Leblanc, n^o.

II

Guillaume de Vertamy, fils à André, marié avec demoiselle

1. Bibl. de Clermont, ms. 550, f^o 145.

2. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 375; et Bouillet, t. VII, p. 87.

Claudine du Pastural, prouvé par leur contrat du 9 octobre 1611, reçu Fournier, n^{re}.

III

André de Vertamy, fils à Mondon, marié avec demoiselle Magdeleine de Bretonnière, prouvé par leur contrat du 10 janvier 1562, reçu Maisonnette, n^{re}.

IV

Mondon de Vertamy, fils à Antoine, marié avec demoiselle Louise de Rochefort de Beauvoir, prouvé par leur contrat du 26 juin 1504, reçu Desfarges, n^{re}.

V

Antoine de Vertamy, écuyer, sieur du lieu, prouvé par l'acte ci-dessus.

Dans cette généalogie entrent Louis, sieur de Saint-Priest, issu du premier mariage de son père avec Isabeau de Bonneville, Gabriel, Antoine, Jacques et François de Vertamy, ces quatre derniers nés de son second mariage, tous les cinq enfants du produisant.

I. Louis a servi au ban de 1635.

III. André a reçu en récompense de ses services et de ceux de ses ancêtres une gratification de la part d'Henri III, alors duc d'Anjou, le 14 juin 1573.

MAINTENUE du 19 novembre 1668.

De Veyre, seigneurs du Poux, du Claux, de Broussette, de La Réginie, etc. ¹.

D'azur, au chevron d'argent, accompagné de deux coquilles en chef et d'un croissant en pointe, le tout d'argent.

I

Jacques de Veyre, seigneur du Claux, paroisse de Naucelles, élection d'Aurillac, fils à Hector, prouvé par le testament olographe de son père du 5 septembre 1662.

II

Hector de Veyre, fils à Guy, marié avec demoiselle Françoise

1. Ms. de Fortia, n° 555, f° 350, et Bouillet, t. VII, p. 91.

Broquin, fille de Jean, lieutenant général à Aurillac, et de Gabrielle de Veyrières, prouvé par leur contrat reçu Fresqual, n^{re}, le 5 octobre 1628.

III

Guy de Veyre, fils à Jean, marié en 1529 avec demoiselle Jeanne de Cazes, prouvé par leur contrat du 29 avril 1581, reçu Barata, n^{re}, et par son testament olographe du 29 octobre 1618, avec la suscription du 13 novembre suivant, signée Boyssonade, n^{re}.

IV

Jean de Veyre, né en 1507, sieur du Claux, fils de Géraud, marié avec demoiselle Gaillarde de Chalvet, sœur de M. Chalvet, président d'une chambre des enquêtes au parlement de Toulouse, prouvé par leur contrat du 16 juin 1538.

Dans cette généalogie entrent : 1^o Charles, seigneur de Vareilhes ; Jean, seigneur de Fraquiers, et Gabriel, seigneur du Cassan, tous les trois frères du produisant, 2^o Jean, sieur de La Réginie, son oncle, et 3^o Antoine, sieur de Broussette, son cousin germain, issu du mariage que Charles, son père, sieur de La Conthie, avait contracté le 14 juillet 1638 avec demoiselle Catherine de Roquemauvel (Larmandie, n^{re}), lequel Antoine, sieur de Broussette, épousa le 18 juillet 1667 (Valadour, n^{re}), demoiselle Josèphe de La Garde de Saignes.

i. Jacques servit dans la marine royale à bord de la *Patronne* sous les ordres de M. d'Espinchal, marquis des Ternes, suivant attestation de 1667.

ii. Hector fut convoqué en 1635 au ban de la noblesse d'Auvergne sous M. de Polignac et remplacé par son frère Charles, sieur de La Conthie.

iii. Guy était premier consul et commandant des milices d'Aurillac lorsque cette ville fut attaquée par les religionnaires le 5 août 1581. Il fit plusieurs sorties dans lesquelles il fut blessé et trois de ses frères furent tués. C'est en récompense de ces glorieux services qu'Henri III anoblit toute la famille de Veyre par lettres du mois de janvier 1582¹, enregistrées à la cour des Aides de Clermont le 23 avril 1583 et signifiées aux consuls d'Aurillac le 22 février 1584.

1. Bibl. de l'Arsenal, ms. 4940, p. 381.

MAINTENUES du 8 octobre 1666, sous forme de restitution de titres, pour Jacques, sieur du Claux, Antoine, sieur de Broussette, et Jean sieur de La Réginie.

De Vichy, seigneurs de Berbezit, etc. ¹.

Vairé d'argent et d'azur de quatre tires.

I

Gabriel de Vichy, baron de Berbezit, élection de Brioude, fils à Jean, prouvé par son acte baptistaire du 3 mai 1646.

II

Jean de Vichy, fils à François-Samuel, marié avec demoiselle Michelle de Guérin de Lugeac, prouvé par leur contrat du 27 avril 1645, reçu Martineau, n^{re} à Brioude.

III

François-Samuel de Vichy, fils à autre François, marié avec demoiselle Mathieuve de Lastic, prouvé par leur contrat du 26 novembre 1600, reçu Fontalbat, n^{re}.

IV

François de Vichy, fils à Gaspard, marié avec demoiselle Françoise de Langeac, baronne de Berbezit, prouvé par leur contrat du 22 septembre 1558, reçu Pouillon, n^{re} à Saint-Didier.

V

Gaspard de Vichy, fils à Jean, marié avec demoiselle Françoise de Villasse de Jonchères, prouvé par leur contrat du 8 mars 1511, reçu Boudet, n^{re} à Jonchères, en Velay.

VI

Jean de Vichy, fils puîné à Carados, sieur de Luzillat, marié avec demoiselle Antoinette de Polignac, prouvé par leur contrat du 4 septembre 1492.

II. Gabriel a servi au ban de 1635 sous M. de Polignac.

III. François-Samuel fut gentilhomme ordinaire de la maison du prince de Condé en 1602.

1. Ms. de Fortia, n^o 552, f^o 414, et Bouillet, t. VII, p. 98.

iv. François fut gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, suivant brevet du 20 octobre 1595.

MAINTENUE du 18 janvier 1667.

De Vigier, seigneurs de Prades, Conros, Le Verdier, etc. ¹.

D'azur, au lion d'argent sur un monticule d'or, accosté de deux demi-rocs d'or, mouvant des flancs de l'écu.

I

Louis de Vigier, sieur de Prades, paroisse de Saint-Christophe, prévôté de Mauriac, fils à Jacques-Antoine, marié avec demoiselle Rose de Pesteils, prouvé par leur contrat du 27 septembre 1638, reçu Duconte, n^{re}.

II

Jacques-Antoine de Vigier, fils à Antoine, marié avec demoiselle Anne de Roffignac, prouvé par leur contrat du 28 février 1593, reçu Faucher, n^{re}.

III

Antoine de Vigier, fils à François, marié avec demoiselle Gilberte de Serieys, prouvé par leur contrat du 22 septembre 1572, reçu Mazaies, n^{re}.

IV

François de Vigier, fils à Durand, marié avec demoiselle Françoise de Chalvet, prouvé par leur contrat du 12 juin 1542, reçu Tautal, n^{re}.

V

Durand de Vigier, marié avec demoiselle Catherine de Châlons, prouvé par leur contrat du 16 juin 1524, reçu Chanut, n^{re}.

ii. Jacques-Antoine fut homme d'armes du maréchal d'Albret en 1597 et de M. Bourbon en 1632; il servit au ban de 1635.

iii. Antoine servit au ban de 1573, puis sous M. de Courtin en 1574 et sous M. de Pesteils en 1576.

MAINTENUE du 31 octobre 1666.

1. Ms. de Fortia, n^o 555, f^o 392 et Bouillet, t. vii, p. 119.

De Vigier, seigneurs d'Orcet ¹.

De gueules, au lion d'or, au chef de même chargé de trois étoiles d'argent.

Pierre de Vigier, originaire du bourg de Fontanges, prévôté de Mauriac, premier exempt des gardes du comte d'Anjou, anobli en récompense de glorieux services militaires par lettres du roi Louis XIV données à Compiègne, en septembre 1652.

MAINTENUE du 25 novembre 1668 ².

De Villelume, seigneurs de Villelume, de Barmontel, de Beaubière, de La Villedière, etc. ³.

D'azur, à dix besants d'argent, posés 4, 3, 2 et 1.

I

Gilbert de Villelume, seigneur de Barmontel, paroisse de Verneugheol, près Herment, auteur de la branche de Bourassat, fils à Antoine, marié le 3 février 1651 avec demoiselle Jeanne Bouyon, dame de Bourassat et de La Vergne.

II

Antoine de Villelume, baron de Vassel, fils à Jacques, marié le 26 janvier 1614 avec demoiselle Catherine de Châlus-Cordès.

III

Jacques de Villelume, fils à Marien-Guillaume, marié avec demoiselle Marguerite de Vassel, prouvé par leur contrat du 26 mars 1578, reçu Trinquier, n^{re}.

IV

Marien-Guillaume de Villelume, fils à Pierre, marié le 18 février 1537 avec demoiselle Louise de Gréen de Saint-Marceau, fille de Brandely, sénéchal du Périgord, prouvé par son testament du 5 juillet 1572.

V

Pierre de Villelume, fils à Claude, marié le 15 juillet 1516 avec

1. Bouillet, t. VII, p. 115.

2. Il n'existe ni productions ni filiation aux mss. 550 à 555 de la Bibl. de Clermont.

3. Bouillet, t. VII, p. 128, et Tardieu, *Hist. de la maison de Bosredon*, p. 391.

demoiselle Marguerite de Saint-Georges, fille de Charles, sénéchal¹ de La Marche.

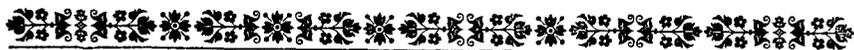
VI

Claude de Villelume, chevalier, seigneur de Villelume, Barmontel, Beaubière, etc., fils à autre Claude, marié le 20 janvier 1484 avec demoiselle Françoise de Rochefort.

Dans la production faite devant M. de Fortia, entrent Jean-Charles, marié le 10 février 1642 avec demoiselle Marie de Monestay, et Antoine, frères du produisant. Y entre aussi Jean-Gaspard, sieur de La Villedière, oncle à la mode de Bretagne du produisant, marié en premières noces, en 1613, avec demoiselle Marguerite de Montroux et en secondés noces, le 21 décembre 1643 (Dupré, n^{re}), avec demoiselle Claire de La Ville, dame de Confolent. Il résidait alors au château de Sauvagnat, près Herment, et descendait de Marien-Guillaume (iv^e degré), son aïeul, par Antoine, sieur de Beaubière, et Marianne de Saint-Julien, ses père et mère.

MAINTENUE. La date de l'ordonnance manque, mais le tableau qui termine le ms. 550 de la bibl. de Clermont porte au f^{os} 134 et 136, en regard des noms de Gilbert de Villelume, sieur de Barmontel et autres et de Jean de Villelume, sieur de La Villedière, la mention *Bon expédié*.





INTENDANCE DE FORTIA

II

Liste des décisions autres que les ordonnances de maintenues, classées par ordre alphabétique sous les rubriques : 1^o Renvois au Conseil, 2^o Condamnations précédées ou non de désistements, 3^o Désistements simples, 4^o Sursis.

La liste manuscrite conservée aux archives du Puy-de-Dôme, dans la série C, sous le n^o 1494, ne contient que des ordonnances de renvoi au Conseil et de condamnation, en nombre assez restreint ; les autres ordonnances de ces deux catégories et celles relatives aux désistements simples et aux sursis ont été relevées dans la table qui termine le ms. 550 de la bibliothèque de Clermont, sauf quelques autres décisions éparses, tirées des liasses des archives du Puy-de-Dôme, série C, mss. 1497 à 1500 et des preuves pour la Grande et la Petite Ecurie, pour l'Ecole de Saint-Cyr et pour les Ecoles royales militaires.

Indépendamment des nombreuses lacunes que comporte cette liste, ainsi péniblement formée, elle a le défaut capital de ne relater que les dates des ordonnances de M. de Fortia puisées dans le ms. C. 1494 des archives du Puy-de-Dôme ¹ et encore pour ces ordon-

1. Les ordonnances *datées* provenant toutes de cette liste (ms. C. 1494), nous nous dispenserons de répéter la référence pour chacune d'elles, afin d'éviter des redites. Il n'en sera pas de même de celles *sans dates* tirées du ms. 550 de la bibl. de Clermont ; nous indiquerons la page à laquelle chacune d'elles correspond.

nances la qualité et le domicile de l'intéressé ne sont pas toujours indiqués, d'où des difficultés d'identification presque insurmontables.

Pour celles tirées du ms. 550 de la bibliothèque de Clermont, elles résultent d'une mention *sans date*, inscrite dans une colonne spéciale en regard du nom de chaque intéressé et sont en général suivies de sa qualité, de son domicile et du chiffre de l'amende.

En ce qui concerne les résultats des renvois au Conseil, nous devons nous contenter de signaler ceux — malheureusement trop rares — que nous avons découverts avec leurs références.

Nous terminerons enfin cette nomenclature par les noms des quelques assignés, pour lesquels aucune décision ne paraît être intervenue. Nous les emprunterons à la table du ms. 550. Après avoir minutieusement collationné ces noms avec ceux des familles citées dans la catégorie qui précède (maintenues), le stock a été très sensiblement réduit ; car nous sommes parvenu à les rattacher presque tous à ces diverses familles et nous avons dû constater que la plupart des lacunes étaient de simples erreurs de copistes. Cette nomenclature figurera sous le § 5 et sous la rubrique : *Pas de décisions*.

§ 1

Renvois au Conseil

Auclerc Claude, sieur de Maisonneuve.

16 juillet 1666.

Un de ses homonymes — probablement son parent — Jacques Auclerc, seigneur de Villemont, habitant la paroisse de Bromont-la-Motte, élection de Clermont¹, avait été maintenu en 1666 (ms. 550, p. 283).

Ballerin (de) Gilbert, sieur de La Maison-Neuve, paroisse de La Crouzille. R.

2 septembre 1666. Maintenu au Conseil².

1. Dans la suite nous désignerons les Elections par les abréviations suivantes : A, Aurillac. B, Brioude. C, Clermont. F, Saint-Flour. I, Issoire. R, Riom. M, bureau particulier de Mauriac. M', prévôté de Maurs.

2. Ms. 550, p. 273.

Beaubost (de) ou **Bobost** Louis-Clair, sieur de Lavens, paroisse de Lezoux. C.

6 novembre 1666 et 17 juillet 1667, avec un procès-verbal de vérification fait par M. de Fortia les 25 juin et 5 juillet 1667 ¹.

Beaufort-Montboissier-Canillac (de) Jean-Thimoléon, seigneur de La Rochette, fils bâtard de Jacques-Thimoléon de Beaufort-Montboissier, marquis de Canillac, I.

13 janvier 1667. Taxé par le Conseil à 1600 livres pour droits de confirmation. Sa veuve, Marie Florent, et son fils François, sieur de Lavort, payèrent en outre 2.000 livres suivant quittance du trésorier des parties casuelles, du 7 août 1697 ².

Beaumont (de) François, sieur du lieu, à Courpières. C.
Condamné par le Conseil ³.

Béral (de) François, sieur de Lapsou; de Béral Pierre, sieur de La Farge; de Béral Hugues et Guillaume-Baptiste, sieurs de La Fagette, et de Béral Hugues-Antoine, sieur de Landeyrat. F.

4 avril 1667. Un arrêt du conseil d'Etat du 18 juillet 1667 les maintint dans leur noblesse ⁴.

Bertaux (de) Michel, écuyer, sieur de Pouzadoux, demeurant à Billom, C., et de Bertaux Charles, sieur de La Penouse, demeurant à Saint-Germain-Lembron, I., frères.

Condamnés ⁵.

Bertrand François, sieur du Burnel.
25 janvier 1667.

Bonniol (de) Jacques-Prudens, sieur de Binezac et du Pin, paroisse de Saint-Germain-Lherm, I.

17 septembre 1666. Condamné par le Conseil à 2.000 livres ⁶.

1. La liste ms. C 1494 paraît en désaccord avec le ms. 550. p. 286, où Louis de Beaubost figure comme maintenu.

2. Sur la foi du ms. 550, p. 295, où la mention *expédié* est inscrite en regard du nom de Jean-Thimoléon de Beaufort-Montboissier-Canillac, nous l'avons porté à la page 126 ci-dessus, comme maintenu par M. de Fortia, tandis que cet intendant le renvoya au Conseil. Ce bâtard avait obtenu des lettres de légitimation en mai 1642, enregistrées à la chambre des Comptes en 1647. Révoquées par l'édit de 1664, elles furent confirmées par autres lettres du 30 janvier 1668. (De Courcelles, t. x, p. 33, *article Montboissier*).

3, 5, 6. Ms. 550, p. 280, 287, 295.

4. Voir généalogie de Béral, pp. 80 et 81 ci-dessus, et arch. du P.-de-D., C. 498.

Bonnavent de Beaumevieille (de) Jean, sieur de Chapdes, R.
28 avril 1667. Maintenu au Conseil ¹.

Breuil de Lauzeral (du) Bertrand, sieur de Merle, paroisse de Saint-Constant, M' ².

Bresons (de) Jean-Jacques, sieur de Comolet, paroisse de Saint-Hippolyte. M. ³.
19 décembre 1666.

Broussignac (de) Jacques, sieur de Saint-Mamet. M'.
20 décembre 1666. Maintenu par arrêt du Conseil du 27 mars 1669 ⁴.

Chabannes (de) Charles, sieur de Sauvat (Claude Rivet, sa veuve, tutrice de ses enfants), au Sedour, paroisse de Riom-ès-Montagnes, M. Ce fils bâtard de Jean-Charles de Chabannes, baron de Curton, avait obtenu des lettres de noblesse et de légitimation, registrées en 1653 ⁵.

21 janvier 1667. Condamné et modéré à 900 livres par arrêt du Conseil.

Chabre Antoine, lieutenant criminel à Riom.
Maintenu par arrêt du Conseil du 8 novembre 1667 ⁶.

Chavagnac (de) Gilbert, sieur de Mainfaux, paroisse de La Pérouse, R. ⁷.

Combettes (de) Gabriel, sieur de Boules, paroisse de Vialle. R.
18 novembre 1666 ⁸.

Cros (du) Jean, sieur de La Bardétie. M.
16 janvier 1667. Condamné par le Conseil à 1.000 livres ⁹.

1. Voir généalogie de Bonnavent, pp. 98 et suiv. ci-dessus et ms. 550, p. 275.

2 et 3. Ms. 550, pp. 323, 313.

4. Ms. 550, p. 323 et Arch. du P.-de-D., 1500, f° 80.

5. Ms. 550, p. 314, et Bouillet, t. VII, p. 491.

6. Bibl. nat., ms. fr. 31310 (*Nouveau d'Hoziér*). Cet arrêt est relaté dans les lettres de confirmation de noblesse de mai 1699, octroyées à son petit neveu Antoine Chabre, mousquetaire.

7 et 8, 9. Ms. 550, pp. 272, 271, 317.

Douhet (de) Jacques, sieur d'Alberoches, paroisse de Colandres, et de Douhet Jean, sieur de Noualhat, demeurant àourniac, paroisse de Riom-ès-Montagnes. M.

26 janvier 1666. Condamnés par le Conseil le premier à 600 livres et le second à 200 livres par arrêt du 22 décembre 1667¹.

Drudy (de) Germain ou Gervais, sieur du Chier, paroisse de Cellule. R.

13 septembre 1666. Condamné par le Conseil à 2.000 livres².

Galauba (de) Jean et Hélié, frères, paroisse de Montsalvy. M³.
19 novembre 1666³.

La branche de Languedoc fut maintenue à Rieux le 15 janvier 1671.

Géraud (de) François, sieur de Solage, demeurant à Riom.
Condamné par le Conseil à 500 livres⁴.

Gimel (de) Antoine, sieur des Gérauds, demeurant à Chapdes. R.
8 novembre 1666. Condamné par le Conseil à 500 livres⁵.

Gouzel (de) : 1° Antoine, sieur de Vèze, paroisse de Mazoires. C. (Jeanne du Chariol, sa veuve, tutrice de Jean et Guy, leurs enfants); 2° Gabriel, sieur de Chabannes, paroisse de Madriat. C. (Michelle de Proullière, sa veuve); 3° Pierre dit de *Ségur*, sieur de Rocherousse, paroisse de Marcenat, C.; 4° Gabriel, sieur de Lavenal, à Saint-Saturnin. F., et 5° Charles, sieur de Lauriat, près Beaumont. B.

15 janvier 1667. Ils furent condamnés par le Conseil à des amendes variées et notamment Antoine à 800 livres, Pierre à 1.200 livres et Charles à 300 livres⁶.

Guérin (de) André, sieur de Chevrières, paroisse de Saint-Eloi. R.
9 août 1666. Condamné à 2.000 livres par le Conseil⁷.

1, 2, 3, 4, 5. Ms. 550, pp. 314, 373, 325, 270, 268.

6. Ms. 550, pp. 300, 306, 307.

7. Ms. 550, p. 268.

Humières (d') ou plutôt **d'Umières** Antoine, sieur d'Espalivet, en Rouergue, élection de Rodez. A. ¹; d'Humières ou d'Umières Antoine, sieur de Loubejeac, paroisse de Badailhac. A, et d'Humières ou d'Umières d'Olmeiras Bertrand, sieur de Vazeilles, en Rouergue.

Maintenus tous les trois par arrêt du Conseil du 21 avril 1671 ².

Jacquard (de) Jean, sieur d'Artaud et de La Corne, demeurant à Saint-Germain-sous-Usson. B.

18 décembre 1666. Condamné ³.

Jurquet (de) Augustin, sieur de La Feuille, paroisse de Parlan. M' ⁴.

22 décembre 1666.

Laconnet (de) Jean, sieur de Montagnières, paroisse de Saint-Silvestre, élection de Gannat.

Condamné à 1.200 livres ⁵.

La Coste (de) Henri, sieur de Fargeaux.

1^{er} septembre 1666.

La Croix (de) Gilbert, sieur du lieu, paroisse de Miremont. R.

Condamné par le Conseil à 500 livres ⁶.

Laire (de) Annet, sieur du lieu, paroisse de Vertaizon. C, et de Laire François et Gervais, ses fils.

Maintenus par arrêts du Conseil du 6 août 1666 et du 14 juin 1669 ⁷.

La Roque (de) Pierre et Jean, père et fils, sieurs de Bournazel, paroisse de Leynhac. M'.

20 janvier 1666 ⁸.

1 et 2. Arch. du P.-de-D., C., 1497, f° 39, et ms. 550, p. 319.

3, 4, 5, 6. Ms. 550, pp. 295, 323, 274, 272.

7. Ms 550, p. 278, et arch. du P.-de-D., C., 1499.

8. Ms. 550, p. 323.

La Valette (de) Pierre, sieur de Viescamps, paroisse de La Capelle. A.

24 novembre 1666. Maintenu par arrêt du Conseil du 18 août 1667¹.

La Velle (de) Henri, sieur de Saint-Farjot, paroisse de La Forest. R.

Maintenu par arrêt du Conseil du 27 juin 1672².

La Velle (de) Nicolas, sieur de Courtial, demeurant à Farge, même paroisse.

Condamné par le Conseil à 500 livres³.

Malras (de) François, baron d'Yolet, y demeurant. A.

2 décembre 1666. Maintenu par arrêt du Conseil du 5 mai 1667⁴.

Marchand (de) Mary-Philibert, sieur de La Varenne, demeurant à Luzillac. R.

20 janvier 1666. Condamné par le Conseil à 100 livres⁵.

Montal (de) Claude, sieur de Salvagnac, paroisse de Montvert. M⁶.

Monglandier (de) Henri, sieur de Bellecour, paroisse de Listoures. R., et de Montglandier Gilbert, son fils, sieur de Champétras, demeurant à La Barge, paroisse de Vitrac. R.

2 novembre 1666. Condamnés chacun par le Conseil à 250 livres⁷.

Neuville (de) Henri, sieur de Taulzelles, demeurant à Cisternes. R. 8.

Pascal Robert, sieur de La Motte, à Clermont.

14 juillet 1666. Maintenu par le Conseil⁹.

1. Arch. du P.-de-D., C., 1500, f° 104, et ms. 550, p. 320.

2, 3. Arch. du P.-de-D., C. 1497, f° 39.

4. Voir généalogie de Malras, pp. 326 et 327 ci-dessus.

5, 6, 7, 8 et 9. Ms. 550, pp. 276, 325, 272, 273, 288.

Rigaud (de) François et Pierre, sieurs de Mareuge, paroisse de Vernine. C.

7 avril 1667¹.

Rosnat (de) ou **Ronat** Gilbert, sieur de La Planche, demeurant en la paroisse de Celle-sur-Thiers. R., et de Ronnat Yves, son cousin, demeurant à Olloix. C.

24 décembre 1666. Condamnés par le Conseil, le premier à 500 livres et le second à 400 livres².

Roulhac (de) Jean, sieur de Champagne, paroisse de Bort. C.

30 avril 1667. Condamné par le Conseil à 500 livres³.

Sadours (de) Raymond, sieur du lieu, y demeurant, paroisse de Mourjou. M'.

10 octobre 1666⁴.

Saint-Chamant (de) Jacques, sieur de Montgrion, près Vodable. I.

13 septembre 1666. Indécis⁵.

Saint Giron (de) Charles, sieur de Vaucors (Louis de Saunier tuteur de ses enfants). R. 6.

Sauvestre (de) Claude, sieur de Levadoux, paroisse de Saint-Angel. R.

30 janvier 1667. Condamné par le Conseil à 200 livres payées⁷.

Scorailles (de) ou **d'Escorailles** Annet, baron de Salers, seigneur de Mazerolles. M.

19 novembre 1666. Maintenu par arrêt du Conseil du 1^{er} septembre 1667⁸.

1. Ms. 550, pp. 280 et 287. Il y a contradiction entre le ms. 550 et la liste des arch. du P.-de-D., C. 1494, dans laquelle les mêmes semblent figurer comme maintenus à la date du 13 octobre 1666. Voir généalogie de la famille de Rigaud, p. 412 ci-dessus.

2, 3, 4, 5, 7. Ms. 550, pp. 271, 284, 324, 295, 133.

6. Waroquier, *Hist. des Pairs*, t. VII, p. 412.

8. Arch. du P.-de-D., C, 1500, f° 68.

Senneterre (de) (Saint-Nectaire) François, sieur de Veyrières, paroisse de ce nom. A.

18 novembre 1666.

Termes ? Jean.

6 novembre 1666.

Vachier Benoît et Etienne, frères, sieur de Monjoly. C.

Maintenus par arrêt du Conseil du 29 septembre 1667¹.

Valadoux (de) François, sieur de Perthuis, près Maringues. R.

30 janvier 1667².

Verdelon (de) François, sieur de Bretèche, paroisse de Jou-sous-Montjou, M^l.

10 octobre 1666. Condamné à 2.000 livres par arrêt du Conseil du 15 décembre 1667, il fut déchargé par autre arrêt du 26 août 1669³.

§ II

Condamnations précédées ou non de désistements.

Allemagne (d') Pierre, sieur de La Combaude, paroisse de Cellule. R.

20 avril 1667. Un arrêt du Conseil du 26 juillet 1672, enregistré au greffe de l'élection de Riom le 3 août 1672, sur l'appel interjeté par François d'Allemagne, sieur de La Vernière et Jean d'Allemagne, sieur de La Combaude, ses fils, a cassé le jugement de M. de Fortia et maintenu les intéressés⁴.

Aura (d') ou **d'Eaura** Guillaume, sieur d'Entraigues, paroisse de Boisset. M^l.

1. Arch. du P.-de-D., C., 1499, f^o 9.

2. Ms. 550, pp. 270.

3. Ms. 550, p. 326, et Bibl. nat. Pr. pour la Grande Ecurie.

4. Arch. du P.-de-D., C., 1494, et ms. 550, p. 276.

8 juin 1667. Condamné sur désistement à 300 livres ¹.

Aurelle (d') Pons, sieur du Crozet, demeurant à La Garde, paroisse de Bort. C., et d'Aurelle André-Hector, sieur de La Frédière, paroisse de Saint-Victor. I.

31 mars 1667. Condamnés par défaut à 2.000 livres, ils ont été depuis déchargés par arrêt du Conseil du 15 décembre 1667 et par lettres patentes du 25 janvier 1668 ². En outre Pons d'Aurelle fut maintenu en Velay le 9 septembre 1669 par M. de Bezons.

Avesère Claude, sieur de La Mais, paroisse de Voingt. R.
Condamné à 200 livres (pauvre) ³.

Bardon (de) Gilbert, sieur de Sales.
10 décembre 1666.

Bardon (de) Guillaume, Antoine et François, sieurs de Chenérailles, paroisse de Saint-Hilaire, près La Chaise-Dieu. I.
5, 6 et 20 avril 1668 ⁴.

Bonniol (de) Antoine, sieur de Trémont, demeurant à Pécape, près Manglieu. I.
Condamné pour emploi de faux titres ⁵.

Boulier du Chariol (de) David, demeurant à Saint-Victor, près Massiac. B.
Condamné sur faux à 2.600 livres qu'il a payées ⁶.

Bosredon (de) François-Bertrand, sieur de Salles, demeurant à Mazayes. R.
Condamné par défaut à 2.000 livres, qu'il n'a pas payées à cause de son indigence ⁷.

Braquillanges (de) Charles, sieur de La Paschevie, paroisse de Rouffiac. A.
2 décembre 1667.

1. Ms. 550, p. 324.

2. Ms. 550, pp. 278 et 289, et Bibl. nat., ms. *Nouveau d'Hoziér*, 18.

3, 4, 5, 6, 7. Ms. 550, pp. 269, 272, 289, 300, 272.

Cambefort (de) Jean, demeurant à Lascelle. A.

6 octobre 1666¹.

Caldaguès (de) François, à Vic-en-Carladès. A.

13 avril 1667.

Chabron (de) Hiérosme, demeurant à Montferrand. R.

20 novembre 1666. Condamné sur désistement à 1.000 livres payées².

Chenou (de) Jean, sieur de Villefranche.

20 septembre 1666.

Chalier (de) Pierre, sieur de Pérignat, près les Martres-de-Veyre. C.

20 novembre 1666. Condamné sur son désistement à 200 livres³.
Cette famille fut anoblie en 1700 par lettres que confirma un arrêt du Conseil du 26 mai 1716.

Chamel Jean, sieur de Lamelot.

3 janvier 1667. Condamné pour avoir fait de faux titres au sieur de Braquillanges.

Chapt ou Cat de Rastignac Annet, sieur d'Yolet, en Rouergue, demeurant en la paroisse de Raulhac. A.

7 octobre 1666. Condamné à 1.000 livres⁴.

Chapt ou Cat de Rastignac Bertrand, sieur de Messillac, même paroisse. A.

20 mai 1667. Condamné à 1.000 livres⁵.

Chauderasse (de) François, sieur de Josselard. C.

2 janvier 1667⁶.

Chauderasse (de) Philibert, sieur de Crestes, à Montaigut-le-Blanc. C.

1, 2, 3, 4, 5, 6. Ms. 550, pp. 322, 273, 387, 319, 319, 288.

27 janvier 1667.

Chesnevert (de) Jean, sieur de Villefranche, demeurant à Fontillon, paroisse de Trézioux. C.

Condamné à 200 livres¹.

Cistrières (de) Jean, sieur de Chambon.

1^{er} avril 1667.

Claviers (de) Gilbert, sieur de Fosse, paroisse de Menet. M.

21 mars 1668. Condamné à 900 livres².

Clin (de) Jean, sieur des Granges, paroisse de Cerzat. B.

6 juillet 1667. Condamné³.

Doniol Charles, sieur de Combalibœuf, paroisse de Leyvaux. B.

19 septembre 1667. Condamné sur son désistement à 200 livres⁴.

Dubois Pierre, sieur de Vals, paroisse de Saint-Santin-Cantalès. A.

6 octobre 1666. Condamné sur son désistement à 500 livres qu'il a payées⁵.

Estaing (d') François, sieur du Chambon et de La Borie, paroisse de Cheylade. F.

Condamné sur son désistement⁶.

Estaing (d') Joachim, sieur de Riquestat, paroisse de Jabrun, y demeurant. F.

5 mai 1667. Condamné par défaut⁷.

Fauberges (de) Jean, sieur de Vérens, à Maurs.

8 octobre 1666. Condamné à 500 livres⁸.

1, 2. Ms. 550, pp. 284, 303.

3. De Clin, ms. 550, p. 303, figure sous le nom de Collin à la liste C, 1494, des arch. du P.-de-D.

4, 5, 6, 7, 8. Ms. 550, pp. 298, 318, 310, 284, 322.

Faure Antoine, sieur de Vazeilles, paroisse de Miremont. R.
29 août 1666. Condamné à 900 livres ; 8 juin 1667, jugement de modération ¹.

Faure (de) Jean-François, sieur de Reyssac, paroisse de Félines.
B.
Condamné à 1.000 livres ².

Fayet Jean-François, sieur de Cessat.
22 août 1667.

Fournier François, sieur de Riou, et Fournier Jean, sieur du Bouchet. C.
18 février et 15 mars 1667. Condamnés à 200 livres, ils furent déchargés par arrêt du Conseil du 1^{er} mai 1669 ³.

Gaschères Jacques.
20 novembre 1666.

Genest Jean, sieur de La Rocherie.
12 août 1667.

Gioux Jean, sieur de Roches.
20 juillet 1667.

Guérin Pierre, dit Saint-Pierre, demeurant au château de Maubec, paroisse d'Escoutoux. R.
Condamné sur désistement à 2.000 livres qu'il a payées ⁴.

Jacques (de) Louis et Jacques, frères, sieurs de Gasches et de Belmont, paroisse de Roussy. M'.
Condamnés à 100 livres, ils furent déchargés en 1668 par des lettres du Roi ⁵.

1 et 2. Ms. 550, p. 268, 303.

3. Ms. 550, p. 284, et généalogie Fournier, p. 223 ci-dessus.

4. Ms. 550, p. 276.

5. Ms. 550, p. 284, et généalogie de Jacques, p. 250.

Jauliat ou **Jouliat (de)** Jean, sieur de Mazeirat, paroisse de Saint-Saury, M'.

4 octobre 1666. Condamné sur son désistement à 2.000 livres, il prit la fuite ¹.

La Barge (de) Antoine, sieur de La Forest, à Valore. C.

18 février 1666. Condamné à 500 livres ².

Labbé (de) Géraud, sieur de Ginalguy, F.

26 juillet 1667. Condamné : sa production est sur une feuille volante ³.

Labeau (de) Guillaume, sieur de Jalier. A.

18 février 1667. Condamné sur désistement à 500 livres ⁴.

La Fage (de) Jean, sieur de Ribes, paroisse de Saint-Géron. B., et de La Farge Charfès, sieur de La Combe, à Saint-Flour.

19 mars 1667. Condamnés contradictoirement à 2.000 livres ⁵.

La Panouse (de) Pierre, sieur d'Olivier, paroisse de St-Etienne-Cantalès. M'.

Il est mort depuis 20 ans. Sa veuve a comparu et n'a pas voulu soutenir la qualité ⁶.

La Plaze (de) Henri.

31 octobre 1667.

La Pradelle (de) Louis-Antoine-Hugues, sieur de Veyrac, paroisse de Saint-Julien-de-Six. B. Condamné ⁷.

La Reynerie (de) Antoine, sieur de La Gravière, paroisse de Fournol. I.

20 décembre 1667. Condamné sur désistement ⁸.

Laudouze (de) Henri, autres Henri et Robert, demeurant à Cistermes. R., et de Laudouze Claude, sieur de La Borie, demeurant en la paroisse de Miremont. R.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8. Ms. 550, pp. 326, 278, 311, 318, 310-311, 325, 306, 289.

18 mai 1667. Condamnés pour faux à 1650 livres chacun, qu'ils ont payées ¹.

La Velle (de) Aymar, sieur de La Crauge, paroisse de Saint-Genès. C. ².

Laville (de) Jean, sieur du Breuil, paroisse de La Chapelle. B.
22 août 1667. Condamné sur désistement à 800 livres ³.

La Volpilière (de) Guillaume, sieur de Lolière, François, autre François, sieur du Bousquet, et Isâac, sieur de Pébrac, ses fils, F.
12 mai 1667. Condamnés pour faux ⁴.

La Volpilière (de) Marc (Françoise d'Arse, sa veuve).
3 août 1667.

Lestrade (de) Jean, sieur de Chamborant.
21 novembre 1667.

Le Teiller Simon, sieur de Saignes. B.
23 mars 1667. Condamné sur désistement à 200 livres payées ⁵.

Luzuy (de) Michel, sieur de Prades, demeurant à Seychalles. C.
22 mars 1668 ⁶.

Magnons (de) François, sieur de Beauvezeix, paroisse de Limons, près Maringues. R.
Condamné par défaut à 2.000 livres ⁷.

Mauzat (de) François, sieur du Chier, demeurant à Brioude.
Condamné sur désistement à 1.000 livres ⁸.

Meyras (de) Pierre, sieur du Chazal, paroisse de Saint-Bonnet. C.
Condamné sur désistement à 300 livres ⁹.

Molen de La Vernède (de) : 1^o Jean, sieur d'Auriac, y demeurant.

¹, ², ³, ⁴, ⁵, ⁶, ⁷, ⁸, ⁹ Ms. 550, pp. 273-277-288, 280, 304, 309-310, 308, 286, 270, 300, 287.

B. ; 2° François, son frère ; 3° Laurent, fils du précédent, sieur de Cistrières, paroisse de Lubilhac. B. ; 4° Louis, demeurant à Bonnac. B. ; 5° Philippe, sieur de Molompise, y résidant. B. ; 6° Jean, sieur de Clamonès, paroisse de Lubilhac. B., et 7° Jean, sieur de Fressinet, en la paroisse de Mareugheol. B.

26 août et 22 septembre 1667. Condamnés à des amendes variant de 2.000 à 500 livres, ils furent déchargés et maintenus nobles par deux arrêts du Conseil des 18 septembre 1671 et 6 décembre 1672¹.

Moreau (de) Jean, sieur d'Aix, paroisse de Gignat, I.
N'a soutenu ni dénié².

Mourgues de La Fage (de) Pierre, sieur de La Vialle, paroisse de Tauves. C.

Condamné à 1.000 livres qu'il a payées³.

Parades (de) Vital, sieur du Vignal, paroisse de Saint-André-de-Busséol. C.

2 mai 1668. Condamné à 600 livres⁴, il obtint des lettres de confirmation de noblesse en 1687.

Perpezat (de) Michel, sieur de Combassoux, demeurant à Sauvagnat, paroisse de Saint-Just. B., et Jacques, demeurant à Brennat, même paroisse.

18 juin 1667. Condamnés chacun à 200 livres⁵.

Polignac (de) François, sieur du Monteil, à Auzon. I., fils bâtard de François de Polignac, baron d'Auzon, et de Louise du Monteil, légitimé et anobli en 1639.

Condamné par défaut ; mort sans biens⁶.

Prades Vidal. (Probablement le même que Vital de Parades, ci-dessus).

1^{er} avril 1667.

Prat (du) Jean, sieur de La Manouze, à Bousdes. I.

30 juillet 1666. Condamné à 2.000 livres qu'il a payées⁷.

1. Ms. 550, 300-306-307, et généalogie p. 340 ci-dessus.

2, 3, 4, 5, 6, 7. Ms. 550, pp. 293, 288, 291, 304, 306, 295.

Régnac (de) ou **Rénac** Gérard et Gaspard, sieurs de La Borie, paroisse de Maurs.

4 mai 1667. Condamnés chacun sur désistement à 150 livres payées¹.

Riom (de) Jean, sieur de Chazelles, paroisse de Bonnac. B.
20 novembre 1667².

Rives (de) Pierre (Françoise de Caldaguès, sa veuve), à Vic-en-Carladès. A.

6 octobre 1666. Minute non signée.

Rochou (de) Michel, sieur de Lignerolles, à Neschers. I.

18 juin 1666. Condamné sur désistement à 200 livres payées³.

Roger (de) Bénigne, sieur de Saint-Georges-outre-Allier, y demeurant. C.

1^{er} avril 1667. Condamné par défaut à 2.000 livres payées⁴.

Roux (de) Antoine, sieur de Bonrecours, à Madriat. C.

15 juin 1667. Condamné à 200 livres payées⁵.

Saint-Héran (de) ou **Saint-Hérault** Georges, sieur de St-Ignat, près Cellule. R.

26 juillet 1667. Condamné par défaut⁶.

Salvet ? (de) Toussaint, sieur de La Borie, demeurant à Maurs.

15 avril 1667. Condamné⁷.

Serment (de) Jacques, Victor, Marc, Jean, Alexandre et autre Jacques, sieurs de Condat, de Martray et de La Gardelle. C. et I.

12 décembre 1667. Condamnés sur le fait de bâtardise⁸.

Torrent Jacques, sieur de Chiliaguet, en la ville de Langeac.

8 juillet 1666. Condamné sur désistement à 1.000 livres⁹.

Valeix (de) Joachim, sieur de La Monne, et de Valeix Jean, son frère, demeurant à Saint-Saturnin, paroisse de Saint-Amand. I.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8. Ms. 550, pp. 322, 304, 287, 278, 277, 271, 322, 289, 294, 304.

18 février 1667. Condamnés par défaut à 2.000 livres, ils ont obtenu depuis des lettres de confirmation de noblesse ¹.

Vauchaussade (de) Charles, sieur de Chazeaux, paroisse de Condat. R.

10 avril 1666 ².

Villars (de) Gaspard, sieur du Château, paroisse de Champs. R.
6 avril 1667. Condamné par défaut à 460 livres ³.

Vigier (de) Pierre, à Fontanges. M.

23 avril 1667. Renvoyé sur certificat de M. Le Tellier ⁴.

§ 3

Désistements simples

Aoust (d') Paul, demeurant à Riom ⁵.

Bardon (de) Christophe, sieur de Genillac, paroisse de Murat. C. ⁶.

Bartillat (de) François, demeurant en la paroisse de Jussat. R. ⁷.

Bodiment (de) Jacques, demeurant à Thiers. R. ⁸.

Boisfollet (de) Louis, sieur de Fauredennet, demeurant à Condat, près Saint-Germain-l'Herm. I ⁹.

Boisseret (de) Durand, sieur d'Ollières, écuyer de la Grande Ecurie, à Sauxillanges. I. ¹⁰.

Borsen (de) Géraud, sieur d'Elbran, paroisse d'Espinadel, aujourd'hui réunie à celle de Siran. M'. ¹¹.

Breuilly (de) Antoine, demeurant en la paroisse de Monton. C. ¹².

Chalvet (de) Hugues, juge de Riom-ès-Montagnes. M. ¹³.

¹, ³, ⁵, ⁶, ⁷, ⁸, ⁹, ¹⁰, ¹¹, ¹², ¹³. Ms. 550, pp. 284, 273, 276, 279, 134, 275, 296, 219, 323, 277, 314.

². La liste 1494 porte : *condamnation* du 10 décembre 1666, tandis que le ms. 550 porte : *maintenue*.

⁴. Pierre de Vigier fut maintenu par M. de Fortia le 25 novembre 1668. Voir ci-dessus p. 47¹.

Chapelle (de) Pierre, sieur de Sonat, paroisse de Saint-Saturnin. C. ¹.

Chappelle de la Prugne Jean, R. ².

Chapt ou **Cat de Rastignac** François, sieur d'Esquiers, paroisse de Raulhac. A. ³.

Chardon (de) Jean, capitaine du château de Pontgibaud. C. ⁴.

Chaudesaigues (de) Pierre, sieur de La Borie, à Lieutadès. F. ⁵.

Chermy (du) Vidal, sieur de Laire, paroisse de Pébrac. B. ⁶.

Chrestien (de) Jean, sieur de Barrière, au lieu de Valas. C. Il est mort, sa veuve a dénié, ⁷.

Clémenson (de) Jean, sieur de Goyaille et Beaurepos, à Thiers. R. ⁸.

Comolet Jean, lieutenant du Vaulmier, à Trizac. M. ⁹.

Douhet (de) Michel et Annet, au Montel-de-Gelat. R. ¹⁰.

Fargues Géraud, avocat en parlement, juge à Laroquebrou, demeurant en la paroisse de La Capelle-Viescamps. A. ¹¹.

Faure (de) François, demeurant à Brioude. ¹².

Fontanges (de) Pêtre-Jean, sieur de Penefémagne, paroisse de Jou-sous-Montjou. M. ¹³.

Fontfreyde de Villevalours Jean, avocat en parlement. C. ¹⁴.

Fougasse (de) Jean, sieur de Pradère, demeurant à Noaillat. I. ¹⁵.

Gayte (de) Claude, sieur de Nonent, demeurant à Clermont. ¹⁶.

Héraud (de) Barthélemy, secrétaire de la Reine, demeurant à Poux. B. ¹⁷.

Imbert (de) François, sieur de Croisas, paroisse de Bonneval. I. ¹⁸.

Joncoux (de) François, sieur de Fangouse, demeurant en la paroisse de Collandres. M. ¹⁹.

¹, ², ³, ⁴, ⁵, ⁶, ⁷, ⁸, ⁹, ¹⁰, ¹¹, ¹², ¹³, ¹⁴, ¹⁵, ¹⁶, ¹⁷, ¹⁸, ¹⁹. Ms. 550, pp. 287, 275, 319, 283, 308, 310, 286, 274, 304, 275, 320, 300, 325, 285, 296, 279, 298, 291, 314.

La Geneste (de) Jean, sieur de La Richerie, paroisse de Bonnat. B. ¹.

Latourette (de) Charles, seigneur de Bréguette. F. ².

La Ville de La Rochette (de) Annet, à Clermont. ³.

La Ville (de) Robert, à Chiniat. C. ⁴.

Lost (de) Genest, sieur de Noailhat, près Thiers. R. ⁵.

Lube (de) Jean, sieur de Ribeyre, paroisse de Villeneuve. I. ⁶.

Ludesse (de) Louis, à Loubière, paroisse de Rageade. F. ⁷.

Malchappus (de) François, demeurant à Riom ⁸.

Meynial (de) François, sieur de Pouchat, paroisse de Saint-Cirgues. B. ⁹.

Mirabeau (de) Pierre, sieur de Pradines, demeurant à Saint-Simon et à Aurillac. ¹⁰.

Montifaux (de) Pierre-Prophète, en la paroisse de Loubeyrat. R. ¹¹.

Moreau (de) Claude et Jean, sieurs d'Aix, paroisse de Gignat. I. ¹².

Morin (de) Jean, à Campanis et Brioux. C. ¹³.

Neyrebrousse (de) François, sieur de Grangeou, paroisse de Saint-Georges. F. ¹⁴.

Noélas (de) Pierre, fermier de Fleurac, demeurant à Saignes. ¹⁵.

Olivier (d^e) : 1^o Antoine, sieur du Barry, demeurant à Chaumette, paroisse de Tinières. F. 2^o François, sieur de La Garde, avocat en parlement, demeurant en la paroisse de Védrines. F. 3^o Jean, sieur de Champagnac, à La Roussilhe, même paroisse, et 4^o Pierre, sieur de Chaucours, en la paroisse de Saint-Georges. F. ¹⁶.

Peirelles de Durosier (de) Jean, demeurant en la paroisse de Saint-Angel. R. ¹⁷.

Portal (de) Etienne, sieur de Varenne, demeurant à La Fouillouze, paroisse de Saint-Germain-sous-Usson. I. ¹⁸.

¹, ², ³, ⁴, ⁵, ⁶, ⁷, ⁸, ⁹, ¹⁰, ¹¹, ¹², ¹³, ¹⁴, ¹⁵, ¹⁶, ¹⁷, ¹⁸. Ms. 550, pp. 310, 277, 288, 272, 294, 305, 271, 311, 318, 276, 290-294, 284, 310, 315, 308-310, 275, 291.

Pradier-Saint-Martin (de) Barthélemy, demeurant au Mas, paroisse de Vergenson. I. ¹.

Pressac de Montfermier Gaspard, demeurant à La Voûte. B.

Ramade Jean, procureur à Tauves. C. ².

Raymond Jean-Charles, demeurant à Menet. M. ³.

Regnac (de) ou **Rénac** Benoît, sieur de Lestrade, paroisse de Maurs ⁴.

Reynal (de) Pierre, sieur d'Auteuil, paroisse de Colandres. M. ⁵.

Roux (de) Claude, sieur de Crespines, à Beaumont-lès-Randan. R. ⁶.

Sauteron de La Vigne Pierre, demeurant à Vendègre, près de Luzillat. R. ⁷.

Tomazet (de) Grégoire, sieur de Trémèle, paroisse de Grand-Rif. B. ⁸.

Tourette (de) ou **Torrette** Jean, sieur d'Escolles, à Saint-Flour ⁹.

Traverse (de) Charles, avocat en parlement à Saint-Hippolyte. M. ¹⁰.

Vairet Pierre, sieur de Jarriges, et Jean-Jacques, son frère, en la paroisse de Brajeac. M. ¹¹.

Vallet François, sieur de La Roche, à Antoing. I. ¹².

Viviny de Costard (de) Jacques, demeurant à Vic-le-Comte. C. ¹³.

§ 4

Sursis

Bernier (de) Jean, sieur de Boissieu, aux Martres-d'Artières. C. ¹⁴.

Despeux Antoine, sieur du lieu. F. ¹⁵.

¹, ², ³, ⁴, ⁵, ⁶, ⁷, ⁸, ⁹, ¹⁰, ¹¹, ¹², ¹³, ¹⁴, ¹⁵. Ms. 550, pp. 290, 303, 285, 314, 322, 314, 263, 275, 292, 310, 314, 318, 291, 284, 285, 312.

Fédin (de) Hugues, sieur du lieu et de Ramagnardes ¹.

Mourgues de La Fage (de) : 1° Jean, demeurant en la paroisse de Saint-Etienne-sur-Blesle. 2° Autre Jean, demeurant à Chamberti, paroisse de Leyvaux, et 3° François, demeurant en la paroisse de Lussant. B. ².

Séguy (de) Antoine, sieur de Longuebrousse. F. ³.

Soualhat de Fontalard (de) Antoine, sieur de La Brequeille, à Condat. C. ⁴.

Téraules (de) François, sieur de La Varenne et Issartean, paroisse de Cunlhat. C.

A comparu plus tard et a été maintenu ⁵.

§ 5

Pas de décisions.

Beaufrauchet (de) Antoine. Ses titres ont été remis à sa veuve qui habite l'élection de Gannat. R. Cette famille fut maintenue à Moulins le 3 août 1669.

Bessière (de) Anne, fille à feu François, demeurant à Coste, paroisse d'Egliseneuve. I. ⁶.

Castanède (de) Jean, sieur de Germès, paroisse de Maurs, à Loupiat, en Rouergue ⁷.

Enniac (d') François, sieur de Ceurat, demeurant à Brassac. I. ⁸.

Escaffres (d') Guillaume, sieur du Viallard (Hélène d'Angelemy, sa veuve), en la paroisse de Vic-en-Carladès. A. ⁹.

Estaing (d') Guillaume, et ses enfants, en la paroisse du Chambon, I. ¹⁰.

Favars (de) Antoine, sieur de La Bastide, demeurant à La Vol-

¹, ², ³, ⁵, ⁶, ⁷, ⁸, ⁹, ¹⁰. Ms. 550, pp. 303, 301-305, 312, 281, 289, 322, 292, 319, 282, 298.

⁴. Ms. 550, pp. 278. Il fut maintenu le 13 décembre 1669 par Le Camus (voir p. 499 ci-dessous).

pillière, paroisse de Mazeyrat. B. Sa production lui a été rendue sans jugement ¹.

François Claude, sieur des Grèzes, demeurant à La Voûte. B. N'a pas comparu, très pauvre ².

Gausserand (de) Guy, sieur de La Motte; Antoine, sieur de Belmont, et Astorg, sieur de La Capelle. M' ³.

Isserpens (d') Claude, comte de Gondras, baron d'Ambert (du chef de sa femme Antoinette de Chalencçon de Rochebaron). N'a pas comparu ⁴.

Latour (de) Antoine, sieur de Vidal, à Ally. B.

Lombiercie (de) Jacques, sieur du Bourchat, paroisse de Saint-Agoulin. R. ⁵.

Massebeau (de) Charles, sieur de Cazaret, paroisse de Saint-Santin. M'., demeurant quelquefois en Limouzin ⁶.

Meynial (de) Pierre, sieur de Peyrollet, paroisse du Falgoux. M. ⁷.

Miremont (de) Balthazard, sieur de La Gazelle, paroisse de Mercœur. B. ⁸.

Miremont (de) François, sieur du lieu, paroisse de Saint-Just. B. ⁹.

Rochemonteix (de) Henri, sieur de Maisonneuve, paroisse de Saint-Just. B. ¹⁰.

Sauzet (du) Claude, sieur de La Souchère, près Saint-Germain-l'Herm. I. ¹¹.

Séguy (de) Nicolas, sieur de Taussac, en Rouergue. A.

Ses titres lui ont été rendus le 15 octobre 1666 sans acte ¹².

Soualhat de Fontalard (de) Antoine, sieur de Layre, paroisse de Randan. R. ¹³.

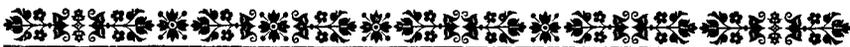
1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10. Ms. 550, pp. 291, 324 (voir aussi généalogie ci-dessus, 229 et 230), 299, 298, 274, 326, 317, 298, 301, 300.

2. Ms. 550, p. 291. Cette famille fut maintenue par de Bérulle, le 23 septembre 1685, sous le nom de *Des François*. Voir intendance de Bérulle ci-après.

11. *Ibid.* p. 298. Cette famille a été maintenue par M. de Fortia le 12 juin 1668 (Arch. du P.-de-D., C., 1499, f° 30).

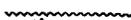
12. *Ibid.*, p. 319. Cette famille a été maintenue par M. de Fortia le 15 octobre 1666. Voir généalogie pp. 445 et 446 ci-dessus.

13. *Ibid.*, p. 319. Il fut maintenu avec son frère Antoine, sieur de La Brequeille par Le Camus le 13 décembre 1669. Voir au chapitre suivant p. 499.



INTENDANCE DE M. LE CAMUS

Ordonnances de Maintenu



D'Aurelle François, sieur de La Terrisse et de La Marge.
MAINTENUE du 4 novembre 1669 ¹.

De Douhet, seigneurs de Marlat-La-Tour, d'Esteaux, de Bousdes,
etc.

I

François de Douhet, chevalier, seigneur, baron de Bousdes, élection d'Issoire, fils à Pierre, marié avec demoiselle Isabeau de Beaufort-Montboissier, fille de Maximilien de Montboissier, comte d'Auterive, prouvé par leur contrat de 1669, reçu Teilsot, n^{re}.

II

Pierre de Douhet, sieur de Marlat, fils à Antoine, marié avec demoiselle Maximilienne-Gasparde du Prat, dame de Bousdes, prouvé par leur contrat du 5 août 1578, reçu Doniol, n^{re}.

III

Gabriel de Douhet, fils à Pierre, marié avec demoiselle Jeanne de Saillant ou Saillans, prouvé par leur contrat du 25 mars 1542, reçu Matharel, n^{re},

IV

Pierre de Douhet, écuyer, sieur de Marlat-La-Tour et d'Esteaux, fils à Antoine, marié avec demoiselle Antoinette Authier de Villemontée, prouvé par leur contrat du 18 juin 1518.

1. La production est rapportée pp. 55 et 56 ci-dessus pour divers autres membres de la maison d'Aurelle maintenus par ordonnances de M. de Fortia des 15 juillet 1667 et 6 mai 1668.

v

Antoine de Douhet, sieur de Marlat-La-Tour et d'Esteaux, marié le 23 juin 1470 avec demoiselle Hélics Bompert, dame d'Auzers, dont la filiation est rapportée aux pages 197 et suivantes.

1. François, entré fort jeune au service, servit comme volontaire au siège de Bordeaux en 1652, devint capitaine de cheveu-légers au régiment de Conti, puis en 1667 colonel, enfin en 1669 mestre de camp.

iv. Gabriel fut nommé gouverneur de Clermont par Catherine de Médicis, suivant provisions du 29 mars 1555.

MAINTENUE. Nous n'avons pas retrouvé la date de l'ordonnance de M. Le Camus ; nous savons toutefois par une note insérée au ms. 550 de la bibl. de Clermont, p. 89, que les productions de cette branche ont été faites en 1670 devant cet intendant, tandis que les autres branches de la famille de Douhet avaient été maintenues par M. de Fortia les 3 novembre 1666 et 26 février 1667 ¹.

De Saint-Giron Louis, seigneur de Tavernolles.

MAINTENUE du 9 décembre 1669, rappelée dans l'ordonnance de M. Le Blanc du 8 décembre 1707 ².

De Morel de La Colombe Jean, sieur de La Guilhaumie, et André, sieur de La Colombe et du Pin, paroisse du Vernet, élection d'Issoire.

D'azur, à deux étoiles d'argent et une colombe de même en pointe.

Sur la foi du ms. 550, p. 284 de la bibl. de Clermont, nous avons inscrit à la page 262 ci-dessus cette famille sous le nom (déformé) de *de Lacombe* sieurs *du Puy* et *de La Guillaume*. Cette assertion n'est pas exacte ; il résulte, en effet, des preuves faites le 18 octobre 1788 par Claude de Morel de La Colombe pour son admission à l'École royale militaire ³ que si les productions de ses ancêtres ont eu lieu devant M. de Fortia, c'est son successeur M. Le Camus qui a rendu en leur faveur les deux ordonnances ci-après relatées :

1. Voir p. 199 ci-dessus.

2. Arch. du P.-de-D. C. 1507.

3. Bibl. nat. ms. fr. 3200.

MAINTENUES du 4 décembre 1670 résultant de deux jugements de la même date, par lesquels Jean Le Camus donne acte à Jean de Morel de La Colombe, sieur de La Guilhaumie, et à André de Morel, écuyer, sieur de La Colombe, « de la représentation de leurs » titres de Noblesse, qui, après avoir été examinés, visés et signés » par ledit commissaire du Roy, leur furent rendus du consentement » du procureur du Roy en la dite commission ». Dans le premier jugement a été énoncé, entr'autres actes, l'extrait baptistaire dudit noble Jean de La Colombe, fils de Jacques de Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle-sur-Usson, et de demoiselle Jacqueline de Mozat, du 31 octobre 1648, et dans le second, le contrat de mariage dudit André de La Colombe, fils de Jean de La Colombe, sieur de La Chapelle-sur-Usson et du Pin, avec demoiselle Brigitte de Fretat, du 3 juin 1653 ¹.

De Soualhat de Fontalard Antoine, seigneur de La Brequille, à Condat, élection de Clermont et de Soualhat de Fontalard Antoine, seigneur de Layre, à Randan, élection de Riom.

De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois rencontres de cerf de même, posées deux et une.

MAINTENUE du 13 décembre 1669, dont le texte suit : ²

« Jean Le Camus, chevalier, conseiller du Roy en tous ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, commissaire départi et député par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et province d'Auvergne.

» Veu l'arrest du Conseil du vingt-deuxiesme mars mil six cent soixante-neuf par lequel Sa Majesté nous auroit commis pour la vérification des titres de noblesse ; autre arrest du Conseil du quinze mars mil six cent soixante-neuf, portant que les véritables gentilshommes représenteroient par devant MM. les commissaires à ce députés leurs titres de Noblesse ; exploits d'assignation donnés en vertu dudit arrest à Antoine de Soualhat ³ de Fontalard, écuyer,

1. Bouillet, t. iv, p. 332. Charles Morel de La Colombe, sieur d'Artites, au diocèse du Puy, paroisse de Retournac, marié en 1653 avec Magdeleine de Fraisse, fut maintenu en Velay le 13 décembre 1649 par M. de Bezons.

2. Une expédition authentique de cette ordonnance nous a été communiquée par M. Ludovic de Soualhat de Fontalard, originaire de Lampret, commune de Champagnac, canton de Saignes (Cantal), chef actuel de la famille.

3. Le nom de Soualhat est écrit sur l'expédition de l'ordonnance : *de Soalhiat*.

s^r de la Brequeille, et Antoine de Soualhat de Fontalard, sieur de Layre, à la requeste de M^e Jean Dubois chargé par Sa Majesté de la recherche des usurpateurs du titre de Noblesse le huictiesme aoust mil six cent soixante-six; contract de noble Bertrand de Soualhat, escuyer, s^r de Fontalard, fils de noble Antoine de Soualhat, escuyer, s^r de Fontalard, du douze janvier mil cinq cents vingt-neuf; contract d'eschange d'entre noble Gilbert de Soualhat, fils à feu Bertrand, vivant, capitaine des gardes françoises du corps du Roy, et Antoine de Soualhat, son frère, du vingt-neuf mars mil cinq cent soixante-treize; contract de mariage de Gilbert de Soualhat de Fontalard, escuier, s^r de la Brequeille du dixiesme febvrier mil cinq cent soixante-quatorze; contract de mariage de noble Quintien-Antoine de Soualhat-Fontalard, escuier, s^r de la Garenne, fils de Gilbert de Soualhat-Fontalard, escuyer, s^r de Brequeulle, du vingt-sept novembre mil six cent douze, collationné sur l'original représenté par led. Quintien, et ensuite retiré; contract de mariage de noble Antoine de Fontalard, fils de Quintien-Antoine de Fontalard, escuier, s^r de la Garenne, du premier septembre mil six cent trente-deux; contract de mariage d'Antoine de Fontalard, escuier, s^r de la Brequeille, fils de Quintien-Antoine de Fontalard, escuyer, s^r de la Garenne, du quinze juin 1644; contract de mariage de noble Antoine de Soualhat, escuyer, s^r de Fontalard, fils de Bertrand, escuyer, s^r de Fontalard, du vingtiesme décembre 1572; contract de vente faite à nobles Gilbert et Antoine de Soualhat, escuyers, s^{rs} de Fontalard, du deux janvier 1574; contrat de mariage d'Antoine de Soualhat, dit de Fontalard, escuyer, en présence de dom Bertrand de Soualhat, sacristain de l'abbaye de Montpeyrour, du quatorze octobre 1602 dans lequel est insérée la procuration passée aud. Bertrand de Soualhat par damoiselle Gilberte Allemand, veufve de feu Antoine de Soualhat, s^r de Fontalard, du dixiesme du mois d'octobre pour estre présent au contract de mariage de noble Antoine de Soualhat, fils dud. défunct Antoine de Soualhat et d'elle; enqueste de noblesse faite en l'élection de Gannat à la requeste de damoiselle Gilberte Allemand, veufve de feu Antoine de Soualhat, s^r de Fontalard, et autres, le vingt-trois mars 1624 et autres jours suivants; sentence rendue en lad. élection le vingt-cinq may 1624 portant que lesd. de Soualhat seront rayés du roolle des tailles et jouiront des privilèges attribués aux nobles; contract de mariage d'Antoine de

Soualhat, escuyer, s^r de Fontalard, fils de feu Antoine de Soualhat, escuyer, s^r de Fontalard, le douze may 1631 ; plusieurs certificats de services rendus au Roy par les s^{rs} de Fontalard ; certificat du s^r marquis de Langeac, du vingt-cinq novembre 1635, qu'Antoine de Soualhat, escuyer, s^r de Fontalard, sujet au ban et arrière-ban, a esté par luy conduit en l'armée du Roy en Lorraine ; commission du Roy au s^r de Fontalard pour lever une compagnie de cent hommes d'armes français au régiment de Dunières du vingt-cinq may 1639 ; escritures et productions desdits s^{rs} de la Brequille et de Layre ; contredits dud. Dubois ; réponse auxd. contredits, production nouvelle dud. s^r de la Brequille, et tout ce qui a esté mis pardevant nous par lesd. partys ; conclusions du procureur du Roy en nostre commission auquel lesd. titres ont esté communiqués et tout considéré.

» Nous Maistre de Requeste et commissaire susd. avons donné acte aud. Antoine de Soualhat de Fontalard, s^r de la Brequille, et Antoine de Soualhat de Fontalard, s^r de Layre, de la représentation de leurs titres de noblesse, lesquels après avoir esté par Nous examinés, visés et signés leur ont esté rendus du consentement dud. procureur du Roy et de M^e François du Coudray, procureur dud. Dubois, et en conséquence ordonnons qu'ils jouiront et leur postérité née et à naître en loyal mariage des privilèges attribués aux autres nobles du royaume, tant et si longuement qu'ils vivront noblement et à cette fin seront employés au catalogue des gentilhommes de cette province d'Auvergne. Faict à Riom ce treize décembre 1669.

» LE CAMUS.

» Par mond. seigneur,
» QAURET.

Au bas est écrit : Ces présentes ont esté enregistrées au catalogue de la noblesse au troisième volume, feuillet 57.





INTENDANCE DE M. DE MARLE¹

Ordonnances de Maintenu

De Coustave Antoine, seigneur de Tordes, paroisse de Chanonat, élection de Clermont.

MAINTENUE du 22 février 1673 par M. de Marle, rapportée concurremment avec celle de M. de Fortia du 29 mai 1666², dans l'ordonnance de décharge accordée par M. d'Ormesson le 12 décembre 1697, à la suite de l'assignation notifiée par ce dernier intendant, le 26 novembre 1697, à dame Jacqueline Chabron, sa veuve, alors remariée à Charles de La Forest-Bulhon³.

Le Poupet Pierre, sieur d'Anneville et Lespesse, en Normandie, dont cette famille, anoblée en 1509 ou 1510⁴, est originaire et seigneur de Sansac, paroisse de Châlus, élection d'Issoire, où ledit Pierre Le Poupet, fils de Thomas s'est marié.

D'azur, à la croix pattée d'or, accompagnée de trois croissants de même posés deux et un.

MAINTENUE du 14 juillet 1673 par M. de Marle, visant celle de M. Chamillard, intendant de Normandie, du 20 mars 1671⁵.

1. Aux cinq intendants : de Fortia, Le Camus, d'Ormesson, Le Blanc et Boucher, que nous avons signalés pp. 28, 29, 31 et 38, comme ayant rendu des décisions relatives à la recherche de la Noblesse d'Auvergne, nous devons ajouter deux autres intendants : de Marle et de Bérulle, sous l'administration de chacun desquels nous avons découvert en cours de publication deux ordonnances de maintenue que nous publions à leur rang chronologique entre Le Camus et d'Ormesson ; ce qui porte à sept au lieu de cinq le nombre des intendances afférentes à la dite recherche.

2. Voir ci-dessus, p. 183.

3. Arch. du P.-de-D., C. 1497, f° 4, verso.

4. La cour des Aides de Montferrand : *Inventaire des Enregistrements tenu par MM. de Champflour, de 1590 à 1763*, reg. 21, p. 128. Riom, U. Jouvet, imp.-éd., 1895.

5. Arch. du P.-de-D., C. 1499, et Chamillard : *Recherche de la Noblesse de la généralité de Caen*. Caen, 1887, 2 vol. in-8°.



INTENDANCE DE M. DE BÉRULLE

Ordonnances de Maintenuë

Des François, primitivement **François**, seigneurs des Grèzes, de Pominy, de Granat, de Montgrion, de La Bastide.

I

François des François, écuyer, sieur de La Bastide, paroisse d'Agnat, élection de Brioude, né en 1607 du premier mariage de Jean avec Françoise de Saint-Chamant, et Jean des François, son frère consanguin, sieur de Granat, né du troisième mariage.

II

Jean des François, sieur des Grèzes et de Granat, fils à Claude, né à Agnat en 1642, baptisé le 18 août 1649, mort le 24 janvier 1726. Il avait épousé successivement : 1^o demoiselle Françoise de Saint-Chamant, morte le 25 janvier 1687 ; 2^o demoiselle Charlotte de Gouzel le 5 janvier 1689, et 3^o demoiselle Catherine de Roche-monteix le 1^{er} février 1695, en la chapelle de Péchozet, paroisse de Saint-Just, près Brioude.

III

Claude François, seigneur des Grèzes, fils à autre Claude, marié le 23 février 1637 avec demoiselle Antoinette Dounial, dite de Léganet, mort à Agnat le 28 janvier 1669¹.

IV

Claude François, seigneur de Pominy et des Grèzes, fils à Antoine, secrétaire de la reine Marguerite de Navarre, marié le 5 février 1601 avec demoiselle Michelette de Faunières, fille de Jean, seigneur de La Chaumette, paroisse de Saint-Beauzire, près Brioude.

1. Claude François avait fait défaut sur l'assignation de M. de Fortia. V. p. 495, ci-dessus.

V

Antoine François, maître peyrolier, habitant la ville de Puy-en-Velay.

MAINTENUE du 23 septembre 1685 par ordonnance de M. de Bérulle, rappelant un arrêt de l'hôtel, antérieur ¹.

De Varennes, seigneurs de Condat, du Mallet, de Mondasse, de Périgourdaïne, de Kerronnic, de Bourron.

D'azur, à trois chardons d'or, posés deux et un ².

I

Sébastien de Varennes, fils à Vincent, marié avec demoiselle Philippe Belletier, conseiller audiencier, notaire, secrétaire du Roi, maison et couronne de France en la chancellerie près le parlement de Bretagne par provisions données à Saint-Germain-en-Laye le 9 janvier 1782.

II

Vincent de Varennes, fils à autre Vincent, né le dimanche 27 octobre 1641 à La Chaise-Dieu, marié par contrat du 13 février 1673 avec demoiselle Magdeleine Callemard, fille à Jérôme Callemard, avocat en parlement, bailli de Viverols, en Auvergne, y habitant, et à dame Marie-Claudine Callien, suivant contrat reçu Callemard, n^{re} royal à Viverols ³.

III

Vincent de Varennes, archer de la garde de la reine Marguerite de Navarre pendant sa captivité au château d'Usson. D'abord favori de cette princesse, il tomba bientôt en disgrâce et se réfugia à La Chaise-Dieu. Il avait épousé demoiselle Catherine Gordon.

D'après le manuscrit n^o 577 de la bibliothèque de Clermont-Fer-

1. Arch. du P.-dc-D., C. 1407, f^o 27, verso. — *Nota*. La plupart des renseignements généalogiques sur cette famille noble, à peine signalée par Bouillet, t. III, p. 101, nous ont été obligeamment fournis par M. Vernière, notre érudit collègue à l'Académie de Clermont.

2. Les armes des de Varennes, seigneurs de Bois-Rigaud, Champfleury, etc., branche aînée de cette maison, sont : « D'azur, à un chevron d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'argent ». E. Everat, *Le Bureau des Finances de Riom*, pp. 588-593. Riom, U. Jouvot, 1900.

3. Ms. 550. p. 205. Vincent de Varennes, sieur de Mondasse, fut maintenu avec son frère Jean-Pacôme en 1656 par la cour des Aides de Clermont.

rand, ce Vincent de Varennes serait le petit-fils d'un gentilhomme nommé Waren, de la ville d'Inverness, qui passé en France avec Marie Stuart comme archer de la garde écossaise, aurait épousé demoiselle Jacquette de Brétigny¹.

MAINTENUE du 3 mars 1685 par M. de Bérulle, pour Sébastien de Varenne².

1. E. Everat, *loc. cit.* — Cette tradition de famille n'est appuyée d'aucune preuve.

2. Arch. du P.-de D., C: 1499. Bibl. nat. Pr. pour les Ecoles royales militaires, en 1754, Potier de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*, Guérin de La Grasserie, *Armorial de Bretagne*, et Bouillet, t. VII, pp. 31 et 32.





INTENDANCE DE M. D'ORMESSON

.....

Les archives du Puy-de-Dôme renferment dans la série C, sous le numéro 1497, un registre portant en tête le libellé suivant : « Registre » contenant deux cens douze feuillets, outre la table (qui en contient » neuf); pour y écrire les productions qui seront faites par devant » M d'Ormesson, intendant en Auvergne, pour raison de la recher- » che. En exécution de la déclaration du Roy du quatriesme jour de » septembre 1696 et des arrests et ordres du Conseil de Sa Majesté » rendus pour l'exécution d'icelle. Commancé en novembre 1697, » fini en 1701 ».

Malheureusement ce registre, ainsi que nous l'avons expliqué à la page 30, ne peut pas être considéré comme un inventaire de productions; c'est plutôt une table des noms des producteurs, suivis de quelques renseignements sommaires, que nous avons du compléter par nos recherches dans les liasses de la même série C, 1498 et 1499.

Afin de faciliter les recherches, nous ne suivrons pas l'ordre chronologique du registre; nous diviserons comme nous l'avons fait pour l'intendance de Fortia les *assignés* en deux catégories comprenant, par ordre alphabétique, la première : les *maintenus* et la seconde : les *non maintenus*.

En ce qui concerne la première catégorie, le registre ou les liasses susvisés nous permettent généralement de donner la date de l'assignation et la date de l'ordonnance de renvoi appuyée presque toujours sur une précédente ordonnance de maintenue émanant soit de M. de Fortia ou de ses successeurs, soit d'un intendant d'une autre province et quelquefois en outre certains détails généalogiques ou certaines pièces justificatives, fournis par les intéressés.

Pour la seconde catégorie, on retrouve toujours la date de l'assignation; mais rarement la date et la nature de la décision qui a dû intervenir.

I

Ordonnances de Maintenue

Albiat (d') Pierre, écuyer, sieur de Pontcharrat.

Assigné le 4 janvier 1768.

Renvoyé de l'assignation le 13 février 1678, sur le vu du jugement de M. de Fortia, du 30 juin 1667¹.

Alexandre (d') frères : 1^o Antoine, sieur de L'Armonnezie ; 2^o Gilbert, sieur de La Pallu, et 3^o Claude, sieur de Luzilhat, décédé, (Marie Roche, sa veuve, agissant pour ses trois enfants : Gilbert, Gilberte et Blaize).

Tous assignés le 11 mars 1706.

Maintenus le 11 juillet 1706, sur le vu des titres².

Allemaigne (d') François, sieur de La Vernière.

Assigné le 11 juillet 1705.

Renvoyé de l'assignation, sur le vu des arrêts du Conseil, des 2 avril et 26 juillet 1672³.

Androdias Gabriel, sieur du Chastel.

Assigné le 27 juin 1705.

Maintenu le 20 août 1705⁴.

Anglars (d') Roger, seigneur de Bassignac.

Assigné le 23 octobre 1706.

Maintenu le 2 mars 1808⁵.

Anterroche (d') Claude et François, seigneurs dudit lieu.

Assignés le 10 octobre 1705.

Maintenus le 11 juillet 1706⁶.

1, 2, 3, 4. Reg. pp. 22, 139-140-141, 23, 21.

5. Reg. p. 161. (Voir Pardonance de maintenue : Arch. du P.-de-D., E, Fonds Ribier-Sartiges, liasse 39).

6. Reg. p. 60. Une expédition de l'ordonnance de maintenue est dans les archives de M^{lle} Maria d'Anterroche, à Beaulieu (Corrèze). (*L'Auvergne historique*, 14^e année, 1906 : *La famille d'Anterroche*, par le comte de Diègne, p. 3, en note).

Astorgues (de) Jean, sieur de Chalusset, (Gilberte Anglardon, sa veuve, tutrice de ses enfants).

Assignée le 14 juin 1688.

Renvoyée de l'assignation le 20 septembre 1700, sur le vu du jugement de M. de Fortia, du 6 juin 1666¹.

Aurelle (d') (Aureille) Pierre, abbé de Sainte-Marie de Viaye, ordre de Grammont, au diocèse du Puy, tant pour lui que pour les enfants de Pons d'Aurelle, baron de La Garde, son frère.

Renvoyé de l'assignation le 30 janvier 1698, sur le vu de l'ordonnance de maintenue rendue le 9 septembre 1669, en faveur desdits Pierre et Pons d'Aurelle, par M. de Bezons, intendant de Languedoc².

Aurelle (d') Jean, chevalier, seigneur, marquis de Colombines.

Assigné le 17 avril 1698.

Renvoyé de l'assignation le 26 du même mois, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 15 juin 1667³.

Aurelle (d') Gilbert, écuyer, sieur de Lolière, demeurant en la paroisse de Chat (Jacqueline de Combes, sa veuve).

Assignée le 18 novembre 1697.

Déchargée le 9 mai 1701⁴.

Aurelle (d') Pierre, écuyer, sieur de Trébouillon.

Assigné le 7 décembre 1695.

Renvoyé de l'assignation le 12 décembre 1697, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 6 mai 1668, en faveur de Claude d'Aurelle, père de l'assigné⁵.

Baisle (de) Jean-Joseph, sieur dud. lieu, et Gilbert, son frère, sieur de Bernagioux.

Assignés le 18 janvier 1698.

Renvoyés de l'assignation le 13 février 1698, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 18 décembre 1668, en faveur de Michel de Baisle, leur père⁶.

1, 3, 4, 6. Reg. pp. 39, 37, 1, 7.

2, 5. Arch. du P.-de-D., C. 1498. La liste C. 1494 porte : 18 octobre 1666 au lieu du 18 décembre comme date de l'ordonnance de Fortia en faveur de Michel de Baisle.

Barels Claude, sieur de Proulhac, gentilhomme de la venerie de Mgr le duc d'Orléans.

Assigné le 5 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 25 janvier 1700, attendu qu'il est employé dans l'état des officiers de la maison royale ¹.

Beaubost (de) Louis-Clair (Suzanne Gascher, sa veuve).

Assignée le 5 décembre 1697.

Renvoyée de l'assignation le 12 décembre 1697; sur le vu d'un arrêt de maintenue du Conseil d'Etat en faveur de Louis-Clair de Beaubost, du 29 septembre 1667 ².

Beaufort-Canillac (de) François-Thimoléon, sieur de Lavort.

Assigné le 7 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 18 décembre 1697, sur le vu des lettres de confirmation accordées à son père, Jean-Thimoléon, le 30 janvier 1668, et par le fait qu'il avait été taxé avant la recherche à 2000 livres payées suivant quittance du trésorier des parties casuelles, du 7 août 1697 ³.

Boitte Jacques, écuyer, sieur de Saint-Mur.

Assigné le 16 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 1^{er} mars 1698, comme étant fils et petit-fils de fonctionnaires à la cour des Aides ⁴.

Bort (de) Antoine, écuyer, sieur de La Courtade, et Fiacre-Alexandre, écuyer, sieur de Cublat.

Assignés le 14 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 26 novembre 1700, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 16 avril 1667 ⁵.

Bost de Codognat (du) Michel-François, écuyer, sieur de Montfleury, marié à N. de Lespinasse.

Assigné le 24 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 31 décembre 1697, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 29 novembre 1666, en faveur dudit Michel-François du Bost, alors mineur, et représenté par dame Léonor des Assis (Aussines), sa mère, veuve d'Alexandre du Bost ⁶.

¹, ², ⁶. Arch. du P.-de-D. C. 1498.

³. Reg. p. 10. Voir aussi p. 475 ci-dessus.

⁴, ⁵. Reg. pp. 17, 15.

Bouchard Annet, écuyer, sieur de Rigalle, conseiller au présidial de Clermont; Robert, Guy et Jacques Bouchard, ses frères.

Assignés le 8 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 18 décembre 1697¹, sur la production des pièces suivantes :

1° Lettres de provisions de la charge de secrétaire du Roi, accordées à Guy Bouchard, père des assignés, le 28 octobre 1667.

2° Arrêt du Conseil, du 6 février 1675, en faveur d'Annet et de Robert Bouchard, contre les échevins de Clermont.

3° Vente de la charge de secrétaire du Roi, maison et couronne de France, par les enfants de feu Guy Bouchard au sieur Dechamps, du 4 août 1686.

4° Extrait mortuaire dudit Guy Bouchard, du 13 juillet 1686².

Bouchut (du) François et Guy, sieurs d'Aphier et du Mont.

Assignés le 7 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation du 12 décembre 1697 sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 15 décembre 1666³.

Bouillé (de) ou **Boulier** Pierre, sieur du Chariol, Sanson, Sébastien et Claude de Bouillé, écuyers.

Déchargés de l'assignation le 24 juillet 1700, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 9 novembre 1669⁴.

Bourdeilles (de) Gabriel, fils d'Antoine, écuyer, sieur de Cousances.

Assigné le 30 décembre 1697.

Déchargé de l'assignation le 30 décembre 1698, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 22 mars 1666⁵.

Bournat (de) François, écuyer, sieur de La Faye, et Annet de Bournat, son frère, écuyer, sieur de La Monerie.

Assignés le 20 novembre 1697.

Déchargés de l'assignation le 29 décembre 1697, sur le vu de

1. Reg. p. 11.

2. Arch. du P.-de-D., C, 1498.

3. La liste ms. C. 1498 porte comme date de l'ordonnance de M. de Fortia le 15 novembre au lieu du 15 décembre.

4. Reg. p. 24.

5. Arch. du P.-de-D., C. 1498.

l'ordonnance de M. de Fortia, du 1^{er} mars 1667, en faveur de Gilbert de Bournat, sieur de La Faye, père des assignés ¹.

Boyer Jacques, écuyer, sieur de Saunat, fils de Pierre, conseiller, secrétaire du Roi de la grande Chancellerie.

Assigné le 23 janvier 1698.¹

Jugé le 13 avril 1698, renvoyé de l'assignation, comme fils de secrétaire du Roi du grand collége ².

Bunel Gabriel, écuyer, sieur du Puy, résidant en la ville d'Ardes.

Assigné le 7 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 18 janvier 1698, sur la justification des pièces suivantes :

1^o Lettres patentes d'anoblissement données à Chartres, au mois de mars 1594, par Henri IV, en faveur de Pierre Bunel, sieur de Tessy, fils de Jean Bunel, vivant sieur de Crespon, demeurant en la ville de Bayeux, au bailliage de Caen en Normandie : ces lettres enregistrées en la cour des Aides de Normandie le 16 août 1594.

2^o Ordonnance de Guy Chamillard, intendant de Normandie, en date, à Bayeux, du 14 janvier 1668, maintenant dans leur noblesse François Bunel, écuyer, sieur des Anglers, fils de Gabriel, fils de Pierre, âgé de 40 ans, de la religion catholique, apostolique et romaine, demeurant en la paroisse de Saint-Sauveur, de Bayeux, et Gabriel Bunel, écuyer, son frère, de la même paroisse.

3. Contrat de mariage de Gabriel Bunel, écuyer, sieur de Tessy, avec demoiselle Catherine de Vérigny, père et mère de l'assigné, passé devant les notaires du Châtelet de Paris le 11 février 1621.

4. Contrat de mariage dudit Gabriel Bunel, assigné, avec demoiselle Marie Muire.

5^o Plusieurs certificats de service en faveur de Jacques Bunel, écuyer, sieur de Tessy, et François Bunel, écuyer, sieur des Anglers, ses frères, tant en qualité de volontaires, de pages chez le Roi et d'enseignes-lieutenants que de capitaines dans les régiments de Belfond, de Torigny, de Canisy et du comté d'Auvergne, dans lequel service ledit Jacques est décédé et où ils ont consumé la moyenne partie des biens de leur famille ³.

1, 3. Arch. du P.-de-D., C. 1498.

2. Reg. p. 32.

Caldaguès (de) Jean-François et Paul, écuyers.

Assignés le 14 décembre 1698.

Renvoyés de l'assignation le 5 février 1699 comme fils de secrétaire du Roi au grand collège, sur la justification des pièces suivantes :

1° Lettres de provisions de l'office de conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, obtenues par Jean de Caldaguès, père des assignés, le 1^{er} septembre 1689.

2° Extraits baptistaires desdits Jean-François et Paul de Caldaguès, des 30 avril 1658 et 11 août 1679¹.

Carmantrand (de) François, écuyer, sieur de Besance, Joachin, Claude, Gilbert, autre Claude, Jean, Marie, Gabrielle, autre Marie et dame Jeanne Poisson, veuve de François de Carmantrand.

Assignés le.....

Renvoyés de l'assignation sur la production des pièces suivantes :

1° Jugement de M. de Fortia, du 28 juillet 1667, en faveur de François de Carmantrand.

2° Contrat de mariage de François Carmantrand, écuyer, du 10 avril 1685.

3° Testament de François Carmantrand, écuyer, du 22 mars 1694.

4° Inventaire fait les 21 mai et 16 juin 1594 à la requête de Marie Roux, veuve de François Carmantrand.

5° Extraits baptistaires de Claude et Marie Carmantrand, des 25 août 1664 et 29 mars 1679.

6° Autre contrat de mariage de François Carmantrand, écuyer, du 10 juillet 1682.

7° Testament dudit François Carmantrand, écuyer, sieur de La Roussille, du 30 décembre 1691².

Chabre Antoine, écuyer, conseiller du Roi et lieutenant criminel en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom.

Assigné le 29 novembre 1607.

Renvoyé de l'assignation le 18 décembre 1697, sur le vu du rôle arrêté au Conseil le 23 octobre 1695 en exécution de la déclaration

1. Arch. du Puy-de-D., C. 1498.

2. Arch. du P.-de-D., C. 1498.

du Roi du 17 janvier 1696 et de l'arrêt du Conseil d'Etat rendu en conséquence le 27 suivant, dans lequel l'assigné a été compris pour la somme de 3.000 l. et 2 sols pour livre, pour jouir du bénéfice des lettres de noblesse accordées à son père au mois d'avril 1653, révoquées par l'édit du mois d'avril 1664, rétablies en faveur de Paul Chabre et d'Antoine Chabre, son fils, par autres lettres du mois de novembre 1667¹.

Chalus (de) ou Chalus François, écuyer, sieur de Sansac.

Assigné le 7 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 12 décembre 1697, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 15 juillet 1668².

Charrier Jean, écuyer, sieur de Fléchat, et Antoine, écuyer, sieur de Rigauumont.

Assignés le 14 décembre 1697.

Déchargés de l'assignation le 19 décembre 1697, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 15 février 1667³.

Chaumes (de) Claude, écuyer, sieur de Bourdelles.

Assigné le 11 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 18 décembre 1697, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 22 mars 1666⁴.

Chazerat (de) Claude, écuyer, sieur de Ligonne.

Assigné le 5 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 12 décembre 1697, sur le vu de l'arrêt du Conseil du 22 avril 1672 ainsi conçu : 5

« Sur la requête présentée au Roy, estant en son Conseil, par
 » Gilbert et Claude de Chazerat, escuiers, frères, ledit Claude,
 » capitaine au régiment de Navarre, ingénieur ordinaire de Sa
 » Majesté, employé présentement à la conduite des fortifications du
 » fort de la Scarpe, contenant, qu'ils sont descendus de Guyot de
 » Chazerat, lequel en l'année 1419 était dans le service au siège de
 » Partenay en la compagnie du sieur comte des Vertus, lieutenant et
 » capitaine-général pour le Roy en Guienne et Poictou et employé

1. *Ibidem.*

2, 3, 4. Reg. pp. 15. 24.

5. Arch. du P.-de-D., C. 1468.

» en qualité d'escuier dans le compte qui fut randue à la Chambre
» des comptes de Paris par led. comte de Vertus, ainsi qu'il paraît
» par un extrait tiré d'iceluy ; que dud. Guyot est dessandu autre
» Guyot, son petit-fils, dont est dessandu Anthoine de Chazerat,
» guidon de la compagnie du s^r maréchal de Saint-André, ainsi qu'il
» est justifié par les contracts et obligation des 13 septembre 1534
» et 10 avril 1550, lequel après avoir longtemps servi l'état dans les
» armées serait décédé et sa succession aurait été partagée noble-
» ment par contrat du 30 décembre 1588 entre Philibert de Chaze-
» rat, commissaire de l'artillerie, et Louis de Chazerat, ses enfants.
» Ensuite la noblesse dud. Philibert de Chazerat ayant été contestée
» à la cour des Aydes de Clermont-Ferrand, en Auvergne, par les
» habitants de Pensacq, led. Philibert y aurait obtenu un arrest
» contradictoire le 24 mars 1589, par lequel il aurait été maintenu
» avec dépens contre les habitants, que dud. Philibert maintenu
» noble par led. arrest, est issu Gilbert de Chazerat, géographe de Sa
» Majesté, père desd. suppliants, de sorte que tant eux que leurs
» ancêtres sont en possession dud. titre et qualité de nobles et
» gentilhommes depuis plus de deux cens et cinquante années et
» bien qu'après cela lesdits suppliants n'ayent deu y estre troublés
» ni inquiétés, néanmoins le traitant des usurpateurs dud. titre de
» noblesse en la province de Bourbonnais n'aurait pas lessé de les
» faire assigner par devant M. d'Herbigny, conseiller de Sa Majesté
» en son Conseil d'Etat, intendant et commissaire départi pour
» l'exécution de ses ordres en lad. province, et se prévalent de leur
» absence pendant qu'ils étaient au service auparavant qu'ils eussent
» pu recouvrer leurs titres pour justifier leur ancienne noblesse, il
» aurait obtenu contre eux jugement par défaut le 14 décembre
» 1666, contre lequel lesd. suppliants auront été aussitôt reçus à
» produire comme ils auraient fait le 23 mars 1667 ; mais par lequel
» l'instance n'a pu être jugée au moyen de l'arrest du Conseil d'Etat
» depuis randu qui a révoqué la commission desd. sieurs intendants
» pour la recherche des nobles, lesdits suppliants sont obligés de
» recourir à Sa Majesté et de la supplier très humblement de vouloir,
» en considération des services à elle randus par leurs ancêtres et
» et par led. Claude de Chazerat depuis plus de seize années qu'il
» rend journellement dans les emplois, les maintenir, conformé-
» ment aud. arrest contradictoire de lad. cour des Aydes de Cler-

» mont-Ferrant, dud. jour 24 mars 1589, dans leur noblesse
 » d'ancienne extraction ; veu la requeste, led. jugement par deffaud
 » dud. jour 14 décembre 1666, ledit arrest contradictoire de la cour
 » des Aydes de Clermont-Ferrand et autres pièces attachées à lad.
 » requeste justificative du contenu en icelle ; ouï le rapport du com-
 » missaire à ce député et tout considéré, Sa Majesté, estant à son
 » conseil, ayant égard à lad. requeste sans s'arrêter aud. jugement
 » par deffaud dudict jour 14 décembre 1666 qu'elle a cassé et
 » annulle avec tout ce qui peut s'en être ensuivi et conformément
 » aud. arrest contradictoire de la cour des Aydes dud. jour 24 mars
 » 1589, a maintenu et maintient lesd. suppliants en leur noblesse
 » d'ancienne extraction, veult pour cette fin Sa Majesté que tant eux
 » que leurs enfants et dessandants mâles et femelles, nais et à naître
 » en légitime mariage, jouissent des mêmes honneurs, autorités,
 » prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertés et
 » exemptions dont jouissent et ont accoutumé de jouir les autres
 » nobles et gentilshommes d'ancienne race de nostre province de
 » Bourbonnais, tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun
 » acte de dérogeance et qu'ils soient inscrits et compris dans le
 » catalogue d'état des noblesses du royaume qui sera expédié.
 » Faisant, Sa Majesté, très expresse deffense au traitant des usurpa-
 » teurs dud. titre de noblesse et à tous autres de quelque qualité
 » qu'ils soient et sous quelque prétexte que ce puisse être de plus
 » troubler ni inquiéter lesd. suppliants en leur ancienne noblesse à
 » peine de nullité, cassation de procédure et de tous dépens, dom-
 » mage et intérêt. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y
 » étant, tenu à Saint-Germain-en-Laye le 22 avril 1672. *Signé :*
 » LE TELLIER ».

Chéry (du) Claude, écuyer, sieur de La Combe.

Assigné le 23 janvier 1698.

Renvoyé de l'assignation le 13 février 1698, sur le vu de l'ordon-
 nance de M. de Fortia, du 7 mai 1667¹.

Cohade Pierre, écuyer, sieur de Villeneuve, province du Forest.

Assigné le 24 décembre 1697.

1. Reg. p. 31.

Renvoyé le 23 décembre 1697 pour poursuivre le jugement par devant M. d'Herbigny, intendant de Bourbonnais.

Depuis jugé le 17 décembre 1699¹.

Combres (de) Antoine, écuyer, sieur du Mont et de Bressolles, et François, écuyer, sieur du Mont, résidant en son château de La Roche-Magnat, élection de Clermont.

Assignés le 12 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 4 janvier 1698², sur la production des pièces suivantes :

1° Leur généalogie établie par actes authentiques :

I

Pierre de Combres, sieur de Bressolles, marié à Louise Dufay ; il testa le 12 mai 1583 et fut père entr'autres enfants de :

II

A. Louis, co-seigneur de La Farge, maintenu par M. de Fortia le 14 décembre 1667, marié le 2 mars 1612 à Anne de Latat² (Fretat).

B. Hector, marié le 14 juillet 1642 à Magdeleine Debout.

III

A. Pierre, marié le 17 novembre 1659 à Magdeleine de Colonges.

B. François, produisant, marié le 27 février 1680 à Marguerite de Vallenée. (Pierre, fils de Louis, et François, fils d'Hector.)

IV

Antoine, produisant, fils de Pierre.

2° Jugement de M. de Fortia, du 14 décembre 1667, en faveur de Louis de Combres, Pierre et Paul de Combres, ses fils.

3° Testament de Pierre de Combres, écuyer, sieur de Bressolles, du 12 mai 1583.

4° Extraits baptistaires des enfants dudit Pierre.

5° Donation d'autres Pierre de Combres, fils à Louis, en faveur d'Antoine, son fils, du 16 février 1681.

6. Contrat de mariage de Pierre de Combres, du 14 novembre 1659, avec demoiselle Magdeleine de Colonges.

1, 2. Reg. pp. 19, 13. Le Reg. porte *de Combes* au lieu de *de Combres*.

3. La production faite devant M. de Fortia. (Bibl. de Clermont, ms. 553, f° 144), porte Anne de Fretat au lieu d'Anne de Latat. Voir p. 170 ci-dessus.

7. Contrat de mariage de François de Combres, du 27 février 1680, avec demoiselle Marguerite de Vallenée.

8. Contrat de mariage d'Hector de Combres, du 14 juillet 1642, avec demoiselle Magdeleine Debout ¹.

Courtial (de) Jean, écuyer, sieur dudit lieu et de La Batisse.

Assigné le 4 janvier 1698.

Renvoyé de l'assignation le 22 mars 1698, sur le vu de l'ordonnance de maintenue de M. de Fortia, du 9 avril 1669 ².

Courtaurel (de) Jean, écuyer, sieur de Layat.

Assigné le 1^{er} juillet 1700.

Renvoyé de l'assignation le 29 juillet 1700, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 22 juin 1669 ³.

Coustave (de) Antoine, sieur de Tordes (Jacqueline Chabron, sa veuve, actuellement épouse de Charles de La Forest-Bulhon).

Assignée le 12 décembre 1697.

Renvoyée de l'assignation le 12 décembre 1697, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 29 mai 1616, et de celle de M. de Marle, du 22 février 1673 ⁴.

Crespat Gérard, écuyer, sieur de Ludesse, et François, aussi écuyer.

Assignés le 9 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 3 février 1698 ⁵.

Crozet (du) Claude, écuyer, sieur de Javauges, et Philibert, son frère.

Assignés le 11 janvier 1698.

Renvoyés de l'assignation le 24 juillet 1700, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 3 novembre 1666 ⁶.

Estaing (d') François, écuyer, sieur du Chambon.

Assigné le 1^{er} mars 1698.

1. Arch. du P.-de-D., C., 1498.

2. Reg. p. 23 et Arch. du P.-de-D., C. 1498.

3, 4, 5. 6. Reg. pp. 40, 4, 12, 21.

Renvoyé de l'assignation le 17 janvier 1698¹.

Faugières (de) Jean, écuyer, sieur dudit lieu.

Assigné le 4 janvier 1698.

Renvoyé de l'assignation le 4 juillet 1701, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 30 juin 1667².

Faydit (de) ou **Fédit** Brémond ou Bernard, écuyer, sieur de Régot.

Assigné le 14 décembre 1698.

Renvoyé de l'assignation le 18 janvier 1698³, sur la production des lettres de noblesse de 1647, dont le-texte suit :

« Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, etc.
 » Et mettant en considération les services que nostre cher et bien
 » amé M^e François Fédit, contrerolleur provincial des décimes en
 » Auvergne et président en l'Election de Thiers a rendus au publicq
 » esdites charges et particulièrement ceux que nostre cher et bien
 » amé Jean Faydit son fils, capitaine d'une compagnie au régiment
 » de Noailles, a rendus au feu Roy nostre très honoré seigneur et
 » père et à nous depuis douze ans en ça, tant dans la cavallerie que
 » dans l'infanterie, savoir : à la retraite de Mayence, sièges de
 » Landrecies, La Chapelle, Maubeuge et Beaumont, dans l'armée
 » que commandait feu nostre très cher cousin, le cardinal de
 » La Valette, aux sièges de Saint-Omer et Renty sous nos cousins
 » les mareschaux de La Force et Chatillon, aux sièges de Sales,
 » Oupoulx, Toravel et Stages, soubz feu nostre très cher et amé cou-
 » sin le prince de Condé, de la route, secours de Casal, prise de
 » Thurin, sièges d'..... et Cony soubz nostre très cher cousin le
 » comte d'Harcourt, à ceux de Rostonne, Nice, Lapaille, Trinpon-
 » desture, Saint-Ya, Montcalier, et Ast soubz nostre très cher et
 » très amé cousin le prince Thomas et en dernier lieu aux sièges de
 » Roze, Sens, de Lamont et Orbitelle dans toutes lesquelles occa-
 » occasions, il a donné des preuves de son courage et de sa généro-
 » sité, y ayant reçu plusieurs et diverses blessures et entre autres,
 » audit siège d'Orbitelle de deux coups de mousquet et d'un coup
 » de pique, l'un à la teste, et l'autre au travers du corps qui lui ont
 » causé beaucoup de dépense pour se faire médicamenter, et voulant

1, 2, 3. Reg. pp. 35, 22, 25.

» reconnaître lesdits services, non seulement en sa personne, mais
 » encore en celle de son dit père, scavoir faisons que nous pour
 » les et autres bonnes et grandes considérations à ce Nous mouvans,
 » désirant les gratifier et favorablement traiter et leur faire ressen-
 » tir les effets de notre bienveillance, avons par l'avis de la Reyne
 » Régente nostre très honorée et amée mère et de Nos grâce spé-
 » ciale, plaine puissance et autorité royale, icelluy M^e François
 » Fédit annobli et annoblissons et du titre de noblesse décoré et
 » décorons par ces présentes signées de notre main, ensemble ses
 » enfants, postérité et lignée, tant masles que femelles, nais et à naître
 » en loyal mariage, voulons qu'ils soient pensés et réputés tels, tant
 » en jugement que dehors tout ainsi que s'ils étaient issus d'ancienne
 » famille noble et soient exempts de toutes tailles, crues et autres
 » impositions, possèdent fiefs nobles sans payer les finances dues
 » pour les francs-fiefs et nouveaux acquis; leur permettant en outre
 » de porter les armoiries timbrées telles qu'elles sont cy empreintes
 » et figurées et sans aussi que pour raison de ce ils soient tenus de
 » nous payer aucune finance de laquelle, quelque somme, valeur et
 » estimation qu'elle puisse monter, Nous leur avons fait et faisons
 » don par les dites présentes à la charge que le dit Fédit et sa pos-
 » térité vivront noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse.

» Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les
 » les gens devant notre Chambre des Comptes à Paris et Cour des
 » Aydes à Clermont-Ferrand, présidents et trésoriers de France
 » à Riom, baillis, sénéchaux et autres nos officiers, justiciers et
 » sujets qu'il appartiendra que ces présentes ils ayent à faire regis-
 » trer et de tout le contenu en icelles faire souffrir et laisser jouir et
 » user ledit Fédit, sa postérité et lignée plainement paisiblement et
 » perpétuellement sans y apporter aucun refus, modification, ni diffi-
 » cultés. Car tel est notre plaisir, nonobstant tous édits, ordonnan-
 » ces, réglemens et autres choses à ce contraire aux quelles et
 » dérogoires y contenues, Nous avons dérogé et dérogeons par
 » les dites présentes et afin que ce soit chose ferme et stable à
 » toujours nous y avons fait mettre notre scel, sauf en autre chose
 » notre droit et l'autrui en toutes.

» Donné à Paris au mois de mars l'an de grâce mil six cent qua-
 » rante-sept et de notre règne le quatrième. *Signé* : Louis. »

Au reply y a par le Roy, la Reyne régente, sa mère présente et

signé : PHÉLIPEAUX. A la marge y a : registrées au greffe des expéditions de la chancellerie de France le xx mars 1647, et *signé* BEGUIN ; au reply y a : expédiées et registrées en la chambre de Comptes du Roy, notre sire, au registre des chartes de ce temps. Oui le procureur général dudit sieur ; information préalablement faite sur les vie, mœurs, conversation, religion catholique, apostolique et romaine, biens et facultés de l'impétrant, par un des conseillers ordinaires à la dite chambre, trouvé sur les lieux à ce commis, pour jouir par ledit impétrant et sa postérité de l'effet et contenu en icelles selon leur forme et teneur à la charge de payer la somme de cinq cents livres aux habitants de la ville de Thiers, pour le droit d'indemnité et moyennant la somme de trente livres par lui payée qui a été consentie et employée en aumônes le septième jour de juin mil six cents quarante-neuf et *signé* : GODEFROY, enregistré avec paraphe.

Lesdites lettres de noblesse ont été registrées au greffe de la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand pour jouir par ledit impétrant et sa postérité, etc....., suivant l'arrêt de ladite Cour de ce jour vingt-quatrième mai mil six cents cinquante. Enregistré au greffe de l'élection de Riom, suivant l'ordonnance de Messieurs les Eslus, du vingt-cinquième juin mil six cents cinquante et *signé* : ?

Nous soussignés, conseillers du Roy en ses conseils, secrétaires d'Estat et de ses commandements, certiffions à tous qu'il appartient que Sa Majesté a accordé à François de Fédit, contrôleur provincial des décimes en Auvergne et président en l'Election de Thiers la confirmation des lettres d'annoblissement qu'Elle luy a fait expédier au mois de mars 1647, et que Sa Majesté nous a commandé de la comprendre au rolle de ceux quelle a estimé à propos, en considération de leur noblesse et lesquels Sa Majesté par la déclaration qu'elle a résolu de faire expédier à la fin de la présente année relèvera de la rigueur de celle du mois de septembre de l'année dernière portant révocation des annoblis depuis l'année 1634.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 1665, et *signé* : LE TELLIER.

A la suite de ces lettres d'annoblissement sont rapportées les lettres de confirmation de noblesse, en faveur Brémont et François de Fédit, Magdeleine et Gilberte de Fédit et Marie de Fédit, enfants dudit François de Fédit, et dudit Jean de Fédit, son fils aîné. Données à

Saint-Germain-en-Laye, au mois de..... 1668. Registrées au greffe des expéditions de la chancellerie de France à Saint-Germain-en-Laye le 20 février 1668, et au greffe de la cour des Aydes de Clermont-Ferrand, suivant arrêt du 23 janvier 1671 ¹.

Figeat (de) Jean, écuyer, habitant de la ville de Clermont.

Assigné le 26 novembre 1679.

Renvoyé de l'assignation le 12 mai 1698, comme fils et petit-fils d'un gendarme de la Garde et d'un conseiller en la cour des Aides, sur la production des pièces suivantes :

1° Lettres de vétéran accordées par Louis XIII, le 15 mai 1618, à Pierre de Figeat, sieur de Murat, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance, signées par le Roi : *Coupeau* et au dos desdites lettres est l'enregistrement qui en a été fait en la cour des Aydes de Clermont-Ferrand, le 20 août 1619, par arrêt rendu en lad. cour le 7 juin précédent sur la requête que le sieur de Figeat avait présentée pour led. enregistrement, par lequel, avant faire droit, il a été ordonné que les consuls de la ville d'Issoire, l'une de ses résidences, seraient assignés à sa diligence pour répondre sur la requête.

2° Lettres de noblesse données à Fontainebleau par Louis XIII au mois de mai 1633 à Pierre de Figeat, sieur de Murat, enregistrées au Parlement de Paris le 7 juillet de la même année et en la chambre des Comptes le 29 juillet 1633.

3° Lettres de provisions obtenues par François de Figeat le 31 mai 1638 de l'état d'office de conseiller en la cour des Aydes de Montferand, enregistrées en ladite cour le 20 juillet suivant.

4° Acte mortuaire dud. sieur de Figeat, du 20 avril 1675, délivré par le s^r curé de l'église de Clermont le 9 juillet de la même année.

5. Acte de mariage de François de Figeat et de demoiselle Jacqueline Rochette, du 20 août 1640, où il est fait mention que led. François de Figeat était assisté de Marguerite Chambon, sa mère, veuve de Pierre de Figeat, sieur de Murat, père dud. Jean de Figeat.

6. L'arrêt rendu en la cour des Aydes le 12 mars 1682 entre led. Jean de Figeat et les échevins de la ville de Clermont des années 1679, 1680 et 1681, qui ordonne sa radiation des cotisations ².

1. Arch. P.-de-D., C. 1499.

2. Arch. du P.-de-D., C. 1499. — L'écriture a presque entièrement disparu.

Forget Antoine, sieur de Gourdon ; Christophe, sieur de Mautperts ; Clada Dubois, veuve d'autre Antoine Forget.

Assignés le 30 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 8 avril 1698, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 15 mai 1668¹.

François (des) François, écuyer, sieur de La Bastide, et Jean, son frère, écuyer, sieur de Granat.

Assignés le 17 janvier 1698.

Renvoyés de l'assignation le 4 juillet 1701, sur la production du jugement des requêtes de l'hôtel du 9 septembre 1637 et de l'ordonnance de M. de Bérulie, intendant, du 23 septembre 1686².

Frédefont (de) Jean, Antoine et Pierre, écuyers, fils de secrétaire du Roi du grand Collège.

Assignés le 3 septembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 12 décembre 1697 comme fils de secrétaire du Roi de la grande chancellerie³.

Fretat (de) Louis, écuyer, sieur de Duret, et les sieurs de Fretat, de Combrelles et d'Anglars, écuyers.

Assignés le 18 janvier 1698.

Louis, renvoyé de l'assignation le 20 janvier 1698, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 30 novembre 1667, en faveur de : Antoine de Fretat, sieur de Chanteloube ; Balthazard et Pierre de Fretat, ses neveux ; Françoise Pascal, mère et tutrice de Pierre et Jean de Fretat, écuyers, sieurs de Varvasse et Condat ; Alips Textoris, mère et tutrice d'André, Pierre et Magdeleine de Fretat ; Pierre de Fretat, écuyer, sieur de Combrelles ; François de Fretat, écuyer, sieur de Lorme et Boissieux ; Louis de Fretat, écuyer, sieur de Duret ; Pierre de Fretat, écuyer, sieur de Recolles ; François de Fretat, écuyer, sieur de Redondet ; Louis de Fretat, fils mineur de feu Louis, sieur de La Gorce ; autre Louis de Fretat, écuyer, sieur de Fougerolles ; Jacques de Fretat, écuyer, sieur des Guets ; Louis de Fretat, écuyer, sieur du Chassaing, et de la demoiselle Magdeleine de Fretat, dame de La Deyte⁴.

1, 2, 3. Reg. pp. 20, 26, 7.

4. Arch. du Puy-de-D., C. 1499.

Les autres sieurs de Fretat ne furent jugés et renvoyés de l'assignation que le 13 février 1700.

Gauvoin François, capitaine des guides de la maison de Monsieur le duc d'Orléans.

Assigné le 18 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 9 décembre 1697¹.

Girard (de) François, écuyer, sieur de Monrondès et de La Combaude.

Assigné le 31 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 4 janvier 1698, sur 1^o le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 24 avril 1667, en faveur de René de Girard de Sainte-Radegonde, écuyer, sieur de La Tour-Vidal, gentilhomme et maître d'hôtel du Roi, président et trésorier général de France à Riom ; Pierre de Girard, écuyer, sieur de La Combaude et Beauverger, conseiller du Roi et avocat-général ; Alexandre de Girard, sieur de Saint-Pons, cy-devant lieutenant d'une compagnie dans le régiment de Picardie, et François de Girard, écuyer, sieur de La Prugne, et 2^o la justification du contrat de mariage de François de Girard, écuyer, sieur de La Combaude, fils de Pierre de Girard, écuyer, sieur de Beauverger, conseiller et avocat du Roi au bureau des Finances en la généralité d'Auvergne à Riom, et de Gabrielle Roussel, avec demoiselle Marie de Broé, fille de Victor de Broë, conseiller du Roi, doyen de la Sénéchaussée d'Auvergne, et de défunte Michelle des Roddes. (Acte passé à Riom en la maison du sieur de Broé le 8 avril 1669)².

Goyt Antoine, écuyer, payeur des gages de la cour des Aides de Clermont-Ferrand.

Assigné le 20 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 5 février 1698, avec jouissance de tous les privilèges accordées à ladite cour des Aides³, sur la production des pièces suivantes :

1. Reg. p. 17.

2. Arch. du P.-de-D., C, 1499.

3. Reg. p. 18.

1° Lettres de provisions de l'office de receveur-payeur des gages et droits des officiers de la cour des Aydes de Clermont-Ferrand, accordées par le roy Henri IV à Michel Goyt le 14 décembre 1609.

2° Actes de la réception aud. office faits en la chambre des Comptes à Paris, en lad. cour des Aydes et au bureau des Finances de lad. généralité de Riom, des 22 février et 22 mars 1610, et 8 juin 1613.

3° Lettres de provisions du même office de receveur et payeur héréditaires des gages et droits des officiers de la cour des Aydes, accordées par Sa Majesté au mois de janvier 1644 à Pierre Goyt, fils dud. Michel, et actes de sa réception aud. office, auxd. chambre des Comptes, cour des Aydes et bureau des Finances, des 8 février, 15 mars et 13 avril 1644.

4° Lettres de provisions d'office de conseiller du Roi, receveur et payeur des gages des officiers de la cour des Aydes de Clermont-Ferrand, obtenues par led. Antoine Goyt, produisant, fils dud. Pierre, le 30 juillet 1687, signées sur le reply, par le Roi : NOBLET ; aussi enregistrées auxd. chambre des Comptes, cour des Aydes et bureau des Finances, suivant les actes desd. enregistrements et réception aud. office, des 1^{er} août, 15 septembre et 12 décembre 1687².

Ordonnance contradictoire de vérification

de titres de noblesse, rendue en exécution d'arrêt du conseil, du quatrième septembre 1695²

Pour Antoine **Goyt**, écuyer, conseiller du Roy, payeur des gages de la cour des Aydes de Clermont-Ferrand, *défendeur*.

Contre M^e Claude **Marchand**, subrogé au lieu et place de M^e Charles de Lacour de Beauval, chargé par Sa Majesté pour la Recherche de la Noblesse, et recouvrement des amendes encourues par les ordonnances royaux contre les usurpateurs qui ont pris indument la qualité de nobles, d'écuyer, chevalier, et de messire ; *demandeur*.

1. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

2. Bibl. de Clermont-Ferrand. A 795.

« Antoine-François **Le Fevre d'Ormesson**, chevalier, conseiller
 » du Roy en ses conseils, maître des requeste ordinaire de son hôtel,
 » intendant de justice, police et finance en la Généralité de Riom
 » et province d'Auvergne.

» Veu la déclaration du Roy renduë pour la recherche de la
 » Noblesse le 4 septembre 1695, l'arrest du Conseil pour son exécution
 » du même jour ; notre ordonnance du quatre février 1697, portant
 » que ledit arrest seroit exécuté dans l'étendue de notre département ;
 » l'exploit d'assignation donnée pardevant Nous le trente septembre
 » suivant, à la requeste de M^e Claude Marchand, subrogé au lieu et place
 » de M^e Charles de Lacour de Beauval, chargé par Sa Majesté du recouvrement
 » des sommes qui doivent être payées en exécution de ladite déclaration
 » par ceux qui ont usurpé les qualités de noble, d'écuyer, de messire et de
 » chevalier ; poursuite et diligence de M^e Louis Nouëtte, sieur de Montanglos,
 » fondé de la procuration, à M^e Antoine Goyt, pour représenter les titres en
 » vertu desquels il se prétend gentilhomme ; ou à faute de ce estre condamné
 » à l'amende de deux mil livres, pour avoir pris la qualité de noble dans
 » un contrat de transaction passé devant Casentine, notaire à Mont-Ferrand ;
 » et en telles sommes qui seroient par Nous arbitrées pour l'indue exemption
 » du passé, de la contribution aux tailles et autres impositions et charges
 » du lieu de sa demeure, ensemble aux deux sols pour livre desdites amendes
 » et restitutions ; la requeste qui Nous a esté présentée par Antoine Goyt,
 » écuyer, conseiller du Roy, payeur des gages de la cour des Aydes de
 » Clermont-Ferrand, servant de réponse à la demande dudit Marchand,
 » pour les causes y contenuës en laquelle et en conséquence de la représentation
 » qu'il Nous a faite des pièces y mentionnées, et cy-après énoncées, il a
 » requis qu'il Nous plut le déclarer bien fondé en sa qualité d'écuyer ;
 » ce faisant le décharger de l'assignation à luy donnée à la requeste
 » dudit Marchand, avec deffences à toutes personnes de le troubler en
 » sadite qualité d'écuyer, à peine d'amende et de tous dépens, dommages
 » et intérêts ; la réponse du sieur Montanglos, procureur dudit Marchand
 » estant au bas de ladite requeste, par laquelle après la communication qui
 » luy a esté faite des pièces du sieur Goyt, il a déclaré ne pouvoir empêcher
 » sa décharge. Veu aussi les lettres de provisions de l'office de receveur et
 » payeur des gages et droits des officiers de lad. cour des Aydes de

» Clermont-Ferrand, accordées par le roy Henry IV à Michel
 » Goyt le 14 décembre 1609. Les actes de sa réception ausdits offices
 » faites en la chambre des Comptes à Paris, en ladite cour des
 » Aydes et au bureau des Finances de lad. généralité de Riom, des
 » 22 février, 22 mars 1610 et 8 juin 1613. Autres lettres de provi-
 » sions du même office de receveur et payeur héréditaires des gages
 » et droits desdits officiers de la cour des Aydes, accordées par Sa
 » Majesté au mois de janvier 1644 à Pierre Goyt, fils audit Michel ;
 » les actes de sa réception audit office, auxd. chambre des Comptes,
 » cour des Aydes et bureau des Finances, des 8 février, 15 mars et
 » 13 avril de lad. année 1644. Autres lettres de provisions dudit
 » office de conseiller du Roy, receveur et payeur des gages des offi-
 » ciers de ladite cour des Aydes de Clermont-Ferrand, obtenues
 » par ledit Antoine Goyt, produisant, fils dudit Pierre, le trente
 » juillet 1687. Signées sur le reply, par le Roy : NOBLET ; aussi
 » enregistrées ausdites chambre des Comptes, cour des Aydes et
 » bureau des Finances, suivant les actes desdits enregistrements et
 » réceptions audit office, des premier aoust, cinq septembre et
 » onze décembre audit an 1687. Vingt-deux quittances de finance et
 » l'inventaire desdits titres, et pièces vérifiées par M. Marin, inten-
 » dans des Finances, le huitième may 1670.

» Déclaration du Roy du mois d'octobre 1636. Acte de nomina-
 » tion du six septembre 1644, le tout attaché sous le contre-scel
 » desdites dernières lettres de provisions. Veu encore l'édit de
 » création de ladite cour des Aydes de Clermont-Ferrand du mois
 » d'aoust 1557. Arrest de la cour des Aydes de Paris du 21 janvier
 » 1621, celui du conseil privé confirmatif du 30 juillet 1646 rendu
 » en faveur des payeurs des gages des cours des Aydes ; l'arrest de
 » la cour des Aydes de Paris du 4 septembre 1646 portant enregis-
 » trement de ladite déclaration ; sentence des officiers de l'élection de
 » Clermont du cinq octobre 1612 portant deffences aux consuls de
 » Montferrand de comprendre ledit Michel Goyt dans leurs rôles ;
 » un arrest de ladite cour des Aydes de Clermont-Ferrand du 8 avril
 » 1642 confirmatif de lad. sentence ; autre arrest de lad. cour du
 » dix-neuf décembre 1644 portant deffences aux consuls de ladite
 » ville de Montferrand de comprendre dans leurs rôles Antoinette
 » Cartaud, veuve dudit Michel Goyt ; autre arrest de la même cour
 » du vingt novembre 1659 portant pareilles deffences au profit dudit

» Pierre Goyt ; arrest du conseil du 27 mars 1665 confirmatif de
» ceux de la cour des Aydes ; autre arrest de la même cour du huit
» aoust 1669 portant pareilles deffenses contre les échevins de
» Clermont ; sentence de l'élection du 23 aoust 1690 portant
» deffences aux consuls de Mont-ferrand de comprendre dans leurs
» rôlles un domaine que ledit Antoine Goyt fait valoir à la main ;
» l'édit du Roy du mois de may 1691, enregistré en ladite cour des
» Aydes le cinquième octobre audit an ; arrest du conseil du premier
» décembre. Quittance de finance d'une somme de trois mille deux
» cents livres, un sol, trois deniers, payez par ledit Antoine Goyt,
» pour la taxe sur luy faite pour jouir du bénéfice porté par ledit
» édit ; copie d'un arrest rendu en lad. cour des Aydes contre ledit
» Antoine Goyt sur les requisitions du sieur procureur général le
» dix-neuf décembre 1695 ; l'arrest rendu au conseil privé du Roy
» le huit mars 1696 sur la requeste que ledit Antoine Goyt y avoit
» présentée contre les officiers de ladite cour des Aydes, qui renvoye
» ladite requeste pardevant Nous pour entendre les parties ; dresser
» procez verbal de leurs dires et contestations, et donner nôtre
» avis ; commission sur iceluy le même jour ; la requeste qu'il nous
» a présentée, au bas de laquelle Nous avons ordonné le vingt-sep-
» tième aoust 1696 que lesdits sieurs officiers comparaitront par
» devant Nous en la personne du sieur procureur général pour pro-
» céder en exécution dudit arrest du conseil ; l'exploit de significa-
» tion de lad. requeste et assignation du trente dudit mois d'aoust
» 1696 ; l'inventaire de toutes les pièces produites pardevant Nous
» par ledit sieur Goyt ; conclusions du procureur de nôtre commis-
» sion, auquel le tout a esté communiqué, et tout considéré :

» Nous Intendant susdit, attendu que la susdite charge de payeur
» des gages est comprise et fait partie de l'édit de création des
» officiers de la cour des Aydes de cette province de l'année mil cinq
» cents cinquante-sept ; la déclaration du Roy du huit juillet mil six
» cents quarante-six, rendue en faveur des payeurs des gages des cours
» des Aydes, registrée en celle de Paris le quatre septembre audit an
» et que le père et l'ayeul dudit produisant ont esté pourvus suc-
» cessivement dudit office, dans l'exercice duquel ils sont décédez,
» et dont ledit Antoine Goyt jouit encore actuellement, l'AVONS
» déchargé et déchargeons de la susdite assignation à luy donnée
» pardevant Nous à la requeste dudit Marchand ; et en conséquence

» ordonnons qu'il jouira des droits et privilèges de noblesse, accor-
» dez à ladite cour des Aydes en vertu desdits édits et déclarations.
» Fait à Clermont le cinquième jour de février 1698. Et *signé* LE
» FÈVRE D'ORMESSON.

» Collationné par moy conseiller-secrétaire du Roy, maison,
» couronne de France, audiancier en la chancellerie près la cour
» des Aydes de Clermont-Ferrand. GIRARD. »

5. Sentence des officiers de Clermont, du 5 octobre 1612, portant deffenses aux consuls de Montferrand de comprendre Michel Goyt dans les roles, et plusieurs arrêts et sentences sur le nom du sujet.

6. Arrêt de la cour des Aydes du 20 novembre 1659 portant pareilles deffenses au profit de Pierre Goyt et plusieurs autres arrêts sur le même sujet.

Gras ou Le Gras François, chanoine de la chapelle Notre-Dame de la ville de Montferrand.

Assigné le 25 janvier 1698.

Renvoyé de l'assignation le 25 janvier 1698¹, sur les justifications suivantes :

1^o Note de laquelle il résulte qu'« il est en droit de prendre la qualité d'écuyer et aurait continué de la prendre si son état l'avait permis et pour faire voir de la vérité, M^{re} Jean Le Gras, son aïeul, et encore François Le Gras, son père, ayant rempli la charge de conseiller, avocat général en la cour des Aydes de Clermont-Ferrand depuis l'année 1518 jusqu'en 1655 sans interruption et l'un et l'autre s'estant employés dans la fonction de leur charge avec tant d'honneur et de probité que Sa Majesté leur avait accordé des lettres de vétérance, comme il conste par icelles en date du mois de juillet 1628 et 1655, enregistrées en ladite cour des Aydes.

2^o Extrait baptistaire de l'assigné.

3^o Lettres de provisions d'avocat général à la cour des Aydes de Montferrand expédiées en faveur de Jean Gras le 31 décembre 1598.

4^o Lettres d'honneur accordées par le Roi Louis XIII à Jean Gras pour la charge d'avocat général, du 6 juillet 1628, et enregistrement d'icelles, en la cour des Aydes, du 2 août 1528.

5^o Lettres d'honneur pour la charge d'avocat général à François

1. Reg. p. 31.

Gras, du 28 juillet 1655, et enregistrement d'icelles, à la cour des Aydes du 19 aout 1655 ¹.

Humières d'Olmeyras (de) Bertrand, écuyer, sieur de Vareilles.
Assigné le 21 juillet 1698.

Renvoyé de l'assignation le 18 septembre 1700, sur le vu d'un arrêt contradictoire de maintenue du Conseil, du 21 avril 1671 ².

La Bachelerie (de) Ligier, écuyer, seigneur de Buges.

Assigné le 25 janvier 1698.

Renvoyé de l'assignation le 9 décembre 1700, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 25 novembre 1666 ³.

Lac (du) Henry, écuyer, sieur de La Farge; Jacques-François, Antoine et autre Antoine, enfants de feu Jean du Lac; Jacques-François et Henry, fils de Jacques du Lac.

Assignés le 20 novembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 24 décembre 1697, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 8 janvier 1667, en faveur d'Henry du Lac, écuyer, sieur d'Enval, et de François, Henry, Jean, Jacques du Lac, sieurs de Contournat, de Rouzières et de La Farge ⁴.

Lac (du) Michel, écuyer, demeurant en son château du Lac, paroisse de Courtessère, élection de Clermont, fils de feu Jacques du Lac, et Balthazard du Lac, écuyer, sieur de Puydenat, demeurant en son château de Fiaugoux, paroisse de Malvière, élection d'Issoire, fils de feu Michel du Lac.

Assignés le 14 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 19 décembre 1697 ⁵, sur la production des pièces suivantes :

1^o Jugement de M. de Fortia, du 15 février 1667, en faveur de Michel du Lac, écuyer, sieur de Puydenat et de Jacques du Lac, écuyer, sieur du Lac, frères des assignés.

¹. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

², ³, ⁵. Reg. p. 39, 31, 15.

⁴. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

2° Testament de Jacques du Lac, du 17 décembre 1678.

3° Contrat de mariage de Balthazar du Lac, du 26 juillet 1697¹.

La Chassagne (de) Charles, écuyer, sieur de Sereys ; Jean, écuyer, sieur de Corbières ; Charles (Marie Dantil de Ligonès, sa yeuve) et Jacques, écuyer, sieur de Sereys.

Assignés les trois premiers le 31 janvier 1698² et le quatrième le 12 avril 1698³.

Renvoyés de l'assignation le 16 avril 1698, sur la production des pièces suivantes :

1° Jugement de M. de Fortia, du 31 juillet 1667, en faveur de Jean-Charles de La Chassagne, leur père, et de Charles de La Chassagne, sieur de Sereys, son cousin germain.

2° Contrat de mariage dudit Jean-Charles de La Chassagne, leur père, du 7 décembre 1647.

3° Contrat de mariage de Jacques de La Chassagne, fils audit Jean-Charles, du 19 février 1691⁴.

La Chassagne (de) Julien, écuyer, sieur du Lac, demeurant en la paroisse de Saint-Jean-de-Glaines.

Assigné le 3 janvier 1698.

Renvoyé de l'assignation le 13 février 1698⁵, sur la production des pièces suivantes :

1° Jugement de M. de Fortia, du 31 juillet 1667, en faveur de Charles de La Chassagne, son père, sieur de Sereys.

2° Contrat de mariage dudit Julien de La Chassagne avec demoiselle Marie-Magdeleine du Croc des Blanchons, du 18 février 1678 (Huguet, notaire).

3° Déclaration que durant trois années l'assigné a été maréchal des logis, puis cornette dans le régiment *Rucerolles-cavalerie* ?⁶

Laire (de) François, sieur de Laire, paroisse de Vertaizon (Jeanne de Pélignière, sa veuve, tutrice de leurs enfants), et Gervais de Laire, écuyer, fils à feu Annet de Laire.

1. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

2, 3, 5. Reg. pp. 32, 36, 22.

4, 6. Arch. du P.-de-D., C. 1498.

Assignés le 7 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 16 janvier 1698¹, sur la production de deux arrêts du Conseil, l'un en faveur d'Annet de Laire, père de l'assigné, rendu à Saint-Germain-en-Laye, et l'autre du 14 juin 1669; lesquels arrêts les maintiennent dans leur noblesse tant qu'ils vivront noblement².

Laizer (de) Hugues et Jean, frères, écuyers, sieurs et barons de Brion et de Compains.

Assignés le 30 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 31 décembre 1629, sur le vu de l'ordonnance de M. de M. de Fortia, du 4 août 1667³.

La Roche-Lambert (de) Guillaume, écuyer, demeurant en son château du Fieux, paroisse d'Isserteaux, élection de Clermont.

Assigné le 6 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 14 décembre 1697⁴, sur le vu des pièces suivantes :

1° Jugement de M. de Fortia, du 6 août 1667, en faveur de Charles de La Roche-Lambert, son père, marié à dame Anne du Croc.

2° Contrat de mariage dud. Guillaume de La Roche-Lambert, avec demoiselle Claude de Chavagniac, fille de feu François-Roch de Chavagniac, chevalier, sieur dudit lieu, passé le 15 mai 1684 devant Morin, n^{re} royal à Langeac.

3° Constatation que Guillaume de La Roche-Lambert était compris dans le jugement de M. de Fortia, où il est dit qu'il était au service du Roi et qu'il a servi depuis lors deux ans dans les mousquetaires du Roy, et dix ans capitaine dans le régiment de Normandie.

La Rochette Jacques, écuyer, sieur de La Pénide.

Assigné le 2 janvier 1698.

Renvoyé de l'assignation le 31 décembre 1699, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 4 août 1667⁵.

1, 3, 5. Reg. pp. 9, 19, 21.

2, 4. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

La Salle (de) Jean, écuyer, sieur de Saint-Prégeix, fils à défunt Joseph de La Salle, écuyer, sieur de Val-le-Chastel, et à demoiselle Louise de Bonnefoux.

Assigné le 25 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 51 décembre 1697¹, sur le vu des pièces suivantes :

1° Jugement de M. de Fortia, du 9 août 1667, en faveur de Joseph de La Salle, écuyer, sieur de Val-le-Chastel, et de Jacques de La Salle, écuyer, son frère.

2° Contrat de mariage du d. Jean de La Salle, du 20 février 1695².

La Salle-Saint-Mary (de) François, François-Marc, Jacques, Jacques-Henry et Alexandre, frères, et Jacques.

Assignés le 7 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation, le 12 décembre 1697, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 24 novembre 1666³.

La Tour d'Auvergne (de) Maurice-Godefroy, sieur de Murat et de Bains.

Assigné le 10 décembre 1697⁴.

REQUÊTE :

» Supplie humblement Maurice-Godefroy de La Tour-d'Auvergne, » chevalier, seigneur de Murat et de Bains, etc...., et comme il est » encore mineur et sous l'autorité de Nicolas de Murat, écuyer, » sieur de Villeneuve, son tuteur, qui est saisi de tous les titres de » noblesse de leur famille, comme appert de l'inventaire qui fut » fait après le décès de Jean de La Tour, père du suppliant, et pour » raison desquels titres le suppliant a esté obligé de luy faire instance » pardevant le sénéchal de Riom pour luy rendre les titres de leur » famille, et parce que led. sieur de Murat est depuis quelque temps » en la ville de Paris, et que c'est le sujet qu'on ne peut pas avoir » lesd. titres, [le suppliant] a esté conseillé de vous donner la » présente requête.

» Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise permettre au sup-

1, 3, 4. Reg. pp. 18, 9, 12.

2. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

» pliant de faire assigner pardevant vous led. sieur de Murat pour
 » se voir condamner à rendre au suppliant les titres de noblesse du
 » suppliant et de leur famille..... »

ORDONNANCE :

» Nons intendant susd., attendu la notoriété de la noblesse de La
 » Tour-d'Auvergne et qu'il est de nostre connaissance que led. sup-
 » pliant en est sorti, déchargeons led. suppliant de l'assignation.....

» Fait à Clermont, le 12^e décembre 1697.

» *Signé* : LEFÈVRE D'ORMESSON ».

La Velle (de) Henry, écuyer, sieur de Saiut-Farjault.

Assigné le 20 juillet 1698.

Renvoyé de l'assignation le 28 décembre 1699¹, sur le vu de l'arrêt du Conseil, contradictoire, du 27 juin 1672, enregistré à l'élection de Riom².

Le Bègue Guillaume, écuyer, sieur de La Borde.

Assigné le 11 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 21 janvier 1696, sur la production des pièces suivantes :

1^o Arrêt par lequel il tient directement du Roy en plein fief la terre de Saint-Amand des Martres-d'Artières.

2^o Jugement de M. de Fortia, du 6 février 1607, en faveur de Jean Le Bègue, écuyer, sieur de La Borde, son père.

3^o Dénombrement de la seigneurie de Saint-Amand des Martres-d'Artières, fait par ledit Guillaume Le Bègue devant M. Le Goux de La Berchère³, intendant d'Auvergne, du 6 juillet 1685.

4^o Contrat de vente, fait par Jean Le Bègue, de la seigneurie de Saint-Amand des Martres-d'Artières, à M^{re} Guillaume de Beaufort-Canillac, comte de Pont-du-Château, du 4 novembre 1661⁴.

1. Reg. p. 32.

2. Dans le manuscrit C. 1497 des archives du P.-de-D., on lit à la page 39 : « Fin des productions faites dans le temps que la direction du sieur Nouette de Montanglos a duré, au lieu duquel et après plus d'un an de son départ de la province pour retourner à Paris, M^o Isaac Rénac a esté estably en son lieu et place auquel productions cy-dessus des affaires non jugées ont esté communiquées ainsy que le seront celles qui se feront dans la suite ».

3. Le copiste a mis : *Le Goux de Bercy*, réunissant ainsi en un même nom MM. de Malon, sieur de Bercy, intendant d'Auvergne de 1681 à 1683, et Le Goux de La Berchère, son successeur immédiat en 1684; bien que l'intendant d'Auvergne en 1685 fut M. de Bérulle.

4. Reg. p. 14. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

Le Poupet Guillaume et Pierre, écuyers, frères.

Assignés le 12 novembre 1697.

Renvoyés de l'assignation, le 19 décembre 1697, par l'ordonnance dont le texte suit :

» Veu la requête, le certificat de Monsieur de Chamillard, intend
 » dant de la Généralité de Caen en Normandie, du 20 mars 1671 ;
 » l'ordonnance de Monsieur de Marle, intendant en Auvergne, du
 » 14^e juillet 1673 ; le contrat de mariage de Pierre le Poupet, du
 » 6 juillet 1673 ; celui de Guillaume Le Poupet, fils de Thomas Le
 » Poupet, écuyer, du 10 octobre 1646 ; réponse du sieur Montanglos,
 » procureur de Claude Marchand ; conclusions du procureur du
 » Roy en notre commission et tout considéré :

» Nous intendant, en conséquence de la représentation qui nous
 » a été faite par lesdits Pierre et Guillaume Le Poupet des pièces
 » ci-dessus énoncées, les déchargeons des assignations à eux don-
 » nées pardevant Nous à la requête dudit Marchand, préposé pour
 » la recherche de la Noblesse.

» Fait à Clermont le 19 décembre 1697.

» *Signé* : LEFÈVRE D'ORMESSON »¹.

Lérette (de) ou **Leyrette** Marc-Antoine, sieur en partie d'Orléat, chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

Assigné le 16 décembre 1701².

Renvoyé de l'assignation le 21 janvier 1702, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 13 avril 1668³.

Mascon (de) Charles-Emmanuel et Gabriel, frères, écuyers, sieurs de La Martre et du Sauzet, près Champeix.

Assignés le 9 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 1^{er} janvier 1698, sur le vu des pièces suivantes :

1^o Jugement de M. de Fortia, du 2 décembre 1666, en faveur de Louis de Mascon, sieur de La Martre et du Sauzet, et de François de Mascon, sieur du Poirier, frères.

1. Reg. p. 14 et Arch. du P.-de-D., C., 1499.

2. Ce fut la dernière assignation lancée sous l'intendance de M. Lefèvre d'Ormesson.

3. Reg. p. 11.

2° Contrat de mariage de Charles de Mascon, du 12 novembre 1668¹.

Monservier (de) Alexandre, écuyer, sieur d'Orsonnette (Magdeleine de Pouzol, sa veuve).

Assignée le 19 décembre 1697².

Renvoyée de l'assignation le 10 mars 1701.

Montrognon (de) Guillaume, écuyer, sieur de Croptes.

Assigné le 25 janvier 1698.

Renvoyé de l'assignation le 25 janvier 1698, sur le vu des pièces suivantes :

1° Jugement de M. de Fortia, du 17 mars 1667, en faveur de Marien de Montrognon, sieur de La Combe et de La Groslière; Jean de Montrognon, écuyer, sieur du Mas de Condat, oncle du précédent; Claude de Montrognon, sieur de Croptes.

2° Contrat de mariage de l'assigné, du 14 avril 1691³.

Mourgues de La Farge (de) Joseph, Claude et Jacques-Joseph.

Assignés le 12 mars 1698.

Maintenus le 5 octobre 1700⁴.

Panay (de) Henry, écuyer, sieur de Deffan, prévôt général de la province d'Auvergne.

Assigné le 22 janvier 1698.

Renvoyé de l'assignation le 20 mars 1698⁵.

Pascal Pierre, écuyer, sieur de La Mothe.

Assigné le 8 janvier 1698.

Renvoyé de l'assignation le 22 novembre 1692⁶.

Pélinières (de) Guillaume, écuyer, sieur de Saint-Martin, et Jean de Pélinières, son frère.

Assignés le 10 février 1698.

Renvoyés de l'assignation le 15 décembre 1700⁷.

1, 3. Arch. du P.-de-D., C., 1499.

2, 4, 5, 6, 7. Reg. pp. 17, 36, 30, 23, 33.

Peuchaud (de) François, sieur d'Aubepeyre.

Assigné le 14 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 20 septembre 1700, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 13 mai 1668¹.

Pellissier ou **Pélissier** François, sieur de Féligonde, et Dominique, sieur de Vassel, frères; Jacques, conseiller du Roy en la cour des Aides de Clermont (dame Françoise Montorcier, sa veuve); François, sieur de La Tour d'Opme (dame Anne Pitou, sa veuve); Jacques, conseiller du Roi en la cour des Aides de Clermont (dame Jeanne Girard, sa veuve), tous enfants de Mathieu Pélissier, vivant conseiller du Roy, maison et couronne de France et de ses finances.

Assignés le 6 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 19 décembre 1697, sur le vu des pièces suivantes :

1^o Lettres de provisions de conseiller du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, accordées, le 4 juin 1666, à Mathieu Pélissier, sieur de Féligonde.

2^o Arrêt du Conseil du 5 octobre 1672, signé Béchameil, rendu en faveur desd. assignés contre les eschevins de Clermont, par lequel Sa Majesté les a maintenus dans leurs privilèges tant et si longuement qu'il ne feront acte dérogeant à iceux.

3^o Lettres de survivance accordées à Mathieu Pélissier le 11 octobre 1666².

Poisson François, écuyer, sieur de Durtol; Amable Poisson, écuyer, sieur des Valettes, enfants de Michel Poisson, secrétaire du Roy en la grande chancellerie, et Etienne, fils du susdit François.

Assignés le 16 janvier 1698.

Renvoyés de l'assignation le 18 février 1698, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 5 mai 1668, en faveur de François et Etienne Poisson, écuyers, sieurs de Durtol et de Saint-Genest; Hugues, Pierre, Michel et Amable Poisson, écuyers, frères³.

Pons (de) Antoine, écuyer, sieur de Rochecharles, et Guy de Pons, son frère.

1, 3. Reg. pp. 16, 27.

2. Reg. p. 8 et Arch. du P.-de-D., C. 1499.

Assignés le 25 janvier 1698.

Renvoyés de l'assignation le 5 février 1698, sur le vu des pièces suivantes :

1^o Jugement de M. de Fortia, du 30 juin 1667.

2^o Testament de Balthazard de Pons, chevalier, sieur de Roche-charles, Le Roquet, habitant en son château du Roquet, paroisse de La Meyrand, du 23 août 1668, par lequel il constitue Antoine de Pons, son fils aîné, son héritier universel, et lègue à Guy de Pons une somme de 500 livres tant pour ses droits légitimaires que pour ceux qui lui viennent de défunte demoiselle Antoinette d'Anglars, sa mère. (Ce contrat reçu G^{me} Juglard, n^{re} royal).

3^o Contrat de mariage, du 17 septembre 1678, entre Guy de Pons, écuyer, sieur de Brassac, fils à Balthazard de Pons, écuyer, sieur de Rochecharles, Le Roquet, etc., et à défunte demoiselle Antoinette d'Anglars, avec demoiselle Martiale-Marie Vodable, fille à honorable homme Louis Vodable, habitant du Broc, bourgeois, et à demoiselle Marie-Hélis de Mathieu de Chabannet (Nizer, n^{re} royal) ¹.

Prat (du) Jean-François, écuyer, sieur de Ribes et des Salles.

Assigné le 14 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 18 décembre 1697², sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 25 septembre 1668, en faveur de Jean-François du Prat, écuyer, sieur des Cornets, marié, le 14 décembre 1638, à Françoise de Feidides de Chalendrat, et de François-Dominique du Prat, écuyer, sieur de Ribes et de Laire, son frère, écuyer de la Grande Ecurie du Roi et maître d'hôtel ordinaire de la duchesse d'Orléans ; ladite ordonnance ainsi conçue :

« Bernard de Fortia, etc...

» Veu la requête à Nous présentée par François-Dominique du
 » Prat, écuyer, sieur de Ribbes, ayant été assigné par devant Nous
 » avec feu Jean-François du Prat, écuyer, sieur des Cornetz, son
 » frère, pour représenter les titres en vertu desquels ils avaient pris
 » la qualité d'écuyer et joui des privilèges de noblesse en la paroisse
 » de Bongeat, élection de Clermont, où le suppliant fait sa demeure,

1. Reg. p. 32 et Arch. du Puy-de-D., C. 1499.

2. Reg. p. 16.

» il aurait avec son frère, le 12 novembre 1666, représenté au greffe
» de notre commission les titres et pièces justificatifs de leur noblesse,
» lesquels ayant été par nous examinés, visés, signés et iceux com-
» muniés au procureur du Roy de notre commission et à
» M^e François du Coudray, procureur et commis de M^e Jean
» Dubois, chargé par Sa Majesté de la recherche des usurpateurs du
» titre de noblesse et n'ayant trouvé aucune chose à contredire auxd.
» titres, comme estant fort authentiques et en bonne forme, Nous
» avons par notre jugement, du 2 décembre aud. an 1666, donné
» acte de la représentation desd. titres et iceux rendus à ce sujet au
» feu sieur des Cornets, son frère, et du consentement dud. pro-
» cureur du Roy et dud. du Coudray. Depuis lequel temps, le
» suppliant a été assigné pardevant M. de Bezons, conseiller du Roi
» en ses conseils, intendant de la justice, police et finance en la
» province du Languedoc, pour représenter ses titres de noblesse au
» sujet de ce que la terre et seigneurie de Ribbes est située en lad.
» province et qu'il a passé quelques actes en icelle ; il aurait repré-
» senté pardevant M. de Bezons nostre jugement du 2 décembre
» 1666, lequel a été communiqué au procureur du Roy de sa com-
» mission et au traitant ; il aurait ensuite rendu son ordonnance le
» 7 du présent mois de septembre, portant que dans six semaines le
» suppliant rapporterait un jugement définitif rendu sur le fait de
» sa noblesse ou constituerait dans led. délai, autrement serait
» passé outre sur ce qui se trouverait produit de la part du traitant,
» et d'autant que M. de Bezons a cru que le jugement par Nous
» rendu led. jour, du 2 décembre 1666, n'est pas un jugement deffi-
» nitif en ce qu'il n'est pas ordonné que led. suppliant et son deffunt
» frère seraient employés au catalogue des gentilshommes de cette
» province, comme nous avons ordonné depuis led. temps en faveur
» des autres gentilshommes qui ont représenté leurs titres, quoi que
» dans ce temps les renvoys et décharges des véritables gentilshom-
» mes ne fussent par Nous expédiés en autre forme, ou au contraire
» les titres de ceux qui usurpaient la qualité d'écuyer, étaient
» contredits et retenus, et ensuite condamnés en des amendes pour
» leur usurpation de lad. qualité ; led. suppliant est obligé d'avoir
» recours à Nous pour lui être délivré un jugement de renvoi en la
» meilleure forme que faire se pourra estant de notre connaissance
» que les titres de la noblesse dud. suppliant et de son deffunt frère

» sont en très bonne forme et aussi authentiques que ceux des plus
 » anciennes familles de noblesse de cette province. Veu aussi le
 » jugement par Nous rendu led. 2 décembre 1666 ; l'ordonnance
 » rendue par M. de Bezons, intendant de la justice, police et
 » finances en Languedoc, du 7 du présent mois. Tout considéré,
 » Nous avons ordonné que le jugement par Nous rendu, le 2 décem-
 » bre 1666, sera exécuté ; ce faisant que led. François-Dominique
 » du Prat, écuyer, sieur de Ribbes et de Laire, et les enfants dud.
 » feu sieur des Cornets, son frère aîné, seront employés au cathalo-
 » gue des gentilhommes de cette province d'Auvergne.
 » Fait à Riom, le 25 septembre 1668.

» Signé : DE FORTIA »¹.

NOTA. — Robert du Prat, écuyer, sieur du Prat et des Cornets, et dame Françoise de Feidides, sa nièce, demeurant aux Blanchetons, paroisse de Bort, élection de Clermont, reprirent l'instance après la mort de Jean-François du Prat, leur père et époux, qui avait été assigné, et produisirent le contrat de mariage dudit Robert du Prat, écuyer, sieur du Prat et des Cornets, fils à feu Jean-François, et à dame Françoise de Feidides, son épouse, avec demoiselle Anne du Croc, du 17 octobre 1683².

Jean-François du Prat, chevalier, sieur de Ribes, Les Salles, Le Mas et Bressollières, résidant en son château des Salles, paroisse de Bongeat, élection de Clermont, par requête à M. d'Ormesson, reprit l'instance après la mort de son père Jean-Dominique, et produisit son contrat de mariage avec dame Adrienne-Geneviève Baron, fille de M^{re} Antoine Baron, chevalier, sieur de Costemieille?, de la baronnie du Chesne et autres places, conseiller du Roi en tous ses conseils d'Etat et privé, du 16 avril 1690, duquel il appert que led. Jean-Dominique du Prat est fils aîné et légitime de défunt M^{re} François-Dominique du Prat et de dame Catherine Bravards-d'Eyssat.

1. Nous reproduisons cette ordonnance *in extenso* avec d'autant plus de plaisir que M. de Fortia se charge lui-même d'y expliquer le sens qu'il convient d'attribuer aux deux variantes successives qu'il a employées dans la rédaction de ses maintenues, et nous sommes heureux de constater qu'il confirme sur ce point l'opinion que nous avons émise page 21. Il va même plus loin que nous et déclare formellement que les jugements qu'il a rendus dans le principe, bien que ne portant pas que *les intéressés seront employés au catalogue des gentilshommes de la province*, n'en sont pas moins définitifs et confirmatifs de noblesse aussi bien que les renvois et décharges rédigés postérieurement avec cette addition.

2. Arch. du P.-de-D., C, 1499.

Ranvier Etienne, sieur du Bladre, lieutenant particulier au Présidial de Riom; François, André, Jean et Dominique, ses frères, tous enfants d'Etienne Ranvier, secrétaire du Roy de la Grande Chancellerie.

Assignés le 21 janvier 1698.

Renvoyés de l'assignation le 13 avril 1698 comme fils de secrétaire du Roy du Grand Collège¹.

Ravel Pierre, conseiller du Roy, premier assesseur de la maréchassée d'Auvergne et conseiller au Présidial de Riom.

Assigné le 20 novembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 6 mai 1692, conformément à la déclaration du 6 mai 1692².

Richard de Prades Christophe et Balthazard, oncle et neveu, et Louis Richard de Prades.

Assignés le 7 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 14 décembre 1697³, sur le vu des pièces suivantes :

1° Jugement de M. de Fortia, du 15 janvier 1667.

2° Contrat de mariage de Balthazard de Prades, écuyer, sieur de Vermenises, habitant la paroisse de Nébouzat, oncle dud. Christophe et frère René de Prades, son père, avec demoiselle Gilberte de La Salle, du 28 juin 1688.

4° Contrat de mariage de Louis de Prades, écuyer, sieur de Neuffons, habitant de la paroisse de Saint-Pierre-Roches, élection de Clermont, fils de feu Claude de Prades, avec demoiselle Anna de Villelume, du 14 février 1681; expédition dud. contrat délivrée par Chouvet, n^{re} à Clermont⁴.

Rochefort d'Ally (de) Pierre, comte de La Tour-Saint-Vidal.

Assigné le 10 février 1698.

Renvoyé de l'assignation le 18 février 1698, sur la production de l'ordonnance de M. de Bezons, intendant de Languedoc, du 10 janvier 1670⁵.

1, 2, 3, 5. Reg. pp. 30, 2, 11, 34.

4. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

Rochemaure (de) *alias de Rochemure* Jean-Jacques, écuyer, garde du corps.

Assigné le 12 décembre 1701.

Renvoyé de l'assignation le 12 décembre 1701, sur le vu de l'ordonnance de maintenue rendue au profit de son père par M. de Fortia, le 22 mars 1666¹.

Rosiers (de) Charles, écuyer, sieur de Laval, paroisse de La Chapelle-sous-Marcousse.

Assigné le 10 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 18 décembre 1698, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 25 novembre 1666, en faveur de Charles de Rosiers, son père².

Saint-Pardoux (de) Magdeleine, damoiselle, veuve de Jean Rochon, vivant conseiller du Roi et garde des sceaux en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne.

Assignée le 30 novembre 1697.

Renvoyée de l'assignation le 18 novembre 1597³, pour les motifs ci-après :

NOTA. — Comme le sieur Rochon était roturier de condition, elle dut, après le décès de son mari, s'adresser au Roi, qui lui accorda des lettres de réhabilitation de noblesse le 28 juin 1652, enregistrées en la cour des Aides le 24 mars 1653.

Dans la requête qu'elle adresse à M. d'Ormesson, intendant, il est dit qu'elle est sœur de feu François de Saint-Pardoux ; qu'ils étaient l'un et l'autre enfants de Jean de Saint-Pardoux⁴, fils de Guillaume de Saint-Pardoux, lequel était fils de Pierre de Saint-Pardoux⁵.

Saunier (du) Louis, écuyer, sieur de Bansac.

Assigné le 11 décembre 1697.

1, 2, 3. Reg. pp. 40, 12, 7. — Voir p. 419 la maintenue par M. de Fortia, de Marc de Rochemaure, en date du 3 juin 1668.

4. François de Saint-Pardoux, frère de l'assignée, et fils dudit Jean et de dame Marie de Chavagnac, son épouse, avait fait ses preuves devant M. de Fortia et avait été maintenu le 16 mars 1668. Voir p. 431.

5. Arch. du P.-de-D., C., 1499. — A la page 7 du Reg. et dans la liasse C., 1499, le nom patronymique de *Saint-Pardoux* est écrit *de Saint-Pardon*.

Renvoyé de l'assignation le 16 avril 1697¹, sur la production des pièces suivantes :

1^o Jugement de M. de Fortia, du 5 mars 1667, en faveur de Louis-Antoine du Saunier, son père, et de Jean, Tristan et Claude du Saunier et autres, issus de la maison du Saunier de Bansac.

2^o Contrat de mariage dudit Louis du Saunier, fils de feu Louis-Antoine du Saunier, écuyer, sieur de Bansac et de défunte dame Pétronille de Rollat, avec demoiselle Marie de La Roque, du 29 septembre 1687, reçu Coudert, n^o royal ².

Sauzet (du) Charles, écuyer, sieur dud. lieu.

Assigné le 21 janvier 1698.

Renvoyé le 9 avril 1698, sur la production du jugement de M. de Fortia, du 12 juin 1668, apporté par dom Jacques du Sauzet, sacristain de Saint-Germain-l'Herm ³.

Sévérac (de) Louis, écuyer, sieur de Fontaube.

Assigné le 19 novembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 18 décembre 1697, sur le vu du jugement de M. de Fortia, du 24 novembre 1666 ⁴.

Sterp de Bolduc Jean-Baptiste (Suzanne Gros, sa femme).

Assignée le 16 décembre 1697.

Jugée le 31 décembre 1699 par ordonnance au bas de la requête, attendu que son mary, qui est étranger, l'a abandonnée et qu'il a quitté le royaume et qu'il est sans biens, et les pièces rendues ⁵.

Tournemire (de) Jean-Jacques, écuyer, sieur de Voussieux, en partie, Saint-Bonnet, Villejacques et Monteribeyre.

Assigné le 7 décembre 1697.

Renvoyé de l'assignation le 18 décembre 1697 ⁶, sur la production des pièces suivantes :

1^o Jugement de M. de Fortia, du 60 mai 1668, en faveur de Jac-

1. Reg. p. 13.

2. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

3, 4, 5, 6. Reg. pp. 30, 1, 17, 10.

ques de Tournemire, écuyer, sieur de Chabannes, son père, et de Guillaume, Hugues, Martial, François, Jacques, Jean et autre Jean de Tournemire, écuyers.

2° Contrat de mariage dud. Jean-Jacques de Tournemire avec demoiselle Catherine de Pélamourgue, passé pardevant Mary, notaire royal à Champeix, le 14 août 1682.

5° Transaction par demoiselle Marguerite de Trinquier, veuve de Jacques de Tournemire, du même jour 14 août 1682, passée pardevant Lafarge, notaire royal, à l'effet d'autoriser led. Jean-Jacques de Tournemire, son fils, dans son mariage¹.

Treille Philibert, écuyer, sieur de Grandsaigne, ancien garde du corps du Roy.

Assigné le 30 décembre 1697.

Renvoyé le 28 janvier 1701 de l'assignation, attendu sa qualité de garde du corps du Roi, sans qu'elle puisse être tirée à conséquence pour l'avenir².

Vachier Benoist et Etienne, écuyers, frères, sieurs de Montjoly.

Assignés le 5 décembre 1697.

Renvoyés de l'assignation le 7 juin 1700, comme étant petits-enfants d'un trésorier de France et d'un conseiller en la cour des Aides, morts revêtus [de leur charge]³.

Vallards (de) ou des Vallards Jean-Baptiste, écuyer, sieur de Vabrette.

Assigné le 1^{er} mars 1698.

Renvoyé de l'assignation le 22 mars 1698, sur le vu des pièces suivantes :

1° Jugement de M. de Fortia, du 17 mars 1667.

2° Acte baptistaire de Jean-Baptiste de Vallards, assigné, fils naturel et légitime de noble Philibert des Vallards, écuyer, sieur de La Révolte, et de demoiselle Claire de Vergezat, délivré le 3 janvier 1698 par M^{re} Pierre Granet, curé de Dore-l'Eglise, et constatant que

1. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

2, 3. Reg. pp. 20, 8. — La terre de Montjoly avait été achetée par François, leur père, d'Antoine Malet de Vendègre, le 12 décembre 1644.

ledit Philibert de Vallards, né le 12 mars 1649, a reçu les cérémonies du baptême en l'église de Dore, sa paroisse, le 31 décembre 1669.

3° Contrat de mariage dud. M^{re} Jean-Baptiste de Vallards, écuyer, sieur de La Révolte, Vabrette et autres lieux, avec demoiselle Gabrielle de Chauliaguet, fille de feu Melchior de Cat de La Vayssière, sieur de Chauliaguet, et de dame Marguerite de Miet, résidant en la ville de Langeac, passé le 13 mars 1686 devant Morin, n^{ro} royal ¹.

Varennos (de) Sébastien et Vincent, père et fils, écuyers, sieurs de Mondasse, Condat, Le Mallet, Périgourdaine, Kerronnie, Bourron, en Auvergne et en Bretagne.

Assignés le 11 janvier 1698.

Renvoyés de l'assignation le 29 mars 1698, sur la production des pièces suivantes :

1° Lettres de provisions de conseiller audiencier, notaire, secrétaire du Roi, maison et couronne de France près la chancellerie du Parlement de Bretagne, données à Saint-Germain-en-Laye, le 9 janvier 1682, en faveur de Sébastien de Varennos, premier du nom, père de Vincent ².

2° Lettres de survivance de ladite charge en faveur du même, du 29 janvier 1682 ³, enregistrées en la cour des Aides le 39 septembre 1682.

3° Jugement de maintenue de M. de Bérulle, intendant d'Auvergne, du 3 mars 1685, en faveur dudit Sébastien de Varennos ⁴,

4° Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Vital et Agricol de la ville de La Chaise-Dieu, portant que Vincent de Varennos, fils à Sébastien, secrétaire près la chancellerie du Parlement de Bretagne, et à dame Philippe Belletier, sa femme, fut baptisé le dimanche 27 octobre 1641 ⁵.

5° Contrat de mariage de noble M^{re} Vincent de Varennos, bourgeois, habitant la ville de La Chaise-Dieu, fils de M^{re} Sébastien de Varennos, aussi habitant bourgeois de ladite ville, et de dame Philippe Belletier, accordé, le 13 février 1673 avec demoiselle Callemard,

1. Arch. P.-de-D., C. 1499.

2, 3, 4. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

5. Bibl. nat. ms. fr.

filles à M^{re} Jérôme Callemard, avocat en Parlement, bailli de Viverols, et à dame Marie-Claudine Callien. (Acte reçu Callemard, n^{re} royal à Viverols) ¹.

Verdonnet (de) Noël, écuyer.

Assigné le 7 décembre 1698.

Renvoyé de l'assignation le 12 décembre 1697 ², sur le vu de :

1^o Jugement de M. de Fortia, du 7 mai 1667, en faveur de François de Verdonnet.

2^o Contrat de mariage de Noël de Verdonnet avec demoiselle Jeanne de Roquelaure, du 16 août 1671 ³.

Verthamy (de) Louis, écuyer, sieur d'Albiat.

Assigné le 7 janvier 1698.

Renvoyé de l'assignation le 27 février 1698 ⁴, sur le vu de :

1. Jugement de M. de Fortia, du 17 mars 1666, en faveur de défunt Louis de Verthamy, écuyer, sieur de Laborie, père de l'assigné, conformément au désir de l'arrêt du Conseil du 22 mars 1666.

2. Contrat de mariage dud. Louis de Verthamy, du 17 août 1666 ⁵.

Vigier (de) Jacques, écuyer, sieur de Prades (Marguerite de Montal, sa veuve).

Renvoyée de l'assignation le 3 mars 1701, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 31 décembre 1666 ⁶.

1. *Ibid.* Une ordonnance de maintenue de noblesse fut rendue à Rennes par M. Louis Béchameil de Nointel, intendant de Bretagne, le 4 septembre 1700, en faveur de Jacques de Varennes, écuyer, sieur de Condat, demeurant en la ville de Rennes, fils à Sébastien de Varennes et à dame Philippe Belletier, et frère de Vincent de Varennes, maintenu avec son fils autre Sébastien, le 29 mars 1698, par M. d'Ormesson. Dans cette ordonnance, il est dit que Jacques de Varennes déclare porter pour armes : *D'azur, à trois chardons d'or, posés deux et un.*

2, 4, 6. Reg. pp. 9, 23, 10.

3, 5. Arch. du P.-de-D., C. 1499.

II

Non Maintenues

Dans cette catégorie figurent ceux pour lesquels aucune décision n'est intervenue et ceux qui ont été formellement condamnés.

Apchier (d') Roch, écuyer, sieur des Saignes, Etienne et François, ses frères.

Assignés le 8 janvier 1698¹.

Pas de décision.

Astier Anthoine, sieur de La Verchière.

Assigné le 14 décembre 1697².

Pas de décision.

Astanières Etienne, de la ville d'Issoire.

Assigné le 10 décembre 1697³.

Pas de décision.

Auzanet Nicolas,

Assigné le 12 décembre 1696⁴.

Pas de décision.

Beccani des Farges Michel, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant au département de Sedan.

Assigné le 24 décembre 1697⁵.

Rendu les pièces sans jugement, ayant ordre de ne faire aucune poursuite contre les chevaliers de Saint-Louis, le 24 juin 1698.

Bonneville (de) Louis, écuyer, sieur de Pouzol.

Assigné le 7 mai 1698⁶.

Pas de décision.

Bonore Jean-Baptiste, bailli de La Tourette.

1, 2, 3, 4, 5, 6. pp. 23, 10, 12, 14, 18, 37.

Assigné le 2 janvier 1698 ¹.

Pas de décision.

Bouchart François, sieur de Présagne, de la ville de Clermont.

Assigné le 26 février 1698 ².

Pas de décision.

Broé (de) Jean (Marie Blauf, sa veuve), demeurant à Clermont.

Assignée le 29 novembre 1697 ³.

Jugée le 30 décembre 1699. Déchargée par ordonnance au bas de la requête, attendu qu'elle et ses enfants ont renoncé à la succession de Broé qui, d'ailleurs, n'a pris la qualité de noble qu'une seule fois ; sauf au traitant d'agir ainsy qu'il advisera bon être et les pièces rendues. *Signé* : FOURNIER.

Broulhet (du) François-Marie, écuyer, sieur de Giaux.

Assigné le 6 mai 1698 ⁴.

Pas de décision.

Brousse (de) Charles, écuyer, sieur de Salmagne.

Assigné le 8 mai 1698.

Pas de décision.

La production dud. sieur de Brousse 5...

Brun Charles, receveur des tailles en l'élection d'Issoire.

Assigné le 18 février 1698 ⁶.

Pas de décision.

Brun (de) Louis, écuyer, sieur de Saigneroze, fils de Pierre.

Assigné le 16 janvier 1698 ⁷.

Pas de décision.

Brunel Martin, ancien élu de l'élection de Clermont.

Assigné le 9 février 1698 ⁸.

Pas de décision.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8. Reg. pp. 21, 35, 5, 37, 37, 34, 27, 3.

Chabron Ignace-Amable, bourgeois de la ville de Riom (Jacqueline Jeudi, sa veuve).

Assignée le 20 novembre 1697¹.

Pas de décision.

Chalier François, seigneur de Pérignat (Marie Bourlin, sa veuve).

Assignée le 27 novembre 1697².

Pas de décision.

Cheminade Claude, écuyer, sieur d'Ivair (Vaires).

Assigné le 31 janvier 1698³.

Pas de décision.

Croc (du) Jacques, écuyer, sieur de Chabannes.

Assigné le 2 janvier 1698⁴.

Pas de décision.

Dufour François, seigneur de Vernols, Moranges et Saint-Genest, écuyer, secrétaire du Roi, contrôleur en la chancellerie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, procureur du Roi en la Sénéchaussée et siège présidial de Clermont et en la Maréchaussée du bas pays d'Auvergne.

Assigné le 17 janvier 1698.

Jugé le 21 mars 1698, déclaré roturier, condamné en 2.000 francs d'amende et néanmoins sans indemnité, attendu que la charge exempte de tailles⁵.

Dufour David, écuyer, seigneur de Villeneuve, Chalvet et autres places, lieutenant général en la Sénéchaussée de Clermont.

Assigné le 18 janvier 1898⁶.

Pas de décision.

Dumas Gilbert, conseiller du Roi, lieutenant criminel et assesseur civil et criminel en l'ancien bailliage de Montferrand.

Assigné le 28 novembre 1697⁷.

Pas de décision.

1, 2, 5, 6, 7. Reg. pp. 3-6, 5, 27, 29, 5.

3. Reg. 32. — Un Claude de Cheminade, sieur de Vaires, a été maintenu par M. de Fortia le 30 juillet 1666, voir p. 165 ci-dessus.

4. Reg. p. 21. — Jacques du Croc, sieur de Chabannes, a été maintenu par M. de Fort a le 14 décembre 1666. Voir p. 185 ci-dessus.

Enjobert Jacques, sieur de Martillat, secrétaire en la chancellerie de la cour des Aides de Clermont.

Assigné le 20 mai 1698¹.

Pas de décision.

Feydit Michel, avocat au Parlement, président au grenier à sel de Riom.

Assigné le 18 janvier 1698².

Pas de décision.

Floquet (du) Jean-Baptiste, conseiller du Roi honoraire et avocat général vétéran en la cour des Aides de Clermont-Ferrand.

Assigné le 26 novembre 1697³.

Pas de décision.

Foucher Claude, vivant, gendarme dn Roi (Anne Bardin, sa veuve, tutricé de ses enfants).

Assignée le 27 novembre 1697⁴.

Pas de décision.

Fretat (de) Nicolas, écuyer, sieur de Sarra-Boissieux.

Assigné le 22 février 1698⁵.

Pas de décision.

Garnaud Jean, sieur de La Fabrice, assesseur en l'élection de Riom.

Assigné le 14 janvier 1698⁶.

Pas de décision.

Gaschier Jean, conseiller du Roy, lieutenant criminel au présidial de Clermont.

1. Reg. p. 38. — Jacques Enjobert obtint, le 13 août 1698, des lettres d'honneur de conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et, le 7 mars 1700, des lettres de surannation; et un arrêt de la cour des Aides de Clermont, du 20 décembre 1700, porte que lesdites lettres seraient registrées au greffe « pour jouir par led. sieur » de Martillat, sa veuve, et enfants nés et à naître en légitime mariage, de tous les » privilèges, immunités et exemptions, dont jouissaient les autres conseillers-secrétaires » du Roi, honoraires. » (Bibl. nat., Pr. pour les écoles militaires en 1785, ms. fr. 32096; voir aussi Arch. du P.-de-D., C, 1511).

2, 3, 4, 6. Reg. pp. 28, 4, 5, 26.

5. Reg. p. 34. — Un Nicolas de Fretat, fils de Balthazard, sieur de Sarra, fut maintenu par M. de Fortia le 31 novembre 1667. Voir p. 228 ci-dessus.

Assigné le 15 janvier 1698¹.

Pas de décision.

Gaschier Jean, sieur de Noalhat, secrétaire du Roi en la chancellerie de la cour des Aides de Clermont.

Assigné le 10 mai 1698.²

Pas de décision.

Gieu (de) Jean, sieur d'Anglars, conseiller du Roi, receveur général du domaine d'Auvergne.

Assigné le 18 février 1698³.

Pas de décision.

Gontard René, sieur de l'Étang.

Assigné le 28 octobre 1697⁴.

Pas de décision.

Guérin François, écuyer, sieur de Saint-Bonnet, conseiller en la Sénéchaussée et siège présidial de Clermont.

Assigné le 13 décembre 1697⁵.

Pas de décision.

La Borie (de) François, écuyer, sieur de Poulargues, élection d'Issoire.

Assigné le 22 février 1698⁶.

Pas de décision.

La Rochefoucauld (de) Louis, marquis de Magny, exempt des gardes du corps du Roi.

Assigné le 31 février 1698⁷.

Pas de décision.

La Ville (de) Jean, sieur de La Rochette, capitaine au régiment de Champagne.

Assigné le 18 janvier 1698⁸.

Pas de décision.

1, 2, 3, 4, 5, 7, 8. Rég. pp. 26, 38, 34, 1, 15, 33, 29.

6. Rég. p. 35 — François de La Borie a été maintenu avec Antoine, sieur de Poulargues, son père, par M. de Fortia, le 17 février 1666; voir p. 257 ci-dessus.

La Ville (de) François, écuyer, sieur de Chignac.

Assigné le 13 juillet 1700.

Jugé le 21 août 1700. Condamné en l'amende de 2.000 livres pour avoir pris la qualité en deux notes, sans aucune restriction ¹.

Lossel Louis, habitant de Montgascon.

Assigné le 13 décembre 1697 ².

Pas de décision sur le registre.

I

Louis Lossel, *alias* de Lossel, fils de Nicolas, prouvé par l'acte de partage de 1646, reçu Andrieu, notaire à Maringues, capitaine au régiment de Turenne-infanterie, officier du duc de Bouillon, et dernier capitaine du château de Montgascon sous les Bouillon, fourrier général de la cavalerie légère de France en 1669 ³. Il était l'un des chefs de l'église réformée de Maringues et avait été anobli lors des guerres religieuses ; ⁴ mais à la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, comme il ne voulut pas abjurer, il est probable que ses lettres de noblesse ne furent point confirmées, car dans l'armorial général de d'Hozier, le 26 septembre 1698, il est dit *bourgeois* de Riom ⁵, où il s'était retiré.

Louis Lossel avait épousé : 1° Isabelle Le Baile, *alias* de Bayle, dont il eut deux enfants : Henry ⁶ et Charlotte, et 2° Anne Régnier,

1, 2. Reg. pp. 5, 14.

3. Minutes d'Andrieu, n° à Maringues (acte du 8 juin 1669).

4. Extrait du compte de l'administration municipale de Maringues rendu par Jean Chapelle, François Clouy, Pierre Sudre et Jean Forest, consuls pour 1686 :

« Article 59. — Plus pour un autre voyage fait à Riom, suivant l'ordre verbal de M. l'intendant pour faire rapporter les *lettres de noblesse* et privilège du sieur Gauvoingt, de la demoiselle Chéry et du sieur *Lossel*, à quoy a esté employé deux jours, sera passé pour le louage des chevaux et dépense six livres. » (Minutes Borot, notaire à Maringues).

5. Bibl. nat. ms. fr. 32195, p. 378, n° 456. — Il portait : *d'azur, à une rivière d'argent posée en fasce, et chargée d'une barque de même.*

6. Henri Lossel n'imita pas son père et abjura. Nous reproduisons cet acte à titre de curiosité :

« Extrait des registres des actes de l'état civil de la ville de Maringues.

» 3 décembre 1685.

» Aujourdhuy troisième décembre mil six cent quatre-vingt et cinq, Henry Lossel, fils de noble Louis Lossel, de la paroisse de Luzillat, a fait entre nos mains abjuration de Phéresie de Calvin et autres contraires au Saint Concile de Trante, dont nous Louis Chabrier, curé de Maringues, commis par Monseigneur de Saint-Georges, nommé à l'évêché de Clermont et vicaire général, le siège vacant, luy avons donné l'absolution et l'avons remis dans la communion de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, en la forme par elle prescrite ; en la présence de M^{rs} Jean Chambonnet, François

filles à M. Régnier de La Brosse, de Courpière ou d'Olliergues, dont il eut aussi deux enfants.

II

Nicolas Lossel, marié à N... d'Aoust, sœur ou tante de Sébastien d'Aoust, bourgeois de Maringues, prouvé par l'acte de partage de Louis Lossel, leur fils, du 29 janvier 1697, reçu Andrieu, notaire à Maringues ¹.

Malval Benoist, ci-devant gendarme de la garde du Roi.

Assigné le 20 novembre 1697.

Jugé le 22 mars 1698, condamné attendu qu'il n'est point employé dans l'état de la cour des Aides de Paris ².

Mercier Michel, avocat au Parlement, ci-devant procureur du Roi en l'élection de Riom.

Assigné le 22 novembre 1697 ³.

Pas de décision.

Mont (du) Jean, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi (Gilberte Audin, sa veuve).

Assignée le 25 novembre 1697 ⁴.

Pas de décision.

Montorcier Amable, avocat, habitant de la ville de Montferrand.

Assigné le 16 mai 1698 ⁵.

Pas de décision.

Montorcier (de) François, secrétaire du Roi, contrôleur en la chancellerie de Clermont-Ferrand (Catherine Garnaud, sa veuve, tutrice de leurs enfants).

» Mathieu, Claude Tixier, prêtres communalistes de l'Eglise Notre-Dame de Maringues,
» et noble Toussaint du Bouchet, sieur du Chéry, lesquels ont signé avec nous, comme
» aussi ledit Lossel.

» Fait à Maringues lesdits jour et an.

» Au registre ont signé : Henry Lossel, Claude Tixier, F. Mathieu, Chambonnet,
vicaire, Chéry du Bouchet et Chabrier, curé de Maringues.

» Pour copie conforme délivrée par nous maire de la ville de Maringues, soussigné.

» A Maringues, en mairie le 15 octobre mil huit cent soixante-huit.

» *Le Maire de Maringues* : BERGOUNJOUX. »

(Cachet de la Mairie.)

1. Cf. Archives de MM. Boudet de Montgascon, descendants des Lossel.

2, 3, 4, 5. Reg. pp. 2, 3, 3, 38.

Assignée le 20 novembre 1697.

Jugée définitivement le 24 mars 1698¹.

Pas de décision au registre.

Morel (de) Jacques et ses frères, sieurs de La Brouaye.

Assignés le 29 novembre 1697².

Pas de décision.

Morel Jean, écuyer, sieur de La Colombe, et André Morel.

Assignés le 15 mars 1698³.

Pas de décision.

Morin Gilbert, secrétaire du Roi, audiencier en la chancellerie établie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand.

Assigné le 28 octobre 1697.

Jugé le 24 mars 1698, déclaré roturier et condamné en 2.000 livres d'amende; néanmoins sans indemnité, attendu les privilèges de la charge qui donne l'exemption de tailles⁴.

Notaire Claude, élu en l'élection de Riom.

Assigné le 14 janvier 1698⁵.

Pas de décision.

Panay Amable, fils de Claude Panay, écuyer, sieur du Defan, vivant prévôt général de cette province.

Assigné le 22 janvier 1698⁶.

Pas de décision.

Rigaud (de) François, écuyer, sieur de Mareugeol.

Assigné le 21 janvier 1698⁷.

Pas de décision.

Rigault Jeanne, de la ville de Riom.

Assignée le 29 novembre 1697⁸.

Pas de décision.

1, 2, 3, 5, 6, 8. Reg. pp. 2, 6, 12, 6, 30, 6.

4. Reg. p. 36. — Jean et André Morel de La Colombe avaient été maintenus le 4 décembre 1678 par M. Le Camus; voir p. 498 ci-dessus.

7. Reg. p. 24. — Il avait été maintenu avec son frère Pierre par M. de Fortia, le 5 octobre 1666; voir p. 414 ci-dessus.

Riolz (de) David, Gilbert et François, écuyers.

Assignés le 11 janvier 1698¹.

Pas de décision.

Rochefort Gilbert, lieutenant en l'élection de Riom.

Assigné le 14 janvier 1698².

Pas de décision.

Rollet Amable, président en l'élection de Riom (Magdeleine Arnoux, sa veuve).

Assignée le 11 janvier 1698³.

Pas de décision.

Roquelaure (de) Pierre-Louis, écuyer, sieur de Laval.

Assigné le 11 décembre 1698⁴.

Pas de décision.

Rozier (de) Jean, écuyer, sieur de La Plagne.

Assigné le 6 mars 1698⁵.

Pas de décision.

Saint-Giron (de) Louis, écuyer, sieur de Tavernolles.

Assigné le 10 mai 1698⁶.

• Pas de décision.

N....., sieur de Saint-Yvoine. [Guillaume **de Lamoignon**, premier président au parlement de Paris].

Jacques Amblart, notaire royal de la ville d'Issoire, assigné, comme dépositaire de ses titres, le 14 mai 1698⁷.

Pas de décision.

Valeix Amable, conseiller du Roi en l'élection de Riom.

Assigné le 31 décembre 1697⁸.

Pas de décision.

1. Reg. p. 5. — David de Riolz, frère ou oncle des assignés, avait été maintenu par M. de Fortia, le 20 avril 1668; voir p. 217 ci-dessus.

4. Reg. p. 13. — Gabriel de Roquelaure, probablement son père, avait été maintenu par M. de Fortia, le 29 mai 1667; voir p. 421 ci-dessus.

5. Reg. p. 36. — La famille de Rozier ou Rosiers avait été maintenue par M. de Fortia, le 25 novembre 1666; voir p. 424 ci-dessus.

6. Reg. p. 38. — Louis de Saint-Giron avait été maintenu par M. Le Camus, le 9 décembre 1669; voir p. 498 ci-dessus.

2, 3, 7, 8. Reg, pp. 26, 25, 38, 20.

Valon Amable, conseiller du Roi, président en l'élection de Riom.

Assigné le 18 janvier 1698 ¹.

Pas de décision.

Valon Pierre, président en l'élection de Riom (Anne Feydit, sa veuve) ².

Pas de décision.

Vanens (de) François, écuyer, natif d'Arles en Provence.

Rendu les pièces aud. sieur de Vanens, le 22 novembre 1700, par ordre de M. l'intendant; à la recommandation de M. le marquis d'Yolet, attendu l'insolvabilité dud. sieur de Vanens ³.

1, 2, 3. Reg. p. 28, 29, 18.





INTENDANCE DE M. LE BLANC

Les documents relatifs à la recherche de la Noblesse, sous cet Intendant, sont réunis aux archives du Puy de-Dôme dans la série C, liasses 1500 et 1501. La première liasse renferme un gros registre dans lequel se trouvent inscrits les noms des assignés, les décisions intervenues et, à défaut de décisions, certains renseignements sommaires que nous avons pu compléter quelques fois avec la seconde liasse ou à d'autres sources. Nous indiquerons par un renvoi au fond de la page, pour chaque intéressé, le folio du registre correspondant à son nom et, comme pour l'intendance précédente, nous diviserons les *assignés* en deux catégories, comprenant par ordre alphabétique, la première : les *maintenus*, et la seconde : les *non maintenus*.

I

Ordonnances de Maintenu

Apchier (d') Antoine, seigneur de Lodières.

Assigné le 31 octobre 1706.

Déchargé de l'assignation, le 25 février 1708, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 1^{er} mai 1667, par laquelle François d'Apchier a été maintenu, et de l'extrait baptistaire du 5 novembre 1662, par lequel il paraît qu'Antoine est fils dud. François ¹.

Aragonez ou Aragonès Antoine-Joseph, sieur de Laval

Assigné le 5 juin 1705.

1. Reg. p. 173.

Maintenu le 14 janvier 1706. Ce jugement ne fut toujours expédié que le 11 juillet suivant ¹.

Arnaud Claude, sieur de Lespinasse.

Assigné le 5 novembre 1705.

Maintenu, le 14 janvier 1706, en payant la somme pour laquelle il sera employé dans le rôle arrêté au Conseil, pour jouir de la confirmation de la noblesse, en conséquence de la déclaration du 17 janvier 1696 ².

Aurelle (d') Louis, fils à feu François, sieur de La Marge et de La Terrisse.

Assigné le 28 décembre 1706.

Déchargé le 25 février 1708, sur le vu de l'ordonnance de M. Le Camus, du 4 novembre 1669, par laquelle François d'Aurelle a été maintenu et après que l'assigné eût justifié, par son contrat de mariage et autres titres, être fils de François ³.

Aurelle (d') Nicolas et François, frères.

Assignés le 1^{er} mars 1706.

Déchargés le 22 mai 1706, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 10 juin 1667, qui maintient Gilbert d'Aurelle dans sa noblesse, et de l'arrêt du Conseil, du 12 septembre 1667, qui confirme l'ordonnance de M. de Fortia et après que lesdits Nicolas et François eurent justifié par le partage passé entr'eux le 6 décembre 1702, qu'ils sont fils dudit Gilbert ⁴.

Aurières (d') Jean-Gilbert, seigneur en partie d'Aucher.

Assigné le 11 juillet 1705.

Maintenu le 20 août 1705, sur le vu des lettres d'anoblissement de 1669, de leur enregistrement et de la quittance de finance pour confirmation, du 25 mars 1698 ⁵.

1. Reg. p. 15 et C. 1501. — Gilbert Aragonès, son ancêtre, avait été anobli par lettres de Louis XIV, du mois de février 1647, confirmées par un arrêt du Conseil, du 9 décembre 1667.

2. Reg. p. 52; C. 1500.

3, 4, 5. Reg. pp. 192, 136, 24.

Barriac (de) Antoine-Jean, seigneur du Perle, et Joseph-Alexandre, son fils.

Assignés le 27 octobre 1706.

Antoine-Jean, père, maintenu le 30 décembre 1706, sur le vu des titres et lorsqu'Alexandre, son fils, aura rapporté son extrait baptistaire, contrôlé en la forme portée par la dernière déclaration, il faudra le maintenir par une ordonnance séparée, sur le vu des mêmes titres ¹.

Beauclair (de) François, seigneur de Meissac.

Assigné le 28 octobre 1706.

Maintenu le 25 février 1708, sur le vu des titres ².

Beaufort-La Roche-Canillac (de) Timoléon.

Assigné le 16 août 1705.

Maintenu le 6 mars 1706, sur le vu des lettres de noblesse accordées en mai 1648 à [Jean-Thimoléon de Beaufort-Canillac, son père], d'une autre lettre de confirmation obtenue par le même le 30 janvier 1668, et après que l'assigné eût justifié par son extrait baptistaire qu'il est fils dudit Jean-Thimoléon. Vu aussi la quittance de finance de la somme de 2.000 livres, *signée* : MILIEU, et datée du 7 août 1697, et le récépissé des 2 sols pour livre payés par la veuve dud. Timoléon de Beaufort, en qualité de tutrice de l'assigné, pour jouir de la confirmation de la noblesse, aux termes de la déclaration du 17 février 1696 ³.

Beauverger-Montgon (de) Charles-Ignace, seigneur de Beauverger, Marsillat.

Assigné le 8 janvier 1706.

Maintenu le 30 novembre 1706, sur le vu des titres ⁴.

Béral François, seigneur de Massebeau et du Lapsou,

Assigné le 4 novembre 1706.

Maintenu le 31 mars 1707, sur le vu 1° : des lettres d'anoblissement et de confirmation, 2° des deux contrats de mariage, et 3° de la quittance de paiement fait pour jouir de la confirmation ⁵.

1, 2, 3, 4, 5. Reg. pp. 166, 171, 36, 120, 184.

Blanchefort de Beauregard (de) Antoine.

Assigné le 3 novembre 1706.

L'exploit a été rendu par ordre de M. l'intendant, attendu que Léonard de Blanchefort de Beauregard, son père, a été maintenu par ordonnance du M. de Fortia, du 25 juin 1667¹.

Bois (du) Antoine et François, seigneurs de Pessat.

Assignés le 2 décembre 1705.

Maintenus le 3 juillet 1706, en justifiant du paiement de la taxe pour la confirmation².

Boisseret (de) Durand.

Assigné le 25 janvier 1706.

Maintenu le 25 février 1708, sur le vu des lettres d'anoblissement et de la quittance de la finance payée pour la confirmation³.

Boissieux (Salvaing de) Guillaume, seigneur de Junhac.

Assigné le 20 octobre 1705.

Maintenu le 3 juillet 1706, sur le vu du testament du 5 février 1630, par lequel il est justifié que Jean-Philippe de Boissieux est fils d'Armand et de Catherine Reynaud⁴.

Bonnet (de) Antoine, sieur de La Chabane.

Assigné le 15 juillet 1707.

Maintenu le 29 juillet 1707, sur le vu des titres comme fils d'un secrétaire du Roi, décédé revêtu dudit office⁵.

Bort (de) Fiacre-Alexandre, sieur de Lastéras et du Cublat.

Assigné le 1^{er} mars 1706.

Maintenu le 5 août 1706, sur le vu des titres⁶.

Brandon (de) Louis.

Assigné le 26 octobre 1705.

Maintenu le 1^{er} décembre 1705⁷.

Broussignac (de) Charles, sieur de Saint-Mamet.

Assigné le 17 octobre 1705.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Reg. pp. 182, 118, 210, 103, 206, 207, 51.

Déchargé le 22 mai 1706, sur le vu de l'arrêt du conseil du 27 mars 1669, maintenant dans sa noblesse Jacques de Broussignac son père, dans lequel est visé le contrat de mariage dudit Jacques avec Catherine de Cajare, et après que l'assigné eût justifié, par son extrait baptistaire et par son contrat de mariage, être fils dudit Jacques et de ladite Catherine de Cajare ¹.

Sa filiation ascendante s'établit ainsi : ²

i. Charles de Broussignac, marié à Antoinette Delpuch, fille à Bernard Delpuch, bourgeois, suivant contrat du 9 juin 1694.

ii. Jacques de Broussignac de Saint-Mamet, écuyer, marié à Catherine de Cajare, fille à Jacques, seigneur de Gaillac en Quercy, et à Jeanne de La Valette, suivant contrat du 30 avril 1665.

iii. Hector de Broussignac, homme d'armes d'ordonnance, marié à Hélène de Pesteils, héritier de Pierre de Félines, seigneur de Saint-Mamet, son aïeul, à charge de prendre le nom et les armes de Saint-Mamet.

iv. Pierre de Broussignac, marié à Catherine de Saint-Mamet, fille et héritière dudit Pierre de Félines, sieur de Saint-Mamet, suivant contrat du 19 novembre 1591.

v. Olivier de Broussignac, dit de *Las Teulières*, marié à Anne de Caissac, suivant contrat du 11 juillet 1563.

vi. Guillaume de Broussignac, seigneur de Las Teulières, marié à Marguerite de Veyrières, fille à Gilbert, seigneur de Marmiesse, suivant contrat du 11 avril 1523.

Brugier (de) Pierre, lieutenant général à Saint-Flour.

Assigné le 28 octobre 1705.

Maintenu le 22 avril 1706, sur le vu des titres ³.

Brugier (de) Gaspard, sieur d'Andelat.

Assigné le 27 octobre 1705.

1, 3. Reg. pp. 80, 114.

2. Arch. de M. Bouygues de Boschâtel, au château de Montlogis, et notes complémentaires de M. Marcellin Boudet. — Du mariage de Charles de Broussignac et de Marguerite Delpuch est issu Jean-Joseph de Broussignac, marié à Marguerite Valette, dont Geneviève de Broussignac, mariée le 28 février 1745 à Joseph de Sarret de Fabrègues, dont le fils Etienne-André de Sarret, né à Aurillac le 21 septembre 1758, fit ses preuves pour Malte.

Maintenu le 22 avril 1706, sur le vu des titres, ainsi que Guillaume, Henry et Isaac de Brugier ¹.

Brun François, sieur du Boisnoir.

Assigné le 5 décembre 1706.

Maintenu le 20 avril 1707, sur le vu des titres ².

Brun Louis, sieur de Saignecroze.

Assigné le 9 avril 1705.

Maintenu le 26 septembre 1705, sur le vu du testament d'Anne Michel, en faveur de Vidal Brun, son fils ³.

Bunel Gabriel, sieur du Puy.

Assigné le 28 décembre 1706.

Déchargé de l'assignation le 3 septembre 1707, sur le vu du jugement de M. Chamillard, intendant de Caen (de Normandie), du 14 janvier 1668, par lequel Gabriel Bunel, assigné, a été maintenu dans sa noblesse ⁴.

Caissac (de) Alexandre, seigneur de Réquiran.

Assigné le 17 octobre 1705.

Maintenu le 19 avril 1706 avec le sieur de Sédaiges ⁵.

Caissac (de) Jean, seigneur de Sédaiges.

Assigné le 17 octobre 1705.

Maintenu, sur le vu des titres, le 19 avril 1706 ⁶.

Cantoinet (de) Amable, sieur de La Vaissière.

Assigné le 11 décembre 1706.

Déchargé de l'assignation le 24 février 1707; après que ledit Amable, assigné, eut justifié être fils de Melchior de La Vaissière de Cantoinet, maintenu par ordonnance de M. de Fortia, du 28 avril 16687.

Chaslus (de) François, sieur de Prondines.

Assigné le 4 juin 1705.

Maintenu le 19 juin 1708, avec autre François de Chaslus, sur le vu des titres, à condition qu'ils justifieront que François de Chaslus,

¹, ², ³, ⁴, ⁵, ⁶, ⁷. Reg. pp. 112, 194, 195, 200, 71, 76, 188.

qui, en 1645, a épousé Anne d'Aubusson, était fils d'Annet de Chalus et de Charlotte Fradet des Granges ¹.

Chabannes (de) Christophe fils de Gabriel et petit-fils d'autre Christophe et de Claude-Julien.

Assigné le 27 octobre 1705 ².

« Inventaire des pièces et tiltres justificatifs de la noblesse de *Christophle de Chabanes, écuyer, sieur de la Mothe du Breuil en Bourbonnais, et auparavant de La Mauriat*, qu'il met et baille »
 » pardevant vous, Monseigneur Le Blanc, intendant en cette province d'Auvergne, *défendeur*, contre messire François Ferrand, chargé du recouvrement qui doit provenir de l'usurpation du tiltre de noblesse, *demandeur*, suivant l'exploit du 27 octobre 1705.
 » A ces fins, produit ledit exploit et deux déclarations du Roy des 4 septembre 1696 et 30 may 1702, le tout imprimé dans un seul cahier, cotté par A.

» *Item*, prôduit sa requête par laquelle il montre clairement sa noblesse et demande d'être déchargé de ladite assignation; cotté par B.

» *Item*, pour justifier sa noblesse, produit deux pièces en parchemin attachées ensemble sous le contre-scel de la Grande-Chancellerie de France :

» La première du mois de may 1614, sont des lettres de légitimation de *Gabriel et Christophle de Chabanée, enfans naturels de Christophle de Chabanée, chevalier, marquis de Curton et de Claude-Juliane*, bien et duement signées et scellées, et enregistrées en la chambre des Contes, cour des Aydes, et partout ailleurs où besoin a été; par lesquelles le Roy veut que lesdits Gabriel et Christophle de Chabanes jouissent des mesmes privilèges et exemptions dont jouissait ledit seigneur marquis de Curton, leur père, et toute la noblesse du royaume.

» La deuxième et dernière, du mois de juillet de ladite année 1614, sont les lettres de noblesse que le Roy auroit fait expédier en particulier audits Gabriel et Christophle de Chabanée, pour sur abondance du droit qui leur estoit acquis par lesdites lettres de légitimation, pareillement bien et duement signées, scellées et enregistrées; cottées par C.

1, 2. Reg. pp.19, 110.

» *Item*, pour montrer que ledit Gabriel de Chabanée est le même
 » qui est dénommé dans lesdites lettres de légitimation et de noblesse,
 » produit son contrat de mariage avec *damoiselle Marguerite de*
 » *Brandons*, du 5 février 1630, dans lequel il a pris la qualité de
 » fils dudit seigneur marquis de Curton, et dans lequel aussi ledit
 » seigneur marquis est entré et l'a qualifié de *noble Gabriel de Cha-*
 » *banée, son fils, seigneur, baron de Paulignat*, par sa procuration
 » transcrite dans ledit contrat signé : Coret, notaire royal, conseiller
 » à Saint-Germain-en-Lhaye, le 13 juillet 1701 ; cotté par D.

» *Item*, pour faire voir que ledit Christophle de Chabanée, défen-
 » deur, est le fils ayné du légitime mariage dudit Gabriel de Cha-
 » banée, produit l'acte pris par devant maistre Amable Blic, lieute-
 » nant général en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à
 » Riom, à la réquisition du sieur procureur du Roy audit siège, du
 » 1^{er} février 1660, contenant l'assemblée des parents des enfans
 » dudit Gabriel de Chabanée lors décédé, pour leur faire nommer
 » un tuteur, par lequel il apert que ledit Christophle de Chabanée,
 » défendeur, a été nommé pour tuteur de ses frères et sœurs, comme
 » leur ayné, fils dudit deffunt Gabriel de Chabanée ; acte bien et
 » duement signé et enregistré ; cotté par E.

» *Item*, pour faire voir du service que ledit sieur de Chabanée et
 » ses enfans ont rendu au Roy dans ses armées, produit deux certi-
 » ficats, l'un de monsieur le prince de Soubise et l'autre de mon-
 » sieur le maréchal de Duras, de l'année 1702, et s'il en est besoin
 » en rapporteront de plus ressent ; ces deux icy cottés par F.

» *Item*, produit trois pièces attachées ensemble ; la première du
 » 26 février 1706, est copie d'une écriture fournie par ledit Ferrand,
 » la deuxième, du 27 février 1706, est la réponse fournie par ledit
 » sieur de Chabanée à ladite écriture, la troisième, du 30 janvier
 » 1617, est l'original d'une procuration consentie par *Henry, Jean-*
 » *Charles et Antoine de Chabanée*, par laquelle ils ont consenty à
 » l'entérinement des lettres de légitimation et de noblesse accordées
 » à Gabriel et Christophle de Chabanée, enfans de Christophle de
 » Chabanée, leur frère, duement signées ; cottées par G.

» *Item*, le présent inventaire cotté par...

» DE CHABANNES.

FOURNIER ¹ ».

1. Comte H. de Chabannes. *Histoire de la maison de Chabannes. Preuves*, t. III, pp. 468 et suiv. Original en papier aux arch. du Puy-de-Dôme, C. *Intendance*.

Chaumeil (de) François, seigneur dudit lieu et de Saint-Cirgues.
Assigné le 11 mai 1706.

Maintenu, sur le vu des titres, le 19 mai 1707; mais bien observé de viser les pièces nouvellement produites ¹.

Chaunac (de) Raymond, seigneur de Montlogis (Montlauzy).
Assigné le 26 octobre 1706.

Maintenu, sur le vu des titres, le 24 février 1707 ².

Chazelles (de) Paul-Tristan, seigneur dudit lieu.

Assigné le 1^{er} octobre 1705. Paul-Tristan est décédé, Jean de Chazelles, son fils, a produit.

Chazelles (de) Léonard, seigneur d'Ally (Céillet), fils de Gilbert, produit dans la même instance.

Maintenus l'un et l'autre, sur le vu des titres, le 6 mars 1706 ³.

Chazerat (de) Claude, seigneur de Ligones et de Seychalles.

Assigné le 11 septembre 1705.

Déchargé de l'assignation, sur le vu de l'arrêt du Conseil, du 14 janvier 1708 ⁴.

[**Combarel**] **du Gibanel (de)** Charles-Louis, sieur de Sartiges et de Vernégheol.

Assigné le 22 octobre 1706.

Déchargé de l'assignation, le 24 février 1707, sur le vu de l'ordonnance de M. de Bernages, intendant du Limousin, du 29 octobre 1700 ⁵.

Comte Martin, sieur de Latour.

Assigné le 12 octobre 1705.

Maintenu le 31 mars 1707, sur le vu des lettres d'anoblissement du père, le contrat de mariage du 23 mars 1705, et après que l'assigné eût justifié du paiement de la taxe pour la confirmation en exécution de la déclaration de 1695 ⁶.

Courtaurrelle (de) ou **Courtaurel**, seigneur de Layat-les-Basvigniaux.

1, 2, 3, 4, 5, 6. Reg. pp. 151, 164, 55-45, 66, 159, 63.

Assigné le 11 septembre 1706.

Déchargé de l'assignation, le 23 février 1707, après que le sieur de Courtaurelle eût justifié par son contrat de mariage être fils légitime de Gabriel de Courtaurelle, lequel avait été maintenu par M. de Forle le 22 juin 1667¹.

Courtilles Gaspard, seigneur de Feydet.

Assigné le 12 avril 1706.

Maintenu sur le vu des titres, le 18 juin 1706².

Cousin de [La Tour-Fondue] Gilbert, sieur de Coreil.

Assigné le 19 juin 1705.

Déchargé de l'assignation, le 26 septembre 1705, attendu qu'il a été maintenu par ordonnance de M. d'Ormesson, du 16 février 1700³.

Crespat François.

Assigné, le 8 janvier 1706.

Déchargé de l'assignation le 24 avril 1706, sur le vu de l'ordonnance de M. d'Ormesson, du 3 février 1698⁴.

Crespat Géraud, sieur de Ludesse.

Déchargé comme le précédent⁵.

Croizet (du) (Crozet) Jean-François et Joseph, enfants de Claude du Crozet.

Assignés le 26 juin 1699.

Maintenus le 22 avril 1706, sur le vu des titres⁶. (Ordonnance de M. de Fortia du 3 novembre 1666).

1, 2, 4, 5, 6. Reg. pp. 46, 113, 123, 124, 138.

3. Reg. p. 29. — L'ordonnance de maintenue de M. d'Ormesson, pour Gabriel Cousin, n'existe pas aux archives du Puy-de-Dôme; mais elle est visée dans les preuves faites, le 28 avril 1721, par Marie Cousin de La Tour-Fondue, sa fille, issue de son mariage avec Gabrielle de Ribes, pour son admission à l'École royale de Saint-Cyr; desquelles preuves il résulte : 1° que ledit Gilbert Cousin était fils de Dominique Cousin, sieur de Coreil, et de Françoise Vrion, mariés le 26 novembre 1771, suivant contrat passé devant Cournon, notaire à Aigueperse; 2° que Dominique Cousin était fils de François Cousin, sieur de La Motte, et d'Étiennette Bigorne, sa femme, qu'il avait épousée le 5 novembre 1637; 3° que François Cousin était fils de Noël Cousin et de Claude Renaud, sa première femme; 4° que du second mariage dudit Noël Cousin avec Marie Perrier, en date du 28 février 1631, était issu Jean Cousin, sieur du Péage, marié le 17 juin 1632 à Marie de La Loire, dont Gilbert Cousin, sieur du Péage, oncle breton dudit Gilbert Cousin, sieur de Coreil, lequel avait été maintenu dans sa noblesse par M. Tubœuf, intendant du Bourbonnais, le 1^{er} mars 1667.

Diene (de) Gabriel, sieur de La Vialle.

Assigné le 6 août 1705.

Maintenu le 9 janvier 1706, après qu'il eût justifié qu'il était fils de Louis, par son contrat de mariage, par son extrait baptistaire et par le testament de son père, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 26 janvier 1667, qui porte que Louis de Diene sera employé dans le catalogue des nobles¹.

Diene (de) Gabriel, seigneur de Limaligne.

Assigné le 26 octobre 1705.

Maintenu sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia en faveur de son père, du 26 janvier 1667².

Douhet (de) Charles, sieur de Romananges.

Assigné le 10 octobre 1705.

Déchargé de l'assignation le 14 janvier 1706, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, et après que ledit Charles de Douhet eût justifié qu'il était petit fils du maintenu³.

Durand François, seigneur de Pérignat.

Assigné le 8 janvier 1706.

Maintenu le 24 avril 1706, sur le vu des titres⁴.

Faucon de Villaret Pierre, seigneur de Villaret, résidant à Brioude.

Assigné le 6 décembre 1706.

Déchargé de l'assignation le 30 mars 1787, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 1^{er} juillet 1667, par laquelle Claude Faucon de Villaret a été maintenu et après que l'assigné eût justifié être fils dudit Claude, par son contrat de mariage du 23 janvier 1680⁵.

Faut (du) Joseph.

Assigné le 30 décembre 1706.

Maintenu le 28 février 1707, sur le vu des titres⁶.

1, 2, 3, 4, 5, 6. Reg. pp. 12, 109, 58 188, 192, 201.

Féliquier (de) Jean, sieur de Cossane.

Assigné le 28 octobre 1706.

Maintenu le 5 février 1707, sur le vu des titres¹.

Féliquier (de) Jean, sieur de Fontbasse.

Assigné le 28 octobre 1706.

Maintenu le 5 février 1707, sur le vu des titres².

Feydit Bernard, sieur de Régo.

Assigné le 15 août 1705.

Maintenu le 14 janvier 1706³.

Fontanges (de) François, seigneur de Velzic.

Assigné le 17 octobre 1705.

Maintenu le 17 juin 1705, sur le vu des titres.

Fradet Jean-Joseph, écuyer, sieur de Bellecombes.

Assigné le 2 décembre 1705.

Maintenu le 29 avril 1707, sur le vu des provisions du père de l'assigné et de l'arrêt du Conseil, du 30 janvier 1677, et après qu'il eût justifié, par le contrat de vente du 5 janvier 1701, que sondit père était mort, revêtu dudit office⁴.

Frédefont (de) Jean, seigneur de Saint-Georges.

Assigné le 8 janvier 1706.

Maintenu le 11 mars 1706, sur le vu des lettres de provisions de Gabriel de Frédefont, père de l'assigné, et après que l'assigné eût rapporté les provisions qu'il avait obtenues dud. office, après le décès de son père⁵.

Gaultier de La Boulaye Jacques.

Assigné le 6 août 1705.

Maintenu le 25 septembre 1705, sur le vu de la copie de ses titres, collationnée par M. l'intendant de Bretagne⁶.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Reg. pp. 168, 172, 31, 83, 120, 127, 34.

Gayffier (de) Mathieu, sieur de Maurin.

Assigné le 28 octobre 1705.

Le registre, p. 113, contient à la date du 11 juillet la mention :
 « rapportera l'original de l'ordonnance de maintenue rendue par
 » M. de Bezons le 6 mars 1670 et justifiera qu'il est fils d'Antoine,
 » maintenu par lad. ordonnance ».

Ordonnance de maintenue (1670)¹ :

« Claude Bazin, chevalier, seigneur de Bezons, etc....

» Entre le procureur du Roy en la commission, etc...

» Et nobles François de Gueyffier, sieur de La Caze et Bessettes,

» Jean Gueyffier, sieur de La Rochette, et Antoine-Maurin, sieur de
 » Majanet Bessettes, frères, du lieu de Bessettes, au diocèse de Mende,
 » assignés, sçavoir ledict François pour feu Louis Maurin, sieur de
 » Bezac, son cousin, et pour feu noble Sébastien de Gueyffier, son
 » père, de la paroisse d'Auroux, audict diocèse, et ledict Antoine
 » par deux emploitz sous le nom d'Antoine Gueyffier et Antoine-
 » Maurin Gueyffier, et deffendeurs, *d'aultre*.

» Veu la dite déclaration et arrest du Conseil, les exploits d'assi-
 » gnations données aux deffendeurs en remise des titres en vertu
 » desquelz ilz ont pris la qualité de noble les ix août et xiv novembre
 » 1668 ; la procuration par eux faicte à M. André Pouget, leur pro-
 » cureur, pour se présenter aux dictes assignations et pour soutenir
 » leurs titres bons et valables, généalogie et armes des deffendeurs,
 » extraict du testament de noble Sébastien de Gueyffier, dans lequel
 » il nomme pour son héritier noble François de Gueyffier, son filz
 » aîné, et faict des légats à nobles Jean et Antoine de Gueyffier, ses
 » aultres enfants, du 1^{er} octobre 1657, reçu par Issartel, notaire, et
 » collationné par autre Issartel, fils, donataire des nottes de son père,
 » et du depuis remis par aultre extraict collationné à l'original par le
 » sieur de Solas, conseiller et commissaire,

» Testament de noble Guillaume de Gueyffier, sieur de Bessettes,
 » dans lequel il nomme pour son héritier Sébastien de Gueyffier,
 » son filz, en datte du 21 août 1573, collationné à l'original par le
 » dit sieur de Solas, commissaire.

» Donation faite par noble Jacques Amblard, escuier, sieur du
 » Monteil, en faveur de damoiselle Jeanne Amblard, sa fille et femme

1. Arch. de la Lozère, C., n° 10, p. 31.

» de noble Guillaume de Gueyffier, sieur de Bessettes, du 30 juillet
 » 1568, reçue et expédiée par Macari, notaire. Testament de noble
 » Catherinè de Cardeilhac, veufve de feu noble Sébastien Gueyffier,
 » dans lequel elle nomme pour son héritier noble Sébastien Gueyffier,
 » filz de Guillaume Gueyffier, filz de lad. testatrice, en datte du
 » 11 août 1575, reçu par Hébrard, notaire, et collationé à l'original
 » par led. sieur de Solas, commissaire.

» Le contrat de mariage du susd. noble Sébastien de Gueyffier
 » avec lad. demoiselle Catherine de Cardalhac, en datte du 1^{er} janvier
 » 1543, reçu et expédié par Bayssenc, notaire.

» Quittance faicte par damoiselle Isabeau d'Hautvillar, veufve en
 » premier lieu de feu noble Antoine Gueyffier, vivant seigneur de
 » Bessettes, à noble Sébastien de Gueyffier, son filz, et dud. feu
 » Antoine, son premier mary, de toutes les sommes à elle reconnues
 » sur les biens de son dict feu mary, du 15 février 1558, reçue et
 » expédiée par de Laval, notaire.

» Le contract de mariage dud. noble Antoine de Gueyffier avec
 » ladicte damoiselle Izabeau d'Hautvillar, du 10 novembre 1517,
 » reçu et expédié par de Croze, notaire.

» Deux testamens de noble Sébastien de Gueyffier, sieur de
 » Bessettes, dans lesquelz il nomme pour son héritier Guillaume
 » de Gueyffier, son filz, et faict des légats à ladite damoiselle d'Haut-
 » villar, sa mère, des 15 septembre 1555 et 17 avril 1559, collation-
 » nés à l'original par ledict sieur de Solas, commissaire.

» Donation faicte par damoiselle Jeanne Amblard, veuve de noble
 » Guillaume Gueyffier, en faveur de noble Sébastien Gueyffier, son
 » filz, en datte du 12 août 1573, collationné à l'original par le dit
 » sieur de Solas, commissaire.

» Contredictz de Belleguize; conclusions du procureur du Roy;
 » ouy le rapport au sieur de Solas, commissaire à ce député; tout
 » considéré :

» Nous, intendant susdict, par jugement souverain et en dernier
 » ressort, de l'advis des officiers par nous pris, au désir de l'ordon-
 » nance, avons déclaré lesd. François-Jean et Antoine Gueyffier,
 » frères, nobles et issus de noble race et lignée, ordonné et ordon-
 » nons que tant eux que leur postérité nais et à naistre de légitime
 » mariage jouiront des privilèges de noblesse, tant et si longuement
 » qu'ilz vivront noblement et ne feront actes desrogeant à noblesse.

» Auquel effect, ils seront mis et inscriz par nom, surnom, armes
 » et lieux de leurs demeures dans le catalogue des véritables nobles
 » de la province de Languedoc, et en conséquence de ce, les avons
 » déchargés des assignations à eux données pour feu Sébastien de
 » Gueyffier et pour feu Louis-Maurin, sieur de Bezac.

» Faisant deffences aud. Belleguize, ses préposez et commis de,
 » pour raison de ce, leur donner aucun trouble, à peine de tous
 » despens, dommages et intérêtz.

» Faict à Montpellier le vi^e jour de mars 1670.

» Signé : BEZONS ».

Giou (de) Henry-Joseph, seigneur de Sales et de Caylus.

Assigné le 18 octobre 1705.

Maintenu sur le vu des titres, le 3 juillet 1706¹.

Gouzel (de) Alexandre, seigneur de Lauriat.

Assigné le 7 novembre 1705.

Maintenu le 14 janvier 1706, sur le vu des titres².

Guignard (de) ou **Guiniard** François, sieur de Bezaudun.

Assigné le 20 octobre 1705.

Défaut le 22 mai 1706, attendu que l'ordonnance de M. de Fortia
 ne donne qu'acte de la représentation des titres et ne prononce point
 de maintenue.

Maintenu le 17 mars 1707³.

Hulmières (d') ou **d'Umières** Bertrand, seigneur de Vareilles

Assigné le 19 octobre 1705.

Déchargé de l'assignation le 14 janvier 1706, sur le vu de l'arrêt
 du Conseil, du 21 avril 1671, qui maintient le sieur Bertrand
 d'Ulmières dans sa noblesse⁴.

Jouvenceau Jean, seigneur d'Allagnat.

Assigné le 8 janvier 1706.

Maintenu le 11 mars 1706, sur le vu des provisions de Claude
 Jouvenceau, père, et la justification par l'assigné du contrat de vente
 de l'office, après le décès de son père⁵.

1, 2, 3, 4, 5. Reg. pp. 91, 115, 106, 93, 125.

Jugeals de Bassignac (de) Jacques, sieur dudit lieu.

Assigné le 22 octobre 1706.

Maintenu le 19 décembre 1706, sur le vu des titres ¹.

Jugeals de Peyrat (de) Reymond, seigneur de La Bontat.

Assigné le 16 octobre 1705.

Maintenu le 26 avril 1706, sur le vu des pièces, à commencer par la transaction de 1557 ².

La Carrière (de) Jacques-Joseph, sieur de Montély.

Assigné le 18 octobre 1705.

Maintenu le 16 juin 1706, sur le vu des lettres de provisions du père, de l'office de secrétaire du Roi du Grand Collège et après que le contrat de vente au profit du fils, aussi pourvu dudit office après la mort de son père, eût été rapporté ³.

La Fage (de) Jean et Luciette Dupré, sa mère, veuve de Jean de La Fage.

Ladite dame agissant pour son fils.

Assignée le 28 octobre 1705.

Maintenus le 14 janvier 1706 ⁴.

La Garde (de) Louis, seigneur de Saignes.

Assigné le 17 octobre 1705.

Maintenu le 20 juin 1706, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 1^{er} octobre 1666, portant que René de La Garde sera inscrit dans la catalogue des gentilhommes et après que Louis de La Garde, assigné eût justifié par son contrat de mariage être fils légitime dud. René ⁵.

La Roche-Lambert (de) Charles.

Assigné le 26 janvier 1707.

Déchargé de l'assignation le 22 mars 1707, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 6 août 1667, par laquelle ledit Charles de La Roche-Lambert a été maintenu ⁶.

¹, ², ³, ⁴, ⁵, ⁶. Reg. pp. 156, 69, 90, 49, 70, 203.

La Roque (de) Paul, sieur dudit lieu et de Saint-Beauzire, élection de Brioude.

Assigné le 5 décembre 1706 ¹.

Déchargé de l'assignation le 24 février 1707, sur le vu :

1° De l'ordonnance de M. de Bezons, intendant de Languedoc, du 3 janvier 1671, qui déclare « que Benjamin de La Roque, » Jacques de La Roque, sieur de Saint-Beauzire et Paul de La » Roque ont satisfait à la déclaration de Sa Majesté et arrest du » Conseil, ce faisant qu'ils ont justifié de leurs qualités de noble et » ordonne que tant eux que leur postérité, née et à naître en légitime » mariage, jouiront des privilèges de noblesse, tant et si longtemps » qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse, » qu'il en sera fait mention dans les catalogues des nobles de » la province de Languedoc » ² ;

2° Du contrat de mariage dud. Paul de La Roque avec Jeanne de Combes, du 29 septembre 1686, duquel il appert qu'il est fils de Jacques de La Roque, maintenu par l'ordonnance de M. de Bezons, précitée ³.

La Salle (de) Louis, sieur del Suc.

Assigné le 26 octobre 1706.

Maintenu le 2 avril 1707, sur le vu des titres ⁴.

Lastic (de) Annet, vivant seigneur de Bellemur (Marie de La Fage, sa veuve).

Assignée le 3 novembre 1706.

Déchargée de l'assignation, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 30 juillet 1667, par laquelle Annet de Lastic, seigneur de La Vergnette est maintenu, et après que la veuve assignée eût justifié par son contrat de mariage du 10 mai 1692 qu'Annet de Lastic son mari, était fils de feu Annet de Lastic, maintenu par M. de Fortia ⁵.

Lastic (de) Guillaume, seigneur de La Foulhe et de Beaulieu.

Assigné le 3 novembre 1706.

Maintenu le 31 mars 1707, sur le vu des titres ⁶.

1, 4, 5, 6. Reg., pp. 189, 163, 179, 180.

2. et 3. Arch. du P.-de-D., C. 1505.

Lastic (de) Louis, sieur de La Grange.

Assigné le 20 octobre 1705.

Maintenu le 31 mars 1707, sur le vu des titres ¹.

La Tour (de) Jean.

Assigné le 17 octobre 1705.

Maintenu le 20 mai 1706, sur le vu des titres ².

Laudan (de) François, seigneur de Domaize.

Assigné le 10 septembre 1705.

Maintenu le 10 avril 1706, sur le vu des titres ³.

Laurie (de) François, sieur des Plats (d'Esplots).

Assigné le 14 juillet 1705.

Maintenu le 31 août 1706, sur la production de l'original de la maintenue d'autre François de Laurie, son père, par M. de Fortia, en date de 27 novembre 1667 ⁴.

La Valette (de) Pierre, seigneur de Viescamps.

Assigné le 20 octobre 1705.

Déchargé le 16 juin 16 juin 1706, sur le vu de l'arrêt du Conseil du 18 août 1667, par lequel Pierre de La Valette est maintenu dans sa noblesse, et après que Pierre, assigné, eût justifié par son contrat de mariage être fils de Pierre, maintenu ⁵.

Lavelle (de) Jean, sieur de Maurissac.

Assigné le 4 août 1705.

Maintenu le 20 mai 1706, sur le vu de ses titres et du contrat de mariage de 1529 entre Pierre de Lavelle, écuyer, et une de Laire et sa reconnaissance de 1569 ⁶.

Laville Jean-Louis.

Assigné le 30 septembre 1705.

Maintenu le 26 juin 1706, sur le vu des lettres de provisions de la charge de trésorier accordées au grand-père qui est mort revêtu dudit office, et ensuite à Benoit Laville, père de l'assigné, qui a obtenu des lettres de vétéran et après que led. Louis Laville eût justifié être fils de Benoit ⁷.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Reg. pp. 101, 85, 44, 122, 104, 31, 48.

Layat (de) Claude, sieur de Montagnat.

Assigné le 6 août 1705.

Déchargé de l'assignation, le 8 février 1706, attendu que par ordonnance de M. de Fortia du 16 mai 1667, il est dit que Louis de Layat sera inscrit au catalogue des nobles, et que Claude a justifié être fils de Louis ¹.

Le Bègue Guillaume, seigneur de La Borde et de Saint-Martin du Teil.

Assigné le 11 septembre 1705.

Déchargé de l'assignation le 6 mars 1706, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 6 février 1667, qui porte que Jean Le Bègue, sieur de La Borde, sera inscrit dans le catalogue des nobles, et d'une autre ordonnance de M. d'Ormesson, du 21 janvier 1698, qui décharge le sieur Guillaume Le Bègue de l'assignation qui lui avait été donnée à la requête de Marchand, ci-devant chargé de la recherche de la noblesse ².

Mascon (de) Pierre et François, frères, seigneurs du Poirier et du Tillet.

Assignés le 15 mars 1706.

Maintenus le 4 août 1706, sur le vu des titres ³

Massebeau (de) Jean, sieur de Beynat.

Assigné le 11 mars 1706.

Maintenu le 29 avril 1706, sur le vu des titres ⁴.

Mathieu (de) François, sieur de Dardès.

Assigné le 5 août 1705.

Maintenu le 6 mars 1706, sur le vu : 1° des lettres d'anoblissement accordées à..... au mois de juillet 1628 ; 2° des lettres de surannation obtenues par..... le 18 février 1633 ; 3° d'autres lettres de surannation obtenues par..... le 20 juin 1665, signées LOUIS, et plus bas, par le Roy : PHÉLIPEAUX.

« Et attendu que les dernières lettres de surannation ont esté » obtenus postérieurement à l'édit de 1664, l'assigné est maintenu » dans sa noblesse avec sa postérité, en payant la somme à laquelle

1, 2, 3, 4. Reg. pp. 41, 43, 144, 146.

» il sera taxé pour la confirmation de sa noblesse en exécution de
 » la déclaration du 17 janvier 1696 ¹.

Méallet (de) Louis, seigneur de Fargues.

Assigné le 9 octobre 1705.

Maintenu le 19 mai 1707, sur le vu des titres ².

Méallet (de) Jean, sieur de Planaval.

Assigné le 12 octobre 1705.

Maintenu le 19 mai 1707, sur le vu des titres ³.

Méallet (de) Amable, sieur de Restaure.

Assigné le 12 octobre 1705.

Maintenu le 19 mai 1707, sur le vu des titres ⁴.

Molen de La Vernède (de) Charles et Claude.

Assignés le 26 octobre 1705.

Maintenus le 1^{er} décembre 1705 ⁵.

Montel (du) Alain, sieur de Signalat.

Assigné le 30 avril 1705.

Déchargé de l'assignation, sur le vu de l'ordonnance contradictoire de M. de La Housset, du 27 juin 1699 ⁶.

Mourgues de la Fage (de) Marc-Antoine, sieur du Breuil.

Assigné le 22 juillet 1705.

Déchargé le 27 septembre 1705 ⁷, attendu l'ordonnance de M. d'Ormesson, du 5 octobre 1700.

1, 5, 6, 7. Reg. pp. 32, 50, 115, 10.

2, 3, 4. Reg. pp. 57, 62, 79. — Louis, Jean et Amable de Méallet ont été compris par M. Le Blanc, dans la même ordonnance de maintenue sus visée, du 19 mai 1707, rendu sur le vu d'une précédente ordonnance de M. de Fortia, en date du 4 octobre 1666, et de diverses pièces établissant que les trois assignés descendaient des bénéficiaires de cette dernière ordonnance, notamment : 1^o l'extrait baptistaire de Louis de Méallet, fils d'Amable, sieur de Fargues, et de Jeanne de Felzins, du 25 août 1672; 2^o son contrat de mariage avec Jeanne-Christine de La Roque-Sennezergue, du 5 mars 1696; 3^o l'extrait baptistaire de Jean de Méallet, fils de Christophe, sieur de Bleau, et de Catherine de Jarriges, du 20 janvier 1660; 4^o son contrat de mariage avec Antoinette de Chazelles, du 30 novembre 1691; 5^o l'extrait baptistaire d'Amable de Méallet, fils de François-Louis, sieur de Solignac et de Faulat, et de Souveraine d'Espinasse, du 7 février 1657, (*Arch. du P.-de-D.*, C. 1503).

Les trois de Méallet sus-nommés avaient tous été assignés à la requête d'un certain Pierre de Malet, leur prétendu cousin, dont nous avons parlé plus haut, p. 29, lequel avait été chargé par le traitant Ferrand de la recherche des faux nobles dans les environs d'Aurillac.

Mouricaud (de) ou Moricaud (de) Joseph. sieur de La Jallerie.

Assigné le 25 juillet 1705.

Maintenu le 6 mars 1706, sur le vu de l'ordonnance de M. de Fortia, du 11 décembre 1666, et du contrat de mariage de Joseph de Mouricaud avec Louise de la Garde, dont l'expédition originale a été représentée par Lemasson notaire royal à Clermont, qui la garde au nombre de ses minutes ¹.

Naucaze (de) François, seigneur dudit lieu.

Assigné le 17 octobre 1705.

Maintenu le 29 avril 1706, sur le vu des titres ².

Ossandon (d') Amable, seigneur de Lolière et des Horts.

Assigné le 26 juin 1705.

Le 6 mars 1706, ordonnance de M. Le Blanc, ainsi conçue :

« Attendu que le jugement de M. de Fortia, du 8 novembre 1666, »
» ne donne acte que de la restitution des titres d'Amable d'Ossan- »
» don assigné, et qu'il a été décidé par Sa Majesté que pareilles »
» ordonnances pour la restitution des titres qui ne maintiennent »
» point l'assigné dans la qualité de noble, ou d'écuyer, ou qui n'or- »
» donnent point que l'assigné sera inscrit dans le catalogue des »
» nobles, ne doivent point être regardées comme des jugements de »
» maintenue, avons donné défaut contre Amable d'Ossandon faute »
» d'avoir produit les titres justificatifs de sa prétendue noblesse ».

Cette première ordonnance fut suivie, le 11 mars 1706, d'une seconde dans les termes ci-après :

« Maintenu François d'Ossandon, fils d'Amable, assigné, sur le »
» vu des titres et en payant la somme pour laquelle il sera compris »
» par le rolle arrêté au Conseil, pour jouir de la confirmation de sa »
» noblesse en exécution de la déclaration du 17 janvier 1696 ³.

Pascal Pierre, sieur de La Mothe.

Assigné le 15 juin 1705.

Maintenu le 6 mars 1706, sur le vu des provisions de Martin Pascal, trésorier de France, du contrat de vente, pour preuve qu'il l'a été 20 ans, des provisions du fils, président de la cour des Aides, du

1, 2, 3. Reg. pp. 28, 26, 20.

contrat de vente passé par la veuve pour montrer qu'il est mort revêtu de ladite charge, ensuite des autres pièces justifiant de la filiation et de l'édit du mois d'avril 1694, au sujet de la noblesse graduelle des trésoriers de France ¹.

Pralat (de) Beauzire, sieur de Puechmège.

Assigné le 12 octobre 1705.

Défaut le 22 may 1706, l'ordonnance de M. de Fortia ne prononçant point de maintenue.

Maintenu le 25 février 1708, sur le vu des titres ².

Reynaud (de) Jacques, seigneur de Mons.

Assigné le 20 octobre 1705.

Maintenu le 6 mars 1706, sur la production de l'ordonnance de M. de Fortia, qui porte que qu'Antoine, Claude et Léonard Reynaud seront inscrits au catalogue des nobles et après que Jacques Reynaud eût prouvé qu'il est fils de Léonard Reynaud ³.

Ribier (de) Beauzire, sieur de La Roche, paroisse de Chastel-Marlhac.

Assigné le 12 octobre 1705.

Maintenu le 6 mai 1706, sur le vu des pièces ⁴, par une ordonnance, dont le dispositif est ainsi conçu :

» Nous avons maintenu ledit Beauzire de Ribier dans la qualité
 » de noble et d'escuyer, ordonnons que luy et sa postérité née et à
 » naistre en légitime mariage, jouiront des privilèges de noblesse
 » tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte
 » desrogeant à icelle. A l'effect de quoy ledit Beauzire de Ribier sera
 » inscrit dans le catalogue de la noblesse de la province, qui sera
 » par nous envoyé au Conseil..... ⁵.

Rochette Jean, ci-devant procureur du Roi au présidial de Riom.

Assigné le 2 décembre 1705.

Maintenu le 16 juin 1706, sur le vu des lettres de vétéran conseiller secrétaire du Roi du grand Collège, accordées au père de l'assigné ⁶.

1, 2, 3, 4, 6. Reg. pp. 18, 65, 98, 67, 117.

5. Arch. de Ribier, liasse papiers S, n^o 3 et 16.

Roquelaure (de) Gabriel, seigneur de Lavaux.

Assigné le 27 juin 1705.

Déchargé de l'assignation comme ayant été maintenu par M. de Fortia, le 29 mai 1667¹.

Roys (des) Jacques, écuyer, sieur d'Eschandelis, résidant en la paroisse d'Aunat.

Assigné le 27 janvier 1707².

Maintenu par ordonnance du 20 avril 1707³, dans laquelle sont rapportés : 1° le contrat de mariage du 30 décembre 1533, entre noble homme Antoine des Roys, écuyer, sieur des Bordes et demoiselle Clauda Dumas; 2° le testament dudit Antoine des Roys, du 8 décembre 1566, par lequel il institue son héritier Claude-Vidal des Roys, son fils légitime; 3° le contrat de mariage du 3 janvier 1574 entre noble Vidal des Roys, écuyer, sieur des Bordes et demoiselle Louise Duchemin (du Chéry); 4° le contrat de mariage du 21 février 1610 entre François des Roys, fils dudit Vidal et demoiselle Anne de La Richardie; 5° le testament dudit François des Roys, sieur d'Eschandelis, du 25 juin 1645, par lequel il institue son héritier François des Roys, son fils, et règle la dot de sa fille Marguerite; 6° le contrat de mariage du 21 février 1651, entre François des Roys des Bordes, écuyer, sieur d'Eschandelis, avec demoiselle Anne de Digons; 7° l'ordonnance de maintenue dudit François, rendue par M. de Fortia, le 3 août 1667; 8° le contrat de mariage, du 6 juillet 1681, entre Jacques des Roys des Bordes, sieur d'Eschandelis, fils des précédents, assigné et demoiselle Isabeau de Verdonnet.

Sainte-Colombe Nanton (de) Claude, seigneur de Sainte-Colombe.

Assigné le 13 décembre 1706.

Maintenu le 8 décembre 1707, sur le vu des titres⁴.

Saint Giron (de) Louis, sieur de Tavernolles.

Assigné le 11 mars 1706.

1, 2, 4. Reg. pp. 22, 204, 197.

3. Arch. du P.-de-D., C. 1507.

Déchargé de l'assignation le 10 avril 1706, sur le vu de l'ordonnance de maintenue de M. Le Camus, du 9 décembre 1669¹.

Saint-Martial (de) Louis, seigneur de Conros.

Assigné le 20 octobre 1705.

Déchargé, sur le vu des titres².

Salles (de) Jean, seigneur del Doux.

Assigné le 18 octobre 1705.

Maintenu le 3 juillet 1706, sur le vu des titres³.

Sarret (de) Joseph, sieur de Fabrègues.

Assigné le 17 octobre 1705.

Joseph et François, intervenant, maintenus le 13 mai 1706, sur le vu de leurs titres, comme fils et petit-fils de trésoriers de France⁴.

Scorailles (de) (d'Escorailles) François, baron de Salers.

Assigné le 15 octobre 1705.

Déchargé de l'assignation le 16 avril 1706, sur le vu de l'arrêt du Conseil, du 1^{er} septembre 1667, qui maintient Annet d'Escorailles, père, dans sa noblesse, et du contrat de mariage de l'assigné⁵.

Scorailles (de) d'Escorailles Jean-François-Marc, seigneur de La Cavade.

Assigné le 20 octobre 1705.

Maintenu le 28 mars 1707, sur le vu des titres⁶.

Séguy (de) Pierre.

Assigné le 20 octobre 1705.

Déchargé de l'assignation le 6 janvier 1706, sur le vu de l'ordonnance de maintenue de M. de Fortia, du 15 octobre 1666.

Etienne son fils, maintenu par ordonnance du 25 juin 1708⁷.

Seveyrac (de) Claude-Gilbert, seigneur de Seveyrac, Le Pouget, Saint-Martin.

Assigné le 26 janvier 1707.

Maintenu le 19 mai 1707, sur le vu des titres⁸.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8. Reg. pp. 137, 100, 88, 84, 68, 102, 53, 205.

Soualhat de Fontalard (de) Jean, sieur de La Garenne.

Assigné le 23 octobre 1706.

Maintenu le 22 mars 1707 sur le vu de l'ordonnance de M. Le Camus, du 13 décembre 1669, en faveur d'Antoine de Soualhat de Fontalard, sieur de La Brequeille et après que l'assigné eût justifié être son fils ¹.

Terraule (de) François, sieur dudit lieu.

Assigné le.....

Déchargé de l'assignation le 31 juillet 1706, sur le vu de l'expédition, signée Clérambault, du jugement de M. de Fortia, du 15 avril 1669, par lequel il est ordonné que ledit François de Terraule sera inscrit dans le catalogue des nobles ².

Vachier Pierre-François, sieur de Beaurepaire.

Assigné le.....

Maintenu le 6 mai 1706, sur le vu des lettres d'anoblissement et de confirmation, et de la quittance de finance par lui payée ³.

Vaux (de) Joseph, sieur de Laire.

Assigné le 8 août 1705.

Maintenu le 20 mai 1706, sur le vu des titres ⁴.

Vény (de) ou **de Vény-d'Arbouse** François, sieur de Marsillac, ci-devant cornette dans le régiment Colonel-général.

Guillaume, seigneur de Saint-Georges, ci-devant lieutenant de cavalerie dans le régiment de [Belvezer ?]

Léonard, sieur de Fernoise et de Marsillac, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

Gilbert, sieur de Marsillac, major du régiment de Vérac-cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

Joseph, sieur de Marsillac, premier-capitaine du régiment de Saint-Chamant-cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

Joseph, 2^e du nom, sieur de Marsillac, major du régiment d'infanterie de....., chevalier de Saint-Louis.

Louis, sieur de Chabanes, ci-devant cornette dans le régiment de Sernon-cavalerie; tous fils de Claude de Vény.

1, 2, 3, 4. Reg. pp. 160, 25, 132, 40.

Assignés le.....

Maintenus le 22 mai 1706¹.

Vény d'Arbouze (de) Jacques.

Assigné le.....

Déchargé de l'assignation le 11 mars 1706, sur le vu de l'ordonnance de M. Le Voyer, intendant du Bourbonnais, du 27 novembre 1697².

Veyre (de) Antoine, seigneur de Broussette, et Charles, seigneur du Claux.

Assignés le.....

« Famille annobly en 1582 pour service rendu, deux frères tués et » l'annobly [Guy] blessé d'un coup de fusil, filiation bien prouvée. » Le traitant objecte que les lettres du mois de janvier 1582 ont » été révoquées par l'édit de 1598 et ensuite les lettres ayant été » rétablies par la déclaration de 1706 en payant finances, les assignés » doivent rapporter la quittance ; faute de ce être déclarés usurpa- » teurs »³.

L'affaire resta en suspens sous M. Le Blanc ; mais Pierre de Veyre, fils d'Antoine de Veyre, capitaine dans le régiment du Perche, reprit l'instance au lieu et place de son père décédé, et obtint une ordonnance de maintenue de M. Boucher, du 25 juin 1718, rapportée ci-après⁴.

II

Non Maintenus

Sous cette rubrique sont rapportés, outre les condamnations formelles, les défauts, les sursis et les affaires en grand nombre, pour lesquelles il n'est pas intervenu de décisions.

1. Reg. p. 145.

2. Reg. p. 129.

3. Ecrire à M. de Chamillard. L'oncle, en âge de 70 ans, n'a point d'enfants ; le neveu est capitaine dans le régiment du Perche.

4. Voir ci-après Intendance Boucher.

Agam (d') Alexandre, sieur de La Chaud.

Assigné le 7 décembre 1706.

Défaut le 2 août 1706 ¹.

André de La Ronade Jacques.

Assigné le 2 novembre 1706.

Défaut le 2 août 1707 ².

André de La Ronade Jean, lieutenant-général à Salers.

Assigné le 2 août 170.

Défaut le 25 février 1708 ³.

Apchier (d') Etienne, seigneur de Farges (Jacqueline de Roquelure, sa veuve).

Assigné le 31 octobre 1706.

Pas de décision ⁴.

Aura (de) Guillaume, sieur d'Antraigues.

Assigné le 7 mai 1706.

Louis de Aura justifiera du décès de Guillaume, son père, et de la surséance portée par l'arrêt du Conseil du....., attendu qu'il sert actuellement en qualité de lieutenant dans le régiment de Bourbonnais-infanterie ⁵.

Aurelle (d') Pierre, sieur de Favard.

Assigné le 13 décembre 1706.

Pas de décision ⁶.

Bardet (de) Charles, sieur de La Motte.

Assigné le 22 octobre 1706.

Pas de décision ⁷.

Bardet (de) Pierre, sieur de Burc.

Assigné le 22 octobre 1706.

Déclaré usurpateur, attendu que le premier titre rapporté est un contrat de mariage de 1614 et que les deux titres précédents, de 150

1, 2, 4, 5. Reg. pp. 199, 176, 174, 153.

3. Voir à ce sujet : Arch. du P.-de-D., C. 1515.

6 et 7. Reg. pp. 196 et 158.

années, n'établissent aucune filiation, l'un desdits titres étant informe et sans signature ¹.

Béral (de) Guillaume-Baptiste, sieur de La Fagette.
Assigné le 4 novembre 1706.
Défaut le 2 août 1707 ².

Bessejon Amable-Charles, sieur de La Chassagne.
Assigné le 1^{er} août 1705.
Défaut le 14 janvier 1706 ³.

Bœuf Etienne, seigneur en partie de Lempde.
Assigné le 6 avril 1705.

Extrait de l'ordonnance :

« Deffence à l'avenir de prendre la qualité d'escuyer, et cependant »
» l'avons déchargé conformément à la disposition de l'arrêt du Con- »
» seil, du 17 novembre 1699, du payement de l'amende. Ordonnons »
» que ledit arrêt du Conseil et notre présente ordonnance seront »
» enregistrés au greffe de la maréchaussée d'Auvergne » ⁴.

Bois (du) François.
Assigné le 2 mai 1705.

Extrait de l'ordonnance :

» Attendu que le frère de l'assigné a été renvoyé au Conseil par »
» jugement de M. de Bachemeil, du 4 mai 1701, avons renvoyé les »
» parties pardevant MM. les commissaires généraux, le 20 février »
» 1706 » ⁵.

Boisset (de) Joseph, seigneur de La Salle.
Assigné le 26 octobre 1706.
Défaut le 2 août 1707 ⁶.

Boisset (de) François.
Assigné le 13 décembre 1706.
Pas de décision ⁷.

1. Reg. pp. 157. Charles et Pierre de Bardet furent maintenus par ordonnance de M. Boucher, intendant d'Auvergne, en date du 12 mars 1718, rapportée au chapitre suivant.

2, 3, 4, 5, 6, 7. Reg. pp. 183, 12, 13, 12, 162, 195.

Boisset (de) Robert, sieur de Feyprat, (Hélie Blanc sa veuve).
Assignée le 30 décembre 1706.
Défaut le 2 août 1707¹.

Bonnafos (de) Jean, seigneur de Boissat.
Assigné le 24 octobre 1705.
A produit avec son frère, Jacques-Germain, qui suit².

Bonnafos (de) Jacques-Germain, seigneur de Bélinay.
Assigné le 11 octobre 1705.

Le 22 mai 1706 est intervenu la décision suivante : « Dans quinze jours rapporteront l'original ou une expédition en forme de partage de 1695, duquel ils ont produit une copie collationnée, et cependant ils seront contraints au paiement des sommes pour lesquelles ils sont compris dans les rôles arrêtés au Conseil pour être confirmés dans leur noblesse, sur lesquelles leur sera tenu compte de ce qu'ils justifieront avoir payé au sieur Cambefort, cy-devant préposé à ce recouvrement »³.

Bonnafos (de) Pierre, sieur de Montservier, (la dame de Montservier, sa veuve).
Assignée le 3 novembre 1706.
Défaut le 2 août 1707⁴.

Bonnavent de Beaumevielle (de).
Assigné le 2 décembre 1705.
Pas de décision⁵.

Bonnefon (de) Annet, sieur de Lodières.
Assigné le 17 octobre 1705.
Défaut le 6 mars 1706⁶.

Bouchard Michel.
Assigné le 8 janvier 1706.
Défaut le 1^{er} août 1706⁷.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Reg. pp. 212, 108, 59, 181, 119, 72, 130.

Breuil (du) François-Bertrand, sieur de Merle.

Assigné le 19 octobre 1705.

Défaut le 6 mars 1706¹.

Brioude (de) Claude.

Assigné le 11 janvier 1708.

Défaut le 25 février 1708².

Brives (de) Guillaume, seigneur de Peyrusse.

Assigné le 2 novembre 1706.

« Le père de l'assigné a obtenu des lettres de vétérance de l'office de
» trésorier de France; l'assigné a été pourvu du même office et l'a
» exercé 24 ans; mais n'a point obtenu de lettres de vétérance.
» N'a point de garçons, ainsi sursis³.

Brouillet (de) Jean, seigneur de Gioux, François et Mathurin,
frères.

Assignés le 1^{er} mars 1706.

Défaut contre la veuve de Jean de Brouillet, faute d'avoir produit
et contre Mathurin, faute d'avoir justifié qu'il est actuellement au ser-
vice du Roi⁴.

Buisson (du) Jean, seigneur de Bournazel.

Assigné le 17 octobre 1705.

Pas de décision⁵.

Brun François, sieur de La Vernède.

Assigné le 4 décembre 1706.

Défaut le 2 août 1707⁶.

Cap ou Chapt de Rastignac Bertrand, seigneur de Messilhac.

Assigné le 31 avril 1705.

Déclaré usurpateur; condamné à 2.000 l. d'amende, et l'indue
jouissance, attendu la misère, à 15 l. et aux dépens liquidés à 10 l.
Le jugement signifié le 19 septembre 1705⁷.

1, 2, 3. Reg. pp. 99, 217, 177.

4, 5, 6, 7. Reg. pp. 139, 77, 193, 9.

Castelas (de) Jean, sieur de Castelas.

Assigné le 27 octobre 1705.

Pas de décision ¹.

Cellin Jean.

Assigné le 19 octobre 1705.

Défaut faute de comparaître le 6 mars 1706 ².

Chalvet de Rochemonteix Charles.

Assigné le 4 novembre 1706.

Défaut le 25 février 1708 ³.

Chapel de La Salle Jean, sieur du Martinet.

Assigné le 19 octobre 1705.

Défaut faute de comparaître le 6 mars 1706 ⁴.

Charrier Jean, sieur de Fléchat.

Assigné le 25 mai 1705.

Il y a appel de l'ordonnance de M. d'Ormesson du 19 décembre 1697, avec assignation au Conseil, en date du 7 août 1705.

Il y a exploit à la demoiselle Heyraud, veuve d'Antoine Maugue, tutrice des enfants dud. défunt Charrier, contenant assignation en reprise d'instance ⁵.

Cohado François, sieur du Roudadou.

Assigné le 6 avril 1705.

Déclaré roturier le 15 août 1706, et condamné en 2.000 d'amende et aux deux sols pour livre de lad. somme, sur laquelle lui sera précompté celle de 500 l. qu'il a payée en exécution de l'édit du mois de décembre 1692, et les deux sols pour livres de 500 l., attendu qu'il a toujours résidé à Paris, ainsi qu'il a justifié par les quittances de la capitation et par les différents jugements par lui obtenus aux requêtes de l'hôtel; déchargé de la restitution pour l'indue jouissance.

Le jugement signifié le 2 octobre 1705 ⁶.

1, 2, 3, 4, 5, 6. Reg. pp. 11, 95, 185, 8, 16, 7.

Conquans (de) Hugues, sieur de Lescure.

Assigné le 17 octobre 1705.

Faire sommer la veuve de déclarer si elle se prétend veuve d'écuyer, le 6 mars 1706¹.

Cornaro [de Curton] Jean.

Assigné le 2 mai 1705.

Défaut, du 1^{er} août 1705. Le jugement signifié le 20 octobre 1705².

Dalles Jean, sieur de Montfaucon, (demoiselle Françoise du Vernet, sa veuve).

Assignée le 25 janvier 1707.

Défaut le 2 août 1707³.

Estaing (d') François, sieur du Chambon.

Assigné le 24 novembre 1784.

Il y a appel de l'ordonnance de M. d'Ormesson, du 1^{er} janvier 1698, avec assignation au Conseil, en date du 4 août 1705. Envoyé au Conseil⁴.

Estaing (d') Joseph, sieur du Chambon.

Assigné le 11 décembre 1704.

Le 26 septembre 1705 est intervenu la décision suivante : « veu » la production dud. sieur Destaing l'avons déclaré usurpateur, » répéter les mêmes deffences portées par le deffaut : 2.000 d'amande, » et les deux sols pour livres, les dépens liquidés à 15 l. et pour la » restitution de l'indue jouissance 20 l., attendu sa pauvreté. » Signifié, le 28 mars 1706 ».

A fait appel au Conseil le 3 juillet 1706⁵.

Figeat (de) Jean.

Assigné le 15 juin 1705.

Il y a appel de l'ordonnance de M. d'Ormesson, du 12 mai 1698, avec assignation au Conseil, en date du 7 août 1705⁶.

1, 3, 4, 5, 6. Reg. pp. 73, 40, 1, 2, 17.

2. Reg. p. 8. — Jean de Cornaro de Curton était fils de Charles gentilhomme romain, marié avec Jeanne de Conte, suivant contrat passé le 21 août 1622, devant M^e Caylar, n^o à Aurillac. Charles de Cornaro était lui-même fils de noble Boniface et de Catherine d'Espinola, de la ville de Rome. La famille de Cornaro de Curton fut maintenue dans sa noblesse d'extraction par un arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, du 17 décembre 1784, que confirma, le 20 décembre 1788, un autre arrêt du Conseil d'Etat; ainsi qu'il appert des preuves faites le 15 mars 1789 par Alexandre de Cornaro de Curton pour son admission aux Ecoles militaires. (Bibl. nat. ms. fr. n^o 3209).

Fretat (de) André.

Assigné le 8 mai 1706.

Pas de décision ¹.

Fretat (de) Bernard.

Pas de décision ².

Fretat (de) Jacques, conseiller du Roy au présidial de Riom.

Assigné le 3 mai 1706.

Déchiré l'exploit le 30 mai 1706, par ordre de Mgr l'Intendant ³.

Fretat (de) Jean-Baptiste, (le sieur de Bourzeix, tuteur des enfants dudit de Fretat).

Assigné le 12 juin 1706.

Pas de décision ⁴.

Fretat (de) Pierre, sieur d'Anglards,

Assigné le 3 mai 1706.

Pas de décision ⁵.

Fretat (de) Pierre, sieur de Recoles, et Annet de Fretat.

Assignés le 8 mai 1706.

Pas de décision ⁶.

Goyt (de) Antoine.

Assigné le 22 février 1706.

Le 10 avril 1706 est intervenu la décision suivante : « attendu » l'appel de l'ordonnance de M. d'Ormesson les parties se pour- » voiront pardevant MM. les Commissaires généraux » ⁷.

Jourdain (de) Louis, sieur de La Devèze.

Assigné le 17 octobre 1705.

Sursis : « Est dans le service, surçeoir par ordre de Monseigneur » l'Intendant, rapporter le certificat de M. le Procureur du Roy, » écrire à M. de La Carrière » ⁸.

La Cipierre François.

Assigné le 18 octobre 1705.

Défaut faute de comparaître ⁹.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Reg. pp. 152, 150, 148, 155, 159, 151, 133, 81, 86.

La Raffnie (de) Claude.

Assigné le 14 juillet 1707.

Défaut le 25 février 1708¹.

La Plaigne (de) François, sieur du Vivier.

Défaut le 6 mars 1705 faute de comparaître².

La Vernède (de) Claude, sieur de Montluc.

Assigné le 7 novembre 1705.

Pas de décision³.

La Vernède (de) François, seigneur de Saint-Mary.

Assigné le 9 octobre 1705.

Pas de décision⁴.

La Volpilière (de) Guillaume, sieur de La Colombe.

Assigné le 27 octobre 1706.

Défaut le 2 août 1707⁵.

Malfroid Rigaud.

Pas de décision.

Malvard Benoit.

Demandeur en requête d'opposition contre François Ferrand deffendeur.

Le 24 décembre 1706, est intervenue la décision suivante « attendu » que led. Malvard n'a pris dans son contrat de mariage, du 15 juillet 1679, la qualité d'écuyer que conjointement avec celle de gendarme de la garde du Roy, faisant droit sur son opposition l'avons » déchargé du paiement de l'amande à laquelle il avait été condamné; luy faisons défences à l'avenir de prendre la qualité » d'écuyer, à peine d'être déclaré usurpateur, et attendu qu'il n'est » plus au service du Roy en qualité de gendarme, ordonnons qu'il » sera compris dans les rolles des impositions, auxquelles les roturiers sont sujets, et qu'à cet effet notre présente ordonnance sera » enregistrée au greffe de l'élection et à celui de la ville de Montferrand, où led. Malvard est domicilié⁶.

1, 2, 3, 4, 5. Reg. pp. 215, 71, 115, 56, 167.

6. Reg. p. 187.

Matharel Antoine, sieur de La Marthe.

Demandeur en requête tendant à être maintenu contre François Ferrand, défendeur.

Le 25 février 1708 : « Faisant droit sur la requisition du procureur du Roy, Antoine Matharel sera tenu de faire sa déclaration par écrit, s'il prétend être en droit de prendre la qualité d'écuyer et jouir des privilèges de noblesse et exemption de taille, indépendamment des privilèges attribués aux offices dont il est pourvu, pour ladite déclaration rapportée et communiquée au procureur du Roy, être fait droit ainsi qu'il appartiendra » ¹.

Massebeuf [**Massebeau**] Louis, sieur de Cazaret.

Assigné le 24 février 1707.

Le 25 février 1708, intervint la décision suivante : « Vu la sommation du 26 février 1707, faite par ledit Massebeuf d'avoir déclaré s'il veut se servir du testament, du 20 mars 1560, avons rejeté led. testament et condamné led. Massebeuf par corps en l'amande de 100 l. » ².

Méallet (de) Annet.

Assigné le 10 octobre 1705.

Défaut faute de comparaître le 6 mars 1706 ³.

Méallet (de) Annet, fils de Christophe, sieur de Bleau.

Assigné le 12 octobre 1705.

Défaut faute de constituer le 6 mars 1706 ⁴.

Méallet (de) Guillaume, sieur de Faulat.

Assigné le 17 octobre 1705.

Pas de décision ⁵.

Méallet (de) Pantaléon, seigneur de Mazergues.

Assigné le 17 octobre 1705.

Défaut faute de comparaître le 6 mars 1706 ⁶.

1. Reg. p. 211. Voir Arch. du P.-de-D., C, 1513. Jean-Baptiste de Matharel, sieur du Chéry, fils d'Antoine, conseiller du Roi et lieutenant général de la prévôté d'Usson, et d'Antoinette de Floquet, fut maintenu par arrêt du Conseil, du 9 août 1714. (Bibl. nat. Pr. pour les écoles militaires, en 1783).

2. Reg. p. 165. Voir arch. du P.-de-D., C, 1502.

3, 4, 5, 6. Reg. pp. 61, 61, 78, 78.

Montal (de) Claude, sieur de Salvaniac, (Toinette de Pesteils, sa veuve).

Assignée le 28 octobre 1706.

Défaut le 2 août 1707⁵.

Montreul (de) Jacques.

Assigné le 4 novembre 1706.

Pas de décision¹.

Moreau (de) Germain, sieur du Lac.

Assigné le 21 octobre 1705.

Est actuellement soldat de milice².

Moreau (de) Jacques, sieur de La Broha.

Assigné le 4 avril 1705.

Déclaré usurpateur le 20 août 1805; condamné à 2.000 l. d'amende et attendu sa pauvreté à 15 l. pour la restitution de l'indue jouissance et aux dépens liquidés à 15 l.³.

Moreau (de) Louis, sieur d'Aix.

Assigné le 4 avril 1705.

De même que le précédent⁴.

Mouret Henry-Victor, seigneur de Pagas.

Assigné le 28 octobre 1706.

Ecrire à M. le comte de Peyre, le 25 février.

Pas de décision⁵.

Passefons (de) Joseph, seigneur de Carbonnat.

Assigné le 20 octobre 1705.

Le 24 avril 1706, condamnation en ces termes :

« Attendu que led. Passefons, ni son père, n'ont point été pourvus d'une charge de notaire secrétaire de la cour des Aydes de » Montauban et que led. Passefons ne rapporte point édit de » création pour justifier que la noblesse ait été attribuée à l'office » que son père a possédé et dont il est actuellement pourvu, avons » déclaré led. Passefons usurpateur du titre d'écuyer; en consé-

1, 2, 3, 4, 5. Reg. pp. 186, 107, 5, 6, 171.

» quence l'avons condamné en 2.000 l. d'amande, sans aucune res-
 » titution d'indues jouissances de privilèges, attendu qu'il a été
 » pourvu dud. office de secrétaire de la cour des Aydes l'année de
 » sa majorité du décès de son père et sans préjudice aud. Passefons
 » de jouir à l'avenir des exemptions attribuées à sondit office et le
 » condamnons aux dépens liquidés à 15 l. ¹.

Pellissier Michel, sieur de Féligonde.

Assigné le 8 janvier 1706.

Pas de décision ².

Planat Alexis, sieur du Terrage.

Assigné le 2 novembre 1706.

Pas de décision ³.

Puy (du) Antoine, sieur du Roussou et du Cherblanc.

Assigné le 5 décembre 1706.

Défaut le 2 août 1707 ⁴.

Puy (du) François et Antoine.

Assignés le 13 décembre 1706.

Défaut le 2 août 1707 ⁵.

Ravel Pierre, conseiller au présidial de Riom.

Assigné le 2 mai 1705 ⁶.

Ordonnance rendue le 14 janvier 1706, dont le texte suit :

« Claude Le Blanc, etc.... Veu la déclaration de Sa Majesté du
 » 4 septembre 1696 pour la recherche des usurpateurs du titre de
 » noblesse, etc.... A Pierre Ravel, conseiller du Roy en la Sénéchaus-
 » sée d'Auvergne et siège présidial de Riom, pour voir déclarer
 » l'amende de 2.000 l. portée par lesd. déclarations par luy encou-
 » rue pour avoir pris la qualité d'écuyer dans le contrat de mariage
 » passé devant Lemoine, notaire à Riom, le 18 avril 1694, comme
 » aussi pour se voir condamner en telles sommes qui seront par
 » nous arbitrées pour l'indue exemption du passé de contribution
 » aux tailles et autres impositions, charges de paroisses, suivant les
 » règlements du Conseil, ensemble aux deux sols pour livre desd.
 » amendes et restitutions.

¹, ², ³, ⁴, ⁵, ⁶. Reg. pp. 99, 49, 178, 198, 190, 39.

» L'extrait dudit contrat de mariage passé pardevant led. Lemoine
 » le 18 avril 1694 par ledit Ravel, écuyer. Déclaration de Sa Majesté,
 » du 6 may 1692, qui confirme à perpétuité les officiers de la maré-
 » chaussée du Royaume dans leurs exemptions, privilèges et préro-
 » gatives.

» Quittance du sieur Millieu, trésorier des revenus casuels, du
 » 20 avril 1694, de la somme de 218 l. 4 s. payée par Pierre Ravel,
 » pour jouir de 101 l. 3 s. d'augmentation de gages et estre main-
 » tenu et confirmé dans ses privilèges. Requête présentée à M. d'Or-
 » messon par ledit Pierre Ravel, écuyer, au bas de laquelle est son
 » ordonnance qui le décharge de l'assignation à luy donnée à la
 » requête dud. Marchand, sans néanmoins que la qualité d'écuyer
 » puisse être tirée à conséquence pour faire preuve et possession de
 » noblesse à l'avenir, ny que led. Ravel la puisse prendre autant et
 » si longuement qu'il sera pourvieu dud. office.

» Requête à nous présentée par led. Pierre Ravel, écuyer, pre-
 » mier assesseur en la maréchaussée d'Auvergne, tendante à ce que
 » pour les causes y contenues il nous plust le renvoyer de l'assigna-
 » tion à luy donnée et condamner led. de Mallet aux dépens.

» Réponse dudit de Mallet et les conclusions du procureur du Roy,
 » et tout considéré :

» Nous, attendu que par la déclaration du Conseil du dix
 » novembre mil six cens quatre-vingt-dix-neuf, il est fait déffenses aux
 » officiers des maréchaussées autres que les prévosts généraux et
 » provinciaux et les anciens servant près de leurs personnes, de
 » prendre la qualité d'écuyer, ou de noble, s'ils ne sont nobles de
 » race. Avons fait deffences audit Pierre Ravel de prendre à l'avenir
 » la qualité d'écuyer sous les peines portées par les déclarations de
 » Sa Majesté rendues contre les usurpateurs du titre de noblesse.

» Et cependant conformément audit arrest du conseil dudit jour
 » dix novembre mil six cens quatre-vingt-dix-neuf, l'avons déchargé
 » du paiement de l'amende portée par lesd. déclarations, *Ordon-*
 » *nons* que led. arrest et nostre présente ordonnance seront enre-
 » gistrés au greffe de la maréchaussée d'Auvergne à la diligence du
 » procureur du Roy.

» Fait à Riom ce quatorzième janvier mil sept cens six.

LE BLANC, par Monseigneur : Lesueur.

Reboul Imbert, sieur du Chancel.

Assigné le 8 août 1705.

Décision : « Vu la minute du contrat et attendu que l'assigné n'a
» pris la qualité d'écuyer que conjointement avec celle de greffier en
» chef de la cour des Aydes, déchargé de l'assignation »¹.

Ronat (de) Michel, sieur de Riberolle.

Assigné le 14 septembre 1705.

Défaut le 14 janvier 1706¹.

Sain René, sieur de Fassepitié.

Assigné le 7 août 1705.

Défaut, faute de comparaître, le 27 septembre 1705².

Salles de Foulholles (de) Jean et Antoine, son fils.

Assignés le 18 octobre 1705.

Condamnation en ces termes, le 3 juillet 1706 :

« Faute par les produisants d'avoir justifié de la célébration du
» prétendu mariage contracté entre Jean de Salles et Antoinette
» Le Cousseu (de Coussoul), et attendu qu'ils ne rapportent que des
» copies collationnées des prétendus titres justificatifs de leur
» noblesse jusqu'en 1638, les avons déclarés roturiers, et la veuve de
» Claude de Salle, intervenante, tant en son nom et comme veuve,
» que comme tutrice, les condamnons chacun en 2.000 l. d'amende
» et pour l'indue jouissance en chacun 100 l. et aux dépens ».

Et depuis : « Vu l'emploi fait par les assignés des pièces produi-
» tes en original par autre Jean de Salles, écuyer, sieur del Doux, faute
» par les assignés de justifier que Jean de Salles, leur père et ayeul,
» ait été légitimement marié avec Antoinette Cousseu (de Coussoul)
» et de rapporter un extrait de célébration dud. prétendu mariage,
» déclarés roturiers.

» Viser le jugement de M. de Fortia, du 5 octobre 1666, obser-
» vant qu'il donne simplement acte de la représentation des titres à
» son cousin germain »³.

Sarrazin (de) François, sieur de La Fosse.

Assigné, par erreur, le 2 mai 1705⁴.

1, 2, 3, 4. Reg. pp. 47, 38, 88, 14.

Scorailles (de) [*d'Escorailles*] François, sieur de La Coste.

Assigné le 20 octobre 1705.

Attendre la réponse du sieur Lenoir. N'est point frère de M. de Salers.

Défaut faute de comparaître le 11 juillet 1706¹.

Scorailles (de) [*d'Escorailles*] Georges sieur de Besgues.

Assigné le 2 novembre 1706.

Défaut le 25 février 1708².

Séguy (de) Antoine, sieur de Mazeirat.

Assigné le 27 octobre 1705.

Pas de décision³.

Séguy (de) Etienne.

Assigné le 18 octobre 1705.

Défaut faute de comparaître le 6 mars 1706⁴.

Sommièvre (de) Maximilien, sieur de Chabanes.

Assigné le 26 juillet 1705.

L'assigné est décédé, examiner si Gabriel, son fils, a pris la qualité et le faire assigner.

Pas de décision⁵.

Treille Philibert, sieur de Grandsaigne.

Assigné le 6 octobre 1705.

Le 6 mai 1706, condamnation en ces termes :

« Attendu que led. Grandsaigne ne sert point actuellement en qualité de garde de Sa Majesté, qu'il n'a point obtenu des lettres de »
 » vétéranee et que dans les contrats par luy passés le 2 août 1700, »
 » le 29 octobre 1699 et le 14 avril 1704, il a pris la qualité d'écuyer »
 » sans y joindre celle de garde du Roy, l'avons déclaré usurpateur, »
 » condamné en 2.000 l. d'amande, sans restitution pour indue »
 » jouissance, attendu qu'étant pourvu de l'office de secrétaire de la »
 » ville de Thiers, il était exempt des impositions.

1, 2, 3, 4, 5. Reg. pp. 106, 175, 54, 87, 27.

En note. — Il y a écrit à la suite :

« J'ay écrit à M. le Bailly d'Ambert qu'il fasse emprisonner
» Duranthon, notaire de Cunlhac, faute d'avoir fourni ses extraits ¹.

Vanens (de) François.

Assigné le 4 avril 1006.

Déclaré usurpateur le 15 août 1705 ².

1, 2. Reg. pp. 127, 3.





INTENDANCE DE M. BOUCHER

Bardet (de), seigneur de Burc.

Pierre de Bardet de Burc, écuyer, seigneur de La Grillère et de Saint-Christophe, marié en 1696 à demoiselle Marguerite de Chavaroche, fille d'Antoine de Chavaroche, sieur du Monteil et de dame Marguerite de Dienne.

Antoine de Bardet, écuyer, sieur de La Trémolière et du Maduran, et Charles de Bardet, écuyer, sieur de La Motte (*tour de Biorc*).

Tous trois frères et fils de Charles de Bardet de Burc, écuyer, maintenu dans sa noblesse par ordonnance de l'intendant de Fortia, du 6 octobre 1666¹, et de dame Jeanne Thoury, furent à leur tour maintenus dans leur noblesse par ordonnance de M. Boucher, intendant d'Auvergne, du 12 mars 1718².

Veyre (de), sieurs de Broussette et du Claux.

Antoine de Veyre, sieur de Broussette et Charles, son frère, sieur du Claux, avaient été assignés pardevant M. Le Blanc.

Après la mort d'Antoine de Veyre, Pierre, son fils, lieutenant au régiment de Perche, reprit l'instance et fut maintenu ainsi que son oncle Charles, alors âgé de 70 ans, par ordonnance de M. Boucher, intendant, du 25 juin 1718³.

1. Voir pages 68 et 69 ci-dessus, Arch. du P.-de-D., C. 1494, et Bibl. nat. ms. fr. 31250.

2. Bouillet : t. 1, p. 151, et abbé Basset : *Monographie de la paroisse de Barriac (Cantal)*, pp. 102 et 103' — Saint-Flour. Boubounelle, 1897.

3. Arch. du P.-de-D., C. 1500, pp. 92 et 96.



APPENDICE

Errata, Additions et Rectifications

Nous touchons à la fin de notre tâche et ce n'est pas sans une certaine satisfaction que nous reportons nos regards en arrière ; car, malgré les lacunes, les erreurs et les imperfections inévitables que l'on peut relever dans un travail d'aussi longue haleine, nous estimons avoir fait œuvre utile en mettant à la portée des chercheurs et des intéressés une masse de documents inédits, disséminés dans la poussière des bibliothèques publiques et privées. Nous espérons, en conséquence, qu'ils voudront nous tenir compte de notre bonne volonté et de la sincérité de nos recherches, en même temps que des difficultés d'une entreprise que le brûlis du 19 juin 1792 rendait très laborieuse pour ne pas dire inextricable.

En cours de publication, nous nous sommes évertué à recueillir minutieusement toutes les notes, rectifications et additions utiles, afin de restreindre dans la mesure du possible les erreurs de noms et de faits, presque toujours imputables à l'incorrection des manuscrits et à la négligence des copistes. Nous les résumons ici, sous forme d'appendice, en suivant le texte page par page¹.

Introduction

P. III, ligne 14, *lis.* vendait, *au lieu de* vendrait.

P. IV, l. 22, *lis.* euphémisme, *au lieu de* eupémisme.

1. Explication des abréviations : P. et p. signifient *page*, l. signifie *ligne*, *lis.* *lisez*, *aj.* *ajoutez*.

Histoire des poursuites

P. 16, *lis.* mil six cens soixante-six, *au lieu de* mil six cens soixante.

P. 19, l. 3 (en note), *lis.* Montmaton, *au lieu de* Montmouton.

P. 20, l. 6 (en note), *lis.* Riom, *au lieu de* Rom.

P. 27, l. 8. A titre documentaire il convient d'ajouter ici les extraits suivans du *Cabinet historique* de Louis Paris, t. xvii pp. 4, 5 et 6. Paris, 1870.

Recherche des faux nobles. (Extrait de l'inventaire Clairembault), ix^e division : Noblesse des provinces par généralité.

Auvergne. — Généralité de Riom.

1361. I. Comparution des nobles et justification de leur noblesse devant M. de Voyer d'Argenson et autres, commissaires au régallément des tailles, en 1634 et 1635. — 123 rolles, in-fol. parch.

(Nota). Ce registre, conservé à la bibliothèque nationale, ms. fr., n^o 32531, a été analysé, pp. 2 et 3 ci-dessus.

II. Registre de comparutions et représentation des titres de ceux qui ont esté assignés pour leur noblesse devant M. de Fortia, commissaire départi et intendant d'Auvergne, ès-années 1666-67, 68-69 et 1670. — 1078 pages, in-fol., parch.

III. Les armes, généalogies et extraits de titres des maisons et familles qui ont produit devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne. — 163 rolles, très grand in-fol., relié en velin.

IV. Les armes, généalogies et extraits des titres des maisons et familles qui ont produit pour leur noblesse devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne, contenant 148 rolles, très gr. in-fol., velin.

V. Armes, généalogies et extraits de titres des maisons et familles qui ont produit pour leur noblesse devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne. — 63 rolles, très gr. in-fol., velin.

VI. Minutes originales des jugemens rendus par M. de Fortia, intendant et commissaire départi en Auvergne, sur la recherche de la noblesse, en 1666-67-68-69, cont. 1055 pages, in-fol.

VII. Minutes originales des jugemens par M. de Fortia, intendant d'Auvergne, sur la recherche de la noblesse, 1666 et années suivantes. — 1046 pages.

VIII. Minutes originales des jugemens par M. de Fortia, intendant d'Auvergne, sur la recherche, 1667 et depuis, et quelques copies d'arrests du Conseil, contenant 524 pages, in-fol., velin.

Gabriel Le Noir, avocat au Parlement et au Conseil du Roi, fut chargé de la révision générale de la recherche. Il eut pour mission de contredire les titres et productions de tous ceux dont la noblesse avait été suspectée, de revoir toutes les questions soumises soit aux commissaires généraux, soit aux intendants et aux commissaires départis dans les provinces.

Le Noir recueillit les pièces de chaque dossier avec la copie des ordonnances de maintenue et les états des particuliers condamnés comme usurpateurs ; mais ce ne fut que plus tard, aux termes des arrêts du Conseil, des 15 mars 1669 et 2 juin 1670, que le tout fut envoyé à la bibliothèque du Roi, pour y être conservé comme monument historique de l'époque.

A la fin de 1672, Colbert voulut utiliser les recherches et les documents envoyés par les Intendants. Il fit commettre à cet effet Pierre Clairembault, généalogiste des ordres du Roi — ce qui mit les d'Hozier en fureur¹. — Colbert voulait faire imprimer ce catalogue de la noblesse ; mais il mourut en 1683 avant.

Gabriel Le Noir avait conservé les documents qui lui avaient été remis, disposés par provinces. Ces documents formaient cinquante volumes. Il avait tenté à plusieurs reprises l'impression de cette collection, résumé de l'ensemble de la recherche, et prétendait faire une affaire de librairie qui lui eût rapporté : ce fut Fleuriau d'Armenonville qui s'opposa à l'entreprise, pour la raison que ce recueil, bien que disposé par Le Noir était la propriété du Roi. Bref, celui-ci désintéressa les héritiers de Le Noir et les cinquante volumes furent réunis au dépôt général de la recherche. Clairembault fit un inventaire détaillé du tout et on décida qu'ils ne seraient pas encore imprimés.

En 1727, Clairembault, fort de l'appui du chancelier Daguesseau, renouvela ses tentatives pour l'impression du catalogue général de la Noblesse de France comme le prouve la lettre suivante :

1. Observation de l'auteur.

Lettre de Mgr le Chancelier à M. de Clairembault

Paris, 18 octobre 1727.

« Je vous envoie votre mémoire, Monsieur, avec des apostilles
 » sur quelques endroits, qui m'ont paru avoir besoin d'estre changés
 » ou retranchés. Quant vous y aurez mis la dernière main, vous
 » n'aurez qu'à l'envoyer à M. Desforts ; je vous en demande aussi
 » une copie et j'appuieray très volontiers l'exécution d'un projet,
 » dont je sens la haute importance autant que je connois le mérite
 » de celuy qui peut seul le conduire à la perfection.

» DAGUESSEAU ».

Les choses restèrent en l'état jusqu'à la Révolution.

(Moniteur). — Séance du mardi 19 juin 1792.

M. Condorcet : « C'est aujourd'hui l'anniversaire de ce jour
 » mémorable, où l'Assemblée constituante, en détruisant la noblesse,
 » a mis la main à la défense de l'égalité politique. Attentifs à imiter
 » un si bel exemple, vous l'avez poursuivi jusque dans les dépôts
 » qui servent de refuges à son incorrigible vanité. C'est aujourd'hui
 » que dans la capitale, la raison brûle aux pieds la statue de
 » Louis XIV ces *immenses volumes*, qui attestaient la vanité de cette
 » caste. D'autres vestiges en subsistent encore dans les bibliothèques,
 » dans la chambre des Comptes, dans les archives des Chapitres à
 » preuves et dans les maisons de généalogistes. Il faut envelopper
 » ces dépôts dans une destruction commune. Vous ne ferez point
 » garder aux dépens de la Nation ce ridicule espoir qui semble
 » menacer l'égalité. Il s'agit de combattre la plus ridicule, mais la
 » plus incurable de toutes les passions. En ce moment même, elle
 » médite encore le projet de deux chambres ou d'une distinction de
 » grands propriétaires, si favorable à ces hommes qui ne cachent
 » plus combien l'égalité pèse à leur nullité personnelle : je propose
 » en conséquence de décider que tous les départements sont autorisés
 » à brûler les titres qui se trouvent dans les divers dépôts ».

L'assemblée, après avoir voté l'urgence, adopte à l'unanimité les conclusions de M. Condorcet, et décrète que *tous les titres généalogiques qui se trouvent dans un dépôt public, quel qu'il soit, seront brûlés.*

En conséquence les divers dépôts furent *autodafiés*. Le fonds,

appelé *mélanges Clairembault*, contenant 500 magnifiques manuscrits grand in-folio, fut livré à l'exécuteur des hautes œuvres. Parmi ces 500 volumes se trouvaient toutes les recherches de 1666¹.

Résumé des opérations de la recherche.

P. 35, l. 11, *lis.* sept divisions, *au lieu de* cinq et l. 12, sept intendances, *au lieu de* cinq, et *aj.* après Le Camus : de Marle et de Bérulle.

P. 36, l. 12, même addition.

P. 38, l. 1 (en note), *lis.* 1, *au lieu de* 2.

Inventaire des productions et décisions des Intendants.

P. 40. ALEXANDRE (DE), l. 22, *aj.* Maintenu du 4 janvier 1667.

Jacques d'Alexandre, écuyer, sieur d'Andelot, habitant de la paroisse de Vialle, et François d'Alexandre, son frère, avaient été assignés devant la cour des Aides de Clermont, à la requête de Simon Breuil, procureur de Baudoin, traitant, et invités par jugement de cette cour, du 22 juin 1658, à représenter dans un délai de quinze jours leurs titres de noblesse, à peine d'être déclarés usurpateurs. (Arch. du P.-de-D., *Présidial de Clermont*, liasse 383, cote 7).

P. 41 ANDRODIAS, l. 3. Après élection de Riom, *aj.* marié le 29 mai 1643 à Magdelaine de Tissandier (Carrés d'Hozier, 25) et à la fin de l'article. Maintenu, suivant la mention *bon expédié*, mise en regard de son nom au ms. 550, p. 544 de la bibl. de Clermont.

P. 41. ANGLARS DE BASSIGNAC (D'), l. 39, *lis.* 6 février 1635, *au lieu de* 1543.

P. 53. AUBUSSON (D'), l. 5, *aj.* : Maintenu suivant la mention *bon expédié* mise en regard de son nom au ms. 550, p. 544.

P. 54, *aj.* AUCLAIRE Jacques, seigneur de Villemont, à Bromont-la-Motte, élection de Clermont, maintenu suivant la mention *bon expédié* mise en regard de son nom en marge du ms. 550, p. 559 de la bibl. de Clermont.

1. Quoiqu'en dise Louis Paris, certains registres ont échappé au brûlis général et notamment les mss. 551 à 555 de la bibl. de Clermont, lesquels contiennent une grande partie des productions faites devant M. de Fortia. Voir p. 22 ci-dessus.

P. 56. AUREILLE OU AURELLE (D'), seigneurs de Colombines, l. 7, *aj.* Maintenu du 15 juillet 1667.

P. 58. AURIÈRES (D'), l. 24, *aj.* Maintenu du 11 décembre 1666.

P. 61. AUZOLLES (D'), l. 18, *aj.* et pour Anne Rostan, veuve de Jacques d'Auzolles, du 9 septembre 1667.

P. 64. BALLERIN (DE), l. 1 (en note) *aj.* et Arch. du P.-de-D., C, 1498.

P. 68. BARDET (DE), l. 18, *lis.* Louise d'Olivier, au lieu de N. d'Olivier.

P. 73, l. 37, *aj.* BARTHOMIVAT, seigneurs de La Besse, de Neufville, des Paleines, etc...¹.

De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent.

I. Antoine Barthomivat, seigneur de La Brousse et de La Chaux, baptisé à Saint-Gervais le 6 octobre 1633, fils à Blaise, marié : 1° en 1657 à Gervaise Botte, et 2° le 24 janvier 1660 à Marie Astorgue.

II. Blaise Barthomivat, baptisé à Saint-Gervais le 5 octobre 1599, fils à Gervais, marié à Anne Beneyton.

III. Gervais II Barthomivat, conseiller du Roi, élu en l'élection de Gannat en 1629, fils à autre Gervais, marié à Antoinette du Fraisse.

IV. Gervais I Barthomivat, fils cadet de François, marié à Anne Brosson.

Maintenu pour Antoine, du 15 janvier 1664²

P. 75. BEAUCLAIR (DE), l. 5, *lis.* est, au lieu de es, et l. 25, *aj.* Maintenu du 6 octobre 1666.

P. 75, l. 25 *aj.* BEAUFORT-MONTBOISSIER (DE) Charles-Thimoléon, marquis de Canillac. Acte de présentation de ses titres à M. de Fortia, du 6 mai 1668. (De Courcelles, p. 34, et Bouillet, I, p. 218).

P. 75. BEAULIEU (DE), l. 26, *lis.* BONLIEU, au lieu de Beaulieu.

1. Arch. de M. Barthomivat de-Neufville à Clermont-Ferrand : *Généalogie ms.*

2. *Ibidem* : Lettre de M. Acquier, ancien élève de l'École des Chartes, datée du 4 juin 1859, où l'auteur dit qu'il possède dans les archives de l'*Armorial de la Noblesse de France* (12, rue des Saints-Pères, à Paris) l'expédition légalisée de la maintenue de noblesse rendue par M. de Fortia. Nous n'avons trouvé aucune trace de cette maintenue, tant à la Bibl. de Clermont qu'aux Arch. du P.-de-D. — Françoise de Jadon, veuve de Claude Barthomivat, écuyer, seigneur de La Besse, obtint le 23 juin 1712 un extrait collationné de lad. ordonnance, et Charles Barthomivat, écuyer, sieur de La Besse, son fils, fut maintenu dans sa noblesse le 18 avril 1552 par la cour des Aides de Paris.

P. 79. BÈGUE (LE OU DE), l. 10, *aj.* Maintenu le 6 février 1667. (Arch. du P.-de-D., C. 1503, p. 43).

P. 82. BÉRANGER (DE), l. 1. *lis.* seigneurs de Montmaton, *au lieu de* Montmouton.

P. 91. BOIS (DU), l. 16, *lis.* en 1657 *au lieu de* 1652 avec Louise de Tautal, fille d'André Tautal et de Françoise Duclaux, demeurant à Lieuchy, paroisse de Trizac, et p. 92, l. 3, *aj.* son fils cadet et de Louise de Tautal, veuve en premières noces de Michel Dumas, qui lui fit donation de tous ses biens le 22 mars 1658, devant Bouchy, notaire.

P. 93. BOISSET DE LA SALLE (DE), l. 30, *aj.* Maintenu le 4 octobre 1666.

P. 94. BOISSIEUX (DE), l. 16, *aj.* après J.-Philippe de Boissieux : frère du produisant.

P. 103. BOST (DU), l. 30, *lis.* Léonor des Aussines, *au lieu de* des Assis.

P. 114. BRANDON (DE), l. 9, *aj.* Isabeau de Brandon, veuve de M^e Jean Valette, conseiller et procureur du Roi au présidial de Riom, avait obtenu des lettres de relief de noblesse le 10 février 1638. (Arch. du P.-de-D., C, 1496).

P. 122. BRUGIER (DE), l. 22, *aj.* Maintenu le 15 octobre 1666. (Bibl. nat., pr. pour Saint-Cyr, en 1763, p. 78).

P. 125. CANILLAC (DE), l. 28, *lis.* Marie Florent, *au lieu de* de Floreaud, nièce d'Abraham Florent, seigneur de Lavort, et p. 126, l. 12, *lis.* Renvoyé au Conseil par M. de Fortia le 13 janvier 1667, *au lieu de* Maintenu. Voir p. 475 ci-dessus au nom de Beaufort-Montboissier-Canillac.

P. 127. CARBONNIÈRES (DE), l. 21, *lis.* alias Jeanne de La Plaze, *au lieu de* Léonne de La Place.

P. 129. CARDAILLAC (DE) l. 22 *lis.* Philippe de Cosnac, *au lieu de* Canac ; l. 33, *aj.* après Gabriel de Cardaillac : marié à Flore de La Roque, et p. 130, l. 3, *aj.* après Françoise de Bernac : ou d'Albernat le 29 juin 1660.

P. 133. CASTELLAS (DE), l. 29. L'assertion du *Dict. du Cantal*, III, p. 134, est erronée : Ce n'est pas Bernard de Castellat, mais Jean de

Castellas (Castéras), fils de Pierre et probablement frère de Louis (III^e degré), qui épousa le 29 octobre 1568, devant Malet, n^{re}, Jeanne de Foix — et non de Tinières — fille bâtarde de feu Claude de Foix, baron de Mardogne. (Arch. du P.-de-D., *Ins. ecclés.*, Reg. xix, f^o 40).

P. 134. CHABANNES (DE), l. 31, *lis.* Joachim de Chabannes, *au lieu de* Jacques.

P. 136. CHABRE, l. 8, *lis.* Maintenu par arrêt du Conseil en faveur d'Antoine Chabre, du 8 novembre 1667. Voir Chabre, p. 476 ci-dessus.

P. 142. CHAMPFLOUR, l. 11, *aj.* après la cour des Aides de Montferrand : conseiller du Roi en son conseil d'Etat et privé (*ce titre rapporté dans les lettres patentes données en octobre 1749*), et l. 16, *lis.* (1574-1588), *au lieu de* (1582-1583).

Deux autres branches de la maison de Champflour furent maintenues après 1727, époque où se termine notre étude. Nous rapportons ici leur généalogie, dressée sur des pièces originales qui nous ont été communiquées par le commandant de Champflour, aujourd'hui seul représentant de cette maison.

I

DE CHAMPFLOUR, seigneurs de la Roche d'Onnezat (La Roche-Blanche).

1. Hugues-Gérard de Champflour, seigneur de La Roche d'Onnezat, fils à Jehan, conseiller à la cour des Aides de Clermont, marié : 1^o en 1720, avec Jeanne Boyer, dame de La Roche d'Onnezat, et 2^o en 1728, avec Marie-Anne Laville de Chignat, mort en 1745. Il a été maintenu le 18 janvier 1732.

2. Jehan de Champflour, écuyer, sieur du Pré de Cros, fils à autre Jehan, marié le 9 octobre 1694 avec Jacqueline de La Farge, prouvé par le contrat de mariage de leur fille Gabrielle avec Jean-Baptiste de Matharel, reçu Gayte, n^{re} royal.

3. Jehan de Champflour, sieur du Pré de Cros, né en 1621, fils à Géraud, écuyer du Roi en sa Grande Ecurie, marié avec Anne Rollat, prouvé par le contrat de mariage du 12 février 1648, reçu Tixier, n^{re} à Riom. Il était frère de Jean Champflour, seigneur de L'Oradoux, qui fut maintenu par ordonnance du 11 juillet 1667, rapportée p. 142.

II

CHAMPFLOUR, seigneurs de Beaumont et d'Allagnat. (Bibl. de Clermont, ms. 560, f^{os} 1-14).

1. Jean Champffour, sieur de Beaumont et d'Allagnat, né en 1684, fils à Gérard, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, marié avec Marie Mayraud, prouvé par le contrat de mariage du 16 septembre 1715. Maintenu le 18 janvier 1732, il obtint des lettres d'anoblissement et de confirmation données à Fontainebleau au mois d'octobre 1749. (Arch. du P.-de-D., C, 1508).

2. Gérard Champffour, sieur de Beaumont et d'Allagnat, né en 1649, fils à Jehan, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, marié : 1^o avec Eléonore Dauphin le 24 février 1683, et 2^o avec Jeanne Jouvenceau, dame d'Allagnat, le 28 septembre 1702.

3. Jehan Champffour, seigneur de Fleury, paroisse de Chanonat, né en 1622, fils à Géraud, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, marié avec Jeanne de Fraisse, prouvé par leur contrat de mariage du 13 avril 1649, reçu Vedusse, n^{re}. Il était frère de Jean, seigneur de L'Oradoux (1^{er} degré de la généalogie), et de Hugues-Gérard, seigneur de La Roche d'Onnezat, susmentionné.

P. 151. CHASLUS (DE), l. 3 (en note), *lis.* château de Chalus, *au lieu de* Chalus.

P. 155. CHAUMEIL (DE), *lis.* Boucher, *au lieu de* Bouchet. (Arch. du Cantal, E, 202).

P. 159. CHAVAGNAC (DE), l. 17, *aj.* Maintenu le 46 mars 1668.

P. 161. CHAVAROCHE (DE), l. 30, *lis.* du 7 septembre 1643, *au lieu de* 1653.

P. 163. CHAZELLES (DE), l. 25, *lis.* 24 avril 1488, *au lieu de* 1588.

P. 165. CHEMINADE (DE), l. 29, *lis.* de Vaires, *au lieu de* Voires.

P. 168. CISTEL (DE), l. 11, *aj.* Jeanne Cistel, habitante de Thiers, veuve de Jean Poueron, n^{re}, avait obtenu des lettres de relief de noblesse le 12 février 1638. (Arch. du P.-de-D., C, 1496).

P. 170. COMBES (DE), l. 20, *aj.* après acquisition qu'il fit : le 4 mai

1624, moyennant 14.500 livres. (Arch. du P.-de-D., *Ins. civiles*, reg. cxxv, f° 52).

P. 171. COMBRES (DE), l. 27, *lis.* Louise Dufay, *au lieu de Fay*, et p. 172, l. 28, *aj.* et pour François et Jean de Combres, frères, au Puy-en-Velay, le 14 décembre 1668. (*Auv. Hist.*, *Le Velay*, 1906, p. 71).

P. 176. CORDEBŒUF-BEAUVERGIER-MONTGON (DE), l. 25, *aj.* et pour Charles-Alexandre de Montgon, comte de Beauvergier, du 4 janvier 1667.

P. 188. DANTIL DE LIGONNÈS, l. 17, *lis.* Anne-Yolande de Reynaud, *au lieu d'Anne-Ioland* (Arch. du P.-de-D., *Ins. civiles*, reg. cxxvi, f° 353), et p. 189, l. 5, *aj.* Nicolas Dantil, dit *Colin*, marié avec Paule de Léotoing, le 26 janvier 1476 (n. st.). En outre, à partir du VII^e degré en remontant, la généalogie doit être ainsi rectifiée, d'après les indications relevées sur titres par M. Marcellin Boudet :

VII. Pierre Dantil, marié en 1444 à Gaillarde de Beauvoir, *al.* de Belvezeix, donne, le 11 novembre 1484, le Trémon à son fils Nicolas.

VIII. Bertrand II Dantil, marié le 11 février 1415 à Isabeau de Rolland, fille d'Hugues et d'Anne de La Volpilière.

IX. Bertrand III Dantil, dit *Taudon*, marié à Dragonette de Ligonès, fille et héritière de Robert de Ligonès et de Marguerite de F..., d'où lui vint Ligonès, testa en 1400 et sa femme en 1428.

X. Bertrand II Dantil, dit *Taudon*, marié le 5 mai 1845 à Béraude de Loudes.

XI. Guillaume II Dantil, sieur de Saint-Haon en partie, marié à Philippe d'Atgier, testa le 20 août 1358 en faveur de son fils Bertrand.

XII. Bertrand I Dantil, marié à Roberte de Jagonzac, vivant en 1287.

XIII. Guillaume I Dantil, coseigneur de Saint-Haon, reçut un hommage en 1265.

P. 190. DASTORGUES OU D'ASTORG, dont la filiation ascendante doit être ainsi complétée :

1. Amable, marié à Antoinette de Seintaut, le 26 avril 1624, devant Fouveral, n^{re}, fils de

II. François, marié à Amable de Neuville, le 15 octobre 1612, devant du Pré, n^{re}, fils de

III. Michel, marié à Antoinette de Jarrie, le 1^{er} octobre 1584, fils de

IV. Gaspard, sieur de Montifaut, marié avec Françoise de La Bourderie, le 25 février 1554 (Chapon, n^{re} à Montferrand), fils de

V. Pierre, sieur du Monteil et de Châtel-Guyon, marié avec Marie du Monteil, prouvé par l'aveu et dénombrement qu'il fit le 7 juillet 1537 à François de La Roche, baron de Châteauneuf. (Bibl. nat., pr. pour Saint-Cyr, p. 8).

P. 199. DOUHET (DE), l. 6, *lis.* 21 mars 1641, *au lieu de* 18 juin 1518.

P. DROSSANGES (DE), l. 30, *aj.* Maintenu du 4 août 1667, portée à la lettre R, sous le nom de Rossanges, pour Antoine, François et Jean, et maintenue au Puy, du 1^{er} octobre 1668, pour Antoine et Alexandre de Drossanges, père et fils, sieurs du Fieu, demeurant à Navagne, paroisse de Bas, en Velay. (*Auv. Hist. Le Velay*, 1906, p. 72).

P. 203. ESCAFFRES (D'), l. 25, *aj.* Pierre d'Escaffres, écuyer, sieur de Crouzolles, arrière-petit-fils de Bernard d'Escaffres, sieur du Cluzel, maintenu le 31 mars 1668, fut à son tour maintenu par arrêt de la cour des Aides de Clermont, du 27 avril 1763, où il est dit : « que le nom dudit Pierre d'Escaffres sera inscrit au catalogue » des nobles du ressort de la Cour ». Bibl. nat. ms. fr. 32.095. — T. 36, p. 65).

P. 208. EYMÉ DES ROCHES, l. 24, *lis.* de Jonas, *au lieu de* Sonat, et p. 33, *aj.* Maintenu du 30 juin 1667, portée à la lettre R.

P. 209. FAUCON DE VILLARET (DE), l. *aj.* Maintenu du 1^{er} juillet 1667.

P. 214. FAYET (DU), l. 10, *lis.* 17 mai 1600, *au lieu de* 1690.

P. 218. FONTANGES (DE), l. 24, après Françoise de Veillan, *aj.* suivant contrat reçu par de Lande, n^{re} à Altillac, l. 25, reçu Grenier, n^{re} à Pleaux, et l. 26, reçu Lomret, n^{re} à Neuvic. (Bibl. nat. ms. fr. 32134. Pr. pour St-Cyr en 1756) et p. 219, l. 1, *lis.* dicti, *au lieu de* idcti.

P. 223. FORGET (DE), l. 3, après 1668, *aj.* Antoinette de Forget,

veuve d'Amable Rollet, conseiller au présidial de Riom, avait obtenu des lettres de relief de noblesse le 5 février 1638. (Arch. du P.-de-D., C, 1496).

P. 247. GUIRARD (DE), l. 26, *lis.* Catherine de Caufeyt, *au lieu de* Canfeyt.

P. 248. JADON (DE), l. 4 (en note), *lis.* Le fief du Velay visé sous le nom de Chamblan s'appelle Chamblas et n'a aucun rapport avec Antoine de Jadon.

P. 252. JARRIER (DE), ligne 11, *lis.* Jeanne de Coustave, *au lieu de* Coustace.

P. 255. LA BARGE (DE), l. 19, *lis.* Courpières, *an lieu de* Croupières. A partir du v^e degré la généalogie doit être rectifiée et complétée de la manière suivante, d'après l'inventaire des productions La Barge, conservé à la bibl. de Clermont, ms. 561, f^o 99.

v. Antoine de La Barge, fils à autre Antoine, marié à Charlotte de Rivoire, prouvé par leur contrat du 25 novembre 1525.

vi. Antoine de La Barge, fils à Louis, marié à Gabrielle des Salles, prouvé par une cession passée devant Péret, n^{re}, le 3 juin 1513.

vii. Louis de La Barge, fils à Antoine, marié à Louise du Lac le 20 janvier 1445, prouvé par son testament du 6 novembre 1487, reçu Drulhon, n^{re}.

viii. Antoine de La Barge, fils à Faydin ou Fédict, marié à Marguerite Cholet, fille de messire Hugues Cholet, gouverneur de Gênes pour le Roi, suivant contrat du samedi après la conversion de Saint-Paul 1407.

ix. Faydin ou Fédict de La Barge, marié à Alisen de Condat, prouvé par le contrat ci-dessus et par son testament, du 8 mai 1409, reçu Savenil, n^{re}.

P. 256. LA BORIE (DE), l. 26, *lis.* paroisse de Saint-Sauveur, *au lieu de* Saint-Sauve; p. 257, l. 3, *lis.* de Montel, *au lieu de* Montet, et l. 15, *lis.* Greislet ou Greslet — aujourd'hui Grellet — *au lieu de* Greisset. (Note de M. Grellet de La Deyte).

P. 261. LA CHASSAGNE (DE), l. 11, *lis.* Claude de Saint-Paul de La Guillauche, *au lieu de* Claude de La Guillaumanche.

P. 262. LACOMBE (DE), l. 20, *lis.* DE LA COLOMBE ou MOREL DE LA

COLOMBE, seigneurs du Pin, et de La Guillaume, *au lieu de Lacombe*, seigneurs du Puy, et de La Guillaume. Voir Morel de La Colombe, p. 498.

P. 270. LAIRE (DE), l. 27, *lis.* 1669, *au lieu de* 1668.

P. 272. LA MAJORIE (DE), l. 24, *aj.* après marié : 1° à Françoise de Soudeilles, le 5 avril 1586 (Textoris, n^{re}), et 2° le 21 février 1593 à...

P. 274. LANDRODIE (DE), l. 18, *lis.* Malpertuis, *au lieu de* Malpertus et l. 30, *aj.* après incendie : au mois d'octobre 1569.

P. 282. LA ROCHEBRIANT (DE), l. 26, *aj.* et autre maintenue du 19 mai 1668 pour Claude de La Rochebriant, portée à la lettre R.

P. 287. LA ROCHE-NÉGLY (DE), l. 26, *aj.* et maintenue en Velay pour Antoine de La Roche-Négly et autres, du 2 novembre 1669 (*Auv. hist.*, *Le Velay*, 1906, p. 78).

P. 290. LA ROQUE (DE), l. 15, *lis.* Jeanne d'Albiat, *au lieu d'*Albret.

P. 293. LA SALLE (DE), l. 5 (en note), *lis.* 13 septembre 1899, *au lieu de* 1699.

P. 296. LA SALLE (DE), l. 35, *aj.* Maintenu du 9 août 1667 (Arch. du P.-de-D., C, 1499).

P. 304. LA TOUR DE LA PEYRE (DE), l. 3, *lis.* Bertholène en Rouergue, *au lieu de* Bertholière ; l. 4, Salles-Conteaux, *au lieu de* Salles-Couteaux ; et l. 5 et 6, Amalric de Bérenger Bertholène, *au lieu d'*Amalry de Bérenger Bertholière.

P. 316. LE GROING, l. 8, *aj.* et pour François Le Groing, du 23 octobre 1666.

P. 324. LODAN (DE), l. 29, *aj.* après Clermont : et de Louise d'Orron.

P. 324. LONGUA (DE), l. 16, *lis.* 1577, *au lieu de* 1377.

P. 325. MALET DE VENDÈGRE (DE), l. 18, *lis.* il, *au lieu de* ii.

P. 336. MÉALET OU MÉALLET (DE), l. 15, *lis.* 1^{er} octobre 1600, *au lieu de* 1^{er} octobre.

P. 342. MOLETTE DE MORANGIÈS (DE), l. 11, *aj.* et maintenue au Puy, du 24 décembre 1668, pour Charles de Molette et autres (*Auv. hist.*, *Le Velay*, 1906, p. 75).

P. 350. MONTROGNON DE SALVERT (DE), l. 14, *aj.* après entrent :

outré, et l. 15, après 1664 : Antoine ; l. 17, *lis.* 10 juin 1668, *au lieu de* 1663. Voir aussi art. DE SALVERT, p. 436.

P. 384. PLAIGNES (DE), l. 30, *lis.* Alix de Maurel *au lieu d'*Alexis.

P. 398. PRAT (DU), l. 35, *aj.* et autre maintenue confirmative du 25 septembre 1668 (Arch. du P.-de-D., C, 1499).

P. 405. RETZ (DE), l. 25, *aj.* et du 4 septembre 1668, en Velay, pour André de Retz et autres (*Auv. hist., Le Velay*, 1906, p. 78).

P. 419. ROCHEMURE (DE), l. 25, *aj.* et autre maintenue de M. de Fortia du 22 mars 1666, au profit de M. de Rochemure, *al.* de Rochemaure, écuyer, garde du corps, visée dans l'ordonnance de M. d'Ormesson, du 12 décembre 1701. Voir p. 544.

P. 429. SAINT-MARTIAL (DE), l. 15, *lis.* de Noailles, *au lieu de* Noaille.

P. 432. SAINT-PAUL (DE), l. 7, *aj.* et pour Gaspard de Saint-Paul, sieur de Chazelets, et François, sieur de....., du 18 juillet 1667, au Puy en Velay (*Auv. hist., Le Velay*, 1906, p. 76).

P. 433. SALERS (DE), l. 28, *lis.* de Chavarrière, *au lieu de* Charrière, et p. 434, l. 26, *idem.*

P. 441, l. 23, *aj.* SAUZET (DU), Claude, seigneur de La Souchère. Maintenue par M. de Fortia, du 12 juin 1668, visée dans une ordonnance de M. d'Ormesson du 9 avril 1698. Voir p. 545.

P. 457. TRÉMEUGES (DE), l. 29, *lis.* paroisse de Fournols, *au lieu de* de Flour.

P. 461. VAUCHAUSSADE (DE), l. 2 (en note), *lis.* soit, *au lieu de* doit.

P. 475. BÉRAL (DE), l. 11 (en note), *lis.* 1498, *au lieu de* 498.

P. 479. LA VELLE (DE), l. 10, *aj.* Nicolas de La Velle, sieur de Courtial, père d'Henri, sieur de Saint-Farjot, est maintenu avec lui par l'arrêt du Conseil d'Etat, enregistré au greffe de l'Election le 23 août 1672 (Arch. du P.-de-D., C, 1496).

P. 481. VERDELON (DE), l. 4 (en note), *lis.* pour l'Ecole militaire, *au lieu de* la Grande Ecurie.

P. 481. ALLEMAIGNE (D'), l. 3 (en note), *lis.* 1496, *au lieu de* 1494.

P. 516. CHALUS (DE), l. 2 (en note), *aj.* Cf. Arch. du P.-de-D., C, 1498.

P. 532. HUMIÈRES (D'), l. 3, *aj.* La famille d'Humières—d'Umières, d'Ulmières, d'Olmeiras (en patois) et de *Humeris* (en latin) — est originaire du Rouergue. Une de ses branches vint de Conques s'établir à Loubejac en Carladès, le 13 février 1605, par le mariage de Gaspard d'Humières, sieur de Villaretz, fils d'Antoine et de Louise de Teissières, avec Jeanne de La Roque, fille de Guillaume, seigneur de Loubejac, et de Gabrielle de Castelnau. De ce mariage naquirent entr'autres enfants : François, sieur de La Calsade, et Antoine, sieur d'Espalivet, qui épousèrent les 22 mars 1633 et 14 décembre 1644, les deux sœurs, Marguerite et Jeanne Chapt de Rastignac, filles de Jean, sieur de Montamat, et d'Antoinette de Joulhet.

La descendance de François s'est perpétuée jusqu'à nos jours avec Antoine d'Humières, marquis de Vareilles, marié le 4 mai 1669 à Marie de Murat de Montfort; celle d'Antoine, continuée par Bertrand, sieur du Griffoul, marié le 2 février 1695 à Antoinette de Pélamourgues, et par autre Bertrand, sieur de Vareilles, marié en 1668 à Antoinette de Boisset de La Salle, s'est éteinte avec Philippe d'Humières, baron de Scorailles, marié le 7 juillet 1767 à Gabrielle de Chazelles, dont le fils unique Hélix-Auguste est mort sans postérité.

P. 564. CAISSAC (DE) Alexandre et Jean, l. 18 et 21, *lis.* 29 avril, *au lieu de* 19 avril 1706. C'est du moins la date que porte la copie authentique de l'ordonnance de maintenue au profit de Jean de Caissac, qui nous a été communiquée et dont nous donnons l'extrait suivant :

« Claude Le Blanc, chevalier, seigneur de Passy, Estigny, Saint-
» Nicolas et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maître
» des Requêtes ordinaire de son hostel, intendant en Auvergne.

» Veu la déclaration du Roy du 4 septembre 1696....., l'exploit
» d'assignation, du 17 octobre 1705, à Jean de Caissac, chevalier,
» seigneur de Sédages, à comparoir à un mois pour voir déclarer
» l'amende de 2.000 l. par lui encourüe pour avoir pris la qualité de
» *messire, seigneur* et *marquis* dans le contrat par lui passé le 8 may
» 1691, devant Chabonnier, n^{re}.

» L'extrait dudit contrat passé par M^{re} Jean de Caissac, marquis
» de Messac..... ».

(Suit l'énumération des autres titres produits devant M. de Fortia, analysés pp, 124 et 125 ci-dessus).

« Plus une information du 3 avril 1688, pour faire recevoir Jean-
» Joseph de Caissac, chevalier de Malte...

» Tout considéré, nous avons maintenu ledit Jean de Caissac,
» -sieur de Sédages, dans sa qualité de noble et d'escuyer. Ordon-
» nons que lui et sa postérité, née et à naître en légitime mariage,
» jouiront des privilèges de noblesse tant et si longuement qu'ils
» vivront noblement et ne feront acte desrogeant à icelle, à l'effet
» de quoi led. Jean de Caissac, sieur de Sédages, sera inscrit dans
» le catalogue des nobles de la province qui sera par nous envoyé
» au Conseil.

» Fait à Clermont, ce vingt-neuf avril 1706.

LE BLANC. Par Monseigneur, LE SUEUR ».

P. 606. BARTHOMIVAT, l. 18 et 29, *lis.* Barthomivat, *au lieu de* Barhomivat.

P. 608. CHAMPFLOUR (DE), l. 25, *lis.* Begon, *au lieu de* Boyer, l. 34, Rollet *au lieu de* Rollat ; p. 609, l. 6, *lis.* Mayrand *au lieu de* Mayraud, et l. 18, du Fraisse *au lieu de* de Fraisse.

P. 614. TRÉMEUGES (DE), compléter l'*errata* par la correction suivante : p. 458, l. 12 et 13, *lis.* Denise de Bélaigue *au lieu de* Bénigne Bélaigue.

Une précédente alliance entre ces deux familles est prouvée par l'extrait *officiel* d'un ancien inventaire des chartes du Dauphiné d'Auvergne, daté de 1489, et conservé aux Arch. nat. sous la cote R⁴ 1143, charte n° 181. On y lit, qu'en l'année 1367, Bernard de Bellaigue, écuyer, du lieu d'Auzolles en la paroisse de Saint-Alyre, et sa femme Marque de Trémeuges, fille à feu Pierre, rendirent hommage à Béraud Dauphin, seigneur de Mercœur, pour la dîme de la Chapelle-Marcousse et autres droits féodaux « possédés par les dits mariés » dans les châtelanies de Vaudable, Fromental et Léothoing.





Table alphabétique des noms des Familles

qui figurent dans la Recherche de la Noblesse d'Auvergne
de 1656 à 1727¹.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Affar (de), 37. | Astorg ou Astorgue (d'). 190, 511. |
| Agam (d'), 585. | Aubusson (d'), 51, 605. |
| Albiat de Pontcharra (de), 37, 510. | Auclerc ou Auclair, 474, 605. |
| Albin (d'), 38. | Audebrand (d'), 53. |
| Alègre ou Allègre (d'), 39. | Aura (d'), 481, 585. |
| Alexandre (d'), 39, 510, 605. | Aurel, Aurelle ou Aureille (d'), 54, 55, |
| Allemaigne (d'), 481, 510, 614. | 56, 482, 497, 511, 560, 585, 606. |
| Alzon (d'), 40. | Aurières (d'), 57, 560, 606. |
| André de La Ronade, 585. | Autier de Villemontée (d'), 58. |
| Androdias, 40, 510, 605. | Auzanet, 549. |
| Anglars de Bassignac (de), 41, 510, | Auzolles (d'), 60, 606. |
| 605. | Avesère, 482. |
| Anjony (d'), 42. | Ayrolles (d'), 61. |
| Anterroche, 510. | Baisle ou Besle (de), 62, 511. |
| Aoust (d'), 490. | Ballerin (de), 64, 474, 606. |
| Apchier (d'), 44, 45, 549, 559, 585. | Bar (de), 65. |
| Apchon (d'), 46. | Bard (de), 66. |
| Aragonès, 559. | Bardet (de), 68, 585, 600, 606. |
| Araquy (d'), 49. | Bardon (de), 482, 490. |
| Arnaud, 50, 560. | Barels, 512. |
| Astanières, 549. | Baron (de), 69, 70. |
| Astier, 549. | Barriac (de), 71, 561. |

1. Sous le titre général de *Preuves de la Noblesse d'Auvergne*, nous nous proposons de publier successivement cinq séries de documents nobiliaires sur notre province :

La première fait l'objet du présent volume. La seconde a trait aux Pages des Ecuries du Roi. La troisième se rapporte aux jeunes gentilhommes admis dans les Ecoles Royales militaires. Les demoiselles élevées dans la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr feront le sujet de la quatrième, et, enfin, dans la cinquième et dernière série, nous donnerons les preuves de noblesse des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (Malte), appartenant à la *vénérable langue d'Auvergne*.

À la fin de la publication, une *table générale de tous les noms de famille et de personnes* mentionnées dans les cinq séries, sera publiée et formera un volume spécial. Nous nous contentons actuellement d'insérer ici une table des noms des familles qui ont figuré dans la *Recherche de la Noblesse d'Auvergne* de 1656 à 1727.

- Barthomivat, 606, 616.
 Bartillat (de), 490.
 Beaubost (de), 475, 512.
 Beauclair (de), 74, 561, 606,
 Beaufort-Montboissier-Canillac (de)
 475, 512, 561, 606.
 Beaufranchet (de), 494.
 Beaulieu de, voir Bonlieu (de), 75,
 606.
 Beaumont (de), 77, 475.
 Beccani des Farges, 549.
 Bègue (de ou Le), 78, 536, 577,
 607.
 Belvezeix ou Bervezeix (de), 79.
 Béral (de), 80, 561, 586, 614.
 Bérenger-Montmaton (de), 82, 607.
 Bernard (de), 83.
 Bernard de La Carbonnière (de), 84.
 Bernier (de), 493.
 Berny (de), 85.
 Bertaux (de), 475.
 Bertrand, 475.
 Bessejon, Amable-Charles, 586.
 Bessière (de), 494.
 Blanc du Bos (de), 86.
 Blanchefort (de), 87, 88, 562.
 Éraud (de), 89.
 Blich de la Deyte, 90.
 Bœuf, 586.
 Bodiment (de), 490.
 Bois de Saint-Etienne (du), 91, 586,
 607.
 Bois de Pessat (du), 92, 562.
 Boisfollet (de), 490.
 Boisseret (de), 490, 562.
 Boisset de La Salle (de), 92, 586,
 587, 607.
 Boissieux (de), 93, 562, 607.
 Boitte, 512.
 Bomparan (de), 94.
 Bonafos (de), 96, 587.
 Bonlieu (de), 75, 606.
 Bonnal (de), 97.
 Bonnavent de Beaumevielle (de), 98,
 476, 587.
 Bonnefon (de), 587.
 Bonnet (de), 562.
 Bonneville (de), 100, 549.
 Bonniol (de), 475, 482.
 Bonore, 549.
 Borsen (de), 490.
 Bort (de), 101, 512, 562.
 Bosredon (de), 102, 482.
 Bost (du), 103, 512.
 Bou chard (de), 104, 513, 550, 587.
 Bouchut (du), 106, 512.
 Boulrier du Charriot (de), 106, 482,
 513.
 Bourdeilles (de), 108, 110, 513.
 Bournac (de), 111, 513.
 Boyer (de), 112.
 Brandon (de), 113, 562, 607.
 Braquillanges (de), 482.
 Bravards (des), 114.
 Breuil de Lauzeral (du), 476, 588.
 Beuilly (de), 490.
 Brezons (de), 115, 116, 117, 476.
 Brioude (de), 588.
 Brisson (de), 118.
 Brives (de), 588.
 Broc (de), 550.
 Brouhet (du), 550, 588.
 Brousse (de), 120, 550.
 Broussignac (de), 476, 562.
 Brugier (de), 121, 563, 607.
 Brun, 122, 550, 564, 588.
 Brunel, 550.
 Buisson (du), 588.
 Bunel, 514, 564.
 Cabanes (de), 123.
 Caissac (de), 124, 564, 615.
 Caldagues (de), 483, 515.
 Cambefort (de), 483.
 Canillac (de), voir Beaufort-Mont-
 boissier-Canillac, 125, 607.
 Cantoinet (de), 564.
 Carbonnel (de), 126.
 Carbonnières (de), 127, 607.
 Cardaillac (de), 128, 129, 607.
 Carmantrand (de), 130, 515.
 Cassagnes-Beaufort-Miramon (de),
 131.
 Castanède (de), 132, 494.
 Castellans (de), 133, 589, 607.
 Cellin, 589.
 Chabannes (de), 134, 476, 565, 608.
 Chabre, 135, 476, 515, 608.
 Chabron (de), 483, 551.
 Chagny (de), 136.
 Chalier (de), 483, 551.
 Chalús de Couzans (de), 137, 614.
 Chalvet (de), 490.
 Chalvet de Rochemonteix (de), 138,
 140, 589.
 Chambeuil (de), 141.
 Chamel, 483.
 Champfour, 142, 608, 616.
 Champredonde (de), 143.

- Champs (des), 144.
 Chandieu (de), 145.
 Chapel de La Salle, 146, 589.
 Chappelle (de), 491.
 Chapt de Rastignac, 483, 491, 588.
 Charbonnel (de), 147.
 Charrier de Fléchat, 516, 589.
 Charvil (de), 148.
 Chaslus (de), 149, 150, 516, 564, 609.
 Châtelet (du), 153.
 Chauderasse (de), 483.
 Chaudesaigues (de), 491 |
 Chaumeil (de), 154, 567, 609.
 Chaumes (de), 155, 516.
 Chaunac (de), 157, 567.
 Chavagnac (de), 158, 159, 476, 609.
 Chavaroche (de), 161, 609.
 Chazelles (de), 162, 567, 609.
 Chazerat (de), 516, 567.
 Chazeron (de), 164.
 Cheminades (de), 165, 551, 609.
 Chenou (de), 483.
 Chermy (du), 491.
 Chéry (de), 166, 518.
 Chesnevert (de), 484.
 Crestien (de), 491.
 Cistel (de), 167, 609.
 Cistrières (de), 484.
 Clavières (de), 168.
 Claviers (de), 484.
 Clémenson (de), 491.
 Clin (de), 484.
 Cluzel (de), 169.
 Cohade, 518, 588.
 Combarel du Gibanel (de), 567.
 Combes (de), 169, 609.
 Combettes (de), 476.
 Combres (de), 171, 519, 610.
 Comolet, 491.
 Comte de Latour, 567.
 Conquans (de), 173, 590.
 Cordebœuf - Beauverger - Montgon (de), 174, 561, 600.
 Cornaro de Curton, 590.
 Cortial ou Courtial (de), 176, 520.
 Coulom ou Colomb (de), 178.
 Courtaurel (de), 179, 520, 567.
 Courtilles, 568.
 Courtin (de), 180.
 Cousin de La Tour Fondue, 568.
 Coustave (de), 182, 503, 520.
 Crespat, 520, 568.
 Cros (du), 476.
 Crozet (du), 185, 520, 568.
 Cugnac (de), 187.
 Dalles, 590.
 Damas de Colombettes, 187.
 Dantil de Ligonnez, 182, 610.
 Dastorgues, 190, 610.
 Despeux, 493.
 Dienne (de), 190, 194, 569.
 Digons (de), 196.
 Doniol, 484.
 Douhet (de), 197, 477, 491, 497, 569, 611.
 Drossanges (de), 200, 611.
 Drudy (de), 477.
 Dubois, 484.
 Dufour, 551.
 Dnmas, 551.
 Durand, 569.
 Durfort (de), 201.
 Enjobert de Martillat, 552.
 Euniac (d'), 494.
 Escaffres (d'), 202, 494, 611.
 Escars (d'), 204.
 Escourrolles (d') 205.
 Esparvier (d'), 206.
 Estaing (d'), 484, 494, 520, 590.
 Estant (d'), 206.
 Eymé des Roches, 208, 611.
 Fargues, 491.
 Fauberges (de), 484.
 Faucon de Villaret (de), 209, 569, 611.
 Faugières (de), 210, 521.
 Faure, 485, 491.
 Faut (de), 569.
 Favars (de), 494.
 Fay (de), 210.
 Faydide (de), 212.
 Faydit de Régo, 213, 521, 570.
 Fayet, 485.
 Fayet (du), 214, 611.
 Fédin (de), 494.
 Féliquier (de), 570.
 Ferrières de Sauvebœuf (de), 215.
 Feydit, 552.
 Figeat (de), 524, 590.
 Floquet (du) 215, 217, 552.
 Fontanges (de), 218, 219, 220, 491, 570, 611.
 Fontfreyde de Villevalours, 491.
 Forget (de), 222, 525, 611.
 Foucher, 552.
 Fougasse (de), 491..

- Fournier, 223, 485.
 Fradet, 570.
 François (des), 495, 505, 525.
 Frédefont (de), 525, 570.
 Frédeville (de), 223.
 Fretat (de), 223, 525, 552, 591.
 Galauba (de), 477.
 Garnaud, 552.
 Gaschères, 485.
 Gaschier, 552, 553.
 Gaultier de La Boulaye, 570.
 Gausserand (de), 228, 229, 231, 495.
 Gauvain, 526.
 Gayffier (de), 571.
 Gayte (de), 491.
 Gebelin (de), 231.
 Geneste, 485.
 Geraud (de), 477.
 Gibertès ou Gilbertès (de), 232.
 Gieu (de), 553.
 Gimel (de), 477.
 Giou (de), 234, 235, 573.
 Girard (de), 236, 526.
 Gironde (de), 237.
 Gontard 553.
 Gouzel (de), 573.
 Gouzolles (de), 238.
 Goyt (de), 526, 591.
 Grénier (de), 239.
 Grignols (de), 243.
 Guérin (de), 242, 477, 485.
 Guignard (de), 243, 573.
 Guilhen (de), 244.
 Guillaumanches (de), 245.
 Guirard (de), 247, 612.
 Héraud (de), 491.
 Humières (d'), 478, 532, 573, 615.
 Imbert (de), 491.
 Isserpens (d'), 495.
 Jabeau ou Jabaud (de), 248.
 Jadon ou Jaddon (de), 248, 612.
 Jacquard (de), 478.
 Jacques (de), 249.
 Jacques de Gasches (de), 250, 485.
 Jarrier (de), 251.
 Jauliat (de), 486.
 Joncoux (de), 491.
 Jourdain (de), 591.
 Jouvenceau, 573.
 Jugeals (le), 252, 574.
 Jurquet (de), 477.
 La Bachelerie (de), 254, 532.
 La Barbaudière (de), 255.
 La Barge (de), 255, 486, 612.
 Labbé (de), 486.
 Labeau (de), 486.
 La Borie (de), 256, 553.
 Lac (du), 258, 259, 532.
 La Carrière (de), 574.
 La Chassagne (de), 260, 533, 612.
 La Chassagnolle (de), 261.
 La Cipièrre, 591.
 Lacombe (de), voir Morel de La
 Colombe, 498, 556, 612.
 Lacombe (de), 262.
 Laconnet (de), 478.
 Le Coste (de), 478.
 La Croix (de), 478.
 La Farge (de), 486, 574.
 La Farge (de), 263.
 La Faye (de), 264.
 La Fayette-Vieille (de), 264.
 La Forest-Bulhon (de), 265.
 La Garde de Saignes (de), 266, 574.
 La Garde de Sourniac (de), 268.
 La Geneste (de), 492.
 La Haye (de), 269.
 Laire (de), 270, 478, 53', 613.
 Laizer (de), 170, 534.
 La Majorie (de), 272, 613.
 Lamy (de), 273.
 Landrodie (de), 274, 613.
 Langeac (de), 275.
 La Panouse (de), 486.
 La Plaigne (de), 592.
 La Plaze (de), 486.
 La Pradelle (de), 486.
 La Queuille (de), 276.
 La Raffinie (de), voir Raffin de La
 Raffinie, 592.
 La Reynerie (de), 278, 486.
 La Richardie (de), 279.
 La Roche (de), 280.
 La Roche-Briant (de), 281, 613.
 La Roche de Weltes (de), 282.
 La Rochefoucauld-Langeac (de), 284.
 La Rochefoucauld-Magny (de), 553.
 La Roche-Lambert (de), 285, 534,
 574.
 La Roche-Négly (de), 286, 613.
 La Rochette (de), 287, 534.
 La Roque (de), 289, 478, 575, 613.
 La Roque de Montal (de), 291.
 La Roque-Sennezergues (de), 292.
 La Salle (de), 293, 294, 296, 535,
 575, 613.
 La Salle de La Barrière (de), 297.
 Lastic (de), 298, 299, 575, 576.

- La Tour (de), 300, 495, 535, 576.
 La Tour de La Borie (de), 301.
 La Tour de La Peyre (de), 302, 613.
 Latourette (de), 492.
 Laudouze (de), 304, 486.
 Laurie (de), 305, 576.
 La Vaissière (de), 307, 308.
 La Valette (de), 479, 576.
 La Velle (de), 479, 487, 536, 614.
 La Vergne (de), 310.
 La Vernède (de), voir Molen de La Vernède, 339, 487, 578, 593.
 La Veyssière de Valence (de), 311.
 Laville (de), 487, 492, 553, 554, 576.
 La Volpilière (de), 312, 313, 487, 592.
 Layat (de), 314, 577.
 Le Gras ou Gras, 501.
 Le Groing, 315, 613.
 Léotoing (de), 316.
 Le Poupet, 503, 537.
 L'Espinasse (de), 317.
 Lestrade (de), 487.
 Le Teiller, 487.
 Leyrete ou Lérette (de), 319, 537.
 Lignerac (de), 320.
 Ligondès (de), 321.
 Lodan (de), 323, 576, 613.
 Lombiercie (de), 495.
 Longua (de), 324, 613.
 Lossel, 554.
 Lost (de), 492.
 Lube (de), 492.
 Ludesse (de), 492.
 Luzuy (de), 487.
 Magnons (de), 487.
 Malchappus (de), 492.
 Malet de Vendègre (de), 325, 613.
 Malfroid, 592.
 Malras (de), 326, 479.
 Malval ou Malvard, 555, 592.
 Marchand (de), 479.
 Margalet (de), 327.
 Martrain (de), 329.
 Mas (du), 330, 331.
 Mascon (de), 331, 332, 537, 577.
 Massebeau (de), 334, 495, 577, 593.
 Massé ou Masse (de), 335.
 Matharel, 593.
 Mathieu (de), 577.
 Mauzat (de), 487.
 Méalet ou Méallet (de), 336, 578, 593, 613.
 Mercier, 555.
 Meynial de Pouchat, 492.
 Meynial de Peyrolet, 495.
 Meyras (de), 337, 487.
 Mirabeau (de), 492.
 Miremont (de), 338, 495.
 Molen de La Vernède (de), 339, 487, 578, 593.
 Mollette de Morangiès, 341, 613.
 Mont (du), 555.
 Montal (de), 344, 479, 578, 594.
 Montreul (de), 594.
 Montclar (de), 345.
 Montglandier (de), 479.
 Montifaux (de), 492.
 Montorcier, 555.
 Montrognon (de), 34, 538.
 Montrognon de Salvart (de), 349, 613.
 Montservier ou Monservier, 538.
 Montvallat (de), 351, 353.
 Moreau (de), 488, 492, 594.
 Morel de La Colombe (de), 498, 556, 612.
 Morin (de), 492, 556.
 Motier de Champetières, 342.
 Mouret (de), 354, 594.
 Mourgues de La Fage, 468, 494, 538, 578.
 Mouricaud (de), 355, 579.
 Moustoulat (de), 356.
 Murat (de), 357, 358, 360, 361, 362.
 Naucaze (de), 263.
 Neuville (de), 479.
 Neyrebrousse (de), 492.
 Noléas, 492.
 Notaire, 556.
 Nozières-Montal (de), 364.
 Olivier (d'), 492.
 Ondes (es), 366.
 Oradour (d'), 368, 370.
 Ossandon (d'), 370, 579.
 Panay (de), 538, 556.
 Pannevère ou Panneveyre (de), 372.
 Parades (de), 488.
 Pascal, 373, 479, 538, 579.
 Passefons (de), 594.
 Pastural (du), 374.
 Peirelles de Durosier (de), 492.
 Pélacot (de), 375.
 Pélamourgues ou Palemourgues (de), 376.
 Pélinières (de), 377, 538.
 Péliissier ou Pellissier, 377, 539, 595.
 Perpezat (de), 488.
 Pesteils ou Pestels (de), 378.

- Peuchaud (de), 360, 539.
 Peyroux (du), 381.
 Pinet (du), 382.
 Plaignes de, 383, 614.
 Poinzat (de), 385.
 Poisson, 386, 539.
 Polignac (de), 488.
 Pons de La Grange (de), 387.
 Pons de Bar (de), 389.
 Pons de Rochelis (de), 390.
 Ponsonailles (de), 391.
 Pontceau (de), 392.
 Ponteau (de), 393.
 Portal (de), 492.
 Pouzoles (de), 394.
 Prades, 488.
 Pradier Saint-Martin (de), 493.
 Prallat (de), 393, 396, 580.
 Prat (du), 397, 488, 540, 614.
 Pressac de Montfermier, 493.
 Prévenquières (de), 399.
 Puél (de), 399.
 Puy de Curière (du), 401, 595.
 Puy du Rousson (du), 402.
 Raffin de La Raffinie (de), 403, 592.
 Ramade, 493.
 Ravier, 543.
 Ravel, 595.
 Ravel (de), 403.
 Raymond, 403.
 Reboul, 597.
 Regnac (de), 489, 493.
 Retz de Bressolles (de), 404, 614.
 Reymond (de), 405.
 Reynal (de), 493.
 Reynaud (de), 406, 407, 580.
 Ribier (de), 408, 411, 580.
 Richard de Prades, 412, 543.
 Rigal (de), 413.
 Rigaud (de), 414, 480, 556.
 Rigaut, 556.
 Rillac (de), 414.
 Riols (de), 416, 557.
 Riom (de), 417, 489.
 Rochedragon (de), 418.
 Rochefort, 557.
 Rochefort d'Ally (de), 543.
 Rochemaure (de), 419, 543, 614.
 Rochemure (de), voir Rochemaure (de), 419, 543, 614.
 Rochette, 580.
 Rochoy (de), 489.
 Roger (de), 489.
 Rollet, 555.
 Roquelaure (de), 419, 555, 581.
 Rochemaurel (de), 421, 422.
 Rosnat ou Ronat (de), 480, 597.
 Rosiers ou Rouzières (de), 423, 544, 557.
 Roulhac (de), 480.
 Roussel (de), 424.
 Roux (de), 489, 493.
 Royère (de), 425.
 Roys (des), 426, 521.
 Sadours (de), 480.
 Sain, 597.
 Saint-Chamant (de), 480.
 Saint-Giron (de), 427, 480, 498, 557, 581.
 Saint-Héran (de), 489.
 Saint-Martial (de), 428, 582, 614.
 Saint-Nectaire (de), voir Senne-
 terre (de), 484.
 Saint-Pardoux (de), 430, 554.
 Saint-Paul ou Saint-Pol (de), 431, 614.
 Saint-Quentin-Beaufort (de), 432.
 Saint-Yvoine (le sieur de), 557.
 Sainte-Colombe-Nanton (de), 581.
 Salers (de), 433, 614.
 Sales ou Salles (de), 435, 582, 597.
 Salvert (de), 436.
 Salvat (de), 489.
 Sarrazin (de), 437, 597.
 Sarret (de), 582.
 Sartiges (de), 438.
 Saunier (du), 439, 440, 544.
 Sauteron de La Vigne, 493.
 Sauvestre (de), 480.
 Sauzet (de), 495, 545, 614.
 Scorailles (de), 441, 443, 480, 582, 598.
 Sédaiges (de), 443.
 Séguy (de), 445, 494, 495, 582, 598.
 Senneterre (de), 481.
 Séry (de), 446.
 Serment (de), 489.
 Sévérac ou Seveyrac (de), 447, 448, 449, 545, 582.
 Sommièvre (de), 450, 598.
 Soualhat de Fontalard (de), 494, 495, 499, 583.
 Suat (de), 451.
 Suris (de), 452.
 Teil (du), 453.
 Teillard, 455.
 Téraules (de), 454, 494, 583.
 Termes, 481.

- Tinerel de Bellérophon, 455.
Tomazet (de), 493.
Torrent, 489.
Tourette (de), 493.
Tournemire (de), 456, 545.
Traverse (de), 457, 493.
Treille, 546, 598.
Trémeuges (de), 457, 614.
Tubières de Grimoard de Pestel de Lévis-Caylus (de), 456.
Turenne (de), 460.
Vachier, 481, 546, 583.
Vairat, 493.
Valadoux (de), 481.
Valeix, 557.
Valeix (de), 489.
Vallards (des), 461, 546.
Valon, 558.
Vanens (de), 558.
Varennes (de), 506, 547.
Vauchaussade (de), 461, 490, 614.
Vaux (de), 462.
Veilhan (de), 464.
Venoire (de), 465.
Veny d'Arbouze (de), 583, 584.
Verdelon (de), 481, 614.
Verdonnet (de), 465, 548.
Vernèse (de), 466.
Vertamy (de), 466, 548.
Veyre (de), 467, 584, 600.
Vichy (de), 469.
Vigier (de), 470, 471, 490, 548.
Villars (de), 490.
Villelume (de), 471.
Vivigny de Costard (de), 493.





Table des Matières

| | |
|--|---------|
| Introduction | 1-X |
| Historique des poursuites | 1-34 |
| Recherche devant la cour des Aides | 1 |
| Recherche devant les Intendants | 12 |
| Intendance de Fortia | 37-495 |
| Inventaire des productions suivi des ordonnances de maintenue | 37 |
| Renvois au Conseil | 474 |
| Condamnations précédées ou non de désis- tements | 481 |
| Désistements simples | 490 |
| Sursis | 493 |
| Pas de décisions | 494 |
| Intendance Le Camus (Ordonnances de maintenue) | 497-501 |
| Intendance de Marle (Ordonnances de maintenue) | 503-504 |
| Intendance de Bérulle (Ordonnances de maintenue). | 505-507 |
| Intendance d'Ormesson | 509-558 |
| Ordonnances de maintenue. | 510 |
| Non maintenues | 549 |
| Intendance Le Blanc | 559-599 |
| Ordonnances de maintenue. | 559 |
| Non maintenues | 584 |
| Intendance Boucher (Ordonnances de maintenue) | 600 |
| Appendice. Errata, additions, rectifications | 601-616 |
| Table des noms des familles qui figurent dans la Recherche de la Noblesse d'Auvergne, de 1656 à 1727. | 617-623 |



LES PAGES AUVERGNATS

DES

ÉCURIES DU ROI

DU MÊME AUTEUR :

Dans la même série :

PREUVES DE LA NOBLESSE D'Auvergne

*

RECHERCHE GÉNÉRALE DE LA NOBLESSE D'Auvergne

1656-1727

1907. Fort volume in-8. 25 fr.

Sous presse :

* * *

PREUVES DE NOBLESSE DES GENTILSHOMMES AUVERGNATS

Admis dans les Ecoles royales militaires

1751-1790

* * * *

Preuves de Noblesse des demoiselles Auvergnates admises à St-Cyr

1686-1793

Un diplomate auvergnat sous Louis XIV. —
Pierre Chanut. 1900. In-8. 5 fr.

Les Chevaliers de Saint-Lazare-de-Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en Haute-Auvergne. Commanderie de Rosson. 1901. In-8. 2 fr.

Ydes, son histoire, ses eaux minérales. 1901. In-8 5 fr.

Charlus-Champagnac et ses seigneurs. 1902. In-8, planches 8 fr.

Notes bibliographiques sur quelques médecins et chirurgiens de la Haute-Auvergne, sous l'ancien régime. 1903. In-8 2 fr.

Les Eaux minérales de Jaleyrac (Cantal). — Analyse de 1782. 1904. In-8. 2 fr.

Les Anoblis de l'Empire. Médecins et Chirurgiens. 1904. in-8. 4 fr.

Les Stations thermales et les Eaux minérales en France sous l'ancien régime. 1904. In-8. 2 fr.

Armorial des villes, monastères, communautés, etc., de la province d'Auvergne, d'après l'armorial général de d'Hozier, de 1696. 1904. In-8 1 fr. 50

La Chronique de Mauriac, par Montfort, suivie de documents inédits sur la ville et le monastère. 1905. In-8, planches. 8 fr.

Histoire généalogique de la Maison de Ribier. 1907. In-8. 20 fr.

La Médecine dans l'ancienne Auvergne. Notes et documents. 1908. In-8. 5 fr.

RENÉ DE RIBIER

L'Assemblée des États de la Haute-Auvergne en 1649. 1904, in-8 2 fr.

Les Archiprêtres de Mauriac, prieurs de St. Thyrses d'Anglads. 1908. In-8 4 fr.

PREUVES DE LA NOBLESSE D'AUVERGNE



Preuves

de

Noblesse des Pages Auvergnats

Admis dans les Écuries du Roi

1667-1792

Par le docteur DE RIBIER



PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE

5, QUAI MALAQUAIS, 5

—
1909

Noblesse d'auvergne 4 tomes

ISBN 2-914611-45-5

EAN 9782914611459

© 2006 Mémoire & Documents

64-70 rue des Chantiers - 78000 VERSAILLES

tel : 33 (0)1 39 02 11 82

e-mail : memodoc@wanadoo.fr

www.memodoc.com



PREUVES DE LA NOBLESSE D'AUVERGNE

Les Pages des Écuries du Roi

INTRODUCTION

Les rois Mérovingiens avaient emprunté aux habitudes de la Cour de Byzance, l'idée de faire élever dans leurs maisons de jeunes garçons qu'ils attachaient à leurs personnes et au service du palais. Fustel de Coulanges n'hésite pas à voir dans cette coutume une sorte d'embryon de l'*École des Pages* (1).

Sous Charlemagne, le page n'existe pas encore de nom ; mais il est tout naturel de retrouver une continuité des traditions mérovingiennes dans cette pépinière de jeunes nobles, auxquels le grand Empereur fait donner, avec tant de sollicitude, une éducation spéciale sous la direction pédagogique de l'Irlandais Clément.

(1) *Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France.*

Les premiers pages royaux, dont on signale la trace en 1241, appartenaient à la maison de Saint-Louis. Jusqu'au règne de Charles VI (1380-1422), ces fonctions sont occupées par les jeunes mercenaires attachés au service de l'hôtel ; mais sous ce roi, le page *noble* fait sa première apparition près de la personne du Souverain et ne tarde pas à écarter son rival, le page *vilain*, qui disparaît tout-à-fait à la fin du xv^e siècle. A partir de cette époque, on commence à apercevoir des pages un peu partout, aussi bien dans les antichambres des grands seigneurs que dans les palais des rois et des princes souverains.

En 1464, Louis XI a son cortège de pages « vêtus de brillantes *journalades* et de splendides écharpes couvertes d'*orfaverie* d'argent (1) ».

Les ducs de Bretagne et de Bourgogne rivalisent sur ce point de luxe avec le Monarque et affectent de le dépasser en certains cas. Et ce n'est pas seulement le page de la chambre ; c'est aussi le page de l'écurie qui a trouvé accès auprès de la personne royale. Il est vrai que ce dernier n'est plus un vulgaire palefrenier, mais un jeune gentilhomme qui vient se former aux nobles exercices et faire l'apprentissage du rôle qu'il est appelé à jouer plus tard. Bien que la noblesse ne soit pas encore une condition rigoureuse d'admission, on sent qu'elle tend à le devenir et c'est à peine si l'on peut citer en 1464, un fils de bourgeois, le jeune Colin Ménart, retenu par Louis XI, comme page, à titre tout à fait exceptionnel (2).

Indépendamment des *pages de la chambre* et des *pages de l'écurie*, qui formaient une hiérarchie supérieure, il y avait aussi, mais en petit nombre, les *pages de la vénerie*, les *pages du haras*, les *pages de la chappelle*. Pour ces trois dernières catégories, aucune preuve de noblesse n'était exigée.

Les pages de la chambre étaient peut-être plus anciens que les pages de l'écurie et ils avaient le pas sur ces derniers. Les vieilles chroniques les désignent sous le nom d'*enfants d'honneur*. « Leur service consistait « à se trouver au grand lever du Roi, à l'accompagner à la messe, à « l'éclairer au retour de la chasse et à l'assister au coucher pour lui « donner ses pantoufles (3). »

Les pages de l'écurie avaient pour attributions d'escorter le Roi dans toutes les entrées solennelles qui suivaient son avènement, de faire partie de tous les cortèges royaux, dans les marches triomphales, les récep-

(1) *Arch. nat.*, KK 65. *Compte des Ecuries du Roy*. La *journalade* était une cotte ordinairement garnie de manches.

(2) *Arch. nat.*, KK, 65, et Gaston DE CARNÉ : *Les pages des Ecuries du Roy*, p. 53, Paris, Ed. Mounier & C^{ie}, éditeurs, 7, rue de l'Odéon.

(3) Le comte DE FRANCE D'HEZÈCQUES : *Souvenirs d'un page de la Cour de Louis XVI*, Paris, Didier, 1873.

tions, à la chasse, à la promenade, aux carrousels, aux armées, et, après avoir été spécialement attachés à sa personne pendant sa vie, ils formaient sa garde d'honneur autour du char funèbre ; en un mot, entre ces deux dates extrêmes ; l'avènement au trône et le tombeau, leur service était multiple et presque quotidien.

En 1514, à l'entrée du roi François I^{er} à Paris, treize pages de son écurie marchent à sa suite, l'un après l'autre. Ils sont « vestus demy de veloux blanc et demy de satin blanc et montez sur grands chevaux enhornachez de mesme (1). »

Le 16 juin 1549, à l'entrée d'Henri II, les treize pages d'honneur sont « habillez de pourpoints et hauts de chausses de satin blanc dé-coupé et de sayes à demy manches de veloux blanc couverts de broderies et cordons d'argent. Les bonnets de veloux blanc sont garnis de plumes blanches (2). »

Avec Louis XIII et Louis XIV, le costume suit les fluctuations de la mode sans perdre son cachet particulier. Voici la description qu'en donne au temps du Grand Roi, Georges Duplessis dans ses notes explicatives sur le livre de Chevignard (3) : « La veste est de drap de Berry gris-violet. La redingote, de drap bleu de Sedan, est doublée de serge d'Aumale rouge et garnie partout de galons de soie cramoisie et blanche ; le galon pour border est de la même couleur ; les boutons sont d'argent. La culotte est également en drap bleu de Sedan. Le chapeau de castor est orné d'une plume blanche qui suit la forme du chapeau. Une cravate de mousseline est terminée par un gros nœuf de rubans rouges. »

La division des pages en grande et petite écurie remonte très haut ; mais depuis Henri III, ils furent réunis dans la même main du Grand-Ecuyer et commandés sous sa direction par les deux premiers Ecuyers. Ce fut ce monarque qui détacha complètement en 1582 la petite écurie de la grande, lesquelles furent réunies de nouveau en une seule en 1787 par Louis XVI. Elles conservèrent du reste, à peu près la même livrée, qui ne différait sous Louis XVI que par le sens de l'ouverture des poches (4) et par la disposition du galon sur le retroussis des manches.

(1 et 2) *Cérémonial François*. — Dans le règlement du 4 février 1567, il est dit que : « Tous Seigneurs, Gentilshommes et autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, ne pourront faire porter à leurs pages aucuns draps de soie, broderies, velours, ni autres enrichissemens de soie, le tout réservé seulement aux pages du Roi, de la Reine, et à ceux des Princes et Princesses, Ducs et Duchesses ». (Chérin : *Abrégé chronologique d'édits, etc.*, p. 50, Paris, Royez, 1788).

(3) *Costumes historiques des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*.

(4) Comte DE FRANCE D'HEZÈCQUES : *Souvenirs d'un page de la cours de Louis XVI*, Paris, Perrin & C^{ie}, éditeurs, 1895, nouvelle édition.

Au point de vue des attributions, nous dit Saint-Simon, la différence entre elles consistait « en ce que la grande Ecurie servait dans les occasions solennelles, ou en temps de guerre, tandis que la petite « fournissait le service ordinaire, quotidien et familial ; partant, le « poste de Premier Ecuyer avait quelque chose de plus intime que celui « de Grand Ecuyer ; mais celui-ci était un des sept Grands-Officiers de « la Couronne (1) ». Tout page sortant au bout de trois ou quatre ans, avait droit de choisir une sous-lieutenance dans un corps ; et les premiers pages de la Chambre du Roi, des Ecuries et de la Reine, avaient une compagnie de cavalerie et une épée (2).

Le nombre des pages dans les deux écuries a beaucoup varié. De 19, en 1487, sous Charles VIII, il passe à 74 sous François II et Charles IX, et s'élève sous Louis XIV, rien que pour la Grande Ecurie, à 72. Il est ensuite ramené en 1725, à 45 pour la grande et à 30 pour la petite. En 1787, les deux réunies ne comptaient plus que 50 pages. Les pages de la Grande Ecurie rentraient le 1^{er} Avril, tous les autres le premier janvier de chaque année (3).

On voit par les quelques développements qui précèdent — développements que nous avons presque tous empruntés à l'ouvrage de M. Gaston de Carné — qu'avant le règne de Louis XIV, il n'existait pour ainsi dire pas d'Ecole de pages. Tout se résumait jusque là à un ensemble d'usages et de traditions, que venaient de temps en temps consacrer ou rajeunir quelque édit ou quelque ordonnance ; il manquait toutefois à cette organisation plusieurs fois séculaire, mais encore vague et imprécise, la réglementation officielle, qui lui fut donnée pendant la minorité de Louis XIV.

Par lettres patentes du 22 septembre 1643, Pierre d'Hozier, juge d'armes de France depuis deux années déjà (4), reçut du Roi la charge

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édition de Boislisle, t. I^{er}, p. 182, note 2.

(2 et 3) Comte D'HEZÈCQUES : *loc. cit.* pp. 118 et 127.

(4) Pierre d'Hozier, sieur de La Garde, né le 10 juillet 1592, marié à Yolande-Marguerite Cerrini, succéda comme juge d'armes à M. Chevaliers de Saint-Mauris-de-Salagny le 25 avril 1641. Généalogiste des Ecuries du Roi le 29 septembre 1643, il décéda à Paris le 30 novembre 1660.

Charles-René d'Hozier, son fils, né à Paris le 24 février 1640, fut nommé avec son frère aîné Louis-Roger d'Hozier, pour exercer conjointement ou séparément en l'absence et en la survivance l'un de l'autre, la charge de *Généalogiste des Ecuries du Roi*, par lettres patentes du 22 juillet 1663. Louis-Roger étant devenu aveugle en 1675, il exerça seul cette charge et mourut le 13 février 1732, sans laisser d'enfants de son mariage avec Marie-Edmée Terrier.

Louis-Pierre d'Hozier, fils de Louis-Roger et de Magdeleine de Bourgeois de La Fosse, né le 20 novembre 1685, devint *Généalogiste des Ecuries du Roi* en survivance de son oncle, Charles-René d'Hozier, par lettres patentes du 2 novembre 1710. Marié le 22 mars 1716 à Marie-Anne de Robillard, il laissa deux fils.

L'aîné, Denis-Louis d'Hozier, né le 17 avril 1720, obtint le 1^{er} octobre 1734, des

de Généalogiste de ses écuries avec pouvoir : « de dresser les preuves de noblesse de tous ceux qui se présenteraient pour entrer dans la Grande et la Petite Ecurie, en qualité d'écuycrs et de pages : l'intention de Sa Majesté étant qu'aucun n'y put être admis qu'il ne fut gentilhomme de nom et d'armes, d'au moins de quatre générations paternelles (1) »

Dès lors on exigea d'une façon rigoureuse (2), que les jeunes nobles proposés pour être admis dans la Grande et la Petite Ecurie fissent leurs preuves devant le Généalogiste. La collection de ces preuves, qui vont de 1667 à 1791, est conservée au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale ; ces preuves sont contenues dans dix-sept volumes *grand in-folio* : manuscrits français, 32 100 à 32 109, pour la Grande Ecurie et manuscrits français 32 111 à 32 117 pour la Petite, et font

lettres de retenue dans la charge de *Généalogiste des Ecuries du Roi*, en survivance de son père ; le second, Antoine-Marie d'Hozier, plus connu sous le nom de d'Hozier de Sérigny — celui de sa bisaïeule déformé — obtint le même jour des lettres de retenue dans la charge de Juge d'armes de France, également en survivance de son père.

Ambroise-Louis-Marie d'Hozier, fils de Denis-Louis, naquit en 1764 ; ce fut le dernier juge d'armes de France. Pourvu de cette charge en survivance de son oncle, il n'en prit possession que le 24 octobre 1788. Il succéda aussi à son père comme *Généalogiste des Ecuries du Roi*. Arrêté durant la Terreur, une partie de ses papiers fut brûlée. — (34 boîtes contenant des pièces et des titres des ci-devant nobles et 34 volumes de titres et papiers originaux de l'*Armorial de France*). — L'autre partie fut déposée aux Archives nationales et lui fut restituée en 1814. A cette époque, le dit Ambroise d'Hozier fut nommé *Vérificateur des Armoiries de France*, près le Conseil du Sceau des Titres. Après 1830, il se retira à Versailles où il mourut en 1846. Il termina, en collaboration avec son frère Charles, l'*Armorial Général de France*.

(1) Cette disposition fut changée par un règlement du 29 mai 1721, qui ordonna que les pages des Ecuries du Roi prouveraient leur noblesse depuis l'an 1550. Cette règle fut aussi applicable aux pages de la Chambre, à ceux de la Reine et de la Dauphine. (d'Hozier : *Armorial Général de France*. Reg. III, p. 541). Il existe à la Bibliothèque nationale (*Imp. L. 15 f. 1*) une plaquette très rare, où sont énumérées les conditions à remplir pour être reçu Page de la Dauphine : 1° Etre agréé par le comte de Tessé, premier et Grand-Ecuycr de la Dauphine ; 2° Un certificat de première communion et de confirmation ; 3° avoir au moins quinze ans, une tournure et une prestance agréables et les premières notions d'instruction classique ; 4° point important : deux cents ans de noblesse paternelle prouvée. — Pour les pages de la Reine, d'après le règlement de 1725, il fallait être agréé du même M. de Tessé, premier écuyercr de Sa Majesté et faire les mêmes preuves de noblesse que les Pages des Ecuries du Roi (d'Hozier : *Arm. de France*, 1^{er} registre, p. 726). Le comte d'Hezècques dans ses *Souvenirs d'un Page*, p. 122, nous dit à leur sujet : « Les pages de la Reine, au nombre de douze, étaient vêtus de rouge, galons en or. Monsieur et M. le comte d'Artois avaient chacun quatre pages de la Chambre, douze aux écuries ; et leurs épouses, huit. Ceux de Monsieur et de Madame étaient aussi en rouge et or. Les pages de la chambre étaient habillés de velours brodé ; les différences de la pose du galon faisaient la distinction que les couleurs ne faisaient pas ». — Pour les pages de la Chambre, il fallait être agréé par un des quatre gentilshommes de la Chambre et prouver sa noblesse, sans anoblissement, relief ou privilège attributif depuis 1550. (d'Hozier : *Arm. de France*, 1^{er} registre, p. 729).

(2) Cependant le Grand-Ecuycr se contenta quelquefois, pendant le XVIII^e siècle, d'un certificat du Généalogiste (de Carné : *loc. cit.*, p. 112, note 1).

partie de l'ancien cabinet des titres. Le marquis de Beringhen, gouverneur de la Petite Ecurie, en fit exécuter un double exemplaire à son usage, durant le temps de son gouvernement (1). Malheureusement ces listes de preuves sont incomplètes et s'arrêtent pour la Grande Ecurie à 1761, et pour la Petite à 1765; nous avons taché de les compléter, grâce aux certificats d'admission et aux registres d'inscription des pages qui sont aux Archives Nationales (O¹ 954 à O¹ 970), aux diverses archives particulières, et surtout à un registre où se trouvent tous les noms des pages reçus de 1667 à 1787, registre que Micolon du Bourgnon avait fait dresser alors qu'il était gouverneur de la Petite Ecurie (2).

L'intérêt que présente la publication des preuves des pages des écuries du Roi n'est pas seulement nobiliaire (3); ce recueil d'analyses d'actes les plus divers : *contrats de mariages, ventes, testaments, transactions de toutes sortes*, fournit à l'histoire de la province elle-même, autant et peut-être plus qu'à celle des familles, une contribution précieuse, trop peu utilisée jusqu'à ce jour, durant la période qui s'étend des Grands-Jours et de la Recherche de 1666, aux premiers moments de la Révolution. C'est de cette période dont nous nous occuperons et les preuves de noblesse des *Pages Auvergnats* durant les cent-cinquante dernières années de l'Ancien Régime, feront en quelque sorte, la suite

(1) Ces preuves ont été écrites avec un véritable luxe dans des volumes in-folio, dont les feuillets en parchemin sont ornés de troncs généalogiques peints à la main, avec les blasons des familles suspendus aux branches par des rubans. Elles sont conservées avec les autres à la Bibliothèque nationale. (Mss. fr. 31782 à 31788, formant les numéros 6 à 12 de l'ancien Cabinet des Titres).

(2) Ce registre où sont inscrits les noms des pages, ceux de leurs parents et la date de leur admission à la Petite Ecurie, se trouve dans les archives de Mesdemoiselles Micolon de Guérines, de Clermont-Ferrand, petites-nièces du gouverneur, qui nous l'ont communiqué avec la plus grande obligeance.

(3) Non-seulement la Reine, le Dauphin et la Dauphine; mais les princes de la Maison royale avaient des pages et des écuyers et exigeaient des preuves de noblesse : 200 ans pour Monsieur et le comte d'Artois, jusqu'à 1550 pour les autres. (Chérin; *Abrégé chronologique*, p. 436). Ces preuves se faisaient devant d'Hozier pour la plupart; mais quelques uns, comme le duc d'Orléans, avaient leur généalogiste. (Cf. *Bibl. nat.*, mss. frs., 32519 et 32520, et *Règlement concernant Messieurs les pages de Monseigneur le Duc d'Orléans, premier prince du sang*. Paris 1759, in-4^o.) Nous donnerons, après les preuves des pages des Ecuries du Roi, celles des pages de la Chambre, de la Reine, de la Dauphine, que nous aurons pu retrouver à la Bibliothèque nationale. Pour les autres, citons notamment :

1^o Joseph-Benoit de Salvert, fils de Vincent et de Louise Girault, élevé page de la duchesse de Bourgogne. (d'Hozier : *Arm. de France*, registre I, p. 497).

2^o Jean Piganiol, gouverneur des pages du comte de Toulouse en 1714. Il possédait alors le domaine de la Force, paroisse de Saint-Simon, près Aurillac, dont il prit le nom dans la suite. (*Arch. P.-de-D.*, C. 3747.)

3^o Jacques d'Astorg, né en 1678, fils de Jean et de Gilberte d'Anglard (Anglar-

naturelle de notre étude sur la *recherche de la noblesse d'Auvergne par la Cour des Aides et les Intendants* (1).

L'institution de l'École des pages, qui fut annexée aux écuries royales au début du xvii^e siècle, permit à notre noblesse terrienne et pauvre de faire élever ses fils à peu de frais, moyennant une rétribution annuelle oscillant entre 543 et 830 livres (2) ; aussi voit-on les demandes d'admission des jeunes Auvergnats devenir de plus en plus nombreuses jusqu'à la Révolution. L'instruction militaire donnée à l'École désignait tout naturellement les pages pour *une cornette de cavalerie ou une lieutenance d'infanterie* (3), où le Roi ne manquait pas de les nommer, constituant ainsi pour son armée un corps d'officiers d'élite, que nous retrouvons plus tard sur les champs de bataille de la vieille Europe aussi bien qu'aux Indes et dans le Nouveau Monde, montrant bien qu'alors comme autrefois, « le Noble, c'est le brave, l'homme fort et expert aux armes, qui, à la tête d'une troupe, au lieu de s'enfuir et

don), page du même prince. (Bouillet : *Nob. d'Auv.*, I, 73, et *Bibl. nat.*, ms. fr. 32121.)

4^o Le vicomte Dantil de Ligonés, né en février 1751, capitaine de dragons lorsqu'il signa à Fribourg, l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, le 10 avril 1791, avait été page du duc de Penthièvre. (Comte de Champflour : *La Coalition d'Auvergne*, p. 96. Riom, 1899.)

5^o François de Reclaine, S^r de Bègues et de La Chaize, fils à Gilbert et à Marthe Le Bègue, était écuyer d'écurie du Prince de Condé lorsqu'il épousa le 15 septembre 1615, Jeanne du Clos de Fontnoble. Claude de Reclaine de Lyonne, était écuyer de Monsieur, frère du Roi, en 1573. (d'Hozier : *Arm. de France*, Reg. IV, p. 108.)

6^o Louis-Barthélemy-Isaac de Douhet de Romananges, né le 18 novembre 1774, fils de Jacques-Barthélemy et de Marie-Simone de Riom de Pradt, page du duc d'Orléans en 1788 et 1789, émigra en 1791. Il épousa en 1803, Marie-Thérèse-Anne Reboul du Chariol. Gouverneur de la division civile et militaire de Clermont-Fd, en 1814, chevalier de Saint-Louis le 24 août 1814, il est mort en 1858. (Bouillet : *Nob. d'Auv.*, II, 347, et *Arch. du château d'Auzers* (Cantal).)

7^o Jean-François-Amable de Chalus-Lambron, né le 28 mai 1731, page du duc d'Orléans en 1744, fils de Gabriel, comte de Chalus de Sansac et de dame Claire des Gérauds de La Bachellerie. (A. Tardieu : *Histoire de la maison de Bosredon*, p. 247.)

8^o Jean-Baptiste de Beynaguët, comte de Pennautier, capitaine au régiment d'Orléans et chevalier de St-Louis, avait été admis au nombre des pages du duc d'Orléans ; il épousa le 6 février 1741 M^{lle} Amable Soubrany de Bénistan. (De La Roque : *Armorial du Languedoc*, II, p. 128, N^o 693.)

9^o François de Bonnevie, fils de Jean et de Marie de Lorme de Pognat, était écuyer du duc d'Orléans en 1657. (A. Tardieu : *Dictionnaire biographique du P.-de-D.*)

(1) Paris. H. Champion, éditeur 1907. Nous nous proposons de continuer cette série par la publication des preuves de noblesse des demoiselles de Saint-Cyr, des jeunes gentilshommes admis dans les Ecoles Royales militaires et par celles des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (Malte).

(2) Cette rétribution fut de : 543 livres et 17 sols avant 1718 ; 700 livres en 1718 ; 815 livres en 1727 et enfin 830 livres en 1733. (*Arch. nat.*, O¹ 970, 3.)

(3) *Arch. P.-de-D.*, C. 5785.

« de payer rançon, présente sa poitrine, tient ferme et protège par
« l'épée un coin du sol (1). »

Et ceci va bien à l'encontre de la fausse théorie qui prétend qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles, la Noblesse n'avait plus de raison d'être, puisqu'elle ne remplissait plus les trois fonctions sociales auxquelles elle avait été destinée dès l'origine : fonction de gouvernement, ou *administrative*, fonction *judiciaire* et enfin, fonction *militaire*. S'il est vrai que pour les deux premières son rôle était presque entièrement terminé à cette époque, tout ce qu'on vient de lire prouve surabondamment que le rôle de la Noblesse continua et qu'elle continua à le jouer avec honneur pour elle et profit pour la nation. On n'a de plus pour s'en convaincre qu'à parcourir les états de service des officiers de notre province durant le XVIII^e siècle (2) ; on y trouvera la réfutation péremptoire des exagérations haineuses et jalouses d'un La Bruyère, qui poussait l'outrecuidance jusqu'à écrire : « Le Noble de province, « inutile à la patrie, à sa famille et à lui-même, souvent sans toit, « sans habit, et sans aucun mérite, répète dix fois par jour qu'il est « gentilhomme... (3). »

Si le fait d'être reçu aux pages des Ecuries du Roi était considéré comme une grande faveur par nos jeunes compatriotes (4) ; il n'en était pas de même pour l'admission aux pages de la Chambre, qui cependant leur étaient supérieurs au point de vue hiérarchique, comme nous l'avons dit plus haut (5). Nous pouvons en juger par la réponse que fit le 12 novembre 1732, M. Rossignol, intendant d'Auvergne, au

(1) H. TAINE : *Les origines de la France contemporaine. (L'ancien régime, p. 10).* Paris, Hachette. 1887.

(2) *Arch. du P.-de-D.*, C. 5754 à 5765.

(3) Œuvres de La Bruyère, *passim*.

(4) Les nobles dont les fils étaient pages des Ecuries du Roi étaient dispensés de payer la taxe sur les tenements nobles ou rentes inféodées, ainsi que le prouve par exemple la dispense accordée au fils de François du Cros de Béral, demeurant en son château de Planèze en Rouergue et possédant, en 1693, le fief du Bousquet dans la paroisse d'Arpajon, près d'Aurillac. (*Arch. P.-de-D.*, C. 4762.)

(5) Les Pages de la Chambre au nombre de 24, servaient sous les ordres du Grand Chambellan à raison de six pour chacun des premiers gentilshommes de la Chambre. C'étaient les pages d'honneur par excellence et les places se réservaient généralement pour les fils des meilleures familles. Il y avait eu un temps où l'on exigeait des candidats, outre une noblesse pure, un revenu de six mille livres. Le costume était magnifique et coûteux : Voyez *État de la France*, p. 149-155, et les *Mémoires du duc de Luynes*, t. III, p. 364.

« Les pages de la Chambre étaient au nombre de huit !!! Leur service consistait à « se trouver au grand lever du Roi, à l'accompagner à la messe, à l'éclairer au « retour de la chasse et à assister au coucher pour lui donner ses pantoufles... Un « seul habit de page de la Chambre, coûtait quinze cents livres... » (Comte d'Hézecques ; *Souvenirs d'un Page*, pp. 112 et 113.)

duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre, qui lui demandait de lui adresser quelques candidats : « Je souhaiterais fort vous procurer « quelques jeunes gentilshommes pour estre pages de la Chambre ; mais « mes recherches ont été inutiles et tous ceux à qui j'en ai parlé, ont « été dégoûtés par la dépense que l'on est obligé de faire. Il y a beaucoup « de bonne et ancienne noblesse dans cette province ; mais elle est « extrêmement pauvre ; ce qui lui fait préférer le service de la grande « ou de la petite Ecurie... (1) ». Le duc d'Aumont disait cependant dans sa lettre : « Ordinairement et toujours, c'est une cornette de cavalerie « ou une lieutenance d'infanterie qu'on accorde presque au moment « de la sortie, ou du moins on n'y attend pas longtemps... (2) ». Il oubliait d'ajouter, il est vrai, qu'à ce point de vue il en était de même pour les pages des Ecuries.

Nous ne dirons pas ce qu'étaient l'éducation et la vie des Pages à Versailles ; détails qui ne rentrent pas dans le cadre de notre étude. Nous nous contenterons de donner en appendice quelques pièces, qui nous paraissent suffisantes et de renvoyer pour de plus amples informations à l'ouvrage déjà cité de M. de Carné.

Louis XVI réunit les deux Ecuries par le règlement du 9 août 1787 (3) ; le 1^{er} janvier 1790, les pages de la Chambre du Roi et ceux de la Reine, furent incorporés à ceux de l'Ecurie (4) et le 1^{er} avril 1792, il n'entra point de pages conformément aux ordres du Roi ; mais Sa Majesté permit aux anciens qui le désiraient, de faire une quatrième année (5). Enfin, le 25 novembre 1792, le médecin Taillefer monta à la tribune de la Convention et s'écria : « Il existe encore à Versailles « des valets du ci-devant roi, des pages qui ne subsistent qu'à grands « frais et aux dépens de la nation. Je demande que le ministre de « l'Intérieur, rende compte des mesures qu'il a prises pour faire cesser « ces dilapidations ». Le renvoi au Pouvoir fut décrété et les pages de l'Ecurie furent dispersés (6).

Par décret donné au Palais du Pont-de-Briques (*Saint-Cloud*), le 14 thermidor an XII (2 août 1804), Napoléon I^{er} réorganisa l'institution monarchique des Pages. Le nombre en fut fixé à trente-six, âgés

(1 et 2) *Arch. du P.-de-D.*, C. 5754 à 5755.

(3) *Arch. nat.*, O¹ 969, f^o 55. — On réduisit le nombre des pages à 50 ; pour cela 18 furent réformés à la Petite Ecurie qui en avait 40, et 20 à la Grande qui en avait 48. En vertu de ce règlement, M. Micolon du Bourgnon, gouverneur, conduisit 22 pages de la Petite Ecurie pour être incorporés à la Grande, le 1^{er} octobre 1787 (*Ibidem.*) Deux pages de la Vénérie avaient été supprimés.

(4) *Ibidem*, f^o 64.

(5) *Ibidem*, fin du registre.

(6) *Ibidem*, O¹ 969, f^{os} 121 et 122.

lors de leur entrée de 14 à 15 ans, d'une tournure et d'une figure agréables. Il y avait, comme jadis, un premier et un second page qui commandaient les autres, et qui à 18 ans, époque où tous les pages quittaient l'Ecurie, devaient être nommés lieutenants ou même capitaines dans l'armée. A l'exception des preuves de noblesse, on copiait l'ancien régime. L'un des brevets de nomination débute ainsi :

« Napoléon, Empereur des Français,

« Nous avons nommé et nommons Page de notre Grande Ecurie... (sic) (1). »

L'ordonnance royale du 1^{er} novembre 1820, rétablit l'Ecole des Pages. Leur nombre d'abord fixé à 36, fut porté à 48 en 1821, puis à 54 en 1825 ; ils devaient avoir 15 ans et moins de 17 lors de leur réception et étaient répartis en *anciens, semis et nouveaux*. Tous les pages avaient fait au moins leur quatrième en entrant à l'Ecole. On n'exigeait plus de preuves de noblesse (2). La maison des Pages existait simultanément à Versailles et à Paris aux écuries du Roule, où logeaient les *anciens*, lorsque leur service les appelait temporairement auprès du Roi (3).

L'Ecole des Pages disparut en 1830, à l'avènement du *Roi-bourgeois* Louis-Philippe, qui n'osa la conserver (4).

Il n'y eut pas de pages sous le second empire (5).

Les preuves de noblesse des pages de l'ancien régime présentent, avons-nous dit, un très grand intérêt pour le pays et pour les familles ; et l'adoption récente par la majorité *radicale-socialiste* de la Chambre des Députés, des articles 15, 16 et 17, de la loi de finance de 1906, modifiant les articles 34 et 50 du Code civil, leur donne, bien qu'ils aient été rejetés par le Sénat, un regain d'actualité (6). Sous prétexte

(1) *Arch. nat.* O², 85. Il n'y eut jamais qu'une seule écurie sous l'Empire. Nous donnerons à la fin du volume quelques notes sur le seul des pages de Napoléon, originaire de l'Auvergne.

(2) Il n'y eut en fait presque que des nobles admis aux Pages, de 1820 à 1830. Quand les pages quittaient la maison royale, on leur remettait une épée et un anneau d'or dans l'intérieur duquel étaient inscrites les dates d'entrée et de sortie et dont le chaton portait cette devise : « *Unis et fidèles* ». (De Montzey : *Institutions d'éducation militaire*. T. II, p. 227.)

(3) *Arch. nat.* O³ 468 à O³ 474. Nous donnerons à la fin de cette étude, une note biographique sur les pages de la Restauration appartenant à l'Auvergne.

(4) La monarchie de juillet eut simplement un écuyer-commandant et quelques écuyers.

(5) Napoléon III eut un grand-écuyer.

(6) *Journal Officiel* : compte rendu des deux séances de la Chambre des Députés, du vendredi 14 décembre 1906. L'article 34 du code civil : « Les actes de l'Etat-civil énonceront l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms, noms, âge et profession et domicile de tous ceux qui y seront dénommés », est ainsi complété

de fiscalité — tel Louis XIV — nos représentants avaient ordonné une véritable *Recherche générale des nobles de France* ; il eut été plus logique, à notre avis, de supprimer toute qualification nobiliaire ; mais, puisque l'on maintient les titres de noblesse (1), nous ne saurions trop féliciter les députés, qui, conscients ou inconscients, les avaient voulu authentiques et transmis de mâle en mâle par ordre de primogéniture (2).

Et, les considérations qui précèdent n'existeraient-elles pas, que la parole de Cicéron justifierait toutes les études de ce genre :
« *Nescire proavum turpe est.* »

par l'article 15 : « *Et aucun titre de noblesse ne leur sera attribué si les intéressés en produisent l'arrêté ministériel les en investissant personnellement. Le dit arrêté devra intervenir dans les cinq ans à partir de la présente loi ou à dater de l'ouverture de la succession.* »

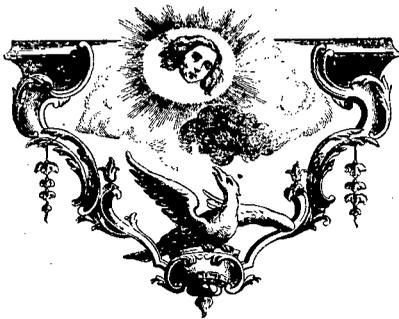
L'article 50 du code civil : « *Toute contravention aux articles précédents, (articles 34 à 50) de la part des fonctionnaires y dénommés, sera poursuivie devant le tribunal de première instance et punie d'une amende qui ne pourra excéder cent francs.* » est ainsi complété par l'article 16 : « *Cette amende sera de 100 à 500 francs s'il s'agit d'un titre de noblesse indument mentionné* »

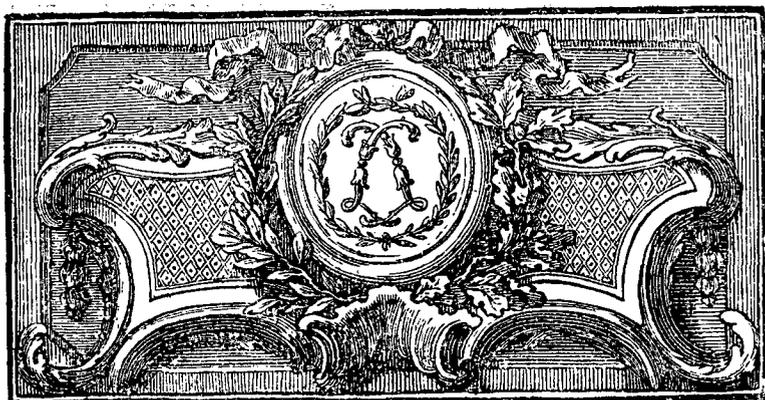
Enfin l'article 17 de la loi de finances de 1906, complète ainsi le précédent : « *Tout officier public ou ministériel qui mentionnera dans un acte un titre dont l'investiture n'aura pas été prononcée, sera passible d'une amende de 100 à 500 francs.* »

(1) Pendant la discussion de ces articles, M. le comte du Périer de Larsan, député, a prétendu, — ce qui est une erreur grossière, au point de vue nobiliaire, — que « *la particule est une désignation nobiliaire.* » Les souverains il est vrai, ont bien quelquefois concédé la particule, surtout depuis 1808 ; mais le *de* précédant le nom d'un individu, n'implique nullement sa noblesse ! (Paulin Paris : *De la particule dite nobiliaire*, p. 30, Paris 1862.)

(2) Paroles de M. Monier, directeur des affaires civiles et du sceau, commissaire du Gouvernement. (*Journal Officiel de 1906* ; p. 3242, fin de la colonne 2.)

Docteur de RIBIER.





GRANDE ÉCURIE

D'ANGLARS

1770

Preuves de la noblesse de Joseph d'Anglars de Bassignac, agréé par le Roi au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Ecurie.

[BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, ms. fr. 31231. *Nouveau d'Hozier*, VI, p. 3.]

De sable, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules, accompagné de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et l'autre en pointe.

I. — Extrait des registres de l'église paroissiale de Bassignac en Haute-Auvergne, portant que noble Joseph de Bassignac, fils légitime de noble Paul d'Anglars, seigneur de Bassignac, La Mayran, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France, et de noble dame Françoise Rodde, fut baptisé le 25 avril 1755, étant né

la yeille. — Cet extrait, délivré le 30 mars 1770 par le sieur Chatonier, curé de Bassignac, et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de messire Paul d'Anglars, écuyer, capitaine au régiment de Royal-Roussillon-infanterie, fils de messire Antoine d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, La Barendie, Le Rieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis (2) et de dame Marie-Hippolyte-Julienne de Pons, son épouse ; accordé le 27 décembre 1744 avec D^{lle} Françoise Rodde de Grand-Prat, fille de M^{re} Jacques Rodde, écuyer, s^{gr} de Chalagnat, Grand-Prat, etc., et de défunte dame Marguerite Morin. — Ce contrat passé devant Trioullier, notaire.

RODDE : *D'azur, à une étoile d'argent en chef et une roue de six rayons en pointe.*

Provisions de l'état et office de lieutenant des maréchaux de France, au baillage d'Aurillac, données par le Roi, à Paris, le 16 mai 1750, au sieur Paul d'Anglars de Bassignac, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien capitaine au régiment Royal-Roussillon-infanterie, pour jouir du dit office, pourvu qu'il ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, suivant son extrait baptistaire du 1^{er} mars 1718. — Ces lettres signées sur le repli : par le Roi, *Coustard* et scellées.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Antoine d'Anglars,

(1) Joseph d'Anglars sortit de la grande écurie le 2 juillet 1773. Il ne prit point immédiatement du service et n'entra aux cheveu-légers que quelques années plus tard (*Arch. nat.* 0¹969, f^o 8). — Sous-lieutenant dans Royal-Bourgogne-cavalerie en juillet 1773, capitaine au même régiment, en mai 1789, émigré, il signa l'acte de coalition à Fribourg, le 10 avril 1791 et ne rentra pas en France. A la fin de l'émigration il fut habiter La Trinité, île de la Martinique, où son oncle Barthélemy d'Anglars, ancien commandant des Iles du Vent et gouverneur du Château-Trompette et des forts de Bordeaux, avait une propriété considérable. Il y épousa demoiselle Rose Sinson qui mourut vers 1805 en donnant le jour à une fille, Marie-Rose-Anne d'Anglars, mariée jeune à Victor-Gabriel marquis du Châtel, ancien officier retraité dans l'île. Joseph d'Anglars de Bassignac avait reçu la croix de Saint-Louis à la Restauration ; il décéda à La Trinité le 10 septembre 1832.

(2) Cf. *Arch. P.-de-D. c.*, 5763. Voir sur la maison d'Anglars de Bassignac : *Bibl. nat.*, ms. fr. 31568. *Chérin*, 6.

écuyer, sieur de La Barendie, lieutenant de cavalerie dans le régiment de Noailles-Duc (1), fils de M^{re} Roger d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, La Barendie, etc... et de dame Françoise Tyssandier, son épouse ; accordé le 16 octobre 1712 avec D^{lle} Marie-Hippolyte-Julienne de Pons, fille de M^{re} Antoine de Pons, s^{gr} de Rochecharles, Servol, Le Roquet, etc., et de dame Françoise de Caldaguès, sa veuve. — Ce contrat reçu par Juillare et Aymet, notaires royaux et expédié par Teroson, notaire royal, saisi de la minute.

DE PONS : *d'argent, à trois fasces de pourpre.*

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Bassignac, portant que noble Antoine d'Anglars, fils de noble Roger d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac et de D^{lle} Françoise Tyssandier, sa femme, naquit le 7 septembre 1683 et fut baptisé le 16 desdits mois et an. — Cet extrait délivré le 30 mars 1770, par le sieur Chatonier, curé de Bassignac, et légalisé.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Roger d'Anglars, écuyer, s^{gr} de La Barendie, fils naturel et légitime de M^{re} François d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, et de défunte D^{lle} Gabrielle de Tautal ; accordé le 3 novembre 1679 avec D^{lle} Françoise Tyssandier, fille naturelle et légitime de M^{re} Antoine Tyssandier, lieutenant particulier, civil et criminel au baillage des montagnès d'Auvergne, et de défunte D^{lle} Gilberte-Marie du Bois. — Ce contrat passé devant Foulhioux, notaire royal.

TYSSANDIER : * *De sinople, à une tête de lion arrachée, au naturel* (2).

Vente d'héritage faite le 16 février 1689, par Dauphine Chantal, veuve d'Antoine Duc, à M^{re} Roger d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac. — Cet acte reçu par Foulhioux, notaire royal.

V. — Contrat de mariage de noble François d'Anglars,

(1) Il était chevalier de St-Louis en 1758. (*Arch. P.-de-D., C. 5763*).

(2) *Bibl. nat., ms. fr. 32195.*

s^{gr} de La Barendic, fils de noble Guy d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac et de La Barendie et de D^{lle} Catherine de Ribier, sa consorte ; accordé le 20 mai 1642, avec D^{lle} Gabrielle de Tautal, fille de noble Jean de Tautal, écuyer, s^{gr} de Chanterelle et de D^{lle} Catherine du Châtelet, sa consorte. Ce contrat passé devant Conort, notaire royal.

DE TAUTAL : * *Fascé d'argent et de gueules de six pièces* (1).

Jugement rendu le 15 décembre 1666, par M. de Fortia, intendant de la généralité de Riom, par lequel, vu les titres représentés par François d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac et de La Barendie fils de noble Guy et de D^{lle} Catherine de Ribier ; il ordonne que lesdits titres lui soient rendus. — Ce jugement signé : *de Fortia* (2).

VI. — Contrat de mariage de noble Guy d'Anglars, fils naturel et légitime de noble Antoine d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac et de D^{lle} Antoinette [de Gouzel] de Ségur ; accordé le 2 septembre 1606, avec D^{lle} Catherine de Ribier, fille de noble Jean de Ribier, écuyer, s^{gr} de Lavaur et de Chavaniac et de feu D^{lle} Hélène de Sarran. — Ce contrat reçu par Pierre Textoris, notaire royal.

DE RIBIER : *De gueules, au levrier, passant d'argent, colleté de gueules. au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Ratification faite le 29 décembre 1608 par noble Antoine d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac et noble Antoinette de Ségur, sa consorte, et noble Guy d'Anglars, leur fils aîné, d'une permission accordée à Antoine [du] Molier, lieutenant du comte de Charlus, de réparer une chapelle étant en la paroisse de Bassignac. — Cet acte reçu par Boyse, notaire.

(1) Cf. *Bibl. nat.* ms. fr. 32 142. *Preuves de Christophe du Fayet de La Tour.* — Les descriptions des blasons précédées d'un astérisque ne se trouve pas dans le texte des manuscrits de la *Bibl. Nat.* Nous les avons complétées autant que possible, en indiquant les sources.

(2) Cf. *Arch. P.-de-D.* C. 1494. — *Bibl. de Clermont-Fd.* ms. 550. — D^r de Ribier : *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, par la Cour des Aides et par les Intendants*, p. 4. Paris, Champion, 1907.

VII. — Contrat de mariage de noble Antoine d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, accordé le 21 février 1574, avec D^{lle} Antoinette de Gouzel, fille de noble Guy de Gouzel, écuyer, s^{gr} de Ségur et de Marmiesse et de D^{lle} Louise de Pouzols, mariés. — Ce contrat passé devant Jean Manhat, notaire royal.

DE GOUZEL : *de gueules, à la coquille d'argent, sommée d'une étoile d'or; au chef d'or, chargé de trois étoiles de gueules.*

Hommage du lieu de Bassignac, rendu le 28 juin 1561, par Antoine d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, comme fils et héritier universel de feu noble Etienne d'Anglars, au sieur baron de Charlus. — Cet hommage visé et énoncé dans le jugement de M. de Fortia, intendant de Riom, employé sur le V^e degré.

VIII. — Contrat de mariage de noble homme Etienne d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, accordé le 6 février 1535, avec D^{lle} Jeanne du Châtelet, fille de feu noble homme Gilbert du Châtelet, écuyer, et de feu D^{lle} Antoinette de Traverse. — Ce contrat passé devant Antoine de Combes, notaire royal.

DU CHATELET : *d'azur, au chêne d'or; au levrier courant d'argent, colleté de gueules, brochant sur le fût de l'arbre.*

Nous Denis-Louis d'Hozier, conseiller du Roi en ses conseils, président en sa cour des Comptes, Aydes et Finances de Normandie, juge d'armes de la noblesse de France, en survivance, et commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse de ses écuyers et de ses pages.

Certifions au Roi et à son Altesse Monseigneur le Prince de Lambesc, grand écuyer de France (1), que Joseph d'Anglars

(1) De 1479 à la Révolution, la charge de grand écuyer de France fut occupée par : Alain de Goyon, 1470; — Pierre d'Urfé, 1483; — Galéus de Saint-Séverin, 1505; — Jacques de Gourdon de Genouillac, 1524; — Claude de Gouffier, 1564; — Léon de Chabot, 1570; — Le duc d'Elbeuf, 1597; — Roze de Saint-Lary, duc de Bellegarde, 1605; — César-Auguste de Saint-Lary, marquis de Termes, 1617; — Le duc de Bellegarde (de

de Bassignac à la noblesse requise pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa grande écurie (1).

A Paris, le 28 avril 1770.

D'HOZIER.

D'ANJONI

1681

François d'Anjoni, fils de Jacques, seigneur d'Anjoni et de Lanobre et de dame Louise de Salers, et Claude d'Anjoni, son frère, pages de la Duchesse de Fontanges, furent admis, après sa mort, dans la Grande Ecurie du Roi, en 1681 (2). Nous ne trouvons dans d'Hozier, à leur sujet, que la généalogie qui suit. Ils furent sans doute dispensés de faire d'autres preuves de leur noblesse.

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON D'ANJONI

AUVERGNE

1681

GRANDE ÉCURIE

[BIBL. NAT., ms. fr. n° 2, 31236. *Nouveau d'Hozier*, 10.]

D'argent, à trois fasces ondées de gueules, au chef d'azur chargé de trois coquilles d'argent.

I. — Louis d'Anjoni, damoiseau, seigneur de Tournemire et de Larmandie, l'an 1403 et 1440.

nouveau), 1621; — Henri Coffier de Ruzé, marquis de Cinq-Mars, 1639-1642; — Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, 1643; — Louis, son fils, comte d'Armagnac, 1666; — Charles, son fils, prince de Lorraine, 1718; — Louis, son frère, comte de Brionne, 1751; — Charles, son fils, prince de Lambesc, 1761.

Sous l'Empire, le général de Caulaincourt, duc de Vicencé, 1808;

La Restauration n'eut qu'un premier écuyer, et la monarchie de Juillet un écuyer commandant : le marquis... de Strada d'Arosberg, mort au château de Randan (Puy-de-Dôme), le 26 avril 1851.

Sous le second Empire : Le maréchal de Saint-Arnaud fut grand écuyer de 1852 à 1854; — puis, après une interruption de neuf ans, le Général Fleury, en 1863

(1) Nous ne répéterons plus les formules du début et de la fin de chaque preuve, car elles sont toutes à peu près semblables à celles-ci.

(2) *Arch. nat.*, O^l. 954, page 45. Les portraits de ces deux personnages se trouvent au château d'Anjoni (Cantal). Cf., *Arch. du Cantal*, E. 50.

II. — Louis d'Anjoni, damoiseau, seigneur de Tournemire, et de Falcimagne, testa le 19 janvier 1468, il avait épousé Catherine de Miers, vivante alors.

III. — Pierre d'Anjoni, damoiseau, seigneur d'Anjoni, à trois lieues d'Aurillac, épousa Blanche de Giou le 24 novembre 1479, fille de Messire Pierre de Giou, chevalier.

IV. — Louis, baron d'Anjoni, de Falcimagne et de Tournemire, épousa le 27 octobre 1526, Louise d'Ayral, veuve l'an 1557, fille de Louis d'Ayral, chevalier, seigneur de Pierrefort et de Berarengues. Il testa le 2 juin 1555.

4. — *Jeanne d'Anjoni, 1530.*

V. — Michel, baron d'Anjoni, de Falcimagne et de Tournemire, épousa le 20 Février 1557, Germaine de Foix de Mardogne, fille de Louis de Foix et de Gabrielle de Dienne. Il testa le 28 avril de l'an 1601.

5. — *Antoinette d'Anjoni épousa le 30 d'octobre 1551, Jean Chapel, seig^r de La Salle.*

5. — *Louise d'Anjoni épousa le 15 janvier 1556, Pantaléon Robert de Lignerac, seig^r de l'Espinasse.*

VI. — Louis, baron d'Anjoni et de Falcimagne, servant sous M. de Canillac, en 1580; épousa le 25 mars 1597, Philippe de Lignerac, et vivait en 1629.

VII. — Michel d'Anjoni, baron d'Anjoni et de Falcimagne, de Foix, de Mardogne, gentilhomme de la chambre du Roi, etc. héritier testamentaire de dame Gabrielle de Foix, marquise de Mardogne, comtesse douairière d'Apché, sa tante à la mode de Bretagne, épousa le 25 février 1643, Gabrielle de Pestels, veuve en l'an 1666 (1).

7. — *Gabrielle d'Anjoni épousa Claude de Pestels, seig^r de Merle (2).*

(1 et 2) *Arch. P.-de-D.* Insinuations civiles. Reg. 144, fo 257, — Gabrielle de Pestels était fille de feu Jean et de dame Marguerite de Laroque; elle était veuve de Michel d'Anjoni, dès le 1^{er} mars 1654. Leur contrat de

VIII. — Jacques d'Anjoni de Foix, seigneur et marquis de Mardogne et seigneur de Lanobre, à dix lieues de Clermont, épousa le 14 octobre 1663, Louise de Salers, sœur de Madame de Mazerolles.

8. — *Alexandre d'Anjoni, chevalier d'Anjoni a servi sur mer et non marié, en 1681.*

8. — *Joseph d'Anjoni, mort sans alliance.*

8. — *Louise d'Anjoni, vivante en 1685, non mariée.*

8. — *Gabrielle d'Anjoni, femme de [Gabriel] de Léotoing.*

8. — *Jeanne d'Anjoni, non mariée, en 1685.*

8. — *Antoinette d'Anjoni, fille.*

IX. — François d'Anjoni, page de Madame la duchesse de Fontanges et, après sa mort, mis par le Roi dans la grande écurie le 8 juillet 1681, et à présent mousquetaire de la première compagnie.

X. — Claude d'Anjoni-Lanobre, aussi page de M^{me} de Fontanges, puis reçu comme son frère à la grande écurie et aussi mousquetaire avec son frère, fut tué à l'ennemi (1).

En note est écrit : [Cette généalogie a été] produite devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne, en 1668.

mariage avait été passé devant Devezi, notaire à Fontanges, le 15 février 1643, le même jour que celui de Claude de Pestel, seig^r de Tournemire, en partie et de Gabrielle d'Anjoni leur frère et sœur.

(1) *Arch. nat.* O¹ 954, f^o 45. — Claude d'Anjoni mourut des suites des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Malplaquet, le 11 septembre 1709. Bouillet et de Ribier du Châtelet ont confondu ce Claude, mort en 1709, avec François, son frère aîné, qui eut une très brillante carrière et devint maréchal de camp en 1740. (*Nob. d'Auv.*, I, 34.). C'est très vraisemblablement François d'Anjoni (et non Claude, mort en 1709), qui testa en 1760, en faveur de son cousin Robert de Léotoing, fils à Gabriel, s^{er} de Charmensac et à Gabrielle d'Anjoni. (*Dict. stat. du Cantal*, V, 462).

D'APCHON

1729

Preuves d'Antoine-Marie d'Apchon de Saint-Germain

[BIBL. NAT., ms. fr. 32104, f^o 129. *Cabinet des Titres*, vol. 279].

D'or, semé de fleurs de lys d'azur.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Michel-d'Esnai, unie à l'église collégiale de Saint-Martin-d'Esnai, à Lyon, portant qu'Antoine-Marie d'Apchon, fils de M^{re} Jacques-Antoine-Marie-Joseph d'Apchon, seig^r baron de Montrond et dame Claudine-Marie Chapuis de Corgenon, sa femme, naquit le 9 avril 1714, et fut baptisé le 12 desdits mois et an. Cet extrait signé : *Loubal*, chanoine de ladite église de Saint-Martin-d'Esnai et garde des registres de ladite église, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r M^{re} Jacques-Antoine-Joseph-Marie d'Apchon, baron de Montrond, seig^r de Boisset, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Philibert de St-Germain d'Apchon, vivant, seig^r desdits lieux et de dame Marie de Pouderoux, sa femme; accordé le 9 mai 1710, avec D^{lle} Claudine Chapuis, fille de M^{re} Philippe Chapuis, baron de Corgenon, chevalier d'honneur au présidial de Bourges et premier syndic de la noblesse de Bresse et de dame Elisabeth de Lauzion. Ce contrat passé devant Renaud, notaire à Lyon.

CHAPUIS : * *D'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois roses d'argent* (1).

Testament de haut et puissant seig^r, M^{re} Philibert d'Apchon de Saint-André, chevalier, seig^r baron de Montrond et de Boisset, fait le 24 avril 1700, par lequel il lègue

(1) RIESTAP : *Armorial général*.

tous ses biens meubles à dame Marie-Anne de Pouderoux, sa femme, et institue son héritier, M^{re} Jacques-Antoine-Joseph-Marie d'Apchon, son fils aîné. Cet acte reçu par du Sauzai, notaire à Roanne.

III. — Contrat de mariage de haut et puissant seigneur M^{re} Philibert d'Apchon, chevalier, baron de Montrond et de Boïssset; accordé le 9 juillet 1685, avec D^{lle} Anne-Marie de Pouderoux, fille de Jacques de Pouderoux, éc^r, seig^r de La Lande et de Batailloux et de D^{lle} Germaine Perrin de Chenereilles. Ce contrat passé devant Thounel, notaire à Montbrison.

DE POUDEROUX : * *Ecartelé : au 1 et 4 d'azur, à la bande d'argent, chargée de trois mouchetures d'hermine de sable; au 2 et 3 d'azur à trois fasces ondées d'argent* (1).

Transaction faite sous-seings privés, le 21 février 1691, entre MM^{res} Jacques et Philibert d'Apchon et D^{lles} Elisabeth et Claudine d'Apchon, leurs sœurs, sur les différents qu'ils avaient sur leurs prétentions réciproques dans les successions de M^{re} Claude de Saint-André d'Apchon et de dame Béatrix de Grolée, sa femme, leurs père et mère. Cet acte reconnu devant Pourra, notaire à Lyon.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-André en Roannais, portant que Philibert, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Claude de Saint-André d'Apchon, chevalier seig^r de Saint-André et de Montrond et de dame Renée de Grolée, sa femme, fut baptisé le 20 juillet 1649. Cet extrait signé : *Romain*, curé de ladite église et légalisé.

IV. — Contrat de mariage de haut et puissant seigneur M^{re} Claude de Saint-André d'Apchon, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Jacques de Saint-André d'Apchon, seig^r et baron de Montrond, chevalier de l'ordre du Roi et de dame Léonore de Saux, sa femme; accordé le 21 mai 1636, avec D^{lle} Renée-

(1) STEYERT : *Armorial du Lyonnais*, p. 71, col. 2. Lyon, 1860. In-8°.

Béatrix de Grolée, fille d'illustre et puissant seig^r M^{re} Pierre-Pompée, comte de Grolée, baron de Baronieu et de dame Isabeau de Murinet. Ce contrat passé devant Mosnier, notaire audit lieu de Groléc.

DE GROLÉE : * *Gironné d'argent et de sable* (1).

Testament de Léonore de Saux de Tavanoes, veuve de M^{re} Jacques de Saint-André d'Apchon, fait le 7 avril 1662, par lequel elle fait ses légataires particuliers M^{re} Claude de Saint-André d'Apchon, son fils, et M^{re} Philibert de Saint-André d'Apchon, son petit-fils. Cet acte signé : *De Saux-Tavannes* et enregistré au greffe de la sénéchaussée de Saint-Etienne et Montbrison, le 23 juin 1668, signé : *Thoinet*.

V. — Contrat de mariage de haut et puissant seigneur M^{re} Jacques de St-André d'Apchon, seig^r et baron de St-André et de Montrond, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Henri de Saint-André d'Apchon, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et gouverneur de Roannois et de dame Marguerite d'Estuert, sa femme ; accordé le 27 juillet 1606, avec D^{ue} Léonore de Saux, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Jean de Saux, vicomte de Tavannes, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, chevalier de la Cour de Parlement, à Dijon, et de dame Catherine Chabot.

Ce contrat passé devant Maulbon, notaire à Salli, baillage d'Autun.

DE SAUX : * *D'azur au lion d'or, couronné de même* (2).

Transaction faite le 27 juin 1608, entre M^{re} Jacques de Saint-André d'Apchon, chevalier seig^r et baron de Montrond, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Henri de Saint-André d'Apchon, vivant, seig^r et baron de Saint-André, chevalier de l'ordre du Roi et dame Suzanne d'Espinac, femme de M^{re} Jacques d'Apchon, chevalier, seig^r de Chenerelles,

(1 et 2) RIESTAP : *Armorial général*.

sur les différents qu'ils avaient pour l'exécution d'une transaction passée le 21 juillet 1575, entre dame Marguerite d'Albon, ayeule paternelle dudit seig^r de Montrond et M^{re} Charles d'Apchon, seig^r de Chenerelles, père dudit Jacques d'Apchon. Cet acte reçu par Morel, notaire au Châtelet de Paris.

VI. — Vente faite le 14 août 1600, à haute et puissante dame Marguerite d'Estuert, femme de haut et puissant seig^r M^{re} Henri de Saint-André d'Apchon, seig^r et baron de Saint-André et de Rochefort, chevalier de l'ordre du Roy, par haut et puissant seig^r M^{re} Jacques d'Apchon, seig^r de Saint-Germain-des-Fossés, chevalier de l'ordre du Roi, savoir de tous les droits qui lui appartenaient dans la succession de haut et puissant seig^r M^{re} Arthaud d'Apchon, son père, moyennant la somme de 4.400 écus. Cet acte reçu par Bonnefen, notaire au baillage de Forez.

Donation des terres et seigneuries de Poncins et de Pré-cins, faite le 19 novembre 1575, à haut et puissant seig^r Henri d'Apchon, seig^r de Saint-André de Masbli et d'Oche par dame Marguerite d'Albon, sa mère, marquise de Pronsac, comtesse de Valéri, veuve de haut et puissant seig^r M^{re} Arthaud d'Apchon, chevalier de l'ordre du Roy. Cet acte reçu par Andras, notaire à Saint-André, baillage de Forez.

VII. — Donation de la terre et seigneurie, château et maison forte de Poncins, faite le 20 avril 1552, par haut et puissant seig^r M^{re} Arthaud d'Apchon, chevalier, seig^r d'Apchon et de Montrond et de Poncins, à noblè dame, Madame Marguerite d'Albon, sa femme, en reconnaissance des bons et agréables services qu'elle lui avait rendus. Cet acte reçu par de La Farge, notaire à Feurs en Roannois.

D'ALBON : * *D'azur, à une perdrix d'argent* (1).

Bail à cens du péage de Montrond, fait le 13 juillet 1527,

(1) RIESTAP : *Armorial général*.

par noble et puissant seig^r M^{re} Arthaud d'Apchon, seig^r et baron d'Apchon et de Montrond. Cet acte reçu par Peironet, notaire à Montrond (1).

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 7 mars 1729.

D'HOZIER.

D'AUTIER

1757

Preuves de Claude-Nicolas-Martin d'Autier de Villemontée de Barmontel

[BIBL. NAT., ms. fr. 32109, *Cabinet des titres*, vol. 284, et ARCH. NAT. 0^l 968, p. 251.]

D'azur, à un chef endenté d'or, chargé d'un lion de sable passant, langué et onglé de gueules.

I. — Extrait des registres de la paroisse de Verneughol, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que M^{re} Claude-Nicolas-Martin Autier de Villemontée, fils de M^{re} Jean-François-Marie Autier de Villemontée, chevalier seig^r dudit lieu de Villemontée, de Barmontel, Neufont, etc., et de dame Françoise de Bosredon, né le 8 février 1742, fut baptisé le 12 desdits mois et an. Cet extrait signé : *Becuers*, curé de Saint-Martial de Verneugheol, et légalisé (2).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean-François-Marie Autier de Villemontée de Villelume de Barmontel, chevalier, seig^r de Villemontée, fils de feu Jean Autier, chevalier, seig^r

(1) La puissante maison d'Apchon avait quitté depuis longtemps son manoir d'origine, près de Riom-ès-Montagnes, en Haute-Auvergne. Cf. *Recherche générale de la Noblesse d'Auvergne, par la Cour des Aides et par les Intendants*, p. 46 et s.

(2) Premier baron de Marche, à cause de sa terre de Cléravaux, il devint ensuite juge de paix du canton d'Herment (Puy-de-Dôme), de 1790 à 1815, et mourut à Clermont-Ferrand, le 15 janvier 1820. Son portrait est donné par Tardieu, dans le *Dict. de la Haute-Marche*. Sur cette maison : Cf. *Archives du Rhône*. H. 93, f^o 377, H, 104, f^o 379 et H, 109, f^o 19.

de Villemontée et de dame Pétronille de Villelume, dame de Barmontel, sa veuve, accordé le 14 décembre 1733, avec D^{ne} Françoise de Bosredon, et reçu par des Parrains et Charmarlin, notaires royaux.

DE BOSREDON : *D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules, écartelé, vairé d'argent et de sinople.*

Transaction faite le 3 mars 1744, entre M^{re} Jean-François-Marien Autier de Villemontée, chevalier, seig^r de Barmontel, héritier universel de dame Marie-Pétronille de Villelume de Barmontel, sa mère, et en partie de M^{re} Jean Autier de Villemontée, son père, d'une part, et ses frères puînés d'autre part, au sujet des biens de leurs dits père et mère. Cet acte passé à Riom, devant Verny et Boutarel, notaires royaux.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jean Autier, éc^r, seig^r de La Grange, fils de M^{re} François Autier de Villemontée, chevalier, seig^r dudit lieu, Malessaigne, La Grange, etc., et de la feuë dame Claude de Roquelaure, accordé avec dame Marie de Villelume, veuve du seig^r de Transforest, le 8 septembre 1710 et reçu par Peyronnet, notaire royal de la ville d'Herment.

DE VILLELUME : *D'azur, à dix besants d'argent, posés : quatre, trois, deux et un.*

Donation faite le 15 juin 1707, par M^{re} François Autier de Villemontée, éc^r, seig^r de Villemontée, à M^{re} Jean Autier, son fils, éc^r, seig^r de la Grange et l'un des gens d'armes de la garde du Roi, savoir de l'usufruit de tous ses biens et de ceux de défunte dame Claude de Roquelaure, son épouse et mère dudit seig^r de La Grange. Cet acte passé à Bromont, devant Mayonne, notaire royal.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} François Autier de Villemontée, chevalier, seig^r dudit Villemontée, Malessaigne, La Grange, etc., fils de M^{re} Jacques Autier de Villemontée et de dame Marie de Chateaubodeau, sa femme, accordé avec D^{ne} Claude de Roquelaure, le 15 août 1682 et reçu par Verny, notaire royal.

DE ROQUELAURE : *D'azur, à trois rocs d'échiquier d'argent, posés deux et un.*

Aveu et dénombrement de la terre et seig^{rie} de Villemontée, assise dans la paroisse de Bromont-La-Mothe, donné au Roi le 4 février 1684, au bureau des Finances et chambre du Domaine de la généralité de Riom, par François Autier de Villemontée, éc^r, seig^r dudit lieu de Villemontée et de La Grange, en qualité de fils et héritier de Jacques Autier de Villemontée, seig^r dudit Villemontée. Cet acte reçu par Gaubert, notaire royal de Riom.

V. — Contrat de mariage de Jacques Autier de Villemontée, éc^r, seig^r de La Grange, fils de feu Louis Autier de Villemontée, éc^r, seig^r dudit lieu et de dame Anne de Scorailles, sa veuve, accordé avec D^{lle} Marie de Chateaubodeau, le 16 avril 1642, et reçu par Courtoys, notaire royal.

DE CHATEAUBODEAU : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois quinte feuilles de même, posées deux en chef et l'autre en pointe, celle-ci surmontée d'un croissant d'argent.*

Ordonnance rendue le 9 janvier 1667, par M. de Fortia, commissaire départi pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par laquelle il donne acte à Jacques Autier, éc^r, seig^r de Villemontée, de Malessaigne et de La Grange, de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'ils lui seraient rendus. Cette ordonnance signée : *de Fortia.*

VI. — Contrat de mariage de Louis de Villemontée, éc^r, seig^r dudit lieu et de La Grange, fils de défunt noble Jacques de Villemontée, seig^r de Villemontée et de La Grange, et de D^{lle} Marguerite de Bar, sa veuve, dame de La Chassaingne Varelle, Senezene, Trezai et dudit La Grange, accordé avec D^{lle} Anne de Scorailles, le 15 septembre 1597, et reçu par Veyret, notaire royal, habitant du lieu de Brageac.

DE SCORAILLES : *D'azur, à trois bandes d'or.*

Transaction faite le 28 septembre 1595, entre noble Louis

Autier, dit de Villemontée, seig^r de Malessaigne et de Neuffon, D^{uo} Marguerite de Bar, dame de La Chassigne, veuve de noble Jacques Autier, seig^r de Villemontée et noble Louis Autier, seig^r de Villemontée, son fils, et dudit feu seig^r de Villemontée, d'une part, et D^{uo} Antoinette de Seviere, veuve de noble Claude Autier, seig^r de Montillet, au sujet du partage fait le 8 juillet 1569, entre ledit seig^r de Malessaigne et lesdits feus seig^{rs} de Villemontée et de Montillet. Cet acte passé devant Tixier, notaire royal à Riom.

Contrat de mariage de noble Jacques Autier, dit de Villemontée, accordé avec D^{uo} Marguerite de Bar, dame de La Chassigne, le 22 mai 1558, et reçu par Charrier, notaire royal à Riom.

DE BAR : *D'argent, à une fasce de gueules.*

Transaction faite le 26 mai 1573, entre noble homme Jacques Autier, dit de Villemontée, seig^r de Villemontée, tant en son nom que pour D^{uo} Marguerite de La Chassigne, sa femme, d'une part, et nobles Louis et Claude Autier, dits de Villemontée, seig^{rs} de Malessaigne et de Montillet, d'autre part, pour terminer les procès nés entre eux au sujet de la succession de feus nobles Antoine de Villemontée, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, commissaire de ses guerres, et maître d'hôtel ordinaire de M^{gr} le Connétable, et D^{uo} Anne de Claviers, leurs père et mère. Cet acte reçu par Vellard, notaire royal à Riom.

VIII. — Contrat de mariage de noble homme Antoine Autier, seig^r de Villemontée, accordé avec D^{uo} Anne de Claviers, le 28 avril 1530, ensuite du décret qui en avait été fait devant le lieutenant général des Montagnes d'Auvergne. Ce contrat reçu par Milanges et Tautail, notaires jurés.

DE CLAVIERS : *De gueules, au sautoir d'argent, cantonné de quatre clefs de même.*

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le lundi 27 juin 1757.

D'HOZIER.

DE BEAUFORT

1680

[ARCHIVES NATIONALES 0¹ 968, p. 54.]

Ecartelé, aux 1 et 4 d'argent, à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules en orle, qui est de Roger-Beaufort; aux 2 et 3 d'azur, au levrier rampant d'argent, armé et colleté de gueules, à la bordure crénelée d'or, qui est de Canillac; sur le tout d'or, semé de croisettes de sable, au lion de même, brochant, qui est de Montboissier.

Jean de Beaufort de Montboissier-Canillac, second fils de Guillaume, marquis de Pont-du-Château et sénéchal de Clermont et de dame Michelle de Ribeyre, fut reçu page du Roi, en sa grande écurie, en 1680. Il devint capitaine-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires, gouverneur d'Amiens et de Corbie, et lieutenant général; après la mort de Louis XIV, il fit partie du conseil de régence (1), et fut fait chevalier du Saint-Esprit le 3 juin 1724. Jean de Montboissier avait épousé le 3 février 1697, dame Elisabeth Ferrand, veuve de Pierre Girardin de Guilleragues, ambassadeur à Constantinople; il mourut à Paris le 10 avril 1729, âgé de 66 ans, et fut enterré aux Minimes de la Place Royale (2).

(1) Ses preuves ne se trouvant pas à la Bibliothèque nationale; nous renvoyons le lecteur au *Nobiliaire d'Auvergne*, de Bouillet, t. IV, p. 226, où il trouvera une généalogie à peu près complète de cette famille. Voir aussi : *Arch. du Rhône*, H. 94, f^{os} 449 et 553 et 109, f^o 132.

(2) Père ANSELME : *Histoire généalogique et chronologique de la Maison de France*, etc., t. IX, p. 275.

BEGON (1)

1697

Preuves de Guillaume-Louis Begon de La Rouzière de Saint-Pons (2)

[BIBL. NAT., ms. fr. 32101. *Cabinet des Titres*, vol. 276.]

D'azur, à trois roses d'or, posées deux et une, et un chef d'argent, chargé d'un lion passant de gueules.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pons au diocèse de Clermont, portant que les cérémonies du baptême furent suppléées, le 23 décembre 1683, à Guillaume Louis Begon de La Rouzière, né le 11 décembre 1682, du mariage de Blain Begon de La Rouzière, éc^r, seig^r de Saint-Pons et de dame Françoise de La Faye, sa femme. Cet extrait délivré le 25 février 1697 et signé : *Grauguion*, curé de l'église de Saint-Pons.

II. — Contrat de mariage de Blain Begon de La Rouzière, éc^r, fils de Gilbert Begon de La Rouzière, éc^r, seig^r de Biozat et de D^{lle} Gabrielle de Meschalin, sa femme, accordé le 3 mars 1673, avec D^{lle} Françoise Perrin, fille de noble homme Jean-Marie Perrin de La Fayé, président des élus à Gannat et de D^{lle} Marie Rouher, sa femme. Ce contrat reçu par Rabusson, notaire.

PERRIN DE LA FAYE : *D'azur, à un agneau pascal d'argent, accompagné de trois coquilles d'or, posées deux en chef et une en pointe.*

Hommage des seigneuries de Saint-Pons et de Chamérande,

(1) Le nom patronimique est *Begon*, nous le donnons ici bien qu'il ne figure que rarement dans ces preuves; de même pour le mot *Rouzière*, qui y est toujours écrit *Rozières*; orthographe inexacte.

(2) Il sortit des pages le 3 avril 1701. (*Arch. nat.* 0^r 968, f^o 46.) — Cf. *Arch. du Rhône*, H. 106, f^o 399.

fait au Roi, le 15 décembre 1683, par Blain Begon de La Rouzière, éc^r. Cet acte reçu au bureau des Finances établi à Riom et signé : *Courtin*.

Jugement rendu le 7 mars 1667, par M. Tubeuf, intendant à Moulins, par lequel Edmond, Jean et Blain Begon de La Rouzière, seigneurs de Marcenat et de Biozat sont maintenus dans la possession de leur noblesse, qu'ils avaient justifiée par titres depuis Jean Begon, éc^r seig^r de La Rouzière, vivant l'an 1486, et qui fut le père de Hugues Begon, marié le 2 février 1519 avec Peronnelle de Mons. Cet acte signé : *Tubeuf*.

III. — Contrat de mariage de noble Gilbert Begon de La Rouzière, éc^r, seig^r de Biozat, fils de puissant seig^r Jean Begon de La Rouzière, éc^r et de D^{lle} Jeanne de La Richardie, sa femme, accordé le 4 juillet 1635, avec D^{lle} Gabrielle de Meschalin, fille de puissant seig^r Aymon de Meschalin, éc^r, seig^r de Nolière et de D^{lle} Aimée de Beaucaire, sa femme. Ce contrat reçu par Graugin, notaire à Chantelle, au ressort de Riom.

DE MESCHALIN : *D'azur, à un massacre de cerf d'or et au chef de même.*

Transaction faite le 31 mars 1647, entre Gilbert Begon de La Rouzière et Jean Begon de La Rouzière, son frère, éc^{rs}, sur la garantie qu'il demandait de la seigneurie de Belestat, qui lui avait été donnée par Jean Begon de La Rouzière, son père. Cet acte reçu par Augon, notaire à Biozat.

IV. — Contrat de mariage de noble Jean Begon, éc^r, seig^r de Biozat, fils de noble Gilbert Begon, éc^r seig^r de La Rouzière, et de D^{lle} Jeanne de Belestat, sa veuve, accordé le 27 novembre 1599, avec D^{lle} Jeanne de La Richardie, fille de noble François de La Richardie, éc^r, seig^r du Chéry, et de D^{lle} Jeanne de Blanchisse, sa femme. Ce contrat reçu par Mondet, notaire à Châteauneuf-du-Drac.

DE LA RICHARDIE: *De gueules, à une bande d'argent, chargée de trois étoiles d'azur.*

Arrêt du Parlement rendu le 28 février 1628, portant confirmation du partage qui avait été donné à D^{lle} Catherine Begon de La Rouzière, par M^{re} Jean Begon de La Rouzière, son frère, chevalier, seig^r, de Biozat, dans la succession de M^{re} Gilbert Begon de La Rouzière, leur père. Cet acte signé : *Galaud.*

V. — Compte rendu, le 24 septembre 1583, par D^{lle} Jeanne de Belestat, de l'administration qu'elle avait eue des biens d'Henri et de Jean Begon de La Rouzière, ses enfants, et de Gilbert Begon de La Rouzière, éc^r, seig^r de La Rouzière et de Biozat, maître d'hôtel de M^{me} la Princesse de Navarre. Cet acte fait devant le bailli du duché de Montpensier et signé : *de Montigny.*

DE BELESTAT : *De sinople, à une licorne d'argent, issante d'une tour d'or.*

Acquisition de la seig^{rie} de Biozat, faite le 7 juin 1581, par noble homme Gilbert Begon de La Rouzière, éc^r, seig^r de La Rouzière. Cet acte reçu par Banière, notaire à Riom.

Acquisition d'héritages assis sur le terroir de St-Agoulin, faite le 8 décembre 1556, par noble homme Gilbert Begon, maréchal des logis du roi de Navarre, et fils de noble homme Hugues Begon. Cet acte reçu par Firadet, notaire à Artonne.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Perronnet Saillat, seig^r du Chier, accordé le 22 décembre 1559, avec D^{lle} Gasparde Begon de La Rouzière, fille de noble homme Hugues Begon de La Rouzière et de D^{lle} Peronnelle de Mons et assisté des nobles hommes Gilbert et Jean Begon de La Rouzière, ses frères. Ce contrat reçu par Firadet, notaire à Artonne.

DE MONS : * *D'azur, à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules* (1).

Acquisition d'héritages, assis dans la paroisse de St-Agoulin, faite le 11 octobre 1543, par noble homme Hugues Begon, seigr de Charions. — Cet acte reçu par Firadet, notaire.

Nous, Charles d'Hozier, etc,

A Paris, le jeudi ... mars 1697 (2).

d'HOZIER

DE BONLIEU-MONTPENTIER

1704

Losangé d'or et d'azur (3)

I. — Jean-Louis de Bonlieu-Montpentier, fut reçu page de la grande écurie du Roi, en 1704 et en sortit en décembre 1705 (4).

II. — François de Bonlieu, chevalier, seigr de Montpentier, Le Breuil, La Valette, Nescher, etc., marié à D^{lle} Marguerite de Beaufort-Montboissier-Canillac. Elle était veuve avant 1703 et habitait le château du Breuil.

III. — Charles-Louis de Bonlieu, seigr de Montpentier, La Valette, etc., marié par contrat du 10 février 1653, à D^{lle} Marie-Angélique de Beaufort-Montboissier-Canillac, fille de Guillaume de Beaufort-Montboissier-Canillac, marquis de Pont-du-Château, sénéchal de Clermont et de dame Michelle de

(1) DE SOULTRAIT, *Armorial du Bourbonnais*, p. 228.

(2) Le quatrième manque sur le manuscrit.

(3) Louis de La Roque, dans son *Armorial de Languedoc*, I, 87; auquel nous empruntons beaucoup de renseignements, donne aussi pour armoiries à cette famille : *Ecartelé: aux 1 et 4 échiqueté d'or et de gueules, au 2 d'azur, à une rose double d'argent, au 3 d'azur, au levrier d'argent accolé d'or.*

(4) *Arch. nat.* O^l 968, p. 125. — Ses preuves ne se trouvent pas à la *Bibl. nat.*; d'Hozier nous dit, en effet, qu'il fut reçu sans preuves. (*Bibl. nat. ms. fr. Clairembault*, 809, f^o 194).

Ribeyre. — Il fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. de Fortia, du 1^{re} décembre 1667 (1).

IV. — Nicolas-François de Bonlieu, seig^r de Jarnieu, Montpentier, Le Breuil, etc., marié par contrat du 16 novembre, 1624, à D^{lle} Claude de Gayant.

V. — Christophe de Bonlieu, baron de Jarnieu, en Vivarais, marié par contrat du 13 juillet 1594, à D^{lle} Louise de Montmorin-Saint-Hérem.

VI. — Flory, *alias Méraud II*, de Bonlieu, marié à D^{lle} Claude de Peloux (2). Il testa le 6 novembre 1567.

VII. — Méraud de Bonlieu, seig^r de Charlieu, marié en 1518, à D^{lle} Jeanne Pelet. Il testa le 11 avril 1554 et sa femme le 28 juillet 1545.

VIII. — Albert III de Bonlieu, marié à D^{lle} Marguerite Dulac. Il testa le 3 avril 1514.

IX. — Albert II de Bonlieu, marié avec D^{lle} Méraude de Gleteins. Il testa le 27 octobre 1440.

X. — Jean de Bonlieu, marié par contrat du 7 juin 1377, à D^{lle} Béatrix de La Gorce. Il testa le 20 mars 1432.

XI. — Albert de Bonlieu, écuyer, seig^r de Jarnieu, en Vivarais et autres places, anobli par Philippe de Valois, le 30 avril 1347, pour services militaires ; marié à D^{lle} Agnès de Vareix. Il testa le 23 avril 1375.

(1) Arch. du P.-de-D., C. 1494 et Bibl. de Clermont, ms. 550. — Dans notre *Recherche Générale de la Noblesse d'Auvergne* (1656-1727), nous donnons p. 75 une généalogie plus détaillée des Bonlieu-Montpentier. Le lecteur voudra bien s'y reporter.

(2) De La Roque nous dit que Méraud II de Bonlieu, seig^r de Charlieu, bailli de Tournon, en 1565, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, 1580 ; épousa Suzanne d'Avity ? (*Loc. cit.*).



DE BONNEVAL

1783

Preuves de Gabriel-André de Bonneval (1)

[BIBL. NAT. ms. fr. 31278. *Nouveau d'Hozier* 53 et ARCH. NAT. 0¹ 969, p. 42.]

D'azur, au lion grim pant d'or, armé et lampassé de gueules.

I. — Extrait des registres de la paroisse de Saint-Pons, portant que Gabriel-André de Bonneval, fils légitime de M^{re} Gabriel-André de Bonneval, seig^r de Malmouche, ancien capitaine au régiment de Poitou, et de dame Marie-Scholastique Begon de La Rouzière, naquit et fut baptisé le 24 février 1769. — Cet extrait délivré le 18 janvier 1782, par le s^r Valarcher, curé de Saint-Pons et légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Gabriel-André de Bonneval, ancien capitaine au régiment de Poitou, pensionnaire du Roy,

(1) Gabriel-André de Bonneval, sortit de la grande écurie en qualité de sous-lieutenant de cavalerie au régiment de Berry, en 1786. (*Arch. nat.* 0¹ 973¹). Il reçut tout jeune la croix de Saint-Louis; émigré à l'armée de Condé, il rentra en France en 1801; fut nommé successivement directeur des haras à Tarbes, à Pompadour, au Pin et enfin directeur général. Démissionnaire en 1833, il se retira à La Tour-Saint-Vidal où il est mort, le 4 février 1839. De son mariage, contracté le 14 frimaire, an XII, avec demoiselle Rose-Raymonde d'Abbadie, naquit un fils Bertrand-Henry, marié en secondes noces à Armandine-Charlotte-Thérèse de Cossé-Brissac; père et mère du comte de Bonneval qui, avec la plus grande obligeance, a mis à notre disposition ses archives, au château du Val-d'Arignan (Loir-et-Cher). A cette maison appartenait Claude-Alexandre de Bonneval, né à Coussac-Bonneval, le 14 juillet 1675, célèbre par ses aventures, sous Louis XIV. Il mourut à Constantinople, le 23 ou 24 mars 1747, pacha à trois queues, *topigi-bachi* et gouverneur de Caramanie. Cf. *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, 1856, t. VII, p. 1-30. — Albert Vandal : *Le Pacha Bonneval*, 1885. — *Arch. Ministère des Affaires Étrangères*, volume coté *France*, 494, f^{os} 185-196. — *Mémoires de Saint-Simon*, XIII, 336 et s. et *Mémoires du comte de Bonneval*, officier général de Louis XIV, roi de France, lieutenant-feld-maréchal, au service de Joseph I^{er} et de Charles VI, empereur d'Allemagne, pacha à trois queues et gouverneur de l'Arabie Pétrée, de l'île de Chio, sous les empereurs Achmet III et Mahomet I^{er}. Paris, 1806.

filis de feu M^{re} Jean de Bonneval, seig^r de La Mothe-Mazérier, lieutenant au régiment de Poitou-infanterie, et de dame Rosalie d'Aurière, sa veuve, accordé le 10 avril 1768, avec D^{me} Marie-Scholastique Begon de La Rouzière (1), demoiselle, fillé de feu M^{re} François Begon de La Rouzière, seig^r de Saint-Pons, Chamérande et Langlard, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des grenadiers au régiment de Lyonnais, pensionnaire du Roy, et de dame Marie-Eléonore du Buisson de Montchorsy, sa veuve (2). — Ce contrat passé devant Lesvaux, notaire royal.

BEGON DE LA ROUZIÈRE : *D'azur, à trois roues d'or, posées 2 et 1, au chef d'argent, chargé d'un lion passant de gueules.*

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jean de Bonneval, seig^r de Mazerier, ancien lieutenant dans le régiment de Poitou, fils de défunt M^{re} Louis de Bonneval et de dame Antoinette de Fontanges, accordé le 12 mai 1740 avec demoiselle Rose-Alixé d'Aurière de Malmouche, fille de M^{re} Joseph d'Aurière, écuyer, seig^r de Malmouche, ancien capitaine dans le régiment royal de La Marine, et de dame Marie du Faux, sa première femme. — Ce contrat passé devant Cournat, notaire royal.

D'AURIÈRES : * *D'azur, à la tour d'argent, ajourée de sable, sommée d'une aigle d'argent* (3).

Transaction faite le 5 avril 1731, entre M^{re} Jean de Bonneval, lieutenant dans le régiment de Poitou et M^{re} Philibert de Fontanges, seig^r de La Fauconnière, Hauteroche et Gannat, sur le procès qui était entre eux pour l'exécution du contrat de mariage de Louis de Bonneval, seig^r de Chatain, et d'Antoinette de Fontanges, père et mère dudit seig^r de Bonneval,

(1) François-Louis-Anne de Bonneval, leur second fils, né en 1771, fut reçu chevalier de Malte et mourut en 1795. (*Arch. du Rhône*, H. 106, f^o 371).

(2) *Arch. Allier*, B. 785.

(3) RIESTAP : *Arm. gén.*

du 15 février 1684. — Cette transaction passée devant Hom, notaire royal.

IV. — Contrat de mariage de Louis de Bonneval, seig^r de Chatain, fils de défunt Gaspard de Bonneval, écuyer, seig^r dudit lieu, et de dame Jeanne de La Breuilhe, accordé le 15 février 1684, avec D^{lle} Antoinette de Fontanges, fille de M^{re} Jean-Annet de Fontanges, seig^r de Marchal, et de défunte dame Marguerite de Villelume. — Ce contrat passé devant Bechon et de Beally, notaires royaux.

DE FONTANGES : *de gueules, au chef d'or chargé de trois fleurs de lys d'azur.*

Accord fait le 8 février 1680, entre M^{re} Louis de Bonneval, seig^r de Chatain, et demoiselles Marie, Gabrielle et Louise de Bonneval, ses sœurs, enfants de défunt M^{re} Gaspard de Bonneval, seig^r de Chatain, sur les droits desdites demoiselles dans la succession dudit défunt, leur père. — Cet acte passé devant Valluche, notaire.

V. — Contrat de mariage de Gaspard de Bonneval, écuyer, fils aîné d'Antoine de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, et de D^{lle} Gabrielle de Bar, accordé le 20 juin 1633, avec D^{lle} Jeanne de La Breuilhe, fille de défunt François de La Breuilhe, écuyer, seig^r d'Anglard, baron de Laron, et de D^{lle} Gabrielle de Fontanges. — Ce contrat passé devant Martial de Rubed et Jean Sazerat, notaires royaux.

DE LA BREUILHE : * *D'azur, au massacre de cerf d'argent, surmontant un cor-de-chasse d'or et accompagné de quatre étoiles à cinq rayons, d'argent, 3 en chef et 1 en pointe (1).*

Jugement rendu le 27 mai 1667, par M. Lambert d'Herbigny, intendant de Moulins et de Bourges, par lequel il donne acte à Gaspard de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, fils de François de Bonneval et de D^{lle} Gabrielle de Bar, et marié avec D^{lle} Jeanne de La Breuilhe, de la représentation

(1) RIESTAP : *Arm. gén.*

qu'il avait faite pardevant lui des titres justificatifs de sa noblesse. -- Ce jugement signé : *Lambert*.

VI. — Contrat de mariage de François de Bonneval, écuyer accordé le 4 avril 1612, avec D^{lle} Gabrielle de Bar et reçu par Périer, notaire. — Ce contrat visé dans le jugement de M^r Lambert d'Herbigny, du 27 mai 1667, ci-dessus employé.

DE BAR : * *De gueules, à un croissant d'argent contourné et accompagné de huit étoiles de même, posées en orle : 1, 2, 2, 2 et 1; parti d'or, à un chevron d'azur, chargé de trois étoiles d'argent* (1).

Compte rendu le 23 juin 1607, pardevant le lieutenant particulier au siège présidentiel d'Auvergne, par demoiselle Marguerite de La Porte, veuve de noble François de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, dans lequel elle demande d'être déchargée de certains meubles dont François de Bonneval, son fils aîné s'était emparé. — Ce compte signé : *Frétat*.

Sentence rendue le 18 mai 1599 par le chatelain de Chatain-en-Combrailles, par laquelle il donne acte à D^{lle} Marguerite de La Porte, veuve de noble François de Bonneval, écuyer, seig^r dudit lieu, de ce qu'elle acceptait la tutelle de Marie, Françoise, Jean, Annet, Gabriel et Charles de Bonneval, leurs enfants mineurs. — Cette sentence signée : *Pasquet et Prieuret*.

VII. — Contrat de mariage de noble François de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, fils de défunt noble Jean de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, et de D^{lle} Marie de Malleret, sa veuve, accordé le 3 avril 1584, avec D^{lle} Marguerite de La Porte (2), fille de feu Pierre de La Porte et de D^{lle} Gilberte Le Groing. — Ce contrat passé devant Pierre Prieuret, notaire royal, et expédié en 1634, sur la minute par Puchore, aussi notaire royal.

(1) *Bibl. nat.* ms. fr. 32085. T. 26, p. 19.

(2) Marguerite de La Porte se remaria, le 6 avri 1606, à Annet d'Orion, écuyer, seig^r d'Agin et de Signières en Berry, veuf de dame Anne Brachet.

DE LA PORTE :

Cession faite le 2 octobre 1578, par Michel du Bois, écuyer, seig^r de Richemond, et D^{lle} Jeanne de Bonneval, sa femme, à D^{lle} Marie de Malleret, veuve de Jean de Bonneval (1), d'une somme que leur devait feu Dom Pierre de Bonneval, tuteur de François et de Louise de Bonneval, enfants dudit feu Jean de Bonneval et de Jadite de Malleret. — Cet acte fut passé devant Michellet, notaire royal.

VIII. — Contrat de mariage de M^{re} Jean de Bonneval (2), écuyer, seig^r de Chatain, accordé le 22 août 1540, avec D^{lle} Jeanne (3) de Malleret, fille de M^{re} René de Malleret, seig^r de Lussac et de dame Marguerite Le Roy, sa femme. — Ce contrat passé devant Graize, notaire royal et produit par copie collationnée sur l'original en 1665, par Laguersan et Mourellon, notaires royaux.

DE MALLERET : * *D'or, au sautoir d'azur, accompagné en chef d'un lion issant de gueules* (4).

Nous, Louis-Denis d'Hozier, etc.

Paris, le 26 mars 1783.

d'HOZIER.

(1) Marie de Malleret se remaria en 1572, à Jacques de Lestranges, écuyer, seig^r de Saint-Yriex, en Marche, capitaine des troupes de Felletin.

(2) Jean de Bonneval était fils de Guillaume de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, Aigueperse, Malemort-en-Combrailles, Gaschard, etc., marié le 27 décembre 1507 avec D^{lle} Madeleine de César, sa cousine germaine, fille à Dinet de César, seig^r de Beausson, et à dame Marguerite de Merges, alias de Méranges, veuve le 12 avril 1526. — Il était le petit-fils de Trouillard de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, etc., marié le 16 janvier 1475, à D^{lle} Marguerite de César, fille à Jean de César, écuyer, seig^r du Beausson, paroisse de Terjat, et à dame Esmée de Barthon.

Trouillard était fils de Hugues de Bonneval, qui devint seigneur de Chatain, Aigueperse, Malemort, avec l'obligation de prendre le nom de Montvert et épousa le 9 mai 1448 D^{lle} Marie de La Garde-Tranchelion, héritière de la moitié de la baronnie de Châtel-Montagne. Elle était veuve en 1483. [Cf. *Arch. du comte de Bonneval, au château du Val d'Ari-gnan* (Loir-et-Cher).]

(3) Erreur c'est : *Marie*.

(4) DE SOULTRALT : *Armorial du Bourbonnais*, p. 212.

DE BOSREDON

1750

Preuves de Claude de Bosredon

[BIBL. NAT. ms. fr. 32107. *Cabinet des titres*, vol. 282 et ARCH. NAT. O^l 968, f^o 246].

D'azur, à un lion d'argent lampassé et armé de gueules, écartelé de vair, d'argent et de sinople de quatre traits.

I. — Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Saint-Martial de Combrailles-en-Val, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Claude, fils d'Hubert de Bosredon, seig^r de Chaslus, et de dame Jeanne-Françoise de Gain, sa femme, naquit et fut baptisé le 5 juin 1735. — Cet extrait signé : *Bughon*, curé de ladite paroisse et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r Hubert de Bosredon, chevalier, seig^r de Chaslus, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Claude de Bosredon, chevalier, seig^r de Combrailles, Soubrevèze, Manoux, Bagillet, etc., et de dame Marie de Bardon, accordé le 6 février 1732 avec D^{lle} Jeanne-Françoise de Gain, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Charles de Gain, chevalier, seig^r de Linars, etc., et de dame Anne Judicq de Beaume de Forsat, sa femme. — Ce contrat passé devant Couloureyx, notaire à Linars en Haut-Limousin.

DE GAIN : *D'azur, à trois bandes d'or.*

III. — Articles du mariage de M^{re} Claude de Bosredon, chevalier, seig^r de Soubrevèze, fils de M^{re} Hubert de Bosredon, chevalier, seig^r de Combrailles, Chaslus, Soubrevèze, Bagillet, etc., et de feu dame Antoinette de Saint-Julien, accordé

(1) Claude de Bosredon fut nommé mousquetaire de la seconde compagnie le 1^{er} mai 1752. Son portrait a été publié par Tardieu, dans le *Dictionnaire de la Hte-Marche*. Sur la maison de Bosredon, voir : *Archives du Rhône*. H. 92, f^{os} 368 et 891; H. 93, f^{os} 1148 et 1272; H. 97, f^o 611; H. 100, f^o 708; H. 109, f^o 4; H. 104, f^o 195; H. 106, f^{os} 249 et 307, et enfin A. Tardieu : *Histoire de la maison de Bosredon*, p. 136, pour plus amples détails sur ce personnage.

sous-seings privés, le 13 février 1699, avec D^{lle} Antoinette-Marie de Bardon, fille de M^{re} Philippe de Bardon, chevalier, seig^r de Belesme et des Moquetz, conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité de Moulins, et de dame Etiennette Chrestien, sa femme. — Ces articles reconnus devant Bacon, notaire royal de la ville de Tournon.

DE BARDON : * *Ecartelé : au 1 et 4 de gueules, au cœur d'argent, au 2 et 3 d'azur, au chicot d'or, en bande (1).*

Transaction faite le 22 août 1713, entre M^{re} Antoine de La Roche du Ronzet, chevalier, seig^r de Galamaud, major de cavalerie dans les troupes du Roi d'une part, et M^{re} Claude de Bosredon, chevalier, seig^r de Soubrevèze, tant pour lui que se faisant fort pour M^{re} Hubert de Bosredon, son père, chevalier, seig^r de Chaslus, d'autre part, touchant quelques différents qu'ils avaient au sujet du contrat du second mariage dudit seig^r de Chaslus, avec dame Catherine de La Roche du Ronzet, en date du 10 décembre 1684. — Cet acte reçu par Alleyrat, notaire au château du Ronzet.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Hubert de Bosredon, chevalier, seig^r de Chaslus, fils aîné de haut et puissant seig^r M^{re} Gabriel de Bosredon, chevalier, seig^r de Chaslus, de Manoux, Saint-Avit, Vatanges, Vieuxvoisin, etc., et de feuë dame Françoise de Saint-Phalle, accordé le 27 mai 1668 avec D^{lle} Antoinette de Saint-Julien, fille de puissant seig^r M^{re} François de Saint-Julien, chevalier, seig^r de Flayat, Saint-Antoine, Soubrevèze, Bagillet, etc., et de feuë dame Catherine de La Borde, sa femme. — Ce contrat passé devant Sauty et Neuf-flot, notaires royaux à Flayat.

DE SAINT-JULIEN : * *De sable au lion d'or, accompagné de douze billettes de même, placées en orle (2).*

Ordonnance rendue par M. de Fortia, commissaire départi par le Roi, dans la généralité de Riom, pour la vérification des titres de noblesse, le 11 août 1666, par laquelle il donne

(1 et 2) *Généalogie de Bosredon*, pages 132 et 133.

acte à François de Bosredon, écuyer, seig^r du Puy-St-Gulmier, et Gabriel de Bosredon, éc., seig^r de Manoux, son frère, de la représentation de leurs titres de noblesse. — Cette ordonnance signée : *de Fortia*.

V. — Contrat de mariage de M^{re} Gabriel de Bosredon, chevalier, seig^r de Manoux, de Ransijat, de Vieuxvoisin, etc., fils de haut et puissant seigneur M^{re} Jean de Bosredon, chevalier, seig^r et baron du Puy-Saint-Gulmier et de Manoux, et de dame Marguerite Le Groing, sa femme, accordé le 24 juin 1644, avec D^{lle} Françoise de Saint-Phalle, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Claude de Saint-Phalle, chevalier, baron de Cudot, seig^r de Saint-Martin, d'Ordon, etc., et de dame Eléonore de Grivel de Grossove, sa veuve. — Ce contrat passé devant Peschard, notaire au lieu de Cudot.

DE SAINT-PHALLE : *D'argent, à une croix ancrée d'azur.*

Partage en deux lots des terres et seigneuries du Puy-Saint-Gulmier, Ligny, Manoux et le Vieuxvoisin, fait le 22 octobre 1642, entre François-Bertrand de Bosredon, écuyer, seig^r et baron du Puy-Saint-Gulmier, Gabriel de Bosredon, écuyer, seig^r des Aymards, et Jean de Bosredon, écuyer, frères, enfants et héritiers de feu Jean-Mathelin de Bosredon, écuyer, seig^r desdits lieux. — Cet acte reçu par Desaynard, notaire au lieu des Graviers.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Jean-Mathelin de Bosredon, écuyer, seig^r baron du Puy-Saint-Gulmier, de Villevaleix, etc., accordé le 7 janvier 1601, avec D^{lle} Marguerite Le Groing, fille de noble homme Claude Le Groing, seig^r de Chaslus, Tix, Saint-Avit, Montebrard, et de D^{lle} Anne de Chaslus, sa veuve. — Ce contrat passé à Maisonneuve devant Dupré, notaire royal.

LE GROING : *D'argent, à trois têtes de lion de gueules, posées deux et une, couronnées de même et un croissant d'azur, posé au milieu de l'écu.*

Testament de noble Mathelin de Bosredon, seig^r de Villevaleix et du Puy-Saint-Gulmier, fait le 16 février 1585, par

lequel il laisse le soin de ses obsèques à D^{lle} Jeanne de Rochefort, sa mère, il veut que D^{lle} Antoinette de Murat, sa femme, soit la dame et maîtresse de tous ses biens et il institue ses héritiers universels, Jean, François, Jeanne et Anne de Bosredon, ses enfants. — Cet acte reçu par Mangot, notaire au château du Puy-Saint-Gulmier.

VII. — Contrat de mariage de noble et puissant seigneur Mathelin de Bosredon, fils de noble et puissant seig^r Antoine de Bosredon, tous deux seig^{rs} du Puy-Saint-Gulmier, de Ligny et de Villevaleix, accordé le 4 mai 1574, avec D^{lle} Antoinette de Murat, fille de noble homme Tristan de Murat, écuyer, seigneur de Rochemaure et de Chassigne et de dame Jeanne du Greil de la Volpilière. — Ce contrat passé devant Brugière, notaire au Puy-Saint-Gulmier.

DE MURAT : *D'argent, à neuf cloches d'azur posées trois, trois et trois et séparées par des grives, de même.*

VIII. — Vente de la baronnie, terre et seigneurie d'Herment, située en Auvergne, faite moyennant la somme de 5000 livres tournois, le 1^{er} avril 1559, par noble seig^r Antoine de Bosredon, seig^r et baron d'Herment, du Puy-Saint-Gulmier, Ligny et Villevaleix, à haut et puissant seig^r maître Jacques d'Albon, chevalier de l'ordre du roi, maréchal de France. — Cet acte reçu par de La Font et Thibault, notaires au Châtelet de Paris.

IX. — Lettres de committimus données par le Roi à Paris, le 2 janvier 1486, à son amé et féal chevalier, conseiller et chambellan Guillaume de Bosredon (1), écuyer, seig^r et baron d'Herment, étant à cause de ce en sa protection et sauvegarde. — Ces lettres signées par le Roi en son conseil : *Regnaud.*

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 14 juin 1750.

d'HOZIER.

(1) Guillaume eut un fils Jean, marié à Louise de Chalus, dont le fils Antoine forme le VIII^e degré.

DU BOST

1666

[BIBLIOTHÈQUE DE CLERMONT-FERRAND, ms. 550.]

D'azur, à la bande d'or, accompagnée de deux étoiles d'argent.

Michel du Bost, seigneur de Codognat et de Montfleury, paroisse de Laps, fils à feu Alexandre et à dame Eléonore des Aussines, était page du roi en sa grande écurie, en 1666, lorsqu'il fit ses preuves de noblesse devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne (1). Il fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance du 29 novembre 1666 (2).

DE BOULIER

1779

Preuves de Gabriel-François de Boulier (3)

[BIBL. NAT. ms. fr. 31284. *Nouveau d'Hozier*, 59 et ARCH. NAT., O¹ 969, p. 33.]

De gueules, à la croix ancrée d'argent (4)

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Antoingt, portant que François-Gabriel de Boulier, fils

(1) Nous avons reproduit ces preuves de noblesse dans notre *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, p. 103 et s.; le lecteur voudra bien s'y reporter. — La collection des preuves des pages des écuries du Roi qui sont à la *Bibl. nat.* ne commençant qu'en 1667, celles de Michel du Bost ne s'y trouvent naturellement pas.

(2) *Arch. du P.-de-D.*, C. 1494 et C. 1498.

(3) L'orthographe Bouillé a prévalu de nos jours; nous avons conservé celle du manuscrit.

(4) Ce sont les armes de la maison du Chariol, elles sont ainsi rapportées dans les preuves de noblesse de Marguerite de Bouillé du Chariol, reçue à Saint-Cyr en 1681. (*Bibl. nat.*, ms. fr. 32 119, *preuve* 79). La famille de Bouillé porte aujourd'hui : *Ecartelé, au 1 et 4 d'argent, à la fasce de gueules, frettée d'or et accostée de deux bureles du second émail, qui est de Bouillé; au 2 et 3 de gueules, à la croix ancrée d'argent*, qui est de Chariol.

légitime d'Antoine de Boulier, écuyer, capitaine d'infanterie et de dame Marie-Elisabeth Bessat, sa femme, naquit et fut baptisé le 22 avril 1766. — Cet extrait délivré le 12 avril 1777, par le sieur Louvat, curé, et légalisé (1).

II. — Extrait du livre de mariage de l'église de Sainte-Marie ad Scalas de Landau (Basse-Alsace), portant que noble homme Anthoine de Boulier, seig^r du fief de Tronsay, ci-devant capitaine dans la légion de Brioude, fils légitime de défunt noble Monsieur de Boulier et de dame Françoise de Fau-gières, son épouse, et très honneste personne Marie-Elisabeth Bessat (2), reçurent la bénédiction nuptiale le 31 mai 1762. — Cet extrait délivré le même jour, par le sieur Brunet, curé de ladite paroisse et légalisé.

BESSAT :

Partage des biens de feu Sébastien de Boulier, écuyer, seig^r de Tronsay, et de Françoise de Fau-gières, fait le 11 février 1750, entre M^{re} Anthoine de Boulier, écuyer, seig^r du Chariol et ses frères et sœurs, tous enfants desdits défunts. — Cet acte reçu par Trioson, notaire royal.

III. — Contrat de mariage de Sébastien du Chariol de Boulier, seig^r de Tronsay, fils de feu Pierre du Chariol, écuyer, seig^r de Boulier, et de Marie de Roziers, accordé le 3 février 1715, avec D^{lle} Françoise de Fau-gières, demoiselle. — Ce contrat passé devant Roullion, notaire royal (3).

(1) Gabriel-François de Bouillé sortit de la grande écurie, le 4 avril 1783, en qualité de sous-lieutenant, d'abord au régiment de Viennois-infanterie, puis au régiment de dragons de Durfort. (*Arch. nat.* O¹ 973¹), Il épousa le 7 avril 1797, demoiselle Elisabeth Le Jay, de Beaufort, dont il n'eut qu'une fille. Chevalier de Saint-Louis, et colonel de cavalerie en 1814, lieutenant du Roi à Rochefort de 1823 à 1830, il mourut à Paris le 9 décembre 1855. (*Renseignements dus à l'obligeance de M. le marquis Louis de Bouillé, au château de Saint-Eble (Haute-Loire).*)

(2) Elle mourut le 2 février 1774. (*Reg. de catholicité de la paroisse d'Antoingt, P.-de-D.*).

(3) Sébastien de Bouillé mourut le 14 décembre 1734 et Françoise de Fau-gières le 22 décembre 1744. (*Ibidem.*)

DE FAUGIÈRES : *D'azur, à la bande d'argent, à la bordure de gueules.*

Partage fait sous-seings privés, le 24 octobre 1712, entre Sébastien de Boulier du Chariol, écuyer, seig^r de Tronsay et Claude de Boulier du Chariol, écuyer, seig^r dudit lieu, frères, de la succession de défunts Pierre de Boulier du Chariol et Marie de Roziers, leurs père et mère. — Cet acte signé : *de Tronsay et du Chariol.*

Contrat de mariage de Pierre de Boulier du Chariol, écuyer, fils de Pierre de Boulier, seig^r du Chariol et de feue D^{lle} Marguerite des François, accordé le 8 novembre 1667, avec D^{lle} Marie de Roziers (1), veuve de Joseph de Montservier, écuyer, seig^r dudit lieu. — Ce contrat passé devant Aymet, notaire royal.

DE ROZIERES : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent.*

Jugement rendu le 9 novembre 1666, par M. de Fortia, intendant de Riom, par lequel il donne acte à Samson de Boulier du Chariol et à Pierre de Boulier du Chariol, de la représentation de leurs titres, qu'ils avaient produits pour justifier leur noblesse. — Ce jugement signé : *Fortia*, est produit par copie collationnée par le sieur Charbonnier, secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses finances.

V. — Contrat de mariage de noble Pierre du Chariol, écuyer, seig^r de Collanges, assisté de D^{lle} Marie de Digons, sa mère, veuve de noble Pierre du Chariol, seig^r de Collanges, accordé le 8 janvier 1621, avec D^{lle} Marguerite des François des Grèzes. — Ce contrat passé devant Gabriel Cavaud et Claude Celle, notaires royaux.

DES FRANÇOIS : *D'or, au cœur de gueules; au chef d'azur, chargé de deux étoiles d'or.*

Accord fait le 18 mai 1630, entre D^{lle} Marie de Digons,

(1) Morte le 24 août 1683. (*Ibidem*).

veuve de Pierre du Chariol, seig^r de Collanges, et Pierre du Chariol, seigneur de Collanges, son fils aîné, au sujet du douaire acquis à ladite D^{lle} par son contrat de mariage avec ledit défunt et des droits qu'elle s'était réservés par le contrat de mariage du seig^r de Collanges fils. — Cet acte reçu par Trioson, notaire royal et expédié en 1667, par Albanel, aussi notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de noble Pierre du Chariol, écuyer, seig^r de Collanges, accordé le 12 juin 1594 avec D^{lle} Marie de Digons, fille de feu noble Henry de Digons et de D^{lle} Louise de Terrières, dite des Chappes. — Ce contrat passé devant Pierre Fontanon, notaire royal.

DE DIGONS : *D'azur, semé d'étoiles d'argent, au guidon échancré d'or, mouvant d'une lance de même, mise en pal.*

Donation faite le 4 septembre 1580, par noble homme, Antoine du Chariol, écuyer, seig^r de Collanges, à noble Pierre du Chariol, son fils aîné, en préciput de ses autres enfants, savoir des domaines du lieu de Couzances, sous la réserve de l'usufruit pour lui et D^{lle} Catherine de Châlon, sa femme, mère dudit Pierre. Ce contrat reçu par Pierre Jurie, notaire royal.

VII. — Contrat de mariage de noble Antoine du Chariol, écuyer, seig^r de Collanges, du Vialar et de Couzances, au diocèse de Clermont, fils de feu noble Antoine et de dame Anne de Rochefort d'Ally, avec D^{lle} Catherine de Châlon, fille de noble Pierre, écuyer, seig^r et baron de Romegans, de Vabre et de La Case, et de dame Marquise Galande. Ce contrat du 10 février 1548, reçu par Forel, notaire à La Case, diocèse de Castres (1).

(1) A partir de ce degré, les actes rapportés sont énoncés dans les preuves de noblesse de Marguerite de Bouillé, reçue à Saint-Cyr, le 9^o octobre 1681 (*Bibl. nat. ms. fr. 32 119, preuve 79*).

DE CHALON : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de 3 épis de même, 2 et 1, au chef d'or.*

Testament de noble homme Antoine du Chariol, seigneur de Collanges et du Vialar, fait le 4 avril 1526, par lequel il nomme dame Anne de Rochefort, sa femme, tutrice de ses enfants et il institue son héritier universel, noble Antoine du Chariol, son fils. — Cet acte reçu par Charenton, notaire à Charnat, en Auvergne.

VIII. — Acte du 11 octobre 1524, par lequel M^{re} Jacques du Chariol, chevalier, seig^r de Collanges, donne la seigneurie du Vialar à Antoine du Chariol, son frère, pour tous droits qu'il pouvait prétendre dans les biens de noble homme Antoine du Chariol, seig^r de Collanges et du Vialar, et de D^{lle} Anne de Crest, leurs père et mère.

DE ROCHEFORT D'ALLY : *D'argent, à la bande virée de gueules, accompagnée de six merlettes de même, trois en chef et trois en pointe.*

Donation d'une maison, assise dans le châtel et forteresse de Collanges, faite le 23 juillet 1515 à Antoine du Chariol, écuyer, seig^r de Collanges et du Vialar, par M^e Austrémoine Apchon, notaire et habitant du lieu de Collanges. — Cet acte reçu par Fournier, notaire à Clermont.

Vente faite le 1^{er} octobre 1480, par le chapitre de l'église de Brioude, à noble homme Antoine de Boulier, seig^r de Collanges des cens et rentes à prendre sur la même seigneurie de Collanges, lesquels avaient été vendus à cette église par noble Gaspard de Pagnac, écuyer, seig^r de Saunac.

Donation du château et de la châtellenie de Collanges, en Auvergne, faite le 1^{er} septembre 1477, à noble et puissant homme Antoine Boulier, par noble et puissante dame Alixe

(1) Cf. *Généalogie de la maison de Bouille*, dans l'Histoire généalogique et chronologique de la Maison de France, des Pairs et des Grands Officiers de la Couronne, etc., par le Père Anselme ; continuée par P^{ol} Potier de Courcy, tome IX, première partie.

de Mezel, sa mère, veuve de noble et puissant seig^r M^{re} Guillaume Boulier, seig^r du Chariol.

Donation des château, seigneurie et châtellenie du Vialar, en Auvergne, faite le 11 juin 1471, par noble dame Alix de Mezel, à noble homme Antoine Boulier, dit du Chariol, son fils et de noble et puissant seigneur Guillaume Boulier, dit du Chariol, chevalier, seig^r du Chariol.

Nous, Denis-Louis d'Hozier, etc.

Paris, le 11 juin 1779.

d'HOZIER.

DE CHABANNES

I

1681

De gueules, au lion d'hermine, lampassé, armé et couronné d'or (1).

Jean III de Chabannes, dit le chevalier de Chabannes, fils à Christophe II, marquis de Curton, et à dame Gabrielle-Françoise de Rivoire du Palais, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie le 1^{er} janvier 1681 (2). Lieutenant au régiment des Dragons de Languedoc, le 20 octobre 1683 (3), capitaine dans le régiment du Roi-infanterie, le 28 janvier 1690 (4), Jean de Chabannes fut tué à la bataille de Steinkerque, le 3 août 1692. Il avait été marié, mais mourut sans postérité et on ignore le nom de sa femme (5).

(1) Voir plus loin la preuve de Gaspard-Gilbert de Chabannes, reçu page de la Petite Ecurie en 1703.

(2) *Arch. nat.* O¹ 968, f^o 55 et Moréri : *suppl.* t. I ; (éd. de 1735).

(3 et 4) Nous rapportons ici ces deux brevets de nominations.

(5) Tous ces renseignements se trouvent dans la magnifique histoire que notre cousin le comte Henri de Chabannes a publiée sur sa maison : *Histoire de la Maison de Chabannes*. 8 gros volumes in-4^o, Dijon, Jobard, imp. 1895-1900. *Histoire* : t. III, p. 219 et *Preuves* : t. III, nos 191 et 192.

1683. — Brevet de lieutenant aux Dragons de Languedoc

Aujourd'hui vingtiesme du mois d'octobre 1683, le Roy estant à Versailles, ayant receu diverses preuves de la valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite du *sieur chevalier de Chabannes*, et de sa fidélité et affection à son service, Sa Majesté luy a donné et octroyé la charge de *lieutenant en la compagnie de Lorce Bourniquet*, dans le *régiment des dragons de Languedoc*, pour doresnavant en faire les fonctions, et en jouir aux honneurs, auctorités, prérogatives, droits et appointemens qui y appartiennent, et semblables dont jouissent ceux qui sont pourvus de pareilles charges, m'ayant Sa Majesté pour tesmoignage de sa volonté, commandé de luy en expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy son conseiller-secrétaire d'Estat et de ses commandemens et finances.

LOUIS

LE TELLIER

Louis-François, marquis de Boufflers, colonel-général des dragons de France, grand-bailly de Beauvais, lieutenant-général des armées du Roy,

Veule présent brevet, par lequel Sa Majesté, pour les causes y contenues, a donné et octroyé au *sieur chevalier de Chabannes*, la charge de *lieutenant en la compagnie de Lorce Bourniquet dans le régiment des Dragons de Languedoc*, nous mandons à monsieur le comte de Tessé, maistre de camp général desdits Dragons de faire reconnaistre ledit sieur chevalier de Chabannes en ladite charge de lieutenant, et à tous ceux qu'il appartiendra, de luy entendre et obéir es choses qui la concerne.

Fait au camp de Cazères, le 12^e juillet 1696 (1) [sic. lisez 1683.]

(1) *Archives du château d'Argoulais*; (original en parchemin) et *Hist. de la maison de Chabannes, Preuves*: t. III, p. 580-581, n° 191.

1690. — Lettre-Brevet de capitaine au régiment d'Infanterie
du Roy

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre,
à nostre cher et bien amé le cappitaine Chabanne, salut.

La compagnie qu'avoit le prince d'Enrichemont dans nostre régiment d'infanterie estant à présent vacante par sa promotion à la charge de colonel du régiment d'infanterie de Foix, et désirant remplir cette charge d'une personne qui s'en puisse bien aquitter, nous avons estimé que nous ne pouvions faire pour cette fin un meilleur choix que de vous, pour les services que vous nous avez rendus dans toutes les occasions qui s'en sont présentées, où vous avez donné des preuves de votre valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite, et de votre fidélité et affection à notre service.

A ces causes et autres à ce nous mouvans, nous vous avons commis, ordonné et estably, commettons, ordonnons et établissons par ces présentes signées de notre main, *cappitaine de ladite compagnie* vacante comme dit est cy dessus, laquelle vous commanderez, conduirez et exploiterez sous notre autorité et sous celle du colonel-lieutenant de notre-dit régiment, là, part et ainsy que vous sera par nous ou nos lieutenants généraux commandé et ordonné pour notre service; et nous vous ferons payer, ensemble les officiers et soldats de ladite compagnie, des estats, apointements et soldes qui vous seront et à eux deubs, suivant les monstres et reveues qui en seront faites par les commissaires et controleurs des guerres à ce despartis, tant et si longuement que ladite compagnie sera sur pied pour notre service, tenant la main à ce qu'elle vive en si bon ordre et police que nous n'en puissions recevoir de plaintes.

De ce faire vous donnons pouvoir, commission, autorité et mandement spécial; mandons au sieur comte de Monchevreuil, colonel-lieutenant de notre-dit régiment, et en son absence à celui qui le commande, de vous recevoir et faire

reconnoistre en ladite charge de cappitaine, et à tous qu'il appartiendra qu'à vous en ce faisant soit obey, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le vingt-huitième jour de janvier, l'an de grâce M.VI.^e quatre-vingt-dix et de notre règne le quarante septième (1).

LOUIS.

Par le Roy :

LE TELLIER.

II

1752

Jacques-Charles de Chabannes-Curton, né le 3 juillet 1737, au château de Madic, en Auvergne, fils à Jean-Baptistè, comte de Rochefort, et à dame Marie-Claire-Elisabeth de Roquefeuil, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie le 14 juillet 1752 (2).

(1) *Arch. du château de La Palice* : Sac I ; cote 98 ; (original sur parchemin, jadis scellé) et *Hist. de la maison de Chabannes : Preuves*. t. III, p. 581-582. N° 192.

(2) *Arch. nat.* O¹ 968, f° 248. — Voir sur ce personnage : *Histoire de la maison de Chabannes : Histoire*, tome III, p. 303 et suivantes et *Preuves*, tome III ; nos 273 à 294.

Par la lettre suivante de d'Hozier (*Arch. nat.* O¹ 970²) : on pourra se rendre compte avec quel soin et quelle impartialité, le généalogiste dressait les preuves des jeunes gens à admettre aux pages :

Paris, 4 juillet 1752.

Monseigneur,

Je suis extrêmement sollicité par M. de Chabannes de délivrer mon certificat pour que M. de Chabannes-Curton puisse profiter de la place de page que Votre Altesse lui a accordée. Il n'y a aucune difficulté quant au fond parce qu'il n'est pas douteux qu'il ne soit d'une très grande maison et très illustrée par trois ou quatre grands maîtres de France, maréchaux de France, etc. Mais je ne puis, sans votre aveu, rien délivrer que M. de Chabannes ne s'engage par écrit envers vous, Monseigneur, de me représenter les titres nécessaires pour la preuve de ce gentilhomme et ce dans le cours de trois ou de six mois, parce que ces titres sont dans le *Trésor de Madic* appartenant à M. de Curton oncle du page.

J'attendrai sur cela vos ordres.

J'ai, etc.

d'HOZIER.

Je promets fournir à M. le comte de Brionne dans six mois les titres

Il épousa le 18 février 1759, demoiselle Marie-Elisabeth de Talleyrand-Périgord, fille à feu Daniel-Marie-Anne, marquis de Talleyrand, comte de Grignols et de Mauriac, et à dame Marie-Elisabeth Chamillard de Cany. Nous donnons ci-dessous son extrait de baptême et ses états de services, car ses preuves ne se trouvent pas à la Bibliothèque nationale. Il mourut à Léogane (île de Saint-Domingue) le 26 septembre 1780.

1737. — Extrait des registres de baptêmes de l'église paroissiale de Sainte-Eutrope de Madic, portant que messire Jacques-Charles de Chabannes fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste de Chabannes-Curton, comte de Rochefort, baron d'Aurière et autres places, et de dame Claire-Elisabeth de Roquefeuille, naquit et fut ondoyé au château du bourg de Madicq, le 3 juillet 1737, et reçu le supplément du baptême le 24 juillet de la même année 1737.

Le parrain, très haut et très puissant seigneur, messire Jacques de Chabannes, chevalier, marquis de Curton, maréchal des camps et armées du Roy, demeurant à Paris rue de Bourbon, quartier de Saint-Germain-des-Prés, paroisse de Saint-Sulpice ; la maraine dame Geneviève-Charlotte d'Argouges de Rannes, veuve de messire Pierre Eon de La Baronnie, chevalier, comte de Cély, Soissy et autres lieux, conseiller du Roy en ses Conseils, président de la Chambre des Comptes, demeurant à Paris rue des Saints-Pères, du quartier et paroisse Saint-Sulpice. — Cet extrait, délivré le trois décembre 1751, par le sieur Verdier, curé de Madic (1).

nécessaires pour faire la preuve de M. de Chabannes de Curton qui n'a été reçu aux pages qu'à cette condition.

A Compiègne le 9 juillet 1752.

CHABANNES.

(1) *Bibl. nat.* Ms. fr. 30388 ; *Carrés d'Hozier*, T. CLIX n° 321.

Etat des Services de Jacques-Charles de Chabannes

[ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (Documents originaux)]

NOM ET SIGNALEMENT

Comte de Chabannes (Jacques-Charles), né le 3 juillet 1737
au château de Madic (Auvergne).

DÉTAIL DES SERVICES

Garde-Marine le..... 27 décembre 1754 (1).
Enseigne de vaisseaux le..... 17 avril 1757.
Colonel du corps des grenadiers de
France le..... 29 juin 1759,
et attaché ledit jour en qualité de
capitaine réformé, sans appointe-
ments, au régiment de Talleyrand
(cavalerie) pour servir comme
capitaine pendant cinq ans avant
de faire le service de colonel.
Brigadier d'infanterie le..... 22 janvier 1769.
Colonel du régiment de Bretagne
(infanterie) le..... 3 janvier 1770.
Colonel-commandant le..... 3 juin 1776.
Maréchal de camp le..... 1^{er} mars 1780.
Décédé en 1780.

CAMPAGNES

1756 Mahon. — 1759, 1760, 1761, 1762, Allemagne.

DÉCORATIONS

Chevalier de Saint-Louis le..... 4 août 1770.
A reçu le brevet de *Cousin du Roy* le 2 août 1769.

(1) Ceci est en désaccord avec le ms. O¹ 968 des archives nationales, où il est dit, au f^o 248, que Jacques-Charles de Chabannes sortit des pages de la Grande Ecurie, le 17 janvier 1757, en qualité de cornette dans les carabiniers.

DE CHALVET

1679

De gueules, au levrier passant d'argent, accollé de gueules (1)

I. — Maximilien II de Chalvet de Rochemonteix, né le 7 décembre 1662, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie en janvier 1679 (2). Il épousa par contrat du 27 février 1710, demoiselle Marie-Louise de Chavagnac, fille à Jean, s^{sr} de Meyronne, et à dame Louise d'Apchier. Ses preuves n'existent plus à la Bibliothèque nationale, nous résumerons très rapidement son ascendance (3); mais sa brillante carrière militaire mérite d'être rapportée ici : mousquetaire en 1683, capitaine de carabiniers en 1690, major en 1692, exempt des gardes du corps en 1697, brigadier d'armée en 1709, chevalier de Saint-Louis avant 1715, maréchal de camp en 1719, lieutenant de la seconde compagnie des gardes du corps de 1720 à 1727, gouverneur de Rocroi en juillet 1730, lieutenant-général en 1734, commandeur de Saint-Louis le 27 octobre 1735; Maximilien de Rochemonteix mourut à Paris le 18 juin 1755 (4).

II. — François de Chalvet de Rochemonteix, s^{sr} de La Roche-Vernassal, etc., marié par contrat du 27 avril 1658 à demoiselle

(1) Dans les preuves de noblesse faites le 20 juin 1737 par Rose Chalvet de Rochemonteix, lors de son admission à Saint-Cyr, les armes sont ainsi décrites : *De gueules, à un levrier rampant d'argent.* (Bibl. nat. ms. fr. 32 130, preuve 1.)

(2) *Arch. nat.* O^l. 968, p. 46 et M M. 813 p. 533.

(3) Pour plus de détails voir d'Hozier : *Armorial général de France*, Registre V, pp. 233 et suivantes.

(4) Madame veuve Lizet, de Mirefleur (P.-de-D.) possède un portrait de ce personnage, en costume de lieutenant-général, reproduit par Tardieu dans son *Dictionnaire iconographique de l'Auvergne*. Planche xv.

Marie Le Bouthiller de Rancé, fille à Denis, s^{gr} de Rancé, et à dame Charlotte Jolly.

III. — Maximilien I^{er} de Chalvet de Rochemonteix, s^{gr} de La Roche-Vernassal, etc., marié par contrat du 13 septembre 1619 à demoiselle Anne d'Auzon, fille à François, s^{gr} de Montravel, etc., et à dame Renée d'Urfé, sa veuve.

IV. — Jacquet de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, s^{gr} de La Roche et de Fougères. Son mariage fut accordé le 18 avril 1587 avec demoiselle Marguerite de Rochefort, fille à feu Jean, s^{gr} de La Roche, et à dame Antoinette de Collonges.

V. — Jean II de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, s^{gr} de Vernassal, marié par contrat du 29 novembre 1561 à demoiselle Louise Dantil, nièce de Gabriel Dantil de Ligonès; chanoine, comte de Brioude.

VI. — Guynot, dit aussi Guyot et Guyon, de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, s^{gr} de Rochemonteix, Vernassal et La Jourdanie, marié en premières noces avant le 13 mars 1529, (*nouveau style* 1530) à Hippolyte de Vigier, fille de Jean, s^{gr} de Vernassal.

VII. — Antoine I^{er} de Chalvet de Rochemonteix, s^{gr} de Rochemonteix, La Jourdanie et Saint-Bonnet, marié à demoiselle Gabrielle de Douhet.

VIII. — Jean de Chalvet, s^{gr} de Rochemonteix et de La Jourdanie, vivant en l'an 1440, marié à demoiselle Catherine de Saillans.

DU CHAMBON

1703 et 1673

De sable, à trois chevrons brisés d'argent, chargés d'hermine ; au chef d'or, chargé d'une fasce de gueules surmontée de deux merlettes de sable (1).

I. — Jacques du Chambon des Termes, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1703 et sortit en août 1706 (2). Le 6 février 1713, il épousa D^{lle} Marie de Biotières (3).

II. — Gilbert du Chambon, chevalier, s^{gr} des Termes, en Combrailles, et de Marcillat, en Bourbonnais, fut, comme son fils, reçu page en la Grande Ecurie du Roi en 1673 et devint capitaine au régiment de Bellegarde (4).

Par contrat du 3 juillet 1684, il épousa D^{lle} Suzanne de Culant, fille d'un conseiller au présidial de Moulins (*Contuc, notaire*), et fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de Jean de Turmenyes, intendant de Bourbonnais, en date du 3 août 1700.

III. — Jacques du Chambon, écuyer, s^{gr} de Moncloux et de Marcillat, marié par contrat du 22 juin 1650 à D^{lle} Marie-Sylvie de Rochedragon. Le 3 août 1666, il fut, ainsi que son frère, Sébastien du Chambon, maintenu dans sa noblesse par jugement de Lambert d'Herbigny, intendant de Bourbonnais

IV. — Louis du Chambon, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, marié par contrat du 27 août 1623, à D^{lle} Marguerite de Rochedragon. (*Boureys et Peysson, notaires*).

(1 et 3) *Bibl. nat. ms. fr. 31312. Nouveau d'Hozier, 87.* Il n'existe dans ce manuscrit que des notes généalogiques. C'est d'après elles que nous avons essayé de reconstituer ces preuves, qui ne furent jamais faites du reste, nous dit d'Hozier. — Jacques du Chambon eut une fille : Antoinette-Marie-Sylvie, née le 2 novembre 1726.

(2) *Arch. nat. O¹ 968, f^o 124.*

(4) *Ibidem. f^o 26 et Bibl. nat. ms. fr. Clairembault 809, f^{os} 51 et 191.*

V. — Claude du Chambon, écuyer, marié par contrat du 3 mai 1597 avec D^{lle} Suzanne du Guest.

VI. — Geoffroy du Chambon, écuyer, s^{gr} de Mimorin et de Chaumejan, marié par contrat du 15 octobre 1575, avec D^{lle} Jacqueline Le Long. (*Noyer et Bourguignon, notaires.*)

VII. — Antoine du Chambon, écuyer, s^{gr} de Mimorin, marié par contrat du 23 mars 1523 avec D^{lle} Gabrielle de Chaumejan (*Cuzy, notaire*).

CHANUT

1685

D'azur, au chêne d'or, au chef d'argent, chargé de trois tafs, ou croix de Saint-Antoine, de sable (1).

I. — Martial Chanut, baptisé le 22 novembre 1667, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie en 1685 (2) et dispensé de faire ses preuves de noblesse (3); il épousa demoiselle

(1) Martial Chanut de La Haye, Pierre-Martial Chanut et Léon-Pélage Chanut, son frère aîné, firent inscrire leurs armes à l'*Armorial général* de 1696. (*Bibl. nat.* ms. fr. 32116, f^{os} 25, 353 et 1313).

(2) *Arch. nat.* O¹ 954 f^o 54.

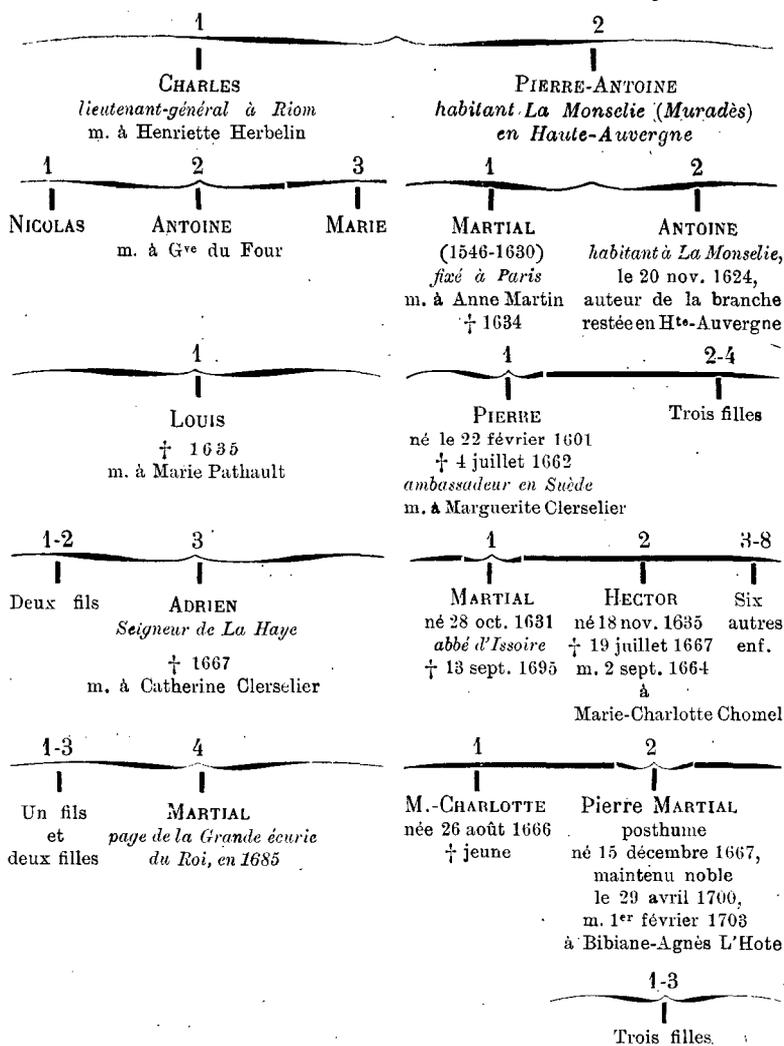
(3) Sur cette famille, originaire d'Auvergne, voir : *Bibl. nat.* ms. fr. 27157; ms. fr. 29713 et ms. fr. 30966. (*Cabinet d'Hozier* 85). — Voir aussi notre étude : *Un diplomate auvergnat sous Louis XIV : Pierre Chanut. Aurillac. Bancharel, imp. 1900*; et l'étude beaucoup plus complète de M. Albert Ojardias, à l'obligeance duquel nous devons la plupart des renseignements ci-dessus : *Un diplomate riomois au XVII^e siècle. Pierre Chanut. Etude en cours de publication dans le Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. Année 1900* et suivantes, ou notre savant et aimable collègue, assigne la ville de Riom, comme berceau à la famille de Pierre Chanut. Bien que nous ne partagions pas cette manière de voir, il ne nous avait pas été possible, lors de notre publication en 1900, de prouver que cette famille était originaire du Muradès, en Haute-Auvergne. La découverte toute récente, dans les papiers du consciencieux et véridique érudit que fut de Ribier du Châtelet, d'une note ainsi conçue : « *Le 20 novembre 1624, Martial Chanut, vivant à Paris, donne à Antoine, son frère, fils à Pierre-Antoine...* » ne nous laisse plus aucun doute à ce sujet. Le grand-père de

Catherine Moreau et mourut à Paris, en sa maison rue des

Pierre Chanut, ambassadeur de France en Suède, était originaire de Monsellie, aujourd'hui chef-lieu de commune du département du Cantal, et par le tableau généalogique qui suit, il sera facile de se rendre compte de l'origine commune, en Haute-Auvergne, des deux branches de la famille Chanut :

N. ... CHANUT

ancêtre commun habitant le Muradès, en Haute-Auvergne



Bonnes-Nouvelles. Il fut inhumé le 21 février 1720 dans l'église Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

II. — Adrien Chanut, écuyer, sieur de La Haye, mestre de camp de cavalerie, commandant à Charleroy, puis capitaine d'une compagnie de cheveu-légers au régiment de Turenne en 1660, aide de camp des armées du Roi en 1662, gouverneur de Belle-Isle en 1664, capitaine au régiment d'Humières et major de ce régiment en 1667, mort la même année en Flandre. Il avait épousé le 18 janvier 1660 à Paris (1), demoiselle Catherine Clerselier (2), fille à Claude, avocat au Parlement et à dame Anne Virlogeux.

III. — Louis Chanut, sieur des Noyers, capitaine au régiment de Champagne, mort en 1635. Il avait épousé demoiselle Claude, *alias* Marie, Pathault, probablement fille de Jacques et de dame Anne Bignon (3).

IV. — Antoine Chanut, avocat du Roi à Riom, marié à demoiselle Geneviève du Four.

(1) Adrien Chanut habitait alors sur la paroisse Saint-Eustache et sa femme rue Dauphine, paroisse Saint-Barthélemy.

(2) De ce mariage quatre enfants :

a) Léon-Pélagie, licencié en Sorbonne, prêtre en 1701, né vers la fin de 1660, inscrit à l'*Armorial général* de 1696.

b) Geneviève-Françoise-Pélagie, sans doute jumelle du précédent, mariée : 1^o en janvier 1681 à Michel Montel, écuyer, avocat au Parlement, puis receveur des tailles en l'élection de Meaux ; 2^o le 10 février 1685, en l'église Saint-Gervais à Paris, à François de Marez, écuyer, sieur de Guerny, fils d'Antoine, avocat général en la Cour des Aydes de Normandie et de feu Marguerite Petit.

c) Catherine-Anne, baptisée en l'église Saint-Louis en l'Isle à Paris, le 26 février 1664, probablement morte célibataire après 1682.

d) Martial, qui donne lieu à cette généalogie.

(3) De ce mariage, trois enfants :

a) Pierre, sieur de La Motte, commissaire ordinaire des guerres, dont un fils autre Pierre, prêtre, curé en Blaisois, mort avant la fin du xvii^e siècle.

b) Lucques, sieur de La Motte et de Marçon, marié à Anne Divray ou d'Ivray. Il mourut avant le 2 février 1664, laissant probablement une fille, Marie, religieuse au couvent des Nouvelles-Catholiques de Paris, le 18 décembre 1696 (*Bibl. nat. ms. fr. 27157, f^o 16.*)

c) Adrien, qui forme le deuxième degré de cette généalogie.

V. — Charles Chanut, lieutenant-général à Riom, l'an 15.. (*sic*), marié à demoiselle Henriette Herbelin (1).

DE CHASLUS

1712

Preuves de Pierre de Chaslus de Prondines

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 102. *Cabinet des titres*, vol. 277 et ARCH. NAT. O¹ 968, f^o 149]

D'azur, à un brochet d'or, posé en bande et accompagné de cinq étoiles de même, posées deux en chef et trois en pointe, 2 et 1, et une bordure de gueules engreslée.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Prondines, au diocèse de Clermont, portant que Pierre, fils de M^{re} François de Chaslus et de dame Antoinette de Lestrade-La Grénerie, sa femme, naquit le 22 et fut baptisé le 29 octobre 1691. — Cet extrait signé : *Mandon*, curé de l'église de Prondines.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Chaslus, chevalier, s^{gr} de Prondines, fils de M^{re} François de Chaslus, vivant, chevalier, et de dame Anne d'Aubusson de Banson, sa femme; accordé le 19 janvier 1690, avec D^{lle} Antoinette de Lestrade, fille d'Etienne de Lestrade, écuyer, s^{gr} de La Grénerie, etc., et de D^{lle} Jeanne de Murat-Tessonnière. — Cet acte passé devant Birhen, notaire à Tessonnière, diocèse de Clermont.

DE LESTRÂDE :

(1) Dont trois enfants :

a) Nicolas, mort jeune.

b) Antoine, qui forme le quatrième degré de cette généalogie.

c) Marie, marié à Claude Pailhet ou Pailhut, trésorier de France en la généralité de Riom.

Nota. — Le nom de Chanut n'est pas cité dans la liste, cependant fort complète, que donne M. Everat dans son *Bureau de Finances de Riom*.

Jugement rendu à Clermont le 19 juin 1708 par M. Le Blanc, maître des requestes et intendant dans la généralité de Riom, par lequel il maintient François de Chaslus, fils de François de Chaslus et de D^{lle} Anne d'Aubusson, sa femme, dans la possession de la qualité de noble et écuyer, qu'il avait justifiée depuis l'an 1427. — Cet acte signé : *Le Blanc*.

III. — Contrat de mariage de François de Chaslus, écuyer, s^{gr} de Prondines et de Cheux, accordé sous-seings privés, le 27 septembre 1645, avec D^{lle} Anne d'Aubusson, fille de Louis d'Aubusson, vivant, écuyer, s^{gr} de Banson, et de D^{lle} Marie de Baude.

D'AUBUSSON DE BANSON : *D'or, à une croix de gueules ancrée.*

Testament de D^{lle} Catherine Le Loup, veuve d'Antoine de Chaslus, vivant, écuyer, s^{gr} de Vialleveloux et de Prondines, fait le 4 avril 1636, par lequel elle ordonne que son corps soit enterré dans l'église de Prondines, elle donne à François de Chaslus, son fils aîné, par préciput, la quatrième partie de ses biens et elle l'institue son héritier pour le surplus, avec Jean de Chalus, son frère. — Cet acte reçu par Jarléton, notaire à Prondines.

Hommage de la seigneurie de Prondines, La Cassière, mouvante de la baronnie d'Herment, fait le 9 février 1635, à M^{re} Charles de Lévis, duc de Ventadour et baron d'Herment, etc., par noble François de Chaslus, écuyer. — Cet acte reçu par Esparvier, notaire à Herment, ressort de Clermont.

IV. — Contrat de mariage de noble Antoine de Chaslus, écuyer, s^{gr} de Vialleveloux, fils de noble François de Chaslus et de D^{lle} Françoise de Saint-Julien, sa femme, accordé le 26 février 1593 avec D^{lle} Catherine Le Loup, fille de puis-sant s^{gr} Pierre Le Loup, vivant, s^{gr} de Prondines, et de D^{lle} Renée de Neuville-La-Faye. — Ce contrat passé devant Mangot, notaire à Prondines.

LE LOUP : *D'azur, à un loup passant d'or, la langue et les ongles de gueules.*

V. — Contrat de mariage de noble homme François de Chaslus, fils de noble homme Jean de Chaslus, écuyer, s^{gr} de Vialleveloux, dans la paroisse de Landogne, au diocèse de Clermont, accordé le 19 mars 1563 avec D^{lle} Françoise de Saint-Julien, fille de noble Antoine de Saint-Julien, écuyer, s^{gr} de Peyrudette, paroisse de Champagnac, dans la Marche.

DE SAINT-JULIEN : *De sable, semé de billettes d'or et un lion aussi d'or, langué et armé de gueules.*

Enquête de la noblesse de Jean de Chaslus, faite le 2 septembre 1571 pour la réception dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne, par frères Simphorien de Brandons, et Germain de Bridiers, chevaliers dudit ordre et commandeurs de Chamberneau et de Maissonesse ; par laquelle, les témoins déposent, que Jean de Chaslus, son père, écuyer, s^{gr} de Vialleveloux, avait épousé Marguerite de Chaslus, fille de Gilbert de Chaslus, s^{gr} de La Brousse, en Bourbonnais et d'Anne de Ronnet ; que Jacques de Chaslus, son ayeul, avait épousé Isabelle du Puy, de la noble et ancienne maison de Maumont en Auvergne ; qu'Antoine de Chaslus, son bisayeul, avait épousé Léonne de Varvasse, issue aussi d'une maison noble et ancienne en Auvergne, et que tous ses prédécesseurs avaient toujours servi les rois dans leurs guerres, avaient été appelés aux arrières-bans et avaient vécu noblement et catholiquement sans avoir jamais dérogé à leurs qualités. — Cet acte, reçu par Picot, notaire en la chatellenie de Bellegarde dans la Marche (1).

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le mercredi 30 mars 1712.

d'HOZIER

(1) *Archives du Rhône*. H 100, f^o 662.

DE CHATEAUBODEAU

1768

[ARCHIVES NATIONALES, O^l 968, p. 281.]

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois quinte feuilles de même; 2 et 1, celui de la pointe surmonté d'un croissant d'argent.

I. — Jean-Baptiste de Châteaubodeau, né le 6 mai 1750, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, le 20 juillet 1768, et en sortit le 20 mai 1770 (1).

II. — Jacques de Châteaubodeau, écuyer, seig^r d'Unson, baptisé le 16 juillet 1697, marié le 1^{er} août 1732, à demoiselle Marguerite-Marie du Courtial.

III. — René-Marien de Châteaubodeau, chevalier, seig^r de Beaubert, Saint-Fargeol et Unson, maintenu dans la noblesse par ordonnance de l'intendant de Bourbonnais, rendue à Moulins, le 14 juillet 1700, marié le 28 juillet 1694 à D^{lle} Suzanne Reinery.

IV. — Gabriel de Châteaubodeau, chevalier, seig^r de Saint-Fargeol et Fez, mestre de camp de cavalerie sous le prince de Conty, marié le 1^{er} juillet 1653 à D^{lle} Marie-Anne de Tranchelion, fille de Charles, seig^r de Beaubert et de dame Françoise de Dich.

V. — Charles de Châteaubodeau, chevalier, seig^r de Chaulx, Malleret, etc., gentilhomme ordinaire du duc d'Anjou, en 1622, marié le 7 août 1607 à D^{lle} Françoise de Fournoux, fille de feu Philibert, seig^r d'Unson et de dame Jeanne de La Souche.

(1) La généalogie ne se trouvant pas à la *Bibl. nat.*; nous l'avons donnée, très résumée, d'après celle contenue dans l'Histoire généalogique de la maison de Bosredon, page 254. — Cf. *Archives du Rhône*. H. 91, f^o 882.

VI. — René de Châteaubodeau, chevalier, seig^r de Chaulx, etc., marié à demoiselle Louise d'Hautefaye.

VII. — Sébastien de Châteaubodeau, écuyer, seig^r de Chaulx, etc., chevalier de l'ordre du Roi, en 1561; mort le 15 avril 1568. Il avait épousé le 3 février 1541, D^{lle} Marguerite de Cordebœuf de Beauverger, fille de Robert et de dame Françoise de La Garde.

VIII. — Gilbert de Châteaubodeau, écuyer, seig^r de Chaulx, etc., marié le 1^{er} août 1512, à D^{lle} Catherine de Malleret, fille de feu François et de dame Marie de Montaignac.

IX. — Antoine de Châteaubodeau, écuyer, seig^r de Chaulx en Combraille, marié en secondes noces, après 1469, à dame Miracle de Forges, dite de Gourdon, veuve de noble Gaspard Dubois (1).

DE CHAUVIGNY

[ARCHIVES NATIONALES, O^l 968, pages 17, 27 et 103]

De sable, à un lion d'or et une bordure de même, dentelée, écartelé d'or, à trois fasces de gueules.

I, II, III

1695, 1670 et 1673

I. — Amable de Chauvigny de Blot, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1694, il en sortit en février 1701 (2), et mourut célibataire à l'armée.

(1) Antoine de Châteaubodeau était veuf en premières noces, le 14 janvier 1469, de Françoise de Peyrassier et épousa en troisièmes noces, vers 1490, Catherine de Bonneval, fille de Trouillard, chevalier, seig^r de Chatain, Aigueperse-sur-Cher, et de Marguerite de Cezard, dont postérité. Il n'eut pas d'enfant du premier lit.

(2) Nous avons réuni les trois preuves en une seule. — L'excellente notice sur *Les Chauvigny de Blot*, par le commandant du Broc de Ségange (*Moulins*,

II. — Jacques de Chauvigny de Blot, fut, comme son fils Amable, reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1670. Il épousa en 1678, D^{lle} Marie-Claude de La Roche-Aymon.

N. . . . de Chauvigny de Blot, frère de Jacques, fut également reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1673.

III. — Gilbert III de Chauvigny de Blot, seig^r de Saint-Agoulin, marié à D^{lle} Eléonore du Maine du Bourg-Lespinnasse.

IV. — Gilbert II de Chauvigny de Blot, seig^r de Saint-Agoulin, marié en 1607, à D^{lle} Guicharde de Veiny d'Arbouze.

V. — Robert de Chauvigny de Blot, huitième fils d'Antoine, devint seigneur de Saint-Agoulin, après son frère Christophe, mort sans postérité, en 1576. Il épousa dame Marie du Saix, veuve de Gilbert Bayard.

VI. — Antoine de Chauvigny de Blot, seig^r du Vivier et de Saint-Agoulin, fut chambellan du duc de Bourbon, et épousa en 1514 D^{lle} Françoise du Gué de Persenat.

VII. — Gilbert I^{er} de Chauvigny de Blot, grand veneur du duc Bourbon, en 1521, bailli de Montaigu, marié en 1478 à D^{lle} Catherine Loup de Beauvoir. Il fut aussi le père de Pierre de Chauvigny, marié en 1544 à Isabeau de Bourbon-Busset, qui forme le VII^e degré des preuves de Gilbert de Chauvigny, reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1736, et rapportées ci-après.

Gilbert I^{er} est donc l'auteur commun des deux branches, dites : l'aînée de *Saint-Agoulin*, la seconde de *Blot-l'Eglise*.

Auclair, 1900), nous a fourni de précieux renseignements. — Voir aussi : *Mémoire pour servir à la généalogie de MM. de Chauvigny de Blot*. Riom, François Gonin, imp. (vers 1750), in-folio, 16 pages. — La Chesnaye-des-Bois : *Généalogie de la maison de Chauvigny-de-Blot*, in-4^o de 42 pages, fort rare. — *Arch. du P.-de-D., série E., dossier Chauvigny*. — Enfin, *Arch. nat.* MM. 813, p. 47.

IV

Preuves de Gilbert de Chauvigny de Blot (1)

1736

[BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, ms. fr. 32 105. *Cabinet des titres*, vol. 280.]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Gal de Blot-l'Eglise, au diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Gilbert de Chauvigny de Blot, fils de M^{re} Gilbert de Chauvigny, seig^r et baron de Blot-l'Eglise, de Blot-Château, etc., et de dame Etiennette Damas de Cormaillon, sa femme, naquit et fut baptisé le 21 juin 1720. — Cet extrait signé : *Boy*, curé de ladite église et légalisé.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier, seig^r de Blot-Le-Rocher, capitaine de cavalerie dans le régiment d'Entraigues, fils de haut et puissant seig^r Amable de Chauvigny de Blot (*qualifié chevalier*), seig^r de Blot-l'Eglise, et de dame Françoise de Roux, sa femme, accordé le 20 septembre 1710, avec D^{lle} Etiennette Damas de Cormaillon, fille de haut et puissant seig^r Charles Damas de Cormaillon, lieutenant général des armées du roi de Danemark, gouverneur de Copenhague, et de dame Marguerite de Grand. — Ce contrat passé devant Carnot, notaire au Châtelet de Paris.

DAMAS DE CORMAILLON : *D'or, à une croix de gueules, ancrée.*

Hommage des terres et seigneuries de Blot-le-Château et de Blot-l'Eglise, mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Sa Majesté, en son bureau des finances, à Riom,

(1) Gilbert de Chauvigny, le dernier de la branche de Blot-l'Eglise, sortit des pages, en 1739, lieutenant réformé d'un régiment de cavalerie; il devint ensuite maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis et commandant en second du Dauphiné. Il avait épousé en 1749, Marie-Cécile-Pauline Charpentier d'Ennery dont il n'eut pas d'enfants. (*Com^{ant} du Broc de Séyange*, loc. cit. p. 20, et *Arch. nat.* 0^l 968, f^o 218).

le 18 août 1724, par Gilbert de Chauvigny de Blot, seig^r desdits lieux. — Cet hommage signé : *Rollet*.

Extrait du registre des baptêmes du prieuré de Saint-Jean de Riom, en Auvergne, portant que Gilbert de Chauvigny de Blot, fils d'Amable de Chauvigny de Blot et de dame Françoise de Roux, sa femme, naquit le 8 août 1782, et fut baptisé le 15 du même mois. — Cet extrait signé : *du Bois de Macholles*, prieur de l'église et légalisé.

III. — Contrat de mariage de puissant seig^r Amable de Chauvigny de Blot, seig^r de Blot-l'Eglise, fils de puissant seig^r M^{re} César de Chauvigny de Blot et de dame Diane de Brugier du Rochain, sa femme, accordé le 5 novembre 1681, avec D^{lle} Françoise de Roux, fille de Jean-Antoine de Roux, seig^r de Pontmort, et de dame Claude d'Arnoux, sa femme. — Ce contrat passé devant Michi, notaire à Riom (1).

DE ROUX DE PONTMORT : *D'argent, à trois roses de gueules, posées deux et une, tigées et feuillées de sinople.*

Certificat donné le 15 septembre 1697 par François de Rohan, prince de Soubise, capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes de la garde du Roi, portant qu'Amable de Chauvigny, seig^r de Blot, etc., est homme d'armes de la compagnie. — Ce certificat signé : *François de Rohan*.

Extrait du registre de la paroisse de Blot-l'Eglise, diocèse de Clermont, portant qu'Amable de Chauvigny de Blot, fils de haut et puissant seig^r César de Chauvigny de Blot, seig^r de Blot, de Montespedon, etc., et de puissante dame Diane-Marie [de Brugier] du Rochain, sa femme, naquit le 1^{er} janvier 1658, et fut baptisé le 28 avril de la même année. — Cet extrait signé : *Leynadier*, curé de ladite église et légalisé.

IV. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r César de Chauvigny de Blot, seig^r et baron de Montespedon, de Saint-

(1) Amable de Chauvigny, épousa en secondes noces, en 1686, Gasparde de Chauvigny, fille à Charles, héritière de la branche aînée, dont il n'eut pas d'enfants.

Pardoux et des Mazières, accordé le 22 novembre 1653, avec D^{lle} Anne-Marie de Brugier, fille de puissant seig^r, M^{re} Gilbert de Brugier, seig^r du Rochain, et de dame Marguerite de Belzezer de Jonchères.— Ce contrat passé devant Malet, notaire à Villemont, en Bourbonnais.

DE BRUGIER : *D'azur, à trois rochers d'argent, posés deux et un.*

Contrat du premier mariage de César de Chauvigny de Blot, chevalier, seig^r et baron de Montespedon et des Mazières, fils de puissant seig^r, M^{re} François de Chauvigny de Blot-l'Eglise, vivant, seig^r et baron desdits lieux, et de dame Marie Olivier de Leuville, sa femme, accordé le 24 janvier 1644 avec D^{lle} Claude de La Fayette, fille de puissant seig^r M^{re} Jean de La Fayette, chevalier, seig^r comte de La Fayette, et de haute et puissante dame Marguerite de Bourbon. — Ce contrat passé devant Garnier, notaire à Espinasse, en Auvergne.

Accord fait le 10 septembre 1639, entre M^{re} Claude de Chauvigny, écuyer, seig^r et baron de Blot-l'Eglise, François de Chauvigny, seig^r de Montespedon et César de Chauvigny, seig^r des Mazières, enfants de puissant seig^r, M^{re} François de Chauvigny, seig^r et baron de Blot-l'Eglise, et de dame Marie Olivier, sa femme, pour les différents qu'ils avaient et pour le partage des biens dudit François de Chauvigny, leur père. — Cét acte reçu par Veausse, notaire à Blot-l'Eglise.

V. — Contrat de mariage de François de Chauvigny, *alias* de Blot, écuyer, seig^r de Blot, fils aîné de noble Claude de Chauvigny, *alias* de Blot, seig^r de Blot, de Montespedon, des Mazières, de Veaux, etc., et de dame Claude de Veiny, sa femme, accordé le 7 mars 1604, avec D^{lle} Marie Olivier, fille de M^{re} Jean Olivier, chevalier, seig^r de Leuville, baron de La Rivière, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de dame Suzanne de Chabannes. — Ce contrat passé devant de Quatrevaux, notaire au Châtelet de Paris.

OLIVIER : *D'azur, à six besants d'or, posés 3, 2 et 1, et un chef*

d'argent, chargé d'un lion de sable naissant à demi-corps, langué et onglé de gueules; écartelé d'or, à trois bandes de gueules, celle du milieu chargée de trois étoiles d'or.

Testament olographe de Claude de Chauvigny *alias* de Blot, seig^r de Blot, des Mazières et de Montespedon, chevalier de l'ordre du Roi, et âgé de plus de soixante-seize ans, fait le 15 mars 1621, par lequel il institue ses héritiers Jean et Pierre de Chauvigny, ses enfants puînés, et il confirme les donations qu'il avait faites à feu François de Chauvigny, son fils aîné.— Ce testament signé : *de Blot* et reçu par Laurend, notaire à Maringues.

VI. — Contrat de mariage de noble Claude de Chauvigny, seig^r de Blot-l'Eglise, accordé le 10 mai 1576, avec D^{lle} Claude de Veiny, veuve de Claude de Saint-Quentin, seig^r de Saint-Quentin et de Beaufort, et fille de M^{re} Michel de Veiny, chevalier, seig^r d'Arbouze, de Villemont et de Mirabel, premier maître-d'hôtel de M^{se} le duc d'Anjou, frère du roi. — Ce contrat passé devant Arnaud, notaire à Blot-l'Eglise.

DE VEINY : *D'or, à un lion de sinople et une bordure de gueules; écartelé de gueules à une colombe d'argent volante, en barre, la tête en bas et un chef d'or; et sur le tout : d'azur à trois molettes d'éperon d'or, posées deux et une, et un bâton de gueules abaissé et posé en bande au milieu de l'écu.*

Accord fait le 2 mars 1577 entre puissante dame Isabeau de Bourbon, veuve de puissant M^{re} Pierre de Chauvigny, seig^r de Blot, et Claude de Chauvigny, son fils, écuyer, seig^r de Blot-l'Eglise, par rapport à la dot et aux conventions matrimoniales de ladite Isabeau de Bourbon. — Cet acte reçu par Rougeyron, notaire à Châteaugay.

VII — Contrat du premier mariage de noble homme Pierre de Chauvigny, fils de noble et puissant Gilbert de Chauvigny (1), seig^r et baron de Blot, accordé avec D^{lle} Françoise

(1) *Ce Gilbert de Chauvigny, marié à Catherine Loup de Beauvoir est l'auteur commun des deux branches dont nous rapportons les preuves.*

de Murol (1), le 1^{er} février 1531. — Cet acte reçu par Charenton, notaire à Riom.

Donation en forme de partage des terres et seigneuries de Blot-l'Eglise, des Mazières et du Châtelard, faite le 27 décembre 1551, par puissant Pierre de Chauvigny, écuyer, seig^r et baron de Blot, de Mirebeau et de Vassigny, l'un des cent gentilshommes de la Maison du Roi, à Claude et à Antoine de Chauvigny, ses enfants, nés de son second mariage avec dame Isabeau de Bourbon. — Cet acte passé à Blot-l'Eglise, en présence de Jean Boyer, châtelain du lieu.

Sentence rendue le 10 avril 1507, par Just de Tournon, chevalier, seig^r et baron de Tournon, sénéchal d'Auvergne, entre noble Gilbert de Chauvigny, fils de François de Chauvigny, seig^r de Blot, et noble Claude de Chauvigny, fils de Pierre de Chauvigny, seig^r de Blot-l'Eglise, par laquelle il est ordonné que ledit Gilbert *de Blot* se qualifierait seig^r, baron de Blot, et que ledit Claude de Chauvigny aurait le titre de seig^r et baron de Blot-l'Eglise; que ledit Gilbert, comme représentant l'aîné, garderait les armes pleines et entières de la maison de Blot, et que ledit Claude serait tenu de laisser les étoiles que ledit Pierre de Chauvigny son père avait ajoutées. — Cette sentence signée: *Serrin*.

Nous, Pierre d'Hozier, etc.

Paris, le mercredi 28 mars 1736.

d'HOZIER.

DE CHAVAGNAC

1667

[BIBL. NAT., ms. fr.: *Clairembault*, 809, f^o 12]

De sable, à deux fasces d'or, surmontées de trois roses de même.

I. — Gaspard de Chavagnac, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1667. Il en sortit en qualité de cadet aux

(1) Elle était veuve de Gilbert de Chalus.

gardes du corps et fut tué par le comte de Saillans, son cousin-germain.

II. — François de Chavagnac, seig^r d'Andredieu, en Auvergne, marié en premières noces, par contrat du 10 octobre 1647, à D^{lle} Charlotte d'Estaing de Saillans, fille à Jacques d'Estaing, chevalier, vicomte de Néchers, baron de Saillans, seig^r de Nébouzat, etc., et de dame Catherine du Bourg, et sœur de Jean d'Estaing, marquis de Saillans, comte de Ravel, etc. Il fut maintenu dans sa noblesse, le 17 mars 1667, par ordonnance de M. de Fortia, intendant d'Auvergne, devant qui il avait fait ses preuves. Le lecteur voudra bien s'y rapporter (1).

DU CLOS

1786

Preuves de Maximilien du Clos de L'Estoille (2)

[BIBL. NAT. ms. fr. 32108, *Cabinet des Titres*, vol. 283.]

D'azur, à une fasce d'argent, accompagnée en chef de deux coquilles de même, et en pointe d'un aigle d'or; les ailes étendues.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Brousse, diocèse de Clermont, portant que Maximilien, fils de Maximilien du Clos, baron de La Tour-

(1) *Recherche générale de la Noblesse d'Auvergne*, par la Cour des Aides et les Intendants, pp. 159 et s. Paris, Champion. 1907. — Cf., d'Hozier ; *Arm. général de France*, Reg. II, p. 351.

(2) Maximilien du Clos sortit de la grande écurie en avril 1759, cornette au régiment d'Espinchal. (*Arch. nat.* 0⁹68, f^o 251). Incorporé dans celui de Bourgogne en la même qualité, il fut réformé à la paix, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de Riom, en 1787, et signa l'acte de coalition de Fribourg, en 1791. De son mariage, contracté le 19 septembre 1773, avec Marie-Thérèse-Geneviève-Casimir de La Roche, dame du Ronzet, fille unique d'Antoine-Jean et de dame Marie-Thérèse-Geneviève-Fortunée du Prat, naquit un fils : Pierre-Antoine-Jean-Maximilien du Clos de

Fromental et seig^r de L'Estaille, de Chabannes, etc., et de dame Marguerite Guérin, sa femme, naquit et fut baptisé le 11 octobre 1741. — Cet extrait signé : *Duvert*, curé de ladite église et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Maximilien du Clos, seig^r de L'Estaille, baron de La Tour et ci-devant capitaine d'infanterie (1), fils de M^{re} Camille du Clos, seig^r et barondes dits lieux, et de dame Marie-Gabrielle de Sommièvre, sa femme, accordé le 14 avril 1736 avec D^{lle} Marguerite Guérin, fille de Pierre Guérin, seig^r de La Rochette, et de dame Charlotte Augier. — Ce contrat passé devant Huguët, notaire royal à Billom.

Lettre du Roi écrite à M^{re} de L'Estaille le 10 mars 1724, pour qu'il eût à se trouver aux états de Bourgogne qui devaient se tenir à Dijon, le 1^{er} du mois suivant. — Cette lettre signée : *Louis* et plus bas : *Phéliepeaux*.

Sentence rendue au siège présidial de Riom le 30 mai 1722, par laquelle dame Marie-Gabrielle de Sommièvre, veuve de Camille du Clos, chevalier, seig^r de L'Estaille est nommée tutrice de Charles-Antoine, de Maximilien et de François-René du Clos, ses enfants. — Cette sentence signée : *Morand*.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Camille du Clos, chevalier, seig^r de L'Estaille, baron de La Tour-Fromental, capitaine et maréchal des logis des gendarmes de la Reine, fils aîné de feu Aimé du Clos, vivant, chevalier, seig^r desdits lieux, lieutenant-colonel du régiment de Lyonnais, et commandant à Maubeuge, et de dame Marie de Belriant, sa veuve; accordé le 25 avril 1693, avec D^{lle} Marie-Gabrielle de Sommièvre de

L'Estaille, marié à Louise Hugon de Givry. Tardieu, sans que nous ayons pu vérifier son assertion, nous dit qu'il fut lui-même page de la grande écurie et garde du corps du Roi. — Cf. d'Hozier : *Arm. gén. de France* Reg. VI, pp. 107 et s. — Voir aussi Tardieu : *Hist. généalogique de la maison de La Roche du Ronzet*, p. 97.

(1) D'abord lieutenant au régiment de Lyonnais, il fut ensuite nommé par commission du 1^{er} janvier 1734, capitaine d'une compagnie de la milice d'Auvergne, bataillon d'Audigier le Cadet.

Chabannes, fille de Gabriel de Sommièvre, seig^r de Chabannes, etc, ingénieur des camps et armées du roi, et de dame Anne du Doyer. — Cet acte passé devant Loindels, notaire royal au lieu du Lac.

DE SOMMIÈVRE : *D'azur, à deux têtes de cerf d'or, posées de front, l'une au-dessus de l'autre.*

Extrait du registre des baptêmes de l'église de Neuville-sur-Saône, diocèse de Lyon, portant que Camille du Clos, fils aîné de feu Aimé du Clos, lieutenant-colonel du régiment de Lyonnais, et de dame Marie de Belriant, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 7 juillet 1677, étant né le 2 septembre 1669. — Cet extrait signé : *de Lucenay*, garde du registre de ladite paroisse et légalisé.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Aimé du Clos de L'Estoil-
le (1), fils de Jacques du Clos, vivant, écuyer, seig^r de L'Estoil-
le et de Fromentalet, capitaine dans le régiment de Lyonnais, accordé le 10 mars 1668, avec D^{ne} Marie de Belriant, fille de Pierre de Belriant, écuyer, seig^r de Langles, et de D^{ne} Jacqueline de Sommièvre, et passé devant Corneron, notaire royal.

Arrêt du Conseil d'Etat, rendu à Saint-Germain-en-Laye, le Roi y étant, le 13 janvier 1670, par lequel Sa Majesté maintient dans leurs qualités de nobles et d'écuyers, Aimé du Clos, écuyer, seigneur de L'Estoil-
le, capitaine au régiment d'infanterie de Lyonnais et Armand du Clos, lieutenant-colonel audit régiment, frères. — Cet arrêt signé : *Phéliepeaux*.

Testament commun de M^{re} Jacques du Clos, écuyer, seig^r de L'Estoil-
le, de Fromentalet, etc., et de dame Marguerite de Saint-Georges, dame de L'Estoil-
le, sa femme, fait le 3 novembre 1657, par lequel, entre autres dispositions, ils s'instituent mutuellement héritiers universels l'un de l'autre, à la charge par le survivant de remettre leurs biens à Aimé du Clos, leur fils aîné, capitaine dans le régiment de Lyonnais.

(1) Il mourut à Aire le 5 mai 1677, des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Cassel.

— Cet acte reçu par Declignes, notaire royal à Châteauneuf, en Maconnais.

V. — Contrat de mariage de Jacques du Clos, écuyer, capitaine dans un régiment entretenu pour le service du Roi, commandé par M. de Chamblay, accordé le 13 août 1633, avec D^{lle} Marguerite de Saint-Georges, dame de L'Estoille, fille de Claude de Saint-Georges, écuyer, seig^r de L'Estoille, et de D^{lle} Edmée de Chaugy, sa veuve (1); par lequel ledit Jacques du Clos se constitue tous les biens qui lui étaient échus des successions de feu Jacques du Clos, écuyer, seig^r de Fontnoble, et de dame Catherine Ossandon de Lolière, ses père et mère, par le partage qu'il en avait fait avec Gabriel du Clos, son frère, écuyer, seig^r de Fontnoble. — Cet acte passé devant Regnaud, notaire royal héréditaire au pays et duché de Bourbonnais.

DE SAINT-GEORGES : *D'argent, à une croix de gueules.*

Testament fait le 9 mai 1632 par Gabriel du Clos, écuyer, seig^r de Fontnoble, mestre de camp appointé en l'infanterie française, par lequel il donne à Jacques du Clos, son frère, écuyer, seig^r de Fontnoble, une somme de 3000 livres pour demeurer quitte de pareille somme sur la légitime qu'il lui devait, à cause des successions de leurs père et mère. — Cet acte signé : *du Claux, du Claux Fontnoble, Morel, etc.* (2).

VI. — Contrat post nuptial du mariage de noble Jacques du Clos, procédant du consentement de D^{lle} Jeanne de Veiny, sa mère, veuve de Jean du Clos, écuyer, seig^r de Martilhat; accordé le 13 septembre 1593, avec D^{lle} Catherine Ossandon, sa femme, fille de Pierre Ossandon, écuyer, seig^r de Lolière et des Horts, et de dame Catherine Mallet. — Cet acte passé au château des Horts, devant Bouchon, notaire royal.

(1) Elle était alors remariée à François d'Aval, seig^r d'Estrées et du Péage.

(2) Gabriel du Clos, avait épousé Marie de Terrières, dont il n'eut que des filles.

OSSANDON : *D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois hirondelles de même* (1).

Sentence rendue le 12 novembre 1611, par les président, lieutenant et élus de l'élection de Gannat, par laquelle ils déclarent Jacques du Clos, écuyer, seig^r de Fontnoble, noble et issu de noble lignée, en conséquence des titres qu'il avait représentés depuis l'an 1509, lesquels justifient qu'il avait pour père Jean du Clos, écuyer, seig^r de Martilhat, pour ayeul autre Jean du Clos, écuyer, seig^r de Martilhat et pour bisayeul Michel du Clos, écuyer. — Cette sentence signée : *C. Ribauld* (2).

VII. — Commission donnée le dernier janvier 1544, par Henry, roi de Navarre, lieutenant général du roi, gouverneur et amiral de Guyenne, à son amé et féal Jean du Clos, capitaine sur mer, pour se transporter en la ville et havre de La Rochelle, et faire rendre compte aux officiers de ce prince des droits qui appartenaient à l'amirauté. — Cette commission signée : *Henry*, et plus bas : *du Colon* et scellée.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le dimanche 21 novembre 1756.

d'HOZIER.

(1) Bibl. de Clermont-Fd, ms. 550.

(2) Jean du Clos, écuyer, seig^r de Martillat, commissaire ordinaire des guerres, mort avant le 23 janvier 1593, avait épousé D^{lle} Jeanne de Veiny, sœur de Michel de Veiny d'Arbouze et fille de Gilbert et de dame Péronnelle de Marillac. Ledit Jean du Clos, fils de Jean 1^{er} et celui-ci fils de Michel du Clos, écuyer, connu par deux actes des 2. août 1509 et 20 mars 1531 (d'Hozier : *Arm. gén. de France, loc. cit.*).

DE CORDEBŒUF

I et II

1675 — 1679

[ARCH. NAT. O¹ 968, f^o 32]

Ecartelé en sautoir, d'hermine et de sable ; à la bordure contrécartelée de même.

I. A. — Jean-François de Cordebœuf de Beauverger de Montgon, né en 1655, chevalier de Malte, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1675 (1). Sa carrière militaire fut des plus brillantes ; il assista à toutes les guerres de la fin du règne de Louis XIV : cornette de cavalerie à sa sortie des pages, sous-lieutenant des gendarmes bourguignons en 1677, mestre de camp-lieutenant du régiment Royal-Cuirassiers en 1678, inspecteur général de la cavalerie et des dragons en 1690, brigadier en 1691, maréchal de camp le 3 janvier 1696 (2). Il devint chevalier de Saint-Louis en 1700, lieutenant-général le 23 décembre 1702, continua à servir jusqu'en 1714 et mourut le 7 mai 1730. Lors de la surprise de Crémone en 1702, il lui arriva une aventure que Saint-Simon rapporte avec des insinuations malveillantes pour cet officier, dont il nous dit que *l'esprit réparait la valeur* (3) : « Montgon, maréchal de camp, essuya là une » aventure qui ne rétablit pas sa réputation (4). Il sortit à

(1) *Arch. nat.* : M.M. 815 f^o 635.

(2) Le 29 mai 1696, du camp de Golzein, le maréchal de Choiseul annonce que M. de Montgon, en venant de Philisbourg avec cent-vingt-cinq maîtres a donné dans une embuscade d'infanterie et a perdu quatre ou cinq officiers et sept ou huit cavaliers. *Dépôt de la guerre*, vol. 1364, n^o 184 ; la *Gazette* fournit aussi quelques détails à ce sujet p. 274.

(3) *Mémoires de Saint-Simon. Edit.* de Boislisle. X, 80-82.

(4) Dangeau dit à ce sujet (VIII, 317) : « Montgon, maréchal de camp avoit eu, dès le commencement du combat, son cheval tué, et avoit été

» pied au premier grand bruit, et il rentra incontinent chez
» lui : il prétendit avoir été jeté par terre et foulé aux pieds
» des chevaux ennemis ; il se dit fort blessé et se mit au lit,
» d'où il envoya se rendre prisonnier au plus voisin corps
» de garde, et demander d'être mis en sûreté. Il passa ainsi
» cette terrible journée dans le repos entre deux draps. Il y
» apprit Crémone prise, puis reprise ; alors sa sauvegarde (1)
» eut besoin qu'il lui en servit, et il obtint de Revel, de la
» renvoyer libre. Le fâcheux fut qu'il ne se trouva sur Mont-
» gon aucune blessure. Le prince Eugène le réclama comme
» prisonnier, et lui ne demandoit pas mieux ; nos généraux
» prétendirent qu'il avoit recouvré sa liberté avec la place.
» Le Roi voulut avoir l'avis des maréchaux de France, et
» toutefois, ayant de l'avoir eu, il manda que ce n'étoit pas
» la peine de disputer (2). On ne disputoit plus : le prince
» Eugène s'étoit rendu. Montgon ne laissa pas de l'allier
» trouver (3) ; mais le prince Eugène, qui ne vouloit point de

pris ; un escadron de cuirassiers de l'Empereur lui avoit passé sur le corps. Mais à la fin du combat, il s'est trouvé en liberté, on ne sait pas encore comment. » Les *Mémoires de Souches* de même (p. 211) : « Le marquis de Montgon ayant eu son cheval tué et une compagnie de cavalerie lui ayant passé sur le corps, il avoit été prisonnier pendant six heures ; mais apparemment les ennemis avoient été si pressés dans leur retraite, qu'ils ne l'avoient pu emmener ». — Les camarades de Montgon, MM. de Revel et de Vaudrey, affirment, dans leurs rapports, qu'il a été renversé de cheval et foulé aux pieds. — Voyez : Quincy, *Histoire militaire du règne de Louis XIV.* t. III. p. 618 et 628-629. — Tout ce qui précède prouve la partialité malveillante de Saint-Simon à l'égard de ce gentilhomme.

(1) On appelle *sauvegarde* le soldat ou cavalier que le général envoie dans un château ou une terre ennemie pour la préserver des insultes des soldats, dans le passage ou le voisinage des troupes. (*Furetières*).

(2) Voici exactement le texte de Dangeau (t. VIII, p. 328) : « Le prince Eugène redemande M. de Montgon comme son prisonnier, et M. de Montgon qui n'avoit point donné sa parole, prétend être libre. Le Roi a exposé le fait, avec toutes les circonstances, à ses ministres, qui ont conseillé de prendre l'avis des maréchaux de France, comme plus capables qu'eux de juger cette affaire-là. » Ils se réunirent chez leur doyen M. de Duras et votèrent au scrutin secret : *Gazette de Rotterdam*, de Paris, 17 février 1702.

(3) Ce fut l'avis de Louis XIV, notifié avant même que les maréchaux

» prisonniers incertains, le renvoya libre (1). Cette aventure,
» qui fit grand bruit et grand tort à Montgon (2), l'eut perdu
» auprès du Roi sans Mme de Maintenon, protectrice déclarée
» de tout temps de sa femme et de la vieille Heudicourt sa
» belle-mère. »

Jean-François de Cordebœuf de Beauverger de Montgon, avait épousé le 10 avril 1688 demoiselle Louise Sublict d'Heudicourt (3), née en 1668, fille à Michel, marquis d'Heudicourt, grand louvetier (4) et à dame Bonne de Pons. — Mademoiselle d'Heudicourt était à peu près de l'âge du duc du Maine et fut élevée dans son intimité, sous la direction de madame de Maintenon qui, très liée avec sa mère, ne cessa de la protéger depuis lors (5). Elle devint

de France eussent remis leurs opinions, qui d'ailleurs n'étaient pas unanimes. Dans une lettre, du 13 mars 1702, au duc de Vendôme, il disait : « J'ai fait savoir à Montgon qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que celui de se remettre à la discrétion du prince Eugène, en cas qu'il insiste à le demander ; quand bien même les raisons de Montgon seroient bonnes, il n'a pas d'autre parti à prendre que celui-là... » (*Bibl. nat. ms. fr. 14 117 fo 181 V^o. et Dépôt de la guerre, vol. 1589, nos 8 et 41.*) M. de Montgon avait lui-même, par avance, écrit au prince Eugène qu'il s'en rapportait à son appréciation, et s'irait remettre à lui dès que ses blessures seraient guéries, à moins d'ordres contraires de Versailles. (*Dangeau, VIII, 334*).

(1) Dangeau écrit, le 26 avril (t. VIII, p. 398.) : « Le prince Eugène a renvoyé M. de Montgon à Crémone ; il a exigé seulement de lui qu'il seroit encore huit jours sans servir. Il a jugé qu'il n'étoit point prisonnier, et l'a fort bien traité. » Voyez la *Gazette de Rotterdam*, nos 15 et 18 et la *Gazette d'Amsterdam*, Extr. XXVIII.

(2) Le cas fut discuté dans le *Mercur*e du mois de mars, p. 255 — 273, où l'on trouvera la lettre de Montgon au prince Eugène, un mémoire du général Visconti, la lettre du prince sommant Montgon de venir à Ustiano, et la réponse de Montgon.

(3) Pour aider ce mariage, le Roi donna à M^{lle} d'Heudicourt trente mille livres d'argent, avec mille écus de pension et une pension pareille à M. de Montgon. (*Journal de Dangeau, I, 380 et II, 123.*)

(4) Il succéda dans cette charge à Claude-Louis de Montmorin, marquis de Saint-Hérem.

(5) « Mme de Maintenon, dit Saint-Simon, aima et protégea toujours ouvertement Mme d'Heudicourt et sa fille, qu'elle avoit élevée et qu'elle aima particulièrement. Elle entra dans son mariage avec Montgon, que cette faveur lui fit faire. C'étoit un médiocre gentilhomme d'Auvergne, du nom de Cordebœuf, dont l'esprit réparoit tant qu'il pouvoit la valeur, et qui toutefois s'étoit attaché au service. Il étoit à l'armée du Rhin,

dame du palais en 1696 et mourut à Clermont le 5 janvier 1707 (1).

I. B. — Philippe-Gabriel de Cordebœuf de Beauverger, frère germain du précédent, fut également reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1679 (2). Sous-lieutenant aux gardes françaises le 14 février 1686, chevalier de Saint-Louis en 1715, il fit, comme son frère, toutes les campagnes de la fin du règne de Louis XIV, devint maréchal de camp et gouverneur d'Oléron en 1720.

II. — Charles-Alexandre de Cordebœuf-Beauverger, comte de Montgon, maintenu dans sa noblesse le 4 janvier 1667 par M. de Fortia, intendant d'Auvergne (3), marié le 8 février 1652 à demoiselle Marie-Françoise de La Barge.

III. — François de Cordebœuf-Beauverger-Montgon, capitaine de cheveu-légers avant 1636, marié le 13 février 1624 à D^{lle} Marie de Beaune.

IV. — Pierre de Cordebœuf-Beauverger, s^{gr} de Matroux, gentilhomme de la chambre du Roi, marié le 28 mars 1598 à D^{lle} Charlotte de Chabannes, fille à Gilbert de Chabannes et à dame Gabrielle d'Apchon. Par donation du mois de mars

brigadier de cavalerie et inspecteur, et sa femme dans ses terres, en Auvergne, lorsqu'elle fut nommée dame du palais, au scandale extrême de toute la Cour. C'étoit une femme laide, qui brilloit d'esprit, de grâces, de gentillesse, plaisante et amusante au possible, méchante à l'avenant, et qui, sur l'exemple de sa mère, divertit Mme de Maintenon, et le Roi dans les suites, aux dépens de chacun, avec beaucoup de sel et d'enjouement. » (*Mémoires de Saint-Simon*, édition de M. de Boislisle, III, 221 — 222.)

(1) « Elle étoit flatteuse, insinuante, amusante, méchante et moqueuse et divertissoit fort le Roi, Mme de Maintenon et Mme la duchesse de Bourgogne, qui en furent fâchés. Elle ne laissoit pas d'avoir des amis qui la regrettèrent... » (*Ibidem*, XIV, 260).

(2) *Arch. nat.* O¹ 968, f^o 46, et Bouillet : *Nob. d'Auv.* II, 270.

(3) *Arch. P.-de-D.* C. 1494.

1578, Jacques de Léoloing, son grand-oncle, le substitua aux noms et armes des Montgon (1).

C'est lui qui forme le quatrième degré des preuves d'Antoine-Gabriel de Beauverger, reçu en 1703 et rapportées plus loin.

II

1683

[ARCH. NAT. O¹ 968, p. 62.]

I. — Charles-Ignace de Cordebœuf-Beauverger-Montgon, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1683.

II. — Pierre de Cordebœuf de Beauverger, s^{gr} de La Malraye et du Sauzet, marié à D^{lle} Isabeau de La Rochefoucauld-Langeac, dame de Montfort.

III. — Jacques de Cordebœuf-Beauverger, s^{gr} de La Maleraye et du Sauzet, marié à D^{lle} Anne de Chaùvigny de Blot.

IV. — Pierre de Cordebœuf-Beauverger, marié à Charlotte de Chabannes (2). (*Voir le IV^e degré des preuves d'Antoine-Gabriel de Beauverger, ci-après.*)

III

1703

Preuves d'Antoine-Gabriel de Beauverger de Montgon de Chambeau

[BIBL. NAT. ms. fr. 32102. *Cabinet des Titres*. Vol. 277]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Lorlanges, au diocèse de Saint-Flour, portant qu'Antoine-

(1) Depuis cette époque la branche aînée a porté : *Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e contrécartelé d'or, à trois fasces de sable, et échiquetés d'argent et d'azur, au chef de gueules, qui est de Montgon ; aux 2^e et 3^e contrécartelé en sautoir d'hermine et d'argent, à deux fasces d'azur, qui est de Cordebœuf.*

(2) TARDIEU donne comme page de la Grande Ecurie de Louis XIV :

Gabriel, fils d'Alexandre de Beauverger, comte de Chambaud, et de noble dame Marguerite de Caldaguès, sa femme, fut baptisé le 4 juin 1688. — Cet extrait délivré le 9 décembre 1702 et signé : *de Ligonnié*, curé de l'église de Lorlanges (1).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Charles-Alexandre de Beauverger-Montgon, s^{gr} et comte de Chambaud et de Colan en Vivarais, accordé le 10 décembre 1681, avec D^{lle} Marguerite de Caldaguès, fille de M^{re} Jean de Caldaguès, président en la Cour des Aides de Clermont, en Auvergne, et de dame Juliette Hippolyte Gontaud, sa femme. — Ce contrat reçu par Thomas, notaire à Clermont.

DE CALDAGUÈS : *D'or, à un arbre de sinople et un lévrier de sable accolé de gueules, brochant sur le fût, et un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

Testament de noble Pierre de Beauverger de Montgon, s^{gr} de Vernières, fait le 15 avril 1677, par lequel il ordonne que son corps doit être enterré dans l'église de Chalançon, et il institue son héritier noble Charles-Alexandre de Beauverger-Montgon, son fils, et de dame Elisabeth de La Tour-Gouvernet, sa femme. — Cet acte reçu par Sehun, notaire à Chambaud, diocèse de Viviers.

III. — Contrat de mariage de haut et puissant s^{gr} noble Pierre de Beauverger de Montgon, s^{gr} de Vernières, accordé, le 1^{er} septembre 1645, avec dame Isabeau de La Tour-Gouvernet, veuve de noble Louis d'Anteroche, s^{gr} d'Anteroche et fille de noble s^{gr} René de La Tour, s^{gr} de Gouvernet, etc., et de dame Paule de Chambaud, dame de Privas.

Louis de Beauverger, fils de Jean-François, s^{gr} de Matroux et de La Motte-Mérinchal, et de dame Jacqueline du Plantadis, dame de La Motté-Mérinchal, et petit-fils de Pierre et de Charlotte de Chabannes. — Nous n'avons retrouvé ni les preuves, ni l'inscription de ce page. (*Histoire généalogique de la maison de Bosredon*, p. 263.)

(1) Antoine de Beauverger sortit des pages comme mousquetaire en 1705. (*Arch. nat.* O¹ 968, f^o 123.)

DE LA TOUR-GOUVERNET : *D'azur, à une tour d'argent et un chef de gueules, chargé de trois casques d'or, posés de profil.*

Vente de la terre et s^{gr}ie de Védrines, faite le 8 septembre 1671 à M^{re} Claude d'Anteroche, s^{gr} d'Anteroche, par M^{re} Pierre de Beauverger-Montgon, s^{gr} de Vernières et de Chambaud, dans la paroisse de Chalangeon, au ressort de Nîmes. — Cet acte reçu par Crosmarie, notaire à Brioude.

Jugement rendu à Montpellier, le 6 décembre 1668, par M. de Bezons, intendant dans cette généralité, par lequel il maintient dans la possession de son ancienne noblesse, noble Pierre de Beauverger, écuyer s^{gr} de Vernières, de Chambaud et de Védrines dans la paroisse de Lorlanges, en Auvergne. — Ce jugement signé : *Bazin de Bezon.*

Testament de haut et puissant s^{gr} Pierre de Beauverger, s^{gr} de Montgon et de Coren, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, etc., fait le 15 juillet 1634, par lequel il fait ses légataires, Jacques, Jean, François et Pierre de Beauverger, ses enfants, et de dame Charlotte de Chabannes, sa femme ; et il institue son héritier, noble Alexandre de Montgon, son petit-fils, fils de François de Beauverger, s^{gr} de Talizat.

IV. — Contrat de mariage de noble Pierre de Montgon, s^{gr} de Montgon, de Coren et de Talizat, fils de haut et puissant s^{gr} François de Beauverger, s^{gr} de Beauverger, de Matroux et de La Mallerée, et de dame Marguerite de Forges, sa femme, accordé le 28 mars 1598, avec D^{lle} Charlotte de Chabannes, fille de haut et puissant s^{gr}, M^{re} Gabriel de Chabannes, s^{gr} et vicomte de Savigny, de Préaux et de Nervières, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Gabrielle d'Apchon, sa femme. — Ce Contrat reçu par Bladier, notaire à Riom (1).

(1) Le comte Henri de Chabannes, d'après le père Anselme (t. VII, p. 139), et d'après le ms fr., 20, 271, f^o 23, de la Bibliothèque Nationale, lui donne par erreur pour père et mère Jean de Cordebœuf et Françoise de Montmorin, et reporte la date du contrat au 16 mars. (*Histoire de la*

DE CHABANNES : *De gueules, à un lion d'hermine, couronné d'or.*

V. — Contrat de mariage de puissant s^{gr} François de Beauverger, écuyer, s^{gr} de Beauverger, de Matroux, de La Mallerée et de La Faye, guidon de la compagnie d'hommes d'armes du s^{gr} de La Fayette ; accordé le 6 mai 1570, avec Mademoiselle Marguerite de Monestay, fille de puissant s^{gr} Octavien de Monestay, écuyer, s^{gr} de Forges, du Graveron, de Fontenille et de La Greslière, guidon de la compagnie d'ordonnances du s^{gr} de Tavannes, et de D^{lle} Jeanne de Mauvoisin. — Ce contrat reçu par Giraud, notaire à Forges, dans la paroisse de Saint-Genets, en Bourbonnois.

DE MONESTAY : *d'argent, à une bande de sable, chargée de deux étoiles d'or.*

Procès-verbal de l'enquête de la noblesse de Philibert de Beauverger, fils de noble François de Beauverger, s^{gr} de Beauverger, etc., et de D^{lle} Marguerite de Forges, fait le 1^{er} octobre 1587, pour sa réception dans l'ordre de Malte, au Grand Prieuré d'Auvergne, par les commandeurs de Torbesse et du Chamberaud, chevaliers du même ordre.

Testament de noble Bénigne de Beauverger, s^{gr} de Beauverger, de Matroux, et de La Mallerée, fait le 5 février 1552, par lequel il institue ses héritiers Jean et François de Beauverger, ses enfants et les recommande à dame Françoise de

Maison de Chabannes. Histoire : t. IV, p. 440-441.) — M. de Chabannes fait observer, page 441, note 1, que Chabrol et Tardieu le donnent bien comme fils de François de Cordebœuf-Beauverger et de Marguerite de Monestay de Forges. — De La Roque, dans son *Armorial de Languedoc*, t. I, p. 61, nous dit qu'il était fils de Marguerite de Montméjan. — Il nous semble que Charles d'Hozier, qui a eu les titres originaux devant les yeux, est le plus qualifié pour avoir rapporté exactement les noms des père et mère de François de Cordebœuf-Beauverger.

Nota : Merlin de Cordebœuf, s^{gr} de Beauverger était écuyer d'écurie du roi Louis XI et lieutenant de La Trémouille à Nantes en septembre 1488. (*Lettres de Charles VIII*, t. 1^{er}, p. 339). — Cf. *Arch. du Rhône*, H. 90, fo 359 ; H. 91, fo 601 et 638.

La Garde, sa mère, dame de La Mallerée. — Cet acte reçu par Cavignan [notaire] au diocèse de Turin.

Nous Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 30 décembre 1702.

d'HOZIER

DE DAMAS

1771

Preuves d'Alexandre de Damas

D'abord page de la Dauphine, puis du Roi.

[BIBL. NAT. ms. fr. 31 338. *Douveau d'Hozier*, 113, f^o 41.]

D'or, à la croix ancrée de gueules.

I. — Nous, Denis-Louis d'Hozier, conseiller du Roy en ses conseils, président en sa Cour des Comptes et Aydes de Normandie et juge de la Noblesse de France :

Certifions à Madame la Dauphine et à Monsieur le Comte de Téssé, son premier et grand escuyer, grand d'Espagne de la première classe, qu'Alexandre de Damas, né le 18 octobre 1755 et baptisé le lendemain, en la paroisse de Brenat, diocèse de Clermont, a la noblesse requise pour être admis au nombre des pages de madame la Dauphine (1) et que les

(1) Alexandre de Damas dut quitter, peu après, les pages de la Dauphine pour entrer à la Grande Ecurie, car nous le trouvons *premier page* de la Grande Ecurie du Roi, lorsqu'il reçoit, le 21 avril 1777, une commission de capitaine attaché au régiment de dragons de Laroche-foucauld ; moyennant toutefois qu'il payera le prix d'une compagnie. — Le premier page des Ecuries du Roi recevait très souvent une commission de capitaine alors que ses camarades étaient seulement nommés lieutenants ou sous-lieutenants. (*Arch. nat.* O¹ 973.) — Chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Beauvoisis, Alexandre de Damas devint maréchal de camp à l'armée de Condé en 1793 ; lieutenant-général gouverneur de Cherbourg en 1814 et suivit Louis XVIII à Gand. Il demanda un extrait de ses preuves de noblesse à Ambroise d'Hozier qui le lui délivra, le 3 décembre 1821. (*Bibl. nat.* ms. fr. 31 338, f^o 44).

titres qui nous ont été représentés justifient qu'il est fils de feu :

II. — Messire Antoine de Damas, s^{gr} de Triquieu, ancien lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Penthievre, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et pensionnaire du Roy, décédé le 17 novembre 1756, et de dame Huguctte-Claudine de Milly d'Ethy, sa veuve, fille de Messire Alexandre de Milly d'Ethy, s^{gr} de Clavaizole-en-Beaujolais, Viry, Curtil, et Thoiria, et de dame Christine de La Fage, sa femme, que ledit s^{gr} de Triquieu, dont le mariage avec ladite dame de Milly fut arrêté, le 6 janvier 1753, naquit le 1^{er} octobre 1699 du mariage de :

III. — Messire Guillaume de Damas, écuyer, s^{gr} de Triquieu, du Buisson, Colombette et autres places, arrêté le 18 septembre 1694 avec D^{lle} Marguerite du Four, fille de M^{re} Jean du Four, écuyer, s^{gr} des Salles, du Balladour, etc., conseiller en la cour des Aydes de Clermont-Ferrand, et de dame Jacqueline Rochette, que ledit Guillaume de Damas, qui fut maintenu dans sa noblesse conjointement avec Hector de Damas, écuyer, son frère, par jugement rendu le 6 avril 1668 par M. de Fortia, intendant d'Auvergne, était fils aîné de :

IV. — Claude de Damas, écuyer, s^{gr} du Buisson, de Colombette, capitaine au régiment de Canillac et de dame Marie de La Salle, qu'il épousa le 3 février 1647, fille de Jean de La Salle, écuyer, s^{gr} de Tradieu et de D^{lle} Isabeau [de] Molen de la Vernède, que ledit Claude de Damas eut pour frère aîné, un autre Claude de Damas, écuyer, s^{gr} du Rousset, de Beaucresson, de Renaison, etc., capitaine dans le régiment de La Frette-cavalerie, qui fut maintenu dans sa noblesse, le 23 janvier 1668, par M. du Gué, intendant des provinces de Lyonnais, Forets-Beaujolais et Dauphiné, conjointement avec Jean de Damas, écuyer, s^{gr} de La Bastie, de La Pillonnière et des Tourssons, cousin germain et qui fut institué héritier universel de M^{re} Claude de Damas son oncle, comte de Lyon,

prieur et s^{gr} de Guinière, par son testament du 14 septembre 1641 ; que lesdits Claude de Damas frères, eurent pour père et mère :

V. — Georges de Damas de Sugny, écuyer, sieur du Rousset et de Colombette, capitaine d'une compagnie de cent hommes au régiment de M. de Lauzières, et D^{lle} Anne Andrault de Langeron, sa femme, fille de M^{re} Philippe Andrault, chevalier de l'ordre du Roy, s^{gr} de Minardière, de Sandal, de La Molière, de Baucresson, et en partie de Saint-Haon et de Renaison, et de D^{lle} Charlotte de Crémeau, et grand-tante de feu M. le maréchal de Langeron ; que ledit Georges de Damas, dont le mariage fut arrêté avec ladite D^{lle} Andrault, le 30 avril 1616, en présence d'Antoine de Damas, écuyer, s^{gr} de La Bastie et de La Pillonnière, et de François de Damas, écuyer, s^{gr} du Breul et du Buysson, ses frères, et qui fut institué et D^{lle} Jeanne de Damas, sa sœur, femme de Guillaume de La Farge, s^{gr} de Montéclats, héritiers de D^{lle} Melchione de Nagu, leur mère, par son testament du 10 octobre 1613, était fils de :

VI. — François de Damas, écuyer, s^{gr} de La Pillonnière, de Rousset, de Colombette, homme d'armes de la compagnie du s^{gr} de Mandelot, marié le 20 décembre 1573, avec ladite Melchione de Nagu, fille de noble Philibert de Nagu, de Varennes et de D^{lle} Jeanne de Chevrières et sœur de noble Jean de Nagu, écuyer, s^{gr} de Varennes, gouverneur du Mâconnois, et que ledit François de Damas et D^{lle} Anne de Damas, sa sœur, femme de noble Jean Allot, s^{gr} de Champ-Regnard et dames Claudine et Madeleine de Damas, religieuses au prieuré de Salles et Barbe de Damas, religieuse au couvent de Montbrison aussi ses sœurs étoient enfants de :

VII. — Georges de Damas, écuyer, s^{gr} de La Bastie, de La Pillonnière et du Bois du Bost, en Beaujollois, et de D^{lle} Madeleine de Sugny, fille d'Antoine de Sugny, écuyer, s^{gr} de Rousset et d'Ailly, et de D^{lle} Antoinette de Marquous, *alias de*

Sarron, le mariage desquels Georges de Damas et D^{lle} de Sugny fut arrêté le 21 février 1546, en présence de Jean de Damas, escuyer, s^{er} de Verpre.

En foy de quoy nous avons délivré le présent certificat auquel nous avons fait mettre l'empreinte du sceau de n^{os} armes. A Paris, le 6 mars 1771 :

d'Hozier.

DANTIL *alias* D'ANTIL

1734

Preuves de François Dantil de Ligonès (1).

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 105 *Cabinet des Titres*, vol. 280.]

D'azur, à un lion d'or, langué et onglé de gueules et accompagné en pointe de trois dents d'argent, les racines en bas, posées 2 et 1.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Flour, portant que François Dantil, fils de M^{re} Etienne-François Dantil, s^{er} de Ligonès et de dame Claire-Agnès de Tassy, sa femme, naquit le 24 avril 1715, fut ondoyé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 5 juin suivant. — Cet extrait signé : *de Sallesse*, curé de Saint-Flour et légalisé (2).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Etienne-François Dantil, s^{er} de Ligonès et de Trémoul, accordé le 11 juillet 1712 avec D^{lle} Claire-Agnès de Tassy, fille de Isaac-Ignace de Tassy,

(1) Pierre Dantil de Ligonès, son fils, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi le 27 juin 1763 (*Bibl. nat. ms. fr. 32 117, Cabinet des titres*, vol. 292.) Ce sont ses preuves que nous donnons ici, celles de François Dantil ne se trouvant pas à la *Bibliothèque nationale*. — Voir à la Petite Ecurie les actes propres à Pierre Dantil de Ligonès.

(2) François Dantil de Ligonès sortit de la Grande Ecurie en mai 1737, comme sous-lieutenant au régiment des dragons de la Reine (*Arch. nat. O^l 968, f^o 212.*)

écuyer, s^{er} de La Chassagne, trésorier de France à Riom, et de dame Anne de Chastan. — Ce contrat passé devant Chirol, notaire à Saint-Flour.

DE TASSY : *D'azur, à deux brochets d'argent, posés en fasce, l'un au-dessus de l'autre ; écartelé de sable, semé de fers de flèches d'argent, la pointe en bas, et un aigle d'or le vol abaissé sur le tout.*

Testament de M^{re} Jacques Dantil, écuyer, s^{er} de Ligonès, Le Trémoul, etc., fait le 26 mai 1705, par lequel, entre autres dispositions, il institue son héritière universelle dame Anne de Reynaud de Pons de Gripel, son épouse, à la charge de remettre ses biens à noble Etienne-François Dantil, leur fils aîné. — Ce testament, fait au château du Ligonès, et reçu par Servant et Bayol, notaires royaux.

Extrait du registre des obits de l'église paroissiale de Ruines, au diocèse de Saint-Flour, dans lequel sont compris ceux de noble François Dantil, fils de noble Jacques, s^{er} de Ligonès et de Trémoul, et de dame Anne de Gripel, sa femme. — Cet extrait signé : *Réol*, curé de ladite église et légalisé.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Ruines, au diocèse de Saint-Flour, portant que François Dantil, fils de M^{re} Jacques Dantil, s^{er} de Ligonès et de Trémoul, et de dame Anne de Gripel, sa femme, fut baptisé le 21 avril 1662. — Cet extrait signé : *Réol*, curé de ladite église et légalisé.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques Dantil de Ligonès, fils de M^{re} François Dantil, s^{er} de Ligonès et de Trémoul et de dame Perrette de Rochebaron, sa femme, accordé le 17 octobre 1659 avec D^{lle} Anne-Yolande de Reynaud de Pons de Gripel, fille de Léonard de Reynaud de Pons de Gripel, écuyer, s^{er} de Gripel, du Tillet, de Desges, etc., et de D^{lle} Marguerite du Buisson. — Ce contrat passé devant Rouchette, notaire à Brioude.

DE REYNAUD DE PONS : *De gueules, à un lion d'argent.*

Testament olographe de François de Ligonès, écuyer,

s^{gr} de Ligonès et de Trémoul, fait le 4 mai 1667, par lequel il veut être enterré en l'église paroissiale de Ruines, lieu de la sépulture de ses prédécesseurs et il institue son héritier M^{re} Jacques Dantil, son fils aîné, s^{gr} dudit lieu de Ligonès. — Cet acte reçu par Bayol, notaire à Saint-Flour.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} François Dantil, s^{gr} de Ligonès, de Trémoul, de La Planche, et de Jonchière, accordé le 17 janvier 1627, avec D^{lle} Perrette de Rochebaron, fille de Guy de Rochebaron, écuyer, s^{gr} de Montarchier, et de D^{lle} Philippe d'Aurelle. — Ce contrat passé devant Navette, notaire à Marandière, baillage de Forez.

DE ROCHEBARON : *De gueules, à un chef échiqueté d'or et d'azur de deux traits.*

Ordonnance rendue à Montpellier, le 15 janvier 1671, par M^{re} Bazin de Bezons, commissaire départi dans la province de Languedoc, par laquelle il déclare noble et issu de noble race et lignée François Dantil, s^{gr} et prieur de Saint-Latgier, en conséquence des titres qui avoient été produits par noble François Dantil, son père, s^{gr} de Ligonès, fils de noble François Dantil, s^{gr} de Ligonès, et de D^{lle} Louise d'Espinchal. — Cette ordonnance signée : *Bazin.*

V. — Contrat de mariage de noble François Dantil, fils unique de noble Jacques Dantil, s^{gr} de Ligonès et de Trémoul, accordé, le 6 février 1583, avec D^{lle} Louise d'Espinchal, fille de noble Pierre d'Espinchal et de D^{lle} Jeanne de Montgon. — Ce contrat passé devant Rouget, notaire aux Ternès, baillage de Saint-Flour.

D'ESPINCHAL : *D'azur, à un griffon d'or, accompagné de cinq épis d'orge de même, posés en pal : 2, 2 et 1.*

Testament de noble Jacques Dantil, écuyer, s^{gr} de Ligonès, fait le 13 novembre 1596, par lequel il fait ses légataires noble François et autre François Dantil, ses petits-fils, enfants de noble François Dantil, son fils et de D^{lle} Louise

d'Espinchal, femme de son dit fils. — Ce testament fait au château de Trémoul, devant Averon, notaire royal.

VI. — Contrat de Jacques Dantil, écuyer, s^{gr} de Ligonès et du Trémoul, accordé, le 4 mai 1553, avec D^{lle} Françoise de Claviers, fille de Jacques de Claviers, écuyer, s^{gr} de Murat, etc., gentilhomme de la maison du Roi et écuyer tranchant de la Reine, et de D^{lle} Gabrielle de Chalus. — Ce contract passé devant de Murat, notaire à Menet, en Auvergne.

DE CLAVIERS : *D'azur, à un aigle d'or éployé, couronné de même et onglé de gueules et deux fleurs de lys d'or rangées en chef* (1).

Testament de noble homme Gilbert Dantil, s^{gr} de Ligonès, de La Chassagne, de Chauviaguet et de Trémoul, fils de noble Colin Dantil, fait le 4 janvier 1551, par lequel il institue son héritier, Jacques Dantil, dit de Ligonès, son fils, né de son mariage avec D^{lle} Lucrece de Rochemure, sa femme. — Cet acte reçu par Faure, notaire à Ruines.

VII. — Articles du mariage de noble Gilbert Dantil, écuyer, fils aîné de noble homme Colin Dantil, écuyer, s^{gr} de Ligonès, de Trémoul, arrêtés, le 27 avril 1517, avec D^{lle} Lucrece de Rochemure, fille de noble homme Louis de Rochemure, s^{gr} de Rochemure et du Besset. — Ces articles passés au lieu de Voulguer, diocèse de Vivarais, devant Fontaine et Rodilly, notaires.

VIII. — Donation de la moitié des place, forteresse et château de Trémoul, diocèse de Mende, faite le 25 septembre 1518 par noble homme Colin Dantil à noble Gilbert Dantil, son fils écuyer, en faveur du mariage qui devait être célébré

(1) D'après Bouillet, la maison de Claviers porte : *De gueules, au sautoir d'argent, cantonné de quatre clefs de même, les anneaux en forme de losanges.* (Nob. d'Auv. II, 219).

le lendemain avec D^{lle} Lucrece de Rochemure. — Cet acte reçu par Fontanier, notaire à Besset.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le lundi 15 mars 1734,

d'HOZIER.

DE DOUHET

1692

Preuves de Jacques de Douhet de Cussac (1).

[BIBL. NAT., ms. fr. 32 101, *Cabinet des Titres*, vol. 276 et ARCH. NAT., O¹ 968, p. 94.]

D'azur, à une licorne d'argent; écartelé de gueules, à une tour d'argent.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Chaussenac, au diocèse de Clermont, portant que Jacques, fils de noble Jacques de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac et de D^{lle} Marie de La Barre, sa femme, naquit et fut baptisé le 25 avril 1676. — Cet extrait, délivré le 11 juin 1693, est signé : *Lescure*, vicaire de l'église de Chaussenac.

II. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac, fils de Pierre de Douhet, écuyer, s^{gr} de Saligoux et de D^{lle} Françoise-Antoinette de Plaignes, sa veuve, accordé, le 23 novembre 1659, avec D^{lle} Marie de La Barre, fille de noble Léger de La Barre, s^{gr} de Coué et de D^{lle} Antoinette de Vigier, sa femme. — Ce contrat reçu par de Lalo, notaire à Mauriac.

(1) Jacques de Douhet sortit des pages en 1696. Il servit dans la seconde compagnie de mousquetaires et épousa D^{lle} Magdeleine Dandin, fille à Etienne, conseiller au présidial d'Aurillac. [Voir : *M^{or} Baldus, évêque de Joaze, vicaire apostolique de Ho-Nan et du Kiang-Si*, pp. 146 et suiv. — Cette excellente biographie, que la modestie de M. le chanoine Lafarge ne lui a pas permis de signer, contient en appendice, une généalogie très complète de la famille de Douhet de Cussac.] Cf. *Archives du Rhône* : H. 104, f^o 437.

DE LA BARRE : *D'argent, à trois fasces d'azur.*

Hommage fait le 19 janvier 1684 par Jacques de Douhet, écuyer, à cause de la seigneurie de Cussac, assise dans la paroisse de Chaussenac, laquelle lui était échouée par la mort de Pierre de Douhet, son père, écuyer. — Cet acte reçu au bureau de finances à Riom et signé : *Courtin*.

Jugement rendu, le 3 décembre 1666, par M^{re} de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac, de la représentation qu'il avait fait de ses titres, depuis l'an 1510, pour la justification de sa noblesse. — Cet acte signé : *de Fortia*.

III. — Contrat de mariage de noble Pierre de Douhet, écuyer, fils de noble Melchior de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac et de D^{lle} Marguerite de La Salle, sa femme, accordé, le 1^{er} mars 1628, avec D^{lle} Antoinette-Françoise de Plaignes, fille de noble Jacques de Plaignes, écuyer, s^{gr} du Teil, de Plaignes et de Sainte-Eulalie, au diocèse de Clermont, et de D^{lle} Catherine de Fontanges, sa femme. — Ce contrat reçu par Garcellon, notaire à Sainte-Eulalie.

DE PLAIGNES : *D'azur, à un lévrier d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe.*

Accord fait le 8 février 1632, sur la constitution de la dot de D^{lle} Antoinette-Françoise de Plaignes, que noble Jacques de Plaignes, son père, écuyer, s^{gr} de Plaignes avait promise à noble Melchior de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac, en faveur du mariage de noble Jacques de Douhet, son fils, qu'il avait accordé, le 1^{er} mars 1628. — Cet acte reçu par Lenér, notaire à Cussac.

IV. — Contrat de mariage de noble Melchior de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac, fils de noble Jacques de Douhet et de D^{lle} Gabrielle de Murat, sa veuve, accordé le 13 février 1596, avec D^{lle} Marguerite de La Salle, fille de noble Jean de La Salle, écuyer, s^{gr} d'Aulhac et de Larode. — Ce contrat reçu par Grégoire, notaire à Larode.

DE LA SALLE : *De gueules, à la tour d'argent, donjonnée de deux pièces et soutenue de deux troncs écotés d'or, passés en sautoir* (1).

Enquête faite le 17 avril 1585, sur la noblesse de François de Douhet, présenté pour être reçu chanoine et comte de l'église Saint-Julien de Brioude, dans laquelle les témoins déposent qu'il était fils de Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac et d'une fille de la maison d'Alagnac, que Jacques de Douhet, son grand-père, aussi s^{gr} de Cussac, avait épousé D^{lle} Françoise de Juillac, d'une maison de marque en Limousin ; que l'un et l'autre avaient servi dans les compagnies d'ordonnance et que de toute ancienneté, eux et leurs prédécesseurs avaient vécu noblement, comme étant de noble lignage. — Cet acte signé : *Chapel*.

V. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac, au diocèse de Clermont, et de Viminier au diocèse de Tulle, fils de noble homme Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac et de D^{lle} Françoise de Juillac, sa veuve, accordé le 13 août 1560, avec D^{lle} Gabrielle de Murat, fille de noble homme François de Murat, s^{gr} d'Alagnac, et de D^{lle} Jeanne de Flageac, sa femme. — Ce contrat reçu par Chabrérus, notaire à Alagnac.

DE MURAT : *Echiqueté d'argent et de gueules*.

Testament de noble Jacques de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac, de Viminier et de Sêmeirac, fait le 1^{er} juillet 1595, par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de Chaussenac, il fait son légataire noble François de Douhet son fils et il laisse l'usufruit de tous ses biens à D^{lle} Gabrielle de Murat, sa femme, à condition de les rendre à noble Melchior de Douhet, son fils aîné. — Cet acte reçu par Vairret, notaire à Chaussenac.

Transaction faite, le 17 mars 1548, par dame Gabrielle de

(1) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, VI, 419.

Scorailles, abbesse de Brageac et prieure de Chaussenac, sur les droits honorifiques que noble homme Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac, prétendait d'avoir dans l'église de Chaussenac. — Cet acte reçu par Vairet, notaire à Scorailles.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac et de Viminier, accordé, le 10 octobre 1519, avec noble Françoise de Lavergne, fille de noble Jean de Lavergne, s^{gr} de Juillac et de noble D^{lle} Catherine de Fonclières, sa veuve. — Ce contrat reçu par de La Barre, notaire à Collonges, au diocèse de Limoges.

DE LAVERGNE :

Arrêt du Parlement rendu, le 22 août 1542, sur une transaction que Jean de Vairac, écuyer, s^{gr} de Merle, avait faite, le 18 août 1541, avec Jacques de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac, à cause de la vente de cette terre de Cussac, laquelle lui appartenait, comme héritier d'Hélips Bompard, sa mère. — Cet acte signé : *De Vignoles*.

Testament de noble homme Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac, fait le 8 août 1535, par lequel il fait ses légataires nobles Bertrand et Louis de Douhet, ses enfants, et il institue son héritier noble Jacques de Douhet, son fils aîné, et il donne l'administration de sa personne et de ses biens à noble Françoise de Juillac, sa mère. — Cet acte reçu par Vairet, notaire à Chaussenac.

VII. — Mainlevée donnée le 26 septembre 1488, par le commissaire député par le Roi pour le recouvrement des franc-fiefs, dans le bailliage des Montagnes d'Auvergne, à noble homme Jacques de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac, à cause de la saisie que l'on avait faite de tout ce qu'il tenait en fief dans ce bailliage, parcequ'il avait prouvé qu'il vivait noblement et que Blandin Bompard, dont sa femme Hélips Bompard était héritière, avait payé la finance qu'il devait pour ces mêmes biens.

DE BOMPARD : * *De gueules, à la licorne passante d'argent* (1).

Nous Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 25 août 1693,

d'HOZIER.

D'ESTAING

I

1667

[*Arch. Nat.*, 01968, f^o 7].

D'azur, à trois fleurs de lis d'or, au chef de même.

Jean-Philippe d'Estaing, fils à Jean, baron de Saillans et à dame Claude-Marie de Comboursier, fut reçu page du Roi, en sa Grande Ecurie en 1667 (2) ; il y resta jusqu'en 1671 et mourut à Metz, le 23 juillet 1723 (3), après une carrière militaire des plus brillantes. Nous donnerons seulement ses états de service qui se passent de commentaires (4) :

Cadet dans les gardes-du-corps du Roi à sa sortie de la Grande Ecurie, enseigne aux gardes-françaises, en 1673, blessé à la bataille de Sénéf, le 11 août 1674, lieutenant aux gardes-françaises, en décembre 1674, assiste aux sièges de Condé et de Valenciennes, en 1676, de Cambrai, en 1677, de Gand, où il est blessé dans la tranchée, dans la nuit du 5 au 6 mars 1678, capitaine de la compagnie, colonel au régiment des gardes-françaises, le 15 juillet 1678, blessé d'un

(1) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, I, 252 ; de nos jours, presque toutes les branches existantes de cette maison écartèlent leurs armes de celles des Bompard.

(2) Ses preuves n'existent pas à la *Bibliothèque nationale*, nous renvoyons le lecteur au *Nobiliaire d'Auvergne*, où se trouve une généalogie très détaillée de la maison d'Estaing, t. II, pp. 413-426. [Cf. *Arch. du Rhône*, H. 91, f^o 3].

(3) Saint-Simon dit de lui à propos de sa mort : C'était un homme brave et honnête, mais « court à l'excès. » (*Mémoires*, t. XIX, p. 132).

(4) Chronologie historique de la Maison du Roi, t. III, p. 80.

coup de feu à la cuisse, à la bataille de Saint-Denis, près de Mons, le 14 août 1678, commandant d'une des compagnies de grenadiers nouvellement créées, en 1689, blessé à la journée de Walcourt, en 1689, contribue à la victoire de Fleurus, le 1^{er} juillet 1690, fait prisonnier de guerre à l'attaque de la forteresse de Mons, le 1^{er} avril 1691, assiste au siège de Namur, en 1692, à la bataille de Steinkerque, le 4 août 1692, de Nerwinde où il fut blessé, le 29 juillet 1693 (1), brigadier d'armée et chevalier de Saint-Louis, en 1694, il fit les campagnes de 1696 et 1697, sous le maréchal de Villeroi, et de 1701, sous le maréchal de Boufflers; maréchal de camp en 1702, il prit part aux campagnes de 1703 et 1704, lieutenant-général et gouverneur de Namur en octobre 1704, il protégea la retraite après la défaite de Ramilly, le 23 mai 1706. Nommé en 1710 au gouvernement de Sarrelouis, de Metz et des Evêchés, avec le commandement des frontières du Luxembourg, sur la Moselle et sur la Sarre, il occupa ce poste jusqu'à sa mort, en 1723.

II

1675

[Arch. Nat., 0¹968, f^o 34].

François-Edouard d'Estaing, frère-germain du précédent, fut également reçu page du Roi en sa grande écurie, en 1675, et fut tué à l'ennemi dans la suite (2).

(1) Mémoires de Saint-Simon, édition de M. de Boislisle, t. 1, p. 257 et note 2.

(2) Un autre de leurs frères, Joachim-Joseph d'Estaing devint évêque de Saint-Flour, fut sacré le 3 janvier 1694, et mourut le 13 avril 1742, âgé de 90 ans.



DE GIOU

1714

Preuves de Pierre de Giou de Caylus

[BIBL. NAT. ms. fr. 32102. Cabinet des titres, vol. 277 et Arch. Nat., 01968, f° 157]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Vézac, au diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Pierre, fils de noble Henri-Joseph de Giou, écuyer, seig^r de Vézac, de Sales et de Caylus, et de D^{lle} Jeanne Imbert, sa femme, fut baptisé le 17 novembre 1697. — Cet extrait délivré le 29 décembre 1697, signé : *de Cébié*, curé de l'église de Vézac et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Henri-Joseph de Giou, seig^r de Caylus et de Sales, fils de M^{re} Jacques de Giou, vivant seig^r de Vézac et de dame Catherine de Carlat, sa veuve ; accordé avec D^{lle} Jeanne Imbert, le 20 juillet 1695. — Ce contrat passé devant Frégeac, notaire à La Roquebrou, baillage d'Aurillac.

IMBERT :

Jugement rendu à Clermont, le 3 juillet 1706, par M. Le Blanc, maître de requêtes et intendant en Auvergne, par lequel Henri-Joseph de Giou, seig^r de Sales et de Caylus est maintenu dans la possession de sa noblesse qu'il avait justifiée depuis l'an 1559. — Cet acte signé : *Le Blanc*.

III. — Contrat de mariage de Jacques de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, de Vézac et de Sales, accordé, le 10 février 1658, avec D^{lle} Catherine de Carlat, fille de Jean de Carlat, écuyer, seig^r du Castel, dans la paroisse de Cussac en Rouergue, et de D^{lle} Jeanné de Mazon. — Ce contrat passé devant Daniquel, notaire à Cussac.

DE CARLAT :

Jugement rendu à Aurillac, le 1^{er} août 1666, par M. de

Fortia, maître de requêtes et intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Jacques de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, de Sales et de Vézac, de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse. — Cet acte signé : *de Fortia*.

Testament de Jacques de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, de Sales et de Vézac, fait le 13 novembre 1675, par lequel il ordonne qu'on l'enterre dans l'église de Vézac ; et il institue son héritière universelle D^{lle} Catherine de Carlat, sa femme, à condition de rendre son hérité à Henri-Joseph de Giou, leur fils aîné. — Cet acte reçu par Delrieu, curé de l'église de Vézac.

Testament de noble Jacques de Giou, écuyer, seig^r de Caylus et de Sales, gouverneur de la ville et du château de Calvinet, fait le 2 novembre 1630, par lequel il fait un legs au ministre de Glénat, il laisse l'administration des biens et des personnes de ses enfants à noble Gabrielle de Saillac, sa femme, et il institue son héritier noble Jacob de Giou, son fils. — Cet acte reçu par Courbebaisse, notaire à Vézac, ressort d'Aurillac.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques de Giou, seig^r de Caylus et de Sales, dans la paroisse de Vézac, en Haute-Auvergne, gouverneur de la ville et du château de Calvinet, et fils de M^{re} Lévy de Giou, vivant, seig^r de Caylus, et de dame Marie de Plas, sa veuve, accordé, le 3 octobre 1625, avec D^{lle} Gabrielle de Souillac, fille de M^{re} Jacob de Souillac, seig^r de Souillac et de Roffignac, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de dame Marguerite de Bourzoles. — Ce contrat passé devant Bailli, notaire au bourg d'Azerac.

DE SOUILLAC : *D'argent, à trois épées de gueules en pal, la pointe en bas.*

Testament de noble Marie de Plas, veuve de Lévy de Giou, écuyer, seig^r de Caylus et de Sales, gouverneur de la ville et château de Calvinet, fait le 1^{er} avril 1630, par lequel elle confirme les donations qu'elle avait faites, à Jaques de Giou,

son fils, seig^r de Sales, en faveur de son mariage avec Gabrielle de Souillac et elle l'institue son héritier universel. — Cet acte reçu par de Malville, notaire à Saint-Céré, en Quercy.

V. — Testament de noble Lévy de Giou, seig^r de Caylus, de Vézac et de Sales, fait le 22 janvier 1602, et reconnu par lui le 22 janvier 1622, par lequel il institue son héritière D^{lle} Marie de Plas, sa femme et, après elle, noble Jacques de Giou, leur fils aîné, auquel il substitue noble Henri de Giou, son frère. — Cet acte reçu par Nouveau, notaire à Calvinet.

DE PLAS: *D'azur, à un lion d'or, couronné de même, langué de sable, les griffes de gueules et un col de neuf besants d'or.*

Accord fait, le 22 avril 1590, sur le partage que M^{re} Lévy de Giou, seig^r de Caylus, demandait à M^{re} Jaques de Giou, son frère aîné, seig^r et baron de Giou et de Gagnac, au diocèse de Saint-Flour, tant dans les biens de M^{re} Jaques de Giou, leur père, seig^r et baron de Giou, que dans ceux de dame Anne de Voisins, leur mère et de dame Catherine de Durfort, leur ayeule. — Cet acte reçu par Pierre Donzac, notaire à Figeac en Quercy.

Provisions de la charge d'écurier d'écurie de Catherine, princesse de Navarre, sœur du roi, données à Lévy de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, le 28 septembre 1589. — Ces lettres, signées : *Catherine de Navarre* et contresignées : *de Lafons*.

VI. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r M^{re} Jacques de Giou, seig^r et baron de Giou, accordé, le 25 février 1559, avec D^{lle} Anne de Voisins, fille de de M^{re} Mafred de Voisins, chevalier, seig^r et baron d'Ambres, et vicomte de Lautrec, et de dame Jeanne de Crussol-Uzès. — Ce contrat passé devant Vaux, notaire à Ambres, au diocèse de Castres.

DE VOISINS: *D'or, à trois losanges de gueules.*

Consentement donné le 5 février 1568, devant le lieutenant général d'Aurillac, par D^{lle} Catherine de Durfort, dame de Gagnac et veuve de noble Jacques de Giou, pour y faire insi-

nuer en faveur de Jacques de Giou, son petit-fils, les donations que M^{re} François de Voisins, son oncle, baron d'Ambres avait faites à dame Anne de Voisins, sa mère, en faveur de son mariage avec Jacques, baron de Giou. — Cet acte expédié et signé : *de Garrigue*, notaire à Aurillac.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 24 octobre 1714.

d'HOZIER.

II

1770

Preuves de Jean-Jacques-Henry de Giou de Caylus

(*neveu du précédent*).

[BIBL. NAT., ms. fr. 81380. *Nouveau d'Hozier*, 155].

I. — Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de N.-D. d'Aurillac, portant que Jean-Jacques-Henry de Giou, fils légitime de M^{re} Jacques de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et commissaire provincial d'artillerie, et de dame Marie-Rose de La Carrière de Comblat, né le 10 août 1753, et ondoyé à la maison, reçut les cérémonies du baptême le 23 juin 1754. — Cet extrait délivré le 15 février 1770, par le sieur Lolier, curé d'Aurillac et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques de Giou, seig^r de Caylus, Sales, Vézac, Lerbagès, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commissaire provincial d'artillerie et lieutenant-colonel d'infanterie, fils naturel et légitime de M^{re} Henry-Joseph de Giou, seig^r desdits lieux et de dame Jeanne Imbert, accordé le 21 août 1752, avec D^{lle} Marie-Rose de La Carrière, fille naturelle et légitime

(1) Jean-Jacques-Henry de Giou sortit de la grande écurie le 2 avril 1773 en qualité de sous-lieutenant dans le régiment d'Orléans-Dragons. (*Arch. Nat.* 0969, f^o 7), puis passa au régiment du Roi-Infanterie (*Ibid.* 0973).

de défunt M^{re} François-Joseph de La Carrière, écuyer, et de dame Marie-Françoise de Cabanes, dame de Comblat, etc. — Ce contrat passé devant de Larmendie et Establi, notaires royaux.

DE LA CARRIÈRE :

Testament fait le 20 mars 1746, par M^{re} Henry-Joseph de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, Salles, Vézac, etc., par lequel il institue son héritier universel M^{re} Jacques de Giou de Saint-Julien, commissaire ordinaire d'artillerie, son fils naturel et légitime et de défunte dame Jeanne Imbert. — Ce testament reçu par Establi, notaire royal.

Jéan-Jacques-Henry de Giou emploie ensuite les mêmes actes que son oncle Pierre de Giou. Il donne de plus celui qui suit :

Donation, faite le 31 mars 1534, par noble Pierre de Giou, à noble et généreux Jacques de Giou, seig^r de Giou, son frère, en considération des sommes que ledit Jacques, lui avait fournies pour entrer dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en qualité de chevalier dudit ordre. — Cet acte reçu par Jean Massatelli, notaire.

Nous, d'Hozier, etc.

A Paris, le 26 avril 1770.

d'HOZIER.

DE GUÉRIN

I

1704

Preuves de Gilbert-Agathange de Guérin de Lugeac

[BIBL. NAT., ms. fr. 32102. Cabinet des titres, vol. 277. et Arch. nat. 01968, f° 125.]

Losangé d'argent et de sable (1).

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de Lugeac, au diocèse de Saint-Flour, portant

(1) Bouillet, donne de plus une bordure de gueules. (*Nob. d'Auv.*, III, 231).

que Gilbert-Agathange, fils de Claude de Guérin, comte de Busséol et baron de Lugeac, de Pouzols, de Marsat et de Grèzes, etc., et de dame Marthe de Ginestoux de Saint-Cierge, sa femme, naquit le 2 et fut baptisé le 3 avril 1691. — Cet extrait, délivré le 23 mars 1704; signé : *Reimond*, curé de l'église de Saint-Jean de Lugeac et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Claude de Guérin, fils de M^{re} Gilbert de Guérin, comte de Lugeac et chevalier de Marsat et de Grèzes, etc., et de dame Françoise Aymé des Roches, sa femme, accordé, le 2 mai 1690, avec D^{lle} Marthe de Ginestoux de Saint-Cierge, fille de M^{re} Gabriel de Ginestoux de Saint-Cierge, brigadier des armées du Roi et mestre de camp d'un régiment de cavalerie, et de dame Marie-Madeleine d'Autun. — Ce contrat reçu par Frollac, notaire à Fourmon.

DE GINESTOUX DE SAINT-CIERGE : *D'or, à un lion de gueules, lampassé et armé de sable.*

III. — Contrat de mariage de M^{re} Gilbert de Guérin, seig^r et baron de Lugeac, fils de M^{re} Claude de Guérin, chevalier, seig^r de Marsat et de Busséol, et de dame Honorée Le Long de Chenillac, sa femme, accordé, le 9 juin 1664, avec D^{lle} Anne-Françoise Aymé des Roches, fille de M^{re} Gilbert Aymé des Roches, chevalier, seig^r des Roches, et de Ramande, et de dame Anne de La Souche. — Ce contrat reçu par Boire, notaire à Riom.

AYMÉ DES ROCHES : *D'azur, à une bande d'or accompagnée de six étoiles d'argent, posées en bandes.*

Jugement rendu à Clermont, le 17 juin 1667, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Claude de Guérin, seig^r et baron de Lugeac, et à Gilbert de Guérin, son fils, demeurants dans la paroisse de Lugeac, élection de Brioude, de la représentation qu'ils avaient faite de leurs titres pour la justification de leur noblesse. — Cet acte signé : *de Fortia.*

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Claudé de Guérin, baron de Lugeac, de Busséol et de Chazeaux, fils de Ives de Guérin, aussi baron de Lugeac, et de dame Jeanne de Bayard, sa femme, accordé le 16 février 1628, avec D^{lle} Honorée-Elisabeth Le Long, fille de M^{re} Pierre Le Long, chevalier, seig^r de Chenillac, en Bourbonnais, et de dame Eléonore de Calvagne. — Ce contrat reçu par Guionnet, notaire à Abrest, en Bourbonnais.

LE LONG : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Commission obtenue en chancellerie par Claude de Guérin, chevalier, seig^r et baron de Lugeac, le 8 juin 1633, pour poursuivre, comme fils d'Ives de Guérin de Lugeac, le procès qu'il avait au parlement contre Claude de Dourettes. — Ces lettres signées, par le conseil : *Simon* et scellées.

V. — Contrat de mariage de noble Ives de Guérin, seig^r et baron de Lugeac, fils de noble François de Guérin, seig^r de Chambaret, accordé, le 1^{er} août 1596, avec D^{lle} Jeanne de Bayard, fille de puissant seig^r Gilbert de Bayard, seig^r de Marsat et d'Anglars et de D^{lle} Marie du Saix. — Ce contrat reçu par Marrand, notaire au lieu de Saint-Agoulin, en Bourbonnais.

DE BAYARD : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et une en pointe.*

VI. — Contrat de mariage de noble homme François Guérin, dit de Pouzols, écuyer, seig^r de Chambaret, au diocèse du Puy, accordé, le 13 mai 1548, avec D^{lle} Michelette de Dourettes, fille de noble homme Antoine de Dourettes, et de D^{lle} Antoinette de Vilate, dite de Jonchères. — Ce contrat reçu par Peivas, notaire à Saint-Nectaire, ressort de Riom.

DE DOURETTES : *D'azur, à un croissant d'argent, contourné à droite et accompagné de huit étoiles de même, posées en cercle.*

Vente faite le 4 décembre 1539, à noble Jaquette de Léotoing, veuve de noble Ives de Guérin, chevalier, seig^r de

Chambaret et tutrice, de leurs enfants. — Cet acte reçu par Rochebize, notaire à Riom.

VII. — Contrat de mariage de noble Ives de Guérin de Pouzols, fils de noble Antoine de Guérin, écuyer, seig^r de Pouzols et de Chambaret, dans la paroisse de Seaux, au diocèse du Puy, accordé, le 9 novembre 1511; avec D^{lle} Jacqueline de Léotoing, fille d'Antoine de Léotoing, écuyer, seig^r de Charmensac et de Berbezi, et de D^{lle} Dauphine de Belvezer. — Ce contrat reçu par Roux, notaire à Montferrand.

DE LÉOTOING : *Echiqueté d'argent et d'azur et un chef de gueules.*

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 8 avril 1704.

d'HOZIER.

1735

Preuves de Charles-Antoine de Guérin de Lugeac

(Fils du précédent)

[BIBL. NAT., ms. fr. 32105. *Gabinet des titres*, vol. 280.]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Lugeac, au diocèse de Saint-Flour, portant que Charles-Antoine de Guérin, fils de puissant M^{re} Gilbert-Agathange

(1) Charles-Antoine de Guérin sortit des pages, en avril 1739, en qualité d'officier au régiment du Roi, (*Arch. Nat.* 0^{re}968, f^o 217). Sa carrière militaire fut des plus brillantes : Capitaine au régiment de dragons de La Luze, le 11 septembre 1740; exempt des gardes du corps de la compagnie de Charost, le 1^{er} janvier 1744; colonel du régiment de Beauvoisis, le 26 mai 1745; brigadier d'armée, le 10 mai 1748; inspecteur général de l'infanterie, le 24 février 1757; major-général de l'armée de Soubise durant les campagnes d'Allemagne et de Saxe en 1757 et 1758; commandeur de Saint-Louis, le 15 janvier 1758; maréchal de camp, le 10 février 1759; confirmé commandeur de Saint-Louis, le 1^{er} avril 1761; lieutenant-général, le 25 juillet 1762; grand'croix, le 21 mars 1771. C'était, nous dit Bouillet, (*Nob. d'Aw.*, III, 230) un des plus spirituels seigneurs de la cour de Louis XV. Il avait épousé à Versailles le 1^{er} juillet 1754, Jeanne-Charlotte-Victoire-Elisabeth de Baschi, fille de François, comte de Baschi, ambassadeur en Portugal. Il mourut sans postérité, en 1782.

de Guérin, baron de Lugeac, et de noble dame Antoinette de Clugny, sa femme, naquit le 25 mai 1720, fut ondoyé le 27 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 23 juin suivant. — Cet extrait signé : *Basset*, curé de l'église de Lugeac et légalisé.

II. — Contrat de mariage de puissant seig^r Gilbert-Agathange de Guérin, baron de Lugeac, seig^r de La Vaudieu, de Marsat, des Roches et fils de puissant seig^r Claude de Guérin, baron de Lugeac et de dame Marie-Marthe de Ginestoux de Saint-Cierge, sa femme, accordé, le 12 février 1715, avec D^{lle} Antoinette de Clugny, fille de puissant seig^r Fraster de Clugny, seig^r de Fénisset et de dame Marie-Anne-Louise Papillon. — Ce contrat passé devant Laugé, tabellion à Vireaux, diocèse de Langres.

DE CLUGNY : *D'azur, à deux clefs d'or, adossées et posées en pal, les anneaux en bas, figurés en losanges et entrelacés.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de Lugeac, au diocèse de Saint-Flour, portant que Gilbert-Agathange de Guérin, fils de Claude de Guérin, baron de Lugeac, et de dame Marthe de Ginestoux de Saint-Cierge, sa femme, naquit le 10 avril 1691, et fut baptisé le jour suivant. — Cet extrait signé : *Reimond*, curé de ladite église et légalisé.

Les autres actes qui établissent les preuves de la noblesse de Charles-Antoine de Guérin de Lugeac sont les mêmes que ceux rapportés par son père. Il donne toutefois en plus les actes suivants :

Obligation de la somme de 633 livres 16 sols, faite le 22 mai 1663, par Catinoi Bon, au profit de Claude de Guérin, seig^r et baron de Lugeac, etc. — Cet acte reçu par Bayre, notaire à Lugeac.

Lettres de commitimus obtenues en la chancellerie à Paris, le 20 août 1605, par Ives de Guérin, écuyer, seig^r et baron de Lugeac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. — Ces lettres signées, par le conseil : *du Lis* et scellées.

Testament de demoiselle Jaquette de Léotoing, veuve de noble Ives de Guérin, écuyer, seig^r de Chambaret, fait le 10 mars 1555, par lequel elle institue son héritier noble homme François de Guérin, son fils, seig^r de Chambaret. — Cet acte reçu par Bothebize, notaire à Riom.

Nous, Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le lundi 14 mars 1735.

d'HOZIER.

DE JUGEALS

1667

[ARCH. NAT. 0¹ 968, p. 40]

D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois étoiles d'argent.

Raymond de Jugeals de Peyrat, fils à Henri, baron de La Bontat, près Aurillac, et à dame Jeanne de Saillant, fut reçu page de la Grande Écurie du Roi en 1677 ; il avait fait ses preuves de noblesse devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne et avait été maintenu dans sa noblesse, par ordonnance du 13 octobre 1666 (1).

Sa généalogie ayant été publiée avec ses preuves, nous ne croyons pas devoir la redonner ici (2).

(1) *Arch. du P.-de-D.*, c. 1494.

(2) Recherche générale de la noblesse d'Auvergne par la Cour des Aides et par les intendants (1656-1727), p. 252. Paris, H. Champion, 1907.

DE LA BAUME

1714

Preuves de Séraphin-Joseph de La Baume de Pluvinel et de Tertule.

[BIBL. NAT. ms. fr. 31489. — *Nouveau d'Hoziér*, 264]

D'or, à la bande vivrée d'azur, accompagnée en chef d'une moucheture d'hermine de sable.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Sauveur de Crest, en Dauphiné, au diocèse de Grenoble, portant que Séraphin-Joseph de Tertule, fils de M^{re} Joseph de Tertule, prenant le dit nom de Tertule à la place de celui de La Baume, chevalier, marquis de Pluvinel, d'Eglin et de La Rochette, seig^r de La Roque-Vallée, de Quint, de Pontaix et de Chate, conseiller au parlement de Grenoble et de dame Marie-Diane Allaman de Puvelin, sa femme, né et ondoyé le 20 septembre 1698, reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 8 mars 1700. Parrain : Séraphin de Pajot du Ploui, évêque et comte de Die ; la marraine, dame Marie Allaman, tante de l'enfant. — Cet extrait, délivré le 18 avril 1714, signé : *Boier*, prêtre, chanoine et sacristain de l'église de Saint-Sauveur de Crest et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Joseph de La Baume de Pluvinel, chevalier, seig^r d'Eglin, conseiller au Parlement de Grenoble, assisté de M^{re} Antoine de La Baume de Pluvinel, chevalier, seig^r de La Rochette, de Valbec et de Quint, gouverneur de la ville, tour et château de Crest, de M^{re} Joseph-François de Tertule, chevalier, marquis de La Roque, gouverneur du fort et château de Saint-André et de Villeneuve lès-Avignons, de dame Jeanne de Tertule, marquise d'Aubignan, de M^{re} Paul d'Orléans, abbé de Bédouin ; accordé, le 11 février 1687, avec D^{lle} Marie-Diane Allaman de Puvelin, fille de M^{re} Aimar Allaman, vivant, chevalier, seig^r de Puvelin, et

de dame Françoise de Ponnat, sa veuve, assistée de M^{re} Gaspard de Ponnat, chevalier, comte de Gresse, conseiller du Roi en ses conseils, président au parlement de Grenoble, etc., par lequel M^{re} Philippe-Guillaume de Gramont, chevalier, seig^r des Vachères, habitant de Crest, comme fondé de procuration dudit Antoine de La Baume, fait une donation audit futur, de tous les biens meubles et immeubles du dit Antoine de La Baume. — Ce contrat passé devant Simon, notaire à Saint-Marcellin.

ALLAMAN :

Testament de haut et puissant seig^r M^{re} Joseph de Tertule, prenant ce nom au lieu de celui de La Baume, chevalier, marquis de Pluvinel, etc., fait le 20 avril 1707, par lequel il veut être enterré avec ses prédécesseurs, sous le grand autel de l'église Saint-Sauveur de Crest ; fait ses légataires M^{re} Jean-Joseph-François de Tertule, son fils aîné, Anne-Alexandrine-Marie, religieuse novice au couvent des Ursulines de Saint-Marcellin, Louise, Spirite-Thérèse, Marie-Gasparde-Madeleine, Antoinette-Louise, M^{re} Joseph-Séraphin de Tertule ses enfants ; il déclare qu'il avait une fille religieuse professe, nommée Anne-Marie de Tertule. Il institue son héritière universelle haute et puissante dame Marie-Diane Allaman de Puvelin, sa femme, il révoque le testament qu'il avait fait le 5 juillet 1699. — Cet acte reçu par Simon, notaire à Chate.

II. — Contrat de mariage de noble Antoine de La Baume de Pluvinel, seig^r de La Rochette, écuyer du Roi en sa Petite Ecurie, gouverneur des ville, tour et château de Crest, fils de noble Gabriel de La Baume, vivant conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes et cour des finances de Dauphiné, et de dame Catherine de Pluvinel, sa femme, accordé, le 23 février 1650, avec noble Lucrèce-Alexandrine de Tertule, fille de noble Jean de Tertule, seig^r de La Roque-Henri et de dame Antoinette du Puy-Montbrun, sa femme, assistée de noble François de Tertule, son grand-

père. — Ce contrat passé devant Esprit-Albert Esberard, notaire à Carpentras. Présents : Alexandre Bichi, cardinal, évêque de Carpentras, M^{re} Louis de La Baume de Pluvinel, conseiller au Parlement de Dauphiné, noble Gabriel de La Baume, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Dauphiné, etc.

DE TERTULE :

Testament de M^{re} Antoine de La Baume-Pluvinel, seig^r de La Rochette, d'Eglin, de Valec, de Quint et du Pontaix, gouverneur des ville, tour et château du Crest, fait le 30 mai 1682, par lequel il veut être enterré avec ses prédécesseurs, dans le chœur de l'église de Saint-Sauveur de Crest, il institue son héritier universel M^{re} Joseph de La Baume de Pluvinel, son fils ; présents : M^{re} Guillaume de Vincent, abbé commendataire de Saint-Tiers de Laon, et M^{re} Louis de Salle. — Cet acte reçu par Raspail, notaire à Crest.

III. — Contrat de mariage de noble Gabriel de La Baume, fils de noble Antoine de La Baume et de D^{lle} Jeanne Broé, sa femme, accordé le [30 avril 1604]... avec noble D^{lle} Catherine de Pluvinel, fille de [Jean]... de Pluvinel [maître d'hôtel d'Henri IV.]. (1) (*Preuves faites en mai 1714*).

(1) Ces preuves sont inachevées tant dans le *Nouveau d'Hozier*, 264, que dans le *Cabinet d'Hozier*, 31. Nous avons tenu à les donner, car une branche de cette famille est fixée depuis assez longtemps en Haute-Auvergne, au château de Comblat, près de Vic-sur-Cère. — (Cf. La Chenaye-des-Bois et Bouillet, *Nob. d'Aut.* I. 167.)

DE LA FAGE OU DE LA FAIGE

1772 — 1733

Preuves de Jean-Joseph et de Jean de La Fage de Fournols (1)

(Fils et père)

[BIBL. NAT. ms, fr. 31353. *Nouveau d'Hozier*, 128 et ms. fr. 32105. *Cabinet des titres*, vol. 280.]

D'azur, à deux lances d'or passées en sautoir, ferrées d'argent et virolées de gueules, tant en haut qu'en bas ; le fer de chaque lance recourbé en dehors et un chef d'or.

I. — Extrait des registres de l'église paroissiale et collégiale de la ville de Dôle en Franche-Comté, portant que Jean-Joseph de La Fage, fils de M^{re} Jean de La Fage, seig^r de Châteauneuf, Fournols, etc., capitaine au régiment de Saluces, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de dame Marie-Léonarde-Bonnaventure Froissard de Broissia, naquit le 13 mars 1757 et fut baptisé le même jour. — Cet extrait délivré, le 17 janvier 1772, par le s^r Ferjeu, vicaire de Dôle et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean de La Fage, seig^r de Cheylane, de Fournols et de Châteauneuf, capitaine de cavalerie au régiment de Saluces, fils de Jean de La Fage, seig^r de Levers, Fournols, Malvaude, etc., et de feu dame Marie de Roquefeuil, accordé, le 2 novembre 1754, avec D^{lle} Bonnaventure Froissard de Broissia, fille de M^{re} Joseph-Ignace-François de Froissard, seig^r de Veublans, Noires, Aunoires etc., chevalier d'honneur au Parlement de Franche-Comté, ancien

(1) Nous avons réunis en une seule les preuves du père et du fils. Jean-Joseph de La Fage fut reçu page du Roi en sa Grande-Ecurie le 29 février 1772; il s'évada de Versailles et disparut le 2 octobre 1774, et, le 4 janvier 1775, il était rentré auprès de ses parents qui habitaient alors Saint-Flour. (*Arch. nat.* O¹ 969, p. 11).

lieutenant-colonel au régiment du Luc-cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de dame Claude Bonnaventure de Belot-Vilette, son épouse. — Ce contrat passé devant Carroy, notaire royal.

FROISSARD DE BROISSIA : *D'azur, à un cerf d'or passant.*

Procès-verbal des preuves de la noblesse dudit Jean de La Fage de Fournols, fait le 20 juin 1753, pour sa réception en qualité de page du Roi, dans sa Grande-Écurie (1), dans lesquelles sont employés *les actes suivants* :

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Flour, ou de Fournols, diocèse de Saint-Flour portant que Jean de La Fage, écuyer, seig^r de Fournols et de dame Marie de Roquefeuil, sa femme, naquit le 21 août 1715 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 3 août 1732. — Cet extrait signé : *de Salesses*, curé de Saint-Flour, et *Sauvet*, curé de Fournols et légalisé.

III. — Contrat de mariage de Jean de La Fage, écuyer, seig^r de Fournols, fils de Jean de La Fage, écuyer, seig^r de Levers et de dame Lucette du Pré, sa veuve, accordé, le 5 février 1714, avec D^{lle} Marie de Roquefeuil, fille de M^{re} Jean de Roquefeuil, seig^r du Bousquet et de dame Marie-Fleurette de La Vaissière-Cantoinet-Saint-Chamaran. — Ce contrat passé devant Daudé, notaire au lieu du Bousquet, en Rouergue.

DE ROQUEFEUIL : *Fascé, contrefascé d'or et de gueules de quatre pièces ; chaque fasce chargée d'une cordelière de l'un en l'autre.*

Sentence rendue, le 28 août 1726, en la justice de Fournols, par laquelle, dame Louisette du Pré, veuve de Jean de La Fage, écuyer, seig^r de Levers, est créée tutrice des enfants issus du mariage de Jean de La Fage, écuyer, seig^r de Four-

(1) Jean de La Fage sortit des pages, sous-lieutenant au régiment Dauphin-Etranger. Il devint dans la suite lieutenant-colonel du régiment, Mestre-de-camp-cavalerie. (*Arch. nat.* O¹ 968, p. 213 et O¹ 969, p. 11).

nols, avec dame Marie de Roquefeuil. — Cette sentence signée : *Vialard*.

Ordonnance rendue à Riom, le 1^{er} décembre 1705, par laquelle M^r Le Blanc, maître de requêtes et commissaire départi en la généralité d'Auvergne, maintient dans la qualité d'écuyer, Jean de La Fage, fils de Jean de La Fage, écuyer, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde ordinaire du Roi, et de D^{lle} Lucette du Pré, sa veuve. — Cette ordonnance signée : *Le Blanc*.

IV. — Contrat de mariage de noble Jean de La Fage, écuyer, fils de noble Charles de La Fage, écuyer, seig^r de Lascombes, et de D^{lle} Louise Aimeric, sa femme, accordé, le 30 novembre 1668, avec D^{lle} Lucette du Pré, fille de Charles du Pré, conseiller du Roi, lieutenant-général civil et criminel en l'élection de Saint-Flour, et de D^{lle} Héraïlle Traverse. — Ce contrat passé devant de Lort, notaire à Saint-Flour.

Du PRÉ : *D'azur, à un croissant d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une rose d'argent, boutonée d'or, tigée et feuillée de sinople, mouvante d'une terrasse de même.*

Testament de Charles de La Fage, écuyer, seig^r de Lascombes, fait le 8 avril 1695, par lequel il fait son légataire Jean de La Fage, son fils, écuyer, seig^r de Levers et il institue son héritier Jean de La Fage, son petit-fils, écuyer, seig^r de Fournols. — Cet acte reçu par Fontanier, notaire à Saint-Flour.

V. — Contrat de mariage de noble Charles de La Fage, écuyer, seig^r de Lascombes ; accordé, le 26 février 1647, avec D^{lle} Louise Aimeric, fille d'Isaac Aimeric, seig^r de Fournols, et de dame Claire de Sauret. — Ce contrat passé devant Fabry, notaire à Saint-Flour.

AIMERIC : *D'or, à une bande de gueules, chargée de trois glands d'or, et accompagnée de deux lions de gueules.*

Commission de capitaine d'une compagnie de cent hommes

de guerre à pied, français, dans le régiment du comte de Savigny, domicilié à Paris, par le Roi au capitaine Lascombes, le 12 juin 1645. — Ces lettres signées: *Louis* et plus bas: *Le Tellier* et scellées.

Testament de Michel de La Fage (qualifié chevalier), seig^r de Ribes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, dans le régiment de Beaumont, fait le 18 novembre 1642, par lequel il veut que François de La Fage, son père, écuyer, seig^r de La Roche, soit nourri et entretenu dans telle de ses maisons qu'il voudrait habiter. Il institue son héritier Jean de La Fage, son fils aîné, né de son mariage avec feuë dame Madeleine d'Aurouze et il nomme exécuteur de testament Charles de La Fage, son frère. — Cet acte reçu par Plastrier, notaire au Châtelet de Paris.

Contrat de mariage de Charles de La Fage, écuyer, seig^r de Lascombes, fils de François de La Fage, écuyer, seig^r de La Roche, et de D^{uo} Hélips de Séverac, sa femme; accordé, le 17 août 1642, avec D^{uo} Marie de Montgon, fille de puissant seig^r M^{re} François de Montgon de Beauverger, seig^r de Talizat. — Ce contrat passé devant de La Rune, notaire à Montgon:

Congé de trois mois donné, le 9 janvier 1638, par le sieur de Siqueville, mestre de camp d'un régiment français, à Charles de La Fage, seig^r de Lascombes, capitaine dans le régiment de Montausier. — Ce congé cacheté du cachet des armes dudit seig^r de Siqueville.

VI. — Contrat de mariage de noble François de La Fage, écuyer, seig^r de La Roche; accordé le 25 janvier 1590 avec Hélips de Séverac, fille de noble homme Lionnet de Séverac, écuyer, seig^r du dit lieu, et de D^{uo} Catherine d'Hauteroche. — Ce contrat passé devant de Mallet, notaire à Montferrand, en Auvergne.

DE SÉVERAC: *D'azur, à un sautoir d'or et une bordure de même endentée.*

Donation faite, le 1^{er} juin 1617, par noble François de La Fage, écuyer, seig^r de La Roche à D^{lle} Hélipe de Séverac, sa femme, de tous les biens meubles et immeubles en sa possession, à condition qu'elle payerait la somme de 1500 livres à chacun de leurs enfants et entre autres à nobles Michel, François, autre François et Charles de La Fage. — Cet acte reçu par Borrel, notaire à Riom.

Testament de noble Michel de La Fage, fait le 23 novembre 1596, par lequel entre autres dispositions, il fait son légataire noble François de La Fage, son fils. — Ce testament, visé le 19 décembre 1675 par les commissaires du Roi, sur le fait des francs-fiefs, en la généralité de Montpellier.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Michel de La Fage, fils de noble Etienne de La Fage, seig^r de La Roche, et de D^{lle} Marguerite de Rancillac, sa femme ; accordé le 10 février 1545, avec D^{lle} Marie de Ponsonnaille, fille de noble Bernard de Ponsonnaille, seig^r de Grisols, et de D^{lle} Gabrielle de Miramont. — Ce contrat passé devant Chantilhac, notaire à Seneugoul.

DE PONSONNAILLE : *D'azur, à trois cloches d'argent, 2 et 1, ayant leur battant de sable.*

VIII. — Transaction faite le 7 juin 1553, entre noble Michel de La Fage, écuyer, seig^r de La Roche, et noble François de La Fage et D^{lle} Marie de La Fage, ses frère et sœur, sur les différents qu'ils avaient devant le sénéchal de Riom, pour le partage des biens, tant de feu D^{lle} Marguerite de Rancillac, leur mère, que de noble Etienne de La Fage, leur père, écuyer, seig^r de La Roche, et qui avait porté les armes pour le Roi dans les compagnies de ses ordonnances et même en qualité d'officier, dans la compagnie de M. le Connétable, jusqu'en l'année 1552, qu'il avait été tué dans la ville de Metz, alors assiégée par l'armée de l'Empereur. — Cet acte reçu par Boyer, notaire, sous le scel de la sénéchaussée d'Auvergne.

Quittance de la somme de 400 livres, donnée le 6 juillet 1527

à noble homme Hector de Rancillac, seig^r de Combelles, par D^{lle} Marguerite de Rancillac, sa sœur, femme de noble homme Etienne de La Fage, seig^r de La Roche, gendarme de la compagnie de M. le Connétable. — Cet acte reçu par Ballot, notaire de la ville d'Ambert, en Auvergne.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le samedi 20 juin 1733.

d'HOZIER.

DE LA FOREST

1787

Preuves de François de La Forest de Bulhon.

[BIBL. NAT. ms. fr. 31363. *Nouveau d'Hozier* 133]

De sable, à deux fasces d'argent.

Extrait des registres de la paroisse de Savennes, portant que M^{re} François de La Forest-Bulhon, fils de M^{re} Jean, écuyer, seig^r de Savennes, et de D^{lle} Françoise Blanchet, son épouse, fut baptisé le 27 février 1772. — Cet extrait délivré le 15 mai 1785 par le sieur Guillaume, curé de Savennes et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean de La Forest-Bulhon, écuyer, seig^r de Savennes, Pradal, etc., fils légitime de M^{re} Etienne et de dame Marguerite du Bois, accordé, le 1^{er} juin 1765, avec D^{lle} Françoise Blanchet, fille légitime de M^{re} François Blanchet, seig^r de Vergne, et de dame Béatrix Desfarges. — Ce contrat passé devant Mapeyroux et Chadeyron, notaires.

BLANCHET : *D'argent, à un chevron d'azur chargé de trois besants d'argent et accompagné de trois cœurs de gueules, posés deux en chef et un en pointe.*

(1) François de La Forest de Bulhon sortit le 25 mars 1789, en qualité de sous-lieutenant au régiment de Bretagne-Infanterie. (*Arch. nat.* 0⁹69, p. 53).

Transaction faite le 14 décembre 1767, entre M^{re} Jean de La Forest-Bulhon, seig^r en partie de Savennes et de Pradal, fils et héritier de M^{re} Etienne de La Forest, seig^r dudit Savennes, qui l'était en partie de M^{re} Guillaume de La Forest-Bulhon et de dame Marie du Bois de Saint-Etienne, sa seconde femme, et les autres héritiers dudit M^{re} Guillaume de La Forest et de dame Philiberte Cornulier, sa première femme, et de ladite dame Marie du Bois, sa seconde. — Cet acte passé devant Buisson, notaire royal en la ville de Riom.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Etienne de La Forest-Bulhon, seig^r de Savennes, fils de défunt M^{re} Guillaume et de dame Marie du Bois, accordé, le 18 juillet 1728, avec D^{ne} Marguerite du Bois, fille légitime et naturelle de M^{re} François du Bois, seig^r de Margeride, et de dame Jeanne de Rébayreix, son épouse. — Ce contrat passé au châtelet de Pradal, paroisse de Malleret, devant Charmartin et Sauty, notaires royaux.

Du Bois : * *D'argent, au lion rampant de gueules, tenant entre ses pattes une croix potencée de même, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'argent* (1).

Procuration donnée, le 6 juin 1720, par M^{re} Guillaume de La Forest-Bulhon, prêtre, et M^{re} Etienne de La Forest-Bulhon frères, enfants de feu M^{re} Guillaume, écuyer, seig^r de Savennes et de dame Marie du Bois, sa femme, à François de La Forest, sieur de Mercœur, leur frère, pour transiger sur un procès par devant le grand sénéchal d'Auvergne, au sujet du paiement de la dot de ladite dame du Bois, leur mère. — Cet acte passé au château de Savennes devant Blanchet, notaire royal, et inséré dans la transaction qui fut faite en conséquence le 19 juin 1720, devant Claude Molle, notaire royal en la ville de Clermont.

IV. — Contrat de mariage de noble M^{re} Guillaume de La

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, etc.*, p. 91.

Forest-Bulhon, écuyer, seig^r de Savennes, La Grave, etc., accordé, le 18 février 1676, avec noble D^{lle} Marie du Bois, fille de M^{re} Gabriel du Bois, écuyer, seig^r de Saint-Etienne, et de D^{lle} Antoinette de Chalus. — Ce contrat passé au bourg de Saint-Etienne-de-Chaumeil, devant Dutour, notaire royal.

DE CHALUS : * *D'azur, à trois fasces alésées d'or et bastillées de trois pièces* (1).

Hommage fait au roi en son bureau des finances à Riom, le 12 juillet 1669, par noble Guillaume de La Forest-Bulhon, écuyer, seig^r de Savennes, savoir de ladite terre et seigneurie de Savennes, relevant de la baronnie d'Herment et mouvante en arrière fief de Sa Majesté, et à lui échue par droit successif de Gaspard de La Forest, écuyer, son père. — Cet hommage signé : *de Ferrioles, Reymond, etc.*

Jugement rendu le 21 décembre 1666, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Guillaume de La Forest-Bulhon, écuyer, seig^r de Savennes, fils de M^{re} Gaspard de La Forest-Bulhon, seig^r de Savennes, et de dame Anne Le Groing, sa seconde femme, de la représentation des titres justificatifs de sa noblesse et il ordonne qu'ils lui seraient rendus. — Ce jugement signé : *de Fortia.*

V. — Contrat de mariage de Gaspard de La Forest, écuyer, sieur de Bulhon, accordé, le 8 février 1634, avec D^{lle} Anne Le Groing, veuve de Louis de Girard, écuyer, sieur de La Chau, et passé à Beaumont devant Renoux, notaire royal.

LE GROING : * *D'argent, au croissant d'azur, accompagné de trois têtes de lion d'or, couronnées et arrachées de sable* (2).

Ratification faite, le 19 juin 1618, par D^{lle} Jeanne Loup de Montfan, épouse de Bertrand de La Forest, écuyer, seig^r de La Forest et de Bulhon, du contrat de mariage de Gaspard de La Forest, écuyer, leur fils aîné, accordé, le 5 février pré-

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, etc.*, p. 137.

(2) *Ibid.*, p. 315.

cédant, avec D^{lle} Diane de Vichy, sa première femme. — Cet acte passé devant Armilhon, notaire royal, sous le scel de la sénéchaussée d'Auvergne établi à Riom.

VI. — Contrat de mariage de puissant seig^r Bertrand de La Forest, seig^r de Bulhon, accordé, le 16 septembre 1586, avec D^{lle} Jeanne Le Loup, fille de feu M^{re} Blaise Le Loup, seig^r de Montfan, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Péronnelle de Blanzat, sa veuve. — Ce contrat passé devant Antoine Mangot, notaire royal, sous le scel de la sénéchaussée établi à Riom.

LE LOUP : * *D'azur, au loup passant d'or, armé et lampassé de gueules* (1).

Cession faite, le 18 février 1593, par puissant seig^r noble Gorges de La Forest, fils naturel et légitime de feu Jérôme de La Forest, seig^r de Bulhon, et de feu noble D^{lle} Claude de La Tour de Saint-Vidal, à haut et puissant seig^r Bertrand de La Forest, son frère aîné, de tous ses droits dans les successions de ses dits feus père et mère. — Cet acte passé devant Jean de Bonnaire, notaire royal en la ville de Maringues et baronnie de Montgascon.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Jérôme de La Forest, écuyer, seig^r de Bulhon, La Vallette et Le Pinet, accordé, le 17 novembre 1556; avec noble D^{lle} Claudine de La Tour, dite de Saint-Vidal, fille légitime et naturelle de puissant seig^r Antoine de La Tour, seig^r et baron de Saint-Vidal, Godet, Barge, etc. — Ce contrat passé devant Amblard, notaire au bailliage de Velay, habitant Tauset et Jacques Benoyt, aussi notaire royal audit bailliage de Velay, domicilié au lieu de Godet.

DE LA TOUR-SAINT-VIDAL : * *D'or, à la tour de gueules* (2).

Ascensement des seigneuries du Pinet et de Landes, fait

(1) De SOULTRAIT : *Arm. du Bourbonnais*, p. 210.

(2) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, VI, 359.

le 5 juin 1550, par Jérôme de La Forest, écuyer, tant pour lui que pour François et Nicolas de La Forest, écuyers, ses frères, enfants de feu Charles de La Forest, écuyer, seig^r du dit lieu, Bulhon, La Valette, Le Pinet et Landes, en partie, à Etienne Grégoire, dit Floquet. — Cet acte passé devant Vidal Brunel, notaire royal.

Nous Denis-Louis d'Hozier, etc...

A Paris, le 24 mars 1787,

D'HOZIER.

DE LA GARDE

I

1709

Preuves d'Amable-François de La Garde de Saignes

[BIBL. NAT., ms. fr. 32102. *Cabinet des Titres*, vol. 277 et ARCH. NAT. O¹968, f^o 140]

D'azur, à une épée d'argent, posée en bande, la pointe basse.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Parlan, au diocèse de Saint-Flour, portant qu'Amable-François, fils de Louis de La Garde, seig^r de Parlan, et de D^{lle} Catherine de Turenne, sa femme, naquit le 17 et fut baptisé le 24 août 1697. — Cet extrait, délivré le 27 août 1709, signé : *Manhès*, curé de l'église de Parlan et légalisé.

II. — Contrat de mariage de noble Louis de La Garde, seig^r et baron de Palaret, et fils de haut et puissant seig^r René de La Garde, chevalier, seig^r de Saignes, de Parlan, de Reilhac et de La Garde, et de dame Antoinette de Fontanges, sa femme, accordé, le 24 février 1686, avec D^{lle} Catherine de Turenne, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Louis de Turenne, chevalier, seig^r et marquis d'Aynac, de Montmurat et de Monredon, etc., et de puissante dame Marie-Hélène de Félzins — de Montmurat. Ce contrat passé devant d'Ayroles, notaire au lieu d'Aynac, vicomté de Turenne.

DE TURENNE D'AYNAC : *Cotice d'or et de gueules de douze pièces.*

Jugement rendu à Clermont, le 26 juin 1706, par M. Le Blanc, intendant en Auvergne, par lequel il maintient dans la possession de sa noblesse Louis de La Garde, chevalier, seig^r de Saignes, et fils de René de La Garde, baron de Palaret. — Cet acte signé : *Le Blanc.*

III. — Contrat de mariage de René de La Garde, baron de Palaret, et fils de M^{re} Louis de La Garde, chevalier, seig^r et baron de Saignes, de Parlan et de Reilhac et de dame Anne de Saint-Mamet, sa femme, accordé, le 23 mars 1638, avec D^{lle} Antoinette de Fontanges, fille de M^{re} François de Fontanges, chevalier, seig^r d'Auberoques et baron de La Besse-rette, de Valon et de La Garde, et de dame Delphine de Patris dame de Ténières. — Ce contrat passé devant Solatgue, notaire à La Besserette, ressort d'Aurillac.

DE FONTANGES : *De gueules, à un chef d'or, chargé de trois fleurs de lis d'azur.*

Jugement rendu à Aurillac, le 1^{er} octobre 1666, par M. de Fortia, maître de requêtes et intendant en Auvergne, par lequel il maintient René de La Garde, baron de Palaret, élection d'Aurillac, dans la possession de sa noblesse, qu'il avait justifiée depuis l'an 1549. — Cet acte signé : *de Fortia.*

IV. — Contrat de mariage de noble Louis de La Garde, seig^r de Parlan, et fils de M^{re} René de La Garde, seig^r de Saignes, de Bio, de Palaret et de Reilhac et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, accordé, le 27 septembre 1619, avec D^{lle} Anne de Saint-Mamet, fille de noble homme Géraud de Saint-Mamet. — Ce contrat passé devant Dagusson, notaire à Aurillac.

DE SAINT-MAMET : *Fascé de gueules et d'argent de six pièces, coupé de gueules à un lévrier courant d'argent, à la bordure dentelée d'or.*

Testament de M^{re} Louis de La Garde, écuyer, seigneur-che-

valier et baron de Saignes et de Parlan, fait le 29 octobre 1648, par lequel il ordonne la distribution de quelques aumônes pour le repos de l'âme de dame Madeleine de Gaulejac, sa mère; il fait sa légataire dame Anne de Saint-Mamet, sa femme, et noble Louis de La Garde, son petit-fils, et il institue son héritier M^{re} René de La Garde, son fils unique, baron de Palaret. — Cet acte reçu par Domergue, notaire au lieu de Parlan.

V. — Contrat de mariage de noble M^{re} René de La Garde, fils de M^{re} Louis de La Garde, seig^r de Saignes et chevalier de l'ordre du Roi, accordé, le 31 décembre 1577, avec D^{ne} Madeleine de Gaulejac, fille de M^{re} Gabriel de Gaulejac, seig^r de Puicalvel, en Quercy, aussi chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Gabrielle de Vabre. — Ce contrat passé devant Bruneirac, notaire à Cahors.

DE GAULEJAC : *D'argent, parti de gueules.*

Testament de M^{re} René de La Garde, écuyer, seig^r de Saignes, de Parlan, de Bio, de Reilhac, et de Gramat et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, fait le 21 janvier 1622, par lequel il ordonne qu'on l'enterre dans l'église de Bie en Quercy, auprès de Jean-Marc de La Garde, son fils; il donne l'usufruit de ses biens à dame Madeleine de Gaulejac de Puicalvet, sa femme, il fait ses légataires nobles Antoine et Jean de La Garde, ses enfants, et il institue son héritier noble Louis de La Garde, son fils aîné, seig^r de Parlan. — Cet acte reçu par Prat, curé de l'église de Saint-Georges de Parlan.

VI. — Contrat de mariage de noble Louis de La Garde, écuyer, gentilhomme de la maison du Roi et fils de noble maître Pierre de La Garde, seig^r de Saignes, de Bio, de Palaret en Quercy, et de Parlan en Auvergne, accordé, le 8 septembre 1549, avec D^{ne} Armande de Luzech, fille de noble et puissant seig^r Guy de Luzech, seig^r et baron de Luzech, de Thédillac, de Cusorn et de La Bastide, en Agenois. — Ce contrat passé devant Courtois, notaire à Thédillac.

DE LUZECHE : *D'azur, à un aigle d'argent.*

Testament de Louis de La Garde, écuyer, chevalier et seig^r de Saignes et de Parlan et chevalier de l'ordre du roi, etc., fait le 22 août 1581, par lequel entre autres dispositions, il institue son héritier René de La Garde, son fils et D^{lle} Armande de Luzech, sa première femme. — Cet acte reçu par Parra, notaire à Gramat en Quercy.

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 10 juillet 1709.

d'HOZIER.

II

1754

Preuves de Jean-Marc-Louis de La Garde de Saignes (1).
(*Neveu du précédent*).

[BIBL. NAT. ms. fr. 32108. *Cabinet des titres*, vol. 283].

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Parlan, portant que Jean-Marc-Louis de La Garde, fils de haut et puissant seig^r M^{re} René, comte de Saignes et de dame Jeanne-Catherine de Turenne d'Aynac, sa femme, ondoyé le 11 mars 1738, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 23 mars 1739. — Cet extrait signé : *Fau*, curé de Parlan et légalisé.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r M^{re} René de La Garde, chevalier, seig^r comte de Saignes, veuf de dame Françoise de Corn-d'Ampare et fils de haut et puissant seig^r M^{re} Louis de La Garde, seig^r de Saignes, et de dame Jeanne-Catherine de Turenne d'Aynac, sa veuve, accordé avec D^{lle} Jeanne-Catherine de Turenne-d'Aynac, le 22 novembre 1736, et passé devant Ayroles, notaire royal en Quercy.

(1) Il sortit des pages en qualité de cornette dans les carabiniers, le 14 janvier 1757. (*Arch. nat.* O¹ 968, f^o 249.)

DE TURENNE D'AYNAC : *Cotisé d'or et de gueules de douze pièces.*

Testament olographe de Louis de La Garde, écuyer, seig^r de Saignes, de Palaret, etc., fait le 2 janvier 1708, par lequel entre autres dispositions, il lègue à René de La Garde, son fils aîné, la somme de 7000 livres et il institue son héritière universelle dame Jeanne-Catherine de Turenne d'Aynac. — Ce testament signé : *Saignes.*

Pour le reste des preuves, Jean-Marie-Louis de La Garde emploie celles de son oncle Amable-François de La Garde, reçu en 1709, rapportées ci-dessus.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le jeudi 10 janvier 1754,

d'HOZIER.

III

1787

Preuves de Charles-Jean-Louis-Armand de La Garde de Saignes (1).

(Fils du précédent).

[BIBL. NAT. ms. fr. 31373. *Nouveau d'Hozier*, vol. 148]

I. — Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de N.-D. du Puy, de la ville de Figeac, diocèse de Cahors, portant que Charles-Jean-Louis-Armand de La Garde de Saignes, fils légitime et naturel de M^{re} Jean-Louis-Marc de La Garde, seig^r de Saignes, Parlan, Reilhac, Molières, etc., mestre de camp de cavalerie et lieutenant-colonel du régiment de Bourgogne, et de dame Louise-Angélique-Allyre de Langeac, mariés, reçut le supplément des

(1) Il sortit des pages après la réunion des deux écuries, le 26 décembre 1789. (*Arch. nat.* O¹ 969, f^o 55). Bouillet nous apprend qu'il mourut à Sedan, des suites d'une blessure reçue à la chasse. (*Nob. d'Auv.*, III, p. 340.)

cérémonies du baptême le 24 décembre 1772, ayant été baptisé le 8 et étant né le 7 du même mois. — Cet extrait délivré le 14 avril 1786, par le sieur Froment, curé de la dite paroisse et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean-Marc-Louis de La Garde de Saignes, seig^r de Parlan, Reilhac, Molières, et Palaret, mestre de camp de cavalerie, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Bourgogne ; fils de feu M^{re} René de La Garde de Saignes et de dame Jeanne-Catherine de Turenne d'Aynac, accordé, le 16 décembre 1771, avec D^{lle} Louise-Angélique-Allyre de Langeac, fille de M^{re} Antoine-Gilbert-Allyre de Langeac, seig^r du Crest, Juilhat, Preschonnet, Commeaux, etc., grand sénéchal d'Auvergne, et de feue dame Louise-Elisabeth de Melun, princesse d'Epinoy, dame d'Esperiès, etc. — Ce contrat passé devant de May, notaire à Clermont-Ferrand.

DE LANGEAC : * *D'or à trois pals de vair* (1).

Pour le reste des preuves, il emploie celles de Jean-Marc-Louis de La Garde son père, rapportées ci-dessus (2).

Nous, Denis-Louis d'Hozier, etc...

A Paris, le 30 mars 1787,

d'HOZIER

(1) BOUILLET : *Nob. d'Auv* III, 341.

(2) Cf. *Arch. du Rhône*. H. 100, f^o 767.

DE LA MAMIE

1750

Preuves de Joseph de La Mamie de Clairac (1).

[BIBL. NAT., ms. fr. 32107. *Cabinet des titres*, vol. 282 et *Arch. nat.* O¹968, f^o 24]6.

De gueules, à un levrier d'argent passant, la tête couronnée, accolé de gueules, bouclé d'argent, au chef d'azur, chargé de trois molettes d'éperon d'or.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-André de Busséol, au diocèse de Clermont, portant que Joseph de La Mamie de Clairac, fils de Jean-Etienne, seig^r de Montel, et de dame Catherine Entier de Logny, sa femme, naquit le 23 juillet 1735 et fut baptisé le jour suivant. — Cet extrait signé : *de Cassanhes*, curé de ladite église et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean-Etienne de La Mamie de Clairac, fils de M^{re} André de La Mamie de Clairac, lieutenant du Roi, commandant de Villefranche, en Roussillon, et de dame Elisabeth Sauvage de La Boissière, sa veuve, accordé avec D^{lle} Catherine Entier de Logny le 10 juillet 1731, et passé devant Le Verrier, notaire au Châtelet de Paris.

ENTIER DE LOGNY :

Extrait du registre des baptêmes de l'église Majeure, de Perpignan, portant que Jean-Etienne de La Mamie, fils d'André de La Mamie de Clairac, commandeur au château de Villefranche, et de dame Elisabeth de La Boissière, sa femme,

(1) Il devint écuyer cavalcadour de la Grande Ecurie, par provisions du 24 septembre 1755, et prêta serment le 18 octobre suivant. (*Arch. nat.* O¹ 872). Un autre membre de cette famille, François-Albert de La Mamie de Clairac, né en la ville de Lombez, le 16 novembre 1751, fut reçu page de la Grande Ecurie en 1769. (*Arch. nat.* O¹ 969, f^o 2).

naquit le 20 février 1699 et fut baptisé le jour suivant. — Cet extrait signé : *Buresent*, curé de ladite église et légalisé.

III. — Contrat de mariage de M^{re} André de La Mamie de Clairac, major de Lignerol, accordé avec D^{no} Elisabeth Sauvage de La Boissière, le 19 février 1694, et passé devant Sappa, notaire à Lignerol.

SAUVAGE DE LA BOISSIÈRE :

Lettre de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, adressée par le roi, le 1^{er} août 1713, à M^{re} de La Mamie de Clairac, lieutenant de Sa Majesté au gouvernement de Villefranche. — Cette lettre signée : *Louis* et plus bas : *Le Voisin*.

Testament olographe de Jean de La Mamie, conseiller en la chambre souveraine du clergé à Toulouse, fait le 10 juin 1687, par lequel il déclare qu'il avait été marié avec D^{no} Jacqueline de Forès de Carlinças, dont il avait eu pour second fils, André de La Mamie, ci-devant premier capitaine de grenadiers au régiment d'Anjou. — Ce testament reconnu devant Jean Baque, notaire.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de noble André de La Mamie, fils de Jean, seig^r de Clairac, et de feu dame Jacqueline de Forès-Carlinças, sa femme, fait, le 26 mai 1667, pour sa réception en qualité de chevalier de Justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré de Toulouse, par frères Jean d'Arpajon, commandeur de Douzains et Jean-Paul de Cardaillac, chevalier du même ordre, commissaires nommés à cet effet. — Cet extrait verbal rédigé par Lacombe, notaire à Toulouse.

IV. — Contrat de mariage de Jean de La Mamie, fils de Pierre de La Mamie, syndic général du pays du Languedoc, et de D^{no} Gabrielle de Goutz, sa femme, dame de Villeneuve, accordé avec D^{no} Jacqueline de Forès de Carlinças, le 10 octobre 1638, et passé devant Bessier, notaire royal.

DE FORÈS DE CARLINÇAS : *D'or, coupé d'azur, à un lion de sinople, brochant sur le tout et soutenu par deux griffons de gueules, coupés d'or, affrontés.*

Testament olographe de dame Gabrielle de Goutz, veuve de Pierre de La Mamie, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et syndic de la province de Languedoc ; fait le 3 avril 1653, par lequel entre autres dispositions elle fait un legs de 5000 livres, à Jean de La Mamie, l'un de ses fils. — Cet acte reconnu devant Lougèt, notaire.

V. — Pactes de mariage de Pierre de La Mamie, fils de M^{re} Jean de La Mamie, ci-devant trésorier général de France en la généralité de Toulouse, et de dame Jeanne d'Assézat, sa femme, accordés sous seings privés, le 11 juillet 1600, avec D^{lle} Gabrielle de Goutz, fille de noble Antoine de Goutz, seig^r de Villeneuve, et de D^{lle} Jeanne de La Vallette-Parisot. — Ces pactes reconnus devant Noguiés, notaire.

DE GOUTZ : *D'argent, à un levrier de sable rampant et un chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'argent.*

Testament de M^{re} Jean de La Mamie, ci-devant trésorier de France, demeurant à Toulouse, fait le 11 septembre 1603, par lequel il institue son héritière universelle dame Jeanne d'Assézat, sa femme, et il ratifie la donation qu'il avait faite à Pierre de La Mamie, son fils, par le contrat de son mariage. — Cet acte reçu par Arnaud, notaire à Toulouse.

VI. — Articles de mariage de noble Jean de La Mamie, fils unique de Pierre de La Mamie, conseiller du Roi en la cour du Parlement à Toulouse, et de D^{lle} Marthe de Faur, sa veuve, accordés sous-seings privés, le 3 avril 1577, avec D^{lle} Jeanne d'Assézat, fille de Pierre d'Assézat, seig^r de Ducide et de D^{lle} Perronne de Cheverri.

D'ASSEZAT : *De gueules, à un cygne d'argent et un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

Testament olographe de Marie de Faur, veuve de Pierre de La Mamie, conseiller du Roi en ses conseils de parlement à Toulouse, fait le 10 octobre 1584, par lequel elle fait son légataire Jean de La Mamie, son fils unique, etc. — Cet acte reconnu devant Malhac, notaire royal.

VII. — Pactes de mariage de noble Pierre de La Mamie, fils de Guillaume de La Mamie, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, et de D^{lle} Jeanne de Saint-Mézard, sa femme, accordé, le 21 mai 1549, avec D^{lle} Marie du Faur, fille de M^{re} Pierre du Faur, chevalier de Saint-Librac, conseiller du Roi, président au parlement de Toulouse et de dame Gauside Boulé. — Ces pactes passés sous seings privés.

Du FAUR : *D'azur, à deux fasces d'or, accompagnées de six besants d'argent, posés trois en chef et trois en pointe.*

Testament de Jeanne de Saint-Mézard, veuve de Guillaume de La Mamie, conseiller du Roi en sa cour du Parlement à Toulouse, fait le 21 septembre 1565, par lequel elle institue son héritier Pierre de La Mamie, son fils, conseiller du roi en ladite cour. — Cet acte reçu par Castanet, notaire royal, à Toulouse.

VIII. — Testament de Guillaume de La Mamie, conseiller du roi en sa cour de Parlement à Toulouse, fait le 16 juillet 1564, par lequel il dispose de certains fonds d'héritage en faveur de D^{lle} Jeanne de Saint-Mézard, sa femme, il institue son héritier Pierre de La Mamie, son fils unique, et il fait un legs à D^{lle} Jeanne de La Mamie, sa fille, femme de Pierre Caret, conseiller au dit parlement. — Cet acte reçu par Castanet, notaire royal à Toulouse.

Réquisition d'héritages situés dans le territoire de Casselginest, diocèse de Toulouse, faite le 13 février 1530, par noble, égrège et redoutable homme Guillaume de La Mamie, conseiller du Roi en sa souveraine cour de Parlement de Toulouse. — Cet acte reçu par de Céneval, notaire royal, apostolique à Toulouse.

Contrat de noble Antoine de La Mamie, damoiseau, fils de noble et puissant homme Jean de La Mamie, chevalier, accordé le 12 novembre 1478, avec noble Letrons de Milhas, fille du noble homme Pierre de Milhas. — Ce contrat passé devant Eyguine, notaire à Toulouse et produit par copie collationnée sur l'original, représenté à Louis Louget, notaire

royal au lieu de Boulac, par M^{re} Jean de La Mamie, chevalier, seig^r de Villeneuve et de Peyoins.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le vendredi 5 juin 1750,

d'HOZIER.

DE LA MER

1672

D'azur, à trois fasces ondées d'argent (1).

I. — François-Hippolyte de La Mer, comte de Matha, fut reçu page du Roi dans sa Grande Ecurie en 1672 (2). A sa sortie des pages, il prit du service et devint capitaine au régiment de Tilladet et épousa N. de Chauvigny de Blot (3). Il possédait les seigneuries de Mars et de Gastelières, en Lyonnais et rendit, pour elles, hommage au Roi en 1724 (4).

II. — Gaspard de La Mer, chevalier, seig^r et baron de Matha, Saint-Quentin, Le Bost, Limons, etc., fit hommage au Roi pour ces seigneuries en 1669 et 1683 (5). Il épousa, par contrat du 23 juin 1652, D^{lle} Jeanne-Cathérine de Monchanin de Lagarde (6), fille d'Hippolyte de Monchanin, seig^r

(1 et 3) *Bibl. nat. ms. fr. Clairembault* 809. f^o 49. — Bouillet : *Nob. d'Auv.* IV, 111 et de Courcelles : *Hist. des Pairs*, IV, lui donnent pour armoiries : *Losangé d'argent et de gueules* ; confondant cette famille avec les de Matha, de Saintonge. Dans les preuves pour la Grande Ecurie : 1^o de Georges de Ligondès (*Bibl. nat. ms. fr.* 31436) et 2^o d'Alexandre-l'aul de Nozières-Montal (*Ibid.* 32103), les armes de la maison de La Mer de Matha sont ainsi blasonnées : *D'or, à trois bandes ondées de sable.*

(2) *Arch. nat.* O¹ 968, f^o 24.

(4) *Ibidem.* Lyon 1724. Reg. 497, p. 220 et *Arch. de la Loire*, B. Le 1^{er} janvier 1744, Amable de La Mer de Matha, chevalier de Saint-Louis et ancien capitaine de vaisseau, probablement fils de François-Hippolyte, fit don en viager de tous ses biens à Hercule de Ligondès. Il dut mourir sans postérité. (*Arch. de l'Allier*, B. 760, p. 235.)

(5) *Ibidem.* Riom : Reg. 499, p. 133 ; reg. 500, p. 114 et reg. 503, pp. 119 et 375 et Chabrol : *Coutumes d'Auvergne*, IV, 53, 796 et 819.

(6) Gaspard de La Mer avait un autre fils : François-Gaspard de La Mer, prêtre, dit l'abbé de Matha, prieur commendataire d'Orcet, l'octeur

de Gastelières, Mars, etc., et de dame Catherine Gayant (1). Le 13 mars 1657 Jacques de Bayard, aumônier du Roi, abbé commendataire de N.-D. de Bellaigue, lui fit don de la seigneurie de Langlard, paroisse de Mazerier, (Gannat) (2).

III. — Maximilien de La Mer, écuyer, trésorier de la Reine de Navarre, page du roi Henri III en 1579 (3), seig^r et baron de Matha, Coteuge, Jonas, Limons, Saint-Quintin, Salvyat, Le Bost, etc., marié en premières nocés à D^{lle} Antoinette de Sansac dont il n'eut qu'une fille (4), et en seconde nocés à D^{lle} Marie de Montboissier-Beaufort-Canillac, fille à Jean V de Beaufort-Montboissier et à dame Jeanne de Maumont (5). Il était mort avant 1633.

IV. — Pierre de La Mer, écuyer, seig^r de Matha, Souzat, Lymons, Le Bosc, baron de Coteuge, écuyer de la Grande Ecurie du Roi et de l'Ecurie de la Reine de Navarre, sœur de Sa Majesté. Il avait vendu sa seigneurie de Langlard à

en Sorbonne. Il rendit hommage pour les mêmes seigneuries que son père, devint évêque de Tir en août 1706 et mourut le 30 juin 1710. (*Bibl. nat. ms. fr. Clairembault* 809, f^o 49.)

(1) *Arch. de l'Allier*. B, 316 et 741, p. 164.

(2) *Ibidem*. 742, p. 169.

(3) *Revue historique et nobiliaire*, 1878, p. 27.

(4) *Arch. P.-de-D. Ins. de Riom*, t. 120, p. 46. — Maximilien de La Mer eut une fille de son premier mariage : Jacqueline de La Mer, mariée le 20 novembre 1620 avec Gabriel de Beaufort, s^r d'Hauterive, fils à Jean V de Beaufort et Jeanne de Maumont, qui se trouva ainsi, être à la fois le gendre et le beau-frère de Maximilien de La Mer.

(5) *Bibl. nat. ms. fr.* 31436 et de Courcelles : *Hist. des Pairs*, X, 36. Du second mariage de Maximilien de La Mer, naquirent trois enfants :

1^o Gaspard, rapporté plus haut ;

2^o Anne-Françoise de La Mer, mariée par contrat du 3 janvier 1633 à Antoine de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, de La Garle, etc., fils à Jacques de Ligondès et à Anne de Rochefort d'Ally. (*Bibl. nat. ms. fr.* 31436) ;

3^o Françoise de La Mer, mariée à Maximilien de Monestay de Chazeron ; elle fit une donation à Gabriel de Monestay, son fils, le 25 août 1670. *Arch. P.-de-D. Ins. de Riom*, t. 23, p. III.)

Nous avons relevé également la mention d'une de ses parentes : Jeanne de La Mer, mariée par contrat du 30 décembre 1584, insinué le 9 mars 1585, à François de Nozières, seig^r de Valens, fils à Gabriel de Nozières, seig^r de Valmaison, et à Geneviève de Valens. (*Bibl. nat. ms. fr.* 32103 et *Arch. P.-de-D. Ins. de Riom*. t. 69, p. 397).

noble N. Titon de Villegenou (1). Pierre de La Mer avait épousé D^{lle} Anne de Langeac, dame de Coteuge, qui lui apporta en dot cette seigneurie. Il testa le 6 décembre 1579; il habitait alors *au foubourg de Saint-Germain-des-Prés lès Paris, en une maison faisant le coin pour la porte de Bussi* (2).

Il avait probablement pour père :

V. — Gilbert de La Mer, seig^r de Matha en 1506, qui renouvela l'hommage de 1488 (3).

Celui-ci descendait sans doute de :

VI. — Jehan de La Mer, qui vivait déjà en 1459, rendit hommage de certaines possessions féodales sises au village de Champs en 1488 et fut convoqué à Gannat pour la rédaction de la coutume en 1493 (4). Il fit hommage pour divers

(1) Louis-Maximilien de Titon de Villegenou, fit hommage pour cette seigneurie. paroisse de Mazerier, en 1721. (*Arch. nat. Bourbonnais*. R. 507, p. 246.)

(2) *Arch. du P.-de-D. Ins. de Riom*, t. 56, p. 233. — Pierre de La Mer laissa plusieurs enfants de son mariage avec Anne de Langeac: 1^o Louis. — 2^o Maximilien, rapporté ci-dessus. — 3^o Gilberte, mariée par contrat du 23 septembre 1575, passé au château de Matha, avec Annet d'Aubeyrat, écuyer, seig^r de La Souchère, fils à François d'Aubeyrat et à feue Suzanne de La Tiercelière. (*Arch. P.-de-D. Ins. de Riom*. t. 43, p. 356.) 4^o Jeanne et 5^o Jacqueline, tous mentionnés dans le testament de leur père.

(3) BOUILLET: *Nob. d'Auv.* IV, III. — A partir de ce degré nous avons établi la filiation par concordance de dates seulement. Ce Gilbert dut laisser 4 enfants: 1^o Pierre, rapporté ci-dessus. — 2^o Louis de La Mer, seig^r de Matha, Le Bost et L'Espinasse, conseiller et aumônier ordinaire du Roi, abbé commendataire de Saint-Ambroise de Bourges; exécuteur testamentaire de son frère. — 3^o Marguerite de La Mer, dame du Bosdinet, de Saint-Priest-Bramefant et du Guérinet, marié à Guillaume d'Aubeyrat de La Souchère, frère d'Annet. Ce mariage eut lieu entre 1550 et 1560; car deux de leurs filles étaient religieuses au monastère de Beaumont en 1570. (*Communication de M. le chanoine Foulhoux*). — 4^o Jean de La Mer, seig^r de Lymons, marié le 14 septembre 1551 à D^{lle} Anne de Lorme de Pagnat, fille à Jean II et à Marguerite d'Albiac. (*d'Hozier: Arm. général*. Reg. I, p. 351.)

(4) Jehan de La Mer dut avoir deux enfants mâles: 1^o Gilbert, rapporté plus haut; 2^o autre Jehan de La Mer, seig^r de Lymons, marié à D^{lle} Marguerite de Feulx. Le 27 octobre 1570 il fit une donation entre

héritages sis au village de Champs en Bourbonnais, en 1488 (1).

VII. — Christophe de La Mer, seig^r de Lymons, marié à D^{lle} Marie de Saint-Quentin (2).

DE LA ROCHE

1773

Preuves de Louis de La Roche du Ronzet(3)

D'azur, à trois bandes d'or.

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre, de la ville de Montluçon, portant que Louis, fils de M^{re} Etienne de La Roche, écuyer, seig^r de Galemaud et de Viersat, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment de Moustier, et de dame Marie d'Assy, naquit et fut baptisé le 17 août 1757. — Cet extrait délivré le 18 septembre 1768, par le sieur Boulet, curé de la ville, et légalisé (4).

vifs de la seigneurie de Lymons à Pierre de La Mer, écuyer de la Grande Ecurie et à Louis de La Mer, son frère, abbé commendataire de Saint-Ambroise de Bourges, *comme étant proches parents de même nom et de même famille.* (*Arch. P.-de-D. Ins. de Riom.* t. 21, p. 282.) Marguerite de Fieux, sa veuve, testa le 24 mai 1587. (*Ibidem.* t. 74, p. 198).

(1) *Arch. nat. Gannat.* R. 458, p. 82 et R. 484, p. 123.)

(2) Christophe de La Mer eut aussi une fille Marguerite de la Mer, mariée en 1433 à Carados I^{er} de Vichy, écuyer, seig^r de Champrond, Luzillat, Vendègre, etc., fils à Antoine I^{er} de Vichy et à Antoinette de Tenarre de Sonterrain. Elle était veuve en 1452. (Courcelles : *Hist. des Pairs*, IV et VIII, 342.)

(3) *Bibl. nat. ms. fr. 31512. Nouveau d'Hozier*, 287. — Ses deux frères aînés : Etienne et Jean-Baptiste de La Roche du Ronzet, furent admis sur preuves de noblesse à l'école royale militaire le 9 janvier 1760. (*Bibl. nat. ms. fr. 32034*). — Cf. *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats, reçus dans les écoles royales militaires (1751-1790)*. Paris. Champion. *Sous presse*.

(4) Louis de La Roche du Ronzet, que M. Tardieu cite à tort comme élève de l'école royale militaire, sortit des pages le 27 septembre 1776, sur la promesse de lettres d'officier à la suite du régiment de Chartres-

II. — Contrat de mariage de M^{re} Etienne de La Roche, seig^r de Galemaud, Target, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Moustier-cavalerie, fils de M^{re} Antoine de La Roche du Ronzet, seig^r de Galemaud, Target, etc., chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et de dame Marie-Sylvie du Breuil, accordé le 26 mars 1749 avec D^{ne} Marie d'Assy, fille de défunt M^{re} Sylvain-Jacques d'Assy de Viersac, seig^r de Châtel-Guyon, etc., et de dame Marie Ravier. — Ce contrat passé devant Raby, notaire.

D'Assy : D'argent, à un lion de sable, grimpant, armé, lampassé de gueules, au chef de même, chargé de deux croissants d'argent adossés.

Extrait des registres de l'église de Saint-Jean de Jérusalem de Malleret, diocèse de Limoges, portant que M^{re} Etienne de La Roche, fils légitime de M^{re} Antoine de La Roche du Ronzet et de dame Marie-Sylvie du Breuil, fut baptisé le 9 septembre 1708. Cet extrait délivré le 14 avril 1759, par le sieur Rogier, curé de Malleret, et légalisé.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Antoine de La Roche, écuyer, seig^r dudit lieu, capitaine de cavalerie au régiment de M. le prince de Tarente, fils de défunt M^{re} Joseph de La Roché, seig^r du Ronzet, et de dame Gabrielle de La Blanchisse ; accordé le 1^{er} février 1704 avec D^{ne} Marie-Sylvie du

infanterie (*Arch. nat.* O¹ 969, f^o 17) ; lieutenant en premier de la compagnie de Saint-Just, au même régiment, le 24 juin 1787 ; capitaine le 1^{er} avril 1791 ; il émigra et, après avoir fait partie de l'armée de Condé, se fixa à Namur où il épousa la veuve du comte Moreau de Bioul.

Chevalier de Saint-Louis, le 31 janvier 1816 ; de la Légion d'Honneur, le 1^{er} septembre 1824 ; le roi des Pays-Bas lui accorda des lettres de naturalisation, le 19 octobre 1815, l'admit dans son ordre équestre et le créa comte héréditaire le 26 avril 1816. Nommé bourgmestre de Namur le 11 décembre 1821, décoré de l'ordre du Lion de Belgique le 10 septembre 1822, Louis de La Roche du Ronzet, devenu veuf, épousa en secondes noces, le 13 septembre 1825, à Dilbeck, près Bruxelles, D^{lle} Catherine Fletté de Fleitenfeld. Il est mort, sans enfants, à Namur le 2 juillet 1829. (*Histoire généalogique de la Maison de la Roche du Ronzet*, originaire d'Auvergne, répandue en Nivernais, Berry, Auxerrois, Ile de France, etc., etc., par A. Tardieu. *Herment*, 1892, 1 vol. in-4^o, p. 74).

Breuil, fille de M^{re} Etienne du Breuil, écuyer, seig^r du lieu et de Védignat, et de dame Gabrielle du Breuil, son épouse. — Ce contrat reçu par Barthélemy Alleyrat, notaire royal.

Du BREUIL : *D'azur, à l'ancre d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Giat, portant qu'Antoine, fils de noble Joseph de La Roche, seig^r du Ronzet, et de dame Gabrielle de La Blanchisse, sa femme, naquit le 14 octobre 1664, et fut baptisé le 16 des mêmes mois et an. — Cet extrait signé : *Du Jouhannel*, curé de Giat, et légalisé.

Dénombrement de la terre du Ronzet, donné au Roi en son bureau des finances de Riom le 23 juillet 1675 par dame Gabrielle de La Blanchisse, dame du Ronzet, veuve de Joseph de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, et tutrice de Jean-Louis et Antoine de La Roche, écuyers, leurs enfants. — Ce dénombrement signé : *G. de La Blanchisse et Richen*, notaire.

IV. — Contrat de mariage de noble homme Joseph de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet et de Giat en partie, fils de défunt François de La Roche, écuyer, seig^r desdits lieux, et de D^{lle} Marguerite de La Borde ; accordé, le 23 février 1648, avec D^{lle} Gabrielle de La Blanchisse, fille de défunt Mathieu de La Blanchisse, seig^r de Beauvezeix, et de dame Geneviève du Bost de Codignac. — Ce contrat passé devant Motel, notaire royal.

DE LA BLANCHISSE : *De gueules, au lion grimpant d'or, accompagné de 3 roses d'argent, posées 2 et 1.*

Jugement rendu le 1^{er} février 1667, par M^r de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel, vu les titres représentés par Joseph de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, marié avec D^{lle} Gabrielle de La Blanchisse, et fils de François de La Roche, écuyer, et de D^{lle} Marguerite de La Borde, il ordonne qu'il serait compris dans le catalogue des nobles de la province d'Auvergne. — Ce jugement signé : *de Fortia*.

V. — Contrat de mariage de noble François de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, fils de feu noble Joseph de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet et de Giat, et de dame Charlotte de La Faye, sa veuve; accordé le 28 janvier 1619 avec D^{lle} Marguerite de La Borde, fille de noble Gilbert de La Borde, écuyer, seig^r de Belime, et de D^{lle} Michelle de Vegny, sa consorte. — Ce contrat passé devant Desparnier, notaire royal.

DE LA BORDE: *De sable, au lion grim pant d'or, couronné de même, lampassé et armé de gueules.*

Cession faite le 6 mars 1622 par François de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, à Antoine de La Roche, seig^r de Neufvialle, de tous les droits qu'il avait sur le domaine de Neufvialle en sa qualité d'héritier de feu Joseph de La Roche, seig^r du Ronzet, son père, ou de Jean de La Roche, son grand-père. — Cet acte reçu par Chermartin, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de noble homme, M^{re} Joseph de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, accordé le 8 février 1592, avec noble D^{lle} Charlotte de La Faye, fille à Gabriel de La Faye, seig^r de La Faye-lès-Peyrat, et veuve de Pierre de Monceaux, seig^r de Vernines (*Champs-de-Bort*). — Ce contrat passé devant Gagniol, notaire royal, est produit par copie collationnée sur l'original le 12 mars 1728, par Alleyrac et Rutiac, notaires royaux.

DE LA FAYE: *D'azur, à trois chevrons d'or, celui du chef surmonté d'une feuille de houx de même, posée en pal.*

Testament fait, le 22 novembre 1588, par noble homme Jean de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, par lequel il nomme pour l'exécuter noble Antoine de La Roche, son fils aîné. — Ce testament fait en présence de Joseph de La Roche, aussi fils du testateur, est reçu par Villemould, notaire royal.

• Quittance donnée le 16 août 1550 par noble homme Jean de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, à noble D^{lle} Marguerite de Villelume, veuve de noble homme Michel de Murat, écuyer, seig^r de Teyssonnières, de la somme de 1000 livres

en déduction de la dot par elle promise à Antoinette de Murat (1), sa fille, femme dudit du Ronz 1. — Cet acte reçu par Aurrier, notaire royal.

Nous Denis-Louis d'Hozier, etc.

A Paris, le 25 octobre 1773,

d'HOZIER

II

1784

Preuves d'Auguste-Armand de La Roche du Ronzet

[BIBL. NAT. ms. fr. 31512. *Nouveau d'Hozier*, 287.]

I. — Extrait des registres de baptêmes de la paroisse Saint-Louis, de l'Île-de-France, portant qu'Auguste-Armand (2) fils légitime de M^{re} François-Auguste de La Roche du Ronzet, capitaine de dragons et de dame Anne-Thérèse Reminiac, naquit le 22 février 1770 et fut baptisé le 10 mars suivant. — Cet extrait, délivré le 19 novembre 1772 par François Coustenot, préfet apostolique à l'Île de France, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de François-Auguste de La Roche du Ronzet (3), premier major au bataillon de l'Inde, fils légitime majeur de noble Claude de La Roche du Ronzet, chevalier, ancien capitaine au bataillon de l'Île de France, et de dame Jeanne du Plessis ; accordé le 17 octobre 1768, avec D^{ne} Anne-Thérèse Reminiac, fille de noble seig^r Simon Reminiac, ancien garde-magasin de la compagnie des Indes, et de dame Jacqueline-Anne de La Mellière. — Ce contrat passé devant Jean Lousteau, notaire royal à l'Île de France, fut enregistré le 8 novembre 1768 au greffe du conseil supérieur

(1) Elle avait épousé Jean de La Roche en 1548.

(2) Il sortit des pages le 28 mars 1787, en qualité de sous-lieutenant au régiment de chasseurs des Vosges. (*Arch. nat.* O¹ 969, f^o 45). Il résida à l'Île de France et épousa Renée-Félicité de La Mellière ; leur descendance réside encore dans l'Île.

(3) Né à l'Île de France le 21 avril 1743.

de l'Île de France, et fut expédié le 19 novembre 1772 par Donand et ledit Loustau, notaires royaux et légalisé le même jour.

REMINIAC :

III. — Contrat de mariage de noble Claude de La Roche, écuyer, ci-devant lieutenant d'infanterie, fils d'Antoine de La Roche, écuyer, seig^r de Malleret et de Galemaud, vivant chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et major du régiment de Ruffec-cavalerie, et de dame Marie-Sylvie du Breuil ; accordé le 13 mars 1741, avec D^{lle} Jeanne du Plessis, fille de François du Plessis, de Saint-Malo (Bretagne) et de dame Françoise du Pré. — Ce contrat, passé devant Merville de Saint-Remy, notaire royal, est produit par expédition délivrée en 1772 par Donand et Loustau, notaires royaux, sur la minute demeurée audit Loustau, et légalisée.

DU PLESSIS :

Extrait des actes de baptêmes de l'église de Malleret, portant que Claude, fils légitime de M^{re} Antoine de La Roche, seig^r de Galemaud, major dans les troupes du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de D^{lle} Marie-Sylvie du Breuil, fut baptisé le 1^{er} août 1715. — Cet extrait délivré le 28 février 1784 par le sieur La Combe, curé de Malleret, et légalisé.

Pour la suite de ses preuves, Auguste-Armand de La Roche du Ronzet emploie les mêmes actes que Louis de La Roche du Ronzet, reçu page de la Grande Ecurie en 1773, rapportés plus haut.

Nous Denis-Louis d'Hozier, etc...

A Paris, le 8 avril 1784,

d'HOZIER.

DE LA ROCHEFOUCAULD

1672

Écartelé: *aux 1 et 4 d'or, à trois pals de vair, qui est de Langeac; aux 2 et 3 burelés d'argent et d'azur, à trois chevrons de gueules brochants, qui est de La Rochefoucauld.*

Emmanuel de La Rochefoucauld, fils à Jean de La Rochefoucauld, marquis de Langeac, et à dame Marie-Françoise de Lascaris d'Urfé, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1672 (1). Il devint dans la suite prêtre de l'Oratoire (2). — Jean de La Rochefoucauld, son père, fit ses preuves devant M. de Fortia, et fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de cet intendant du 7 janvier 1668. Il fournit alors sa généalogie à laquelle nous renvoyons le lecteur (3).

DE LA SERRE

1782

Preuves de Jean-Charles de La Serre (4)

D'azur, à un cerf d'or passant et un chef d'argent, chargé d'une croix pattée de gueules, accostée de 2 flammes de même.

I. — Extrait des registres de la paroisse de Beaulieu

(1) *Arch. nat.* O¹ 968. p. 22.

(2) *Bibl. nat.* ms. fr. (Clairembault 809) f^o 45.

(3) *Arch. P.-de-D. C.* 1494. *Bibl. de Clermont-Fd.* ms. 551, f^o 218 et *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne par la Cour des Aides et les Intendants.* p. 284, 285. — Paris, Champion 1907.

(4) *Bibl. nat.* ms. fr. 31 530. *Nouveau d'Hozier* 305. — Jean-Charles de La Serre sortit de la Grande Ecurie le 5 avril 1785 en qualité de sous-lieutenant de cavalerie au régiment Royal-Normandie (*Arch. nat.* O¹ 969, f^o 41). Il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg en 1791, fit partie de la deuxième compagnie du premier escadron d'Auvergne à l'armée des Princes, et rentra en Haute-Auvergne après la Terreur. (Comte de Champflour : *La Coalition d'Auvergne*, p. 75.

(Limousin), portant que Jean-Charles de La Serre, fils de M^{re} François-Théodore de La Serre, seig^r de La Capelle-Viescamp, et de dame Marie-Anne de La Valette-Parisot, naquit le 12 octobre 1765 et fut baptisé le 14 du même mois. — Cet extrait délivré le 10 février 1782 par le sieur Massoulié, curé de Beaulieu, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François-Théodore de La Serre, ancien mousquetaire de la première compagnie de la garde du Roy, fils naturel et légitime de M^{re} Raymond-Jacques de La Serre, seig^r de Conques, de La Lande etc., et de dame Marie-Anne de La Valette de Viescamp, fille naturelle et légitime de M^{re} Louis de La Valette-Parisot, seig^r de Viescamp-La Capelle, Pers, etc., et de dame Françoise de Bonhore, son épouse. — Ce contrat passé devant Denevers, notaire royal.

DE LA VALETTE-PARISOT : *De gueules, au gerfaut d'argent.*

Arrêt rendu en la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand, le 2 juin 1757, entre le procureur général du Roy en ladite Cour et Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de Conques, et François-Théodore de La Serre, son fils, ancien mousquetaire de la 1^{re} compagnie de la garde de S. M., par lequel, vu les titres représentés par lesdits sieurs de La Serre, pour justifier leur noblesse, ladite Cour les renvoye de l'assignation à eux donnée. — Cet arrêt signé : *Julhen.*

III. — Contrat de mariage de M^{re} Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de La Lande, fils naturel et légitime de M^{re} Louis-Alexis de La Serre, écuyer, seig^r de Conques, et de dame Marie de Roquemaurel ; accordé le 14 septembre 1711 ; avec D^{lle} Marie de Lauthonie, fille naturelle et légitime de M^{re} Joseph de Lauthonie, écuyer, seig^r dudit lieu, Claire-Faige, etc. et de défunte dame Marguerite du Pradel. — Ce contrat passé devant Porte, notaire royal.

DE LAUTHONIE : * Ecartelé : *au 1 et 4 d'azur à deux épis.*

effeuillés d'or, réunis en pal; au 2 et 3 d'azur, à 3 molettes d'azur (1).

Testament fait le 8 janvier 1726, par noble Louis-Alexis de La Serre, écuyer, seig^r de Conques, par lequel il nomme Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de La Lande, son fils, héritier universel de ses biens et de ceux de dame Marie de Roquemaurel, son épouse. — Ce contrat passé devant Chazal, notaire royal.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Louis-Alexis de La Serre, écuyer, fils naturel et légitime de M^{re} Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de Conques, et de feu D^{lle} Anne de La Gorce du Roc; accordé le 21 septembre 1683, avec D^{lle} Marie de Roquemaurel d'Albiac, fille naturelle et légitime de M^{re} Jean-Marc de Roquemaurel, écuyer, seig^r d'Albiac et de dame Catherine de Cajarc de Gailhac. — Ce contrat passé devant Vielhescazes, notaire royal.

DE ROQUEMAUREL : *D'azur, à trois rocs d'échiquier d'or, posés deux et un; au chef d'argent chargé d'un lévrier passant de sable, accolé de gueules et bouclé d'or.*

Testament olographe fait, le 16 juillet 1675, par Raymond-Jacques de La Serre, seig^r de Conques et Anne de La Gorce, conjoints, par lequel ils instituent leur héritier universel Louis-Alexis de La Serre, leur fils aîné. — Ce testament signé : *de La Serre*, testateur et *A. de La Gorce*, testatrice, fut souscrit, le 14 mars 1676, devant Du Champ, notaire royal.

V. — Contrat de mariage de noble Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de Bournissard, fils naturel et légitime de noble Louis de La Serre de Vès, écuyer, seig^r de Conques, et de dame Françoise de Linars; accordé le 3 février 1648 avec D^{lle} Anne de La Gorce, fille naturelle et légitime de noble Franc de la Gorce, écuyer, seig^r du Roc et coseigneur de Tersac et de défunte dame Antoinette de Rouda-

(1) RIESTAP : *Ann. général.*

rel' dame du Roc. — Ce contrat passé devant Matuzie, notaire royal.

DE LA GORCE :

Jugement rendu le 14 décembre 1667, par M^r d'Aguesseau intendant de Limoges, par lequel, vu les titres justificatifs de la noblesse de Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de Conques, fils de Louis de La Serre de Vès, écuyer, seig^r de Conques, il le décharge de l'assignation à lui donnée. — Ce jugement signé : *d'Aguesseau*.

VI. — Contrat de mariage de noble Louis de La Serre de Vès, écuyer, seig^r de Conques et Bournissard et Malagorsse; accordé le 14 juillet 1601, avec D^{lle} Françoise [de Gain] de Linars, fille naturelle et légitime de M^{re} Jean de Linars, écuyer, lieutenant général au siège de Martel, et de D^{lle} Marguerite de Marle. — Ce contrat passé devant Etienne Labrunie, notaire royal, fut insinué au siège de Martel, le 27 octobre 1604 et expédié sur les registres dudit siège par Castanet greffier.

DE LINARS : *D'azur à trois bandes d'or* (1).

Arrêt rendu au Parlement de Bordeaux le 2 mars 1613, entre Louis de La Serré de Vès, écuyer, et M^e Géraud La Cassaigne, avocat en ladite cour, par lequel, vu les actes produits par ledit de La Serre et entre autres le contrat de mariage de feu noble Raymond de La Serre avec D^{lle} Antoinette de Vès, ses père et mère, du 20 décembre 1550, ladite cour le relaxe des accusations à lui intentées par ledit La Cassaigne et ordonne que ledit Cassaigne comparoitroit au siège de Martel pour, en présence des parens dudit La Serre, déclarer qu'il le tenoit pour homme de bien et d'honneur, de race et d'extraction noble. — Cet arrêt signé : *de La Roche*.

VII. — Contrat de mariage de noble Raymond de La Serre, fils naturel et légitime de noble Jean de La Serre; accordé le 20 décembre 1550, avec D^{lle} Antoinette de Vès. — Ce contrat

(1) RIESTAP : *Ann. général*.

passé devant du Puy, notaire royal, fut insinué ès-registres du greffe de la ville de Martel, le 3 décembre 1555, et produit par expédition délivrée sur les registres dudit siège de Martel et signée : *Castanet*, greffier-commis.

DE VÈS :

Nous Denis-Louis d'Hozier, etc...

A Paris, le 16 juin 1782,

d'HOZIER.

DE LASTIC ⁽¹⁾

1694

Preuves de François de Lastic de Sieujac

[BIBL. NAT. ms. fr. 32101. *Cabinet des titres*, vol. 276].

De gueules, à une fasce d'argent.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Neuvéglise, au diocèse de Saint-Flour, portant que les cérémonies du baptême furent suppléées le 27 mai 1692 à François, né le 8 mai 1680, du mariage de M^{re} François de Lastic, seig^r de Sieujac, et de dame Louise de Peyronnenc de Mercenac, sa femme. — Cet extrait délivré le 19 novembre 1693 et signé : *Valot*, curé de la paroisse de Neuvéglise.

(1) Nous devons rectifier ici une inexactitude qui s'était glissée dans notre dernière publication sur la *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne* par la Cour des Aides et par les Intendants (1656-1727) Paris. H. Champion, 1907. Nous avons écrit à la note 2 de la page 298, d'après la lecture rapide d'un mémoire de Charles-René d'Hozier (*Bibl. nat.* ms. fr. 31088) que Jean de Lastic-Sieujac, marié par contrat du 28 octobre 1573 à Madeleine d'Espinchal serait un des fils naturels du grand prieur Louis de Lastic.

Après une seconde lecture des mêmes pièces, nous devons à la vérité de dire que d'Hozier se contente de rapporter (*Bibl. nat.* ms. fr. 31088) un simple propos qu'il tient, dit-il, de « *M. de Murat-Villeneuve gentil-homme d'Auvergne, bien instruit des familles nobles de sa province* », et il ajoute un peu plus loin : « Cependant j'ai peine à croire que j'aie été trompé dans ma croyance lorsque j'ay fait la preuve de page du fils de M. de Sieujac (*Bibl. nat.* ms. fr. 32101) et que le contrat de mariage

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Lastic, chevalier, seig^r et comte de Sieujac et de La Trémolière, fils de M^{re} Gilbert de Lastic, chevalier, seig^r du Buisson, et de dame Marguerite de Beaufort-Canillac, sa veuve, accordé le 21 mai 1673, avec D^{ne} Louise de Peyronnenc de Saint-Chamaran, chevalier, seig^r de La Roque, de Marcenac, de Murat et de Levinac, maître d'hôtel ordinaire du Roi et maître de camp d'un régiment de cavalerie, et de dame Marie de Grignols, sa veuve. — Ce contrat reçu par Glarie, notaire à Marcenac, au diocèse de Rodez.

DE PEYRONNENC : *D'azur, à deux fasces d'or et une bordure de gueules, chargée de dix besants d'or.*

Testament de puissant seigneur Gilbert de Lastic, seigneur

de 1537, le testament de 1545 et le contrat de mariage de 1573 qui m'ont tous paru hors de suspicion puissent être faux comme il doivent l'être si Jean de Lastic, mari de Madeleine d'Espinchal, est véritablement comme toute l'Auvergne le dit et le soutient un des fils naturels de Louis de Lastic. » Comme on le voit, Charles-René d'Hozier n'affirme pas la bâtardise, il rapporte un simple bruit, et, comme c'est un généalogiste consciencieux, il ajoute : « Ainsi toute cette extraction est fort à examiner pour s'assurer de la vérité de la naissance de ces trois branches dans l'occasion qu'en aura mon neveu (*Louis-Pierre d'Hozier*), parce que le fils de M. de Sieujac (*François de Lastic*) qui a été pagé a demandé et l'a obtenu, une place à la Grande Ecurie du Roi au mois de novembre de la présente année 1727, et je l'ai prié de n'avoir aucune [complaisance], à ce que j'ai cru bien faire et de bonne foi, et que sa place et sa probité l'obligent à me relèver de mes fautes passées. »

Dans un autre mémoire (*Bib. nat. ms. fr. 31429*) remis au duc de Gesvres pour le Roi et au Marquis de Beringhen, premier écuyer, le 12 décembre 1756, il est dit, toujours sur le même sujet : « Ces trois actes dans lesquels il est toujours qualifié puissant seigneur et chevalier avaient d'abord paru suspects quoique déjà connus et approuvés en 1667, par M. de Fortia, intendant d'Auvergne, en 1668 par M. Daguesseau, père du chancelier pendant qu'il était intendant du Limousin. Mais ayant été examinés et vérifiés depuis peu par M. Melot l'un des gardes de la Bibliothèque du Roy, Dom Pernot bibliothécaire de Saint-Martin de Champs et Dom Tassin chargé de l'ouvrage de la diplomatie, ces messieurs dont la science et la probité sont également connues ont certifié le 17 novembre 1756 que ces trois actes estoient bien et véritables, ce qui ne laisse aucun doute sur la réalité de la filiation. »

Il existe du reste dans les Archives du marquis de Lastic, au château de Parentignat, près Issoire, plusieurs pièces qui prouvent l'inexactitude des affirmations de M. de Murat-Villeneuve.

et baron de Sieujac, de Neuvéglise, d'Alleuze, du Buisson, de la Trémolière et de Saint-Georges, fait le 13 juillet 1637, par lequel il laisse la disposition de ses funérailles à dame Marguerite de Canillac, sa femme, et il institue son héritier noble François de Lastic, son fils. — Cet acte reçu par de Lort, notaire à Saint-Georges, au diocèse de Saint-Flour, province d'Auvergne.

Lettre de M. le duc de Candale, écrite le 24 septembre 1655, à M. de Sieujac, guidon de sa compagnie des gens d'armes, par laquelle il lui témoigne le déplaisir que lui avait causé la blessure qu'il avait reçue au combat de Solsond, en Catalogne. — Cette lettre signée : *Le duc de Candale*.

III. — Contrat de mariage de puissant seig^r M^{re} Gilbert de Lastic, seig^r de Sieujac et de La Trémolière et baron de Saint-Georges, etc. ; accordé le 9 juin 1620 avec D^{no} Marguerite de Canillac, fille de feu Jean-Claude de Beaufort, vicomte de La Motte-Canillac et baron de Dienne et de La Roche, en Limousin, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller au conseil d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gentilhomme ordinaire de la chambre et son lieutenant général au gouvernement du Bas-Pays d'Auvergne, et de dame Gabrielle de Dienne, sa veuve. — Ce contrat reçu par Mauri, notaire à Saint-Flour.

DE MONTBOISSIER-BEAUFORT-CANILLAC : *D'argent, à une bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules posées en orle, trois en chef et trois en pointe, qui est Roche-Beaufort, écartelé d'azur, à un levrier d'argent, le collier de gueules et une bordure aussi d'argent dentelée, qui est Canillac, et sur le tout : d'or, semé de croix de sable potencées et un lion de même brochant sur le tout, qui est Montboissier.*

Testament de puissant seig^r Jean de Lastic, seig^r de La Trémolière et de Neuvéglise, etc., fait le 24 octobre 1610, par lequel il laisse le soin de sa sépulture, à dame Madeleine d'Espinchal, sa femme, et il institue son héritier noble Gilbert de Lastic, son fils. — Cet acte reçu par Fabri, notaire à Saint-Flour.

IV. — Contrat de mariage de puissant seig^r Jean de Lastic, seig^r de Sieujac, de Saint-Maurice et de Nauviale, fils de haut et puissant seig^r Claude de Lastic et de D^{lle} Marguerite des Farges, sa femme, accordé le 28 janvier 1573, avec D^{lle} Madeleine d'Espinchal, fille de noble Pierre d'Espinchal, seig^r des Ternes et de Tagenac, et de D^{lle} Jeanne de Léotoing de Montgon, sa veuve. — Ce contrat reçu par Anglade, notaire à Saint-Flour.

D'ESPINCHAL : *D'or, à un griffon de sable, la langue et les griffes de gueules, et trois épis de sable, posés l'un entre les deux griffes de devant, l'autre entre les deux griffes de derrière et le troisième derrière le dos du griffon.*

Substitution des terres de Dienne, d'Espinchal, de Neuvéglise, du Buisson et d'Alleuze, faite le 12 juin 1610, par puissant seig^r, M^{re} Jean de Lastic, chevalier, seig^r de Sicujac, en faveur de noble Gilbert de Lastic, son fils, et de dame Madeleine d'Espinchal, sa femme, et en cas qu'il meure sans enfants, ces mêmes terres sont substituées, successivement, aux enfants mâles de ses sœurs, à condition que celui qui succédera, porte le nom et les armes de Lastic. — Cet acte reçu par Fabri, notaire à Vabres, au diocèse de Saint-Flour.

Hommage de la seigneurie de Sieujac au vicomté de Murat, fait au Roi le 5 février 1607, par Jean de Lastic, seig^r de Neuvéglise. — Ces lettres signées, par le conseil étant en la chambre des comptes : *Le Prévon* et scellées.

Transaction sur le partage des biens de Claude de Lastic, seig^r de Montsuc, et de D^{lle} Marguerite des Farges, sa femme, faite le 12 mars 1577, entre noble homme Jean de Lastic, seig^r de Sieujac, et Antoine de Lastic, leurs enfants. — Cet acte reçu par Meausse, notaire à Fournet.

Lettres de retenue dans l'état de l'un des gentilshommes d'honneur de la reine Marguerite, données par cette princesse le 31 décembre 1607, à Jean de Lastic, baron d'Alleuze et seig^r de Sieujac et de Neuvéglise. — Ces lettres signées : *Marguerite* et contresignées : *Lalemagne*.

Lettre du Roi écrite le 22 décembre 1588 à M^{re} de Sieujac,

lieutenant de la compagnie d'ordonnance du comte de Randan, par laquelle Sa Majesté le remercie des témoignages qu'il lui avait donnés de son affection, et elle l'assure que, dans les occasions qui se présenteront de la gratifier, elle se souviendra de ses services. — Cette lettre signée : *Henri* et contresignée : *Ruz*.

V. — Contrat de mariage de noble et puissant seig^r Claude de Lastic, seig^r de Montsuc, au diocèse de Saint-Flour, accordé le 15 janvier 1537, avec D^{lle} Marguerite des Farges, fille de noble Pierre des Farges et de D^{lle} Jeanne de Neuvéglise, sa femme. — Ce contrat reçu par Jaucieu, notaire à Neuvéglise, au diocèse de Saint-Flour.

DES FARGES :

Testament de puissant seig^r Claude de Lastic, seig^r de Montsuc, fait le 11 mars 1545, par lequel il ordonne qu'on l'enterre, avec ses prédécesseurs, dans l'église de Rochegonde; il fait ses légataires Jean et Antoine de Lastic, ses enfants, il en donne la tutelle à D^{lle} Marguerite des Farges, sa femme, il institue son héritier noble Jean de Lastic, son fils aîné, et il lui substitue ses frères. — Cet acte reçu par Servientis, notaire à Chaudesaigues, au diocèse de Saint-Flour.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 18 avril 1694.

d'HOZIER.

DE LIGONDÈS (1)

[ARCH. NAT., 0¹968, p. 98 et p. 115.]

D'azur, semé de molettes, d'éperon d'or et un lion aussi d'or, lampassé et armé de gueules.

I

1682-1700

Léonard de Ligondès, fils à Gaspard, seig^r de Château-bodeau, en Bourbonnais, et à dame Antoinette de Saint-Julien-Saint-Marc, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1682.

Jacques de Ligondès, son frère, fut également reçu page de la même Ecurie, en 1700. Il en sortit en 1702.

Ce dernier est le grand-père de Georges de Ligondès, reçu aussi page de la Grande Ecurie du Roi, en 1777, dont nous donnons les preuves ci-après :

II

1777

Preuves de Georges de Ligondès

[BIBL. NAT., ms.-fr. 31436. *Nouveau d'Hozier*, 211.]

I. — Extrait des actes de baptêmes de la paroisse de Saint-Martin-des-Plains, portant que Georges de Ligondès (2), fils légitime de François de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, etc., chevalier de Saint-Louis, exempt des gardes du corps, et

(1) On écrit aujourd'hui : *du Ligondès*.

(2) Il sortit de la grande Ecurie le 20 décembre 1779, en qualité de sous-lieutenant à la suite du Royal-Roussillon-cavalerie (*Arch. nat.*, 0¹969, f^o 26); émigra, signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg le 10 avril 1791; servit en qualité de porte étendard du premier escadron d'Auvergne, puis rentra en France, après la paix de Lunéville, en 1802. (De Champflour : *La coalition d'Auvergne*, p. 50.) Cf. *Arch. du Rhône* : H. 107, f^o 360.

de dame Odette de Massot de Serville, né le 18 novembre 1761 et ondoyé le même jour, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 18 novembre 1762. — Cet extrait délivré le 28 janvier 1777, par le sieur Chassain, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Ligondès, exempt des gardes du Roi, fils majeur de défunt M^{re} Jacques de Ligondès, enseigne des gardes du corps, et maréchal-général des camps et armées du Roi, et de dame Anne de Pouget de Nadaillac, accordé le 16 septembre 1760 avec D^{lle} Odette de Massot de Serville. — Ce contrat passé devant Teilhot, notaire royal.

DE MASSOT DE SERVILLE : *D'or, à une aigle de sable, le vol étendu, coupé de gueules; au dextrochère d'argent, mouvant du flanc d'une nuée de même, tenant un marteau d'arme aussi d'argent.*

Partage fait le 29 janvier 1752, entre M^{re} François de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, et D^{lle} Antoinette-Gabrielle de Ligondès, sa sœur, des biens de défunt M^{re} Jacques de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, leur père, enseigne des gardes du corps et maréchal-général des camps et armées du Roi. — Cet acte reçu par Etienne Teilhot, notaire royal:

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau et de Pérudet, capitaine de cavalerie au régiment de Noailles, fils de défunt M^{re} Gaspard de Ligondès, seigneur de Châteaubodeau, etc., brigadier des armées du Roi, son lieutenant-général en Saintonge et Angoumois, et de dame Antoinette de Saint-Julien, sa veuve, accordé le 12 février 1730, avec D^{lle} Anne de Pouget. — Ce contrat passé devant Guillaume, notaire royal, et produit par expédition délivrée en 1777, par le sieur Vilastivaud, notaire royal et légalisé.

DE POUGET :

Donation faite le 24 décembre 1722, par dame Antoinette de Saint-Julien, veuve de M^{re} Gaspard de Ligondès, seig^r de

Châteaubodeau, La Garde, etc., à M^{re} Jacques de Ligondès, son fils, seig^r de Châteaubodeau. — Cet acte reçu par Meymat, notaire royal.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Gaspard de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, La Garde, etc., fils de défunt M^{re} Gaspard de Ligondès, seig^r des dits lieux, et de dame Anne-Françoise de La Mer de Matha, accordé le 27 octobre 1664, avec D^{lle} Antoinette de Saint-Julien. — Ce contrat passé devant du Vergier, notaire royal.

DE SAINT-JULIEN : *De sable, semé de billettes d'or et un lion de même, armé et lampassé de gueules.*

Jugement rendu, le 12 août 1666, par M. de Fortia, intendant de Riom, par lequel il donne acte à Gaspard de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse. — Ce jugement signé : *de Fortia.*

V. — Contrat de mariage de M^{re} Antoine de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, de La Garde, etc., fils de feu M^{re} Jacques de Ligondès et de dame Anne de Rochefort d'Ally, accordé le 3 janvier 1633, avec D^{lle} Anne-Françoise de La Mer de Matha, fille de feu M^{re} Maxmilieu de La Mer de Matha, seig^r dudit lieu de Matha, Saint-Quintin, Salvyat, Le Bost et Lymons et de dame Marie de Beaufort-Canillac. — Ce contrat reçu par Barbier, notaire royal.

DE LA MER DE MATHA : *D'or, à trois bandes ondées de sable.*

Partage des biens de feus M^{re} Jacques de Ligondès, seig^r de Ligondès, Châteaubodeau, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de dame Anne de Rochefort d'Ally, fait le 4 octobre 1631, entre M^{re} Antoine de Ligondès et ses frères, enfants desdits défunts. — Cet acte reçu par Précurct, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Ligondès, écuyer, seig^r dudit lieu, assisté de D^{lle} Gabrielle de Châteaubodeau, sa mère, accordé le 12 juin 1593, avec noble

D^{lle} Anne de Rochefort d'Ally. — Ce contrat passé devant Jean Gaignol, notaire royal, et produit par expédition délivrée le 14 mars 1640, par Gaignol, notaire royal, fils dudit Jean Gaignol.

DE ROCHEFORT D'ALLY : *De gueules, à une bande ondée d'argent, accompagnée de six merlettes de même, posées en orle.*

Consultation faite au mois de décembre 1594 au sujet de l'exécution du contrat de mariage de Jacques de Ligondès, fils de défunt M^{re} Sébastien de Ligondès, seig^r dudit lieu, et de D^{lle} Gabrielle de Jonas, fille de noble Jacques de Jonas, seig^r de Châteaubodeau, accordé le 12 juin 1593, avec D^{lle} Anne de Rochefort et de celui dudit Sébastien de Ligondès, et de D^{lle} de Jonas, passé le 25 avril 1570. — Cette consultation signée Navarrot, Buysson, etc.

VII. — Contrat de mariage de puissant seig^r Sébastien de Ligondès, seig^r dudit lieu, fils des feus noble François de Ligondès et D^{lle} Jeanne de Châteaubodeau, accordé le 2 avril 1570, avec D^{lle} Gabrielle de Jonas, fille de Jacques de Jonas, seig^r de Châteaubodeau et de feu D^{lle} Jeanne de Thoullon. — Ce contrat, passé devant Jacques Sabbatier, notaire royal, et produit par expédition délivrée en 1597, par Jacques Gérard, greffier, commissaire des écritures dudit Sabbatier.

DE CHATEAUBODEAU : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois quintefeuilles de même, celle de la pointe surmontée d'un croissant d'argent (1).*

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de Jean de Ligondès, fils de François de Ligondès, écuyer, seig^r dudit lieu, et de D^{lle} Jeanne de Châteaubodeau, fait le 20 avril 1545, pour sa réception en l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par les commissaires à ce nommés, et rédigé par Gaspard Chotinet, notaire royal.

Nous, Denis d'Hozier, etc.

A Paris, le 12 avril 1777.

D'Hozier.

(1) De Souhait : *Armorial du Bourbonnais*, p. 126.

DE LORME

1726

Preuves de Jean-Jacques de Lorme de Pagnat

[BIBL. NAT. ms. fr. 32104, *Cabinet des titres*, vol. 279].

D'argent, à trois merlèttes de sable, posées deux et un, accompagnées de neuf étoiles de même, rangées trois en chef, trois en fasce et trois en pointe.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Mons, au diocèse de Clermont, élection de Gannat, portant que Jean-Jacques, fils de M^{re} Jacques de Lorme de Pagnat, seig^r de Périgères, de Mons, de Limons, etc., et de dame Suzanne de Douhet du Puy-Moulinier, sa femme, naquit le 9 octobre 1710 et fut baptisé le 24 octobre 1711. — Cet extrait délivré le 25 juin 1724, signé : *Nodon*, curé de l'église de Mons et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques de Lorme de Pagnat, seig^r de Périgères, fils de M^{re} Louis-Gabriel de Lorme, seig^r de Mons et de dame Isabeau de Belvezer de Jonchères, sa femme, accordé le 28 décembre 1708, avec D^{lle} Suzanne de Douhet du Puy-Moulinier, fille de M^{re} Jacques de Douhet, seig^r du Puy-Moulinier et de Panazol, lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, et de dame Suzanne de Roffignac. — Ce contrat passé devant Etienne, notaire à Limoges.

DE DOUHET DU PUY-MOULINIER : *De gueules, à une licorne d'argent.*

Testament de François de Lormé de Pagnat, écuyer, seig^r de Mons, fait le 16 février 1688, par lequel il fait son légataire Jacques de Lorme, son petit-fils et fils aîné de Jean-Louis-Gabriel de Lorme, écuyer, seig^r de Périgères et de dame Elisabeth de Belvezer, sa femme. — Cet acte reçu par Adrien, notaire à Périgères.

III. — Articles du mariage de M^{re} Jean-Louis-Gabriel de Lorme de Pagnat, premier capitaine dans le régiment royal de la Marine, fils de M^{re} François de Lorme de Pagnat, écuyer seig^r de Périgères, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et de feuë dame Marië de Beaulieu, sa femme, arrêtés le 20 novembre 1674, avec D^{lle} Isabelle de Belvezer de Jonchères, fille de M^{re} François de Belvezer de Jonchères, comte d'Oradour et de Pradelles et de dame Anne-Marie de Quesnel de Saint-Just d'Alègre. — Ces articles reconnus devant Feilhot, notaire à Riom.

DE BELVEZER : *D'azur, à un lion d'or, langué et onglé de gueules.*

Ordonnance rendue à Moulins, le 11 avril 1698, par M. Le Voyer, maître de requêtes et intendant dans ladite généralité, par laquelle il maintient dans la qualité d'écuyer, Jean-Louis, Gabriel de Lorme, seig^r de Pagnat, de Périgères et de Limons, en conséquence des titres qu'il avait présentés devant lui, pour en justifier la possession depuis l'an 1549. — Cette ordonnance signé : *Le Voyer.*

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jacques de Lorme et de Jacques de Lorme de Pagnat, son frère, enfants de noble François de Lorme, écuyer, seig^r de Périgères, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et de D^{lle} Marië de Beaulieu, sa femme, faites pour leur réception dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne, par le commandeur de Montagnon-Larfeuillère et d'Oradour de Saint-Gervazy, le 13 novembre 1652. — Ce procès-verbal reçu par Foussier, notaire de la ville de Ris, en Bourbonnais.

IV. — Contrat de mariage de François de Lorme, écuyer, seig^r de Pagnat et de Périgères, fils de Jean de Lorme, vivant, écuyer, accordé le 21 novembre 1632, avec D^{lle} Marie de Beaulieu, veuve de Jean de Reillac, écuyer, seig^r de Bodinet. — Ce contrat passé devant Maillard, notaire à Riom.

DE BEAULIEU : *D'azur, à une tour d'argent, donjonnée de sable.*

Création de curatelle de noble François de Lorme, fils de Jean de Lorme, vivant, écuyer, seig^r de Pagnat, faite en la sénéchaussée d'Auvergne, adonnée à D^{lle} Marguerite de La Corne, son aïeule maternelle, le 25 février 1625. — Cet acte signé : *Chabron*.

V. — Contrat de mariage de noble Jean de Lorme, écuyer seig^r de Pagnat, fils de noble Gilbert de Lorme, vivant, écuyer, et de D^{lle} Perronnelle de Mézières (1), sa veuve, accordé le 15 août 1592, avec D^{lle} Anne de La Souchère, fille de noble Louis de La Souchère, écuyer, seig^r de Périgères, et de D^{lle} Marguerite de La Corne. — Ce contrat passé devant Geofroi, notaire à Périgères.

DE LA SOUCHÈRE : *De gueules, à un chevron d'argent, chargé de trois étoiles de sable et accompagné de trois coquilles d'or, posées deux en chef et une en pointe.*

Hommage de la maison de La Motte de Lorme, mouvante du château de Montpensier, fait le 10 octobre 1605, à Henri de Bourbon, duc de Montpensier, par noble Jean de Lorme, écuyer, seig^r de Pagnat. — Cet acte signé : *Tilhol*.

VI. — Contrat de mariage de noble Gilbert de Lorme, écuyer, seig^r de La Motte de Lorme, fils de noble Jean de Lorme, écuyer, seig^r de Pagnat, accordé le 23 novembre 1549, avec D^{lle} Perronnelle de Mézières, fille de noble Gilbert de Mézières, écuyer, seig^r de Mézières, et de D^{lle} Gabrielle du Mas. — Ce contrat passé devant Martinet, notaire à Randan.

DE MÉZIÈRES : *De gueules, à un chevron d'or, chargé de trois étoiles de gueules et accompagné en pointe d'un lion d'or.*

Vente faite le 23 novembre 1550, par noble D^{lle} Anne de Lorme (2), à noble homme Gilbert de Lorme, son frère, de

(1) Ils eurent aussi une fille Marie de Lorme, mariée le 23 février 1591, à Jean de Bonnevie.

(2) Elle épousa le 14 septembre 1551, noble homme Jean de La Mer, écuyer, seig^r de Limons.

tous les droits qui lui avaient échus par la mort de Jean de Lorme, écuyer, seig^r de Pagnat, et de D^{lle} Marguerite d'Albiat, sa femme, leur père et mère (1). — Cet acte reçu par Martinet, notaire à Randan.

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 21 mars 1726.

d'HOZIER.

DE MACON

1676

[ARCH. NAT. 0ⁱ 954, p. 30].

De gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or.

Jacques-Gilbert de Macon, fils à Jean-Jacques de Macon, seig^r du Chey et à dame Suzanne de Baille, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1676. Ses preuves ne se trouvent pas à la bibliothèque nationale; mais nous renvoyons le lecteur à celles de François-Balthazard de Macon du Chey, son petit-fils, reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 5 juillet 1737 (2).

(1) Jean de Lorme et Marguerite d'Albiat ne vivaient plus en 1550; ledit Jean était fils de :

Annet de Lorme, marié, le 16 décembre 1476, à Lionne des Ages, fille à Guillaume et à Jeanne Regnier; Annet de Lorme était le fils aîné de :

Durand de Lorme, damoiseau, marié par contrat du 8 octobre 1441, à Florette d'Escarre; Durand avait un frère, Jean de Lorme, et ils eurent pour père et mère :

Jean de Lorme, damoiseau et Bagnette de Monlieu, vivants avant 1403, et habitants à Charmes, en Bourbonnais. (D'Hozier. *Arm. générale de France*. Reg. 1^{er}, p. 351).

(2) Voir plus loin à la Petite Écurie.

MALLET DE VANDÈGRE

1699

[ARCH. NAT. O¹968, p. 114.]

D'azur, à la fasce d'or, chargée de trois fleurs de pensée au naturel et accompagnée de trois mains dextres, appaumées d'argent, posées deux et une.

I. — Gabriel-Marie Mallet de Vandègre, né le 2 novembre 1684, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1699, et en sortit en juillet 1702 (1). Il était fils de :

II. — Charles-Gaspard Mallet de Vandègre, seig^r de Bulhon, près Maringues, mort le 2 janvier 1694, marié le 14 novembre 1683, à D^{lle} Marie-Françoise de Muzy, fille à Pierre, seig^r de La Tour du Pin, président à mortier, au parlement de Metz, et à dame Marie-Catherine de Clermont-Tonnerre, qui épousa en secondes noces Gabriel de Macon du Chey.

III. — Gabriel Mallet de Vandègre, capitaine de chevau-légers au régiment de Canillac, mort le 31 octobre 1688, marié à D^{lle} Sibylle de Lagier. — Il avait fait ses preuves de noblesse devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne, et avait été maintenu par ordonnance du 31 juillet 1666 (2).

A partir de ce personnage et d'Antoine, son père, la généalogie est établie dans les preuves que nous avons publiées et auxquelles le lecteur voudra bien se reporter (3).

(1) Comme son ascendance manque, nous la donnons ici d'après la généalogie des Mallet de Vandègre, par M. Guillemot, parue dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*. Année 1900, pp. 243 et suivantes.

(2) *Arch. du P.-de-D.*, c. 1494.

(3) *Recherche générale de la Noblesse d'Auvergne*, par la Cour des Aides et les Intendants (1656-1727), p. 325. Paris, 1907, H. Champion).

DE MALRAS

1718

Preuves d'Antoine-Maximilien et d'Antoine-Adrien de Malras d'Yolet, frères.

[BIBL. NAT., ms. fr. 32103, *Cabinet des titres*, vol. 278 et *Arch. nat.*, 01968, f^{os} 162 et 163]

D'azur, à un lion d'argent, langué et armé de gueules.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Egliseneuve-sur-Billom, au diocèse de Clermont, portant qu'Antoine-Maximilien de Malras et Antoine-Adrien de Malras, son frère, enfants de M^{re} François de Malras, seig^r d'Yolet et de dame Marie de Lastic-Sieujac, sa femme, naquirent et furent baptisés, savoir : Antoine-Maximilien de Malras, le 11 août 1702 et Antoine-Adrien de Malras, le 16 février 1704. — Ces extraits, délivrés le 16 mai 1718, et signés : *du Pic*, curé de l'église d'Egliseneuve et légalisés.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Malras, seig^r d'Yolet, du Chier, de La Fouilhouze, de Beaulieu, d'Auteyrat, d'Escolore, etc., et colonel du régiment de Berry-cavalerie, fils de M^{re} François de Malras et de dame Louise de Beaufort-Canillac, sa femme ; accordé le 23 avril 1696, avec D^{lle} Marie de Lastic, fille de M^{re} François de Lastic, comte de Sieujac, de Neuvéglise et d'Aleuze et de dame Louise de Peyronnenc de Saint-Chamarand. — Ce contrat passé devant Le Masson, notaire à Sieujac.

DE LASTIC : *De gueules, à une fasce d'argent.*

Commission de mestre-de-camp, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Berry, donnée par le Roi, à Versailles, le 25 février 1693, au seig^r d'Yolet, capitaine de la compagnie des carabiniers du régiment de cavalerie de Molac. — Ces lettres signées : *Louis* et contresignées : *Le Tellier*, et scellées.

III. — Contrat de mariage de M^{re} François de Malras, seig^r

d'Yolet et baron de Beaulieu, d'Escolore, de La Foulhouze et du Chier, etc. fils de M^{re} Henri de Malras, seig^r d'Yolet, et de dame Madeleine du Croc-d'Auteyrat, sa femme, accordé le 17 avril 1662. avec D^{lle} Louise de Beaufort-Montboissier-Canillac, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Maximilien de Beaufort-Montboissier-Canillac, chevalier, seig^r et comte d'Hauterive, et de dame Marguerite-Félicité d'Auzon de Montrayel. — Ce contrat passé devant Teillot, notaire à Riom.

DE BEAUFORT-MONTBOISSIER-CANILLAC : *D'or, à un lion de sable, l'écu semé de croisettes potencées, de même.*

Arrêt du Conseil d'Etat, tenu à Paris, le 5 mai 1661, rendu contradictoirement au profit de M^{re} François de Malras, baron d'Yolet, seig^r d'Auteyrat et de Beaulieu, par lequel il est maintenu pour lui et sa postérité, dans la possession de sa noblesse et de la qualité d'écuyer. — Cet arrêt signé : *Berrier.*

Testament de dame Madeleine du Croc-d'Auteyrat, veuve de M^{re} Henri de Malras, seig^r d'Yolet et de La Foulhouze, fait le 16 octobre 1661, par lequel elle veut que M^{re} François de Malras d'Yolet, son fils unique et héritier universel, au cas qu'il n'ait pas atteint l'âge de 25 ans, lorsqu'elle mourra, demeure sous la tutelle de M^{re} François de Malras, seig^r de Boude. — Cet acte reçu par Pinard, notaire.

IV. — Contrat de mariage de noble M^{re} Henri de Malras, écuyer, seig^r et baron d'Yolet et de La Foulhouze, etc., accordé le 8 août 1622, avec D^{lle} Madeleine du Croc, fille de Pierre du Croc, écuyer, seig^r d'Auteyrat, d'Escolore et du Chier, et de D^{lle} Anne de Monteinard. — Ce contrat passé devant Goelles, notaire à Billom.

DU CROC : *D'or, à deux fasces de sinople.*

Certificat donné à Paris, le 31 janvier 1635, par Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, pair et grand chambellan de France et chevalier des ordres du Roi, portant qu'il avait conféré, de la part de Sa Majesté, le collier de l'ordre de Saint

Michel au seigneur de Malras. — Cet acte signé : *Claude de Lorraine.*

Testament de Pierre de Malras, écuyer, seig^r d'Yolet, fait le 4 janvier 1614, par lequel il institue son héritier universel noble Henri de Malras, son fils. — Cet acte reçu par Navarre, notaire au baillage des Montagnes, en Auvergne.

V. — Testament de Françoise de Saillans, femme de noble Pierre de Malras, écuyer, seig^r d'Yolet et de La Foulhouze, fait le 8 août 1599, par lequel elle institue son héritier noble Henri de Malras, son fils, etc. — Cet acte signé : *de Saillans de Malras.*

DE SAILLANS : *D'argent, à un croissant de gueules, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et un en pointe.*

Testament de Jean de Malras, écuyer, seig^r d'Yolet, au bailliage d'Aurillac, diocèse de Saint-Flour, fait le 25 août 1586, par lequel il institue son héritier noble Pierre de Malras, son frère, écuyer, seig^r de La Foulhouze. — Cet acte reçu par Vacquier, notaire à Montauban, en Quercy.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 22 juin 1718.

d'HOZIER.

DE MARCELLANGES

I.

1716

Preuves de Louis de Marcellanges

[BIBL. NAT., ms. fr. 32103, Cabinet des titres, vol 278].

D'or, à un lion de sable, couronné, langué et onglé de gueules.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Vic, au diocèse de Clermont, portant que Louis de Marcellanges, fils aîné d'Aimé de Marcellanges, écuyer, et de D^{lle} Marie

Moret, sa femme, fut baptisé le 27 juin 1699. — Cet extrait délivré le 18 mai 1716 et signé : *Poupon*, curé de l'église de Vic et légalisé.

II. — Contrat de mariage de noble homme Aimé de Marcellanges, capitaine dans le régiment de La Fère et fils de Louis de Marcellanges, chevalier, seig^r d'Arson, et de dame Madeleine de Saint-Hilaire, sa femme; accordé avec D^{lle} Marie-Madeleine Moret, le 29 septembre 1698. — Ce contrat passé devant Clère, notaire à Moulins.

MORET : *D'azur, à une bande d'argent.*

III. — Contrat de mariage de noble Louis de Marcellanges, fils de Gabriel de Marcellanges, vivant, écuyer, seig^r d'Arson et de D^{lle} Jeanne d'Arson de Laudan, sa veuve, accordé le 23 octobre 1660, avec D^{lle} Madeleine de Saint-Hilaire, fille de M^{re} Mathias de Saint-Hilaire, chevalier, seig^r de Chavelière, etc., comte du Saint-Empire, et de dame Madeleine de Troussebois. — Ce contrat passé devant Palmier, notaire à Bussières, en Bourbonnais.

DE SAINT-HILAIRE : *D'or, à trois fers de pique de sable, renversés et posés deux et un.*

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Marcelin de Marcellanges, seig^r d'Arson et de Vaudot, et de dame Madeleine de Saint-Hilaire, sa femme, fait le 18 octobre 1683, pour sa réception dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne, par les commandeurs de Larfeuillère et de Pagnac. — Ce procès-verbal reçu par Soulier, notaire au lieu d'Ebreuil. (*Arch. du Rhône, H. 91, f° 1039*).

Jugement rendu le 30 mars 1667, à Moulins, par M. Lambert d'Herbigny, maître des requêtes et intendant dans la dite généralité, par lequel il donne à Louis de Marcellanges, écuyer, seig^r d'Arson, acte de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse, depuis 1287. — Cet acte signé : *Lambert*.

IV. — Contrat de mariage de noble homme Gabriel de Marcellanges, écuyer, fils de Renaud de Marcellanges, chevalier, seig^r de La Grange, en Nivernais, et de dame Jeanne Girard, sa femme, accordé le 4 février 1632, avec D^{lle} Jeanne d'Arson de Laudan, fille de François de Laudan, seig^r de Vaudot, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Anne Le Long de Chenillat. — Ce contrat passé devant Rouher, notaire à Arson, en Bourbonnais.

D'ARSON DE LAUDAN : *D'azur, à un chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et une en pointe, et une bordure de gueules endensée.*

Constitution de dot, faite le 8 septembre 1633, à D^{lle} Marie de Laudan, religieuse à La Vaudieu, par D^{lle} Jeanne d'Arson de Laudan, sa sœur, femme de noble Gabriel de Marcellanges, écuyer, seig^r d'Arson. — Cet acte reçu par Boyer, notaire à La Vaudieu, diocèse de Saint-Flour.

V. — Contrat de mariage de noble Renaud de Marcellanges, seig^r de La Grange, de La Motte-Marreau et des Ferrières, accordé le 27 septembre 1591, avec D^{lle} Jeanne de Girard, fille de noble seig^r Charles de Girard, écuyer, seig^r de Passy, et de D^{lle} Gilberte de La Perrière. — Ce contrat passé devant d'Obinet, notaire à Rézis, en Nivernais.

DE GIRARD : *Losangé d'or et de gueules.*

Aveu des seigneuries de La Grange et de Marreau donné le 23 juin 1573 (ou 1575), par Renaud de Marcellanges (1), écuyer du duc de Nivernais, comme châtelain de Rézis et de Gannat.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le jeudi 23 avril 1716.

d'HOZIER.

(1) Renaud de Marcellanges était fils de Claude de Marcellanges, seig^r de La Grange, de La Motte-Marreau et des Ferrières, marié le 2 janvier 1555 à Gilberte de Murat, fille à feu Jacques de Murat, seig^r de Pouzy et Le Bordes, et à Jeanne Mareschal (Thévenard, notaire). (*Arch. du Rhône H. 91, f^{os} 1039 et suivants*).

II.

1732

Preuves d'Edmé-Philippe de Marcellanges, fils du précédent (1)

[BIBL. NAT., ms. fr. 32108. *Cabinet des Titres*, 283].

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice de Vic, au diocèse de Clermont-Ferrand, portant qu'Edmé-Philippe, fils de M^{re} Louis de Marcellanges, chevalier, seig^r d'Arson, La Magdelène, etc., et de dame Marie-Charlotte de Bron, son épouse, naquit et fut baptisé le 16 décembre 1737. — Cet extrait signé : *Laurent*, curé de ladite église et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{rs} Louis de Marcellanges, chevalier, seig^r d'Arson, fils aîné d'Edmé de Marcellanges, chevalier, seig^r d'Arson, et de dame Marie-Catherine Moret, son épouse, accordé, le 25 juin 1734, avec D^{lle} Marie-Charlotte de Bron, fille de M^{re} Philippe de Bron, chevalier, seig^r de Pontlung, et de feu dame Jeanne-Marie Mercier, sa femme. — Ce contrat passé devant Fallier, notaire à Bourbon-l'Archambaud.

DE BRON : *D'or, au chevron de gueules, accompagné de trois perroquets de sinople* (2).

Accord fait le 15 mars 1743, entre M^{re} Louis de Marcellanges, chevalier, seig^r d'Arson, fils de feu M^{re} Edmé de Marcellanges et de dame Marie-Catherine Moret, sa femme, d'une part, et M^{re} Pierre de Marcellanges, chevalier, seig^r dudit lieu, capitaine au régiment de Picardie, son frère germain, par lequel ledit Pierre se départ au profit dudit Louis, son frère aîné, de tous les droits de légitime à lui faite par lesdits sieur et dame ses père et mère, dans le contrat de

(1) Ces preuves faisant souvent double emploi avec les précédentes, nous avons supprimé les articles qui auraient été rapportés deux fois.

(2) DE SOULTRAIT : *Arm. du Bourbonnais*, p. 105.

mariage dudit Louis de Marcellanges avec dame Marie-Charlotte de Brion. — Cet acte reçu par Martinet, notaire royal.

Hommage fait au Roi, le 21 août 1699, par Edmé de Marcellanges, écuyer, seig^r d'Arson et de Vaudot, sâvoir desdites seigneuries mouvantes en fief de Sa Majesté, à cause de son duché de Bourbonnais, lesquelles seigneuries lui avaient été données par son contrat de mariage avec D^{lle} Marie-Catherine Moret, passé devant Clerc, notaire à Moulins, le 28 septembre 1698, par Louis de Marcellanges, écuyer, seig^r desdits lieux, d'Arson et Vaudot, son père. — Cet hommage signé : *Vernin*.

III. — Contrat de mariage de noble seigneur Louis de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange, assisté de Gabriel de Marcellanges (1), écuyer, son frère, tous deux enfants de Renaud de Marcellanges, écuyer, et de D^{lle} Jeanne Giraud, dame de La Grange, Coussaye et Ris, en partie, sa veuve, accordé le 13 décembre 1621, avec D^{lle} Edmée de Roffignac, veuve de François de Jacquinet, écuyer, seig^r de Pavessière. — Ce contrat passé devant Cousin, notaire à Desire.

IV. — Contrat du premier mariage de Renaud de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange, etc., fils de Claude de Marcellanges, écuyer, seig^r desdits lieux, et de D^{lle} Gilberte de Murat, sa veuve, accordé le 21 février 1583, avec D^{lle} Edmée Gentils, fille de feu Georges Gentils, écuyer, seig^r d'Escotz-sous-Thianges, et de D^{lle} Renée de Mung de La Ferté, sa femme. — Ce contrat passé devant Guion, notaire en Bourbonnois.

GENTILS : * *D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois têtes de lions d'or* (2).

Lettres de committimus données par le Roi, le 23 février 1602, à Renaud de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange,

(1) Gabriel de Marcellanges forme le quatrième degré des preuves précédentes.

(2) RIESTAP : *Armorial général*, p. 418.

l'un des cent gentilhommes de la maison de Sa Majesté. — Ces lettres signées, par le conseil : *Poussemothe*.

VI. — Contrat de mariage de Claude de Marcellanges, écuyer, fils d'Antoine de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange et des Ferrières, accordé le 2 janvier 1555, avec D^{lle} Gilberte de Murat, fille de Jacques de Murat, écuyer, seig^r de Poury, etc., et de D^{lle} Jeanne Maréchal, sa veuve. — Ce contrat passé devant Thévenard, notaire en Bourbonnais.

DE MURAT : *Echiqueté d'or et d'azur*.

Bail à titre de bourdelage, fait le 9 octobre 1565, par noble Claude de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange, à Simon Martin, savoir, d'une pièce de terre appelée le Pré des Tailles. — Cet acte reçu par Bourjault, notaire à Saint-Pierre-le-Moutier.

VII. — Accord, fait le 26 juillet 1536, entre Antoine de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange, et D^{lle} Jeanne Saulnier sa femme, d'une part, et Gilbert et Louis Saulnier frères, écuyers, enfants de Philippe Saulnier, écuyer, seig^r de Thory-sur-Abron, d'autre part, par lequel ils terminent les différends qu'ils avaient au sujet de la dot de ladite Jeanne, leur sœur, constituée par son contrat de mariage avec ledit de Marcellanges, par ledit Philippe Saulnier, son père, ledit contrat reçu par Boiron, notaire. — Cet acte reçu par Bourjault, notaire à Saint-Pierre-le-Moutier.

SAULNIER : *D'azur, à trois bandes d'argent*.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le lundi 29 mai 1752.

d'HOZIER.

NOTA. — BOUILLET. *Nob. d'Auv.*, IV, 35, signale deux pages de la famille de Marcellanges, en 1710 et 1715. Nous n'avons rien trouvé de semblable. — C. f. : *Arch. du Rhône*. H. 91, f^o 1039.

DU MAS ⁽¹⁾

1710

Preuves de Jean-François du Mas de Culture

[BIBL. NAT., ms. fr. 31111. — Cabinet d'Hozier, 230]

D'azur, à un chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe d'un croissant d'argent.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Gervais, de la ville de Mende, portant que Jean-François, fils de messire Urbain du Mas, seig^r de Culture, et de

(1) Bien que cette maison ne soit pas originaire de l'Auvergne, nous avons cru devoir la comprendre dans cette publication, car elle s'y fixa dans la suite, ainsi que le prouve la brève généalogie suivante, empruntée en grande partie à l'ouvrage de M. de Burdin : *Documents historiques sur le Gévaudan*, t. II, pp. 291 et s. Toulouse, 1845.

1° Jean-François du Mas de Culture, page de la grande écurie, capitaine de la milice au régiment de Corsac (*Commission du 30 janvier 1707*), marié le 14 mai 1713, à Suzanne Daudé, fille à Hilaire Daudé, seig^r de Tardieu, et à Suzanne de Boudaury ;

2° Jean-Jacques, député par les Etats, cornette de la compagnie, mestre de camp du régiment Dauphin-dragons, le 11 avril 1746. Il fit la campagne de Flandre, 1746-1748, et quitta le service le 20 septembre 1748 ; il avait épousé Marie de Sales de Ladoux ;

3° Charles-Urbain, écuyer, officier au régiment de Savoie-Carignan, chevalier de Saint-Louis, marié en Allemagne, à Albertine de Montchewitz, fille à N... de Montchewitz, lieutenant-colonel, ancien page de Frédéric II, résidant à Mittau (Lithuanie), et à Eléonore-Emilie Von Vulban ;

4° Henri, marié à Anne-Coralie de Tissandier (*), fille à Antoine de Tissandier, de Tournebize, près Saint-Pierre-le-Chastel (Puy-de-Dôme), et à Anne-Catherine Reboul du Chariol ;

5° Anne-Catherine-Charlotte Dumas de Culture (depuis la révolution on écrit ce nom en un seul mot), née à Clermont-Fd, le 3 janvier 1828, morte à Clermont-Fd, le 18 mars 1907, mariée : 1° le 28 mai 1850, à Alfred d'Orjault de Beaumont ; 2°, le 8 janvier 1857, à Bernard-Antoine de Bellaigue de Bughas, fils à Pierre-Gabriel-Augustin et à Marie-Sébas-

(*) La famille de Tissandier est aujourd'hui éteinte. Elle avait été anoblie par Henri IV, dans la personne de Paul de Tyssonnier, seigneur d'Homme, par lettres patentes de janvier 1596, vérifiées et entérinées au parlement de Paris, le 23 octobre 1597. (*Arch. de Paul de Bellaigue de Bughas, à Clermont-Ferrand*).

dame Marie de Merle de La Gorce, sa femme, naquit le 12 et fut baptisé le 15 octobre 1694. — Cet extrait délivré le 28 mai 1710, et signé : *Tessèdre*, vicaire de l'église de Saint-Gervais, à Mende.

II. — Contrat de mariage de noble Urbain du Mas, seig^r de Culture, du Fau et de Recoules, fils de noble François du Mas, vivant, seig^r de La Vernède, et de dame Jeanne Chevalier des Rousses, sa femme, accordé le 18 septembre 1688, avec D^{lle} Marie de Merle de La Gorce, fille de M^{re} Henri de Merle, seig^r et baron de La Gorce, et de dame Lucrèce Pape de Saint-Auban. — Ce contrat passé devant Sabatier, notaire au lieu de La Gorce, diocèse de Viviers.

DE MERLE : *Echiqueté d'argent et de sable, au chef de gueules, chargé d'une épée d'argent en pal, la pointe en haut.*

Jugement rendu à Montpellier, le 12 mai 1700, par M. de Lamoignon de Bayille, conseiller d'état, intendant dans cette généralité, par lequel il maintient Urbain du Mas, seig^r de Culture, demeurant à Mende, en la possession de sa noblesse qu'il avait justifiée depuis l'an 1544. — Cet acte signé : *De Lamoignon* (1).

III. — Contrat de mariage de noble François du Mas, seig^r de La Vernède, fils de noble Urbain du Mas, seig^r de Culture, écuyer, et de D^{lle} Marie d'Aireboudouze d'Anduze, sa femme, accordé le 10 janvier 1638 avec D^{lle} Jeanne Chevalier, fille de noble Etienne Chevalier, seig^r des Rousses et d'Alenc, bailli de Mende, et de D^{lle} Marguerite du Chastel de Condres. — Ce contrat passé devant Barrau, notaire à Mende.

CHEVALIER : *D'azur, au casque d'argent traversé en barre par une flèche de même, le casque posé de profil.*

tienne-Mélanie Bérard de Chazelles, mort à Tournebize, le 18 octobre 1879;

6° Paul de Bellaigue, marié le 12 novembre 1896, à Marie Falcon de Longevialle, dont un fils : Guy, né à Clermont-Ferrand, le 19 novembre 1900.

(1) *Arch. de la Lozère*, C. 10.

Testament de noble François du Mas, seig^r de La Vernède, du 27 avril 1680, par lequel il veut qu'on l'enterre, avec ceux de sa famille, dans l'église des Cordeliers de Mende; institue son héritière, D^{lle} Jeanne Chevalier, sa femme, à la charge de rendre sa succession à Urbain du Mas, son fils aîné, seig^r de Culture. — Cet acte reçu par Mercier, notaire à Mende.

IV. — Contrat de mariage d'Urbain du Mas, seig^r de Bouchet, fils de Jean du Mas et de D^{lle} Marguerite de Rets de Bressolles, sa femme, accordé le 15 février 1610 avec D^{lle} Marie d'Aireboudouze, fille de M^{re} Raulin d'Aireboudouze, baron d'Anduze, et de D^{lle} Perrette de Gévaudan. — Ce contrat passé devant Vignes, notaire à Montpellier.

D'AIREBOUDOUBE : *De gueules, à un chevron d'argent.*

V. — Contrat de mariage de Jean du Mas, fils de François du Mas et de D^{lle} Jeanne Guigne, sa femme, accordé le 14 février 1577 avec D^{lle} Marguerite de Rets, fille de Guy de Rets, seig^r de Bressolles, et de D^{lle} Charlotte de Saint-Ferriol, — Ce contrat passé devant Baissenc, notaire à Mende.

DE RETS : *D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une épée d'argent, posée en pal, la pointe en bas.*

Vente de la part que noble Claude de Nogaret, seig^r de Trelous avait dans la seigneurie de Servières, faite à noble Jean du Mas, le 20 octobre 1600. — Cet acte reçu par Verdier, notaire à Mende.

VI. — Contrat de mariage de noble François du Mas, écuyer, accordé le 5 octobre 1544 avec noble Jeanne Guigne, fille de Firmin Guigne, habitant de Montpellier, et de D^{lle} Bernardine Gaillard. — Ce contrat passé devant de Leuze, notaire à Anduze.

GUIGNE : *De gueules, à une gerbe d'or, liée de même.*

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 10 juillet 1710.

d'HOZIER.

DE MAYET

1710

Preuves de Pierre de Mayet de La Villatelle

[BIBL. NAT., ms. fr. 32102. Cabinet des titres, vol. 277 et Arch. nat. 0968, p. 141].

D'or, à deux chevrons de gueules, posés l'un au dessus et l'autre, accompagnés en chef de deux demi-vols d'aigle d'azur, abaissés.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Gervais, au diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Pierre, fils de Joseph-Marien de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, et de D^{lle} Louise Bourdeix, sa femme, naquit le 12 et fut baptisé le 13 mai 1693. — Signé : *Bénéiton*, curé de ladite église de Saint-Gervais (1).

II. — Contrat de mariage de noble Joseph-Marien de Mayet, écuyer, fils de noble François de Mayet, vivant, écuyer, seig^r de La Vilatelle et de dame Marie Barthomivat, sa veuve; accordé le 8 mai 1683 avec D^{lle} Louise Bourdeix, fille de Gilbert Bourdeix, sieur de La Sicanne, et de dame Marie Lami. — Ce contrat passé devant Grandsaigne, notaire à La Sicanne, ressort de Riom.

BOURDEIX : *Bandé d'argent et de gueules de six pièces.*

Hommage de la seigneurie de La Vilatelle, assise dans la paroisse de Saint-Gervais, élection de Gannat, fait au Roi, au bureau des finances de Riom, le 24 janvier 1684, par Joseph-Marien de Mayet, écuyer, comme héritier de François de Mayet, son père. — Cet acte signé : *Courtin*.

Donation faite le 29 octobre 1698, par dame Marie Bar tho-

(1) Il devint mousquetaire dans la seconde compagnie, en 1714, puis lieutenant des maréchaux de France, à Riom. D'Hozier : (*Armorial général de France, Reg. premier, p. 374*).

mivat, veuve de François de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, à Joseph-Marien de Mayet, son fils, savoir de tous les biens meubles et immeubles qui lui appartenaient au pays d'Auvergne. — Cet acte reçu par Charvilhat, notaire à Saint-Gervais.

III. — Contrat de mariage de François de Mayet, écuyer seig^r de Hauteroche, fils de Jean de Mayet, seig^r de La Vilatelle, et de D^{lle} Françoise Péliisson, sa femme; accordé le 17 août 1659, avec D^{lle} Marie Barthomivat, fille de noble homme François Barthomivat, seig^r du Colombier, et de feu D^{lle} Anne de Fresne. — Ce contrat passé devant Chamalet, notaire à Saint-Gervais.

BARTHOMIVAT : * *De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent* (1).

Donation faite le 6 juin 1662, par D^{lle} Françoise Péliisson, veuve de noble Jean-Gilbert de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, à François de Mayet, son fils aîné, écuyer, seig^r de Hauteroche et de La Vilatelle, savoir : tant de ses biens, meubles et immeubles, que de la somme de 7000 livres qui lui avait été constituée en dot par le contrat de son mariage avec ledit feu seig^r de La Vilatelle, du 29 avril 1629. — Cet acte reçu par Béneiton, notaire à Saint-Gervais.

IV. — Articles de mariage de Jean-Gilbert de Mayet, écuyer, fils de Pierre de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, et de D^{lle} Gabrielle de Mascon, sa femme; accordés le 29 avril 1629 avec D^{lle} Françoise Péliisson, fille de Paul Péliisson, écuyer, seig^r de Redon, et de D^{lle} Philippe de La Roche. — Ces articles passés devant Hippolyte du Pré, notaire à Romagnat, ressort de Clermont.

PÉLISSON * : *D'azur, à une rencontre de bœufs d'argent* (2).

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, par la Cour des Aides et par les Intendants*, p. 606.

(2) A. TARDIEU : *Dict. des anciennes familles de l'Auvergne*.

Testament de D^{lle} Gabrielle de Mascon, femme de noble Pierre de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, fait le 5 octobre 1621, par lequel elle laisse par préciput et avantage à Jean-Gilbert de Mayet, son fils aîné, tous ses biens, meubles et immeubles et lui substitue Gilbert et Guy de Mayet, ses autres enfants. — Cet acte reçu par Barthomivat, notaire à Saint-Gervais.

V. — Quittance de la somme de 1333 écus, donnée le 31 may 1598 à noble François de Mascon, écuyer, seig^r du Chier, par noble Pierre de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, et par D^{lle} Gabrielle de Mascon, sa femme, fille de noble Guillaume de Mascon, vivant, seig^r du Chier, et de D^{lle} Marie du Croc, en déduction de la somme de 2200 écus, constituée en dot à ladite Gabrielle de Mascon, par ladite Marie du Croc, sa mère, par le contrat de son mariage avec le dit seig^r de La Vilatelle, du 3 février 1598. — Cet acte reçu par Tixier, notaire à Riom.

DE MASCON * : *De gueüles, à la fasce d'argent, accompagné de trois étoiles d'or* (1).

Accord fait le 19 avril 1592, entre noble Pierre de Mayet et D^{lles} Isabeau et Françoise, ses sœurs, sur le partage des biens de noble Jacques de Mayet et D^{lle} Marie de Prompsat, sa femme (2), leurs père et mère. — Cet acte reçu par Chamalet, notaire à Saint-Gervais.

VI. — Testament de noble Jacques de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, fait le 31 octobre 1574, par lequel il institue son héritier universel noble Pierre de Mayet, son fils aîné, à condition de payer à noble Antoine de Mayet, son fils, la somme de 1600 livres, à D^{lles} Isabeau et Françoise de Mayet, ses filles, la somme de 1200 livres et celle de 1500 livres au posthume dont D^{lle} Marie de Prompsat, sa femme, pourrait être enceinte. — Cet acte reçu par Ribière, notaire à Riom.

(1) *Recherche de la noblesse d'Auvergne*, p. 331.

(2) Fille de Pierre de Prompsat, seig^r du Puy-Saint-Bonnet.

DE PROMPSAT :

Vente d'héritage faite le 2 février 1552, par noble homme Sylvain de Larbre, écuyer, seig^r de Larbre, à noble homme Jacques de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle. — Cet acte reçu par Vergier, notaire à Riom.

Certificat donné à Bourg-en-Bresse, le 26 août 1543, par Louis d'Angeran, seig^r de Boisrigaud, baron de La Garde, maître d'hôtel du Roy, chef conducteur et gouverneur des douze mille Suisses qui étaient alors au service de Sa Majesté, portant que noble homme Jacques de La Vilatelle, seig^r de La Vilatelle, était employé pour le fait desdits Suisses. — Ce certificat, cacheté du cachet dudit seig^r de Boisrigaud, et non signé à cause de son indisposition de la goutte à la main.

Sentence rendue le 8 juillet 1549 par Just de Tournon, seig^r et baron de Tournon, et sénéchal d'Auvergne, au profit de noble homme Jacques de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, comme héritier de Bertrand de Mayet, son père. — Cet acte signé : *Sabatier* (1).

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le dimanche 30 mars 1710.

d'HOZIER

(1) Jacques de Mayet était fils de Bertrand Mayet, seig^r de La Vilatelle, qui épousa le 28 mai 1475 Anne Astorg, fille de noble homme Hugues Astorg, écuyer, seig^r de Montiroi. — Ledit Bertrand, fils d'Antoine Mayet, damoiseau, seig^r de La Vilatelle, et de Florette de Bonnefont; ledit Antoine fils de Grégoire Mayet, damoiseau, et de Michelle Biolet, laquelle était remariée en 1454 avec noble Hugues de Bonnefont, damoiseau. — Ledit Grégoire Mayet et Guillaume, son frère, religieux à La Chaise-Dieu, eurent pour père Jean Mayet, vivant avant 1400. (D'Hozier : *Armorial général. Reg. 1^{er}, p. 375*).

DE MOLEN

1753

Preuves de Marc-Antoine de Molen de La Vernède

[BIBL. NAT. ms. 32108. Cabinet des titres, vol. 283 et Arch. nat. 01968, f^o 248].

D'azur, à trois sautoirs d'or posés deux et un.

I. — Extrait d'un registre de la paroisse de Saint-Flour, portant que Marc-Antoine de Molen de La Vernède, fils de M^{re} Joachim-Joseph de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Mont, et de dame Thérèse de Malsaigne, sa femme, né et ondoyé le 24 octobre 1735, reçut le supplément des cérémonies du baptême le lendemain. — Cet extrait signé : *de La Roche de Brisson de La Chaumette*, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Joachim-Joseph de Molen de La Vernède, fils aîné de M^{re} Antoine de Molen de La Vernède, chevalier, seig^r de Mont, et de dame Marie Roux, sa femme; accordé avec D^{lle} Marie-Thérèse de Malsaigne d'Anglarét le 23 novembre 1734 et passé devant Viales, notaire de la ville de Bort.

DE MALSAIGNE D'ANGLARET : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois croissants d'argent, deux et un.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de la ville de Saint-Flour, portant que Joachim-Joseph de Molen de La Vernède, fils de M^{re} Antoine de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Mons, et de dame Marie Le Roux, sa femme, né le 6 février 1705, fut baptisé le lendemain. — Cet extrait signé : *Salesse*, curé de ladite paroisse, et légalisé.

III. — Contrat de mariage d'Antoine de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Mont, fils de Charles de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Mont, et de D^{lle} Marguerite

Tassy ; accordé avec D^{lle} Marie Roux, le 14 janvier 1702, et passé devant Fontanier, notaire royal à Saint-Flour.

Roux : *D'azur, à une fasce d'or, accompagnée de trois roses d'argent, tigées et feuillées de sinople, posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Ordonnance rendue le 17 décembre 1696, par le lieutenant du bailli d'Auvergne à Aurillac, par laquelle il décharge Charles de La Vernède, écuyer, des frais de la convocation du ban, par ce qu'il avait exposé qu'Antoine de La Vernède, écuyer, son fils, servait dans l'armée d'Allemagne, en qualité de cornette dans le régiment d'Auriac. — Cette ordonnance signée : *Gourlat.*

IV. — Contrat de mariage de Charles de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Vazeilles, assisté de Louis de Molen de La Vernède, son père, écuyer, seig^r de Serre ; accordé avec D^{lle} Marguerite Tassy, le 7 décembre 1676, et passé devant Cherol, notaire à Saint-Flour.

TASSY : *D'azur, à deux poissons d'argent, posés l'un au-dessus de l'autre, en fasce, écartelés de sable, semés de losanges d'argent et une aigle de gueules, ayant le vol étendu.*

Transaction faite le 12 mars 1681, entre Louis de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Serre, et Charles de Molen de La Vernède, son fils, écuyer, seig^r de Vazeilles, par laquelle ledit seig^r de Vazeilles reconnaît que ledit seig^r de Serre, son père, lui avait remis tous les papiers concernant la succession de feu D^{lle} Antoinette d'Escoreolle, sa mère. — Cet acte reçu par Chausse, notaire royal.

V. — Contrat de mariage de Louis de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Serre, fils de François de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Serre, d'Auriol, etc., et de D^{lle} Charlotte de Brezons ; accordé avec D^{lle} Antoinette d'Escoreolle, le 1^{er} janvier 1641, et passé devant Magaul, notaire au Maudant de Paulhac.

D'ESCOREOLLE : *D'azur, à un léopard d'or, langué de gueules.*

Transaction faite le 2 novembre 1662, entre dame Madeleine d'Aurelle de Colombine, veuve de Jacques de La Vernède, écuyer, seig^r d'Auriac, et Louis de La Vernède, écuyer, seig^r de Serre, touchant la renonciation que ledit seig^r de Serre avaient faite à la succession de feu François de La Vernède, son père, écuyer, seig^r de Lern, contre laquelle il demandait à être restitué et à avoir paiement de la somme de 650 livres, à lui léguée par D^{lle} Charlotte de Brezons, sa mère. — Cet acte reçu par Terrassel, notaire à Vodable.

VI. — Contrat de mariage de noble François de La Vernède, seig^r de Lern et d'Auriac; accordé avec D^{lle} Charlotte de Brezons, le 5 mars 1601, et passé devant de Comblat, notaire royal à Vic.

DE BREZONS : *De gueules, à une panthère d'argent, mouchetée de sable, passante.*

Arrêt rendu en la Cour des Aides, à Montferrand, le 6 mai 1619, par lequel, vu les titres représentés depuis l'an 1493, par François de Molen, écuyer, seig^r de La Vernède, il est ordonné qu'il jouirait de l'exemption en qualité de noble. — Cet arrêt signé : *Montorcier.*

1^{re} Testament de Laurent de Molen, écuyer, seig^r de La Vernède, d'Auriac, etc., fait le 18 septembre 1593, par lequel il laisse l'usufruit de ses biens à D^{lle} Catherine de Gironde, sa femme, et il institue ses héritiers universels, nobles François et Joseph de Molen, ses fils. — Cet acte reçu par Tondute, notaire à Blesle.

VII. — Contrat de mariage de noble Laurent de Molen, seig^r d'Auriac, fils et héritier de feu noble Robert de Molen, accordé avec D^{lle} Valentine de Chavaniac, le 10 avril 1556, et passé devant Maliret, notaire à Molompize.

DE CHAVANAC : *De sable, à trois fasces d'argent, accompagnées de trois roses d'or en chef* (1).

VIII. — Contrat de mariage de noble Laurent Molen, seig^r d'Aurière, accordé avec D^ue Catherinè de Gironde, le 21 juin 1571, et passé devant Brandon, notaire à Riom.

DE GIRONDE : *D'azur, à une merlette d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or, posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Testament de noble Robert Molen, seig^r de Serre et de La Vernède, fait le 19 janvier 1530, par lequel il nomme ses héritiers universels, nobles Antoine et Laurent de Molen, ses fils. — Cet acte reçu par Malviner, notaire à Montferrand.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le jeudi 15 mars 1753.

d'HOZIER.

DE MONTAGNAC

1702

Preuves de Gaspard-Amable de Montagnac de Chauvance

[BIBL. NAT. ms. fr. 32101. *Cabinet des titres*, vol. 276].

De sable, à un sautoir d'argent, accompagné de quatre molettes de même.

I. — Extrait du registre de la paroisse de Boïet, au diocèse de Bourges, portant que Gaspard-Amable, fils de M^{re} Gaspard-Amable de Montagnac, chevalier, seig^r de Chauvance et de Bord-Peschin, et de dame Antoinette de Peschin, sa femme, naquit le 1^{er} et fut baptisé le 10 janvier 1687. — Cet extrait, délivré le 22 avril 1702, et signé *Porchet*, curé de l'église de Boïet.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Amable de Montagnac,

(1) TARDIEU : *Dict. des anciennes familles de l'Auvergne*.

seig^r de Chauvance, fils de M^{re} François de Montagnac, seig^r des Linières, et de dame Gilberte de La Rochebriand, sa femme, accordé le 20 décembre 1684, avec D^{lle} Antoinette de Peschin, fille de M^{re} Pierre de Peschin, chevalier, seig^r de Bort, et de dame Catherine de Montassegier, sa femme. — Ce contrat reçu par Parizon, notaire à Bort, en Bourbonnais.

DE PESCHIN : *D'argent, coupé d'azur, à une croix ancrée et coupé de l'un en l'autre.*

III. — Contrat de mariage de François de Montagnac, fils de M^{re} Gaspard de Montagnac, seig^r de L'Arfeuillère, et de dame Diane de Bernet, sa femme, accordé le 5 janvier 1637, avec D^{lle} Gilberte de La Rochebriand, fille de M^{re} Amable de La Rochebriand, seig^r de Chauvance et de D^{lle} Jeanne de Saint-Chamans. — Ce contrat reçu par Laignol, notaire à Chauvance.

DE LA ROCHEBRIAND : *Ecartelé d'or et d'azur.*

Pension constituée le 10 décembre 1636 à Jacques de Montagnac, chevalier de Malte, par M^{re} François de Montagnac, son frère, chevalier, seig^r de La Cousture, sur les biens de M^{re} Gaspard de Montagnac, leur père, chevalier, seig^r de L'Arfeuillère. — Cet acte reçu par Rivérieux, notaire à Coligny, en Bourbonnais.

IV. — Contrat de mariage de Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de L'Arfeuillère et de La Cousture, accordé le 21 septembre 1608, avec D^{lle} Diane de Bernet, fille de M^{re} Raimond-Roger de Bernet, seig^r de Bernet, gouverneur de Boulogne et du pays Boulonais, et de dame Claude des Linières. — Ce contrat reçu par Perrot, notaire à Charensac, en Auvergne.

DE BERNET : *De gueules, à un écusson d'argent, chargé d'un lion de gueules, et huit coquilles d'or, posées en orle.*

Donation faite le 31 octobre 1609, à Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de L'Arfeuillère, au diocèse de Limoges, par

François de Montagnac, son frère, de tout ce qui lui pouvait appartenir dans les biens de Jean de Montagnac, écuyer, et dans ceux de D^{lle} Claude de La Bussière, sa femme, leurs père et mère. — Cet acte reçu par Puilatat, notaire à Chambon, au diocèse de Limoges.

V. — Contrat de mariage de Jean de Montagnac, écuyer, fils de Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de l'Arfeuillère, dans la Marche, et de D^{lle} Hélène de Gréen de Saint-Marsault, sa femme, accordé le 4 mai 1582 avec D^{lle} Claude de La Bussière, fille de François de La Bussière, seig^r de La Couture, et de D^{lle} Suzanne de Maleret. — Ce contrat reçu par Preirat, notaire à Billy, en Bourbonnais.

DE LA BUSSIÈRE : *D'azur, à une fasce d'or, accompagnée en chef d'un lion de même, et en pointe de trois coquilles d'or, posées deux et une.*

Testament de Jean de Montagnac, écuyer, seig^r de l'Arfeuillère, fait le 9 mars 1608, par lequel il ordonne que l'on l'enterre dans l'église de Saint-Pierre d'Emahon, au diocèse de Limoges, auprès de Claude de La Bussière, sa femme; il ordonne que D^{lle} Hélène de Gréen de Saint-Marsault, sa mère, soit nourrie et entretenue par son héritier, pendant sa vie, et il confirme les dispositions qu'il avait faites en faveur de Gaspard de Montagnac, son fils aîné, de François, de Claude et de Charles de Montagnac, ses frères. — Cet acte reçu par Froment, notaire à Emahon.

VI. — Contrat de mariage de Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de l'Arfeuillère, accordé le 7 février 1551, avec D^{lle} Hélène de Gréen de Saint-Marsault, fille de noble Brandelis de Gréen de Saint-Marsault, écuyer, seig^r du Verdier, en Limousin, et de D^{lle} Jeanne du Creux, dame de Beaudéduit. — Ce contrat reçu par de La Borde, notaire à Liburie, au diocèse de Limoges.

DE GRÉEN DE SAINT-MARSAULT : *De gueules, à trois demi vols d'or, deux et un.*

Donation universelle faite le 13 mars 1603 par D^{lle} Hélène

de Gréen de Saint-Marsault, veuve de Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de l'Arfeuillère, à Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de La Couture. — Cet acte reçu par du Fons, notaire à Guéret.

VII. — Contrat de mariage de noble Jacques de Montagnac, écuyer, seig^r de l'Arfeuillère, fils de Jean de Montagnac et de D^{lle} Lionne de Fournaux, *alias de Fornel*, sa veuve, accordé le 6 juillet 1618, avec D^{lle} Catherine de Jonnas, du consentement de Jacques de Jonnas, son frère, écuyer, seig^r des Ramades. — Ce contrat reçu par Limet, notaire à Felletin.

DE JONNAS : *Pallé d'azur et d'or, de six pièces.*

Hommage de biens que noble Jacques de Montagnac, écuyer, seig^r de La Refolière, tenait dans la mouvance de la baronnie de Peirat, fait le 17 décembre 1530 à Louis de Chauneuf, vicomte de Comborn et baron de Peirat. — Cet acte reçu par Champeaux, notaire à Peirat, diocèse de Limoges.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 26 mai 1702.

d'HOZIER.

DE MONTMORIN

1791

De gueules, semé de molettes d'éperon d'argent; au lion de même brochant.

I. — Jean-Baptiste-Eutrope de Montmorin de Saint-Hérem, né le 24 avril 1776, reçu page du Roi en sa Grande Ecurie, le 17 novembre 1791 (2), devint aussi chevalier de Malte. Son admission aux pages fut une des dernières qui eut lieu sous

(1) Cf. : *Arch. du Rhône*. H, 89, f^o 209; H, 90, f^o 305; H, 93, f^o 493 et 1089; H, 94, f^o 45; H, 100, f^o 957; H, 102, f^o 459.

(2) *Arch. nat.*, 0954, f^o 83.

l'ancienne monarchie, et c'est sans doute pour cela que nous n'avons pu retrouver ses preuves de noblesse à la bibliothèque nationale. Il épousa en 1796 D^{lle} Marie-Eugénie du Breuil de Foureaux, dont il n'eut qu'une fille, et mourut en 1823 (1).

II. — Jean-Baptiste-Calixte de Montmorin, marquis de Saint-Hérem, colonel du régiment d'infanterie de son nom, maréchal des armées du Roi, gouverneur de Belle-Isle, marié en secondes noces, le 25 juin 1775, à D^{lle} Marguerite de La Roque de Budos (2).

III. — Jean-Baptiste-François, marquis de Montmorin et de Saint-Hérem, né en 1704, colonel du régiment de Forez, en 1734, de celui de Saint-Hérem-infanterie, en 1738; maréchal de camp en 1745; lieutenant-général en 1748; gouverneur de Fontainebleau, après son père, et de Belle-Isle, chevalier du Saint-Esprit à la promotion du 1^{er} janvier 1773. Il avait épousé en premières noces, le 5 février 1724, D^{lle} Constance-Lucie-Adélaïde Le Valois de Villette, et mourut au Havre, en 1799, âgé de 95 ans (3).

IV. — Charles-Louis, marquis de Montmorin, capitaine au Royal-cavalerie, fut pourvu le 9 novembre 1686 de la survivance du gouvernement de Fontainebleau. — Il épousa le 6 février 1696 (4) D^{lle} Marie-Geneviève Rioult de Douilly,

(1) Par ordonnance du 16 octobre 1816, Louis XVIII a autorisé Jean-Simon-Narcisse d'Aurelle, marié à Louise-Françoise de Montmorin de Saint-Hérem, nièce du page de Louis XVI, à relever à son profit le nom et les armes de sa femme. (*Nob. d'Avv.*, IV, 293).

(2) Il avait épousé en premières noces, le 8 juin 1755, Gabrielle Le Tellier de Louvois.

(3) Il avait épousé en secondes noces, le 17 février 1761, Catherine-Marguerite Morin de Banneville, dont il eut Luc-Arnaud, marié à Anne-Isabelle Chaspoux de Verneuil, massacré à l'Abbaye, le 2 septembre 1792.

(4) Le contrat fut signé le 4 février 1696, à l'hôtel de Lorge, avec l'assistance de toute la famille, dans laquelle figuraient le duc et la duchesse de Saint-Simon. (*Arch. nat.*, Y 266, f^o 464 v^o). M^{lle} de Douilly

filles à Jacques Rioult de Douilly et à Marie de Frémont (1). Charles-Louis de Montmorin mourut le 10 juin 1722, dans sa quarante-huitième année.

V. — François-Gaspard de Montmorin, marquis de Saint-Hérem, commanda en 1646 le régiment de La Tour-Bassompierre-cavalerie, et en 1648, celui de La Ferté-Saint-Nectaire, il remplit ensuite les fonctions de maréchal de camp, et au mois de mars 1655 devint grand louvetier de France (2), en remplacement de Nicolas de Bailleul, seig^r du Perray; il revendit cette charge en 1696 à Michel Sublet, marquis d'Heudicourt. Le 6 février 1656, François-Gaspard de Montmorin, fut nommé : capitaine-garde et gouverneur de la forêt de Bière, du bourg et du château de Fontainebleau, maître particulier des eaux et forêts du baillage de Melun, capitaine des chasses, etc., et enfin, le 6 juin 1661 il reçut, les provisions de capitaine-concierge et garde des clefs de Fontainebleau, en remplacement du Duc de Damville (3):

recevait en dot trois cents mille livres; mais les parents de M. de Saint-Hérem étaient ruinés ou à peu près. (Lettre de M^{me} de Sévigné, T. X, p. 376).

(1) Saint-Simon nous dit à ce sujet : « M^{me} la maréchale de Lorge [née de Frémont], maria une cousine-germaine qu'elle avait auprès d'elle au marquis de Saint-Hérem, du nom de Montmorin, qui était fort de mes amis. Il avait la survivance du gouvernement de Fontainebleau de son père, que le Roi prit en 1688, pour un homme de peu, quoique de très bonne et ancienne maison et très bien allié, dont les pères avoient eu le gouvernement de l'Auvergne et qu'il ne fit point chevalier de l'Ordre, M. de La Rochefoucauld, ami du bonhomme Saint-Hérem, le détrompa; mais il n'était plus temps. (*Mémoires de Saint-Simon, Edit. de Boislisle III, 25-26.*)

(2) D'après le duc de Luynes, cette charge rapportait vingt-trois mille livres (*Mémoires, IV, 3*).

(3) Le véritable titre de ce gouverneur était capitaine-concierge du château et la charge, avec la surintendance des bâtiments, n'avait coûté en 1661 que vingt-six mille livres. (*Mémoires du duc de Luynes, VIII, 382-383*). Sous Louis XV, le revenu allait à trente ou quarante mille livres. Le texte des provisions de survivance donnée à Charles-Louis de Saint-Hérem, son fils, se trouve aux archives nationales O¹274, f^{os} 67-68. Lorsqu'il se maria en 1696, le père reçut, par faveur exceptionnelle, un brevet de retenue de cent cinquante mille livres. (*Mémoires Saint-Simon, III, 26, note 1*).

Il avait épousé le 3 juin 1651, D^{ne} Anne Le Gras de Vau-bercey (1), fille à Nicolas, secrétaire des commandements, et lieutenant de la maison de la Reine, et à Jacqueline Morillon et mourut en août 1701, âgé de plus de 80 ans. Sa femme décéda le 7 novembre 1709, à 85 ans.

Saint-Simon dans ses mémoires nous dit à propos de sa mort : (2) « Le bonhomme Saint-Hérem mourut à plus de » quatre-vingts ans, chez lui en Auvergne, où il s'étoit avisé » d'aller (3). Il avait été grand louvetier, et avoit vendu à Heu- » dicourt, pour le recrèpir, lorsque le maréchal d'Albret lui » fit, en 1666, épouser sa belle et chère nièce de Pons, et il en » avoit acheté la capitainerie, etc., de Fontainebleau. Tout le » monde l'aimoit (4), et M. de La Rochefoucauld reprocha au » Roi, en 1688, de ne l'avoir pas fait chevalier de l'ordre (5). » Il étoit Montmorin, et le Roi le croyoit un pied plat, parce » qu'il étoit beau-frère de Courtin, conseiller d'Etat, avec » qui le Roi l'avoit confondu. Ils avoient épousé les deux » sœurs. Le Roi, quoique avisé sur sa naissance, ne l'a » pourtant point fait chevalier de l'Ordre, quoiqu'il en ait » fait plusieurs depuis. Cette M^{me} de Saint-Hérem étoit la » créature du monde la plus étrange dans sa figure, et la » plus singulière dans ses façons (6). Elle se grilla une fois » une cuisse au milieu de la rivière de Seine, auprès de » Fontainebleau, où elle se baignoit : elle trouva l'eau trop

(1) Contrairement à ce que dit Saint-Simon, ce mariage fut une mésalliance ; c'était une fille de financiers, fort riche, mais hideuse, prodigue et ruineuse (Voyez : *Les mariages dans l'ancienne société française*, par M. Ernest Bertin, p. 539-540).

(2) Edit. de M. de Boislisle, T. IX, pp. 63-67, ainsi que les notes.

(3) Dangeau : T. VIII, p. 165 et Souches, T. VII, p. 100, 7 août 1701. Il avait failli mourir en 1694, d'une blessure faite à la chasse, par un cerf de Fontainebleau (*Lettres de M^{me} de Sévigné*, T. X, p. 198).

(4) Il était l'ami de M^{me} de Sévigné, qui se louait de son hospitalité à Vichy et à Fontainebleau.

(5) En effet, il fut de ceux qu'on s'étonna de ne pas voir promus alors. (*Mémoires de Souches*, T. II, p. 298, note 5).

(6) C'était un type ridicule de maigreur et d'habillement grotesque, disent les *Lettres de M^{me} de Sévigné* : tomes IV, p. 453 et V, p. 353.

» froide; elle voulut la chauffer, et, pour cela, elle en fit
» bouillir quantité au bord de l'eau, qu'elle fit verser tout
» auprès d'elle et au-dessus, tellement qu'elle en fut brûlée,
» à en garder le lit, avant que cette eau pût être refroidie
» dans celle de la rivière. Quand il tonnoit, elle se fourroit
» à quatre pattes sous un lit de repos, puis faisait coucher
» tous ses gens dessus, l'un sur l'autre en pile, afin que, si
» le tonnerre tomboit, il eut fait son effet sur eux avant de
» pénétrer jusqu'à elle. Elle s'étoit ruinée, elle et son mari,
» qui étoient riches, par imbécilité, et il n'est pas croyable
» ce qu'elle dépensoit (1) à se faire dire des évangiles sur la
» tête (2). La meilleure aventure, entre mille, fut celle d'un
» fou qui, une après-dînée que tous ses gens dînoient, entra
» chez elle, à la place Royale, et, la trouvant seule dans sa
» chambre, la serra de fort près. La bonne femme, hideuse
» à dix-huit ans, mais qui étoit veuve et en avoit plus de
» quatre-vingts, se mit à crier tant qu'elle put. Ses gens, à
» la fin, l'entendirent et la trouvèrent, ses cottes troussées,
» entre les mains de cet enragé, qui se débattoit tant qu'elle
» pouvoit. Ils l'arrêtèrent et le mirent en justice, pour
» qui ce fut une bonne gorge chaude, et pour tout le monde,
» qui le sut et qui s'en divertit beaucoup. Le fou fut trouvé
» l'être, et il n'en fut autre chose que le ridicule d'avoir
» donné cette histoire au public. Son fils avoit la survivance

(1) A peine le mariage de leur fils Charles-Louis étoit-il fait, que l'on découvrit leur ruine : quatre cent mille francs de dettes, et, pour toute ressource, le brevet de retenue de cent ou cent cinquante mille livres. « On lapideroit volontiers M^{me} de Saint-Hérem, » écrivait alors leur amie, M^{me} de Sévigné (*Lettres*, tome X, p. 376). Le fils fit ou appuya des affaires de finance de tout genre, entre autre un projet de halle couverte pour les blés et farines de Paris, projet qui ne se réalisa que cent ans plus tard, et une taxe sur les chevaux de louage. Sa femme se chargea de même d'appuyer une affaire sur les cartes et tarots. (*Archives de la Bastille*, t. XI, pp. 29-30, 37, 39, 46 et 47).

(2) Aujourd'hui encore, dans certaines régions, en guise de cérémonie propitiatoire, le prêtre récite le commencement de l'évangile de Saint Jean en tenant un pan de son étole étendue sur la tête de l'intéressé.

» de Fontainebleau (1). Le Roi leur donna quelque pension (2),
» car ils étoient fort mal dans leurs affaires. Ce fils étoit un
» très galand homme, et fort de mes amis (3).

VI. — Gilbert-Gaspard de Montmorin, comte de Saint-Hérem, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, marié à Catherine de Castille, fille à Philippe, seigr de Chenoise, grand maréchal des logis de la Maison du Roi et à dame Catherine de Ligny. Il mourut le 17 février 1660, étant veuf depuis le 24 septembre 1635 (4).

(1) Par faveur spéciale, le père avait obtenu, le 6 février 1696, au moment du mariage de son fils, un brevet d'assurance de cent ou cent cinquante mille livres sur sa charge de capitaine des chasses, capitain-concierge et maître particulier des eaux et forêts de Fontainebleau, dont le fils avait la survivance depuis 1686, en place d'un aîné devenu abbé. (*Arch. nat.* 040, f^o 25 et 274, pp. 67-68. *Journal de Dangeau*, tome I, p. 416 et tome V, p. 296). On se plaignit dans les derniers temps, qu'il négligeât les devoirs de cet emploi. (Dangeau, tome VIII, p. 201).

(2) Grâce à M. de La Rochefoucauld, grand veneur et son ami, comme l'a dit Saint-Simon, M. de Saint-Hérem recevait une pension de six mille livres, et, avant de mourir, il chargea son ami d'en demander la continuation pour sa veuve et sa fille. Le Roi ne s'expliqua point d'abord sur ses intentions, puis accorda mille écus, en novembre suivant. (Brevet du 15 janvier : *Arch. nat.* 046, f^o 60). « C'est la seule pitié, dit Dangeau (T. VIII, p. 246), que le Roi a eue de l'état où est M^{me} de Saint-Hérem, qui lui a fait accorder cette grâce, ne voulant pas que la femme d'un homme de condition qui l'a servi si longtemps, demeurât sans pain. » Le fils vendit alors sa compagnie de cavalerie.

(3) Saint-Simon consacre une notice généalogique à la maison de Montmorin, à cause de la charge de grand loutetier qu'avait occupé François-Gaspard. (*Mémoires*. Edition de Boislisle; tome IX, appendice VIII, pp. 374-378). Il s'est beaucoup inspiré, pour sa rédaction, d'une généalogie de cette maison, publiée en 1685, par Jean du Bouchet, qui fait remonter la filiation des Montmorin à un contemporain du roi Lothaire. (Cf. *Bibl. de Clermont-Ferrand*, ms. 657). Cette filiation a été reproduite en 1733, par le Père Anselme, dans son *Histoire généalogique, etc.*, tome VIII, pp. 813-822, au chapitre des Grands Louvetiers.

(4) Nous arrêtons là l'ascendance de Jean-Baptiste-Eutrope de Montmorin-Saint-Hérem, renvoyant le lecteur au *Nobiliaire d'Auvergne*, de Bouillet, t. IV, p. 290; au Père Anselme, *loc. cit.* et surtout à la superbe *Généalogie manuscrite de la maison de Montmorin*, en quatre volumes, rédigée en 1867, par la comtesse de Carneville, née de Montmorin, et donnée par elle à la Bibliothèque de Clermont-Ferrand. *Manuscrits 736 à 739*.

DE MURAT

1772

Preuves de François-Henry-Marie-Jean-Cosme-Damien de Murat

[BIBL. NAT. ms. fr. 31 475. *Nouveau d'Hozier*, 250.]

D'argent, à une fasce de gueules, accompagné de six merlettes de sable, posées deux et une en chef, et deux et une en pointe.

I. — Extrait des registres de la paroisse du Monestier du Port-Dieu, portant que François-Henry-Marie-Jean-Cosme-Damien de Murat, fils de noble Jean-Jacques de Murat, seig^r de Serre, de Triniolle et du Monestier, et de dame Marie-Magdeleine de La Mothe de Flomont, son épouse, naquit le 27 septembre 1755, et fut baptisé le 28 dudit mois. — Cet extrait délivré par le sieur Guillaume, curé du Monestier, et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean-Jacques de Murat, écuyer, seig^r de Serre et de Paillemont, fils majeur et légitime de feu M^{re} Gilbert de Murat, écuyer, seig^r de Serre et de Paillemont et de dame Françoise du Poirin, accordé le 15 avril 1748 avec D^{lle} Magdeleine de La Mothe de Flomont, fille de M^{re} François de La Mothe, seig^r de Flomont, et de dame Marie de Lavergne, sa veuve. — Ce contrat passé devant Beloch et Viallé, notaires royaux.

DE LA MOTHE DE FLOMONT : *De sable, à un lion d'argent, couronné d'or, langué et onglé de gueules.*

Cession faite le 29 juillet 1748, par M^{re} François de Murat, docteur en théologie, à M^{re} Jean-Jacques de Murat, écuyer,

(1) Il sortit des pages le 30 décembre 1779, sous-lieutenant à la suite de la légion de Flandre. (*Arch. nat.* 0^l969, p. 13).

seig^r de Serre, etc., son frère, de tous ses droits dans les biens de défunt M^rs Gilbert de Murat, écuyer, seig^r de Serre, et de D^{lle} Françoise du Poirin, leurs père et mère. — Cet acte reçu par Vigne, notaire royal.

III. — Contrat de mariage de Gilbert de Murat, écuyer, seig^r de Serre, accordé le 13 mai 1711, avec D^{lle} Françoise du Poirin, fille d'Antoine du Poirin, écuyer, seig^r du Monestier, et de D^{lle} Anne-Marguerite de Langlade, son épouse. — Cè contrat passé devant Tournadre et Courton, notaires royaux.

DU POIRIN :

Testament fait le 14 juillet 1686, par Claude de Murat, écuyer, seig^r de Serre, de Serrette, etc., par lequel il lègue à Gilbert de Murat, écuyer, son fils aîné, et de défunte dame Anne Burin, sa femme, le quart de ses biens par préciput, sur ses autres enfants. — Ce testament reçu par Dauphin, notaire royal.

IV. — Contrat de mariage de Claude de Murat, écuyer, seig^r de Serrette, fils légitime de noble Gabriel de Murat, écuyer, seig^r de Serre, et de D^{lle} Jeanne de Gouzel, accordé le 29 janvier 1657, avec D^{lle} Anne Burin. — Ce contrat passé devant Louis Audebert, notaire royal.

BURIN : * *D'azur, à trois étoiles d'or en fasce* (1).

Jugement rendu le 21 décembre 1666, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel, vu les titres représentés par Claude de Murat, écuyer, seig^r de Serre, fils de noble homme Gabriel de Murat, écuyer, seig^r de Serre, et de D^{lle} Jeanne de Gouzel, il lui donne acte de la représentation des dits titres de noblesse. — Ce jugement signé : *de Fortia*.

V. — Contrat de mariage de noble Gabriel de Murat, écuyer, seig^r de Serre et de Serrette, accordé le 3 février 1620,

(1) TARDIEU : *Les anciennes familles de l'Auvergne*, p. 70.

avec D^{lle} Jeanne de Gouzel, fille naturelle et légitime de noble Jacques de Gouzel, écuyer, seig^r d'Embort et de Brie, et de défunte D^{lle} Marie *Dantil* de Ligonès. — Ce contrat passé devant Jean Feydin, notaire royal.

DE GOUZEL : * *De gueules, à la coquille d'argent, sommée d'une étoile d'or, au chef de même, chargé de trois étoiles de gueules* (1).

Donation faite le 28 mars 1596, par noble homme Joachim de Murat, seig^r de Serre et de Serrette, à noble Gabriel de Murat, son seul fils unique et légitime, savoir de tous ses biens, sous la réserve de l'usufruit durant sa vie et celle de Jeanne de La Salle, sa consorte. — Cet acte reçu par Léger Montes, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de Joachim de Murat, écuyer, assisté de Berthon de Murat, écuyer, son frère, et de D^{lle} Gabrielle de Battut, leur mère; accordé le 24 avril 1572, avec D^{lle} Jeanne de La Salle, fille naturelle et légitime de noble homme Guillaume de La Salle, écuyer. — Ce contrat passé devant Gaspard Dergniol, notaire.

DE LA SALLE : * *De gueules, à une tour d'argent, maçonnée, crénelée et ajourée de sable, donjonnée de deux pièces et soutenue de deux troncs d'arbre écotés et déracinés d'or, posés en sautoir* (2).

Transaction faite le 13 octobre 1547, entre noble Joachim de Murat, fils aîné de noble Gabriel de Murat et de D^{lle} Gabrielle de Battut et noble Berthon de Murat, son frère puiné, sur le partage des biens de leurs dits père et mère, conformément à leur contrat de mariage de l'an 1527, et à celui dudit Joachim de Murat, avec D^{lle} Jeanne de La Salle, de l'an 1572. — Cet acte passé devant Jean Macary, notaire royal.

DE BATTUT :

Vente d'héritage faite le pénultième août 1547, par Michel

(1 et 2) BOUILLET : *Nob. d'Aut.* III, 191 et VI, 119.

et Antoine Battut, à noble homme Gabriel de Murat, stipulant par D^{lle} Gabrielle Battut, son épouse. — Ce contrat reçu par Guillaume Sabatier, notaire royal.

Nous, Denis-Louis d'Hozier, etc.

A Paris, le 8 août 1772.

d'HOZIER.

DE NAUCAZE

1679

Preuves de François de Naucaze

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 100, *Cabinet des Titres*, vol. 275.]

D'argent, à un lion léopardé de sable, lampassé et armé de gueules, surmonté d'une vache paissante de gueules, acornée, accolée et clarinée de sable; à un chef d'azur, chargé d'un navire d'argent (1).

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Julien de Toursac, portant que noble François de Naucaze, né le 10 août 1661 du mariage de M^{re} Claude de Naucaze, seigneur et baron de Naucaze, et de dame Rose d'Hautefort de Saint-Chamans, sa femme, fut baptisé le 21 du même mois de la même année.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seigneur, M^{re} Claude de Naucaze, seig^r et baron de Naucaze, de Boisse, de Montancez et de La Roque-Vignerons en Périgord, fils de M^{re} Antoine de Naucaze et de dame Jacqueline de Bourdeille, sa veuve, accordé le 9 novembre 1660, avec D^{lle} Rose d'Hautefort, fille de haut et puissant seig^r, M^{re} François d'Hautefort,

(1) Dans le manuscrit français Clairembault, 809, f^o 78, les armes de cette maison sont ainsi blasonnées : *D'argent, à une vache de gueules, acornée, clarinée et accolée de sable, surmontée d'un lion léopardé de même, lampassé et armé de gueules; au chef d'azur, chargé d'un navire avec ses voiles dépliées d'argent.*

seig^r et marquis de Saint-Chamans, de Durfort et de Cornil, et de haute et puissante dame Françoise d'Escars, sa veuve, — Ce contrat reçu par de Monéguier, notaire à La Cassagne, en Périgord (1).

D'HAUTEFORT : *D'or, à trois fasces de sable, posées deux et une.*

III. — Contrat de mariage d'Antoine de Naucaze, écuyer, seig^r de Boisse, gentilhomme ordinaire de la chambre de M^{gr} le Prince de Condé et fils de haut et puissant seig^r, M^{re} Michel de Naucaze, écuyer, seig^r de Naucaze, de Boisse et de Bessanez, et de D^{ne} Annè de Valon, sa femme; accordé le 28 août 1597, avec D^{ne} Jacqueline de Bourdeille, fille de haut et puissant seig^r, M^{re} Philibert de Bourdeille, seig^r et baron de Montancez et de La Rolfic, chevalier de l'ordre du Roi, et

(1) C'est ce gentilhomme qui écrivit à Louis XIV, à l'âge 107 ans, la lettre suivante :

Sire!

Le marquis de Naucaze, de votre province d'Auvergne, dont le père fut marié il y a cent onze ans, avec Jacqueline de Bourdeille, héritière de la maison de Montancez, et qui est venu au monde peu de temps après ce mariage, oze prendre la liberté d'écrire de sa propre main et sans lunettes à Votre Majesté, pour l'assurer qu'il y a plus d'un siècle qu'il a fait des vœux pour les Rois prédécesseurs de Votre Majesté pour laquelle il n'a cessé et ne cessera de sa vie d'en faire. Quelque avancé qu'il soit en âge, il espère de ne pas mourir sans que Dieu lui fasse la grâce de voir Votre Majesté mettre le dernier comble à Sa gloire, en donnant la paix à l'Europe et en forçant ses ennemis de l'accepter. Il espère aussi que pour le bonheur de la France et de l'Espagne, Votre Majesté verra comme luy sa sixième génération. Comme il n'a rien vu dans les règnes précédents qui égale les merveilles de celuy de Votre Majesté, il a présumé de ses bontés qu'Elle ne désapprouverait pas que le plus vieux gentilhomme de son royaume ne se refusât la consolation d'assurer Votre Majesté qu'elle n'a point de sujet qui soit plus sensible que lui aux bénédictions que Dieu répand sur sa sacrée personne et sur son auguste maison, ni qui soit avec un zèle respectueux et plus soumis,

Sire,

De Votre Majesté

Le très humble, très obéissant et très fidelle serviteur,

NAUCAZE.

A Naucaze, le 10 décembre 1707.

[BIBL. NAT. : *Collection de Périgord*, tome 154, p. 2 et *Annuaire du Conseil Héraldique de France*, 1905, p. 222]

de dame Charlotte de Béduer, sa femme. — Ce contrat reçu par Vidal, notaire royal, à Montancez, en Périgord.

DE BOURDEILLE : *D'or, à deux pattes de griffons de gueules posées en bande, l'une sur l'autre.*

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Michel de Naucaze, écuyer, fils de Pierre de Naucaze, et de D^{lle} Antoinette de Marcillac, sa femme, et assisté d'Antoine de Naucaze, son oncle, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et commandeur de Messonnesse; accordé le 20 mai 1561, avec D^{lle} Anne de Valon, fille de Gilles de Valon, écuyer, seig^r de Tégra, et de D^{lle} Marie de Genouillac, sa veuve. — Ce contrat reçu par André, notaire à Tégra, en Quercy.

DE VALON : * *Ecartelé d'or et de gueules (1).*

V. — Contrat de mariage de noble Pierre de Naucaze, écuyer, fils de noble Guillaume de Naucaze, écuyer, seig^r de Naucaze et de Bessanez; accordé le 3 août 1516, avec D^{lle} Antoinette de Marcillac, fille de noble Gaucelin de Marcillac, seig^r de Boisse et de Roquefort, au diocèse de Rodez, et de noble D^{lle} Isabelle de Verdauzan, sa veuve.

DE MARCILLAC : *D'argent, à un lion de sable.*

VI. — Contrat de mariage de noble Guillaume de Naucaze, écuyer, seig^r de Naucaze, fils de noble Antoine, seig^r de Naucaze; accordé le 21 août 1490, avec D^{lle} Jeanne de Salignac, fille de Jean de Salignac, seig^r de La Mothe-Fénelon, de Marsan et de Gaulejac, et de noble Catherine de Thémines, sa femme.

DE SALIGNAC : *Bandé, d'or et de sinople de six pièces.*

VII. — Jugement de M. de Fortia, intendant de la généralité de Riom, rendu à Aurillac, le 8 octobre 1666, par lequel il donne acte à Claude de Naucaze, écuyer, seig^r de Naucaze,

(1) RIESTAP : *Armoirie général.*

de Boisse et de La Roque, de la représentation qu'il avait faite pour la justification de sa noblesse, des mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve.

Nous Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 25 janvier 1679.

d'HOZIER.

DE NÉRONDE

1690

[ARCH. NAT. O¹ 968, p. 88]

I. — B. de Néronde fut reçu page du Roi, en sa Grande Ecurie, en 1690, et il en sortit en mars 1694 (1).

II. — Il était fils de N. de Néronde et de dame Françoise Bignon, sa veuve, mariée en secondes noces à M^{re} de Fougerols, demeurants à Blois.

DE NOZIÈRES

1719

Preuves d'Alexandre-Paul de Nozières de Montal (2)

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 103. *Cabinet des Titres*. Vol. 278]

D'or, à un noyer de sinople, qui est de Nozières, écartelé d'azur de trois coquilles d'or, posées deux et une, qui est de Montal (3).

I. — Extrait d'un registre des baptêmes de la paroisse de Saillant, au diocèse de Clermont, portant que Alexandre-Paul, fils de M^{re} François de Nozières de Montal, chevalier, gen-

(1) Nous n'avons retrouvé aucun autre renseignement sur ce page.

(2) Il sortit mousquetaire le 15 juin 1722. (*Arch. nat.*, O¹ 968, p. 83).

(3) Le *Nob. d'Auvergne*, de Bouillet, IV, 446, donne : Parti-de-Nozières et parti de Montal, et non écartelé.

darme du Roi, et de dame Marie-Françoise de Guilhem, sa femme, naquit le 16 et fut baptisé le 19 juillet 1706. — Cet extrait délivré le 4 juin 1719, signé : *Sabatier*, curé de l'église de Saillant, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Nozières de Montal, seig^r de Lomprat, gendarme de la garde ordinaire du Roi, fils de Jacques de Nozières de Montal, vivant, seig^r de Coteuges, et de dame Hélène de Bonlieu, sa femme, accordé le 16 février 1703, avec D^{lle} Marie-Françoise de Guilhem, fille d'André de Guilhem, vivant, écuyer, seig^r de Veyrières, et de dame Elisabeth Quenot. — Ce contrat passé devant Artaud, notaire à Champeix, diocèse de Clermont.

DE GUILHEM DE VEYRIÈRES : *D'azur, à une fasce ondée d'or, accompagné en pointe d'une étoile de même.*

Transaction faite le 8 février 1715, entre Jacques de Nozières de Montal, seig^r de Coteuges et de Jonas, et François de Nozières, son frère, brigadier des gendarmes de la garde du Roi, sur les différents qu'ils avaient pour leur partage. — Cet acte reçu par Mainial, notaire à Clermont.

Certificat donné le 15 mai 1708, par le prince de Rohan, capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes de la garde du Roi, portant que le sieur de Lomprat de Coteuges, avait servi dans cette compagnie en qualité de sous-brigadier. — Cet acte signé : *Hercule de Rohan*.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques de Nozières de Montal, seig^r et baron de Coteuges, fils de M^{re} Gilbert de Nozières de Montal, vivant, seig^r de Jonas, et de dame Catherine d'Autier de Villemontée, sa veuve, accordé le 1^{er} août 1650, avec D^{lle} Hélène de Bonlieu, fille de M^{re} Nicolas-François de Bonlieu, seig^r de Jarnieu, de Montpentier et du Breuil, et de dame Claude de Gayant. — Ce contrat expédié, délivré et signé : *La Plaigne*, greffier au présidial d'Auvergne à Riom.

DE BONLIEU-MONTPENTIER : *Losangé d'or et d'azur.*

Hommage des terres et seigneuries de Coteuges et de Jonas, assises dans la paroisse de Saint-Diéry, élection de Clermont, fait au Roi, le 4 janvier 1670, au bureau des finances à Riom, par M^{re} Jacques de Nozières de Montal, comme héritier de M^{re} Gilbert de Nozières de Montal, son père, vivant, chevalier, seig^r de Valens, etc. — Cet acte signé : *Courtin*.

Jugement rendu à Riom, le 14 décembre 1666, par M. de Fortia, intendant dans cette généralité, portant que Jacques de Nozières de Montal, écuyer, seig^r de Coteuges, de Jonas, de Valens, de Valmaison et de La Vialle, fils de Gilbert, et petit-fils de François de Nozières, écuyer, seig^r de Valmaison, etc.; avait représenté devant lui les titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1336. — Ce jugement signé : *de Fortia*.

IV. — Contrat de mariage de noble Gilbert de Nozières de Montal, écuyer, seig^r de Valens, accordé le 24 novembre 1618 avec D^{lle} Catherine d'Autier de Villemontée, fille de puissant seig^r Louis d'Autier de Villemontée, seig^r de La Grange et de Villemontée, au diocèse de Clermont, et de D^{lle} Anne de Scorailles. — Ce contrat passé devant Tartarie, notaire à Riom.

D'AUTIER DE VILLEMONTÉE : * *D'azur, au chef denché d'or, chargé d'un lion léopardé de sable* (1).

Partage des biens de François de Nozières de Montal, vivant, écuyer, seig^r de Valens et de Valmaison, et de D^{lle} Jeanne de La Mer de Matha, sa femme, fait le 28 juin 1630, entre Gilbert et Jacques de Nozières de Montal, leurs enfants, écuyers, seig^{rs} de Valens et de Coteuges. — Cet acte est ainsi énoncé dans le vu des titres représentés à M. de Fortia.

V. — Contrat de mariage de noble François de Nozières de Montal, écuyer, seig^r de Valens et de Valmaison, accordé le 30 décembre 1584, avec D^{lle} Jeanne de La Mer, fille de haut

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, p. 58.

et puissant seig^r, M^{re} Pierre de La Mer, vivant, seig^r de Matha et de Limons, écuyer de la Grande Ecurie de Sa Majesté le Roi, et de D^{lle} Anne de Langeac de Dallet. — Ce contrat passé devant Maussac, notaire à Ebreuil.

DE LA MER DE MATHA : *D'or, à trois bandes ondées de sable.*

Vente des terre et baronnie de Coteuges et de Jonas, faite le 2 février 1603, à puissant seig^r François de Nozières de Montal, seig^r de Valens dans la paroisse de Moussages, prévoté de Mauriac ; par haut et puissant seig^r Maximilien de La Mer, son beau-frère, seig^r de Matha, dans la paroisse de Marcillat, au diocèse de Clermont. — Cet acte reçu par Texier, notaire à Riom.

Cession faite le 28 janvier 1682, à François de Nozières, écuyer, seig^r de Valens, par Rigaud de Nozières, son frère, écuyer, de tous les droits de légitime qui pouvaient lui échoir de noble Gabriel de Nozières, leur père, vivant, écuyer, seig^r de Valmaison et dans celle à venir de D^{lle} Geneviève de Valens, leur mère. — Cet acte ainsi énoncé entre les titres représentés devant M. de Fortia.

VI. — Ratification faite le 22 mars 1544, du contrat de mariage de noble homme Gabriel de Nozières, seig^r de Valmaison, accordé avec D^{lle} Geneviève de Valens, fille de noble homme Jean de Valens, seig^r de Valens, et de D^{lle} Françoise de Combarel. — Cet acte reçu par Tautail, notaire au lieu de Claviers, bailliage des montagnes d'Auvergne.

DE VALENS :

Procès-verbal des preuves testimoniales de la noblesse de Jean de Nozières, dit de Valmaison, — *qui était frère de Gabriel de Nozières*, — faites à Riom le 4 juillet 1551, pour sa réception dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au grand prieuré d'Auvergne, par frères François de Pouget, commandeur de Carlhac (*sic*), et Charles de Chalus, chevaliers du même ordre, par lequel les témoins gentilshommes ouïs, âgés de 70 et 77 ans, déposent que noble François de Nozières, son père, seig^r de Valmaison, dans la paroisse de Moussages,

homme d'armes dans la compagnie du seig^r de Saint-André, et marié le 23 février (*alias le 22 décembre*) 1516, avec D^{lle} Jeanne de Tournemire, était fils de noble Jean de Nozières et de D^{lle} Louise de Gimel et petit-fils de noble Jean de Nozières, chevalier, seig^r et baron de Malmort et bailli d'Aurillac et de D^{lle} Hélène de Montal, sa femme; lesquels seig^{rs} de Nozières étaient tous nobles gens et d'ancienne noblesse de nom et d'armes, etc. — Ce procès-verbal reçu par Austremoine Juglan, notaire, résidant à Ardes, en Auvergne, baronnie de Mercœur:

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 13 juin 1719.

d'HOZIER

D'ORADOUR

1711

[ARCH. NAT. 0^l 968, f^o 147 et *Bibl. nat.*, ms. *Clairembault*, 809, f^o 218].

De gueules, à une croix vidée, cléchée et pommelée d'or.

I

I. — Charles-Louis d'Oradour d'Autezat, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie, en 1711, sans preuves, quoique ce nom soit très noble et ancien en Auvergne.

II. — Charles-Guichard d'Oradour, seig^r d'Orfeuill et de Puichemin, près de Niort, marié à D^{lle} Anne-Marie Pignon (1).

II

1755

Preuves de Charles-François d'Oradour

[BIBL. NAT., ms. fr. 32108, *Cabinet des titres*, vol. 283]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Gervazy, portant que Charles-François d'Oradour, fils

(1) Malgré nos recherches, il ne nous a pas été possible de rattacher ces personnages à la branche demeurée en Auvergne.

de haut et puissant seig^r M^{re} Charles d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, de Ségonzac, etc., et de dame Marie de Bosredon, sa femme, fut baptisé le 16 mars 1739, étant né le jour précédent. — Cet extrait signé : *de Sandouly*, curé de Saint-Gervazy et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r M^{re} Charles-Gilbert d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, de Ségonzac, etc., fils de haut et puissant seig^r M^{re} Joseph-Philippe d'Oradour, chevalier, seig^r desdits lieux et de dame Marie-Catherine de La Tour-d'Auvergne, sa veuve, accordé le 28 novembre 1728, avec D^{lle} Marie de Bosredon, et passé devant Gency, notaire royal à Issoire.

DE BOSREDON : *De gueules, à un lion d'or, couronné de même, écartelé de vair.*

Testament de M^{re} Joseph-Philippe d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, de Ségonzac, etc., fait le 14 septembre 1719, par lequel il laisse le soin de ses funérailles à la discrétion de dame Catherine de La Tour-d'Auvergne, sa femme, et il institue son héritier universel Charles-Gilbert d'Oradour, son fils aîné. — Cet acte reçu par Bouchet, notaire royal.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Philippe-Joseph d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, fils aîné de M^{re} Charles d'Oradour, écuyer, seig^r de Saint-Gervazy, d'Unsac, de Ségonzac, etc., et de dame Marie Le Breton, accordé avec D^{lle} Catherine de La Tour, le 23 juillet 1700, et passé devant de Laigues, notaire à Saint-Germain-Lembron, ressort de Riom.

DE LA TOUR-MURAT : *D'azur, semé de fleurs de lis d'or, et une tour d'argent brochante sur le tout, maçonnée de sable.*

Testament de M^{re} Charles d'Oradour, chevalier, seig^r de

(1) Il sortit des pages pour entrer dans la seconde compagnie des mousquetaires le 1^{er} avril 1738. (*Arch. nat.* 01968, f^o 250).

Saint-Gervazy, fait le 10 août 1694, par lequel il veut être inhumé dans l'église de Saint-Gervazy, au tombeau de feu dame Marie Le Breton, sa femme, et il institue son héritier universel Philippe-Joseph d'Oradour, son fils aîné. — Cet acte reçu par Monteil, notaire royal à Issoire.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Charles d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, fils de M^{re} Pierre d'Oradour, chevalier, seig^r de Buron, de Sarlans, de Saint-Gervazy, etc., et de dame Marie-Catherine de Seymiers, sa veuve, accordé avec D^{lle} Marie Le Breton, le 22 août 1651, et passé devant Ceytrud, notaire royal.

LE BRETON :

Testament de M^{re} Pierre d'Oradour, chevalier, écuyer, seig^r de Buron et de Saint-Gervazy, fait le 19 décembre 1642, par lequel il laisse le soin de ses funérailles à dame Marie-Catherine de Seymiers, sa femme, et il lègue à Charles d'Oradour, son fils puîné, les terres et seigneurie de Saint-Gervazy et d'Unsac. — Cet acte reçu par Peyronnon, notaire royal.

V. — Contrat de mariage de Pierre d'Oradour, écuyer, fils aîné de haut et puissant seig^r, M^{re} Jacques d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy et de dame Marguerite du Bost, sa femme, accordé avec D^{lle} Marie-Catherine de Seymiers, le 7 juin 1623, et passé devant Tavernier, notaire royal à Fayet.

DE SEYMIERS : *D'azur, à un griffon d'or et un chef de même, chargé de trois étoiles d'azur.*

Testament de puissant seig^r M^{re} Jacques d'Oradour, écuyer, seig^r et baron de Buron, fait le 27 septembre 1627, par lequel il institue son héritier universel puissant seigneur, M^{re} Pierre d'Oradour, son fils aîné. — Cet acte reçu par Bertin, notaire royal.

VI. — Reconnaissance donnée le 31 juillet 1610, par puissant seig^r Jacques d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Ger-

vazy, à D^{lle} Magdeleine du Bost, sa femme, de la somme de 3066 livres deux tiers, qu'il lui avait été constituée en dot, par le contrat de leur mariage. — Cet acte reçu par Ravel, notaire royal.

DU BOST : *D'azur, à un chevron d'or alazé, accompagné en chef de deux étoiles de même.*

Promesse faite le 10 août 1588, par noble D^{lle} Claude de Sarlans, veuve de puissant seig^r Jacques d'Oradour, seig^r de Saint-Gervazy, à noble Jacques d'Oradour, son fils, de lui passer contrat de vente de la terre de Saint-Sandoux. — Cet acte reçu par Guyot, notaire au lieu de Buron.

Donation des terres et seigneurie de Saint-Sandoux et d'Autezat, faite le 18 juillet 1584, par puissant seig^r M^{re} Antoine de Sarlans, seig^r et baron de Sarlans et de Buron, chevalier de l'ordre du Roi et premier maître d'hôtel de la Reine, à D^{lle} Claude de Sarlans, sa fille, veuve de puissant seig^r M^{re} Jacques d'Oradour, écuyer, seig^r de Saint-Gervazy, et à noble homme Jacques d'Oradour, son fils.

VII. — Articles de mariage de Jacques d'Oradour, seig^r de Saint-Gervazy, fils de noble et puissant seig^r Jacques d'Oradour, seig^r de Saint-Gervazy et de Bethel, accordé avec D^{lle} Claude de Sarlans, le 28 novembre 1557, et signés par Luize d'Oradour, Comtour de Sarlans et de Chalus.

DE SARLANS : *D'or, à un gonfanon de gueules, à trois pendants, frangé de sinople.*

Donation faite le 5 décembre 1557, par noble homme Antoine Comtour, écuyer, seig^r des Martinanches, à noble homme Jacques d'Oradour, son neveu, fils de M^{re} Jacques d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, et de feu dame Françoise Comtour, fille du donateur, savoir des héritages qu'il possédait au lieu de Brioude. — Cet acte reçu par Lescure, notaire.

VIII. — Donation faite le 20 mai 1549, par D^{lle} Antonia de Torciac, veuve du noble homme Jacques d'Oradour, seig^r

d'Oradour et de Saint-Gervazy, à noble homme Jacques d'Oradour, son fils, seig^r desdits lieux, savoir les deniers que ledit feu, seig^r d'Oradour, avait reçus de la dot de la dite donatrice. — Cet acte reçu par Terlon, notaire royal.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le 27 mai 1755.

d'HOZIER.

DU PERROUX OU DU PEYROUX

1691

Preuves de François du Perroux (1)

D'or, à trois chevrons d'azur, au pal de même, brochant sur le tout.

I. — Extrait de baptême de François, fils de Claude du Perroux, écuyer, seigneur des Escures et de Anne de Rollat, etc.

II. — Contrat de mariage de Claude du Perroux, écuyer, seig^r des Escures, fils d'Antoine du Perroux, écuyer, seig^r de La Coudre, et de D^{lle} Charlotte d'Androdias, avec D^{lle} Anne de Rollat, fille de M^{re} Gilbert de Rollat et de dame Perronnelle de Beaucaire, du 29 juin 1669. — Reçu par Pajot, notaire à Saint-Pourçain.

DE ROLLAT : *Fascé d'argent et de sable de huit pièces.*

Partage de la succession d'Antoine du Perroux, écuyer, seig^r de La Coudre, fait le 27 octobre 1661, du consentement

(1) Les preuves de François du Perroux, ne sont pas à la bibliothèque nationale; mais, dans le *Manuscrit 809, fo 148, de la collection Clairembault*, nous voyons qu'il fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1691, et qu'il avait alors une sœur à Saint-Cyr, qui avait fait ses preuves. Ce sont les preuves de cette dernière que nous rapportons ici, d'après le Cabinet de d'Hozier, 262. (*Bibl. nat. ms. fr. 54 144*). — François du Perroux était page de la comtesse de Brionne, femme du grand écuyer du Roi, et c'est-elle qui le fit entrer à la Grande Ecurie. (*Clairembault, 809*).

de D^{lle} Charlotte d'Androdias, sa veuve, entre Antoine, Gilberte, Filbert et Claude du Perroux, leurs enfants. — Cet acte reçu par Aumètre, notaire aux Escures, en Bourbonnais.

III. — Contrat de mariage d'Antoine du Perroux, écuyer, seig^r de La Coudre, fils de Jean du Perroux et de D^{lle} Gilberte de Frapillon, avec D^{lle} Charlotte Androdias, fille de Jacques Androdias et de D^{lle} Anne Girard, du 11 octobre 1621. — Reçu par de Madière, notaire à Thiers, en Auvergne.

ANDRODIAS : *De gueules, à une licorne d'argent.*

Création de tutelle aux enfants d'Antoine du Perroux, écuyer, seig^r de La Coudre, et de D^{lle} Charlotte d'Androdias; faite par le lieutenant général du sénéchal de Bourbonnais, à Moulins, le 6 août 1652. — Cet acte signé : *Roussel.*

Extrait du rôle de la noblesse de Bourbonnais, passée en montre le 13 août 1635, convoquée pour l'arrière-ban, par Claude de La Guiche, maréchal, sénéchal et gouverneur de cette province, dans lequel se trouve compris Antoine du Perroux, écuyer, seig^r de La Coudre. — Cet acte signé : *Gaillard.*

IV. — Contrat de mariage de noble Jean du Perroux, fils de noble Gilbert du Perroux, avec D^{lle} Gilberte de Frapillon, fille de François de Frapillon et de D^{lle} Claude de Jonai, du 17 février 1585. — Reçu par Rozier, notaire à Riom.

DE FRAPILLON : *De Vair.*

Acte de tutelle des enfants de Jean du Perroux, écuyer, seig^r du Perroux et de La Coudre, fait le 11 décembre 1595, au siège de la sénéchaussée du Bourbonnais et donnée à D^{lle} Gilberte de Frapillon, leur mère. — Cet acte signé : *Vauveille.*

Transaction faite, le 15 avril 1587, entre D^{lle} Gilberte de Frapillon, femme de Jean du Perroux et D^{lle} Catherine de Frapillon, sa cousine, sur les différents qu'elles avaient, à cause de leurs prétentions réciproques sur la seigneurie de

La Coudre, en Auvergne. — Cét acte reçu par Binard, notaire à Montferrand.

V. — Ratification faite, le 25 janvier 1546, du mariage accordé le 24 octobre précédent, entre Gilbert du Perroux, fils de M^{re} Charles du Perroux, chevalier, seig^r de Saint-Hilaire, en Auvergne, et D^{lle} Catherine de Chamborant, fille de Martin de Chamborant, écuyer, seig^r du Terrail, au comté de la Marche, et de D^{lle} Honorée Bertrand.

DE CHAMBORANT : *D'or, au lion de sable, lampassé et armé de gueules.*

Passeport donné par le Roi, le 29 décembre 1572, à Gilbert du Perroux, seig^r de Saint-Hilaire, pour aller et venir de ses maisons par tout le royaume, lui avec chevaux et armes. — Ces lettres signées par le Roi : *Fizes* et scellées.

VI. — Testament de noble homme Charles du Perroux, écuyer, seig^r de Saint-Hilaire et de Rochedragon, fait le 27 mars 1542, par lequel il fait ses légataires Anne-Jacques, Jean-Pierre et D^{lles} Claude et Gabrielle du Perroux, ses enfants, institue son héritier universel Gilbert du Perroux, son fils aîné, et nomme pour ses exécuteurs : Gabrielle de Montmorin, François du Perroux, son frère, M^{re} Annet d'Aubièrre, chevalier, seig^r d'Aubièrre, son parent. — Cét acte reçu par Pagni, notaire à Riom.

Contrat de mariage, accordé le 3 août 1625, entre noble homme Charles du Perroux, écuyer, seig^r de Saint-Hilaire, et D^{lle} Gabrielle de Montmorin, fille de noble homme Antoine de Montmorin, seig^r de Nades, et de D^{lle} Antoinette de Chalus.

DE MONTMORIN : *De gueules, semé de molettes d'argent, au lion de même, lampassé et armé d'azur.*

Jugement de M. Tubeuf, intendant des généralités de Moulins et de Bourges, rendu à Moulins, le 11 février 1669, par lequel il donne acte à Gilbert, Filbert et Claude du Perroux, enfants d'Antoine du Perroux, et de D^{lle} Charlotte Androdias, de la représentation qu'ils avaient faite, pour la justification

de leur noblesse, des mêmes titres qui sont énoncés dans ces preuves.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 15 mars 1688 (1).

d'HOZIER.

DE PEYRONNENC

1791

D'azur, à deux fasces d'or, à la bordure de gueules, chargée de dix besants d'or.

I. — Jean-Pierre-Louis de Peyronnenc de La Roque de Saint-Chamarand, né le 9 août 1775, fut reçu page du Roi en sa Grande Écurie le 28 mai 1791 (2).

II. — Antoine-Jean-Louis de Peyronnenc de La Roque de Saint-Chamarand, seig^r de Ferrières, Murat, Marmiesse, co-seig^r de Maurs, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Champagne, lieutenant des maréchaux de France au baillage d'Aurillac de 1765 à 1771 (3), chevalier de Saint-Louis en 1788, inspecteur général des haras (4) et président de l'élection d'Aurillac en 1787; marié en secondes noces à D^{lle} Catherine-Françoise-Marguerite Fortlet (5).

(1) Cette date est celle des preuves de Léonore du Perroux, sœur du page reçu en 1691.

(2) *Arch. Nat.* O¹ 969, f^o 72. — Les deux écuries avaient été réunies en 1787 et ce fut un des derniers pages admis sous l'Ancien Régime, car l'année suivante, il n'en fut plus reçu. — Plusieurs autres membres de cette famille ont été reçus antérieurement pages des Écuries du Roi; mais ils sont désignés comme habitant le Rouergue.

(3) *Revue hist. et nob.* 1877, p. 218.

(4) *Revue de la Haute-Auvergne.* 1905, p. 267 et suivantes.

(5) De RIBIER DU CHATELET. *Dict. stat. et hist. du Cantal.* III, p. 288. Cet ouvrage auquel nous empruntons beaucoup de renseignements sur la maison de Peyronnenc, dont la généalogie n'existe que très incomplète à la Bibliothèque Nationale, ne lui donne qu'une fille: Marianne de Peyronnenc, mariée en 1796 à Jean-Marc-Gabriel de La Garde de Saignes, capitaine de cavalerie, fils à René et à Jeanne-Catherine de Turenne

III. — François-Louis de Peyronnenc de La Roque de Saint-Chamarand, marié par contrat du 26 février 1737, reçu Lavaisse et Marlin, notaires; à D^{lle} Marie-Ursule de Castanède de La Grégie, fille à Armand-Louis et à feu dame Marguerite de Bancalis de Pruines, habitants à Maurs. Il mourut le 16 avril 1742 (1). Sa veuve, après un long procès contre son fils aîné Antoine-Jean-Louis, testa en 1775 faisant héritières ses trois filles, à l'exclusion de ses fils (2).

IV. — Antoine de Peyronnenc de La Roque de Saint-Chamarand, habitant le château de La Barthe, paroisse de Saint-Laurent, en Quercy (3), ancien capitaine de cavalerie, marié en 1710 à D^{lle} Louise de Vilars de Record, fille à N. et à dame Jeanne d'Autefort.

V. — François de Peyronnenc de Saint-Chamarand, marié en 1677 à D^{lle} Louise de Senecterre, fille à feu François, seig^r de Veyrières, et à feu dame Françoise de Fréjouis. Louise de Senecterre testa en 1724.

VI. — Antoine de Peyronnenc, capitaine-major, commandant du régiment de carabiniers du duc de St-Simon, puis maréchal de camp en 1647, marié à D^{lle} Marie de Grignols, fille à Antoine, seig^r de Murat (*Saint-Etienne-de-Maurs*), et à

d'Aynac. — Le *Dictionnaire* ne parle pas non plus du premier mariage d'Antoine-Jean-Louis de Peyronnenc, demeurant alors au château de La Grégie, paroisse de Loupiac, en Rouergue, célébré le 3 février 1763 avec D^{lle} Elisabeth-Gabrielle-Marie de Naucaze, fille de Claude-Joseph et de feu dame Françoise-Gilberte de Montvallat de Tournoille. (*Arch. du Cantal. E. Supplément*, non encore inventorié).

(1) *Arch. du Cantal. Ibidem.*

(2) *Arch. du Cantal. E.* 917. — Son second fils fut Antoine de Peyronnenc, lieutenant au Royal-Champagne, le 23 juillet 1762 (*Ibidem. série E. Supplément*).

(3) Antoine de Peyronnenc possédait en outre les seigneuries et châteaux de Marcenat, paroisse de Livignac, en Rouergue et de Gallezie, en Quercy. Il eut deux autres fils de son mariage : Pierre-Louis et Guillaume-Louis, tous deux lieutenants au régiment de Bourbonnais. (*Arch. du Cantal. E. Supplément.*)

dame Charlotte de Calsacy. Il testa en 1658 et Marie de Grignols était veuve en 1672 (1).

VII. — Bertrand de Peyronnenc, sénéchal d'Agen et de Gascogne; marié le 23 août 1605 à D^{lle} Françoise de Bourbon, fille d'Henri, comte de Lavedan, baron de Miremont, Le Fayet, Chaudesaigues, etc., et à dame Françoise de Mirmont. (Bruniquet, notaire à La Caze). — Il fut honoré de plusieurs lettres des rois Henri III et Henri IV.

VIII. — Pierre II de Peyronnenc, marié le 3 février 1571 à D^{lle} Françoise de Carbonnières. (Jean Martines, notaire à La Chapelle): Il fut gentilhomme de la chambre du Roi; maréchal de camp le 27 octobre 1575; chevalier de l'ordre du Roi le 30 juillet 1785.

IX. — Pierre I^{er} de Peyronnenc, écuyer, seig^r de Saint-Chamarand, marié le 20 janvier 1538 à D^{lle} Marguerite de Durefort et en secondes noces à D^{lle} Antoinette de Castanier. Il testa le 10 octobre 1563.

X. — Michel de Peyronnenc, marié à N... (2).

XI. — Guyon II de Peyronnenc, marié à D^{lle} Marquise de La Roque. Il testa le 8 août 1482, laissant un second fils, nommé Marquès.

XII. — Guyon I^{er} de Peyronnenc, marié à Bertrande de Gourdon.

(1) Antoine de Peyronnenc avait un frère, Henry, marié le 16 avril 1641 à D^{lle} Fleurette de Buisson de Bournazel, dont le fils, Antoine de Peyronnenc, seig^r de Frayssinet, épousa Françoise d'Albareil, dame de La Coste, et fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Languedoc, en date du 5 juillet 1698. (Cf. *Bibl. Nat.* ms. fr. 31489).

(2) A partir du VIII^e degré, nous donnons la généalogie d'après les preuves faites devant l'intendant Le Pelletier de La Houssaye. (*Bibl. Nat. Ibidem*). Dans ces preuves, le nom de cette famille est toujours écrit: *del Peyronnienc*.

DE PLAIGNES
anciennement de CURIÈRES

1693

Preuves de Jean-Joseph de Plaignes

[BIBL. NAT., ms. fr. 32101, *Cabinet des titres*, vol. 276.]

D'azur, à un levrier d'argent, accolé de gueules, accompagné de trois étoiles d'or, posées deux en chef et une en pointe.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Sainte-Eulalie au diocèse de Saint-Flour, portant que Jean-Joseph né le 24 janvier 1675, du mariage de Jacques de Plaignes, écuyer, seig^r de Sainte-Eulalie, et de dame Marie du Laurens, sa femme, fut baptisé le 27 du même mois de la même année (1). — Cet extrait, délivré le 20 juin 1693 et signé : *de Gagniac*, curé de ladite église.

II. — Contrat de mariage de noble Jacques de Plaignes, écuyer, seig^r de Plaignes et de Sainte-Eulalie, fils de François de Plaignes, écuyer, seig^r du Teil, et de D^{lle} Jeanne Chavialle, sa veuve; accordé le 9 décembre 1671 avec D^{lle} Marie du Laurens, veuve de Martial de Mari, écuyer, seig^r de Bonafons, vice-sénéchal du Bas-Limousin. — Ce contrat reçu par Lacaze, notaire à Neuvic en Limousin.

DU LAURENS : *De gueules, à un pal d'or, chargé de trois croizettes de sable.*

Hommage fait au Roi, le 9 août 1669, par Jacques de Plaignes, écuyer, à cause de la seigneurie et du château de Plaignes, lesquels lui étaient échus par la mort de François de Plaignes, son père, écuyer. — Cet acte reçu au bureau des finances à Riom et signé : *Courtin*.

(1) Il sortit des pages en avril 1696. — (*Arch. Nat.* O¹ 968 p. 94).

Jugement rendu le 27 février 1667 par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à François de Plaignes, écuyer, seig^r de Plaignes et à Jacques de Plaignes, son fils, écuyer, seig^r du Teil, de la représentation qu'ils avaient faite de leurs titres depuis l'an 1417, pour la justification de leur noblesse. — Cet acte signé : *de Fortia*.

III. — Contrat de mariage de noble homme François de Plaignes, écuyer, seig^r du Teil, fils de Jacques de Plaignes, écuyer, seig^r de Sainte-Eulalie, et de D^{lle} Catherine de Fontanges, sa femme; accordé le 2 septembre 1626 avec D^{lle} Jeanne Chavialle, fille d'Etienne Chavialle et de D^{lle} Antoinette de Pommerie, sa veuve. — Ce contrat reçu par Paulet, notaire à Mauriac.

CHAVIALLE : *D'azur, à deux lévriers d'argent rampants et affrontés, accolés de gueules, et trois tours d'argent rangées en chef.*

Testament de François de Plaignes, écuyer, seig^r de Plaignes, du Teil, de Ste-Eulalie et de Besse, fait le 16 février 1668, par lequel il ordonne que l'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de Sainte-Eulalie, il fait ses légataires Jean et Pierre de Plaignes, ses enfants et de D^{lle} Jeanne Chavialle, sa femme, et pour conserver en entier les biens de sa maison, il institue son héritier Jacques de Plaignes, son fils aîné, seig^r du Teil. — Cet acte reçu par Gros, notaire à Plaignes.

IV. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Plaignes, seig^r de La Borde, fils de noble François de Plaignes, seig^r de Plaignes, dans la paroisse de Sainte-Eulalie, au diocèse de Saint-Flour (1); accordé le 16 février 1603, avec D^{lle} Catherine de Fontanges, veuve de noble Michel de Laparra, seig^r de La Tour et de Lieucamps, au diocèse de

(1) Erreur : la paroisse de Sainte-Eulalie a toujours fait partie du diocèse de Clermont jusqu'à la Révolution.

Rodez, et fille de noble Louis de Fontanges, seig^r de La Salle et de Vallon, en Rouergue, et de D^{lle} Jeanne de Sermur, sa femme. — Ce contrat reçu par Soulage, notaire à Pion, dans le vicomté de Carladez.

DE FONTANGES : *De gueules, au chef d'or, chargé de trois fleurs de lis d'azur.*

Ordonnance rendue le 12 décembre 1651 par le lieutenant du baillage de Salers, à la requête de François de Plaignes, écuyer, seig^r de Plaignes, sur une sentence que Jacques de Plaignes, écuyer, son père, avait obtenue au même baillage le 22 février 1646. — Cet acte signé : *Berger*.

V. — Contrat de mariage de noble François de Plaignes, seig^r de Plaignes ; accordé le 3 février 1570 avec D^{lle} Françoise de Puideval, fille de noble Géraud de Puideval, seig^r de Puidéval, au diocèse de Tulle, et de D^{lle} Françoise de Noailles, sa veuve. — Ce contrat reçu par Baluze, notaire à Tulle.

DE PUIDEVAL : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe de trois étoiles d'or posées une et deux.*

Quittance du reste de la dot qui avait été constituée à D^{lle} Jeanne de Pouzols, en faveur de son mariage avec noble Jacques de Plaignes, donnée le 12 novembre 1565, par noble François de Plaignes, son fils, seig^r de Plaignes et du Teil, à noble Nectaire de Pouzols, son oncle, seig^r de Carbonat. — Cet acte reçu par de La Pierre, notaire à Plaignes.

Testament de noble Jacques de Plaignes, écuyer, seig^r de Plaignes et du Teil, fait le 5 mars 1551, par lequel il laisse l'usufruit de ses biens à D^{lle} Jeanne de Pouzols, sa femme. Il fait ses légataires François et Jean de Plaignes, ses enfants, et il institue son héritier noble Jacques de Plaignes, son fils aîné. — Cet acte reçu par Lapeire, notaire à Aurillac.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Curières, seig^r de Plaignes ; accordé le 24 janvier 1539, avec D^{lle} Jeanne de Pouzols, fille de noble Antoine de Pouzols, seig^r

de La Peyre et de Carbonat. — Ce contrat reçu par La Pierre, notaire à Saint-Martin de Valmeroux.

DE POUZOLS : *D'azur, à un lion d'or, couronné d'argent et un chef de gueules, chargé d'une fleur de lis d'or, accostée de deux coquilles d'argent.*

Donation du domaine du Teil, faite le 2 octobre 1542, à D^{lle} Jeanne de Pouzols, par noble homme Jacques de Plaignes, son mari, écuyer, seig^r de Plaignes. — Cet acte reçu par Gros, notaire à Plaignes.

VII. — Testament de noble homme Guillaume de Curières, seig^r de Plaignes, fait le 16 avril 1535, par lequel il fait ses légataires : Pierre de Plaignes, protonotaire apostolique, Louis et Déodat de Plaignes, ses enfants [et de dame Hélène de Claviers], et il institue son héritier noble Jacques de Plaignes, son fils aîné. — Cet acte reçu par de La Pierre, notaire à Plaignes.

DE CLAVIERS : *De gueules, à un sautoir d'or, accompagné de quatre clefs de même, les pannetons en haut et tournés à gauche.*

Sentence rendue le 27 septembre 1507, par le lieutenant-général du baillage des Montagnes d'Auvergne, sur la demande que noble homme Guillaume de Curières faisait à noble Antoine de Reillac, seig^r de Nozières, du reste de la dot qui avait été constituée à Catherine de Reillac, sa mère, en faveur de son mariage, qui avait été accordé le 10 février 1456, avec noble Rigaud de Curières. — Cet acte signé : *La Brunie.*

VIII. — Ratification faite le 13 mars 1456, par noble homme Rigaud de Curières, seig^r de Plaignes, de la constitution de dot qui avait été promise à noble Catherine de Reillac, sa femme, par noble Antoine de Reillac, son père, seig^r de Reillac, au diocèse de Tulle.

DE REILLAC : *D'argent, à sept rilles [] de gueules, posées 3, 3 et 1.*

Hommage des terres que Rigaud de Curières, écuyer, seig^r de Plaignes, tenait dans la mouvance de la châtellenie de Saint-Christophe, fait le 21 août 1464 à Bertrand, comte de Boulogne et d'Auvergne, seig^r de La Tour.

IX. — Testament de noble Hélène de Plaignes [*aliàs* de Ribier], femme de noble Jean de Curières, damoiseau et fille de noble et puissant homme M^{re} Pierre de Ribier, chevalier, seig^r de Plaignes, et d'Hélène de Belestat, fait le 26 mars 1439, par lequel elle ordonne qu'on l'enterre dans l'église de Sainte-Eulalie. Elle fait ses légataires Raymond et Aymeric de Plaignes, ses enfants, et nomme son héritier Rigaud de Plaignes, son autre fils et lui substitue ses frères (1).

DE RIBIER : *D'azur, à une levrette rampante, accolée de gueules, accompagnée de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe* (2).

Ratification faite, le 8 octobre 1417, par noble Hélène du Crozet de la constitution de dot que noble homme Pierre de Ribier, damoiseau, seig^r de Plaignes, avait faite le 6 avril de la même année à noble Hélène de Ribier, leur fille, en accordant son mariage avec noble Jean de Curières, damoiseau.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 4 juillet 1693.

d'HOZIER.

(1) *Archives de Ribier*. Parchemin n^o 12. Le 6 avril 1417, elle avait épousé Jean de Curières, originaire du château de ce nom dans la paroisse de Cheylade. (*Bibl. nat.* ms. fr. 31151. *Cabinet d'Hozier*, vol. 270, dossier 7300).

(2) En même temps qu'ils quittaient leur nom de *Curières*, pour celui de *Plaignes*, les descendants d'Hélène de Ribier échangèrent leurs armes personnelles contre celles de la maison de Ribier, en les modifiant comme dessus. C'est ce blason qui fut enregistré avec leurs armoiries en 1667. (Cf. *Histoire généalogique de la maison de Ribier*, pp. 73 et s. et *Bibl. de Clermont-Fd.* ms. 554. f^o 325.

DE PONSONAILLES

1734

Preuves de Jean-François de Ponsonailles de Grizols du Chassand (1).

[BIBL. NAT. ms. fr. 32105, *Cabinet des titres*, vol. 280].

D'azur, à trois cloches d'argent, les battants de sable, posées deux et une.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Flour, portant que Jean-François de Ponsonailles, fils de Mathieu de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r du Chassand, et de D^{lle} Elisabeth Albouy, sa femme, naquit et fut baptisé le 8 novembre 1715. — Cet extrait signé : *de Salesses*, curé de la paroisse de la ville de Saint-Flour, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Mathieu-Innocent de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r du Chassand, d'Angles et de Champiols, accordé le 4 janvier 1715, avec D^{lle} Elisabeth Albouy, veuve de Charles Béraud, écuyer. — Ce contrat passé devant Chazelèdes, notaire à Saint-Flour.

ALBOUY :

Testament de Raymond-Joseph de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r du Chassand, Angles et Champiols, fait le 11 juillet 1706, par lequel entre autres dispositions il lègue la somme de trois mille livres à Mathieu-Innocent de Ponsonailles, écuyer, capitaine dans le régiment de Champagne, son fils aîné, et de dame Françoise de Montvallat, sa femme. — Cet acte reçu par Beirouti, notaire à Saint-Flour.

(1) Il sortit des pages, en qualité de sous-lieutenant au régiment de Talhard-infanterie. (*Arch. nat.* O¹ 968; f^o 215), le 9 octobre 1737; passa lieutenant au même régiment, devenu ensuite Monaco, le 21 mai 1738, et quitta le service en 1746. (*Arch. du Ministère de la Guerre. Documents originaux.*)

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin-de-Faverolles, au diocèse de Saint-Flour, portant que Mathieu-Innocent de Ponsonailles de Grizols, fils de Raymond-Joseph de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r du Chassand et de D^{lle} Françoise de Montvallat, sa femme, naquit le 28 décembre 1677, et fut baptisé le 30 dudit mois. et an. — Cet extrait signé : *Mourgues*, curé de ladite église et légalisé.

III. — Contrat de mariage de Raymond-Joseph de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r du Chassand, fils de noble Mathieu de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Champiols et d'Angles, et de D^{lle} Françoise de Chambeuil, sa femme, accordé le 24 janvier 1677 avec D^{lle} Françoise de Montvallat, fille de Charles de Montvallat, écuyer, seig^r de Montvallat, de Miremont et de Monac, et de dame Gabrielle d'Apchon. — Ce contrat passé devant Bigor, notaire à Montvallat.

DE MONTVALLAT : *D'argent, à trois fasces ondées d'azur.*

Testament de Mathieu de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Champiols, fait le 5 décembre 1689, par lequel il prie Raymond-Joseph de Ponsonailles de Grizols, son fils, seig^r du Chassand et d'Angles, de se contenter des biens qu'il lui avait donnés en le mariant avec D^{lle} Françoise de Montvallat. — Cet acte reçu par Aujollet, notaire à Saint-Flour.

Hommage des terres et seigneuries d'Angles et de Champiols et du domaine noble du Chassand, mouvants du Roi, fait à Sa Majesté au bureau des finances à Riom le 19 novembre 1683 par Raymond-Joseph de Ponsonailles, écuyer, seig^r desdits lieux, comme donataire de Mathieu de Ponsonailles, son père, écuyer, seig^r de Champiols, et de D^{lle} Françoise de Chambeuil, sa mère. — Cet hommage signé : *Courtin* et scellé.

IV. — Contrat de mariage de noble Mathieu de Ponsonailles de Grizols, fils de noble Guy de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Champiols, et de dame Charlotte d'Apchier, sa femme, accordé le 25 août 1639 avec D^{lle} Françoise de Chambeuil, dame du Chassand, fille de noble François de

Chambeuil et de dame Magdeleine de Clamouze: — Ce contrat passé devant Mary, notaire à Saint-Flour.

DE CHAMBEUIL : * *D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois épis d'or* (1).

Testament de noble Guy de Ponsonailles de Grizols, seig^r de Champiols, fait le 12 juillet 1640, par lequel il veut que la donation que, par son contrat de mariage avec D^{lle} Charlotte d'Apchier, il avait faite du tiers de ses biens à l'un des enfants soit maintenue en faveur de noble Gilbert de Ponsonailles de Grizols, son fils, seig^r d'Angles et il institue son héritier Mathieu de Ponsonailles de Grizols, aussi son fils; seig^r de Champiols. — Cet acte reçu par Mary, notaire à Saint-Flour.

Ordonnance rendue à Riom le 16 juillet 1667, par M. de Fortia, maître de requêtes et commissaire dans ladite généralité par laquelle il donne acte à D^{lle} Françoise de Chambeuil de la représentation qu'elle avait faite des titres justificatifs de la noblessé de Mathieu de Ponsonailles, son mari, écuyer, seig^r de Grizols et de Champiols, fils de noble Guy de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Champiols, et de D^{lle} Charlotte d'Apchier. — Cette ordonnance signée: *De Fortia*.

V. — Contrat de mariage de noble Guy de Ponsonailles de Grizols, fils de noble François de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Champiols et de dame Jeanne de L'Arbre, sa femme, accordé le 20 janvier 1594, avec D^{lle} Charlotte d'Apchier, fille de noble Jacques d'Apchier, écuyer, seig^r de Villiers, de La Baume, et de dame Jeanne d'Amblard. — Ce contrat passé devant Michel, notaire à Saint-Chély-d'Apchier.

D'APCHIER : * *D'or, au pan de mur en fasce de gueules, maçonné, ajouré, coulissé de sable, donjonné de trois tours de gueules, maçonnées de sable, celle du milieu plus élevée et accostée de deux pallissades d'azur* (2).

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, p. 141.

(2) *Ibidem*, p. 44.

Donation faite le 5 avril 1599 par noble François de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Grizols, à noble Guy de Ponsonailles de Grizols, son fils aîné, écuyer, savoir de tous les biens meubles et immeubles, sans la légitime qui était due à nobles Bernard, Raymond et Louis de Ponsonailles de Grizols, ses autres enfants, tant sur les biens du donataire que sur la succession de D^{lle} Jeanne de L'Arbre, sa femme, leur mère. — Cet acte reçu par du Pré, notaire au lieu de Faverolles.

VI. — Reconnaissance d'une obligative (*sic*) de la somme de soixante écus pour la fondation des obits dans l'église de Saint-Martin-de-Faverolles, par D^{lle} Jeanne de L'Arbre, faite par noble François de Ponsonailles de Grizols, son mari, le 29 mai 1591. — Cet acte reçu par Mary, notaire à Faverolles.

DE L'ARBRE : * *D'argent, à l'arbre de sinople, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or* (1).

Testament de noble Bernard de Ponsonailles, seig^r de Grizols, fait au lieu de Faverolles le 27 mars 1586, par lequel entre autres dispositions, il institue son héritier noble François de Ponsonailles, son frère. — Cet acte reçu par Ranget, notaire à Saint-Flour.

Vente d'héritages situés au lieu de Faverolles, faite le 20 novembre 1569, par noble Charles de Ponsonailles de Grizols à noble François de Ponsonailles, dit Grizols, son frère. — Cet acte reçu par Mary, notaire à Faverolles.

Transaction faite le 3 mai 1559, entre noble homme Charles de Ponsonailles et nobles hommes François et Guy de Ponsonailles, ses frères, sur les différents qu'ils avaient pour la légitime qu'ils lui demandaient dans les biens de Bernard de Ponsonailles, leur père, et dans ceux de la dame de Miremont, leur mère. — Cet acte reçu par Maury, notaire à Faverolles.

(1) TARDIEU : *Dict. des anciennes familles de l'Auvergne*, p. 128.

VII. — Contrat de mariage de noble Charles de Ponsonailles, écuyer, seig^r de Grizols, fils de noble Bernard de Ponsonailles, seig^r du Chassand, et de D^{lle} Gabrielle de Miremont, sa veuve, accordé avec noble Jeanne de Laire le 29 février 1545. — Ce contrat passé devant Bodène, notaire de la vicomté de Murat.

DE LAIRE : * *D'azur, à la bande d'or* (1).

Testament de noble Bernard de Ponsonailles, seig^r du Chassand, fait le 25 décembre 1541, par lequel il laisse à D^{lle} Gabrielle de Miremont, sa femme, l'administration de ses biens. Il institue son héritier noble Charles de Ponsonailles, son fils, et il fait ses légataires nobles François-Bernard, Pierre, Simon et Jean de Ponsonailles ses autres enfants. — Cet acte reçu par Maury, notaire au Chassand.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le lundi 3 mai 1734.

d'HOZIER.

DE RECLESNE

I

1697

Preuves de Benoît-Marie de Reclesne de Lyonne

[BIBL. NAT., ms. fr. 32101. *Cabinet des titres*, vol. 276].

D'or, à trois chevrons de sable, et deux croix patées de même posées en chef.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de la ville de Riom, en Auvergne, portant que les cérémonies du baptême furent suppléées le 5 juillet 1681, à Benoît-Marie, né le 17 avril de la même année, du mariage de Benoît de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, et de dame

(1) TARDIEU : *Dict. des anciennes familles de l'Auvergne*, p. 193.

Gabrielle de Chardon, sa femme. — Cet extrait délivré le 26 février 1697 et signé : *Véran*, vicaire de l'église de Saint-Jean (1).

II. — Contrat de mariage de noble homme Benoît de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne et de Lunel, fils d'Antoine de Reclesne, écuyer, et de dame Anne Baudinot de Sélore, sa veuve, accordé, le 27 avril 1680, avec D^{lle} Gabrielle de Chardon, fille de Benoît-François de Chardon, chevalier, conseiller du Roi et trésorier général de France en la généralité d'Auvergne, et de dame Anne Garnaud, sa femme. — Ce contrat reçu par Michy, notaire à Riom.

DE CHARDON : * *D'or, à la tige de chardon de sinople, fleurie de gueules; au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'or accosté de deux étoiles de même.*

Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Lyonne, mouvante du duché du Bourbonnais, donné au Roi le 19 mars 1692, par M^{re} Benoît de Reclesne, écuyer, seig^r de Lunel. — Cet acte signé : *de Reclesne*.

Donation faite le 4 novembre 1679 à Benoît de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, par dame Anne Baudinot, sa mère, veuve d'Antoine de Reclesne, écuyer. — Cet acte reçu par Billey, notaire à Paray-le-Monial.

III. — Contrat de noble Antoine de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, fils de François de Reclesne, et de dame Anne de Vichy, sa veuve, accordé le 27 mai 1641 avec D^{lle} Anne Baudinot, fille d'Isaac Baudinot, écuyer, seig^r de Brosse et de Sélore, et de D^{lle} Marguerite Blanchet, sa femme. — Ce contrat reçu par Jaquaud, notaire à Paray-le-Monial, en Charolais.

BAUDINOT :

Jugement rendu à Moulins, le 23 décembre 1661, par

(1) Il épousa, le 30 août 1714, Marie-Ursule de Courtaix, fille à Gilbert de Courtaix, seig^r de Neuville, Saint-Mœur, etc. (*Voir à la petite-écurie*).

M. Lambert d'Herbigny, intendant dans les généralités de Bourbonnais et de Berry, par lequel Benoît-François et Marin de Reclesne, écuyers, enfants d'Antoine de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, et de D^{lle} Anne Baudinot, sa veuve, sont maintenus dans la possession de leur noblesse, qu'ils avaient justifiée depuis l'an 1516 (1). — Cet acte signé : *Lambert*.

Transaction faite le 25 avril 1644, sur les différends que François de Reclesne, écuyer, seig^r de Neuville, avait avec Antoine de Reclesne, son frère, écuyer, seig^r de Lyonne, à cause d'une renonciation qu'il avait faite à la succession de D^{lle} Anne de Vichy, sa mère. — Cet acte reçu par Mouillard, notaire à Gannat.

IV. — Contrat de mariage de noble homme François de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, fils aîné de Claude de Reclesne, et de D^{lle} Anne de Reinaud, sa veuve; accordé le 12 mai 1606, avec D^{lle} Marie-Anne de Vichy, fille de noble homme Carados de Vichy, écuyer, seig^r de Luzillat, et de D^{lle} Anne de Ferrière, sa femme. — Ce contrat reçu par Rossignol, notaire à Changy, en Bourbonnais.

DÉ VICHY-CHAMPROND : *De vair plein*.

Echange fait le 29 septembre 1626, entre François de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, capitaine dans le régiment d'infanterie d'Estissac, et dom Jacques de Veiny d'Arbouze, abbé à Cluny. — Cet acte reçu par Charron, notaire à Escurrolles.

Quittance de la donation qui avait été faite par D^{lle} Anne de Reinaud, à Gilbert de Reclesne, son fils, écuyer, seig^r de Lunel, donnée à François de Reclesne, son frère aîné, écuyer, seig^r de Lyonne, le 16 juin 1623. — Cet acte reçu par Molet, notaire à Gannat.

V. — Contrat de mariage de noble Claude de Reclesne,

(1) En même temps furent maintenus François de Reclesne, seig^r de Neuville, leur oncle, et Claude-Léonor de Reclesne, seig^r de Flandre et de Bérenger. (*Arch. du Rhône*, H., 112).

seig^r de Lyonne, écuyer de l'écurie de Monsieur, frère unique de Roi, maréchal des logis de la compagnie de M. le duc de Longueville, et gentilhomme ordinaire de sa maison, accordé le 12 mai 1573, avec D^{uo} Anne de Reinaud, fille de noble Michel de Reinaud, seig^r de Reinaud, en Bourbonnais, et de D^{uo} Marguerite Filhol, sa femme. — Ce contrat reçu par Roche, notaire à Reinaud,

DE REINAUD : * *De gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois losanges d'or* (1).

Acte fait devant le juge de la châtellenie d'Espinasse, le 15 mai 1556, par lequel Jacques de La Villatelle, écuyer, est nommé curateur de Claude de Reclesne, écuyer, fils de Bertrand de Reclesne, et de D^{uo} Jaquette de La Villatelle, sa femme. — Cet acte signé : *Aubert*.

Lettres de retenues dans la charge de l'un des écuyers de l'écurie de M^{gr} le duc d'Alençon, frère du Roi, données par ce prince, le 18 septembre 1510, à Claude de Reclesne, seig^r de La Chaise, maréchal des logis de la compagnie de soixante hommes d'armes des ordonnances commandées par le duc de Longueville. — Ces lettres signées : *François* et contre-signées : *Michelin*.

VI. — Contrat de mariage de Jean de Laudan, écuyer, seig^r d'Orson, accordé le 22 mars 1555 avec D^{uo} Jeanne de Reclesne, fille de Bertrand de Reclesne, écuyer, seig^r de La Chaise, et de D^{uo} Jaquette de La Villatelle, sa veuve. — Ce contrat fait du consentement de Gilbert et de Claude de Reclesne, ses frères, et reçu par Sabatier, notaire à Gannat.

DE LA VILLATELLE :

Hommage de ce que noble homme Bertrand, seig^r de Reclesne, écuyer, tenait dans la mouvance de la seigneurie de La Ferté-Chauderon, fait le 12 juin 1526, à dame Benigne

(1) DE SOULTRAIT : *Armorial du Bourbonnais*, p. 260.

de Granson, dame de Listenois, comme tutrice de François de Vienne, son fils, seig^r de La Ferté. — Cet acte signé de *Sommièvre* (1).

Nous, Charles d'Hozier, etc. . .

A Paris, le 10 mai 1697.

d'HOZIER.

II

1714

**Preuves de Claude-Léonor et de Benoît de Reclesne
de Lyonne, frères.**

[BIBL. NAT., ms. fr. 32102. *Cabinet des titres*, vol. 277 et *Arch. nat.* 0968, f^o 156].

I. A. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Paray, au diocèse d'Autun, portant que Claude-Léonor de Reclesne, fils de M^{re} François de Reclesne, chevalier, seig^r des Regards, et de dame Jacqueline Guillaume, sa femme, naquit le 30 mars et fut baptisé le 9 avril 1698 (2). — Cet extrait délivré le 4 mars 1714, signé : *Malard*, curé de l'église de Paray et légalisé.

I. B. — Extrait du registre des baptêmes de ladite paroisse de Paray, portant que Benoît de Reclesne, fils de François de Reclesne, écuyèr, seig^r des Regards, et de dame Jacqueline Guillaume, sa femme, naquit le 26 et fut baptisé le 28 février 1699. — Cet extrait délivré, signé et légalisé, comme le précédent.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Reclesne, seig^r des Regards et de Leurrière, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, accordé, le 28 février 1694, avec D^{lle} Jacqueline

(1) Bertrand de Reclesne était écuyèr de la Grande Ecurie du Roi, en 1514; il avait épousé, le 12 janvier 1516, Jacqueline de La Villatelle, fille à Bertrand de La Villatelle. Il était le fils d'Antoine de Reclesne, marié le 1^{er} octobre 1473, à Jeanne de La Tour. (*Arch. du Rhône*, II., 112).

(2) Il mourut capitaine de cavalerie.

Guillaume, fille de Gabriel Guillaume, écuyer, seig^r de Presigni, et de Denise de Belin. — Ce contrat passé devant Jarri, notaire à Dijon.

GUILLAUME : *De gueules, à une croix parée d'or, accostée de deux palines de même, les tiges passées en sautoir.*

Donation faite le 4 novembre 1619 à François de Reclesne, écuyer, seig^r des Regards, capitaine dans le régiment de La Marine, par dame Anne Baudinot, sa mère, veuve d'Antoine de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne. — Cet acte reçu par Billet, notaire à Paray-le-Monial, en Charolais.

Pour le reste des preuves, Claude-Léonor et Benoît de Reclesne emploient celles de Benoît-Marie de Reclesne, leur cousin-germain, reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1697 (Voir ci-dessus, p. 213).

Nous, Charles d'Hozier, etc.
A Paris, le 21 mars 1714.

d'HOZIER.

III

1737

Preuves de Claude-Léonor de Reclesne de Lyonne (1).

[BIBL. NAT., ms. fr. 32105. *Cabinet des titres*, vol. 280].

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Escurolles, au diocèse de Clermont, portant que Claudé-Léonor de Reclesne, fils de M^{re} Benoît de Reclesne (2), chevalier, seig^r de Lyonne et des Granges, et de dame Marie de Courtaix, sa femme, fut baptisé le 23 septembre 1720. — Cet extrait signé : *Gilbert*, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Benoît-Marie de Reclesne

(1) Il sortit des pages en qualité de lieutenant au régiment de Vogué-cavalerie, le 1^{er} avril 1741, et mourut à Pisek, en Bohême, en mars 1742. (*Arch. nat. 01968, f^o 221*).

(2) Benoît de Reclesne dont nous donnons les preuves ci-dessus, fut reçu en 1697.

qualifié chevalier, seig^r des Granges, fils de M^{re} Benoît de Reclesne, aussi qualifié chevalier, seig^r de Lyonne et de Lunel, et de dame Gabrielle de Chardon, sa femme, accordé le 30 janvier 1714, avec D^{ne} Marie de Courtaix, fille de M^{re} Gilbert de Courtaix, seig^r de La Guierche, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et lieutenant-colonel du régiment de Chartres-cavalerie, et de dame Marguerite-Alexandre de Beausson. — Cet acte passé devant Courtat, notaire à Moulins.

DE COURTAIX : *De sable, à trois lions d'or posés deux et un, langués et onglés de gueules.*

Partage des biens de Benoît de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, et de dame Gabrielle de Chardon, sa femme, fait le 3 juin 1726, entre M^{re} Benoît-Marie de Reclesne, son fils aîné, qualifié chevalier, seig^r de Lyonne et des Granges, et M^{re} Claude Léonor de Reclesne, son frère, écuyer, capitaine de cavalerie dans le régiment Royal-Roussillon. — Cet acte reçu par Rougane, notaire à Aigueperse.

Pour le reste des preuves, Claude-Léonor de Reclesne emploie celles qui précèdent, en y ajoutant seulement l'acte ci-après :

Commission donnée par le Roi, le 14 août 1616, au seig^r de Lyonne, lieutenant-colonel du régiment des gens de guerre à pieds français, du Bourg-l'Espinasse, pour lever cent hommes de guerre et les joindre à sa compagnie qui n'était composée que de cinquante. — Ces lettres signées: *Louis* et plus bas, par le Roi : *de Neuville* et scellées.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, ce mercredi 6 mars 1737,

d'HOZIER.

DE RIBEYRE

1690

[Arch. Nat., 01968, p. 90].

D'azur, à la fasce ondée d'argent, accompagnée de trois cannettes de même, becquées et membrées de gueules, deux en chef et une en pointe.

I. — François-David de Ribeyre fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1690, il en sortit le 16 août 1693 (1), et devint dans la suite colonel du régiment de Saint-Sandoux.

II. — François de Ribeyre, seig^r de Saint-Sandoux et de Nébouzat, avocat général, puis premier président de la Cour des Aides de Clermont (1661-1695), inhumé dans l'église des Jacobins épousa dame Marguerite du Four, fille à Isaac, trésorier de France à Riom, et à dame Françoise Teillard.

III. — Paul de Ribeyre, seig^r de Saint-Sandoux, premier président de la Cour des Aides de Clermont (1645-1661), marié à dame Jeanne du Bois de La Pauze.

IV. — Antoine de Ribeyre, seig^r d'Opmnc, trésorier de France à Riom en 1605, marié le 20 février 1593, à D^{lle} Michelle Chambon, fille à Michel, seig^r de La Barre, receveur particulier des tailles à Gannat, et à dame Isabeau Forget.

V. — Guillaume de Ribeyre, seig^r de Cruelle, bourgeois de Clermont en 1562, marié à D^{lle} Perette Enjobert.

VI. — Antoine de Ribeyre, seig^r de Lavaur, bourgeois de Clermont, marié à D^{lle} Perette Mercier. Il habitait la grande rue du Port et fit foi-hommage à l'évêque en 1452.

(1) Nous avons rétabli sa généalogie qui ne se trouve pas à la bibliothèque nationale, à l'aide de l'histoire de Clermont-Ferrand par A. Tardieu, t. II, p. 270. — Cf. *Bibl. nat.*, ms. fr. 31733. Chérin 171.

DE RIBIER

1755

Preuves de Jean-Jérôme de Ribier

[BIBL. NAT. ms. fr. 32.382. *Cabinet des titres*, vol. relié 283.]

D'or, à un lévrier de gueules passant et un chef d'azur chargé de trois étoiles d'or (1).

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sauvat, portant que Jean-Jérôme, fils de Pêtre-Jean de Ribier de Chavaniac, écuyer, seig^r de Lascombes, et de Marie-Jeanne de Sauret, sa femme, né et ondoyé le 30 septembre 1739, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 2 octobre suivant. — Cet extrait signé : *d'Anglars*, curé de Sauvat et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Pêtre-Jean de Ribier, chevalier, seig^r de Chavaniac, fils aîné de Gilbert de Ribier, vivant chevalier, seig^r de Chavaniac et de Lascombes, et de dame Philippe-Radegonde d'Anglars de Bassignac, accordé avec D^{lle} Marie-Jeanne de Sauret le 23 septembre 1738 et passé devant Beaufiles, notaire royal à Saint-Flour.

DE SAURET : *D'argent à deux saurets de gueules passant l'un sur l'autre, celui du bas contourné; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

Testament de M^{re} Gilbert de Ribier, écuyer, seig^r de Chavaniac, fait le 27 mars 1733, par lequel il laisse le soin de

(1) C'est une erreur de d'Hozier, les armes enregistrées par l'intendant de Fortia, en 1666, sont : *Dé gueules, au lévrier passant d'argent, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.* — Le résumé des actes qui ont servi à faire ces preuves se trouve, accompagné de deux tableaux généalogiques de la maison de Ribier et du dessin de ses armes, dans le manuscrit français 31.513 de la Bibliothèque Nationale, (*Nouveau d'Hozier* 288, dossier 6.559). — Cf. Docteur de Ribier : *Histoire généalogique de la Maison de Ribier*, p. 207. Paris, Champion, 1906, in-8°.

ses funérailles à dame Philippe-Radegonde d'Anglars, sa femme, qu'il prie de prendre l'administration de ses enfants et de ses biens lui donnant pouvoir de nommer pour son héritier universel celui de ses enfants mâles qu'elle voudrait, et, dans le cas où elle viendrait à décéder sans avoir fait ladite nomination, il nomme Pêtre-Jean de Ribier, son fils aîné. — Cet acte reçu par Conrut, notaire royal.

III. — Contrat de mariage de Gilbert de Ribier, écuyer, fils de Pierre de Ribier, écuyer, seig^r de Lascombes, et de D^{lle} Josèphe de Claviers, accordé avec D^{lle} Philippe-Radegonde d'Anglars le 19 octobre 1706 et passé devant Robert et Barrier, notaires royaux.

D'ANGLARS : *De sable, au lion d'argent, lampassé et couronné de gueules, accompagné de trois étoiles d'argent.*

Testament de D^{lle} Josèphe de Claviers, femme de Pierre de Ribier, écuyer, seig^r de Lascombes, fait le 13 septembre 1705, par lequel elle laisse le soin de ses funérailles au dit seig^r de Lascombes, son mari, avec pouvoir de nommer pour son héritier universel tel de leurs enfants qu'il lui plairait et au défaut de nomination, elle nomme Gilbert de Ribier, leur fils aîné, écuyer, seig^r de Chavaniac. — Cet acte reçu par Delfau, notaire.

IV. — Contrat de mariage de Pierre de Ribier, écuyer, seig^r de Lascombes, fils de Guy de Ribier, écuyer, seig^r dudit lieu de Lascombes, et de D^{lle} Catherine de Prallat, sa veuve, accordé avec D^{lle} Josèphe de Claviers, le 13 février 1679, et passé devant Jean Reynal, notaire royal au lieu de Lassiliol.

DE CLAVIERS : *De gueules, au sautoir d'argent, cantonné de quatre clefs de même, les anneaux en forme de losange.*

Testament de noble Guy de Ribier, écuyer, seig^r de Lascombes, fait le 21 août 1662, par lequel il lègue à Beauzire, Pierre et Anne, ses enfants, à chacun la somme de mille livres et il institue son héritière universelle D^{lle} Catherine de Prallat, sa femme. — Cet acte reçu par Menfort, notaire royal.

V. — Contrat de mariage de Guy de Ribier, écuyer, seig^r de Lascombes, fils de feu Pêtre-Jean de Ribier, seig^r de Lavour, et de D^{lle} Antoinette d'Estresse, accordé avec D^{lle} Catherine de Prallat, le 5 juin 1653, et passé devant Gros, notaire royal.

DE PRALLAT : *D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois étoiles d'azur.*

Testament de noble Pêtre-Jean de Ribier, écuyer, seig^r de Lavour et de Chavaniac, fait le 13 mai 1646, par lequel, entre autre disposition, il lègue à noble Guy de Ribier, écuyer seig^r de Lascombes, son fils, et de feué D^{lle} Antoinette d'Estresse, sa femme, la somme de quatre mille livres. — Cet acte reçu par Monfort, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de Pêtre-Jean de Ribier, écuyer, seig^r de Chavaniac, fils de noble Jean de Ribier et de D^{lle} Hélène de Sarran, accordé sous seings privés, le 10 novembre 1603, avec D^{lle} Antoinette d'Estresse et reconnu le lendemain devant Canthony, notaire et tabellion royal.

D'ESTRESSE : *D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois fers de lance de même.*

Vente d'une rente en grains faite le 15 août 1609 par noble Antoine du Châtelet, écuyer, seig^r dudit lieu et de La Gorce, à noble Pêtre-Jean de Ribier, écuyer, seig^r de Chavaniac, stipulant du consentement de noble Jean de Ribier, son père, écuyer, seig^r de Lavour. — Cet acte reçu par Crauzin, notaire royal à Riom.

VII. — Contrat de mariage de noble Jean de Ribier, *alias* de Lavour, seig^r de Chavaniac, fils de François de Ribier, seig^r de Lavour, accordé avec D^{lle} Hélène de Sarran, le 8 juin 1578, et passé devant Deschamps, notaire royal.

DE SARRAN :

VIII. — Testament de noble François de Ribier, écuyer, seig^r de Lavour, fait le 10 mai 1551, par lequel il lègue à Gabriel et Jean de Ribier, ses fils, à chacun la somme de six

cents livres et il institue son héritier universel noble Antoine de Ribier, son fils, et il veut que D^{lle} Hélips de Balzac, sa femme, soit dame et administratrice de ses biens et de ses enfants. — Cet acte reçu par Roux, notaire à Mauriac.

DE BALZAC : *D'azur, à trois flanchis d'argent, au chef d'or, chargé de trois flanchis d'azur.*

Aveu et dénombrement de plusieurs rentes seigneuriales mouvantes de sa seigneurie de Claviers, donnés, le 7 mai 1541, à Monseigneur le Dauphin, comte d'Auvergne et seig^r de Claviers, par M^{re} François de Ribier, chevalier, seig^r de Lavaur. — Cet acte signé : *Toutail*.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le 23 avril 1755,

d'HOZIER.

Jean-Jérôme de Ribier sortit des pages le 1^{er} avril 1758, dans la deuxième compagnie des mousquetaires (1). Il avait été proposé au Roi par la princesse d'Armagnac (2).

(1) *Arch. nat.* 0^l 968, p. 250. Notre cousin, M. Eugène de Ribier, possède dans ses archives l'original du certificat qui lui fut alors délivré :

LOUIS-CHARLES DE LORRAINE, comte de Brionne et de Charny, Pair et Grand écuyer de France, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de ses Camps et Armées, Gouverneur et Lieutenant général pour SA MAJESTÉ en la Province d'Anjou, Gouverneur particulier des villes et châteaux d'Angers et du Pont de Côté, etc.

Nous certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le sieur Jean-Jérôme de Ribier de Chavagnat, de la province d'Auvergne est entré Page du Roy en sa grande Ecurie le deux de Juin mil sept cens cinquante cinq et qu'en cette qualité il a depuis ledit jour servi Sa Majesté jusqu'à aujourd'hui qu'il est sorti pour entrer dans la seconde Compagnie des Mousquetaires.

En témoignage de quoi Nous avons signé les Présentes, qui ont été contresignées par le Secrétaire de nos Commandements et scellées du sceau de nos Armes, à Versailles, le premier jour du mois d'Avril mil sept cent cinquante huit.

Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne.

Par Monseigneur,

Quelus.

(2) *Arch. nat.*, 0^l 970^o.

DE ROCHEFORT

1708

Preuves de Guillaume de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally.

[BIBL. NAT., ms. fr. 32102, *Cabinet des Titres*, vol. 277]

Dè gueules, à une bande ondée d'argent, accompagnée de six merlettes de même, posées en orle trois et trois.

I. — Extrait des registres de baptêmes de la paroisse d'Ally, au diocèse de Saint-Flour, portant que Guillaume, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Pierre-Antoine de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally et de dame Jacqueline de Pujol, naquit et fut baptisé le 9 décembre 1691 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 4 août 1694. — Cet extrait délivré le 15 novembre 1707 et signé : *Béchet*, curé de l'église d'Ally et légalisé.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r M^{re} Pierre-Antoine de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally et de La Rochette, chevalier, seig^r et comte d'Ally et marquis de Saint-Vidal et fils de haut et puissant seig^r M^{re} Hugues de Rochefort d'Ally et de La Tour-Saint-Vidal et de dame Jeanne-Simonne d'Apchon, sa veuve ; accordé le 21 octobre 1690 avec D^{ne} Jacqueline Pujol, fille de M^{re} Jean Pujol, vicomte de Beaufort, conseiller en la cour des Aydes de Montpensier, et de dame Marguerite de Ravissac. — Ce contrat passé devant Maltrait, notaire au Puy-en-Velay.

PUJOL : *D'argent, à un lion de sable, couronné et langué de gueules.*

Testament de haut et puissant seig^r M^{re} Hugues-Joseph de La Tour de Rochefort et de Saint-Vidal d'Ally, seig^r et comte de Saint-Vidal, fait le 14 mars 1668, par lequel il ordonne

qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église d'Ally. Il laisse à dame Simonne d'Apchon, sa femme, l'usufruit des terres d'Ally, de Saint-Vidal et de La Rochette, et il institue son héritier M^{re} Pierre de Saint-Vidal de Rochefort, son fils aîné.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Hugues-Joseph de La Tour-Saint-Vidal et de Rochefort d'Ally, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Pierre-Antoine de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally, chevalier, seig^r et baron de Saint-Vidal, d'Ally et de La Rochette et vicomte de Beaufort, et de dame Marguerite de Châteauneuf, sa femme, accordé le 27 février 1656 avec D^{lle} Jeanne-Simonne d'Apchon, fille de puissant seig^r, M^{re} Guillaume d'Apchon, chevalier, seig^r d'Albret, et de dame Alèphe d'Hauteroche, sa veuve. — Ce contrat passé devant Grange, notaire royal à Vichy.

D'APCHON : *D'or, à six fleurs de lis d'azur, posées trois, deux et une* (1).

Jugement rendu à Béziers le 10 janvier 1670, par M. de Bezons, conseiller d'Etat et intendant en Languedoc, par lequel il maintient Hugues-Joseph de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally, demeurant à Saint-Vidal, au diocèse du Puy, dans la possession de noblesse, comme issu de noble et ancienne race. — Cet acte signé : *Bazin de Bezons*.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Pierre-Antoine de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally, seig^r et baron de Saint-Vidal et vicomte de Beaufort, fils de M^{re} Claude de Rochefort, vivant, seig^r d'Ally et de Jozerand, et de dame Claire de La Tour-Saint-Vidal, sa veuve, accordé le 16 septembre 1628 avec D^{lle} Marguerite de Châteauneuf, fille de puissant seig^r M^{re} Hugues de Châteauneuf, chevalier, seig^r et comte de Yoing et baron de Rochebonne, et de dame Françoise de Ser-

(1) *Note de d'Hozier* : Usurpation qui ne devrait pas être tolérée, deux d'Apchon ont semé et rempli de fleurs de lis comme la bannière de France.

pens. — Ce contrat passé devant Guy, notaire royal à Villefranche, ressort de Lyon.

DE CHATEAUNEUF DE ROCHEBONNE : *De gueules, à trois tours d'or crénelées et posées 2 et 1.*

Procuration donnée le 8 septembre 1628 à Sébastien-Yves de Roncheval, écuyer, seig^r de Pramenou, par M^{re} Claude de Rochefort d'Ally, pour se désister en son nom et au profit de M^{re} Pierre-Antoine de La Tour de Saint-Vidal, vicomte de Beaufort, de toute la part qu'il pouvait avoir dans les biens de haut et puissant seig^r, M^{re} Antoine de La Tour, leur aïeul maternel, vivant chevalier de Saint-Vidal, vicomte de Beaufort et gouverneur du Velay et du Gévaudan. — Cet acte reçu par Béguz, notaire royal à Theijeï, ressort de Lyon.

V. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r, M^{re} Claude de Rochefort d'Ally, seig^r et baron d'Ally et de Jozeland, accordé le 1^{er} août 1582, du consentement de puissant seig^r, M^{re} Jean de La Queille, son oncle, seigneur et baron de Fleurac et de Châteaugay, avec D^{lle} Claire de La Tour-Saint-Vidal, fille de puissant seig^r M^{re} Antoine de La Tour, seig^r et baron de Saint-Vidal et de Sénaret, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et son lieutenant aux pays de Velay et de Gévaudan, et de dame Claire de Saint-Point. — Ce contrat passé devant Morgue, notaire royal à Saint-Vidal, ressort de Riom.

DE LA TOUR-SAINT-VIDAL : *De gueules, à une tour crénelée d'argent.*

Commission adressée par le Roi au Sénéchal d'Auvergne, le 24 juillet 1604, pour faire faire un nouveau partage des biens de messire de Rochefort, seig^r et baron d'Ally, etc., entre Claude de Rochefort, son frère, seig^r et baron de Durat, etc... — Ces lettres signées, par le conseil : *Le Boulanger.*

VI. — Contrat de mariage de M^{re} Pierre de Rochefort, écuyer, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Guillaume de Rochefort, chevalier, seig^r d'Ally, et de noble dame Jeanne de Montmo-

rin de St-Hérem, sa femme, accordé le 21 octobre 1545, avec D^{lle} Gilberte de La Queuille, fille de M^{re} Jean de La Queuille, vivant chevalier, seig^r de Fleurac, de Châteaugay, de Jozerand, de Beaume et de Margerides, et de noble dame Isabelle de Bourbon-Busset. — Ce contrat passé devant Pegot, notaire royal à Riom.

DE LA QUEUILLE : *De sable, à une croix d'or et de gueules.*

Testament de puissante dame Gilberte de La Queuille, veuve de haut et puissant seig^r, M^{re} Pierre de Rochefort, écuyer, seig^r d'Ally et de Jozerand, etc., fait le 16 mars 1582, par lequel elle donne le quart de tous ses biens à Claude de Rochefort, son fils aîné, seig^r d'Ally, etc. — Cet acte reçu par Arnaud, notaire à Ally.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 3 janvier 1708.

d'HOZIER.

DES ROSIERS

I

1712.

Preuves de Charles-Annet des Rosiers

[BIBL. NAT. ms. fr. 32102. *Cabinet des Titres*, vol. 277]

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, posées deux en chef et une en pointe.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de la ville de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Charles-Annet, fils de François des Rosiers, écuyer, seig^r de Montcelet, et de D^{lle} Louise de Saignes, sa femme, naquit et fut baptisé le 26 juillet 1695 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 9 juin 1696. — Cet extrait délivré le 15 avril 1712 et signé : *de Salesse*, curé de l'église de Saint-Flour et légalisé.

II. — Contrat de mariage de François des Rosiers, écuyer,

seig^r de Montcelet, fils de Charles des Roziers, écuyer, seig^r de Laval et de Vichel, et de D^{lle} Marie de Digons, sa femme ; accordé le 28 septembre 1693, avec D^{lle} Louise de Saignes, fille de Jean-Baptiste de Saignes, écuyer, seig^r de Grizols, et de D^{lle} Louise de Laizer. — Ce contrat passé devant de Laigne, notaire à Saint-Germain-Lembron, ressort de Riom.

DE SAIGNES : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et une en pointe.*

Jugement rendu à Clermont, le 20 mai 1706, par M. Le Blanc, maître de requêtes et intendant dans la généralité de Riom, par lequel François des Roziers, seig^r de Montcelet et Vichel, fils de Charles des Rosiers, écuyer, seig^r de Laval, est maintenu dans la possession de la qualité de noblesse et d'écuyer qu'il avait justifiée depuis l'an 1530. — Cet acte signé : *Le Blanc.*

III. — Contrat de mariage de Charles des Roziers, écuyer, seig^r de Laval, de Vichel et de Montcelet, fils de Jean des Rosiers, écuyer, et de D^{lle} Marie de Longua, sa veuve ; accordé le 16 février 1665, avec D^{lle} Marie de Digons, fille de Louis de Digons, écuyer, seig^r de Tronsay, dans la paroisse d'Antoing, et de D^{lle} Françoise de Riom.

DE DIGONS : *D'azur, à une lance d'or, posée en bande, la pointe en haut, son guidon de gueules ; semé d'étoiles aussi d'or.*

Hommage des terres et seigneuries de Laval, de Vichel et de Montcelet, assises dans les paroisses de La Chapelle-sous-Marcousse, de Saint-Cirgues-sous-Montcelet, et de Ronzières, et mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait au bureau des finances, à Riom, le 14 juin 1669, par Charles des Roziers, écuyer, comme héritier de Jean des Roziers, son père, écuyer. — Cet acte signé : *Courtin.*

IV. — Contrat de mariage de noble Jean des Rosiers, seig^r de Montcelet, fils de noble Jacques des Roziers, seig^r de Laval, demeurant à Vodable ; accordé le 10 février 1627, avec D^{lle} Marie de Longua, fille de noble Charles de Longua,

écuyer, seig^r de Férout et de D^{lle} Marie du Chariol. — Ce contrat passé devant Monteil, notaire à Saint-Germain-Lembron, ressort de Clermont.

Transaction sur le partage des biens de Jacques des Rosiers, vivant écuyer, seig^r de Vichel, et de D^{lle} Jeanne d'Autier de Villemontée, sa femme, faite le 3 décembre 1632, entre Jean des Rosiers, écuyer, seig^r de Laval, et Gabriel des Rosiers, écuyer, seig^r de La Plaine, leurs enfants. — Cet acte reçu par Albanel, notaire à Vodable.

V. — Contrat de mariage de noble Jacques des Rosiers, seig^r de Laval, accordé le 17 décembre 1584 avec D^{lle} Jeanne de Villemontée, fille de puissant seig^r Jacques de Villemontée et de La Chassagne, et de D^{lle} Marguerite de Bar. — Ce contrat passé devant Bourlin, notaire à Usson.

D'AUTIER DE VILLEMONTÉE : *D'azur, à un chef denché d'or, chargé d'un lion passant de sable.*

Partage donné le 28 juin 1598, par noble homme Jacques des Rosiers, écuyer, seig^r de Laval, dans la paroisse de La Chapelle-sous-Marcousse, au diocèse de Clermont, à D^{lle} Claude des Rosiers, sa sœur, femme de noble homme Gabriel de Gouzel, son mari, écuyer, seig^r de Vèze, tant dans les biens de noble Annet des Rosiers, leur père, que dans ceux de Jean des Rosiers, leur aïeul, vivant, écuyer, seig^r d'Herminières. — Cet acte reçu par Juglard, notaire à Fromental, ressort du duché de Mercœur.

Echange des terres et seigneuries de Sansac et de Roche-ciole fait le 26 juillet 1572, entre Guillaume de Tournebise, écuyer, seig^r de La Verchère, et Annet des Rosiers, écuyer, seig^r de Laval, tant en son nom, que comme tuteur de noble Jacques des Rosiers, son fils et de D^{lle} Claude d'Oradour, sa femme. — Cet acte reçu par Barrière, notaire à Riom.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Annet des Rosiers, seig^r de Laval, homme d'armes des ordonnances du Roi et fils de noble Jean des Rosiers et de D^{lle} Jacqueline de

Saint-Quentin, sa femme ; accordé le 8 mars 1561, avec D^{lle} Claude d'Oradour, fille de M^{re} Jacques d'Oradour, chevalier, seig^r d'Oradour et de Saint-Germain, et de dame Françoise Comptour des Martimanches. — Ce contrat passé devant Monteil, notaire à Saint-Germain-Lembron.

D'ORADOUR : *D'azur, à une croix cléchée, vidée et pommetée d'or.*

Arret du Parlement rendu à Paris, le 18 juillet 1559, au profit d'Annet des Rosiers, écuyer, seig^r de Laval, fils et héritier de Jean des Rosiers, écuyer, et de D^{lle} Jacqueline d'Auriouze, sa femme, dite de Saint-Quentin, contre Aimar de Saint-Chamans, fils et héritier de Gaspard de Saint-Chamans, écuyer et petit-fils et héritier de D^{lle} Antoinette d'Auriouze.

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le mercredi 30 mars 1712.

d'HOZIER.

II

1751

Preuves de Jean-Charles des Rosiers de Moncelet

(fils du précédent)

[BIBL. NAT. ms. fr. 32107. Cabinet des Titres, 282.]

I.

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de la cathédrale de Clermont, portant que Jean-Charles, fils de M^{re} Charles des Rosiers de Moncelet et de dame Anne de Bonnet de La Cabane, naquit le 9 et fut baptisé le 10 octobre 1736. — Cet extrait signé : *Buisson*, curé de la cathédrale, et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Charles-Annet des Rosiers,

(1) Jean-Charles des Rosiers sortit des pages le 6 juin 1755, en qualité de sous-lieutenant au régiment de Lamoth-cavalerie. (*Arch. nat.* O¹ 968, f^o 248).

chevalier, seig^r de Moncelet, Vichel et Grisol, fils de feu M^{re} François des Rosiers, chevalier, et de dame Louise de Saignes sa femme ; accordé le 19 avril 1728, avec D^{lle} Anne de Bonnet, fille de feu Antoine de Bonnet, écuyer, seig^r de La Cabane, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Clermont en Auvergne, et de dame Anne de Champflour. — Ce contrat passé devant Châudessolle, notaire à Clermont.

Procès-verbal de la noblesse de Charles-Annet des Rosiers, né le 26 juillet 1695, du mariage de François des Rosiers, écuyer, seig^r de Moncelet, et de dame Louise de Saignes, fait le 30 mars 1712, pour sa réception en qualité de page du Roi, dans sa Grande Ecurie, par M^{re} Charles d'Hozier, juge d'armes de France et chevalier de l'ordre de Saint Maurice de Savoie. — Ce procès-verbal signé : *d'Hozier*.

Pour la suite de ses preuves, Jean-Charles des Rosiers, emploie les mêmes actes que son père, en y ajoutant celui qui suit :

VIII. — Procuration donnée le 20 février 1524, par frère Raymond des Rosiers de Lauret, commandeur de La Vaufranche et de Montchamp et chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à noble homme M^{re} Jean des Rosiers, son frère germain, pour administrer en son nom lesdits bailage et commanderie. — Cet acte reçu par Barthélemy de Via (*du Chemin*), notaire de l'ordre de Malte.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le mardi 6 avril 1751.

d'HOZIER.

DE SAINT-MARTIAL

1769

D'azur, à huit rais d'escarboucle d'or, boulonnés de gueules.

I. — Pierre-François de Saint-Martial de Conros, né le 31 janvier 1753, au château de Conros, paroisse d'Arpajon, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie, le 30 mars 1769 ; il

en sortit le 2 janvier 1772, sous-lieutenant à la suite du régiment des cuirassiers du Roi (1).

II. — Charles-Joseph de Saint-Martial, baron de Conros, seig^r d'Aurillac, ancien officier au régiment du Roi-infanterie, marié par contrat du 4 mars 1752 à D^{lle} Marie-Louise-Elisabeth-Angélique de Combarel du Gibanel de Bellegarde (2). — Ce contrat reçu par Vialles, notaire à Bort.

III. — Pierre de Saint-Martial, baron de Conros, marié en 1732 à D^{lle} Charlotte de Robert-Lignerac. — Il était fils de Louis de Saint-Martial et de dame Gabrielle Broquin et frère de François de Saint-Martial, reçu page du Roi en sa Petite-Ecurie, le 26 mars 1720, dont nous donnons plus loin les preuves.

(1) *Arch. nat.* 0969, p. 3. — Nous donnons les états de service de cet officier, d'après les Archives du Ministère de la Guerre : Sous-lieutenant en pied le 21 juin 1776, capitaine réformé le 28 février 1778, capitaine de remplacement le 12 septembre 1784, capitaine en second le 5 mai 1787, capitaine le 1^{er} mai 1788, retiré le 1^{er} avril 1791. Pierre-François de Saint-Martial, marquis de Conros et d'Estemay, baron d'Aurillac, de Neuville, etc., épousa par contrat du 2 février 1790, D^{lle} Marie-Marguerite de Dreux de Féol (*Ménard, notaire à Paris*). Elu député de la noblesse du baillage de Saint-Flour à l'Assemblée Constituante le 28 mars 1789, il siégea à droite. Pierre-François de Saint-Martial mourut à Paris le 8 novembre 1804. Il avait émigré et signé l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg en 1791, et servi dans la seconde compagnie d'Auvergne (*Bibl. de Clermont-Fd*, ms. 333).

(2) De ce mariage naquirent cinq enfants : A. Pierre-François, susdit, — B. Charles, capitaine au régiment Colonel-Général. — C. Louis, lieutenant au régiment de la Reine-infanterie. — D. Marie-Françoise-Généviève, mariée par contrat du 10 février 1777 à Pierre-François-Joseph d'Humières, chevalier, comte de Montfort, capitaine au régiment d'Orléans-dragons. — E. Marie-Anne-Angélique, mariée par contrat du 19 décembre 1785 à Maurice de Bonafos de Bélinay, écuyer. (*Obligante communication de M. Jean Delmas, d'Aurillac*).

DE SALVERT.

1690

Preuves de François de Salvert.

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 102. *Cabinet des Titres*, vol. 277.]

D'azur, à une croix ancrée d'argent

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Vic-en-Bourbonnais, au diocèse de Clermont, portant que François de Salvert, fils de Marcelin de Salvert, écuyer, seig^r du Luc, et de dame Jeanne de La Salle, sa femme, fut baptisé le 29 décembre 1675 (1). — Cet extrait délivré le 29 juin 1715, et signé : *Papon*, curé de Vic et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Marcelin de Salvert, écuyer, seig^r du Luc, maréchal des logis dans la compagnie des gardes de la Marine, fils d'Antoine de Salvert, seig^r de La Mothe d'Arson, et de D^{lle} Marie du Vernet, sa veuve ; accordé le 21 novembre 1656, avec D^{lle} Jeanne de La Salle, fille de Joseph de La Salle, écuyer, seig^r de Montservier et de D^{lle} Jeanne d'Arson de Laudan. — Ce contrat passé devant Juge, notaire à Vic, élection de Moulins.

DE LA SALLE : *De gueules, à une tour crénelée d'argent, et une souche d'or, posée à la pointe de l'écu.*

Partage des biens de Marcelin de Salvert, vivant chevalier, seig^r du Luc, et de dame Jeanne de La Salle, sa femme, fait

(1) François de Salvert sortit des pages en février 1694 (*Arch. nat.* O¹ 968, f^o 87). — Ses preuves, pour son admission à la Grande-Ecurie, ne furent faites que vingt-six ans après, comme on le verra par le certificat de Charles d'Hozier du 8 août 1716, rapporté ci-après. Il avait d'abord été élevé page de la Dauphine ; à sa sortie, il devint successivement écuyer de Louis-François de Bourbon, prince de Conti, du Grand Dauphin et enfin écuyer ordinaire de la Grande Ecurie ; son frère aîné Claude, devint gouverneur des pages de la Grande-Ecurie. (*d'Hozier : Arm. général de France. Reg. 1^{er}, p. 498.*)

le 31 mai 1704 entre M^{re} Claudé de Salvvert, leur fils, chevalier, seig^r de La Mothè d'Arson et des Fossés, écuyer ordinaire de Madame la duchesse de Bourgogne, et M^{re} François de Salvvert, son frère, écuyer de Monseigneur le prince de Conti. — Cet acte reçu par Cantat, notaire à Moulins.

Ordonnance rendue à Moulins, le 15 mai 1698, par M. Le Vayer, maître de requêtes et intendant dans ladite généralité, par laquelle Marcelin de Salvvert, seig^r du Luc, est maintenu dans sa qualité de noblesse et d'écuyer, en conséquence des titres qu'il avait produits depuis l'an 1498, pour en justifier la possession. — Cette ordonnance signée: *Le Vayer*.

III. — Contrat de mariage d'Antoine de Salvvert, écuyer, seig^r de La Prade, etc., accordé le 24 septembre 1624, avec D^{lle} Marie du Vernet, fille de Louis du Vernet, écuyer, seig^r de Biollet, et de D^{lle} Perronelle de Verdonnet. — Ce contrat passé devant Martin, notaire à Teilhède, ressort de Riom.

DU VERNET: *D'argent, à une croix de gueules.*

Testament d'Antoine de Salvvert, écuyer, seig^r du Luc et de La Mothe d'Arson, fait le 3 août 1651, par lequel il institue ses héritiers: Marcelin, Antoine et René de Salvvert, ses enfants, et de D^{lle} Marie du Vernet, sa femme. — Cet acte reçu par Oulier, notaire au Luc, élection de Moulins.

Accord fait le 21 octobre 1600, entre noble Jean, Pierre et Antoine de Salvvert, frères, sur les différents qu'ils avaient sur le partage des biens de noble François de Salvvert, leur père, vivant écuyer, seig^r de Rouziers et de Vergeas. — Cet acte reçu par Larbouret, notaire à Vergeas, diocèse de Clermont.

IV. — Contrat de mariage de noble François de Salvvert, seig^r de Rouziers, dans la paroisse de Vergeas; accordé le 21 octobre 1568, avec D^{lle} Hélène du Peyroux, fille de Gilbert du Peyroux, seig^r de Saint-Hilaire, et de D^{lle} Catherine de Chamborant-La-Clavière. — Ce contrat passé devant Perogni, notaire à Saint-Hilaire, élection de Gannat.

DU PEYROUX: *D'argent, à trois chevrons de gueules.*

Testament de noble François de Salvert, écuyer, seig^r de Rouziers, fait le 27 octobre 1597, par lequel il veut être enterré avec ses prédécesseurs dans l'église de Vergeas, il fait ses légataires: Pierre et Antoine de Salvert, ses enfants, et de D^{lle} Hélène du Peyroux, sa femme, et il institue son héritier noble Jean de Salvert, leur frère aîné. — Cet acte reçu par Tabouret, notaire à Rouziers, élection de Gannat.

Arrêt du Parlement, rendu le 30 octobre 1592, par lequel Antoine de Salvert, écuyer, seig^r de Neuville, fils de Pierre de Salvert, est condamné à restituer à François de Salvert, son cousin-germain, écuyer, seig^r de Rouziers et fils de François de Salvert, une partie des droits que François de Salvert, son père, avait cédés à Pierre de Salvert, père dudit Antoine de Salvert, pour son partage dans la succession de Bertrand de Salvert, leur père. — Cet acte signé : *du Tillet*.

V: — Supplément donné le 29 mars 1559 par noble homme Antoine de La Rochebriand, écuyer, seig^r de Confolant; à nobles hommes, François et Nectaire de Salvert, ses cousins, écuyers, seig^{rs} de Rouziers, de la dot que noble Pierre de La Rochebriand, leur ayeul, avait promise à D^{lle} Catherine de La Rochebriand, leur mère. — Cet acte reçu par Roux, notaire à Rochedagoux, élection de Gannat.

DE LA ROCHEBRIAND : *Ecartelé, d'or et de sable.*

Acquisition d'un héritage assis au lieu de Rouziers, faite le 24 juin 1536 par François de Salvert, écuyer, seig^r de Rouziers, et par Pierre de Salvert, son frère, écuyer. — Cet acte reçu par Mazières, notaire à Riom.

Sentence rendue le 7 mars 1526 par le lieutenant-général de la sénéchaussée d'Auvergne à Riom, sur le différent que puissant seig^r Gilbert de Rochedragon, seig^r et baron de Rochedragon, avait avec François, Pierre et Louis de Salvert, dits de Montrognon, pour le rachat des héritages qu'il avait rendu à Bertrand de Salvert, dit de Montrognon, leur père, vivant seig^r de Rouziers. — Cet acte signé : *Forget*.

VI. — Contrat de mariage d'Antoinette de Salvert, fille de

Bertrand de Salvert, écuyer, seig^r de Rouziers et d'Antoinette de Rouziers, sa femme, accordé avec Antoine de Taur, écuyer, le 23 novembre 1517. — Ce contrat passé devant de Mazières, notaire à Riom.

DE ROUZIERS : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois roses de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Acquisition d'héritages faite le 4 octobre 1498, par noble homme Bertrand de Salvert, écuyer. — Cet acte reçu par Mazières, notaire à Rochedragon.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blasons et garde de l'Armorial général de France, et chevalier des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, sur ce qui nous a été présenté par noble François de Salvert, écuyer, ci-devant écuyer de feu M^{se} le duc de Berry, etc., qu'après la mort de madame la Dauphine Victoire de Bavière, dont il avait l'honneur d'être l'un des pages, ayant été reçu page de Sa Majesté, dans sa Grande Ecurie, au mois d'avril de l'an 1690 et les preuves de sa noblesse, n'ayant point été faites alors, par la négligence de sa famille, il a intérêt pour l'avenir que ces preuves, qu'il nous requiert d'en faire présentement, soient comprises dans le registre de preuves que nous faisons de chacun des pages, qui sont élevés dans les Ecuries du Roi, afin qu'il reste un témoignage authentique de l'honneur qu'il a eu comme gentilhomme d'extraction de servir Sa Majesté en qualité d'un de ses pages; certifions au Roi et à S. A. M^{se} Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charny, grand-écuyer de France, commandeur des ordres de S. M., grand sénéchal de Bourgogne et gouverneur d'Anjou, etc., que lorsque ledit François de Salvert, fut reçu page de Sa Majesté dans la Grande Ecurie, il avait la noblesse nécessaire pour y être élevé, suivant qu'il paraît par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris, le jeudi 8 août 1715.

d'HOZIER

II

Preuves de Nicolas de Salvvert de La Motte
(*neveu du précédent*)

[BIBL. NAT., ms. fr. 82.104; *Cabinet des Titres*, vol. 279]

1724

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Versailles, portant que Nicolas, fils de Claude de Salvvert de La Motte, gouverneur des pages de la Grande Ecurie du Roi et de dame Françoise-Jeanne Cuvier de Montsoury, sa femme, naquit le 22 et fut baptisé le 23 juillet 1708 (1). — Cet extrait délivré le 17 février 1724, et signé : *Bailly*, curé de Versailles.

II. — Contrat de mariage de noble Claude de Salvvert, écuyer, seig^r de La Motte d'Arson, gouverneur des pages de la Grande Ecurie du Roi et fils de M^{re} Marcelin de Salvvert, vivant, seig^r du Luth et de dame Jeanne de La Salle, sa femme; accordé, de l'agrément du Roi, le 5 mars 1707, avec D^{lle} Françoise-Jeanne Cuvier, fille de noble Pierre Cuvier, écuyer, seig^r de Monsoury, capitaine de cavalerie et de dame Louise Milet. — Ce contrat passé devant Lami, notaire à Versailles.

CUVIER :

Lettres de retenue de gouverneur des pages de la Grande Ecurie du Roi, données à Claude de Salvvert, seig^r de La Motte d'Arson, le 9 avril 1705. — Ces lettres signées : *Louis* et contresignées : *Phélippeaux*.

Pour le reste de ses preuves, Nicolas de Salvvert, emploie les mêmes actes que son oncle François de Salvvert, rapportés ci-dessus. Il donne de plus :

(1) Il sortit des pages en 1730 en qualité de cornette dans la compagnie général-cavalerie. (*Arch. nat.* O¹ 968, f^o 179).

VI. — Transaction faite le 21 octobre 1600, entre nobles Jean-Pierre et Antoine de Salvert, frères, sur les différents qu'ils avaient pour le partage de noble François de Salvert, leur père, vivant, écuyer, seig^r de Rouzières et de Vergeas. — Cet acte reçu par Lambournet, notaire à Vergeas, diocèse de Clermont.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le mardi 29 février 1724,

d'HOZIER.

III et IV

1756 et 1757

Preuves de François et de Louis-François de Salvert, frères
(*filz du précédent*)

[BIBL. NAT. ms. fr. 33.108 et 32.109. *Cabinet des Titres*, vol. 283 et 284]

I. A. — Extrait des registres baptistaires de la paroisse de Saint-Pierre-ès-Liens de Courtempierre, diocèse de Sens, portant que François de Salvert, fils de M^{re} Nicolas de Salvert, chevalier, seig^r de La Motte d'Arson, etc., et de dame Marié-Constance Séguier, son épouse, né et ondoyé le 26 février 1743, reçut les cérémonies du baptême le 6 juin suivant. — Cet extrait signé: *Révolat*, curé de Courtempierre et légalisé (1).

I. B. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice-de-Vic en Bourbonnais, portant que Louis-François de Salvert, fils légitime de défunt Nicolas de Salvert chevalier, seig^r de La Motte d'Arson et du Luth et de dame Marie-Constance Séguier, son épouse, naquit et fut baptisé le 12 avril 1744. — Cet extrait signé: *Papon*, curé de Vic et légalisé (2).

(1) Il fut admis à Paris le 14 juin 1756, par d'Hozier et sortit écuyer de la Grande Ecurie le 21 décembre 1763. (*Arch. nat.* 0^l 968, f^o 231).

(2) Admis à Paris, le mercredi 14 septembre 1757. (Voir: *Arch. nat.* 0^l 968 f^o 232). Il devint premier page et fut nommé capitaine réformé de cavalerie le 15 mars 1762 (*Arch. nat.* 0^l 973).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Nicolas de Salvert, chevalier, fils de M^{re} Claude de Salvert, chevalier, écuyer, seigneur du Luth, La Motte d'Arçon, Les Fossés, etc., ancien gouverneur des pages de la Grande Écurie du Roi et de dame Jeanne Françoisse Cuvier de Montsoury, son épouse ; accordé le 3 juin 1737, avec D^{lle} Marie-Constance Séguier. — Ce contrat reçu par Baptiste et Raymond, notaires à Paris.

SÉGUIER : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un mouton d'argent passant.*

Pour le reste des preuves ils emploient celles de leur grand-oncle et de leur père qui précèdent.

V

1789

Preuves de Jean-François-André de Salvert (1).

[BIBL. NAT., ms. fr. 31524. *Nouveau d'Hozier*, 299]

I. — Jean-François-André de Salvert, né le 24 mars 1774, fut reçu page de la Reine le 1^{er} avril 1789, sur certificat de noblesse délivré par Ambroïse d'Hozier le 7 du même mois (2).

Il devint premier page de la Reine et suivant l'ordonnance de Louis XVI, fut incorporé aux pages de la Grande Écurie du Roi, le 1^{er} janvier 1790. Le 1^{er} avril 1792, il ne fut plus admis de pages ; mais le Roi autorisa ceux qui le désiraient à faire encore une année ; parmi ceux qui profitèrent de cette faveur, nous lisons le nom de Jean-François-André de Sal-

(1) Jacques-François de Salvert, son frère, né le 4 juillet 1772, fut également reçu page de la Reine le 31 mars 1787 (*Ibidem*).

(2) Nous, Ambroïse-Louis-Marie d'Hozier, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président de la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Normandie, juge d'armes de la noblesse de France en survivance et commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse de ses écuyers et de ses pages ;

Certifions à la Reine et à monsieur le comte de Tessé, son premier et grand-écuyer, chevalier des ordres du Roi, grand d'Espagne de la pre-

vert (1). Il devint écuyer de Louis XVIII et épousa en 1798 D^{lle} Constance Le Tourtier de Bellaude, dont postérité.

II. — François de Salvert, chevalier, seig^r de La Motte d'Arçon, de La Tour, du Luth, etc., écuyer-cavalcadour de la Reine, marié à Angélique-Victoire de Vaucanson. M. de Salvert mourut à Tours, le 9 janvier 1816, et sa veuve décéda à Versailles quelques années après.

DE SARRAZIN

1789 (2)

Preuves de Guillaume de Sarrazin (3)

[BIBL. NAT., ms. fr. 31.525. *Nouveau d'Hozier* 300].

D'argent, à une bande de gueules, chargée de cinq coquilles d'or.

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Genès de la ville de Clermont-Ferrand, portant que Guillaume de Sarrazin, fils légitime de M^{re} Gilbert de Sarra-

mière classe, que Jean-François-André de Salvert, né le vingt-quatre mars mil sept cent soixante-quatorze du mariage de M^{re} François de Salvert, chevalier, seig^r de La Motte d'Arçon, de La Tour, du Luth, etc., écuyer-cavalcadour de la Reine, et de dame Angélique-Victoire de Vaucanson, a la noblesse requise pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans ses écuries. En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat à Paris, le sept avril mil sept cent quatre-vingt-neuf. (*Bibl. Nat.*, ms. fr. 31,525. *Nouveau d'Hozier*, 299, dossier 6.893).

(1) *Arch. Nat.* 0^o969, f^o 67.

(2) Les deux écuries avaient été réunies le 9 août 1787. (*Arch. Nat.*, 0^o969, f^o 55). — Conformément à la décision du Roi, du 12 mars 1786, Guillaume de Sarrazin dut fournir deux certificats médicaux constatant qu'il avait eu la petite-vérole. (*Ibidem.* 0^o971). — D'abord garde du corps de Louis XVI, il devint ensuite général des armées royalistes en Bretagne et fut tué le 5 septembre 1794 à la prise de Combré. (*Ibidem.*).

(3) Son oncle, Pierre-Antoine-Louis de Sarrazin-Chalusset, fut page de la Reine, ainsi qu'il appert d'un certificat de noblesse délivré par d'Hozier le 5 décembre 1745. Bouillet a sans doute confondu, car il le cite comme page du Roi. (*Nob. d'Auv.*, VI, 131). Voir aussi : A. de Sarrazin. *Notice historique sur la maison de Sarrazin*, pp. 48 et 49. Barle-Duc, Constant Laguerre, 1882.

sin, écuyer, seig^r de Bassignac, au service du Roi dans les cheveu-légers de sa garde, et de D^{lle} Marie de La Farge, son épouse, naquit le 5 mai 1773, fut ondoyé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 21 mars 1775. — Cet extrait délivré le 12 septembre 1788 par Petit, curé de Saint-Genès, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Gilbert de Sarrazin, chevalier, seig^r de Bassignac, cheveu-léger de la garde du Roi, majeur, fils de M^{re} Jean-Louis de Sarrazin de Bassignac, chevalier, seig^r de Chaluset, paroisse d'Heume-l'Eglise, et de dame Marie d'Aubusson, son épouse, accordé le 29 mars 1772 avec D^{lle} Marie de La Farge, fille de M^{re} Guillaume de La Farge, écuyer, habitant de la ville de Clermont-Ferrand, et de défunte dame Marie Bouchard. — Ce contrat passé à Clermont-Ferrand devant Baptiste, notaire royal.

DE LA FARGE : * *D'azur, au chevron d'argent, accompagné de deux étoiles en chef de même, et d'un hêtre cousu de sinople, en pointe (1).*

Hommage fait au Roi en son bureau des finances et chambre du domaine à Riom, le 31 août 1787, par Gilbert de Sarrazin, chevalier, seig^r de Chaluset savoir : de partie de la terre et seigneurie de Banson, mouvante de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, et à lui appartenant en qualité d'héritier de dame Marie d'Aubusson, sa mère. — Cet hommage signé : *Jallot*.

III. — Contrat post-nuptial du mariage de M^{re} Jean-Louis de Sarrazin, écuyer, seig^r de Bassignac, majeur de 25 ans, résidant au lieu de Chaluset, paroisse d'Heume-l'Eglise, fils de M^{re} Léonard de Sarrazin, écuyer, seig^r de Saint-Déonis, La Fosse, etc., et de dame Louise de Gain de Montagnac; accordé, le 11 juin 1732, avec dame Marie d'Aubusson, sa femme, fillé de Marien d'Aubusson, écuyer, seig^r en partie de Servièrre, et de dame Charlotte Ravel, sa femme. Le dit

(1) A. TARDIEU. *Dict. des anc. familles d'Auvergne*, p. 146.

mariage ayant été célébré environ six ans auparavant. — Ce contrat passé au château de Banson, paroisse de Gelles, devant Chassaing, notaire royal.

D'AUBUSSON : * *Ecartelé aux 1 et 4 d'or, à la croix ancrée et alézée de gueules ; aux 2 et 3 de gueules, au massacre de cerf d'or* (1).

Testament fait le 16 février 1714 par M^{re} Léonard de Sarrazin, écuyer, seig^r de La Fosse, St-Déonis, Paichardie, etc., résidant au château de La Fosse, paroisse de St-Déonis, par lequel il lègue à Henri-Marin, à Jean-Louis de Sarrazin, ses fils, et à chacun de ses autres enfants, la somme de quinze cents livres et il institue ses héritiers universels M^{re} Claude de Sarrazin, son frère, écuyer, seig^r de Laval, prêtre de l'Oratoire, et dame Louise de Gain de Montagnac, son épouse, à la charge de remettre son héritage à celui ou à celle de leurs enfants qu'ils jugeraient à propos. — Ce testament fait au dit château de La Fosse et reçu par Lamy, notaire.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Léonard de Sarrazin, écuyer, seig^r de St-Déonis, fils de M^{re} François de Sarrazin, chevalier, seig^r de La Fosse, et de dame Jeanne Mérigot, son épouse ; accordé le 27 juillet 1692, avec D^{lle} Louise de Gain de Montagnac, fille légitime de défunts M^{re} Jean-Louis de Gain de Montagnac, chevalier, seigneur-marquis de Montagnac, Paichardie, etc., et dame Anne de Lestranges. — Ce contrat passé au château de Montagnac, paroisse de Saint-Hippolyte, devant Dumas, notaire.

DE GAIN DE MONTAGNAC : *D'azur, à trois bandes d'or, qui est de Gain ; écartelé de sable, à un sautoir d'argent, accompagné de quatre molettes d'éperon de même, qui est de Montagnac.*

Procuration donnée le 24 juillet 1692 par dame Jeanne Mérigot, dame de La Fosse, à M^{re} François de Sarrazin, che-

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, etc.*, p. 51.

valier, seig^r de La Fosse, St-Déonis et autres lieux, son mari, demeurant au château de St-Déonis, pour instituer leur héritier universel M^{re} Léonard de Sarrazin, écuyer, seig^r de St-Déonis, leur fils aîné, et ce, en faveur du mariage de leur dit fils avec D^{lle} Louise de Gain, demoiselle de Montagnac. — Cet acte passé au bourg de St-Déonis, en Limousin, devant Dumas, notaire royal.

MÉRIGOT : *D'azur, à un chevron d'argent, chargé de trois coquilles de sable et accompagné de trois molettes d'éperon d'argent deux en chef et une en pointe.*

V. — Contrat de mariage de François de Sarrazin, écuyer, seig^r de St-Déonis, fils de Jean de Sarrazin, écuyer, seig^r de La Fosse, et de défunte D^{lle} Marie de Bosredon, demeurant au dit lieu de La Fosse, paroisse de St-Déonis, accordé le 22 juillet 1663, avec D^{lle} Jeanne Mérigot, fille de défunt M^{re} Gabriel Mérigot, chevalier, seig^r de La Fayre, La Tour, St-Austrille, sénéchal de la Marche, et de D^{lle} Marie du Rieu. — Ce contrat passé au bourg de St-Fayre, devant Leuche, notaire royal.

Testament fait le 2 avril 1672 par M^{re} Jean de Sarrazin, écuyer, seig^r de La Fosse, résidant en son château de St-Déonis en Limousin, par lequel il institue son héritier universel François de Sarrazin, son fils, écuyer, seig^r de St-Déonis, — Reçu Veyssière, notaire royal, et produit par expédition délivrée par autre Veyssière, aussi notaire.

VI. — Contrat de mariage de noble Jean de Sarrazin de La Fosse, écuyer, seig^r de St-Déonis, y résidant, en Limousin ; accordé le 14 juillet 1624, avec D^{lle} Marie de Bosredon, fille de Jean de Bosredon, écuyer, seig^r des Salles, La Breulhe, Sallemondèche, et de D^{lle} Marie de Calvimont, sa consorte. — Ce contrat passé au château de La Breulhe, devant Rochefort et Chermartin, notaires royaux.

DE BOSREDON : *D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules ; écartelé de quatre traits de vair, d'argent et de sinople.*

Jugement rendu le 12 septembre 1667 par M. d'Aguesseau, commissaire départi par le Roi, pour la vérification des titres de la noblesse, dans la généralité de Limoges, par lequel il donne acte à Jean de Sarrazin, écuyer, seig^r de La Fosse, demeurant en la paroisse de St-Déonis, fils de Louis de Sarrazin, écuyer, et de Marguerite de Valette, de la représentation des titres justificatifs de sa noblesse et ordonne que lesdits titres lui seraient rendus. — Ce jugement signé : *d'Aguesseau.*

Aveu de la terre et seigneurie de La Fosse-St-Déonis, située au diocèse de Limoges, donné le 28 octobre 1635 à Charles de Lévis, duc de Ventadour, pour noble Jean de Sarrazin, écuyer, seig^r dudit lieu de La Fosse-St-Déonis, conformément à un hommage fait en 1599, par feu noble Louis de Sarrazin de La Fosse, son père à M^{re} Anne de Lévis, père dudit seig^r duc de Ventadour. — Cet aveu fait à Ussel et passé devant Chassagniac, notaire royal, est produit par expédition délivrée en 1769 par Rochefort, notaire royal à Ussel, détenteur de la minute.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Louis de Sarrazin, écuyer, seig^r de St-Déonis, fils de feus Guillaume de Sarrazin et dame Madeleine de Lestranges, habitant au dit lieu et paroisse de St-Déonis, diocèse de Limoges, accordé le 19 février 1591, avec D^{lle} Marguerite de Valette. — Ce contrat passé au château de Tèissonnière, devant Mazuer, notaire, est produit par expédition délivrée sur la minute en 1769, par Maignol et Chariol, notaires royaux.

DE VALETTE : *D'azur, à une épée d'argent, la pointe en bas, et trois roses de même en chef.*

Donation de quelques cens, rentes et dîmes sur le village du Petit-Breulh, situé en la paroisse de St-Déonis, faite le 19 janvier 1584 par noble Guillaume de Sarrazin, seig^r de La Fosse et de St-Déonis, à Louis de Sarrazin, son fils aîné, habitant au dit lieu et paroisse de St-Déonis, diocèse de Limoges, acceptant par noble François de Lestranges, seig^r de

Magnac, son oncle, et ce en préciput et pour mieux soutenir les nom et armes de la maison. — Cet acte passé à Magnac, devant Girol, notaire royal.

VIII. — Contrat de mariage de noble homme M^{re} Guillaume de Sarrazin de La Fosse, fils de feu Antoine de Sarrazin de La Fosse et de St-Déonis, et de noble D^{lle} Jeanne de Villelume, sa veuve; accordé le 15 juillet 1566 avec noble D^{lle} Madeleine de Lestranges, fille légitime de noble Louis de Lestranges, écuyer, seig^r de Magnac. — Ce contrat passé à Magnac, devant du Plantadis, notaire royal.

DE LESTRANGES : *De gueules, à deux lions d'or affrontés, surmontés d'un léopard d'argent.*

Vente d'une rente en directe seigneurie, faite le 11 septembre 1565, par D^{lle} Jeanne de Villelume, veuve de noble Antoine Sarrazin, seig^r de St-Déonis, et noble Guillaume Sarrazin, fils dudit feu Antoine et de ladite dame, à noble M^{re} Joseph Legate, praticien. — Cet acte passé en la ville de Fellelin, devant de Baudic, notaire.

Reconnaissance donnée, le 13 mai 1545, par noble homme Guillaume Chassanhon de Fontanelles, pour lui et ses consorts, portant qu'il tenait le lieu et tènement de La Bastiée de noble homme Gabriel Dournhon, seig^r de Fagebrunet et D^{lle} Galarde de Lignon, sa femme, lesquels avaient racheté les cens dus sur ledit tènement, suivant le droit qui leur en avait été vendu par noble Antoine Sarrazin, fils de feu noble Antoine Sarrazin, seig^r de La Fosse. — Cet acte passé devant Mazuer, notaire royal sous le scel de Riom.

Nous, Ambroise d'Hozier, etc.

A Paris, le 14 mars 1789.

d'HOZIER.

DU SAUNIER

1748

Preuves de Gabriel-Joseph-Raymond du Saunier de Chambaret.

[BIBL. NAT., ms. fr. 22107. *Cabinet des Titres*, vol. 282 et *Arch. nat.* 01968, p. 245].

D'azur, à une fasce dentellée d'argent, accompagnée de trois têtes de léopards d'or, posées deux et un.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse N.-D. de la ville de Brioude en Auvergne, diocèse de St-Flour, portant que Gabriel-Joseph-Raymond du Saunier de Chambaret, fils de noble Jean du Saunier, chevalier, seig^r de Chambaret, ancien capitaine du Royal-Dragons, chevalier de Saint-Louis, et de noble dame Gabrielle de Pons de Tallende, naquit le 5 et fut baptisé le 6 août 1733. — Cet extrait signé : *Clerquet*, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean du Saunier, chevalier, seig^r de Chambaret, fils de défunt M^{re} Damien du Saunier, chevalier, seig^r de Chambaret, etc., et de défunte dame Jacqueline-Marguerite de Fougères; accordé le 15 février 1727 avec D^{lle} Gabrielle de Pons de Tallende, fille de défunt Jean-Annet de Pons, chevalier, seig^r de Tallende, et de dame Gilberte de Panay. — Ce contrat passé devant Conquet, notaire à Brioude.

DE PONS : *De gueules, à trois fasces d'or.*

Testament de Damien du Saunier, écuyer, seig^r de Chambaret, fait le 10 mars 1681, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à Jean du Saunier, son fils, une partie de ses biens et immeubles et fait un autre legs de cinq cents livres à D^{lle} Jacqueline de Fougères, sa femme. — Cet acte reçu par Ferrand, notaire à St-Gerveix.

III. — Contrat de mariage de noble homme Damien du Saunier, écuyer, seig^r de Sarlhat, fils de feu Jacques du Saunier, écuyer, seig^r de Chambaret et de Bansat, et de D^{lle} Françoise du Lac ; accordé le 25 janvier 1673, avec D^{lle} Jacqueline-Marguerite de Fougères, fille de François de Fougères, écuyer, seig^r du Croiset et de Chambaret, et de dame Anne d'Autier de Villemontée. — Ce contrat passé devant Couderc, notaire à Chambaret.

DE FOUGÈRES : *D'azur, à une bande d'argent, chargée de trois boutons de rose au naturel, tigés et feuillés de sinople.*

Testament de Damien du Saunier, écuyer, seig^r de Sarlhat, fils de feu Jacques du Saunier, écuyer, seig^r de Chambaret, et de D^{lle} Françoise du Lac, fait le 1^{er} octobre 1660, par lequel il veut être inhumé dans l'église de Bansat, en la chapelle de St-Michel, où était le tombeau de ses prédécesseurs. — Cet acte reçu par Gayte, notaire à Usson.

IV. — Contrat de mariage de noble Jacques du Saunier, écuyer, seig^r de Chambaret et de Bansat, fils de feu Pierre du Saunier, écuyer, seig^r de Serres ; accordé le 4 octobre 1644, avec D^{lle} Françoise du Lac, fille de feu noble Jacques du Lac, écuyer, seig^r de Rouzière, et de D^{lle} Marguerite Ponchon. — Ce contrat passé devant de Salles, notaire royal à Con-tournat.

DU LAC : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux roses de même, en pointe d'une fleur de lis, aussi d'or.*

Testament de D^{lle} Jeanne de Viallard, veuve de noble Pierre du Saunier, vivant seig^r de Parat et de Serres, fait le 11 janvier 1598, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue à nobles Antoine, Pierre et Jacques du Saunier, ses fils, à chacun la somme de cent trente-trois écus, vingt sols. — Cet acte reçu par Chausse, notaire à Riom.

V. — Contrat de mariage de noble homme Pierre du Saunier, écuyer, seig^r de Serres ; accordé le 12 novembre 1572, avec D^{lle} Jeanne de Viallard, veuve de noble homme Charles

de Roziers, seig^r de Veilleprade. — Ce contrat passé devant le notaire de la ville d'Ardes.

DE VIALARD : *D'azur, à un sautoir d'or, cantonné de quatre croisettes d'argent.*

Quittance de la somme de cent écus, donnée le 20 février 1578, par noble homme François du Saunier, fils de feu François, puîné de Serres, à noble homme Pierre du Saunier, son frère, seig^r de Serres. — Cet acte reçu par Doniol, notaire à Riom.

VI. — Contrat de mariage de noble homme François du Saunier, seig^r de Serres, fils de noble homme Gabriel du Saunier, seig^r de Serrès ; accordé le 1^{er} août 1538, avec D^{lle} Jeanne de Brezons, fille de noble homme Bonnet de Brezons, écuyer, seig^r de Neyrebrousse. — Ce contrat passé devant Bodeu, notaire à Brezons.

DE BREZONS : *D'azur, à un lion d'or, langué de gueules, et semé de tourteaux d'azur.*

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le 7 mai 1748.

d'HOZIER

DE SCORAILLES

et par corruption : D'ESCORAILLES

1691

Preuves de Jean-Marc de Scorailles

[ARCH. NAT. O¹ 968, p. 39. BIBL. NAT. mt. fr. 32124, vol. 299, preuve 52.]

D'azur, à trois bandes d'or.

I. — Jean-Marc de Scorailles, fils à Gaspard de Scorailles, marquis de La Cavade et de La Mazière, et à dame Claude-Marie de Fontanges, demeurant à Valmay, près d'Aurillac,

fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie en 1691 et en sortit en février 1694 (1).

II. — Testament de M^{re} Gaspard de Scorailles, seig^r de La Mazière, fait le 21 novembre 1690, par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de Raulhac, il institue son héritière dame Claude de Fontanges, sa femme, et il fait son légataire Marc-François de Scorailles, son fils. — Cet acte signé : *Froquières*, notaire à Raulhac.

Contrat de mariage de M^{re} Gaspard de Scorailles, seig^r de La Mazière; accordé le 20 février 1662, avec D^{ne} Claude de Fontanges, fille de Gérard de Fontanges, écuyer, seig^r de La Vernière, et de D^{ne} Marguerite d'Auzolle. — Ce contrat passé devant Martre, notaire à Polminhac, ressort de Vic-en-Carladès.

DE FONTANGES : *De gueules, à un chef d'or, chargé de trois fleurs de lis d'azur.*

Accord sur le partage fait le 18 juillet 1681, entre M^{re} Jean-Rigal de Scorailles de Fontanges, chevalier, comte de Roussille et seig^r de Croprières, de Puechmorier, d'Auteval et de Teissargues, et M^{re} Gaspard de Scorailles, son frère, écuyer, seig^r de La Mazière, etc. — Cet acte reçu par Froquières, notaire à Raulhac.

Testament de haut et puissant seig^r Louis de Scorailles, chevalier, seig^r et baron de Roussille, de La Mazière, de La Philippie, de St-Juéry, de Puechmorier et de Croprières, fait le 27 août 1639, par lequel il fait son légataire noble Gaspard de Scorailles, l'un de ses enfants, et il institue son héritière dame Guillemine de Fontanges, sa femme, et lui donne le pouvoir de déshériter ses enfants en cas qu'ils fissent quelque action indigne de gentilhomme de leur extraction, etc. — Cet acte reçu par Froquières, notaire à Raulhac.

(1) Ses preuves ne se trouvent pas à la Bibliothèque Nationale; mais nous rapportons ici celles de sa fille, Catherine de Scorailles, admise à Saint-Cyr, le 21 juillet 1711 (*ms. fr. 52124*).

III. — Contrat de mariage de Louis de Scorailles, seig^r de La Mazière, en Bas-Limousin, fils de noble Rigal de Scorailles, écuyer, seig^r de Roussille et de La Philippie; accordé le 5 août 1616, avec D^{lle} Guillemine de Fontanges, fille et héritière de noble Pierre-Jean de Fontanges, écuyer, seig^r de Fontanges, de Cropières, de Palemont, de Puechmorier et du château-souverain de St-Juéry en Gévaudan, et de dame Jeanne de La Roue. Par ce contrat passé devant Daguiral, notaire à Scorailles, il est stipulé que pour maintenir la grandeur et la prospérité de leur maison, ils donneraient la moitié de leurs biens à celui de leurs enfants mâles qu'ils nommeraient pour y succéder, etc.

DE FONTANGES (*Comme dessus*).

Testament de dame Anne d'Aubusson, veuve de M^{re} Rigal de Scorailles, vivant chevalier, seig^r et baron de Roussille, fait le 18 octobre 1631, par lequel, entre autres dispositions, elle donne à Jean-Rigal, Pierre-Jean et Gaspard de Scorailles, ses petits-enfants et enfants de M^{re} Louis de Scorailles, son fils, tous les contrats et obligations qu'elle pouvait avoir dans ses terres de La Mazière, de Neuvic, de Bonnesaigne, de Palisse, du Moustier, de St-Luc, de Foissac et de St-Hilaire, et elle institue son héritier ledit Louis de Scorailles, son fils, seig^r et baron de Roussille. — Cet acte reçu par Mainial, notaire à La Mazière.

IV. — Contrat de mariage de noble Rigal de Scorailles, fils de noble Antoine de Scorailles, seig^r de Roussille, et de dame Anne de Sédières, sa femme; accordé le 12 novembre 1589 avec D^{lle} Anne d'Aubusson, fille de noble François d'Aubusson, seig^r de La Feuillade et chevalier de l'ordre du Roi. — Cet acte passé devant de Jasses, notaire à Roussille.

D'AUBUSSON DE LA FEUILLADE : *D'or, à une croix de gueules ancrée.*

Transaction faite le 14 décembre 1597 sur la demande que D^{lle} Anne de Sédières faisait à noble Rigal de Scorailles, son

fils aîné, de l'exécution du testament de noble Antoine de Scorailles, son père, seig^r de Roussille, par lequel il l'avait institué son héritier. — Cet acte reçu par Grenier, notaire à Neuvic, en Bas-Limousin.

V. — Quittance de la dot qui avait été promise par noble homme Dominique de Sédières, chevalier, seig^r de Sédières et de Colonges, et par noble Anne de Châteauneuf-Pierre-Buffière, sa femme, à noble Anne de Sédières, leur fille, en faveur de son mariage avec noble Antoine de Scorailles, donnée, le 9 septembre 1555, par noble Louis de Scorailles, son père, seig^r de Roussille, etc. — Cet acte reçu par de Chassigne, notaire à Couderc, en Bas-Limousin, ressort de Tulle.

DE SEDIÈRES : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois palmes de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Testament de puissant seigneur noble Antoine de Scorailles, seig^r de Roussille, de La Mazière, de La Phillippe, fait le 6 mai 1593, par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de La Mazière, il institue son héritière Anne de Sédières, sa femme, et il lui substitue Louis de Scorailles, son petit-fils et fils de Rigal de Scorailles. — Cet acte reçu par Roussille, notaire à Roussille.

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 1691,

d'HOZIER.

II

Preuves de François de Scorailles de Salers

1677

[Arch. nat. 0968, p. 39 et MM. 813, p. 157].

François de Scorailles, fils à Annet de Scorailles, seig^r de Mazerolles, et à dame Diane de Salers, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1677. Son fils Annet, dont on lira ci-après les preuves, y fut également reçu en 1707.

III

1707

Preuves d'Annet de Scorailles de Salers

[BIBL. NAT. ms. fr. 32102, *Cabinet des Titres*, vol. 277].

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de St-Mathieu de Salers, au diocèse de Clermont, portant qu'Annet, fils de François de Scorailles, chevalier, seig^r et baron de Salers et de Mazerolles et gouverneur du château de Crèveœur, et de dame Marie-Françoise de Caissac de Sédages, sa femme, naquit et fut baptisé le 19 décembre 1691 (1). — Cet extrait délivré et signé : *Deler*, curé de l'église de St-Mathieu, à Salers.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r, M^{re} François de Scorailles, seig^r de Salers et capitaine du château de Crèveœur, fils de haut et puissant seig^r, M^{re} Annet de Scorailles, chevalier, seig^r de Mazerolles, de Chavarvière, de Saint-Bonnet, de Saint-Paul et de Chaussenac, et de dame Diane-Madeleine de Salers, sa femme; accordé le 29 mars 1691 avec D^{lle} Marie-Françoise de Caissac, fille de haut et puissant seig^r, M^{re} Aimé de Caissac, chevalier, seig^r de Sédages, de Marmanhac, de Tournemire, de Jussac, de Reillac, de Moissac, de Cabanes et de Vermenouze. — Passé devant La Porte, notaire à Salers et signé : *La Porte*.

DE CAISSAC DE SÉDAGES : *De gueules, à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un lion aussi d'argent, couronné d'or, lampassé et armé de gueules.*

Jugement rendu à Clermont le 16 avril 1706, par M. Le Blanc, maître des requêtes et intendant en Auvergne, par lequel, en conséquence de l'arrêt du Conseil rendu le 1^{er} septembre 1667, portant confirmation de la noblesse d'Annet de Sco-

(1) *Arch. du Rhône*, H. 92, f^o 707.

railles, seig^r de Mazerolles, etc., il décharge François de Scorailles, son fils, baron de Salers, de l'assignation qui avait été donnée pour le prouver. — Cet acte signé : *Le Blanc*.

III. — Contrat de mariage d'Annet de Scorailles, écuyer, seig^r de Tillet, fils de Guillaume de Scorailles, écuyer, seig^r de La Coste, et de D^{lle} Catherine de Barriac, sa femme; accordé le 28 janvier 1655 avec D^{lle} Diane de Salers, fille de puissant seig^r M^{re} François de Salers, écuyer, seig^r de Charvière, de Saint-Paul et d'Aigueperse, et de dame Marguerite de Mossier. — Ce contrat passé devant Gilbert, notaire à Mauriac, ressort d'Aurillac.

DE SALERS : *D'or, à une tour d'argent, senestrée d'un mur d'azur.*

Arrêt du Conseil d'Etat, rendu à Paris le 1^{er} septembre 1661, par lequel Sa Majesté maintient Annet de Scorailles, baron de Salers, de Mazerolles et de La Coste, demeurant dans la paroisse de Drugeac, élection de Mauriac, dans la possession de la noblesse qu'il avait prouvée depuis l'an 1561. — Cet arrêt signé : *Berrier*.

IV. — Contrat de mariage de noble Guillaume de Scorailles, écuyer, seig^r de La Coste, fils de noble Guillaume de Scorailles, écuyer, et de D^{lle} Marie de Salers, sa femme; accordé le 7 juillet 1627 avec D^{lle} Catherine de Barriac, fille de noble Jean de Barriac, écuyer, seig^r de Barriac, et de D^{lle} Antoinette de Méalet de Fargues. — Ce contrat passé devant Lacombe, notaire à Aurillac.

DE BARRIAC * : *De gueules, à trois bandes ondées d'argent; au chef cousu d'azur, chargé de deux étoiles d'or (1).*

Testament de noble homme Guillaume de Scorailles, écuyer, seig^r de Mazerolles, près Aurillac, fait le 21 décembre 1608, par lequel il fait ses légataires François, Guillaume et Claude de Scorailles, ses enfants et de D^{lle} Marie de Salers, sa femme, et Guillaume de Fontanges, son petit-fils, et fils

(1) *Recherche de la noblesse d'Auvergne, etc., p. 71.*

d'Annet de Fontanges, seigneur de Velzic et de D^{lle} Françoise de Scorailles, et il institue son héritier noble François de Scorailles, son fils aîné. — Cet acte reçu par Dupeyron, notaire à Mauriac.

V. — Contrat de mariage de noble homme Guillaume de Scorailles, seig^r de Favars, fils naturel et légitime de puissant seig^r François de Scorailles, seig^r de Scorailles, de Reillac et de Cussac, chevalier de l'ordre du Roi, et de D^{lle} Marguerite de Mazerolles (1); accordé le 22 avril 1576, avec D^{lle} Marie de Salers, fille de noble homme Christophe de Salers, écuyer, seig^r de Mazerolles, et de D^{lle} Agnès de Reillac. — Ce contrat passé devant Vairet, notaire à Drugeac.

DE SALERS : (*Comme dessus*).

Donation de plusieurs cens et rentes dans la paroisse de Chaussenac, faite le 17 octobre 1569, par noble et puissant seig^r François de Scorailles, seig^r de Scorailles et chevalier de l'ordre du Roi, à Guillaume de Scorailles, son fils naturel, en faveur de sa légitimation et pour lui donner moyen de soutenir l'état de gentilhomme et faire honneur à la maison dont il porte le nom et les armes. — Cet acte reçu par Thomas, notaire à Pleaux, ressort d'Aurillac.

Lettres de légitimation accordées par le Roi, le 15 avril 1561, à Guillaume de Scorailles, écuyer, seig^r de Mazerolles, fils naturel de M^{re} François de Scorailles. — Ces lettres registrées à la chambre des Comptes, le 10 mai 1564.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le vendredi 8 juillet 1707.

d'HOZIER.

(1) La filiation établie dans ce paragraphe pour Guillaume de Scorailles est manifestement erronée; elle est contredite du reste par les énonciations qui suivent, résultant tant de la donation du 17 octobre 1569, où il est désigné comme fils *naturel* (bâtard) de François de Scorailles, que des lettres de légitimation du 15 avril 1561. François 1^{er} de Scorailles n'était pas encore veuf d'Anne de Montal, lorsqu'il eut un bâtard. — Le dit Guillaume — d'une femme mariée, de condition roturière, qui s'appelait Agnète Charles (voir lettres de légitimation précitées, bulle du Pape de 1556 et transaction entre Guillaume et les enfants d'Anne de Montal). Le V^e B. de Miramon, qui a relevé cette erreur grossière des généalogistes, se demande avec raison comment on a pu faire d'Agnète Charles une demoiselle noble, du nom d'Agnès ou de Marguerite de Mazerolles. (*Revue de la Haute-Auvergne*, 1899, p. 43, en note). Nous nous étonnons à notre tour que d'Hozier se soit laissé prendre à cette supercherie.

D'UMIÈRES

plus anciennement D'OLMEIRAS et aujourd'hui D'HUMIÈRES

1764.

Preuves de Philippe d'Umières de Scorailles

[BIBL. NAT., ms. fr. 31546. *Nouveau d'Hozier*, 321.]

D'or, à un arbre de sinople, traversé au pied d'une levrette d'argent, accolée de gueules; écartelé d'argent, à trois bandes de sable.

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Vincent d'Ally, diocèse de Clermont, portant que noble Philippe d'Umières de Scorailles, fils de M^{re} Bertrand d'Umières, écuyer, seig^r de Bassignac, Montamat, etc., et de noble Anne-Charlotte, dame de Scorailles, Ally, Chausse-nac, etc., né le 28 septembre 1748, fut baptisé le 30 (1). — Cet extrait délivré par Delzangles, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Vincent d'Ally, portant que M^{re} Bertrand d'Umières, seig^r de Bassignac, Montamat, etc., fils de feu Bertrand d'Umières, écuyer, seig^r de Griffoul, etc., et de dame Antoinette de Pélamourgues, sa femme, et D^{ne} Anne-Charlotte de Scorailles, fille de M^{re} Pierre de Scorailles, écuyer, seig^r de Scorailles, Ally, Chausse-nac, etc., et de feu dame Anne de Fraysse, reçurent la bénédiction nuptiale le 15 octobre 1743. — Cet extrait délivré par le sieur Delzangles, curé de Saint-Vincent d'Ally, et légalisé.

DE SCORAILLES : *D'azur, à trois bandes d'or.*

Contrat de mariage de noble M^{re} Bertrand d'Umières, écuyer, seig^r de Bassignac, Vœrilles, etc., fils de feu Ber-

(1) Il sortit des pages le 3 juin 1767. Il avait alors 5 pieds et un pouce de taille. (*Arch. nat.* 0^o968, f^o 273).

trand d'Umières, lieutenant-colonel du régiment de Conflans-cavalerie, et de dame Antoinette de Pélamourgues; accordé le 14 octobre 1743, avec D^{lle} Anne-Charlotte de Scorailles. — Ce contrat passé au château de Scorailles, paroisse d'Ally, devant La Coste et Delzors, notaires royaux.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Bertrand d'Umières, écuyer, seig^r de Griffoul, capitaine de cavalerie dans le régiment de Conflans, fils de feus Antoine d'Umières, écuyer, seig^r d'Espalivet, et de D^{lle} Jeanne Cat de Rastignac; accordé le 2 février 1695, avec D^{lle} Antoinette de Pélamourgues, fille de feus François de Pélamourgues, écuyer, seig^r du Clos, et de D^{lle} Catherine de Revel. — Ce contrat passé devant Calvet, notaire royal, au château de La Mothe, paroisse de Mourjou, diocèse de Saint-Flour.

DE PÉLAMOURGUES : * *D'azur, au lion d'or grim pant (1).*

Arrêt du conseil d'Etat du Roi, rendu à Saint-Germain-en-Laye, le 21 avril 1671, par lequel sa Majesté maintient dans la qualité de noble et d'écuyer Antoine d'Umières, seig^r d'Espalivet, Bertrand d'Umières, son fils, et les enfants de François d'Umières, son frère, seig^r de La Calsade. — Cet arrêt signé : *Foucault.*

IV. — Contrat de mariage de noble homme Antoine d'Umières, écuyer, seig^r d'Espalivet, fils de feu noble Gaspard d'Umières, écuyer, et de feue D^{lle} Jeanne de La Roque; accordé avec D^{lle} Jeanne Cat de Rastignac, fille de feu noble Jean Cat de Rastignac, écuyer, seig^r de Montamat et de Griffoul, et de noble D^{lle} Antoinette de Soulier, sa femme. — Ce contrat passé en la ville de Mur-de-Barrès, devant Pagès, notaire royal, le 14 décembre 1644.

CAT DE RASTIGNAC : * *D'azur, au lion d'argent, couronné et lampassé de gueules (2).*

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, etc.*, p. 376.

(2) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, t. II, p. 124.

Testament de D^{lle} Jeanne de La Roque, veuve de noble Gaspard d'Umières, sieur de Villaret, fait à Toulouse, le 28 janvier 1637, par lequel entre autres dispositions, elle institue ses héritiers universels François, Antoine et autre François d'Umières, enfants dudit défunt et d'elle. — Cet acte reçu par La Combe, notaire à Toulouse.

V. — Contrat de mariage de noble homme Gaspard d'Umières, écuyer, seig^r de Villaret, fils de feu noble Antoine d'Umières et Louise de Teyssières, *alias* de Marfons, sa femme; accordé le 13 février 1605 avec D^{lle} Jeanne de La Roque, *alias* de Loubejac, fille de noble homme Guillaume de La Roque, seig^r de Loubejac, et de D^{lle} Gabrielle de Castelnau de Boysse. — Ce contrat passé devant Coffinhal, notaire royal à Raulhac, diocèse de Saint-Flour.

DE LA ROQUE DE LOUBEJAC :

Accord fait le 11 avril 1600, entre noble Antoine d'Umières, écuyer, seig^r de Villaret, comme administrateur de Gaspard et de Constance d'Umières, ses enfants, d'une part, et noble Antoine de Teyssières, son beau-frère, seig^r de Marfons. — Cet acte passé devant Avalon, notaire à Conques, en Rouergue.

VI. — Contrat post-nuptial du mariage de noble homme, M^{re} Antoine d'Umières, seig^r dudit lieu; accordé le 21 octobre 1580 avec noble D^{lle} Louise de Teyssières, fille de noble homme Jean de Teyssières, écuyer, et de noble D^{lle} Rose de Mellet, *alias* de Beaufort, fille de Charles, seig^r de Beaufort, et de dame Jeanne de Marfons de Monlausy. — Ce contrat passé à Conques en Rouergue, devant Crantelle, notaire royal.

DE TEYSSIÈRES * : *De gueules, au taison ou blaireau d'or* (1)

Testament de noble homme Pierre d'Umières, écuyer, seig^r de la ville de Conques, en Rouergue, fait le 27 juin 1592, dans lequel, entre autres dispositions, il lègue à noble Antoine

(1) BOUILLET : *Nob. d'Auvergne*, t. VI, p. 229.

d'Umières, son frère, écuyer, seig^r de Villaret, la faculté de racheter certains biens. — Cet acte reçu par Flangergues, notaire royal à Conques.

Réduction de censive, faite le 13 juin 1560, à Antoine d'Anterrieux, par noble Antoine d'Umières, au nom de Pierre d'Umières, son frère, fils de noble Guyon d'Umières, seig^r, de La Souquerie. — Cet acte reçu par Barthélemy, notaire à Conques.

Arrêt rendu au parlement de Bordeaux, le 7 septembre 1545, entre M^{re} Antoine de Sadours, comme tuteur de Pierre, Antoine, Antoinette et N... d'Umières, enfants de feu Guyon d'Umières et d'Antoinette de Caraman, veuve dudit feu d'Umières, jointe à lui, d'une part; Etienne de Prie et Guillaume de Prie, seig^{rs} dudit lieu, défendeurs et autres défaillants; par lequel la Cour entérine certaines lettres de remission obtenues par lesdits de Prie. — Cet arrêt signé : *de Pontac*, greffier.

Nous, Louis-Denis d'Hozier, etc...

A Paris, le 30 mai 1764,

d'HOZIER

DE VEINY

1708 et 1733

Preuves de Gilbert-Henri-Amable et Pierre-Gilbert-Philippe de Veiny d'Arbouse (1)

[BIBL. NAT. mss. fr. 32102 et 32105. — *Cabinet des Titres*, vol. 277 et 280].

D'or, à un pin de sinople; écartelé de gueules à une colombe d'argent, fondant de haut en bas, et sur le tout: d'azur à trois molettes d'or, posées deux et une et un bâton de gueules alaisé, posé en bande.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la ville d'Aigueperse, au diocèse de Clermont, portant que Pierre-Gilbert-

(1) Nous avons réuni en une seule, les preuves du père et du fils. Les actes qui ne se trouvent que dans les preuves du père sont marqués d'un astérisque.

Philippe de Veiny, fils de Gilbert-Amable de Veiny d'Arbouse, chevalier, seig^r de Villemont, Arbouse, Saint-Genest, baron de Jayet et de Poisat, gouverneur du duché de Montpensier, etc., et de dame Geneviève Colbert, sa femme, naquit et fut baptisé le 20 mai 1718. — Cet acte signé : *Gaston*, curé de ladite église, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Gilbert-Henri-Amable de Veiny d'Arbouse, chevalier, seig^r de Villemont, gouverneur en survivance du duché de Montpensier et de la ville d'Aigueperse, fils de Jacques de Veiny d'Arbouse, écuyer, seig^r de Villemont, Neuville et Saint-Genest, baron de Jayet et de Poisat, bailli, capitaine et gouverneur de Montpensier et de la ville d'Aigueperse; et de dame Antoinette Pascal, sa femme; accordé le 12 mai 1716, avec D^{lle} Marie-Geneviève de Colbert de Villacerf, fille de Gilbert de Colbert, marquis de Villacerf, dernier maître d'hôtel de feu Madame la Dauphine, et de dame Marie-Madeleine de Sennecerre. — Ce contrat passé devant de Lalens, notaire au Châtelet de Paris.

COLBERT : *D'or, à une couleur d'azur, posée en pal, languée de gueules.*

Procès-verbal d'admission aux pages de la Grande Ecurie du Roi, de Gilbert-Henri-Amable de Veiny d'Arbouse, dressé sur preuves, le 5 juin 1708 et signé : *d'Hozier* (1).

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Cournon, au diocèse de Clermont, portant que Gilbert-Henri-Amable, fils de M^{re} Jacques de Veiny d'Arbouse, chevalier, seig^r de Neuville, Villemont et Saint-Genest, baron de Jayet et Poisat, bailli, gouverneur et capitaine des château et ville d'Aigueperse et du duché de Montpensier, etc., et de dame Antoinette Pascal, sa femme, naquit le 1^{er} et fut baptisé le 3 septembre 1692. — Cet extrait délivré le 2 juin 1708 : signé *Martin*, notaire royal à Clermont, et légalisé.

(1) Il sortit exempt des gardes du corps du Roi, en 1722. (*Arch. nat.* 0ⁿ968, p. 137).

Transaction faite le 14 avril 1724, entre D^{lle} Françoise de Veiny d'Arbouse et M^{re} Gilbert-Henri-Amable de Veiny d'Arbouse, son frère, chevalier, marquis de Villemont, maître de camp de cavalerie, exempt des gardes du corps du Roi, capitaine et gouverneur du duché de Montpensier, sur la demande que faisait ladite Françoise de Veiny, de sa légitime dans la succession de feu Antoinette Pascal, leur mère, femme de Jacques de Veiny d'Arbouse, écuyer, seig^r de Villemont. — Cet acte reçu par Lalens, notaire au Châtelet de Paris.

Lettres patentes en forme de charte, données à Paris, au mois de mai 1720, érigeant en marquisat les terres de Villemont, Jayet, Poisat, Sainte-Geneviève et La Font, sous la dénomination de Villemont, en faveur de Gilbert-Henri-Amable de Veiny d'Arbouse, seig^r de Villemont, exempt des gardes du corps du Roi, et gouverneur du duché de Montpensier. — Ces lettres signées : *Louis* et sur le repli, par le Roi : *le duc d'Orléans, régent*, présent : Philippeaux, visa de Voyer d'Argenson ; scellées, un lac de soie rouge et verte, du grand sceau sur cire verte, et registrées au Parlement de Paris, le 14 juillet 1722, signé : *Gilbert*.

III. — Contrat de mariage de Jacques de Veiny d'Arbouse, écuyer, seig^r de Villemont, Poisat et La Font, capitaine et gouverneur des ville et château d'Aigueperse, fils de M^{re} Gilbert de Veiny d'Arbouse, vivant, chevalier, seig^r de Villemont, Mirabel et Saint-Genest, et de dame Françoise de Belvezer de Jonchères, sa veuve, accordé le 13 juillet 1686, avec D^{lle} Antoinette Pascal, fille de Pierre Pascal, écuyer, seig^r de Monsel, et de dame Marguerite de Vachier. — Ce contrat passé devant Chouvet, notaire à Clermont.

PASCAL : *D'azur, à un agneau pascal d'argent.*

* Jugement rendu à Clermont, le 22 mai 1706, par M. Le Blanc, maître des requêtes et intendant en Auvergne, par lequel il maintient dans la possession de sa noblesse M^{re} Jacques de Veiny, seig^r d'Arbouse. — Cet acte signé : *Le Blanc* (1).

(1) *Arch. du P.-de-D.* C. 1500, f^o 129.

Ordonnance rendue à Moulins, le 27 novembre 1697, par M. Le Vayer, maître des requêtes et commissaire départi dans ladite généralité, par laquelle Jacques de Veiny d'Arbouse, seig^r de Villemont, Poisat, La Font, Vensat et Chancel, capitaine et gouverneur des ville et château de Montpensier et ville d'Aigueperse, est maintenu dans la possession de sa noblesse, en conséquence des titres qu'il avait produits pour la justifier. — Cette ordonnance signée : *Le Vayer*.

Transaction faite le 7 août 1686, entre Jacques de Veiny d'Arbouse, écuyer, seig^r de Villemont, Vensat et Chancel, bailli du duché-pairie de Montpensier et gouverneur des ville et château d'Aigueperse, et Amable de Veiny d'Arbouse, son frère, écuyer, capitaine réformé d'une compagnie de dragons, sur les différents qu'ils avaient au sujet du partage des successions de M^{re} Gilbert de Veiny d'Arbouse, leur père, écuyer, seig^r de Villemont, et d'autre Gilbert de Veiny, leur frère aîné, écuyer, seig^r de Poisat. Dans cette transaction il est dit : 1^o que dame Françoise de Belvezer de Jonchères, leur mère, avait droit de jouir sa vie durant des terres et seigneuries de Saint-Genest et de Poisat ; 2^o que Gilbert de Veiny, leur frère aîné, avait joui des terres et seigneuries de Neuville, de Villemont et du Fayet ; 3^o que les dites terres avaient été substituées dans le contrat de mariage de Michel de Veiny d'Arbouse, leur trisayeul, en date du 4 mai 1546. — Cet acte reçu Chouvet, notaire à Clermont (1).

Lettres données à Choisy, le 10 octobre 1680, par Anne-Marie-Louise d'Orléans, souveraine des Dombès, duchesse de Montpensier, par lesquelles elle voulait reconnaître, en la personne de Jacques de Veiny d'Arbouse, les services que lui avaient rendus Gilbert et Michel-Gilbert de Veiny d'Arbouse, dans les charges de bailli du duché de Montpensier et de capitaine-gouverneur de la ville d'Aigueperse, et donne ces charges audit Jacques de Veiny. — Ces lettres signées : *Anne-Marie-Louise d'Orléans*; contresignées : *Roulin* et scellées,

(1) Nous avons résumé cet acte.

furent confirmées par Monsieur le duc d'Orléans, le 5 mars 1702.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Gilbert de Veiny d'Arbouse, seig^r d'Arbouse, Neuville, Saint-Genest, Miremont et Mirabel, baron de Jayet et de Poisat, chevalier de l'ordre du Roi, bailli des duché et pairie de Montpensier, gouverneur des ville et château d'Aigueperse, accordé le 24 mai 1644, avec D^{ne} Françoise de Belvezer, fille de M^{re} Antoine de Belvezer, seig^r de Jonchères, et de dame Charlotte d'Espinchal. — Ce contrat, passé devant Moron, notaire à Clermont.

DE BELVEZER : *D'argent, à la bande de sable, chargée de trois étoiles d'or.*

* Provisions de la charge de capitaine-gouverneur du duché de Montpensier et ville d'Aigueperse [vacante], par la mort du seig^r marquis d'Effiat, données à Amiens, par Gaston, duc d'Orléans, comme tuteur de la Duchesse, sa fille, au sieur d'Arbouse, bailli du duché de Montpensier, le 16 juin 1647. — Ces lettres signées: *Gaston*, contresignées: *Gourlas* et scellées.

* Ordonnance rendue à Moulins, le 1^{er} juillet 1667, par M. Lambert d'Herbigny, maître des requêtes et commissaire départi dans ladite généralité, par laquelle il maintient dans la qualité de noble et écuyer, Gilbert de Veiny d'Arbouse, seig^r de Villemont et Gilbert de Veiny son fils, en conséquence des titres qu'ils avaient produits pour en justifier la possession.

Lettres de retenue dans la charge de gentilhomme ordinaire de la Maison de M^{gr} Gaston, duc d'Orléans, frère unique du Roi, données par ce prince à Bourbon-l'Archambault, au seig^r d'Arbouse, le 7 juin 1642. — Ces lettres signées : *Gaston*, contresignées : *Gourlas* et scellées.

Contrat du premier mariage de Gilbert de Veiny d'Arbouse, seig^r d'Arbouse, de Neuville, de Villemont et de Mirabel, bailli du duché-pairie de Montpensier, gouverneur des ville et château d'Aigueperse, et fils de Gilbert de Veiny d'Arbouse, vivant, seig^r de Villemont, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Madeleine de Bayard, sa veuve, dame de Saint-Genest-

du-Vert ; accordé avec D^{ue} Marie-Charlotte de Sédère de Cournon, le 13 juillet 1633. — Ce contrat passé devant Cournon, notaire à Sauvagnac, en Auvergne.

Partage des biens de M^{re} Gilbert de Veiny, vivant, seig^r d'Arbouse, Neuville, etc., bailli du duché-pairie de Montpensier, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers entretenue pour le service de Sa Majesté, fait le 1^{er} septembre 1631, entre puissante dame Madeleine de Bayard, sa veuve, M^{re} Gilbert de Veiny, son fils aîné, capitaine de ladite compagnie, chevalier de l'ordre du Roi, et Pierre de Veiny, son frère, écuyer, seig^r, baron de Poisat, assisté de Dom Jacques de Veiny d'Arbouse, son tuteur, ancien abbé de Cluny. — Cet acte reçu par Gournon, notaire à Villemont.

Testament de M^{re} Gilbert de Veiny d'Arbouse, écuyer, seig^r d'Arbouse, Neuville, etc., fait au château de Villemont, le 26 septembre 1621, par lequel, étant sur son départ pour aller servir le Roi avec sa compagnie, il laisse l'usufruit de tous ses biens à dame Madeleine de Bayard, sa femme, et il institue ses héritiers Gilbert de Veiny d'Arbouse, son fils aîné, écuyer seig^r de Villemont, et Pierre d'Arbouse, son dernier fils, écuyer, seig^r de Poisat. — Cet acte reçu par Gournon et Gilhare, notaires à Villemont.

* Hommage des terres, seigneuries et baronnies de Poisat, et du Fayet, mouvantes du duché de Bourbonnais, fait au Roi, à Moulins, le 8 juillet 1609, par Gilbert de Veiny, seig^r d'Arbouse. — Cet acte signé : *de Prés*.

* Provisions des charges de bailli du duché de Montpensier et de capitaine des ville et château d'Aigueperse, données le 31 décembre 1616 à Gilbert de Veiny, seig^r d'Arbouse, par Madame la duchesse de Guise, comme tutrice de Mademoiselle, duchesse de Montpensier. — Ces lettres signées : *de Montholon*.

* Lettres de retenue dans la charge de gentilhomme de la Chambre de M^{gr} le duc d'Alençon, données par ce prince, le 11 mars 1571, à Gilbert de Veiny, l'un de ses gentilshommes servants, en considération des services qu'il lui avait rendus

en qualité de l'un de ses maîtres d'hôtel ordinaires. — Ces lettres signées : *François* et contresignées : *Aubelin*.

V. — Articles du mariage de noble et puissant seig^r Gilbert de Veiny, seig^r d'Arbouse, Mirabel, Neuville et Villemont, baron de Jayet et de Poisat, guidon de la compagnie de M. le comte de Lauraguais et fils de puissant seig^r Gilbert de Veiny, vivant; seig^r d'Arbouse, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de puissante dame Jeanne d'Espinac, sa femme; accordés sous seings privés, le 4 août 1596, avec D^{lle} Madeleine de Bayard, fille de puissant seig^r Gilbert de Bayard, seig^r de Marsai et de Montclair, et de dame Louise de Saise. — Ces articles reconnus devant Guionnet, notaire à Cusset.

DE BAYARD: *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étrilles de même, deux et une.*

Certificat donné à Paris le 26 janvier 1627, par Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, chevalier des ordres du Roi, portant qu'en conséquence [des ordres] qui lui avaient été adressés par Sa Majesté le 20 dudit mois, il avait donné le collier de l'ordre de Sa Majesté au sieur de Veiny d'Arbouse, après lui avoir fait prêter le serment sur ce requis. — Ce certificat signé : *Claude de Lorraine* et contresigné : *Caron* et scellé.

Testament de puissant seig^r Gilbert de Veiny d'Arbouse, seig^r d'Arbouse, Neuville, Villemont, Saint-Genest et Mirabel, baron de Jayet et de Poisat, bailli du duché-pairie de Montpensier et capitaine d'une compagnie de cheveu-légers pour le service du Roi, fait le 7 août 1620, par lequel, étant sur son départ pour conduire sa compagnie à la suite de M^{gr} le duc de Chevreuse, il donne l'administration de ses biens à dame Madeleine de Bayard, sa femme; il veut que Gilbert de Veiny d'Arbouse, son fils aîné, prenne par préciput le quart de tous ses biens et que Pierre de Veiny d'Arbouse, son jeune fils, qu'il avait destiné pour être chevalier de Malte, soit nourri et élevé jusqu'à ce qu'il soit reçu dans ledit ordre; à la charge par ledit Gilbert de Veiny, son fils aîné, de lui payer

la somme de cent livres de pension sa vie durant et d'approuver les contrats de rente et de constitution qui se trouvaient avoir été faits par Michel et Gilbert de Veiny, ses bisayeul et ayeul. — Cet acte signé : *Gilbert de Veiny et Gournon*.

Commission, pour lever et commander une compagnie de cinquante cheveu-légers, donnée à Paris par le Roi, au sieur d'Arbouse, le 4 juillet 1620. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Brulard* et scellées.

Hommage des terres, seigneuries et baronnies de Jayet et de Poisat, mouvantes du duché de Montpensier, fait le 10 octobre 1605, à Henri de Bourbon, duc de Montpensier, par noble Gilbert de Veiny, écuyer, seig^r desdits lieux.

VI. — Testament de noble Gilbert de Veiny, écuyer, seig^r d'Arbouse, Villemont, etc., lieutenant de cinquante hommes d'armes sous la charge du marquis d'Allègre, fait le 28 octobre 1587, par lequel il veut que les legs que M^{re} Michel de Veiny, son père, avait faits de son vivant, soient entièrement acquis et il institue son héritier Gilbert de Veiny, son fils aîné et de D^{ne} Jeanne d'Espinac, sa femme. — Cet acte reçu par Gilhard, notaire à Saint-Genest.

Contrat de mariage de noble Gilbert de Veiny, gentilhomme de la Chambre de M^{gr} le duc d'Alençon, frère du Roi, et fils de M^{re} Michel de Veiny, chevalier, seig^r d'Arbouse, Villemont, etc., conseiller, maître d'hôtel de ce prince, et de feu dame Péronelle de Marilhac, sa femme; accordé le 22 janvier 1571, avec D^{ne} Jeanne d'Espinac, fille de haut et puissant seigneur, M^{re} Pierre d'Espinac, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, et de dame Guicharde d'Albon. — Ce contrat passé devant du Four, notaire à Lyon.

D'ESPINAC : *D'azur, à un lion de gueules et une bordure de sable, chargée de onze besants d'or.*

Accord fait le 22 janvier 1586, entre noble Jacques de Veiny et D^{ne} Jeanne d'Espinac, sa belle-sœur, comme fondée de la

procuration de noble Gilbert de Veiny, son mari, sur les différents qu'ils avaient pour la délivrance du legs de trente mille livres, qui avait été fait audit Jacques de Veiny, par le testament de Michel de Veiny, leur père, chevalier, baron de Jayet, seig^r de Villemont, etc., pour tous les droits qu'il pouvait prétendre, tant dans sa succession que dans celle de dame Péronelle de Marilhac, et dans celle de Gilbert de Marilhac, leur aïeul maternel. seig^r de Saint-Genest. — Cet acte reçu par de Chastier, notaire à Aigueperse.

Testament de M^{re} Michel de Veiny, chevalier, baron d'Arbouze, Jayet, Villemont, etc., fait le 3 janvier 1571, par lequel il institue son héritier, noble Gilbert de Veiny, son fils aîné et de feu dame Péronelle de Marilhac, sa femme, etc. — Cet acte reçu par Gilbert, notaire à Aigueperse.

Testament de Gilbert de Marilhac, fait le 5 février 1570, par lequel il institue ses héritiers, nobles Gilbert, Bénigne, Guillaume et Jacques de Veiny, ses petits-enfants, fils de Péronelle de Marilhac, sa fille, et de M^{re} Michel de Veiny, son mari, chevalier, seig^r d'Arbouze, etc. — Cet acte reçu par Molet et Jonchier, notaires en Bourbonnais.

Contrat de mariage de noble homme Michel de Veiny, seig^r d'Arbouze, de Mirabel et de Charmes ; accordé le 24 mai 1546, avec D^{lle} Péronnelle de Marilhac, fille de noble personne Gilbert de Marilhac, seig^r de Saint-Genest. et de dame Péronelle Fithol. — Ce contrat passé devant Maupeou, notaire au Châtelet de Paris,

DE MARILHAC: *D'argent, murillé de sable, de sept carreaux, deux, trois, deux, celui du centre chargé d'un croissant de gueules et les autres de six morlettes de sable* (1).

Provisions d'office de capitaine et gouverneur des ville et baronnie de Thiers, données à Paris, le 28 mars 1571, par Louis de Bourbon, duc de Montpensier, à Michel de Veiny, chevalier

(1) Tardieu : *Dict. des anc. familles d'Auv.*, p. 222, Moulins, Desrosiers, 1894.

seig^r d'Arbouse, bailli du duché de Montpensier. — Ces lettres signées : *Louis de Bourbon* et scellées.

* Hommage des terre, seigneurie et baronnie de Jayet, mouvantes du Roi, à cause de son duché de Bourbonnais, fait à Sa Majesté, le 26 décembre 1563, par M^{re} Michel de Veiny, chevalier, seig^r d'Arbouse, Fernoit et Villemont, conseiller, premier maître d'hôtel de M^{gr} le duc d'Anjou, frère de Sa Majesté, et reçu par Guillaume Buret, lieutenant général en la cour du domaine du Bourbonnais. — Cet acte signé : *Buret*.

Lettres de retenue en l'état de conseiller, maître d'hôtel ordinaire du duc d'Orléans, frère du Roi, données par Sa Majesté à Saint-Germain, le 20 août 1559, à Michel de Veiny, chevalier, seig^r d'Arbouse. — Ces lettres signées par le Roi et le marquis de Fronsac, maréchal de France: présent de Laubépine, et scellées.

* Provisions de la charge de bailli du duché de Montpensier et de capitaine de la ville d'Aigueperse, données le 8 janvier 1566, par Louis de Bourbon, duc de Montpensier, à M^{re} Michel de Veiny, chevalier, seig^r d'Arbouse, premier maître d'hôtel de M^{gr} le duc d'Anjou, frère du Roi. — Ces lettres signées : *Louis de Bourbon*.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le vendredi 2 octobre 1733.

d'HOZIER.

DE VICHY

1702

Preuves de Gilbert de Vichy

[BIBL. NAT., ms. fr. 32101, *Cabinet des Titres*, vol. 276 et *Arch. nat.*, 0968, p. 121].

De voir

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Berbezit, au diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Gilbert, fils de M^{re} Gabriel de Vichy, seig^r de Berbezit, et

de D^{lle} Marie-Anne de Langeac, sa femme, naquit et fut baptisé le 15 octobre 1684, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 23 juillet 1685 (1). — Cet extrait délivré le 11 mars 1702 et signé : *Farget*, curé de l'église de Berbezit.

II. — Contrat de mariage de noble homme Gabriel de Vichy, chevalier, seig^r de Berbezit, fils de M^{re} Jean de Vichy et de dame Michelle de Guérin, sa veuve; accordé le 14 décembre 1682, avec D^{lle} Marie-Anne de Langeac, fille de M^{re} Gilbert de Langeac, chevalier, seigneur et comte de Dalet et baron de Preschonnet et de Chavanon, etc., et de dame Gilberte d'Estaing, sa femme. — Ce contrat reçu par de Chaulx, notaire à Preschonnet, en Auvergne, et Désortiaux, notaire à Bourg-Lastic.

DE LANGEAC : *D'or, à trois pals de vair.*

Jugement rendu à Riom le 18 juin 1667, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Gabriel de Vichy, seig^r de Berbezit, de la représentation qu'il avait faite, devant lui, des titres par lesquels il avait justifié de sa noblesse, et il ordonne qu'en cette qualité il sera employé dans le catalogue des gentilshommes de cette province. — Cet acte signé : *de Fortia*.

Testament fait le 30 mai 1705, par M^{re} Gabriel de Vichy, écuyer, seig^r de Berbezit, par lequel il donne à Gilbert de Vichy, son fils aîné et de dame Marie-Anne de Langeac; son épouse, le quart de ses biens, en préciput et avantage de tous ses autres enfants. — Ce testament reçu par André Farget, prêtre, curé dudit Berbezit, en absence d'un notaire et par lui remis le même jour à M^{re} François Navel, notaire royal (2).

(1) Gilbert de Vichy épousa par contrat du 22 novembre 1711 demoiselle Louise-Philiberte de Thélis. — Son petit-fils Jean-Baptiste de Vichy fut admis à l'École royale militaire et fit ses preuves de noblesse devant d'Hozier, le 12 septembre 1772. (*Bibl. nat. ms fr. 32075, p. 23*). — Voir notre publication : *Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires, 1751-1790*. Paris, H. Champion (*sous presse*).

(2) Cet acte est tiré du ms. fr. 31556 de la Bibl. nat. Preuves de

III. — Contrat de mariage de puissant seig^r Jean de Vichy, baron de Berbezit, au diocèse de Saint-Flour, accordé le 17 avril 1645, avec D^{lle} Michelle de Guérin, fille de puissant seig^r M^{re} Ives de Guérin, baron de Lugeac, et de dame Jeanne de Bayard, sa femme, dame de Marsat. — Ce contrat reçu par Martinon, notaire à Brioude.

DE GUÉRIN : *Losangé d'argent et de sable.*

Sentence rendue en la sénéchaussée d'Auvergne, à Riom, le 30 septembre 1611, entre nobles Jear, Gabrielle et Anne de Vichy et D^{lle} Mathive de Lastic, leur mère, veuve de noble homme François-Samuel de Vichy, leur père, seig^r de Berbezit. — Cet acte signé : *Laurent.*

IV. — Contrat de mariage de noble François-Samuel de Vichy, écuyer, seig^r et baron de Berbezit, accordé le 27 septembre 1600, avec D^{lle} Mathive de Lastic, fille de noble Jean de Lastic, seig^r de Gabriac, et de D^{lle} Gabrielle de Lugans, sa femme. — Ce contrat reçu par Fontablat, notaire à Aurillaguet, au diocèse de Rodez.

DE LASTIC : *De gueules, à une fasce d'argent.*

Testament de noble D^{lle} Françoise de Langeac, dame de Berbezit, de Chastreix et du Puy-Marsignac, dans la Marche-Limousine, veuve de François de Vichy, seig^r de Lusillat, en Auvergne, fait le 14 juillet 1584, par lequel elle donne à Carados de Vichy, son fils aîné, et à Claude de Vichy, son frère, tous les droits qu'elle avait sur les terres de Lusillat, et elle institue son héritier Samuel de Vichy, son autre fils, et elle nomme pour son tuteur noble et puissant Jacques de Saint-Nectaire, seig^r de La Groslière. — Cet acte reçu par Périer, notaire au Châtelet de Paris.

V. — Contrat de mariage de noble homme François de

noblesse faites en 1788, par Marc-Herment-Théodore de Vichy, lors de son admission aux Ecoles royales militaires.

Vichy, écuyer, seig^r de Lusillat, au diocèse de Clermont; accordé le 22 septembre 1558, avec D^{lle} Françoise de Langeac, fille de M^{re} Pierre de Langeac, chevalier, seig^r et baron de Cusset, de Chastreix et de Berbezit, et de puissante dame Gilberte de Rochedragon, sa femme, dame du Puy-Marsignac. — Ce contrat reçu par Pouillon, notaire à Saint-Dier, ressort de Riom.

DE LANGEAC : *D'or, à trois pals de vair.*

Sentence rendue par le sénéchal d'Auvergne, le 4 septembre 1567, sur les différends que Catherine de Vichy, fille de Carados de Vichy, et femme de M^{re} Geoffroy de Pompadour, chevalier, seig^r de Châteauboucher, avait avec noble François de Vichy, à cause de la seigneurie de Lusillat qui avait appartenu à noble Gaspard de Vichy, son père.

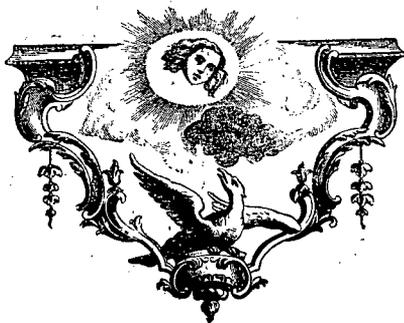
VI. — Contrat de mariage de noble homme Gaspard de Vichy, fils de noble homme Jean de Vichy, seig^r de Luzillat et de Vandègre, accordé le 8 mars 1511 avec D^{lle} Françoise de Villatte, fille de noble et puissant seig^r M^{re} Antoine de Villatte, chevalier, seig^r de Jonchères et de Pradelle en Velay. — Ce contrat reçu par Boulet, notaire à Jonchères, au diocèse du Puy.

DE VILLATTE DE JONCHÈRES :

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 5 avril 1702.

d'HOZIER.





PETITE ÉCURIE

D'ANGLARS

1770

Certificat de noblesse de Barthélemy d'Anglars (1)

[ARCH. NAT. O¹965]

De sable, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné de gueules, accompagné de trois étoiles d'argent, deux et une.

Nous, Denis-Louis d'Hozier, conseiller du Roi en ses conseils, président en sa Cour des Comptes, Aydes et Finances de Normandie, et commissaire de Sa Majesté pour certifier la noblesse de ses écuyers et de ses pages.

Certifions au Roi que *Barthélemy d'Anglars de Bassignac*, né, le dix-neuf mai mil sept cent cinquante-quatre (2), du

(1) Voir p. 13, les preuves de noblesse de son frère, Joseph d'Anglars de Bassignac, reçu page de la Grande-Ecurie la même année. — Les autres certificats de noblesse délivrés par d'Hozier étant semblables à celui-ci, nous nous contenterons d'en indiquer la cote.

(2) Barthélemy d'Anglars de Bassignac eut une brillante carrière militaire que nous rapportons d'après nos recherches aux archives du ministère de la guerre :

Rang de sous-lieutenant sans appointements au régiment Mestre de

mariage de M^{re} Paul d'Anglars, écuyer, seig^r de Bassignac, La Mayran, etc..., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France à Aurillac, et de D^{lle} Françoise Rodde, la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite-Ecurie. En foy de quoi nous avons délivré le présent certificat à Paris, le vingt-huit avril mil sept cent soixante-dix.

d'HOZIER.

D'AURELLE

1763

Preuves de la noblesse de Simon-Narcisse d'Aurelle de Terreneyre, agréé pour être élevé page du Roi dans sa Petite-Ecurie, sous la charge de Monsieur le Marquis de Béringhen, premier écuyer de Sa Majesté.

[BIBL. NAT., ms. fr. 32117.— *Cabinet des Titres*, 292]

D'azur, à un lion d'or, surmonté de deux étoiles de même.

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de Glennes, en Auvergne, portant que Simon-Narcisse, fils de M^{re} Charles-Louis d'Aurelle, seig^r de La Garde, Le Crozet, La Mollière, et de dame Madeleine de Strada, son épouse, naquit et fut baptisé le 29 octobre 1747 (1). — Cet

camp général-cavalerie, le 28 juillet 1773; sous-lieutenant, le 20 avril 1774; lieutenant en second, le 1^{er} mars 1778; passé au 1^{er} régiment de Chevau-légers, le 8 avril 1779; capitaine de remplacement, le 18 septembre 1784; capitaine en second, le 24 février 1788; chef d'escadron, le 4 juin 1789; lieutenant-colonel, le 10 février 1791; passé au 8^{me} régiment de cavalerie, le 5 février 1792; colonel du 13^{me} régiment de cavalerie, le 27 mai 1792; démissionnaire le 12 juillet 1792; chevalier de Saint-Louis, le 7 août 1816. Barthélemy d'Anglars fut maire de la commune de Bassignac sous la Restauration; il avait épousé au Puy (Hte-Loire), le 25 avril 1786, Marie-Françoise-Caroline de La Rodde de Saint-Haon, fille à Henri-Hyacinthe-César de La Rodde, comte de Saint-Haon, baron des états du Velay, seig^r des mandements de Rochefort, Saint-Nicolas, etc., chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel des grenadiers royaux du Quercy, et à dame Guillemette de Perié, dont il eut trois enfants, parmi lesquels Paul-Camille d'Anglars, comte de Bassignac (1787-1863), notre arrière-grand-père maternel.

(1) Il sortit des pages de la Petite-Ecurie, en 1766, dans la cavalerie

extrait signé : *Bardon*, curé de Saint-Jean de Glennes, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Charles-Louis d'Aurelle, seig^r de Terreneyre, de La Garde, du Crozet, Marandière, Montarcher, Blacot, Vertpré et autres places, fils de défunts M^{re} Pierre d'Aurelle, seig^r de Terreneyre, de La Garde, etc., et dame Marguerite Grollier de Servières et ledit Pierre d'Aurelle, fils de M^{re} Pons d'Aurelle, seig^r de Terreneyre, de La Garde, etc., et de dame Louise de Lodant ; accordé le 28 avril 1726, avec D^{lle} Madeleine de Strada, fille de M^{re} Jean de Strada, chevalier, seig^r, baron de Cournon, etc., et de dame Madeleine du Croc. — Ce contrat passé devant Chabbat, notaire royal.

DE STRADA : *Coupé, le chef d'or à un aigle de sable, ayant le vol étendu et couronné de même, la pointe : partie, au 1^{er} tiercé en fasce, de sable, d'argent et de gueules, bandé de gueules et de sable de six pièces.*

Testament de M^{re} Pierre d'Aurelle, seig^r de Terreneyre, de La Garde, Montarcher, Marandière, etc., fait le 13 janvier 1708, par lequel il remet le soin de ses obsèques à dame Marguerite Grollier de Servières, son épouse, et institue ses héritiers, Charles-Louis, François-Marie, Jacques, André-Hector et Jean-Gabriel-Pons d'Aurelle, leurs cinq enfants. — Ce testament fait au château du Crozet et reçu par Pascal et Mosnier, notaires royaux.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Pierre d'Aurelle, seig^r de La Garde, de Montarcher, Marandière, Terreneyre, Le

et devint capitaine au Royal-Etranger, et chevalier de Saint-Louis. Emigré, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg, le 10 avril 1791, et servit comme chef de section dans la troisième compagnie d'Auvergne. Simon-Narcisse d'Aurelle avait épousé, le 10 juin 1789, Lucie-Marthe de Boisseuil, fille de François et de Magdeleine d'Estaing. [Arch. nat. 0972. — *Bibl. de Clermont-Fd.*, ms. 333. — *Arch. du Rhône*, H. 403. — H. Durandard d'Aurelle : *Généalogie de la famille d'Aurelle*, p. 43. — Paris, *Bibl. de la Revue Héraldique*, 1906].

Crozet, etc., fils de M^{re} Pons d'Aurelle, seig^r de Terreneyre, de La Garde, etc., et de dame Louise de Lodant, sa veuve; accordé le 1^{er} août 1698, avec D^{lle} Marguerite Grollier de Servières, fille de M^{re} Charles Grollier de Servières. — Ce contrat passé au château de Vochette, devant Berton et Mosnier, notaires royaux.

GROLLIER DE SERVIÈRES : *D'azur, à trois étoiles d'argent, rangées en chef et trois bezants d'or posés en pointe.*

Sentence rendue par les président, trésorier de France en la généralité de Riom, le 19 août 1707, par laquelle, vu l'aveu et le dénombrement de la terre et seigneurie de La Garde, par Pierre d'Aurelle, écuyer, seig^r de Terreneyre, La Garde, Le Crozet, Montarcher, Marandières, etc., capitaine dans le régiment Colonel-général de dragons, héritier de feu M^{re} Pons d'Aurelle, écuyer, seig^r desdites terres, le dit Pierre d'Aurelle est maintenu dans la jouissance de ladite terre et seigneurie de La Garde. — Cette sentence signée : *Montanier, de Vissaguet, etc.*

Ordonnance rendue le 30 janvier 1698 par M^{re} Lefèvre d'Ormesson, intendant en la province d'Auvergne, par laquelle, vu le jugement de M. Bazin de Bezons (1), rendu le 7 septembre 1669, en faveur de Pons d'Aurelle, seig^r de La Garde, Terreneyre et Pontempeyrat, il renvoye André d'Aurelle, abbé de Viaye et ses frères, qui étaient alors au service du Roi, de l'assignation qui avait été donnée audit feu seig^r de La Garde, leur père. — Cette ordonnance signée : *Lefèvre d'Ormesson.*

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Pons d'Aurelle, seig^r du Crozet, Terreneyre, etc.; accordé le 5 septembre 1656, avec D^{lle} Louise de Lodant (2), fille de M^{re} Alexandre de Lodant, seig^r de Domaize et autres places, et de défunte dame Louise d'Arson. — Ce contrat, par lequel le futur avantage

(1) Bibl. nat., ms. fr. 31436. *Nouveau d'Hozier* 211.

(2) Sa seconde femme.

D^{lle} Françoise d'Aurette, sa fille du premier lit, passé au château de Domaize, devant Duranthon, notaire royal.

DE LODANT : * *D'azur, à la bande d'or; à la bordure dentelée de gueules* (1).

Contrat du premier mariage de Pons d'Aurette, écuyer, seig^r du Crozet, Villechèze, Thévenet, etc., fils de défunt noble André d'Aurette, écuyer, seig^r du Crozet, Terreneyre, Thévenet et autres places, et de D^{lle} Marguerite Perrin de La Corée; accordé le 26 novembre 1651, avec D^{lle} Catherine de Pradier d'Agrain. — Ce contrat passé au château de Mons, devant Rigodon, notaire royal.

DE PRADIER D'AGRAIN :

Testament de D^{lle} Marguerite Perrin de La Corée, veuve d'André d'Aurette, écuyer, seig^r du Crozet, fait le 24 mars 1649, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue la moitié des biens qu'elle avait en Forez, à Pons d'Aurette, écuyer, son fils aîné et dudit feu sieur son mari. — Ce testament passé au château du Crozet et reçu par Calmard et Rigodon, notaires royaux.

V. — Contrat de mariage d'André d'Aurette, écuyer, seig^r du Crozet et de Terreneyre, fils naturel et légitime de feu noble Pons d'Aurette, seig^r desdits lieux, et de D^{lle} Françoise du Verdier, accordé le 1^{er} avril 1621, avec D^{lle} Marguerite Perrin, fille de feu Jacques Perrin, écuyer, seig^r de La Corée, de Villechèze et Thévenet, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de D^{lle} Hilaire de Lévy, dame de La Corée. — Ce contrat passé devant Monates, notaire royal au baillage de Forez, demeurant à Chalais.

PERRIN :

Testament olographe de noble Pons d'Aurette, seig^r du Crozet et Terreneyre, fait le 14 mars 1618, par lequel il fait différents legs à André d'Aurette, son fils aîné, à Pons et Pierre d'Aurette, ses autres fils, et à Claua d'Aurette, sa

(1) *Recherche de la noblesse d'Auvergne*, p. 323.

filie. — Ce testament souscrit le 15 desdits mois et an, devant Alard, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Guy de Rochebaron, fils de feu Jean et de feu^e D^{lle} Gabrielle de Montchenu, seig^r de Montarcher, Marandière, Vizais, etc., accordé le 2 décembre 1595, avec D^{lle} Philippe d'Aurelle, fille de noble Pons d'Aurelle, seig^r de Terreneyre et du Crozet, et de D^{lle} Françoise du Verdier. — Ce contrat, par lequel la future se constitué la somme de six cents soixante-six écus deux tiers d'or, sol, à elle donnée par défunte D^{lle} Philippe Fretat, son ayeule paternelle, mère dudit sieur du Crozet, fut passé à Artone, devant Sirmondy, notaire royal, en Auvergne.

DU VERDIER :

Vente de la terre, seigneurie et domaine noble du Crozet, assise en la paroisse de Sauvessange, en Auvergne, fait le 9 janvier 1594, par M^{re} François d'Auzon, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, seig^r baron de Montravel, etc., à noble Pons d'Aurelle, seig^r de Terreneyre, et ce, pour la somme de cinq mille six cents écus, sur laquelle ledit sieur d'Aurelle a retenu celle de six cents vingt-quatre écus, à lui due par ledit seig^r de Montravel, par obligation du 25 de janvier 1591. — Cette vente passée à Artone devant Granet, notaire royal.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, juge d'armes de la noblesse de France et commissaire de Sa Majesté pour lui certifier la noblesse de ses écuyers et de ses pages.

Certifions au Roi et à Messire Henri-Camille, marquis de Béringhen, premier écuyer de Sa Majesté (1), chevalier,

(1) Voici la liste des premiers écuyers de France :

| | |
|---|------|
| François de Baradat..... | 1625 |
| Claude de Saint-Simon (le duc)..... | 1627 |
| Henri de Béringhen..... | 1645 |
| Jacques, son fils, marquis de..... | 1692 |
| Jacques son fils, — | 1723 |
| Henri-Camille, son fils..... | 1723 |
| Le duc de Coigny — | 1774 |
| Le prince de Polignac, pendant la Restauration. | |
| Louis-Philippe n'eut qu'un écuyer-commandant. | |

commandeur de ses ordres, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, et gouverneur des ville et citadelle de Châlons-sur-Saône, que Simon-Narcisse d'Aurelle de Terreneyre à la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans la Petite Ecurie, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris, le dixième jour du mois de juin de l'an mil sept cent soixante-trois (1).

Signé : d'HOZIER.

DE BARENTIN

1782 et 1785

[ARCH. NAT., 01967, f^{os} 57 et 83]

Ecartelé au 1 et 4, d'azur à trois fasces : la première d'or, les deux autres ondées d'argent, accompagnées en chef de trois étoiles d'or, qui est Barentin ; au 2 et 3, de gueules, au chef d'or, chargé de trois molettes d'éperon d'azur, qui est Montchal.

I. A. — Charles-Louis-Dreux de Barentin de Montchal, naquit le 5 août 1768 et fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie le 6 avril 1782 (2).

I. B. — Charles-Guillaume de Barentin de Montchal, frère germain du précédent, naquit sur la paroisse de Saint-Saturnin de Vialleson-La-Mothe, au diocèse de Saint-Flour, le

(1) Pour les preuves qui suivront, nous ne répéterons pas les formules du début et de la fin qui sont toujours à peu près identiques.

(2) Garde de corps du Roi le 20 mars 1785, capitaine au régiment du Ro-cavalerie, le 6 avril 1788, il émigra, signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, le 10 avril 1791, et servit dans la seconde compagnie d'Auvergne, rentra en France et fut employé dans les haras (Bibl. de Clermont-Fd, ms. 333. — *Carnet du comte d'Espinchal*).

25 décembre 1769, admis de minorité dans l'ordre de Malte, en 1783 (1), il fut reçu, comme son frère, page de la Petite Ecurie du Roi, le 5 mars 1785.

II. — Charles-Paul-Nicolas de Barentin de Montchal, baptisé le 19 juin 1737, en la paroisse de Saint-Louis-en-l'Île, à Paris, chevalier, vicomte de Montchal, La Mothe-Barentin, baron de Boissieux, seig^r de l'Orme, Puybaudry, Le Prunel, Bressolles, etc., capitaine de cavalerie au régiment de Bourgogne, ancien mousquetaire de la seconde compagnie, capitaine de cavalerie au régiment d'Espinchal, le 9 février 1760, exempt des gardes du corps du Roi dans la compagnie écossaise, le 27 mars 1773, enfin mestre de camp de cavalerie, le 1^{er} février 1775. Charles-Paul-Nicolas de Barentin de Montchal avait épousé, par contrat passé au château de La Mothe le 22 novembre 1765, D^{lle} Jeanne-Marie-Dorothée de Combres de Bressolles, fille à Vital de Combres, comte de Bressolles, et à dame Marie-Françoise de Colomb. (*Charles, notaire*).

III. — Charles-Jean-Pierre de Barentin, né le 18 février 1705, à Dunkerque, vicomte de La Mothe, seig^r de Noyen et de Grisý en partie, premier cornette des cheveu-légers-Dauphin, capitaine des gendarmes de Flandre, le 14 décembre 1744, marié par contrat du 18 mars 1735, à D^{lle} Louise-Madeleine Bertin, fille à Bruno-Maximilien Bertin, chevalier, conseiller du Roi en sa cour de parlement, et à dame Madeleine-Denise de Pajot, son épouse. (*Dehayt, notaire à Paris*).

IV. — Charles-Honoré de Barentin, baptisé en la paroisse Saint-Cosme et Saint-Damien, à Paris, le 9 juillet 1671, chevalier, seig^r d'Hardivillier, Escomenil, etc., conseiller du Roi en tous ses conseils, intendant en Flandre, du côté de la

(1) *Arch. du Rhône*. H. 114, f^{os} 1-21. Preuves de noblesse pour l'ordre de Malte. C'est d'après ces preuves que nous donnons l'ascendance de Charles-Guillaume de Barentin.

mer; marié, par contrat du 6 septembre 1700, avec demoiselle Reine-Marie de Montchal, fille à feu Jean-Pierre de Montchal, seig^r de Noyen-sur-Seine et de Grisy, conseiller du Roi en sa cour de parlement et à dame Reine-Elisabeth Hénin, sa veuve. (*Sellier, notaire à Paris*).

V. — Jacques-Honoré Barentin, baptisé en la paroisse Saint-Jean-en-Grève, à Paris, conseiller au parlement de Rouen en 1647, puis de Paris, en 1650; conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, président au grand Conseil, en 1665, intendant en Poitou, Limousin, Angoumois et Pays d'Aunis, de 1665 à 1669, seig^r d'Hardivillers, Maisoncelle, Madevèse, Monnaye, etc.; marié par contrat du 6 janvier 1670, avec D^{lle} Magdeleine Perrolt (1), fille à Charles Perrolt, seig^r de La Malmaison et de Charmarin, conseiller au Parlement et à dame Françoisse de Laubépin. (*Le Vasseur, le jeune, notaire à Paris*). — Il mourut subitement le 28 février 1689. Jacques-Honoré Barentin devint célèbre par les sentences qu'il rendit contre les faux-nobles du Poitou, lors de la Recherche de 1666; les contemporains les surnommèrent des *Barentines* du nom de leur auteur; ce fut un bon juge, que l'on accusa toutefois de subir l'influence de son beau-père (2).

VI. — Noble homme Charles Barentin, conseiller et secrétaire du Roi et de ses finances, le 18 juillet 1641, auditeur en sa chambre des Comptes; marié par contrat du 7 septembre 1619, à D^{lle} Magdeleine de Kerkifimen, fille de Claude de Kerkifimen, seig^r d'Hardivillier, conseiller au Parlement, et de dame Catherine Garrault, son épouse. (*Richard, notaire à Paris*).

VII. — Charles Barentin, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel;

(1) Elle épousa en secondes noces François de Damas.

(2) SAINT-SIMON, *Mémoires*. Édition de Boislisle, t. XII, pp. 17 et 18. *En note*.

marié par contrat du 17 septembre 1594, à D^{lle} Magdeleine Carré.

VIII. — Claude Barentin, seig^r des Bellesruriers, marié avec D^{lle} Marie Joret.

DE BEAUFRANCHET

1771

[ARCH. NAT., n^o 966, BIBL. NAT., ms. fr. 31256, *Nouveau d'Hozier*, 31, dossier 630]

De sable, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, posées deux et une (1).

I. — Louis-Charles-Antoine de Beaufranchet d'Ayat, né le 22 novembre 1757, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, sur certificat de preuves de noblesse délivré par d'Hozier, le 21 juin 1771 (2).

II. — Jacques de Beaufranchet, né le 4 mars 1731, seig^r d'Ayat, Beaumont, Grandmont, major-général d'infanterie; épousa, le 25 novembre 1755, demoiselle Marie-Louise de Morphy de Boisfaily (3).

III. — Amable de Beaufranchet, né le 13 août 1687, marié le 1^{er} juin 1718, à D^{lle} Françoise-Antoinette de Sirmond (4), fille d'Amable de Sirmond, conseiller du Roi au présidial de Riom, et de dame Catherine Fradet. Il fit hommage au Roi le 28 mars 1724.

(1) BOUILLET. *Nob. d'Auv.* I, 176.

(2) Il mourut général en 1812. Le musée de Clermont-Fd possède une miniature de ce personnage reproduite par Tardieu dans le *Dict. biographique du Puy-de-Dôme*.

(3) Cette dame aurait été, avant son mariage, la maîtresse de Louis XV, et aurait eu une fille du Roi, née à Riom en 1737. (*Tardieu. Dict. biographique du P.-de-D.*).

(4) Amable-Françoise-Catherine de Beaufranchet, leur fille, née le 13 juillet 1723, fut reçue à Saint-Cyr le 11 septembre 1734. (*D'Hozier, Arm. gén. Reg. I, p. 54*).

IV. — Gilbert-Antoine de Beaufranchet, né le 15 octobre 1652, épousa le 21 mai 1680, D^{lle} Marie-Josèphe de Servièrès.

V. — Antoine de Beaufranchet, marié en premières nocés à D^{lle} Bonne de Rochette d'Ayat, le 16 juillet 1636, n'en eut pas d'enfant. Il épousa en secondes nocés le 12 juin 1650, D^{lle} Catherine de Pont, dont postérité.

VI. — Christophe de Beaufranchet épousa : 1^o Le 16 octobre 1587, D^{lle} Catherine de Frédeville, dont postérité ; et 2^o le 2 mai 1605, D^{lle} Jeanne de Sicard, qui mourut sans laisser d'enfants.

VII. — Jean de Beaufranchet, marié, le 23 janvier 1553, à D^{lle} Louise de Gilbertès, fille de Guillaume de Gilbertès, chevalier, l'un des cents cheveu-légers de la garde du Roi, écuyer d'écurie de Catherine de Médicis, et de dame Olive de Treignac.

VIII. — Gabriel de Beaufranchet, marié à Antonie, *alias* Antonia de Teyssonnière.

DE BOISSEUIL (1)

1740

Preuves de François de Boisseuil de La Borie (2)

[BIBL. NAT. ms. fr. 32106. *Cabinet des Titres*, vol. 281, preuve 13.]

De gueules, à une bande d'argent, chargée de trois larmes de sable.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Boisseuil, au diocèse de Limoges, portant que François de Boisseuil, fils de M^{re} Charles de Boisseuil, capitaine dans le régiment de Lambesc-cavalerie, et de dame Marthe d'Abzac de Mayac, sa femme, naquit le 4 juillet 1726, fut ondoyé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 11 août 1726. — Cet extrait signé : *Domment*, curé de Boisseuil, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Charles de Boisseuil, chevalier, seig^r de Boisseuil, capitaine de cavalerie dans le régiment de Lambesc; accordé le 20 mai 1721, avec dame Marthe d'Abzac, veuve de M^{re} François d'Espiaux, chevalier, seig^r de Montignac. — Ce contrat passé devant Chapelle, notaire à Magnac.

D'ABZAC : *D'argent, à une bande d'azur chargée au milieu*

(1) Un rameau de cette maison, descendant de François, s'est établi en Auvergne au milieu du xviii^e siècle.

(2) François de Boisseuil était premier page lorsqu'il fut chargé de porter à la Reine la nouvelle de la victoire de Fontenay, en 1745. Il devint successivement capitaine au régiment de Lusignan, colonel au régiment de Noailles et mestre de camp de cavalerie. Il se fixa en Auvergne et mourut en 1808, après avoir été marié deux fois : 1^o le 24 novembre 1754, à Marie-Marguerite-Catherine Amblard des Martres, fille du commandant de la vénerie royale; 2^o en 1768, à Lucie-Magdeleine d'Estaing de Ravel, sœur de l'amiral d'Estaing; de ce second mariage est né Louis-Auguste de Boisseuil, marié en 1825 à D^{lle} Aménaïde de Parades. (Bouillet : *Nob. d'Auvergne*, I, 318).

d'un besant d'or, et une bordure d'azur chargée de neuf besants d'or.

Consentement donné, le 10 mai 1709, par dame Marthe d'Escars, veuve de Gilles de Boisseuil, écuyer, seig^r de La Contie, pour acheter à Charles de Boisseuil, son fils, mousquetaire du Roi, une compagnie de cavalerie dans le régiment de Lambesc. — Cet acte reçu par de Saint-Léger, notaire à Saint-Agnan en Périgord.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Boisseuil, au diocèse de Limoges, portant que Charles de Boisseuil, fils de Gilles de Boisseuil, écuyer, seig^r de La Contie, et de Marthe d'Escars, sa femme, naquit le 20 octobre 1688, et fut baptisé le jour suivant. — Cet extrait signé : *Domment*, curé, et légalisé.

III. — Contrat de mariage de noble Gilles de Boisseuil, chevalier, seig^r de La Contie, fils de feu Jacques de Boisseuil et de feu dame Suzanne de La Faye; accordé le 9 septembre 1685, avec D^{lle} Marthe d'Escars, fille de M^{re} Emeri d'Escars, chevalier, seig^r de Queiroux, et de dame Catherine de Beau-lieu. — Ce contrat passé devant Martin, notaire à Saint-Yriex.

D'ESCARS : *De gueules, à un pal de vair.*

Testament olographe de M^{re} Jacques de Boisseuil, seig^r de Boisseuil et des Salles, maréchal des camps et armées du Roi, fils de noble Antoine de Boisseuil et de noble Marguerite d'Abzac, sa femme, fait le 20 mars 1677, par lequel il veut être enterré auprès de ses prédécesseurs, dans l'église de Boisseuil; il laisse le soin de ses funérailles à dame Suzanne de La Faye, sa femme, institue son héritier François de Boisseuil, leur fils aîné, écuyer, seig^r des Salles, écuyer ordinaire du Roi, lui substitue Gilles de Boisseuil, seig^r de La Contie, capitaine de cavalerie dans le régiment de Ponthieu et Jacques, seig^r de La Borie, capitaine dans le régiment d'Armagnac, ses autres enfants. — Ce testament signé : *Boisseuil* et reçu par Martin, notaire audit lieu.

IV. — Contrat de mariage de Jacques de Boisseuil, écuyer, seig^r de Boisseuil et des Salles; accordé le 16 septembre 1640, du consentement de dame Marguerite d'Abzac, sa mère, avec D^{lle} Suzanne de La Faye. — Ce contrat passé devant Ferunhac, notaire en Limousin.

Ordonnance rendue le 9 août 1667, par M. d'Aguesseau, maître des requêtes et commissaire départi dans la généralité de Limoges, par laquelle il donne acte à Jacques de Boisseuil, chevalier, seig^r de Boisseuil et des Salles, maréchal des camps et armées du Roi, de la représentation qu'il avait faite, devant lui, de ses titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1492. — Cette ordonnance signée : *d'Aguesseau*.

Brevet de maréchal de camp et armées du Roi, donné par Sa Majesté au seig^r de Boisseuil, le 8 juin 1652, en considération de son expérience et de sa valeur. — Ce brevet signé : *Louis* et plus bas : *Le Tellier*.

Testament d'Antoine de Boisseuil, fait le 12 juin 1630, par lequel il déclare que, de son mariage avec D^{lle} Marguerite d'Abzac, il avait eu neuf enfants, savoir : Pierre, Jean, Jacques, Arnaud, Jacob, Arnaud, Philippe, Françoise et Anne de Boisseuil; il laisse l'usufruit de ses biens à ladite Marguerite d'Abzac et entre autres, il lègue douze cents livres audit Jacques de Boisseuil, institue son héritier universel Pierre de Boisseuil, écuyer. — Cet acte reçu par de La Rue, notaire à Boisseuil.

V. — Contrat de mariage d'Antoine de Boisseuil, écuyer, seig^r de Boisseuil et des Salles, assisté de Jean de Boisseuil, écuyer, seig^r de Maumont, son frère; accordé le 18 février 1602, avec D^{lle} Marguerite d'Abzac, fille de Guy, seig^r de Villard et de Louise Bonne. — Ce contrat passé devant de La Font, notaire en Périgord.

Arrêt du parlement de Guyenne, rendu le 12 décembre 1609, entre Antoine de Boisseuil et D^{lle} Françoise de Boisseuil, sa sœur, sur les différents qu'ils avaient pour le partage des biens de Bertrand de Boisseuil, leur père. — Cet arrêt signé : *Pontac*.

Accord, fait le 23 mars 1585, entre Antoine de Boisseuil et Jean de Boisseuil, son frère, sur les différents qu'ils avaient pour l'exécution du testament de Bertrand de Boisseuil, leur père, du 19 décembre 1570. — Cet acte reçu par Charrière, notaire à Hautefort en Périgord.

Accord fait le 8 septembre 1552, par lequel, en conséquence de la clause du testament de feus Raimond de Peyraux et D^{lle} Jeanne de Ferrières, sa femme, noble Thomas de Peyraux, leur fils, écuyer, seig^r de La Jouffrenie, constitue en dot la somme de quatre cents livres, à D^{lle} Isabeau de Peyraux, sa sœur, dont le mariage avait déjà été consommé avec noble Bertrand de Boisseuil. — Cet acte reçu par Durand, notaire à Boisseuil.

Testament de noble Antoine de Boisseuil, écuyer, seig^r de Boisseuil, fait le 30 juin 1554, par lequel il veut être enterré honorablement en l'église de Boisseuil, dans les tombeaux de ses prédécesseurs; il laisse maîtresse de ses biens noble Philippe d'Hautefort, sa femme et institue son héritier noble Bertrand de Boisseuil, son fils. — Cet acte, reçu par Perrot et Cousti, notaires à Boisseuil.

Testament d'Arnaud de Boisseuil, damoiseau, seig^r de Boisseuil et de Las Salas, fils et héritier universel de feu noble Hélie de Boisseuil, fait le 16 janvier 1511, par lequel il veut être enterré dans l'église de Boisseuil, auprès de feu Catherine de Peirussac, sa femme, et il institue son héritier universel Antoine de Boisseuil, son fils aîné. — Cet acte reçu par Guillaume Lamoureux, notaire de la cour de l'official de Limoges.

Reconnaissance d'héritages situés dans la paroisse de La Noaillette, au diocèse de Périgueux, faite le 7 mai 1482, au profit de noble Elie de Boisseuil. — Cet acte reçu par Amorosi, clerc de la cour de l'official de Périgueux.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le mercredi 30 mars 1740.

d'HOZIER.

DE CHABANNES

1703

Preuves de Gaspard-Gilbert de Chabannes

[BIBL. NAT., ms.; fr. 32112. *Cabinet des Titres*, vol. 287 et ms. fr. 30963. *Cabinet de d'Hozier*, vol. 82, cote 2,140; f^os 21 à 23.]

*De gueules, à un lion d'hermine, couronné, lampassé
et armé d'or.*

1. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Fayet (1), au diocèse de Clermont, portant que Gaspard-Gilbert de Chabannes, fils de M^{re} Gilbert de Chabannes, seigneur et comte de Pionsat, de Durat et de Lachaux, et de dame Anne-Françoise de Lutzelburg, sa femme, naquit et fut baptisé le 7 septembre 1685 (2) et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 30 novembre 1692 (3). — Cet extrait délivré le 19 janvier 1703 et signé : *Chalus*, curé de l'église de Fayet.

(1) Fayet-Ronnaye, canton de Saint-Germain-l'Herm (P.-de-D.).

(2) Il naquit au château de Pionsat (P.-de-D.).

(3) Avant son admission aux pages, il assista, avec son père, lieutenant-colonel du régiment de Navarre, aux campagnes de 1701 et 1702 sur le Rhin; blessé et fait prisonnier à la seconde bataille d'Hochstœdt, le 13 août 1704, il resta onze mois en captivité. A sa sortie de la Petite Ecurie, il entra au régiment de Navarre et assista aux batailles de Ramillies et d'Oudenarde; passé aux Gardes Françaises, en 1709, il combattit à Malplaquet et à Denain, et fut nommé sous-lieutenant en 1719. (*Mercur de France de 1748*, t. I, p. 210). Lieutenant en 1720 au même régiment, il y acheta une compagnie l'année suivante et en fut capitaine jusqu'en 1732. (*Moréri*, éd. 1733, suppl. t. I). En 1732 il devint colonel du régiment des Dragons de la Reine, qu'il acheta 120,000 livres au marquis d'Orival, et à la tête duquel il fit les campagnes d'Italie, de 1734 et 1735. Brigadier des armées du Roi le 1^{er} août 1734 (*Gazette de France du 21 août 1734*), il mourut à Clermont-Ferrand vers le 11 mars 1748 (*Mercur*, loc. cit. et *Gazette du 25 mars 1748*). Gaspard-Gilbert de Chabannes avait épousé, en avril 1708, Philiberte d'Apchon de Saint-Germain, dame d'Apchon, fille de Claude-Eléonor, marquis d'Apchon et de Marie-Françoise de Blich, dont postérité. (Cf. *C^{te} H. de Chabannes : Histoire de la maison de Chabannes. Histoire*, T. IV, pp. 538 et s., Dijon, Jobard, imp. 1895-1900).

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seigneur, M^{re} Gilbert de Chabannes, comte de Pionsat et de Durat et capitaine dans le régiment de Navarre-infanterie ; accordé le 30 juin 1681, avec D^{lle} Anne-Françoise de Lutzelburg, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Antoine de Lutzelburg, chevalier, seig^r d'Immeling, etc., et de dame Marie-Madeleine de Schellenberg. — Ce contrat reçu par Bouchier, notaire à Sarrebourg (Alsace).

DE LUTZELBURG : *D'or, à un lion d'azur, martelé de vair.*

Hommage des seigneuries de Pionsat, de Durat et de Bel-Arbre, fait au Roi, au bureau des finances d'Auvergne, à Riom, le 31 juillet 1669, par M^{re} Gilbert de Chabannes, maréchal des camps et armées du Roi et lieutenant-général au gouvernement de Bourbonnais. — Cet acte signé : *Courtin.*

Provisions de la charge de lieutenant-général au gouvernement de Bourbonnais, vacante par la mort du comte de Pionsat, données par le Roi à Gilbert de Chabannes, son fils, le 17 août 1652. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Phelypeaux*, et scellées du grand sceau en cire jaune.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Gilbert de Chabannes, chevalier, seig^r et comte de Pionsat, lieutenant de la compagnie de gendarmes des ordonnances du Roi, sous la charge du comte de Saint-Géran (1), et fils de puissant seig^r M^{re} Jacques de Chabannes, chevalier, seig^r et vicomte de Savigny et du Préau, en Berry, et de dame Charlotte de Chazeron ; accordé le 24 mai 1637, avec D^{lle} Marie de Champfeu (2), fille de Gilbert de Champfeu, écuyer, seig^r du Riage, trésorier de France à Moulins, et de D^{lle} Gilberte d'Aubigny [de Jenzat]. — Ce contrat reçu par Heulhard, notaire à Moulins.

DE CHAMPFÉU : *D'azur, à un sautoir d'or, accompagné de quatre couronnes à l'antique, de même.*

(1) Claude-Maximilien de La Guiche, gouverneur du Bourbonnais.

(2) Elle épousa, en secondes noces le 11 janvier 1655, Edouard de Montmorin-Saint-Hérem.

Accord, fait le 24 mai 1645, entre M^{rs} Gilbert de Chabannes, comte de Pionsat, et fils de M^{re} Jacques de Chabannes, vicomte de Savigny, et de dame Charlotte de Chazeron, sa femme; dame Claude de Chazeron, veuvè de M^{re} Gilles de Monestay, baron de Forges; et dame Anne de Chazeron, femme de M^{re} François de Polignac, baron de Chalencçon, sur les différents qu'ils avaient avec M^{re} François d'Epinaÿ, marquis de Saint-Luc, à cause du douaire qui était dû à dame Gabrielle de La Guiche, sa mère, femme de M^{re} François d'Epinaÿ, seig^r de Saint-Luc, maréchal de France, et veuve en premières noces de M^{re} Gabriel de Chazeron, leur frère, vivant, chevalier, seig^r et baron de Chazeron. — Cet acte reçu par Vautier, notaire au Châtelet de Paris.

Provisions de la charge de lieutenant-général pour le Roi en Bourbonnais, données au seig^r de Pionsat, le 29 octobre 1651, en considération de ses services et de ceux de ses prédécesseurs. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Phélypeaux* et scellées du grand sceau à la cire jaune.

IV. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r Jacques de Chabannes, vicomte de Savigny, du Préau, de Nouzerolles, de Champniers, de Vernières et de Saint-Etienne-de-Chaumeil, et fils de puissant seig^r M^{re} Gabriel de Chabannes, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Gabrielle d'Apchon, sa femme; accordé le 9 mars 1604, avec D^{lle} Charlotte de Chazeron, fille de haut et puissant seig^r, M^{re} Gilbert de Chazeron, seig^r et baron de Chazeron, de Pionsat, de Rochedagoux et de Montfaucon, etc., chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal et sénéchal de Bourbonnais, et de feu dame Gabrielle de Saint-Nectaire. — Ce contrat reçu par Colonghon, notaire à Riom.

DE CHAZERON : *D'or, à un chef denché de trois pièces d'azur.*

Transaction faite le 24 février 1603 sur le payement d'une rente que Claude Bourdaloüe, avocat à Bourges, demandait à noble seig^r Jacques de Chabannes, vicomte de Savigny et du Préau, et baron de Vernières, comme héritier de

M^{re} Gabriel de Chabannes, son père, chevalier de l'ordre du Roi. — Cet acte reçu par Doucet, notaire à Bourges.

Brevet de retenue dans la charge de maréchal des camps et armées du Roi donné au comte de Pionsat, le 23 avril 1650. — Ce brevet signé : *Louis*, contresigné : *Le Tellier*.

V. — Partage fait, le 11 octobre 1582, entre puissant seig^r M^{re} Jean d'Apchon, chevalier et baron d'Apchon, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi; dame Gabrielle d'Apchon, femme de M^{re} Gabriel de Chabannes, vicomte de Savigny et seig^r du Préau et de Nouzerolles, aussi gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et premier échanson de la Reine; D^{lle} Marguerite d'Apchon, dame de Massiac, et puissant seig^r Jacques d'Apchon, seig^r de La Jaille, des biens qui leur étaient échus par la mort de puissant seig^r M^{re} Gabriel d'Apchon, leur père, seig^r et baron d'Apchon, chevalier de l'ordre du Roi, et par celle de dame Françoise de La Jaille, leur mère. — Cet acte reçu par Denets, notaire au Châtelet de Paris.

D'APCHON : *D'or, semé de fleurs de lis d'azur*.

Acte d'indemnité donné, le 12 mai 1598, par noble et puissant seig^r M^{re} Gabriel de Chabannes, baron de Vernières et vicomte de Savigny, etc., chevalier de l'ordre du Roi, à noble et puissant seig^r M^{re} François de Chabannes, comte de Saignes et chevalier de l'ordre du Roi, pour la somme de deux mille écus, à laquelle il s'était obligé pour le paiement de la dot de D^{lle} Charlotte de Chabannes, femme de noble homme Pierre de Beauverger, écuyer, seig^r de Montgon. — Cet acte reçu par Marineau, notaire.

VI. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r M^{re} Joachim de Chabannes, chevalier, seig^r et baron de Curton et de Madic, comte de Saignes et seig^r de Boisлами, de Nouzerolles, de Charlus, de Chabannes et de Tinières, etc., chambellan du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances; accordé le 12 février 1547, avec dame

Charlotte de Vienne, veuve de M^{re} Jacques de Beaufort, comte d'Alais, marquis de Canillac, vicomte de Valernes et de La Mothe, et baron de Montboissier (1). — Ce contrat reçu par Bénézic, notaire royal à La Mothe-Canillac.

DE VIENNE : *De gueules, à un aigle d'or.*

Donation de la terre de Saint-Etienne-de-Chaumeil, en Haute-Auvergne, faite le 18 mars 1554, à François de Chabannes et à son défaut à Gabriel de Chabannes, son frère, par puissant seig^r Joachim de Chabannes, seig^r et baron de Curton, de Madic, de Charlus, de Chabannes, de Tinières, de Rochefort, d'Aurière, de Nébouzat, de La Daille, du Chaumont, de Boislami, de Nouzerolles et de Champniers, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, sénéchal de Toulouse et chevalier d'honneur de la Reine, et par puissante dame Charlotte de Vienne, sa femme, leurs père et mère. — Cet acte reçu par Chavialle, notaire à Riom.

VII. Contrat de mariage de noble et puissant seig^r Jean de Chabannes, baron de Curton, de Rochefort et d'Aurières, comte de Saignes et seig^r de Madic, de Charlus, de La Daille, de La Gane, de Nébouzat et de Tinières; accordé le 6 février 1498, avec noble dame Françoise de Blanchefort, fille unique de noble et puissant seig^r M^{re} Antoine de Blanchefort, chevalier, seig^r du Boislami et de Nouzerolles, et de dame Gabrielle-Jeanne de Laire, sa veuve.

DE BLANCHEFORT : *D'or, à deux lions léopardés de gueules, posés l'un sur l'autre.*

Arrêt du Parlement, rendu l'an 1488, entre Charles de La Queuille, seig^r de Fleurac, et Gilbert de Chabannes, chevalier, seig^r de Curton, gouverneur et sénéchal du Limousin, tant en son nom que comme ayant l'administration de Jean de Chabannes, son fils, seig^r de Saignes.

VIII. — Contrat de mariage de noble et puissant seig^r

(1) Joachim de Chabannes était alors veuf pour la troisième fois.

M^{re} Gilbert de Chabannes, seig^r de Rochefort, d'Aurières, de Curton et de Madic, conseiller et chambellan de Monseigneur le duc de Guienne, et grand sénéchal de Guienne; accordé, le 16 novembre 1469, avec D^{lle} Françoise de La Tour, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Bertrand de La Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne, et de madame Louise de La Trémoille, sa femme. — Par ce contrat, dont les conditions furent traitées au nom du Roi par le sire du Bouchage, son chambellan, et par Claude de Montfaucon, conseiller et chambellan du duc de Guienne, Françoise de La Tour eut pour sa dot vingt mille écus d'or, avec les châteaux, les terres et les seigneuries de Saignes, de La Roche-Marchalin, de Solon et de La Gane, en Auvergne, et les terres que le comte de Boulogne, son père, avait en Limousin, au-delà de la rivière de Dordogne, avec la châtellenie de Tinières.

DE LA TOUR : *D'azur, à une tour d'argent, l'écu semé de fleurs de lis d'or; écartelé d'or, à trois tourteaux de gueules, qui est de Boulogne, sur le tout d'or, à un gonfanon de gueules, frangé de sinople, qui est d'Auvergne.*

Second contrat de mariage de noble et puissant seig^r M^{re} Gilbert de Chabannes, chevalier, seig^r et baron de Curton, de Madic, de Rochefort et d'Aurières, conseiller et chambellan du Roi, chevalier de son ordre et sénéchal et gouverneur du Limousin; accordé, le 20 août 1484, avec noble et puissante dame Madeleine-Catherine de Bourbon-Vendôme, fille de haut et puissant seig^r Monseigneur Jean II de Bourbon, comte de Vendôme, et de dame Isabeau de Beauvau, sa femme.

DE BOURBON-VENDÔME : *Ecartelé aux 1 et 4 de France, à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent; aux 2 et 3 d'argent, au chef de gueules, au lion d'azur, armé, couronné et lampassé d'or, sur le tout, qui est de Vendôme.*

Permission de faire un pont sur la rivière de Dordogne et d'y établir un port et un passage public au-dessus du château de Madic, accordée par le Roi, au mois de Janvier 1482,

à son amé et féal cousin, conseiller et chambellan, Gilbert de Chabannes, baron de Rochefort et de Caussade, seig^r de Curton, de Charlus et de Madic, chevalier de son ordre et gouverneur du Limousin.

Confirmation accordée par le Roi, au mois de mars 1473, de la vente des villes, châteaux, châtellenies, terres, etc., de Mirabel et de Réalville, en Quercy, que le duc de Guienne son frère, avait vendus à Gilbert de Chabannes, seig^r de Rochefort, de Charlus et de Curton, conseiller et chambellan de Sa Majesté et chevalier de son ordre.

Vérification faite à la chambre des Comptes, le 21 février 1458, à la requête de Gilbert de Chabannes, écuyer, des lettres du don de la seigneurie de Curton et de ses dépendances que le Roi avait fait, le 14 juin 1451, à M^{re} Jacques de Chabannes, son père, chevalier et grand-maître d'hôtel de Sa Majesté.

IX. — Extrait d'un registre criminel du Parlement, contenant un défaut obtenu, le 2 avril 1453, contre M^{re} Guillaume d'Aubusson, chevalier, seig^r de Banson, par M^{re} Geoffroy de Chabannes, chevalier, et par dame Anne de Feugerolles, sa mère, veuve de M^{re} Jacques de Chabannes, chevalier, grand-maître d'hôtel de France, et tutrice de Gilbert de Chabannes, leur fils.

DE LAVIEU DE FEUGEROLLES : *D'or, à un chef de vair.*

Lettres de don des châtel, place et terre de Curton en Guienne, fait par le Roi Charles VII, le 4 juin 1451, à son amé et féal conseiller et chambellan, Jacques de Chabannes, chevalier, sire de Charlus et grand-maître de son hôtel, en considération et pour le rénumérer des louables et profitables services qu'il avait faits tout le temps à Sa Majesté, au fait de la guerre à l'encontre des Anglais, ses anciens ennemis, et qu'il continuait de rendre chaque jour en grande sollicitude et diligence, au fait et recouvrement du duché de Guienne, où il était lors, à grande charge de gens d'armes et de trait.

Extrait du même registre criminel du Parlement, contenant

un défaut obtenu, le 3 décembre 1443, par le procureur-général du Roi et par M^{re} Jacques de Chabannes, chevalier, sénéchal et maréchal du Bourbonnais, contre Guillaume d'Aubusson, dit Carados, seig^r de Banson.

Provisions de l'office de capitaine et châtelain de Chantelle, données par M^{gr} le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, le 22 juillet 1440, à M^{re} Jacques de Chabannes, chevalier, seig^r de Charlus et de La Palice, en considération de ses services.

Acte de la réception faite au Parlement, le 17 novembre 1439, de la personne de Jacques de Chabannes, chevalier, sénéchal du Bourbonnais et capitaine de Corbeil et du bois de Vincennes, dans l'office de sénéchal de Toulouse.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 25 janvier 1703.

d'HOZIER (1).

DE CHAUVIGNY

1746

Dé sable, à un lion d'or et une bordure de même dentelée; écartelé d'or, à trois fasces de gueules.

I. — Claude-Gilbert de Chauvigny de Blot, né le 14 juillet 1732, fut reçu page du Roi en sa Petite-Ecurie le 16 mars 1746 (2). Il était officier de marine en 1750.

II. — Joseph-Eléonor de Chauvigny de Blot, écuyer, seig^r de Salles, né le 3 mai 1705, marié le 7 avril 1727, avec D^{ne} Louise de Rollat de Puiguillon, fille d'Henri et de dame Marie de Trombert, demeurant en la paroisse de Salles, élection de Gannat (3).

(1) Cf. : Notice historique sur la maison de Chabannes ou de Chabannes, suivie de l'Armorial des alliances. Clermont-Ferrand, 1864.

(2 et 3) Manuscrit Micolon de Guérine, p. 107. — Commandant du Broc de Ségange : Les Chauvigny de Blot, *passim*. Moulins, Auclairs, 1900. — Nous empruntons presque in-extenso à cette brochure, les renseignements qui vont suivre.

III. — Marien de Chauvigny, né le 5 avril 1678, marié le 5 septembre 1703 avec D^{lle} Marie-Louise de Coustard, fille de Jacques, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de ses gendarmes, et de dame Claudine Mallet, veuve de Louis-Joseph de Menant, seig^r des Touches.

IV. — Gilbert de Chauvigny, seig^r de Salles, Urbize, Beaudéduit, marié, le 4 septembre 1670, avec D^{lle} Eléonore Le Long de Chenillart, fille de Charles et de dame Gilberte de Rollat.

V. — Blain de Chauvigny, seig^r d'Urbize (1) et Beaudéduit (2); et après son mariage, en 1630, de Salles (3) et de Jensat (4), en partie; marié avec D^{lle} Jeanne du Peschin, fille d'Antoine, seig^r de Barbaste, et de Gilberte Esgrin.

VI. — Jean de Chauvigny, qui se distingua à la bataille d'Issoire, sous les ordres de Chabannes, et épousa la même année, 1590, Guyonne d'Alègre.

VII. — Gilbert de Chauvigny, chevalier de l'ordre du Roi, marié en 1554, à Suzanne de Chaugy, dame d'Urbize, en Forez, fut baron du Vivier et seig^r de Jayet, Chenet et Bosron.

VIII. — Antoine de Chauvigny, seig^r du Vivier et de Saint-Agoulin, chambellan du duc de Bourbon, marié, en 1511, à D^{lle} Françoise du Gué de Persenat.

IX. — Gilbert de Chauvigny, marié, en 1478, avec D^{lle} Catherine Loup de Beauvoir; en 1517, avec Claude de Damas. Il fut employé par Anne de France à la vérification des tailles personnelles, franchises et serves, dans la châtellenie de Murat (5);

(1) Urbize, département de la Loire.

(2) Beaudéduit, paroisse de Saint-Quintin (Puy-de-Dôme).

(3) Salles, paroisse de Saint-Germain de Salles (Allier).

(4) Jensat (Allier).

(5) Il devint maître de camp général des dragons de France.

en 1521 il était bailli de Montaigut et grand veneur du duc de Bourbon.

X. — Hugues de Chauvigny, sénéchal d'Auvergne, chambellan du Roi, commis en 1456 par Charles VII, de passage au Châtelard, près Ebreuil, à la garde du duc d'Alençon qui venait d'être arrêté; il fut nommé, le 5 juillet 1466, procureur général du duc de Bourbon, en Languedoc. C'était, nous apprend la *Chronique de Louis XI*, un homme de « grande conduite », à qui l'on confia le gouvernement de la Bastille. Il épousa, en février 1445, D^{lle} Catherine de Motier de La Fayette, fille de Gilbert III, maréchal de France, et de Jeanne de Joyeuse, sa seconde femme.

XI. — Jean de Chauvigny, seig^r de Blot, marié en avril 1406 à D^{lle} Dauphine de Bonnebaud. Il testa en 1443.

DE COMBES

1690

Preuves de Victor-Bon de Combes

De gueules, à un vol d'or et un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 111. *Cabinet des Titres*, vol. 286.]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean, de la ville de Riom, portant que Victor-Bon, fils de M^{re} Charles de Combes, conseiller du Roi et premier président au siège présidial de Riom, et de dame Françoise Ribeyre, sa femme, fut baptisé le 15 mai 1673 (1).

II. — Contrat de mariage de Charles de Combes, écuyer, conseiller du Roi et président au siège présidial d'Auvergne,

(1) EVERAT : *Bureau des Finances de Riom*, p. 394. Riom, Jouvet, 1900.

à Riom, fils de Gabriel de Combes, écuyer, conseiller du Roi, président au même siège, et de dame Filberte Chartier de Rouvignac, sa femme; accordé, le 27 janvier 1655, avec D^{lle} Françoise Ribeyre, fille de M^{re} Paul Ribeyre, chevalier, seig^r de Saint-Sandoux, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, et premier président de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, et de dame Jeanne du Bois, sa femme. — Ce contrat reçu par Chemin, notaire à Riom.

DE RIBEYRE : *D'azur, à trois cannettes d'argent, nageant en fasce, sur une rivière de même.*

Arrêt de la réception de Charles de Combes dans l'office de conseiller et président au siège présidial de Riom, faite au Parlement, le 26 avril 1651. — Cet acte signé : *du Tillet.*

III. — Contrat de mariage de noble Gabriel de Combes, écuyer, conseiller et avocat du Roi, au siège présidial de Riom, fils de noble Jean de Combes, président au même présidial, et de dame Marie de Comolet, sa veuve; accordé, le 2 janvier 1618, avec D^{lle} Filberte Chartier, fille de noble Pierre Chartier, seig^r de Rouvignac, et de D^{lle} Anne Masson, sa femme. — Ce contrat reçu par Astier, notaire à Riom.

CHARTIER : *De sable, à une tour d'argent.*

Arrêt de la réception de Gabriel de Combes dans l'office de conseiller et président au siège présidial de Riom, faite au Parlement, le 1^{er} août 1625. — Cet acte signé : *du Tillet.*

IV. — Contrat de mariage de noble Jean de Combes, écuyer, seig^r de Palebout, conseiller et avocat du Roi au siège présidial d'Auvergne; accordé, le 2 novembre 1587, avec dame Marie de Comolet. — Cet acte reçu par Bladier, notaire à Riom.

DE COMOLET : *D'argent, à une croix d'azur, cantonné aux 1^{er} et 4^e canton, d'une hache de sable et aux 2^e et 3^e d'un maillet de même.*

Ratification faite par M^{re} Jean de Combes, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, et premier président de la cour

des Aides de Montferrand, du partage que M^{re} Jean de Combes, chevalier et premier président de la même cour, avait fait de son consentement, le 27 décembre 1583, avec Jérôme de Combes, son frère, écuyer. — Cet acte passé, le 15 novembre 1590, et reçu par des Plats, notaire à Montferrand.

Provisions de l'office de président de la Cour des Aides de Montferrand, par la résignation de Jean de Combes, données par le Roi, le 7 mai 1588, à Jean de Combes, son fils, conseiller et avocat de Sa Majesté au siège présidial de Riom. — Ces lettres signées, par le Roi : *de Villoustreis*, et scellées.

V. — Donation faite à M^{re} Jean de Combes, chevalier, premier président de la cour des Aides d'Auvergne, par M^{re} Jean de Combes, premier président de la même cour, et par dame Jeanne Malet, sa mère. — Cet acte reçu le 3 octobre 1589, et fait par des Plats, notaire à Montferrand.

MALET : *D'azur, à une fasce d'argent, chargée de trois roses de gueules, accompagné de trois mains apaumées d'or, posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Commission donnée par le juge ordinaire de Montferrand, à la requête de M^{re} Jean de Combes, chevalier, conseiller du Roi et son premier président de la cour des Aides d'Auvergne, pour faire exécuter le contenu des lettres patentes que le Roi lui avaient accordées, le 19 avril 1564. — Cet acte, fait le 4 janvier 1567, et signé : *Chauderon*.

Provisions de l'office de premier président de la cour des Aides de Montferrand, en Auvergne, données par le Roi, le 5 décembre 1557, à Jean de Combes, docteur ès droits et lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Auvergne, au siège présidial de Riom. — Ces lettres contresignées : *Pizes* et scellées.

Jugement de M. de Fortia, intendant de la généralité d'Auvergne, rendu à Riom, le 25 juillet 1666, par lequel Gabriel de Combes, seig^r de Mirmont, Gilbert de Combes, seig^r de Rejonnière, et Gilbert de Combes, président au siège présidial de Riom, sont maintenus dans leur noblesse, après

l'avoir justifiée par les mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve. — Cet acte signé : *de Fortia*.

Nous, Charles d'Hozier, etc,

Paris, le 15 mars 1690.

d'HOZIER.

DÉ COMBRES

1751

Preuves de Pierre-Louis-Innocent de Combres

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 116. *Cabinet des Titres*, vol. 291.]

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois molettes d'épéron de même, deux en chef et l'autre en pointe; écartelé d'azur à trois fasces d'or, et un chevron de gueules, renversé et brochant sur les faces d'or.

I. — Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Saturnin de Ribens, diocèse de Mendé, portant que Pierre-Louis-Innocent, fils de noble Vital de Combres, seig^r de Bressolles, de Cheminades, etc., et de dame Marie-Marthe-Françoise de Colomb de La Tour, sa femme, naquit le 27, et fut baptisé le 28 décembre 1734. — Cet extrait signé : *Dieulofes*, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Vital de Combres, chevalier, seig^r de Bressolles, Cheminades, Ribens et Serverettes et fils de feu M^{re} Pierre de Combres, chevalier, seig^r de Bressolles, major du régiment des dragons du Roi, et de dame Isabeau de Retz de Cheminades, sa femme; accordé, le 27 décembre 1732, avec D^{lle} Marie-Françoise de Colomb, fille de M^{re} François-Armand de Colomb, chevalier, seig^r de La Tour-Bauzac, etc., et de feu dame Françoise de Vaucance, sa femme. — Ce contrat passé devant Cossanges, notaire de la ville du Puy.

DE COLOMB : *D'azur, à trois colombes d'argent, posées deux et une, becquées et membrées de gueules.*

Testament de M^{re} Pierre de Combres de Bressolles, seig^r de Cheminades, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, fait le 22 juillet 1721, par lequel il veut être enterré auprès de feu dame Isabeau de Retz, son épouse. Il lègue entre autres choses à Vital de Combres de Cheminades, son fils, la somme de deux mille cinq cents livres. — Cet acte reçu par François Salaville, notaire royal des Laubies.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Pierre de Combres, écuyer, seig^r de Bressolles, major du régiment des dragons du Roi, fils de M^{re} Pierre de Combres, écuyer, seig^r de Bressolles, et de dame Madeleine de Colonges, sa veuve; accordé, le 18 avril 1709, avec D^{lle} Isabeau de Retz de Bressolles, fille de feu M^{re} Guillaume de Retz de Bressolles, écuyer, seig^r de Cheminades, etc., et de dame Madeleine de Gois, sa veuve. — Ce contrat passé devant Valette, notaire royal de la ville du Puy.

DE RETZ : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une épée de même en pal, la pointe en bas, la garde et la poignée d'or.*

Donation entre vifs faite, le 26 février 1681, par Pierre de Combres, écuyer, seig^r de Bressolles, à Antoine de Combres, écuyer, seig^r du Mont, son fils aîné, savoir : de tous et chacuns ses biens, à la charge, par ledit donataire, de payer à Pierre, Hugues, François, Maurice, Louis et Michel de Combres, ses autres enfants, et de feu Madeleine de Colonges, sa femme, à chacun la somme de douze cents livres pour tous droits de légitime qu'ils pourraient prétendre sur les biens dudit donateur. — Cet acte reçu par Bourseix, notaire royal.

IV. — Articles du mariage de Pierre de Combres, écuyer, seig^r de La Farge, fils de Louis de Combres, écuyer, seig^r de Bressolles, et de feu D^{lle} Anne de Fretat, sa femme; accordés, sous seings privés, le 17 novembre 1659, avec D^{lle} Madeleine de Colonges, fille de Claude de Colonges, écuyer, seig^r de

Cutigny, Pressy, La Tour du Bois, etc., et de D^{lle} Barbe du Becq, sa veuvé. — Ces articles reconnus devant Cerquet, notaire royal à Vieille-Brioude.

DE COLONGES : *D'azur, à une fasce d'or, chargée de trois têtes de lion de gueules, languées de sable.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Allyre, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Pierre de Combres, fils de Louis et de D^{lle} Anne de Fretat, sa femme, fut baptisé le 16 avril 1617. — Cet extrait signé : *Sibaud*, curé de ladite paroisse.

V. — Contrat de mariage de noble Louis de Combres, écuyer, seig^r de Bressolles, de Costecirgues et de La Farge; accordé le 5 mars 1612, avec D^{lle} Anne de Fretat, fille de noble Benoist de Fretat, écuyer, seig^r de Lormé, et de noble D^{lle} Suzanne du Floquet, sa femme. — Ce contrat passé devant M^e Mathieu Armandon, notaire royal de La Chaise-Dieu.

DE FRETAT : *D'azur, à un croissant d'argent, surmonté de deux roses de même.*

Testament de noble Pierre de Combres, écuyer, seig^r de Bressolles, la Farge, Costecirgues, etc., fait le 28 avril 1595, par lequel, entre autres choses, il lègue à D^{lle} Louise de Fay, sa consorte, la somme de cinq cents écus d'or, et institue son héritier universel noble Louis de Combres, son fils aîné, et de ladite demoiselle sa femme. — Cet acte reçu par Antoine Cartier, notaire juré au mandement et justice de Clavellier.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Allyre, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Louis de Combres, fils de noble Pierre de Combres, seig^r de Bressolles, et de D^{lle} Louise de Fay, sa femme, naquit le jour de Saint-Martin d'hiver 1588, et fut baptisé le 27 mai de l'année suivante. — Cet extrait signé : *Martin*, curé de ladite paroisse.

VI. — Contrat de mariage de noble Pierre de Combres, seig^r de La Farge et Leyde, fils de noble homme Guillaume

de Combres, seig^r de Bressolles; accordé, le 14 mai 1583, avec D^{lle} Louise de Fay, fille de haut et puissant seig^r Jean de Fay, seig^r, baron de La Tour-Malbourg, Chabrespine, L'Hévin et Saint-Quentin. — Ce contrat passé devant Marcellin Tourène, notaire royal.

DE FAY : *De gueules, à une bande d'or chargée d'une fouine d'azur.*

Commission de capitaine d'une compagnie de cent hommes de guerre à pied, français, donnée par le Roi, le 25 janvier 1586, à son cher et bien aimé Pierre de Combres, seig^r de Bressolles. — Cette commission signée : par le Roi : *de Neuville* et scellée.

VII. — Hommage fait, le 16 juin 1531, par noble homme Guillaume Combres, écuyer, seig^r de Bressolles à haut et puissant seig^r Jean de Sennetière, seig^r de Clavellier et de Fontanilhes, écuyer tranchant ordinaire du Roi; savoir de la maison noble de Bressolles, mouvant dudit seig^r, à cause de sa seigneurie de Clavellier. — Cet acte reçu par Allard, notaire à Auzon, en Auvergne.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

Paris, le 8 juin 1751.

d'HOZIER.

DU CROZET

1739

[BIBL. NAT., ms. fr. 32115. *Cabinet des Titres*, vol. 290]

Preuves de François-Florimond du Crozet

D'azur, à la bande d'argent, chargée de trois roses de gueules.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Javaugues, diocèse de Saint-Flour, portant que noble François-Florimond du Crozet, fils de noble François-Loup du Crozet, seig^r de Cumignat, et de noble Jeanne de Truchet,

sa femme, naquit le 23 mai 1725, et fut baptisé le jour suivant (1). — Cet extrait signé : *Vialon*, curé de ladite église, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de François-Loup du Crozet, écuyer, seig^r d'Orceiroles, fils de Claude-Gilbert du Crozet, écuyer, seig^r de Cumignat, de Javauges, de Lairenou, et de feu dame Marie de La Roque, sa femme; accordé, le 10 novembre 1716, avec D^{lle} Jeanne-Thérèse de Truchet, fille de Florimond de Truchet, seig^r d'Esparon, colonel d'infanterie, commandant pour le Roi en Vivarais, et de dame Jeanne de Clavières. — Ce contrat passé devant Chibolon, notaire à Truchet, paroisse de Saint-Jean-Rouve, diocèse de Viviers.

DE TRUCHET :

III. — Contrat de mariage de M^{re} Claude-Gilbert du Crozet, fils de noble Jean du Crozet, écuyer, seig^r de Cumignat, de Javauges et de Lairenou, etc., et de dame Françoise Brun, sa femme, accordé, le 8 novembre 1693, avec D^{lle} Anne-Marie de La Roque, fille de François de La Roque, écuyer, seig^r d'Orceiroles, et de dame Antoinette de Beget. — Ce contrat passé devant Barrier, notaire à Saint-Maurice de Roche, en Languedoc.

DE LA ROQUE : *D'azur, à deux levriers d'argent, accollés de même et un chef d'argent, chargé de deux rocs de sable.*

Hommage de la terre et seigneurie de Javauges, mouvante

(1) Il sortit de la Petite Ecurie le 1^{er} avril 1742. (*Arch. nat.*, 01972). Lieutenant-colonel du régiment d'Aquitaine, et chevalier de Saint-Louis, en 1754, il épousa la même année Marie-Louise-Charlotte de Barentin de Montchal, fille de Charles-Jean-Pierre de Barentin de Montchal, chevalier, vicomte de La Mothe, près Brioude, seigneur de Noyen-sur-Seine, Giry, etc..., brigadier des armées du Roi, ci-devant capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes de Flandres, et de dame Louise-Madeleine Bertin de Vaugien. Son portrait, peint à l'huile, se trouve au château de Cumignat (Haute-Loire); il testa, le 9 février 1780, devant Darles, notaire, laissant deux fils : 1^o Charles-Jean-Baptiste-François, dont le descendant direct est le marquis du Crozet de Cumignat de Javauges. 2^o Joseph-Jean-Charles dont l'article est rapporté après celui de son père.

du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Sa Majesté, en son bureau des finances à Riom, le 6 décembre 1683, par Claude-Gilbert du Crozet, écuyer, comme héritier et donataire de Jean du Crozet, son père, écuyer, seig^r de Cumignat. — Cet acte signé : *Courtin* et scellé.

IV. — Contrat de mariage de Jean du Crozet, écuyer, seig^r de Cumignat, et en partie de Javauges, fils de Gilbert du Crozet, vivant écuyer, seig^r de Cumignat, et de dame Catherine de Chambeuil, sa femme; accordé, le 26 avril 1649, avec D^{lle} Lucrèce-Françoise Brun, fille de noble Pierre Brun, seig^r du Monteil, et de dame Françoise de Mournai. — Ce contrat passé devant Martinon, notaire à Brioude.

BRUN : * *D'azur, au cœur d'or, accompagné de trois croisants d'argent* (1).

Ordonnance rendue à Riom, le 30 octobre 1666, par M. de Fortia, maître des requêtes et commissaire départi dans la dite généralité, par laquelle il donne acte à Jean du Crozet, écuyer, seig^r de Cumignat, fils de noble Gilbert du Crozet, écuyer, seig^r dudit lieu, et de noble Catherine de Chambeuil, sa femme, de la représentation qu'il avait faite, devant lui, des titres justificatifs de la noblesse depuis l'an 1506. — Cette ordonnance signée : *de Fortia*.

Testament de noble Gilbert du Crozet, écuyer, seig^r de Cumignat, fait le 3 octobre 1617, par lequel il institue son héritier noble Jean du Crozet, son fils aîné, issu de son mariage avec dame Catherine de Chambeuil. — Cet acte reçu par Cluzels, notaire du mandement de Chaulnette.

V. — Contrat de mariage de noble Gilbert du Crozet, écuyer, seig^r de Cumignat; accordé, le 7 juillet 1614, avec D^{lle} Catherine de Chambeuil, fille de noble Jean de Chambeuil, écuyer, seig^r dudit lieu, et de D^{lle} Catherine de Ludesse. —

(1) Bibl. de Clermont-F^d, ms. 552, f^o 100 et BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, I, 346.

Ce contrat passé devant Guermeyaud, notaire à Vieille-Brioude, en Auvergne.

DE CHAMBEUIL : * *D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois épis d'or* (1).

Testament de noble homme Pierre du Crozet, écuyer, seig^r de Cumignat, de Javauges, etc., fait, le 21 juillet 1606, par lequel il institue son héritier noble Gilbert du Crozet, son fils aîné, issu de son premier mariage avec feu dame Anne de Saint-Priest. — Cet acte reçu par Martinon, notaire à Javauges, en Auvergne.

VI. — Contrat de mariage de noble Pierre du Crozet, fils de noble Antoine du Crozet, écuyer, seig^r de Cumignat et d'Estivareilles, diocèse de Saint-Flour; accordé, le 1^{er} février 1570, avec D^{lle} Anne de Saint-Priest, fille de noble Antoine de Saint-Priest, seig^r de Fontanes et de feu dame Marguerite de Changy. — Ce contrat passé devant Le Bret, notaire à Fontanes, en Forez.

DE SAINT-PRIEST : *Ecartelé d'argent et d'azur, à une cotise de gueules brochant sur le tout, en bande.*

Donation faite le 26 janvier 1569, par noble homme Antoine du Crozet, écuyer, seig^r de Cumignat, à noble Pierre du Crozet, son fils aîné, écuyer, savoir : de tous ses biens meubles et immeubles, sur la réserve de l'usufruit pendant sa vie et à condition qu'après la mort du donateur, dame Isabeau Guérin de Pouzols, sa femme, aurait pareillement l'usufruit de la moitié des biens. — Cet acte reçu par Pougou, notaire à Saint-Didier, en Auvergne.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Antoine du Crozet, écuyer, seig^r de Cumignat, fils de Louis du Crozet, écuyer, seig^r dudit lieu, et de dame Claude de Saint-Cirgues, sa femme; accordé, le 7 juin 1538, avec D^{lle} Isabelle Guérin

(1) Bibl. de Clermont-Fd, ms. 550.

de Pouzols, fille d'Yves Guérin de Pouzols, écuyer, seig^r de Chambaret, et de D^{lle} Jacquette de Léotoing. — Ce contrat passé devant Roux, notaire à Chambaret.

GUÉRIN DE POUZOLS : *Losangé d'argent et de sable, et une bordure de gueules.*

VIII. — Testament de noble homme Louis du Crozet, seig^r d'Estivareilles et de Cumignat, fait le 2 juillet 1530, par lequel il laisse l'usufruit de tous ses biens à dame Claude de Saint-Cirgues, sa femme. Il institue son héritier noble homme Loup du Crozet, leur fils aîné, et il lègue à Antoine, Charles et Jean du Crozet leurs enfants, à chacun la somme de trois cents livres. — Cet acte reçu par Cluzel, notaire à Cumignat.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le 17 octobre 1739.

d'HOZIER

II

1775

Joseph-Jean-Charles du Crozet de Cumignat, deuxième fils de François-Florimond, page de la Petite Ecurie du Roi, en 1739, dont les preuves sont rapportées ci-dessus, naquit, le 5 août 1759, et fut reçu également page de la Petite Ecurie du Roi, le 25 septembre 1775 (1). Il quitta les pages en 1781 (2), après avoir été premier page de Louis XVI, et

(1 et 2) Arch. nat. O¹966. *Certificats de noblesse délivrés par d'Hozier, et O¹972.* « C'était alors une place de petit favori, jamais position ne fut plus » douce que celle de mon père à cette époque..., admis et devenu presque » nécessaire à toutes les parties de plaisir, à tous les voyages, aux » chasses du Roi. Celui-ci l'employait non seulement à tout ce qui concernait son service, mais il daignait lui témoigner une attention toute » particulière, lui confiant souvent d'autres missions plus importantes..., » rien n'arrêtait le jeune page, il sut de bonne heure vaincre les obstacles

devint capitaine au régiment de cavalerie du Dauphin. Il avait épousé, en 1790, D^{lle} Caroline-Elisabeth Paparel de Vitry, fille de Philippe-Charles-François Paparel de Vitry, chevalier de Saint-Louis, seig^r d'Agnon, Chapost, Mussy, etc., capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du Roi à Laon, et de dame Marie-Madeleine Tardet de Lavau ; peu après il émigra et fit partie de l'armée de Condé, comme lieutenant dans les dragons d'Enghien, et, après avoir erré avec toute sa famille en Suisse, dans le Tyrol, en Styrie, etc., il rentra en France, en octobre 1802, fit un court séjour à Cumignat, chez son frère et il se fixa définitivement à Servières, près Brioude où il mourut le 18 mars 1851, ayant eu au moins trois enfants (1).

» et mépriser l'envie qui auraient pu entraver son service. Aussi, mon
» père, loin de désirer quitter son emploi et être placé dans un régiment
» à la fin de son année de service, ainsi que l'usage en était établi,
» demanda et obtint de rester premier page pendant trois ans. En 1782,
» le Roi lui donna une compagnie de dragons, mais sur sa demande il
» passa comme capitaine au régiment de Dauphin cavalerie, n° 12, ou il
» trouvait son frère au même grade que lui. » (*Souvenirs du C^{te} Charles du Crozet, conseiller à la cour de Riom*). — Emigré, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, en 1791, et servit dans la première compagnie d'Auvergne. Il mourut en 1815.

(1) A) Charles-Jean-Baptiste-François du Crozet, conseiller à la cour de Riom, de 1827 à 1864, chevalier de la Légion d'honneur, né à Soleure, en Suisse, le 23 décembre 1794, marié le 14 octobre 1828, à Marie-Jeanne-Félicité des Aix, fille de Annet-Gilbert-Antoine des Aix, baron Desaix, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem, et de dame Elisabeth de Fretat de Chirat, dont :

1° Amédée, marié à Marcelline Arnault, d'Artonne, sans postérité.

2° Eléonore, mariée à Achille de Lacoste de Laval.

3° Marie-Antoinette, mariée à Léopold Micolon de Guérines, petit-neveu du gouverneur des pages de la Petite Ecurie.

B) N... du Crozet, lieutenant d'infanterie, mort célibataire.

C) N... du Crozet, marié à Issingeaux, à D^{lle} du Faure de Citre.

DANTIL

Alias D'ANTIL

1763

Preuves de Pierre-Joseph Dantil de Ligonès

[BIBL. NAT., ms. fr. 32117. (Cabinet des Titres, Vol. 292)]

D'azur, à un lion d'or, langué et onglé de gueules et accompagné en pointe de trois dents d'argent, posées 2 et 1, les racines en bas.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la ville et paroisse de Saint-Flour, portant que Pierre-Joseph Dantil de Ligonès, fils légitime de M^{re} François Dantil de Ligonès, seig^r du Trémoul, etc., et de dame Marguerite-Emilie-Esther de Brugier du Rochain, naquit et fut baptisé le 17 mai 1746 (1). — Cet extrait signé : *Bigot de Vannière*, curé de Saint-Flour et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François Dantil de Ligonès, fils aîné de feu Etienne-François Dantil, seig^r de Ligonès, du Tremoul, etc., et de dame Claire-Agnès de Tassy, sa veuve; accordé, le 17 août 1745, avec D^{lle} Marie-Marguerite-Emilie-Esther de Brugier, fille de M^{re} Pierre-Joseph de Brugier, seig^r du Rochain, Andelat, Mentièrre, Venaux, Coussargues, etc., et de dame Marie-Marthe de Cassagne de Beaufort de Miramon, son épouse. — Ce contrat passé devant Moureire, notaire royal de la ville de Saint-Flour, et Parret, notaire royal à Chaliers.

DE BRUGIER : * *D'azur, à quatre fasces ondées d'argent, au chef de gueules, chargé de deux roses d'argent* (2).

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Flour, portant que François Dantil, fils de M^{re} Etienne-Fran-

(1) Il sortit de la Petite Ecurie en 1766. (*Arch. nat.*, 01972). Emigré, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, en 1794, et servit dans la première compagnie d'Auvergne; il mourut en 1817.

(2) *Bibl. de Clermont-Ferrand*, ms. 550.

gois Dantil (*qualifié chevalier*), seig^r de Ligonès, et de dame Claire-Agnès de Tassy, sa femme, naquit le 25 avril 1715 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 5 juin de la même année. — Cet extrait signé : *Claude de Salesse*, docteur en théologie, prêtre, curé de la ville, faubourg et foraine de Saint-Flour, et légalisé.

Pour la suite des preuves de Pierre-Joseph Dantil, voir celles de François Dantil de Ligonès, son père, reçu page de la Grande Ecurie, en 1734 (page 88).

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 27 juin 1763.

d'HOZIER.

D'ESPINCHAL

1736

Preuves de Louis d'Espinchal

[BIBL. NAT., ms. fr. 32115. *Cabinet des Titres*, vol. 290 et Arch. Nat. 01964, f^o 51].

D'azur, à un griffon d'or rampant, accompagné de trois épis de blé, aussi d'or, posés en pal 2 et 1 à la pointe de l'écu.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet-Le-Château, diocèse de Lyon, portant que Louis d'Espinchal, fils de Thomas d'Espinchal, capitaine de cavalerie dans le régiment d'Esclainvilliers et de Marie-Anne-Josèphe de Chavagnac, sa femme, naquit le 12 août 1723 et fut baptisé le jour suivant (1). — Cet extrait signé : *Collong*, curé de l'église de Saint-Bonnet, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Thomas d'Espinchal, fils aîné

(1) Louis d'Espinchal épousa sa parente, Charlotte-Pétronille-Henriette-Ursule de Chavagnac, et devint successivement aide-major de cavalerie au régiment de Royal-Roussillon, en 1740, mestre-de-camp, en 1759, brigadier d'armée, en 1766, maréchal-de-camp en 1770 et mourut en 1781. (BOUILLET, *Nob. d'Aut.*, II, 411).

de haut et puissant seig^r François d'Espinchal, seig^r de Massiac, de Dunières, etc., et de dame Anne de Montmorin, sa femme ; accordé, le 10 février 1721, avec D^{lle} Marie-Anne-Josèphe de Chavagnac, fille de haut et puissant seig^r Annet de Chavagnac, seig^r du Vernet, et de dame Catherine Charpin. — Ce contrat passé devant Lafond, notaire à Blesle.

DE CHAVAGNAC : *D'argent, à trois fasce de sable et un chef d'azur, chargé de trois roses d'or.*

III. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r François d'Espinchal, seig^r de Massiac et de Dunières, fils de haut et puissant seig^r Gaspard d'Espinchal, lieutenant-général des armées de l'Electeur de Bavière, colonel d'un régiment de six cents cuirassiers et commandant en chef les troupes de son S. A. E. sur la rivière de Lerche, et de dame Hélène de Lévis-Châteaumorand, sa femme ; accordé, le 5 octobre 1687, avec D^{lle} Anne de Montmorin Saint-Hérem, fille de haut et puissant seig^r Edouard de Montmorin, seig^r de Saint-Hérem, de La Chassagne, etc., et de dame Marie de Champfeu. — Ce contrat passé devant Hugues, notaire à Massiac, en Auvergne.

DE MONTMORIN DE SAINT-HÉREM : *De gueules, semé de mollettes d'éperon d'argent, et un lion de même, brochant sur le tout.*

Testament de M^{re} Charles-Gaspard d'Espinchal, seig^r de Massiac, de Vieillespesses et de Dunières, fait en la ville de Massiac, le 16 avril 1686, par lequel il lègue le soin de ses funérailles à dame Hélène de Lévis, sa femme, et en exécution des intentions de feu M^{re} Jacques d'Espinchal, son père, lègue aux chanoines de Massiac les revenus des domaine et métairie de Saignes, et institue son héritier universel M^{re} François d'Espinchal, son fils, seig^r de Dunières. — Ce testament reçu par Bonafoux, notaire royal.

Déclaration faite, le 16 octobre 1678, par puissant seig^r, Charles-Gaspard d'Espinchal, seig^r de Dunières, de Massiac

et des Ternès, lieutenant-général des armées de l'Electeur Ferdinand-Marie, duc de Bavière, colonel d'un régiment de six cents cuirassiers et commandant en chef les troupes de S. A. E. sur la frontière de Lerche, et par dame Hélène de Lévis-Châteaumorand, sa femme, portant que, pour reconnaître les agréables services qu'ils avaient reçus de François d'Espinchal, leur fils aîné (1), seig^r de Dunières, et lui donner les moyens de soutenir leur maison dans son éclat et luxe, et contribuer de leur part à tout ce qui pourrait nourrir en lui le zèle, l'affection et la fidélité qu'ils lui avaient toujours reconnus pour le service du Roi, à l'exemple de ses prédécesseurs; ils nommaient et choisissaient François d'Espinchal pour recueillir la donation qu'ils avaient faite de la moitié de leurs biens à l'un de leurs enfants par leur contrat de mariage, du 23 août 1644. — Cet acte reçu par Bonafoux, notaire à Massiac.

IV. — Contrat de mariage de Gaspard-Charles d'Espinchal, fils de haut et puissant seig^r Jacques d'Espinchal, seig^r de Dunières et de Massiac, et de dame Gasparde de La Rouë, sa femme; accordé, le 23 août 1644, avec D^{lle} Hélène de Lévis, fille de haut et puissant seig^r Jean-Claude de Lévis de Châteaumorand, seig^r de Valromey, de Virieu-le-Grand, de Pierrefite, etc., et de dame Catherine de La Baumé. — Ce contrat passé devant Guerri, notaire à Pierrefite, en Bourbonnais, et Gauthier, notaire royal, au bourg de Saint-Martin-d'Estreaux.

DE LÉVIS-CHATEAUMORAND : *D'or, à trois chevrons de sable, posés l'un au-dessous de l'autre.*

Donation de la somme de vingt mille livres faite, le 10 mai 1658, par puissante dame Gasparde de La Rouë, dame douairière d'Espinchal, à haut et puissant seig^r Charles-Gaspard d'Espinchal, son fils, seig^r de Massiac, des Ter-

(1) Leur fille Diane-Marie d'Espinchal, épousa en 1705, Thomas d'Albon, seig^r de Saint-Maréel-sur-Urfé. (d'Hozier, Reg. I, p. 220).

nes, etc., maréchal de camp et armées de Sa Majesté. — Cet acte reçu par Bonafoux, notaire à Massiac et dûment insinué.

Donation faite, le 26 juillet 1640, par puissante dame Marguerite d'Apchon, dame douairière d'Espinchal, à noble Gaspard-Charles d'Espinchal, son petit-fils, seig^r de Massiac, savoir : de la somme de quatre mille quatre cents livres qui lui était dûe par puissant seig^r Jacques d'Espinchal, son fils aîné, père dudit seig^r de Massiac. — Cet acte reçu par Galnier, notaire aux Ternes.

V. — Contrat de mariage de noble Jacques d'Espinchal, seig^r de La Clause, fils de haut et puissant seig^r M^{re} François d'Espinchal, seig^r de Ternes, et de la ville de Massiac, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Marguerite d'Apchon, sa femme; accordé, le 14 février 1611, avec haute et puissante dame Gasparde de La Rouë, dame de Dunières (1), veuve de Gilles Robert de Lignerac, seig^r de Bazanet, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Marc de La Rouë, seig^r de Montpeloux, d'Usson, etc., et de dame Suzanne de Rochebaron. — Ce contrat passé devant Lafond, notaire à Dunières.

DE LA ROUE : *Fascé d'or et d'azur de six pièces.*

Contrat de mariage de M^{re} François d'Espinchal, seig^r de Dunières, fils aîné de puissant seig^r M^{re} Jacques d'Espinchal, seig^r des Ternes, de Tagenac, de Dunières, de Massiac, etc., et de dame Gasparde de La Rouë, sa femme; accordé, le 29 mars 1638, avec D^{lle} Isabeau de Polignac, fille de haut et puissant seig^r Gaspard-Armand de Polignac, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cent hommes d'armes, gou-

(1) Leur fils cadet, N. d'Espinchal, acheta en décembre 1701 le régiment de Sibour, dont il était lieutenant-colonel. Il mourut en 1703 en Bavière, où il avait été envoyé pour négocier le mariage du Dauphin. (*Mercur*, juillet 1703, pp. 128-131. — *Gazette de France*, p. 308 et *Mémoires de Saint-Simon*, XI, 166). — Jacques d'Espinchal et Gasparde de La Rouë eurent aussi une fille : Marie, mariée à François Robert de Lignerec.

verneur de la ville du Puy, et commandant pour Sa Majesté dans le pays d'Auvergne, et de dame Claude - François de Tournon. — Ce contrat passé devant Goret, notaire à Clermont.

DE POLIGNAC : *Fascé, d'argent et de gueules de six pièces.*

Cession de la somme de mille livres à prendre sur les revenus de la terre et seigneurie d'Espinchal, faite le 30 mars 1616, par puissante dame Marguerite d'Apchon, dame de Massiac, veuve de M^{re} François d'Espinchal, seig^r d'Espinchal et des Ternes, à M^{re} Jacques d'Espinchal son fils, chevalier, seig^r de La Clause. — Cet acte reçu par Pagès, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de M^{re} François d'Espinchal, chevalier, seig^r d'Espinchal et des Ternes; accordé, le 6 octobre 1584, avec D^{ne} Marguerite d'Apchon, dame de Massiac, fille de Gabriel, baron d'Apchon, et de dame Françoise de La Jaille. — Ce contrat passé devant Abdias, notaire royal, est énoncé dans une sentence du 8 septembre 1615, et dans une transaction passée le 30 mars 1616, entre ladite dame d'Apchon, alors veuve du seig^r d'Espinchal et leurs enfants.

D'APCHON : *D'or, semé de fleurs de lys d'azur.*

Testament de M^{re} François d'Espinchal, seig^r de Lesternay, de Tagenac, de La Clause et de Massiac, fait le 10 septembre 1615, par lequel il rappelle tous ses enfants, savoir : nobles Jacques, François, Jean, Pierre, Charles, Claude et Charlotte d'Espinchal, et nomme son héritière universelle dame Marguerite d'Apchon, sa femme, à laquelle il recommande d'avoir soin de D^{ne} Jeanne de Montgon, mère de lui testateur. — Ce testament passé au château d'Esternac et reçu par Galnier, notaire royal.

Sentence rendue, le 8 septembre 1615, par Just de Tournon, chevalier, seig^r et baron de Tournon, gouverneur d'Auvergne, par laquelle, sur les différents qui étaient entre M^{re} François d'Espinchal, baron d'Espinchal et des Ternes, et M^{re} Jacques

d'Espinchal, son fils aîné, seig^r de La Clause, à cause que ledit François d'Espinchal et dame Marguerite d'Apchon, sa femme, par le contrat de leur mariage, accordé le 6 octobre 1584, avaient promis de donner la moitié de leurs biens à l'un de leurs enfants mâles que l'un ou l'autre jugeraient à propos de nommer. Que cette donation avait eu son effet en faveur de Jacques d'Espinchal, leur fils, en le mariant avec Gasparde de La Roué, mais que, par un acte postérieur, François d'Espinchal ayant abandonné à Jacques, son fils, la jouissance de la seigneurie de La Clause, avec promesse de lui parfournir la somme de trois mille livres, par an, pour s'entretenir selon la qualité de la maison dont il était issu. Il est ordonné que Jacques d'Espinchal aurait son partage dans les biens de ladite Marguerite d'Apchon, et que François d'Espinchal, son père, le mettrait dans la possession des maison, terre et seigneurie de La Clause, par manière de provision. — Cette sentence signée : *Potier*.

Testament de puissant seig^r Pierre d'Espinchal, seig^r et baron d'Espinchal, des Ternes et de Tagenac, fait le 15 mars 1569, par lequel, entre autres dispositions, il nomme François d'Espinchal, son fils aîné, pour recueillir l'effet de la donation que lui et dame Jeanne de Léotoing, sa femme, avaient faite, à titre de préciput, des mandement et seigneurie de Tagenac en faveur de l'un de leurs enfants, ainsi qu'il était stipulé par le contrat de leur mariage. — Cet acte reçu par Gleizol, notaire aux Ternes, et Langornez, notaire royal à Paulhac.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Pierre d'Espinchal, seig^r d'Espinchal, des Ternes et de Tagenac; accordé, le 24 février 1548, avec D^{ne} Jeanne de Léotoing, fille de puissant seig^r M^{re} Jean de Léotoing, chevalier, seig^r et baron de Covent, de Montgon, de La Clause, etc., et de Françoise de Montmorin Saint-Hérem. — Ce contrat passé devant Chaudoraix, notaire de la châtellenie d'Auzon.

DE LÉOTOING : * *Ecartelé : au 1 et 4 de sable à trois fasces d'or, au 2 et 3 échiqueté d'azur et d'argent, au chef de gueules* (1).

VIII. — Procuration générale donnée le 1^{er} novembre 1553, à Balthazard Bonnald, par noble Pierre d'Espinchal, écuyer, seig^r et baron d'Espinchal, des Ternes et de Tagenac, tant en son nom que comme héritier des feus nobles Gilbert d'Espinchal et Bertrande de La Tour de Rochebrune, ses père et mère. — Cet acte reçu par Gleizol, notaire aux Ternes, près de Saint-Flour.

DE LA TOUR :

IX. — Testament de noble et puissant M^{re} Antoine d'Espinchal, chevalier, seig^r d'Espinchal, des Ternes et de Tagenac, conseiller chambellan du Roi, fait, le 31 mai 1494, par lequel il veut que Gilbert d'Espinchal, son fils puisné, soit chevalier de Rhodes et il institue son héritier François d'Espinchal, son fils aîné, en tous les châteaux, places, terres, domaines, seigneuries et armes de sa maison, lui substituant successivement ledit Gilbert d'Espinchal et Jacqueline d'Espinchal, sa fille. — Cet acte reçu par Cousserand, notaire à Riom.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 3 juillet 1736.

d'HOZIER.

1762

Preuves de Joseph-Thomas-Anne d'Espinchal

(Fils du précédent)

[BIBL. NAT., ms. fr. 32117. *Cabinet des Titres*, vol. 292]. —

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de la ville de Blesle, diocèse de Saint-Flour, portant que Joseph-Thomas-Anne d'Espinchal, fils de M^{re} Louis

(1) BOUILLET, *Nob. d'Auv.*, III, 395 et *Bibl. nat.*, ms. fr. 22297. *Armorial* de G^{me} Revel.

d'Espinchal, seig^r de Saint-Marcelin, Saint-Priest, Le Vernet, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Roussillon, et de dame Claude-Pétronille-Henriette-Ursule-Catherine de Chavagnac, sa femme, naquit et fut baptisé, le 5 novembre 1748 (1). — Cet extrait signé : *de Riolz*, curé de St-Martin de Blesle et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Louis d'Espinchal, capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Roussillon, fils de Thomas d'Espinchal, chevalier, seig^r de Dunières, Massiac, Saint-Marcelin, Saint-Priest, Vieillespèce, Riotor, La Rouë, etc., brigadier des armées du Roi, exempt des gardes du corps de Sa Majesté, première compagnie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Anne-Josèphe de Chavagnac, son épouse; accordé, le 12 décembre 1746, avec D^{uo} Claude-Pétronille-Henriette-Ursule-Catherine de Chavagnac, fille de Gilles-Henri-Louis-Clair de Chavagnac, chevalier, seig^r de la ville de Blesle, le Bras-Lagarde, Sainte-Amandine, etc., capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Anne-Angélique-Renée de Froulay de Tessé, sa veuve. — Ce contrat passé devant Brillon et Magnyer, notaires au Châtelet de Paris.

(1) Sortie de la Petite Ecurie en 1766 (*Arch. nat.* 0^o972), le comte d'Espinchal avait obtenu une compagnie au régiment de dragons de la Reine, il fut nommé chevalier de Saint-Louis et colonel de dragons à la suite, en 1774. Emigré, il signa à Fribourg, le 10 avril 1791, l'acte de la coalition d'Auvergne, et servit en qualité de commandant de la seconde compagnie d'Auvergne; nommé maréchal de camp de l'armée de Condé, en 1793, il rentra en Auvergne en 1802, et racheta ses terres de Massiac. De son mariage, contracté en 1772, avec Louise-Gabrielle de Goncourt, il avait eu plusieurs enfants. Son plus jeune fils Hippolyte d'Espinchal, mort à Clermont-Ferrand, en 1862, à légué à la Bibliothèque de cette ville les intéressants carnets manuscrits que son père avait rédigés sur la période révolutionnaire et l'émigration. (*Bibl. de Clermont-Ferrand*, ms. 297 à 333). L'un d'eux a été annoté et publié par le commandant de Champflour, sous le titre : *La Coalition d'Auvergne. Carnet du comte d'Espinchal*. Riom, U. Jouvot, 1899, grand in-8. — Voir le portrait du comte Thomas d'Espinchal dans le dictionnaire iconographique de l'Auvergne, de Tardieu, pl. 52.

DE CHAVAGNAC : *De sable, à trois fasces d'argent et trois roses d'or en chef.*

: Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet-Le-Château, en Forez, portant que Louis d'Espinchal, fils de Thomas d'Espinchal, capitaine de cavalerie au régiment d'Esclainvilliers, et de dame Marie-Anne-Jeanne de Chavagnac, sa femme, naquit le 12 août 1723 et fut baptisé le lendemain. — Cet extrait signé : *Colong*, curé de Saint-Bonnet et légalisé.

Pour le reste de ses preuves Joseph-Thomas-Anne d'Espinchal emploie les mêmes actes que Louis d'Espinchal, son père, reçu page de la Petite Ecurie en 1736.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 21 juin 1762.

d'HOZIER.

DU FAYET

1706

Preuves de Christophe du Fayet de La Tour La Borie

[BIBL. NAT. ms. fr. 32112. Cabinet des Titres, vol. 287 et ARCH. NAT. 01963, N° 37]

D'azur, à la tour crénelée d'argent, maçonnée et ajourée de sable, adextrée d'un croissant d'argent et senestrée d'une étoile d'or.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de St-Vincent, ressort de Salers, au diocèse de Clermont, portant que Christophe, fils de François du Fayet, écuyer, seig^r de La Borie, de La Tour, etc., et de dame Françoise de Roque-maurel, sa femme, naquit le 23 et fut baptisé le 26 août 1687. — Cet extrait délivré le 4 octobre 1700, signé : *Ternat*, curé de l'église de Saint-Vincent, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François du Fayet, écuyer, seig^r de La Borie et fils de M^{re} François du Fayet, vivant,

écuyer, seig^r de La Tour, et de D^{lle} Louise de Tautal, sa veuve; accordé, le 7 novembre 1685, avec D^{lle} Françoise de Roquemaurel, fille de M^{re} Alexandre de Roquemaurel, chevalier, seig^r d'Espinassol, etc., et de dame Catherine de Veyre. — Ce contrat passé devant Mathieu, notaire à Salers, bailage des montagnes d'Auvergne et signé : *Mathieu*.

DE ROQUEMAUREL : *D'azur, à trois rochers d'or, posés 2 et 1, et un chef d'argent, chargé d'un levrier de sable, accolé de gueules.*

Donation faite, le 14 janvier 1680, par D^{lle} Louise de Tautal, veuve de François du Fayet, écuyer, seig^r de La Borie, à François du Fayet, son fils, écuyer, seig^r de La Tour, de la moitié de tout ce qu'elle possédait en biens meubles et immeubles. — Cet acte reçu par Mathieu, notaire au lieu de Saint-Vincent.

III. — Contrat de mariage de noble François du Fayet, écuyer, seig^r de La Tour et de La Borie, fils de noble Jean du Fayet, écuyer, seig^r de La Tour, et de D^{lle} Anne de Fédides, sa femme; accordé, le 3 janvier 1644, avec D^{lle} Louise de Tautal, fille de noble Jean de Tautal, écuyer, seig^r de Chanterelle, et de D^{lle} Catherine du Châtelet. — Ce contrat passé devant Conors, notaire à Salers.

DE TAUTAL : *Fascé d'argent et de gueules de six pièces.*

Jugement rendu à Riom, le 5 janvier 1667, par M. de Fortia, maître des requêtes et intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à François du Fayet, écuyer, seig^r de La Borie, dans la paroisse de Saint-Vincent, prévôté de Mauriac et élection de Saint-Flour, de la représentation qu'il avait faite, devant lui, des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1460. — Cet acte signé : *de Fortia*.

IV. — Contrat de mariage de Jean du Fayet, écuyer, seig^r de La Borie et fils de François du Fayet, écuyer; accordé, le 17 mai 1600, avec D^{lle} Anne de Fédides, fille de noble Antoine de Fédides, seig^r de Chalandras et de D^{lle} Léone du

Fayet. — Ce contrat passé devant de Las, notaire à Madic, ressort de Salers.

DE FÉRIDES : *D'argent, à un lion d'azur, lampassé et armé de gueules.*

Testament de noble Jean du Fayet, écuyer, seig^r de La Borie, fait le 3 mars 1636, par lequel, entre autres dispositions, il institue son héritier noble François du Fayet, son fils, et de dame Anne de Férides, sa femme. — Cet acte reçu par de Valens, notaire à Saint-Vincent.

V. — Articles de mariage de noble homme François du Fayet, accordé sous-seings privés, le 28 mars 1555, avec Marguerite de La Reynerie, fille de noble Jean de La Reynerie, écuyer.

DE LA REYNERIE : *D'azur, à un sautoir d'or.*

Ratification de mariage faite, le 29 décembre 1555, par noble Hugues du Fayet, écuyer et Guy du Fayet, ses oncles. — Cet acte reçu par Dufayet, notaire à Mauriac.

Testament de noble homme Guinot du Fayet, écuyer, seig^r de La Borie, fait, le 7 décembre 1540, par lequel il ordonne sa sépulture dans l'église de Saint-Vincent avec noble Naudin du Fayet, son père, et il institue son héritier François du Fayet, son fils, et de D^{uo} Françoise de Valrus, sa femme. — Cet acte reçu par de Valens, notaire à Saint-Vincent, diocèse de Clermont.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le samedi 20 mars 1706.

d'HOZIER.

DE GILBERTÈS OU DE GIBERTÈS

1769

[ARCH. NAT., 01965].

D'azur, à la fasce d'argent.

Pierre-Annet de Gilbertès, né le 31 août 1753, fils à Etienne de Gilbertès, écuyer, seig^r de Vissac, Saint-Julien, Lavestre, ancien lieutenant de cavalerie, au régiment de Clermont-Prince; marié, en 1746, à dame Claudine-Marie Carton, fille de Jacques Carton, seig^r de Méranges-des-Estivaux, lieutenant de grenadiers, demeurant à Monthbrison, en Forez, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi en 1769. Il devint sous-lieutenant à la suite du régiment Colonel-général cavalerie et fit ses preuves pour monter dans les carosses du Roi (1). Le nobiliaire d'Auvergne, après La Chenaye-des-Bois, donnant une fort longue généalogie de cette maison, nous n'avons pas cru devoir la rappeler ici (2).

GUÉRIN DE CHAVAGNAC

1738-1741

[Manuscrit Micolon du Bourgnon, pages 92 et 97].

D'argent, à l'aigle éployée de sable, becquée et membrée de gueules.

I. A. — Jacques Guérin de Chavagnac, né le 9 août 1724, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 23 mars

(1) Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 741, f^o 11, et Arch. nat. MM. 811, p. 129.

(2) BOUILLET, *Nob. d'Auv.* III, 153 et s., et La Chenaye-des-Bois, *édition in-4^o*, XIV, 237 et suivantes. Voir aussi : Archives P.-de-D., c. 1494.

1738 (1). Le 8 février 1755, il épousa D^{lle} Louise-Charlotte de Motier de La Fayette, fille d'Edouard de Motier, marquis de La Fayette, etc., capitaine au Royal-Auvergne, et de dame Catherine de Suat de Chavagnac, dont il eut une fille, morte sans postérité. Il décéda en mai 1761.

I. B. — Pierre-Philibert Guérin de Chavagnac, frère germain du précédent, né le 17 juin 1727, fut également reçu page du Roi en sa Petite Ecurie le 27 mars 1741 (2).

II. — Pierre Guérin de Chavagnac, baron de Montioloux, co-seigneur de la baronnie du Tournel, seig^r de La Beaume, de Vabres, etc., maintenu noble, ainsi que son père, le 43 janvier 1670, par jugement de M. Bazin de Bezons, intendant de Languedoc; marié, le 12 janvier 1719, à D^{lle} Marie-Catherine de Borne d'Allier, fille d'Antoine-Hercule de Borne d'Allier, comte de Serre et de Champ, etc., et de dame Catherine de Bardon du Chansal.

III. — Philibert Guérin de Chavagnac, seig^r de Montioloux,

(1 et 2) Ms. Micolon du Bourgnon, pp. 92 et 97. — Ce manuscrit ne contient que les noms des pages, nous donnons leur ascendance d'après les notes que nous a fourni M. Em. Grellet de La Deyte. — L'armorial du Languedoc, t. II, p. 148, par Louis de La Roque, ordinairement très sûr comme renseignements, s'est complètement mépris en considérant les Chavagnac-Montioloux, en Gévaudan, comme un rameau des Suat de Chavagnac ou de Chavaniac, en Auvergne, maintenus nobles, le 7 août 1667, et qui avaient adopté des armes sensiblement analogues. — Les Chavagnac-Montioloux, du Gévaudan, s'appelaient *Guérin*, de temps immémorial et étaient co-seigneurs du Tournel et seigneurs de Coursac, *alias* : Corsac et de Condillac en Gévaudan. Tout porte à croire — *bien que le père Anselme n'ait pas rapporté cette branche des seigneurs de Chavagnac*, — qu'elle était un rameau détaché, très anciennement, des Châteauneuf-Randon du Tournel, qui, ainsi que les barons d'Apchier, portaient presque héréditairement le prénom de Guérin, en mémoire de l'alliance de leur auteur : Armand-Guérin, dit Agaris de Châteauneuf, comte de Randonnat, marié le 28 août 1098; à Marie, fille de *Guérin*, comte d'Auvergne. A cette maison appartenait frère Guérin, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le 26 octobre 1231, qui portait pour armes : « *d'argent à l'aigle éployée de sable.* » (Voy : *Vertot, Saint-Allais et les historiens des Croisades*). Les armes de ce grand-maître, originaire d'Auvergne, ont été inscrites à ce titre, dans la salle des Croisades au musée de Versailles.

baron du Tournel, etc., marié à D^{lle} Françoise de Planque de La Valette.

IV. — Jacques Guérin de Chavagnac, baron du Tournel, seig^r de Montioloux, etc., marié, le 29 novembre 1643, à Charlotte d'Apchier, fille de Philibert d'Apchier, comte de Vabres, baron de La Beaume et des Deux-Chièns (*alias Douschanets*), page d'Henri IV, mestre de camp de cavalerie en 1611, et de dame Catherine de Moustoulat-Gagnac.

V. — Jean Guérin de Chavagnac, baron du Tournel, seigneur de Corsac et de Montioloux, en Gévaudan, marié, le 1^{er} juin 1604, à D^{lle} Claude-Marie de La Fare, fille de Jacques, baron de La Fare, etc., gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, gouverneur d'Alais et du diocèse d'Uzès, et de dame Alixe du Puy de Saint-Martin.

VI. — Antoine Guérin de Chavagnac, écuyer, seig^r de Corsac et de Condillac, co-seigneur de la baronnie du Tournel, en Gévaudan, marié, le 12 février 1556, à D^{lle} Louise de Cardaillac, sa parente (1).

DE GUILLAUMANCHES

1780

[Bibl. nat. ms. fr. 31395, *Nouveau d'Hozier*, 170].

D'argent, au taureau de gueules, surmonté d'un lambel d'azur.

I. — Gabriel-Pierre-Isidore de Guillaumanches du Boscage, naquit le 17 novembre 1766, à Perrier, près Issoire, et fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 7 septembre 1780 (2).

(1) Elle descendait d'Antoine de Cardaillac, vicomte de Bioule, marié, le 20 octobre 1423, à Jeanne Guérin du Tournel.

(2) Manuscrit Micolon du Bourgnon, p. 207. Nous donnons la biographie de ce personnage d'après le ms. de d'Hozier : « Sorti des pages,

II. — Gabriel II de Guillaumanches, seig^r du Boscage, La Batisse de Perrier, Le Marchidial-de-Champeix Dardes, baron d'Aurières, etc., né le 2 novembre 1742, fut page de la Dauphine, en janvier 1756; capitaine de cavalerie dans le régiment de Royal-Piémont, le 11 mai 1762, mestre de camp de cavalerie, le 5 octobre 1767; chevalier de Saint-Louis, obtint les honneurs de la Cour et monta dans les carrosses du Roi. Il avait épousé, le 30 janvier 1766, D^{lle} Marguerite-Olympe-Isidore de Siry, fille de Paul-François de Siry, comte de Marigny en Bourgogne, etc., président à mortier au Parlement de Paris et de dame Olympe Lotier de Charny. Gabriel de Guillaumanches mourut au château de Perrier, près Issoire, le 21 septembre 1787.

III. — François de Guillaumanches, marié le 21 septembre 1734 à D^{lle} Madeleine de Varennes, fille de Sébastien de Varennes et de dame Louise de Murat (*Girot, notaire à Saint-*

officier aux gardes françaises, le 1^{er} mars 1780, il devint ensuite capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Piémont, en 1787, capitaine aux chasseurs de Guyenne l'année suivante, officier supérieur des gardes du corps du Roi, compagnie de Villeroy, le 27 septembre 1789, avec brevet de lieutenant-colonel. Il émigra à l'armée des princes, en décembre 1790, entra au service de la Russie, au début de 1794, comme lieutenant-colonel du régiment de dragons de Kinburne et fut attaché peu après à l'état-major de Souvarow, dont il a publié la vie, en 1808. Lieutenant-chef de brigade des gardes du corps de Louis XVIII, compagnie d'Havré, *alors écossaise*, le 24 juin 1814, il fut nommé maréchal de camp, commandant le département de l'Aveyron, le 8 décembre 1815, et prit sa retraite comme lieutenant-général des armées du Roi, le 6 décembre 1819. Il avait été fait successivement : chevalier de Malte, *ad honorem*, le 11 février 1796, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, en 1814, et commandeur, en 1815. — Gabriel-Pierre-Isidore de Guillaumanches avait épousé le 13 février 1787, D^{lle} Elisabeth-Victoire-Armande de Lortange, fille à Armand-Louis-Marie, marquis de Lortange, maréchal de camp, premier écuyer de Madame Adélaïde de France, et à dame Marie-Pauline-Charlotte de L'Hôpital-Galutchio (*Griveau, notaire à Paris*). De ce mariage, une fille : Ernestine-Pauline-Sophie de Guillaumanches, mariée le 6 novembre 1817, au comte Gabriel-Noël Auguste de Cosnac, dont le descendant possède un beau portrait de ce personnage.

Germain-l'Herm). Il mourut au château de Perrier, le 29 janvier 1762 (1).

IV. — Joseph de Guillaumanches, seig^r du Boscage, Le Clusel, La Batisse de Perrier, etc., marié, le 20 janvier 1706, à D^{lle} Gasparde de Teraules, fille de François de Teraules et de dame Anne de Mathieu. (*Bonneton, notaire à Issoire*). Elle mourut le 2 novembre 1759.

V. — Gabriel de Guillaumanches, seig^r de Saint-Quentin, Aurouze, etc., marié, le 19 mars 1676, à D^{lle} Suzanne de La Haye, fille de feu François de La Haye, seig^r de La Batisse de Perrier, etc., et de dame Françoise de Lamotte du Bost.

VI. — Christophe de Guillaumanches (2), marié, le 1^{er} juin 1656, à D^{lle} Françoise de Douhet de Marlat, fille de Gabriel de Douhet, seig^r d'Auzers, de Marlat, etc., et de feu dame Anna du Clusel. (*Courraud et Chabas, notaires*).

VII. — Antoine de Guillaumanches, marié, le 17 octobre 1616, à D^{lle} Françoise d'Auriouze, fille de Gilbert d'Auriouze, baron de Saint-Quentin, etc., et de feu dame Héléne de Proulhet de Varillette. (*Chauvassaigne, notaire*).

VIII. — Jacques de Guillaumanches, écuyer, épousa, le 14 février 1580, D^{lle} Catherine de Vichy, fille d'Antoine de Vichy, écuyer, et de dame Anne-Bénigne de Laforest, dite de Chamousset (3).

IX. — François de Guillaumanches, écuyer, marié, le 7 juin 1543, à D^{lle} Blanche d'Augier ou d'Auger, dame du Boscage (4).

(1) Nous donnons ces preuves d'après celles que fit, lors de sa réception dans l'ordre de Malte, Jean-Baptiste de Guillaumanches, né à Perrier, le 10 mars 1750, frère de Gabriel II et oncle du page de la Petite Ecurie. (Arch. du Rhône, H. 103). Il mourut à Perrier, le 1^{er} décembre 1781.

(2) Il épousa en secondes noces, le 17 janvier 1667, Catherine de Pons dont il n'eut pas d'enfants.

(3) Il épousa en secondes noces Héléne d'Aurelle, morte sans enfants.

(4) Les preuves de Jean-Baptiste de Guillaumanches, chevalier de Malte;

X. — Yves de Guillaumanches, *dit Vialatelle*, marié à D^{lle} Gabrielle du Pouget; ils sont cités dans une transaction du 8 février 1516.

XI. — Arnaud de Guillaumanches, *dit Vialatelle*, écuyer, seig^r des Guillaumanches, Malvières, etc., testa en 1450, laissant dame Marguerite d'Oradour, son épouse, tutrice de leurs enfants.

XII. — Bertrand de Guillaumanches, second du nom, épousa en 1386, D^{lle} N... de Flageac.

XIII. — Etienne de Guillaumanches, *dit Vialatelle*, damoiseau, seig^r des Guillaumanches, etc., figure dans une transaction avec l'abbé de La Chaise-Dieu, le 4 septembre 1367. Il avait épousé, avant cette date, Béatrix d'Alègre.

XIV. — Guillaume de Guillaumanches, *dit Vialatelle*, écuyer, seig^r des Guillaumanches, avait épousé, le jeudi après Pâques, 1345, Eléonore de Vialatelle.

XV. — Bertrand de Guillaumanches, écuyer, seig^r dudit lieu, près La Chaise-Dieu, vivait en 1318; rappelé en 1345, dans le contrat de mariage de Guillaume, son fils, il avait épousé Marguerite de La Rochette.

rapportées ci-dessus s'arrêtent à ce IX^e degré. — Le 24 mars 1786, Gabriel de Guillaumanches, comte du Boscage et Gabriel-Pierre-Isidore, son fils, obtinrent les honneurs de la Cour et montèrent dans les carrosses du Roi, après avoir fait des preuves antérieures à 1400. — Un des membres de la famille rédigea alors un mémoire généalogique, qui se trouve en original, dans le ms. fr. 31395 de la bibliothèque nationale. Après avoir rappelé le procès-verbal, du 9 décembre 1594, constatant l'incendie et la destruction des archives et du château des Guillaumanches, près La Chaise-Dieu; il cite comme tige de sa maison Guillaume des Guillaumanches, vivant en 954!!!? Nous n'osons le suivre aussi loin et nous nous arrêterons à Bertrand de Guillaumanches, vivant en 1318.

DU LAC

1776

[Bibl. nat., ms. fr. 31424; *Nouveau d'Hozier*, 199, et Arch. nat. 0¹966 et 0¹972]

Mémorial des titres qu'emploie, pour la preuve de son ancienne noblesse paternelle, André-Grégoire-Nicolas-[René] du Lac, fils de Claude du Lac, chevalier, seig^r de Viscomlat, de Puydenat et de dame Charlotte du Floquet, afin d'être reçu chevalier de justice dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne.

D'azur, à la fasce d'or.

I. — André-Grégoire-Nicolas-René du Lac, né le 7 novembre 1760, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 11 avril 1776, et en sortit en 1778 (1).

(1) Ses preuves de noblesse pour les pages ne se trouvant pas à la bibliothèque nationale, nous rapportons ici celles qu'il dut fournir pour son admission dans l'ordre de Malte. A sa sortie des Pages, il servit dans le régiment de dragons de Penthievre; émigra et signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, le 10 avril 1791. Il servit ensuite en qualité de porte-étendard du deuxième escadron d'Auvergne. Rentré en France, il fut employé dans l'administration des haras, en 1817. (Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. *Carnet du comte d'Espinchal*).

André-Grégoire-Nicolas-René du Lac, avait deux frères puînés qui ont acquis une triste réputation durant la Révolution : Le premier, Nicolas-Charles, dit Grégoire du Lac, naquit en 1762, fut reçu aux Ecoles militaires en 1785, et dit-on aussi dans l'ordre de Malte; officier au régiment de Strasbourg-artillerie, son indiscipline et ses écarts de langage furent la cause du départ du colonel de ce régiment et le signalèrent à l'attention des futurs jacobins, dont l'un d'eux, Couthon, son compatriote, en fit son homme-lige. — M. F. Mège nous donne force détails sur ce personnage qui achevait sa producture à Thiers, quand, *épris jusqu'à la fureur*, de la jeune femme divorcée du citoyen Espinasse, Marie-Sylvie Saulnier, il s'empoisonna chez elle à Clermont, le 28 thermidor an II (15 août 1794).

Le second, Charles-Grégoire du Lac, né à Paris le 13 décembre 1770, lui fut préféré par la femme Saulnier, qu'il épousa, le quatrième jour des sans-culottides de l'an II (20 septembre 1794), un mois après le suicide de son frère. — F. Mège : *Le Puy-de-Dôme en 1793 et le proconsulat de Couthon*, p. 190. Paris, Aubry, 1877).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Claude du Lac, écuyer, chevalier, fils de feu M^{re} Jacques du Lac, écuyer, seig^r de Viscomtat, du Fayet, de Puydenat, de La Tiercerie, etc., et de feu dame Françoisse de Chazeron, demeurant en son château de Fiangoux, paroisse de Malvières; accordé, le 27 décembre 1756, avec D^{lle} Charlotte du Floquet de Réal, fille de M^{re} Pierre du Floquet de Réal, chevalier, seig^r de Dommercy, ancien officier de dragons et de dame Anne-Martine Legal, sa veuve. Passé au château de Dommercy, paroisse de Flat, devant Chauvassaignes, notaire royal.

DU FLOQUET : *D'azur, à la croix engrelée d'or, cantonnée, au 1 et 4 d'une étoile d'argent, au 2 et 3 d'une pomme de pin d'or (1).*

III. — Contrat de mariage de Jacques du Lac, écuyer, seig^r de Fiangoux, fils de feu Michel, écuyer, seig^r de Puydenat et de défunte dame Jeanne de Combettes, demeurant au château de Fiangoux, paroisse de Malvières; accordé, le 22 novembre 1722, avec D^{lle} Françoisse de Chazeron, fille de feu Antoine de Chazeron, écuyer, seig^r de Viscomtat et de feu dame Charlotte de Jadun, résidant au château dudit lieu de Viscomtat, paroisse de Celle-sur-Thiers. — Passé audit château devant Lapchier, notaire royal.

DE CHAZERON : *D'or, au chef emmanché de gueules.*

Sentence rendue, le 26 novembre 1693, par le lieutenant général en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, par laquelle il est dit que Michel du Lac, écuyer, seig^r de Puydenat, était décédé laissant, de son mariage avec dame Jeanne de Combettes, onze enfants, dont sept mineurs; ledit lieutenant nomme pour tutrice la mère comparante par Balthazar du Lac, son fils aîné.

Ordonnance de M. Le Fèvre d'Ormesson, intendant d'Auvergne, du 19 décembre 1697, par laquelle il décharge

(1) Bibl. de Clermont-F^d, ms. 550.

Michel du Lac, fils de feu Jacques Balthazar, fils aîné de feu Michel (*ledit Balthazar déclara avoir pour frères puînés Charles, François et Jacques du Lac*), de l'assignation à eux donnée pour justifier leur noblesse. Signée : *Lefèvre d'Ormesson*.

IV. — Contrat de mariage de Michel du Lac, écuyer, seig^r de Puydenat, fils de Pierre du Lac, écuyer, et de Jeanne de Teraules; accordé, le 26 février 1654, avec D^{uo} Jeanne de Combettes, fille de Balthazar de Combettes, écuyer, seig^r de Lageat et de Fiangoux et de Jeanne de Marcland (1). Passé au château de Fiangoux, devant Bonnefoy, notaire royal.

DE COMBETTES :

Ordonnance du 15 février 1667, rendue par M. de Fortia, par laquelle il donne acte à Jacques du Lac, écuyer, seig^r de Puydenat et à Michel du Lac, frères, fils de Pierre du Lac, des titres justificatifs de leur noblesse et filiation, et ordonne qu'il seront employés au catalogue des nobles. Signé : *de Fortia* (2).

Testament de Pierre du Lac, seig^r dudit lieu et de Puydenat du 5 août 1660. Veut être inhumé au tombeau de ses prédécesseurs dans l'église paroissiale de Courteserre, lègue à Michel, son deuxième fils, la seigneurie de Puydenat, institue héritier universel, tant de ses biens que de ceux de Jeanne de Teraules, sa femme, Jacques, son fils aîné.

Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Courteserre, portant que Michel du Lac, fils de Pierre du Lac, écuyer, seig^r dudit lieu et de Puydenat, fut baptisé le 10 septembre 1634. — Cet extrait, délivré le 28 avril 1666, par le sieur Brouilhas, curé.

V. — Contrat de mariage de noble Pierre du Lac, écuyer, seig^r dudit lieu et de Puydenat; accordé, le 13 mai 1615, avec

1) Arch. P.-de-D., E., dossier du Lac.

(2) Arch. P.-de-D., C. 1494 et 1497, f^o 15.

D^{lle} Jeanne de Teraules, fille de noble Jean de Teraules, écuyer, et de D^{lle} Marie de Soubrany, sa femme. — Passé au château de Teraules, devant Barrot, notaire royal.

DE TERAULES * : *D'azur, à trois tours crénelées d'argent, ajourées et maçonnées de sable* (1).

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, rendu le 10 juillet 1654, entre Pierre du Lac, écuyer, d'une part et les habitants de la paroisse de Courtesserre : vu les titres présentés par ledit Pierre du Lac, pour justifier sa noblesse depuis 1493, la Cour le maintient dans les privilèges et exemptions de noblesse et défend de le troubler.

Ordonnance du 20 juillet 1641, rendue par M. Sevyn, commissaire pour la confirmation de l'exemption des francs fiefs, vu la requête et titres présentés par Pierre du Lac, il le décharge, comme noble, de la taxe de quatre-vingts livres à laquelle il avait été imposé. — Signé : *P. Del Ramalet*, greffier en la commission.

VI. — Contrat de mariage de Jean du Lac, écuyer, seig^r de Puydenat, fils de feu Gabriel du Lac, écuyer, seig^r dudit lieu et de Vendoul; accordé, le 31 juillet 1570, avec D^{lle} Marie du Floquet, fille de François du Floquet, écuyer, seig^r dudit lieu de Terreneyre et du Cerfs, et de D^{lle} Françoise de Teraules. — Ce contrat passé devant Guillaume Bandon, notaire royal.

DU FLOQUET * : *D'azur, à la croix engrelée d'or, cantonnée au 1^{er} et 4^e d'une étoile d'argent, au 2^e et 3^e d'une pomme de pin d'or* (2).

Sentence rendue à Riom, le 10 janvier 1578, par le lieutenant général d'Auvergne, lequel, à la requête de noble Jean du Lac, seig^r de Puydenat, commissaire ordinaire des guerres, le déclare exempt de toute contribution de ban, arrière-ban

(1) Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 555, fo 254.

(2) *Recherche de la noblesse, etc.*, p. 215.

et autres impositions et le décharge de la taxe sur lui faite.
Signé : *Mosnier*, garde et greffier des fiefs.

Partage des biens de feu Gabriel du Lac, écuyer, seig^r dudit lieu de Puydenat et Vendoul, contrôleur ordinaire et général des guerres, fait, le 5 janvier 1575, entre nobles Jean du Lac, commissaire ordinaire des guerres et Pierre du Lac, seig^r de Vendoul, avocat au Parlement de Paris, frères, enfants dudit défunt.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Gabriel du Lac, écuyer, seig^r de Papon, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance de Monseigneur le prince de Ferrare, fils de noble homme Jean du Lac, et de feu D^{lle} Madeleine Papon ; accordé, le 2 juin 1540, avec D^{lle} Marie de La Barre de Bourrassol, fille de feu noble homme Pierre de La Barre, seig^r de Bourrassol. — Ce contrat passé devant Antoine Rochier, notaire royal.

DE LA BARRE :

VIII. — Emploi de l'arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, du 11 juillet 1654, cité sur le cinquième degré dans lequel il est visé et annoncé : Le contrat de mariage de Jean du Lac, seig^r dudit lieu et de Puydenat, fils de Michel du Lac, accordé en 1507, avec D^{lle} Madeleine Papon.

PAPON :

IX. — Emploi de l'ordonnance de M. de Fortia, citée sur le quatrième degré, dans laquelle est visé et énoncé : Un hommage de la terre de Puydenat, relevant de La Boissonnelle, rendu, le 12 décembre 1493, par Jean du Lac, seig^r dudit lieu et de Puydenat, à Jean de Montboissier, seig^r dudit lieu et de Boissonnelle.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le 1776.

d'HOZIER.

DE LA CHASSAIGNE

1782

[Manuscrit Micolon du Bourgnon]

Ecartelé : d'azur, au dauphin d'or, accompagné de cinq étoiles de même, 2 en chef et 3 en pointes, qui est de La Chassaigne, et d'or, à l'aigle éployée de sable, à la bordure de gueules chargée de dix fleurs de lis d'or, qui est de Sereys (1).

I. — Jacques-Charles de La Chassaigne de Sereys, né au Chasseint, près Saint-Genest-La-Tourette, le 13 novembre 1764, baptisé le 14 novembre 1765, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 6 avril 1782 et devint peu après premier page de Madame Elisabeth (2).

II. — Annet-Marie de La Chassaigne de Sereys, chevalier, seig^r de Sereys, Chomelix-Le-Bas, La Gorce, Le Chasseint, co-seigneur de Saint-Just et Saint-Genest-La-Tourette, marié, le 20 juillet 1761 à D^{lle} Marie-Marguerite des Roys, fille à

(1) Dans les preuves faites devant M. de Fortia, en 1667, par Charles de La Chassaigne, les armes sont ainsi blasonnées : *D'argent, à l'aigle éployée, à deux têtes de sable, à la bordure de gueules, semée de fleurs de lis d'or.* Celles que nous donnons ci-dessus sont tirées des preuves de noblesse de Benoît de La Chassaigne, admis dans l'ordre de Malte, en 1789, frère puîné dudit Jacques-Charles. (*Arch. du Rhône*, H. 107, f^o 478).

(2) Nous empruntons aux : *Preuves capitrales et documents inédits sur la noble maison de La Chassaigne de Sereys*, par M. Em. Grellet de La Deyte (*Le Puy, imp. Prades-Freydier, 1888*), les états de services de Jacques-Charles de La Chassaigne : Lieutenant au régiment Dauphin-cavalerie, 1789; — émigré à l'armée de Condé, 8 avril 1792; — pourvu, par les princes, d'un brevet de lieutenant de cavalerie, 31 mai 1792; — capitaine à l'ancienneté, après six campagnes, 1800; — chevalier de Saint-Louis et de l'ordre du lys, 1814.

Il avait épousé, le 31 juillet 1802, D^{lle} Catherine-Joséphine de Gay de Planhol, fille à Claude-Louis, et à dame Marie de Laurie d'Esplots; il mourut à Salezuit (Haute-Loire), le 16 mai 1844, à la survivance de trois enfants. Son portrait en miniature est conservé chez le vicomte de Sereys au château de Plauzat (P.-de-D.).

Claude des Roys, chevalier, seig^r d'Echandelys, des Bordes, d'Auzat-sur-Allier, baron des Enclos, etc., et à dame Anne de Morel de La Colombe de La Chapelle. — Annet-Marie de La Chassigne testa le 1^{er} septembre 1789. (*Benoît, notaire royal à Saint-Just*).

III. — Jean-Marie de La Chassigne de Sereys, chevalier, seig^r de Chomelix-Le-Bas, La Gorce, partie de Saint-Just, St-Genest-La-Tourette, Réal, Le Chasseint, Terreneyre, etc., marié à Saint-Flour, le 12 février 1714, à D^{lle} Françoise de Pons de La Grange de Frugières, fille à Jean-Baptiste de Pons de La Grange, seig^r de Colanges, Frugières, Sainte-Florine, Auzat, Jumeaux, etc., et à dame Anne d'Estaing.

IV. — Jacques de La Chassigne, chevalier, seig^r de Sereys, Chomelix-Le-Bas, etc., marié, le 19 février 1691, à D^{lle} Amable du Floquet, fille à Pierre du Floquet, chevalier, seig^r de Réal, Saint-Genest-La-Tourette, etc., et à dame Gilberte du Floquet de Chaméane.

V. — Charles de La Chassigne, écuyer, seig^r de Sereys, Chomelix-Le-Bas, Pressac, etc., épousa, le 7 novembre 1647, D^{lle} Marie Dantil de Ligonnès, fille à François Dantil, chevalier, seig^r de Ligonnès, La Planche, baron de Trémouls, co-seigneur de Saint-Haon et à dame Perette de Rochebaron. Il fit ses preuves de noblesse devant M. de Fortia, et fut maintenu par ordonnance de cet intendant, du 31 juillet 1667 (1).

(1) Arch. du P.-de-D., C. 1498 et Bibl. de Clermont-F^d, ms. 550. Nous avons déjà publié ces preuves dans notre *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne par la Cour des Aides et les Intendants*. Voir aussi l'excellente généalogie de la maison de La Chassigne, par M. Em. Grellet de La Deyte.

DE LAIZER

1771

[BIBL. NAT. ms. fr. 32127. *Cabinet des Titres*, vol. 302, p. 17.]

De sable, à une bande d'argent, accompagnée en chef d'une étoile et d'une rose de même, et en pointe d'une rose et d'une étoile aussi d'argent.

I. — Gilbert de Laizer de Siougeat, né le 5 février 1755, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi le 22 juin 1771 ; il obtint son certificat de sortie le 21 avril 1779 (1), et devint successivement capitaine de dragons à la suite de l'armée, et chevalier de Saint-Louis. Emigré, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg, le 10 avril 1791, et fit partie de l'armée de Condé, en qualité de chef de section de la seconde compagnie. Rentré en Auvergne, où tous ses biens avaient été vendus, il mourut en 1811 (2).

II. — Jean-Charles de Laizer, seig^r de Siougeat, Brion, Compains, Montaigut-Le-Blanc, marié à D^{lle} Louise-Françoise d'Espinchal (3), fille à Thomas et à dame Marié-Anne-Josèphe de Chavagnac.

D'ESPINCHAL : * *D'azur, au griffon d'or, accompagné de trois épis de blé de même, posés en pal, 2 et 1.*

III. — Jean de Laizer, fils à François et à dame Thérèse-Philippine Bequet ; marié, en 1733, à D^{lle} Louise de Miremont et frère germain de Gilberte de Laizer, admise à Saint-Cyr, le 11 mars 1719, dont nous empruntons les preuves de noblesse pour ce qui suit (4).

(1) Arch. nat. 01966 et 01972, Bibl. de Clermont-F^d, ms. *Carnet du comte d'Espinchal*.

(2) Ces preuves n'existant pas à la Bibl. nat., nous donnons ce degré d'après Bouillet. *Nob. d'Auv.*, III, 325.

(3) D'HOZIER : *Armorial gén. de France. Reg. I*, p. 323.

(4) Bibl. nat., ms. fr. 32127.

DE MIREMONT : *D'azur, au pal d'argent, fretté de sable et accosté de deux fers de lance d'argent.*

IV. — Contrat de mariage de François de Laizer de Brion, capitaine dans le régiment de Lyonnais (1), fils de M^{re} Jean de Laizer, vivant seig^r et comte de Brion et de Compains, etc., et de dame *Jeanne de Bonafos* de Belinay, sa femme ; accordé, le 10 juillet 1700, avec D^{lle} Thérèse-Philippine Becquet, fille de noble seig^r Paul-Philippe Becquet, vivant écuyer, seig^r de La Comté et de Biets, capitaine-commandant au service du Roi d'Espagne et de dame Adrienne Thierrri. — Cè contrat passé devant Le Forges, notaire à Aire, *en Artois*.

BECQUET :

V. — Contrat de mariage de Jean de Laizer, écuyer, seig^r de Sioujeat (2), fils de Julien de Laizer, vivant écuyer, seig^r de Châteaugay et de dame Charlotte de Chambon, sa femme ; accordé, le 26 juillet 1648, avec D^{lle} Jeanne de Bonafos de Belinay, fille de François de Bonafos (3), écuyer, seig^r de Belinay, La Peyre, Alorces et Besse, et de dame Anne de Pelamourgue. — Ce contrat passé devant Béal, notaire à Belinay.

* DE BONAFOS : *D'azur, à trois colonnes d'ordre toscan d'or, à la bordure de même* (4).

Jugement rendu à Clermont, le 12 septembre 1667, par M. de Fortia, intendant dans la généralité d'Auvergne, par lequel il donne à Jean de Laizer, écuyer, seig^r et baron de Brion et de Compains, demeurant dans la paroisse de Chidrac, élection d'Issoire, acte de la représentation qu'il avait faite

(1) Chevalier de Saint-Louis, le 17 octobre 1711.

(2) Ecuyer de la Grande Ecurie du Roi, par lettres du 22 janvier 1645. (D'Hozier, *Arm. gén. de la noblesse*. Reg. 1^{er}, p. 323).

(3) François de Bonafos fut pourvu de la charge d'écuyer de la Grande Ecurie du Roi, le 28 novembre 1648 et anobli par lettres du mois de septembre 1654. (BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, t. I, p. 253).

(4) *Recherche de la noblesse d'Auvergne*, etc..., p. 96.

devant lui des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1471. — Ce jugement signé : *de Fortia*.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Julien de Laizer, fils de Martin de Laizer, écuyer, seig^r de Laizer et de Chidrac, de dame Anne de Douhet de Marlat; accordé, le 15 mars 1604, avec D^{lle} Charlotte de Chambon, fille de feu noble Jean de Chambon, et de dame Anne de Biouzat. — Ce contrat passé devant Charpinet, notaire à Riom.

* DE CHAMBON : *De sable, à trois chevrons brisés d'argent, chargés d'hermine; au chef d'or, chargé d'une fasce de gueules, surmontée de deux merlettes de sable* (1).

Testament de noble Martin de Laizer, écuyer, seig^r de Chidrac, fait le 23 mars 1608, par lequel il institue son héritier universel noble Hiérome de Laizer, son fils aîné, et de dame Anne de Douhet, sa femme, à condition de payer à noble Julien de Laizer, son second fils, le reste de la constitution qui lui avait été faite par son contrat de mariage avec D^{lle} Charlotte de Chambon.

VII. — Contrat du second mariage de noble Martin de Laizer, écuyer, seig^r de Chidrac; accordé, le 27 août 1578, avec dame Anne de Douhet, veuve de noble Jacques de Biouzat (2). — Ce contrat passé devant Charpinet, notaire à Riom.

DE DOUHET : *Ecartelé : au 1 et 4 d'azur, à la tour maçonnée de sable, au 2 et 3 de gueules, à la licorne passant d'argent*.

Contrat du premier mariage de noble Martin de Laizer, fils de noble homme Jacques de Laizer, demeurant à Chidrac; accordé, le 4 août 1572, avec D^{lle} Claude de Monteil, fille de noble Gabriel de Monteil, seig^r de Monteil, gouverneur du

(1) BOUILLET. *Nob. d'Auv.*

(2) Elle était sœur de Jérôme de Douhet, seig^r de Marlat, près d'Auzers (Hte-Auvergne). Dans l'*Armorial général*, d'Hozier l'appelle par erreur de *Docq, seig^r de Marsac*.

Gévaudan. — Ce contrat passé devant Bourles, notaire à Champeix, ressort de Riom.

DE MONTEIL :

Lettres de retenue de Martin de Laizer, de Madame, sœur du Roi, données le 24 décembre 1564, *comme maître d'hôtel* de cette princesse. — Ces lettres contresignées : *Drulant* (1).

Nous, Charles d'Hozier, etc.

Paris, le 22 juin 1771.

d'HÓZIER.

DE LA ROCHE-AYMON

1773

[Arch. nat. 0⁹66, f^o 37].

De sable, semé de molettes d'éperons d'or, au lion de même lampassé et armé de gueules, brochant sur le tout.

I. — Jacques de La Roche-Aymon, baptisé le 29 août 1758, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 22 septembre 1773 (2). Il était fils de :

II. — Pierre de La Roche-Aymon, seig^r de La Roussie, Issidone et La Couronne et de dame Jacqueline de Salleton.

(1) Martin de Laizer descendait de :

VIII. — Jacques II de Laizer, écuyer, seig^r de Chidrac, marié, le 28 décembre 1530, à Hippolyte d'Oradour, fille de Jacques d'Oradour, seig^r de Saint-Gervasy, et de dame Antonie de Tourciac.

IX. — Fauconet de Laizer, écuyer, marié, le 10 mars 1494, à Jeanne de La Guesle, fille de Jean, écuyer, et d'Isabelle de Neiroux.

X. — Jacques de Laizer, écuyer, bailli du comté d'Auvergne, marié, le 1^{er} août 1460, à Antoinette de La Tour, fille de noble Pierre de La Tour, seig^r du Gripel-lès-Oliergues et de Jeanne du Vernet.

XI. — Georges de Laizer, écuyer, marié à Marguerite de Laudouze, veuve le 13 janvier 1479.

XII. — Reinard de Laizer, écuyer, marié à Marguerite de Vaisséras, dame de la montagne de Vaisséras, dans les paroisses de Compains et Brion. (D'Hozier, *Arm. Génér. de France*. Reg. 1^{er}, pp. 323 et 324).

(2) Ces preuves ne sont pas à la Bibl. nat. Voir, J. d'Estrées : *Généalogie*

DE LA ROCHELAMBERT

1769 et 1770

[Arch. nat. 0¹965 et 0¹972].

D'argent, à un chevron d'azur, au chef de gueules.

I. A. — Paul-Laurent-François de La Rochelambert, né le 8 décembre 1753, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 1^{er} juin 1769. Il devint successivement capitaine au régiment Royal-Champagne, colonel en second du régiment de Bourgogne et gentilhomme d'honneur de Monsieur. Il mourut en 1796, sans laisser d'enfants de dame-Louise-Elisabeth de Lostanges, qu'il avait épousé en 1778 (1).

I. B. — Gabriel-René-François de La Rochelambert, frère du précédent, né le 16 janvier 1755, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 28 mars 1770. Il devint premier page du Dauphin, en 1773; premier page de Louis XVI, le 1^{er} juillet 1775; capitaine de dragons en 1775; major en second au régiment de Picardie-infanterie, en 1788; émigra et fut fait chevalier de Saint-Louis en 1814. De son mariage, contracté le 20 février 1788, avec Charlotte-Marie de Dreux-Silly, fille du marquis de Dreux-Brézé, sont issus quatre enfants.

II. — Laurent-François-Scipion de La Rochelambert, seigneur de La Rochelambert, du Monteil, etc., né en 1721, capitaine au régiment de Montmorin, chevalier de Saint-Louis, épousa

historique et critique de la maison de La Rocheaymon, pour servir au supplément ou continuation de l'histoire généalogique et chronologique de la Maison de France et des Grands Officiers de la couronne. Paris, 1776, in-folio. — Plusieurs autres membres de cette maison furent admis aux Pages; mais ils ne sont pas inscrits comme originaires de la province d'Auvergne.

(1) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, V. 392. Les preuves de ces deux pages ne sont pas à la Bibliothèque nationale, nous empruntons à Bouillet les renseignements qui suivent.

le 26 mars 1748, D^{lle} Michelle-Anne Drouart de Fleurance, dame de Fleurance, d'Aubigné et de Boulay, dans Le Maine. Lors de l'admission de leurs fils, ils habitaient à Paris, en leur hôtel, rue du cimetière Saint-André-des-Arts.

III. — Gilbert de La Rochelambert, seig^r du Monteil, d'Orsonnette, de La Roche-Mirefleurs, etc., mousquetaire, marié le 29 janvier 1712, avec D^{lle} Marie-Françoise-Marthe de Colomb de La Tour, fille du baron de Beauzac, en Velay.

IV. — Charles de La Rochelambert, seigneur du lieu, paroisse de Saint-Paulien, baptisé le 30 août 1642, mousquetaire, marié le 7 mars 1674, à D^{lle} Gilberte de Salers, fille de Henri, baron de Salers, syndic de la noblesse d'Auvergne, et de dame Diane de Serment.

Charles de La Rochelambert fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. de Fortia, du 6 août 1667 (1).

DE LA ROQUE

1709

Preuves de François-Louis de La Roque-Senezergues

[BIBL. NAT. ms. fr. 31783, f^o 385 et ms. fr. 32112, ARCH. NAT., O^l 963].

D'or, à trois rocs de gueules, posés deux et un.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Senezergues, au diocèse de Saint-Flour, portant que François-Louis, fils de M^{re} Louis de La Roque, seig^r de Senezergues et de dame Jeanne de Reinal, sa femme, naquit et fut baptisé le 26 août 1692. — Cet extrait signé : *Beaufort*, curé de l'église de Senezergues, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Louis de La Roque, chevalier,

(1) Cf., *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, etc., pp. 285 et 286.

filz de M^{re} François de La Roque, chevalier, seig^r de Senezergues, de Moret, de Corbières, de Cabanes, d'Auzoul et baron d'Arvieux, etc., et de dame Anne de Benoist, sa femme; accordé, le 30 août 1690, avec D^{ne} Jeanne de Reinal, fille de noble Pierre de Reinal, conseiller à la cour des Aydes de Montauban, et de dame Marthe de Cajard. — Ce contrat passé devant Calvét, notaire à Gramat, en Quercy.

DE REINAL : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même 2 et 1.*

III. — Articles du mariage de noble François de La Roque, seig^r de Corbières, filz de noble Louis de La Roque, seig^r de Senezergues, de Moret et de Coursavy, et de dame Anne de Flori, sa femme; accordé avec D^{ne} Anne de Benoist, le 26 septembre 1648. — Ces articles passés devant de Baux, notaire à Rodez.

DE BENOIST : *De gueules, à une croix d'argent, chargée en cœur d'une coquille de gueules.*

Jugement rendu à Aurillac, le 27 septembre 1666, par M. de Fortia, maître des requêtes et intendant dans la généralité de Riom, par lequel, il donne acte à François de La Roque, écuyer, seig^r de Senezergues, de la représentation qu'il avait faite, devant lui, des titres par lesquels il avait justifié sa noblesse. — Cet acte signé *de Fortia.*

IV. — Contrat de mariage de noble Louis de La Roque, seig^r de Corbières, filz de noble Guy de La Roque, seig^r de Senezergues, etc., et de noble Jeanne de Saint-Martial, sa femme; accordé, le 18 octobre 1621, avec noble Anne de Flori, fille de noble François de Flori. — Ce contrat passé devant Flauguergues, notaire à Conques en Rouergue.

DE FLORI : *D'azur, à trois colonnes d'argent deux et une, et un chef de même, chargé de trois étoiles de gueules.*

V. — Articles de mariage de noble Guy de La Roque, filz de noble Antoine de La Roque, seig^r de Senezergues, de

Moret, de Corbières et de Coursavy et de D^{lle} Marguerite de Miremont, sa femme; accordé sous-seings privés, le 9 août 1591, avec D^{lle} Jeanne de Saint-Martial, fille de M^{re} Rigaud de Saint-Martial, baron d'Aurillac, de Conros, de Montal et de La Bastide, seig^r de Puideval et de La Jugie, en Limousin, chevalier de l'ordre du Roi, bailli de Salers, et de dame Françoise de La Jugie de Puideval.

DE SAINT-MARTIAL : *D'azur, à une escarboucle à huit rais d'or, fleuronnées et pommelées de même.*

Testament de noble Antoine de La Roque, seig^r de Senezergues, fait le 30 mars 1596, par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs en l'église de Saint-Martin de Senezergues; il donne l'administration de tous ses biens à dame Marguerite de Miremont, sa femme, et institue son héritier universel Guy de La Roque, son fils. — Cet acte reçu par de Boignes, notaire à Montsalvy.

VI. — Ratification faite, le 2 décembre 1549, des articles du mariage qui avait été accordé, le 20 mars 1548, entre noble Antoine de La Roque, seig^r de Senezergues et D^{lle} Marguerite de Miremont fille de noble François de Miremont, du consentement de noble et puissant seig^r Guy de Miremont, seig^r de Miremont, de Chairol et de Favars. — Cet acte reçu par Paluet, notaire à Senezergues.

DE SAINT-EXUPERI DE MIREMONT : *D'or, à un lion de gueules, couronné, lampassé et armé de même.*

Testament de noble Archambaud de La Roque, écuyer, seig^r de Senezergues, de Corbières et de Moret, fait le 9 mai 1529, par lequel il ordonne qu'on l'enterre dans la paroisse de Saint-Martin de Senezergues, auprès de noble Antoine de La Roque et Agnès de Lescure, ses père et mère; il donne l'usufruit de tous ses biens à noble Marguerite de Jean Saint-Project, sa femme, il fait son légataire noble Antoine de La Roque, son fils, et il le substitue à noble Jean de La Roque, son frère aîné. — Cet acte reçu par Caufait, notaire à Calvinet, diocèse de Saint-Flour.

VII. — Contrat de mariage de noble Archambaud de La Roque, seig^r de Senezergues ; accordé, le 18 mars 1516, avec noble Marguerite de Jean, fille de noble François de Jean, seig^r de Saint-Project en Albigeois.

DE JEAN DE SAINT-PROJECT : *De gueules, à deux fasces d'or.*

Testament de noble et puissant homme, M^{re} Antoine de La Roque, dit Archambaud, chevalier, seig^r de Senezergues, de Moret et de Corbières, fait le 14. avril 1503, par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses ancêtres, dans l'église Saint-Martin de Senezergues. Il donne l'usufruit de tous ses biens à noble dame Anne de Lescure, sa femme, institue son héritier noble Archambaud de La Roque, son fils, et lui substitue nobles Guy de La Roque et Jean, ses frères.

VIII. — Contrat de mariage de noble Antoine de La Roque, fils de noble et puissant homme, M^{re} Jean de La Roque, dit Archambaud, chevalier, seig^r de Senezergues et de Moret ; accordé, le 30 avril 1473, avec noble Anne de Lescure, fille de noble Olivier de Lescure, seig^r de Corbières, au diocèse de Rodez, et de noble Jeanne de Barthélemy de Bonafos.

DE LESCURE : *D'or, à un lion d'azur.*

Testament de noble et puissant homme M^{re} Jean de La Roque, chevalier, seig^r des château et châtellenie de Senezergues, diocèse de Saint-Flour, et de Moret, diocèse de Rodez, bailli des montagnes d'Auvergne, fait le 5 décembre 1469, par lequel il laisse l'usufruit de ses biens à noble Marguerite de Carbonnières, sa femme, et institue son héritier noble Antoine de La Roque, son fils unique.

Provisions de l'office de bailli des montagnes d'Auvergne, données le 28 octobre 1474, par Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, à Antoine de La Roque, sur la démission de M^{re} Archambaud de La Roque, son père, chevalier, conseiller et chambellan de ce prince. — Ces lettres contresignées : de Jaligny et scellées.

IX. — Contrat de mariage de noble Jean de La Roque, damoiseau, seig^r du château de Senèzergues ; accordé le 26 avril

1441, avec noble D^{lle} Marguerite de Carbonnières, fille de noble homme Rigaud de Carbonnières, seig^r de Carbonnières et de Merle, au diocèse de Tulle.

DE CARBONNIÈRES : *De sable, à quatre bandes d'argent chargées de dix charbons allumés de gueules, 2, 4, 3 et 1.*

Lettres de confirmation dans l'office de bailli des Montagnes d'Auvergne, données le 9 février 1456, par Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, à son amé et féal chevalier, M^{re} Jeannet de La Roque. — Ces lettres contresignées : *Robert.*

Don de l'office de bailli des Montagnes d'Auvergne, fait le 15 août 1440, par Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, à son amé et féal écuyer d'écurie, Jeannet de La Roque, dit Archambaud, seig^r de Senezergues, en considération de ce que, à grande compagnie de gens d'armes et de traits, il avait grandement et vaillamment servi ce prince, à ses frais et dépens, au fort de ses guerres.

Nous, Charles d'Hoziér, etc.

A Paris, le jeudi 10 janvier 1709,

d'HOZIER.

DE LASTIC

1786

[Arch. nat. 0^l967 p. 56. 0^l969, p. 55 0^l972].

De gueules, à la fasce d'argent.

I. — Pierre-Joseph-Annet de Lastic, né le 2 février 1772, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 12 avril 1786. Conformément à l'ordonnance de Louis XVI, du 9 août 1787, les deux Ecuries furent réunies et Pierre de Lastic avec vingt de ses camarades fit partie de la nouvelle Ecurie, qui comptait également vingt-huit pages venant de la grande. Il en sortit le 30 mars 1789 (1).

(1) Le comte d'Espinchal nous dit, dans son carnet, qu'il émigra et

II. — Annet VI de Lastic, écuyer, seig^r de La Vergnette, né à Vigouroux, le 2 mai 1721, marié à Langeac, le 20 janvier 1768, à D^{lle} Pétronille Vial du Blan, fille à Amablé, seig^r de Chambon et de Beauregard, et à dame Marie-Magdeleine-Pétronille du Fraysse. Il mourut à Vigouroux le 20 mars 1784 (1).

III. — Annet V de Lastic, écuyer, seig^r de Belmur, Faveroles et Poliac, né à Vigouroux, le 20 février 1693. Lieutenant au régiment de cavalerie de Montrevel, il épousa à Saint-Flour, le 8 juillet 1720, D^{lle} Anne-Marie-Marguerite Coste, fille à François, seig^r du Puy, en Languedoc, et à dame Marguerite Delpech. Il mourut à Vigouroux, le 4 août 1761.

IV. — Annet IV de Lastic, écuyer, seig^r de La Vergnette, Belmur, Sarrus, etc., né à Vigouroux en 1664, marié à Saint-Flour, le 10 mai 1692, à D^{lle} Marie de La Fage, fille à Charles, seig^r de Lascombes, et à dame Louise Aymenc. Il fut inhumé à Saint-Martin, le 5 décembre 1693.

V. — Annet III de Lastic, seig^r de La Folhie, de La Vergnette, etc., né le 30 mars 1639, à La Folhie, paroisse de Saint-Martin, marié, le 24 avril 1663, à D^{lle} Françoisse de Guasquet, fille à Jacques, seig^r de Paramelle, et à dame Françoisse de Saint-Martial-Conros, dame de Sainte-Colombe. Il mourut en janvier 1724.

VI. — Annet II de Lastic, écuyer, seig^r de Belmur, né à La

signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, le 10 avril 1791. Il servit ensuite dans la quatrième compagnie d'Auvergne, puis à l'armée de Condé, et après son mariage avec sa cousine de *Parentignat*, devint inspecteur général des haras. (Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 333).

(1) Bibl. nat., ms. fr. 30607. *Currés de d'Hozier*, vol. 378. Les renseignements complémentaires que nous donnons ici sont dus à l'obligeance de M. Raoul de Lastic-Saint-Jal, qui est sur le point de publier une importante histoire généalogique de sa maison. — Annet VI de Lastic avait épousé en premières noces D^{lle} Marie de Colomb.

Folhie, le 9 mars 1609, marié, le 26 juin 1638, à D^{lle} Marie du Greil de La Volpilière, fille à François, seig^r de Saint-Martin, et à dame Gilberte de Bayard. Il mourut le 26 janvier 1688.

VII. — Annet I^{er} de Lastic, écuyer, seig^r de La Vergnette, né au château de Velzic, en 1583, marié, le 15 juin 1607, à D^{lle} Françoise Berthomier, dame de La Folhie, fille à Jacques, seig^r de La Vergnette, et à dame Marie Cassagne. Il mourut le 20 décembre 1652.

VIII. — Jacques de Lastic, né en 1551, marié deux fois : 1^o à dame Antoinette de Julhen, veuve, fille à Antoine, seig^r de Jarry, et à Agnès de L'Arbre; elle mourut sans postérité; 2^o à dame Antoinette de Tourdes, déjà deux fois veuve, de Jean Boisset de La Salle et d'Ayméric de Fontanges, elle lui donna six enfants. Jacques de Lastic mourut le 24 décembre 1599 (1).

IX. — Georges de Lastic, chevalier, baron de Rochegonde, seig^r de Montsuc, né au château de Rochegonde, le 8 février 1510, huitième fils de Louis de Lastic, et de dame Anne de La Fayette.

DE LESPINASSE OU DE L'ESPINASSE

1781

[Ms. Micolon du Bourgnon, p. 310].

D'azur au lion grimpant d'argent.

I. — Claude-Gilbert-Marie-Gaspard de Lespinasse, né le 25 décembre 1766, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie,

(1) D'après M. de Lastic-Saint-Jal, ce Jacques de Lastic serait le bâtard de Georges de Lastic — qui resta célibataire — et d'une fille de petite bourgeoisie de Neuvéglise que les auteurs du xviii^e siècle nomment Jeanne d'Arre ou Darre. (Voir la généalogie dont il est parlé à la note 1, p. 143, et Arch. du Rhône. H. 95, f^o 522).

le 4 janvier 1781; et en sortit le 1^{er} avril 1784. Il émigra et fut porté comme tel sur les listes du département de la Haute-Loire (1).

II. — Guillaume de Lespinasse, chevalier, seig^r du Passage, Teillou, etc., marié, le 1^{er} juin 1766, à D^{lle} Catherine d'Aldebert de Séverac, fille de Claude-Gilbert, chevalier, comte d'Audillac, seig^r de Saint-Martin-des-Plains, et de dame Marie-Rose de Bonafos de Boissat.

III. — François-Philibert de Lespinasse, chevalier, seig^r du Passage, etc., en 1737, marié à Marie Dantil de Ligonnès, sœur de Jean Dantil de Ligonnès, écuyer, seig^r de Valivier.

IV. — Hyacinthe-Louis de Lespinasse, écuyer, seig^r du Passage et de Teillou, paroisse de Val-sous-Châteauneuf du Drac et de Palières, élection de Brioude, maintenu dans sa noblesse par jugement de M. de Fortia, du 27 mai 1668 (2), marié deux fois : 1^o Le 30 septembre 1663, à Marie Mofel de La Colombe de La Chapelle, fille de feu Jacques, écuyer, seig^r de La Chapelle-sur-Usson, et de La Guilhaumie, et de dame Jacqueline de Mozac de Beaurecœuil; 2^o le 20 avril 1667, à Marguerite de Langlade du Cheyla, fille de noble Pierre, seig^r de La Vialle, Esplantas, etc., et de Marie de Chrestien. Il est décédé avant 1676, laissant deux enfants.

(1) Nous devons les renseignements que nous donnons sur cette maison à l'obligeance de M. E. Grellet de La Deyte.

(2) Cf. *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, etc., pp. 317 et 318.

DE MARCELLANGES

1775

[Arch. nat. 0¹966, f^o 63].

D'or, au lion de sable, couronné, lampassé et armé de gueules.

I. — Marc-Antoine de Marcellanges, né le 13 avril 1762, fut reçu page du Roi, en sa Petite Ecurie, le 14 décembre 1775.

II. — Edme-Philippe de Marcellanges, son père, seig^r d'Arson et de Pontlung, naquit le 16 décembre 1737, à Vicq, diocèse de Clermont, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, le 29 mai 1752 (1). Il avait épousé D^{lle} Jeanne-Charlotte de Ligondès, fille à Claude-François de Ligondès, baron de Rochefort, lieutenant-colonel de cavalerie, et à dame Antoinette de Ligondès (2).

Nous avons donné page 162 les preuves de noblesse de ce personnage.

DE MASCON

1737

[Bibl. nat., ms. fr. 32115. *Cabinet des titres*, vol. 290 et Arch. nat. 0¹ 964].

Preuves de François-Balthazard de Mascon du Chier (3)

De gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Neuville, au diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que

(1) Bibl. nat. ms. fr. 32108, et arch. de l'Allier : B. 661, p. 110.

(2) A. TARDIEU : Généalogie de la maison de Ligondès, *passim*. — Voir aussi : arch. nat. M. M. 811, p. 583.

(3) Cf. d'Hozier : Armorial général de la noblesse de France. Reg. I^{er}, p. 361.

François-Balthazard de Mascon, fils de Jean-François de Mascon, seig^r du Chier, et de dame Elisabeth Le Maitre de Ferrières, sa femme, naquit le 11 mars 1721 et fut baptisé le jour suivant. — Cet extrait signé : *Marilhot*, curé de ladite église et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Jean-François de Mascon, écuyer, seig^r du Chier, fils de Gilbert-Jacques de Mascon, écuyer, seig^r dudit lieu, et de dame Claudine d'Arcy d'Ally, sa femme; accordé, le 30 mars 1720, avec D^{lle} Elisabeth Le Maitre de Ferrières, fille de Gilles Le Maitre, écuyer, seig^r de Ferrières, et de dame Catherine Joly, sa femme. — Ce contrat passé devant Salvalette et Laleu, notaires au Châtelet de Paris.

LE MAITRE DE FERRIÈRES : *D'azur, à trois soucis d'or, tigés de même et posés 2 et 1.*

Hommage, tant des terres et seigneuries d'Aubière et de La Chaise que des fiefs du Chier et de Neuville, fait à Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, en son bureau des finances, à Riom, le 3 août 1716, par Jean-François de Mascon, écuyer, seig^r du Chier et d'Aubière, tant en son nom, que comme fondé de la procuration de Jacques-Gilbert de Mascon, son père, écuyer, seig^r desdits lieux. — Cet acte signé : *Mallet*.

III. — Contrat de mariage de Jacques-Gilbert de Mascon, écuyer, seig^r du Chier, fils de Jean-Jacques de Mascon, écuyer, seig^r de Neuville, du Chier, etc., et de dame Suzanne de Baylle, sa femme; accordé, le 22 octobre 1685, avec D^{lle} Jeanne-Claudine d'Arcy d'Ally, fille de Jean d'Arcy, seig^r de Parigui, et de dame Anne de Talarue-Chalmazel. — Ce contrat passé devant Grégoire, notaire à Roanne.

D'ARCY : *De gueules, à trois arcs d'argent, posés l'un au-dessus de l'autre en fasce et cordés de même.*

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Blaise de Mascon, fils de noble Jean-Jacques de Mascon, seig^r du Chier,

et de dame Suzanne de Baylle, sa femme, faites le 10 juin 1678, pour être reçu tant chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne, que page du grand maître dudit ordre, par frère Jean de Saint-Viance, commandeur de Feniers, et Henri de Méalet de Fargues, chevalier du même ordre, commissaires nommés à cet effet. — Cet acte reçu par Vernet, notaire à Vertaizon.

Ordonnance rendue à Riom, par M. de Fortia, maître des requêtes et commissaire départi dans la généralité d'Auvergne, le 21 novembre 1666, par laquelle il donne acte à Jean-Jacques de Mascon, écuyer, seig^r du Chier, de la représentation qu'il avait faite des titres justificatifs de sa noblesse, depuis l'an 1445, tant pour lui que pour Jacques-Gilbert-Balthazard, François et Blaise de Mascon, ses enfants. — Cette ordonnance signée : *de Fortia*.

IV. — Contrat de mariage de Jean-Jacques de Mascon, fils de Gilbert de Mascon, seig^r du Chier, de Neuville, etc., et de dame Marie du Crocq, sa femme; accordé, le 4 juin 1647, avec D^{lle} Suzanne de Baylle, fille de François de Baylle, seig^r de La Ferrette, et de dame Anne de Sarron, sa femme. — Ce contrat passé devant du Perron, notaire, sous le scel du duché de Bourbonnais.

DE BAYLLE : *D'azur, à trois chevrons d'argent, posés l'un au-dessus de l'autre et un rocher aussi d'argent, mouvant de la pointe de l'écu.*

Hommage des terres et seigneuries du Chier, de Neuville, de La Chaise et d'Anglards, mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Sa Majesté en son bureau des finances à Riom, le 10 juillet 1669, par Jean-Jacques de Mascon, écuyer, seig^r desdits lieux, comme héritier de Gilbert de Mascon, son père, écuyer. — Cet hommage signé : *Courtin*.

V. — Contrat de mariage de noble Gilbert de Mascon, écuyer, seig^r du Chier; accordé, le 22 août 1605, avec D^{lle} Marie du Crocq, fille de noble Jacques du Crocq, écuyer, seig^r du

Mas, et de dame Madéleine de Lairé. — Ce contrat passé devant Coudert, notaire à Montferrand.

DU CROcq : *D'or, à deux fasces de sinople.*

Testament de dame Marie du Crocq, veuve de noble Guillaume de Mascon, écuyer, seig^r du Chier, fait le 7 octobre 1599, par lequel elle institue son héritier noble Gilbert de Mascon, son fils.

Testament de noble Guillaume de Mascon, écuyer, seig^r du Chier, fait le 26 mars 1588, par lequel il veut être enterré auprès de ses prédécesseurs, dans l'église paroissiale de Neuville. Il laisse l'administration de ses biens à dame Marie-Marguerite du Crocq. Il fait des légations à nobles hommes Guillaume et Gilbert de Mascon, ses enfants, et il institue son héritier noble François de Mascon, son fils aîné. — Cet acte reçu par Vialon, notaire à Neuville, sénéchaussée d'Auvergne.

VI. — Articles du mariage de noble Guillaume de Mascon, écuyer, seig^r du Chier, fils de noble François de Mascon; accordé sous seings privés, le 28 janvier 1564, avec D^{lle} Marie du Crocq, fille de noble Gilbert du Crocq, et de dame Marie de Sarrigès. — Ces articles, reconnus devant Mazayès, notaire; sous le fief de la sénéchaussée d'Auvergne.

DU CROcq : *D'azur, à trois chevrons d'or, posés l'un au-dessus de l'autre et accompagnés de trois coquilles de même, 2 et 1.*

Testament de François de Mascon, seig^r du Chier, fait le 2 juin 1548, par lequel il institue son héritier Guillaume de Mascon, son fils, écuyer. — Cet acte reçu par Chodière, notaire royal.

VII. — Contrat de mariage de noble homme François de Mascon, écuyer, seig^r du Chier; accordé, le 20 décembre 1519, avec D^{lle} Gabrielle de Bonnevie, fille de noble homme Louis de Bonnevie, seig^r du Cloux. — Ce contrat passé devant Augelier, notaire à Montferrand.

DE BONNEVIE : *D'azur, à trois bars d'argent en fasce, accompagnés de trois étoiles de même, rangées en chef* (1).

VIII. — Partage des biens de Philippe de Mascon, écuyer, seig^r du Chier, fait le 30 novembre 1519, entré Jean et François de Mascon, écuyers, ses enfants, et de dame Louise de La Fayette, sa veuve. — Cet acte reçu par Vialon, notaire à Montferrand.

DE LA FAYETTE : *De gueules, à la bande d'or, à la bordure de vair.*

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le 5 juillet 1737.

d'HOZIER.

DE MAYET

1754

Preuves de Pierre-Alexandre de Mayet de La Villatelle.

[BIBL. NAT. ms. fr. 32116. *Cabinet des Titres*, vol. 291.]

D'or, à deux chevrons de gueules, accompagnés en chef de deux demi-vols d'aigle d'azur.

I. — Extrait d'un des registres des baptêmes du prieuré de Saint-Jean de Riom, en Auvergne, portant que Pierre-Alexandre, fils de M^{re} Antoine de Mayet, chevalier, seig^r du Colombier, et de dame Marie de Montrosier, sa femme, né le 1^{er} octobre 1741, fut baptisé le même jour. — Cet extrait signé : *du Bois de Macholles*, prieur de Saint-Jean, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Antoine de Mayet, chevalier, seig^r du Colombier, fils de M^{re} Joseph-Marien de Mayet, chevalier, seig^r de Gouttières, Saint-Julien, Bort, La Villatelle Colombier, etc., et de feüe dame Louise Bourdeix; accordé, le 21 octobre 1739, avec D^{lle} Marie de Montrosier de Mauriac, fille de M^{re} Antoine de Montrosier, seig^r de Mauriac, conseiller

(1) DE SOULTRAIT : *Armorial du Bourbonnais*, p. 93.

du Roi, receveur des tailles en l'élection de Clermont, et de dame Marguerite Rahon (1). — Ce contrat passé devant Dumas et Chaudessolles, notaires royaux, à Clermont-Ferrand.

DE MONTROSIER :

Extrait d'un des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Gervais, diocèse de Clermont, portant qu'Antoine, fils de Joseph-Marien de Mayet, écuyer, seig^r de La Villatelle, et de dame Louise Bourdeix de La Siourre, sa femme, fut baptisé le 22 mai 1697, étant né la nuit précédente. — Cet extrait signé : *Charvilhat*, curé de la paroisse, et légalisé.

Pour le reste de ses preuves, M. Pierre-Alexandre de Mayet emploie les mêmes actes que Pierre de Mayet, son oncle, reçu page de la Grande Ecurie, en 1710. (Voir page 168).

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 24 juin 1754.

d'HOZIER.

DE MONESTAY

1769

[Manuscrit Micolon du Bourgnon, page 171]

D'argent, à une bande de sable chargée de deux étoiles d'or (2).

I: — Jacques-Marien de Monestay de Chazeron, né le 12 et baptisé le 14 octobre 1753, fut admis page du Roi en sa Petite Ecurie, le 23 juin 1769. Il avait déjà fait ses preuves

(1) Antoine de Montrosier, seig^r de Mauriac, demeurant à Clermont-F^d, reçut les provisions de l'office de conseiller-trésorier, receveur et payeur des gages de la chancellerie près la cour des Aides de cette ville, le 3 mars 1740; il fit enregistrer ses lettres de noblesse, à la direction [sic], le 20 mars 1772, et pour cela paya le supplément de finances, le 8 février précédent. (*Arch. du P.-de-D., C.*, 3719).

(2) Pierre-Antoine-Octavien-Aimé de Monestay de Chazeron, né le 17 août 1770, fut admis dans les Ecoles royales militaires, le 30 septembre 1794. (Bibl. nat., ms. fr. 31465. *Nouveau d'Hozier*, 240).

pour être admis au nombre des chevaliers de l'ordre de Malte (1).

II. — Hugues-Marien de Monestay de Chazeron, né le 12 août 1713, baron des Forges (Commentry), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment des dragons de Thianges, habitant le château des Forges, marié, par contrat du 6 février 1761, avec D^{lle} Hélène de Cléroy, fille de Jacques de Cléroy, seig^r de Mary-de-Maux, et à feu dame Jeanne-Marie Sallonnyer. (*Dubois, notaire*). Il obtint des lettres à terrier pour la seigneurie des Forges, le 14 août 1776 (2), et mourut en octobre 1782.

III. — François de Monestay de Chazeron, écuyer, chevalier de Saint-Louis, baron des Forges, né le 14 août 1674, marié, par contrat du 7 avril 1712, avec D^{lle} Elisabeth de Fontanges, fille d'Hugues de Fontanges, seig^r d'Hauteroche, et de dame Marie Fillot, dame de La Fauconière. (*Guiard et Tournier, notaires à Gannat*).

IV. — Claude-Julien de Monestay de Chazeron, écuyer, seig^r de Gouttières et des Forges, exempt des gardes du corps du Roi, marié, par contrat du 25 mai 1664, avec D^{lle} Gilberte Cadier, fille de Jacques Cadier, chevalier, seig^r de Labrosse, et de dame Catherine Faverot. (*Vigier, notaire*). Il mourut en 1679.

V. — Gabriel de Monestay de Chazeron, écuyer, baron des Forges, seig^r de Chartz, marié, par contrat du 8 novembre 1640, avec D^{lle} Marguerite du Fos, fille de feu Julien, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, écuyer, seig^r de Méry et de La Taulle, et de dame Marie Longuet. (*Ferret et de Lasion, notaires à Paris*) (3).

(1) Archives du Rhône : H. 113. — C'est du reste le résumé de ces preuves que nous rapportons ici.

(2) Archives de l'Allier. B. 853, p. 414.

(3) Archives de l'Allier. B. 740, p. 163.

VI. — Gilbert de Monestay, écuyer, seig^r des Forges, marié, par contrat passé à La Mallerée, le 15 juillet 1611, avec dame Claude de Chazeron, veuve d'Antoine de Cordebœuf, seig^r de Beauverger(1), et fille de Gilbert de Chazeron, seig^r dudit lieu, etc., et de dame Gabrielle de Saint-Nectaire. (*Géraud, notaire en Bourbonnais*).

VII. — Jean de Monestay, écuyer, seig^r des Forges, Le Graveron, etc., gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, chevalier de son ordre, et gouverneur de Montluçon, marié, par contrat du 5 février 1580, avec D^{lle} Louise de Rochefort de Salvert, fille unique de François de Rochefort, lieutenant de la compagnie de M. de Turenne, seig^r de Chartz, Valleron, Turpin, Saint-Gervais, etc., et de dame Jeanne de Courtenay. (*Chappot, notaire*).

VIII. — Octavien de Monestay, écuyer, seig^r des Forges, capitaine de Verneuil, épousa, par contrat du 14 juillet 1550, D^{lle} Jeanne de Mauvoisin (2), fille de feu François de Mauvoisin, seig^r de La Forest, et de dame Jacqueline de Brisay.

IX. — Eustache de Monestay, seig^r des Forges, marié en secondes noces avec D^{lle} Marguerite d'Arçon (3).

X. — Henry de Monestay, maître d'hôtel du roi Charles VIII, marié, par contrat du 3 avril 1467, avec D^{lle} Jeanne de La Faye, dame des Forges.

XI. — Pierre de Monestay, marié avec D^{lle} Jeanne de Jardon.

(1) Il était fils de François de Cordebœuf et de Marguerite des Forges. (A. GUILLEMOT : *Bulletin hist. et scient. de l'Auvergne*, 1901, p. 359).

(2) Elle se remaria à René de Buchepot.

(3) Eustache de Monestay avait épousé en premières noces, le 5 février 1500, Gabrielle de Saint-Han. (Voir La Thaumassière : *Histoire du Berry*, livre XI; auquel nous empruntons les degrés X et XI, qui ne sont pas dans les preuves de Malte). Voir aussi, Bettencourt : *Noms féodaux*.

DE MONTCLAR

1772

[ARCH. NAT. 01966]

D'azur, au chef d'or.

I. — Jean-Baptiste-Clair de Montclar, né le 12 août 1757, fut reçu page du Roi en sa Petite-Ecurie, le 26 juin 1772, il en sortit, le 1^{er} janvier 1775, pour entrer dans les chevaux-légers de la garde du Roi et reçut une gratification de cent livres (1). Il émigra, signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg, en 1791, et servit dans la quatrième compagnie d'Auvergne (2).

II. — Jean-Dominique de Montclar, seig^r d'Anglards, Montbrun et Longevergne, ex-capitaine au régiment de Noailles, marié avec dame Marie-Claire-Adélaïde-Françoise-Thérèse-Victoire du Fayet de La Tour-La Vaissières, demeurant au château de La Trémolière-d'Anglards (3).

(1) Nous avons retrouvé la lettre par laquelle il réclame à d'Hozier les titres qui avaient servi à établir ses preuves:

« A Versailles, le 29 octobre 1775.

« Monsieur,

« Comme je dois partir pour chez moi vers le milieu du mois prochain, je vous serai infiniment obligé si vous pouviés me remettre mes titres de noblesse que vous avez depuis trois ans et demi, tems auquel je suis entré page à la Petite Ecurie; je serai venu moi même pour avoir l'honneur de vous parler, si cela avait été en mon pouvoir; mais comme je suis à l'école des chevaux-légers, vous savez sans doute, qu'on n'y est pas tout à fait son maître, ce qui est cause que je n'ai pu avoir cet honneur là. Je le réserve pour le moment de mon départ. En attendant ce plaisir, j'ai l'honneur d'être, avec respect,

» Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur.

» MONTCLAR.

» Mon adresse est : Cheval-léger de la garde du Roi, à l'hôtel à Versailles. Je vous prie, Monsieur, d'avoir égard à ma demande ». (*Bibl. nat. ms. fr. 31467, dossier 5496*).

(2) *Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 333.*

(3) Voir cette généalogie très complète dans le *Nobiliaire d'Auvergne*, IV, 251.

DE MOREL

1764

[ARCH. NAT., 0¹972 et ms. Micolon du Bourgnon]

D'azur, à la colombe d'argent, membrée et becquée de gueules, accompagnée de deux étoiles d'or en chef.

I. — Jean-Pierre-Ange de Morel de La Colombe, né à Montfaucon, le 12 juillet 1746, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 30 juin 1764 (1). Il épousa D^{lle} N... d'Aurier (2).

II. — Jean-Claude de La Colombe, écuyer, seig^r d'Artites, Montagnac, co-seigneur de Sereys, près de Saint-Jean-de-Nay, etc., né le 12 septembre 1725. Il épousa, le 19 septembre 1745, D^{lle} Marguerite de Chabanacy de Montolivet, fille à François-Joseph, seig^r de Montolivet, et à dame Claudine Salamon. (*Jousserand et Digonnet, notaires à Montfaucon* (3)).

(1) Les preuves de Jean-Pierre-Ange de Morel de La Colombe ne se trouvent plus à la bibliothèque nationale. Elles ont été imprimées dans le tome III, p. 228, du tableau généalogique de la noblesse, par le comte de Waroquier. Paris, chez Nyan, 1786. Après sa sortie des pages, Jean de Morel de La Colombe devint lieutenant de cavalerie au régiment Royal-Etranger. — Nous devons les renseignements généalogiques que nous donnons, sur ce personnage, à l'obligeante érudition de M. Em. Grellet de La Deyte.

(2) De ce mariage vinrent : A. Jean-Baptiste-François-Charles, B. Georges-Frédéric-Hubert, né en 1788, marié en 1814 à D^{lle} Marie-Antoinette Courbon de Saint Genest de Montviol, fille à Christophe et à Marguerite Boyer du Montcel-Batailloux, d'où : Antoine-François de Morel de La Colombe de Chadernac, marié le 30 juin 1860, à D^{lle} Marie de Jourda de Vaux, fille à Charles de Jourda, comte de Vaux, de Chamalières et à Louise-Hélène-Félicité de La Rousselière-Clouard. Le chevalier de La Colombe de Chadernac est décédé, sans enfants, et avec lui s'est éteint le rameau des de La Colombe d'Artites et de Chadernac.

Cette famille est encore représentée de nos jours : 1^o par le rameau des de La Colombe de La Volpilière ; 2^o par le rameau des de La Colombe de La Palotie ; 3^o par le rameau des de La Colombe de La Chapelle, aujourd'hui marquis et comtes d'Apchier, par substitution.

(3) Ils eurent quatre enfants : A. Jean-Pierre-Ange qui forme le premier degré de ces preuves ; B. Jean-Pierre-Régis, docteur en théologie,

III. — Jean de La Colombe, écuyer, seig^r d'Artites, La Monzie, Montagnac, co-seigneur de Saint-Jean-de-Nay, né à Retournac, le 6 septembre 1669, lieutenant aide-major au régiment de Sourches, en 1695, mort à Retournac, le 14 juillet 1750; marié, le 18 mai 1721, à D^{lle} Jeanne-Françoise de Polalion de Glavenas, fille à Claude-François-Dominique de Polalion, baron de Glavenas, seig^r de Mortesaigue, Meysignac, Condres, Le Champs, etc., et à dame Louise de Bonlieu du Massel (*Borie, notaire*) (1).

IV. — Charles II de La Colombe, écuyer, seig^r d'Artites, La Monzie, etc., maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. Bazin de Bezons, intendant de Languedoc, en date du 13 décembre 1669; marié, le 22 février 1653, à D^{lle} Madeleine de Fraix d'Espalion, fille à Caprais de Fraix, écuyer, seig^r d'Espalion, en Velay, et à dame Marguerite de Chabanolles (2).

chanoine de Notre-Dame du Puy, né le 31 juillet 1748, émigré durant la terreur; C. Louis-Ange-Georges, né à Sereys, près Saint-Jean de Nay, le 2 avril 1753, officier de cavalerie. Passé au service des États-Unis en qualité d'aide-de-camp de La Fayette, il s'embarqua avec lui sur *La Victoire*, le 21 mars 1777; capitaine de dragons au régiment du Roi, en 1780, il reçut les croix de chevalier de l'ordre de Cincinnatus (1784), et de Saint-Louis, et était maréchal de camp lors de l'émigration; D. Marie-Anne-Marguerite, née à Sereys et baptisée le 22 juillet 1751.

(1) Jean de La Colombe et Jeanne-Françoise de Glavenas laissèrent sept enfants : A. Antoine, né le 22 juin 1723; B. Louise, sœur jumelle d'Antoine; C. Jean-Claude, qui forme le second degré de ces preuves; D. Jacques, écuyer, seig^r d'Antremont, lieutenant au régiment de Provence, né en 1731, marié, le 7 juillet 1763, avec D^{lle} Marie-Anne Riou, d'où un fils, Jacques-Antoine, émigré; † après 1833 et trois filles religieuses à l'abbaye de Fontreveault; E. Jeanne-Françoise, née le 6 octobre 1732; F. Jean-Pierre, prêtre avant 1760; G. Marie-Anne.

(2) Ils laissèrent cinq enfants : A. Charles, né le 23 septembre 1667, mort jeune; B. Jean qui forme le troisième degré de ces preuves; C. Antoine, né Retournac, le 4 décembre 1672, écuyer, seig^r de Longefont et de La Volpilière, capitaine d'infanterie au régiment de Berry, blessé au siège de Bouchen et mort de ses blessures à Cambrai, le 21 août 1711. Il avait épousé cette année même, Marie de La Salle, dame de La Volpilière dont il eut un fils posthume, auteur de la branche de La Volpilière, représentée de nos jours, à Clermont-Ferrand, par notre ami le docteur Abel de La Volpilière, marié à M^{lle} Anne-Marie de La Foulhouse; D. Lucie, dame de Compain; E. Charlotte.

V. — Charles I^{er} Morel de La Colombe, écuyer, seig^r d'Artites, La Monzie, etc., présent au ban de gentilhommes du Velay, en Languedoc, en 1639 (1), épousa au château de Prias, paroisse de Bansat, en Auvergne, le 21 novembre 1622, D^{lle} Luce de Pélacot de La Rousse, fille à François, écuyer, seig^r de La Rousse, Lavort, La Prias, et à dame Madeleine de Vaux, dame de Lavort et de La Prias. (*Bernard, notaire*). Luce de Pélacot testa à Artites, le 15 février 1657. (*Chibolon, notaire*) (2).

VI. — Antoine II Morel de La Colombe, écuyer, seig^r d'Artites, paroisse de Retournac, en Velay, capitaine d'une compagnie de cent arquebusiers à cheval, assista au ban de la noblesse d'Auvergne, en 1580, en compagnie de ses frères Estienne, Jehan, Claude et Charles (3). Le 9 juin 1584, il épousa D^{lle} Antoinette de La Monzie, dame d'Artites et de La Monzie, et fille à feu Tanneguy de La Monzie, écuyer, seig^r d'Artites, et à dame Anne de Ribes. (*Chirouse, notaire royal*). Antoine Morel testa à Artites le 25 mars 1603. (*Vacherel, notaire royal*), et laissa trois enfants (4).

(1) Ainsi qu'il appert d'un certificat que lui délivra, le 12 novembre 1639, Charles de Clermont, baron de Chastre, sénéchal du Puy, capitaine-commandant l'escadron de la noblesse du Velay.

(2) Charles I^{er} Morel et Luce de Pélacot, eurent sept enfants : A. Charles II, rapporté ci-dessus ; B. Jean, seig^r de Longefont ; C. Marguerite, mariée, le 28 juillet 1666, à noble Jean-Pierre Brun, fils à Simon et à Isabeau de Chambon. (*Valicon, notaire*) ; D. Madeleine, mariée, 1^o à André Poble, écuyer, seig^r du Pinet, du Bessieux et du Verdier, fils à Antoine et à Marie Boutaud du Pinet ; 2^o le 28 février 1653, à Jean de Poinçac, écuyer, seig^r de Lagnac, près Siaugues-Saint-Romain ; E. Louise, mariée le 8 janvier 1645 à Louis de Layat, écuyer, seig^r de Montagnac, près Saint-Jean-de-Nay, fils à Charles, seig^r de Buffans, et à Diane de Vertamy ; F. Charlotte, mariée avant 1666 à Jean Duchamp ; G. Marie.

(3) Ainsi qu'il appert d'un certificat de service à eux délivré à Aurillac, le 11 août 1580, par le marquis de Canillac, commandant le ban de la noblesse d'Auvergne.

(4) Ces trois enfants sont : A. Charles qui forme le cinquième degré ; B. Françoise, religieuse bénédictine de l'ordre de Cîteaux, à l'abbaye de Bellecombe ; C. Françoise, mariée le 26 juillet 1599, à Antoine de Drossanges, écuyer, seig^r du Fieu, fils à Pierre et Jacqueline de Beauzac, dame du Fieu.

VII. — Antoine I^{er} Morel de La Colombe, écuyer, seig^r de La Colombe, servit longtemps durant les guerres de Piémont « avec un noble train et équipage d'armes et chevaux », sous le sire de Montbazou, en 1548, ainsi qu'il appert des lettres patentes du 22 mars 1624, par lesquelles Louis XIII maintient ses descendants dans leur noblesse. Il était capitaine d'une compagnie du maréchal de Saint-André (1). Le 11 mai 1533, il épousa D^{lle} Marguerite de Planchamp, fille à Jean, écuyer, seig^r de La Courèze, paroisse de La Madeleine, diocèse de Mende, et à dame Anne de Pouzols. (*Félicis, notaire*). Le partage de ses biens entre ses enfants eut lieu le lundi 3 septembre 1576, par devant Jean Imbert, lieutenant-général au baillage d'Arlanc (2).

(1) Passeport du 28 septembre 1560. — Il fit hommage de ses biens à Louis-Just de Tournon, baron d'Arlanc.

(2) Il laissa huit enfants : A. Etienne, qui servit durant les guerres de la Ligue, sous le marquis de Canillac, ainsi qu'il appert d'un certificat de ce dernier, du 11 août 1580, et fut tué à l'attaque de la ville du Puy, par le seig^r de Chambaud ; B. Jean, servit comme son frère durant les guerres de religion, sous les ordres du maréchal de Damville, du vicomte de Ligny, du baron de St-Vidal, et enfin, du marquis de Canillac, qui lui délivra un certificat, le 11 août 1580 ; C. Antoine, qui forme le septième degré de ces preuves ; D. Claude, servit avec ses frères durant les guerres de religion, et fit les campagnes de Flandre et de Savoie. (*Certificat du 18 novembre 1600*) ; E. Pierre, fit les guerres de 1574, 1579, 1580 et 1587. Les capitaines huguenots Merle et Saint-Lary pillèrent et brûlèrent sa maison forte de La Colombe. Sur l'ordre du marquis de Canillac, il se réunit à Brioude avec d'autres gentilshommes pour aller secourir le duc de Ventadour qui assiégeait Mende (1597). En 1600 il servait en Savoie, comme lieutenant dans la compagnie du comte de Tournon. (*Certificat de Louis de Bourbon, comte de Soissons, du 24 novembre 1600*). Pierre Morel avait épousé, le 24 janvier 1588, D^{lle} Françoise du Fraisse de Montfort, dame de La Chapelle et de La Besseyre, fille à Pierre, seig^r de Montfort, du Puel etc., et à dame Françoise de Serment. (*Soailhat, notaire*). Leurs descendants, qui forment la branche encore existante des Morel de La Colombe de La Chapelle, ont été substitués aux noms et armes de la maison d'Apchier, le 26 octobre 1826, par le mariage de Gaspard de Morel de La Colombe de La Chapelle, avec Irène d'Apchier, seconde fille d'Auguste, dernier marquis d'Apchier et d'Adélaïde du Croc de Brassac, et par le testament dudit marquis, reçu de Sarran, notaire à Brassac, le 10 mai 1836 ; F. Charles, servit aussi sous Canillac, en 1580 ; G. Anne, mariée vers 1565, à Etienne de Vèze, co-seigneur d'Artites, fils à Pierre et à Antoinette Bonhomme ; H. Philippe, mineur en 1576.

VIII. — Jean Morel, deuxième du nom (1), écuyer, seig^r de La Colombe, paroisse de Dore-l'Eglise, épousa à Riom, D^{lle} Jeanne de Frétat (2), fille à Pierre de Frétat, possessionné dans la paroisse de Chomélix.

DE PONS

1772

[ARCH. NAT. 0¹966]

De gueules à trois fascès d'or.

I. — Antoiné de Pons de La Grange, né le 30 octobre 1756, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 25 juin 1772, il en sortit le 1^{er} janvier 1775, avec une gratification du Roi, de cent livres (3).

II. — Jean-Joseph, marquis de Pons de La Grange, seig^r de La Grange, d'Ambillon, Saint-Bonnet-Le-Chastel, La Valette, Les Pradeaux, co-seigneur de Nonette, etc., marié, le 25 mars 1752, avec D^{lle} Amable de Carmantrand de Bezance, dame de Cormède, fille de François de Carmantrand, écuyer, seig^r de Bezance, Cormède, capitaine-commandant au régi-

(1) Les Morel sont connus depuis Bertrand Morel qui rendit hommage à l'évêque du Puy, pour son fief du Mas de Puyferrat, en 1320 et 1330. Jean et Pierre Morel, ses fils, le renouvelèrent en 1343 et 1347; Pierre fut tué à la bataille de Poitiers et inhumé dans la Cathédrale de Clermont. A. Tardieu. *Hist. gén. de la maison de Bosredon*, p. 210). Pierre Morel fut anobli par lettres patentes, en 1389, et laissa : Jean, écuyer, seig^r de Redondet, qui reçut confirmation des dites lettres en 1390 et épousa Catherine de Cluzel dont il eut : Loys, dit Louwet, Morel, écuyer, seig^r de La Colombe et de Redondet, qui fit hommage pour ses seigneuries en 1487, au baron d'Arlanc. Il avait épousé Béatrix de Vertolaye. De cette alliance vint Jean Morel, second du nom, auquel remontent les preuves de Jean-Pierre-Ange de Morel de La Colombe, dont il forme le VIII^e degré.

(2) Ils eurent un autre enfant : Gabriél Morel, religieux bénédictin de l'abbaye de La Chaise-Dieu et prieur de Saint-Germain-l'Herm, en 1517.

(3) rch. nat. 0¹972.

ment de Saillans, chevalier de St-Louis, et de dame Gilberte Sablon du Corail (1).

III. — Antoine II de Pons de La Grange, chevalier, seig^r de La Grange, etc., marié en 1703, avec D^{lle} Michelle de Bonlieu-Montpentier, fille de François de Bonlieu, chevalier, seig^r de Montpentier, et de dame Marguerite de Montboissier-Canillac.

IV. — Antoine de Pons de La Grange, chevalier, seig^r de La Grange, etc., marié en 1677, avec sa cousine germaine, D^{lle} Antoinette de Pons du Roquet, fille de Balthazard de Pons, seig^r du Roquet, et de dame Antoinette d'Anglars.

V. — Jean de Pons, écuyer, seig^r de La Grange, de La Tour-Goyon, etc., marié, le 20 avril 1625, avec D^{lle} Jeanne de Blau de Gilbertès, fille de Claude de Blau, baron de Gilbertès, etc., chevalier de Saint-Michel, et de dame Clauda de Chapellu.

VI. — Damien II de Pons, écuyer, seig^r de La Grange, de Tallende, de Tour-Goyon, marié en 1593, avec D^{lle} Antoinette du Bois de Montgalland, fille d'Antoine du Bois, et de dame Catherine de Saint-Paul (2).

(1) De ce mariage naquirent six enfants : 1° Michel-Denis, marquis de Pons de La Grange, marié en 1782 à Albertine de Drée, dont Antoine-Arthur, marquis de Pons de La Grange, marié en 1815 à Amélie de Bouillé, il est mort sans postérité et avec lui s'est éteint la branche aînée de la maison de Pons de La Grange. — 2° Antoine, qui forme le troisième degré de ces preuves. — 3° Autre Antoine, né à Riom en 1759, mort en 1849, évêque de Moulins. — 4° Pauline, mariée au vicomte de Menthon — 5° Gilberte, mariée en 1773, à François-Louis Begon, marquis de La Rouzière. — 6° Marie, mariée à Jean-Baptiste, marquis de Montesquieu. (*Communication de M. Em. Grellet de La Deyte*). Voir aussi Chabrol : *Coutumes d'Auvergne*, IV, 534.

(2) De ce mariage sont issus : 1° Gilbert, mort sans postérité. — 2° Jean qui forme le cinquième degré de ces preuves. — 3° François, écuyer, seig^r du Bouchet, marié, le 2 juin 1631, à Françoise de Douhet de Marlat, dont une fille, Marie de Pons, marié le 15 décembre 1665, à Charles de Mottier de La Fayette-Champetières, baron de Vissac, Védières, etc. — 4° Jean-Pierre, écuyer, seig^r de Tallende, marié, le 12 juillet 1643, à An-

VII. — Gilbert de Pons, écuyer, seig^r de La Grange, Tallende, Le Roquet, etc., capitaine-châtelein pour le Roi des châteaux de Nonette et d'Usson, commandant pour Sa Majesté, à Issoire et à Charniat, marié, par contrat passé au château de Valeghol, paroisse de Monistrol, le 4 août 1560, avec D^{lle} Catherine de Brezons (1). (*Recoudert, notaire*).

VIII. — Damien de Pons, écuyer, seig^r de La Grange, coseigneur de Nonette, etc., marié, le 13 décembre 1528, avec D^{lle} Isabeau de Combresle, dame de Tallende, fille d'Hector de Combresle, seig^r de Tallende, et de dame Françoise de Mottier de La Fayette. (*Charenton, notaire*).

IX. — Falcon ou Faucon de Pons, écuyer, seig^r de La Grange, en 1496, partagea ses biens avec ses frères en 1463. Il épousa, en premières noces, D^{lle} Gabrielle de Laage, dont il n'eut pas d'enfant, et en secondes noces, le 5 novembre 1501, D^{lle} Claude de Bourassol (2).

X. — Hugues de Pons, écuyer, seig^r d'Agnat, et de La Grange, d'Ambillon, en 1445. Il transigea en 1456 avec son frère Guillaume de Pons, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem. Hugues de Pons avait épousé en secondes noces, avant 1462, D^{lle} Marguerite d'Esteils.

toinette de Fontanges, fille à Guynot de Fontanges et à Charlotte de Champétière (Villot, notaire). Leur fils Antoine de Pons, né au château de Montgalland, paroisse de Saint-Symphorien de Lay, le 1^{er} octobre 1652, fit ses preuves de noblesse pour son admission dans l'ordre de Malte. (*Archives du Rhône, H. 90*).

(1) Ils eurent pour enfants : 1^o Damien II, qui forme le sixième degré. — 2^o Pierre. — 3^o Louis, seig^r du Roquet, de La Garde, de Belestat, marquis de Fons de Frugières, qui forme le sixième degré des preuves de Pierre-Jean-Luc-César de Pons, page de la Petite Ecurie du Roi, le 29 mars 1784, rapportées ci-après. — 4^o André, archidiacre du diocèse de Saint-Flour. — 5^o Charles, chanoine-comte de Brioude.

(2) De ce mariage : 1^o Damien, qui forme le huitième degré. — 2^o Balthazard, chanoine-comte de Brioude, avant 1530. — 3^o Henry, également chanoine-comte de Brioude, de 1528 à 1538.

DE PONS

1784

[ARCH. NAT. 0¹ 967, p. 71]

De gueules, à trois fasces d'or.

I. — Pierre-Jean-Luc-César de Pons, né le 23 février 1770, fut reçu page du Roi, en sa Petite Ecurie, le 29 mars 1784 (1).

II. — Pierre II de Pons, marquis de Frugières, seig^r de Sainte-Florine, Jumeaux, Auzat, Colange, Feneyrolles, né le 13 décembre 1730, fut capitaine de cavalerie, de 1766 à 1789; il avait épousé, en 1756, D^{lle} Claudine-René de Nogaret, fille de Jean-Luc de Nogaret, vicomte de Trélan, seig^r de Fraissinet.

III. — Pierre de Pons, marquis de Frugières, comte de Colange, seig^r de Sainte-Florine, etc., épousa D^{lle} Marie-Elisabeth d'Aurelle de La Frédière (2).

IV. — Jean-Baptiste de Pons, chevalier, seig^r de Frugières, etc., marié en 1693, avec D^{lle} Marie-Anne d'Estaing,

(1) Devenu lieutenant de cavalerie dans le régiment de dragons de Noailles, en 1787, il émigra et servit à l'armée de Condé, dans la seconde compagnie des gentilhommes d'Auvergne. Chevalier de Saint-Louis, titulaire de l'ordre du Lys, il fut nommé en 1814, colonel de la garde nationale du département de la Haute-Loire. Le marquis de Pons de Frugières avait épousé à Brioude, le 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794), Anne-Claude de Labro, fille de Guillaume de Labro, écuyer, seig^r de Montagnac et de dame Catherine du Saulzet; de cette alliance naquit, en 1805, Gustave, marquis de Pons de Frugières, mort le 28 mars 1885, dernier représentant de son nom, n'ayant pas laissé d'enfant de son mariage avec sa cousine-germaine Marie-Amélie-Joséphine de Fornel du Roure de Paulin, décédée à Brioude, le 10 février 1888. (*Tous les renseignements que nous donnons sur les de Pons, nous ont été fournis, avec la plus grande obligeance, par M. Em. Grellet de La Deyte.*)

(2) Pierre de Pons et Marie-Elisabeth d'Aurelle eurent aussi une fille, Geneviève de Pons de Frugières, chanoinesse du chapitre noble de Blesle, en 1752.

filles de feu Jean d'Estaing, marquis de Saillans, seig^r, baron de Ravel, Neschers, Lavaur, etc., et de dame Claude de Comboursier du Terrail (1).

V. — Jean de Pons, chevalier, seig^r de Frugières, etc., marié, le 23 février 1662, avec D^{lle} Françoise de Luzuy, fille de Michel de Luzuy, seig^r de Fradaix, et de dame Madeleine de Diene.

VI. — Louis de Pons de La Grange, écuyer, seig^r du Roquet, de La Garde, de Belestat, marié en troisièmes nocés, le 9 janvier 1628, avec D^{lle} Françoise de Trémeuges, fille de Jean de Trémeuges, écuyer, seig^r des Farges, et de dame Anne du Mas de Lodines. Il était le frère cadet de Damien II de Pons, seig^r de La Grange, de Tallende, de La Tour-Goyon, etc., qui forme le sixième degré des preuves qui précèdent.

DE POUZOLS

1746

Preuves de Charles-Guyon de Pouzols

[ARCH. NAT. 01964 et BIBL. NAT., ms. fr. 32115. *Cabinet des Titres* vol. 290].

D'azur, à un lion d'or, la langue, les griffes et la couronne de gueules, chargé d'une fleur de lys d'or, accostée de deux coquilles d'argent.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Cernin, en Auvergne, diocèse de Saint-Flour, portant que Charles-Guyon de Pouzols, fils de M^{re} Jean-Nectaire de Pouzols, chevalier, seig^r de Bournazel, comtour de Sco-

(1) De cette union sont issus : 1^o Pierre, qui forme le troisième degré. — 2^o Claire, chanoinesse, puis abbesse du chapitre de Blesle. — 3^o Françoise, mariée à l'évêché de St-Flour, le 12 février 1714, avec Jean-Marie de La Chassaingne, comte de Sereys, chevalier, seig^r de Chomélix-le-Bas, etc., fils de Jacques et de dame Amable du Floquet du Réal.

railles, et de dame Marie Mathieu, sa femme, naquit le 10 août 1731 et fut baptisé le 12. — Cet extrait signé : *Lappara*, curé de Saint-Cernin, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean-Nectaire de Pouzols, écuyer, seig^r d'Escladines, fils de M^{re} Marc-Antoine de Pouzols, écuyer, seig^r de Bournazel et de feuë D^{lle} Antoinette Duret, sa femme ; accordé, le 28 janvier 1722, avec D^{lle} Marie Mathieu, fille unique de François Mathieu, seig^r de Vêze, de Champuyset, etc., et de D^{lle} Françoise Cambon. — Ce contrat passé devant Poughol, notaire à Saint-Cernin.

Contrat de mariage de Charles Bardet, écuyer, seig^r de Pommiers ; accordé, le 25 septembre 1720, avec D^{lle} Marguerite de Pouzols, fille de M^{re} Marc-Antoine de Pouzols, écuyer, seig^r de Bournazel, d'Escladines, etc., et de feuë dame Antoinette Duret, sa femme, par lequel ladite future, moyennant la somme de sept mille cinq cents livres, se désisté en faveur de Jean de Pouzols, son frère, écuyer, seig^r d'Escladines, lieutenant dans le régiment de Brissac-cavalerie, de toutes les prétentions qu'elle avait sur les biens de ses père et mère. — Ce contrat passé devant Rueyre et Poughol, notaires à Saint-Christophe.

III. — Contrat de mariage de Marc-Antoine de Pouzols, écuyer, fils de Jean de Pouzols de Carnegeac, écuyer, seig^r de Bournazel, et de feuë Constance de Richard, sa femme ; accordé avec Antoinette Duret, le 15 janvier 1691. — Ce contrat passé devant Rueyre, notaire royal à Saint-Christophe.

DURET :

Vente faite, le 5 octobre 1717, à M^{re} François Monin, seig^r du Sauzet, par M^{re} Marc-Antoine de Pouzols, écuyer, seig^r de Bournazel, comme donataire de M^{re} Jean de Pouzols, son père, et de noble M^{re} Louis de Pouzols, son oncle, prêtre, chanoine-comte de l'église royale de Saint-Julien de Brioude, enfants et héritiers de feuë dame Louise d'Oradour, leur mère, femme de M^{re} Claude de Pouzols, savoir : d'une dime

qui avait appartenu à la dame Louise d'Oradour, au territoire de Ségonzac, suivant les clauses de son mariage, accordé avec Claude de Pouzols, le 3 décembre 1634. — Cet acte reçu par Pouchon, notaire royal à Brioude.

IV. — Contrat de mariage de Jean de Pouzols, écuyer, fils de Claude de Pouzols, écuyer, et de dame Louise d'Oradour, sa femme; accordé, le 29 août 1671, avec Constance de Richard, veuve de Gabriel de Veilhan, écuyer, seig^r de Bordes, et fille de Gaspard de Richard, écuyer, et de D^{lle} Gilberte de Douhet. — Ce contrat passé devant Veyssière, notaire royal à Aurillac.

DE RICHARD :

Accord fait, le 20 septembre 1672, entre dame Louise d'Oradour, veuve de M^{re} Claude de Pouzols, écuyer, seig^r de Carbonat, et Marc-Antoine de Brandon, son gendre, comme mari de D^{lle} Jeanne de Pouzols, par lequel, moyennant la somme de cinq mille livres, la dite Jeanne de Pouzols, renonce en faveur de Jean de Pouzols, son frère-germain, écuyer, seig^r de Bournazel, au quart qu'elle pouvait prétendre dans les biens dudit feu seig^r de Carbonat, son père. — Cet acte reçu par Sadourny, notaire à Saint-Germain-Lembron.

V. — Contrat de mariage de Claude de Pouzols, écuyer, seig^r de Gazards, fils de Claude de Pouzols, écuyer, seig^r de Carbonat, en Auvergne, et de D^{lle} Marguerite de Montal, sa femme; accordé, le 30 décembre 1634, avec D^{lle} Louise d'Oradour, fille de M^{re} Jacques d'Oradour, seig^r, baron de Saint-Gervazy, de Buron, etc., et de dame Marguerite Dubosc. — Ce contrat passé devant Rivailhier, notaire royal à Saint-Germain-Lembron.

D'ORADOUR : *De gueules, à la croix vidée, clichée et pometée d'or* (1).

Ordonnance rendue le 17 mars 1677, par M. de Fortia,

(1) Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 550.

commissaire départi dans la généralité de Riom, par laquelle il ordonne que Claude de Pouzols, écuyer, seig^r de Carbonat, sera employé dans le catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne, en conséquence des titres qu'il avait produits depuis l'an 1392. — Cette ordonnance signée : *de Fortia*.

Donation faite, le 4 juillet 1656, par dame Marguerite de Montal, veuve de noble Claude de Pouzols, écuyer, seig^r de Carbonat et de Gazards, à noble Charles de Pouzols, son petit-fils, fils de noble Claude de Pouzols, écuyer, seig^r de Carbonat, et de dame Louise d'Oradour, sa femme, savoir : de tous les biens présents et à venir; et elle le substitue à Claude de Pouzols, son fils, à la charge de payer la somme de trente livres à chacun des nobles Christophe, Jean, Jacques, Antoinette, Madeleine et Anne de Pouzols, ses autres petits-fils et petites-filles, enfants de Claude de Pouzols et de Louise d'Oradour. — Cet acte passé au château de Carbonat, dans la Haute-Auvergne, et reçu par Antoine Falgeuyrat, tabellion royal d'Aurillac.

VI. — Contrat de mariage de noble Claude de Pouzols, seig^r de Carbonat; accordé, le 11 février 1597, avec D^{uo} Marguerite de Montal, fille de noble Jean de Montal, seig^r de La Prade, de Saint-Serny et de Tournemire. — Ce contrat passé devant Barata, notaire royal à Aurillac, fut ratifié par dame Françoise de Beaune, mère de Claude du Pouzols.

DE MONTAL : *De gueules, fretté d'or et semé de coquilles de même, dans les claires-voies* (1).

Transaction faite, le 19 juillet 1593, entre honorable homme Guy de Vigier, D^{uo} Françoise de Beaune, veuve de noble Nectaire de Pouzols, écuyer, seig^r de Carbonat, par laquelle Guy de Vigier reconnaît que le village de Gazards était sujet envers le seig^r de Pouzols au payement d'une rente fermière

(1) Bibl. de Clermont-Ferrand, ms 554, f^o 241.

de dix-neuf sols neuf deniers. — Cet acte reçu par Lebrun, notaire royal à Arpajon.

VII. — Contrat de mariage de noble Nectaire de Pouzols, fils de noble Antoine de Pouzols, seig^r de Carbonat et de La Peyre-en-Jordanne; accordé, le 28 septembre 1558, avec D^{lle} Françoise de Beaune, fille de noble Claude de Beaune, écuyer, seig^r de Beaune, du Cros, de Vareilles, etc. — Ce contrat passé devant Delaval, notaire royal de Pradelles, sénéchaussée de Beaucaire.

Donation faite, le 5 janvier 1566, par noble homme Antoine de Pouzols, chanoine de l'église collégiale de Saint-Géraud, de la ville d'Aurillac, à Nectaire de Pouzols, son frère, de tous les fruits des biens et de la succession de feu noble Antoine de Pouzols, leur père, dont il lui avait cédé la propriété pour la conservation de sa maison. — Cet acte reçu par Boissadel, notaire à Aurillac.

VIII. — Acte original en latin, portant que le 11 juin 1514, au lieu de Flagheac, noble Antoine de Pouzols déclare prendre pour femme, noble Anne de Flagheac, en face d'église, suivant les usages ordinaires. — Cet acte signé : J. Maria, etc. [sic].

DE FLAGHEAC : *Dé sable, à la tour d'argent, à la bordure de gueules* (1).

Procuration donnée, le 7 décembre 1523, par D^{lle} Anne de Flagheac, à noble Antoine de Pouzols, son mari, écuyer, seig^r de Carbonat, pour ratifier en son nom, comme héritière de D^{lle} Anne de Montmorin, sa mère, une transaction qu'elle avait faite avec D^{lle} Jeanne de Flagheac, sa sœur aînée, sur la succession de M^{re} Gilbert de Montmorin, leur aïeul maternel. — Cet acte reçu par de Vours, notaire au baillage des montagnes d'Auvergne.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le samedi 3 décembre 1746.

d'HOZIER.

(1) BOUILLET. *Nob. d'Auv.*, III, 64.

DE PRÉVENQUIÈRES

1747

Preuves de Jean-François de Prévenquières

[BIBL. NAT., ms. fr. 32.115. p. 89. *Cabinet des Titres*, vol. 290]

D'or, à la couronne enlacée de pervenches de sinople.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Amans, diocèse de Rodez, portant que noble Jean-François de Prévenquières, fils de M^{re} François de Prévenquières, seig^r de Varez et de D^{lle} Marie-Elisabeth de Barthélemy, sa femme, fut baptisé le 7 août 1733. — Cet extrait signé : *Sigard*, curé de ladite église, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Prévenquières, seig^r de Varez et de Saint-Amans, etc., fils de M^{re} Jacques-François de Prévenquières, vivant seig^r desdits lieux, et de dame Marie-Anne de Fajole, sa veuve; accordé, le dernier février 1729, avec D^{lle} Elisabeth de Barthélemy, fille d'Antoine de Barthélemy, seig^r de Lascazes, conseiller, secrétaire du Roi en la chancellerie de Montpellier, et de dame Jeanne de Foucras de Cabrières. — Ce contrat passé devant Fabregou, notaire royal, à Séverac.

Testament de dame Louise de Loubeyrac-Dolmontières, dame de Varez, fait le 10 janvier 1695, par lequel elle laisse le soin de ses funérailles à la discrétion de dame Marie-Anne de Fajole de Varez, sa belle-fille, et elle institue son héritier universel noble François de Prévenquières, son petit-fils, fils aîné de M^{re} Jacques-François de Prévenquières. — Cet acte reçu par Carrière, notaire royal de Prévenquières.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques-François de Prévenquières, seig^r de Prévenquières, de Varez, de Saint-Amans, etc., fils de M^{re} Jacques de Prévenquières, vivant

seig^r desdits lieux, et de dame Louise de Loubeyrac ; accordé, le 27 novembre 1689, avec D^{lle} Marie-Anne de Fajole, fille de Jean Fajole, seig^r de La Ferrière, et de D^{lle} Marie de Vezins. — Cè contrat passé devant Carrière, notaire royal, à Prévenquières.

Testament de M^{re} Jacques de Prévenquières, seig^r de Prévenquières, de Varez, etc., gentilhomme ordinaire de la Chambré du Roi, fait le 21 septembre 1654, par lequel il veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, dans la chapelle Saint-Jacques de l'église paroissiale de Saint-Jean de Prévenquières, et institue son héritière dame Louise de Loubeyrac, sa femme, à condition de remettre ses biens à noble Jacques-François de Prévenquières, son fils unique. — Cet acte reçu par d'Ortalanes, notaire à Recoules.

VI. — Contrat de mariage de noble Jacques de Prévenquières, seig^r de Prévenquières, de Varez, de Saint-Amans ; accordé, le 27 janvier 1734, avec D^{lle} Louise de Loubeyrac de Muret, fille de noble Antoine de Loubeyrac, vivant seig^r de Volmanières, et de D^{lle} Gabrielle de Pelamourgue. — Ce contrat passé devant Dieulefit, notaire à Chirac.

Accord fait, le 17 août 1635, entre noble Louis de Roquelaure, seig^r dudit lieu, et noble Jacques de Prévenquières, seig^r de Prévenquières, héritier de feu D^{lle} Barbe de Roquelaure, sa mère, et donatrice du feu seig^r de Varez, son père, sur les différents qu'ils avaient pour la constitution dotale de ladite D^{lle} Barbe de Roquelaure. — Cet acte reçu par Clausel, notaire à Coussergue, en Rouergue.

Testament d'Antoine de Prévenquières, seig^r de Prévenquières, Varez, etc., par lequel il veut être enterré dans sa chapelle et dans l'église de Saint-Amans, et institue son héritier universel, Jacques de Prévenquières de Varez, son fils unique. — Cet acte signé : *Prévenquières de Varez*.

V. — Contrat de mariage de noble Antoine de Prévenquières, seig^r de Varez, de Corbiérac, etc., fils de noble François de Prévenquières, vivant seig^r desdits lieux de

Prévenquières, etc., et de D^{lle} Jeanne de Lestang, sa veuve ; accordé, le 17 juillet 1598, avec D^{lle} Barbe de Bonnefont de Roquelaure, assistée de noble Guyon de Bonnefont de Roquelaure, son frère, seig^r de Montgouson et de Loupiac. — Ce contrat passé devant Uzillès, notaire royal à Saint-Geniès.

Testament de noble François de Prévenquières, seig^r de Varez et de Corbière, fait le 26 septembre 1580, par lequel il veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, dans l'église de Saint-Amans de Prévenquières, et institue son héritière D^{lle} Jeanne de Lestang, sa femme, à condition de remettre ses biens à Antoine de Prévenquières, son fils aîné. — Cet acte reçu par Hugues, notaire.

VI. — Articles du mariage de noble François de Prévenquières, fils de noble Pierre de Prévenquières, seig^r de Prévenquières et de Varez ; accordés, sous seings privés, avec D^{lle} Jeanne de Lestang, fille de noble François de Lestang, seig^r de Pomeirols. — Ces articles reconnus le 19 septembre 1567, devant Bastide, notaire royal à Saint-Geniès.

Lettres d'exemption de service, contribution du ban et arrière-ban, accordées par le Roi, le 20 janvier 1568, à ses chers et bien amés Pierre de Prévenquières et François de Prévenquières, son fils, lieutenant de la compagnie du capitaine Valsergue, en considération de leurs bons et agréables services, pendant les derniers troubles survenus dans le royaume. — Ces lettres signées, par le Roi : *Robertet* et scellées.

Transaction faite, le 14 avril 1561, entre noble Guillaume de Prévenquières, seig^r de Montoux, et noble Pierre de Prévenquières, seig^r de Varez, sur les droits de légitime que ledit seig^r de Montoux répétait (sic) dans les biens de feus Jean et autre Jean de Prévenquières, aïeul et bisaïeul dudit seig^r de Varez, et dans ceux de Bonne de Vezins, sa bisaïeule, et dans le douaire de feue Hélianore de Montoux, femme dudit Jean de Prévenquières, deuxième du nom, et mère d'Imbert.

de Prévenquières, seig^r de Montoux, père dudit Guillaume. — Cet acte reçu par Fulorand, notaire royal de la ville de Saint-Rome.

VII. — Nomination faite, le 4 juillet 1560, par noble Pierre de Prévenquières, seig^r de Varez, co-seigneur du mandement et château de Prévenquières, de la personne de François de Prévenquières, son fils aîné, pour recueillir la donation stipulée dans le contrat de son premier mariage ; accordé avec noble Marguerite Bérale, devant Guillaume Marin, notaire à Galhac, le 6 mai 1531. — Cet acte reçu par de Crueljols, notaire royal à Saint-Geniès-Riveroult en Rouergue.

Transaction faite, le 7 mars 1542, entre noble Louis de Prévenquières et noble Pierre de Prévenquières, son frère, seig^r de Varez, co-seig^r du châtel et mandement de Prévenquières, et D^{lle} Adrienne de Lestang de Pomcirols, leur père et mère. — Cet acte reçu par Bompar, notaire à Prévenquières.

VIII. — Pactes de mariage de noble homme Jean de Prévenquieyras, co-seig^r de Prévenquieyras et seig^r de Varez, diocèse de Rodez ; accordés avec noble Madona-Gabrielle de La Romiguieyra, dame de Pomeyrols, fille de noble M^{re} Bérard de La Romiguieyra, dit de Murat, chevalier. — Cet acte passé devant Jean du Puy, prêtre, notaire, et grossoyé, le 16 janvier 1484, par Déodat de Laras, notaire royal de la sénéchaussée de Rouergue.

Nous, Louis-Pierrre d'Hozier, etc...

A Paris, le lundi 23 février 1747.

d'HOZIER

DE RECLESNE

1778-1782-1784

[*Arch. nat.* 0¹967]

D'or, à trois chevrons de sable surmontés de deux croix patées de même.

I. A — Sébastien-Joseph-François-Xavier de Reclesne de Lyonne, né le 28 mars 1762, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 31 décembre 1778; il en sortit en 1781 et entra sous-lieutenant aux carabiniers, le 24 février 1782 (1).

I. B — François-Xavier-Augustin de Reclesne de Lyonne, né le 30 mars 1768, frère du précédent, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 30 mars 1782 (2).

I. C — Nicolas-Eléonor-Léopold de Reclesne de Lyonne, né le 14 mars 1770, frère des deux précédents, fut aussi reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 27 mars 1784, il en sortit en 1787, et reçut une gratification du Roi de cent livres (3).

Ils étaient tous trois fils de :

II. — François-Abraham de Reclesne de Lyonne, seig^r de Lyonne, de Lunelle, des Granges, marié le 14 février 1757, avec D^{lle} Marie-Marguerite de Rollat, fille de feu Jean-Baptiste de Rollat, écuyer, seig^r de Brugheas, Serbanné, etc., et de dame Marie de La Châtre (4).

III. — Benoît-Marie de Reclesne de Lyonne, né le 17 avril 1681, reçu page de la Grande Ecurie du Roi, le 10 mai 1697,

(1) *Arch. nat.*, 0¹972.

(2) Celui-ci fit ses preuves de noblesse pour l'ordre de Malte. (*Arch. du Rhône*, H., 112, f^o 53).

(3) *Arch. nat.*, 0¹972.

(4) *Arch. du Rhône*, H. 112.

marié le 30 mai 1714, avec D^{lle} Marie-Ursule de Courtais, fille de M^{re} Gilbert de Courtais, seig^r de Neuville, de St-Mœur, chevalier de Saint-Louis, mort brigadier des armées du Roi. — *Ses preuves pour la Grande Ecurie ayant été rapportées page 213; il est inutile de redonner ici celles de ses trois petits-fils (1).*

DE ROCHEFORT

1708

Preuves de Claude-Gabriel-Amédée de Rochefort d'Ally de Saint-Point

[BIBL. NAT. ms. fr. 32112, *Cabinet des Titres*, vol. 287].

De gueules, à une bande ondée d'argent, accompagnée de six merlettes de même posées en orle, trois et trois.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Pierre-Clos, en Mâconnais, portant que Claude-Gabriel-Amédée, fils de haut et puissant seig^r, M^{re} Jean-Amédée de Rochefort d'Ally, comte de Montferrand, baron de Sénaret, seig^r de Laval, et de Saint-Point, etc., et de dame Jeanne-Marie Charrier, sa femme, fut baptisé le 25 mai 1691. — Cet extrait, délivré le 8 mars 1706, signé : *Martin*, curé de l'église de Pierre-Clos, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r, M^{re} Jean-Amédée de Rochefort d'Ally, chevalier, comte de Saint-Point, baron de Sénaret, seig^r de Saint-Chély et de Laval, fils de haut et puissant seig^r, M^{re} Jean-Baptiste de Rochefort d'Ally, chevalier, seig^r et comte de Montferrand, et de dame Catherine-Marie Brulard de Sillery, sa veuve; accordé,

(1) Tous ces renseignements sont tirés des archives du château de Lyonne (Allier), et nous en devons la communication, à l'obligeance de M. le marquis de Montlaur, ancien président de l'Académie de Clermont-Ferrand.

le 24 juillet 1690, avec D^{lle} Jeanne-Marie Charrier, fille de M^{re} Eustache Charrier, chevalier, seig^r et baron de La Roche, etc., et de dame Catherine Badol de Rochetaillée. — Ce contrat passé devant Guillet, notaire à Pierre-Clos, ressort de Lyon.

CHARRIER : *D'azur, à une roue d'or.*

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jean-Baptiste de Rochefort d'Ally, fils de haut et puissant seig^r, M^{re} Claude de Rochefort d'Ally, vivant, comte de Montferrand et baron de Sénaret et de Saint-Point, seig^r de Saint-Chély et de Laval, lieutenant-colonel du régiment Royal-infanterie, chevalier de l'ordre du Roi, et baron de La Tour aux Etats de Languedoc, et de dame Anne de Lucinge, sa veuve; accordé, le 12 novembre 1664, avec D^{lle} Marie-Catherine Brulard de Sillery, fille de haut et puissant seig^r, M^{re} Louis Brulard, marquis de Sillery, vicomte de Puisieux, etc., et de dame Marie-Catherine de La Rochefoucault. — Ce contrat passé devant Roger, notaire à Reims.

BRULARD DE SILLERY : *De gueules, à une bande d'or, chargée de cinq barillets de sable et attachée à une traînée de même.*

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean-Antoine de Rochefort d'Ally, fils de M^{re} Claude de Rochefort d'Ally, seig^r de Jozerand et de Sénaret, etc., et de dame Anne de Lucinge, sa femme, présenté pour être reçu chanoine de l'église et chapitre noble de Saint-Pierre de Mâcon, fait le 25 juin 1673, par M^{re} Léonard de Chevriers Saint-Mauris, chanoine de cette église et député, commis par ce chapitre pour faire la vérification de ces preuves. — Cet acte reçu par des Combes, secrétaire du chapitre de Saint-Pierre de Mâcon.

IV. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r, M^{re} Claude de Rochefort, seig^r et comte de Montferrand, de Saint-Point, d'Ally et de Joserand; accordé, le 13 avril 1633, avec D^{lle} Anne de Lucinge, fille de haut et puissant seig^r, M^{re} René de Lucinge, seig^r de La Motte et des Abimes, et de dame

Honorade de Galles-La Buisse. — Ce contrat passé devant Grefferat, notaire au lieu de Cruisia, en Bresse.

DE LUCINGE : *De gueules, à quatre bandes d'argent.*

Jugement rendu à Béziers, le 10 janvier 1670, par M. de Bezons, conseiller d'Etat et intendant en Languedoc, par lequel il décharge dame Anne de Lucinge, de l'assignation qui avait été donnée à M^{sr} Claude de Rochefort, son mari, vivant, comte de Montferrand et de Saint-Point, lieutenant-colonel du régiment Royal-infanterie, et il maintient dans la possession de leur noblesse : Jean-Baptiste de Rochefort d'Ally, vicomte de Saint-Point, et Jean-Sylvestre de Rochefort d'Ally, leurs enfants. — Cet acte signé : *Bazin de Bezons.*

Transaction faite le 11 mars 1630, entre M^{res} Aymard, Pierre et Claude de Rochefort d'Ally, sur les différents qu'ils avaient pour le partage des biens de M^{re} Claude de Rochefort, leur père, vivant, seig^r d'Ally, de Jozerand, de Londines, de Fortunier, d'Ancise et de La Rochette, et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, etc. — Cet acte reçu par Bouret, notaire au Châtelet de Paris.

Contrat de mariage de M^{re} Pierre-Antoine de La Tour-Saint-Vidal et de Rochefort d'Ally, seig^r et baron de Saint-Vidal, et vicomte de Beaufort, etc., fils de M^{re} Claude de Rochefort, seig^r d'Ally et de Jozerand, et de dame Claire de La Tour-Saint-Vidal, sa femme; accordé, le 16 septembre 1628, avec D^{lle} Marguerite de Châteauneuf-d'Yoing et de Rochebonne; par lequel M^{re} Claude de Rochefort d'Ally, seig^r de Saint-Point, son frère, lui cède tous les droits qu'il pouvait prétendre dans les biens de haut et puissant seig^r, M^{re} Antoine de La Tour, leur aïeul maternel, vivant, seig^r de Saint-Vidal et vicomte de Beaufort, gouverneur de Velay et de Gévaudan, et lieutenant du grand-maître de l'artillerie de France, et ladite dame Claire de La Tour, l'institue son héritier de tous biens de dame Claire de Saint-Point, sa mère, et dans ceux de M^{re} Guillaume de Saint-Point, son aïeul, vivant, seig^r de

Saint-Point. — Ce contrat passé devant Gay, notaire à Villefranche, sénéchaussée de Lyon.

DE CHATEAUNEUF-D'YOING :

V. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r, M^{re} Claude de Rochefort d'Ally, seig^r et baron d'Ally et de Jozerand; accordé, le 1^{er} août 1582, du consentement de puissant seig^r, M^{re} Jean de La Queille, son oncle, seig^r et baron de Fleurac et de Châteaugay, avec D^{lle} Claire de La Tour-Saint-Vidal, fille de puissant seig^r, M^{re} Antoine de La Tour, seig^r et baron de Saint-Vidal et de Sénaret, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et son lieutenant au pays de Velay et de Gévaudan, et de dame Claire de Saint-Point. — Ce contrat passé devant Morgue, notaire à Saint-Vidal, ressort de Riom.

DE LA TOUR SAINT-VIDAL : *De gueules, à une tour crénelée d'argent.*

Commission adressée par le Roi au sénéchal d'Auvergne, le 24 juillet 1604, pour faire un nouveau partage des biens de M^{re} Pierre de Rochefort, seig^r et baron d'Ally, entre Claude de Rochefort, son frère, seig^r et baron d'Orcet, etc. — Ces lettres signées : Par le conseil : *Le Boulanger.*

A partir de ce degré, voir les preuves de Guillaume de Rochefort d'Ally, reçu page du Roi en sa Grande Ecurie, le 3 janvier 1708, rapportées page 225.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le mardi 3 janvier 1708.

d'HOZIER.

DE ROLLAT (1)

1773, 1780 et 1704

Preuves de René-Sébastien, Louis et Jean de Rollat.

Petit-fils et aïeul.

[ARCH. NAT. 0¹966, 0¹967, 0¹972 et BIBL. NAT. ms. fr. 82112, *Cabinet des Titres*, vol. 287]

Fascé d'argent et de sable de huit pièces.

I. A. — René-Sébastien de Rollat, né le 7 février 1762, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 1^{er} mars 1773 ; il en sortit en 1777 et reçut du Roi une gratification de cent livres (2).

I. B. — Louis de Rollat, né le 12 avril 1766, fut également reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 12 décembre 1780, il devint chevalier de Saint-Jean de Jérusalem (Malte), et premier page du 1^{er} avril 1786 au 1^{er} avril 1787 (3).

II. — Sébastien de Rollat, chevalier, seig^r, baron de Brughes, Vexenat, Le Pret, marié le 24 février 1761, avec D^{lle} Marguerite de Strada de Rosberg, fille de Jean-Hyacinthe de Strada de Rosberg, chevalier, baron de Cournon, et de dame Marie-Antoinette-Sylvie de Saint-Julien ; Ils habitaient le château de Briailles, paroisse de Saint-Pourçain-sur-Sioule, en Bourbonnais (4).

DE STRADA :

(1) Nous avons réuni en une seule, les preuves du grand-père et des deux petits-fils.

(2) Arch. nat. 0¹966 et 0¹972. — Entré au régiment Colonel-général-dragons en 1777, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg, en 1791, servit quelque temps dans la quatrième compagnie d'Auvergne, puis rentra en France, fut arrêté et guillotiné à Paris, en 1794.

(3) *Arch. nat.*, 0¹967 et manuscrit Micolon du Bourgnon, *passim*. Louis de Rollat était capitaine de cavalerie en 1787, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, en 1791, et fit partie des gentils-hommes qui composaient la quatrième compagnie d'Auvergne. — (*Bibl. de Clermont-Fd*, ms. 333).

(4) Arch. communales de Saint-Pourçain (Allier).

III. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Brugheas au diocèse de Clermont, portant que Jean [Baptiste], fils de M^{re} François de Rollat, chevalier, seig^r de Brugheas, Marsat, Vexenat Serbanes, etc., et de dame Claude Gaulmin, sa femme, naquit le 23 et fut baptisé le 27 avril 1688. — Cet extrait, délivré le 3 avril 1704, et signé : *Minard*, curé de Brugheas.

Contrat de mariage, passé le 18 octobre 1736, entre Jean-Baptiste de Rollat, fils de François et de dame Claude Gaulmin, avec D^{lle} Marie-Marguerite de La Châtre, fille de René, seig^r de Pleix, paroisse de Saint-Hilaire, en Berry, et de dame Marie-Anne Maquin (1).

DE LA CHATRE :

IV. — Contrat de mariage de M^{re} François de Rollat, chevalier, seig^r de Brugheas, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Louis de Rollat, chevalier, seig^r de Brugheas, Serbanes, Vexenat, Marsat, etc., et de dame Marie de Murat, sa femme; accordé, le 1^{er} août 1687, avec dame Claude Gaulmin, fille de Jean Gaulmin, et de dame Claude de Tallière. *Elle était veuve de Charles Beraud, écuyer, seig^r de Paray* (2). — Ce contrat reçu par Sevaux, notaire à Moulins.

GAULMIN : *D'azur, à trois glands renversés d'or, tigés et feuillés de même et posés 2 et 1.*

Jugement rendu à Moulins, le 19 novembre 1699, par M. Le Vayer, intendant dans cette généralité, par lequel François de Rollat, seig^r de Brugheas est maintenu, avec sa postérité, en sa noblesse. — Cet acte signé : *Le Vayer*.

V. — Contrat de mariage de M^{re} Louis de Rollat, chevalier, fils de M^{re} Jacques de Rollat, chevalier, seig^r de Brugheas,

(1) Arch. de l'Allier. B., 751 et 529. — C'est le seul acte qui ne se trouve pas dans le ms. fr. 32112.

(2) Arch. du Rhône, H. 113.

Serbannes, Lacoux, et de dame Louise de Louviers, sa femme; accordé, le 2 mai 1660, avec D^{lle} Marie de Murat, fille de M^{re} Jacques de Murat, chevalier, seig^r de La Font, Vexenat et Malmouche, et de dame Marguerite de Névrezé. — Ce contrat reçu par Filbert, notaire de la cour de Montpensier, en Auvergne.

DE MURAT : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux lions de même, affrontés et rampants, sur le chevron et en pointe d'une fontaine d'argent, jaillissante d'or, le bassin d'or.*

Hommage de la seigneurie de Brugheas, mouvante du duché de Bourbonnais, fait au Roi, à Moulins, le 25 octobre 1664, par Louis de Rollat, seig^r de Marsat, comme héritier de Jacques de Rollat, son père, écuyer. — Cet acte signé : *Phélipon.*

VI. — Contrat de mariage de Jacques de Rollat, écuyer, seig^r de Marsat, l'un des gendarmes de la compagnie du Roi, fils de Louis de Rollat, écuyer, seig^r de Brugheas; accordé, le 19 juin 1622, avec D^{lle} Louise de Louviers, fille de Claude de Louviers, écuyer, seig^r de Maurevert, et de dame Madeleine Grangier de Liverdis. — Ce contrat reçu par Le Bars, notaire au Châtelet de Paris.

DE LOUVIERS : *D'argent, à une fasce de gueules, accompagnée de trois têtes de loup de sable, posées deux en chef et une en pointe.*

Jugement rendu le 14 mai 1667, par M. Lambert d'Herbigny, intendant à Moulins, par lequel il donne acte à Jacques de Rollat, écuyer, seig^r de Brugheas, fils de M^{re} Louis de Rollat, et de dame Anne de Chauvigny de Blot; à Louis de Rollat, son fils, et de dame Louise de Louviers; et à François de Rollat, son petit-fils, tous dans la paroisse de Brugheas, de la représentation qu'ils avaient faite des titres par lesquels ils avaient justifié leur noblesse depuis Odin de Rollat, che-

valier, seig^r de Brugheas, vivant l'an 1400. — Cet acte signé : Lambert (1)."

VII. — Contrat de mariage de Louis de Rollat, écuyer, fils de haut et puissant seig^r Martin de Rollat, écuyer, seig^r de Brugheas, Marsat, Toury, La Pougé, etc., et de dame François de Bayard, sa femme; accordé sous seings privés, le 7 mai 1584, avec D^ue Anne de Chauvigny, fille de haut et puissant seig^r, M^{re} Gilbert de Chauvigny, dit de Blot, baron du Vivier et chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Suzanne de Changy.

DE CHAUVIGNY : *De sable, à un lion d'or, lampassé de gueules, martelé d'or, à quatre bandes de gueules.*

Donation des terres et seigneuries de Brugheas et de Marsat, faite le 16 juin 1637, par M^{re} Louis de Rollat, à M^{res} Jacques et François de Rollat; ses enfants. — Cet acte reçu par Geidut, notaire à Moulins. — *Cette donation eut lieu après la mort de son fils aîné Gilbert.* — (Arch. de l'Allier, B. 740).

Hommage des seigneuries de Brugheas et de Marsat, fait au Roi, au bureau de son domaine, à Moulins, le 24 juillet 1609, par Louis de Rollat, écuyer. — Cet acte signé : *Picaud.*

VIII. — Contrat de mariage de noble et puissant seig^r Martin de Rollat, écuyer, seig^r de Brugheas et de Marsat; accordé, le 6 janvier 1556, avec dame François de Bayard, veuve de Gaspard de Beaucaire, écuyer, seig^r de Puyguillon. — Ce contrat reçu par Roux, notaire à Montfan, ressort de Moulins.

DE BAYARD : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Certificat donné le 3 octobre 1558, par François de Lorraine, duc de Guise, lieutenant général du Roi, portant que Martin de Rollat, seig^r de Brugheas, servait auprès de sa personne

(1) *Bibl. nat. ms. fr. 31514.*

dans l'armée qu'il commandait au camp, près d'Amiens. —

— Cet acte signé : *François*, et contresigné : *Luillier*.

Nous, Charles d'Hozier, etc. (1).

A Paris, le 2 janvier 1704.

d'HOZIER.

DES ROYS

1771

[ARCH. NAT. 0¹966, et 0¹972].

D'azur, à la bande d'argent, chargée de trois étoiles de gueules.

I. — Claude-Etienne-Annet des Roys, né le 13 septembre 1754, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 28 juin 1771 et en sortit en 1776, avec une gratification de cent livres (2); page du Dauphin, puis premier page de Louis XVI, il devint ensuite capitaine au régiment de cavalerie du Dauphin (3).

(1) Le commandant du Broc de Ségange et M. des Gozis nous ont donné avec la plus grande obligeance beaucoup de renseignements sur la maison de Rollat.

(2) Durant son séjour aux pages, Claude-Etienne-Annet des Roys, fondé de procuration de M^{re} Jacques des Roys, son père, rendit hommage pour les terre et seigneurie d'Auzat à Charles-Philippe de Bourbon, frère du Roi, comte d'Artois, duc et comte d'Auvergne, à Versailles, les 10 et 11 juillet 1775. (*Arch. du Rhône*, H. 103, fo 509 et 113). — Claude-Etienne-Annet des Roys fut président de l'assemblée de la noblesse du Limousin, le 20 février 1789, et député à la Constituante. Maire de Moulins, du 9 mars 1805 au 8 février 1816, il devint baron de l'empire par lettres patentes du 8 mai 1812, avec règlement d'armoirie : *D'or, à la bande de gueules, chargée de trois étoiles d'argent*, au franc quartier de baron-maire de l'empire. Confirmé comte héréditaire par lettres patentes du 20 décembre 1821, il reçut alors pour armoiries : *D'or, à la cotice de gueules, chargée de trois étoiles d'argent*. Il mourut à Avrilly (Allier), en 1823. (V^{te} Révérend. Armorial du Premier Empire, II, 63 et titres, anoblissements et pairies de la Restauration II, 369. Et arch. nat. C. C.).

(3) BOUILLET : Nob. d'Auv. V. 478. — Voir également : Arch. nat. mm., 812, p. 273 et 814, p. 565 et Bibl. nat. *Preuves pour les honneurs de la Cour*. C'est d'après les preuves de noblesse, faites pour l'admission dans

II. — Jacques des Roys, écuyer, seig^r d'Auzat, Jumeaux, Les Bordes, Echandelys, Aix, Lavort, Dorat, baron des Enclos, etc., épousa par contrat passé au château de Genilhac, paroisse de Marat, le 13 décembre 1750, D^{lle} Marie-Claudine-Gabrielle de Roquelaure, fille de feu Guillaume de Roquelaure, seig^r de Lavort et du Puy-Dorat, et de dame Marie de Bardon du Genilhac. (*Pourrat et Bartin, notaires*) (1).

III. — Claude des Roys, écuyer, seig^r d'Echandelys, etc., épousa par contrat passé au château de La Chapelle-sous-Usson, devant Bérard, notaire à Lamontgie, D^{lle} Anne Morel de La Colombe, fille de Jean Morel de La Colombe, écuyer, seig^r de La Chapelle-sous-Usson et du Pin, et de feu dame Marie Aubert. Claude des Roys rendit hommage au Roi, le 16 juin 1752 et, par une transaction qu'il passa le 2 mai 1724 avec Etienne de Varennes de Champfleury, écuyer, trésorier de France à Riom, nous savons qu'à cette époque il avait renoncé à la succession de son père.

IV. — Jacques des Roys, écuyer, seig^r d'Echandelys, etc., épousa par contrat du 6 juillet 1681, D^{lle} Isabeau de Verdonnet, fille de feu Louis de Verdonnet, seig^r du Sandre, et de dame Françoise de Montservier. (*Sadourny, notaire*). Le 5 février 1694, il transigea avec le tuteur de sa femme, Noël de Verdonnet, au sujet du compte de tutelle. Jacques des Roys fut convoqué au ban de 1694 et reçut un certificat de M. de Chavagnat, du 17 septembre de la même année (2).

V. — François II des Roys, seig^r des Bordes, etc., marié par contrat passé au château du Crousset, devant Riffard,

l'ordre de Malte de son frère aîné, Etienne-Marc des Roys, né le 14 juin 1752, que nous donnons l'ascendance de ce personnage. (*Arch. du Rhône*) H., 113).

(1) Cet acte minuté à Riom, le 20 mars 1751.

(2) Jacques des Roys et Isabeau de Verdonnet eurent un autre fils : Alexandre, né le 21 juillet 1695, qui prit possession d'une comté de Brioude, le 31 mars 1706, devant Crosmarie, notaire. (*Arch. du Rhône* : H., 113).

notaire à Montpentier, le 21 février 1651, avec D^{lle} Anne de Digons, fille de Louis de Digons, écuyer, seig^r de Tronsay, et de dame François de Riom.

VI. — François des Roys, écuyer, seig^r des Bordes, épousa par contrat passé, le 21 février 1610, au château de Genestoux, devant Dubois, notaire à Thiers, D^{lle} Anne de La Richardié, fille de feu Gilbert de La Richardie, écuyer, seig^r dudit lieu, Le Puy-de-Celle, Genestoux, etc., et de dame Gabrielle du Puy. Anne de La Richardie testa le 1^{er} mars 1628 et partagea également ses biens entre tous ses enfants : Gilbert, Marguerite, François et Louise.

VII. — Vidal des Roys, marié par contrat du 5 janvier 1574, avec D^{lle} Louise du Chéry de Parentignat. (*Montpentier, notaire*). François et Claude, leurs fils, transigèrent au sujet de leur succession, le 4 mai 1629, à Brioude, devant Sauret, notaire (1).

VIII. — Antoine des Roys, marié par contrat du 2 décembre 1533, avec D^{lle} Claude Dumas, devant Lucques, notaire (2).

IX. — Valentin des Roys, écuyer, seig^r des Bordes, marié avec D^{lle} Marie de Bordelles (3).

DE SAIGNARD

1772

Preuves de Jean-François-Régis de Saignard de Sasselanges (4)

[ARCH. NAT. 0^l966 et BIBL. NAT., ms. fr. 31522, *Nouveau d'Hozier*, 297].

D'azur, à un sautoir d'or.

I. — Extrait des registres de la paroisse de Craponne, diocèse du Puy-en-Velay. L'an 1557, le 20 août, a été baptisé

(1, 2 et 3) Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 550 et Bibl. nat. mss. N., acq. fr. 992.

(4) Il fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 29 décembre 1772.

Jean-François-Régis de Saignard, né le 17, fils légitime à Jean-Dominique de Saignard, chevalier, seig^r de Sasselanges, baron du Besset, Pompeyran, Mons, Montchaut, Viallarou, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Auvergne, et à dame Catherine Denis; son parrain : M^e Jean-François Bauchet, seig^r de Pavel, ancien juge de la baronnie de Saint-Pal-en-Chalengon; sa marraine : dame Louise de Montagier. — Extrait délivré le 6 juin 1772, par le sieur Privat, curé et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de Dominique de Saignard, capitaine dans le régiment d'Auvergne (2), fils légitime de M^e Jean de Saignard, seig^r de Sasselanges, ancien lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, et de dame Louise du Favet de Montagier; accordé, le 28 décembre 1744, avec D^{ne} Cathérine Denis, fille et héritière de feux Jean-Joseph Denis, écuyer, seig^r de Besset, conseiller du Roi, lieutenant général d'épée du sénéchal et présidial de la ville du Puy, et de dame Marie-Barbe Bonnefauts. — Ce contrat passé devant Vallet, notaire royal.

DENIS :

Déclaration faite, le 22 janvier 1747, par dame Louise du

(Arch. nat. 0⁹66); premier page de Louis XVI, il entra dans l'armée, devint chevalier de Saint-Louis et prit sa retraite comme lieutenant-colonel de cavalerie. (Saint-Allais. *Nob. universel*, XIII, 400 et XV, 209). Ses preuves ne se trouvent pas à la bibliothèque nationale; aussi rapportons nous ici celles de sa sœur Françoise de Saignard, reçue à St-Cyr, le 20 mars 1777. (Bibl. nat. ms. fr. 31522, nouveau d'Hozier, 297). A l'époque de la réception du jeune page, ses parents habitaient le château des Quaires, près Vic-le-Comte.

(1) Bibl. nat. ms. fr. 30794. *Carrés d'Hozier*, 565.

(2) Blessé au combat de Rhinberg en 1760, il fut fait chevalier de Saint-Louis, sur le champ de bataille, par le Roi lui-même, et mourut, à 97 ans, doyen des chevaliers de Saint-Louis. Son frère aîné Charles de Saignard, également capitaine au régiment d'Auvergne et chevalier de Saint-Louis, fut tué à l'affaire de Philingausen, en 1761. (Saint-Allais : *loc. cit.*).

Favet de Montagier, veuve de M^{re} Jean de Saignard, seig^r de Sasselanges, lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, portant que M^{re} Jean-Dominique de Saignard, son fils, seig^r de Sasselanges, capitaine dans ledit régiment, avait été institué héritier universel dudit seig^r de Sasselanges, son père, lors de son contrat de mariage avec D^{lle} Catherine Denis, reçu par Vallet, notaire, le 28 décembre 1744. — Cet acte passé devant Charles Gallet, notaire royal et délivré le 29 janvier 1779, par Gallet, fils dudit Charles.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jean de Saignard, seig^r de Sasselanges, capitaine-commandant au second bataillon du régiment d'Auvergne et chevalier de Saint-Louis; accordé, le 12 avril 1714, avec D^{lle} Louise du Favet, fille légitime de Jean-Pierre du Favet, seig^r de Montagier, et de D^{lle} Annie Barjon. — Ce contrat passé devant de Vinholz, notaire royal.

DU FAVET :

Transaction faite, le 7 mars 1709, entre dame Jeanne Petiot, veuve de M^{re} Pierré de Saignard, écuyer, seig^r de Chazaux, de Choumouroux et de Montméa, et M^{re} Jean de Saignard, son fils, capitaine au régiment d'Auvergne. — Cet acte passé devant Ravaisse, notaire royal et délivré le 28 février 1718, par Ravaisse, son fils, notaire et son garde notes.

IV. — Contrat de mariage de noble Pierre de Saignard, écuyer, seig^r de Chazeaux et de Choumouroux, fils légitime des feux nobles Jean de Saignard, seig^r de Choumouroux, et D^{lle} Flavie de Choumouroux; accordé, le 30 juillet 1669, avec D^{lle} Jeanne Petiot, veuve de Claude Brun, bourgeois d'Issingeaux, et fille des feux M^{re} Pierre Petiot, docteur en médecine, et D^{lle} Marguerite Charmel. — Ce contrat passé devant Borie, notaire royal, et produit par expédition délivrée le 14 mars 1760, par de Lolme, notaire détenteur de partie des notes dudit Borie.

PETIOT :

Jugement rendu le 1^{er} février 1699, par M. de Lamoignon,

intendant de Languedoc, par lequel il ordonne que nobles Pierre de Saignard, seig^r de Choumouroux et Jean-Joseph de Saignard, père et fils, assignés par devant lui pour représenter les titres en vertu desquels ils prennent la qualité de nobles, demeureraient déchargés de l'assignation à eux donnée, et fait défense de faire aucune poursuite contre eux pour raison de ce. — Ce jugement signé : *de Lamoignon*.

Testament fait le 8 avril 1664, par lequel noble Jean de Sanhard, écuyer, seig^r de Chazaux et de Montméa, institue héritier universel M^{re} Pierre de Sanhard, son fils aîné, écuyer, seig^r de Choumouroux. — Ce contrat passé devant Rechatin, notaire royal.

Certificat donné le 25 décembre 1772, par le généalogiste des ordres du Roi, chargé des registres des jugements rendus par les intendants, lors de la recherche de la noblesse de 1666, portant qu'il ne se trouvait dans lesdits registres aucun jugement ni pour, ni contre la famille de Saignard. — Ce certificat signé : *Chérin* (1).

Contrat de mariage de noble Jean de Sanhard, seig^r de Montméa, fils de feu noble Guillaume de Sanhard, et de D^{ne} Suzanne de Vertamy, mariés ; accordé, le 21 avril 1613, avec D^{ne} Flavie de Choumouroux. — Ce contrat passé devant Rechatin, notaire royal (2).

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 29 décembre 1772,

d'HOZIER.

(1) César et Christophe de Saignard, frères, neveux de Guillaume, furent maintenus dans leur noblesse par jugement de M. Bazin de Bezons, intendant de Languedoc, du 20 décembre 1668. (DE LA ROQUE : *Armorial du Languedoc* N^o 489, T. 1^{er}, p. 459).

(2) Guillaume de Saignard, co-seigneur de Mortesaigne, épousa en 1575, Suzanne de Vertamy ; il était le fils d'Antoine de Saignard qui testa le 24 janvier 1533, et de Jeanne de Saint-Laurent, son épouse. (de La Roque. *Loc. cit.*)

DE SAINT-MARTIAL

1720

Preuves de François de Saint-Martial de Montal (1)

[BIBL. NAT., ms. fr. 32113. Cabinet des Titres, vol. 298].

D'azur, à une escarboucle d'or, à huit rais, aussi pommetée et fleurdelisée d'or.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Vincent d'Arpajon, au diocèse de Saint-Flour, portant que François, fils de M^{re} Louis de Saint-Martial, baron de Conros, seig^r de Puideval et de Montal, et de dame Marie-Gabrielle Broquin, sa femme, fut baptisé le 21 octobre 1703. — Cet extrait signé : *de Cébié*, curé de l'église d'Arpajon, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Louis de Saint-Martial, fils de haut et puissant seig^r, M^{re} Henri de Saint-Martial, chevalier et baron de Conros, d'Aurillac, de Lissac, de Puideval et de Noailles, seigneur-châtelain de Montal, de La Bastide, et de dame Jeanne de Pompadour, sa femme ; accordé, le 21 mai 1690, avec D^{lle} Marie-Gabrielle Broquin, fille de Charles Broquin, écuyer, seig^r de Gagnac, et de dame Jeanne de Cambefort. — Ce contrat passé devant Delom, notaire à Arpajon.

BROQUIN : *D'argent, à une ombre de soleil de gueules, coupé d'or, à six tourteaux d'azur, posés 3, 2 et 1.*

III. — Articles du mariage de M^{re} Henri de Saint-Martial, chevalier, seig^r de La Bastide, et fils de haut et puissant seig^r, M^{re} Henri de Saint-Martial, vivant, baron de Conros et d'Au-

(1) Son petit neveu, Pierre-François de St-Martial de Conros, fut reçu page de la Grande Ecurie, le 30 mars 1769. Voir plus haut, page 232.

rillac, seig^r de Montal, de Noailles, etc., et de dame Marie de Cosnac, sa femme, arrêtés, le 31 janvier 1654, avec D^{lle} Jeanne de Pompadour, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Philibert de Pompadour, seig^r et marquis de Pompapour, etc., chevalier de l'ordre du Roi et lieutenant-général du Haut et Bas-Limousin, et de dame Marie de Fabry. — Ces articles reçus par Combrailles, notaire à Tulle.

DE POMPADOUR : *D'azur, à trois tours d'argent, posées deux en chef et une en pointe.*

Testament de haut et puissant seig^r, M^{re} Henri de Saint-Martial, seig^r de Puideval, baron de Conros, d'Aurillac, et de Montal, etc., fait le 26 mars 1625, par lequel il veut être enterré auprès de M^{re} Jean de Saint-Martial, son père, dans l'église des Cordeliers de la ville d'Aurillac, dont ses prédécesseurs étaient fondateurs. Il institue héritière de ses biens, dame Marie de Cosnac, sa femme, fille de Clément de Cosnac, baron d'Assy, chevalier de l'ordre du Roi, etc., à condition de les rendre à celui qu'elle voudrait nommer, d'entre Henri, Charles et Henri de Saint-Martial, leurs enfants. — Cet acte reçu par Bourès, notaire à Aurillac.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Henri de Saint-Martial, chevalier, baron d'Aurillac, et seig^r de Puideval et de La Jugie, fils de haut et puissant seig^r, M^{re} Jean de Saint-Martial, vivant chevalier, seig^r et baron de Conros et de Montal, et de dame Françoise de Saint-Chamans, sa femme; accordé, le 8 juin 1615, avec D^{lle} Marie de Cosnac, fille de M^{re} Clément de Cosnac, chevalier, seig^r d'Assy, en Brie, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de dame Philippe du Prat. — Ce contrat passé devant Saint-Leu, notaire au Châtelet de Paris.

DE COSNAC : *D'argent, semé de molettes de sable et un lion de même, couronné et langué de même.*

Testament de Jean de Saint-Martial, seig^r de Puideval, de La Jugie, et de Lissac, baron de Conros, fait le 22 février 1610, par lequel il veut être enterré avec ses prédécesseurs,

dans le couvent de Saint-François de la ville d'Aurillac. Il institue son héritier universel Henri de Saint-Martial de Puideval, son fils aîné, et il lui substitue successivement Henri de Saint-Martial, le jeune, et Jean-Martin de Saint-Martial, le jeune, ses autres enfants. — Cet acte reçu par Saint-Ypoli, notaire à Naves, élection de Tulle.

Lettres de retenue de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et commission de capitaine d'une compagnie de cavalerie, données par Sa Majesté au seig^r de Saint-Martial, baron de Conros, les 29 avril 1623 et 4 juillet 1620. — Ces lettres contresignées : *de Lomènie et Brulard.*

V. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r Jean de Saint-Martial, baron de Conros et de Montal, fils de haut et puissant seig^r, M^{re} Rigal de Saint-Martial, écuyer, seig^r baron d'Aurillac, de Puideval et de La Jugie, et de dame Françoise de Puideval, sa veuve; accordé, le 21 mai 1593, avec D^{lle} Françoise de Saint-Chamans, fille de haut et puissant seig^r M^{re} François de Saint-Chamans, baron de Saint-Chamans, de Scorailles et chevalier de l'ordre du Roi. — Ce contrat passé devant Textoris, notaire à Saint-Martin, élection de Tulle.

DE SAINT-CHAMANS : *D'argent, à trois fasces de sinople et un filet de gueules vivré et posé en chef.*

Testament de dame Françoise de Puideval, dame de Puideval et veuve de M^{re} Rigal de Saint-Martial, baron de Conros, chevalier de l'ordre du Roi, fait le 22 août 1604, par lequel elle institue son héritier Jean de Saint-Martial, son fils.

Articles de mariage de noble homme Rigaud de Saint-Martial, seig^r et baron de Conros, arrêtés le 18 juin 1559, avec D^{lle} Françoise de Puideval, fille de noble Géraud de Puideval, seig^r du château de Puideval, dans la paroisse d'Espagnac, élection de Tulle, et de D^{lle} Françoise de Noailles. — Ce contrat passé devant de Fez, notaire à Tulle.

DE PUIDEVAL : *D'azur, à deux lions d'or, affrontés et langués de gueules.*

Testament de M^{re} Rigaud de St-Martial, baron d'Aurillac de Conros et de La Bastide, fait le 10 juillet 1576, par lequel il veut être enterré dans l'église de Saint-François-lès-Aurillac, il laisse le soin de ses obsèques à dame Françoise de Puideval, sa femme. Il fait ses légataires nobles Jean, Pierre et Henri de Saint-Martial, ses enfants, et il institue son héritier noble Gilles de Saint-Martial, son fils aîné. — Cet acte reçu par de Combes, notaire au lieu de Conros.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le mardi 26 mars 1720.

d'HOZIER.

DE STRADA

1756, 1735 et 1730

**Preuves d'Antoine de Strada, de Jean-Hyacinthe, son père
et de Jean-Antoine, son oncle.**

[BIBL. NAT. ms. fr. 32116 et ms. fr. 32114. *Cabinet des Titres*, vol. 291 et 289]

D'or, à une aigle de sable, les ailes étendues et couronnée de sable, coupé : parti au premier tiercé en fasce : de sable, d'argent et de gueules, et au deuxième, bandé de gueules et de sable de six pièces.

I. — Extrait du registre des actes de baptême de la paroisse de Saint-Julien de Chaulvet, châtellenie de Verneuil, en Nivernais, portant qu'Antoine, fils de Jean-Hyacinthe de Strada, écuyer, seig^r de Cournon, et de dame Marie-Sylvie de Saint-Julien de Flageat, sa femme, naquit le 7 janvier 1741, et fut baptisé le jour suivant. — Cet acte signé : *Lecodu*, curé de ladite église et légalisé.

II. A. — Contrat de mariage de noble Jean-Hyacinthe de Strada de Rosberg, fils de Jean de Strada de Rosberg, seig^r de Sarliève et de Cournon, etc., et de dame Madeleine du

(1) Nous ne donnons que les preuves d'Antoine, celles de son père et de son oncle étant semblables.

Croc, sa femme; accordé avec D^{lle} Marie-Sylvie de Saint-Julien, le 12 juillet 1737. — Ce contrat passé devant Chaudessolle, notaire royal, à Clermont-Ferrand.

DE SAINT-JULIEN : *De sable, semé de billettes d'or et un lion de même, brochant sur le tout, langué et onglé de gueules.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Hilaire de Cournon, au diocèse de Clermont, portant que Jean-Hyacinthe de Strada, fils de Jean de Strada, écuyer, seig^r de Sarliève et de Cournon, et de dame Madeleine du Croc, sa femme, naquit et fut baptisé le 17 octobre 1713. — Cet extrait signé : *Boudet*, curé, et légalisé (1).

II. B. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Hilaire de Cournon, au diocèse de Clermont, portant que Jean-Antoine de Strada, fils de Jean de Strada, écuyer, seig^r de Sarliève et de Cournon, et de dame Madeleine du Croc, sa femme, naquit et fut baptisé le 7 septembre 1718. — Cet extrait signé : *Boudet*, curé, et légalisé (2).

III. — Contrat de mariage de Jean de Strada, écuyer, seig^r de Cournon et de Sarliève, fils de Jean de Strada, vivant seig^r desdits lieux, et de dame Marie-Elisabeth Fabrice de Grossain, sa veuve; accordé, le 9 novembre 1707, avec D^{lle} Madeleine du Croc, fille de François du Croc, écuyer, seig^r de Bressoulière, et de dame Louise de La Rochefoucauld-Brassac. — Ce contrat passé devant Veilhot, notaire à Riom.

DU CROC : *D'argent, à un chevron de gueules accompagné de trois macles de sable, posées deux en chef et une en pointe.*

(1) Jean-Hyacinthe de Strada, père du produisant, avait été reçu page du Roi, en sa Petite Ecurie, et avait fait à ce sujet ses preuves de noblesse devant Louis-Pierre d'Hozier, le samedi 16 décembre 1730. (*Bibl. nat., ms. fr. 32114*).

(2) Jean-Antoine de Strada, avait été comme son frère Jean-Hyacinthe et comme son neveu Antoine, reçu page de la Petite Ecurie du Roi, et comme eux avait fait ses preuves de noblesse devant Louis-Pierre d'Hozier, le lundi 14 mars 1735. (*Bibl. nat. ms. fr. 32114*). Il devint gouverneur des pages de la Petite Ecurie, de 1758 à 1773. (*Manuscrit Micolon du Bourgnon, page 83*).

Aveu et dénombrement des terres de Cournon et de Sarliève, mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, donné à Sa Majesté, en son Bureau des finances à Riom, le 25 avril 1723, par Jean de Strada, écuyer, seig^r desdits lieux, comme héritier substitué d'Octave de Strada, son aïeul, seig^r de Cournon, en partie. — Cet aveu signé : *Rollet et Mallet*.

Hommage de la terre et seigneurie de Sarliève et de partie de la terre et seigneurie de Cournon, mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Sa Majesté en son Bureau des finances et Chambre du domaine, à Riom, le 20 octobre 1700, par Jean de Strada, écuyer, seig^r desdits lieux, comme héritier de Jean de Strada, son père ; vivant, écuyer, seig^r de Sarliève et de Cournon. — Cet acte signé : *Rollet*.

IV. — Contrat de mariage de Jean de Strada, écuyer, seig^r de Sarliève et de Cournon, fils d'Octavien de Strada, vivant, écuyer, seig^r desdits lieux, et de D^{lle} Catherine Hœufft, sa femme ; accordé, le 25 juin 1671, avec D^{lle} Marie-Elisabeth-Fabrice de Grossain, fille de Frédéric-Otho Fabrice de Grossain, seig^r de Fontaines-le-Comte, conseiller, maître d'hôtel du Roi, et de dame Marthe de Menour. — Ce contrat passé devant Loyer, notaire au Châtelet de Paris.

FABRICE DE GROSSAIN :

Aveu et dénombrement des terres et seigneuries de Cournon et d'Aubière en partie, mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, donné à Sa Majesté, en son Bureau des finances et Chambre du domaine, à Riom, le 15 janvier 1670, par Jean de Strada, écuyer, seig^r desdits lieux, comme héritier d'Octavio de Strada, son père, écuyer, seig^r de Cournon et d'Aubière. — Cet acte reçu par Gourron, notaire à Riom.

Commission de capitaine d'une compagnie d'infanterie, dans le régiment de Saulx, donnée par le Roi au capitaine de Strada, à Paris, le 1^{er} janvier 1668. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Le Tellier*, et scellées.

V. — Contrat de mariage d'Octavius de Strada, écuyer,

seig^r d'Aubièrre et de Sarliève, natif de la ville de Prague, en Bohême, et fils d'Octavius de Strada, écuyer, seig^r de Rosberg, et de D^{lle} Barbe de Lutzebourg, sa femme; accordé, le 30 avril 1647, avec D^{lle} Catherine Hœufft, native de Hinsbergh, au pays de Juliers, et fille de Christophe Hœufft, écuyer, et de D^{lle} Ainette Van Becq. — Ce contrat passé devant Tongrelou, notaire à La Rochelle.

Hœufft : *De sable, à un sautoir d'argent.*

Lettres de naturalité accordées par le Roi à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'avril 1639, à Octavio de Strada, seig^r de Rosberg, gentilhomme, natif de la ville de Prague, au royaume de Bohême. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Philippeaux*, et scellées, furent registrées en la Chambre des comptes, le 18 juillet de la même année.

VI. — Emploi du contrat de mariage ci-dessus daté de 1647, dans lequel Octavio de Strada, écuyer, seig^r de Rosberg, est nommé avec dame Barbe de Lutzebourg, sa femme.

DE LUTZEMBOURG : *D'azur, à un lion de gueules ayant la queue fourchée et passée en sautoir, couronné d'or, langué et onglé d'azur.*

Lettres patentes en forme de charte, données à Saint-Germain-en-Laye au mois de mai 1641, par lesquelles, sur ce qui avait été exposé au Roi, par Octavio de Strada, écuyer, né dans les terres de l'Empire, que le feu Empereur Rodolphe II, par les lettres patentes, du 18 mai 1598, lui avait confirmé l'ancienne noblesse d'Octavio de Strada, son père; lui avait conservé ses armes et avait déclaré sa noblesse héréditaire, ainsi que l'avait fait l'an 1524, l'Empereur Maximilien II, en faveur de Jacques de Strada, son aïeul, et comme il avait plu à Sa Majesté de lui accorder des lettres de naturalité, au mois d'avril 1639, il désirait de jouir en France des armes et des privilèges dont il avait droit par sa naissance. Sa Majesté, ayant égard à sa remontrance, confirma ledit Octavio de Strada dans sa qualité de noble et dans le droit de porter les armes qui lui avait été accordées par

l'Empereur Rodolphe, pour en jouir par lui et par sa postérité, née et à naître en légitime ménage, ainsi que les autres nobles originaires du royaume, nés et extraits d'ancienne noblesse. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Bouthillier*.

VII. — Lettres patentes données à Prague par l'Empereur Rodolphe II, le 18 mai 1599, par lesquelles, mettant en considération la noble race et famille de Strada, sa fidélité et les mœurs nobles de son cher et fidèle courtisan, Octavio de Strada, Sa Majesté Impériale lui permet de porter les anciennes armoiries héréditaires, ainsi que Jacques de Strada, son père, en avait obtenu l'agrément de l'Empereur Maximilien II, avec faculté d'y joindre celles d'Occhilie Skinkin-de Rosberg, native de Franconie et mère dudit Octavius de Strada. — Ces lettres signées : *Rodolphe*, contresignées : *Engelheser et Jeulus*.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le jeudi 5 août 1756.

d'HOZIER.

D'USSEL

1766

Preuves de Jean-Hyacinthe d'Ussel (1)

[BIBL. NAT., ms. fr. 30545. *Carrés d'Hozier*, 616].

D'azur, à l'huis d'or, cloué, verrouillé de sable, accompagné de trois étoiles d'or.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Georges de Saint-Pourçain, portant que Jacques-Hyacinthe

(1) Il épousa, le 20 avril 1775, Magdeleine du Bois de Saint-Hilaire, fille de Jean-Jacques, seig^r de Chameyrat et de Marguerite David ; de cette union descendent au quatrième degré MM. Philibert et Paul d'Ussel, de Neuvic (Corrèze). — En 1789, Jean-Hyacinthe d'Ussel était capitaine dans Mestre de camp-cavalerie, il devint lieutenant-colonel du 6^me dragons, baron de l'empire, syndic du département de la Corrèze, et conseiller de

d'Ussel, fils légitime de M^{re} Guy d'Ussel, marquis d'Ussel, seigneur-baron de Châteauvert, du Croc, seig^r de St-Martial, Le Best, Audouze, Saint-Sestier, et de dame Marguerite de Saint-Julien de Flayat, son épouse, naquit au château de Briailles, le 17 janvier 1748, et fut baptisé le même jour. Parrain : Jean-Hyacinthe d'Arosberg (1), marquis de Strada ; marraine : Françoise-Dorothée Bardon du Méage, épouse du sieur de Ligondès. — Cet extrait délivré le 2 mars 1764, par le sieur Forgeron de Villefranche, curé de ladite paroisse, et légalisé le même jour, par Gilbert Sarro, avocat en parlement, lieutenant général en la prévôté de Palluet, résidant à Saint-Pourçain.

II. — Guy, baron de Châteauvert, co-seigneur de la ville d'Ussel, né le 3 juillet 1707, marié le 20 février 1732, à Marguerite de Saint-Julien de Flayat, fille à Antoine et à Marguerite de Belin (2).

III. — Philibert, baron de Châteauvert, co-seigneur d'Ussel, né en 1678, chevalier de Malte, le 22 octobre 1693, marié le 5 septembre 1706, à Jeanne de Joussineau, fille à Philibert, seig^r de Tourdonnet, et à Anne de Bonneval.

IV. — Guy, baron de Châteauvert, co-seigneur d'Ussel, né à Châteauvert en 1651, marié le 11 février 1677, à Marguerite Barthon, fille à Philibert, seig^r de Massenon, etc., et à Anne Audier ; il testa le 14 février 1703.

V. — Gilbert, baron de Châteauvert, co-seigneur d'Ussel, né au château du Bech, le 11 mars 1610, maintenu dans sa

préfecture à Tulle. (TARDIEU, *Histoire généalogique de la maison de Bosredon*, p. 389). La généalogie qui fait suite à l'extrait de baptême de Jean-Hyacinthe d'Ussel dans le ms. fr. 30845 est très brève, nous y avons ajouté quelques renseignements supplémentaires.

(1) Corruption des mots de *Rosberg*.

(2) Leur deuxième fils Jean-Valérie d'Ussel, chevalier de Malte, aurait, d'après A. Tardieu, *loc. cit.*, été reçu page du roi en sa Grande Ecurie. Il mourut jeune, sans postérité.

noblesse, le 13 novembre 1667, marié en secondes noces (1), le 19 mars 1650, à Louise de Jugeals de Peyrat, fille à Mercure, chevalier, seig^r de Veillant, et à Louise de Prallat ; elle testa en 1684.

VI. — Antoine d'Ussel, baron de Châteauvert, co-seigneur d'Ussel, marié le 18 mars 1606, à Marguerite de Langeac, fille à Gilbert, seig^r de Dallet, et à Antoinette Grasdepain.

VII. — Antoine d'Ussel, baron de Châteauvert, co-seigneur d'Ussel, gentilhomme ordinaire de la Chambre d'Henri IV, marié le 10 janvier 1572, à Claude de Lestrangle, fille à Louis, marquis de Lestrangle, et à Rose Rochette, des Hoteix (2).

VIII. — Jean d'Ussel, co-seigneur d'Ussel, né en 1506 ; marié, le 16 novembre 1522, à Charlotte de Rochefort-Châteauvert, fille à Guillaume et à Jeanne de Pestel. — Elle lui apporta la baronnie de Châteauvert.

IX. — Georges d'Ussel, seig^r de Charlus-Le-Pailloux, co-seigneur d'Ussel, marié, le 30 janvier 1502, à Marguerite de Bonnefont, fille à Guy.

X. — Jean d'Ussel, seig^r de Charlus-Le-Pailloux, co-seigneur d'Ussel, marié : 1^o à Anne d'Aubusson, fille de Guillaume et de Marguerite Hélie, et 2^o à Françoise Andrieu (3), dame de La Gane, fille d'Antoine, seigneur de la Gane, Roussillon, etc.

XI. — Astorg d'Ussel, *alias* d'Anglars, testa le 30 novembre 1428 et épousa : 1^o Le 7 juillet 1407, Dauphine d'Ussel, sa cousine-germaine, fille à Hugues et à Dauphine Marchès ;

(1) Il avait épousé en premières noces, le 20 septembre 1637, Claude de La Roche-Aymon, fille à Renaud et à Antoinette de Brichauteau-Nangis.

(2) Le ms. fr. 30845, ne remonte pas au-delà du VII^e degré.

(3) *Alias André.*

2^o le 6 novembre 1418, Marguerite de Rochedagoux, dame de Saint-Victour, fille de Vidal et d'Alix de La Roche (1).

XII. — Georges d'Ussel, marié vers 1385 à Galienne d'Anglars, fille unique d'Yves.

Nous, Louis-Denis d'Hozier, etc...

A Paris, le 9 juillet 1766,

d'HOZIER.

DE VEINY

1764 et 1761

Preuves d'Augustin-Paul et de Jean-François de Veiny, frères (2)

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 117. *Cabinet des Titres*, vol. 293].

D'or, à un pin de sinople, écartelé de gueules à une colombe d'argent, fondant du haut en bas ; et sur le tout : d'azur à trois molettes d'éperon d'or, posées 2 et 1 et un bâton de gueules alazé et posé en bande au milieu de l'écu.

I. A. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de St-Genest de Clermont-Ferrand, portant qu'Augustin-Paul, fils de M^{re} Gilbert-Pierre de Veiny, capitaine au régiment Royal-Roussillon-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seig^r de la ville de Gannat, Saint-Génès, Vansat et Fayet, marquis de Villemont, et de dame Marguerite Dauphin, de Montrodès, sa femme, naquit et fut baptisé le 29 avril 1750. — Cet extrait signé : *Chastagner*, vicaire de Saint-Genest, et légalisé.

(1) Jean d'Anglars, fils posthume d'Astorg d'Ussel-Anglars et de Marguerite de Rochedagoux, épousa Françoise de Bassignac. (Bibl. nat., ms. fr. 31368).

(2) Il servit en qualité de mousquetaire, puis de sous-lieutenant des gardes du comte d'Artois, le futur Charles X; signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, en 1791, puis se retira de la coalition.

I. B. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de de Genest de Clermont-Ferrand, portant que Jean-François de Veiny de Villemont, fils de M^{re} Gilbert-Pierre de Veiny, chevalier, seig^r de Villemont, et de dame Marguerite Dauphin, de Montrodès, sa femme, naquit, le 20 octobre 1747. — Cet extrait légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Gilbert-Pierre-Philippe de Veiny, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Roussillon, fils de M^{re} Gilbert-Henri-Amable de Veiny, marquis de Villemont, ancien exempt des gardes du corps et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de feu^e dame Geneviève Colbert de Villacerf, sa femme ; accordé, le 6 décembre 1746, avec dame Marguerite Dauphin, veuve de M^{re} Jacques de Laire, chevalier, seig^r de La Tour-Goyon et passé devant Thoury, notaire à Clermont-Ferrand.

DAUPHIN : *De gueules, à un dauphin d'argent, crêté, oreillé et barbé d'azur.*

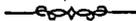
Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de la ville d'Aigueperse, portant que Pierre-Gilbert-Philippe, fils de Gilbert-Amable de Veiny d'Arbouse, chevalier, garde du corps, seig^r de Villemont, d'Arbouse et de Saint-Genest ; baron du Fayet et de Poisat, gouverneur du duché de Montpensier, et de dame Geneviève Colbert, sa femme, naquit et fut baptisé le 23 mai 1718. — Cet extrait signé : *Gaston*, curé de ladite église, et légalisé.

Pour le reste de leurs preuves, Augustin-Paul de Veiny et Jean-François, son frère, emploient celles de Pierre-Gilbert-Philippe de Veiny, leur père, et de Gilbert-Henri-Amable de Veiny, leur grand-père, reçus tous deux pages du Roi, en sa Grande Ecurie : le premier, en 1733, et le second, en 1708 ; leurs preuves sont rapportées page 259.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, les 3 avril 1761 et 14 juin 1764.

d'HOZIER.





OFFICIERS DES ÉCURIES DU ROI

Originaires d'Auvergne

1643-1792

I

GRAND-ÉCUYER

Coeffier, Henri, dit Ruzé, plus connu sous le nom de Cinq-Mars, est le seul grand-écuyer, originaire d'Auvergne.

Il naquit en 1620 et était le second fils d'Antoine Coeffier, seig^r d'Effiat, maréchal de France, marié par contrat du 30 septembre 1610, à D^{lle} Marie de Fourcy.

Le maréchal d'Effiat était devenu l'héritier de Martin Ruzé, son grand-oncle, à la charge de porter le nom et les armes de la maison de Ruzé.

Les biographies de Cinq-Mars sont nombreuses (1), aussi rapporterons-nous seulement ici ce que dit de lui le Père Anselme (2) :

Bien avant l'époque où commence cette étude, l'Auvergne avait fourni aux rois de France des écuyers et des pages ; nous rappellerons seulement :

Claude, baron d'Apchier et des Etats de Languedoc, baron de Sereys, en Auvergne, etc., premier écuyer de Charles VII. Il était le fils aîné de Béraud d'Apchier conseiller et chambellan du même roi et d'Anne de La Gorce, et épousa, le 19 août 1428, Claudine de Tourzel d'Alègre, Claude d'Apchier testa, sans laisser d'enfants, le 12 novembre 1472. (*Nob. d'Auv. I, 39* et Communication de M. Grellet de La Deyte).

Philibert d'Apchier, né le 7 novembre 1589, fils de Jacques II d'Apchier, seigneur de Billères, etc., commandant pour le Roi en Haute-Auvergne et en Gévaudan

(1) Cf. *L'Auvergne historique, littéraire et artistique*. Varia, 1894, p. 49. Riom. U. Jouvet.

(2) P. ANSELME : *Hist. génér. et chron. de la maison royale de France, des Pairs, etc.*, VIII, 508.

« Henri Coëffier, dit *Ruzé-d'Effiat*, marquis de Cinq-Mars, étoit un seigneur fort bien fait et favori du Roi, qui lui faisoit part de tous ses secrets; mais ne mettant point de bornes à son ambition, il manqua de conduite pour éviter les pièges



MESIRE HENRI RYZE DEFFIAT CHEVALIER SIGNEVR
Marquis de Cinqmars Comte de Dammarin Grand Escuyer de France.
Par son tres humble Jerniqueur Gallaxar Menevret.

qui lui furent dressez par des esprits plus adroits, plus heureux et plus puissans que le sien. Il fut avancé à la Cour par le cardinal de Richelieu, et gagna les bonnes grâces du Roi, qui le fit capitaine aux Gardes, en 1635, puis maître

(1581-1582), et de dame Marguerite de Laurie de La Valette; fut élevé page de Henri IV, il épousa, le 20 novembre 1612, Catherine de Moustoulac, fille de Jacques, gouverneur de Saint-Flour, et de dame Anne de Giou de Caylus. Il devint mestre de camp de cavalerie. (Père Anselme : *Hist. Grands-Officiers de la Couronne*, III et VII, *Généalogie Châteauneuf-Randon*).

Louis-Antoine d'Aubusson, écuyer de Louis XI et de Charles VIII. (*Nob. d'Auv.* I, 82).

Rigaud d'Aurelle, baron de Villeneuve, né en 1455, écuyer d'écurie de Louis XI, en 1479. (Durandard d'Aurelle : *Généalogie d'Aurelle*, p. 25)."

de sa garde-robe par la démission du marquis de La Force, en mars 1637, et enfin Grand Ecuier de France, dont il prêta le serment à Saint-Germain-en-Laye, le 15 novembre 1639. En suite de quoi il se signala à la tête des volontaires, des gendarmes et des chevaux-légers de la garde, au combat donné devant Arras, le 2 août 1640, et accompagna le Roi au siège de Perpignan, en 1642. Le grand progrès qu'il avait fait dans la faveur du Roi, donna de l'ombrage au cardinal

Raymond de Cabanes-Comblat, écuyer de la Grande Ecurie, en 1625, et capitaine au régiment de Picardie, mort à Nancy, en 1636. (*Nob. d'Aut.* II, 1).

André II de Charpettes de Gouzolles, pourvu de la charge d'écuyer de l'écurie de Henri II, par lettres du 26 août 1552. (*D^r de Ribier : Recherche de la noblesse*, p. 238).

François de La Barge, seig^r de La Peyrouse, Meymont, Tours, etc., fils d'Antoine et de Charlotte de Rivoire, marié, le 23 juillet 1563, à Gabrielle des Essarts, était capitaine de cavalerie légère et écuyer de l'écurie de Charles IX et de Henri III.

Louis de La Barge, son fils, marié le 15 juillet 1595, à Françoise de Montmorin-Saint-Hérem, fut écuyer de la Petite Ecurie d'Henri IV. (*Bibl. de Clermont-Ferrand*, ms. 561, f^{os} 101 et 102).

David de Labro, seig^r de Roquenisson, marié le 29 novembre 1612, à Marguerite de Maillan de Grand-Lac, servit quelque temps en qualité d'écuyer de la Grande Ecurie, sous Roger de Bellegarde, grand écuyer de France (1597-1605). (*Nob. d'Aut.* III, 311).

Pierre de La Mer, seig^r de Matha, Souzat, Lymons, baron de Coutegeol, en Auvergne, devint écuyer de la Grande Ecurie du Roi et de l'Ecurie de la Reine de Navarre, sœur de Sa Majesté, avant 1579. Il épousa D^{lle} Anne de Langeac, dame de Coutege, et en eut plusieurs enfants qui nous sont connus par son testament du 6 décembre 1579 : (Archives du P.-de-D. *Insinuations de Riom*, t. 56, f^o 233). Louis, Maximilien, Gilberte, Jeanne et Jacqueline. Dans cet acte, Pierre de La Mer, nommé pour son exécuteur testamentaire Louis de La Mer, prêtre, conseiller et aumônier ordinaire du Roi, abbé de Saint-Ambroise de Bourges.

Claude de Molette, chevalier, seigneur-baron de Morangis, fils de Louis et de Louise de Merle (dite Merlesse), marié, le 10 juin 1555, avec Françoise de Beauvoir-Grimoard du Roure, fille à Claude et à Florette de Porcellets. Il avait été pourvu par Charles IX, de sa charge d'écuyer de sa Grande Ecurie, par brevet, du 16 février 1663. Claude de Molette fut aussi gentilhomme de la Chambre du Roi, ambassadeur de France auprès de la sublime Porte Ottomane et reçut le 31 juillet 1572, le collier de Saint-Michel. Il testa le 16 septembre 1578. (*Arch. nat.* 0⁸⁷² et communication de M. E. Grellet de La Deyte).

Antoine de Pluvinel, premier écuyer d'Henri IV ; Antoine de La Beaume-Pluvinel, son neveu, page, puis écuyer d'Ecurie de Louis XIII, en 1628 ; Joseph de La Beaume-Pluvinel, fils de ce dernier, écuyer de la Grande Ecurie, sous Louis XIV. (*Nob. d'Aut.*, I, 167).

Bertrand de Reclèsne, écuyer de la Grande Ecurie, en 1511, était fils d'Antoine et de Jeanne de La Tour ; il épousa Jacqueline de La Villatelle, fille à Bertrand. (*Arch. du château de Lyonne (Allier)*, communication du marquis de Montlaur).

Jean de Lyonne (Reclèsne), officier d'Ecurie, en 1553. (*Arch. nat.*, 0⁸⁷²).

Jean-Guillaume du Vernet, surnommé le *Camus-de-Beaulieu*, grand-maître de l'Ecurie de Charles VII, gouverneur du château de Poitiers, assassiné en 1427, par ordre du connétable de Richemont qui en était jaloux. (*Chabrol, Coutumes d'Auvergne*, IV, 592, et *Bouillet, Nob. d'Aut.* VII, 83).

de Richelieu, premier ministre, qui en conçut de la jalousie, et se repentit du choix qu'il en avait fait ; et l'ayant traité un jour avec hauteur, chez le sieur des Noyers, secrétaire d'Etat, ce jeune seigneur, piqué au vif, ne songea qu'à s'en venger ; mais faute d'expérience et aveuglé de son ambition, il ne choisit pas le chemin qu'il falloit tenir, s'étant engagé dans une intrigue tramée contre l'Etat et contre le cardinal, son bienfaiteur ; de sorte qu'il fut arrêté à Narbonne et conduit au château de Pierre-Encise, à Lyon, où son procès lui ayant été fait, il eut la tête tranchée, le 12 septembre 1642, à l'âge de 22 ans (1), et fut enterré dans l'église des Feuillans, ayant éprouvé que les faveurs de la fortune ne sont qu'une fumée qui se dissipe en un instant ».

Voyez la relation de M. de Fontrailles, p. 283. Le I^{er} tome des Mémoires de M. de Montrésor. L'Histoire de Venise de Baptiste Nani, liv. XII. Mémoires de Pontis, tome II, p. 260. Benjamin Priolo : de rebus Gallicis, liv. I, p. 7. Et autres mémoires du temps.

Armes : *Ecartelé : au 1 et 4, d'azur, à trois coquilles d'or posées 2 et 1, qui est Coeffier ; au 2 et 3, de gueules, au chevron ondé d'argent et d'azur de six pièces et accompagné de trois lionceaux d'or 2 et 1 ; qui est Ruzé.*

II

GOUVERNEURS

Micolon, Claude-Marie, né à Ambert, le 27 septembre 1735, était fils à Jean-François, seigr de Blanval, Guérines, Le Bourgnon, etc., et à dame Marie-Magdeleine Gladel. Cornette au régiment Mestre-de-camp général des dragons,

(1) Tallement des Réaux qui parle longuement de Cinq-Mars dans l'historiette de Louis XIII (*tome II, p. 254-257*), nous dit ailleurs que Richelieu lui avait su mauvais gré d'avoir voulu être d'emblée grand écuyer, plutôt que d'accepter la succession de Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, dans la charge de premier écuyer, commandant de ce fait la Petite Ecurie. (*Ibidem, p. 57*).

par brevet du 1^{er} février 1757 ; capitaine au même régiment, le 23 mars 1762, puis en novembre 1771 au régiment Colonel-général ; major de dragons, le 13 mai 1774 ; lieutenant-colonel du régiment Colonel de dragons, le 14 mai 1776 ; chevalier de Saint-Louis en 1777 ; Micolon du Bourgnon fut nommé gouverneur de la Petite Ecurie du Roi, en mars 1778 et conserva ce poste jusqu'à la suppression de la Petite Ecurie, en 1787 (1). Il émigra et fit la campagne de 1792, sous les princes, puis se retira en Suisse, où il passa huit ans. Rentré en France, il fut fait maréchal de camp, en 1814, et présida cette même année, à Paris, un banquet que quarante anciens pages donnèrent en son honneur ; il mourut au château du Bourgnon, près d'Ambert, le 1^{er} janvier 1819. Micolon du Bourgnon ne fut pas seulement un brillant soldat, c'était aussi un mathématicien très distingué (2).

Armes : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'une merlette de même en pointe.*

De Salvert, Nicolas-Claude, écuyer, seig^r de La Motte-d'Arson, était fils de Marcellin de Salvert, écuyer, seig^r du Luc, etc., et de dame Jeanne de La Salle ; il épousa en premières noces, le 19 août 1705, Marie-Andrée Brevau, fille de Nicolas Brevau, écuyer, seig^r de Redemont, gouverneur des pages de la Grande Ecurie, et de Marie-Andrée Langlois et sœur de Françoise Langlois, femme d'André Le Nostre, chevalier de Saint-Louis, contrôleur général des bâtiments du Roi ; en secondes noces, le 5 mars 1707, D^{lle} Françoise-Jeanne Cuvier, femme de chambre de la duchesse de Bourgogne, fille de Pierre Cuvier, écuyer, seig^r de Monsoury, capitaine de cavalerie, maître des eaux et forêts de Saint-Germain-en-Laye, et de dame Louise Milet. D'abord écuyer-cavalcadour de la Dauphine, puis de la duchesse de Bour-

(1) Un très beau portrait à l'huile de ce personnage, en costume de gouverneur des pages, orne le salon de ses petites-nièces, M^{lles} de Guérines, à Clermont-Ferrand.

(2) Arch. de M^{lles} Micolon de Guérines : Généalogie manuscrite de la famille Micolon, par l'abbé Micolon de Blanval. Registre in-folio.

gogne, Nicolas-Claude de Salvert devint gouverneur des pages de la Grande Ecurie, par lettres de retenue, du 9 avril 1705, succédant à M. de Redemont, son beau-père; il conserva cette charge jusqu'en 1719, et fut alors remplacé par le plus ancien sous-gouverneur, M. des Préaux. Retiré en Auvergne avec une pension de 1800 livres, réduite successivement à 1500, puis à 1200 livres, M. de Salvert mourut le 29 mars 1743 (1). Son fils Nicolas de Salvert avait été reçu page de la Grande Ecurie du Roi, le 29 février 1724.

Armes : *D'azur, à une croix ancrée d'argent.*

De Strada, Jean-Antoine, écuyer, seig^r de Sarliève et de Cournon, fut gouverneur des pages de la Petite Ecurie du Roi, de 1758 à 1773 (2). Il était né à Cournon, le 7 septembre 1718, de Jean de Strada, écuyer, seig^r de Sarliève et de Cournon, et de dame Madeleine du Croc, et avait été élevé en cette même Petite Ecurie où il entra le lundi 14 mars 1735 (3).

Armes : *Coupé, au 1 d'or, à l'aigle couronné de sable; au 2 tiercé de sable, d'argent et de gueules, et bandé de gueules et de sable de six pièces.*

III

ÉCUYERS (4)

De Bonafos, François, 1648. — François de Bonafos, seig^r de Bélinais, La Peyre, Alorses, Besse, etc., d'abord

(1) Bibl. nat. ms. fr. 32104. Arch. nat. 0968, pp. 164 et 179. — Arch. du Rhône, H. 112. *Dossier Reclesne*. — Bouillet : *Nob. d'Auv.* IV, 310.

(2) Manuscrit Micolon du Bourgnon, p. 85.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 32114. Voir ci-dessus, page 391.

(4) La comtesse de Boigne nous dit dans ses Mémoires que tous ceux qui à la cour de Louis XVI recevaient des ordres de personnes n'ayant pas le titre de *Grand* étaient considérés comme occupant une situation subalterne : « Ainsi, dit-elle, le gentilhomme ordinaire de la Chambre, prenant les ordres du premier gentilhomme, était très subalterne, tandis que le premier écuyer, prenant les ordres du *grand* écuyer, était un homme de la Cour; mais les écuyers qui recevaient l'ordre de lui rentraient dans la classe subalterne, qui formait une ligne de démarcation

volontaire, puis gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, suivant lettres de provision du 16 septembre 1622. Capitaine d'infanterie le 3 février 1638, il devint ensuite lieutenant-colonel du régiment de Canillac. Son grand âge l'ayant obligé à quitter le service, Louis XIV le pourvut de la charge d'écuyer de sa Grande Ecurie, le 28 novembre 1648 et l'anoblit par lettres du mois de septembre 1654, confirmées au mois de mars 1669. Il avait épousé, le 6 mars 1628, Anne de Pélamourgues du Cauffour, et en eut entre autres enfants : Pierre, dont l'article suit et Jeanne, mariée par contrat du 26 juillet 1648, à Jean de Laizer, seig^r de Sieujeat ; également écuyer de la Grande Ecurie du Roi (1).

Armes : *D'azur, à trois colonnes d'ordre toscan d'or, à la bordure de même.*

De Bonafos, Pierre, 1669. — Fils du précédent, embrassa la carrière des armes et fit les campagnes de Flandre et de Catalogne, reçut quatre coup de feu au siège d'Ypres, en 1658. Louis XIV le récompensa en le nommant, comme son père, écuyer de sa Grande Ecurie. Pierre de Bonafos exerçait encore cette charge en 1669 (2).

De Champflour, Jean, seig^r de Pré-de-Cros, naquit à Clermont-Ferrand, le 27 juin 1621 (3). — Il était le neuvième

impossible à franchir. Rien n'en donnait la facilité, à ce point, par exemple, que M. de Grailly, étant écuyer trouvait toutes les portes des gens de la Cour fermées. » (*Mém. de la comtesse de Boigne*, t. I, p. 20, Paris, Plon, 1907). Les écuyers du Roi, de la Reine, de Monsieur et du comte d'Artois, devaient prouver 200 ans de noblesse. Ceux du duc d'Orléans et du prince de Condé devaient prouver leur noblesse depuis 1550, sans anoblissement connu. — Déjà dans l'article 259 de l'ordonnance des états de Blois, de 1579, il était dit que les écuyers d'écurie devaient être nobles. (*Chérin : Abrégé chronologique*).

(1) BOUILLET : *Nob. d'Aut.*, I, 253. — Bibl. nat., ms. fr. 32127, preuve 17.

(2) BOUILLET, *loc. cit.*

(3) La plupart des renseignements que nous donnons sur ce personnage sont dus à l'obligeance de M. le commandant de Champflour, dont les riches archives lui permettront bientôt, nous voulons l'espérer, de publier une histoire généalogique de sa maison, l'une des plus distinguées de Clermont et de la province.

des treize enfants issus du mariage de Géraud de Champflour, seig^r de Loradoux, *général-conseiller et garde des sceaux à la cour des Aides de Montferrand et conseiller du Roi en son conseil d'Etat et privé*, et de D^{lle} Michelle Tailhandier, fille à Jean Tailhandier, conseiller au présidial de Clermont, et à dame Anne de Ribeyre.

De nombreuses lettres adressées de Paris, à son père, par Jean de Champflour, témoignent de son vif désir d'embrasser la profession religieuse, il fut même tonsuré. Mais Géraud de Champflour, appelé à cette époque auprès de Cinq-Mars, son compatriote et le fils de son protecteur, s'opposa à son entrée dans les ordres et le fit recevoir écuyer de la Grande Ecurie du Roi. Nommé à cet emploi, par brevet du 17 mai 1641, Jean de Champflour accompagna Louis XIII en Roussillon et il se trouvait à Narbonne, lors de l'arrestation de l'infortuné grand écuyer. Il ne fut pas inquiété, bien que son jeune frère, âgé seulement de 19 ans et secrétaire de Cinq-Mars, eut été arrêté en même temps que son protecteur et remis seulement en liberté trois mois après, son innocence ayant été enfin reconnue.

Le supplice du grand écuyer ne brisa pas, comme on eut pu le craindre, la carrière de Jean de Champflour, que nous retrouvons « couché dans l'état de la maison du Roi, de 1648 (1) ». Et cette même année le jeune écuyer épousa D^{lle} Anne Rollet, fille d'Amable Rollet, seig^r de Lauriat, conseiller au présidial de Riom, et de dame Jeanne Laville (2). Jean de Champflour reçut en dot de son père une somme de 30,000 livres qu'il employa en grande partie à payer la seigneurie de Pré-de-Cros, acquise depuis peu de M. Mallet de Vandègre.

Grâce à *La Gazette de France*, nous savons que notre personnage était à la tête de la Grande Ecurie, lors de l'entrée à Paris de Louis XIV et de Marie-Thérèse, après leur mariage

(1) Arch. nat., série O¹.

(2) Ce contrat reçu par Tixier, notaire à Riom, le 12 février 1648 et déposé chez Chaudessolle, notaire à Clermont.

(septembre 1660) : «... La Petite Ecurie du Roi venait après, ayant à sa tête le sieur de Givry, écuyer ordinaire, précédant 24 chevaux de main, conduits par les palefreniers, suivis de pages, puis la Grande Ecurie devancée par le sieur de La Noue, l'un de ses écuyers, avec pareil nombre de chevaux de main, couverts de housses en broderies d'or et d'argent, suivis de pages, après, étaient les sieurs de Champflour et de Vantelet, écuyers, et le sieur Fouquet qui en est le premier écuyer, vestus et montés à l'avantage. »

Jean de Champflour y est également indiqué comme commandant les pages lors du carrousel de 1662. Il mourut en 1682, à l'âge de 61 ans, après avoir exercé sans interruption et d'une manière effective, sa charge pendant quarante années. — Il laissait de son mariage une fille et un fils dont la postérité s'est éteinte en 1848 (1).

Armes : *D'azur, à une étoile d'or, surmontée d'un vol d'argent, séparé, abaissé et soutenu d'une fleur d'aillet de même tige et feuillée de sinople.*

De La Mamie de Clairac, Joseph, reçu page de la Grande Ecurie, le 5 juin 1750 (2), fut nommé écuyer-cavalca-dour de la Grande Ecurie, par provisions du 24 septembre 1755 et prêta serment en cette qualité, le 18 octobre suivant (3).

Armes : *De gueules, à un levrier d'argent passant, la tête couronnée, accolé de gueules, bouclé d'argent, au chef d'azur chargé de trois molettes d'éperon d'or.*

De Laizer, François, sieur de Siougeat, frère cadet du suivant, lieutenant-colonel au régiment d'Effiat, par com-

(1) Bibl. nat. ms. *Pièces originales* : vol. 662, pièce 13, et Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 560. — Ed. de Barthélemy : *Les grands écuyers et la Grande Ecurie de France*, avant et depuis 1789, *passim*. — *Gazette de France*, septembre 1660, p. 805. — *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne* par la Cour des Aides et les Intendants, p. 142.

(2) Voir plus haut, p. 126.

(3) Arch. nat. 01872.

mission du 4 février 1639, devint écuyer de la Grande Ecurie du Roi, par lettres de retenue du 8 janvier 1641, et enfin aide de camp de Monsieur. Il fut tué au siège de Gravelines, en montant à l'assaut d'une demi-lune, en 1644 (1).

Armes : *De sable, à la bande d'or, accostée de deux étoiles et de deux roses d'argent, une en chef et une en pointe.*

De Laizer, Jean, écuyer, seig^r de Brion, de Compains, de Siougeat, etc., était fils de Julien de Laizer, écuyer, seig^r de Chidrac et de Siougeat, et de dame Charlotte de Chambons ; il fut nommé écuyer de la Grande Ecurie du Roi, par lettres du 22 janvier 1645. Devenu dans la suite capitaine au régiment d'Effiat, Jean de Laizer épousa, le 29 juillet 1648, D^{lle} Jeanne de Bonafos, fille à François de Bonafos, seig^r de Belinai, et à dame Anne de Pélamourgues. Le 12 septembre 1667, il fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. de Fortia, intendant d'Auvergne (2).

De Matharel, Jean, écuyer, seig^r de Joux et des Granges, fils à Cosme et à N... de La Fond. Ecuyer de la Grande Ecurie du Roi, il ne produisit en 1666 d'autres titres que les lettres de provisions de cette charge. Il était lieutenant de la maréchaussée d'Auvergne, en 1669, et avait épousé, le 20 janvier 1643, Jeanne de Matharel, sa cousine-germaine, fille à Guillaume, seig^r des Granges, et à Marguerite de Saint-Imande (3).

Armes : *D'azur, à la croix d'or, accompagnée de trois étoiles de même, une en chef, deux en flancs ; et au-dessous de la croix, coupé de gueules, chargé de trois losanges d'or rangés en fasce, moitié sur l'azur, moitié sur les gueules.*

(1 et 2) Arch. du P.-de-D., c. 1494. — *Recherche de la Noblesse d'Auvergne*, pp. 271 et 272, et d'Hozier, *Arm. général de la Noblesse de France*. Reg. 1^{er}, p. 323.

(3) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, IV, 73 ; Bibl. Nat., ms. N. acquisition fr. 992, et La Chesnaye Desbois, *Dict. de la Noblesse*, XIII, 409.

Panay, François, seigr du Deffan, écuyer de la Grande Ecurie du Roi, en 1700 (1). Il s'agit probablement de François Panay, né le 11 juillet 1670, quatrième enfant du mariage en secondes noces de Claude Panay, écuyer, seigr du Deffan, grand prévôt d'Auvergne, et de D^{lle} Gabrielle de Girard. Il habitait Saint-Pourçain, en 1726 (2).

Armes : *Inconnues*.

Du Prat, François-Dominique, chevalier, seigr de Ribes, des Salles, de Layre, de La Bressoulière, etc., était le second fils de Claude-François du Prat, chevalier, seigr de Nazac et des Cornets, et de dame Marguerite de Ribes et petit-neveu du chancelier du Prat. D'abord enseigne de la compagnie du chevalier de Bellebrune, au régiment de Piémont, il devint ensuite enseigne de la compagnie-colonelle et enfin lieutenant mestre de camp au même régiment. Nommé écuyer de la Grande Ecurie du Roi, en 1659, et maître d'hôtel de la duchesse d'Orléans, quelques mois après, François-Dominique du Prat, épousa en 1647 D^{lle} Marie-Catherine des Bravards d'Eyssat, fille à Antoine des Bravards, écuyer, seigr d'Eyssat et de Bony, et à dame Isabeau de Languedoc de Pussay; de ce mariage naquirent deux fils, morts sans postérité masculine (3).

François-Dominique du Prat fut maintenu dans sa noblesse, ainsi que son frère aîné Jean-François du Prat, seigr de Ribes et des Salles, par ordonnance de M. de Fortia, intendant d'Auvergne, en date du 25 septembre 1668 (4). Cette ordonnance fut confirmée par M. Lefèvre d'Ormesson, successeur médiat de M. de Fortia, le 18 décembre 1697 (5).

(1) Arch. nat. 01872.

(2) Ed. EVERAT : *Le Bureau des Finances de Riom*, p. 516. Riom, Jouvet, 1900.

(3) Marquis du PRAT : *Généalogie de la maison du Prat*, Versailles, 1857.

(4) Archives P.-de-D., C., 1494.

(5) Archives P.-de-D., C., 1497, f^o 16, et C., 1499.

Armes : *D'or, à la fasce de sinople, accompagnée de trois tiercefeuilles de sinople, deux en chef, une en pointe.*

De Salvert, François, écuyer de la Grande, puis de la Petite Ecurie du Roi, par provisions du 27 octobre 1718, et serment du 1^{er} novembre suivant, était le frère cadet de Claude, le gouverneur (1). Il naquit à Vic en Bourbonnais, le 29 décembre 1675, du mariage de Marcelin de Salvert, écuyer, seig^r du Luc et de Jeanne de La Salle, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie, en avril 1690, en sortit en février 1694 (2) et devint écuyer de François-Louis de Bourbon, duc de Conti, puis du grand Dauphin. François de Salvert avait été auparavant page de la dauphine Victoire de Bavière, ainsi qu'il appert du certificat que lui délivra Charles d'Hozier, le 8 août 1716, où il est dit : « Ayant été reçu page de Sa Majesté, dans sa Grande Ecurie, au mois d'avril 1690, et les preuves de sa noblesse n'ayant point été faites alors, par la négligence de sa famille, il a intérêt pour l'avenir que ces preuves qu'il nous requiert d'en faire présentement, soient comprises dans le registre de preuves que nous faisons de chacun des pages qui sont élevés dans les écuries du Roi, afin qu'il reste un témoignage authentique de l'honneur qu'il a eu comme gentilhomme d'extraction de servir Sa Majesté en qualité de l'un de ses pages (3). » Ce certificat lui fut délivré sans doute lors de sa nomination d'écuyer. Il mourut le 5 septembre 1743.

Armes : *D'azur, à la croix ancrée d'argent.*

De Salvert, François, écuyer-cavalcadour de la Grande Ecurie du Roi, par provisions du 11 juin 1770, prêta serment, le 24 du même mois (4).

(1) Arch. du Rhône, H. 112.

(2) Arch. nat. : 0¹968, pp. 164, 251 et 87, et 0¹872.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 32102 et d'Hozier, *Arm. général*. Reg. I, p. 498.

(4) Arch. nat. 0¹873.



PAGES DE LA CHAMBRE DU ROI

De Sarret

1778

Certificat de noblesse délivré à Louis-Joseph-Henri
de Sarret (1)

[BIBL. NAT., ms. fr. 31525. *Nouveau d'Hozier*, 300.]

D'azur, à deux lions affrontés d'or, surmontés d'une étoile d'argent, et posés sur un rocher à six copeaux de même; parti d'azur, à une colonne en pal, tenue par deux mains de carnation mouvantes des flancs de l'écu, ladite colonne surmontée d'une fleur de lis d'argent (2).

Nous, Denis-Louis d'Hozier, etc. . .

certifions au Roy que Louis-Joseph-Henri de Sarret de Coussergues, fils de M^{re} Antoine-Henry de Sarret, seig^r de Coussergues, et de D^{lle} Marguerite-Françoise-Guillemine Joubert, sa femme, a la noblesse nécessaire pour être reçu page de la chambre de Sa Majesté. En foy de quoy nous avons signé le présent certificat, fait à Paris, le 5 juin 1778.

d'HOZIER.

(1) C'est le seul exemple de page de la Chambre que nous ayons trouvé et encore le personnage appartient-il à la branche Languedocienne de sa maison.

(2) BOUILLET : *Nob. d'Auv.* VI, 138.



PAGES DE LA REINE

De Salvert

[BIBL. NAT. ms. fr. 31524. *Nouveau d'Hozier*, 299]

A. Jacques-François de Salvert, né le 4 juillet 1772, fut reçu au nombre des pages de la Reine (1), le 31 mars 1787.

B. Jean-François-André de Salvert, frère du précédent, né le 24 mars 1774, fut également reçu au nombre des pages de la Reine, le 7 avril 1789 (2).

De Sarrazin

I

1745

Preuves de Pierre-Antoine-Louis de Sarrazin (3)

[BIBL. NAT. ms. fr. 31525. *Nouveau d'Hozier*, 300]

D'argent, à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or.

I. — Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, sous-doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté et de celles de la Reine et de Madame la Dauphine ; certifions à la Reine et à Monsieur le comte de Tessé, son

(1) Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne de Lorraine, née à Vienne, le 2 novembre 1755, fille de François 1^{er}, empereur d'Allemagne, et de Marie-Thérèse, mariée à Louis XVI, alors Dauphin, le 10 mai 1770, guillotinée à Paris, le 16 octobre 1793.

(2) Voir plus haut, page 240.

(3) Pierre-Antoine-Louis de Sarrazin, devint dans la suite officier aux chevaux-légers de la garde de Louis XV, et mourut sans postérité. (Allyre de Sarrazin : *Notice historique sur la maison de Sarrazin*, p. 48. Bar-le-Duc. 1882).

premier écuyer, lieutenant général des armées du Roi, chevalier, commandeur de ses ordres et Grand d'Espagne, que Pierre-Antoine-Louis de Sarrazin, né le 2 décembre 1727, baptisé le lendemain, et âgé de dix-huit ans, onze jours, a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans ses écuries et que les titres qui nous ont été représentés, justifient incontestablement que ledit seig^r Sarrazin est fils de :

II. — Jean-Louis Sarrazin, écuyer, seig^r de Bassignac, et de dame Marie d'Aubusson, mariés en face d'église l'an 1726 et par contrat du 11 juin 1732, fille de Marien d'Aubusson, écuyer, seig^r de Servières en partie, et de dame Charlotte de Ravel, que ledit sieur de Bassignac, né le 10 août 1710, eut pour père et mère :

III. — Léonard Sarrazin, écuyer, seig^r de Saint-Déonis, de La Fosse et de Bassignac, et dame Louise de Gain, qu'il épousa par contrat du 27 juillet 1692, fille de M^{re} Jean-Louis de Gain, chevalier, seig^r de Montagnac, et de dame Anne de Lestrangle, que ledit Léonard Sarrazin, né le 31 mars 1665, était fils de :

IV. — François Sarrazin, écuyer, seig^r de La Fosse, Saint-Déonis et de Bassignac, et de dame Jeanne Méricot, mariés par contrat du 22 juillet 1663, fille de Gabriel Méricot, chevalier, seig^r de Sainte-Feyre, sénéchal de La Marche, et de dame Marie de Rieux, que ledit François Sarrazin qui avait épousé en premières noces, par contrat du 29 janvier 1656, Anne de Miramont, fille de Henri de Miramont, écuyer, seig^r de Chabadel, et de dame Marguerite de Scorailles, était fils de :

V. — Jean Sarrazin, écuyer, seig^r de la Fosse et de Saint-Déonis, et de D^{lle} Marie de Bosredon, mariés par contrat du 14 juillet 1624, fille de puissant seig^r Jean de Bosredon, écuyer, seig^r de La Breuille, et de D^{lle} Madeleine de Calvimont, que ledit Jean Sarrazin, né le 14 juillet 1602, était le fils de :

VI. — Noble Louis Sarrazin, seig^r de Saint-Déonis et de La Fosse, et de dame Marguerite Valette qu'il épousa par contrat du 19 février 1591; qu'après la mort desdits Louis Sarrazin et Marguerite Valette, noble François Valette, écuyer, seig^r de Fressange, rendit compte, le 9 juillet 1608 de la tutelle qu'il avait eue de leurs enfants, et que ledit Louis Sarrazin avait eu pour père et mère :

VII. — Noble Guillaume Sarrazin, écuyer, seig^r de La Fosse et de Saint-Déonis, et D^{lle} Madeleine de Lestrangle, mariés par contrat du 15 juillet 1566, fille de noble Louis de Lestrangle, seig^r de Magnat; ledit Guillaume Sarrazin, fils de :

VIII. — Noble Antoine Sarrazin, écuyer, seig^r de Saint-Déonis et de D^{lle} Jeanne de Villelume, qu'il avait épousée avant le 16 juillet 1546 et qui, étant veuve, transigea, le 6 avril 1575, pour le payement de la dot que lui avait été constituée par M^{re} Guillaume de Villelume, chevalier de l'ordre du Roi.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, que nous avons signé, et auquel nous avons mis l'empreinte du sceau de nos armes, à Paris, le lundi 13 décembre 1745.

d'HOZIER

II

1779

Certificat de noblesse pour Antoine-René de Sarrazin (1)

[BIBL. NAT., ms. fr. 31525. *Nouveau d'Hozier*, 300].

Nous, Denis-Louis d'Hozier, etc.,

Certifions à la Reine (2) et à Monsieur le comte de Tessé,

(1) Sous-lieutenant au régiment des chasseurs de Champagne, il mourut sans alliance au début de la Révolution. (*Notice historique sur la maison de Sarrazin*, p. 55).

(2) Marie-Antoinette.

son premier et grand écuyer, Grand d'Espagne de la première classe et chevalier des ordres du Roi, qu'Antoine-René de Sarrazin, né le 28 janvier 1765, du mariage de M^{re} Claude-Louis de Sarrazin, seig^r de Laval, de Périgères, des Portes, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de dame Françoise-Marie-Pétronille de Lorme de Pagnat a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans ses écuries. En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, à Paris, le 31 mars 1779.

d'HOZIER.





PAGES DE LA DAUPHINE

De Bonneval

1755

Preuves de Louis-César de Bonneval de Chatain

[BIBL. NAT., ms. fr. 31278. *Nouveau d'Hozier*, 53].

D'azur, à un lion d'or.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier, doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté, de celles de la Reine, et de Madame la Dauphine :

I. — Certifions à Madame la Dauphine (1) et à Monsieur le comte de Mailly, son premier écuyer, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, que Louis-César de Bonneval, né et baptisé le 8 janvier 1739 et âgé de seize ans deux mois et quinze jours, à la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Madame la Dauphine fait élever dans ses écuries et que les titres qui nous ont été représentés, justifient incontestablement qu'il est fils de :

(1) Marie-Josèphe de Saxe, née à Dresde, le 4 novembre 1731, fille d'Auguste III, Roi de Pologne, et de Marie-Josèphe, archiduchesse d'Autriche, mariée le 9 février 1747, à Louis, dauphin de France, fils de Louis XV, morte à Versailles, le 13 mars 1767.

II. — Gabriel de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain et de dame Catherine de Vallo, mariée par contrat du 20 octobre 1736, et fille de René de Vallo, écuyer, seig^r de la Haute-Bergeric et de dame Renée Bochart; que ledit seig^r de Bonneval de Chatain, compris au nombre des exempts dans le rôle de l'élection de Combrailles, a pour père et mère :

III. — Melchior de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, du Vousset, et dame Antoinette de La Croix, qu'il épousa par contrat du 11 janvier 1680, fille de François de La Croix, écuyer, seig^r de La Court et de Chassigne; conseiller du Roi, président trésorier général de France en la généralité de Moulins, et de dame Isabelle de Chamberan, que ledit Melchior de Bonneval, dont l'inventaire des biens, après son décès, fut ordonné par sentence rendue au siège présidial de Moulins, le 29 mars 1702, était fils de :

IV. — Gaspard de Bonneval, écuyer, seig^r de Chastain, et de dame Jeanne de La Breuille, mariée, par contrat du 20 juin 1633, fille de François de La Breuille, écuyer, seig^r d'Anglard et de D^{lle} Gabrielle de Fontanges; que ledit Gaspard de Bonneval, maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. Lambert d'Herbigny, maître des requêtes, intendant de Bourbonnais et de Berry, rendue le 27 mai 1668, en conséquence des titres qu'il avait représentés depuis l'an 1507, eut pour père et mère :

V. — François de Bonneval, qualifié chevalier, seig^r de Chatain, et D^{lle} Gabrielle de Bert, qu'il épousa par contrat du 6 avril 1612; que ledit François de Bonneval fit un partage le 16 juin 1618, avec Jean et Annet de Bonneval, ses frères, écuyers, comme enfants et héritiers de :

VI. — François de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain et de D^{lle} Marguerite de La Porte, qu'il épousa par contrat du 3 avril 1584, fille de Pierre de La Porte, écuyer, et de D^{lle} Gilberte Le Groing, que ladite Marguerite de La Porte fut

nommée tutrice de ses enfants, par un avis de parents, du 18 mai 1599, que ledit François de Bonneval était fils de :

VII. — Noble Jean de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain et de D^{lle} Marie de Malleret, laquelle était veuve le 16 juillet 1569, et que par acte du 22 août 1515, noble Guillaume de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, fit une donation audit Jean de Bonneval, son fils aîné, pour l'aider à se soutenir, comme il convenait à gens nobles.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat auquel nous avons fait mettre l'empreinte du sceau de nos armes, à Paris, le lundi-Saint, 24 mars 1755.

d'HOZIER.

De Molen

I

Preuves de Jean-Louis de Molen de La Vernède (1)

[BIBL. NAT., ms. fr. 30666, *Carrés d'Hozier*, 437 et BIBL. NAT. ms. fr. 32131, *Cabinet des Titres*, vol. 300].

D'azur, à trois sautoirs d'or, posés 2 et 1.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Mareugheol-Lembron, au diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Louis de Molen de La Vernède, fils de M^{re} Gabriel et de dame Louise de Strada de Rosberg, du château d'Eyry, paroisse de Mareugheol, sa femme, naquit le 9 et fut baptisé le 10 janvier 1733, en présence de M^{re} François de Guillaumanches, de M^{re} Denis de Riolz, le parrain M^{re} Jean de Strada de Rosberg, du château de Sarlièves, paroisse de Cournon, représenté par Louis Molen de La Vernède; la marraine D^{lle} Louise de Guillaumanches, de la

(1) Ses preuves de noblesse ne se trouvant pas à la Bibliothèque Nationale, nous donnons celles de sa sœur Angélique-Maximilienne de Molen de La Vernède, reçue à Saint-Cyr, le 29 juillet 1745.

paroisse de Périer, fille de feu M^{re} Joseph de Guillaumanches, et de dame Gasparde de Téraules. — Cet extrait délivré le 1^{er} décembre 1744, par le sieur Bonnetot, curé, chanoine de Mareugheol, légalisé le lendemain par Antoine Jourde, conseiller de Son Altesse sérénissime M^{gr} le duc d'Orléans, et son procureur fiscal, au dauphiné d'Auvergne, en l'absence de M. le châtelain, lieutenant-général (1).

II. — Contrat de mariage de noble homme Gabriel de Molen de La Vernède, chevalier, fils de M^{re} Louis de Molen de La Vernède, chevalier, seig^r du Bousquet et de dame Françoise de Guillaumanches, sa femme; accordé, le 9 septembre 1730, avec D^{ne} Louise de Strada de Rosberg, fille de haut et puissant seig^r messire Jean de Strada de Rosberg, chevalier, seig^r de Cournon, etc., et de Madeleine de Croc. — Ce contrat passé devant Sauvat, notaire à Clermont.

DE STRADA : *Coupé, au 1 d'or, à l'aigle couronné de sable : au 2 ; partie : au premier : tiercé en fasce de sable, d'argent et de gueules, et au second : bandé de gueules et de sable de six pièces.*

Commission de capitaine d'une compagnie dans le régiment de dragons d'Armenonville, donnée par Sa Majesté à son cher et bien aimé le capitaine d'Eyry, le 26 septembre 1736. — Ces lettres signées : *Louis*, plus bas, par le Roi : *Bareyn* et scellées.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Mareugheol-Lembron, portant que Gabriel de Molen de La Vernède, fils de Louis de Molen de La Vernède, seig^r du Bousquet, et de dame Françoise de Guillaumanches, sa femme, naquit et fut baptisé le 28 septembre 1707. — Cet extrait signé : *Bonnetot*, curé chanoine de Mareugheol, et légalisé.

III. — Contrat de mariage de noble M^{re} Louis de Molen de La Vernède, écuyer; seig^r du Bousquet, major du régiment d'Auriac-Cavalerie, fils d'Henri de Molen de La Vernède,

(1) Cet extrait est tiré du ms. fr. 30666, où nous trouvons que Jean-Louis de Molen était page de la Dauphine.

vivant, écuyer, seig^r de Fraissinet et de D^{lle} Marie de Carbonnet, sa femme ; accordé, le 19 octobre 1699, avec D^{lle} Françoise de Guillaumanches, fille de noble Gabriel de Guillaumanches, écuyer, seig^r du Bocage, du Cluzel, etc., et de dame Suzanne de La Haye. — Ce contrat passé devant Tuille, notaire royal de la ville de Saint-Germain-Lembron.

DE GUILLAUMANCHES : *D'argent, à un taureau de gueules, passant, ayant la queue retroussée sur le dos et surmonté d'un lambel de même, à trois pendants.*

Brevet de la charge de major du régiment de cavalerie d'Auriac, donné par le Roi, le 3 février 1694, au sieur du Bousquet, capitaine d'une compagnie dans le même régiment. — Ce brevet signé : *Louis*, et plus bas : *Tullier*.

Accord fait le 25 novembre 1693, entre Pierre de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r d'Eyry et Louis de Molen de La Vernède, son frère, écuyer, seig^r du Bousquet, capitaine de cavalerie dans le régiment d'Auriac, par lequel il est convenu entre autres choses, que ledit seig^r du Bousquet recevra la somme de 6000 livres, pour ses prétentions sur les biens de D^{lle} Marie de Carbonnet, leur mère, et celle de 1000 livres pour ses droits dans la succession d'Henri de Molen de La Vernède, leur père, vivant, écuyer, seig^r de Fraissinet. — Cet acte reçu par Bon, notaire au lieu d'Eyry.

IV. — Contrat de mariage de noble Henri de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Fraissinet, fils de François de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Laire et d'Auriac, et de D^{lle} Charlotte de Brezons, sa femme ; accordé, le 16 septembre 1658, avec D^{lle} Marie de Carbonnet, fille de Pierre de Carbonnet, écuyer, seig^r d'Eyry, et de D^{lle} Charlotte de Téraules. — Ce contrat passé devant Gauthier, notaire à Riom.

DE CARBONNET : *De gueules, à trois panaches de plumes d'or, posés deux et un.*

Arrêt du conseil d'Etat du Roi, rendu contradictoirement,

le 18 novembre 1671, par lequel Sa Majesté déclare veuve de gentilhomme Marie de Carbonnet, femme de feu Henri de Molen de La Vernède, seig^r de Fraissinet, fils de François de La Vernède, chevalier, seig^r de Laire et d'Auriac, et de D^{lle} Charlotte de Brezons, prouvé par titres, depuis l'an 1493, et maintient leurs enfants et postérité dans la qualité de noble et d'écuyer. — Cet arrêt signé : *Béchameil*.

Certificat donné au camp de Charleroi, le 8 juin 1667, par le marquis de Duras, lieutenant-général de l'armée du Roi, portant que les sieurs Jean de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r d'Auriac, et Henri de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Fraissinet, avaient servi et servaient encore Sa Majesté dans ses armées. — Ce certificat signé : *Duras*.

V. — Contrat de mariage de noble François de Molen de La Vernède, seig^r de Laire et d'Auriac; accordé, le 5 mars 1601, avec D^{lle} Charlotte de Brezons, fille de noble et puissant seig^r Tristan de Brezons, écuyer, seig^r de Massebeau, de La Roque, etc., et de D^{lle} Jeanne de Ligonès. — Ce contrat, passé devant de Comolet, notaire royal au lieu de Vic.

DE BREZONS: *De gueules; à une panthère d'argent, mouchetée de sable et rampante.*

Arrêt de la cour des Aides de Montferrand, rendu, le 6 mars 1619, par lequel il est ordonné que François de Molen, écuyer, seig^r de la Vernède, jouirait de l'exemption en qualité de noble, dont il avait prouvé la possession depuis l'an 1493.

VI. — Testament de Laurent de Molen de La Vernède, seig^r de La Vernède, d'Auriac et de Mallepaire, fait le 18 septembre 1593, par lequel, entre autres dispositions, il laisse l'usufruit de ses biens à D^{lle} Jacqueline de Gironde, sa femme (1), et il institue ses héritiers nobles François et Joseph

(1) Le mariage eut lieu le 21 juin 1571. Catherine de Gironde était fille de François et de Jeanne de Saint-Pol.

de Molen, ses fils. — Cet acte reçu par Tondu, notaire à Blesle.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le jeudi 29 juillet 1745 (1).

d'HOZIER.

II

1766

Preuves de Pierre de Molen de Saint-Poncy

I. — Pierre de Molen de Saint-Poncy, né le 8 avril 1754, fut nommé page de la Dauphine, Marie-Josèphe de Saxe, à la fin de 1766 (2). Il devint successivement sous-lieutenant au régiment de dragons du Dauphin, le 10 juin 1776; puis capitaine au régiment de Montmorency-dragons. Syndic du clergé et de la noblesse, pour le département de Brioude, à l'Assemblée provinciale d'Auvergne, jusqu'en 1790, il émigra le 8 juin 1791, et s'offrit avec cinq autres gentilshommes, à se constituer otage, pour conserver les jours de Louis XVI. Rentré en France, le 15 mai 1816, il mourut quelques années après au château de Bonnac, près Massiac (Cantal). De son mariage, célébré le 5 février 1782, avec D^{ne} Catherine de La Rochelambert-La Valette, née le 24 mars 1759, fille à Henri-Gilbert, marquis de La Rochelambert, etc., et à dame Louise-Marthe-Catherine d'Anterroches. Il laissa deux fils et une fille (3).

II. — Amable-André, comte de Molen, chevalier, seig^r de Saint-Poncy, etc., né en 1730, marié en 1750, à Marie-Agnès

(1) C'est la date d'admission à Saint-Cyr d'Angélique-Maximilienne de Molen de La Vernède.

(2) De SAINT-ALLAIS : *Nobiliaire Universel*, t. XI, p. 123. — Voir aussi sur ce personnage : L'Abbé Chaumeil : *Essai sur l'Histoire religieuse de la Haute-Auvergne*, p. 50, Saint-Flour, imprimerie Viallefont, 1856.

(3) SAINT-ALLAIS donnant une très longue généalogie de la maison de Molen, le lecteur voudra bien s'y reporter et excuser la brièveté de celle-ci.

de Saint-Hérem, mort à Saint-Chély en Gévaudan, le 18 mai 1773.

III. — Louis-Etienne de Molen, chevalier, seig^r de Saint-Poncy, marié à N. du Bos.

IV. — Jean de Molen de La Vernède, chevalier, seig^r de Saint-Poncy, marié à Angélique Arnaud de Lespinnasse.

V. — Jean-Louis de Molen de La Vernède, chevalier, seig^r de Serre, marié en première nocés, le 1^{er} janvier 1641, à Françoise de Scorailles, et en seconde nocés, à N. de Téraules, dont il n'eut pas d'enfants.

VI. — François de Molen (1), chevalier, seig^r d'Auriac et de Serre, troisième fils de Laurent de Molen, et de Valentine de Chavagnac, sa première femme, épousa, par contrat du 5 mars 1601, Charlotte de Brezons, fille de Tristan de Brezons, seig^r de Massebeau. Elle testa le 3 octobre 1642 et son mari la même année.

De Reynaud

1754

D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules.

I. — Marc-Antoine-Sérapion de Reynaud de Pons du Grippel de Monts, dit le *Chevalier de Reynaud*, né le 30 octobre 1738, fut reçu page de la Dauphine, Marie-Josèphe de Saxe, sur preuves de noblesse certifiées au Roi par le juge d'armes de France, le 4 avril 1754, et devint premier page de cette princesse. Il fut dans la suite, sous-inspecteur des écoles royales militaires (2).

(1) Il forme le cinquième degré des preuves de Jean-Louis de Molen, rapportées ci-dessus.

(2) D'HOZIER : *Armorial général*. Reg. V, p. 997.

II. — Jean-Claude de Reynaud de Pons du Grippel de Monts, écuyer, né le 27 mai 1692, marié par contrat du 23 avril 1720, avec D^{lle} Charlotte Chapuis de La Goutté, fille à Aymard, seig^r de Lustra, et à dame Jeanne Girard de Vaugirard, sa veuve.

III. — Jacques de Reynaud, écuyer, né le 25 juin 1661, maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. Le Blanc, intendant d'Auvergne, le 6 mars 1706, marié par contrat du 24 août 1690, avec D^{lle} Marguerite de Besse de La Richardie, fille à Gilbert, seig^r d'Auliac, et à dame Jeanne d'Ossandon.

IV. — Léonard de Reynaud de Monts, écuyer, marié par contrat du 11 novembre 1658, avec D^{lle} Marie-Madeleine du Lac, fille à Pierre, seig^r du Lac et de Puydenat, et à dame Jeanne de Téraules. — Il testa le 2 mai 1673.

V. — Claude de Reynaud de Pons, écuyer, fils de Louis de Reynaud, et de Françoise de Pons de La Grange, fut baptisé le 2 janvier 1600. Il épousa par contrat du 4 août 1624, D^{lle} Yolande de Beaune, fille à Guillaume de Beaune, seig^r de Monts, etc., et à dame Claude de Rochebaron. Depuis son mariage ses descendants ont toujours joints le nom *Monts* à celui de *Reynaud*. Il avait été maintenu dans sa noblesse par l'intendant de Fortia, le 4 août 1667 (1).

De Salvert

François de Salvert, né le 29 décembre 1675, fut page de la Dauphine Victoire de Bavière (2), jusqu'à la mort de cette princesse, et entra ensuite à la Grande Ecurie (3).

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, pp. 406 et 580, e Cf. *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*. Paris, H. Champion (sous presse).

(2) Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, née à Munich, le 28 novembre 1660, fille de Ferdinand-Marie, duc de Bavière et d'Adélaïde-Henriette de Savoie, mariée le 7 mars 1680, à Châlons, avec Louis, fils de Louis XIV, dit le *Grand Dauphin*; elle mourut à Versailles, le 20 avril 1690.

(3) Voir plus haut, page 234.



PAGES DE MONSIEUR

De Reynaud

1784

D'azur, au lion rampant d'argent.

Marc-Antoine-Sérapion de Reynaud de Beauregard, né au château des Roches, paroisse de Saint-Ours, près Pontgibaud, le 28 novembre 1770, fut admis au nombre des pages de Monsieur (1). Il était le fils aîné de François-Dominique de Reynaud, seig^r des Roches et de Beauregard, et de dame Jeanne-Pauline de Reynaud de Monts, et le frère de Christophe-Dominique de Reynaud de Beauregard, reçu au nombre des élèves des écoles royales militaires, en 1784, dont nous avons rapportés les preuves de noblesse (2).

(1) Communication de M. des Gozis, de Montluçon.

Monsieur était alors le comte de Provence, le futur Louis XVIII.

(2) *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, Paris, H. Champion (sous presse).



PAGES DU DUC D'ORLÉANS

De Sartiges

1760

Inventaire des titres qui ont servi à établir les preuves de noblesse d'Antoine-Marguerite de Sartiges de Lavandès, proposé pour être admis au nombre des pages de S. A. M^{gr} le duc d'Orléans.

[ARCH. P.-DE-D. E. Fonds Sartiges. Première liasse].

D'azur, à deux chevrons d'or, accompagnés de trois étoiles d'argent posées deux en chef et l'autre en pointe; celle du chef surmontée d'une fleur de lys d'or.

30 avril 1395. — Contrat de mariage de Stella de Sartiges, fille de Georges avec Pierre Paut, damoiseau, seig^r de Montmorand.

Stella de Sartiges avait un frère nommé Bertrand qui fut père du suivant.

5 août août 1418. — Acte par lequel on voit que noble homme Pierre de Sartiges est seigneur de La Force et de Lavandès.

1433. — Acte commençant par ces mots : *Nos judex* et signé Bon, notaire, concernant ledit Pierre de Sartiges.

7 avril 1445. — Echange entre Pierre et Antoine de Sartiges, écuyers, seigneurs de Lavandès.

29 avril 1445. — Transaction entre nobles hommes Pierre et Antoine de Sartiges.

13 janvier 1446. — Accord entre Pierre et Antoine de Sartiges, frères.

21 avril 1493. — Testament de noble Antoine de Sartiges, seig^r de Lavandès.

16 janvier 1512. — Contrat de mariage de noble Jean de Sartiges, seig^r de Lavandès, avec Marguerite de La Villate, fille de feu Antoine, seig^r de Montroux.

25 mai 1516. — Acquisition faite par noble Jean de Sartiges, écuyer, seig^r de Lavandès, de M^{re} Antoine Palissa, prêtre, et Georges Palissa, frères, habitants du Bellaye, paroisse de Champagnac, diocèse de Clermont.

28 mars 1529. — Testament de noble Jean de Sartiges, seig^r de Lavandès.

18 mai 1539. — Contrat de mariage de noble Aymon de Sartiges, seigneur de Lavandès, avec D^{lle} Claude de Pleaux, fille d'Antoine.

14 juin 1544. — Reconnaissance d'Aymon de Sartiges, seig^r de Lavandès.

6 septembre 1571. — Contrat de mariage de Léger de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavandès, fils d'Aymon de Sartiges, avec D^{lle} Jacqueline de Turenne, sœur de noble homme Arnault de Turenne, écuyer, seig^r de Soursac et de Durfort.

11 juin 1575. — Achat pour noble homme Léger de Sartiges, seig^r de Lavandès.

2 octobre 1591. — Contrat de mariage de Claude de Lavandès, écuyer, seig^r dudit lieu, avec D^{lle} Geneviève de La Gane, fille de noble Jean de La Gane, et de dame Jacqueline de Valens.

30 décembre 1602. — Contrat de mariage de Charles de Sartiges, seig^r de Lavandès, avec D^{lle} Jeanne de Textoris, fille d'honorable homme Aymon de Textoris, et de défunte dame Michelle de Moussi.

4 janvier 1638. — Contrat de mariage de Jean-Gabriel de Sartiges, avec D^{lle} Françoise d'Anglars, fille mineure de feu Jean d'Anglars, et de dame Françoise de Malaurent.

9 février 1671. — Contrat de mariage de Charles de Sartiges, avec D^{lle} Françoise de La Croix-Castries, fille de feu

Jacques, baron d'Anglars et co-seigneur d'Ussel, et de dame Anne de Saint-Quentin.

1^{er} juillet 1699. — Contrat de mariage de Claude de Sartiges, écuyer, seig^r de Lavandès, avec Marguerite-Françoise de Joncoux, fille de François de Joncoux, écuyer, seig^r de Fangouse, l'un des deux cents gentilshommes de la Maison du Roi, et de dame Marguerite Le Couvreur.

3 mai 1723. — Foi et hommage rendu au Roi, par Claude de Sartiges, écuyer, seig^r de Lavandès, pour raison des terres et seigneuries de Lavandès, Combret et La Chaize.

2 septembre 1743. — Contrat de mariage de François de Sartiges, seig^r de Lavandès, etc., avec D^{me} Françoise d'Anglars de Bassignac, fille de M^{re} Antoine, seig^r de Bassignac, etc., et de dame Julienne-Hippolyte de Pons.

13 février 1746. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Champagnac, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que Antoine-Marguerite de Sartiges, fils de François de Sartiges, écuyer, seig^r de Lavandès, et de dame Françoise d'Anglars de Bassignac, naquit au château de Lavandès, susdite paroisse, le 13 février 1746, et fut baptisé le 16 du même mois. Parrain : Antoine d'Anglars, écuyer, seig^r de Bassignac, de Roche-Charles et de La Meyran, chevalier de Saint-Louis; marraine : dame Marguerite de Sartiges, dame de Cheyssac, demeurant en la ville de Bort. Cet extrait, délivré le 3 mai 1760, par de May, curé de Champagnac, et légalisé à Clermont, le 8 mai 1760, par François-Marie Le Maistre de La Garlaye, évêque de Clermont, comte de Lyon, conseiller du Roi (1).

Nous, René-François de La Cour, généalogiste de la Maison d'Orléans, certifions à Monseigneur d'Orléans, premier prince du sang et à M^{re} Marie-Joseph de Brancas, marquis d'Oise, son premier écuyer, et maréchal de camp des armées

(1) DE SARTIGES D'ANGLES. : *Archives généalogiques de la maison de Sartiges*. N^o 285. Antoine-Marguerite de Sartiges mourut célibataire à Paris, le 16 mars 1779.

du Roi, que, Antoine-Marguerite de Sartiges de Lavandès, écuyer, né au château de Lavandès, paroisse de Champanbac, élection de Mauriac, diocèse de Clermont en Auvergne, le 13 février 1746, baptisé le 16 du même mois, a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Monseigneur fait élever, puisqu'il justifie par titres qu'il descend directement de Georges de Sartiges, damoiseau, seigneur de Lavandès, originaire du lieu de Sartiges, paroisse de Sourniac (Surnhaco), au diocèse de Clermont, son onzième aïeul, et de Marguerite de La Force, son épouse, vivant en 1374 et 1395. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat et y avons apposé le cachet de nos armes, à Paris, le 6 novembre 1760.
— Signé : *de La Cour*, avec paraphe (1).

(1) DE SARTIGES D'ANGLES: *Archives généalogiques de la Maison de Sartiges*. N° 207.





PAGES DE L'EMPIRE

Delzons

1813

Parti d'or et de gueules, coupé de sable; l'or à trois ormes au naturel, surmontés de deux étoiles d'azur; le gueules : à l'épée d'argent mise en pal, la pointe en haut (1); le sable au crocodile passant d'or, surmonté d'un croissant d'argent.

Livrée : Les couleurs de l'écu, le vert dans les bordures seulement (2).

1. — *Alexis-Alexandre Delzons*, né à Rosette (Egypte), le 18 novembre 1800, nommé, après la mort de son père, par décret du 23 février 1813, page de l'Empereur (3), épousa le 11 juin 1823, D^{lle} Françoise-Rosine-Joséphine Vigier, née à Aurillac, le 8 fructidor, An VIII, fille de Louis Vigier, président du tribunal civil d'Aurillac, de 1822 à 1850, et de dame Louise Bonnefon. Il devint juge au tribunal civil d'Aurillac, où il est mort, le 26 février 1859, laissant un fils, mort vice-président du conseil de préfecture du Cantal, en 1896, et trois filles. Le baron Delzons est l'auteur de nombreuses études historiques sur la Haute-Auvergne, et fit partie de l'asso-

(1) Signe des barons militaires.

(2) Arch. nat. CC., 241. f° 102.

(3) Arch. nat. 0^r85.

ciation cantalienne formée pour continuer la publication de l'œuvre de Jean-Baptiste de Ribier du Châtelet (1).

II. — Alexis-Joseph Delzons, né à Aurillac, le 26 mars 1775 (2); général de brigade, l'un des *commandants* de la Légion d'Honneur, chevalier de la Couronne de Fer, marié le 16 brumaire An VIII (7 novembre 1799), à Rosette (Égypte), avec D^{lle} Anne-Julie Varsy. Créé baron de l'empire, par décret du 19 mars 1808, et lettres patentes données à Bayonne, le 2 juillet suivant, avec règlement d'armoiries (3); il fut tué pendant la retraite de Russie, à Malo-Jaros-Lawest, le 24 octobre 1812 (4).

III. — Antoine Delzons, né à Aurillac, le 22 janvier 1743, avocat au présidial et échevin de cette ville; marié, le 21 novembre 1769, à D^{lle} Marie-Anne-Crispine Hébrard, fille de Pierre Hébrard, conseiller du Roi au baillage et siège présidial d'Aurillac, et de dame Françoise de Fraissy. Il mourut le 15 janvier 1816, président du tribunal civil d'Aurillac.

IV. — Antoine Delzons, avocat à Aurillac, marié à D^{lle} Marie Laparra.

(1) *Dict. stat. et hist. du Cantal*, Aurillac, 1852-1857, 5 vol. in-4°, et une table des noms de lieux, parue en 1861.

(2) Voici son extrait de baptême tiré des registres de l'état civil d'Aurillac : « Le 27 mars 1775 a été baptisé par nous vicaire soussigné, Alexis-Joseph Delzons, né le jour d'hier, fils de M^e Antoine Delzons, avocat en parlement et échevin de cette ville, et de dame Marianne-Crispine Hébrard, mariés. Parrain : Sieur Alexis Laparra, négociant du lieu de Séméac, en Bigorre; lieutenant, sieur Jacques-Zacharie Destaing; marraine : D^{lle} Gabrielle Delzons, tante paternelle, et ont lesdits parrain et marraine signé avec ledit sieur Delzons et nous. Signé : Delzons, Destaing, Delzons. — Puech, vic. »

NOTA. Le « *Lieutenant* » n'était autre que le futur général Destaing.

(3) Arch. nar. CC. 241, f^o 102.

(4) A. GARNIER : *Notice sur le général-baron Delzons*. Paris, Belin, 1863 et Saint-Cloud, 1877.



PAGES DE LA RESTAURATION

1820-1830

De Bouillé, Jacques-Marie-Gaston, fils de Pierre-Christophe, comte de Bouillé, pair de France, gouverneur de la Martinique, en 1827, et de dame Marie-Louise-Zélie de Carrère, après avoir été *page-dauphin*, nous dit Bouillet, devint sous-lieutenant dans les chasseurs à cheval de la garde royale. Il démissionna en 1830 (1).

De Chabannes, Armand-Balthazar-Marcellin, cinquième fils de Louis-Jacques-Henri de Chabannes, comte de Chabannes de Vergers (2), et de dame Adélaïde-Marie-Victoire Limanton de Jaugy, naquit au château d'Huez, commune de Bona (Nièvre), le 9 mars 1813 et fut admis au nombre des pages de Charles X, en 1829 (3). Armand de Chabannes est décédé à Chartres, le 23 juillet 1879, il avait épousé, le 16 février 1835, à Clermont-Ferrand, D^{lle} Marguerite-Hyacinthe-Clémentine de La Morre, fille de François-Basile-Gabriel, ex-chambellan de François II, empereur

(1) BOUILLET : *Nobiliaire d'Auvergne*, I, 288.

(2) La plus jeune des sœurs de Louis-Jacques-Henri de Chabannes, Louise-Suzanne, née le 25 septembre 1783, avait épousé au château d'Huez, le 16 vendémiaire An XII (9 octobre 1803), Antoine-François-Gilbert, comte de Sartiges, elle est morte au château de Sourniac, près Mauriac, le 30 avril 1837. — Sur Armand de Chabannes, voir : comte Henri de Chabannes : *Histoire de la maison de Chabannes*. Histoire IV, 401 et s. et Preuves IV, n^{os} 427 et s.

(3) Arch. nat. O³ 474.

d'Autriche, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., et de dame Marie-Angélique-Claudine-Louise-Thérèse de Navette de Chassignolles, dont il a eu cinq enfants. L'un d'eux, le R. P. Marie-Jean-Pierre de Chabannes, de la compagnie de Jésus, tient une place brillante parmi nos prédicateurs contemporains.

De Champs de Blot, François-Charles, né le 16 avril 1804, fils d'Eugène de Champs de Blot, et de dame Iphigénie Le Comte de Tallobre, fut reçu page du roi Louis XVIII, en 1821 (1). Il épousa en 1837, D^{lle} Barbe de La Grange (2).

De Douhet de Romananges, Guillaume-Ferdinand, né le 2 avril 1810, fils de Louis-Barthélemy-Isaac, et de dame Anne-Marie-Thérèse Reboul du Chariol, fut reçu au nombre des pages de Charles X, le 5 septembre 1826 (3). Il épousa, le 25 mars 1848, D^{lle} Julia-Charlotte Bingham, fille de William Bingham-Baring, et de dame Marie-Charlotte de Lotbinière, petite-fille du dernier gouverneur français du Canada, devint officier au 3^{me} dragons, député du Puy-de-Dôme, le 13 mai 1849, et le 1^{er} août 1871, sénateur inamovible, le 15 décembre 1875. Le comte de Douhet de Romananges est mort à Versailles, le 12 août 1884, il était chevalier de la Légion d'honneur (4).

De Douhet de Romananges, Dominique-Michel-Frédéric, dit *Théodore*, né le 29 janvier 1814, frère cadet du précédent, fut admis au nombre des pages de Charles X, en 1830 (5). Il est mort célibataire, à Clermont-Ferrand, 15, rue du Port, le 24 octobre 1894.

(1) Arch. nat. O^s 469.

(2) Commandant du Broc de Ségange : *Les Chauvigny de Blot*, p. 20. Moulins, Auclair, 1900. Les seigneuries de Blot-l'Église et de Blot-le-Château entrèrent dans la maison de Champs, en la personne de François-Charles de Champs, grand-père du page de Louis XVIII, capitaine au régiment de Chartres, marié le 6 mars 1769, à Antoinette Le Comte de Tallobre, et fils de Hugues de Champs, époux, le 24 janvier 1731, de Marguerite de Chauvigny de Blot.

(3 et 5) Arch. nat. O^s 474.

(4) Archives du château d'Auzers (Cantal).

De La Rochelambert-Montfort, Gabriel-Joseph-Marie, né à Esternay (Marne), le 23 décembre 1812, fils de Auguste-Louis-Joseph de La Rochelambert, né à Issoire, le 23 avril 1779, et de dame Henriette-Laurence-Marie-Gabrielle de La Rochelambert, fut reçu au nombre des pages de Charles X, en 1828 (1). Marié, le 7 juillet 1841, à D^{lle} Berthe-Adrienne de Thellusson de Sorcy, fille d'Amable-Germain-Robert, et de dame Gabrielle-Ernestine-Hélène Baguenault, il se fixa au château d'Esternay, près d'Epernay, où il est mort, le 30 novembre 1861 (2).

De Lastic, Annet-François-Antoine, né à Parentignat (Puy-de-Dôme), le 19 octobre 1810, fils aîné de Jean-Pierre-Annet-Joseph, comte de Lastic, seig^r de La Vergnette, ancien député du Cantal, et de dame Gertrude-Charlotte-Octavie de Lastic, dernière descendante de la branche dite de *Sieujac*.

Il fut admis au nombre des pages de Charles X, en 1828 et rentré dans la vie civile, en 1830, épousa, en 1836, D^{lle} Antoinette-Marie Humblot, fille de Pierre-Louis, et de dame Louise Dubort, dont il eut deux enfants. Un seul, Alphonse, à survécu et continué la descendance. Antoine de Lastic est mort à Parentignat, le 3 janvier 1888 (3).

De Lastic, Annet-François-Pierre-Octave, second frère du précédent, né à Parentignat, le 4 septembre 1813, fut reçu page de Charles X, en juin 1830 (4), et n'avait pas encore rejoint l'École des Pages, lors de la révolution de juillet.

Il épousa, le 20 novembre 1836, à Saint-Martin-des-Plains,

(1) Arch. nat. 0^a474.

(2) Renseignements dus à l'obligeance de son neveu, M. le comte de Pontgibaud. — Cf. Saint-Allais : *Nobiliaire Universel*, tome XVI (*gén. de La Rochelambert*). Paris. Moreau, 1819.

(3) Arch. nat. 0^a474.

(4) Arch. nat. 0^a474.

D^{lle} Françoise Potier de Maizeray, fille de Bernard et de dame Marguerite Borel, dont il a eu deux fils et une fille.

De Salvert de Montrognon, Alfred-Louis-Gédéon, né en 1803, fils de Jean-François-André, comte de Salvert de Montrognon; page de Louis XVI, en 1790 (1), écuyer de Louis XVIII, et de dame Constance Le Tourtier de Bellande, fut admis au nombre des pages de Louis XVIII, en 1821 (2), il devint premier page, et épousa D^{lle} Adélaïde-Anaïs des Ondes, dont il a eu trois filles.

(1) Voir ses preuves, page 240.

(2) Arch. nat. 0³469. — Son frère François-Ernest de Salvert, devint cuyer ordinaire de Charles X, et épousa Marie-Zénaïde Mac-Gui de Crux, ont il a eu quatre enfants.





APPENDICE

I

29 mai 1721

Ordre de Son Altesse Monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand-écuyer de France, au nom du Roi, de n'admettre et de ne certifier à Sa Majesté et à Sa dite Altesse, aucune preuve de noblesse des pages qui seront agréés pour servir Sa dite Majesté et être élevés dans ses écuries, qu'ils ne soient gentilshommes d'une extraction militaire, sans aucuns ennoblissements, reliefs et privilèges attributifs, avec obligation que ces preuves remontent au moins jusqu'à l'année 1550.

Le prince Charles de Lorraine, pair et grand-écuyer de France, lieutenant-général des armées du Roi, et gouverneur des provinces de Picardie, Artois, Boulognois, pays conquis et reconquis.

L'intention du Roi étant, qu'il ne soit admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans ses Ecuries, que des gentilshommes d'une noblesse militaire et ancienne, au moins depuis l'an 1550.

Il est enjoint au sieur d'Hozier, généalogiste de la Maison et des Ecuries du Roi; de ne délivrer à Sa Majesté et à Nous, leur certificat, qu'après que chacun de ceux que nous y nommerons, aura justifié, par titres valables, et en original, une extraction noble originaire et une filiation directe paternelle, sans aucun annoblissement; relief de noblesse et

privilèges attributifs de noblesse, etc. Donné à Paris, le jeudi vingt-neuf mai mil sept cent vingt-un.

Le Prince CHARLES DE LORRAINE.

Par Monseigneur,
LE CLERC (1).

II

Juillet 1721

Mémoire de ce qui est nécessaire et de ce qu'il en coûte pour l'entretien d'un page du Roi dans sa Grande Ecurie (2).

Il faut que la famille du gentilhomme que l'on désire de faire page du Roi dans ses écuries, demande ou fasse demander une place à son Altesse Monseigneur le Prince Charles de Lorraine, grand-écuyer de France et le fasse inscrire en même temps sur la liste qu'en tient tous les ans le gouverneur qui en rend compte à Son Altesse et instruit le gentilhomme de tout ce qu'il a à faire pour son entrée et sa réception.

Comme l'intention du Roi est qu'il ne soit admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans ses écuries que des gentilshommes d'une noblesse ancienne et militaire, au moins depuis l'an 1550, il faut que celui qui sera agréé pour y être reçu, rapporte en original (3) les titres qui établissent cette

(1) Archives nationales : 0¹ 970, *imprimé*. — Voir le règlement de mai 1727 sur le même objet.

(2) *Ibidem* : 0¹ 970. *Règlements pour les réceptions des pages*, 1714-1772.

(3) Dans un mémoire pour la Petite Ecurie, de septembre 1714, nous lisons : « ... que ceux des titres qu'on produira soient en original ; car on ne peut admettre aucune copie collationnée dans quelque forme qu'elle puisse être ... » — (*Arch. nat.* 0¹ 970). D'Hozier dans l'Armorial général de France, premier registre, page 729, rapporte un mémoire de juin 1729, pour les preuves de noblesse à faire lors de l'admission à la Petite Ecurie, et, à la page 726, il rapporte également le règlement de 1723, concernant les pages des Ecuries de la Reine.

preuve, devant M. d'Hozier, généalogiste de la Maison et des Ecuries du Roi, demeurant rue Saint-Avoye, vis-à-vis la rue de Braque, afin que sur l'examen qu'il fera d'abord de ses titres, il donne au Roi et à Son Altesse Monseigneur le grand-écuyer, son certificat de leur validité, sur lequel certificat, qui sera remis au gouverneur des pages de ladite grande écurie, le gouverneur donnera son ordre au gentilhomme, pour que le tailleur lui fasse livrée et qu'on lui fournisse son chapeau uniforme.

Les titres de noblesse qu'il faudra fournir et sur lesquels le sieur d'Hozier vérifiera, dressera et certifiera ensuite au Roi et à Son Altesse Monseigneur le grand-écuyer, la preuve du gentilhomme, agréé pour être page de Sa Majesté, doivent être :

Son extrait baptistère, avec les contrats de mariage de ses père, aïeul, bisaïeul et trisaïeul, etc.

Il faut qu'il joigne à chacun de ces contrats, deux autres actes, comme testaments, création de tutelle, garde-noble, partages, transactions, sentences, lettres royaux, hommages, aveux, contrats d'acquisitions, de vente ou d'échanges, procès-verbaux de noblesse pour être reçu chevalier de Malte, provision de charge, commissions, etc.; afin que les filiations et les qualifications soient suffisamment justifiées dans chacun des degrés de la preuve à faire.

Il faut qu'on y ajoute les arrêts, les ordonnances ou les jugements rendus sur la noblesse dont on fait la preuve, soit par le Conseil, par les Commissaires du Conseil, par les cours des Aydes ou par les Intendants des provinces, pendant les dernières recherches; afin que celle du gentilhomme agréé, et la filiation directe paternelle, soit incontestablement établie, sans aucun ennoblissement, relief de noblesse ou privilège attributif de noblesse depuis l'année 1550. Il faut les blasons des armes de la famille du gentilhomme agréé, et celles de la mère, de son aïeule, de sa bisaïeule et de sa trisaïeule, etc., du côté paternel.

Le temps où les pages entrent est à la livrée du 1^{er} juillet.

présentement. Si le gentilhomme entre au temps de la livrée, et non comme surnuméraire, il n'en coûte que 815 livres pour tous les frais de son entrée, sur lesquels il paye :

Premièrement : à M. d'Hozier, généalogiste, 100 livres pour son droit, lorsqu'il lui délivre son certificat, desquels, le gentilhomme retire la quittance dudit sieur d'Hozier, avec le certificat.

Plus, 615 livres à l'argentier de la grande écurie, qui loge à l'Académie Royale, dans la rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'église Saint-Roch, pour en faire la distribution à tous les maîtres des exercices, desquels 615 livres, de même que des 100 livres payées au sieur d'Hozier, dont la quittance se donne pour comptant, ledit sieur argentier donne quittance au gentilhomme portant un reçu de 715 livres.

Il se paye encore 100 livres pour les fournitures de fleurets, de chaussons, de mousquet, de pique et de gaule du manège; ce que le gouverneur reçoit et fait distribuer aux maîtres d'armes et autres officiers servants à la grande écurie.

Il faut que chaque page apporte un couvert d'argent complet, ou paye trente livres aux garçons des pages, qui pour cela en fournissent un uniforme; ce couvert reste aux garçons des pages qui les servent à table.

Il faut apporter une culotte doublée de peau, et une veste de drap écarlate qui ne sert que pour monter à cheval au manège.

Il faut deux camisoles de futaine pour les exercices dans la salle d'armes.

Il faut se faire faire la première paire de botte de manège, chez le sieur Picard, cordonnier des écuries du Roy et des mousquetaires gris, qui loge à l'hôtel des mousquetaires, faubourg Saint-Germain. Le gentilhomme luy paye les premières bottes quinze livres.

L'habit, la veste et la culotte avec lesquels le gentilhomme se présente appartiennent et restent aux premiers valets en charge.

Le Roy donne ensuite, tous les six mois des bottes, et tous les mois des souliers.

Il faut apporter un coffre assez grand pour serrer tout le linge et les hardes du page.

Il faut que le gentilhomme ait au moins 500 livres de pension de chez lui, pour son entretien de bas, de linge, de frisure et de blanchissage, etc.

On ne recevra point de gentilhomme qu'il n'ait environ quinze ans, qu'il ne soit bien fait et connu pour avoir de bonnes mœurs.

On ne reste ordinairement que trois ans page.

Si le gentilhomme est reçu comme surnuméraire dans un autre temps que la livrée, outre les 815 livres de frais de son entrée, il sera obligé de payer sa livrée complète au sieur Barbry, tailleur de la livrée du Roy, qui loge dans la rue de Chartres, près le Palais-Royal; et il payera, comme surnuméraire, le castor bordé d'or uniforme, au sieur Brochand, fournissant toute la livrée du Roy, lequel loge dans la rue de l'Arbre-Sec, à l'enseigne du Petit-Paradis, quartier Saint-Germain-l'Auxerrois.

De l'imprimerie de Jacques Colombat, imprimeur ordinaire du Roy, etc. 1721.

III

ESTAT DE LA DÉPENSE DES PAGES DE LA CHAMBRE DU ROY (1)

Le Roy est chargé de la dépense des maîtres, tant de l'Académie que pour les exercices, à quelques petits droits d'entrée près, montant à 190 livres qui regardent les pages. Le logement, la table, les voitures, le gouvernement et le service des pages regardent MM. les premiers gentilshommes de la Chambre.

(1) Arch. du P.-de-D. C, 5785, *Manuscrit*. Nous donnons cette pièce afin de permettre la comparaison des frais de dépenses entre les pages des Ecuries et ceux de la Chambre. Pour les pages de la Chambre, voir le règlement signé par le Roi, le 18 septembre 1734.

L'habillement, c'est-à-dire, la grande et la petite livrée et le linge des jours de service sont toujours sur le compte des pages ou des parents; ces frais peuvent monter à environ 3000 livres.

Les pagés doivent encore se fournir d'un couvert composé de la cuiller, fourchette, couteau et gobelet, une douzaine de serviettes, un lit de camp et deux paires de draps.

IV

MÉMOIRE EN FORME DE RÉGLEMENT SUR MM. LES PAGES DE LA GRANDE ÉCURIE DU ROI (1)

1^{er} janvier 1722

Article 1^{er}.

Le nombre des pages de la grande écurie du Roy était fixé sur l'état de la Maison de Louis XIV. à cinquante :

Néanmoins il a presque toujours excédé et pendant plusieurs années il a été jusqu'à soixante. A la mort du feu Roy il fut réduit à trente; mais, ayant été augmenté de douze, du 1^{er} juillet de l'année 1720, il est à présent fixé à quarante-deux.

Art. 2.

Il y a pour les gouverner et les instruire deux sous-gouverneurs, un précepteur, un aumônier, quatre écuyers de manège et sept maîtres des exercices qui sont :

1° Les hautes armes ou exercices de guerre.

2° La danse.

3° Les mathématiques.

4° Le dessin.

5° L'écriture.

6° Les armés.

7° Voltiger.

(1) Arch. nat. 01970 (Imprimé).

Art. 3.

Les pages ne restent ordinairement que trois ans, il en entre autant de nouveaux qu'il en sort d'anciens, et ce renouvellement se fait le 1^{er} avril, jour auquel le Roy donne une livrée neuve; à moins que les deuils où Sa Majesté a coutume de draper n'obligent de la prendre dans un autre temps.

Art. 4.

Les familles qui ont dessein de faire recevoir leurs enfants, s'adressent directement à Son Altesse Monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand-écuyer de France, lequel, s'ils sont agréés, les renvoie au gouverneur, pour qu'il les mette sur la liste de ceux qui demandent à entrer le jour de la plus prochaine livrée ou l'année suivante.

Art. 5.

C'est au gouverneur de s'informer particulièrement de l'âge, figure et éducation du gentilhomme proposé pour en rendre compte à Son Altesse et de faire adresser les titres de noblesse pour la preuve à M. d'Hozier, généalogiste des écuries du Roi, sur le certificat duquel, le gentilhomme est présenté à Monseigneur le prince Charles, ensuite de quoi le gouverneur donne ses billets et avertit le gentilhomme, tant de ce qui peut avoir rapport pour son entrée et son habillement que de ce qui peut avoir rapport à sa réception.

En l'absence du gouverneur, les deux sous-gouverneurs prennent les mêmes soins, qui roulent ordinairement sur l'ancien de deux en pareil cas.

Art. 6.

M. le gouverneur et les deux sous-gouverneurs servent toute l'année, mais pour se soulager, les deux sous-gouverneurs font leurs fonctions, alternativement, par semaine, et le gouverneur sur qui le détail principal roule, doit être instruit de tout. Il prend deux jours dans chacune des se-

maines de Messieurs les sous-gouverneurs, pour être présents aux exercices de Messieurs les pages. Le vendredy et le samedy sont ces jours que le gouverneur prend pour lui.

Art. 7.

Les pages montent tous les matins à cheval, au manège de la grande écurie, une moitié un jour, sous deux écuyers, et l'autre moitié, sous les deux autres écuyers.

Le gouverneur ne se trouve pas au manège, mais Messieurs les écuyers l'avertissent, si les pages de leur manège n'y sont point assidus.

Art. 8.

Le précepteur des pages, tous les jours, à dix heures, vient dans leur salle et assemble tous ceux qui ne sont pas de manège ce jour là, ou ceux qui en sont sortis, pour leur donner sa leçon d'histoire et de géographie. On sonne la cloche de l'écurie pour les avertir de l'arrivée du précepteur qui reste à les instruire jusqu'à onze heures un quart.

Art. 9.

Alors on sonne la messe que l'aumônier vient dire à la chapelle de l'écurie, où le gouverneur avec Messieurs les sous-gouverneurs se rendent et font venir tous les pages qui ne doivent point s'en dispenser, à moins que quelqu'un d'eux ne soit encore occupé des derniers au manège ou quelque autre part, par permission du gouverneur, ou sous-gouverneur de semaine à son défaut.

Art. 10.

On sonne la même cloche à midi, pour le dîner, ou le gouverneur, les deux sous-gouverneurs, le précepteur et l'aumônier se trouvent à manger avec Messieurs les pages qui forment quatre tables de dix à onze chacune. Les pages ne doivent point se dispenser des repas, sans la permission du

gouverneur, qui doit savoir où ils sont, s'ils vont ailleurs, ou du sous-gouverneur de semaine, au défaut du gouverneur.

Art. 11.

En sortant du dîner jusqu'à l'heure de l'après-midi destinée à leurs exercices, les pages ont la liberté de sortir et d'aller où il leur plait. Ils ont encore cette liberté dans l'intervalle du souper à la retraite du soir. Mais s'il leur survenait quelque affaire qui les obligeât de s'absenter de l'écurie pour une journée au plus, ils ne le peuvent faire sans la permission du gouverneur ou du sous-gouverneur de semaine.

Art. 12.

Depuis deux heures après midi, tous les jours jusques à quatre, les pages ont deux maîtres qui, l'un après l'autre, pendant une heure chacun, vient les faire travailler, quelque fois le gouverneur s'y trouve, mais le sous-gouverneur de semaine doit toujours y être présent, afin d'y tenir assidus et les maîtres et les pages.

Le lundy ils ont un maître de mathématiques et un maître d'écriture, le maître de mathématiques depuis deux heures jusqu'à trois, et le maître d'écriture, depuis trois jusqu'à quatre.

Le mardy, le maître de mathématiques recommence et est suivi du maître à danser.

Le mercredi, le maître à dessiner vient à deux heures, le maître à écrire revient à trois et donne leçon jusqu'à quatre.

Le jedy, le maître à danser commence et le maître de dessin le suit, jusqu'à quatre heures.

Le vendredy, à l'issue de leur dîner, le maître des exercices de guerre vient pour leur faire faire à tous l'exercice du mousquet et les évolutions.

A deux heures, le même jour, le maître d'armes avec son prévost et le maître à voltiger viennent et tiennent ensemble la salle jusqu'à quatre heures.

Le samedi, comme le jour précédent, le maître des exer-

cices de guerre vient quand ils sortent de table leur faire faire les saluts de l'esponton, et à deux heures, les maîtres d'armes et à voltiger, viennent tenir la salle comme le vendredy.

Art. 13.

Le gouverneur ou le sous-gouverneur de semaine assiste à tous les exercices, afin qu'aucun page ne puisse y manquer, sous peine de punition.

Art. 14.

A huit heures du soir, la cloche sonne pour le souper où chacun doit se trouver, comme à dîner. En sortant de table, on ouvre la chapelle qui est dans la même salle d'où tous les pages approchent, et l'un d'eux nommé par le gouverneur fait la prière à genoux, comme tous les autres.

Art. 15.

A dix heures et demie du soir, le gouverneur fait une ronde dans les chambres des pages pour voir s'ils sont tous retirés, après quoi il n'en doit plus sortir aucun, et les garçons ou valets qui couchent dans leurs chambres en doivent répondre et rendre compte de tout ce qui s'y passe.

Art. 16.

Les chambres ne doivent être ouvertes le matin qu'à l'heure que la moitié qui monte à cheval ce jour là doit aller au manège.

Art. 17.

Les pages ont tous les ans une livrée neuve, composée de manteau, juste au corps, veste et culotte; le cordonnier de l'écurie leur fournit des bottes pour le manège tous les six mois, des souliers tous les mois, et afin qu'il ne se fasse point de dissipation et qu'ils aient leur équipage uniforme et complet, autant que cela se peut pour le service du Roy et leur

exercice, le gouverneur leur fait faire à son gré de temps en temps une revue de leur livrée complète.

Art. 18.

Il y a des pages de chaque écurie destinés pour suivre le Roi aux petites chasses et aux promenades à cheval. Ils sont ordinairement quatre de chaque écurie.

Les pages de la grande portent les chiens du Roi quand il va à la chasse, et les pages de la petite portent les fusils.

Ces pages ont chacun un surtout bleu avec du galon d'or; ils viennent à ce surtout par ancienneté, pourvu que l'adresse à leurs exercices et la bonne conduite s'y trouvent jointes; mais pour porter le flambeau devant le Roy, lorsque Sa Majesté sort ou reste au Louvre, le gouverneur en nomme trois, à son gré, chaque jour que le Roy en a besoin, ce qui se fait autant qu'il se peut, à tour de rôle et le matin à dîner; et ceux là y vont avec la livrée.

Art. 19.

Il y a quatre premiers valets des pages en charge, dont un seulement par quartier; ils doivent avoir soin de faire délivrer par le cordonnier les bottes, tous les six mois, les souliers, tous les mois, et de ressembler, tous les ans, au renouvellement de la livrée, celle que quittent les pages dont la dépouille, presque entière, leur appartient.

Art. 20.

Il y a quatre garçons des pages, servant tous les jours, qui couchent dans leurs chambres, les nettoient, font leur lit et les servent à table.

De ces quatre garçons, il y en a tous les jours un de garde à l'ordre du gouverneur, qui ne quitte point les chambres de la salle à manger et des exercices; il a la clef de la chapelle et de la prison, et c'est lui qui sonne la cloche à toutes les heures destinées et ordonnées, soit pour les repas, soit pour les exercices.

Art. 21.

Le gouverneur et les sous-gouverneurs ont une égale autorité sur les pages pour leurs punitions, dont le Roy et Son Altesse Monseigneur le prince Charles leur remet le soin, afin de maintenir ces Messieurs dans la règle ou bonne conduite, et de les corriger quand ils s'en éloignent.

Lorsque le gouverneur ou les sous-gouverneurs le jugent à propos et ordonnent la prison à un ou plusieurs pages, cela est exécuté sur le champ et le valet de garde les y conduit, on ne les y met jamais deux à deux, y ayant des endroits séparés pour cela; ils y ont seulement un matelas et y restent aussi longtemps, et y sont traités aussi sévèrement que le gouverneur le juge à propos.

Art. 22.

Messieurs les pages doivent approcher des sacrements cinq fois par an : savoir, à Pâques, à la Pentecôte, à Notre-Dame d'Août, à la Toussaint et à Noël; ils ont pour confesseurs deux pères capucins qui de temps en temps leur viennent faire quelques exhortations à la chapelle de la Grande Ecurie, où le gouverneur et les sous-gouverneurs les accompagnent dans les grandes festes lorsqu'ils font leurs dévotions.

Art. 23.

Dans certaines cérémonies où la livrée du Roy marche comme aux festes de Dieu, à la procession de la paroisse, tous les pages de la Grande et Petite Ecurie s'y trouvent conduits par leurs gouverneurs. La Grande Ecurie marche à droite et la Petite Ecurie à gauche, sur deux files, en commençant près du dais du Saint-Sacrement en avant; la même chose se pratique à toutes les autres marches de cérémonie.

Art. 24.

Aux voyages que le feu Roy faisait à Fontainebleau, on n'y envoyait qu'un détachement avec un sous-gouverneur, et

durant ces voyages, le corps le plus considérable restait à Versailles à la Grande Ecurie, dont l'établissement à toujours été considéré comme une académie destinée, plutôt à l'éducation de la noblesse, qu'au besoin que le Roy a pour son service personnel.





Errata, Corrections et Additions

- Page 18, ligne 29, *lisez* : le marquis Sébastien de Strada, *au lieu de* :
le marquis de Strada.
- » 19, » 26, » d'Apchier, *au lieu de* : d'Apché.
- » 21, note 1, » Rietstap, *au lieu de* : Riestap.
- » 23, n. 1 et 2, » *Idem.*
- » 24, note 1, » *Idem.*
- » 24, ligne 19, » Fronsac, *au lieu de* : Pronsac.
- » 24, » 31, » d'Ablon, *lisez* : de sable, à la croix d'or,
à un lambel d'argent brochant sur le tout,
en chef, *au lieu de* : d'azur, à une perdrix
d'argent. — Ce sont les armes du maré-
chal d'Albon de St-André, marquis de
Fronsac, baron d'Herment et de Tour-
noël, frère de M^{me} d'Apchon.
- » 25, » 12, » denché, *au lieu de* endenté.
- » 26, » 6, *ajoutez* : Ce sont les armes d'une branche cadette,
les aînés de la maison de Bosredon portaient :
*Ecartelé au 1 et 4 de gueules, au lion couronné
à l'antique; au 2 et 3 de vair plein.* (Tardieu :
Histoire de la maison de Bosredon).
- » 28, » 14, *ajoutez* : Ce sont les armes de la maison de Béraud
de Bar de Courbières, substituée à la branche
aînée des seigneurs de Bar, passoise de Céaux
d'Allègre. Une branche cadette des anciens
seigneurs de Bar, possessionnée à Parleyres et
à Curmillac, est représentée de nos jours par
M. Raymond de Bar, de Davayat, ancien dé-
puté du Puy-de-Dôme.
- » 30, » 18, *lisez* : Meschatin *au lieu de* : Meschalin.
- » 31, » 16, 17, 21, *Idem.*

- Page 32, ligne 27, *lisez* : de Saillant *au lieu de* : Saillat.
- » 35, » 20 (en note) *lis*. La Tour-Vidal *au lieu de* : La Tour-Saint-Vidal.
- » 36, note 1, *lisez* : Rietstap, *au lieu de* : Riestap.
- » 37, note 1, » *Idem*.
- » 39, » 1, *après de La Porte, ajoutez* : D'or, à la bande d'azur.
- » 56, » 8, *lis*. Faugères, *au lieu de* : Fougères.
- » 56, » 10, *après Jean, seig^r de La Roche, ajoutez en note* : de la maison de Rochefort d'Aurouse, possessionnée à La Roche, près Bournoncle. Un autre rameau dit : d'Aurouse de Saint-Quentin était possessionné à St-Quentin, près Nonette, et à Cusse. Cette famille tirait son nom du château d'Aurouse, près Massiac, qu'il ne faut pas confondre avec la baronnie d'Aurouse, voisine d'Aubusson et de Flaghac. Certains auteurs ont confondu les seigneurs de Saint-Quentin, près Nonette, qui portent : « losangé d'or et d'azur, à la bordure de gueules, avec les seigneurs de St-Quentin-Beaufort, près Ebreuil, qui portent : d'or, à la fleur de lys de gueules en abîme. »
- » 62, » 12, *après ancrée, ajoutez* : qui est d'Aubusson ; écartelé aux 2 et 3 de gueules, au massacre de cerf d'or, qui est de Banson (Omission de d'Hozier).
- » 70, » 19, *lis*. un arbousier *au lieu de* : un lion. (Erreur de d'Hozier).
- » 81, » 2, *lis*. des Léotoing-Montgon *au lieu de* : Montgon.
- » 81, » 21, » Chambaud *au lieu de* : Chambeau.
- » 81, en note, lig. 2, *lis*. Echiqueté *au lieu de* : échiquetés.
- » 90, » 7, *lis*. Jonchères, *au lieu de* : Jonchière, et ajoutez en note : Jonchères était une baronnie du Velay, possédée par les La Vilâtelle, puis par les Belvezer et dont les Dantil de Saint-Haôn étaient co-seigneurs.
- » 91, » 23, *lis*. Vogné, *au lieu de* : Voulguer.
- » 103, » 15, *lis*. Tournon, *au lieu de* : Fourmon.
- » 103, » 21, » Chenillat, *au lieu de* : Chenillac.
- » 104, » 6, *Idem*.
- » 104, » 18, » Chambarel, *au lieu de* : Chambaret, et ajoutez en note : Les fiefs de Pouzols, paroisse de Monlet

et de Chambarel, paroisse de Céaux, mouvants du marquisat d'Allègre, appartenaient de temps immémorial à la maison de Guérin.

- Page 104, ligne 26, *lis.* Chambarel, *au lieu de* : Chambaret.
- » 105, » 1 et 5, *Idem.*
- » 105, » 5, » Céaux *au lieu de* : Seaux.
- » 107, » 2 et 4, » Chambarel, *au lieu de* : Chambaret.
- » 141, note 1, » Rietstap, *au lieu de* : Riestap.
- » 142, note 1, » *Idem*
- » 145, » 26, » Roger-Beaufort, *au lieu de* : Roche-Beaufort.
- » 163, note 2, » Rietstap, *au lieu de* : Riestap.
- » 167, » 13, » *ajoutez en note* : Alias de gueules, au château surmonté de trois tours crénelées d'or.
- » 167, » 23, » Trélans *au lieu de* : Trélous.
- » 179, » 8, » Maréchal de camp des armées, *au lieu de* : maréchal des armées.
- » 188, » 5, » forces *au lieu de* : fascés.
- » 189, » 13, *ajoutez* : Alias : *Ecartelé* : aux 1 et 4 d'or à trois lions de gueules 2 et 1 et aux 2 et 3 contre-écartelé d'or et de gueules.
- » 189, note 1, » Rietstap, *au lieu de* : Riestap.
- » 208, » 13, *lis.* levrette rampante d'argent, *au lieu de* : levrette rampante.
- » 211, » 27, » Billière, *au lieu de* : Villiers.
- » 211, note 2, *ajoutez* : D'après le Père Anselme (*Histoire des grands officiers de la couronne*). Ces armes ont été inexactement enregistrées ; elles doivent être lues : D'or, au château de gueules, maçonné, ajouré, coulissé de sable, donjonné de trois tours de gueules, crénelées, maçonnées de sable, celle du milieu plus élevée et accostée de deux hallebardes d'azur plantées en pal. — Le *pan de mur* et les *palissades* des preuves de 1667, sont des erreurs de lecture.
- » 214, » 6, *lis.* Sétone, *au lieu de* : Sélone, et *ajoutez en note* : dame de La Brosse en Bourbonnais.
- » 214, » 12, » Nous avons donné par erreur le blason des Chardon du Ranquet, au lieu de celui des Chardon des Roys, famille à laquelle appartenait Madame de Reclèsne et qui est : *D'or*,

au chevron de gueules, accompagné de trois chardons tigés et feuillés de même; on trouve aussi quelquefois : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois chardons de même.

Page 214, ligne 26, *lis.* seig^r de La Brosse et de Sétone, *au lieu de :* seig^r de Brosse et de Sélоре.

» 216, » 17, » 1560, *au lieu de :* 1510.

» 218, » 5, » palmes, *au lieu de :* palines.

» 225, » 8, *ajoutez en note :* Il épousa, en 1716, Marie-Suzanne de La Volpilière, siégea aux Etats du Velay, comme baron de Saint-Vidal, en 1716, 1721, et mourut sans enfant, le 4 juin 1742. Il avait légué ses biens à son cousin-germain : Pierre, comte de Dienne, marquis de Chavagnac, qui rétrocéda la baronnie de Saint-Vidal à une autre branche de la maison de Rochefort d'Ally, fixée au château du Thioland, en Velay.

» 226, » 23, *ajoutez en note :* Hugues-Joseph avait un frère cadet : Claude-Vidal de Rochefort d'Ally de La Tour-Saint-Vidal, vicomte d'Ally, baron de Prades, Pradel, Le Thioland, Pompeyran et Vergezac, qui épousa le 12 mars 1674, Marie de Julien de Vinezac; d'où : Pierre, vicomte d'Ally, baron du Thioland, etc., etc., marié le 25 octobre 1707 à Thérèse de Vogué d'où : 1° Pierre-Joseph, qui suit; — 2° Henri, chanoine-comte de Brioude, évêque et comte de Châlons-sur-Saône; — 3° Charles, chevalier de Malte, lieutenant-général des armées du Roi. Pierre-Joseph, marquis de Rochefort, d'Ally, baron du Thioland, Vergezac, Prades, etc., racheta le 22 juillet 1748, au comte de Dienne, la baronnie de Saint-Vidal. Il épousa Irène de La Vaissière de Cantoinet, dont il eut : Henriette de Rochefort-d'Ally de La Tour-Saint-Vidal, qui hérita de tous les biens de cette branche et fut mariée le 3 septembre 1767, à Jean-Joseph, marquis d'Apchier, comte de Besque-Charraix, baron de La Garde, Thoras, La Clauze, baron de Cénaret et des Etats du Languedoc, maréchal de

camp, député de la noblesse du Gévaudan aux Etats-Généraux, qui signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, avec ses deux fils, et mourut en émigration.

Page 227, lig. 6 et 7, *ajoutez en note* : Claude II, quatrième fils de Claude de Rochefort-d'Ally et de Claire de La Tour de Saint-Vidal, vicomtesse de Beaufort, baronne de Cénaret, héritière de sa maison, — fut baron d'Ally, comte de Saint-Point en Maconnais, comte de Montferrand et baron de Cénaret, ou Sénaret en Gévaudan, premier baron du Mâconnais, seigneur des Alimes et de Luisandre, en Bugey, colonel, mestre de camp du régiment de Bourgogne, maréchal de bataille en 1649. Il était commandant pour le Roi dans la ville de Saint-Jean de Losne, sur la Saône, où il s'illustra par une héroïque défense, en 1636, contre l'armée confédérée des Impériaux et du duc de Lorraine. Marié le 13 avril 1633, à Anne de Lucinge, il fut l'auteur d'un rameau éteint en 1752, par le mariage d'Anne-Claudine de Rochefort d'Ally de Saint-Point avec Charles-Louis Testu, comte de Balincourt, brigadier des armées du Roi, dont les héritiers vendirent la baronnie de Cénaret au marquis d'Apchier, mari d'Henriette de Rochefort d'Ally de La Tour-Saint-Vidal.

- » 227, » 25 et 26, *ajoutez en note* : Alias : *D'or, à la tour crénelée de gueules.* (Voy. Truchard du Molin : La baronnie de Saint-Vidal; — et le Martyrologe des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, pp. 171 et 172.)
- » 230, » 1, *après Marie du Chariol, ajoutez en note* : de la maison de Bouillé du Chariol.
- » 231, » 4 *lis*, Martinanches, *au lieu de* : Martimanches.
- » 231, » 6 » *gueules, au lieu de* : d'azur (*Erreur de d'Ho-zier*).
- » 231, » 13 » *ajoutez en note* : Les d'Aurionze de St-Quentin, barons de Cusse, branche cadette des de Rochefort d'Aurière, seigneurs d'Aurouze, du Breuil et de La Roche-Bournoncle,

étaient seigneurs de Saint-Quentin, près du Breuil-snr-Allier. Ils ont été confondus par Bouillet avec les seigneurs de Saint-Quentin, près Ebreuil, avec lesquels ils n'ont rien de commun.

Page 231, en note, lig. 2, *lis.* Lameth-cavalerie, *au lieu de* : Lamoth-cavalerie.

- » 247, » 29, » de Faugères, *au lieu de* : de Fougères, *et ajoutez en note* : La famille de Faugères, des seig^{rs} de Faugères, du Croiset, de La Chomette près Brioudé, et de Chambarel près Allègre, tire son nom du château de Faugères, existant près de la station de La Roche-Faugères, entre Arvant et Brioude. — La famille de Faugères du Croiset est éteinte.
- » 248, » 3, 6, 8, 12 et 18, *lis.* Chambarel, *au lieu de* : Chambaret.
- » 248, » 2, *lis.* Jarlhat, *au lieu de* : de Sarlhat.
- » 259, » 26, *lis.* Arbousier, *au lieu de* : pin.
- » 260, » 17, » Sennecterre, *au lieu de* : Sennecérre, *et ajoutez en note* : Née en 1673, fille de Jean-Charles de Saint-Nectaire (ou Sennecterre), comte de Brinon, etc., maréchal de camp, lieutenant du Roi à Nancy, et de Marguerite de Bauves de Contenant. (*Voy. Moreri : Gén. de la maison de Saint-Nectaire, branche de Saint-Victour*).
- » 261, » 28, *lis.* Montel, *au lieu de* : Monsel.
- » 263, » 11, » « de Belvezer de Jonchères : *Ecartelé : aux 1 et 4 de gueules, au lion d'or, qui est de Belvezer, et aux 2 et 3 d'argent (ou d'or), à la bande de sable, chargée de 3 étoiles d'or (ou d'argent), qui est de Vilatte de Jonchères.*
- » 265, » 11, *lis.* Marsat, *au lieu de* : Marsai.
- » 265, » 14, » étoiles, *au lieu de* : étrilles.
- » 267, » 29, » merlettes, *au lieu de* : morlettes.
- » 268, » 6, » Fernoël, *au lieu de* : Fernoit.
- » 270, » 10 et 15, » Mathieuve de Lastic, *au lieu de* : Mathive de Lastic.
- » 270, » 21, *lis.* du Puy-Malsignat, *au lieu de* : Marsignac.
- » 270, » 28, » de Groslière, *au lieu de* : de La Groslière.

- Page 271, ligne 4, *lis.* Cussé, *au lieu de* : Cusset, *et ajoutez en note* : la baronnie de Cusse s'étendait entre celle de Berbezit et la ville de Paulhaguet, près Brioude.
- » 271, » 5, » du Puy-Malsignat, *au lieu de* : Marsignac
- » 271, » 22, » de Villatte de Jonchères : *D'or, à la bande de sable, chargée de trois étoiles d'argent.*
- » 277, » 12, » de Pradier d'Agrain : *D'azur, à trois lions d'or, couronnés de même, 2 et 1.*
- » 278, » 12 et 22, *lis.* Arlanc, *au lieu de* : Artonè.
- » 279, » 23, » Saint-Saturnin de Vialle-sous-La Mothe, *au lieu de* : Saint-Saturnin de Vialeson-La-Mothe.
- » 282, » 16, *lis.* Marie-Louise O'Murphy, *au lieu de* : Marie-Louise de Morphy, *et ajoutez en note* : Elle était née à Rouen en 1737, fille de sir Daniel O'Murphy, d'origine Irlandaise, veuve en 1757, de Jacques de Beaufranchet, qui fut tué à Rosbach, peu après son mariage, elle fut ensuite la protégée de l'abbé Terrai, puis mariée, en deuxième noces, à Riom, à François-Nicolas Le Normant, écuyer, seigneur de Maupertuis, receveur des tailles en l'élection de Riom, en 1750, veuf de Perrette-Madeleine Rollet de Lauriat, qu'il avait épousée, le 15 septembre 1751, et de laquelle sont descendus les Le Normant, barons de Flaghac, créés barons de l'Empire, le 2 mai 1811. Il naquit plusieurs enfants de ce second mariage et Louise O'Murphy, étant devenue veuve une seconde fois, se remaria en troisièmes noces, à André Dumont, député de la Somme à la Convention, qui était âgé de 30 ans, en 1795, et par conséquent beaucoup plus jeune qu'elle. (Comm. de M. Paul le Blanc).

Il y a d'ailleurs lieu de remarquer qu'elle n'avait guère plus de 15 ans lorsqu'elle fut la maîtresse de Louis XV, en 1754. Elle devint enceinte peu après. Tardieu, dans l'Histoire de la maison de Bosredon, page 311, attribue, par erreur, la date du 24 novembre 1755, au second mariage de Louise O'Murphy, avec François-Nicolas Le Normant, tandis que

cette date s'applique à son premier mariage avec Jacques de Beaufranchet. Dans le Dictionnaire biographique du Puy-de-Dôme, *art. Beaufranchet*, la date de 1737 donné pour la naissance, à Riom, d'une fille attribuée à Louis XV, doit être considérée comme une erreur typographique, car en 1737, Louise O'Murphy n'était pas née. La naissance de sa fille avait déjà eu lieu le 10 juillet 1754. (Voir sur Louise O'Murphy : *Mémoires de l'abbé Terrai, contrôleur général des finances, 1773, pp. 177, 314, 318.* — *Mémoires concernant l'administration des finances, sous le ministère de M. l'abbé Terrai, contrôleur général : Londres, 1776, pp. 140, 244, 248.* — *L'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux, 1905, pp. 837, 917, 985.* — *Bouillet : Nob. d'Auv., art. Beaufranchet.* — *L'Auvergne Historique : Notice sur le général Desaix. Riom, U. Jouvot, 1900.*

Page 282, ligne 15, ajoutez : Jacques de Beaufranchet fut tué à Rosbach, le 5 novembre 1757.

- » 282, note 3, lig. 2. *lis.* 1757, au lieu de : 1737.
- » 294 » 23, *lis.* Alias : de gueules, à un chef de vair.
- » 296, » 8, *lis.* Chenillat, au lieu : de Chenillart.
- » 298, » 9 et 10, ajoutez : Alias : D'azur, à la fasce ondée d'argent, accompagnée de trois canettes de même, becquées et membrées de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.
- » 303, » 3, *lis.* L'Herm, au lieu de : L'Hévin.
- » 303, » 15, » Sennecterre, au lieu de : Sennetère.
- » 303, » 16. » Fontenilhes, au lieu de : Fontanilhes.
- » 304, » 12, » Saint-Jean-Roure, au lieu de : Saint-Jean-Rouve.
- » 304, » 13, » de Truchet : Cinq points de gueules, équipolés à quatre d'argent, et ajoutez en note : M^{me} du Crozet était sœur de Madeleine de Truchet, qui épousa le 10 février 1732, Charles-François-Elzéar, marquis de Vogué, baron de Montlaur, d'Aubenas et des États du Languedoc, lieutenant-général des armées du Roi, commandant en chef en Provence, en 1777, chevalier des ordres du Roi.

- Page 304, lig. 6, 16, 24 et 35, *lis.* Javaugues *au lieu de* : Jávauges.
- » 304, » 22, *lis.* D'azur, à deux levriers *affrontés* d'argent, accolés de *gueules* et un chef d'argent, chargé de deux rocs *d'échiquier* de sable.
- » 305, » 7, » Javaugues, *au lieu de* : Jávauges.
- » 306, » 6, *Idem.*
- » 306, » 18 et 19, *ajoutez* : Alias : *cinq points d'or équipolés à quatre d'azur.* — Pierre du Crozet avait un frère, François du Crozet de Cumignat, chanoine-comte de Brioude, en 1558.
- » 307, » 2 et 3, *lis.* Chambarel, *au lieu de* : Chambaret.
- » 308, » 35, *ajoutez* : La comtesse du Crozet, née Paparel de Vitry, avait une sœur : Claudine Paparel de Vitry, qui épousa le 23 mars 1790, Côme Micolon de Guérines, écuyer, seigneur du Bourgnon, de Blanval, chef d'escadrons, chevalier de Saint-Louis; neveu du chevalier du Bourgnon, maréchal de camp, gouverneur des pages de la Petite Ecurie du Roi; et frère de M^{sr} de Guérines, mort en 1838, évêque de Nantes, où il a laissé la mémoire d'un très saint prélat.
- » 310, » 18, » posés en pal, 2 *en chef* et 1 à pointe de l'écu.
- » 316, » 10, » de La Tour de Rochebrune : *De gueules, à la tour crénelée d'argent, ajourée de sable.*
- » 325, » 1, » Saint-Germain-Lembron, *au lieu de* : Saint-Germain-L'Herm.
- » 328, » 5, 15, 17, *lis.* Fiougoux, *au lieu de* : Fiangoux.
- » 328, » 23, *ajoutez* : Voici un nouvel exemple des brisures adoptées par les branches cadettes des grandes maisons. Les armes pleines des barons de Chazeron étaient : *D'or, au chef emmanché d'azur.*
- » 329, » 10, *lis.* Layat, *au lieu de* : Lageat.
- » 329, » 10, » Fiougoux *au lieu de* : Fiangoux.
- » 329, » 12, *ajoutez* : De Combettes; Ecartelé : aux 1 et 4 d'or, à un arbre de sinople sur une terrasse de même (*qui est de Marcland*), aux 2 et 3 d'azur, au levrier courant d'argent (*qui est de Valards*); et en cœur sur le tout; d'azur, à la croix d'or, au chef de même (*qui est de Combettes*).

Page 331, ligne 23, *ajouter* : Papon ; *D'or, à la croix d'azur, au chef denché de gueules.*

» 332, » 6, *lis.* bordure d'azur, *au lieu de* : bordure de gueules. *et ajoutez en note* : Les preuves de Benoît de La Chassaigne de Sereys, frère cadet de Jacques, portent en effet l'orle de *gueules*, mais les armes pleines de la maison de Sereys, branche de Chalençon de Chomelix et d'Arzon étaient : *d'or, à l'aigle de sable, membrée et becquée de gueules à une bordure d'azur, chargée de dix fleurs de lys d'or.* C'est ainsi qu'elles sont gravées sur le magnifique ex-libris de Charles de La Chassaigne de Sereys, trisaïeul du page de la Petite Ecurie. Cet ex-libris, gravé par Allard-Vendôme, se trouve à l'intérieur du plat du terrier de la seigneurie de Chomelix-le-Bas, conservé au nombre des manuscrits de la bibliothèque de la ville du Puy, sous le n° 8763 (*Preuves capitrales de la maison de La Chassaigne de Sereys, pages 53-54*) De plus, dans la preuve originale des seize quartiers de noblesse produite, en 1717, pour l'admission de François-Marie de La Chassaigne de Sereys, au chapitre de Saint-Julien de Brioude (dont il devint prévôt en 1756), les armes du trisaïeul paternel Charles de La Chassaigne de Sereys, marié le 9 mai 1571, à Catherine de Thiers de Lignat, sont peintes avec l'orle *d'azur*, chargé de dix fleurs de lys d'or. (*Pièce originale dans les archives de M. le comte de Sereys, château de Vicq (Allier).*)

» 333, » 5, *ajoutez* : Dans ce testament il est qualifié : *chevalier, comte de Sereys, Chomelix-le-Bas et autres lieux.*

» 333, » 8, » Qualifié comte de Sereys dans divers actes.— Voir aussi Chabrol : *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 169.

» 333, » 19, *lis.* Piessac, *au lieu de* : Pressac.

» 337, » 13, » Éperon, *au lieu de* : Éperons.

» 338, » 22, » après du Montel, *ajoutez* : de Marcillac, La

Valette, de Borne, Lanthenas, La Roche du Mas, co-seigneur de St-Paulien, La Monlhade, Lissac (en Auvergne), seigneur du marquisat de Thévalles, de Cheméré-le-Roi, Saulages, St-Pierre-d'Erve, Aubigné du Boulay, Sourches, Contée, Flux-Jarriais, etc. (dans le Maine).

Page 339, ligne 10, *lis.* après St-Paulien, *ajoutez* : de Marcillac, du Fieu, du Monteil. d'Orsonnette, etc.

» 343, » 26, » *ajoutez en note* : Il fut seigneur du Vigouroux, de la Vergnette, qualifié : comte de Lastic-Vigouroux, chambellan de l'Impératrice Joséphine, officier de cavalerie et, en 1814, Inspecteur Général des Haras ; député du Cantal de 1828 à 1830, il se retira, à cette époque, au château de Parentignat (Puy-de-Dôme). Il avait épousé, en 1807, Octavie de Lastic de Sieujac, fille unique de François V, marquis de Lastic, comte de Sieujac, seigneur de Parentignat, de la Vicomté de Murat, etc., et de Louise-Augustine de Montesquiou-Fézenzac, dame d'honneur de Madame Elisabeth de France de 1783 à 1791. C'est de cette alliance des deux branches auvergnates, de la maison de Lastic, que descend le marquis de Lastic, propriétaire actuel du château de Parentignat,

» 344 », 3, » Véal du Blau, *au lieu de* : Vial du Blan.

» 345, » 14, » Jean de Boisset, *au lieu de* : Jean Boisset.

» 346, » 7, » Auxillac, *au lieu de* : Audillac.

» 348, » 29, » Talaru, *au lieu de* : Talarue.

» 349, » 18 et 33 » du Croc, *au lieu de* : du Crocq

» 350, » 3, 4, 12 et 20. *Idem.*

» 356, » 8, *lis.* Louise-Gabrielle d'Aurier, *au lieu de* : N. d'Aurier, et *ajoutez* : des d'Aurier de Piessac et du Fayt, fille d'Antoine d'Aurier, seigneur du Fayt, de Villedieu, etc., et d'Hélène Irailh, dame de La Boriassac,

» 357, » 9, » du Masel, *au lieu de* : du Massel.

» 358, » 3, » Château de La Pias, *au lieu de* : Château de Prias.

» 358, note 1, lig. 2, *lis.* Chastes, *au lieu de* : Chastre.

Page 366, ligne. 27, *lis*: Marguerite de Bost, *au lieu de*: Marguerite Dubosc *et ajoutez en note*: Elle appartenait à la maison du Bost de Codognat.

» 368, » 19, » *ajoutez en note*: Sœur de Gasparde, mariée en 1508 à Louis, dit Lyonnet, de Tailhac, chevalier, seigneur et baron de La Margeride; et de Jeanne de Flaghac, qui fut héritière de sa maison et épousa, le 19 juin 1508, Bernard de Châteauneuf de Rochebonne (cadet de sa maison), écuyer, seigneur de Craux, des Arcis, Cordes, La Roche du Mas, qui fut substitué aux noms et armes de Flagheac et fut la tige de la seconde maison de ce nom, éteinte un siècle plus tard dans les d'Allègre et les d'Apchier.

Bernard de Châteauneuf, marié en 1508 à Jeanne de Flaghac, n'était pas *le fils*, comme le dit à tort la comtesse de Carnerville, dans la généalogie de la maison de Montmorin, mais *le frère* de Claude de Châteauneuf, baron de Rochebonne, Leyniec, etc., qui épousa, le 1^{er} février 1521, Catherine de Talaru-Chalmazel, sa cousine. Ils étaient fils de Guillaume, dit Guillermain de Châteauneuf, baron de Rochebonne, etc., et de Catherine de Blau de Gilbertès.

» 372, » 2, » Fulcrand, *au lieu de*: Fulorand.

» 375, » 12, » baron de tour aux Etats de Languedoc, *au lieu de*: baron de La Tour *et ajoutez en note*: La baronnie de Sénaret, ou Cénaret, était une des huit baronnies du Gévaudan, qui étaient appelées: *baronnies de tour*, parce que leurs titulaires avaient le privilège de siéger à *tour de rôle*, successivement d'année en année, toujours dans le même ordre, aux Etats-Généraux du Languedoc. Le baron de tour du Gévaudan occupait la troisième place fixe dans l'assemblée des Etats-Généraux du Languedoc, où chacune des huit baronnies du Gévaudan se trouvait ainsi représentée tous les huit ans.

» 375, » 20, » D'après le Père Menetrier, p. 261, les armes des Brulard de Sillery doivent être lues:

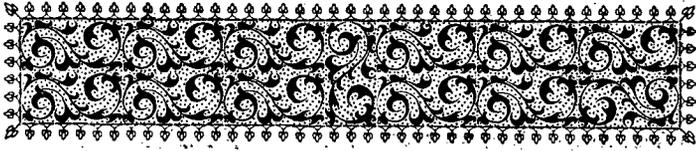
De gueules, à une bande d'or, chargée d'une trainée tortillée de sable et de cinq barillets de même, trois d'un côté et deux de l'autre alternés.

- Page 376, ligne 17, *lis.* de Laudines ou de Lodines, au lieu de : Londines.
- » 377, » 3, » de Châteauneuf-d'Oing-de-Rochebonne, et ajoutez : *De gueules, à trois tours donjonnées et crénelées d'or, ajourées de sable, 2 et 1.*
- » 377, » 14, » après Ressort de Riom, ajoutez : Evêché du Puy.
- » 377, » l. 15 et 16, ajoutez : *Alias : d'or, à la tour crénelée de gueules. — En vertu de la substitution contenue au contrat de mariage de Claude de Rochefort d'Ally et de Claire de La Tour-Saint-Vidal, héritière de sa maison, leurs descendants écartelaient : aux 1 et 4 de Rochefort d'Ally, comme ci-dessus, aux 2 et 3 d'or à la tour crénelée de gueules, (qui est de La Tour-Saint-Vidal).*
- » 378, » 22, » de Strada..., ajoutez : *Coupé au 1 d'or à l'aigle couronnée de sable, au second, parti : 1° tiercé de sable, d'argent et de gueules; et 2° bande de gueules et de sable de six pièces.*
- » 379, » 13, » De La Châtre, ajoutez : *de gueules, à la croix ancrée de vair.*
- » 381, » 12, » écartelé, au lieu de : martelé.
- » 382, » 9, » « *D'azur, à la bande d'argent chargée de trois étoiles de gueules,* » ajoutez : *Les armes pleines de cette maison, dont la branche aînée s'est éteinte en Velay, au xvi^e siècle dans les de Colin, seigneur des Roys-au-Brignon, sont : d'or, à la bande de gueules, chargée de 3 étoiles d'argent.*
- » 383, » l. 3 et 7, » Genilhat, au lieu de : Genilhac.
- » 383, » 3, » Après baron des Enclos, ajoutez : *Qualifié marquis des Roys, député de la noblesse à l'assemblée provinciale de l'élection de Riom, en 1787.*
- » 383, » 13, » Après Marie Aubert, ajoutez : *seigneurs de Parpasset près Issoire.*

- Page 383, ligne 15, *lis.* Varènes au lieu de : Varennes.
- » 383, » 21, Après Françoise de Montservier, ajoutez :
dame d'Auzat-sur-Allier.
- » 383, » 25, » Chavagnac, au lieu de : Chavagnat.
- » 384, » 13, » du Chany de Parentignat, au lieu de : du
Chéry, et ajoutez : fille de François du
Chany, écuyer, seigneur de Parentignat et de
Françoise de Charpin-Génétières.
- » 384, » 18, » Claude du Mas au lieu de : Claude du Mas, et
ajoutez : fille de Guillaume du Mas, damoi-
seau et d'Anne du Pergier.
- » 384, » 20, Après Marie de Bordelles, ajoutez : dame
d'Echandelys, des Bordes, par contrat du
7 avril 1502, fille de Louis de Bordelles,
seigneur du Pouget.
- » 385, » 21, » Denis : ajoutez : *D'azur, au chevron d'or,
accompagné en pointe d'une merlette d'argent
becquée, et d'une étoile d'or armée de 2 flèches
de même en sautoir. posée au premier canton.*
- » 386, » 16, » du Favet, ajoutez : *D'azur, à un hêtre arra-
ché d'or, accompagné à l'angle sénestre du chef
d'une croisette pattée d'argent. — Devise :
Deus favet.*
- » 391, » 25, *lis.* Flayat, au lieu de : Flageat.
- » 392, » 26, » Merlettes, au lieu de Macles, ajoutez : Les
armes pleines de la maison du Croc sont :
*D'or, à deux fasces de sinople. On les trouve,
parfois, écartelées : D'argent, au chevron de
sable, accompagné de 3 merlettes (et non pas
macles) de sable, 2 en chef et une en pointe.*
- » 396, » 2, » de Crocq, au lieu de Croc.
- » 398, » 13, » *D'or à un pin ; alias : un arbouzier de si-
nople, etc.*
- » 405, » 18, lisez ainsi les armes des Strada : *Coupé, au 1 d'or,
à l'aigle couronné de sable ; au 2 ; parti au
premier : tiercé en fasce de sable, d'argent et
de gueules et au second : bandé de gueules e
de sable de six pièces.*
- » 410, » 7, » Panay, porte : *D'or, au griffon de sable, au
chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.*
- » 420, » 14, » D^{lle} Madeleine du Croc, au lieu de : de Made-
leine de Croc.

- Page 420, ligne 16, *lis.* après, aigle, ajoutez : éployé.
» 420, » 17, » parte, *au lieu de* : partie.
» 421, » 2, 20, 28, 29, 32, *lisez* Carbonnel, *au lieu de* : Carbonnet.
» 422, » 2, » *Ibidem.*
» 424, » 4, *lis.* N. Blanc du Bos, *au lieu de* : N. du Bos.
» 425, » 10, » Auliat, *au lieu de* : Auliac.
» 432, » 33, note, » (4) *au lieu de* : (R).





TABLE



| | Pages |
|---|-------|
| INTRODUCTION | 1 |
| Noms des pages des Ecuries du Roi | |
| D'Anglars de Bassignac, <i>Barthélemy</i> , 1770..... | 273 |
| D'Anglars de Bassignac, <i>Joseph</i> , 1770..... | 13 |
| D'Anjoni, <i>Claude</i> , 1681..... | 18 |
| D'Anjoni, <i>François</i> , 1681..... | 18 |
| D'Apchon de Saint-Germain, <i>Antoine-Marie</i> 1729..... | 21 |
| D'Aurette de Terreneyre, <i>Simon-Narcisse</i> , 1763..... | 274 |
| D'Autier de Villemontée, <i>Claude-Nicolas-Martin</i> , 1757..... | 25 |
| De Barentin de Montchal, <i>Charles-Guillaume</i> , 1785..... | 279 |
| De Barentin de Montchal, <i>Charles-Louis-Dreux</i> , 1782.... | 279 |
| De Beaufort-Montboissier-Canillac, <i>Jean</i> , 1680 .. | 29 |
| De Beaufranchet d'Ayat, <i>Louis-Charles-Antoine</i> , 1771..... | 282 |
| Begon de La Rouzière de Saint-Pons, <i>Guillaume-Louis</i> , 1697.. | 30 |
| De Bonlieu-Montpentier, <i>Jean-Louis</i> , 1704..... | 33 |
| De Bonneval, <i>Gabriel-André</i> , 1783..... | 35 |
| De Bosredon, <i>Claude</i> , 1750..... | 40 |
| Du Bost, <i>Michel</i> , 1666..... | 44 |
| De Boulier, <i>Gabriel-François</i> , 1779..... | 44 |
| De Boisseuil de La Borie, <i>François</i> , 1740..... | 284 |
| De Chabannes, <i>Gaspard-Gilbert</i> , 1703... .. | 288 |
| De Chabannes, <i>Jean</i> , 1681..... | 49 |
| De Chabannes, <i>Jacques-Charles</i> , 1752 | 52 |
| De Chalvet de Rochemonteix, <i>Maximilien</i> , 1679. | 55 |
| Du Chambon, <i>Gilbert</i> , 1673 | 57 |
| Du Chambon, <i>Jacques</i> , 1703 | 57 |
| Chanut, <i>Martial</i> , 1685..... | 58 |
| De Chaslus de Prondines, <i>Pierre</i> , 1712..... | 61 |
| De Châteaubodeau, <i>Jean-Baptiste</i> , 1768.. .. | 64 |
| De Chauvigny de Blot, <i>Amable</i> , 1695 | 65 |
| De Chauvigny de Blot, <i>Claude-Gilbert</i> , 1746 | 295 |

| | |
|---|-----|
| De Chauvigny de Blot, <i>Gilbert</i> , 1736..... | 67 |
| De Chauvigny de Blot, <i>Jacques</i> , 1670..... | 65 |
| De Chauvigny de Blot, <i>N.....</i> , 1673..... | 65 |
| De Chavagnac, <i>Gaspard</i> , 1667..... | 71 |
| Du Clos de L'Estoille, <i>Maximilien</i> , 1756..... | 72 |
| De Combes, <i>Victor-Bon</i> , 1690..... | 297 |
| De Combres, <i>Pierre-Louis-Innocent</i> , 1751..... | 300 |
| De Cordebœuf de Beauverger de Montgón, <i>Antoine-Gabriel</i> , 1703 | 81 |
| De Cordebœuf de Beauverger de Montgón, <i>Charles-Ignace</i> , 1683 | 81 |
| De Cordebœuf de Beauverger de Montgón, <i>Jean-François</i> , 1675 | 77 |
| De Cordebœuf de Beauverger de Montgón, <i>Philippe-Gabriel</i> , 1679 | 77 |
| Du Crozet, <i>François-Florimond</i> , 1739 | 303 |
| Du Crozet, <i>Joseph-Jean-Charles</i> , 1775..... | 307 |
| De Damas, <i>Alexandre</i> , 1771..... | 85 |
| Dantil de Ligonès, <i>François</i> , 1734..... | 88 |
| Dantil de Ligonès, <i>Pierre-Joseph</i> , 1763..... | 309 |
| De Douhet de Cussac, <i>Jacques</i> , 1692. | 92 |
| D'Espinchal, <i>Joseph-Thomas-Anne</i> , 1762.. . . . | 316 |
| D'Espinchal, <i>Louis</i> , 1736..... | 310 |
| D'Estaing, <i>François-Edouard</i> , 1675. | 97 |
| D'Estaing, <i>Jean-Philippe</i> , 1667 | 96 |
| Du Fayet de La Tour de La Borie, <i>Christophe</i> , 1706. | 318 |
| De Gilbertès, <i>Pierre-Annet</i> , 1769..... | 321 |
| De Giou de Caylus, <i>Jean-Jacques-Henry</i> , 1770..... | 101 |
| De Giou de Caylus, <i>Pierre</i> , 1714 | 98 |
| Guérin de Chavagnac, <i>Jacques</i> , 1738. | 321 |
| Guérin de Chavagnac, <i>Pierre-Philibert</i> , 1741..... | 321 |
| Dé Guérin de Lugeac, <i>Charles-Antoine</i> , 1735..... | 105 |
| De Guérin de Lugeac, <i>Gilbert-Agathange</i> , 1704.. . . . | 102 |
| De Guillaumanches du Boscage, <i>Gabriel-Pierre-Isidore</i> , 1780.. | 323 |
| De Jugeals de Peyrat, <i>Raymond</i> , 1667. | 107 |
| De La Baume de Pluvinel, <i>Séraphin-Jos ph</i> , 1714..... | 108 |
| Du Lac de Puydenat, <i>André-Grégoire-Nicolas-René</i> , 1676..... | 327 |
| De La Chassaigne de Sereys, <i>Jacques</i> , 1782..... | 332 |
| De La Fage de Fournols, <i>Jean</i> , 1733 | 111 |
| De La Fage de Fournols, <i>Jean-Joseph</i> , 1772 | 111 |
| De La Forest de Bulhon, <i>François</i> , 1787 | 116 |
| De La Garde de Saignes, <i>Amable-François</i> , 1709..... | 120 |
| De La Garde de Saignes, <i>Jean Marie-Louis</i> , 1754..... | 123 |
| De La Garde de Saignes, <i>Charles-Jean-Louis-Armand</i> , 1787 . . | 124 |
| De Laizer, <i>Gilbert-Louis</i> , 1771..... | 334 |
| De La Mamie de Clairac, <i>Joseph</i> , 1750..... | 126 |

| | |
|--|-----|
| De La Mer de Matha, <i>François-Hippolyte</i> , 1672..... | 130 |
| De La Roche-Aymon, <i>Jacques</i> , 1773..... | 337 |
| De La Roche du Ronzet, <i>Auguste-Armand</i> , 1784..... | 137 |
| De La Roche du Ronzet, <i>Louis</i> , 1773..... | 133 |
| De La Rochefoucauld-Langeac, <i>Emmanuel</i> , 1672..... | 139 |
| De La Rochelambert, <i>Gabriel-René-François</i> , 1770..... | 338 |
| De La Rochelambert, <i>Paul-Laurent-François</i> , 1769..... | 338 |
| De La Roque-Senezergues, <i>François-Louis</i> , 1709..... | 339 |
| De La Serre, <i>Jean-Charles</i> , 1782..... | 139 |
| De Lastic de Sienjac, <i>François</i> , 1694..... | 143 |
| De Lastic, <i>Pierre-Joseph-Annet</i> , 1786..... | 343 |
| De Lespinasse, <i>Claude-Gilbert Marie-Gaspard</i> , 1781..... | 345 |
| De Ligondès, <i>Georges</i> , 1777..... | 148 |
| De Ligondès, <i>Jacques</i> , 1700..... | 148 |
| De Ligondès, <i>Léonard</i> , 1682..... | 148 |
| De Lorme de Pagnat, <i>Jean-Jacques</i> , 1726..... | 152 |
| De Macon du Chier, <i>François-Balthazard</i> , 1737..... | 347 |
| De Macon du Chier, <i>Jacques-Gilbert</i> , 1676..... | 155 |
| Mallet de Vendègre, <i>Gabriel-Marie</i> , 1699..... | 156 |
| De Malras d'Yolet, <i>Antoine-Adrien</i> , 1718..... | 157 |
| De Malras d'Yolet, <i>Antoin-Maximilien</i> , 1718..... | 157 |
| De Marcellanges, <i>Edme-Philippe</i> , 1752..... | 162 |
| De Marcellanges, <i>Louis</i> , 1716..... | 159 |
| De Marcellanges, <i>Marc-Antoine</i> , 1775..... | 347 |
| Du Mas de Culture, <i>Jean-François</i> , 1710..... | 165 |
| De Mayet de La Villatelle, <i>Pierre</i> , 1710..... | 168 |
| De Mayet de La Villatelle, <i>Pierre-Alexandre</i> , 1754..... | 351 |
| De Molen de La Vernède, <i>Marc-Antoine</i> , 1753..... | 172 |
| De Monestay de Chazeron, <i>Jacques-Marie</i> , 1769..... | 352 |
| De Montagnac de Chauvance, <i>Gaspard-Amable</i> , 1702..... | 175 |
| De Montclar, <i>Jean-Baptiste-Clair</i> , 1772..... | 355 |
| De Montmorin de Saint-Hérem, <i>Jean-Baptiste-Eutrope</i> , 1791..... | 178 |
| De Morel de La Colombe, <i>Jean-Pierre Ange</i> , 1764..... | 356 |
| De Murat, <i>François-Henri-Marie-Jean-Cosme-Damien</i> , 1772..... | 184 |
| De Naucaze, <i>François</i> , 1679..... | 187 |
| De Néronde, <i>B.....</i> , 1690..... | 190 |
| De Nozières de Montal, <i>Alexandre-Paul</i> , 1719..... | 190 |
| D'Oradour, <i>Charles-François</i> , 1755..... | 194 |
| D'Oradour, <i>Charles-Louis</i> , 1711..... | 194 |
| Du Perroux ou du Peyroux, <i>François</i> , 1691..... | 198 |
| De Peyronnenc de Saint-Chamarand, <i>Jean-Pierre-Louis</i> , 1791..... | 201 |
| De Plaignes, <i>Jean-Joseph</i> , 1693..... | 204 |

| | |
|---|-----|
| De Pons de La Grange, <i>Antoine</i> , 1772 | 360 |
| De Pons de Frugières, <i>Pierre-Jean-Luc-César</i> , 1784 | 363 |
| De Ponsonnailes de Grizols du Chassand, <i>Jean-François</i> , 1734 | 209 |
| De Pouzols, <i>Charles-Guyon</i> , 1746 | 364 |
| De Prévenquières, <i>Jean-François</i> , 1747 | 369 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Benoît</i> , 1714 | 217 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Benoît-Marie</i> , 1697 | 213 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Claude-Léonor</i> , 1714 | 217 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Claude-Léonor</i> , 1737 | 218 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>François-Xavier-Augustin</i> , 1782 | 373 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Nicolas-Eléonor-Léopold</i> , 1784 | 373 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Sébastien-Joseph-François-Xavier</i> , 1778 | 373 |
| De Ribeyre, <i>François-David</i> , 1690 | 220 |
| De Ribier, <i>Jean-Jérôme</i> , 1755 | 221 |
| De Rochefort d'Ally, <i>Claude-Gabriel-Amédée</i> , 1708 | 374 |
| De Rochefort d'Ally, <i>Guillaume</i> , 1708 | 225 |
| De Rollat, <i>Jean</i> , 1704 | 378 |
| De Rollat, <i>Louis</i> , 1780 | 378 |
| De Rollat, <i>René-Sébastien</i> , 1773 | 378 |
| Des Roys, <i>Claude-Etienne-Annet</i> , 1771 | 382 |
| Des Rosiers, <i>Charles-Annet</i> , 1712 | 228 |
| Des Rosiers, <i>Jean-Charles</i> , 1751 | 231 |
| De Saignard de Sasselanges, <i>Jean-François-Régis</i> , 1772 | 384 |
| De Saint-Martial de Montal, <i>François</i> , 1720 | 388 |
| De Saint-Martial de Conros, <i>Pierre-François</i> , 1769 | 232 |
| De Salvert, <i>François</i> , 1690 | 234 |
| De Salvert, <i>François</i> , 1756 | 239 |
| De Salvert, <i>Jean-François-André</i> , 1789 | 240 |
| De Salvert de La Motte, <i>Nicolas</i> , 1724 | 238 |
| De Salvat, <i>Louis-François</i> , 1757 | 239 |
| De Satrazin, <i>Guillaume</i> , 1789 | 241 |
| Du Saunier de Chambarel, <i>Gabriel-Joseph-Raymond</i> , 1748 | 247 |
| De Scorailles de Salers, <i>Annet</i> , 1707 | 253 |
| De Scorailles de Salers, <i>François</i> , 1677 | 252 |
| De Scorailles, <i>Jean-Marc</i> , 1691 | 249 |
| De Strada, <i>Antoine</i> , 1756 | 391 |
| De Strada, <i>Jean-Antoine</i> , 1735 | 391 |
| De Strada, <i>Jean-Hyacinthe</i> , 1730 | 391 |
| D'Umières de Scorailles, <i>Philippe</i> , 1764 | 256 |
| D'Ussél, <i>Jean-Hyacinthe</i> , 1766 | 395 |
| De Veiny d'Arbouze, <i>Augustin-Paul</i> , 1764 | 398 |
| De Veiny d'Arbouze, <i>Gilbert-Henri-Amable</i> , 1708 | 259 |

| | |
|--|-----|
| De Veiny d'Arbouse, <i>Jean-François</i> , 1761..... | 398 |
| De Veiny d'Arbouse, <i>Pierre-Gilbert-Philippe</i> , 1733..... | 259 |
| De Vichy, <i>Gilbert</i> , 1702..... | 268 |

Noms des officiers des Ecuries du Roi

I. — GRAND-ÉCUYER

| | |
|--|-----|
| Cœffier, <i>Henri</i> , 1639-1642..... | 400 |
|--|-----|

II. — GOUVERNEURS

| | |
|---|-----|
| Micolon du Bourgon, <i>Claude-Marie</i> , 1778-1787. (<i>Petite-Ecurie</i>) | 403 |
| De Salvert, <i>Nicolas-Claude</i> , 1705-1719. (<i>Grande Ecurie</i>)..... | 404 |
| De Strada, <i>Jean-Antoine</i> , 1758-1773 (<i>Petite-Ecurie</i>)..... | 405 |

III. — ÉCUYERS

| | |
|---|-----|
| De Bónafos, <i>François</i> , 1648..... | 405 |
| De Bónafos, <i>Pierre</i> , 1669..... | 406 |
| De Champflour, <i>Jean</i> , 1641..... | 406 |
| De La Mamie de Clairac, <i>Joseph</i> , 1755..... | 408 |
| De Laiser, <i>François</i> , 1641..... | 408 |
| De Laiser, <i>Jean</i> , 1645..... | 409 |
| De Matharel, <i>Jean</i> , 1666..... | 409 |
| Panay du Deffan, <i>François</i> , 1700..... | 410 |
| Du Prat, <i>François-Dominique</i> , 1659..... | 410 |
| De Salvert, <i>François</i> , 1718..... | 411 |
| De Salvert, <i>François</i> , 1770..... | 411 |

Noms des pages de la Chambre du Roi

| | |
|--|-----|
| De Sarret, <i>Louis-Joseph-Henri</i> , 1778..... | 412 |
|--|-----|

Noms des pages de la Reine

| | |
|--|-----|
| De Salvert, <i>Jacques-François</i> , 1787..... | 413 |
| De Salvert, <i>Jean-François-André</i> , 1789..... | 413 |
| De Sarrazin, <i>Antoine-René</i> , 1779..... | 415 |
| De Sarrazin, <i>Pierre-Antoine-Louis</i> , 1745..... | 413 |

Noms des pages de la Dauphine

| | |
|--|-----|
| De Bonneval de Chatain, <i>Louis-César</i> , 1755..... | 417 |
| De Molén de La Vernède, <i>Jean-Louis</i> | 419 |

| | |
|--|-----|
| De Molen de Saint-Poncy, <i>Pierre</i> , 1766..... | 423 |
| De Reynaud, <i>Marc-Antoine-Sérapion</i> , 1754. | 424 |
| De Salvet, <i>François</i> , 1689..... | 425 |

Noms des pages de Monsieur

| | |
|--|-----|
| De Reynaud, <i>Marc-Antoine-Sérapion</i> , 1784..... | 426 |
|--|-----|

Noms des pages du Duc d'Orléans

| | |
|--|-----|
| De Sartiges de Lavandès, <i>Antoine-Marguerite</i> , 1760..... | 427 |
|--|-----|

Noms des pages de l'Empire

| | |
|--|-----|
| Delzons, <i>Alexis-Alexandre</i> , 1813. | 431 |
|--|-----|

Noms des pages de la Restauration

| | |
|--|-----|
| De Bouillé, <i>Jacques-Marie-Gaston</i> | 433 |
| De Chabannes, <i>Armand-Balthazar-Marcellin</i> , 1829. | 433 |
| De Champs de Blot, <i>François-Charles</i> , 1821.. . . . | 434 |
| De Douhet de Romananges, <i>Dominique-Michel-Frédéric</i> , 1830.. | 434 |
| De Douhet de Romananges, <i>Guillaume-Ferdinand</i> , 1826..... | 434 |
| De La Rochelambert-Montfort, <i>Gabriel-Joseph-Marie</i> , 1828... . | 435 |
| De Lastic, <i>Annet-François-Antoine</i> , 1828 | 435 |
| De Lastic, <i>Annet-François-Pierre-Octave</i> , 1830..... | 435 |
| De Salvat-Montrogon, <i>Alfred-Louis-Gédéon</i> , 1821..... | 436 |

APPENDICE

| | |
|---|-----|
| Ordre de Son Altesse Monseigneur le Prince Charles de Lorraine, 1721..... | 437 |
| Mémoire de ce qui est nécessaire et de ce qu'il en coûte pour l'entretien d'un page du Roi dans sa Grande Ecurie, 1721... . | 438 |
| Estat de la dépense des pages de la Chambre du Roy..... | 441 |
| Mémoire en forme de règlement sur MM. les pages de la Grande Ecurie du Roi, 1722..... | 442 |
| Errata, corrections et additions. | 451 |



LES GENTILSHOMMES AUVERGNATS

DANS LES

ÉCOLES ROYALES MILITAIRES

PREUVES DE LA NOBLESSE D'AUVERGNE

★ ★ ★

Preuves de noblesse

des

Gentilshommes Auvergnats

Admis dans les Écoles royales militaires

1751-1790

Par le docteur DE RIBIER



PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE
5, QUAI MALAQUAIS, 5

—
1909

Noblesse d'auvergne 4 tomes

ISBN 2-914611-45-5

EAN 9782914611459

© 2006 Mémoire & Documents

64-70 rue des Chantiers - 78000 VERSAILLES

tel : 33 (0)1 39 02 11 82

e-mail : memodoc@wanadoo.fr

www.memodoc.com



PREUVES DE LA NOBLESSE D'AUVERGNE

LES ÉCOLES ROYALES MILITAIRES

L'ouvrage que nous publions aujourd'hui forme le troisième volume d'une série de preuves faites par la Noblesse d'Auvergne, tant devant les Intendants de la province que devant les généalogistes du Roi ¹.

Les preuves pour l'admission dans les Ecoles royales militaires sont relativement récentes, les plus anciennes datant seulement de 1753 ², et de ce fait même ce volume sera en quelque sorte une

1. Voir les deux premiers volumes : *Recherche générale de la Noblesse d'Auvergne par la cour des Aides et les Intendants (1656-1727)*. Paris, Champion, 1907, et *Preuves de noblesse des Pages de la province d'Auvergne admis dans la Grande et la Petite Ecurie du Roi*. Paris, Champion (sous presse).

Les ouvrages nobiliaires imprimés n'abondent pas sur notre province et en dehors du Nobiliaire de Lainé et de celui de Bouillet, il n'existe guère que des généalogies particulières. Il convient toutefois de signaler une étude des plus remarquables de M. Bellaigue de Bughas : *L'Auvergne aux Croisades*, parue dans *L'Auvergne historique*, où l'auteur a publié, avec le plus grand soin, les textes des chartes d'emprunt consenties par les chevaliers croisés auvergnats; ce travail a mis un peu de clarté dans cette période si mal connue.

2. On n'exigeait que quatre degrés de noblesse paternelle, y compris le produisant.

étude de la Noblesse militaire d'Auvergne durant la seconde moitié du XVIII^e siècle.

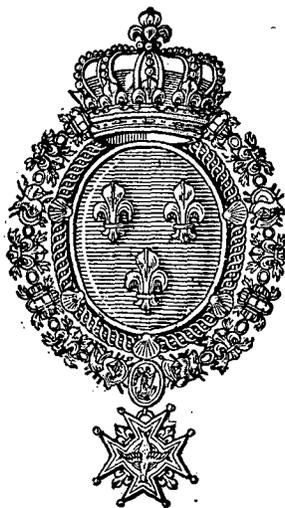
Si ces preuves n'ont pas, comme leurs devancières, le mérite de l'ancienneté, elles ont, au moins en grande partie, celui de l'inédit. Les divers nobiliaires de notre province sont sobres de détails sur les familles admises depuis peu dans l'ordre de la Noblesse et près de la moitié des jeunes auvergnats reçus dans les écoles royales militaires, font partie de ces familles !

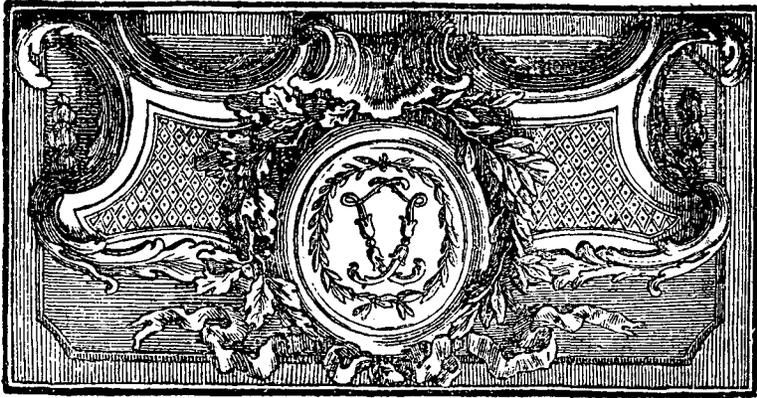
La Noblesse se démocratisait déjà et sans avoir encore reçu le grand apport de sang nouveau que lui fournirent l'Empire et la Restauration, beaucoup de ses membres, suivant le mot très juste du maréchal Lefèvre, étaient déjà des *ancêtres*.

L'abondance des titres et des qualifications nobiliaires dans les divers actes rapportés, — tout en tenant compte du goût de cette époque, — prouve la justesse de cette assertion ; car, plus la noblesse d'un individu est de date récente, plus il tâche de cacher l'éclat par trop brillant des émaux de son blason sous les titres et les couronnes ¹. Et la loi ordonnant l'investiture des titres, que viennent de voter les députés de notre République égalitaire ², n'eût pas été déplacée sous le règne de Louis XVI.

1. L'aristocratie d'alors, comme l'écrivit plus tard Chateaubriand, avait passé l'âge des supériorités, elle terminait celui des privilèges et allait bientôt commencer celui des vanités. (*Mémoires d'Outre-tombe*).

2. Articles 15, 16 et 17 de la loi des finances (*Journal officiel* des 14 décembre 1906 et 23 janvier 1907). Cette loi a été rejetée par le Sénat le 23 janvier 1907.





Introduction

Les défaites qui se succédèrent durant la guerre de la succession d'Autriche avaient fait ressortir la nécessité de s'occuper sérieusement de l'instruction militaire de nos futurs officiers. Louis XV le comprit et, fortement poussé par d'Argenson¹, il décida, par l'édit de janvier 1751, la création d'une Ecole militaire à Paris, où seraient élevés cinq cents jeunes gentilshommes.

L'Ecole militaire fut provisoirement établie à Vincennes et les premiers élèves y furent admis en mai 1753; elle ne fut transférée à Paris, dans le monument de Gabriel², qu'en juillet 1756³.

1. Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, né le 16 août 1696, mort à Paris le 22 août 1764. Lieutenant de police, intendant à Tours, il succéda à M. de Breteuil comme ministre de la guerre en 1742, et conserva ce poste jusqu'au 1^{er} février 1757.

2. Jacques-Ange Gabriel, appartenait à une famille d'architectes; il naquit dans les premières années du XVIII^e siècle et mourut en 1782. On lui doit la reconstruction presque entière du château de Compiègne, la restauration du Louvre et surtout les deux beaux bâtiments qui font les angles de la rue Royale et de la place de la Concorde.

3. Le célèbre financier Joseph Paris, dit *Duvernay* (1684-1770), prêta son concours à l'entreprise et y intéressa Madame de Pompadour. Il fut le premier intendant de l'Ecole militaire avec le titre de conseiller d'Etat. Son neveu, Jean-Baptiste Paris de Meyzieu (6 septembre 1778) lui succéda dans cette charge.

L'édit de 1751 avait créé à Paris une Ecole militaire à la fois préparatoire et spéciale; les lettres patentes du 7 avril 1764 la divisèrent, en faisant du collège de La Flèche une école préparatoire et de l'Ecole de Paris une école purement spéciale qui ne reçut plus alors que deux cent cinquante gentilshommes au lieu de cinq cents ¹.

Au bout de vingt-deux ans de ce régime, et sur un rapport du comte de Saint-Germain ², ministre de la guerre, l'Ecole militaire de Paris et le collège de La Flèche furent supprimés ³ et, par la déclaration du 1^{er} février 1776, Louis XVI les remplaça par douze autres collèges, disséminés dans les diverses provinces du royaume : Auxerre, Beaumont, Brienne, Dôle ⁴, Effiat, Pont-à-Mousson, Pont-Le-Voy, Rebais, Sorrèze, Tiron, Tournon et Vendôme; chacun de ces collèges prit le nom d'Ecole royale militaire.

L'enseignement y était donné par les membres de différents ordres religieux. Le Roi ordonna que les élèves y entreraient de sept à dix ans; la limite d'âge était abaissée jusqu'à douze ans pour les orphelins de père et de mère et il n'était admis qu'un seul enfant par famille.

Chaque collège recevait cinquante élèves, dits : *boursiers du Roi*, qui faisaient des preuves de noblesse; les autres, en nombre indéterminé, appartenant à la noblesse ou à la riche bourgeoisie de la province, ne faisaient aucune preuve et payaient une légère pension.

Depuis la création de l'Ecole militaire de Paris jusqu'à sa suppression en 1776, chaque élève sortant avec le grade d'officier et un certificat de bonne conduite, recevait la croix de

1. Le collège de La Flèche avait été fondé par Henri IV en 1603 et les Jésuites venaient d'en être expulsés. On trouve cependant des preuves de noblesse, faites directement pour l'Ecole militaire de Paris, jusqu'au 1^{er} octobre 1772.

2. Claude-Louis, comte de Saint-Germain, né au château de Vertamboz, le 15 avril 1707, mort à l'Arsenal de Paris, le 15 janvier 1778. Il fut ministre de la guerre du 25 octobre 1775 au mois de septembre 1777.

3. La Flèche, comme avant 1764, reçut cent gentilshommes pauvres, se destinant à la magistrature ou au clergé. (Ordonnance royale du 28 mars 1776).

4. Le collège de Dôle, désigné dans la déclaration, ne reçut jamais d'élèves.

minorité des ordres de Saint-Lazare-de-Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, réunis ¹; le règlement du 28 mars 1776 n'accorda plus cette décoration qu'aux quatre premiers de chaque promotion.

Un certain nombre de ces élèves et quelques-uns de ceux du collège de La Flèche, pris parmi les plus distingués, étaient versés à la fin de leurs études dans la compagnie de cadets-gentilshommes créés à l'ancienne Ecole militaire de Paris, par les ordonnances royales des 25 mars 1776 et 18 octobre 1777. Brienne ² supprima, par le règlement du 9 octobre 1787, la compagnie de cadets et ce qui restait encore de l'Ecole militaire de Paris ³.

Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 26 mars 1790, révoqua tous les règlements antérieurs exigeant des preuves de noblesse pour l'admission aux Ecoles militaires, à la Maison de Saint-Cyr et aux autres Maisons royales d'éducation.

Enfin le 9 septembre 1793, an II de la République, les Ecoles militaires furent supprimées; elles comptaient alors six cents élèves ⁴.

1. Docteur Louis de Ribier : *Les Chevaliers de Saint-Lazare-de-Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en Haute-Auvergne. Commanderie de Rosson*, Aurillac. Bancharel, imp., 1901.

2. Etienne-Charles de Loménie de Brienne, né à Paris le 9 octobre 1727, mort archevêque de Sens le 16 février 1794. Il succéda à Calonne comme chef du conseil des finances le 1^{er} mai 1787 et ne réussit pas mieux que lui à combler le déficit.

3. Destinée d'abord à être transformée en hôpital, l'Ecole militaire devint une caserne sous le Consulat; depuis lors, elle a toujours conservé cette affectation. L'école supérieure de guerre y a été installée en 1881.

4. L'Ecole de Mars succéda aux Ecoles royales militaires; elle fut créée par le décret du 13 prairial an II (1^{er} juin 1794) et dissoute le 23 octobre suivant. Il n'y eut plus ensuite d'Ecole militaire jusqu'au Consulat; le 1^{er} germinal an III, Bonaparte décida la création de quatre collèges militaires qui furent appelés *Prytanées français* et établis à Paris, Fontainebleau, Saint-Cyr et Saint-Germain. Le 10 floréal an X (1^{er} mai 1802) il institua à Fontainebleau une Ecole spéciale militaire que le décret impérial du 24 mars mars 1808 transféra à Saint-Cyr. Le *Prytanée* de Saint-Cyr passa alors à La Flèche, où il existe de nos jours une Ecole militaire qui porte ce nom. Louis XVIII par l'ordonnance du 30 juillet 1814, rétablit l'*Ecole militaire* et supprima Saint-Cyr, La Flèche et l'Ecole de cavalerie de Saint-Germain, créée le 14 mars 1807. Saint-Cyr, rétabli comme école militaire spéciale le 6 septembre 1815, existe encore actuellement. La Flèche fut réinstallée comme école préparatoire le 31 décembre 1817 et perdit ce caractère pour devenir un véritable collège soumis aux règles de l'Université le 21 janvier 1830.

L'Ecole Polytechnique fut fondée par le décret du 21 ventôse an II (11 mars 1794). L'Ecole d'application d'artillerie et du génie de Fontainebleau succéda à celle de Metz après 1870. L'Ecole d'application de cavalerie de Saumur, instituée en 1771, fut réorganisée le 23 décembre 1814, transférée à Versailles le 5 novembre 1823, et enfin rétablie à Saumur — où elle est encore aujourd'hui — le 10 mars 1825.

L'Ecole de Saint-Maixent (infanterie), succédant à celle du camp d'Avor, créée en exécution du décret du 4 décembre 1874, et l'école de Versailles (artillerie et génie), sont de dates récentes, la première du 4 février 1881 et la seconde du 10 janvier 1884.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'apprécier la valeur des Ecoles militaires de l'ancien régime en tant qu'établissements d'éducation et d'instruction ; la question a du reste été traitée ailleurs avec compétence et talent ¹. L'expérience fut un peu courte et bien que, pendant les quarante dernières années de la monarchie, plus des deux tiers de nos officiers aient été élèves ² des Ecoles royales militaires, celles-ci étaient loin d'avoir et de mériter, au moment de leur suppression par la Révolution, la réputation et le bon renom de nos écoles militaires actuelles.

L'Auvergne possédait à Effiat ³ une Ecole royale militaire dont M. le capitaine Bagès est devenu récemment l'historien ⁴; moins heureuse que la plupart des maisons similaires, Effiat n'a pas survécu à la tourmente de quatre-vingt-treize et rien ne rappelle sa splendeur d'antan, alors que le chevalier de Reynaud de Monts ⁵, sous-inspecteur des Ecoles militaires, écrivait dans son rapport de 1787 : « Effiat : Bien en général, études d'agrément prenant le dessus sur les études sérieuses; enseignement faible; ordre et tenue satisfaisants. 58 élèves du Roi, 100 pensionnaires dont 75 gentilshommes, total 150 ».

M. de Montzey ⁶, M. Bagès et les autres auteurs qui ont écrit sur les Ecoles royales militaires donnent des listes des

1. C. de Montzey : *Institutions d'éducation militaire jusqu'en 1789*, Paris 1866, et Léon Hennet : *Journal des Sciences militaires*.

2. Les pages des écuries et de la chambre du Roi, ceux de la Reine, de la Dauphine, etc. fournirent la plupart des officiers de cavalerie. Le Roi nommait aussi des officiers directement.

3. Chef-lieu de commune de l'arrondissement de Riom, département du Puy-de-Dôme. Le collège d'Effiat datait du 8 septembre 1714 et était dirigé par des prêtres de l'Oratoire.

4. Capitaine Bagès : *Histoire de l'Ecole royale militaire d'Effiat*. In *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1902.

5. Marc-Antoine-Sérapion de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, dit le chevalier de Reynaud, né le 30 octobre 1738, fils de Jean-Claude et de Charlotte Chappuis de La Goutte. Il avait été reçu page de la Dauphine sur preuves faites le 4 avril 1754. (d'Hozier : *Arm. général de France*, tome ix, p. 997).

6. De Montzey : *Institutions d'éducation militaire jusqu'en 1789*, pp. 339 et suiv. Nous donnerons à la fin de ce volume les noms portés sur cette liste, qui nous paraissent être Auvergnats; bien que nous n'en ayons pas trouvé trace ailleurs.

élèves qui y furent en qualité de *boursiers du Roi*¹. Mais ces divers historiens négligent de nous indiquer d'une façon absolument précise les sources où ils ont puisé leur information ; nous n'accepterons donc leurs listes que sous bénéfice de contrôle par celles des divers dépôts publics. Les omissions cependant seront rares, nous osons l'espérer, car les Archives départementales du Puy-de-Dôme possèdent : « *Les listes des enfants agréés par le Roi pour les Ecoles militaires* »² et nous avons pu, grâce à elles, compléter la série des preuves dressées par d'Hozier de Sérigny³ qui se trouvent à la Bibliothèque nationale⁴.

La plupart de nos compatriotes demandaient au Roi une bourse pour Effiat et à comparer les deux listes : celle des Archives et celle de M. Bagès, on voit que presque toujours Sa Majesté faisait droit à leur demande⁵.

Pour être admis au nombre des élèves de l'Ecole royale

1. Capitaine Bagès : *Histoire de l'Ecole royale militaire d'Effiat*. In bulletin historique et scientifique de l'Auvergne de 1902, p. 161 et suiv. Nous reproduirons les noms des Auvergnats compris dans cette liste ; mais nous ne donnerons les preuves de noblesse que de ceux dont l'admission se trouve aux Archives du Puy-de-Dôme. (Intendance. C. 5.769 et 5.770) et de ceux dont les noms sont inscrits sur les registres des Ecoles royales militaires conservés aux Archives du ministère de la guerre.

2. Arch. du P.-de-D. *Ecoles militaires*, C. 5.768 et suiv. Il y a aussi les listes d'admission au collège de La Flèche de 1772 à 1776. C. 5.769.

3. Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, né le 28 août 1721, fils de Louis-Pierre d'Hozier et de Marie-Anne de Robillard. Il obtint le 1^{er} octobre 1734 des lettres de retenue dans la charge de juge d'armes de France en survivance de son père et mourut en 1810.

4. Manuscrits français 32060 à 32075, pour l'Ecole de Paris de 1753 à 1772 ; mss. fr. 32076 à 32086, pour La Flèche de 1764 à 1777 ; mss. fr. 32087 à 32099 pour les Ecoles royales militaires de 1777 à 1790 ; formant les numéros 235 à 274 de de l'ancien cabinet des titres. Voir aussi : Geoffroy : *Répertoire des procès-verbaux des preuves de la noblesse des jeunes gentilshommes admis aux Ecoles royales militaires* (1751-1792). Paris, 1894, in-8^o.

5. Voici une des lettres que l'intendance écrivait aux parents pour leur annoncer la nomination d'un de leurs enfants aux Ecoles royales militaires.

« Clermont, 12 février 1777.

» J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que le Roy vient de nommer aux places vacantes dans les Ecoles militaires ; M^r [votre fils] est de ce nombre.

» Je me fais un vrai plaisir de vous l'annoncer, en l'absence de M. l'Intendant. Le ministre luy marque qu'il est nécessaire :

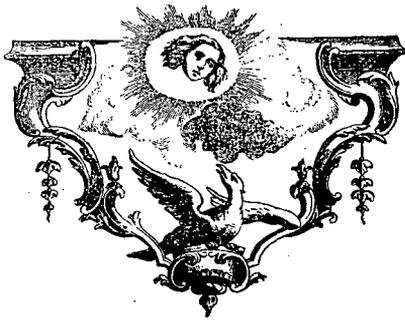
» 1^o Que vous luy adressiés sous enveloppe le plus tôt possible et conformément au mémoire cy joint les preuves et papiers généalogiques pour qu'il les fasse passer suivant l'usage à M. d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de France, qui est chargé de les vérifier, d'en délivrer son certificat et qui ne les recevra que par la voye que je vous indique.

» 2^o Que vous vous conformiés exactement à ce que prescrivent les art. 9. 10 et 11 du titre et du règlement du 28 mars 1776 et d'attendre qu'il donne les ordres pour faire partir M. [votre fils] pour celle des Ecoles royales militaires où les circonstances permettront qu'il soit reçu ». (Arch. du P.-de-D. C. 5.769).

militaire, du collège de La Flèche, ou plus tard des Ecoles royales militaires, il fallait prouver quatre degrés de noblesse paternelle, y compris le produisant¹; ce sont ces preuves qui feront l'objet du présent volume et nous répétons pour elles ce que nous écrivions récemment pour les preuves des Pages des Ecuries du Roi : « L'intérêt que présente la publication de ces preuves n'est pas seulement nobiliaire; ce recueil d'analyse d'actes les plus divers : *contrats de mariage, ventes, testaments transactions de toute sorte*, fournit à l'histoire de la province elle-même, autant et peut-être plus qu'à celle des familles, une contribution précieuse, trop peu utilisée jusqu'à présent, durant la période qui s'étend des Grands-Jours et de la Recherche de 1666 aux premiers moments de la Révolution ».

DOCTEUR DE RIBIER.

1. Edit de janvier 1751. Ordonnance du Roi du 24 août 1760. Lettres patentes du 7 avril 1764.





Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats

admis dans les Ecoles royales militaires

1751-1790

Amariton (1780). — Procès-verbal des preuves de la noblesse de Gabriel-Marie Amariton de Montfleury ¹, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires ².

De gueules, à un lion d'or et un chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles aussi d'or.

i. Extrait des registres de baptêmes de l'église paroissiale de la ville d'Ambert, capitale du Livradois, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que Gabriel-Marie Amariton de Montfleury, fils légitime de Louis-Joseph Amariton de Montfleury, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie au régiment d'Orléans, et de dame Marie Madur, demeurant en ladite ville d'Ambert, naquit le 17 août 1769, et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Collangettes, curé de ladite ville d'Ambert, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de M^{re} Louis-Joseph Amariton, écuyer, seigneur de Montfleury, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Orléans-infanterie, fils de M^{re} Pierre Amariton du Bost, écuyer, seigneur dudit Montfleury, et de dame Anne-Marie de Brux, son épouse, demeurant au château de Montfleury, paroisse de Laps ; accordé, le 2 janvier 1763, avec demoiselle Marie Madur, fille majeure de défunt M^{re} Guillaume

1. Montfleury, commune de Laps (Puy-de-Dôme).

2. Bibl. nat., ms. fr. 32901, tome 32, p. 56.

Madur, seigneur du Lac, et de défunte dame Marie Thomey ; ladite épouse future demeurant en la ville d'Ambert. Ce contrat fut passé dans le château du Lac, paroisse du Monestier, devant Mathias, notaire royal.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Louis-Joseph Amariton, fils de M^{re} Pierre Amariton, écuyer, seigneur du Bost, et de dame Marie-Anne de Brux de Chambodet, naquit le 26 mai 1726 et fut baptisé le même jour : parrain M^{re} Louis-Joseph de Brux de Chambodet, écuyer, son aïeul maternel. Cet extrait est signé : Thourein, curé de Vic-le-Comte, et légalisé.

III. Contrat de mariage de Pierre Amariton du Bost, fils de Jean Amariton, écuyer, seigneur de Beaurecueil, et de dame Isabeau de Mozat, demeurant au château de Beaurecueil, paroisse de Nonette ; accordé le 12 mai 1622 avec demoiselle Marie-Anne de Brux de Chambodet, fille de M^{re} Louis-Joseph de Brux, seigneur de Chambodet, demeurant alors au château de La Guesle, paroisse de Vic-le-Comte, et de dame Marie de Valençon, son épouse. Ce contrat passé audit château de La Guesle, devant Coubret, notaire royal, est produit par expédition délivrée en la forme suivante. « Expédié et collationné sur la minute des présentes, exhibée par M^e Jean-Bâstiste Coubret, acquéreur et dépositaire des notes de M^e Jean Coubret, son père, et par lui à l'instant retirée ; et a signé le 10 février 1780 : [signé] Coubret, [et] Chamonil, notaire royal, dont la signature fut certifiée véritable à Vic-le-Comte, le 15 dudit mois de février de la même année, par François Cuel, avocat en Parlement, bailli et juge civil du comté d'Auvergne, qui certifia en outre que la dite expédition était conforme à la minute sur laquelle il l'avait vérifiée mot à mot.

Quittance relative à noblesse, dont voici la teneur : « J'ai reçu de » M^{re} Pierre Amariton du Bost, écuyer, seigneur de Montfleury, » fils de défunt Jean Amariton de Beaurecueil, secrétaire du Roi en » la chancellerie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, » suivant ses lettres d'honneur, du 14 mars 1729, et de M^{re} Jean- » Joseph Amariton, écuyer, seigneur de Beaurecueil, lequel était » aussi fils dudit Jean Amariton, secrétaire du Roi, la somme de

» six mille livres pour, par eux et leurs enfants et descendants en
» ligne directe et légitime mariage, être et demeurer confirmés dans
» tous les droits et privilèges de noblesse, jouir en conséquence de
» tous les titres et prérogatives des autres nobles du royaume, être
» inscrits comme tels dans le catalogue des nobles, sans qu'ils
» puissent être troublés à l'avenir en la dite jouissance de noblesse
» et inscription de catalogue, pour quelque cause et sous quelque
» prétexte que ce soit, ni sujets à aucun droit de confirmation, le
» tout ainsi qu'il est plus au long porté par l'édit d'avril 1775,
» vérifié où besoin a été. Fait à Paris, le 29^e jour de février 1772.
» Signé : Bertin. Au rôle du 11 février 1772, article 11. Il est ainsi
» [écrit] sur le registre du contrôle général des finances des quittances
» expédiées par le trésorier des revenus casuels pour confirmation de
» noblesse, en exécution de l'édit d'avril 1771, duquel registre la
» quittance ci-dessus enregistrée au contrôle tenu à Paris le 19 mars
» dernier, a été tirée pour servir comme original et délivrée par
» nous chevalier de l'ordre du Roi, et son conseiller en ses conseils,
» garde des registres du contrôle général des finances de France. A
» Paris, le six juillet mil sept cent soixante-douze. Signé : Pérotin
» de Barmont. Enregistré tout au long sur le registre de la direction
» du Domaine du Roi de la généralité de Riom, n^o 18, f^o 26 v^o,
» conformément à l'édit du mois d'avril 1771 et à l'arrêt du 5 sep-
» tembre suivant. A Clermont-Ferrand, le 3 août mil sept cent
» soixante-douze. Signé : Hugaly. Ces présentes ont été enregistrées
» au greffe de l'élection générale du Bas-Auvergne, à Clermont-
» Ferrand, en conséquence et au désir de l'ordonnance de la
» Chambre, du vingt-six septembre mil sept cent soixante-douze.
» Signé : Busche ».

Quittance de la somme de 1.200 francs donnée, le 5 juin 1750, par M^{re} Pierre Amariton du Bost, écuyer, seigneur d'Escaire et de Montfleury, demeurant audit lieu d'Escaire, paroisse de Laps près Vic-le-Comte, à François Grellet, bailli de la ville de Saint-Germain-l'Herm, où cet acte fut passé, devant Chaudessolle, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Nonette, en Auvergne, portant que Pierre, fils de M^{re} Jean Amariton, sieur de Basserue et de Beaurecueil, et de dame Isabeau de Mozat, sa femme, naquit le 2 octobre 1702 et fut baptisé le

surlendemain. Cet extrait, délivré le 29 juin 1736 par le sieur Fonghasse, curé de Nonette, fut légalisé le même jour par Jean-Joseph Cathol, conseiller, procureur du Roi en la prévôté royale d'Usson, faisant fonctions de juge en celle de Nonette.

Contrat de mariage de noble Jean Amariton, sieur du Plaizir, résident à Nonette, accordé le 16 février 1691, sous l'autorité de M^{re} Henry Amariton, ancien procureur du Roi en l'élection d'Issoire, avec demoiselle Isabeau de Mozat, fille de défunt Pierre de Mozat, écuyer, seigneur de Beurecueil, et de feu demoiselle Anné Arnaud-Lespinasse ; ladite future épouse demeurant en son château de Beurecueil, où ce contrat fut passé devant Sadourny, notaire royal.

Lettres d'honneur de l'office de conseiller secrétaire du Roi-Maison-Couronne de France en la chancellerie établie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, données par Sa Majesté à Versailles, le 14 mars 1726, au sieur Jean Amariton de Beurecueil, qui avait rempli ladite charge avec zèle et exactitude depuis le 15 mai 1706, jour de la réception, jusqu'au 24 décembre 1728. Ces lettres signées : Louis, plus bas par le roi : Phélypaux et scellées, furent dûment enregistrées.

Reconnaissance de dix quartonnées de terre, terroir du Puy de Vezoux, situées dans les appartenances du lieu de Pradaux, paroisse de Saint-Rémy de Chagnat, à la rente et sur le cens annuel et perpétuel de quatre livres, données le 2 janvier 1725 par Jacques Chaudergy et autres laboureurs, habitants dudit lieu de Pradaux, à M^{re} Jean Amariton, sieur de Basserue, de Beurecueil et autres ses places, conseiller secrétaire du Roi-Maison-Couronne de France, près la chancellerie de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, demeurant en son château de Beurecueil, paroisse de Nonette. Cet acte, où il est fait mention de défunt maître Henry Amariton, père dudit seigneur Amariton, fut passé à Nonette, devant Jouvenel, notaire royal.

Provisions de l'office de conseiller, secrétaire du Roi-Maison-Couronne de France en la chancellerie près la cour des Aides de Clermont, que tenait et exerçait défunt Jean de Bonnet, dernier possesseur d'icelui, données par Sa Majesté à Versailles, le 25 avril 1706, à Jean Amariton, seigneur de Beurecueil. Ces provisions sont signées sur le repli, par le Roi : Guy, scellées et dûment enregistrées ;

sur lequel repli est l'acte de prestation de serment faite par ledit Jean Amariton, à Clermont-Ferrand, le 15 mai suivant, à raison dudit office entre les mains de Claude Le Blanc, chevalier, seigneur de Passy, etc, intendant en Auvergne, en conséquence de la subdélégation qui aurait été adressée à cet intendant par le comte de Pontchartrain, chancelier de France. Ledit acte est signé : Le Blanc.

Nous d'Hozier..... certifions au Roi que Gabriel-Marie Amariton a la noblesse nécessaire, etc..... à Paris, le 4 juillet 1780.

D'HOZIER.

D'Anteroches¹ (1786). — Preuves d'Alexandre-César-Louis d'Anteroches².

D'azur, à une bande d'argent, chargée de trois mouchetures d'hermine et accompagnée de deux croisettes aussi d'argent, l'une en chef et l'autre en pointe, cantonnées de quatre besans de même et trois fasces d'or posées en chef.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Peyrusse, diocèse de Saint-Flour, portant qu'Alexandre-César-Louis d'Anteroches, fils légitime de haut et puissant seigneur M^{re} François d'Anteroches, chevalier, comte dudit Anteroches, baron de Peyrusse, lieutenant de dragons de la légion de Soubise, demeurant en son château dudit Peyrusse, et de dame Marie du Saunier, son épouse, naquit le 2 avril 1776 et fut baptisé le même jour. Parrain : Alexandre-César d'Anteroches, comte de Brioude, commandeur des ordres royaux de Saint-Lazare, évêque et seigneur de Condom; marraine : dame Marthe-Louise d'Anteroches, marquise de La Rochelambert. Cet extrait signé : Bressolles, curé de Peyrusse et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble François, vicomte d'Anteroche, lieutenant de dragons dans la légion de Soubise, fils légitime de haut et puissant seigneur M^{re} Alexandre, comte d'Anteroche, chevalier, seigneur baron de Peyrusse et autres ses terres, et de défunte dame Anne de Salvart, son épouse, demeurant en leur château de Peyrusse-le-Haut, paroisse de Peyrusse-l'Eglise; accordé le

1. L'orthographe véritable paraît être *d'Anterroches (de Inter Rupis)*. C'est celle qu'a adoptée avec raison le comte de Dienne dans l'intéressante étude qu'il a publiée récemment dans *l'Auvergne historique* (année 1907) sur deux frères, issus de cette illustre maison : Joseph-Charles-Alexandre, comte d'Anterroches, lieutenant-général des armées du Roi, et Alexandre-César d'Anterroches, évêque de Condom.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.097, t. 38, p. 63.

28 novembre 1773 avec demoiselle Marie du Saunier, fille légitime de Jean du Saunier, écuyer, sieur de Combes, et de dame Anne de Ségur de Gouzel, sa femme, demeurant en leur château de Combes, paroisse de la ville d'Allanche. Au dit contrat intervient noble et vénérable personne M^{re} François d'Anteroches, bachelier en la Faculté de Paris, prêtre et comte de Brioude, y demeurant, lequel ayant le mariage pour agréable et en considération de l'estime qu'il avait pour ledit futur époux, son neveu, l'institue son héritier universel en tous ses biens. Ce contrat fut passé audit château de Peyrusse, devant Pagès, notaire royal.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Roch de Peyrusse, diocèse de Saint-Flour en Auvergne, portant que François d'Anteroches, fils légitime de haut et puissant seigneur M^{re} Alexandre d'Anteroches, comte et baron de Peyrusse, écuyer, et de dame Anne de Salvert, son épouse, naquit le 21 juillet 1748 et fut baptisé le même jour. Parrain : M^{re} François d'Anteroches, prêtre docteur de Sorbonne, son oncle, et marraine : Marie-Agnès d'Anteroches, sa tante, faisant pour dame Françoise de Salvert de Germain, demeurant à Montpellier, tante maternelle dud. enfant. Cet extrait signé : Bressolles, curé de Peyrusse et légalisé.

III. Extrait des registres des mariages du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville de Riom, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Alexandre d'Anteroches, fils de défunt François d'Anteroches, chevalier, comte de Combrelles, Chambeuil et autres ses terres, et de dame Antoinette-Eléonore de Brives, comtesse d'Anteroches et baronne de Peyrusse, Montservier, Valgioux, y demeurant, diocèse de Saint-Flour, d'une part, et demoiselle Anne de Salvert, fille de défunt M^{re} Guillaume de Salvert, chevalier, seigneur et baron de Marze, de La Rode et autres ses terres, et de défunte dame Gilberte-Rosalie de Gaucour, de la paroisse d'Ygrande¹, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 18 février 1747 en présence de M^{re} François d'Anteroches, bachelier en théologie, frère de l'époux. Cet extrait signé : Rochette, prieur-curé, et légalisé.

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle du sieur François d'Anteroches de Peyrusse, prêtre du diocèse de Saint-Flour, demeurant audit lieu de Peyrusse en Montagnes, bap-

1. Ygrande, aujourd'hui chef-lieu de commune du département de l'Allier.

tisé le 23 janvier 1710, fils de M^{re} François d'Anteroches et de demoiselle Antoinette-Eléonore de Brives, commencé le 2 octobre 1755 par Antoine de Laurie, prêtre-doyen; François-Marie de La Chassaigne de Serey, prêtre-ancien; Joseph de Guillem de Verières, prêtre; Maurice de Combes; Guillaume de Bressolles de Saint-Gal, au lieu et place de Monsieur d'Agrain des Hubas, absent; Joseph de La Rochette, prêtre; Jean-Joseph de Pesteil de La Majorie, prêtre, et Roch de Vichy, prêtre; tous chanoines-comtes du noble chapitre de l'église royale de Saint-Julien de Brioude, députés de la part dudit noble chapitre par les actes capitulaires du 27 août précédent et dud. 2 octobre pour la vérification des titres de la noblesse dud. François d'Anteroches de Peyrusse, pour pouvoir par lui posséder dans ledit chapitre un canonicat-comté, vacant par la mort de M^{re} François Dantil de Valivier. Lesdits commissaires ayant sursis la continuation dudit procès-verbal jusqu'au rapport de différentes pièces, il fut repris et continué le 13 décembre 1765, par les commissaires nommés par acte capitulaire du jour précédent. Ce procès-verbal, où il est établi que ledit récipiendaire est cousin germain de M^{re} Alexandre d'Anteroches, alors évêque de Condom et ci-devant reçu chanoine-comte de ladite église royale de Saint-Julien de Brioude, fut clos le 23 dud. mois de décembre audit an 1765 par ledit Antoine de Laurie, doyen-président audit chapitre, en présence desdits commissaires, assistés de M^{re} Antoine Bestier, leur secrétaire, et est produit en la forme suivante : « Par duplicata tiré sur l'original resté dans les archives de Messieurs du noble chapitre de Brioude pour servir à mondit seigneur d'Anteroches : Bertin, secrétaire ».

Procès-verbal des preuves de la noblesse de demoiselle Catherine d'Anteroches de Peyrusse, née le 21 mai 1712, fille de M^{re} François d'Anteroches, chevalier, comte dudit lieu, et de dame Antoinette-Eléonore de Brives, son épouse, baronne de Peyrusse et dame de Montservier, fait dans la ville d'Allanche, le 23 septembre 1732, pour sa réception au rang des sœurs de justice dans la maison et communauté de l'hôpital de Beaulieu, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, par frères Léonard d'Ussel de Châteauvert, chevalier dudit ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Tortebesse, et Jacques de La Rocheaymon, aussi chevalier du même ordre, commandeur de Chamberaud, commissaires nommés et députés par vénérable frère François Foucault de Saint-Aulaire, chevalier dudit

ordre, grand bailli de Lyon, commandeur de Laumusse, président en la vénérable assemblée du grand prieuré d'Auvergne, en l'absence du grand prieur d'Auvergne; ladite commission adressée auxdits commissaires et datée de Lyon le 12 novembre 1731. Ce procès-verbal clos en ladite ville d'Allanche, le 26 dudit mois de septembre 1732 par lesdits commissaires, lesquels furent d'avis que ladite demoiselle Catherine d'Anteroches de Peyrusse devait être reçue au rang des sœurs de justice dans ladite maison et communauté de l'hôpital de Beaulieu, est signée : le chevalier d'Ussel, le chevalier de La Rocheaymon et est scellé du cachet de leurs armes.

iv. Contrat de mariage de M^{re} François d'Anteroches, fils aîné, légitimé et naturel de Claude d'Anteroches, écuyer, seigneur dudit lieu, de Combrelles et Chambeuil, et de feu dame Isabeau-Marguerite de Bonnefous-de-Presques, son épouse en premières noces, demeurant au château d'Anteroches, paroisse de Bredon, accordé le 26 septembre 1703, avec demoiselle Antoinette-Eléonore de Brives, fille aînée, naturelle et légitime de M^{re} Guillaume de Brives, écuyer, seigneur de Peyrusse, et de dame Catherine de Pons, sa femme en secondes noces, demeurant au château de Peyrusse, paroisse de Peyrusse-l'Eglise. Il est dit dans ledit contrat que ledit futur époux proroge audit seigneur d'Anteroches, son père, le délai porté dans le traité de main privée fait entre eux, en la ville d'Allanche, le 19 juillet 1699, pour le revenu de ses droits maternels et du feu seigneur commandeur d'Anteroches, son oncle, duquel il est héritier testamentaire et de ladite feu dame de Bonnefous-de-Presque, sa mère. Ce contrat de mariage, où est énoncé celui des père et mère dudit futur époux sous la date du 28 février 1656, fut passé au château de Peyrusse, devant Talandier, notaire royal.

Hommage de la terre et seigneurie de Peyrusse, située dans la paroisse du même nom, élection de Saint-Flour et mouvante en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, fait au Roi, en son Bureau des Finances et Chambre du Domaine à Riom, le 8 octobre 1723, par M^{re} François d'Anteroches, chevalier, seigneur dudit lieu en qualité de maître des biens dotaux de dame Eléonore de Brives de Peyrusse, son épouse; ladite terre et seigneurie consistant en toute justice, haute, moyenne et basse et appartenant à ladite dame de Peyrusse par droits successifs de ses ancêtres. Cet hommage est signé : Rollet, greffier.

Transaction faite le 4 octobre 1707 entre M^{re} François d'Anteroches, chevalier, demeurant ordinairement au château de Peyrusse, d'une part, et M^{re} Charles-Louis d'Anteroches, son frère, chevalier, capitaine de dragons au régiment du Roi, d'autre part, alors tous deux en la ville de Saint-Flour, pour mettre fin au procès qu'ils avaient entre eux au sujet de leurs prétentions tant sur les clauses portées par le contrat de mariage de défunt Claude d'Anteroches avec feu dame Isabelle-Marguerite de Bonnefous de Presques, leurs père et mère, du 28 février 1656, qu'à l'égard de la donation que ledit feu seigneur Claude d'Anteroches avait faite par le contrat de mariage dudit sieur François d'Anteroches, son fils aîné, avec dame Antoinette-Eléonore de Brives, du 26 septembre 1703, et qu'au sujet de la succession d'autre François d'Anteroches, chevalier de Malte, leur oncle, qui avait fait son testament le 2 octobre 1679. Cette transaction fut passée au palais épiscopal de ladite ville de Saint-Flour, en présence de M^{re} Joachim-Joseph d'Estaing, évêque et seigneur dudit Saint-Flour, et de leurs oncles : Alexandre de Beauverger-Montgon, chevalier, seigneur de Chambaud ; Louis de Bonnefous de Presques, chevalier, seigneur dudit lieu et de Teissière et Antoine de Poins de Talande, chevalier de Malte, seigneur de Chabrajot, brigadier des armées du Roi, devant Aujolet, notaire royal de la ville et prévôté de Saint-Flour.

Nous d'Hozier, certifions au Roi qu'Alexandre-César-Louis, d'Anteroches a la noblesse nécessaire, etc... à Paris, le 18 décembre 1786.

D'Hozier.

D'Apchier (1779). — Preuves d'Antoine-Marie d'Apchier¹.

D'or, à un château de trois tours de gueules maçonnées de sable, sommées de deux haches adossées d'azur.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisses de Ternant, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant qu'Antoine-Marie d'Apchier, fils naturel et légitime de M^{re} François-Gabriel d'Apchier, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Champagne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Agnès Luzuy de Malliargues, son épouse, naquit le 27 novembre

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.090, t. 31, p. 49.

1768 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Horreol, vicaire desservant de Ternant et légalisé¹.

II. Extrait des registres de l'église paroissiale de Dauzat-sur-Vodable, diocèse et élection de Clermont-Ferrand, portant que François-Gabriel d'Apchier, fils naturel et légitime de défunt M^{re} Joseph d'Apchier, écuyer, seigneur de Farges, et de demoiselle Jacqueline de Poultre-de-Loubinet, naquit le 1^{er} décembre 1722 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Roux, curé de Dauzat et légalisé.

Contrat de mariage de M^{re} François d'Apchier, chevalier, fils de feu M^{re} Joseph d'Apchier, chevalier, seigneur de Farges, et de dame Jacqueline de Loubinet-de-Poultre, sa veuve, demeurant en leur maison noble au lieu de Ternant, accordé le 20 avril 1766 avec demoiselle Marie-Agnès Luzuy de Malliargues, majeure, fille légitime de défunt M^e Pierre-Joseph Luzuy de Malliargues, conseiller du Roi et son visiteur général des Gabelles du Languedoc, du Gévaudan et d'Auvergne, et de défunte dame Anne Morin, demeurant en la ville d'Ardes, où ce contrat fut passé, devant Girot, notaire royal à Vodable.

III. Contrat de mariage de Joseph d'Apchier, écuyer, seigneur de Farges, fils de feu Etienne, écuyer, seigneur de Farges et du Bacon, et de demoiselle Marie de Roquelaure, sa veuve, demeurant au lieu de Laval, paroisse de Chaliers, accordé le 20 janvier 1718, avec demoiselle Jacqueline de Poultre, fille de de Poultre, sieur de Loubinet, et de demoiselle Marie de Salvart de Rochemonteix, sa veuve, habitant au lieu de Ternant, où ce contrat fut passé, devant Roulhac, notaire royal; lequel contrat est produit en la forme suivante : « Expédié à Monsieur d'Apchier, fils, le requérant, par nous notaire soussigné, saisi de la minute. Signé : Chauvassaigne, notaire à la résidence d'Antoing; cette expédition fut légalisée le 3 mars 1779, par Joseph Bournet, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la prévôté royale d'Issoire.

Jugement rendu à Montpellier, le 16 juillet 1698, par M. de Lamoignon, intendant en Languedoc, par lequel noble Claude-Gabriel d'Apchier de Lodières, seigneur de Farges et du Bacon, demeurant en son château de Farges, paroisse d'Albaret, diocèse de

1. Il quitta l'Ecole militaire d'Effiat en 1785 et partit pour Saint-Omer. (Capitaine Bagès, *loc. cit.*, p. 164). Emigré à la Révolution, il fut tué à Quiberon. (de Champflour : *La Coalition d'Auvergne*, p. 311).

Mende, fils de noble Etienne d'Apchier de Lodières, écuyer, seigneur de Farges, et de Claude-Marie de Roquelaure, est déclaré noble et issu de noble race et lignée : et il est ordonné que lui et sa postérité, née et à naître en légitime mariage, jouiront des privilèges de noblesse, à l'effet de quoi, il serait inscrit dans le catalogue des véritables nobles de Languedoc. Ce jugement, où sont énoncés l'extrait baptistère de Joseph, aussi fils de noble Etienne d'Apchier de Lodières, du 3 février 1676, et celui dudit Claude-Gabriel, du 23 mai 1670, est signé : de Lamoignon.

Délégation faite le 28 décembre 1717, par demoiselle Marie de Roquelaure, veuve d'Etienne d'Apchier, écuyer, seigneur de Lodières, demeurant au village de Laval, paroisse de Chaliers, à M^{re} Joseph d'Apchier de Farges de Lodières, écuyer, seigneur de Champs, son fils, demeurant audit Laval, savoir de la somme de huit cents livres qui lui était due, à prendre sur M^{re} Claude-Gabriel de Lodières, écuyer, seigneur de Farges, son fils aîné, demeurant audit Farges. Cet acte fut passé au château de Pompignac, devant Bigot, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Albaret-le-Comtal, diocèse de Mende, en Gévaudan portant que Joseph, fils de noble Etienne d'Apchier de Lodières, seigneur de Farges, et de demoiselle Marie de Roquelaure, son épouse, fut baptisé le 3 février 1676, et était né le 30 janvier. Cet extrait délivré, le 28 juin 1695, par le sieur Boulet, curé dud. Albaret-le-Comtal, fut légalisé le 15 juin 1698, par le sieur La Chalmette, juge (*il n'est pas dit de quelle justice*).

iv. Contrat de mariage d'Etienne d'Apchier de Lodières, sieur de Farges, fils de feu Louis, écuyer, seigneur de Farges, du Bacon, de Mazaux et autres ses terres, demeurant en la maison seigneuriale dudit Farges, paroisse d'Albaret-le-Comtal, diocèse de Mende; accordé le 24 juillet 1669, avec demoiselle Claude-Marie de Roquelaure, fille de défunt M^{re} Gabriel de Roquelaure, écuyer, seigneur de Pompignac, de Laval et autres ses places, et de dame Louise de Castel-de-Pontaud, son épouse, demeurant au château de Pompignac, paroisse de Chaliers, diocèse de Saint-Flour. Ce contrat fut passé audit château, devant Bigot, notaire royal.

Jugement rendu par la commission des francs-fiefs de la généralité de Montpellier le 28 décembre 1678, par lequel noble Etienne

d'Apchier, fils de feu Louis d'Apchier, écuyer, est déchargé de la taxe contenue au rolle, avec défense au syndic général de la province de Languedoc et à tous autres de lui donner aucun trouble ni empêchement : ce jugement, où entre autres titres sont énoncés le contrat de mariage dudit Etienne d'Apchier avec demoiselle Claude-Marie de Roquelaure, du 24 juillet 1669, le jugement de Fortia, intendant en Auvergne, du 1^{er} mai 1667, portant déclaration de noblesse en faveur de Charles d'Apchier, seigneur de Gironde; du vû duquel il résulte que lesdits Etienne et Charles sont issus des mêmes auteurs, et un autre jugement du sieur de Bezons, intendant en Languedoc, du 14 mars 1670, portant déclaration de noblesse en faveur de noble François d'Apchier de Lodières, cousin germain du même Etienne d'Apchier, est signé ; Quillémy.

Nous d'Hozié....., certifions au Roi qu'Antoine-Marie d'Apchier a la noblesse nécessaire, etc..... à Paris, le 11 juin 1777.

D'HOZIER.

D'Astorgue (1774). — Preuves de Louis-Nicolas d'Astorgue¹.

De sable, à un faucon d'argent longé et grilleté d'or, posé sur une main gantée de même, et accompagné en chef de deux fleurs de lis d'argent et en pointe d'une demi-fleur de lis de même, mouvante de l'extrémité du flanc droit de l'écu.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de la ville de Saint-Amour en Comté, portant que Louis-Nicolas, fils légitime de M^{re} Claude-Marie d'Astorgue, écuyer, seigneur de La Charmée, et de dame Marie-Françoise-Benoite Tribillet de Condal, son épouse [de la ville] de Poligny, naquit le 19 août 1765 et fut baptisé le même jour; cet extrait signé : Merle, curé de Saint-Amour et légalisé.

II. Contrat de mariage de Claude-Marie d'Astorgue, écuyer, ancien capitaine de cavalerie et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, résidant au fort Belinier-Salins, et de feu dame Rosé Nicod, accordé le 17 août 1760 avec demoiselle Marie-Françoise-Benoite Tribillet de Condal, fille de Denis-Melchior Tribillet de Condal, écuyer, seigneur de Condal, de La Charmée et autres places demeurant à Saint-Amour, et de feu dame Françoise Chavy. Ce

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.084, t. 25, p. 44.

contrat, où il est fait mention de M^{re} Hugues-Joseph Astorgue, conseiller, maître en la cour et chambre des Comptes scéante à Dôle, autre fils dud. Jacques, fut passé en ladite ville de Saint-Amour devant Carron, notaire royal en la même ville.

Arrêt rendu en la cour du Parlement de Besançon, le 14 décembre 1768, par lequel Claude-Marie Astorgue, écuyer, mousquetaire de la garde du Roi, originaire d'Auvergne, fils de Jacques Astorgue, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et officier au régiment de Noailles, est maintenu dans le droit et possession de prendre la qualité d'écuyer; et ce vu, entre autres pièces l'arrêt rendu à la chambre des Comptes de Dôle le 23 août 1760, qui déclarait commun avec ledit Claude-Marie d'Astorgue, celui qu'elle avait précédemment rendu en faveur d'Hugues-Joseph d'Astorgue, son frère jumeau, alors maître des Comptes et présentement gouverneur de Poligny, et en conséquence le maintenait aussi dans le droit de possession de prendre la qualité d'écuyer. Cet arrêt de 1768 est produit par expédition signée : Pourcheresse et Pertuisot.

Arrêt rendu en la chambre et cour des Comptes, Aides, Domaine et Finances du comté de Bourgogne, le 23 août 1760, par lequel ladite cour déclare son arrêt du 21 du même mois commun entre Claude-Marie Astorgue, mousquetaire, et Hugues-Joseph Astorgue, conseiller, maître en icelle cour, frères jumeaux, et en conséquence permet aud. Claude-Marie d'Astorgue, de prendre la qualité d'écuyer, tant en jugement que dehors. Cet arrêt signé : Ballezaux, et plus bas pour la cour : Jannin, cadet.

Extrait des registres des baptêmes de la ville de Poligny, en Franche-Comté, portant que Claude-Marie et Hugues-Joseph d'Astorgue, fils de Jacques d'Astorgue, écuyer, chevalier de Saint-Louis et lieutenant au régiment de Noailles, et de dame Rose Nicod, leur père et mère légitimes, naquirent et furent baptisés le 8 août 1730.

Led. extrait délivré le 5 décembre 1759 par le sieur Gagneur, vicaire de Poligny et légalisé.

III. Contrat de mariage de noble Jacques d'Astorgue, écuyer, seigneur de Chaludet et de Lascotz, paroisse de Saint-Priest-des-Champs, en Bourbonnais, diocèse de Clermont en Auvergne, lieutenant au régiment de cavalerie de Noailles, fils de défunts noble Jean d'Astor-

gue, écuyer, et dame Gilberte d'Anglard¹, accordé le 24 juin 1729, avec demoiselle Rose-Antoinette Nicod, fille du sieur Claude Nicod, conseiller au magistrat de Poligny, et de feue dame Jeanne-Marie Rouget. Ce contrat passé audit Poligny, devant Guyenet, notaire royal au même lieu.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Priest-des-Champs, diocèse de Clermont, en Auvergne, et généralité de Moulins, portant que Jacques Astorgue, fils légitime de Jean, écuyer, sieur de Chaludet, et de demoiselle Gilberte d'Anglard², fut baptisé le 11 janvier 1678. Cet extrait délivré le 24 avril 1760 par le sieur Favier, curé de Saint-Priest, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Jean Astorgue, écuyer, seigneur de Chaludet, fils d'Amable Astorgue, écuyer, seigneur de La Feuillade et de défunte demoiselle Antoinette Seaintaut, résidant au lieu de Chaludet, paroisse de La Celle, en Auvergne, ledit Amable, fils de feu François; accordé le 17 février 1669, avec demoiselle Gilberte Anglardon, fille de feu Henri Anglardon, écuyer, seigneur de Lascoz, et de demoiselle Jeanné de Servièrre, femme en secondes noces dud. sieur de La Feuillade, demeurant aud. lieu de Chaludet. Ce contrat, où il est fait mention de demoiselle Philippe Anglardon, sœur germaine de ladite future épouse, fut passé au même lieu de Chaludet devant Grandsaigne, notaire royal à Saint-Priest.

Jugement rendu le 6 juin 1668 par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Amable d'Astorgue, écuyer, seigneur de La Feuillade, demeurant au lieu de Chaludet, paroisse de La Celle et élection de Riom, de la représentation qu'il avait faite de ses titres pour les justifications de la noblesse. Ce jugement, signé : de Fortia.

Nous d'Hozier... certifions au Roi que Louis-Nicolas d'Astorgue a la noblesse nécessaire, etc....., à Paris, le 13 novembre 1774.

D'HOZIER.

¹ et ². Elle, son père et sa sœur sont nommés « Anglardon » dans le contrat de mariage du 17 février 1669, énoncé ci-dessous et produit en original. (Note de d'Hozier).

D'Aurelle¹ (1779). — Preuves de Gilbert-Jean-Gabriel d'Aurelle des Cornais².

D'azur, à un lion d'or, surmonté de deux étoiles de même.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Dominique-Combarnazat, diocèse de Clermont, portant que Gilbert-Jean-Gabriel d'Aurelle, fils légitime de Pierre d'Aurelle, chevalier, seigneur des Cornais, de Courayol et de Barnazat, ancien officier au régiment d'Aunis-infanterie, et de dame Marie-Claire de l'Hospital, fut baptisé le 18 mars 1769. Parrain : M^{re} Jean-Gabriel d'Aurelle, comte de Lodant, chevalier, seigneur de Domaize, de La Battonie, de Champetières, de La Blanchisse et autres ses places; marraine : dame Jeanne-Catherine de Fretat. Cet acte signé : Lesclache, curé de Saint-Dominique-Combarnazat, et légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Pierre d'Aurelle, chevalier, seigneur des Cornais, officier au régiment de Vaubécout-infanterie, résidant en la ville de Lezoux, paroisse de Notre-Dame, fils majeur de défunt noble Louis-Joseph d'Aurelle, chevalier, seigneur de La Frédière, des Cornais et autres ses places, et de défunte dame Françoise du Prat, en leur vivant, demeurant au château des Cornais, paroisse de Saint-Jean-de-Glaine, accordé le 23 février 1756 avec demoiselle Marie-Claire de l'Hospital, fille de défunt noble François de l'Hospital, chevalier, seigneur de Montbardon, de Barnazat et autres ses places, et de dame Jeanne-Catherine de Fretat demeurant au lieu de Courayol, paroisse de Saint-Denis-Combarnazat, où ce contrat fut passé, devant Sauret, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne, résident à Beaumont.

III. Contrat de mariage de M^{re} Louis-Joseph d'Aurelle de La Frédière, chevalier, seigneur de La Tinavelle, fils de défunt haut et puissant seigneur, M^{re} Hector-André d'Aurelle, chevalier, seigneur de La Frédière, de Pizé, de Dier et autre ses places, et de dame Catherine de Navette de La Dorilhyère, résidant au château de la Frédière, paroisse de Chaumont, accordé le 27 août 1710, avec

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.090, t. 31, p. 64. Cf. Henri Durandard d'Aurelle : *Généalogie de la famille d'Aurelle*. Paris, Bibliothèque de la Revue héraldique, 1906, et docteur de Ribier : *Preuves de noblesse des pages de la province d'Auvergne admis dans la grande et la petite écurie du Roi*. Paris, H. Champion (sous presse).

2. Les Cornais ou Les Cornets : hameau, commune de Glaine-Montaigut (P.-de-D.).

demoiselle Françoise du Prat, fille aînée de défunt M^{re} Jean-Joseph du Prat, écuyer, seigneur des Cornais, et de dame Françoise de Bournat, sa veuve, alors épouse de M^{re} Alexandre de La Salle, écuyer, seigneur de l'Uzer, *alias* Luser, demeurant audit lieu des Cornais, paroisse de Saint-Jean-de-Glaine. Ce contrat fut passé au château des Cornais, devant Antoine de Lapchier, notaire royal en la ville de Courpière.

Testament fait le 3 mai 1689 par haut et puissant seigneur, M^{re} Pierre d'Aurelle, seigneur de La Frédière et de Dier, résident audit lieu de La Frédière, paroisse de Chaumont, lequel étant alors dans le dessein de s'en aller à la guerre au service de Sa Majesté et voulant témoigner l'amitié maternelle qu'il avait pour dame Catherine de Navette, dame de La Frédière, sa mère, veuve d'Hector-André d'Aurelle, lui donne et lègue la quatrième partie de tous ses biens meubles et immeubles et au surplus de ses autres biens il institue pour ses héritiers universels, Louis-Joseph et Marguerite d'Aurelle, ses frère et sœur. Cet acte fut passé en la ville de Courpière, devant Alexandre Deszöllières, notaire royal en la même ville.

iv. Extrait des registres de la paroisse de Sauvevanges en la province d'Auvergne, portant qu'Hector-André d'Aurelle, fils de noble André, seigneur du Crozet et de Terreneyre, et de damoiselle Marguerite Perrin de La Corée, naquit le 29 octobre 1630 et fut baptisé le 27 juin 1631. Cet extrait a été délivré, récemment, par le sieur Vissal, curé de ladite paroisse.

Contrat de mariage d'André-Hector d'Aurelle, écuyer, seigneur de La Frédière, de Dier, de Reyrat et autres places, et de demoiselle Marguerite Perrin de La Corée, demeurant au lieu du Crozet, paroisse de Sauvevanges, diocèse du Puy, accordé le 1^{er} septembre 1652, avec demoiselle Catherine Navette de La Dorilhyère, fille de noble Louis de La Dorilhyère, écuyer, et de feu dame Françoise de Boullieux du Mazel, habitant de la ville de Bouzat, même diocèse. Ledit sieur de La Freydière, futur époux, agissant de l'avis et conseil de Pons d'Aurelle, écuyer, seigneur du Crozet, son frère. Ce contrat passé audit lieu de Bousat, en présence de Pierre d'Aurelle, écuyer, seigneur de Thevenet et de plusieurs autres parents desdites parties, fut reçu par Rigodon, notaire royal au bailliage et ressort d'Auvergne et Velay.

Dénombrement du château de La Frédière, donné le dernier jour d'août 1662, au Bureau des Finances de la généralité d'Auvergne à Riom, par André-Hector d'Aurelle, écuyer, seigneur de Pizé et de La Frédière, résident en son château de La Frédière, Election d'Issoire. Ce dénombrement, dans lequel il est dit que ledit seigneur de Pizé et de La Frédière avait rendu hommage audit Bureau des Finances de ce qu'il tenait relevant de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, fut donné en présence de Bernard Raoux, praticien et de Jean Tachard, habitants dudit Riom, est signé : La Frédière, Raoux, Tachard et Gaspard, notaire royal, et fut affirmé véritable le 2 septembre suivant par ledit Hector¹ d'Aurelle, écuyer, seigneur de Pizet et de La Frédière, au greffe dudit Bureau des Finances à Riom. Ledit acte d'affirmation est signé : Courtin, greffier en chef audit Bureau.

Jugement de noblesse, rendu le 9 septembre 1669 par Bazin de Bezons, intendant en la province de Languedoc, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en la même province, en faveur de Pons d'Aurelle, écuyer, seigneur de Terreneyre, du Crozet, et autres places, demeurant en son château du Crozet, paroisse de Sauvessanges, en Auvergne, diocèse du Puy. Ce jugement est signé : Bazin.

Nous d'Hozier..... certifions au Roi que Gilbert-Jean-Gabriel d'Aurelle des Cornais a la noblesse nécessaire, etc....., à Paris, le 27 août 1777.

D'HOZIER.

D'Aurelle (1785). — Preuves de Jean-Simon-Narcisse d'Aurelle des Cornais².

1. Extrait des registres baptistaires de la paroisse de Courteserre, en Auvergne, portant que Jean-Simon-Narcisse d'Aurelle des Cornais³, fils légitime de haut et puissant seigneur M^{re} Pierre-Antoine d'Aurelle des Cornais, chevalier, seigneur du Lac, des Cornais, de Châteauroux et autres places, ancien enseigne de vaisseau du Roi, et de dame Marie-Magdeleine Cimetière-de Beauvoir, naquit au

1. Il n'y a ici que le nom d'*Hector* qui n'est pas précédé du nom d'*André*, comme ci-dessus. (Note de d'Hozier).

2. Bibl. nat. ms fr. 32096, t. 37, p. 18.

3. Il est petit neveu à la mode de Bretagne de Gilbert-Jean-Gabriel d'Aurelle des Cornais, dont les preuves sont rapportées ci-avant.

château du Lac, le 30 août 1775, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Laurens, curé de Courtesserre, et légalisé ¹.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur Pierre-Antoine d'Aurelle des Cornais, chevalier, seigneur du Lac et des Cornais, ancien enseigne des vaisseaux du Roi, résident en son château du Lac, paroisse de Courtesserre, fils de haut et puissant seigneur François-Hector d'Aurelle des Cornais, chevalier, seigneur des Cornais et du Lac, et de défunte dame Michelle du Lac, accordé le 8 septembre 1770 avec demoiselle Marie Madeleine Cimetière de La Bazolle de Beaupoirier, fille de M^{re} Guillaume-Henry Cimetière de La Bazolle, écuyer, seigneur de La Chaise, de Châteauroux et de Beaupoirier, et de dame Claudine de Chantelot, sa femme, demeurant au château de Beaupoirier, paroisse du Breuil. Ce contrat fut passé audit château de Beaupoirier, devant Marilhat, notaire royal ès sénéchaussée de Bourbonnais et d'Auvergne.

Hommage du fief du Lac, assis dans la paroisse de Courtesserre, élection de Clermont et ressort de la sénéchaussée d'Auvergne et du fief des Cornais, assis dans la paroisse de Saint-Jean de Glaine, élection et ressort de Clermont, fait au roi le 4 janvier 1781, en son bureau des Finances de Riom, par M^{re} Pierre-Antoine d'Aurelle, chevalier, seigneur du Lac, ancien enseigne des vaisseaux du Roi, habitant en son château, susdite paroisse de Courtesserre. Lesdits fiefs mouvants de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, et celui du Lac appartenant audit seigneur d'Aurelle, comme héritier de défunte dame Michelle du Lac, sa mère.

III. Contrat de mariage de M^{re} François-Hector d'Aurelle de La Frédière, seigneur des Cornais, et autres terres, capitaine au régiment de Chambaud-Montgon, fils mineur de puissant seigneur M^{re} Louis-Joseph d'Aurelle de La Frédière, chevalier, seigneur dudit lieu, de Pizé et autres terres, demeurant en son château des Cornais, paroisse de Glaine, et de dame Françoise du Prat, son épouse, accordé le 27 août 1736 avec demoiselle Michelle du Lac, fille et héritière de

1. Jean-Simon-Narcisse d'Aurelle sortit de l'École d'Effiat, le 3 octobre 1791, et émigra huit jours après avec son père. Rentré en France en 1808, il devint chevalier de Saint-Louis en 1815. Il avait épousé en 1807 Louise-Françoise-Nicole-Anne-Antoinette de Montmorin-Saint-Hérem, fille à Jean-Baptiste-Armand, comte de Montmorin, marquis de Saint-Hérem, et à Anne-Louise de La Queuille. Une ordonnance royale du 16 octobre 1816, répondant à la demande du dernier des Montmorin, autorisa Jean-Simon-Narcisse d'Aurelle à joindre à son nom celui de Montmorin-Saint-Hérem et à écarteler ses armes du blason de Montmorin. (H. Durandard d'Aurelle : *loc. cit.* p. 60).

feu puissant seigneur, M^{re} Michel du Lac, chevalier, seigneur dudit lieu, de Badefort et autres terres, et de défunte dame Marie de Bosredon, ladite future épouse, résident ordinairement au château du Lac, paroisse de Courtesserre. Ce contrat, où il est dit que ledit seigneur de La Frédière et ladite dame du Prat, réservent la légitime de M^{re} Pierre-Antoine d'Aurelle de La Frédière, leur fils cadet, fut passé en la ville de Courpières, devant Marilhat, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Courtesserre, diocèse de Clermont, portant que M^{re} François-Hector d'Aurelle de La Frédière, âgé de 22 ans, fils de haut et puissant M^{re} Louis-Joseph d'Aurelle de La Frédière, seigneur dudit lieu, des Cornais et autres places, et de dame Françoise du Prat, de la paroisse de Saint-Jean de Glaine, d'une part, et demoiselle Michelle du Lac, âgée aussi de 22 ans, demeurant en ladite paroisse de Courtesserre, fille de feu puissant, seigneur Michel du Lac, chevalier, seigneur dudit lieu de Badefort et autres places, et de défunte dame Marie de Bosredon, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 12 septembre 1736. Cet extrait signé : Gonin, curé de Courtesserre, et légalisé.

Les autres actes rapportés dans ces preuves se trouvent déjà dans la précédente. Il est donc inutile de les répéter ici.

Nous d'Hozier....., certifions au Roi que Jean-Simon-Narcisse d'Aurelle des Cornais a la noblesse nécessaire, etc....., à Paris, le 18 septembre 1785.

D'HOZIER.

D'Autier (1790).

D'azur, à un chef endenté d'or, chargé d'un lion de sable passant, langué et onglé de gueules.

1. Jean-Baptiste d'Autier de Villemontée fut admis au nombre des élèves des écoles royales militaires en octobre 1790¹.

II. Il était fort probablement fils de Jean-Baptiste-Marie d'Autier, né le 17 février 1753, lieutenant, puis capitaine au régiment de dragons d'Orléans, 1767-1784, émigré, puis maréchal de camp, le 28 avril 1801 ; ou de Nicolas-Marien d'Autier, son frère, lieutenant des maréchaux de France à Moulins, mort victime de la Révolution². Quoiqu'il en soit, ces deux personnages étaient les frères germains

1. Archives du ministère de la guerre. Ses preuves de noblesse ne se trouvent pas à la Bibliothèque nationale.

2. Tardieu : *Généalogie de Bosredon*, p. 221.

de Claude-Nicolas-Martin d'Autier de Villemontée, reçu page du roi en sa grande écurie le 27 juin 1757, dont nous avons publié ailleurs les preuves de noblesse ¹.

De Bar ¹ (1775). — Preuves d'Hugues de Bar de La Garde ².

De gueules, à un croissant d'argent contourné et accompagné de huit étoiles de même, posées en orle 1, 2, 2, 2 et 1 ; parti d'or à un chevron d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

i. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Jean-des-Ollières, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Hugues de Bar, fils légitime et naturel de M^{re} Joseph de Bar, écuyer, seigneur de La Garde et de Châteljaloux, aide-major des volontaires du Hainaut, et de dame Jeanne de Bar de Croisat, résidant au lieu de Vialard, naquit et fut baptisé le 4 janvier 1766, et eut pour parrain messire Hugues de Bar, chevalier, seigneur de Croisat, et pour marraine dame Marie-Anne de Praloix, veuve de M^{re} Etienne de Bar, du lieu de Châteljaloux, paroisse d'Ebreuil. Cet extrait signé : André, curé de ladite paroisse, et légalisé.

ii. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame de la ville d'Ebreuil, diocèse de Clermont, portant que Joseph-Blaise, fils légitime de M^{re} Etienne de Bar, écuyer, seigneur de La Garde et de Châteljaloux, et de dame Marie-Anne de Praloix, naquit le 13 mars 1735 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : du Puy, curé de ladite paroisse, et légalisé.

Contrat de mariage de M^{re} Joseph de Bar, chevalier, seigneur de La Garde et de Châteljaloux, aide-major réformé au régiment des

1. Docteur de Ribier : *Preuves de noblesse des pages de la province d'Auvergne admis dans la grande et la petite écurie du Roi*, 1667-1791. Paris, Champion (sous presse) et Bibl. nat. ms. fr. 32.109.

Note. — D'après la généalogie de Bosredon par Tardieu, p. 221, deux autres membres de la même maison auraient fait leurs preuves de noblesse pour les Ecoles Royales militaires : 1^o Antoine-François d'Autier, né le 19 octobre 1762, chevalier de Malte le 14 juillet 1770, et 2^o Louis-Augustin d'Autier, son frère, seigneur de La Breuille, né à Barmontet, le 6 juillet 1766, chevalier de Malte le 22 avril 1784, qui fit ses preuves pour les Ecoles militaires, le 15 juillet de la même année. Nous n'avons pas eu occasion de vérifier les assertions de M. Tardieu.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32.085, t. 26, p. 19. — Dans ces preuves le nom est écrit tantôt de Bar, tantôt de Bard ; nous avons adopté la première forme. La Garde est un château situé dans la commune de Bort, canton de Billom (Puy-de-Dôme).

Chevalier du Mont-Carmel en 1784, officier de chasseur des Evêchés en 1785. Hugues de Bar émigra, signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne en 1791, servit dans les chasseurs de Champagne en qualité d'aide de camp du marquis de La Rocheaymon, et mourut à Etenheim en 1794. Il avait épousé en 1790 demoiselle Marie Emelin, dont il eut un fils mort en bas âge.

volontaires du Hainaut, résidant au château de Chateljaloux, paroisse d'Ebreuil en Bourbonnais, fils majeur de défunt M^{re} Etienne de Bar et de dame Marie-Anne de Praloix, accordé le 20 octobre 1764, avec demoiselle Jeanne de Bar, fille de M^{re} Hugues de Bar, chevalier, seigneur de Croisat, résident au lieu de Vialard, paroisse de Saint-Jean-des-Ollières, et de défunte dame Marie de Chaussecourte. Ce contrat passé audit lieu de Vialard, devant Barisson, notaire royal ¹.

III. Extrait des registres de mariages de la paroisse Notre-Dame de la ville d'Ebreuil, diocèse de Clermont, portant qu'Etienne de Bar, chevalier, seigneur de La Garde, fils de défunt M^{re} Jérôme, aussi chevalier, et de dame Jeanne Gueyton, de la paroisse de Chanonat, et demoiselle Marie-Anne de Praloix, fille de M^{re} Annet-Gabriel de Praloix, seigneur de Pératon, et de demoiselle Marie-Madeleine Symé de Châteljaloux de ladite paroisse de Notre-Dame, reçurent la bénédiction nuptiale le 17 septembre 1716. Cet extrait, dans lequel il est fait mention d'une dispense du dernier ban, obtenue le 10 septembre, est signé : du Puy, curé de ladite paroisse, et légalisé.

Contrat de mariage d'Etienne de Bar, écuyer, seigneur de La Garde, fils de défunt Jérôme de Bar, écuyer, et de dame Jeanne Guéton, demeurant en la paroisse de Chanonat, en Auvergne, accordé le 4 octobre 1716 avec demoiselle Anne-Marie de Praloix,

1. « Une lettre de M. de Bar de La Condamine, cousin du produisant, du 4 au 4, écrite de Montferand, le 16 novembre 1774, porte que : ses armoiries, qui n'ont point varié, n'ont aucune ressemblance avec celle de Jeanne de Bar de Croisat, unique héritière N'ayant qu'un frère, chanoine régulier du chapitre noble de Souvigny. Cette lettre est celle qui est énoncée au degré suivant ». (Note de d'Hozier).

Nous avons relevé aux Archives du Puy-de-Dôme, C. 5.771, une lettre de M^{me} de Chaussecourte, religieuse à l'abbaye de Laveine, grande-tante du produisant, qui nous semble digne d'être publiée, dans son orthographe originale :

« Je suis désespéré, Monsieur, de venir encore vous fatiguer pour la place de M. de Bard à qui M. d'Auzier (d'Hozier) fait des difficultés pour un contrat qui n'a été passé qu'après un mois de la célébration du mariage de son père, chause qui n'est pas sans exemple et qui ne doit point obliger M. Dausier à refuser son certificat, il favorise ceux qui luy plet, M. de Bard et bon jeantilhome et ses preuves doivent au moins estre reçu aussi bien que celle de M. Verdonet et de M. de Laire (J.-B. de Ribier) qui doit aller à l'école militaire au printan, il serait bien humiliant pour M. Debar qu'il ne fut pas dans le cas de profiter de la place que vous avés là, Monsieur, la bonté de luy auptenir, ayez celle, je vous supplie dan parler à M. Dausier, j'espère qu'à votre solisitation, il fera les preuves et cessera les objections qu'il fait qui sont déplacée et qui feroit grant tor à cette famille. Toute la province estant informé que vous avez bien voulu vous intéresser à plasser ce petit infortuné, etc.

» CHAUSSECOURT.

» Laveine, ce 27 de septembre 1774. »

Jeanne-Claudine de Chaussecourte, née en 1754, morte à Clermont en 1810, était fille de François-Aimé, seigneur du Bost et de Gabrielle Mallet de Vandègre.

filles de M^{re} Annet de Praloix, seigneur de Pératon et de demoiselle Marie-Madeleine-Aymé de Châteaujaloux, son épouse, demeurant audit lieu de Châteaujaloux, paroisse d'Ebreuil. Ce contrat où il est dit : « que lesdites parties ont promis se prendre en loyal mariage en face de notre mère la Sainte-Eglise apostolique et romaine, à la première requisition de l'une ou de l'autre des parties », fut passé audit lieu de Châteaujaloux, devant Mandosse et Martinet, notaires royaux.

Lettre dont voici la teneur, écrite de Montferrand le 16 novembre 1774 par M^{re} de Bar de La Condamine, cousin du produisant du 4 au 4 : « Il n'est possible, Monsieur, de remédier à la contradiction ¹ qui se trouve entre le contrat de mariage d'Etienne de Bar et l'acte de la célébration de ce même mariage. Ces deux actes sont dans les originaux tels qu'on vous les a envoyés. Il faut que l'erreur ait été commise par le curé qui a donné la bénédiction nuptiale ou par le notaire qui a rédigé le contrat de mariage et qui peut avoir négligé de spécifier que ce contrat ne se passait qu'après la célébration ; cependant il n'en est pas moins constaté qu'Etienne de Bar a été marié avec demoiselle Marie-Anne de Praloix. Ainsi, Monsieur, je crois qu'il ne vous sera pas difficile de lever cette difficulté : J'ai l'honneur d'être, etc..., signé, de Bar. *Suscription* : à Monsieur, Monsieur d'Hozier de Serigny, Juge d'armes de la noblesse de France, etc., à Paris ».

Extrait des registres des actes de sépulture de la paroisse de Notre-Dame de la ville d'Ebreuil, diocèse de Clermont, portant qu'Etienne de Bar, écuyer, âgé d'environ 75 ans, mourut à Châteaujaloux, le 16 juin 1750 et fut inhumé le lendemain. Cet extrait signé : du Puy, curé de la dite paroisse, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble Jérôme de Bar, écuyer, seigneur de La Garde, fils légitime de Philippe de Bar, écuyer, seigneur de La Condamine, résidant au lieu de Chanonat et de défunte demoiselle Marie de Barrière, accordé le 10 juillet 1663, avec demoiselle Jeanne Gueyton, fille légitime d'honorable homme, M^{re} Charles Gueyton, bailly de Malintrat, notaire royal et habitant dudit Chano-

1. Ce mot « contradiction » est relatif à la date de 17 septembre 1716 de l'acte ci-dessus de célébration du mariage d'Etienne de Bar de La Garde et à la date de 4 octobre 1716 du contrat précédent du même mariage, qui, aux termes de cet acte, n'est point un contrat post nuptial. (Note de d'Hozier)

nat, et d'honnête femme Jeanne Renoux, son épouse. Ce contrat passé aud. Chanonat, en présence de Pierre de Bar, écuyer, sieur de Bar, frère dudit futur époux, fut reçu par Astier, notaire royal.

Extrait des actes des mariages de la paroisse de Chanonat, en Auvergne, portant que Jérôme de Bar, écuyer, seigneur de La Garde, et demoiselle Jeanne Gueyton, fille de M. Charles, notaire royal et bailli de Malintrat, reçurent la bénédiction nuptiale le 27 août 1663, en présence de Pierre de Bar, écuyer, sieur de La Condamine. Cet extrait signé : Chauvagny, curé de Chanonat et légalisé.

Jugement rendu à Riom, le 4 août 1667, par M. de Fortia, intendant, chevalier, seigneur du Plessis et de Cléreaux, commissaire député par Sa Majesté pour la vérification des titres de noblesse en en la généralité d'Auvergne, par lequel il donne acte à Pierre et Jérôme de Bar, frères, écuyers, seigneurs de Bar et de La Garde, enfants de feu Philippe de Bar, écuyer, seigneur de La Condamine et de défunte demoiselle Marie de Barrière, demeurant en la paroisse de Chanonat, élection de Clermont, de la représentation de leurs titres de noblesse, lesquels, après avoir été par ledit sieur commissaire, examinés, visés et signés, leur ont été rendus et il est ordonné que lesdits seigneurs de Bar seront employés au catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dudit Jérôme de Bar, écuyer, seigneur de La Garde avec demoiselle Jeanne Gueyton, dudit juillet 1663, est signé sur la minute : de Fortia, et est produit en la forme suivante : Délivré sur la minute originale par nous, généalogiste des ordres du Roi, soussigné, en vertu de l'arrêt du Conseil du 27 avril 1772, à Paris, le 4 mars 1775. Signé : Chérin.

Nous d'HOZIER, etc..., certifions au Roy qu'Hugues de Bar, a la noblesse nécessaire, etc., à Paris, le 29 avril 1775. D'HOZIER.

De Bar (1777). — Preuves de Jean-Baptiste de Bar ¹.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.086, t. 27, p. 13. — Cousin germain du précédent; il était parmi ceux qui furent envoyés de La Flèche à l'école d'Effiat. (Cap. Bagès. *Loc. cit.*, p. 161). Officier au régiment de Vermandois en 1784, lieutenant en 1788, il émigra et prit un service dans l'armée de Condé, passa en Russie en 1798 et en 1814 fut nommé lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis, par Louis XVIII. Il ne laissa pas de postérité de son mariage, contracté en 1802 à Ratisbonne avec demoiselle Charlotte d'Haf-fringues.

Etienne de la ville de Gannat en Bourbonnais, diocèse de Clermont, portant que Jean-Baptiste de Bar, fils légitime de M^{re} Gabriel de Bar, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment ou légion de Hainaut, et de dame Marie Mollet, naquit le 18 novembre 1766 et fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Bardelot, vicaire de Saint-Etienne, et légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Gabriel de Bar, chevalier, sieur de La Garde, capitaine de cavalerie au régiment de Hainaut, résident au lieu de Châteaujaloux, paroisse d'Ebreuil, majeur de droit, fils de feu M^{re} Etienne de Bar, écuyer, sieur de La Garde et de Châteaujaloux, et de dame Marie-Anne de Praloix, sa veuve, aussi au lieu de Châteaujaloux, ledit futur époux assisté de M^{re} Aimé de Bar, son frère aîné, écuyer, sieur dudit lieu de Châteaujaloux, ancien officier des grenadiers au régiment de Quercy-infanterie, demeurant en la paroisse de Saint-Priest-d'Andelot, près Gannat, accordé le 2 mai 1758 avec demoiselle Marie Mollet de La Beaume, fille majeure de feu M^{re} Louis Mollet de La Beaume, conseiller, procureur du Roi en la juridiction des Traités-Foraines de ladite ville de Gannat, et de dame Michelle Charvilhat, sa veuve, résident audit Gannat où ce contrat, dans lequel il est fait mention du contrat de mariage dudit sieur Annet de Bar avec demoiselle Marguerite-Thérèse Martin de Saint-Priest, du 13 novembre 1749, reçu Berger, notaire royal à Gannat, et de celui de M^{re} Antoine de Bar, frère desdits Annet et Gabriel, avec demoiselle N... de La Faye-Perrin, du 9 janvier 1757, reçu par ledit Berger ; fut passé en la même ville de Gannat devant le susdit notaire.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse Notre-Dame de la ville d'Ebreuil, diocèse de Clermont, généralité de Moulins, portant que Gabriel de Bar, fils légitime d'Etienne de Bar de La Garde et de dame Marie-Anne de Praloix, écuyer, fut baptisé le 20 octobre 1726. Cet extrait signé : du Puy, curé de ladite ville d'Ebreuil, et légalisé.

Pour la suite de ses preuves, Jean-Baptiste de Bar de La Garde emploie les mêmes actes que Hugues de Bar, son cousin germain.

Nous d'Hozier, etc... certifions au Roy que Jean-Baptiste de Bar de La Garde a la noblesse nécessaire, etc., à Paris, le 2 avril 1777.

d'Hozier.

De Bar (1782).

Preuves d'Etienne-Marien de Bar de La Garde¹.

1. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Etienne de la ville de Gannat en Bourbonnais, diocèse de Clermont, portant qu'Etienne-Marien de Bar de La Garde, fils légitime de M^{re} Gabriel de Bar de La Garde, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Hainaut, et de dame Marie Mollet, son épouse, naquit le 6 septembre 1770 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Rolland, curé de Saint-Etienne et légalisé.

Etienne-Marien de Bar, frère du précédent, emploie les mêmes actes que lui.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 31 août 1782. D'Hozier.

De Barentin (1765 et 1787). — Preuves de Charles-Toussaint-Joseph-François de Paule et de André-Jean-Baptiste-François de Paule-Charles de Barentin², père et fils.

D'azur, à trois fasces : la première d'or, les deux autres ondées d'argent, accompagnées en chef de trois étoiles d'or.

1. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Louis, en la ville de Toulon, portant qu'André-Jean-Baptiste-François de Paule-Charles, comte de Barentin, fils de messire Charles-Toussaint-Joseph-François de Paule, comte de Barentin, seigneur des Chissay, des Minières et autres lieux, enseigne des vaisseaux du Roy, lieutenant d'une compagnie des troupes de la marine, et de dame Marie-Lucie-Catherine de Sinéty, son épouse, fut baptisé le 10 janvier 1779 et eut pour marraine dame Marie-Antoinette Brunet, comtesse de Barentin. Cet extrait signé : Roux, curé de ladite paroisse et légalisé.

1. (Bibl. nat., ms. fr. 32.093, t. 34, p. 10.) Il avait été élève à Effiat (cap. Bagès, *loc. cit.*). Officier en 1787, sous-lieutenant au régiment de Viennois en 1789, lieutenant en 1791, Etienne-Marien de Bar émigra et fit les campagnes de l'armée de Condé. En 1814, il reprit du service dans la légion de l'Indre, et reçut la croix de chevalier de Saint-Louis en 1815. Il avait épousé, en 1804, demoiselle Angélique-Julie-Constance Besson, originaire du Berry, dont il a eu quatre enfants. — C'est à l'obligeance du colonel de Bar et à celle de son beau-frère et cousin, M. Raymond de Bar, de Davayat, que nous devons tous ces renseignements.

2. (Bibl. nat., ms. fr. 32.069, t. 10, p. 4 et ms. fr. 32.098, t. 39, p. 53). Nous avons réuni les preuves du père et du fils.

ii. Contrat de mariage de M^{re} Charles-Toussaint-Joseph-François de Paule, comte de Barentin, chevalier, seigneur de Chissay et des Minières, enseigne des vaisseaux du Roy au département de la ville de Toulon, y demeurant, fils de messire François-Joseph, comte de Barentin, chevalier, seigneur des Minières et de Chissay, ancien capitaine des vaisseaux du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Antoinette de Brunet, accordé le 14 avril 1777 avec demoiselle Marie-Catherine-Lucie de Sinéty, fille de messire Jean-Baptiste-Ignace-Eléazard de Sinéty, chevalier, seigneur de Puylong, ancien capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans, commissaire général de la marine, et de dame Marie-Victoire d'Escalis, demeurant en la ville de Marseille. Ce contrat passé dans la ville de Toulon, devant Mollinier, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Martin de la ville de Marseille, portant que Charles-Toussaint-François de Paule de Barentin, fils de messire Joseph-François de Paule de Barentin, seigneur de Chissay et des Minières, lieutenant des vaisseaux du Roy, capitaine d'une compagnie franche de la marine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit le 10 février 1753 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Demende, chanoine de Saint-Martin de Marseille, et légalisé.

iii. Extrait des registres de l'église cathédrale et paroissiale de Toulon, portant que François-Joseph¹, fils naturel et légitime de Joseph de Barentin, écuyer, seigneur de Chissay, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roy et lieutenant du Roy en la ville de Vendôme, et de dame Elisabeth Laugier, naquit et fut baptisé le 26 décembre 1713. Cet extrait signé : Broquier, curé de ladite paroisse et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble Joseph Barentin, écuyer, seigneur des Minières, lieutenant des vaisseaux du Roy, natif du Vendômois, fils de feu noble Barnabé Barentin, seigneur des Minières, et de feu dame Madeleine Le Fèvre, sa femme ; accordé le 26 décembre 1703 avec demoiselle Elisabeth Laugier, fille de feu Jacques Laugier, bourgeois de la ville d'Hyères, et de demoiselle Thérèse Arenc, sa veuve. Ce contrat fut passé devant Rostain, notaire royal à Aix.

1. Il fut admis élève de l'École royale militaire après avoir fait ses preuves de noblesse devant d'Hozier, le 4 février 1765. (Bibl. nat.; ms. fr. 32,069, p. 4).

Acte donné le 21 mars 1704, par René Finault, avocat, expédiant par l'absence de M^e Jean Gautier, bailli de la seigneurie du Bouchet, généralité d'Orléans, à Joseph Barentin, écuyer, seigneur des Minières, lieutenant des vaisseaux du Roy, fils de feu Barnabé Barentin, écuyer, sieur de Chissay et des Minières, de l'offre qu'il faisait de rendre hommage au seigneur du Bouchet de ladite terre et seigneurie des Minières, située dans la paroisse d'Auzé et mouvante de la seigneurie du Bouchet. Cet acte signé : Roher, greffier.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale Saint-Martin de Vendôme, portant que Barnabé Barentin, écuyer, seigneur de Chissay et des Minières, fils de feu Claude Barentin, écuyer, sieur de Lardoise et des Minières et lieutenant de la première compagnie des Carabins du Roy, et de demoiselle Espérance Luillier, sa femme, d'une part, et demoiselle Madeleine Le Fèvre, fille du sieur des Belleseuries et des Bournigières, conseiller et procureur fiscal de Son Altesse au pays et duché de Vendômois, et de feu demoiselle Jeanne Cadot, son épouse, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 12 octobre 1665. Cet extrait signé : Godineau, vicaire de Saint-Martin de Vendôme, et légalisé.

Jugement rendu à Orléans, le 20 juillet 1668, par Louis de Machault, commissaire départy par Sa Majesté, pour l'exécution de ses ordres en la généralité d'Orléans, par lequel, vu les titres qui luy avoient été produits par Barnabé Barentin, écuyer, sieur de Chissay, fils de Claude Barentin, écuyer, sieur de Lardoise, des Minières et de La Salle, lieutenant de la première compagnie des Carabins de France, et de demoiselle Espérance Luillier, sa femme, il donne acte audit Barnabé Barentin de la représentation qu'il luy avoit faite desdits titres justificatifs de sa noblesse, pour jouir par luy de tous les privilèges accordés aux nobles et pour être à cet effect inscrit dans le catalogue d'iceux. Ce jugement est signé : de Machault.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 4 février 1766, et le 14 décembre 1787.

D'HOZIER.

Barthomivat (1784). — Preuves de Nicolas-Jules Barthomivat de La Besse¹.

De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent.

I. Nicolas-Jules Barthomivat de La Besse, né le 17 septembre 1776, fut reçu élève du Collège royal de La Flèche, en 1784².

II. Claude Barthomivat, écuyer, seigneur de La Besse, capitaine au régiment de Poitou, chevalier de Saint-Louis, marié par contrat du 13 janvier 1773 avec demoiselle Jeanne-Nicole de Bonnevie de Pognat, fille de Gilbert et de dame Jeanne de Revanger.

III. Charles Barthomivat, écuyer, seigneur de La Besse, maintenu dans sa noblesse par arrêt de la cour des Aides de Paris, en date du 18 avril 1752; marié, le 16 mai 1730, avec demoiselle Anne Begon de La Rouzière.

IV. Claude Barthomivat, écuyer, seigneur de La Besse, fils de Jean Jean Barthomivat, écuyer, seigneur de Courtine, et de dame Charlotte de Servières, marié le 16 décembre 1703 avec demoiselle François de Jadon, qui, étant veuve, obtint, le 23 juin 1712, un extrait collationné de l'ordonnance de maintenue de noblesse rendue par M. de Fortia, intendant d'Auvergne, le 15 janvier 1667, en faveur d'Antoine Barthomivat, seigneur de La Brousse³.

De Bernard⁴ (1771). — Preuves de Pierre-Michel-François de Bernard de La Carbonnière.

D'azur, à trois chevrons d'argent.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Martin de la ville de Chartres, généralité d'Orléans, portant que Pierre-Michel-François, fils du légitime mariage de M^{re} Pierre-Michel-François de Bernard, écuyer, et de dame Constance-Françoise Fresneau, naquit le 8 décembre 1760 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Compaignon, curé de Saint-Martin, et légalisé.

1. (Archives de M. Barthomivat de Neufville, à Clermont-Ferrand).

2. Archives du Ministère de la Guerre. *Ecoles militaires*.

3. Cf. D^e de Ribier : *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, p. 606, note 2.

4. Quercy, Auvergne et pays Chartrain. — Au sortir de l'École militaire il fut placé dans le régiment d'Angoumois. (Arch. du Ministère de la Guerre et Bibl. nat., ms. fr. 32.080, t. 21, p. 15).

II. Extrait du registre des mariages de la paroisse de Saint-Martin de la ville de Chartres, portant que M^{re} Pierre-Michel-François de Bernard, écuyer, fils mineur de M^{re} Jean-Guillaume de Bernard, écuyer, seigneur de La Hallière¹, et de feu dame Louise-Elisabeth-Marguerite de Castel, et demoiselle Françoise-Constance Fresneau, fille de M^{re} Claude-Simon Fresneau, procureur au bailliage et siège présidial de Chartres, et de Marie Lesner, reçurent la bénédiction nuptiale, le 27 avril 1758. Cet extrait, signé : Cleurier, notaire dud. bailliage et siège présidial de Chartres, dépositaire de doubles registres de ladite paroisse et légalisé.

Contrat de mariage de Pierre Guillaume de Bernard, écuyer, fils mineur de M^{re} Jean-Guillaume de Bernard, écuyer, seigneur de La Hallière, et de feu dame Louise-Elisabeth-Marguerite de Castel, demeurant à Chartres, accordé le 18 avril 1758, avec demoiselle Françoise-Constance de Fresneau, fille mineure de M^{re} Claude-Simon Fresneau, procureur au bailliage et siège présidial de Chartres, et de demoiselle Marie Lâiné, demeurant aussi en la ville de Chartres, où ce contrat fut passé devant Le Roy, notaire en la même ville. *Sur ces deux noms de baptêmes voyez l'acte suivant :*

Acte dont la teneur suivit. « Par acte de ratification passé devant Le Roy, l'aîné, et son confrère, notaires à Chartres le 4 mars 1760... par Pierre-Michel de Bernard, écuyer, demeurant à Chartres, au profit du sieur Jean-Louis Bernard, marchand, demeurant à Illiers, apert entre autres choses qu'à ce faire est intervenu messire Jean-Guillaume de Bernard, écuyer, sieur de La Hallière, demeurant à Chartres, père dudit sieur comparant, lequel, ainsi que son fils comparant, et conjointement, ont déclaré que ledit sieur de La Hallière père, a été mal à propos nommé dans l'extrait baptistaire dud. sieur son fils seulement du nom de baptême *Guillaume* et que ses véritables noms sont Jean-Guillaume et que les véritables noms dudit sieur comparant son fils sont Pierre-Michel-François et que c'est par erreur, si dans le contrat de mariage passé devant ledit Le Roy et son confrère, notaires, le 18 avril 1758, et autres actes, il a été nommé *Pierre-Guillaume*. Le présent extrait est conforme à la minute des présentes restées à Le Roy-Chevillier, l'un des notaires,

1. La Hallière : château situé dans la commune de Digny (Eure-et-Loir).

soussignés, comme successeur à l'office et pratique de M^e Le Roy l'aîné, son père ». Signé : de Fontaineau et Le Roy-Chevillier.

Accord fait le 18 mars 1747, entre Jean Nicolle, laboureur, demeurant au Plairs, paroisse de Digny¹, d'une part, et M^e Jean-Guillaume de Bernard, écuyer, seigneur de La Hallière, y demeurant susdite paroisse de Digny, au nom et comme père et légitime administrateur de Pierre-Michel-François de Bernard, son fils mineur, et de dame Louise-Elisabeth-Marguerite de Castel, son épouse, d'autre part. Cet acte passé au château de La Hallière, devant Coron, tabellion royal de la baronnie de Châteauneuf en Thimerais², établi au Bourgaubes, paroisse d'Ardelles³, est produit par expédition délivrée sur la minute, le 2 mars 1763, par le sieur Le Maître, greffier du bailliage et siège royal de Châteauneuf en Thimerais.

III. Contrat de mariage de M^{re} Jean-Guillaume de Bernard, écuyer, seigneur de La Hallière, ci-devant lieutenant au régiment de Bouillé, fils de M^{re} Jean-Baptiste de Bernard, écuyer, seigneur de La Carbonnière, ci-devant commandant au second bataillon de Noailles-Maréchal, et de feu dame Marie-Joseph de Riverain, demeurant aud. lieu de La Hallière, paroisse de Digny, accordé le 7 février 1728, avec demoiselle Elisabeth-Louise-Marguerite de Castel, fille de Jean-Baptiste-Antoine de Castel, écuyer, sieur de Létang, et de feu dame Marguerite d'Aragon de Mainferne, demeurant en la paroisse de Manou⁴, où ce contrat fut passé, devant Gerfaux, tabellion des bailliage et chatellenie de Manou et vicomté de La Ferrière, au Val Germont.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Germain de Digny, évêché de Chartres, portant que Jean-Guillaume, fils de messire Jean de Bernard, écuyer, seigneur de La Carbonnière, et de dame Marie-Josèphe de Riverain, sa femme, fut baptisé le 5 août 1702. Cet extrait signé : Hue, vicaire de Digny, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de M. Jean de Bernard, écuyer, seigneur de La Carbonnière, capitaine d'infanterie au régiment de Bourbon, fils de François de Bernard, écuyer, seigneur de La Carbonnière, et de feu Catherine de Caldemaison, demeurant ordinairement à Caldemaison, paroisse de Siran, pays d'Auvergne et diocèse

1, 2, 3 et 4. Département d'Eure-et-Loir.

de Saint-Flour, et étant alors à La Hallière, paroisse de Digny en Thimerais, accordé le 31 janvier 1624, avec demoiselle Marie-Josèphe de Riverain, fille de François de Riverain, écuyer, seigneur de La Hallière, officier dans les cheveu-légers de la garde du Roi, demeurant aud. lieu de La Hallière, et de feu demoiselle Marie Chasline. Ce contrat passé devant Lamy, notaire royal à Pointgouin, duché et bailliage de Chartres.

v. Jugement rendu à Riom, le 23 mars 1667, par M. de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à François de Bernard, écuyer, seigneur de La Carbonnière, demeurant en la paroisse de Siran, élection d'Aurillac, fils de feu noble Durand de Bernard, écuyer, seigneur de La Borie, en Quercy, et de demoiselle Antoinette de Senectaire, de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il sera employé au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dud. noble François de Bernard, écuyer, seigneur de Caldemaison, en date du 30 août 1659, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 19 septembre 1771.

D'Hozier.

De Besse (1780). — Preuves de Jean-Louis-Estorgue-Claude de Besse de La Richardie¹.

De gueules, à la bande d'argent, chargée de trois étoiles d'azur.

Je soussigné reconnais que M. d'Hozier de Sérigny, etc., commissaire pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire, etc., m'a remis aujourd'hui les dix titres énoncés dans cet inventaire. Paris, le 5 mai 1780 : Montboissier.

I. Mariage entre Gaspard de La Richardie et demoiselle *Agnès de Fontanet*, dame d'Auliac, *fille à Jacques et à Marie du Vernet*, en 1618, le 28 mars.

II. Contrat de M^e Gilbert de La Richardie, fils de Gaspard, écuyer, seigneur d'Auliac, le 26 novembre 1649, avec demoiselle *Jeanne*

1. Les preuves ne sont pas à la Bibliothèque nationale, où nous n'avons retrouvé que l'inventaire ci-dessus, que nous avons complété de notre mieux. Ce qui est en italique a été ajouté par nous au texte primitif. (Bibl. nat., ms. fr. 31.266. Nouveau d'Hozier, 417).

d'Ossandon, fille à Guillaume, seigneur de La Forest et à dame Marguerite de La Borde.

III. Transaction entre Gilbert de La Richardie, écuyer, seigneur d'Auliac, et Jean de La Richardie, comte et chanoine de Saint-Julien de Brioude, frère dudit Gilbert.

IV. Contrat de mariage entre Gaspard de La Richardie, fils de Gilbert et de demoiselle d'Ossandon, avec demoiselle de Boisseret, *filie à Jean et à dame Charlotte de Guériot, le 17 septembre 1698.*

V. Donation faite par Jean de La Richardie d'Auliac, chanoine-comte de Brioude, à Gaspard de La Richardie.

VI. Expédition du testament de Gaspard de La Richardie de Besse, chevalier, seigneur d'Auliac.

VII. Contrat de mariage de M. le comte de La Richardie, avec demoiselle de Saint-Simon : *Jean-Astorg de Besse de La Richardie, seigneur d'Aulhat, Châteauneuf-du-Drac, Viscomtat, Saint-Pol-de-Chalençon, marié le 10 mars 1730, à Françoise-Elisabeth de Saint-Simon, fille à Eustache-Titus de Saint-Simon et à dame Eugénie d'Auterive.*

VIII. Contrat de mariage de Claude, marquis de Besse, et de Louise-Françoise de Rochechouart.

IX. Extrait de baptême de Jean-Estorgue-Claude-Louis, dit le comte de Besse ¹.

X. Acte de prise de possession d'une place de chanoine-comte de Brioude par Jean de La Richardie, du 28 octobre 1653.

De Boissieux (1753). — Preuves d'Henri-Louis-Augustin de Boissieux ².

D'azur, à un aigle d'or, becqué et membré de sable et trois roses d'argent, mouvantes d'une même tige, rangées à la pointe de l'écu.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Etienne

1. C'est ce personnage qui fut admis à l'École militaire. Il naquit en juin 1776, devint officier aux Gardes françaises et chevalier de Saint-Louis. Le 15 août 1787, il épousa Anne-Marie-Emilie de Bosredon de Sugères, fille à Maximilien et à Antoinette-Louise-Nicole de Bouillé.

2. Bibl. nat., ms. fr. 32060, t. 1, preuve II. Son frère aîné Joseph-François de Boissieux, né le 18 février 1739, proposé en même temps que lui, ne fut pas admis; il avait deux sœurs, admises sur preuves, l'une à la Maison royale de Saint-Cyr, l'autre à la Maison de l'Enfant-Jésus. (Arch. du P.-de-D. C. Ecoles militaires).

de Desge¹, portant que noble Henri-Louis-Augustin de Boissieux du Boisnoir, fils de noble Joseph-Clair de Boissieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et major de Charlemont, et de dame Marie-Anne Brun du Boisnoir, son épouse, naquit le 18 juillet 1741 et fut baptisé le 19 du même mois. Cet extrait signé : Motherat, curé de Saint-Etienne de Desge et légalisé.

II. Contrat du mariage de messire Joseph de Boissieux, chevalier, seigneur de La Valette, capitaine au régiment du Lyonnais, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demeurant au lieu de Servières, paroisse de Saint-Didier, fils de messire Gabriel de Boissieux, écuyer, seigneur de Servières, et de dame Marie Bravard d'Eyssac, sa veuve, accordé le 3 juin 1723 avec demoiselle Marie-Anne Brun, fille de François Brun, écuyer, seigneur du Boisnoir, et de dame Marguerite Cournaix, sa veuve, demeurant au château du Boisnoir, paroisse de Desge. Ce contrat passé au château de Mazel, devant Thomas, notaire royal.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Didier, au diocèse de Saint-Flour, élection de Brioude, portant que Joseph de Boissieux, fils de Gabriel de Boissieux, écuyer, seigneur de Maison-neuve et de demoiselle Marie d'Eyssac de Servières, sa femme, naquit le 30 juin 1693 et fut baptisé le 10 juillet suivant. Cet extrait signé : Hugon, curé de Saint-Didier et légalisé².

III. Contrat de mariage de noble Gabriel de Boissieux, écuyer, seigneur de Maisonneuve, fils de François de Boissieux, écuyer, seigneur de La Geneste, et de demoiselle Marie de La Salle, sa femme, demeurant dans leur château de Maisonneuve, paroisse de Saint-Didier, accordé le 10 juillet 1684 avec demoiselle Marie d'Eyssac, fille de François d'Eyssac, écuyer, seigneur du Mazel, et de demoiselle Marie des Portes, sa femme, demeurant au château de Servières, où ce contrat fut passé devant Touchebœuf, notaire royal.

Quittance de la somme de 4.000 l., donnée le 26 novembre 1684 par noble Gabriel de Boissieux, écuyer, sieur de Maisonneuve, demeurant au château des Servières, paroisse de Saint-Didier, à Antoine de Boissieux, son frère aîné, écuyer, sieur de Maisonneuve,

1. Haute-Loire.

2. Joseph de Boissieux, servit pendant 43 ans, fut blessé à Denain et mourut commandant du fort de Landau, le 20 décembre 1749. (Arch. du P.-de-D. C. 5.771).

qui lui avait payé ladite somme pour demeurer quitte de pareille somme de 4.000 l., donnée audit Gabriel, par François de Boissieux, écuyer, seigneur de Maisonneuve, et demoiselle Marie de La Salle, leurs père et mère, par le contrat de mariage dudit Antoine de Boissieux, leur fils aîné. Cet acte passé au château du Vialard, paroisse de Laval, devant Poughon, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de noble François de Boissieux, écuyer, seigneur de La Geneste, natif du lieu de Nicourby, paroisse de Saint-Myard de Nicourby¹, au pays du Quercy, demeurant au lieu de Castenoye, de la Sénéchaussée d'Auvergne, fils de noble Armand de Boissieux, écuyer, et de demoiselle Catherine de Reynaud sa femme, accordé le 24 août 1642, avec demoiselle Marie de La Salle, fille de noble Antoine de La Salle, écuyer, seigneur de Val et de demoiselle Philiberte de Bonrefous, sa femme, demeurant dans leur château de Val, où ce contrat fut passé devant Barrier, notaire.

Ordonnance rendue à Riom le 28 novembre 1666, par Bernard de Fortia, intendant de la province d'Auvergne et commissaire départi de Sa Majesté pour la vérification des titres de la noblesse de ladite généralité, par laquelle il donne acte à François de Boissieux, écuyer, seigneur de La Geneste, fils de noble Armand de Boissieux et de demoiselle Catherine de Reynaud, sa femme, de la représentation qu'il avait faite de ses titres de noblesse, qui avaient été examinés, visés et signés par ledit intendant. Cette ordonnance signée : de Fortia.

Testament de noble Armand de Boissieux, écuyer, seigneur de Nicourby, fait le 5 février 1630, par lequel il lègue à François de Boissieux, l'un de ses enfants, la somme de mille livres, et institue son héritière universelle demoiselle Catherine de Reynaud, sa femme, à la charge de remettre son hérédité à celui de leurs enfants mâles qu'elle jugerait le plus capable de régir ses biens. Ce testament passé aud. lieu de Nicourby, paroisse de Saint-Myard en Quercy, devant Denezac, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc. A Paris, le 17 août 1753.

D'HOZIER.

1. Aujourd'hui Saint-Médard de Nicourby, chef-lieu de commune de l'arrondissement de Figeac (Lot).

De Boissieux ¹ (1786). — Preuves d'Etienne-Hippolyte-Casimir [Salvaing] de Boissieux.

I. Etienne-Hippolyte-Casimir Salvaing de Boissieux, né à Chaudesaigues, le 6 avril 1778, fut reçu élève des Ecoles royales militaires, le 31 décembre 1786. Il était encore à l'école d'Effiat, le 11 mai 1793, lorsqu'il obtint un laisser passer de cette municipalité².

II. Alexandre-Eutrope Salvaing de Boissieux, écuyer, seigneur du Prat (Labrousse), marié, avec demoiselle Anne-Joséphine de Sainthion.

III. Jean-Antoine-Philippe, dit *Antoine-Théodore*, Salvaing de Boissieux, écuyer, seigneur du Dat et du Prat, mort avant 1766, marié le 28 août 1730, avec demoiselle Marguerite-Rose de Chaucnac de Lanzac de Montlogis, mort au château du Dat, le 29 décembre 1765, à l'âge de 65 ans.

IV. Jean-Auguste Salvaing de Boissieux, écuyer, seigneur du Dat, marié avec demoiselle Catherine de Faure de Roufelhac, le 4 avril 1693.

V. François Salvaing de Boissieux, écuyer, seigneur de La Camp et du Dat, marié le 24 juin 1667, avec demoiselle Marie Devals³.

VI. Jean-Philippe de Boissieux, écuyer, sieur de Bosredons, fils cadet d'Armand et de Catherine de Reynaud, marié le 5 juin 1644 avec demoiselle Catherine de Pojolat, fille à feu François, sieur de La Farge, demeurant en son château du Prat et à dame Jeanne d'Ouvrier, suivant contrat reçu par Courbebaysse, notaire à Prat.

Il fut maintenu dans sa noblesse, par ordonnance de M. de Fortia, intendant d'Auvergne, le 28 novembre 1666. (Cf. ci-dessus, p. 46).

1. Dans les registres du ministère de la guerre, il est appelé Etienne-Hippolyte-Casimir-Sylvestre de Boissieux, le copiste ayant transformé *Salvaing*, nom patronymique de cette ancienne maison, en *Sylvestre*; mais l'extrait de baptême porte bien Salvaing de Boissieux.

2. Il épousa, en 1808, demoiselle Françoise Tabaries, de Giat (P.-de-D.), et en eut, entre autres enfants, Eutrope-Alexandre-Hyacinthe Salvaing de Boissieux, né à Salers, et marié le 1^{er} septembre 1830, à Beaulieu (Cantal), avec demoiselle Maximilienne-Joséphine-Georgette de Selves d'Haudeville. Nous devons tous ces renseignements à l'obligeance de leur fils, M. Casimir Salvaing de Boissieux, marié en troisièmes nocés à dame Jeanne-Claire de Ribier de Cheyssac. Il possède à Bort (Corrèze) de très intéressantes archives de famille.

3. D'après le nobiliaire d'Auvergne de Bouillet, t. 1, p. 249, le nom de *Salvaing* serait une addition de date récente. Quoiqu'il en soit, il ne figure pas dans l'ordonnance de maintenue du 28 novembre 1666.

De Bonneval (1781). — Preuves de François-Louis-Anne de Bonneval.

D'azur, au lion d'or grimant, armé et lampassé de gueules.

François-Louis-Anne de Bonneval naquit le 7 novembre 1771 et fut reçu élève des Ecoles royales militaires le 31 décembre 1781¹. Il était fils de Gabriel-André de Bonneval, écuyer, seigneur de Mal-mouche, de La Tour Saint-Vidal, etc., et de dame Marie-Scholastique Begon de La Rouzière. Il fit ses preuves de noblesse et fut admis au nombre des chevaliers de Malte².

Son frère aîné, Gabriel-André de Bonneval, né le 24 février 1769, fut reçu page du Roi en sa grande écurie, après avoir fait ses preuves de noblesse devant Denis-Louis d'Hozier, le 26 mars 1783³. Ces preuves ayant été rapportées dans notre étude sur les Pages des Ecuries du Roi⁴, nous ne donnerons pas ici celles de François-Louis-Anne de Bonneval, qui du reste font défaut à la Bibliothèque nationale. Il mourut célibataire en 1795.

De Bonnevie (1765). — Preuves de Nicolas-François-Julie-Jean de Bonnevie de Pognat⁵.

D'azur, à trois barbeaux d'argent, posés en fasce l'un sur l'autre, et surmontés de trois étoiles de même, rangées en chef.

1. Extrait du registre des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville de Riom, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Nicolas-François-Julie-Jean de Bonnevie, fils légitime de M^{re} Gilbert de Bonnevie, écuyer, seigneur de Lavaur, ancien capitaine dans le régiment de Lorraine-infanterie, et de dame Jeanne Revangé de Bompré, son épouse, naquit le 28 octobre 1754, fut baptisé le len-

1. Arch. du P.-de-D. C. 5769 et Arch. du ministère de la guerre.

2. Arch. du Rhône, H.

3. Bibl. nat., ms. fr. 31,278.

4. Docteur de Ribier : Preuves de noblesse des pages de la province d'Auvergne admis dans la grande et la petite écurie du Roi. Paris, Champion, (sous presse).

5. Bibl. nat., ms. fr. 32,069, t. 10, p. 33. — Pognat : maison, commune de Vollore-Ville (Puy-de-Dôme).

Il devint chevalier de Saint-Louis, de Saint-Lazare et de N.-D. du Mont Carmel, officier des Gardes du corps du comte d'Artois qu'il suivit dans l'émigration. Il épousa : 1^o N... Tixier, veuve d'un fermier général, et 2^o en 1802, Marie-Françoise Labbe du Saint-Georges, chanoinesse honoraire de Jourcey. Il est mort à Versailles le 12 octobre 1811, sans postérité.

demain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 7 novembre de ladite année. Cet extrait, signé : Bergounioux; vicaire du prieuré de Saint-Jean de Riom, et légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Gilbert de Bonnevie, chevalier, seigneur de Pognat et de Lavour, capitaine au régiment de Lorraine-infanterie ¹, demeurant au bourg et paroisse d'Aubiat, fils majeur de défunt M^{re} Jean-Marie de Bonnevie, chevalier, seigneur de Pognat et de Lavour, et de dame Jeanne de La Tour d'Auvergne, sa veuve, accordé le 6 avril 1750 avec demoiselle Jeanne Revangé de Bompré, fille de M^{re} Nicolas-Joseph Revangé, écuyer, seigneur de Bompré, Percenat, Loutaud et La Maison-Rouge, et de dame Henriette Héron, son épouse, demeurant en la ville de Moulins. Ce contrat passé au château de Bompré, paroisse de Percenat-Barberier, fut reçu par Poulain et de Lesvaux, notaires royaux, résidant à Jenzat et Charroux.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Aubiat, diocèse de Clermont en Auvergne, généralité de Moulins, portant que Gilbert de Bonnevie, fils de M^{re} Jean de Bonnevie, chevalier, seigneur de Pognat et de Lavour, et de dame Jeanne de La Tour d'Auvergne, son épouse, naquit de légitime mariage, le 8 novembre 1721, fut ondoyé le surlendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 13 dudit mois et an. Cet extrait signé : Servoingt, curé d'Aubiat, et légalisé.

III. Articles de mariage de M^{re} Jean-Marie de Bonnevie, chevalier, seigneur de Pognat et de Lavour, résidant en la paroisse d'Aubiat, fils de défunt M^{re} François de Bonnevie, écuyer, seigneur desdits lieux, et de dame Catherine Rouher, arrêtés à Riom sous seings privés, le 18 novembre 1714, avec demoiselle Jeanne de La Tour d'Auvergne, résidant au lieu de La Queuille, fille de défunt M^{re} René de La Tour d'Auvergne, chevalier, seigneur de Plachat, de La Terre-Basse, de Murat-le-Quaire et autres places, et de défunte dame Michelle Veysset. Ces articles signés par lesdites parties, furent reconnus par elles le surlendemain par acte passé aussi à Riom devant Verdezun, notaire royal.

Extrait du registre de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Aubiat,

1. Blessé au siège de Fribourg, il se retira, en 1752, après onze ans de services. (Arch. de la guerre).

diocèse de Clermont en Auvergne, généralité de Moulins, portant que Jean-Marie de Bonnevie, fils de noble François de Bonnevie, écuyer, sieur de Pognat et de Lavour, et de demoiselle Catherine Rouher, naquit le 5 novembre 1665 et fut baptisé le 14 décembre suivant. Cet extrait signé : Servoingt, curé d'Aubiat, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble François de Bonnevie, écuyer, seigneur de Pognat, demeurant au château de Lavour, paroisse d'Aubiat, fils aîné de Gilbert de Bonnevie, écuyer, seigneur de Pognat et de Lavour, et de défunte dame Charlotte de Chaslus, accordé le 29 novembre 1653, avec demoiselle Catherine de Rouher (*sic*), fille de noble Guillaume de Rouher, conseiller du Roi, lieutenant-général et commissaire examinateur en l'élection de Gannat, et de demoiselle Françoise Prieur, sa femme. Ce contrat passé à Gannat devant Agier, notaire royal.

Jugement rendu à Moulins, le 12 de mars 1669, par M^{re} Charles de Tubeuf, chevalier, seigneur baron de Vert, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres, vérification des titres des gentilshommes et recherche d'usurpateurs de noblesse dans les généralités de Moulins et Bourges par lequel, vu les titres qui lui avaient été produits par François de Bonnevie, sieur de Pognat et de Lavour, âgé de 32 ans, demeurant en ladite seigneurie de Lavour, paroisse d'Aubiat, et marié avec Catherine de Rouher, de laquelle il avait entre autres enfants, Jean-Marie de Bonnevie, alors âgé de quatre ans, lequel sieur de Pognat était fils aîné de Gilbert de Bonnevie, écuyer, sieur de Pognat et de Lavour, et de demoiselle Charlotte de Chaslus, ledit sieur commissaire du Roi, maintient ledit François de Bonnevie, sieur de Pognat, ses enfants nés et à naître en légitime mariage, en la qualité de noble et d'écuyer et ordonne qu'il jouira des privilèges, exemptions et immunités attribués aux gentilshommes de ce royaume et qu'il sera employé dans le catalogue des gentilshommes de ladite généralité de Moulins. Ce jugement signé : Tubeuf.

Nous d'Hozier, etc. A Paris, le 3 octobre 1765.

D'HOZIER.

De Bonnevie ¹ (1786). — Preuves de Jean-François-Fortuné de Bonnevie de Pognat, neveu du précédent.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale d'Aubiat, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Jean-François Fortuné, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Guillaume-Gilbert de Bonnevie de Pognat, chevalier, comte de Bonnevie, ancien officier au régiment de Bourgogne, et de haute et puissante dame Anne-Louise-Priscille-Pauline del Puech de Comeiras, son épouse, fut ondoyé le 26 février 1778 dans ladite église paroissiale, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 2 (aliàs le 10) août suivant. Parrain haut et puissant seigneur messire Jean-François del Puech de Comeiras, seigneur de Saint-Hippolyte-le-Vieux, maréchal des camps et armées du Roi, inspecteur de ses troupes et gouverneur des ville et fort de Saint-Hippolyte, son grand-père maternel. Cet extrait signé : Allègre, curé d'Aubiat, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Guillaume-Gilbert de Bonnevie de Pognat, chevalier, officier au régiment de Bourgogne-infanterie, fils aîné de haut et puissant seigneur messire Gilbert, comte de Bonnevie de Pognat, chevalier, seigneur de Lavour, Persignat, Lavernières, La Combaulde, Crouzaloux et La Moutade, demeurant au château de Lavour, paroisse d'Aubiat, et de défunte haute et puissante dame Madame Jeanne Revangé de Bompré, accordé le 9 mars 1776 avec demoiselle-Anne-Louise-Priscille-Pauline del Puech de Comeiras, fille de haut et puissant seigneur messire Jean-François del Puech, chevalier, marquis de Comeiras, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur des ville et fort de Saint-Hippolyte-le-Vieux, demeurant audit Saint-Hippolyte, en Languedoc, diocèse d'Alais, et de haute et puissante dame, Madame Anne-Madeleine Françoise Lallemand de Montlangauld. Ce contrat passé en la ville de Riom, en présence de messire Jean-François-Nicolas-Julie de Bonnevie de Pognat, chevalier frère dudit futur époux, fut reçu par Verny, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne, résidant en ladite ville.

¹. Bibl. nat., ms. fr 32.097, t. 38, preuve 13. — Il épousa en 1803, demoiselle Savarin, dont il eut deux filles et mourut en 1826.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Aubiat, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Guillaume-Gilbert de Bonnevie, fils légitime de Gilbert de Bonnevie, écuyer, seigneur de Pognat et de Lavaur, et de demoiselle Jeanne Revangé de Bompré, naquit le 20 août 1752, fut ondoyé le 23 dudit mois et de la même année et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 7 avril 1753. Parrain, messire Guillaume de Bonnevie de Pognat, écuyer, lieutenant d'infanterie au régiment de Lorraine, son oncle paternel, et marraine dame Henriette Héron, épouse de messire de Bompré, sa grand'mère maternelle. Cet extrait signé : Lucquet, vicaire d'Aubiat, et légalisé.

Les autres actes rapportés dans ces preuves sont les mêmes que ceux des preuves précédentes.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 31 août 1786. D'HOZIER.

Bosredon (1756). — Preuves de Louis de Bosredon de Bosbières¹.

D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules, écartelé de vair, d'argent et de sinople, de quatre traits.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Quentin, sénéchaussée d'Auvergne, portant que Louis de Bosredon, fils de noble François de Bosredon, seigneur de Bosbières et de dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, son épouse, naquit le 8 avril 1745 et fut baptisé le 19 du même mois. Cet extrait signé : Mandet, curé de Saint-Quentin, et légalisé².

II. Contrat de mariage de messire François de Bosredon de Bosbières, chevalier, résidant à Bosbières, paroisse de Saint-Avit, en Auvergne, fils de messire Gabriel de Bosredon et de dame Gilberte du Plantadis, accordé le 26 octobre 1740, avec demoiselle Marie-

1. Bosbières, commune de Saint-Avit, canton de Pontaurmur (P.-de-D). — Bibl. nat., ms. fr. 32.062, t. 3, preuve 10.

2. Il était garde du corps du Roi, chevalier de Saint-Lazare et de N.-D. du Mont Carmel, en 1770; lieutenant au régiment de Bassigny en 1784; il émigra, fit partie de l'armée de Condé et rentra en France en 1801. Louis de Bosredon, mourut sans postérité après s'être marié deux fois : 1° le 17 septembre 1770, à Saint-Quentin, près Ebreuil, avec demoiselle Marie-Rose de Bosredon, sa cousine, fille à Joseph-Alexandre, seigneur de Ligny, et à dame Catherine de Maçon; 2° le 28 janvier 1782 à dame Jeanne-Éléonore de Dreuille, veuve de Pierre de Saint-Hilaire et fille de François-Senectere de Dreuille, seigneur du Chéry, et de dame Marie-Françoise de Dreuille. Louis de Bosredon eut deux sœurs reçues à Saint-Cyr, qui y prirent le voile. (Tardieu : *Hist. de la maison de Bosredon*, p. 192).

Anne de Chauvigny de Blot, fille de messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier, demeurant au château de Vivier, et de dame Marie Le Vert. Ce contrat passé audit château de Vivier, devant Allot, notaire royal.

Extrait des registres de baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Avit, en Auvergne, portant que François de Bosredon, fils de Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet, et de dame Gilberte du Plantadis, sa femme, naquit au village de Bosbière, le 20 avril 1699, et fut baptisé le 29 du même mois. Cet extrait, signé : Parrique, curé de Saint-Avit.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de demoiselle Anne-Claire de Bosredon, née le 10 novembre 1693, fille de messire Gabriel de Bosredon, sieur du Châtelet, et de dame Gilberte du Plantadis, sa femme, certifiées au Roi le 30 juin, 1704 par messire Charles d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Maurice de Savoie, pour l'admission de ladite Anne-Claire de Bosredon, au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr. Ce procès-verbal signé : d'Hozier.

III. Contrat de mariage de messire Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet et de Bosbière, demeurant audit lieu de Bosbière, en la paroisse de Saint-Avit d'Auvergne, fils de feu Joseph et de feu dame Françoise de La Rochette, accordé le 11 août 1685 avec demoiselle Gilberte du Plantadis, fille de messire Claude-Gilbert du Plantadis, écuyer, seigneur de La Vernède et de Pamyreix, et de dame Jeanne Guillouet, sa veuve, demeurant au lieu de La Ferté-au-Moyne, paroisse d'Hauterive en Bourbonnais. Ce contrat passé au château de La Motte-Mérinchal, devant Guaignol, notaire royal au bourg de Mérinchal.

Accord fait le 4 juin 1678 entre Gabriel de Bosredon, écuyer, sieur du Châtelet et de Bosbière, Jacques de Bosredon, écuyer, seigneur de Fornedet, demoiselles Toinette et Catherine de Bosredon, enfants de Joseph de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet, et de demoiselle Françoise de La Rochette, sa veuve, demeurant tous au lieu de Bosbière, paroisse de Saint-Avit. Cet acte passé aud. lieu de Bosbière, devant Tixier, notaire.

iv. Contrat de mariage de noble homme Joseph de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet et en partie de Bosbière, en la paroisse de Saint-Avit, accordé le 6 juillet 1649, avec demoiselle Françoise de La Rochette, fille de Claude de La Rochette, écuyer, seigneur de La Pinède, et de demoiselle Jeanne de Perpezat. Ce contrat passé au château de Chambralle, devant Dargniat, notaire royal.

Inventaire des biens de défunt René de Bosredon, écuyer, seigneur de Voingt et de Barguirat, fait le 19 février 1649 en la maison dudit défunt, sise au lieu de Barguirat, à la requête de Joseph de Bosredon, son fils, écuyer, sieur du Châtelet. Cet acte signé : Tixier.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 9 avril 1756. D'HOZIER.

De Bosredon (1767). — Preuves de Silvain de Bosredon de Bosbière¹, frère du précédent.

1. Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Saint-Quentin, généralité de Moulins, portant que Silvain de Bosredon, fils légitime de messire François de Bosredon, chevalier, seigneur de Bosbière, du Darot et du Turquet, demeurant au Darot, susdite paroisse de Saint-Quentin et de dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, naquit le 15 septembre 1756 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Mandet, curé de Saint-Quentin, et légalisé.

Pour la suite, Silvain de Bosredon emploie les mêmes actes que Louis de Bosredon, son frère, dont les preuves sont rapportées ci-dessus.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 décembre 1767. D'HÔZIER.

De Bosredon (1777 et 1780). — Preuves de Louis et de Jean-Marie de Bosredon de Bosbière, frères, tous deux neveux des précédents².

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Avit, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Louis de Bosredon,

1. Arch. du minist. de la guerre. Bibl. nat. ms. fr. 32.071, t. 12, preuve 39. Il fut reçu chevalier de Malte le 12 octobre 1778 et fut tué au siège de l'île en 1798. Tardieu : *Hist. de Bosredon*, p. 192. A sa sortie de l'École militaire il avait été versé dans le régiment de Champagne.

2. Bibl. nat., ms fr. 32086, t. 27, p. 70, et 32091, t. 32, p. 48.

filz légitime de messire Gabriel de Bosredon, chevalier, seigneur de Darot, de La Grosse et de Bosbière, ancien officier au régiment de Chartres-infanterie, et de dame Jeanne de Boucherolle, naquit et fut baptisé le 5 juin 1766 et eut pour parrain messire Louis de Bosredon, chevalier de Saint-Lazare, lieutenant au régiment de Médoc, son oncle paternel. Cet extrait signé : Boyer, curé de Saint-Avit, et légalisé¹.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Condat, près Herment, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que Jean-Marie de Bosredon, filz légitime de messire Gabriel de Bosredon, chevalier, seigneur de Bosbière, de Saint-Avit et de Saint-Etienne de Champs, comte de Vatanges, résidant en son château dudit lieu de Vatanges, susdite paroisse de Condat, et de dame Jeanne de Boucherolle, naquit le 5 décembre 1769, fut baptisé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 19 juin 1770. Cet extrait signé : Sersiron, curé de Condat, et légalisé².

II. Contrat de mariage de messire Gabriel de Bosredon, chevalier, seigneur de Bosbière, du Châtelet, de Darot et autres lieux, résidant en son château dudit Bosbière, paroisse de Saint-Avit, filz de M^{re} François de Bosredon, chevalier, seigneur de Bosbière, du Châtelet, de Darot et autres lieux, et de défunte dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, accordé le 4 avril 1764 avec demoiselle Jeanne de Boucherolle, fille mineure du feu M^{re} René de Boucherolle, chevalier, seigneur de Rochegude, de Vaudelin et autres places, et de dame Gilberte du Peyroux, résidant en leur château de Rochegude, paroisse de Charbonnières-les-Vieilles, où ce contrat fut passé, en présence de M^{re} Louis de Bosredon, chevalier, lieute-

1. Il fut reçu à l'École d'Effiat, autorisé à porter la croix de Malte le 22 mai 1777; nommé sous-lieutenant au régiment de Beauvoisis le 9 juin 1780, il émigra, servit dans l'armée de Condé et ne rentra en France qu'en 1801. Décoré du lys, le 5 septembre 1814, chevalier de Saint-Louis, le 29 novembre 1815, il est mort au château de Vatanges, le 26 septembre 1840, après avoir été longtemps maire de Condat-en-Combrailles. Louis de Bosredon avait épousé : 1° le 25 octobre 1784, demoiselle Suzanne-Joséphine de Macon, fille de Jean-Baptiste, seigneur de Ludesse et de dame Jeanne-Marie de Frédeville, — morte à Clermont, le 16 mai 1807; — 2° en 1813, demoiselle Françoise-Thérèse Dumazet, fille de Victor-Anne Dumazet, gentilhomme de la fauconnerie du Roi, et de dame Catherine Guerrier. Tardieu : *Hist. de Bosredon*, p. 194. Bibl. nat. ms. fr. 32.086, t. 27, preuve 70.

2. Reçu chevalier de Malte, le 29 octobre 1781, il devint page du Grand-Maître, le 8 septembre 1784 et servit dans l'armée de Condé. Tardieu : *Hist. de Bosredon*, p. 193. Bibl. nat. ms. fr. 32.091, t. 32, p. 48.

nant au régiment de Médoc, frère dudit futur époux, devant Maignol, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 6 avril 1777 et 6 juin 1780.

D'HOZIER.

De Boucheron (1779). — Preuves d'Alexandre-César-Louis de Boucheron d'Ambrugeac¹.

D'or, à trois lions de gueules poses 2 et 1.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sainte-Marguerite, à Paris, portant qu'Alexandre-Charles-Louis, fils de haut et puissant seigneur messire Gabriel-Louis de Boucheron, chevalier, comte d'Ambrugeac, baron de Termes, seigneur du Chey, de Biollet, du Puy du Prat et autres lieux, capitaine au régiment de Lyonnais, et de haute et puissante dame Madame Louise-Jeanne d'Erlach, son épouse, naquit le 12 juin 1770 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Baudisson, prêtre, dépositaire desdits registres.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Gabriel-Louis de Boucheron, comte d'Ambrugeac, chevalier, seigneur du Chey, de Biollet, de Termes et autres lieux, capitaine d'infanterie au régiment de Lyonnais, demeurant ordinairement en son château du Chey, près Riom, en Auvergne, et étant alors à Paris, majeur, fils de haut et puissant seigneur Jacques de Boucheron, chevalier, marquis d'Ambrugeac, seigneur du Chey et autres lieux, et de défunte haute et puissante dame Louise-Madeleine de Ranconnet-d'Escoire, son épouse, accordé le 26 mai 1766 avec haute et puissante demoiselle Louise-Jeanne d'Erlach, fille majeure de défunt haut et puissant seigneur Pierre, comte d'Erlach, brigadier des armées du Roi, capitaine des grenadiers de son régiment des Gardes-Suisses, et de haute et puissante dame Julie Stoppa, sa femme. Ledit futur époux assisté de haute et puissante dame Marguerite de Feivre, sa belle-mère, épouse dedit seigneur Jacques de Boucheron, marquis d'Ambrugeac et d'illustrissime et révérendissime seigneur, monseigneur Jean-Arnaud de Roquelaure, évêque de Senlis, pre-

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.090, t. 31, p. 7.

mier aumônier du Roi, son oncle à la mode de Bretagne. Ce contrat fut passé à Paris, devant Boulard, notaire au Châtelet de la même ville.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Sainte-Marguerite, à Paris, portant que le mariage de haut et puissant seigneur, messire Gabriel-Louis de Boucheron, comte d'Ambrugeac, chevalier, seigneur du Chey. de Biollet, de Termes et autres lieux, capitaine d'infanterie au régiment de Lyonnais, âgé de 34 ans, fils de haut et puissant seigneur Jacques de Boucheron, chevalier, marquis d'Ambrugeac, à ce consentant par acte passé devant Roudaire, notaire royal à St-Priest-des-Champs, sénéchaussée d'Auvergne, et de défunte haute et puissante dame Louise-Gabrielle de Ranconnet-d'Escoire, avec demoiselle Louise-Jeanne d'Erlach, âgée de près de 26 ans, fille de défunt haut et puissant seigneur Pierre, comte d'Erlach, chevalier, brigadier des armées du Roi, capitaine des grenadiers de son régiment de Gardes-suisse, et de haute et puissante dame Julie Stoppa, fut célébré par l'évêque de Senlis, le 27 mai 1766. Cet extrait est signé : Baudisson, prêtre, dépositaire desdits registres.

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de noble messire Joseph-Alexandre de Boucheron d'Ambrugeac, né le 21 janvier 1733, fils naturel et légitime de haut et puissant seigneur, messire Jacques de Boucheron, chevalier, seigneur d'Ambrugeac, du Chey, de Biollet, de Termes, du Puy de Prat et autres places, et de haute et puissante dame Louise-Madeleine de Ranconnet d'Escoire, commencé à Clermont-Ferrand, le 20 mai 1772, pour sa réception en qualité de chevalier de justice dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit de Malte, par frères Louis-Alexis de Létrange, chevalier de justice dudit ordre, commandeur de Féniers, et frère Louis de Chalus, aussi chevalier de justice du même ordre, commandeur de L'Heureuil, commissaires nommés à cet effet par le chapitre provincial du grand Prieuré d'Auvergne, tenu à Lyon. Lesdits commissaires certifièrent entre autres choses, le 17 octobre suivant : que quant à la noblesse du côté paternel elle leur avait paru bien clairement établie, attendu que de ce côté-là, ils devaient regarder le présenté comme enfant de l'Ordre et que d'ailleurs toutes les alliances de ce dit côté leur avaient paru aussi excellentes qu'illustres. Ce procès-

verbal signé sur la minute : *Le chevalier de Létrange et le chevalier de Chalus*, fut écrit et rédigé par Jean de Lasteyras, notaire en ladite ville de Clermont-Ferrand, choisi par lesdits commissaires pour leur servir de secrétaire et est produit par expédition délivrée à Malte, le 12 février 1778, sur la minute conservée dans les archives de la vénérable Langue d'Auvergne. Ladite expédition signée : *le chevalier de Fricon, le chevalier Antoine de Ligondès et F. Zacharie Vella*, les deux premiers procureurs et le dernier secrétaire de ladite Langue, fut légalisé le lendemain par le Grand Maître dudit ordre de Malte.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Biollet, diocèse de Clermont, sénéchaussée d'Auvergne, généralité de Moulins et élection de Gannat, portant que Gabriel-Louis de Boucheron, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jacques de Boucheron, chevalier, seigneur d'Ambrugeac, du Chey, de Termes, de Biollet, du Puy du Prat et autres lieux, et de haute et puissante dame Louise-Gabrielle d'Escoire, naquit le 2 janvier 1732 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Rodier, curé de Biollet, et légalisé.

III. Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Nicolas des Champs, à Paris, portant que haut et puissant seigneur, messire Jacques de Boucheron, seigneur-comte d'Ambrugeac, âgé d'environ 24 ans, veuf de haute et puissante dame Françoise de Courtaurel de Layat, son épouse, en premières noces, fils de haut et puissant seigneur messire François de Boucheron, chevalier, seigneur marquis du Chey, de Termes, de Biollet, du Puy du Prat, d'Ambrugeac, de Vareilles et autres lieux, et de feuë haute et puissante dame Rose de Roquelaure, d'une part, et demoiselle Louise-Madelène de Ranconnet d'Escoire, âgée d'environ 25 ans, fille de haut et puissant seigneur, messire François de Ranconnet, chevalier, marquis d'Escoire, et de haute et puissante dame Charlotte-Antoinette d'Hautefort, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 28 octobre 1727. Cet extrait est signé : Pelletier, vicaire de ladite paroisse.

1. Note de d'Hozier : Gabriel de Boucheron d'Ambrugeac, fils de noble Jean de Boucheron et de Catherine de Soudeille, sa femme, chevalier du même ordre de Malte, sur preuves de sa noblesse paternelle et maternelle faites en 1634 au grand Prieuré d'Auvergne, fut reçu chevalier profès en 1645.

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Jacques de Boucheron, chevalier, comte d'Ambrugeac, fils de haut et puissant seigneur messire François de Boucheron, chevalier, seigneur du Chey, de Termes, de Biollet, du Puy du Prat, d'Ambrugeac, de Vareilles et autres lieux, et de défunte haute et puissante dame Rose de Roquelaure de Bessuéjols, son épouse; ledit seigneur comte d'Ambrugeac fils, veuf, demeurant ordinairement ainsi que ledit seigneur son père, en son château du Chey, en Auvergne, près Riom, accordé le 14 août 1727, avec demoiselle Louise-Madeleine de Ranconnet, fille de feu haut et puissant seigneur messire François de Ranconnet, chevalier, seigneur d'Escoire, et de haute et puissante dame Charlotte-Antoinette d'Hautefort, sa veuve, demeurant, avec ladite demoiselle sa fille, à Paris. Cet acte où il est fait mention du contrat de mariage dudit futur époux avec défunte Françoise de Courtaurel, reçu par Sauffre et Mayet, notaires de la justice de Pont-du-Château, le 15 mai 1722, fut passé en ladite ville de Paris, devant Sellier, notaire au Châtelet de la même ville.

iv. Annonces de mariage, desquelles la teneur suit : « Mariage à solenniser en face de notre mère la Sainte Eglise apostolique et romaine, entre haut et puissant seigneur messire François de Boucheron, marquis de Termes, seigneur d'Ambrugeac, Le Chey, Biollet, Le Puy du Prat et Vareilles, fils légitime et naturel de haut et puissant seigneur messire Charles de Boucheron, seigneur, comme dessus, et de dame Marie de Chauvigny de Blot d'une part, et d'autre demoiselle Rose de Roquelaure de Bessuéjols, fille légitime et naturelle de haut et puissant seigneur messire François de Roquelaure de Bessuéjols, seigneur dudit lieu, Monchanson, Tulet, Gabriac, Bessuéjols et autres lieux, et de dame Henriette de Crussol d'Uzès de Saint-Sulpice. Le contrat retenu par M^e Noalhac, notaire du bourg de Saint-Jal, en date du 10 avril 1701. Les parties ci-dessus ont fiancé par devant nous le 16 avril 1701. En foi de ce nous sommes signés à Rodez, ce 16 avril, signé : Monmaton, curé de Saint-Amans. Je soussigné certifie avoir proclamé par trois dimanches consécutifs, pendant la grand'messe, les annonces du futur mariage entre parties ci-dessus, sans opposition quelconque; plaise à M^{re} l'abbé du Bouche, ou autre premier prêtre requis, leur donner la bénédiction nuptiale. Fait à Rodez ce 5 mai 1701, signé : Monmaton, curé susdit. Au dos

est écrit : Enregistré au contrôle des bans de mariage de Canthonin et reçu pour ladite demoiselle seulement dix-huit livres, le 10 mai 1701, signé : Jayber, commis. »

Contrat de mariage de François de Boucheron, chevalier, seigneur de Termes, fils de messire Charles de Boucheron, écuyer, chevalier, seigneur d'Ambrugeac, du Chey, de Termes, de Biollet, du Puy du Prat, de Vareilles et autres places, et de défunte dame Marie de Chovigny de Blot, son épouse, demeurant ordinairement en leur château d'Ambrugeac, paroisse dudit lieu d'Ambrugeac, accordé le 10 avril 1701, avec demoiselle Rose de Roquelaure, fille du feu haut et puissant seigneur Jean-François de Roquelaure de Bessuéjols, et dame Anne-Henriette de Crussol d'Uzès de Saint-Sulpice. Ce contrat fut passé au château de Saint-Jal, en bas Limousin, devant Noalhac, notaire royal.

Hommage des terres et seigneurie de Termes, de Biollet, du Chey et du Puy de Prat, situées dans les paroisses de Biollet et de Termes, élection de Gannat, mouvantes et relevantes en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Riom au bureau des Finances et chambre des Domaines le 5 juillet 1717, par noble messire François de Boucheron d'Ambrugeac, chevalier, seigneur d'Ambrugeac, du Chey, de Termes, de Biollet et du Puy du Prat. Cet hommage où il est dit que lesdites terres et seigneuries appartenaient audit seigneur de Boucheron d'Ambrugeac par droits successifs de ses ancêtres, chevaliers, seigneurs des dits lieux, est signé : *Rollet*, greffier.

Jugement rendu à Limoges, le 30 juillet 1667, par M. Henry d'Aguesseau, chevalier, commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté dans la généralité de Limoges et pour la vérification des titres de noblesse dans ladite généralité, par lequel il donne à Charles de Boucheron, écuyer, seigneur d'Ambrugeac, élection de Tulle, acte de la représentation qu'il avait faite devant lui de titres justificatifs de sa noblesse ; lequel Charles de Boucheron était fils aîné de Gilbert de Boucheron, écuyer, seigneur d'Ambrugeac, de Biollet et autres places, et de Gabrielle Le Loup, sa femme en premières noces. Ce jugement est signé : *d'Aguesseau*.

Nous d'Hozier..., etc., à Paris, le 8 avril 1779.

D'HOZIER.

De Bourdeilles (177). — Preuves d'Aubin de Bourdeilles de Couzance ¹.

D'azur, à trois demi-vols d'or ².

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Clément, en la ville de Saint-Germain-Lembron, diocèse de Clermont-Ferrand et province d'Auvergne, portant qu'Aubin de Bourdeilles de Couzance, fils légitime de M^{re} Jean-Louis de Couzance de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Bourdeilles, ancien capitaine d'infanterie, et de dame Jeanne d'Allès, naquit audit Bourdeilles, susdite paroisse de Saint-Clément, le 17 décembre 1769, et fut baptisé le 20 dudit mois et an. Parrain : Messire Aubin d'Allès, seigneur de Montfaucon, résidant à Saint-Julien-de-Coppel ; marraine : dame Marguerite Aymonnet de La Freydière, résidant au château de La Freydière. Cet extrait signé : *de La Nef*, curé dudit Saint-Clément, et légalisé.

II. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Martial de Colanges, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Louis de Bourdeilles, fils légitime de Messire Antoine de Bourdeilles de Circon, seigneur de Couzance, et de dame Gilberte de Laizer³, son épouse, naquit le 8 février 1732, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : *Poignan*, curé de Colanges, et légalisé.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Julien-de-Coppel, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que M^{re} Louis de Bourdeilles de Couzance, écuyer, seigneur de Galérieux et de Bourdeilles, ancien capitaine au régiment de Condé-infanterie, veuf de dame François de Morin, demeurant au château de Bourdeilles, paroisse de Saint-Clément, de Saint-Germain-Lembron, fils légitime de défunt messire Antoine de Bourdeilles, seigneur de Couzance, et de feu dame Marie de Laizer, d'une part, et de demoiselle Jeanne d'Alle ou d'Allès, fille légitime de Messire Aubin d'Alle, seigneur de Montfaucon et de Vazeille, demeurant au lieu de Rouzière, sus-

1. Bibl. nat., ms. fr. 3290, t. 31, p. 57. — Couzance, fief et château, commune de Collange (Puy-de-Dôme).

2. Note de d'Hozier : Ces armes sont celles qu'Antoine de Bourdeilles, trisaïeul du produisant, déclara être les siennes en 1668, lors de la recherche de la noblesse.

3. Note de d'Hozier : Elle est nommée Marguerite dans l'acte suivant et Gilberte dans son contrat de mariage de 1718.

dite paroisse de Saint-Julien-de-Coppel, et de dame Etiennette Hymonnet de La Faydière, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 31 janvier 1769. Cet extrait signé : *Cély*, curé de Saint-Julien-de-Coppel, et légalisé.

Transaction faite le 25 avril 1759 entre messire Jean de Bourdeilles, chevalier, seigneur de Couzance, Laurie et autres lieux, demeurant en son château de Couzance, paroisse de Collanges, et messire Jean-Louis de Bourdeilles, chevalier, ancien capitaine au régiment de Condé-infanterie, demeurant en la ville de Saint-Germain-Lembron, son frère, au sujet des droits légitimaires et successifs revenant audit sieur Jean-Louis de Bourdeilles, sur les biens délaissés par le défunt messire Antoine de Bourdeilles et de Couzance, et de dame Marguerite de Laizer, leur père et mère communs. Cet acte, où il est fait mention du domaine de Bourdeilles et où est énoncé le contrat de mariage dudit Jean de Bourdeilles avec dame Philippe de Combe, sous la date du 19 septembre 1743, fut passé au château de Couzance, devant Genuyt, notaire.

Maurice-François de Bourdeilles de Couzance, baptisé le 30 décembre 1755, fils de Jean de Bourdeilles et de dame Philippe *alias* Jeanne Philippe de Combe, sa femme, fut reçu en 1767 chanoine-comte de Brioude, après avoir fait ses preuves de noblesse paternelle et maternelle devant des chanoines-comtes de Brioude, commissaires à ce nommés par ce chapitre noble, lesquelles furent jugées par ledit chapitre être bonnes et valables le 30 mars 1767.

iii. Contrat de mariage de Messire Antoine de Bourdeilles, chevalier, seigneur de Circon, fils mineur de messire Gabriel de Bourdeilles, chevalier, seigneur de Couzance et autres ses places, et de défunte dame Marie-Anne de La Salle, demeurant au château de Couzance, paroisse de Collanges, accordé le 20 septembre 1718 avec demoiselle Gilberte de Laizer, demeurant en sa maison de Chidrac, fille mineure de défunt Hugues de Laizer, écuyer, seigneur de Compain, et de dame Marguerite-Angélique de Beaufort-La Roche de Canillac. Ce contrat où il est dit que ladite future épouse avait pour tutrice naturelle ladite dame sa mère, attendu le décès de messire Jean de Laizer, seigneur comte de Brion et autres places, qui lui avait été ci-devant nommé pour tuteur et où il est fait mention de Pierre de Bourdeilles, chevalier, né muet, frère dudit futur époux,

qui s'obligea de lui faire une pension viagère de trois cent livres, fut passé à Issoire devant Jean Monteil, notaire royal en ladite ville, en présence de messire François de Laizer, chevalier, seigneur comte de Brion, oncle paternel de ladite future épouse, et de François de Laizer, écuyer, seigneur de Compain, frère d'icelle.

Transaction faite le 20 novembre 1728 entre haut et puissant seigneur messire Pierre de Pons, chevalier, seigneur de Frugières, comte et seigneur de Collanges et autres places, résidant en son château de Frugières, d'une part, et messire Antoine de Bourdeilles, chevalier, seigneur de Circon, de Couzance, de Bourdeilles et autres places, résidant en son château de Couzance, paroisse de Collanges, d'autre part; par laquelle sur ce que ledit seigneur de Bourdeilles ayant fait publier l'aveu et dénombrement qu'il devait fournir au Roi à cause de sa terre et seigneurie de Couzance; le procureur de l'office de la terre et seigneurie de Collanges y avait formé son opposition pour ledit seigneur comte de Collanges, il fut accordé que ledit aveu serait reçu purement et simplement en ce qui concernait la justice de Couzance. Cet acte où il est dit que ladite terre et seigneurie de Couzance avait été acquise par Pierre de Bourdeilles, seigneur de Circon, l'un des ancêtres dudit seigneur de Couzance, en vertu d'un décret du Sénéchal d'Auvergne du 19 décembre 1629, fut passé audit château de Couzance devant Genuyt, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de Gabriel de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Couzance, âgé d'environ 22 ans, demeurant dans son château de Couzance, paroisse de Collanges et diocèse de Clermont, fils de défunt Antoine et de défunte demoiselle Françoise de Dienne, accordé le 31 mars 1694 avec demoiselle Marie-Anne de La Salle, fille naturelle et légitime de Joseph de La Salle, écuyer, seigneur de Val-de-Chastel, et de défunte demoiselle Louise de Bonnefoux, demeurant en leur château dudit Val, diocèse de Saint-Flour. Ce contrat fut passé au château du Chariol, devant Philippe Touchebœuf, notaire royal, avec mandement de Val-le-Chastel.

Jugement rendu à Clermont le 5 février 1698 par M. Le Fevre d'Ormesson, intendant en la province d'Auvergne, par lequel il décharge Gabriel de Bourdeilles (il a signé Couzance de Bourdeilles au bas de sa requête qui précède ce jugement, *alias* de Bourdeilles),

écuyer, seigneur de Couzance, de l'assignation qui lui avait été donnée à la requête de Claude Marchand, chargé de la recherche des usurpateurs de la qualité de noble, d'écuyer et de chevalier, attendu que ledit feu sieur Antoine, son père, ayant été aussi assigné pour justifier sa noblesse devant de Fortia, avait été renvoyé de cette assignation par jugement de cet intendant, du 2 avril 1668. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dudit seigneur Gabriel avec noble demoiselle Anne-Marie de La Salle, du 31 mars 1694, est signé : Le Fevre d'Ormesson ¹.

Contrat de mariage de noble homme Antoine de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Couzance, fils de défunt Pierre de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Couzance, et de demoiselle Antoinette de Roziers, résidant audit lieu de Couzance, paroisse de Collange et diocèse de Clermont, accordé le 29 du mois de juin 1670 avec demoiselle François de Dienne, fille de François de Dienne, écuyer, seigneur de La Rochette, et de défunte demoiselle Louise de Menut, habitant au lieu et paroisse de Nay, diocèse du Puy. Ce contrat fut passé audit lieu de Nay, en présence de Jean de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Circon, frère dudit futur époux, devant Dutrevis, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 3 juillet 1779.

D'HOZIER.

De Bournat (1788). — Preuves de Joachim-Joseph de Bournat de La Perche ².

D'or, à un chevron de gueules, accompagné de trois cors de chasse de sable, virolés et enguichés aussi de gueules, posés 2 en chef et 1 en pointe et une bordure de même.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Neuville, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Joachim-Joseph de Bournat, fils légitime de messire Annet, chevalier, seigneur de La Perche, et de dame Catherine de Rochemure, naquit le 20 décembre 1778 et fut baptisé le même jour. Eut pour parrain Joseph-Joachim

1. Note de d'Hozier : Par ce jugement du 2 avril 1668, M. Bernard de Fortia ordonna que ledit Antoine de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Couzance, de Circon et autres ses places, et Jean de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Circon, son frère, seraient employés au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne.

2. Bibl. nat., ms. fr. 32099, t. 40, p. 79.

Le Maigne, conseiller du duc d'Orléans. Cet extrait signé : Tartière, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Annet de Bournat, chevalier, seigneur du fief de La Perche, majeur, fils de défunt messire Blaise de Bournat et de dame Marie de Courtaurel, demeurant ordinairement en son château de La Perche, paroisse de Neuville, accordé le 27 janvier 1771 avec demoiselle Catherine de Rochemure, fille de messire Louis de Rochemure, chevalier, seigneur du fief des Aiguilles, et de défunte dame Marie Le Maigne, demeurant au château des Aiguilles, paroisse de Saint-Rémy-de-Chagnat, où ce contrat fut passé devant Chomette, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Neuville, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant qu'Annet de Bournat, fils de messire Blaise, écuyer, sieur de La Rodde, et de dame Marie de Courtaurel, naquit le 24 juillet 1742 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Chablat, curé de Neuville, et légalisé.

Contrat de mariage de M^{re} Blaise de Bournat, fils de défunt François, écuyer, sieur de La Faye, et de dame Marie d'Aurette, sa veuve, demeurant au château de La Faye, paroisse de Trézioux, accordé le 21 février 1726 avec demoiselle Marie de Courtaurel, fille de messire Gabriel de Courtaurel, écuyer, sieur de La Tour, et de défunte demoiselle Claude d'Abiniat ; ladite future épouse demeurant en la ville de Billom, où ce contrat fut passé devant Pierre Noyer, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Trézioux, portant que Blaise de Bournat, fils légitime de François, écuyer, sieur de La Faye et de demoiselle Marie d'Aurette, naquit le 6 février 1702 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait fut délivré le 26 septembre 1734 par le sieur Chassaing, curé de Trézioux.

Contrat de mariage de François de Bournat, écuyer, sieur de La Faye, demeurant audit lieu de La Faye, paroisse de Trézioux, fils de Gilbert de Bournat, écuyer, sieur de La Faye, et de défunte demoiselle Florie du Croc, accordé le 17 septembre 1695 avec demoiselle Marie d'Aurette, fille légitime de Pierre d'Aurette-Trébouillon, écuyer, sieur de Favard et de Chatelle, et de demoiselle Antoinette de Boulier du Chariol ; ladite future épouse demeurant au

lieu de Favard, paroisse d'Auzat, où ce contrat fut passé devant Pélissier, notaire royal.

Jugement rendu à Riom le 1^{er} mars 1667, par M. de Fortia, commissaire du Roi, pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel, vu les titres produits par Gilbert de Bournat, écuyer, sieur de La Faye, demeurant en la paroisse de Trézioux, élection de Clermont, fils de Louis de Bournat, écuyer, sieur de La Faye, il est ordonné qu'il sera employé dans le catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement où est énoncé le contrat de mariage dudit Gilbert de Bournat, écuyer, sieur de La Faye, avec demoiselle Florie du Croc, du 30 novembre 1644¹, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 29 novembre 1788.

D'HOZIER.

De Calonne² (1770). — Preuves de Jean-Joseph de Calonne de Rageaud³.

D'azur, à un chef d'argent, chargé d'un léopard de gueules.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Cernin, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Jean-Joseph, fils légitime de messire Joseph-Philippe de Calonne, seigneur de Rageaud et autres places, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Julienne Rodde, naquit le 10 octobre 1761 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Reynauld, curé de l'église de Saint-Cernin, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de M^{re} Philippe-François-Joseph de Calonne d'Avesnes, écuyer, seigneur du Monteil et autres places, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Noailles-cavalerie, résidant ordinairement en son château du Monteil, fils mineur de défunt M^{re} Jean de Calonne, écuyer, et de dame Jeanne de Fortet, accordé le 16 octobre 1745, avec demoiselle Marie-Rodde, fille de M^{re} Jacques Rodde, chevalier, seigneur de Chalagnat,

1. Note de d'Hozier : Le mariage dudit Gilbert de Bournat et de ladite Florie du Croc avait été célébré le 16 octobre 1644.

2. Bibl. nat., ms. fr. 32079, t. 20, p. 345. — Voir sur cette maison, originaire de Picardie, les autres preuves faites pour l'école militaire en 1764, 1768 et 1772.

3. Rageaud : château, commune de Saint-Cernin (Cantal).

Espinchal, Montpensier, Vernière et autres places, et de défunte dame Marguerite Morin, résidant ordinairement en la ville d'Ardes, en Auvergne. Ce contrat passé dans le château du Roquet devant Girard, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville d'Aurillac, en Auvergne, portant que Philippe-Joseph-François de Calonne, fils légitime de Jean de Calonne, écuyer, seigneur d'Avesnes, capitaine de cavalerie au régiment de Noailles, et de dame Jeanne de Fortet, naquit le 29 janvier 1721 et fut baptisé le dernier jour dudit mois. Cet extrait signé : Burgon, vicaire de ladite église paroissiale, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Jean de Calonne, écuyer, seigneur de Mesnil, d'Avesnes, capitaine au régiment de Noailles-duc, fils naturel et légitime des défunts messire Edouard de Calonne, écuyer, seigneur d'Avesnes, de Mesnil et autres places, et de dame Marie-Madeleine de Fournier-Wargemont¹, demeurant au château d'Avesnes, paroisse de Saint-Denis dudit lieu d'Avesnes, diocèse d'Amiens, et étant alors en quartier d'hiver en la ville d'Aurillac, accordé le 1^{er} octobre 1718, avec demoiselle Jeanne Fortet, fille majeure, naturelle et légitime de défunts M^{re} Raymond Fortet, seigneur de Cavanhac, conseiller du Roi, premier président en la Cour présidiale de la dite ville d'Aurillac, et dame Hélène de Pesteils, demeurant en la même ville, où ce contrat fut passé devant Lagarrigue, notaire royal.

Testament de messire Edouard de Calonne, chevalier, seigneur châtelain d'Avesnes, de Fresneville, de Chaussoy, de Gondé, de Mesnil, de Saint-Jean et autres lieux, fait le 16 février 1686, par lequel il laisse le soin de ses funérailles à dame Madeleine de Fournier, sa femme, qu'il nomme pour exécuter le présent testament, la priant d'accepter la tutelle et garde noble de ses enfants, lègue ses biens immeubles à messire François de Calonne, son fils aîné, et réduit à une rente de 1.800 francs à partager entre Adrien et Jean de Calonne, ses fils puînés, celle de 2.000 francs qu'il avait ordonné être payée par son fils aîné à ses cadets. Cet acte passé au château dudit Avesnes, devant Roger, notaire à Amiens.

1. *Alias* Le Fournier.

Vu aussi une copie de ce testament délivrée en la forme suivante : La présente copie délivrée par moi, messire François de Calonne, chevalier, seigneur d'Avesnes, de Mesnil-Eudin, Saint-Jean-les-Brocourt, Chaussoy, Fresneville en partie et autres lieux, gardien de la copie du testament ci-dessus transcrit, pour servir en ce que de raison à messire Jean de Calonne, écuyer, sieur de Mesnil, capitaine de cavalerie dans le régiment des Noailles-duc, demeurant à Aurillac, en Auvergne. En foi de quoi avons signé ce jourd'hui 23 octobre 1724. Signé : François de Calonne d'Avesnes. Ladite copie légalisée le même jour par le sieur de Val, conseiller du Roi et son bailli prévôtal en Picardie.

Jugement rendu à Amiens le 24 décembre 1698 par Jérôme Bignon, chevalier, intendant en Picardie, par lequel il maintient François de Calonne, sieur d'Avesnes, y demeurant, élection d'Amiens, ensemble ses enfants, successeurs et postérité, nés et à naître en légitime mariage, en la possession de prendre la qualité de noble et écuyer; ledit François, marié avec Marie-Louise d'Aumale, fils d'Oudart de Calonne, écuyer, seigneur d'Avesnes, et de dame Madeleine Le Fournier, et ordonne qu'ils jouiront des privilèges, exemptions et honneurs dont jouissent les gentilhommes du royaume, et que ledit sieur d'Avesnes sera inscrit dans le catalogue des gentilhommes de la généralité d'Amiens. Ce jugement — où on lit ce qui suit : a déclaré le produisant qu'il reconnaît de son nom et armes Adrien de Calonne, écuyer, capitaine au régiment de Conflans, et Jean de Calonne, écuyer, sieur de Mesnil, lieutenant au régiment de Sabre-étranger, ses frères, qui jouissent, comme lui, du privilège de noblesse, — est signé : Bignon.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Denis d'Avesnes, diocèse d'Amiens, portant que Jean, fils de messire Oudart de Calonne, écuyer, sieur d'Avesnes, et de dame Marie-Madeleine Le Fournier, fut baptisé le 9 janvier 1678. Cet extrait signé : Bouly, curé de ladite paroisse, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Oudart de Calonne, chevalier, seigneur d'Avesnes, fils aîné de feu messire Pierre de Calonne, aussi chevalier, seigneur d'Avesnes, du Mesnil-Eudin, de Saint-Jean, de Pommereuil, etc., et de dame Françoise du Bos, sa femme, accordé, le 16 octobre 1663, avec demoiselle Madeleine Le Fournier, fille de

messire Emard Le Fournier, chevalier, seigneur de Wargemont, de Grandcourt, de Ribacourt, de Bercette, etc., et de dame Madeleine du Gaud, son épouse. Ce contrat, passé au château de Méricourt, devant Bernard, notaire en la prévôté de Péronne, résidant à Harbonnières.

Testament mutuel de messire Pierre de Calonne, chevalier, seigneur d'Avesnes, du Mesnil-Eudin, de Saint-Jean, etc., et de demoiselle Françoise du Bos, sa femme, fait le 2 janvier 1656, par lequel, entre autres choses, ils lèguent à Oudart de Calonne, leur fils aîné, la terre et seigneurie d'Avesnes. Cet acte reçu par Préaux, notaire de la prévôté de Vimeu, résident au bourg d'Araines.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 16 décembre 1779.

D'Hozier.

De Chalus (1788). — Preuves de Charles-Henri de Chalus du Châtelet ¹.

D'azur, à trois fasces crénelées et alésées d'or, de trois créneaux chacune.

i. Extrait des registres des baptêmes de Saint-Jean et de Saint-Georges d'Ydes, bailliage royal des Montagnes d'Auvergne, portant que Charles-Henri de Chalus, fils légitime de messire Jean-François de Chalus, chevalier, seigneur du Châtelet, et de dame Marie-Anne de Chalus de Couzans, naquit le 17 novembre 1778 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Reynal-La-Bosque, vicaire d'Ydes, et légalisé ².

ii. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Ydes, bailliage royal des Montagnes d'Auvergne, portant que Jean-François de Chalus, fils légitime de messire François de Chalus, écuyer, seigneur du Châtelet, et de dame Claude de Douhet d'Auzers, son épouse, naquit le premier janvier 1737 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait, signé : Pezeyre, curé d'Ydes, est légalisé ².

1. Bibl. nat., ms, fr. 32099, t. 40, p. 66. — Le Châtelet : château, commune d'Ydes (Cantal).

2. Sa sœur Marie-Charlotte de Chalus épousa, le 22 août 1809, Jean-Baptiste de Ribier de Layre, connu sous le nom de *de Ribier du Châtelet*, auteur du *Dictionnaire statistique et historique du Cantal*.

2. Note de d'Hozier : il mourut le 26 avril 1785, âgé d'environ 46 ans, et fut enterré le lendemain, aux termes de son extrait mortuaire délivré par le curé d'Ydes et légalisé.

Contrat de mariage de messire Jean-François de Chalus du Châtelet, chevalier, fils de défunt messire François de Chalus, chevalier, seigneur et baron du Châtelet, et autres ses lieux, et de dame Claude de Douhet d'Auzers, sa veuve, demeurant en son château du Châtelet, paroisse d'Ydes, accordé le 17 décembre 1763, avec demoiselle Marie-Anne de Chalus de Couzans, mineure, fille aînée de défunt messire François-Aymé de Chalus, chevalier, seigneur et baron de Couzans et autres lieux, et de défunte dame Catherine Danty ; ladite future épouse ayant pour curateur messire Jean-Baptiste Danty, écuyer, conseiller du Roi, président trésorier-général de France au Bureau des finances de la Généralité d'Auvergne, son oncle, et demeurant en la ville de Clermont-Ferrand, originaire [la future] du château de Couzans, paroisse de Vebret. Ce contrat fut passé en ladite ville de Clermont-Ferrand, devant Thoury, notaire en la même ville.

III. Contrat de mariage de messire François de Chalus, chevalier, seigneur du Châtelet, fils légitime des défunts François de Chalus, chevalier, seigneur et baron d'Auteroche, de Couzans et autres lieux, et dame Catherine du Châtelet, habitant en son château du Châtelet, paroisse d'Ydes, accordé, le 23 février 1727, avec demoiselle Claude de Douhet d'Auzers de Valmaison, fille légitime de messire Jacques de Douhet, chevalier, seigneur et baron d'Auzers, de Marlat et autres places, et de défunte dame Isabeau de Mellet, habitant en leur château d'Auzers, où ce contrat fut passé devant Bouchy, notaire royal.

- Testament de dame Catherine du Châtelet, veuve de François de Chalus, chevalier, seigneur et baron d'Auteroche, de Couzans et autres ses places, résidant au château du Châtelet, paroisse d'Ydes, fait audit château, le 25 novembre 1717, par lequel elle veut être inhumée dans l'église dudit Ydes, au tombeau de ses prédécesseurs, déclare avoir été payée de ce que Pierre Fouillade, métayer au domaine de Lavergne, dépendant de la seigneurie de Couzans, lui devait payer du prix de son bail, aux termes de la sentence rendue en la sénéchaussée d'Auvergne à Riom, entre elle et Charles de Chalus, chevalier, seigneur de Couzans, son fils aîné ; dispose en faveur de François de Chalus, son second fils et dudit défunt, en préciput et avantage de ses autres enfants, et le nomme pour son

héritier particulier du quart de ses biens, situés en pays de coutume, et son héritier général de ceux situés en pays de droit écrit, l'institue avec Jacques de Chalus, écuyer, sieur de La Gorse, son autre fils, et demoiselles Marthe et Françoise de Chalus, ses autres enfants, et dudit défunt, ses héritiers pour les autres trois quarts de ses biens, situés en pays de coutume. Ce testament fut passé devant Tournadre, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de messire François de Chalus, seigneur, baron d'Auteroche, fils de puissant seigneur messire Charles de Chalus, seigneur de Couzans, du Monteil et autres ses places, demeurant au château de Couzans, et de puissante dame Marthe du Croc, sa femme, accordé, le 22 octobre 1670, avec demoiselle Catherine du Châtelet, fille de messire Emmanuel du Châtelet, seigneur dudit lieu et de La Gorse, résidant au château du Châtelet, et de feu demoiselle Antoinette d'Escorailles [Scorailles], son épouse¹; ledit futur époux assisté de puissant seigneur messire Jacques du Croc, seigneur de Chabannes, son oncle, demeurant au château de Chabannes. Ce contrat fut passé audit château du Châtelet devant Antoine de Chavialle, notaire royal à Salers, en Auvergne.

Jugement rendu à Riom, le 3 janvier 1667, par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la province d'Auvergne, et commissaire député par arrêt du Conseil pour la recherche de noblesse en ladite province, par lequel il donne acte à Pierre-Charles de Chalus, écuyer, seigneur de Couzans, paroisse de Vebret, prévôté de Mauriac et élection de Saint-Flour, de la représentation de ses titres de noblesse. Ce jugement (où est énoncé le contrat de mariage dudit Pierre-Charles de Chalus, seigneur et baron d'Auteroche, fils de puissant seigneur François de Chalus, seigneur de Couzans, du Monteil et d'Auteroche, avec demoiselle Marthe du Croc, du 21 février 1645¹), est signé de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 octobre 1788. D'HOZIER.

1. Antoinette de Scorailles était veuve en premières noces de Jean IV de Ribier, écuyer, seigneur de Lavaur et de Chavanac, mort en 1642, qu'elle avait épousé le 14 septembre 1639. (Cf. docteur de Ribier : *Hist. généalogique de la Maison de Ribier*, p. 44 et s. Paris, Champion, 1907).

De Champs — Preuves d'Amable-Gilbert-Marie de Champs¹.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois molettes d'éperon d'argent posées deux en chef et une en pointe.

i. Extrait des registres de la paroisse de Blot-l'Église, généralité de Moulins, portant qu'Amable-Gilbert-Marie de Champs, fils légitime de M^{re} François-Charles de Champs et de dame Antoinette Compte de Talobre, demeurant en leur château, susdite paroisse, naquit le 7 avril 1772 et fut ondoyé le même jour et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 17 juin 1773. Cet extrait est signé : Couderc, vicaire de Blot-l'Église, et légalisé¹.

ii. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur M^{re} François-Charles de Champs, seigneur de Cher, La Vareille, Croizet, Touché, Persignat et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Chartres, et exempt des gardes du duc d'Orléans, fils majeur de défunt Hugues de Champs, chevalier, seigneur de Cher et autres lieux, et de dame Marguerite-Agnès de Chauvigny-de-Blot, demeurant au château de Cher, paroisse de Manzat, accordé, le 6 mars 1767, avec demoiselle Antoinette Compte de Talobre, fille mineure de défunt messire Claude Compte, écuyer, seigneur de Talobre, Cussat et autres lieux, et de défunte dame Marie Barial, demeurant en la paroisse de Saint-Georges-Dorat. Ce contrat fut passé à Riom, devant Teilhot, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Manzat, diocèse de Clermont-Ferrand et généralité de Moulins, portant que François-Charles de Champs, fils de messire Hugues de Champs, écuyer, sieur du Croizet, de La Vareille, de Lorcières et autres places, et de dame Marguerite-Agnès de Chauvigny-de-Blot, sa femme, naquit le 2 janvier 1732 et fut baptisé le lendemain. Parrain, François-Charles de Champs, écuyer, son grand-père. Cet extrait est signé : du Mas, curé de Manzat, et légalisé.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32.093, t. 34, p. 25. — Il épousa demoiselle Adélaïde-Sophie-Victoire de Forget de Mons. Sa fille, Eléonore-Joséphine-Amélie de Champs, mariée en 1812, à Emmanuel Androdiac de Murol, fit don de la terre de Blot-le-Château à son neveu à la mode de Bretagne, Tony de Champs, au moment de son mariage avec mademoiselle Adélaïde del Poxo de Nafines. Les deux filles de ce dernier la possèdent encore aujourd'hui. (Comte du Broc de Segange : *Les Chauvigny de Blot*, p. 20). Moulins, Auclair, 1900).

iii. Contrat de mariage de Hugues de Champs, écuyer, seigneur de Cher et de Lorcière, résident au château de Cher, paroisse de Manzat, fils de messire François de Champs, écuyer, seigneur de Cher et de Lorcière, et de défunte dame Anne de Veaux, son épouse, accordé, le 24 janvier 1731, avec demoiselle Marguerite-Agnès de Chauvigny de Blot, fille de défunt messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur dudit lieu et autres places, et de défunte dame Etiennette Domas de Mormaillon; ladite future épouse, demeurant ordinairement au château de Blot-l'Eglise. Ce contrat fut passé au château de Pouzol, devant Pierre Courtadon, notaire royal.

Cession faite le 28 mars 1740, moyennant la somme de 1886 livres par messire Hugues de Champs, écuyer, seigneur de Cher, héritier de messire François de Champs, son père, qui l'était d'Antoine de Champs et de demoiselle Marie de Villelume, aïeux dudit Hugues, résidant en son château de Champs, paroisse de Manzat, et étant alors en la ville de Gannat, à messire Philibert de Fontanges, chevalier, seigneur de La Fauconnière, d'Hauteroche et autres lieux, de ce qui restait dû audit Hugues de l'effet du traité du 13 février 1672, passé à Riom entre Jean-Annet de Fontanges, écuyer, et François de Champs, écuyer, seigneur du Crozet, tuteur des enfants dudit Antoine de Champs et de ladite Marie de Villelume. Cet acte fut passé au château de La Fauconnière, devant Cheminat et Mirtavaud, notaires royaux, résidant en la dite ville de Gannat.

Extrait des registres mortuaires de l'église paroissiale de Manzat, diocèse de Clermont, portant que messire François de Champs, écuyer, âgé d'environ 70 ans, mourut le 22 novembre 1735, au lieu de Cher, sur ladite paroisse, et fut inhumé en ladite église le lendemain en présence de messire Hugues de Champs, écuyer, son fils, et de Gilbert de Servières, écuyer. Cet extrait, fait le 30 juillet, 1750 par Diogon, curé de Manzat, est légalisé.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Manzat, diocèse de Clermont-Ferrand, généralité de Moulins, portant que Hugues de Champs, fils de noble François-Charles de Champs et de demoiselle Anne de Veaux, sa femme, naquit le 27 août 1703 et fut baptisé le 2 septembre. Cet extrait est signé: du Mas, curé de Manzat, et légalisé.

iv. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Manzat,

diocèse de Clermont-Ferrand, et généralité de Moulins, portant que François-Charles de Champs, fils de noble Antoine, écuyer, et de demoiselle Marie de Villedume, fut baptisé le 7 avril 1666 et était né la nuit du dernier jour de mars vers minuit. Parrain noble François de Champs, écuyer, sieur du Croizet. Cet extrait est signé : du Mas, curé de Manzat, et légalisé.

Contrat de mariage de François de Champs, écuyer, seigneur de Champs, fils de défunt noble Antoine de Champs, écuyer, seigneur dudit lieu de Cher, et de défunte dame Marie de Villedume, demeurant en son château de Cher, paroisse de Manzat, majeur de 25 ans, accordé le 10 février 1674, avec demoiselle Anne de Vaux, fille de feu Benoît de Vaux, écuyer, seigneur dudit lieu, et de feu demoiselle Marguerite de Servières ; ladite future épouse demeurant au château de Laire, paroisse de Vertaizon. Ce contrat fut passé en la ville de Riom, devant Talhardat, notaire royal en la même ville¹.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 12 septembre 1782.

D'HOZIER.

Chapel (1785). — Preuves de Raimond-Hippolyte-Marie Chapel de La Salle².

D'azur, à trois faces crénelées d'or, la première de 4 pièces, la seconde de 3 et la troisième de 2.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre, en la ville de Tulle, généralité de Limoges, portant que Raimond-Hippolyte-Marie Chapel, fils légitime de M^{re} Pierre-Joseph Chapel de La Pachevie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et premier capitaine commandant au régiment de La Sarre, et de dame Elisabeth Meynard de Maumont, demeurant au château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, en Auvergne, et alors en ladite ville de Tulle, naquit et fut baptisé le 4 avril 1777. Parrain : M^{re} Raimond Meynard, chevalier, seigneur et baron de

1. Note de d'Hozier : Il nous a été produit des titres authentiques qui établissent la filiation de cet Antoine de Champs (sans interruption de qualité d'écuyer), jusqu'à autre Antoine de Champs, demeurant au lieu de Cher, paroisse de Manzat, diocèse de Clermont, dont on nous a représenté en original le contrat de mariage, accordé le 14 de mai 1540, avec demoiselle Anne Astorgue, fille de Pierre Astorgue, écuyer, sieur de Montailhe et de Montifaut, et de demoiselle Marie de Montailhe, sa femme, demeurant au lieu de Montailhe susdite paroisse de Manzat.

2. Bib. nat., ms. fr. 32096, t. 3d, p. 29.

Maumont et autres lieux. Cet extrait, signé : La More de La Mirande, curé de Saint-Pierre, est légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Pierre-Joseph Chapel de La Pachevie, chevalier, seigneur de La Pachevie et de Bézaudun, co-seigneur de Tournemire, de Girgols et autres lieux, capitaine des grenadiers au régiment de La Sarre et chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, fils légitime de feu messire François Chapel et de défunte dame Jeanne Collinet, demeurant en son château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, en Auvergne, accordé le 8 janvier 1777, avec demoiselle Louise-Elisabeth Meynard de Maumont, fille légitime de messire Raimond Meynard de Maumont, chevalier, seigneur et baron de Maumont, de La Chapelle-Espinasse et autres places, et de défunte dame Marie-Jeanne-Louise de Faiges, demeurant en la ville de Tulle, en Bas-Limousin. En faveur duquel mariage messire Antoine Chapel de La Salle, prêtre, chanoine du chapitre et de l'église collégiale de Saint-Chamant, en Auvergne, oncle dudit futur époux, l'intitue son héritier universel en tous les biens qui lui étaient échus dans les successions de feu messire Jean Chapel de La Salle, seigneur de Bézaudun et autres lieux, son père, et de dame Marguerite de Guignard, sa mère. Ce contrat fut passé en ladite ville de Tulle, devant J Brugeau, notaire royal établi en la même ville.

Extrait des registres de mariages de l'église paroissiale de Saint-Pierre, en la ville de Tulle, portant que messire Pierre-Joseph Chapel, chevalier, seigneur de La Pachevie et de Bezaudun, co-seigneur de Tournemire, de Girgols et autres lieux, capitaine des grenadiers au régiment de La Sarre, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils légitime de feu messire François Chapel et de feu dame Jeanne Collinet, demeurant en son château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, diocèse de Saint-Flour, d'une part, et demoiselle Louise-Elisabeth Meynard, fille légitime de messire Raimond Meynard, chevalier, seigneur et baron de Maumont, de La Chapelle-Espinasse et autres lieux, et de feu dame Marie-Jeanne-Louise de Faiges, demeurant en ladite ville de Tulle, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 9 janvier 1777. Cet extrait, signé : La More de La Mirande, curé de Saint-Pierre, est légalisé.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Martin de

Rouffiac, en Auvergne, siège présidial d'Aurillac, portant que messire Pierre-Joseph Chapel de La Salle, fils naturel et légitime de messire François Chapel de La Salle, seigneur de La Pachevie, et de dame Marie-Jeanne Collinet, sa femme, demeurant au château de La Pachevie, susdite paroisse de Rouffiac, naquit le 2 juillet 1726 et fut baptisé le surlendemain. Parrain, M^{re} Pierre-Joseph Collinet, conseiller du Roi et ancien lieutenant criminel au bailliage et siège présidial d'Aurillac. Cet extrait, signé : Auzolles, curé de Rouffiac, est légalisé.

III. Contrat de mariage de François Chapel de La Salle, écuyer, seigneur de La Cipièrre, fils naturel et légitime de sieur Jean Chapel de La Salle, écuyer, seigneur du Martinet¹, et de dame Marguerite de Guignard, son épouse, demeurant en leur château d'Eybres, paroisse de Girgols, accordé le 5 septembre 1725, avec demoiselle Jeanne Collinet, fille naturelle et légitime de M^{re} Pierre-Joseph Collinet, seigneur de Labeau, conseiller du Roi, ancien lieutenant criminel au bailliage et siège présidial d'Aurillac, et de dame Jeanne Verdier, sa femme, demeurant audit Aurillac; ledit futur époux assisté du sieur Gabriel Chapel de La Salle, écuyer, sieur de La Pachevie et de Chavernhe, son oncle paternel, demeurant dans son château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac. Ce contrat fut passé au château de Labeau, paroisse de Saint-Simon, devant Boussaroque, notaire royal de ladite ville d'Aurillac.

Lettres de bénéfice d'inventaire adressées par le Roi à son bailli des Montagnes d'Auvergne, données à Paris le 2 avril 1729, en la cour de Parlement, en faveur de François Chapel de La Salle, écuyer, seigneur de La Pachevie et de Bézaudun, héritier contractuel de défunte dame Marguerite de Guignard, sa mère, qui était décédée le 13 décembre précédent, et donataire contractuel de la moitié des biens de défunt Jean Chapel de La Salle, écuyer, seigneur du Martinet, son père, décédé peu de jours avant ladite dame de Guignard, sa femme. Ces lettres sont signées : par le conseil, Chaumont et scellées.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Chamant, diocèse de Clermont, portant que noble François Chapel de La Salle, écuyer, sieur de La Pachevie et Bézaudun et autres lieux, demeurant en son

1. Le Martinet, fief près de Cheylade (Cantal).

château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, diocèse de Saint-Flour, âgé d'environ 70 ans, fut trouvé mort le 14 octobre 1767, au-dessous des rochers de Loubejac, en ladite paroisse de Saint-Chamant, et (ensuite du procès-verbal dressé par les officiers de la justice de Lignerac) fut inhumé le lendemain dans l'église de ladite paroisse de Saint-Chamant, en présence de messire Antoine Chapel de La Salle, prêtre et chanoine dudit lieu de Saint-Chamant, son frère. Cet extrait fut délivré le 16 novembre suivant par le sieur Armand, curé de Saint-Chamant.

iv. Contrat de mariage de Jean Chapel de La Salle, écuyer, seigneur du Martinet, fils légitime et naturel de défunt Antoine Chapel de La Salle, écuyer, et de feu demoiselle Louise de Braquillanges, assisté de Gabriel Chapel de La Salle, son frère, écuyer, seigneur de La Pachevie, demeurant au château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, accordé le 16 juillet 1692, avec demoiselle Marguerite de Guignard, fille légitime et naturelle de défunt Charles de Guignard, écuyer, seigneur de Malles, et de demoiselle Jacqueline del Sol, sa veuve, demeurant au village d'Eybres, paroisse de Girgols; ladite future épouse, assistée de François de Guignard, écuyer, chevalier de Bézaudun, et de Jean de Guignard, écuyer, seigneur de Bézaudun, ses oncles. Ce contrat, passé au château de Bézaudun, paroisse de Tournemire, devant Jean Pouget, notaire royal de la ville d'Aurillac, est produit par expédition délivrée audit Aurillac, le 28 février 1725, par Pouget, notaire royal, détenteur des actes dudit Jean Pouget, notaire, alors décédé.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Martin de Rouffiac, bailliage d'Aurillac, en Auvergne, portant que Jean Chapel de La Salle, fils naturel et légitime de noble messire Antoine Chapel de La Salle et de demoiselle Louise de Braquillanges, du château de La Pachevie, susdite paroisse de Rouffiac, fut baptisé le 1^{er} jour de septembre 1651. Cet extrait signé : Auzolles, curé de Rouffiac, est légalisé.

Jugement rendu le 2 octobre 1666 par M. Bernard de Fortia, intendant en la généralité de Riom et commissaire député par Sa Majesté pour la recherche de noblesse en ladite généralité, par lequel, vu les titres qui justifient de la qualité de noble prise par noble Antoine Chapel, écuyer, sieur de La Salle, âgé de 60 ans, demeurant en son château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, élection

et sénéchaussée d'Auvergne, et vu l'acte du mariage avec demoiselle Louise de Braquillanges, dont étaient issus trois enfants mâles, l'un âgé de 17 ans, alors page du duc de Noailles, l'autre de 14 ans et le dernier de douze ans ; ledit intendant après avoir communiqué lesdits titres au procureur du Roi de la commission de ladite recherche et à M^{re} François du Coudray (traitant), les rendit audit sieur de La Salle, de leur consentement ; ce jugement, signé : de Fortia, est reproduit en la forme suivante : « Délivré sur la minute originale par Nous, écuyer, généalogiste et historiographe des ordres du Roi, soussigné, en vertu de l'arrêt du Conseil du 25 mars 1772. A Paris, ce 15 février 1785, signé : Chérin ».

Nous d'Hozier, etc. A Paris, le 27 septembre 1785.

D'Hozier.

Charrier (1756). — Preuves de Michel Charrier de Fléchat ¹.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Orcival, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Michel Charrier de Fléchat, écuyer, fils de Joseph-Austreimoine Charrier de Fléchat, écuyer, et de dame Marie Andraud, son épouse, naquit le 11 décembre 1745 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Cougoul, curé d'Orcival, est légalisé.

ii. Contrat de mariage de Joseph-Antoine Charrier de Fléchat, écuyer, sieur de Fléchat, garde du corps du Roi, demeurant à Orcival, fils de Jean Charrier, écuyer, sieur de Fléchat, et de dame Jacqueline Maugue, accordé le 27 avril 1730 avec demoiselle Marie Andraud, fille de maître André Andraud, bailli de Sennectère et Valbeleix, et de demoiselle Jeanne Godivel. Ce contrat passé à Montaigut-Le-Blanc, devant Mary, notaire royal.

Arrêt du conseil d'Etat du Roi, rendu à Paris le 19 août 1718, par lequel Sa Majesté maintient Joseph de Charrier, sieur de Fléchat, garde du corps du Roi, fils aîné de Jean de Charrier, écuyer, sieur de Fléchat, qui était fils de François, et ledit François d'Etienne Charrier, décédé, garde du corps du Roi ; dans la qualité de noble

¹. Bibl. nat., ms. fr. 32062, t. 3, p. 56. — Fléchat : hameau, commune d'Orcival (Puy-de-Dôme).

et d'écuyer, ensemble ses enfants et postérité née et à naître en légitime mariage. Cet arrêt signé : Phélypeaux.

Extrait du registre des baptêmes de la ville et paroisse de Saint-Amant-La-Cheyre, diocèse de Clermont, portant qu'Austremoine-Joseph, fils de Jean Charrier, écuyer, sieur de Fléchat, et de demoiselle Jacqueline Maugue, son épouse, naquit le 7 juin 1696 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Veyssier, curé de Saint-Amant, est légalisé.

III. Contrat de mariage de noble Jean Charrier de Fléchat, écuyer, sieur de Fléchat, commissaire de l'artillerie des armées du Roi, fils de noble François Charrier, écuyer, vétérans des gardes du corps du Roi, et de dame Marguerite Baraduc, résidant à Orcival, accordé le 25 juin 1695, avec demoiselle Jacqueline Maugue, veuve de maître Jean Besseyre, avocat en Parlement, bailli de Saint-Floret, fille de maître Antoine Maugue, greffier des terres de Saint-Amant-La-Cheyre, et d'honnête femme Marthe Hayraud. Ce contrat passé devant Bigot, notaire royal à Saint-Amant.

Jugement rendu à Riom le 30 juillet 1700, par Antoine-François Le Fèvre d'Ormesson, intendant en Auvergne, par lequel cet intendant ordonne que Jean Charrier, écuyer, sieur de Fléchat, et Antoine Charrier, écuyer, sieur de Rigamont, fils de François Charrier, garde du corps du Roi, et de demoiselle Marguerite Baraduc, sa femme, jouiront des privilèges et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume, comme fils dudit François Charrier et petits-fils d'Etienne Charrier, tous deux décédés gardes du corps de Sa Majesté, dont ils avaient obtenu des lettres de vétérance dûment enregistrées. Ce jugement signé : Le Fèvre d'Ormesson.

IV. Contrat de mariage de noble François Charrier, fils de noble Etienne Charrier, garde du corps du Roi, et de demoiselle Françoise Gaignon, sa femme, demeurant au lieu d'Orcival, accordé le 11 février 1646, avec honnête fille Marguerite Baraduc, fille de maître Jacques Baraduc et d'honnête femme Anne Bonnard. Ce contrat passé à Laqueuille, devant Bernardaud, notaire royal audit lieu.

Lettres de vétérans dans la charge de garde du corps du Roi, données par Sa Majesté, à Paris le 29 novembre 1668, à son cher et bien-ami François Charrier, écuyer, l'un des gardes du corps depuis l'an 1643 pour jouir sa vie durant des immunités, privilèges

et exemptions accordés à ses domestiques et commensaux. Ces lettres signées : Louis, et plus bas, par le Roy : Phélypeaux, et duement enregistrées.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 9 avril 1756.

D'HOZIER.

Charrier (1777 et 1780). — Preuves d'Antoine-Jean et de Pierre-Thomas Charrier de Fléchat, petits-fils du précédent ¹.

1 (A). Extrait des registres de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame d'Orcival, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine Charrier de Fléchat, fils légitime d'Antoine-Marie Charrier de Fléchat, chevalier, officier au régiment de Hainaut, et de dame Marie-Geneviève Luzuy de Maliargues, naquit le 21 août 1766 et fut baptisé le surlendemain, et eut pour maraine dame Marie Andraud de Fléchat. Cet extrait signé : Cougoul-Lamoine, chanoine-curé d'Orcival, est légalisé.

1 (B). Extrait du registre des baptêmes de la ville et paroisse de Saint-Amant-La-Cheyre, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Pierre-Thomas Charrier de Fléchat, fils légitime d'Antoine-Marie Charrier de Fléchat, chevalier, seigneur de Rigau mont, ancien officier d'infanterie, et de dame Geneviève Luzuy de Maliargues, naquit le 24 janvier 1771 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Veysières, curé de Saint-Amant, est légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Antoine-Marie Charrier de Fléchat, écuyer, lieutenant au régiment de Hainaut-infanterie, fils de M^{re} Joseph-Austremoine Charrier de Fléchat, écuyer, et de dame Marie Andraud, demeurant ordinairement au bourg d'Orcival et alors en la ville de Saint-Amant, accordé le 3 avril 1765, avec demoiselle Geneviève Luzuy de Maliargues, fille de défunt messire Pierre-Joseph Luzuy de Maliargues, conseiller du Roi, visiteur général des gabelles du Languedoc, du Gévaudan et de l'Auvergne, et de dame Anne Morin; ladite future épouse demeurant en la ville d'Ardes, où ce contrat fut passé devant Chandorat, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse d'Orcival, diocèse

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.086, t. 27, p. 14, et ms. fr. 32090, t. 32, p. 29.

de Clermont, en Auvergne, et généralité de Riom, portant qu'Antoine-Marie Charrier de Fléchat, écuyer, fils légitime de Joseph-Otremoine [Austremoine] Charrier de Fléchat, écuyer, et de Marie Andraud, naquit le 21 novembre 1740 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, signé Cougoul, chanoine et curé d'Orcival, est légalisé.

Pour la suite de leurs preuves, Antoine-Jean et Pierre-Thomas Charrier de Fléchat rapportent les mêmes actes que leur grand-père, reçu en 1756.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 3 avril 1777 et 14 mai 1780.

D'HOZIER.

De Chaslus¹ (1781). — Preuves de Louis de Chaslus de Prondines².

D'azur, à un brochet d'or, posé en bande et accompagné de cinq étoiles de même, posées deux en chef, trois en pointe et une bordure de gueules engreslée.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Prondines, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Louis de Chaslus, fils légitime de haut et puissant seigneur Gilbert de Chaslus, seigneur de Prondines et autres ses places, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et de dame Elisabeth de Thianges, son épouse, naquit le 3 décembre 1769, fut ondoyé le même jour et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 14 mai 1771. Parrain : Frère Louis de La Rocheaymon, aussi chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de La Vaufranche, représenté par Frère Louis de Chaslus, chevalier du même ordre et commandeur d'Heureuil. Cet extrait est signé : Chaumeil, curé de Prondines, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Gilbert de Chaslus, baron de Servières, seigneur de Prondines et autres lieux, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (majeur), fils de défunt messire Pierre de Chaslus, chevalier, seigneur de Prondines et autres lieux, et de dame « Madame » Anne de La Rocheaymon, demeurant en sa terre

1. Bibl. nat., ms. fr. 32092, t. 33, p. 41. — Prondines : château et chef-lieu de commune du Puy-de-Dôme.

2. Il partit de l'école d'Effiat pour Landau en mars 1790. (Cap. Bagès, *loc. cit.*)

de Prondines, paroisse du même nom, en Auvergne, accordé le 31 janvier 1768, avec demoiselle « Mademoiselle » Elisabeth de Thianges, majeure, demeurant en sa terre de Pouzieux, paroisse de Saint-Georges, près de Saint-Amand-sous-Montron, fille de feu messire Pierre de Thianges, écuyer, seigneur-chevalier de Pouzieux et autres lieux, et de dame « Madame » Marguerite Guillaumont, sa veuve, demeurant au château dudit Pouzieux, où ce contrat fut passé devant Claude Glaut, notaire royal, résidant en la ville de Guerche.

Quittance de la somme 2.315 livres donnée à Lyon, le 31 mai 1754, par Charles-Joseph Monnate, de l'ordre de Malte, fondé de la procuration générale du chevalier de Vatange, commandeur du Chamberaud et de Morterolles, procureur-général et receveur dudit ordre au grand prieuré d'Auvergne, à messire Pierre de Chaslus de Prondines, pour le paiement du droit de passage de noble Gilbert de Chaslus de Prondines, son fils, et de dame Marie-Anne de La Rocheaymon, son épouse, pour être reçu chevalier de justice de majorité en la langue d'Auvergne. Cette quittance est signée : Monnate.

III. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Pierre de Chaslus, chevalier, seigneur de Prondines, de Servières, de Trains et autres ses places, majeur de 25 ans, fils de feu haut et puissant seigneur, messire François de Chaslus, chevalier, seigneur de Prondines, et de dame Antoinette de Lestrade, demeurant en son château de Prondines, diocèse de Clermont, accordé le 12 mai 1729, avec demoiselle Anne-Marianne de La Rocheaymon, fille de feu haut et puissant seigneur, M^{re} Michel de La Rocheaymon, chevalier, seigneur et marquis de Barmont, du Chier, de Roussigne, de Lachenat et autres places, et de haute et puissante dame Henriette de La Rochebriand ; ladite future épouse demeurant avec la dite dame, sa mère, au château du Chier, paroisse de Saint-Avit-sur-Tarde, diocèse de Limoges. Ce contrat fut passé audit château du Chier, devant Cornudet, notaire royal.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Pierre de Chaslus de Prondines, fils de messire François de Chaslus, chevalier, seigneur de Prondines, et de dame Antoinette de Lestrade de La Grenerie, sa femme, certifié au Roi le 30 de mars 1712, par Charles d'Hozier,

juge d'armes de France, chevalier, chevalier de l'ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, pour la réception dudit Pierre de Chaslus de Prondines, au nombre des pages de la grande Ecurie de Sa Majesté, lequel Pierre de Chaslus était né le 22 et avait été baptisé le 29 octobre 1691 en la paroisse de Prondines, diocèse de Clermont. Ce procès-verbal est signé : d'Hozier ¹.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Prondines, diocèse de Clermont, portant que Pierre, fils de messire François de Chaslus et de dame Antoinette de Lestrade de La Grénerie, sa femme, naquit le 22 et fut baptisé le 27 octobre 1691. Cet extrait fut délivré (antérieurement au 30 mars 1712) par le sieur Mandon, curé de Prondines.

iv. Contrat de mariage de M^{re} François de Chaslus, chevalier, seigneur de Prondines, y résidant, fils de défunt M^{re} François de Chaslus, chevalier, et de feu dame Anne d'Aubusson, accordé le 17 janvier 1690 avec demoiselle Antoinette de Lestrade, fille de défunt messire Etienne de Lestrade, écuyer, seigneur de La Grénerie, d'Orgues et autres places, et de feu demoiselle Jeanne de Murat ; ladite future épouse native dudit lieu de La Grénerie, paroisse de Gagnac, en Quercy, au diocèse de Cahors, demeurant à Tessonnières, paroisse de Vernegehol, diocèse de Clermont. Ce contrat fut passé au château de Tessonnières, devant Richen, notaire royal.

Jugement rendu à Clermont le 19 juin 1708 par M. Le Blanc, intendant en Auvergne, par lequel il maintient dans la qualité de noble et d'écuyer François de Chaslus, fils de François de Chaslus (ce François de Chaslus est qualifié seigneur de Prondines dans trois actes des années 1635-1646) et de demoiselle Anne d'Aubusson, et il ordonne qu'il sera inscrit dans le catalogue des nobles de ladite province d'Auvergne. Ce jugement est signé : Le Blanc ².

Jugement rendu à Riom le 8 août 1666 par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne à François de Chaslus, écuyer, seigneur en partie de Prondines, acte de la représentation

1. Cf. Docteur de Ribier : *Preuves de noblesse des Pages de la Province d'Auvergne*. Paris, H. Champion (*sous presse*).

2. Arch. du P.-de-D., C, 1500.

qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 9 septembre 1781.

D'HOZIER.

De Chauvigny (1772). — Preuves de Gilbert de Chauvigny de Blot¹.

Ecartelé aux 1 et 4 de sable, au lion d'or grim pant ; aux 2 et 3 d'or, à trois bandes de gueules ; sur le tout, d'argent, à la fasce fuselée de gueules.

1. Extrait des registres de baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Gal, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, généralité de Moulins, portant que Gilbert de Chauvigny de Blot, fils légitime de messire Louis de Blot, chevalier, baron du Vivier, seigneur de la dite paroisse de Saint-Gal, et de dame Marguerite de Champs, naquit le 23 septembre 1762, fut ondoyé le....., reçut le supplément des cérémonies du baptême le 26 janvier 1763, et eut pour parrain haut et puissant seigneur Gilbert de Chauvigny, comte de Blot, maréchal des camps et armées du Roi, et pour marraine dame Marguerite-Agnès de Chauvigny de Blot, épouse de M^{re} Hugues de Champs. Cet extrait signé : Cromarias, curé de Saint-Gal, et légalisé.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Louis de Chauvigny de Blot, seigneur et baron du Vivier et autres places, fils de défunt Gilbert de Chauvigny de Blot et de défunte dame Marie Estienne, résidant au château du Vivier, paroisse de Saint-Gal, accordé le 22 septembre 1760, avec demoiselle Marie-Marguerite de Champs, fille de messire Hugues de Champs, écuyer, seigneur des Chers, de Lorrière, de La Vareille et autres lieux, et de dame Marguerite-Agnès de Chauvigny de Blot, résidant en leur château des Chers, paroisse de Manzat, où ce contrat fut passé devant Mandet, notaire royal.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32081, t. 22, p. . — Gilbert de Chauvigny devint officier de marine; ayant émigré en Russie, il s'y maria, en 1802, avec Anne-Charlotte de Sayn-Wittgenstein, dont il eut un fils, Henry, officier de cavalerie, mort sans postérité. Le château du Vivier, commune de Saint-Gal (P.-de-D.) fut vendu après sa mort, et sa veuve décéda à Blot-l'Eglise, le 15 avril 1843. (Du Broc de Ségange : *Les Chauvigny-de-Blot*, pp. 11 et 28. Moulins. Auclair, 1900). — Blot : château en ruines situé dans la commune de Blot-l'Eglise (P.-de-D.).

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Quentin, généralité de Moulins, portant que Louis de Chauvigny de Blot, fils de noble Gilbert, comte du Vivier et autres places, et de dame Marie Estienne, son épouse, naquit le premier jour de décembre 1726 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Mandet, curé de Saint-Germain.

III. Contrat de mariage de messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur, comte du Vivier, du Darot, de Salepaleyne et autres places, demeurant en la paroisse de Saint-Quentin, accordé le 14 juin 1723 avec demoiselle Marie Estienne, fille de défunt Gilbert, s^r de Perrodin et des Criars, et de demoiselle Silvie Andrioux, demeurant alors au château de Champfolaix, paroisse de Paray. Ce contrat, où il est stipulé, qu'attendu la communauté qui était entre ledit futur époux et les deux enfants qu'il avait de son premier mariage, avec défunte dame Marie Le Ver, il serait tenu de faire inventaire des meubles et effets qu'il avait alors, fut passé audit lieu de Champfolaix, devant Forestier, notaire royal.

Partage fait, le 24 février 1711, entre haute et puissante dame Marie-Diane de Chauvigny de Blot, dame de Montespedon, veuve de haut et puissant seigneur messire Charles de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur du Vivier, du Darot, de Salepaleyne, de Jayet et autres ses terres, demeurant au châtenu du Vivier, paroisse de Saint-Gal, d'une part; et haut et puissant seigneur messire Gilbert de Chauvigny de Blot, leur fils aîné, chevalier, seigneur, comte du Vivier, du Darot, etc., résidant alors au château du Darot, paroisse de Saint-Quentin; messire Amable de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur dudit lieu du Vivier et autres terres; dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, épouse de haut et puissant seigneur, messire Jacques de Saint-Jullien, chevalier, seigneur de Beauregard, de La Roche et autres places; demoiselle Françoise de Chauvigny de Blot, demeurant tous audit château du Vivier, et ledit sieur de Saint-Jullien, stipulant en outre pour messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier du Vivier, capitaine au régiment de Lionnois-infanterie, étant alors audit régiment d'autre part; savoir des biens de la succession dudit défunt seigneur du Vivier, mari de ladite dame Marie-Diane de Chauvigny de Blot et père desdits seigneurs, dames

et demoiselles ci-dessus nommés. Cet acte passé audit château du Vivier, devant Georges, notaire royal.

iv. Articles du mariage de messire Charles de Chauvigny, chevalier, seigneur du Vivier et autres places, fils de défunt messire Gilbert de Chauvigny, chevalier, seigneur du Vivier et autres lieux, et de dame Eléonore [de Thomassin] de Montmartin, son épouse, arrêtés sous-seings privés à Paris, le 29 août 1678, avec demoiselle Marie-Diane de Chauvigny de Blot, fille du défunt messire César de Chauvigny de Blot, seigneur de Blot-l'Église, Montespedon, Lacro-nay et Saint-Pardoux, et de défunte dame Diane de Brugier du Rochin, sa femme. Ces articles reconnus par lesdites parties au château de Blot-l'Église, le 17 octobre suivant, devant Michy, notaire royal en la ville de Riom.

Jugement rendu à Moulins, le 29 juillet 1750, par M^{re} de Turmenyes de Nointel, intendant en la généralité de Moulins et commissaire départi par Sa Majesté pour la vérification des titres des gentilshommes et recherche des usurpateurs de noblesse en ladite généralité, par lequel il maintient Charles de Chauvigny, chevalier, seigneur du Vivier, dans la qualité d'écuyer, ensemble ses enfants et postérité nés et à naître en légitime mariage, et ordonne qu'ils jouiront des privilèges et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume et que ledit s^r Charles de Chauvigny de Blot serait inscrit dans le catalogue des nobles dudit département, qui serait dressé par ledit sieur intendant et envoyé au Conseil pour être inséré dans le catalogue général qui serait fait de tous les gentilshommes du royaume, et ce, en conséquence d'une ordonnance rendue le 30 septembre 1667, par M. Lambert d'Herbigny, intendant et commissaire du Roy pour la vérification des titres des gentilshommes ès-généralités de Moulins et Bourges, qui avait donné acte audit Charles de Chauvigny de Blot, seigneur du Vivier, de sa déclaration d'être noble et issu de noble race. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dudit Charles de Chauvigny, passé devant Michy, notaire royal à Riom, le 18 octobre 1678, est signé : de Turmenyes de Nointel.

Jugement rendu à Bourges, le 30 septembre 1677, par M. Lambert d'Herbigny, commissaire du Roy pour la vérification des titres des gentilshommes et recherche des usurpateurs de noblesse ès-

généralités de Bourges et Moulins, par lequel il donne acte à Charles de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur-baron du Vivier, de Salepaleyne, du Darot, de Jayet et autres places, demeurant en la paroisse de Jail, dépendant de ladite baronnie du Vivier, élection de Gannat et généralité de Moulins, âgé de 28 ans, non marié, fils de Gilbert de Chauvigny de Blot, seigneur-baron du Vivier, du Jayet, de Salepaleyne, de Beaudeduit, et de dame Eléonore de Thomassin de Montmartin, de sa déclaration d'être noble issu de noble race, et le vouloir maintenir et de la représentation qu'il avait faite de ses titres. Ce jugement signé : Lambert.

Nous d'Hozier..., etc., à Paris, le 11 novembre 1772.

D'HOZIER.

De Chavagnat (1777). — Preuves de Gabriel de Chavagnat de Montgour ¹.

D'azur, à une croix d'argent, cantonnée de quatre étoiles d'or.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de la ville d'Auzance, diocèse de Limoges, portant que Gabriel, fils de haut et puissant seigneur messire Annet de Chavagnat, chevalier, seigneur de Montgour, du Chatras et autres lieux, et de dame Claire de Fricon, son épouse, naquit le 21 février 1766 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Menot, prieur-curé d'Auzance, est légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Annet de Chavagnat, chevalier, seigneur de Montgour, lieutenant au régiment de Picardie-infanterie, fils de messire Alexandre de Chavagnat, écuyer, seigneur dudit lieu de Montgour, du Chatras, du Tournage, d'Epic et autres lieux, et de dame Madelène-Claire de Séguin du Bouchut, demeurant au château noble dudit Montgour, paroisse de Mars, accordé le 18 mars 1752, avec demoiselle Marie-Claire de Fricon, fille majeure de messire Jean de Fricon, marquis de Parsac, seigneur du Terreil, de Manzat et autres places, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et ancien lieutenant-colonel des dragons, et de défunte dame Antoinette Le Groing, demeurant au château noble du

¹. Bibl. nat., ms. fr. 32086, t. 27, p. 57. — Montgour : château et fief, commune de Mars (Creuse).

Terreil, paroisse de La Launière, où ce contrat fut passé devant de Courteix, notaire royal du bourg de Sainte-Fère.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Médard de Mars, archiprêtre de Combraille et diocèse de Limoges, portant qu'Annet de Chavagnat, fils légitime de noble Alexandre de Chavagnat, écuyer, seigneur de Montgour, de Lauzière, de Tournage et autres lieux, et de dame Claire-Madelène de Séguin, son épouse, naquit à Montgour, le 4 janvier 1732, fut baptisé le surlendemain et eut pour marraine dame Antoinette de Fricon de Montgour. Cet extrait délivré, le 4 juin 1752, par le s^r Béneyton, curé de Mars, est légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Alexandre de Chavagnat, écuyer, fils de messire Robert de Chavagnat, écuyer, seigneur de Montgour, et de dame Antoinette de Fricon, son épouse, demeurant à Montgour, paroisse de Mars, en Auvergne, accordé le 14 novembre 1729, avec demoiselle Madelène Seguin, fille de défunt messire Annet Seguin, écuyer, sieur du Bouchut, et de dame Marie Maître, sa veuve, demeurant audit lieu du Bouchut, paroisse de Saint-Angel, où ce contrat fut passé devant Bompert, notaire royal à Montluçon.

Transaction faite le 26 mars 1729 entre messire Alexandre de Chavagnat, écuyer, seigneur de Montgour, résidant aud. lieu paroisse de Mars-en-Combraille, fondé de procuration de messire Joseph-Robert de Chavagnat, son père, du 17 dudit mois de mars, reçue par de Georges, notaire royal à Auzance, et dame Elisabeth de Chavagnat, veuve de messire Claude-Louis du Peyroux, d'une part; et M^{re} Jean Vallon, marchand, habitant de la ville de Saint-Germain-Lembron, d'autre part; sur les différents que ledit Joseph-Robert de Chavagnat avait avec ledit Vallon, sur quoi il y avait eu sentence rendue à Aigueperses, de laquelle sentence il avait été interjeté appel. Cet acte fut passé aud. lieu de Saint-Germain-Lembron, devant Auzat, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de messire Robert-Joseph de Chavagnat, écuyer, s^r de Montgour, fils de défunt messire Antoine de Chavagnat et de demoiselle Anne de Touthville, demeurant au château de Montgour, paroisse de Mars, accordé le 27 janvier 1689, avec demoiselle Antoinette de Fricon, fille de défunt messire Louis de Fricon, écuyer, seigneur de La Fayette, et de dame Gabrielle de

Nollet de Tersillat, demeurant au château de Poumeroux, paroisse de Genouilhac. Ce contrat fut passé au bourg de Genouilhac, devant de Boudachier, notaire royal,

Dénombrement du lieu et château de Montgour, situés dans la paroisse de Mars, et relevant en fief de Son Altesse Royale Monsieur, fils de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans et de Montpensier, à cause de la seigneurie et baronnie d'Auzance, donné à ce prince le 12 d'octobre 1698, par Joseph-Robert de Chavagnat, écuyer, sieur de Montgour, susdite paroisse de Mars-en-Combraille. Cet acte fut passé en la ville d'Auzance, devant de Georges, notaire royal en la même ville.

Jugement rendu à Moulins, le 16 décembre 1667, par M. Lambert d'Herbigny, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres, vérification des titres des gentilshommes et recherche des usurpateurs du titre de noblesse dans les généralités de Moulins et de Bourges, par lequel il donne acte à demoiselle Anne de Touteville, demeurant en la paroisse de Mars, élection de Combraille, veuve d'Antoine de Chavagnat, écuyer, sieur de Montgour et de Lulierre, de la déclaration par elle faite pour Robert, Gilbert et Isabeau de Chavagnat, ses enfants mineurs, et dudit défunt, d'être noble race, et de la représentation de leurs titres de noblesse. Ce jugement est signé : Lambert.

Contrat de mariage d'Antoine de Chavagnat, écuyer, s^r de Montgour de Lulierre et autres places, fils de défunt Sébastien de Chavagnat, écuyer, seigneur dudit Montgour et de Lulierre, et de demoiselle Gilberte des Brandons, sa veuve, résidant aud. lieu de Montgour, paroisse de Mars, diocèse de Limoges et ressort d'Aigüeperses, accordé, le 24 août 1633, avec demoiselle Anna de Touteville, veuve de François de Chaumes, écuyer, seigneur de Bordeilles, fille de Claude de Touteville, écuyer, s^r de Vouettes et autres places, et de demoiselle Antoinette de La Vernède, son épouse. Ce contrat fut passé à Saint-Germain-Lembron, devant Aymet, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc. A Paris, le 28 mai 1777.

D'HOZIER.

De Combes (1780). — Preuves de Guillaume de Combes de Miremont¹.

D'azur, à un vol d'or et un chef de gueules, chargé de trois étoiles aussi d'or.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet de Miremont, en Auvergne, portant que Guillaume de Combes, fils légitime de noble Victor de Combes, écuyer, vicomte de Miremont, de Saint-Priest-des-Champs, de Pontaumur et de La Rochette, et de noble dame Fleury de Fretat, naquit au château de La Rochette le 31 décembre 1768 et fut baptisé le 3 janvier suivant. Cet extrait signé : Serre, curé de Miremont, est légalisé.

II. Contrat de mariage de noble messire Victor de Combes, « vicomte », chevalier de Miremont, de Saint-Priest-des-Champs, de Pontaumur, de La Rochette et autres places, résidant en son château de La Rochette, paroisse de Miremont, fils de défunt messire Philibert des Combes de Miremont et de défunte dame Marie d'Astorgue, accordé, le 18 novembre 1765, avec demoiselle Fleury de Fretat de Chirac, fille de messire Charles de Fretat de Chirac, chevalier, seigneur de Gerzat de La Védrine et autres ses places, et de dame Marguerite Arnauld, son épouse, demeurant au château de Chirac, paroisse de Prompsat, où ce contrat fut passé devant Versepuy, notaire royal en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, résidant en la ville de Riom.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Miremont, en Auvergne, portant que Victor de Combes, fils légitime de noble Philibert de Combes, écuyer, seigneur de Miremont, de Saint-Priest et autres ses places, et de dame Marie d'Astorgue, son épouse, naquit le 16 avril 1713 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Ceissat, vicaire de ladite paroisse, est légalisé.

III. Contrat de mariage de Philibert de Combes, fils de défunt Amable, écuyer, seigneur de Miremont, et de défunte dame Marie Nepveu, demeurant audit Miremont, assisté de François de Combes, écuyer, seigneur de Saint-Priest, son oncle, accordé, le 4 octobre

1. Bibl. nat., ms. fr. 32091, t. 32, p. 34. — Miremont : chef-lieu de commune du Puy-de-Dôme. Vicomté vendu le 24 mai 1624 par Artaud d'Apchon de Saint-Germain, à Hierosme de Combes (Machebeuf, notaire).

1710, avec demoiselle Marie-Amable d'Astorgue, fille de défunt Jean, écuyer, seigneur de Chaludet, et de défunte Gilberte d'Anglardon, native de la paroisse de Saint-Priest-des-Champs, résidant alors au bourg de Miremont. Ce contrat fut passé en la paroisse de Saint-Priest, devant Faucon, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Miremont, en Auvergne, portant que noble Philibert de Combes, écuyer, seigneur de Miremont, d'une part; et demoiselle Marie-Amable d'Astorgue, fille de feu Jean, écuyer, seigneur de Chaludet, et de Gilberte d'Anglardon, de la paroisse de Saint-Priest, d'autre part; reçurent la bénédiction nuptiale le 24 janvier 1711. Cet extrait, signé : Serre, curé de Miremont, est légalisé.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Miremont, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Philibert de Combes, fils de messire Amable de Combes, écuyer, seigneur de Miremont, de Saint-Priest-des-Champs, de Pontaumur et autres places, et de dame Marie Nepveu, son épouse, naquit le 4 avril 1720 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, délivré le 25 avril de la même année, par le s^r Chassaing, curé de Miremont, fut légalisé le 12 juin suivant, par Jean Milanges de Neulhac, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom.

iv. Contrat de mariage de noble Amable de Combes, écuyer, seigneur de Miremont, fils légitime de feu Gabriel de Combes, écuyer, seigneur dudit Miremont, et de demoiselle Suzanne de Murat, résidant en son château de Miremont, accordé, le 1^{er} août 1680, avec demoiselle Marie Nepveu, fille de défunt Etienne Nepveu, avocat en Parlement, et de feu demoiselle Gabrielle Bernard, résidant au lieu de La Malenterie, paroisse de Drudas. Ce contrat passé au lieu de Pringnie, en présence des parents et amis des dites parties entr'autres, de Gilbert de Combes, écuyer, s^r de Laval, fut reçu par Grandsaigne, notaire royal.

Déclaration faite, le 12 septembre 1674, au ban et arrière-ban de la Sénéchaussée d'Auvergne tenu à Riom, le 4 dudit mois, par Amable de Combes, écuyer, seigneur de Miremont, âgé de 30 ans, demeurant audit lieu de Miremont, par lequel il reconnut que feu Gabriel de Combes, son père, avait laissé le fief de Miremont, dépen-

dant de la sénéchaussée d'Auvergne, étant de la valeur de 200 livres, duquel demoiselle Suzanne de Murat jouissait alors. Ledit seigneur de Miremont requérant d'être déchargé du service personnel auquel le ban et arrière-ban l'obligeait, attendu qu'il était tuteur de trois de ses frères mineurs, l'un âgé de 22 ans, l'autre de 18 et le dernier de 16 ans, et qu'il était aussi tuteur de cinq de ses sœurs dont l'aînée était âgée de 29 ans, la seconde 26 ans, la troisième de 24 ans, la quatrième de 22 ans et la dernière de 14 ans, et attendu aussi qu'il avait deux frères alors servants : l'un, appelé Charles de Combes, en qualité de soldat d'infanterie dans la compagnie de sieur de Saint-Geneix, régiment de La Marine, et le second, nommé Claude de Combes, était dans la compagnie du sieur d'Aubusson, en qualité de fantassin. Cet acte est signé : Rem..., greffier.

Jugement rendu à Riom, le 25 juillet 1666, par M. de Fortia, commissaire départi, pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la généralité de Riom par lequel il ordonne que Gabriel de Combes, seigneur de Miremont, jouira, et sa postérité, des privilèges de noblesse. Ce jugement, où entre autres, est énoncé le contrat de mariage dudit Gabriel de Combes, écuyer, seigneur de Saint-Priest, avec demoiselle Suzanne de Murat, de l'an 1641, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 17 mai 1780.

D'HOZIER.

De Combes (1767). — Preuves de François de Combes des Morelles ¹.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Brout, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que François de Combes, fils légitime de messire Antoine de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, et de dame Perette de Combes, son épouse, naquit le 27 juin 1758 et fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Girard, curé de Brout, est légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Antoine-Amable de Combes, chevalier, ci-devant cornette de cavalerie au régiment du Roi, fils de messire Jean-Baptiste de Combes, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie Brunel de Châteauroux, son épouse,

1. Bibl. nat., ms. fr. 32076, t. 17, p. 255. — Les Morelles : commune de Brout-Vernet (Allier). C. f. Everat : *Le Bureau des Finances de Riom*, (1551-1790), p. 392 et s. Riom, U. Jouvot, 1900.

demeurant en la ville de Riom, accordé, le 14 mars 1749, avec demoiselle Perrette de Combes, fille de messire Antoine-Gilbert de Combes, chevalier, seigneur des Morelles, Ecollette et Vaudau, demeurant en ladite ville de Riom, et de défunte dame Anne Chabre. En faveur duquel mariage ledit sieur de Combes des Morelles fait donation à ladite demoiselle future épouse, sa fille, de sa terre et seigneurie des Morelles, Ecollette et Vaudau. Ce contrat passé en ladite ville de Riom, devant Bordat, notaire royal en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la même ville de Riom, y résidant.

Extrait des registres des mariages du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine-Amable de Combes, chevalier, ci-devant cornette de cavalerie au régiment du Roi, fils de messire Jean-Baptiste de Combes, chevalier, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Lyonnais et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie Brunel de Châteauroux, d'une part, et de demoiselle Perrette de Combes, fille de messire Antoine-Gilbert de Combes, chevalier, seigneur des Morelles, Ecollette et Vaudau, et de défunte Anne Chabre, d'autre part, après avoir obtenu dispense de l'évêque de Clermont, à cause de second degré de consanguinité, reçurent la bénédiction nuptiale le 18 mars 1749. Cet extrait signé : Geslin, prieur-curé de Saint-Jean de la ville de Riom, est légalisé.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine-Amable de Combes, fils légitime de messire Jean-Baptiste de Combes, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Lyonnais-infanterie, et de dame Marie Brunel, son épouse, naquit le 16 octobre 1724, fut baptisé le surlendemain et eut pour parrain messire Antoine-Gilbert de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, son oncle paternel, et pour marraine dame Hélène Consul, veuve d'Antoine Brunel, conseiller du Roi en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, son aïeule maternelle. Cet extrait signé : Geslin, prieur-curé de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, est légalisé.

III. Extrait des registres de la paroisse d'Ennezat, en Auvergne, portant que messire Jean-Baptiste de Combes, chevalier, capitaine d'infanterie au régiment du Lyonnais, fils de défunt messire Jean

de Combes, chevalier, seigneur des Morelles, Ecolette, Vaudau et autres places, et de dame Marguerite Bernard de La Gravière, et dame [Marie] Brunel, veuve de messire Alexandre de Belanges, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment de Conty, fille de messire Antoine Brunel, conseiller en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, et de dame Hélène Consul, reçurent la bénédiction nuptiale le 27 avril 1723. Cet extrait, signé : Leyrit, curé d'Ennezat, est légalisé.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean de Combes, fils de Jean de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, et de demoiselle Marguerite Bernard de La Gravière, sa femme, naquit le 16 décembre 1679 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, signé Geslin, prieur-curé de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, est légalisé.

iv. Contrat de mariage de Jean de Combes, écuyer, seigneur de La Rejonnière, fils de Gilbert de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, et de défunte dame Toussainte (*alias* Xainte) Martin, demeurant en la ville de Gannat, en Bourbonnais, accordé, le 18 mars 1675, avec demoiselle Marguerite Bernard, fille de défunt noble Antoine Bernard, seigneur de La Gravière, conseiller du Roi, trésorier de France et général de ses finances, en la généralité d'Auvergne, et de dame Catherine Courtin, demeurant en la ville de Riom, où ce contrat fut passé devant Teilhot, notaire royal en ladite ville.

Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Sainte-Croix de la ville de Gannat, en Bourbonnais, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean de Combes, fils de Gilbert, écuyer, et de demoiselle Jeanne (erreur, c'est Sainte, abréviation de Toussainte) Martin, fut baptisé le 1^{er} septembre 1645, et eut pour parrain messire Achille de Combes, écuyer, seigneur de Rejonnière, et pour marraine dame Anne Ribaud, femme de feu noble Jean Martin, seigneur de Saint-Priest, conseiller du Roi, et élu en l'élection de Gannat. Cet extrait, signé : du sieur de Lorière, curé de Sainte-Croix, est légalisé.

Jugement rendu à Riom, le 25 juillet 1666, par M. de Fortia, commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la généralité de Riom, par lequel il ordonne que Gabriel Combes,

seigneur de Miremont, Gilbert Combes, seigneur de Rejonnière, et Gabriel Combes, ci-devant président au siège présidial de Riom, leur oncle, jouiront et leur postérité, des privilèges de noblesse. Ce jugement, signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 18 novembre 1767. D'HOZIER.

De Combes (1786). — Preuves d'Antoine-Amable de Combes des Morelles, *neveu du précédent* ¹.

i. Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine-Amable de Combes, fils légitime de messire Jacques-Antoine de Combes, chevalier, sieur des Morelles, Escolette et Vaudau, officier au régiment du Lyonnais-infanterie, et de dame Marie Bourlin, son épouse, naquit le 4 juin 1777 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire Antoine-Amable de Combes, chevalier, seigneur des Morelles, ancien officier au régiment du Roi-cavalerie, son aïeul paternel, et marraine dame Madeleine Rollet, veuve de M^{re} Antoine-Amable Bourlin, conseiller en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, son aïeule maternelle. Cet extrait signé : Rochette, curé de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, est légalisé.

ii. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Jacques-Antoine de Combes des Morelles, chevalier, seigneur d'Escolette et de Vaudau, lieutenant au régiment du Lyonnais-infanterie, fils mineur de haut et puissant seigneur messire Antoine-Amable de Combes des Morelles, chevalier, seigneur d'Escolette et de Vaudau, ancien officier de cavalerie, et de défunte dame « Madame » Perrette de Combes des Morelles, demeurant en la ville de Riom, accordé, le 8 avril 1776, avec demoiselle Marie Bourlin, fille mineure de défunt M^{re} Antoine-Amable Bourlin, conseiller du Roi, juge magistral en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, et de dame Madeleine Rollet, sa veuve ; ladite future épouse demeurant en ladite ville de Riom où ce contrat fut passé devant Versepuy, notaire royal en ladite Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, y résidant.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32097, t. 38, p. 9.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Brout, en la Sénéchaussée d'Auvergne, portant que Jacques-Antoine de Combes, fils légitime de messire Antoine-Amable de Combes, écuyer, et de dame Perrette de Combes, naquit le 30 mai 1752 et fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Girard, curé de Brout, est légalisé.

Pour la suite, Antoine-Amable de Combes des Morelles emploie les mêmes actes que son oncle dont les preuves sont rapportés ci-dessus.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 31 août 1786.

D'HOZIER.

De Cordebeuf (1769, 1770 et 1779). — Preuves de Jean-Antoine, Jacques-François-César et Charles-Just de Cordebeuf de Beauverger de Montgon, *frères*¹.

1 (A). Extrait des registres de la paroisse de Saint-Hippolyte, remis devers le greffe du sénéchal de Montpellier, en exécution de la déclaration du Roi, portant que Jean-Antoine, fils naturel et légitime de messire François de Montgon, capitaine au régiment de Guyenne, et de dame Marguerite-Flore Durand, fut baptisé le 20 août 1761. Cet extrait, signé : Durand, greffier en chef du sénéchal de Montpellier, est légalisé.

1 (B). Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de la ville de Saint-Hippolyte, diocèse d'Alais, portant que Jacques-François-César, fils naturel et légitime de François-Eymard de Cordebeuf-Beauverger, chevalier de Montgon, capitaine dans Guyenne, et de dame Marguerite-Flore Durand, naquit le 13 juin 1756 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Maurissagues, curé de Saint-Hippolyte, est légalisé.

1 (C). Extrait des registres de la paroisse de St-Hippolyte, diocèse d'Alais, en Languedoc, portant que noble Charles-Just, fils légitime de M^{re} François-Aimard de Beauverger de Montgon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine d'infanterie au régiment de Mgr Le Dauphin, et de dame Marguerite-Flore Durand, naquit le 12 août 1768 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Delord, curé de Saint-Hippolyte, est légalisé.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32073, 32078 et 32090, t. 14, p. 41, t. 19, p. 239, t. 31, p. 75. — Nous avons réuni en une seule les preuves de ces trois frères, car elles sont semblables. Montgon : fief situé dans la commune de Grenier ((Haute-Loire).

ii. Contrat de mariage de M^{re} François-Aymard de Cordebeuf-Beuverger, chevalier de Montgon, lieutenant au régiment de Guyenne, fils de haut et puissant seigneur, messire Antoine-Gabriel de Cordebeuf de Montgon, chevalier, comte de Chambaud, colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de défunte haute et puissante dame Marie-Antoinette de Malguiche, demeurant au château de Védrine, paroisse de Lorlanges, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, accordé, le 27 avril 1758, avec demoiselle Marguerite-Flore de Durand, fille légitime de noble Jacques de Durand de La Roque, capitaine au régiment de Picardie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ingénieur en chef de la ville et château de Saint-Hippolyte, au diocèse d'Allais, et de dame Marie de Puech-dè Comeiras, demeurant aud. Saint-Hippolyte, où ce contrat fut passé devant Pourtalès, notaire royal.

iii. Contrat de mariage de messire Antoine-Gabriel de Beauverger-Montgon, comte de Chambaud, colonel d'un régiment d'infanterie, fils de messire Alexandre de Beauverger de Montgon, chevalier, seigneur comte de Chambaud, de Colau, de Vedrines et autres lieux, accordé le 16 décembre 1713, avec demoiselle Marie-Antoinette de Malguiche, fille de messire Achille de Malguiche, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, brigardier des armées du Roi et son lieutenant au gouvernement de Saint-Omer, où il était commandant, et de dame Marie-Madelène de Melgard, son épouse. Ce contrat passé en la ville de Saint-Omer, devant Dellepont et Vannechont, notaires royaux du pays d'Artois, résidant en ladite ville. Ensuite est la procuration donnée le 7 du même mois, susdite année, par haut et puissant seigneur messire Alexandre de Beauverger de Montgon, chevalier, seigneur comte de Chambaud, de Colau, de Vedrines et autres places, résidant en son château de Vedrines, paroisse de Lorlanges, à haut et puissant seigneur messire Claude de Le Blanc, chevalier, seigneur de Passy, intendant des armées du Roi, pour assister en son nom à la passation du contrat de mariage entre messire Antoine de Beauverger-Montgon, comte de Chambaud, colonel d'un régiment d'infanterie, son fils aîné, et de défunte dame Marguerite de Caldaguès, et demoiselle Marie-Antoinette de Malguiche. Cet acte reçu par Segret, notaire royal de la ville de Blesle, en Auvergne.

Testament olographe de Charles-Alexandre de Beauverger-Montgon, chevalier, seigneur de Chambaud, de Colau, de Vedrines et autres places, résidant au château de Vedrines, paroisse de Lorlanges, en Auvergne, fait le 16 avril 1718, par lequel il veut être inhumé dans l'église de Lorlanges au tombeau de dame Isabeau de Gouvernet, sa mère, s'il décédait audit château des Vedrines et nomme pour son héritier universel, messire Antoine de Beauverger-Montgon, colonel d'infanterie, son fils aîné, et de défunte dame Marguerite de Caldaguès, son épouse. Ce testament signé : Chambaud-Montgon, fut déposé le 13 novembre 1720 dans l'étude de Bec, notaire royal en la ville de Blesle, par Antoine de Tournemolle, prêtre, après le décès dudit haut et puissant seigneur messire Alexandre de Beauverger-Montgon, chevalier, seigneur comte de Chambaud, de Colau, de Vedrines et autres places, en présence dudit messire Antoine de Beauverger-Montgon, colonel d'infanterie et de deux de ses autres enfants ; lequel messire Antoine, comte de Chambaud, représenta audit notaire son contrat de mariage avec dame Marie de Malguiche, passé à Saint-Omer le 16 décembre 1713.

iv. Testament olographe de noble Pierre de Beauverger, seigneur de Vernières et de Montgon. fait à Chambaud le 15 avril 1677, par lequel il institue son héritier universel noble Charles-Alexandre de Beauverger-Montgon de Chambaud, son fils, et de feuë dame Isabeau de La Tour de Gouvernet, sa femme. Ce testament signé : Vernière de Montgon et cacheté de plusieurs cachets aux armes dudit testateur, fut suscrit le lendemain par ledit messire Pierre de Beauverger-Montgon, seigneur de Vernière, de Chambaud, de Colau et autres places. L'acte de cette, suscription passé au château de Chambaud, est reçu par Sehun, notaire royal.

Contrat de mariage de messire Alexandre Beauverger-Montgon, chevalier, seigneur comte de Chambaud et de Colau, en Vivarais, diocèse de Viviers, en Languedoc, accordé, le 10 décembre 1681, avec demoiselle Marguerite de Caldaguès, fille de messire Jean de Caldaguès, conseiller du Roi en ses (Conseils, président en la cour des Aides, à Clermont en Auvergne, et de dame Juliette-Hippolyte Gontaut, sa femme. Ce contrat passé devant Thomas, notaire royal en ladite ville de Clermont.

Jugement rendu à Montpellier, le 6 décembre 1668, par M. Bazin

de Bezons, intendant en la province de Languedoc, par lequel, vu les titres à lui représentés par noble Pierre de Beauverger, écuyer, seigneur de Vernière, de Colau, de Chambaud, de Védrières et autres places, demeurant en son château de Védrières, paroisse de Lorlanges, en Auvergne, fils d'autre Pierre de Beauverger-Montgon, seigneur de Beauverger, de Montgon, de Coren, de Talizat, etc., qualifié haut et puissant seigneur de Chabannes, il le déclare noble et issu de noble race et lignée, et ordonne que lui et sa postérité, née et à naître en légitime mariage, jouiront du privilège de noblesse, auquel effet il sera inscrit dans le catalogue des véritables nobles de Languedoc. Ce jugement signé : Bazin.

Nous d'Hozier, etc.,

A Paris, le 28 novembre 1789.

A Paris, le 13 septembre 1770.

A Paris, le 3 novembre 1779.

D'HOZIER.

De Cornaro (1789) — Preuves d'Alexandre Cornaro de Curton¹.

Parti d'or et d'azur, à un aigle éployé, parti d'argent et de sable, couronné de gueules, ayant le vol abaissé et brochant sur le tout, chargé en cœur d'un écusson, parti d'or et d'azur.

i. Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Saturnin, de Marmanhac, bailliage d'Aurillac et diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant qu'Alexandre Cornaro de Curton, fils légitime de « Monsieur » Jean-Baptiste Cornaro de Curton, ancien gendarme du Roi, et de demoiselle Marie de Vigier de Brignac de Prades, naquit le 27 juillet 1779 et fut baptisé le lendemain. Parrain, messire Alexandre Cornaro de Curton, ancien curé de la paroisse de Saint-Barthélemy, diocèse de Cahors, absent. Cet extrait est signé : Lortal, curé de Marmanhac, et légalisé.

ii. Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Notre-Dame en la ville d'Aurillac, portant que messire Jean de Cornaro de Curton, ancien gendarme du Roi, l'un de la compagnie de feu Sa Majesté la Reine, habitant au lieu de Marmanhac, fils légitime de messire Charles, écuyer, et de défunte dame Christine

1. Blb. nat., ms. fr. 32099, t. 40, p. 90.

Salsac, d'une part, et demoiselle Marie de Vigier de Prades, habitante du village de Boulès, paroisse d'Ytrac, fille légitime de défunt messire Jacques de Vigier de Prades, écuyer, et de dame Catherine Brousse, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 28 février 1775. Cet extrait fut délivré, le 15 novembre 1782, par le sieur Gautier, greffier du bailliage et siège présidial de la dite ville d'Aurillac, sur le registre de la dite église paroissiale, déposé au greffe dudit bailliage.

Contrat de mariage de s^r Jean de Cornaro de Curton, fils légitime de messire Charles de Cornaro de Curton, écuyer, et de défunte demoiselle Christine Salsac, son épouse, habitant au lieu de Marmanhac, accordé, le 25 février 1775, avec demoiselle Marie de Vigier, habitant au village de Boulès, paroisse d'Ytrac, fille naturelle et légitime de défunt messire Jacques de Vigier de Prades, écuyer, et de dame Catherine Brousse. Ce contrat fut passé en la ville d'Aurillac devant Malleprade, notaire royal de la même ville.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu à Versailles, le 20 décembre 1788, dont la teneur suit : « Extrait du registre du Conseil d'Etat » du Roi. Sur la requête présentée au Roi, étant en son conseil, par » Alexandre¹ de Curton, écuyer, contenant qu'il a l'avantage d'être » noble d'extraction. Il² a même été maintenu dans sa noblesse par » arrêt contradictoire de la cour des Aides de Clermont, en Auver- » gne, du 17 décembre 1784, et il espère que Sa Majesté voudra » bien la confirmer... (suit l'analyse des titres qui l'établissent) Vu » ladite requette signée : Raux, avocat du suppliant, ensemble les » pièces y jointes et justificatives de ce que dessus.....

» Ouï le rapport, le Roi étant en son Conseil, a ordonné et » ordonne que l'arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand » rendu en faveur de Jean de Cornaro de Curton, le 17 décembre » 1784, sera exécuté selon sa forme et teneur, en conséquence a » maintenu et gardé, maintient et garde ledit s^r Alexandre de » Curton, fils dudit Jean, dans sa noblesse d'extraction : ordonne

1. Note de d'Hozier : Cette requête aurait dû être présentée par Jean-Baptiste, son père.

2. Note de d'Hozier : Ce n'est pas Alexandre, c'est Jean-Baptiste, son père, qui a obtenu l'arrêt de noblesse rendu en 1784 par la cour des Aides de Clermont.

» Sa Majesté que lui, ses enfants, postérité et descendants nés et à
» naître en légitime mariage, continueront de jouir de tous les hon-
» neurs, privilèges et exemptions et immunités dont jouissent les
» autres nobles du royaume, tant qu'il vivront noblement et ne
» feront acte de dérogeance. Fait Sa Majesté défense à toutes
» personnes de les y troubler ; ordonne que leurs noms seront
» inscrits, si fait n'a été, sur le catalogue des nobles du royaume et
» que, sur l'arrêt à intervenir, toutes lettres nécessaires seront expé-
» diées ». Cet arrêt où, entr'autres pièces, est énoncé sous la
date du 28 juillet 1779 l'extrait baptistaire dudit Alexandre, fils
dudit Jean de Cornaro de Curton et de dame Marie de Vigier, est
signé : Laurent de Villedeuil.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand rendu en ladite
ville, le 17 décembre 1784, entre Jean de Cornaro de Curton,
écuyer, demeurant en la paroisse de Marmanhac, d'une part, et les
habitants de ladite communauté, d'autre part, par lequel ladite cour
maintient ledit Jean de Cornaro de Curton dans sa noblesse d'extraction.
Cet arrêt est signé : Moranges.

Contrat de mariage ¹ de sieur Louis-François Geoffroy, directeur
des postes aux lettres, habitant de la ville de Clermont-Ferrand, fils
légitime de défunt sieur Nicolas Geoffroy, directeur des postes aux
lettres, et de dame Marie-Anne-Joachim Boissard, sa veuve,
accordé, le 23 novembre 1763, avec demoiselle Marguerite de Cornaro,
fille de messire Charles de Cornaro, sieur de Curton, et de
dame Christine Salsac, son épouse, habitant du lieu et paroisse de
Marmanhac. Ce contrat fut passé en la ville d'Aurillac, devant
Geneste, notaire royal de la même ville.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Saturnin de
Marmanhac, portant que Jean de Cornaro de Curton, fils légitime de
messire Charles de Cornaro de Curton, écuyer, et de dame Christine
Salsac, fut ondoyé le 22 mai 1742 et reçut le supplément des cérémonies
du baptême le 3 juin suivant. Cet extrait est signé : Benech,
vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

1. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré le 24 novembre 1763 en l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville d'Aurillac ; dans l'expédition de l'acte dudit mariage, l'épousée est appelée : Cornaro de Curton.

III. Extrait d'un registre de la paroisse de La Roquevieille, en Auvergne, portant que Charles-Pardoux, fils naturel et légitime de messire Joseph de Cornaro, écuyer, et de demoiselle Jeanne de Nozières, sa femme, habitants du village de Vercuères, susdite paroisse, naquit le 4 janvier 1698 et fut baptisé le.... du même mois. Marraine, demoiselle Toinette Thoury, femme de s^r Altéry de Curton, du lieu de Fonbulain, en la paroisse de Saint-Cernin. Cet extrait fut délivré, le 10 septembre 1782, par le sieur d'Aval, vicaire de La Roquevieille, sur ledit registre qui était entre les mains du sieur Bastid, avocat en Parlement, du lieu de Saint-Cernin.

Contrat de mariage¹ de messire Charles Cornaro de Curton, écuyer, et de dame Jeanne de Montal de Nozières, sa femme, habitant au village de Vercuères, paroisse de La Roquevieille, accordé, le 22 février 1735, avec demoiselle Christine Salsac, fille de sieur Antoine Salsac et de demoiselle Marguerite Robert, son épouse, demeurant au lieu de Marmanhac, en Auvergne, où ce contrat fut passé devant Pierre Bastide, notaire royal.

IV. Contrat de mariage de messire Joseph de Cornaro de Curton, écuyer, fils légitime d'Altéry² de Cornaro de Curton, écuyer, sieur de Curton, et de demoiselle Antoinette Thoury, habitant dans leur château d'Ourzeau, paroisse de Saint-Cernin, accordé, le 2 novembre 1694, avec demoiselle Jeanne de Montal de Nozières, majeure de 25 ans, demeurant au château de La Roquevieille, paroisse du même nom, fille légitime de feu messire François-Gabriel de Montal de Nozières, chevalier, seigneur dudit lieu de La Roquevieille, de Vercuères et autres places, et de feu dame Anne de Labro de La Tour. Ce contrat fut passé audit château de La Roquevieille devant Para, notaire royal.

1. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré le 21 février 1735 dans l'église paroissiale de Saint-Saturnin de Marmanhac, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne.

2. Note de d'Hozier : Cet Altéry de Cornaro était frère germain de demoiselle Jeanne-Catherine de Cornaro de Curton, qui fut baptisée le 3 mars 1627, et dont on a produit en original le contrat de mariage, accordé, le 25 janvier 1648, avec Jean de Cayssac, écuyer, seigneur de Relhac, demeurant au château de Sédages, paroisse de Marmanhac, diocèse de Saint-Flour, lequel contrat fut passé au château de Requiran, paroisse de La Roquevieille, susdit diocèse, devant Roussac, notaire royal : elle y est dite fille naturelle et légitime de messire Jean de Cornaro, seigneur et baron de Curton, gentilhomme vénitien, et de dame Jeanne de Conti, sa femme, et elle y est assistée de demoiselle Marguerite de Trémolet, son aïeule maternelle, veuve d'Antoine de Conti, écuyer, habitant de la ville d'Aurillac, de puissant seigneur messire Alexandre de Cayssac, chevalier, seigneur de Sédages, Marmanhac, Néozat, Belhac, Cabanes et autres lieux, frère dudit seigneur de Relhac, et de (du susdit) noble Altéry de Cornaro, écuyer, fils dudit seigneur de Curton.

Contrat de mariage de messire Jacques de Pesteil, écuyer, seigneur de Teissières, fils naturel et légitime de Jean de Pesteil, écuyer, seigneur de Montel, de Tessières et autres places, résidant au lieu d'Ourzeau, paroisse de Saint-Cernin, accordé, le 25 mai 1687, avec demoiselle Catherine de Cornaro de Curton, fille naturelle et légitime de noble Altéry de Cornaro, écuyer, sieur de Curton, et de demoiselle Toinette Thoury, sa femme. Ce contrat passé au château de Requiran, paroisse de La Roquevieille, en présence d'Antoine Thoury, marchand apothicaire, habitant au lieu de Marmanhac, et de messire Alexandre de Cayssac, seigneur de Requiran et de La Roquevieille, fut reçu par Géraud, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Cernin, généralité de Riom et diocèse de Saint-Flour, portant que Joseph de Cornaro de Curton, fils naturel et légitime de noble Altéry de Cornaro et de demoiselle Antoinette Thoury, sa femme, demeurant au village d'Ourzeau, naquit le 25 de juin 1667, fut baptisé le 8 août suivant, et eut pour parrain Joseph Thoury. Cet extrait délivré à Saint-Cernin le 11 septembre 1680 par le sieur Desongles, curé dudit Saint-Cernin.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 11 mars 1789.

D'HOZIER.

De Courtilhe (1779). — Preuves d'Alexandre-Annet de Courtilhe de Saint-Avit¹.

D'argent, à un chevron de gueules, accompagné de neuf merlettes de sable, posées quatre en chef, deux en fasce et une et deux en pointe.

1. Extrait des registres de la paroisse de Sainte-Valérie du Moutier, en la ville de Felletin, diocèse de Limoges, portant qu'Alexandre-Annet, fils légitime de messire Pierre de Courtilhe, écuyer, seigneur de Saint-Avit, et de dame Louise-Agnès de Sarrazin, son épouse, fut baptisé le 1^{er} mars 1769, étant né le jour précédent. Cet extrait est signé : Roy, curé du Moutier de Felletin, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Pierre de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit, de Franchesche et autres places, demeu-

1. Bibl. nat., ms. fr. 32090, t. 31, p. 76.

rant au château de Saint-Avit, paroisse dudit lieu, fils de défunt messire Joseph de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit, et de défunte dame Marie-Anne de Bort, accordé le 13 avril 1762 avec demoiselle Louise-Agnès de Sarrazin, fille de haut et puissant seigneur messire Yves-Louis de Sarrazin, seigneur de Gioux, de Routeix et autres places, en son vivant demeurant en la ville de Felletin, et de puissante dame Jeanne-Marie de Chalus, sa veuve, demeurant en ladite ville de Felletin, où ce contrat fut passé devant de La Seiglière, notaire royal.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Avit-le-Pauvre, généralité de Moulins, diocèse de Limoges, portant que Pierre de Courtilhe, fils légitime de messire Joseph de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit et autres places, et de dame Marie-Anne de Bort, sa femme, demeurant au château de Saint-Avit, naquit le 8 novembre 1740 et fut baptisé le 13 dudit mois. Parrain : messire Pierre de Bort, chevalier, seigneur de Pierrefitte, du Chassan, de La Vedrène, du Peux et autres places. Cet extrait, signé : Barbon, cûré de Saint-Avit-le-Pauvre, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Joseph de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit, de Franchesche, de Saint-Sulpice, de Lachaut, de Secondat et autres lieux, mineur, fils légitime de feu messire Claude de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit et autres lieux, et de feu demoiselle Marie Brachet de Peyrusse, demeurant au bourg et château dudit Saint-Avit, en Haute-Marche, accordé le 7 avril 1739, avec demoiselle Marie-Anne de Bort, fille majeure et légitime de messire Pierre de Bort, chevalier, seigneur de Pierrefitte, du Chassan, de La Vedrène, du Peux et autres lieux, et de feu dame Jeanne Brun, demeurant au château de Pierrefitte, paroisse de Sarroux, près Bort, où ce contrat fut passé devant Viany, notaire royal.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Avit-le-Pauvre, diocèse de Limoges et archiprêtre d'Aubusson, en Marche, portant que Joseph, fils de messire Claude de Courtilhe, écuyer, seigneur de Saint-Avit, et de dame Marie Brachet, sa légitime épouse, naquit le 21 mars 1716, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Barbon, curé de Saint-Avit-le-Pauvre, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de messire Claude de Courtilhe, écuyer,

seigneur de Saint-Avit, fils de défunt messire Marien de Courtilhe, écuyer, seigneur de Saint-Avit, et de défunte dame Anne Meusnier, résidant en son château de Saint-Avit, paroisse dudit lieu, accordé, le 28 novembre 1709, avec demoiselle Marie-Anne Brachet de Peyrusse, fille de messire Léonard Brachet, écuyer, seigneur de Larfeuille, et de demoiselle Marie Germain, son épouse, demeurant en la ville de Felletin. Ce contrat fut passé à La Borne, devant de Sales, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Barthélemy de Giat, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Claude de Courtilhe, fils légitime de noble Marien, seigneur de Saint-Avit, de Feydet et autres places, et de demoiselle Anne Meusnier, fut baptisé le 4 mai 1673. Cet extrait est signé : Bournazet, curé de Giat, et légalisé.

Jugement rendu à Clermont-Ferrand, le 13 juin 1706, par Claude Le Blanc, chevalier, seigneur de Passy et autres lieux, intendant en Auvergne, par lequel Gaspard de Courtilhe, écuyer, sieur de Feydet et de Giat, fils de défunt messire Gaspard de Courtilhe-Tronget, chevalier, et de dame Jeanne de Laage, est maintenu dans sa qualité de noble et d'écuyer et il est ordonné que lui et sa postérité, née et à naître, en légitime mariage, jouiront des privilèges de noblesse. A l'effet de quoi, ledit Gaspard de Courtilhe serait inscrit dans le catalogue des nobles de la province d'Auvergne. Ce jugement, signé : Le Blanc, énonce entre autres pièces un : « partage fait, le 31 d'août » 1673, entre messire Marien de Courtille et Jean, Jacques et » Gaspard de Courtille, écuyers, des biens à eux échus par le décès de » Gaspard de Courtille et de dame Jeanne de Laage, leurs père et » mère ; plus un arrêt contradictoire de la cour des Aides de Cler- » mont-Ferrand, du 29 mai 1699, rendu entre le collecteur de la » paroisse de Saint-Avit-le-Pauvre, appelant d'une sentence rendue » par les officiers de l'élection de La Marche le 12 octobre 1697, et » dame Anne Meusnier, veuve de Marien de Courtille, vivant, écuyer, » seigneur dudit lieu de Saint-Avit, tutrice de leurs enfants, par » lequel, après le rapport fait par ladite veuve dudit sieur de » Courtille des titres de la noblesse de son mari, la cote sur elle » faite a été rayée, avec deffence de la continuer tant et si longue- » ment qu'elle fera valoir ses biens par valets et domestiques et ne » fera acte dérogeant à noblesse ».

Partage fait, le 31 août 1673, entre Marien de Courtilhe, écuyer,

seigneur de Saint-Avit, et Jean, Jacques et Gaspard de Courtilhe, écuyers, seigneurs de Secondat, de Tronget et du Brudieu, ses frères, demeurant tous au château et maison noble de Feydet, en Auvergne, alors en la ville de Felletin, savoir des biens immeubles et seigneuries, à eux échus à titre successif par le décès de Gaspard de Courtilhe, écuyer, seigneur desdits lieux de Secondat et de Tronget, et de noble dame Jeanne de Laage, dame desdites terres de Feydet, de Saint-Avit et de Brudieu, leurs père et mère, par lequel ledit Marien de Courtilhe eut pour sa part ès dits biens, la terre et seigneurie de Saint-Avit et la terre et seigneurie de Secondat, en la paroisse de Sardent. Cet acte fut passé à Felletin, devant de Vernerette, notaire royal en ladite ville.

Contrat de mariage, de noble messire Marien de Courtilhe, écuyer, seigneur de Saint-Avit, de Feydet, de Giat, de Foullages et autres ses places, fils de défunt noble messire Gaspard de Courtilhe, écuyer, seigneur de Tronget, et de noble demoiselle Jeanne de Laage, demeurant au château de Feydet, paroisse de Giat, en Auvergne, accordé, le 7 juillet 1672, avec demoiselle Anne Meusnier, veuve de noble Nicolas Tixier, écuyer, seigneur de Bordessoulles, fille légitime de noble Yves Meusnier, seigneur de Fressanges, conseiller du Roi et lieutenant en la ville de Felletin, et de demoiselle Louise Chaussard. Ce contrat passé, en ladite ville de Felletin, devant A. Deyras, notaire royal, et produit par expédition délivrée au bourg de La Borne, le 15 septembre 1698, par Deyras, notaire royal, fils et héritier de défunt messire Antoine Deyras, notaire royal et ayant ses notes ; ce requérant, ladite dame Anne Meusnier, dame de Saint-Avit, y résidant.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 27 novembre 1779.

D'HOZIER.

De Courtilhe (1788). — Preuves de Pierre-Louis de Courtilhe de Saint-Avit ¹.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Sainte-Feyre-La-Montagne, dans la Marche, diocèse de Limoges et généralité de Moulins, portant que Pierre-Louis de Courtilhe, fils naturel et légitime de messire François de Courtilhe, chevalier,

1. Bibl. nat., ms. fr. 32099, t. 30, p. 37.

seigneur de Saint-Avit et autres lieux, garde du corps du Roi, et de dame Marie-Geneviève Bandy de Villefort, naquit le 5 octobre 1779 et fut baptisé le surlendemain. Parrain : messire Pierre de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit, de Franchesche et autres lieux, et marraine : dame Louise de Gas, veuve Bandy. Cet extrait est signé : Diverneresse, curé de Sainte-Feyre-La-Montagne, et légalisé.

II. Contrat de mariage de François de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit, de Franchesche et autres lieux, l'un des gardes du corps de Sa Majesté, fils de défunt messire Joseph de Courtilhe, chevalier, seigneur, baron de Saint-Avit, de Franchesche et autres ses places, et de défunte dame Marie-Anne de Bort, demeurant ordinairement au château de Saint-Avit, paroisse dudit lieu, accordé le 7 décembre 1778 avec demoiselle Marie-Geneviève Bandy de Villefort, fille de défunt noble Jacques Bandy et de dame Louise de Gas ; ladite future épouse demeurant en la ville de Felletin, paroisse de Beaumont. Ce contrat fut passé au château de Villefort, paroisse de Sainte-Feyre-La-Montagne, devant Saudon, notaire royal à la résidence de la ville de Felletin.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Avit-le-Pauvre, dans la Marche, diocèse de Limoges et généralité de Moulins, portant que François, fils légitime de messire Joseph de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit et autres ses places, et de dame Marie-Anne de Bort, sa légitime épouse, naquit le 25 février 1747 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Parrinet, curé de Saint-Avit-le-Pauvre, et légalisé.

Les autres actes rapportés dans ces preuves, sont les mêmes que ceux qui se trouvent dans les preuves précédentes.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 20 septembre 1788.

D'HOZIER.

Du Croc (1766). — Preuves de Jean-François du Croc de Chabannes¹.

D'or, à deux fasces de sinople.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Lorlanges, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Jean-François du Croc de Chabannes, fils légitime de messire François du Croc de Chabannes, écuyer, seigneur en partie dudit Chabannes, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine dans le régiment royal des Cravattes, et de dame Madeleine-Gilberte de Flachat d'Apinat résidant en leur château dud. Chabannes, susdite paroisse de Lorlanges, naquit le 3 novembre 1754 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait délivré le 30 mai 1760 par le sieur Chabannette, prieur-curé de Lorlanges, fut légalisé le surlendemain par le s^r de Mons, vicaire général de l'évêque de Saint-Flour².

ii. Contrat de mariage de messire François du Croc de Chabannes, chevalier, seigneur en partie de Chabannes, capitaine de cavalerie au régiment royal des Cravattes, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, fils légitime de défunt Jacques du Croc³, chevalier, seigneur de Chabannes, et de dame Anne de Chalùs, résidant en son château de Chabannes, paroisse de Lorlanges, en Auvergne, accordé, le 18 janvier 1751, avec demoiselle Gilberte-Madeleine de Flachat d'Apinat, fille légitime de messire Raimond de Flachat d'Apinat, chevalier, seigneur d'Apinat, de Laroux et autres places, résidant en son château d'Apinat, et de défunte dame Madeleine Duon de Roche. Ce contrat, passé audit château d'Apinat, devant François, notaire royal au bailliage de Forez, réservé en la ville de Saint-Bonnet-le-Châtel.

Extrait du registre de l'église paroissiale d'Apinat, portant que messire François du Croc de Chabannes, chevalier, seigneur de Chabannes, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et

1. Blb. nat., ms. fr. 32070, t. II, p. 540.

2. Jean-François du Croc servit de 1772 à 1792 dans le régiment de Cavalerie du Roi. Il était capitaine lorsqu'il s'enrôla comme simple garde dans la Garde constitutionnelle de Louis XVI.

Il avait épousé, le 10 septembre 1782, demoiselle Anne-Antoinette-Elisabeth de Fougères, fille à François-Joseph, chevalier, major d'infanterie, commandant des privilégiés de Pile de Grandterre (la Cuadeloupe), et de dame Marie-Elisabeth de Galon de Barzay. Il était chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare. (De Courcelles, *Histoire des Pairs*, x).

3. Il se retira, en 1753, infirme, après 41 ans de service. (Arch. de la guerre).

militaire de Saint-Louis, fils légitime de défunt Jacques du Croc, chevalier, seigneur de Chabannes, et de feu dame Anne de Chalus, résidant en son château de Chabannes, paroisse de Lorlanges, en Auvergne, et demoiselle Gilberte-Madeleine de Flachat, fille légitime de Raimond de Flachat, chevalier, seigneur d'Apinat, de Laroux et autres places, résidant en son château d'Apinat, et de défunte dame Madeleine Duon de Roche, reçurent la bénédiction nuptiale le 2 février 1751. Cet extrait, délivré par le s^r Bourgin, curé d'Apinat, le 5 avril 1766 et légalisé le même jour par Christophe Boyer, conseiller du Roi, président lieutenant général au bailliage et siège royal du Chouffour, séant en la ville de Saint-Bonnet-le-Château, pays de Forez.

Sentence rendue au Châtelet de Paris, le 28 février 1747, entre Nicolas Mairie de Haises, ancien marchand drapier à Paris, ayant droit par transport de dame Philippe-Louise de Tesson, veuve de messire Jean-François du Croc, chevalier, sieur de Chabannes, capitaine dans le régiment royal des Cravattes, laquelle avait renoncé à la communauté des biens d'entre elle et ledit seigneur son mari, ledit seigneur de Haises, étant à cet égard créancier de la succession dudit s^r de Chabannes, pour raison des reprises et conventions matrimoniales de ladite dame, sa veuve, demandeur d'une part, et François du Croc, chevalier, lieutenant au régiment royal des Cravattes, ayant renoncé à la succession dudit feu Jean-François du Croc de Chabannes, son frère, par acte reçu au greffe de la sénéchaussée et siège présidial de Riom, en Auvergne, le 10 février 1744, et encore demoiselle Marguerite du Croc de Chabannes, fille majeure, seule héritière dudit défunt Jean-François du Croc de Chabannes, son frère, au moyen de la renonciation dudit François du Croc de Chabannes, aussi son frère, défendeurs d'autre part. Cette sentence signée : Lambert.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Lorlanges, en Auvergne, portant que François du Croc, fils naturel du sieur Jacques du Croc de Chabannes et d'Anne de Chalus, veuve de feu Dorel de Volviges, naquit le 5 janvier 1694, fut baptisé le même jour en présence de Jean Dorel, maréchal, de Durant Ferrandier et d'Antoine Dorel, et eut pour parrain et marraine François du Croc et Gabrielle Dorel. Cet extrait, délivré le 6 novembre 1766 par le

sieur Chastel, curé de Lorlanges, et légalisé le surlendemain par le s^r Montbrisel, conseiller du Roi, président en l'élection de Brioude.

III. Acte conçu en ces termes : « Extrait des registres des actes des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Beauzire, année 1698 : Aujourd'hui, le neuvième jour du mois de mai 1698, Jacques du Croc de Chabannes, écuyer, s^r dudit lieu, y résident, et Anne de Chalus, veuve de Guillaume Dorel, habitante du lieu de Volviges, tous deux de la paroisse de Lorlanges, diocèse de Saint-Flour, ont célébré mariage ensemble en présence de messire François de Ligonie, prêtre et curé de Saint-Beauzire, dans ledit diocèse, lequel a fait ladite fonction et a assisté audit mariage par la commission qu'il en a eue de la part de Monseigneur illustrissime et révérendissime évêque et seigneur de Saint-Flour, en date du 29 avril dernier, et ce en conséquence de dispense de second et troisième bans, obtenue de mondit seigneur, le vingt-neuvième jour du mois d'avril dernier, après la première publication de ladite promesse de mariage, faite dans ladite paroisse de Lorlanges le 17 avril 1698, par le soussigné curé, suivant la commission de mondit seigneur et à la prière dudit curé dudit lieu, par une lettre de sa part, ne pouvant être dans sa paroisse, à cause qu'il était en qualité d'archiprêtre à la compagnie de mondit seigneur faisant sa visite et le tout dûment contrôlé suivant l'ordonnance, à quoi ont été présents : M^{re} Antoine Chardon, prêtre et vicaire de Saint-Beauzire, et M^{re} Jacques de Ligonie, prêtre et communaliste de La Chaise-Dieu, et M^{re} Annet Besset, prêtre et curé de Saint-Pierre de Brioude, docteur en théologie, et en présence d'Annet Rossignol, docteur en théologie, prêtre, curé de Saint-Didier, qui ont signé avec ledit sieur de Ligonie, curé commis, avec ledit sieur du Croc et ladite de Chalus, ayant déclaré ne le savoir, et pour que ladite cérémonie soit faite dans les formes, selon la volonté et bonne intention des parties, ont été présents et appelés François du Croc et Marguerite-Marie du Croc, et François du Croc, tous trois enfants naturels du sieur de Chabannes et de ladite de Chalus, lesquels dans ladite cérémonie, en présence des témoins soussignés, ont été couverts et mis sous la nappe pour être, selon la volonté des dites parties, réhabilités et légitimés, desquels ledit François du Croc et ladite Marguerite-Marie, sa sœur, ont signé, ledit du Croc ayant déclaré ne l'avoir

sçu... Fait le 9 mai 1698 : du Croc de Chabannes, Chardon, prêtre, vicaire de Saint-Beauzire, du Croc, Besset, curé ; Rossignol, curé ; de Ligonie, commis. Je certifie l'acte d'autre part, comme ce que dessus, être conforme à l'original. En foi de quoi j'ai signé ce 8 avril 1766, signé : Barreyre, curé de Saint-Beauzire, et légalisé le 11 juillet suivant par l'évêque de Saint-Flour ».

Extrait du registre des actes mortuaires de la paroisse de Saint-Julien de Lorlanges, en Auvergne, portant que Jacques du Croc, seigneur de Chabannes, fut enseveli dans l'église, où sont les tombeaux de ses prédécesseurs, le 18 juin 1701. Cet extrait délivré le 26 novembre 1743 par le sieur Jurie, curé de Lorlanges, et légalisé.

Testament de messire Jacques du Croc, chevalier, seigneur de Chabannes, résidant en son château de Chabannes, paroisse de Lorlanges, fait le 13 juin 1701, par lequel il veut que son corps soit inhumé dans le chœur de l'église et paroisse dudit Lorlanges, au tombeau de ses ancêtres, remet l'ordre et dépenses de ses honneurs funèbres à la discrétion de messire François du Croc, son fils aîné, écuyer, seigneur de Chabannes, et son héritier ci-après nommé, lègue à dame Anne de Chalus son épouse¹, la somme de deux mille livres pour en disposer à tel de ses enfants et dudit seigneur de Chabannes que bon lui semblera, institue son héritier universel le dit sieur François du Croc, écuyer, son fils aîné, et de ladite dame de Chalus, à la charge par lui de payer à autre François du Croc, et à demoiselle Marguerite du Croc, ses frère et sœur, enfants dudit seigneur de Chabannes et de dame de Chalus, à chacun d'eux leurs droits naturels et de légitime que ledit seigneur testateur leur donne par droit d'institution particulière, suivant l'usage de la noblesse et coutume de la province d'Auvergne, lors de leur majorité ou mariage, et jusqu'à ce, il veut, en outre, qu'ils soient nourris et entretenus en la maison et compagnie de son dit héritier et que ledit François du Croc jeune, son frère, soit instruit et élevé dans les études, aux armes et autres exercices de noblesse, aux dépens des revenus de son dit droit naturel. Ce testament reçu par Bouchard, notaire

1. Jacques du Croc avait épousé par contrat passé à Riom, le 8 juillet 1655, devant Theilot, notaire, dame Anne de Mascon, veuve de Claude de Beaufort-Canillac, sénéchal de Clermont fille à Gilbert, seigneur du Chéry, et à Jeanne de Thianges, dont il n'eut pas d'enfants. Le 9 mai 1698, il épousa en secondes noces Anne de Chalus, veuve de Guillaume Dorel, pour légitimer les trois enfants naturels qu'il avait eus. Le chevalier de Courcelles glisse prudemment sur le deuxième mariage. (*Histoire des Pairs*, t. 10.)

royal en la ville de Brioude, en présence de messire Antoine Dorel, marchand, habitant au lieu de Volviges, même paroisse de Lorlanges et de plusieurs autres témoins, est produit par expédition délivrée le 11 avril 1766 par Fucquet, aussi notaire royal en la dite ville de Brioude, sur la minute à lui exhibée et à l'instant retirée par messire Guillaume Rochette, contrôleur des finances, domaine et bois de la généralité de Riom, demeurant en la même ville de Brioude, saisi d'icelle ; laquelle expédition signée : Rochette et Fucquet, notaire royal, fut légalisée le lendemain par Jean-Baptiste Pouchon, avocat en Parlement, lieutenant au bailliage de ladite ville et comté de Brioude, qui certifie avoir vérifié mot à mot ladite expédition sur la minute et l'y avoir trouvée conforme.

Lettre conçue en ces termes : « Monsieur, J'ai reçu ordre de vous avertir de vous rendre en cette ville de Riom, le 21 du présent mois d'avril 1692, à la revue qui se fera des gentilhommes choisis pour servir au ban de cette compagnie et partir le trente du même mois. Je suis persuadé, Monsieur, que vous vous y trouverez dans un équipage proportionné à votre naissance et à votre zèle pour le service du Roi. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, signé : Rochette, procureur du Roi à Riom, le 5 avril 1692. (Suscription) à : M^r M^r du Mas de Chabannes, escuyer à Brioude ».

Etat des gentilhommes de la sénéchaussée d'Auvergne qui serviront en personne ou qui enverront des cavaliers bien montés, armés et équipés, ou leurs enfants et frères pour eux, pareillement en bon équipage au ban convoqué la présente année 1689, en conséquence des lettres patentes du Roi du 26 février dernier, publiées dans les bailliages et sénéchaussées de province, et à cet effet se mettront en état de partir de Riom où l'assemblée générale sera faite le 15 mai prochain. Jean (erreur, c'est : Jacques) du Croc de Chabannes, seigneur du Mas, servira en personne, si mieux il n'aime fournir un cavalier à Riom. Ce 14 avril 1689. « Monsieur, le Roi ayant fait choix de votre personne pour être du nombre de cent gentilshommes qui doivent servir au ban qu'il a convoqué en cette province, comme vous apprendrez par l'extrait du rôle que je vous envoie et il est de mon devoir de vous en donner avis afin que vous soyez disposé à vous trouver en cette ville le dixième du prochain

mois, ensuite comparaître à l'assemblée générale qui s'y fera le 15 du même mois. Je m'assure, Monsieur, que vous y paraîtrez avec un équipage proportionné à votre qualité et que vous ferez tous vos efforts en cette occasion pour marquer le zèle et la fidélité que vous devez au service de Sa Majesté. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : de la Lande. (Suscription), à Monsieur Monsieur du Croc de Chabannes, sieur du Mas, au Mas de Chabannes, près Massiat ».

Je soussigné préposé commis à la recette des deniers provenant des contributions que les nobles et gentilshommes doivent faire pour le service du ban et arrière-ban, reconnais avoir reçu de Jacques du Croc, écuyer, sieur de Chabannes, résidant à Chabannes, la somme de quarante livres, à laquelle il a été taxé pour le service qu'il était tenu de rendre suivant le rôle des taxes arrêté par Monsieur le lieutenant général de la sénéchaussée d'Auvergne le 12 mars dernier, de laquelle le tiens quitte. Fait à Riom, le 28 avril 1675, signé : Feu.

Ordre conçu en ces termes : « Les maréchaux de France. Sur l'avis qui nous a été donné du différend d'entre les sieurs de Bellegarde, du Bos et de La Roussille de Belinais, nous, pour éviter les suites fâcheuses qui en pourraient arriver, en prendre connaissance et les régler sur celui, leur ordonnons de se rendre par devant nous dans un mois du jour de la signification qui leur sera faite des présentes par le premier de nos prévôts, exempts ou archers, sur ce requis, si mieux n'aiment en passer par l'avis du sieur de Chabannes du Mas, gentilhomme de la province, leur ami commun. Leur défendons cependant toutes voies de fait sur les peines portées par les édicts et déclarations du Roi. Fait à Paris, ce 21 mars 1673. Signé : La Ferté, secrétaire ; (plus bas) par Messeigneurs : de Dourlens (et scellé) ».

Dénombrement donné au Roi, le 22 mars 1670, devant le trésorier de France, au bureau des Finances en la généralité d'Auvergne à Riom, par messire Jacques du Croc, chevalier, seigneur de Chabannes, de Gizaguet et de La Reynerie, domicilié en ladite ville de Riom, savoir de la maison noble et château dudit Chabannes ayant toute justice haute, moyenne et basse, appelé anciennement de Fauconnerie et situé dans la paroisse de Lorlanges, qu'il reconnut tenir en fief relevant du duché de Mercœur, à cause de la seigneurie

de Blesle, plus de la maison appelée anciennement de la Reynerie, située dans ladite paroisse de Lorlanges, laquelle il reconnut tenir en fief franc et noble, relevant du seigneur prévôt de l'église de Saint-Jullien de Brioude, à cause de son mandement de Lorlanges, dépendant de lad. prévôté, plus de la terre, lieu et village de Gizaguet, qu'il reconnut tenir en toute justice, haute, moyenne et basse, et relevant dudit prévôt de l'église de Saint-Jullien de Brioude, à cause de sa dite prévôté. Cet acte passé à Riom et signé : du Croc de Chabannes, fut reçu par Verdezun, notaire royal, recevant ledit dénombrement pour Sa Majesté.

Transaction faite le 10 mai 1662 entre messire Jacques, seigneur de Chabannes, du Mas et de Gizaguet, résidant au lieu de Chabannes et étant alors en la ville de Riom, d'une part, et messire Antoine-François du Croc, sieur de Bressolières, résidant audit lieu de Chabannes, paroisse de Lorlanges, étant aussi alors en ladite ville de Riom, d'autre part, au sujet du partage des biens délaissés par défunt messire Jean du Croc, sieur du Mas, et dame Louise de Rochemonteix, leurs père et mère, demeurant au château de Chabannes, et par demoiselle Marthe de la Reynerie, leur aïeule. Cet acte passé à Riom devant Michy, notaire royal.

Testament de Jean du Croc, écuyer, sieur du Mas, de Bressolières, de Chabannes et de Gizaguet, demeurant ordinairement au château du Mas, paroisse du Roughat, et étant alors en son château de Chabannes, paroisse de Lorlanges, veuf de demoiselle Louise de Rochemonteix, son épouse, fait le 27 février 1653, par lequel, entre autre choses, il veut être inhumé dans l'église paroissiale de Roughat, au tombeau où son père, ses aïeux et prédécesseurs, seigneurs du Mas étaient enterrés, lègue la somme de 14,000 livres à François-Antoine du Croc, leur second fils, et institue son héritier universel Jacques-François du Croc, son fils aîné. Ce testament où il est fait mention de défunte demoiselle Marthe de La Reynerie, grand'mère desdits Jacques-François et François-Antoine, fut reçu par Magauld, notaire royal à Paulhac, et fut ouvert le 23 juillet suivant. En marge de la page première on lit ce qui suit : *Veuf de Fortia, intendant en Auvergne et commissaire du Roi pour la recherche de la noblesse en ladite province.*

iv. Contrat de mariage de noble Jean du Croc, écuyer, sieur du

Mas, capitaine exempt des gardes du corps du Roi, accordé le 15 août 1623 avec demoiselle Louise [Chalvet] de Rochemonteix, fille et héritière par testament de Gabriel de Rochemonteix, sieur de Chabannes, et de demoiselle Marthe de La Reynerie, qui, en faveur dudit mariage, institua ladite Louise, sa fille, son héritière universelle. Ce contrat passé au château de Chabannes, devant Pierre de Cély, notaire royal en la ville de Brioude, le 20 octobre 1666, expédié à Jacques du Croc du Mas, écuyer, sieur de Chabannes, par Barreine, notaire, sur son propre original exhibé et retiré par M^e Jean de Cély, avocat en Parlement, en qualité de fils et héritier en partie de feu M^e Maurice de Cély, conseiller du Roi, et élu en l'élection de ladite ville de Brioude, fils et héritier de feu M^{re} Pierre Cély, notaire royal, procureur ès cour de la même ville. En marge de la première page de ladite expédition on lit ce qui suit : *Veu, de Fortia.*

Requête dont la teneur suit : « à Monsieur le Sénéchal ou votre lieutenant. Supplie Jean du Croc, écuyer, sieur de Chabannes, Lorlanges et autres places, et vous remontre comme il a ci-devant fait par l'acte de sa comparessance, faite pour l'arrière-ban le 16 juin dernier, qu'ayant fourni deux cavaliers montés et armés à ses frais et dépens dans la compagnie du sieur de Chambaud, premier capitaine et sergent-major du régiment de cavalerie du sieur de Terral, il n'est tenu et obligé de fournir des gens de pied pour le service dudit arrière-ban, suivant et aux termes de la déclaration de Sa Majesté publiée en ce siège, qui veut que ceux qui rendront le service actuel dans les compagnies, ou qui auront donné des gens en leur lieu et place en seront dispensés, et parce que le suppliant craint que nonobstant ce, vous le pourriez comprendre dans la contribution ainsi que les autres qui n'ont point fourni d'hommes, ce qui lui reviendrait à une grande perte pour s'être déjà constitué en dépense pour fournir lesdits deux cavaliers audit seigneur de Chambaud-Gouvernet, ce considéré, mon dit sieur, et qu'il vous appert de ce que dessus par le certificat dudit sieur de Chambaud, de lui écrit et signé en date du 20 mars dernier, il vous plaira dispenser le suppliant de fournir des gens de pied et les décharger de la taxe ou contribution que vous pourriez avoir faite sur lui, pour raison de ce et vous ferez justice, signé : du Mas de Chabannes et Mercier (au dessous).

Soit montré au procureur du Roi. Fait le 26 juillet 1639. Signé : Sevyn. (En marge est écrit : *Veü, Fortia*).

Vente de cens et rente faite le 2 mai 1638 par Maximilien de La Ravel, écuyer, sieur en partie de Ferreyrolles, à Jean du Croc, écuyer, seigneur du Mas. de Chabannes et de Bressolières. Cet acte passé en la ville de Massiac devant M^{re} Pierre Reynauld, notaire et tabellion royal en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Riom, au mandement de la ville de Massiac.

Acte dont la teneur suit : Extrait des registres du ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Auvergne, convoqué en la ville de Riom, chef du duché d'Auvergne et des villes dudit pays le 11^e août 1635. Jean du Croc, écuyer, sieur du Mas, Bressolières, Chabannes, Lorlanges et Gizaguet, en équipage et armes de cinq chevaux, du revenu de 600 livres. Expédié audit sieur du Mas qui part tout présentement avec son équipage à la compagnie de M. le vicomte de Polignac. Signé : Bouyol. Collationné à l'expédition des présentes exhibées et retirées par ledit sieur du Mas, soubssoussigné le requérant le 12 août 1635. Signé : du Mas de Chabannes et Gautier, notaire royal (et en marge : *Veü, de Fortia*).

Certificat donné à Paris le dernier jour de mars 1619 par Charles Marquis de La Vieuville, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privés, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général pour Sa Majesté en ses provinces de Champagne et Rethelois, et capitaine des gardes du corps de Sa dite Majesté, portant que Jean du Croc, écuyer, seigneur du Mas, exempt desdits gardes, sous la charge de Monsieur du Hallier, a servi en cette qualité le quartier de janvier, février et mars de ladite année 1619 près et à l'entour de Sa dite Majesté, sous la charge d'iceluy Marquis de La Vieuville, Ce certificat signé : de La Vieuville, est scellé du sceau et de ses armes. En marge est écrit : *Veü, de Fortia* ».

Partage fait le 12 août 1616 entre noble Pierre du Croc, écuyer, sieur d'Aulteyrat, noble Jullien du Croc, doyen de l'église collégiale de Saint-Cerneuf, de la ville de Billom, et noble Jean du Croc, sieur du Mas, tous enfants de feu noble Jacques du Croc, écuyer, seigneur du Mas et de Lolme, et de demoiselle Madeleine de Laire d'Aulteyrat, sa veuve, par lequel ledit Jean du Croc eut dans son lot le château du Mas. Il est dit dans cet acte qu'après le décès dudit

noble Jacques du Croc, ladite demoiselle de Laire avait été nommée tutrice des personnes et biens de Michelle, dudit Pierre, de François, de François, dudit Julien, de Marie, de Gilbert, dudit Jean du Croc, enfants et héritiers dudit défunt et d'elle ; qu'elle avait géré ladite tutelle jusqu'au mois de décembre 1614 ; que pendant icelle tutelle elle avait marié lesdites François, Michelle et Marie du Croc, ses filles, savoir : ladite demoiselle du Croc avec noble Gilbert de Mâcon, écuyer, sieur du Chey, par contrat du 22 août 1605 que ledit noble Pierre du Croc, son fils aîné, avait épousé la demoiselle Anne de Montenard, par contrat du 2 juin 1599, qu'en faveur dudit mariage, ladite demoiselle de Laire avait donné audit Pierre du Croc les château, terres et seigneuries d'Aulteyrat ; qu'elle avait été mariée avec ledit défunt Jacques du Croc par contrat du 21 juin 1571, que pendant le temps de ladite tutelle ledit noble Gilbert du Croc était décédé, et par son testament du 27 juin 1604 avait institué son héritier universel ledit noble Pierre d'Aulteyrat, son frère, et que la métairie de Lolme, située dans la justice de Mauzun, avait été acquise par ledit Jacques du Croc, son père, le 22 décembre 1588. Cet acte, passé au château d'Aulteyrat, fut reçu par de Goelles, notaire royal. A la suite est une quittance de deux mille livres donnée le 21 avril 1622 par ledit Pierre du Croc d'Aulteyrat, écuyer, sieur dudit lieu, baron des seigneuries d'Escolore et du Chey, près Besse, audit Jean du Croc, son frère, écuyer, sieur du Mas, capitaine exempt du corps de Sa Majesté et gendarme de sa compagnie, ladite quittance passée à Bilhom et reçue par ledit de Goelles. En marge dudit acte de partage est écrit : *Veu, de Fortia.*

Extrait de la liste chronologique des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont les preuves de noblesse se trouvent dans les archives de la langue d'Auvergne avec leurs noms et leurs armes. Cette liste est à la fin du tome IV de l'histoire de Malte par l'abbé de Vertot, page 18 de la liste 1604 : Gilbert d'Aulteyrat, le 11 août. *D'or, à deux fasces de sinople.* Auvergne.

Vente faite le jeudi 22 décembre 1588 par noble homme François Regin, écuyer, seigneur du Chassaing, étant alors à la ville de Montferrand, en Auvergne, à noble Jacques du Croc, écuyer, seigneur du Mas, savoir, entre autres choses, d'une métairie appelée de Lolme, située dans la justice de Mauzun et en la paroisse de

Boujat, pour la somme d'onze cents écus, sol d'or. Cet acte, passé en ladite ville de Montferrand, devant Jacques de Platz, notaire royal, sous le scel royal, ordonné aux contrats en ladite ville. En marge du dit acte est écrit. *Veu, de Fortia.*

Certificat conçu en ces termes : Nous, Jehan de Noysat, seigneur dudit lieu, enseigne de la compagnie de Monsieur de La Fayette, et Michel de Goy, écuyer, seigneur des Formes, valet des chambres du Roi et commissaire ordinaire des guerres, et Blaise Rouer, contrôleur ordinaire desdites guerres, et Henri Belin, trésorier et payeur de ladite compagnie, certifions à qui il appartiendra que Jacques du Croc, seigneur du Mas et de Neuville, est homme d'armes de la compagnie de Monseigneur de La Fayette et comme tel l'avait employé au roole de la Monstre, qui en a été faite à Combronde, en Auvergne, pour les quartiers de janvier, février et mars 1572. En témoignage, avons signé le présent certificat pour lui servir. Fait à Combronde, le troisième jour de mai 1572, et moi Belin, payeur susdit, certifie avoir payé ledit du Croc de ce gage dudit quartier. Signé : J. de Noysat, des Formes, Rouer et Belin (et en marge est écrit : *veu, de Fortia.*)

Requête dont la teneur suit : « A Monsieur le sénéchal d'Auvergne ou son lieutenant. Supplie humblement Jacques du Croc, gentilhomme, écuyer, seigneur de Neuville et du Mas. homme d'armes de Monsieur le grand prieur d'Auvergne, comme il ait présenté autre requête tendant à être exempt de la contribution y mentionnée, au pied de laquelle aurait été ordonné que le suppliant à présent fait..., néanmoins pour ce qu'il n'est subrogé au lieu et dénombrement du feu Henry du Croc, son feu père..., il vous plaise subroger ledit suppliant au lieu et dénombrement dudit feu Henry du Croc, son père, et en se faisant déclarer exempt ledit suppliant de la contribution à lui faite. Et ferez bien et justice; est signé : du Croc et Thierry. Sera communiqué au procureur du Roi, fait le 19 avril 1571 et signé : Regin. Veu le testament fait par Henry du Croc, sieur du Mas, par lequel il institue son héritier universel ledit suppliant, à cette cause ne veut empêcher qu'il ne soit subrogé au lieu de son feu père, sauf le droit du Roi et de l'autrui et à regard de l'exemption de la cotisation du Riéban (*sic*) de l'année 1568; attendu les deux certificats..., des seigneurs de La Fayette et grand

prieur d'Auvergne, des mois d'octobre et décembre 1568, ensemble la requête présentée au mois de décembre audit an, par laquelle fut donné délai audit suppliant, pour avoir plus ample certificat qu'il a depuis justifié en date du 22 avril 1568, du capitaine commissaire contrôleur et payeur de la monstre faite au camp de Saint-Seyne, en Bourgogne, ensemble la saisie faite pour ledit Riérebant 1568; je ne veux empêcher l'exemption dud. Riérebant soixante-huit, en satisfaisant les frais de la saisie au trésorier dudit Riérebant et signé: Forget. Veu les pièces ci-dessus déclarées, soit fait selon la déclaration et consentement dud. procureur du Roi. Fait le 20 avril 1568 et signé Regin. Par copie (du même temps) audit sieur du Mas, signé; Mosnier. En marge est écrit: *veu, de Fortia* ».

Quittance ainsi conçue: « Reçue de noble homme Jacques du Croc, fils et héritier du feu Henry, et subrogé en son lieu, la somme de soixante sols tournois, pour les dépens et frais par moi faits pour faire saisir la seigneurie du Mas, par faute du paiement de la somme de cinq livres, unze sols et huit deniers, pour sa cotisation d'arrière-ban, convoqué au mois d'octobre 1568, moyennant laquelle dite somme de soixante sols, demeure ladite saisie sans effet et pour non faite et advenue. En témoin de ce que j'ai signé la présente, le 19 avril 1571, Signé: de Richeroy, commis et en marge est écrit: *veu, de Fortia* ».

Certificat dont la teneur suit: « Nous, messire Louis de Lastic, capitaine de cinquante hommes d'armes et grand prieur d'Auvergne, nous, commissaire et contrôleur extraordinaire des guerres, certifions à tous qu'il appartiendra que Jacques du Croc, seigneur du Mas et de Neuville, est homme d'armes de ladite compagnie et pour a été reçu et employé au rolle du Roi en la monstre qui a été faite aujourd'hui au camp de Saint-Seyne en Bourgogne, et moi, payeur de ladite campagne, certifie l'avoir payé de ses soldes et gages. Et au témoin de ce, avons signé ces présentes de nos seings manuels, le 22 avril 1569. Signé: Lastic Daragon, Vachier, payeur, (et) de Selincourt, contrôleur susdit. En marge est écrit: *veu, de Fortia* ».

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 29 décembre 1766. D'HOZIER.

Du Crozet (1756). — Preuves de Jean-Baptiste du Crozet¹.
D'azur, à une bande d'argent, chargée de trois roses de gueules.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Sainte-Croix de Champeix, portant que Jean-Baptiste du Crozet, fils de Pierre du Crozet, écuyer, sieur de Liat, et de dame Marie de Rigaud, son épouse, demeurant en leur château de Liat, susdite paroisse de Champeix, naquit le 22 mai 1745, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Dabin, vicaire de Sainte-Croix de Champeix, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de noble homme Pierre du Crozet, écuyer, sieur de Liat, fils de Joseph du Crozet, écuyer, et de dame Rade-gonde de Bouchut, demeurant en sa maison de Liat, paroisse de Champeix, accordé le 27 février 1738 avec demoiselle Marie de Rigaud de Malfroy, fille de Jean de Rigaud de Malfroy, écuyer, sieur de Montenard, et de dame Marguerite Dauphin, demeurant au lieu d'Aurière, paroisse de Vernines. Ce contrat passé aud. lieu d'Aurière, devant Foudon, notaire royal.

Transaction faite le 3 juillet 1753 entre messire Joseph de Macon, chevalier, sieur de La Martre, demeurant en son château de La Martre, paroisse de Champeix, et messire Pierre du Crozet, chevalier, seigneur de Liat, résidant en son château de Liat, susdite paroisse de Champeix, pour terminer la contestation qui était mûe entre eux ou leurs auteurs depuis plus d'un siècle et qui avait altéré l'union qui devait régner entre des gentilshommes voisins et alliés, au sujet de la chapelle autrefois de Baron et alors de la Martre, située dans l'église de Sainte-Croix de Champeix et du tombeau voûté qui était dedans, dont ils prétendaient respectivement la propriété ; par laquelle transaction lesdits sieurs de La Martre et de Liat sont convenus que ladite chapelle et ledit tombeau seraient communs entre eux, leurs familles et descendants. Cet acte passé, à Champeix, devant Andraud, notaire royal.

iii. Contrat de mariage de noble Joseph du Crozet, écuyer, sieur des Combes, fils de Pierre du Crozet, écuyer, seigneur dudit lieu,

1. Bibl. nat., ms. fr. 32063, t. iv, p. 14.

et de demoiselle Françoise de Fontaine, accordé, le 14 mars 1710. avec demoiselle Radegonde de Bouchut, fille de Guy de Bouchut, écuyer, sieur du Mont, et de demoiselle Marie Chaudeson. Ce contrat passé, au lieu de Liat, devant Constant, notaire royal.

Transaction faite le 21 novembre 1725, entre noble Joseph du Crozet, écuyer, sieur de Liat, paroisse de Champeix, et Pierre du Crozet, écuyer, sieur du Conche, capitaine de cavalerie, héritiers de la feuë demoiselle de Fontaine, leur mère, et créanciers de Pierre du Crozet, écuyer, sieur dudit lieu, leur père, d'une part; M^e Antoine Daumas, procureur au bailliage de Montaigut-le-Blanc, demoiselle Marie du Crozet, son épouse, et plusieurs autres personnes dénommées en ladite transaction d'autre part, par laquelle les parties ont arrêté le montant des différentes créances qui étaient entre elles. Cet acte passé à Champeix devant Lauransson, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de noble Pierre du Crozet, fils aîné de noble Louis du Crozet, écuyer, sieur dudit lieu, et de demoiselle Madeleine du Pont, sa femme, demeurant à Roviach, paroisse de Saint-Arçon, accordé, le 4 février 1663, avec demoiselle Françoise de Fontaine, fille de M^{re} Michel de Fontaine et d'honnête femme Gabrielle de Beaune, sa veuve. Ce contrat passé à Montégut devant Vialle, notaire royal.

Acte donné à Riom le 19 novembre 1666 par Bernard de Fortia, chevalier, commissaire député par le Roi, pour la vérification des titres de noblesse de la généralité de Riom, à Pierre du Crozet, écuyer, sieur dudit lieu, de la représentation de ses titres de noblesse, ledit Pierre, fils aîné de noble Louis du Crozet, écuyer, sieur dudit lieu, et de demoiselle Madeleine du Pont, mari de demoiselle Françoise de Fontaine et parent de Jean du Crozet, écuyer, sieur de Cumignat. Cet acte signé de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 16 juillet 1756.

D'HOZIER.

Desaix alias des Aix (1781).

D'argent, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or.

I. Louis-Amable Desaix, né à Veygoux, paroisse de Charbonnières-les-Varennes, le 6 juin 1773, fut admis comme élève à l'école royale militaire en 1781¹.

II. Gilbert-Antoine Desaix, écuyer, seigneur de Veygoux, né en 1716, marié, le 17^e septembre 1758, avec demoiselle Amable de Beaufranchet, sa cousine, fille à Amable de Beaufranchet d'Ayat, et à dame Françoise-Antoinette de Sirmond. Il mourut le 26 juillet 1783.

III. Sylvain Desaix, écuyer, seigneur de Veygoux, né le 24 juin 1678, marié, le 20 octobre 1712, avec demoiselle Anne de Beaufranchet, fille à Gilbert-Antoine de Beaufranchet, seigneur d'Ayat, et à dame Marie-Josèphe de Servières. Il fut inhumé dans l'église de Charbonnières-les-Varennes le 24 août 1750 et sa veuve le 20 septembre 1772.

IV. Charles Desaix, écuyer, seigneur de Veygoux, d'abord condamné comme non noble le 20 juillet 1667 par M. Laurent d'Herbigny, intendant en Bourbonnais, fit appel et fut maintenu dans sa noblesse par arrêt du Conseil d'Etat du 3 décembre 1672. Il épousa, le 17 avril 1673, demoiselle Françoise Dutaux, fille de noble Pierre Dutaux, écuyer, sieur du Château et du Secrétin, et de feu dame Gilberte de La Roche, résidant au château des Bruyères, paroisse de Saint-Georges-de-Mons².

1. Archives du Ministère de la guerre. — Nous donnons son ascendance d'après l'*Histoire généalogique de la maison de Bosredon*, p. 202.

Louis-Amable Desaix d'abord officier au régiment de Beauvoisis; par lettres patentes du 21 décembre 1808, il devint baron de l'Empire et, le 21 mars 1812, il reçut une donation de 4.000 francs de rentes sur Rome; capitaine et ancien inspecteur des salines, il était chevalier de la Légion d'honneur, et dans la suite devint chevalier de Saint-Louis. Il mourut le 3 janvier 1835. De son mariage avec demoiselle Marie-Anne-Adélaïde Farjon, il n'a laissé qu'une fille.

Les armes du baron Desaix sont ainsi réglées par les lettres patentes du 21 décembre 1808 : « Ecartelé : au 1^{er} d'argent, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent; au 2^e, au franc-quartier de gueules, à l'épée haute d'argent, posée en pal; au 3^e, d'argent au lion rampant de gueules; au 4^e d'azur, à trois pyramides d'or rangées en fasces et terrassées du même 2 et 1 ».

Révérend : *Armor. al de l'Empire*.

2. Voir sur la famille des Aix l'excellente plaquette de M. L. Bernet-Rollande : *Les ancêtres du général Desaix (Chalus-Mérinchal-Veygoux, 1474-1768)*, Clermont-Ferrand, L. Bellet, 1900.

De Dienne alias du Puy de Dienne ou du Puy de Curières.
(1785).

Parti, au 1^{er} d'azur, à trois têtes de lions arrachées d'or, au 2^e d'azur, au chevron d'argent accompagné de trois croissants d'or.

I. Jean-Charles-Joseph de Dienne de Cheylade, près Murat, né le 1^{er} avril 1776, à Anvers, pays de sa mère. Reçu comme élève du Roi à l'école d'Effiat le 31 décembre 1785, il eut une carrière brillante¹; il épousa mademoiselle d'Argens, fille du marquis d'Argens.

II. Jean-Baptiste de Dienne du Puy, né à Cheylade le 7 février 1728, officier d'infanterie, mort le 10 mars 1787, épousa demoiselle Marie-Josèphe Libecq, morte le 4 mai 1821².

III. Hugues de Dienne du Puy, chevalier, seigneur de Curières, marié le 8 septembre 1726 avec demoiselle Marie André.

IV. Antoine III de Dienne du Puy, seigneur de Curières, marié le 6 février 1697, avec demoiselle Jeanne de Chalvet de Rochemonteix³.

V. François II de Dienne du Puy, *alias* du Puy, sieur de Curières, paroisse de Cheylade, né le 8 avril 1647, marié le 2 juin 1667, avec demoiselle Gabrielle Chapel de La Salle. Il fit ses preuves de noblesse devant l'intendant de Fortia.

1. Arch. P.-de-D., C, 5770. — Le comte de Dienne possède, dans les archives du château de Servilly (Allier), un dossier très complet sur ce personnage. Il a bien voulu, avec son obligeance coutumière, nous le communiquer, nous en extrayons les états de service qui suivent :

Admis à l'école d'Effiat le 31 décembre 1785, parti en qualité de cadet pour Brienne, le 27 avril 1792.

1792. Lieutenant d'artillerie, destitué et proscrit comme noble.

1796. Attaché à l'agence royale du Midi, puis de Lyon.

1799. Novembre, chevalier de Malte.

1800. Lieutenant-colonel au licenciement de l'armée des Princes.

1802-1814. Attaché au Conseil d'Etat.

1814. Secrétaire de la Légion d'honneur.

1814, 5 août. Membre de la Légion d'honneur.

1814, 20 août, chevalier de Saint-Louis.

1814. Colonel.

1815. Secrétaire général de la préfecture de Police.

1816-1818. Prévôt de la Cour prévôtale de la Somme.

1824. Commissaire général de la navigation et de l'approvisionnement de Paris.

1830, 22 septembre. Révoqué.

2. Il avait épousé en premières noces, en 1762, M^{lle} de Forget.

3. Cf. *Recherche générale de la Noblesse d'Auvergne*, etc., p. 401.

De Douhet (1778). — Preuves de Jean-Louis de Douhet d'Auzers¹.

Ecartelé aux 1^{er} et 4^e d'azur, à une tour d'argent maçonnée et crénelée de sable et aux 2^e et 3^e de gueules, à une licorne passante, aussi d'argent, ayant le pied droit de devant levé.

I. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Blaise-de-Pazayac, archiprêtré de Saint-André et diocèse de Sarlat, portant que Jean-Louis de Douhet d'Auzers, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jacques-François de Douhet, chevalier, baron d'Auzers et de Marlat, et de haute et puissante dame Marie-Charlotte de Saint-Chamans, habitant au bourg d'Auzers, diocèse de Clermont, naquit le 22 juillet 1769 et eut pour marraine haute et puissante dame Louise-Françoise-Charlotte de Malezieu, marquise de Saint-Chamans, sa grand'mère. Cet extrait, signé : Pomarel, curé de Pazayac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Jacques-François de Douhet, chevalier, seigneur baron d'Auzers, de Marlat et autres places, fils de défunt haut et puissant seigneur messire Jacques de Douhet, chevalier, seigneur baron d'Auzers, de Marlat et autres places, et de haute et puissante dame Madame Jeanne de Ribier, demeurant en son château d'Auzers, paroisse dudit Auzers, accordé, le 16 février 1761, avec demoiselle Marie-Charlotte de Saint-Chamans, fille de haut et puissant Louis de Saint-Chamans, chevalier, seigneur, marquis du Pécher, de Saint-

1. Bibl. nat. ms. fr. 32089, t. 30, p. 15. — Auzers, château et chef-lieu de commune du Cantal.

2. Jean-Louis de Douhet, successivement élève des écoles militaires de Tournon et de Paris, devint sous-lieutenant au régiment de La Fère en 1787 et se rendit à Malte en 1790, il avait été reçu chevalier de minorité de cet ordre en 1780 et se trouvait dans l'île en 1798 au moment où Bonaparte s'en empara. Il se rallia à Napoléon et fut attaché au général Menou, gouverneur du Piémont, en 1802, en qualité de secrétaire général. Quant le prince Borghèse remplaça Menou, l'Empereur qui avait apprécié M. de Douhet le nomma, en 1808, directeur général de la police dans tous les départements au-delà des Alpes. En 1809, lors de l'enlèvement du Pape et du cardinal Pacca, il remplit ses fonctions avec fermeté, courtoisie et correction, et épousa quelques mois après Henriette de Sellon, fille du comte de Sellon, protestant français réfugié à Genève après la révocation de l'édit de Nantes, et se trouva ainsi être, par sa femme, l'oncle du comte de Cavour, le fondateur de l'unité Italienne. Après la chute de l'Empire, M. de Douhet conserva sa résidence Turin, où il est mort, sans enfants, le 21 décembre 1831. Son frère aîné, Joseph, continua la branche des barons d'Auzers ; le plus jeune, Charles, devint curé de Mauriac, puis évêque de Nevers. — *Mémoires du cardinal Pacca*. — De la Rive : *Le comte de Cavour*, pp. 3 et 33. — J.-B. Serres : *Vie de Monseigneur d'Auzers*. Toulouse, 1893. — *Mémoires du chancelier Pasquier*. — Archives du Rhône, H.

Marc de Pazayac et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien exempt des gardes du corps et mestre de camp de cavalerie, et de haute et puissante dame Louise-Françoise-Charlotte de Malezieu, son épouse, demeurant au château de Pazayac, en Périgord, où ce contrat fut passé devant Lignac, notaire royal en la sénéchaussée de Sarlat, résidant au lieu de Terrasson, aussi en Périgord.

Extrait des registres de l'église de Saint-Pierre d'Auzers, en Auvergne, portant que noble Jacques-François de Douhet, fils légitime de messire Jacques de Douhet, puissant seigneur, en toute justice, d'Auzers et autres places, baron de Marlat, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de noble dame Jeanne de Ribier de La Roche, fut baptisé le 8 février 1737. Cet extrait, délivré le 28 octobre 1758, par le sieur Chinchon, vicaire d'Auzers, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Jacques de Douhet, baron de Marlat, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de haut et puissant seigneur, messire Jacques de Douhet, chevalier, seigneur d'Auzers, de Valmaison et autres places, baron de Marlat, et de défunte dame Isabeau de Mellet, demeurant en leur château d'Auzers, accordé le 11 janvier 1730, avec demoiselle Jeanne de Ribier, fille légitime de François de Ribier, écuyer, seigneur de La Roche, et de défunte dame Catherine Pigot, demeurant en leur château de La Roche, paroisse de Chastel-Marlhac, où ce contrat fut passé devant Bouchy-La-Besseyre, notaire royal; ledit contrat fut insinué à Saignes le 23 dudit mois de janvier, même année 1730.

Sentence rendue le 30 septembre 1741 au bailliage des Montagnes d'Auvergne, établi pour le Roi en la ville de Salers, entre messire Jacques de Douhet, chevalier, seigneur baron d'Auzers, demandeur, et messire Jacques de Douhet, baron de Marlat, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, son fils, défendeur, par laquelle ledit seigneur défendeur est condamné en qualité de donataire universel dudit seigneur demandeur et jouissant des biens d'icelui, à l'indemniser et tenir quitte de la demande, à lui faite, de la part de demoiselle Marguerite Broquin-La-Devèse, épouse de M^{re} Guy de Murat. Cette sentence est signée : Salvage, greffier.

IV. Contrat de mariage de messire Jacques de Douhet, chevalier, seigneur d'Auzers, de Valmaison, de Marlat, de La Bastide et

autres places, fils de feu messire François de Douhet, seigneur des dits lieux, et de dame Françoise de La Motte, sa femme, demeurant ordinairement en son château d'Auzers, en Auvergne, accordé, le 19 février 1692, avec demoiselle Isabeau de Mellet, fille naturelle et légitime de défunt messire Guillaume de Mellet et de dame Marguerite de Maureillet, son épouse. Cet acte où il est fait mention du contrat de mariage dudit feu seigneur de Valmaison avec ladite dame de La Motte, reçu par Sadour et Chassagniac, notaires royaux, le 26 janvier 1659, fut passé au château de Mellet, paroisse de Bersat, en Périgord, devant Jacques Broquin, notaire royal du lieu, et paroisse du Trizac, en Auvergne, et est produit en la forme suivante :

« Expédié sur l'original (c'est-à-dire sur la minute) qui est dans »
 » les minutes du feu M^e Jacques Broquin, vivant notaire royal,
 » mon père, audit seigneur d'Auzers, ce requérant, qui s'est chargé
 » de faire contrôler et sceller le présent extrait, délivré sauf collation
 » et a, ledit seigneur, signé en présence de M^e Jean Goutz, docteur
 » en théologie, curé d'Auzers, qui a signé, et de Jean Mollier,
 » tixerand, qui n'a su signer, requis, le seizième jour du mois de
 » janvier 1706. D'Auzers, Goutz, curé, et Broquin, notaire royal. »

Hommage de la terre et seigneurie d'Auzers, située dans la paroisse d'Auzers, élection de Saint-Flour, ayant toute justice haute, moyenne, basse et relevant en fief, savoir : une partie du comté de Saignes, l'autre partie du comté de Charlus et en arrière-fief de Sa Majesté, fait au Roi, au bureau des finances et chambre de domaine à Riom, en Auvergne, le 22 juin 1716, par Jacques de Douhet d'Auzers, chevalier, seigneur dudit lieu, à qui ladite terre et seigneurie appartenait par droit successif du feu seigneur d'Auzers, son père. Cet hommage est signé : Roffet, greffier.

Jugement rendu à Riom le 26 février 1667 par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la province d'Auvergne et commissaire, député pour la recherche des usurpateurs de noblesse (en ladite province) par lequel il donne acte à François de Douhet, écuyer, seigneur de Valmaison, et à Jacques Douhet, écuyer, seigneur de Combret, son frère, demeurant au château de Valmaison, paroisse de Moussages et élection de Saint-Flour, enfants de Jérôme de Douhet, écuyer, seigneur de

Marlat, et de demoiselle Geneviève de Meschin, de la représentation de leurs titres de noblesse et ordonne que lesdits seigneur de Douhet seront employés au catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne.

Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 2 août 1778.

D'Hozier.

De Douhet (1782). — Preuves de François de Douhet de Sourzac¹.

I. Extrait des actes de baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Georges-de-Méallet, diocèse de Clermont-Ferrand, en Haute-Auvergne, portant que François de Douhet, fils légitime de messire Alexandre-Ignace de Douhet, chevalier, et de dame Françoise Chalvet de Rochemonteix, son épouse, du lieu de Méallet, naquit le 15 février 1771 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire François de Douhet, chevalier, seigneur de Laveix, en Limousin, lieutenant au régiment de Bourbon-cavalerie, demeurant en son château, du village d'Algères, paroisse de Moussages, susdit diocèse. Cet extrait, signé : Rongier, curé dudit Méallet, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Alexandre-Ignace de Douhet², écuyer, officier au régiment de Bourbon-cavalerie, fils légitime de messire Jean-Baptiste de Douhet, écuyer, seigneur de Veysset, de Soursac et autres lieux, et de dame Jacqueline Broquin, son épouse, demeurant au bourg et paroisse de Méallet, accordé le 15 janvier 1770, avec demoiselle Françoise Chalvet de Rochemonteix, fille légitime de M. Joachim de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, seigneur du Vernet, et de dame Catherinè de Chadefaux, sa femme, demeurant en leur château du hameau et lieu de Pradines-Soutro, paroisse de Cheylade. Ce contrat, où il est fait mention de demoiselle Geneviève, autre Geneviève, Marie, Françoise, François et Jean de Douhet, autres enfants desdits seigneur et dame de Douhet, fut passé audit lieu de Pradines, château dudit s^r de Rochemonteix, devant Albaron, notaire royal.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32093, t. 34, p. 29. — Sourzac (Corrèze). — Cette branche a été formée par Jacques de Douhet, fils à Jérôme et à Geneviève de Meschin, marié le 13 juillet 1651 à Jacqueline de La Majorie, fille d'Armand, baron de Durfort et de Gilberte de La Volpilière. — François de Douhet, de Sourzac, quitta Effiat en 1788.

2. Note de d'Hozier : Il est appelé Ignace-Alexandre dans un autre endroit de cet acte.

Sentence rendue en l'élection de la ville et prévôté de Mauriac, le 6 août 1781, entre messire Ignace-Alexandre de Douhet, écuyer, seigneur de La Roche, habitant du village de La Roche, paroisse de Chastel-Marlhac, demandeur, et les consuls et habitants de ladite paroisse de Chastel-Marlhac et leur syndic, défendeur, par lequel il est donné défaut faute de comparoir contre lesdits habitants et syndic et pour le profit, il est ordonné que la cotte, quatrième quartier, article 117, aux rôles de ladite paroisse de Chastel-Marlhac de ladite année 1781, sera et demeurera rayée; et il est fait défense aux consuls de l'année suivante 1782 et à tous autres de la continuer à la charge par le demandeur suivant les soumissions et offres portées par sa déclaration de faire valoir son domaine de La Roche par domestiques et ce, tant qu'icelui demandeur, ne fera acte dérogeant à la noblesse et à ses privilèges. Cette sentence est signée : Lascombes, greffier.

Extrait des actes de sépulture de l'église paroissiale de Méallet, diocèse de Clermont-Ferrand, en Haute-Auvergne, portant que messire Jean-Baptiste de Douhet, écuyer, seigneur de Veysset, mourut le 5 juillet 1772 et fut enterré le lendemain dans ladite église au-dessous de la chaire, en présence de M^e Ignace de Douhet et de messire François de Douhet, ecclésiastiques, ses fils. Cet extrait signé Rongier, curé de Méallet, et légalisé.

III. Extrait des actes baptistaires de l'église de Saint-Barthélemy de Moussages, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Baptiste de Douhet, écuyer, fils légitime de Léonard de Douhet, écuyer, seigneur de Valmaison, et de demoiselle Geneviève Mazel, naquit le 15 février 1699 et fut baptisé le 6 mars suivant, en présence de noble Jacques de Douhet, écuyer, seigneur et baron d'Auzers. Cet extrait signé : Balit, curé de Moussanges et légalisé.

Contrat de mariage de messire Jean de Douhet, seigneur de Veysset, fils légitime de feu messire Léonard de Douhet, écuyer, seigneur de Condamines, et de dame Geneviève Mazel, sa veuve, en premières noces, et alors femme de messire François de Douhet, écuyer, seigneur d'Algères, demeurant au village de Veysset, paroisse de Moussages, accordé, le 8 février 1741, avec demoiselle Jacqueline Broquin, fille légitime de messire Alexandre Broquin et

de demoiselle Marie Veyssier, son épouse, demeurait au bourg de Méallet ; ledit futur époux assisté de François de Douhet, écuyer, seigneur de Romananges et autres places, son frère aîné. Ce contrat fut passé audit lieu de Méallet, en présence de messire Joseph de Douhet, écuyer, chevalier d'Auzers, devant Forestier, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de Léonard de Douhet, écuyer, seigneur de Condamines, fils naturel et légitime de Jacques de Douhet, écuyer, seigneur de Combret, de Romananges et autres lieux, et de demoiselle Jacqueline de La Majorie, résidant au lieu de Veysset, paroisse de Moussages, en Auvergne ; accordé, le 12 décembre 1677, avec demoiselle Geneviève Mazel, fille naturelle et légitime de feu M^{re} Laurent Mazel et de demoiselle Antoinette de Langlade, sa veuve. Ladite future épouse demeurant au bourg de La Courtine, diocèse de Limoges. Cet acte, où il est fait mention du contrat de mariage dudit sieur de Combret et de ladite demoiselle de La Majorie du 16 (erreur c'est du 13) juillet 1651, reçu par Grenier, notaire royal, fut passé audit bourg de La Courtine, devant Veyssièrè aussi notaire royal.

Signification d'une ordonnance de Gérard Champflour, sieur de Fleury, conseiller du Roi et lieutenant particulier en la Sénéchaussée de la ville et cité de Clermont, en Auvergne, relative au service du ban convoqué en l'année 1689, faite le 6 avril de la même année, par Jérôme Faure, huissier en ladite Sénéchaussée et siège présidial dudit Clermont, y résidant, à Léonard de Douhet, sieur de Condamines, résidant au lieu de Veysset, paroisse de Moussages, pour, en conséquence de ladite ordonnance servir en personne, tant pour lui que pour François de Douhet, sieur de Valmaison, son oncle, et qu'il y ait à se trouver en personne bien armé et équipé en la même ville de Clermont le 10 de mai suivant. Cette signification est signée : Faure.

Contrat de mariage de noble Jacques de Douhet, écuyer, sieur de Combret et de Romananges, coseigneur du Méallet et autres places, demeurant au lieu de Veysset, paroisse de Moussages, évêché de Clermont, en Auvergne, accordé le 13 juillet 1651, avec demoiselle Jacqueline de la Majorie, fille d'Armand de La Majorie, écuyer, seigneur de Pébeyre, de Soursac, de Durfort et autres places, et de défunte demoiselle Gilberte de La Volpilière, demeurant au château

de Durfort, paroisse de Soursac, en Bas-Limousin, où ce contrat fut passé devant Grenier, notaire royal.

Jugement rendu à Riom le 26 février 1667, etc. (Voir ce jugement ci-dessus, p. 126).

Nous d'Hozier, etc, à Paris, le 13 septembre 1782.

D'HOZIER.

De Dourdou¹ (1788). — Preuves de Bernardin-Jean-Pierre-Hector de Dourdou de Pierrefiche².

D'argent, à un cœur de gueules, parti d'azur à trois bandes.

1. Extrait des registres des baptêmes de la ville et paroisse du Mur-de-Barrès, diocèse de Rodez, portant que Bernardin-Jean-Pierre de Dourdou, fils légitime de messire Jacques-François de Dourdou, officier du régiment de Foretz-infanterie, et de dame Anne de Greil de La Volpilière, son épouse, naquit le 29 juin 1780 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire Bernardin-Jean de Dourdou, chevalier, seigneur de Pierrefiche, Cuernègre, Cayrac, Mudasous et La Borde, coseigneur de Vines, son aïeul paternel, et marraine : dame Marie-Jeanne de Rastignac, épouse de messire Bertrand de Greil de La Volpilière de Roupon, chevalier, seigneur de Messilhac, Pouliès, Moutet et autres lieux, son aïeule maternelle. Cet extrait signé Bertrant, curé de la susdite ville et paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jacques-François-Noël de Dourdou de Pierrefiche, chevalier, lieutenant au régiment de Foretz-infanterie, fils naturel et légitime de messire Jean-Bernardin de Dourdou de Pierrefiche, chevalier, seigneur de Pierrefiche, Mudasous, Cayrac et autres places, et de dame Louise de Belmont, son épouse, demeurant en la ville du Mur-de-Barrès, accordé le 22 mars 1775, avec demoiselle Anne de Greil de La Volpilière, fille légitime et naturelle de messire Bertrand de Greil de La Volpilière de Roupon, chevalier, seigneur de Messilhac et autres places, et de

1. Dourdou et non Dourdon comme l'a écrit d'Hozier de Sérigny. — Bibl. nat. ms. fr. 32.099, t. 40, p. 34.

2. Cf. de Barrau : Documents historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue, t. 4, p. 508. Rodez. Ratery, imp. 1860. — Bernardin-Jean de Dourdou émigra ainsi que son père; à leur rentrée en France trouvant tous leurs biens vendus, ils furent se fixer à Saint-Céré (Lot) où leur descendance subsistait encore en 1860.

dame Jeanne de Rastignac, demeurant au château de Messilhac, paroisse de Raulhac, en Auvergne, où ce contrat fut passé devant Lambet, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la ville et paroisse du Mur-de-Barrès, diocèse de Rodéz, portant que noble Jacques-François-Noël de Dourdou, fils légitime et naturel de messire Bernardin de Dourdou, écuyer, seigneur de Pierrefiche, et de dame Louise de Belmont, son épouse, de ladite ville du Mur-de-Barrès, naquit le 25 décembre 1750 et fut baptisé le lendemain. Parrain : Monsieur Jacques de Belmont et marraine : dame Françoise Esquirou, veuve de Jean-Hector de Dourdou, de la paroisse de Vitrac, en Auvergne, représentée par demoiselle Louise de Castanède, femme dudit sieur de Belmont. Cet extrait signé : Bertrand, curé de ladite ville et paroisse, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Jean Bernardin de Dourdou, écuyer, seigneur de Pierrefiche, de Cuernègre et autres places, demeurant alors au lieu de Vitrac, en Auvergne, fils de feu messire Jean-Hector de Dourdou, écuyer, seigneur de Pierrefiche, et de dame Françoise Esquirou, sa veuve, accordé le 6 juillet 1747 avec demoiselle Louise de Belmont, fille légitime et naturelle de monsieur Jacques de Belmont, seigneur de Malior, de Condat, de Roussy et autres places, et de dame Louise de Castanède, son épouse, demeurant en la ville du Mur-de-Barrès. Ce contrat fut passé en ladite ville de Barrès, devant La Roche, notaire.

Testament fait au lieu de Vitrac, en Auvergne, le 20 avril 1734, par messire Jean-Hector de Dourdou, écuyer, seigneur de Pierrefiche, demeurant audit lieu de Vitrac, par lequel il ordonne sa sépulture dans l'église paroissiale de Saint-Martial de Vitrac, lègue par droit d'institution particulière à Bernardin, Jacques, autre Bernardin, François, Jeanne-Marie et Anne-Françoise de Dourdou, ses enfants, au nombre de six, à chacun la somme de mille cinq cents livres, et nomme son héritière universelle demoiselle Françoise Esquirou, son épouse, à la charge de rendre son hérédité à un de leurs susdits enfants. Ce contrat fut passé devant Royson, notaire royal, qui se trouva alors audit lieu de Vitrac.

IV. Contrat de mariage de messire Jean-Hector de Dourdou, sieur de Pierrefiche, capitaine au régiment de Condé-infanterie,

demeurant en sa maison de Mambert, paroisse de Saint-Saury, fils légitime de feu M^{re} Jean de Dourdou, écuyer, seigneur de Cuernègre, et de demoiselle Jeanné d'Araqui, sa veuve, accordé le 11 janvier 1719 avec demoiselle Esquirou, fille de feu s^r Antoine Esquirou, bourgeois, et de demoiselle Jeanne de Laigue, sa veuve, ladite future épouse, demeurant au lieu de Vitrac (généralité de Riom) où ce contrat fut passé devant Esquirou, notaire royal : il y est fait mention du contrat de mariage dud. feu s^r de Cuernègre avec ladite demoiselle d'Araqui du 16 août 1673, reçu par Dilhiac, notaire.

Testament fait le 17 octobre 1717 au lieu de Mambert, paroisse de Saint-Saury, par messire Jean de Dourdou, écuyer, seigneur de Cuernègre, demeurant audit lieu de Mambert, par lequel il lègue à messires Pierre de Dourdou, sieur de La Cassagne et autre Pierre de Dourdou, sieur d'Arsinhac, ses enfants naturels et légitimes, et de demoiselle Jeanne d'Araqui, son épouse, la somme de 800 l. à chacun payable la moitié à leur mariage ou majorité, et institue son héritière universelle ladite demoiselle d'Araqui, à la charge de rendre ladite hérédité à noble Jean-Hector de Dourdou, écuyer, seigneur de Pierrefiche, leur fils aîné naturel et légitime. Cet acte fut passé devant Larmandie, notaire royal.

Jugement rendu à Montauban le 18 mars 1700 par Gaspard-François Le Gendre, chevalier, seigneur de Lormoy, intendant en la généralité de Montauban, par lequel il maintient noble Jean de Dourdou, sieur de Cuernègre, marié avec demoiselle Jeanne d'Araqui, fils de noble Claude de Dourdou, écuyer, seigneur de Cuernègre, et de dame Marie La Valette, en la qualité de noble, et ordonne qu'il jouira ensemble, ses successeurs, enfants et postérité née et à naître en légitime mariage, de tous les privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume, et en conséquence, qu'il sera compris dans le catalogue des nobles de la province. Ce jugement est signé : Le Gendre.

Certificat donné à d'Acqs le 8 juillet 1674 par le maréchal d'Ambret, chevalier des ordres du Roi, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté, en Guyenne, portant que le s^r de Cuernègre servait alors dans la convocation de la noblesse auprès de lui. Ce certificat signé : Le Maréchal d'Ambret, plus bas : par Monseigneur de Coustard, l'un de ses secrétaires, est scellé du cachet de ses armes.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 21 septembre 1788.

D'HOZIER.

Enjobert (1785), — Preuves de Louis-Augustin Enjobert de Martillat ¹.

D'azur, à trois épis de froment d'or posés 2 et 1.

I. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame du Port, en la ville de Clermont-Ferrand, portant que Louis-Augustin Enjobert de Martillat, fils légitime de messire François Enjobert de Martillat, chevalier, seigneur de Martillat, et de dame Françoise-Antoinette de Bouchard d'Aubeterre ², dame de Chambois, naquit le 3 décembre 1775, fut baptisé le même jour et eut pour marraine dame Marie Granghon de Sirmond de Martillat, sa grand'mère. Cet extrait signé : Martin, vicaire de Notre-Dame du Port, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire François Enjobert de Martillat, écuyer, fils de messire Robert Enjobert, chevalier, seigneur de Martillat, Chappes en partie, Beauvezeix et autres lieux, et de dame Marie Granghon de Sirmond, demeurant en la ville de Clermont-Ferrand, accordé, le 23 janvier 1770, avec demoiselle Françoise-Antoinette de Bouchard d'Aubeterre, mineure, fille de haut et puissant seigneur M^{re} Jacques-Juste de Bouchard d'Aubeterre, chevalier, seigneur de Chambois, Barnet et autres lieux, et de défunte dame Madeleine de Febvre, ladite future épouse demeurant en la ville de Riom, où ce contrat fut passé en présence de messire Joachim Enjobert de Martillat, chevalier, officier au régiment de Chartres, frère dudit futur époux, devant Versepuy, notaire royal en ladite ville de Riom.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32096, t. 37, p. 32. Voir sur cette famille : Arch. P.-de-D., C, 1511.

2. Il servit dans le régiment de Chartres, émigra, fit partie de l'armée de Condé, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1823, sous-préfet de Morlaix, puis de Rochefort. Il est mort le 4 novembre 1851, laissant un fils de son mariage avec Madeleine Agathe de Derval. (A. Tardieu, *Hist. de Clermont Ferrand*, t. II, p. 232).

2. D'après Tardieu (*loc. cit.*), Françoise-Antoinette de Bouchard d'Aubeterre, aurait, après la mort de François Enjobert, épousé en secondes noces Joachim Enjobert, cousin germain de feu François. Il nous semble que Tardieu a confondu et que le second mari d'Antoinette-Françoise d'Aubeterre est Joachim Enjobert, officier au régiment de Chartres, frère de son premier mari. Il faut noter également que Tardieu oublie de citer ce Joachim parmi les enfants de Robert Enjobert et de Marie Granghon.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Notre-Dame du Port, en la ville de Clermont-Ferrand, portant que François Enjobert, fils légitime de Robert Enjobert de Martillat, écuyer, et de dame Marie Granghon, naquit le 23 août 1743 et fut baptisé le lendemain. Parrain : François Enjobert, écuyer, son grand-père paternel, et marraine : dame Amable de Sirmond, sa grand-mère maternelle. Cet extrait est signé : Martin, vicaire de Notre-Dame du Port, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Robert Enjobert de Martillat, chevalier, fils de messire François Enjobert de Martillat, et de défunte dame Madeleine-Marie de Bosredon, demeurant en la ville de Clermont-Ferrand, paroisse de Notre-Dame du Port, accordé le 18 novembre 1742 avec demoiselle Marie Granghon de Sirmond, fille de défunt noble Germain Granghon, sieur de Sirmond, seigneur de Vodot et de Ronchaux, ancien président en l'élection de Riom, et de dame Amable de Sirmond, sa veuve, demeurant en la paroisse de Saint-Pont, où ce contrat fut passé devant Chartier, notaire royal.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Notre-Dame du Port, en la ville de Clermont-Ferrand, portant que Robert Enjobert, fils naturel et légitime de François Enjobert, écuyer, sieur de Martillat, et de dame Marie de Bosredon, naquit le 11 octobre 1707 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Martin, vicaire de Notre-Dame du Port, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de messire François-Robert Enjobert, chevalier, seigneur de Martillat, en la paroisse de Chappes, fils de messire Jacques Enjobert, écuyer, sieur dudit lieu, et de dame Catherine Barrel, accordé, le 13 décembre 1701, avec dame Marie de Bosredon, veuve de haut et puissant messire Joseph de Bosredon, chevalier, seigneur de Ligny, Verneughol et autres ses places, fille de haut et puissant seigneur messire Hubert de Bosredon, chevalier, comté de Chalus, seigneur de Combrailles, Soubrevèze et autres ses places, et de défunte dame Antoinette de Saint-Julien. Ce contrat, passé à Clermont devant La Porte, notaire royal, est produit en la forme suivante : « Expédié audit messire François Enjobert, mari de ladite dame de Bosredon, par moi saisi de la minute » en qualité de successeur de l'office et pratique dudit défunt La

» Porte. Fait le 23 avril mil sept cent six. Signé : Lascrotas, notaire
» royal ».

Sentence rendue en l'élection de la ville de Riom, le 28 mai 1718, par laquelle, vu le défaut obtenu par François-Robert Enjobert de Martillat, écuyer, sieur dudit lieu de Martillat, demeurant en la ville de Clermont, demandeur en radiation de cotes, d'une part, et Pierre Joseph, consul du lieu de Chappes, en ladite année 1718, tant pour lui que pour son consort, défendeur d'autre, vu aussi les lettres d'honneur accordées par le Roi, le 13 août 1698, à Jacques Enjobert, sieur de Martillat, pour l'office de conseiller-secrétaire de Sa Majesté, maison et couronne de France en la chancellerie établie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand; les lettres de surannation obtenues par ledit sieur Jacques Enjobert le 7 mars 1700, l'arrêt de ladite cour des Aides du 20 décembre aud. an 1700, qui ordonna l'enregistrement desdites lettres, et le testament fait le 28 avril 1706 par le sieur Jacques Enjobert, qui institua pour son héritier ledit François-Robert Enjobert, défaut fut donné contre lesdits défendeurs, avec défense à eux et à leurs successeurs, consuls et collecteurs, de comprendre et cotiser à l'avenir dans le rôle de Chappes ledit demandeur, pour son domaine de Martillat, situé audit lieu, et en outre lesdits défendeurs furent condamnés en ladite qualité aux dépens dudit défaut. Cette sentence est signée : Fressandet.

Arrêt rendu en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, le 20 décembre 1700, par lequel il est ordonné que les lettres d'honneur de l'office de conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France en la chancellerie établie près ladite cour, accordées par le Roi à Jacques Enjobert, sieur de Martillat, le 13 août 1698, et les lettres de surannation aussi accordées par Sa Majesté sur lesdites lettres d'honneur, le 7 mars 1700, seraient registrées au greffe pour jouir par ledit sieur de Martillat, sa veuve et enfants nés et à naître en loyal mariage de tous les privilèges, exemptions et immunités dont jouissaient les autres conseillers-secrétaires honoraires du Roi. Cet arrêt est signé : Galoubie, commis greffier.

Nous d'Hozier, etc, à Paris le 28 septembre 1785.

D'HOZIER.

D'Escaffres (1784). — Preuves d'Antoine d'Escaffres ¹.

Ecartelé : aux 1 et 4 d'azur, à une tour d'argent, et aux 2 et 3 coupé : le chef d'azur, à un lion d'argent passant, la pointe d'or, à une vache de gueules, aussi passante.

I. Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Saturnin de Marmanhac, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant qu'Antoine d'Escaffres, fils légitime de messire Pierre d'Escaffres, écuyer, et de dame Françoise Chaumon, du village de Pradine, en la même paroisse, fut baptisé le 28 mai 1775 et qu'il était né depuis trois jours. Cet extrait signé : Lortal, curé de Marmanhac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Pierre d'Escaffres, fils légitime de messire Joseph d'Escaffres, écuyer, sieur de Crouzols, seigneur de Ronesques, de Gros et autres lieux, et de défunte dame Marie de Salles, son épouse, demeurant alors en leur château du lieu et paroisse de Ronesques, accordé, le 17 août 1762, avec demoiselle Françoise Chaumon, fille légitime de sieur Jean Chaumon, marchand, et de demoiselle Marguerite Dejou, sa femme, habitant au village de Pradine, paroisse de Marmanhac. Ce contrat fut passé au lieu et maison presbytérale de Parlan, devant Bésayrie, notaire royal.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, rendu le 27 avril 1763, par lequel ladite cour donne acte à Pierre d'Escaffres, écuyer sieur de Crouzols, résidant au lieu de Pradine, paroisse de Marmanhac, marié avec demoiselle Françoise Chaumon, fils de Joseph d'Escaffres, écuyer, sieur de Crouzols, seigneur de Ronesques, et de dame Marie de Salles, de la représentation de ses titres de noblesse ; en conséquence elle ordonne qu'ils seront enregistrés au greffe et que le nom dudit Pierre d'Escaffres sera inscrit au catalogue des nobles du ressort de ladite cour. Cet arrêt est signé : Moranges.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Jacques de Ronesques, élection d'Aurillac et diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Pierre d'Escaffres, fils légitime et naturel de messire Joseph d'Escaffres Crouzols, et de demoiselle Jeanne-Marie de La Salle (*sic*), son épouse, naquit le 27 octobre 1739, et fut baptisé le 1^{er} novembre. Cet extrait signé : Baptistat, curé de Ronesques, et légalisé.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32095, t. 36, p. 65.

III. Contrat de mariage de messire Joseph d'Escaffres, écuyer, seigneur de Crouzols, fils légitime de messire Bertrand d'Escaffres, écuyer, seigneur de Ronesques, et de dame Thérèse d'Amiquel, son épouse, demeurant en leur château, paroisse de Ronesques, accordé, le 21 janvier 1736, avec demoiselle Jeanne-Marie de La Salle (*alias* de Salles), fille de messire Antoine de Salles, écuyer, sieur de La Vernière, et de demoiselle Gabrielle de Bru, sa femme, habitant du village de Cazaux, paroisse de Saint-Etienne de Capels. Ce contrat fut passé, en la ville d'Aurillac, devant Roussy, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Martin de La Brousse, élection d'Aurillac et diocèse de Saint-Flour, portant que Joseph d'Escaffres, écuyer, seigneur de Ronesques, fils de messire Bertrand d'Escaffres, et de demoiselle Thérèse d'Amiquel, naquit le 1^{er} octobre 1699 et fut baptisé le surlendemain. Parrain, M^{re} Joseph d'Amiquel, lieutenant en la prévôté royale de Vic. Cet extrait signé : Tourde, curé de La Brousse, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de Bertrand d'Escaffres, écuyer, sieur de Ronesques, fils de Bertrand d'Escaffres, écuyer, seigneur de Crouzols, et de défunte demoiselle *Marguerite Cap* de Rastinhac, son épouse, habitant du lieu de Ronesques, et demeurant alors au village de Combret, accordé, le 7 septembre 169....? avec demoiselle Thérèse d'Amiquel, fille de messire Joseph d'Amiquel, lieutenant civil en la maison de Combret, paroisse de La Brousse, et de défunte demoiselle Jeanne-Marie Boissieux. Ce contrat (où il est dit qu'en exécution des articles du mariage desdits seigneur de Ronesques et de demoiselle d'Amiquel, ledit mariage avait été célébré depuis quelque temps après les actes de respect et sommations faites par ledit sieur de Ronesques audit sieur de Crouzols, son père, et après la main-levée de l'opposition faite par ce dernier), fut passé au lieu d'Arpajon, devant Martin, notaire royal des ville et bailliage d'Aurillac.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Jacques de Ronesques, élection d'Aurillac et diocèse de Saint-Flour, portant que « Bertrand d'Escaffres, fils de M. de Crouzols, et de demoiselle Marguerite de Rastinhac, né le 25 février 1662¹, fut baptisé le 8 décem-

1. Note de d'Hozier : Cette date de naissance est telle dans cet extrait baptistaire. On en fait ici l'observation relativement au contrat de mariage (il a été produit en original) des père et mère dudit Bertrand, fils, qui ne fut passé que le 24 octobre suivant.

bre 1664. Cet extrait, signé : Baptistat, curé de Ronesques, et légalisé.

Jugement rendu à Riom le 1^{er} mars 1668 par messire Bernard de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté, pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et commissaire député par arrêt du Conseil, pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donna acte à Jacques d'Escaffres, écuyer, sieur du Trioulou, demeurant en son château, situé en la paroisse du Trioulou, élection d'Aurillac, fils de feu messire Marc-Antoine d'Escaffres, chevalier, seigneur du Trioulou et de Loupeyroux, et de dame Marguerite de Breuil, de la représentation de ses titres de noblesse, et ordonna qu'il serait employé dans le catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Contrat de mariage de Bertrand d'Escaffres, écuyer, sieur de Crouzols, fils légitime et naturel du feu Marc-Antoine, écuyer, sieur du Trioulou, résidant au château dudit Trioulou, diocèse de Saint-Flour, accordé, le 24 octobre 1662, avec demoiselle Marguerite Cat de Rastinhac, veuve de Bertrand d'Humières, écuyer, sieur de Loubejac, fille légitime de haut et puissant seigneur François Bertrand Cat de Rastinhac, chevalier, seigneur de Messillac, de Gros, de Montamat, de Ronesques et autres lieux, en faveur duquel mariage ledit seigneur de Messillac, constitue en dot à ladite demoiselle future épouse la terre et seigneurie de Ronesques ; comme aussi le bien fonds qu'il possédait dans le village d'Escobiac, paroisse de Gros de Montamat, et ladite future épouse se constitue de son chef le domaine dont elle jouissait au lieu de Peyrac en Rouergue. Ce contrat fut passé au château de Messillac, paroisse de Raulhac, susdit diocèse de Saint-Flour, en présence de noble Julien Cat de Rastinhac, sieur de La Saigne, devant Froquières, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 7 décembre 1784.

D'HOZIER.

De Falvard (1782). — Preuves de François de Falvard de Bomparant ¹.

D'argent, au chêne de sinople glandé d'or et surmonté d'un corbeau de sable ; à trois molettes de gueules 2 et 1.

1. Extrait des registres des actes de l'état civil de la commune de Perpezat, canton de Rochefort-Montagne, département du Puy-de-Dôme :

« L'an mil sept cent soixante-douze et le vingt-septième du mois de juin a été baptisé François de Falvard, né hier, fils légitime de M^{re} Annet de Falvard et de dame Françoise Bouchaudy, son épouse, du village de Bomparant, sur cette paroisse de Perpezat ; le parrain a été François Bouchaudy, du village d'Orbevialle, paroisse de Laqueuille, et la marraine Françoise Prune, du village de Puy-Lavèze, paroisse de Saint-Julien, lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce enquis, suivant l'ordonnance.

» ARMAND, curé ».

Admis au nombre des élèves des écoles royales militaires en 1782 ; il fut tué à Quiberon ².

II. Annet de Falvard, écuyer, sieur de Bomparant, marié, le 23 avril 1765, avec demoiselle Françoise Bouchaudy³, fille à Etienne Bouchaudy.

III. Antoine de Falvard, écuyer, sieur de Bomparant, marié avec demoiselle Marie Achard.

IV. Gilbert de Falvard, écuyer, sieur de Bomparant et de Léymery, marié, le 1709, avec demoiselle Françoise Besson, dame de Léymery (Herment), fille à Gilbert Besson, sieur de Léymery, et à dame Marthe de Laudouze.

1. Arch. du P.-de-D., C. 5769. Les preuves ne se trouvent pas à la Bibl. nat. ; nous avons tâché de les reconstituer.

2. De Champflour : *La Coalition d'Auvergne*, p. 312.

3. Outre le produisant, Annet de Falvard et Françoise Bouchaudy eurent six autres enfants, tous nés à Bomparant, paroisse de Perpezat :

A. Jean, né le 28 août 1768.
 B. Jacques, né le 15 novembre 1770.
 C. François, produisant.
 D. Jean, né le 13 août 1773.
 E. Antoine, né le 28 mars 1775.
 F. Michel, né le 14 août 1776.
 G. Anne, née le 11 janvier 1779.

v. François de Falvard, écuyer, seigneur de Montluc, épousa, le 23 décembre 1673, demoiselle Jeanne de Bomparant, dernière héritière de sa maison.

En 1687, il fit hommage au Roi pour la seigneurie de Bomparant.

Du Fayet (1756).— Preuves de François du Fayet de La Bastide²¹

D'azur, à une tour d'argent, accostée d'une étoile d'or et d'un croissant d'argent.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Liginiaç, diocèse de Limoges, portant que François du Fayet, fils de messire Roger du Fayet, écuyer, seigneur de La Bastide, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et l'un des deux cents cheveu-légers de Sa Majesté, et de dame Angélique-Marguerite Eybrail de Peyrissat, sa femme, naquit le 2 octobre 1744 et fut baptisé le 7 du même mois. Cet extrait signé : Clozanges, curé de Liginiaç, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de noble Roger du Fayet de La Tour, écuyer, seigneur de La Bastide, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde du Roi, demeurant alors au château de Saint-Vincent, en Auvergne, fils de François du Fayet de La Tour, écuyer, seigneur de La Borie, et de dame Françoise de Roquemaurel, son épouse, accordé, le 5 août 1738, avec demoiselle Marguerite-Angélique Eybrail de Peyrissac, fille de sieur Antoine d'Eybrail, et de demoiselle Marguerite-Thérèse de Barjon, sa femme. Ce contrat passé, au bourg de Liginiaç, en Limousin, devant Selves, notaire royal.

Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de St-Vincent, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Roger du Fayet, fils de noble François du Fayet, écuyer, seigneur de La Borie, et de demoiselle Françoise de Roquemaurel, naquit le 7 août 1696, et fut baptisé le 13 du même mois. Cet extrait signé : Vaché, curé de Saint-Vincent, et légalisé.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Christophe du Fayet de La Tour de La Borie, né le 23 août 1687, fils de François du Fayet,

1. Bibl. nat., ms. fr. 32063, t. iv, p. 12.

écuyer, sieur de La Borie, de La Tour, etc., et de dame Françoise de Roquemâurel, sa femme, certifiée au Roi le 20 mars 1706, par Messire Charles d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, et chevalier de l'ordre noble et militaire de St-Maurice de Savoie, pour l'admission dudit Christophe du Fayet de La Tour-La Borie au nombre des pages de la petite écurie de Sa Majesté. Ce procès-verbal signé : d'Hozier¹.

Autre procès-verbal des preuves de la noblesse de demoiselle Marie du Fayet de La Tour de Clavières, née le 22 mars 1708, fille de Christophe du Fayet, écuyer, seigneur de Clavières et de demoiselle Marguerite Danjolie, sa femme, le dit Christophe, fils de François du Fayet écuyer, sieur de La Borie, et de demoiselle Louise de Tautal, son épouse, certifiée au Roi, le 27 novembre 1715, par messire Charles d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France et chevalier de l'ordre noble et militaire de St-Maurice de Savoie, pour l'admission de la dite Marie du Fayet de La Tour de Clavières au nombre des filles-demoiselles élevées dans la maison royale de St-Louis fondée à St-Cyr, dans le parc de Versailles. Ce procès-verbal signé : d'Hozier².

Les autres actes rapportés dans ces preuves se trouvent tous dans celles de Christophe du Fayet de La Tour, oncle de notre personnage, admis au nombre des pages du Roi en sa petite écurie le 20 mars 1706 : preuves que nous avons publiées ailleurs et auxquelles le lecteur voudra bien se reporter³.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 3 juillet 1756.

D'HOZIER.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32112.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32125.

3. D^r. de Ribier : Preuves de noblesse des Pages de la province d'Auvergne admis dans dans la Grande et la Petite Ecurie du Roi. Paris H. Champion, *Sous presse*.

De Fontanges (1771). — Preuves d'Antoine de Fontanges¹.

De gueules, à un chef d'or, chargé de trois fleurs de lis d'azur.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Marcel de Bayet, diocèse de Clermont, et généralité de Moulins, portant qu'Antoine de Fontanges, fils légitime de François de Fontanges, écuyer, chevalier, seigneur d'Hauteroche, et de Louise-Gilberte-Marguerite de Vernoy de Beauverger, sa femme, naquit le 30 octobre 1762 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Laurent, curé de Bayet, et légalisé.

ii. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Etienne de Gannat, en Bourbonnais, diocèse de Clermont, portant que François-Marie de Fontanges, fils de noble Philibert de Fontanges, écuyer, seigneur de La Fauconnière, et de dame Eléonore de Salvart, sa femme, naquit le 29 juillet 1718 et fut baptisé le 8 août suivant. Cet extrait, signé : Versepuy, vicaire de Saint-Etienne de Gannat, et légalisé.

Contrat de mariage de noble messire François-Marie de Fontanges, chevalier, seigneur d'Hauteroche, baron de Marchal et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et capitaine des grenadiers au régiment de Poitou, demeurant au château de Hays, en la paroisse de Trébau, fils de messire Philibert de Fontanges, chevalier, seigneur de La Fauconnière, demeurant en son château dudit lieu, et de défunte dame Eléonore de Salvart, accordé le 7 janvier 1759, avec demoiselle Gilberte-Marguerite-Louise de Vernoy, fille de défunt messire Gilbert de Vernoy, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et capitaine d'infanterie au régiment de Ponthieu, et de dame Catherine de Monamy, sa veuve, demeurant en la ville de Saint-Pourçain, où ce contrat fut passé devant Sarrot, notaire royal, résidant en ladite ville.

iii. Contrat de mariage de messire Philibert de Fontanges, chevalier, seigneur de La Fauconnière, fils de messire Hugues de Fontanges, chevalier, seigneur d'Hauteroche, de Marchal, de Besseix et autres places, et de dame Marie Fillot de La Fauconnière, paroisse de Saint-Etienne de Gannat, en Bourbonnais, diocèse de Clermont,

1. Bibl. nat. ms. fr. 32080, t. XXI, p. 1.

accordé le 20 janvier 1715 avec demoiselle Eléonore de Salvvert, fille de M^{re} François de Salvvert, chevalier, seigneur de Neuville, de La Rodde, de Marzet, de La Garde, etc., et de feu dame Anne-Marie de La Salle, résidant au château de La Rodde, aud. lieu, même diocèse de Clermont. Ce contrat passé aud. château de La Rodde, devant Brede, notaire royal en la province d'Auvergne, résidant à La Rodde, et Vialle, notaire royal de la ville de Bort, en Limousin.

Hommage du fief, terre et seigneurie de La Fauconnière, paroisse de Saint-Etienne de Gannat, mouvant du Roi, à cause de son duché de Bourbonnais, fait à Sa Majesté, à Moulins, le 28 septembre 1722, pardevant Jacques Vernin, seigneur d'Aigrepon, conseiller du Roi, lieutenant particulier, premier conseiller et commissaire examinateur en la Chambre du domaine de Bourbonnais, par Philibert de Fontanges, écuyer, seigneur de La Fauconnière, propriétaire dudit fief de La Fauconnière, comme héritier de défunte dame Marie Fillot de La Fauconnière. Cet hommage est signé : de Fontanges, Dominique, Vernin et Guichard.

iv. Contrat de mariage de M^{re} Hugues de Fontanges, chevalier, seigneur d'Hauteroche, fils de M^{re} Jean-Annet de Fontanges, chevalier, seigneur de Marchal, d'Hauteroche, de Vernine, de Besseix et autres terres, et de défunte dame Marguerite de Villelume, demeurant au château de Besseix, paroisse du Puy-Saint-Gulmier, en Auvergne, accordé le 6 janvier 1689, avec demoiselle Marie Fillot, fille de feu messire Marien Fillot, chevalier, seigneur de La Fauconnière et de Marcellange, et de dame Anne Elisabeth du Buisson, sa veuve, demeurant au château de La Fauconnière, paroisse de Saint-Etienne de Gannat. Ce contrat passé audit château de La Fauconnière, devant Martin, notaire royal, résidant en ladite ville de Gannat, en présence d'Antoine de Fontanges, chevalier, frère dud. futur époux.

Transaction faite le 28 mars 1697, entre M^{re} Hugues de Fontanges, chevalier, seigneur d'Hauteroche, de Marchal, de Besseix et autres, ses places, résidant en son château d'Hauteroche, paroisse de Champs, et messire Antoine de Fontanges, son frère, chevalier, capitaine dans le régiment de Bigorre, étant alors audit château d'Hauteroche, sur ce que ledit Antoine de Fontanges était sur le point de se pour-

voir en lettres contre la cession qu'il avait consentie en faveur dudit seigneur d'Hauteroche, son frère, le 19 avril 1692; ses moyens étant que M^{re} Jean-Annet de Fontanges, chevalier, seigneur de Marchal, leur père commun, étant encore vivant lors de ladite cession, ledit seigneur de Fontanges n'avait pu fixer ses droits légitimes, ni la part qu'il avait à prétendre sur les biens dudit seigneur de Marchal et sur ceux de dame Anne (erreur : c'est Marguerite) de Villelume, sa mère, à une somme de 4.000 l. Cet acte passé dans la ville de Bort, devant Porte, notaire royal.

Nous, d'Hozier, etc., à Paris, le 2 janvier 1771.

D'HOZIER.

De Fontanges (avant 1773). — Preuves d'Alexandre-Marie de Fontanges¹.

I. Extrait des registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures déposés aux archives de la mairie de Menet, canton de Riomès-Montagnes (Cantal), portant que : « Le neuf septembre 1755, a été baptisé Alexandre-Marie de Fontanges, fils légitime à M^{re} Antoine de Fontanges, écuyer, seigneur de La Clidelle, et à dame Marie-Barbe-Catherine de Callard, en cette paroisse de Menet, né le jour précédent. Le parrain a été messire Alexandre Néez de Malabry, abbé de Valette et seigneur de Broc; la marraine dame Louise de Chadefaux, épouse de M^{re} Pierre-Hugues de Fontanges de La Clidelle, qui ont signé avec moy, Frisquet, curé² ».

II. Antoine de Fontanges, écuyer, seigneur de La Clidelle, chevalier de Saint-Louis, garde du corps du Roi, compagnie de Beauvoir, marié au château de Broc, le 4 novembre 1754, avec demoiselle Marie-Barbe-Catherine de Callard, fille à Antoine et à dame Catherine de Villette.

III. Pierre-Hugues de Fontanges, écuyer, seigneur de La Clidelle, marié le 18 juillet 1724 avec demoiselle Françoise Rolland, fille à Jacques, bourgeois de Salers, et à dame Jeanne Robert³.

1. Archives du ministère de la guerre. — Arch. du marquis de Fontanges, au château d'Ursai (Allier).

2. Ce jeune homme mourut à l'hôtel de l'École militaire de Paris, le 2 septembre 1773. (Arch. de la Guerre).

3. Pierre-Hugues de Fontanges épousa en secondes noces, le 19 janvier 1735, demoiselle Louise de Chadefaux.

iv. Antoine de Fontanges, écuyer, capitaine au régiment de Bigorre, fils à Jean-Annet, seigneur d'Hauteroche, et à dame Marguerite de Villedume, épousa, le 2 janvier 1696, demoiselle Marguerite de Longua, dame de La Clidelle, fille à René de Longua, écuyer, seigneur dudit lieu, et à dame Jeanne de Charbonnel.

De Fontanges (1782). — Preuves de Jean-Baptiste de Fontanges¹.

Inventaire des papiers et titres que produit messire Charles de Fontanges, chevalier, seigneur, baron de Couzans, pour les preuves de Jean-Baptiste de Fontanges, son fils, pour son entrée à l'École royale militaire et Collège royal de La Flèche :

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice de Vebret, contenant les actes de baptêmes de Jeanne, de Louise, de Charles, de Jean-Baptiste et d'Henriette de Fontanges, sous leurs dates, lesdits extraits dûment légalisés.

Extrait des registres des actes de baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice de Vebret : L'an 1773, le 4 avril, a été baptisé, né le jour précédent, Jean-Baptiste de Fontanges, fils légitime à M^{re} Charles de Fontanges, écuyer, seigneur baron de Couzans, ancien lieutenant de dragons, et de dame Antoinette de Chalus, habitant en leur château de Couzans, en cette paroisse. Parrain, messire Jean-Baptiste de Chalus du Châtelet, paroisse d'Ydes ; marraine, dame Catherine de Fontanges, épouse à messire Jean-François de Ribier, seigneur de Layre, sa tante paternelle, soussignés avec nous et plusieurs autres. A la minute, ont signé : Chalus, Fontanges de Ribier, chevalier de Fontanges, garde du corps du Roy, Delpuch, Barrier et Durif, curé.

Nous soussignés Louis Durif, curé de l'église de Saint-Maurice de Vebret, certifions que l'extrait de baptême a été délivré mot à

1. Bibl. nat., ms. fr. 31.362. Nouveau d'Hozier, 137. Arch. P.-de-D. C. 5.769. — Il fut reçu le 31 décembre 1782 et les preuves, faites plus tard, ne sont pas à la Bibliothèque nationale, il n'y a que l'inventaire que nous rapportons; mais, aux archives du Ministère de la guerre, ce gentilhomme est porté sur les registres matricules; nous avons relevé, sur lesdits registres, à l'intention de ceux qui prétendent que la noblesse était riche à la veille de la Révolution, la mention suivante : « Jean-Baptiste de Fontanges, né le 3 avril 1773 : observe que sa famille est tellement pauvre qu'elle aurait peine à pourvoir à ses frais de route et d'équipement. » Ceci en 1790.

mot des registres de notre église et foy doit y être ajoutée, en foy de ce avons signé le 20 février 1777. (Signé : Durif, curé, et légalisé) ¹.

Père. — Contrat de mariage de Charles de Fontanges avec demoiselle Antoinette de Couzans, fille de François-Aimé de Chalus, sieur de Couzans, et de dame Jeannede Lestrangle, du 18 février 1765, reçu Barrier, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église de Menet, diocèse de Clermont, portant que Charles de Fontanges, fils légitime de Pierre-Hugues de Fontanges, sieur de La Clidelle, et de Louise de Chadefaux-La Saigne, naquit le 31 janvier et fut baptisé le 2 février 1740, légalisé.

Aïeul. — Contrat de mariage de Pierre-Hugues de Fontanges avec demoiselle Louise de Chadefaux, fille de François de Chadefaux, sieur de La Saigne, et de demoiselle Françoise Réynal, du 19 janvier 1735.

Extrait de baptême dudit Pierre-Hugues, du 28 novembre 1698.

Bisaïeul. — Contrat de mariage d'Antoine de Fontanges avec demoiselle Marguerite de Longua, fille de René de Longua, sieur de La Clidelle, et de Jeanne Charbonnel, du 2 janvier 1696.

Extrait de baptême dudit Antoine, du 24 novembre 1664, légalisé.

Contrat de mariage d'Annet de Fontanges avec demoiselle Marguerite de Villelume, fille d'Antoine, sieur d'Albiat, et d'Anne de Salvert, du 14 février 1556, reçu Menudel, notaire royal, légalisé.

Fait à Couzans ce 1^{er} mars 1783.

FONTANGES.

De Fretat (1779). — ¹ Preuves de Jean-Marie de Fretat ².

D'azur, à deux roses d'or en chef et un croissant d'argent en pointe.

1. Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, en ville de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant, que Jean-Marie de Fretat, fils légitime de messire Antoine de Fretat,

1. Cet extrait n'est pas rapporté dans l'inventaire et se trouve dans les *Carrés d'Hoziér* n° 263. Bibl. nat., ms. fr. 30.492.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32,090, t. 31, 40.

écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien officier au corps des grenadiers de France, et de dame Marie-Hélène du Bois, naquit le 2 juillet 1770 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Rochette, prieur-curé de Saint-Jean, et légalisé¹.

II. Contrat de mariage de messire Antoine de Fretat, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier au corps des grenadiers de France, fils de défunt messire Georges de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, et de défunte dame Amable Sablon, accordé le premier jour de septembre 1765, avec demoiselle Marie-Hélène du Bois, fille de défunt messire François du Bois, écuyer, seigneur de La Motte et de Pessat, et de dame Perrette de Vissaguet. Ce contrat fut passé à Riom devant Bordas, notaire royal, en la sénéchaussée et siège présidial de Riom, y résidant.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré de Saint-Jean, en la ville de Riom, en Auvergne, portant qu'Antoine de Fretat, fils légitime de messire Georges-Gabriel de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, et de dame Amable Sablon de La Rippe, naquit le 24 janvier 1740 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Allègre, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Georges-Gabriel de Fretat, chevalier, seigneur de Recolles, lieutenant au régiment des Landes, fils de défunt messire Pierre de Fretat, chevalier, seigneur de Recolles, et de défunte dame Marie-Salomé-Bernard de La Gravière, accordé le 27 août 1725, avec demoiselle Amable Sablon, fille de défunt Jean Sablon, écuyer, seigneur de La Rippe, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de défunte dame Gilberte Soubrany; ledit futur époux procédant de l'avis de messire Annet-François de Fretat, écuyer, seigneur de La Rouvère, son oncle. Ce contrat, où il est dit que les futurs époux se régiront à l'égard de leurs dispositions par la coutume d'Auvergne, fut passé en la ville de Riom, devant Gaubert, notaire royal, en la même ville de Riom et est produit par expédition-délivrée en la forme suivante : « Expédié (très vraisemblablement en 1779) à messire... de Fretat, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, fils dudit seigneur Georges-Gabriel, par nous notaire (à Riom), en qualité de successeur de

1. Sous-lieutenant au régiment de Piémont-infanterie en 1787, il fit partie de l'armée de Condé et fut maire de Riom sous la Restauration.

l'office de messire Guérignon, mon père, lequel l'était dudit maistre Gaubert, signé : Guérignon. Ladite expédition fut légalisée le 24 février 1779 par Victor de Sampigny, chevalier, conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom.

Lettres de bénéfice d'âge, données à Paris en la chancellerie, le 20 janvier 1723, en faveur de Georges de Fretat, écuyer, seigneur de Gaydéduit, lieutenant au régiment des Landes, et de demoiselle Jeanne de Fretat, enfants de défunts Pierre de Fretat, écuyer, et de dame Marie-Salomé Bernard de La Gravière, ledit Georges, âgé de 21 ans ou environ et ladite Jeanne, âgée d'environ de 20 ans. Ces lettres adressées au lieutenant général de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, sont signées, par le conseil : Gridé, et scellées.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, à Riom, en Auvergne, portant que Georges-Gabriel de Fretat, fils de Pierre de Fretat, écuyer, sieur de Recolles, et de dame Salomé Bernard de La Gravière, fut baptisé le 9 juillet 1702 et était né la nuit précédente, à minuit. Cet extrait est signé : Allègre, vicaire dud. prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble Pierre de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, fils de Jacques de Fretat, écuyer, seigneur aussi de Recolles et de Gaydéduit, et de défunte dame Gabrielle La Ville, accordé le 24 février 1691, avec demoiselle Marie-Salomé Bernard de La Gravière, fille majeure de défunt messire Antoine Bernard de La Gravière, chevalier, conseiller du Roi, trésorier-général de France, en la généralité de Riom, et de défunte dame Catherine Courtin. Ce contrat passé à Riom, en présence d'Annet de Fretat, écuyer, frère dudit futur époux, fut reçu par Boyer, notaire royal et est produit en la forme suivante :

« Expédié à l'original, c'est-à-dire à la minute des présentes, exhibée et à l'instant retirée par honnête femme Michelle du Breul, veuve de messire François Boyer, vivant notaire royal, qui l'avait reçu, qui a signé le 20 mai 1694, signé : M. du Breul et Talliardat, notaire royal ».

Extrait des registres de baptême du prieuré-cure de Saint-Jean,

en la ville de Riom, en Auvergne, portant que Pierre de Fretat, fils de Jacques de Fretat, écuyer, seigneur de Gaydéduit, et de demoiselle Gabrielle Laville, fut baptisé le 7 avril 1662, né le 5 dudit mois. Parrain : Pierre de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles et de Chirat. Cet extrait est signé : Allègre, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

Certificat dont la teneur suit : « Thomas de Chabannes, chevalier, seigneur-comte de Duras et Belarbre, commandant les gentilhommes de Haute et Basse Auvergne pour le ban de la présente année, certifions que Michel de Fretat, sieur de Villemort, pour Jacques de Fretat, sieur de Recolles, son oncle, a servi le temps ordonné par Sa Majesté : Nous ayant demandé le présent certificat, lui avons accordé pour s'en servir ainsi que de raison. Fait à Clermont ce 25 septembre 1690, signé : Chabannes-Pionsat. Plus bas, par mon dit sieur : Fougoux, secrétaire, et scellé en cire, d'un cachet aux armes dud. commandant.

Certificat conçu en ces termes : « Nous souverain duc de Bouillon, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en la province de la Haute et Basse-Auvergne, certifions à tous qu'il appartiendra que Jacques de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, résidant et habitant dans sa maison à Riom, paroisse de Saint-Amable, dépendant de notre gouvernement, a passé en revue devant nous, et a fourni un cheveu-léger, auquel nous l'avons taxé, pour des raisons particulières, et servant actuellement dans le ban d'Auvergne dont la convocation a été faite par les ordres et lettres patentes de Sa Majesté en date du 12 août 1674. En foi et témoignage de quoi, nous avons signé le présent certificat, à icelui fait aposer le cachet de nos armes et contre-signer par le secrétaire ordinaire de nos commendements. Fait à Riom le second jour d'octobre 1674, signé : le duc de Bouillon, plus bas, par Son Altesse : Langlade Sireul, et cacheté d'un cachet aux armes dud. duc de Bouillon ».

Articles¹ du mariage de Jacques de Fretat, Fécuyer, seigneur de

1. Note d'Hozier : En marge de la première page de cet acte on lit « Veu », signé : de Fortia. « Une note signée : Clairambault, le 8 mai 1683, porte que M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté dans la province d'Auvergne, rendit un jugement de noblesse, le 31 novembre 1667, en faveur d'Antoine de Fretat, de l'élection de Riom et de plusieurs autres de sa famille.

Recolles, habitant de la ville de Riom, fils de François de Fretat, écuyer, seigneur dud. lieu, conseiller du Roi en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne, et de demoiselle Anne de Vernyes; accordé sous seings privés à Clermont, le 15 février 1659, avec demoiselle Gabrielle Laville, fille de noble Thomas Laville, conseiller du Roi, élu en l'élection de Clermont et de demoiselle Anne Peghoux, en présence de noble Louis de Fretat, écuyer, sieur du Chassaing, conseiller du Roi, receveur général de France, et d'André de Fretat, écuyer, seigneur de Condat; ces articles, signés sur la minute par les parties contractantes et leurs autres parents et amis, sont produits en la forme suivante. Expédié auxdits époux par moi notaire royal recevant, signé : Gorce, ainsi est.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, en la ville de Riom, en Auvergne, portant que Jacques de Fretat, fils de noble François de Fretat, sieur de Recolles, conseiller du Roi en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, et de demoiselle Anne de Vernyes, fut baptisé le 25 mars 1629 et était né, suivant le rapport qui en avait été fait, le jour de la présentation de Notre Dame, 21 novembre 1626. Cet extrait est signé : Allègre, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

Jugement (en marge de la première page de ce jugement de noblesse on lit « veu », signé de Fortia), rendu à Riom, le 26 avril 1635 par René de Voyer, seigneur d'Argenson, conseiller du Roi en son conseil d'Etat, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant en Auvergne et par Barthélemy Loubat-Carles, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Lyon, commissaires députés par Sa Majesté pour le régallement des tailles, réformations des abus et malversations commises au fait d'icelles en la généralité d'Auvergne, par lequel ils déchargent François de Fretat, sieur de Recolles, conseiller du Roi au siège de la ville de Riom, de l'assignation qui lui avait été donnée, tant à la requête du procureur du Roi de ladite commission, que des consuls de la même ville de Riom, pour la justification de ses titres et privilèges : ordonnent qu'il en jouira tant qu'il vivra noblement et ne fera acte dérogeant à noblesse, et font défensés auxdits consuls et assesseurs des tailles de ladite ville de Riom de le cotiser à la taille, à peine de nullité, dépens, dommages et intérêts. Ce jugement, où entre autres pièces sont

énoncées des lettres d'ennoblissement expédiées au profit de feu Pierre de Fretat, vivant seigneur de La Deyte, au mois de juillet 1578, signé, par le Roi : Brulard, et signé : de Voyer-d'Argenson et Loubat-Carles ¹.

Sentence rendue le 16 juin 1634, au bureau de l'élection de Clermont au Bas-Auvergne, ville principale et capitale de la province, par laquelle François de Fretat, écuyer, seigneur de La Deyte, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, autre François de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, conseiller de Roi et garde des sceaux audit siège, Marie de La Roche, veuve de noble André de Fretat, sieur de La Deyte (et plusieurs autres), sont eux et leur postérité conservés et maintenus ès privilèges de noblesse octroyée et concédée à feu Pierre de Fretat. Cette sentence, où sont énoncés « l'édit d'ennoblissement du mois de juin 1576, lettres d'ennoblissement obtenues par ledit Pierre de Fretat, seigneur de La Deyte, du mois de juillet 1576 ², l'arrêt de la cour des Aides sur l'enregistrement desdites lettres, du 24 juillet 1579 et lettres de déclaration de Sa Majesté sur ledit ennoblissement obtenues par Pierre, Benoît et André de Fretat, enfants dudit Pierre, datées du 26 mars 1583, avec l'arrêt de vérification sur l'enregistrement d'icelles, du 15 novembre 1583, est signée : Vachier, Montorcier et Noellas, procureur du Roi et est produite en la forme suivante : « Collationné sur l'expédition des présentes par moi, notaire royal soussigné, ce requérant Benoît Desapt, pour et au nom dudit sieur de Fretat, lieutenant particulier y nommé, qui a exhibé ladite expédition et pièces y mentionnées; et la présente copie collationnée faite pour être délivrée audit sieur de Recolles, aussi y nommé, pour lui tenir lieu d'original, partout où il appartiendra. Fait le 8 août 1576, signé Desapt, F. de Fretat, et Gauthier, notaire royal ».

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 20 mai 1779.

D'HOZIER.

1. Note de d'Hozier : Ces lettres d'ennoblissement sont datées du mois de juillet 1576 dans la sentence ci-dessous qui a été produite par copie collationnée sur l'original en 1636.

2. *Ibidem* : Ces lettres d'ennoblissement sont datées du mois de juillet 1578 dans le jugement précédent qui a été produit en original.

De Giou (1769). — Preuves de Joseph-Dorothée de Giou de Caylus ¹.

D'argent, à trois tourteaux de gueules, posés deux et un.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Vézac, diocèse de St-Flour, en Haute Auvergne, portant que Joseph-Dorothée de Giou, fils légitime de messire Jacques de Giou, chevalier, seigneur des châtellemies de Caylus, de Sales, de Vézac, de Leaubagès et autres places, lieutenant-colonel d'infanterie et chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et de dame Marie-Rose de La Carrière-de Comblat, son épouse, naquit le 14 novembre 1760, fut ondoyé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 6 janvier 1761. Cet extrait signé : Goutard, prieur-curé de Vézac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jacques de Giou, chevalier, seigneur de Caylus, de Sales, de Vézac, de Leaubagès et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, commissaire provincial d'artillerie et lieutenant-colonel d'infanterie, fils naturel et légitime de défunt messire Henri-Joseph de Giou, chevalier, seigneur des dits lieux, et de défunte dame Jeanne Imbert, demeurant en son château de Sales, paroisse de Vézac; accordé, le 21 août 1752, avec demoiselle Marie-Rose de La Carrière, fille naturelle et légitime de défunt messire François-Joseph de La Carrière, écuyer et de dame Marie-Françoise de Cabanes, dame de Comblat, de Lavour, de Vic, de Rueyres, et autres lieux. Ce contrat passé en la ville d'Aurillac devant Establie, notaire royal en la même ville.

Testament fait au château de Sales, le 20 mars 1746 par messire Henri-Joseph de Giou, chevalier, seigneur de Caylus, de Sales, de Vézac, et autres lieux, par lequel il nomme pour son héritier universel messire Jacques de Giou, de St-Julien, commissaire ordinaire d'artillerie, son fils naturel et légitime et de défunte dame Jeanne Imbert. Ce testament reçu par Establie, notaire royal en la ville d'Aurillac.

III. Contrat de mariage de M^{re} Henri-Joseph de Giou, chevalier,

¹. Bibl. nat. ms 32078, t. 19, p. 259. — Il fut versé à sa sortie dans le régiment de Vexin.

seigneur de Caylus, de Sales, de Vézac, de Leaubagès et autres lieux, demeurant en son château de Sales, paroisse dudit Vézac, fils de défunt messire Jacques de Giou, seigneur de Caylus, et de dame Catherine de Carlat, sa veuve; accordé le 20 juillet 1695, avec demoiselle Jeanne Imbert, fille de défunt Barthélemy Imbert, bourgeois, et de demoiselle Jeanne du Bois, sa veuve, habitant au lieu de La Roquebrou, où ce contract fut passé, devant Frégeac, notaire royal de La Roquebrou.

Jugement rendu à Clermont, le 3 juillet 1706, par Monsieur Le Blanc, intendant d'Auvergne, par lequel il maintient Henri-Joseph de Giou, écuyer, seigneur de Sales et de Caylus, fils de feu noble Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus et de dame Catherine de Carlat, dans la qualité de noble et d'écuyer et ordonne que lui et sa postérité née et à naître en légitime mariage, jouiront des privilèges de noblesse, à l'effet de quoi il serait inscrit dans le catalogue des véritables nobles de la province. Ce jugement, où est énoncée une ordonnance rendue par M. de Fortia le 1^{er} octobre 1666, par laquelle il donna acte audit Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus, de la représentation de ses titres de noblesse, est signé : Le Blanc.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Vézac, portant que Henri-Joseph, fils de noble Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus, de Sales, etc., et de dame Catherine de Carlat, sa femme, naquit, le 23 mars 1670, et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait délivré le 6 mars 1706, par le sieur de Cébîé, prieur-curé de Vézac, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus, de Sales, de Vézac et autres lieux, demeurant au château de Sales, paroisse de Vézac; accordé, le 10 février 1658, avec demoiselle Catherine de Carlat, veuve de Jean de Monteil, écuyer, sieur de Sénialac et de Gerses, fille naturelle et légitime de défunts Jean de Carlat, écuyer, sieur du Castel, et demoiselle Jeanne de Masnau, habitant au château du Castel, paroisse de Cussac, en Rouergue, où ce contrat fut passé, devant Terrisse, notaire royal, et Damiquet, aussi notaire.

Jugement rendu à Aurillac le 1^{er} octobre 1666, par M. de Fortia, commissaire départi pour Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom, et commissaire député pour la vérification

des titres de noblesse par lequel il donne acte à Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus, de Sales et de Vézac, de la représentation de ses titres qui lui furent rendus, après avoir été vus examinés et signés par ledit commissaire. Ce jugement signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 1^{er} décembre 1769.

D'HOZIER.

Girard. — Preuves de Pierre Girard de La Batisse ¹.

De sable à trois épis d'or posés deux et un (2).

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame du Port, en la ville de Clermont, en Auvergne, portant que Pierre Girard de La Batisse, fils légitime de messire Jean-Baptiste Girard de La Batisse, écuyer, et de damé Geneviève Teilhard de Beauvezeix, son épouse, naquit le 21 décembre 1775 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Tournadre, curé du Port, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Jean-Baptiste Girard de La Batisse, écuyer, fils aîné de messire François-Jean Girard de Châteauneuf, écuyer, seigneur de Châteauneuf, La Batisse et autres ses lieux, conseiller en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, doyen de ladite cour, et de dame Marie Brun, son épouse; accordé le 20 janvier 1765, avec demoiselle Geneviève Teilhard, mineure, fille de messire Pierre Teilhard, écuyer, seigneur de Beauvezeix et de Marsillac, conseiller en la même cour des Aides et de dame Geneviève-Luce de Lilly, sa femme. Ce contrat passé en ladite ville de Clermont-Ferrand, en présence de messire Jean-Baptiste Girard de Châteauneuf, écuyer, garde de la marine, et de messire Michel Girard de La Batisse, prêtre, docteur de Sorbonne, doyen, chanoine de l'église de Clermont et abbé commandataire de l'abbaye

1. Bibl. nat., ms. fr. 32099, t. 40, p. 23.

2. Note de d'Hozier : « Ces armes ont été envoyées par le père dudit produisant, comme étant celles de sa famille. L'armorial, manuscrit de la province d'Auvergne, faisant partie de l'armorial général, ordonné par édit du mois de novembre 1696, énonce (article de la ville de Clermont n^{os} 136 et 311 (que Jean (c'est le trisaïeul du susdit produisant) Girard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et Jean-Louis Girard, son frère, présentèrent (aux commissaires généraux du Conseil, députés par Sa Majesté pour l'exécution dudit édit), les armoiries suivantes, savoir : *d'azur à trois épis d'or 2 et 1, celui de la pointe soutenue d'un croissant d'argent* ».

du Bouchet; le premier frère cadet et le dernier oncle dudit futur époux; fut reçu par Chevalier, notaire royal en la même ville de Clermont-Ferrand.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame du Port, en la ville de Clermont, même diocèse, en Auvergne, portant que Jean-Baptiste Girard, fils naturel et légitime de Jean-François Girard, écuyer, seigneur de Châteauneuf, conseiller en la cour des Aides de ladite ville, et de dame Marie Brun, naquit le 12 septembre 1735 et fut baptisé le même jour. Parrain : Jean-Baptiste Brun, secrétaire du Roi en la chancellerie près ladite cour des Aides, et marraine : demoiselle Antoinette Pellissier. Cet extrait est signé : Authier, vicaire du Port, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire François-Jean Girard de La Batisse, écuyer, conseiller du Roi en la cour des Aides de la ville de Clermont-Ferrand, majeur de 25 ans, fils de messire Guillaume Girard de La Batisse, écuyer, seigneur de Châteauneuf et de La Batisse, conseiller honoraire du Roi en ladite cour des Aides, et de dame Antoinette Pellissier de Féligonde, son épouse; accordé le 15 février 1733, avec demoiselle Marie Brun, mineure de 25 ans; résidant en ladite ville de Clermont-Ferrand, fille de messire Jean Brun, officier en la chancellerie établie près de ladite cour des Aides, et de défunte dame Marie Marcellin. La dite future épouse, procédant sous l'autorité dudit sieur Brun, son père et de demoiselle Marie de Laire, son aïeule paternelle, mère dudit sieur Jean Brun, veuve en premières noces de messire Gilbert Brun, marchand bourgeois de ladite ville de Clermont-Ferrand. En faveur duquel mariage, ledit sieur de Guillaume Girard, écuyer, seigneur de La Batisse et Châteauneuf, donne audit futur époux, son fils, les terre et seigneurie de La Batisse et de Châteauneuf. Ce contrat — où il est fait mention de dame Anne Brun, sœur aînée de ladite future épouse et femme de messire Etienne Benoist, seigneur de Monguet, aussi conseiller du Roi en ladite cour des Aides — fut passé en la ville de Clermont, devant Galoubie, notaire royal, en la même ville.

Hommage rendu au Roi le 1^{er} mars 1782, en son Bureau des finances et chambre du domaine à Riom, par Jean-François Girard, écuyer, seigneur de La Batisse et de Châteauneuf, ancien doyen en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, y habitant, pour

raison des terres et seigneuries de La Batisse et de Châteauneuf, assises en la paroisse de Chanonat, élection de Clermont, mouvantes en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne et appartenant audit sieur Girard, en qualité d'héritier de défunt Guillaume [Girard] de La Batisse, son père. Cet hommage est signé : Phélibé.

Provisions de l'office de conseiller du Roi, en son Conseil supérieur de Clermont-Ferrand, créé par édit du mois de février 1771, données par Sa Majesté à Versailles, le 2 mars suivant, au sieur François-Jean Girard de Châteauneuf, signées : Louis, plus bas, par le Roi : Phélypeaux, scellées et registrées audit Conseil supérieur, suivant l'arrêt du 9 du même mois de mars, même an, signé : Marion, greffier.

Lettres de conseiller honoraire en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, données par le Roi à Versailles, le 21 mai 1765, au sieur François-Jean Girard de La Batisse, en considération des services qu'il lui aurait rendus et au public, pendant plus de trente-quatre ans consécutifs, dans l'exercice de la charge de conseiller, en ladite cour, en laquelle il aurait été reçu le 14 mars 1731. Ces lettres signées : Louis, plus bas, par le Roi : Phélypeaux, et scellées, furent registrées au greffe de la même cour, suivant l'arrêt d'icelle, du 12 juin suivant, signé : Moranges.

Hommage rendu au Roi, le 31 août 1764, en son Bureau des finances et chambre de domaine à Riom, par messire Jean-François Girard de Châteauneuf, écuyer, seigneur de La Batisse, conseiller du Roi en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, pour raison des fiefs de La Batisse et de Châteauneuf, assis en la paroisse de Chanonat, élection de Clermont et ressort de la sénéchaussée et siège présidial de la ville de Clermont, mouvant en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, et appartenant audit sieur Girard, en qualité d'héritier de son aïeul Jean Girard. Cet hommage est signé : Phélibé.

Provisions de l'office de conseiller du Roi en sa cour des Aides de Clermont-Ferrand que tenait et exerçait Guillaume Girard de La Batisse, dernier possesseur d'icelui, données par Sa Majesté à Versailles, le 22 février 1731, à François-Jean Girard de La Batisse, avocat, fils dudit Guillaume, duquel François-Jean l'extrait baptistaire y est énoncé sous la date du 3 janvier 1705. Ces provisions

signées sur le repli, par le Roi : Noblet, et scellées, furent registrées le 14 mars 1731, au greffe de ladite cour, suivant l'arrêt d'icelle portant réception dudit sieur Girard de La Batisse, audit office, signé : Tixier.

iv. Contrat de mariage de Guillaume Girard, écuyer, avocat au Parlement, fils de Jean Girard, écuyer, seigneur des fiefs de La Batisse et de Châteauneuf, secrétaire du Roi, maison, couronne de France, audiencier en la chancellerie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, et de dame Michelle Roussillon; accordé le 27 décembre 1701, avec demoiselle Antoinette Pellissier, majeure de 25 ans, fille de François Pellissier, écuyer, seigneur de Féligonde, conseiller du Roi en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, et de défunte dame Claude Laville, son épouse. En faveur duquel mariage, ledit sieur Girard fait donation audit futur époux, son fils, des fief, château et maison noble de La Batisse et de Châteauneuf, situés dans les appartenances de la justice de Chanonat. Ce contrat, passé en ladite ville de Clermont, en présence de Jean Girard, écuyer, prêtre, bachelier de Sorbonne; de Joseph Girard, écuyer; de vénérable personne M^{re} Jean Girard, prêtre, curé de l'église cathédrale de Clermont, bachelier en théologie; de sieur Jean Girard, marchand, et de Jean-Louis Girard, aussi marchand; lesdits Jean, prêtre, et Joseph, frères dudit futur époux et lesdits autres Jean, curé, autre Jean, marchand et Jean-Louis, ses oncles; de vénérable personne M^{re} Michel Roussillon, prêtre, bachelier de l'Université de Bourges, chantre et chanoine de Notre-Dame de Chamalières; de M^{re} Joseph Deydier, conseiller du Roi, élu, et son procureur en l'élection générale de Basse-Auvergne à Clermont, de Michel Pellissier, écuyer, de messire Jean-Baptiste Dauphin, conseiller du Roi en ladite cour des Aides de Clermont; de Dominique Pellissier, écuyer, seigneur de Vassel; de Geraud Crespat, écuyer, seigneur et baron de Ludesse et de messire Martial de Clary, seigneur, baron de Saint-Angel, conseiller dans la même cour des Aides; ledit Michel Pellissier, frère de ladite demoiselle, future épouse; ledit Jean-Baptiste Dauphin, son beau-frère, et lesdits Dominique Pellissier, Geraud Crespat et Martial de Clary, ses oncles; et de messire Jean d'Albignat, sieur de Vialleveloux, conseiller et avocat du Roi en ladite sénéchaussée et siège, tous habi-

tants de ladite ville de Clermont, fut reçu par Thomas, notaire royal en la même ville.

Lettres de conseiller honoraire en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, données par le Roi à Versailles, le 7 avril 1731, à Guillaume Girard de La Batisse ; Sa Majesté voulant reconnaître les longs et recommandables services qu'il lui avait rendus dans les fonctions de l'office de conseiller en ladite cour pendant près de vingt-deux années, en ayant été pourvu le 12 février 1702, y ayant été reçu le 8 mai suivant, (et l'ayant exercé) jusqu'au 14 mars de ladite année 1731, date de la réception en son lieu et place de François-Jean Girard de La Batisse, son fils, sur les provisions dudit office, accordées par Sa Majesté à ce dernier, le 22 février précédent. Ces lettres signées : Louis, plus bas, par le Roi : Phélypeaux, et scellées, furent enregistrées au greffe de ladite cour, suivant l'arrêt d'icelle, du 17 avril 1731, signé : Tixier.

Hommage rendu à Sa Majesté, le 17 juin 1716, en son Bureau des finances et chambre du domaine à Riom, par messire Guillaume Girard, écuyer, seigneur de La Batisse et de Châteauneuf, conseiller du Roi en la cour des Aides à Clermont-Ferrand, pour raison de la terre et fief de La Batisse, situé en la paroisse de Chanonat, élection de Clermont et de la terre et fief de Châteauneuf, situé aussi en la même paroisse de Chanonat, mouvant en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne et appartenant audit sieur Girard de La Batisse par la donation que lui avait faite défunt Jean Girard, son père, conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France près ladite cour des Aides de Clermont-Ferrand.

Cet hommage est signé : Roffet, greffier.

Provisions de l'office de conseiller du Roi en sa cour des Aides de Clermont-Ferrand, données par Sa Majesté à Versailles, le 12 février 1702, à Guillaume Girard de La Batisse, avocat au Parlement, dont l'extrait baptistaire y est énoncé sous la date de 26 juillet 1676. Ces provisions signées, sous le repli, par le Roi : Noblet, et scellées, furent registrées au greffe de ladite cour des Aides, conformément à l'arrêt d'icelle portant réception dudit sieur Girard audit office, du 8 mai 1702, signé : Reboul et au greffe du Bureau des finances de la généralité de Riom, le 31 janvier 1703, suivant

les lettres d'attache de ce dit jour. Ce dernier enregistrement est signé : Courtin.

Procuration donnée le 30 mai 1697, par Jean Girard, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, audiencier en la chancellerie, près la cour des Aides de Clermont, y résidant, à maître Amable Montorcier, seigneur de Villard, conseiller du Roi en la sénéchaussée et siège présidial de ladite ville de Clermont, pour prendre en son nom possession des fiefs de La Batisse et de Châteauneuf, adjugés à icelui seigneur Girard par décret de ladite cour des Aides du 27 du mois, en exécution de l'adjudication faite à la barre de la même cour, le 18 du même mois. Cet acte fut passé à Clermont, devant La Porte, notaire royal.

Provisions de l'office de conseiller secrétaire du Roi, audiencier en la chancellerie, près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, donnant le privilège de noblesse, accordées par Sa Majesté à Paris, le 12 février 1696, à Jean Girard. Ces provisions ¹ sont produites par expédition délivrée vers 1773 par Moranges, greffier civil au Conseil supérieur de Clermont.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 15 septembre 1788.

D'Hozier.

De Gouzel (1767). — Preuves de Charles de Gouzel de Lauriat ².

D'azur, à un croissant d'or surmonté d'une coquille d'argent et un chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Beaumont près Brioude, diocèse de Saint-Flour, portant que Charles de Gouzel, fils légitime de noble Pierre de Gouzel, écuyer, sieur de Lauriat, capitaine dans le régiment de Bresse, et de dame Louise-Charlotte des Boyaux de Colombière, naquit le 1^{er} janvier 1756 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Magaud, curé de Beaumont, et légalisé.

1. Note d'Hozier. On a omis dans cette expédition desdites provisions de faire mention de la signature *sur le repli par le Roi...* et de l'acte de la prestation de serment fait le... par ledit Jean Girard ès-mains de... pour raison dudit office de secrétaire du Roi. On a omis aussi d'y énoncer que lesdites provisions ont été scellées.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32071, t. 12, p. 16). — Charles de Gouzel était officier au Royal-Comtois de 1781 à 1790. (Arch. de la guerre.).

II. Acte passé le 16 décembre 1766 devant Julien Vissac, notaire royal en la ville de Brioude, où il est dit que messire Pierre de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, paroisse de Beaumont, s'étant fait représenter par Julien Magaud, curé de ladite paroisse de Beaumont, les registres des actes baptistaires de la même paroisse, il y avait trouvé son extrait baptistaire, signé du sieur Reyrolles, pour lors curé, en date du 30 avril 1715, être conforme à l'extrait signé et à lui délivré par ledit sieur Magaud, et que c'est par erreur que le défunt curé n'a point fait mention dans l'acte baptistaire ci-dessus, que messire Louis Gueyffier, dénommé en icelui, n'était parrain qu'en l'absence de messire Pierre Gueyffier de Longpré, lieutenant-colonel du régiment de Bresse, ce qui a été certifié par ledit sieur Magaud, curé dudit Beaumont, et que défunt messire Charles de Gouzel, père, n'a point eu d'autre fils marié, que ledit sieur Pierre de Gouzel et que c'est par erreur que l'on a ajouté le nom de Louis, à celui de Pierre dans le contrat de mariage dudit sieur Pierre du Gouzel, avec dame Louise-Charlotte des Boyaux de Colombière. Cet acte signé : Vissac, notaire royal.

Contrat de mariage de messire Louis-Pierre de Gouzel, écuyer, capitaine au régiment de Bresse, fils de messire Charles de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, et résidant en son château de Lauriat, paroisse de Beaumont, près Brioude, et de défunte dame Marie Gueyffier; accordé le 17 avril 1752 avec demoiselle Louise-Charlotte des Boyaux de Colombière, fille de défunt messire François des Boyaux, chevalier, seigneur de Colombière, et de dame Madeleine de Panay, sa veuve, demeurant au lieu de Maigne, paroisse de Salzuit. Ce contrat passé à Paulhaguet devant Lucquet, notaire royal en la ville de Brioude.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Beaumont, près Brioude, diocèse de Saint-Flour, portant que Pierre de Gouzel, fils légitime de Charles de Gouzel, écuyer seigneur de Lauriat et de dame Marie Guéyffier, sa femme, fut baptisé le 30 avril 1715 et eut pour parrain M^{re} Louis Gueyffier, et pour marraine dame Catherine de La Rouzière. Cet extrait signé, Magaud, curé de Beaumont, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Charles de Gouzel, écuyer, sei-

gneur de Lauriat, résidant au château de Lauriat, paroisse de Beaumont, fils de défunt messire Alexandre de Gouzol, écuyer, seigneur de Lauriat, et de dame Catherine de La Rouzière, sa veuve; accordé le 18 juin 1714, avec demoiselle Marie Gueyffier, fille de défunt M^{re} Pierre Gueyffier, bourgeois de Brioude, et de demoiselle Jeanne Martignon, sa veuve, demeurant audit Brioude, où ce conttat fut passé devant Galambret, notaire royal en ladite ville.

Extrait des registres de la paroisse de Beaumont, près Brioude, diocèse de Saint-Flour, portant que noble Charies de Gouzel, fils d'Alexandre de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat et de dame Catherine de La Rouzière, naquit le 22 janvier 1694, et eut pour pour parrain noble Charles de Gouzel. Cet extrait signé : Magaud, curé de Beaumont, et légalisé.

iv. Contrat du second mariage de noble Alexandre de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, résidant en son château audit lieu, veuf de demoiselle Claude de Saint-Chamans; accordé le 30 janvier 1690, avec demoiselle Catherine de La Rouzière, veuve du sieur de Lignirrol, résidant au lieu de Vodable, où ce contrat fut passé, devant Bernard, notaire ducal.

Jugement rendu à Riom le 14 janvier 1706, par Claude Le Blanc, chevalier, seigneur de Passy, intendant en Auvergne, par lequel il maintient Alexandre de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, dans la qualité de noble et d'écuyer, et ordonne que lui et sa postérité, née et à naître en légitime mariage, jouiront du privilège de noblesse et qu'il sera inscrit dans le catalogue des véritables nobles de la province d'Auvergne. Ce jugement signé : Le Blanc.

Contrat du premier mariage d'Alexandre de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, fils de noble Charles de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, diocèse de Saint-Flour, et de feu demoiselle Marie de Pelliquot; accordé le 20 mai 1684, avec demoiselle Claudette-Françoise de Saint-Chamans, fille de défunt Jacques de Saint-Chamans, écuyer, seigneur de Montgrun et de feu dame Françoise de Fretat, native du lieu de Montgrun, paroisse de Collamine de Vodable et alors résidant au lieu de Boucheyron, paroisse de Doranges, où ce contrat fut passé devant Chabas, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 25 juin 1767.

D'HOZIER.

De Goy (1773 et 1777).— Preuves de César-Augustin et de Pierre de Goy, frères ¹.

D'azur, à trois cors de chasse d'or, virolés d'argent et posés deux et un.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse du Montel-de-Gelat, déposés au greffe de la sénéchaussée de Riom, portant que César-Augustin de Goy, fils légitime de messire Louis de Goy, écuyer, et de dame Jeanne Le Maigre, sa femme, naquit le 14 mars 1764 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, délivré le 12 décembre 1768, par le sieur Chassaing, greffier en ladite sénéchaussée, fut légalisé le même jour par Victor de Sampigny, conseiller du Roi, lieutenant général en ladit sénéchaussée et au siège présidial de la ville de Riom.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse du Montel-de-Gelat, annexe de Dontreix, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Pierre de Goy, fils légitime de M^{re} Louis de Goy, écuyer, et de dame Jeanne Le Maigre, son épouse, naquit et baptisé le 2 octobre 1769. Cet extrait signé : Guyot, vicaire de ladite paroisse du Montel-de-Gelat, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Louis de Goy, écuyer, majeur, demeurant au château de Bègues, paroisse de Bègues, en la province de Bourbonnais, diocèse de Clermont, fils de défunt Gilbert de Goy, seigneur de Bègues, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et lieutenant des vaisseaux du Roi et de dame Anne Marcelin, sa veuve; accordé le 20 juin 1757, avec demoiselle Jeanne Le Maigre, demeurant alors au Montel-de-Gelat, fille mineure du sieur Joseph Le Maigre, bourgeois, habitant de la ville de Bourges, et de défunte dame Catherine de Moutard. Ce contrat passé à Clermont-Ferrand, devant Imbert, notaire royal en la même ville.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiègne, le 17 juillet 1763, par lequel Sa Majesté déclare commun avec François de Goy, écuyer, seigneur de Bègues, capitaine des vaisseaux du Roi et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-

1. Bibl. nat. ms. fr. 32,082, t. 23, p. 33 et ms. fr. 32,087, t. 28, p. 69.

Louis, et Louis de Goy, écuyer, son frère, enfants de noble Gilbert de Goy, écuyer, seigneur de Bègues, lieutenant des vaisseaux du Roi et chevalier dudit ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Anne Marcelin, sa femme, le jugement rendu le 3 décembre 1700, par le sieur de Turmenyes de Nointel, alors intendant de Moulins, et commissaire du Conseil en cette partie, en faveur d'autre Louis de Goy, fils de Gabriel de Goy-d'Idogne, oncle paternel desdits François et Louis; en conséquence les maintient et leurs enfants nés et à naître en légitime mariage, dans leur noblesse d'extraction, fait défense à toutes personnes de les y troubler et ordonne qu'ils continueront de jouir de tous les privilèges de la noblesse, droits et prérogatifs attribués aux gentilshommes du royaume. Cet arrêt signé : Phélypeaux.

Extraits des registres de la paroisse de Saint-Etienne de la ville de Gannat, en Bourbonnais, portant que Louis de Goy, fils de noble Gilbert de Goy, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et ancien lieutenant des vaisseaux et de dame Anne Marcelin, son épouse, naquit le 18 octobre 1723, fut baptisé le lendemain, et eut pour parrain noble Louis de Goy, écuyer, seigneur d'Idogne. Cet extrait signé : Bardelot, vicaire de Saint-Etienne, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Gilbert de Goy, écuyer, lieutenant des vaisseaux du Roi, et chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, fils de défunt Charles de Goy, écuyer, sieur de La Guesle, et de dame Marie de Faure, natif du lieu d'Idogne, paroisse de Montégnet, et étant alors au château de Chazours, accordé le 2 décembre 1711, avec dame Anne Marcelin, veuve de Gaspard de Faure, écuyer, sieur de Chazours, demeurant au château de Chazours, paroisse de St-Etienne, de la ville de Gannat. Ce contrat, dans lequel il est fait mention de M^e Jean de Marcelin, conseiller du Roi, président aux traites foraines de ladite ville de Gannat, aïeul des enfants de ladite future épouse, fut passé au château de Chazours, devant Vialletel, notaire royal en la même ville.

Procès-verbal de réparations à faire au lieu, terre et seigneurie de Bègues, fait le 2 décembre 1709, par devant le sieur Ribaud, greffier des arbitrages de la ville et châtellenie de Gannat, ayant pouvoir de passer toutes sortes d'actes de la fonction de notaires royaux

dudit lieu, à lui accordé par le Roi, à l'exclusion desdits notaires, à la requête de Gilbert de Goy, écuyer, lieutenant des vaisseaux du Roi et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, étant alors au lieu d'Idogne, lequel avait remontré qu'il était acquéreur de la dite terre et seigneurie de Bègues, ainsi qu'il était déclaré par le contrat d'acquisition qu'il en avait ci-devant faite de dame Jeanne de Raynaud, veuve de Gabriel de Goy, son frère, écuyer, sieur d'Idogne, reçu par ledit Ribaud, le 17 novembre 1709. Ce procès-verbal signé : Ribaud, notaire royal.

Jugement rendu à Moulins, le 3 décembre 1700, par Jean de Turmenyes, chevalier, seigneur de Nointel et autres lieux, intendant en la généralité de Moulins, commissaire départi par Sa Majesté, pour l'exécution de ses ordres, vérification des titres des gentilshommes et recherche des usurpateurs du titre de noble ou noble homme, d'écuyer, de messire et de chevalier, en ladite généralité; par lequel il maintient demoiselle Jeanne de Raynaud, veuve de messire Gilbert de Goy, leur fils mineur et ses enfants nés et à naître en légitime mariage, en celui d'écuyer. Ledit défunt Gabriel de Goy, fils de Charles de Goy, écuyer, sieur d'Idogne et de demoiselle Marie de Faure, et ordonne qu'ils jouiront des privilèges et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume, avec défense à toutes personnes de les y troubler, tant et si longuement qu'ils ne feront acte dérogeant, à l'effet de quoi ladite demoiselle, de Raynaud et ledit Louis de Goy, son fils, seront inscrits dans le catalogue qui sera dressé par ledit intendant, dès nobles de son département, et envoyé au Conseil pour être inséré dans le catalogue général qui serait fait de tous les gentilshommes du royaume, en conséquence de l'arrêt du Conseil d'Etat, du 26 février 1697. Ce jugement, où il est dit qu'il sera exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconques, et sans préjudice d'icelles, et signé : de Turmenyes de Nointel.

Vente du lieu et domaine des Lustras, faite le 5 octobre 1697, par Gabriel de Goy, écuyer, seigneur d'Idogne et dudit lieu des Lustras, demeurant audit lieu d'Idogne, paroisse de Montégnet, et par dame Jeanne de Raynaud, son épouse, à Gilbert de Goy, son frère, écuyer, lieutenant des vaisseaux du Roi, étant alors audit lieu d'Idogne, ainsique lesdits seigneur et dame d'Idogne l'avaient acquis,

par décret du sénéchal du Bourbonnais, le 10 mai 1699. Cet acte passé audit lieu d'Idogne, devant Rougane, notaire royal.

Etat de cent cinquante gentilshommes de la noblesse du Bourbonnais, convoqué en la ville de Moulins, le 1^{er} avril 1689, suivant les ordres du Roi, commandés pour son service au Ban, dans lequel Gabriel de Goy, écuyer, sieur d'Idogne, est nommé le premier de ceux de la châtellenie de Gannat. Les six autres de la même châtellenie sont : Benoît-Jean de Réclesne, écuyer, sieur de Flandres ; François de Bresse, écuyer, seigneur des Jardons ; Antoine Desarobers, écuyer, seigneur de Cavillions ; Gilbert de Capony, ou pour lui son fils, écuyer, et Marien de Salvart, écuyer, seigneur de Jabiau. Cet état, fait et arrêté à Moulins, le lendemain deux, est signé : Bolacre, lieutenant général, Aubéry, procureur du Roi en la sénéchaussée et siège présidial de Moulins, signifié audit Gabriel de Goy, écuyer, seigneur d'Idogne, par Antoine de La Motte, huissier royal immatriculé.

Extrait des registres de la paroisse de Montégnet, diocèse de Clermont, portant que Gilbert de Goy, fils de Charles de Goy, écuyer, seigneur de La Guesle et d'Idogne et de demoiselle Marie de La Combe, naquit le 22 novembre 1660, et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Pane, curé de Montégnet, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Charles de Goy, écuyer, seigneur de La Guesle, fils du feu Robert de Goy, écuyer, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Anne Forget, demeurant au château d'Idogne, paroisse de Montégnet ; accordé le 26 janvier 1653, avec demoiselle Marie de Faure, écuyer, seigneur de Combe et de Chazours, et de demoiselle Marie de Lornet, sa veuve, demeurant audit lieu de Chazours, paroisse de Saint-Etienne de Gannat, où ce contrat fut passé devant Juge, notaire royal en la ville d'Ebreuil.

Hommage de la terre et seigneurie d'Idognè, situé en la paroisse de Montégnet, portée en fief de Sa Majesté, à cause de son duché de Bourbonnais, châtellenie de Gannat, fait, le 21 août 1670, au devant de la grande porte du château de la ville de Moulins, et par devant Jean Février, conseiller du Roi, président et lieutenant général du domaine de Bourbonnais, par Charles de Goy, écuyer, seigneur de la Guesle et d'Idogne, propriétaire de ladite terre et sei-

gneurie comme héritier de défunte demoiselle Anne Forget, sa mère. Cet acte est signé : Fébrier, Alarose, La Guesle et Phélipon.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 13 octobre, 1773 et 18 octobre 1774.

D'HOZIER.

De Guirard (1772 et 1777). — Preuves d'Etienne-Gédéon-Marc-Antoine et de Pierre-Armand-Léopold de Guirard de Montarnal (frères) ¹.

D'azur à un lion d'or.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Etienne-lès-Maurs, bailliage d'Aurillac et diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant qu'Etienne-Gédéon-Marc-Antoine de Guirard, de Montarnal, seigneur de Montredon, des Angles, de Saint-Etienne, de Merlé et autres places, et de demoiselle Marie-Anne-Françoise de Capelle, demeurant en leur château de Senergues, susdite paroisse, naquit le 6 février 1763, fut ondoyé le 9 dudit mois et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 25 avril suivant. Cet extrait, signé : Glanes, curé de Saint-Etienne-lès-Maurs, et légalisé ².

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Etienne-lès-Maurs, en Auvergne, portant que Pierre-Armand-Léopold de Guirard de Montarnal, fils légitime de messire Louis-Jean-Charles de Guirard de Montarnal, seigneur de Senergues, de Saint-Etienne, et d'autres places, et de dame Marie-Anne-Françoise de Capelle, naquit le 17 octobre 1765, fut ondoyé le 20 dud. mois et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 3 décembre 1766. Cet extrait, signé : Ganes, curé de Saint-Etienne-lès-Maurs, et légalisé.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur Louis-Jean-Charles de Guirard de Montarnal, chevalier, seigneur de Montredon, d'Assac, des Angles, de Merlé de Senergues et autres places, fils légitime de défunt M^{re} Charles de Guirard de Montarnal, chevalier,

1. Bibl. nat. mss. fr., 32081 t. 22 et 32087, t. 28. — Nous avons réuni les preuves des deux frères en une seule, car elles sont semblables.

2. Etienne-Gédéon-Marc-Antoine de Guirard, nommé sous-lieutenant dans un régiment d'infanterie à sa sortie de l'Ecole militaire, eut comme sergent de sa compagnie Bernadotte, plus tard roi de Suède. Il mourut en 1822, dans le département de Seine-et-Oise. Son frère Pierre-Armand-Léopold reçu, en 1777, devint officier de marine et périt durant l'expédition de Lapeyrouse, le 13 juillet 1786. (De Barrau : *Documents hist. et géné. du Rouergue*, Rodez, 1760, t. iv, p. 459).

et dame Marie d'Isarn, demeurant au château de Senergues, paroisse de Saint-Etienne-lès-Maurs ; accordé le 13 janvier 1761, avec demoiselle Marie-Anne-Françoise de Capelle, fille de défunt messire Pierre de Capelle, chevalier, seigneur de Tissandier, et de dame Gabrielle Valette ; ladite future épouse demeurant en son château de Tissandier, paroisse de Saint-Mamet, où ce contrat fut passé devant Vic, notaire royal dud. lieu de Saint-Mamet, ressort du bailliage d'Aurillac.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Assac, diocèse d'Alby, portant que Louis-Jean-Charles, fils de M^{re} Charles de Guirard de Montarnal et de dame Marie d'Isarn, son épouse, du château de Montredon, naquit le 1^{er} juin 1735, fut baptisé le 5 dud. mois et eut pour parrain monsieur des Angles, son grand-père, et pour marraine M^{me} Marthe de Brandouin. Cet extrait signé : Massier, curé d'Assac, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Charles de Guirard de Montarnal, seigneur des Angles, de Merlé, d'Assac et autres places, et de dame Anne-Colombe d'Ortiguier de Roqueplane, son épouse, demeurant en son château de Montredon, paroisse dud. Assac ; accordé, le 27 juillet 1734. avec demoiselle Marie d'Isarn, fille de feu messire Jean d'Isarn, président, trésorier-général de France en la généralité de Montauban, et de dame Marthe de Brandouin, sa femme, demeurant au lieu de Loupiac, diocèse de Vabres, en Rouergue, où ce contrat fut passé devant La Combe, notaire royal du lieu de Trébas.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse d'Assac, diocèse d'Alby, portant que noble Charles de Montarnal, fils de noble Louis de Guirard de Montarnal et de dame Anne-Colombe d'Ortiguier, du village de Montredon, fut baptisé le 28 août 1702. Vu aussi une autre expédition de cet acte de baptême, signée aussi par le sieur Massier, curé d'Assac, et légalisée, dans lequel on lit : mil sept cent un. Cet extrait signé : Massiac, curé d'Assac, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Louis de Guirard de Montarnal, écuyer, seigneur des Angles, fils légitime et naturel de messire Louis de Guirard de Montarnal, écuyer, seigneur de La Gane, et de dame Antoinette de Saunhac-d'Ampiac, son épouse, demeurant au château de Merlé, paroisse de Fourtols, en Auvergne ; accordé,

le 18 janvier 1689, avec demoiselle Anne-Colombe d'Ortiguier, fille légitime et naturelle de feu noble Pierre d'Ortiguier, [seigneur] du Soulier et du Périé, en Rouergue, et de demoiselle Anne de Ravailhe d'Assac, sa femme; ladite future épouse assistée de messire Pierre de Ravailhe de Roqueplane, son oncle, seigneur d'Assac, en Albigeois, prêtre, docteur en théologie, commandeur et chevalier de l'ordre royal de Saint-Lazare, aumônier dudit ordre, ancien chanoine de l'église métropolitaine de Sainte-Cécile d'Alby et archiprêtre du chapitre de Montpezat, au diocèse de Cahors, y résidant. Ce contrat passé au village de Roumegoux, paroisse d'Agrès, en Rouergue, devant de Lort, notaire royal.

Jugement rendu à Montauban le 12 août 1693 par M. d'Herbigny, intendant de la généralité de Montauban, par lequel, attendu la qualité de noble de Louis de Guirard de Montarnal, écuyer, seigneur des Angles, demeurant en son château de Montredon, en Albigeois, fils de feu noble Louis de Guirard de Montarnal, écuyer, seigneur de La Gane, et de dame Antoinette de Saunhac d'Ampiac, sa femme, établi par le jugement de noblesse rendu par M. de Fortia, intendant en la généralité de Riom, le 29 janvier 1667, en faveur dudit seigneur de La Gane, ledit seigneur intendant est d'avis qu'il y a lieu de décharger ledit seigneur des Angles du paiement de la taxe de cent cinquante livres pour droits de francs-fiefs. Ce jugement où est énoncé le testament dudit seigneur de La Gane, du 4 juin 1689, par lequel il confirme la donation faite en faveur dud. seigneur, son fils, lors de son mariage contracté avec demoiselle Anne-Colombe d'Ortiguier, est signé : d'Herbigny.

Jugement rendu à Riom, le 29 janvier 1667, par M. de Fortia, intendant en la généralité de Riom et commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte à Louis de Guirard, écuyer, seigneur de La Gane, mari de demoiselle Antoinette de Saunhac, demeurant en son château de Senergues, paroisse de Saint-Etienne-de-Maurs et élection d'Aurillac, de la représentation de ses titres de noblesse, et ordonne qu'il sera employé dans le catalogue des gentilshommes de ladite province. Ce jugement signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 23 octobre 1772 29 août 1777.

D'HOZIER.

De La Boulaye (1786). — Preuves de Pierre-Charles-Marie de La Boulaye.¹

De gueules, au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même, les 2 du chef soutenues chacune d'une moucheture d'hermine d'argent.

I. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale d'Estroussat, en Bourbonnais, diocèse de Clermont, portant que Pierre-Charles-Marie de La Boulaye, fils légitime de messire Charles-Joseph-Nicolas de La Boulaye, chevalier, seigneur de Bierre et autres lieux, capitaine au régiment de Guyenne, et de dame Jeanne-Geneviève-Françoise Le Turq, naquit le 11 février 1776 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Tonier, curé d'Estroussat, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Charles-Joseph-Nicolas de La Boulaye, chevalier, seigneur de Bierre, premier lieutenant au régiment de Guyenne, en garnison à Saint-Omer, majeur, fils de messire Gilbert de La Boulaye, chevalier, seigneur de Bierre, dépendant de la paroisse de Saint-Georges d'Estroussat, élection de Gannat, en Bourbonnais, officialité de Clermont, natif du même lieu d'Estroussat, et de noble dame Marguerite-Pourcine de Vernoy ; accordé, le 20 février 1770, avec noble demoiselle Jeanne-Geneviève-Françoise Le Turq, mineure et émancipée par justice, fille de défunt messire Jacques Le Turq, chevalier, ancien conseiller du Roi, vice-maire de Calais, et de noble dame Péronne-Catherine-Françoise Le Mahieu. Ce contrat fut passé en ladite ville de Calais, devant M^e Jean François, notaire royal en ladite ville.

Arrêt du conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le 21 décembre 1776, par lequel, vu les titres représentés par Charles-Joseph-Nicolas de La Boulaye, chevalier, seigneur de Bierre, l'un des cheveu-légers ordinaire de la garde de Sa Majesté, capitaine d'infanterie au régiment de Guyenne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de messire Gilbert de La Boulaye, chevalier, seigneur de Bierre, et de demoiselle Marguerite-Pourcine de Vernoy, son épouse ; Sa Majesté le maintient dans sa noblesse

1. Bibl. nat., ms. fr. 31284, Nouveau d'Hozier, 59, et arch. P.-ds-D. C, 5770. — M. de Bonnafos, son oncle, était alors curé de Lempdes, par Clermont.

d'ancienne extraction, ensemble ses enfants, postérité et descendants nés et à naître en légitime mariage, et elle ordonne qu'ils continueront de jouir des honneurs privilèges et exemptions dont jouissent les anciens nobles du royaume. Cet arrêt — où entre autres sont énoncés le contrat de mariage dudit impétrant avec demoiselle Jeanne-Geneviève-Françoise Le Turq, du 20 février 1770, et son extrait baptistaire du 26 décembre 1743 — est signé : le baron de Breteuil.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Estroussat, en Bourbonnais, portant que Charles-Joseph-Nicolas de La Boulaye, fils de Gilbert, écuyer, seigneur de Bierre, et de Marguerite-Pourcine de Vernoy « demoiselle », naquit le 25 décembre 1743, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Frétisse, curé d'Estroussat, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Gilbert de La Boulaye, écuyer, demeurant au village de Cuillat, paroisse d'Estroussat, fils de feu messire François de La Boulaye, écuyer, et de feu dame Marie de Saint-Julien, accordé le 6 janvier 1737 avec Marguerite-Pourcine de Vernoy, fille de messire Louis de Vernoy, écuyer, et de dame Gilberte Livron ; son épouse, demeurant en la paroisse de Bayet, où ce contrat fut passé devant Chartier, notaire royal.

Contrat de mariage de messire Nicolas de La Boulaye, fils de messire François de La Boulaye, écuyer, sieur de Cuillat, y demeurant, paroisse d'Estroussat ; accordé, le 27 juillet 1730, avec demoiselle Anne du Buisson, fille de défunt messire Alexandre du Buisson, écuyer, sieur de Chaumardy, et de dame Marie-Monique de Bar, sa veuve, demeurant au bourg et paroisse de Bellenave ; en faveur duquel mariage ledit futur époux, en conformité de l'apanage qui lui avait été fait par le contrat de mariage de messire Gilbert de La Boulaye, écuyer, seigneur de Pierre et de Cuillat, son frère aîné, avec demoiselle Marie de Faure, du 19 avril 1718, se constitue la somme de 2.000 livres, sous l'autorité dudit sieur son père. Ce contrat fut passé audit bourg de Bellenave devant Artaud, notaire royal en la ville de Chantelle.

iv. Contrat de mariage de messire François de La Boulaye, chevalier, seigneur de Pierre, fils de défunt messire Charles-François de La Boulaye, chevalier, seigneur de Rilliat, et de dame Christine

de La Croix, accordé, le 21 octobre 1688, avec demoiselle Marie de Saint-Jullien, fille de défunt Gabriel de Saint-Julien, écuyer, seigneur de La Chassagne, et de dame Marie de Rochefort, sa veuve, alors épouse de messire Antoine de La Boulaye, chevalier, seigneur de Rilliat et de Cuillat, dememurant audit lieu de Cuillat, paroisse d'Estroussat. En faveur duquel mariage, ledit Antoine de La Boulaye institue le futur époux son héritier et lui fait donation de son domaine du lieu de Cuillat. Ce contrat passé au château de Salles, en présence de messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur de Salles, et de messire Nicolas du Buisson, chevalier, seigneur de Rilliat, fut reçu par Gilbert Perrot, notaire royal en la châtellenie d'Ussel y résidant.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 11 septembre 1786.

D'HOZIER.

De La Grange (1780). — Preuves de Michel-Sébastien de La Grange de La Ronde ¹.

Le vide de cet écusson annonce que nous ne pouvons donner pour armes au produisant celles que sa famille nous a envoyées, comme étant les siennes. (Note de d'Hozier).

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Montaigut-en-Combrailles, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Michel-Sébastien de La Grange, écuyer, fils légitime de messire Guillaume-Gabriel de La Grange, écuyer, seigneur de La Ronde, et de dame Marie-Amable Teillard, sa femme, naquit le 5 décembre 1769 et fut baptisé le même jour en présence de dame Anne-Thérèse Girard de La Batisse, sa grand'mère. Cet extrait est signé : Gomot, vicaire de Montaigut, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Guillaume-Gabriel de La Grange, seigneur de La Ronde, de Monteix, de Chaux et autres places, demeurant ordinairement en la ville de Montaigut, veuf de dame Geneviève-Augustine de Frédeville, demoiselle, fils de défunt messire Mathieu de La Grange, écuyer, sieur de La Ronde et autres lieux, et de dame Anne-Thérèse Girard, demoiselle ; accordé le

1. Bibl. nat. ms. fr. 32091, t. 32, p. 6.

21 mars 1768, avec demoiselle Marie-Amable Teillard, mineure, fille de défunt messire Hugues Teillard du Chambon, président, trésorier général de France au bureau des finances de la généralité de Riom, et de défunte dame Marie-Joseph Daraine. Ce contrat fut passé au château de Saunat, devant Bonville, notaire royal de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la ville de Riom, y résidant.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de la ville de Montaigut-en-Combrailles, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Guillaume-Gabriel, fils de messire Mathieu de La Grange, écuyer, seigneur de La Ronde, de Monteix, de La Coudre et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage royal de Montaigut, et de dame Anne-Thérèse Girard, son épouse, naquit le 4 février 1735 et fut baptisé le même jour. Parrain, Guillaume Girard, écuyer, seigneur de La Batisse, conseiller honoraire en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, et marraine dame Marie-Suzanne Piron, veuve de Jacques de La Grange, écuyer, seigneur de Chaux, aussi conseiller du Roi, lieutenant général audit bailliage de Montaigut. Cet extrait fut délivré, le 8 mars 1739, par le sieur Berthon, curé de Montaigut.

III. Contrat de mariage de M^{re} Mathieu de La Grange, écuyer, seigneur de Chaux, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel de police et des eaux et forêts, garde scel, commissaire examinateur et enquêteur au bailliage de Montaigut, y résidant; accordé, le 13 février 1733, avec demoiselle Anne Girard, fille de messire Guillaume Girard, écuyer, seigneur de La Batisse et de Châteauneuf, conseiller honoraire du Roi en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, et de dame Antoinette Péliissier, demeurant en ladite ville de Clermont-Ferrand. En faveur duquel mariage dame Marie-Suzanne Piron, dame de La Ronde, veuve de M^{re} Jacques de La Grange, écuyer, seigneur de Chaux, conseiller du Roi, lieutenant général audit bailliage de Montaigut, institua ledit futur époux, son fils, son seul et universel héritier de tous les biens dont elle se trouverait saisie lors de son décès. Ce contrat fut passé en ladite ville de Clermont, devant Chaudessolle, notaire royal.

Certificat conçu en ces termes : « Nous Annet Richard, conseiller

» du Roi et son procureur au bailliage royal de Montaigut-en-Com-
 » brailles, faisant les fonctions de lieutenant général, à cause de la
 » vacance dudit office, certifions à tous qu'il appartiendra que le
 » sieur Jacques de La Grange a été titulaire de la charge de
 » lieutenant général jusqu'en 1710, que Gaspard, son frère, lui a
 » succédé, jusqu'en 1731, et Mathieu, fils de Jacques, l'a aussi
 » exercée, jusqu'en 1738, qu'ils ont toujours joui de la noblesse sans
 » que personne les y ait troublés. En foi de quoi nous avons donné le
 » présent certificat pour valoir ce que de raison à M^{re} Guillaume de
 » La Grange, écuyer, seigneur, et y avons fait apposer les sceaux de
 » nos armes, par notre secrétaire. Fait à Montaigut, ce 19 juin 1779,
 » signé : Richard et scellé ».

iv. Contrat de mariage de noble Jacques de La Grange, écuyer, seigneur de Chaux, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage royal de Montaigut (et) des eaux et forêts, enquêteur et commissaire examinateur et garde scel audit bailliage, fils de noble Antoine de La Grange, seigneur dudit lieu et de Monteix, avocat en Parlement, et de défunte demoiselle Marie Donjant, son épouse ; accordé le 24 novembre 1694, avec demoiselle Marie-Suzanne Piron de La Ronde, fille de noble Mathieu Piron, écuyer, seigneur de La Ronde, conseiller et procureur de Sa Majesté des fermes établies à Montaigut, et de demoiselle Suzanne Chacaton-de La Grange. En faveur duquel mariage ledit sieur de La Grange, père, institue ledit futur époux son seul et universel héritier avec noble Gaspard de La Grange, conseiller du Roi, et élu en l'élection de Riom, frère d'icelui futur époux. Ce contrat fut passé à Montaigut devant du Cluseau, notaire royal.

Requête et ordonnance dont la teneur suit : « A Monseigneur
 » Bechameil, intendant en Auvergne. Monseigneur, vous remonstre
 » humblement Suzanne Piron, veuve de Jacques de La Grange,
 » fils d'Antoine de La Grange, vivant, conseiller secrétaire du Roi
 » près la cour des Aides de Clermont, qu'en ladite qualité de veuve
 » elle a joui de l'exemption de taille, depuis l'année 1710 jusqu'en
 » 1715, qu'elle a été comprise dans les roles de la ville de Montaigut
 » quoique ledit Jacques de La Grange, son mari, soit décédé dans
 » l'état de noblesse, et que ledit Antoine de La Grange, son père,
 » ait acquis cet état pour toute sa famille, étant décédé pourvu dudit

» état et office de secrétaire du Roi puis l'année 1710 : Ce qui l'oblige
 » d'avoir recours à vous pour y être pourvu : Ce considéré, Mon-
 » seigneur, il vous plaise de la décharger de la cotte sur elle faite, et
 » faire défense aux consuls de la ville de Montaigut, de comprendre
 » à l'avenir dans leur role, tant qu'elle demeurera veuve et ne déro-
 » gera point au privilège acquis audit Jacques de La Grange son
 » mari. Et vous ferez bien : Signé : de La Grange, faisant pour ladite
 » Piron. Veu la présente requête, nous, attendu le privilège de la
 » suppliante faisons défense aux consuls de la ville de Montaigut de
 » la comprendre dans leurs rolles tant qu'elle demeurera veuve, à
 » peine d'en répondre en leurs noms propres et privés. Fait à Cler-
 » mont ce 8 février 1716. Signé : Bechameil ».

Extrait des registres de la paroisse de la ville de Montaigut-en-Combrailles, portant que Jacques de La Grange, écuyer, seigneur de Monteix, sieur de la Grange et de Chaux, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel de la police du bailliage royal de ladite ville, enquêteur et commissaire examinateur, conseiller du Roi, juge garde scel des dépôts de Montaigut et Pionsat, âgé d'environ cinquante-deux ans, mourut le 7 janvier 1710 et fut inhumé le lendemain. Cet extrait délivré le 10 février de la même année 1710 par le sieur Cartier, vicaire de ladite paroisse, fut légalisé le même jour par le sieur Berthon (qui a omis de désigner sa qualité).

Ordonnance rendue à Riom en Auvergne, au Bureau des finances le 23 mai 1712 par laquelle, vu les lettres patentes de Sa Majesté en forme des provisions de l'état et office de conseiller-secrétaire du Roi en la chancellerie établie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand données à Versailles le 6 mars 1706, à M^{re} Antoine de La Grange, avocat en parlement, l'arrêt et réception dudit sieur de La Grange en ladite cour des Aides, du 24 mars 1706, signé : Reboul ; l'acte baptistaire dudit sieur Antoine de La Grange, du 7 janvier 1625, signé : de La Villaine, curé, et dûment légalisé ; son extrait mortuaire du 30 mai 1711, signé : Tabardin, vicaire de la ville de Montaigut, et dûment légalisé ; à la requête présentée par Gaspard de la Grange écuyer, sieur de Monteix, conseiller du Roi et de son Altesse Royale, Monsieur ; lieutenant général au bailliage royal de Montaigut-lès-Combrailles, fils et l'un des héritiers dudit Antoine de La Grange et ayant droit audit office et gage d'icellui il

est ordonné que les titres ci-devant énoncés et datés soient enregistrés au greffe dudit Bureau des finances, pour y avoir recours quand besoin serait et pour jouir par ledit de La Grange de l'effet et contenu en iceux. Cette ordonnance est signée : Roffet.

Extrait des registres mortuaires de l'église paroissiale de Montaignut-lès-Combrailles, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine de La Grange, écuyer, ancien avocat en parlement, secrétaire du roi près la cour des Aides de Clermont, âgé de 86 ans, fut inhumé dans l'église de ladite ville le 31 mai 1711. Cet extrait délivré le 6 mars 1736 par le sieur Berton, curé de Montaignut, fut légalisé le même jour par Gabriel Beaulaton, sieur de Cittons, avocat en parlement, le plus ancien des curiaux du bailliage royal de Montaignut-lès-Combrailles.

Provisions de l'un des deux offices de conseiller-secrétaire du Roi, près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, créés par édit du mois de septembre 1705, et auquel il n'aurait encore été pourvu, données par Sa Majesté, à Versailles, le 6 mars 1706, à son cher et bien aimé Antoine de La Grange, avocat en Parlement, pour dudit office, jouir et user par ledit de La Grange, avec les mêmes privilèges et prérogatives dont jouissent les conseillers-secrétaires du Roi de la chancellerie près ladite cour. Ces provisions où est énoncé l'extrait baptistaire dudit Antoine de La Grange, en date du 7 janvier 1625, signées sur le repli, par le Roi : Rollet, rôlées et scellées, furent dûment enregistrées.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 avril 1780.

D'HOZIER.

De Lamy (1765 et 1769). Preuves de Joseph et d'Isaïe de Lamy de Boiscontaud (frères).

Ecartelé : aux 1^{er} et 4^e de gueules, à une tour d'argent crénelée de quatre pièces, ayant la porte et les fenêtres de sable et maçonnée de même ; aux 2 et 3 d'argent, à un arbre au naturel et sur le tout d'argent, à une molette d'éperon de sable à six rais.

I. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Georges, ville de Saint-Pourçain, portant que Joseph, fils légitime

1. Bibl. nat. ms. fr. 32069, t. VIII, p. 26, ms. fr. 32.073, t. XIV, p. 12.

de Jean-Marie de Lamy, écuyer, ancien officier au régiment de Montgiron-cavalerie, et de dame Anne-Françoise-Xavier Forgeron, son épouse, naquit le 1^{er} septembre 1755, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, signé : Forgeron de Villefranche, curé de Saint-Pourçain, et légalisé.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Georges, ville de Saint-Pourçain, portant qu'Isaïe de Lamy, fils légitime de Jean de Lamy, écuyer, seigneur, ancien officier au régiment de Montgiron-cavalerie, et de dame Anne-Françoise-Xavier Forgeron, son épouse, naquit le 16 mars 1754, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, signé : Forgeron de Villefranche, curé de Saint-Pourçain, et légalisé.

II. Contrat de mariage de Jean-Marie de Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, lieutenant au régiment de Montgiron-cavalerie, demeurant en la ville de Saint-Pourçain, fils de François de Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, et de dame Gilberte-Marie Forgeron; accordé le 22 janvier 1745, avec demoiselle Anne-Françoise-Xavier Forgeron de Morandès, fille de défunts noble Annet-Joseph Forgeron de Villefranche, et dame Jeanne de Vellard de Martilly, sa femme. Ce contrat passé, suivant la coutume de Bourbonnais, au château de Martilly, devant Lamy, notaire royal, résidant en la ville de Saint-Pourçain.

Extrait du registre des baptêmes de l'église de Saint-Pierre, près Vichy, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Jean-Marie, fils légitime de noble François de Lamy, sieur de Boiscontaud, et de demoiselle Gilberte Forgeron, naquit le 13 janvier 1697, et fut baptisé le 20 dudit mois. Cet extrait délivré le 7 avril 1712, par le sieur Jaquet, curé d'Hauterive.

III. Contrat de mariage de noble François Lamy de Boiscontaud, capitaine d'infanterie dans le régiment de Saulx, demeurant audit lieu de Boiscontaud, paroisse d'Hauterive, fils de Jean Lamy, écuyer, seigneur de Boiscontaud, et de défunte dame Anne Viviers, accordé le 17 novembre 1693, avec demoiselle Gilberte

1. Jean Marie de Lamy se retira en 1747, comme lieutenant au régiment de Boisgiron, après 30 ans de services. Il mourut à Saint-Pourçain, le 23 juin 1760. (*Arch. du minist. de la guerre*).

Forgeron, fille de noble Pierre-Louis-Forgeron, sieur de La Vernue, avocat en Parlement, résidant en la ville de Saint-Pourçain et de demoiselle Catherine Michelet, son épouse. Ce contrat passé en la même ville de Saint-Pourçain, suivant la coutume du Bourbonnais, devant Piaron, notaire royal en ladite ville.

Accord fait le 5 février 1695, entre Jean-Louis Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, résidant audit lieu de Boiscontaud, paroisse d'Hauterive, d'une part, et François Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, résidant en la ville de Saint-Pourçain, son fils, et de défunte demoiselle Anne Viviers, sa première femme, d'autre part ; ledit sieur Lamy, père, ayant épousé, en secondes [noces], feue demoiselle Anne Cousin ; par lequel celui-ci se démet au profit dudit sieur François Lamy, son fils, de son domaine et métairie de Boiscontaud. Cet acte passé à Randan, fut reçu par Geoffroy, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de noble Jean-Louis de Lamy de La Corne, natif de Randan, en Auvergne, cavalier dans la compagnie des cheveu-légers de Monseigneur l'Eminentissime cardinal Mazarin ; accordé le 4 avril 1658, avec demoiselle Anne Vivier, veuve de sieur Claude Hennequel, cavalier dans les gardes du prince Ferdinand. Ce contrat passé à Metz, devant Magnin, aman de ladite ville.

Transaction faite le 4 février 1672, entre demoiselle Marie-Rose de Lamy, demeurant en la paroisse de Randan, et Jean-Louis de Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, demeurant en la paroisse d'Hauterive, frère et sœur, pour la raison de ratification [du partage] des biens de défunte demoiselle Isabeau de Grosbois, leur mère, fait de son vivant par la défunte qui avait délaissé audit sieur Lamy le lieu de Boiscontaud, et à ladite demoiselle, sa fille, le dixième de La Corne, qui se partageait par moitié avec la dame marquise de Sennecy, à cause de Randan. Cet acte passé à Périgères, paroisse de Mons, devant Forissier, notaire royal.

Donation faite le 16 novembre 1662 par demoiselle Isabeau de Grosbois, demeurant à Randan, en Auvergne, veuve de noble Michel Lamy, à Jean-Louis Lamy, son fils, étant aux armées, en service du Roi, savoir de la jouissance et usufruit, pendant sa vie seulement, du lieu et domaine de Boiscontaud, et à demoiselle Marie-Rose

Lamy, sa fille, de la propriété de moitié de la dîme, appelée la dîme de La Corne, l'autre moitié appartenant à la duchesse de Randan. Cet acte, passé audit Randan, fut reçu par Philibé, notaire royal.

Jugement rendu à Riom le 5 janvier 1667, par Bernard de Fortia, chevalier, seigneur du Plessis et de Cléreau, commissaire député par Sa Majesté pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à Jean-Louis Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, demeurant à Randan, élection de Riom, fils de Michel de Lamy, écuyer, sieur de Seurques, et de demoiselle Isabeau de Grosbois, de la représentation de ses titres de noblesse, depuis François Lamy, son bisaïeul, valet de chambre du Roi, anobli par Sa Majesté au mois de juillet 1535; lesquels, après avoir été examinés, visés et signés par ledit sieur commissaire, ont été rendus audit sieur de Lamy. Ce jugement signé : de Fortia.

Contrat de mariage de noble homme Michel de Lamy, fils de feu noble Quintien de Lamy et de demoiselle Anne de Laurens, résidant en la ville d'Aigueperse; accordé le 2 septembre 1612 avec demoiselle Isabeau de Grosbois, fille du feu noble Antoine de Grosbois et de demoiselle Catherine de La Corne, ladite future épouse procédant sous l'autorité de noble Jean de La Corne, son tuteur, suivant la permission du bailli de Randan. Ce contrat passé, selon la coutume du pays d'Auvergne, au lieu de Cha....., en la maison dudit sieur de La Corne, en présence de Gilbert Lamy, maître des eaux et forêts de Montpensier, fut reçu par Crozier, notaire royal.

Nous, d'Hozier, etc., à Paris, les 23 septembre 1765 et 31 octobre 1769.

D'HOZIER.

De La Roche (1760). — Preuves d'Etienne et de Jean-Baptiste de La Roche [du Ronzet].

D'azur, à trois bandes d'or.

1. A Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame de la ville de Montluçon, portant qu'Etienne de La Roche, fils de messire Etienne de La Roche, écuyer, chevalier de l'ordre

1. Bibl. nat., ms. fr. 32064, t. 5, p. 13.

royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment de Moutier, seigneur de Viersat, et de dame Marie d'Assy, son épouse, naquit et fut baptisé le 2 décembre 1749. Cet extrait signé : Croizier, curé de Notre-Dame de Montluçon, et légalisé.

1. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Notre-Dame de la ville de Montluçon, portant que Jean-Baptiste de La Roche, fils de messire Etienne de La Roche, chevalier, seigneur de Viersat, capitaine de cavalerie au régiment de Moutier, et de dame Marie d'Assy de Viersat, son épouse, naquit et fut baptisé le 27 décembre 1750. Cet extrait signé : Croisier, curé de Notre-Dame de Montluçon, et légalisé¹.

Les deux frères de La Roche du Ronzet, utilisent, pour faire leurs preuves de noblesse, les mêmes actes que ceux rapportés par leur frère cadet, Louis de La Roche du Ronzet, reçu page du Roi, en sa Grande-Ecurie, le 25 octobre 1773, après avoir fait ses preuves devant Denis-Louis d'Hozier².

Nous ne redonnerons pas ici ces preuves, renvoyant le lecteur à notre étude sur les pages des Ecuries du Roi³.

A Paris, le 9 janvier 1760.

D'HOZIER.

De La Rochette (1786). — Preuves d'Antoine de La Rochette de Sal-Bas⁴.

D'azur, à une fasce d'or, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et l'autre en pointe.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Poncy, en Auvergne, au diocèse de Saint-Flour, portant qu'Antoine de La Rochette, fils légitime de noble Jean-François, écuyer, sei-

1. Sous-lieutenant, lieutenant, puis capitaine au régiment Royal-Navarre (1770-1790), chevalier de Saint-Louis, Jean-Baptiste de La Roche, émigra à la Révolution; il avait épousé, le 30 janvier 1782, Marie-Anne-Pétronille de Goy de Bègues, fille à Jean-François et à Marie-Anne de Chantereau d'Ortignes, morte sans enfant. Il épousa, en secondes noces, Marie-Catherine Peyrot, dont il n'eut pas non plus de postérité. Adjoint au maire de Montluçon; il mourut dans cette ville, le 18 avril 1825. (Tardieu: *Généalogie de la maison de La Roche du Ronzet*, p. 73.)

2. Bibl. nat. ms. fr. 31512.

3. Docteur de Ribier: *Preuves de Noblesse des Pages de la province d'Auvergne admis dans la Grande et la Petite Ecurie du Roi* (1667-1790). Paris, H. Champion, sous presse.

4. Bibl. nat. ms. fr. 32079, t. 38, p. 18.

gneur de Sal-Bas, et de dame François de Bonnafos, sa femme, du lieu de Sal-Bas, susdite paroisse de Saint-Poncy, naquit le 21 avril 1777, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Tropenat, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de Jean-François¹ de La Rochette, fils naturel et légitime de messire François de La Rochette, écuyer, et de demoiselle Isabeau Doniol, son épouse, demeurant au lieu de Sal-Bas, paroisse de Saint-Poncy; accordé le 10 novembre 1774, avec demoiselle François de Bonnafos, fille naturelle et légitime de défunt messire Jean-Antoine de Bonnafos, écuyer, seigneur de Mallet et de demoiselle Marie Cristal, sa veuve; ladite future épouse, demeurant au lieu et paroisse de Talizat. Ce contrat fut passé au lieu de Sal-Bas, devant Gazard, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la ville de Riom, résidant à Saint-Mary-le-Plein.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Poncy, en Auvergne, diocèse de Saint-Flour, portant que Jean-François de La Rochette, fils de noble François et de dame Elisabeth Doniol, sa femme, du lieu de Sal-Bas, susdite paroisse de Saint-Poncy, naquit le 24 février 1754, fut baptisé le lendemain, et eut pour parrain Jean-François Doniol, seigneur de Combalibeuf. Cet extrait signé : Tropenat, curé de Saint-Poncy, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire François de La Rochette, écuyer, fils légitime de messire Bernard de La Rochette, écuyer, seigneur de Sargues et de défunte dame Marguerite de La Rochette, demeurant au lieu de Sargues, paroisse de Saint-Poncy; accordé le 17 novembre 1750, avec demoiselle Elisabeth Doniol, fille de messire Jean Doniol, sieur de Combalibeuf, et de demoiselle Jeanne Giberguès, son épouse, demeurant au lieu de Combalibeuf paroisse de Leyvaux, où ce contrat fut passé devant Bec, notaire royal, en présence de messire François de La Rochette, écuyer, résident à La Borie et de messire François de La Rochette, écuyer, sieur de Sianne.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Poncy, en Auvergne,

1. Note de d'Hozier : Il est qualifié messire et écuyer dans une note écrite au dos de cet acte par le notaire devant lequel il fut passé.

diocèse de Saint-Flour, portant que noble François de La Rochette, fils de noble Bernard, écuyer, seigneur de Sal-Bas, et de demoiselle Marguerite de La Rochette, sa femme, du lieu de Sal-Bas, susdite paroisse de Saint-Poncy, naquit le 10 janvier 1725 et fut baptisé le surlendemain. Parrain : noble François de La Rochette, écuyer, seigneur de La Morle, du lieu de La Feuillerade, paroisse de Mercœur, et marraine : demoiselle Jeanne de Riom, dudit lieu de Sal-Bas. Cet extrait signé : Tropenat, curé de Saint-Poncy, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Bernard de La Rochette, écuyer, sieur de Sal-Bas, fils légitime de défunt Jean de La Rochette, écuyer, seigneur de La Borie, et de demoiselle Jeanne de Riom, sa veuve, demeurant audit de Sal-Bas ; accordé, le 27 février 1724, avec demoiselle Marguerite de La Rochette, fille légitime de feu M^{re} Amable de La Rochette, écuyer, seigneur de La Feuillerade, et de dame Jeanne Grivel, sa veuve, demeurant audit lieu de La Feuillerade, paroisse de Mercœur ; ladite future épouse, assistée de M^{re} François de La Rochette, écuyer, seigneur de La Feuillerade, y demeurant, son frère. Ce contrat fut passé au château de La Feuillerade, devant Bardel, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Poncy, en Auvergne, diocèse de Saint-Flour, portant que Bernard de La Rochette, fils de Jean, écuyer, seigneur de Sal-Bas, et de demoiselle Jeanne de Riom, sa femme, du lieu de Sal-Soutro¹, susdite paroisse de Saint-Poncy, naquit, le 16 novembre 1703, et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Tropenat, curé de Saint Poncy, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Jean de La Rochette, écuyer, seigneur de La Borie, fils de défunt Claude de La Rochette, écuyer, seigneur de La Borie, et de défunte demoiselle Antoinette de La Geneste, demeurant au lieu de Sal-Soutro, paroisse de Saint-Poncy, autorisé par Jean de La Rochette, écuyer, seigneur de La Feuillerade et de La Morle, son proche parent²; accordé, le 17 octobre 1692, avec demoiselle Jeanne de Riom, fille de défunt Simon de Riom, sieur de Villeneuve et de demoiselle Agnès du Saunier ; ladite future

1. Soutro signifie bas.

2. Note de d'Hozier : Ce Jean de La Rochette, seigneur de La Feuillerade, était oncle paternel à la mode de Bretagne dudit autre Jean, sieur de La Borie.

épouse, demeurant au lieu de Croute, paroisse de Bonnac, où ce contrat fut passé devant Chaudorat, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Poncy, en Auvergne, diocèse de Saint-Flour, portant que Jean de La Rochette, fils de Claude, écuyer, seigneur de La Borie, et de demoiselle Antoinette de La Geneste, sa femme, du lieu de Sal-Soutro, naquit le 17 avril 1668, et fut baptisé le surlendemain. Parrain : Jean de La Rochette, écuyer, seigneur de La Feuillerade, en la paroisse de Mercœur, et marraine : Antoinette de La Geneste. Cet extrait signé : Tropenat, curé de Saint-Poncy, et légalisé.

Contrat de mariage de Claude de La Rochette, écuyer, seigneur de La Forie, y demeurant, paroisse de Saint-Just, évêché de Saint-Flour et sénéchaussée d'Auvergne; accordé, le 27 janvier 1667, avec demoiselle Antoinette de La Geneste, fille naturelle et légitime de noble Jean de La Geneste, sieur de La Rocherie, et de défunte demoiselle Hélène de Peulx-Chaud. Ladite future épouse, demeurant au lieu de Sal-Soutro, paroisse de Saint-Poncy, susdits évêché et sénéchaussée. Ce contrat passé audit lieu de Sal-Soutro, en présence de Henry de La Rochette, écuyer, seigneur de La Bastide, y résidant, devant N..., notaire royal, et produit en la forme suivante : Ces présentes expédiées à Jean de La Rochette, écuyer, et fils des mariés décédés, ce requérant pour lui servir, le 7 octobre 1692, signé : Chazarent, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 4 août 1667, par M. de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification de titres de noblesse, en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à Jacques de La Rochette, écuyer, seigneur dudit lieu, demeurant à La Rochette, paroisse de Saint-Ilpise, élection de Brioude, fils de Jean-Baptiste de La Rochette, écuyer, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Charlotte de Rochemontéix; à Jean de La Rochette, écuyer, sieur de La Feuillerade, demeurant en la paroisse de Mercœur, même élection de Brioude, fils de Luc de La Rochette, écuyer, sieur de La Feuillerade, et de demoiselle Peyronelle Anglade; à Henry de La Rochette, écuyer, seigneur de La Bastide, demeurant en la paroisse de Saint-Just, près Brioude, fils de Balthazard de La Rochette, écuyer, seigneur de La Bastide, et d'Anne du Châtelet; à Claude de La Rochette, écuyer, seigneur de La Borie, y demeurant, susdite

paroisse de Saint-Just et élection de Brioude, fils de Jacques de La Rochette, écuyer, seigneur de La Borie, et de demoiselle Marguerite Anglade, tous quatre cousins; et à plusieurs autres, aussi leurs cousins, de la représentation de leurs titres de noblesse et ordonne que lesdits sieurs de La Rochette seront employés au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 7 septembre 1786.

D'HOZIER.

De La Roque (1780). — Preuves de Jean-Pierre de La Roque de Séverac.

D'azur, à deux levriers d'argent, accolés de gueules, affrontés, et un chef aussi d'argent, chargé de trois rocs de sable.

I. Extrait des registres de la paroisse des Saints Vital et Agricole, en la ville de La Chaise-Dieu, portant que Jean-Pierre de La Roque, fils légitime de M^{re} Jean-François de La Roque de Séverac, chevalier, seigneur de Brayes et de dame Marie Brugière de La Verchère, naquit le 8 septembre 1770, fut ondoyé le... et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 13 du même mois. Cet extrait est signé : Faure, curé de La Chaise-Dieu, et légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Jean-François de La Roque de Séverac, chevalier, seigneur de Chamborne, de Brayes et de Jozat, habitant de la paroisse de Sainte-Catherine de La Chaise-Dieu, fils de défunt messire Jean-Baptiste de La Roque de Séverac, chevalier, ancien commandant de cavalerie dans le régiment de Bissy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de défunte dame Jeanne-Marie de La Chassaingne de Sereys; accordé, le 10 octobre 1769, avec demoiselle Marie Brugière de La Verchère, fille mineure de M^{re} Jean-Rolland Brugière, seigneur de La Verchère, conseiller du Roi, maître particulier en la maîtrise des Eaux et Forêts d'Auvergne, établie en la ville de Riom, et de dame Marie-Marguerite Brugière de Barante, son épouse. Ce contrat, passé au château de La Verchère, paroisse d'Escoutoux, en présence de M^{re} Jean-

1. Bibl. nat., ms. fr. 32091, t. 32, p. 46.

Pierre de La Roque, écuyer, prêtre, chanoine de l'église cathédrale du Puy, conseiller, député de la chambre ecclésiastique, frère dudit futur époux, fut reçu par Versepuy, notaire royal en ladite ville de Riom.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, rendu en ladite ville, le 14 décembre 1762, par lequel, vu par ladite cour les titres de noblesse produits en exécution d'un autre arrêt d'icelle, du 22 mai précédent, pour messire Jean-François de La Roque de Sévérac, chevalier, seigneur de Brayes, de Chamborne et de Jozat, habitant de la ville de La Chaise-Dieu, fils de feu Jean-Baptiste de La Roque de Sévérac, chevalier, sieur de La Tourette, capitaine au régiment de Bissy-cavalerie, et de dame Jeanne-Marie de La Chassigne, ladite cour ordonne que ledit Jean-François de La Roque de Sévérac sera inscrit dans le catalogue des nobles de son ressort : à l'effet d'être maintenu dans sa noblesse d'extraction et de jouir, lui et ses descendants, des honneurs et privilèges y attachés. Cet arrêt, où entre autres pièces est énoncée une ordonnance de maintenue de noblesse rendue, le 17 mai 1668, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, en faveur de Pierre de La Roque, écuyer, sieur de La Tourette, qui avait épousé dame Louise de Saint-Vidal, aïeul et aïeule paternels dudit Jean-François, est signé : Moranges.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Jozat, en Auvergne, portant que Jean-François de La Roque de La Tourette, fils naturel et légitime de Jean de La Roque de Sévérac, écuyer, sieur de La Tourette et de Jeanne-Marie de La Chassigne de Sereys, légitimement mariés, du lieu de La Tourette, en ladite paroisse de Jozat, naquit le 7 avril 1726, et fut baptisé le 10 du même mois et de la même année. Cet extrait est signé : Poulverelles, prieur-curé de Jozat, et légalisé.

III. Contrat de mariage de Jean-Baptiste de La Roque-La Tourette de Sévérac, écuyer, capitaine de la cavalerie au régiment de Bissy, fils légitime de défunt Pierre de La Roque, écuyer, seigneur La Tourette, et de demoiselle Louise de Saint-Vidal, habitants en leur vivant au lieu de La Tourette, paroisse de Jozat; accordé le 20 janvier 1708, avec demoiselle Jeanne-Marie de La Chassigne de Courbière, fille légitime de Jean de La Chassigne, écuyer, seigneur de Courbière, et de feu demoiselle Françoise Ronghac; ladite

future épouse, demeurant en la ville de La Chaise-Dieu. Ce contrat, passé au château de Sereys, en présence de messire Jacques de La Chassigne, seigneur de Sereys et autres places, et de Louis de La Roque de La Tourette, écuyer, seigneur dudit lieu, fut reçu par Barrier, notaire royal, et est timbré « généralité de Montpellier ».

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sainte-Marie de Jozat-sur-Aurouze, en Auvergne, portant que Jean de La Roque, fils de Pierre, sieur de La Tourette, et de demoiselle Louise de Saint-Vidal, son épouse, naquit le 9 juin 1659, fut ondoyé, à cause de l'évident danger de mort, par Claude Clerzeat, de la ville d'Allègre, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le dernier du mois d'octobre. Cet extrait est signé : Poulverelles, prieur-curé de Jozat, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble Pierre de La Roque, écuyer, seigneur de La Tourette, y demeurant, paroisse de Jozat en Auvergne, diocèse de Saint-Flour, fils de feu autre noble Pierre, écuyer, sieur de La Tourette, et de demoiselle Anne d'Oradour; accordé, le 11 janvier 1639, avec demoiselle Louise de Saint-Vidal, fille de noble homme Etienne de Saint-Vidal, écuyer, seigneur d'Orceyrottes, demeurant en la ville de Roche, diocèse du Puy, et de feu demoiselle Antoinette de Brunyer. Ce contrat fut passé en ladite ville de Roche, devant Jacques Barrier, notaire royal, de la même ville.

Extrait des registres de la paroisse de Jozat, en Auvergne, portant que noble Pierre de La Roque, écuyer, seigneur de La Tourette, de ladite paroisse, âgé de soixante ans ou environ, mourut, le 3 novembre 1671, et fut inhumé le même jour dans le tombeau de ses prédécesseurs en ladite paroisse. Cet extrait est signé : Poulverelles, prieur-curé, de Jozat, et légalisé.

Jugement rendu à Riom, le 17 mai 1668, par M. de Fortia, intendant en la province et généralité d'Auvergne et commissaire député, par arrêt du Conseil pour la vérification des titres de noblesse, en ladite généralité, par lequel il donne acte de la représentation de ses titres de noblesse, après les avoir examinés, visés et signés, à Pierre de La Roque, écuyer, sieur de La Tourette, demeurant en la paroisse de Jozat, élection de Brioude, qui avait épousé demoiselle Louise de Saint-Vidal, fils de feu autre Pierre de La Roque, écuyer, seigneur de La Tourette, et de demoiselle Anne d'Oradour, sa femme,

et il ordonne qu'il sera employé au catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Extrait des registres de la paroisse de Jozat, en Auvergne, portant que noble Pierre de La Roque, fils de noble Pierre, du lieu de La Tourette et de noble demoiselle Anne d'Oradour, fut baptisé le 29 mars 1611. Parrain : noble Louis de La Roque, marraine : noble Jeanne de La Roque. Cet extrait est signé : Poulverelles, curé de Jozat, et légalisé.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 3 juin 1780.

D'HOZIER.

De La Salle (1778 et 1783). — Preuves de Joseph-Bertrand-Régis et de Jean-Pierre-Baptiste de La Salle (frères) ¹.

De gueules, à une tour crénelée d'argent, maçonnée de sable, et soutenue de deux bâtons écotés d'or, passés en sautoir.

I. A. Extrait des actes baptistaires du lieu et paroisse de Saint-Just, près Chomélix, en Auvergne, diocèse du Puy-en-Velay, portant que Joseph-Bertrand-Régis ², fils légitime de messire Jean-Joseph de La Salle, écuyer, et de dame Marie Fromand, sa femme, naquit le 28 janvier 1769 et fut baptisé le lendemain. Parrain : messire Joseph-Bertrand de La Salle, écuyer, seigneur de La Champs, et marraine : dame Agathe de Goix. Cet extrait est signé : Bresson, prieur-curé de Saint-Just, et légalisé.

I. B. Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Just, en Auvergne, diocèse du Puy-en-Velay, portant que Jean-Pierre-Baptiste ³, fils légitime de Jean-Joseph de La Salle, écuyer, et de dame Marie Fromand, sa femme, habitants du bourg de Saint-Just, naquit et fut baptisé le 15 avril 1772. Cet extrait est signé : Bresson, curé de Saint-Just, et légalisé.

1. Bib. nat. ms. fr. 32089, t. 20, p. 10, et ms. fr. 32094, t. 35, p. 44.

2. Il sortit, le 30 juin 1786, sous-lieutenant dans Aquitaine-infanterie (Arch. du Minis. de la guerre) et fut tué comme capitaine-commandant en Espagne en 1792, âgé de 23 ans.

3. Il embrassa aussi la carrière des armes, fit les campagnes d'Espagne et de Piémont et se retira comme lieutenant-colonel; il avait épousé, le 21 février 1805 Julie-Augustine de La Salle-de Farges, sa cousine germaine, fille de Jean-Régis, seigneur de La Champs et de Farges et de dame Odde de Ticor, et mourut, le 6 octobre 1832, sans laisser de postérité masculine. (Arch. du duc de La Salle de Rocheaure, au château de Clavières-Ayrens (Cantal).

II. Contrat de mariage de messire Jean-Joseph de La Salle, demeurant au lieu et paroisse de Saint-Just, fils légitime de messire Joseph-Bertrand de La Salle, écuyer, et de dame Agathe de Goix, son épouse; accordé, le 23 janvier 1767, avec demoiselle Marie Fromand, fille légitime de sieur Antoine Fromand, seigneur de Ceyssaguet et autres places, négociant, et de demoiselle Marie Bon, sa femme, habitant la ville du Puy. Ce contrat fut passé au pont d'Estorliac de ladite ville du Puy, devant Benoît, notaire royal.

Extrait des actes baptistaires du lieu et paroisse de Saint-Just, près Chomélix, en Auvergne, diocèse du Puy-en-Velay, portant que Jean-Joseph de La Salle, fils légitime de messire Joseph-Bertrand de La Salle, écuyer, seigneur de La Champs, et de dame Agathe de Goix, sa femme, naquit le 14 septembre 1743 et fut baptisé le surlendemain. Parrain : messire Joseph-Bertrand de La Salle, écuyer, seigneur de Fontcourbe, paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg, et marraine : dame Anne-Marie de La Borie, demeurant au lieu de Saint-Just. Cet extrait est signé : Bresson, prieur-curé de Saint-Just, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Joseph-Bertrand de La Salle, écuyer, seigneur de La Champs, mineur, fils naturel et légitime de feu messire François-Michel de La Salle, seigneur de La Champ, et de dame Louise Chassigne, procédant de l'autorité de messire Joseph-Bertrand de La Salle, son frère aîné, habitant du lieu de Fontcourbe, paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg; accordé, le 22 novembre 1742, avec demoiselle Agathe de Goix, fille légitime de Jean-Pierre de Goix, écuyer, habitant du lieu de Saint-Just, et de défunte dame Françoise de Vaissière; ledit messire Jean-Pierre de Goix, alors marié avec dame Anne-Marie de La Borie. Ce contrat, passé au château de Saint-Just, en présence de messire Etienne de La Salle, écuyer, habitant au lieu de Belvezeix, fut reçu par Christophe Paulze, notaire royal.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, rendu en ladite ville, le 29 novembre 1762, par lequel, vu par ladite cour les titres de noblesse produits, en exécution d'un autre arrêt d'icelle, du 28 mai précédent, pour messire Joseph de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, seigneur de La Volpilière et de Fontcourbe, résidant audit lieu de Fontcourbe, qui avait épousé demoiselle Marie-Elisabeth de

La Chenal, et Joseph-Bertrand de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, sieur de La Champs, résidant à Saint-Just, près Chomélix, l'un et l'autre enfants de feu messire François-Michel de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, sieur de La Volpilière, et de dame Louise Chassigne ; ladite cour ordonne que ledit Joseph de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, seigneur de La Volpilière et de Fontcourbe, et Joseph-Bertrand de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, seigneur de La Champs, frères, seront inscrits dans le catalogue des nobles de son ressort maintenus dans leur noblesse, à l'effet de jouir eux et leurs enfants nés et à naître de légitime mariage, des honneurs et privilèges y attachés. Cet arrêt, où sont énoncés le contrat de mariage dudit messire Joseph-Bertrand de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, seigneur de La Champs, avec demoiselle Agathe de Goix, du 22 novembre 1742, reçu par Paulze, notaire royal, et un arrêt rendu en ladite cour, le 10 juillet 1711, en faveur dudit François-Michel de La Salle de Saint-Poncy, où il est dénommé comme marié et maître des biens dotaux de ladite Louise Chassigne, contre les consuls de Saint-Bonnet-le-Bourg, est signé : Moranges.

Extrait des registres-baptistaires de la paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant que Joseph-Bertrand de La Salle, fils légitime de noble Michel de La Salle, écuyer, et de dame Louise Chassigne, sa femme, du lieu de Fontcourbe, en ladite paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg, naquit le 6 avril 1718 et fut baptisé le lendemain. Parrain : noble Joseph-Bertrand de La Salle, son frère, et marraine : Ieanne-Louise Olanier. Cet extrait est signé : Beaufiles, curé de Saint-Bonnet-le-Bourg, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de François-Michel de La Salle, écuyer, seigneur du Monteil, fils naturel et légitime de Jacques de La Salle, écuyer, seigneur de La Volpilière, paroisse de La Chapelle-Geneste, et de demoiselle Ieanne de Luzuy, sa femme ; accordé le 28 décembre 1699, avec demoiselle Louise Chassigne, mineure, fille de défunt Germain Chassigne, bourgeois, habitant du lieu de Fontcourbe, paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg, et de feu Jeanne Olanier. Cet acte (où il est fait mention du contrat de mariage de Michel de La Salle, écuyer, seigneur de Compans, frère aîné dudit

futur époux) fut passé audit lieu de Fontcourbe devant Genestier, notaire.

Donation d'un pré et d'une pièce de terre, situés dans le tènement du bourg de La Chapelle-Geneste, faite, le 20 août 1666, par demoiselle Amable de La Valette, veuve de Vidal de La Salle, écuyer, seigneur de La Volpilière, paroisse dudit lieu de La Chapelle-Geneste, à Jacques de La Salle, écuyer, seigneur de La Volpilière, son fils. Cet acte fut passé à La Chaise-Dieu, devant Rigodon, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 24 novembre 1666, par Monsieur Bernard de Fortia, intendant en la généralité d'Auvergne, etc., par lequel il donne acte à Jacques de La Salle, écuyer, seigneur de La Volpilière, de la représentation de ses titres de noblesse, après les avoir examinés, visés et signés. Ce jugement où, entre autre pièces, est énoncé le contrat de mariage de noble Vidal de La Salle, écuyer, seigneur de Compans, fils de noble Damien de La Salle, sieur de La Volpilière, avec demoiselle Amable de La Valette, du dix juin 1633, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 13 août 1778 et 6 octobre 1783.

D'HOZIER.

De La Salle (1784). — N... de La Salle de Rochemaure, né le 3 novembre 1775, fut reçu élève des Ecoles royales militaires, en 1784¹.

De La Vaissière (1784 et 1786). — Preuves de Jean-Louis et de Jean-Frédéric de La Vaissière de La Vergne² (frères).

D'argent, à un lion de gueules, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

1. A. Jean-Louis de La Vaissière, né le 18 avril 1774, fut admis au nombre des élèves des Ecoles royales militaires, le 31 décembre 1783. Il était au collège d'Effiat, dès le 4 octobre 1784, en attendant sa nomination comme élève du Roi³.

1. Archives du ministère de la guerre.

2. Bibl. nat., ms. fr. 31207. Cabinet d'Hozier, 326. — La Vergne : château situé dans la commune de Saint-Saturnin (Cantal).

3. Arch. du Puy-de-Dôme, C 5770.

I. B. Jean-Frédéric de La Vaissière, né le 18 septembre 1779, fut également admis au nombre des élèves du Roi dans les Ecoles royales militaires, le 31 décembre 1785.¹

II. Antoine-Joseph de La Vaissière, seigneur de Saint-Saturnin, de La Vergne, etc., né le 2 août 1740, chevalier de Saint-Louis, en 1779; marié le 13 juin 1770, à Marguerite de Chazelles, fille mineure de Léonard de Chazelles, baron de Laurichesse, etc., et de feu Marguerite d'Autier de Villemontée. Le 25 octobre 1783, il obtint un arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la rectification de son nom dans tous les actes où il avait été inscrit *Veissières* au lieu de *La Vaissières*, la requête qu'il avait présentée, prouvant une communauté d'origine avec la maison de La Vaissières de Cantoinet.

III. Jean-Louis Veissières, né le 9 septembre 1709, maître de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, marié le 2 juillet 1733, à Marie-Anne des Gouttes.

IV. Jean-Baptiste Veissières, cornette, puis lieutenant de dragons le 7 juin 1690, marié, le 14 novembre 1699, à Marguerite Béral de Farges².

De Lastic. — Dans notre publication sur la *Recherche de la noblesse d'Auvergne*³, il s'est glissée à la note 2 de la page 298, une inexactitude que nous avons déjà rectifié dans les Pages des *Ecuries du Roi*, le lecteur voudra bien s'y reporter⁴.

De L'Hospital (1785). — Preuves de François-Fiacre de L'Hospital⁵.

Ecartelé : au 1 et 4 de sable, à une croix engrelée d'argent, et au 2 et 3 d'azur, à une tour, crénelée aussi d'argent, posée sur un rocher de même, maçonnée de sable, ouverte et surmontée de trois étoiles d'argent rangée en chef⁶.

1. Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1902, p. 144.

2. Bouillet : Nobiliaire d'Auvergne, t. vii, pp. 54, et suiv.

3. Docteur de Ribier : *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, 1656-1727. Paris, H. Champion, 1907.

4. Docteur de Ribier : *Preuves de noblesse des Pages de la Province d'Auvergne admis dans la Grande et dans la Petite Ecurie du Roi*, p., 143, note 1, Paris. H. Champion. *Sous presse*.

5. Bibl. nat. ms. fr. 32096, t. 37, p. 48.

6. Note de d'Hozier : Cette explication est entièrement conforme au brevet d'armoiries qui fut délivré, en 1699, à Henry-François d'Hospital, écuyer, seigneur de Montbardon, demeurant à Courayol, par Charles d'Hozier, notre grand'oncle.

I. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame de Maringues, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que François-Fiacre de L'Hospital, fils légitime de messire Antoine-Marien de L'Hospital, chevalier, seigneur de Montbardon et de Barnazat, et de demoiselle Anne de Fretat, son épouse, naquit le 17 octobre 1774 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Rougier, vicaire de Maringues, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Antoine-Marien de L'Hospital de Montbardon, chevalier, seigneur de Courayol et de Montbardon, fils de défunt messire François de L'Hospital et de défunte dame Jeanne-Catherine de Fretat, demeurant en la paroisse de Saint-Denis-Combarnazat¹; accordé, le 21 février 1773, avec demoiselle Anne de Fretat, fille majeure de défunt messire André de Fretat, et de feu dame Marie Bessejon de Rigaud; ladite future épouse demeurant en paroisse de Joze. Ce contrat fut passé à Maringues, devant Sauret, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne, résidant à Beaumont.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Denis-Combarnazat, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine-Marien, fils légitime de François de L'Hospital, chevalier, seigneur de Courayol et de Barnazat, et de dame Jeanne-Catherine de Fretat, demeurant en ladite paroisse, au château de Courayol, naquit le 15 janvier 1744, fut ondoyé le même jour et reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 25 dudit mois de la même année. Parrain : Antoine-Marien de L'Hospital, chevalier, seigneur de La Beaume, ancien lieutenant des grenadiers au régiment de Lorraine-infanterie, demeurant en la ville d'Ebreuil. Cet extrait est signé : Porat-des-Pra-deaux, curé de ladite paroisse, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire François de L'Hospital, chevalier, seigneur de Montbardon, de Barnazat et de Courayol, fils majeur de défunt messire Henry-François de L'Hospital, chevalier, seigneur de Montbardon, de Barnazat et de Courayol, et de dame Marie-Claire de Boffety, demeurant audit Courayol; accordé le 20 juillet 1729, avec demoiselle Jeanne-Catherine de Fretat, fille majeure de défunt messire Pierre de Fretat, chevalier, seigneur de

1. Dans l'original il y a : Saint-Dominin-Combarnazat.

Recolle, et de dame Marie-Salommé Bernard de La Gravière, demeurant ordinairement en la ville de Riom, où ce contrat fut passé, devant Morange, notaire royal, en la même ville, en présence de messire Henry-François de L'Hospital, chevalier, seigneur de La Roche, cousin germain dudit futur époux.

Cession faite le 30 juin 1722, par dame Marie Boffety, veuve de messire Henry-François de L'Hospital, écuyer, seigneur de Montbardon, demeurant à Courayol, paroisse de Saint-Denis-Combarnazat, à messire François de L'Hospital, chevalier, seigneur de Montbardon et de Courayol, leur fils, héritier dudit feu sieur de Montbardon, son père, savoir de tous les droits à elle acquis par son contrat de mariage, passé devant Duché, notaire royal à Chateldon, le 6 novembre 1681, à la charge par ledit seigneur de L'Hospital de payer annuellement à ladite dame, sa mère, la somme de quatre cents livres. Cet acte, où est énoncé le testament dudit feu seigneur de Montbardon, sous la date du 10 juin 1715, reçu par Boudet, fut passé en la ville d'Aigueperse, devant Culhat, notaire, qui en retint la minute, et Courmon, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de messire Henry-François de L'Hospital, écuyer, seigneur de Montbardon, de Courayol et autres places, fils du feu messire Gilbert de L'Hospital, écuyer, seigneur de La Roche et dudit Montbardon et des autres ses places, et de dame Jeanne de Bosredon, demeurant à Courayol, paroisse de Barnazat, en Auvergne; accordé, le 6 novembre 1681, avec demoiselle Marie Boffety, fille de maître Antoine Boffety, bourgeois, demeurant au bourg de Ferrière, en Bourbonnais, et de dame Françoise Bartelat, sa femme. Ce contrat fut passé en la ville de Chateldon, devant Duché, notaire royal.

Certificat dont la teneur suit : « Le marquis d'Apchon, premier baron, sénéchal et commandant la noblesse d'Auvergne, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que Henry-François de L'Hospital, seigneur de Montbardon, a servi assiduellement et avec honneur dans l'arrière-ban convoqué depuis le 10 du mois de mai dernier jusqu'à présent. En foi de quoi nous avons signé et fait apposer le scel de nos armes, ce 8 octobre 1692 à Riom. Signé : Apchon, et scellé du cachet de ses armes ».

Hommage de la terre et seigneurie de Montbardon, ayant justice, haute moyenne et basse, assise dans la paroisse de Saint-Denis-Combarnazat, et relevant en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, fait au Roi, en son bureau des Finances et chambre du Domaine à Riom, le 20 novembre 1669, par Henry-François de L'Hospital, écuyer, seigneur dudit Montbardon, à qui ladite terre et seigneurie appartenait par droit successif, de Gilbert de L'Hospital, écuyer, seigneur de La Roche et de Montbardon, son père. Cet hommage est signé par plusieurs trésoriers de France audit bureau des Finances. Et plus bas, par mes dits sieurs : Courtin.

Testament de puissante dame Jeanne de Bosredon, veuve de puissant seigneur Gilbert de L'Hospital, seigneur de La Roche, de Montbardon et autres places, résidant en son château de La Roche, fait le 18 février 1663, par lequel elle veut être enterrée en l'église paroissiale de Chaptuzat, au tombeau de la maison de L'Hospital, avec ledit sieur de La Roche, son époux; se remet pour ses honneurs funèbres à la volonté de ses enfants héritiers, qu'elle exhorte de vivre en union fraternelle, lègue à préciput à Henry-François de L'Hospital, son fils puiné, la somme de cinq mille livres et se réserve pour le surplus de ses autres biens d'en disposer de son vivant, comme bon lui semblera. Cet acte, signé sur la minute : Jeanne de Bosredon, fut passé audit château de La Roche, devant Guillaume Brizard, notaire royal, et est produit par expédition délivrée, le 4 juin 1682, par Boudet, notaire royal, à la réquisition dudit messire Henry-François de L'Hospital, écuyer, seigneur de Montbardon, sur ladite minute représentée et à l'instant retirée par honorable femme Quintienne Aymé, veuve dudit messire Guillaume Brizard, notaire royal au lieu de Montpensier, qui avait reçu ledit acte.

On nous a produit en outre, en original, un échange fait le 31 octobre 1623, entre nobles Michel et Gilbert de L'Hospital, écuyers, sieurs de La Roche et de Montbardon, d'une part, et Pierre Periscre, fils à feu Quintien, laboureur, habitant du lieu de Barnazat, d'autre part, lequel acte fut passé audit lieu de Barnazat, devant François Perron, notaire royal, garde-note héréditaire, et tenant le scel royal établi ès contrats, pour le Roi, au comté et bailliage de Randan et village de Monts.

Hommage rendu¹ au Roi, le 24 mars 1610, par noble Paul de L'Hospital de La Roche, écuyer, fils de noble Michel de L'Hospital, écuyer, seigneur de La Roche et de Montbardon.

Cession faite sous-seings privés, le 24 novembre 1567, par messire Michel de l'Hospital, chevalier, chancelier de France, à messire Pierre, seigneur de La Roche, son frère, signée des deux parties et scellées du sceau et des armes dudit seigneur chancelier.

Vente² des château, terre et seigneurie de La Roche, consentie, le 5 février 1546, par noble homme messire Michel de L'Hospital, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, en faveur de noble homme Pierre de La Roche, son frère, gentilhomme ordinaire de la maison de monseigneur le duc de Lorraine. Cet acte fut reçu par de Prelle et Boreau, notaires royaux.

On nous a encore produit, en original, une déclaration³ faite, le mercredi 16 avril 1567, à Blaise Mallaure et à Antoine Faure, laboureurs, habitants à Barnazat, justice de Montbardon, par le fondé de procuration de noble homme Pierre de L'Hospital⁴, écuyer, seigneur de La Roche, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi et de madame la duchesse de Lorraine, portant, que pour et au nom dudit seigneur de La Roche, il prenait possession et saisine de la seigneurie de Montbardon, que ledit seigneur de La Roche, à titre de vente, dès le quatrième jour du présent mois d'avril, avait acquis de messire Hugues de Villelume, dernier paisible possesseur d'icelle. Cet acte fut passé dans la mesure et ruine du château de Montbardon, en présence d'Amable Doniol, notaire

1. Note de d'Hozier : Extrait du procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de noble Nicolas-Martin Autier de Villemontée, faite le 4 septembre 1728, pour sa réception au rang des chevaliers de justice, dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne.

2. *Ibidem.*

3. Note de d'Hozier : En marge de cet acte, du 16 avril 1567, on lit : « *veu* », signé : de Nointel. Ce visa s'accorde avec un mémoire domestique qui porte qu'on trouverait à Moulins, l'ordonnance rendue le 9 du mois d'août 1700, par messire de Nointel, intendant de Moulins, pour la maintenue de noblesse de Henry-François de L'Hospital, seigneur de Montbardon, de Jean, seigneur de Barnazat, et de François, seigneur de Charbonnaux.

4. On lit dans l'histoire des grands officiers de la Couronne, tome vi, page 489, que Pierre de L'Hospital fut seigneur de La Roche, par le transport que le chancelier, son frère, lui fit au mois d'octobre 1546, de cette terre de La Roche, située (p. 488) proche Aigueperse; il n'y est point fait mention de la postérité de ce Pierre qu'on suppose être un ancêtre direct du susdit produisant.

royal, qui le signa pour ledit seigneur de La Roche, et fut scellé du scel royal, établi aux contrats en la sénéchaussée d'Auvergne. La procuration dont il y est fait mention. donnée ledit jour 4 avril 1567, par ledit seigneur de La Roche, à l'effet ci-dessus, y est insérée en entier; il y est nommé et qualifié : honoré seigneur, Pierre de L'Hospital, écuyer, seigneur de La Roche, conseiller et maître d'hôtel du Roi de France et de madame la duchessè de Lorraine; et la terre et seigneurie de Montbardon, y est dite située au pays et sénéchaussée d'Auvergne. Cette procuration fut passé à Nancy devant Cugny-Boucher, tabellion-juré du duc de Lorraine.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 21 novembre 1785.

D'HOZIER.

De Ligondès ou du Ligondès (1757). — Preuves d'Antoine de Ligondès de Rochefort.

D'azur, semé de molettes d'éperon d'or et un lion de même, brochant sur le tout, langué et onglé de gueules.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Bonnet de Rochefort, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Antoine-Gabriel de Ligondès, fils de messire Claude-François de Ligondès, chevalier, seigneur-comte de Rochefort, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Montgiron, chevalier de Saint-Louis et de dame Antoinette de Ligondès, son épouse, naquit le 2 août 1748, et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Grimault, curé de Saint-Bonnet de Rochefort, et légalisé.

ii. Extrait du registre des mariages de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Rochefort, portant que messire Claude-François de Ligondès, chevalier, seigneur de Rochefort, capitaine de cavalerie, dans le régiment de Saint-Germain-Beaupré, fils de François de Ligondès, chevalier, seigneur de Rochefort et de dame Françoise de Rivière, et demoiselle Anne-Antoinette de Ligondès, fille de messire Michel de Ligondès, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur de Fargès, baron de Croc, maître de camp, et de dame Françoise de Levezon-Soulet, reçurent la bénédiction nuptiale le 19 juin 1719, après

i. Bibl. nat. ms. fr. 31436 : Nouveau d'Hozier, 211.

avoir obtenu dispense du quatrième degré de parenté. Cet extrait signé : de Lesvaux, curé de Saint-Bonnet-de-Rochefort, et légalisé.

Ratification faite, le 6 avril 1717, par haut et puissant seigneur François de Ligondès, chevalier, seigneur de Rochefort, demeurant en la paroisse de Saint-Bonnet, en Bourbonnais, du contrat de mariage de messire Claude-François de Ligondès, son fils, et de dame Françoise de Rivière, son épouse; accordé, au château de Perrudette, devant Petit, notaire royal, le 20 mars de ladite année 1717, avec demoiselle Antoinette de Ligondès, fille de messire Michel du Ligondès, chevalier, seigneur du Croc et de dame Françoise de Levezon-Soulét, sa femme. Cet acte, passé au château de La Rochette, fut reçu par Redon, notaire royal.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de demoiselle Elisabeth-Madeleine de Ligondès, née le 14 juin 1698, fille de messire Charles-Gabriel de Ligondès, seigneur de Ligondès, lieutenant d'un vaisseau du Roi, et de Gabrielle de Cueres, et petite-fille de messire Louis de Ligondès, chevalier, seigneur de Ligondès et de Rochefort, et de dame Madeleine-Diane de La Rouère, certifiées au Roi, le 18 octobre 1708, par messire Charles d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Maurice de Savoie, pour l'admission de ladite Elisabeth-Madeleine de Ligondès, au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison de Saint-Louis, à Saint-Cyr. Ce procès-verbal est signé : d'Hozier ¹.

III. Contrat de mariage de messire François de Ligondès, chevalier, seigneur et comte de Rochefort, fils de feu haut et puissant seigneur messire Louis de Ligondès, chevalier, seigneur de Ligondès, baron du Puy Saint-Bonnet, comte de Rochefort et autres lieux, et de feu dame Diane-Madeleine de La Rouère de Guedon, demeurant ordinairement en son château de Rochefort, pays de Bourbonnais, et étant alors en la ville de Die; accordé le 21 octobre 1691, avec demoiselle Françoise de La Battu de Rivière, fille de feu N... de La Battu de Rivière, capitaine au régiment de Navarre et de dame Catherine de Caly, sa veuve. Ce contrat passé à Die, devant Pellat, notaire royal de ladite ville.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.124.

Transaction faite, le 7 septembre 1695, entre messire François de Ligondès, chevalier, seigneur de Rochefort, demeurant en son château de Rochefort, tant en son nom, que se faisant fort de dame Françoise de Rivière, sa femme, et de Charles de Ligondès, son frère, chevalier, lieutenant des vaisseaux du Roi, et de ses autres frères et sœurs héritiers de défunte dame Diane-Madeleine de La Rouère de Gueydon, leur mère, femme de messire Louis de Ligondès, leur père, d'une part, et maître Jean Besse, lieutenant criminel en l'élection de Combrailles, d'autre part, pour terminer le procès intenté par ledit sieur de Rochefort, au bailliage de Montpensier, contre ledit sieur Besse pour le désistement de plusieurs rentes et héritages. Cet acte passé en la ville d'Aigueperse, devant Géninet, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de messire Louis de Ligondès, chevalier, seigneur de Ligondès, comte de Rochefort, en Bourbonnais, fils aîné de haut et puissant seigneur messire Jean de Ligondès, chevalier, seigneur dudit lieu de Ligondès, comte de Rochefort, et de puissante dame Jeanne (Chartier) de Rochefort, son épouse, demeurant à Paris; accordé, le 19 mars 1657, avec demoiselle Diane de La Rouère de Gueydon, fille de messire Jean-Baptiste de La Rouère de Gueydon, chevalier, seigneur-vicomte de Saconnay et d'Esclavolle, et de dame Marie Brunfay, sa femme. Ce contrat passé à Paris, devant Le Moyne, notaire au château de ladite ville.

Acte donné à Riom, le 12 août 1666, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, et commissaire départi pour la vérification de noblesse, à Louis de Ligondès, chevalier, seigneur de Ligondès, de Rochefort et du Puy-Saint-Bonnêt, fils de noble homme Jean de Ligondès et de Jeanne de Rouvignac, de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse. Cet acte est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 25 janvier 1757.

D'Hozier.

Malet(1781). — Preuves de Jean-François Malet de Vandègre¹.

D'azur, à la face d'or chargée de trois fleurs de pensées d'azur, rayonnées, accompagnée de trois mains dextres d'argent, deux en chef et une en pointe.

i. Jean-François Malet de Vandègre, né à Metz, le 2 septembre 1771, avant mariage, fut admis aux Ecoles royales militaires en 1781; il mourut à Clermont-Ferrand, le 15 novembre 1843. Il avait épousé, en premières noces, demoiselle Catherine Commène, et en secondes noces, demoiselle Marie Vally; il n'a pas laissé de postérité.

ii. Gabriel-Claude Malet de Vandègre, chevalier, né à Luzillat, près Maringues, le 27 mai 1720, capitaine de dragons au régiment de Boufflers, chevalier de Saint-Louis, marié, en secondes noces, à Metz, le 15 juillet 1772, avec demoiselle Marie-Louise-Françoise de Gallonye, fille à Claude-Etienne, écuyer, seigneur de Vorize, et à dame Françoise-Alexie-Sara Faure de Fayolle. Ils moururent à Terjat (Allier), elle le 4 janvier 1795, lui le 13 avril 1796.

iii. François-Gaspard-Guy-Hilaire Malet de Vandègre, dit Claude-Louis, né le 8 février 1687, chevalier, seigneur d'Anglard et de L'Ormet, en Bourbonnais, marié à Valignat, le 27 novembre 1715, avec demoiselle Suzanné de Chambon, fille à Charles et à Elisabeth de Chambon.

iv. Charles-Gaspard Malet de Vandègre, chevalier, seigneur de Bulhon, La Forest, né vers 1658, marié, le 14 novembre 1683, avec demoiselle Marie-Françoise de Muzy, fille de feu Pierre, seigneur de La Tour du Pin, Romanèches, etc., conseiller du Roi, président à mortier au parlement de Metz, et de dame Marie-Catherine de Clermont-Tonnerre. Il mourut le 2 janvier 1694.

1. Arch. du ministère de la guerre : *Ecoles militaires*, et Arch. du P.-de-D., C. 5769. — Voir pour plus amples détails, la bonne généalogie de cette maison, publiée par M. A. Guillemot, dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, année 1900, p. 243 et s.

De Matharel (1783). — Preuves de Louis-Alexandre de Matharel du Chéry¹.

D'azur, à une croix haussée d'or, accompagnée en chef de trois étoiles posées une et deux et en pointe de trois losanges rangés en fasce, le tout d'or.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Chaméane, en Auvergne, portant que Louis-Alexandre, fils de noble Jean-Baptiste de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, l'un de deux cents cheveu-légers de la garde ordinaire de Sa Majesté, et de dame Ursule de Molinéry, demoiselle, naquit le 24 juin 1773, fut endoyé le même jour en l'église de Chaméane, et fut baptisé, (c'est-à-dire reçut le supplément des cérémonies du baptême), le 11 juillet suivant. Parrain : messire Louis de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, son grand-père paternel, et marraine dame Antoinette de La Valette, épouse de messire François de Molinéry, écuyer, seigneur de Murols, sa grand'mère maternelle. Cet extrait signé : Ravoux, curé de Chaméane, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Jean-Baptiste-Marie de Matharel, chevalier, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde ordinaire du Roi, fils légitime de messire Damien-Louis-Antoine de Matharel, chevalier, seigneur du Chéry et autres places, et de dame Marie-Anne de Fay de La Tour-Maubourg, son épouse, demeurant en leur château du Chéry, paroisse de Chaméane, en Auvergne; accordé, le 12 octobre 1772, avec demoiselle Françoise-Ursule de Molinéry de La Valette, fille légitime de messire Jean-François de Molinéry, chevalier, baron de Murols, seigneur d'Albinhac, de La Valette, d'Angelot, du Pech et autres places, et de dame Antoinette de Montheil de La Valette, sa femme, demeurant en la ville du Mur-de-Barrès, diocèse de Rodez, en Rouergue. En faveur duquel mariage, qui devait être solennisé ledit jour, ledit seigneur du Chéry, père, et ladite dame, son épouse, confirment les donations faites audit futur époux, leur fils dans son premier contrat de mariage, avec défunte dame Françoise-Marie de Varènes de Boisrigaud, reçu par Toury,

1. Bibl. nat. ms. fr. 32094, t. 35, p. 32. Il devint conseiller de préfecture du Puy-de-Dôme, sous la Restauration; il avait épousé, en premières noces, demoiselle Sophie de Rochebrune, et en secondes noces, demoiselle Caroline de Salvert de Montrognon, dont postérité.

notaire royal, de Clermont-Ferrand, le 20 août 1770. Cet acte, où il est fait mention du contrat de mariage des père et mère dudit futur futur époux, passé devant Rigaudon, notaire à Arlanc, le 1^{er} mars 1745, fut passé en ladite ville de Mur-de-Barrès, en présence de messire Antoine-François de Matharel, vicaire général du Puy-en-Velay, chevalier de la Milice d'Or et comte du Saint-Empire, frère dudit futur époux, et fut reçu par Fualdès, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice-d'Usson, en Auvergne, diocèse de Clermont, généralité de Riom et élection d'Issoire, portant que noble Jean-Baptiste-Marie de Matharel du Chéry, fils légitime de noble Damien-Louis-Antoine de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, et de dame Marie-Anne-Huguette de Fay, son épouse, résidant alors audit Usson, fut baptisé le 16 novembre 1747. Cet extrait signé : Verdier de Pagnac, curé d'Usson, et légalisé.

iii. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice-d'Usson, en Auvergne, portant que Damien-Louis-Antoine de Matharel, fils légitime de Jean-Baptiste de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, et de dame Gabrielle de Champflour, demoiselle, son épouse, fut baptisé le 29 octobre 1727 et était né la nuit précédente, entre onze heures et minuit. Cet extrait signé : Verdier de Pagnac, curé d'Usson, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Damien-Louis de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, fils de défunt messire Jean de Matharel et de défunte dame Gabrielle de Champflour; accordé, le 1^{er} jour de mars 1745, avec demoiselle Marie-Anne-Huguette de Fay, fille de haut et puissant seigneur, M^{re} Florimond de Fay, chevalier, seigneur de Coisse, de Mazel et autres places, et de dame Claudine-Huguette de Bonlieu, son épouse, demeurant au château de Coisse, paroisse d'Arlanc, où ce contrat fut passé devant Rigaudon, notaire royal en la ville d'Arlanc.

iv. Contrat de mariage de messire Jean-Baptiste de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, demeurant en la ville de Sauxillanges, fils aîné de défunt messire Antoine de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry et du Teyras, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage d'Usson, et de dame Antoinette du Floquet; accordé, le

16 mars 1720, avec demoiselle Gabrielle de Champflour, fille de Jean de Champflour, écuyer, résidant en la ville de Clermont en Auvergne, et de défunte dame Jacqueline de La Farge. Ce contrat, par lequel ladite dame du Floquet ratifie et confirme, en tant que besoin serait, la donation universelle, ci-devant consentie par elle, de tous ses biens au profit dudit futur époux, son fils, par son contrat de mariage avec défunte demoiselle Jeanne-Marguerite de Salesses, reçu par Pagès, notaire royal à Saint-Flour, le 5 septembre 1717, fut passé en ladite ville de Clermont, en présence de messire Antoine-François de Matharel, prêtre, prieur de Condat, chanoine du chapitre d'Orcival, et de François de Matharel, écuyer, seigneur du Teyras, frères dudit futur époux, devant Meynial, notaire royal en la même ville de Clermont.

Jugement des commissaires généraux du Conseil députés par le Roi, pour la recherche des usurpateurs de noblesse, rendu à Paris, le 9 août 1714, par lequel, Jean-Baptiste de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, fils de noble Antoine de Matharel, conseiller du Roi, lieutenant général en la prévôté d'Usson, et de demoiselle Antoinette du Floquet, est maintenu et sa postérité née et à naître en légitime mariage, en la qualité de noble et d'écuyer, et il est ordonné qu'il jouira de tous les privilèges, exemptions et honneurs dont jouissent les autres gentilshommes du royaume et qu'il sera inscrit dans le catalogue des nobles. Ce jugement, signé : Gaudion.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 septembre 1783.

D'HOZIER.

De Méalet (1770). — Preuves de Pierre-Philibert-Honoré de Méalet de Cours¹.

D'azur, à trois étoiles d'argent, posées deux et une et un chef d'or.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sénezergues, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Pierre-Philippe-Honoré, fils naturel et légitime de M^{re} [Jean] de Méalet de Cours, ci-devant capitaine dans le régiment de Bourbonnais, et de dame Anne de Scorailles, sa femme, naquit le 16 février 1756, fut ondoyé le

1. Bibl. nat., ms. fr. 32073, t. 14, p. 38.

19 du même mois, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 16 du mois suivant. Cet extrait, signé : La Soulière, prieur-curé de Sénezergues, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean de Méalet de Cours, chevalier, seigneur de Cours, et autres lieux, ancien capitaine au régiment de Bourbonnais, demeurant en son château de Cours, paroisse de Sénezergues, fils majeur et légitime de défunt Pierre de Méalet, seigneur de Cours, lieutenant-colonel audit régiment, et de défunte dame Elisabeth Salvage, son épouse ; accordé, le 21 avril 1755, avec demoiselle Anne de Scorailles, fille légitime de messire Pierre de Scorailles, chevalier, seigneur-baron dudit lieu, Ally, Chaussenac et autres places, et de défunte dame Jeanne de Fraisse. Ce contrat passé au château de La Vigne, paroisse d'Ally, devant Lacoste, notaire royal de la ville de Mauriac, en Auvergne.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sénezergues, diocèse de Saint-Flour, en Haute-Auvergne, portant que Jean de Méalet, fils naturel et légitime de messire Pierre de Méalet, écuyer, seigneur de Cours, capitaine dans le régiment de Bourbonnais, et de dame Isabelle Salvage, son épouse, naquit et fut ondoyé le 28 octobre 1729, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 28 décembre suivant et eut pour marraine demoiselle Raymonde de Vigier, sa grand'mère. Cet extrait signé : La Soulière, prieur-curé de Sénezergues, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Pierre de Méalet, écuyer, seigneur de Cours et autres lieux, capitaine au régiment de Bourbonnais, résidant ordinairement en son château de Cours, paroisse de Sénezergues, fils légitime de feu messire Pantaléon de Méalet, écuyer, seigneur de Cours, et de demoiselle Raymonde de Vigier, sa veuve ; accordé, le 6 novembre 1727, avec demoiselle Elisabeth Salvage, fille légitime de feu maître Antoine Salvage, avocat en Parlement, et de demoiselle Marguerite de Vigier, sa veuve. Ce contrat passé au lieu de Fontanges, devant Hébrard, notaire royal.

Quittance de la somme de 860 livres donnée le 13 novembre 1746 par maître Jean-Géraud-Joseph de Méalet, seigneur de Lestang, habitant en son château de L'Hôpital, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, à messire Pierre de Méalet, seigneur de Cours, chevalier de

l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine commandant du dernier bataillon du régiment de Bourbonnais-infanterie, habitant en son château de Cours, paroisse de Sénezergues, lequel avait payé la dite somme pour terminer les différents qui étaient entre eux, à raison de l'éviction de la cession faite, le 13 février 1711, par feu messire Pantaléon de Méalet, seigneur de Cours, père dudit sieur de Cours, au sieur de Lestang, père dudit sieur de Lestang. Cet acte passé, au lieu et paroisse de Cassaniouze, devant Sérieys, notaire royal de Sénezergues.

iv. Contrat de mariage de messire Pantaléon de Méalet, écuyer, sieur de Cours, habitant en son château de Cours, paroisse de Sénezergues, fils légitime et naturel de défunt M^{re} Jean-Guy de Méalet, et de demoiselle Jeanne de Meynier; accordé, le 23 décembre 1693, avec demoiselle Raymonde de Vigier, fille légitime et naturelle de feu Antoine de Vigier et de demoiselle Françoise de Gausserand. Ce contrat passé au village de Peyssens, susdite paroisse de Sénezergues, devant Delcamp, notaire royal.

Testament olographe de Jean-Guy de Méalet, écuyer, seigneur de Cours, fils de Jean de Méalet, écuyer, sieur de Vitrac, et de demoiselle Antoinette Delbos, fait le 6 mars 1675, en son château de Cours, paroisse de Sénezergues, ayant le dessein d'aller servir le Roi dans son armée de Catalogne, par lequel il lègue à Jean, Pantaléon, Pierre et Amable de Méalet, ses enfants naturels et légitimes, à chacun d'eux, la somme de cent écus, payable à leur majorité, il institue son héritière universelle demoiselle Jeanne de Meynier, sa femme, qu'il prie de rendre sa dite hérédité à tel de ses enfants mâles que bon lui semblerait, lorsqu'elle le jugerait à propos. Ce testament signé : Cours de Méalet et cacheté de douze cachets aux armes dudit testateur, dont l'empreinte représente trois étoiles posées deux et une et un chef, fut suscrit, le 6 avril de ladite année 1675, audit lieu de Sénezergues, par ledit Jean-Guy de Méalet, écuyer, seigneur de Cours. Ledit acte de suscription reçu par Florzalut, notaire royal de ladite paroisse.

Jugement dont la teneur suit : « Bernard de Fortia, chevalier, seigneur de Plessis et de Cléreau, conseiller du Roi en ses conseils, maître ordinaire des requêtes de son hôtel, départi par Sa Majesté

pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et député pour la vérification des titres de noblesse, par arrêt du Conseil du 22 mars dernier, vu l'acte de comparution faite par devant le sieur Passéfons, commissaire par nous subdélégué, du dernier août dernier, par Ternac, procureur au bailliage d'Aurillac, pour et fondé de procuration de Jean de Méalet, écuyer, seigneur de Vitrac et de Cours, contenant la représentation des titres de noblesse dudit sieur de Vitrac et l'emploi par lui fait de la production d'Amable de Méalet, seigneur de Fargues; veu aussi lesdits titres de noblesse énoncés en l'inventaire fait par ledit seigneur de Vitrac, signé dudit Ternac, son procureur, nous avons donné acte audit seigneur de Méalet de Vitrac de la représentation de ses titres de noblesse et de l'emploi qu'il fait de la production dudit sieur de Méalet de Fargues, suivant l'inventaire d'iceux demeuré en nos mains, et après qu'ils ont été par nous examinés, visés et signés et iceux communiqués au procureur du Roi en notre commission, et à M^{re} François du Coudray, procureur de messire Jean du Bois, chargé par Sa Majesté de la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, de leur consentement, nous avons rendu lesdits titres audit sieur de Méalet de Vitrac. Fait à Aurillac, le 4 octobre 1666, signé : de Fortia, et plus bas, par mondit seigneur : Ramvail ».

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 septembre 1770.

D'HOZIER.

Méandre (1783). — Preuves de Claude-François-Marie-Jean Méandre de Palladuc¹.

D'azur, au lion d'or, tenant de sa patte droite une épée d'argent.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Rémy-sur-Thiers, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne et élection de Riom, portant que Claude-François-Marie-Jean Méandre de Palladuc, fils légitime de François-Rémy-Louis Méandre de Palladuc, chevalier, seigneur de Palladuc, ancien capitaine au régiment de Beauvaisis, et de dame Anne-Gilberte des Roys, naquit au château de Palladuc, le 29 janvier 1772 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Archimbaud, curé de Saint-Rémy-sur-Thiers, et légalisé.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32094, t. 35, p. 8, et Arch. du Puy-de-Dôme, C. 5770. Il quitta l'École d'Effiat pour Wissembourg, le 27 juin 1789.

II. Contrat de mariage de messire François-Rémy-Louis Méandre de Palladuc, chevalier, seigneur de Palladuc, ancien capitaine au régiment de Beauvaisis-infanterie, fils de défunt messire Pierre Méandre de Palladuc, capitaine de grenadiers, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de défunte dame Marie-Catherine Malet de Vandègre, demeurant en son château de Palladuc, paroisse de Saint-Rémy; accordé, le 15 avril 1771, avec demoiselle Anne-Gilberte des Roys, fille de messire Jacques des Roys d'Echandely, écuyer, chevalier, seigneur d'Auzat, Lavour et autres lieux, baron des Enclos, demeurant en son château de Lavour, paroisse de Dorat, et de dame Anne-Gabrielle de Roquelaure, son épouse. En faveur duquel mariage, la demoiselle Marie-Jeanne Méandre de Palladuc, demeurant en la ville de Roanne, donne entre autres choses audit futur époux, son neveu, tous les droits qu'elle a sur la terre de Palladuc et l'institue son héritier universel, à la charge, entre autres, par lui de payer à messire François-Noël Méandre de Palladuc, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, frère puiné d'icelui futur époux, la somme de vingt-deux mille livres. Ce contrat fut passé audit château de Lavour, devant Gourbine, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne, résidant en la ville de Thiers.

Testament de messire François-Rémy-Louis Méandre, chevalier, seigneur de Palladuc, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Beauvaisis, demeurant ordinairement en son château de Palladuc, paroisse de Saint-Rémy et alors en la ville de Thiers, fait le 23 février 1780, par lequel il lègue à dame Anne-Gilberte des Roys, son épouse, la pleine propriété de la rente d'un principal de vingt-deux mille livres, due à lui testateur, en qualité de donataire ou d'héritier de dame Marie-Jeanne Méandre de Palladuc, demoiselle, sa tante, et il institue pour son héritier universel messire Claude-François-Marie-Jean Méandre de Palladuc, son fils unique et de ladite dame des Roys. Ce testament fut passé en ladite ville de Thiers, devant Cognard, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne, résidant en la même ville.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Rémy de Thiers, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que François-Rémy-Louis de Palladuc, fils légitime de messire Pierre Méandre de Palladuc, chevalier, seigneur de Palladuc, chevalier de l'ordre militaire de

Saint-Louis, et de dame Catherine Malet de Vandègre, naquit et fut baptisé le 11 septembre 1736. Cet extrait est signé : Archimbaud, vicaire de Saint-Rémy-sur-Thiers, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Pierre Méandre, écuyer, seigneur de Palladuc en fief, résidant au château de Palladuc, paroisse de Saint-Rémy, capitaine au régiment de Tallard, et commandant d'une compagnie de milice de la province d'Auvergne, fils de défunt messire Jérôme Méandre, écuyer, seigneur de Palladuc, et de défunte dame Marie Badier; accordé le 30 janvier 1731, avec demoiselle Marie-Catherine Malet de Vandègre, fille de Gabriel-Marie Malet de Vandègre, chevalier, seigneur de Bulhon, de La Forest et autres places, et de dame Claudine Torrent, son épouse. Ledit futur époux, assisté de demoiselle Marie Méandre de Palladuc, majeure, sa sœur, demeurant audit château de Palladuc. Ce contrat fut passé au château de Bulhon, devant Boudet, notaire royal en la ville de Maringues.

Arrêt rendu en la cour des Aides de Paris, le 8 août 1776, entre demoiselle Marie-Jeanne Méandre de Palladuc, habitant la ville de Roanne, appelante d'une sentence de l'élection de Roanne du 5 septembre 1774, d'une part, et les maire, échevins et communauté d'habitants de ladite ville de Roanne, intimés, d'autre part, par ladite cour faisant droit sur l'appel interjeté de ladite sentence par ladite Marie-Jeanne Méandre de Palladuc et ayant aucunement égard à ses demandes, met l'appellation et ce dont était appel au néant; émandant maintient et garde dans son état et possession de « noble » ladite Marie-Jeanne Méandre de Palladuc; en conséquence, ordonne que les cotes et impositions faites de sa personne, au rôle de tailles de ladite ville de Roanne, depuis et compris 1766 jusqu'à ladite année 1776 aussi comprise, seront rayées et biffées desdits rôles; ordonne aussi que les sommes qu'elle a été contrainte de payer lui seront rendues et seront réimposées sur le général desdits habitants, à la prochaine assiette et condamne lesdits maire, échevins et communauté d'habitant en tous les dépens, tant de causes principales que d'appels et demandes. Cet arrêt est signé par la cour des Aides : Outrequin.

Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-Genès, de la ville de Thiers, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que

Pierre Méandre, fils légitime de Jérôme Méandre, écuyer, seigneur de Palladuc, commissaire d'artillerie, et de dame Marie Badier de La Motte, naquit le 17 septembre 1695 et fut baptisé le 20 du même mois. Cet extrait, délivré le 7 janvier 1755, par le sieur Faure, curé de Thiers, fut légalisé le lendemain par Gabriel Mignot, avocat en parlement, lieutenant en la châtellenie, ville, baronnie et mandement de Thiers.

iv. Contrat de mariage de Jérôme de Palladuc, écuyer, seigneur de Palladuc, terre située dans le pays de Forez, près la ville de Thiers, fils de défunt Pierre de Palladuc, écuyer, seigneur dudit lieu, et de défunte dame Marguerite de Chaussecourte, son épouse, demeurant à Paris; accordé, le 8 septembre 1691, avec demoiselle Marie Badier de La Motte-Verseille, majeure, fille de défunt M^{re} Antoine Badier, écuyer, seigneur de La Mothe, major du régiment de Sibour et de défunte demoiselle Anne Salamy : ladite future épouse demeurant ordinairement en la ville de Dijon, alors en la ville de Paris, où ce contrat fut passé devant Barbar, notaire au Châtelet de la même ville.

Certificat donné à Toul, le 22 novembre 1674, par le marquis de Chalmazel, brigadier de la Noblesse et commandant particulier d'escadron de Lyonnais, portant que Jérôme de Palladuc, écuyer, seigneur de Palladuc, avait servi dans l'armée de Monseigneur de Turenne et dans ledit escadron, pendant tous les temps que ladite noblesse avait eu ordre d'y demeurer. Ce certificat est signé : de Chalmazel.

Extrait des registres des baptêmes de l'église de Cervier, en Forez, portant que Jérôme de Palladuc, fils de noble Pierre et de demoiselle Marguerite de Chaussecourte, fut baptisé le 7 octobre 1652. Cet extrait, délivré le 6 décembre 1706 par le sieur de La Vallette, curé des Salles de Cervier, annexe, fut légalisé le 30 mai 1776, par Gabriel Pierre Chapelle, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier et assesseur civil et criminel de la châtellenie, ville, et mandement de Cervier.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 31 août 1783.

D'HOZIER.

De Montagnac (1784 et 1786). — Preuves de Gilbert-Amable et de Raymond-Aimé de Montagnac de Chauvance, frères¹.

De sable, à un sautoir d'argent, accompagné de 4 molettes d'éperon de même.

I. A. Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-Agnan de Beaune, diocèse de Bourges, généralité de Moulins et élection de Montluçon, portant que Gilbert-Amable, fils légitime de messire Amable de Montagnac, écuyer, seigneur de Chauvance et autres terres, ancien capitaine de dragons, et de dame Anne (erreur c'est Marie) Elisabeth Perrot, naquit le 30 avril 1775, fut baptisé le même jour et eut pour parrain Gilbert-Claude de Montagnac, son frère. Cet extrait signé : d'Hagrinsart, prieur de Beaune, et légalisé.

I. B. Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-Maurice de Chamblet en Bourbonnais, diocèse de Bourges, portant que Raymond-Aimé de Montagnac, fils du légitime mariage de messire Amable de Montagnac, chevalier, seigneur de Chauvance, du Plaix et autres ses terres, et de dame Marie-Elisabeth Perrot, son épouse, naquit le 9 novembre 1778 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé, Néraud, curé de Chamblet, et légalisé.

II. Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Pierre, de la ville de Montluçon, portant que messire Amable de Montagnac de La Rochebriand, chevalier, seigneur de Chauvance, ancien officier de dragons, veuf de dame Marie-Gabrielle de La Mousse, de la paroisse de Beaune, d'une part, et demoiselle Marie-Elisabeth Perrot, âgée de 21 ans et demi, fille mineure de M^{re} Jean Raymond Perrot, sieur d'Estivareille, conseiller du Roi, châtelain royal de Tésou, et de Jeanne Laurencel, de ladite paroisse de Saint-Pierre, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale, le 4 juin 1771, en présence de Messieurs Gilbert de Montagnac et autre Gilbert de Montagnac de Chauvance, chevalier de Malte, frères de l'époux. Cet extrait signé : Boulet, curé de ladite paroisse de Saint-Pierre, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Amable de Montagnac de La Rochebriand, chevalier, seigneur de Chauvance, officier de dragons

1. Bibl. nat. ms. fr. 32095, t. 36, p. 49, et ms. fr. 32097, t. 38, p. 48.

au régiment de Thianges, fils aîné de messire Amable-Gaspard de Montagnac de La Rochebriand, chevalier, seigneur de Chauvance, du Pleix et autres ses terres, et de dame Madame Marie-Jeanne Cadier, son épouse, demeurant tous ensemble, en la ville de Montluçon, paroisse de Saint-Pierre; accordé, le 27 janvier 1755, avec demoiselle Marie-Gabrielle de La Mousse, fille de messire Nicolas de La Mousse, écuyer, chevalier, seigneur de Beaune, de La Faye, de Vernassoux, de Minier et autres ses terres, et de dame Marie-Anne de Montagnac, sa femme, demeurant aussi tous ensemble au lieu de La Faye, paroisse de Beaune, où ce contrat fut passé devant Hennequin, notaire royal résidant en la ville de Montmarault.

Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-Maurice de Chamblet, diocèse de Bourges, généralité de Moulins et élection de Montluçon, portant qu'Amable de Montagnac de La Rochebriand, fils de messire Amable-Gaspard de Montagnac de La Rochebriand, chevalier, seigneur de Chauvance et du Plaix-Chamblet, et de dame Marie-Jeanne Cadier, son épouse, naquit le 18 mai 1734 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Néraud, curé de Chamblet, et légalisé.

III. Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-Pierre de Doyet, dépendant de la chàtellenie royale de Murat, généralité de Moulins et diocèse de Bourges, portant que Gaspard-Amable¹ de Montagnac de La Rochebriand de Chauvance, fils de messire Amable de Montagnac de La Rochebriand de Chauvance, chevalier, seigneur de Bord, et de dame Antoinette de Peschin, naquit le premier jour de janvier 1687, fut baptisé le 10 du même mois audit an, et eut pour parrain messire Gaspard de Montagnac, chevalier, seigneur de Linières. Cet extrait signé : Parant, curé de Doyet, et légalisé.

1. Note de d'Hozier : Il était frère germain de Gabriel de Montagnac, dit le bailli de Chauvance, mort au mois de juin 1779, dans un âge très avancé, grand prieur d'Auvergne (ordre de Malte), c'est lui dont il fut fait mention dans la *Gazette de France* du 5 février 1776, où on lit ce qui suit. « De Malte, le 23 décembre 1775. Le bailli de Chauvance, qui par un refus magnanime du magistère de l'ordre, indiqua le bailli de Rohan, comme le plus digne de cette place importante, que ce dernier occupe en effet; vient d'être nommé grand prieur de la langue d'Auvergne. Il est Français, son vrai nom est Montagnac, sa famille originaire du Limousin et d'une ancienneté et d'une illustration très grande : elle est fort connue dans le Bourbonnais et en Auvergne, sous le nom de Montagnac, Chauvance et de Linières. Les noms des terres de Chauvance et de Linières, servent à distinguer les deux branches principales de cette maison. La terre de Chauvance appartient à la branche aînée dont est le bailli de Montagnac-Chauvance, nouveau grand prieur d'Auvergne.

Contrat de mariage de messire Amable-Gaspard de Montagnac de La Rochebriand de Chauvance, chevalier, seigneur dudit lieu de Chauvance, y demeurant, paroisse de Villossanges, en Auvergne, fils de défunt messire Amable de Montagnac, chevalier, seigneur dudit lieu de Chauvance, et de dame Antoinette de Peschin, sa veuve; accordé, le 7 mai 1727, avec demoiselle Marie-Jeanne Cadier, majeure de coutume, fille de défunts messire Michel Cadier, chevalier, seigneur-baron de Vausse et autres ses terres, et dame Madeleine Giraud. Ce contrat fut passé au château de La Salle, paroisse de Tourzie, en Forez, devant Morin, notaire royal, résidant au bourg de La Pacaudière, susdite paroisse de Tourzie.

iv. Contrat de mariage de messire Amable de Montagnac de La Rochebriand, écuyer, seigneur de Chauvance, paroisse de Villossanges, y demeurant, province d'Auvergne, fils de défunt messire François de Montagnac, chevalier, seigneur de Linières, et de dame Gilberte de La Rochebriand; accordé, le 20 décembre 1684, avec demoiselle Antoinette de Peschin de Bord, fille de défunt messire Pierre de Peschin, chevalier seigneur de Bord, et de dame Catherine de Montassigier; ladite future épouse résidant au château de Bord, paroisse de Doyet, où ce contrat fut passé, en présence de frère Claude de Montagnac de L'Arfeuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de l'Heureuil, devant maître François Paison, notaire royal au bailliage royal de Montaigut, en Auvergne, et maître Joseph Pailleret, notaire royal en la châtellenie de Murat, reçu et immatriculé à Moulins en Bourbonnais.

Jugement rendu à Moulins, le 28 janvier 1669, par M. Tubeuf, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres et vérification des titres de noblesse des gentilshommes en la généralité de Moulins, par lequel il donne acte à Gaspard de Montagnac, écuyer, seigneur de L'Arfeuillère, âgé de 23 ans, de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il sera employé dans le catalogue des gentilshommes de ladite généralité, ledit Gaspard ayant fait ladite représentation, tant pour lui que pour Amable de Montagnac, âgé de 22 ans (il était alors âgé de 23 ans et 8 mois), pour Claude de Montagnac, chevalier de Malte, âgé de 21 ans, pour François de Montagnac, âgé de 14 ans, et pour Jean-Louis de Montagnac, aussi chevalier de Malte, âgé de 12 ans, tous enfants

(et aussi ledit Gaspard) de défunt François de Montagnac, écuyer, sieur de L'Arfeuillère, et de dame Gilberte de La Rochebriand. Ce jugement est signé : Tubeuf.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Villossanges, diocèse de Clermont et généralité de Riom, portant que noble Amable de Montagnac, fils de messire François de Montagnac, seigneur de L'Arfeuillère, de Linières, de La Cousture et autres places, et de puissante dame Gilberte de La Rochebriand de Chauvance, naquit le 27 mai 1645 et fut baptisé le 10 juin 1646, parrain : noble homme messire Amable de La Rochebriand, seigneur de Chauvance et autres places, son aïeul maternel, et marraine : noble dame Rose de Montagnac, dame de Lussat. Cet extrait fut délivré le 20 août 1700 par le sieur Maignol, curé de ladite paroisse de Villossanges et archiprêtre d'Herment audit diocèse de Clermont, ce requérant messire Amable de Montagnac de Chauvance, seigneur dudit lieu.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 3 novembre 1784, et 4 octobre 1786.

D'HOZIER.

Morel (1785). — Preuves de Jean-Baptiste-François-Charles Morel de La Colombe ¹.

D'azur, à deux étoiles d'argent en chef, et une colombe de même en pointe.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Malhat, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Baptiste-François-Charles Morel de La Colombe, fils légitime de Claude Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, capitaine de cavalerie, garde du corps du Roi, de la compagnie écossaise, et de dame Marie-Françoise Morel de La Colombe, naquit le 30 novembre 1775 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait est signé : Bourdeilles, curé de Malhat, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Claude Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, garde du corps du Roi dans la compagnie écossaise, demeurant au lieu de La Palautie, paroisse de

1. Bibl. nat. ms. fr. 32096, t. 37, p. 27.

Malhat, en Auvergne, majeur, fils de M^{re} Antoine de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie et de défunte dame Anne Bourzeix; accordé, le 31 janvier 1773, avec demoiselle Marie-Françoise Morel de La Colombe de Saint-Julien, fille de défunt messire Gabriel Morel de La Colombe de La Chapelle, écuyer, seigneur de Saint-Julien et de dame Marie-Anne de La Roque, sa veuve, ladite future épouse demeurant audit lieu de Malhat, où ce contrat fut passé devant Chomette, notaire royal.

Extrait des registres de baptême de la paroisse de Notre-Dame de Malhat, diocèse de Clermont en Auvergne, et élection d'Issoire, portant que Claude de La Colombe, fils légitime d'Antoine, écuyer, sieur de LaPalautie et de dame Anne Bourzeix, naquit le 6 février 1740 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Torrilhon, curé de Malhat, et légalisé.

III. Contrat de mariage d'Antoine Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, domaine situé dans la paroisse de Malhat, fils de défunt Pierre Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, et de dame Jeanne de La Roque, sa veuve, alors épouse de M^{re} Jean-Baptiste Charpenay, bourgeois, habitant du lieu de La Veyssière, paroisse de Saint-Bonnet-le-Chastel; accordé, le 27 juillet 1730, avec demoiselle Anne Bourzeix, majeure, habitante de la ville de Brioude, fille de feu messire Antoine Bourzeix, lieutenant en la chàtellenie de Vieille-Brioude, et de défunte demoiselle Marguerite Derax. Ce contrat fut passé en ladite ville de Brioude, devant Fornet, notaire royal.

Lettres de bénéfice d'âge données en la chancellerie du Palais à Paris, le 1^{er} juin 1726, à Antoine Morel, qui avait alors atteint l'âge de 19 ans, fils de feu Pierre Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, et de demoiselle Jeanne de La Roque. Ces lettres adressées au sénéchal d'Auvergne à Riom sont signées, par le conseil : La Molère, et scellées.

IV. Contrat de mariage de Pierre Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, résidant audit lieu, d'âge parfait, fils de feu Jean de La Colombe, écuyer, seigneur de La Guilhaumie, et de défunte demoiselle Marie de Téraules; accordé, le 18 septembre 1704,

avec demoiselle Jeanne-Félicie de La Roque, fille de feu Jean de La Roque, écuyer, seigneur de La Tour, et de demoiselle Antoinette Manghal, sa veuve, demeurant au village de La Veyssière, paroisse de Saint-Bonnet-le-Chastel. Ce contrat passé au lieu de Fournol, en présence de N..... Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle, et d'André de La Colombe, écuyer, sieur de La Bussière, ce dernier, frère dudit futur époux, fut reçu par Manghal, notaire.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Dier, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Pierre de La Colombe, fils de feu Jean, écuyer, sieur de La Guilhaumie, et de demoiselle Marie de Téraules, sa femme, naquit le 23 juin 1686, et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait, délivré le 2 mai 1722 par le sieur de Grandsaigne, curé de Saint-Dier, fut légalisé le même jour par Annet Viollon, châtelain de Saint-Dier et lieutenant au bailliage de Boissonnelles¹.

Jugement rendu à Clermont, le 4 décembre 1670 par Jean Le Camus, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître de requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départis par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et province d'Auvergne, et commis par le Roi, pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte à Jean Morel de La Colombe, sieur de La Guilhaumie de la représentation de ses titres de noblesse, qui, après avoir été examinés, visés et signés par ledit commissaire du Roi, furent rendus audit Jean Morel de La Colombe, sieur de La Guilhaumie, du consentement du procureur du Roi en ladite commission. Ce jugement, où entre autres actes est énoncé l'extrait baptistaire dudit noble Jean de La Colombe, fils de Jacques Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle, et de demoiselle Jacqueline de Mozat, du 31 octobre 1648, est signé : Le Camus.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 26 septembre 1785.

D'HOZIER.

1. Note de d'Hozier : Le contrat de mariage de Jean de La Colombe, écuyer, sieur de La Guilhaumie, fils de feu Jacques de La Colombe, écuyer, sieur de La Chapelle, et de demoiselle Jacqueline de Mozat, fut accordé le 17 janvier 1674, avec demoiselle Marie de Téraules.

De Morel (1788). Preuves de Claude de Morel de La Colombe de La Chapelle¹.

I. Extrait des registres de baptême de la paroisse de La Chapelle-sur-Usson, en Auvergne, portant que Claude de Morel de La Colombe de La Chapelle², fils légitime de Gabriel, écuyer, seigneur de La Chapelle, et de dame Louise-Hectorine de Charpin de Génétine, naquit le 2 septembre 1779, fut baptisé le même jour et eut pour parrain Claude Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Pallautie, pensionnaire de Sa Majesté, garde du corps du Roi et capitaine de cavalerie. Cet extrait signé : Roux, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Gabriel de Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle et autres places, résidant ordinairement en son château, au lieu et paroisse de La Chapelle, ci-devant officier au régiment de Lyonnais-infanterie, fils mineur de défunt messire Jean-Baptiste de Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle et autres places, et de dame Marie-Françoise de Jourda de Chabanolles ; accordé, le 8 mai 1773, avec demoiselle Louise-Hectorine de Charpin de Génétine, fille mineure de défunt messire Jean-Antoine de Charpin, comte de Génétine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien major du régiment de Condé-infanterie, et de défunte dame Louise-Hilaire de Loras. Ce contrat fut passé au château de Cuminiat, paroisse de Javauges, devant Grenier et Dalbine, notaires royaux en la sénéchaussée d'Auvergne, résidant : l'un en la ville de Brioude et l'autre au bourg de Jumeaux-sur-Allier.

Extrait des registres de l'église de La Chapelle-sur-Usson en Auvergne, portant que Gabriel de La Colombe, fils légitime de Jean

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.099, t. 40, p. 65.

2. Claude (*alias* Claude-Charles) était le frère aîné de Gilbert de Morel de La Colombe de La Chapelle, admis de minorité dans l'ordre de Malte le 11 octobre 1784 ; il mourut le 12 septembre 1806, et avait épousé, le 1^{er} mai 1800, Henriette de Chardon des Roys, dame de Volhac, d'où, une fille : Zulime, mariée, en 1818, à Hippolyte de Vinols ; et un fils : Gaspard de Morel de La Colombe de La Chapelle, comte d'Apchier, par substitution, qui épousa, au château de Brassac (Puy-de-Dôme), le 26 octobre 1825, Irène d'Apchier, fille d'Auguste, marquis d'Apchier, baron de Thoras, dernier du nom, lequel, par son testament du 10 mai 1836, approuvé par ordonnance royale, a adopté et substitué aux nom et armes d'Apchier, son gendre et ses petits-enfants d'où postérité existante.

de La Colombe, écuyer, sieur de La Chapelle, et de Marie-Françoise de Jourda de Chabanolles¹, naquit le 8 août 1749 et fut baptisé le lendemain, et eut pour parrain Gabriel de La Colombe, écuyer, seigneur de Saint-Julien. Cet extrait signé : Roux, curé de ladite paroisse, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de Jean-Baptiste de Morel de La Colombe de La Chapelle, écuyer, seigneur de La Chapelle-sur-Usson, y habitant, majeur, fils légitime de feu Jean de La Colombe et de feue dame Marie Aubert; accordé, le 2 octobre 1739, avec demoiselle Marie-Françoise de Jourda de Chabanolles, fille légitime de feu noble Jean de Jourda, écuyer, seigneur de Chabanolles et autres lieux, et de dame Jeanne-Marie Usson de Granoux, sa veuve, habitant au château de Chabanolles, paroisse de Retournac, où ce contrat fut passé devant Liogier, notaire royal.

Extrait des registres de l'église de La Chapelle-sur-Usson, en Auvergne, portant que Jean de La Colombe, fils de messire Jean, écuyer, seigneur de La Chapelle, et de dame Marie Aubert, naquit le 2 mai 1702 et fut baptisé le 9 dudit mois et an. Cet extrait est signé : Roux, curé de ladite paroisse, et légalisé.

iv. Articles du mariage de Jean de La Colombe, écuyer, seigneur du Pin, et de La Chapelle, résidant ordinairement en son château de La Chapelle, paroisse de La Chapelle-sur-Usson, fils de défunt André de La Colombe, écuyer, seigneur desdits lieux, et de défunte dame Brigitte de Fretat, arrêtés, sous-seings privés, le 24 novembre 1699, avec demoiselle Marie Aubert, fille de Pierre Aubert, sieur de Parpasset, résidant audit lieu, et de défunte demoiselle Jeanne Cohade. Ces articles passés à Clermont, au château de Bien-Assis, furent signés par les parties contractantes et autres leurs parents et amis, et aussi par Chouvet, notaire royal, et sont produits par expédition délivrée en la forme suivante : « Expédié » (en 1788) sur la minute de messire Gabriel de La Colombe de La Chapelle, par Nous, conseiller du Roi, notaire à Clermont-Ferrand, en Auvergne, soussigné, en qualité d'acquéreur de l'office de défunt messire Dumas, de ses minutes, de celles dudit Chouvet et d'autres prédécesseurs dudit messire Dumas, lesquelles minutes

1. Cousine issue de germains de Noël de Jourda, comte de Vaux, baron de Retournac, de Roche-en-Reynier et des Etats du Velay, maréchal de France, etc., qui a conquis la Corse.

» sont à notre pouvoir, signé : Demay », ladite expédition fut légalisée le 16 avril dudit an 1788, par Benoît Chamérlat, écuyer, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand, qui certifia que cette expédition était conforme à ladite minute, suivant la vérification qui en avait été faite par lui, mot à mot.

Hommage fait à Riom, le 17 mars 1784, au bureau des Finances et chambre du Domaine, par Jean de Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle, tuteur d'Antoine de Morel (il était fils de feu Pierre Morel de La Colombe) de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, pour raison du fief et du château de La Palautie, situé dans la paroisse de Mailhac, élection d'Issoire, relevant du Roi, à cause de la seigneurie d'Usson, ledit fief appartenant audit sieur Antoine de Morel de La Colombe, mineur, par droit successif de ses ancêtres. Cet hommage signé : de Malet.

Extrait des registres de l'église de La Chapelle-sur-Usson, en Auvergne, portant que noble Jean de Morel de La Colombe, fils d'André, écuyer, seigneur de La Chapelle, et de demoiselle Brigitte de Fretat, naquit le 3 avril 1654 et fut baptisé le 6 du même mois de la même année. Parrain : Jean de La Colombe, écuyer; seigneur du Pin, et marraine : demoiselle Anne de Vernyes¹, veuve de Monsieur de Recolles. Cet extrait signé : Roux, curé de La Chapelle-sur-Usson, et légalisé.

Contrat de mariage de noble André de La Colombe, écuyer, sieur du Chalet, fils de noble Jean de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle-sur-Usson et du Pin², et de feu demoiselle Louise d'Ouvreuil³ (d'Ouvreleur); accordé, le 3 juillet (*alias* juin) 1653, avec demoiselle Brigitte de Fretat, fille de feu François de Fretat, écuyer, sieur de Recolles⁴, et de demoiselle Anne de Vernyes, sa veuve. Ce

1. Anne de Vernyes (ou de Vergnes) seconde femme de François de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, conseiller, garde des sceaux de la sénéchaussée d'Auvergne, était fille de noble Claude de Vernyes, receveur des tailles à Salers, et de feu Marguerite Brugère.

2. Officier aux Gardes françaises, se trouva au siège de Montpellier et servit au ban de la noblesse d'Auvergne en 1631 et 1639.

3. Fille de Claude (d'Ouvreleur), sieur de La Barbate, et d'Anne de Vissaguet.

4. Fils de Benoît de Fretat, écuyer, seigneur de L'Orme, de Duret, etc., et de Suzanne du Floqu et.

contrat, pour exécution duquel ladite demoiselle de Vernyes obligea tous ses biens, conjointement avec noble Jean et Jacques de Fretat¹, ses fils ci-présents, fut passé à St-Germain-L'Herm, en la maison de ladite demoiselle de Vernyes, en présence de François de La Colombe, sieur dudit lieu², parent dudit futur époux, devant Jean Mondel, notaire royal, et est produit en la forme suivante : « Collationné sur » la minute originale des présentes, à nous notaire royal soussigné, » représentée et à l'instant retirée par demoiselle Marie Bergier, » héritière et représentant le sieur Mondel, qui a reçu le présent » acte et en cette qualité ayant sa pratique en son pouvoir ; et ce » pour valoir et servir à Monsieur de La Chapelle, ce requérant. Et » ladite Bergier, signé avec nous le 24 mars 1775 : Dalbine, notaire » royal, et Bergier.

Jugement rendu à Clermont-Ferrand, en Auvergne, le 4 décembre 1670, par Jean Le Camus, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départi et député par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et province d'Auvergne et commis par le Roi pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte à André Morel, écuyer, seigneur de La Colombe, de la représentation de ses titres de noblesse³, lesquels après avoir été examinés, visés et signés par ledit commissaire du Roi, furent rendus audit sieur Morel de La Colombe, du consentement du procureur du Roi en ladite commission. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dudit André de La Colombe, écuyer, fils de Jean de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle-sur-Usson et du Pin, avec demoiselle Brigitte de Fretat, du 3 juin 1653, est signé : Le Camus.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 octobre 1788.

D'HOZIER.

1. Voy. pp. 149 et 150 : Preuves de Jean-Marie de Fretat.

2. François de Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Colombe, paroisse de Dore-l'Eglise, du Poyet, de La Borgue, marié en 1654 à Anne de Chapeuil de Bonneville, cousine germaine du futur, était fils de Jacques de Morel, écuyer, seigneur de La Colombe, enseigne de la compagnie de M. de Nérestang, et de Charlotte de Pélacot de La Rousse.

3. Sur preuves remontant à Jean Morel, écuyer, seigneur de La Colombe, paroisse de Dore-l'Eglise, en Auvergne, marié, à Riom (Guyardi, notaire), le 24 novembre 1473, avec noble Jeanne de Fretat, fille de Pierre (de la ville de Chomelix, confins de l'Auvergne et du Velay).

De Mourgues (1780).

I. Jean-Jacques-Sylvestre de Mourgues de La Fage, né au château de La Fage, commune de Saint-Etienne-sur-Blesle (Haute-Loire), le 30 décembre 1772, fut admis à l'École militaire d'Effiat comme boursier du maréchal¹, puis comme boursier du Roi en 1780².

II. Joseph de Mourgues de La Fage, écuyer, né le 4 novembre 1707 au château de La Fage³, marié à demoiselle Marie-Magdeleine de Trémeuges de Torsiac.

III. Joseph de Mourgues, écuyer, seigneur de La Fage, marié, en novembre 1694, à demoiselle Antoinette de Cheminade de Lormet.

Joseph de Mourgues de La Fage fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de l'intendant d'Ormesson, en date du 5 octobre 1700, ainsi que Claude et Jacques-Joseph de Mourgues⁴, contrairement à ce que dit le *Nobiliaire d'Auvergne* de Bouillet⁵. Lors de la recherche faite par M. de Fortia, il avait été sursis sur les productions de Jean de Mourgues de La Fage, demeurant en la paroisse de Saint-Etienne-sur-Blesle et sur celles des autres membres de la famille⁶.

IV. Jean de Mourgues de La Fage, assigné devant l'intendant de Fortia.

1. Capitaine Bagès : *loc. cit.* p. 161.

2. Arch. du ministère de la guerre. — Jean-Jacques-Sylvestre de Mourgues eut quatre frères : A. Joseph, né le 22 février 1733, † le 13 juin 1735 ; B. Jean-Jacques, né le 22 juin 1736, † le 13 septembre 1740 ; C. Marie-Luce, née le 14 mai 1769 ; D. Marie-Magdeleine, née le 21 avril 1771, mariée, le 18 ventose an III, à François Peuvergne, d'Allanche.

3. Joseph de Mourgues eut trois frères : A. Joseph, né le 31 juillet 1695 ; B. Marie née le 18 avril 1702 ; C. César, né le 28 juin 1706.

4. Arch. P.-de-D., C 1497, f° 36.

5. Tome IV, p. 344.

6. Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 550, pp. 301-305.

De Murat (1778). — Preuves de Paul de Murat d'Enval¹.

Losangé d'or et d'azur.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Périgny-en-Aunis, diocèse et généralité de La Rochelle, portant que Paul, fils légitime de noble homme Jean-Baptiste de Murat, ancien capitaine d'infanterie, et de dame Charlotte Locquet, son épouse, naquit le 10 janvier 1768 et fut baptisé le même jour. Cet extrait délivré, le 28 octobre 1774 fidèlement et de mot à mot, par le seigneur Rousseau, prieur de Périgny, fut légalisé le 4 novembre de la même année par Jean-François-Ignace Cadoret-de Beaupréau, écuyer, conseiller du Roi et son lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de La Rochelle.

II. Contrat de mariage² de messire Jean-Baptiste de Murat, capitaine d'une compagnie détachée de la marine, entretenue en la colonie de la Louisiane, fils de feu messire Charles-Henry de Murat, écuyer, seigneur de La Plane, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de dragons, et de feu dame Jacqueline Frédot, native de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, en Auvergne; accordé, le 23 octobre 1751, avec demoiselle Charlotte Locquet de La Pommeraye, fille mineure de messire Guillaume Locquet de La Pommeraye, ancien trésorier de la marine en ladite colonie, et de dame Jeanne Trudeau; ladite future épouse native de la Nouvelle-Orléans, évêché de Québec. Ce contrat fut passé à La Nouvelle-Orléans, devant Henry, notaire royal de la province de La Louisiane.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Baptiste de Murat, fils légitime de messire Charles-Henry de Murat, et de dame Jacqueline Frédot, naquit le 15 septembre 1722 et fut baptisé le même jour³. Cet extrait, signé : Thourein, curé de Vic-le-Comte, et légalisé.

III. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Henry-Charles de Murat, chevalier, seigneur d'Enval, de Benaud, de Lissac

1. Bibl. nat., ms. fr. 32089, t. 30, p. 9.

2. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré le 27 octobre 1751 dans la paroisse de Saint-Louis de la Nouvelle-Orléans, province de la Louisiane.

3. Le *Nobiliaire d'Auvergne* le fait naître le 10 décembre 1724 (t. IV, p. 387).

et autres places, et de Madeleine Houël de Morainville, naquit le 30 novembre 1683 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Thourein, curé de Vic-le-Comte, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Charles-Henry de Murat, chevalier, seigneur d'Enval, fils de feu messire Charles-Louis (erreur, c'est *Henry*) de Murat, chevalier, seigneur d'Enval, de Benaud, de Lissac, de Bunsat, et autres places, et de dame Madeleine Houël de Morainville, sa veuve, résidant au lieu d'Enval, paroisse de Vic-le-Comte, en Auvergne; accordé, le 25 mai 1711, avec demoiselle Jacqueline Frédot, fille de maître Vidal Frédot, marchand et assesseur de la ville de Vic-le-Comte, et de demoiselle Jeanne Dessalles, sa femme, habitant de la même ville, où ce contrat fut passé devant Cuel, notaire royal.

Extrait des registres de sépulture de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Charles-Henry de Murat, chevalier, veuf de dame Jacqueline Frédot, et âgé de soixante-six ans, mourut le 2 décembre 1749, et fut enseveli le lendemain. Cet extrait est signé : Thourein, curé de Vic-le-Comte, et légalisé.

iv. Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Iréné de Briénon, en Lyonnais, portant que haut et puissant seigneur, messire Henry de Murat, chevalier, baron d'Enval, seigneur de Bunsat, de Benaud, de Lissac et autres places, fils de défunt messire Vincent de Murat, chevalier, seigneur de Bunsat, et de dame Marguerite du Lac d'Enval, de la paroisse de Vic-le-Comte, en Auvergne, diocèse de Clermont, d'une part, et dame Madeleine Houël de Morainville, fille de haut et puissant seigneur messire Charles Houël, chevalier, baron de Morainville, seigneur de La Cousière, du Mesnil, de Bailleul et autres places, et de défunte dame Marguerite de Godet-des Marais, du diocèse de Lyon, susdite paroisse de Briénon, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 16 septembre 1681. Cet extrait est signé : Mathieu, curé de Briénon, et légalisé.

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Henry de Murat, chevalier, seigneur, baron d'Enval, de Bunsat, de Benaud et de Lissac, fils de défunt messire Vincent de Murat, seigneur de Bunsat et de dame Marguerite du Lac d'Enval, demeurant en son château d'Enval, paroisse de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont;

accordé, le 16 septembre 1681, avec demoiselle Madeleine Houël de Morainville, fille de messire Charles Houël, chevalier, baron de Morainville, seigneur du Mesnil, de Bailleul, etc., et de dame Marguerite de Godet des Marais; ladite future épouse demeurant en la paroisse de Briennon, diocèse de Lyon. Ce contrat fut passé au parloir principal de l'abbaye de La Bénissons-Dieu, en présence de dame Louise Houël de Morainville, abbesse de ladite abbaye, sœur de ladite future épouse, devant du Treyve, notaire royal, résidant au bourg de La Bénissons-Dieu, susdite paroisse de Briennon.

Jugement rendu à Riom, le 24 novembre 1667, par M. de Fortia, intendant en la province et généralité d'Auvergne, commissaire député par Sa Majesté pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte de la représentation de ses titres de noblesse, à Henry de Murat, écuyer, seigneur de Bunsat, demeurant en la paroisse de Léotoing, élection d'Issoire, fils de feu Vincent de Murat, écuyer, seigneur de Bunsat, qui (le dit Vincent) avait épousé demoiselle Marguerite du Lac; et il ordonne qu'il sera employé au catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 17 juillet 1778.

D'HOZIER.

De Panevère (1785). — Preuves de Louis-Amable de Panevère de La Jugie ¹.

D'azur, à un poisson d'argent posé en bande ².

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Miremont, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Louis-Amable de Panevère de La Jugie, fils légitime de messire

1. Bibl. nat., ms. fr. 32096, t. 37, p. 24.

2. Note de d'Hozier : Jean de Panevère, prieur de Saint-Bard, fils de feu Gilbert de Panevère, tant pour lui que pour Henry de Panevère, écuyer, seigneur de La Rochette, son frère aîné, malade, Gabriel de Panevère, prieur de Mottes, et Joseph, âgé de dix ans seulement, ses deux autres frères, déclara, le 30 juillet 1666, qu'il avait pour armes (ou écu) : « d'azur, au poisson d'argent posé en bande, soutenu (c'est-à-dire que l'écu de ses armes a pour supports deux lions d'or) par deux lions d'or », et que ses aïeul, bis-aïeul et trisaïeul avaient toujours été reconnus vrais gentilshommes, de laquelle déclaration il lui fut donné acte le jour même par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la province d'Auvergne et commissaire député par arrêt du Conseil pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité.

Christophe de Panevère, écuyer, seigneur de La Jugie et autres places, et de dame Amable-Marie de Ponte, naquit le 18 mars 1776 et fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Ceissac, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Christophe de Panevère, fils de messire Guillaume de Panevère, chevalier, seigneur de La Jugie, de Chabannes, de Pellufort et autres places, et de dame Suzanne de Lavelle de Morissac, son épouse, demeurant au lieu de La Jugie, paroisse de Miremont ; accordé, le 13 septembre 1771, avec demoiselle Marie-Amable de Ponte, fille de noble défunt messire Pierre-Claude de Ponte, chevalier, seigneur de Chiroux, ancien capitaine au régiment du Royal-Barrois, et de dame Madeleine Odille, sa veuve, demeurant en son château de Chiroux, paroisse de Payrat, dans la Marche. Ce contrat, passé à La Jugie, en présence de messire Michel de Panevère, chevalier, seigneur de La Cotte, fut reçu par Maignol, notaire royal.

Extrait des registres des actes baptistaires de la paroisse de Miremont, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Christophe de Panevère, fils jumeau légitime de Guillaume de Panevère, écuyer, seigneur de La Jugie, de Pellufort, de Rochemaud et de Chabannes, et de dame Suzanne Lavelle-de Morissac, naquit le 16 décembre 1751 et fut baptisé le lendemain. Parrain : Christophe de Panevère, écuyer, seigneur de La Jugie, son aïeul paternel. Cet extrait est signé : l'abbé de Saint-Julien, curé de Miremont, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Guillaume de Panevère, écuyer, seigneur de La Jugie, paroisse de Miremont, fils de messire Christophe de Panevère, écuyer, et de défunte dame Françoise Maignol ; accordé, le 25 janvier 1751, avec demoiselle Suzanne de Lavelle de Morissac, fille de messire Emmanuel de Lavelle de Morissac, écuyer, et de dame Marie de Chambon, son épouse, demeurant au lieu de Saignes, paroisse de Vernet. Ce contrat, passé au lieu de Chambon, en présence de messire Henry de Lavelle, chevalier, seigneur de Saint-Fargeot, et de messire François Falgoux, curé de Chambon, fut reçu par La Crose, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Bonnet de Miremont, en Auvergne, portant que Guillaume de Panevère, fils légitime de

noble Christophe de Panevère, écuyer, seigneur de La Jugie, de Rochemeaud et autres places, et de Françoise Maignol, son épouse, du lieu de La Jugie, sur ladite paroisse, naquit et fut baptisé le 19 avril 1727. Parrain et marraine : Guillaume et Gilberte Maignol. Cet extrait est signé : Serre, curé de Miremont, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Christophe de Panevère, écuyer, seigneur de Pellufort et de Chabannes, fils de défunt messire Gabriel de Panevère et de feu demoiselle Madeleine Neveu, demeurant au lieu de La Jugie, paroisse de Miremont; accordé, le 3 septembre 1715, avec demoiselle Françoise Maignol, fille de messire Gilbert Maignol, notaire royal, chatelain de La Maisoneuve, de Combraille et de Chaslus, et de demoiselle Amable Gaumet (*alias* Gomet), son épouse, demeurant au bourg de Landogne. Ce contrat, où ledit futur époux est assisté de messire Henry de Panevère, son frère, fut passé audit bourg de Landogne, en présence de messire Gabriel de Panevère, écuyer, seigneur des Chassaingnes, et fut reçu par Peyronnet, notaire royal.

Extrait des registres des actes baptistaires de l'année 1673. Le seizième jour du mois de mars 1673 fut baptisé Christophe de Panevère, fils à noble Gabriel de Panevère, sieur de La Prugnie, et à demoiselle Madeleine Neveu, sa consorte. Son parrain : Christophe de Sarrazin, écuyer, sieur de Bonnefont; la marraine : demoiselle Paillou (son nom de baptême est omis dans cette ancienne expédition), et signé : Mangot, curé. Je soussigné certifie avoir extrait le présent acte baptistaire du sus-mentionné registre et l'avoir délivré à noble Christophe de Panevère, me le requérant pour s'en servir selon que de raison. En foi de quoi j'ai signé ce 25 avril 1697 : Chassaing, curé de Miremont.

Contrat de mariage de messire Gabriel de Panevère, écuyer, seigneur dudit lieu, fils de défunt Gilbert, écuyer, seigneur de La Rochette, et de feu demoiselle Marie de Neufville, demeurant audit lieu de La Rochette, paroisse de Miremont; accordé, le 1^{er} mars 1672, avec demoiselle Madeleine Neveu, veuve de Jean Chapelle, sieur de La Prugnie, son premier mari, résidant au lieu de La Prugnie, susdite paroisse de Miremont, où ce contrat fut passé, devant Maignol, notaire royal, en présence de vénérable personne messire Jean de Panevère, prieur de Mottes et Saint-Bard, de

messire Jacques Mangot, curé de Miremont, de messire Jean de Panevère, écuyer, seigneur dudit lieu, de messire Antoine de Sarrazin, écuyer, seigneur de Farges, de messire Christophe de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont, de Condat et autres ses places, de messire Blaise de Blanchefort, écuyer, seigneur dudit lieu; d'honorable homme messire Vidal Pailloux, bourgeois de la ville de Riom, parents et amis desdites parties contractantes, et de demoiselle Neveu, sœur de ladite future épouse.

Jugement rendu à Riom, le 30 novembre 1666, par Bernard de Fortia, chevalier, seigneur du Plessis et de Cléreau, commissaire départi par Sa Majesté en la généralité de Riom et commissaire du Roi, pour la vérification des titres de noblesse en la même généralité, par lequel il donne acte à Henry de Panevère, écuyer, seigneur de La Rochette, à Jean de Panevère, prieur de Saint-Bard, à Gabriel et Joseph de Panevère, tous quatre frères, de la représentation de leurs titres de noblesse, examinés, visés et signés par lui, et ordonne qu'ils seront employés au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement, où entre autres actes est énoncé le contrat de mariage de Henri de Panevère, écuyer, seigneur de La Rochette et de La Vergne, fils de feu Gilbert de Panevère, et de demoiselle Marie de Neuville; accordé, le 25 mai 1664, avec demoiselle Marie-Charlotte de Fretat de Recolles, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 26 septembre 1785.

D'HOZIER.

Du Pastural (1785)¹.

De gueules, à une roue d'argent; parti d'or à une fasce aussi de gueules, accompagnée en chef de trois étoiles de même et en pointe d'un lion de gueules, armé, langué et couronné.

1. Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Blaise de Grandrif, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que messire Claude du Pastural, fils légitime de Pierre-Louis du Pastural, écuyer, et de dame Elisabeth [de] Bonnefoy, naquit le 21 janvier 1775 et

1. Bibl. nat. ms. fr. 32096, t. 37, p. 20. et Arch. P.-de-D. C, 5770.

fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Vernet, vicaire de ladite paroisse de Grandrif, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Pierre-Louis du Pastural, écuyer, fils légitime de messire Gabriel du Pastural, écuyer, sieur de La Bresle, demeurant en son château au lieu et paroisse de Grandrif, en Auvergne, et de dame Jeanne Granet ; accordé, le 27 octobre 1763, avec demoiselle Elisabeth de Bonnefoy, majeure, fille légitime de messire défunt noble Barthélemy de Bonnefoy, docteur-médecin de la ville de Montbrison, en Forez, et de feu dame Marie Duby. Ce contrat fut passé audit Montbrison, devant Souchon, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Blaise de Grandrif, diocèse de Clermont, portant que Pierre-Louis du Pastural, fils légitime de Gabriel, sieur de La Bresle, et d'honnête dame Jeanne Granet, naquit le 28 décembre 1731, fut baptisé le surlendemain et eut pour marraine honnête dame Antoinette de Moreau. Cet extrait, signé : Collangette, curé de Grandrif, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Gabriel du Pastural, écuyer, sieur du Pastural, demeurant en sa maison noble de Grandrif, fils de feu Claude, écuyer, et de dame Antoinette de Moreau ; accordé, le 15 novembre 1730, avec demoiselle Jeanne Granet, fille de feu messire Jean, notaire et procureur d'office de Montvarel, et de feu demoiselle Françoise Codère. Ladite future épouse, demeurant au lieu des Grivoux, paroisse du bourg d'Arlanc. Ce contrat fut passé devant Héritier, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Blaise de Grandrif, diocèse de Clermont, portant que Gabriel du Pastural, fils naturel et légitime de noble Claude du Pastural et de dame Antoinette de Moreau, naquit le 9 juillet 1691 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Collangette, curé de Grandrif, et légalisé.

IV. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Blaise de Grandrif, diocèse de Clermont, portant que noble Claude-Justin du Pastural, fils de noble Antoine, écuyer, seigneur de La Bresle, et de Françoise de Bonneville, fut baptisé le 12 sep-

tembre 1655. Parrain : noble Claude de Bonneville et marraine : demoiselle Justine du Pastural. Cet extrait, signé : Collangette, curé de Grandrif, et légalisé.

Contrat de mariage de Claude du Pastural, écuyer, fils d'Antoine du Pastural, écuyer, seigneur de La Bresle et du Pastural, demeurant en la maison noble de La Pillerie, paroisse de Grandrif, et de demoiselle Françoise de Bonneville, sa femme ; accordé, le 30 novembre 1677, avec demoiselle Antoinette de Moreau, fille de défunt noble homme Claude de Moreau, écuyer, sieur d'Aix-en-La-Fayette, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée d'Auvergne, et de demoiselle Jeanne Richard. Ce contrat fut passé devant Monghal, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 25 février 1668, par M. Bernard de Fortia, intendant en la province et généralité d'Auvergne et en cette qualité commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité d'Auvergne, par lequel il donne acte à noble Antoine du Pastural, écuyer, seigneur de La Pillerie, demeurant en la paroisse de Grandrif, élection d'Issoire, fils de noble messire Claude du Pastural, écuyer, seigneur de La Bresle, et de noble demoiselle Catherine de Chavagnac, de la représentation de ses titres de noblesse, et ordonne qu'il sera employé au catalogue des véritables gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement (où est énoncé le contrat de mariage dudit noble messire Antoine du Pastural, écuyer, seigneur de La Bresle, avec noble demoiselle Françoise de Bonneville, du 11 août 1648), est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc, à Paris le 24 septembre 1785.

D'HOZIER.

De Pononnailles (1771 et 1777). — Preuves d'Antoine-Augustin-Clément et d'Antoine de Pononnailles de Grizols du Chassand (frères) ¹.

D'azur, à trois cloches d'argent bataillées de sable et posées deux et une.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-

1. Bibl. nat. ms. fr. 32080, t. 21, p. 45, et ms. fr. 32086, t. 27, p. 63. — Arch. P.-de-D., C, 5769.

Martin de Faverolles, en Auvergne, portant qu'Antoine-Augustin-Clément, fils naturel et légitime de noble Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, seigneur du Chassand, et de noble dame Marie-Gabrielle Falcon de Longevialle, naquit le 22 novembre 1762 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Mourgues, curé de Faverolles, et légalisé.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Faverolles, en Auvergne, portant que noble Antoine de de Ponsonnailles de Grizols, fils naturel et légitime de noble Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, seigneur-comte du du Chassand, seigneur d'Angles et Champiol et co-seigneur de ladite paroisse de Faverolles, et de dame Gabrielle Falcon de Longevialle, naquit le 3 février 1766 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Mourgues, curé de Faverolles, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, comte du Chassand, seigneur d'Angles, et autres places, co-seigneur de Faverolles et de Magnac, résidant aud. lieu et paroisse de Faverolles, diocèse de Saint-Flour; accordé, le 22 octobre 1754, avec demoiselle Marie-Gabrielle Falcon, fille légitime de maître Antoine-Guérin Falcon, chevalier, seigneur de Longevialle, de Marsilhac, de Saint-Pierre-le-Vieux et autres places, et de dame Marie-Thérèse Talemandier, son épouse, demeurant au château de Longevialle, paroisse de Challiers, susdit diocèse, où ce contrat fut passé devant Parret, notaire royal à Saint-Flour.

Testament de dame Elisabeth d'Albony, épouse de messire Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, seigneur du Chassand et autres places, fait le 20 mai 1716, au lieu et paroisse de Faverolles, dans le château dudit seigneur du Chassand, par lequel elle lègue à sieur Jean-Pierre Bérauld, son fils naturel et légitime, et de feu seigneur Charles Bérauld, son mari en premières noces, le domaine qu'elle possède au village de Soubizergues, paroisse de Saint-Georges, diocèse de Saint-Flour, et elle institue pour son héritier universel noble Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, son autre fils légitime et naturel, et dudit seigneur du Chassand. Ce testament, reçu par Bigot, notaire royal au lieu de Faverolles, est produit en la forme suivante : « Extrait et collation du présent acte a été fait et tiré mot à mot, sur son original, par nous notaire royal du lieu

et paroisse de Faverolles, à nous exhibé et à l'instant retiré par messire Jean Aldin, seigneur de Fomblaves, habitant dudit lieu et paroisse de Faverolles, détenteur des minutes du sieur Bigot, notaire royal, et avons signé avec ledit seigneur de Fomblaves, le 18 février 1734, signé : Aldin et Gendre, notaire royal ».

Extrait du registre des baptêmes de la ville et paroisse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, du Chassand, fils du légitime mariage de messire Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, comte du Chassand, et de dame Elisabeth Albony, naquit le 8 novembre 1715, fut baptisé le lendemain et eut pour parrain maître Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, archidiacre de l'église cathédrale de Saint-Flour. Cet extrait délivré, le 17 février 1734, par le sieur de Salesses, curé de Saint-Flour, et légalisé le même jour par l'évêque de la ville.

III. Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Martin-de-Faverolles, en Auvergne, portant que Mathieu-Innocent, fils de Raymond-Joseph de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, seigneur du Chassand, et de dame Françoise de Montvallat, son épouse, habitant en leur château de Faverolles, naquit le 28 décembre 1677, fut baptisé le surlendemain et eut pour parrain Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, seigneur de Champiol et pour marraine puissante dame Gabrielle d'Apchon, comtesse de Montvallat. Cet extrait délivré, le 14 avril 1734, par le sieur Mourgue, curé de Faverolles, et légalisé le lendemain par Amable de Brugier, seigneur de Rochebrune, lieutenant général au bailliage royal de Saint-Flour.

Contrat de mariage de Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, seigneur-comte du Chassand, seigneur d'Angles, de Champiol et autres ses places, demeurant en son château du Chassand, paroisse de Faverolles ; accordé, le 4 janvier 1715, avec dame Elisabeth Albony, veuve de Charles Béraud, écuyer, maire de la ville de Saint-Flour, habitant du lieu de Soubizergue, paroisse de Saint-Georges. Ce contrat, où il est fait mention du feu maître Jean Albony, père de ladite dame future épouse, et où il est dit qu'à raison de ce que ledit mariage est agréable à maître Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, prêtre, archidiacre de l'église cathédrale de Saint-Flour ; icelui archidiacre quitte ledit seigneur futur époux, son frère, de

tous ses droits légitimes paternels et maternels, et, outre ce, lui, cède tous les droits à lui appartenant en qualité d'héritier fidéicommissaire de défunte dame Françoise de Montvallat, sa mère, fut passé en ladite ville de Saint-Flour, devant Chazelède, notaire royal.

Testament de maître Raymond-Joseph de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, seigneur du Chassand, d'Angles, de Champiols et autres lieux, fait en son château de Faverolles le 11 juillet 1706, par lequel il veut que son corps soit enseveli dans l'église paroissiale dudit Faverolles, au tombeau de ses prédécesseurs, qui est dans le chœur de ladite église. Lègue à Mathieu-Innocent de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, capitaine au régiment de Champagne, son fils aîné, et de défunte dame Françoise de Montvallat, son épouse, la somme de trois mille livres, et institue pour son héritier universel messire Philibert de Ponsonnailles de Grizols, son frère, écuyer, archidiacre en l'église cathédrale de Saint-Flour. Ce testament reçu par Duranty, notaire royal de la ville et prévôté de Saint-Flour.

iv. Contrat de mariage de Raymond-Joseph de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, seigneur du Chassand, fils naturel et légitime de noble Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, seigneur de Champiols, d'Angles et autres lieux, et de défunte dame Françoise de Chambeuil, demeurant au lieu et paroisse de Faverolles; accordé le 24 février 1677, avec demoiselle Françoise de Montvallat, fille légitime et naturelle de messire Charles de Montvallat, chevalier, seigneur-comte dudit lieu, de Miremont et de Mornac, coseigneur de la ville de Chaudesaigues, demeurant au château de Montvallat, paroisse de Chaudesaigues, et de dame Gabrielle d'Apchon. Ce contrat passé au château de Montvallat, devant Rigot, notaire royal.

Testament de messire Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, seigneur de Champiols et autres lieux, demeurant au lieu de Faverolles, fait, le 5 décembre 1689, audit lieu et paroisse de Faverolles, et au château dudit seigneur testateur, par lequel il veut que son corps soit enseveli dans l'église paroissiale dud. Faverolles, au tombeau de ses prédécesseurs, qui est dans le chœur de la dite église. Lègue à messire Philibert de Ponsonnailles de Grizols, docteur en théologie et archidiacre en la cathédrale de Saint-Flour, son fils, et de défunte dame Françoise de Chambeuil, son épouse, la

somme de cinq sols ; lègue aussi à messire Joseph-Raymond de Ponsonnaïlles de Grizols, écuyer, seigneur du Chassand, d'Angles et autres lieux, son autre fils, la somme de dix livres, le priant de se contenter de ce qui lui a été donné lors de son mariage et l'exhortant d'élever ses enfants et de défunte dame Françoise de Montvallat, son épouse, dans la crainte de Dieu, au service du Roi et aux autres exercices propres à des personne de leurs qualité et naissance, l'un desquels il le prie de faire recevoir chevalier dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour maintenir et conserver l'ancien lustre de la famille et il institue pour son héritier universel messire Philibert de Ponsonnaïlles de Grizols, prêtre, seigneur, prieur de Magnac, son autre fils. Ce testament reçu par Aujolet, notaire royal de la ville de Saint-Flour.

Jugement rendu à Riom le 16 juillet 1667 par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la province et généralité d'Auvergne et commissaire député par arrêt du Conseil, pour la vérification des titres de noblesse en la même généralité, par lequel il donne acte à Mathieu de Ponsonnaïlles de Grizols, écuyer, seigneur de Champiols, mari de demoiselle Françoise de Chambeuil, demeurant au lieu et paroisse de Faverolles, élection de Saint-Flour, de la représentation de ses titres justificatifs de noblesse, et ordonne que ledit sieur de Grizols, fils de noble Guy de Ponsonnaïlles de Grizols, écuyer, seigneur de Champiols, et de demoiselle Charlotte d'Apchier¹, sera employé dans le catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 19 novembre 1771 et 10 juillet 1777. D'HOZIER.

1. Charlotte d'Apchier, née le 30 mai 1578, fille de Jacques, seigneur de la Baume, de Billière, des Bessons, commandant en Gévaudan, capitaine de cinquante hommes d'armes, et de Jennne d'Amblard de Monteil, avait épousé Guy de Ponsonnaïlles, dit : de Grizols, par contrat du 20 février 1594. (Père Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*, t. III, *Gén. Châteauneuf-Randon*). Cette dame était la sœur de Philibert d'Apchier, comte de Vabres, qui fut page da roi Henri IV.

De Pruines (1788). — Preuves d'Antoine de Pruines ¹.

D'argent, à un prunier de sinople, dont la tige est entortillée d'un lézard d'or et un chef d'azur, chargé de trois étoiles aussi d'or.

I. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Martin de Boisset, bailliage d'Aurillac, en Auvergne, portant qu'Antoine de Pruines, né le 13 février 1779, de messire Jean et de dame Marie-Anne Cabrespine, sa femme, du lieu de La Carrière, fut baptisé le 16 à la maison paternelle et porté le 18 à l'église, où il reçut le supplément des cérémonies du baptême. Cet extrait signé : Jalenques, vicaire général et official (de l'évêque de Saint-Flour), curé de Boisset, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean de Pruines, écuyer, fils légitime de défunt messire Hermenegilde de Pruines, écuyer, et de dame Jeanne La Carrière, sa veuve, demeurant au château de La Carrière, paroisse de Boisset ; accordé, le 17 décembre 1776, avec demoiselle Marie-Anne Cabrespine, fille légitime de défunt sieur Gérard Cabrespine, bourgeois, et de feu demoiselle Marguerite Viillard ; ladite future épouse habitant la ville d'Aurillac, où ce contrat fut passé devant Geneste, notaire royal de la même ville.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Boisset, en Auvergne, portant que Jean de Pruines, fils de noble Hermenegilde de Pruines et de dame Jeanne La Carrière, son épouse, du village de La Carrière, naquit le 10 avril 1742 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Jalenques, vicaire général et official (de l'évêque de Saint-Flour), curé de Boisset, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Hermenegilde de Pruines, écuyer, seigneur de Saint-Gervais, fils légitime de défunt Antoine de Pruines, écuyer, et de demoiselle Isabeau Pétruy, demeurant au château de Jaulis, paroisse de Gijaguet, en Rouergue, diocèse de Rodez ; accordé, le 23 septembre 1739, avec demoiselle Jeanne La Carrière, fille légitime de défunt Antoine La Carrière, bourgeois, et de feu demoiselle Jeanne de Beseries ; ladite future épouse demeurant au village de La Carrière, paroisse de Boisset, en Auvergne où ce contrat fut passé devant Chaule, notaire royal.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32099, t. 40, p. 42, et Arch. P.-de-D. C, 5570. — Voir de Barrau : *Documents hist. et gén. sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue*, t. II, pp. 449 et s. Rodez, N. Ratery. 1854.

Requête présentée, le ... avril 1741 à l'élection générale de la ville d'Aurillac, par Hermenegilde de Pruines de La Beissière, écuyer, seigneur de Saint-Gervais, fils naturel et légitime de noble Antoine de Pruines, seigneur de La Beissière, et de demoiselle Isabeau Pétruy, expositive qu'il était gentilshomme, issu de noble race et extraction et au moins le huitième noble de père en fils dans sa famille. Cette requête est signée : Besse, procureur. A la suite est une sentence rendue le 26 mai suivant par les élus d'Aurillac par laquelle ils ordonnent que cinq pièces produites par ledit Hermenegilde de Pruines seraient enregistrées au livre du Roi, de leur greffe, pour, par lui et ses descendants, jouir de tous les honneurs et privilèges dont les autres nobles jouissent. Cette sentence (où entre autres pièces sont énoncés le contrat de mariage dudit Hermenegilde de Pruines avec demoiselle Jeanne La Carrière, du 23 septembre 1739, et son extrait baptistaire du 12 août 1697, délivré le 3 février de ladite année 1741 par le sieur de Germinhac, prieur-curé de l'église de Gijaguet, diocèse de Rodez), est signée : Burg, greffier.

iv. Contrat de mariage de noble Antoine de Pruines del Puech, sieur de La Beissière, demeurant au château de Jaulis, paroisse de Gijaguet, mineur, fils légitime et naturel de défunt noble Pierre de Pruines del Puech, sieur de La Beissière, et de demoiselle Hélène de Roquefeuil, assisté de messire Jean Romieu, son curateur, procureur au siège présidial de Rodez ; accordé, le 19 janvier 1678, avec demoiselle Isabeau Pétruy, fille légitime et naturelle de M^{re} François Pétruy, bourgeois du village de Ourazac, paroisse de Saint-Africain de Limouze, et de demoiselle Isabeau de Roquefeuil, son épouse. Ce contrat passé au village d'Ourazac en présence de messire Louis de Roquefeuil, seigneur et baron de Pinet, de noble Charles de Roquefeuil, sieur de La Crouzette, et de noble Jacques de Roquefeuil, sieur d'Arcisse, fut reçu par Louis Franque, notaire royal de ladite ville de Rodez.

Jugement rendu à Montauban, le 11 avril 1699, par Félix Le Pelletier, chevalier de La Houssaye, intendant en la généralité de Montauban, par lequel il décharge noble Antoine de Pruines, sieur de La Beissière, fils de noble Pierre et de demoiselle Hélène de Roquefeuil, de l'assignation qui lui avait été donnée à la requête de

Charles de Lacour de Beauval, chargé de l'exécution de la déclaration du Roi du 4 septembre 1696, contre les usurpateurs de noblesse, et il fait défense audit de Lacour de Beauval et à tous autres de faire aucunes poursuites contre lui, pour raison de ce à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Ce jugement (où sont énoncés le contrat de mariage d'Antoine de Pruines, sieur de La Beissière, du 19 janvier 1678, et un jugement de M. Pellot, intendant ès généralités de Guyenne, du 21 janvier 1668, par lequel il donne acte à Pierre de Pruines del Puech, sieur de La Beissière, de la représentation de ses titres et ordonne qu'il soit inscrit dans le catalogue des nobles), est signé : Le Pelletier de La Houssaye.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 24 septembre 1788.

D'HOZIER.

De Reynaud (1784). — Preuves de Christophe-Dominique de Reynaud de Beaugard ¹.

De gueules au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent ².

I. Christophe-Dominique, dit *Charles*, de Reynaud, né au château des Roches ³, paroisse de Saint-Ours, près Pontgibaud, le 25 septem-

1. Bouillet donne : *de gueules au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent.* (*Nob. d'Auv.*, t. v, p. 255). Cette famille n'est pas la même que celle de Reynaud de Monts, à laquelle elle s'est alliée. Elle est originaire du Bourbonnais, où elle a été maintenue le 3 juillet 1667, par M. Lambert d'Herbigny. (Voy. A. Tardieu : *Hist. de la maison de Bosredon*, p. 34^a).

2. Ses preuves ne se trouvent pas à la Bibliothèque nationale. Nous avons pu les reconstituer, grâce à l'obligeante érudition de M. des Gozis, de Montluçon.

3. Trois autres de ses frères sont inscrits sur les registres paroissiaux de Saint-Ours :
A. Marc-Antoine-Sérapion de Reynaud, né le 28 novembre 1770, reçu au nombre des pages de Monsieur, frère du Roi, en 1784.

B. Marie-Geneviève de Reynaud, née le 2 mars 1772, reçue à Saint-Cyr, sur preuves faites le 2 mai 1781. (*Nouveau d'Hozier*, 283). Elle mourut à Saint-Cyr le 20 avril 1789.

C. Joseph-Dominique-César de Reynaud, né le 7 avril 1775, marié à Jeanne-Marie de Sarrazin, fille à Gilbert et à Marie de La Farge ; il mourut maire de Saint-Ours, le 25 octobre 1842.

Sa fille, Marie de Reynaud des Roches, née à Clermont-Ferrand le 15 mars 1817, épousa, à Saint-Ours, le 22 septembre 1835, son cousin François de Reynaud de Montlosier, décédé à Aydat le 16 septembre 1863, fils à François-Dominique de Reynaud, pair de France, et à Ernestine de Blanchefort ; elle mourut au château des Roches, le 8 décembre 1883.

François II de Reynaud, comte de Montlosier, leur fils, né au château des Roches le 2 septembre 1836, conseiller général du canton de Pontgibaud, marié à Poitiers, le 8 janvier 1867, à Marie-Jeanne-Françoise Demarçay, fille de Marie-Horace, baron Demarçay, ancien député des Deux-Sevres, et de Jeanne-Augustine-Pulchérie Audigier ; mourut à Clermont-Ferrand le 16 août 1885 et avec lui s'éteignit cette ancienne maison.

Leur fille Françoise-Joséphine-Marie-Yvonne de Reynaud de Montlosier, née à Clermont-Ferrand le 14 mars 1868, a épousé, à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 1893, Henri de Begon, capitaine d'artillerie, né à Bessèges (Gard) le 15 novembre 1858, fils de Charles-Henri de Begon, marquis de La Rouzière, et de Claudine-Alice de Riollet de Morteuil, demeurant à Versailles. (Clermont-Ferrand, Etat civil).

bre 1773, fut reçu au nombre des élèves des Ecoles royales militaires en 1783¹.

ii. François-Dominique de Reynaud, l'aîné, dit le comte de Reynaud, chevalier, baron des Roches et de Mareuge, seigneur de Beauregard et autres lieux, lieutenant d'infanterie au régiment de Beaujolais, né le 18 septembre 1742, marié le 25 février 1770, avec demoiselle Jeanne-Pauline de Reynaud de Monts, décédée le 8 octobre 1778², fille de Jean-Gaspard, baron de Saint-Pal-en-Chalencçon, et de dame Madeleine de Montservier.

iii. Michel-Amable de Reynaud de Blanchefort, écuyer, seigneur de Beauregard, des Roches, de Montlosier, etc., né le 14 mai 1712, officier de milice, marié, par contrat du 19 août 1738, avec demoiselle Marguerite-Agnès de Rigaud de Malfroy, dame de Montlosier, fille de Jean-Baptiste et de dame Madeleine du Floquet de Réal. Il mourut le 4 mars 1769.

iv. Joseph de Reynaud, dit de Blanchefort, écuyer, seigneur de Beauregard, Confolent, etc., né le 13 mai 1669, mort en 1717. Il épousa, par contrat du 8 juin 1711, demoiselle Françoise Denis, fille de Michel Denis, notaire royal, bailli de Rochedagoux, et de dame Anne Gonet.

v. Thomas de Reynaud, écuyer, seigneur de Barthelat, Lustrat, etc., né en 1632, capitaine au régiment de Mercœur en 1651, marié en seconde nocess³, le 20 août 1668, avec demoiselle Rose de Blanchefort, fille de Maurice, seigneur de Beauregard, lieutenant général des armées du Roi, et de dame Claire de Laville, dame de Confolent.

1. Archives du ministère de la guerre : *Ecoles militaires*, et Arch. P.-de-D., C, 5770. Les listes des Archives du Puy-de-Dôme lui donnent ses prénoms exacts : *Christophe-Dominique* ; mais sur les listes des Archives de la guerre il est appelé *Charles-Dominique* ; erreur évidente du copiste.

2. François-Dominique épousa en secondes nocess, par contrat passé à Montluçon le 29 mars 1784, demoiselle Madeleine-Henriette de Bosredon, fille de Joseph, marquis de Vieuxvoisin, et de Madeleine-Henriette de Montgaulmin.

3. Il avait épousé en premières nocess, le 24 avril 1656, Jeanne de Recllesne, dame de Begues, fille de François, écuyer d'écurie du prince de Condé, et de Jeanne du Claux de Fontnoble.

De Reynaud (1781 et 1783). — Preuves de Jean-Antoine-Marie-Galien et de Charles-Ildebert-Marien de Reynaud de Monts, frères ¹.

D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Robert de Montferrand, en Auvergne, portant que Jean-Marie-Antoine-Galien de Reynaud², fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jean-Gaspard, comte de Reynaud, seigneur de Monts, de Terreneyre, etc., et de dame Madeleine de Montservier, naquit le 17 décembre 1770 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Soalhat, curé de ladite paroisse, et légalisé.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Robert de Montferrand, en Auvergne, portant que Charles-Ildebert-Marien de Reynaud de Monts, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jean-Gaspard, comte de Reynaud, seigneur de Monts, de Terreneyre et autres places, et de dame Madeleine de Montservier, naquit le 19 décembre 1774 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Soalhat, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean-Gaspard de Reynaud³, chevalier, fils aîné de haut et puissant seigneur messire Jean-Claude de Reynaud de Monts, chevalier, baron de Saint-Pal, seigneur de Monts, d'Issards, d'Issandolanges, de Terreneyre, de Layre, du Pohat et autres lieux, résidant alors au lieu de Culhat, dans le château de Beaulieu, et de défunte dame Charlotte Chappuis de La Goutte; accordé, le 11 juin 1751, avec demoiselle Madeleine de Montservier, fille de défunt messire Joseph de Montservier, écuyer, et de dame Anne Rollet, habitant en la ville de Clermont, partie de Montferrand. Ce contrat où il est fait mention de Marc-Antoine de Reynaud, chevalier de l'ordre de Malte, et de Marc-Antoine-Sérapiion de

1. Bibl. nat. ms. fr. 32092, t. 33, p. 31, ms. fr. 32.094, t. 35, p. 38. Cette famille n'est pas la même que la précédente.

2. Il était cadet à l'École militaire de Brienne en 1788. (Arch. de la guerre.)

3. Il servit pendant sept ans dans la compagnie des Mousquetaires noirs et se trouva aux batailles d'Ettinghen, de Fortenoy, de Roucoux, etc.

Reynaud, page du grand-maître du même ordre¹, frère dudit, futur époux, fut passé en ladite ville de Clermont-Ferrand, devant Mathieu, notaire royal de la même ville².

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Arlanc, diocèse Clermont, en Auvergne, portant que Gaspard de Reynaud, fils légitime de messire Jean-Claude de Reynaud, chevalier, seigneur de Monts, et de dame Charlotte Chappuis de La Goutte, naquit le 28 mars 1724, fut baptisé le 31 dudit mois de la même année et eut pour marraine dame Jeanne de Girard de Vaugirard, son aïeule maternelle. Cet extrait est signé : Morel, vicaire d'Arlanc, et légalisé.

III. Contrat de mariage de noble messire Jean-Claude de Reynaud³, chevalier, seigneur de Monts, majeur, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jacques de Reynaud, chevalier, seigneur de Monts, d'Issards et autres places, et de dame Marguerite de Besse de La Richardie, résidant dans leur château de Monts, paroisse d'Arlanc ; accordé, le 23 avril 1720, avec demoiselle Charlotte Chappuis de La Goutte, fille légitime de feu Aymar Chappuis de La Goutte, chevalier, seigneur de Lustra, et de dame Jeanne de Girard de Vaugirard, sa veuve, habitant en la ville de Montbrison. Ce contrat, passé au lieu de La Goutte, paroisse d'Estivareille, en présence de frère Marc de Besse de La Richardie, chevalier de Malte, commandeur de Chantouen⁴, résidant au château d'Aurillac, en Auvergne, oncle maternel dudit futur époux, fut reçu par du Pin, notaire royal au bailliage de Forez.

1. Ce Marc-Antoine de Reynaud de Monts, chevalier de Malte, et maréchal de camp, né le 9 juillet 1730, est depuis 1783 sous-inspecteur général des Ecoles royales militaires. Le procès-verbal de ces preuves de noblesse paternelle et maternelle fut dressé le 21 novembre 1746, pour sa réception dans l'ordre de Malte, par le chevalier d'Ussel de Châteauevert, commandeur de Bordes, et par le chevalier de Boislinard de Margon, commandeur de La Rocherie, commissaire à ce député par le chapitre provincial, où présidait le grand prieur d'Auvergne. (D'HOZIER DE SÉRIGNY, 1792).

2. Madeleine de Montservier (et non pas : de Montorcier, comme il a été imprimé par erreur dans diverses généalogies des maisons de Reynaud de Monts et Bérard de Chazelles) était fille de Juseph Montservier, écuyer, seigneur de Caussat et d'Orsonnette, garde du corps du Roi, compagnie de Mgr le duc de Bouillon, en 1690, et de demoiselle Marie-Anne Rollet, laquelle possédait des biens à Gerzat et à Montferrand. Joseph de Montservier était fils d'Alexandre de Monservier, chevalier, seigneur d'Auzat-sur-Allier, Orsonnette, etc., et de Jacqueline de Mozac de Beaureccœil. La maison de Monservier, qui est d'ancienne chevalerie, a produit dix chanoines-comtes de Brioude. (Arch. de M. Grellet de la Ceyte).

3. Il fut fait, au mois de juillet, 1711, cornette dans le régiment de Bouzols.

4. Chantouen, aujourd'hui : Chantouin, commune de Bains (Haute-Loire), ancienne commanderie de Malte.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Arlanc, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Claude de Reynaud de Monts, fils de haut et puissant seigneur messire Jacques de Reynaud de Monts, et de dame Marguerite de Besse de La Richardie, sa femme, naquit le 27 mai 1692 et fut baptisé le surlendemain. Parrain : Claude de Reynaud, chevalier, seigneur de Monts, étant alors au ban, représenté par messire Claude-Gaspard de Besse de La Richardie, chevalier, seigneur d'Auliat. Cet extrait délivré, le 19 juillet 1754, par le sieur Baudouin, curé de la ville et du bourg d'Arlanc, fut légalisé le 24 dudit mois de la même année par l'évêque de Clermont.

iv. Contrat de mariage de Jacques de Reynaud de Pons du Grippel, chevalier, seigneur de Monts, paroisse d'Arlanc, et étant alors au château d'Auliat, paroisse dudit Auliat, fils de défunt messire Léonard de Reynaud de Pons du Grippel et de dame Marie-Madeleine du Lac ; accordé, le 24 août 1690, avec demoiselle Marguerite de Besse de La Richardie, fille de défunt messire Gilbert de Besse de La Richardie, chevalier, seigneur d'Auliat, et de dame Jeanne d'Ossandon. Ce contrat passé audit château d'Auliat, en présence de messire Amable de Besse de La Richardie, chanoine-comte de Brioude, frère de ladite future épouse, fut reçu par A. Bastier, notaire royal.

Jugement rendu à Clermont le 6 mars 1706 par Claude Le Blanc, chevalier, seigneur de Passy, intendant en Auvergne, par lequel vu le jugement de noblesse qui avait été rendu le 14 avril 1667 par M. de Fortia, ci-devant intendant en la même province, en faveur de Léonard de Reynaud du Grippel, seigneur d'Issards et de Monts, vu aussi l'extrait baptistaire de Jacques de Reynaud du Grippel, sieur de Monts, y résidant, paroisse d'Arlanc, fils dudit Léonard de Reynaud et de demoiselle Marie-Madeleine du Lac, du 12 février 1662, il maintient ledit Jacques de Reynaud dans la qualité de noble et d'écuyer, et il ordonne que lui et sa postérité née et à naître en légitime mariage, jouiront les privilèges de noblesse, à l'effet de quoi, ledit Jacques de Reynaud sera inscrit dans le catalogue des nobles de ladite province d'Auvergne. Ce jugement signé : Le Blanc.

Extrait des registres de la paroisse du bourg d'Arlanc portant que Jacques de Reynaud du Grippel, fils de Léonard de Reynaud du Grippel d'Issards, et de demoiselle Marie-Madeleine du Lac, sa femme,

naquit le 25 juin 1661 et fut baptisé le 12 février 1662. Parrain : Jacques du Lac, écuyer, seigneur dudit lieu. Cet extrait délivré le 3 novembre 1705 par le sieur Berny, « jadis » curé de ladite paroisse, fut légalisé le même jour par Claude Chassigne, avocat en Parlement, ancien gradué au bailliage d'Arlanc, qui, en l'absence des autres officiers dudit bailliage, certifica que ledit sieur Berny était ci-devant curé d'Arlanc et qu'il était dépositaire des registres de baptêmes de cette paroisse.

Jugement rendu à Riom, le 14 avril 1667, par Bernard de Fortia, chevalier, seigneur de Plessis, commissaire départi par Sa Majesté en la généralité de Riom et commissaire député par arrêt du Conseil, pour la vérification des titres de noblesse en la généralité, par lequel il donne acte à Léonard¹ de Reynaud, écuyer, seigneur d'Issards et de Monts, demeurant en la paroisse du bourg d'Arlanc, élection d'Issoire, de la représentation de ses titres de noblesse depuis 1447² et il ordonne qu'il sera employé dans le catalogue des gentilhommes de la province d'Auvergne. Ce jugement, où il est dit que ledit Léonard avait épousé demoiselle Marie-Madeleine du Lac³ et qu'il était fils de Claude⁴ de Reynaud de Pons, écuyer, seigneur de Monts, et de demoiselle Yolande⁵ de Beaune, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 17 septembre 1783. D'HOZIER.

1. Il fut fait, le 21 juillet 1683, capitaine au régiment de Turenne-infanterie et sa compagnie fut incorporée le 24 août 1685 dans le régiment d'infanterie de Saintonge. (Note de d'Hozier).

Il servit en qualité d'officier dans le régiment d'Enghien et se trouva au siège de Dunkerque et à la bataille des Dunes en 1658. (*Idem*).

2. Voici les termes du susdit jugement relatif à cette ancienne date : « Acte de ratification d'un contrat de mariage de noble Reynai Raynaud, fils de Germain Raynaud, damoiseau, frère dudit Raynaud, ladite ratification datée du 16 octobre 1447. (Note de d'Hozier).

3. Elle était fille de Pierre du Lac, écuyer, seigneur du Lac et de Puydenat, demeurant audit lieu et château du Lac, paroisse de Courtesère, et de feu demoiselle Jeanne de Téraules suivant son contrat de mariage ; accordé, le 11 novembre 1658, avec ledit Léonard de Reynaud de Pons de Grippel, écuyer, seigneur d'Issards, passé audit château du Lac, en présence de François de Téraules, écuyer, sieur de Murat, et reçu par Duranton, notaire royal (*Idem*).

4. Ce Claude de Reynaud de Pons est qualifié enseigne de la compagnie de Chauvagnac au régiment de M. de Turenne entretenu pour le service du Roi en la garnison de Sedan dans un congé que lui donna, le 10 juillet 1640, le sieur de Comte, premier capitaine de ce régiment pour aller vaquer à ses affaires pendant trois mois (*Idem*).

5. Cette Yolande de Beaune était fille puinée de noble Guillaume de Beaune, écuyer, seigneur de Monts, demeurant en son château de Monts, paroisse du bourg d'Arlanc, et de demoiselle Claude de Rochebaron, aux termes de son contrat de mariage accordé, le 4 août 1624, avec ledit Claude de Reynaud de Pons, passé audit château de Monts, en présence de noble Balthazar de Reynaud de Pons, son frère, chanoine-comte de Brioude, et reçu par Pierre Rigodon, notaire royal (*Idem*).

De Ribier (1787). — Preuves de Jean Baptiste de Ribier de Layre ¹.

De gueules, au lévrier passant d'argent, colleté de gueules, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

i. Jean-Baptiste de Ribier, né au château de Layre, paroisse de Saignes, le 22 mai 1779 ², fut admis en qualité de boursier du Roi à l'Ecole royale militaire d'Effiat, le 31 décembre 1787 ³.

ii. Jean-François de Ribier, écuyer, dernier seigneur de Layre, où il naquit le 23 novembre 1755, marié en premières noces avec demoiselle Catherine de Fontanges, fille d'Hugues de Fontanges, écuyer, seigneur de La Clidelle, et de dame Louise de Chadefaux. Mort maire de Saignes, le 2 juillet 1817.

iii. Guillaume de Ribier, écuyer, seigneur de Layre, né au château de Layre le 29 mai 1729, marié à Aurillac, le 17 mai 1753, avec demoiselle Françoise de Lubersac de Saint-Germain, fille de feu Pierre, ex-capitaine au régiment de Guyenne, chevalier de Saint-Louis, et de dame Elisabeth de Garebeuf. Il mourut à Saignes le 10 ventose an iv (1^{er} mars 1796).

iv. Guillaume de Ribier, dit le *chevalier de Varlet*, troisième fils de Pierre de Ribier, écuyer, seigneur de Chavaniac, et de dame Joséphe de Claviers, né au château de Fosse, paroisse de Menet, le 21 octobre 1685; marié à Saignes, le 27 novembre 1716, avec demoiselle Marie-Anne Béal, dame de Layre, fille de feu François

1. Ces preuves ne sont pas à la bibliothèque nationale, nous les avons dressées grâce à nos documents de famille.

2. Voir pour l'admission de Jean-Baptiste de Ribier à l'Ecole royale militaire d'Effiat : de Montzey : *Institutions d'éducatons militaires*, t. 1, p. 356, et capitaine Bagès : *Histoire de l'Ecole d'Effiat*, in *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1902.

3. Arch. du P.-de-D., C, 5770, et Arch. du Ministère de la guerre. — Jean-Baptiste de Ribier, épousa, le 22 août 1809, demoiselle Marie-Charlotte de Chalus, fille de feu Jean-François, seigneur du Châtelet, et de dame Marie-Anne de Chalus. Il est l'auteur du *Dictionnaire historique et statistique du Cantal* qu'il a publié sous le nom de Deribier-du-Châtelet. Il est mort au Châtelet près Ydes (Cantal), le 3 décembre 1844. Voir. D^r L. de Ribier : *Histoire généalogique de la maison de Ribier*. Paris, H. Champion, 1907, et *Registres de catholicité de Menet et de Saignes* (Cantal).

Béal, seigneur du lieu, juge de Trizac et bailli de Murat-l'Arabe, et de dame Catherine de Ribier de Layre.

De Riols (1788). — Preuves de noblesse de Louis de Riols ¹.

D'azur, à une étoile d'or posée en chef et un croissant, aussi d'or, posé en pointe.

I. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Victor, de Mareughol-Lembron, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant que Louis de Riols, fils légitime de messire Jean-Baptiste de Riols, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de noble dame Marie-Radegonde de La Rochette, sa femme, naquit le 6 septembre 1780, fut ondoyé à la maison le même jour, reçut le supplément des cérémonies du baptême le surlendemain et eut pour parrain messire Lucien de La Rochette, écuyer, son oncle maternel. Cet extrait signé : Bayle, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean-Baptiste de Riols, écuyer, officier de dragons au régiment de la Reine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de défunt messire David de Riols, écuyer, et de défunte demoiselle Anne-Antoinette de La Chassignolle, demeurant en la paroisse de Mareughol-Lembron; accordé, le 7 février 1765, avec demoiselle Marie-Radegonde de La Rochette, fille mineure de défunt messire Joseph de La Rochette, chevalier, seigneur de La Bastide, Lugeac, Chadenière, La Rodde et autres ses places. Ce contrat fut passé à Blesle, devant Béc, notaire royal.

Déclaration donnée, le 5 avril 1779, par Jean Raynaud-Mouricaud, laboureur, habitant au lieu et paroisse de Mareughol, Jean Sauvat, Antoine Jurie et Antoine Savignat, laboureurs, habitants de la même paroisse de Mareughol, portant qu'ils ont connu messire David de Riols et que de son mariage avec demoiselle Antoinette de La Chassignolle est issu, en l'année 1715, messire Jean-Baptiste de Riols, ancien officier de dragons au régiment de la Reine, chevalier

1. Bibl. nat. ms. fr. 32099, t. 40, p. 43.

de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant audit lieu et paroisse de Mareughol, lequel a été, tant par sa famille que par les habitants de ladite paroisse de Mareughol ou des environs, réputé fils légitime desdits sieur et dame de Riols et de La Chassignolle. Cet acte fait pour suppléer à l'acte baptistaire dudit Jean-Baptiste de Riols, qui ne se trouve point dans les registres de la paroisse de Mareughol, fut passé audit Mareughol, devant Gaultier et Jourde, qui l'expédia, notaires royaux.

III. Contrat de mariage de messire David de Riols, écuyer, fils de feu François de Riols et de défunte demoiselle Anne de La Rochette; accordé, le 28 novembre 1702, avec demoiselle Antoinette de La Chassignolle, fille de François de La Chassignolle, écuyer, sieur de La Chassigne, et de demoiselle Marie Vallet, son épouse. Ce contrat, passé devant Roulhion, notaire, fut expédié à messire Jean-Baptiste de Riols, fils dudit David, par Chauvassaigne, notaire, comme acquéreur des minutes dudit Roulhion.

Testament fait, le 8 février 1694, par François de Riols, écuyer, sieur dudit lieu, par lequel il ordonne qu'il soit célébré des messes tant pour lui que pour défunte demoiselle Anne de La Rochette, sa femme, et institue son héritier universel David de Riols, écuyer, son fils. Ce testament fut reçu par Saby, notaire ducal.

IV. Contrat de mariage de François de Riols, écuyer, sieur dudit lieu, fils de feu Gilbert de Riols, écuyer, sieur de Les Tremoulèdes¹, et de demoiselle Louise Mirial; accordé, le 25 février 1672, avec demoiselle Anne de La Rochette, fille de Jacques de La Rochette, écuyer, sieur de Jart, et de défunte Jeanne de Leyrette. Ce contrat fut reçu par Gaultier, notaire royal.

Jugement rendu le 20 avril 1668 par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel, vu les titres représentés par David de Riols, écuyer, seigneur de Les Tremolèdes, tant pour lui que pour François de Riols, son frère, il ordonne que lesdits David et François de Riols soient employés dans le catalogue des nobles de la province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 24 septembre 1788.

D'HOZIER.

1. Les Trémoulèdes, anciennes verreries et fief, paroisse de Montclard, canton de Paulhaguet (Haute-Loire),

De Riom¹ (1766 et 1768). — Preuves de Dominique-Marie-Anne et de Dominique-Antoine-Hector de Riom de Pradt, frères².

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sainte-Anne de Landeyrat, diocèse de Saint-Flour, portant que Dominique-Marie-Anne de Riom de Pradt, fils naturel et légitime de messire Barthélemy-Louis-Isaac de Riom de Pradt, chevalier, ancien capitaine de dragons au régiment de Mestre de camp-général et chevalier de Saint-Louis, et de dame Marie-Madelcine de Lastic, naquit le 2 décembre 1756 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Ruynes, prieur et curé de Landeyrat, et légalisé³.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la ville et paroisse d'Allanche, portant que Dominique-Antoine-Hector, fils légitime de haut et puissant seigneur Barthélemy-Louis-Isaac de Riom, chevalier, seigneur de Pradt, baron de Vernols et autres places, et de haute et puissante dame Marie-Madeleine de Lastic-Fournels, naquit le 23 avril 1759 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Poughol, curé d'Allanche, et légalisé⁴.

1. Le nom exact est Dufour, comme nous le prouvons ci-après.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32070, t. 11, p. 35, et ms. fr. 32076, t. 17, p. 309.

Pradt ou plus exactement Les Prades : château, commune de Landeyrat (Cantal).

3. Voici le texte exact de cet acte :

« Le 2 décembre 1756, à minuit, est né puissant seigneur Dominique-Marie-Anne de Prade, fils à haut et puissant seigneur messire Barthélemy-Isaac-Louis Dufour (le mot *Dufour est surcharge par l'inscription du nom de Riom*), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, baron de Prades, Valentines, Vernols, Rascoupet et autres, et à haute et puissante dame Madeleine-Agathe de Lastic ; a été baptisé le 3. — Parrain : haut et puissant seigneur Mgr Dominique de La Rochefoucauld, archevêque d'Alby, messire Pierre de Séverac, chevalier, seigneur de Ségur, La Chaumette et autres, l'ayant porté par procuration sur les fonds baptismaux. Marraine haute et puissante dame Marie-Anne Thomas, femme de haut et puissant seigneur messire de La Rochefoucauld, colonel de cavalerie, demoiselle Anne Mortel l'ayant porté par procuration sur les fonds baptismaux : Séverac de Ségur, Ruynes, curé ».

Il sortit officier au régiment de Champagne-cavalerie, émigra, servit dans la seconde compagnie d'Auvergne à l'armée de Condé et rentra en France en 1801. Il est mort au château de Vétrines, le 12 mars 1844, et avec lui s'éteignait la famille Dufour, car il n'a laissé qu'une fille de son mariage avec Marie-Magdeleine de Retz de Bressoles.

4. Comme le précédent, cet acte a été falsifié, le registre porte Dufour, en voici du reste le texte :

Extrait des registres des actes de l'état civil de la commune d'Allanche (Cantal) :

« Le vingt-trois avril mil sept cent cinquante-neuf sont nés et ont été baptisés par nous, curé soussigné Dominique-Georges-Frédéric et Dominique-Antoine-Hector, frères jumeaux, fils légitimes de haut et puissant seigneur Barthélemy-Louis-Isaac Dufour, chevalier, seigneur de Prades, ancien capitaine de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, baron de Vernols, Vèze, Fortunier, Valentine. La Roche-Vieille, seigneur de Landeyrat, Morang et le Greil, Petit-Allanche, seigneur décimateur, de Chanusclade et autres places, et de haute et puissante dame Marie-Magdeleine-

II. Contrat de mariage de messire Barthélemy-Louis-Isaac de Riom, chevalier, baron de Pradt, seigneur de Vernols, de Landeyrat et de Moranges, ancien capitaine au régiment Mestre de camp-général de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant en son château de Pradt, paroisse de Landeyrat, diocèse de Saint-Flour, fils aîné, naturel et légitime de feu messire Jean-Charles de Riom, chevalier, seigneur de Pradt, de Prohac, etc., ancien capitaine de cavalerie au régiment du Dauphin, et de dame Marie-Françoise du Four de Vèze ; accordé, le 25 janvier 1750, avec demoiselle Marie-Madeleine de Lastic, fille naturelle et légitime de feu haut et puissant seigneur seigneur messire Hyacinthe, comte de Lastic, seigneur, de Fournels, de Noailhac, de Chazeaux, du Mazet, de La Vachellerie et autres places, et de haute et puissante dame Simone de La Rochefoucauld, demeurant en son château de Fournels, diocèse de Mende, en Gévaudan. Ce contrat passé en la ville de Saint-Chély, devant Prohac, notaire royal ¹.

Agathe de Lastic-Fournels. Le parrain du premier est haut puissant seigneur Dominique de Lastic-Fournels, abbé et prieur d'Alincourt, représenté par Jean Peuvergne, qui n'a su signer enquis. La marraine haute et puissante dame Marie-Françoise de Larochehoucault Langeac, comtesse de Panat, représentée par Anne Martel, qui n'a su signer, enquis ; le parrain du second a été haut et puissant seigneur Dominique-Antoine-Hector de La Garde, marquis de Chambonas, représenté par Antoine-Clément soussigné ; la marraine haute et puissante dame Marie-Philippe-Rose de La Vaissière de Cantoinet, marquise de Cheyladet, représentée par Brigitte Ribaire, qui n'a su signer, enquis. Signé : Poughol, curé ».

L'acte ci-dessus est le seul auquel on doit avoir égard, attendu que par inadvertence on avait confondu et mis le second né pour le premier né, ainsi que le père et la mère des susdits baptisés nous l'ont attesté et ont signé avec nous le premier avril mil sept cent soixante. Nous père de deux enfants jumeaux expliqués dans ledit acte, entendons et voulons avec la mère que l'enfant baptisé Dominique-Georges-Frédéric, le premier né, soit véritablement l'aîné des deux enfants. De quoi avons signé : de Prades, père, Lastic de Prades, mère, et Poughol, curé. — Pour renseignement : *Le maire d'Allanche, conseiller général* : G. Veisset ».

L'acte de baptême auquel il est fait allusion figure sur le registre avant le précédent et est ainsi rédigé : « Le 23 avril 1759 sont nés et ont été baptisés par nous curé soussigné, Hector-Dominique Dufour et Georges-Dominique-Frédéric Dufour, frères jumeaux et fils légitimes de haut et puissant seigneur Barthélemy-Louis-Isaac Dufour, chevalier, seigneur de Prades, baron de Vernols et autres ses places, et de haute et puissante dame Marie-Madeleine-Agathe de Lastic-Fournels..... ». La suite de l'acte est absolument semblable à l'acte précédent. Dans ces deux actes de baptêmes le nom de *Dufour* est toujours *intact* et aucun autre nom que celui-là ne figure pour désigner la famille propriétaire de Prades. (Obligante communication de M. Morisque).

1. Voici le texte de l'acte, extrait des registres de catholicité de Landeyrat : « L'an 1750 et le 26^e jour du mois de janvier, après la publication de trois bans faite en l'église paroissiale de Landeyrat *intra miscarum solemnia* pendant trois dimanches consécutifs savoir le 4^e, le 11^e et le 18^e du courant, et après la publication d'un ban faite dans l'église de Saint-Chély-d'Apcher, diocèse de Mende, à la messe paroissiale le 4^e du même mois et en outre à pareil jour dans celle de Fournels, comme il conste par le certificat du sieur curé en date du 6^e, signé : Borrandon, curé, sur la dispense des deux derniers bans accordée aux parties par Mgr l'évêque de Mende en date du 19, scellée et signée Gabriel Florant, évêque de Mende, et plus bas Valentin, secrétaire, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition civil ni canonique, messire François Dufour, prêtre de l'Oratoire, seigneur de Rascoupet, d'Agreil, du Petit-Allanche et

Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Landeyrat, diocèse de Saint-Flour, Haute-Auvergne portant que messire Barthélemy-Louis-Isaac de Riom, baron de Pradt, fils légitime de messire Jean-Charles de Riom, chevalier, seigneur de Prolhac, ancien capitaine de cavalerie, et de demoiselle Françoise du Four de Vèze, son épouse, naquit et fut baptisé le 15 octobre 1718. Cet extrait, signé : Ruynes, prieur-curé de Landeyrat, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Jean-Charles de Riom, chevalier, seigneur de Prolhac, ancien capitaine au régiment Dauphin-cavalerie, résidant à Mareughol-Lembron, fils légitime et naturel de feu Pierre de Riom, chevalier, seigneur de Prolhac et de Mareughol, et de demoiselle Benoîte Monteil ; accordé, le 26 janvier 1716, avec demoiselle Marie-Françoise du Four de Vèze, fille naturelle et légitime de messire Guillaume du Four, écuyer, baron de Vèze, ancien capitaine de dragons et gouverneur du duché de Mercœur, et de

dépendances, a reçu le mutuel consentement et donné la bénédiction nuptiale en vertu de la prière à lui faite et du pouvoir donné par messire Antoine Dallo, curé dudit Saint-Chély, à haut et puissant seigneur messire Louis-Barthélemy-Isaac Dufour, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, baron de Prades, seigneur de Vernols, Moranges, Largeales et autres, fils légitime et naturel à feu haut et puissant seigneur messire Louis Dufour, baron de Prades, maréchal de camp des armées du roi, gouverneur de Chambéry et commandant de Savoie, et de haute et puissante dame Françoise de Vèze, habitante en son château de Prades, paroisse de Landeyrat, diocèse de Saint-Flour, d'une part, et à haute et puissante demoiselle Marie-Madeleine de Lastic-Fournels, fille légitime et naturelle à haut et puissant seigneur messire Hyacinthe de Lastic, seigneur de Noailhac, Le Chafol, La Vachellerie, Le Mazel et autres places, et de haute et puissante, dame Marie-Simonette de Larochevoucault, habitante de ladite ville de Saint-Chély, d'autre, assistée de ladite dame Marie-Simonette de Larochevoucault, mère de l'épouse, de monsieur Jean-Antoine de Lastic, capitaine dans le régiment de Larochevoucault, son frère, de monsieur Guillaume David Dufour, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine dans le régiment, Mestre de camp-général des dragons, frère de l'époux, de monsieur Barthélemy d'Anglards de Saint-Saturnin, son parent, et autres avec messire Antoine Dallo, curé dudit Saint-Chély, et de nous curé soussigné.

» De Prades, Lastic de Prades, Larochevoucault, Fournels, le chevalier de Prade, Lastic, Danglards, le chevalier d'Apchier, chevalier d'Anglards, S. de Roziers Dombret, Lastic de Lescure, L'abbé d'Anteroche, Latour, Lavignolle, de Séverac, Montels, Dufour, Dallo, curé; Ruynes, curé; Labessières ».

Ils eurent pour enfants :

- 1° Marie-Simone Dufour de Prades, née aux Prades.
- 2° Marie-Irène-François, né le 1^{er} mai 1752, aux Prades, paroisse de Landeyrat.
- 3° Marie-Jeanne-Athénaïs, née le 20 août 1753, aux Prades.
- 4° Dominique-Marie-Anne, né le 2 décembre 1656, aux Prades, dont nous rapportons les preuves de noblesse.
- 5° Marie-Françoise, née le 2 décembre 1756, aux Prades.
- 6° Dominique-Georges-Frédéric, né le 23 avril 1749, à Allanche, le futur archevêque de Malines.
- 7° Dominique-Antoine-Hector, né le 23 avril 1759, à Allanche, dont nous rapportons les preuves de noblesse.
- 8° Marie-René-Françoise, née le 4 avril 1762, à Vèze.
- 9° Marie-Louise-Marthe-Nicole-Julie, née à Vèze.
- 10° Marie-Françoise-Irène-Paschale-Victoire, née le 30 mars 1766, à Vèze.

dame Marie de La Bachellerie, son épouse, résidant en leur château de Vèze, où ce contrat fut passé devant Saghal, notaire royal au bourg de Vèze ¹.

1. Il est de toute évidence que d'Hozier de Sérigny avec tous ceux qui après lui se sont occupés de cette famille, ont été victimes d'une supercherie intéressée. En effet, le contrat de mariage du 26 janvier 1716 a été truqué après coup, qu'on nous passe l'expression, il ne s'agit plus des *de Riom* mais des *Dufour*, simples bourgeois, qui ont changé de nom pour s'anoblir. On relève, en effet, sur les registres de catholicité de la paroisse de Vèze l'acte de mariage suivant :

« Après avoir fait les trois publications du futur mariage entre messire Izaac-Louis Dufour, chevalier, seigneur de Prades et du Bois de Cros, brigadier des armées du Roy, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ci-devant gouverneur de Chambéry, de la paroisse de Landeyrat, et demoiselle Françoise Dufour, fille légitime à messire Guillaume Dufour, écuyer, seigneur de Vèze, Fortunier, Planghous, La Bastide, et gouverneur du duché de Mercœur, et à dame Marie de La Bachellerie, de cette paroisse, sans avoir découvert autre empêchement que le second au troisième degré de consanguinité dont ils ont obtenu dispense de Sa Sainteté et icelle fulminée et entérinée par Messieurs les évêques de Clermont et de Saint-Flour, je, curé soussigné, leur ai donné la bénédiction nuptiale ce onzième septembre mil sept cent quatorze en présence de monsieur de Vèze, père de ladite future épouse, de M^{re} Antoine Dufour, écuyer, seigneur de Bonnefile, Fontainebleau et Villemouze, de demoiselle Toinette Dufour, fille à messire Joseph Dufour, seigneur de Belair et de plusieurs autres parents et amis qui ont signé lesdits jour et an.

« Suivent les signatures : Françoise Dufour de Vèze, Dufour de Prades, J. Rastout Bélair, Saint-Saturnin d'Anglards, Dufour de Belair, Feidin, Dufour de Bonnefile, Fortunier de Vèze, Gibergues, curé ».

Dans le contrat lui-même, ou plutôt dans la copie qui en a été remise à d'Hozier, les nom et prénoms du futur époux sont changés ; alors que dans l'acte original et authentique il s'appelle *Isaac-Louis Dufour*, brigadier d'armée, on lui donne dans la copie les noms de *Jean-Charles de Riom*, chevalier, seigneur de Prolhac, ancien capitaine ; mais le nom seul est changé, la date de naissance du futur époux est respectée, c'est celle d'Isaac-Louis Dufour. Le contrat de mariage indique que les futurs époux sont parents : la chose est exacte si le futur époux est Isaac-Louis Dufour, elle ne l'est plus s'il s'agit de Jean-Charles de Riom. Du reste, l'acte de mariage de 1714, rapporté ci-dessus, est une preuve péremptoire.

Jean-Charles de Riom de Prolhac (rien de commun avec les Dufour) eut pour fils Pierre Riom, capitaine de cavalerie, habitant Murat. Ce dernier avait abandonné la particule, très probablement parce qu'il avait cédé, moyennant finance, les contrats de mariage et les testaments de ses ancêtres à la famille Dufour. Les Dufour ont pu ainsi se présenter partout en s'affublant du nom et des titres des de Riom de Prolhac qui, eux, se sont volontairement résignés à n'être que de simples bourgeois. Les registres paroissiaux de Landeyrat portent de nombreuses traces des tentatives des Dufour pour se transformer en de Riom. Les curés écrivaient Dufour et, plus tard, le mot Dufour était surchargé par l'inscription des mots de Riom, écrit d'une autre main. Malgré ces tentatives, il reste encore beaucoup d'actes qui ont échappé aux falsificateurs.

Le *Nobiliaire d'Auvergne* (v, 299) fait intervenir au contrat de 1716 un Barthélemy-Louis-Isaac du Four de Pradt, qui fit don à la future de tous ses biens, *et compris la terre de Pradt à condition expresse que sa postérité porterait à perpétuité le nom de Pradt*. Ce personnage est une trouvaille de génie. En fait de Louis-Isaac Dufour, il n'y avait à ce contrat que le futur époux et le prénom de Barthélemy, que lui donne gratuitement le rédacteur du contrat, est celui de son frère, prêtre, appelé l'abbé des Prades et mort aux Prades en 1734. Dans ce contrat de 1716 tout est fait pour s'entourer de précautions contre la critique, jusqu'à l'orthographe tudesque de Pradt, qu'on croirait un burg en ruines des bords du Rhin, alors que c'est un simple domaine à vacherie. Les Prades, sur les flancs du Cézallier, en Auvergne. Alors que Pierre de Riom de Prolhac était maintenu dans sa noblesse, par ordonnance du 17 mars 1668, François Dufour, seigneur de Vernols, Moranges et Saint-Genest, procureur du Roi en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, était jugé le 21 mars 1698, déclaré roturier et condamné à 2.000 francs d'amende. (Arch. P.-de-D. C., 1497, p. 27).

Tout ce qui précède ne signifie pas que la famille Dufour n'avait aucun mérite, bien au contraire ; être le fils d'un bourgeois, brigadier d'armée, mutilé au service de son pays est pour le moins aussi honorable que d'avoir pour père un gentilhomme authentique n'ayant comme mérite que le bon classement de ses parchemins.

Extrait des actes des baptêmes de la paroisse de Saint-Victor de Mareughol-Lembron, en Auvergne, portant que Jean-Charles de Riom de Prolhac, chevalier, fils légitime de noble Pierre de Riom, chevalier, seigneur de Prolhac, et de dame Benoîte Monteil, sa femme, naquit et fut baptisé le 15 juillet 1656. Cet extrait signé : La Vergne, curé de Saint-Victor de Mareughol, et légalisé :

iv. Contrat de mariage de Pierre de Riom, écuyer, sieur de Prolhac, demeurant au bourg de Mareughol-Lembron, en Auvergne, diocèse de Clermont, fils de Jean de Riom, écuyer, sieur dudit lieu ; accordé, le 6 novembre 1650, avec demoiselle Benoîte Monteil, veuve de noble Laurent de Montcellar, écuyer, sieur de La Vernède, demeurant en la ville de Saugues, pays de Gévaudan, diocèse de Mende, où ce contrat fut passé devant Auzerant, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 17 mars 1668, par Bernard de Fortia, chevalier, seigneur de Plessis, intendant en la généralité d'Auvergne et commissaire député pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel, il donne acte à Pierre de Riom, écuyer, sieur de Prolhac, demeurant en la paroisse de Mareughol, élection d'Issoire, qui avait épousé demoiselle Benoîte Monteil, de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il sera employé au catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement signé : de Fortia ¹.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 3 novembre 1766 et 17 mars 1768. D'HOZIER.

Rochette (1785). — Preuves de Pierre-Amable Rochette de Malauzat ².

D'azur, à trois rochers d'or, posés deux et un, et un chef aussi d'or ; écartelé de gueules à trois chevrons d'or, accompagnés de deux coquilles de même en chef et d'une étoile de sable en pointe.

1. Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auver-

1. Lors des productions de 1668, Pierre de Riom, seigneur de Polhac portait : *D'azur, à trois étoiles d'or.*

2. Bibl. nat. ms. fr. 32096, t. 37, p. 17. — Malauzat, village et château, commune de Saint-Genès-l'Enfant (Puy-de-Dôme).

gne, portant que Pierre-Amable Rochette, fils légitime de messire Amable Rochette de Malauzat, chevalier, capitaine au régiment du Maine-infanterie, et de Jeanne Teillard, demoiselle, son épouse, naquit le 24 juillet 1776 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire Pierre Rochette, écuyer, oncle paternel dudit enfant, et marraine : dame Marie-Amable Boyet-de Saunat, veuve de messire René-Gabriel Teillard, chevalier, président, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Riom et province d'Auvergne, son aïeule maternelle. Cet extrait est signé : Bonhoure, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Amable Rochette de Malauzat, chevalier, capitaine aide-major au régiment de Lyonnais, majeur, fils de défunt messire Maurice Rochette, seigneur de Malauzat, et de dame Bonne Faydit ; accordé, le 27 février 1774, avec demoiselle Jeanne Teillard de Saunat, fille de noble feu messire René-Gabriel Teillard, écuyer, seigneur de Saunat et de Montchard, président-trésorier général de France au bureau des finances de la généralité de Riom, et de dame Marie-Amable Boyer-de Saunat, sa veuve. Ce contrat fut passé à Riom devant Bonville, notaire royal de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la dite ville de Riom, y résidant.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Amable Rochette, fils légitime de messire Maurice Rochette, écuyer, seigneur de Malauzat, et de dame Bonne Faydit, son épouse, naquit le 27 janvier 1743 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Bonhoure, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Maurice Rochette de Malauzat, écuyer, fils de noble Marin Rochette, seigneur de Malauzat, chevalier, président-trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Riom, et de dame Jeanne-Françoise Rollet, son épouse ; accordé, le 8 avril 1729, avec demoiselle Bonne Faydit, fille de défunt messire Amable Faydit, avocat au Parlement, président au dépôt des scels de la dite ville de Riom, et de dame Marie Agier. Cet acte (où est énoncé le contrat de mariage dudit seigneur Rochette, père,

avec ladite dame Rollet, en date du 24 novembre 1698, reçu par Azan) fut passé dans ladite ville de Riom devant du Jouhanel, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Maurice Rochette, fils de messire Marin Rochette, seigneur de Malauzat, chevalier, trésorier de France et général des finances au bureau établi dans ladite ville de Riom, et de dame Jeanne-Françoise Rollet, son épouse, naquit le 16 novembre 1699 et fut baptisé le lendemain. Parrain : noble Maurice Rochette, écuyer, ancien procureur du Roi au siège présidial de la même ville de Riom, son aïeul paternel ; marraine : dame Gilberte Azan, son aïeule maternelle. Cet extrait est signé : Bonheure, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Marin Rochette de Malauzat, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France et général des finances de la dite généralité de Riom, fils de messire Maurice Rochette, écuyer, seigneur dudit Malauzat, ancien procureur et conseiller du Roi en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de ladite ville de Riom, et de défunte dame Jeanne Faydit, assisté de messire Jean Rochette, écuyer, seigneur de Peyroux, ancien conseiller du Roi en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, son oncle ; accordé, le 24 novembre 1698, avec demoiselle Jeanne-Françoise Rollet, majeure, fille de défunt messire Michel Rollet, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France et général des finances de ladite ville de Riom, et de dame Gilberte Azan, sa veuve. Ce contrat fut passé en ladite ville de Riom devant Azan, notaire royal.

Provisions de l'office de conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, audiencier en la chancellerie établie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, vacante par le décès du sieur Pierre de La Chapelle, données par Sa Majesté, à Paris, le 9 novembre 1730, à Marin de Rochette (*sic*), seigneur de Malauzat, en considération des services qu'il lui avait rendus et qu'il continuait de lui rendre en qualité de président, trésorier de France et général de ses finances en la généralité de Riom. Ces provisions signées sur le repli : par le Roi : Sainson et scellées, furent dûment registrées,

ensemble l'acte de prestation du serment qui fut fait à raison dudit office par ledit sieur Rochette de Malauzat, le 24 novembre 1730.

Extrait des registres des sépultures de la paroisse de Saint-Amable en la ville de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que messire Marin Rochette, sieur de Malauzat, trésorier général de France et secrétaire du Roi ¹, mourut le dernier jour de février 1733 et fut inhumé le lendemain. Cet extrait est signé : de Champs, vicaire de la dite paroisse de Saint-Amable, et légalisé.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, de la dite ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Marin Rochette, fils de noble Maurice Rochette, écuyer, seigneur de Malauzat, procureur du Roi au siège présidial de la ville de Riom, en Auvergne, et de demoiselle Jeanne Faydit, sa femme, fut baptisé le 22 février 1670, sur le rapport qu'il était né le même jour. Parrain : messire Marin Faydit, avocat au Parlement, et marraine : demoiselle Marguerite Rochette, femme de Charles Poisson, écuyer, trésorier général de France. Cet extrait est signé : Bonheure, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 17 septembre 1785.

D'HOZIER.

De Roquefeuil (1768). — Preuves de Georges-Hippolyte de Roquefeuil ².

Fascé et contrefascé d'or et de gueules de quatre pièces, chacune des trois premières pièces chargée d'une cordelière de l'un en l'autre, et une autre cordelière posée à la pointe de l'écu, aussi de l'un en l'autre.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Prunet, diocèse de Saint-Flour et élection d'Aurillac, en Auvergne, portant

1. Note de d'Hozier : Vu les provisions de ce même office de secrétaire du Roi données par le Roi, à Paris, le 20 mars 1733, à Gabriel de Laval, son conseiller, maître des Eaux et Forêts de Montaigut, sur la nomination faite à Sa Majesté le 11 dudit mois de la personne dudit de Laval; après le décès dudit Marin Rochette, sieur de Malauzat, par ses enfants et héritiers.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32072, t. 13, p. 19. — Georges-Hippolyte de Roquefeuil, naquit au château de Bêteilles, dans la commune de Prunet (Cantal). Ce château appartenait depuis longtemps à la famille de Verdélon, en 1735 Anne de Verdélon l'apporta en mariage à Georges de Salles et c'est leur fille Françoise de Salles qui est la mère de notre personnage. (De Ribier du Châtelet : *Dict. du Cantal*, v, 66.)

que Georges-Hippolyte de Roquefeuil, fils légitime et naturel de noble Pierre de Roquefeuil, et de demoiselle Françoise de Salles, sa femme, naquit le 30 juin 1752 et fut baptisé le 1^{er} juillet suivant. Cet extrait signé : Mabit, curé de Prunet, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Pierre de Roquefeuil, écuyer, fils légitime et naturel de défunt messire François de Roquefeuil, écuyer, et de demoiselle Toinette Méraux, sa veuve, demeurant au lieu de Prunet ; accordé, le 11 mai 1735, avec demoiselle Françoise de Salles, fille aînée, naturelle et légitime de M^{re} Georges de Salles, écuyer, et de défunte demoiselle Anne de Verdelon, sa femme, demeurant au lieu de Béteilles, paroisse dudit Prunet, où ce contrat fut passé devant Revel, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Prunet, diocèse de Saint-Flour, en l'élection d'Aurillac, portant que Pierre de Roquefeuil, fils naturel et légitime de François de Roquefeuil, écuyer, et de demoiselle Antoinette Méraux, fut baptisé le 6 avril 1702. Cet extrait, délivré par le sieur Mabit, curé de Prunet, le 2 novembre 1762, légalisé, le 2 novembre 1766, par Antoine Pagès de Vixouses, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac.

III. Contrat de mariage de noble François de Roquefeuil, écuyer, sieur de La Coste, résidant au lieu de Bassinhac, paroisse de Raulhac ; accordé, le 20 mars 1693, avec demoiselle Antoinette Méraux, fille légitime et naturelle de défunt Etienne Méraux, marchand, et d'honnête femme, Marguerite de Lande, sa veuve, demeurant au lieu de Prunet, en Auvergne. Ce contrat passé, en la ville du Mur-de-Barrès, devant Coffinhal, notaire royal, est produit par expédition délivrée, le 14 août 1766, par Arnal et Pagès, notaires royaux du bailliage du Carladès à Vic, sur la minute à eux représentée par M^{re} Annet-Joseph Coffinhal, avocat détenteur de ladite minute. La dite expédition légalisée le lendemain par François-Michel de Sistrières, lieutenant-général audit bailliage.

Transaction, faite le 15 septembre 1679, entre noble Jacques de Roquefeuil, sieur d'Arcisses, et noble François de Roquefeuil, sieur de La Coste, frères, au sujet des droits de légitime que ledit sieur de La Coste, demandait audit sieur d'Arcisses, son frère, dans la

succession des défunts nobles Jacques de Roquefeuil, sieur d'Arcisses, et demoiselle Françoise de Goudal, leur père et mère, ainsi que des intérêts qui lui étaient dus depuis le temps qu'il était resté au service du Roi dans la compagnie de sieur de Montal. Cet acte, passé en la ville de Valence, en Albigeois, devant Doat, notaire.

Extrait des registres de la paroisse de Barriac, généralité de Montauban, portant que François de Roquefeuil, fils légitime et naturel de noble Jacques de Roquefeuil, et de demoiselle Françoise de Goudal, naquit le 23 août 1654 et fut baptisé le 3 septembre suivant. Cet extrait délivré par le sieur Massebiau, curé de Barriac, le 13 février 1768, fut légalisé le surlendemain par Joseph-François-Régis de Séguret, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Rodez.

iv. Contrat de mariage de noble Jacques de Roquefeuil, sieur d'Arcisses, du diocèse d'Albi, fils légitime et naturel de feu noble Jean de Roquefeuil, seigneur de La Salle et de Lucrèce de Lustrac ; accordé, le 19 février 1637, avec demoiselle Françoise de Goudal, fille légitime et naturelle de Mathieu de Goudal, sieur de La Coste, et de demoiselle Anne de Gueysse, demeurant au Mas-Majour, paroisse de Barriac, où ce contrat fut passé devant Pons, notaire royal, en présence de messire Alphonse de Roquefeuil, archiprêtre de Carjac ; de noble François de Roquefeuil, sieur de Padiès, recteur de Mirandol, et de noble Melchior de Roquefeuil, sieur de La Bessière, frère dudit futur époux.

Jugement rendu à Montpellier, le 17 décembre 1668, par Claude Bazin, chevalier, seigneur de Bezons, intendant en la province de Languedoc, commissaire député par Sa Majesté pour vérifier les titres de noblesse et rechercher les usurpateurs d'icelle en ladite province, par lequel il déclare nobles et issus de noble race et lignée Jacques de Roquefeuil, seigneur de La Salle, Padiès, et coseigneur de Mirandol, et Charles de Roquefeuil, seigneur de La Crouzette, frères, fils légitimes et naturels de noble Charles de Roquefeuil, seigneur de La Crouzette et de Padiès, et de dame Marie de Faramondie, Louis de Roquefeuil, seigneur de Saint-Marcel, Pierre de Roquefeuil, seigneur de Campetz, et Marc-Antoine de Roquefeuil, seigneur de Bousquet, frères, fils légitimes et naturels de noble Jean de Roquefeuil, seigneur de La Salle, et de dame Lucrèce de Lustrac, tous

résidants au diocèse d'Albi, et ordonne que tant eux que leur postérité née et à naître en légitime mariage, jouiront des privilèges de noble et qu'ils seront inscrits dans le catalogue des véritables nobles de la province de Languedoc. Ce jugement signé : Bazin ¹.

Testament de noble dame Lucrèce de Lustrac, veuve de noble Jean de Roquefeuil, seigneur de La Salle et autres places, fait au château de La Salle-Padiès, le 18 janvier 1648, par lequel elle déclare qu'elle avait fait donation de la somme de mille livres à feu noble Charles de Roquefeuil, seigneur de La Crouzette, son fils aîné, laquelle donation elle veut être valable en faveur des enfants dudit Charles ; lègue la somme de cent livres à noble Alphonse de Roquefeuil, écuyer, son fils, et dudit feu seigneur de La Salle, outre ce qu'elle lui avait donné depuis son veuvage, pour le mettre en état de suivre les guerres pour le service du Roi ; lègue aussi la somme de cent livres à M^{re} Alphonse de Roquefeuil, prêtre et archiprêtre de Cajarc ; lègue pareille somme de cent livres à François de Roquefeuil, prêtre et recteur de Mirandol, donne celle de dix livres aux enfants de feu noble Melchior de Roquefeuil, seigneur de La Bessière, son fils, lequel elle avait fait son héritier par un autre testament qu'elle révoque ; fait aussi ses légataires noble Jacques de Roquefeuil, seigneur d'Arcisses, et noble Louis de Roquefeuil, seigneur de Saint-Marcel, ses fils ; lègue aussi à M^{re} Jean de Roquefeuil, prêtre et recteur de Lets, la somme de trente livres, outre celle de cinq cents livres qu'elle lui avait ci-devant donnée ; celle de cent livres à noble Pierre de Roquefeuil, seigneur de Campets, son fils, capitaine alors en Normandie, outre celle qu'elle lui avait donnée pour son équipement de guerre ; celle de

1. La maison de Roquefeuil dont le nom primitif est de Blanquefort, est originaire de l'Albigeois et du Rouergue, c'est à ce fait qu'il faut, sans doute, attribuer le mutisme presque complet du *Nobiliaire d'Auvergne* à son égard. Nous allons brièvement résumer son ascendance :

I. Antoine de Roquefeuil-Blanquefort, fils de Jean de Blanquefort et de Catherine de Roquefeuil, fut institué héritier universel par sa mère, à la charge de porter le nom et les armes de Roquefeuil ; il épousa, en 1405, Delphine d'Arpajon.

II. Antoine de Roquefeuil, leur second fils, épousa Blanche de Padiès, il testa le 14 février 1494, laissant entr'autres enfants :

III. Tristan de Roquefeuil, seigneur de La Salle-Padiès, marié à Jeanne de Lemosis, dont :

IV. Louis de Roquefeuil, époux de Claire de Boussac, qui eut :

V. Arnaud de Roquefeuil, marié à Jeanne de Monestier, père et mère de :

VI. Jean de Roquefeuil, seigneur de La Salle-Padiès, époux de Lucrèce de Lustrac, dont le fils Jacques forme le quatrième degré de ces preuves. (De Barrau : *Docum. hist. et gén. sur les familles du Rouergue*, t. I, p. 683, 687 ; III, pp. 775. — De Courcelles : *Hist. des Pairs*, t. IV, art. Blanquefort, p. 11).

cinq cents livres à noble Marc-Antoine de Roquefeuil, seigneur de Cadoul, aussi son fils ; celle de cent livres à demoiselle Louise de Roquefeuil, sa fille, femme du seigneur de Rances, et celle de trois cent livres à demoiselle Jeanne de Roquefeuil, aussi sa fille, femme du sieur de La Trelhit, et institue son héritier universel noble Jacques de Roquefeuil, son filleul, fils de feu noble Charles de Roquefeuil, seigneur de La Crouzette, et audit Jacques, elle substitue noble Charles de Roquefeuil, son petit-fils, frère du même Jacques. Ce testament reçu par Guillaume Rey, notaire royal, est produit par expédition délivrée sur la minute, le 10 février 1768, par Jean-François Bosc, notaire royal de Valence, diocèse d'Albi, détenteur de ladite minute, et légalisé le même jour par Jacques Gisclard de Combeplanc, avocat en Parlement et ancien au siège royal de Valence, en l'absence du juge, lequel atteste avoir vérifié ladite expédition sur la minute.

Nous d'Hozier, etc, à Paris le 22 mai 1768.

D'HOZIER.

De Roussel (1786). — Preaves d'Antoine-François de Roussel de La Batisse ¹.

D'or, à un griffon d'azur et un chef de même, chargé de trois étoiles aussi d'or.

1. Extrait des registres de la paroisse de St-Martin de la ville de Courpière, en Auvergne, portant qu'Antoine-François de Roussel, fils légitime de messire Louis-Philippe de Roussel, chevalier, capitaine d'infanterie, et de dame Françoise du Floquet, son épouse, habitant de ladite ville, naquit le 3 février 1776 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Goyon, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble homme Louis-Philippe de Roussel, écuyer, capitaine d'infanterie, demeurant en la ville de Courpière, mineur, fils de Pierre de Roussel, écuyer, seigneur de La Batisse, et de dame Marguerite Bro, son épouse, demeurant en la dite ville de Courpière ; accordé, le 19 septembre 1763, avec demoiselle Marie-

1. Bibl. nat. ms. fr. 32097, t. 38, p. 57. — La Batisse : château, commune de Chanonat (Puy-de-Dôme).

Françoise du Floquet, fille de feu messire Jean-Baptiste du Floquet, avocat en Parlement, et de dame Marie-Geneste Delotz, son épouse ; ladite future épouse demeurant en la ville de Thiers, où ce contrat fut passé devant Gourbine, notaire royal en la même ville.

Attestation donnée, le 21 septembre 1786, par messire Nicolas-François de Chameralat, ancien trésorier de France au bureau de la généralité de Riom, et par M^{re} Claude de Lapchier de Maleyrat, docteur en médecine, maire de la ville de Courpière, y habitant l'un et l'autre, portant que messire Louis-Philippe de Roussel, chevalier, capitaine d'infanterie, habitant en la dite ville de Courpière, est seul fils et unique héritier de défunt messire Pierre de Roussel de La Batisse, et de dame Marie-Marguerite Bro, et qu'ils ont vu, sur le journal des naissances de la famille de Roussel, que ledit messire Louis-Philippe de Roussel naquit en la ville de Ganges¹, en Languedoc, le 6 mai 1740 et qu'il fut baptisé le 1^{er} juin suivant dans la paroisse de Leumaine. Cet acte passé en la dite ville de Courpière devant Pinatelle et Pinatelle, notaires royaux, reçus aux sénéchaussés d'Auvergne et de Clermont-Ferrand, à la résidence de la ville de Courpière. est signé : de Chameralat, de Lapchier-Maleyrat, docteur-médecin, maire, Pinatelle et Pinatelle, notaires royaux, et est légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Pierre de Roussel, écuyer, sieur de La Batisse, lieutenant au régiment de Picardie, fils légitime et naturel de feu messire Claude de Roussel, écuyer, sieur du Bouchet, et de dame Philippe Astier, sa veuve, habitant de la ville de Courpière, en Auvergne ; accordé, le 13 mars 1739, avec demoiselle Marie-Marguerite Bro, fille légitime et naturelle de M^{re} Louis Bro et de demoiselle Jeanne Causse, habitant la ville de Ganges, au diocèse de Montpellier, en Languedoc. Ce contrat, par lequel la dite dame Philippe Astier institue son héritier universel ledit messire Pierre de Roussel, écuyer, seigneur de La Batisse, son fils aîné, à la charge de payer à messire Barthélemy de Roussel, écuyer, seigneur du Bouchet, son frère, sa légitime de droit, fut passé au lieu de Saint-Martin de Londres, diocèse de Montpellier, devant Mathieu Charpède, notaire royal de Violes et Argeliers.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Courpière, en Auvergne, portant que Pierre, fils légitime de

1. Aujourd'hui département de l'Hérault.

Claude de Roussel, écuyer, seigneur du Bouchet, ancien capitaine d'une compagnie d'infanterie, et de dame Philippe Astier de La Verchère, son épouse, naquit le 26 mars 1716 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire Pierre de Roussel, écuyer, seigneur de La Batisse. Cet extrait est signé : Goyon, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Claude Roussel¹, écuyer, seigneur du Bouchet, capitaine au régiment de Chalmazel, habitant de la ville de Courpière, en Auvergne, fils de messire Pierre de Roussel, écuyer, seigneur de La Batisse et de Châteauneuf, aussi habitant la dite ville de Courpière, et de défunte dame Anne Fournier ; accordé, le 22 février 1713, avec demoiselle Philippe Astier de La Verchère, majeure de 25 ans, fille de messire Antoine Astier, seigneur de La Verchère, habitant de la ville de Thiers, et de défunte dame Jeanne Darrot. Ce contrat fut passé au château de La Verchère, paroisse d'Escoutoux, devant de Larbre, notaire royal, en la dite ville de Thiers.

Contrat de mariage de messire Pierre de Roussel, écuyer, seigneur de La Batisse et de Châteauneuf, fils de défunt André de Roussel, écuyer, seigneur dudit lieu de La Batisse et de Châteauneuf, et de dame Hélène Benoît, sa veuve ; accordé le 1^{er} avril 1682, avec demoiselle Anne Fournier, fille unique de défunt Jean Fournier, écuyer, seigneur du Bouchet, et de demoiselle Marguerite Chameralat, veuve en premières noces dudit sieur Fournier, et alors femme de Joseph de Veissière, lieutenant au bailliage d'Olliergues. Ce contrat fut passé à Courpière devant Chossier, notaire royal.

Accord fait le 23 janvier 1648 entre le sieur Pierre de Roussel, écuyer, seigneur et baron d'Alagnat, La Batisse et Châteauneuf, conseiller, notaire et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances, résidant alors audit Alagnat, et le sieur Claude de Roussel, écuyer, résidant aussi à Alagnat, et André de Roussel, écuyer, résidant en la ville de Clermont, ses enfants. Le dit sieur Pierre de Roussel dit qu'il avait marié ledit sieur Claude de Roussel, avec demoiselle Michelle du Croc, fille de noble messire Jean du Croc, écuyer, seigneur du Mas, de Chabannes et autres lieux, et lui

1. Note de d'Hozier : Il est dit avoir signé de Roussel à la fin de cet acte.

avait donné par son contrat de mariage la terre, seigneurie et baronnie d'Alagnat, sans en rien réserver que l'usufruit sa vie durant, ainsi qu'il était déclaré par ledit contrat de mariage, reçu par Guilhar, notaire royal à Issoire le 3 mars 1647 ; qu'il avait aussi marié ledit sieur André de Roussel avec demoiselle Hélène Benoît, fille de noble Pierre Benoît, conseiller du Roi, trésorier-général de France et de ses finances, en la généralité d'Auvergne, et lui avait donné par son contrat de mariage lesdites terres et seigneuries de La Batisse et de Châteauneuf, sans en rien réserver que la somme de 800 livres chaque année, pendant le cours de sa vie, comme il était spécifié par ledit contrat reçu, le 23 avril 1647, par Maliardon, notaire royal en ladite ville de Clermont ; qu'il les avait reconnus et institués ses héritiers par égales portions en tous ses biens qui se trouveraient lui appartenir à son décès et dont il n'avait disposé ; et que depuis les dits contrats, désirant se libérer de peine et vivre en repos le reste de ses jours, il était en volonté de se démettre au profit de ses dits enfants, tant des dites réserves, par lui faites audit contrat de mariage, que de tous ses autres biens, pour, par eux, jouir du tout par moitié ou le partager si bon leur semblerait. Il est dit aussi dans cet acte que ledit sieur Roussel, père, se réserva son office de conseiller-secrétaire du Roi, pour en jouir jusqu'à ce qu'il l'ait gardé vingt ans, à compter depuis qu'il en était en possession ; qu'après les 20 ans passés, il consentait que ledit office fut vendu. Qu'il se réservait de plus son logement et celui de demoiselle Jeanne de Laire, sa femme, mère desdits sieurs Roussel, frères, dans ledit château d'Alagnat, et la somme de 1.200 livres de pension annuelle, sa vie durant, que ledit sieur Claude Roussel jouirait de la dite terre seigneurie et baronnie d'Alagnat et que ledit sieur André Roussel jouirait desdites terres et seigneuries de La Batisse et de Châteauneuf. Il y est aussi fait mention de la somme de 8.960 livres due audit sieur Roussel, père, par demoiselle Jacqueline Roussel, veuve de noble Artus Lespicier, seigneur de Chastellut, plus de différentes rentes constituées au profit de feu noble Claude Roussel, sieur de La Batisse, les 28 mai 1623, 1^{er} juin 1624 et 6 juillet 1628, plus, enfin, du contrat de mariage de noble Jean Redon, général-conseiller de la cour des Aides, avec demoiselle Claude Roussel, fille dudit sieur Roussel, père. Cet acte fut passé au château de La

Batisse, devant Pierre Veausse, notaire royal en la ville de Clermont, capitale de ladite province d'Auvergne.

Jugement rendu à Riom, le 15 janvier 1667, par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et commissaire député par arrêt du Conseil pour la recherche des usurpateurs de la noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte de la représentation de leurs titres de noblesse après les avoir examinés, visés et signés à Claude Roussel, écuyer, seigneur d'Alagnat, et à André Roussel, sieur de La Batisse, frères, demeurant ès-paroisse dudit Alagnat et de Chanonat, élection de Clermont, enfants de feu Pierre Roussel, seigneur dudit Alagnat, conseiller-secrétaire du Roi. Ce jugement (où sont énoncées les lettres d'honneur accordées par le Roi le premier jour de septembre 1653 audit défunt Pierre Roussel, pour jouir des privilèges attribués audit office de secrétaire du Roi, tout ainsi qu'il eût pu faire avant qu'il l'eût résigné, registrées au Grand Conseil du Roi le 30 décembre suivant, plus le contrat de mariage dudit Claude Roussel, écuyer, fils aîné dudit Pierre Roussel, écuyer, seigneur et baron d'Alagnat et de La Batisse, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de demoiselle Jeanne de Laire, avec demoiselle Michelle du Croc, du 3 mars 1647, plus des lettres de retenue en la charge de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, accordées par Sa Majesté audit Claude Roussel, écuyer, seigneur et baron d'Alagnat, le 12 janvier 1640 ; plus les provisions de ladite charge de conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances, obtenues par ledit sieur Pierre Roussel, le 25 mai 1633, avec l'acte de prestation de serment fait par lui, le dernier jour du même mois de mai, ès-mains du garde des sceaux de France) est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 24 octobre 1786.

D'HOZIER.

Des Roys (1778). — Preuves de Joseph-Guillaume des Roys ¹.

D'azur, à une bande d'argent, chargée de trois étoiles de gueules.

i. Extrait des registres des bapêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame-des-Miracles, de la ville de Mauriac, en Haute-Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Joseph-Guillaume des Roys, fils de messire Louis des Roys-d'Echandelys, écuyer, et de dame Catherine Chappe, son épouse, habitants de la ville de Mauriac, naquit le 16 mai 1769 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait, signé : Ronnat, curé de la ville de Mauriac, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Louis des Roys, sieur d'Echandelys, ancien officier d'infanterie, fils légitime de défunt Louis, et de dame Madeleine Roussillon, veuf en premières noces de dame Marie de Sol, habitant de la ville de Mauriac ; accordé, le 3 septembre 1764, avec demoiselle Catherine Chappe de Milhac, fille majeure de feu messire Jean Chappe, avocat, et de dame Madeleine de La Farge, sa veuve ; ladite future épouse habitant aussi de ladite ville, où ce contrat fut passé devant Lacoste, notaire royal.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Notre-Dame de Tauves, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Louis des Roys, fils légitime de messire Louis et de dame Madeleine Roussillon, naquit le 27 novembre 1729 et fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Verdier, curé de Tauves, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de Louis des Roys, écuyer, sieur d'Echandelys, fils majeur de défunt Marc-Antoine des Roys, écuyer, et de dame Anne Ladevie, résidant en la ville de La Tour ; accordé, le 5 septembre 1718, avec demoiselle Madeleine Roussillon, fille majeure de défunt messire Girard Roussillon, conseiller du Roi, élu en l'élection générale de Bas-Auvergne, à Clermont, et de dame Antoinette Rallus ; ladite future épouse résidant à Tauves, où ce contrat fut passé devant Courton, notaire royal à la résidence de La Tour.

Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Saint-Pardoux-La Tour, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que Louis des

1. Bibl. nat., ms. fr. 32089, t. 30, p. 53. — En 1788, il était cadet-gentilhomme à l'école militaire de Brienne (Arch. de la guerre).

Roys, fils légitime et naturel de noble Marc-Antoine des Roys et d'honnête dame Anne Ladevie, son épouse, habitants de la ville de La Tour, naquit le 6 janvier 1691, fut baptisé le surlendemain et eut pour marraine : demoiselle Marguerite des Roys des Bordes, de la paroisse d'Echandelys, sa tante paternelle. Cet extrait signé : Jouve, vicaire de la paroisse de Saint-Pardoux-La Tour, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de mariage de Marc-Antoine des Roys des Bordes, fils naturel et légitime de feu messire François des Roys, seigneur d'Echandelys, et de demoiselle Anne de Digons, habitant de la paroisse d'Echandelys, diocèse de Clermont et ressort de Riom, assisté de messire Jacques des Roys, écuyer, seigneur d'Echandelys, son frère aîné, lequel Jacques des Roys était fondé de procuration de ladite demoiselle de Digons, leur mère ; accordé, le 12 septembre 1688, avec demoiselle Anne Ladevie, fille naturelle et légitime de défunt messire Jacques Ladevie, procureur ès-cour à Clermont, et d'honnête dame Anne Baraduc, sa veuve, habitants de la ville de La Tour, paroisse de Saint-Pardoux-La Tour, où ce contrat fut passé devant Guillaume, notaire royal à Tauves et La Tour.

Certificat donné à Clermont, le 31 mai 1691, par Claude d'Apchon, marquis dudit lieu, grand sénéchal et premier baron d'Auvergne, commandant au service du Roi la noblesse d'Auvergne pour le ban ordonné par Sa Majesté, portant que Marc-Antoine des Roys, gentilhomme, écuyer, sieur des Bordes, était parti ledit jour pour le ban, pour le service du Roi. Ce certificat, signé : d'Apchon, est scellé du cachet de ses armes.

Jugement rendu à Riom, le 3 octobre 1667, par M. de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donna acte à François des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, demeurant en la ville de Brioude, qui avait épousé demoiselle Anne de Digons, de la représentation de ses titres de noblesse, lesquels, après avoir été examinés par ledit commissaire du Roi, furent rendus au sieur d'Echandelys, et il ordonne qu'il serait employé au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 17 décembre 1778.

D'HOZIER.

Des Roys (1779). — Preuves de Joseph-Valentin-Marie des Roys¹.

D'azur, à la bande d'argent, chargée de trois étoiles de gueules.

I. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Louis, en la ville de Toulon, portant que Joseph-Valentin-Marie, fils de sieur Etienne-François-Joseph des Roys d'Echandelys, capitaine d'infanterie, ingénieur ordinaire du Roi, et de dame Marie-Claire Vidal, son épouse, naquit le 4 juin 1770 et fut baptisé le même jour. Parrain : sieur Joseph-Marie-Vidal de Lévy, lieutenant des vaisseaux du Roi et du port. Cet extrait est signé : Daumas, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Etienne-François-Joseph des Roys, chevalier, ingénieur ordinaire du Roi, capitaine d'infanterie, fils puîné de messire Claude des Roys, chevalier, seigneur d'Echandelys, d'Auzat et de Gémeaux, baron des Enclos, résidant en son château, au bourg paroissial d'Echandelys, en Auvergne, et de feu dame Anne de Morel de La Colombe; accordé, le 20 janvier 1766, avec demoiselle Marie-Claire Vidal, fille du sieur François Vidal, garde magasin en chef de la marine, au département de la ville de Toulon, et de feu dame Anne-Rose de Colonia. Ce contrat fut passé en ladite ville de Toulon, devant Sermet, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres de la paroisse d'Echandelys portant qu'Etienne-François-Joseph des Roys, fils légitime de messire Claude des Roys, d'Echandelys, écuyer, seigneur d'Auzat, et de dame Anne de Morel de La Colombe, naquit le 8 décembre 1736 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Palasse, curé d'Echandelys.

III. Contrat de mariage de messire-Claude des Roys, écuyer, fils naturel et légitime de messire Jacques des Roys, écuyer, seigneur d'Echandelys, et de dame Isabeau de Verdonnet, son épouse, résidant au lieu et paroisse d'Auzat-sur-Allier; accordé, le 7 février 1722, avec demoiselle Anne de Morel de La Colombe, fille naturelle et légitime de Jean de Morel de La Colombe, écuyer, sieur de La

1. Bibl. nat. ms. fr. 32090, t. 31, p. 3.

Chapelle, et de défunte Marie Aubert. Cet acte (où est énoncé le contrat de mariage desdits sieur et dame des Roys, du 6 juillet 1681, reçu par défunt messire François Sadourny, notaire royal audit Auzat-sur-Allier, fut passé audit château de La Chapelle-sur-Usson devant Laurent Bérard, notaire royal.

Extrait des registres de l'église paroissiale du bourg d'Echandelys, diocèse de Clermont, portant que Claude des Roys, fils légitime de Jacques des Roys, écuyer, seigneur d'Echandelys, et de demoiselle Isabeau de Verdonnet, naquit le 20 octobre 1696 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Palasse, curé d'Echandelys, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Jacques des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, résidant en son château d'Echandelys, fils de feu François des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, et de dame Anne de Digons; accordé, le 6 juillet 1681, avec demoiselle Isabeau de Verdonnet, fille de feu Louis de Verdonnet, écuyer, sieur des Cendres, et de feu demoiselle Françoise de Montservier; ladite future épouse autorisée par Alexandre de Montservier, écuyer, seigneur d'Orsonnette. son aïeul et curateur, père de ladite feu demoiselle Françoise de Montservier, étant au château d'Auzat-sur-Allier, où ce contrat fut passé devant Sadourny, notaire royal.

Extrait des registres de ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Auvergne du 6 avril 1689 : « Jacques des Roys, écuyer, seigneur » d'Echandelys, âgé de 35 ans, demeurant au lieu et paroisse » d'Echandelys, ressort de cette sénéchaussée, lequel pour satisfaire » aux lettres patentes de Sa Majesté du 26 février dernier, a comparu » et déclaré qu'il tient en fief la terre d'Auzat, relevant du Roi, du » revenu annuel de la somme de 100 livres, comme aussi tenir en » qualité de mari d'Isabeau de Verdonnet, au sixième, de la terre » d'Auzat et Orsonnette, lequel est joui par Noël de Verdonnet, » tuteur de sa dite femme; requiert être dispensé du service, attendu » de fréquents vertigaux (*sic*) qui l'incommodent si fort qu'il ne sau- » rait vaquer à ses propres affaires, dont acte..., et a signé : » d'Echandelys des Roys, signé : Saby, greffier ».

Certificat donné en la ville de Langres, le 1^{er} décembre 1674, par

Claude d'Alègre, marquis de Beauvoir et autres ses terres et seigneuries, gouverneur et bailli de Montaigut-en-Combrailles, et grand sénéchal d'Auvergne, commandant la noblesse de haut et bas pays de ladite province d'Auvergne, pour le service de Sa Majesté au ban convoqué, portant que Jacques des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, avait très bien servi audit ban dans la compagnie dudit grand sénéchal, pendant tout le temps que ladite noblesse a été dans l'emploi et service de Sa Majesté. Ce certificat est signé : d'Alègre.

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de Jacques des Roys, baptisé le 22 juillet 1653, fil naturel et légitime de François des Roys, écuyer, seigneur d'Echandelys et des Bordes, et de demoiselle Anne de Digons, commencé, le 8 juillet 1664, par huit chanoines, comtes de Brioude, commissaires, à ce nommés pour la réception dudit Jacques dans ce chapitre; ayant exposé qu'il était pourvu de la comté et prébende noble de feu noble Jacques des Roys des Bordes, son oncle (c'était son grand-oncle), frère de son aïeul, pour lequel feu Jacques il avait été fait des preuves de noblesse de la famille des Roys. Ce procès-verbal, clos le 16 dudit mois de juillet audit an 1664, est signé par lesdits commissaires et par messire Julien de Reyrolles, leur secrétaire.

Testament fait en la ville de Brioude, le 10 février 1660, par noble Jacques des Roys des Bordes, chanoine-comte de l'église de Saint-Julien de Brioude, par lequel il nomme pour son héritier universel François des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, son neveu. Ce testament signé : des Bordes-des Roys, fut souscrit par lui le même jour, par acte passé devant Rochette, notaire royal en ladite ville de Brioude.

Jugement rendu, le 3 août 1667, par M. Bernard de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel, vu ceux que François des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, demeurant en la ville de Brioude et quelquefois en la paroisse d'Echandelys, élection d'Issoire, lui avait présenté pour justifier de sa noblesse, ledit François, fils de feu noble François des Roys, et de demoiselle Anne de La

Richardie, il lui donne acte de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il serait employé au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement (où entr'autres actes est énoncé le contrat de mariage dudit François des Roys-des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys et des Bordes, avec demoiselle Anne de Digons, du 21 février 1651), est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 16 février 1779.

D'HOZIER.

De Saint-Pol ou de Saint-Paul (1777). — Preuves de Benoît-Anthème de Saint-Pol de Villedieu ¹.

D'argent, à trois pals de gueules et le premier canton aussi d'argent, chargé d'une croix de Malte de sinople.²

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Anthème, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que Benoît-Anthème de Saint-Pol, fils légitime de messire Jacques de Saint-Pol, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, et de dame Madeleine de Chabanolles, du lieu du Chalard, naquit et fut baptisé le 22 février 1764. Cet extrait signé : de Chuy, curé de Saint-Anthème, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble Jacques de Saint-Pol, capitaine d'infanterie dans le bataillon de Forez, fils légitime de noble Claude de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Chalard, et de défunte dame Angélique Dantil, demeurant en son château dudit Chalard, paroisse de Saint-Anthème, diocèse de Clermont, en Auvergne; accordé, le 25 février 1753, avec demoiselle Marie-Madeleine de Chambanolles, fille légitime de messire Pierre-Joseph de Chambanolles, écuyer, seigneur des Breux, et de dame Jeanne Gaillard, demeurant au château des Breux, paroisse de Mezères, diocèse du Puy. Ce contrat fut passé audit château des Breux devant Champanhaç, notaire royal de la ville d'Yssingeaux, susdit diocèse du Puy.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32087, t. 28, p. 24. et Arch. P.-de-D. C. 5570. — Villedieu : chef-lieu de commune de département du Cantal.

2. Les armes présentées en 1666 étaient : D'argent à deux pals de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'une croissette de sable.

Certificat conçu en ces termes : « Charles-Antoine-Claude de Chazerat, chevalier, vicomte d'Aubusson et Monteil, baron de Lignac, Bort et Codognat, seigneur de Ligonnes et Seychalles, Mirabel, Saint-Agoulin et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Riom et province d'Auvergne. Nous intendant, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le sieur de Saint-Pol de Villedieu du Chalard, habitant de la paroisse de Saint-Anthème dépendant de la généralité de Riom, a toujours été imposé dans le rôle de la capitation de la noblesse depuis plusieurs générations, ainsi qu'il nous a apparu par les minutes déposées dans le secrétariat de l'intendance et qu'il ne nous a été possible de procurer à cette ancienne famille des expéditions des procès-verbaux de la recherche de la noblesse faite en 1667 par M. de Fortia, commissaire du Roi et alors intendant, tous les papiers de l'intendance ayant été incendiés ¹. En foi de quoi, nous lui avons donné le présent certificat pour valoir et servir ce que de raison. Fait à Paris le 15 mars 1777, signé : de Chazerat (à côté est l'empreinte de ses armes imprimée) ».

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Anthème, en Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Jacques de Saint-Pol de Villedieu, fils naturel et légitime de messire Claude de Saint-Pol, et de dame Angélique Dantil, naquit au château du Chalard, le 2 avril 1720, et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : de Chuy d'Arminières, curé de Saint-Anthème, et légalisé.

III. Contrat de mariage de Claude de Saint-Pol de Villedieu, écuyer, seigneur du Montcelard, lieutenant dans la Mestre de camp générale des dragons des armées du Roi (*sic*), fils naturel et légitime de Claude-Charles de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Chalard, et de défunte demoiselle Catherine de La Farge-de Montcelard, fille de feu Guillaume de La Farge, écuyer, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Louise de La Reynerie, — ledit futur époux demeu-

1. M. de Chazerat ignorait, chose bien surprenante, qu'aux termes des arrêts du Conseil, des 15 mars 1669 et 2 juin 1670, les diverses ordonnances de maintenues, comme tout ce qui touchait à la noblesse de province, avaient été centralisés à Paris à la neuvième division de la collection des ordres du Roi, dite *Collection Clairembault*, dont les 300 volumes furent presque tous brûlés sur la place Vendôme le 19 juin 1792. (Louis Paris : *Le Cabinet historique*, t. xvii, pp. 4, 5 et 6. Paris, 1870).

rant au château du Chalard, paroisse de Saint-Anthême; — accordé, le 10 avril 1715, avec demoiselle Angélique Dantil de Ligonès, fille de Guillaume Dantil, écuyer, seigneur de Valiviers, et de dame Catherine de Chalus, son épouse, fille de feu Philibert, écuyer, seigneur d'Auzat, et de demoiselle Angélique de La Reynerie, fille de feu Jacques, écuyer, seigneur du Péchaud. Ladite future épouse demeurant avec sesdits père et mère au château de Valiviers, paroisse de Saint-Hilaire-sur-Auzon, où ce contrat fut passé devant Bravard, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Anthême, en Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Claude de Saint-Pol, fils de noble Claude-Charles, et de dame Catherine de La La Farge, naquit, le 3 février 1680, et fut baptisé le 7 dudit mois, même année. Cet extrait signé : du Chuy d'Arminières, curé de Saint-Anthême, et légalisé.

iv. Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Anthême, en Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Claude-Charles de Saint-Pol de Villedieu, fils légitime de noble Gaspard, naquit le 18 septembre 1645 et fut baptisé le 9 novembre de même année. Cet extrait signé : de Chuy d'Arminières, curé de Saint-Anthême, lequel en marge dudit extrait a écrit ce qui suit : « Nota que la mère de Claude-Charles de Saint-Pol est Bonne de » Saint-Pol ; mais on ne mettait point anciennement le nom de la » mère ». Cet extrait est légalisé.

Contrat de mariage de Claude de Saint-Pol, fils de feu Gaspard de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Chalard, paroisse de Saint-Anthême, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment de Rebay, assisté de Jean de Chabanolles, son oncle maternel, écuyer, seigneur des Breux, résidant audit lieu des Breux, paroisse de Saint-Julien du Pinet, diocèse du Puy, faisant pour demoiselle Bonne de Saint-Pol de Chazelet, mère, tutrice et curatrice dudit Claude ; accordé, le 6 août 1667, avec demoiselle Catherine de La Farge, fille de messire Guillaume de La Farge, écuyer, seigneur de Montcelard, de La Grenolhier, de La Recardie et autres ses places, résidant au château dudit Montcelard, paroisse de Grizols, diocèse de Clermont et sénéchaussée d'Auvergne, et de

dame Louise de La Reynerie. Ce contrat, passé dans ledit château de Montcelard, devant Claude Pralong, notaire royal et tabellion de la ville de Saint-Germain-L'Herm, est produit en la forme suivante : « Cette expédition délivrée audit seigneur de Saint-Pol, futur époux, prise sur une minute originale trouvée entre les notés de feu messire Claude Pralong, vivant notaire royal de cette ville de Saint-Germain-L'Herm, à moi exhibée et à l'instant retirée par messire François Fournier, père de Claude, icelui héritier testamentaire dudit Pralong, qui n'a su signer et en présence de messire Antoine Fournier, son frère, soussigné, signé : A. Fournier et Monghal, notaire royal ».

Accord, fait le 1^{er} octobre 1679, entre messire Charles-Alexandre de La Farge, comte et chanoine du chapitre de Saint-Julien de Brioude, messire Annet de La Farge, aussi comte et chanoine de ladite église de Saint-Julien de Brioude, demeurant en ladite ville de Brioude, et Alexandre de La Farge, écuyer, seigneur de Combettés, demeurant au château de Montcelard, d'une part, au sujet de la liquidation des droits constitués par le contrat de mariage passé entre ledit sieur de Villedieu et demoiselle Catherine de La Farge, sa femme, le 6 août 1667, et reçu par Pralong, notaire royal, et autres biens acquis à ladite demoiselle de La Farge, pour sa portion des successions de messires Gabriel et Louis de La Farge, consistant entr'autres à la somme de 2.500 livres à elle constituée pour ses biens paternels. Cet acte fut passé au lieu de Viverols devant Le Blanc, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 14 décembre 1667, par M. de Fortia, intendant en la généralité de Riom et commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel, vu les titres représentés par Jean¹ de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu, demeurant au lieu du Groutis, paroisse de Deux-Verges, élection de Saint-Flour, fils d'autre Jean de Saint-Pol, écuyer, sieur de Bates, et de demoiselle Gabrielle de La Volpilière, il donne acte audit seigneur de Villedieu de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il sera employé au catalogue des gentilshom-

1. Ce Jean était cousin germain de Gaspard de Saint-Pol, trisaïeul de susdit Benoît-Anthème, produisant.

més de la province d'Auvergne. Ce jugement signé : de Fortia est produit par copie collationnée, le 27 mars 1706, par Brie, notaire royal, sur l'original exhibé et retiré par Jean de Saint-Pol, écuyer, sieur de Villedieu, habitant du lieu de Bates, diocèse de Saint-Flour, en Haute-Auvergne...¹, de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Cheylat, habitant au lieu de Saint-Anthème.

Quittance donnée, le 8 janvier 1646, par Antoine de Lolme, marchand du village de Lolme, et alors habitant au lieu de La Chapelle-Montarchier, à Gaspard de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Chalard, habitant au lieu du Chalard, paroisse de Saint-Anthème, savoir de la somme de 100 livres en déduction de celle de 500 livres, en laquelle ledit seigneur de Saint-Pol et feu Guillaume de Saint-Pol, écuyer, sieur de Villedieu, étaient solidairement obligés pour certains fonds que Michel de Lolme leur avait rendus par acte du 1^{er} septembre 1637 reçu par Latamerye, notaire royal. Cette quittance fut passée audit Saint-Anthème devant Barrier, notaire.

Bulle du pape Urbain VIII donnée, à Rome, à Sainte-Marie-Mineure, le jour des Ides d'août 1642 et adressée à l'official de l'évêque de Clermont à l'effet de permettre à Gaspard de Saint-Pol, du diocèse de Clermont, et à Bonne de Saint-Pol, du diocèse de Lyon, demeurant depuis plus de deux ans dans ledit diocèse de Clermont, de contracter mariage ensemble, nonobstant le troisième degré de consanguinité qui était entre eux. Cette bulle est dûment signée et scellée.

Contrat de mariage de Gaspard de Saint-Pol, sieur du Chalard, capitaine d'une compagnie au régiment de Rebay, fils légitime et naturel de noble Guillaume de Saint-Pol, sieur de Villedieu, et de demoiselle Françoise de Barrier, demeurant audit lieu du Chalard, paroisse de Saint-Anthème, en Auvergne; accordé, le 29 novembre 1642, avec demoiselle Bonne de Saint-Pol, fille naturelle et légitime de feu noble Marcellin de Saint-Pol et de demoiselle Barthélemye Fournier, du bourg de Saint-Bonnet-de-Coureaux, paroisse dudit lieu en Forez. Ce contrat passé au lieu des Breux, paroisse de

1. Ainsi en blanc à ladite collation dans l'espace d'un mot ou de deux.

Saint-Julien-du-Pinet, en Velay, devant Gaspard Barrier, notaire royal de Saint-Anthême, est produit en la forme suivante : « Collationné à son expédition originale, exhibée et après retirée par Claude-Charles de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Chalard, fils dudit défunt Gaspard et de ladite demoiselle de Saint-Pol, pour lui servir ce que de raison. Fait audit Saint-Anthême en présence de messire François Pouillet, bourgeois dudit lieu subsigné avec ledit sieur de Villedieu et de Jacques Rage, laboureur de La Fougerouse, qui a déclaré ne savoir signer de ce enquis, le 3 mars 1690, signé : Villedieu de Saint-Pol, Pouillet et Latamerye, notaire royal ».

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Anthême, en Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Gaspard de Saint-Paul de Villedieu, fils légitime de noble Guillaume, naquit et fut baptisé le 15 janvier 1610. Cet extrait signé : de Chuy d'Arminières, curé de Saint-Anthême, lequel, en marge dudit extrait, a écrit ce qui suit : « Nota que la mère de Gaspard de Saint-Pol s'appelle Françoise Barrier, mais on ne mettait point anciennement le nom de la mère ». Ledit extrait est légalisé.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 12 août 1777.

D'HOZIER.

De Salvart (1770). — Preuves d'Henri-Etienne de Salvart¹.

D'azur, à une croix d'argent ancrée.

1. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville d'Aurillac, portant qu'Henri-Etienne de Salvart, fils légitime de messire François-Marie-Henri de Salvart-Montrognon, chevalier, seigneur de Clavières, de Vaurs, etc., mousquetaire de la seconde compagnie de la garde ordinaire du Roi, et de dame Charlotte-Henriette de Sabrevois, son épouse, naquit le 11 octobre 1756, fut ondoyé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 17 avril 1757. Cet extrait signé : Lolier, curé d'Aurillac, et légalisé.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.074, t. 15, p. 12. — Il prit du service comme officier au régiment de l'île de France. (Arch. de la guerre).

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur François-Marie-Henri de Salvert, comte de Salvert de Montrognon, mousquetaire de la garde ordinaire du Roi¹, fils mineur de haut et puissant seigneur François-Gilbert, comte de Salvert de Montrognon, chevalier, seigneur de Clavières, de Vauris et autres lieux, demeurant ordinairement au château de Clavières, près Aurillac, dans la Haute-Auvergne, paroisse d'Ayrens, et de défunte haute et puissante dame Philiberte Gautier, son épouse; accordé à l'égard du Roi, le 20 octobre 1754, et pour les parties, le 5 novembre suivant, avec haute et puissante demoiselle Charlotte-Henriette de Sabrevois, fille majeure de haut et puissant seigneur Henry, comte de Sabrevois, seigneur de Baudeville, de Gognière et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant général d'artillerie commandant en chef au département général d'Alsace, comté et duché de Bourgogne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de haute et puissante dame Charlotte-Anne-Marie de Saint-Perriers, sa femme, demeurant ordinairement en leur terre de Corbreuse², près Dourdan, et étant alors au village de Bagneux, près Sceaux. Ce contrat passé, à l'égard du Roi et de la famille royale à Fontainebleau et à l'égard des parties audit Bagneux, devant Boulard, notaire au Châtelet de Paris.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville d'Aurillac, portant que François-Marie-Henri de Salvert, fils légitime de messire François-Gilbert de Salvert, chevalier, seigneur de Clavières, Vauris et autres lieux, et de dame Philiberte Gautier, habitant au château de Vauris, paroisse d'Arpajon, naquit le 26 juillet 1736 et fut baptisé le 29 desdits mois et an. Cet extrait signé : Lolier, curé d'Aurillac, et légalisé

III. Contrat de mariage de messire François-Gilbert de Salvert, chevalier, seigneur de Clavières et autres places, fils légitime et naturel de défunt messire Louis de Salvert et de défunte dame Isabelle Breschet, habitant en son château de Clavières, paroisse d'Ayrens; accordé, le 2 janvier 1732, avec demoiselle Philiberte Gautier, de Vauris, demeurant en la ville d'Aurillac, fille légitime et naturelle de défunt maître Joseph Gautier, licencié ès-lois, sieur de

1. Il servait à la seconde compagnie et se retira en 1758. (Arch. de la guerre).

2. Corbreuse, chef-lieu de commune du canton de Dourdan, arrond. de Rambouillet (Seine-et-Oise).

Vaurs, et de défunte dame Philiberte Dèmbier. Ce contrat passé, à ladite ville d'Aurillac, en Auvergne, devant Boussoaroque, notaire royal de la même ville.

Vente d'un domaine noble, situé au village de Vaurs, faite le 16 novembre 1734, par le sieur Jean Lamouroux, bourgeois, habitant de la ville d'Aurillac, à M^e François-Gilbert de Salvèrt, chevalier, seigneur de Clavières, habitant en son repaire de Vaurs, paroisse d'Arpajon. Cet acte passé en ladite ville d'Aurillac, devant Roussy, notaire royal de la même ville.

vi. Contrat de mariage de messire Louis de Salvèrt, écuyer, chevalier, seigneur de Noizat, fils légitime de défunt messire Jean de Salvèrt, seigneur de La Chaux, Noizat et autres places, et de défunte dame Françoise de La Salle, résidant ordinairement au château de La Rodde, en Auvergne; accordé, le 27 janvier 1699, avec demoiselle Isabeau Breschet de Peyrusse¹, fille légitime de messire François Breschet de Peyrusse, chevalier, seigneur de Poussanges, du Rubeyreix et autres lieux, et de défunte dame Claude de Cardaillac, résidant au château du Rubeyreix, paroisse de Poussanges; et ce de l'avis et conseil de messire François de Salvèrt, chevalier seigneur de Neuville, La Chaux, La Rodde, Noizat et autres places, frère du dit Louis de Salvèrt. Ce contrat, passé audit château du Rubeyreix, devant Trapet, notaire royal.

Donation faite, le 15 décembre 1671, par demoiselle Françoise de Noizat, veuve de François de Salvèrt, écuyer, sieur de Farges, à François de Salvèrt, écuyer, son petit-neveu, fils de messire Jean de Salvèrt, écuyer, sieur de La Chaux, et de dame Françoise de La Salle, nièce de la dite demoiselle de Noizat, savoir de tous ses biens présents et à venir sous la réserve d'usufruit et à la charge de payer à Louis de Salvèrt, frère dudit donataire, la somme de 500 livres tournois. Cet acte passé au bourg de Saint-Maurice, devant de Soulebost, notaire royal.

Jugement rendu à Moulins, le 20 décembre 1667, par Henri Lambert, chevalier, seigneur d'Herbigny et de La Rivière-Tibouville, commissaire de Sa Majesté pour la vérification des titres des

1. De Ribier du Châtelet l'appelle par erreur Gabrielle (*Dict. hist. du Cantal*, 1, 239).

gentilshommes dans la généralité de Moulins, par lequel il donne acte à Jean de Salvert, écuyer, seigneur de La Chaux, de Neuville, de Saint-Maurice, de Saint-Allemand, demeurant en son château de La Chaux, paroisse de Saint-Maurice, élection de Gannat, de sa comparution et de la production de ses titres de noblesse, qui lui furent rendus après avoir été vus et examinés par ledit commissaire. Ce jugement, où ledit sieur de Salvert déclare qu'il était marié avec demoiselle Françoise de La Salle, est signé : Lambert.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 26 septembre 1770.

D'HOZIER.

De Sartiges (1772). — Preuves de Jean-Baptiste de Sartiges de Sourniac ¹.

D'azur, à deux chevrons d'or, accompagnés de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et l'autre en pointe, celles du chef surmontées d'une fleur de lys aussi d'or.

I. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de La Roche-Canillac, diocèse de Limoges, archiprêtre de Gimel et élection de Tulle, portant que Jean-Baptiste de Sartiges, fils naturel et légitime de M^{re} François de Sartiges, seigneur de Beaufort, et de dame Marie du Mont, du lieu de Beaufort, paroisse de Gumont, naquit le 5 avril 1763 et fut baptisé le 10 du même mois. Cet extrait signé : de Planche, curé de La Roche-Canillac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire François de Sartiges du Luc, écuyer, demeurant au château, bourg et paroisse de Sourniac, en Auvergne, et étant alors au repaire noble de Beaufort, paroisse de Gumont, en Bas-Limousin, fils légitime de défunt messire François de Sartiges, écuyer, seigneur de Sourniac, et de dame Jeanne de Sartiges ; accordé, le 28 août 1759, avec demoiselle Marie du Mont de Beaufort, fille légitime de Jean-Baptiste du Mont, seigneur de

1. Bibl. nat., ms. fr. 32081, t. 22, p. 6. — Sourniac, château sis au chef-lieu de la commune de ce nom, près Mauriac (Cantal). — Jean-Baptiste de Sartiges devint sous-lieutenant au régiment de Béarn le 16 juillet 1780, lieutenant le 24 janvier 1786, puis capitaine de grenadiers le 13 janvier 1792 ; nommé aide de camp du général de Boisgelin, il quitta le service après l'exécution de Louis XVI. Il avait épousé au Havre, le 12 avril 1792, Julie de La Haye, fille de Jean-Baptiste-Joseph de La Haye, consul général de l'empereur d'Autriche, et de dame Suzanne-Victoire de Begouen. Il est mort sans enfant au château de Beaufort, paroisse de Gumond (Corrèze), le 26 janvier 1811, sa veuve ne s'est pas remariée. (De Courcelles : *Hist. des Pairs*, généalogie de Sartiges, p. 36).

Beaufort, et de demoiselle Martiale de Faure, son épouse, demeurant audit lieu de Beaufort, où ce contrat fut passé devant Labounou, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sourniac, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant que François de Sartiges de Lavendès, âgé de sept jours, fils naturel et légitime de François de Sartiges, écuyer, et de dame Jeanne de Sartiges, fut baptisé le 30 décembre 1714. Cet extrait délivré le 24 août 1759 par le sieur Pomeyrol, prieur-curé de Sourniac, et légalisé,

III. Extrait des registres des mariages de la paroisse de Champagnac, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que François de Sartiges, chevalier, seigneur de Sourniac, fils de feu Jean de Sartiges et de demoiselle Marie de La Garde, de la paroisse de Sourniac, d'une part, et de demoiselle Jeanne de Sartiges, fille naturelle et légitime de Charles de Sartiges, chevalier, seigneur de La Chaize, et de défunte demoiselle Françoise de La Croix de Castries, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 15 avril 1706. Cet extrait signé : Laborie, curé de Champagnac, et légalisé.

Contrat de mariage de François de Sartiges, seigneur de Sourniac, fils légitime de défunt Jean de Sartiges, écuyer, sieur de Sourniac, et de demoiselle Marie de La Garde, sa veuve, demeurant audit lieu de Sourniac ; accordé le 15 avril 1706, avec demoiselle Jeanne de Sartiges du Fau, fille légitime de Charles de Sartiges, écuyer, seigneur de La Chaize, et de défunte demoiselle Françoise de La Croix de Castries, demeurant en leur château de Lavendès, paroisse de Champagnac, où ce contrat fut passé devant Diernat, notaire royal, à Mauriac.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sourniac, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant que noble François de Lavendès, de Sourniac, fils naturel et légitime de noble Jean et de Marie de La Garde, fut baptisé le 28 mai 1661 et eut pour parrain : noble François de Lavendès du lieu de Jaleyrac et pour marraine : Antoinette de La Garde. Cet extrait délivré, le 24 août 1759, par le sieur Pomeyrol, prieur-curé de Sourniac et légalisé.

IV. Contrat de mariage de Jean de Sartiges de Lavendès, écuyer, seigneur de La Chassigne, fils de feu Charles de Sartiges de

Lavendès, écuyer, et de demoiselle Jeanne du Châtelet, du lieu et paroisse de Jaleyrac; accordé, le 20 mai 1660, avec demoiselle Marie de La Garde de Sourniac, fille et héritière de feu Gabriel de La Garde, écuyer, sieur de Sourniac, et de demoiselle Anne d'Autressal, demeurant au lieu et château de Sourniac, où ce contrat fut passé devant Chaumeil, notaire de la ville et prévôté de Mauriac.

Jugement rendu à Clermont, le 15 décembre 1666, par M. de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à François de Sartiges de Lavendès, écuyer, et à Jean de Sartiges de Lavendès, écuyer, seigneur de La Chassaingne et de Sourniac, frères, demeurant ès paroisse de Jaleyrac et de Sourniac, élection de Saint-Flour, de leur représentation de leurs titres de noblesse, lesquels furent rendus auxdits sieurs de Sartiges après avoir été par ledit sieur commissaire examinés, visés et signés. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dudit Jean de Sartiges, fils de feu Charles de Sartiges de Lavendès, écuyer, et de demoiselle Jeanne de Châtelet, avec demoiselle Marie de La Garde, du 20 mars 1660, est signé : de Fortia.

Testament fait, le 15 mai 1632, par noble Charles de Lavendès, écuyer, demeurant au lieu de Jaleyrac, en la Haute-Auvergne, diocèse de Clermont et ressort du bailliage et siège présidial d'Aurillac, par lequel il lègue à nobles François et Jean de Lavendès, ses fils naturels et légitimes, et de demoiselle Jeanne du Châtelet, son épouse, à chacun d'eux, la somme de quinze cents livres, payables lorsqu'ils se colloqueraient en légitime mariage ou qu'ils auraient atteint l'âge de vingt-cinq ans. Ce testament reçu par Ductiolle, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 11 mai 1772.

D'HOZIER.

De Sartiges (1779). — Preuves de Charles-Gabriel-Eugène de Sartiges de Sourniac ¹.

Mêmes armes.

I. Charles-Gabriel-Eugène de Sartiges, né à Sourniac le 10 novembre 1770 ².

II. François de Sartiges, comte de Sartiges, lieutenant-colonel du Royal-Comtois, chevalier de Saint-Louis, le 4 mai 1771, et inspecteur des haras d'Auvergne la même année, marié à Clermont-Ferrand, le 24 juin 1764, avec demoiselle Marie-Gilberte Talemandier, fille à Louis-Joseph Talemandier, seigneur de Guéry, etc., et à Marie-Madeleine-Pétronille du Fraisse. Il est décédé, à Sourniac, le 11 juillet 1804 et sa veuve est morte, à Bort (Corrèze), le 14 avril 1819.

III. Charles de Sartiges, écuyer, seigneur de Sourniac, épousa par contrat, du 19 février 1727, demoiselle Marie-Elisabeth de Fontanges, fille à Antoine de Fontanges, seigneur de Vèrnines, etc., et à dame Anne de Pannevère. Il mourut à Sourniac le 5 mai 1774, et sa femme le 15 décembre 1778.

IV. François de Sartiges, écuyer, seigneur de Sourniac, né le 28 mai 1661, marié par contrat passé au château de Lavendès, paroisse de Champagnac, le 15 avril 1706, avec demoiselle Jeanne de Sartiges, fille à Charles de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavendès, et à feu dame Françoise de La Croix de Castries, sa première femme ³.

1. Nous n'avons pas relevé trace de ces preuves à la Bibliothèque nationale; mais le nom de Charles-Gabriel-Eugène de Sartiges est inscrit sur les listes de l'intendance d'Auvergne (Arch. du P.-de-D. C, 5769).

2. Il servit dans la marine de 1787 à 1805, devint sous-préfet de Gannat en 1807, préfet de la Haute-Loire en 1814, et mourut à Lyon le 9 juillet 1827. Marié, le 19 juillet 1802, à Françoise-Félicité du Barry, fille à Balthazard et à Marie-Madeleine de La Roche du Ronzet, décédée à Clermont-Ferrand le 13 février 1857, il en eut deux enfants : Etienne-Gilbert-Eugène, né à Gannat le 18 janvier 1809, mort à Paris ambassadeur de France auprès du Saint-Siège en 1863, et Blanche-Gilberte-Stéphanie, née à Gannat le 26 avril 1811, mariée à M. Adrien Barbat du Clozel. (Arch. gén. de la maison de Sartiges, p, 325. Clermont-Ferrand 1866).

3. L'existence des preuves de noblesse de Charles-Gabriel-Eugène de Sartiges dont nous n'avons pu retrouver l'original est prouvée par la note de d'Hozier, inscrite au second degré de celles d'Antoine-François-Gilbert de Sartiges son frère. (Arch. du P.-de-D. E, Sartiges, liasse 2, cote. 8).

De Sartiges (1781). — Procès-verbal des preuves d'Antoine-François-Gilbert de Sartiges de Sourniac ¹.

i. Extrait des registres des actes de baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame du Port de la ville de Clermont-Ferrand, en Auvergne : le 3 février 1772 a été baptisé Antoine-François-Gilbert de Sartiges, né ledit jour le matin, fils légitime de messire François de Sartiges, seigneur de Sourniac et autres lieux ², chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, inspecteur des haras au département de la Basse-Auvergne, et de dame Marie-Gilberte Talemandier, son épouse, A été parrain : messire Pierre-Antoine de Sartiges, prêtre, docteur en théologie, vicaire général du diocèse de Condom, oncle paternel de l'enfant ; marraine : dame Marie-Catherine Talemandier, épouse de M. Séguin, conseiller du Roi, lieutenant-général en la prévôté royale d'Issoire, représentés, étant absents, par François Veisset et Anne Drelon, domestiques de la maison du seigneur de Sartiges, qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis. Tournadre, curé.

ii. Note de la main de d'Hozier de Sérigny : Reprendre la suite (jusqu'à mon certificat exclusivement) au procès-verbal des preuves de la noblesse de Charles-Eugène-Gabriel, frère germain du produisant, dressé et signé par moi le 3 juin 1779.

A Paris, le 24 octobre 1781.

D'HOZIER.

1. Arch. du P.-de-D. E, Sartiges, liasse 2, cote 8, et C, 5769. — Marié le 9 octobre 1803 à Louise-Suzanne de Chabannes, fille de Claude-François, marquis de Chabannes, pair de France de 1815 à 1830, et de dame Marie-Henriette de Fournier de Quincy, il en eut trois enfants, dont un fils, François-Marie-Louis, comte de Sartiges (1806-1890), notre grand-père maternel, qui continue la descendance, Antoine-François-Gilbert de Sartiges, mourut à Sourniac, le 12 mai 1850, et Suzanne de Chabannes, sa femme, le 30 avril 1837.

2. François de Sartiges racheta la terre de Sartiges de Louis-Charles de Combarel, le 16 décembre 1767, et il en obtint la réunion à celle de Sourniac et à la baronnie de Lavour, avec le titre de comté, le 17 juin 1786. (Arch. gén. de la maison de Sartiges, n° 256, p. 251).

De Sartiges (1782).

Louis-Joseph-François de Sartiges, frère aîné des deux gentilshommes qui précèdent, né à Sourniac le 22 octobre 1767, fut d'abord élève libre à l'école d'Effiat, où il entra le 9 novembre 1776, il en sortit, nous dit le capitaine Bagès¹ pour aller aux pages ; ce qui ne se réalisa pas, car, le 30 avril 1782, il obtenait un certificat de noblesse de d'Hozier, afin de pouvoir entrer dans la compagnie des Cadets-gentilshommes, créés par les ordonnances royales de 1776 et 1777 à l'École militaire de Paris. Enseigne aux gardes françaises le 29 février 1784 ; sous-lieutenant au même régiment (avec grade de capitaine d'infanterie) le 12 octobre 1788 ; il fut admis aux honneurs de la Cour après avoir fait ses preuves de noblesse devant Chérin en mai 1785². Il reprit du service comme lieutenant-colonel de 1814 à 1821, chevalier de Saint-Louis le 7 mars 1815, il est mort célibataire aux bains de Schlangenbad, duché de Nassau, le 3 août 1837.

Du Saulzet (1777). — Preuves de Marie-Cosme-Damien du Saulzet³.

De gueules, à quatre sautoirs d'or, posés un, deux et un.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Fournols, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Marie-Cosme-Damien du Saulzet, écuyer, fils légitime de Marc-Antoine du Saulzet, écuyer, seigneur de Bellefont, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine dans le régiment de Flandre, et de Marie-Joséphine Teyras, son épouse, naquit le 2 août 1767, fut ondoyé le même jour dans l'église, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 31 octobre de la même année et eut pour parrain Cosme-Damien Teyras, seigneur de Grandval, commissaire des guerres, son grand-père. Cet extrait signé : Gachon, curé de la paroisse de Fournols, et légalisé.

1. *Bul. hist. et scient. de l'Auvergne*, 1902, p. 136.

2. Bibl. nat. ms. fr. 31.49.

3. Bibl. nat., ms. fr. 32087, t. 28, p. 77, et Arch. P.-de-D. C, 5769. — Il devint officier du régiment de Lyonnais et mourut en 1821 ne laissant que deux filles ; mariées l'une à M. Chabrier, l'autre à M. Micolon du Bourgnon (*Nob. d'Auv.*, VI, 179).

II. Contrat de mariage de messire Marc-Antoine du Saulzet de Bellefont, chevalier, seigneur de Bellefont, ancien capitaine au régiment de Flandre et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis¹, demeurant en son château de Bellefont, paroisse de Fournols, fils de feu messire François du Saulzet et de défunte dame Suzanne Vacher de Beaurepaire; accordé, le 17 novembre 1766, avec demoiselle Marie-Joséphine Teyras, fille de messire Cosme-Damien Teyras, écuyer, seigneur de Grandval; commissaire des guerres, employé par le Roi dans la province et généralité d'Auvergne, et de dame Gilberte Dalmas, son épouse, demeurant en la ville de Clermont-Ferrand. Ce contrat fut passé au bourg de Saint-Amant-Roche-Savine, devant Roche, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Fournols, diocèse de Clermont, portant que Marc-Antoine du Saulzet, fils du légitime mariage de François du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, et de dame Suzanne Vacher, naquit le 14 juin 1729 et fut baptisé le lendemain, Cet extrait signé : Gaschon, curé de Fournols, et légalisé.

III. Contrat de mariage de François du Saulzet, chevalier, seigneur de La Souchère, demeurant en son château de Bellefont, paroisse de Fournols, majeur, fils de défunt Charles du Saulzet, chevalier, seigneur de La Souchère, et de dame Marie-Anne de Combres; accordé, le 25 janvier 1727, avec demoiselle Suzanne Vacher, majeure, fille de défunt messire Jean Vacher, chevalier, seigneur de Beaurepaire, conseiller du Roi, garde des sceaux en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Clermont, et de défunte dame Renée Péliissier. Ce contrat passé à Clermont devant Olier, notaire royal en la même ville, est produit par expédition délivrée en 1777 par Baptiste, notaire à Clermont, acquéreur de l'office et pratique de du Moussel, qui l'était du susdit Olier, notaire; laquelle expédition fut légalisée, le 11 mars 1777, par Benoît Chamérlat, écuyer, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand.

1. Il avait aussi servi au régiment de Belzunce et avait été fait chevalier de Saint-Louis sur le champ de bataille de Lawfeld. (*Nob. d'Auv.*, VII, 179).

Vente du fief de Roure, situé en la paroisse d'Echandelys, faite le 25 juillet 1742 par messire François de Téraules, écuyer, seigneur dudit lieu et autres places, demeurant en son château de Téraules, paroisse de Cunlhat, — il était alors au lieu de Bellefont, paroisse de Fournols, — à messire François du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, demeurant en son château dudit lieu de Bellefont, paroisse de Fournols, moyennant la somme de treize mille livres; en déduction de laquelle somme il fut alors payé audit vendeur par ledit acquéreur des deniers dotaux de dame Suzanne Vacher, son épouse, celle de cinq cent livres. Cet acte fut passé audit château de Bellefont, devant Advinent, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de Charles du Saulzet, écuyer, sieur de La Souchère, demeurant au château du Saulzet, paroisse de Saint-Germain-L'Herm, diocèse de Clermont, en Auvergne, fils naturel et légitime de feu Jean du Saulzet, écuyer, sieur dudit lieu, et de demoiselle Marguerite de Saint-Giron; accordé, le 20 avril 1678, avec demoiselle Anne-Marie de Combres, fille naturelle et légitime de feu Hector de Combres, écuyer, seigneur du Mas, du Fayet, et de demoiselle Eléonore du Cluzel; ladite future épouse demeurant au château du Mas, paroisse de Sansac, diocèse du Puy-en-Velay, où ce contrat fut passé devant Eyraud, notaire royal.

Ordonnance dont voici la teneur : « De l'état des gentilshommes » de la généralité de Riom, pour la sénéchaussée d'Auvergne, qui » doivent marcher l'année présente 1692, a été extrait ce qui » s'ensuit : François de Chalus, sieur de Sansac, servira avec une » aide de 200 livres, qui lui sera fournie par Charles du Saulzet, » sieur de La Souchère. Gilles de Maupeou, chevalier, comte » d'Ableiges, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes » ordinaire de son hôtel, commissaire départi par Sa Majesté en la » généralité de Riom et province d'Auvergne, Nous ordonnons que » les dénommés seront prêts à marcher incessamment, avec l'équipage » convenable à leur qualité et que ceux qui leur ont été donnés pour » aide, leur payeront incessamment les sommes auxquelles ils ont » été taxés par ledit état, qu'à ce faire lesdits sus-nommés au susdit » état y seront contraints par saisie de leur fief, même par établisse- » ment de garnison, et qu'ils comparaitront le 4 du mois de mai en » bon équipage en la ville de Clermont pour la revue générale avec

» armes et bagages et ensuite partir en même temps suivant les
 » ordres de Sa Majesté. Fait le 23 avril 1692, signé : de Maupeou ».

Lettre conçue en ces termes : « Monsieur, j'ai reçu ordre de vous
 » avertir de vous rendre en cette ville de Riom le 21 du présent
 » mois d'avril 1692 à la revue qui se fera des gentilshommes-choisis
 » pour servir au ban cette campagne et partir le 30 du même mois.
 » Je suis persuadé, Monsieur, que vous vous y trouverez dans un
 » équipage proportionné à votre naissance et à votre zèle pour le
 » service du Roi. Je suis, Monsieur, votre très humble et très
 » obéissant serviteur. Signé : Rochette, procureur du Roi. A Riom,
 » le d'avril 1692 ». La suscription est : « A Monsieur, Mon-
 » sieur du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, résidant à
 » Bellefont, paroisse de Fournols ».

Extrait des registres de la seconde convocation du ban et arrière-
 ban de la sénéchaussée d'Auvergne, tenu à Riom, en février 1675 :
 Charles du Saulzet, écuyer, sieur de La Souchère, résidant à présent
 à Saulzet, paroisse de Saint-Germain-L'Herm, âgé de 30 ans,
 faisant tant pour lui que pour demoiselle Marguerite de Saint-Giron,
 sa mère, tutrice des enfants de Jean et autre Jean du Saulzet, père et
 fils, aussi résidant aud. lieu du Saulzet, lesquels, en conséquence de
 la seconde convocation du ban et arrière-ban et ordres de Sa Majesté
 du 4 février présent mois, comparait et reconnaît qu'il tient et
 possède, conjointement avec sadite mère, le lieu noble du Saulzet,
 situé en la susdite paroisse ; et a requis être déchargé du service
 personnel et contribution au ban, attendu son peu de biens, et a
 signé : de La Souchère.

Certificat dont la teneur suit : « Nous souverain duc de Bouillon,
 pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant-géné-
 ral pour le Roi en la province de la Haute et Basse Auvergne, certifions
 à tous qu'il appartiendra avoir pour des raisons particulières dispensé
 du service du ban auquel les gentilshommes et autres mentionnés
 par les lettres patentes du Roi données à cet effet sont sujets, le sieur
 Charles du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, paroisse de
 Saint-Germain-L'Herm, résidant et habitant dans notre gouverne-
 ment d'Auvergne, à condition qu'il servira à la première convocation
 qui se fera suivant et conformément aux déclarations de Sa Majesté.
 En foi et témoignage de quoi, nous avons signé de notre main le

présent certificat et à icellui fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par le secrétaire ordinaire de nos commandements. Fait à Riom, le 3 d'octobre 1674, signé : Le duc de Bouillon ».

Accord fait, le 14 mai 1667, entre demoiselle Marguerite de Saint-Giron, veuve de Jean du Saulzet, écuyer, sieur dudit lieu, tutrice de ses enfants et dudit défunt tant de son chef que prenant en main pour demoiselle Anne de Combres, veuve d'autre Jean du Saulzet, écuyer, sieur dudit lieu, son fils, celle-ci aussi tutrice de ses enfants et dudit feu autre sieur du Saulzet, d'une part, et Charles du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, aussi fils de ladite demoiselle du Saint-Giron, d'autre part ; lesdites parties demeurant au lieu du Saulzet, paroisse de Saint-Germain-L'Herm, au sujet soit de l'apanage de la somme de 4.000 livres fait audit sieur de La Souchère, par le susdit sieur Jean du Saulzet, son père, au contrat de mariage dudit autre Jean de Saulzet avec ladite Anne de Combres, reçu par Galien, notaire royal, le 22 septembre 1654, soit du legs fait aussi au profit du même seigneur de La Souchère, par dom Louis-Melchior du Saulzet, son frère, sacristain du prieuré de Saint-Germain-L'Herm, par le testament du 22 mai 1663, reçu par Gastier, notaire royal à La Chaise-Dieu. Cet accord fut passé audit lieu du Saulzet, devant Fauchier, notaire royal.

Testament de Jean du Saulzet, écuyer, sieur dudit lieu du Saulzet, de Chesles-de Pouilly et autres places, fils de feus Jean du Saulzet, écuyer, sieur dudit lieu, et de demoiselle Marie de La Reynerie, demeurant au lieu du Saulzet, paroisse de Saint-Germain-L'Herm, fait le 2 août 1657, par lequel il veut être enseveli dans l'église dudit Saint-Germain-L'Herm, dans la chapelle de Sainte-Anne, à lui appartenant, il ratifie l'institution d'héritier par lui faite de la personne de Jean du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, son fils aîné, conformément au contrat de mariage d'entre ledit sieur de La Souchère et demoiselle Anne de Combres, en date du 22 septembre 1654, reçu par Galien, notaire royal ; quant à la somme de 2.000 livres, par lui réservée aud. contrat de mariage, il la lègue à demoiselle Marguerite de Saint-Giron, sa femme, et il nomme ledit seigneur de La Souchère, son fils aîné, pour tuteur de nobles Charles, Melchior, Jacques et Marie du Saulzet, enfants de lu

testateur et de ladite demoiselle Marguerite de Saint-Giron. Ce testament fut passé devant Labit, notaire royal.

Contrat de mariage de noble Jean du Saulzet, écuyer, seigneur du Saulzet, y demeurant, paroisse de Saint-Germain-L'Herm, diocèse de Clermont et sénéchaussée d'Auvergne, majeur de 25 ans, assisté de demoiselle Marie de La Reynerie, sa mère; accordé, le 1^{er} mars 1628, avec demoiselle Marguerite de Saint-Giron, fille de défunt Philippe de Saint-Giron, seigneur de Tavernolles et des Astiers, et de demoiselle Catherine de Palladuc, sa veuve, demeurant audit lieu des Astiers, paroisse de Connangles, diocèse de Saint-Flour. En faveur duquel mariage ladite demoiselle de La Reynerie donne audit sieur du Saulzet, son fils aîné, par préciput et avantage de dom Barthélemy du Saulzet, son autre fils, la somme de 5.000 livres. Ce contrat fut passé audit lieu des Astiers, devant Marcland, notaire royal, en présence, entr'autres, de religieuse personne dom Barthélemy du Saulzet, religieux de La Chaise-Dieu, et de noble Marc du Saulzet, seigneur de La Souchère.

Contrat de mariage de noble homme Jean du Saulzet, écuyer, seigneur du Saulzet, fils de feu noble Barthélemy, sieur du Saulzet, demeurant au lieu et paroisse de Saint-Germain-L'Herm; accordé, le 6 mai 1590, avec demoiselle Marie de La Reynerie, fille naturelle et légitime de messire Jean de La Reynerie, écuyer, sieur de La Reynerie, et de demoiselle Philiberte du Floquet, sa femme, demeurant audit lieu de La Reynerie, diocèse de Clermont et sénéchaussée du bas pays d'Auvergne. Ce contrat fut passé, au château de La Reynerie, devant François Doarre, notaire royal en la ville et justice de Saint-Bonnet-le-Bourg.

Contrat de mariage de Barthélemy du Saulzet, écuyer, sieur du Saulzet, archer dans la compagnie du vicomte de Turenne, fils majeur de feu noble Pierre du Saulzet et de demoiselle Marie de Longis, demeurant en la ville de Saint-Germain-L'Herm, diocèse de Clermont; accordé, le 1^{er} février 1559, avec demoiselle Anne de Berny, fille naturelle et légitime de Jean de Berny, écuyer, seigneur de Berny, et de demoiselle Marguerite de La Rousse, demeurant audit lieu de Berny, paroisse du bourg de Saint-Bonnet, même diocèse de Clermont, sénéchaussée d'Auvergne. Ce contrat fut passé en ladite

ville de Saint-Germain-L'Herm devant Germain Flauraud, notaire royal établi en la même ville.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 2 novembre 1777.

D'HOZIER.

Du Saunier (1788). — Preuves de Pierre-Pascal du Saunier de Serre de Montservier ¹.

D'azur, à une fasce d'argent engrelée de sable, accompagnée de trois têtes de léopard d'or, posées deux en chef et l'autre en pointe.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Joursac, diocèse de Saint-Flour, en Haute-Auvergne, portant que Pierre-Pascal du Saunier, fils légitime de messire François du Saunier, chevalier, seigneur de Montservier, de La Brugère et autres places, et de dame Elisabeth Pons, naquit le 11 septembre 1778 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : de Séverac, curé de Joursac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire François du Saunier, écuyer, seigneur de Combes, demeurant audit lieu de Combes, paroisse d'Allanche, fils majeur de messire François du Saunier, écuyer, sieur de Combes, et de défunte dame Marguerite Aubert ² ; accordé, le 11 septembre 1755, avec demoiselle Elisabeth Pons, fille de Monsieur Jean Pons, seigneur de Montservier et de La Brugère, et de demoiselle Marie Privat, sa femme, demeurant au lieu de Montservier, paroisse de Joursac. Ce contrat, où il est dit que ledit futur époux se constitua la somme de 2 600 livres, à lui due par messire Jean du Saunier, son frère, écuyer, sieur de Combes, pour ses droits légitimaires paternels et maternels suivant le contrat de mariage dud. messire Jean du Saunier avec dame Anne de Ségur de Gouzel, fut passé audit lieu de Montservier, en présence de messire Guillaume du Saunier, sieur de La Pinide, habitant dudit lieu de La Pinide, paroisse de Saint-Just, devant Carrier, notaire royal.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32099, t. 40, p. 82. — Très souvent dans ces preuves le nom est écrit : *Saulnier*.

2. Note de d'Hozier : Elle est appelée Anne dans l'arrêt de 1755 et dans le contrat de mariage de 1716 énoncés ci-après.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, rendu audit Clermont-Ferrand le 28 août 1755, par lequel vû la requête à elle présentée par François du Saunier, écuyer, demeurant au lieu de Combes, paroisse d'Allanche, élection de Saint-Flour, fils légitime d'autre François du Saunier, écuyer, et de demoiselle Anne Aubert, il est ordonné que l'ordonnance de maintenue de noblesse rendue, le 5 mars 1667, par M. de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse de la province d'Auvergne, en faveur de Claude du Saunier, aïeul dudit François, fils, sera enregistrée au greffe de ladite Cour pour jouir par ledit François du Saunier, fils, de l'effet et contenu en icelle. Cet arrêt (qui énonce le contrat de mariage dudit François du Saunier, père, écuyer, sieur de Combes, fils naturel et légitime de défunt Claude du Saunier, écuyer, sieur du Chambon, et de demoiselle Catherine Mazoire, avec ladite demoiselle Anne Aubert, passé le 6 octobre 1716, devant Ganilhe, notaire royal à Allanche, et l'extrait baptistaire dudit autre François du Saunier, écuyer, et de ladite demoiselle Anne Aubert du 7 mars 1721, signé : Poughol, vicaire de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la ville d'Allanche), est signé : Tixier, greffier.

III. Contrat de mariage de François du Saunier, écuyer, sieur de Combes, y résidant, paroisse d'Allanche, fils naturel et légitime de défunt Claude du Saunier, écuyer, seigneur du Chambon, et de demoiselle Catherine Mazoire de Béral ; accordé, le 6 octobre 1716¹, avec demoiselle Anne Aubert, fille naturelle et légitime de messire Barthélemy Aubert, docteur en médecine, et de demoiselle Marie de Férin, son épouse, demeurant en la ville d'Allanche. Ce contrat où sont nommés Pierre du Saunier, écuyer, capitaine au régiment de Languedoc, frère aîné dudit futur époux, Jean du Saunier, écuyer, demeurant au lieu de La Pinide, paroisse de Saint-Just, et Joseph du Saunier, ses autres frères, fut passé audit Allanche, devant Ganilhe, notaire royal.

Vente faite, le 5 mai 1732, par Jean du Saunier, écuyer, seigneur de La Pinide, résidant en la paroisse de Saint-Just, et François du Saunier, son frère, écuyer, seigneur de Combes, y demeurant,

1. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré le même jour, 6 octobre 1716, en l'église paroissiale de la ville d'Allanche, diocèse de Clermont, en Auvergne.

paroisse de la ville d'Allanche, à messire Hugues Farradesche, sieur de Linguayrade, demeurant en la même ville d'Allanche, savoir d'un pré, situé aux appartenances de ladite ville, moyennant la somme de 200 livres. Cet acte fut passé en la ville d'Allanche devant Maigre, notaire royal en ladite ville.

iv. Contrat de mariage de messire Claude du Saunier, écuyer, seigneur du Chambon, fils de feu noble Pierre et de demoiselle Françoisse de La Vernède, résidant au lieu de Pouzat, paroisse de Charmensat; accordé, le 6 mai 1669, avec demoiselle Catherine Mazoire, majeure, fille naturelle et légitime de feu sieur Mathieu Mazoire et de demoiselle Catherine Béral, sa veuve, demeurant en la ville d'Allanche, où ce contrat fut passé en présence de messires Tristan et François du Saunier, écuyers, sieurs de La Croze et du Saunier, et de Gilbert du Saunier, écuyer, sieur de La Chaumette, devant Luriex, notaire royal ¹.

Jugement rendu à Riom, le 5 mars 1667, par M. Bernard de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à Claude du Saunier, demeurant en la paroisse de Charmensat, élection de Brioude, fils de noble Pierre du Saunier, écuyer, seigneur de La Bessède, et de demoiselle Françoisse de La Vernède et à Gilbert du Saunier, écuyer, seigneur de La Chaumette, de la représentation de leurs titres de noblesse et il ordonne qu'ils seront employés dans le catalogue des véritables gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 3 décembre 1788.

D'HOZIER.

De Scorailles et anciennement **d'Escorailles** (1771). — Preuves de Jean-Claude et de Jean-Joseph de Scorailles, frères ².

D'azur à trois bandes d'or.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de l'église de Notre-Dame de la ville de Montsalvy, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Jean-Claude de Scorailles, fils de messire Georges de

1. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré, le 11 mars 1669, en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la ville d'Allanche.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32074, t. 15, p. 29, et ms. fr. 32080, t. 21, p. 30.

Scorailles, seigneur de La Vialle, lieutenant au régiment d'infanterie de La Rocheaymon, et de dame Thérèse de Lastic, naquit le 10 octobre 1757, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 9 novembre de la même année en présence de messire Guillaume de Lastic, écuyer, son grand-père maternel, et eut pour marraine dame Jeanne-Marie de Cebié, sa grand'mère. Cet extrait signé : Boissonade, curé de Montsalvy, et légalisé ¹.

I. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Sexcles, diocèse de Tulle, en Limousin, généralité de Limoges, portant que Jean-Joseph, fils légitime de messire Georges de Scorailles, écuyer, seigneur de La Vialle, et de dame Thérèse de Lastic, naquit le 6 juillet 1761, fut ondoyé le même jour, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 1^{er} août susdite année. Cet extrait signé : Graffeuille, curé de Sexcles, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Georges de Scorailles, écuyer, seigneur de La Vialle, Lalo et autres lieux, lieutenant au régiment d'infanterie de La Rocheaymon, fils naturel et légitime de messire Antoine-François, baron de Scorailles, et dame Jeanne Lalode La Vialle, demeurant en son château de La Vialle, paroisse de Sexcles, diocèse de Tulle, en Limousin ; accordé, le 8 mars 1756, avec demoiselle Thérèse de Lastic, fille naturelle et légitime de messire Guillaume de Lastic, écuyer, et de dame Jeanne-Marie de Cebié, son épouse, demeurant en la ville de Montsalvy, où ce contrat fut passé devant Seryes, notaire royal de la paroisse de Senezergue, dans le bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac

Certificat conçu en ces termes : « Nous messire Jacques-Louis de Pestels, chevalier, seigneur, baron de La Chapelle-aux-Plats, Chadirac, Enval, Bordes et autres places, et messire Jean-Louis de Combarel du Gibanel, brigadier de cheveu-légers de la garde du Roi et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant en la présente ville d'Argentat, en Bas-Limousin, généralité de Limoges, élection et subdélégation de Tulle, certifions que messire Georges de Scorailles, écuyer, seigneur de La Vialle, ancien capi-

1. A sa sortie, il fut placé en qualité de cadet au régiment de Bourbonnais (Arch. de la guerre).

taine d'infanterie au régiment de Hainaut, ci-devant Montmorency, et dame Thérèse de Lastic, conjoints, demeurants en leur repaire de La Vialle, paroisse de Sexcles, près la présente ville et lesdites généralité, élection et subdélégation, n'ont qu'une modique fortune et très insuffisante pour pouvoir fournir, aux frais nécessaires, pour donner l'éducation convenable, selon leur état et condition, à quatre enfants mâles et deux filles qu'ils ont en bas âge et qui sont encore dans leur maison paternelle, et lesquels enfants et filles sont très bien conformées et d'ancienne noblesse et leurs dits père et mère extrêmement pauvres, eu égard à leur état et condition. En foi de quoi nous avons délivré et signé le présent certificat à Argentat, ce 27 septembre 1765, signé : de Pestels La Chapelle, et le chevalier de Combarel. Au-dessous, nous écuyer, subdélégué de l'intendance de la généralité de Limoges, dans la ville et élection de Tulle, certifions les signatures ci-dessus véritables et en tant que besoin est que Monsieur de Scorailles, d'une des plus anciennes maison d'Auvergne est dans une extrême pauvreté. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat à Tulle, ce 1^{er} octobre 1765. Signé : de Monestier, subdélégué ».

Extrait des registres de la paroisse de Sexcles, diocèse de Tulle, en Limousin, portant que Georges, fils naturel et légitime de messire François de Scorailles, seigneur de La Vialle (la mère n'est pas nommée)¹, naquit le 20 juin 1720, fut baptisé le 25 dudit mois, et eut pour marraine : Jeanne de Lalo, tante maternelle, du repaire noble de La Vialle. Cet extrait signé : Graffeuille, curé de Sexcles, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Antoine-François de Scorailles, écuyer, seigneur du Fraysse, fils naturel et légitime de défunt M^{re} Charles de Scorailles, chevalier, seigneur et baron de Scorailles, et de dame Gabrielle de Pestels, demeurant ordinairement au château de Scorailles², paroisse d'Ally, en Auvergne ; accordé, le dernier février 1715, avec demoiselle Jeanne de Lalo, fille légitime de feu messire Pierre de Lalo, seigneur de La Vialle, et de demoiselle Jeanne de Guary, sa veuve ; en faveur duquel mariage, ledit futur époux se

1. Jeanne de Lalo.

2. Ce château ne s'est jamais appelé *Scorailles*, mais *La Vigne*.

constitue ses biens présents et à venir, consistant alors en deux milles livres qui lui ont été promises par messire Pierre de Scorailles, chevalier, seigneur et baron de Scorailles, son frère, pour ses droits paternels. Ce contrat passé au lieu de La Chapelle-Saint-Géraud, en Limousin, devant Chazal, notaire royal.

Attestation donnée au lieu d'Ally, généralité de Riom, le 2 août 1716, par les consuls, syndics, manants et principaux habitants dudit lieu et paroisse d'Ally, portant qu'Antoine-François de Scorailles, écuyer, seigneur du Fraysse, établi par mariage au lieu de La Vialle, paroisse de Sexcles et province du Limousin, est fils légitime de feu noble et puissant seigneur Charles de Scorailles, et de dame Gabrielle de Pestels, sa femme; lequel Charles était d'une des plus anciennes familles de la province d'Auvergne et, comme tel, a toujours vécu noblement et joui du privilège de noblesse, sans avoir été aucunement compris, ni ses successeurs, dans les rôles et impositions ordinaires de ladite paroisse d'Ally, dans laquelle il était habitant en son château de La Vigne. Cet acte, signé par lesdits consuls, syndics, manants et principaux habitants d'Ally, fut passé devant Poughol, notaire royal.

Certificat donné à Saint-Chamans, le 30 octobre 1715, par Joseph Robert, chevalier, seigneur, marquis de Lignerac, brigadier des armées du Roi, grand bailli et lieutenant-général de la province d'Auvergne, portant que le sieur du Fraysse est fils de Monsieur le baron de Scorailles, d'une des plus anciennes maisons de Haute-Auvergne et du royaume. Ce certificat signé : Lignerac, et scellé du sceau de ses armes.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Vincent d'Ally, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Antoine-François de Scorailles, fils naturel et légitime de noble Charles de Scorailles, seigneur et baron dudit lieu, d'Ally, de Chaussejac et autres ses places, et de dame Gabrielle de Pestels, naquit le 28 mai 1683, fut baptisé le dernier jour dudit mois de la même année et eut pour parrain : noble Antoine-François de Scorailles, sieur de Miers, son frère. Cet extrait signé : Delzangles, curé d'Ally, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble Charles de Scorailles, écuyer,

seigneur de Chaussenac, fils légitime et naturel de noble Jean de Scorailles, chevalier, seigneur de Scorailles, de Chaussenac et autres lieux, et de défunte dame Madeleine de Vigier de Prades ; accordé, le 20 décembre 1672, avec demoiselle Gabrielle de Pestels, fille légitime et naturelle de messire François de Pestels, chevalier, seigneur de Ler et de La Veissière, coseigneur de Miers et de Scorailles, et de défunte demoiselle Françoise Bardet de Burc. Toutes lesdites parties résidant en leur château de Scorailles. En faveur duquel mariage, ledit seigneur de Scorailles, père dudit futur époux, le nomme pour recueillir l'effet de la donation portée par le contrat de mariage de lui, seigneur de Scorailles, avec la défunte de Vigier, reçu par du Gono, notaire royal, le 19 janvier 1625. Ce contrat passé au château de La Veissière de Scorailles, devant Anglade, notaire.

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur Jean de Scorailles, seigneur de Scorailles, de Chaussenac, d'Ally et autres ses places, résidant en son château de Scorailles, paroisse d'Ally, fils aîné de défunt messire François de Scorailles et de haute et puissante dame Jeanne de Saint-Chamans ; accordé, le 19 janvier 1625, avec demoiselle Madeleine de Vigier, fille légitime de noble Jacques-Antoine de Vigier, écuyer, seigneur de Prades, de Verdier de Conros, de La Trémolière-d'Anglards, coseigneur de Saint-Christophe, de Loupiac et de Sainte-Eulalie, et de demoiselle Madeleine de Roffigniac, sa femme. Ce contrat passé au château de Prades, paroisse de Saint-Christophe, devant Pierre du Gono, notaire royal, est produit par copie délivrée, le 20 février 1697, sur une expédition en forme par Robert, notaire royal du lieu de Pleaux, en Haute-Auvergne, diocèse de Clermont, à qui ladite expédition avait été exhibée par messire Charles de Scorailles, seigneur dudit lieu, qui l'avait ensuite retirée, laquelle copie fut légalisée le 14 mars suivant par le sieur Rotquie, juge-chatelain du seigneur-baron de Scorailles. Vu aussi une expédition de ce contrat de mariage, délivrée au lieu de Saint-Christophe, le 14 août 1740, par Faucher, notaire royal, gardien des minutes dudit Pierre du Gono¹.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 22 septembre et 10 octobre 1771.

D'HOZIER.

1. Jean de Scorailles épousa en secondes noces, le 5 octobre 1644, Anne de Tautal de Chanterelles.

De Sévérac (1779). — Preuves de Guillaume de Sévérac de Ségur ¹.

D'argent, à un lion de gueules et sept étoiles d'azur, posées : deux, deux, deux et une.

I. Extrait des registres des baptêmes de la ville et paroisse d'Allanche, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Guillaume de Sévérac de Ségur, fils légitime de messire Pierre de Sévérac de Ségur, écuyer, seigneur de Ségur et du Bac, et de dame Anne de Sévérac, naquit le 6 mai 1769 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Poughol, curé de ladite ville et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Pierre de Sévérac, chevalier, seigneur de Ségur, fils mineur de M^{re} Guillaume de Sévérac, chevalier, seigneur de Ségur, de La Chaumette, de Villas, de Vintacoux, du Fayet et autres places, lieutenant au régiment de Lévis-cavalerie, et de défunte dame Catherine de La Vaissière, demeurant à Ségur, paroisse dudit lieu ; accordé, le 11 mai 1758, avec demoiselle Anne de Sévérac, fille mineure de feu messire Pierre de Sévérac, chevalier, seigneur du Bac, de Romaniargues, de Laval, d'Auzolles et autres places, capitaine au régiment de Senoncourt-cavalerie, et de dame Anne-Louise Pourgoïn de Places ; ladite future épouse demeurant au château du Bac, paroisse d'Allanche. Ce contrat fut passé à Perrigniol, devant Chabal, notaire royal.

Extrait des actes des baptêmes de la paroisse de Ségur, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Pierre de Sévérac, écuyer, seigneur de Ségur, fils naturel et légitime de Guillaume de Sévérac, écuyer, seigneur de Ségur et autres places, lieutenant au régiment de Lévis-cavalerie, et de dame Catherine de La Vassière naquit à La Revelle le 9 novembre 1733 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Daniel, curé de Ségur, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire, Guillaume de Sévérac, écuyer, seigneur en partie de Ségur, de La Chaumette et autres lieux en dépendant, fils naturel et légitime de défunt messire Jean-Antoine de Sévérac, chevalier, seigneur desdites terres, et de feue dame

1. Bibl. nat. ms. fr. 32090, t. 31, p. 77.

Marguerite du Tour, résidant au bourg de Ségur; accordé, le 20 février 1730, avec demoiselle Catherine de La Vaissière, fille naturelle et légitime de messire Pierre de La Vaissière, seigneur de La Revelle, y résidant, paroisse dudit Ségur, et de demoiselle Michelle de Chadefaux, son épouse. Ce contrat passé audit lieu de La Revelle, dans le château dud. seigneur de La Vaissière, devant Feydin, notaire royal, en présence de messire Jean-Louis de La Vaissière, écuyer, seigneur de Saint-Saturnin, de La Vergne et Seniergoux, résidant en son château de La Vergne, paroisse de Saint-Saturnin, est produit en la forme suivante : « Extrait et collation du susdit contrat de mariage a été par nous, notaire royal soussigné, faite sur sa minute, à nous représentée et ensuite retirée par messire Pierre-Daniel, bourgeois, saisi d'icelle, qui a signé avec nous, ce 30 janvier 1763, signé : Daniel et Maigne, notaires royaux.

Extrait des actes baptistaires du bourg et paroisse de Ségur, en Auvergne, portant que noble Guillaume de Sévérac, fils de noble Jean-Antoine de Sévérac seigneur de Ségur, et de demoiselle Marguerite du Four, naquit le 23 septembre 1682 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait fut délivré, le 4 avril 1725, par le seigneur du Four, curé du bourg et paroisse de Ségur.

iv. Contrat de mariage de Jean-Antoine de Sévérac de Ségur, écuyer, seigneur du Fayet, résidant en la ville d'Allanché; accordé, le 16 septembre 1673, avec demoiselle Marguerite du Four, fille de défunt messire David du Four, avocat en Parlement, et de feu demoiselle Guynotte de Combettes; ladite future épouse demeurant en ladite ville. Ce contrat passé, à Paulhac, en Planèse, en présence de puissant seigneur messire Jean-Antoine de Sévérac, écuyer, seigneur-comte dudit lieu, de Cheylar, de Chalinargues et autres places devant N..., notaire royal, est produit en la forme suivante : « Expédié à messire Jacques-François de Sévérac¹, écuyer, seigneur du Bac et autres places en vertu de compulsoire, signé : Sévérac, seigneur du Bac, et Solinhac, notaire royal ».

Transaction faite, le 3 juin 1672, entre Jean et Antoine de Sévérac, écuyers, seigneurs du Fayet, résidants à Allanche, étant alors en la

1. Note de d'Hozier : C'est celui dont il est fait mention dans l'acte suivant.

ville de Riom, d'une part, et Jacques-François de Sévérac, écuyer, seigneur du Bac, résidant au château du Bac, paroisse d'Allanche, étant aussi alors en la ville de Riom, d'autre part, pour terminer le procès et différends pendans entre eux, en la sénéchaussée d'Auvergne, en exécution de la sentence arbitrale du 27 septembre 1670, en laquelle instance ledit sieur du Fayet prétendait le paiement des intérêts de la somme de 5.000 livres à lui adjudée par ladite sentence depuis le décès de messire Jean de Sévérac, père commun desdites parties, et la liquidation des fruits du cinquième des biens de feu dame Jeanne de Ségur, leur mère, depuis le décès d'icelle, arrivé en janvier 1663, aussi adjudée, audit seigneur du Fayet par ladite sentence, sous la distraction de la somme de dix mille livres y énoncée. Cet acte fut passé en ladite ville de Riom, devant Verdezun, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 3 janvier 1667, par M. Bernard de Fortia, départi par Sa Majesté en la généralité d'Auvergne, et commissaire député pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte à Jean de Sévérac, écuyer, seigneur de Ségur, demeurant à Allanche, élection de Saint-Flour, comparant par Jacques-François de Sévérac, écuyer, seigneur du Bac, son fils, de la représentation de ses titres de noblesse, qui furent rendus audit seigneur de Sévérac, après avoir été examinés, visés et signés par icelui commissaire du Roi. Ce jugement, où entr'autres pièces, est énoncé le contrat de mariage dudit noble Jean de Sévérac, écuyer, seigneur de Chalinargues; accordé, le 29 avril 1629, avec demoiselle Jeanne de Gozel de Ségur, veuve de noble François de Brezons, écuyer, sieur de Saint-Clément, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 25 décembre 1779.

D'Hozier.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32099, t. 40, p. 64.

Tallandier (1788). — Preuves de Cosme-Damien-Claude Tallandier de Rouville ¹.

D'argent, à trois chevrons d'azur, accompagnés en pointe d'un cœur de gueules ; et un chef aussi d'azur, chargé de deux étoiles d'argent.

1. Extrait des registres de la paroisse du bourg de Saint-Jean-d'Olmet, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Cosme-Damien-Claude Tallandier-de Rouville, fils légitime de messire Etienne-Joseph, écuyer, et de dame Marguerite Bracquier, demoiselle, habitants dudit bourg d'Olmet, naquit le 13 juin 1780 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Rolland, curé d'Olmet, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Etienne-Joseph Tallandier, écuyer, résidant à Olmet, en Auvergne, fils majeur de défunt Jean-Joseph Tallandier, écuyer, et de dame Claudine de Mauricaud, assisté de Claude Rochon de La Frissonnette, écuyer, garde du corps du Roi, résidant ordinairement à Bertignat, en Auvergne, fondé de la procuration spéciale de ladite dame de Mauricaud, alors son épouse ; accordé, le 11 août 1778, avec demoiselle Marguerite Braquier des Tour, demeurant à Trévoux, fille mineure de défunt messire Jean-Marie Bracquier, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes, et de dame Virgine Robillard ; ladite future épouse autorisée par sieur Francois-Marie Braquier, bourgeois, résidant à Lyon, son oncle, fondé de la procuration spéciale de la dite dame Robillard, alors épouse de messire Jean-Anne, comte de Raimont, chevalier, ancien officier major d'infanterie, par acte du 19 juillet précédent, reçu par Bauzit, notaire royal à Castelnaudary. Ce contrat fut passé à Trévoux devant Chuinague, notaire à la résidence dudit Trévoux, en présence de Barthélemy Tallandier de Cui et d'Etienne Tallandier, écuyer, résidant audit lieu d'Olmet, frères dudit futur époux, et de Jean-François Mabiez de Rouville, écuyer, résidant à Trévoux, son cousin.

11. Extrait des registres de la paroisse du bourg de Saint-Jean-d'Olmet, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Joseph-Etienne Tallandier, fils légitime de messire Jean-Joseph, écuyer, et

1. Bibl. nat. ms. fr. 32099, t. 40, p. 64.

de dame Claudine de Mauricaud, naquit le 24 novembre 1750, fut baptisé le 27 du même mois et eut pour parrain messire Etienne Tallandier, écuyer. Cet extrait signé : Rolland, curé d'Olmet, et légalisé.

Quittance dont la teneur suit : « J'ai reçu de messire Joseph-Etienne Tallandier de La Grange¹, écuyer, fils de défunt Jean-Joseph Tallandier, secrétaire du Roi en la chancellerie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, suivant ses provisions, du 3 mars 1699, et lettres d'honneur, du 30 août 1720; Pierre Tallandier, écuyer, fils de Pierre Tallandier, lequel était fils dudit Jean-Joseph Tallandier, secrétaire du Roi; Claude, Barthélemy, Etienne et autre Etienne Tallandier, fils de Jean-Joseph Tallandier, lequel était fils dudit défunt Jean-Joseph Tallandier, secrétaire du Roi, la somme de six mille livres pour, par eux et leurs enfants, et descendants en ligne directe et légitime mariage être et demeurer confirmés dans tous les droits et privilèges de noblesse, jouir en conséquence de tous les titres et prérogatives des autres nobles du royaume, être inscrits comme tels dans le catalogue des nobles, sans qu'ils puissent être troublés à l'avenir en ladite jouissance de noblesse et inscriptions de catalogue, pour quelque prétexte que ce soit, ni sujets à aucun droit de confirmation : le tout ainsi qu'il est plus au long porté par l'édit d'avril 1771, vérifié où besoin a été. Fait à Paris le vingt-huitième jour d'août 1772, signé : Bertin. Quittance du trésorier des revenus casuels de la somme de 6.000 livres. Rôle du 11 août 1772, art. 21. Au dos est écrit : enregistrée au contrôle général des finances par Nous, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, garde des registres du contrôle général de ses finances faisant pour messire Terray, conseiller ordinaire aux conseils du Roi, contrôleur général des finances. A Paris, le 5 septembre 1772, signé : Perotin, et au-dessous est écrit : enregistré tout au long sur le registre de la direction du domaine du Roi de la généralité de Riom, n° 26, f° 32, conformément à l'édit du mois d'avril 1771 et à l'arrêt du 5 septembre suivant. A Clermont-Ferrand, ce dix-septième novembre 1772, signé : Hugaly ».

1. Ce Joseph-Etienne Tallandier de La Grange était oncle paternel dudit autre Joseph-Etienne, père du susdit produisant. Le 8 janvier 1773, il fut fait une copie collationnée de cette quittance des finances sur l'original qui fut représentée ce jour-là par ledit Joseph-Etienne Tallandier de La Grange pour (ladite copie collationnée) valoir et servir à Claude, Barthélemy, Etienne et autre Etienne Tallandier, ses neveux, fils de feu Jean-Joseph Tallandier.

III. Contrat de mariage de messire Jean-Joseph Tallandier, écuyer, fils de feu autre messire Jean-Joseph Tallandier, écuyer, et de dame Anne de Ferriolles, demoiselle, sa veuve, habitant de la ville de Clermont-Ferrand, et étant alors au bourg de Bertignat, en Auvergne; accordé, le 29 mai 1747, avec demoiselle Claudine de Mauricaud du Prat, fille de feu messire Jacques de Mauricaud, écuyer, seigneur du Prat, et de dame Françoise Mabier (*alias* Mabet), de Tours-de Rouville, veuve en premières noces de noble Antoine du Moulin, s^r de Trézangles, avocat en parlement et ès cour de Forez, et en secondes noces dudit Jacques de Mauricaud; ladite future épouse demeurant en la ville de Montbrison, en Forez, alors audit bourg de Bertignat, où ce contrat fut passé en présence de messire Etienne Tallandier de La Grange, frère dudit futur époux, devant Amable des Farges, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Genès en la ville de Clermont-Ferrand, portant que Joseph Tallandier, fils légitime de Jean-Joseph, écuyer¹ du Roi, et d'Anne de Ferriolles, son épouse, naquit le 23 mars 1716 et fut baptisé le lendemain. Parrain: Joseph Tallandier et marraine Marguerite Genez (*alias* Geneix). Cet extrait signé: Petit, curé de Saint-Genès, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de messire Jean-Joseph Tallandier, lieutenant des terres du cardinal de Bouillon, fils de défunt messire Annet Tallandier, juge de La Servillie, et de demoiselle Marguerite de La Vaissière; accordé, le 7 mai 1698, avec demoiselle Anne de Ferriolles, fille de messire Pierre de Ferriolles, écuyer, président, trésorier de France en la généralité d'Auvergne à Riom, et de défunte dame Anne Paschal (*alias* Pascal); ladite future épouse procédant sous l'autorité dudit s^r de Ferriolles, son père, et de dame Claire Durand, son aïeule et sa curatrice. Ce contrat passé à Clermont-Ferrand en présence de messire Pierre Tallandier, procureur général de la baronnie d'Olliergues, et de messire Emmanuel-Joseph de La Vaissière, sieur dudit lieu, avocat en Parlement, parent dudit futur époux, fut reçu par Dézolias, notaire royal, et est produit par expédition délivrée en 1788, sur la minute de messire Joseph-Etienne Tallandier, écuyer, petit-fils dudit Jean-Joseph, par de May, notaire

1. On a omis le mot secrétaire dans cette expédition d'acte de baptême.

en ladite ville de Clermont-Ferrand, dépositaire des minutes du feu ledit Dézolias ; laquelle expédition fut légalisée le 17 mai de la même année par Benoît Chamerlat, écuyer, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand.

Sentence rendue le 24 mai 1713 au siège présidial de la ville de Clermont, en Auvergne, par laquelle Jean-Joseph Tallandier, écuyer, secrétaire du Roi, maison-couronne de France est, condamné à payer la somme de cent livres à demoiselle Jeanne Tournaire, veuve de messire Gilbert Beauvoir, notaire royal et bailli de La Servillie. Cette sentence est signée : Paye, greffier.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, en Auvergne, rendu le 2 janvier 1721 par lequel, vu les lettres d'honneur pour office de conseiller-secrétaire du Roi, maison-couronne de France en la chancellerie près ladite Cour, accordées, par le Roi à Paris, le 30 août 1720, à Jean-Joseph Tallandier, signées : Louis ; plus bas, par le Roi, le duc d'Orléans, régent, présent : Phelippeaux, et scellées ; ladite cour ordonne que lesdites lettres d'honneur seront registrées en son greffe pour jouir par l'impétrant, par sa veuve, pendant sa viduité, et par ses enfants et postérité les privilèges, exemptions et immunités dont jouissent les autres secrétaires-conseillers du Roi honoraires. Cet arrêt, signé : Le Brun et Rochette, est produit par expédition (délivrée en 1788) signé : Moranges, greffier en ladite cour et légalisé le 16 août, même an, par Benoît Chamerlat, écuyer, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont.

Provisions de l'office de conseiller, notaire et secrétaire du Roi, maison-couronne de France en la chancellerie établie près la cour des Aides de Clermont, que tenait et exerçait messire Jean Gaschier, s^r de Nohelas dernier paisible possesseur d'icelui, données par S. M. à Versailles, le 13 mars 1699, à Jean-Joseph Tallandier, lieutenant d'Olliergues. Ces provisions, signées sur le repli par le Roi : Noblet, et scellées, sur lequel repli est l'acte de prestation de serment fait le 1^{er} avril suivant, à raison dudit office, par ledit Jean-Joseph Tallandier, entre les mains de l'intendant de la province d'Auvergne, à ce commis par le chancelier de France, furent registrées au greffe de ladite cour des Aides, le 10 juin 1699, et sont produites par expédition (délivrée en 1788), signée : Moranges, greffier de la même cour.

Extrait des registres de la paroisse du bourg de Saint-Jean d'Olmet, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que messire Jean-Joseph Tallandier, fils légitime de M^e Annet Tallandier, procureur fiscal de La Servillie, notaire, greffier de la terre d'Olliergues, et d'honnête demoiselle Marguerite Vaissière, dudit bourg d'Olmet, naquit le 15 août 1667 et fut baptisé le 23 du mois de la même année, en présence de M^e Benoît Vaissière, avocat en Parlement et lieutenant général au bailliage d'Olliergues. Parrain : M^e Jean Vaissière, bailli de La Servillie et notaire royal, et marraine : honnête demoiselle Marie Gannat, femme de M^e Etienne Terrasse, bailli de ladite terre d'Olliergues. Cet extrait est signé : Roland, curé d'Olmet, et légalisé.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 octobre 1788.

D'HOZIER.

De Tournemire (1777). — Preuves de Joseph-François et de Guillaume de Tournemire, frères ¹.

D'or, à trois bandes de sable, au franc quartier d'argent, chargé de cinq mouchetures d'hermine, posées : deux, une et deux et une bordure de gueules, chargé de huit besants aussi d'argent.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de La Tourrette, diocèse de Limoges et élection de Tulle, portant que Joseph-François de Tournemire, fils légitime d'Augustin de Tournemire, chevalier, seigneur de La Grange, et de dame Marie-Anne Bonot de Bay, du lieu de Bay, de ladite paroisse de La Tourrette, sa femme, naquit le 30 novembre 1767 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Benard, prieur de La Tourrette, et légalisé.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de La Tourrette, diocèse de Limoges et élection de Tulle, portant que Guillaume de Tournemire, fils naturel et légitime de messire Augustin de Tournemire, chevalier, et de dame Marie-Anne Bonot, sa femme, fut baptisé le 31 octobre 1768, et eut pour parrain :

1. Bibl. nat. ms. fr. 32087, t. 28, p. 90. — Guillaume de Tournemire devint officier au régiment de Vermandois et épousa, en 1793, sa parente, Marie de Tournemire du Mont, (commune de Saint-Etienne-aux-Clos, Corrèze) et se fixa à La Chaux, commune de Tourniac (Cantal); sa postérité est éteinte.

messire Guillaume de Tournemire, frère de son père. Cet extrait signé : Benard, prieur de La Tourrette, est légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Augustin de Tournemire, écuyer, fils de messire Charles de Tournemire, chevalier, seigneur de La Grange, et de dame Françoise de Sarrazin de Saint-Déonis, demeurant à Culines, paroisse de Chirac ; accordé, le 4 février 1767, avec demoiselle Marie-Anne Bonot de Bay, fille de messire François Bonot, sieur de Bay, conseiller au siège sénéchal de la ville d'Ussel, et de feu demoiselle Anne La Croix. En faveur duquel mariage, le père de ladite future épouse lui constitue en dot entre autres choses le domaine et repaire noble de Bay, situé en la paroisse de La Tourrette. Ce contrat où est nommé messire Guillaume de Tournemire, frère aîné dudit futur époux, fut passé devant Diocidon, notaire royal audit Ussel, et est produit en la forme suivante : « Je soussigné, contrôleur des actes et receveur des domaines du Roi au bureau d'Ussel, certifie, en 1777, l'extrait ci-dessus conforme au registre des actes de notaire dudit bureau de l'année 1767 et avoir été extrait mot à mot et que foi doit y être ajoutée par tout où besoin sera, signé : Moureau ». Cette expédition est légalisée.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Saint-Martin de la ville d'Ussel, diocèse et généralité de Limoges, élection de Tulle, portant que messire Augustin, chevalier de Tournemire, fils légitime de messire Charles, écuyer, et de dame Françoise de Sarrazin, du village de Culines, paroisse de Chirac, et demoiselle Marianne Bonot de Bay, fille légitime de Monsieur François Bonot de Bay, conseiller au sénéchal de ladite ville d'Ussel, et de défunte Anne La Croix, de la même ville, reçurent la bénédiction nuptiale le 5 février 1767. Cet extrait signé : Ternat, curé d'Ussel, et légalisé ¹.

1. Augustin de Tournemire épousa en secondes noces Jeanne Bonot de Bay, sœur cadette de sa première femme, et en eut trois fils : 1° Joseph, qui suit ; 2° Frédéric, juge au tribunal d'Evreux, marié dans cette ville à Mlle Mary, dont il eut un fils : Gaston de Tournemire, qui épousa Mlle Auxcontaux et n'a laissé qu'une fille Louise, mariée au commandant Dumas ; 3° Henri, né en 1785, mort près d'Evreux en mai 1870. Commandant, aide de camp du duc de Feltre, il prit part à la campagne d'Espagne en 1824, et s'y maria avec Mlle Brusio del Vallé dont il eut deux filles : A/ Elisa, née en décembre 1824, mariée en 1868 à Léon de Tournemire de Pierrefitte, mort en avril 1802. B/ Maria, né à Culines le 1^{er} décembre 1838, mariée à Auguste Allard, décédé à Paris

Joseph de Tournemire, naquit en 1777, il épousa Pétronille Ouzoulias et mourut le

Extrait des registres de la paroisse de Chirac, archiprêtre de Saint-Exupéry, sénéchaussée de Tulle et diocèse de Limoges, portant que noble Augustin de Tournemire, du village de Culines, fils légitime de noble Charles de Tournemire et de dame Françoise de Sarrazin, son épouse, naquit le 12 mai 1743, fut baptisé le lendemain et eut pour parrain : noble Augustin de Sarrazin, représenté par noble Guillaume de Tournemire, seigneur de La Grange. Cet extrait signé : Clédière, curé de Chirac, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Charles de Tournemire, écuyer, seigneur de La Grange, fils légitime de messire Guillaume de Tournemire, écuyer, seigneur de La Grange, et de feuë dame Antoinette Chrétien, son épouse, résidant au lieu de Culines, paroisse de Chirac ; accordé, le 31 octobre 1739, avec demoiselle Françoise de Sarrazin, fille légitime de défunt messire Léonard de Sarrazin et de dame Louise de Gain de Montagnac, sa veuve, ladite demoiselle future épouse habitant au château de La Fosse, paroisse de Saint-Déonis, où ce contrat fut passé devant Vaissière, notaire royal, en présence de messire Jean-Louis de Sarrazin, écuyer, seigneur de La Fosse, de Saint-Déonis et de Puychardy, comte de Bansson et autres places, résidant au château de Bansson, paroisse de Gelles, frère d'icelle future épouse ¹.

Extrait des registres de la paroisse de Chirac, diocèse de Limoges, portant que Charles de Tournemire de La Grange, fils légitime de

10 octobre 1822 ayant eu six enfants : 1° Jacques-Auguste, né à Ussel en 1805, général de brigade, mort à Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne), le 8 janvier 1865 ; 2° Antoine-Adolphe, né à Ussel, le 3 décembre 1809, mort curé de Chirac (Corrèze) le 6 avril 1877 ; 3° Emilie, née à Culines le 28 juin 1812, morte jeune ; 4° Marie, née à Saint-Exupéry en 1814, morte jeune ; 5° Joseph, né le 1^{er} juillet 1816 à Roussille, commune de Lamazière (Corrèze), capitaine, marié le 22 août 1861, à Mlle de Pujot de Lafitole, il est mort, sans enfants, le 30 octobre 1885, à Beaune-la-Rolande (Loiret) ; 6° Marie-Jeanne-Sophie, née à Culines le 29 septembre 1817, mariée le 11 août 1846, à Damacène Faure, habitant Reinguc près Bretenoux (Lot), elle est décédée le 22 novembre 1865, laissant une fille Marie, née le 15 janvier 1855, mariée le 6 juillet 1875 avec M. Jules de La Vaissière du Châtelet.

1. Charles de Tournemire et Françoise de Sarrazin eurent trois fils : 1° Guillaume, marié à Bort (Corrèze), le 25 mai 1761, avec Louise Mathieu, mort à Culines, sans postérité, le 17 octobre 1771 ; 2° Augustin, qui forme le second degré de ces preuves ; 3° Antoine, né en 1747, habita Culines, et épousa, à Champagnac (Cantal) le 8 février 1773, Marguerite de Soualhat de Fontalard, fille de Jean-Pierre et de Gabrielle de Journiac ; il mourut le 8 juin, laissant Antoine de Tournemire, né le 11 mars 1775, marié, le 25 avril 1793, à Charlotte de Bort de Pierrefitte. Ces deux époux eurent autre Antoine de Tournemire, marié à Marie Fage, veuve de M. du Fayet de La Tour. De ce dernier mariage vinrent : 1° Anne, née le 15 juillet 1823, mariée à M. Fournols, de Neuvic-d'Ussel ; 2° Louis de Tournemire, né le 13 mai 1830, marié en 1855, à Antoinette Mont-Louis ; il est mort le 17 juin 1897 ne laissant qu'une fille Claire, née le 2 octobre 1856, mariée, en 1875, à Jean Longevialle, dont elle est veuve depuis longtemps.

Guillaume de Tournemire de La Grange, écuyer, et de dame Toinette Chrétien, sa femme, du village de Culines, susdite paroisse, naquit le 12 avril 1714 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Clédière, curé de Chirac, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Guillaume de Tournemire, fils naturel et légitime de feu messire François de Tournemire, écuyer, seigneur de La Grange, et de demoiselle Marguerite del Sartre, sa veuve, habitant au lieu de Culines, paroisse de Chirac, en Limousin; accordé, le 13 février 1711, avec demoiselle Antoinette Chrétien, fille naturelle et légitime de Jean Chrétien, sieur de La Barrière, et de demoiselle Gasparde Noellas, son épouse, habitant du village de Veillac, paroisse de Lanobre. Ce contrat passé audit village de Veillac, devant Vialles, notaire royal de la ville de Bort, en Limousin, est produit par expédition délivrée, en 1777, à messire Augustin de Tournemire, écuyer, résidant en la ville d'Egletons, petit-fils dudit messire Guillaume, par Vialles, notaire royal de ladite ville de Bort, garde des cédés et minutes de feu son aïeul; laquelle expédition fut légalisée le 22 septembre 1777 par Bernard Chasteau, avocat en parlement, bailli, juge civil, criminel et de police de ladite ville de Bort, qui, en outre, la certifia conforme à l'original, tirée et transcrite mot à mot sur icelle, après en avoir fait une exacte vérification.

Sentence rendue le 1^{er} juillet 1755, à Ussel, au siège sénéchal de Ventadour, par laquelle messires Guillaume et Charles de Tournemire, père et fils, écuyers, seigneurs de La Grange, sont condamnés de payer à messire Jean Vige, notaire et procureur en l'ordinaire de Neuvic et de Peyrou, la somme de 180 livres dont ils lui étaient débiteurs. Cette sentence est signée : Moncoursier, greffier.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Chirac, diocèse de Limoges, portant que Guillaume de Tournemire, fils naturel et légitime de sieur François de Tournemire, écuyer, et de Marguerite del Sartre, du village de Culines, susdite paroisse de Chirac, naquit le 30 octobre 1684 et fut baptisé le 2 novembre suivant. Parrain messire Guillaume de Tournemire, écuyer, seigneur du bourg de Scorailles, et marraine : Françoise Clémensac, dudit village de Culines. Cet extrait signé Clédière, curé de Chirac, et légalisé.

Contrat de mariage de messire François de Tournemire, écuyer, seigneur de La Grange, fils de Guillaume de Tournemire et de dame Madeleine du Mas, du bourg de Scorailles, en Auvergne; accordé, le 21 décembre 1683, avec demoiselle Marguerite del Sartre, fille de feu Pierre del Sartre (*alias* del Saltre), marchand, et de demoiselle Françoise Clémensac, du village de Culinès, paroisse de Chirac, en Limousin, où ce contrat fut passé devant Lafon, notaire.

Jugement rendu à Clermont, le 30 mai 1668, par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom, par lequel il ordonne que Guillaume de Tournemire, écuyer, demeurant en la paroisse de Scorailles, élection de Saint-Flour, sera employé au catalogue des gentilshommes d'Auvergne. Ce jugement (où est énoncé le contrat de mariage dudit Guillaume de Tournemire, écuyer, seigneur dudit lieu, fils de noble François de Tournemire, écuyer, sieur du Trieu, et de défunte demoiselle Jaqueline (*alias* Jacquette) de La Grelière, avec demoiselle Madeleine du Mas, du 28 avril 1647) est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 1^{er} décembre 1777.

D'HOZIER.

De Turenne (1777). — Preuves de Jean-Baptiste-François de Turenne d'Aubepeyre.

Cotivé d'or et de gueules.

i. Jean-Baptiste-François de Turenne, né, le 16 janvier 1768, au château de Coffinal, paroisse de Montsalvy, diocèse de Saint-Flour, fut admis comme élève du Roi dans les Ecoles royales militaires, le 31 décembre 1777¹.

ii. Jean-Claude de Turenne, chevalier, seigneur d'Aubepeyre, officier au régiment de Bourbonnais-infanterie, blessé à l'armée,

1. Arch. du P.-de-D., C, 5769. Ses preuves ne se trouvent pas à la Bibl. nat. Nous les donnons d'après un mémoire généalogique déposé aux Archives du P.-de-D. (*Intendance Saint-Cyr*), lors de l'admission à Saint-Cyr en 1774 de sa sœur : Marie-Anne de Turenne, Cf. de Barrau : *Document sur le Rouergue*, 1, 357.

marié, le 30 janvier 1763, à demoiselle Jeanne de Méalet de Lestrade de Coffinal¹.

iii. Jean-Gaillot de Turenne, marquis d'Aubepeyre, capitaine dans le régiment des milices d'Armagnac, marié à demoiselle Anne de Calzède, le 30 juillet 1703 ; contrat reçu Février, notaire.

iv. Jean de Turenne d'Aynac, chevalier, comte d'Aubepeyre, colonel des milices d'Armagnac, marié, le 3 décembre 1671, à demoiselle Catherine de Felzins, Malbert, notaire. Il mourut en 1711².

v. Flottard de Turenne, seigneur, marquis d'Aynac, guidon des gendarmes du maréchal de Thémines, marié, en 1633, à demoiselle Claude Gourdon de Ginalhac (Génoüllac) ; Caylus, notaire.

vi. François de Turenne, seigneur baron d'Aynac, marié, en 1591, à demoiselle Antoinette Pontanier ; Caylus, notaire.

vii. Gaillot de Turenne, seigneur-baron d'Aynac, capitaine des ville et château de Puy-Maurel, commissaire de l'artillerie ; marié, le 14 mars 1548, à demoiselle Marguerite Logiers de Thémines.

D'Umières alias d'Humières (1762). — Preuves de Pierre-François-Joseph d'Umières d'Olmeiras³.

D'or, à un arbre de sinople mouvant de la pointe de l'écu et traversé sur le fût par une levrette d'argent, passante, accolée de gueules ; écartelé d'argent à trois bandes de sable.

1. Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville d'Aurillac, portant que Pierre-François-Joseph, fils de messire Guillaume d'Umières, chevalier, seigneur de Montfort, etc., major du régiment des dragons d'Orléans, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Louise de

1. Ils eurent cinq enfants tous nés à Montsalvy :

A. Marie-Anne-Adélaïde, née le 13 mars 1764, admise à Saint-Cyr en 1774.

B. Marie-Jeanne, née le 23 avril 1766.

C. Jean-Baptiste-François, dont il s'agit.

D. Jean-Baptiste-Claude-Honoré-Marie, né le 26 mars 1770.

E. N....., né en 1771.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32067, t. 8, p. 35. — Il devint lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et épousa, en 1777, demoiselle Marie-Françoise de Saint-Martial, fille de Charles-Joseph de Saint-Martial, baron de Conros, et de dame Louise de Combarel du Gibanel, dont postérité. (Bouillet : *Nob. d'Auv.*, vi, 430).

3. Barthélemy de Turenne, chevalier d'Aubepeyre, seigneur de Lacaze, leur second fils, fut capitaine d'infanterie dans le régiment du Perche et chevalier de Saint-Louis. Jeanne de Turenne, leur fille, épousa Barthélemy du Roquet d'Estresses.

Leygonie, son épouse, naquit et fut baptisé le 20 janvier 1752. Cet extrait signé : Lolier, curé d'Aurillac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Guillaume d'Umières de Montfort, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, major du régiment d'Orléans-dragons, fils légitime et naturel de Dominique d'Umières, seigneur de Loubejac, et de dame Rose d'Umières, demeurant en la ville de Conques; en Rouergue; accordé, le 1^{er} décembre 1744, avec demoiselle Marie-Louise Leygonie, fille de maître Pierre Leygonie et de dame Marie du Fau, sa femme. Ce contrat passé au lieu de Marcolès, en Auvergne, devant Boyssou, notaire royal audit lieu.

Extrait du registre de l'église de Conques portant que Guillaume d'Umières, fils de Dominique d'Umières, sieur de Loubejac, et de dame Rose d'Umières, sa femme, naquit le 24 novembre 1712 et fut baptisé le 27 du même mois. Cet extrait signé : Le Roux, curé de Conques, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Dominique d'Umières, écuyer, sieur de Loubejac, fils légitime et naturel de noble Antoine d'Umières, écuyer, sieur de Loubejac, et de dame Marie de Murat; accordé, le 14 février 1706, avec demoiselle Rose d'Umières, fille légitime et naturelle de messire Pierre d'Umières, écuyer, sieur de La Souquayerie, et de dame Isabeau de Riquier d'Anglanat, de la ville de Conques, en Rouergue. Ce contrat passé en ladite ville devant Flouergues, notaire royal.

Ordonnance rendue le 7 juillet 1716 par Jean-Baptiste-Louis Laugeois, intendant en la généralité de Montauban, par laquelle Dominique d'Umières d'Olmeyras, sieur de Loubejac, demeurant à Conques, fils d'Antoine d'Umières, écuyer, sieur de La Causade, Loubejac, etc., et de dame Marie de Murat, est maintenu dans la qualité de noble et il est ordonné qu'il jouira, ainsi que ses enfants et postérité née et à naître en légitime mariage de tous les privilèges, et honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume. Cette ordonnance signée : Laugeois.

Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Sainte-Foy de Conques, en Rouergue, diocèse de Rodez, portant que Dominique d'Umières, fils de noble Antoine et de dame Marie de

Murat, sa femme, naquit le 28 janvier 1675 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Rodat, curé de Conques, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Antoine d'Umières, écuyer, seigneur de La Calsade, Loubejac, etc., fils de messire François d'Umières, écuyer, seigneur desdits lieux, et de dame Marguerite-Catherine de Rastignac, sa veuve ; accordé, le 4 mars 1669, avec demoiselle Marie de Murat, fille de François de Murat, écuyer, seigneur de Montfort, et de dame Catherine de Pelamoungues, aussi sa veuve. Ce contrat passé au château de Montfort, paroisse de Jaleyrac, en Auvergne, devant Montfort, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Carlat, en Auvergne, portant qu'Antoine d'Umières, écuyer, sieur de Griffol, fils de François d'Umières, écuyer, seigneur de La Causade et de Loubejac, et de demoiselle Marguerite de Rastignac, sa veuve, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 8 juillet 1659, étant alors âgé de dix-neuf ans. Cet extrait signé : Delmas, curé de Carlat, et légalisé.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, tenu à Saint-Germain-en-Laye le 21 avril 1671, par lequel Sa Majesté maintient en la qualité de noble et d'écuyer, Antoine d'Umières, sieur d'Espalivet, et les enfants de feu François d'Umières, son frère, sieur de La Calsade, ses neveux, et ordonne qu'ils jouiront de tous les privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume et qu'ils seront employés au catalogue des nobles sous le nom d'Umières, d'Olmeiras. Cet arrêt, produit par expédition, est signé : Arrault.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 30 septembre 1762.

D'HOZIER.

De Varènes (1754). — Preuves de Philippe de Varènes ¹.

D'azur, à trois chardons d'or, posés deux et un ².

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Sainte-Foy de Conches, diocèse d'Evreux, généralité d'Alençon, élection dudit

1. Bibl. nat. ms. fr. 32060, t. 1, p. 32.

2. Les de Varènes portent : *d'azur, au chevron d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'argent*, c'est Vincent de Varènes, qui adopta les armes de Jeanne de Chardon, sa femme : *d'azur, à trois chevrons d'or*. (Everat : *Le Bureau des Finances de Riom*, p. 588.)

Conches, portant que Philippe de Varènes, fils de M^{re} Jean-Baptiste Augustin de Varènes, chevalier, seigneur de Mondasse, colonel d'infanterie et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Catherine Le Tellier, son épouse, fut baptisé le dimanche 31 mai 1739. Cet extrait signé : Gardembas, curé de ladite paroisse, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Jean-Baptiste-Augustin de Varènes, chevalier, seigneur de Mondasse, mestre de camp d'infanterie, fils majeur de défunt messire Vincent de Varènes, chevalier, seigneur de Mondasse, et dame Madeleine de Callemard, son épouse; accordé, le 15 juin 1728, avec demoiselle Catherine Le Tellier, demeurant ordinairement à Dampmart, en Brie, fille majeure de noble homme Jean-Baptiste Le Tellier, demeurant alors à Hesdin, en Flandres, et de feu dame Marie-Claude Pouard, son épouse. Ce contrat passé devant Judde, notaire au Châtelet de Paris.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Vital et Agricole de la ville de La Chaise-Dieu, en Auvergne, portant qu'Augustin de Varènes, fils de Vincent et de demoiselle Madeleine Callemard, fut baptisé le 27 avril 1684. Cet extrait signé : Blanche, curé de La Chaise-Dieu, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de noble messire Vincent de Varènes, bourgeois, habitant de la ville de La Chaise-Dieu, fils de messire Sébastien Varènes, aussi habitant bourgeois de ladite ville de La Chaise-Dieu, et de demoiselle Philippe Belletier; accordé, le 13 février 1673, avec demoiselle Madeleine Callemard, fille de messire Jérôme Callemard, avocat en Parlement, bailli de Viverols, en Auvergne, y habitant, et de demoiselle Marie-Claudine Callien. Ce contrat passé audit lieu de Viverols devant Callemard, notaire royal.

Ordonnance rendue à Rennes, le 4 septembre 1700, par Louis Bechameil de Nointel, intendant en Bretagne, par laquelle Jacques de Varènes, écuyer, sieur de Condat, demeurant en la ville de Rennes, fils de Sébastien Varènes, écuyer, et de demoiselle Philippe Belletier, est maintenu dans la qualité de noble et d'écuyer, ensemble ses descendants nés et à naître, comme fils dudit Sébastien Varènes, mort revêtu d'une charge de secrétaire du roi, audiencier en la chancellerie près le Parlement de Bretagne, lequel Jacques de

Varènes déclara porter pour armes : *d'azur à trois chardons d'or, posés deux et un*. Cette ordonnance signée : Bechameil.

Extrait du registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Vital et Agricole de la ville de Chaise-Dieu, portant que Vincent Varènes, fils de messire Sébastien Varènes et de demoiselle Philippe Belletier, fut baptisé le dimanche 27 octobre 1641. Cet extrait signé : Blanche, curé de La Chaise-Dieu et légalisé.

iv. Provisions de l'office de conseiller-audiencier, notaire et secrétaire du Roi, maison-couronne de France en la chancellerie, près le Parlement de Bretagne, données par Sa Majesté à Saint-Germain-en-Laye, le 9 janvier 1682 à Sébastien Varènes. Ces provisions signées sur le repli, par le Roi : Le Fébure, et scellées ; à la suite est l'acte de réception dudit Sébastien Varènes, écuyer, en date du 24 dudit mois et an.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 18 janvier 1754.

D'HOZIER.

De Varènes (1778). — Preuves de François-Gabriel-Etienne-Thomas de Varènes¹.

D'azur, à un chevron d'or et un chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'argent².

i. Extrait, en latin, des registres des baptêmes de l'église paroissiale et collégiale de Saint-Pierre, en la ville d'Avignon, portant que François-Gabriel-Etienne-Thomas de Varènes, fils naturel et légitime *nobilis illustris domini* Etienne-Jean-François de Varènes, *equitis*, seigneur de Chignat, *termæ equitum ductoris et légione dicta* de Beaufremont et de noble dame Anne-Agnès-Gabrielle-Joséphine d'Isoard, sa femme, naquit, le 21 décembre 1768 et fut baptisé le surlendemain. Parrain et marraine : messire Gabriel-Marie d'Isoard, *eques*, et Marthe-Gabrielle de Cambiés d'Isoard, ses aïeul et aïeule. Cet extrait est signé : Vincent, curé de ladite paroisse, et légalisé.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32089, t. 30, p. 13.

2. Note de d'Hozier : Le père dudit produisant nous a dit que ces armes étaient de sa famille et qu'elles étaient telles sur un ancien monument qui existe dans une église située à quelques lieues de Clermont, en Auvergne.

ii. Contrat de mariage de messire Etienne-François de Varènes, chevalier, capitaine au régiment de Beaufremont, majeur, fils naturel et légitime de messire François de Varènes de Champfleury, chevalier, seigneur de Champfleury, de Bien-Assis, de Chignat et autres lieux, et de dame Jeanne La Ville-Bizard, de la ville de Clermont-Ferrand, en Auvergne; accordé, le 30 août 1767, avec demoiselle Anne-Agnès-Gabrielle-Joséphine d'Isoard, mineure, fille naturelle et légitime de messire Gabriel-Marie d'Isoard, chevalier, et de noble dame Rose-Sybile-Françoise de Pusco, de la ville d'Avignon, où ce contrat (dans lequel il est dit que ledit seigneur de Champfleury donne audit futur époux, son fils, le fief de Chignat, situé en la paroisse de Vertaizon, et la justice de Pont-du-Château, en Auvergne), fut passé devant Chavel, notaire apostolique audit Avignon.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Pierre, en la ville de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant qu'Etienne-François de Varènes¹, fils légitime de messire François de Varènes, écuyer, seigneur de Champfleury, et de dame Jeanne La Ville, son épouse, naquit le 6 avril 1739 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire Etienne de Varènes de Champfleury, écuyer, trésorier de France en la généralité de Riom. Cet extrait est signé : Guérin, vicaire de la susdite paroisse et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire François de Varènes, écuyer, seigneur de Champfleury, fils de messire Etienne de Varènes, de Champfleury, écuyer, seigneur dudit lieu, trésorier de France généra. des finances de la généralité de Riom et province d'Auvergne, et de défunte dame Marie-Anne Boyer, demeurant en la ville de Clermont-Ferrand; accordé, le 26 juin 1735, avec demoiselle Jeanne La Ville, fille de défunt seigneur François La Ville, écuyer, sieur de Bizard, officier dans le régiment de la Reine-infanterie, et de défunte dame Jacqueline Cheveranges; ladite future épouse demeurant en la ville de Clermont-Ferrand, où ce contrat fut passé devant Thoury, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Genès, en la ville de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant que François de Varènes, fils légitime d'Etienne de Varènes de Champfleury, avocat en Parle-

1. Il fut guillotiné à Paris le 3 mars 1794. Everat : *Le Bureau des finances*, p. 592. •

ment, et de Marie-Anne Boyer, son épouse, fut baptisé le 5 mai 1711. Cet extrait est signé : Bletterie, vicaire de Saint-Genès, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Etienne de Varènes, seigneur du Cendre, avocat en parlement, majeur de 25 ans, fils de défunt messire Etienne de Varènes, chevalier, seigneur de Beurigaud, de Condat, du Cendre et autres places, conseiller du Roi et trésorier de France et général de ses finances en la généralité d'Auvergne, à Riom, et de dame Jeanne de Carmantrand, demoiselle, sa mère ; accordé, le 5 décembre 1705, avec demoiselle Marie-Anne Boyer, fille unique de noble homme Pierre Boyer, seigneur de La Renaudie, et de défunte dame Marguerite Haste ; ledit sieur Boyer étant ancien avocat en Parlement, bailli de Murols, chef du conseil du défunt duc de Luxembourg, pair et maréchal de France, et de défunte dame duchesse d'Aiguillon. Ce contrat (où il est fait mention de Pierre Boyer, religieux, frère de ladite future épouse, et où il fut convenu que la moitié de la dot à elle constituée serait employée à l'acquisition d'une charge et office de trésorier de France en la généralité d'Auvergne, ou de conseiller en la cour des Aides de Clermont-Ferrand), fut passé audit Clermont devant Astier, notaire royal en la même ville et est produit en la forme suivante : « Expédié, en 1778, par nous Chastellut, conseiller du Roi, notaire à Clermont-Ferrand, acquéreur des minutes dudit messire Astier, défunt, signé : Chastellut ». Ladite expédition fut légalisée le 9 juin de la même année par Benoît Chamerrat, écuyer, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand.

Certificat dont la teneur suit : « Nous présidents, trésoriers généraux de France au bureau des Finances de cette généralité de Riom, certifions à tous qu'il appartiendra qu'Etienne de Varènes, écuyer, seigneur de Boissières, président, trésorier de France en ladite généralité de Riom, fut reçu en ladite charge le 15 juin 1689 et est mort revêtu de ladite charge ; qu'Etienne de Varènes, écuyer, seigneur de Champfleury, fils dudit sieur de Varènes, seigneur de Boissières, a été aussi pourvu d'une charge de président, trésorier de France en la même généralité, dans le courant de l'année 1715 et est mort revêtu de ladite charge, et que François de Varènes, écuyer,

seigneur de Champfleury, fils audit sieur de Champfleury, a été revêtu et reçu dans ladite charge dans le courant de l'année 1755. En foi de quoi nous avons signé ces présentes et icelles fait contre-signer par notre secrétaire, qui y a apposé le sceau ordinaire de ce bureau des Finances. A Riom, ce 26 avril 1773, signé : Vissaguet, de Marand, Chameralat des Rochettes, Chevogeon, Arnoux, etc., et au-dessous, par nosdits seigneurs : Philibert.

Provisions de l'office de conseiller du Roi, trésorier de France et général de ses finances en la généralité de Riom, vacant par la démission de messire Nicolas Mosnier, données par Sa Majesté, à Paris, le 19 septembre 1715, à messire Etienne de Varènes, seigneur de Champfleury, avocat en parlement. Ces provisions (où est énoncé l'extrait baptistaire dudit de Varènes, sous la date du 3 mars 1678, signé ; Saboury, curé de Sauxillanges, et où il est dit que messire Gabriel de Varènes, son frère, était aussi trésorier de France audit bureau de Riom), sont signées sur le repli, par le Roi : Antoine ; sur ledit repli est l'acte de prestation de serment aussi signé : Antoine, fait le même jour à Paris par ledit messire Etienne de Varènes, seigneur de Champfleury, à cause de son office entre les mains du chancelier de France ; plus son acte de réception au même office, signé : Richer, faite en la Chambre des comptes de Paris, le 19 novembre suivant et audit bureau des Finances de Riom, le 10 janvier 1716.

Provisions de l'office de conseiller du Roi, trésorier de France général de ses finances en la généralité de Riom, données par Sa Majesté à Versailles, le 11 mars 1689, à messire Etienne de Varènes, seigneur de Boisrigaud. Ces provisions où est énoncé l'acte baptistaire dudit de Varènes de Boisrigaud sous la date du 23 avril 1643, sont signées sur le repli, par le Roi : Huguet. Sur ledit repli est l'acte de prestation du serment signé : Dugono. Fait à Paris, le 2 mai suivant, par ledit messire Etienne de Varènes, seigneur de Boisrigaud, à cause dudit office, ès-main du chancelier de France, plus son acte de réception au même office, signé : Richer, faite en la chambre des comptes de Paris, le 18 mai 1689, et audit bureau des Finances de Riom, le 15 juin suivant.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 25 juillet 1778.

D'HOZIER.

De Varènes (1780).

N. de Varènes, né le 10 janvier 1770, fut admis au nombre des élèves des écoles royales militaires en 1780¹.

De Verdolon (1781). — Preuves de Pierre-Laurent-Gabriel de Verdolon².

Parti : le 1^{er}, losangé ou fuselé d'argent ou de gueules ; le 2^e d'azur, à un lion d'or.

I. Extrait des registres des baptêmes de l'église de Roannes, élection d'Aurillac, en Auvergne, portant que noble Pierre-Laurent-Gabriel, fils légitime de noble homme Antoine de Verdolon, écuyer, seigneur de Roannes, et de dame Marguerite-Louise de Lolm, sa femme, naquit en leur château de Roannes le 11 novembre 1770 et fut baptisé le lendemain. Parrain : messire Pierre-Laurent de Verdolon, chevalier de Roannes, écuyer, garde du Roi en la compagnie de Noailles, oncle paternel, et marraine dame Marguerite-Gabrielle Pagès, veuve de messire Guy de Lolm de Lalaubie, conseiller honoraire au siège présidial de ladite ville d'Aurillac et lieutenant principal en ladite élection, son aïeule maternelle. Cet extrait est signé : Aurussés, curé de Roannes, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Antoine de Verdolon de Roannes, chevalier, seigneur de Roannes, de La Cassagne et autres lieux, fils légitime de feu messire François de Verdolon de Roannes, écuyer, seigneur de Roannes, de La Cassagne et autres lieux, et de feu

1. Nous avons relevé cette indication aux Archives du ministère de la guerre sans avoir pu identifier le personnage.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32092, t. 33, p. 70. C'est à l'École d'Effiat qu'il fut admis comme *bourster du Roi* (Arch. de la guerre et capitaine Bagès, *loc. cit.*). Nous croyons devoir donner la lettre suivante qui montre combien éalt modeste pour ne pas dire précaire la situation de notre petite noblesse à la veille de la Révolution :

« A Monseigneur,

» Monseigneur l'Intendant de la province d'Auvergne,

» Supplie humblement sieur Antoine de Verdolon de Roannes, écuyer ;

» Disant qu'il est père de quatre enfants et d'une fille, l'un desquels fut nommé par le Roy au mois de décembre 1780 à une des places de l'École militaire, que n'ayant aucune ressource pour élever les autres, étant accablé de dettes et des légitimes qu'il doit à dix de ses sœurs et à un frère qui sert dans les gardes du Roy, ce qui l'oblige d'avoir recours à votre grandeur, Monseigneur afin qu'il vous plaise de lui accorder une autre place pour Jean-Joseph-Simon-Jude de Verdolon, son cadet, âgé de dix ans, et le suppliant ne cessera de faire des vœux pour votre prospérité et santé.

» DELOLM DE VERDELON, pour mon mary, qui est malade.

(Arch. P.-de-D. C, 5777).

dame Marie Veyrières, majeur, habitant en son château de Roannes, paroisse du même nom ; accordé, le 12 février 1770, avec demoiselle Marguerite-Louise de Lolm de La Laubie, fille légitime de feu messire Guy de Lolm de Lalaubie, seigneur de La Force et autres lieux, conseiller honoraire au bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac, lieutenant principal en l'élection générale de la même ville, et de dame Marguerite-Gabrielle Pagès des Huttes, sa veuve. Ce contrat, passé en ladite ville d'Aurillac, en présence de messire Pierre de Verdalon de La Cassagne, chevalier, frère dudit futur époux, et de messire Georges de Verdalon, écuyer, habitant du village de Guéry, paroisse de Marcolès, son cousin germain, fut reçu par Geneste, notaire royal en la même ville.

Transaction faite le 8 avril 1774 entre messire Antoine de Verdalon, écuyer, seigneur de Roannes, demeurant en son château de Roannes, paroisse du même nom, héritier institué de messire François de Verdalon, seigneur de Roannes, son père, d'une part, et demoiselle Marianne de Verdalon, veuve de sieur Jacques Verniols, marchand, et Jean Verniols, son fils, demeurant au village de Mastrebouis, susdite paroisse de Roannes, d'autre part, pour terminer le procès que lesdites parties avaient au bailliage d'Aurillac. Il y est dit que ledit François de Verdalon, seigneur de Roannes, avait été marié deux fois, la première avec Marie Salsac, mère de ladite Marianne de Verdalon, et la seconde avec demoiselle Marie Veyrières, mère dudit Antoine, que le contrat dudit premier mariage avait été passé le 23 octobre 1710 et que celui de ladite Marianne de Verdalon avec ledit sieur Verniols était daté du 26 juin 1737. Cette transaction fut passée en la ville d'Aurillac devant François Delsuc, notaire royal de la même ville.

Extrait des registres de l'église de Roannes, élection et diocèse de Saint-Flour, portant que noble Antoine de Verdalon, fils légitime de noble François de Verdalon, écuyer, seigneur de Roannes, et de dame Marie Veyrières, son épouse, demeurant au château de Roannes, naquit audit château le 21 janvier 1734 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Aurussés, curé de Roannes, et légalisé.

III. Contrat de mariage¹ de messire François de Verdalon, sieur

1. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré dans l'église paroissiale de Roannes, en Auvergne, le 27 novembre 1724.

de Cassagne, demeurant au lieu de Roannes ; accordé, le 18 novembre 1724, avec Marie Veyrières, fille légitime d'Antoine Veyrières¹ et de feu Marie Canis, habitant du village de Madunhac, paroisse de Roannes. Ce contrat fut passé en la ville d'Aurillac devant Delom, notaire royal.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Roannes, diocèse de Saint-Flour et élection d'Aurillac, portant que messire François de Verdelon, écuyer, seigneur de Roannes, marié en secondes noces avec dame Marie Veyrières, mourut audit lieu de Roannes le 29 janvier 1766, âgé d'environ 60 ans, et fut inhumé le lendemain dans ladite église. Cet extrait est signé : Aurussés, curé de Roannes, et légalisé.

Testament de demoiselle Marie de Gausserand, veuve de Guy de Verdelon, écuyer, habitant du village de Bétihes, paroisse de Prunet, fait au lieu de Roannes, le 20 octobre 1735, par lequel elle lègue à Hugues (il est appelé Guy dans deux autres endroits de cette expédition de testament) de Verdelon, écuyer, son fils, la somme de cinq sols, et au moyen de ce, le fait son héritier particulier de la somme qu'elle s'était réservée dans le contrat de mariage de François de Verdelon, écuyer, seigneur de Roannes, son autre fils, avec feu demoiselle Marie Salsac, sa première femme, reçu par maître Cabrespine, notaire, le 28 octobre 1710 ; institue pour son héritier universel ledit François de Verdelon, sieur de Roannes, son fils, et ratifie la donation qu'elle lui avait faite dans son dit contrat de mariage de la substitution des biens de Roannes. Ce testament que ladite testatrice ne put signer à cause de débilité et tremblement de sa main, et de son grand âge, fut passé devant Antoine Boussaroque, notaire royal de la ville d'Aurillac, et est produit par expédition délivrée, le 12 décembre 1753, par Chabannes, notaire royal, au pouvoir duquel était la minute comme détenteur de partie de celles de feu dit Antoine Boussaroque ; laquelle expédition fut légalisée le 14 août 1781 par Guillaume La Carrière de La Tour, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage d'Auvergne et siège présidial de ladite ville d'Aurillac.

1. *Ibidem* : Il est qualifié simple *laboureur et manouvrier* dans le testament de Marie Canis, sa femme, en date du 7 avril 1719.

Contrat de mariage de François¹ de Verdelon, fils légitime et naturel de messire Guy de Verdelon, écuyer, et de demoiselle Marie de Gausserand, son épouse, alors vivant et demeurant au village de Bétilhe, paroisse de Prunet ; accordé, le 23 octobre 1710, avec demoiselle Marie Salsac, fille naturelle et légitime de Pierre Salsac, marchand, et de demoiselle Marie Verdier, sa femme, aussi alors vivant, habitant du village de Mousset, paroisse de La Celle-en-Jordanne. En faveur duquel mariage messire Hugues de Gausserand, écuyer, seigneur de Roannes, y demeurant, avec demoiselle Anne Verdier, son épouse, et frère de ladite demoiselle Marie de Gausserand, fait donation de tous ses biens auxdits futurs époux, ses neveu et nièce. Ce contrat, dans lequel il est fait mention du testament de demoiselle Madeleine de Pralat, veuve de Antoine de Gausserand, écuyer, et mère dudit sieur de Roannes, fut passé, à Aurillac, devant Cabrespine et La Garrigue, notaires royaux de ladite ville, et est produit par expédition délivrée par Jean-Baptiste Roussy, aussi notaire royal de ladite ville d'Aurillac, dépositaire de la minute dudit acte ; laquelle expédition fut légalisée le 14 août 1781 par Guillaume La Carrière de La Tour, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage d'Auvergne et siège presidial de ladite ville d'Aurillac.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Rémy-de-Prunet, diocèse de Saint-Flour et élection d'Aurillac, en Auvergne, portant que François, fils légitime et naturel de Guy de Verdelon, écuyer, et de dame Marie de Gausserand, fut baptisé le 27 novembre 1695, en présence de [Hugues] de Gausserand, écuyer, seigneur de Roannes, et était né le 29. Parrain : François de Gausserand, écuyer, prêtre, curé de La Salvetat. Cet extrait est signé : Mabit, curé de Prunet, et légalisé.

iv. Contrat de mariage (ce mariage fut célébré le 17 février 1693 dans l'église paroissiale de Roannes, en Auvergne) de Guy de Verdelon, écuyer, seigneur de Lasdalties, habitant en son repaire de Bétilhes, paroisse de Prunet ; accordé, le 26 janvier 1693, avec demoiselle Marie de Gausserand, majeure de 25 ans. En faveur

1. Note de d'Hozier : Ce François de Verdelon est qualifié noble et écuyer dans l'acte de célébration qui fut faite de ce mariage, en l'église paroissiale de Roannes, en Auvergne, le 28 octobre 1710, et il y est dit natif du village de Beiteil, paroisse de Prunet.

duquel mariage Hugues de Gausserand, écuyer, seigneur de Roannes, constitue en dot à ladite future épouse, sa sœur, demeurant avec lui, au lieu de Roannes, pour tous les droits qu'elle pouvait prétendre aux biens de défunts Antoine de Gausserand, écuyer, sieur del Mont, et de demoiselle Madeleine de Pralat, leurs père et mère, et pour le legs fait par feu Hugues de Pralat, prêtre, leur oncle, la somme de trois mille cinq cents livres. Ce contrat, passé au lieu de La Salvetat, devant M^e François Cavanac, notaire royal, est produit par expédition délivrée, le 15 juin 1693, par Boysson, notaire royal, sur l'original représenté et ensuite retiré par Marguerite Bleyle, veuve de feu ledit François Cavanac, demeurant au village de de Vitrac.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Rémy-de-Prunet, en Auvergne, portant que noble Guy de Verdelon, décédé en son château le 21 septembre 1716, âgé d'environ 60 ans, fut inhumé dans l'église de ladite paroisse. Cet extrait est signé : Veysière, curé de ladite paroisse de Prunet, et légalisé.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, tenu à Saint-Germain-en-Laye, par lequel Sa Majesté maintient François de Verdelon, sieur de Bétilhe, Guy, Michel et Jacques de Verdelon, ses frères, enfants de Guillaume de Verdelon, écuyer, sieur du fief de Lasdalies, et de demoiselle Jeanne de Chavialle, ensemble leur postérité née et à naître en légitime mariage en la qualité de nobles et d'écuyers, et ordonne qu'ils jouiront de tous les privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilhommes du royaume ; à l'effet de quoi ils seront inscrits dans le catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne.

Extrait des registres de l'église paroissiale de La Capelle-en-Vezie, diocèse de Saint-Flour et élection d'Aurillac, dont la teneur suit : « Plus ont été faites les cérémonies de l'église sur Quinot, François, Jacques, Michel et André, fils de noble Guillaume de Verdelon, écuyer, seigneur de Lasdalies, ses enfants naturels et de noble demoiselle Jeanne de Chavialle, mariés, habitant au village del Feydel, en la paroisse de La Capelle. Parrain, pour Quinot : Guy de Chavialle, de Salers ; marraine : Jeanne de Verdelon ; parrain pour François : noble François de Verdelon, sieur

de Planthinac; marraine : Gabrielle de la Porte; parrain pour André : André de La Ronade dudit Salers; marraine : Philiberte de Lavaur; parrain pour Michel : noble Michel de Verdalon, écuyer; marraine : Marie de Bourg; parrain pour Jacques : noble Jacques de Meynial, de Salers; marraine : demoiselle Marguerite. Fait le second jour du mois de mars mil six cent quarante, et a signé : Daudé, curé. « Cet extrait délivré le 13 août 1781 par le sieur Cancal, curé de ladite paroisse, fut légalisé le lendemain par Guillaume La Carrière de La Tour, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage d'Auvergne et siège présidial de la ville d'Aurillac. Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 1^{er} décembre 1781.

D'HOZIER.

Verdonnet (1774). — Preuves de François de Verdonnet¹.

D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules et une bordure de vair.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-André de Bouzel, en Auvergne, portant que noble François de Verdonnet, fils légitime de noble François de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et commandant de la milice d'Auvergne, bataillon de Clermont, et de dame Marie Laville, naquit le 4 mai 1766, fut baptisé le lendemain et eut pour parrain : François de Verdonnet, écuyer, seigneur de Bériaud, habitant de la ville de Vic-le-Comte, absent, et pour marraine : dame Isabeau de Vaux, épouse de messire Jean-Baptiste La Ville, demeurant en la ville de Billom. Cet extrait est signé : Borderie, curé de Bouzel, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire François de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et commandant du bataillon de Clermont, demeurant en son château de Verdonnet, paroisse de Bouzel, fils majeur de défunts messire François de Verdonnet et dame Madeleine de Rets; accordé, le 9 juin 1765, avec demoiselle Marie La Ville, fille mineure de messire Jean La Ville, bourgeois, habitant de la ville de Billom, et

3. Bibl. nat., ms. fr. 32084, t. 25, p. 43. — Lors de la suppression du collège de La Flèche, François de Verdonnet fut envoyé à l'école d'Effiat.

de dame Elisabeth de Vaux, son épouse. Ce contrat passé en ladite ville de Billom devant Saulzet, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des baptêmes de l'église de Saint-André de Bouzel, en Auvergne, portant que François de Verdonnet, fils légitime de noble François de Verdonnet, sieur dudit lieu, et de dame Madeleine de Rets, naquit le 17 juin 1716, fut baptisé le lendemain, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 18 août de la même année et eut pour parrain noble François de L'Isle de Verdonnet, chevalier. Cet extrait signé : Borderie, curé de Bouzel, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire François de Verdonnet, chevalier, seigneur dudit lieu, fils majeur de défunt messire Noël de Verdonnet, chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Jeanne de Roquelaure, résidant dans son château de Verdonnet, paroisse de Bouzel, diocèse de Clermont ; accordé, le 4 avril 1712, avec demoiselle Madeleine de Rets de Bressolles du Crozet, fille de défunt messire Jean-Claude de Rets, chevalier, seigneur du Crozet, de Servières et autres ses places, coseigneur de la ville de Serveyrette, en Gévaudan, et de dame Marie Blanc du Bos ; ladite future épouse originaire de la paroisse de Ribaines, diocèse de Mende, en Gévaudan, et résidant depuis de longues années dans le monastère de Saint-Pierre, de la ville de Blesle, diocèse de Saint-Flour, ressort de Riom. Ce contrat, passé en ladite ville de Blesle, devant Segret, notaire royal.

Procès verbal des preuves de la noblesse de Jean-Claude de Verdonnet, fils de Noël de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, et de dame Jeanne de Roquelaure, né le 17 mai 1676, pourvu en cour de Rome du canonicat, comté et prébende noble du chapitre de Brioude, fait dans la chambre des Comptes, lieu accoutumé pour procéder aux preuves de noblesse, à Brioude, le 17 mai 1690 par huit chanoines-comtes de Brioude, commissaires nommés par les prévôt, doyen, chanoines-comtes et chapitre de Brioude. Ce procès-verbal dans lequel il est dit que ledit Noël de Verdonnet était frère germain de Jean-Charles de Verdonnet, qui avait été reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, il y avait environ 17 ans, fut clos le 31 mai 1690 et avait été rédigé par messire Joseph Barrier, secrétaire dudit chapitre.

Extrait des registres des baptêmes de l'église de Saint-André de Bouzel, en Auvergne, portant que François de Verdonnet, fils légitime de Noël de Verdonnet et de dame Jeanne de Roquelaure, naquit le dimanche 24 février, jour de Saint-Mathias, 1675, fut baptisé le lendemain et eut pour parrain : noble François de Verdonnet, écuyer, sieur dudit lieu, aïeul paternel, et pour marraine : Claude de La Verchère de Roquelaure, dame de Lavort, aïeule maternelle. Cet extrait signé : Borderie, curé de Bouzel, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Noël de Verdonnet, écuyer, sieur de l'Isle, fils de François de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, et de dame Gabrielle de Villelume, son épouse, demeurant audit lieu de Verdonnet, paroisse de Bouzel ; accordé, le 16 août 1671, avec demoiselle Jeanne de Roquelaure, fille de Pierre de Roquelaure, écuyer, seigneur de Lavort et autres places, et de dame Claude de La Verchère, demeurant audit lieu et château de Lavort, paroisse de Dorat. Ce contrat passé audit château de Lavort, devant Pierre Girauld l'aîné, notaire royal ès ville, baronnie et mandement de Thiers, et produit en la forme suivante : « Expédié, en 1774, à la dame Laville, veuve de messire François de Verdonnet de l'Isle, petit-fils à Noël de Verdonnet, époux, sur la minute du contrat de ce dernier avec demoiselle Jeanne de Roquelaure, dont je suis saisi comme acquéreur des minutes de feu maître Pierre Girauld l'aîné, qui l'a rédigé, signé : Vincelet, notaire royal en ladite ville de Thiers » ; ladite expédition légalisée : 1° le 19 août de la même année 1774 par Jean Chauvassaignes, ancien lieutenant général de Vodable, châtelain, juge-voyer, et gruyer en ladite ville, baronnie et mandement de Thiers, qui certifie, en outre, qu' « est conforme à la minute en conséquence de la collation qui en a été par lui faite mot à mot sur la dite minute que ledit maître Vincelet lui a représentée à cet effet », et 2° le 1^{er} septembre suivant par Benoît Chameralat, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand, en Auvergne.

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de noble Jean-Charles de Verdonnet, fils de messire François de Verdonnet, chevalier, seigneur dudit lieu et autres ses places, et de dame Gabrielle de Villelume, présenté pour être reçu au rang des chevaliers de justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en la

langue d'Auvergne et étant alors à Malte, âgé d'environ 26 ans, fait en la ville de Billom, le 17 août 1673, à la requête de François de Verdonnet, son père, par Charles de Fassion-Saint-Jay et Jean de Saint-Fiacre, chevaliers dudit ordre. Ce procès-verbal fut rédigé par messire Annet Vernet, notaire royal, résidant à Vertaizon. A la suite est l'enquête secrète faite le lendemain par lesdits commissaires audit bourg de Vertaizon, distant d'une lieue de ladite ville de Billom et d'un quart de lieue du château de Verdonnet. Lesdites preuves certifiées bonnes et valables par lesdits commissaires les dits jour et an, sont signées : le chevalier de Saint-Jay, le chevalier de Saint-Fiacre et par ordre desdits seigneurs, Allire Bonnet, notaire royal, employé par lesdits commissaires.

Extrait des registres des baptêmes de l'église de Saint-André de Bouzel, en Auvergne, portant que Noël de Verdonnet, fils de noble François de Verdonnet et de noble demoiselle Gabrielle de Villelume, fut baptisé le 25 décembre 1644. Cet extrait signé : Borderie, curé de Bouzel, et légalisé.

Jugement rendu à Riom le 17 mai 1667 par Bernard de Fortia, chevalier, seigneur du Plessis et de Cléreau, commissaire, député par Sa Majesté pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à François de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Bouzel, élection de Clermont, qui avait épousé demoiselle Gabrielle de Villelume, fils de feu Marcellin de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, et de feu demoiselle Anne de Bégue, de la représentation de ses titres de noblesse, lesquels après avoir été par ledit commissaire examinés, visés et signés, lui ont été rendus et il est ordonné que ledit seigneur de Verdonnet sera employé au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 3 novembre 1774.

D'HOZIER.

De Vichy (1772). — Preuves de Jean-Baptiste de Vichy¹.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Julien d'Aniat, diocèse de Saint-Flour, portant que Jean-Baptiste de Vichy, fils légitime de feu noble messire Barthélemy de Vichy et de demoiselle Jeanne de Surrel de Montchamp, naquit le 14 décembre 1758 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : du Mas, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Barthélemy-Gilbert de Vichy, chevalier, fils majeur et légitime de défunt messire Gilbert de Vichy, seigneur, comte de Berbezit, et de dame Philiberte-Louise de Thélis, demeurant ordinairement au château de Berbezit et étant alors au bourg de Pauliaguet; accordé, le 20 mars 1751, avec demoiselle Jeanne de Surrel de Montchamp, fille majeure et légitime de défunt messire Jacques de Surrel de Montchamp, lieutenant de cavalerie dans le régiment de Clermont-Prince, et de dame Marie-Anne de Roque, sa veuve, demeurant audit lieu de Pauliaguet, en présence de messire Barthélemy de Vichy, seigneur, marquis de Berbezit, frère aîné dudit futur époux, et de messire Barthélemy-Charles, chevalier de Vichy, son autre frère, demeurant au château de Berbezit. Ce contrat passé audit bourg de Pauliaguet, devant Branche, notaire royal.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand rendu en la même ville le 11 janvier 1763, par lequel, vu les titres de la noblesse produits en l'exécution de l'arrêt d'icelle cour du 28 mai précédent, par Barthélemy de Vichy, chevalier, et par Jeanne de Surrel de Montchamp, au nom des enfants de son mariage avec feu Barthélemy-Gilbert de Vichy, fils de défunt Gilbert de Vichy, seigneur, comte de Berbezit, et de Louise-Philiberte de Thélis, demoiselle; ladite cour ordonne que les sus-dits titres de noblesse seront registrés au greffe d'icelle, pour y avoir recours quand besoin sera, à l'effet par les impétrants d'être inscrits dans le catalogue des nobles du ressort de la même cour et maintenus dans leur noblesse d'extraction, et de

1. Bibl. nat. ms. fr. 32075, t. 16, p. 23. — A sa sortie de l'Ecole militaire de Paris il fut versé au régiment de La Fère (Arch. de la Guerre).

jouir eux et leurs descendants des honneurs et privilèges y attachés. Cet arrêt où est énoncée une ordonnance de 18 juin 1667 rendue par M. de Fortia, lors intendant d'Auvergne, lequel donne acte à Gabriel de Vichy, écuyer, sieur de Berbezt (aïeul desdits Barthélemy et Barthélemy-Gilbert de Vichy), de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il serait employé au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne, est signé : Moranges

III. Contrat de mariage de messire Gilbert de Vichy, chevalier, seigneur, comte de Berbezt et autres places, fils de défunt messire Gabriel de Vichy, chevalier, seigneur, comte dudit lieu de Berbezt, et de dame Anne-Marie de Langheac, demeurant en son château dudit lieu et paroisse de Berbezt; accordé, le 22 novembre 1711, avec demoiselle Louise-Philiberte de Thélis, fille de défunt messire Gaspard de Thélis, chevalier, seigneur de Chambeau et autres places, et de défunte dame Claudine de Girard. Ce contrat passé en la ville de Brioude devant Lazenier, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Berbezt, diocèse de Saint-Flour et généralité de Riom, portant que Gilbert de Vichy, fils naturel et légitime de messire Gabriel de Vichy, seigneur de Berbezt, et de dame Anne-Marie de Langheac, naquit le 15 octobre 1684, fut ondoyé le même jour, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 23 juillet de la même année (ainsi dans cette expédition) et eut pour parrain : messire Gilbert de Langheac, comte de Dallet, et pour marraine : dame Michelle de Guérin de Lugeac. Cet extrait délivré le 2 août 1753 par le sieur Missonier, curé de Berbezt, fut légalisé le surlendemain par Michel Faure, bailli de la baronnie de Berbezt.

Pour la suite de ces preuves se reporter à celles que fit Gilbert de Vichy, grand-père dudit Jean-Baptiste, lors de son admission aux Pages de la grande écurie du Roi, le 5 avril 1702¹.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 12 septembre 1772.

D'HOZIER.

1. Voir ces preuves dans notre publication : *Preuves de noblesse des Pages de la province d'Auvergne admis dans la Grande et Petite Ecurie du Roi*. Paris, H. Champion, 1908 (pp. 268 et suiv.).

De Vichy (1788). — Preuves de Marc-Hermant-Théodore de Vichy (neveu à la mode de Bretagne de Jean-Baptiste, reçu en 1772)¹.

i. L'an mil sept cent soixante-dix-neuf, le treute et un mai, a été baptisé Marc-Hermant-Théodore, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Antoine-Jean-François-Marie-Joseph, marquis de Vichy, chevalier, seigneur de Condat, Varvasse, Les Varènes et autres dits lieux, et de dame Thérèse de Langlard, sa femme, né le jour présent. Le parrain a été haut et puissant seigneur messire Marc-Hermant, comte de Montmorin, chevalier, seigneur dudit lieu, La Barge, Béline, Guillefontaine et autres places, ambassadeur de France en Espagne, la marraine : N. de La Coste, comtesse de Monton, soussignés.

Délivré à titre de renseignement en mairie de Chanonat (Puy-de-Dôme), le 17 février 1907. Le secrétaire de mairie : Pézant.

ii. Contrat de mariage de M^{re} Antoine-Jean-François-Marie-Joseph de Vichy, officier de cavalerie au régiment de Conty, fils de messire Barthélemy de Vichy, seigneur de Condat, Courtais, Varrasse, etc., et de dame Jeanne-Huguette de Tassa ; accordé, le 13 mars 1772, avec demoiselle Thérèse de Langlard, fille de feu messire Mathieu de Langlard, écuyer, seigneur de La Varène et du Pal, et de dame Claudine de Reclainé, sa veuve. Ce contrat passé devant Couchard et Tavernier, notaires royaux.

Arrêt rendu en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, le 11 janvier 1763, par lequel, vu les titres représentés par Barthélemy de Vichy, seigneur de Berbezit, et Antoine-Jean-François-Marie-Joseph de Vichy, fils dudit Barthélemy et de dame Jeanne-Huguette de Tassa, ladite cour les maintient dans leur noblesse d'extraction et dans le droit de jouir des honneurs et privilèges y attachés. Cet acte signé : Moranges.

iii. Contrat de mariage de messire Barthélemy de Vichy-Berbezit, seigneur de Berbezit, fils naturel et légitime de messire Gilbert de

1. Bibl. nat. ms. fr. 31556, *Nouveau d'Hoziér*, 331. — Ses preuves ne sont pas à la Bibliothèque nationale. Nous donnons ici celles faites par sa sœur Gahrielle-Antoinette-Adélaïde de Vichy, lors de sa réception à Saint-Cyr le 27 mars 1787. Nous y joignons l'extrait de baptême du personnage, relevé sur les registres de l'état civil de Chanonat.

Vichy, seigneur de Berbezit, La Motte, etc., et de noble dame Louise-Philiberte de Thélis, son épouse ; accordé, le 12 juillet 1743, avec dame Jeanne-Huguette de Tassa, demoiselle, fille naturelle et légitime de messire Emmanuel-Frédéric de Tassa, seigneur de Tassa, de Monton, des Martres, etc., et de dame Gabrielle de Pons, son épouse. Ce contrat passé devant Ussel, notaire royal.

Contrat de mariage de messire Barthélemy-Gilbert de Vichy, fils majeur de défunt messire Gilbert de Vichy, seigneur de Berbezit, et de dame Gilberte-Louise de Thélis, assisté de noble messire Barthélemy de Vichy, seigneur de Berbezit, son frère aîné ; accordé, le 20 mars 1751, avec demoiselle Anne de Surrel de Montchamp, Ce contrat passé devant Fabre et Branche, notaires royaux.

Pour la suite de ces preuves se reporter à celles qui précèdent et au manuscrit français 32101 de la Bibliothèque nationale.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 27 mars 1787.

D'HOZIER.
o

De Vissac (1784).

De gueules, à trois pals d'hermine.

1. Pierre de Vissac, né à Riom, le 24 février 1777, fut reçu au nombre des boursiers du Roi à l'Ecole royale militaire d'Effiat, en 1784¹.

11. Jean-Baptiste-René de Vissac, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, marié, le 30 janvier 1775, avec demoiselle Marguerit-Julienne Andraud de Lignerol, fille à Pierre Andraud, avocat en Parlement, et à dame Marie de Ribeyre. Il reçut du Roi des lettres de confirmation de noblesse le 10 décembre 1784 ; ces lettres furent enregistrées en la cour des Aides de Clermont le 12 août 1785 et au Parlement de Paris le 2 janvier 1786.

1. Archives du ministère de la Guerre et archives du Puy-de-Dôme, C. 5770. — Le capitaine Bagès le cite par erreur parmi les boursiers du maréchal à Effiat ? (*Loc. cit.*) Pierre de Vissac devint avocat au barreau de Riom, il épousa, le 12 germinal an XIII, demoiselle Pierrette-Marie-Antoinette Bergier, fille à Antoine, ancien député du Puy-de-Dôme aux Cinq-Cents, et à dame Marguerite Bœuf ; il n'eut que trois filles :

Tous les autres renseignements que nous donnons sur cette famille sont tirés de l'excellente étude de M. Everat : *Le Bureau des finances de Riom*, Riom, U. Jouvot, 1900, p. 603.

III. François-Amable Vissac, procureur en la Sénéchaussée d'Auvergne, marié, le 21 juin 1712, avec demoiselle Marguerite Delpeuch du Chalar, fille à Etienne-Antoine, écuyer, avocat au Parlement, procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts, et à dame Marguerite Valeix. Il mourut à Riom le 28 août 1731.

IV. Médard Vissac quitta Saugues, dont il était originaire, et devint procureur en la Sénéchaussée de Riom, il acheta la terre de Châteaugay et épousa demoiselle Marguerite Sarron, fille à Mathieu et à dame Claude Jangrand. (Contrat reçu Molin, notaire royal à Riom, le 19 juillet 1654).





PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Mémoire des titres qu'il est nécessaire de produire pour être reçu au nombre des élèves de l'Ecole royale militaire et du Collège royal de la Flèche¹.

Pour être admis au nombre des élèves de l'Ecole royale militaire et du Collège royal de la Flèche, il faut prouver au moins quatre degrés de noblesse du côté paternel seulement (y compris le produisant), aux termes de l'édit du mois de janvier 1751 et des lettres patentes du 7 avril 1764.

Celui qui sera agréé pour y être reçu doit représenter en original à M. d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'Ecole royale militaire et du collège royal de la Flèche, chevalier, grand croix honoraire de l'ordre royal de Saint-Maurice de Sardaigne :

1° Son extrait baptistère légalisé, dans lequel les dates seront en toutes lettres et non en chiffres, et si l'extrait baptistère ne faisait pas mention du jour de la naissance il faudrait suppléer à cette omission par un acte de notoriété.

2° Les contrats de mariage de son père, de son ayeul et de son bisayeul, et dans le cas où il n'y aurait pas eu de contrat de mariage ni d'articles sous signatures privées, on y suppléera par l'acte de célébration du mariage dûment légalisé.

1. Arch. P.-de-D., C 5570. *Imprimé.*

3° Joindre à chacun de ces contrats de mariage deux actes prouvant la filiation comme extraits baptistères légalisés (surtout celui du père), ou testamens, créations de tutelles, gardes-nobles, partages, transactions, sentences, hommages, aveux et dénombremens de fiefs; contrats d'acquisitions, de ventes ou d'échanges, mais principalement des procès-verbaux de noblesse pour être reçu dans l'ordre de Malte ou dans d'autres ordres ou chapitres nobles, etc.

Il faut encore y ajouter les arrêts, les ordonnances ou les jugemens rendus sur la noblesse dont on fait la preuve, soit par le Conseil d'Etat, par les commissaires généraux du Conseil et par les cours des Aydes, soit par les intendans, commissaires du Roy pour les recherches de noblesse.

Les actes que l'on demande doivent être produits en *original* et non par simples copies collationnées suivant l'article IX de la déclaration du Roi du 24 août 1760; et en cas que les originaux (qui sont les premières grosses) se trouvent perdus, on pourra y suppléer par de secondes grosses délivrées par les notaires propriétaires des minutes, en observant qu'il faut que les notaires se déclarent tels au bas de l'expédition délivrée qu'ils datteront, que leurs signatures soient légalisées par le principal officier de justice d'où ressortit le lieu du domicile du notaire et que cette expédition sur la minute soit attestée par le même principal juge, qui certifiera avoir vérifié mot à mot l'expédition sur la minute.

Il faut aussi fournir le blazon peint des armes de la famille et l'explication claire et exacte de ces armes.

Enfin, on joindra à tous les actes de la production qu'on fera devant M. de Sérigny¹, un inventaire de ces mêmes actes, qu'il faudra dresser suivant l'ordre des dates ou des degrés et signer, et dont on conservera un double pour le confronter avec les titres produits lorsqu'ils seront remis par M. de Sérigny dans le dépôt duquel ils resteront jusqu'à ce qu'il ait pu dresser son procès verbal des preuves de noblesse de l'élève.

1. M. de Sérigny demeure à Paris, vieille rue du Temple. Pour accélérer l'envoi des titres quand les parents les auront rassemblés dans l'ordre prescrit par le présent mémoire, ils pourront les adresser à M. le duc de Choiseul, pair de France, ministre et secrétaire d'Etat au département de la Guerre et de la Marine, surintendant de l'Ecole royale militaire, qui veut bien se charger du soin de les faire passer à M. de Sérigny.

II

*Questionnaire auquel devaient répondre les familles des jeunes candidats*¹.

ÉCOLES ROYALES MILITAIRES

Questions auxquelles les parens de l'enfant qui se présentera pour les écoles royales militaires doivent répondre exactement.

Classe².

1°

Est-il en état de faire preuve de quatre degrés de noblesse, du père seulement ?

2°

Noms et prénoms du père.

3°

Son âge.

S'il est mort, il faut rapporter l'extrait mortuaire légalisé.

4°

Est-il au service, ou s'en est-il retiré ? A-t-il été tué au service, ou y est-il mort d'une mort naturelle ?

Il faut détailler en cet endroit le temps où le père a commencé à servir, les grades par lesquels il a passé, les époques de ces grades, etc., afin que la vérification puisse s'en faire plus facilement au bureau de la gnerre.

5°

S'il a quitté le service, dans quel temps et par quelles raisons ?

6°

A-t-il reçu quelques grâces du Roi dans le cours de ses services ou en se retirant ?

7°

Est-il chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et dans quel temps a-t-il été associé à cet ordre ?

1. Arch. du P.-de-D., C, 5770.

2. Les parens auront soin de remplir le blanc ci-contre de la classe dans laquelle se trouve l'orphelin proposé.

8°

La mère est-elle vivante ?

Si elle est morte, rapporter l'extrait mortuaire légalisé.

9°

Noms et surnoms de l'enfant proposé, produire son extrait baptistaire légalisé.

Les parens ne pouvant proposer qu'un enfant à la fois, et s'il est agréé, ils ne seront admis à ne solliciter la même grâce pour un second que lorsque l'éducation du premier sera terminée.

10°

Quel est le nombre des frères et sœurs de l'enfant proposé ?

Il faut constater ce nombre par un certificat du curé du lieu du domicile des parens ; ce certificat doit être légalisé.

11°

L'enfant a-t-il des frères, des oncles ou d'autres parens au service du Roi ?

12°

Sait-il lire et écrire ?

Sans cela il ne peut-être reçu.

13°

A-t-il été confirmé et a-t-il fait sa première communion ?

14°

Est-il bien conformé ? En rapporter le certificat légalisé.

15°

A-t-il eu la petite vérole ou la rougeole ?

16°

Quelle est son occupation actuelle ?

17°

Est-il élevé dans la maison paternelle, dans une pension ou un collège ?

18°

Quel est le lieu de l'habitation des parens, le diocèse, la généralité, l'élection, la subdélégation ? Où peut-on leur écrire ?

19°

Quel est l'état de la fortune des parens ?

En rapporter le certificat tel qu'il est demandé ci-après :

L'intention du Roi étant qu'il ne soit reçu dans ses Ecoles militaires aucun enfant dont les parens pourraient se passer de ce secours, le bien des père et mère et celui des enfans eux-mêmes, s'ils nont ni père ni mère, sera constaté par les subdélégués ; qui en délivreront un certificat détaillé, vérifié sur le rôle des impositions, et attesté, conforme à la commune renommée par deux gentilshommes voisins du domicile des parens des enfans proposés : ce certificat doit être également attesté par le gouverneur de la province ou, à son défaut, par le commandant, ainsi que par l'évêque diocésain.

Les parens auront attention de ne négliger aucun de ces éclaircissements, qui sont absolument nécessaires et de joindre à ce mémoire toutes les pièces dans la forme prescrite.

III

*Règlement sur l'admission des élèves dans les Ecoles royales
militaires*

du 26 juillet 1783.

De par le Roi,

Sa Majesté persuadée que les enfans de la noblesse pauvre de son royaume, qu'Elle entretient dans les Ecoles militaires, retireront plus d'avantages de l'éducation qu'ils y reçoivent, si Elle les admet à en profiter aussitôt que leur âge peut le permettre ; et pensant qu'il est de la justice de donner à un plus grand nombre de familles l'espérance de participer aux secours de cette fondation, auxquels elles peuvent avoir droit de prétendre, Sa Majesté a ordonné et ordonne ce qui suit :

Article premier

Les jeunes gentilshommes susceptibles d'entrer dans les Ecoles militaires, et qui ci-devant y étaient admis depuis huit ans jusqu'à onze, y seront reçus à l'avenir depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de dix ; les orphelins de père et de mère pourront seuls y être placés jusqu'à douze ans accomplis. En conséquence, les parens des

enfants agréés devant, sans retard, s'occuper de produire leurs titres de noblesse, déclarant Sa Majesté que ceux de ces enfants dont les preuves ne seroient pas faites un an après leur nomination, ne seront plus admis à remplir la place qu'Elle leur avoit accordée.

Art. 2.

Les familles ne seront autorisées à proposer qu'un seul enfant à la fois ; et lorsqu'il aura été nommé à une place d'élève, elles ne pourront espérer d'obtenir la même grâce pour un second, qu'après que l'éducation du premier sera entièrement terminée.

Art. 3.

Pour assurer l'exécution des dispositions énoncées dans l'article précédent, l'intention de Sa Majesté est que les sieurs intendans et commissaires départis dans les provinces, ne présentent pour le concours que des sujets qui n'auront point de frères existans dans lesdites Ecoles. Et comme il est nécessaire que le présent règlement soit connu de la noblesse, Sa Majesté mande auxdits sieurs intendans de le rendre public dans l'étendue de leurs généralités,

Fait à Versailles, le vingt-six juillet mil sept cent quatre-vingt-trois.

Signé : LOUIS.

Et plus bas,

Le Maréchal DE SÉGUR.

A Paris, de l'imprimerie Royale. MDCCLXXXIII.

IV

Ordonnance au Roi qui règle l'âge auquel il sera expédié des lettres de sous-lieutenans aux cadets-gentilhommes de la compagnie établie à l'Ecole royale militaire,
du 11 janvier 1778.

De par le Roi,

Sa Majesté voulant que les cadets-gentilshommes de la compagnie établie à l'Ecole royale militaire concourent pour leur avancement dans ses troupes avec les élèves des Ecoles militaires de province,

qui entreront immédiatement au service et avec les cadets-gentilshommes proposés par les colonels, a ordonné et ordonne ce qui suit :

Article premier

Il sera expédié des lettres de sous-lieutenans aux cadets-gentilshommes de la Compagnie établie à l'Ecole royale militaire, à l'époque de la révolution de leur seizième année.

Art. 2.

Lesdits cadets-gentilshommes prendront rang dans les troupes de Sa Majesté, à compter de la date des lettres de sous-lieutenans qui leur auront été expédiées, pourvu toutefois qu'ils aient passé deux ans au moins à l'Ecole royale militaire.

Art. 3.

Les colonels ne pourront proposer aucun desdits cadets-gentilshommes aux emplois vacans dans les régimens qu'ils commandent, à moins que lesdits cadets-gentilshommes n'aient rempli la condition que leur impose l'article précédent.

Art. 4.

N'entend au surplus Sa Majesté que lesdits cadets-gentilshommes soient obligés de sortir de l'Ecole royale militaire au moment de l'expédition de leurs lettres de sous-lieutenans, leur permettant au contraire d'y rester tout le temps qui sera jugé nécessaire pour perfectionner leur éducation.

Fait à Versailles, le onze janvier mil sept cent soixante-dix-huit.

Signé : LOUIS.

Et plus bas,

Le prince DE MONTBAREY.

A Paris, de l'imprimerie royale, 1778.





Errata, Corrections et Additions

- Page 19, ligne 4, lisez Sereys, au lieu de Serey ; l. 5, lis. Combres, au lieu de Combes.
- P. 20, l. 14, 25, lis. Bonnefon, au lieu de Bonnefous.
- P. 21, l. 8, 19, id id.
- P. 22, l. 24, lis. Chalvet, au lieu de Salvert.
- P. 23, l. 33, lis. Chastel, au lieu de Castel.
- P. 27, l. 28, lis. Tinarelle, au lieu de Tinavelle ; note 1, l. 2, lis. héraldique.
- P. 28, l. 31, lis. Boulieu, au lieu de Boullieux, et Beauzac au lieu de Bouza ; l. 34, idem ; l. 35, lis. Terreneyre, au lieu de Thevenet.
- P. 30, note 1, l. 6, lis. 1816, au lieu de 1316.
- P. 31, l. 16, lis. Badefort, au lieu de Badefor ; l. 25, lis. denché au lieu de endenté.
- P. 32, note 1, l. 10, lis. assertions, au lieu de assertion.
- P. 33, l. 15, lis. Aymée, au lieu de Symé.
- P. 41, l. 15, supprimez Jean.
- P. 44, l. 8, lis. Guénot, au lieu de Guériot, et Cornayre au lieu de Cournaix ; l. 20, 27 et 28, lis. des Bravards d'Eyssac. au lieu d'Eyssac.
- P. 48, l. 7, lis. La Tour-Vidal, au lieu de La Tour Saint-Vidal.
- P. 52, l. 15, 20, 25, 28, lis. Bosbière, au lieu de Bosbières.
- P. 55, note 1, l. 9, lis. du Mazet, au lieu de Dumazet, orthographe défectueuse adoptée à tort pendant la Révolution et l'Empire. Cette famille du Mazet de Pontigny a émigré en Angleterre et s'y est fixée.
- P. 56 à 61, lisez partout de Valon du Boucheron d'Ambrugeac, au lieu de : du Boucheron d'Ambrugeac.
- P. 61, l. 1, lis. 1779, au lieu de 177 ; l. 29, lis. et demoiselle Jeanne, au lieu de et de demoiselle Jeanne ; note 1, l. 1, lis. 32090, au lieu de 3290.
- P. 62, l. 13, lis. et la dame, au lieu de et de dame.
- P. 63, l. 29, lis. Val-le-Chastel, au lieu de Val-de-Chastel ; l. 33, lis. au mandement, au lieu de : avec mandement.

- P. 73, l. 8, lis. Damas, au lieu de Domas.
- P. 91, l. 18, lis. août, au lieu de avril.
- P. 99, l. 13, lis. 1769, au lieu de 1789.
- P. 108, l. 9, 22, 23, 24, 25 et 28, lis. d'Apinac, au lieu de : d'Apinat ; note 2, l. 6, lis. Guadeloupe, au lieu de Cuadeloupe.
- P. 109, l. 5 et 6, lis. d'Apinac, au lieu d'Apinat ; l. 11, lis. Chauffour, au lieu de : Chouffour.
- P. 111, note 1, l. 3, lis. Chey, au lieu de Chéry.
- P. 113, l. 28, lis. La Ferté-Sénétaire, au lieu de La Ferté, secrétaire.
- P. 114, l. 14, ajoutez en note après François du Croc, sieur de Bressollières : Il épousa en 1681, Louise de La Rochefoucauld-Langeac, dame de la baronnie de Brassac, Lubières, etc., et fut la tige des du Croc, comtes de Brassac, baron de Lubières, Bergoïde, etc.
- P. 121, l. 17, après Madeleine du Pont, ajoutez : *alias* de Pons, sœur de Claude de Pons, écuyer, seigneur de La Rigaudie et de Rochelis, qui fut maintenu dans sa noblesse le 16 février 1669. Louis du Crozet, écuyer, seigneur de Rognac et Madeleine de Pons, demeuraient à Rognac, paroisse de Saint-Arcons-d'Allier, ils furent l'objet d'un des miracles cités dans la *Vie de la mère Agnès*, par M. de Lantage, t. 2, p. 479.
- P. 121, l. 17, lis. Rognac, au lieu de Roviac.
- P. 121, l. 29, après Jean du Crozet, écuyer, sieur de Cumignat, ajoutez en note : Il était son neveu à la mode de Bretagne. Jean du Crozet, chevalier, seigneur de Cumignat, Javauges, La Tailliadisse (par lequel la maisou s'est continuée jusqu'au marquis du Crozet de Cumignat, actuellement vivant) étant fils de Gilbert du Crozet, marié, le 16 juillet 1614, à Catherine de Chambeuil, qui était fils aîné de Pierre du Crozet, écuyer, seigneur de Cumignat, et d'Anne de Saint-Priest ; — et Pierre du Crozet, marié, le 4 février 1663, à Françoise de Fontaine (auteur de la branche de Liat) ; Claude, seigneur de Rognac, marié à Madeleine de Chambeuil, et Louis III, seigneur de Rouquerolles et de Longevialle, étant les fils de Louis II, seigneur de Rognac, marié le 4 juin 1633, à Madeleine de Pons de Rochelis, et celui-ci fils d'autre Louis, écuyer, seigneur de Val, marié, le 10 février 1593, à Louise Hunningue (ou Harmingue), dame de Rouquerolles, lequel était le frère cadet de Gilbert du Crozet, seigneur de Cumignat. — Dans la généalogie imprimée dans le premier volume de la *France moderne* (Haute-Loire), p. 179, le degrés de Louis II du Crozet, marié à Madeleine de Pons, a été oublié.
- P. 151, l. 11, après Marie de la Roche, ajoutez en note : Marie de La Roche-Lambert, mariée, avant 1614, à André de Fretat, écuyer, seigneur du Chasseint et de La Deyte (veuf de Jeanne du Floquet), était fille de Françoise de La Roche-Lambert, *alias* de La Roche-Saint-Paulien, seigneur dudit lieu, Marsillac, Le Croiset, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, enseigne d'une compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du Roi, capitaine de cent arquebusiers à cheval, et d'Hélène de Lestrangle.
- P. 151, l. 16, après Pierre de Fréat, seigneur de La Deyte, ajoutez en note : Il est qualifié baron de La Deyte, dans les preuves de noblesse faites par ses descendants devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne

- en 1667 (voy. *Recherche de la noblesse d'Anvergne*, pp. 226, 227, 228). La terre et baronnie de La Deyte-sur-Arlanc, avec droit de haute justice, s'étendait sur les paroisses de Ronnaye, Fayet. Saint-Germain-l'Herm, Saint-Vert, Doranges et Saint-Bonnet-le-Bourg, passa des Fréat à la famille Blich de Veauce en 1647, puis, en 1653, à la maison d'Apchon qui la vendit le 13 octobre 1724 à Barthélemy Grellet, seigneur de La Marconnerie, bailli de la ville de Saint-Germain-l'Herm, marié à Catherine de Montservier. Leur petit-fils, dernier président de l'élection d'Issoire en 1789, était seigneur et baron de La Deyte et de Châteauneuf-du-Drac au moment de la Révolution.
- P. 161, l. 6, lis. Martinon, au lieu de Martignon ; l. 17, lis. Lignerol, au lieu de Ligniol ; l. 30, lis. Pélacot, au lieu de Pelliquot ; l. 34, lis. Boucheron au lieu de Boucheyron.
- P. 165, l. 30, lis. situées, au lieu de situé.
- P. 166, l. 12, après Montarnal, ajoutez : fils légitime de messire Louis-Jean-Charles de Guirard de Montarnal ; l. 25, lis. Glanes, au lieu de Ganes.
- P. 167, l. 1, lis. et de dame Marie ; l. 17, après Montarnal, ajoutez : fils de noble Louis de Guirard de Montarnal ; l. 32, lis. Massier, au lieu de Massiac.
- P. 168, l. 36, lis. les 23 octobre 1772 et 29 août 1777.
- P. 169, note l. 2, lis. près, au lieu de par.
- P. 170, l. 29, lis. Bierre, au lieu de Pierre ; l. 35, *idem*.
- P. 171, l. 2, lis. Saint-Julien, au lieu de Saint-Jullien ; l. 11, lis. Reyrat, au lieu de Rilliat.
- P. 173, l. 14, supprimez et.
- P. 175, l. 16, lis. n'avait, au lieu de n'aurait.
- P. 176, l. 33, lis. Vivien, au lieu de Viviers.
- P. 177, l. 10 et 19, *idem* ; l. 28, lis. la dîme au lieu de le dixième.
- P. 179, l. 23, lis. accompagnée, au lieu de accompagné ; note 1, l. 1, lis. 1771, au lieu de 1770 ; note 4, lis. 32097, au lieu de 32079.
- P. 180, l. 32, lis. résidant, au lieu de résident.
- P. 181, l. 12, après audit, ajoutez : lieu.
- P. 182, l. 12, lis. La Borie, au lieu de La Forie.
- P. 184, l. 8, lis. par, au lieu de pour ; l. 32, après seigneur, ajoutez : de.
- P. 186, note 1, lis. t. 30, p. 20, au lieu de t. 20, p. 10.
- P. 187, l. 21, lis. La Champs, au lieu de La Champ ; l. 35, lis. par au lieu de pour.
- P. 188, l. 25 et 31, lis. Jeanne, au lieu de Jeanne.
- P. 190, l. 21, lis. rectifiée, au lieu de rectifiés ; l. 25, lis. aux, au lieu de au ; l. 27, lis. rangées au lieu de rangée.
- P. 194, l. 7, lis. scellée, au lieu de scellées ; note 1, l. 2, lis. faites, au lieu de faite.
- P. 247, l. 6, lis. Boyer de Saunat, au lieu de Boyet de Saunat.
- P. 248, ligne dernière, lis. Sainctot, au lieu de Sainson.
- P. 254, l. 7, lis. de Mouleyrat, au lieu de Maleyrat.

- P. 255, l. 11, 22 et 24, ajoutez en note : Jean Fournier, écuyer, seigneur du Bouchet, appartenait à la même famille que François Fournier, écuyer, seigneur des Rioux, près Courpières, capitaine au régiment de Fabert-infanterie, anobli en 1654, marié à Gilberte de Lapchier, fille d'Antoine, châtelain d'Aulteribe. Ledit François Fournier était fils de Bonnet Fournier, secrétaire du duc de Bourbon, le 10 août 1610, et commissaire ordinaire de l'artillerie de 1619 à 1630. (Bouillet, *Nob. d'Auvergne*, t. 3, et arch. de la famille de Lapchier du Chasseint, à Lezoux (P.-de-D.).
- P. 258, l. 2, ajoutez en note : « Ce sont les armes adoptées par les branches cadettes comme brisure, Les armes de la maison des Roys sont : » *D'or à la bande de gueules chargée de trois étoiles d'argent* ». Devise : *Regibus monstrant sidera viam*.
- P. 260, l. 3, *idem* ; l. 7 et 9, lis. Vidal de Léry, au lieu de Vidal de Lévy ; l. 15, lis. Jumeaux au lieu de Gemeaux.
- P. 261, l. 1, après Marie Aubert, ajoutez : fille de Pierre Aubert, seigneur de Parpasset, et de Jeanne de Cohade, et petite-fille d'Antoine Aubert, seigneur de Parpasset, et de Marie Périer, des seigneurs de Bien-Assis. Les Aubert et les Périer n'avaient pas encore acquis la noblesse d'une manière certaine, lorsqu'ils s'allièrent, le 24 novembre 1699, aux de La Colombe de La Chapelle par contrat passé au château de Bien-Assis, et dispense fut accordée de ce quartier à Gilbert de La Colombe de La Chapelle, en considération de l'ancienne noblesse et de la distinction des autres alliances de sa maison, lorsqu'il fut reçu chevalier de Malte le 11 octobre 1784. (Arch. du Rhône, H, fonds de Malte, et arch. du comte de La Chapelle d'Apchier).
- P. 261, l. 17, lis. du Cendre, au lieu des Cendres.
- P. 261, l. 22, ajoutez en note : « Françoise de Montservier avait trois frères et deux sœurs : 1° Joseph de Montservier, écuyer, seigneur d'Orsonnette et de Bussat, garde du corps du Roi, 1690, lieutenant de cavalerie dans les cheveu-légers du Dauphin, marié ; à Gerzat, à Marie-Anne Rollet, d'où une fille unique, Madeleine, qui épousa Gaspard de Reynaud de Grippel, seigneur de Monts ; 2° Louis de Montservier, écuyer, seigneur d'Auzat, co-seigneur d'Orsonnette, garde du corps du Roi, marié à Gillette Bard de La Borie, d'où une fille unique, Antoinette, mariée à Charles Dalbine ; 3° Jean-Chrysostome de Montservier, écuyer, seigneur d'Orsonnette, après ses frères, marié à Jeanne Buisson, dame de Chadernat, près Saint-Germain-Lembron, mort sans enfants, en 1756, ayant testé, le 8 mai 1735, au profit de Balthazard de Pons, chevalier, seigneur de Bélestat ; 4° Marguerite de Montservier, mariée, le 28 novembre 1675, à Isaac de Pélacot, seigneur de la Prias, d'où postérité ; 5° Catherine de Montservier, mariée, le 19 juillet 1695, à Barthélemy Grellet, seigneur de La Marconnerye et de la baronnie de La Deyte-sur-Arlanc, d'où postérité. Ainsi s'est éteinte l'ancienne maison de Montservier, qui a produit dix chanoines-comtes de Brioude et qui possédait le droit de nommer à la vicairie de Sainte-Madeleine (vulgairement dite : de Montservier) dans l'église de Saint-Julien-de-Brioude ».
- P. 263, l. 26 et 27, lis. Chabanolles, au lieu de Chambanolles.
- P. 267, l. 14, lis. vendus, au lieu de rendus.
- P. 270, l. 15 et 16, lis. Braschet, au lieu de Breschet.

- P. 274, l. 4, lis. de Barry, au lieu de du Barry ; note 2, l. 5, Le comte de Sartiges, ancien ambassadeur auprès du Saint-Siège, ancien sénateur de l'Empire, est mort à Paris dans son hôtel, rue de l'Élysée, 17, le 3 octobre 1893, et non en 1863, comme une mauvaise ponctuation de la note pourrait le faire croire.
- P. 275, note 1, l. 3, Claude-François de Chabannes n'a jamais été pair de France, c'est son fils, le frère de Madame de Sartiges, qui fut pourvu de cette dignité.
- P. 277, l. 28, après Renée Pelissier ; ajoutez en note : » fille de François Pelissier, écuyer, seigneur de La Tour-d'Opme, et de Anne Poisson de Durtol.
- P. 278, l. 18, après Hector de Combres, écuyer, seigneur du Mas, du Fayet, ajoutez en note : « Le Mas, fief, paroisse de Sanssac-l'Église ; le Fayet, fief, paroisse de Bains, diocèse du Puy ; cette branche de la maison de Combres de Bressolles, était issue de François II de Combres, co-seigneur de Bressolles, fils puîné de Pierre et de Louise de Fay, marié, le 9 avril 1617, à Catherine de Bourbal de Choinet, dont il eut : Hector de Combres, seigneur du Mas et de Fayet, en Velay, qui épousa Eléonore du Cluzel, et fut maintenu en sa noblesse avec ses fils : François, Claude et Jean par jugement de l'intendant du Languedoc, le 14 décembre 1668. Cette famille est connue depuis Pons de Combres, chapelain de l'église de Saint-Pal, près le château de Murs, en 1277. (*Tablettes historiques du Velay*. t. v, p. 303) ».
- P. 301, l. 17, lis. Marguerite de Lozières, au lieu de Logiers.
- P. 303, au bas de la page, en note, l. 4, lis. *chardons d'or*, au lieu de *chevrons d'or*.
- P. 304, l. 26, lis. Gallien, au lieu de Callien.
- P. 305, l. 29, lis. de Cambis d'Isoard, au lieu de de Cambiés d'Isoard.
- P. 306, l. 2, après capitaine au régiment de Beaufremont, ajoutez : « Etienne-François de Varènes, chevalier, seigneur de Chignat, de Bien-Assis et de Champfleury, devint colonel, mestre de camp de dragons, puis chevalier de Saint-Louis, gouverneur militaire de la ville de Clermont-Ferrand en 1779, maréchal de camp en 1790 et fut guillotiné à Paris, pendant la Terreur, le 3 mars 1794.
- P. 306, l. 5, lis. La ville de Bizard, au lieu de La Ville-Bizard ; l. 17, après Jeanne La Ville, ajoutez : dame de Bizard et de Chignat ; l. 30. lis. Jacqueline de Cheverlanges, au lieu de Jacqueline Cheveranges, et ajoutez : fille d'Antoine de Cheverlanges et de Gabrielle de Bretanges.
- P. 307, l. 16, ajoutez : La future avait un autre frère : Jean-François Boyer de La Renaudie, religieux Théatin, docteur en théologie, prélat de grande science, et l'un des plus fermes défenseurs de la foi contre les jansénistes, évêque de Mirepoix, précepteur du Dauphin, fils de Louis XV, et qui s'acquitta de cette mission en grand homme de bien. Il fut pourvu, en 1743, de la feuille des bénéfices, entra à l'Académie française en 1736, s'opposa à l'élection de Piron et fut honoré des attaques de Voltaire. (Voy. *Le fils de Louis XV*, par Emmanuel de Broglie, Paris, Plon, 1877, pp. 35, 38 et 192). Un beau portrait de Mgr Boyer de la Renaudie, évêque de Mirepoix, existe dans la galerie du château de Moriat, près Saint-Germain-Lembron ; il porte ses armes : *d'or au lion de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent*.

- P. 307, l. 6, lis. seigneur de Boisrigaud, au lieu de Beurigaud ; l. 31 et 35, après Boissières, ajoutez : on trouve aussi : La Bussière.
- P. 309, l. 2, ajoutez en note : Gabriel-François-Etienne de Varènes, frère de François-Gabriel-Etienne Thomas de Varènes, dont les preuves précèdent et servirent à l'admission des deux frères, était né le 10 janvier 1770, Admis à l'Ecole militaire en 1780, officier au régiment de Chartres-infanterie, chevalier de Saint-Louis, il épousa, le 20 novembre 1798, Jeanne-Marie-Marguerite de Champflour, fille d'Annet de Champflour, écuyer, seigneur de Mauriat, officier dans Orléans-cavalerie, et de Jeanne-Françoise de Cambefort. Il laissa, de cette alliance, une fille unique (en qui s'est éteinte la branche des de Varènes de Chamfleury, seigneurs de Bien-Assis), Gabrielle de Varènes de Champfleury, mariée à Joseph de Chabron de Solilhac, lieutenant de cuirassiers, démissionnaire en 1830. Le chevalier de Varènes, officier au régiment de Chartres-infanterie, avait émigré et adhéré à la coalition d'Auvergne. Rentré en France, il est mort à Clermont.
- P. 314, l. 15, ajoutez en note : Les armes de la maison de Verdonnet, existante à Paris, sont inscrites au Musée de Versailles, salle des Croisades.
- P. 318, l. 16, lis. de La Roque, au lieu de de Roque.
- P. 320, l. 17, lis. Varvasse, au lieu de Varasse ; l. 27, lis. Tana, au lieu de Tassa.
- P. 321, l. 3, 4 et 5, lis. Tana, au lieu de Tassa.
- P. 322, l. 7, lis. une terre, au lieu de la terre ; ajoutez en note : Médard Vissac acheta une propriété à Châteaugay que ses descendants possédaient il y a peu d'années, mais ce n'était pas la terre de Châteaugay, titrée marquisat, qui appartenait à la maison de La Quéuille, laquelle l'a possédée jusqu'à la Révolution.





TABLE

| | Pages |
|---|-------|
| Préface | 5 |
| Introduction | 7 |
| Amariton de Montfleury, Gabriel-Marie, 1780 | 13 |
| Anteroches, Alexandre-César-Louis, d', 1786 | 17 |
| Apchier, Antoine-Marie, d', 1779 | 21 |
| Astorgue, Louis-Nicolas, d', 1774 | 24 |
| Aurette des Cornais, Gilbert-Jean-Gabriel, d', 1779 | 27 |
| Aurette des Cornais, Jean-Simon-Narcisse, d', 1785 | 29 |
| Autier de Villemontée, Jean-Baptiste, d', 1790 | 31 |
| Bar de La Gardè, Hugues, de, 1775 | 32 |
| Bar de La Garde, Jean-Baptiste, de, 1777 | 35 |
| Bar de La Garde, Etienne-Marien, de, 1782 | 37 |
| Barentin, Charles-Toussaint-Joseph-François, de Paul, de, 1765 | 37 |
| Barentin, André-Jean-Baptiste-François-de-Paul-Charles, de 1787 | 37 |
| Barthomivat de La Besse, Nicolas-Jules, 1784 | 40 |
| Bernard de La Carbonnières, Pierre-Michel-François, de, 1771 | 40 |
| Besse de La Richardie, Jean-Louis-Estorgue-Claude, de, 1780 | 43 |
| Boissieux, Henri-Louis-Augustin, de, 1753 | 44 |
| Boissieux, Etienne-Hippolyte-Casimir-Silvestre, de, 1786 | 47 |
| Bonneval, François-Louis-Anne, de, 1781 | 48 |
| Bonnevie de Pognat, Nicolas-François-Julie-Jean, de, 1765 | 48 |
| Bonnevie de Pognat, Jean-François-Fortuné, de, 1786 | 51 |
| Bosredon de Bosbières, Louis, de, 1756 | 52 |
| Bosredon de Bosbières, Silvain, de, 1767 | 54 |
| Bosredon de Bosbières, Louis, de, 1777 | 54 |
| Bosredon de Bosbières, Jean-Marie, de, 1780 | 54 |

| | Pages |
|---|-------|
| Boucheron d'Ambrugeac, Alexandre-Charles-Louis, de, 1779 | 56 |
| Bourdelle de Couzance, Aubin, de, 1779 | 61 |
| Bournat de La Perche, Joachim-Joseph, de, 1788. | 64 |
| Calonne de Rageaud, Jean-Joseph, de, 1770 | 66 |
| Chalus du Châtelet, Charles-Henri, de, 1788 | 69 |
| Champs, Amable-Gilbert-Marie, de, 1782 | 72 |
| Chapel de La Salle, Raimond-Hippolyte-Marie, 1785 | 74 |
| Charrier de Fléchat, Michel, 1756 | 78 |
| Charrier de Fléchat, Antoine-Jean, 1776 | 80 |
| Charrier de Fléchat, Pierre-Thomas, 1780 | 80 |
| Chaslus de Prondines, Louis, de, 1781 | 81 |
| Chauvigny de Blot, Gilbert, de, 1772 | 84 |
| Chavagnat de Montgour, Gabriel de, 1777 | 87 |
| Combes de Miremont, Guillaume, de, 1780 | 90 |
| Combes des Morelles, François, de, 1767 | 92 |
| Combes des Morelles, Antoine-Amable, de, 1786 | 95 |
| Cordebœuf de Beauverger de Montgon, Jean-Antoine, de, 1769 | 96 |
| Cordebœuf de Beauverger de Montgon, Jacques-François-César, de, 1770. | 96 |
| Cordebœuf de Beauverger de Montgon, Charles-Just, de, 1779 | 96 |
| Cornaro de Curton, Alexandre, 1789 | 99 |
| Courtilhe de Saint-Avit, Annet-Alexandre, de, 1779 | 103 |
| Courtilhe de Saint-Avit, Pierre-Louis, de, 1788 | 106 |
| Croc de Chabannes, Jean-François, du, 1766 | 108 |
| Crozet, Jean-Baptiste, du, 1756 | 120 |
| Desaix, <i>alias</i> des Aix, Louis-Amable, 1781. | 122 |
| Dienne du Puy, Jean-Charles-Joseph, de, 1785 | 123 |
| Douhet d'Auzers, Jean-Louis, de, 1778 | 124 |
| Douhet de Sourzac, François, de, 1782 | 127 |
| Dourdou de Pierrefiche, Bernardin-Jean-Pierre-Hector, de 1788 | 130 |
| Enjobert de Martillat, Louis-Augustin, 1785 | 133 |
| Escaffres, Antoine, d', 1784 | 137 |
| Falvart de Bomparant, François, de, 1782 | 139 |
| Fayet de La Bastide, François, du, 1756 | 140 |
| Fontanges, Antoine, de, 1771. | 142 |
| Fontanges de La Clidelle, Alexandre-Marie, de, avant 1773. | 144 |
| Fontanges de Cousans, Jean-Baptiste, de, 1782 | 145 |
| Fréat, Jean-Marie, de, 1779 | 146 |
| Giou de Caylus, Joseph-Dorothé, de, 1769 | 152 |
| Girard de La Batisse, Pierre, 1788 | 154 |

| | Pages |
|---|-------|
| Gouzel de Lauriat, Charles, de, 1767. | 159 |
| Goy, César-Augustin, de, 1773 | 162 |
| Goy, Pierre, de, 1777 | 162 |
| Guirard de Montarnal, Etienne-Gédéon-Marc-Antoine, de, 1773 | 166 |
| Guirard de Montarnal, Pierre-Armand-Léopold, de, 1777 . . | 166 |
| La Boulaye. Pierre-Charles-Marie, de, 1785 | 169 |
| La Grange de La Ronde, Michel-Sébastien, de, 1780. | 171 |
| Lamy de Boiscontaud, Joseph, de, 1765. | 175 |
| Lamy de Boiscontaud, Isaïe, de, 1769 | 175 |
| La Roche du Ronzet, Etienne, de, 1760 | 178 |
| La Roche du Ronzet, Jean-Baptiste, de, 1760 | 178 |
| La Rochette de Sal-Bas, Antoine, de, 1786 | 179 |
| La Roque de Séverac, Jean-Pierre, de, 1780 | 183 |
| La Salle, Joseph-Bertrand-Régis, de, 1778 | 186 |
| La Salle, Jean-Pierre-Baptiste, de, 1783 | 186 |
| La Salle de Rochemaure, N., de, 1784 | 189 |
| La Vaissières de Lavergne, Jean-Louis, de, 1784 | 189 |
| La Vaissières de Lavergne, Jean-Frédéric, de, 1786 | 189 |
| Lastic, de | 190 |
| L'Hospital, François-Fiacre, de, 1785 | 190 |
| Ligondès de Rochefort, Antoine, de, 1757 | 195 |
| Malet de Vandègre, Jean-François, 1781 | 198 |
| Matharel du Chéry, Louis-Alexandre, de, 1783 | 199 |
| Méalet de Cours, Pierre-Philibert-Honoré, 1770 | 201 |
| Méandre de Palladuc, Claude-François-Marie-Jean, 1783 . . | 204 |
| Montagnac de Chauvance, Gilbert-Amable, de, 1784 | 208 |
| Montagnac de Chauvance, Raymond-Aimé, de, 1786 | 208 |
| Morel de La Colombe, Jean-Baptiste-François-Charles, 1785 . | 211 |
| Morel de La Colombe de La Chapelle, Claude, de, 1788 . . . | 214 |
| Mourgues de La Fage, Jean-Jacques-Sylvestre, de, 1780 . . | 218 |
| Murat d'Enval, Paul, de, 1778 | 219 |
| Panevère de La Jugie, Louis-Amable, de, 1785. | 221 |
| Pastural, Claude, du, 1785 | 224 |
| Ponsonnailles du Chassand, Antoine-Augustin-Clément, de, 1771 | 226 |
| Ponsonnailles du Chassand, Antoine, de, 1777. | 226 |
| Pruines, Antoine, de, 1788 | 231 |
| Reynaud de Beauregard, Christophe-Dominique, de, 1784 . . | 233 |
| Reynaud de Monts, Jean-Antoine-Marie-Galien, de, 1781 . . | 235 |
| Reynaud de Monts, Charles-Ildebert-Marien, de, 1783 . . . | 235 |
| Ribier de Layre, Jean-Baptiste, de, 1787 | 239 |

| | Pages |
|--|-------|
| Riols, Louis, de, 1788 | 240 |
| Riom de Pradt, Dominique-Marie-Anne, de, 1766 | 242 |
| Riom de Pradt, Dominique-Antoine-Hector, de 1768 | 242 |
| Rochette de Malauzat, Pierre-Amable, 1785 | 246 |
| Roquefeuil, Georges-Hippolyte, de, 1768 | 249 |
| Roussel de La Batisse, Antoine-François, de, 1786 | 253 |
| Roys, Joseph-Guillaume, des, 1778. | 258 |
| Roys, Joseph-Valentin-Marie, des, 1779 | 260 |
| Saint-Pol ou de Saint-Paul-de-Villedieu, Benoît-Anthème, de, 1777 | 263 |
| Salvert, Henri-Etienne, de, 1770 | 268 |
| Sartiges de Sourniac, Jean-Baptiste, de, 1772 | 271 |
| Sartiges de Sourniac, Charles-Gabriel-Eugène, de, 1779 | 274 |
| Sartiges de Sourniac, Antoine-François-Gilbert, de, 1781 | 275 |
| Sartiges de Sourniac, Louis-Joseph-François, de, 1782 | 276 |
| Saulzet, Marie-Cosme-Damien, du, 1777 | 276 |
| Saunier de Serre de Monservier, Pierre-Pascal, du, 1788 | 282 |
| Scorailles, Jean-Claude, de, 1771 | 284 |
| Scorailles, Jean-Joseph, de, 1771 | 284 |
| Séverac de Ségur, Guillaume, de, 1779. | 289 |
| Tallandier de Rouville, Cosme-Damien-Claude, 1788 | 292 |
| Tournemire, Guillaume, de, 1777 | 296 |
| Tournemire, Joseph-François, de, 1777. | 296 |
| Turenne, Jean-Baptiste-François, de, 1777 | 300 |
| Umières d'Olmeiras, Pierre-François-Joseph, d', 1762 | 301 |
| Varènes, Philippe, de, 1754 | 303 |
| Varènes, François-Gabriel-Etienne-Thomas, de, 1778 | 303 |
| Varènes, N., de, 1780 | 309 |
| Verdelon, Pierre-Laurent-Gabriel, de, 1781 | 309 |
| Verdonnet, François, de, 1774 | 314 |
| Vichy, Jean-Baptiste, de, 1774 | 318 |
| Vichy, Marc-Hermant-Théodore, de, 1788. | 320 |
| Vissac, Pierre, de, 1784 | 321 |
| Pièces justificatives. | 323 |
| Errata, corrections et additions. | 331 |



PREUVES DE NOBLESSE

DES

DEMOISELLES AUVERGNATES

ADMISES DANS LA MAISON DE SAINT-CYR

1686-1793

PREUVES DE LA NOBLESSE D'AUVERGNE

★ ★ ★ ★

Preuves de Noblesse

des

Demoiselles Auvergnates

Admises dans la Maison de Saint-Cyr

1686-1793

Par le docteur DE RIBIER



PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

—
1912

Noblesse d'auvergne 4 tomes

ISBN 2-914611-45-5

EAN 9782914611459

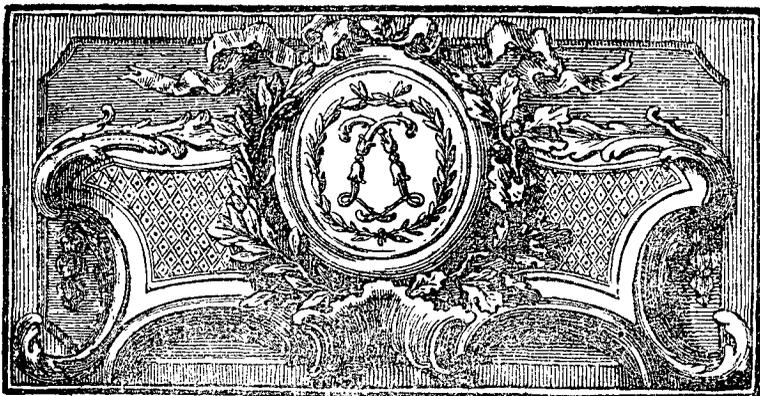
© 2006 Mémoire & Documents

64-70 rue des Chantiers - 78000 VERSAILLES

tel : 33 (0)1 39 02 11 82

e-mail : memodoc@wanadoo.fr

www.memodoc.com



PRÉFACE

Les grands noms abaissent au lieu d'élever
ceux qui ne les savent pas soutenir.

(La Rochefoucauld, Maxime XLIV).

Les preuves des demoiselles de Saint-Cyr forment le quatrième volume de la série des preuves auvergnates, cet ouvrage, conçu sur le même plan, aura les mêmes défauts et les mêmes qualités que ceux qui l'ont précédé, mais cette série permettra, espérons-nous, de publier un jour un *Nobiliaire d'Auvergne*, d'après des *textes*, chose rare pour ne pas dire inédite.

Faire l'histoire généalogique des familles nobles d'une province est une entreprise difficile à mener à bonne fin, il faut lutter énergiquement contre la tendance que chacun a de faire des héros ou des savants de ses ancêtres et savoir appliquer sans rigueur, mais sans faiblesse, les conseils de Michelet et *recoucher les éphémères dans leurs tombes* ; il sera indispensable d'apporter à ce travail une conscience très grande et de ne publier aucun texte qu'on ne l'ait eu sous les yeux, aucune date qu'on ne l'ait contrôlée soi-même. Pas de complaisance pour personne ; c'est ouvrir la porte aux animosités,

c'est faire des blessures d'amour-propre qui ne se pardonnent guère et créer des inimitiés qui durent autant que la vie.

Surtout si l'on s'attaque aux titres ! De nos jours, tout le monde est titré et cependant il est prouvé que plus des neuf dixièmes de ceux qui portent si fièrement ces qualifications nobiliaires n'y ont aucun droit ; les marquis, les comtes, les barons sont légion qui seraient dans l'impossibilité absolue de prouver le droit au titre dont ils affublent et ridiculisent leur nom. Et la maladie ne date pas d'hier ! Déjà sous Louis XV et même sous le grand Roi, sévissait la *titromanie*, qu'on nous passe le barbarisme. Il n'y a qu'à parcourir les textes que nous reproduisons pour voir augmenter, d'année en année, la quantité de gentilshommes titrés. Ils étaient fort rares lors des recherches de 1666-1669, ils pullulèrent à la veille de la Révolution. La tourmente passée, les titres reparaissent de plus belle, à côté des *barons* et des *comtes* de l'Empire, des *marquis* et des *vicomtes* de la Restauration, authentiques ceux-là, ce fut une véritable éclosion de personnages titrés de par leur propre et unique volonté. De nos jours, le mal s'est encore aggravé, les chancelleries étrangères s'en sont mêlées, aidant ainsi à cette forme bizarre de la démocratisation des qualifications nobiliaires et il est à craindre que le ridicule lui-même, qui tue tout en France, n'arrête pas cette débauche de couronnes et de tortils¹. La loi du 28 mai 1858 a été un timide essai de réaction qui a complètement échoué. Elle lésait des intérêts considérables et des personnalités trop influentes souhaitaient de la voir tomber en désuétude, aussi n'eut-elle qu'une existence précaire et, quelques mois après sa promulgation, elle n'était déjà plus appliquée.

Quoi qu'il en soit, les seuls titres *français* qui puissent être régulièrement portés de nos jours sont ceux qui tirent leur origine de lettres patentes émanant du souverain national, roi ou empereur, tous les autres sont faux ou fantaisistes². Les titres ne sont pas des

1. Ici c'est la fantaisie et la mauvaise foi qui règnent en souveraines et sans conteste. Et il n'est pas de petit gentilhomme de la plus modeste extraction qui, sous prétexte que ses armoiries sont timbrées dans une pièce fournie par sa famille aux d'Hozier, ne prétende avoir droit au moins au titre de comte et ne se pare ainsi avec orgueil des plumes du paon.

2. Voir à ce sujet l'*Annuaire de la Noblesse de France*, par Borel d'Hauterive, année 1859, p. 432. Font exception les titres régulièrement portés dans les pays annexés à la France depuis les recherches de 1656-1727.

diminutifs les uns des autres et il est aussi ridicule et stupide de voir les fils d'un marquis se qualifier comtes ou vicomtes qu'il serait grotesque aux enfants d'un commandeur de la Légion d'honneur, de s'intituler officier ou chevalier de l'ordre, droit de courtoisie, dirait-on, prime à la sotte et ignorante vanité serait plus juste ! Il faudra un vrai courage pour lutter contre ce préjugé et ce ne sera pas là le moindre des ennuis que se créeront les faiseurs de nobiliaires de l'avenir, s'ils veulent appliquer à leurs travaux les règles de la critique historique moderne.

En publiant des textes, accompagnés de quelques rares commentaires, la chose est bien moins périlleuse et le travail bien moins ardu, surtout, si comme nous, l'on a la bonne fortune de trouver un guide aussi sûr et d'une érudition aussi complète que M. Fleury-Vindry ; ses *Demoiselles de Saint-Cyr*¹ nous ont évité de longues recherches et les notes qu'il donne sur chacune d'elles sont presque toutes inédites, aussi l'avons-nous largement pillé et il nous excusera de ne l'avoir jamais cité, son nom se fut trouvé à chaque page et presque à chaque note ; nous sommes heureux de le remercier ici bien vivement, pour son utile concours,

Les archives départementales du Puy-de-Dôme renferment sous les cotes C, 5771 à C, 5778, quelques dossiers relatifs aux demandes d'admission à Saint-Cyr, nous y avons relevé d'intéressants renseignements.

Mais c'est surtout dans les volumes de l'ancien *Cabinet des titres* à la Bibliothèque nationale, que nous avons largement puisé. De 1685 à 1766, les preuves sont réunies en dix-neuf volumes reliés (*manuscrits français 32118 à 32136*), à partir de 1766 jusqu'à la suppression des preuves de noblesse², elles sont disséminées dans les 337 volumes du nouveau d'Hozier (*manuscrits français 31226 à 31562*), enfin, cinq ou six preuves sont extraites des Carrés ou du Cabinet de d'Hozier (*manuscrits français 30230 à 31225*).

1. Fleury-Vindry : *Les Demoiselles de Saint-Cyr* (1686-1793). Paris, H. Champion, 1908.

2. Une ordonnance de Louis XVI, sous forme d'arrêt du Conseil, parut le 26 mars 1790, elle abolissait et révoquait les règlements exigeant des preuves de noblesse pour l'entrée à Saint-Cyr, entrée qui, dorénavant, serait ouverte à toutes les filles des officiers de terre et de mer, sans distinction de naissance. Les *demoiselles* quittèrent ce nom par trop aristocratique pour celui d'*élève*, beaucoup plus sans-culotte.

Le commandant du Broc de Ségange et M. Perrot des Gozis, trop tôt enlevés à l'histoire, nous avaient fourni de précieux documents sur les familles nobles fixées sur les confins du Bourbonnais et de l'Auvergne.

Nous sommes heureux, enfin, d'exprimer notre gratitude à Monsieur Emmanuel Grellet de La Deyte, dont l'obligeante érudition se double d'une inépuisable complaisance.



Médaille commémorative de la fondation de Saint-Cyr

(Collection du docteur A. Monéry)



INTRODUCTION

Sous des toits chancelants mille nobles familles,
Avec peine élevaient d'aimables jeunes filles... 1

Ce fut pour leur venir en aide que Louis XIV, par lettres patentes données à Versailles au mois de juin 1686, ordonna la création de la Maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr². L'initiative de cette fondation ne revient pas au Grand Roi, Madame de Maintenon lui en suggéra l'idée et Louis XIV qui savait bien ce qu'il devait à sa noblesse, qui connaissait son dévouement et son courage, mais aussi sa gêne, sa pauvreté et souvent sa misère, saisit avec empressement cette occasion qui lui permettait de la soulager.

Les nobles de provinces, les hobereaux avaient servi sans trêves pendant toutes les guerres du début du règne, durant ces longues et coûteuses expéditions, il fallait vivre et tenir son rang d'officier, à cela faire ils dépensèrent leur fortune et rentrèrent ruinés ; éloignés de Versailles, ils ne purent, comme les seigneurs de la Cour, avoir recours aux libéralités royales et s'en furent fièrement mourir de faim dans leurs gentilhommières en ruines.

1. Régnier Desmarests : *Histoire de Louis XIV en vers*, passim.

2. Saint-Cyr : Chef-lieu de commune du département de Seine-et-Oise, situé dans le val de Gallie et compris dans le grand parc de Versailles.

Il fallait soutenir la noblesse et ne point laisser se tarir cette source d'officiers qui, en encadrant le ramassis d'aventuriers composant alors l'armée, en faisaient un tout homogène, brave et discipliné, et constituaient ainsi la principale force de la France. Associant très habilement la reconnaissance et la politique Louis XIV, après avoir réorganisé l'École des Pages, fonda l'Hôtel des Invalides pour les officiers vieux et blessés, les compagnies de cadets, pour instruire dans le métier des armes quatre mille jeunes gentilshommes, et enfin la Maison de Saint-Cyr, où devaient être éduquées deux cent cinquante demoiselles nobles et pauvres, presque toutes filles d'officiers².

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de la Maison royale de Saint-Louis ; ce sujet a été traité complètement et à plusieurs reprises¹, nous allons simplement essayer de montrer par une rapide analyse des divers auteurs qui nous ont précédé, quelle était la vie que l'on menait et quelle était l'éducation que l'on recevait à Saint-Cyr.

Le Roi nommait directement lui-même aux places d'élèves, les demandes lui étaient adressées et il les renvoyait au conseiller d'Etat chargé de l'administration de Saint-Cyr. Tous les six mois, celui-ci présentait au Roi la liste des demandeurs, avec un rapport sur leur service et un certificat de leur peu de fortune signé par l'évêque de leur diocèse et par l'intendant de leur province. Sa Majesté envoyait alors à la supérieure de Saint-Cyr les noms des demoiselles agréées avec l'ordre de les recevoir dès qu'elles auraient fait leurs preuves de noblesse devant d'Hozier, c'est-à-dire lorsqu'elles auraient prouvé par titres originaux, cent quarante ans au moins de noblesse paternelle, sans aucun anoblissement, relief ou privilège de noblesse³.

1. Il ne fut que très rarement dérogé à cette règle.

2. Voir sur Saint-Cyr : 1° Théophile Lavallée : *Histoire de la Maison royale de St-Cyr*. 1686-1793. Paris. Furne, 1853, et Paris, Plon, 1862.

2° Labeaumelle : *Mémoires pour servir à l'histoire de Madame de Maintenon et de son siècle*. 6 vol. in-12. 1756.

3° Auger : *Lettres de Madame de Maintenon*. 6 vol. in-12, Paris, Léopold Collin, 1807.

4° Achille Taphanel : *Le Théâtre de Saint-Cyr*. Paris-Versailles, 1876.

5° Mémoires de Saint-Simon. *Édition de Boislisle*. Voir à la fin de chaque volume le mot St-Cyr à la table alphabétique. — Vingt-et-un volumes ont déjà parus.

6° Comte d'Haussonville : *La duchesse de Bourgogne*. I, 446-462. Paris, Calmann-Lévy, 1904-1908. Trois volumes.

7° D^r A. Monéry : *Madame de Maintenon, infirmière*. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1911.

3. Lettres-patentes du mois de juin 1686. — Déclaration du 3 mars 1694. — Lettres-patentes du 1^{er} juin 1763. — Règlement de 1784. — Les conditions spéciales d'admission des demoiselles corses furent réglées par lettres-patentes du Roi du 13 avril 1777.

Ces preuves étaient gratuites pour les postulantes et d'Hozier était payé par la maison de Saint-Cyr. Sa femme et le médecin de la maison passaient ensuite la visite sanitaire, car nulle demoiselle n'était reçue si elle présentait quelque infirmité ou difformité notable¹.

Quand la supérieure avait en main tous les certificats, elle les envoyait au Contrôleur général des finances qui, après avoir vérifié les attestations de l'évêque et de l'intendant et les états de services du père de la postulante², faisait expédier le brevet définitif d'admission³.

Nulle demoiselle ne pouvait être reçue avant sept ans et après douze et elles ne restaient jamais à Saint-Cyr après leur vingtième année. Les débuts de la maison de Saint-Louis furent l'époque des tâtonnements et des essais et les quelques représentations théâtrales données alors par les demoiselles nous ont valu *Esther* et *Athalie*⁴ ; mais les applaudissements des spectateurs et l'ardeur des artistes firent entrevoir à Madame de Maintenon les dangers d'une telle éducation. Elle s'empressa aussitôt de réagir contre ces tendances et les lignes qui suivent nous montre bien toute sa pensée :

« Apprenez-leur à être extrêmement sobres sur la lecture, à lui préférer toujours l'ouvrage des mains, les soins du ménage, les

1. Le choix de l'emplacement de la maison de Saint-Cyr n'était pas heureux au point de vue sanitaire, Mansard avait construit d'édifice au milieu d'un marais mal desséché et cette faute fut cause de la mort prématurée de beaucoup de pensionnaires. De 1686 à 1755, dans l'espace de soixante-dix ans, nous apprend le docteur Monéry, sur douze cents demoiselles, deux cent soixante-quinze furent fauchées par la mort et sur quatre-vingt-quatorze dames ayant fait profession, il en mourut cinquante-quatre, dont douze n'avaient pas encore trente ans. Et l'on comprend bien les regrets et la colère de Madame de Maintenon, quand elle écrit en parlant de Mansard : « Je ne puis voir la méchante mine d'une de ces pauvres enfans sans maudire cet homme ». (D^r A. Monéry : *Madame de Maintenon, infirmière*. In *Chronique médicale* de 1911, p. 161).

2. Depuis les lettres-patentes du 1^{er} juin 1763, les demoiselles devaient, avant d'être reçues, justifier que leur père ou aïeul avaient servi au moins dix ans, à moins qu'ils n'aient été tués ou blessés avant cette époque.

3. Voir le fac-simile d'un brevet d'admission p. 115.

4. Voici, d'après M. Taphanel, le répertoire des tragédies jouées à St-Cyr : *Esther*, de Racine, 1689, *Athalie*, de Racine, 1691, *Jephthé*, de Boyer, 1692, *Judith*, de Boyer, 1695, *Jonathas*, de Duché, 1700, *Absalon*, du même, 1702, *Saul*, de l'abbé Nadol, 1705, *Débora*, de l'abbé Duché, 1706, *Joseph*, de l'abbé Genest, 1706, *Euloge*, du Père du Cerceau, 1725, *Judith*, de l'abbé Poncy de Neuville, 1726, qui n'est pas imprimée. *Thémistocle*, du Père Follard, 1728, *Méropé*, de Voltaire, 1743, *Zelmire*, de M. de Belloy, 1762, *Le siège de Calais*, du même, 1765.

Outre ces tragédies, on jouait encore à St-Cyr des *Proverbes dramatiques* et des *Parodies*. Ces ouvrages figurent au catalogue de la bibliothèque de la maison de Saint-Louis ; mais aucun exemplaire n'est parvenu jusqu'à nous. Nous possédons, par contre les fragments d'opéras et scènes lyriques où excellaient les demoiselles.

devoirs de leur état. Elles ont infiniment plus de besoin d'apprendre à se conduire chrétiennement dans le monde et à gouverner les familles avec sagesse que de faire les savantes et les héroïnes. Les femmes ne savent jamais qu'à demi, et le peu qu'elles savent les rend communément fières, dédaigneuses....., dégoûtées des choses solides. »... « Ne comptez pour rien votre noblesse ; n'en parlez jamais. A quoi vous servirait-elle, si vous n'aviez pas de vertu ? N'est-ce pas elle qui fait la vraie noblesse ?..... Mettez-vous bien dans l'esprit, une fois pour toutes, que la noblesse n'est rien sans mérite, et que c'est au mérite que l'on doit l'honneur, l'estime et le respect, en qui que ce soit qu'il se trouve ². »

Le travail et la piété rempliront désormais l'existence des demoiselles à Saint-Cyr ² ; levées à six heures, elles entendent la messe à huit et travaillent jusqu'à midi où elles dînent et restent en récréation jusqu'à deux heures, travaillent jusqu'à six, soupent et se couchent à neuf heures. Elles ne sortaient jamais que par d'exceptionnelles et très rares permissions et ne pouvaient voir leurs parents que durant l'octave des quatre grandes fêtes de l'année.

Elles étaient partagées, suivant leur âge, nous dit Lavallée ³, en quatre *classes*, et dans chaque classe, d'après leur instruction, en cinq ou six *bandes* de huit ou dix élèves... Jusqu'à dix ans, elles étaient dans la classe *rouge* et elles y apprenaient à lire, écrire, compter, les éléments de la grammaire, le catéchisme et des notions d'histoire sainte. A l'âge de onze ans elles passaient dans la classe *verte* et y apprenaient les mêmes choses avec la musique et des notions d'histoire, de géographie et de mythologie. A quatorze ans, elles passaient dans la classe *jaune* et y étudiaient la langue française, la musique, la religion, elles recevaient quelques leçons de dessin et apprenaient à danser. Elles entraient à dix-sept ans dans la classe *bleue*, où l'instruction ne roulait plus que sur la langue et la musique, mais où l'éducation morale était très développée. Dans les classes jaune et bleue, la religion, la musique que Louis XIV aimait beaucoup et les travaux manuels prenaient la plus grande partie du

1. *Lettres édifiantes*, t. III, lettre XCVI^e et t. V, p. 11.

2. *Esther* fut cependant jouée une fois en 1731, devant la reine Marie Leczinska.

3. Théophile Lavallée : *Histoire de la Maison royale de St-Cyr*, p. 140, Paris, Furne, 1853.

temps. « On tâche, disait Madame de Maintenon, de leur inspirer une piété solide... Ne les pressez pas trop sur la piété, contentez-vous de les instruire et de les édifier ; c'est à Dieu à faire le reste ¹. »

S'il en est des maisons d'éducation comme des peuples, celle de Saint-Cyr dut couler des jours heureux, car, à vrai dire, elle n'a pas d'histoire, et rien de saillant n'interrompt la monotonie de son existence jusqu'à la chute de la monarchie.

Le 16 mars 1793, la Convention, sur le rapport de Romme, rendit un décret supprimant la maison d'éducation de Saint-Louis, à Saint-Cyr-lès-Versailles ².

Ainsi disparut dans le torrent révolutionnaire cette institution si française et si philanthropique, comme nous dirions aujourd'hui, et il faudra que treize ans plus tard le génie de Napoléon reprenne cette idée et fasse revivre, en la modernisant, dans les Maisons de la Légion d'honneur, à Ecouen et à Saint-Denis ³, l'œuvre du Grand Roi.

Mais l'histoire n'est qu'un perpétuel recommencement et l'existence des Maisons de la Légion d'honneur, comme jadis celle de Saint-Cyr, est à son tour menacée par nos modernes conventionnels ⁴.

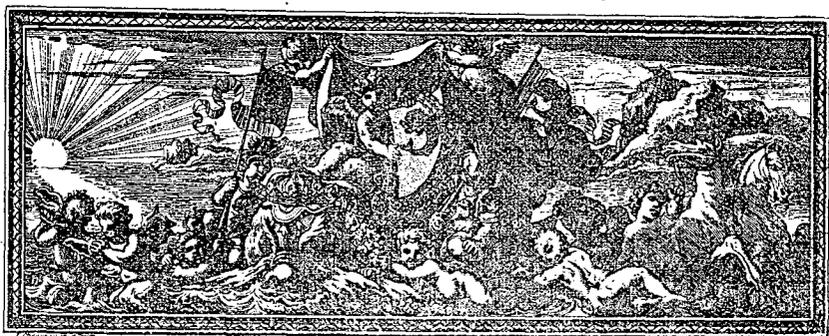
DOCTEUR DE RIBIER.

1. *Règlements et usages des classes*, par Mme de Maintenon, p. 28. — *Recueil d'avis*, t. II, pp. 82 et 132.

2. T. Lavallée : *Loc. cit.*, p. 289.

3. Le décret du 15 décembre 1805 ordonna la création de trois maisons de la Légion d'honneur. Celui du 10 juillet 1806 affectait le château d'Ecouen à la première, en 1809 une seconde fut créé à St-Denis, en 1810 la création de six maisons fut décidée et trois furent organisées aussitôt : La maison de la rue Barbette, à Paris, le couvent des Barbeaux, à Fontainebleau, et le couvent des Loges, dans la forêt de St-Germain. Madame Campan, l'ex-femme de chambre de Marie-Antoinette, fut nommée directrice d'Ecouen et y joua, en petit, un rôle analogue à celui de Mme de Maintenon à St-Cyr. Depuis la loi du 20 juillet 1850, il n'existe que trois maisons de la Légion d'honneur à St-Denis, à Ecouen et aux Loges.

4. Durant la discussion du budget de la Légion d'honneur devant la Chambre des députés, la suppression de trois maisons d'éducation a été demandée par M. Delpierre, appuyé par M. Thalamas. Combattu par la commission et le gouvernement, l'amendement de M. Delpierre a été repoussé par une faible majorité de 41 voix ; alors qu'en 1909 le même amendement, présenté par MM. Rognon et Marietton, avait été repoussé par 195 voix de majorité et il est bien à craindre que, dans quelques années, la suppression ne soit votée par la Chambre, que le Sénat, espérons-le sans trop y compter, ne suivra pas dans cette voie funeste. — (*Journal officiel*, année 1909, pp. 3629 à 3631 et année 1910, pp. 3155 à 3160 et 3167 à 3176.)



PREUVES DE LA NOBLESSE D'AUVERGNE

LES DEMOISELLES DE SAINT-CYR

(1686-1793).

D'Albiat (1758). — Preuves de la noblesse de demoiselle Catherine-Michelle d'Albiat, agréée par le Roi pour être reçue au nombre des filles-demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles¹.

De sable, à six flanchis d'argent.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse Saint-Genès de la ville de Clermont, portant que demoiselle Catherine-Michelle d'Albiat, fille de noble messire Pierre d'Albiat, écuyer, et de dame Jacqueline Barbat du Closel, sa femme, née et baptisée le 20 septembre 1746, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 6 octobre suivant. Cet extrait signé : Rivière, vicaire de la paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Pierre d'Albiat, écuyer, chevalier, fils de messire Léger d'Albiat, chevalier, seigneur de Pont-

1. Bibl. nat., ms. fr. 32134, *Cabinet des titres*, t. 309, p. 73. — Les formules du début et de la fin de chaque preuve étant sensiblement les mêmes, nous ne les répétons plus. — Catherine-Michelle d'Albiat sortit de Saint-Cyr le 29 septembre 1766 et fut dotée le 15 décembre 1767; elle était encore vivante le 28 janvier 1772.

charra¹, et de dame Jeanne Poisson, sa femme; accordé, le 10 mai 1745, avec demoiselle Antoinette-Jacqueline Barbat du Closel², fille de messire Jacques Barbat du Closel, écuyer, seigneur de Bladre, conseiller du Roi, juge magistrat en la sénéchaussée d'Auvergne, etc., et de dame Catherine Chabrol. Ce contrat passé devant Gaillard, notaire à Riom.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Genès de la ville de Clermont, portant que Pierre d'Albiat, fils de Léger d'Albiat, écuyer, et de dame Jeanne Poisson, sa femme, fut baptisé le 28 avril 1712, étant né le jour précédent. Cet extrait signé : Rivière, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de noble homme Léger d'Albiat, fils de Pierre d'Albiat, écuyer, et de dame Françoise Marie, sa femme; accordé, le 10 novembre 1708, avec demoiselle Jeanne Poisson³, fille de noble Michel Poisson, écuyer, seigneur de Beaulieu, et de dame Gabrielle Bouchard. Ce contrat passé devant Thomas et Assolant, notaires à Clermont.

Extrait du registre de la paroisse de Saint-Genès de la ville de Clermont-Ferrand, portant que Léger d'Albiat, écuyer, fils de Pierre d'Albiat, écuyer, seigneur de Pontcharra, et de dame Françoise Marie, sa femme, fut baptisé le 1^{er} février 1677. Cet extrait signé : Rivière, vicaire de ladite paroisse et légalisé.

iv. Articles du mariage de Pierre d'Albiat, écuyer, seigneur de Pontcharra, fils de René d'Albiat, écuyer, seigneur dudit lieu, conseiller en la cour des Aides de Clermont, et de dame Suzanne Girard; accordés, sous-seings privés, le 5 septembre 1663, avec demoiselle Françoise Marie⁴, les articles reconnus le même jour devant Teillot, notaire royal à Riom.

Ordonnance rendue le 13 février 1698 par M. Le Fèvre d'Ormeson, intendant de la province d'Auvergne, par laquelle Pierre

1. Aujourd'hui Pontcharraud, commune de Clermont-Ferrand.

2. Barbat du Closel : « D'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et d'une barbe velue de même en pointe ». (*Nob. d'Auv.*)

3. Poisson : « D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un dauphin de même.

4. Marie :

d'Albon, fils de messire Balthazar d'Albon, chevalier, seigneur de Saint-Didier, et de dame Claude d'Apchon, sa femme, pour être reçu chanoine et comte de Saint-Julien de Brioude. Cet acte signé : Crosmarie.

Acte du 26 septembre 1660 par lequel messire Claude de Breches, abbé d'Ambierles, ratifie la donation qu'il avait fait de ses terres de Breches et de Montot à puissant seigneur messire Balthazar d'Albon, chevalier, seigneur d'Albon et de Saint-Didier. Cet acte reçu par Poncet, notaire à Cusset.

iii. Contrat de mariage de messire Guillaume d'Albon, fils de haut et puissant seigneur messire Guillaume d'Albon, vivant chevalier, seigneur de Chazeul, de Sugni et de Grigneux, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et maréchal de camp, et de dame Claudine de Roibous, sa veuve ; accordé, le 10 mars 1626, avec demoiselle Gabrielle Le Brun¹, fille de Louis Le Brun, écuyer, seigneur de Gaudinières et de Saint-Didier, et de demoiselle Marguerite de Breches. Ce contrat passé devant Jaquet, notaire à Paray-le-Monial.

iv. Contrat de mariage de noble seigneur Guillaume d'Albon, écuyer, seigneur de St-Forgéux, en Lyonnais, et de Chazeul, en Bourbonnais ; accordé, le 6 mai 1576, avec demoiselle Claude de Roibous², fille de noble homme Étienne de Roibous, seigneur de La Maison forte de La Gorge, et de noble demoiselle Jacqueline de Montmajour. Ce contrat passé devant Croiset, notaire au Châtelet de Paris.

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur Claude d'Urfé³, seigneur et baron d'Entraigues, en Auvergne ; accordé, le 25 avril 1563, avec dame Françoise de Sugni, veuve de messire Claude d'Albon, seigneur de Chazeul, par lequel elle se réserve le pouvoir de faire une donation de son douaire sur la terre de Chazeul, à noble Guillaume d'Albon, son fils. Ce contrat passé devant Cordellat, notaire à Saint-Germain-Laval.

Testament de noble et puissant seigneur messire Guillaume

1. Le Brun : « De gueules, à trois chardons d'or ». Aubert de La Faige : *Les Fiefs du Bourbonnais*, p. 19.

2. De Roibous :

3. D'Urfé : « De vair, au chef de gueules ».

d'Albon, chevalier, seigneur de St-Forgeux, de Curis, en Lyonnais, et de Chazeul, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, etc., fait, le 5 janvier 1560, par lequel il veut qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de Saint-Forgeux, il fait son légataire noble Guillaume d'Albon, son petit-fils, fils de noble messire Claude d'Albon, vivant, capitaine de cent cheveu-légers. Cet acte reçu par Moignet, notaire à Saint-Forgeux, sénéchaussée de Lyon.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le samedi 7 janvier 1713.

D'HOZIER.

D'Anterroches (1767)¹. — Preuves de Catherine-Charlotte d'Anterroches².

D'azur, à une bande d'or chargée de trois mouchetures d'hermines, accompagnée de deux croisettes d'or en chef et une en pointe, cantonnées chacune de quatre besants d'or et trois fasces d'argent ondées, posées en chef.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Etienne de Puy-d'Arnac, archiprêtre de Brivezac, diocèse de Limoges, portant que demoiselle Catherine-Charlotte d'Anterroches, fille de messire Jean-Pierre d'Anterroches, seigneur de La Martinie, et de dame Jeanne-Françoise Teyssier de Chaunac, sa femme, naquit le 30 novembre 1757 et fut baptisée le même jour. Cet extrait délivré par le sieur Chaverebière, curé de Puy-d'Arnac, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Jean-Pierre d'Anterroches de La Martinie, etc., fils de feu messire Alexandre d'Anterroches, seigneur d'Anterroches, capitaine de dragons au régiment du Roi, et de dame Catherine d'Audubert de La Martinie, sa veuve; accordé, le 17 mars 1748, avec demoiselle Françoise Teyssier de Chaunac³, fille de messire Jean-Blaise Teyssier, écuyer, seigneur de Chaunac,

1. Orthographe adoptée par les représentants actuels de la famille et par M. le comte de Dienne dans son intéressante étude sur les frères d'Anterroches.

2. Bibl. nat., ms, fr. 31235. *Nouveau d'Hozier*, 10. — Elle sortit de Saint-Cyr le 3 juin 1778, fut dotée le 24 novembre suivant et mourut, sans alliance, à Puydarnac (Corrèze) le 18 mai 1814. Elle était connue sous le nom de Mademoiselle de Chambeuil. — (Comte de Dienne : *Deux Carladésiens célèbres du XVIII^e siècle* : J.-Ch.-Al. d'Anterroches et Alexandre-César d'Anterroches. Riom, U. Jouvot, 1907).

3. Teyssier de Chaunac : De sinople, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux roses de même et en pointe d'un agneau pascal d'argent et un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

d'Albiat, écuyer, seigneur de Pontcharra, fils de René d'Albiat, écuyer, conseiller en la cour des Aides, et de Suzanne Girard, est déchargé de l'assignation qui lui avait été donnée à la requête du préposé à la recherche des faux nobles. Cette ordonnance signée : Le Fèvre d'Ormesson.

v et vi. Contrat de mariage de René d'Albiat, écuyer, seigneur de Pontcharra, conseiller du Roi, procureur général en sa cour des Aides à Montferrand; fils de noble Joseph d'Albiat, aussi conseiller du Roi, procureur général en ladite cour, et de demoiselle Claude Durand, sa femme; accordé, le 7 janvier 1630, avec demoiselle Suzanne Girard¹, veuve de noble Jacques Benoist, seigneur du Marin. Ce contrat passé devant Chalvon, notaire à Maringues.

Sentence rendue le 30 août 1617 par les président, lieutenants, élus conseillers du Roi, sur les faits de ses aides et tailles en l'élection de Clermont, par laquelle demoiselle Claude Durand, veuve de noble Joseph d'Albiat, conseiller du Roi, procureur général en la cour des Aides de Montferrand, au nom et comme tutrice de leurs enfants, est déclarée exempte de la taille et il est fait défense de l'y imposer tant qu'elle et ses enfants ne dérogeraient point à leur qualité. Cette sentence signée : Roy.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes en France, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, maître ordinaire en la Chambre des comptes à Paris, chevalier de l'ordre du Roi, généalogiste de sa maison et de ses écuries et de celles de la Reine, certifions au Roi et à son Altesse monseigneur le duc d'Orléans, que demoiselle Catherine-Michelle d'Albiat a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles-demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le vingt-quatrième jour du mois de mai de l'an mil sept cent cinquante-huit².

D'HOZIER.

1. Girard : « De sable, à trois épis d'or, posés deux et un ». Bibl. nat., ms, fr. 32099, p. 23.

2. Guillaume d'Albiat fut témoin d'une charte écrite à Montferrand en 1167, Pierre fut consul de Montferrand en 1334. Antoine d'Albiat (dit : junior), écuyer, seigneur de Mollet et des Ignes, châtelain d'Allègre, garde du scel de la prévôté de Langeac, originaire de Montferrand, fut anobli en 1467. (A. Tardieu, *Histoire de la ville de Montferrand*, p. 73. — Arch. de M. Grellet de la Deyte, fonds de Mollet. — Preuves capitales de la maison de la Chassigne de Sereys, pp. 68-70, 102.

D'Albon (1713). — Preuves d'Anne d'Albon ¹.

De sable, à une croix d'or.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Abrest, en Bourbonnais, au diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Anne d'Albon, fille de haut et puissant seigneur François d'Albon, seigneur d'Abrest et de Gaudinières, et de dame Antoinette Chardon, sa femme, fut baptisée le 7 février 1705. Cet extrait délivré le 17 novembre 1712, signé : de La Ville, curé de l'église d'Abrest, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire François d'Albon, chevalier, comte d'Albon et seigneur d'Abrest, fils de messire Balthazar d'Albon, vivant chevalier, seigneur de St-Didier et de Gaudinières, et de puissante dame Claude d'Apchon, sa veuve ; accordé, le 20 février 1695, avec demoiselle Antoinette Chardon ², fille de Jean Chardon, conseiller du Roi en sa cour des Aides de Clermont, seigneur de La Chaux et de Saint-Bonnet-outre-Allier, et de demoiselle Françoise Fayol. Ce contrat passé devant Chaudessole, notaire royal à Clermont.

Commission de capitaine d'infanterie dans le régiment des fusiliers du Roi donnée au sieur d'Albon le 23 janvier 1691. Ces lettres signées : Louis, et contresignées : Le Tellier, et scellées.

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Balthazar d'Albon, fils de haut et puissant seigneur messire Guillaume d'Albon, vivant chevalier, seigneur de Saint-Didier, et de dame Gabrielle Le Brun, sa femme, veuve ; accordé, le 15 septembre 1660, avec demoiselle Claude d'Apchon ³, fille de haut et puissant seigneur messire Guillaume d'Apchon, chevalier, seigneur de Journelles et d'Abrest, et de dame Alixe d'Anterroches. Ce contrat est passé devant Poncet, notaire à Cusset, en Bourbonnais.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de messire Claude

1. Bibl. nat., ms, fr. 32104, t. 7, p. 83. Elle sortit de Saint-Cyr le 8 février 1725 et fut dotée le 18 janvier 1727. Anne d'Albon épousa, avant le 4 mars 1741, Gilbert de La Souche.

2. Chardon : « D'or, à la tige de chardon de sinople, fleurie de gueules ; au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'or accosté de deux étoiles de même ».

3. D'Apchon : « D'or, semé de fleurs de lis d'azur ».

et de demoiselle Péronelle de Brezons, sa femme. Cet acte fait au château d'Anterroches et reçu par Danty, notaire.

vi. Contrat de mariage de noble François d'Anterroches, écuyer, seigneur dudit lieu, de Bressanges et en partie de Jarry; accordé, le 11 juillet 1592, avec demoiselle Péronelle de Brezons¹, fille de noble Louis de Brezons, seigneur de Neyrebrousse. Ce contrat passé au château de Massebeau devant du Mas, notaire royal. Il est fait mention dans ce contrat de demoiselle Jeanne de La Gorce, mère du futur.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 25 mai 1767.

D'HOZIER.

D'Astorgue ou **d'Astorg** (1698). — Preuves de Marie d'Astorgue².

De sable, à un faucon d'argent longé et grilleté d'or, posé sur un gant de même et accompagné en chef de deux fleurs de lis d'argent et en pointe d'une demi-fleur de lis de même, mouvante de l'extrémité du flanc dextre de l'écu.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Priest-des-Champs, au diocèse de Clermont, portant que Marie, fille de Jean d'Astorgue, écuyer, seigneur de Chaludet, et de demoiselle Gilberte d'Anglard³, sa femme, naquit et fut baptisée le 4 mars 1686. Cet extrait délivré le 10 décembre 1695, signé : Barthomivat, curé de l'église de Saint-Priest, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de Jean d'Astorgue, écuyer, seigneur de Chaludet, fils d'Amable d'Astorgue, écuyer, seigneur de La Feuillade, et de demoiselle Antoinette de (Sainton)⁴ Sanitas; accordé, le

1. De Brezons; « De gueules, à une panthère d'argent, mouchetée de sable, passante ».

2. Bibl. nat. ms. fr. 32121, t. 296, p. 76. — Marie d'Astorgue sortit de Saint-Cyr le 4 mars 1706 et fut dotée le lendemain. Elle épousa à Saint-Bonnet-de-Miremont (Puy-de-Dôme), le 24 janvier 1711, Philibert de Combes, fils d'Amable de Combes, écuyer, seigneur de Miremont et de Saint-Priest-des-Champs, et de dame Marie Nepveu. (Bibl. nat. ms. fr. 32091). Il mourut le 9 juillet 1752 et Marie d'Astorgue décéda à Versailles le 10 août 1761. Le *Nobiliaire d'Auvergne*, t. 1, p. 75, lui donne par erreur pour mère Joséphe de Sarrazin et M. Allyre de Sarrazin dans la généalogie de sa famille, p. 27. Bar-le-Duc (Laguerre, 1882), la confond avec Jeanne d'Astorgue, sa sœur, mariée le 14 octobre 1698 à Joseph de Sarrazin.

3. Le nom exact est Anglardon.

4. Dans deux publications précédentes, nous avons lu, par erreur, Antoinette de Saintaut. *Recherche de la noblesse d'Auv.*, p. 190, et *Preuves pour les Ecoles militaires*, p. 26). Voir le *Dict. du P.-de-D.* de Tardieu.

17 février 1669, avec demoiselle d'Anglard¹ (Anglardon), fille d'Henri d'Anglard (Anglardon), écuyer, seigneur de Lascot, et de demoiselle Jeanne de Servièrre, sa veuve. Ce contrat passé devant Gransaigne, notaire à Lacleite, au bailliage de Croc en Auvergne.

Hommage de la seigneurie de Lascot, mouvante du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Riom le 1^{er} juillet 1669, par Jean d'Astorgue, écuyer, seigneur de Chaludet, au nom de demoiselle Gilberte d'Anglard (Anglardon), sa femme. Cet acte signé : Courtin.

iii. Contrat de mariage de noble Amable d'Astorgue, écuyer, seigneur de La Feuillade, fils de François d'Astorgue, écuyer; accordé avec demoiselle Antoinette Sanitas², le 26 avril 1654. Ce contrat reçu par Fougerol, notaire au Croc.

Hommage de la seigneurie de Chaludet, assise dans la paroisse de La Celle, et mouvante du duché d'Auvergne, fait au Roi, à Riom, le 1^{er} juillet 1669, par Amable d'Astorgue, écuyer, seigneur de La Feuillade, au nom de demoiselle Antoinette Sanitas, sa femme. Cet acte signé : Courtin.

Lettres royales obtenues au mois de novembre 1665, par Amable d'Astorgue, écuyer, seigneur de La Feuillade, comme héritier d'Amable de Neuville, sa mère. Ces lettres signées par le conseil : Bancel et scellées.

Jugement rendu, le 6 juin 1668, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Amable d'Astorgue, écuyer, seigneur de La Feuillade, demeurant au lieu de Chaludet, paroisse de La Celle, élection de Riom, de la représentation qu'il avait faite de plusieurs titres pour la justification de sa noblesse. Cet acte signé : de Fortia.

iv. Contrat de mariage de noble François d'Astorgue, écuyer, fils de noble François de Neuville, seigneur de La Feuillade, au diocèse de Clermont, fils de noble Michel d'Astorgue, écuyer, et de demoiselle Antoinette de Jarrie, sa veuve; accordé, le 15 octobre

1. Anglardon : » De sinople, à deux fasces d'or en chef et un poisson d'argent en pointe, posé en fasce ».

2. Sanitas; *alias* de Sainton, dame de Castude. (*Noms féodaux*, t. 1, p. 22).

du Mazel, de Boissy, etc., capitaine de cavalerie au régiment de Conty, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de feu dame Marie-Anne Baluze du Besson. Ce contrat passé au bourg de La Garde, Bas-Limousin, devant de Jubert et Malmartel, notaires royaux à Tulle.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Puy-d'Arnac, portant que noble Jean-Pierre d'Anterroches, fils de noble Alexandre d'Anterroches, seigneur de Combrelles, et de dame Catherine d'Audubert, sa femme, naquit le 23 octobre 1713 et fut baptisé le 29 desdits mois et an. Cet extrait signé par le sieur de La Vergne de Fage, curé de Puy-d'Arnac, et légalisé.

iii. Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Puy-d'Arnac, portant que messire Alexandre d'Anterroches, seigneur de Combrelles, fils de feus messire Charles d'Anterroches, seigneur dudit lieu, et dame Marguerite-Françoise de Bonnefon, d'une part, et demoiselle Catherine d'Audubert, sa femme, fille de noble Jean-Pierre d'Audubert, seigneur de La Martinie, et de demoiselle Toinette de Lauthonie, reçurent la bénédiction nuptiale le 21 mai 1711. Cet extrait délivré par le sieur Triviaux, vicaire de ladite église, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Alexandre d'Anterroches, seigneur de Combrelles, fils de feu messire Claude d'Anterroches, seigneur dudit lieu, Chambeuil, Combrelles, etc, et de feu dame Isabeau-Marguerite de Bonnefon de Presques, sa femme; accordé, le 20 mai 1711, avec demoiselle Catherine d'Audubert¹, fille de Jean-Pierre d'Audubert, écuyer, seigneur de La Martinie, et de demoiselle Antoinette de Lauthonie. Ce contrat passé au lieu de L'Audubertie devant Audubert, notaire.

iv. Contrat de mariage de messire Claude d'Anterroches, seigneur dudit lieu, Combrelles, Bressanges, fils de messire Louis d'Anterroches, seigneur desdits lieux, et de dame Isabeau de La Tour du Gouvernet, sa veuve; accordé, le 28 février 1656, avec demoiselle

1. D'Audubert : « De gueules, au chevron d'argent accompagné en pointe d'une merlette de même, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or », Comte de Dienne, *loc. cit.*

Isabeau-Marguerite de Bonnefon¹, fille de messire Jacques de Bonnefon, seigneur de Presques et de Teyssières, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de dame Suzanne de Peyronnenc de Saint-Chamarand, sa femme. Ce contrat passé devant La Salle, notaire royal de la ville de Saint-Céré.

Donation faite le dernier août 1645 par dame Isabeau de La Tour du Gouvernet, veuve de messire Louis d'Anterroches, seigneur dudit lieu, Combrelles, Bressanges, etc., à messires Claude, Jacques-César et François d'Anterroches, ses fils, et dudit défunt d'une somme de 38.409 livres qui lui était due sur les biens de son dit feu mari. Cet acte passé au château d'Anterroches devant Davidat, notaire royal.

Contrat de mariage de messire Louis d'Anterroches, écuyer, seigneur dudit lieu, Combrelles et Bressanges; accordé, le 20 octobre 1630, avec demoiselle Isabeau de La Tour-Gouvernet², fille de messire René de La Tour-Gouvernet, seigneur des baronies de La Charce, Vallauré, etc., et de dame Paule de Chambaud, baronne de de Privas, etc., sa veuve. Ce contrat passé au château de Cheylane, devant Falguière, notaire royal.

Sentence rendue en l'élection du Haut-Pays d'Auvergne établie à Saint-Flour, le 16 juin 1634, par laquelle, sur la requête présentée par Louis d'Anterroches, écuyer, seigneur dudit lieu, Bressanges, Paulhac, etc., et vu les actes de foy et hommage, testaments et contrat de mariage de François et autre François d'Anterroches, ses père et aïeul, et son contrat de mariage avec dame Isabeau de La Tour-Gouvernet, ledit d'Anterroches est déchargé de l'assignation à lui donnée, et il est ordonné qu'il jouirait, lui et sa postérité, des privilèges et exemptions attribués aux nobles. Cette sentence signée : Berault, commis-greffier.

Testament de noble François d'Anterroches, écuyer, seigneur dudit lieu, fait le 2 mars 1625, par lequel, entre autres dispositions, il nomme son héritier universel noble Louis d'Anterroches, son fils,

1. De Bonnefon : « Ecartelé; aux 1 et 4 d'azur, à une bande d'argent, aux 2 et 3 de gueules, à un besant d'argent surmonté d'un lambel de même, à trois pendants ».

2. De La Tour-Gouvernet : « D'azur, à une tour d'argent, maçonnée de sable et un chef de gueules, chargé de trois casques d'or, posés de profil ».

1612, avec demoiselle Amable de Neuville¹, fille de noble François de Neuville, écuyer, seigneur de Poirier, et de demoiselle Jeanne de Saint-Julien, sa femme. Ce contrat reçu par du Pré, notaire à Mirmont.

Création d'un curateur à noble François d'Astorgue faite en la sénéchaussée d'Auvergne, le 4 septembre 1603, à la requête de demoiselle Antoinette de Jarrie, sa mère, veuve de noble Michel d'Astorgue. Cet acte signé : Jallot.

v. Contrat de mariage de noble Michel d'Astorgue, écuyer, seigneur de La Feuillade, fils de noble Gaspard d'Astorgue, écuyer, seigneur de Montifaut; accordé, le 1^{er} octobre 1584, avec demoiselle Antoinette de Jarrié², dite de Clervaux, fille de noble Gilbert de Jarrie, écuyer, seigneur d'Aubièrre et de Saint-Avit, dans La Marche, au diocèse de Limoges, et de demoiselle Claude de Montmorin, sa femme. Ce contrat reçu par du Pré, notaire à Saint-Avit.

Obligation passée, le 6 février 1611, par demoiselle Antoinette de Jarrié, veuve de noble Michel d'Astorgue, écuyer, seigneur de La Feuillade, et acquitée ensuite par noble François d'Astorgue, son fils. Cet acte reçu par Rongier, notaire à Saint-Georges-de-Mons.

vi. Contrat de mariage de noble homme Gaspard d'Astorgue, écuyer, seigneur de Montifaut, fils de noble Pierre d'Astorgue, seigneur de Monteil, du Tillet et de Châtelguyon, et de demoiselle Marie du Monteil, sa femme; accordé avec demoiselle François de La Bourderie, le 25 février 1545. Ce contrat reçu par Chapon, notaire à Montferrand.

Ayeu et dénombrement du domaine de Monteil, au diocèse de Clermont donné, le 7 juillet 1539, à François de La Roche, seigneur et baron de Châteauneuf, au nom de demoiselle Marie de Monteil, par noble homme Pierre d'Astorgue, son mari, écuyer, seigneur de Montifaut. Cet acte signé : Rance.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 22 janvier 1698.

D'HOZIER.

1. De Neuville : « D'azur, au chevron brisé d'or, accompagné de trois besans de même ».

2. De Jarrié ou Jarrier : « D'or, à la fasce de sable ».

Aymé alias Eymé (1763). — Preuves de Claude-Jeanne Aymé des Roches de Noyant¹.

D'azur, à une bande d'or, accompagnée de six étoiles de même², posées en orle.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Saturnin-La-Cheyre³ portant que demoiselle Claude-Jeanne Aymé des Roches de Noyant, fille légitime de messire Gilbert Aymé des Roches, écuyer, seigneur de Noyant, et de dame Claude Champclaux, son épouse, naquit le 13 février 1752 et fut baptisée le lendemain. Cet extrait signé : Chavialle, curé de Saint-Saturnin-La-Cheyre, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Gilbert Aymé des Roches, écuyer, seigneur de Soubrevie, fils du défunt messire Joseph Aymé des Roches, écuyer, seigneur des Roches et de Soubrevie, et de dame Françoise de Boucherolle de Pogniat; accordé, le 23 novembre 1747, avec demoiselle Claudine Champclaux⁴, fille majeure de défunt sieur Jean Champclaux, et de demoiselle Agnès Villot. Ce contrat passé devant Maugue, notaire royal de la ville de Saint-Amant.

Extrait du registre des baptêmes de l'église de Charbonnières-Les-Vieilles, portant que Gilbert Aymé de Noyant, fils de messire Joseph Aymé de Noyant et de demoiselle Françoise de Boucherolle, naquit le 16 mars 1721 et fut baptisé le lendemain⁵. Cet extrait signé : Parieu et légalisé.

III. Contrat de mariage de noble Joseph Aymé des Roches⁶, écuyer, seigneur de Noyant, fils de messire François Aymé des Roches, écuyer, seigneur dudit lieu, et de dame Anne de Gallet;

1. Bibl. nat. ms. fr. 32136, t. 311, p. 23. — Elle mourut à Saint-Cyr le 16 novembre 1764.

2. Lors des productions devant M. de Fortia, les étoiles sont décrites d'argent.

3. Canton de Saint-Amand-Tallende (P.-de-D.).

4. Champclaux :

5. Gilbert-Aymé des Roches mourut le 1^{er} décembre 1756 à Draguignan, où il était officier depuis peu. (Tardieu : *Hist. de Clermont-Ferrand*, t. II, p. 135).

6. De Boucherolle : D'azur, à un chevron d'argent renversé et accompagné de trois étoiles de même, posées l'une en chef et les deux autres en pointe.

accordé, le 31 mars 1715, avec demoiselle Françoise de Boucherolle de Pogniat¹, fille de défunt Anselme de Boucherolle de Pogniat, écuyer, seigneur de Pogniat, et de dame Charlotte d'Anglard, sa veuve. Ce contrat passé au lieu de Rochegude, paroisse de Charbonnières, devant Mandosse, notaire royal.

Sentence rendue par les président, lieutenant, élus en l'élection générale de la ville de Riom, le 24 décembre 1721, par laquelle, vu les titres représentés par Joseph Aymé des Roches, écuyer, seigneur de Noyant, fils de François Aymé; ils défendent aux consuls de la paroisse de Chapdes de cotiser la moitié d'un domaine appartenant audit sieur de Noyant, tant qu'ils la fera valoir par ses mains. Cette sentence signée : Bouteire.

iv. Contrat de mariage de messire François-Aymé des Roches, écuyer, seigneur des Roches, fils de défunt messire Gilbert-Aymé, seigneur desdits lieux, et de dame Anne de La Souche; accordé, le 24 mai 1687, avec demoiselle Anne de Gallet², fille des défunts Philippe de Gallet et de dame Anne de Bourdesolle. Ce contrat passé devant Courtin, notaire, tabellion et garde-notes du Roi, au bailliage et siège présidial de Bourges.

Ordonnance rendue le 30 juin 1667, M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté en la généralité de Riom, par laquelle, après avoir vu les titres de noblesse présentés par François Aymé des Roches, écuyer, seigneur des Roches, tant pour lui que pour autre François des Roches, écuyer, seigneur d'Issetz, son oncle, il ordonne que ledit sieur des Roches, et ledit seigneur d'Issetz, seraient compris dans le catalogue des nobles de la province d'Auvergne. Cette ordonnance signée : de Fortia³.

v. Contrat de mariage de noble homme Gilbert Aymé des Roches, écuyer, seigneur des Ramades, fils de François Aymé, seigneur des Roches et des Ramades, et de feu dame Gilberte de Veiny, sa femme; accordé, le 29 juin 1635, avec demoiselle Anne de La

1. Il mourut le 4 décembre 1726. (*Ibid.*)

2. De Gallet : « D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, au chef d'argent chargé de trois trèfles de sinople.

3. Lors de la publication de *La Recherche générale de la Noblesse d'Auvergne 1656-1727*, nous n'avons pu retrouver la date de cette ordonnance de M. de Fortia. Cf. p. 208.

Souche¹, fille, etc. Ce contrat insinué au greffe des insinuations de la Sénéchaussée d'Auvergne à Riom, le 18 juillet 1635, fut produit par devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne, et par lui visé le 30 juin 1667.

Vente faite le 1^{er} avril 1637 par Charles de Meschatin-Lafaye, écuyer, seigneur dudit lieu; honorable homme messire Simon du Fayet, avocat en Parlement, fondé en procuration de Gilbert Aymé, écuyer, seigneur des Ramades, mari et seigneur des biens dotaux de demoiselle Anne de La Souche, fille de feux Louis de La Souche, écuyer, et de dame Caristie de Meschatin, et d'autres; à messire François de Bussillet, seigneur de Maissimieu et La Rivière, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, de tous les fonds à eux échus par le décès de messire Thomas de Meschatin de La Faye, chanoine-comte de l'église de Lyon, seigneur mansionnaire d'Ance. Cet acte passé devant Claude Reger, notaire royal à Lyon.

VI. Contrat de mariage de messire François Aymé, seigneur des Roches; accordé, le 30 novembre 1602, avec demoiselle Gilberte de Veiny². Ce contrat produit par devant M. Fortia, intendant d'Auvergne, et par lui visé le 30 juin 1667.

Transaction en forme de partage faite, le 13 mai 1660, entre noble François Aymé des Roches et demoiselle Gabrielle Aymé des Roches³, sa sœur, enfants de feu Pierre Aymé des Roches, et de demoiselle Anne de Jonas, pour raison de la terre et seigneurie de Vanteuges, provenant de la succession dudit feu Pierre Aymé des Roches. Cet acte reçu par Selme, notaire à Clermont.

VII. Transaction faite, le 31 octobre 1582, entre les religieux de Mozat et noble Pierre Aymé⁴, seigneur des Roches, au sujet du

1. De La Souche: « D'argent, à deux léopards de sable, posés l'un au-dessus de l'autre ».

2. De Veiny: Ecartelé aux 1 et 4 d'or, à un arbre de sinople arraché, aux 2 et 3 de gueules, à une colombe d'argent fondante, en barre, la tête en bas et sur le tout d'azur, à trois étoiles d'or posées deux et une et une cotice de gueules périe en bande ». Ces armes varient légèrement avec celles données par le *Nobiliaire d'Auvergne*.

3. Gabrielle Aymé épousa, le 28 février 1645, François de Blanchefort, écuyer, seigneur de Beauregard. Elle avait un autre frère, François Aymé, né à Montferrand en 1621, Tardieu, *Hist. de Clermont*.

4. Pierre Aymé épousa Anne de Jonas, fille de Jean et d'Antoinette de Bosredon, dont il eut: François Aymé, qui forme le 6^e degré, et Gabrielle, mariée à Guy de Thiauges, écuyer, seigneur du Creuzet (*Ibid.*).

droit des dîmes que lesdits religieux prétendaient sur les terres des Roches. Cet acte signé : Sabron, notaire, fut produit pardevant M. de Fortia, intendant d'Auvergne, et par lui visé le 30 juin 1667.

Vente d'héritages faite le 1^{er} septembre 1581 par Antoine Taquonière à Pierre Aymé, écuyer, seigneur des Roches, des Ramades et Vanteuges. Cet acte produit pardevant messire de Fortia, intendant en Auvergne, et visé par lui le 30 juin 1667.

Vente faite le 25 mars 1563 par François et Michel Mozat, frères, à noble homme Sébastien Aymé des Roches ¹ du droit de plus value et faculté de rachat de certains héritages qu'ils lui avaient précédemment vendus. Cet acte passé à Riom devant Guillaume Guynhon, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 2 juillet 1763.

D'HOZIER.

De Bar. — Preuves de Marie-Elise de Bar de La Garde ².

De gueules, à un croissant d'argent contourné et accompagné de huit étoiles de même posées en orle 1, 2, 2, 2, 1 ; parti d'or à un chevron d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

1. Extrait des registres des actes de l'état civil de la ville de Gannat (Allier), paroisse de Saint-Etienne : « L'an 1762 et le 27 novembre, a été baptisée Marie-Elisabeth de Bar, fille légitime à messire Gabriel de Bar, écuyer et capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et à dame Marie Mollet, son épouse, née de ce matin environ neuf heures. Le parrain a été messire Antoine de Bar, écuyer et capitaine d'infanterie, la marraine Marie-Elisabeth Mollet, oncle et tante de la baptisée, qui ont signé le présent acte avec nous curé : Marie-Elisabeth Mollet, le chevalier de Bar, Rolland, curé.

1. Sébastien Aymé, seigneur des Roches, de Soubrevie, des Ramades, etc., épousa, le 25 décembre 1542, Catherine de Rochedragon, fille de feu Balthazard et d'Anna de Chaslius, dont il eut deux enfants : Pierre et Anna, mariée vers 1560 avec Antoine de Mascon.

2. Les preuves de noblesse de Marie-Elise de Bar ne sont pas à la Bibliothèque nationale ; mais deux de ses frères firent leurs preuves de noblesse devant d'Hozier lors de leur admission aux Ecoles royales militaires ; Jean-Baptiste de Bar le 2 avril 1777 et Etienne-Marien de Bar le 31 août 1782 (Bibl. nat. mss. frs. 32086 et 32013). Nous ne les redonnerons pas ici les ayant déjà publiées. Voir *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles militaires* (1751-1790). Paris, H. Champion, 1909, pp. 35 et 36.

De Bar (1778). — Preuves de Marie-Anne de Bar de La Condamine¹.

Mêmes armes.

I. Extrait des registres de l'état civil de la ville de Clermont-Ferrand, paroisse Saint-Robert de Montferrand, Anne-Marie de Bar, fille légitime de messire Jean-Baptiste de Bar, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, lieutenant de MM. les maréchaux de France, et de demoiselle Anne Fouchier, sa femme, née le 27 septembre 1769, a été baptisée le 28. Son parrain a été Claude-Antoine-Pétronille de Bar, son frère, représenté par Amable Duchier ; sa marraine, demoiselle Anne-Claire de Bar, sa sœur, représentée par Marie Orseire, qui, ainsi qu'Amable Duchier a déclaré ne savoir signer de ce enquis. Camard, vicaire.

De Beaufranchet (1734). — Preuves d'Amable-Françoise-Catherine et de Françoise-Antoinette de Beaufranchet d'Ayat, sœurs².

De sable, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et l'autre en pointe de l'écu.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Ayat, au diocèse de Clermont, portant qu'Amable-Françoise-Catherine de Beaufranchet, fille d'Amable de Beaufranchet, écuyer, seigneur d'Ayat, et d'Antoinette-Françoise de Sirmond, sa femme, naquit et fut baptisée le 13 juillet 1723. Cet extrait signé : Aubignat, prêtre et curé de l'église d'Ayat, et légalisé.

II. B. Extrait des registres de l'état civil de la ville de Riom, département du Puy-de-Dôme : « Françoise-Antoinette³ et Amable de Beaufranchet, filles jumelles à M. Amable de Beaufranchet, écuyer,

1. Elle entra à Saint-Cyr le 12 juillet 1778, reçut une pension alimentaire du 28 mai 1781 au 15 décembre 1785. Elle mourut à Montferrand (Puy-de-Dôme) le 7 février 1786.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32129, t. 12, p. 37. — Le nom patronymique est Pellet. Amable-François-Catherine de Beaufranchet sortit de Saint-Cyr le 31 juillet 1743, fut dotée le 14 mai 1735 et épousa le 26 juin 1744, Alexandre de Guilhem.

3. Les preuves de Françoise-Antoinette de Beaufranchet ne sont pas à la Bibliothèque nationale, mais elles sont évidemment les mêmes que celles de sa sœur aînée. Elle sortit de Saint-Cyr le 11 avril 1754, fut dotée le 29 septembre 1756 et épousa le 1^{er} mars 1756, Jean de Servières.

chevalier, seigneur d'Ayat, et de dame Françoise-Antoinette de Sirmond, son épouse, nées le 16 avril 1734, à 3 heures du soir, ont été baptisées le lendemain. Le parrain de Françoise-Antoinette a été messire Amable de Sirmond, conseiller du Roi en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom; la marraine dame Françoise Dugourd, veuve de messire Joseph Fradet, vivant écuyer, sieur de Bellecombe. Le parrain d'Amable a été Antoine des Aix, chevalier, seigneur de Veygoux; la marraine demoiselle Amable de Beaufranchet, sœur de l'enfant, sousignés avec nous : Bergounioux, vicaire ».

II. Contrat de mariage de noble Amable de Beaufranchet, écuyer, seigneur de Grandmont et d'Ayat, fils de Gilbert-Antoine de Beaufranchet, écuyer, seigneur d'Ayat, et de demoiselle Marie-Josèphe de Servièrès, sa femme; accordé, le 1^{er} juin 1718, avec demoiselle Françoise-Antoinette de Sirmond¹, fille d'Amable de Sirmond, conseiller du Roi au Présidial de Riom, et de demoiselle Catherine Fradet [de Bellecombe]. Ce contrat passé devant Besson et du Jounhanel, notaires à Riom.

Hommage de la terre et seigneurie d'Ayat, mouvante du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Sa Majesté, en son bureau des Finances et des Domaines à Riom, le 28 mars 1724, par Amable de Beaufranchet, écuyer, comme héritier de Gilbert-Antoine de Beaufranchet, son père, écuyer, seigneur d'Ayat. Cet hommage signée : Rosset, greffier.

III. Contrat de mariage d'Antoine-Gilbert de Beaufranchet, écuyer, seigneur d'Ayat, fils d'Antoine de Beaufranchet, et de demoiselle Catherine de Pont, sa femme; accordé, le 21 mai 1680, avec demoiselle Marie de Servièrès², fille de noble Henri de Servièrès, écuyer, seigneur de Couronnet et du Teilhot, et de demoiselle Anne Lardit. Ce contrat passé devant Grandsaigne, notaire à Couronnet.

Ordonnance rendue à Moulins, le 3 août 1699, par M. Le Vayer, maître des requêtes et commissaire départi dans ladite généralité,

1. De Sirmond : « D'azur, à une fasce d'argent, crénelée de trois pièces et un chef d'or, chargé de trois mouchetures d'hermines de sable. » *Alias* : « D'azur, à une molette d'or, au chef d'hermine ». C'est ainsi qu'elles sont blasonnées par Bouillet; et qu'elles sont gravées sur l'argenterie et la vaisselle plate d'Antoine-Amable de Sirmond, conservée à Allègre et provenant de sa nièce : Madame Grellet de la Deyte, née des Plats de Montaclier, fille de Gabriel des Plats de Montaclier, échevin de Riom, et de Marie de Sirmond.

2. De Servièrès : « D'or, à trois fascés de gueules ».

par laquelle Gilbert-Antoine de Beaufranchet, écuyer, seigneur d'Ayat, est maintenu dans la qualité de noblesse et d'écuyer, dont il avait justifiée la possession depuis l'an 1464. Cette ordonnance signée : Le Vayer.

Hommage de la terre et seigneurie d'Ayat, mouvante en fief du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Sa Majesté, au bureau des Finances et chambre de son domaine à Riom, le 3 décembre 1683, par Antoine-Gilbert de Beaufranchet, écuyer, seigneur d'Ayat, comme héritier d'Antoine de Beaufranchet, son père, vivant, écuyer, seigneur dudit lieu. Cet hommage signé : Courtin.

iv. Contrat de mariage d'Antoine de Beaufranchet, écuyer, seigneur de Beaufranchet et d'Ayat; accordé avec demoiselle Catherine de Pont¹, le 12 janvier 1650, et passé devant Mareuil, notaire à Chenoise.

Cession faite, le 9 octobre 1641, par noble Antoine de Beaufranchet, écuyer, seigneur d'Ayat, tant en son nom que pour Jean de Beaufranchet, son frère, enfants de noble Christophe de Beaufranchet et de demoiselle Catherine de Frédeville, sa première femme, à Jean Calmard, procureur d'office à Viverols, savoir de tous les droits qui leur appartenaient, tant sur la succession dudit feu Christophe de Beaufranchet, leur père, que pour la restitution de la dot de ladite Catherine de Frédeville, leur mère. Cet acte reçu par Benesson, notaire à Riom.

Sentence rendue, le 5 janvier 1635, par Henri de Tournon, comte de Roussillon, sénéchal d'Auvergne, par laquelle demoiselle Jeanne de Sicard, veuve de noble Christophe de Beaufranchet, écuyer, est condamnée de payer à Jean et Antoine de Beaufranchet, écuyers, enfants dudit Christophe de Beaufranchet et de demoiselle Catherine de Frédeville, sa première femme, la somme de quatre mille livres pour la restitution des deniers dotaux de la dite de Frédeville, leur mère. Cet acte signé : Le Grand.

v. Contrat de mariage de noble Christophé de Beaufranchet, écuyer, fils de noble Jean de Beaufranchet, écuyer, seigneur de Beaufranchet et de Montbayas, et de demoiselle Louise de Gilbertès,

1. De Pont : « D'azur, à une macle d'or ».

sa femme ; accordé, le 6 octobre 1587, avec demoiselle Catherine de Frédeville¹, fille de messire Alexandre de Frédeville et de demoiselle Anne de Lérin. Ce contrat passé devant Vachon, notaire à Riom.

vi. Contrat de mariage de noble homme Jean de Beaufranchet, écuyer, seigneur de Beaufranchet ; accordé, le 23 janvier 1553, avec demoiselle Louise de Gilbertès², fille de messire Guillaume de Gilbertès, chevalier, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, et de dame Olive de Treignac. Ce contrat passé devant Colombier, notaire en Auvergne.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 11 septembre 1734.

D'HOZIER.

Begon (1690). — Preuves de Jeanne-Marie Begon de La Rouzière de Saint-Pons³.

D'azur, à trois roues d'or posées deux et une, au chef d'argent, chargé d'un lion léopardé de gueules.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Sainte-Croix de la ville de Gannat, au diocèse de Clermont, portant que Jeanne Marie, née, le 21 mars 1674, du mariage de Blaise Begon de la Rouzière, écuyer, et de dame Françoise Perrin, sa femme, fut baptisée le lendemain de sa naissance. Cet extrait, délivré le 6 juillet 1690, par Marcland, curé de Sainte-Croix de Gannat, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de Blaise (Begon) de La Rouzière, écuyer, fils de Gilbert (Begon) de La Rouzière, écuyer, seigneur de Biozat, et de dame Gabriel de Meschatin, sa femme ; accordé, le 3 mars 1673, par demoiselle Françoise Perrin⁴, fille de noble homme Jean-Marie Perrin, conseiller du Roi et président de l'élection à Gannat, et de demoiselle Marie Rocher, sa femme. Ce contrat reçu par Rabusson, notaire à Gannat.

1. De Frédeville : « D'argent, à une croix de gueules engrêlée ».

2. De Gilbertès : « D'azur, à la fasce d'argent ».

3. Bibl. nat. ms, fr. 32120, t. 205, p. 26. — Elle embrassa la vie religieuse. Novice le 21 novembre 1693, religieuse à Saint-Cyr le 23 novembre ; elle mourut à Saint-Cyr le 17 novembre 1755. Le nom patronymique de cette famille est Begon.

4. Perrin : « D'azur, à un agneau pascal d'argent, accompagné de trois coquille d'or deux en chef et une en pointe ».

Hommage des seigneuries de Saint-Pons, de Chamarande et de Langlard, mouvantes du duché d'Auvergne, fait au Roi le 15 décembre 1683 par Blaise (Begon) de La Rouzière, écuyer. Cet acte reçu par les trésoriers de France au bureau des Finances, établis à Riom et signé : Courtin.

Certificat du service que le seigneur de La Rouzière avait rendu pendant onze ans, tant en qualité de cadet que de lieutenant dans le régiment de Lyonnais, donné par le duc de Villeroy, colonel de ce régiment, le 4 février 1679. Cet acte signé : le duc de Villeroy et contresigné : de Barcos.

III. Contrat de mariage de Gilbert (Begon) de La Rouzière, seigneur de Biozat, fils de puissant seigneur Jean (Begon) de La Rouzière, écuyer, seigneur de Biozat, et de demoiselle Jeanne de La Richardie, sa femme ; accordé, le 14 juillet 1635, avec demoiselle Gabrielle de Meschatin ¹, fille de puissant seigneur Aymon de Meschatin, écuyer, seigneur de Freillons et de La Molières, et de demoiselle Aimée de Beaucaire, sa femme. Ce contrat reçu par Grangin, notaire à Chantelle, au ressort de Riom.

Transport fait à demoiselle Jeanne (Begon) de La Rouzière, veuve de Pierre Autier, écuyer, seigneur de Villemontée, par Gilbert (Begon) de La Rouzière, son frère, écuyer, seigneur de Biozat, d'une somme qui lui était due par Jacques Autier, écuyer, seigneur de La Grange, comme héritier de Jean Autier, écuyer, seigneur de Villemontée. Cet acte fait le 31 décembre 1652 et reçu par Tartivie, notaire à Villemontée.

Transaction faite le 31 mars 1647 sur la garantie que Jean (Begon) de La Rouzière, écuyer, seigneur de Bélestat, demandait à Gilbert (Begon) de La Rouzière, son frère aîné, écuyer, seigneur de La Rouzière, à cause de la seigneurie de Bélestat, que Jean (Begon) de La Rouzière, son père, écuyer, seigneur de Biozat, lui avait donnée en mariage franche et quitte de toute hypothèque. Cet acte par Baugon, notaire à Biozat.

IV. Contrat de mariage de noble Jean Begon de La Rouzière, écuyer, seigneur de Biozat, fils de noble Gilbert Begon, écuyer, seigneur de La Rouzière et de Biozat, et de demoiselle Jeanne de

1. De Mechatin : « D'azur, à un massacre de cerf d'or et un chef de même ».

Belestat, sa veuve ; accordé, le 27 novembre 1599, avec demoiselle Jeanne de Besse de La Richardie¹, fille de noble François de La Richardie, écuyer, seigneur du Chéry, et de demoiselle Jeanne de La Blanchisse, sa femme. Ce contrat reçu par Mondet, notaire à Châteauneuf-du-Drac.

Compromis fait, le 3 mai 1600, sur les différents que noble Jean Begon, seigneur de La Rouzière, avait avec demoiselle Jeanne de Belestat, sa mère, et avec noble Bertrand de Biozat, son mari. Cet acte reçu par Carron, notaire à Riom.

Arrêt du parlement rendu le 28 février 1626, par lequel la Cour confirme le partage que messire Jean (Begon) de La Rouzière, chevalier, seigneur de Biozat, avait donné, l'an 1591, à demoiselle Catherine (Begon) de La Rouzière, femme de Marc de La Grave, écuyer, seigneur de Gondali, dans la succession de messire Gilbert (Begon) de La Rouzière, leur père. Cet acte signé : Galand et scellé.

v. Compte rendu à noble Jean (Begon) de La Rouzière, écuyer, seigneur de La Baume, par demoiselle Jeanne de Belestat², veuve de noble Gilbert (Begon) de La Rouzière, écuyer, seigneur de La Rouzière et de Biozat, maître d'hôtel de Madame la princesse de Navarre ; à cause de l'administration qu'elle avait eue depuis le 29 mars 1582 des biens d'Henri, de Jean, d'Isabeau et de Catherine (Begon) de La Rouzière, ses enfants. Cet acte fait devant le bailli de Montpensier le 24 septembre 1583 et signé : de Montigny.

Vente de la seigneurie de Biozat, faite le 7 juin 1581, par noble Bertrand de Biozat à noble homme Gilbert (Begon) de La Rouzière, écuyer, seigneur de La Rouzière, conseiller et maître d'hôtel de Madame la princesse de Navarre. Cet acte reçu par Barrière, notaire à Riom.

Sentence rendue à Troyes, le 14 janvier 1579, au profit de Gilbert (Begon) de La Rouzière, écuyer, conseiller et maître d'hôtel de Madame la princesse de Navarre, et de demoiselle Jeanne de

1. De Besse de La Richardie : « De gueules, à une bande d'argent, chargée de trois étoiles d'azur ».

2. De Belestat : « De sinople, à une licorne d'argent, issante d'une tour de sinople ».

Belestat, sa femme, gouvernante de Mademoiselle de Bourbon, fille unique de Mgr le prince de Condé. Cet acte signé : Charles.

Vente de la métairie de Lou, assise dans la paroisse de Saint-Agoulin, faite le 13 août 1570, à noble Gilbert Begon, seigneur de La Rouzière, par noble homme Claude Fillot, seigneur de Puvilli et prieur de Saint-Etienne de Gannat. Cet acte reçu par Gilhard, notaire à Montpensier.

Contrat de mariage de noble homme Perronet Paillet, seigneur de Chier ; accordé, le 22 septembre 1559, avec demoiselle Gasparde (Begon) de La Rouzière, veuve de noble homme Pierre de Bonnevie, seigneur de Pognat, et assistée de noble homme Hugues (Begon) de La Rouzière, son père, et de nobles hommes Gilbert et Jean (Begon) de La Rouzière, ses frères. Ce contrat reçu par Fradet, notaire à Artonne.

Acquisition d'héritages, assis dans le territoire de Saint-Agoulin, faite le 8 décembre 1556, par noble homme Gilbert Begon, maréchal des logis du Roi de Navarre, et fils de noble homme Hugues Begon. Cet acte reçu par Fradet, notaire à Artonne.

VI. Bail à cens, fait le 2 janvier 1547, par demoiselle Antoinette de Montboissier, veuve de François Begon, écuyer, seigneur de La Rouzière, dans la paroisse de Saint-Agoulin. Cet acte reçu par Fradet, notaire à Artonne, et fait en présence de noble homme Hugues Begon, seigneur de Chorius¹.

Acquisition d'héritage assis dans la paroisse de Saint-Agoulin, faite le 11 octobre 1545, par noble homme Hugues Begon, seigneur de Chorius. Cet acte reçu par Fradet, notaire à Artonne.

Extrait du registre des dénombremens rendus au sénéchal d'Auvergne, l'an 1540, portant que le 3 août de cette année, François (Begon) de La Rouzière, écuyer, avait déclaré qu'il tenait un domaine assis dans la ville de Pont-du-Château, appelé le domaine de Rous, avec un autre domaine appelé de La Rouzière, assis pour une part dans la justice de Saint-Agoulin, en Bourbonnais, et de l'autre dans le duché de Montpensier, et quand au ban et à l'arrière-

1. Hugues Begon était marié avec Péronnelle de Monts.

ban qui avait été mandé, il avait aussi affirmé que lui et noble Hugues (Begon) de La Rouzière, son oncle, y avaient servi avec un brigandinier et un aide. Cet extrait délivré le 18 août 1690 et collationné par Boyer, notaire à Riom.

Jugement de M. Tubeuf, intendant des provinces de Bourbonnais et de Berry, rendu à Moulins le 7 mars 1669, par lequel Edmond (Begon) de La Rouzière, seigneur de Biozat et de Marcevat, et Jean et Blaise (Begon) de La Rouzière, ses frères, sont maintenus dans leur noblesse après l'avoir justifiée par les mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve depuis Jean Begon, écuyer, seigneur de La Rouzière, qui vivait l'an 1486 et qui fut le père de Hugues Begon, seigneur de La Rouzière, marié, le 2 février 1519, avec Péronnelle de Monts. Cet acte signé : Tubeuf et contresigné : Maréchal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 14 septembre 1690.

D'HOZIER.

Begon (1755). — Preuves de Marie-Scholastique Begon de La Rouzière, nièce de la précédente ¹.

i. Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Pons portant que Marie-Scholastique Begon de La Rouzière, fille de messire François Begon de La Rouzière, seigneur de Saint-Pons, et de dame Eléonore du Buisson, sa femme, née le 14 mars 1746; fut baptisée le même jour. Cet extrait signé : Valarcher, curé de Saint-Pons, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire François Begon de La Rouzière, seigneur de Saint-Pons, Chamboran et Langlard, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, ci-devant capitaine de grenadiers au régiment de Lyonnais, veuf de dame Marie-Anne de Montagnac et fils de messire Blaise Begon de La Rouzière, seigneur de Saint-Pons, et de dame Françoise de La Faye-Perrin; accordé, le 23 novembre 1743, avec demoiselle Marie-Eléonore du Buisson ², fille de messire

1. Bibl. nat. ms. fr. 32134, t. 309, p. 17.

2. Du Buisson : « D'azur, à une épée d'argent la pointe en haut, la garde d'or, accompagnée de molettes d'épéeon de même, deux en chef et une en pointe ».

Joseph du Buisson, seigneur de Montchoisi et de La Jonchère, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, commandant le second bataillon du régiment de Picardie, et de dame Marie-Madeleine Janet, sa veuve. Ce contrat passé devant Arnaud et Barbara, notaires à Moulins.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Etienne, de la ville de Gannat, portant que François (Begon) de La Rouzière, fils de (Begon) Blaise de La Rouzière, écuyer, seigneur de Saint-Pons, et de dame Françoise de La Faye-Perrin, naquit le 6 et fut baptisé le 7 octobre 1691. Cet extrait signé : Bouché, curé de Saint-Etienne de Gannat, et légalisé.

Transaction faite le 3 mars 1672 entre messire Edmond (Begon) de La Rouzière, écuyer, seigneur de Biozat, Jean (Begon) de La Rouzière, écuyer, et Blaise (Begon) de La Rouzière, écuyer, seigneur de La Rouzière, sur le partage des successions de messire Gilbert (Begon) de La Rouzière, écuyer, seigneur de Biozat, et de dame Gabrielle de Meschatin, leur père et mère.

Les autres actes de ces preuves sont déjà rapportés dans celles de Jeanne-Marie Begon de La Rouzière.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le samedi 15 mars 1755.

D'HOZIER.

De Bernard (1770). — Preuves de Louise-Constance-Victoire-Adélaïde et d'Anne-Cécile-Pélagie de Bernard de La Carbonnière, de La Hallière, sœurs¹.

D'azur, à trois chevrons d'argent, l'un au dessus de l'autre.

I. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Chartres, portant que Louise-Constance-Victoire-Adélaïde, née, le 15 janvier 1759, du mariage de messire Pierre-Michel-François de Bernard de La Hallière, et de demoiselle Françoise-Constance Fresneau, fut baptisée le même jour. Cet extrait délivré

1. Bibl. nat. ms. fr. 31263. *Nouveau d'Hozier*, 38. — Louise-Constance-Victoire-Adélaïde sortit de Saint-Cyr le 14 janvier 1779 et elle fut dotée le 9 mars 1780. Sa sœur, Anne-Cécile-Pélagie dont les preuves de noblesse ne sont pas à la Bibliothèque nationale, sortit de Saint-Cyr en 1787.

le 25 janvier 1770, par le sieur Clavier, greffier du bailliage de Chartres, dépositaire desdits registres et légalisé.

1. B. Extrait des registres de l'état civil de la ville de Chartres (Eure-et-Loir), paroisse de Saint-André : « Du 17 octobre 1767, baptême d'une fille née d'hier du légitime mariage de messire Pierre-Michel-François de Bernard, écuyer, et de demoiselle Françoise-Constance Fresneau. Le parrain a été Félicien Chartier, chanoine de Saint-Piat, et la marraine, qui a donné à l'enfant le nom d'Anne-Cécile-Pélagie, a été demoiselle Marie-Anne Surget, épouse de maître Jean-Baptiste Ledreux, procureur au bailliage et siège présidial de Chartres ».

Leur frère, Pierre-Michel-François de Bernard, ayant été élève des Ecoles royales militaires en 1771¹, nous avons déjà publié ses preuves de noblesse².

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 7 mai 1770.

D'HOZIER.

De Boissieux (1735). — Preuves de Marguerite de Boissieux³.

D'azur, à un aigle d'or, becqué et membré de sable, et trois roses d'argent, mouvantes d'une même tige, avec les feuilles de même et rangées à la pointe de l'écu.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Desges, au diocèse de Saint-Flour, portant que Marguerite, fille de noble Joseph de Boissieux, seigneur de Boissieux, capitaine dans le régiment de Lyonnais et chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Anne Brun [du Boisnoir], sa femme, naquit le 17 avril 1724 et fut baptisée le 31 juillet de la même année. Cet extrait signé : Le Pré, curé de la dite église et légalisé⁴.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32080.

2. Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires, p. 40.

3. Bibl. nat. ms. fr. 32129, t. 12, p. 72. — Marguerite de Boisseux sortit de Saint-Cyr, le 27 mai 1744 et fut dotée le 24 mars 1747. En 1758, elle était dame de compagnie de la comtesse de Toulouse, mère du duc de Penthièvre. Elle épousa, le 17 mai 1766, Mathieu de Ricouart-Hérouville et mourut au Bois-Noir, commune de Desges (Haute-Loire), le 19 avril 1804.

4. Son frère Henri-Louis-Auguste fut admis à l'Ecole militaire après avoir fait ses preuves devant d'Hozier le 17 août 1753. (Bibl. nat. ms. fr. 32060). Nous avons publié ses preuves dans les *Gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, pp. 44 et suiv. (Paris, H. Champion, 1909). Nous ne donnerons ici que les actes qui ne se trouvent pas dans cette première publication.

ii. Joseph de Boissieux, seigneur de La Valette, et Marie-Anne Brun de Boisnoir, sa femme ¹.

iii. Gabriel de Boissieux, seigneur de Servières, et Marie Bravard d'Eyssac, sa femme ².

iv. François de Boissieux, seigneur de La Geneste, et Marie de La Salle, sa femme ³.

Hommage du fief et justice haute, moyenne et basse de La Maisonneuve, fait au Roi, à cause du duché d'Auvergne, en son Bureau des Finances et du Domaine à Riom, par François de Boissieux, écuyer, seigneur de La Geneste, le 28 juin 1669. Cet hommage signé : Courtin et scellé.

v et vi. Contrat de mariage de noble homme Armand de Boissieux, fils de noble Thibaud de Boissieux, écuyer; accordé, le 6 avril 1598, avec demoiselle Catherine Renaud ⁴, fille de noble Jean Renaud, seigneur de La Borie. Ce contrat passé devant Mage, notaire à Saint-Maurice, en Auvergne.

Accord fait le 8 décembre 1586, entre noble Claude de Boissieux et nobles Antoine et Armand de Boissieux, ses frères, enfants de noble Thibaud de Boissieux, sur les différents qu'ils avaient sur le partage des biens de feu demoiselle Gabrielle de Boissieux, leur sœur. Cet acte signé par les parties et reçu par Molinard, notaire à Saint-Pal-de-Murs.

Acquisition de la haute justice de Tolon (ou Terron) en Auvergne, faite par noble Thibaud de Boissieux, moyennant la somme de cent quatre-vingt-deux livres, dix sols, le 24 juin 1565. Cet acte reçu par Granet, notaire à Saint-Pal, diocèse du Puy.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 17 septembre 1735.

D'HOZIER.

1. Brun : « De gueules, à trois croissants d'argent, posés deux et un et un cœur d'or au milieu de l'écu ».

2. Bravard d'Eyssac : « D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois billettes de même, posées deux en chef et l'autre en pointe ».

3. De La Salle : « D'azur, à une tour d'argent crénelée et surmontée en chef de trois mascles aussi d'argent, posés deux et un ». Lors de la recherche de 1666, cette maison portait : « De gueules à une tour d'argent crénelée et soutenue en pointe de deux troncs écotés passés en sautoir (p. 293). »

4. Renaud : « De gueules, à un renard d'or ».

De Boissieux (1775). — Preuves de Marie-Thérèse de Boissieux ¹, nièce de la précédente.

D'azur, à un aigle d'or, le vol levé, membré de sable, posé en chef; et un bouquet de trois roses d'argent mouvantes d'une même tige et feuillées de même, en pointe.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Langeac, diocèse de Saint-Flour, portant que Marie-Thérèse de Boissieux, fille légitime de messire Maurice de Boissieux, seigneur de Roquelauré, et de dame Marie Falcon de Longevialle, née le 17 avril 1763, fut baptisée le lendemain. Cet extrait signé : du Mas, curé de Langeac, et légalisé, délivré le 5 novembre 1770.

II. Contrat de mariage de messire Maurice de Boissieux, seigneur de Roquelauré, fils aîné de feu messire Joseph de Boissieux, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, commandant pour le Roi au fort de Landau, et de dame Marie-Anne de Brun du Boisnoir; accordé, le 12 février 1759, avec demoiselle Marie Falcon de Longevialle ², fille de messire Antoine-Guérin Falcon de Longevialle et de dame Marie-Thérèse Talemardier. Ce contrat passé devant Parret, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Langeac, portant que Maurice de Boissieux, fils légitime de noble Joseph de Boissieux, capitaine dans le régiment de Lyonnais-infanterie, et de dame Marie-Anne [de] Brun, naquit le 28 octobre 1729, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait délivré le 18 avril 1748 par le sieur du Roc, curé de Langeac, et légalisé.

Pour le reste de ses preuves, Marie-Thérèse de Boissieux emploie les mêmes actes que sa tante.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 15 février 1775.

D'HOZIER.

1. Bibl. nat., ms. fr. 31276, *Nouveau d'Hozier* 51. — Marie-Thérèse de Boissieux sortit de Saint-Cyr le 20 avril 1783 et fut dotée le 1^{er} août suivant. Elle épousa, le 10 juillet 1797, Antoine de Ponsonailles du Chassan et mourut au Château-du-Fort (Lozère) le 13 avril 1817.

2. Falcon de Longevialle : « D'azur, au faucon d'or » (Tardieu).

De Bosredon (1704, 1706, 1714). — Preuves d'Anne-Claire, de Louise, de Marie-Jeanne et de Marie-Catherine de Bosredon de Bosbière, sœurs.

D'azur, à un lion d'argent, lampassé et armé de gueules, écartelé de vair, d'argent et de sinople de quatre traits.

1. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Avit, au diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Anne-Claire, fille de Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet, et de demoiselle Gilberte du Plantadis, sa femme, naquit le 10 et fut baptisé le 11 novembre 1693. Cet extrait délivré le 19 mai 1704. Signé : Mignon, vicaire de l'église de Saint-Avit, et légalisé ¹.

1. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Avit, au diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Louise de Bosredon, fille de Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet, et de demoiselle Gilberte du Plantadis, sa femme, naquit le 15 et fut baptisée le 16 février 1695 ².

1. C. Extrait des actes de l'état civil de la commune de Saint-Avit (Puy-de-Dôme) : « Le 11 août 1701, a été baptisée Jeanne de Bosredon ³, fille à Gabriel et à Gilberte du Plantadis, sa femme, seigneur du Chastelet, le parrain Jacques de Bosredon, seigneur de Bosbière, la marraine Jeanne Seguain, fille au seigneur du Haurocher, et est née le même jour au lieu de Bosbière de et en légitime mariage, et ont lesdits parrain et marraine signé (aucune signature au registre). »

1. D. Extrait des registres de l'état civil de la commune de Saint-Avit (Puy-de-Dôme) : « Aujourd'hui, premier jour de mars 1706, a été baptisée et naquit hier, Marie de Bosredon ⁴, fille de Gabriel, sei-

1. Bibl. nat., ms. fr. 32122, t. 5, p. 95. — Anne-Claire de Bosredon devint novice à Saint-Cyr le 10 décembre 1711, religieuse le 12 décembre 1713, maîtresse générale des études en 1753 et mourut à Saint-Cyr à l'âge de 87 ans et demi, le 11 juillet 1780. Voir Tardieu : *Généalogie de la Maison de Bosredon*, pp. 191 et s.

2. Bibl. nat., ms. fr. 30936. Cabinet d'Hozier, 55. — Novice à Saint-Cyr le 29 mars 1713, elle en sortit le 10 février 1715, fut dotée le 5 juin suivant et épousa, le 1^{er} août 1719, Jérôme-Marien de Bosredon. Leur fille, Françoise de Bosredon-Vieuxvoisin fut admise à Saint-Cyr en 1732; nous rapportons ci-après ses preuves de noblesse.

3. Elle fit ses preuves de noblesse le 27 mai 1714 (Bibl. nat., ms. fr. 30936. Cabinet d'Hozier, 55). Elle sortit de Saint-Cyr le 10 août 1722 et fut dotée le 7 septembre suivant. Novice à Saint-Cyr le 27 août 1730, religieuse le 27 août 1732, elle y mourut le 9 avril 1775.

4. Bibl. nat., ms. fr. 30936. Cabinet d'Hozier, 55. Elle sortit de Saint-Cyr le 1^{er} avril 1726 et fut dotée le 12 juin suivant.

gneur du Chastelet, et de Gilberte du Plantadis, son épouse légitime : son parrain noble Jean-François de Beauvergier-Montgon de Beauvais, fils à M. de La Motte ; sa marraine noble Marie de Bosredon, demoiselle de Vatange, soussignés. Signé : Sappin, curé. »

ii. Contrat de mariage de messire Gabriel de Bosredon, seigneur du Châtelet, dans la paroisse de Saint-Avit, fils de Joseph de Bosredon, écuyer, seigneur de Bosredon, et de demoiselle Françoise de La Rochette, sa femme ; accordé, le 11 août 1685, avec demoiselle Gilberte du Plantadis, fille de noble Claude-Gilbert du Plantadis ¹, seigneur de La Vernède, et de dame Jeanne Guillouet. Ce contrat reçu par Gaignol, notaire au bourg de Mérinchal, ressort de Riom.

Extrait du rôle de tailles, de la paroisse de Saint-Avit, élection de Riom, portant que Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet, est compris comme noble au nombre des exempts dans cette paroisse depuis l'an 1674. Cet extrait, délivré le 5 juin de la présente année 1704, et signé : Valon, président des élus à Riom.

iii. Contrat de mariage de Joseph de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet, et de Bosbière ; accordé, le 6 juillet 1649, avec demoiselle Françoise de La Rochette ², fille de Claude de La Rochette, seigneur de La Pinide, et de demoiselle Jeanne de Perpezat. Ce contrat reçu par Darniset, notaire à Combraille.

Inventaire des biens laissés par la mort de René de Bosredon, vivant écuyer, seigneur de Voingt, fait le 19 février 1649, devant le lieutenant de la seigneurie de Bosbière, assise dans la paroisse de Saint-Avit, à la requête de Joseph de Bosredon, son fils, écuyer, seigneur du Châtelet. Cet acte signé : Tixier.

iv. Contrat de mariage de noble René de Bosredon, fils de noble Charles de Bosredon, écuyer, seigneur de Lesclause, en Auvergne, paroisse de La Celle, et de demoiselle Louise de La Motte ³ ; accordé, le 17 avril 1605, avec demoiselle Jeanne de Villelume ⁴, fille de noble

1. Du Plantadis : « D'argent, à un hêtre de sinople, posé sur une terrasse de même et un chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent acoté, de deux étoiles d'or. »

2. De La Rochette : « D'azur, semé de besants d'argent et une bande de même brochant sur le tout » Lors de la recherche de 1666, cette maison portait : « D'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois étoiles d'argent (p. 287). »

3. De La Motte : « De sable, à un lion d'argent couronné et lampassé d'or. »

4. De Villelume : « D'azur, à dix besants d'argent, posés quatre, trois, deux et un »

Antoine de Villelume, seigneur de Bosbière, et de demoiselle Jeanne de Vaux, dame de La Verdière. Ce contrat reçu par Aumonier, notaire à Herment, ressort de Riom.

Transaction faite, le 10 août 1622, sur les différents que René de Bosredon, écuyer, seigneur de Bosbière, avait avec Jean-Mathelin de Bosredon, écuyer, seigneur et baron du Puy-Saint-Germier (*sic*), de Chalus, de Thix et de Saint-Avit, à cause du droit de sépulture qu'il prétendait dans l'église de la seigneurie de Tix. Cet acte reçu par Gilet, notaire à Saint-Avit.

v. Revente faite, le 26 septembre 1576, par noble Louis du Plantadis, écuyer, à nobles François et Charles de Bosredon¹, d'une rente que noble Louis de Bosredon, leur père, vivant seigneur des Salles, avait vendue audit seigneur du Plantadis. Cet acte reçu par Motel, notaire aux Escurettes, ressort de Riom.

Donation en forme de partage faite, le 26 mai 1574, par noble et puissant seigneur Louis de Bosredon, seigneur des Salles, de La Breuille, de Lesclause et des Faraines, de la baronnie d'Herment, à nobles François et Charles de Bosredon, ses enfants, et de demoiselle Jeanne d'Aubusson, sa femme. Cet acte reçu par Pullière, notaire à Riom.

iv. Contrat de mariage de Louis de Bosredon, seigneur d'Herment; accordé, le 28 janvier 1547, avec demoiselle Jeanne d'Aubusson², fille de noble Jacques d'Aubusson, seigneur de Banson, et de demoiselle Antoinette de Langeac. Ce contrat passé devant Boriol, notaire à Riom.

Vente faite le 10 septembre 1542, à noble homme Louis de Bosredon, seigneur des Salles. Cet acte reçu par Boyer, notaire à Chalus, ressort de Riom.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 30 juin 1704.

D'HOZIER.

1. Charles de Bosredon avait épousé, le 3 janvier 1575, Louise de La Mothe, fille de François de La Mothe, écuyer, seigneur du Maslaurent et de Françoise de Lestrangle.

2. D'Aubusson : « D'or, à une croix ancrée de gueules. »

De Bosredon (1754). — Preuves de Catherine et d'Anne de Bosredon, sœurs (nièces des précédentes).

1. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Quentin, diocèse de Clermont, portant que Catherine de Bosredon, fille de noble François de Bosredon, écuyer, seigneur de Bosbière, et de dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, sa femme, naquit et fut baptisée le 1^{er} décembre 1746. Cet extrait signé : Mandet, curé de ladite église, et légalisé ¹.

1. B. Extrait des actes de l'état civil de la commune de Saint-Avit, canton de Pontaumur (Puy-de-Dôme) :

« Anne de Bosredon², fille légitime à M^{re} François et à dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot de Bosredon, seigneur de Bosbière et autres places, est née le 16 et a été baptisée le 17 septembre 1753 : son parrain, messire Jean de Bosredon, seigneur de Tix, Saint-Avit et autres places ; sa marraine, demoiselle Anne de Bosredon, qui ont signé ledit jour et an que dessus, présent aussi messire François de Bosredon, père à ladite Anne, qui a aussi signé ledit jour et an que dessus.

« Signé : Bosredon de Saint-Avit, Bosredon de Saint-Avit, de Bosredon de Baubière et J. Parriquet, curé ».

Leur frère, Louis de Bosredon de Bosbière, fit ses preuves de noblesse devant d'Hozier, le 9 avril 1756, lors de son admission dans les écoles royales militaires, nous ne donnerons donc pas celles de ses sœurs, car elles feraient double emploi ³, à l'exception toutefois de l'acte suivant :

III. Tutelle des enfants de Joseph de Bosredon, vivant écuyer, seigneur du Châtelet, donnée le 26 juin 1659, à demoiselle Françoise de La Rochette, leur mère, du consentement de leurs parents pater-

1. Bibl. nat., ms. fr. 32133, t. 308, p. 93. Novice le 5 novembre 1766, religieuse le 30 septembre 1768, elle prit le voile devant Madame. Elle testa en faveur de son frère Louis, le 9 octobre 1778 (*Géné. de la Maison de Bosredon*, p. 192). Sortie de Saint-Cyr en 1793, elle mourut en 1807, selon Lavallée.

2. Elle sortit de Saint-Cyr le 11 septembre 1773 et fut dotée le 23. Religieuse au Saint-Cyr, elle testa, en 1784, en faveur de son frère Louis. (A. Tardieu, *Géné. de Bosredon*, p. 191).

3. *Preuves de noblesse des Gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 52, Paris, H. Champion, 1909, et Bibl. nat., ms. fr. 32062.

nels et maternels. Cet acte passé devant Jean Tixier, châtelain dudit lieu du Châtelet, sénéchaussée d'Auvergne, et signé : TIXIER.

Les autres actes ont tous été rapportés dans les preuves précédentes.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le vendredi 1^{er} mars 1754.

D'HOZIER.

De Bosredon (1778). — Preuves de Catherine de Bosredon¹ (nièce des précédentes).

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin-de-Condât, près Herment, en Auvergne, portant que demoiselle Catherine, fille légitime de messire Gabriel de Bosredon, seigneur de Vatanges, Bosbière, etc., et de dame Jeanne de Boucherolle, son épouse, naquit le 9 décembre 1770 et fut baptisée, le lendemain. Cet extrait, délivré le 10 février 1776, par le sieur Sereyron, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Gabriel de Bosredon, seigneur de Bosbière, du Châtelet, du Darrot, etc., fils de messire François de Bosredon, seigneur de Bosbière, du Châtelet, du Darrot, etc., et de défunte dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot; accordé, le 4 avril 1764, avec demoiselle Jeanne de Boucherolle, fille mineure de feu maître René de Boucherolle², seigneur de Rochegude, de Vaudelin, etc., et de dame Gilberte de Leyroux. Ce contrat passé devant Maignol, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Avit, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Gabriel de Bosredon, fils légitime de François, écuyer, seigneur de Bosbière, et de Marie de Chauvigny, naquit le 9 août 1743 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Boyer, curé de Saint-Avit, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire César-Amable de Bosredon³,

1. Bibl. nat. ms. fr. 31280. *Nouveau d'Hozier*, 55. — Elle sortit de Saint-Cyr le 9 juillet 1790 et fut dotée le 6 mars 1791.

2. De Boucherolle : « D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même deux en chef et une en pointe. »

3. Grand oncle de la produisante.

seigneur de Bosbière, fils de défunt messire Gabriel de Bosredon, et de dame Gilberte du Plantadis, assisté de messire François de Bosredon, seigneur dudit lieu de Bosbière, son frère; accordé, le 18 janvier 1734, avec demoiselle Louise de Duraste. Ce contrat passé devant San, notaire.

iv. Accord fait le 4 juin 1678 entre demoiselle Françoise de La Rochette, veuve de Joseph de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet, et tutrice de leurs enfants, et Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet et de Bosbière, frère aîné desdits enfants, au sujet des biens à eux échus par le décès dudit seigneur Joseph de Bosredon, leur père. Cet acte passé devant Tixier, notaire.

Les autres actes produits devant d'Hozier ont été rapportés dans les preuves précédentes.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 5 septembre 1778.

D'HOZIER.

De Bosredon (1732). — Preuves de Françoise de Bosredon de Vieuxvoisin ¹.

Mêmes armes.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Mérinchal au diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Françoise, fille de noble Jérôme-Marien de Bosredon, écuyer, seigneur de Vieuxvoisin et du Luc, et de demoiselle Louise de Bosredon, sa femme, naquit et fut baptisée, le 9 novembre 1722. Cet acte signé : Lestrade, curé de l'église, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de noble Jérôme-Marien de Bosredon, écuyer, seigneur du Luc, fils de noble Jean de Bosredon, écuyer, seigneur de Vieuxvoisin, et de demoiselle Diane-Françoise de Chaussécourte, sa femme; accordé, le 1^{er} août 1719, avec demoiselle Louise de Bosredon ², fille de Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur

1. Bibl. nat., ms. fr. 32128, t. 303, p. 69. Françoise de Bosredon, d'abord novice à Saint-Cyr le 29 avril 1742, renonça ensuite à la vie religieuse, sortit de la Maison de Saint-Louis le 29 juin 1743 et fut dotée le 12 janvier 1751. Elle épousa, le 28 février 1748, Jean, comte de Durat, veuf de Gabrielle d'Assy, fils de François de Durat, seigneur de Buxerolles, etc., et de dame Marie d'Allemagne. Elle vivait encore en 1761 (Tardieu : *Géné. de Bosredon*, p. 145).

2. Voir ci-dessus ses preuves de noblesse faites lors de sa réception à Saint-Cyr, le 24 juin 1706.

du Châtelet et de Bosbière, et de demoiselle Gilberte du Plantadis. Ce contrat passé devant Papin, notaire à Saint-Avit.

Vente du domaine de La Saudade, situé dans la paroisse de Mérinchal, faite le 10 décembre 1726, à Jérôme-Marien de Bosredon, écuyer, seigneur de Vieuxvoisin, par Jacques de Bosredon, écuyer, seigneur de Saint-Avit. Cet acte reçu par Papin, notaire à Saint-Avit.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean François de Bosredon, fils de noble Jean de Bosredon, écuyer, seigneur de Vieuxvoisin, et de demoiselle Jeanne-Françoise de Chaussecourte, sa femme, faites le 16 décembre 1715, pour être reçu chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, au grand prieuré d'Auvergne, par frère François-Christophe de La Barge, commandeur de Campezière-Génevois, et Claude de Montagnac, commandeur de Montferrand, chevalier du même ordre, commissaires nommés à cet effet. Ce procès-verbal, reçu par Sapin, notaire à Mérinchal.

III. Contrat de mariage de noble Jean de Bosredon, écuyer, seigneur de Vieuxvoisin; accordé, le 10 février 1684, avec demoiselle Diane-Françoise de Chaussecourte¹, fille de Charles de Chaussecourte, écuyer, seigneur de Cherdant, et de demoiselle Diane-Madeleine de Salers. Ce contrat passé devant Guaignol, notaire à Cherdant.

Hommage de la seigneurie de Vieuxvoisin, située dans la paroisse de Mérinchal, élection d'Evau, et mouvante du Roi, à cause de son comté d'Auvergne, fait à Sa Majesté au Bureau des finances et du domaine à Riom, le 29 décembre 1683, par Jean de Bosredon, écuyer, seigneur de Vieuxvoisin, comme héritier de Gabriel de Bosredon, son père. Cet hommage signé : Courtin.

Donation en forme de partage faite, le 25 février 1678, à François-Aimé, François-Jean, Jean et Claude de Bosredon, écuyers, seigneurs de Vatanges, de Saint-Avit, de Vieuxvoisin et de Raussignac par puissant seigneur Gabriel de Bosredon, leur père, seigneur de Menon, de Combrailles et de Chalus. Cet acte reçu par Gaume, notaire royal du ressort d'Evau.

1. De Chaussecourte : « D'argent, à huit chaussetrapes de sable, posées : trois, trois et deux. »

iv. Contrat de mariage de noble Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur de Menon et de Vieuxvoisin, fils de puissant seigneur Jean de Bosredon, écuyer, seigneur du Puy-Saint-Gulmier, et de dame Marguerite Le Groing, sa femme ; accordé, le 26 juin 1644, avec demoiselle Françoise de Saint-Phale¹, fille de noble et puissant seigneur Claude de Saint-Phale, écuyer, seigneur de Saint-Martin, et de demoiselle Eléonore de Grivel de Grossore. Ce contrat passé devant Péchar'd, notaire à Cudot, élection de Nemours.

Aveu et dénombrement des maisons nobles de Combrailles, de Menon, de Vatanges et de Vieuxvoisin, mouvantes de Sa Majesté, à cause de son château du Louvre, duché et terres d'Auvergne et baronnie de La Tour, etc., donnés à Sa Majesté, au Bureau des finances et du domaine, à Riom, le 2 septembre 1669, par Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur desdits lieux. Cet acte signé : Courtin.

Partage des terres et seigneuries du Puy-Saint-Gulmier, de Lempuy, de Menon et de Vieuxvoisin, fait le 22 octobre 1642, entre nobles François, Bertrand, Gabriel et Jean de Bosredon, écuyers, enfants et héritiers de Jean-Mathelin de Bosredon, vivant écuyer, seigneur desdits lieux. Cet acte reçu par Desaymards, notaire aux Grâviers.

v. Contrat de mariage de noble homme Jean-Mathelin de Bosredon, écuyer, seigneur du Puy-Saint-Gulmier et de Villevaleix ; accordé, le 7 février 1601, avec demoiselle Marguerite Le Groing², fille de noble homme Claude Le Groing, seigneur de Chalus et de Saint-Avit, et de demoiselle Anne de Chalus. Ce contrat passé devant du Prés, notaire à Miremont, en Auvergne.

Sentence rendue en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne, le 27 avril 1585, par laquelle dame Antoinette de Murat, veuve de noble Mathelin de Bosredon, seigneur de Villevaleix et du Puy-Saint-Gulmier, est instituée tutrice des nobles Jean, François, Jeanne et Anne de Bosredon, ses enfants. Cet acte signé : Roubert.

vi et vii. Contrat de mariage de noble et puissant seigneur Mathe-

1. De Saint-Phale : « D'azur, à une croix d'argent ancrée. »

2. Le Groing : « D'argent, à trois têtes de lion de gueules, posées deux et une, couronnées de même et un croissant d'argent, placé au milieu de l'écu. »

lin de Bosredon, fils de noble et puissant seigneur Antoine de Bosredon, seigneur du Puy-Saint-Gulmier et de Villevaleix, au diocèse de Clermont; accordé, le 4 mai 1574, avec demoiselle Antoinette de Murat¹, fille de noble homme Tristan de Murat, écuyer, seigneur de Rochemaure. Ce contrat passé devant Berger, notaire au Puy-Saint-Gulmier.

Testament de noble Mathelin de Bosredon, seigneur du Puy-Saint-Gulmier; fait le 16 février 1585, par lequel il laisse le soin de ses obsèques à demoiselle Jeanne de Rochefort, sa mère, il laisse l'administration de ses enfants et de ses biens à demoiselle Antoinette de Murat, sa femme, et il nomme exécuteur de son testament noble François de Bosredon, son cousin, seigneur de Salles, et noble Louis du Plantadis, son beau-frère. Cet acte reçu par Margot, notaire au Puy-Saint-Gulmier.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le vendredi 8 février 1732.

D'HOZIER.

De Bosredon (1739). — Preuves de Marie et de Thérèse de Bosredon, sœurs².

Mêmes armes.

1. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet, de Miremont, au diocèse de Clermont, portant que Marie, fille de Joseph-Alexandre de Bosredon, chevalier, seigneur du Poirier, et de dame Catherine de Mascon, sa femme, naquit le 10 juillet 1730 et fut baptisée le 21 du même mois. Cet extrait signé : Fauchier, curé de ladite église, et légalisé.

1. B. Extrait des registres de l'état civil de la commune de Miremont, canton de Pontaumur (Puy-de-Dôme): « Le 10 novembre 1734 est née et a été baptisée Thérèse de Ligny, fille du légitime mariage à Joseph-Alexandre de Bosredon de Ligny, sieur du Poirier, Ligny et autres places, et de dame Catherine de Mascon. Le parrain

1. De Murat : « D'argent, à neuf étoiles d'azur, posées : trois, trois et trois. »

2. Bibl. nat., ms. fr. 321²⁰, t. 305, p. 36. — Marie de Bosredon obtint une pension pour voyage en 1750 et fut dotée le 9 août 1752. Elle épousa Louis de Bosredon et mourut avant le 28 janvier 1782 (A. Tardieu, *loc. cit.*) Les preuves de Thérèse de Bosredon ne sont pas à la bibliothèque nationale; elle sortit de Saint-Cyr le 16 octobre 1754 et fut dotée le 23 mars 1757.

Maximilien de Bosredon, chevalier, marquis du Puy-Saint-Gulmier et autres; la marraine, dame Thérèse de Bosredon de Ligny, qui ont signé, de ce enquis, Fauchier, curé de Miremont ». Pour extrait conforme aux registres des baptêmes déposés à la mairie de Miremont, délivré le 27 décembre 1908. L'adjoïnt : Gouyon.

II. Contrat de mariage de noble Joseph-Alexandre de Bosredon, chevalier, seigneur de Verneughol, fils de Joseph de Bosredon, chevalier, seigneur de Ligny et de Verneughol, et assisté de dame Marie de Bosredon; accordé, le 10 mai 1729, avec demoiselle Catherine de Mascon ¹, fille de François de Mascon, chevalier, seigneur de Poirier, et de dame Amable Dénier. Ce contrat passé devant Lelong, notaire royal à Saint-Gervais.

Partage des biens de Joseph de Bosredon, chevalier, seigneur de Lemorès, fait le 30 mai 1726, entre Gaspard de Bosredon, seigneur dudit lieu, lieutenant de cavalerie dans le régiment de Lorge et Joseph-Alexandre de Bosredon, garde du corps du Roi, demeurant au château de Combrailles, ses enfants, par lequel le dit Gaspard de Bosredon prend, comme aîné, son préciput et conformément au contrat de mariage de Joseph de Bosredon, leur père, avec dame Marie de Bosredon, savoir le château et les dépendances dudit lieu de Lampini. Cet acte reçu par Bouvran, notaire au lieu de Lampini.

III. Articles de mariage de noble Joseph de Bosredon, chevalier, seigneur de Ligny, de Verneughol, etc., fils de Jean de Bosredon, seigneur dudit lieu, et de dame Antoinette de Bar de Corteix, sa femme; arrêté, le 9 avril 1696, avec demoiselle Marie de Bosredon ¹, fille d'Hubert de Bosredon, chevalier, seigneur-comte de Chaslus, de Soubrevèze et de Combrailles, et de dame Antoinette de Saint-Julien de Flayât. Ces articles signé : Megnol, notaire.

Testament de Joseph de Bosredon, chevalier, seigneur de Ligny, fait le 7 janvier 1700, par lequel il veut être enterré auprès de ses prédécesseurs dans l'église paroissiale de Verneughol, et il laisse le soin de ses obsèques à dame Marie de Bosredon, sa femme. Cet acte reçu par Jaunet, notaire à Combrailles.

1. De Mascon : « D'azur, à une bande d'or, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et une en pointe. »

2. De Bosredon : Mêmes armes.

Sentence arbitrale rendue, le 8 janvier 1682, par laquelle, sur les différends qu'avaient entre eux Gabriel de Bosredon, seigneur de Manon, Jean de Bosredon, seigneur du Puy-Saint-Gulmier, chevaliers, Joseph de Bosredon, seigneur de Lampini, et demoiselle Marie de Bosredon, sa sœur, enfants de Jean-Antoine de Bosredon, seigneur dudit lieu de Lampini, et de dame Antoinette de Bar, sa veuve, pour le partage de la succession de François de Bosredon, aussi seigneur de Lampini; il se dit que les parties partageraient cette succession relativement à l'inventaire qui en avait été fait le 28 juillet 1664. Cet acte signé : Roquet et Bichot.

iv. Contrat de mariage de Jean de Bosredon, chevalier, seigneur de Lampini, de Verneugholet du Colombier; accordé, le 7 février 1652, avec demoiselle Antoinette de Bar¹, fille d'Olivier de Bar, écuyer, seigneur de Corteix, et de dame Anne Enjobert. Ce contrat passé devant Rouget, notaire à Corteix.

Partage des terres et seigneuries du Puy-Saint-Gulmier, de Lampini, de Manon, de Vieuxvoisin, fait le 22 octobre 1642, entre François-Bertrand de Bosredon, écuyer, seigneur et baron du Puy-Saint-Gulmier, Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur des Limards, et Jean de Bosredon, écuyer, tous trois enfants et héritiers de Mathelin de Bosredon, vivant écuyer, seigneur et baron du Puy-Saint-Gulmier, etc. Cet acte reçu par des Eymards, notaire aux Graviers.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean de Bosredon, fils de Jean-Mathelin de Bosredon, écuyer et baron du Puy-Saint-Gulmier, et de dame Marguerite Le Groing, sa femme, fait le 16 mai 1630, pour sa réception en qualité de chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit du Malte, au grand prieuré d'Auvergne, par frère Claude de Montrognon, commandeur de Courteserre, et Charles de Montagnac, chevalier du même ordre, commissaires départis en cet effet. Ce procès-verbal reçu par Tixier, notaire au pays d'Auvergne.

Les autres actes produits devant d'Hozier ont été rapportés dans les preuves précédentes.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 20 avril 1739.

D'HOZIER.

1. De Bar :

De Brugier (1763). — Preuves de Marguerite de Brugier d'Andelat ¹

D'azur, à trois fasces ondées d'or et un chef de gueules, chargé de deux quintes feuilles d'argent.

i. Extrait du registre des baptêmes de la ville et paroisse de Saint-Flour, portant que Marguerite de Brugier d'Andelat, fille légitime de M^{re} Henri de Brugier d'Andelat, écuyer, seigneur de Ribeyre-Vieille, et de dame Marie-Madeleine de Caissac, naquit et fut baptisée le 1^{er} février 1752. Cet extrait signé : Bigot de Vernière, curé de Saint-Flour, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Henri de Brugier d'Andelat, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, écuyer, seigneur de Ribeyre-Vieille, Bozentes, etc., fils légitime de défunts messire Gaspard de Brugier d'Andelat, seigneur desdits lieux, et de dame Claudine de Brisson de La Chaumette de La Roche ; accordé, le 25 janvier 1749, avec demoiselle Marie-Madeleine de Caissac ², fille légitime de messire Edme de Caissac, écuyer, seigneur de La Rocquevieille, etc., et de défunte dame Marie de Prallat. Ce contrat passé devant Baduel, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la ville, faubourg et foraine de Saint-Flour, portant qu'Henri de Brugier, fils de messire Gaspard de Brugier, écuyer, seigneur d'Andelat, et de dame Claudine de Brisson de La Roche, son épouse, naquit et fut baptisé, le 30 mai 1699. Cet extrait signé : Chambon du Vontous, curé, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Gaspard de Brugier, écuyer, seigneur d'Andelat, fils naturel et légitime de défunts seigneur Pierre de Brugier, écuyer, seigneur d'Andelat, et de demoiselle Louise Jourdy ³ ; accordé, le 15 mars 1685, avec demoiselle Claudine de

1. Bibl. nat., ms. fr. 32136, t. 311, p. 21. — Elle mourut à Saint-Cyr le 17 décembre 1769.

2. De Caissac : « D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un lion d'argent. »

3. Dans les registres de catholicité de Saint-Flour, le nom figure sous les trois formes : Jourdin, Jordin et Jourdy (Communication de M. Bellard, archiviste de la ville de Saint-Flour).

Brisson de La Roche ¹, fils de Pierre de Brisson de La Roche, seigneur de La Chaumette, et de demoiselle Marguerite Gillet, son épouse. Ce contrat passé devant Aujellet, notaire royal de la ville de Saint-Flour.

Ordonnance rendue, le 22 avril 1706, par M. Le Blanc, intendant d'Auvergne, par laquelle il maintient Gaspard de Brugier, écuyer, seigneur d'Andelat, résidant à Saint-Flour, dans la qualité de noble et écuyer et ordonne que lui et sa postérité née et à naître jouiraient des privilèges de noblesse tant qu'ils vivraient noblement. Cette ordonnance signée : Le Blanc.

Extrait des livres des actes baptistaires de la paroisse et ville de Saint-Flour, portant que Gaspard de Brugier, fils de noble Pierre de Brugier et de demoiselle Louise Jourdy, sa femme, fut baptisé le 17 septembre 1660 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le dernier février 1661. Cet extrait signé : Chambon, curé ².

iv. Contrat de mariage de noble Pierre de Brugier, écuyer, seigneur d'Andelat; accordé, le 5 février 1657, avec demoiselle Louise Jourdy ³, fille de messire Guillaume Jourdy, conseiller du Roi, receveur des décimes et élu en l'élection de Saint-Flour, et de demoiselle Hélix de Sauret, sa femme. Ce contrat passé devant Fabry, notaire royal à Saint-Flour.

Ordonnance rendue, le 14 octobre 1666, par M. de Fortia, commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi en la généralité de Riom, par laquelle, vu les titres de noblesse représentés par Pierre de Brugier, écuyer, seigneur d'Andelat, il lui donne acte de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'ils lui seraient rendus. Cette ordonnance signée : de Fortia.

Donation faite le 28 décembre 1651 par demoiselle Louise de La Richardie, veuve de noble Amable de Brugier, écuyer, seigneur d'Avenaux, etc., à Pierre de Brugier, écuyer, seigneur d'Andelat, son fils, de tous ses biens meubles et immeubles. Cet acte passé au

1. De Brisson de La Roche : « D'azur, à l'épée d'or mise en pal, chargée en cœur d'une rose de même, soutenant de la pointe un livre fermé, aussi d'or. »

2. Pierre de Brugier et Louise Jourdy avaient un autre fils, Henri, baptisé à Saint-Flour le 25 novembre 1660.

3. Jourdy :

château du Rochain, paroisse dudit Andelat, devant Jean Celaron, notaire et tabellion royal.

Extrait du livre des actes baptistaires de la cure de Saint-Flour, portant que Pierre, fils de messire Amable de Brugier, et de demoiselle Louise de Besse de La Richardie, fut baptisé le 5 juin 1608. Cet extrait, délivré le 12 octobre 1666, à la requête dudit Pierre de Brugier, écuyer, seigneur d'Andelat, par Bardel et Sourzat, notaires royaux à Saint-Flour.

v. Contrat de mariage de noble Amable de Brugier, écuyer, seigneur d'Avenaux et de Coussargues, fils de noble Pierre de Brugier, seigneur d'Andelat et de Mentières; accordé, le 30 avril 1596, avec demoiselle Louise de Besse de La Richardie ¹, fille de noble Gilbert de Besse de La Richardie, écuyer, seigneur dudit lieu, etc., et de demoiselle Gabrielle du Puy, sa femme. Ce contrat passé devant Jacques, notaire à Vabre, et Montguerle et Pierre Mellun, notaires ès ville, baronnie et mandement de Thiers.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 28 mai 1763.

D'HOZIER.

De Boulier (1681). — Preuves de Marguerite de Boulier du Chariol de Villeneuve ².

De gueules, à la croix ancrée d'argent.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Chély-d'Apcher, au diocèse de Mende, signé par collation du 13 septembre 1687 : Chastang, curé de cette église, et légalisé, portant que Marguerite, fille de noble Jacques de Boulier du Chariol, seigneur de Villeneuve, et de demoiselle Catherine Chastang, fut baptisée le 18 mars 1679.

ii. Contrat de mariage de Jacques de Boulier du Chariol, écuyer, seigneur de Villeneuve, fils naturel et légitime d'autre Jacques de Boulier du Chariol, écuyer, seigneur des Salles, et de demoiselle Charlotte de Bordelles (Bourdeilles), avec demoiselle Catherine Chastang ³, fille de Jean Chastang et de demoiselle Marguerite

1. Besse de La Richardie : « De gueules, à une bande d'argent, chargée de trois étoiles d'azur. »

2. Bibl. nat., ms, fr. 32119, t. 294, p. 79. — Elle mourut à Saint-Cyr le 4 août 1695.

3. Chastang :

Sarrazin. Ce contrat, du 12 octobre 1666, reçu par Hermet, notaire à Saint-Chély.

Testament de noble Jacques du Chariol¹, écuyer, seigneur des Salles, de Saint-Giron et du Chariol, fait le 8 février 1660, par lequel il fait ses légataires nobles Jacques, Pierre et Louis de Boulièr du Chariol, ses enfants, et de demoiselle Charlotte de Bordelles (Bourdeilles), sa femme, et il institue ses héritiers nobles Antoine du Chariol, écuyer, seigneur de Saint-Giron, et Jean du Chariol, écuyer, seigneur du Chariol, ses autres enfants. Cet acte reçu par Buire, notaire à Buzet.

III. Contrat de mariage de noble Jacques du Chariol, écuyer, seigneur des Salles, avec demoiselle Charlotte de Bordelles (Bourdeilles)² dite des Chariols, fille de noble Charles de Bordelles du Pouget, écuyer, seigneur des Chariols, et de demoiselle Anne de Vilatte. Ce contrat, du 10 février 1630, reçu par Taurel, notaire à Brioude.

Acte du 24 septembre 1623 par lequel demoiselle Marie du Chariol, cède à noble Jacques du Chariol, son frère, écuyer, seigneur des Salles, toute la part qu'elle pouvait prétendre dans les biens de demoiselle Claude de Saint-Giron, leur mère. Cet acte fait du consentement de noble Antoine du Chariol, leur père, et reçu par Touchebœuf, notaire à Brioude.

IV. Contrat de mariage de noble Antoine du Chariol, seigneur de Bourdeilles, fils de noble Antoine du Chariol, seigneur de Coulanges, et de demoiselle Catherine de Chalon, avec demoiselle Claude de Saint-Giron³, fille de noble Michel de Saint-Giron, et de demoiselle Louise de Rochefort. Ce contrat, du 17 novembre 1590, reçu par Fontanon, notaire à Saint-Germain-Lembron.

A partir de ce degré, nous avons déjà publié les autres actes produits devant d'Hozier. (Preuves de noblesse de Gabriel-François de

1. Dans ces preuves, le nom de du Chariol est presque toujours employé au lieu et place de de Boulièr.

2. De Bordelles ou Bourdeilles : « D'azur, à trois demi-vols d'or. »

3. De Saint-Giron : « Écartelé aux 1^{er} et 4^e, à une tête de loup arrachée de gueules ; aux 2^e et 3^e, palé d'or et de gueules ».

Boulier lors de son admission aux pages de la Grande Ecurie en 1779)¹.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 29 octobre 1681.

D'HOZIER.

De Calonne (1777). — Preuves de Marie-Madeleine de Calonne de Rageaud².

D'azur, à un chef d'argent, chargé d'un léopard de gueules.

i. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Cernin, diocèse de Saint-Flour, portant que Marie-Marguerite de Calonne, fille légitime de Philippe-François-Joseph de Calonne, ancien capitaine au régiment de Noailles-cavalerie, chevalier de Saint-Louis et lieutenant des maréchaux de France, et de dame Marie-Julienne Rodde, fut baptisée le 8 octobre 1767. Cet extrait délivré le 20 juin 1769 par le sieur Reynaud, curé de ladite paroisse, et légalisé.

Les autres actes constituant ces preuves ont tous été rapportés lors de la publication de celles de Jean-Joseph de Calonne, frère de la produisante, reçu parmi les élèves des Ecoles royales militaires en 1770³; à l'exception de l'acte qui suit :

iv. Contrat de mariage de Pierre de Calonne, écuyer, seigneur d'Avesne, Mesnil, Eudin, etc., assisté de Françoise Cornu, sa mère, veuve de Jean de Calonne, écuyer, seigneur desdits lieux; accordé, le 20 février 1615, avec demoiselle Françoise du Bos, fille de N... du Bos, seigneur de Drancourt, etc., trésorier de France en Picardie, et de demoiselle Jacqueline de Louvancourt, sa veuve. Ce contrat passé devant Jean de Saint-Fuscien, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 12 septembre 1777.

D'HOZIER.

1. D^r de Ribier : *Preuves de noblesse des Pages auvergnats admis dans la Grande et la Petite Ecurie du Roi*, p. 45 Paris, H. Champion, 1909.

2. Bibl. nat. ms. fr. 31304. *Nouveau d'Hozier*, 79. — Elle sortit de Saint-Cyr le 23 août 1787, fut dotée le 28 avril 1789 et était probablement chanoinesse de Blesle le 16 mai de la même année (comte de Saint-Poncy : Notice sur Blesle. Le Puy, 1869, in-8°). — Voir sur cette maison, originaire de Picardie, des admissions à Saint-Cyr en 1701, 1710, 1772 et 1779. — Rageaud ou Regheaud est un fief situé dans la commune de Saint-Cernin (Cantal), qui fut acquis par Philippe-François-Joseph de Calonne en 1752 (*Dict. du Cantal*, III, 78).

3. *Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 68, Paris, H. Champion, 1909.

De Chabannes (1689). — Preuves d'Henriette de Chabannes de Mariol ¹.

De gueules, à un lion d'hermine, couronné, lampassé et armé d'or.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Mariol, au diocèse de Clermont, portant qu'Henriette, née le 18 novembre 1681, du mariage de messire Anne-Marie de Chabannes, chevalier, seigneur de Mariol ², et de dame Henriette Coiffier, sa femme, reçut les cérémonies du baptême le 28 décembre de la même année. Cet acte collationné le 13 août 1689, signé : Ebrard, greffier de la châtellenie royale de Billy, en Bourbonnais.

II. Contrat de mariage de messire Anne-Marie de Chabannes ³, chevalier, seigneur de Mariol, fils de messire Anselme de Chabannes, chevalier, seigneur et vicomte de Nouzerolles, et de dame Gabrielle de Lestrangé, sa femme ; accordé, le 16 février 1681, avec demoiselle Henriette Coiffier ⁴, fille de Jean Coiffier, écuyer, seigneur de Demoret et des Nonettes, conseiller et procureur général du Roi au bureau des Finances à Moulins, conseiller d'honneur du Présidial de la même ville, conseiller et maître des requêtes de la feuë Reine-mère, et de dame Marie Maréchal, sa femme. Ce contrat reçu par Canta, notaire à Moulins.

Donation de la terre de Mariol, en Bourbonnais, faite le 12 septembre 1656 par dame Anne Dauvet, femme de messire François

1. Bibl. nat. ms. fr. 32120, t. 295, p. 14. — Henriette de Chabannes fut mariée deux fois ; elle épousa en premières noces : à Moulins, le 18 avril 1719, François Feydeau, chevalier, seigneur de Demoux et de Marcellanges, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Louvigny, fils de feu Jean Feydeau et de Marguerite Héroys ; de ce mariage naquirent un fils, Louis Feydeau, tué à Fontenoy le 11 mai 1745, et une fille Marie-Marguerite née en 1727, qui, en 1745, épousa Claude-Robert d'Hugon et mourut en 1751.

Par contrat du 2 juin 1764, passé au château de Mariol, Henriette de Chabannes se remaria, à l'âge de 83 ans, avec Pierre-Augustin Valette de Bosredon, chevalier, seigneur de Bosredon, chevalier de Saint-Louis, âgé de 42 ans, second fils de Jean-François Valette, écuyer, seigneur de Bosredon, de Rochevert, etc., trésorier de France à Riom, et de Marie-Madeleine de Brinon. On ignore la date de sa mort. (Comte H. de Chabannes : *Hist. de la Maison de Chabannes*, Dijon, E. Jobard, imp., 1892-1901). Ouvrage considérable en neuf volumes in-4° dont cinq d'histoire et quatre de preuves, dans lequel nous avons puisé toutes les notes et rectifications que nous donnons sur les trois demoiselles de Chabannes admises à Saint-Cyr.

2. Mariol, canton de Cusset (Allier).

3. Mort en juin 1704.

4. Coiffier : « D'azur, à trois coquilles d'or, deux et une. » Henriette Coiffier mourut le 31 décembre 1701.

de Chabannes de Blanchefort, comte de Saignes, seigneur de Boislamy, de Nouzerolles et de Mariol, à Anne-Marie de Chabannes, son neveu, fils de messire Anselme de Chabannes. Cet acte reçu par du Clos, notaire à Moutiers-Malcaire, ressort de la chatellenie de Belle.

III. Contrat de mariage de messire Anselme de Chabannes¹, chevalier, seigneur vicomte de Nouzerolles, fils de haut seigneur messire François de Chabannes, comte de Saignes, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller au conseil privé, capitaine de cinquante hommes de ses ordonnances, et de dame Hélène de Daillon, sa femme; accordé, le 7 février 1644, avec demoiselle Gabrielle de Lestrangle², fille de feu René de Lestrangle, chevalier, seigneur baron de Meymac, dans la Marche, et de dame Anne de Bonneval, sa veuve. Ce contrat reçu par Jehan Gambellon, notaire à Felletin.

Arrêt du Parlement rendu, le 11 avril 1645, au profit de messire Anselme de Chabannes, contre François III de Chabannes de Blanchefort³, son frère aîné, fils de messire François de Chabannes et de dame Hélène de Daillon, sa femme. Cet acte signé : Ginet.

IV. Contrat de mariage de François II de Chabannes⁴, chevalier, baron de Charlus, fils aîné de messire François de Chabannes, comte de Saignes, baron de Charlus-Chabannes, de Tinières et de Boislamy, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller au conseil privé, et de haute et vertueuse dame Valentine d'Armes, sa femme; accordé, le 2 octobre 1602, avec demoiselle Hélène de Daillon⁵, fille de feu puissant seigneur messire Guy de Daillon, comte du Lude, chevalier des ordres du Roi, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Poitou, conseiller au Conseil d'Etat et privé, premier sénéchal

1. Né en avril 1608, au château de Sautré, paroisse de Feneu, près Angers.

2. De Lestrangle : De gueules, à deux lions affrontés d'or, surmontés d'un léopard d'argent. — Le comte Henri de Chabannes, t. IV, p. 74, décrit ainsi ces armoiries : « De gueules, au lion léopardé d'argent en chef, et à deux lions d'or adossés en pointe ».

3. Comte de Saignes né le 27 septembre 1603, mort le 20 mai 1672.

4. Né le 3 mars 1575, au château de Madic, en Haute-Auvergne, chez son oncle, François I^{er} de Chabannes, marquis de Curton, dans la chambre du trésorier.

5. De Daillon : « D'azur, à une croix engrelée d'argent ».

d'Anjou, capitaine de cinquante hommes d'armes, et de dame Jacqueline Motier de La Fayette, sa veuve, dame de Pontgibaud¹. Ce contrat recu par de Mouressous, notaire au Montel-de-Gelat, diocèse de Clermont.

Transaction faite, le 20 juin 1606, entre haute et puissante dame François de Schomberg, femme de haut et puissant seigneur messire François de Daillon, comte du Lude, et dame Hélène de Daillon, sa sœur, femme de messire François de Chabannes, comte de Saignes, sur les différents qu'elles avaient pour le partage de la succession de leurs père et mère. Cet acte reçu par Briquet, notaire au Châtelet de Paris.

v. Contrat de mariage de noble seigneur messire François de Chabannes, dit le jeune, seigneur de Saignes², chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et de Monseigneur le duc d'Anjou, lieutenant de cinquante hommes d'armes sous la charge du marquis de Curton, son frère, et fils de messire Joachim de Chabannes, seigneur et baron de Curton, chevalier de l'ordre du Roi, chevalier d'honneur de la Reine, et de dame Charlotte de Vienne, sa femme veuve, gouvernante de Madame sœur du Roi; accordé, le 18 septembre 1570, avec demoiselle Valentine d'Armes³, dame d'Armes, de Trucy et de Paroy, assistée de noble seigneur Louis d'Armes, son oncle, chevalier de l'ordre du Roi et capitaine de cent cheval-légers. Ce contrat reçu par David, notaire à Corvol-L'Orgueilleux, en Nivernais.

Sentence des requêtes du Palais rendue, le 8 février 1652, au profit de dame Charlotte de Vienne, veuve de messire Joachim de Chabannes, baron de Curton, chevalier de l'ordre du Roi et chevalier d'honneur de la Reine, tutrice de François de Chabannes,

1. Hélène de Daillon était la sœur de Diane de Daillon, femme de Jean II de Lévis, comte de Charlus-Champagnac. (*Charlus-Champagnac et ses Seigneurs*, p. 242, Paris, H. Champion, 1902).

2. Mort dans son château de Saignes (Cantal), le 25 décembre 1609, âgé de 60 ans.

3. D'Armes : « De gueules, à deux épées d'argent les pointes en bas, mises en sautoir, les gardes et les poignées d'or, une rose de même en chef et une bordure engrelée, aussi d'or ». — Elle était fille de François d'Armes, chevalier, seigneur de Vergers, Saint-Colombe-de-Bois, etc., et de Diane-Jeanne de Bernault; elle mourut au château de Trucy-L'Orgueilleux le 16 septembre 1604.

le jeune ¹, son fils, contre François de Chabannes, l'aîné, comte de Rochefort, baron de Curton, seigneur de Madic, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi.

vi. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur, messire Joachim de Chabannes, chevalier, seigneur et baron de Curton et de Madic, comte de Saignes, seigneur de La Daille, de Rochefort, d'Aurières, de La Roche-Marchalin, de Nébouzat, de Boislamy, de Charlus-Chabannes, de Tinières, de Saint-Laurens de Cérés, etc., chambellan du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances ; accordé, le 12 février 1547, avec haute et puissante dame Charlotte de Vienne ², veuve de puissant seigneur messire Jacques-Louis de Montboissier-Beaufort, comte d'Alais, marquis de Canillac, vicomte de Valerne et de La Mothe, baron de Montboissier, et fille de Gérard de Vienne, chevalier, et de dame Bénigne de Dinteville. Ce contrat reçu par Bénizat, notaire à La Mothe de Canillac.

Acté par lequel haut et puissant seigneur messire Joachim de Chabannes, seigneur baron de Curton, de Rochefort, de Madic, d'Aurières, etc., chevalier de l'ordre du Roi, chevalier d'honneur de la Reine, capitaine de cinquante hommes d'armes, sénéchal de Toulouse, donne à François de Chabannes, son fils aîné, et de Claude de La Rochefoucauld, sa troisième femme, les terres et seigneuries de Curton, d'Aurières, de Madic, de Rochefort, et substitue ces terres à ses enfants mâles et aux aînés des mâles de leurs enfants, et pour exécuter la clause de la substitution, du nom et des armes de Blanchefort, stipulée par le contrat de

1. François de Chabannes, dit le jeune, est l'auteur des branches dites des comtes de Saignes, des seigneurs de Nouzerolles, de Mariol, de Trucy-L'Orgueilleux et de La Motte-Feuilly, aujourd'hui éteintes, et de celle des seigneurs de Vergers et de Sainte-Colombe actuellement existante.

2. De Vienne : « De gueules, à une aigle d'or éployée ». — Charlotte de Vienne vivait encore en 1586, elle avait alors 72 ans, étant née à Condrieu-sur-Rhône le 4 janvier 1514. Elle fut la quatrième femme de Joachim de Chabannes, qui avait successivement épousé avant elle : 1° Par contrat du 17 janvier 1523, Péronnelle de Lévis-Ventadour, fille aînée de Gilbert 1^{er} de Lévis-Ventadour, et de Jacqueline du Mas de l'Isle, et veuve d'André de Crussol, vicomte d'Uzès Elle testa le 1^{er} octobre 1525. 2° Par contrat du 28 janvier 1527, Louise de Pompadour, fille d'Antoine de Pompadour, vicomte de Comborn, etc., et de Catherine de La Tour d'Olliergues. 3° Par contrat du 31 décembre 1533, Catherine-Claude de La Rochefoucauld, fille de François 1^{er} de La Rochefoucauld et de Barbe du Bois d'Esquerdes, dont il eut François 1^{er} de Chabannes, dit l'aîné, premier marquis de Curton, comte de Rochefort, baron de Madic, etc., etc., auteur de la branche de La Palice, actuellement existante.

mariage de noble et puissant seigneur Jean de Chabannes, son père, chevalier, seigneur baron de Curton; accordé, le 6 février 1497, avec noble demoiselle Françoise de Blanchefort, fille unique de noble et puissant seigneur messire Antoine de Blanchefort, chevalier, seigneur de Boislamy, de Nouzerolles, il donne à François de Chabannes, son fils, qu'il avait eu encore de Charlotté de Vienue, sa quatrième femme, les mêmes terres de Boislamy et de Nouzerolles avec celles de La Roche, de Tinières et de La Daille, à condition de porter les nom et armes de Blanchefort et substitue aussi ces terres, aux mêmes conditions, à ses enfants mâles et aux aînés des mâles de leurs enfants, à l'exclusion des filles. Cet acte fait le 26 septembre 1554, reçu par Milet, tabellion à Crécy-en-Brie.

Brevet de don de la somme de 20.800 livres fait par le Roi à la veuve du baron de Curton¹ pour payer la rançon de son mari et pour le récompenser des services qu'il avait rendus au Roi, son père, et à la Reine, sa femme. Ce brevet accordé le 28 février 1569, signé : Robertet.

VII. Contrat de mariage de noble et puissant seigneur Jean de Chabannes², baron de Curton³, Rochefort⁴, d'Aurières⁵, comte de Saignes, seigneur de Madic⁶, de Charlus⁷, de La Roche-Marchalin⁸, de La Daille⁹, de La Ganne¹⁰, de Nébouzat¹¹ et de Tinières¹²; accordé, le 6 février 1497¹³, avec noble demoiselle Françoise de

-
1. Joachim de Chabannes, mourut à Paris le 30 août 1559.
 2. Jean de Chabannes mourut à Curton, le 10 avril 1550, et fut inhumé à Bordeaux dans l'église des Augustins, aujourd'hui détruite.
 3. Curton, commune de Daignac, canton de Branne (Gironde).
 4. Rochefort : chef-lieu de canton du Puy-de-Dôme.
 5. Aurières, canton de Rochefort.
 6. Saignes et Madic (Cantal).
 7. Charlus-le-Pailloux, près Saint-Exupéry (Corrèze).
 8. La Roche-Marchalin ou Marchal, commune du canton de Champs-de-Bort (Cantal).
 9. La Daille : seigneurie qui occupait la partie orientale de la commune d'Antignac (Cantal).
 10. La Ganne, commune de Menet (Cantal).
 11. Nébouzat, commune du Puy-de-Dôme.
 12. Tinières, commune de Beaulieu (Cantal).
 13. Le comte H. de Chabannes donne comme date 1498, nouveau style; cette année 1498, n'ayant commencé, pour l'ancien style, que le 15 avril, la différence de date entre d'Hozier et l'auteur de *l'Histoire de la maison de Chabannes*, n'est qu'apparente.

Blanchefort¹, fille unique de noble et puissant seigneur messire Antoine de Blanchefort, chevalier, seigneur de Boislamy et de Nouzerolles, et de Gabrielle de Laire, sa veuve.

Arrêt du Parlement rendu, l'an 1488, entre Charles de La Queuille, seigneur de Fleurac, et Gilbert de Chabannes, chevalier, seigneur de Curton, gouverneur et sénéchal de Limousin, tant en son nom que comme ayant l'administration de Jean de Chabannes, son fils, seigneur de Saignes.

VIII. Contrat de mariage de noble et puissant seigneur messire Gilbert de Chabannes, seigneur de Rochefort, d'Aurières, de Curton et de Madic, conseiller et chambellan du Roi et de Monseigneur le duc de Guyenne; accordé, le 26 novembre 1469, avec demoiselle Françoise de La Tour², fille de haut et puissant seigneur, Monseigneur Bertrand, comte de Boulogne et d'Auvergne, et de dame Louise de La Trémouille, sa femme. Par ce contrat dont les conditions furent traitées au nom du Roi par le sire du Bouchage, son chambellan, et par Claude de Montfaucon, conseiller et chambellan du duc de Guyenne, Françoise de La Tour eût pour sa dot 20.000 écus d'or, avec les châteaux, terres et seigneuries de Saignes, de La Roche-Marchalin, de Solon³ et de La Ganne, en Auvergne, et les terres que le comte de Boulogne, son père, avait en Limousin au-delà de la Dordogne, avec la chatellenie de Tinières.

Deuxième contrat de mariage de noble et puissant seigneur messire Gilbert de Chabannes, seigneur et baron de Curton, etc.; accordé, le 20 août 1484, avec noble et puissante demoiselle Madeleine-Catherine de Bourbon, fille de haut et puissant seigneur messire Jean de Bourbon, comte de Vendôme, et de dame Isabeau de Beauveau.

Permission de faire un pont sur la rivière de Dordogne et d'y établir un port et passage public au-dessus du château de Madic,

1. De Blanchefort : « D'or, à deux lions léopardés de gueules, posés l'un sur l'autre ».

2. De La Tour : « D'azur, à une tour d'argent, l'écu semé de fleurs de lys d'or; écartelé d'or à trois tourteaux de gueules, qui est de Boulogne, sur le tout : d'or au gonfanon de gueules, frangé de sinople, qui est d'Auvergne ».

3. Solon, commune de Menet (Cantal).

accordé par le Roi, au mois de janvier 1481¹, à son amé et féal cousin, conseiller et chambellan Gilbert de Chabannes, baron de Rochefort, de Caussade², seigneur de Curton, de Charlus et de Madic, chevalier de son ordre et gouverneur du Limousin.

Confirmation accordée par le Roi au mois de mars 1472³ de la vente des villes, châteaux et chatellenies, terres et seigneuries de Mirebel⁴, Réalville⁵ en Quercy, que le duc de Guyenne, son frère, avait vendues à Gilbert de Chabannes, seigneur de Rochefort, de Charlus et de Curton, conseiller et chambellan de Sa Majesté, chevalier de son ordre.

Vérification faite à la chambre des Comptes, le 20 février 1458⁶, à la requête de Gilbert de Chabannes, écuyer, des lettres du don de la seigneurie de Curton et de ses dépendances que le Roi avait fait, le 4 juin 1451, à messire Jacques de Chabannes, son père, chevalier et maître d'hôtel de Sa Majesté.

ix. Extrait d'un registre criminel du Parlement contenant un défaut obtenu, le 2 avril 1453, contre messire Guillaume d'Aubusson, chevalier, seigneur de Banson, dit Carados, par messire Geoffroy de Chabannes, chevalier, seigneur de La Palice, et par Anne de Lavieu-Fougerolles⁷, sa mère, veuve de messire Jacques de Chabannes, chevalier, grand maître d'hôtel de France; tutrice de Gilbert, leur fils cadet.

Lettres du don des châtel, place, terre et seigneurie de Curton, en Guyenne, fait par le roi Charles VII, le 4 juin 1451, à son amé et féal, conseiller et chambellan Jacques de Chabannes, chevalier, seigneur de Charlus, grand maître de son hôtel, « en considération et pour le rémunérer aucunement des louables et profitables services qu'il avait fait par longtemps à Sa Majesté au fait de la guerre à l'encontre des Anglais, ses anciens ennemis, et qu'il continuait de

1. 1482, nouveau style.

2. Caussade, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban (Tarn-et-Garonne).

3. 1473, nouveau style.

4 et 5. Mirebel et Réalville, canton de Caussade.

6. 1459, nouveau style.

7. De Lavieu : « De gueules, à un chef de vair ».

rendre chaque jour au fait du recouvrement du duché de Guyenne où il était lors à grand charge de gens d'armes ».

Provisions de l'office de capitaine et châtelain de Chantelle, données par Mgr le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, le 12 juillet 1440, à messire Jacques de Chabannes, chevalier, seigneur de Charlus et de La Palice, en considération de ses services.

Acte de la réception faite au Parlement, le 17 novembre 1439, de la personne de Jacques de Chabannes, chevalier, sénéchal de Bourbonnais et capitaine de Corbeil et du bois de Vincennes dans l'office de sénéchal de Toulouse.

Pour le dixième degré, d'Hozier rapporte un résumé de l'article Chabannes, publié par le Père Anselme dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, édition de 1674; il nous a semblé plus intéressant de continuer l'ascendance d'après le comte Henri de Chabannes.

x. Robert de Chabannes, damoiseau, seigneur de Charlus-le-Pailhoux, marié, vers 1390, à Alix de Bort¹, dame de Pierrefitte, fille d'Hugues de Bort, seigneur de Pierrefitte et de Dauphine de Lestrangle.

xi. Hugues 1^{er} de Chabannes, écuyer, co-seigneur de Charlus-le-Pailhoux, marié, au mois d'août 1352, avec Gaillarde de Madic², fille de Géraud 1^{er}, seigneur de Madic, et d'Alix de Charlus ou Chaslus.

xii. Ebles IV de Chabannes, damoiseau, marié dans la première moitié du XIV^e siècle avec N. de Lestrangle³.

xiii. André de Chabannes, damoiseau, testa le 3 juin 1322.

xiv. Ebles III de Chabannes, chevalier, co seigneur de Charlus-le-Pailhoux et de La Force; il ne vivait plus le mardi après l'Assomp-

1. De Bort : « D'or, au sautoir dentelé de gueules ».

2. De Madic : « D'or, à un sautoir de sable ».

3. De Lestrangle : « De gueule au lion léopardé d'argent en chef et à deux lions d'or adossés en pointe ».

tion 1272 et avait épousé N. de Gouzon ¹, fille de N. de Gouzon, seigneur de La Roche-Guillebaut, etc., dans la Marche.

xv. Ebles II de Chabannes, chevalier, co-seigneur de Charlus-le-Pailloux et de La Force, mort vers 1255, marié à N. de Périgord ², fille du comte de Périgord.

xvi Eble I, chevalier, co-seigneur de Charlus-le-Pailloux, né vers 1174, marié à N. d'Albret ³.

xvii. Eschivat de Chabannes, troisième fils de Guillaume de Mathas et d'Amélie de Chabonais, est le chef de la maison de Chabannes; il releva le nom de sa mère en vertu de conditions établies dans le contrat de cette dernière vers 1130; il épousa, en 1170, Matebrune de Ventadour ⁴, veuve de Rainaud V, dit le Lépreux, vicomte d'Aubusson, et troisième fille d'Ebles V, vicomte de Ventadour, et de Marguerite de Turenne, sa seconde femme.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 10 septembre 1689.

D'HOZIER.

NOTE : Jacques I^{er} de Chabannes reçut la seigneurie de Madic, en Haute-Auvergne, de Gérald de Madic, son grand-oncle, qui, par son testament du 20 juin 1414, nommait son héritier universel Jacques de Madic, son fils, lui substituant en cas de décès Antonia de Madic, sa fille, puis Hélis de Madic, sa petite-fille, et enfin à tous les autres Jacques I^{er} de Chabannes, son petit-neveu. Après la mort d'Antonia, sa sœur, et d'Hélis, sa fille, Jacques de Madic, se voyant sans autres enfants d'Isabeau de Saint-Cirgues, sa femme, ratifia, le 26 janvier 1452, le testament de son père et fit Jacques I^{er} de Chabannes son héritier universel, se réservant seulement sa vie durant, pour lui et pour sa veuve, le droit de résider au château de Madic. Jacques I^{er} de Chabannes prit possession de Madic le 23 février

1. De Gouzon : « De gueules, à la bande d'azur bordée d'argent, le bord de l'écu crénelé de sable ».

2. De Périgord : « De gueules, à trois lions d'or, armés, couronnés et lampassés d'azur ».

3. D'Albret : « Ecartelé : aux 1 et 4 de gueules, qui est d'Albret, aux 2 et 3 d'azur, à trois fleurs de lys d'or, qui est de France ».

4. De Ventadour : « Echiqueté d'or et de gueules ».

1452 et mourut le 20 octobre 1453. Jacques de Madic ne mourut qu'en 1457 et confirma la donation en faveur de Gilbert de Chabannes fils de Jacques I^{er}, et demanda dans son testament à être enterré dans sa chapelle d'Ydes, au tombeau de ses ancêtres ¹.

De Chabannes (1738). — Preuves de Marie-Françoise de Chabannes-Nouzerolles (nièce à la mode de Bretagne de la précédente)².

Mêmes armes.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Nouzerolles, diocèse de Limoges, portant que Marie-Françoise de Chabannes, fille de messire Louis de Chabannes, écuyer, seigneur de Nouzerolles, et de dame Léonarde-Françoise Galland, sa femme, naquit le 3 et fut baptisée le 4 décembre 1727. Cet extrait, délivré le 27 février 1738, par le sieur Fayolles, curé de Nouzerolles, et légalisé par Jean-Baptiste Frogier de Villerembault, seigneur de Fayolles, conseiller du Roi, lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de La Marche.

II. Contrat de mariage de messire Louis de Chabannes³, seigneur comte de Nouzerolles, fils de feu messire François de Chabannes, chevalier, seigneur comte de Nouzerolles et de Boislamy, et de dame Marguerite de La Marche, sa veuve; accordé, le 8 février 1717, avec demoiselle Léonarde-Françoise Galland⁴, fille de feu Michel Galland, écuyer, seigneur de La Varenne, et de dame Agnès Rousseau, sa veuve. Ce contrat passé au bourg d'Aiguzon, devant Lasnier, notaire royal.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Nouzerolles, portant que Louis de Chabannes, fils de François-Aimé de Chabannes, écuyer, seigneur de Nouzerolles, naquit le 14 avril 1688 et

1. *Hist. de la maison de Chabannes*, passim.

2. Bibl. nat., ms. fr. 30388, *Carrés de d'Hoxtier*, 159.

Le comte Henri de Chabannes (*Hist.* IV, 101) se demande si elle fut admise à Saint-Cyr. La remarquable étude de M. Fleury-Vindry lève toute espèce de doute à ce sujet : Marie-Françoise de Chabannes, nous dit-il, fit ses preuves de noblesse le 28 juin 1738 et mourut à Saint-Cyr le 23 octobre 1740.

3. Louis de Chabannes, dit aussi Louis-Honoré-Pierre.

4. Galland : « D'azur, au sautoir de sable ».

fut baptisé le 19. Cet extrait signé : Fayolle, curé de Nouzerolles, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire François de Chabannes¹, chevalier, seigneur de Nouzerolles, fils de messire Anselme de Chabannes, chevalier, vicomte de Nouzerolles, et de feu dame Gabrielle de Lestrangé; accordé, le 9 février 1683, avec demoiselle Marguerite de La Marche², fille de feu Sylvain de La Marche, écuyer, seigneur de Puy-Guillon, et de demoiselle Marguerite d'Arnac, sa veuve. Ce contrat passé au château de Puy-Guillon, paroisse de Fresselines, devant Lasnier, notaire royal.

Pour la suite, voir les preuves précédentes.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 28 juin 1738.

D'HOZIER.

De Chabannes (1699). — Preuves d'Anne-Josèphe de Chabannes³.

Mêmes armes.]

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Pionsat, au diocèse de Clermont, portant qu'Anne-Josèphe de Chabannes, fille de haut et puissant monseigneur messire Gilbert de Chabannes, chevalier, seigneur et comte de Pionsat, et de dame Anne-Françoise de Lutzelburg, sa femme, naquit le 16 et fut baptisée le 17 octobre 1690. Cet extrait délivré le 19 décembre 1678, signé : Eve, curé de l'église de Pionsat, et légalisé.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Gilbert de Chabannes, comte de Pionsat et de Durat, capitaine

1. François-Anne de Chabannes, dit François IV, né au château de Nouzerolles le 3 avril 1645; il testa, le 21 décembre 1690, au château de Boislamy.

2. De La Marche : « D'argent, à la bordure de gueules, au chef de même ».

3. Bibl. nat., ms. fr. 32122, t. 297, p. 1. — Elle sortit de Saint-Cyr le 20 décembre 1710, fut dotée le même jour et épousa, à Pionsat, le 26 mai 1713, Claude-François de La Queuille, comte de Pramenoux et de Ronchevol, etc., fils de feu Claude de La Queuille, marquis de Châteaugay, et de Marie de Ronchevol, dame de Pramenoux, en Beaujolais. Elle mourut à Clermont-Ferrand, le 29 décembre 1756, trois ans après son mari, décédé le 20 août, 1754, laissant une fille Gilberte de La Queuille, mariée, en 1733, à Anne-Joseph-Gilbert-Alyre, marquis de Langeac. Le comte Henri de Chabannes donne une reproduction du portrait de cette dame. (Comte de Chabannes : *Hist. de la maison de Chabannes*, t. IV, pp. 503-505).

dans le régiment de Navarre ; accordé, le 30 juin 1681, avec demoiselle Françoise de Lutzelburg, fille de haut et puissant seigneur messire Antoine de Lutzelburg¹, chevalier, seigneur d'Immeling, etc., et de dame Marie-Madeleine de Schellemburg, sa femme. Ce contrat reçu par Bouchier, notaire à Sarrebourg, en Alsace.

Hommage des seigneuries de Pionsat, de Durat et de Bel-Arbre, fait au Roi, au bureau des finances d'Auvergne à Riom, le 31 juillet 1669, par messire Gilbert de Chabannes comme héritier de messire Gilbert de Chabannes, son père, maréchal des camps et armées du Roi et lieutenant général au gouvernement de Bourbonnais. Cet acte signé : Courtin.

Provisions de la charge de lieutenant général au gouvernement de Bourbonnais, vacante par la mort du comte de Pionsat, données par le Roi à Gilbert de Chabannes, son fils, le 17 août 1652. Ces lettres signées : Louis, contresignées : Phelippeaux, et scellées du grand sceau sur cire jaune.

III. Contrat de mariage de messire Gilbert de Chabannes, chevalier, seigneur et comte de Pionsat, lieutenant de la compagnie des gendarmes des ordonnances du Roi, sous la charge de M. le comte de Saint-Géran, gouverneur du Bourbonnais, et fils de puissant seigneur Jacques de Chabannes, chevalier, seigneur et vicomte de Savigny et du Préau, en Berry, et de dame Charlotte de Chazeron, sa femme ; accordé, le 24 mai 1637, avec demoiselle Marie de Champfeu², fille de Gilbert de Champfeu, écuyer, seigneur de Riage, des Granges et de Forges, trésorier de France à Moulins, et de demoiselle Gilberte d'Aubigny, sa femme. Ce contrat reçu par Heuillard, notaire à Moulins.

Accord fait, le 24 mai 1645, entre messire Gilbert de Chabannes, comte de Pionsat, fils de messire Jacques de Chabannes, vicomte de Savigny, et de dame Charlotte de Chazeron, sa femme, dame

1. De Lutzelburg : « D'or, au lion d'azur, armé, lampassé et couronné de gueules ; la queue nouée, fourchée et passée en sautoir ». — Gilbert de Chabannes mourut à Paris le 20 avril 1720, âgé de 73 ans et neuf mois ; il était veuf alors.

2. De Champfeu : « D'azur, à un sautoir d'or, accompagné de quatre couronnes à l'antique de même ». — Gilbert de Chabannes mourut en août 1652 ; Marie de Champfeu se remaria, par contrat du 11 janvier 1655, avec Edouard de Montmorin-Saint-Hérem, chevalier, comte de Brion, etc., fils de Gaspard de Montmorin et de Catherine de Castille. Marie de Champfeu mourut le 30 juin 1711.

Claude de Chazeron, veuve de messire Gilés de Monestay, baron de Forges, et dame Anne de Chazeron, femme de maître François de Polignac, baron de Chalença, sur les différents qu'elles avaient avec messire François d'Espinaï, marquis de Saint-Luc, à cause du douaire qui était dû à dame Gabrielle de La Guiche, sa mère, femme de messire Timoléon d'Espinaï, seigneur de Saint-Luc, maréchal de France, et veuve en premières noces de messire Gabriel de Chazeron, leur frère, vivant chevalier, seigneur et baron de Chazeron. Cet acte reçu par Vautier, notaire au Châtelet de Paris.

Provisions de la charge de lieutenant-général pour le Roi, en Bourbonnais, données au seigneur de Pionsat le 27 octobre 1651, en considération de ses services et de ceux de ses prédécesseurs. Ces lettres signées : Louis, contresignées : Phélippeaux, et scellées du grand sceau sur cire jaune.

iv. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur Jacques de Chabannes, vicomte de Savigny, du Préau, de Nouzerolles, de Champniers, de Vernières et de Saint-Etienne, près Madic, fils de haut et puissant seigneur messire Gabriel de Chabannes, chevalier de l'ordre du Roi, et vicomte de Savigny, et de dame Gabrielle d'Apchon, sa femme ; accordé, le 9 mars 1604, avec demoiselle Charlotte de Chazeron¹, fille de haut et puissant messire Gilbert de Chazeron, seigneur et baron de Chazeron, de Pionsat, de Rochedagoux, de Montfaucon et de Fourchault, et chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal et sénéchal de Bourbonnais, et de dame Gabrielle de Saint-Nectaire, sa femme. Ce contrat reçu par Colonghon, notaire à Riom.

Transaction faite, le 24 février 1603, sur le payement d'une rente que Claude Bourdaloue, avocat à Bourges, demandait à noble Jacques de Chabannes, vicomte de Savigny et du Préau, et baron de Vernières, comme héritier de messire Gabriel de Chabannes, son père, chevalier de l'ordre du Roi. Cet acte reçu par Doucet, notaire à Bourges.

1. De Chazeron ; « D'or, à un chef d'azur, denché de trois pièces ». — Jacques de Chabannes mourut à Bourges le 30 mars 1644.

Brevet de retenue dans la charge de maréchal des camps et des armées du Roi, donné au comte de Pionsat le 23 avril 1650. Ce brevet signé : Louis, et contresigné : Le Tellier.

v. Partage fait le 11 octobre 1581 entre puissant seigneur messire Charles d'Apchon, chevalier, seigneur et baron d'Apchon, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et chambellan de Monseigneur, dame Gabrielle d'Apchon¹, femme de messire Gabriel de Chabannes², vicomte de Savigny, du Préau et de Nouzerolles, aussi gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et premier échanson de la Reine, demoiselle Marguerite d'Apchon, dame de Massiac, et puissant seigneur Jacques d'Apchon, seigneur de La Jaille, des biens qui leur étaient échus par la mort de messire Gabriel d'Apchon, leur père, seigneur et baron d'Apchon, chevalier de l'ordre du Roi, et par celle de dame Françoise de La Jaille, leur mère. Cet acte reçu par Dénets, notaire au Châtelet de Paris.

Acte d'indemnité donnée le 12 mai 1598 par noble et puissant seigneur messire Gabriel de Chabannes, baron de Vernières et vicomte de Savigny, d'Yerri, du Préau et de Nouzerolles, chevalier de l'ordre du Roi, etc., à noble et puissant seigneur messire François de Chabannes, son frère, comte de Saignes et chevalier de l'ordre du Roi pour la somme de deux mille écus à laquelle il serait obligé pour le paiement de la dot de demoiselle Charlotte de Chabannes, femme de Pierre de Beauverger, écuyer, seigneur de Montgon. Cet acte reçu par Martineau, notaire au lieu de Fines, en Auvergne.

vi. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Joachim de Chabannes, chevalier, seigneur et baron de Curton et comte de Saignes, etc. ; accordé, le 12 février 1547³, avec demoiselle Charlotte de Vienne⁴. Ce contrat reçu par Benillat, notaire à Canillac.

1. D'Apchon : « D'or, jonché de fleurs de lys d'azur ».

2. Gabriel de Chabannes avait épousé, en 1580, Gabrielle d'Apchon, fille de Gabriel, baron d'Apchon, — mort dès 1581 — et de Françoise de La Jaille. Né en 1552, il dut mourir au début de l'année 1599. Il était le dernier fils de Joachim de Chabannes et de Charlotte de Vienne, le frère germain de François de Chabannes, le jeune, comte de Saignes, et le frère consanguin de François 1^{er} de Chabannes, premier marquis de Curton, baron de Madic.

1. 1548, nouveau style.

2. De Vienne : « De gueules, à un aigle d'or ».

Donation des terre et seigneurie de Saint-Etienne-de-Chaumeil dans la Haute-Auvergne, faite le 18 mars 1554, à François de Chabannes et à son défaut Gabriel de Chabannes, son frère, par puissant seigneur messire Joachim de Chabannes, seigneur et baron de Curton, de Madic, de Charlus¹, de Chabannes, de Tinières, de Rochefort, d'Aurières, de Nébouzat, de La Daille, du Chaumont², de La Ganne, de Boislamy, de Nouzerolles et de Champniers, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, sénéchal de Toulouse et chevalier d'honneur de la Reine, et par puissante dame Charlotte de Vienne, sa femme, leurs père et mère. Cet acte reçu par Chavialle, notaire à Riom.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 30 janvier 1699.

D'HOZIER.

De Chalus (1728). — Preuves de Marie-Françoise de Chalus de Cousans³.

D'or, à une croix d'azur engrelée.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice-de-Vebret, au diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Marie-Françoise, fille de noble seigneur Charles de Chalus, baron de Cousans, et de demoiselle Catherine de Lentilhac, sa femme, naquit le 25 octobre 1716 et fut baptisée le 26. Cet extrait signé : Farreyrolle, prieur et curé de l'église de Vebret, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble Charles de Chalus, écuyer, seigneur de Lavaur, fils de haut et puissant seigneur François de Chalus, seigneur et baron d'Auteroche et de Cousans, et de demoiselle Catherine du Châtelet, sa femme; accordé, le 15 novembre 1709, avec demoiselle Catherine de Lentilhac⁴, fille de Joseph de

1. Charlus-Le-Pailloux ou Charlus-Chabannes, commune de Saint-Exupéry, canton d'Ussel (Corrèze), qu'il ne faut pas confondre avec Charlus-Champagnac, commune de Bassignac, canton de Saignes (Cantal).

2. Le Chaumont; seigneurie dont la juridiction s'étendait sur plusieurs villages des communes de Ménét, Trizac, Chastel-Marlhac, Auzers, Sauvat, (Cantal) et dont le chef-lieu judiciaire était le bourg de Sauvat.

3. Bibl. nat. ms. fr. 32128, t. 303, p. 6.

4. De Lentilhac : « De gueules, à la bande d'or ».

Lentilhac, écuyer, seigneur de Felzins, et de demoiselle Eléonore Brachet. Ce contrat passé devant Barrier, notaire à Salers.

Testament de Charles de Chalus, écuyer, seigneur et baron de Cousans, fait le 18 octobre 1722, par lequel il laisse le soin de ses funérailles à demoiselle Catherine de Lentilhac, sa femme, et fait ses légataires François-Aimé, Gilbert, Joseph-François, Françoise, Catherine, Suzanne, Marie-Françoise et Marie-Louise de Chalus, ses enfants. Cet acte reçu par Vaissière, notaire à Bort.

III. Contrat de mariage de François de Chalus, écuyer, seigneur et baron d'Auteroche, fils de puissant seigneur Charles de Chalus, seigneur de Cousans et du Monteil, et de puissante dame Marthe du Croc, sa femme ; accordé, le 22 octobre 1670, avec demoiselle Catherine du Châtelet¹, fille d'Emmanuel du Châtelet, seigneur du Châtelet et de La Gorce, et de dame Antoinette de Scorailles. Ce contrat passé devant Chavialle, notaire au lieu du Châtelet.

Testament de François de Chalus, écuyer, seigneur de Cousans et d'Auteroche, fait le 16 mars 1708, par lequel il prie demoiselle Catherine du Châtelet, sa femme, de se charger de la tutelle de ses enfants et il déclare qu'il avait en son pouvoir tous les meubles détaillés dans l'inventaire qui avait été fait après la mort de Charles de Chalus, son père, vivant seigneur de Cousans. Cet acte a été reçu par Viole, notaire à Cousans.

IV. Contrat de mariage de Pierre-Charles de Chalus, écuyer, baron d'Auteroche, fils de puissant seigneur François de Chalus, écuyer, seigneur de Cousans et du Monteil, et de demoiselle Marguerite de Séverac, sa femme ; accordé, le 21 février 1645, avec Marguerite du Croc², fille de Jean du Croc, seigneur de Mas, de Chabannes et de Bressolières, et de demoiselle Louise de Rochemonteix. Ce contrat passé devant du Puy, notaire à Brioude.

Ordonnance rendue à Riom le 3 février 1667 par le sieur de Fortia, maître des requêtes et commissaire départi dans la généralité d'Auvergne, par laquelle il donne acte à Pierre-Charles de

1. Du Chatelet ; « D'azur, au chêne d'or, au lévrier courant d'argent, colleté de gueules, brochant sur le fût de l'arbre ».

2. Du Croc :

Chalus, écuyer, seigneur de Cousans, d'Auteroche et du Monteil, de la représentation qu'il avait faite des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1512. Cette ordonnance signée : de Fortia.

v. Contrat de mariage de noble François de Chalus, baron d'Auteroche et seigneur du Monteil et de Marchal, fils de puissant seigneur Maurice de Chalus, seigneur de Cousans; accordé, le 28 février 1623, avec demoiselle Marguerite de Sévérac¹, fille d'Antoine de Sévérac, seigneur de Rancillac et de Chalinargues, et de demoiselle Madeleine de Villeboeuf. Ce contrat passé devant Gazard, notaire à Chalinargues, ressort de Murat.

Hommage des seigneuries d'Auteroche, de Cousans et du Monteil, situées dans la Haute-Auvergne, fait au Roi, devant le commissaire départi à cet effet par Sa Majesté par noble François de Chalus, écuyer, seigneur et baron d'Auteroche, le 6 septembre 1634.

vi. Contrat de mariage de noble homme Maurice de Chalus, écuyer, fils de noble homme François de Chalus, vivant seigneur du Monteil; accordé avec demoiselle Eléonore de Gouzel², le 14 mai 1575. Ce contrat signé : de Salesses.

Transaction faite le 27 octobre 1589 entre noble Maurice, seigneur du Monteil, et demoiselle Marguerite de La Roque, veuve de noble Charles de Chalus, seigneur de Cousans et baron d'Auteroche, sur les différents qu'ils avaient à cause qu'elle prétendait avoir l'usufruit de tous les biens du feu seigneur de Cousans. Cet acte reçu par Palut, notaire à Cousans.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 30 août 1728.

D'HOZIER.

1. De Sévérac : D'argent, au lion de gueules, accompagné de sept étoiles de même.
2. De Gouzel : De gueules, à la coquille d'argent sommée d'une étoile d'or, au chef de même chargé de trois.

De Chalvet (1737). — Preuves de Rose de Chalvet de Rochemonteix ¹.

De gueules, à un lévrier d'argent rampant.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Just, près de Brioude, au diocèse de Saint-Flour, portant que Rose de Chalvet de Rochemonteix, fille de noble Claude de Chalvet de Rochemonteix, et de demoiselle Marie de Léotoing, sa femme, fut baptisée le 9 octobre 1728. Cet extrait signé : Jacquisson, prieur et curé de Saint-Just, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de noble Claude de Chalvet de Rochemonteix, fils de Jean de Chalvet de Rochemonteix, vivant écuyer, seigneur de Nastrac, et de demoiselle Madeleine de Saint-André d'Apchon ², sa femme; accordé, le 4 février 1727, avec demoiselle Marie de Léotoing, fille de Gabriel de Léotoing, écuyer, seigneur de Charmensac, et de demoiselle Gabrielle d'Anjoni. Ce contrat passé devant Sauret, notaire à Charmensac, élection de Brioude.

Testament de Jean de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, seigneur de Nastrac, fait le 27 août 1718, par lequel il institue pour ses légataires Jean et Claude de Chalvet de Rochemonteix, ses enfants. Cet acte reçu par Jean-Baptiste de Rainsi, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Just.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Hippolyte et d'Apchon, son annexe, portant que Claude de Rochemonteix, fils de Jean de Rochemonteix, écuyer, seigneur de Nastrac, et de demoiselle Madeleine de Saint-André-d'Apchon, sa femme, naquit le 21 juillet 1684, fut ondoyé le 25 du même mois et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 6 octobre 1690. Cet extrait signé : Chevalier, curé de ladite paroisse.

iii. Contrat de mariage de Jean de Rochemonteix, qualifié che-

1. Bibl. nat., ms fr. 32130, t. 305, p. 1. — Elle sortit de Saint-Cyr le 8 octobre 1746 fut dotée le 18 avril 1749 et était déjà novice au couvent des Visitandines d'Aurillac le 1^{er} février 1747.

2. D'Apchon : « D'or, à seize cloches de sable, posées sept, cinq et quatre ». — Les armoiries enregistrées le 6 novembre 1667 sont : « D'or, à trois fascés de vair, à la bordure de gueules ».

valier, seigneur du Cayre, de Nastrac, de Pichozet et de Marmier, fils de messire François de Rochemonteix, aussi qualifié chevalier, et de demoiselle Madeleine d'Oradour, sa veuve ; accordé, le 17 février 1672, avec demoiselle Madeleine de Saint-André-d'Apchon², fille de haut et puissant seigneur messire Claude de Saint-André d'Apchon, seigneur et baron de Montrond, et de dame Renée-Beatrix de Grolée. Ce contrat passé devant Comolet, notaire à Cheylade.

Testament de François de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, seigneur du Cayre et de Nastrac, fait le 5 février 1668, par lequel il déclare que de son mariage avec dame Madeleine d'Oradour il avait un fils, nommé Jean de Chalvet, et huit filles, à chacun desquels, il lègue la somme de 4.000 livres. Cet acte reçu par Comolet, notaire à Cheylade, diocèse de Clermont.

iv. Contrat de mariage de François de Rochemonteix, écuyer, seigneur de Nastrac, fils de Jean de Rochemonteix, écuyer, seigneur du Cayre, de Marconcel et de La Roussière; accordé, le 6 janvier 1638, avec demoiselle Madeleine d'Oradour¹, fille de noble seigneur messire Charles d'Oradour, seigneur d'Autezat, de Charlus et de Bussière en partie, bailli du comté d'Auvergne, et de demoiselle Anne de Montal de Nozières. Ce contrat passé devant Tivallier, notaire à Autezat.

Ordonnance rendue à Riom, le 26 mai 1668, par M. de Fortia, maître des requêtes et commissaire départi dans la province d'Auvergne, par laquelle il donne acte à François de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, seigneur du Cayre et de Nastrac, de la représentation qu'il avait faite des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1533. Cette ordonnance signée : de Fortia.

Donation faite, le 31 mai 1625, par demoiselle Madeleine de Salesse, femme de noble Jean de Rochemonteix, écuyer, seigneur du Cayre, et de Marmier, à noble François de Rochemonteix, son fils, savoir de tous les biens qu'elle possédait, tant à cause de sa communauté avec ledit seigneur du Cayre, que comme héritière d'honorable homme Jean de Salesse, son père, seigneur de La Roussière. Cet acte reçu par Chomel, notaire de la ville du Puy.

1. D'Oradour : « D'azur, à une croix d'argent vidée, cléchée et pointée de même ».

v. Contrat de mariage de noble Jean de Rochemonteix, écuyer, seigneur du Cayre, dans la paroisse de Cheylade; accordé, le 4 février 1607, avec demoiselle Madeleine de Salesse¹, veuve d'honorable homme Pierre de Salesse, seigneur de Combes, et fille d'honorable homme Jean de Salesse, seigneur de La Roussière. Ce contrat passé devant Réal, notaire à Cheylade, diocèse de Clermont.

Testament de noble homme Antoine de Rochemonteix, écuyer, seigneur de Rochemonteix, fait le 13 août 1596, par lequel il veut être enterré dans l'église de Cheylade au tombeau de la maison du Cayre, il lègue à chacun des nobles Guyot, Gabriel, Hugues, Henri, Etienne, Gabriel, Guyot le jeune et Jacques de Rochemonteix, ses enfants, et de noble Jeanne de Laubar, sa femme, la somme de deux cent trente-trois écus un tiers, pour leurs droits paternels et cent écus sol pour leurs droits maternels, et il institue son héritier universel noble Jean de Rochemonteix, son fils aîné. Cet acte reçu par Valarchier, notaire au Cayre, bailliage d'Aurillac.

vi et vii. Contrat de mariage de noble homme Antoine de Chalvet, dit de Rochemonteix, écuyer, seigneur de Barlières, fils de noble Guynot Chalvet, et d'Anne du Puy de Dienne; accordé, le 6 juillet 1555, avec demoiselle Jeanne de Laubar², fille de Jean de Laubar, seigneur du Cayre, et de demoiselle Jeanne d'Auzolles. Ce contrat passé devant André, notaire au comté d'Aubijoux.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 20 juin 1737.

D'HOZIER.

De Champs (1752). — Preuves de Marie-Madeleine³ et de Marie-Françoise de Champs⁴, sœurs.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois molettes d'éperon d'or, posées deux en chef et l'autre en pointe.

1. De Salesse : « D'azur, à trois chevrons d'or posés l'un au-dessus de l'autre ».

2. Jeanne de Laubar était veuve en premières noces de Charles Legrand, écuyer, seigneur de Cheyrol. *Généalogie de la maison d'Auzolles*, p. 9, Saint-Flour 1889. (Bou-bouneille, impr.)

3. Bibl. nat. ms. fr. 32133, t. 303, p. 42. — Elle sortit de Saint-Cyr le 27 juin 1763, fut dotée le 30 juillet 1766 et à cette époque était novice clarisse à Sainte-Elisabeth, de Clermont-Ferrand.

4. Ses preuves ne sont pas à la Bibl. nat. — Elle sortit de Saint-Cyr le 19 octobre 1767 et était novice bénédictine à Saint-Léger de Préaux, près Lisieux, le 2 mars 1769.

I. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Manzat, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Marie-Madeleine, fille de messire Hugues de Champs, écuyer, seigneur de Lorcières, et de dame Marguerite-Anne de Chauvigny de Blot, son épouse, naquit et fut baptisée le 21 juillet 1741. Cet extrait signé : Diogon, curé de ladite paroisse, et légalisé.

I. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Manzat, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Marie-Françoise, fille de messire Hugues de Champs, écuyer, seigneur de Lorcières, et de dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, son épouse, naquit le 28 et fut baptisée le 30 novembre 1747. Cet extrait signé : Diogon, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de Hugues de Champs avec Marguerite-Anne de Chauvigny, accordé le 24 janvier 1731¹.

Extrait de l'acte de baptême d'Hugues de Champs, né le 27 août 1703.

III. Contrat de mariage de François-Charles de Champs avec Anne de Vaux, accordé le 10 février 1684².

Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Manzat portant que François-Charles de Champs, fils de noble messire Antoine de Champs, écuyer, et de demoiselle Marie de Villelume, sa femme, naquit le 30 mars 1666 et fut baptisé le 7 avril de la même année. Cet extrait signé : Diogon, curé de ladite paroisse.

IV. Contrat de mariage d'Antoine de Champs, écuyer, seigneur dudit lieu, fils de feu Gabriel de Champs, écuyer, et de demoiselle Renée de Chalus ; accordé, le 23 novembre 1663, avec demoiselle Marie de Villelume, fille de noble messire Antoine de Villelume³,

1. De Chauvigny : « De sable, à un lion d'or, et une bordure de même dentelée, écartelée d'argent à trois bandes de gueules ». — Les deux actes formant ce second degré ont déjà été publiés dans les preuves d'Amable-Gilbert-Marie de Champs admis parmi les gentilshommes des Ecoles militaires le 12 septembre 1782 (*Preuves de Noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*. Paris. Champion. 1909, pp. 72 et s.).

2. De Vaux : « D'azur, à un lion d'argent, armé et lampassé de gueules et une bande de même brochant sur le tout et accompagné en chef d'un croissant d'argent ». — Cet acte a aussi été publié.

3. De Villelume : « D'azur, à dix besants d'argent, posés quatre, trois, deux et un ».

chevalier, seigneur de Besseix, Villessauneix, et de feu dame Anne de Salvert, sa femme. Ce contrat passé devant Menudel, notaire royal.

Testament d'Antoine de Champs, écuyer, seigneur dudit lieu, fils de feu Gabriel de Champs, écuyer, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Renée de Chalus¹, fait le 19 août 1670, par lequel il veut être inhumé dans l'église de Manzat au tombeau de ses prédécesseurs. Cet acte reçu par Poulet, notaire royal en Auvergne.

v. Contrat de mariage de noble homme Gabriel de Champs, écuyer, seigneur, fils de noble Antoine de Champs, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Louise de Villelume; accordé, le 9 février 1614, avec demoiselle Renée de Chalus, fille de haut et puissant seigneur Antoine de Chalus, écuyer, seigneur de La Vialleveloux, Saulgières, et de demoiselle Cathérine de Loupz, sa femme. Ce contrat passé devant Jarleton, notaire royal en Auvergne.

Reconnaissance donnée le 29 avril 1625, par Martin Opetit, hôte, habitant de Chers, paroisse de Manzat, à noble homme Gabriel de Champs, écuyer, seigneur dudit lieu, savoir de deux jardins situés dans ledit lieu de Chers, non compris dans ladite reconnaissance un cens de deux poules de rente, reconnus par ledit Martin Opetit au profit de feu Antoine de Champs, écuyer, seigneur, père dudit Gabriel de Champs. Cet acte reçu par H. Folevard, notaire en Auvergne.

vi. Contrat de mariage de noble homme Antoine de Champs, écuyer, seigneur dudit lieu; accordé, le 10 juillet 1581, avec demoiselle Louise de Villelume, fille de feu messire Guillaume de Villelume, seigneur de Barmontel, chevalier de l'ordre du Roi. Ce contrat insinué au greffe des insinuations en Auvergne, par sentence rendue le 29 août 1581 et signée : Le Blanc.

Nous d'Hoziér, etc., à Paris, le mercredi 24 mai 1752.

D'HOZIER.

1. De Chalus : « D'azur à un brochet d'or, posé en bande, accompagné de cinq étoiles de même, posées deux en chef et trois en pointe ».

Charrier (1790). — Preuves de Marie-Jeanne-Rose Charrier de Fléchat ¹.

D'azur, à la roue d'affût d'or ; au lambel à trois pendants de même.

1. Extrait des registres des baptêmes de la ville et paroisse de Saint-Amand-La-Cheyre ², diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Jeanne-Marie-Rose Charrier de Fléchat, demoiselle, fille légitime de messire Antoine-Marie Charrier de Fléchat, chevalier, gendarme de la garde du Roi, et de dame Geneviève Luzuy de Maliargues, sa femme, naquit et fut baptisée le 17 octobre 1780. Cet extrait délivré le 8 janvier 1788 par le sieur Durif, curé de Saint-Amand-La-Cheyre, fut légalisé le 10 mars 1790 ³.

1. Bibl. nat. ms. fr. 31316. — *Nouveau d'Hoziér*, 91. Nous lisons en note de la main de d'Hoziér : « Il n'y a pas eu de certificat attendu la suppression des preuves de noblesse pour entrer à Saint-Cyr ». Marie-Jeanne-Rose Charrier entra à Saint-Cyr, d'après l'inventaire, le 7 juillet 1790, elle en sortit le 13 avril 1793 lors de la suppression. Elle épousa en 1800 Robert Enjobert de Martillat, capitaine au régiment de Chartres, chevalier de Saint-Louis, né à Clermont-Ferrand en 1772, fils de François Enjobert, chevalier, seigneur de Martillat, et d'Antoinette de Bouchard d'Aubeterre de Saint-Privat, mort à Saint-Amand-Tallende le 11 février 1845. (Tardieu : *Hist. de Clermont-Ferrand*, II, 232).

2. Aujourd'hui Saint-Amand-Tallende (Puy-de-Dôme).

3. Par les deux lettres suivantes, adressées à l'intendant de Chazerat, on verra combien il fallait de temps et de recommandations pour entrer à Saint-Cyr :

» Paris, 18 décembre 1786.

» Vous m'avez fait l'honneur, Monsieur, de m'écrire il y a environ un an en faveur de M. de Charrier-Moissard, parent de Madame la marquise de Coutances, pour l'admission de Mademoiselle sa fille aînée à Saint-Cyr. J'ai celui de vous faire part en conséquence, avec une bien véritable satisfaction, que je viens de la proposer au Roi pour cet établissement, et que Sa Majesté a bien voulu la nommer à une place d'élève dans cette Maison. Je me félicite d'autant plus du succès de la demande de cette famille originaire de votre province qu'elle vous avait paru également recommandable par l'ancienneté de sa noblesse, de ses services militaires, et par la modicité de sa fortune. Vous connaissez le désir que j'aurai toujours de vous prouver, en ce qui dépendra de moi, mon dévouement et mon zèle pour ce qui peut vous intéresser.

» J'ai l'honneur d'être, avec un sincère et inviolable attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'ORMESSON, conseiller d'Etat.

M. de Chazerat, intendant d'Auvergne. (Arch. P.-de-D., liasse Saint-Cyr)

» Paris, le 31 décembre 1787.

» Vous m'avez fait l'honneur, Monsieur, de me recommander récemment M. Charrier de Fléchat, ancien gendarme de La Garde, domicilié à Saint-Amant-la-Chaire, dans votre généralité pour l'admission de la dernière fille de ce gentilhomme à Saint-Cyr. J'ai celui de vous informer en conséquence, que je viens de proposer cette demoiselle au Roi pour cet établissement, et que Sa Majesté a bien voulu la nommer à une place d'élève dans cette Maison.

» Je me félicite bien véritablement d'avoir pu procurer le succès d'une demande que vous aviez appuyée de votre suffrage et qui intéressait une famille réellement malaisée de la Province dont l'administration vous est confiée.

» J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« D'ORMESSON ».

M. de Chazerat, intendant d'Auvergne, conseiller d'Etat à Clermont-Ferrand (*Ibid.*),

Ses deux frères aînés furent admis dans les Ecoles royales militaires en 1777 et 1780. Nous avons déjà publié leurs preuves de noblesse ¹.

De Châteaubodeau (1788). — Preuves de Jeanne-Françoise-Julie de Châteaubodeau ².

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même posées deux et une, celle de la pointe surmontée d'un croissant d'argent ³.

1. Extrait des registres de l'état civil de la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), paroisse de Notre-Dame-du-Port : le 12 novembre 1780 a été baptisée Jeanne-Françoise de Châteaubodeau, née le 11 dudit mois, à 6 heures du matin, fille légitime de messire Sébastien de Châteaubodeau, écuyer, seigneur d'Unson et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine-commandant au régiment de Royal La Marine, et de dame Madeleine de Mayet, demoiselle, son épouse. A été parrain messire Gilbert-François de Capponi, chevalier, seigneur et marquis de Combronde, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et marraine dame Jeanne de Montrozier, veuve de messire François-Nicolas-Lazare de Gantille-Guitton de Mazargues, vivant enseigne

1. *Preuves de Noblesse des Gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 80.

2. M. Fleury Vindry dans son étude, si documentée et si précise, à laquelle nous avons constamment recours, nous dit que la date de l'entrée de Mademoiselle de Châteaubodeau est restée en blanc dans l'inventaire de Saint-Cyr (F. Vindry : *Les Demoiselles de Saint-Cyr*, 1686-1793, p. 120. Paris Champion, 1908). Par la lettre suivante, on voit que l'on peut fixer cette date à l'année 1788 sans crainte d'erreur :

« Paris, 31 décembre 1787.

» J'ai reçu, Monsieur, la lettre et les pièces que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour l'admission à Saint-Cyr de la fille de M. de Châteaubodeau, capitaine au Régiment royal de la Marine, demeurant à Clermont. Votre témoignage de la position malaisée de ce gentilhomme et de la justice de sa demande, a été un nouveau motif pour moi d'en proposer le succès au Roi, et je m'empresse en conséquence de vous annoncer que Sa Majesté a bien voulu y avoir égard.

» Vous ne doutez pas j'espère de toute ma satisfaction d'avoir procuré à cette famille de votre généralité, la grâce dont elle vous avait paru susceptible.

» J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« D'ORMESSON, conseiller d'Etat.

M. de Chazerat, intendant d'Auvergne. (Arch. P.-de-D., liasse Saint-Cyr).

Mlle de Châteaubodeau sortit de Saint-Cyr le 27 octobre 1792 ; épousa, en 1801, Armand-François-Joseph de Frédy et mourut à Paris en 1823.

3. Tous ceux qui se sont occupé de cette famille dont le nom patronymique est Bochart ont lu *quintefeuilles*, alors qu'il n'y a jamais eu que des *étoiles* dans ses armoiries. (Communication de M. le capitaine de Châteaubodeau.)

des vaisseaux du Roi, tante maternelle de l'enfant, soussignés avec nous curé : Tournadre, Capponi, Montrozier de Mazargues¹.

ii. Sébastien de Châteaubodeau, qualifié comte, seigneur d'Unson, né en 1733, capitaine au régiment de royal La Marine le 24 décembre 1764, chevalier de Saint-Louis le 22 janvier 1779, lieutenant-colonel du 66^e d'infanterie en 1791, mort en l'an V. Marié à Clermont-Ferrand le 24 juin 1779 avec Magdeleine de Mayet de La Villatelle, fille de feu Antoine, seigneur du Colombier. et de Marie de Montrozier de Mauriat.

iii. Jacques, marié, le 1^{er} avril 1732, avec Marguerite de Courtial, fille de Jean et d'Anne Duprat.

iv. René-Marie, baptisé à Dun-Le-Roi le 27 mai 1656, mariée en l'église Saint-Séverin à Paris, le 28 juillet 1694, avec Suzanne Nemery (et non *Reinery* comme nous l'avons écrit par erreur), fille de Pierre et de Madeleine Hourdessiaux. (Voir la suite dans les : *Preuves de noblesse des Pages auvergnats*, p. 65).

Nous avons publié les preuves de noblesse de Jean-Baptiste de Châteaubodeau, oncle de la produisante, reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1768 ; nous les avons complétés pour les premiers degrés, grâce de l'obligeance de M. le capitaine de Châteaubodeau, dernier représentant de sa famille, qui a bien voulu nous communiquer une excellente généalogie manuscrite qu'il serait fort désirable de voir publier un jour.

De Chaunac (1743 et 1696). — Preuves de Jeanne-Marie de Chaunac de Montlauzy² et de Gabrielle de Chaunac de Montlauzy, sa tante³.

D'argent, à un lion de sable, couronné, lampassé et orné de gueules.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse Notre-Dame de la ville d'Aurillac, diocèse de Saint-Flour, portant que demoiselle

1. Etat civil de Clermont-Ferrand.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32131, t. 306, p. 60. — Elle sortit de Saint-Cyr le 19 mai 1753 et fut dotée le 29 janvier 1759. — Montlauzy et non Montlogis comme l'écrit à tort d'Hozier et après lui Bouillet, situé dans la paroisse de Ladignac, près Aurillac (Cantal).

3. Bibl. nat. ms. fr. 32121, t. 296, p. 39. — Nous avons réuni les preuves de la nièce et de la tante, dont l'extrait baptistaire est rapporté au second degré.

Jeanne-Marie de Chaunac, fille de noble messire Raymond de Chaunac de Montlauzy, capitaine dans le régiment de Provence, et de dame Jeanne Pagès de Vixouzes, sa femme, naquit le 2 août 1733 et fut baptisée le jour suivant. Cet extrait est signé : de Villefranche, curé de l'église, et légalisé.

II. Article de mariage de noble messire Raymond de Chaunac de Montlauzy, écuyer, capitaine dans le régiment de Provence et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, fils de messire Jean de Chaunac, vivant écuyer et seigneur de Montlauzy, capitaine dans le régiment des dragons de la Reine, et de demoiselle Gabrielle Pagès de Vixouzes¹, sa femme ; accordé, sous-seings privés, le 5 décembre 1728, avec demoiselle Jeanne Pagès de Vixouzes, fille de noble François Pagès de Vixouzes, seigneur dudit lieu, et de dame Marguerite Angeli. Ces articles signés par les parties contractantes.

Obligation de la somme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf livres et dix sols, faite le 4 janvier 1715, au profit d'Antoine Carcavi, seigneur de Drulhe, par Raymond de Chaunac, écuyer, capitaine dans le régiment de Provence, et par Joseph de Chaunac, son frère, écuyer, lieutenant des dragons dans le régiment de Languedoc, tous deux enfants de Jean de Chaunac, seigneur de Montlauzy. Cet acte reçu par Garique et Delon, notaires à Aurillac.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame de la ville d'Aurillac, portant que Raymond de Chaunac, fils de noble Jean de Chaunac et de dame Gabrielle Pagès, sa femme, naquit et fut baptisé le 15 octobre 1683 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 15 mai 1685. Cet extrait signé : de Villefranche, curé de ladite église, et légalisé.

II. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Notre-Dame d'Aurillac, au diocèse de Saint-Flour, portant que Gabrielle, fille de Jean de Chaunac, écuyer, seigneur de Montlauzy, et de demoiselle Gabrielle Pagès, sa femme, naquit le 10 et fut baptisée le 13 février

1. Pagès : « De gueules à un lion d'or ».

1687. Cet extrait délivré et signé par Lecon, notaire à Aurillac, gardien des registres, et légalisé¹.

III. Contrat de mariage de Jean de Chaunac, écuyer, seigneur de Montlauzy ; accordé, le 7 février 1682, avec demoiselle Gabrielle Pagès², fille de Pierre Pagès, seigneur de Vixouzes, et de demoiselle Gabrielle de Lort, sa femme. Ce contrat passé devant Pépin, notaire à Aurillac.

Accord, fait le 26 mars 1673, entre messire Raymond de Chaunac, seigneur de Montlauzy, capitaine dans le régiment de Picardie, et messire Jean de Chaunac, son frère, sur les différends qu'ils avaient sur le partage des biens de messire Antoine de Chaunac et de dame Olympe de Luzignan, sa femme, leur père et mère. Cet acte reçu par Corrière, notaire à Villeneuve d'Agenais.

Commission de capitaine dans le régiment des dragons de la Reine, donnée, par le Roi, au seigneur de Montlauzy, le 14 septembre 1673. Ces lettres signées : Louis, et contresignées : Le Tellier.

IV. Contrat de mariage de noble Antoine de Chaunac, écuyer, seigneur de Montlauzy et de Marfons, fils de messire Raymond de Chaunac, seigneur de Lanzac, en Quercy, et de dame Anne de Teyssières, sa femme ; accordé, le 17 avril 1639, avec demoiselle Olympe de Luzignan³, dame d'Espace et fille de messire François de Luzignan, seigneur de Luzignan en Agenais, et de Calapain, chevalier de l'ordre du Roi et conseiller en ses conseils d'Etat et privé, et de dame Marguerite de Neuchèse, sa femme. Ce contrat reçu par Jouard, notaire à Saint-Antoine au ressort de Penne en Angenois.

1. Gabrielle de Chaunac fit ses preuves de noblesse devant d'Hozier, lors de son admission à Saint-Cyr, le 19 février 1696. (Bibl. nat. ms. fr. 32121). Elle fut dotée le 4 avril 1707 et sortit le 12 avril ; en 1714 elle épousa Etienne de Seguy.

2. Pagès : « De gueules, à un lion d'or ».

3. De Luzignan : « D'azur, à un lion d'or, couronné et lampassé de gueules. — Olympe de Luzignan fut assassinée, par quatre hommes masqués, dans la cour du château de Montlauzy, dans la soirée du 16 mars 1652 ; tandis que son mari était à l'armée de Guyenne. A son retour, le 2 avril suivant, il porta plainte contre le sieur Jean Dumoulin, écuyer sieur de Lacassagne, à qui il avait confié la garde de son château. Le 20 du même mois, Antoine de Chaunac avertit le vice-bailli Paul de Lacarrière, que les assassins de madame de Montlauzy étaient ses propres domestiques qui avaient avoué leur crime. Ils furent exécutés à Aurillac dans le début du mois de mai et Jean Dumoulin, qui était en prison, fut élargi le 15 mai. — *Les Chevauchées des Trois La Carrière* p. 153. Riom, U. Jouvot, 1899. — De Ribier du Châtelet : *Dict. stat. du Cantal*, III, 514.

Transaction¹ faite, le 11 avril 1642, entre Antoine de Teyssières, écuyer, seigneur de Marfons, et Antoine de Chaunac, son petit-fils, écuyer, seigneur de Montlauzy, émancipé par Raymond de Chaunac, son père, écuyer, seigneur dudit lieu, et stipulant, tant en son nom, qu'en qualité d'héritier testamentaire de feu demoiselle Constance de Cristel, son aïeule maternelle, sur les différends qu'ils avaient pour l'exécution des conventions du mariage dudit Raymond de Chaunac ; accordé, le 27 octobre 1609, avec demoiselle Anne de Teyssières, fille dudit seigneur de Marfons. Cet acte reçu par Cairlard, notaire à Aurillac.

Hommage du fief de Montlauzy, assis dans la paroisse de Ladi-gnac, au ressort d'Aurillac, et mouvant du comté de Carladès, dans la Haute-Auvergne, fait, le 9 septembre 1668, par messire Antoine de Chaunac, à Louis, prince de Monaco et comte de Carladès. Cet acte reçu par du Coudrai, notaire à Vic, en Auvergne.

Jugement rendu, le 3 octobre 1666, par M. de Fortia, intendant, dans la généralité d'Auvergne, par lequel il donne acte à Antoine de Chaunac², écuyer, seigneur de Montlauzy, de la représentation qu'il avait fait de plusieurs titres pour la justification de sa noblesse. Cet acte signé : de Fortia.

Bail fait le 21 juin 1651 par Antoine de Chaunac, écuyer, seigneur de Montlauzy, gouverneur pour le Roi de la ville et du château de Gourdon. Cet acte reçu par du Mas, notaire à Ladignac.

v. Contrat de mariage de noble Raymond de Chaunac, seigneur de Lanzaç et de Casals, fils de noble Jean de Chaunac, et de demoiselle Jacqueline de Peyronnenc de Saint-Chamarant, sa veuve ; accordé, le 27 octobre 1609, avec demoiselle Anne de Teyssières³, fille de noble Antoine de Teyssières, seigneur de Marfons et de Montlauzy, et de demoiselle Constance de Cristel, sa femme. Ce contrat reçu par Roland, notaire à Monsalès, en Rouergue.

1. Extrait du ms. fr. 32121.

2. Antoine de Chaunac fut capitaine au régiment de Périgord. Au siège de Corbie, il enleva avec les *enfants perdus* une demi-lune, ce qui fit prendre la place; il fit la guerre en Catalogne. Louis XIV lui accorda, en 1556, une pension de deux mille livres et le fit colonel d'un régiment de cavalerie. (*Dict. stat. du Cantal, loc. cit.*)

3. De Teyssières : « D'argent, à trois couronnes de lauriers de sinople posées deux et une ».

Quittance de ce qui était dû par noble Antoine de Teyssières, écuyer, seigneur de Montlauzy, à noble Louis de Comblat, écuyer, seigneur de Comblat; donnée, le 13 mai 1612, à noble Raymond de Chaunac, écuyer, seigneur de Lanzac. Cet acte reçu par Matres, notaire à Vic.

Donation ¹ faite le 4 avril 1578 par noble demoiselle Comtesse de Gras, veuve de noble Raymond de Chaunac, seigneur de Lanzac, à noble Jean de Chaunac, son fils, coseigneur de Lanzac, savoir de la moitié de tous ses biens, en considération des agréables services qu'il lui avait rendus et du mariage qu'il était prêt à contracter avec noble demoiselle Jacqueline de Peyronnenc. Cet acte reçu par Mostalat, notaire à Gourdon en Quercy.

vi. Contrat de mariage de noble Jean de Chaunac, écuyer, seigneur de Lanzac, gentilhomme de la garde du Roi; accordé, le 13 avril 1578, du consentement de demoiselle Comtesse de Gras, sa mère, avec demoiselle Jacqueline de Peyronnenc ², fille de noble Pierre de Peyronnenc, seigneur de Saint-Chamarand. Ce contrat reçu par Taillade, notaire à Saint-Chamarand en Quercy.

Transaction, faite le 20 novembre 1578, entre nobles hommes Jean, François et Béraud de Chaunac, seigneurs de Lanzac, et noble Comtesse de Gras, leur mère, sur le partage de la succession de noble Raymond de Chaunac, leur père. Cet acte reçu par Mostalat, notaire à Gourdon en Quercy.

vii. Contrat de mariage de noble Raymond de Chaunac, écuyer, seigneur de Lanzac; accordé, le dernier février 1537, avec demoiselle Comtesse de Gras ³, veuve de noble Imbert du Pouget, seigneur de Gauléjac, fille et héritière de noble Jean de Gras. Ce contrat passé devant Garderie, notaire à Gourdon en Quercy.

Contrat du premier mariage de noble Raymond de Chaunac, fils de noble Jean de Chaunac, seigneur de Lanzac, au diocèse de Cahors; accordé, le 24 juillet 1518, avec noble demoiselle Etien-

1. Extrait du ms. fr. 32121.

2. De Peyronnenc: « D'azur, à trois fascés d'argent et une bordure de gueules chargée de huit besants d'argent ».

3. De Gras: D'or, à cinq tourteaux de gueules, posés en sautoir ».

nette de Rajaud, fils de noble Jean de Rajaud. Ce contrat reçu par Dousset, notaire à Souillac en Quercy.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 31 décembre 1743 et 19 février 1696.

D'HOZIER.

De Chauvigny (1763 et 1751). — Preuves d'Amable-Henriette de Chauvigny de Blot¹ et d'Amable de Chauvigny de Blot, sa tante².

Ecartelé aux 1 et 4 de sable, à un lion d'or, langué et onglé de gueules, aux 2 et 3 d'or à trois bandes de gueules.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Rochefort, diocèse de Clermont, portant qu'Amable-Henriette, fille légitime de messire Gilbert-Michel de Chauvigny de Blot et de dame Marie Valette de Bosredon, son épouse, naquit et fut baptisée le 26 mars 1756. Cet extrait délivré par le sieur Boussac, greffier du présidial de Moulins, légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Gilbert-Michel de Chauvigny de Blot, fils de messire Joseph de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur des Salles, des Dagues, etc., et de dame Louise de Rollat de Puignillon, son épouse; accordé, le 4 décembre 1754, avec demoiselle Marie-Valette de Bosredon³, fille de messire Jean-François Valette de Bosredon, chevalier, seigneur de Bosredon, Rochevert, etc., président-trésorier de France au bureau des Finances de Riom, et de demoiselle Marie-Madeleine de Brinon. Ce contrat passé devant Chartier, notaire royal à Charroux.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32136, t. 311. — Elle sortit de Saint-Cyr le 17 juillet 1776 et fut dotée le 30 mars 1778. Amable-Henriette de Chauvigny épousa en premières noces François-Aldebert de Séverac qui, d'après son beau-père, était, en 1793, au siège de Lyon avec les républicains dans les milices d'Auvergne. Veuve, elle se remaria, le 8 septembre 1793, avec Claude-Etienne-Annet des Roys, né à Echandelys le 13 septembre 1754, page de la petite Ecurie du Roi, mort à Avrilly le 22 septembre 1723. Elle mourut à Moulins le 20 novembre 1842. (Du Broc de Ségange, *Les Chauvigny de Blot*, p. 14. Moulins, Auclaire, 1900. — *Les Pages des Ecuries du Roi, originaires de la province d'Auvergne*, p. 382, Paris. H. Champion, 1909). Voir, sur les Chauvigny, Archives du P.-de-D. série E, six liasses.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32133, t. 308, p. 11. — Nous avons réuni les preuves de la nièce et de la tante.

3. Valette de Bosredon : « Ecartelé, aux 1 et 4 d'azur à une épée d'argent en pal, la pointe basse, accompagnée de trois roses de gueules en chef; aux 2 et 3 d'azur, au sautoir engrelé d'or, et à la bordure engrelée de même. — Gilbert-Michel de Chauvigny était par sa femme le beau-frère d'Henriette de Chabannes-Mariol, reçue à Saint-Cyr en 1689, et mariée en secondes noces à 83 ans, en 1764, à Pierre-Augustin Valette de Bosredon. (*Vide supra*, p. 48).

Extrait des registres de la paroisse de Notre-Dame de Salles, en Bourbonnais, diocèse de Clermont, portant que Gilbert-Michel-Joseph de Chauvigny de Blot, fils légitime de messire Joseph-Léonard de Chauvigny de Blot, sieur de Salles, et de demoiselle Louise de Rollat de Puiguillon, sa femme, fut baptisé le 21 mars 1730. Cet extrait signé : Camus, curé de Salles, et légalisé.

II. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Salles, diocèse de Clermont, portant que demoiselle Amable de Chauvigny, fille de messire Joseph de Chauvigny, écuyer, seigneur de Salles et de la justice des Claudis, et de dame Louise de Rollat, sa femme, naquit et fut baptisée le 16 octobre 1741. Cet extrait signé : Camus, curé de ladite-église, et légalisé¹.

III. Contrat de mariage de messire Léonard-Joseph de Chauvigny de Blot, seigneur de Salles, fils de messire Marien de Chauvigny de Blot, vivant seigneur dudit lieu de Salles, et de dame Marie-Louise de Coustard, sa veuve ; accordé, le 7 avril 1727, avec demoiselle Louise de Rollat², fille de messire Henry de Rollat, chevalier, seigneur de Puiguillon, et de dame Marie de Trombert. Ce contrat passé devant de Lalot, notaire royal à Puiguillon.

Sentence rendue en la sénéchaussée du Bourbonnais à Moulins le 13 décembre 1714, par laquelle le bail des pension, nourriture, entretien et éducation de Joseph et de Gilbert de Chauvigny, enfants de Marien de Chauvigny de Blot, vivant écuyer, seigneur de Salles, et de dame Louise de Coustard, sa femme, est adjugé pour trois ans moyennant la somme de trois cents livres au nommé Thibault, comme procureur fondé de Martin Réty, marchand. Cette sentence signée : de La Roche.

IV. Contrat de mariage de messire Marien de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur de Salles, fils de messire Gilbert de Chauvigny de Blot de Peschin, vivant chevalier, seigneur dudit lieu de Salles, et de dame Eléonore Le Long, sa veuve ; accordé, le 6 septem-

1. Elle fit ses preuves de noblesse devant Louis-Pierre d'Hozier, lors de son admission à Saint-Cyr, le 15 avril 1751 (Bibl. nat. ms. fr. 32133), sortit de Saint-Cyr le 1^{er} novembre 1763 et fut dotée le 31 juillet 1766. Elle avait épousé, Pierre de Saint-Giron, écuyer, seigneur de Demole, du Tronchet, de la Grandé et de la Petite Armognière, et de Vandégre en partie, et était encore vivante le 28 janvier 1772.

2. De Rollat ; « D'argent ; à trois bandes de sable ».

bre 1703, avec dame Marie-Louise de Coustard¹, veuve de messire Louis-Joseph de Menant, chevalier, seigneur des Touches, et fille de Jacques de Coustard, écuyer, et de dame Claude Mallet. Ce contrat passé devant Gosse, notaire royal à Bayet.

Testament de noble dame sœur Honorée de Chauvigny de Blot, novice au monastère de La Vaudieu, ordre de Saint-Benoît, fille de messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur de Salles, et de dame Eléonore Le Long, sa femme, fait le 17 septembre 1701, par lequel, étant sur le point de faire profession audit monastère, elle institue son héritier universel Marien de Chauvigny de Blot, son frère aîné, chevalier, seigneur de Salles, elle laisse la jouissance de ses biens à ladite Eléonore Le Long, sa mère. Cet acte reçu par Richard, notaire royal à La Vaudieu.

v. Contrat de mariage de Gilbert de Chauvigny de Blot du Peschin, écuyer, seigneur de Salles, fils de messire Blain de Chauvigny de Blot, seigneur d'Urbize, de Salles, de Beaudéduit, de Jenzat en partie, etc., et de dame Jeanne du Peschin, sa femme; accordé, le 4 septembre 1670, avec demoiselle Eléonore Le Long², fille de Charles Le Long, écuyer, seigneur de Chenillot, et de dame Gilberte de Rollat. Ce contrat passé devant Dussoul, notaire royal à Montmarault.

Partage des successions de messire Blain de Chauvigny de Blot et de Jeanne du Peschin, sa femme, fait, le 2 février 1684, entre Gilbert de Chauvigny de Blot, leur fils, écuyer, seigneur de Salles, Gilbert de Chauvigny, écuyer, capitaine dans le régiment de Larac? François de Chauvigny de Blot, écuyer, capitaine dans le régiment de Lyonnais, Laurent de Chauvigny, écuyer, capitaine dans le même régiment, et Gaspard de Chauvigny de Blot, écuyer, aussi capitaine dans le même régiment, leurs autres enfants. Cet acte reçu par du Tel, notaire à Strasbourg.

vi. Contrat de mariage de messire Blain de Chauvigny de Blot, seigneur de Beaudédust en partie, fils de messire Jean de Chauvi-

1. De Coustard : « D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois losanges du même, celui de la pointe surmontant un croissant d'argent. » (Rietstap.)

2. Le Long : « D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe. »

gny, vivant seigneur, baron du Vivier, et de dame Guyonne d'Alègre, sa veuve ; accordé, le 2 février 1630, avec demoiselle Jeanne du Peschin¹, fille d'Antoine du Peschin, écuyer, seigneur de Barbaste, et de demoiselle Gilberte Esgraing. Ce contrat passé devant Boutin, notaire à Charroux.

Compte rendu, le 16 mars 1620, devant le sénéchal d'Auvergne, par dame Guyonne d'Alègre, veuve de messire Jean de Chauvigny de Blot, vivant seigneur baron du Vivier, à nobles Catherine, Blain, Claude, Charlotte, François, Gilbert et Philippe de Chauvigny, ses enfants, de la tutelle qu'elle avait gérée de leurs personnes et biens, depuis le 2 mars 1612. Cet acte signé : Rulier.

vii et viii. Contrat de mariage de Jean de Chauvigny, *alias* de Blot, écuyer, fils de haut et puissant seigneur messire Gilbert de Chauvigny, *alias* de Blot, seigneur baron du Vivier, chevalier de l'ordre du Roi, et de feue puissante dame Suzanne de Chaugny, sa femme ; accordé, le 28 avril 1590, avec demoiselle Guyonne d'Alègre², fille de messire Gaspard d'Alègre, seigneur baron de Vineroux, chevalier de l'ordre du Roi, et de puissante dame Charlotte de Beaucaire. Ce contrat passé devant Rouher, notaire à Moulins.

Testament de puissant seigneur messire Gilbert de Chauvigny, *alias* de Blot, seigneur baron du Vivier, chevalier de l'ordre du Roi, fait le 23 août 1582, par lequel il laisse à noble Jean de Chauvigny, *alias* de Blot, son fils aîné en préciput et avantage la quatrième partie de tous ses biens meubles et immeubles et veut que ceux de feue Suzanne de Chaugny, sa femme, soient partagés également entre ledit Jean de Chauvigny et noble Jacques de Chauvigny, ses enfants. Cet acte reçu par Jourmer et Genest, notaires royaux au lieu du Vivier.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 6 avril 1763 et jeudi 15 avril 1751.

D'HOZIER.

1. Du Peschin : « D'argent, coupé d'azur à une croix ancrée ; sur le tout, coupé de gueules et d'argent. »

2. D'Alègre : De gueules, à une tour d'argent, accostée de trois fleurs de lys d'or, posées en pal, trois de chaque côté.

De Chauvigny (1780). — Preuves de Marie-Françoise¹ et d'Antoinette-Louise² de Chauvigny de Blot, sœurs.

I. A. Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Gal, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que demoiselle Marie-Françoise de Chauvigny, fille légitime de messire Louis de Chauvigny du Vivier, seigneur de Saint-Gal, et de dame Marguerite de Champs, naquit le 1^{er} mars 1769 et fut baptisée le 10 dudit mois. Cet extrait délivré le 11 juin 1775 par le sieur Cromarias, curé de Saint-Gal, et légalisé.

I. B. Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Gal, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que demoiselle Antoinette-Louise de Chauvigny, fille de messire Louis de Chauvigny du Vivier, seigneur de Saint-Gal, et de dame Marguerite de Champs, naquit le 30 août 1772 et fut baptisée le même jour. Cet extrait délivré le 11 juin 1781 par le sieur Cromarias, curé de Saint-Gal, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Louis de Chauvigny de Blot, seigneur du Vivier et autres places, fils de défunt Gilbert de Chauvigny de Blot, et de défunte dame Marie Etienne; accordé, le 22 septembre 1760, avec demoiselle Marie-Marguerite de Champs³, fille de messire Hugues de Champs, écuyer, seigneur de Chers, de Lorière, de La Vareille, etc., et de dame Marguerite-Agnès de Chauvigny de Blot. Ce contrat passé devant Mandet, notaire royal.

Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Saint-Quintin, portant que Louis de Chauvigny de Blot, fils de noble Gilbert, seigneur du Vivier, etc., et de dame Marie Etienne, son épouse, naquit le 1^{er} décembre 1726 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Mandet, curé de Saint-Quintin, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Gilbert de Chauvigny de Blot,

1. Bibl. nat., ms. fr. 31323, *Nouveau d'Hozier*, 98. — Elle sortit de Saint-Cyr le 5 mars 1789 et fut dotée le 6 septembre 1790; elle était chanoinesse à Sainte-Marie-de-Metz, puis épousa le comte du Château de Montais.

2. Les preuves d'Antoinette-Louise de Chauvigny ne sont pas à la Bibliothèque nationale. Elle mourut à Saint-Cyr le 31 décembre 1791.

3. De Champs : « D'azur, à un chevron d'or accompagné de trois molettes d'éperon d'or, posées deux en chef et une en pointe ».

seigneur du Vivier, de Blot, du Darrot, de Salpaleyne, etc., veuf de dame Marie Le Vert ; accordé, le 14 juin 1723, avec demoiselle Marie-Etienne ¹, fille de défunt Gilbert Etienne, sieur de Perroudins et de Civans, et de demoiselle Sylvie Andrivaux. Ce contrat est passé devant Forestier, notaire royal.

Cession faite le 14 octobre 1715 par messire Gilbert de Chauvigny de Blot, capitaine au régiment de Lyonnais, et ses frères et sœurs, enfants de défunt messire Charles de Chauvigny de Blot, seigneur du Vivier, du Darrot, de Salpaleyne et de Jayet, à messire Gilbert de Chauvigny de Blot, seigneur du Vivier, leur frère, savoir de ladite terre et seigneurie de Jayet. Cet acte passé devant Martinet, notaire royal.

Partage des biens de défunt messire Charles de Chauvigny de Blot, seigneur du Vivier, du Darrot, de Salpaleyne, de Jayet, etc., fait le 24 février 1711 entre dame Marie-Diane de Chauvigny de Blot, dame de Montespedon, veuve dudit messire Charles de Chauvigny de Blot, d'une part, et messire Gilbert de Chauvigny de Blot, leur fils aîné, seigneur du Vivier, du Darrot, de Salpaleyne, etc., messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier du Vivier, capitaine au régiment du Lyonnais-infanterie et ses frères et sœurs, tous enfants dudit feu Charles et de la dite dame sa veuve. Cet acte passé devant Georges, notaire royal.

iv. Articles du mariage de messire Charles de Chauvigny, seigneur du Vivier, etc., fils de défunt messire Gilbert de Chauvigny, seigneur du Vivier, et de défunte dame Eléonore de Thomassin de Montmartier, son épouse, arrêtés sous-seings privés, le 29 août 1678, avec demoiselle Diane de Chauvigny de Blot, fille de défunt messire César de Chauvigny de Blot, seigneur de Blot-l'Eglise, et de défunte dame Diane de Brugier du Rochain, sa femme. Ces articles reconnus le 18 octobre suivant devant Machy, notaire royal.

Jugement rendu le 30 septembre 1667 par M. Lambert d'Herbigny, intendant de Moulins et Bourges, par lequel, vu les titres représentés par messire Charles de Chauvigny de Blot, seigneur du Vivier, de Salpaleyne, de Darrot, de Jayet, etc., âgé de 28 ans, non

1. Étienne :

marié et fils de messire Gilbert de Chauvigny et de dame Eléonore de Thomassin de Montmartier et le dit Gilbert, fils de messire Jean de Chauvigny et de Guyonne d'Alègre, vu aussi la déclaration donnée le dit jour 30 septembre par le seigneur Guillaumet, procureur du Roi, portant que, vu le désistement de messire Jacques Trabet, il n'empêchait que ledit seigneur Charles de Chauvigny soit maintenu dans la jouissance des privilèges de noblesse accordés aux gentilshommes du royaume, ledit seigneur intendant donne acte au dit seigneur Charles de Chauvigny de la représentation des dits titres et ordonne qu'il lui seraient rendus. Ce jugement signé : Lambert.

Transaction faite le 7 février 1632 entre Gilbert de Chauvigny de Blot, seigneur du Vivier, Salpaleyne, etc., et messire Blain de Chauvigny de Blot, seigneur de Durbize, sur leur droit dans la succession de défunte dame Guyonne d'Alègre, leur mère. Cet acte reçu par Barbier, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 11 avril 1780.

D'HOZIER.

NOTE : Louis de Chauvigny et Marie-Marguerite de Champs eurent au moins cinq enfants :

A. Gilbert, capitaine des vaisseaux, né vers 1763, marié en Russie, le 5 août 1802, avec Anne-Charlotte, princesse de Sayn-Wittgenstein, dont un fils Henri de Chauvigny, marié, en 1844, à Jeanne-Marie-Eugénie Escot, mort sans enfants.

B. Gilbert, second du nom, prêtre, curé d'Agonges (Allier) de 1803 à 1820, ensuite aumônier des princesses d'Orléans au Palais-Royal.

C. Pauline-Fortunée, née en 1762, d'abord chanoinesse de Saint-Louis de Metz, ensuite mariée en premières noces en 1776, à Antoine-Charles-Gabriel de Bernard de Montessus, comte de Rully, d'une famille de Bourgogne, colonel du régiment du Maine-infanterie, tué à Bastia (Corse) lors d'une révolte de son régiment. En 1776, elle fut attachée à la personne de Madame Adélaïde. En mars 1791, elle se remaria avec Louis-Marie-Céleste d'Aumont, duc de Piennes, premier gentilhomme de la Chambre du Roi.

D. Marie-Françoise, reçue à Saint-Cyr en 1780, dont nous rapportons les preuves.

E. Antoinette-Louise, reçue à Saint-Cyr où elle mourut le 31 décembre 1791 (Communication du regretté commandant du Broc de Ségange).

De Cheminades (1749). — Preuves de Françoise-Suzanne-Angélique de Cheminades de Lormet¹.

De gueules, à un chien braque d'argent courant, et un chef d'or, chargé de trois molettes d'éperon de sable.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de Ceaux, diocèse du Puy, portant que Françoise-Suzanne-Angélique, fille de messire Claude-Dominique de Cheminades, chevalier, seigneur de Corbières, du Monnet, etc., et de dame Catherine de Lescure, sa femme, naquit et fut ondoyée le 10 août 1738, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 30 octobre suivant. Cet extrait signé : Baud, prêtre, curé de la dite église de Ceaux, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Claude-Dominique de Cheminades, chevalier, seigneur de Lormet, de Monnet, de Corbières, et fils de messire Jacques de Cheminades, vivant chevalier, seigneur de Lormet, et de dame Catherine de Bardon, sa femme ; accordé, le 25 août 1723, avec demoiselle Catherine de Lescure², fille de messire Raymond de Lescure, chevalier, seigneur de Saint-Denis, écuyer, de S. A. R. Madame, et de dame Anne de Retz de Bresolles. Ce contrat passé devant Baffie, notaire royal à Mende.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de la ville de Langeac, portant que Claude-Dominique de Cheminades, fils de noble Jacques de Cheminades, écuyer, seigneur de Lormet, et de dame Catherine de Bardon, sa femme, naquit le 19 janvier 1693 et fut baptisé le 22 du même mois. Cet extrait signé : Gros, curé de Langeac, et légalisé.

III. Contrat de mariage de noble Jacques de Cheminades, seigneur d'Aubaron, fils de Jacques de Cheminades, écuyer, seigneur de Lormet, de Monnet, et de dame Louise de La Chassaïne, sa femme ;

1. Bibl. nat. ms. fr. 32132, t. 307, p. 62. — Elle sortit de Saint-Cyr le 28 novembre 1758, fut dotée le 6 septembre 1759. Novice, puis religieuse, sous le nom de sœur Saint-Joseph à l'Hôtel-Dieu de Mantes où elle mourut le 12 avril 1774. — Voir sur cette maison : *La Chenaye des Bois*, 2^e édition, t. IV, p. 419.

2. De Lescure : « De gueules, à un lion d'or et neuf besants d'argent rangés en orle ».

accordé le 6 avril 1690, avec demoiselle Catherine de Bardon ¹, fille de Claude de Bardon, seigneur de La Mosnerie, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Marguerite de Genas. Ce contrat passé devant Couderc, notaire royal à Corbières, ressort de Riom.

Donation universelle de biens meubles et immeubles faite le 15 janvier 1690 par Jacques de Cheminades, sieur de Lormet, et seigneur de Monnet, et par dame Louise de La Chassigne, sa femme, à Jacques de Cheminades, leur fils. Cet acte reçu par Couderc, notaire à Corbières.

iv. Contrat de mariage de Jacques de Cheminades, écuyer, seigneur de Lormet, capitaine d'une compagnie de cavalerie dans le régiment de Saint-Simon, fils de Jean de Cheminades, écuyer, seigneur d'Aubaron, et de demoiselle Péronnelle Costel, sa femme; accordé le 1^{er} janvier 1652, avec demoiselle Louise de La Chassigne ², fille de Charles de La Chassigne, écuyer, seigneur de La Chassigne et du Minhac, seigneur du Monnet, et de demoiselle Claude de La Roque de Mollet. Ce contrat passé devant Grellet, notaire royal à Creyssadour, ressort de Riom.

Ordonnance rendue à Riom le 30 juillet 1667 par M. de Fortia, maître des requêtes, commissaire départi dans la généralité d'Auvergne, par laquelle il donne acte à Jacques de Cheminades, écuyer, seigneur de Lormet, de la représentatton qu'il avait faite des titres justificatifs de sa noblesse en effet d'être inscrit dans le catalogue des gentilshommes. Cette ordonnance signée : de Fortia.

Donation entre vifs faite le 12 février 1650 par noble Jean de Cheminades, écuyer, seigneur d'Aubaron, à noble Jacques de Cheminades, son fils, savoir du quart, par préciput, de tous ses biens meubles et immeubles situés au pays d'Auvergne. Cet acte reçu par Hugon, notaire à Paulhaguet, ressort de Riom.

v. Contrat de mariage de noble Jean de Cheminades, écuyer, seigneur d'Aubaron, fils de noble Valentin de Cheminades; accordé,

1. De Bardon : « D'argent, à un aigle de sable fondant, tenant dans ses serres un poisson, aussi de sable, posé en fasce et le becquetant; et une croisette de gueules enchrée, placée au canton gauche du chef ».

2. De La Chassigne : « D'or, à un aigle de sable à deux têtes, le vol abaissé et une bordure d'azur, chargée de dix étoiles d'or à six rais, rangées trois, deux, deux et trois ».

le 6 février 1617, avec demoiselle Peronnelle Costel¹, fille de noble Vidal Costel et de demoiselle Peronnelle du Villaret. Ce contrat passé devant Mamet, notaire à Langeac.

Cession faite le 11 mai 1646 par noble Jean de Cheminades, écuyer, seigneur d'Aubaron, à noble Jacques de Cheminades, son fils, écuyer, seigneur de Lormet, savoir de la somme de trois cent cinquante livres que devait audit Jean de Cheminades, demoiselle Françoise de Cheminades, sa sœur, sur les neuf cents livres dont lui avait fait don demoiselle Françoise du Pradel, leur mère commune. Cet acte reçu par Desfri, notaire à Aubaron.

vi. Contrat de mariage de noble Valentin de Cheminades, seigneur d'Aubaron, fils de noble Jean de Cheminades et de demoiselle Louise de Verghesac, sa femme ; accordé, le 21 juillet 1582, avec demoiselle Madeleine Bertrand² fille de noble homme Gabriel Bertrand, dit du Pradel, écuyer, seigneur de La Vernède, et de demoiselle Charlotte de Vèzes. Ce contrat passé devant du Bois, notaire royal en la châtellenie d'Usson.

Vente d'une métairie, située en mandement de Freyssanges, faite le 9 mai 1596 par noble homme Claude du Crozet, écuyer, à noble homme Valentin de Cheminades, écuyer, seigneur d'Aubaron, diocèse de Saint-Flour. Cet acte reçu par Claude de Fizi, notaire royal à Langeac, en Auvergne.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le mardi 8 avril 1749.

D'HOZIER.

De Combes (1720). — Preuves de Marie-Jeanne³, Marie, Marie, *seconde du nom*, et Marie-Charlotte-Adrienne de Combes de Miremont, sœurs.

De gueules, à un vol d'or et un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

1. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Miremont, en Auvergne, au diocèse de Clermont, portant que Marie [Jeanne], fille de Philibert de Combes, écuyer, seigneur de Miremont et de

1. Costel : « De gueules, à d'or, surmonté de deux étoiles de même ».

2. Bertrand du Pradel : « D'azur, à une levrette d'argent rampante, ayant un collier de gueules et un chef de sable, chargé d'un nuage d'argent ombré d'azur ».

3. Bibl. nat. ms fr. 32126, t. 301, p. 47. Elle fut dotée le 17 juillet 1732 et sortit le 9 octobre 1733.

Saint-Priest, et de dame Marie d'Astorg, naquit le 14 et fut baptisée le 15 décembre 1711. Cet extrait, délivré le 25 avril de la présente année 1720, signé : Chassaing, curé de l'église de Miremont, et légalisé.

I. B. Marie, née et baptisée le 14 août 1719 à Miremont; fut reçue à Saint-Cyr le 14 septembre 1728; en sortit le 12 décembre 1739 et fut dotée le 12 octobre 1741¹.

I. C. Marie, née et baptisée le 22 novembre 1720 à Miremont; entra à Saint-Cyr le 14 août 1731, en sortit le 23 décembre 1740 et fut dotée le 12 octobre 1741².

I. D. Marie-Charlotte-Adrienne, née et baptisée le 1^{er} mars 1722 à Miremont, elle sortit de Saint-Cyr, le 4 mars 1742, novice à l'abbaye d'Yères le 9 septembre 1742, professe le 12 novembre 1743, elle devint prieure le 10 octobre 1792³. Elle reçut une pension de Saint-Cyr du 14 juillet 1745 au 5 avril 1787⁴.

II. Contrat de mariage de noble Gilbert de Combes, fils de noble messire Amable de Combes, vivant écuyer, seigneur de Miremont, et de dame Marie Neveu, sa femme; accordé, le 7 octobre 1710, avec demoiselle Marie-Amable d'Astorg⁵, fille de noble Jean d'Astorg, écuyer, seigneur de Chaludet, et de dame Gilberte Anglardon. Ce contrat passé devant Faucon, notaire à Saint-Priest, ressort de Riom.

Donation universelle faite, le 18 novembre [1719, par messire François de Combes, écuyer, seigneur de Saint-Priest, à messire Gilbert de Combes, son neveu, écuyer, seigneur de Miremont. Cet acte reçu par Faucon, notaire à Saint-Priest.

III. Contrat de mariage de noble Amable de Combes, écuyer, fils de Gabriel de Combes, vivant écuyer, seigneur de Miremont, et de demoiselle Suzanne de Murat, sa femme; accordé, le 2 août 1680, avec demoiselle Marie Neveu⁶, fille de noble Etienne Neveu, avo-

1, 2 et 4. F. Vindry : *Les Demoiselles de Saint-Cyr*, p. 135. Paris, H. Champion, 1908.

3. C. f. Alliot : *L'Abbaye d'Yères*, 2 vol. in-8° et Arch. de Seine-et-Oise. *Titres de l'Abbaye d'Yères*.

5. d'Astorg : « D'azur, à un faucon d'argent, langué et grilleté d'or, posé sur un gant de même et accompagné en chef de deux fleurs de lys d'or et en pointe d'une fleur de lys de même mouvante de l'extrémité du flanc dextre de l'écu ». — Marie-Amable d'Astorg fut reçue à Saint-Cyr en 1698. Voir plus haut ses preuves de noblesse, p. 13.]

6. Neveu :

cat au Parlement, et de demoiselle Gabrielle Bernard, sa femme. Ce contrat passé devant Grandsaigne, notaire à Saint-Priest.

Hommage des terres et seigneuries de Miremont et de Saint-Priest, mouvantes du Roi à cause de son duché d'Auvergne fait à Sa Majesté au bureau des Finances et en la chambre du Domaine à Riom, par Amable de Combes, écuyer, le 12 juillet 1669. Cet acte signé : Courtin.

iv. Contrat de mariage de noble Gabriel de Combes, seigneur de Saint-Priest, fils d'Hiérome de Combes, vivant seigneur de Miremont, et de demoiselle Louise d'Ussel, sa femme; accordé, le 3 février 1641, avec demoiselle Suzanne de Murat¹, fille de noble Amable de Murat et de demoiselle Gilberte Ponchon, sa femme. Ce contrat passé devant Pasquet, notaire à Riom.

Ordonnance rendue à Riom le 25 juillet 1666 par M. de Fortia, maître de requête et intendant en Auvergne, par laquelle Gabriel de Combes, seigneur de Miremont, est maintenu dans la possession de sa noblesse en conséquence des titres qu'il avait produit pour la justifier. Cette ordonnance signée : de Fortia.

v. Contrat de mariage de noble Hiérome de Combes, écuyer, seigneur de Miremont, fils de Jean de Combes, chevalier, conseiller du Roi et président au Bas-Pays d'Auvergne à Riom; accordé, le 29 janvier 1607, avec demoiselle Louise d'Ussel, fille de noble et puissant seigneur Antoine d'Ussel, coseigneur d'Ussel et baron de Châteauvert, et de demoiselle Claude de Lestrangé, sa femme. Ce contrat passé devant des Horteaux, notaire à Isserteaux, ressort de Riom.

Transaction du 5 novembre 1637, par laquelle demoiselle Louise d'Ussel se désiste de toutes les prétentions qu'elle avait contre Achille et Gabriel de Combes, ses beaux-frères, écuyer, à cause de la donation qui avait été faite à Hiérome de Combes, son mari, écuyer, seigneur de Miremont et de Saint-Priest par Jean de Combes, son père, chevalier, vivant premier président de la Cour des Aides d'Auvergne. Cet acte reçu par Rollet, notaire à Riom.

vi. Contrat de mariage de noble Jean de Combes, seigneur de

1. De Murat :

Palebout, conseiller et avocat du Roi au siège présidial d'Auvergne; accordé avec demoiselle Marie de Comolet¹, le 2 novembre 1587. Ce contrat passé devant Bladier, notaire à Riom.

Donation faite le 3 octobre 1589 à messire Jean de Combes, chevalier, premier président de la Cour des Aides d'Auvergne, par messire Jean de Combes, son père, premier président de la même Cour, et par dame Jeanne Malet, sa mère. Cet acte reçu par des Plats, notaire à Montferrant.

Provisions de l'office de premier président de la Cour des Aides à Montferrant, en Auvergne, données par le Roi, le 5 décembre 1557, à Jean de Combes, docteur en droit et lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Auvergne au siège présidial de Riom. Ces lettres contre-signées : Figes et scellées.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 11 novembre 1720.

D'HOZIER.

De Combes (1736). — Preuves de Perette-Marie de Combes des Morelles².

Mêmes armes.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse du prieuré de Saint-Jean de Riom, en Auvergne, portant que Perette de Combes, fille d'Antoine-Gilbert de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, et de demoiselle Anne Chabre, sa femme, naquit et fut baptisée le 10 mai 1728. Cet extrait signé : du Bois-de-Macholles, prieur de ladite église de Saint-Jean et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble Antoine-Gilbert de Combes, écuyer, fils de Jean de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, et de

1. De Comolet : « D'argent, à une croix d'azur couronnée aux premier et quatrième cantons d'une hache de sable, et au second et troisième d'un maillet de même ».

2. Bibl. nat., ms. fr. 32129, t. 304, p. 94. — Elle sortit de Saint-Cyr le 1^{er} août 1748 et fut dotée le 7 mai 1749. Perette de Combes avait épousé, le 18 mars précédent, Antoine-Amable de Combes et non Jean de Combes comme ledit à tort le *Nobiliaire d'Auvergne*, fils de Jean-Baptiste et de Marie Brunel de Châteauroux, dont elle eut un fils François de Combes, né le 27 juin 1758, et reçu au nombre des élèves des Ecoles royales militaires (Bibl. nat. ms. fr. 32076, p. 255). Auteur d'écrits édifiants en vers et en prose, elle mourut à Riom le 1^{er} septembre 1771. On a publié d'elle : *Œuvres spirituelles de Madame de Combes*, Paris 1773, 2 vol. in-12. — Voir *L'Auvergne historique et littéraire*, 1904-1905.

demoiselle Marguerite Bernard de La Gravière, sa femme ; accordé, le 20 janvier 1722, avec demoiselle Anne Chabre, fille de Jacques-Antoine Chabre¹, écuyer, seigneur de Chazelle, conseiller du Roi, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée d'Auvergne et au siège présidial de Riom, et de demoiselle Marie-Philippe Rollet. Ce contrat passé devant de Jouanel et Peiron, notaires à Riom.

Hommage des terre et seigneurie des Morelles et des franchises, de Collettes mouvantes du Roi à cause de sa châtellenie de Chantelle, au duché de Bourbonnais, fait à Sa Majesté, en la chambre du Domaine dudit duché, le 18 décembre 1723, par Antoine Gilbert de Combes, écuyer, comme donataire de Jean de Combes, son père, écuyer, seigneur des Morelles. Cet acte signé : de Combes et Guérin.

III. Contrat de mariage de Jean de Combes, écuyer, seigneur de Rejonnières, fils de Gilbert de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, et de demoiselle Toussainte Martin, sa femme ; accordé, le 18 mars 1675, avec demoiselle Marguerite Bernard² fille de noble Antoine Bernard, seigneur de La Gravière, conseiller du Roi, trésorier de France et général de ses finances en la généralité d'Auvergne, établie à Riom, et de demoiselle Catherine Courtin. Ce contrat passé devant Theilhot, notaire à Riom.

Certificat donné à Moulins, le 8 décembre 1674, par le sieur de Chambon, commandant la noblesse du Bourbonnais portant que Jean de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, servait alors en Allemagne dans l'armée de M. de Turenne. Ce certificat signé : Sébastien de Chambon.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Sainte-Croix de la ville de Gannat, portant que Jean de Combes, fils de Gilbert de Combes, écuyer, et de demoiselle Toussainte Martin, sa femme, fut baptisé le 1^{er} septembre 1645. Cet extrait signé : Moreaud, prêtre et curé de ladite église de Sainte-Croix, et légalisé.

1. Chabre : « D'azür à un chevron d'or, accompagné de trois têtes de chèvres d'argent posées deux en chef et l'autre en pointe de l'écu ; écartelé d'argent, à une croix de gueules alaisée et une bordure de vair ».

2. Bernard de La Gravière : « De sable, à un aigle d'argent, les ailes étendues ».

iv. Contrat de mariage de Gilbert de Combes, écuyer, fils d'Achille de Combes, écuyer, seigneur de Rejonnières, et de Françoise de Mille, sa femme; accordé, le 14 décembre 1643, avec demoiselle Toussainte Martin¹, fille de noble Jean Martin, seigneur de Saint-Priest, conseiller du Roi en l'élection de Gannat, et de demoiselle Anne Ribaud. Ce contrat passé devant Tavernier, notaire à Gannat.

Ordonnance rendue à Riom le 25 juillet 1666 par M. de Fortia, commissaire départi dans la dite généralité par laquelle Gilbert de Combes, écuyer, seigneur de Rejonnières, est maintenu dans la possession de sa noblesse qu'il avait justifiée alors par titres depuis Jean de Combes, son bisaïeul, premier président de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, pourvu le 5 décembre 1557. Cette ordonnance signée : de Fortia.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse du prieuré de Saint-Jean de Riom, en Auvergne, portant que Gilbert de Combes, fils de noble Achille de Combes et de demoiselle Françoise de Combes, sa femme, naquit le 20 novembre 1621 et fut baptisé le 6 décembre de la même année. Cet extrait signé : du Bois de Macholle, prêtre, curé de la dite église de Saint-Jean, et légalisé.

v. Contrat de mariage de noble Achille de Combes, fils de noble Jean de Combes, conseiller du Roi, président au siège présidial de Riom; accordé, le 17 février 1613, avec demoiselle Françoise de Mille², fille de Jean de Mille, écuyer, seigneur des Morelles, et de demoiselle Michelle de Reynaud. Ce contrat passé devant Gueriton, notaire à Saulzet, en Bourbonnais.

Ordonnance rendue à Riom, le 26 avril 1635, par René de Voyer, seigneur d'Argenson, maître des requêtes et commissaire départi dans ladite généralité, par laquelle Jérôme, Achille et Gabriel de Combes sont maintenus dans la possession de leur noblesse en conséquence des titres qu'ils avaient représentés alors. Cette ordonnance signée : de Voyer d'Argenson.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse du prieuré de Saint-Jean de Riom, en Auvergne, portant qu'Achille de Combes, fils

1. Martin : « D'argent, à trois oiseaux, dits martinets, de sinople posés deux et un ».

2. De Mille : « D'argent, à trois fers de piques de sable, posés deux et un ».

de noble maître Jean de Combes, conseiller, avocat du Roi au siège présidial en la Sénéchaussée d'Auvergne, et de dame Jeanne Chalamel, sa femme, naquit le 9 septembre 1582 et fut baptisé le 21 décembre de la même année. Cet extrait signé : du Bois de Macholles, prieur de ladite église de Saint-Jean, et légalisé.

vi. Articles de mariage de Jean de Combes, avocat au siège présidial d'Auvergne, fils de noble messire Jean de Combes, conseiller du Roi, premier président en la cour des Aides d'Auvergne à Montferrand, et de dame Jeanne Mallet, sa femme; accordé avec Jeanne Chalamel¹, le 9 avril 1570. Ces articles reconnus devant Guillaume Guynhol, notaire à Riom.

Provisions de l'office de premier président de la cour des Aides de Montferrand données par le Roi, le 5 décembre 1557, à Jean de Combes, docteur en droit, lieutenant particulier de la Sénéchaussée d'Auvergne au siège présidial de Riom. Ces lettres signées Fizes et scellées.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 9 avril 1737.

D'HOZIER.

De Combes (1788). — Preuves d'Antoinette-Marie de Combes des Morelles², petite-fille de la précédente:

Même armes.

1. Extrait des registres de la paroisse de Brout, diocèse de Clermont-Ferrand, portant qu'Antoinette-Marie de Combes, fille légitime de messire Antoine-Jacques de Combes des Morelles, ancien officier au régiment de Lyonnais, et de demoiselle Marie Bourlin, fut baptisée le 15 novembre 1778, étant née la veille. Cet extrait délivré le 20 mars 1781 par le sieur Guyard, curé de Brout, et légalisé.

Son frère Antoine-Amable de Combes et son oncle François de Combes firent leurs preuves de noblesse devant d'Hozier lors de leur admission aux Ecoles royales militaires en 1786 et en 1767³,

1. Chalamel :

2. Bibl. nat. ms. fr. 31328. *Nouveau d'Hozier*, 103. D'après l'Inventaire de Saint-Cyr, elle entra le 1^{er} août 1788 et sortit le 11 février 1793.

3. Bibl. nat. mss. fr. 32097 et 32076.

les actes soumis aux généalogistes sont les mêmes que ceux employés par Antoinette-Marie de Combes, à l'exception des nos iv et v, qui suivent et que nous rapportons seuls, renvoyant le lecteur aux preuves de noblesse pour les Ecoles militaires ¹.

iv. Procuration donnée le 12 juin 1722 par Jean-Baptiste de Combes, écuyer, capitaine d'infanterie au régiment de Lyonnais, à Antoine de Combes, écuyer, son frère aîné, pour agir en son nom au cas que Jean de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, Escollettes et Vaudot, son père, vienne à décéder, et requérir partage entre eux et Jean-Achille de Combes, leur frère, écuyer, capitaine audit régiment de Lyonnais, et dame Marguerite Bernard de La Gravière, leur mère. Cet acte reçu par Errard et Le Noir, notaires royaux.

v. Hommage fait le 6 avril 1697 à Monseigneur le duc d'Orléans à cause de son duché de Montpensier par Jean de Combes, écuyer, seigneur des Morelles et Escolette, savoir de ladite terre des Morelles, la Tour Soulas et Pallayon à lui échues de la succession de Gilbert de Combes, écuyer, sieur des Morelles, son père. Cet hommage signé : Grimaud de Combes, etc.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 30 juillet 1788.

D'HOZIER.

De Cordebœuf (1765). — Preuves d'Antoine-Delphine de Cordebœuf de Beauverger de Montgon ².

Ecartelé : au 1 fascé d'or et de sable de six pièces ; aux 2 et 3 échiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules ; au 4 à un lion d'or passant, couronné de même, au chef d'argent chargé de cinq mouchetures d'hermine de sable, et sur le tout : fascé d'argent et d'azur de dix pièces, écartelé en sautoir d'hermine plein.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Hippolyte au diocèse d'Alais, portant que demoiselle Antoine-Delphine,

1. *Preuves de noblesse des Gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, pp. 92 et suivantes. Paris, H. Champion, 1909.

2. Bibl. nat, ms. fr. 32136, t. 311, p. 70. — Novice à Saint-Cyr le 1^{er} septembre 1774, religieuse le 1^{er} septembre 1776, elle en sortit en 1793 pour être incarcérée avec son père, gouverneur d'Arras, que Joseph Lebon pendant son proconsulat dans cette ville, fit guillotiner. Nous ignorons comment elle échappa au bourreau. (M. Boudet ; *Les Tribunaux criminels et la Justice révolutionnaire en Auvergne*, p. 68. Paris, Aubry, 1873).

filles de messire François de Montgon, lieutenant de grenadiers au régiment de Guyenne, et de dame Marguerite-Flore Durand, sa femme, naquit le 14 juin 1754 et fut baptisée le lendemain. Cet extrait signé : Maurissargues, curé et archiprêtre de la ville de Saint-Hippolyte, et légalisé.

Trois de ses frères, élèves des Ecoles royales militaires, firent leurs preuves de noblesse devant d'Hozier en 1769, 1770 et 1779¹. Nous ne redonnerons pas ici les actes déjà publiés².

ii. François-Aymar de Cordebœuf et Marguerite-Flore Durand, sa femme.

iii. Antoine-Gabriel de Cordebœuf et Marie-Antoinette Malguiche, sa femme.

iv. Alexandre de Cordebœuf et Marguerite de Caldaguès, sa femme³.

Testament olographe de dame Isabeau de La Tour de Gouvernet, dame de Chambaud et Collant, femme de messire Pierre de Beauverger, seigneur de Vernières et Védrières, fait le 24 août 1656, par lequel elle institue son héritier universel messire Pierre de Beauverger, son mari, à la charge de remettre tous ses biens à Charles-Alexandre de Beauverger, leur fils aîné. Ce testament signé : de Gouvernet.

v. Contrat de mariage de messire Pierre de Beauverger-Montgon, seigneur de Vernières ; accordé le 1^{er} septembre 1645, avec dame Isabeau de La Tour Gouvernet⁴, veuve de messire Louis d'Anteroches, seigneur dudit lieu, Combrelles et Bressanges. Ce contrat passé au château d'Anteroches, devant Danidat, notaire royal de la ville de Murat.

Ordonnance rendue le 6 décembre 1668 par M. Bazin de Bezons, commissaire départi par le Roi, pour la vérification des titres de

1. Bibl. nat. mss, fr. 32073, 32087 et 32090.

2. *Preuves de noblesse des Gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, pp. 96 et suiv. Paris, H. Champion, 1909.

3. De Caldaguès : « D'or, à un arbre de sinople et un levrier de sable, accolé de gueules, passant au pied de l'arbre et un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or ».

4. De La Tour Gouvernet : « D'azur, à un tour d'argent et un chef de gueules, chargé de trois casques d'or posés de profil ».

noblesse en la province de Languedoc, par laquelle il déclare noble et issu de noble race, noble Pierre de Beauverger, écuyer, seigneur de Vernières, Collant, Chambaud et Védrières. Cette ordonnance signée : Bazin.

Testament de dame Charlotte de Chabannes de Curton, veuve de noble Pierre de Beauverger, seigneur de Beauverger, Montgon, Vernières, et capitaine d'une compagnie des cheveu-légers entretenue pour le service du Roi, fait le 17 décembre 1643 par lequel, entre autres dispositions, elle lègue la somme de 10.000 livres à nobles Pierre, Jean, Charlotte et Jeanne de Beauverger, etc., pour la légitime que leur dit feu père pouvait prétendre dans les biens d'elle testatrice et lègue aussi la somme de 10.000 livres à messire Pierre de Beauverger de Montgon, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fils dudit défunt maître Pierre de Beauverger et d'elle. Cet acte passé au château de Montgon et reçu par Colorum, notaire royal.

vi. Articles de mariage de noble Pierre de Montgon, écuyer, seigneur de Talizat, fils de noble François Beauverger, écuyer, seigneur desdits lieux, de Matroux et de La Malérée, arrêtés sous-seings privés le 16 mars 1595, avec demoiselle Charlotte de Chabannes¹, fille de messire Gabriel de Chabannes, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur vicomte de Savigny, Préaux, Vernières, etc., et de dame Gabrielle d'Apchon. Ces articles signés par les parties et dûment insinués.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 29 avril 1765.

D'HOZIER.

1. De Chabannes : » De gueules, à un lion d'hermine couronné d'or ». — Les divers auteurs ne s'accordent pas sur les noms des père et mère de Pierre de Beauverger, époux de Charlotte de Chabannes. Le comte H. de Chabannes dans l'histoire de sa maison nous dit, page 441 du tome iv, qu'il était fils de Jean et de Françoise de Montmorin. Le Père Anselme VII, 139; le manuscrit français 20271, f° 23 de la Bibliothèque nationale; Tardieu dans *l'Histoire de la Maison de Bosredon*, p. 263, et avant lui Chabrol dans les *Coutumes d'Auvergne*, nous apprennent que Pierre Beauverger est issu de François et de Marguerite de Monestay de Forges. Pour de La Roque (*Armorial du Languedoc*, 1, 61), le père et la mère de notre personnage seraient François de Beauverger et Marguerite de Montméjean.

De Courtille (1783). — Preuves de Charlotte-Claire-Marie de Courtille de Saint-Avit ¹.

D'argent, à un chevron de gueules, accompagné de neuf merlettes de sable, posées : quatre en chef, deux en fasce, et une et deux en pointe.

1. Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Avit-le-Pauvre, diocèse de Limoges, portant que Claire-Charlotte-Marie, fille légitime de messire Pierre de Courtille, écuyer, seigneur de Saint-Avit-le-Pauvre, et de demoiselle Agnès de Sarrazin, naquit et fut baptisée le 29 janvier 1773. Cet extrait délivré le 21 juin 1778, signé Barbon, curé de Saint-Avit, et légalisé.

Son frère aîné Alexandre-Annet de Courtille, admis parmi les élèves des Ecoles royales militaires, fit ses preuves de noblesse devant d'Hozier, le 27 novembre 1779², comme elles ont déjà été publiées, le lecteur voudra bien s'y reporter³.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 7 janvier 1783.

D'HOZIER.

Cousin (1744). — Preuves de Gabrielle et de Marie-Anne Cousin de La Tour-Fondue, sœurs⁴.

De gueules, à une foi d'argent.

1. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de la ville de Saint-Amand-la-Cheyre, diocèse de Clermont, portant que Gabrielle Cousin, fille de Claude Cousin, écuyer, chevalier des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem, et de dame Gabrielle Bouchard de Murol, sa femme, naquit le 20 mai 1737 et fut baptisée le jour suivant. Cet extrait signé : Veysières, curé de ladite église, et légalisé⁵.

1. Bibl. nat. ms. fr. 31333. *Nouveau d'Hozier*, 108. — Elle sortit de Saint-Cyr le 5 novembre 1792.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32090, t. 31, p. 76.

3. *Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 103. Paris, H. Champion, 1909.

4. Bibl. nat. ms. fr. 32131, t. 306.

5. Elle devint novice à Saint-Cyr devant la Reine le 26 octobre 1757, religieuse le 29 octobre 1759 et sortit de Saint-Cyr à la suppression.

I. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de la ville de Saint-Amand-La-Cheyre, diocèse de Clermont, portant que Marie-Anne Cousin, fille de Claude Cousin, écuyer, chevalier des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem, et de dame Gabrielle Bouchard de Murol, sa femme, naquit le 17 octobre 1739 et fut baptisée le même jour. Cet extrait signé : Veyssières, curé de Saint-Amand, et légalisé¹.

II. Contrat de mariage de noble messire Claude Cousin, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Lazare, fils de noble Gilbert Cousin, écuyer, seigneur de La Tour-Fondue, et de dame Gabrielle des Ribbes, sa femme ; accordé, le 7 août 1735, avec demoiselle Gabrielle Bouchard, fille de noble Michel Bouchard, écuyer, seigneur de Murol, et de dame Marie Girard de Boisvergier. Ce contrat passé devant Mauguet, notaire royal apostolique à Saint-Amand.

Accord sous-seings privés fait, le 26 juillet 1742, entre messire, Claude Cousin, écuyer, chevalier de Saint-Lazare, et dame Gabrielle des Ribbes, sa mère, veuve de Gilbert Cousin, écuyer, seigneur de La Tour-Fondue, sur les différends qu'ils avaient pour le remplacement que ladite dame demandait de plusieurs principaux du chef de Pierre des Ribbes, et de demoiselle Anne de Bazin, ses père et mère, Cet acte signé : des Ribbes et Cousin.

III. Contrat de mariage de noble Gilbert Cousin, écuyer, fils de Dominique Cousin, vivant écuyer, seigneur de Coreil, et de demoiselle Françoise Urion, sa femme ; accordé avec demoiselle Gabrielle des Ribbes² le 4 juillet 1699 et passé devant Dourif, notaire à Saint-Amand en Auvergne.

Ordonnance rendue à Clermont le 26 septembre 1705 par M. Le Blanc, maître des requêtes et intendant en Auvergne, par laquelle il décharge Gilbert Cousin, écuyer, seigneur de La Tour-Fondue, fils de Dominique Cousin, vivant, écuyer, seigneur de Coreil, de la représentation des titres de sa noblesse, en conséquence de l'ordon-

1. Elle sortit de Saint-Cyr le 14 septembre 1759, fut dotée le 19 novembre 1765, et mourut à Saint-Amand-Tallende le 12 avril 1813. En 1756, elle joua Athalie devant le Roi. — Sa sœur Gabrielle mourut à Saint-Amand le 9 juillet 1812.

3. Des Ribbes ou plus exactement des Ribes ou Desribes. « D'azur, à deux coeurs d'argent accolés et accompagnés de trois roses aussi d'argent posées deux en chef et l'autre en pointe de l'écu ».

nance de M. d'Ormesson, aussi intendant en Auvergne, par laquelle il y avait été maintenu le 16 février 1700. Cette ordonnance signée : Le Blanc.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Aigueperse, en Auvergne, portant que Gilbert, fils de Dominique Cousin, écuyer, seigneur de Coreil, et de demoiselle Françoise Urion, sa femme naquit et fut baptisé le 1^{er} novembre 1676. Cet extrait délivré le 14 novembre 1719, signé : Cournon, curé de l'église d'Aigueperse, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble Dominique Cousin, écuyer, fils de François Cousin, vivant écuyer, seigneur de Coreil, lieutenant général au bailliage de Montpensier, et de demoiselle Etiennette Bigorne, sa femme ; accordé, le 26 novembre 1665, avec demoiselle Françoise Urion ¹, fille d'Adrien Urion, seigneur de La Guesle. Ce contrat passé devant Cournon, notaire à Aigueperse.

Extrait du registre mortuaire de la paroisse de la ville d'Aigueperse, en Auvergne, portant que Dominique Cousin, écuyer, seigneur de Coreil, mourut le 13 juin 1679, et fut enterré dans ladite église. Cet extrait délivré le 14 novembre 1719, signé : Cournon, curé de l'église d'Aigueperse, et légalisé.

v. Contrat de mariage de noble François Cousin, écuyer, seigneur de La Motte d'Ardige, conseiller de Monseigneur Gaston, fils de France, duc d'Orléans, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de ce prince, lieutenant général au bailliage de Montpensier, second président au Parlement des Dombes et lieutenant des mines et minières de France, fils de Noël Cousin, vivant écuyer, seigneur de La Motte, lieutenant général audit bailliage de Montpensier et conseiller au Présidial de Moulins, et de demoiselle Clauda Raynaud, sa femme ; accordé, le 5 novembre 1639, avec demoiselle Etiennette Bigorne ², fille de Nicolas Bigorne, écuyer, seigneur de Champigny. Ce contrat passé devant Contesse, notaire au Châtelet de Paris.

Arrêt du conseil d'Etat tenu à Fontainebleau, le Roi y étant, le 25 juin 1661, par lequel, sur ce que demoiselle Etiennette Bigorne,

1. Urion : « D'azur, à une hure de sanglier d'or posée de profil et accostée à senestre d'une lance d'argent posée en pal ».

2. Bigorne : « D'hermines à trois cœurs de gueules enflammés et posés deux et un ».

avait représenté que François Cousin, son mari, vivant écuyer, seigneur de La Motte et de Coreil, ayant obtenu plusieurs arrêts qui avaient condamné à l'amende des habitants de la ville d'Aigueperse, pour l'avoir injustement imposé à la taille, pour s'en venger ils avaient commis contre lui tant d'excès et de violences qu'il en était mort. Pour réparation de quoi Sa Majesté adjuge à ladite Etiennette Bigorne la somme de 7.310 livres, à prendre sur lesdits habitants et sur les tailles de ladite ville d'Aigueperse. Cet arrêt signé : Catelan.

vi. Partage noble des biens de Noël Cousin, vivant écuyer, seigneur de La Jarrie, conseiller au Présidial de Moulins, fait le 5 août 1649 entre Jean et Claude Cousin, écuyers, seigneurs des Brosses et de La Jarrie, ses enfants, et de demoiselle Clauda Raynaud¹, sa femme, et François Cousin, leur frère aîné, écuyer, seigneur de La Motte, président au Parlement des Dombes, et lieutenant général au bailliage de Montpensier. Cet acte reçu par Mouchard, notaire à Aigueperse.

Vente faite le 12 avril 1627 à noble Noël Cousin, conseiller au Présidial de Moulins et lieutenant général au bailliage de Montpensier. Cet acte reçu par Le Fèvre, notaire à Aigueperse.

Ordonnance rendue à Moulins, le 1^{er} mars 1669, par M. Tubeuf, maître des requêtes et intendant dans cette généralité, par laquelle Gilbert Cousin, écuyer, seigneur du Péage, est maintenu dans la possession de son ancienne noblesse, après avoir articulé et prouvé par titres que Nicolas Cousin, son cinquième aïeul, servant l'an 1424 dans les guerres sous Monseigneur de La Fayette, maréchal de France, fut père de Guillaume Cousin, écuyer, seigneur de La Motte, capitaine de la ville de Gannat pour Jean duc de Bourbon, l'an 1484, que Gabriel Cousin, son fils, écuyer, seigneur de La Motte, partagea noblement avec Antoine, son frère, le 18 novembre 1525, et que de demoiselle Jeanne de Rochefort, sa femme, il eut Noël Cousin, écuyer, seigneur de La Motte, qui épousa, le 19 octobre 1560, demoiselle Françoise Franconin, que Noël Cousin, leur fils, écuyer, seigneur de La Motte, lieutenant général du bailliage de Montpensier, etc., marié en premières noces avec demoiselle

1. Raynaud : « D'or, à deux chiens de gueules affrontés et posés en pieds » :

Clauda Raynaud, et, en secondes, le 28 février 1601, avec demoiselle Marie Perrier, eût du premier lit François Cousin, écuyer, seigneur de La Motte, etc., marié avec demoiselle Etiennette Bigorne, et eut aussi du second lit Jean Cousin, écuyer, seigneur du Péage, dont la femme Marie de La Loire, qu'il épousa, le 17 juin 1632, le rendit père dudit Gilbert Cousin, seigneur du Péage, etc. Cette ordonnance signée : Tubeuf.

vii. Contrat de mariage de Noël Cousin, fils de Gabriel Cousin, seigneur de La Motte, et de demoiselle Jeanne de Rochefort, sa femme; accordé, le 19 octobre 1560, avec demoiselle Françoise Fanconin¹. Ce contrat passé devant Nourrissier, notaire à Aigueperse.

Contrat de mariage de noble demoiselle Françoise Cousin, fille de noble Gabriel Cousin, vivant écuyer, seigneur de La Motte, et de demoiselle Jeanne de Rochefort, sa femme, et assistée de Noël Cousin, son frère, écuyer; accordé, le 28 août 1560, avec noble Pierre Faure, écuyer, seigneur de La Combe, gentilhomme ordinaire de la venerie du Roi. Ce contrat passé devant Fournier, notaire à Gannat.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le jeudi 21 mai 1744.

D'HOZIER.

Cousin (1721) — Preuves de Marie et de Brigitte Cousin de La Tour-Fondue²; sœurs, *tantes des deux précédentes*.

1. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Amand-La-Cheyre³, au diocèse de Clermont, portant que Marie Cousin, fille de noble Gilbert Cousin, écuyer, seigneur de La Tour-Fondue, et de dame Gabrielle des Ribbes, sa femme, naquit et fut baptisée le 22 janvier 1711. Cet extrait délivré le 16 mars 1720, signé : Veyssière, curé de l'église de Saint-Amand, et légalisé.

1. Fanconin : « D'argent, à la fasce de gueules ».

2. Bibl. nat., ms. fr. 32126, t. 301, p. 58. Elle sortit de Saint-Cyr le 27 mars 1731, fut dotée le 14 février 1732 et était religieuse clarisse à Saint-Amand, le 26 août 1737.

3. St-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme).

I. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Amand-La-Cheyre, au diocèse de Clermont, portant que Brigitte Cousin, fille de M^{re} Gilbert Cousin, chevalier, écuyer, seigneur de La Tour-Fondue, et de demoiselle Gabrielle des Ribbes, sa femme, naquit le 14 et fut baptisée le 15 avril 1716. Le parrain : M^{re} Ligier Olivier, et la marraine : Brigitte Dourif. Cet extrait délivré le 15 février 1724, signé : Veyssières, curé de l'église de Saint-Amand-La-Cheyre, et légalisé par Jean du Four, chevalier, seigneur de Villeneuve, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont en Auvergne ¹.

Pour la suite de ces preuves, voir celles qui précèdent.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le lundi 28 avril 1721.

D'HOZIER.

De Dienne, alias Du Puy de Dienne ou Du Puy de Curières (1787). — Preuves d'Angèle-Françoise du Puy de Cheylade ².

D'azur, à trois têtes de lion d'or languées de gueules, deux et une.

I. Extrait des registres des baptêmes de l'église cathédrale de Notre-Dame d'Anvers, portant qu'Angèle-Françoise, fille légitime de noble messire Jean-Baptiste du Puy de Cheylade, écuyer, et de dame Marie-Josèphe Libecq, fut baptisée le 11 novembre 1770. Cet extrait délivré le 28 août 1781 par le sieur Servart, curé de ladite église, et légalisé et expédié le 21 mai 1784, par Bontemps et Garcerand, notaires, sur l'expédition déposée pour minute audit Garcerand.

II. Contrat post-nuptial du mariage de M^{re} Jean-Baptiste du Puy, natif du château de Curières, fils légitime et naturel de feu messire

1. Brigitte Cousin fut très vraisemblablement admise à Saint-Cyr en 1724; quoiqu'il en soit, son admission est certaine, puisqu'elle en sortit le 20 décembre 1735 et fut dotée le 21 octobre 1738. M. Fleury Vindry n'a pas retrouvé son extrait de baptême, puisqu'il hésite sur les noms de ses père et mère et sur sa date exacte de naissance. L'acte baptistaire de Brigitte Cousin de La Tour-Fondue se trouve immédiatement à la suite de celui de sa sœur Marie, dans le ms. fr. 32126 de la Bibliothèque nationale. Le 26 août 1737, elle épousa François de Mouricaud-Bessières et eut une fille Marie-Marguerite Elisabeth de Mouricaud, admise à Saint-Cyr le 27 octobre 1749.

2. Bibl. nat, ms. fr. 31501. Nouveau d'Hozier 276. Son frère cadet Jean-Charles-Joseph fut élève des Ecoles royales militaires en 1785 (*Preuves de noblesse des gentils-hommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 123.) Voir sur cette branche cadette de la maison de Dienne la note de la page 401 de la *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne par la Cour des Aides et par les Intendants*.

Hugues, seigneur de Curières et de Cheylade, et de dame Marie Anne André; accordé, le 15 décembre 1780, avec dame Marie-Josèphe Libecq¹, alors sa femme, fille de M^{re} Pierre Libecq, écuyer, et de feuè dame Marie Tailbuy, ledit mariage ayant été célébré le 16 octobre 1764 dans l'église paroissiale de Saint-Hubert de Roeligen, diocèse de Cologne. Ce contrat passé devant Emmanuel-Joseph de Quartemont, notaire impérial et royal à Anvers.

Extrait des actes de baptêmes de la paroisse de Saint-Léger de Cheylade, portant que Jean du Puy, fils de M^{re} Hugues du Puy, seigneur de Cheylade, naquit le 14 mars 1739 et fut baptisé le 15 dudit mois. Cet extrait délivré le 20 février 1786 par le sieur Vidal, curé de Cheylade, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Hugues du Puy, écuyer, coseigneur du bourg de Cheylade, résidant en son château de Curières, paroisse dudit Cheylade, fils naturel et légitime de défunt Antoine du Puy, écuyer, coseigneur de Cheylade, et de dame Jeanne de Rochemonteix; accordé, le 29 février 1717, avec demoiselle Marie André², fille naturelle et légitime de M^{re} François André, avocat en Parlement, et de demoiselle Catherine du Croizet. Ce contrat passé devant Faydin, notaire royal, et produit par copie collationnée, en 1777, par Albaron, sur une expédition délivrée en 1765 par Maigne, notaire, représentée par ladite dame Marie André et légalisée.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Léger de Cheylade, portant que noble Hugues du Puy, fils naturel et légitime de noble Antoine du Puy, seigneur de Cheylade, et de demoiselle Jeanne de Rochemonteix, fut baptisé le 16 décembre 1698. Cet extrait délivré le 5 avril 1786 par le sieur Vidal, curé de Cheylade, et légalisé.

IV. Contrat de mariage d'Antoine du Puy, écuyer, seigneur de Cheylade, fils de François du Puy, écuyer, coseigneur de Cheylade, de Curières et Delpoux, et de défunte demoiselle Gabrielle Chapel de La Salle; accordé, le 9 février 1697, avec demoiselle Jeanne de

1. Libecq :

2. André :

Chalvet de Rochemonteix¹, fille d'Hugues de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, seigneur de La Coste, et de demoiselle Marie de Sartiges, son épouse. Ce contrat passé devant Béral, notaire, et produit par copie collationnée sur l'original, le 30 mai 1721, par Teillard, notaire royal.]

Contrat de mariage de Claude de Comolet, seigneur de Las Moleyres ; accordé, le 25 janvier 1701, avec demoiselle Jeanne du Puy, fille légitime de François du Puy, écuyer, seigneur de Cheylade, et de défunte dame Gabrielle Chapel de La Salle, assistée dudit seigneur son père qui lui fait pareille constitution que celle qu'il lui avait faite au contrat de mariage d'Antoine du Puy, écuyer, son fils naturel et légitime, et de ladite feu demoiselle Chapel de La Salle, avec demoiselle Jeanne de Rochemonteix, reçu par Béral, notaire, le 19 février 1697, celui-ci passé au lieu de Las Moleyres, paroisse de Saint-Hypolite, devant ledit Béral.

v. Ecritures fournies au mois d'octobre 1686, devant le lieutenant du bailli du Haut-Auvergne, au baillage de Saint-Flour, par demoiselle Isabeau du Puy, fille et héritière de feus Gabriel du Puy, écuyer, seigneur de Cheylade et de Curières, et demoiselle Jeanne du Fayet, contre François du Puy, écuyer, seigneur de Cheylade, son frère aussi héritier desdits défunts. Ces écritures signées Bardol. Reconnaissance donnée le 18 janvier 1668, par noble François du Puy, écuyer, seigneur de Cheylade, à demoiselle Gabrielle Chapel de La Salle, sa femme², des meubles et effets qu'elle avait apportés dans son château de Curières. Cet acte signé : du Puy-Cheylade et La Salle.

vi. Jugement rendu, le 29 décembre 1666, par M^{re} de Fortia, intendant en la Généralité de Riom, par lequel il donne acte à François du Puy, écuyer, seigneur dudit lieu, de Curières et de Cheylade, fils de Guillaume du Puy, écuyer, et de demoiselle Jeanne

1. De Chalvet de Rochemonteix : « De gueules, au lévrier passant d'argent, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or ».

1. Chapel de La Salle : « D'azur, à trois fasces crénelées d'or, la première de 4, la seconde de 3 et la troisième de 2 ».

du Fayet¹, de la représentation faite par devant lui, de ses titres de noblesse. Ce jugement signé : Fortia.

Procuration donnée, le 20 novembre 1641, par Antoine du Puy, seigneur du Peux et de Curières, à M^e. ... pour intervenir en certaine cause pendante au siège de Saint-Flour, entre lui et noble Gabriel du Puy, écuyer, son fils, coseigneur de Cheylade. Cet acte passé au château de Curières, devant Comolet, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 juin 1787.

D'HOZIER.

De Faure (1714 et 1686). — Preuves de Jeanne et de Gilberte de Faure de La Combe, nièce et tante².

D'argent, à un cœur de gueules, percé de trois flèches de sable.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Etienne de la ville de Gannat, au diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Jeanne de Faure, fille de Gaspard de Faure, écuyer, seigneur de Chasours et de La Combe, et de demoiselle Anne-Marcelin, sa femme, naquit et fut baptisée le 1^{er} avril 1707. Cet extrait délivré le 30 août 1714, signé : Paul, curé de Saint-Etienne de Gannat, et légalisé.

L II. Contrat de mariage de Gaspard de Faure, écuyer, seigneur de La Combe, fils de François de Faure, vivant écuyer, seigneur de Chasours, et de demoiselle Marie Intrand, sa femme, veuve, accordé avec demoiselle Anne Marcelin³, le 23 août 1701. Ce contrat passé devant Griveau, notaire en Bourbonnais.

Partage des biens de François de Faure, vivant écuyer, seigneur de La Combe et de Chasours, et de demoiselle Marie Intrand, sa femme, fait le 9 janvier 1707, entre Gaspard de Faure, leur fils,

1. Du Fayet : voir page 108.

2. Bibl. nat., mss. frs. 32125, t. 300, p. 19. et 32118, t. 203, p. 13. Jeanne de Faure sortit de St-Cyr le 14 avril 1727, elle fut dotée les 16 juillet et 6 septembre 1727 et était novice au couvent de Notre-Dame de Gannat le 14 mars 1731.

3. Marcelin :

écuyer, et demoiselle Marie de Faure, sa sœur. Cet acte reçu par Vialletel, notaire à Gannat.

II. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Etienne de Gannat, au diocèse de Clermont, signé par collation au 13 janvier 1686 : Bouché, curé de cette église, portant que Gilberte, fille de François de Faure, écuyer, seigneur de La Combe, et de demoiselle Marie Intrand, fut baptisée le 20 août 1673¹.

III. Contrat de mariage du 14 février 1666, reçu par Cournon, notaire à Gannat, de François de Faure, écuyer, seigneur de Chasours et de La Combe, avec demoiselle Marie Intrand², fille d'Antoiné Intrand, docteur en médecine, demeurant à Gannat, et de demoiselle Gilberte Hannequin.

Partage noble du 11 mars 1646, signé Juge, notaire à Gannat, donné par Pierre de Faure, écuyer, seigneur de La Combe et de Chasours, et par demoiselle Marie de Lormet, sa femme, à François et Pierre de Faure, leurs enfants.

Certificat des services rendus au Roi dans ses gardes du corps par François de Faure, écuyer, seigneur de Chasours, donné par M. de Turenne le 26 septembre 1667. Signé : Turenne.

Jugement rendu à Moulins le 19 mars 1669, par M. Tubeuf, intendant dans cette généralité, par lequel François de Faure, seigneur de Chasours, est maintenu dans la possession de sa noblesse qu'il avait justifiée depuis l'an 1504. Cet acte signé : Tubeuf.

Retenue en la charge de brigadier des gardes du corps du Roi, donnée au seigneur de La Combe le 14 juillet 1634, signée : Louis et par le Roi : Colbert, et scellée.

IV. Contrat de mariage du 15 novembre 1616 reçu par Monglard, notaire à Gannat, de noble Pierre de Faure, écuyer, seigneur de La Combe, y demeurant, paroisse d'Ebreuil, fils de feu Pierre de Faure,

1. Elle fit ses preuves de noblesse le 4 février 1686, devint novice à Saint-Cyr le 7 novembre 1692, religieuse le 9 décembre 1694 et mourut à Saint-Cyr le 25 mai 1734.

2. Intrand : D'azur, d'une tour d'argent par le côté et sur l'ouverture de laquelle est appuyé un lion léopardé de gueules.

avec demoiselle Marie de Lormet¹, fille de noble Gilbert de Lormet, écuyer, seigneur de Chasours, et de demoiselle Marie Terris.

Testament du 29 août 1643, signé de Moulhard, notaire à Gannat, de Pierre de Faure, écuyer, seigneur de La Combe et de Chasours, fils de Pierre de Faure, par lequel il fait ses légataires : Jean-Claude, François, Pierre-Claude, Gilberte, Marie et Anne-Charlotte de Faure, ses enfants, dont il veut que demoiselle Marie de Lormet, leur mère, ait la garde noble et il institue son héritier universel Antoine de Faure de La Combe, son fils aîné.

Reconnaissance du 6 mai 1651, signée : Pinault, notaire à Gannat, faite à Pierre de Faure, écuyer, seigneur de La Combe, des mêmes droits seigneuriaux dont la reconnaissance avait aussi été faite à Pierre de Faure, son père, écuyer, le 15 juin 1578.

Hommage du 23 avril 1620, signé : Doucet, notaire à Beaumont-sur-Oise, fait au Roi par Pierre de Faure, écuyer, seigneur de La Combe, pour les deux tiers de la seigneurie de Nointel, et les fiefs des Arbalétriers et de La Mairie, mouvants de Beaumont, qui lui étaient échus par la mort de feu Jean de Faure, son oncle, vivant écuyer, seigneur de Nointel.

Commission de capitaine de gens de pieds donnée par le Roi au sieur de La Combe, le 18 août 1644, signée sur le repli par le Roi : Le Tellier, et scellée.

v. Contrat de mariage du 28 août 1560, reçu par Fournier, notaire à Gannat, de noble Pierre de Faure, écuyer, seigneur de La Combe, gentilhomme de la vénerie du Roi, fils de feu Jean de Faure, vivant écuyer, seigneur de La Combe, et gentilhomme de la vénerie du Roi, avec demoiselle Françoise Cousin², fille de feu noble Gabriel Cousin, vivant écuyer, seigneur de La Motte, et de demoiselle Jeanne de Rochefort.

Testament du 19 octobre 1510, signé : Doucet, notaire à Beaumont, de Jean de Faure, écuyer, seigneur de La Combe et de Nointel,

1. De Lormet : Tiercé endenté, en barre, de sable d'argent et d'azur et un chef d'or.

2. Cousin : D'azur, parti de sable à une foi d'argent.

sous-lieutenant de la vénerie du Roi, par lequel il institue ses héritiers les enfants de feu Pierre de Faure, son frère, vivant chevalier, seigneur de La Combe, gentilhomme de la vénerie du Roi.

Inventaire de l'équipage de Pierre de Faure, écuyer, seigneur de La Combe, mort à Saint-Gérand-de-Vaux, en revenant de l'armée, fait le 21 décembre 1595, signé : du Cheine.

vi. Vente à faculté de rachat faite par noble Jean de Faure, dit d'Ebreuil, écuyer, maître d'hôtel de Madame la princesse d'Orange et de Monseigneur, son fils, le 4 novembre 1504, signé : Gardon, notaire à Ebreuil,

Congé accordé à Jean de Faure, lancier de la compagnie d'ordonnance du prince de Melse, par Trajan Caraciol, marquis d'Atelle, lieutenant de cette compagnie, le 7 décembre 1537, signé : Caraciol.

Extrait d'une épitaphe qui est dans l'église de Draveil, auprès de Paris, portant que Jean de Faure, écuyer, seigneur de La Combe, gentilhomme de la vénerie du Roi, fut inhumé dans cette église le 20 mars 1545, et que Pierre de Faure, son petit-fils, écuyer, seigneur de La Combe, gendarme de la compagnie d'ordonnance du prince de Joinville, y avait fait une fondation, le 20 septembre 1621.

Ordonnance rendue à Moulins, le 19 mars 1669, par laquelle M. Tubeuf, commissaire départi pour la vérification de titres des nobles dans les généralités de Moulins et de Bourges, confirme dans la possession de leur noblesse François de Faure, seigneur de Chasours, et Pierre-Claude de Faure, son frère, seigneur de La Combe, sur la production qu'ils avaient faite des mêmes titres qui sont énoncés dans cette preuve.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 4 février 1686 et le samedi 13 octobre 1714.

D'HOZIER.

Du Fayet (1750). — Preuves de Marie-Claire-Adélaïde et de Marie-Thérèse-Claire-Victoire-Françoise du Fayet de La Tour; sœurs¹.

D'azur, à une tour d'argent, accostée à dextre d'une étoile d'or et à senestre d'un croissant d'argent.

I. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Trizac, diocèse de Clermont, portant que Marie-Claire-Adélaïde du Fayet de La Tour de La Veissière, fille de messire Jean-Baptiste du Fayet de La Tour et de dame Marie-Catherine de Framery, sa femme, fut baptisée le 25 mars 1740. Cet extrait signé : Martin, curé de ladite paroisse, et légalisé².

I. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Trizac, diocèse de Clermont, portant que Marie-Thérèse-Claire du Fayet de La Tour de La Veissière, fille de M^{re} Jean-Baptiste du Fayet de La Tour et de dame Marie-Catherine de Framery, sa femme, fut baptisée le 30 janvier 1742. Cet extrait signé : Martin, curé de ladite paroisse, et légalisé³.

II. Contrat de mariage de messire Jean-Baptiste du Fayet de La Tour⁴, seigneur de La Veissière, et de Saigne-Montel, l'un des deux cents cheveu-légers de la Garde ordinaire du Roi, fils de messire Christophe du Fayet de La Tour, vivant écuyer, seigneur de Clavières, et de dame Marguerite Danjolie, sa femme; accordé, le 29 avril 1738, avec demoiselle Marie-Catherine de Framery⁵, fille de noble M^{re} Jean de Framery, vivant écuyer, seigneur de Sorens, Campigneulles, Les Grandes, La Huberdière, Hiermont, Le Lame-

1. Bibl. nat., ms. fr. 32125, t. 30, p. 47. — Les preuves de Marie-Thérèse-Claire ne sont pas à la Bibliothèque nationale.

2. Marie-Adélaïde-Claire du Fayet sortit de Saint-Cyr le 3 août 1761, fut dotée le 26 mai 1766, et était novice au couvent de Notre-Dame de Salers à cette époque; elle resta célibataire et mourut à Mauriac, chez M. Planchard de Cussac, sous-préfet, le 23 décembre 1818.

3. Elle avait épousé, le 3 novembre 1766, Jean-Dominique de Montclar. M. Fleury-Vindry la donne comme Saint-Cyrienne probable (*Les Demoiselles de Saint-Cyr*, 1686-1793, p. 431, Paris, H. Champion, 1908).

4. Jean-Baptiste du Fayet naquit au château de La Veissière, près Trizac, le 30 mai 1695, et fut tué à la bataille de Dettingen le 27 novembre 1745.

5. De Framery :

let, etc., et de dame Antoinette de Tubeauville, sa veuve. Ce contrat passé devant Gasard, notaire royal.

Contrat de mariage de messire Barthélemy de Chavaroche¹; accordé, le 17 août 1733, avec demoiselle Anne-Adélaïde du Fayet de La Tour², fille de messire Christophe de Fayet de La Tour, écuyer, et de dame Marguerite Danjolie, sa veuve, et assistée de messire Jean-Baptiste du Fayet de La Tour, son frère aîné, écuyer, seigneur de La Veissière. Ce contrat passé devant Manclaux et Bouchy, notaires royaux.

iii. Contrat de mariage de Christophe du Fayet, écuyer, seigneur de Clavières, fils de François du Fayet, vivant écuyer, seigneur de La Borie, et de demoiselle Louise de Tautal, sa femme; accordé, le 8 janvier 1693, avec demoiselle Marguerite Danjolie³, fille de noble Gaspard Danjolie, avocat au Parlement, et de demoiselle Marguerite Vigier. Ce contrat passé devant Bouchy, notaire à Trizac.

Transaction faite le 4 novembre 1685, entre François du Fayet, écuyer, seigneur de La Tour, et Christophe du Fayet, son frère, écuyer, sieur de Clavières, sur les différents qu'ils avaient à cause du partage que ledit sieur de Clavières demandait dans la succession de François du Fayet, leur père, vivant écuyer, seigneur de La Borie, et dans celle de dame Louise de Tautal, leur mère. Cet acte reçu par Mathieu, notaire à Saint-Vincent, ressort de Salers.

iv: François du Fayet, marié par contrat du 3 janvier 1644, avec demoiselle Louise de Tautal.

Pour la suite de ces preuves, voir le troisième degré de celles de Christophe du Fayet, admis au nombre des pages de la petite écurie du Roi, en 1706⁴.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 27 juillet 1750.

D'HOZIER.

1. Barthélemy de Chavaroche naquit à Trizac, le 10 septembre 1704. De Chavaroche: « De gueules, au sautoir d'or, supporté par deux lions de même ».

2. Née à La Veissière, le 2 novembre 1712, reçue à Saint-Cyr en octobre 1719.

3. Marguerite Danjolie mourut à La Veissière et fut inhumée dans l'église de Trizac, le 12 janvier 1734.

4. *Preuves de noblesse des Pages auvergnats admis dans les Ecuries du Roi*, p. 319, Paris, H. Champion, 1909.

Du Fayet (1710, 1715 et 1719). — Preuves de Marie-Anne-Henriette, Marie-Marguerite-Françoise et Marie-Anne-Adélaïde du Fayet de La Tour¹, sœurs, *tantes des deux précédentes*.

Mêmes armes.

1. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Trizac, au diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Marie-Anne-Henriette du Fayet, fille de noble Christophe du Fayet de La Tour de Clavières et de demoiselle Marguerite Danjolie, naquit le 20 novembre 1704 et fut baptisée le lendemain. Cet extrait signé : Richard, curé de Trizac, et légalisé².

1. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Trizac, au diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Marie du Fayet, fille de noble Christophe du Fayet de La Tour de Clavières et de demoiselle Marguerite Danjolie, naquit le 22 et fut baptisée le 24 mars 1707. Cet extrait délivré le 10 novembre 1715, signé : Richard, curé de l'église de Trizac, et légalisé³.

1. C. Extrait des actes de l'état civil de la commune de Trizac, canton de Riom-ès-Montagnes (Cantal) : « Le 5 novembre 1712, a été baptisée par moi, curé soussigné, Anna du Fayet de La Borie, fille légitime de Christophe du Fayet de La Tour, seigneur de Clavières, écuyer, et de demoiselle Marguerite Danjolie de La Veissière. A été parrain Roger du Fayet de La Borie, écuyer, seigneur de Saigne-Montel, et marraine demoiselle Anne Danjolie, qui ont signé, et est née le second dudit mois, entour sept heures du matin. Pour copie conforme, en mairie, à Trizac, le 27 février 1909. Pour le maire, le conseiller délégué : Duc⁴. »

1. Bibl. nat., ms. fr. 31017, *Cabinet d'Hozier*, 136, et ms. fr. 32125, t. 300, p. 47.

2. Marie-Anne-Henriette du Fayet, reçue à Saint-Cyr en 1710, nous dit Bouillet, fut légataire de Madame de Maintenon et épousa, en 1729, François-Gilbert de Salvart de Montrognon (*Nob. d'Av.*, III, 34).

3. Elle était novice à Saint-Cyr le 9 mars 1730, religieuse le 9 mars 1732 et mourut à Saint-Cyr le 7 mars 1760.

4. Marie-Anne-Adélaïde du Fayet sortit de Saint-Cyr le 13 avril 1733 et fut dotée le 28 février 1734. Elle avait épousé à Trizac, le 18 août 1733, Balthazard de Chavaroche, écuyer, seigneur du Monteil, né à Chavaroche, près Trizac, le 10 septembre 1704, fils de Jean de Chavaroche, seigneur du Monteil, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde du Roi, anobli le 7 septembre 1643, et de dame Marie de Mossier. — Marie-Anne-Adélaïde du Fayet mourut à Chavaroche, le 6 mai 1781, âgée de 70 ans, après avoir eu treize enfants.

11. Christophe du Fayet, marié le 8 janvier 1693, dans la chapelle du château de La Veissière, près Trizac, avec Marguerite Danjolie, dont il eut vingt et un enfants, tous nés à La Veissière, paroisse de Trizac :

1. Marguerite, baptisée le 25 février 1694, morte le 24 juillet 1703.
2. Jean-Baptiste, baptisé le 30 mai 1695, marié le 29 avril 1738, avec Marie-Catherine de Framery. Il fut tué à la bataille de Dettingen, le 29 novembre 1743. (*vide supra*, p. 168).
3. Marguerite, baptisée le 20 mai 1696.
4. Isabeau, baptisée le 6 juin 1697.
5. Marie-Catherine, baptisée le 6 août 1698.
6. Henriette, baptisée le 29 août 1699, morte à Méallet, le 4 mai 1781, à l'âge de 82 ans.
7. Hélène, née le 24 août 1700.
8. Guillaume, né le 18 juin 1701.
9. Roger, né le 13 septembre, baptisé le 13 novembre 1702.
10. Etienne-Guy, baptisé le 1^{er} janvier 1704, marié à Trizac, le 10 novembre 1748, avec Antoinette de Chavaroché.
11. Marie-Anne-Henriette, née le 20 novembre 1704.
12. Joseph-Beauzire, baptisé le 21 janvier 1706, mort le 18 octobre 1706.
13. Antoinette, née le 22 mars, baptisée le 24 mars 1707, reçue à Saint-Cyr en 1715, morte religieuse en 1760.
14. Jean, baptisé le 10 mars 1708, prêtre, curé de Méallet (Cantal), de 1741 jusqu'à son décès, le 16 avril 1771.
15. Guillaume, baptisé le 25 avril 1709.
16. Marie, baptisée le 18 juin 1710.
17. Anne, née le 2, baptisée le 5 novembre 1712, admise à Saint-Cyr en 1719, elle épousa Balthazard de Chavaroché (*vide supra*, p. 110).
18. Anne, née le 23 décembre 1713.
19. Isabeau, née le 26 février 1715.
20. Jean-Baptiste, baptisé le 5 mai 1716, seigneur de Saigne-Montel, cheval-léger de la garde du Roi, assista aussi à la bataille de Dettingen, puis entra dans les Ordres et devint chanoine de Cournon, il se retira à Méallet, où il fonda une mission le 11 octobre 1781. Arrêté à Méallet, comme prêtre insermenté, le 4 frimaire an II (24 novembre 1793), il fut enfermé à la prison du Buys, à Aurillac,

d'où il ne sortit que le 29 pluviôse an III, sur un rapport du citoyen Lalo, officier de santé. Il rentra à Méallet, où il est mort le 11 ventôse an XII, âgé de 90 ans.

21. Joseph-François, baptisé le 6 avril 1719.

Pour la suite de ces preuves, voir celles qui précèdent.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 27 novembre 1715 et..... octobre 1719.

D'HOZIER.

Du Fayet (1790). — Preuves de Marie-Anne du Fayet de La Tour de Mainterroles ¹.

Mêmes armes.

I. Extrait du registre des actes de l'état civil de la commune de Moussages (Cantal) :

Marie-Anne et demoiselle du Fayet de La Tour de Mainterrole, fille légitime à messire Christophe, capitaine au régiment de Condé-infanterie, et à dame Jeanne de Ribier de Mainterrole, son épouse, est née le 15 novembre 1780 et a été baptisée le lendemain. Le parrain a été messire Antoine de Ribier, chevalier de l'Ordre royal et institué de Saint-Louis, ancien officier de cavalerie, aïeul maternel de l'enfant; la marraine dame Marie-Anne de La Tour d'Espérière, tante paternelle, qui ont soussigné avec nous de ce requis.

Et au registre sont les signatures suivantes :

La Tour d'Espérière, Deribier, La Tour de Mainterrole, Forestier, vicaire, de Tournemire, Balit, curé, Pédeboëuf, prêtre.

II. Extrait des actes de l'état civil de la commune d'Auzers (Cantal) :

« L'an 1777 et le 7 janvier, après publications dans l'église paroissiale de Moussages, pendant trois dimanches consécutifs, savoir : 29 décembre 1776, les premier et cinquième de janvier de la présente année, de la promesse de mariage entre Jean-Baptiste-Christophe du Fayet de Mainterrole de La Tour, chevalier, seigneur de La Bastide-Mainterrole, fils à défunt Christophe du Fayet de La

1. Bibl. nat., ms. fr. 31356, *Nouveau d'Hozier*, 132. Marie-Anne du Fayet de La Tour, épousa Jean Journiac, de Trancis, commune d'Ydes. Ils eurent un fils, Jean-Baptiste Journiac, né à Trancis, le 6 germinal an X.

Tour, chevalier, seigneur de La Bastide-Mainterolles et autres lieux, et à défunte Elisabeth Broquin, dame de La Tour, habitant au lieu de Saint-Vincent, d'une part; et demoiselle Jeanne de Ribier ¹, fille légitime de messire Antoine de Ribier, ancien officier au régiment de Bourbon-cavalerie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et à défunte Antoinette de Méalet, dame de Ribier, habitant au lieu de Fressanges, paroissè de Moussages, d'autre part, comme il paraît par le certificat du vénérable curé de Moussages, en date du 6 du présent mois, signé : Balit, curé de Moussages, semblables publications faites dans l'église paroissiale de Saint-Vincent, comme il est dit par le certificat du vénérable curé de Saint-Vincent, en date du 6 du présent mois, signé : de Layac, curé de Saint-Vincent, sans qu'il ait paru aucun empêchement civil ou canonique, comme il est certifié dans les certificats, vu la permission à nous accordée par les vénérables curés de Moussages et de Saint-Vincent, nous avons donné la bénédiction nuptiale en présence de messire Antoine de Ribier, père de l'épouse, de messire Jacques-François de Douhet, seigneur-baron d'Auzers, Marlat et autres places, de messire François du Fayet de La Tour, officier dans le régiment de Condé-infanterie, frère de l'époux, de messire Jean-Dominique de Montclar, chevalier, seigneur-baron dudit lieu, Montbrun, Longevergne, Anglards, La Trémoillère et co-seigneur de Moussages, et de plusieurs autres parents et amis qui avec lesdites parties ont signé avec nous. Roche, curé d'Auzers ². »

Extrait des registres des actes de l'état civil de la commune de Saint-Vincent, canton de Salers (Cantal) :

« L'an 1741 et le 16 juin est né à Saint-Vincent noble Jean-Baptiste-Christophe du Fayet, fils légitime à autre noble Christophe du Fayet, seigneur de La Tour de La Borie et autres ses places,

1. Jeanne de Ribier, née à Moussages (Cantal), le 31 janvier 1751, mourut à Saint-Vincent le 18 juin 1811.

2. Jean-Baptiste-Christophe du Fayet et Jeanne de Ribier eurent sept enfants, tous nés à Moussages :

Marie-Charlotte, née le 6 décembre 1779.

Marie-Anne, née le 15 novembre 1780, produisante.

Marie-Aimée, née le 29 octobre 1781, morte le 15 novembre suivant.

Jean-Baptiste, né le 7 juillet 1783.

Jean-Guillaume, né le 4 décembre 1786.

Marie-Charlotte, née le 20 août 1788, mariée au sieur Jean-Baptiste Duroux, demeurant à Lavaurs, commune de Bassignac (Cantal), où elle est décédée le 12 mars 1847.

Marie-Antoinette, née le 15 avril 1792.

écuyer¹, et à dame Elisabeth Broquin de Manclaux, son épouse, a été baptisé le 17 ; ont été parrain : M^{re} Jean-Baptiste du Fayet, son frère aîné, absent, pour lequel l'a tenu sur les fonts baptismaux messire Christophe de Scorraillies de Chanterelles ; fut occupée marraine : demoiselle Françoise du Fayet de La Tour, sœur aînée, soussignés avec le père et les autres soussignés avec nous. Vaché, curé.»

III. Christophe du Fayet de La Tour, né à Saint-Vincent le 23 et baptisé le 26 août 1687, reçu page du Roi en sa petite écurie ; ses preuves de noblesse furent faites devant Charles d'Hozier, le 20 mars 1706². Il épousa, le 9 juillet 1721, demoiselle Elisabeth Broquin.

Pour la suite des preuves de Marie-Anne du Fayet de La Tour, voir celle de son grand-père, lors de son admission à la petite Ecurie³.

A Paris, le..... 1790⁴.

D'Hozier.

Du Fayet (1753). — Preuves de Jeanne du Fayet de La Tour⁵.

Mêmes armes.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Liginiac, au diocèse de Limoges, portant que Jeanne du Fayet de La Tour, fille de messire Roger du Fayet de La Tour, écuyer, seigneur de La Bastide, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et l'un des deux cents gentilshommes de la garde ordinaire de Sa Majesté, et de dame Marguerite-Angélique Ebrail de Peyrissac, sa femme, naquit le 13 août 1742 et fut baptisée le 17 desdits mois et an. Cet extrait signé : de Clozanges, curé de lad. église de Liginiac, et légalisé.

Jeanne du Fayet était la sœur aînée de François du Fayet, admis au nombre des élèves des Ecoles royales militaires, après avoir fait ses preuves de noblesse devant d'Hozier, le 3 juillet 1756⁶ ; nous avons déjà publié ces preuves ailleurs, le lecteur voudra bien s'y reporter⁷.

1, Jean-Baptiste-Christophe du Fayet est décédé à Saint-Vincent le 7 mai 1817

2. *Preuves de noblesse des pages auvergnats*, etc.. p. 318, Paris, H. Champion, 1909.

3. Bibl. nat. ms. fr. 32112 et arch. nat. O¹. 963, n^o 37.

4. Les preuves de noblesse avaient été supprimées le 26 mars 1790.

5. Bibl. nat., ms. fr. 32133, t. 308, p. 88.

6. Bibl. nat., ms. fr. 32063. Voir aussi ms. fr. 32112.

7. *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 140. Paris, H. Champion, 1909.

L'acte suivant, toutefois, est encore inédit :

vii. Certificat donné le 29 mars 1593 par Raymond Chapt de Rastignac, seigneur de Messillac, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, portant que François du Fayet, ainsi que Hugues et Jean du Fayet, seigneurs de La Borie, avaient fidèlement servi le Roi en qualité d'hommes d'armes de ladite compagnie. Ce certificat signé : Rastignac.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le samedi 13 octobre 1753.

D'HOZIER.

NOTA : Jeanne du Fayet de La Tour sortit de St-Cyr le 6 août 1762, fut dotée le 15 avril 1767 et épousa, le 24 mars 1768, Antoine de Masson, seigneur de Saint-Félix, fils de Charles de Masson et d'Antoinette de Lapauze de Bourran, dont elle eut dix enfants. Elle est morte à Liginiac le 31 mai 1823. Un de ses fils, né à Liginiac le 11 septembre 1773, Jacques-Antoine de Masson de Saint-Félix, docteur en médecine en 1806, continua la descendance en épousant, en 1806, Marguerite de La Farge, fille de Jean-Elie de La Farge de La Pierre et de Marguerite Chevalier.

Leur fils, Charles de Masson de Saint-Félix, né à Liginiac le 6 avril 1812, docteur en médecine en 1836, épousa à Tauves (Puy-de-Dôme), le 5 mai 1849, Marie-Eulalie-Euphémie de Soualhat de Fontalard, née à Lempret, près Champagnac-les-Mines (Cantal), le 14 septembre 1830, fille de François-Amable et de Marie-Antoinette d'Anglars de La Garde, dont il eut : Emmanuel de Masson de Saint-Félix, docteur en médecine, né à Liginiac le 29 mai 1851, marié en l'église Sainte-Marie des Batignolles à Paris, le 28 octobre 1881, avec Cécile-Marie-Madeleine de Camp. Il habite Liginiac (Corrèze), et nous devons à son obligeance de pouvoir publier le fac-simile du brevet d'admission à Saint-Cyr de son aïeule Jeanne du Fayet de La Tour.

De Masson de Saint-Félix porte : *D'azur, à une massue d'or, garnie de pointes de gueules posée en pal.*

*Brevet de Place à Saint-Cyr
pour la demoiselle du Fayet de La Tour de La Bastide
(Original en parchemin)*

« Aujourd'hui vingt-huitième du mois d'octobre, milseptcent cinquante-trois, le Roy étant à Fontainebleau bien informé que demoiselle Jeanne du Fayet de La Tour de La Bastide a la naissance, l'âge et les autres qualitez requises pour être admise au nombre des demoiselles qui doivent être receues dans la Maison royale de Saint-Louis établie à Saint-Cyr,

ainsi qu'il est aparu par titres, actes, certificats et autres preuves conformément aux lettres patentes des mois de juin mil six cent quatre-vingt-six et mars mil six cent quatre-vingt-quatorze, Sa Majesté luy a accordé une des deux cent cinquante places de lad. maison, enjoignant à la Supérieure de la recevoir sans délai, lui faire donner les instructions convenables et la faire jouir des mêmes avantages dont jouissent les autres demoiselles en vertu du présent brevet, que Sa Majesté a pour assurance de sa volonté, signé de sa main et fait contresigner par moy conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances.

» LOUIS

PHELYPEAUX. »

De Fontanges (1696-1700). — Preuves de Marie et de Marguerite de Fontanges du Chambon, sœurs.

De gueules, à un chef d'or, chargé de trois fleurs de lys d'azur.

I. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Hilaire-Luc, au diocèse de Limoges; portant que Marie, fille de messire Charles de Fontanges, chevalier, seigneur du Chambon, de Saint-Hilaire et de Preissac, et de dame Marguerite de Bonneval, sa femme, naquit et fut baptisée le 29 juin 1686. Cet extrait délivré le 10 juillet 1686 et signé : Gendre, curé de l'église de Saint-Hilaire, et légalisé ¹.

I. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Hilaire-Luc, du diocèse de Limoges, portant que Marguerite, fille de messire Charles de Fontanges, chevalier, seigneur du Chambon, de Saint-Hilaire-de-Preissac, et de dame Marguerite de Bonneval, sa femme, naquit et fut baptisée le 8 octobre 1689. Cet extrait délivré le 8 juin 1698 par le sieur curé de l'église de Saint-Hilaire, et légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Charles de Fontanges, chevalier, seigneur du Chambon et de Saint-Hilaire, fils de M^{re} Hugues de Fontanges et de dame Françoise de Saint-Martial, sa femme; accordé, le 18 janvier 1679, avec demoiselle Marguerite de Bonneval³, fille

1. Bibl. nat., ms. fr. 32121, t. 296, p. 48. — Elle sortit de Saint-Cyr le 22 juillet 1706 et fut dotée le même jour.

2. Elle sortit de Saint-Cyr le 8 octobre 1709, fut dotée le même jour, et épousa le 31 janvier 1714 Charles-Louis du Fraisse.

3. De Bonneval : « D'azur, à un lion d'or ».

de messire Henri de Bonneval et de dame Marguerite-Françoise Chabot, sa femme. Ce contrat reçu par Boutot, notaire au ressort de Limoges.

Testament de messire Hugues de Fontanges, seigneur du Chambon et baron de Castres, fait le 27 mars 1668, par lequel il institue son héritier Charles de Fontanges, son fils aîné, et il lui substitue Léonard de Fontanges, son frère. Cet acte reçu par Durand, notaire au Chambon, en Bas-Limousin.

III. Contrat de mariage de messire Hugues de Fontanges, seigneur du Chambon, fils de messire Jean de Fontanges et de dame Jeanne de Chaunac, sa femme ; accordé, le 12 février 1641, avec demoiselle Françoise de Saint-Martial¹, fille d'Henri de Saint-Martial de Puy-deval, seigneur et baron de Conros, d'Aurillac, de Montal, de La Bastide et de Lissac, et de dame Marie de Cosnac, sa femme. Ce contrat reçu par Langeol, notaire à Tulle.

Testament de noble Jean de Fontanges, écuyer, seigneur du Chambon, fait le 20 novembre 1629, par lequel il laisse l'usufruit de tous ses biens à Jeanne de Chaunac, sa femme, et il substitue successivement à Hugues de Fontanges, son fils, Antoine de Fontanges, seigneur de Vernines, Charles de Fontanges, seigneur de Saint-Hilaire, et Jean de Fontanges, seigneur d'Hauteroche, afin de conserver le nom et les armes de la maison de Fontanges. Cet acte reçu par Féraude, notaire au Chambon.

IV. Contrat de mariage de messire Jean de Fontanges, seigneur du Chambon et de Saint-Hilaire, fils de messire Raymond de Fontanges et de dame Antointte de Monceaux, sa femme, accordé, le 10 mai 1612, avec demoiselle Jeanne de Chaunac², fille de messire Pierre de Chaunac, seigneur de Champagnac et de Soudeilles, et de dame Françoise de Soudeilles, sa femme. Ce contrat reçu par Chazal, notaire à La Chapelle-Espleous au Bas-Limousin.

Accord fait le 9 septembre 1614, entre noble Jean de Fontanges,

1. De Saint-Martial : « D'azur, à un escarboucle fleuronée et pommelée, à huit rais d'or ».

2. De Chaunac : « D'argent, à un lion de sable, couronné, lampassé et armé de gueules. »

écuyer, seigneur du Chambon, et nobles Hugues, Antoine et Charles de Fontanges, ses frères, sur les différents qu'ils avaient pour le partage des biens de demoiselle Madeleine de Fontanges, leur sœur. Cet acte fait du consentement de demoiselle Antoinette de Monceaux, leur mère, veuve de Raymond de Fontanges, écuyer, seigneur du Chambon, et reçu par Bigourd, notaire à Saint-Saturnin-La Cheyre, au ressort de Riom.

Hommage du château et de la chatellenie du Chambon, mouvante de la vicomté de Turenne, fait le 9 mars 1601, à messire Henri de La Tour, prince de Bouillon et vicomte de Turenne, par Jean de Fontanges, écuyer, aux mêmes conditions que ses prédécesseurs avaient fait hommage à François de La Tour, vicomte de Turenne, le 13 janvier 1519. Cet acte signé : Bilafère.

v. Contrat de mariage de noble Raymond de Fontanges, fils de noble Jean de Fontanges, écuyer, seigneur du Chambon; accordé, le 17 mai 1577, avec demoiselle Antoinette de Monceaux¹, fille de noble homme Hugues de Monceaux, seigneur d'Hauteroche, au diocèse de Clermont, et de demoiselle Antoinette de Veysière, sa femme. Ce contrat reçu par Salve, notaire à Bort, au diocèse de Limoges.

Testament de noble Raymond de Fontanges, écuyer, co-seigneur du Chambon, fait le 25 septembre 1598, par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de Saint-Hilaire-Luc, il laisse l'administration de ses biens à demoiselle Antoinette de Monceaux, sa femme, il fait ses légataires, nobles Hugues, Charles et Antoine de Fontanges, ses enfants, et il institue son héritier noble Jean de Fontanges, leur frère aîné. Cet acte reçu par Boyer, notaire à Neuvic.

vi. Contrat de mariage de noble Jean de Fontanges, fils de noble Louis de Fontanges, seigneur du Chambon; accordé, le 12 février 1535, avec demoiselle Françoise de Veilhan², fille de noble Jean de Veilhan, seigneur de La Majorie. Ce contrat reçu par Claude, notaire à Altillac en Limousin.

1. De Monceaux : « D'azur, à trois fasces d'or ».

2. De Veilhan : « De gueules, à trois croissants d'argent posés deux et un. »

Testament de noble Jean de Fontanges, écuyer, seigneur du Chambon, fait le 23 décembre 1578, par lequel il fait ses légataires nobles Louis et Antoine de Fontanges, ses enfants, il veut que demoiselle Françoise de Veilhan, sa femme, ait son habitation pendant sa vie dans le château du Chambon, et il institue son héritier noble Raymond de Fontanges, son fils aîné. Cet acte reçu par Grenier, notaire à Lapleau, au Bas-Limousin.

VII. Contrat de mariage de noble Louis de Fontanges, écuyer, fils de noble Guy de Fontanges, seigneur de Fontanges et de Palmont; accordé, le 31 octobre 1507, avec demoiselle Cécile du Chambon, fille de noble homme Jean du Chambon, seigneur du Chambon, dans la paroisse de Neuvic, au diocèse de Limoges. Ce contrat reçu par Lauret, notaire à Neuvic.

Partage du domaine du Chambon, fait le 6 septembre 1526, entre demoiselle Cécile du Chambon, femme de noble Louis de Fontanges, et demoiselle Françoise du Chambon, veuve de noble Pierre de Rochefort, baron de Saint-Angel. Cet acte reçu par Boyer, notaire à Neuvic.

Aveu et dénombrement de la seigneurie du Chambon, mouvante du vicomté de Turenne, fait le 20 février 1524, à messire François de La Tour, vicomte de Turenne, par noble Louis de Fontanges, écuyer, et par demoiselle Cécile du Chambon, sa femme.

Cet acte reçu par Douhet, notaire à Rillac, au diocèse de Tulle.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 18 juillet 1696.

D'HOZIER.

De Fontanges (1706). — Preuves de Marie et de Marie-Anne de Fontanges, sœurs¹.

Mêmes armes.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Germain, au diocèse de Cahors, portant que noble Marie, fille de noble Jean-François de Fontanges, seigneur de La Borie, capitaine

1. Bibl. nat., ms. fr. 32123, t. 298. Marie de Fontanges sortit de Saint-Cyr le 8 novembre 1716, fut dotée le 8 juin 1717, et mourut avant 1730.

de grenadiers, et de dame Marie de Montal, sa femme, naquit le 4 et fut baptisée le 10 novembre 1696. Cet extrait délivré le 3 avril de la présente année 1706, signé : du Roc, curé de Saint-Germain, et légalisé.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Germain, au diocèse de Cahors, portant que noble Marie-Anne, fille de noble Jean-François de Fontanges, seigneur de La Borie, capitaine de grenadiers, et de dame Marie de Montal, sa femme, naquit le 2 et fut baptisée le 4 novembre 1697. Cet extrait délivré le 3 avril de la présente année 1706, signé : du Roc, curé de Saint-Germain, et légalisé¹.

II. Contrat de mariage de messire Jean-François de Fontanges, seigneur de La Borie, capitaine d'une compagnie de grenadiers dans le régiment de Bigorre, fils de messire Gabriel de Fontanges et de dame Anne de Mirandol, sa femme ; accordé, le 5 février 1695, avec demoiselle Marie de Montal, fille de François de Montal, seigneur de Las Furgues, avocat au Présidial de Cahors, et de demoiselle Marie de L'Albertie. Ce contrat passé devant Gard, notaire à Ussel en Quercy.

Testament de noble Gabriel-Aldonce de Fontanges, écuyer, seigneur de La Borie, dans la paroisse de Saint-Germain, fait le 14 mai 1674, par lequel il ordonne que son corps soit enterré dans l'église de Masclas, il fait son légataire Jean-François de Fontanges, son fils, institue son héritier Barthélemy de Fontanges, son frère. Cet acte reçu par Gras, greffier au siège de Gourdon.

III. Contrat de mariage de noble Gabriel-Aldonce de Fontanges, seigneur de Masclas, fils de noble François de Fontanges, seigneur du Chambon, et de dame Isabeau de La Garde, sa femme ; accordé, le 20 mars 1644, avec demoiselle Anne de Mirandol, fille de messire Jean de Mirandol, seigneur de Puchant et de Pesruzet, en Périgord, et de Madeleine de Salaignac. Ce contrat passé devant Gallier, notaire à Masclas en Quercy.

Acte donné à Montauban, le 25 novembre 1666, par le sieur

1. Elle sortit de Saint-Cyr le 3 novembre 1717, fut dotée le 15 et mourut, à Cahors sur la paroisse Saint-Maurice, le 24 février 1720.

pe Lartigue, commissaire nommé pour la vérification des nobles, portant que nobles Pons et Gabriel de Fontanges avaient représenté devant lui leurs titres justificatifs de leur noblesse. Cet acte signé : Lartigue.

Testament de noble Pierre de Fontanges, seigneur de Masclas, fait le 1^{er} septembre 1628, par lequel il ordonne que son corps soit enterré dans l'église de Masclas, avec ses prédécesseurs. Il fait son légataire Aldonce de Fontanges, son fils, institue son héritier Pons de Fontanges, son frère. Cet acte reçu par Gauret, notaire à Masclas.

iv. Contrat de mariage de noble François de Fontanges, seigneur de Blanchefort, fils de noble Antoine de Fontanges, seigneur de Masclas, et de demoiselle Françoise de Blanchefort, sa femme, veuve; accordé, le 7 mai 1595, avec demoiselle Isabeau de La Garde¹, fille de messire Louis de La Garde, seigneur de Saignes, et de dame Marguerite de Vallon. Ce contrat passé à Gramat, en Quercy.

Testament de noble Antoine de Fontanges, seigneur de Masclas, par lequel il ordonne que son corps soit enterré avec ses prédécesseurs dans l'église de Masclas, il institue son héritière demoiselle Françoise de Blanchefort, sa femme, et lui substitue noble Pierre de Fontanges, leur fils. Cet acte reçu par Gauret, notaire à Masclas.

v. Testament de Pierre de Fontanges, seigneur du Chambon, archer de la Garde du Corps du Roi, sous la charge du seigneur de Losse, fait à Angers, le 8 février 1670, par lequel il ordonne sa sépulture dans l'église des Carmes d'Angers, fait ses légataires noble Rigal de Fontanges, son frère, et demoiselle Françoise de Blanchefort², sa belle-sœur, femme de noble Antoine de Fontanges, son frère, institue son héritier noble Jean de Fontanges, son fils aîné, seigneur du Chambon en Limousin, et demoiselle Françoise de Veillan, sa femme. Cet acte reçu par Lepelletier, notaire à Angers.

Transport fait le 9 août 1657 par noble Antoine de Fontanges, né au lieu du Chambon en Limousin, à noble Pierre de Fontanges,

1. De La Garde : « D'azur, à une épée d'argent, posée en bande, la pointe en bas ».

2. De Blanchefort : « D'or, à six cotices de gueules ».

son frère, de tous les droits qui pouvaient lui appartenir dans les biens de noble Louis de Fontanges et de Cécile du Chambon, sa femme. Cet acte passé devant Tissier, notaire à Masclas.

Testament de demoiselle Charlotte de Veillan, femme de noble Jean de Blanchefort, coseigneur de Blanchefort, fait le 4 décembre 1652, elle institue son héritière noble Françoise de Blanchefort, sa fille, femme de noble Antoine de Fontanges. Cet acte reçu par Gauret, notaire à Masclas.

Pour la suite de ces preuves se rapporter au septième degré des preuves précédentes.

Nous d'Hozier, etc., à Issy-lès-Paris, le 15 mai 1706.

D'HÖZIER.

De Fontanges (1756). — Preuves de Marie-Marguerite de Fontanges¹.

Mêmes armes.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Sainte-Croix, de la ville de Gannat, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Marie-Marguerite, fille légitime de noble Hugues de Fontanges et de Marie-Gasparde de Boissieu, née le 25 avril 1749, fut baptisée le 27 du même mois et an. Cet extrait signé : du Lin, curé de ladite église, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble homme messire Hugues de Fontanges, écuyer, fils de haut et puissant seigneur messire Philibert de Fontanges, chevalier, seigneur incommutable de la ville de Gannat, La Fauconnière, Hauteroche, Marchal, etc., et de feue haute et puissante dame Eléonore de Salvart, sa femme ; accordé,

1. Bibl. nat., ms. fr. 32134, t. 299, p. 40. Elle sortit de Saint-Cyr le 25 avril 1769, fut dotée le 24 mai suivant et devint chanoinesse de Neuville-en-Bresse, en 1778 ; nommée coadjutrice à Bouxières (Meurthe-et-Moselle), le 12 février 1785, elle prit possession le 7 décembre 1786. (Voir Lepage : *L'Abbaye de Bouxières*, Nancy, 1859, in-8°), qui place sa nomination au 26 juin 1786. — Marie-Marguerite de Fontanges eut trois frères : 1° Amable, chevalier de Saint-Louis, chef d'escadron, mort sans postérité ; 2° François, mort archevêque d'Autun en 1806 ; 3° François II, chevalier de Saint-Louis, commandant à Saint-Domingue avant la Révolution, marié en 1782 à demoiselle Caroline Lefèvre, dont il eut un fils Amable de Fontanges, colonel d'infanterie en 1830. (Bouillet : *Nob. d'Auv.*, III, 85).

le 24 juillet 1733, avec demoiselle Marie Gasparde de Boissieu, fille de haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste de Boissieu, chevalier, seigneur de Pouzol, Persignal, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine d'une compagnie franche de cent hommes et lieutenant de vaisseau, et de haute et puissante dame Marguerite de Chauvigny de Blot, sa veuve. Ce contrat passé devant Menadele et Mirlaraud, notaires royaux.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Etienne, de la ville de Gannat, portant que Hugues de Fontanges, fils de messire Philibert de Fontanges, chevalier, seigneur de La Fauconnière, et de dame Eléonore de Salvert, sa femme, naquit et fut baptisé le 9 mars 1716. Cet extrait signé: Paul, curé de ladite église, et légalisé.

III. Philibert de Fontanges, marié, par contrat du 20 janvier 1715, avec demoiselle Eléonore de Salvert¹.

IV. Hugues de Fontanges, marié par contrat du 6 janvier 1689 avec demoiselle Marie Fillot.

v. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur Jean-Annet de Fontanges, chevalier, seigneur-baron de Marchal; accordé, le 14 février 1656, avec demoiselle Marguerite de Villelume², fille de messire Antoine de Villelume, seigneur d'Albiat, de Besseix et de Chalus, en partie, et de dame Anne de Salvert. Ce contrat par lequel puissant seigneur messire Hugues de Fontanges ratifie celui du premier mariage dudit futur son fils, avec feu dame Gasparde d'Ussel, fut passé devant Menadel, notaire.

Testament de puissant seigneur messire Hugues de Fontanges, chevalier, seigneur d'Hauteroche, fait le 28 janvier 1660, par lequel il veut être inhumé au tombeau de ses prédécesseurs, où avait été ensevelie dame Charlotte de Champetière, sa femme, et il institue

1. Les actes formant les troisième et quatrième degrés ont déjà été publiés avec les preuves d'Antoine de Fontanges, admis aux Ecoles royales militaires en 1771 (Bibl. nat., ms. fr. 32080), il est inutile de les redonner ici. Voir : *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*. p. 142 et suivantes. Paris, H. Champion, 1909.

2. De Villelume : « D'azur, à dix besants d'argent posés 4, 3, 2 et 1. »

son héritier universel puissant seigneur Jean-Annet de Fontanges, son fils, seigneur de Marchal. Cet acte reçu par Charbonnel, notaire royal.

vi. Articles du mariage de noble homme Hugues de Fontanges, écuyer, seigneur d'Hauteroche; accordé, sous-seings privés, le 28 novembre 1616, avec demoiselle Charlotte de Champetière, fille de puissant seigneur messire Jean de Champetière, seigneur dudit lieu chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Jeanne de Polignac, sa veuve. Ces articles reconnus le 4 octobre suivant, devant Treilh, notaire royal.

Dénombrement de la terre et seigneurie d'Hauteroche, donné le 23 septembre 1609 à très haut et très excellent prince Monseigneur le Dauphin de France, comte d'Auvergne, etc., par noble Hugues de Fontanges, écuyer, fondé de procuration de demoiselle Antoinette de Montceaux, sa mère, veuve de noble Raymond de Fontanges, écuyer, seigneur du Chambon. Cet acte reçu par Voultier, notaire au mandement de La Cheyre.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 19 septembre 1756.

D'HOZIER.

De Fontanges (1767). — Preuves de Louise-Elisabeth-Catherine et de Anne-Françoise Madeleine de Fontanges, sœurs¹.

Mêmes armes.

1. A. Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Georges, de la ville de Saint-Pourçain, portant que demoiselle Louise-Elisabeth-Catherine de Fontanges, fille de messire François de Fontanges, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur d'Hauteroche, et de demoiselle Louise-Gilberte de Vernoy de Beauverger, sa femme, naquit le 1^{er} novembre 1759 et fut baptisée le 4 desdits mois et an. Cet extrait délivré par le sieur Forgeron de Villefranche, curé de Saint-Pourçain, et légalisé.

1. Bibl. nat. ms. fr. 31362. *Nouveau d'Hozier*, 137. — Louise-Elisabeth-Catherine de Fontanges fut dotée le 31 mars 1780. Elle épousa François-Joseph-Donatien de Grivel de Villey, né à Saint-Christophe (Jura), qui mourut après elle à Saint-Pourçain, le 9 octobre 1828, âgé de 75 ans. — Anne-Françoise-Madeleine, sa sœur, devint novice à Saint-Cyr le 16 novembre 1780, puis religieuse le 2 novembre 1782 et sortit à la suppression. Elle mourut à Versailles le 8 prairial an III (28 mai 1795).

1. B. Extrait des registres des baptêmes de l'église Saint-Nicolas de Bayet, portant qu'Anne-Françoise-Madeleine, fille de messire François de Fontanges, écuyer, seigneur d'Hauteroche, et de demoiselle Louise-Gilberte de Vernoy de Beauverger, naquit et fut baptisée le 30 octobre 1760.

Pour la suite de ces preuves, voir celles d'Antoine de Fontanges, leur frère, admis dans les Ecoles royales militaires le 2 janvier 1771¹.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 10 septembre 1767.

D'HOZIER.

De Fontanges (1784). — Preuves de Marguerite-Louise-Henriette de Fontanges de Cousans¹.

Mêmes armes.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice de Vebret, portant qu'Henriette de Fontanges, fille légitime de messire Charles de Fontanges, seigneur de Cousans, ancien lieutenant de dragons, et de dame Antoinette de Chalus de Cousans, naquit et fut baptisée le 24 novembre 1774. Cet extrait délivré le 6 mars 1777 par le sieur Durif, curé de Vebret, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Charles de Fontanges, lieutenant de dragons, fils légitime de messire Pierre-Hugues de Fontanges, seigneur de La Clidelle, et de dame Louise de Chadefaux, son épouse; accordé, le 18 février 1765, avec Antoinette de Chalus de Cousans, demoiselle, fille légitime de défunt messire François-Aymé de Chalus, seigneur de Cousans et du Monteil, et de dame Jeanne de Lestrangle du Léry. Ce contrat passé devant Barrier, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église de Saint-Pierre de Menet, diocèse de Clermont, portant que Charles de Fontanges, fils légitime de messire Pierre-Hugues de Fontanges, écuyer, seigneur

1. Bibl. nat., ms. fr. 32080 et *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 143 et suiv. Paris, H. Champion, 1909.

1. Bibl. nat., ms. fr. 31362. *Nouveau d'Hozier*, 137. — Elle entra à Saint-Cyr le 9 octobre 1784 et en sortit le 17 mars 1793. Elle est morte célibataire au château de Cousans, près Vebret (Cantal), le 10 mars 1835.

de La Clidelle, et de dame Louise de Chadefaux de La Saigne, naquit le 31 janvier 1740 et fut baptisé le 2 février suivant. Cet extrait délivré le 25 septembre 1760 par le sieur Reymond, vicaire de Menet, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Pierre-Hugues de Fontanges, écuyer ; accordé, le 19 janvier 1735, avec demoiselle Louise de Chadefaux, fille de François de Chadefaux, seigneur de La Saigne, et de demoiselle Françoise Raynal, son épouse. Ce contrat passé devant Faghel, notaire royal.

Contrat du premier mariage de messire Pierre-Hugues de Fontanges, écuyer, lieutenant de dragons, fils de messire Antoine de Fontanges, écuyer, seigneur de Vernines et Fournols, et de défunte dame Marguerite de Longua ; accordé, le 18 juillet 1724, avec demoiselle Françoise Rolland. Ce contrat passé devant Robert, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Rémy de Champs, portant que Pierre-Hugues de Fontanges, fils légitime de messire Antoine de Fontanges, écuyer, seigneur de Vernines, et de dame Marguerite de Longua, fut baptisé le 28 novembre, étant né le 19 dudit mois. Cet extrait délivré le 16 mars 1755, par le sieur Laboureix, curé de ladite paroisse.

IV. Contrat de mariage d'Antoine de Fontanges, écuyer ; accordé, le 2 janvier 1696, avec demoiselle Marguerite de Longua, fille légitime de messire René de Longua, écuyer, seigneur de La Clidelle, et de demoiselle Jeanne Charbonel, sa veuve. Ce contrat expédié par Robert, notaire royal.

Transaction faite le 28 mars 1697, entre messire Hugues de Fontanges, seigneur d'Hauteroche, et messire Antoine de Fontanges, capitaine dans le régiment de Bigorre, sur les droits appartenant audit Antoine de Fontanges, dans les successions de messire Annet de Fontanges, seigneur de Marchal, et de dame Anne de Villelume, leurs père et mère. Cet acte reçu par Porte, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Geneix-les-Monges, portant que Antoine de Fontanges, fils de noble Jean-

Annet et de demoiselle Marguerite de Villelume, naquit le 24 novembre 1664 et fut baptisé le 24 décembre suivant. Cet extrait délivré le 26 août 1738, par le sieur Boutarel, curé de ladite paroisse, et légalisé.

Pour la suite, voir les preuves précédentes.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 22 septembre 1784.

D'HOZIER.

De Giou (1707). — Preuves de Jeanne-Marie de Giou de Caylus ¹.

D'argent, à trois tourteaux de gueules ².

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Roch de Vézac, au diocèse de Saint-Flour ³, portant que Jeanne-Marie, fille de noble Henri-Joseph de Giou, écuyer, seigneur de Caylus, de Sales et de Vézac, et de demoiselle Jeanne Imbert, sa femme, naquit le 28 avril et fut baptisée le 1^{er} mai 1698. Cet extrait délivré le 12 novembre 1707, signé : de Cébié, curé de l'église de Vézac, et légalisé.

II. Henri-Joseph de Giou, marié avec Jeanne Imbert.

III. Jacques de Giou, marié avec Catherine de Carlat ⁴.

Testament de Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus, de Sales et de Vézac, fait le 13 novembre 1675, par lequel il ordonne qu'on l'enterre dans l'église de Vézac et il institue son héritière universelle demoiselle Catherine de Carlat, sa femme, à condition de rendre son hérité à Henri-Joseph de Giou, leur fils aîné. Cet acte reçu par Delnier, curé de l'église de Vézac.

Testament de noble Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus

1. Bibl. nat. ms. fr. 32133, t. 308, p. 79. — Elle sortit de Saint-Cyr le 29 avril 1716 et fut dotée le 8 mai suivant.

2. D'Hozier a lu par erreur : « D'azur, etc.... »

3. Dans le manuscrit de d'Hozier, il y a : *diocèse de Clermont* !

4. Les actes formant ces deux degrés ont été déjà publiés aux degrés III et IV des preuves de noblesse de Joseph-Dorothée de Giou de Caylus, reçu à l'École royale militaire en 1769. (*Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis aux Ecoles royales militaires*, p. 152 et suiv. Paris, Champion, 1909).

et de Sales, gouverneur de la ville et du château de Calvinet, fait le 2 novembre 1630, par lequel il fait un legs au ministre de l'église de Glénat, il laisse l'administration des biens et personnes de ses enfants à noble Gabrielle de Soillac, sa femme, et il institue son héritier noble Jacob de Giou, son fils. Cet acte reçu par Gourbenaille, notaire au siège de Vézac, ressort d'Aurillac.

iv. Contrat de mariage de messire Jacques de Giou, seigneur de Caylus et de Sales, dans la paroisse de Vézac, en Haute-Auvergne, gouverneur de la ville et du château de Calvinet, et fils de messire Lévy de Giou, vivant seigneur de Caylus, et de dame Marie de Plas, sa veuve; accordé, le 3 octobre 1625, avec demoiselle Gabrielle de Soillac¹, fille de messire Jacob de Soillac, seigneur de Soillac et de Roussillac et gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de dame Marguerite de Bourzolès. Ce contrat passé devant Baile, notaire au bourg d'Azerac.

Testament de noble Marie de Plas², veuve de Lévy de Giou, écuyer, seigneur de Caylus et de Sales, gouverneur de la ville et du château de Calvinet, fait le 1^{er} avril 1630, par lequel elle confirme les donations qu'elle avait faites à Jacques de Giou, son fils, seigneur de Sales, en faveur de son mariage avec demoiselle Gabrielle de Soillac et elle l'institue son héritier universel. Cet acte reçu par de Malleville, notaire à Saint-Céré, en Quercy.

v. Testament du 22 janvier 1602, reconnu le 22 janvier 1622, par noble Lévy de Giou, seigneur de Caylus, de Vézac et de Sales, par lequel il institue son héritière Marie de Plas, sa femme, et après elle noble Jacques de Giou, son fils aîné, et il lui substitue noble Henri de Giou, son frère. Cet acte reçu par Nouveau, notaire à Calvinet.

Accord fait le 20 avril 1590, sur le partage que messire Lévy de Giou, seigneur de Caylus, demandait à messire Jacques de Giou, son frère aîné, seigneur-baron de Giou et de Gagnac, au diocèse

1. De Soillac : « D'argent, à trois épées de gueules, posées en pal, la pointe en bas ».

2. De Plas : « D'azur, à un lion d'or couronné de même, lampassé de sable et armé de gueules et un orle de neuf besants d'or. »

de Saint-Flour, tant dans les biens de messire Jacques de Giou, leur père, seigneur et baron de Giou, que dans ceux de dame Anne de Voisins, leur mère, et de dame Catherine de Durfort, leur aïeule. Cet acte reçu par Donzac, notaire à Sigeac, en Quercy.

Provisions de la charge d'écuyer d'écurie de Catherine, princesse de Navarre, sœur du Roi, donnée à Lévy de Giou, écuyer, seigneur de Caylus, le 28 septembre 1589. Ces lettres signées : Catherine de Navarre et contre-signées : de Lafons.

vi. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Jacques de Giou, seigneur et baron de Giou¹; accordé, le 25 février 1559 avec demoiselle Anne de Voisins², fille de messire Manfred de Voisins, chevalier, seigneur et baron d'Ambres et vicomte de Lautrec, et de dame Jeanne de Crussol. Ce contrat passé devant de Veaux, notaire à Ambres, au diocèse de Castres.

Consentement donné le 5 février 1568 devant le lieutenant général d'Aurillac, par demoiselle Catherine de Durfort, dame de Gaignac et veuve de noble Jacques de Giou, pour y faire insinuer en faveur de Jacques de Giou, son petit-fils, les donations que messire François de Voisins, son oncle, baron d'Ambres, avait faites à dame Anne de Voisins, sa mère, en faveur de son mariage avec Jacques, baron de Giou. Cet acte expédié et signé : Lagarrigue, notaire à Aurillac.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 10 décembre 1707.

D'HOZIER.

De Guilhem (1758). — Preuves d'Amable-Françoise de Guilhem³.

D'azur, à la fasce crénelée d'or, accompagnée en pointe d'une étoile de même.

1. Extrait du registre des baptêmes de l'église de Saint-Hilaire-d'Ayat, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que demoiselle Ama-

1. La chatellenie de Giou fut érigée en baronnie en faveur de Jacques de Giou, par lettres du mois de février 1633, enregistrées l'année suivante au Parlement et à la Cour des comptes. (Bouillet : *Nob. d'Auv.* III-172).

2. De Voisin : « D'or, à trois losanges de gueules. ».

3. Bibl. nat., ms. fr. 32134, t. 309, p. 70. — Elle sortit de Saint-Cyr le 28 juillet 1768 et fut dotée le 18 mars 1772.

ble-Françoise de Guilhem, fille de messire Alexandre de Guilhem, écuyer, seigneur de Verrières, et de dame Amable-Catherine de Beaufranchet, sa femme, née le 23 novembre 1748, fut baptisée le lendemain. Cet extrait signé : Cromarias, curé d'Ayat, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Alexandre de Guilhem, chevalier, seigneur de Verrières et de La Rochette, fils de messire Paul de Guilhem, chevalier, seigneur de Verrières, et de dame Jeanne de Nozières-Montal, sa femme ; accordé, le 6 janvier 1744, avec demoiselle Amable-Françoise-Catherine de Beaufranchet ¹, fille de messire Amablè de Beaufranchet, chevalier, seigneur d'Ayat, de Grandmont et de Beaumont, et de dame Antoinette-Françoise de Sirmond. Ce contrat passé devant Rollier, notaire royal.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Verrières, portant qu'Alexandre de Guilhem, fils de Paul de Guilhem, écuyer, seigneur de Verrières, et de dame Jeanne de Nozières-Montal, sa femme, naquit le 26 mai 1705. Cet extrait signé : Besson, curé de Verrières, et légalisé.

III. Contrat de mariage de noble homme messire Paul de Guilhem, chevalier, seigneur de Verrières et de La Rochette, fils de messire André de Guilhem, vivant chevalier, seigneur desdits lieux, et de dame Elisabeth de Guenaud, sa veuve ; accordé, le 20 octobre 1702, avec demoiselle Jeanne de Nozières Montal ², fille de messire Jacques de Nozières-Montal, vivant chevalier, seigneur du Verdier, colonel d'un régiment d'infanterie, et de dame Hélène de Bouillon. Ce contrat passé devant Maineil, notaire à Clermont.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Verrières, portant que Paul de Guilhem, fils d'André de Guilhem, écuyer, seigneur de La Rochette et de Verrières, et de Marie-Elisabeth de Guenaud, sa femme, fut baptisé le 28 mai 1665. Cet extrait signé : Barbat, curé de Verrières, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de messire André de Guilhem, écuyer,

1. De Beaufranchet : « De sable, à un chevron d'or, accompagné d'une étoile d'argent. »

2. De Nozières-Montal : « D'or, à un noyer de sinople, qui est de Nozières, écartelé d'azur à trois coquilles d'or posées deux et une, qui est de Montal. »

seigneur de Verrières et de La Rochette, fils de messire François de Guilhem, vivant écuyer, seigneur desdits lieux, et de dame Catherine d'Apchier; accordé, le 21 septembre 1661, avec demoiselle Elisabeth de Ganaud, fille de Pierre de Ganaud, écuyer, seigneur de Villaine, et de demoiselle Marie de La Varesne. Ce contrat passé devant Mège, notaire royal ¹.

Ordonnance rendue le 20 novembre 1666, par messire de Fortia, maître de requêtes, commissaire départi dans la généralité de Riom, par laquelle il donne acte à André de Guilhem, chevalier, seigneur de Verrières, de la représentation qu'il avait faite des titres justificatifs de sa noblesse. Cette ordonnance signée : de Fortia.

v et vi. Contrat de mariage de noble François de Guilhem, écuyer, seigneur de Verrières; accordé, le 2 août 1615, avec demoiselle Catherine d'Apchier ², fille de puissant seigneur messire François d'Apchier, chevalier, seigneur de Châteauneuf, etc. Ce contrat passé devant Duranti, notaire royal.

Testament de noble homme François de Guilhem, seigneur de Mazet et de Verrières, fait le 31 décembre 1583, par lequel il laisse le soin de ses funérailles à demoiselle Antoinette de Rochefort, sa femme, et il institue son héritier universel noble Jacques de Guilhem, son fils aîné, à la charge de donner à François de Guilhem, son autre fils, la somme de mille écus sol pour ses droits de légitime. Cet acte reçu par Pierre Chantery, notaire royal au mandement de Montégut-le-Blanc.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 10 mai 1758.

D'HOZIER.

1. Dans la *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, p. 244, d'après le ms. 550 de la Bibl. de Clermont-Ferrand. Nous avons, par erreur, attribué à André de Guilhem la date du contrat de mariage de son père : 12 août 1615.

2. D'Apchier : « D'or, à une tour d'azur, girouettée de deux girouettes de même. »

De La Boulaye (1787). — Preuves de Julie-Monique-Etienne-Valère de La Boulaye ¹.

De gueules, à un chevron d'or, accompagné de deux mouchetures d'hermine d'argent, posées une à chaque flanc de l'écu et de trois étoiles d'or, posées deux en chef et une en pointe.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale d'Etroussat, diocèse de Clermont, portant que Julie-Monique-Etienne-Valère de La Boulaye, fille légitime et naturelle de messire Charles-Joseph-Nicolas de La Boulaye, seigneur de Bierre et Marilliat, ancien capitaine au régiment de Guyenne-infanterie, et de demoiselle Jeanne-Geneviève-Françoise Le Turq, naquit et fut baptisée le 4 juin 1779. Cet extrait délivré le 10 décembre 1785, par le sieur Thonier, curé d'Etroussat, et légalisé.

Pour la suite, à l'exception des actes ci-après, voir les preuves de son frère Pierre-Charles-Marie de La Boulaye, reçu élève des Ecoles royales militaires en 1786 ².

iv. Partage fait le 31 janvier 1702, entre Antoine de La Boulaye, écuyer, seigneur de Culhat, et François de La Boulaye, écuyer, seigneur de Marilliat, frères, de la succession de feu messire Charles-François de La Boulaye, leur père. Cet acte, par lequel il est dit que la donation faite audit seigneur François de La Boulaye, par son contrat de mariage, subsisterait en son entier, passé devant Marion, notaire royal.

Contrat de mariage de messire Charles-François de La Boulaye, seigneur de Marilliat, fils de défunt Jacques de La Boulaye, écuyer, seigneur de Denône, capitaine des cheveu-légers entretenus, et de dame Madeleine de Marilliat ; accordé, le 3 février 1635, avec demoiselle Christine de La Croix, fille de Claude de La Croix, écuyer, seigneur de Moulinville, capitaine dans le régiment de Mirebou, et de feu demoiselle Jeanne Racaut. Ce contrat passé devant du Soulz, notaire royal, est produit par expédition délivrée, le 8 octobre 1686,

1. Bibl. nat., ms. fr. 31284, *Nouveau d'Hozier* 59. — Elle entra à Saint-Cyr le 16 novembre 1787, et en sortit le 20 octobre 1792.

2. Bibl. nat. *Ibidem*.

par Marion, notaire royal, sur la minute représentée par Thomas du Soulz, chargé des notes dudit du Soubz, notaire.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 novembre 1787.

D'HOZIER.

De La Garde (1706). — Preuves de Marie de La Garde de Saignes de Parlan¹.

D'azur, à une épée d'argent, la pointe basse.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Parlan, au diocèse de Saint-Flour, portant que Marie, fille de messire Louis de La Garde, chevalier, seigneur de Parlan, et dame Catherine de Turenne, sa femme, naquit le 27 février et fut baptisée le 2 mars 1695. Cet extrait, délivré le 20 octobre 1706, signé : Manhès, curé de l'église de Parlan, et légalisé.

Pour la suite, voir les preuves de noblesse qu'Amable-François de La Garde, son frère, fit devant d'Hozier, le 10 mai 1709², pour son admission aux Pages de la Grande Ecurie du Roi³.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 16 décembre 1706.

D'HOZIER.

De Laizer (1719 et 1721). — Preuves de Gilberte et de Louise de Laizer de Brion, sœurs³.

De sable, à une bande d'argent, accompagnée en chef d'une étoile et d'une rose de même et en pointe d'une rose et d'une étoile aussi d'argent.

1. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Chidrac, au diocèse de Clermont, portant que Gilberte de Laizer, fille de messire François de Laizer, capitaine dans le régiment de Lyonnais, et de dame Thérèse-Philippine Becquet, sa femme, naquit le 29 et

1. Bibl. nat., ms. fr. 32123, t. 298, p. 53. — Elle sortit de Saint-Cyr le 28 février 1715, fut dotée le 20 mai suivant et devint visitandine à Saint-Céré (Lot).

2. Bibl. nat. ms. fr. 32102.

3. *Preuves de noblesse des Pages auvergnats admis dans les Ecuries du Roi*, p. 120. Paris, H. Champion, 1909.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32127, t. 302, p. 17, et ms. fr. 31084, *Cabinet d'Hozier*, 203.

Gilberte de Laizer sortit de Saint-Cyr le 4 novembre 1729 et fut dotée le 18 juillet 1730.

Louise, sa sœur cadette, sortit de Saint-Cyr le 20 août 1731, fut dotée le 7 février 1732; elle était religieuse à Brioude le 21 novembre 1753,

fut baptisée le 30 décembre 1709. Cet extrait, délivré le 2 octobre 1719, signé : Dessaignes, curé de l'église de Chidrac, et légalisé.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Chidrac, au diocèse de Clermont, portant que Louise, fille de François de Laizer, capitaine de grenadiers dans le régiment de Lyonnais, et de dame Thérèse-Philippine Becquet, naquit le 11 et fut baptisée le 15 octobre 1711. Cet extrait délivré, le 2 octobre 1719, signé : Dessaignes, curé de Chidrac, et légalisé.

La suite de ces preuves a déjà été publiée ailleurs¹. Nous ne la redonnerons pas ici.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 11 mars 1719 et 5 août 1721.

D'HOZIER.

De La Mamie (1753). — Preuves de Marie Marguerite-Louise et d'Angélique-Elisabeth de La Mamie de Clairac, sœurs².

De gueules, à un lévrier d'argent passant, la tête contournée, accolé de gueules, bouclé d'argent, au chef d'azur, chargé de trois molettes d'épéron d'or.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-André de Busséol, portant que demoiselle Marie-Marguerite-Louise de La Mamie de Clairac, fille de messire Jean-Etienne de La Mamie de Clairac, chevalier, seigneur du Monteil, et de Catherine Entier de Logny, sa femme, naquit et fut baptisée le 16 janvier 1744. Cet extrait signé : de Cassanhes, curé de Busséol, et légalisé.

I. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-André de Busséol, au diocèse de Clermont, portant qu'Angélique-Elisabeth, fille de messire Jean-Etienne de La Mamie de Clairac, chevalier, seigneur de Montel et de Catherine Entier de Logny, sa

1. *Preuves de noblesse des Pages auvergnats*, etc., pp. 334 et suiv. Paris, H. Champion, 1909.

2. Bibl. nat., ms. fr. 32133, t. 308. — Marie-Marguerite-Louise de La Mamie de Clairac mourut à Saint-Cyr le 12 août 1753, elle y était depuis deux mois à peine.

Sa sœur, Angélique-Elisabeth, dont nous n'avons pu retrouver la date d'admission, sortit de Saint-Cyr le 24 novembre 1767 et fut dotée le 31 mars 1768.

Un autre membre de cette famille : Cécile de La Mamie de Clairac de Sainte-Thérèse, baptisée le 22 juillet 1732, en l'église Saint-Jacques de Montauban, fut admise à Saint-Cyr et fit ses preuves de noblesse devant d'Hozier, le 11 janvier 1743; elle sortit en 1752 et devint Ursuline à Argenteuil.

femme, naquit et fut baptisée le 11 novembre 1747. Cet extrait signé : de Cassanhes, et légalisé.

Marie-Marguerite-Louise et Angélique-Elisabeth de La Mamie de Clairac rapportent pour leurs preuves de noblesse les mêmes actes que Joseph de La Mamie de Clairac, leur frère, reçu page de la Grande Ecurie du Roi, après avoir fait ses preuves de noblesse devant d'Hozier, le 5 juin 1750¹. Ces preuves ont déjà été publiées².

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le samedi 2 juin 1753.

D'HOZIER.

De La Salle (1780 et 1745). — Preuves de Marie-Jeanne-Rose et d'Isabeau-Marie de La Salle de Rochemaure (*nièce et tante*)³.

De gueules, à une tour d'argent, maçonnée de sable et soutenue de deux pieux d'or.

I. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale du Port-Dieu, archiprêté de Saint-Exupéry, portant que Marie-Jeanne-Rose, fille légitime de messire Guillaume de La Salle de Rochemaure, écuyer, et de dame Françoise Roussillon, naquit et fut baptisée le 6 septembre 1770. Cet extrait délivré, le 27 mai 1780, par le sieur Chastagnier, curé du Port-Dieu, et légalisé⁴.

II. A. Contrat de mariage de messire Guillaume de La Salle, ancien lieutenant d'infanterie au régiment royal-comtois, fils majeur et légitime de messire François de La Salle, écuyer, seigneur de Rochemaure et de Puygermaud, et de dame Héléne de Courtilhe, son épouse ; accordé, le 24 novembre 1755, avec demoiselle Françoise de Roussillon. Ce contrat passé devant Seuniac, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Lanobre, portant que Guillaume de La Salle, fils légitime de François de La Salle, écuyer, seigneur de Rochemaure et de Puygermaud, et de dame Héléne de

1. Bibl. nat., ms. fr. 32107.

2. *Preuves de noblesse des Pages auvergnats*, etc., pp. 126 et suiv.

3. Nous avons réuni les preuves de la nièce et de la tante, les actes propres à cette dernière sont précédés de la lettre B.

4. Bibl. nat., ms. fr. 31523, *Nouveau d'Hozier*, 298. Marie-Jeanne-Rose de La Salle sortit de Saint-Cyr le 9 juillet 1790 et fut dotée le 22 mars 1791.

Courtilhe, né le 29 mai 1724, fut baptisé le 2 juin suivant. Cet extrait délivré le 30 mai 1780 par le sieur Omerin, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Tauves, diocèse de Clermont, portant qu'Isabeau de La Salle, fille de noble François de La Salle, écuyer, seigneur de Rochemaure et de Puygermaud, et d'honnête dame Hélène de Courtilhe, sa femme, naquit et fut baptisée le 20 mars 1734. Cet extrait signé : Guillaume, curé de ladite église, et légalisé¹.

III. Contrat de mariage de messire François de La Salle, chevalier, seigneur de Puygermaud, de Trémolet, de La Salle, et fils de feu Joseph de La Salle et de dame Isabeau de Douhet, sa femme ; accordé, le 20 février 1721, avec demoiselle Hélène de Courtilhe², fille de messire Gaspard de Courtilhe, écuyer, seigneur et baron de Giat, et de dame Peyronne Auboux. Ce contrat passé devant Frichon, notaire à Giat.

Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Puygermaud, mouvante du Roi à cause de son château du Louvre, fait à Sa Majesté au Bureau des finances de la Généralité d'Auvergne, le 2 octobre 1732, par François de La Salle, écuyer, seigneur de ladite terre. Cet acte reçu par Guillaume, notaire à La Tour.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Tauves, portant que François de La Salle, fils de Joseph de La Salle, écuyer, seigneur du Puygermaud, et de dame Isabeau de Douhet, son épouse, naquit le 7 janvier 1694, fut ondoyé à la maison et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 8 février de la même année. Cet extrait délivré, le 20 juillet 1744, par Germain-Jacques Guillaume, curé de ladite paroisse, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de messire Joseph de La Salle, écuyer,

1. Bibl. nat., ms. fr. 32131, p. 97. — Isabeau-Marie de La Salle sortit de Saint-Cyr le 11 avril 1754 et fut dotée le 26 novembre 1756. Elle devint abbesse de Notre-Dame de Romorantin, du 21 janvier 1767 au 26 février 1791. (Abbé Plat : *Le cartulaire de l'abbaye du Lieu Notre-Dame*). Elle mourut au Port-Dieu (Corrèze), suivant M. le duc de La Salle-Rochemaure.

2. De Courtilhe : « D'argent, à un chevron de sable, accompagné de neuf merlettes de même, posées quatre et deux en chef, une et deux en pointe. »

seigneur du Puygermaud, Trémolet et Verrières, fils légitime de défunt messire Louis de La Salle, écuyer, seigneur de Puygermaud, et de demoiselle Catherine de Pellisson; accordé, le 5 décembre 1692, avec demoiselle Isabeau de Douhet¹, fille de défunt messire Jean de Douhet, écuyer, seigneur de Marlat et de Combret, et de dame Jeanne de Murat, sa veuve. Ce contrat passé devant Pradel et Pautrier, notaires royaux, au bourg de Lanobre.

Hommage de la terre et seigneurie du Puygermaud, fait au Roi le 7 janvier 1684, par Joseph de La Salle, écuyer, seigneur dudit Puygermaud, auquel ladite seigneurie appartenait par droit successif de Louis de La Salle et de dame Catherine de Pellisson, ses père et mère. Cet hommage signé : Courtin.

Extrait du registre de la paroisse de Tauves, diocèse de Clermont, portant que Joseph de La Salle, fils de Louis de La Salle, seigneur de Puygermaud et de demoiselle Catherine de Pellisson, sa femme, fut baptisé le 19 janvier 1651. Cet extrait signé : Guillaume, curé de ladite église, et légalisé.

v. Contrat de mariage de Louis de La Salle, écuyer, seigneur de Tarteyroux; accordé, le 25 avril 1627, avec demoiselle Catherine de Pellisson², fille de Jean de Pellisson, écuyer, seigneur de Puygermaud. Ce contrat passé devant Bellaigue, notaire royal à Puygermaud.

Ordonnance rendue à Riom, le 15 janvier 1667, par M. de Fortia, commissaire départi dans la généralité d'Auvergne, par laquelle il donne acte à Louis de La Salle de Puygermaud, fils de noble Jean de La Salle, écuyer, seigneur de Tarteyroux, et de Gabrielle de La Faye, sa femme, de la représentation qu'il avait faite des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1484. Cette ordonnance signée : de Fortia.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de La Rodde, diocèse de Clermont, portant que Louis de La Salle, fils de noble Jean de La Salle, écuyer, et de Gabrielle de La Faye, sa femme, naquit et fut baptisé le 8 mai 1590. Cet extrait signé : Guillaume, curé de ladite église, et légalisé.

1. De Douhet : « D'azur, à une tour d'argent, maçonnée de sable; écartelé de gueules à une licorne effarée d'or. »

2. De Pellisson : « De sinople à une croix d'argent dentelée. »

v et vi. Contrat de mariage de noble homme Jean de La Salle, fils de noble homme Guillaume de La Salle, écuyer, seigneur dudit lieu et co-seigneur d'Aulhac, et de demoiselle Jeanne de Genetines, sa femme; accordé, le 8 juillet 1578, avec demoiselle Gabrielle de La Faye¹, fille de noble Gabriel de La Faye, écuyer, seigneur dudit lieu, de La Grellière et de La Court, et de demoiselle Marguerite de La Voye. Ce contrat passé devant Chappellon, notaire en la Cour établi à Montmorillon et à Peyrac, fut insinué au greffe de la Sénéchaussée d'Auvergne à Clermont, le 11 de la même année.

Donation faite le 7 février 1596 par noble Guillaume de La Salle, écuyer, seigneur d'Aulhac, à noble Jean de La Salle, écuyer, seigneur dudit lieu, issu de son mariage avec feu demoiselle Jeanne de Genetines, savoir de l'autre moitié de ses biens dont il lui avait cédé la première moitié par préciput lors de son premier mariage; accordé, il y avait environ dix-huit ans, et en considération, tant de ses bons et agréables services dans le gouvernement de ses affaires que du nombre d'enfants dont il était chargé. Cet acte reçu par Boschoire, notaire royal, sous le scel établi aux contrats en la sénéchaussée d'Auvergne à Riom.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les jeudi 19 juin 1745 et
14 juin 1780.

D'HOZIER.

De La Salle (1691). — Preuve de Françoise de La Salle de Saint-Poncy².

Mêmes armes.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Cérneuf, à Billom, au diocèse de Clermont, portant que Françoise, fille de Jacques de la Salle, écuyer, seigneur de Saint-Poncy, et de demoiselle Amable de Mourgues de La Fage, sa femme, naquit et fut baptisée le 1^{er} mars 1681. Cet extrait délivré, le 24 mars 1691, par Poisson, greffier au Siège présidial de Clermont, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Jacques de la Salle, écuyer, seigneur de Saint-Poncy, fils de François-Michel de La Salle, écuyer,

1. De La Faye : « D'azur, à trois cors de chasse d'or posés 2 et 1. »

2. Bibl. nat. ms. fr. 32120, t. 295, p. 36. — Elle sortit de Saint-Cyr le 28 février 1701, après avoir été dotée le 15 janvier de l'année précédente et devint religieuse bénédictine.

seigneur du Teillet, et de demoiselle Jacqueline de Molen de La Vernède, sa femme ; accordé, le 22 mars 1679, avec demoiselle Amable de Mourgues¹, fille de Pierre de Mourgues de La Fage, écuyer, seigneur de La Vialle, et de demoiselle Françoise Blanc, sa veuve. Ce contrat reçu par de La Gardette, notaire à Billom.

Création de tutelle de Marc de La Salle, écuyer, seigneur de Saint-Mary, à Jacques de La Salle l'aîné, à Jacques de la Salle le jeune, à Jean, à Joseph et à Charles de La Salle, écuyers, seigneurs de Teillet, faite par le juge de la chatellenie de Copel et donnée à demoiselle Jacqueline de La Vernède, leur mère, le 11 novembre 1655. Cet acte signé : Gaschon.

iii. Contrat de mariage de noble François-Michel de La Salle, fils de noble Damien de La Salle, seigneur de La Volpilière et de demoiselle Renée de Bar, sa femme ; accordé, le 11 février 1625, avec demoiselle Jacqueline de Molen de La Vernède², fille de noble François de Molen de La Vernède, écuyer, seigneur de Laury et d'Auriac, au diocèse de Saint-Flour, et de demoiselle Charlotte de Brezons-de Neyrebrousse, sa femme. Ce contrat reçu par Doniol, notaire à Blesle.

Hommage des lieux de Saint-Mary-le-Plain, de St-Poncy et de Laubarzis, mouvants du duché de Mercœur, fait le 18 août 1640, à monseigneur le duc de Vendôme, par noble François-Michel de La Salle, écuyer, seigneur de La Salle. Cet acte signé : Fabre.

Extrait du registre de l'arrière ban de la sénéchaussée d'Auvergne, à Clermont, portant que François-Michel de La Salle, écuyer, seigneur de Saint-Mary et de Saint-Poncy, avait comparu, comme noble, à la convocation du ban et de l'arrière ban de cette sénéchaussée et avait offert de rendre le service qu'il devait au Roi, à cause de sa maison du Teillet. Cet acte signé : Assolent.

iv. Contrat de mariage de noble Damien de La Salle, fils de

1. De Mourgues de La Fage : « D'azur, à un casque de profil d'argent, écartelé d'azur à trois étoiles d'argent posées deux et une. »

Dans notre publication sur les *Gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 218, nous n'avons pas donné les armes de cette maison que nous ignorions alors ; l'intendant d'Ormesson dans son Ordonnance de maintenue, et Bouillet, dans le *Nobiliaire d'Auvergne*, sont absolument muets à ce sujet.

2. De Molen de La Vernède : « D'azur, à trois sautoirs d'or posés deux et un. »

noble Gilbert de La Salle, seigneur de Chaslard, et de demoiselle Jeanne Pons, sa femme, dame de La Volpilière; accordé, le 13 janvier 1584, avec demoiselle Renée de Bar, dame du Teillet¹, fille de noble François de Bar, seigneur du Teillet, et de demoiselle Marie de Chambellan, sa femme. Ce contrat reçu par Pouschon, notaire de la chatellenie de Copel au ressort de Clermont.

Sentence arbitrale rendue sur les différends que Jacques de La Salle, écuyer, seigneur de Chaslard, et Jacques du Lac, écuyer, seigneur de Rozière, avaient ensemble, à cause du droit de sépulture et des autres droits honorifiques qu'ils prétendaient avoir dans l'église de Saint-Julien de Copel. Cet acte fait à Clermont le 1^{er} février 1612 et signé : Assolent.

Transaction faite entre noble Damien de La Salle, écuyer, seigneur de La Volpilière, et noble Jacques de la Salle, son frère, seigneur du Vialard, sur les différends qu'ils avaient pour le partage de la terre de Roussy, comme héritier de noble Gilbert de La Salle, leur père, écuyer, seigneur de Chaslard. Cet acte reçu par Hugon, notaire à Laval, au ressort de Clermont.

v, Contrat de mariage de noble Gilbert de La Salle, seigneur de Chaslard; accordé, le 6 avril 1559, avec demoiselle Jeanne Pons, dame de La Volpilière², veuve de Claude Beraud, seigneur de Mondasse, et fille de Pierre Pons, écuyer, seigneur de La Volpilière, et de demoiselle Anne de Breuil, sa veuve. Ce contrat reçu par Barrier, notaire au mandement de Clavelier, ressort de la sénéchaussée d'Auvergne.

Transaction faite sur le douaire que demoiselle Anne de Breuil, veuve en premières noces de Pierre Pons, écuyer, seigneur de La Volpilière, et en secondes de noble Damien [de] Pons, seigneur de La Grange, demandait à noble Gilbert de La Salle, son gendre, comme tuteur de Damien de La Salle, son fils, et de demoiselle Jeanne Pons, sa femme. Cet acte fait, le 25 juin 1566, et reçu par Madeuf, notaire à Saint-Nectaire, au ressort de Riom.

Congé donné à Gilbert de La Salle, par M^{re} Gaspard de Montmo-

1. De Bar : « D'azur, à une molette à six raies d'argent et un chef d'or chargé d'un lambel à trois pendants de gueules. »

2. Pons : « De gueules, à trois fasces d'or. »

rin de Saint-Hérem, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et lieutenant de la compagnie de cent hommes d'armes de Mgr le connétable de Montmorency, pour se retirer en sa maison afin qu'il se remit en équipage d'armes et de chevaux, parce qu'il avait perdu les siens à la bataille qui avait été donnée au haut de Mézières, auprès de Dreux. Cet acte fait le 13 janvier 1562, signé : Saint-Hérem, et scellé.

vi. Contrat de mariage de noble Jean de La Salle, seigneur de la Salle ; accordé, le 3 janvier 1519, avec demoiselle Anne de Breuil¹, fille du noble homme Henri de Breuil, seigneur du Colombier, et de demoiselle Isabeau de Villeret, sa femme. Ce contrat reçu par Fabre, notaire à Saint-Martin, au ressort de Clermont.

Procès-verbal d'enquête de la noblesse de Claude de La Salle, fils de puissant seigneur Jean de La Salle, seigneur du Colombier, et de demoiselle Catherine de Crémeaux, sa femme, fait le 19 mai 1597 pour sa réception dans l'ordre de Malte, au grand prieuré d'Auvergne, par les commandeurs de Montcamp et de Morteirol, commissaires, nommés par Claude de La Salle du Colombier, commandeur de Montbrison et président au chapitre tenu à Lyon au mois de juin 1596, pour ouïr les témoins qui déposent que Jean de La Salle était fils de noble Damien de La Salle, seigneur du Colombier, et de demoiselle Anne de Rochebaron, et que Damien de La Salle était fils de noble Jean de La Salle, aussi seigneur du Colombier, et de demoiselle Anne de Breuil. Cet acte reçu par Benezet et Barrier, notaires au lieu de Val-le-Chatel, au diocèse de Saint-Flour.

Testament de noble homme Jean de La Salle, écuyer, seigneur du Colombier, de Chaslard et du Malet, par lequel il fait ses légataires Louis et Catherine de Sa Salle, ses enfants, donne à Claude de La Salle, son fils, 50 livres de pension, pour l'entretenir à Malte, confirme la donation qu'il avait faite à Damien de La Salle, son fils, en faveur de son mariage avec demoiselle Anne de Rochebaron, et institue son héritier universel Gilbert de La Salle, son fils aîné, auquel il substitue le même Damien de La Salle, son frère. Cet acte fait le 6 mai 1557 et reçu par Achard, notaire à Nonette.

1. De Breuil :

Hommage de ce que Jean de La Salle, écuyer, seigneur de Chaslard, tenait dans la mouvante de la baronnie de La Tour, fait le 23 décembre 1540, à monseigneur Le Dauphin, duc de Bretagne, comte d'Auvergne et baron de La Tour. Cet acte signé : Valence, et scellé.

Ratification d'une vente que noble homme Guillaume, seigneur de Gros, avait faite, le 14 novembre 1516, à nobles hommes Damiën et Jean de La Salle, seigneurs de La Salle et d'Aulhac. Cet acte fait le 6 février 1520 et reçu par Milanges, notaire à Bort, au diocèse de Limoges.

vii. Partage du domaine d'Aulhac, assis dans la paroisse de La Rodde, au diocèse de Clermont, fait le 11 septembre 1492 entre Antoine de La Salle, écuyer, et noble personne Pierre de Douhet.

Hommage de ce que Antoine de La Salle, écuyer, possédait au lieu d'Aulhac, dans la mouvante de la baronnie de La Tour, fait le 6 octobre 1484, à Bertrand, comte d'Auvergne et de Lauraguais, et seigneur de La Tour.

Jugement de M. de Fortia, intendant en Auvergne, rendu à Riom le 24 novembre 1666, par lequel il donne acte à François de La Salle, écuyer, seigneur du Teillet, à François-Marc de La Salle, écuyer, seigneur de Saint-Mary, à Jacques de La Salle, écuyer, seigneur de Saint-Poncy, et à Jacques, Henri et Alexandre de La Salle frères, de la représentation qu'ils avaient fait pour la justification de leur noblesse, des mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve. Cet acte signé : de Fortia, et contresigné : Renvail.

Nous Charles d'Hozier, etc..., à Paris, le 25 avril 1691.

D'HOZIER.

De La Salle (1699). — Preuves de Catherine-Marie de La Salle de Teillet de Saint-Poncy ¹.

Mêmes armes.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Apchat, au diocèse de Clermont, portant que Catherine-Marie, fille de messire Henri de La Salle et de dame Antoinette de Saint-Priest, sa femme, naquit le 12 et fut baptisée le 13 octobre 1687. Cet extrait signé : Brugière, curé d'Apchat, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Henri de La Salle, chevalier, seigneur de Teillet, dans la paroisse de Lubier, au diocèse de Clermont, fils de messire Michel-François de La Salle, chevalier, seigneur de Saint-Mary et de Saint-Poncy, et de dame Jacqueline-Marie de Molen de La Vernède, sa femme; accordé, le 27 février 1682, avec demoiselle Marie-Antoinette de Saint-Priest ¹, fille de haut et puissant seigneur messire Gilbert de Saint-Priest, chevalier, seigneur et marquis de Saint-Priest, premier baron du Forêt et seigneur de la ville de Saint-Etienne, et de dame Catherine Materon, sa femme. Ce contrat reçu par Vernais, notaire à Saint-Etienne-en-Forez.

Transaction faite le 8 janvier 1675, entre François de La Salle, écuyer, seigneur de Teillet, François-Marc de La Salle, écuyer, seigneur de Saint-Mary, Jacques de La Salle, écuyer, seigneur de St-Poncy, Jacques de La Salle, Henri de La Salle, écuyers, seigneurs de Loubaresse, Alexandre de La Salle, écuyer, seigneur de Luzers, et demoiselle Jacqueline-Marie de Molen de Vernèdes, leur mère, sur les différents qu'ils avaient, sur la délivrance de legs qui leur avaient été faits par le testament de François-Michel de La Salle, leur père, vivant écuyer, seigneur de Teillet. Cet acte reçu par Chautard, notaire à Billom.

Sentence rendue à Riom, le 26 novembre 1666, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par laquelle François, François-Marc, Jacques, Jacques, Henri et Alexandre de La Salle, frères, écuyers, sont

1. Bibl. nat., ms. fr. 32122, t. 297, p. 5. — Elle sortit de Saint-Cyr le 24 octobre 1707, fut dotée le même jour et devint religieuse de la Visitation.

2. De Saint-Priest : « Cinq points d'argent équipolés à quatre de gueules. »

maintenus dans la possession de leur noblesse, dont ils avaient justifié la possession depuis l'an 1484. Ce titre signé : de Fortia.

III. Le troisième degré de ces preuves est formé par François-Michel de La Salle, grand'père de la produisante.

Pour la suite, voir ci-dessus les preuves de Françoise de La Salle de Saint-Poncy, reçue à Saint-Cyr en 1691, et petite-fille de ce même François-Michel de La Salle ; par conséquent cousine issue de germaine de la produisante.

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 8 juin 1699.

D'HOZIER.

De La Salle (1788). — Preuves de Marguerite-Adélaïde de La Salle de Vignet¹.

Mêmes armes.

I. Marguerite-Adélaïde de La Salle de Vignet, née et baptisée à Ludesse (Puy-de-Dôme), le 2 août 1780.

II. Jacques-Alexis de La Salle, marié le 18 mars 1763 avec Marguerite de Roquelaure.

III. Alexandre de La Salle, marié le 26 mai 1724 avec Jeanne-Thérèse Jallade.

IV. François de La Salle, marié le 17 février 1691 avec Isabeau de Vaux.

V. François-Marc de La Salle, marié le 2 mars 1653 avec Françoise de Garnaud. Maintenu dans sa noblesse par M. de Fortia, le 24 novembre 1666.

VI. François-Michel de La Salle, marié le 11 février 1625 avec Jacqueline de Molen de La Vernède².

VII. Damien de La Salle, marié le 13 février 1584 avec Renée de Bar.

1. Bibl. nat., ms. fr. 31524. *Nouveau d'Hozier*, 299. — M. Fleury-Vindry nous dit que d'après l'inventaire elle entra à Saint-Cyr le 7 juillet 1790, les preuves de noblesse devant d'Hozier furent faites le 29 mars 1788 et elle sortit de Saint-Cyr le 1^{er} avril 1793.

2. Le second fils de François-Michel de La Salle, Jacques, seigneur de Saint-Poncy, marié avec Amable de Mourgues de La Fage, eut une fille, Françoise de La Salle, admise à Saint-Cyr en 1691, dont nous avons rapporté ci-dessus les preuves de noblesse.

De Lastic (1741). — Preuves de Marie-Valentine de Lastic de Bellemur ¹.

De gueules, à une fasce d'argent.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, au diocèse de Saint-Flour, portant que demoiselle Marie-Valentine, fille de noble Annet de Lastic, écuyer, et de dame Marguerite Coste, sa femme, naquit le 18 juillet 1733 et fut baptisée le 20. Cet extrait signé : de La Volpilière, curé de ladite église, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble homme Annet de Lastic, écuyer, seigneur de La Vergnette, de Bellemur, de Javeroles, baron de Potiac, etc., lieutenant dans le régiment de Montrevel-cavalerie et fils d'Annet de Lastic, vivant écuyer, seigneur desd. lieux, et de dame Marie de La Fage, sa femme ; accordé, le... 1720, avec demoiselle Anne-Marie-Marguerite Coste ², fille de François Coste, seigneur du Puy, en Languedoc, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de Saint-Flour, et de dame Marguerite Delpech. Ce contrat passé devant Pagis, notaire à Saint-Flour.

Testament d'Annet de Lastic, écuyer, seigneur de Bellemur, fils aîné d'Annet de Lastic, écuyer, seigneur de La Vergnette, fait le 30 novembre 1693, par lequel il institue son héritier ledit seigneur de la Vergnette, son père, à la charge de remettre ses biens à Annet de Lastic, fils, de lui testateur, et de dame Marie de La Fage, sa femme. Cet acte reçu par Artis, notaire à Vigouroux.

III. Contrat de mariage d'Annet de Lastic, écuyer, seigneur de Bellemur, fils d'Annet de Lastic, écuyer, seigneur de La Vergnette, et de dame Françoise de Gasquet, sa femme ; accordé, le 10 mai 1692, avec demoiselle Marie de La Fage ³, fille de Charles de La Fage,

1. Bibl. nat., ms. fr. 32131, t. 306, p. 14. — Elle fut pensionnée pour infirmités le 2 juin 1744 et devint religieuse à Chaudesaigues.

2. Coste :

3. « De La Fage : D'azur, à deux lances d'or passées en sautoir, ferrées d'argent, virolées de gueules tant en haut qu'en bas, le fer de chaque lance recourbé en dehors. et un chef d'or. »

écuyer, seigneur de Las-Combes, et de dame Louise Aimeric. Ce contrat passé devant Artis, notaire à Saint-Flour.

Extrait du registre mortuaire de la paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, portant que messire Annet de Lastic, fils aîné et héritier de messire Annet de Lastic, écuyer, seigneur de La Vergnette, mourut le 5 décembre 1693, et fut inhumé le jour suivant dans la chapelle qui lui appartenait, dans ladite église. Cet extrait signé : de Salesse, curé de Saint-Martin-sous-Vigouroux.

Arrêt de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand rendu le 19 octobre 1714, au profit de dame Marie de La Fage, veuve de messire Annet de Lastic, écuyer, seigneur de Bellemur, contre les syndics et habitants de la paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux. Cet arrêt signé : de Hauterre.

iv. Contrat de mariage de noble homme Annet de Lastic, écuyer, seigneur de La Vergnette, fils de noble Annet de Lastic, seigneur de Bellemur, et de demoiselle Marie du Greil de La Volpilière, sa femme ; accordé, le 24 avril 1663, avec demoiselle Françoise de Gasquet¹, fille de noble Jacques de Gasquet, seigneur et baron de Paramelle, conseiller-maître, d'hôtel du Roi et gentilhomme ordinaire de la chambre, et de dame Françoise de Saint-Martial de Puy-deval de Conros. Ce contrat passé devant de Mage, notaire au lieu de Saint-Cirgues, en Quercy.

Obligation de la somme de 100 livres, passée le 8 novembre 1673, au profit de la supérieure du monastère de Saint-Flour, par Annet de Lastic, écuyer, seigneur de Bellemur, et par Annet de Lastic, son fils, écuyer, seigneur de La Vergnette. Cet acte reçu par Bordol, notaire à Saint-Flour.

v. Contrat de mariage de noble Annet de Lastic, seigneur de Bellemur, fils de noble Annet de Lastic, seigneur de La Vergne, et de La Folhie, et de demoiselle Françoise Berthomier, sa femme ; accordé, le 28 juin 1638, avec demoiselle Marie du Greil de La Volpilière², fille de noble François du Greil de La Volpilière, écuyer, seigneur

1. De Gasquet :

2. Du Greil de La Volpilière : « De gueules, à un chevron d'or, chargé de cinq tourteaux d'argent. »

desdits lieux, et de demoiselle Gilberte de Bajard. Ce contrat passé devant Clavière, notaire.

Testament de noble Annet de Lastic, écuyer, seigneur de La Vergne, fait le 12 juin 1651, par lequel il lègue à noble Annet de Lastic, son fils, seigneur de Bellemur, la somme de 10 livres, outre la donation qu'il lui avait faite par le contrat de son mariage avec demoiselle Marie du Greil de La Volpilière. Ce testament reçu par Beluge, notaire royal à Vigouroux.

Testament de noble Annet de Lastic, écuyer, seigneur de La Vergne, fait le 17 janvier 1631, par lequel il institue son héritière demoiselle Françoise Berthomier, sa femme, et il lègue à noble Annet de Lastic, son fils, écuyer, seigneur de Bellemur, la somme de 1.500 livres. Cet acte reçu par Déléage, notaire à Vigouroux.

vi et vii. Contrat de mariage de noble Annet de Lastic, fils de noble feu Jacques de Lastic et de demoiselle Antoinette de Tourdes, écuyer, seigneur de La Vergne; accordé, le 15 juin 1607, avec demoiselle Françoise Berthomier¹, assisté de noble Gabriel Berthomier, son frère, écuyer, seigneur de La Folhie. Ce contrat passé devant Brosse, notaire à Vigouroux.

Transaction faite le 13 septembre 1597 entre noble Jacques de Lastic, écuyer, seigneur de Jarry, et demoiselle Antoinette Coste, sa femme, d'une part, et noble Annet de Fontanges, seigneur de Velzic, fils de ladite Antoinette de Tourdes, et de noble Aymeric de Fontanges, son mari, en secondes noces, par laquelle ledit Annet de Fontanges s'oblige de passer la somme de 900 livres à chacun des nobles Louis, Louise, Annet et Jeanne de Lastic, ses frères et sœurs, enfants de dame Antoinette de Tourdes et dudit Jacques de Lastic, son troisième mari. Cet acte reçu par Brosse, notaire à Velzic, paroisse de Lascelle-en-Jordanne.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le jeudi 16 novembre 1741.

D'HOZIER.

1. Berthomier : « D'azur, à un bourdon d'or, posé en pal et accompagné de trois coquilles d'argent, deux en chef et l'autre en pointe brochant sur la pointe du bourdon. »

De Lastic (1762). — Preuves de Marie-Claude de Lastic de Lescure ¹.

De gueules, à une fasce d'argent.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, diocèse de Saint-Flour, portant que demoiselle Marie-Claudé de Lastic, fille de noble Hugues de Lastic, écuyer, seigneur de Lescure, et de dame Marie-Suzanne de Beauclair, sa femme, née le 19 mai 1752, fut baptisée le lendemain. Cet extrait signé : Beluge, curé de ladite paroisse, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Hugues de Lastic, écuyer, seigneur de Lescure, Beaulieu, etc., fils de messire Guillaume de Lastic, écuyer, seigneur desdits lieux, et de dame Marguerite de Bonafos; accordé, le 23 novembre 1750, avec demoiselle Marie-Suzanne de Beauclair, fille de messire Jean-Baptiste de Beauclair, chevalier, seigneur de Messac, et de dame Marguerite-Claude de Boschatel. Ce contrat passé devant Roussy, notaire royal du ressort de la ville d'Aurillac.

Testament de dame Marguerite de Bonafos de Bélinais, veuve de messire Guillaume de Lastic, écuyer, seigneur de La Folhie, fait le 24 octobre 1743, par lequel, entre autre disposition, elle institue son héritier universel Hugues de Lastic, son fils aîné, seigneur de Lescure. Cet acte reçu par Artis, notaire royal.

iii. Contrat de mariage de messire Guillaume de Lastic, écuyer, seigneur de La Folhie; accordé, le 13 février 1714, avec demoiselle Marguerite de Bonafos ², fille de Jacques-Germain de Bonafos, écuyer, seigneur de Bélinais, et de dame Marie-Marguerite Guette. Ce contrat passé devant Granier, notaire royal.

Testament de noble Annet de Lastic, écuyer, seigneur de La

1. Bibl. nat., ms. fr. 32135, t. 310 p. 89. — Elle sortit de Saint-Cyr le 15 mai 1772 et fut dotée le 20 du même mois. Rentrée chez son père au château de Lescure, elle y épousa, le 20 mars 1774, Marc-Antoine-Emmanuel de La Grange-Gourdon, marquis de Floirac, fils de Jean et de Marie-Jacquette de Séguy de Périgal. Elle mourut à Paris le 27 avril 1785. (De Chastellux : *Notes prises à l'état civil de Paris*. — *Revue historique et nobiliaire*, 1874, p. 128. — Paris, Dumoulin).

2. De Bonafos : « D'azur, à trois colonnes d'or, rangées en pal. »

Vergne, fait le 16 décembre 1652, par lequel il lègue à nobles Annet, François, Claude et Guillaume de Lastic, frères, fils d'Annet de Lastic, son fils, écuyer, seigneur de Bellemur, et de demoiselle Marie du Greil de La Volpilhière, à chacun la somme de 300 livres, et il institue son héritier universel ledit noble Annet de Lastic, son fils, seigneur de Bellemur. Cet acte reçu par Beluge, notaire royal.

Extrait d'un registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, diocèse de Saint-Flour, portant que messire Guillaume de Lastic, fils de noble Annet de Lastic, écuyer, seigneur de Bellemur, et de dame Marie du Greil de La Volpilhière, sa femme, naquit le 4 avril 1652 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Belluge, curé de ladite paroisse, et légalisé.

iv. Contrat de mariage d'Annet de Lastic et de Marie du Greil de La Volpilhière, en date du 28 juin 1638.

Pour la suite de ces preuves, se rapporter au cinquième degré de celles qui précèdent.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 9 juin 1762.

D'HOZIER.

De La Valette (1737). — Preuves de Marie-Anne de La Valette-Parisot¹.

De gueules, à un gerfaut d'argent, le vol abaissé, la patte droite levée; partie aussi de gueules, à un lion d'or.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de La Capelle-Viescamps, diocèse de Saint-Flour, portant que Marie-Anne, fille de noble Louis de La Valette, chevalier, seigneur de Viescamps, et de

1. Bibl. nat., ms. fr. 32129, t. 304, p. 97. Elle épousa, le 27 juin 1753, François-Théodose de La Serre, ancien mousquetaire, fils de Raymond-Jacques, seigneur de Conques, Lalande, etc., et de Marie de Lauthonie, habitant Beaulieu en Limousin (*Greffe du tribunal civil d'Aurillac*). Nous rectifions ainsi et nous complétons le second degré des preuves de noblesse de Jean-Charles de La Serre, fils de la produisante, qui fut admis au nombre des pages de la Grande Ecurie du Roi, sur preuves du 16 juin 1782. (*Preuves de noblesse des Pages auvergnats admis dans les écuries du Roi*, p. 140, Paris H. Champion, 1909).

François Théodose de La Serre mourut au château de Viescamps le 21 juillet 1792, âgé de 70 ans. Par son testament mystique, reçu à Baulieu, le 7 novembre 1777, par Terrier, notaire (Arch. du Cantal, E, 1020), nous lui connaissons quatre enfants : a. Marie-Françoise, mariée à N... de Bonnafos, chevalier de Saint-Louis. b. Adélaïde-Françoise. c. Marguerite-Marie. d. Jean-Charles de La Serre, né à Beaulieu, le 12 octobre 1765, page

dame Françoise de Bonhore, sa femme, naquit le 13 et fut baptisée le 15 mars 1728. Cet extrait signé : Lacan, curé de La Capelle-Viescamp, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble Louis de La Valette, écuyer, seigneur de Viescamps et de Pers, fils de Pierre de La Valette, seigneur desdits lieux, et de demoiselle Madeleine de La Garde de Saignes, sa femme ; accordé, le 14 janvier 1714, avec demoiselle Françoise de Bonhore¹, fille de noble Charles de Bonhore de Falquiras, avocat au Parlement, et de dame Marie Dabernard. Ce contrat passé devant Delom, notaire à Aurillac.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de La Capelle-Viescamps, portant que Louis de La Valette, fils de Pierre de La Valette, seigneur de Pers, et de Madeleine-Gabrielle de La Garde de Saignes, sa femme, fut baptisé le 16 mai 1680. Cet extrait signé : Lacan, curé de l'église, et légalisé².

III. Contrat de mariage de noble homme Pierre de La Valette, écuyer, seigneur de Pers, fils de Pierre de La Valette, écuyer, seigneur de Boisse, de Viescamps et de Pers, et de dame Rose de Pestels, sa femme ; accordé, le 10 juin 1676, avec demoiselle Madeleine-Gabrielle de La Garde de Saignes³, fille de René de La Garde, seigneur de Saignes, de Parlan, de Palaret, etc., et d'Antoinette de

de la grande écurie, décédé à Aurillac, qui épousa Pauline Dufau de Saint-Santin, dont il eut plusieurs enfants :

A. Charles-Louis marié, en 1841, à Claire-Marie-Antoine Destanne de Bernis, fille de Pierre et de Marie Bruleg de La Brunière, décédée à Viescamps le 24 février 1860 ; il est mort au château de Viescamps, maire de La Capelle-Viescamps, le 25 décembre 1867, âgé de 56 ans.

B. Jean-Philippe, né à Viescamps, le 8 avril 1811.

Charles-Louis de La Serre a eu plusieurs enfants :

1° Marie-Pauline, née en 1842, mariée à Aurillac, le 29 juin 1868, avec M. Fourgous, décédée au château d'Asplos, commune de Salvagnac-Saint-Loup (Aveyron), le 1^{er} mai 1898.

2° Pierre-Louis-Félix, né à Viescamps le 5 septembre 1847, mort le 20 mars 1848 ;

3° Gabrielle, décédée le 8 mars 1852, âgée de deux ans et demi ;

4° Marie, née à Viescamps le 8 avril 1853, mariée avec Jean-Urbain-Raymond Boubal, né à Entraygues (Aveyron), le 11 décembre 1841, fils Urbain-Hyacinthe et de Marie-Adèle Delsol. Elle est morte à Aurillac le 12 février 1910, laissant deux fils : A. Adhémar-Pierre-Henri-Fernand, inspecteur des Eaux et Forêts, et Jean-Richard-Roger. Le baron de Bonnafos a acquis le château de Viescamps en 1873 et l'a restauré avec goût, sans en altérer le caractère.

1. De Bonhore : « D'azur, à trois épis de sable et d'or, grénés desinople, mouvant d'un croissant d'argent. »

Leur fils, Jean-Baptiste de La Valette, prieur de Saint-Illide, fut émancipé par acte du 28 septembre 1752. (*Arch. du Cantal*, E. 1.020).

2. Pierre de La Valette et Madeleine-Gabrielle de La Garde eurent encore deux autres enfants : A. Rose, baptisée à Viescamps le 12 mars 1678. — B. Jean, baptisé le 13 septembre 1682.

3. De La Garde de Saignes : « D'azur, à une épée d'argent posée en bande, la pointe en haut, la garde et la poignée d'or. »

Fontanges. Ce contrat passé devant Esquirou, et Bonnefond, notaires à Aurillac.

Ordonnance rendue à Clermont, le 16 juin 1706, par M. Le Blanc, maître de requête et commissaire départi en la province d'Auvergne, par laquelle il maintient Pierre de La Valette, seigneur de Viescamps, dans la qualité de noble et d'écuyer, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 18 août 1667, qui avait maintenu dans la même qualité de noblesse d'écuyer Pierre de La Valette, son père, seigneur dudit lieu de Viescamps. Cette ordonnance signée : Le Blanc.

iv. Contrat de mariage de noble Pierre de La Valette, seigneur de Viescamps, fils de messire Jean de La Valette, seigneur de Boissé, de Pès et de Viescamps, et de feu demoiselle Isabeau de La Panouze, sa femme; accordé, le 24 janvier 1641, avec demoiselle Rose de Pestel¹, fille de messire Claude de Pestel, seigneur de La Chapelle, et de demoiselle Françoise de Chalon. Ce contrat passé devant de Sarrauste, notaire à Aurillac.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, tenu à Paris le 18 août 1667, par lequel Sa Majesté maintient Pierre de La Valette, seigneur de Viescamps, dans la noblesse d'écuyer, dont il avait justifié la possession depuis l'an 1499. Cet arrêt signé : Berrier.

Election faite le 16 juin 1633, par noble Jean de La Valette, écuyer, seigneur de Boisse, de la personne de noble Pierre de La Valette, son fils aîné, écuyer, seigneur de Viescamps; pour recueillir l'effet de la donation que ledit Jean de La Valette, par le contrat de son mariage accordé, le 4 octobre 1599, avec demoiselle Isabeau de La Panouze, avait faite de la moitié de tous ses biens à l'un des enfants qui naîtrait de ce mariage. Cet acte reçu par Gros, notaire à Aurillac.

v. Contrat de mariage de noble Jean de La Valette, fils de noble Brenguier de La Valette, seigneur de La Poyade, et de demoiselle Catherine de Châteauneuf, sa femme; accordé, le 4 octobre 1599,

1. De Pestel: « D'argent, à une bande gueules, accompagné de six sautoirs de même posés en orle, trois en chef et trois en pointe. »

avec demoiselle Isabeau de La Panouze¹, fille de haut et puissant seigneur Guy de La Panouze, seigneur de Viescamps, de Pers, cet., et de Françoise de Chamont. Ce contrat passé devant Lespinasse, notaire à Boisse en Rouergue.

Donation universelle faite le 8 novembre 1598 par noble Brenguier de La Valette, seigneur de La Poyade et de Boisse, à noble Jean de La Valette, son fils, en récompense des services qu'il lui avait rendus. Cet acte reçu par Martin, notaire à Beauregard en Auvergne.

vi et vii. Articles du mariage de noble Brenguier de La Valette, seigneur de La Poyade et coseigneur de La Bastide-Marie, en Quercy; accordé, sous-seings privés, le 1^{er} septembre 1571, avec demoiselle Catherine de Châteauneuf², fille de noble Gaillard de Châteauneuf, seigneur de Boisse et de Leymarie, coseigneur de Livignac. Ces articles reconnus devant Lepierre, notaire à Livignac en Rouergue.

Transaction faite, le 3 décembre 1597, entre noble Brenguier de La Valette, seigneur de La Poyade, et noble Vincent de La Peirière, seigneur de La Bastide, sur les différents qu'ils avaient pour le payement que ledit seigneur de La Poyade demandait, tant du principal que des intérêts, de la somme de 100 écus qui lui étaient dus pour les restes de la dot de feu Catherine de La Peirière, sa mère, femme de noble Antoine de La Valette. Cet acte signé : Moréli, notaire.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, 10 mai 1737.

D'HOZIER.

1. De La Panouze : « Buclé d'or et d'azur de dix pièces. »

2. De Châteauneuf : « De gueules, à un château d'or, à trois donjons de même, écartelé d'azur, à un lion d'argent. »

Le Groing (1741). — Preuves de Marie Le Groing de La Maison-neuve¹.

D'argent, à trois têtes de lions de gueules, posées deux et une, couronnées d'or.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre de Landogne, au diocèse de Clermont, portant que Marie, fille de Gilbert Le Groing, écuyer, seigneur de La Maisonneuve, et de dame Françoise de La Forest, sa femme, naquit et fut baptisée le 10 novembre 1730. Cet extrait signé : Maignol, curé de ladite église et légalisé.

II. Contrat du second mariage de noble Gilbert Le Groing, seigneur de La Maisonneuve; accordé, le 25 novembre 1721, avec demoiselle Françoise de La Forest-Bulhon², fille de Guillaume de La Forest-Bulhon, seigneur de Savennes, et de dame Françoise Margot. Ce contrat passé devant Desortieux, notaire à Bourglastic.

Hommage de la terre et seigneurie de La Maisonneuve, fait au Roi le 23 juin 1717, en son Bureau des finances et Chambre du domaine à Riom, par messire Gilbert Le Groing de La Maisonneuve, comme héritier de dame Marguerite de Besse de La Richardie, son aïeule, veuve de François Le Groing, seigneur dudit lieu. Cet hommage signé, par expédition : Rosset, greffier.

Contrat du premier mariage de messire Gilbert Le Groing, seigneur de La Maisonneuve, fils de messire Emmanuel Le Groing, seigneur de Montarsié, et de dame Françoise de Pellisson, sa femme; accordé, le 7 septembre 1705, avec demoiselle Marie de Vauchassade³. Ce contrat passé devant Gaumet, notaire au bourg du Montel-de-Gelat.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre

1. Bibl. nat., ms. fr. 32131, t. 306, p. 17. — Marie Le Groing sortit de Saint-Cyr le 30 janvier 1750. Elle devint religieuse au Carmel de la rue Saint-Jacques, à Paris, sous le nom de *Sœur Françoise du Sacré-Cœur*, fut dotée le 15 janvier 1752 et mourut après avoir été prieure en 1782.

2. De La Forest-Bulhon : « Fascé d'argent et de sable de quatre pièces. »

3. De Vauchassade : « D'azur, à l'étoile d'argent surmontée d'un croissant de même. »

de Landogne, portant que Gilbert-François Le Groing, fils d'Emmanuel Le Groing, écuyer, seigneur de La Maisonneuve, et de dame Françoisse de Pellisson, sa femme, naquit et fut baptisé le 1^{er} août 1681. Cet extrait signé : Margnol, curé de ladite église.

iii. Contrat de mariage de messire Emmanuel Le Groing, seigneur de Montarsié, fils de messire François Le Groing, seigneur de La Maisonneuve, et de dame Marguerite de Besse de La Richardie, sa femme ; accordé, le 30 décembre 1677, avec demoiselle Françoisse de Pellisson¹, fille de noble Jacques de Pellisson, écuyer, seigneur de Redon, et de demoiselle Hélics Neyron. Ce contrat passé devant Guilloteau, notaire à Clermont.

Sentence rendue le 18 décembre 1694, par Gaspard Gaumet, bailli, par laquelle il donne acte à dame Françoisse de Pellisson, veuve d'Emmanuel Le Groing, écuyer, seigneur de Montarsié, de la renonciation qu'elle avait faite, au nom et comme tutrice de ses enfants, à la succession dudit Emmanuel Le Groing, leur père, et de celle de François Le Groing, leur aïeul, vivant écuyer, seigneur de La Maisonneuve. Cet acte signé : Mallet, greffier.

iv. Contrat de mariage de François Le Groing, écuyer, fils de haut et puissant seigneur Jean Le Groing, seigneur de Chaslus, de La Maisonneuve, de Saint-Avit et de Bellimé, et de dame Antié de La Borde, sa femme ; accordé, le 11 février 1641, avec demoiselle Marguerite [de Besse] de La Richardie², fille de noble Gabriel [de Besse] de La Richardie, écuyer, et de dame Nicole de Cambert. Ce contrat passé devant Avignet, notaire à La Motte-Bromont (*sic*).

Ordonnance rendue à Riom, le 23 décembre 1666, par M. de Fortia, commissaire départi dans ladite généralité, par laquelle il donne acte à François Le Groing, seigneur de La Maisonneuve, et de Chaslus, fils de puissant seigneur Jean Le Groing, seigneur de Chaslus, de La Maisonneuve et de Saint-Avit, de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1478. Cette ordonnance signée : de Fortia.

1. De Pétisson :

2. De Besse de La Richardie : « De gueules, à la bande d'argent, chargée de trois étoiles d'azur. »

v et vi. Contrat de mariage de noble homme Jean Le Groing, seigneur de Chaslus et de La Maisonneuve, fils de noble Claude Le Groing et de demoiselle Anne de Chaslus, sa femme ; accordé, le 26 janvier 1606, avec demoiselle Anne de La Borde¹, fille de noble Gilbert de La Borde, écuyer, seigneur de Bellime, et de demoiselle Michelle de Veiny. Ce contrat passé devant Boschard, notaire royal à Riom.

Accord fait le 29 juin 1594 entre noble et puissant seigneur messire Gilbert Le Groing, seigneur de Villebouche, chevalier de l'ordre du Roi, etc., et demoiselle Anne de Chaslus, comme tutrice des nobles Gabriel, Marguerite et Jean Le Groing, enfants nés de son mariage avec noble et puissant seigneur Claude Le Groing, par lequel ledit seigneur de Villebouche se désiste au profit de ladite Anne de Chaslus, en ladite qualité, de la donation universelle que ledit Claude Le Groing son père, lui avait faite le 9 avril 1577. Cet acte reçu par du Pré, notaire à Chaslus.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 24 novembre 1741.

D'HOZIER.

De Macon ou de Mascen (1720).— Preuves d'Anne-Emmanuelle de Macon².

D'azur, à une bande d'or, accompagnée de trois étoiles de même, posées une en chef et deux en pointe.

I. Extrait du registre des baptêmes de l'église Sainte-Croix de Champeix, au diocèse de Clermont, portant qu'Anne-Emmanuelle, fille de noble Emmanuel de Macon, écuyer, seigneur de La Martre, et de demoiselle Marguerite de La Salle, sa femme, naquit le 5 et fut baptisée le 6 janvier 1711. Cet extrait, délivré le 5 décembre 1719, signé : Dalin, curé de Champeix, et légalisé.

II. Articles de mariage de noble homme Emmanuel de Macon, écuyer, seigneur de La Martre ; arrêtés le 19 juillet 1695 avec

1. De La Borde :

2. Bibl. nat. ms. fr. 32126, t. 301, p. 26. — Elle sortit de Saint-Cyr le 1^{er} octobre 1730, fut dotée le 5 février 1733 et devint religieuse au monastère de Laveine, diocèse de Clermont.

demoiselle Marguerite de La Salle ¹, fille de François de La Salle, écuyer, seigneur du Bourgon, et de demoiselle Madeleine de Moricaud. Ces articles passés devant Lagardats, notaire à Teilhet, dans la paroisse de Montmorin, ressort de Riom.

Partage fait le 16 janvier 1692 entre Charles de Macon, écuyer, seigneur de Sauzet, et Emmanuel de Macon, son frère, écuyer, des biens qui leur étaient échus par la mort de Louis de Macon, leur père, vivant écuyer, seigneur de La Martre. Cet acte reçu par Gurjor, notaire à La Martre, ressort de Riom.

Contrat de mariage de noble Charles de Macon, écuyer, fils aîné de Louis de Macon, écuyer, seigneur de La Martre et de Sauzet, et de demoiselle Catherine de Prade, sa femme ; accordé, le 12 novembre 1668, avec demoiselle Catherine Dearcis, par lequel lesdits seigneur et dame de La Martre, instituent leur héritier universel ledit Charles de Macon et ils se réservent entre autres choses la somme de 6.000 livres pour en disposer en faveur d'Emmanuel de Macon, leur second fils. Ce contrat passé devant Escore, notaire, au lieu de Vicle-Comte, ressort de Riom.

iii. Contrat de mariage de noble Louis de Macon, fils de Jean de Macon, écuyer, seigneur de La Martre, et de demoiselle Madeleine Beccanie, sa veuve ; accordé, le 20 octobre 1633, avec demoiselle Catherine de Prade ², fille de noble homme Annet de Prade, écuyer, seigneur de Narfons, et de Charlotte de La Salle. Ce contrat passé devant Clusel, notaire à Riom.

Ordonnance rendue le 2 décembre 1666 par M. de Fortia, maître de requête et intendant dans la généralité de Riom, par laquelle il donne acte à Louis de Macon, écuyer, seigneur de La Martre et de Sauzet, et à François de Macon, son frère, écuyer, seigneur de Poirier, de la représentation qu'ils avaient faite devant lui des titres justificatifs de leur noblesse depuis l'an 1538. Cette ordonnance signée : de Fortia.

iv. Contrat de mariage de noble Jean de Macon, fils de noble

1. De La Salle : » De gueules, à une tour d'argent pommée de deux donjons de même et posée sur deux rochers aussi mouvants de la pointe de l'écu.

2. De Prade : « De gueules, à une croix d'argent ancrée ».

Louis de Macon, écuyer, seigneur de La Martre et de demoiselle Marguerite Baron, sa femme; accordé, le 8 janvier 1607, avec demoiselle Madeleine Beccanie¹, fille de noble homme Etienne Beccanie, seigneur de La Peire, et de demoiselle Françoise de La Chapelle, sa femme. Ce contrat passé devant Cochet, notaire à Dallet, ressort de Riom.

Testament de noble Jean de Macon, écuyer, seigneur de La Martre, fait le 25 juin 1619, par lequel il veut qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de Sainte-Croix de Champeix et il nomme Madeleine Beccanie, sa femme, tutrice de Louis, de François et de Claude de Macon, leurs enfants. Cet acte reçu par de Tuelle, notaire à Champeix, ressort de Riom.

v. Contrat de mariage de noble homme Louis de Macon, seigneur de Sauzet; accordé, le 15 janvier 1579, avec demoiselle Marguerite de Baron, fille de noble Jean de Baron², seigneur de La Martre, et de demoiselle Catherine de Rochefort. Ce contrat passé devant Bourcès, notaire à Champeix.

Testament de noble homme Gabriel de Macon, seigneur de Sauzet, fait le 5 juillet 1572, par lequel il veut qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans le cimetière de l'église de Sauzet et il institue son héritier universel Louis de Macon, son fils aîné, et de demoiselle Catherine de La Beilie, vivante sa femme. Cet acte reçu par Villot, notaire à Sauzet, diocèse de Clermont.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 17 janvier 1720.

D'HOZIER.

1. Beccanie :

2. De Baron : « De gueules, à deux fasces d'argent et une bande de sable croisant sur le tout, chargée de trois rocs d'échiquier d'argent ».

De Mayet (1752). — Preuves de Gilberte de Mayet du Colombier de La Villatelle¹.

D'or, à un chevron de gueules, accompagné en pointe de deux demi vols d'azur abaissés.

I. Extrait du registre des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Gilberte de Mayet, fille de messire Antoine de Mayet, écuyer, seigneur du Colombier, et de dame Marie de Montrozier, son épouse, naquit le 23 et fut baptisée le 24 décembre 1742. Cet extrait signé : Bergounioux, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble homme Antoine de Mayet, écuyer, seigneur du Colombier, fils de feu puissant seigneur messire Joseph-Marien de Mayet, chevalier, seigneur et baron de Goutières, Saint-Julien-La-Genette, Bort, La Villatelle, La Siaure, Le Colombier, etc., et de dame Louise Bourdeix, sa femme ; accordé, le 21 octobre 1739, avec demoiselle Marie de Montrozier, fille de messire Antoine de Montrozier de Mauriat, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de Clermont-Ferrand ; et de dame Marguerite Rahon, sa femme. Ce contrat passé devant Chaudessolle, notaire à Clermont-Ferrand.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Gervais, diocèse de Clermont, portant qu'Antoine, fils de noble messire Joseph-Marien de Mayet, écuyer, seigneur de La Villatelle, et de dame Louise Bourdeix de La Siaure, son épouse, fut baptisé le 22 mai 1697, étant né la nuit précédente. Cet extrait signé : Charvillat, curé de ladite paroisse et légalisé.

Pour la suite Gilberte de Mayet emploie les mêmes actes que Pierre de Mayet de La Villatelle, son oncle, reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1710, dont nous avons publié ailleurs les preuves de noblesse².

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 14 juin 1752.

D'HOZIER.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32133, t. 308, p. 46. — Elle sortit de Saint-Cyr le 11 novembre 1763 ; fut dotée le 22 mai 1767 et devint religieuse à La Val-Dieu.

2. *Preuves de noblesse des Pages Auvergnats*, p. 168 et suivantes.

De Méalet, (1687 et 1695). — Preuves de Françoise-Louise et de Louise-Elisabeth de Méalet de Fargues de Roffiac, sœurs ¹.

D'azur; à trois-étoiles d'argent posées deux et une et un chef d'or.

I. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Vitrac, au diocèse de Saint-Flour; signé par collation du 23 octobre 1686: Bonnefous; greffier du baillage d'Aurillac et légalisé, portant que Françoise-Louise, née le 14 juillet 1677; du mariage de messire Amable de Méalet, seigneur de Fargues et de Roffiac, et de demoiselle Marguerite de Laparra, reçut les cérémonies du baptême le 23 juillet 1686.

I. B. Louise-Elisabeth de Méalet, sœur germaine de la précédente, née le 22 avril 1688.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Amable de Méalet, chevalier, seigneur et baron de Fargues et de Roffiac; avec demoiselle Marguerite de Laparra ² fils de Claude de Laparra; seigneur de Varbourlès, en Auvergne, et de demoiselle Marie de La Ronce. Ce contrat du 29 juin 1673; reçu par Laparra; notaire à Varbourlès:

Hommage du château de Roffiac, mouvant de l'évêché de Saint-Flour, fait le 29 mai 1671, par Amable de Méalet, écuyer, seigneur et baron de Fargues. Cet acte signé du greffier de cet évêché.

Procès-verbal des preuves pour la réception dans l'ordre de Malte, au grand prieuré d'Auvergne, d'Henri de Méalet, fils de haut et puissant seigneur messire Pantaléon de Méalet, seigneur de Roffiac:

1. Bibl. nat., ms. fr. 32119, t. 294, p. 52, et ms. fr. 32121, t. 296. — Françoise-Louise devint novice à Saint-Cyr le 1^{er} février 1697, en sortit pour infirmités en février 1699 et fut visitandine à Chaillot, où elle mourut le 29 mars 1733. (Bibl. nat., Impr. Ld 173 2, tome 36).

Louise-Elisabeth fut dotée le 24 janvier 1708. M. F. Vindry, ne nous donne pas son lieu de naissance, et nous nous sommes assurés qu'elle ne naquit pas à Vitrac. Elle épousa Jean André de La Ronade, fils de Pierre et d'Hélène Gigault, qui mourut le 23 septembre 1741. Louise-Elisabeth décéda en novembre 1749. (A. Aymar : *Revue de la Haute-Auvergne*, 1908, p. 112).

2. De Laparra : « D'argent, à une face d'azur, chargée de trois lions léopardés d'or; accompagnée en pointe d'un pélican de gueules, avec ses petits ».

et de puissante dame Louise de Brugier, fait le 2 juin 1657, par frère Foucaud de Saint-Aulaire, commandeur de Tortebesse, et par frère Antoine de Saint-Viancre, commandeur de Carlat.

iii. Contrat de mariage de noble Pantaléon de Méalet, seigneur de Roffiac, fils de messire Jean de Méalet, seigneur de Fargues, chevalier de l'Ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de La Chambre, et de dame Claude Robert-de Lignerac, avec demoiselle Louise de Brugier¹, fille de noble Amable de Brugier, écuyer, seigneur d'Avenaux, et de demoiselle Louise [de Besse] de La Richardie. Ce contrat du 3 octobre 1622 reçu par Pagès, notaire à Saint-Flour.

Donation faite le 29 janvier 1631, à Pantaléon de Méalet, écuyer, seigneur de Roffiac, par dame Claude Robert-de Lignerac, sa mère, de la moitié des biens de messire Jean de Méalet, son mari, écuyer, seigneur de Fargues. Cet acte reçu par de Laigue, notaire à Fargues.

Acquisition de plusieurs héritages faite le 5 mars 1629, par messire Pantaléon de Méalet, seigneur de Roffiac, reçue par Aufolet, notaire à Saint-Flour.

iv. Articles du mariage accordé le 23 septembre 1600, entre noble Jean de Méalet, écuyer, seigneur de Fargues, de Roumégoux, de La Capelle et de Roffiac, et demoiselle Claude Robert-de Lignerac, fille de noble Pantaléon Robert-de Lignerac², seigneur du Cambon et de Lespinnasse, et de demoiselle Louise d'Anjoni.

Transaction faite le 23 septembre 1600 sur les différents que noble Jean de Méalet, écuyer, seigneur de Fargues, de Roumégoux et de Roffiac, avait avec noble Jean de Barriac, seigneur de Barriac et du Caylar, et Hector de Cases, seigneur de Pons, ses beaux-frères, à cause de l'administration qu'ils avaient eu de sa tutelle. Cet acte reçu par Lascombes, notaire à Barriac, paroisse de Saint-Ilide.

Contrat de mariage de noble Hector de Cases, seigneur de Pons, avec demoiselle Marguerite de Méalet, fille de noble Jacques de

1. De Brugier : Fascé ondé d'argent et d'azur de six pièces, au chef de gueules chargé de deux roses d'argent.

2. Robert-de Lignerac : « D'argent, à trois pals de gueules. »

Méalet, seigneur de Fargues, de Roumégoux et de La Capelle, et de dame Catherine de Jouvenroux de La Trémolière, et assistée de noble Jean de Méalet, son frère, seigneur de Roffiac. Ce contrat du 4 août 1592, reçu par d'Estaing, notaire à Marcolès.

v. Contrat du mariage de noble homme Jacques de Méalet, seigneur de Fargues, de Roumégoux et de La Capelle; gentilhomme de la Chambre du Roi, avec demoiselle Catherine de Jouvenroux de La Trémolière¹, fille de puissant seigneur Raymond de Jouvenroux de La Trémolière, seigneur de Roffiac et d'Alène, baron de Chambon et de Saint-Georges, au diocèse de Saint-Flour, et de dame Dauphine du Prat. Ce contrat du 16 janvier 1564, reçu par Chirac, notaire à Vabres.

Vente de plusieurs cens de rentes, faite le 23 avril 1576, par noble et puissant seigneur Jacques de Méalet, seigneur de Fargues, de Roumégoux et de La Capelle. Cet acte signé : Cavanac, notaire à Fargues.

Testament de noble Dorde de Méalet, écuyer, seigneur de Méalet, fait le 6 novembre 1563, par lequel il fait ses légataires noble frère Guyon de Méalet, son neveu, religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de quarante livres de pension annuelle; Antoine de Méalet, son fils, de trois mille livres, et de demoiselle Antoinette de Sermur, sa femme, et il institue son héritier universel noble Jacques de Méalet son fils. Ce testament reçu par Cavanac, notaire à Fargues.

Lettre du roi Henri III, écrite le 24 février 1577, au seigneur de Fargues, par laquelle Sa Majesté lui marque la reconnaissance qu'elle avait des services qu'il venait nouvellement de lui rendre à l'occasion de l'entreprise de Meaux.

Commission donnée le 31 janvier 1573, au seigneur de Fargues, par Honorat de Savoie, marquis de Villars, lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Guyenne, pour lever deux compagnies d'infanterie et pour les joindre au régiment qu'il devait con-

1. De Jouvenroux de La Trémolière : « D'azur, à une fasce d'or, chargée de trois roses de gueules. »

duire dans l'armée du Roi pour la réduction de la ville de La Rochelle.

Lettres de sauvegarde accordées par le roi, le 2 janvier 1566, à Jacques de Méalet, seigneur de Fargues, l'un des cent gentilshommes de Sa Majesté. Ces lettres signées par le Conseil : Langlois et scellées.

vi. Contrat de mariage de noble Dorde de Méalet, seigneur de Fargues et de Roumégoux, et coseigneur de Glénat, au diocèse de Saint-Flour, avec noble demoiselle Antoinette de Sermur¹, fille de noble Pierre de Sermur, seigneur de Beisserette. Ce contrat, du 29 novembre 1537, reçu par Jean d'Estaing, notaire à Aurillac.

Lettres d'institution de lieutenant général au gouvernement de Carlat et de Murat données, le 27 octobre 1560, à Dorde de Méalet, seigneur de Fargues, gentilhomme de la Maison du Roi, par Claude de Bourbon, seigneur de Busset, gouverneur pour le Roi du vicomté du Murat et de Carlat au Haut pays d'Auvergne. Ces lettres signées : de Bourbon et scellées.

Enquête pour la réception dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Guy de Méalet, écuyer, natif du lieu de Pers, au diocèse de Saint-Flour, faite le 8 janvier 1553 par frère Antoine de Naucaze, commandeur de Maisonisse, et Jean de Montmurat, commandeur de Carlat.

Investiture donnée le 18 mars 1551 par noble Dorde de Méalet, seigneur de Fargues et de Roumégoux, à cause de l'acquisition faite d'un afar appelé La Prade, assis dans la paroisse de Vitrac. Cet acte reçu par Morel, notaire à Marcolés.

Ordonnance de M. de Fortia, intendant de la généralité de Riom, rendue le 4 octobre 1666, par laquelle il donne acte à Amable de Méalet, écuyer, seigneur et baron de Fargues, de la représentation qu'il avait faite pour la justification de sa noblesse, des mêmes titres que ceux qui sont énumérés dans cette preuve.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 18 juin 1687 et 4 novembre 1695.

D'HOZIER.

2. De Sermur :

De Méalet (1727). — Preuves de Louise de Méalet de Solignac¹, cousine issue de germaine des précédentes.

Mêmes armes.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Boisset, au diocèse de Saint-Flour, portant que Louise, fille de noble Louis de Méalet, seigneur de Solignac, et de demoiselle Françoise de Brives de Peyrusse, sa femme, naquit le 16 et fut baptisée le 23 octobre 1715. Cet extrait délivré le 17 juin de la présente année 1727. Signé : Revel, curé de l'église de Boisset, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de noble Louis de Méalet, seigneur de La Coste, fils de François de Méalet, vivant écuyer, seigneur de Solignac, et de demoiselle Souveraine Espinasse, sa femme ; accordé, le 25 septembre 1708, avec demoiselle Françoise de Brives, fille de Guillaume de Brives², seigneur de Peyrusse, et de demoiselle Catherine de Pons. Ce contrat passé devant Talandier, notaire à Peyrusse.

Testament de Souveraine Espinasse, femme de François-Louis de Méalet, écuyer, seigneur de Solignac, fait le 4 septembre 1674, par lequel elle fait ses légataires Amable, Jean, Hugues, Louis, Marguerite, Louise, Marie, Jeanne et Claude de Méalet, ses enfants, et elle institue son héritier ledit François-Louis de Méalet, leur père. Cet acte reçu par Delason, notaire à Boisset.

Certificat donné à Strasbourg, le 29 septembre 1705, par le sieur de Malvin-de Montazet, lieutenant-colonel du régiment de Lini-cavalerie, portant que le sieur de La Coste, avait servi pendant 13 ans dans le même régiment, tant en qualité de maréchal des logis et de cornette, que de lieutenant réformé, et qu'il en était sorti pour entrer lieutenant en pied dans le régiment de Vaillac. Cet acte signé : Malvin de Montazet.

iii. Contrat de noble François-Louis de Méalet, écuyer, seigneur

1. Bibl. nat., ms. fr. 32127, t. 302, p. 85. — Elle mourut à Saint-Cyr le 27 octobre 1732.

2. De Brives de Peyrusse : « D'azur, à une fasce d'or et une bordure de même enquestrée ».

de Solignac et de Faulat ; accordé avec demoiselle Souveraine Espinasse¹, le 3 septembre 1654. Ce contrat passé devant Campalène, notaire à Solignac.

Transaction faite, le 26 novembre 1669, sur les suppléments de légitimes que François-Louis de Méalet, écuyer, seigneur de Solignac, Jean de Méalet, écuyer, seigneur de Douzan, et Christophe de Méalet, écuyer, seigneur de Blanc, enfants de Jean de Méalet, écuyer, seigneur de Fargues et de Roffiac, et de demoiselle Claude Robert-de Lignerac, sa femme, demandaient à Amable de Méalet, leur neveu, comme fils et héritier de Pantaléon de Méalet, leur frère aîné, vivant seigneur de Fargues et de Roffiac. Cet acte reçu par Pipi, notaire à Aurillac.

iv. Contrat de mariage de noble et puissant seigneur Jean de Méalet, écuyer, seigneur de Fargues, de Roffiac et de Roumégoux, fils de puissant seigneur Jacques de Méalet et de dame Catherine de Jouvenroux, sa femme ; accordé, le 1^{er} octobre 1600, avec demoiselle Claude Robert-de Lignerac², fille de noble et puissant seigneur Pantaléon Robert-de Lignerac, écuyer, seigneur de Chambon et d'Espinasse, et de dame Louise d'Anjoni. Ce contrat passé devant Crozades, notaire à Aurillac.

Testament de Jean de Méalet, écuyer, seigneur de Fargues et de Roffiac, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, etc., fait le 31 mars 1628, par lequel il lègue au curé et aux prêtres de l'église de Vitrac pareille somme de soixante livres que noble Jacques de Méalet, son père, vivant seigneur de Fargues, leur avait laissée par testament pour la fondation d'une messe de la sainte Trinité et il institue son héritière dame Claude Robert-de Lignerac, sa femme, de laquelle il déclare d'avoir eu seize enfants et entre autres Pantaléon, Jean, François, Christophé, Henri, Gilbert, Gaspard et autre François de Méalet, etc. Cet acte reçu par Saigne, notaire à Vitrac, en Auvergne, élection d'Aurillac.

v. Contrat de mariage de noble homme Jacques de Méalet, seigneur de Fargues et de Roumégoux, gentilhomme de la Maison

¹ Espinasse :

² Robert-de Lignerac : « D'argent, à trois pals de gueules ».

du Roi ; accordé, le 16 janvier 1564, avec demoiselle Catherine de Jouvenroux de La Trémolière ¹, fille de puissant seigneur Raymond de Jouvenroux de La Trémolière, seigneur de Roffiac et baron de Chambon, et de demoiselle Dauphine du Prat. Ce contrat passé devant Chirac, notaire à Roffiac, diocèse de Saint-Flour.

Testament de haut et puissant seigneur Jacques de Méalet, écuyer, seigneur de Fargues, de Roumégoux et de La Capelle, fait le 21 avril 1577, par lequel il laisse l'administration de tous ses biens à demoiselle Catherine de Jouvenroux de La Trémolière, sa femme, et il institue son héritier noble Jean de Méalet, son fils. Cet acte reçu par Barata, notaire à Aurillac.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 3 octobre 1727.

D'HOZIER.

De Molen (1745). — Preuves d'Angélique-Maximilienne de Molen de La Vernède d'Eiry ².

D'azur, à trois sautoirs d'or posés deux et un.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Mareughol-Lembron, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Angélique, fille de Gabriel de Molen, écuyer, seigneur d'Eiry, capitaine des dragons dans le régiment d'Armenonville, et de dame Louise de Strada de Rosberg, sa femme, naquit le 29 juillet 1738 et fut baptisée le jour suivant. Cet extrait signé : Bonneton, chanoine, curé de la dite église de Mareughol, et légalisé.

Nous avons déjà publié ces preuves de noblesse, le lecteur voudra bien s'y reporter ³.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le jeudi 29 juillet 1745.

D'HOZIER.

1. De Jouvenroux de La Trémolière : « D'azur, à une fasce d'or chargée de trois étoiles de gueules ».

2. Bibl. nat., ms. fr. 32131, t. 300. — Elle sortit de Saint-Cyr le 27 août 1758 et fut dotée le 16 avril 1764.

3. *Preuves de noblesse des Pages auvergnats*, pp. 419 et s.

De Molen (1767. — Preuves de Marie-Gabrielle-Joséphine de Molen de La Vernède ¹.

Mêmes armes.

1. Extrait des registres baptêmes de la paroisse de Saint-Flour portant que demoiselle Marie-Gabrielle-Joséphine de Molen de La Vernède, fille de messire Amable-André de Molen de La Vernède, seigneur de Saint-Poncy, et de dame Marie-Agnès de Saintheran (*sic*) sa femme, naquit le 16 novembre 1758 et fut baptisée le même jour. Cet extrait signé : Bigot de Vernière, curé de Saint-Flour, et légalisé.

11. Contrat de mariage de messire Amable de Molen de La Vernède, seigneur de Saint-Poncy, fils de messire Etienne de Molen de La Vernède, seigneur de Saint-Mary, Allaret, Saint-Poncy, etc., et de demoiselle Diane-Madeleine Blanc du Bos, sa femme ; accordé, le 7 juillet 1751, avec demoiselle Marie-Agnès de Saint-Héran ², fille de messire Jean-François de Saint-Héran, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts de Saint-Flour, et de dame Marguerite-Brugerolles. Ce contrat passé devant Bertrand et Passenaud, notaires royaux à Saint-Flour.

Echange fait le 11 mai 1756 entre dame Louise de Miremont, veuve de Jean de Laizer, chevalier, comte de Brion, dame du Fayet de La Chapelle-Saint-Laurent, etc., d'une part ; et Amable de Molen de La Vernède, seigneur de Saint-Poncy, Saint-Mary, en partie, Loubairesse, Allaret, etc., par laquelle ledit de Saint-Poncy cède à ladite dame de Miremont quelques droits seigneuriaux à lui appartenant à cause de ses terre et baronnie de Saint-Poncy et Saint-Mary-Le Plain, ladite dame lui cède aussi quelques droits seigneuriaux à elle appartenant en la paroisse de Saint-Poncy. Cet acte passé devant Chausse, notaire royal à Massiac.

1. Bibl. nat., ms. fr. 31464. *Nouveau d'Hozier*, 239. Elle sortit de Saint-Cyr le 6 décembre 1778, fut dotée le 4 janvier 1781 et devint visitandine à Saint-Flour. Elle fut incarcérée à Saint-Flour et mise en liberté le 17 nivose an III. (Communication de M. Béliard, archiviste de la ville de Saint-Flour). Son frère Pierre de Molen fut page de la Dauphine en 1766. Plusieurs erreurs se sont glissées dans l'ascendance que nous avons publiée de ce personnage, la lecture des preuves de sa sœur permettra de les corriger facilement. (*Preuves de noblesse des Pages auvergnats*, pp. 423 et s.).

2. De Saint-Héran :

iii. Contrat de mariage de messire Etienne de Molen La Vernède, fils de messire Jean de Molen de La Vernède, écuyer, seigneur de Saint-Mary-Le-Plain, Luzer, Saint-Poncy, etc., et de dame Marie Arnaud, sa femme; accordé, le 12 avril 1728, avec demoiselle Diane-Madeleine Blanc-du Bos¹ fille de messire André Blanc-du Bos, seigneur dudit lieu, Besse, Le Fay, etc., et de dame Marthe-Catherine du Lac, sa femme. Ce contrat passé au château du Bos, devant Segret et Chaudorat, notaires royaux.

Quittance donnée, le 8 novembre 1743, par messire Jean-François de Bonnafos, seigneur de La Salle, Bellinai, La Combe, etc., mari de dame Marie de Molen de La Vernède, à messire Etienne de Molen de La Vernède, seigneur de Saint-Mary, Saint-Poncy, etc., son beau-frère, donataire de messire Jean de Molen de La Vernède, son père, de la somme de huit mille sept cent vingt-trois livres douze sols en déduction de celle de douze mille livres constituée en dot à Marie de Molen par ledit Jean de Molen et dame Marie Arnaud, ses père et mère. Cet acte passé devant Chazelèdes, notaire royal de Saint-Flour.

iv. Contrat de mariage de Jean de Molen de La Vernède, écuyer, sieur de Luzer, fils de feu Louis de Molen de La Vernède, écuyer, sieur de Serres, et de Françoise de Terraules; accordé, le 18 avril 1703, avec demoiselle Marie Arnaud, fille de Claude Arnaud², écuyer, sieur de Lespinasse, et de demoiselle Louise Marie, sa femme. Ce contrat passé devant Chausse, notaire royal.

Sentence rendue en l'élection de Brioude le 2 juillet 1734 par laquelle, à la requête de Jean de Molen de La Vernède, écuyer, sieur de Luzer, fils de feu Louis de Molen, écuyer, sieur de Serres, il est ordonné qu'un arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 6 septembre 1672, par lequel ledit sieur de Serres et autres de sa famille étaient maintenus dans la qualité de noble et d'écuyer, seraient enregistré au greffe de ladite élection pour jouir par ledit sieur de Luzer des privilèges accordés par ledit arrêt. Cette sentence signée : Ferrot.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice-de-Bonnac, diocèse de Saint-Flour, portant que Jean de Molen de

¹ Blanc du Bos :

² Arnaud :

La Vernède, fils de noble Louis de Molen de La Vernède, écuyer, et de demoiselle Françoise de Terraules, naquit le 17 décembre 1676, fut ondoyé le 20 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 20 janvier 1677. Cet extrait signé : Tronchère, curé de Bonnac, et légalisé.

v. Contrat du second mariage de Louis de Molen, *alias* de La Vernède, sieur de Serres, accordé sous-seings privés, le 30 juin 1659, avec demoiselle Françoise de Terraules¹ fille de François de Terraules, écuyer, seigneur de Murat et de dame Marguerite de Chalus, sa femme. En faveur de ce mariage, il est dit que ledit sieur de Serres ne pourrait avantager les enfants de son premier mariage sans faire pareil avantage aux enfants qui pourront naître de celui-ci. Ces articles signées des parties.

Accord sous-seings privés fait le 4 avril 1664 entre demoiselle Françoise de Terraules, veuve de Louis de Molen de La Vernède, écuyer, seigneur de Serres, tutrice naturelle de François de Molen de La Vernède, écuyer, seigneur de Saint-Mary, fils du défunt et de ladite demoiselle, d'une part ; et noble et vénérable personne Antoine de Molen de La Vernède d'Escarolles, prêtre, chanoine de Saint-Flour, Pierre de Molen de La Vernède, aussi prêtre, prieur et seigneur de Bonnac, et Charles de Molen de La Vernède, sieur de Vazeilles, enfants du premier lit du défunt d'autre part, par lequel ladite demoiselle déclare se charger de la tutelle dudit sieur de Saint-Mary, son fils, et des autres enfants du défunt et d'elle. Cet acte signé : Terraules, d'Escarolles, de La Vernède, etc.

Transaction faite le 2 novembre 1662 entre demoiselle Madeleine d'Aurelles de Colombines, veuve de Jacques de Molen de La Vernède, écuyer, seigneur d'Auriac, et Louis de Molen de La Vernède, seigneur de Serres, touchant la renonciation que le sieur de Serres avait fait à la succession de feu François de Molen de La Vernède, son père, écuyer, sieur de Lair, contre laquelle il demandait à être restitué et avoir paiement de la somme de six cent cinquante livres à lui léguées par demoiselle Charlotte de Brezons, sa mère. Cet acte reçu par Terrasse, notaire à Vodable.

Contrat du premier mariage de Louis de Molen de La Vernède,

¹ De Terraules :

écuyer, seigneur de Serres, fils de François de Molen, écuyer, sieur de Lair, Auriac, etc., et de demoiselle Charlotte de Brezons; accordé, le 1^{er} janvier 1641, avec demoiselle Antoinette d'Escarolles. Ce contrat passé devant Magault, notaire au mandement de Paulhat.

vi. Contrat de mariage de noble François de Molen, sieur de Lair et d'Auriac; accordé avec demoiselle Charlotte de Brezons, le 5 mars 1601. Ce contrat passé devant de Comblat, notaire royal à Vic.

Arrêt rendu en la cour des Aides de Montferrand, le 6 mars 1619, par lequel, vu les titres représentés depuis l'an 1493 par François de Molen, écuyer, sieur de La Vernède, il est ordonné qu'il jouirait de l'exemption en qualité de noble. Cet arrêt signé : Montorcier.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, 29 mai 1767.

D'HOZIER.

Morel (1789). — Preuves de Louise-Hectorine Morel de La Colombe¹.

D'azur, à une colombe d'argent essorée et trois étoiles de même, deux en chef et une en pointe.

1. Extrait des actes de baptêmes de la paroisse de Malhat², diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Louise-Hectorine Morel de La Colombe, fille légitime de Claude Morel de La Colombe, écuyer, capitaine de cavalerie, garde du corps du Roi en la compagnie écossaise et de dame Marie-Françoise Morel de La Colombe, sa femme, naquit le 4 avril 1780 et fut baptisée le même jour. Cet extrait délivré le 10 mai 1788, par le sieur Bourdeilles, curé de Malhat, et légalisé.

Le frère de la produisante, Jean-Baptiste-François-Charles Morel de La Colombe ayant été reçu élève des Ecoles royales militaires, le 26 septembre 1785, nous ne redonnerons pas les divers actes que

1. Bibl. nat., ms. fr. 31472. *Nouveau d'Hozier* 247. Entrée le 20 novembre 1789, elle sortit de Saint-Cyr le 15 mars 1793 et épousa peu après Hilaire Hugon de Clavière, elle vivait encore le 21 janvier 1804.

2. Malhat, commune de Lamontgie (Puy-de-Dôme).

nous avons déjà publiés avec ses preuves de noblesse¹ et nous rapporterons seulement le nom des ascendants.

ii. Claude Morel de La Colombe et Marie-Françoise Morel de La Colombe de Saint-Julien.

iii. Antoine Morel de La Colombe et Anne Bourzeix.

iv. Pierre Morel de La Colombe et Jeanne-Félicie de La Roque.

Partage des biens de feu Jean Morel de La Colombe, seigneur de La Guilhaumie, fait le 5 mai 1704, entre André Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Guilhaumie, résidant à La Palautie, paroisse de Malhat, et Pierre Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Bussière, résidant au château de Terraules, enfants dudit feu Jean Morel de La Colombe. Cet acte passé à Lamontgie, devant Fauchier, notaire royal, demeurant au même lieu, est produit par expédition délivrée le 23 juillet 1724, par de Lapétrier, notaire royal, sur la minute représentée par M^e Claude-Ignace Faucher, docteur en médecine, résidant à Lamontgie, saisi d'icelle.

v. Contrat de mariage de Jean Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Guilhaumie, fils de feu Jacques Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle, et de demoiselle Jacqueline de Mozat, résident audit lieu de La Guilhaumie, paroisse du Vernet : accordé, le 27 janvier 1674, avec Marie de Terraules, demoiselle, fille de feu François de Terraules, écuyer, seigneur de Murat, et de demoiselle Marguerite de Chalus. Ce contrat fut passé au château de Murat, paroisse de Saint-Dier, devant Faucher, notaire royal, et est produit par copie collationnée, le 13 septembre 1702, par Charles Brugière, sergent de Doumezes, à Pierre de Terraules, écuyer, seigneur de Murat, à la requête d'André Morel de La Combe, écuyer, seigneur de La Colombe.

vi. Contrat de mariage de Jacques Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle, résidant au bourg et paroisse de La Chapelle-sous-Usson, évêché de Clermont, fils de Jean Morel de La Colombe, écuyer, seigneur du Pin ; accordé, le 22 juillet 1647, avec demoiselle Jacqueline Mozat, fille de noble Durand Mozat, seigneur

1. *Preuves de noblesse des Gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, pages 211 et suiv.

de Mondeau et de Beurequeil, résidant en la ville d'Alègre et de demoiselle Isabeau d'Aurelle, sa femme. Ce contrat, qui fut passé dans la ville d'Alègre, devant un notaire royal, est produit par copie collationnée de l'écriture du temps et aussi visé et énoncé dans le jugement de messire Le Camus, intendant d'Auvergne, du 4 septembre 1670.

Testament fait le 25 juillet 1631, par Jean Morel de La Colombe, écuyer, seigneur du Pin et de La Chapelle-sous-Usson, y résidant, fils de noble Pierre, par lequel il lègue à noble Jean Morel de La Colombe, son fils aîné, et de demoiselle Louise de Barbate, sa femme, une quarte partie de ses biens en préciput de ses autres enfants qui étaient Jacques, André et Pierre Morel de La Colombe et Marguerite et Jeanne Morel de La Colombe, et nomme ladite demoiselle Louise de Barbate tutrice de ses dits enfants. Ce testament fait aux appartenances dudit lieu de La Chapelle, fut reçu par Mandet, notaire.

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 12 octobre 1789.

D'HOZIER.

De Mauricaud ou Mouricaud (1749).— Preuves de Marie-Marguerite-Elisabeth de Mauricaud des Bessières¹.

D'azur, à trois gerbes d'or posées deux et une.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Meilhaud, diocèse de Clermont, portant que Marie-Marguerite-Elisabeth de Mauricaud, fille de François de Mauricaud, écuyer, seigneur des Bessières, et de dame Brigitte Cousin de La Tour-Fondue, sa femme, naquit le 24 mai 1738 et fut ondoyée le 26 du même mois et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 9 juillet suivant. Cet extrait signé : Foulhoux, curé de ladite église, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble François de Mouricaud, écuyer, seigneur des Bessières, fils de Guillaume de Mouricaud, écuyer,

1. Bibl. nat. ms. fr. 32132, t. 307, p. 79. Elle sortit de Saint-Cyr le 6 mai 1758, fut dotée le 26 août 1763 et épousa Guillaume d'Estaing, seigneur du Chambon, La Roye, Berthonesse et Langlade. Elle est décédée à Clermont-Ferrand et enterrée au couvent des Ursulines qu'elle avait contribué à rétablir de ses deniers personnels (*Communication de M. Anatole de La Tour-Fondue*).

seigneur dudit lieu, et de dame Marguerite de Rozier de Laval, sa femme; accordé, le 26 août 1737, avec demoiselle Brigitte Cousin¹, fille de Gilbert Cousin, écuyer, seigneur de La Tour-Fondue, et de dame Gabrielle des Ribes. Ce contrat passé devant Andraud, notaire royal à Roussière.

Testament de dame Marguerite de Rozier, veuve de noble Guillaume de Mouricaud, écuyer, seigneur des Bessières, fait le 2 septembre 1735, par lequel elle lègue le quart de tous ses biens meubles et immeubles à François de Mouricaud, son fils aîné, écuyer, seigneur dudit lieu des Bessières. Cet acte reçu par Girot, notaire royal à Meilhaud.

iii. Contrat de mariage de noble homme Guillaume de Mouricaud, écuyer, seigneur des Bessières, fils d'Antoine de Mouricaud, vivant écuyer, seigneur de Barreau et petit-fils de Joseph de Mouricaud, écuyer, seigneur des Bessières; accordé, le 12 janvier 1702, du consentement de dame Marguerite de La Roque, sa mère, avec demoiselle Marguerite de Rozier de Laval², fille de Charles de Rozier, écuyer, seigneur de Laval, et de dame Marie de Digon. Ce contrat passé devant Mary, notaire royal à Chidrac.

Saisie de fruits faite le 29 octobre 1706 sur Guillaume de Mouricaud, écuyer, seigneur des Bessières, à la requête de dame Marguerite de La Roque, sa mère, femme en secondes noces et séparée de biens du seigneur du Bois, pour le paiement d'une somme de sept cent neuf livres dix sols qui lui étaient due en vertu d'un compte arrêté entre elle et ledit seigneur des Bessières, son fils. Cet acte signé : Fabre.

Testament d'Antoine de Mouricaud, écuyer, seigneur des Bessières, fait le 22 février 1678, par lequel il institue son héritier Guillaume de Mouricaud, son fils aîné, né de son mariage avec demoiselle Marguerite de La Roque. Cet acte reçu par Auzat, prêtre, curé de Meilhaud.

iv. Contrat de mariage de noble homme Antoine de Mouricaud,

1. Cousin de La Tour-Fondue : (voir p. 100). Elle fut admise à St-Cyr en 1721.

2. De Rozier de Laval : « D'argent, à un chevron de gueules, accompagné de trois roses de même, posées deux et une ».

écuyer, seigneur de Barreau, fils de Joseph de Mouricaud, écuyer, seigneur des Bessières et de Grenier, et de demoiselle Louise de La Garde, sa femme ; accordé, le 10 mars 1664, avec demoiselle Marguerite de La Roque¹ du Moulet, fille de Jean-Claude de La Roque du Moulet, écuyer, seigneur de Roubilliers, et de demoiselle Peyronne de Nerestang. Ce contrat passé devant Martinon, notaire royal à Brioude.

Articles du mariage de noble Antoine de Mouricaud, écuyer, seigneur de Barreau, fils de Joseph de Mouricaud, écuyer, seigneur des Bessières, et de demoiselle Louise de La Garde, sa femme ; accordés, sous seings privés, avec demoiselle Marguerite de La Roque et reconnus le 17 février 1664, devant Martinon, notaire royal.

Certificat donné à Antoine de Mouricaud le 6 décembre 1674, par Claude d'Alègre, marquis de Beauvoir, grand sénéchal d'Auvergne, portant qu'Antoine de Mouricaud, écuyer, seigneur des Bessières, avait servi en qualité de brigadier dans la compagnie de M. le comte de Canillac, sénéchal de Clermont au ban du Haut et Bas Pays d'Auvergne, tout le temps que la noblesse avait eu ordre de demeurer au service du Roi. Ce certificat signé : d'Alègre.

v. Contrat de mariage de noble homme Joseph de Mouricaud, fils de François de Mouricaud, écuyer, seigneur du Bourgnon et de feu demoiselle Madeleine de Montrognon de Crupte, sa femme ; accordé, le 21 décembre 1628, avec demoiselle Louise de La Garde, fille aînée d'Antoine de La Garde, écuyer, seigneur des Bessières, et de demoiselle Louise de Vissaguet. Ce contrat passé devant Chameralat, notaire royal à La Rochette en Auvergne.

Ordonnance rendue à Riom, le 11 décembre 1666, par M. de Fortia, maître de requête et commissaire départi dans la Généralité d'Auvergne par laquelle il donne acte à Joseph de Mouricaud, écuyer, seigneurs des Bessières, fils de François de Mouricaud, écuyer, seigneur du Bourgnon, de la représentation qu'il avait faite des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1505, tant pour lui que pour Guillaume et Antoine de Mouricaud, ses fils. Cette ordonnance signée : de Fortia.

1. De La Roque :

VI et VII. Contrat de mariage de noble François de Mouricaud, écuyer, seigneur du Bourgnon; accordé, le 14 mai 1600, avec demoiselle Madeleine de Montrögnon¹, fille de Joseph de Montrögnon, écuyer, seigneur de Crupte, et de demoiselle Jeanne Davity. Ce contrat passé devant de Ferriole, notaire royal à Lezoux.

Transaction faite le 3 mars 1583, entre noble homme Antoine de La Chaise, archer de la Compagnie de Mgr de La Barge, tant en son nom que pour demoiselle Dauphine de Mouricaud, sa femme, et messire Joachim de La Court, fondé de la procuration de demoiselle Michelle du Buisson, tutrice de noble François, Christophe, Madeleine et Jacqueline de Mouricaud, ses enfants, héritiers de feu noble Thomas de Mouricaud, leur père, vivant écuyer, seigneur du Bourgnon, sur les différents qu'ils avaient pour le compte que ledit seigneur de La Chaise devait rendre de l'administration qu'il avait eu des revenus dudit lieu noble du Bourgnon. Cet acte reçu par Choisier, notaire à Riom.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le lundi 27 octobre 1749.

D'HOZIER.

De Murat (1755 et 1788). — Preuves de Marie-Anne et de Marie de Murat, tante et nièce².

Losangé d'or et d'azur.

I. A. Extrait des registres, des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, portant que Marie de Murat, fille légitime de messire Philippe de Murat, capitaine des dragons au régiment de Monsieur, et de dame Marie-Françoise-Philippine-Ghislainne de Cassina, son épouse, naquit le 2 décembre 1778 et fut baptisée le même jour. Cet extrait délivré le 30 septembre 1788 par le sieur Thourcin, curé de la dite paroisse, et légalisé.

1. De Montrögnon : « D'azur, à la croix ancrée d'argent. »

2. Bibl. nat. ms. fr. 32134, t. 309, p. 30, et ms. fr. 31475, *Nouveau d'Hozier*, 250. — Nous avons réuni en une seule preuve celles de la tante et de la nièce.

Marie-Anne sortit de Saint-Cyr le 9 mars 1764 et fut dotée le 21 octobre 1767. Elle avait épousé le 2 mars précédent François-Marie de La Chassigne de Sereys.

Marie entra, selon l'inventaire, le 4 mars 1788 et sortit le 26 mars 1793.

II. Contrat de mariage de messire Philippe de Murat, capitaine au régiment de Montecler-dragons, fils aîné de messire Vital de Murat, seigneur de Lissac, La Plaine, etc., et de dame Gabrielle-Louise Morin de La Neuville; accordé, le 11 janvier 1772, avec demoiselle Marie-Françoise-Philippine Ghislaine de Cassina de Wauthem, fille de feu messire Pierre-Philippe-François de Cassina, des comtes de Martesana, chevalier du Saint-Empire Romain, seigneur de la terre et pays de Boulers, de Sehen, d'Elbèze, etc., ci-devant capitaine aux gardes à cheval de Sa Majesté Catholique, et de dame Marie-Louise-Joseph de Plotho d'Ingelmester. Ce contrat passé devant Philippe Sanglier, notaire, et expédié en 1778 par Chalut, notaire royal, sur l'original déposé pour minute en 1772 à M^e Chambournici, aussi notaire royal.

Accord fait le 21 avril 1781 entre messire Vital de Murat et messire Philippe de Murat, son fils capitaine au régiment de Monsieur-dragons, d'une part et François-Marie de La Chassagne, seigneur de Sereys au nom et comme légitime administrateur de demoiselle N... de Sereys, sa fille, et de défunte dame Marie-Anne de Murat, sa femme, fille et sœur desdits seigneurs de Murat, sur les droits de ladite demoiselle de Sereys dans les biens dudit seigneur de Murat, père, et de dame Louise-Gabrielle Morin de La Neuville, sa femme. Cet acte passé devant Bonfils, notaire royal à Issoire.

II B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, portant que Marie-Anne de Murat, fille de messire Vital de Murat, écuyer, lieutenant des dragons au régiment de Mailly, et de dame Louise-Gabrielle Morin de La Neuville, sa femme, née le 25 novembre 1743, fut baptisée le même jour. Cet extrait signé : Violle, vicaire de ladite église, et légalisé¹.

III. Articles du mariage de messire Vital de Murat, chevalier, seigneur de La Plaigne, et lieutenant des dragons au régiment de Mailly, fils de messire Charles-Henri de Murat, chevalier, seigneur de La Plaigne, et de dame Jacqueline Fredat, sa femme; accordés sous-seings privés le 14 novembre 1742, avec demoiselle Louise-Gabrielle Morin, fille de messire François-Philippe Morin,

1. Elle fut reçue à Saint-Cyr sur preuves du 19 novembre 1745.

écuyer, seigneur de La Neuville, conseiller du Roi, lieutenant général criminel et civil au baillage de Breteuil en Normandie, et de dame Françoise Jeanne-Angélique du Rosey. Ces articles reconnus le 22 du même mois, devant Etienne Georges, notaire royal à Breteuil.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, portant que Vital, fils de messire Charles-Henry de Murat, chevalier, seigneur d'Enval, et de dame Jacqueline Frédat, sa femme, né le 9 février 1712 fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Thourcin, curé, et légalisé.

Accord fait sous-seings privés le 17 mars 1750 entre Vital de Murat, sieur de La Plaigne, et Charles-Henry de Murat, frères, enfants de défunt Charles-Henry de Murat, et de dame Jacqueline Frédat, sur leurs droits dans les successions de leurs dits père et mère, desquels ledit Vital de Murat avait été institué héritier par son contrat de mariage avec dame Louise-Gabrielle Morin de La Neuville du 22 novembre 1742. Cet acte signé : Murat aîné, et Murat, aide-major.

iv. Contrat de mariage de messire Charles-Henry de Murat, écuyer, seigneur d'Enval, fils de feu messire Charles-Louis (*alias* Charles-Henry) de Murat, seigneur d'Enval, Benaud, Lissat, Bunsat, etc., et de dame Madeleine d'Houel de Morainville, sa veuve; accordé, le 25 mai 1711, avec demoiselle Jacqueline Frédat, fille légitime de messire Vital Frédat, assesseur de la ville de Vic-le-Comte, et de demoiselle Jeanne des Salles. Ce contrat passé devant Cuel, notaire royal, est produit par expédition délivrée par Ville-roux, aussi notaire royal.

Partage des biens de feu noble M^{re} Charles-Henri de Murat, chevalier, seigneur d'Enval, Benaud, Lissat, etc., fait le 1^{er} février 1710 entre messire Charles-Louis de Murat, chevalier, seigneur d'Enval, M^{re} Charles-Henry de Murat, Louise de Murat, Françoise-Gillette de Murat et autre Louise de Murat, ses enfants, procédant par l'autorité de dame Madeleine d'Houel de Morainville, leur mère. Cet acte reçu par Cuel, notaire royal au comté d'Auvergne.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, portant qu'Henri-Charles de

Murat, chevalier, seigneur d'Enval, Benaud, Lissat et de Madeleine d'Houel de Morainville, naquit le 30 novembre 1683. Cet extrait signé : Thourcin, curé de ladite paroisse et légalisé.

v. Extrait et contrat du mariage d'Henry de Murat avec Madeleine d'Houel de Morainville, du 16 septembre 1681 ¹.

Ordonnance de maintenue de noblesse pour Henri de Murat, chevalier, seigneur de Bunsat, rendue par M. de Fortia le 24 novembre 1667 ².

Obligation de la somme de cent soixante livres faite, le 26 avril 1644, par noble demoiselle Marguerite du Lac, veuve de noble Vincent de Murat, écuyer, seigneur de Bunsat, et par noble seigneur Henry de Murat, écuyer, seigneur du Breuil, son fils, à noble Charles Arnaud de Lespinasse, écuyer, seigneur du Feu. Cet acte passé devant Piret, notaire royal.

Transaction faite, le 18 novembre 1664, entre Henri de Murat, écuyer, seigneur de Bunsat, et demoiselles Gabrielle et Gilberte de Murat, ses sœurs, au sujet du partage des biens de feu Vincent de Murat, leur père, écuyer, seigneur de Bunsat. Cet acte reçu par Constant, notaire royal.

vi. Contrat de mariage de noble Vincent de Murat, écuyer, seigneur de Bunsat ; accordé, le 2 mars 1620, avec demoiselle Marguerite du Lac ³, fille de François du Lac, écuyer, seigneur d'Enval, de Benaud, de Lissat, et de demoiselle Françoise de La Chassigne. Ce contrat passé devant Clément, notaire royal.

Inventaire des biens de feu noble Amable de Murat fait au lieu de Bunsat, le 28 août 1602, par le châtelain de Léotoing, commissaire en cette partie, en présence de demoiselle Jeanne de Balzac, sa veuve, et de nobles Guillaume et Vincent de Murat, leurs enfants. Cet acte signé : Raby et Thersey, greffiers.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 19 novembre 1745 et 15 juin 1788.

D'HOZIER.

¹ et ². Ces deux actes ont déjà été publiés en détail dans les preuves de Paul de Murat. (*Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 220. — D'Houel de Morainville : « D'argent, à une chouette de sable »).

³. Du Lac : « D'argent, à un chevron de gueules accompagné de trois fermaux de sable ».

De Murat (1788. — Preuves de Marie-Adélaïde de Murat ¹.

Losangé d'or et d'azur.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Périgny, en Aunis, diocèse de La Rochelle, portant que Marie-Adélaïde, fille légitime de messire Jean-Baptiste de Murat, ancien capitaine d'infanterie, et de dame Charlotte Locquet, son épouse, fut baptisée le 19 mars 1778, étant née le jour précédent. Cet extrait produit par copie collationnée le 29 décembre 1785 par Périer et Le Febvre l'aîné, notaire royaux, sur une expédition délivrée le 3 juin 1780 par le sieur Rousseau, curé de Périgny, et déposé audit Le Febvre l'aîné.

ii. Extrait des registres de mariage de la paroisse de Saint-Louis de La Nouvelle-Orléans, province de la Louisiane, portant que messire Jean-Baptiste de Murat, capitaine d'une compagnie de la marine en ladite ville, natif de Vic-le-Comte, évêché de Clermont, fils légitime de noble messire Henry de Murat, seigneur de La Plaigne, et de dame Jacquette Frédot, et demoiselle Charlotte Locquet de La Pommeraye, fille légitime de Monsieur Guillaume Locquet de La Pommeraye, ancien trésorier de ladite ville, et de dame Jeanne Toudeau, reçurent la bénédiction nuptiale le 27 octobre 1751. Cet extrait délivré, le 18 février 1765, par le frère Dagobert, capucin, curé de ladite paroisse, et légalisé.

Pour la suite, voir les preuves de son frère Paul de Murat d'Enval, reçu parmi les élèves des Ecoles militaires; sur preuves du 17 juillet 1778 ².

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 15 février 1788.

D'HOZIER.

1. Elle entra à Saint-Cyr le 4 mars 1788 et en sortit le 13 octobre 1792.

2. *Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 219.

De Nozières-Montal (1718). — Preuves d'Elisabeth de Nozières-Montal ¹.

D'or, à un noyer de sinople, *qui est Nozières* ; écartelé d'azur à trois coquilles d'or, posées deux et une, *qui est Montal* ².

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saillans, au diocèse de Clermont, portant qu'Elisabeth de Montal-Nozières ³, fille de noble messire François de Montal, chevalier, seigneur de Coteuges et de Lomprat, et de demoiselle Marie-Françoise de Guilhem, sa femme, naquit le 21 et fut baptisée le 22 décembre 1709. Cet extrait signé : Sabatier, curé de Saillans, et légalisé.

Pour la suite de ces preuves, se reporter à celles d'Alexandre-Paul de Nozières de Montal reçu page du Roi en sa Grande Ecurie le 13 juin 1719 ⁴.

• Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 21 décembre 1718.

D'HOZIER.

D'Oradour (1751). — Preuves de Louise d'Oradour ⁵.

D'azur, à une croix tolosée d'or ⁶.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Gervasy, élection d'Issoire, diocèse de Clermont, portant que demoiselle Louise d'Oradour, fille de haut et puissant seigneur Charles-Gilbert d'Oradour, seigneur de Saint-Gervasy, et de haute et puissante

1. Bibl. nat., ms. fr. 32126, t. 301 p. 12. — Elle sortit de Saint-Cyr le 20 décembre 1729 et fut dotée le 8 janvier 1731.

2. Lors de leur maintenance de noblesse, le 14 décembre 1666, les Nozières-Montal portaient *parti de Nozières et parti de Montal et non écartelé*. (*Recherche de la Noblesse d'Auvergne*, p. 364).

3. Le nom exact est de Nozières-Montal et non Montal-Nozières, comme d'Hozier et après lui M. Fleury Vindry et quelques autres l'ont écrit ; cette maison descend, en effet, de mâle en mâle, de Jean de Nozières, marié par contrat du 25 juin 1432 avec Hélène de Montal. (Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 550, fol. 274).

4. *Preuves de noblesse des Pages Auvergnats admis dans les Ecuries du Roi*, p. 190. et Bibl. nat., ms. fr. 32103.

5. Bib. nat., ms. fr. 32133, t. 308, p. 10. — Elle sortit de Saint-Cyr le 30 juin 1763, fut dotée le 14 mai 1767 et était novice au couvent de L'Eclache, de Clermont-Ferrand le 27 décembre 1765.

6. Lors de leur maintenance de noblesse, le 9 août 1667, les d'Oradour portaient : « De gueules à une croix vidée, cléchée et pommetée d'or ».

dame Marie de Bosredon, naquit le 27 juillet 1743 et fut baptisée le lendemain. Cet extrait signé : Dalvert, curé de ladite église, et légalisé.

Pour la suite des preuves, voir celles de son frère page de la Grande Ecurie de Roi en 1755¹.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 avril 1751.

D'HOZIER.

De Panevère (1783). — Preuves d'Anne-Henriette-Antoinette de Panevère².

D'azur, à un poisson d'argent, posé en bande.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Miremont, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que demoiselle Anne-Henriette-Antoinette, fille légitime de noble homme Christophe de Panevère, écuyer, seigneur de La Jugie, Chabannes, etc., lieutenant au régiment provincial de Clermont, et de dame Marie-Amable de Ponte, naquit et fut baptisée le premier février 1774. Cet extrait délivré le 6 mars 1783 par le sieur Giraud, vicaire de Miremont, et légalisé.

Pour la suite de ses preuves voir celles de Louis-Amable de Panevère, son frère, admis au nombre des gentilshommes élevés dans les Ecoles royales militaires³.

Elle produit de plus le contrat de mariage de Gilbert de Panevère, père de Gabriel, maintenu noble par l'intendant de Fortia le 30 novembre 1666.

v. Contrat de mariage de noble Gilbert de Panevère, seigneur de La Brousse, fils de noble Guillaume de Panevère, écuyer, seigneur de La Rochette, et de demoiselle Claude du Peyroux, sa consorte ; accordé, le 5 juillet 1632, avec demoiselle Marie de Neuville, fille

1. *Preuves de noblesse des Pages auvergnats*, etc., p. 194.

2. Bibl. nat. ms. fr. 31483, *Nouveau d'Hozier*, 258. — Elle entra à Saint-Cyr le 30 août 1783, selon l'inventaire, et en sortit le 13 mars 1793.

3. Bibl. nat., ms. fr. 32096, t. 37, p. 24, et *Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 221.

de noble Henry de Neuville, écuyer, seigneur de La Rebouleyre, et de feu demoiselle Antoinette de Laudouze. Ce contrat passé devant Louis Bonyol, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 19 août 1783.

D'HOZIER.

Du Perroux ou du Peyroux (1688). — Preuves de Léonore et d'Elisabeth du Perroux, sœurs ¹.

D'azur, à trois chevrons de gueules ².

1. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Didier ³, au diocèse de Clermont, signé par collation du 27 septembre 1687: Moutier, curé de cette paroisse, et légalisé, portant que Léonore, fille de Claude du Perroux, écuyer, seigneur de La Coudre, et de Madeleine-Anne de Rollat, fut baptisée le 5 mars 1681.

1. B. Elisabeth du Perroux, née en janvier ou février 1684, sœur germaine de la précédente ⁴.

Pour la suite de leurs preuves de noblesse voir celles de leur frère reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1691 ⁵.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 15 mai 1688.

D'HOZIER.

1. Bibl. nat. ms. fr. 31144. *Cabinet d'Hozier*, 263. — Léonore mourut à Saint-Cyr le 16 septembre 1691. — Elisabeth sortit de Saint-Cyr le 6 février 1704 et fut dotée le 10.

2. Les armes que nous avons données à son frère, d'après Bouillet (*Nob. d'Auv.* v. 110), lors de ses preuves pour la Grande Ecurie en 1691 sont bien différentes (Voir *Preuves de noblesse des Pages Auvergnats*, etc., p. 190).

3. Saint-Didier-en-Rollat (Allier).

4. F. Vindry : *Les demoiselles de Saint-Cyr*, p. 319.

5. *Preuves de noblesse des Pages Auvergnats*, etc., p. 190.

De Pons (1725). — Preuves de Françoise de Pons de La Grange¹.

D'argent, à trois fasces de pourpre.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Ronzières, au diocèse de Clermont, portant que Françoise, fille de noble Balthazar de Pons et de dame Marie de Morantbelle, naquit le 15 et fut baptisée le 16 janvier 1717. Cet extrait, délivré le 7 juillet 1725, signé : Obrier, curé de Ronzières, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble homme Balthazar de Pons, seigneur de Belestat, capitaine dans le régiment de Tallende, et fils de noble Marc-Antoine de Pons, vivant seigneur de Brugelet et de dame Anne [Begon] de La Rouzière, sa femme ; accordé, avec demoiselle Marie-Jeanne de Morantbelle, le 18 février 1706. Ce contrat passé devant Courant, notaire de la ville de Marche en Tamène ? (*sic*).

Commission de capitaine d'infanterie dans le régiment de Tallende donnée par le Roi, le 27 janvier 1704, au sieur de Pons, lieutenant dans le régiment. Ces lettres signées : Louis et contresignées : Chamillard.

III. Contrat de mariage de noble Marc-Antoine de Pons, écuyer, seigneur de Brugelet, fils de feu Charles de Pons et de demoiselle Gabrielle de Pons, sa femme ; accordé avec demoiselle Anne Begon de La Rouzière, le 22 décembre 1682. Ce contrat passé devant Achon, notaire à Chalus, dans le duché de Montpensier.

Création de tutelle aux enfants mineurs de Marc-Antoine de Pons, vivant écuyer, seigneur de Brugelet, et de dame Anne Begon de La Rouzière, sa veuve, faite au bailliage de Montpensier le 22 septembre 1686 et donnée à demoiselle Antoinette de Pons, leur tante. Cet acte signé : Philibert.

IV. Contrat de mariage de noble homme Charles de Pons, écuyer, seigneur de La Garde, fils de Louis de Pons, vivant, écuyer, sieur du Roquet, et de demoiselle Marguerite de Lespinasse, sa femme ;

1. Bibl. nat., ms. fr. 32127, t. 302, p. 40. — Elle sortit de Saint-Cyr le 8 février 1737 et fut dotée le 2 septembre 1743.

accordé, le 26 février 1650, avec demoiselle Gabrielle de Brandon, fille de noble Rouzière de Brandon, écuyer, et de demoiselle Rose Le Chariol. Ce contrat passé devant Chausse, notaire au bourg de Molompize.

Echange d'héritages fait par Charles de Pons, écuyer, seigneur de La Garde, et demoiselle Gabrielle de Brandon, sa femme, le 15 juin 1667. Cet acte reçu par Chausse, notaire à Molompize.

v. Contrat de mariage de noble Louis de Pons, écuyer, seigneur du Roquet; accordé, le 13 juillet 1614, avec demoiselle Marguerite de Lespinasse, fille de noble homme Jean de Lespinasse, écuyer, seigneur du Passage, et de demoiselle Gilberte d'Aurelle. Ce contrat passé devant Besson, notaire à Enval.

Transaction faite le 26 mars 1601 entre André de Pons, archidiacre de Saint-Flour, Louis de Pons, seigneur du Roquet, noble Pierre de Pons, seigneur d'Ambillon, noble Charles de Pons, comte de Brioude, et noble Damien de Pons, leur frère aîné, seigneur de La Grange, de Tallende et de Montgalland, sur les différents qu'ils avaient pour le partage des biens de puissant seigneur Gilbert de Pons, vivant écuyer, seigneur de La Grange, et de dame Catherine de Brezons sa femme, leur père et mère. Cet acte reçu par Béraut, notaire à Riom.

vi. Contrat de mariage de noble homme Gilbert de Pons, capitaine et châtelain de Nonnette et homme d'armes de la compagnie du maréchal de Brissac, fils de noble homme Damien de Pons, écuyer, seigneur de La Grange et de Tallende, et de demoiselle Isabeau de Combresle; accordé, le 4 août 1560, avec demoiselle Catherine de Brezons, fille de messire Tristan de Brezons et de demoiselle Hélène de Joyeuse. Ce contrat passé devant Recodère, notaire au bailliage des Montagnes d'Auvergne.

Testament de demoiselle Catherine de Brezons, femme de noble Gilbert de Pons, seigneur de La Grange, fait le 7 janvier 1595, par lequel elle donne la quatrième partie de tous ses biens à noble Damien de Pons, son fils aîné, et elle fait ses légataires André, Louis, Pierre et Charles de Pons, ses autres enfants. Cet acte reçu par Tournaire, notaire à Nonnette, en Auvergne.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 8 août 1725.

D'HOZIER.

De Pons (1743). — Preuves de Marie-Françoise de Pons ¹.

D'argent, à trois fasces de pourpre.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Flour portant que demoiselle Marie-Françoise de Pons, fille de noble haut et puissant seigneur messire Pierre de Pons et de dame Marie-Isabelle d'Aurelle de La Frédière, sa femme, naquit et fut baptisée le 29 mai 1736. Cet extrait signé de Salesse, curé, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de M^{re} Pierre de Pons, chevalier, seigneur de Frugières, officier aux gardes françaises, fils de haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste de Pons, chevalier, seigneur dudit lieu de Frugières, et baron d'Auzat, et de dame Anne d'Estaing, sa femme; accordé, le 24 octobre 1723, avec demoiselle Marie-Isabelle d'Aurelle de La Frédière ², fille de noble et haut et puissant messire Pierre d'Aurelle, chevalier, seigneur de La Frédière, et de dame Marie-Catherine de Bouillé. Ce contrat passé devant Jacques de Masle, notaire de la ville d'Arlanc.

Ascensement d'une rente à prendre sur le lieu de Sainte-Florine, fait le 1^{er} octobre 1742, à messire François Creyssaul, notaire royal et procureur d'office audit lieu, par messire Pierre de Pons, chevalier, seigneur de Collanges et de Sainte-Florine, fils et héritier par bénéfice d'inventaire de messire Jean-Baptiste de Pons. Cet acte reçu par Jouzineil, notaire royal à Lempdes.

iii. Articles de mariage de messire Jean-Baptiste de Pons, chevalier, seigneur de La Frugière et de Collanges, fils de messire Jean de Pons, vivant chevalier, seigneur desdits lieux, et de dame Françoise de Luzuy sa femme; accordés sous-seings privés avec demoiselle Anne d'Estaing, fille de messire Jean d'Estaing, marquis de Saillans, et de dame Claude de Terrail. Ces articles reconnus le 10 mai 1693.

Testament de dame Françoise de Luzuy, veuve de Jean de Pons,

1. Bibl. nat., ms. fr. 32131, t. 306, p. 48. — Elle mourut à Saint-Cyr le 24 août 1745.

2. D'Aurelle de La Frédière : « De gueules, à un lion d'or, la langue de gueules et la tête couronnée, surmontée de deux étoiles d'argent ». — Dans la bonne généalogie qu'il a publiée de cette famille, M. H. Durandard d'Aurelle décrit ainsi les armes de la branche de La Frédière : « D'or, au chevron d'azur, surmonté d'un lambel renversé de gueules ». (H. Durandard d'Aurelle : *Généalogie de la famille d'Aurelle*, pp. 49 et 69. Bibl. de la *Revue héraldique*. Paris, 1906.)

chevalier, seigneur de Collanges, fait le 9 janvier 1701, par lequel entre autres dispositions elle confirme la donation qu'elle avait faite à messire Jean-Baptiste de Pons, son fils, en le mariant avec demoiselle Anne d'Estaing et elle institue son héritier Annet de Pons, son fils puîné, écuyer, seigneur de Frugières. Cet acte reçu par Fayret, notaire à Blesle.

Sentence rendue au siège présidial de Riom, le 20 mars 1692, par laquelle dame Françoise de Luzuy, veuve de Jean de Pons, écuyer, seigneur de Collanges et de Frugières, est élue tutrice d'Annet et de Pierre de Pons, écuyers, et de demoiselle Marie de Pons, ses enfants mineurs. Cette sentence signée : Bonnefons, greffier commis.

iv. Contrat de mariage de Jean de Pons, écuyer, seigneur de Frugières, fils de Louis de Pons, vivant écuyer, seigneur du Roquet, et de demoiselle Françoise de Trémeuges, sa veuve ; accordé, le 23 février 1662, avec demoiselle Françoise de Luzuy, fille de noble Michel de Luzuy¹, seigneur de Poudeix, et de demoiselle Madeleine de Dienne. Ce contrat passé devant Raynaud, notaire à Féchal, ressort de Massiac, en Auvergne.

Ordonnance rendue à Riom le 30 juin 1667 par M. de Fortia, maître des requêtes et commissaire départi dans la généralité d'Auvergne, par laquelle il donne acte à Balthazar de Pons, écuyer, seigneur de Rochecharles, à Charles de Pons, écuyer, seigneur de La Garde, et à Jean de Pons, écuyer, seigneur de Frugières, enfants de Louis de Pons, écuyer, seigneur du Roquet, de la représentation qu'ils avaient faite des titres justificatifs de leur noblesse depuis l'an 1409. Cette ordonnance signée : de Fortia.

v. Contrat de mariage de noble Louis de Pons, écuyer, seigneur du Roquet ; accordé, le 9 mars 1628, avec demoiselle Françoise de Trémeuges², fille de noble Jean de Trémeuges, seigneur de Farges, et de dame Anne de Mas. Ce contrat passé devant Michel Pichon, notaire à Ardes.

Transaction faite le 26 mars 1601 entre noble Damien de Pons, archidiacre de Saint-Flour, noble Louis de Pons, seigneur du Roquet,

1. Luzuy : « D'azur, à une bande d'argent frottée de sable et accompagnée de deux étoiles d'or en chef et une en pointe ».

2. De Trémeuges : « D'azur, à trois étoiles d'or posées deux et une ».

Pierre de Pons, seigneur d'Ambillon, et Charles de Pons, comte de Brioude, par laquelle, sur les différents qu'ils avaient pour le partage des biens de puissant Gilbert de Pons, seigneur de La Grange, de Tallende et du Roquet, et de dame Catherine de Brezons, sa femme, leur père et mère, ledit Damien de Pons, comme aîné, cède auxdits André et Louis de Pons, ses frères, la terre et domaine du Roquet, avec les montagnes de Girondouin. Cet acte reçu par Beraud, notaire à Riom.

Testament de demoiselle Catherinè de Brezons, femme de noble Gilbert de Pons, seigneur de La Grange, fait le 7 janvier 1598, par lequel elle donne à noble Damien de Pons, son fils aîné, par préciput et avantage, la quatrième partie de tous ses biens meubles et immeubles, et elle veut que les trois autres quarts restant soient partagés également entre lui et André, Louis, Pierre et Charles de Pons, ses autres enfants. Cet acte reçu par Antoine Tournaire, notaire à Nonnette, en Auvergne.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le jeudi 2 août 1743.

D'HOZIER.

De Ponsonnailles (1772). — Preuves d'Anne-Antoinette de Ponsonnailles de Grizols du Chassand ¹.

D'azur, à trois cloches d'argent bataillées de sable et posées deux et une.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Faverolles, en Auvergne, portant qu'Anne-Antoinette de Ponsonnailles du Chassan, fille naturelle et légitime de noble Jean-François de Ponsonnailles du Chassan, seigneur d'Angles, Champiols, coseigneur des paroisses de Faverolles et de Magnac, et de dame Gabrielle Falcon de Longevialle du Chassan, fut baptisée le 14 juin 1760. Cet extrait délivré le 6 novembre 1769 par le sieur Mourgues, curé de Faverolles, et légalisé par l'évêque de Saint-Flour le 11 dudit mois.

Pour la suite voir les preuves de noblesse de ses deux frères Antoine-Augustin-Clément et Antoine admis au nombre des élèves

1. Bibl. nat., mss. frs. 30732 et 30733, *Carrés d'Hozier* 503-504, f. 91-379. Elle sortit de Saint-Cyr le 5 juin 1780, fut dotée le 7 août suivant, et vivait encore le 10 juillet 1797.

des Ecoles royales militaires, en 1771 et 1777¹ et celles de Jean-François de Ponsonailles page du Roi en sa grande Ecurie en 1734².

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 1772.

D'HOZIER.

De Reynaud (1781). — Preuves de Marie-Geneviève de Reynaud de Beauregard³.

De gueules, à un chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, deux en chef et une en pointe.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Ours, diocèse de Clermont, portant que Marie-Geneviève de Reynaud, fille légitime de François-Dominique de Reynaud, seigneur de Beauregard, Les Roches, etc., et de dame Jeanne-Pauline de Reynaud, naquit et fut baptisée le 3 mars 1772. Cet extrait délivré le 6 février 1780 par le sieur Vaur, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de François-Dominique de Reynaud, seigneur de Beauregard, des Roches, etc., ancien lieutenant au régiment de Beaujolais-infanterie, fils aîné de défunt Michel-Amable de Reynaud de Blanchefort, seigneur de Beauregard, des Roches,

1. *Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, pp. 226 et s., et bibl. nat., mss. frs. 32080 et 32086.

2. *Preuves de noblesse des Pages Auvergnats*, etc., pp. 269 et s. Bibl. nat., ms. fr. 32105.

3. Bibl. nat., ms. fr. 31508. *Nouveau d'Hozier*, 283. Elle mourut à Saint-Cyr le 20 avril 1787. Elle était la tante de Marie de Reynaud des Roches, née à Clermont-Ferrand le 15 mars 1817, mariée à Saint Ours (Puy-de-Dôme), le 22 septembre 1835, avec François-Dominique de Reynaud. Celui-ci, qui était le fils naturel reconnu de François-Dominique de Reynaud de Montlosier, pair de France, et de dame Ernestine de Blanchefort, naquit à Paris le 19 février 1809, et fut adopté par son père naturel le 5 juillet 1830, ainsi qu'il résulte des actes de l'état civil de Clermont-Ferrand, conformément à un arrêt de la Cour d'appel de Riom, en date du 9 juin 1830, confirmant le jugement rendu le 15 mai 1830 par le tribunal civil de Clermont Ferrand qui porte homologation de l'acte fait devant le juge de paix du canton sud-ouest de cette ville le 12 mai 1830. François-Dominique de Reynaud de Montlosier, né le 16 avril 1755, lieutenant d'infanterie, puis pair de France sous la Restauration, était fils de Michel-Amable de Reynaud et de Marguerite-Agnès de Rigaud des Mareuges, il avait épousé par contrat du 23 juillet 1782 Jeanne-Madeleine de Servières, veuve de Jean-Baptiste-Marie-Anne de Servières, ancien capitaine de Dragons au régiment de Belzunce, chevalier de Saint-Louis, et fille de Jacques de Servières, écuyer, et de Claire Desaix, habitant Reclène, paroisse de Nébouzat (Puy-de-Dôme). Elle mourut le 22 avril 1788 n'ayant probablement pas eu d'enfant. (Arch. du P.-de-D., *Insinuations de la Sénéchaussée de Riom*, reg. 281, p. 245 — *Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis aux Ecoles royales militaires*, p. 233).

etc., et de dame Marguerite-Agnès de Mareuge ; accordé, le 25 février 1770, avec demoiselle Jeanne-Pauline de Reynaud de Monts¹, fille légitime de messire Jean-Gaspard, seigneur des Issarts, etc., et de dame Madeleine de Montorcier, sa femme. Ce contrat passé devant Maly, notaire.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Ours, portant que François-Dominique de Reynaud, fils légitime de Michel-Amable de Reynaud, seigneur de Confolent, et Beauregard, et d'Agnès-Marguerite de Rigaud, naquit le 18 septembre 1742, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait délivré le 29 janvier 1770 par le sieur Bellontès, curé de Saint-Ours, et légalisé.

III. Contrat de mariage de Michel-Amable de Reynaud de Chandiant, écuyer, seigneur de Confolent, Beauregard, etc., lieutenant d'infanterie, fils de Joseph de Reynaud, écuyer, seigneur desdits lieux, et de défunte dame Madame Françoise Denis, sa femme, accordé, le 19 août 1738, avec Marguerite-Agnès de Rigaud de Malfroy, demoiselle, fille de Jean-Baptiste de Rigaud de Malfroy, écuyer, seigneur de Mareuge, capitaine d'infanterie, et de dame Madeleine du Floquet. Ce contrat passé devant Bouschet, notaire royal.

Hommage de la terre et seigneurie de Confolent et du fief de Beauregard fait au Roi en la Chambre du domaine et Bureau des finances à Riom, le 23 juin 1752, par Michel-Amable de Reynaud, écuyer, seigneur de Confolent, et de Beauregard de Maix, en qualité d'héritier de défunt Joseph de Reynaud de Chandiant, écuyer, son père. Cet hommage signé : Philibée.

IV. Contrat de mariage de messire Jean de Reynaud de Chandiant, écuyer, seigneur de Confolent, fils de feu Thomas de Reynaud, écuyer, et de dame Rose de Blanchefort ; accordé, le 6 juin 1711, avec demoiselle Françoise Denis. Ce contrat passé devant Maignol, notaire royal.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet de Miremont, province d'Auvergne, portant que Joseph de Reynaud, fils de noble Thomas de Reynaud, écuyer, seigneur de Bartellat, et

2. De Reynaud de Monts : « D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules ».

de demoiselle Rose de Blanchefort, fut baptisé le 3 mai 1669. Cet extrait délivré le 7 février 1779 par le sieur Serre, curé de Miremont, et légalisé.

v. Contrat de mariage de Thomas de Reynaud, écuyer, seigneur de Barthellat et de Lustrat, fils de feu Jean de Reynaud, écuyer, seigneur desdites seigneuries, et de dame Jeanne de Reynier; accordé, le 20 août 1668, avec demoiselle Rose de Blanchefort, fille de Maurice de Blanchefort, écuyer, seigneur de Confollent, Beauregard, etc., et de dame Claire de Laville. Ce contrat reçu par Géraud, notaire royal.

Jugement rendu le 23 juillet 1667 par M. Lambert d'Herbigny, intendant des généralités de Moulins et de Bourges, par lequel, vu les titres représentés par Blaise de Reynaud, seigneur de Chandiant (cousin de Jean de Reynaud auteur de ce degré), et fils de Claude de Reynaud, écuyer, et de demoiselle Catherine de Chavagnat, ledit sieur intendant le maintient dans la qualité de noble et d'écuyer. Ce jugement signé : Griffet, commis-greffier.

Contrat du premier mariage de Thomas de Reynaud, écuyer, seigneur de Lutrat, fils de Jean de Reynaud, écuyer, seigneur de Barthellat, et de demoiselle Jeanne de Reynier; accordé, le 4 avril 1656, avec demoiselle Jeanne de Reclesne, fille de feu François de Reclesne, écuyer, seigneur de La Chaise, et de demoiselle Jeanne du Claux. Ce contrat passé devant Brossol, notaire.

Contrat de mariage de Jean de Reynaud, écuyer, seigneur de Barthellat, fils de Pierre de Reynaud, écuyer, seigneur de Barthellat, et de demoiselle Marguerite de Chaslus, sa veuve; accordé, le 28 janvier 1630, avec demoiselle Jeanne de Reynier, fille de Louis de Reynier, écuyer, seigneur du Chambon. Ce contrat passé devant Bernard, notaire.

. Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 2 mai 1781.

D'HOZIER:

De Reynaud (1768). — Preuves de Gabrielle-Agathe de Reynaud de Monts ¹.

D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Robert de Montferrand, portant que Gabrielle-Agathe de Reynaud, fille légitime de messire Jean-Gaspard, comte de Reynaud, seigneur de Monts, et de dame Magdeleine de Montorcier ², naquit et fut baptisée le 5 février 1760. Cet extrait délivré par le sieur Soalhat, curé de Montferrand, le 23 avril 1766, légalisé par François-Marie Le Maistre de La Garlaye, évêque de Clermont-Ferrand, comte de Lyon, conseiller du Roy en ses Conseils, le 25 avril 1766.

Pour la suite voir les preuves de noblesse de ses deux frères admis au nombre des gentilshommes élevés dans les Ecoles royales militaires en 1781 et 1783 ³.

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 29 novembre 1768.

D'HOZIER.

De Ribier (1764). — Preuves de Marie-Anne de Ribier ⁴.

De gueules, à un lévrier d'argent accolé de gueules et un chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

1. Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-

1. Bibl. nat. ms. fr. 30764, *Carré d'Hozier*, 535, f° 7. — Elle sortit de Saint-Cyr le 21 janvier 1780 et fut dotée le 18 mai.

2. Ils eurent cinq enfants en plus de la produisante, tous nés à Montferrand :

a. Jeanne-Pauline, née le 13 janvier 1763.

b. Jean-Antoine-Marie, né le 13 avril 1764.

c. Marie-Louise, née le 21 juin 1768.

d. Jean-Antoine-Marie-Galien, né le 17 décembre 1770.

e. Charles-Ildebert-Marien, né le 19 décembre 1774. — Ces deux derniers élèves des Ecoles royales militaires.

3. *Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats, admis dans les Ecoles royales militaires*, pp. 235 et s., et Bibl. nat. mss. frs. 32092 et 32094.

4. Bibl. nat. ms. fr. 32136, t. 311. — Marie-Anne de Ribier, sortit de Saint-Cyr le 22 janvier 1775 et fut dotée le 18 mai suivant. Devenue religieuse bénédictine du monastère de Brajeac, près Mauriac, dont Marie-Magdeleine de Douet d'Auzers, hantante, était abbesse, elle resta dans cette maison jusqu'au décret d'expulsion de 1792. Un mandat de 125 livres lui fut remis le 22 octobre de ladite année ; c'était le premier terme de la pension annuelle et viagère qui lui était allouée ; mais qui ne fut jamais servie. (*Histoire généalogique de la Maison de Ribier*, pp. 102, 210, 211 et 212. Paris, H. Champion, 1907, et Abbé Basset : *Brajeac, monastère des Bénédictines*, p. 91. Aurillac, imp. Moderne, 1904). Voir aux pièces justificatives le texte de son billet de sortie et celui de son contrat de dot.

Barthélemy de Moussages, diocèse de Clermont, portant que demoiselle Marie-Anne de Ribier, fille légitime de messire Antoine de Ribier, écuyer, et de demoiselle Toinette de Méallet, son épouse, naquit le 21 janvier 1755, et fut baptisée le lendemain. Cet extrait signé : de Lhomme, curé de ladite église, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Antoine de Ribier, écuyer, fils de feu messire François de Ribier, écuyer, sieur de La Roche, et de dame Catherine Pigot ; accordé, le 22 janvier 1750, avec demoiselle Toinette de Méallet¹, fille de messire Christophe de Méallet, écuyer, et de demoiselle Louise Mouret, sa veuve. Ce contrat passé devant Forestier, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Chastel-Marlhac, portant qu'Antoine de Ribier, fils de François de Ribier, écuyer, sieur de La Roche, et de Catherine Pigot, sa femme, naquit le 27 juillet 1720, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : d'Anglars de Bassignac, curé de Chastel-Marlhac, et légalisé.

III. Contrat de mariage de François de Ribier, fils de Beausire de Ribier, écuyer, et de défunte demoiselle Catherine de Douhet ; accordé le 18 janvier 1713 avec Catherine Pigot², fille de François Pigot et de Jeanne Cabanel, sa veuve. Ce contrat passé devant Pommeyrol et Tournadre, notaires royaux.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Chastel-Marlhac portant que François de Ribier, fils légitime de noble personne Beausire de Ribier, et de demoiselle Catherine de Douhet, sa femme, fut baptisé le 6 février 1690, étant né le 3 desdits mois et an. Signé : d'Anglars de Bassignac, curé de Chastel-Marlhac, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de Beausire de Ribier, écuyer, fils de feu Guy de Ribier, écuyer, sieur de Lascombes, et de demoiselle Catherine de Prallat, sa veuve ; accordé, le 28 décembre 1676, avec demoiselle Catherine de Douhet³, fille de feu François de Douhet, écuyer, sieur de La Coste, et de demoiselle Françoise de Guibal, sa veuve.

1. De Méallet : « D'azur, à trois étoiles d'argent posées deux, et une et un chef d'or ».

2. Pigot :

3. De Douhet : « Ecartelé aux 1 et 4 d'azur, à la tour d'argent maçonnée de sable, aux 2 et 3 de gueules, à la licorne passante d'argent ».

Ce contrat passé au lieu de Sauvat, devant de Chavialle et Veyssier, notaires royaux.

Jugement rendu le 22 septembre 1666 par Guy de Passefons, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial du Haut-Auvergne établi en la ville d'Aurillac et commissaire en cette partie subdélégué par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la province et généralité d'Auvergne, par lequel il donne acte à Beausire et Pierre de Ribier, écuyers, fils de noble Guy de Ribier, écuyer, sieur de Lascombes, et de demoiselle Catherine de Prallat, sa veuve, de ce qu'ils avaient déclaré employer la production faite devant ledit sieur commissaire par Pêtre-Jean de Ribier, écuyer, seigneur de Lavour, leur cousin germain, et les titres mentionnés dans leur inventaire. Ce jugement signée : Mole, greffier. Et en conséquence lesdits titres ont été rendus auxdits sieurs de Lascombes-Ribier, après avoir été examinés par ledit sieur de Fortia.

v. Contrat de mariage de Guy de Ribier, écuyer, seigneur de Lascombes, fils légitime de défunts Pêtre-Jean de Ribier, seigneur de Lavour, vivant écuyer, et de demoiselle Antoinette [du Roquet] d'Estresse; accordé, le 5 juin 1653, avec demoiselle Catherine de Prallat¹, veuve de noble Arnaud de Vigier, seigneur de Jonquières. Ce contrat passé au château de Plaignes, paroisse de Sainte-Eulalie, devant Gros, notaire royal.

Testament de noble Pêtre-Jean de Ribier, écuyer, seigneur de Lavour et de Chavaniac, fait le 13 mai 1646, par lequel entre autres dispositions il lègue la somme de 4000 livres à noble Guy de Ribier, écuyer, sieur de Lascombes, son fils naturel et légitime, et de défunte demoiselle Antoinette d'Estresse et institue son héritier universel noble Pêtre-Jean de Ribier, son petit-fils, fils de feu noble Jean de Ribier, sieur de Chavaniac, et de demoiselle Antoinette de Scorailles. Ce testament fait au château de Lavour et reçu par Montfort, notaire royal.

vi. Articles de mariage de Pêtre-Jean de Ribier, écuyer, seigneur de Chavaniac, fils naturel et légitime de noble Jean de Ribier, écuyer,

1. De Prallat « D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois étoiles d'azur ».

seigneur de Lavour, et de demoiselle Hélène de Sarran¹, arrêtés sous seings privés, le 10 novembre 1603, avec demoiselle Antoinette du Roquet d'Estresse, fille de feu messire Gaspard d'Estresse, seigneur dudit lieu, Merque, Sennac, et chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Isabeau de Plas, sa veuve. Ces articles reconnus le 11 dudit mois de novembre 1603 par acte passé au château d'Estresse, devant Canthony, notaire et tabellion royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 10 février 1764.

D'HOZIER.

De Riols (1724 et 1785). — Preuves de Marie et de Gabrielle de Riols, nièce et tante².

D'azur, à deux étoiles d'or posées en chef et un croissant aussi d'or posé en pointe³.

1. Extrait des registres de l'église paroissiale de Mareugheol-Lembron, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que demoiselle Marie de Riols, fille légitime de messire Jean, écuyer, ancien lieutenant dans le régiment de la Reine dragons, et de noble dame Marie-Radegonde de La Rochette, son épouse, fut baptisée le 3 avril 1775. Cet extrait délivré le 29 décembre 1784 par le sieur Bayle, curé de ladite église, et légalisé.

Pour la suite, les preuves de noblesse sont les mêmes que celles de Louis de Riols, frère de la produisante, reçu au nombre de gentilshommes élevés dans les Ecoles royales militaires, sur preuves du 24 septembre 1788⁴, à l'exception des actes qui suivent :

II. Jean de Riols et Marie Radegonde de La Rochette.

Procuration donnée le 6 février 1765 par messire François de

1. De Sarran :

2. Bibl. nat., ms. fr. 32127, t. 302, p. 28, et ms. fr. 31510, *Nouveau d'Hozier*, 285. — Nous avons réuni les preuves de la nièce et de la tante. Marie de Riols mourut à Saint-Cyr le 5 mars 1788. Gabrielle de Riols, sa tante, fut dotée le 21 juillet 1736.

3. Les divers généalogistes ne sont pas d'accord sur le nombre des *étoiles* qui figurent dans les armes de cette maison : de Fortia en accorde *trois* en 1668, Charles-Pierre d'Hozier *deux* en 1724, et enfin Denis-Louis d'Hozier et Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny *une* en 1785 et 1788.

4. *Preuves de noblesse des Pages auvergnats*, etc., p. 240. — Bibl. nat. ms. fr. 32099

Riols, écuyer, ancien officier au régiment Dauphin-dragons, à messire Denis de Riols, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien major de cavalerie au régiment Royal-Normandie, pour intervenir au contrat de mariage d'entre Jean-Baptiste de Riols, son frère, lieutenant au régiment de dragons de la Reine, chevalier de Saint-Louis, et demoiselle Marie-Radegonde de La Rochette, et l'instituer héritier de tous les biens dudit sieur constituant. Cet acte passé devant Gautier, notaire royal.

II. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Mareu-ghol-Lembron, au diocèse de Clermont, portant que Gabrielle, fille de noble David de Riols, écuyer, et de demoiselle Antoinette de La Chassagnolle, sa femme, naquit et fut baptisée le 27 juillet 1714. Cet extrait délivré le 25 février de la présente année 1724, signé : Lavernhe, curé de l'église de Mareu-ghol-Lembron et légalisé.

III. David de Riols et Antoinette de La Chassagnolle.

Testament de noble Gilbert de Riols, écuyer, seigneur de Servolles, fait le 1^{er} mars 1703, par lequel il institue ses héritiers David de Riols, son frère, écuyer, et demoiselles Antoinette et Catherine de Riols, ses sœurs. Cet acte reçu par Riffard, notaire à Mareu-ghol-Lembron.

IV. François de Riols et Anne de Rochette.

v. Contrat de mariage de noble homme messire Gilbert de Riols, seigneur des Trémoulèdes, fils de noble David de Riols, et de demoiselle Antoinette de Maigne, sa femme; accordé avec demoiselle Louise Mirial le 29 avril 1630. Ce contrat passé devant Jacques de Torrena, notaire à Vissac, et Barthélemy Molinier, notaire royal.

· Obligation passée le 11 septembre 1633 par noble Gilbert de Riols, écuyer, seigneur des Trémoulèdes, au profit de dame Louise de Polignac, dame de Murat et de Saint-Martin. Cet acte reçu par de Belmont, notaire à La Voûte, élection de Brioude.

VI et VII. Contrat de mariage de noble David de Riols, écuyer, fils de noble Bernard de Riols, vivant écuyer, seigneur des Verrières-Basses, de Moullans, et de demoiselle Cécile Gathier, sa femme;

accordé sous-seings privés, le 1^{er} mars 1604, avec demoiselle Antoinette de Maigne, veuve de noble Antoine de Boissieux.

Echange d'héritage assis au terroir des Haies, près de la ville de Saint-Pons-de-Tomières, fait le 25 janvier 1582, entre Pierre Colas, marchand à Saint-Pons, et Bernard de Riols. Cet acte reçu par Amblard, notaire à Saint-Pons.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 5 février 1785, et 15 novembre 1724.

D'HOZIER.

De Saignard. — Preuves de Françoise de Saignard de Sasselanges¹.

D'azur, à un sautoir d'or.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Craponne, diocèse du Puy-en-Velay, portant que, le 3 mai 1767, fut baptisée Françoise de Saignard, née le jour précédent, fille légitime de messire Jean-Dominique de Saignard, chevalier, seigneur de Sasselanges, baron du Besset, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Auvergne, et de Catherine Denis-du Besset. Cet extrait délivré le 27 février 1775 par le sieur Privat, curé de Craponne, légalisé le 1^{er} mars suivant.

Pour la suite voir les preuves de noblesse de Jean-François-Régis de Saignard, frère de la produisante, reçu page du Roi en sa Grande Ecurie sur preuves faites devant Charles d'Hozier le 29 décembre 1772².

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 17...

D'HOZIER.

1. Bibl. nat. ms fr. 30704. *Carré d'Hozier*, 565, f° 343. — Elle sortit de Saint-Cyr le 1^{er} août 1787 et fut dotée le 28; chanoinesse à Joursay, elle épousa en 1799 N... de Vertaure.

2. Bibl. nat., ms. fr. 31522, et *Preuves de noblesse des Pages Auvergnats admis dans les Ecuries du Roi*, p. 384 et s.;

De Saint-Pol ou de Saint-Paul (1786). — Preuves de Gilberte-Jeanne de Saint-Pol de Villedieu ¹.

D'argent, à trois pals de gueules et le premier canton aussi d'argent chargé d'une croix de Malte de sinople.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Anthème, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Gilberte-Jeanne, fille légitime de messire Jacques de Saint-Pol de Villedieu, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, et de dame Madeleine de Chabanolles de Breux, naquit le 31 août 1771 au château du Chalard, fut ondoyée le même jour et baptisée le 23 septembre suivant. Cet extrait délivré le 15 octobre 1774 par le sieur de Chuy d'Arminières, curé de Saint-Anthème, et légalisé le 31 desdits mois et an par l'évêque de Clermont.

II. Jacques de Saint-Pol, baptisé le 2 avril 1720, marié le 25 février 1753 avec Marie-Madeleine de Chabanolles.

III. Claude de Saint-Pol, baptisé le 3 février 1680, marié le 10 avril 1715 avec Angélique Dantil de Ligonès.

IV. Claude-Charles de Saint-Pol, baptisé le 18 septembre 1745, marié le 6 août 1667 avec Catherine de La Farge.

V. Gaspard de Saint-Pol, baptisé le 15 janvier 1610, marié le 29 novembre 1642 avec Bonne de Saint-Pol.

VI. Guillaume de Saint-Pol, marié le 25 novembre 1605 avec Françoise de Barrier ou Barrian.

VII. François de Saint-Pol, marié le 8 septembre 1577 avec Anne Maurin. Il testa le 25 février 1580.

VIII. Antoine de Saint-Pol, marié le 29 juin 1535 avec Claude de Sainte-Colombe de Chazalès.

IX. Sébastien de Saint-Pol, marié avec Catherine de Rochefort.

¹. Bibl. nat., ms. fr. 30731, *Carrés d'Hozière*, 502, f. 139. — Elle fut dotée le 12 juillet 1791.

De Salvador (1775). — Preuves de Marie-Henriette-Françoise de Salvador¹.

D'azur, à un pin d'or, mouvant d'une terrasse de même, soutenu par deux cerfs aussi d'or affrontés, surmonté de trois molettes d'éperon de même.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Genest de Clermont-Ferrand, portant que Marie-Henriette-Françoise de Salvador, fille légitime de messire Jean-Baptiste de Salvador, seigneur de Rudolphe, capitaine au régiment d'infanterie d'Orléans, et de dame Anne-Marie Rutgers, son épouse, fut baptisée le 27 janvier 1764, étant née la veille. Cet extrait délivré le 11 février 1772 par le sieur Petit, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Cologne portant qu'illustre seigneur Jean-Baptiste de Salvador, officier de guerre du Roi très chrétien, fut marié le 19 avril 1762, avec demoiselle Marie-Anne Rutgers de ladite paroisse. Cet extrait délivré le 5 juillet de la même année par Michel Rheims, curé de ladite paroisse, et légalisé.

Ratification faite le 12 décembre 1770 par M^{re} Jean-Baptiste de Salvador, seigneur de Rudolphe, capitaine réformé dans le régiment d'Orléans-infanterie, fils de feu messire Joseph-François de Salvador, chevalier de Saint-Louis, major dudit régiment d'Orléans et lieutenant-colonel, et héritier médiat de messire Claude de Salvador, son grand-père, d'une vente d'héritage, situé au terroir d'Avignon, faite le 28 novembre précédent au sieur Michel Vignon. Cet acte passé devant Claude-Guillaume Thomas, notaire royal à Avignon

Mademoiselle de Salvador n'étant auvergnate que par accident, qu'on nous passe l'expression, nous ne publierons pas la suite de ses preuves de noblesse, sa famille n'ayant jamais eu d'attaches avec notre province.

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 17 mai 1775.

D'HOZIER.

1. Bibl. nat. ms. fr. 31524. *Nouveau d'Hozier*, 299. — Elle sortit de Saint-Cyr le 5 novembre 1783 et fut dotée le 14 avril 1785.

De Salvert (1731). — Preuves de Marie-Gilberte de Salvert de Montrognon ¹.

D'azur, à une croix d'argent ancrée.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Louroux-de-Double, au diocèse de Bourges, portant que Marie-Gilberte, fille d'Amable de Salvert-de Montrognon, écuyer, seigneur de La Motte, et de demoiselle Gilberte de Biottière, naquit et fut baptisée le 8 septembre 1723. Cet extrait signé : Sirot, curé de l'église, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble homme Amable de Salvert-de Montrognon, fils de noble Guillaume de Salvert-de Montrognon, écuyer, seigneur de Montlieu, et de demoiselle Marie de Villard, sa femme; accordé, le 2 août 1703, avec demoiselle Gilberte de Biottière, fille de Michel de Biottière, écuyer, seigneur de La Motte, et de demoiselle Antoinette Fournier. Ce contrat passé devant Marion, notaire à Louroux-de-Double.

Quittance donnée le 10 février 1720 par Amable de Salvert-de Montrognon, écuyer, seigneur de La Motte, à dame Marguerite de Villard, sa belle-sœur, comme ayant la garde noble de ses enfants et de Gilbert-Antoine de Salvert-de Montrognon, son mari, vivant écuyer, seigneur de Montlieu, savoir de la somme de 2300 livres qu'il avait reçu d'elle, au nom desdits mineurs, pour sa légitime. Cet acte reçu par Gaubert, notaire à Riom.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Lisseule, en Auvergne, portant qu'Amable de Salvert-de Montrognon, fils de noble Guillaume de Salvert-de Montrognon, écuyer, seigneur de Montlieu, et de dame Marie de Villard, sa femme, naquit et fut baptisé le 11 juin 1684. Cet extrait signé : Albert, curé de l'église de Lisseule, et légalisé.

III. Contrat de mariage de noble Guillaume de Salvert-de Montrognon, écuyer, seigneur de Montlieu, fils de Claude de Salvert-de Montrognon, vivant, écuyer, seigneur de La Villatte, et de demoiselle

1. Bibl. nat. ms. fr. 32128, t. 303, p. 66. — Elle sortit de Saint-Cyr le 13 septembre 1743 et fut dotée le 10 septembre 1746.

selle Lucrece de Rondi de Féligonde, sa femme ; accordé le 30 août 1664, avec demoiselle Marie de Villard, fille de Claude de Villard, écuyer, seigneur du Puy de Prat, et de demoiselle Françoise de Salvvert-de Montrognon. Ce contrat passé devant Lavigne, notaire à Clermont.

Ordonnance rendue à Riom le 10 juin 1668 par M. de Fortia, maître des requêtes et commissaire départi dans la généralité d'Auvergne, par laquelle il donne acte à Guillaume de Salvvert-de Montrognon, écuyer, seigneur de La Motte et à demoiselle Lucrece de Rondi, sa femme de la représentation qu'il avait faite des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1496 tant pour lui que pour François et Antoine de Salvvert-de Montrognon, ses frères. Cette ordonnance signée : de Fortia.

iv. Contrat de mariage de Claude de Salvvert-de Montrognon, seigneur de La Vilatte, fils de Guillaume de Salvvert-de Montrognon, écuyer, seigneur de Montlieu, et de demoiselle Anne de Panevère, sa femme ; accordé, le 20 février 1637, avec demoiselle Lucrece de Rondi, fille de noble François de Rondi, écuyer, seigneur de Féligonde et de Beaurepaire, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, maître et aide de camp entretenu dans les armées de Sa Majesté, et de demoiselle Jeanne Le Court. Ce contrat passé devant Bergier, notaire à Riom.

Testament de Guillaume de Salvvert-de Montrognon, écuyer, seigneur de Montlieu, et de dame Anne de Panevère, sa femme, fait le 6 septembre 1638 par lequel ils instituent leur héritier Claude de Salvvert-de Montrognon, leur fils, à condition de payer la somme de 6.000 livres à Antoine de Salvvert-de Montrognon, aussi leur fils, pour tout droit d'apanage. Cet acte reçu par Bergier, notaire à Riom.

v. Contrat de mariage de noble Guillaume de Salvvert-de Montrognon, écuyer, seigneur de Montlieu, fils de noble Nectaire de Salvvert et de demoiselle Françoise d'Astorg, sa veuve ; accordé, le 30 juillet 1603, avec demoiselle Anne de Panevère, fille de noble François de Panevère, seigneur de La Rochesse, et de demoiselle Amable de La Roque. Ce contrat passé devant du Pré, notaire à Rochesse.

Promesse faite le 10 mars 1644 par Guillaume de Salvvert-de

Montrognon, écuyer, seigneur de Montlieu, à Claude de Salvvert-de-Montrognon, son fils, écuyer, seigneur de La Vilatte, de l'indemniser de l'emprunt qu'ils avaient fait solidairement de la somme de 3761 livres de Claude de Villard, écuyer, seigneur de Villard. Cet acte reçu par Papon, notaire à Riom.

vi et vii. Contrat de mariage de noble homme Nectaire de Salvvert; accordé, le 21 janvier 1562, avec demoiselle Françoise d'Astorg, fille de noble homme Antoine d'Astorg et de demoiselle Marguerite de Blanchefort. Ce contrat passé devant Sardier, notaire à Montlieu.

Sentence rendue en la Sénéchaussée d'Auvergne le 28 avril 1569 entre noble Nectaire de Salvvert et noble François de Salvvert, son frère, sur les différends qu'ils avaient pour le partage d'une obligation de la somme de 130 livres trouvée dans les effets de la succession de noble François de Salvvert, leur père. Cet acte signé : Geneys.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 21 novembre 1731.

D'HOZIER.

De Salvvert (1735). — Preuves de Françoise-Madeleine de Salvvert de Foranges ¹.

Mêmes armes.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Brout, au diocèse de Clermont, portant que Françoise-Madeleine de Salvvert, fille de Vincent de Salvvert, écuyer, seigneur de Foranges, et de demoiselle Louise Giraud de Mimorin, sa femme, naquit le 23 juin 1724 et fut baptisée le 25 des mêmes mois et an, et signé : de La Codre, curé de ladite église, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de noble Vincent de Salvvert, écuyer, seigneur de Foranges, fils de feu Gilbert-Marien de Salvvert, écuyer, seigneur dudit lieu de Foranges, et de demoiselle Charlotte Martin, sa veuve; accordé, le 24 octobre 1722, avec demoiselle Louise

1. Bibl. nat. ms. fr. 32129, t. 296, p. 51. — Elle mourut à Saint-Cyr le 29 mai 1741.

Giraud ¹, fille de Jacques Giraud, écuyer, seigneur de Mimorin te de Changy, et de demoiselle Elisabeth Farjonel. Ce contrat passé devant Amy et Guipon, notaires à Moulins.

Accord fait le 8 juillet 1722, entre Vincent de Salvert, écuyer, seigneur de Foranges, demoiselle Marie-Elisabeth de Salvert, et demoiselle Charlotte Martin, leur mère, veuve de Gilbert-Marien de Salvert, écuyer, seigneur de Foranges, par lequel ils se désistent de tout ce dont ladite Charlotte Martin pouvait leur être redevable par le compte qu'elle leur avait rendu de leur tutelle. Cet acte reçu par Azan, notaire à Riom.

III. Contrat de mariage de noble Gilbert-Marien de Salvert, écuyer, seigneur de Foranges et de Fourneaux, lieutenant de dragons dans le régiment de la Reine, et fils de noble messire Jacques de Salvert, écuyer, seigneur desdits lieux, et de demoiselle Antoinette de Ramesay, sa veuve ; accordé, le 10 avril 1681, avec demoiselle Charlotte Martin ², fille de noble Jean Martin, seigneur de Saint-Priest, et de demoiselle Antoinette Bourachot. Ce contrat passé devant Tavernier, notaire à Gannat.

Ordonnance rendue à Moulins le 15 mai 1698 par M. Le Vayer, maître des requêtes et commissaire départi dans ladite généralité, par laquelle Gilbert-Marien de Salvert, écuyer, seigneur de Foranges et de Jabian est maintenu dans la qualité d'écuyer, dont il avait justifié la possession depuis l'an 1488. Cette ordonnance signée : Le Vayer.

Hommage de la seigneurie de Foranges assise dans la paroisse de Brout, élection de Gannat et mouvant du Roi à cause de sa couronne, fait à Sa Majesté en son bureau des Finances à Riom, le 28 avril 1684, par Gilbert-Marien de Salvert, comme héritier de Jacques de Salvert, son père, vivant écuyer, seigneur dudit lieu. Cet acte signé : Courtin.

IV. Contrat de mariage de noble Jacques de Salvert, écuyer,

1. Giraud de Mimorin : « D'or, à une croix de gueules chargée et couronnée de quatre merlettes de sable ».

2. Martin : » D'azur, à un griffon d'or rampant ».

seigneur de Foranges et de Fourneaux, fils de noble Jean-Baptiste de Salvart, et de demoiselle Marguerite de Reclesne, sa veuve; accordé sous-seings privés, le 12 mai 1654, avec demoiselle Antoinette de Ramesay², fille d'André de Ramesay, écuyer, seigneur d'Orsonville, et d'Anne d'Iterneri. Ce contrat passé devant Cournon, notaire à Gannat.

Ratification faite le 12 février 1657 par demoiselle Marguerite de Reclesne, dame de Foranges, veuve de Jean-Baptiste de Salvart, écuyer, seigneur de Jabian, d'une donation qu'elle avait faite à Jacques de Salvart, son fils, le 18 avril, 1644 des maisons, domaines et héritages qu'elle possédait audit lieu de Foranges. Cet acte insinué au greffe du bailliage de Montpensier.

Contrat du premier mariage de noble Jacques de Salvart, écuyer, seigneur de Jabian, de Foranges et de Fournol, capitaine dans le régiment de Saint-Mars-infanterie, et fils de Jean-Baptiste de Salvart, vivant écuyer, seigneur dudit lieu de Jabian, et de demoiselle Marguerite de Reclesne, sa veuve; accordé avec demoiselle Catherine de Rollat, le 18 avril 1644. Ce contrat passé devant Granchon, notaire à Bansat.

v et vi. Contrat de mariage de noble homme messire Jean-Baptiste de Salvart, écuyer, fils de noble François de Salvart, gendarme de la compagnie des cheveu-légers de M. le marquis de Verneuil; accordé, le 29 janvier 1609, avec demoiselle Marguerite de Reclesne², fille de Claude de Reclesne, écuyer, seigneur de Lyonne et de Lunelle, et de demoiselle Anne de Raynaud. Ce contrat passé devant Chevarrier, notaire à Cognat, ressort d'Aigueperse.

Vente de la seigneurie de Foranges, assise dans la paroisse de Brout, faite le 21 juillet 1614, par noble Louis de Chamalet, écuyer, à noble Jean-Baptiste de Salvart, seigneur de Rouzières. Cet acte reçu par Culhat, notaire, sous le scel de la sénéchaussée d'Auvergne.

Testament de noble François de Salvart, écuyer, seigneur de

1. De Ramesay : « D'or, à une aigle de sable éployée ».

2. De Reclesne : « D'or, à trois chevrons de sable, posés l'un au-dessus de l'autre, accompagnés de deux croix de sable patées et posées en chef ».

Rouzières et de Vergeat, fait le 27 octobre 1597, par lequel il donne à Pierre, Jean-Baptiste, Annet, Antoine et Marguerite de Salvart, ses enfants, le partage qui pourrait leur appartenir dans ses biens, à condition qu'ils ne prétendront plus rien dans sa succession ni dans celle de feu demoiselle Héléne du Peyroux, leur mère. Cet acte reçu par Larbouret, notaire à Rouzières, paroisse de Vergeat.

Quittance de la somme de trois cents livres, donnée le 22 mars 1586 à puissant seigneur Annet du Peyroux, seigneur de Saint-Nectaire, par noble homme François de Salvart, seigneur de Rouzières, en déduction de la somme qui lui avait été promise pour la dot de demoiselle Héléne du Peyroux, sa femme. Cet acte signé : de Salvart.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 14 mars 1735.

D'HOZIER.

De Salvart (1768). — Preuves de Louise-Françoise-Jeanne-Charlotte de Salvart¹.

Mêmes armes.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Corbreuse, diocèse de Chartres, élection de Dourdan, portant que Louise-Françoise-Jeanne-Charlotte de Salvart, fille de messire François-Marie-Henry de Salvart, seigneur de Clavières, Vauris, etc., mousquetaire de la garde du Roy, et de dame Charlotte-Henriette de Sabrevois, son épouse, de ladite paroisse, naquit le 9 décembre 1757 et fut baptisée le 11 desdits mois et an. Cet extrait, délivré le 10 mars 1768 par le sieur Jean, curé de Corbreuse, et légalisé.

Ses preuves de noblesse étant les mêmes que celles d'Henri-Etienne de Salvart, son frère, élève des Ecoles royales militaires en 1770, preuves que nous avons déjà publiées², nous ne donnerons que les actes inédits.

1. Bibl. nat. ms. fr. 31524. *Nouveau d'Hozier*, 299. — Elle sortit de Saint-Cyr le 10 décembre 1777 et fut dotée le 2 juin 1778; elle était chanoinesse de Troarn le 4 novembre 1787.

2. *Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 268 et s., et Bibl. nat. ms. fr. 32074.

ii. François-Marie-Henry de Salvert, marié avec Chariotte-Henriette de Sabrevois ¹.

Transaction faite le 5 septembre 1763 entre messire François-Marie-Henry de Salvert, seigneur de Clavières, d'une part, et M^{re} Paul Bourgeois, procureur au Parlement de Paris, au nom de messire Jean du Mont, écuyer, seigneur de Courtaillès, comme tuteur de Jean du Mont, son neveu, au sujet de l'exécution d'une sentence rendue au bailliage de Châteauroux, le 12 août 1762, au profit dudit de Salvert, en qualité de fils et héritier de messire François-Gilbert de Salvert, seigneur de Clavières, son père. Cet acte passé à Paris devant Dondey, notaire.

iii. François-Gilbert de Salvert, marié avec Philiberte Gautier.

Contrat du premier mariage de François-Gilbert de Salvert, fils de feu Louis de Salvert, et de dame Isabelle de Brachet; accordé, le 20 décembre 1729, avec demoiselle Marie-Anne-Henriette du Fayet de La Tour, fille de feu messire Christophe du Fayet de La Tour, écuyer, seigneur de Clavières, et de dame Marguerite d'Anjolie. Ce contrat passé au lieu de La Vaissière, paroisse de Trizac, devant Bouchy, notaire royal.

iv. Louis de Salvert marié avec Isabeau Brachet de Peyrusse ².

v. Contrat de mariage de Jean de Salvert, fils de feu Louis de Salvert, seigneur baron de La Chaud, Neuville, etc., et de demoiselle Alixe du Plantadis, sa veuve; accordé, le 8 janvier 1652, avec demoiselle Françoise de La Salle ³, fille légitime de M^{re} Jean de La Salle, seigneur de La Rodde, Marzes, La Garde, etc., et de demoiselle Claude Robert-de Lignerac, sa femme. Ce contrat passé à La Garde, paroisse de Merlines, devant Antoine Allègre, notaire royal.

vi. Contrat de mariage de Louis de Salvert, écuyer, seigneur de La Chaud, Brandon, etc., fils naturel et légitime d'Antoine de Salvert, écuyer, seigneur de Neuville et de La Chaud, et de demoi-

1. De Sabrevois « D'argent, à une fasce de gueules, accompagnée de six roses de mêmes, trois en chef et trois en pointe, celles de la pointe : deux et une ».

2. Brachet : « D'azur, à deux chiens braques d'argent, passant l'un au-dessus de l'autre ».

3. De La Salle : « De gueules, à une tour d'argent, maçonnée de sable, soutenue de deux souches d'or ».

selle Catherine du Peyroux ; accordé, le 8 février 1622, avec demoiselle Alixe du Plantadis, fille de Gabriel du Plantadis, écuyer, seigneur de Leyris, et de demoiselle Jacqueline de Langheac, sa femme. Ce contrat passé au château de Leyris, diocèse de Clermont, devant Jacques Fougirol et Guillaume Bourbon, notaire royal en la ville de Croc, en Auvergne.

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 12 septembre 1768.

D'HOZIER.

De Sarrazin (1708, 1709 et 1717). — Preuves de Marie, Péronnelle et Amable-Adrienne de Sarrazin de Bonnefont, sœurs¹.

D'argent, à une bande de gueules chargée de trois coquilles d'or.

I. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Miremont, au diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Marie, fille de noble Joseph de Sarrazin et de demoiselle Jeanne d'Astorg, sa femme, naquit le 4 et fut baptisée le 5 septembre 1700. Cet extrait délivré le 7 janvier 1705, signé : Chassaing, curé de l'église de Miremont, et légalisé.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Miremont, diocèse de Clermont, portant que Perronnelle, fille de Joseph de Sarrazin et de demoiselle Jeanne d'Astorg, naquit le 22 et fut baptisée le 23 octobre 1701. Cet extrait délivré le 7 janvier 1705, signé : Chassaing, curé de la dite église, et légalisé.

I. C. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse royale de Versailles, portant qu'Amable-Adrienne, fille de Joseph de Sarrazin, écuyer, seigneur de Condat et de Bonnefont, et de demoiselle Jeanne d'Astorg, naquit et fut baptisée le 12 décembre 1709. Cet extrait délivré le 12 octobre 1716, signée : Huchon, supérieur et curé de ladite église de Versailles.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32124, t. 299, p. 9 et ms. fr. 31525, *Nouveau d'Hozier*, 300. — Marie de Sarrazin sortit de Saint-Cyr le 30 novembre 1720 et mourut à Miremont le 11 avril 1727 ; malgré sa mort ; sa dot fut versée le 17 décembre 1736. — A. de Sarrazin, dans la *Notice historique* qu'il a publiée sur sa maison (*Bar-le-Duc*, 1882, p. 29), la fait mourir à Saint-Cyr, la confondant avec sa sœur Perronnelle. — Perronnelle de Sarrazin mourut à Saint-Cyr le 25 septembre 1711. — Amable-Adrienne de Sarrazin sortit de Saint-Cyr le 26 juin 1730, fut dotée le 18 novembre 1732. Elle était religieuse au couvent de Notre-Dame de Gannat le 1^{er} janvier 1733.

ii. Contrat de mariage de noble Joseph de Sarrazin, écuyer, seigneur de Condat, fils de Christophe de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont et de Farges, et de dame Marie Chapelle, sa femme; accordé, le 14 octobre 1698, avec demoiselle Jeanne d'Astorg¹, fille de Jean d'Astorg, écuyer, seigneur de Chaludet et de Lascoz, et de demoiselle Gilberte d'Anglard [Anglardon]. Ce contrat passé devant Gaumet, notaire à Miremont.

Accord fait le 2 août 1715 entre Joseph de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont, et Charles et François de Chambaud, ses cousins, écuyers, seigneur de Montignac et de Jonchères, sur la dot qui avait été promise à demoiselle Anne de Sarrazin, leur mère, en faveur de son mariage, accordé, le 2 mars 1647, avec Morin de Chambaud, écuyer, seigneur de Lormet. Cet acte reçu par Gaumet, notaire à Miremont.

iii. Contrat de mariage de noble Christophe de Sarrazin, fils de Gabriel de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont, de Condat et de Guymont; accordé, le 14 juillet 1658, avec demoiselle Marie Chapelle, fille de Pierre Chapelle, écuyer, seigneur de La Prugne, et de demoiselle Israël Mangot, sa femme. Ce contrat passé devant Laignel, notaire à Miremont.

Hommage des terres et seigneuries de Piolet, de Farges, de Bonnefont et de Condat, mouvantes de la baronnie d'Herment fait au Roi au bureau de ses finances à Riom, le 22 juillet 1669 par noble Christophe de Sarrazin, comme fils et héritier de noble Gabriel de Sarrazin, écuyer. Cet acte signé : Courtin.

Jugement rendu à Riom le 14 janvier 1667 par M. de Fortia, maître des requêtes et intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Christophe de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont, dans la paroisse de Miremont, élection de Riom, de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse. Cet acte signé : de Fortia.

iv. Contrat de mariage de noble Gabriel de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont, homme d'armes des ordonnances du Roi, et fils de noble Pierre de Sarrazin, écuyer, seigneur de Guymont, et

1. D'Astorg : Voir p. 13. Voir aussi la note 2 de la même page au sujet de Jeanne d'Astorg que M. de Sarrazin a confondue avec sa sœur Marie.

de demoiselle Françoise de Douhet, sa femme ; accordé, le 27 décembre 1624, avec demoiselle Henriette de Pons de La Grange ¹, fille de noble Gilbert de Pons, écuyer, seigneur de La Grange, au diocèse de Clermont, et de dame Anne de Rochefort d'Ally-Saint-Vidal. Ce contrat passé devant Coni, notaire à Riom.

Transaction faite le 25 novembre 1623 entre nobles Jacques et Gabriel de Sarrazin, écuyers, seigneurs de Bonnefont, sur le partage des biens de noble Pierre de Sarrazin et de demoiselle Françoise de Douhet, leurs père et mère, vivants seigneur et dame de Farges, de Guymont, et de Piolet. Cet acte reçu par Boudet, notaire à Miremont.

v. Contrat de mariage de noble Pierre de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont ; accordé, le 19 octobre 1583, avec noble demoiselle Françoise de Douhet, fille de noble et puissant seigneur Jacques de Douhet ², écuyer, seigneur de Cussac et de Vimenet, et de demoiselle Gabrielle de Murat, sa femme. Ce contrat passé devant Vairet, notaire à Chaussenac, ressort d'Aurillac.

Hommage du lieu noble de Bonnefont, dans la paroisse de Miremont, ressort de Riom, fait au Roi le 1^{er} mars 1616 par noble Pierre de Sarrazin, écuyer. Cet acte signé : Brajat.

Sentence rendue à Clermont le 9 décembre 1610 par laquelle noble Pierre de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont, fils d'Annet de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont, mort à la bataille de Saint-Quentin, homme d'armes de la compagnie d'ordonnances du seigneur de La Fayette et petit-fils de Jacques de Sarrazin, écuyer, est maintenu dans la possession de sa noblesse, comme issu de noble lignée, par Antoine et Marc de Sarrazin, ses prédécesseurs. Cet acte signé : Ferrand.

vi. Contrat de mariage de noble homme Annet de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont ; accordé, le 6 janvier 1551, avec

1. De Pons de La Grange : « De gueules à trois faces d'or ».

2. De Douhet : « D'azur, à une licorne d'argent, écartelé de gueules à une tour d'argent. »

demoiselle Françoise de Montclar¹, fille d'Antoine de Monclar, écuyer, seigneur de Montclar, et de demoiselle Jacqueline Maurau, sa femme. Ce contrat passé devant de Chaumes, notaire à Moulins.

Sentence rendue à Riom le 4 septembre 1578 entre demoiselle Françoise de Montclar, veuve de noble homme Annet de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont, et noble homme Gilbert de Montclar, leur oncle, Pierre et Louis de Sarrazin, leurs enfants. Cet acte signé : de Champs.

VII. Contrat de mariage de noble homme Jacques de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont ; accordé, le 3 septembre 1517, avec noble demoiselle Antoinette de Maleret, fille de noble homme Hector de Maleret, écuyer, seigneur de Maleret, et de demoiselle Antoinette de Maignac, sa femme. Ce contrat passé devant Noberat, notaire à Montferrand.

Dénombrément de la seigneurie de Bonnefont donné au sénéchal d'Auvergne le 24 août 1543 par Jacques de Sarrazin, écuyer. Cet acte signé : Soubraut.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 4 juillet 1708.

D'HOZIER.

De Sarrazin (1761). — Preuves d'Anne de Sarrazin de Bassignac².

Mêmes armes.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Heume-L'Eglise, diocèse de Clermont, portant qu'Anne de Sarrazin de Bassignac, fille de noble homme messire Jean-Louis de Sarrazin, seigneur de Bassignac, de Chalusset, etc., et de dame Marie d'Aubusson, sa femme, née le 5 février 1749, fut baptisée le 25 des mêmes mois et an. Cet extrait signé : Curière, curé de ladite paroisse, et légalisé.

1. De Montclar : « D'azur, à un chef d'or ».

2. Bibl. nat. ms. fr. 32135, t. 310, p. 35. — Elle mourut à Saint-Cyr le 10 octobre 1763.

II. Contrat post-nuptial du mariage de messire Jean-Louis de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bassignac, fils de messire Léonard de Sarrazin, écuyer, seigneur de St-Déonis, La Fosse, etc., et de dame Louise de Gain de Montagnac ; accordé, le 11 janvier 1732, avec dame Marie d'Aubusson¹ qu'il avait épousée il y avait environ dix ans, fille de Marin d'Aubusson, écuyer, seigneur de Servières, et de dame Charlotte Ravel. Ce contrat passé devant Chassaing, notaire royal.

Testament de Léonard de Sarrazin, écuyer, seigneur de La Fosse, fait le 16 février 1714 par lequel il lègue à Camille, François, Catherine, Henri-Marin, Jean-Louis, Gabrielle, Guillaume, Anne, Louis, Marie, Thérèse et autre Marie, Ursule et Françoise de Sarrazin, ses enfants, à chacun la somme de 1.600 livres et il institue son héritier universel messire Claude de Sarrazin, son frère, écuyer, seigneur de Lavail, prêtre de l'Oratoire, et dame Louise de Gain de Montagnac, femme de lui testateur, à la charge de remettre son hérité à celui de ses enfants qu'ils jugeraient à propos. Ce testament reçu par Lamy, notaire royal.

III. Contrat de mariage de noble homme messire Léonard de Sarrazin, écuyer, seigneur de St-Déonis, fils de messire François de Sarrazin, écuyer, seigneur de La Fosse, et de dame Jeanne Mérigot, sa femme ; accordé, le 27 juillet 1692, avec demoiselle Louise de Gain de Montagnac², fille de messire Jean-Louis de Gain, écuyer, seigneur de Montagnac, et de dame Anne de Lestrangle. Ce contrat passé devant du Mas, notaire royal héréditaire.

Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Déonis-La Courtine, diocèse de Limoges, portant que Léonard de Sarrazin, fils de noble François de Sarrazin, écuyer, seigneur de La Fosse, et de dame Jeanne Mérigot, sa femme, né le 31 mars 1665, fut baptisé le premier avril suivant. Cet extrait signé : Michon, curé de ladite église et légalisé.

IV. Contrat de mariage de noble François de Sarrazin, écuyer,

1. D'Aubusson : « D'or, à une croix de gueules encrée ».

2. De Gain de Montagnac : « D'azur, à trois bandes d'or ».

seigneur de Saint-Déonis, fils de Jean de Sarrazin, écuyer, seigneur de La Fosse, et de dame Marie de Bosredon, sa femme ; accordé, le 22 juillet 1663, avec demoiselle Jeanne Mérigot ¹, fille de messire Gabriel Mérigot, chevalier, seigneur de Sainte-Feyre, et de demoiselle Marie du Rieux. Ce contrat passé devant Leuche, notaire au bailliage de Sainte-Feyre.

Contrat de premier mariage de messire François de Sarrazin, écuyer, seigneur de Saint-Déonis, fils de Jean de Sarrazin, écuyer, seigneur de La Fosse, et de demoiselle Marie de Bosredon ; accordé, le 29 janvier 1656, avec demoiselle Anne de Miramont, fille d'Henry de Miramont, écuyer, seigneur de Chadabel, et de Marguerite de Scorailles. Ce contrat passé devant Pouget, notaire royal à Tulle.

v et vi. Contrat de mariage de Jean de Sarrazin de La Fosse, écuyer, seigneur de Saint-Déonis ; accordé, le 14 juillet 1624, avec demoiselle Marie de Bosredon ², fille de haut et puissant seigneur Jean de Bosredon, seigneur de La Salle, et de demoiselle Madeleine de Calvimont. Ce contrat passé devant Chermatin, notaire à Breuville.

Ordonnance rendue le 12 septembre 1667 par M. d'Auguesseau, commissaire départi dans la généralité de Limoges, par laquelle il donne acte à Jean de Sarrazin, écuyer, seigneur de La Fosse, de la représentation de ses titres qu'il ordonne lui être rendus. Cette ordonnance signée : d'Auguesseau.

Compte de la tutelle de nobles François, Jacques-Marin, Jean, Blain et demoiselle Philippe et Légière de Sarrazin, enfants de feu noble Louis de Sarrazin, écuyer, seigneur de La Fosse-de Saint-Denis, etc., et de demoiselle Marguerite Vallette, rendu le 9 juillet 1608 par noble François Valette leur tuteur, écuyer, seigneur de Fressange, devant le lieutenant du sénéchal de Ventadour, au siège d'Ussel. Cet acte signé : Valette.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 23 janvier 1761.

D'HOZIER.

1. Mérigot de Sainte-Feyre : « D'azur, à un chevron d'argent, chargé de trois coquilles de sable et accompagné de trois molettes d'épéron d'argent ».

2. De Bosredon : voir page 32.

De Sartiges¹ (1727). — Preuves de Marie de Sartiges de Lavendès².

D'azur, à deux chevrons d'or accompagnés de trois étoiles d'argent, deux en chef et l'autre en pointe³.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Champagnac⁴, en Auvergne, portant que Marie, fille de Claude de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavendès, et de demoiselle Marguerite-Françoise de Joncoux, naquit le 24, fut ondoyée le 25 septembre 1715 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 23 octobre de la même année. Cet extrait délivré le 25 avril de la présente année 1721. Signé : Journiac, vicaire de l'église de Champagnac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble Claude de Sartiges, écuyer, fils de Charles de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavendès, et de feu demoiselle Marguerite-Françoise de La Croix de Castries d'Anglars, sa femme ; accordé, le 1^{er} juillet 1699, avec demoiselle Marguerite-Françoise de Joncoux⁵, fille de François de Joncoux, écuyer, seigneur de Fangouse, et de demoiselle Marguerite Le Couvreur, Ce contrat passé devant Daulhac, notaire à Collandres.

Testament de Claude de Sartiges, seigneur de Lavendès ; fait le 14 octobre 1723, par lequel il fait ses légataires messires François, Aymon, Jacques et demoiselles Anne, Marie-Louise et Marguerite de Sartiges, ses enfants, et de dame Marguerite-Françoise de Joncoux, sa femme. Cet acte reçu par Violle, notaire à Champagnac.

Hommage de la seigneurie de Lavendès, située dans la paroisse de Champagnac, élection de Saint-Flour, et mouvante du comté de

1. Nous reproduisons ici la plaquette que nous avons déjà publiée pour faire suite aux *Archives généalogiques de la maison de Sartiges* par le baron de Sartiges d'Angles.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32127, t. 302, p. 69. — Elle mourut à St-Cyr le 13 juillet 1732. — A noter l'erreur de Courcelles qui dit qu'elle se fit religieuse à Notre-Dame de Salers.

3. M. de Fortia en 1666 et d'Hozier lui-même, lors des preuves de Jean-Baptiste de Sartiges de Sourniac, aux Ecoles royales militaires, en 1772, surmontent d'une fleur de lys d'or le chevron du chef. — Voir : Bibl. nat. ms. fr. 32081, et *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, p. 271. — De Courcelles : *Hist. des Pairs*, Généalogie de Sartiges.

4. Aujourd'hui Champagnac-les-Mines.

5. De Joncoux : « D'azur, à une bande d'or, chargée d'un lion de gueules et accompagné de trois quintes feuilles d'argent posées en pointe deux et une.

Charlus, et en arrière-fief du Roi, à cause de son duché d'Auvergne ; fait à Sa Majesté au Bureau des trésoriers de France à Riom, le 22 juin 1716, par Claude de Sartiges, seigneur dudit lieu de Lavandès. Cet acte signé : Rosset.

Brevet de lieutenant dans le régiment de Charlus-cavalerie, donné par le Roi, à Paris, au seigneur de Lavandès, le 25 avril 1720. Ce brevet signé : Louis et contre-signé : Le Blanc.

III. Articles de mariage de noble Charles de Sartiges de Lavandès, écuyer, fils de Jean-Gabriel de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavandès, de Combret et de La Chaize, et de demoiselle Françoise d'Anglars, sa femme, arrêtés le 9 février 1671 avec demoiselle Marie-Françoise de La Croix de Castries¹, fille de messire Jacques de La Croix de Castries, seigneur d'Anglars, et de demoiselle Anne de Saint-Quentin de Beaufort. Ces articles reconnus devant Chavialle, notaire à Anglars dans le Bas-Limousin.

Sentence rendue au siège de Salers, le 29 avril 1689, sur les différends qui étaient entre Charles de Sartiges de Lavandès, écuyer, seigneur de La Chaize, et Gilbert de Montclar de Montbrun, lieutenant du Roi et capitaine des gentilshommes-cadets. Cet acte signé : Briasse, greffier.

IV. Contrat de mariage de noble Jean-Gabriel de Sartiges de Lavandès, fils de noble Charles de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavandès, et de demoiselle Jeanne de Textoris, sa femme ; accordé, le 4 janvier 1638, avec demoiselle Françoise d'Anglars, fille de feu noble Jean d'Anglars² et de demoiselle Françoise de Maslaurent. Ce contrat passé devant Pierre Chavialle, notaire à Salers.

Ordonnance rendue le 15 décembre 1666, par M. de Fortia, maître de requêtes et intendant dans la généralité de Riom, par laquelle il donne acte à Jean-Gabriel de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavandès, de la représentation qu'il avait fait devant lui des titres justifi-

1. De La Croix de Castries : « D'azur, à une croix d'or, chargée au milieu d'un crois-sant de même. »

2. D'Anglars : « De sable, à un lion d'argent couronné d'or, la langue et les griffes de gueules, accompagné de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe. »

catifs de sa noblesse depuis l'an 1512. Cette ordonnance signée : de Fortia.

v. Contrat de mariage de noble Charles de Sartiges de Lavendès, fils de noble Claude de Sartiges de Lavendès, vivant seigneur dudit lieu, et de demoiselle Geneviève de La Gane, sa veuve ; accordé, avec demoiselle Jeanne de Textoris¹ [fille mineure d'Aymon de Textoris et de feu dame Michelle de Moussy], le 30 décembre 1602. Ce contrat passé devant Etienne Textoris, notaire au comté de Charlus.

Testament de noble Claude de Sartiges de Lavendès, écuyer, seigneur de Lavendès, au diocèse de Clermont, fait le 14 décembre 1596, par lequel il institue son héritier noble Charles de Sartiges de Lavendès, son fils, et de demoiselle Geneviève de La Gane, sa femme. Cet acte reçu par Boisse, notaire au lieu de Lavendès.

vi. Articles de mariage de noble Claude de Sartiges de Lavendès, seigneur dudit lieu, arrêtés le 28 juillet 1591, avec demoiselle Geneviève de La Gane, fille de noble François de La Gane, seigneur du Martirel, et de demoiselle Jacqueline de Valens. Ces articles reconnus devant Grenier, notaire à Neuvic, en Limousin.

Bail de rente d'un pré appelé Le Pradou, situé dans la paroisse de Bassignac, au diocèse de Clermont, fait le 26 avril 1583, par demoiselle Jacqueline de Turenne, dame de Lavendès, tant en son nom, que comme tutrice de noble Claude de Sartiges, son fils. Cet acte reçu par Textoris, notaire de la Prévôté de Mauriac, ressort d'Aurillac.

vii. Articles de mariage de noble Léger de Sartiges, dit de Lavendès, fils de noble Aymon de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavendès, arrêtés sous-seings privés avec demoiselle Jacqueline de Turenne², le 29 juillet 1571. Ces articles reconnus devant Jean Briuede, notaire à Durfort en Limousin.

1. De Textoris : « D'or, à trois massues de gueules. » (Courcelles).

2. De Turenne : « Ecartelé, aux 1 et 4 d'argent, à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules en orle, qui est de Beaufort ; aux 2 et 3 cotivé d'or et de gueules, qui est de Turenne. » (Courcelles).

Testament de noble homme Pierre de Pleaux, seigneur de la ville de Pleaux, au diocèse de Clermont, fait le 18 mars 1554, par lequel il institue son héritière noble Marguerite de Pleaux, sa fille, et de demoiselle Françoise de Veyrac, sa femme, et il lui substitue Léger de Sartiges, son neveu, fils de noble Aymon de Sartiges, seigneur de Lavandès, et de Claude de Pleaux, sa sœur. Cet acte reçu par Yrondis, notaire à Pleaux.

viii. Contrat de mariage de noble homme Aymon de Sartiges, seigneur de Lavandès, dans la paroisse de Champagnac, au diocèse de Clermont; accordé, le 18 mai 1539, avec demoiselle Claudé de Pleaux, fille de noble homme Antoine de Pleaux. Ce contrat passé devant Yrondis, notaire à Pleaux.

Testament de noble Jean de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavendès, dans la paroisse de Champagnac, au diocèse de Clermont, fait le 28 mars 1529, par lequel il institue son héritier noble Aymon de Sartiges, son fils, et de demoiselle Marguerite de La Villate, sa femme. Cet acte reçu par Pierre de Molergues, notaire à Charlus-Champagnac.

ix. Contrat de mariage de noble homme Jean de Sartiges, seigneur de Lavendès, assisté de demoiselle Catherine de Lespinasse, sa mère, et de noble Louis de Sartiges, son frère; accordé, le 16 janvier 1512, avec demoiselle Marguerite de La Villate¹, fille de noble Antoine de La Villate, seigneur de Montroux. Ce contrat passé devant Etienne Textoris, notaire de la baronnie de Charlus-Champagnac.

Hommage fait le 15 juillet 1503, à Jean de Chabannes, baron de Curton, de Rochefort et d'Aurières et comtour de Saignes, etc., par Jean de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavendès, de tous les cens et rentes qu'il tenait en ressort et souveraineté de ladite seigneurie de Saignes. Cet acte signé : de Molergues.

Testament de noble Antoine de Sartiges, damoiseau, seigneur de Lavendès, fait le 29 avril 1493, par lequel il fait ses légataires Jean

1. De La Villate : « Ecartelé : aux 1 et 4 d'or, à la croix ancrée d'azur, qui est de Timières; aux 2 et 3 d'or, à la bande de sable, chargée de trois étoiles d'argent, qui est de La Villate. » (Courcelles).

et Louis de Sartiges, ses enfants, et il institue son héritier Jean de Sartiges, son fils aîné. Cet acte reçu par Textoris, notaire de la baronnie de Charlus.

x. Aveu donné le 31 juillet 1490 par noble homme Antoine de Sartiges, damoiseau, seigneur de Lavendès, dans la paroisse de Champagnac, au diocèse de Clermont, de tout ce qu'il tenait en fief franc noble et hommage de messire Louis, comte de Ventadour, à cause de la châellenie de Charlus. Cet acte reçu par Etienne Textoris, notaire à Charlus.

Transaction faite le 29 juillet 1445 entre nobles hommes Pierre et Antoine de Sartiges, damoiseaux, demeurant dans la paroisse de Champagnac, au diocèse de Clermont, et Jean de La Palisse, sur les différents qu'ils avaient pour la propriété totale de l'étang de Lavendès, que lesdits seigneurs de Sartiges prétendaient leur appartenir. Cet acte reçu par Oltresselli, notaire au bailliage des Montagnes d'Auvergne.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 9 juin 1727.

D'HOZIER.

NOTE. — La branche aînée de la Maison de Sartiges, dite de *Lavendès*, s'est éteinte en la personne d'Antoine-Marguerite de Sartiges, neveu de la produisante, mort célibataire à Paris le 16 mars 1779¹.

Il subsiste aujourd'hui deux branches ; celle de *Sourniac*² et celle de *La Prade-Durfort*³. Elles descendent de Jean de Sartiges de Lavendès, fils de Charles, rapporté au cinquième degré de ces preuves.

Branche de Sourniac

Premier rameau représenté par :

I. Etienne-Gilbert-Eugène, comte de Sartiges, fils de Charles-Gabriel-

1. De Courcelles : « Histoire des Pairs. *Généalogie de Sartiges, et Preuves de noblesse des pages auvergnats admis dans les Ecuries du Roi*, p. 427.

2. Baron de Sartiges d'Angles : « Archives généalogiques de la Maison de Sartiges », pp. 322 et s., Clermont-Fd, Thibaud, 1866, tiré à 30 exemplaires. — Jean de Sartiges d'Angles, auteur de ce remarquable travail, est mort à Clermont-Fd le 21 juin 1875.

La terre de Sartiges réunie à celles de Sourniac et de Lavour, fut érigée en comté le 17 juillet 1786, en faveur de François II de Sartiges de Sourniac.

3. De Sartiges d'Angles : *Loc. cit.*, pp. 326 et suiv.

Eugène¹ et de Françoise-Félicité de Barry, né à Gannat (Allier), le 17 janvier 1809, marié le 21 septembre 1852, à Newport, état de Rhode-Island (Etats-Unis d'Amérique), avec Anna Dodge Torndike, née à Boston, en 1827. Ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, sénateur de l'Empire, le comte de Sartiges est mort à Paris, le 3 octobre 1893 à la survivance de trois enfants :

A. Eugène, né à Newport (Etats-Unis d'Amérique), le 14 juin 1853, marié à Saint-Chamant (Corrèze), le 31 juillet 1879, avec Marie-Louise-Charlotte-Eglée de Laveyrie, née à Saint-Chamant, le 28 septembre 1860, fille de Louis-Marie-Victor et d'Adélaïde-Alexandrine-Elisabeth-Marie de Lauthonnye. Eglée de Laveyrie est morte à Versailles le 25 décembre 1896 ayant eu quatre enfants, tous nés au château de Soulages, près Saint-Chamant :

AA. Marie-Louise-Gilberte, née le 7 septembre 1880, morte le même jour.

AB. Louis-Marie-Eugène, né le 6 décembre 1881, lieutenant au 5^e dragons.

AC. Anne-Marie-Louis, né le 15 avril 1883, attaché d'ambassade à Saint-Petersbourg.

AD. Marie-Etienne-Aymon-Bertrand, né le 1^{er} mai 1884.

B. Marie-Elisabeth, née à Washington (Etats-Unis d'Amérique), le 28 avril 1855, mariée à Cannes (Alpes-Maritimes), le 7 avril 1888, avec Edward Lee Childe, né à Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique), le 6 juillet 1837, veuf de Blanche-Eugénie-Cécile-Sophie Triquet de Triquetis, fils de feus Edward-Vernon Childe et de Mildred-Catherine Lee, et neveu du général Lee, commandant en chef des troupes du Sud, durant la guerre de Sécession. Il est mort à Paris (VIII^e) le 29 janvier 1911.

C. Louis, né à Paris le 27 octobre 1859, ancien attaché d'ambassade, marié en premières noces à Paris (VIII^e), le 28 février 1886, avec Louise-Hortense Goldschmidt, née à Francfort-sur-le-Mein, fille de Léopold et de Régina Bischoffsheim ; elle est morte à Monaco, le 22 janvier 1893, à la survivance d'une fille :

CA. Paule-Françoise-Gilberte, née à Postdam (Prusse), le 14 juillet 1888.

Louis de Sartiges a épousé en secondes noces, à Longecours (Côte-

1. Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires. p. 274.

d'Or), le 29 septembre 1896, Odette Le Goutz de Saint-Seine, fille de Bénigne-Antoine-Sixte-Marie, comte Le Goutz de Saint-Seine, et de Juliette-Marie-Emilie de La Bourdonnaye, née à Paris le 18 mars 1875, dont une fille :

CB. Anne-Expédit-Sixte-Marie, née à Fontainebleau (Seine-et-Marne), le 24 juillet 1897.

II. Blanche-Gilberte-Stéphanie de Sartiges, sœur de l'ambassadeur, née à Gannat (Allier), le 26 juillet 1812 ; mariée à Romagnat (Puy-de-Dôme), le 28 août 1832, avec Adrien Barbat du Closel, né à Riom, le 12 pluviôse an IV (1^{er} février 1796), fils de Guillaume-Michel et de Marguerite Girard du Roset, et veuf de Marie-Joséphine-Hortense Le Comte. Il est mort à Paris, le 30 août 1856, et sa femme à Toulon (Var), le 19 avril 1903, ayant eu trois enfants.

Second rameau représenté par les trois enfants d'Antoine-François-Gilbert comte de Sartiges, et de Louise-Suzanne de Chabannes de Vergers :

I. Gilberte-Marie-Henriette, née à Sourniac le 15 décembre 1809 (24 frimaire an XIII), morte religieuse de la Visitation, à Saint-Flour (Cantal), le 21 septembre 1859.

II. François-Marie-Louis, comte de Sartiges, né à Sourniac (Cantal), 1^{er} 8 juin 1806, marié à Bassignac (Cantal), le 23 mai 1848, avec Marie-Antoinette-Sophie d'Anglars de Bassignac, née à Bassignac le 8 juin 1828, morte à Sourniac le 2 juillet 1881, fille de Paul-Camille et de Marie-Jeanne-Hélène de Musy. Le comte de Sartiges est mort à Sourniac le 7 novembre 1890, ayant eu cinq enfants :

A. Marie-Hélène-Jeanne, née à Layre, près Saignes (Cantal), le 3 février 1849, mariée à Sourniac, le 2 avril 1867, avec Jean-Baptiste-Gabriel-René de Ribier, fils de Jean-Philippe-Emile et de Marie Louise de Soualhat de Fontalard. Elle est morte à Chamalières (Puy-de-Dôme) le 28 juin 1906, ayant eu deux fils.

B. Louise-Henriette-Joséphine-Pauline-Fernande, née à Sourniac le 19 mars 1853, mariée le 31 janvier 1872 avec Pierre-Claude-Emmanuel Gillet d'Auriac, fils de Pierre Claude-Gilbert-Etienne et de Marie-Gabrielle Onslow. Elle est morte à Paris le 26 décembre 1909, ayant eu trois filles.

C. Augustine-Marie-Henriette, née à Sourniac le 21 avril 1857, mariée le 9 septembre 1879 avec Marc-Antoine-Henri-Oscar de Ribier, frère de René. Elle est morte à Bort (Corrèze) le 3 janvier 1902 ; laissant cinq enfants.

D. Gauthier-Stéphane, né à Sourniac le 15 juin 1858, mort le 8 mars 1859.

E. Aymon-Jean-Louis Camille, comte de Sartiges, né à Sourniac le 5 février 1861, marié à Saint-Bonnet-Avalouze (Corrèze) le 8 mars 1886 avec Marie-Antoinette-Louise de Meynard, née à Aubusson (Creuse) le 4 août 1867, fille de Pierre-Victor-Camille et de Gabrielle-Antoinette du Poërier de Francqueville, dont six enfants :

EA. Louis-Marie-Ferdinand-Gabriel-Joséph, né à Sourniac, le 8 mars 1887, mort le 23.

EB. Gustave-Marie-Camille, né à Sourniac le 15 juin 1888.

EC. Marie-Marguerite-Maximilienne-Aymonette-Eugénie, née à Sourniac le 20 octobre 1889, morte le même jour.

ED. Marie-Dominique-Maximilien-Christophe, né à Sourniac le 1^{er} janvier 1891.

EE. Charles-Edouard-Marie-Louis de Gonzague, né à Sourniac le 25 avril 1892, mort à Paris (VIII^e) le 23 janvier 1893.

EF. Marie-Sophie-Adèle-Marguerite-Colette, née à Sourniac le 10 novembre 1894.

III. Marie-Cornélie-Zoé-Vitaline de Sartiges, troisième enfant d'Antoine-François-Gilbert et de Louise-Suzanne de Chabannes, née à Sourniac le 15 août 1809, mariée à Sourniac, le 11 mai 1830, avec Pierre-Claude-Gilbert-Etienne Gillet d'Auriac, né à Saint-Flour le 1^{er} jour complémentaire de l'an XIII (18 septembre 1805), fils de Pierre-Gilbert et de Marie-Marguerite de Lavergne; elle mourut à Saint-Flour le 16 janvier 1833, laissant un fils; son mari est décédé dans cette ville le 16 janvier 1888, âgé de 82 ans.

Branche de La Prade-Durfort

Cette branche cadette descend de Jean de Sartiges, second fils d'autre Jean, auteur de la branche de Sourniac :

Jean-François de Sartiges, né au Vigean (Cantal) le 26 mai 1786, sous-inspecteur des forêts en retraite à Clermont-Ferrand, marié : 1^o à Gannat le 26 octobre 1813, avec Marie de Faure de Chazours, fille de Louis et de Marie du Plessis, morte sans enfants, à Saint-Marcellin (Isère), le 14 janvier 1848; 2^o le 20 novembre 1850, avec Marie-Delphine-Hippolyte-Félicie-Thérésia de Narbonne-Pelet, née à Châteaulin (Finistère) le 4 août 1819, fille de Michel-Claude-Gaspard-Félix-Jean-Raymond et de Thermidor-Rose-Thérésia Tallien, décédée à Clermont-

Ferrand le 15 janvier 1868. Jean-François de Sartiges mourut dans cette même ville le 24 décembre 1870, ayant eu trois enfants :

A. Jean-Gustave, commandant de pénitencier colonial en retraite à Clermont-Ferrand, chevalier du Cambodge, né à Clermont-Ferrand le 30 janvier 1852, marié à Oran, le 28 juin 1876, avec Louise Tissandier, née à Vendes, commune de Bassignac (Cantal), le 14 octobre 1855, fille de Georges et de Marguerite Clemensac, dont :

AA. Louise-Rachel, née à Oran, le 2 février 1877, mariée à Thio (Nouvelle-Calédonie), le 7 octobre 1899 avec Alexandre Touraine, officier d'administration du service de santé colonial, dont postérité.

AB. Georges, né à Alger, le 22 juillet 1880, lieutenant au 40^e régiment d'infanterie.

AC. Marguerite-Victorine, née à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 29 mars 1886, mariée à Clermont-Fd, le 24 septembre 1904 avec Charles-Jean-Baptiste Daugny, géomètre colonial, né à Laloble (Ardennes) le 17 mai 1870, fils d'Alexis et de Marie-Françoise-Aglaré Petitfils ; dont une fille.

AD. Jeanne-Clotilde, née à Nouméa, le 10 juin 1888, morte à l'Île Nou (Nouvelle-Calédonie) le 11 janvier 1898.

AE. Raoul-François-Félix, né à la Presqu'île Ducos (Nouvelle-Calédonie), le 12 mai 1890, étudiant en médecine à Clermont-Ferrand.

B. Delphine-Thérésia, dite Blanche, née à Clermont-Fd, le 27 avril 1854, mariée à Clermont-Fd, le 4 janvier 1877 avec Etienne-Marie-Alphonse Teillard-Chambon, commandant d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, né à Murat (Cantal), le 2 février 1850, fils de Jacques-Amable-Léon et de feu Anna-Victorine Teillard, dont elle a eu deux fils et neuf filles.

C. Jean-Raoul, né à Clermont-Fd le 19 décembre 1859, mort dans cette ville le 11 octobre 1867.

De Scorailles, et par corruption **d'Escorailles** (1711 et 1715). — Preuves de Catherine et de Jeanne-Marie-Angélique de Scorailles de Fontanges de Valduchez, sœurs¹.

D'azur, à trois bandes d'or.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32124, t. 299, p. 52 et ms. fr. 31349. *Nouveau d'Hoïer* 124. Catherine de Scorailles mourut à Saint-Cyr, le 8 février 1712, et Jeanne-Marie-Angélique, sa sœur, sortie de Saint-Cyr, le 25 septembre 1727, dotée le 23 octobre 1728, fut religieuse au couvent de la Visitation d'Aurillac le 29 novembre 1733, supérieure le 18 avril 1773, conseillère le 14 octobre suivant, et de nouveau supérieure le 17 novembre 1785.

NOTA. — Les représentants actuels de cette ancienne et illustre maison écrivent *Scoraille*, avec deux r.

I. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre de Raulhac, au diocèse de Saint-Flour, portant que Catherine, fille de noble Jean-Marc de Scorailles, seigneur de La Cavade et de Barriac, et de dame Jeanne de Giou, sa femme, naquit le 21 et fut baptisée le 25 août 1701. Cet extrait délivré le 14 novembre 1707, signé : Auzole, vicaire de l'église de Raulhac, et légalisé.

I. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Raulhac, diocèse de Saint-Flour, portant que Jeanne-Marie-Angélique, fille de Jean-Marc de Scorailles, écuyer, seigneur de La Cavade, et de dame Jeanne-Catherine de Giou, fut baptisée le 7 octobre 1707. Cet extrait délivré le 27 mai 1715, signé : Cousin, curé de Raulhac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean-François-Marc de Scorailles¹, seigneur de La Cavade et de Barriac, fils de messire Gaspard de Scorailles, vivant, chevalier, seigneur de Lamazière, et de dame Marie-Claude de Fontanges, sa femme ; accordé, le 20 janvier 1699, avec demoiselle Jeanne de Giou de Caylus², fille de messire Jacques de Giou, vivant chevalier, seigneur de Caylus et de dame Catherine de Carlat. Ce contrat passé devant Belon, notaire à Vézac, diocèse de Saint-Flour.

Jean-Marc de Scorailles fut admis au nombre des pages de la Grande Ecurie du Roi en 1691, nous avons publié ses preuves de noblesse, elles sont semblables à celles de ses filles, le lecteur voudra bien s'y reporter³.

Nous d'Hozier, etc..., les 21 juillet 1711 et novembre 1715.

D'HOZIER.

1. Jean-Marc de Scoraille fut chevalier de Malte ; d'humeur vagabondé et assez mal équilibré, il quitta son château natal de Valduchez pour celui de La Cavade, près Polminhac, et, peu après, acquit de deux gentilhommes quercynois, les frères Amable et François de Durfort, le château de Burbuzou et la terre du Colombier situés dans la paroisse de Mourjou et il porta jusqu'à sa mort, en 1742, le titre de baron de Burbuzou (Abbé Poulhès : *L'Ancien Raulhac*, II, 160) et baron de Scoraille : *Un lieutenant du Roi en Haute-Auvergne*, in *Revue de la Haute-Auvergne*, 1909, pp. 143, 144 et 145).

2. De Giou de Caylus : « D'argent, à trois tourteaux de gueules, posés deux et un. »

3. *Preuves de noblesse des pages auvergnats admis dans les Ecuries du Roi*, pages 249 et s. Paris, H. Champion, 1909.

NOTE. — Jean-Marc de Scorailles et Jeanne de Giou eurent sept enfants, tous né à Valduchez, paroisse de Raulhac :

1° Marie-Henriette, née le 15 mars 1700 ;

2° Catherine, née le 21 août 1701, élève de Saint-Cyr en 1711.

3° Pierre-Thomas, né le 17 décembre 1703.

4° Louis-Jean-Joseph-Théodose, né le 6 septembre 1704.

5° Jeanne-Marie-Angélique, née le 7 octobre 1707, élève de Saint-Cyr en 1715.

6° Madeleine, née le 27 mai 1709, chanoinesse de Metz, puis mariée le 23 février 1740 à Nicolas-Henri, comte de Briey, baron de Landres, seigneur de Batteville, de Ruelle, etc., en Lorraine.

7° Marie-Françoise, née le 26 janvier 1711.

Gaspard de Scorailles et Marie-Claude de Fontanges eurent sept enfants, tous nommés dans le testament de leur père, du 16 décembre 1686

1° Jeanne-Marie, mariée à Jean-Joseph de Boschâtel, conseiller du Roi, puis plus tard, premier président au présidial d'Aurillac.

2° Jean-Marc, qui forme le second degré de ces preuves.

3° Louis-Géraud, chanoine-comte de Brioude.

4° Jean-Joseph, chevalier de Malte.

5° Claire-Marie, morte jeune.

6° Eléonore-Marie, religieuse, puis supérieure du couvent de Sainte-Claire, de Mur-de-Barrez.

7° Madeleine, supérieure du même monastère après sa sœur.

Gaspard de Scorailles mourut à Valduchez entre le 21 novembre et le 12 décembre 1690 et Marie-Claude de Fontanges mourut à Burbuzou le 26 septembre 1718. (Abbé Poulhès : *L'Ancien Raulhac*, 1, 276).

De Scorailles (1712). — Preuves de Marie-Françoise et de Marie-Thérèse de Scorailles de Salers, sœurs ¹.

Mêmes armes.

I. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Mathieu, de la ville de Salers, au diocèse de Clermont, portant que Marie-Françoise, fille de François de Scorailles, seigneur de Salers,

1. Bibl. nat. ms, fr. 32122, t. 297. Marie-Françoise de Scorailles fut dotée le 14 septembre 1724 et se fit religieuse. — Marie-Thérèse, sa sœur, sortit de Saint-Cyr le 29 janvier 1727 et fut dotée le 3 mai suivant; elle était déjà novice à St-Cyr depuis le 12 janvier 1728.

et de dame Marie-Françoise de Caissac de Sédaiges, sa femme, naquit le 19 et fut baptisée le 20 octobre 1703. Cet extrait délivré le 12 août 1712, signé : de Ler, curé de l'église de Salers et légalisé.

i. b. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Mathieu, de la ville de Salers, au diocèse de Clermont, portant que Marie-Thérèse, fille de François de Scorailles, seigneur de Salers, et de dame Marie-Françoise de Caissac de Sédaiges, sa femme, fut baptisée le 3 mars 1706; cet extrait délivré le 6 mars 1711; signé : de Ler, curé de Salers, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire François de Scorailles, seigneur de Salers et capitaine du château de Crèvecœur, fils de haut et puissant seigneur Annet de Scorailles, chevalier, seigneur de Mazerolles, de Chavarvière, de Saint-Bonnet, de Saint-Paul et de Chaussenac, et de dame Diane-Madeleine de Salers, sa femme, accordé, le 29 mars 1691, avec demoiselle Marie-Françoise de Caissac¹, fille de haut et puissant seigneur messire Aimé de Caissac, chevalier, seigneur de Sédaiges-lès-Marmanhac, de Tournemire, de Jussac, de Reillac, de Moissac, de Cabanes et de Vermenouze, etc., et de dame Marguerite de Pestels. Ce contrat passé devant La Porte, notaire à Salers.

iii. Contrat de mariage d'Annet de Scorailles, écuyer, seigneur de Tillet, fils de Guillaume de Scorailles, écuyer, seigneur de La Coste, et de demoiselle Catherine de Barriac, sa femme; accordé, le 28 janvier 1655, avec demoiselle Madeleine de Salers¹, fille de haut et puissant seigneur François de Salers, baron de Salers et seigneur de Chavarvière, de Saint-Paul et d'Aigueperse, et de dame Marguerite de Mossier. Ce contrat passé devant Gilbert, notaire à Mauriac, ressort d'Aurillac.

Arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 1^{er} septembre 1667, par lequel le Roi maintient Annet de Scorailles, baron de Salers, de Mazerolles, de La Coste, demeurant dans la paroisse de Drugeac, élection de

1. De Caissac de Sédaiges : « De gueules, à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un lion aussi d'argent, couronné d'or, langué et armé de gueules. »

1. De Salers : « D'or, à une tour d'azur, ouverte de sable et fenestrée d'un avant mur d'azur. »

Mauriac, dans la possession de la noblesse qu'il avait prouvée depuis l'an 1561. Cet arrêt signé : Barrier.

iv. Contrat de mariage de noble Guillaume de Scorailles, écuyer, seigneur de La Coste, fils de noble Guillaume de Scorailles, écuyer, seigneur de Mazerolles et de demoiselle Marie de Salers, sa femme; accordé, le 7 juillet 1625, avec demoiselle Catherine de Barriac¹, fille de noble Jean de Barriac, écuyer, seigneur de Barriac, et de demoiselle Antoinette de Méalet de Fargues. Ce contrat passé devant Lacombe, notaire à Aurillac.

Testament de noble homme Guillaume de Scorailles, écuyer, seigneur de Mazerolles, près d'Aurillac; fait le 21 décembre 1608, par lequel il fait ses légataires : François, Claude et Guillaume de Scorailles ses enfants, et de demoiselle Marie de Salers, sa femme, et il institue son héritier noble François de Scorailles, son fils aîné. Cet acte reçu par Dupeyron, notaire à Mauriac.

v. Contrat de mariage de noble homme Guillaume de Scorailles, écuyer, seigneur de Favars, fils de haut et puissant seigneur François de Scorailles, seigneur de Scorailles, de Reillac et de Cussac, chevalier de l'ordre du Roi, et de demoiselle Annette de Mazerolles; accordé, le 22 avril 1576, avec demoiselle Marie de Salers², fille de noble homme Christophe de Salers, écuyer, seigneur de Mazerolles, et de demoiselle Agnès de Reillac. Ce contrat passé devant Vairet, notaire à Drugeac.

Donation de plusieurs cens et rentes sis dans la paroisse de Chausenac, faite le 19 octobre 1569, par noble et puissant seigneur François de Scorailles, seigneur de Scorailles, chevalier de l'ordre du Roi, à Guillaume de Scorailles, son fils, pour lui donner moyen de soutenir l'état de gentilhomme et de faire honneur à la maison dont il portait le nom et les armes. Cet acte reçu par Thomas, notaire à Pleaux, ressort d'Aurillac.

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 25 septembre 1712.

D'HOZIER.

1. De Barriac : « De gueules à trois bandes, d'argent au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or. » (Fortia).

2. De Salers : Comme dessus.

De Scorailles (1719). — Preuves de Marie-Anne de Scorailles de Salers de La Coste, cousine germaine des précédentes ¹.

Mêmes armes.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Ytrac, au diocèse de Saint-Flour, portant que Marie-Anne de Scorailles, fille de messire François de Scorailles, seigneur de La Coste, et de dame Anne de Gagnac, sa femme, naquit et fut baptisée le 4 avril 1708. Cet extrait délivré le 23 janvier 1718, signé : Caylar, curé de l'église d'Ytrac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble François de Scorailles, écuyer, seigneur de La Coste, fils de messire Annet de Scorailles, écuyer, seigneur et baron de Salers et de Mazerolles, et de dame Diane-Madeleine de Salers, sa femme ; accordé, le 10 juillet 1707, avec demoiselle Anne de Gagnac, fille de Jean-Antoine de Gagnac, avocat au bailliage et siège présidial d'Aurillac, et de demoiselle Anne de Montfort. Ce contrat passé devant Belon, notaire à Aurillac.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Mathieu de la ville de Salers, au diocèse de Clermont, portant que François de Scorailles, fils d'Annet de Scorailles, écuyer, seigneur et baron de Salers et seigneur de Mazerolles, et de dame Diane-Madeleine de Salers, sa femme, fut baptisé le 24 août 1663. Cet extrait délivré le 10 septembre 1718, signé : De Ler, curé de l'église de Saint-Mathieu, de la ville de Salers, et légalisé.

Jugement rendu à Clermont le 6 avril 1706, par M. Le Blanc, maître de requêtes et intendant en Auvergne, par lequel, en conséquence de l'arrêt du Conseil rendu le 1^{er} septembre de l'an 1667, portant confirmation de la noblesse d'Annet de Scorailles, seigneur de Mazerolles, etc., il décharge François de Scorailles, son fils, baron de Salers, de l'assignation qu'il lui avait été donnée pour la prouver. Cet acte signé : Le Blanc.

A partir du troisième degré, les preuves de noblesse de Marie-Anne de Scorailles sont semblables à celles de ses cousines germaines rapportées ci-dessus, p. 217.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 9 mai 1719.

D'HOZIER.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32126, t. 301, p. 19. — Elle sortit de Saint-Cyr le 29 mars 1728, reçut une pension alimentaire le 12 mars 1739 et ne fut dotée que le 23 novembre 1740.

De Scorailles (1740). — Preuves de Marie-Marguerite de Scorailles de Chanterelle ¹.

Mêmes armes.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Vincent, au diocèse de Clermont, portant que Marie-Marguerite, fille de noble Charles de Scorailles, écuyer, seigneur de Chanterelle et de dame Marie-Marguerite du Fayet, naquit le 2 janvier 1728 et fut baptisée le 5 du même mois. Cet extrait signé : Vacher, prêtre, curé de ladite église, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble Charles de Scorailles, seigneur de Scorailles, fils de noble François de Scorailles, seigneur de Chanterelle et de demoiselle Jacqueline-Marguerite de Douhet, sa femme ; accordé, le 28 janvier 1720, avec demoiselle Marie-Marguerite du Fayet de La Tour ², fille de noble Christophe du Fayet, écuyer, seigneur de La Tour, de Claviers, et de demoiselle Marguerite Danjolie. Ce contrat passé devant Bouchy, notaire à Lavaissière.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Vincent, portant que Charles de Scorailles, fils de noble François de Scorailles et de demoiselle Marguerite de Douhet, sa femme, naquit le 22 novembre 1682 et fut baptisé le 25 du même mois. Cet extrait signé : Vacher, prêtre et curé de ladite église, et légalisé.

III. Contrat de mariage de François de Scorailles, qualifié chevalier, seigneur de Scorailles, d'Ally et de Chanterelle, fils de messire Jean de Scorailles, qualifié baron dudit lieu, et de dame Anne de Tautal de Chanterelle, sa veuve ; accordé, le 22 novembre 1680, avec demoiselle Jacqueline-Marguerite de Douhet, fille de Jacques de Douhet ³, écuyer, seigneur de Combret, et de demoiselle Jacqueline de La Majorie. Ce contrat passé devant Broquin, notaire à Mousages.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32130, t. 305, p. 52. — Elle mourut à Saint-Cyr le 22 juillet 1745.

2. Du Fayet de La Tour : voir p. 108.

3. De Douhet : « D'azur, à une tour d'argent, écartelé de gueules, à une licorne d'argent rampante. »

François de Scorailles et Jacqueline-Marguerite de Douhet eurent aussi deux filles : Gabrielle, mariée à François de Suat de La Cayrie, décédée le 10 mars 1736, et Anne, mariée à François de Nolhac.

Donation faite, le 27 mai 1680, à messire François de Scorailles, écuyer, seigneur d'Ally, par dame Anne de Tautal, veuve de messire Jean de Scorailles, seigneur baron de Scorailles, savoir : de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, le nommant pour en recueillir l'autre moitié, réservée à son choix, par le contrat de son mariage, accordé avec ledit Jean de Scorailles, le 5 octobre 1644. Cet acte reçu par du Puy, notaire à Vincent.

iv. Contrat de second mariage de messire Jean de Scorailles, qualifié haut et puissant seigneur, seigneur et baron de Scorailles, d'Ally, de Chaussenac; accordé, le 5 octobre 1644, avec demoiselle Anne de Tautal¹, fille de noble Jean de Tautal, écuyer, seigneur de Chanterelle, et de demoiselle Catherine du Châtelet. Ce contrat passé devant Conort, notaire à Saint-Vincent.

Contrat de premier mariage de haut et puissant seigneur Jean de Scorailles, fils aîné de messire François de Scorailles, écuyer, seigneur de Scorailles, d'Ally, de Chaussenac, de Drignac, etc., et haute et puissante dame Jeanne de Saint-Chamans, sa femme; accordé, le 19 janvier 1625, avec demoiselle Madeleine de Vigier, fille de noble Jacques-Antoine de Vigier, écuyer, seigneur de Prade, etc., et de demoiselle Madeleine de Roffignac. Ce contrat passé devant du Gono, notaire à Prades, paroisse de Saint-Christophe.

v. Articles de mariage de noble François de Scorailles, écuyer, seigneur d'Ally, fils de haut et puissant seigneur François de Scorailles et de feu dame Jacqueline de Dienne, sa femme; accordés, sous-seings privés, le 5 novembre 1602, avec demoiselle Jeanne de Saint-Chamans², fille de noble Jean de Saint-Chamans, écuyer, seigneur du Pescher. Ces articles signés par les parties.

Procuration donnée le 4 novembre 1602, par puissant seigneur

1. Dans les preuves de noblesse faites par Christophe du Fayet de La Tour, le 20 mars 1706, lors de son admission aux Pages de la Petite Ecurie, les armes des Tautal sont décrites : « Fascé d'argent et de gueules de six pièces. » (*Preuves de noblesse des Pages auvergnats admis dans les Ecuries du Roi*, pp. 318 et suiv.) Ces armes semblent être fantaisistes et, une fois de plus, les généalogistes du Roi les ont adoptées sans contrôle. En effet, d'après un reliquaire, qui appartient au baron de Scoraille de Chanterelle, et où les armes des Tautal se trouvent gravées, on lit : « D'azur, à un chevron d'argent, accompagné de trois losanges de même, 2 et 1. » Ce sont ces mêmes armes que Nadaud, dans son *Nobiliaire du Limousin*, donne à François de Tautal, abbé de Grandmont (Communication de feu M. Chassan).

2. De Saint-Chamans : « De sinople, à trois fasces d'argent. »

François de Scorailles, seigneur de Scorailles, d'Ally, de Chausse-nac et de Cussac, à puissant seigneur messire François Robert-de Lignerac, écuyer, seigneur de Lignerac et de Saint-Chamans, pour intervenir en son nom au contrat de mariage de noble François de Scorailles, son fils, et de feu dame Jacqueline de Dienne, sa femme, avec demoiselle Jeanne de Saint-Chamans, fille de puissant seigneur Jean de Saint-Chamans, écuyer, seigneur de Pescher, et de dame Catherine de Gimel. Cet acte reçu par Malmartel et Vayet, notaires en la vicomté de Turenne.

VI et VII. — Quittance de la somme de 516 livres donnée le 26 septembre 1671, par noble François de Scorailles, fils de haut et puissant seigneur messire François de Scorailles, à haut et puissant seigneur messire Jean de Dienne, seigneur et baron de Dienne, chevalier de l'ordre du Roi, en déduction de la dot qu'il avait constituée à demoiselle Jacqueline de Dienne¹, par le contrat de son mariage; accordé, avec ledit noble François de Scorailles. Cet acte reçu par Tyssandier, notaire à Murat.

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur Louis d'Autier de Villemonté, écuyer, seigneur de Villemonté et de La Grange; accordé, le 15 septembre 1597, avec demoiselle Anne de Scorailles, fille de noble et puissant seigneur François de Scorailles, seigneur de Scorailles, d'Ally, de Cussac, de Relhac, de Chausse-nac, etc, et de feu demoiselle Jacqueline de Dienne, sa femme, par lequel ledit seigneur de Scorailles constitue à ladite future, pour sa dot, la somme de 19.000 livres que noble François de Scorailles, son fils, écuyer, consent à être affectée sur tous les biens qui pouvaient lui appartenir sur la maison de Scorailles. Ce contrat passé devant Vayret, notaire à Brageac, en Auvergne.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 1^{er} janvier 1740.

D'HOZIER.

1. De Dienne : « D'azur, à un chevron d'argent, accompagné de trois croissants d'or, deux en chef et un en pointe. »

NOTE. — Les représentants actuels de la maison de Scorraille en Auvergne¹, descendent tous de Charles de Scorraille de Chanterelle et de Marie-Marguerite du Fayet, qui eurent au moins dix enfants :

1° Jean-François, né le 21 janvier 1721, mort à neuf ans.

2. Christophe-Joseph, né le 30 janvier 1723, capitaine au régiment de Piémont, le 1^{er} octobre 1764, mort célibataire le 24 octobre 1767.

3. Jean-Baptiste, né le 31 juillet 1726, décédé rhétoricien au collège de Billom.

4. Marie-Marguerite, née le 2 janvier 1728, admise, en 1740, à Saint-Cyr, où elle est morte le 22 juillet 1745.

5. Anne-Elisabeth, née le 19 janvier 1729, décédée religieuse à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers.

6. François, qui suit

7. Marie-Elisabeth, née le 12 janvier 1733, morte religieuse à l'abbaye de Saint-Avit, près Châteaudun.

8. Françoise-Geneviève, née le 7 mai 1734, morte le 11 juillet 1737.

9. Etienne, né le 25 février 1736, mort au collège St-Sulpice, à Paris.

10. Christophe, né le 24 octobre 1738, fit sa carrière dans la marine, de 1757 à 1793, époque où il se retira à Agut, près Sauvat (Cantal), propriété dont sa femme avait hérité du chef de Jeanne de Mathieu, sa mère, il y mourut le 15 nivôse, an X (5 janvier 1802). De son mariage contracté à Saint-Vincent, le 28 février 1775, avec Louise de Baron de Layac, morte à La Fage (St-Vincent), le 16 septembre 1834, fille de Jean, seigneur de La Fage, et de Jeanne de Mathieu, naquirent huit enfants :

a) Jeanne-Jacqueline, née à Saint-Vincent le 18 novembre 1775, mariée, le 17 mai 1788, avec Christophe-Joseph de Scoraille, son cousin germain; elle est décédée à Chanterelle.

1. Il existe actuellement en Agenais une branche de la maison de Scorraille; la branche de Sangruère. Elle vient des seigneurs de Bourran, qui s'établirent en Rouergue par le mariage de Géraud de Scorraille avec la fille unique de Durand, seigneur de Bourran, près de Rodez; ce Géraud de Scorraille échangea diverses seigneuries avec Henri IV, comte de Rodez, par acte du vendredi après la fête de la Nativité de Saint-Jean 1288. Les aînés de cette branche s'éteignirent vers la fin du xvi^e siècle; mais un cadet, Guyon de Scorraille, épousa Marguerite de Capdenac et devint, par son mariage, seigneur de Sangruère, où ses descendants habitent encore. Cette branche a donné naissance à deux rameaux: L'aîné, fixé au château de Sangruère, est représenté par le marquis Raoul de Scorraille, né le 10 juillet 1859, et ses frères. Le cadet se trouve au château de Manou, près Périgueux, et est représenté par M. Albert de Scorraille qui n'a pas d'enfants, et le R. P. Albert de Scorraille, de la compagnie de Jésus.

Pour ces notes, nous avons adopté la même orthographe que les représentants actuels de cette famille: *Scorraille* avec deux *r* et sans *s*, plus conforme au *Scorrallia* des anciens textes.

b) Elisabeth-Jeanne, née à Agut le 22 octobre 1777.

c) Anne, jumelle de la précédente, décédée à Agut, le 9 janvier 1779.

d) Louise-Hélène, née à Agut, le 3 novembre 1778, mariée à Sauvat, le 29 mars 1810, avec Pierre-Antoine, dit Jean-François, Broquin, né à Saignes, le 10 février 1784, fils de feu Pierre, notaire à Saignes, et de Marguerite Conrut-Lajarrige (Barrier, notaire). Elle est morte sans postérité à Bort (Corrèze).

e) Marie-Antoinette, née à Agut le 14 novembre 1782, mariée à Sauvat le 19 janvier 1807, avec Jean-Baptiste d'Ulmet, veuf de Louise de Fontanges, et fils de Jean, seigneur de Laubertie, et de Madeleine de Lajugie (contrat reçu Barrier le 15 décembre 1806).

f) Louis, né à Agut le 8 mai 1784, sous-lieutenant au 157^e régiment d'infanterie, il fut tué à la bataille de Dresde le 27 août 1813.

g) Jeanne-Marie, née à Agut le 14 janvier 1786, morte le 2 mars suivant.

h) Jean-Martial, né à Chanterelle le 24 janvier 1789, mort à Moussages, le 29 mai suivant.

II. François, né le 13 juillet 1730, lieutenant au régiment de Piémont en 1747, puis capitaine de milice au bataillon de Clermont en 1750, il épousa, le 16 décembre 1766, Marie-Marguerite de Tournemire, fille d'Antoine, seigneur d'Estillol, et de Madeleine de La Farge. Il est décédé à Chanterelle le 14 mai 1807 ayant eu :

a) Jeanne, née le 15 octobre 1767, décédée sans alliance le 5 mai 1796.

b) Antoine, né le 10 octobre 1768, mort le 26 janvier 1787.

c) Christophe-Joseph, qui suit.

d) Jean-Baptiste, né le 15 août 1781, mort le 1^{er} mai 1784.

III. Christophe-Joseph de Scoraille, naquit à Chanterelle le 25 février 1773 et épousa, comme il a été dit plus haut sa cousine germaine Jeanne-Jacqueline de Scoraille; il est décédé à Chanterelle, le 17 février 1856, après avoir eu plusieurs enfants parmi lesquels :

a) François, dit *Frédéric*, né le 4 janvier 1792, brigadier (*ayant rang d'officier*) aux gendarmes de la garde royale en 1814, marié à Cheylade (Cantal) le 12 octobre 1814 avec Catherine-Henriette de Chalvet de Rochemonteix, fille de Jean-Baptiste et de Marie-Jeanne-Reine-Catherine Rancilhac de Chazelles, elle mourut à Cheylade le 8 mai 1822. Devenu veuf Frédéric de Scoraille entra dans les ordres et mourut curé

de Billy-Chevannes, près Nevers le 16 février 1834. Sa fille unique, Jeanne-Reine dite Amélie, née, à Chanterelle, le 20 août 1815, épousa à Chalon-sur-Saône, le 21 juillet 1841, Charles-Raoul, marquis de Scorraille-Langhac, son cousin éloigné, aucun officier d'infanterie, né à Paris le 9 juillet 1813, fils de Jean-Joseph et de Marine-Victoire de Marescalchi. Elle est morte sans enfants à Clermont-Ferrand le 31 mars 1894.

b) Marie-Marguerite, née le 21 ventôse an II (11 mars 1794).

c) Jacqueline, née le 1^{er} vendémiaire an IV 23 septembre 1795).

d) Louise-Hélène, née le 4 thermidor an V (22 juillet 1797), morte à Chanterelle le 20 octobre 1846, elle avait épousé en 1824 N. Deydier.

e) Marie-Antoinette, née le 9 prairial an VII (28 mai 1799), morte célibataire après 1852.

f. Marguerite, née le 26 ventose an IX (17 mars 1801), morte le 26 fructidor (13 septembre) suivant.

g) Jean, né le 20 messidor an X (9 juillet 1802), mort le 14 octobre 1823 sans alliance.

h) Jean, né le 26 messidor an XII (15 juillet 1804).

i) François, dit *Eugène*, né le 15 juin 1807, mort le 5 mai 1818.

j) François, dit *Jules*, né le 10 mars 1810, mort célibataire le 11 janvier 1879.

k) Jean-Pierre-François dit Théodore, qui suit.

l) Jean-Baptiste-Christophe, dit *Maurice*, né le 10 avril 1815, ancien curé de Saint-Pierre-les-Bois, diocèse d'Agen, mort le 8 avril 1885.

m) Jacques, né le 16 avril 1818.

n) Louise, jumelle du précédent.

iv. Jean-Pierre-François, dit Théodore, né à Chanterelle le 28 mars 1813, marié à Anglards-de-Salers, le 28 février 1843, avec Jeanne-Caroline Lescurier-d'Espérières, fille de François et Françoise-Geneviève Duclaux. Théodore de Scorraille est mort à Chanterelle le 17 octobre 1893 et sa femme le 7 septembre 1878.

Trois enfants sont issus de ce mariage :

a) Christophe-Joseph-Eugène, né à Chanterelle, le 3 novembre 1844, sans alliance ; c'est à son amabilité et grâce à ses recherches que nous pouvons donner une note généalogique aussi complète.

b) Charles-Raoul qui suit.

c) Geneviève-Henriette, née à Chanterelle le 11 février 1856, sans alliance.

v. Charles-Raoul de Scoraille naquit à Chanterelle, le 10 janvier 1853. Le 1^{er} juin 1886, il a épousé au château de Malherbe, commune de Beauville (Lot-et-Garonne), Marie-Catherine de Lagardelle, fille de Bernardin et de S. Mieulet de Lombraël ; de ce mariage sont issus quatre enfants, tous nés à Malherbe :

a) Raoul-Bernardin-Marie-Raymond, né le 10 juillet 1888.

b) Anne-Marie, née le 13 octobre 1889.

c) Armand-Marie-Géraud, né le 16 avril 1892.

d) Amélie-Marie-Geneviève, née le 14 avril 1895.

De Scorailles (1774). — Preuves de Marie de Scorailles¹.

Mêmes armes.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sexcles, diocèse de Tulle, en Limousin, généralité de Limoges, portant que Marie, fille légitime de messire Georges de Scorailles, écuyer, seigneur de La Vialle, et de dame Thérèse de Lastic, fut baptisée le 30 octobre 1762, étant née le même jour. Cet extrait signé : Graffeuille, curé de Sexcles, et légalisé.

Ses preuves sont les mêmes que celles de ses frères Jean-Claude et Jean-Joseph de Scorailles, admis au nombre des Elèves des Ecoles royales militaires en 1771. Nous les avons déjà publiées².

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 22 août 1774.

D'HOZIER.

1. Bibl. nat. ms. fr. 31349. *Nouveau d'Hozier*, 124. — Elle sortit de Saint-Cyr le 25 octobre 1782 et fut dotée le 15 septembre 1783.

2. *Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, pp. 284 et s., et Bibl. nat. mss. frs. 32074 et 32080.

De Turenne (1774). — Preuves de Marie-Anne-Adélaïde de Turenne d'Aubepeyre d'Ainac ¹.

Cotivé d'or et de gueules.

1. Extrait des registres de l'église paroissiale et collégiale de Notre-Dame de la ville de Montsalvy, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne :

Le 26 avril l'an 1764 a été portée à l'église pour recevoir les cérémonies du baptême demoiselle Marie-Anne-Adélaïde de Turenne, ayant été ondoyée dans le château de Coffinhal le 15 mars dernier, étant née le 13 du même mois; fille légitime de messire Jean-Claude de Turenne, seigneur de Coffinhal, et de dame Jeanne-Marie de Méalet de Lestrade, mariés, dudit château de Coffinhal de cette paroisse, parrain : messire François de Figeagols, trésorier général de France au Bureau des finances de Montauban, seigneur de Junhac, Sansac, Lastensouses et autres places, marraine : dame Marie-Anne Boygues de Coupiac, ayeule à ladite baptisée. Présans messire Louis de Méalet de Cols, paroisse de Junhac, messire Raymond Crosets, chanoine-camérier, sieur Antoine Bastide, marchand, et autres, soussignés avec le parrain et la marraine et nous : Jean Boissonade, curé.

Nous Géraud-Gabriel Verdier du Barrat, conseiller du roy, lieutenant général, seul commissaire enquêteur et examinateur au bailliage d'Auvergne et siège présidial de la ville d'Aurillac et gouverneur de ladite ville. Certifions et attestons à tous ceux qu'il appartiendra que le seing : Boissonade, ci-dessus apposé, est la véritable signature de M^{re} Jean Boissonade, curé de la ville et paroisse de Montsalvy, de notre ressort, à laquelle pleine et entière foy doit être ajoutée tant en jugement que hors. En foy de quoy avons signé les présentes, contre signées par notre secrétaire et fait apposer le sceau de nos armes.

A Aurillac, le 18 février 1771. Verdier du Barrat, lieutenant-général. Par mond. sieur : Vigier, secrétaire.

3. Ces preuves n'existent pas à la Bibliothèque nationale, nous avons pu les reconstituer grâce à un mémoire généalogique déposé lors de la demande d'admission à Saint-Cyr de Marie-Anne-Adélaïde de Turenne. Ce mémoire repose aux Archives du Puy-de-Dôme. C. 5769. Elle sortit de Saint-Cyr le 11 mai 1784 et fut dotée le 13 août 1785.

Nous avons publié ses preuves lors de l'admission de Jean-Baptiste-François de Turenne, son frère, parmi les gentilshommes élevés dans les Ecoles royales militaires en 1777¹.

D'Umières alias d'Humières (1707). — Preuves de Marguerite d'Umières d'Olmeiras de Montamat².

D'or, à l'arbre de sinople, traversé, au pied d'une levrette d'argent accolé de gueules; écartelé d'argent, à trois bandes de sable.

I. Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Notre-Dame d'Aurillac, diocèse de Saint-Flour, portant que Marguerite, fille de messire François d'Umières d'Olmeiras, capitaine, et de dame Marie Gourlat, sa femme, naquit le 31 janvier et fut baptisée le 5 février 1696. Cet extrait délivré le 16 janvier 1704, signé : Cebié, curé de ladite église et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire François d'Umières, chevalier, seigneur de Montamat, capitaine d'une compagnie de cavalerie; accordé, le 30 novembre 1694, avec demoiselle Marie Gourlat³, fille de Jean Gourlat, seigneur de La Varenne, et de dame Anne Textoris. Ce contrat passé devant Dolon, notaire à Aurillac.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Brommat en Rouergue, diocèse de Rodez, portant que François d'Umières, fils d'Antoine, écuyer, seigneur d'Espalivet, et de dame Jeanne Chapt de Rastignac, sa femme, fut baptisé le 7 juillet 1659. Cet extrait délivré le 7 novembre 1706, signé : Bertrand, curé de Brommat, et légalisé.

III. Contrat de mariage de noble Antoine d'Umières, seigneur d'Espalivet, fils de noble Gaspard d'Umières et de dame Jeanne de La Roque, sa femme; accordé, le 14 décembre 1644, avec demoiselle

1. *Preuves de noblesse des gentilshommes Auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, pp. 300 et 301.

2. Bibl. nat. ms. fr., 32123, t. 298, p. 58. — Marguerite d'Umières sortit de Saint-Cyr le 1^{er} février 1717, et fut dotée le 3.

3. Gourlat :

Jeanne Chapt de Rastignac ¹, fille de noble homme Jean Chapt de Rastignac, écuyer, seigneur de Montamat, et de Griffoul, et de demoiselle Antoinette de Soulihié. Ce contrat passé devant Faget, notaire à Mur-de-Barrès.

Testament d'Antoine d'Umières, seigneur d'Espalivet et de Brommat, fait le 31 janvier 1664, par lequel il fait ses légataires Bertrand et François d'Umières, ses enfants, institue son héritière demoiselle Jeanne Chapt de Rastignac, leur mère.

Arrêt du Conseil d'Etat tenu à Saint-Germain-en-Laye, le 21 avril 1671, par lequel le Roy maintient dans leur qualité de nobles et écuyers Antoine d'Umières, seigneur d'Espalivet et Bertrand, son fils, en conséquence de la preuve qu'ils en avaient fait par titres depuis l'an 1500. Et attendu la déclaration qu'ils avaient donnée au maréchal d'Humières, en vertu de son intervention dans ce jugement, qu'ils ne prétendaient point tirer leur origine de la maison d'Humières, en Picardie, mais d'une famille de la ville de Conques en Rouergue, ni prendre aucun avantage du même nom d'Umières; qu'ils avaient toujours porté pour armes : *une levrette passant au pied d'un arbre, écartelé de 3 bandes*, ce qui était bien différent du freté qui composent les armes de la maison d'Humières. Sa Majesté leur défend et à ceux de leur famille de prendre à l'avenir un autre nom que celui d'Umières-d'Olmeiras, sans qu'ils le puissent séparer. Cet arrêt signé : Foucault.

III. Contrat de mariage de noble Gaspard d'Umières, écuyer, seigneur de Villarez, demeurant à Conques, fils d'Antoine d'Umières, et de Louise de Teyssières de Marfons; accordé le 13 février 1605 avec demoiselle Jeanne de La Roque ², fille de noble Guillaume de La Roque, seigneur de Loubejac, et de Gabrielle de Castelnau

1. Chapt de Rastinhac : D'azur, au lion d'argent lampassé et couronné d'or (Bouillet). La sœur aînée de Jeanne Chapt de Rastinhac, Marguerite, avait épousé le 22 mars 1633 François d'Humières, sieur de La Calsade, frère aîné d'Antoine. François d'Humières devint par son mariage seigneur de Griffoul et de Bassignac (Raulhac). Il fut tué en duel près de Thiézac par un nommé La Pradelle le 17 janvier 1661. C'est de lui que descendent les d'Humières de Poux, de Conros et de La Majorie. (Abbé Poulhès : *Raulhac II*, 143). Antoine d'Humières et Jeanne Chapt de Rastinhac eurent en outre de François, père de la produisante, un autre fils, Bertrand d'Humières marié en 1668 à Antoinette de La Salle et dont les démêlés avec les Scorraille de Cropières sont célèbres. Il n'eut qu'un fils Antoine mort célibataire le 15 juin 1742 et inhumé en l'église de Cros-de-Montamat (Ibidem).

2. De La Roque :

de Boisse. Ce contrat passé devant Coffinhal, notaire à Raulhac, diocèse de Saint-Flour.

Testament de noble Gaspard d'Umières, sieur de Villarez, fait le 15 juin 1636 par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de Conques; il fait ses légataires Antoine et François, ses enfants, et institue son héritière demoiselle Jeanne de La Roque, sa femme. Cet acte reçu par Roquette, notaire à Conques.

iv. Contrat de mariage d'Antoine d'Umières, seigneur d'Olmeiras, demeurant à Conques; accordé, le 21 octobre 1580, avec demoiselle Louise de Teyssières¹, fille de Jean Teyssières, écuyer, seigneur de Marfons, et de demoiselle Rose de Méalet-Beaufort. Ce contrat passé devant Carantelle, notaire à Conques.

Reconnaissance féodale donnée le 24 août 1560 à noble Antoine d'Umières, comme procureur de noble Pierre d'Umières, son frère, seigneur de La Foucairie. Cet acte reçu par Barthélemy, notaire à Conques.

Arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu le 7 septembre 1545, par lequel la Cour en entérinant les lettres de rémission obtenues par Etienne et Guillaume, seigneurs de Pri, au sujet des excès commis en la personne de Guyon d'Umières, les condamne à la somme de 2.000 livres, tant envers Pierre et Antoine d'Umières ses enfants, qu'envers Antoinette de Caramon, sa veuve. Cet arrêt signé : de Pontac.

v. Contrat de mariage de noble homme Guy d'Olmeiras, fils de noble homme Jean d'Olmeiras, seigneur de Boissat, demeurant à Aurillac; accordé, le 1^{er} avril 1521, du consentement d'Etienne d'Olmeiras, son frère, avec demoiselle Hélips de Sadorn², fille de noble Pierre de Sadorn, vivant, seigneur de La Foucairie, et d'Antoinette Bertrand. Ce contrat passé devant Guirbaldi, notaire à Conques.

Testament de noble homme Guy d'Olmeiras, seigneur de La Foucairie, fait le 25 septembre 1536. Il donne à Anne de Caramon,

1. De Teyssières :

2. Sadorn :

sa femme, qui était lors enceinte et dont il avait une fille, le lieu de Labatu, institue son héritier Pierre d'Umières, son fils, et de sa première femme, dont il déclare avoir eu deux fils et deux filles, nomme pour leurs tuteurs noble Etienne d'Olmieras, seigneur de Boissac, Antoine de Sadorn, prieur de Bosquet, et Antoine, seigneur de Creuval. Cet acte reçu par de Gamardes, notaire à Conques.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 11 janvier 1707.

D'HOZIER.

De Vauchaussade (1748). — Preuves de Claudine-Marguerite de Vauchaussade de Chaumont².

De gueules, à un croissant d'argent surmonté d'une étoile de même.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean-de-Brousse, dans le diocèse de Limoges, portant que Claudine-Marguerite, fille de noble François de Vauchaussade, écuyer, seigneur de Brousse et de Chaumont, et de dame Etiennette de Chaussecourte, sa femme, naquit le 8 mai 1738, et fut baptisée le jour suivant. Cet extrait signé : Faure, prêtre, curé de ladite église de Brousse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble François de Vauchaussade, chevalier, seigneur de Chaumont, de Brousse, et lieutenant dans le régiment de Saumery-Dragons et fils de messire Gilbert de Vauchaussade, vivant seigneur dudit lieu de Brousse, et de dame Françoise de Neuville de Roselle, sa femme ; accordé, le 30 décembre 1719, avec demoiselle Etiennette-Marie de Chaussecourte¹, fille de messire Jean-François de Chaussecourte, chevalier, seigneur du Bost, et de dame Jeanne-Marie de La Fuste. Ce contrat passé devant de Gueireaux, notaire à Auzances.

Cession faite le 21 décembre 1739 à messire François de Vauchaussade, écuyer, seigneur de Brousse, fils de Gilbert de Vauchaussade, par messire François Le Groing, écuyer, seigneur de La

1. Bibl. nat. ms. fr. 32132, t. 307, p. 44. — Elle sortit de Saint-Cyr le 30 avril 1758 et fut dotée le 14 avril 1765.

2. De Chaussecourte : « Parti enmanché d'azur et d'or de deux pièces et deux demis. »

Maisonneuve, savoir de tous les droits qu'il pouvait prétendre comme héritier de feu Marie de Vauchaussade, sa mère, contre ledit seigneur de Brousse, son oncle. Cet acte reçu par Mornal, notaire royal à Pontgibaud.

iii. Contrat de mariage de Gilbert de Vauchaussade, écuyer, seigneur de Brousse, fils d'Arnaud de Vauchaussade, écuyer, seigneur de Chaumont, et de feu demoiselle Claudine de Beaufort, sa femme; accordé, le 12 janvier 1683, avec demoiselle Françoise de Neuville¹, fille de messire Henri de Neuville, écuyer, seigneur de Roselle, et de dame Charlotte Le Loup. Ce contrat passé devant Gaumet, notaire à Pontaumur.

Inventaire des biens de la succession d'Arnaud de Vauchaussade, vivant écuyer, seigneur de Chaumont, mari de Claudine de Beaufort, fait le 30 novembre 1680, à la requête de Gilbert de Vauchaussade, son fils, écuyer, seigneur de Brousse, et son héritier par bénéfice d'inventaire, au moyen des lettres qu'il avait obtenues, en la Chancellerie, à Paris, le 30 octobre précédent. Cet inventaire fait par Dupetit, notaire royal à Auzances.

iv. Contrat de mariage de noble Renaud de Vauchaussade, écuyer, seigneur de Chaumont, fils de François de Vauchaussade, écuyer, seigneur de Brousse, et de demoiselle Michel de Noisat, sa femme; accordé, le 22 octobre 1747, avec demoiselle Claudine de Beaufort², fille de noble Antoine de Beaufort, écuyer, seigneur de Montel, et de demoiselle Marguerite de Durat. Ce contrat passé devant Malleterre, notaire royal en Combrailles, résidant au bourg de Sermur.

Transaction faite le 23 mai 1651, par laquelle noble Renaud de Vauchaussade, écuyer, seigneur de Chaumont, fils de François de Vauchaussade, écuyer, seigneur de Brousse, se désiste des prétentions qu'il avait contre Gilbert Bergier, laboureur au lieu de Chastellard-Saint-Blaise. Cet acte reçu par Malleterre, notaire à Sermur.

1. De Neuville : « D'azur, à un chevron d'argent, accompagné de trois besants de même posés deux et un. »

2. De Beaufort : « De gueules à une fasce d'azur, chargée de trois étoiles d'or et accompagnée de six roses d'argent posées trois en chef et trois en pointe. »

Quittance de la somme 2.500 livres donnée le 24 juin 1650, à demoiselle Jeanne de La Faye, veuve de Gaspard de Trigounau, écuyer, seigneur de La Brihi, par François de Vauchaussade, écuyer, seigneur de Brousse, et par Renaud de Vauchaussade, son fils, écuyer, seigneur de Chaumont, au nom de demoiselle Claudie de Beaufort, sa femme, à laquelle cette somme avait été promise par son contrat de mariage, accordé avec ledit sieur de Chaumont, le 22 octobre 1647. Cet acte reçu par Malleterre, notaire à Sermur.

v. Quittance de la somme de six mille livres donnée le 15 mai 1615, à Jean de Noisat, écuyer, seigneur dudit lieu, par Gilbert de Vauchaussade et par François de Vauchaussade, son fils, écuyer, seigneur de Brousse et du Chatellard, comme mari de demoiselle Michelle de Noisat¹, à laquelle cette somme avait été constituée par le contrat de son mariage accordé avec ledit François de Vauchaussade, le 21 janvier 1600. Cet acte reçu par Filhas, notaire à Chez-Baudri.

Transaction faite le 13 mars 1625, par laquelle René du Bois, écuyer, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de Pierre de Sauvade, écuyer, seigneur du Cleizeau, se désiste au profit de François de Vauchaussade, écuyer, seigneur de Chastellard et de Brousse, de l'effet d'une sentence rendue contre ledit seigneur de Vauchaussade, au bailliage de Montpensier, le 28 juin 1622. Cet acte reçu par Lenoble, notaire à Sermur.

vi. Contrat de mariage de noble Gilbert de Vauchaussade; accordé, le 27 août 1581, avec demoiselle Claude de La Grange², veuve de noble Blaise de Chaussecourte, écuyer, seigneur de Brousse. Ce contrat passé devant Antoine Chapal, notaire royal de la prévôté de Bellegarde.

Vente du droit de justice haute, moyenne et basse, appartenant à Henri de Bourbon, duc de Montpensier, sur le village de Brousse, faite le 19 mai 1606, à Gilbert de Vauchaussade, écuyer, seigneur de Brousse, par noble Louis Meisault, seigneur du Foureau-des-Bois, conseiller-secrétaire de ce prince. Cet acte reçu par Augier et Giraudon, notaires en Combrailles.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le samedi 18 mai 1748.

D'HOZIER.

1. De Noisat « D'azur, à une croix d'argent ancrée. »

2. De La Grange : « De gueules à un lévrier d'argent passant. »

De Verdonnet (1761). — Preuves de Suzanne de Verdonnet ¹.

D'azur, à un lion d'or, langué et onglé de gueules et une bordure de vair.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre, de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, portant que demoiselle Suzanne de Verdonnet, fille de noble homme messire François de Verdonnet, écuyer, et de dame Madeleine de Murat-d'Enval, sa femme, née le premier novembre 1749, fut baptisée le même jour. Cet extrait signé : Thourcin, curé de ladite paroisse, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire François de Verdonnet, écuyer, fils de messire Maximilien de Verdonnet, chevalier, et de dame Anne Cotton, sa femme ; accordé, le 14 octobre 1746, avec demoiselle Madeleine de Murat ², fille de messire Charles-Louis de Murat, chevalier, seigneur d'Enval et de dame Marie Chamboissière, sa veuve. Ce contrat passé devant Baudet, notaire à Clermont-Ferrand.

Sentence arbitrale rendue le 4 octobre 1759, entre Maximilien de Verdonnet, écuyer, d'une part, François de Verdonnet, écuyer, autre François de Verdonnet, écuyer, garde du corps du Roi, demoiselle Marguerite et autre Marguerite de Verdonnet, tous enfants dudit Maximilien de Verdonnet et de feu dame Anne Cotton, sa femme, d'autre part, sur les différents qu'ils avaient pour le remplacement de la dote de ladite Anne Cotton. Cette sentence signée : Mathieu, greffier.

iii. Contrat de mariage de messire Clair-Maximilien de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, capitaine au régiment de La Sarre, fils de Noël de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, et de dame Jeanne de Roquelaure ; accordé, le 24 décembre 1708, avec demoiselle Anne Cotton ³, fille de François Cotton, seigneur de Benaud et de demoiselle Madeleine d'Aureilhe. Ce contrat passé devant Drelon, notaire royal.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-André-

1. Bibl. nat., ms. fr. 32135. t. 310, p. 59. — Elle mourut à St-Cyr le 9 avril 1766.

2. De Murat d'Enval : « Losangé d'or et d'azur. »

3. Cotton :

de-Bouzel, portant que Clair-Maximilien de Verdonnet, fils de noble Noël de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, né le 9 mai 1684, fut baptisé le 17 du même mois. Cet extrait signé : Boderic, curé de Bouzel, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Noël de Verdonnet, écuyer, seigneur de Lisle, fils de François de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, et de dame Gabrielle de Villelume; accordé, le 16 août 1671, avec demoiselle Jeanne de Roquelaure¹, fille de Pierre de Roquelaure, écuyer, seigneur de Lavort, et de dame Claude de La Verchère. Ce contrat passé devant Giraud, l'aîné, notaire en la baronnie de Thiers.

Compromis fait le 26 mars 1685, entre Noël de Verdonnet, écuyer, seigneur de Lisle, fils et héritier universel de feu François de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, et de dame Gabrielle de Villelume, d'une part, et Jean-Charles de Verdonnet, son frère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par lequel ils conviennent d'arbitres, pour terminer les différends qu'ils avaient pour raison des successions de leurs père et mère. Cet acte reçu par Lacrottes, notaire royal à Clermont.

v. Contrat de mariage de noble François de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, fils de Marcellin de Verdonnet et de demoiselle Anne Le Bègue; accordé, le 7 février 1644, avec demoiselle Isabeau de Villelume² fille d'Antoine de Villelume, écuyer, seigneur de Vasset, et de dame Catherine de Chalus, sa femme. Ce contrat passé devant Toussaint Peyronnet, notaire royal.

Testament de Marcellin de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, fait le 25 novembre 1630, par lequel, entre autre disposition, il institue ses héritiers François et Louis de Verdonnet, ses fils. Cet acte reçu par Gilbert Bonnet, notaire royal.

vi. Contrat de mariage de noble homme messire Marcellin de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu; accordé, le 11 janvier 1608,

1. De Roquelaure : « De gueules, à la tour d'argent, parti d'azur à trois rocs d'or 2 et 1, soutenus chacun d'un besant d'or. »

2. De Villelume : « D'azur, à dix besants d'argent, posés : quatre, trois, deux et un ».

avec demoiselle Anne Le Bègue¹, fille de noble Jacques Le Bègue, écuyer, seigneur de La Borde, et de demoiselle Charlotte de Saint-Pardou. Ce contrat passé devant Jean Juillard, notaire royal en la ville du Pont-du-Châtel.

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 19 avril 1761.

D'HOZIER.

De Vichy (1787). — Preuves de Gabrielle-Antoinette-Adélaïde de Vichy².

De vair.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de St-Etienne de Chanonat, portant que Gabrielle-Antoinette-Adélaïde, fille légitime de messire Antoine-Jean-François-Marie-Joseph de Vichy, seigneur de Condat, Carteix, La Roche, La Varenne, etc., et de dame Thérèse de Langlard, son épouse, fut baptisée le 16 janvier 1778, étant née la veille. Cet extrait délivré le 22 février 1783 par le sieur Chavany, curé de Chanonat, et légalisé.

Nous avons publié les preuves de noblesse de son frère Marc-Herment-Théodore de Vichy, reçu élève des Ecoles royales militaires en 1788³, comme elles sont identiques, il est inutile de les redonner ici.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 27 mars 1787.

D'HOZIER.

NOTE I. — Le frère cadet de la produisante Marc-Herment-Théodore de Vichy, ancien élève des Ecoles royales militaires, né à Chanonat (Puy-de-Dôme) le 30 mai 1779, décédé aux Cornets, commune de Glaine-Montaigut (Puy-de-Dôme), le 3 octobre 1860, se maria trois fois :

1° Le 5 mai 1808, avec Claire-Jeanne Le Groing de La Romagère, dont un fils, Jean-Baptiste, qui suit :

1. Le Bègue :

2. Bibl. nat. ms. fr. 31556, *Nouveau d'Hozier*, 331. — D'après l'inventaire, elle entra le 16 avril 1787 et sortit le 9 avril 1793. Mademoiselle de Vichy épousa Jean-François de Pélacot.

3. *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, pp. 320 et 321.

2° Le 30 mai 1820, avec Marie-Pauline-Aurélié Thibault de La Carte de La Ferté-Senneterre, morte à Saligny-sur-Roudon, le 18 décembre 1825, à l'âge de 38 ans, dont deux filles :

a) Charlotte-Apolline, née à Saligny-sur-Roudon (Allier) le 4 septembre 1823, mariée à Paris, le 20 novembre 1841, avec Héliion-Vincent-Louis Le Groing de La Romagère, morte au château de Chennebrun (Eure) le 26 mai 1888, laissant deux filles.

b) Etiennette-Augustine, dite Stéphanie, née à Saligny-sur-Roudon, le 24 octobre 1825, mariée à Clermont-Ferrand, le 29 septembre 1844, avec Dominique-Louis-François de Sampigny d'Issoncourt, né à Gerzat (Puy-de-Dôme) le 7 mars 1817, fils d'Ignace-Hyacinthe et de Marie-Thérèse Artaud de Viry du Montel, dont un fils.

3° Le 17 janvier 1831, à Sermentizon (Puy-de-Dôme), avec Marguerite-Lucie-Joséphine de Pierre, née à La Gagère, commune de Bort (Puy-de-Dôme), le 26 juin 1806, fille de Balthazard et de Marie de Courtaurel, dont trois filles :

a) Caroline, née au château d'Auteribe, le 27 novembre 1831, elle est religieuse de la Visitation au couvent de Saint-Sébastien.

b) Gabrielle, née au château d'Auteribe, commune de Sermentizon, le 4 septembre 1833, mariée au château des Cornets, commune de Glaine-Montaigut (Puy-de-Dôme), le 1^{er} juin 1858, avec Marie-Alexandre-René de Semallé, né au château de La Gastine, près Mamers (Sarthe), fils de Jean-René-Pierre et de Zoé de Thomassin-Bienville.

c) Joséphine-Marie-Améline-Georgine, née au château des Cornets le 23 mars 1835, mariée à Glaine-Montaigut, le 20 mai 1862, avec Antoine-Emile Garnier de Labareyre, né à Etoile (Drôme), le 4 juillet 1829, et fils de Alexandre-Paulin-Saturnin et de Marie-Joséphine de Pélisson de Prévile. Elle est morte à Clermont-Ferrand le 8 janvier 1900, ayant eu trois fils.

II. — Jean-Baptiste, marquis de Vichy, né à Saint-Sauvier (Allier), le 9 février 1809, épousa, le 4 novembre 1832, Jeanne-Marie-Madeleine de Montaignac, née à Cézabat (Puy-de-Dôme), le 22 avril 1810, et fille d'Alexandre de Montagnet de Chauvance et d'Anne-Claire de Chaudesaigues de Châteaueux. Il est mort à Ludesse (Puy-de-Dôme) le 27 décembre 1875.

De ce mariage vinrent six enfants, tous nés à Ludesse :

1° Vincent-Gaston, né le 10 mai 1836, inspecteur d'émigration, mort célibataire à Fort-de-France (Martinique), le 9 septembre 1878.

2° Marie-Antoinette, dite Alice, née le 24 mars 1838, morte célibataire à Ludesse, le 6 novembre 1906.

3° Gabrielle-Isabelle, née le 18 février 1840 ; mariée à Ludesse le 6 septembre 1859 avec Joachim-Ludovic Le Groing de La Romagère, né à Saint-Sauvier (Allier) le 23 mai 1817, fils de Charles et d'Adrienne-Pauline-Frédérique-Stéphanie de Montagu.

4° Louis-Théodore, né le 29 janvier 1841 ; marié avec Jeanne-Louisa-Théodorine Nérík. Mort, sans enfants, à Ivry-sur-Seine (Seine), le 26 mai 1907.

5° Antoine-Alexandre, dit Tony, né le 7 juin 1843, mort célibataire à Paris (VIII^e), le 27 octobre 1909, inhumé à Ivry-sur-Seine le 3 novembre suivant.

III.— 6° Amable-Emmanuel, né à Ludesse le 10 octobre 1846, marié à Meilhaud (Puy-de-Dôme), le 29 novembre 1876, avec Marie-Florence Papon, née à Patay (Loiret) le 21 mai 1849, fille d'Antoine et de Louise Jaubourg. Il est mort à Clermont-Ferrand le 21 janvier 1897, à la survivance de cinq enfants :

a) Jeanne-Louise-Madeleine, née à Meilhaud le 2 novembre 1798, mariée à Clermont-Ferrand, le 18 août 1898, avec Jean Marie-Auguste-Antoine Maurice, fils de Jean-Baptiste et d'Emilie-Antoinette Teisseire.

b) Pierre-Emmanuel-Gaston, né à Meilhaud, le 19 janvier 1880, marié à Montferrand (Puy-de-Dôme), le 29 octobre 1903, avec Philomène Dumont, fille de Joseph et de Marie Faure.

c) Jean-Léon-Joseph, né à Champeix (Puy-de-Dôme) le 3 mars 1885.

d) Alfred Renaud, né à Champeix, le 20 mai 1886.

e) Geneviève, née à Meilhaud, le 17 janvier 1893.





Pièces justificatives

I

*MÉMOIRE pour servir d'instruction aux personnes qui désireront obtenir des places pour des demoiselles dans la Royale maison de Saint-Louis à Saint-Cyr-lès-Versailles (1784)*¹.

Par les lettres patentes de la fondation de la royale maison de Saint-Louis à Saint-Cyr-lès-Versailles, Louis XIV, de glorieuse mémoire, s'est réservé, et à ses successeurs rois, la nomination et entière disposition de deux cent cinquante places de demoiselles qui doivent être élevées en ladite maison, pour en disposer en faveur des filles nobles, et principalement de celles qui sont issues de gentilshommes qui auront porté les armes, ou qui, étant morts pour le service, auraient épuisé leur fortune par les dépenses qu'ils y auraient faites et se trouveraient hors d'état de leur donner des secours nécessaires pour les bien élever.

Qualités requises

1^o Aucune demoiselle, suivant lesdites lettres patentes, ne pourra être pourvue de l'une de ces places si elle n'est âgée au moins de dix ans ; celles qui en auront plus de dix ne pourront y être admises.

2^o Il faudra, aux termes des mêmes lettres patentes, que la

1. Lavallée : *Loc. cit.*, p. 319.

demoiselle qui sera présentée soit en état de justifier une profession de noblesse au moins de cent quarante ans consécutifs du côté paternel.

3° Par autres lettres patentes du 1^{er} juin 1763, il a été ordonné qu'à l'avenir les demoiselles qui se présenteront pour être reçues dans ladite maison seront tenues de justifier que leur père ou aïeul ont servi au moins dix ans chacun dans les troupes de Sa Majesté, si ce n'est qu'avant ledit temps l'un ou l'autre aient été tués à son service ou qu'ils l'aient quitté par rapport à des blessures ou des infirmités qui les aient empêchés de le continuer, celles dont les pères ou les grands-pères auront été tués au service seront tenues de le justifier par des extraits mortuaires en bonne forme, dûment légalisés; et celles dont les pères ou grands-pères auront, avant les dix ans ci-dessus, quitté le service pour raison de blessures ou infirmités, rapporteront un certificat des commandants ou officiers des corps dans lesquels ils auront servi, contenant la qualité des blessures, infirmités ou autres accidents qui les auront obligés de quitter le service.

Causes d'exclusion

Toute demoiselle qui aura quelque défaut, infirmité ou difformité ne pourrait être admise à l'une desdites deux cent cinquante places. Ainsi celles qui sont borgnes, louches, bossues, boiteuses, manchotes, qui ont mauvaise odeur, des humeurs froides, des teignes, quelque infirmité ou incommodité de nuit, etc., sont absolument exclues.

Moyens pour parvenir à obtenir une place

Les parents ou amis des demoiselles ayant toutes les qualités requises qui désireront obtenir de Sa Majesté l'une desdites deux cent cinquante places s'adresseront à M. d'Ormesson, conseiller d'Etat, intendant des finances, commis par Sa Majesté pour être chef du Conseil par elle établi pour la direction de l'administration du temporel de ladite maison de Saint-Louis, et chargé en cette qualité de lui présenter les placets pour l'admission auxdites places; et ils joindront au placet :

1° L'extrait baptistaire de la demoiselle pour laquelle on demande une place et ceux de ses sœurs cadettes si elle en a, séparés, et

légalisés par le juge royal de la paroisse où sont nées ces demoiselles.

2° Un certificat du curé de la paroisse des père et mère, pareillement légalisé, portant le nombre de leurs enfans vivants et l'âge de leurs filles.

3° Un certificat de l'évêque diocésain ou en cas de vacance ou absence du vicaire-général, qui atteste que les père et mère de la demoiselle n'ont point de biens suffisants pour la faire élever suivant sa condition.

4° Un mémoire détaillé des services militaires des père, grand-père et proches parents de la demoiselle, et la preuve de dix années au moins de service pour chacun des père et aïeul de cette demoiselle, lesquels doivent être justifiés par lettres, brevets et commission d'officiers ou par des certificats équivalents, soit du ministre de la guerre, soit du commandant ou principaux officiers des corps dans lesquels lesdits père et aïeul auront servi, conformément aux lettres patentes du 1^{er} juin 1763.

5° L'extrait baptistaire du père de la demoiselle, légalisé. Au moyen de toutes ces reproductions, la demande étant en règle, elle sera mise sous les yeux du roi par M. d'Ormesson; et après qu'il aura plu à Sa Majesté ordonner que la demoiselle sera admise, ses parents ou amis seront informés aussitôt, afin de les prévenir qu'il faut qu'ils remettent ou envoient les titres de noblesse entre les mains de M. le président d'Hozier, commissaire nommé par les Dames supérieure et religieuses de ladite maison de Saint-Louis, pour certifier à Sa Majesté la noblesse des demoiselles élevées dans ladite maison.

Preuves de noblesse

Les pièces qui doivent être représentées pour établir les preuves de noblesse sont :

1° Les contrats de mariage du père, de l'aïeul, bisaïeul, trisaïeul et autres ascendans en ligne directe et masculine, en remontant jusqu'à cent quarante ans au moins; dans le cas où il n'y aurait pas eu de contrat de mariage, on y suppléera par l'acte de célébration, dûment légalisé.

2° Et afin que les filiations et les qualifications soient d'autant plus clairement et incontestablement justifiées, on joindra à chaque contrat de mariage deux autres actes, dans lesquels les mêmes qualités que celles prises dans les contrats de mariage se trouvent insérées : ces actes doivent être, extraits baptistaires, testaments, créations de tutelles, gardes nobles, partages, transactions, actes ou jugements de maintenue de noblesse, rendus lors des recherches de 1666 et 1696, lettres de chancellerie, hommages, aveux et dénombremens de fiefs, contrats d'acquisitions, ventes ou échanges, procès-verbaux pour être reçu dans l'ordre de Malte ou dans d'autres ordres ou chapitres nobles, brevets, provisions ou lettres de retenue de charges, commissions, certificats de service ou autres pièces énonciatives de la qualité de noble.

3° Des extraits des rôles des tailles de la paroisse où les père et mère de la demoiselle ou ses aïeux ont fait leur résidence depuis trente ans, s'ils ont demeuré dans les lieux taillables ou sujets à d'autres impositions ou charges sur les roturiers. Lesdits extraits de rôles contenant que lesdits père et mère ou aïeux ont toujours été employés au chapitre des nobles.

Tous les titres et pièces servant à établir la noblesse telle qu'elle est requise pour être reçu dans la maison seront rapportés en bonne forme ; savoir, les actes passés devant notaires en grosse, ou par expédition signée des notaires qui auront la minute, les copies collationnées n'étant pas suffisantes. Les secondes expéditions délivrées sur les minutes, les extraits baptistaires, ou certificats, ou pièces servant à justifier la naissance, seront légalisés par le juge royal du ressort du lieu où demeureront ceux qui les auront signés ou délivrés, faute de quoi ils ne feront point foi, et l'on n'y aura aucun égard.

Les titres ayant été examinés et vérifiés, M. le président d'Hozier en délivrera son certificat.

La dépense de cet examen, certificat et procès-verbal contenant l'arbre généalogique, n'est point à la charge des parents des demoiselles, et concerne les dames de la Maison de Saint-Cyr seules.

Si, sur le rapport qui sera fait du tout au roi par M. d'Ormesson, Sa Majesté juge que la demoiselle a les qualités requises, elle ordonnera que le brevet de don de l'une de ces places soit expédié.

Mais, comme les demoiselles ne peuvent être reçues dans la maison qu'à mesure qu'il y vague des places, elles attendront qu'on les informe du temps juste auquel elles pourront entrer; c'est le moyen de ne pas s'exposer inutilement aux frais coûteux et inévitables d'un long séjour à Paris jusqu'à la vacance des places.

Toutes choses étant enfin disposées pour l'entrée des demoiselles dans ladite maison, les parents ou amis iront chez M. le président d'Hozier retirer leur certificat de noblesse, et aussitôt après se transporteront chez le notaire de la maison de Saint-Cyr avec l'extrait baptistaire de la demoiselle et le certificat de noblesse de M. le président d'Hozier, pour y présenter deux personnes mariées, connues et domiciliées à Paris, à l'effet d'y signer un acte de cautionnement, par lequel elles s'obligeront, à défaut de parents, de reprendre la demoiselle lorsqu'elle aura ses vingt ans accomplis, et même dans tous les cas où elles pourraient en être requise par Madame la Supérieure; ensuite, la demoiselle sera reçue dans ladite maison pour y être élevée jusqu'à l'âge de vingt ans accomplis, de la manière et en conformité des lettres patentes de fondation.

Observations importantes

Ceux qui voudront demander des places sont exhortés de faire attention aux causes d'exclusion ci-devant détaillées et de se régler en conséquence; on les prévient que lorsqu'une demoiselle entre dans la maison, elle est très scrupuleusement examinée et visitée par ordre de Madame la Supérieure; et si, par événement, elle se trouvait attaquée de quelque infirmité ou difformité, eut-elle d'ailleurs toutes les autres qualités requises, elle serait renvoyée à sa famille, et toutes les démarches, frais de voyage et autres dépenses que l'on aurait pu faire jusqu'alors seraient en pure perte.

L'on avertit aussi ceux qui ne sont pas en état de prouver la possession de cent quarante ans consécutifs, de la manière et par les pièces ci-dessus énoncés, qu'ils ne se donnent pas la peine de faire aucune sollicitation, parce que cela ne leur servirait de rien.

On prévient les parents des demoiselles que les lettres-patentes de fondations prescrivent expressément que les demoiselles ne pourront

sortir de ladite maison qu'à l'époque de vingt ans accomplis ; et dans le cas où ils les retireraient avant ce temps-là, les mêmes lettres-patentes les priveront de toute dotation et gratification. Ainsi, on doit s'attendre que toutes les sollicitations pour les retirer avant cette époque de vingt ans accomplis seront toujours infructueuses, à moins qu'on ne veuille faire le sacrifice des trois mille livres qui sont délivrées aux demoiselles qui ont resté dans ladite maison tout le temps prescrit.

Les demoiselles qui, après avoir été reçues dans ladite maison, y commettront des fautes graves, ou qui auront une indocilité de caractère capable d'en troubler l'ordre, seront renvoyés à leur famille par Madame la Supérieure, qui, aux termes des lettres-patentes de fondation, en a le droit, après avoir pris l'avis des Dames du Conseil. Ce règlement, n'ayant pour objet que le bien de la maison, s'exécute avec la plus grande rigueur, malgré les sollicitations les plus vives et les protections les plus puissantes. Et les demoiselles ainsi renvoyées sont privées du don des trois mille livres qu'il plaît à Sa Majesté d'accorder à toutes celles qui ont été élevées dans ladite maison jusqu'à l'époque de leur vingt ans accomplis.

Les parents des demoiselles qui voudront les voir pourront venir à Saint-Cyr, seulement dans les huit jours des octaves des quatre fêtes annuelles ; savoir : Noël, Pâques, Pentecôte et la Toussaint, à commencer le lendemain de chacune de ces fêtes.

II

Billet de sortie de Marie-Anne de Ribier ¹

« Je prie M. Astruc de payer à l'ordre de M^{lle} de Ribier la somme de *cent cinquante livres* qui lui appartiendra le vingt-deux janvier 1775 en qualité d'Elève de la Royale Maison de Saint-Louis promettant lui en tenir compte en me rapportant le présent quittancé fait à Saint-Cyr ce vingt-un octobre 1774.

« Signé : S^r de MONTORCIER, Dép^{re}. »

« Je reconnois avoir reçu de M. Astruc la somme portée par ledit mandement. A Fressanges, près Mauriac, ce 22 janvier 1775.

« RIBIER DE LA ROCHE. »

1. Archives de Seine-et-Oise, série D, 198, pièce n° 46.

« M. Astruc, intendant de la Royale Maison de Saint-Louis à l'hôtel de Saint-Cyr, rue des Grands Augustins, à Paris. »

III

Contrat de dot de Marie-Anne de Ribier ¹

Pardevant les Conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés :

Fut présent m^{re} Guillaume Dufayet, chevalier de La Tour, chevau-léger de la garde du Roy, chevalier de l'ordre Royal et militaire de Saint-Louis et pensionnaire de Sa Majesté, demeurant ordinairement à Versailles étant ce jour à Paris, au nom et comme fondé de la procuration spéciale à l'effet des présentes que lui a passée m^{re} Jacques-François De Douhet, chevalier, seigneur baron Dauzers Marlat et autres ses places devant Forestier, notaire royal apostolique à Mealet, élection de Mauriac, province Dauvergne en présence de tesmoins, le premier avril dernier, dont l'original duement contrôlé et légalisé, est demeuré annexé à la minutte des présentes après avoir été dudit s^r chevalier de La Tour certifié véritable, signé et paraphé en présence desdits notaires.

Lequel audit nom a par ces présentes créé et constitué et a obligé ledit seigneur, baron Dauzers, de garantir fournir et faire valoir en principal et arrérages à demoiselle Marie-Anne De Ribier, demoiselle élevée en la royalle maison de Saint-Louis, établie à Saint-Cyrles-Versailles, absente ce accepte acquéreur pour elle ses héritiers et aians causes par s^r Charles-Jacques Gisors, bourgeois de Paris, y demeurant rue de la Verrerie, paroisse Saint-Méry, à ce présent en vertu de la procuration que laditte demoiselle luy a passée à cet effet devant led. Forestier, notaire, présens tesmoins ledit jour premier avril dernier dont l'original duement contrôlé et légalisé, est demeuré

1. Archives de Seine-et-Oise. Série D 198, pièce n° 10.

aussi annexé à la minute des présentes après avoir été dudit s^r Gisors, signé et paraphé en présence desd. notaires.

Cent cinquante livres de rente annuelle et perpétuelle que ledit s^r chevalier de La Tour audit nom a obligé ledit seigneur baron Dauzers, de payer à ladite demoiselle de Ribier et aians causes en leurs demeures ou au porteur par chacun an aux quatre quartiers ordinaires et accoutumés dont le premier avec la portion de tems à compter de ce jour échera et se fera au premier octobre prochain, le second au premier janvier suivant et ainsi continuer tant que laditte rente aura cours.

A l'avoir et prendre spécialement sur un domaine appelé de Toulat, scitué en la paroisse Dauzers, province Dauvergne et élection de Mauriac de valeur de dix-huit mille livres et de revenu annuel en fermage de six cent quatre-vingt livres et généralement sans qu'une obligation déroge à l'autre sur tous les autres biens présents et à venir dudit seigneur, baron Dauzers, le tout que led. s^r chevalier de La Tour a pour ce aud. nom obligé et hypothéqué à la garentie du principal de lad. rente et à en fournir et faire valoir les arrérages bons et bien payables tant qu'elle sera due tous lesquels biens ci-dessus affectés ledit s^r chevalier de La Tour audit nom affirme être francs et quitte de toutes dettes et hypothèques légitime de cadet douairé et tiers coutumier sous les peines de stellionat.

Pour de ladite rente, jouir, faire et disposer par laditte demoiselle de Ribier et ayant causes en pleine propriété et comme de chose leur appartenante à compter de ce jour à l'effet de quoi led. s^r chevalier de La Tour audit nom a dessaisi led. seigneur, baron Dauzers, en leur faveur de tous sesdits biens jusqu'à concurrence du principal et des arrérages de ladite rente voulant qu'ils en soient saisis, vêtus, nantis et mis en possession par qui et ainsi qu'il appartiendra constituant procureur le porteur.

Cette constitution faite sur le pied du denier vingt moyennant la somme de trois mille livres que ledit s^r chevalier de La Tour audit nom reconnaît avoir reçu de lad. demoiselle de Ribier par les mains de M. Louis Astruc, intendant de ladite royalle maison de Saint-Louis, demeurant à Paris, à l'hôtel de Saint-Cyr, rue des Grands-Augustins, paroisse Saint-André-des-Arts, à ce présent qui lui a fait le payement de ladite somme en espèces sonnantes et monnoye aiant cours, comptés et délivré à la vue desd. notaires des deniers à

luy remis à cet effet par Madame la dépositaire de ladite royalle maison de Saint-Louis, et procédant du don du Roy fait à lad. demoiselle de Ribier, en considération de ce qu'elle a eu l'honneur d'être élevée en lad. royalle maison et dont est fait le présent emploi conformément à l'avis du conseil établi par Sa Majesté pour la direction du Temporel de lad. royalle maison en datte du
dont une expédition signée dud. s^r Astruc, est demeurée annexée à la minutte des présentes.

De laquelle somme de trois mille livres, ledit sieur chevalier de La Tour audit nom quitte et décharge lad. demoiselle de Ribier pour laquelle led. s^r Gisors audit nom et en vertu de saditte procuration a aussi quitté et déchargé lesdites dames de lad. royalle maison de Saint-Louis lad. dame dépositaire et led. s^r Astruc et tous autres et de toutes choses au sujet desdites trois mille livres de don.

Laditte rente sera rachetable à toujours en rendant et payant par les rachetans à ceux qui en auront droit en un seul payement dont sera averti un mois auparavant pareille somme de trois mille livres pour le principal d'icelle avec les arrérages qui en seront lors dus et échus frais mises et loyaux cousts lequel remboursement ainsi que le payement annuel des arrérages de laditte rente ne pourront être fait qu'en argent monnoyé et espèces sonnantes sans aucuns papiers billets ni autres effets royaux qui pourroient avoir cours dans le commerce en vertu d'Edits déclarations du Roy ou arrests de son Conseil aux bénéfices desquels ledit s^r chevalier de La Tour audit nom a dérogé et renoncé pour led. s^r baron Dauzers, ses ayans causes de conventions expresse des présentes sans laquelle et la promesse faite par ledit seigneur baron de Dauzers qu'elle sera exécutée de bonne foy led. s^r chevalier de La Tour reconnoit que le présent prêt ne luy eut été fait.

Ledit s^r chevalier de La Tour audit nom déclare que lad. somme de trois mille livres cy-dessus empruntée de lad. demoiselle de Ribier est pour employer par led. sgr. baron de Dauzers à faire une acquisition en fonds de terre, lequel emploi ledit s^r chevalier de de La Tour oblige ledit seigneur baron de Dauzers de faire incessamment et au plus tard dans six mois à compter de ce jour et de déclarer dans la quittance que ledit seigneur baron de Dauzers reti-

1. Cette date est restée en blanc sur le manuscrit.

ra du prix de lad. acquisition que lad. somme de trois mille livres provient du présent emprunt afin que lad. demoiselle de Ribier soit et demeure subrogée jusqu'à due concurrence auxd. droits actions privilèges et hypothèques des vendeurs ou autres personnes qui recevront ladite somme, expéditions desquelles quittances contenant lesdites déclarations et subrogations et autres pièces au soutien dudit privilège ledit s^r chevalier de La Tour audit nom oblige led. seigneur baron de Dauzers de fournir à lad. demoiselle de Ribier un mois après lad. acquisition à peine, etc., et de rachat de la rente présentement constituée.

Et pour l'exécution des présentes ledit seigneur chevalier de La Tour audit nom a élu domicile pour led. seigneur baron de Dauzers en son château Dauzers auquel lieu promettant, obligeant renonçant fait et passé à Paris en l'étude l'an mil sept cent soixante-quinze, le dix-huit mai et ont signé la minute des présentes demeurée à M^e Le Gras, notaire.

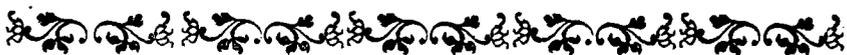
Pardevant le notaire royal apostolique et tesmoins cy-après nommés soussignés fut présente de demoiselle Marie-Anne Deribier demoiselle, demeurante au village de Fressanges, paroisse de Moussanges, diocèse de Clermont, ressort du bailliage royal de Salers, élection de Mauriac, laquelle a fait et constitué son procureur général et spécial s^r Charles-Jacques Gisors, bourgeois, de Paris, y demeurant, auquel elle donne pouvoir de pour elle et en son nom accepter le contract qui a été ou sera passé à son proffit conformément à l'avis du conseil établi par sa Majesté pour l'administration du temporel de la royale maison de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, moyennant la somme de trois mille livres procédant du don du Roy fait à lad. demoiselle en considération de ce qu'elle a eu l'honneur d'être élevée dans lad. maison de Saint-Louis donner dudict contract et autres pièces, ensemble desd. trois mille livres toutes quittances et décharges nécessaires et, généralement, etc... promettant obligeant. Fait et passé audit village de Fressanges, maison de la demoiselle de Ribier en présence de Pierre Rabie m^e chirurgien, et Jean Dubois, laboureur habitants du lieu de Meallet, soussignés avec la demoiselle de Ribier, le premier jour du mois d'avril mil sept cent soixante-quinze avant midi, signé : Marie-Anne de Ribier de la Roche, constituante, Rabie, Dubois et Forestier, notaire royal, contrôlé à Mauriac le même jour reçu quatorze sols Coyrrier avec paraphe.

« L'original de lad. procuration duement légalisé par le
» s^r lieutenant général civil et criminel au balliage des
» montagnes d'Auvergne établi par le Roi en la ville de
» Saïers, est demeuré annexé à la minute du contract dont
» expédition est cy-dessus le tout étant en la possession
» dud. M^e Le Gras, notaire.

Signé : MAUPAS [?] LE GRAS.

Scellé lesd. jour et an R. XIII^s (Paraphe).





CORRECTIONS ET ADDITIONS

Pages 6 à 98, lisez en tête : Ecoles royales, au lieu de Ecoles militaires.

P. 13. **D'Astorgue.**

Marie-Denise d'Astorgue, fille de Claude-Marie et de Marie-Françoise-Benoîte Tribillet de Condal, née et baptisée le 24 mai 1763 prit l'habit au couvent des chanoinesses-comtesses de Salles, le 15 juin 1779 (Communication de M. le marquis d'Albon à Avauges, par Pontcharra-sur Turdine (Rhône).

P. 19. Note 2, ajoutez : Marie-Elise de Bar était novice à Saint-Cyr le 1^{er} avril 1784, professe le 1^{er} avril 1786 et sortit à la suppression ; elle mourut à Orléans, 33, rue de La Tour-Neuve, le 15 mars 1838. Elle s'y était retirée après la dispersion de Saint-Cyr.

P. 27. Note 1, ajoutez : Marie-Scholastique Begon de La Rouzière épousa, par contrat du 10 avril 1768, Gabriel-André de Bonneval. (Voir : *Preuves de noblesse des Pages auvergnats*, etc., p. 36).

P. 65, l. 13, supprimez le renvoi.

P. 65, l. 14, ajouter : (2), après Léotoing.

P. 65, l. 15 et 16, lisez : Charmensat au lieu de Charmensac.

P. 65, note 2, lisez : Léotoing au lieu de d'Apchon.

P. 66, note 1, lisez : pomtée au lieu de pointée.

P. 66, ajoutéz : (2) d'Apchon : « D'or, semé de fleurs de lys d'azur. »

P. 80, l. 18, lisez : Viverols au lieu de Vineroux.

P. 92, note 3, lisez : frs, au lieu de fr.

P. 96, note 5, ajoutez : Gabrielle Cousin de La Tour-Fondue, mourut à Saint-Amand-Tallende le 9 juillet 1812.

P. 133, l. 20, lisez (4) au lieu de (3).

P. 133, l. 32, lisez (4) au lieu de (1).

P. 144, **de La Salle.**

Jacques-Alexis de La Salle du Vignet et Marguerite de Roquelaure eurent trois autres filles qui devinrent chanoinesses-comtesses de Salles (Rhône).

1^o Marguerite, née à Ludesse (Puy-de-Dôme), le 17 septembre 1766, fit profession à Salles le 22 mars 1790.

2^o Marie-Jeanne-Félicité, née à Ludesse, le 10 février 1777, adoptée comme nièce à Salles le 17 juin 1789.

3^o Marguerite-Adélaïde, née à Ludesse, le 8 août 1780, adoptée comme nièce à Salles le même jour que sa sœur. (Communication de M. le marquis d'Albon à Avauges, par Pontcharra-sur-Turdine (Rhône).

P. 174, de Murat.

Marie de Murat eut cinq frères ou sœurs, tous nés à Vic-le-Comte :

- 1° Vital Louis-Marie-Guislain, né le 27 octobre 1773, baptisé le 14 février 1774.
- 2° Géraud-Paul-Marie-Guislain, baptisé le 2 novembre 1774; il était commandant de la gendarmerie des Pays-Bas en 1827, où il se maria.
- 3° Guy-Charles-Marie Philippe-Guislain, baptisé le 19 mai 1777, mort le 22 septembre suivant.
- 4° Louise-Magdeleine, baptisée le 2 décembre 1778, morte le 23 avril 1779.
- 5° Joseph-Marie-Guislaine, baptisée le 11 février 1780, elle fut surnommée *Joséphine* et vivait à Bruxelles en 1826, où elle avait émigré avec son frère Géraud et sa sœur Marie, surnommée Fanny, qui vivait aussi à cette époque. (Obligante communication de M. le chanoine Fouilhoux, l'érudit historien de Vic-le-Comte. Voir de cet auteur : *Monographie d'une paroisse : Vic-le-Comte*. Clermont-Fd, Bellet, imp. 1898-1910. Cet ouvrage aura trois volumes, le dernier n'a pas encore paru).

P. 174. Note 2, l. 4, lisez : 1765 au lieu de précédent.

P. 174. — ajoutez : François-Marie de La Chassigne était fils de Jean-Marie, comte de Sereys, et de Françoise de Pons de La Grange, habitant le château de Terreneyre, paroisse d'Orbeil. Marie de Murat mourut à Brioude le 8 janvier 1772.

P. 175, l. 1, après Murat, ajoutez : baptisé à Vic-le-Comte, le 2 octobre 1744.

P. 175, l. 32, lisez Frédot au lieu de Frédat.

P. 176, l. 9, 13, 23 et 24. *Ibidem*.

P. 178. De Murat.

Jean-Baptiste de Murat et Charlotte Locquet eurent quatre autres filles qui devinrent chanoinesses-comtesses de Salles (Rhône).

- 1° Pauline-Marguerite, née le 4 juin 1758, baptisée à Périgny (Charente-Inférieure) le 8 juillet 1765. Elle fit profession à Salles le 24 avril 1782, sur preuves admises le 20 janvier 1782.
- 2° Elisabeth, baptisée à La Rochelle (Charente-Inférieure), le 8 mai 1766. Elle fit profession à Salles, le 8 janvier 1783.
- 3° Béatrix-Adélaïde, baptisée à Périgny le 15 janvier 1772, adoptée comme nièce à Salles, 23 septembre 1788.
- 4° Henriette-Joséphine, baptisée à Périgny le 10 février 1777, adoptée comme nièce à Salles, le même jour que sa sœur.

La postérité de Jean-Baptiste de Murat s'établit en Touraine, au château de La Tourbuillère, où elle s'est alliée avec les maisons de Voyer d'Argenson et d'Avessens. (Obligante communication de M. le marquis d'Albon, à Avauges, par Pontcharra-sur-Turdine (Rhône), qui prépare une intéressante étude sur les chanoinesses-comtesses de Salles).

- P. 178. Note 1, ajoutez ; Bibl. nat. ms. fr. 31475. *Nouveau d'Hozier*, 250.
- P. 190. Note 4, l. 3, lisez : Brageac au lieu de Brajeac.
- P. 190, *Idem*. lisez : sa au lieu de ha.
- P. 205, 206, 207 et 208, lisez : 204 (bis), 204 (ter), etc. Erreur de pagination.
- P. 228, lisez : note 1 au lieu note 3.



Ex-libris de la Bibliothèque de Saint-Cyr (1).

(1) BARON DU ROURE DE PAULIN : *La bibliothèque de la maison Royale de Saint-Cyr* in les *Archives des collectionneurs d'ex-libris et de reliures artistiques*, juin, 1908.



TABLE

| | Pages |
|--|-------|
| Préface | I |
| Introduction | A |
| D'Albiat (Catherine-Michelle) 1758 | 5 |
| D'Albon (Anne), 1713 | 8 |
| D'Anterroches (Catherine-Charlotte), 1767 | 10 |
| D'Astorgues (Marie), 1698 | 13 |
| Aymé des Roches de Noyant (Claude-Jeanne), 1753 | 16 |
| De Bar de La Garde (Marie-Elise) | 19 |
| De Bar de La Condamine (Marie-Anne), 1778 | 20 |
| De Beaufranchet d'Ayat (Amable-Françoise-Catherine), 1734 | 20 |
| De Beaufranchet d'Ayat (Françoise-Antoinette) | 20 |
| Begon de La Rouzière de Saint-Pons (Jeanne-Marie), 1690 | 23 |
| Begon de La Rouzière (Marie-Scholastique), 1755 | 27 |
| De Bernard de La Carbonnière de La Hallière (Louise-Constance-Victoire-Adélaïde), 1770 | 28 |
| De Bernard de La Carbonnière de La Hallière (Anne-Cécile-Pélagie) | 28 |
| De Boissieux (Marguerite), 1735 | 29 |
| De Boissieux (Marie-Thérèse), 1775 | 31 |
| De Bosredon de Bosbière (Anne-Claire), 1704 | 32 |
| De Bosredon de Bosbière (Louise), 1706 | 32 |
| De Bosredon de Bosbière (Marie-Jeanne), 1714 | 32 |
| De Bosredon de Bosbière (Marie-Catherine) | 32 |
| De Bosredon (Catherine), 1754 | 35 |
| De Bosredon (Anne) | 35 |
| De Bosredon (Catherine), 1778 | 36 |
| De Bosredon de Vieuxvoisin (Françoise), 1732 | 37 |
| De Bosredon (Marie), 1739 | 40 |
| De Bosredon (Thérèse) | 40 |
| De Brugier d'Andelat (Marguerite), 1763 | 43 |
| De Boulier du Chariol de Villeneuve (Marguerite), 1681 | 45 |

| | |
|--|-----|
| De Calonne de Rageaud (Marie-Madeleine), 1777 | 47 |
| De Chabannes-Mariol (Henriette), 1689 | 48 |
| De Chabannes-Nouzerolles (Marie-Françoise), 1738 | 57 |
| De Chabannes (Anne-Josèphe), 1699 | 58 |
| De Chalus de Cousans (Marie-Françoise), 1728 | 62 |
| De Chalvet de Rochemonteix (Rose), 1737 | 65 |
| De Champs (Marie-Madeleine), 1752 | 67 |
| De Champs (Marie-Françoise) | 67 |
| Charrier de Fléchat (Marie-Jeanne-Rose), 1790 | 70 |
| De Châteaubodeau (Jeanne-Françoise-Julie), 1788 | 71 |
| De Chaunac de Montlauzy (Jeanne-Marie), 1743 | 72 |
| De Chaunac de Montlauzy (Gabrielle), 1696 | 72 |
| De Chauvigny de Blot (Amable-Henriette), 1763 | 77 |
| De Chauvigny de Blot (Amable), 1751 | 77 |
| De Chauvigny de Blot (Marie-Françoise), 1780 | 81 |
| De Chauvigny de Blot (Antoinette-Louise) | 81 |
| De Cheminades de Lormet (Françoise-Suzanne-Angélique), 1749 | 84 |
| De Combes de Miremont (Marie-Jeanne), 1720 | 86 |
| De Combes de Miremont (Marie), 1728 | 86 |
| De Combes de Miremont (Marie), 1731 | 86 |
| De Combes de Miremont (Marie-Charlotte-Adrienne) | 86 |
| De Combes des Morelles (Pérette-Marie), 1736 | 89 |
| De Combes des Morelles (Antoinette-Marie), 1788 | 92 |
| De Cordebœuf de Beauverger de Montgon (Antoine-Delphine), 1765 | 93 |
| De Courtille de Saint-Avit (Charlotte-Claire-Marie), 1783 | 96 |
| Cousin de La Tour-Fondue (Gabrielle), 1744 | 96 |
| Cousin de La Tour-Fondue (Marie-Anne) | 96 |
| Cousin de La Tour-Fondue (Marie), 1721 | 100 |
| Cousin de La Tour-Fondue (Brigitte) | 100 |
| De Dienne du Puy de Cheylade (Angèle-Françoise), 1787 | 101 |
| De Faure de La Combe (Jeanne), 1714 | 104 |
| De Faure de La Combe (Gilberte), 1686 | 104 |
| Du Fayet de La Tour (Marie-Claire-Adélaïde), 1750 | 108 |
| Du Fayet de La Tour (Marie-Thérèse-Claire-Victoire-Françoise) | 108 |
| Du Fayet de La Tour (Marie-Anne-Henriette), 1710 | 110 |
| Du Fayet de La Tour (Marie-Marguerite-Françoise), 1715 | 110 |
| Du Fayet de La Tour (Marie-Anne-Adélaïde), 1719 | 110 |
| Du Fayet de La Tour de Mainterolles (Marie-Anne), 1790 | 112 |
| Du Fayet de La Tour (Jeanne), 1753 | 114 |
| De Fontanges du Chambon (Marie), 1696 | 116 |

| | |
|---|-----|
| De Fontanges du Chambon (Marguerite), 1700 | 116 |
| De Fontanges (Marie), 1706. | 119 |
| De Fontanges (Marie-Anne) | 119 |
| De Fontanges (Marie-Marguerite), 1756 | 122 |
| De Fontanges (Louise-Elisabeth-Catherine), 1767 | 124 |
| De Fontanges (Anne-Françoise-Madeleine) | 124 |
| De Fontanges de Couzans (Marguerite-Louise-Henriette), 1784 | 125 |
| De Giou de Caylus (Jeanne-Marie), 1707 | 127 |
| De Guilhem (Amable-Françoise), 1758 | 129 |
| De La Boulaye (Julie-Monique-Etienne-Valère), 1787 | 132 |
| De La Garde de Saignes de Parlan (Marie), 1706 | 133 |
| De Laizer de Brion (Gilberte), 1719 | 133 |
| De Laizer de Brion (Louise), 1721 | 133 |
| De La Mamie de Clairac (Marie-Marguerite-Louise), 1753 | 134 |
| De La Mamie de Clairac (Angélique-Elisabeth). | 134 |
| De La Salle de Rochemaure (Marie-Jeanne-Rose), 1780 | 135 |
| De La Salle de Rochemaure (Isabeau-Marie), 1745 | 135 |
| De La Salle de Saint-Poncy (Françoise), 1691 | 138 |
| De La Salle de Teillet de Saint-Poncy (Catherine-Marie), 1699 | 143 |
| De La Salle de Vignet (Marguerite-Adélaïde), 1788 | 144 |
| De Lastic de Bellemur (Marie-Valentine), 1741 | 145 |
| De Lastic de Lescure (Marie-Claude), 1762 | 148 |
| De La Valette-Parisot (Marie-Anne), 1737. | 149 |
| Le Groing de La Maisonneuve (Marie), 1741 | 153 |
| De Macon (Anne-Emmanuelle), 1720 | 155 |
| De Mayet du Colombier de La Villatelle (Gilberte), 1752 | 158 |
| De Méalet de Fargues de Roffiac (Françoise-Louise), 1687 | 159 |
| De Méalet de Fargues de Roffiac (Louise-Elisabeth), 1695. | 159 |
| De Méalet de Solignac (Louise), 1727 | 163 |
| De Molen de La Vernède d'Eiry (Angélique-Maximilienne), 1745 | 165 |
| De Molen de La Vernède (Marie-Gabrielle-Joséphine), 1767 | 166 |
| Morel de La Colombe (Louise-Hectorine), 1789 | 169 |
| De Mauricaud des Bessières (Marie-Marguerite-Elisabeth), 1749 | 171 |
| De Murat (Marie-Anne), 1755 | 174 |
| De Murat (Marie), 1788 | 174 |
| De Murat (Marie-Adélaïde), 1788 | 178 |
| De Nozières-Montal (Elisabeth), 1718 | 179 |
| D'Oradour (Louise), 1751 | 179 |
| De Panèvre (Anne-Henriette-Antoinette), 1783 | 180 |
| Du Perroux (Léonore), 1688 | 181 |
| Du Perroux (Elisabeth). | 181 |

| | |
|--|-----|
| De Pons de la Grange (Françoise), 1725 | 182 |
| De Pons (Marie-Françoise), 1743 | 184 |
| De Ponsonnaillès de Grizols du Chassan (Anne-Antoinette), 1772 | 186 |
| De Reynaud de Peauregard (Marie-Geneviève), 1781 | 187 |
| De Reynaud de Monts (Gabrielle-Agathe), 1768 | 190 |
| De Ribier (Marie-Anne), 1764 | 190 |
| De Riols (Marie), 1785 | 193 |
| De Riols (Gabrielle), 1724 | 193 |
| De Saignard de Sasselanges (Françoise) | 195 |
| De Saint-Pol de Villedieu (Gilberte-Jeanne), 1786 | 196 |
| De Salvador (Marie-Henriette-Françoise), 1775 | 197 |
| De Salvart de Montrognon (Marie-Gilberte), 1731 | 198 |
| De Salvart de Foranges (Françoise-Madeleine), 1735 | 200 |
| De Salvart (Louise-Françoise-Jeanne-Charlotte), 1768 | 203 |
| De Sarrazin de Bonnefont (Marie), 1708 | 205 |
| De Sarrazin de Bonnefont (Péronnelle), 1709 | 205 |
| De Sarrazin de Bonnefont (Amable-Adrienne), 1717 | 205 |
| De Sarrazin de Bassignac (Anne), 1761 | 208 |
| De Sartiges de Lavendès (Marie), 1727 | 211 |
| De Scorailles de Fontanges de Valduchez (Catherine), 1711 | 215 |
| De Scorailles de Fontanges de Valduchez (Jeanne-Marie-Angé- lique), 1715 | 215 |
| De Scorailles de Salers (Marie-Françoise), 1712 | 217 |
| De Scorailles de Salers (Marie-Thérèse) | 217 |
| De Scorailles de Salers de La Coste (Marie-Anne), 1719 | 220 |
| De Scorailles de Chanterelle (Marie-Marguerite), 1740 | 221 |
| De Scorailles (Marie), 1774 | 227 |
| De Turenne d'Aubepeyre d'Ainac (Marie-Anne-Adélaïde), 1774 | 228 |
| D'Umères d'Olmeiras de Montamat (Marguerite), 1707 | 229 |
| De Vauchaussade de Chaumont (Claudine Marguerite), 1748 | 232 |
| De Verdonnet (Suzanne), 1761 | 235 |
| De Vichy (Gabrielle-Antoinette-Adélaïde), 1787 | 237 |
| Pièces justificatives | 241 |
| Mémoire pour servir d'instruction aux personnes qui désireront obtenir des places pour des demoiselles dans la Royale maison de Saint-Louis à Saint-Cyr-lès-Versailles, 1784 | 241 |
| Billet de sortie de Marie-Anne de Ribier, 1774 | 246 |
| Contrat de dot de Marie-Anne de Ribier, 1775 | 247 |
| Corrections et additions | 253 |
| Table | 257 |

Gravures

| | |
|--|------------|
| Médaille commémorative de la fondation de Saint-Cyr | iv |
| Ex-libris et fer de la bibliothèque de Saint-Cyr | 255 et 261 |
| Brevet d'admission à Saint-Cyr pour Jeanne du Fayet de La Tour | 114 |



Fer des reliures de la Bibliothèque de Saint-Cyr (1).

(1) Voir page 255, note 1.



